DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE COMMERCE, D'HISTOIRE NATURELLE, ET DES ARTS ET METIERS:

TOME I. PARTIE II.

Contenant les Articles

DU COMMERCE & DES COMPAGNIES.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE COMMERCE,

TOME I. PARTIE II.

C

OMMERCE. Se dit de tout échange, vente, achat, trafic, ou négoce de marchandiſes; même de celui qui ſe fait ſeulement ou en argent, ou en papier.

† C'eſt l'échange du ſuperflu pour le néceſſaire, ſuivant la définition de feu M. *Melon*, Auteur de l'*Eſſai Politique ſur le Commerce*, 12. 1736. Cet excellent Livre ne regarde pas le Commerce des particuliers entr'eux, mais la manière dont le Légiſlateur peut procurer à ſa Nation les facilités de ſe ſervir à ſon avantage de toutes les productions de ſon terroir. En paſſant, diſons ce qu'il fait voir dans le Chap. VII, que le Commerce eſt plus propre à conſerver, & même à agrandir un Etat, que les armes. Vérité très importante.

On ne peut douter que le Commerce ne ſoit preſque auſſi ancien que le Monde même: la néceſſité le fit naître; le déſir de la commodité l'augmenta, & lui donna des forces; enfin, la vanité, le luxe, l'avarice, l'ont pouſſé juſqu'à ſa perfection, peut-être même beaucoup au delà des juſtes bornes qu'il devroit avoir.

Il ne ſe fit d'abord que par l'échange des choſes les plus néceſſaires à la vie. Le Laboureur donnoit ſes grains & ſes légumes au Paſteur de brebis, & il en recevoit du lait ou des laines: celui qui avoit ramaſſé dans les bois, du miel ou de la cire, l'échangeoit contre diverſes ſortes de fruits que ſon voiſin avoit cueillis à la campagne, ou dans les vergers qu'il cultivoit.

L'uſage du Commerce par échange ſubſiſte encore en bien des endroits. Il y a quelques lieux de l'Europe, du côté du Nord, d'où il n'eſt pas tout-à-fait banni, comme dans la Siberie, & dans la Laponie Danoiſe & Moſcovite. On a vû même qu'à Archangel, les Commerçans François, Anglois, & Hollandois, n'ont long-tems porté que des marchandiſes pour leſquelles les Ruſſes troquoient celles du crû de leur vaſte Empire. Pluſieurs Nations des Côtes de l'Afrique, preſque toutes celles de l'Amerique, & quelques-unes de l'Aſie, ont conſervé cette manière de donner ce qu'on a de trop, pour recevoir ce qu'on n'a point, ou ce qu'on n'a pas en aſſez grande abondance.

† Sans aller ſi loin, ni remonter ſi haut, le grand Commerce des Livres en Europe ſe fait en partie par échange. Cette manière eſt bien donner marchandiſe ſuperfluë pour marchandiſe néceſſaire, ou donner ce qu'on a de trop, pour recevoir ce qu'on n'a point. Au lieu que généralement les autres négoces ne ſont point ou peu ſuſceptibles de tels échanges. *Voyez* CHANGE, Terme de Libraire.

On ne ſait point préciſément quand a commencé le Commerce qui ſe fait par l'achat & par la vente, ni quand on s'eſt ſervi des monnoyes & eſpèces d'or, d'argent, de cuivre. Dans les prémiers tems, elles n'étoient que de bois, de cuir, & de fer; aujourd'hui même encore, en quelques lieux des deux Indes, l'uſage eſt de donner une certaine valeur aux divers coquillages, & aux amandes du cacao, pour les échanger contre les marchandiſes, les drogues, & les denrées dont on a beſoin.

Les plus anciens exemples qui ſe trouvent de ce Commerce, dans les Livres ſacrés, ſont du tems du Patriarche

Patriarche Abraham. A l'égard des Auteurs profanes, ils en mettent l'époque ſous les règnes de Saturne & de Janus en Italie : les anciens Gaulois, comme le rapporte *Jules Céſar* dans ſes *Commentaires*, en attribuoient l'invention au Dieu Mercure.

Les Egyptiens, les Phéniciens, & les Cartaginois, qui étoient une colonie Tyrienne, ſont cités comme les prémiers, les plus habiles, & les plus hardis Négocians de l'Antiquité ; du moins paroît-il certain qu'ils ont été les prémiers à hazarder des voyages de long cours, & à embraſſer le Commerce qui ſe fait par mer ſur des Côtes éloignées.

Il ne paroiſſoit pas aux Anciens, qu'il fût indigne de l'application des perſonnes d'une illuſtre origine. Salomon lui-même, ce puiſſant Roi, ce Sage par excellence, joignoit ſouvent ſes flotes marchandes à celles du Roi de Tyr, pour envoyer en Ophir. C'eſt de cette terre, inconnuë juſqu'ici, malgré toutes les conjectures des Sçavans, (*on éclaircira cette matière dans la Préface ſur cette Edition*) que ſes vaiſſeaux lui rapportoient ces riches métaux, & ces précieuſes marchandiſes qui le rendirent, quoique dans un aſſez petit Etat, le plus riche Prince de l'Univers.

Sous les monarchies des Aſiatiques & des Grecs, l'Hiſtoire ancienne nous découvre de tems en tems, des traces d'un Commerce cultivé par différentes Nations. Il paroit avoir fleuri principalement ſous la domination des Romains. On peut juger par le témoignage des Hiſtoriens, & par celui des anciennes inſcriptions, combien les Colléges, ou Compagnies de Marchands étoient conſidérables en différentes Villes. La deſtruction de l'Empire Romain, cauſée par les irruptions d'une multitude de Nations barbares, entraîna celle du Commerce, ou ſuſpendit du moins pour un tems ſes opérations ordinaires. Il ſe ranima par la ſuite, & fit peu à peu de nouveaux progrès, ſur tout en Italie.

C'eſt de là que les Piſans, les Génois, & les Venitiens, dont les flotes étoient nombreuſes, ſe répandoient dans tous les Ports du Levant & de l'Egypte, pour en tirer les ſoyes, les épiceries, & autres marchandiſes de ce pays, qu'ils furent longtems en poſſeſſion de diſtribuer preſque ſeuls à la France, à l'Allemagne, & aux autres Etats de l'Europe.

Sur la fin du XVe ſiécle, la plus grande partie de ce Commerce paſſa de leurs mains, dans celles des Portugais, après que ces derniers eurent ouvert une nouvelle navigation dans l'Ocean, & ſe furent établis en divers endroits des Côtes d'Afrique, des Indes, & de l'Arabie.

Les Portugais ne poſſédérent ces différens Commerces que l'eſpace de 100 ans, ou environ. Dès le commencement du XVIIe ſiécle, les Hollandois vinrent les partager avec eux, & bien-tôt après les en dépouillérent preſqu'entiérement.

Les François, les Anglois, les Danois même & les Hambourgeois, excités par l'exemple de leur ſuccès, ont fait auſſi quelques établiſſemens dans les Indes, & ſur les Côtes d'Afrique ; mais beaucoup moins conſidérables, quoique les Anglois y ayent un Commerce d'une aſſez grande étenduë.

Enfin l'Amerique, que les Eſpagnols découvrirent peu de tems après que les Portugais ſe furent aſſuré une route vers l'Orient par le Cap de Bonne Eſpérance, eſt encore devenuë l'objet d'un vaſte & important Commerce pour toutes les Nations de l'Europe. Il eſt vrai que les prémiers Conquérans de ce nouveau Monde, en poſſédent toûjours la meilleure & la plus riche partie, & qu'ils en conſervent le négoce pour eux ſeuls avec une extrême jalouſie : mais outre que les François, les Anglois, les Portugais, & les Hollandois y ont auſſi pluſieurs floriſſantes Colonies, ſoit dans les Iles, ſoit dans le Continent, il eſt certain que c'eſt bien autant pour les autres Nations, que pour eux-mêmes, que les Eſpagnols envoyent tous les ans leur flote & leurs gallions ſe charger des tréſors du Pérou & du Mexique.

En général, le Commerce eſt une profeſſion non moins honorable qu'utile. En France même, il en eſt ſorti, & il en ſort encore quantité de familles qui ſe diſtinguent avec honneur dans l'Epée & dans la Robe. Ce n'eſt cependant que du Commerce de mer, & de celui qui ſe fait en gros, qu'il eſt permis à la Nobleſſe Françoiſe de ſe mêler, ſans craindre la dérogeance.

La coutume qui s'obſerve en Angleterre, n'eſt peut-être pas moins ſage ; elle permet aux Cadets des plus grandes Maiſons, de laiſſer dormir leur Nobleſſe, comme on dit dans la Bretagne Françoiſe, & de s'enrichir par toute ſorte de Commerce licite, pour ſoûtenir un Nom, qui ſans cela leur deviendroit à charge : inconvénient qui ne ſe fait ſentir que trop ſouvent chez une Nation voiſine, plus ſçavante, à ce qu'elle croit, ſur le point d'honneur, mais moins intelligente ſur ſon véritable intérêt.

On peut encore ajoûter à l'honneur du Commerce, que quelques Princes d'Italie ſe regardant comme les principaux Négocians de leurs Etats, ne dédaignent pas de faire ſervir leurs propres Palais, de magaſins à leurs plus riches Manufactures. On voit même pluſieurs Rois de l'Aſie, auſſi-bien que la plûpart de ceux qui commandent ſur la Côte d'Afrique & de Guinée, exercer le négoce avec les Européens, par leurs Commis, & ſouvent par eux-mêmes.

Le Commerce, ſur le pied qu'il eſt préſentement, ſe diviſe en *Commerce de terre*, & en *Commerce de mer* ; en *Commerce de proche en proche*, & en *Commerce par des voyages de long cours* ; en *Commerce intérieur*, & en *Commerce extérieur* ; enfin, en *Commerce en gros*, & en *Commerce en détail*.

COMMERCE DE TERRE. C'eſt celui qui ſe fait de Ville en Ville, de Province en Province, ou de Royaume en Royaume, par la voye des charrettes, des chariots, & autres voitures roulantes ; ou ſur le dos des chevaux, des mulets, des chameaux, & ſemblables animaux. Il s'exerce encore par le moyen des barques & des bateaux, ſur les riviéres, lacs, étangs, & canaux. Enfin, dans les Pais du Nord, lorſque la terre eſt couverte de neige, les marchandiſes ſe voiturent ſur des traineaux tirés par des chevaux ; aſſez ſouvent même, & ſur-tout dans quelques Provinces dépendantes du Czar, du Roi de Suéde, & de celui de Danemarc, au lieu de chevaux d'attelage, on ſe ſert de rennes, eſpèce de petits cerfs, qui courent ſur la neige avec une légéreté inconcevable.

La ſureté des grands chemins, & la commodité des voitures & Voituriers publics, dont on joüit dans la plûpart des Etats de l'Europe, donnent aux Marchands une grande facilité pour le Commerce de terre. Ces établiſſemens avantageux ne ſont point d'uſage dans les Etats de l'Aſie & de l'Afrique ; & de là s'eſt introduit la néceſſité de n'y marcher qu'en caravanes. Elles partent dans des tems réglés, des principales Villes de l'Orient, & ſont compoſées de manière que les Marchands & les Voyageurs raſſemblés, forment une eſpèce de corps d'armée, pour traverſer des deſerts, & ſe garantir de la violence des voleurs, particuliérement des Arabes. *Voyez* CARAVANE.

COMMERCE DE MER. Il ſe fait dans toutes les parties du Monde, où l'on peut aborder par mer, ſoit ſur l'Ocean, ſoit ſur la Méditerranée, ſoit dans les mers particuliéres, qui ne ſont pourtant que des parties de ces deux principales ; telles que la mer Rouge, la mer Blanche, la mer Noire, la mer Baltique, la mer Glaciale, &c.

Les

Les risques qu'on court en tout tems sur mer, de la part des Pirates, & dans les tems de guerre, par les courses des Armateurs, obligent les Commerçans d'assurer les marchandises, & souvent les vaisseaux & bâtimens sur lesquels on les charge. *Voyez* ASSURANCES, & CHAMBRE DES ASSURANCES.

COMMERCE DE PROCHE EN PROCHE. Il se dit quelquefois du Commerce de terre, quand le négoce qu'on fait n'oblige pas à de grands voyages pour le transport des marchandises. Mais on donne ce nom plus proprement, & plus ordinairement au Commerce de mer qui se fait sur les Côtes du même Royaume, ou dans les Ports des Royaumes étrangers les plus voisins. C'est ainsi que les Normands qui trafiquent en Bretagne, les Rochellois & les Malouins, qui envoyent leurs vaisseaux en Guienne; & les Provençaux qui les frettent & les chargent pour les Côtes d'Italie, ou pour quelques Ports d'Espagne, sont censés faire le Commerce de proche en proche. En effet, ces différens lieux, pour lesquels sont destinées les marchandises, ne sont pas extrêmement éloignés des Ports où les Négocians en font le chargement.

COMMERCE PAR DES VOYAGES DE LONG COURS. Son nom explique assez ce que c'est. Il semble comprendre tout le Commerce qui se fait par mer, dans des Pays éloignés. En ce sens, le Commerce du Levant, & celui du Nord, pourroient en quelque sorte être censés compris sous ce titre: cependant il ne se dit communément, & ne s'entend guéres que du Commerce où l'on est obligé de passer la Ligne. Il désigne principalement, ou celui pour lequel les vaisseaux doublent, d'un côté, le Cap de Bonne Esperance, pour aller aux grandes Indes, à la Chine, dans le Golfe Persique, &c. ou celui pour lequel ils embouchent les Détroits de Magellan & de le Maire, pour pénétrer dans la mer du Sud, soit pour y commercer sur les Côtes de l'Amerique Espagnole, soit pour reprendre par le Midi, la route des Iles Mariannes, des Philippines, des Moluques, &c.

COMMERCE INTERIEUR. On doit concevoir par là, celui que les Sujets d'un même Prince font entr'eux, dans l'étenduë seulement du même Etat, dont ils sont sujets: quelquefois il s'exerce par terre, de Ville en Ville, & de Province en Province: quelquefois on le fait par mer, soit d'une extrémité de l'Etat à l'autre, comme de Provence en Normandie; soit de Côte en Côte, ou de Port en Port, comme de Bretagne en Xaintonge, ou de Marseille à Toulon.

COMMERCE EXTERIEUR. Il renferme toutes les espèces de Commerce, ou prochains, ou lointains, par terre, ou par mer, que les Sujets d'un même Etat ont coûtume de faire au delà de sa frontiére, & hors les bornes de son enceinte.

COMMERCE EN GROS. C'est celui où l'on vend seulement les marchandises en caisses, en balles, ou du moins en piéces entiéres. Ce Commerce a une espèce de noblesse, que n'a pas le détail; aussi y a-t-il bien des Etats où les Nobles l'exercent: & en France, non-seulement Louis XIII par son Ordonnance du mois de Janvier 1627, permet aux Marchands grossiers de prendre la qualité de Nobles; mais encore Louis XIV son fils, & son successeur, par la sienne de la fin du 17e siécle, les déclare capables, sans quiter le Commerce, d'être revêtus des Charges de Secretaire du Roi, qui donnent la noblesse à ceux qui les possédent actuellement, ou qui les ont possédées 20 années, aussi-bien qu'à toute leur ligne directe.

Outre la noblesse du Commerce en gros, il est encore considérable par son étenduë; & ce sont les Marchands qui en font profession, qui arment ces flotes, qui par leur retour enrichissent les Nations de l'Europe des dépouilles des Indes & de l'Amerique, ou, pour tout dire, des trésors de toutes les parties du Monde.

L'on peut distinguer trois sortes de Commerce en gros, particuliérement en France.

L'un, qui a le moins d'étenduë, se borne aux Manufactures qui se fabriquent, ou aux marchandises & denrées qui croissent dans le Royaume, pour en faire magasin, soit à Paris, soit dans les principales Villes des Provinces, pour les débiter ensuite dans ces mêmes Villes, ou sous corde, ou en piéces, aux Détailleurs, & autres qui en ont besoin.

La seconde espéce de Commerce en gros, est celui qui se fait avec l'Etranger, en y envoyant les marchandises, drogues, & fabriques du crû du Royaume, qui sont propres aux Nations avec qui l'on trafique; ou en tirant d'elles ce qui se fait, ou qui croît chez elles, dont la France a besoin; ou enfin en prenant chez les unes, pour porter aux autres; & de toutes ensemble, ce qui convient au négoce qu'on fait.

Ce second Commerce en gros, est proprement borné aux Etats de l'Europe. Mais l'on peut dire, que la troisiéme espéce embrasse tout le reste de la Terre, ou déja découverte, ou qui reste à découvrir. C'est le Commerce des voyages de long cours, trop vaste pour des particuliers, & qui ne se fait bien que par des Compagnies capables d'en soûtenir la dépense, & d'en attendre patiemment les profits. Ils sont immenses, quand une fois les Compagnies se sont bien affermies; mais ils ne répondent pas toûjours d'abord à l'espérance impatiente de ceux qui y ont mis leurs fonds. *On peut voir dans le troisiéme Chapitre du Livre premier de la seconde Partie du* Parfait Négociant, *d'excellens conseils, & de sages maximes pour ces trois sortes de Commerce en gros.*

COMMERCE EN DETAIL. C'est celui où les marchandises se vendent dans les boutiques, ou même dans les magasins, à l'aune, à la livre, au boisseau, & à la pinte, ou leurs diminutions, suivant les différentes espéces & qualités des choses dont on trafique.

On peut, comme au Commerce en gros, faire trois classes du Commerce en détail.

La prémiére, est celle des Marchands qui ne vendent que des marchandises considérables, telles que sont des draps d'or, d'argent, de soye, & de laine; les étoffes de lainerie fine, comme serges, ratines, camelots; les dentelles d'or, d'argent, de fil, de soye; les toiles, le fer, la quincaillerie, la jouaillerie, les drogues, les épiceries, les pelleteries, la bonnéterie, & autres semblables.

La seconde classe du Commerce en détail, est, pour ainsi dire, mixte. Les marchandises ne sont pas si importantes que dans la prémiére, mais elles le sont beaucoup plus que dans la troisiéme. On y vend à la verité, de la menuë mercerie; mais on y débite aussi quelques marchandises de plus haut prix, comme des bazins, des futaines, des étamines, des serges d'Aumale, des droguets, des rubans, de la bonnéterie, & des toiles de qualité médiocre, ou autres de cette sorte.

Enfin, dans la derniére classe des Marchands en détail, on ne débite que de la menuë mercerie; & c'est pour cela qu'ils sont ordinairement appellés Merciers, quoique la plûpart de ceux des deux autres classes soient aussi du Corps de la Mercerie.

C'est dans les boutiques de ces petits Merciers que ceux qui en ont besoin, trouvent en si petite quantité qu'ils le veulent, du fil & de la soye par écheveaux; du rouleau, du ruban, du galon à l'aune, & au-dessous; des couteaux, des rasoirs, des ciseaux, des épingles, des éguilles, des palettes, des volans, des raquettes, des toupies, & ce nombre presque infini de bijoux, de jouets d'enfans, &

d'autres petites marchandiſes dont on a ſans ceſſe beſoin dans les ménages, ſur tout du petit peuple, pour l'uſage & la commodité.

C'eſt auſſi au Parfait Négociant *qu'on peut avoir recours, pour y trouver des régles pour le Commerce en détail, & s'y inſtruire à fond des moyens de l'exercer avec honneur, avec ſûreté, & avec profit; & de s'ouvrir le chemin qui a conduit tant de Marchands, qui ont fait ce négoce, à des fortunes qui égalent, ſi elles ne ſurpaſſent pas quelquefois, celles qu'on fait dans le Commerce en gros.*

Commerce d'Argent. C'eſt le Commerce des Banquiers, ou des Marchands qui font des traites, & remiſes d'argent dans des lieux éloignés, pour les perſonnes qui en ont beſoin; c'eſt-à-dire, qui recevant de l'argent comptant, donnent à la place un écrit ſigné d'eux, qu'on appelle Lettre, ou Billet de Change, par lequel ils tirent ſur les Correſpondans qu'ils ont dans les Villes du plus grand négoce de l'Europe, la ſomme qui leur a été comptée, pour être payée à celui qui ſe trouve chargé de leur billet, déduction faite néanmoins des Changes, Rechanges, ou autres droits de Banque qui ſont dûs.

Rien n'eſt plus utile, ni plus commode, que le Commerce d'argent, ſoit pour l'Etat, ſoit pour les Particuliers, lorſqu'il ſe fait avec honneur & avec fidélité. Pour le faire, il n'eſt queſtion que d'avoir des fonds, & des Correſpondans. En France, le François, & l'Etranger le peuvent faire également; & il ſemble même que pour y mettre plus d'égalité, on ait exprès laiſſé abolir par le non-uſage, l'Ordonnance de Charles IX de 1563, celle de Blois de 1579, & celle d'Henri III de 1581, qui toutes enjoignoient aux Etrangers faiſant trafic de deniers, de donner caution avant que de l'entreprendre. *Voyez* Banque, & Banquier.

Il y a une autre ſorte de Commerce d'argent, qui eſt défendu par les loix divines & humaines; c'eſt le négoce uſuraire de l'argent, que, ſans aliéner le fond, l'on prête à gros interêt: Commerce qui eſt, à la vérité, la malheureuſe reſſource de la jeuneſſe, ſur-tout, des enfans de famille, mais qui auſſi en eſt infailliblement la ruine. *Voyez* Usure.

Commerce en Papier. Il eſt, comme le Commerce d'argent, de deux ſortes; l'un licite, & l'autre illicite. Le Commerce de papier licite, eſt celui qui ſe fait ſans aucune eſpèce d'or & d'argent, ou autre monnoye ayant cours; mais ſeulement avec des Billets, Lettres de Change, Souſcriptions, Ordonnances, Billets de Banque, Aſſignations, Actions de Compagnies, ou autres ſemblables bons papiers, que le Débiteur céde à ſon Créancier, & que le Créancier conſent de recevoir volontairement, & ſans perte, pour le payement de ſon dû. *On traite ailleurs de cette eſpéce de Commerce en papier, & l'on y explique comment ſe fait le virement de parties ſur les Regiſtres publics des Banques, où il y en a d'établies, comme à Amſterdam, & à Veniſe.* Voy. Banque, Virement, Action.

A l'égard du Commerce illicite de papier, c'eſt celui qu'on nomme en France Agiotage; & de ſon nom, ceux qui s'en mêlent, Agioteurs. Il conſiſte à acheter à moitié, & aux trois quarts de perte, quelquefois davantage, ces papiers que les beſoins de l'Etat n'introduiſent que trop ſouvent; & de les redonner pour leur prix entier, à ceux que la malheureuſe ſituation de leurs affaires, ou le ſeul libertinage, obligent d'avoir recours à ce moyen ruineux d'avoir de l'argent; afin de les retirer d'eux, encore à perte, ſous des noms empruntés.

C'eſt ce honteux Commerce qui a été ſi juſtement puni, & noté d'infamie par la Chambre de Juſtice, établie en partie pour en connoître, dans la prémiére année du Régne de Louis XV. Mais avec quel ſuccès? C'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de juger; ou plûtôt, on prévoit aiſément que ces exemples de ſévérité ne ſeront point capables d'arrêter le mauvais Commerce de l'Agioteur, puiſque pendant les exécutions les plus vives de cette Chambre, on a vû les Billets de l'Etat, ſagement imaginés pour en acquiter les dettes, en proye à l'agiotage, de même que l'avoient été les Promeſſes des Gabelles, les Billets de Monnoye, & les autres papiers; de l'uſure deſquels l'Agioteur étoit alors obligé de rendre compte.

Commerce Precaire. C'eſt celui qui ſe fait par une Nation, avec une autre qui eſt ſon ennemie, par le moyen d'une troiſiéme, qui eſt neutre, & qui veut bien ſouffrir qu'on emprunte ſes Terres & ſon nom pour le faire. Les Anglois font ordinairement cette ſorte de Commerce avec les Eſpagnols, quand ils ſont en guerre avec eux; & ce ſont les Portugais qui les y ſervent, lorſqu'ils ſont en neutralité des deux [illegible]tés.

Ce Comm[illegible]eſt pas eſtimé fort avantageux, à cauſe de la [illegible]ité de Correſpondans & d'entrepôts dont o[illegible]ſoin pour le ſoûtenir, qui conſomment en f[illegible]& emportent tout le profit.

Commerce [illegible]rend quelquefois collectivement, en ajoûtant q[illegible]terme qui indique, par un ſeul [illegible]t, les dif[illegible]lieux où l'on peut commercer: d[illegible]ou tr[illegible]ples ſuffiront.

[illegible]u Levant. C'eſt celui qui ſe fait dan[illegible]s Echelles de la Méditerranée, comme Ale[illegible]ie, Smirne, Alep, toutes les Iles de l'Archipel, Conſtantinople, &c.

Commerce des Indes. Celui qui ſe fait à Surate, Java, Coromandel, Bantam, Batavia, Ceylan, les Moluques, &c.

Commerce du Nord. Celui qui ſe fait à Dantzick, Lubeck, la mer Baltique, Archangel, la Norwege, la Suéde, le Danemarc, &c.

L'on n'entre ici dans aucun détail de ces divers Commerces, non plus que de beaucoup d'autres, qui auront pourtant tous leur place dans cet Article, ſuivant le plan qu'on s'eſt propoſé.

DU COMMERCE DE L'EUROPE,

Et de celui que les Européens font dans l'Aſie, l'Afrique, & l'Amerique.

Les différens Etats, & même les diverſes Provinces de chaque Etat, n'ont ni un climat, ni un ſol propres à toutes ſortes de productions naturelles: d'ailleurs, la diverſité du génie des hommes en général, & des Nations en particulier, les applique à certaines fabriques, plûtôt qu'à d'autres. Il faut donc néceſſairement qu'ils ſe communiquent mutuellement par le Commerce, ce qui manque aux unes, & que les autres ont de trop.

Auſſi eſt-il d'une très grande conſéquence à ceux qui ont embraſſé la profeſſion du négoce, de ne pas ignorer ce qui ſe trouve chez leurs voiſins, pour en profiter; & ce qui croît, ou ſe fabrique chez eux-mêmes, pour le leur envoyer comme en échange.

Pour aider bien des gens aſſez peu inſtruits, pour l'ordinaire, de ce qui ſe rencontre, pour ainſi dire, à leur porte, & par conſéquent encore moins de ce qu'il y a de propre pour le Commerce chez les Nations les plus éloignées; on va entrer dans le détail, d'abord du Commerce de la France, priſe par ſes Généralités & ſes Provinces; & enſuite de celui de tous les Etats de l'Europe, & des autres parties du Monde, où les Européens portent leur Commerce, ſans pourtant à l'égard de la France, ſuivre ſi réguliérement les Départemens de Meſſieurs les Intendans, qu'on ne paſſe quelquefois de l'un à l'autre, lorſque l'ordre & la convenance des matiéres

tiéres sembleront le demander, sur-tout quand les Généralités seront voisines.

COMMERCE DE FRANCE:

PREMIEREMENT

DE PARIS,

ET DE SA GENERALITE'.

La Ville de Paris est le principal objet, & comme le centre du Commerce qui se fait dans tout le reste de la France.

En effet, si d'un côté il semble que les Provinces du dedans du Royaume n'ont des grains, des bois, des vins, des bestiaux, des laines, des soyes, du fer, des sels, des étoffes, des toiles, & tant d'autres marchandises, que pour en fournir cette Capitale; de l'autre côté, on peut dire, que les Provinces maritimes n'entretiennent des Matelots, & n'arment des Navires sur l'une & l'autre mer, que pour lui aller chercher dans les Pays les plus éloignés, tout ce que les quatre parties du Monde ont de plus rare & de plus précieux, & en remplir ses boutiques & ses magasins.

Mais si Paris est redevable aux Provinces de tant de choses propres à faire fleurir son Commerce, il est certain que par une espèce de circulation qui s'y fait continuellement, non-seulement il leur en restitue une partie, embellie & enrichie par la main de ses plus habiles Ouvriers; mais encore qu'il leur envoye celles qui leur manquoient; cette grande Ville étant pour ainsi dire, le magasin universel du Royaume, & comme un dépôt public où se fait l'échange des marchandises des Provinces, les unes contre les autres.

Pour entretenir un Commerce si étendu, il y a à Paris *six Corps de Marchands*; savoir, *la Draperie, l'Epicerie, la Mercerie, la Pelleterie, la Bonneterie, & l'Orfévrerie.* On en a encore établi un septiéme, qui est la Communauté des *Marchands de vin*; mais les six autres Corps n'ont jamais voulu l'admettre parmi eux. *On parle des différens Corps de Marchands à leurs propres Articles, où l'on peut avoir recours.*

Outre ces Corps de Marchands, on compte encore jusqu'à 124 (à present 120) Communautés des Arts & Métiers, établies comme eux, par Lettres Patentes des Rois; & dix-sept autres qui n'ont point de Lettres, n'ayant pas paru assez considérables pour les ériger en Corps de Jurande. *On traite aussi de chacune de ces Communautés, dans ce Dictionnaire, à leur ordre alphabétique, de leurs Statuts, de leur Commerce, des matières qu'elles employent, & des outils, instrumens, & machines dont elles se servent. On peut voir au mot* COMMUNAUTE', *le Catalogue qu'on en a dressé.*

On ne peut s'empêcher de remarquer ici que les Imprimeurs de l'ouvrage de M. *Sauval* ont laissé échaper quelques fautes à l'endroit où l'on traite des Communautés de Paris, qui est le même où se trouve le mémoire de 1634, dont on parlera ci après, (*col.* 16.) lesquelles certainement ne peuvent être d'un Auteur si exact & d'une si grande réputation, non plus que de ses Editeurs.

On s'engage d'autant plus volontiers à les relever ici, qu'elles sont entiérement contraires à ce qu'on a dit ci-dessus de ces mêmes Communautés, & qu'il est bon que les lecteurs de ces deux ouvrages sachent à quoi s'en tenir.

La principale faute où l'on fait tomber M. *Sauval*, est sur le nombre de ces Communautés qui vont, dit-il, à quinze cens cinquante & une.

L'erreur est manifeste, & l'on ne pourroit pas même lui accorder le nombre de cent cinquante, puisque du tems qu'il écrivoit, c'est-à-dire, vers le milieu du dix-septiéme siécle, à peine les Communautés montoient-elles à soixante, & que même aujourd'hui (1726,) qu'elles ont augmenté de près de la moitié, elles ne montent qu'à cent vingt.

Une autre faute est sur la quantité des Aprentifs qu'il réduit à six mille, quoique, suivant le calcul qu'il fait des Maîtres, il devroit au moins aller à dix-sept mille, puisqu'il n'y a guéres de Maîtres qui n'ait son Aprentif, que dans quelques Communautés il est permis d'en avoir jusques à trois, & qu'au moins dans les deux derniéres années d'Aprentissage du premier il est permis d'en avoir un second.

Enfin il paroît que M. *Sauval* diminuë le nombre des Compagnons de près de la moitié, & que même de son tems, ils alloient à plus de soixante mille.

C'est par les mains de ces sept Corps de Marchands, & des Maîtres qui composent les Communautés des Arts & Métiers, que passe tout le Commerce de Paris, tant pour la vente des marchandises de leur propre fabrique, que pour le débit de celles qui leur viennent de dehors, n'étant permis à aucun autre qu'à eux de tenir magasin & boutique ouverte.

Il y a néanmoins des exceptions à cette régle générale, & l'on n'y comprend pas ces célébres Manufactures établies par l'autorité souveraine, & qui par l'excellence & l'utilité de leurs ouvrages, ont merité d'être distinguées de l'ordre commun.

De ce nombre sont, l'Hôtel Royal des Gobelins, où la fabrique des tapisseries de haute & basse lisse, & la menuiserie de bois de placage, qu'on nomme Marquetterie, ont été poussées au plus haut point de perfection.

L'Hôtel de la Savonnerie, où se font ces riches tapis de laine & de soye, qui approchent si fort de la beauté des véritables Perses, par l'agréable mélange des couleurs qu'on y employe, & qui les surpassent de beaucoup par le goût & par la perfection du dessein.

La Manufacture des glaces, où l'on polit & met au teint les glaces de grand volume, qui se font à S. Gobin, Château dans la Forêt de la Fere en Champagne.

Celle de ces ingénieuses tapisseries, dont les fonds ne sont que de toile, & l'ouvrage de laine hachée.

Enfin, la nouvelle Manufacture établie au fauxbourg S. Marcel, sur la petite riviére des Gobelins, par les Sieurs Gluc & Jullienne, pour la fabrique des Draps, & leur teinture en écarlate.

On parle très au long de ces Manufactures privilégiées en plusieurs endroits de ce Dictionnaire. *Voyez* GOBELINS, SAVONERIE, GLACE, TAPISSERIE, & TEINTURE.

On met aussi au nombre des Ouvriers Privilégiés, ceux à qui l'habileté & l'expérience dans leurs arts, ont fait mériter des logemens dans les Galleries du Louvre: & encore, mais dans un ordre bien inférieur, les Artisans qui travaillent dans des lieux prétendus privilégiés; tels que sont le Fauxbourg S. Antoine, le Temple, & quelques autres. *Voyez* PRIVILEGE, & PRIVILEGIE'S.

On fait à Paris de plusieurs sortes d'étoffes d'or, d'argent, de soye, & de laine mêlée avec la soye; entr'autres, des brocards, des damas, de petits velours, des moires lisses, des taffetas, des gazes unies & à fleurs, des ras de S. Maur, & des ferrandines, que depuis quelques années on a appellées Grisettes.

La Manufacture des draps & étoffes d'or & d'argent, qui avoit été établie au bourg de Saint Maur, à deux lieuës de Paris, par le Sieur Charlier Fabriquant de la Ville de Lion, a long-tems fourni à la Cour, & aux Païs Etrangers, tout ce qu'on peut faire de plus riche, & de meilleur goût en ce gen-

re: mais les longues guerres de la France, & enſuite la mort de ce célébre Manufacturier, ont fait entiérement tomber cette fabrique, qu'il n'y avoit que lui capable de conduire, & qui avoit été protégée par M. Colbert, & depuis par M. de Louvois, & ſoûtenuë par les grands fonds, que le Roi Louis XIV. lui faiſoit avancer.

C'eſt auſſi au bourg de S. Maur, qu'ont été miſes ſur le métier, les prémiéres de ces étoffes, que de ſon nom on a toûjours appellées depuis *Ras de S. Maur*.

Les autres ouvrages qui ſe font à Paris, & dont le Commerce y eſt le plus conſidérable, & le plus en réputation, ſont des rubans, dont ceux d'or & d'argent l'emportent ſur toute autre rubanerie, Françoiſe, ou étrangere; & ceux de ſoye ne le cédent point à la rubanerie d'Angleterre.

Des galons & des franges de même matiére, qui ſont ſeuls eſtimés dans les Provinces, & dans les Païs étrangers, pour la beauté de l'ouvrage & de l'or.

Des bas à l'aiguille, & au métier, dont les Ouvriers, ſur-tout ceux du tricot, ſont établis pour la plûpart dans le Fauxbourg S. Marceau; & les autres au métier, répandus en différens quartiers.

Des chapeaux de caſtor & de laine, deſquels on fait de grands envois au dehors, particuliérement de ces derniers pour les troupes des armées du Roi.

Des perruques, dont Paris fournit preſque toutes les Cours de l'Europe, où cette coëffure eſt en uſage.

Enfin, toutes ſortes de ces précieux & agréables ouvrages, qu'on appelle Bijouterie, où la richeſſe de la matiére céde toûjours à l'art de l'Ouvrier; & qu'on n'eſtime ſouvent, que parce qu'ils ont été travaillés à Paris.

Les couvertures de laine, qui ſe font aux Fauxbourgs S. Martin & S. Marceau; les cuirs, dont les taneries ſont auſſi établies dans ce dernier Fauxbourg, ſur la petite riviére des Gobelins; & les ſavons, dont il y a une Manufacture au Fauxbourg S. Germain; ſont encore des marchandiſes qui entrent dans le Commerce qui ſe fait à Paris pour le dehors; n'étant pas poſſible d'entrer dans aucun détail de celui du dedans, qui eſt infini, pour ainſi dire, auſſi bien que le nombre d'acheteurs & de vendeurs, entre qui il ſe fait.

Pour le Commerce journalier & intérieur de Paris, il y a quantité de halles, de marchés, & de places publiques, diſperſées dans toute la Ville, où les Marchands de la campagne viennent tous les mécredis & les ſamedis étaler & vendre leurs denrées & marchandiſes, particuliérement des blés fromens, des ſeigles, des avoines, & autres grains; des farines, du pain, des filaſſes, &c. & où tous les jours le peuple trouve tout ce qui lui eſt néceſſaire dans une abondance qui paroit inépuiſable. *Voyez les Articles de* HALLE, *& de* MARCHE'.

Les Marchands Forains peuvent auſſi apporter à Paris leurs marchandiſes, & les y vendre pendant la prémiére quinzaine des deux foires franches, qui s'y tiennent tous les ans; l'une, dans le Fauxbourg S. Germain, après la Fête de la Chandeleur; & l'autre, au Fauxbourg S. Laurent; autrefois le lendemain de la Fête de ce Saint, & depuis quelques années dès la mi-Juillet.

Les Marchands d'Amiens, de Beaumont, de Rheims, d'Orléans, & de Nogent, ſont ceux qui fréquentent le plus ces deux foires, particuliérement celle de S. Germain. Les marchandiſes qu'ils y apportent, ſont les draps, ou autres étoffes de laine, ou mêlées de ſoye & de laine, ou de laine & de fil.

Au de-là de la quinzaine accordée aux Forains, il ne reſte plus guéres à ces deux foires, que les Marchands de Paris, particuliérement les Merciers, & ceux du Palais, qui ſe mêlent de bijouterie & bimbloterie. On parle ailleurs amplement de ces deux foires. *Voyez l'Article des* FOIRES.

Outre ce négoce immenſe de toutes ſortes de marchandiſes, qui ſe fait à Paris, les Marchands & les Banquiers y font auſſi un Commerce d'argent, qui eſt comparable à celui d'Amſterdam, & des autres Villes du plus grand négoce; n'y ayant guéres de Ville en Europe, où ils ne faſſent des remiſes, & où ils n'ayent des Correſpondans, pour acquitter les Lettres de change qu'ils tirent ſur eux.

C'eſt pour ſoûtenir & faciliter ce Commerce, qu'ont été créés en divers tems juſqu'à quatre-vingts Agens de Banque pour la ſeule Ville de Paris, dont les fonctions & les droits ont été fixés par divers Edits, Déclarations & Arrêts du Conſeil. *Voyez* AGENT DE BANQUE, *&* BANQUIER.

Pour qu'on puiſſe mieux juger du grand Commerce de toutes ſortes de marchandiſes qui ſe fait à Paris, ſoit de celles qui y ſont apportées de dehors, ſoit de celles qui ſe fabriquent au dedans; on va faire ici quelques remarques ſur la conſommation des beſtiaux, grains, ſalines, & autres denrées qui y arrivent annuellement, & qui s'y vendent pour la ſubſiſtance de ſes habitans; ce qui ne fait pas une des moindres parties du négoce de cette Capitale du Royaume.

Ces remarques ſont tirées de trois mémoires, l'un de l'année 1634, dreſſé par ordre de M. le Tellier, alors Procureur du Roi au Châtelet, élevé depuis par ſon mérite à la dignité de Miniſtre d'Etat, & de Chancelier de France; l'autre de 1659, trouvé dans les papiers de M. *Savary le Pére*, à qui dans cette même année la Ferme du Domaine, Barrage & Entrée de Paris avoit été adjugée ſous la ſur-Intendance de M. Fouquet; & le troiſiéme qui n'a été communiqué qu'en 1722, mais qui paroit avoir été dreſſé quelques années auparavant.

Mémoire de conſommation pour la Ville de Paris, dreſſé en 1634, tel qu'il ſe trouve dans les Antiquités de Paris de M. SAUVAL, to. 1. p. 26.

Sel,	600 muids.
Maquereau ſalé,	800 barils.
Saumon ſalé,	2000 barils.
Moruë,	20000 barils.
Hareng,	23000 barils.
Charbon,	19000 muids.
Bœufs,	50000
Porcs,	27000
Veaux,	70000
Moutons,	416000
Blé,	80200 muids.
Moruë en poignée,	250000 poignées.
Avoine,	16000 muids.
Foin & paille,	6000000 de bottes.

Il paroit que dans ce mémoire la moruë y eſt mal employée en deux articles, & qu'il ne devoit contenir, ou que la moruë en barils ſeulement, ou que la moruë réduite en poignée, ainſi qu'elle ſe trouve dans les deux autres mémoires.

Le mémoire de M. *Savary* le pere, contient les mêmes eſpéces de beſtiaux, de grains, & de denrées que celui de M. le Tellier, à la réſerve du ſel dont il n'eſt point parlé, & à la place duquel on a ſubſtitué le bois, mais dont le nombre de cordes n'eſt pas tiré en ligne; auſſi n'en parle-t'on ici qu'à cauſe des quantités, qui ſont à plus d'un huitiéme de différence ſur preſque tous les articles; ce qui fait voir combien en moins de trente ans, le Commerce & le peuple de Paris étoit augmenté, puiſque la conſommation l'étoit ſi conſidérablement.

C'eſt encore la même raiſon qui fait qu'on va mettre ici le détail du troiſiéme mémoire où l'on verra la conſommation augmentée de près d'un quart; & ainſi le peuple de Paris a cru pareillement ſur

cette

cette proportion d'environ 200000 habitans en moins d'un siécle, sans y compter les Etrangers qui n'y font que passer.

Mémoire sur la consommation de Paris, communiqué en 1722.

Sel,	750 muids.
Maquereau salé,	950 barils.
Saumon,	2400 barils.
Hareng,	28000 barils.
Charbon,	22000 muids.
Porcs,	28000
Bœufs,	60000
Moutons,	430000
Blé,	100000 muids.
Morue en poignée,	300000 poignées.
Avoine,	22000 muids.
Foin & paille,	8000000 de bottes.

Les articles de ce troisiéme mémoire ne sont pas tout-à-fait dans l'ordre qu'on les donne ici; mais on a crû qu'il faloit se conformer à l'ordre du mémoire de 1634, afin qu'on pût voir, pour ainsi dire, du même coup d'œil, l'accroissement qui s'est fait dans la consommation de Paris depuis 90 ans.

On va finir ce qu'on avoit à dire du Commerce de Paris, en ajoûtant trois remarques.

1°. Que ce sont les Prevôt des Marchands, & Echevins, qui y ont inspection & jurisdiction sur toutes les marchandises de grains, farines, vins, eaux-de-vie, biéres, & autres boissons; bois, charbons, plâtres, & chaux, qui arrivent à Paris par la riviére, & qui sont déchargées sur ses ports & étapes.

2°. Que c'est par devant le Lieutenant Général de Police, que se portent toutes les contestations qui naissent dans les Corps des Marchands, & dans les Communautés des Arts & Métiers: Que leurs comptes se rendent par devant le Procureur du Roi au Châtelet: Et que c'est ce dernier Magistrat, qui reçoit le serment des Maîtres à leur réception, après le Chef-d'œuvre.

3°. Que pour juger sommairement de tous les procès, qui arrivent entre les Marchands pour fait de Commerce, il y a une Jurisdiction Consulaire, la seconde du Royaume pour son antiquité; mais sur le modéle de laquelle toutes les autres, qui sont à présent en France au nombre de soixante, ont été depuis établies. *Voyez* PREVOT DES MARCHANDS, *&* CONSULS.

Il y a aux environs de Paris, & dans sa banlieuë, plusieurs petites Villes, Bourgs, Villages, & Maisons Royales, dans lesquels sont établies des Manufactures, & où il se fait des Commerces qui leur sont particuliers.

C'est à Madrit, Château bâti par François I. dans le bois de Boulogne, qu'on a commencé à travailler aux Bas au métier, sous la direction du Sieur Hindret, & où il y a eu long-tems une Manufacture de points de France. Celle-ci n'y subsiste plus: l'autre s'y continuë. *Voyez* BAS.

S. Cloud a trois Manufactures; celle de porcelaine fine, celle de la fayance commune, & une verrerie. On dira seulement de la prémiére, que ces porcelaines ne cédent guéres pour la finesse, l'émail, & les couleurs, à celles de la Chine, & du Japon; & qu'elles l'emportent beaucoup sur elles par la beauté & la régularité de la forme & des desseins. *Voyez* PORCELAINE.

Il y a aussi à S. Cloud des taneries.

A Gentilly, Garges & Antony, il y a d'excellentes blanchisseries: cette dernière est la plus estimée.

A Seaux, près le Bourg-la-Reine, se tient une fois la semaine un fameux marché de gros & menu bétail. Il se tenoit autrefois le lundi & le jeudi: présentement il est réduit au lundi; le marché du jeudi ayant été restitué à Poissy, à qui il appartenoit.

C'est à ces deux marchés que les Bouchers de Paris, & des environs, vont se fournir de bœufs, & de bêtes blanches, qui y sont amenés de Normandie, de la Flandre Françoise, de Picardie, de Berry, de Champagne, d'Auvergne, & de quelques autres Provinces du Royaume.

Sureine & Argenteuil sont renommés pour leurs vins, qui dans la primeur passent pour de la Tocanne de Champagne: & Vanvre pour son excellent beurre.

Enfin, S. Denis, le plus considérable de tous les environs de Paris, est célébre par ses deux foires franches; dont l'une, qu'on appelle vulgairement le Landy, commence le lundi d'après la S. Barnabé; & l'autre, qu'on nomme simplement Foire de S. Denis, s'ouvre le lendemain de la Fête de S. Denis, au mois d'Octobre.

La prémiére dure quinze jours; la seconde seulement huit.

Les Marchands qui les fréquentent le plus ordinairement, sont ceux de Champagne, de Picardie, & de Poitou, qui y apportent des draps, & toute sorte d'autres étoffes de laine, ou mêlées de laine & de soye. *Voyez l'Article des* FOIRES.

Il y a aussi à S. Denis de très bonnes taneries, pour l'apprêt des cuirs verds, qui viennent des boucheries de Paris, où les Taneurs, avant de les enlever, font leur soumission d'en raporter une partie bien & dûëment tanée; ce qu'il faut remarquer pour toutes les autres taneries, dont on parlera dans la suite, & qui sont en très grande quantité dans la Généralité de Paris.

Cette Généralité a vingt-deux Elections, dont pourtant on ne traitera ici que d'une partie; joignant les autres aux Provinces avec lesquelles elles semblent convenir davantage, par l'espéce de leur Commerce; comme l'Election de Beauvais à la Picardie; celles de Tonnerre, de Joigny, & de Sens, à la Bourgogne, ou à la Champagne; & ainsi de quelques autres.

En général, toutes les Elections de la Généralité de Paris, à l'exception de celles qui appartiennent à la Champagne, à la Bourgogne, & à la Picardie, ont peu ou point de Manufactures; & leur plus grand Commerce ne consiste guéres qu'en blés, en vins, en bois, en laines, en foins, en cuirs, en bestiaux, en chanvres, en œufs, en beurre, en volaille, en gibier, & en quelques toiles.

Il se recueille dans l'Election de Meaux près de quarante mille muids de vin; mais comme il est de ceux, qu'en proverbe, & pour en dénoter la mauvaise qualité, on appelle *Vin de Brie*, il ne s'en fait guéres de Commerce au dehors, tout se consommant dans le Pays.

Ses blés sont excellens, & font une partie de la provision de Paris où ils sont envoyés par la riviére de Marne. On en porte néanmoins aussi beaucoup au marché de Brie-Comte-Robert, un des plus célébres de la Brie Champenoise, où les Boulangers de Paris le viennent enlever par charroy.

Les laines de cette Election ne sont pas bien fines, cependant comme elles réussissent parfaitement dans de certaines Manufactures, quand elles sont mêlées avec des laines étrangéres, les Marchands de Rouen, de Beauvais, & de Troyes, en enlévent tous les ans pour des sommes considérables, & ce sont ces laines que ceux de Beauvais envoyent laver à Senlis, comme on le dira dans la suite.

Il se fait encore à Meaux un assez bon négoce de gros & menu bétail, & ses prairies fournissent quantité de foins, qu'on conduit à Paris.

Les taneries de Meaux ont aussi quelque réputation; & les Taneurs y préparent les cuirs verds,

qui

qui leur viennent des Bouchers de Paris.

Enfin, c'eſt dans cette partie de la Brie, qu'on appelle la Brie Françoiſe, dont Meaux eſt la capitale, que ſe font ces admirables fromages, que du nom de cette petite Province, on appelle *Fromages de Brie*, & qui ſont les délices des tables les plus délicates de Paris, où l'on en envoye tous les ans pour des ſommes qu'on auroit peine à croire.

Creſſy a des tanneries, & des bois à bâtir, & à brûler.

Colomiers, & ſon Election, n'a guéres que des blés, qu'on charge à Meaux ſur la riviére, pour envoyer à Paris. Elle fournit pourtant auſſi quelques bois de chauffage, & des cuirs: mais pour ſes vins, ils ne ſont pas meilleurs que tous les autres vins de Brie; & ils ont le même ſort qu'eux, de reſter pour le Pays. Il ne s'y en recueille qu'environ cinq ou ſix mille muids.

Il y a à la Ferté-Gaucher une petite Manufacture de ſerges.

Provins a des tanneries; & l'on y fait quelque débit de conſerves de roſes, ſéches & liquides.

La tradition parle d'une ancienne Fabrique de draps, qui y étoit établie, dont les Ouvriers, dit-on, apprirent jadis aux Anglois le ſecret de les fabriquer. Préſentement il n'y a aucune Manufacture, ni même dans toute ſon Election, dont tout le Commerce, ſi l'on en excepte Nangis, conſiſte en blés, qu'on tranſporte à Paris par la Seine.

Il ſe tient à Nangis un marché franc tous les prémiers Mécredis de chaque mois, qui eſt très célèbre; & qui après ceux de Sceaux & de Poiſſy, fournit le plus de bœufs & de moutons aux Bouchers de Paris, & de ſes environs. Le négoce des grains, des laines, & des toiles, y eſt auſſi très conſidérable.

Il faut remarquer, en ſortant de la Brie, qu'elle a quantité de Coquetiers & de Poulaillers, qui y ramaſſent des beurres, des œufs, de la volaille, & du gibier, pour porter à Paris; les uns ſur des chevaux, & les autres ſur des fourgons.

L'Election de Montereau eſt fertile en blés, qui ſe vendent à Paris. Ses fromages & ſes cuirs font le reſte de ſon Commerce, à la réſerve de la petite Ville d'Ormeilles, où il y a une aſſez bonne Manufacture de draps.

Nogent ſur Seine, non plus que ſon Election, n'a guéres de Commerce, que celui des foins, que de vaſtes prairies lui fourniſſent en abondance; & que la riviére ſur laquelle il eſt ſitué, lui donne la commodité d'envoyer à Paris.

Ses vins ſont peu de choſe, en très petite quantité, & de foible qualité. Il s'y en recueille environ deux mille muids.

Ses tanneries ſont meilleures; & les Tanneurs, qui tirent leurs peaux des Bouchers de Paris, portent quantité de cuirs à la halle de cette Ville.

Les bois & les grains font le principal Commerce de Pont S. Maxence, de Beaumont, & de Compiégne, que la riviére d'Oiſe ſert à conduire à Paris.

Compiégne fournit outre cela quantité de bas, de bonnets, de chauſſons, & d'autres ouvrages de bonnéterie, qui ſe font dans la Ville, & aux environs, & dont la deſtination eſt ordinairement pour la Flandre.

Les draps, les camelots, & les peluches, qui ſe font à Margny, village de cette Election, ſont eſtimés. Ces Manufactures n'y ſont pas bien anciennes; mais elles y ſont bien conduites.

Les draps de Senlis avoient autrefois de la réputation; mais les Ouvriers les ayant affoiblis, en diminuant les portées, & les fils qu'ils devoient avoir, cette Manufacture eſt tout-à-fait tombée; & les Haoitans pour tout ouvrage de lainerie, ſont réduits à laver & préparer les laines pour les Fabriquans de Beauvais.

Il s'y fait quelque Commerce de grains, & de bois à brûler.

Les deux Elections de Melun & de Nemours, font à peu près le même Commerce, qu'elles entretiennent toutes deux avec Paris par la riviére de Seine, ſur laquelle leurs Capitales ſont ſituées. Les blés, les farines, les vins, les fromages, les pavés de grès, & les cuirs, en ſont le principal objet.

Le Commerce de Montfort conſiſte en blés, en avoines, en vins, en cidres, en fruits, en cuirs, & en bois. Ce dernier eſt très conſidérable, particuliérement quand la Cour eſt à Verſailles. Il ſe fait auſſi à Houdan des bas de laine, qui s'envoyent à Paris. C'eſt la ſeule Manufacture de cette Election.

Celle de Dreux fait ſon Commerce, partie à Paris, & partie à Rouen. Ses draps, qui ſe font à Dreux, & aux environs, s'envoyent aux Marchands Drapiers de Paris, qui s'en ſervent pour la fourniture des habillemens des Troupes; & l'on tranſporte à Rouen les blés & les vins, d'où ils paſſent, ou en Angleterre, ou en Hollande.

Les cuirs qui s'y font, s'envoyent auſſi à Paris.

Eſtampes a des blés, des laines, & des cuirs. Ses blés vont preſque tous au marché de Montlhery, d'où ils ſont conduits à Paris. Les cuirs ſont auſſi en partie pour cette dernière Ville. A l'égard des laines, ce ſont les Marchands d'Orléans, & de Beauvais, qui les viennent enlever.

Lorſque la petite riviére d'Eſtampes étoit navigable, & qu'on en entretenoit les écluſes, preſque tout le négoce des blés de Beauſſe ſe faiſoit par cette Ville; d'où ils arrivoient au Port de la Tournelle à Paris, ſur de petits bateaux de dix muids de blés chacun.

L'interruption de ce Commerce par eau a augmenté celui de Montlhery, qui depuis ce tems-là eſt devenu comme l'entrepôt des blés de Beauſſe, deſtinés pour Paris.

Les vins de Mante ſont ſon principal Commerce. Il en vient quelques-uns à Paris; mais la plus grande quantité s'enléve pour la Picardie & la Normandie. Ils vont à Rouen par la riviére de Seine; & par charroy dans la Baſſe Normandie, & la Picardie.

Un célébre Voyageur a remarqué, que de tous les vins de France, il n'y en a point qui ſouffrent ſi bien la mer, que ceux de Mante; en ayant tranſporté juſques dans Agra & Iſpahan, qui n'avoient ſouffert aucune diminution de force & de qualité; bien que ceux de Bourgogne, de Bourdeaux, de Moſelle, & du Rhin, n'euſſent pû réſiſter à la même épreuve.

Il y a auſſi à Mante des tanneries.

Pontoiſe & ſon Election n'ont point de Manufactures, & peu de Commerce des marchandiſes de leur crû; ſi ce n'eſt de cuirs, qui s'y tannent en pluſieurs petites Villes, & particuliérement à Pontoiſe même. Il eſt vrai que la riviére d'Oiſe lui facilite un négoce aſſez conſidérable avec la Picardie, d'où elle tire des blés & des avoines, qui d'Oiſe paſſent en Seine, pour la proviſion de Paris.

Les principaux lieux de la Généralité de Paris, où il y a des tanneries, outre celles qu'on a remarquées juſqu'ici, ſont Châtres, Linas, Meulan, Seſanne, Poiſſy, Claye, Luſarche, Moret, Dourdan renommé par ſa Manufacture de bas au tricot, & Corbeil. Cette dernière Ville a auſſi une Manufacture de cuirs paſſés en buffle.

Mines de la Generalité de Paris.

Il n'y a préſentement dans la Généralité de Paris aucune mine d'or & d'argent qui y ſoit exploitée; on y conſerve ſeulement la mémoire de quelques-

unes,

unes, qui ont été autrefois ouvertes dans plusieurs de ses Elections.

La plus considérable de ces mines, s'il étoit vrai que les épreuves eussent réüssi, est une mine d'or qu'on avoit, disoit-on, découverte dans la Paroisse d'Auneuil, une de celles de l'Election de Beauvais. Plusieurs marcassites & une terre noire mêlée de quelques paillettes jaunâtres, avoient apparemment passé pour un vrai minéral: mais le bruit d'un si riche trésor n'a pas long-tems duré, & à peine en parle-t-on encore en Picardie.

L'Election de Meaux a eu aussi la réputation d'une pareille découverte; & du tems que M. Colbert de Croissy étoit Intendant de Paris, on donna avis à la Cour qu'on avoit trouvé des marcassites d'or mêlées dans une terre glaise, qu'on tiroit d'une montagne située entre les Villages de la Ferté-au-Col, & de Luzancy. Ces prétenduës marcassites étoient des pierres de la grosseur d'un œuf, rayées de couleur jaunâtre: on en envoya des essais à la Cour; ils y furent éprouvés, & le bruit courut que ç'avoit été avec succès; mais comme la dépense excéda le produit, on n'en parla plus.

L'Election de Vezelai, qui est un païs de montagnes, passe pour avoir diverses sortes de mines, entr'autres des mines d'argent, de cuivre, de plomb, & de fer; les trois premiéres sont fort incertaines; pour la derniére il est certain qu'il y en a, aussi-bien que dans l'Election de Sens, où l'on voit encore un moulin à eau qu'on nomme le Moulin aux Forges; mais les unes & les autres ont été abandonnées depuis qu'on a trouvé l'invention du flotage des bois, ceux qui entretenoient autrefois les forges de fer de ces deux Elections étant présentement conduits pour la provision de Paris.

DES BOIS ET FORETS DE LA GENERALITE' DE PARIS.

Où il est aussi parlé de ses deux Grandes Maîtrises, de ses Maîtrises particuliéres, & de ses Grueries.

Il y a dans la Généralité de Paris deux grandes Maîtrises des Eaux & Forêts. Dans le département de la premiére, ce sont Paris & l'Ile de France; & dans le département de la seconde, ce sont le Valois, Senlis & Soissons.

On va d'abord parler du département de la Grand' Maîtrise de Paris, & de l'Ile de France, & ensuite du département de Soissons, du Valois, & de Senlis, mais de celle-ci moins amplement, à cause que plusieurs de ses Maîtrises particuliéres sont hors de la Généralité.

DEPARTEMENT DE LA GRAND' MAITRISE *des Eaux & Forêts de Paris.*

Les Maîtrises particuliéres qui dépendent de la Grand' Maîtrise de Paris, sont: Paris, dont la Jurisdiction s'étend sur toute l'Election de cette Capitale.

S. Germain en Laye, qui comprend les Elections de Pontoise & de Mantes.

Fontainebleau, qui s'étend sur les Elections de Melun & de Montreau; Monfort-l'Amaury, qu'on ne met ici que pour mémoire, ayant été supprimé par Lettres Patentes, en conséquence de l'échange fait par le Roi, du Duché de Monfort contre celui de Chevreuse.

Dreux, qui a été mis en sa place.

Crecy, qui comprend les Elections de Rosoy & de Coulommiers, de Provins & de Nogent.

Sens, dans lequel sont les Elections de Joigny, S. Florentin, Tonnerre & Vezelai.

Enfin Auxerre, Sezanne, Château-neuf & Houdan: mais ces quatres Maîtrises sont hors de la Généralité de Paris. Il est vrai que la Gruerie de Nemours fait partie de la Maîtrise de Houdan.

MAITRISE PARTICULIERE DE PARIS.

Toutes ces Maîtrises ont sous elles diverses Grueries. Paris en a sept; sçavoir, Livry, Brie-Comte-Robert, Senart, Seguigni, Limours, le Duché d'Etampe, le Comté de la Ferté-Aleps, & Boulogne; elle a aussi la Justice du bois de Vincennes.

LIVRY. La Gruerie de Livry contient 700 arpens de bois taillis appartenans au Roi. Jusqu'en l'année 1573 les bois de Sa Majesté montoient à 1400 arpens de futaye, mais la moitié en a été alienée, & l'autre moitié réduite en bois taillis. Les autres bois de cette Gruerie appartiennent à des Particuliers.

BRIE-COMTE-ROBERT. Les bois de Brie-Comte-Robert ne consistent qu'en trois buissons, l'un de 303 arpens, l'autre de 383, & le troisiéme de 94 arpens. Ces trois buissons sont du Domaine du Roi, la plûpart pourtant engagés. Il y a encore quelques autres bois particuliers.

SENART. Cette Gruerie est établie à Corbeil, il en dépend trois forêts; Senart, qui contient 5765 arpens, tant taillis, que landes & pâturages; Rougeau qui est de 2960 arpens, & Ozoy-la-Ferriére. Cette forêt est partagée entre plusieurs Communautés & Particuliers qui ne reconnoissent plus la Gruerie; ce qui fait qu'on n'en sçait pas précisément la consistance. Il y a peu de bois appartenans au Roi dans les deux premiéres forêts.

LIMOURS. De cette Gruerie ne dépendent que quelques boqueteaux & buissons. Ceux des environs de Limours montent à 504 arpens, & les quatre du dedans du parc en tout à 536 arpens, sans compter 36 arpens qui servent de décoration au Château.

LA FERTE'-ALEPS. Il ne se trouve dans cette Gruerie qu'un seul buisson d'environ 140 arpens de bois taillis.

BOULOGNE. De cette Gruerie qu'on nommoit autrefois la Forêt du Rouvray, & qui appartient toute au Roi, ne dépend que le bois de Boulogne qui a d'étenduë 1970 arpens, tant en bois plantés qu'en places vuides ou remplies de bâtimens. Il est enclos de murailles.

VINCENNES. Le bois de Vincennes est aussi un parc muré appartenant au Roi; il contient 1467 arpens tant pleins que vuides. Dans ce parc il y a quatre petits buissons; scavoir, celui du bois de la Boulaye, de 25 arpens, celui du bois Brûlé de 7 arpens, celui du Grand-bois de 88 arpens; & celui de Beauté de 54 arpens, dont il n'y en a que 14 en bois: tous ces bois appartiennent au Roi. Il y en a quelques autres dépendans de cette Justice, qui sont à des Particuliers.

LA FORET DE MONTMORENCY, présentement d'ANGUIEN, a sa Gruerie particuliére; elle est de 1200 arpens.

MAITRISE DE S. GERMAIN EN LAYE.

Cette Maîtrise s'étend, tant sur les forêts & bois de la Châtellenie de S. Germain, que sur ceux qui sont dans l'étenduë de la Châtellenie de Pontoise & des Bailliages de Mantes, & de Meulan.

Les bois du Roi situés dans la Châtellenie de Saint Germain sont, la forêt de Laye de 5550 arpens, tant en futaye que baliveaux sur taillis; le parc du Château, 350 arpens; la forêt de Marly de bois taillis, 2141 arpens; la Gruerie de Vizenet en bois de remise, 648 arpens; l'arpent le Roi, bois taillis, environ 7 arpens; tous ces bois sont de chênes, charmes, coudres, chataigniers, & bois blancs.

Les bois de cette Châtellenie qui appartiennent aux Particuliers, montent environ à 13830 arpens, la plûpart bois taillis.

Les bois de la Châtellenie de Pontoise sont tous à des

des Particuliers, le Roi n'y en ayant aucun. Ils peuvent aller à 6303 arpens dont il y en a 1200 au buiſſon de Lay, & 4000 à Mercy. Ces bois ſont chênes, châtaigniers, frênes, & ormes.

Il n'y a dans les Bailliages de Mantes & de Meulan que des bois particuliers qui vont environ à 8532 arpens, preſque tous taillis, à la réſerve de 200 arpens de futaye qui font partie des bois de Beval. La forêt de Rhoſny eſt auſſi compriſe dans ce total.

Tous les bois de la Maîtriſe de Saint Germain, montent à 30506 arpens, en n'y comprenant pas les Elections de Pontoiſe & de Mantes, qu'on a miſes ci-deſſus dans le détail de cette Maîtriſe.

Maitrise de Fontainebleau.

Cette Maîtriſe a ſous ſa Juriſdiction la forêt de Fontainebleau & les bois ſitués dans les Elections de Melun & de Montreau.

Cette Maîtriſe fut établie par François I. par Lettres Patentes du mois d'Août 1534; auparavant la forêt de Fontainebleau faiſoit partie de la Maîtriſe de Brie & de Champagne.

La forêt de Fontainebleau contient 26424 arpens, tant pleins que vuides, s'y trouvant de grands eſpaces ſans bois, quelques montagnes, des rochers, des vallons, des deſerts, & d'autres endroits où il n'y croît que des bruyeres, des genets, des geniévres, des épines, & autre mauvaiſe nature de bois.

Le reſte de cette forêt eſt planté en corps de futaye, en demi & quart de futaye, & en jeunes revenus de ventes, mais qui ont peu de ſuite en leur qualité, âge & nature.

Cette forêt eſt preſque ronde, dont le Château de Fontainebleau fait comme le centre, ayant environ quatre lieues de diamétre. Les bois en ſont conſidérablement diminués, depuis qu'en 1679 il y a été fait environ 300000 toiſes de long de nouvelles routes pour le plaiſir de la chaſſe.

Il y a autour de la forêt de Fontainebleau, pluſieurs bois & buiſſons qui appartiennent à des Particuliers. Ces bois ſont 242 arpens ſur les reims de la garde de la Croix de Guiſe, & 2500 arpens de bois, brouſſailles & bruyéres ſur les reims de la garde de la Croix de S. Heran.

Il y a pluſieurs forêts dans l'Election de Melun; ſcavoir, le buiſſon de Maſſaury qui contient 2800 arpens, & la forêt de Vitry, de 678 arpens de bois taillis.

Les autres bois de l'Election ſont, les bois de Blandy, qui contiennent 1100 arpens; les uſages d'Ozoüer; le Voulgi, de 460 arpens; les bois de Billebois & de Fay, de 300; le buiſſon d'Etre-Gleneau, de 100; le bois Bouillant, de 90; le bois de Bréau, de 100; le bois Notre-Dame, de 200; le bois de Boiſſiſe-le-Roi, de 700; le bois des Fontaines, de 30; le bois du Chêne-Becard, de 400; le bois de Reau, de 500; le bois de la Ferté-Aleps, de 200; le parc de Milly, planté en forêt, de 460; le bois de Tourelles, de 650; le bois de Courante, de 295; le bois de Gravilles, de 400; les bois de Villeneuve-le-Comte, de 275; le bois du Freſnoy, de 180; le petit bois de S. Martin planté en taillis, de 428; les bois Brichanteau, de 200; enfin la forêt de S. Germain le Val, plantée en taillis, de 900 arpens, & environ 6500 auſſi de taillis, appartenans à divers Particuliers par petites portions qu'il ſeroit trop long de détailler.

Tous ces bois ſont eſſence de chênes, de hêtres, & de charmes.

Les bois de l'Election de Montreau ſont, la forêt de S. Germain à deux lieues de cette Ville, qui contient 1200 arpens; la forêt de S. Martin du Terre, plantée en taillis, qui en contient 400; les bois de Valence qui en contiennent 2000; les bois de Boulin, de 600; les bois de Preuilly, de 550; les bois de la Broſſe, de 300; les bois de Diants, de Dormeilles, & de S. Ange, enſemble de 400; les bois de Montigny Lencoup, de 900 arpens, & les bois de Cottenſon, qui contiennent environ 50 arpens.

Tous ces bois ſont de chênes mêlés d'un peu de hêtres.

Maitrise de Monfort.

On a déja dit que cette Maîtriſe a été ſupprimée. La forêt de Monfort contient 11406 arpens; ſcavoir, en fond de futaye 2508 arpens, en taillis 4755, & en bruyére 4143 arpens.

Outre la forêt, il y a dans l'Election en bois taillis, 4925 arpens, appartenant à des Particuliers.

Tous ces bois ſont charmes & hêtres.

Maitrise de Dreux.

La forêt de Dreux contient 4000 arpens en nature de bois taillis, dont joüit l'Engagiſte du Domaine de Dreux.

La forêt de Senonche contient 8000 arpens; elle appartient à la Maiſon de Condé.

Ces forêts ſont chênes & hêtres.

Les principaux bois de l'Election, ſont,

Les bois Danet, de 500 arpens; ceux de Boncour, de 150; ceux du Boulai-Thierry, d'autant; ceux de Brechamp & de Chandont, chacun de 200; le bois de Beu, de 900; le bois Dumeſnil, de 600; le bois de Sorel, de 900; & le bois de Treon, de 300.

Il y a outre cela quantité de petits buiſſons partagés en un grand nombre de Particuliers. Ils montent en tout à 5385 arpens.

Maitrise de Crecy.

Cette Maîtriſe s'étend ſur une partie de l'Election de Paris, ſur les Elections de Meaux, de Roſoy, & de Coulommiers, qui ſont de la Généralité de Paris, & ſur l'Election de Château-Thierry, qui eſt de la Généralité de Soiſſons; on va parler des bois, ſuivant l'ordre des Elections.

Les bois de cette Maîtriſe ſitués dans l'Election de Paris, ne montent qu'à 946 arpens diviſés en deux buiſſons; ſcavoir, le buiſſon Dumeſnil, & le buiſſon de la Grange du bois.

Les bois & forêt de l'Election de Meaux ſont, la forêt de Crecy qui contient 5131 arpens, dont il en appartient au Roi 200 arpens en nature de futaye: le reſte eſt bois taillis poſſédé par les Engagiſtes du Domaine de Crecy. Cette forêt eſt ſéparée en quatre gardes ou cantons ſéparés les uns des autres par quatre routes qui aboutiſſent à une Croix qui eſt au centre; on l'appelle la belle Croix.

Autour de cette forêt ſont divers bois & buiſſons qui appartiennent à des Particuliers; ils montent enſemble à 1257 arpens; ceux qui ſont du côté de Monceaux font enſemble environ 8600 arpens en diverſes piéces, dont les principales ſont, une de 2000 arpens qui appartiennent aux habitans de Vendrets & de quelques paroiſſes voiſines; une de 1400 arpens à l'Evêque de Meaux; une de 950 à l'Abbaye de Joüars; une de 800 à l'Abbaye de Rebets; une de 408, ou environ, à la Princeſſe de Lilebonne; & l'autre de 400 aux héritiers de Madame de Nemours.

Tous ces bois ſont taillis, de nature de chênes & de hêtres.

Dans l'Election de Roſoy eſt la forêt de Joüy, qui s'étend auſſi pour la meilleure partie ſur celle de Provins. Cette forêt contient 6000 arpens, dont ſeulement 667 ſont ſur la prémiére Election, & le reſte ſur la ſeconde. Il y a un grand chemin dans la forêt qui ſépare les deux Elections.

Les

Les autres bois de l'Election de Rosoy sont ceux de Maison, de 617 arpens; ceux de Gastines, de 400 arpens; ceux de la Selle, de 225, partie futaye, & partie taillis; ceux de Hautefeuille de 150 arpens; le buisson de Malvoisine de 1192 arpens; les bois de Lumigny de 1176; les bois de Morcerf, de 498; à Guerard & à Pomense, 110.

Il y a aussi aux environs de Crecy environ 687 arpens; à Fontenai 600; à Pavans 512; à Courpalais 512; les bois de Nangis 400, & les bois de Fontenailles 80 arpens; enfin les bois de Pecy qui contiennent 732 arpens, & ceux de Sitry qui en contiennent 230.

Il n'y a aucune forêt dans l'Election de Coulommiers, mais seulement des bois taillis qui peuvent monter à 3981. Tous ces bois sont de chênes mêlés d'un peu de hêtre.

Maitrise de Provins.

La Jurisdiction de cette Maîtrise s'étend sur l'Election de Provins, & sur celle de Nogent.

Il y a dans cette Election deux forêts; la forêt de Joüy, dont pourtant une partie, comme on l'a remarqué ci-dessus, s'étend jusques dans l'Election de Rosoy; & la forêt de Sordun, outre le buisson de Ferriére qui joint cette derniére forêt.

Celle de Joüy, ainsi qu'on l'a dit, contient 6000 arpens, dont il en appartient au Roi 1800, nature de futaye, à la réserve de 225 qui sont taillis. Le surplus de cette forêt est partagé entre plusieurs Particuliers.

La forêt de Sordun est de 3013 arpens; il en appartient au Roi 1026, dont 227 sont taillis, le reste futaye. Plusieurs Particuliers sont proprietaires de ce qui n'est pas compris dans la part du Roi.

Le buisson de Ferriére en contient environ 700, le Roi en a 214, des Particuliers le reste.

La qualité de tous ces bois est nature de chênes & de hêtres, mêlés de quelques bouleaux.

L'Election de Nogent n'est pas un païs de bois; aussi ne s'y trouve-t-il aucune forêt, & à peine y a-t-il deux mille arpens de bois, dont même près des deux tiers est renfermé dans le parc de Pont.

Ces bois sont chênes & charmes.

Maitrise de Sens.

La Maîtrise de Sens a beaucoup plus d'étenduë qu'aucune autre Maîtrise de la Généralité de Paris. Les Elections qui en dépendent, sont celles de Sens même & celle de Joigny, de Saint-Florentin, de Tonnerre & de Vezelai en partie.

Il n'y a aucune forêt dans l'Election de Sens; les bois qui y sont, sont tous taillis, appartenans pour la plûpart aux Seigneurs des Paroisses dans lesquelles ils sont situés. Tous ces bois montent à 7630 arpens.

Il y a outre cela les bois des Communautés, qui appartiennent aux habitans de certains villages; scavoir:

A Veron, 300 arpens; à Vaudeurs, 400; à Rigny, 350; à Pouy, 200; à Villiers-Loüis, 100; à Bagneaux, 150; à Cerisiers, 200; à Gizi, 200; à Noé, 200; à Molimont, 100; & à Villeperot, aussi 100. Tous ces bois des Communes montent à 2280 arpens, qui avec les 7630 ci-dessus, font un total de 9910 de bois taillis.

L'Election de Joigny n'a point non plus de forêts, & tous ses bois sont bois taillis appartenans à divers Particuliers ou Communautés.

Les principaux buissons de bois sont:
Briesnon l'Archevêque, qui contient 3500 arpens; Turny, 6000; Migenne, 3000; la Selle, 2000; Cezi, 1000; Esnon, 500; Mery, 1200; les Ormes, 500; Prunoy, 500; Villecien, 500; Saint-Aubin, 500; Looze, 500; & les bois du Comte de Joigny, 8000.

Les bois des Communes sont aussi très considérables. A Bussy, 700 arpens; à Migenne, 300; à Brion, 500; à Belchaume, 350: à Paroy en Othe, 100; à Anon, 150; à Arce, 400; à Venisy, 4000; à Turny, 1500; à Vergigny & Arbousseau, 400; à Eurolles, 133; à Aillant, 400; & à la Ville de Joigny, 3500.

Tous les bois des Particuliers montent à 28200 arp.
Les bois des communes, à 11733 arp.

Total des bois de l'Election de Joigni, 39933 arp.

L'Election de Saint-Florentin n'a qu'une seule forêt, encore n'est-elle pas bien considérable, ne consistant qu'en 3600 arpens de bois; on la nomme la forêt d'Hotte: le Roi n'y a rien, & elle appartient toute entiére aux Seigneurs & aux habitans de six Paroisses de cette Election sur lesquelles est s'étend.

A Ervy il y a un buisson qui contient 650 arpens de bois.

A Maligny, un autre de pareille étenduë; le reste est peu considérable; toute l'Election n'ayant environ que 6000 arpens de bois tous taillis; la nature de ces bois est de chênes mêlés de hêtres, de charmes, de frênes & de marceaux.

Il s'en coupe par chacun an cinq ou six cens arpens, qui année commune peuvent produire aux Proprietaires douze mille livres. Il se consomme pour la plus grande partie dans le païs; le surplus se consomme en charbon pour Paris.

Il n'y a dans l'Election de Tonnerre que la forêt de Mosne d'environ 4000 arpens; les autres bois sont tous bois taillis depuis 10, 12, jusqu'à 15 & 18 ans.

Dans les Paroisses d'Asniéres, Aisy, Rougencourt, Perigny & Cry, il y en a 2000 arpens; à Ragneux, 1000; à Tonnerre, Argenteuil, Ancy, le Franc, Griselles, Raniéres & Nicey, 6000; à Cruzi, 1000; à Quincy, autant; aux Riceys, 900; à Molême & Artonnay, 500; à Moulins, 800; à la Chapelle & Carize, 450; à Sulvy, 400; à Rugny, 500; à Poilly 600; à Appoigny, 500; à Bouis, 1800; à Poitiers & Noiron, 2600; à Pretin, 500; à Pontigny, 900; & quelques autres dans diverses Paroisses & cantons, montant en tout à 50000 arpens, dont 11300 appartiennent aux Communautés Ecclesiastiques, 20000 arpens aux Seigneurs des Paroisses & aux Particuliers, & 18700 arpens qui sont les biens patrimoniaux de plusieurs Communes.

Presque tous ces bois sont chênes & hêtres, qui se flotent sur les riviéres pour la provision de Paris.

L'Election de Vezelay est partie de la Maîtrise de Sens, & partie des Maîtrises d'Auxerre & de Nevers.

Cette Election a quantité de bois, & l'on en compte au moins jusqu'à 38000 arpens; le tiers de ces bois étoit autrefois en futaye, présentement à peine y en a-t-il dix arpens: tout est en taillis, qui se coupent de vingt ans en vingt ans.

Ces bois se jettent à flot sur les riviéres d'Yonne, de Cure & de Cousin, & sur les ruisseaux qui s'y déchargent. Les lieux où l'on rassemble ces bois perdus sont, Coulanges, Châtel, Censoy, Vermenton & Cravant; d'où après en avoir formé des trains, ils sont conduits à Paris.

Maitrise de Dourdan.

Cette Maîtrise qui est hors de la Généralité de Paris, s'étend sur la Gruerie de Nemours qui est de la Généralité: on ne parlera ici que de cette Gruerie.

Les bois les plus considérables de la Gruerie de Nemours, sont:

Les hayes de Courtenay, qui bornent & environnent cette Comté; ils contiennent environ 1600 arpens.

Le buiſſon de Sainte Roſe, qui contient 2000 arpens.

Les bois & le parc d'Egreville, 600 arpens.
Le bois de Rignon, de 150 arpens.
Les bois de Chaumol & Mardelin, 80 arpens.
Les bois de Piffonds, 300 arpens.
Les bois & le parc du Boulay, 300 arpens.
Les bois de Fay & de Lavau, 400 arpens.
Les bois de Villers, 500 arpens.
Les bois de Puiſelet, 300 arpens.
Les bois du parc de Ville-Maréchal, 200 arpens.

Tous ces bois ſont de chênes, de charmes & de hêtres.

Departement de la Grand-Maitrise *des Eaux & Forêts de* Soissons, Valois & Senlis.

Dans la Grand-Maîtriſe de Soiſſons ſont treize Maîtriſes particuliéres; ſçavoir, Senlis, Compiegne, Beaumont-ſur-Oiſe, Clermont qui comprend l'Election de Beauvais, Villiers-Cotterets, Laigues, Chauny, Concy, La Ferre & Saint-Quentin, Laon & Château-Thierry. De toutes ces Maîtriſes, il n'y en a que trois qui ſont de la Généralité de Paris, qui ſont Senlis, Compiegne, Beaumont: & c'eſt auſſi de ces trois ſeules dont on va donner le détail.

Maitrise de Senlis.

Cette Maîtriſe contient quantité de bois. Le côté du Valois qui fait environ un quart de l'Election, eſt à la verité tout en terres labourables; mais les trois autres quarts ſont preſque tout en bois & en forêts.

La forêt de Chantilly qui ſe trouve au Midi du côté de Paris, contient 7600 arpens, & les bois de Chailly & d'Ermenville, 6500.

Au Septentrion du côté de Compiegne, eſt la forêt d'Hallate, qui en contient 9000; & il en appartient au Roi 5146 arpens, le reſte à des Particuliers. La moitié de cette forêt eſt en futaye, l'autre moitié en taillis.

Du côté de Creil au Couchant, ſont les bois de la Pommeraye, qui contiennent 1300 arpens.

Tirant vers le Vallois ſont divers buiſſons de peu de conſiſtence; comme les bois de Cornon, de 120 arpens: ceux de Ayeux, de 238; ceux de Saint Michel, de 200; ceux de la Chapelle & Survilliers, de 150 arpens; ceux de Royaumont, de 750; & le boſquet de Montes-pillois, 120, il eſt tout de châtaigniers.

A la reſerve de ce boſquet, tous les bois de cette Maîtriſe ſont chênes, hêtres & tilleuls.

Maitrise de Compiegne.

La forêt de Compiegne appartient au Roi, elle contient environ 29000 arpens. Il n'y a aucune autre forêt dans l'Election, mais il y a divers bois taillis qui ſont à des Particuliers; ils montent tout enſemble à 2763 arpens.

Tous les bois de cette Maîtriſe ſont chênes, hêtres, & quelques bois blancs.

Maitrise de Beaumont *ſur*-Oise.

Il n'y a qu'une ſeule forêt dans cette Maîtriſe; elle ſe nomme la foret de Carnel, & contient environ 2176 arpens tous de bois taillis. Elle eſt partagée entre le Roi & des Particuliers.

La part du Roi, qui eſt de 1558 arpens, eſt garnie d'un bon nombre de balliveaux anciens & modernes, celle des Particuliers n'en a que de modernes.

Cette forêt eſt mêlée de toutes ſortes de bois, entr'autres de chênes, de hêtres & de beaucoup de châtaigniers.

Outre la forêt, il y a encore quelques buiſſons de bois taillis qui montent environ à 1864 arpens: ainſi le total des bois de cette Maîtriſe ne va qu'à 4040 arpens.

Les buiſſons ſont même nature de bois que la forêt, & ſont garnis la plûpart de balliveaux avec quelque reſerve.

Maitrises de Clermont & de Beauvais.

Ces deux Maîtriſes ſont hors la Généralité de Paris; elles s'étendent cependant l'une ſur toute l'Election de Beauvais; & l'autre ſur toute celle d'Etampes.

Les bois de l'Election de Beauvais vont environ à 6100 arpens, dont les deux tiers au moins appartiennent aux Eccleſiaſtiques; le reſte aux Seigneurs ſeculiers des Paroiſſes.

Tous ces bois ſont chargés de futaye de differente nature, comme chênes, charmes, ormes, frênes, & en quelques endroits de trembles & autres bois blancs.

Il n'y a aucune forêt dans l'Election d'Etampes, & tous ſes bois taillis ne montent qu'à environ 3200 arpens, ce ſont tous bois de chênes.

FOIRES ET MARCHEZ De la Generalité de Paris.

On pourra repeter ici quelques-uns des marchés & des foires qui ſont entrés dans le catalogue général tant du Royaume que des païs étrangers, mais outre que le nombre en ſera peu conſidérable, on a crû qu'il ne falloit pas envier aux Marchands de Paris & des autres Villes, qui frequentent les foires & les autres marchés, & qui bornent là leur commerce, l'utilité qu'ils peuvent tirer d'un Memoire auſſi exact que celui dont on va donner ici l'extrait, & qui n'a été communiqué que depuis la premiére Edition de cet ouvrage. On va le donner par Elections.

Paris. Il y a à Paris deux foires; celle de S. Germain & celle de S. Laurent. On en parle amplement dans l'Article des Foires. Celles de ſon Election ſont

Les deux foires de S. Denis, particuliérement celle du Landy. *Voyez* comme deſſus.

Une à Verſailles le jour de S. Mathias 25 Février.

Un marché de beſtiaux à Poiſſy, & un autre à Sceaux; celui-ci les lundis; & les jeudis celui-là.

A Chelles, une foire le jour de la Magdeleine 22 Juillet, & un marché tous les premiers mardis de chaque mois.

A Montfermeil, une foire le jour de S. Michel 29 Septembre, & un marché tous les jeudis.

A Lagny, deux foires, les jours de S. André & de S. Blaiſe, les 30 Novembre & 3 Février. Cette Ville a trois marchés par ſemaine; ſçavoir les lundis, les mécredis & vendredis.

A Goneſſe, une foire le 3 Février, & deux marchés de blé par ſemaine les lundis & vendredis.

A Luſarche, deux foires de beſtiaux le jour de S. Côme 27 Septembre, & le jour de S. Simon S. Jude le 28 Octobre.

A Louvres, une foire le jour de Ste Catherine 29 Novembre.

A Epinay, une foire qui dure deux jours; ſçavoir le 30 Avril & le premier May.

A Boiſſy, une foire le 2 Novembre.

A Villeneuve Saint-George, un marché tous les vendredis.

A Suſſy en Brie, une foire de beſtiaux le 14 Septembre, & un marché tous les mardis de chaque ſemaine.

A Mont-

A Montmorency, un marché franc tous les mécredis.

A Brie, un marché tous les vendredis.

A Corbeil, un marché auſſi tous les vendredis.

A Yeres, une foire le 31 Août.

A Menecy, une foire le 9 Octobre jour de Saint Denis.

SENLIS. Il y a trois foires l'année à Senlis; une le ſamedi d'après la N. D. de Septembre; une autre qui dure deux jours, le lundi d'après la S. Luc; & la troiſiéme le ſamedi d'après la S. Martin. Il y a auſſi un marché franc à Senlis tous les derniers ſamedis de chaque mois, & trois marchés ordinaires la ſemaine pour les denrées.

Les foires & marchés du reſte de l'Election, ſont:

A Beaumont, quatre foires; ſçavoir à la S. Laurent, à la S. André, à la S. Maur, à la Mi-carême: & trois marchés ordinaires la ſemaine.

A Pont, auſſi trois marchés ordinaires toutes les ſemaines.

A Creil, une foire le jour des Morts, & deux marchés ordinaires par ſemaine.

COMPIEGNE. Il y a à Compiegne une foire la veille de Pâque-Fleurie, & trois marchés ordinaires toutes les ſemaines.

BEAUVAIS, & ſon Election. Il y a à Beauvais un marché franc les premiers ſamedis de chaque mois, & deux marchés ordinaires la ſemaine, les mécredis & ſamedis.

Il y a auſſi des marchés ordinaires à Tillard les lundis, à Cagny-Bouflers les mécredis, à Songeons les jeudis, à Meru les vendredis, à Mouy & à Marſeille les ſamedis.

PONTOISE, & ſon Election. Il y a deux foires à Pontoiſe, une le jour de la Saint Martin le 11 Novembre, & l'autre le jour de Saint Gautier le 4 Mai, & trois marchés ordinaires chaque ſemaine, les mardis, jeudis & ſamedis, dans leſquels il ne ſe vend que des grains.

MANTES, & ſon Election. Il ſe tient à Mantes cinq foires tous les ans; ſçavoir, le jour de la Magdeleine 22 Juillet, de la Saint Leu-Saint Gilles le premier Septembre, de la Sainte-Croix le 14 du même mois, de Saint-Denis le 3 Octobre, & de Saint André, qui ſe tient le mécredi ſuivant. Ces foires ſont peu conſidérables.

Il y a outre cela à Mantes trois marchés ordinaires par ſemaine, les lundis, mécredis & vendredis. Le marché du mécredi eſt exempt de tous droits, notamment du droit de gros ou vingtiéme ſur les vins qui y ſont vendus en gros, & du droit de piedfourché.

A Dammartin il y a deux foires; l'une à la Saint Martin d'Eté le 4 Juillet; & l'autre à la Saint Martin d'Hiver le 11 Novembre. Il y a de plus un marché ordinaire tous les jeudis.

Aux Mureaux il y a une foire le jour Saint Simon Saint Jude 28 Octobre.

A la Ville de Meulan & au Fort du dit Meulan, il y a un marché ordinaire tous les jeudis.

MONTFORT, & ſon Election. Il y a une foire à Montfort le jour de Saint Laurent 10 Août, & un marché ordinaire chaque ſemaine le jeudi.

A Houdan, une foire le jour de Saint Jaques 25 Juillet, & un marché tous les mécredis & ſamedis.

A Néauſle-le-Château, une foire le jour de Saint André 30 Novembre, & un marché les lundis.

A Orgerus il y a un marché tous les mardis.

DREUX, & ſon Election. La Ville a deux foires; l'une le premier Septembre jour de Saint Leu-Saint Gilles, l'autre le 9 Octobre jour de S. Denis; il y a auſſi deux marchés ordinaires par ſemaine, les lundis & les vendredis.

Dans la Paroiſſe d'Auné-Couvé, une foire le lendemain de Saint Jean-Baptiſte 25 Juin.

ESTAMPES, & ſon Election. Il y a deux foires à Eſtampes; l'une le premier Septembre jour de Saint Leu-S. Gilles; l'autre le 29 du même mois, jour de S. Michel: il y a auſſi un marché ordinaire tous les ſamedis.

Il y a une foire à Morigny le jeudi qui précéde la Pentecôte.

Il y en a quatre à Mereville, qui ſe tiennent, ſavoir, deux les jours de Saint Lubin de Carême, & de Saint Lubin de Septembre; la troiſiéme à la Saint Nicolas du mois de Mai; & la quatriéme à la Saint Thomas 21 Decembre. Son marché ordinaire ſe tient les mardis.

A Maiſſe il y a trois foires, l'une le 8 Juin, l'autre le premier lundi d'après la Nativité, & la troiſiéme le 25 Novembre: elle a un marché tous les lundis.

MELUN, & ſon Election. Melun a deux foires; l'une le jour de Saint Jean d'Eté, & l'autre de la Saint Martin d'Hyver: il y a deux marchés ordinaires les mécredis & ſamedis. Il y avoit autrefois un marché franc, ce privilége a ceſſé.

Il y a à Fontainebleau deux foires; l'une le lendemain de la Trinité, & l'autre le 29 Novembre.

A Blandy, une foire le jour de la Saint Matthieu, & à Milly une autre le jour de la Saint Simon.

NEMOURS, & ſon Election. Il y a à Nemours un marché tous les ſamedis, & deux foires par an, le 20 Janvier jour Saint Sebaſtien, & le 25 Juin.

A Chateaulandon, une foire le 21 Décembre fête de Saint Thomas; & un marché tous les jeudis.

A Courtenay deux foires; l'une à la Sainte-Croix 14 Septembre, & l'autre le 30 Novembre jour de S. André.

A Chevoy, un marché tous les ſamedis.

A Egreville, trois foires, à la Saint Martin d'Eté & d'Hyver, & le jour de Saint Paul au mois de Juin. On tient auſſi un marché tous les lundis.

A Branle, deux foires; l'une le jour de S. Loup, & l'autre le jour de Sainte-Croix.

A Ladon, deux foires; les jours de S. Antoine & de S. Barthelemy: & un marché tous les mardis.

A Larchamp, une foire le lendemain de l'Aſcenſion.

A Beaumont, le jour de S. André.

MEAUX, & ſon Election. Il y a trois foires à Meaux, dont il n'y a que celle de la S. Martin qui ſoit un peu conſidérable. On y tient auſſi un marché tous les ſamedis des mois.

A Crecy, une foire le jour de la S. Michel 29 Septemb.

A Crouy, une le jour de S. Matthieu 21 Septembre.

Il y a des marchés à Dammartin, à Lizi & à Rebets, où il ſe fait un grand commerce de blés de même qu'à celui de Meaux, où les Marchands de Paris, & les Boulangers de Goneſſe & des environs, s'en fourniſſent.

ROSOY, & ſon Election. Il y a deux foires à Roſoy; l'une le jour de Saint Jean-Baptiſte 24 Juin, & l'autre à la S. Martin 11 Novembre: on y tient auſſi un marché tous les ſamedis, où il ſe fait un grand commerce de blé & d'avoine. On y paye un droit de minage.

A Nangis, une foire le jour de la S. Martin d'Eté 4 Juillet, & un marché conſidérable de chevaux & de beſtiaux tous les mécredis.

A Chaumes, trois foires; l'une le 29 Juin jour de S. Pierre, l'autre le jour de S. Savinien dans le mois d'Octobre, & la troiſiéme le mardi de la Semaine-Sainte.

A Farmoutiers, une foire le lundi de la même Semaine, & un marché de blé tous les lundis.

A T ..nant, un marché de blé tous les mardis.

A Fontenay, deux foires, le premier May & le ſamedi qui précéde la Touſſaint.

COULOMMIERS, & ſon Election. A Coulommiers une foire le 9 Octobre jour de S. Denis, & un marché tous les mécredis.

A la Ferté-Gaucher, deux foires, le 18 Octobre & le premier Mai, & un marché tous les jeudis.

A Villeneuve, un marché tous les vendredis.

A Doue, un petit marché tous les ſamedis.

PROVINS, & ſon Election. Il y a à Provins trois foires; la premiére commence le mardi qui précéde l'Aſcenſion, & dure quarante jours; la ſeconde le 14 Septembre, & dure juſqu'à la Touſſaint; & la troiſiéme le jour de la S. Martin, & dure juſqu'au dernier Décembre.

Il y a auſſi un marché franc tous les ſamedis.

Pendant tout le tems des foires & les jours de marché, on ne paye pour les marchandiſes qui s'y débitent, que le tiers des droits ordinaires. Le marché eſt fréquenté; mais les foires ne le ſont guére; les Priviléges des uns & des autres ont été confirmés par Sa Majeſté en 1671.

NOGENT, & ſon Election. Il y a deux foires à Nogent; l'une le jour de S. Laurent 10 Août, & l'autre le 28 Octobre fête de S. Simon S. Jude: il s'y tient un marché deux fois la ſemaine, les mécredis & ſamedis.

A Pont, deux foires; l'une à la S. Thomas, & l'autre à la S. Barthelemi: ſon marché ſe tient tous les vendredis.

A Bray, une foire le 8 Septembre, & un marché auſſi tous les vendredis.

MONTEREAU, & ſon Election. Il y a à Montereau un marché tous les vendredis, & un marché franc le troiſiéme ſamedi d'après Pâques.

A Danne-Marie, un marché tous les lundis, & une foire le jour de S. Laurent.

A Moret, un marché tous les vendredis, & deux foires le 6 Décembre fête de S. Nicolas, & le Vendredi-Saint.

A Valences, deux foires; l'une le 25 Juillet fête de S. Jaques S. Chriſtophe, & l'autre à la S. Michel 29 Septembre.

A Flagy, une foire le Mardi de la Pentecôte.

A Dormeilles, une le jour de S. Germain.

A Ferotte, une autre le jour de S. Pierre.

SENS, & ſon Election. Il y a une foire à Sens le 12 Mars Fête de S. Grégoire, & un marché de beſtiaux tous les lundis; outre les marchés ordinaires, qui ſe tiennent les mécredis, vendredis & ſamedis.

A Villeneuve-le-Roy, trois foires, le 22 Janvier fête de S. Vincent, le 3 Août fête de S. Etienne, & le 9 Octobre fête de S. Denis. Il y a auſſi un marché franc tous les vendredis.

A Rigni-le-Feron il y a un marché tous les mardis.

A Ceriziéres, les lundis.

A Villeneuve-la-Guiarre, auſſi les lundis.

A Ferigni, les mardis.

A Dimont, les jeudis.

A Trenel, les mardis.

JOIGNY, & ſon Election. Il y a quatre foires l'année à Joigny; l'une le 2 Janvier fête de S. Aſpaix, l'autre le 10 Août fête de S. Laurent, la troiſiéme le 14 Septembre fête de la Sainte Croix, & la quatriéme le 2 Octobre fête de S. Remy. Ses marchés ſe tiennent les mécredis & ſamedis.

SAINT-FLORENTIN, & ſon Election. Il y a deux foires par an à Saint-Florentin; l'une le lendemain de la S. Simon; & l'autre le premier lundi de Carême.

Il y a quatre foires à Ervy, cinq à Neufvy, deux à Maligny, & deux à Ceant en Othe.

Il y a deux marchés la ſemaine à Saint-Florentin les lundis & les jeudis; & deux à Eury les mécredis & ſamedis.

TONNERRE, & ſon Election. Il y a cinq foires à Tonnerre, qui ſe tiennent, la premiére le lendemain du jour des Cendres, la ſeconde le jeudi avant le Dimanche des Rameaux, la troiſiéme le 25 Juin lendemain de la fête S. Jean, la quatriéme le lendemain de S. Michel 30 Septembre, & la cinquiéme le 12 Novembre lendemain de S. Martin.

Les marchés de Tonnerre ſe tiennent les mécredis & ſamedis de chaque ſemaine.

A Chablis il y a deux foires; ſçavoir, le ſ..cond jeudi de Carême, & le dernier jour de l'an. ..y a un marché par ſemaine.

A Ancy-le-Franc, quatre foires & un marché tous les jeudis.

A Appoigny, trois foires par an, & deux marchés par ſemaine.

A Artonnay, deux foires.

A Cruzi, deux foires par an, & un marché tous les lundis.

A Laignes, quatre foires & un marché tous les mécredis.

A Ligny, quatre foires & un marché tous les vendredis.

A Moleſme, trois foires.

A Raviéres, ſix foires & un marché tous les jeudis.

Les trois Ricés; ſçavoir, Ricé le Haut, Ricé le Bas, & Ricé Hauterive, chacun une foire. Ricéhaut a de plus un marché tous les jeudis.

VEZELAI, & ſon Election. Il y a à Vezelai cinq foires par an.

A Lile, quatre foires.

A Cervon, quatre.

A Lorme.., deux.

A Saint-Martin, trois.

A Corbigny, ſix.

Le principal commerce qui ſe fait à toutes ces foires, eſt de beſtiaux.

Il y a des marchés ordinaires toutes les ſemaines à Vezelai, à Corbigny, à Lormes & à Lile.

PEAGES DE LA GENERALITE' DE PARIS.

On auroit peut-être dû mettre ici tous les péages qui ſont établis dans la Généralité de Paris, qu'on a pris ſoin de recueillir avec une grande exactitude: mais pour ne point trop charger cet Article, on a crû plus à propos de les mettre à leur Article naturel. *Voyez* PEAGES.

§. II.

COMMERCE DE PICARDIE.

Les productions naturelles, dont on fait négoce dans cette Province, ſont, des grains, des chanvres, des laines. Ses Manufactures & ſes Fabriques ſont les laineries, les toiles, la bonnéterie, les tapiſſeries, les ſavons.

A l'égard des laineries, outre cinq à ſix cens milliers de laine, qui ſe recueillent tous les ans en Picardie, il s'en conſomme encore preſqu'un auſſi grand nombre de celles qui ſe tirent d'Allemagne, de Hollande, d'Angleterre, d'Eſpagne, & de quelques Provinces de France. Auſſi dans la ſeule Ville d'Amiens ſe fabrique-t-il environ 129800 piéces d'étoffes de laine; les ſeuls Camelotiers en employant juſqu'à 80 milliers, moitié laine du pays, moitié laine étrangere. Il s'y marque, outre cela, 50000 autres piéces, qui y ſont apportées des environs de la Ville, qu'on appelle pour cette raiſon *Etoffes foraines*.

Les Villes de Picardie du plus grand Commerce; pour les draperies & étoffes de laine, après Amiens, ſont Beauvais & Abbeville. On va entrer dans le détail des Manufactures de lainerie de ces trois Villes.

On

On fait dans la Sergetterie d'Amiens, des ſerges façon d'Arcot, d'autres façon de Crévecœur : des ſerges Cordeliéres, de pluſieurs ſortes : des ſerges façon de Châlons, blanches & mêlées : des ſerges de Seigneur ; des guinguettes, ou petits camelots, unis & rayés : des camelots, façon de Liſle & d'Arras : des bouracans : des étamines tout de laine, d'autres ſoye & laine : des razes de Génes, & des razes d'Ecoſſe ; les unes & les autres de deux façons, avec ſoye, & ſans ſoye : des revêches : des ſerges de couleur, façon de Nîmes : des ſerges de Rome, croiſées & unies : des ſerges Dauphines & Indiennes : des caſtagnettes, qui ſont des étoffes mêlées de laine & de ſoye : enfin, des peluches de laine fil & poil. Toutes ces étoffes ſe débitent en partie à Paris, & dans le Royaume ; & en partie dans les Pays Etrangers, où les Marchands d'Amiens, même ceux de Paris & de Lion, en font des envois conſidérables. *Voyez* SERGETTERIE, SERGES, *& tous les Articles de ces différentes étoffes, où il en eſt parlé en particulier, & où la fabrique en eſt expliquée.*

Les étoffes de laine, qui ſe font à Beauvais, ſont, des ratines de diverſes ſortes ; comme les ratines larges, les ratines fortes, les finettes, & les communes : des eſtamets : des ſerges, ſoit à deux envers, ſoit à poil, ſoit façon d'Angleterre & d'Arcot, ſoit de celles qui paſſent ſous le nom de Serges ordinaires : des revêches communes, d'autres façon d'Angleterre : enfin, des flanelles. *Il eſt traité de toutes ces étoffes dans leurs propres Articles.*

Les Manufactures de lainerie établies à Abbeville, ſans parler de celle des beaux draps, façon d'Eſpagne, d'Angleterre, & de Hollande, dont on traite ailleurs, ſont, des ſerges de Londres : des razes de S. Lo : des ratines de Hollande : des ſerges de Mouy : des bouracans, façon de Valenciennes : des droguets fil & laine : des tirtaines : des relingues : des pinchinats : des tripes, & des peluches. *Voyez tous ces Articles : Et pour la Manufacture des draps établie par le feu Sieur Joſſe Vanrobais, voyez* MANUFACTURIER.

Les autres lieux de Picardie, où il ſe fabrique des étoffes de laine, ſont, Tilloy, Fienville, Naours, Beauchamps, Gravilliers, Feuquiéres, Aumamale, Anvoille, Glatigny, & Seules. Il ne ſe fait dans tous ces endroits que des ſerges & des tirtaines ; & même dans quelques-uns, d'une médiocre qualité. Mouy donne ſon nom à des ſerges aſſez eſtimées ; & Crévecœur à d'autres, qui ne le ſont pas moins. Ces derniéres s'achétent en écru par les Marchands de Beauvais, qui, après les avoir fait apprêter, les débitent en quantité dans le Royaume, & dans les Pays étrangers. Enfin, Tricot, & onze villages de ſa dépendance, donne pareillement ſon nom à des ſerges très fortes, & tirées à poil, qui ſervent pour les Troupes, particuliérement pour leur faire des culottes. *Voyez toutes ces étoffes à leurs Articles.*

Les plus belles laines filées, qui ſe faſſent en Picardie, ſont celles qui ſe filent à Abbeville, où le filage occupe un très grand nombre d'Ouvriers, & conſomme quantité de laines des plus fines, ſoit du crû du Pays, ſoit de celles d'Eſpagne. Ces derniéres s'employent aux plus beaux ouvrages de bonnéterie ; & les autres dans les Manufactures des draps & laineries de Paris, d'Elbeuf, & de Rouen. Les Hollandois en enlévent auſſi beaucoup pendant la paix.

La grande quantité de lins & de chanvres, qui ſe recueille en Picardie, y rend le Commerce des toiles à proportion auſſi conſidérable, que celui de la lainerie.

S. Quentin eſt le lieu où il s'en fait & s'en vend davantage ; & année commune, la vente eſt de 40000 piéces. Après S. Quentin, c'eſt Peronne, puis Neſle.

Les toiles qui ſe fabriquent dans ces trois Villes, ſont, des batiſtes, depuis 10 juſqu'à 100 livres la piéce de 12 aunes de long : d'autres batiſtes plus claires, depuis 14 juſqu'à 80 livres, auſſi la piéce de 14½ aunes : des truſettes, des linons, des gazes rayées, des toiles demi-Hollande, des toiles à cravates, des toiles façon d'Indiennes, plus belles que les Indiennes véritables. La plûpart de ces toiles s'envoyent à Paris, & dans les Provinces. Il s'en fait auſſi de grands envois dans les Pays étrangers.

Les toiles d'Oreſmeaux, Piquigny & Flixcourt, villages aux environs d'Amiens, ſe vendent aux Marchands de cette Capitale de Picardie, où il ne s'en fait que de très groſſes & très communes. Pour les toiles d'étoupes de lin, elles ſe font dans les villages près de S. Quentin, & de Peronne. *Voyez* TOILES.

La Manufacture des ſavons verds d'Amiens eſt conſidérable ; & dans ſes trois ſavonneries il ſe fabrique au moins dix mille quintaux de ces ſortes de ſavons, qui s'employent au dégraiſſage des étoffes. La Manufacture des tapiſſeries de hautes-liſſes & verdures, établies à Beauvais, l'eſt encore davantage. On en parle ailleurs. *Voyez* HAUTE-LISSE.

Enfin, il ſe fait auſſi, aux environs de cette derniére Ville, un aſſez grand négoce de bonnéterie ; & un autre de dentelles de fil blanc, de dentelles de ſoye noire, & de guipures. *Voyez* DENTELLE.

MANUFACTURES ET FABRIQUES DE LA GENERALITE' DE PICARDIE,

Diviſée dans ſes deux départemens, d'Amiens & de Beauvais, qui ont chacun leur Inſpecteur particulier.

DEPARTEMENT D'AMIENS.

AMIENS. On a dit en général qu'il ſe fabriquoit dans la Sayetterie de cette ville, environ 130000 piéces d'étoffes, ou tout de pure laine, ou mêlées d'autres matiéres avec la laine. Pour ſatisfaire aux avis qu'on a eu de ceux qui font le commerce de cette capitale de Picardie & du reſte de ſa Généralité, on va entrer ici dans un plus grand détail de ſes manufactures & des autres fabriques qui y ſont établies ; & l'on y ajoûtera non ſeulement le produit de chaque eſpéce d'étoffes, mais encore les lieux de leur débit, & tout ce qui pourra y avoir, ou de nouveau, ou de ſingulier, par rapport au négoce qui ſe fait, ſoit à Amiens, ſoit dans les autres endroits de fabriques de la Province.

On compte à Amiens juſqu'à deux mille métiers travaillans, dont il y en a environ quinze cens occupés par les Sayetteurs, & le reſte par les Hauteliſſeurs. Les premiers y ſont au nombre de près de cinq cens maîtres ; le nombre des autres ne va guére au delà de cent. Les uns & les autres ne compoſent qu'une même & ſeule Communauté, qu'on nomme Sayetterie ; mais ce qui les diſtingue, c'eſt que les Sayetteurs ne travaillent qu'en étoffes de pure laine & de laine avec du poil ou du fil ; à la réſerve des étamines & des razes, où il y a un fil de ſoye : & que les Hauteliſſeurs n'en fabriquent guére que de ſoye & de ſoye mêlée de laine, la plûpart à façons.

Les fils de Sayette qui ſe filent au petit roüet en quelques endroits de Picardie & de Flandres, particuliérement aux environs de Turcoin, & dont les chaînes des étoffes qui ſe fabriquent à Amiens, ſont faites, ont donné le nom à la Communauté des Fabriquans de cette Ville, qui delà a été appellée Sayetterie. On peut voir cet Article, où ſont rapportés les Réglemens tant anciens que nouveaux qui s'y obſervent : on dira ſeulement ici que le dernier de ces Réglemens eſt du 19 Novembre 1722 ; & qu'en conſéquence il a été établi à Amiens un ſecond Inſpecteur des Manufactures pour la Ville, ſes fauxbourgs

bourgs & quelques lieux voiſins, le reſte du département demeurant dans le département du premier.

Les étoffes qui ſe font par les Sayetteurs ſont :

Des ſerges façon d'Arſcot, d'une aune de large. D'autres façon de Crévecœur, de demi-aune ; & des ſerges Cordeliéres mêlées & rayées. De ces trois ſortes, il s'en fait environ cinq mille piéces par an.

Des ſerges façon de Châlons, blanches & mêlées, de demi-aune demi-quart de large : le produit en va année commune juſqu'à ſix mille piéces.

Des ſerges façon de Seigneur, de trois quarts de large ; on n'en fabrique guére que cent piéces.

Des petits camelots unis & rayés, appellés Guinguets, de demi-aune de large ; & des Camelots façon de Liſle & d'Arras, de demi-aune demi-quart. Il s'en fait quarante mille piéces.

Des baracans de trois quarts & demi-aune de large. Cette fabrique va aſſez ſouvent juſqu'à trois mille piéces.

Des étamines tout de ſoye, & d'autres de ſoye & de laine. La chaîne de ces étoffes eſt double ; ſavoir ou à deux fils de laine enſemble, ou à un fil de laine & un fil de ſoye filés l'un avec l'autre. Les Ouvriers en fourniſſent près de 25000 piéces par an.

Des razes façon de Génes, les unes toute laine, & les autres dont la chaîne eſt d'un fil de laine & d'un fil de ſoye tout enſemble : il s'en fait dix milles piéces.

Des revêches de demi-aune de large. Cette fabrique ne donne pas beaucoup d'étoffes, & n'occupe que quinze Maîtres.

Des ſerges de couleurs façon de Niſmes, de demi-aune de large. Les fils de la chaîne ſont doubles : il s'en fait au-delà de ſeize cens piéces.

Des razes façon d'Ecoſſe, les unes toutes de laine ; & les autres dont la chaîne eſt partie laine & partie ſoye. Cette fabrique ne va guére qu'à deux cent piéces.

Il ſe fait auſſi à Amiens quelques draps, auxquels travaillent huit ou dix maîtres Facturiers-Drapiers.

A l'égard des étoffes qui ſont fabriquées par les Hautelisſeurs, elles conſiſtent en ſerges de Rome croiſées ou unies ; en ſerges Dauphines & Indiennes ; en Caſtagnettes & en Ferandines. Toutes ces étoffes ſont ou ſoye toute pure, ou ſoye mêlée de laine, n'y ayant que les Sayetteurs qui ayent le droit d'en faire où il n'y ait que la laine ſeule. Il ſe fait de toutes ces étoffes au-delà de 35000 piéces par an.

Outre les Maîtres de la Sayetterie, ſoit Sayetteurs, ſoit Hautelisſeurs, il y a encore quelques Maîtres privilégiés, qui travaillent ou font travailler en camelots & en peluches. Les métiers pour les camelots qui ſe font dans ces Manufactures particuliéres, ſont au moins au nombre de trente, qui en fourniſſent en tout 600 piéces par an. Les peluches n'ont que quinze métiers qui en font près de 200 piéces.

Les camelots de ces fabriques ſe font de laine & de poil de chévre, & les peluches de fil & de poil.

Il faut remarquer qu'il ne s'employe dans les fabriques qui ſe font à Amiens, que des laines du pays, d'Angleterre, de Hollande & d'Allemagne ; mais principalement de celles du pays & d'Angleterre.

Il y a à Amiens & aux environs juſqu'à onze moulins à foulon, les eaux y étant très bonnes pour le dégraiſſage & le foulage des étoffes.

Elles n'y ſont pas moins excellentes pour la teinture, & l'on y compte juſqu'à vingt & un Teinturiers ; ſavoir ſept pour le grand & bon teint, ſix qui ne teignent qu'au noir, & huit Teinturiers du petit teint. Toutes les étoffes qui ſe font à Amiens, ſe débitent à Paris & dans toutes les villes du Royaume ; il s'en envoye auſſi beaucoup dans les pays étrangers par les Marchands d'Amiens, même par ceux de Paris, de Lion, de Beauvais, de Rouen & d'Orléans. Les envois du dehors les plus ordinaires, ſe font en Eſpagne, en Suiſſe, en Italie & juſqu'aux Iles Françoiſes de l'Amerique.

On eſtime que la vente des étoffes qui ſortent des Manufactures d'Amiens, peut aller année commune à près de ſeize cens mille livres.

On recueille à Amiens & aux environs, plus de quatre-vingts milliers de laines qui s'employent dans ſes fabriques.

Il y a à Amiens & dans le plat pays des environs, une fabrique de rubans de laine, dont le produit peut aller à 40 ou 45000. liv. par an.

Les toiles qui ſe font à Amiens ſont groſſiéres & communes ; auſſi ne s'en débite-t-il guére au dehors, preſque tout ſe conſommant ſur les lieux. Elles occupent néanmoins juſqu'à 20 Maîtres & 50 métiers.

Les toiles de Pignigny, d'Oreſmaux & de Flixcourt, villages aux environs d'Amiens, ſont meilleures que celles de la Ville. Il s'en fait environ deux cens piéces par ſemaine, qui ſe vendent les Samedis aux Marchands d'Amiens ; elles ſont de trois quarts & demi, & de trois quarts de large.

On a ſuffiſamment parlé des ſavons verds qui ſe font à Amiens : on ſe contentera ſeulement d'ajoûter qu'on en eſtime la vente à plus de cent mille livres par an.

A l'égard des marchandiſes & des denrées qui viennent des pays étrangers à Amiens, particuliérement de celles de Hollande & d'Angleterre, elles y ſont envoyées de Saint-Vallery & d'Abbeville, ſur des gribarnes qui ſont de grands bateaux du pays, qui abordent dans le baſſin que forme la Somme au deſſous de la Ville, lorſque les douze canaux, où elle s'étoit diviſée en y entrant, s'y réuniſſent.

Enfin le commerce des grains eſt auſſi aſſez conſidérable à Amiens.

ABBEVILLE. La principale Manufacture d'Abbeville eſt celle de Meſſieurs Vanrobais. Elle fut établie en 1665 par le Sieur Joſſe Vanrobais Marchand Hollandois, en conſéquence des Lettres Patentes du Roi, du mois d'Octobre de la même année. Quinze ans après le Privilége fut renouvellé en faveur du même Sieur Joſſe & d'Iſaac Vanrobais ſon fils aîné. Sa Majeſté après la mort du pére, accorda une troiſiéme prorogation à ſes enfans Iſaac & Joſſe. Enfin Iſaac étant auſſi mort, celui des deux freres qui reſtoit, obtint en 1708 de quatriémes Lettres Patentes, qui lui confirmérent & à la veuve de ſon frere, le même Privilége pour quinze autres années.

Les draps qui ſe fabriquent dans cette célébre Manufacture, imitent ſi parfaitement ceux de Hollande & d'Angleterre, qu'il eſt difficile de ſe déterminer ſur la préférence qu'on pourroit donner aux uns, ſur les autres ; ſi même cette préférence ne tombe pas ſur les draps de fabrique Françoiſe.

Plus de cent métiers travaillent préſentement pour cette Manufacture, qui entretient outre cela plus de 1500 fileuſes ; outre preſque un auſſi grand nombre de Fabriquans, de Tondeurs, de Foulonniers, de Teinturiers, & autres ſemblables Ouvriers néceſſaires à la fabrique & aux apprêts des draps.

On eſtime que le produit de cette Manufacture monte année commune, à plus de 500 mille livres.

On n'entrera pas ici dans un plus grand détail, ſur l'établiſſement, & le ſuccès prodigieux de cette fameuſe fabrique ; & l'on ſe contentera ſeulement d'indiquer l'endroit où il en eſt plus amplement traité dans ce Dictionnaire. *Voyez* l'Article des MANUFACTURES, où il eſt parlé de Meſſieurs Cadeau & Vanrobais. On y trouve un extrait des quatre Lettres Patentes, que ces derniers ont obtenuës ſucceſſivement pour l'établiſſement & la confirmation de

leur

leur privilége, avec un plan de leur Manufacture, & diverſes autres remarques ſinguliéres & curieuſes qui la concernent.

Les autres étoffes de laine, qui ſe fabriquent à Abbeville, ſont des barracans façon de Valenciennes, des ſerges façon de Londres; d'autres façon de Moüy; des droguets fil & laine, des tiraines & des belinges, des pinchinats & des razes façon de Saint-Lo.

Toutes ces étoffes ſont en partie de laine du païs, dont il ſe recueille aux environs d'Abbeville près de deux milliers: leur produit l'une portant l'autre, peut monter année commune à dix-huit cent piéces, deſquelles les baracans ſont au moins la moitié. Quatre-vingts métiers ont coutume d'y travailler. On eſtime que ce commerce va à près de cent mille livres par an.

Les étoffes foraines de ces mêmes qualités qu'on y apporte & qui y ſont marquées, vont ordinairement à deux mille cinq cens piéces.

La Manufacture des mocades, ou, comme on les appelle à Paris, des moquettes, façon de Tournay, y a été établie en vertu de Lettres Patentes, par les Sieurs Monvoiſin & Homarel. Le ſuccès en a été aſſez heureux pour y occuper aujourd'hui juſqu'à quarante métiers, qui année commune peuvent donner juſqu'à 250 piéces de ces étoffes. Il eſt vrai que ſur huit de ces métiers, il ne ſe fait que des tripes & des peluches communes, où l'on fait d'abord travailler les aprentifs juſqu'à ce qu'ils ſoient aſſez habiles pour faire des moquettes. La chaîne des mocades eſt de fil de lin, & la trame de laine de diverſes couleurs. La vente va à plus de 20000 écus par an.

Outre les peluches qui ſe font dans la Manufacture des mocades, il y a une Manufacture particuliére pour les peluches ſeules, dont le Sieur Ricouard a le premier obtenu le Privilége: le produit n'en eſt encore que de 18 ou 20000 livres.

Une troiſiéme Manufacture par privilége, eſt celle des coutils façon de Flandres, établie par le Sieur Fuſelier, & continuée par ſes héritiers. Ces coutils ſe font depuis demi-aune juſqu'à deux aunes de large. La fabrique en eſt fort eſtimée; & ils ſont ordinairement enlevés auſſi-tôt qu'ils ſont faits.

Il en eſt de même, & pour la bonté & pour l'empreſſement des Marchands à les avoir, des toiles marquetées au petit carreau, qui ſe font à Abbeville. Ces toiles ont ¾ de large, & ſont propres à faire des matelats: on en fait de toutes couleurs.

Les autres toiles qui s'y fabriquent, ſont très groſſiéres & très communes, & ne peuvent ſervir qu'à faire des ſacs, des emballages & quelques voiles de vaiſſeaux: le produit en va pourtant à plus de 40000 livres.

Les coutils bis qu'on y fait, ont depuis deux tiers juſqu'à une aune de large.

Il ne ſe fabrique à Abbeville qu'environ 15 ou 1600 piéces, tant toiles que coutils par an, ſur leſquelles ſe prend un droit de contrôle & un droit d'aunage; ſavoir deux ſols par vingt aunes pour le contrôle, & un ſol pour l'aunage.

Le filage d'Abbeville eſt très bon; & l'on en enléve quantité de laine filée pour Paris, & pour les Manufactures d'Elbœuf & de Rouen. Les Fabriquans de Hollande y envoyent auſſi aſſez ſouvent, & c'eſt ordinairement des laines filées à Abbeville qu'ils font leurs draps les plus beaux & les plus fins.

C'eſt auſſi des magaſins de cette Ville que les Bonnetiers des principales Villes du Royaume, qui ſont curieux de faire de beaux ouvrages de bonnéterie, ont coutume de tirer les laines d'Eſpagne qu'ils y employent. Enfin il ſe fait à Abbeville des cordages & du fil de carret, qui ſe débitent en partie à Paris, & en partie dans quelques autres Villes maritimes du Royaume où l'on les envoye par mer; il s'en conſomme auſſi dans le pays.

C'eſt aux marchés qui s'y tiennent tous les mécredis, que ſe vendent les toiles de la fabrique de la Ville; mais il y en vient encore quantité de dehors, dont les principales ſont des petits lins depuis ¾ juſqu'à trois quarts & demi de large. Des toiles de chanvre de trois quarts & demi. Des toiles appellées de Vergis auſſi de ¾, & des toiles à ſacs de ⅞ de large. On y apporte pareillement des coutils bis communs de demi-aune demi-quart.

SAINT-QUENTIN. Il n'y a aucune fabrique d'étoffes de laine à Saint-Quentin. Ce n'eſt pas qu'il y manque de matiéres pour y entretenir des Manufactures de draperies, puiſqu'il ſe recueille & aux environs, près de cent milliers de laines par an, qui ſe débitent au dehors.

Il s'y apporte cependant une aſſez grande quantité d'étoffes foraines; & il s'y en marque année commune, environ quatre mille piéces dans un Bureau, qui y eſt exprès établi pour les viſites & les marques.

Le commerce des toiles y eſt au contraire très conſidérable, & il s'y en fabrique, ou s'y en vend juſqu'à quarante mille piéces par an, qui produiſent environ deux millions de liv. Toutes ces toiles s'envoyent partie à Paris, à Rouen, à Bourdeaux, à Lion, & dans quelques autres Villes du Royaume; & partie à l'Etranger, particuliérement en Eſpagne, en Italie & dans les Villes de Flandres, ſurtout à Gand d'où elles paſſent en Angleterre. Vingt ou vingt-cinq Marchands de Saint-Quentin en font preſque tout le Commerce.

La plûpart des toiles qui ſe font à Saint-Quentin & aux environs, ſont des toiles de lin, où l'on employe ordinairement celui du pays qui eſt excellent, & celui du Vermandois, qui eſt encore plus fin & d'une meilleure qualité.

Les différentes eſpèces de ces toiles ſont:

Des toiles de Batiſte de deux tiers de large, & de douze aunes & demi de long, du prix depuis dix juſqu'à cent livres la piéce.

Des batiſtes claires de ¾ de large, & de 14 aunes ½ de long, du prix depuis 14 juſqu'à 80 la piéce.

Des demi-Hollande & toiles fortes de ¾ de large, depuis 20 juſqu'à 120 livres la piéce.

Des truſettes de demi-aune demi-quart, depuis ſeize juſqu'à ſoixante livres la piéce. Elles ſont propres à faire des mouchoirs.

Des linons de ⅔ de large, & de 14 aunes ½ de long, de même prix que les batiſtes, dont ils ne différent que parce qu'ils ſont encore plus clairs.

Des gazes rayées de diverſes longueurs ſur demi-aune de large.

Des toiles à cravates de différentes largeurs, longueurs & eſpèces, auſſi bien que de différens prix.

Il faut obſerver que les prix des toiles ci-deſſus, ont été réglés ſur les années 1717 & 1718, & que les différens mouvemens arrivés depuis ce tems-là dans les monnoyes & le commerce de France, peuvent les avoir augmentés de près d'un tiers & même davantage.

Le droit de courtage & d'aunage, qui ſe paye ſur les toiles, eſt de cinq ſols par piéce, celui pour la marque de douze deniers.

Il ſe fait auſſi à Saint-Quentin quantité de groſſes toiles d'étoupes de lin.

Les eaux de la Somme, qui a ſa ſource à deux lieuës au-deſſus de Saint-Quentin, ſont ſi propres pour les apprêts & le blanchiſſage des toiles de batiſtes, que non ſeulement les Marchands de cette Ville s'en ſervent pour blanchir celles qui ſe fabriquent chez eux, mais encore que les Villes voiſines, & particuliérement Cambray, où il s'en fait des mêmes ſortes qu'à Saint-Quentin, y envoyent les leurs.

PERONNE. Point de fabrique d'étoffes, quoiqu'il s'y recueille & aux environs près de quarante milliers de laine, qui servent au négoce & aux Manufactures du dehors.

Les toiles qui s'y font, sont de mêmes qualités & largeurs, & de même prix que celles de Saint-Quentin. Il ne s'y en fait guére que mille piéces par an, quoiqu'il s'y en vende beaucoup davantage; mais les trois quarts & demi de ce qui s'y en débite, viennent de Cambray, d'Arras & de Bapaume.

On fait aussi dans plusieurs villages qui sont proches de Peronne, beaucoup de grosses toiles d'étoupes de lin, de même qualité que celles de Saint-Quentin.

Les droits de courtage & d'aunage sur les toiles, aussi-bien que celui de contrôle, montent à 6 sols par piéces. Le droit de marque est de 12 deniers.

NESLE. On y recueille la même quantité de laines qu'à Peronne; &, comme à Peronne, il n'y a pas non plus de fabrique d'étoffes de laine.

Les toiles y sont aussi des mêmes qualités; mais il ne s'y en fait pas un si grand nombre; & il s'y en vend peu ou point de Foraines.

TILLOY. Il se fabrique dans ce lieu & dans quelques autres aux environs, des serges façon de Crévecœur. Toutes ces étoffes se marquent au Bureau du Tilloy; deux Maîtres & Gardes élûs à la pluralité des voix de tous les Ouvriers de ces villages, en ont la direction. L'élection s'en renouvelle tous les ans.

Cette fabrique occupe jusqu'à 60 métiers. Les étoffes qui s'y font, s'achétent toutes par les Marchands d'Amiens.

FLENVILLIER & NAOURS. Les païsans de ces deux villages qui sont assez voisins, font aussi des serges de Crévecœur. L'Inspecteur des Manufactures de ce département, commet une personne pour les visiter & les marquer sur les lieux.

BEAUCAMP LE VIEL. On y fabrique des tiretaines de demi-aune de large; le produit de ces étoffes passe trois mille piéces par an. Ces tiretaines se nomment des belinges.

GRANDVILLIERS & villages circonvoisins. Les serges qu'on fait dans tous ces lieux, sont estimées; elles ont demi-aune demi-quart de large. Il s'y en fabrique année commune, 1200 à 1400 piéces.

Quarante-cinq Maîtres qui demeurent à Grandvilliers, font travailler un grand nombre de métiers, dont la plus grande partie est dispersée dans les villages & hameaux du voisinage, n'y en ayant que très peu dans le bourg. Le Bureau de la marque & visite de ces étoffes, est établi à Grandvilliers, où elles sont visitées & marquées par les Jurés de la Communauté.

FEUQUIERS. Cette Manufacture est très considérable. Les étoffes qu'on y fait sont des serges façon de Crévecœur, & d'autres façon de Londres. Un seul Manufacturier la conduit, la soûtient, & y entretient un très grand nombre de métiers.

POIX. Il se fait à Poix & dans quantité de villages circonvoisins, un assez grand nombre de serges. C'est au marché de ce bourg que se portent & se vendent toutes les étoffes qui se portoient autrefois à Aumale, ce qui va année commune, à plus de quinze cens piéces. Ce sont les Marchands d'Amiens qui ont coutume de les y acheter, particuliérement les serges.

Le Bureau pour la visite & pour la marque, y est aussi établi.

DEPARTEMENT DE L'INSPECTEUR *des Manufactures de Beauvais.*

BEAUVAIS. La Sergetterie de Beauvais n'a pas moins de réputation que la Sayetterie d'Amiens, soit pour la bonté de ses fabriques, soit pour le grand nombre d'étoffes qui s'y fabriquent tous les ans.

Autrefois l'on y distinguoit deux corps différens de Drapiers, dont l'un se nommoit le grand Corps, & l'autre le petit Corps. Ils furent réunis en 1661, & les Réglemens de 1667, qui furent dressés pour la Sergetterie de Beauvais, ne les regardent que comme une seule & même Communauté; cependant leur union ne fut entiére qu'en 1670, que le Conseil d'Etat du Roi, par de nouveaux articles de Réglement, ôta la distinction qui restoit encore entre les anciens Drapiers & les modernes. On parle ailleurs de cette union, & l'on en rapporte les Réglemens. *Voyez* SERGETTERIE.

Malgré une union cimentée par tant d'Arrêts, & depuis si long-tems, il reste encore dans la Sergetterie de Beauvais une idée de son ancien partage, & l'on y regarde toûjours comme Maîtres du grand Corps ceux qui font les plus belles étoffes; telles que sont les ratines, les serges à poil, les espagnolettes, les sommieres, les flanelles, &c. & pour Maîtres du petit corps, ceux qui n'en fabriquent que de communes; comme sont les revêches & les serges ordinaires: quoique les uns & les autres ayent le droit de monter leurs métiers pour telles étoffes qu'ils jugent à propos.

En général, les étoffes qui se fabriquent dans la Sergetterie de Beauvais, sont

Des ratines larges de cinq quarts.

Des ratines fines d'une aune.

Des ratines fortes aussi d'une aune, dont les chaînes sont de laine de France, & la trame de moyenne laine d'Espagne.

Des ratines communes.

Des estamets ou bures.

Des serges à deux envers, de laine de France.

Des serges à poil d'une aune, la chaîne de laine de France, & la trame de laine d'Espagne.

Des serges fines de laine d'Angleterre de deux tiers de large.

Des serges façon de tricot des meilleures laines de France, de deux tiers de large.

Des espagnolettes aussi de deux tiers de large, de laines fines de France en chaîne, & de laines d'Espagne en trame.

Des sommiéres de demi-aune, & demi-aune demi-quart, de laines fines de France.

Des revêches façon d'Angleterre, de trois quarts de large, de laines de France.

Des flanelles façon d'Angleterre, d'une aune trois quarts de large, & d'autres de moitié moins; toutes de laines de France.

Des serges communes de demi-aune demi-quart, de laines du pays.

Enfin des revêches communes, les unes de cinq quarts, les autres de deux tiers, de mêmes laines que les précédentes.

Les maîtres qui font de belles étoffes, & qui pour cela sont censés du grand Corps, ne sont guére que soixante & dix. Ceux du petit Corps, c'est-à-dire, qui ne travaillent qu'en étoffes communes, passent le nombre de cent. Environ cinq cens métiers travaillent pour les uns & pour les autres.

On estime que les premiers, c'est-à-dire, ceux du grand Corps, employent dans leurs fabriques jusqu'à 115000 livres de laines d'Espagne, 2000 livres de laines d'Angleterre, & 160000 livres de laine de France, avec quoi ils font près de 13000 piéces d'étoffes; & que les derniers consomment 185000 livres de laines communes de France, dont le produit est d'un tiers moins que les autres.

Quatre Teinturiers du grand & bon teint, & six Teinturiers en petit teint, sont occupés à la teinture de ce grand nombre d'étoffes qui se fabriquent dans la Sergetterie de Beauvais.

A l'é-

A l'égard du débit, ce ſont les Marchands mêmes de Beauvais, qui en font des envois dans toutes les principales Villes du Royaume, & particuliérement à Paris dans le tems des foires de S. Germain & de S. Denis.

Les mêmes Marchands achétent auſſi en écru quantité de ſerges de Crévecœur qu'ils font fouler, teindre & apprêter à Beauvais, qu'ils joignent enſuite aux envois qu'ils font des étoffes fabriquées dans leurs Villes.

Il ſe fait dans tout le Beauvoiſis, mais moins dans Beauvais même qu'au dehors, quantité de toiles fines, appellées demi-Hollande, qui ſe blanchiſſent aux Blanchiries de Beauvais, dont le blanchiment eſt excellent; ce qui y attire auſſi quantité d'autres toiles, particuliérement de Paris & de Saint-Quentin. On compte que les Marchands de ces deux derniéres Villes & ceux de Beauvais, y en envoyent année commune, vingt-huit à trente mille piéces.

La Manufacture de tapiſſerie de haute & baſſe liſſe, qui y ſubſiſte toûjours avec beaucoup de réputation, doit ſon établiſſement au Sieur Louis Hinard, & ſa perfection au Sieur Beagle. Les Lettres Patentes accordées au premier, ſont de l'année 1669, & celles pour le Sieur Beagle de l'année 1684. Comme on parle ailleurs très-amplement de cette Manufacture, on ſe contentera d'en indiquer ici l'endroit. *Voyez* HAUTELISSE.

La Bonnéterie eſt auſſi un objet de commerce aſſez conſidérable pour la Ville de Beauvais, particuliérement celle qui ſe fait dans quelques villages des environs.

Dans d'autres villages c'eſt aux dentelles de ſoye noire & aux guipures, que les femmes & les filles s'occupent.

MOUY. Cette petite Ville a donné ſon nom aux ſerges qui s'y fabriquent. Il s'y en fait de deux ſortes de largeur; les unes de demi-aune demi-quart; & les autres de trois quarts de large. On y employe des laines de Senlis, de Meaux & des environs.

On y fait auſſi d'autres ſerges à liziéres bleues où il entre les mêmes laines, mais mêlées avec des laines d'agnelins.

Soixante & dix Maîtres y entretiennent plus de deux cens métiers. Le produit de cette manufacture eſt année commune, environ de neuf mille piéces qui ſe débitent aux foires de Paris & de Saint Denis, à Amiens, à Roüen, à Beauvais & par tout le Royaume.

MERU. On y fait des ſerges comme à Mouy, & on y employe les mêmes laines; auſſi ſe vendent-elles pour véritables ſerges de Mouy, & ſe débitent comme elles & avec elles. Quatre métiers en font environ deux cens piéces.

TRICOT. Ce bourg eſt ſitué à dix lieues d'Amiens. Les étoffes qui s'y font & dans dix ou douze villages voiſins, ſont toutes ſerges fortes & ſerges tirées à poil, qu'on nomme ſerges drapées, de deux tiers de large. Elles ſont propres pour les habillemens des troupes, particuliérement pour faire des culotes & des veſtes aux ſoldats. Le même peuple du pays a auſſi coutume de s'en habiller.

Le produit de ces fabriques eſt conſidérable; & il s'en fait par an plus de ſept mille piéces, qui à raiſon de 55 livres la piéce, montent à près de quatre cens mille livres. On y employe des laines du pays, de Brie, & de quelques autres Provinces de France.

La chaîne eſt de pignon ou de laine baſſe, & la trême de mere-laine. Cette étoffe n'eſt preſque d'uſage que dans le Royaume.

Les villages de la dépendance de Tricot où l'on fait de ces ſortes d'étoffes, ſont: Courcelles, Mery, Veaux, Fretoy, Tronquoy, Rollot, Aſſimilliers, Orviler, Cocurel, Halluin, Riermont & Pleuvon. Il y a diſperſés dans tous ces lieux, plus de cent quarante Maîtres & près de deux cens métiers.

C'eſt à Tricot qu'eſt établi le Bureau pour la viſite & pour la marque.

ENVOILLE & GLATIGNY. Cent métiers & plus de ſoixante & dix Maîtres, ſoûtiennent ces deux fabriques. Les étoffes qu'on y fait, ſont des ſerges groſſiéres de demi-aune demi-quart, & de deux tiers de large. On y employe toutes ſortes de laines douces de France, particuliérement du pays. Ces ſerges ne ſont propres que pour les gens de la Campagne.

Ces deux lieux en fourniſſent environ 2500 piéces par an, qui s'achétent preſque toutes par les Marchands de Beauvais & de Rouen.

CREVECOEUR, BLICOURT, PUCHY & PISCELIEU. Ces quatre lieux de fabrique ſont, après Amiens & Beauvais, les plus conſidérables de la Province de Picardie. Il s'y fait par an près de 22000 piéces d'étoffes, & l'on a même vû des années aller juſqu'à 27000. Cette fabrique occupe au-delà de 450 métiers.

Les étoffes qui s'y font, ſont de deux ſortes; les unes ſont des ſerges fines de demi-aune demi-quart; & les autres des ſerges à doubler, de même largeur.

Ces ſerges ſont d'un très bon uſage; la chaîne & la trême étant également de cœur de laine; avec cette différence cependant que les ſerges fines ſe font des meilleures laines qu'on tire des autres Provinces du Royaume, & que les ſerges à doublure ne ſont que de laine du pays. Il s'y en fait de griſes, de couleur de muſc, de mêlées & de noires naturelles; outre quantité de blanches qu'on teint enſuite en toutes ſortes de couleurs.

Les ſerges de Crévecœur s'envoyent par tout le Royaume, & même dans les païs étrangers. Elles ſe vendent ordinairement en écru, dans le marché du bourg dont elles ont pris le nom, où les Marchands de Beauvais, d'Amiens & d'Orléans, les viennent enlever, pour enſuite en faire leurs envois, après qu'ils les ont fait fouler, teindre & apprêter chez eux.

Il y a à Crévecœur & dans chacun des trois autres bourgs où il ſe fabrique de ces ſerges, un Bureau pour en faire la viſite & y appliquer le plomb.

SENLIS. Cette fabrique eſt peu conſidérable, & les quatre métiers qui y ſont, ne donnent guere que 150 piéces d'étoffes par an. Ces étoffes ſont des ſerges groſſiéres de deux tiers de large, tout de laine du païs; le débit s'en fait ſur les lieux.

Il s'employe dans le département de Beauvais juſqu'à 745000 livres de laines de France, & 115000 livres de laines d'Eſpagne, dont il ſe fabrique environ 68000 piéces d'étoffes. On y compte près de 40 moulins pour leur donner les apprêts du dégraiſſage & du foulage.

ETAT DES LAINES QUI SE RECUEILLENT *dans la Province de Picardie.*

A Amiens & aux environs,	80 milliers.
A Abbeville,	2
A Saint-Quentin,	100
A Peronne,	40
A Neſle,	40
A quelques bourgs voiſins,	2
A Ham,	40
A la Ferté,	20
A Guiſe,	30
A Vervins,	60
A Laon,	30
A Vely près de Laon,	40
A Chauny,	20
A Noyon,	20
Total.	524 milliers.

MEMOR-

MEMOIRE SUR LE COMMERCE *de Saint Vallery, de Calais & de Boulogne.*

SAINT-VALLERY. Cette Ville eſt ſituée à l'embouchure de la riviére de Somme, & c'eſt le premier port qu'on trouve à la côte de Picardie en ſuivant celle de Normandie. L'entrée de ce port, ſi cependant il mérite ce nom, eſt très-difficile. Outre que des bancs qu'on nomme les bancs de Somme, qui avancent plus d'une lieue dans la mer, & qui changent ſuivant les vents, en barrent l'entrée, il faut que les vaiſſeaux qui y entrent, ſe tiennent le long du rivage, dans une eſpèce de hanſe qui joint le fauxbourg de la Ferté, & qui eſt le ſeul lieu où ils puiſſent être en ſûreté.

C'eſt la difficulté & la variation de ces bancs, qui obligent les Bâtimens qui veulent monter au-delà, de prendre des pilotes ou à Saint-Vallery même, ou à Cayeux.

Comme ces obſtacles ne ſont pas inſurmontables, & que d'ailleurs le port de Saint-Vallery eſt très commode & très avantageux pour tranſporter en Picardie, en Artois, en Champagne & à Paris, les marchandiſes qui y abordent, non-ſeulement de tous les ports de France, mais encore de ceux de Hollande, d'Angleterre, de Suéde & de Hambourg; le commerce qui s'y fait, y attire tous les ans un grand nombre de Bâtimens ſoit Etrangrers, ſoit François, qui y apportent ou qui y chargent, les uns les denrées du dehors, & les autres celles du dedans.

C'eſt ſurtout pour le commerce avec les Hollandois, que le port de Saint-Vallery a de grandes commodités, un Bâtiment y pouvant venir de Hollande en 24 heures quand le tems eſt favorable, & les marchandiſes dont il eſt chargé, pouvant être enſuite tranſportées en deux jours & demi à Amiens, & même en trois jours à Paris, ſi l'on veut bien prendre ſes meſures & ne pas ménager les fraix, commodité qu'on ne trouve pas dans celui du Havre.

Il faut obſerver que le commerce de Saint-Vallery à Amiens ſe fait par le moyen des gribarnes ou bateaux, qui peuvent en tout tems remonter la Somme, cette riviére ayant la proprieté de ne geler preſque jamais.

Lorſque la ſortie des blés eſt permiſe dans le Royaume, il en ſort beaucoup par Saint-Vallery pour la Normandie & l'Angleterre; mais comme ce commerce n'eſt pas toûjours ouvert, les marchandiſes que ſes habitans envoyent ordinairement à l'étranger, ſont des fils de caret, des toiles à voiles, d'autres à emballages, des petites étoffes de laine, ou laine & ſoye, fabriquées dans les Manufactures de Picardie, particuliérement à Amiens & à Beauvais; des vins de Champagne & de Bourgogne, des indigo des Iles Françoiſes, des ſafrans de Gâtinois, pluſieurs étoffes de ſoyeries, & autres fabriques du Royaume, particuliérement de Lion; enfin des harengs & des maquereaux ſalés.

De ces diverſes marchandiſes, les unes ſont pour l'Eſpagne & le Portugal, comme le caret, les toiles & les petites étoffes de Picardie, les autres pour l'Angleterre & la Hollande, comme les vins, les ſoyeries, l'indigo & le ſafran; & les autres pour l'Artois, la Flandre & Paris, comme le poiſſon ſalé.

Les marchandiſes & denrées qui entrent par le port de Saint-Vallery, & qui y viennent des autres ports du Royaume, ſoit pour la conſommation du pays, ſoit pour être diſtribuées dans les Provinces voiſines, ſont des ſucres des raffineries de Nantes, de la Rochelle & de Normandie; des ſavons de Toulon & de Marſeille; des vins & des eaux-de-vie de Bretagne, de la Rochelle, de Bourdeaux & de Languedoc; des cidres du pays d'Auge; des miels bruns de Bretagne; des ſels de brouage pour la fourniture des greniers; des pelleteries de la Rochelle, & de la moruë ſalée de la pêche de cette derniére Ville, auſſi-bien que de celle des Bretons & des Normands.

A l'égard des marchandiſes que les vaiſſeaux étrangers apportent à Saint-Vallery, elles conſiſtent en cendres communes de Danemarc pour les blanchimens, en cendres ou potaſſes de Hollande pour la fabrique des ſavons, en huiles de baleines & d'autres poiſſons, en laines d'Eſpagne & de la mer Baltique; en bois de Campêche, de Breſil, & en bois jaune pour la teinture; en moruë ſalée & en harengs de la pêche des Hollandois, ou du moins qui paſſent pour en être; en fromages de Hollande; en fers blancs & noirs de Hambourg; en fers de Suéde, & en aciers de Hongrie; en fanons de baleine; en bois & planches du Nord; en divers outils d'Angleterre pour les Taillandiers; en drogueries & épiceries; en draps & camelots de Hollande; en ſuifs & beurres d'Irlande & d'Angleterre; en charbon de terre; en plomb, en étain, en couperoſe, en alun, en ſavons d'Alicante, en cuivre jaune de Hollande; en quincaillerie & en cornes à faire des peignes & des lanternes.

Toutes ces diverſes marchandiſes étrangeres ne ſont apportées à Saint-Vallery que par les Anglois, les Hollandois, les Suédois & les Hambourgeois.

Le port de Saint-Vallery eſt un des deux ports de France, fixés par divers Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi, particuliérement par ceux des 8 Novembre 1687, & 3 Juillet 1692, pour l'entrée dans le Royaume de diverſes marchandiſes, denrées & manufactures venant d'Eſpagne, d'Angleterre & de Hollande, particuliérement pour les draperies étrangéres. Ces marchandiſes ſont :

Des camelots de Hollande de toutes ſortes; auſſi-bien que tous autres camelots de fabrique étrangere.

Des draps de même fabrique de toutes eſpèces & couleurs.

Des ratines drapées ou apprêtées en draps, des ratines friſées; les unes & les autres de toutes largeurs & de toute fabrique étrangére.

Des ſerges de Seigneur, & ſerges façon Aſcot, Cypres, Angleterre, Hollande, & autres fabriques étrangéres.

Des ſerges drapées façon de Florence, d'Angleterre & autres pais, blanches & teintes.

Des bayettes d'Angleterre ſimples ou doubles.

Des burails croiſés & des burails de Flandres.

Des couvertures de laine groſſes ou fines.

Des draps d'Eſpagne.

Des draps demi, appellés de douzaine.

Des draps d'Angleterre.

Enfin tous draps & étoffes de laine & de poil, ou draps & étoffes faits ou mêlés de laine, ſoye, fil, poil, coton, ou d'autres matiéres de fabrique étrangére.

Des flanelles.

Des friſes communes, des friſes d'Eſpagne & de Flandres, des friſes féches d'Angleterre, des friſes blanches appellées de coton; enfin toutes autres friſes de fabrique étrangére.

Des friſons d'Angleterre.

Des lingettes.

Des moletons doubles, des crezeaux friſés ou unis.

Des peniſtons.

Des ſerges d'Ecoſſe demi-étroites, blanches ou teintes, neuves ou vieilles, appellées Plaindins.

Des ſerges de Londres, & toutes autres ſemblables ſerges d'Angleterre.

Des ſerges drapées de toute fabrique étrangére.

Des barracans.

Des ferlins.

Enfin les drogueries & épiceries, à la réſerve des cires & des ſucres. Mais il faut remarquer que c'eſt bien après la fixation de 1687 & 1692, que le port de

de Saint-Vallery a été ajoûté aux autres ports du Royaume, qui avoient déja été marqués pour l'entrée des dites épiceries & drogueries.

Il y a à Saint Vallery auſſi-bien qu'à Calais, un Inſpecteur du Roi pour les Manufactures étrangéres.

Nous aurions placé ici le détail du Canal de communication entre la Somme & l'Oiſe, & dont le projet a été rendu public, pour faciliter le tranſport des marchandiſes étrangéres du port de Saint-Vallery juſqu'à Paris. Mais on en a parlé à l'Article du CANAL DE PICARDIE, *Tom. I. col.* 637.

CALAIS. Son port eſt avec celui de Saint-Vallery, le ſeul par lequel les Draperies étrangéres doivent entrer dans le Royaume : & comme à Saint-Vallery on y a établi un Inſpecteur des Manufactures pour en faire la viſite à leur entrée, tout ce qu'on vient de dire à cet égard de cette derniére Ville, eſt commun à Calais. *Voyez* le paragraphe précédent.

C'eſt pareillement une des Villes par leſquelles, ſuivant l'Article I. du titre III. de l'Ordonnance des Fermes de 1687, les drogueries & épiceries doivent entrer en France ſoit par terre, ſoit par mer. Les autres ſont Rouen, la Rochelle, Bourdeaux, Lion & Marſeille. Saint-Vallery, comme on l'a dit ci-deſſus, y a été ajoûté depuis.

La ſituation de Calais qui n'eſt éloignée des côtes d'Angleterre que d'environ ſept lieues, & où les vaiſſeaux de Hollande peuvent arriver en peu d'heures quand le tems eſt favorable, ſeroit très commode pour entretenir un grand commerce avec les Anglois & les Hollandois, ſi ſon port n'étoit devenu très perilleux pour avoir été long-tems négligé. Il eſt vrai qu'on a ſouvent propoſé de l'achever & de le mettre en état de recevoir les plus grands bâtimens ; mais juſqu'ici cette propoſition n'a point eu de lieu, quoiqu'on eſtime que la dépenſe ne pourroit guére aller qu'à quinze cent mille livres.

Du côté de la terre Calais communique par des canaux à Gravelines, à Ardres, à Saint-Omer, à Dunquerque, & à pluſieurs autres endroits de la Flandre Françoiſe & de l'Artois, ce qui rend le tranſport des marchandiſes étrangéres & Françoiſes qui y arrivent, très aiſé même juſqu'à Gand, & dans les autres principales Villes des Païs-Bas Autrichiens.

Les difficultés du port de Calais en diminuent à la vérité beaucoup le commerce, mais elles ne l'empêchent pas tout-à-fait. Les bâtimens François y apportent des ſels de Broüage, des vins & des eaux-de-vie de Bourdeaux, de la Rochelle & de Nantes, & les Anglois des beurres & des cuirs ſalés d'Irlande, qui ſe diſtribuent enſuite à la faveur des canaux, dans l'Artois & la Flandre Françoiſe.

Il faut avoüer cependant que ce commerce eſt peu conſidérable, en comparaiſon du négoce ſecret que les Marchands de Calais font ſur les côtes d'Angleterre, ſoit en y introduiſant des étoffes de laine des fabriques de France, des galons d'or, des points & divers ouvrages des Manufactures de Lion, ſoit en tirant par le même moyen des laines Angloiſes, & d'autres marchandiſes qui ſont reputées de contrebande pour la ſortie. On parle ailleurs de ce Commerce indirect. *Voyez* l'Article du *Commerce d'Angleterre*. *Voyez auſſi* celui des LAINES ETRANGERES.

Les habitans de Calais prétendent qu'on leur eſt redevable de l'invention du foriſſage des harengs. Quoiqu'il en ſoit de cette prétention, il eſt certain qu'il ne s'y en fait plus préſentement. *Voyez* à l'Article du HARENG ce qui concerne les pêches Françoiſes de ce poiſſon.

BOULOGNE. Le port de cette Ville eſt petit & de difficile entrée, l'eau n'y montant guére que ſept piés dans la plus haute mer ; de ſorte qu'il n'y peut entrer que des ballandes ou petites barques, tirant au plus cinq à ſix piés d'eau.

Il n'y a pas même de rade à Boulogne, & le mouillage y eſt très mauvais pour les vaiſſeaux un peu conſidérables, n'y ayant qu'un ſeul endroit à une portée de canon de terre au Sud-Eſt de la Tour Neuve, où l'on ſoit en ſûreté ; c'eſt auſſi là où les pêcheurs & les bâtimens marchands viennent mouiller de baſſe mer, en attendant le flot ; [illegible] il ſe faut qu'ils ſe ſervent, pour entrer dans le port.

Le commerce du dehors ne conſiſte guéres qu'en ſels, en vins blancs & en eaux-de-vie qui s'y portent les bâtimens de Bourdeaux, de la Rochelle & de Nantes, & en cuirs ſalés d'Irlande qui y viennent ſur de petits navires Anglois ; mais ſeulement des uns & des autres ce qu'il en faut pour la conſommation du païs.

Son commerce du dedans eſt principalement du produit de ſes différentes pêches, entr'autres du hareng & du maquereau ſalé. On eſtime que la vente de ces deux poiſſons, y compris ceux qui ſe ſalent à Saint-Vallery, qui n'y ſont pas en ſi grande quantité qu'à Boulogne, peut aller, année commune, à plus de quatre cens mille livres. Ces poiſſons s'enlévent pour la Flandre & pour l'Artois, mais le plus grand nombre vient à Paris.

La Tifſſeranderie y eſt auſſi aſſez conſidérable ; les toiles qui s'y fabriquent, ſont fines & de bon uſage.

Il y a à Boulogne des marchés tous les mécredis & les ſamedis de chaque ſemaine, & l'on y tient une foire franche tous les ans, qui commence le 8e Novembre & dure juſqu'au 27 inclusivement.

La forêt à laquelle cette Ville donne ſon nom, fournit de bon bois pour la charpente & pour le chauffage.

§. III.

COMMERCE DES GENERALITE'S *DE CHAMPAGNE ET DE SOISSONS.*

La proximité des deux Généralités de Châlons & de Soiſſons, & la grande reſſemblance de leurs productions naturelles, & des Manufactures qui y ſont établies, ont fait croire qu'il n'en faloit faire qu'un Article.

Les terres de l'une & de l'autre ſont fécondes en toutes ſortes de grains, & particuliérement en blés & en avoines. Leurs côteaux ſont chargés de vignobles, qui produiſent des vins excellens.

On tire de pluſieurs *mines*, du fer & de l'acier ; & de quelques carriéres, des ardoiſes guéres moins belles, & auſſi bonnes que celles d'Anjou.

On y cultive des *lins* & des *chanvres*, dont on fait des toiles de toutes ſortes, & des fils, qu'on employe en diverſes Manufactures de points & de dentelles.

Les *pâturages* y ſont admirables ; & l'on en peut juger par plus de ſeize ou dix ſept-cens mille moutons ou brebis, qu'on y nourrit, qui fourniſſent trois ou quatre millions de livres peſant de laine, & dont les abbatis d'une partie, auſſi bien que ceux du gros bétail, entretiennent quantité de tanneries & de megiſſeries.

Enfin, les riviéres & les ruiſſeaux de ces Provinces ſont travailler un très grand nombre de forges, de fourneaux & de fonderies pour le fer, de martinets pour le cuivre, & de moulins pour le papier : ſans compter les prairies qui donnent les foins, qu'on conduit à Paris par la riviére d'Oiſe ; les forêts, où ſe font les charbons, qui y vont auſſi par la même riviére ; & les bois de chauffage & de charpente, qu'on y méne par celles d'Ourq, de Marne, & de Seine.

† On a depuis quelques années (1720) établi à Bar-ſur-Aube un commerce de bois, quelques Marchands s'étant aviſés de jetter ſur la riviére des bois à bâtons perdus juſqu'à Marſilly.

Les

Les lieux où ſe fait le plus grand Commerce de *grains*, ſont, pour le Soiſſonnois, Soiſſons, où les Marchands établiſſent leurs magaſins pour Paris; Laon, la Ferre, Vervins, Coucy, d'où on les tranſporte en Thierache, & en Hainault; & Beaumont, où les Boulangers de Goneſſe envoyent acheter une partie des blés, avec leſquels ils font cet excellent pain, dont ils fourniſſent Paris tous les mécredis & les ſamedis.

A l'égard de la Champagne, elle a ſes marchés les plus conſidérables pour les blés, les avoines, & les autres grains qui s'y recueillent, à Fiſme, à Brême, à Chaulny, Noyon, Villers-Coterets, la Ferté, Chateau-Thierry, Châlons, Vaſſy, & Bar-ſur-Aube.

† La Ville de Châlons faiſoit autrefois un Commerce de Blés aſſez conſidérable, mais depuis la conſtruction du Canal de Briare, il eſt extrémement diminué. Il y a cependant quelques Marchands de grains, mais en très petit nombre; & la plûpart ne ſont que ſimples Commiſſionnaires & Facteurs des Marchands de Paris.

† La Ville de Vitry fait un très grand Commerce de Grains. Il y en a de toutes eſpèces dans cette Election, & particuliérement des fromens & des avoines en abondance, dont les Marchands font des magaſins pour les envoyer enſuite à Paris dans de grands bateaux ſur la riviére de Marne, proche laquelle cette Ville eſt ſituée. L'avantage de ce Commerce n'eſt pas ſeulement pour la Ville de Paris, il ſe répand généralement ſur toutes ſortes de perſonnes du Païs, en ce que les Eccléſiaſtiques, les Nobles, Officiers & Bourgeois, dont le revenu le plus ordinaire eſt en grains, en trouvent facilement le débit, & ils employent l'argent comptant qu'ils en retirent, à faire travailler beaucoup d'Ouvriers qu'ils n'employeroient pas ſans ce ſecours. Ceux d'entre les Marchands qui ſont exacts & aſſidus à faire ce Commerce, y trouvent en peu de tems l'établiſſement de leur famille.

† Le terroir de la Ville & païs de Sainte Manehould contient des Vignes, des Bois & des Etangs. C'eſt un Païs de labourage, qui produit toutes ſortes de grains, qui ſe portent ſur la Meuſe pour fournir les magazins du Roi pendant la guerre; mais pendant la paix on en a peu de débit, ſi ce n'eſt que les paſſages ſoient ouverts pour Liége, & pour les païs qui ſont au deſſous: il s'en débite auſſi à Reims & à Châlons; mais comme la voiture coûte beaucoup pour les conduire en ces lieux, le profit en eſt moindre.

† La Ville de Rethel, ou Mazarin, & ſe païs de ſon Election, doit être partagé en trois, par raport à la différence de l'agriculture, & du caractère des eſprits. La Champagne compoſe la partie principale de cette Election; les terres paroiſſent aſſez ingrates par les grains qu'on en recueille, qui ſont en très petite quantité, & ſeulement du ſeigle; mais les habitans engraiſſent des bœufs avec des pains d'huile de navette, qu'ils recueillent ſur leurs terres, ce qui leur rapporte un profit raiſonnable. Il n'y a néanmoins aucunes pâtures graſſes ſur leur terroir, & ils ne peuvent nourrir d'autres beſtiaux que des brebis & des moutons. Les habitans y ſont très laborieux & vivent de peu.

† Tous les Villages du Vallage qui ſont ſitués ſur la riviére d'Aiſne, ſont aſſez conſidérables par le grand nombre des habitans; les terres y ſont bonnes & ne portent que du froment. Il y a quantité de prairies, qui ſeroient propres à faire des haras pour les chevaux, s'il y avoit des étalons qui fuſſent de bonne taille: les chevaux qui ſeroient nourris dans ces prairies, ſeroient meilleurs que ceux qu'on tire de Flandres, & ils ſeroient plus robuſtes pour le travail. Le long de cette riviére il y a des Vignes, mais le vin en eſt petit; ainſi le principal Commerce eſt en grains, qu'on débite ſur les frontiéres, & en beſtiaux dont ils tirent des profits conſidérables en beurres, fromages, & en laines.

La 3e partie de cette Election eſt ſur la frontiére, dont les habitans ſont plus propres à la guerre qu'au travail; ils s'y occupent néanmoins dans les Bois & Forges, dont le païs eſt compoſé; les terres y portent du ſeigle & du froment. Il y a beaucoup de carriéres, des mines propres à faire du fer, & beaucoup de forêts; ce qui compoſe la plus grande partie du terrain qu'occupe ce canton, & qui forme le principal revenu de ſes habitans.

† Il ſe fait dans l'Election de Chaumont un aſſez grand Commerce en grains, & principalement en froment & méteil, qu'ils appellent *Conſeigle*; il y croît auſſi des Vins, mais la plus grande partie ſe conſomme dans le païs, & ſont très médiocres.

Les *vins* de Rheims, de Sillery, d'Hautvilliers; (que quelques-uns prononcent par corruption Ovilé), d'Eſpernay, de Château-Thierry, ſur tout les premiers, & tout ce qu'on nomme plus préciſément Vins de Champagne, ont trop de réputation en France, & dans toute l'Europe, où on les tranſporte, pour douter que le grand débit qui s'en fait, ne repande beaucoup de richeſſes dans les lieux où ſe cultivent de ſi excellens vignobles. Il y a encore des vins dans pluſieurs autres cantons de ces deux Provinces, moins délicats à la vérité, mais cependant très bons, comme ceux d'Oxmery, Châtillon, Vertus-Dormans, en Champagne; & Guichy, Pargnant, & Coucy, dans le Soiſſonnois, dont les derniers ſe tranſportent en Picardie, en Flandre, en Hainault; & les autres deſcendent à Paris, où il s'en fait une grande conſommation pour les meilleures tables bourgeoiſes.

† Le principal Commerce de l'Election d'Eſpernay eſt celui du vin. Les grains qu'on y recueille peuvent à peine ſuffire pour la nourriture des habitans. On tire de la Brie de l'avoine & du bois que les Marchands envoyent de Dormans à Paris. Les vins de cette Election tiennent ſans contredit le prémier rang entre les vins de Champagne, & particuliérement ceux de la Vallée de Pierry, & ceux de la Côte d'Ay & d'Hautvilliers. Il s'en tranſporte à Paris, en Flandre, en Hollande & en Angleterre, en Piémont, & juſqu'en Pologne.

† On ne ſauroit s'empêcher de remarquer en cet endroit qu'étant impoſſible de diſputer à ces vins leur excellence par raport au goût, ceux qui ont intérêt au debit des vins de Bourgogne, ont affecté de publier que ceux de Champagne cauſoient la goutte: ce qui de notorieté publique eſt contraire à la vérité, n'y ayant que très peu de perſonnes malades de cette maladie dans toute l'étendue de cette Election, bien que ſes habitans ſoyent un peu trop attachés à boire du vin de leur païs avec excès.

† Les vins de Bar-ſur-Aube ont de la réputation, & en effet ils peuvent paſſer pour bons; outre ce commerce on y fait encore celui de grains de toutes ſortes. Il y a des endroits dans cette Election qui ſont ſi remplis de vignes, que les terres labourables de ces terroirs ne produiſent pas aſſez de grains pour la nourriture de leurs habitans. Ces terroirs ſont Bar-ſur-Aube, Muſſy, Eſſoye & Gié.

† Le Commerce de Sezanne & de ſon Election conſiſte en vins & en grains, qui s'envoyent tant du côté de la Champagne, que de celui de Paris; & en bois du côté de la Brie, qu'on fait deſcendre par la Seine à Paris.

Il n'eſt preſque pas croyable combien il y a de *Manufactures de lainerie*, établies dans ces deux Provinces.

A Rheims, on fabrique des draps façon de Berry, des étamines, des razes, des cordeliéres, des ſerges, &c.

A Rhe-

A Rhetel, on fait les mêmes étoffes de laine, qu'à Rheims ; & de plus, des eſtamets, & des creſpons.

A Château-Portien, à Meziéres, Donchery, Mouzon, Fiſmes, Sainte Manehould, Sommepy, Ville-en-Tartenois, Soiſſons, Château-Thierry, Charly, Orbaye, S. Martin-Dabloys, Bar-ſur-Aube, Ferre en Tartenois, Neuilly, & S. Fond, on fait ſeulement des ſerges, des étamines, & des everſins.

A Sedan, où la prémiére Manufacture des beaux draps noirs, & de couleur façon de Hollande, fut établie en 1646, on fait quantité de draps très fins & très bons de cette fabrique ; & auſſi grand nombre de ſerges drapées, de ſerges à deux étains, & de ſerges façon de Londres.

A Bouts, Pertes, & Joinville, villages près de Rheims, on ne fait que des étamines blanches, qui ſe vendent à Rheims, comme fabrique de la Ville.

A Montcornet, ce ſont des ratines, des revêches, des ſerges drapées, & des eſtamets.

Vervins, Fontaine, Ploumiére, ont de ſemblables Manufactures. On y fait auſſi quelques draps communs.

A Montmirel, Langres, S. Juſt, Anglure, Sezanne, la Ferté-Gaucher, & la Ferté-ſous-Joüars, les fabriques ſont de draps d'une aune, & au deſſus, juſqu'à cinq quarts, tout de laine d'Eſpagne.

Enfin, à Brienne, Châlons, Vitry, Joinville, Chaumont, Dienville, on travaille en ſerges razes, ſerges façon de Londres, ſerges drapées, en eſtamets, en everſins, étamines façon de Rheims, & en droguets. On fait outre cela des draps à Chaumont.

Les toiles, ſoit de lin, ſoit de chanvre, ne ſont pas non plus une médiocre partie du Commerce de la Champagne, & du Soiſſonnois. Il y a preſque dans toutes les Villes, des marchés où ſe vendent les chanvres & les lins; & pour les toiles, le principal, & où l'on en conduit davantage, eſt Guiſe, d'où elles ſe débitent à Saint Quentin, & de-là ſe tranſportent en Eſpagne, & en Italie. On ne parle pas de celles qui ſe deſtinent pour Paris, parce qu'elles s'y envoyent en droiture des lieux où elles ſe fabriquent.

Il y a entre Guiſe, Vervins & Noyon, trente-quatre villages, où il ne ſe fabrique que de ces toiles de lin très-fines, qu'on nomme Toiles de Batiſte. Il s'en fait pareillement à Laon, qu'on appelle Truſettes, qui ſont de demi-aune un ſeize. Celles de la Ferté ſont de deux tiers de large, auſſi-bien que celles de Chaulny : mais de toutes, celles de Guiſe, façon de Hollande, ſont les plus belles, & les plus eſtimées. Il s'en fait néanmoins preſque de ſemblables à Noyon.

A Rheims, on fait des toiles de lin de trois quarts de large.

Celles de Rethel ſont de demi-aune, & de demi-aune, demi-quart, pour le lin; mais à l'égard du chanvre, elles ſe font de toutes largeurs.

A Meziéres & Vitry, la largeur n'eſt point réglée, ni pour le chanvre, ni pour le lin.

A Sainte Manehould, on n'en fait que de chanvre.

Les toiles de lin, façon de Hollande, qui ſe font à Laon, ont trois quarts de large : celles de chanvre s'y font de toutes ſortes.

A Vervins, Chaulny, Guiſe, la Ferté-Fontaine, Ploumiére, Brême, Noyon, les toiles & les meſures ſont comme à Laon.

Les toiles de lin de la Ferté-Milon, de trois quarts, & de deux tiers ; & celles de chanvre, de trois quarts, & d'une aune, ſont d'une excellente fabrique ; & la blanchiſſerie de cette Ville leur donne un aſſez beau blanc.

Les toiles de Châlons ſont de chanvre, & de trois quarts de large, auſſi-bien que celles de S. Dizier, de Joinville, de Vaſſy, & de Chaumont. Le blanchiment des toiles de cette derniére Ville, ſe fait à Troïes. Les treillis de demi-aune demi-quart, & les droguets fil & laine, ſont encore des étoffes de fil, qui ſe fabriquent à Chaumont.

Les toiles de Langres, faites de lin, ſont de trois quarts : celles de chanvre ſont de toute largeur. Leur blanchiment eſt Gien, ou Troïes : celui de Troïes eſt le plus eſtimé.

A Bar-ſur-Aube, Brienne, & Dienville, il ne s'en fait que de chanvre.

Enfin, la plus conſidérable fabrique de toutes ſortes d'ouvrages de tiſſeranderie de fil, qui ſe faſſent en Champagne, eſt celle de Troïes, dans laquelle outre une quantité extraordinaire de toiles de lin & de chanvre, de toutes largeurs & qualités, il y a un grand nombre de métiers qui ne travaillent qu'en futaines, baſins & treillis ; ceux-ci de pur fil ; & celles-là mêlées de fil & de coton.

La Manufacture des fils, établie à Sedan, fournit preſque tous ceux qui s'employent pour les points & les dentelles, qui ſe font en Champagne. Ces points ſe fabriquent principalement à Sedan même, d'où ils ont pris leur nom, & à Charleville. Ceux de cette derniére ville ſont ordinairement depuis 4 liv. l'aune juſqu'à 50, quoiqu'il s'en faſſe auſſi de plus chers.

Les autres lieux, où l'on fait de ces ſortes d'ouvrages, ſont, Château-Renaud, Meziéres, où l'on fait auſſi quantité d'engrelures ; & Donchery, où les points ſe font de fil de Hollande. La plûpart de ces points ſe débitent à Paris, & dans les principales Villes du Royaume : le reſte en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, & en Pologne.

L'on peut juger de la quantité de *fer* qui ſe tire de ces Généralités, & des mines de ce métail, qui s'y trouvent, particuliérement dans celle de Champagne, par le nombre des forges, fourneaux & fonderies, qui y ſont ſans ceſſe entretenus. On y compte juſqu'à 80 forges : les fourneaux vont juſqu'à 90 : & il y a 16 fonderies, où il n'y a guéres de ſortes d'ouvrages de fer, qui ne ſe fabriquent.

Les principales forges du Soiſſonnois, ſont dans la forêt de S. Michel, qui eſt de l'Election de Guiſe. Le fer s'en débite à Rheims, Amiens, & S. Quentin.

Des forges de Champagne, celles des environs de Charleville ſont le plus en réputation, à cauſe particuliérement de cette célébre Manufacture d'armes, établie à une lieuë de cette Ville, par le Sieur Titon, ſous le miniſtére & les ordres de M. de Louvois. Ce ſont auſſi ces forges, qui fourniſſent le fer néceſſaire pour cette excellente clouterie de la même Ville, qui ne céde à aucune autre de France, ni des Païs Etrangers.

S. Dizier eſt le lieu du plus grand Commerce pour le fer, qui ſe fabrique dans les autres forges de Champagne.

Enfin, outre les forges, fourneaux & fonderies, dont on vient de parler, il y a en divers lieux de ces Généralités juſqu'à ſept platineries, quatre remaurends, & quelques martinets, pour le cuivre.

Le *papier*, qui ſe fabrique en Champagne, ſurtout aux environs de Troïes, & à une lieuë de Vervins, eſt aſſez gros, & de différentes qualités, qui peuvent néanmoins ſervir aux moyennes impreſſions. Il y en a environ huit moulins dans la Province.

Les *taneries* & *megiſſeries* y ſont conſidérables, & l'ouvrage en eſt bon. Les plus eſtimées ſont à Rheims, à Sedan, Châlons, Langres, & Troïes, où il ſe prépare de plus forts cuirs, & des vaches & veaux, façon d'Angleterre.

A Rethel, & Château-Portien, ce ne ſont que des peaux de brebis & de mouton. A Sainte Manehould, il y a de l'une & de l'autre fabrique.

Enfin, à la Ferté, Chaulny, Noyon, Villers-Cotte-

Cotterets, Neuilly S. Frond, Château-Thierry, Charly, Orbaye, S. Dizier, Joinville, Vassy, Chaumont, Bar-sur-Aube, & Sezanne; on y fabrique aussi beaucoup de cuirs: mais dans dans la plûpart néanmoins il y a seulement, ou des Taneurs, ou des Mégissiers, & dans quelques-unes, des Courroyeurs.

Le Commerce des *chapeaux*, & de la *bonneterie* au tricot, occupent aussi un grand nombre d'Ouvriers dans plusieurs villes & villages.

Les lieux où l'on travaille à l'une & l'autre fabrique, sont, Rheims, Château-Portien, Sedan, Donchery, Sainte Menehould, Villers-Cotterets, Neuilly-S. Frond, Montmirel, Orbaye, Châlons, Vitry, S. Dizier, Joinville, Vaily, Chaumont, Bar-sur-Aube, Brienne, Sezanne, & Dienville.

Il ne se fait que de la bonneterie à Troïes, Langres, Vignory, Charly, Ferre en Tartenois, Laon, Renvoy près Meziéres, à Meziéres, & à Rethel.

Les autres productions & fabriques de Champagne, & du Soissonnois, consistent en *alun*, dont il y a deux mines considérables à Bourg, & à Couvin; en *salpêtre*, qui sert au moulin à poudre de la Ville de la Ferre; & en *verre*, duquel il y a plusieurs fours dans la forêt de la même Ville, & dans celle de S. Gobin.

C'est dans le Château de S. Gobin, situé dans cette derniére forêt, que se fondent les glaces de grand volume, dont on parle à l'Article des GLACES.

† On trouve aussi aux environs de Ste. Menehould des Verreries, & des Forges, où il se façonne toute sorte de Fer.

† On tire du Merrain du Verdunois & de la Lorraine, dont on fait des tonneaux tant à Ste. Menehould qu'aux lieux circonvoisins, qu'on vend aux Vignerons des Montagnes & de la riviére de Marne.

† On a trouvé il y a plus de vingt ans dans le voisinage de Grand-pré une mine d'argent; mais ceux qui y ont travaillé ont prétendu que la dépense étoit plus grande que le profit qu'on en retiroit. C'est à Fleurant proche Ste. Menehould qu'on fait les bouteilles de verre dont on se sert pour soûtirer les fins vins de Champagne.

Toutes les Additions de ce §. III. sont tirées des *Memoires sur la Champagne*, imprimés en 1721. 8. 2. *to.*

Enfin, outre les forges, fourneaux & fonderies dont on vient de parler, il y a en divers lieux de ces Généralités jusqu'à sept Platineries, quatre Remaurends, & quelques martinets, pour le cuivre.

Il se fait aussi quelque Commerce d'*artichaux* à Laon, & à Coucy, d'où on les transporte dans les Païs-Bas, & même jusqu'à Paris. Et pour ne rien omettre, les crêpes de soye façon de Lion, les bas de soye, les étamines à bluteau, les mantes, les couvertures, & les rubans de galon, qui sont tous de fabrique de Rheims, ne sont pas non plus un objet mépriſable de négoce pour la Champagne.

DETAIL DE TOUTES LES MANUFACTURES DES GENERALITE'S DE CHAMPAGNE & de SOISSONS:

Contenant les differentes espéces d'ouvrages qui s'y fabriquent, les endroits où on les fait, le nombre des Maitres qui y travaillent, & les lieux où ils se débitent.

DEPARTEMENT DE L'INSPECTEUR *des Manufactures de Reims.*

†† REIMS. Les étoffes qu'on fait à Reims, sont des étamines Dauphines, des razes de Maroc, des razes de Perse, des droguets, des serges façon de Londres, des serges razes qu'on nomme Cordeliéres, & des draps façon de Berry; Camelots, Bazins, Flanelles, Crépons, Bluteaux & autres. Il y en a qui sont mêlées de soye, comme la Dauphine à grandes rayes, les raz de Maroc, serges glacées &c.

Les laines qu'on employe dans toutes ces différentes fabriques, sont partie étrangéres & partie Françoises. Les étrangéres consistent en quelques laines communes d'Espagne, comme les laines de Castille, les Segovianes & quelques autres semblables; on tire les Françoises de l'Auxois, du Berry, de Champagne, de Brie, du Soissonnois & de Picardie.

Quatorze cent (*a*) métiers, & environ treize cens Maitres Drapiers, Sergers & Estaminiers, travaillent à ces Manufactures qui occupent outre cela quatorze Tondeurs qui se servent de forces de Troyes & d'Orléans. Douze moulins à foulon, trois Maîtres Teinturiers du grand & bon teint, cinq autres du petit teint, un Teinturier privilégié pour les écarlates, & quatre Ouvriers qu'on nomme vulgairement Estaminiers Bourgeois.

Paris, Lion, Rouen, Troyes & autres Villes du Royaume; Liége, la Flandre & l'Italie, sont les lieux, soit du dedans, soit du dehors, où se débitent davantage des étoffes qui se fabriquent à Reims. Il s'en vend aussi beaucoup aux quatre foires qui se tiennent tous les ans dans cette Ville.

Il se fait aussi à Reims des étoffes tout de soye, qu'on nomme des bluteaux ou toiles à moulin. Le produit de cette fabrique va jusqu'à dix-huit cens piéces, qui n'ayant qu'un quart de large, ne sont pas sujets à la marque. Ils se débitent en Brie & en Picardie.

Les crêpes de soye façon de Lion, jouissent pour la même raison de la même exemption. Il s'y en fabrique huit à neuf cens piéces. Les Ouvriers en soye qui y travaillent, sont au nombre de plus de vingt, qui ont chacun un métier. Leur débit est en Flandres & à Paris.

La fabrique des bas de soye & de laine, en fournit plus de six cens paires par an, une douzaine de Maitres y font travailler. Il se fait aussi de la Bonneterie dans l'Hôpital de Reims, où il s'employe jusqu'à cinq milliers de laines.

Les Maitres Couverturiers y sont au nombre de seize, les couvertures & les mantes qui s'y fabriquent, consomment les plits & autres mauvaises laines du païs. Elles se débitent sur les lieux.

Le produit de la Chapellerie va année commune, à quinze mille chapeaux, qui sont faits de laines d'agneaux de Brie & de Champagne: vingt-cinq Maîtres Chapeliers entretiennent cette fabrique. Les chapeaux se débitent dans la Ville ou aux environs.

Le commerce des cuirs tant forts que menus, est très considérable à Reims: douze Mégissiers, huit Corroyeurs & trois Tanneurs, sont occupés à leurs apprêts. Les Mégissiers font environ quarante mille peaux de moutons passés en blanc, dont on fait des gants & des poches. Les Corroyeurs apprêtent jusqu'à cinq cens douzaines de vaches & de veaux à la manière d'Angleterre; & les Tanneurs dont les Tanneries sont très fortes, y en ayant qui ont jusqu'à dix-huit fosses, y font à proportion autant de cuirs forts qui ne sont pas moins estimés que ceux de Namur.

Enfin il se fait à Reims une grande quantité de toiles de lin de trois quarts de large, & de chanvre de toutes largeurs. Près de cinquante Maîtres Tisserans, qui y sont occupés, ne travaillent guère que pour les Bourgeois & pour leur usage.

RETHEL. On y fait environ quatre mille piéces d'étoffes, des laines qu'on tire de Champagne, de Picardie & du Soissonnois. Les étoffes qu'on y fabrique, sont des serges Cordeliéres, des serges façon de Londres, des serges drapées, des étamines, des étamets & des crêpons qui se débitent pour la plûpart aux Marchands de Reims. Cinquante Facturiers y entretiennent plus de quatre-vingts

(*a*) *Il y en avoit 1812. en 1688.*

vingts métiers. Pour les apprêts, il y a quatre Teinturiers & un moulin à foulon.

† Le mélange que les Ouvriers font des laines communes avec les fines, en diminue considérablement le prix & la qualité; le débit s'en fait sur les lieux & à Reims.

Les autres Manufactures sont la Chapellerie, la Tisseranderie, la Mégisserie, la Tanerie & la Bonnéterie. La Bonnéterie n'a que trois Maîtres; la Mégisserie, quatre; la Chapellerie, sept; la Tisseranderie, vingt-six, & près de cinquante métiers; & la Tanerie, autant que la Mégisserie. Les toiles de lin qu'on y fait, sont de demi-aune demi-quart de large, celles de chanvre, de toute largeur.

Les Chapeliers font jusqu'à quatre mille chapeaux par an.

CHATEAU-PORCIEN. On n'y employe que des laines du païs dont on fait des serges larges, des étamines & des serges drapées. Le produit de ces fabriques va à cinq cens cinquante piéces, qui occupent trente-cinq métiers & autant de Facturiers.

Le reste, à la réserve des toiles dont il s'y en fabrique peu, est à peu près comme à Rethel pour la qualité des Manufactures, mais non pour le nombre des Maîtres qui est de la moitié moins grand.

MEZIERES. Neuf ou dix Marchands de la Ville soûtiennent cette fabrique, & y font travailler une douzaine de métiers. Les apprêts s'y font par deux Tondeurs & deux moulins à foulon.

Presque toutes les teintures se font à Reims, à l'exception du rouge pour lequel il y a un ou deux Teinturiers à Mezières. Les étoffes sont, diverses serges, entr'autres des serges façon de Londres, & de Berry, des serges larges, des serges drapées, des serges à deux estains & des cariseaux: on n'y employe que des laines du païs. Le produit des étoffes ne va qu'à cinq cens piéces. Elles se débitent sur les lieux & aux foires de Reims.

Il s'y fait beaucoup de toiles de lin & de chanvre de toutes largeurs, mais seulement pour les Bourgeois. Les Tisserans sont au nombre de dix-sept, qui ont chacun un métier.

Huit Bonnetiers, autant de Chapeliers, & douze Taneurs, y font quantité de bas au tricot, de chapeaux & de cuirs: la fabrique des cuirs forts y est très-bonne.

Les points d'Angleterre & les angrelures y entretiennent & y occupent beaucoup de gens.

CHATEAU-REGNAULT. Il ne s'y fait que des points façon de Sedan & de Charleville, qui se vendent aux Marchands de cette derniere ville, qui les envoyent dans les Païs étrangers.

CHARLEVILLE. Il se fait peu ou point d'étoffes de laine dans cette Ville. Quelques années avant la mort de feu Monsieur le Duc de Mantoüe, Ferdinand Charles, qui en étoit Souverain (1704), on parla d'y établir une Manufacture de draps, sur le pied de celles de Sedan. Le Sieur Pagnon qui en soûtient présentement une avec tant de réputation dans cette derniere Ville, entra en traité avec les Officiers du Conseil de ce Prince en France pour cet établissement, mais des raisons de politique en empêcherent la conclusion.

La Manufacture des points & dentelles y est très-considérable. On n'y employe guéres que des fils qui se font à Sedan, & qui sont excellens: on en parle dans le paragraphe suivant.

Le débit des points se fait en Hollande & en Allemagne.

On peut aussi regarder comme une Fabrique de Charleville, celle des Armes qui se font à une lieüe de cette Ville. Le Sieur Titon, Garde des Magasins & Cabinets d'armes de l'Arcenal de Paris, en fit l'établissement sous les ordres de M. de Louvois en 16... Il a depuis été continué & soûtenu par le Sr. Fournier; & c'est en partie cette célébre Manufacture qui en a fourni aux Troupes Françoises pendant les longues guerres du Régne de Louis XIV. Elle occupe près de deux cens ouvriers.

Les toiles, les chapeaux & les cuirs font le reste de son Commerce: cinq Taneurs & deux Megissiers sont employés à ceux-ci; cinq Chapeliers aux chapeaux, & sept ou huit Tisserans aux toiles.

On a parlé ailleurs de sa Clouterie, & de ses ardoises. *Voyez* ces deux Articles.

SEDAN. On a traité amplement à l'Article des Manufacturiers & à celui des Réglemens, de l'établissement des Fabriques de draps dans la Ville de Sedan, & de l'élection en corps de Jurande, des ouvriers qui avoient appris leur métier dans la Manufacture du célébre M. Cadeau. On peut y avoir recours.

Présentement les draps qu'on y fait consistent en draps façon de Hollande, d'autres façon d'Angleterre, & d'autres encore façon d'Espagne: ceux-ci sont d'une aune & demi de large; ceux d'Angleterre de cinq quarts, & ceux de Hollande d'une aune & un tiers. On n'employe aux uns & aux autres, que des laines d'Espagne, comme des laines de Segovie, des Segovianes, des albarasins, des soris, & autres meilleures sortes.

La plûpart de cette Draperie fine se fabrique dans les Manufactures des Marchands privilégiés; c'est-à dire, de quelques riches Marchands de Paris, qui ont obtenu des Lettres Patentes pour en établir des Fabriques à Sedan, tels qu'ont été & que sont encore les Sieurs Mignon, de la Mothe, Rousseau, Pagnon, & quelques autres. Le reste se fait par quelques Maîtres Drapiers de la Ville. On observera en passant qu'il ne sort guéres que des draps noirs de la Manufacture du Sieur Pagnon.

Il n'y a point de Marchands privilégiés qui ait moins de quarante métiers batans, y en ayant qui en font travailler jusqu'à soixante & dix. On compte que quarante métiers occupent près de huit cent personnes pour la façon & apprêt des draps, y compris les Teinturiers, dont chaque Manufacture a les siens propres.

Le produit des Fabriques de draps fins va à plus de trois mille cinq cens piéces qui se débitent à Paris, Lion, Rouen, Troyes, Reims, & dans toutes les grandes Villes du Royaume.

Les Maîtres Drapiers de la Communauté de la Ville vont ordinairement jusqu'à trente, qui entretiennent environ cent dix métiers, où l'on fait pour la plûpart des draps communs.

La Fabrique des serges est aussi très-considérable à Sedan; quatorze ou quinze Maîtres Sergers y font travailler plus de quatre-vingts dix métiers, qui, année commune, donnent au delà de neuf mille piéces d'étoffes, qui se débitent à Troyes, à Reims, & en quelques autres lieux. Elles servent à l'habillement des Troupes. Ces étoffes sont des serges larges, des serges drapées, des serges à deux estains, des serges façon de Londres, & des éversins, à la fabrique desquelles on se sert de laines de Berry, des Ardennes, de Champagne, de Brie, & de laines communes d'Espagne.

Quatorze moulins à foulon, mais qui ne travaillent pas toûjours, faute d'eau, y font les apprêts du foulage & du dégraissage.

Les eaux y sont excellentes pour la teinture; il y croît quantité de drogues qui y sont propres, particuliérement de la gaude: aussi outre les Teinturiers des manufactures privilégiées, il y en a encore cinq autres qui font indifféremment le grand & le petit teint.

Toutes ces fabriques de lainage y occupent un très grand nombre de Tondeurs.

Les points, que du nom de la Ville on nomme *Points de Sedan*, font subsister plusieurs milliers de personnes, tant au Sedans qu'aux environs. Le débit s'en fait en Hollande, en Pologne, en Allemagne, & dans le Royaume.

On ne ſe ſert guéres dans cette fabrique que des fils qui s'apprêtent dans la manufacture que le Sieur Quintin Courbe, Marchand de Mons, a le prémier établi à Sedan. Ces fils dont il ſe vend, année commune, environ quinze cens livres peſant, ſe tirent d'abord par le Manufacturier, de Sedan même, de Picardie, du Soiſſonnois & de Champagne: mais il les envoye blanchir en Hollande. Ils s'employent preſque tous aux points & dentelles qui ſe font à Sedan, à Meziéres & à Charleville.

Les chapeaux & les cuirs qui s'y font, n'y ſont pas un grand objet de commerce.

DONCHERY. Trente Maîtres Sergers, & plus de ſoixante & dix métiers, y font par an environ quatorze cent piéces d'étoffe, qui ſont ou ſerges larges, ou ſerges drapées, ou ſerges façon de Londres. Les laines qu'on y employe, ſont des laines de Berry, de Champagne & de Brie. Il y a deux moulins pour le foulage.

Les points & dentelles qui s'y fabriquent, ſont des mêmes ſortes qu'à Charleville; mais elles ſe font avec des fils de Hollande qu'on eſtime moins bons que ceux de la Manufacture de Sedan. On les débite en Italie, en Allemagne & en Portugal.

Deux Tiſſerans & deux Chapeliers y ſont quelques toiles & quelques chapeaux, mais ſeulement pour les habitans.

MOUSON & AUTRECOURT. Les étoffes qu'on y fait, ſont des ſerges drapées, des ſerges façon de Londres, & des ſerges à deux eſtains; elles ſont toutes de laine du païs; les apprêts s'en font à Sedan.

Le nombre des piéces qui s'y fabriquent ne va guéres qu'à cinq cens par an, & celui des Sergers qui y travaillent, ſeulement à dix Maîtres qui n'opt chacun qu'un métier. Elles ſe vendent ſur les lieux, ou pour Rheims.

Les autres Fabriques ſont celles des chapeaux & des toiles; douze ou treize Tiſſerans travaillent à celles-ci, & quatre Chapeliers aux autres; mais tous, ſeulement pour le Bourgeois.

RENVOY. Preſque tous les habitans de ce Village qui n'eſt pas loin de Meziéres, travaillent en Bonnéterie aſſez groſſiére. Le débit s'en fait, quelques-uns ſur les lieux pour les Troupes, quelques-uns pour les Païſans des Villages voiſins, & la plus grande quantité pour la Lorraine.

FISMES. Cette Fabrique n'a que trois ou quatre Facturiers qui font quelques ſerges larges, des laines du païs. Le produit n'en va jamais juſqu'à quatre-vingts piéces, qui ſe vendent ſur les lieux ou à Rheims. Trois Chapeliers, un Taneur, & ſix Tiſſerans y font peu de choſe. Leurs ouvrages ſe conſomment dans le païs.

DAMERY, CHASTILLON, DORMANS, VERTUS, ESPERNAY. Il ne ſe fait par an dans ces cinq lieux, qu'une vingtaine de piéces de ſerges, par trois ſeuls Sergers qui y ſont diſperſés; ſept Taneurs & quatre Megiſſiers y préparent aſſez conſidérablement de cuirs, les uns forts & les autres menus. La Bonnéterie y a huit Maîtres, & la Chapellerie, trois; plus de vingt-cinq Tiſſerans y travaillent pour les habitans & les païſans.

On a dit ailleurs que le principal commerce de ces petites Villes eſt en vins; comme celui de Fiſmes, dont on vient de parler, eſt en grains.

Ste MANEHOULD. On n'employe dans cette Fabrique que des laines du païs, dont on fait des ſerges façon de Châlons, des ſerges drapées, des eſtamets & des friſes. Le tout ne va, année commune, qu'à cinq cens cinquante piéces qui occupent dix-huit Facturiers. Elles ſe vendent à Rheims & à Châlons.

Il s'y fait auſſi beaucoup de toiles des chanvres qu'on recueille aux environs; les quatorze Tiſſerans & les vingt métiers qui y travaillent, ne le font pour la plûpart, que pour les habitans.

Les autres ouvriers de différens métiers, ſont, cinq Taneurs, un Teinturier, ſept Gantiers, ſix Chapeliers, & trois Megiſſiers.

SIUPPE, ou SUIPPE. Cette Fabrique eſt conſidérable. La Communauté des Sergers eſt au moins de cent Maîtres facturiers, dont pourtant quarante ſeulement travaillent, qui entretiennent plus de ſoixante métiers. Toutes les étoffes ſe font de laines du païs; elles conſiſtent en éverſins, en ſerges drapées, en ſerges raſes & en friſes. Plus de quinze cens piéces ſortent de cette Manufacture, qui ſe débitent à Troyes, Rheims, Châlons, & quelques autres lieux. Il y a trois Tondeurs & un Teinturier.

Les autres Fabriques ſont, des toiles, des chapeaux, & des cuirs, mais en petite quantité, n'y ayant qu'un Taneur, deux Chapeliers, & quatre Tiſſerans.

SOMMEPY ou SOMPY. Les Maîtres Sergers actuellement travaillans, ne ſont guéres que dix ou douze, quoique la Communauté ſoit compoſée de plus de vingt-cinq Maîtres; on y fait près de ſix cens piéces d'étoffes, partie ſerges drapées, & partie ſerges raſes à la façon de Châlons. Rheims & Châlons ſont les Villes où elles ſe débitent.

VILLE en TARTENOIS. Des ſerges larges, des pinchinats, & des ſerges drapées, toutes de laines du pays, ſont les étoffes qui s'y fabriquent. Il s'y en fait environ quatre cens piéces par an qui ſe vendent à Rheims & aux foires de la Province. Il y a quinze Maîtres Drapiers, tant dans le lieu, que dans les Villages voiſins: cinq ſeulement ſont fabriquer.

ROUTZ, PERTHES, & SUNVILLE, ſont trois Villages auprès de Rheims, où il ne ſe fait que des étamines blanches de laines du pays: ces étoffes, auſſi-bien que celles de quelques autres Villages qui n'en ſont pas éloignés, où il s'en fait de mêmes qualités, ſont viſitées & marquées par les Gardes Jurés de cette Ville, où elles ſe vendent pour étamines de Rheims même. Le produit de toutes ces Fabriques, paſſe deux mille piéces. Routz a près de trente Ouvriers & autant de métiers. Perte, (ou Perthes,) dix ou douze ouvriers; & Sunville, quatorze ou quinze qui n'ont chacun qu'un métier.

SOISSONS. La Fabrique des étoffes de laines y eſt peu conſidérable; à peine s'y fait-il par an quinze piéces de ſerges, façon de Berry, où deux ſeuls Maîtres travaillent, ſur deux ſeuls métiers. Il y a cependant deux Tondeurs, & autant de Teinturiers; mais les prémiers ne tondent que des étoffes du dehors, & les autres ne teignent que pour les Bonnetiers & les Chapeliers du lieu.

La Bonnéterie y eſt aſſez bonne. Elle eſt entretenuë, partie par neuf Maîtres de la Ville, & partie par les pauvres de l'Hôpital qu'un riche Maître fait travailler.

La Chapellerie y eſt encore plus forte, quoiqu'elle n'ait que ſix Maîtres. Les chapeaux ſe font de laine d'agneaux du pays; il s'y en fabrique juſqu'à trois mille cinq cens par an. Leur débit, auſſi-bien que des Bas, ſe fait ſur les lieux & aux foires des Villages voiſins.

La Tiſſeranderie y occupe environ trente Tiſſerans, qui font, année commune, huit à neuf cens piéces de toiles.

Quatorze Ouvriers en ſoye qu'on nommeroit à Paris Tiſſutiers-Rubaniers, y font des bords de chapeaux & des gallons tout de ſoye, & d'autres gallons fil & ſoye. Ils s'appellent Paſſementiers.

Enfin la Tanerie ne conſiſte qu'en trois Taneurs, qui n'apprêtent que des petits cuirs, n'ayant pas réuſſi aux apprêts des cuirs forts qu'ils y ont tenté vainement pluſieurs fois.

LAON. Nulle Fabrique d'étoffes de laine dans cette

cette Ville; ſes autres Manufactures ſont des toiles, des bas, des chapeaux, & des cuirs.

Les toiles ſont de deux ſortes, ou de lin, ou de chanvre, les unes & les autres des fils du pays ou des lieux voiſins. Celles de lin occupent plus de trente Tiſſerans & quarante métiers, & celles de chanvre autant de Tiſſerans, mais un quart moins de métiers. Ces derniéres ſont de toutes largeurs; les autres ſont des toiles façon de Hollande de trois quarts de large, & des batiſtes ou touffettes de demie aune un ſeize. Les Tiſſerans s'y appellent des Marquiniers.

Les bas ſe font, ou par les Maîtres Bonnétiers de la Ville, qui n'y ſont qu'au nombre de douze; ou par les pauvres enfans de l'Hôpital.

La Chapellerie fournit trois mille chapeaux & plus, chaque année, dont la plus grande partie ſe débite ſur les lieux.

La Tannerie conſiſte en quatre Tanneurs & deux Mégiſſiers.

PIERRE-FONS. Il ne s'y fait point d'étoffes. Ses Fabriques ſont des toiles de chanvres, & des ſangles; des fils du pays. Les prémiéres occupent neuf Tiſſerans, les autres dix Faiſeurs. Celle des ſangles eſt très-conſidérable; elles ſe vendent ſur les lieux, auſſi-bien que les toiles.

MONCORNET. On y fabrique des ſerges, des ratines, des eſtamets, des revêches, & des ſerges drapées, où l'on n'employe que des laines du pays. Cette Manufacture occupe vingt-cinq Maîtres; trente-deux métiers, ſix Tondeurs, un Teinturier, & trois moulins à foulon. Les étoffes qui s'y font ſe vendent ſur les lieux, à Rheims, & dans le reſte de la Province. Deux Tanneurs & deux Chapeliers y font de la Tannerie, & de la Chapellerie. Il s'y fait auſſi des toiles par quatre Tiſſerans, mais qui ne travaillent que pour les Bourgeois.

VERVINS, FONTAINE, & PLOUMIERS. Ces trois lieux fourniſſent des draps communs & des ſerges de la laine du pays; dix-huit Façonniers en font environ trois cent piéces: deux Tondeurs & deux moulins à foulon, donnent les apprêts à ces étoffes qui ſe vendent ſur les lieux à une foire qui s'y tient le jour de la S. André.

On y fait auſſi quantité de toiles, des lins & des chanvres, qui ſe recueillent aux environs; celles-ci de toutes largeurs, celles-là de deux tiers de large: ſix Marquiniers & dix métiers travaillent aux premiéres: onze Tiſſerans & treize métiers aux dernieres. Les toiles de lin ſe débitent à S. Quentin, celles de chanvre ſur les lieux.

On y fait de la Bonnéterie, où une demi-douzaine de Bonnetiers eſt occupée.

A une lieüe de Vervins il y a un moulin à papier.

GUISE. Il n'y a aucune Fabrique de draperie, mais il s'y fait quantité de toiles de lin & de chanvre; les premiéres ſont des batiſtes, & des toiles façon de Hollande, dont le débit ſe fait à S. Quentin, d'où on les envoye en Italie & en Eſpagne. Les toiles de chanvre ſe vendent dans le Royaume; treize ou quatorze Marquiniers travaillent aux unes, & une trentaine de Tiſſerans aux autres.

On ne repetera pas ce qu'on a dit ailleurs des trente-quatre Villages entre Guiſe & Vervins, où ſe font la plûpart des batiſtes qui ſe fabriquent en France; on ſe contentera d'ajoûter que ces toiles occupent plus de deux cent vingt métiers. *Voyez* BATISTE.

Outre les toiles, qui ſe font à Guiſe, il y a auſſi dans cette Ville, de la Chapellerie, de la Tannerie, de la Megiſſerie, & de la Bonneterie. Trois Chapeliers, quatre Tanneurs, ſix Megiſſiers, & quatre Bonnetiers ſoûtiennent ces diverſes Fabriques.

LA FERE. Point de Manufacture de Lainerie; les toiles y ſont ſur le même pied qu'à Guiſe: c'eſt auſſi à S. Quentin qu'elles ſe débitent. Il n'y a que quatre Marquiniers, mais qui ont dix métiers. Les Tiſſerans y ſont juſqu'au nombre de trente. On y prépare des cuirs.

CHAULNY. Comme à la Fere & à Guiſe. Dix-huit Marquiniers & ſoixante Tiſſerans y travaillent aux toiles; même débit qu'aux précedentes. Le blanchiment n'y eſt pas mauvais, & il s'y blanchit quantité de toiles, tant du lieu que du dehors.

Les autres Fabriques ſont des treillis, des chapeaux, des cuirs, & des bas; ces trois derniéres ont chacune trois maîtres.

NOYON. Nulle étoffe de laine, mais quantité de toiles de lin, partie demie Hollande, de trois quarts de large; partie trufettes de demie aune un ſeize; & partie batiſtes. Plus de vingt-cinq Marquiniers travaillent à toutes ces toiles: elles ſe vendent dans le lieu, & à S. Quentin.

Trente trois Tiſſerans y font auſſi quantité de toiles de chanvre de toutes largeurs.

La Tannerie y eſt très conſidérable & très bonne. Les cuirs qui s'y apprêtent ſont preſque tous cuirs forts qui ſe débitent à Mons, à Valenciennes, & dans les Provinces. Les Maîtres Tanneurs y ſont au nombre de plus de vingt-cinq.

La Bonnéterie a ſeize Maîtres, ſans compter les pauvres de l'Hôpital qui font auſſi quantité de bas.

Enfin il s'y fait, année commune, ſept mille cinq cent chapeaux, par neuf Maîtres Chapeliers, qui n'y employent que des laines du païs.

VILLERS-COTTERETS. Il ne s'y fait point d'étoffes, & ſes autres Fabriques ſont peu de choſe; il y a cependant onze Bonnetiers, deux Mégiſſiers, quatre Chapeliers, & huit Tiſſerans, mais tous aſſez peu occupés: ces derniers ne travaillent que pour les habitans.

LA FERTE'-MILON. Il s'y fait des laines du païs, & quelques ſerges façon de Berry, qui ne vont guéres qu'à vingt-cinq piéces par an. Trois Facturiers y travaillent. Il y a un moulin à foulon.

Les toiles au contraire, s'y font en aſſez grande quantité, & occupent près de quarante Tiſſerans & autant de métiers. Celles de lin ſont de trois quarts & de deux tiers de large, & celles de chanvre de deux tiers & d'une aune. On les fait de fils du pays.

Deux Chapeliers, quatre Tanneurs, deux Bonnetiers & trois Megiſſiers y font un aſſez bon commerce de chapeaux, de cuirs forts & menus, & de bas à l'aiguille.

NEUILLY S. FRONT. Il s'y fait douze ou quinze cent piéces d'étoffes par an, où l'on employe des laines de Brie, de Champagne, & du Soiſſonnois. Leurs qualités ſont, des ſerges façon de Berry, & des ſerges drapées de deux tiers de large. Trente Sergers & autant de métiers ſoûtiennent cette Fabrique qui a deux moulins pour les apprêts du foulage & du dégraiſſage.

Il s'y fait des bas, des chapeaux, des toiles, & des cuirs; des chapeaux, & des cuirs en petite quantité; des bas & des toiles davantage; les huit Tiſſerans, qui travaillent en toile, n'en font que pour les habitans.

FERE EN TARTENOIS. Les étoffes de cette Fabrique ſont des ſerges larges, des ſerges drapées & des ſerges façon de Moüy, où il n'entre que des laines du païs. Neuf Facturiers, qui ont juſqu'à douze métiers, en donnent, année commune, près de huit cent cinquante piéces. Un moulin y ſert aux apprêts du foulage & du dégraiſſage.

Dix-huit Tiſſerans y travaillent pour les Bourgeois; huit Maîtres y ſoûtiennent la Bonneterie; trois, la Chapellerie; & deux, la Tannerie.

CHATEAU-THIERRY. Un ſeul Facturier y fait environ vingt piéces d'étoffes par an; partie ſerges larges, & partie ſerges drapées, toutes de laine du païs.

Six Megiſſiers, quatre Tanneurs, & quatre Bonnetiers y font un aſſez grand nombre d'ouvrages de leurs métiers, & aſſez bons. Les Tiſſerans ſont tous ſeuls en plus grand nombre que tous les autres Maîtres enſemble ; mais ils ne ſont occupés que pour les habitans.

CHARLY. Cette Fabrique donne des ſerges larges, des ſerges drapées, & des ſerges croiſées toutes de laines du païs qui ſe débitent ſur les lieux : huit Facturiers y travaillent, & il y a trois moulins à foulon.

Il y avoit autrefois une belle Tannerie, mais qui eſt abandonnée ; la Megiſſerie y a encore deux Maîtres, & la Bonneterie autant ; les Tiſſerans n'y font que fix, & encore ne font-ils des toiles que pour le Bourgeois.

Cinq Fondeurs de cuivre y ſont aſſez occupés.

MONTMIREL. Les draps qu'on y faiſoit avoient de la réputation & étoient aſſez parfaits : on y en fabriquoit de trois ſortes, les uns d'une aune, les autres d'une aune demi-quart, & les derniers de cinq quarts de large : il n'y entroit point d'autre laine que de celle d'Eſpagne. C'eſt préſentement peu de choſe.

Outre la Manufacture des draps, il y a auſſi une Fabrique de ſerges larges d'une aune, de laines du païs : cette dernière Fabrique n'a qu'un Facturier particulier pour la ſoûtenir, ainſi il y a apparence qu'elle tombera.

On y fait pareillement quelques chapeaux, & trois Chapeliers en fourniſſent pluſieurs groſſes qui ſe vendent ſur les lieux.

La Verrerie qui y étoit n'a pû ſe ſoûtenir.

ORBAY. Cette Fabrique a des ſerges larges de laine du païs ; tout ce qu'en font les quatre Facturiers qui y ſont établis, ſe débite, ou ſur les lieux, ou aux foires des environs.

Deux Chapeliers, un Tanneur, & ſept Tiſſerans y entretiennent un commerce aſſez languiſſant.

S. MARTIN D'ABLOIS. On y fait des ſerges larges, des laines du païs, environ vingt-cinq piéces par an, qui ſe vendent comme les précedentes : trois métiers & deux Facturiers y ſont occupés.

BREMES. Point de Fabriques d'étoffes ; mais quantité de Fabriques de toiles de chanvre. Six Maîtres Tiſſerans y ont près de cinquante métiers battans. Ces toiles ſe débitent à Rheims, à Soiſſons & à Bremes même.

Il y a trois Chapeliers & deux Megiſſiers.

Tous les lieux de Fabriques dont on a parlé juſques-ici, ſont du département de l'Inſpecteur des Manufactures de Rheims ; ceux qui ſuivent ſont du département de Troyes.

Il ſe fait, année commune, dans le département de Rheims, près de quatre-vingt-quatre mille piéces d'étoffes.

On y employe un million ſept cent quarante mille livres peſant de laines de Champagne, de Brie, du Soiſſonnois, & de Bourgogne ; plus de cinq cent trente mille livres de laines d'Eſpagne, & au de-là de cinquante mille livres de celles de Berry.

Les Bonnetiers au nombre de cent quarante-cinq & les Chapeliers au nombre de cent vingt-quatre, en employent quatre à cinq cent mille livres du païs ; en ſorte que le total des laines, qui ſe fabriquent dans ce département, ſoit en étoffes, ſoit en chapeaux, ſoit en ouvrages de Bonneterie, monte à plus de deux millions huit cent mille livres.

Il s'y nourrit, tant brebis que moutons, quatorze à quinze cent mille bêtes, qui fourniſſent trois millions ſept à huit cent mille livres de laine.

Département de l'Inſpecteur des Manufactures de Troye & de Châlons.

CHALONS. Il s'y fait quantité de ſerges rafes, de ſerges façon de Londres, des eſtamets, des éverſins, des ſerges drapées, & des étamines façon de Rheims. Ces dernieres ſeules fourniſſent au delà de deux mille cinq cent piéces d'étoffes par an ; toutes les autres enſemble en donnent environ deux mille. Les laines qu'on employe aux unes & aux autres ſont, partie laines de Champagne, de Brie, du Soiſſonnois & de Bourgogne, & partie laines d'Eſpagne. Trois cent vingt-cinq Maîtres Drapiers & trois cent trente-cinq métiers ſont occupés à la Fabrique de toutes ces étoffes, qui ſe débitent à Paris, à Lion, en Champagne, dans le Soiſſonnois & en Flandre.

Il y a outre cela trente à trente-cinq autres métiers qui travaillent pour une Manufacture que des Marchands Drapiers de Paris y ont établie en conſéquence de Lettres Patentes.

Les étoffes qu'on y fabrique ſont pour la plûpart de même qualité que celles de Rheims, avec cette différence que celles de Châlons ſont toutes de laines, & que la chaîne de celles de Rheims eſt de ſoye.

On fait auſſi dans cette Manufacture des ſerges façon de Londres, des ratines, & des pinchinats ; on employe aux unes & aux autres, ſelon leur qualité, des laines primes-Segovie, fin albaraſin, & autres laines d'Eſpagne, avec des laines de Berry, d'Auxois, de Champagne & de Brie.

Le produit de cette Manufacture eſt à proportion auſſi grand que celui des autres Fabriques. Les étoffes s'en débitent par tout le Royaume, à Liege & en Italie ; les Liegeois ſur tout en tirent beaucoup, les trouvant fort à leur gré.

Les Bonnetiers & les Chapeliers n'y font qu'une Communauté qui eſt compoſée d'environ ſeize Maîtres.

On fait à Châlons quantité de toiles de lin de trois quarts de large, & de toiles de chanvre de toutes largeurs. Près de trente Tiſſerans & plus de cinquante métiers ſont occupés à la fabrique des toiles. Ce ſont les Bourgeois de Châlons & les Marchands de Rheims, qui les font travailler.

Vingt Tanneurs apprêtent des cuirs forts & des peaux de vaches & de veaux. Trois Mégiſſiers y font de la Blanchirie.

Le Commerce des Serges y a diminué conſidérablement dès le temps d'une émotion populaire qui arriva en l'année 1658. au ſujet d'un nouvel impôt qu'on vouloit établir ſur cette Manufacture, & il eſt difficile de le rétablir, parcequ'il y a un très petit nombre de perſonnes riches & accommodées, capables d'aider à ſoutenir cette ſorte de Manufacture, ſoit pour d'autres raiſons qui nous ſont inconnuës. Il y a cependant quelques Manufactures de razes & autres étoffes de laine. A l'égard des ſerges razes qui ont toûjours porté le nom de *Razes de Châlons*, elles ſe font par les Maîtres-Sergiers-Raziers, qui ſont au nombre d'environ 50 au plus, la plûpart deſquels ſont peu accommodés, & n'ont pas en tout plus de 150 métiers battans. Ils fabriquent outre les Razes, des Eſpagnolettes & Pinchinats ; cette Manufacture eſt très bonne, mais elle a beaucoup diminué, parce qu'il n'y a preſque plus de débit qui ſe faiſoit à Lion & à Troyes. Elle peut ſe rétablir par le ſoulagement des charges publiques, dont cette Ville a été plus fatiguée qu'aucune de la Province. Il y avoit encore à Châlons la Manufacture des Sieurs Daras qui ſont morts ; elle eſt fort diminuée ; leurs enfans, qui ſont encore travailler, pourroient la rétablir. Les étoffes de cette Manufacture ſont encore d'une excellente qualité.

VITRY. Les étoffes qu'on y fait ſont des ſerges rafes, des ſerges façon de Londres, des ſerges drapées, des droguets, & des eſtamets. Les laines qu'on y employe ſont des laines de Champagne, de Brie, & de l'Auxois.

Dix-

Dix-ſept Maîtres & quarante métiers ſoutiennent cette Fabrique, dont les étoffes ſe débitent ſur les lieux, particuliérement aux cinq foires de cette Ville qui ſont aſſez conſidérables.

Il y a pour les apprêts trois moulins à foulon & deux Tondeurs, & pour la teinture juſqu'à vingt Teinturiers.

La Fabrique des gallons moitié ſoye & moitié fil, & des bords de chapeaux tout de ſoye, occupent plus de vingt Maîtres Paſſementiers; celle des cuirs a huit Mégiſſiers & cinq Tanneurs; & celle des toiles, ſoixante Tiſſerans.

La Chapellerie y eſt très conſidérable, & onze Maîtres Chapeliers y font plus de huit mille chapeaux par an.

A l'égard de la Bonnéterie, elle eſt partagée entre les Maîtres Bonnetiers de la Ville & les pauvres de l'Hôpital. Les Bonnetiers y ſont au nombre de douze.

S. Dizier. On eſtime cette Ville très propre à y établir une Manufacture d'étoffes de draperie, l'eau étant bonne pour le foulage & le dégraiſſage, & s'y trouvant quantité de racines & de plantes néceſſaires à la teinture.

Juſqu'à preſent néanmoins il ne s'y eſt fait que quelques friſes de laines du païs, dont la fabrique n'occupe que trois Facturiers & autant de métiers. Le peu qui s'y en fait ſe vend à ſes trois foires; il y a auſſi un moulin à foulon.

Pour compenſer le peu d'étoffes qui ſe fait à Saint Dizier, la fabrique des toiles y eſt conſidérable & il s'en fait de lin & de chanvre de toutes largeurs, où ſont employés ſoixante métiers & autant de Tiſſerans; les fils dont on les fait ſont filés dans le païs.

Les Chapeliers, au nombre de huit Maîtres, font près de cinq mille chapeaux, année commune.

Les autres Fabriques ſont la Bonnéterie, qui a treize Maîtres; la Mégiſſerie qui en a trois, & la Tannerie qui en a deux.

Vignory. Point de Fabrique d'étoffes de laine, mais beaucoup de Bonnéterie, où preſque tous les habitans, auſſi-bien que ceux des villages voiſins travaillent: on n'y employe que des laines du pays. L'apprêt de ces ouvrages occupe juſqu'à quatre fouleries, le débit s'en fait à Troyes.

Joinville. La fabrique des draperies y eſt moins conſidérable qu'autrefois. Ses ſerges larges, ſes droguets & ſes bouges y occupent cependant encore ſept ou huit Drapiers Sergers, neuf ou dix métiers, & un moulin à foulon. Les étoffes ſe débitent ſur les lieux.

On y fait quantité de toiles de chanvre & de treillis avec des fils du pays ou des fils qu'on tire de Lorraine. Cette Tiſſeranderie où travaillent environ ſoixante Tiſſerans & autant de métiers, ſe vend partie dans la Lorraine, & partie dans la Province.

La Bonnéterie a ſept Maîtres; la Chapellerie, ſix; & la Tannerie huit.

Vassy. Les droguets qui s'y font ſont de laine du païs. Il y a plus de Maîtres Facturiers que de métiers, les prémiers étant au nombre de treize ou quatorze, & les autres onze ou douze. La plus grande partie de ces droguets s'envoye en Lorraine, le reſte ſe débite ſur les lieux. Deux moulins à foulon y ſont les apprêts tant pour le dehors que pour le dedans.

Vingt-cinq à trente Tiſſerans y font des toiles de chanvre de toutes largeurs; deux Bonnetiers, des bas; trois Chapeliers, des chapeaux; & huit Tanneurs, des cuirs forts & menus.

Cette Ville étoit autrefois celébre par ſes quatre foires; il y a déja du tems qu'on a ceſſé d'y en tenir.

Chaumont. Il ſe fait à Chaumont beaucoup de draps, de ſerges croiſées, de bouges & de droguets. De ces derniers, les uns ſont entiérement de laine; & les autres, laine & fil. On n'employe dans toutes ces étoffes que des laines du païs.

La Communauté des Facturiers eſt de plus de vingt Maîtres, mais il n'y a guere que ſeize métiers battans. Trois moulins à foulon & quatre Teinturiers du petit teint, travaillent aux apprêts & à la teinture de ces étoffes, qui ſe debitent ſur les lieux & dans diverſes Villes de la Province, particuliérement à Troyes.

† Le débit des Droguets, qui ſont excellens, & autres Etoffes, ſe fait auſſi en Lorraine & Franche Comté.

C'eſt dans les mêmes endroits & encore à Dijon, que ſe vend toute la Bonneterie qui ſe fait à Chaumont en très grande quantité, & qui y fait vivre beaucoup de perſonnes. Plus de vingt-cinq Bonnetiers forment une eſpèce de Corps; mais dont les Maîtres ne travaillent pas tous aux ouvrages de leur métier, y ayant parmi eux des Fabriquans de Serges & des Chapeliers.

Les laines dont on fait cette Bonneterie, ſont partie d'Eſpagne, & partie du païs, de la Bourgogne & de l'Auxois.

Plus de ſoixante & dix Tiſſerans font des treillis, des toiles de lin, & des toiles de Chaumont. Les treillis ont demi-aune demi-quart; & les toiles de lin, trois quarts de large: pour les toiles de chanvre, elles ſont de toutes largeurs: on ne ſe ſert dans tous ces ouvrages que de fils du païs. Le blanchiment des toiles ſe fait à Troyes.

† Le commerce de la Pelleterie eſt conſidérable; les Gants de laine & fil ſont eſtimés.

Langres. On n'employe dans cette fabrique que des laines du païs, dont on fait des draps d'une aune, des ſerges de deux tiers, des boges & des droguets de demi-aune. Plus de vingt Maîtres Drapiers, ſix moulins à foulon, deux Tondeurs & trois Teinturiers du petit teint, ſoûtiennent cette Manufacture.

Les Maîtres Tiſſerans font également des toiles; des boges & des droguets; avec cette différence qu'ils ne travaillent en toiles que pour les Bourgeois, & en boges & droguets pour leur propre compte.

Les toiles de lin ont trois quarts de large, & celles de chanvre, de toute largeur: elles ſont les unes & les autres de fil du païs; le blanchiment s'en fait à Bien ou à Troyes; le dernier eſt le meilleur. On compte juſqu'à cent trente-cinq ou trente-huit métiers de Tiſſerans, & plus de cinquante Maîtres.

Les étoffes de laines & les toiles, ſe debitent principalement aux cinq foires qui ſe tiennent tous les ans à Langres.

† Le débit des Etoffes ſe fait auſſi en Lorraine & en Franche-Comté, mais ces Ouvriers en tirent des Manufactures voiſines de leur Election, ſans quoi celles de leur fabrique ne ſuffiſent pas pour faire ce commerce.

La Coutellerie de cette Ville eſt très fameuſe, & occupe juſqu'à quarante Maîtres Couteliers: le commerce des cuirs entretient près de vingt Tanneurs qui font des cuirs forts, & ſix ou ſept Megiſſiers qui en font de petits.

Enfin la Bonneterie ſe partage entre les pauvres de l'Hôpital & les Maîtres Bonnetiers de la Ville; ceux-ci ne ſont que trois.

Bar-sur-Aube. On n'y fait que des ſerges croiſées d'une aune de large, qui ſe debitent ſur les lieux & à Troyes; elles ſont toutes de laines du païs. Neuf Facturiers, autant de métiers, deux moulins à foulon, & un Teinturier du petit teint, font & apprêtent ces ſerges.

On croit cette Ville fort propre pour l'établiſſement d'une manufacture pour diverſes commodités qui s'y rencontrent, particuliérement pour les eaux

qui ſont très-bonnes pour le foulage & dégraiſſage des étoffes, auſſi-bien que pour leur teinture.

On n'y fait que des toiles de chanvre, qui occupent plus de quinze Tiſſerans & autant de métiers; elles ſe débitent ſur les lieux aux quatre foires qui s'y tiennent, ou s'envoyent à Troyes.

Les autres fabriques de Bar-ſur-Aube conſiſtent en papiers dont il y a un moulin, & en verres de criſtal où l'on travaille dans quatre fourneaux.

Il y a auſſi trois Bonnetiers, quatre Chapeliers, cinq Tanneurs & deux Megiſſiers.

BRIENNE. Il ſe fait à Brienne des droguets & des bouges de laine du païs, des toiles de chanvre de toutes largeurs, des fils qu'on fait aux environs, & de la Bonnéterie de même laine que les étoffes; auſſi-bien que quelques chapeaux.

Un ſeul Facturier, qui n'a même qu'un ſeul métier, travaille aux étoffes. Quinze Tiſſerans aux toiles, deux Chapeliers à la Chapellerie; & ſept Bonnetiers en bas. Tous ces ouvrages ſe debitent ſur les lieux; il va néanmoins à Troyes une partie des bas & des toiles: il y a un moulin à foulon.

DIENVILLE. Cette fabrique eſt conſidérable, & occupe près de trente Facturiers & autant de métiers. Les étoffes ſont des bouges & des droguets de laine du païs; ces derniers ont la chaine de fil. Leur debit ſe fait en partie à Dienville même, & en partie à Troyes.

Il s'y fait auſſi des toiles de toutes largeurs, & quelques chapeaux.

LES GRANDES & PETITES CHAPELLES. Il y a dans ces deux villages qui ſont trés-voiſins, plus de vingt-cinq Facturiers & autant de métiers. Ils travaillent tous en ſerges façon de Mouy, où ils n'employent que de la laine du païs.

TROYES. Cette Ville eſt celebre par la quantité & la diverſité de ſes fabriques; auſſi-bien que par le grand commerce de ſes Marchands.

Les principales de ces fabriques, dont quelques-unes lui ſont particuliéres, ſont des étoffes de laine, des ſatins lachinés façon de Turin, des ſatins façon de Bruges, des toiles de lin & de chanvre, des baſins, des treillis, des coutils, de la Bonneterie, de la Chapellerie, de la Tannerie, de la Corroyerie, de la Megiſſerie, enfin de la Pelleterie.

†† Les étoffes de laine conſiſtent en ſerges drapées d'une aune de large, en ſergettes de deux tiers, en droguets & en tiretaines; ces derniers s'appellent auſſi ſerges de Saint-Nicolas (nom de l'Hopital où on les fabrique.) Il y a un Entrepreneur qui fait travailler un bon nombre de pauvres à la décharge des Hopitaux qui fabriquent auſſi des Droguets de laine & fil: on employe à toutes ces étoffes partie laine du païs, & partie laine de Brie. Il s'en conſomme environ cent vingt milliers.

La façon & l'apprêt de toutes ces laineries, occupent plus de ſoixante & dix Maîtres Facturiers, quinze Tondeurs, quatre moulins à foulon, & deux Teinturiers du grand teint; outre une grande partie des Tiſſerans en toiles, qui font les tiretaines & les droguets, dont la chaine eſt de fil.

L'apprêt des étoffes qui ſe fait à Troyes, paſſe pour un des meilleurs du Royaume; quelques-uns même l'eſtiment entiérement parfait.

Toute cette Draperie ſe debite, quelques-unes dans le Royaume; mais la plûpart à l'Etranger, particuliérement en Lorraine, en Flandre & en Allemagne. Ce ſont les Marchands de Troyes qui en font le negoce, auſſi-bien que de quantité d'autres qu'ils tirent de toutes les fabriques du Royaume.

Il y a à Troyes dix Auneurs en titre d'Office.

Ceux qui font les ſatins, ſoit façon de Turin, ſoit façon de Bruges, ſe nomment Paſſementiers Ouvriers en ſoye, ils ſont au nombre d'environ vingt-quatre Maîtres & deux Privilegiés. Depuis que la fabrique de ces ſatins qu'on avoit établie à Lion, eſt tombée, celle de Troyes eſt demeurée la ſeule dans le Royaume. Ces étoffes ſont compoſées de ſoye, de fil & de coton: les fils ſont du païs.

Ce ſont les Tiſſerans qui fabriquent les toiles ſoit de lin, ſoit de chanvre, les futaines, les baſins, les treillis, les coutils & autres ouvrages de Tiſſeranderie. On a remarqué ci-devant que ce ſont eux auſſi qui font les droguets & les tiretaines dont la chaîne eſt de fil. Les Maîtres Tiſſerans paſſent le nombre de trois cent. On peut juger de la quantité d'ouvrages qui ſort de leur fabrique, par le produit du contrôle de leurs toiles, qui monte, année commune, depuis trente juſqu'à trente-cinq mille livres. Ils n'employent dans leurs ouvrages que des fils du païs.

Le commerce des cuirs de toutes ſortes, eſt pareillement très conſidérable à Troyes, & l'on y compte juſqu'à vingt-cinq Tanneurs pour les gros cuirs, ſept Corroyeurs pour les vaches & les veaux, & douze Megiſſiers pour la Blancherie.

La Chapellerie a quinze Maîtres; la Bonneterie, dix; & la Pelleterie, autant.

On peut voir à l'Article des FOIRES, ce qu'on y dit des Foires anciennes & modernes de la Ville de Troyes.

Nota. On a marqué dans l'Article AUNAGE, que l'aune de Troyes en Champagne, contient deux pieds cinq pouces une ligne; mais on nous a averti que l'aune de Troyes contient deux pieds ſix pouces une ligne: conſequemment trente aunes de Troyes font vingt & une aunes de Paris.

ADDITION.

La Ville de Troyes faiſoit autrefois un très grand Commerce avec les Lorrains, les Comtois, & les Allemans; mais il étoit beaucoup diminué depuis les derniéres guerres juſqu'en 1721. Il a été ſi conſidérable, que pluſieurs Princes étrangers n'ont point voulu d'autres cautions pour les ſommes qu'on leur vouloit payer que les Marchands de Troyes, dont le Commerce étoit plus floriſſant qu'en aucune Ville du Royaume. Les eaux ont une proprieté ſinguliére, non-ſeulement pour dégorger les étoffes, & pour toutes les teintures de ſoye, laines, fils & autres, mais encore pour la Tannerie de toutes ſortes de cuirs, même paſſés en cuirs de Hongrie.

On a remarqué que l'une des choſes qui a le plus affoibli le Commerce de Troyes, ainſi que celui des Villes de Rheims, Châlons & autres de la Province, ſont les procès que les Communautés des Arts & Métiers entreprennent les unes contre les autres, les emprunts qu'elles font ſouvent, dont la meilleure partie eſt employée en bûvettes, & les ſommes exhorbitantes qu'elles exigent des aſpirans à ces Maîtriſes pour les y reçevoir; les bûvettes que les Jurés & les principaux Maîtres de ces Communautés exigent de ces aſpirans, & celles qu'ils pratiquent ſous prétexte de viſites ou de reddition de leurs comptes, ruinent la plûpart des particuliers qui les compoſent, & les mettent hors d'état de porter les Charges publiques, leſquelles étant rejettées ſur les plus riches & ſur les médiocres Bourgeois, affoibliſſent conſidérablement la fortune des prémiers, & cauſent la ruïne des autres.

Le Commerce des toiles eſt toûjours très conſidérable dans Troyes, où il y a Manufacture de toiles de lin, chanvre, coton, futaines & baſins. Il y a au moins 600 Ouvriers qui y travaillent. Les mêmes eaux qui ſont ſi propres pour les teintures, ſont auſſi merveilleuſes pour le blanchiſſage des toiles que les Marchands de Troyes achétent de toutes parts pour les y faire blanchir dans leurs belles & agréables prairies, qui ſont arroſées d'une très grande quantité de canaux de la riviére de Seine qui

qui ſervent non-ſeulement à les blanchir, mais encore à blanchir des futaines & baſins de coton, de lin & de chanvre qu'on envoye enſuite à Paris, Lion, Rouen, Rheims & autres grandes Villes du Royaume, même en Lorraine & en Allemagne; les Marchands de ces grandes Villes viennent ſouvent les acheter.

Ces mêmes eaux ſervent encore à blanchir la cire, dont les Ouvriers font enſuite des bougies, qui ne pouvant pas être conſommées dans le païs, ſont tranſportées ailleurs, de ſorte qu'on ne peut rien déſirer à cet égard qu'un grand nombre d'Ouvriers, pour travailler à ces Manufactures, & pour employer les lins & chanvres qui croiſſent en abondance tant aux environs de Troyes, que dans toute l'étenduë de ſon Election. C'eſt cette Manufacture particuliérement à laquelle les femmes ont plus de part que les hommes, ce qui contribue le plus à payer les tailles & autres charges de l'Etat.

Il y a à Troyes un plus grand nombre d'Epingliers que d'autres Artiſans à proportion. Le débit qu'ils font eſt conſidérable, auſſi-bien que celui de la Chandéle, qui eſt très blanche & excellente à cauſe de la bonne qualité des ſuifs.

Il y a pluſieurs gros vignobles dans cette Election, où les vignes tiennent les trois quarts des finages, & occupent un tiers des Paroiſſes. Les vins y ſont bons, & aſſez agréables, dont il y auroit un débit conſidérable tant à Paris qu'ailleurs, ſi les Ouvriers faiſoient les tonneaux de pareille groſſeur. Il y a encore pluſieurs petits vignobles dont les vins ſont médiocres, avec cette différence que dans la plûpart des Paroiſſes du plat-païs, les vins ſont petits, & ne peuvent ſervir qu'à la nourriture de ceux qui travaillent à la campagne, & des Artiſans des Villes.

Saint-Just. Les étoffes qui s'y font, ſont des ſerges drapées d'une aune de large, & quelques draps qu'on nomme façon de Troyes. Elles ſont toutes de laine du païs, dont cette fabrique conſomme environ deux mille ſix cens livres. Six Maîtres Facturiers travaillent à ces étoffes, qui ſe dégraiſſent & ſe foulent à un moulin ſitué dans le voiſinage.

Anglure. Cette fabrique n'occupe que deux Maîtres Facturiers, & ne conſomme que ſept à huit cens livres de laines du païs. Les étoffes qui s'y font, ſont des ſerges drapées d'une aune de large.

Sezane. La Draperie, la Bonnéterie, la Tiſſeranderie, la Chapellerie & l'apprêt des cuirs, ſont les fabriques établies dans cette petite Ville de Brie.

Sept ou huit Maîtres Facturiers font de la Draperie où ils n'employent que des laines du païs, dont la conſommation va à quinze cens livres peſant. Leurs étoffes ſont des ſerges drapées d'une aune & demi de large.

Les cuirs occupent quatre Taneurs & dix Megiſſiers; la Bonnéterie, huit Maîtres; la Chapellerie, ſix; & la Tiſſeranderie, juſqu'à vingt-cinq. Il y a auſſi un Teinturier.

† Il y a encore dans les deux Villages appellés *Grande & Petite Chapelles*, dépendans de l'Election de Sezane, une Manufacture de petites ſerges, façon de Mouy, à laquelle la plus grande partie des habitans, quoique laboureurs, travaillent: l'uſage de ces ſergettes eſt très bon, & elles ſont fort propres pour faire des culottes aux Soldats: elles ont deux tiers d'aune de Paris de largeur. Cette Manufacture, qui eſt en bon état (1720) eſt très avantageuſe au public ainſi qu'aux Ouvriers, qui vendent ces Etoffes auſſi-tôt qu'elles ſont faites, aux Marchands de Troyes, qui les font apprêter & les revendent enſuite tant en France, qu'en Allemagne & en Lorraine.

La Ferté-Gaucher. Il s'y fait environ cent piéces d'étoffes par an. Ce ſont des ſerges drapées façon de Berry d'une aune de large. Dix ou douze Maîtres Facturiers y travaillent.

La Ferté-sous-Jouare. Ce ſont des ſerges drapées d'une aune de large. Sept ou huit Facturiers fourniſſent à peine trente piéces d'étoffes.

Provins. Il s'y fait quelques tiretaines, environ cent cinquante piéces par an.

§. IV.

COMMERCE DU LYONNOIS, FOREST, ET BEAUJOLOIS.

Il ſe recueille très peu de ſoye dans le Lyonnois; & cependant Lion eſt un des lieux du Monde, où il ſe fait un plus grand Commerce de cette riche marchandiſe.

Toutes les ſoyes, qui ſe tirent du Levant, de Perſe, de Meſſine, d'Italie, d'Eſpagne, &c. qui ſont deſtinées pour la France, doivent être conduites à Lion, comme dans une eſpéce d'entrepôt; & c'eſt de-là qu'elles ſont envoyées à Paris, à Tours, & dans les autres Villes du Royaume, où il y a des Manufactures de ſoyerie, & où il ne ſe recueille point de ſoye.

On n'entrera pas ici dans un plus grand détail ſur cet important Commerce; ſe réſervant d'en traiter amplement dans l'Article des Soyes, *où l'on peut avoir recours.*

Les productions naturelles de ces trois Provinces, qui font partie de leur Commerce, ſont:

1°. Les chanvres, qui ſe recueillent dans la plaine du côté de la Saône, & dans celle du Forêt. Cette derniére n'en produit que de petits, mais très bons pour la Marine. Les autres ſont beaux, hauts & fins, & s'employent en toiles.

2°. Les vins, qui ſont aſſez eſtimés, ſur-tout ceux de Millery, à quatre lieuës de Lion.

3°. Le vitriol, le ſafran, & la couperoſe.

4°. Le charbon de terre, qui ſe tire près de S. Eſtienne en Forêt, & qui s'y conſomme pour la fabrique des armes, & autres ouvrages de fer, dont la Manufacture eſt établie au même lieu.

On ne mettra pas au nombre des productions du cru de ces Provinces, l'or, l'argent, le cuivre, & le plomb, dont elles ſe vantent d'avoir des mines; étant toutes, ou aſſez incertaines, ou tout-à-fait abandonnées.

Le plus grand négoce de Lion conſiſte en la fabrique des draps d'or & d'argent, & de toute ſorte d'étoffes de ſoye, comme velours, damas, ſatins, moires, taffetas, &c. où, année commune, il n'entre guéres moins que pour onze millions de matiéres d'or, d'argent, & de ſoye.

Le Commerce de l'or trait & filé, y eſt auſſi très conſidérable; s'y employant ordinairement par année, par les Maîtres Tireurs, Fileurs & Fileurs d'or, pour mille marcs d'or, & cinq millions d'argent.

Les futaines & les baſins de Lion, dont la fabrique y a été apportée de Milan en 1580; celle des rubans, établie à S. Eſtienne, & à S. Chaumont; celle de toute ſorte de quincaillerie, qui ſe fait auſſi à S. Eſtienne; les fromages de Roche, qui ſe font en Forêt, & qui ſe tirent de Roanne pour Paris; les toiles du Beaujolois, qui ſe vendent dans les marchés de Tiſſy & de Dampleſpuis, Paroiſſes de cette petite Province; la Librairie & la mercerie de Lion; enfin, les diverſes qualités de papier, qui ſe fabriquent dans pluſieurs moulins & papéteries, ſont encore une partie conſidérable du Commerce, qui ſe fait dans ces trois Provinces, réünies dans une même Généralité.

Après avoir donné cette idée générale du Commerce du Lyonnois, Forêt, & Beaujolois, on va entrer dans un détail plus circonſtancié de celui de la Ville de Lion, qui a toûjours été, & qui eſt encore une des Villes de France des plus célébres, par la richeſſe & l'étenduë de ſon négoce.

Com-

Commerce de la Ville de Lyon.

On doit également le grand Commerce de la Ville de Lyon, & à ſon heureuſe ſituation, & au génie de ſes Habitans pour les Manufactures & le négoce, où ils ſe ſont toûjours diſtingués.

A l'égard de la ſituation, quatre grandes riviéres, ou qui l'arroſent, ou qui n'en ſont pas éloignées, lui fourniſſent de grandes commodités, & des voitures aiſées, pour porter ſes marchandiſes, ſoit dans l'intérieur du Royaume, ſoit dans les Païs étrangers; ou pour tranſporter chez elle les retours qu'elle fait, & les marchandiſes qu'elle tire du dedans, ou du dehors.

Ces riviéres ſont, le Rhône, la Saône, la Loire, & le Doux.

Par le Rhône, elle a communication avec le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, & même avec la Guienne, par le canal du Languedoc: & c'eſt par là encore, que communiquant avec la Méditerranée, elle entretient ſon Commerce avec l'Italie, l'Eſpagne, & tout le Levant.

La riviére de Saône, dans laquelle tombe le Doux, lui ouvre la Bourgogne & la Franche-Comté, dont on gagne aiſément par terre, & par un trajet aſſez court, l'Alſace, la Lorraine & la Champagne.

Enfin, la Loire, qui commence à être navigable à Roanne, à douze lieuës de Lion, lui facilite le Commerce avec Paris, & toutes les Provinces du cœur du Royaume; & même lui peut donner part à celui que la France fait par l'Océan avec les Nations des quatre Parties de la Terre.

D'ailleurs, la Ville de Lion étant dans le voiſinage de la Suiſſe, de Genéve, & de la Savoye, il lui eſt aiſé de porter par-là ſon négoce dans une partie de l'Allemagne, dans le Piémont, & dans le Milanez.

Le génie des Lionnois, naturellement porté au Commerce, a de tout tems profité des avantages de l'heureuſe ſituation de leur Ville. Rome ne comptoit point encore la Ville de Lion au nombre de ſes Alliés, que ſes Habitans étoient déja célébres dans les Gaules par leur négoce. L'alliance des Romains augmenta ce négoce; & l'on a long-tems regardé la Ville de Lion, comme l'Etape la plus célébre, & le Marché le plus fameux de l'Empire Romain; & où les marchandiſes & les Marchands ſe trouvoient en plus grande quantité.

Le Commerce de la Ville de Lion eut le ſort de Rome ſon Alliée; il tomba avec elle; mais plus heureuſe que la Capitale du Monde, Lion ne fut pas long-tems ſans rétablir ſon crédit & ſon négoce; n'y ayant guéres préſentement d'endroits dans le monde, où l'on puiſſe porter le Commerce, dans leſquels ſes Habitans n'entretiennent des habitudes & des rélations.

C'eſt aux Italiens que la Ville de Lion doit le rétabliſſement de ſon Commerce. Cette Nation née pour le négoce, & qui ſe vante d'en avoir appris aux autres Nations toute la fineſſe, profitant de la langueur de celui des Lionnois, vint d'abord le partager avec eux: mais ayant dans la ſuite obtenu de grands priviléges, & ayant fait des profits immenſes, ils s'en emparérent tout-à-fait. Ils devinrent, pour ainſi dire, les Maîtres de la Ville; ils s'y cantonnérent par Nation; & on leur accorda même la diſtinction de faire l'ouverture des payemens en foire, qui ſe fait préſentement avec une grande cérémonie par les Prévôt des Marchands, & Echevins de la Ville de Lion, qu'on appelle auſſi le Conſulat.

On remarque que le droit d'ouvrir les payemens, appartint long-tems aux Florentins; qu'un Génois l'eut enſuite, & après lui un Piémontois: mais les uns & les autres toûjours avec commiſſion du Grand Duc.

Les Suiſſes & les Allemands s'introduiſirent auſſi dans le Commerce de la Ville de Lion, & y devinrent preſque auſſi puiſſans que les Italiens: mais les Lionnois inſtruits par ces diverſes Nations, ſe ſentant aſſez de forces, ſe paſſérent enfin des uns & des autres; & les priviléges accordés aux étrangers, ayant été d'abord moderés, & enſuite ſupprimés, tout le négoce reſta entre les mains des François, qui en peu de tems le portérent au point où il eſt préſentement.

Le Commerce de Lion doit être conſidéré en deux manières; l'une par raport aux Païs avec leſquels cette Ville négocie; & l'autre par raport aux différentes marchandiſes qui entrent dans ſon négoce. L'une & l'autre ſeront expliquées dans la ſuite.

Les Nations étrangéres, avec qui les Marchands de Lion font plus de Commerce, ſont, l'Eſpagne, l'Italie, les Suiſſes, l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre; les Génois, & les Marchands de Marſeille, pour le Levant: enfin, la Pologne. On va entrer dans le détail.

Peu de Marchands de Lyon négocient directement en Eſpagne: le Commerce qu'ils y ont, ſe fait pour la plus grande partie par l'entremiſe des Italiens, ſur-tout des Génois; & par cette voye le Commerce des Lionnois s'étend juſqu'aux Indes Eſpagnoles.

† Si autrefois le négoce de Lion ſe faiſoit de cette manière, il eſt ſûr qu'à préſent il ſe fait par Marſeille plûtôt que par Gênes, & même à droiture.

La dorure, les draperies des moindres qualités, les toiles, les futaines, le ſafran, & le papier, ſont les marchandiſes que Lyon envoye en Eſpagne. Celles qu'on en tire, ſont des laines, des ſoyes, des drogues pour la teinture, des piaſtres, & des lingots d'or & d'argent.

On eſtime qu'il vient à Lyon cinq millions en or & en argent; mais il n'y en a guéres que la moitié, qui ſoit directement le retour des marchandiſes envoyées de Lyon en Eſpagne; l'autre moitié y étant attirée de toutes parts, par le débit qui s'y en trouve ſûrement à la faveur de l'affinage.

Les marchandiſes que la Ville de Lyon envoye en Italie, & qui la plûpart ſe fabriquent chez elle, montent, année commune, à ſix à ſept millions; & celles qu'elle en tire, au moins à dix millions. Cette balance paroit d'abord deſavantageuſe aux Lyonnois; l'avantage du Commerce reſtant ordinairement du côté de celui qui reçoit plus de retour en argent: mais cette maxime ne peut avoir lieu en cette occaſion; les fabriques de Lyon ayant abſolument beſoin des ſoyes d'Italie, & de l'argent d'Eſpagne, qui lui viennent par les Italiens à aſſez bon compte; & qui étant mis en œuvre par ſes Manufacturiers, lui produiſent un profit, qui la dédommage bien de l'inégalité qu'il y a dans le nombre des marchandiſes qu'elle reçoit d'Italie, ou qu'elle y envoye.

Le Commerce de Lyon avec les Suiſſes, ſe fait principalement avec les Villes de Zurich & de S. Gal: il s'étend néanmoins juſqu'à Berne, à Baſle, à Schaffouſe, & aux foires de Zurzach.

Toutes ces Villes fourniſſent à Lion des ſoyes & fleurets fabriqués à Zurich, des toiles, des fromages, & des chevaux: elles en tirent en échange beaucoup de draperies groſſiéres, des chapeaux, du ſafran, des vins, des huiles, du ſavon, & de la mercerie. On prétend que tout ce que Lion fournit à la Suiſſe, ne va pas à un million de livres par an; & qu'au contraire, on en tire, année commune, pour plus de quinze cent mille livres, en toiles & en fromages; & pendant la guerre, encore un million en chevaux; enſorte que ce Commerce paroîtroit plus onereux qu'utile au Royaume: mais on ſçait que ces anciens Alliés de la France ſont conſidérés par des endroits plus importans, que celui du négoce.

Dans

Dans le Commerce que les Lionnois entretiennent avec plusieurs des plus grandes Villes d'Allemagne, ils y envoyent les mêmes marchandises qu'en Suisse ; & encore des étoffes de soye, or & argent, & beaucoup de dorures ; on y fait même passer tout ce qu'il y a de plus beau dans cette espèce ; les Allemands se piquant de goût & de magnificence pour la parure.

Ce Commerce est très avantageux à Lion ; les envois des Lionnois montant à plus de quinze cent mille livres ; & les retours ne montant pas au quart de cette somme, en étain, en cuivre, en fer blanc, & en quantité de mercerie.

On tiroit autrefois de Nurenberg, beaucoup de faux trait : mais les nouveaux droits d'entrée, qu'on a mis sur cette marchandise, en a fait tomber le négoce, par raport à la France.

Il faut remarquer, que les François vendent à crédit, & les Allemands toûjours au comptant.

Le plus grand Commerce que la Ville de Lion fasse avec les Hollandois, consiste en remises d'argent, & en négociations de Lettres de Change. Sa principale correspondance à cet égard est avec Amsterdam & Rotterdam. Elle ne laisse pas de tirer des draps de Leyden, & des toiles de Haarlem.

Les marchandises qu'on envoye de Lion en Hollande, ne montent pas à cinq cens mille livres, en taffetas noirs, & en étoffes de soye, d'or & d'argent ; encore ces envois sont-ils bien diminués, depuis qu'ils ont imité nos Manufactures. On y envoye aussi quelques fruits de Provence, & des graines de jardin de Languedoc.

On tient qu'il se tire de Hollande pour Lion, deux fois plus de marchandises qu'il ne s'y en envoye.

Lion fait aussi un assez grand Commerce avec l'Angleterre, particuliérement avec les Villes de Londres, d'Excester, & de Plimouth ; avec Londres, pour ses draps ; avec Excester, pour ses serges ; & avec Plimouth, pour de l'étain & du plomb. On en tire aussi des bas, quelque mercerie, du poivre, des drogues pour la teinture, comme noix de galle, & bois de campêche, (on peut tirer aussi de ces noix & de ce bois, de Hollande & de Livorne) & quelquefois des soyes ; mais ce n'est que quand toutes ces choses manquent à Marseille.

Les envois de Lion pour l'Angleterre, sont des taffetas lustrés, la plûpart noirs ; des étoffes de soye, & des brocards d'or & d'argent. Le Commerce des taffetas y est si bon, que souvent en une seule foire de Lion, il en sort pour plus de deux cens mille écus.

Les marchandises de Lion pour l'Angleterre, vont à trois millions de livres par an ; & celles d'Angleterre pour Lion, seulement à sept à huit cent mille livres ; ensorte que la balance de ce Commerce est d'un quart contre trois quarts, que les Anglois payent en argent, ou en Lettres de change.

A l'égard du Commerce de Levant, que les Lionnois font par la voye de Marseille, ou de Gênes, on tient qu'ils y sont intéressés pour environ quinze cent mille livres par année.

†† Ce Commerce aujourd'hui est très peu de chose, pour ne pas dire qu'il ne s'y en fait presque point.

Pour celui de Pologne, c'est peu de chose. Il y a cependant une societé de Marchands de dorure à Lion, qui a un magasin à Varsovie : mais les étoffes qu'on y envoye, ne sont que de médiocre qualité.

Le Commerce que la Ville de Lion fait dans l'intérieur du Royaume, n'est pas moins considérable que celui qu'elle entretient au dehors avec les Etrangers : mais sans entrer dans le détail, il suffira de remarquer, que cette Ville se trouvant par sa situation presque au milieu de la France, & dans la route la plus aisée, elle sert, pour ainsi dire, à réünir le négoce des diverses Provinces qui viennent y aboutir ; & qu'ainsi non-seulement elle envoye de part & d'autre les marchandises qui sont comme de son cru, & qui se fabriquent dans ses Manufactures ; mais encore qu'elle enrichit son Commerce de toutes celles qu'elle rassemble, & qu'elle tire de quantité d'autres lieux ; ensorte qu'on y voit sans cesse passer les huiles & les fruits secs de Provence ; les draps, les vins & les eaux-de-vie du Languedoc ; les safrans de Guienne ; les petites étoffes de Champagne ; les toiles de Picardie, du Maine, de Normandie, & de Bretagne ; les blés de Bourgogne ; & les chapeaux de presque toutes les Manufactures du Royaume.

On ne dit rien ici des quatre foires franches de Lion, non plus que des payemens en foires, qui rendent cette Ville si célébre dans toute l'Europe, & qui y attirent tant de Marchands, qui, pour ainsi dire, y viennent en respecter la police & les usages. On n'entre pas non plus dans le Commerce des soyes, dont Lion est comme l'étape générale, par raport à la France. Enfin, on omet tout ce qui peut regarder l'établissement des basins en France, qui ont commencé par Lion ; le grand Commerce qui s'en faisoit ; & la chute de ce Commerce, par raport aux Lionnois ; toutes ces matiéres devant être traitées plus convenablement ailleurs. *Voyez les Articles des* FOIRES, *des* SOYES, *& des* BASINS.

C'est par la même raison qu'on ne parlera pas pareillement, ni de l'affinage de l'or & de l'argent, qui se fait à Lion par quatre Affineurs du Roi, qui y attire une si grande quantité de ces riches matiéres ; ni du Commerce de l'or filé, qui s'y fabrique mieux qu'en lieu de l'Europe, & dont il se fait de si grands envois, tant au dedans du Royaume, qu'au dehors ; ni de la Communauté & du trafic des Tireurs & Escacheurs d'or, qui font ce Commerce. *Voyez* AFFINAGE, OR FILE', *&* TIREUR D'OR.

Enfin, on se contentera d'ajoûter à ce qu'on a dit jusqu'ici du Commerce de Lion, qu'on estime qu'il y entre environ pour onze millions de matiéres, tant soye, qu'or & argent, qui s'employent dans les Manufactures de cette Ville : Que la préparation de ces matiéres, & la façon des différens ouvrages qu'on en fabrique, montent à plus de trois millions : Que la vente qui s'en fait, tant par les Marchands de Lion, que ceux des autres Villes du Royaume, qui les tirent d'eux, produit encore au delà de trois millions : Et que des dix-sept millions, & plus, qui composent le total de ces trois sommes, les Etrangers en payent bien environ le tiers ; ce qui s'entend des tems de paix, & lorsque le Commerce fleurit dans le Royaume.

† Les Marchans Suisses & ceux des Villes Impériales sont exemts de la Doüane de Lion, & de tous droits d'entrée pour les marchandises originaires de leurs païs. On croit que ce fut Louis XI. qui accorda ce Privilége aux Suisses. Cependant on n'en trouve point de preuve par écrit avant le Traité qu'ils firent avec François I. l'an 1516. L'exemption des Allemands fut accordée par le même Roi en 1515. C'est ce qu'en dit *La Martiniére* dans son *Dictionaire Géographique* ; cependant on a vû ci-dessus qu'il semble qu'il n'y a que des François négocians présentement à Lion ; & que les Privileges accordés aux Etrangers ont ensuite été supprimés ; mais on n'ignore pas qu'il y a quantité de Suisses & d'Allemands établis à Lion, qui y font un grand Commerce, & jouissent des Privileges accordés à cette Nation.

§. V.

§. V.

COMMERCE DE LA GENERALITE' DE MONTAUBAN.

† Cette Ville eſt ſituée dans le Quercy, & compoſe la ſeconde partie du Gouvernement de Guienne, qui eſt toute du reſſort du Parlement de Toulouſe. Cette Généralité fut établie en 1635. lorſqu'elle fut démembrée de celle de Guienne établie à Bourdeaux.

Il ſe recueille dans cette Généralité chaque année, depuis douze juſqu'à quinze cent quintaux de laines de toutes qualités; qui avec beaucoup de laines étrangeres, ſont employées en diverſes Manufactures.

A Montauban, & dans ſes fauxbourgs, auſſi-bien qu'à Cahors, on fait des cordillats, des cadis, & des raſes, ou ſerges.

A Gourdon, Leſtoure, Realville, Vicfeſenſac, Auche, Mauvezin, Mur-de-Barros, Eſpalion, Foix, Pamiers, Millaud, S. Giron, Taraſcon, Carlat, S. Gaudans, Aſpect, Gimon, Montrejan, Montpezat, & la Cauſſade, ce ſont des burats, des cadis, de groſſes ſerges, & des droguets. L'on fait de plus à Leſtoure, à Foix, & à Millaud, de gros draps; & à Auche, Mauvezin, & Pamiers, des crépons.

A la Baſtide, on ne fait que de petites étoffes; à S. Jean de Breuil, ſeulement des cadis; & ſeulement des draps à Cormes.

A Beaumont de Lernaige, de gros draps, & des razes: à S. Clar de Lomagne, de même; & de plus, des cadis, & des droguets.

A Villefranche, il ſe fabrique des Bures appellées Nadies, des ſerges, des friſons, des burats, des crépons, & des bures communes.

Les étoffes de lainerie de Rodez, ſont des ſerges, & des cadis: celles de S. Geniez, qui eſt une fabrique des plus conſidérables de la Généralité, des cordillats, des cadis, de petits baracans, de petites ſerges.

A Camares & S. Aularis, il ne ſe fait que de gros draps. A Sainte Affrique, outre les draps, on travaille auſſi à des cadis, & à des razes. S. Cirmin, avec ces mêmes fabriques, a encore celles des ratines, & des bayettes.

On fait à S. Antonin, des ſerges façon de Seigneur, des razes, des baracans, & des cadis: à Segu, des bures, & des ſerges drapées; d'autres ſerges appellées Rouſſettes, & des draps.

Enfin, dans la vallée d'Aure, qui contient les villages d'Arriau, Cadiac, Anciſan, Guechin, & Grayzian, il ne ſe fabrique que des cordillats, mais en très grande quantité.

Toutes ces étoffes ſe vendent en partie aux foires de Pezenas & de Montagnac; & partie ſe débitent aux Marchands de Bourdeaux & de Bayonne. Ceux de Rodez, de Toulouſe, & de Montauban, en enlévent auſſi beaucoup: & outre ce qui s'en conſomme ſur les lieux, il en vient auſſi aſſez conſidérablement à Paris.

Il y a des fabriques de chapeaux à Montauban, à Gourdon, & à Jouillat: il y a auſſi des taneries dans ce dernier endroit, & à la Baſtide d'Auvagnac.

On fait des bas & des bonnets à S. Clar de Lomagne, à Pamiers, à S. Giron, à Montrejan, & à Mirande.

Des toiles de chanvre, à Gourdon, à Ville-franche, à S. Clar de Lomagne, & à S. Antonin.

Du papier, au même S. Antonin, & à S. Giroul. Enfin, des coutils à S. Clar de Lomagne.

Le plus grand nombre de forges eſt du côté de Taraſcon: on y en compte juſqu'à 27, dont le fer ſe débite à Toulouſe, Bourdeaux, & Montauban.

Il y a quatre forges à S. Giroul, & quelques martinets à cuivre.

A Foix trois martinets, & aux environs de Ville-franche, pluſieurs martinets, & quantité de forges.

† On recueille dans les Paroiſſes de Figean, des Catalans, & de S. Porquier beaucoup de Paſtel, & on y éléve beaucoup de chevaux, que l'on vend aux foires de Griſoles.

† Le Commerce du ſel eſt libre dans la partie de la Généralité de Montauban qui ſe trouve dans le Gouvernement de Guienne.

† La partie qui eſt ſituée dans le Languedoc eſt très fertile en blés & en vins. On convertit une grande quantité de ces derniers en eaux-de-vie.

DETAIL DES MANUFACTURES, DES FOIRES & DES MARCHE'S DE LA GENERALITE' DE MONTAUBAN.

MONTAUBAN. Il ſe fabrique dans cette Ville & aux environs, une aſſez grande quantité de cadis, de cordelats, & de razes de ſoyes de diverſes couleurs, qui ſont aſſez belles & de bon uſer; à l'égard des cadis, ceux qui s'y débitent, ne ſont pas tous de la fabrique de Montauban, la plus grande partie y eſt apportée du Nebouzan & du voiſinage des Pirenées, pour y recevoir l'apprêt, ce qui ſert beaucoup à en fournir les magaſins des Marchands de cette Ville & de ſes fauxbourgs.

La plûpart de ces étoffes deſcendent par le Tarn, ſur lequel la ville eſt ſituée; & enſuite par la Garonne à Bourdeaux, & s'y debitent aux foires qui s'y tiennent deux fois l'année; l'autre partie le porte à Bayonne: & preſque le tout ſe débite aux Etrangers.

Ces diverſes fabriques tant de la ville que des Fauxbourgs & de quelques villages voiſins, occupent juſqu'à cent ſoixante Maîtres & deux cent ſoixante métiers. Il y a pour les teintures ſept ou huit boutiques conſidérables de Teinturiers, & pour fouler les étoffes à qui cette façon eſt néceſſaire, deux grands moulins ſur le Tarn, avec chacun ſix piles.

Il s'y fait auſſi quantité de bons chapeaux & de bas au métier, qui comme les étoffes, ſe débitent à Bourdeaux & à Bayonne. Outre ces marchandiſes, on voiture auſſi par eau à Bourdeaux, des vins, des eaux-de vie; & ſurtout quantité de prunes en tonneaux pour le compte des Anglois & des Hollandois, dont le produit, à ce que l'on prétend, va à plus de cent mille écus année commune.

La plus grande partie de tout ce commerce ſe fait par les Marchands qui ſont établis dans un des fauxbourgs, appellé Villebourbon.

CAHORS. Il ſe fait dans cette Ville, qui eſt la capitale du Quercy, des cadis & des ſerges. Vingt & un Facturiers & cinquante-huit métiers ſont employés à ces deux ſortes de fabriques, & trois Maîtres Teinturiers les mettent à la teinture; douze Marchands en font tout le commerce. Il s'y fait en tout deux cent piéces de cadis, & preſque autant de raſes; outre environ trois cent piéces de ces dernières étoffes qui y ſont envoyées des Provinces voiſines, & qui ſe débitent à ſes foires & à ſes marchés. Celles-là ſont au nombre de quatre foires par an; & ceux-ci ſe tiennent deux fois la ſemaine, le mécredi & le ſamedi.

GOURDON. Les fabriques de cette petite Ville conſiſtent en burats, en cadis, en groſſes ſerges & en gros droguets. Elles n'occupent que quatre Facturiers & huit métiers, & il ne s'y fait guére que cent piéces de toutes ces étoffes: il eſt vrai qu'il s'y en vend à ſes foires deux ou trois cent piéces des Provinces voiſines. Tout ce négoce ſe fait par huit ou neuf Marchands.

Ses

Ses foires qui ſont aſſez bonnes, ſont au nombre de ſix par chaque année; outre deux marchés par chaque ſemaine.

Il ſe fait auſſi à Gourdon des chapeaux & des toiles.

SOUILLAC. Il y a une fabrique de groſſes bures de huit à dix ſols l'aune; il s'y fait auſſi quelques chapeaux & quelques cuirs. Il y a cependant ſix foires par an & un marché tous les lundis, où il s'apporte des lieux & Provinces voiſines, une aſſez grande quantité de petites étoffes.

SIGEAC. Il n'y a point de Manufacture à Sigeac, mais il y a quatre foires par an, & des marchés les mécredis & les ſamedis, où il ſe vend environ ſix cent piéces d'étoffes, qui y ſont apportées des Provinces voiſines.

LECTOURE. Ses fabriques ſont des bures, des raſes, des ſerges & de gros draps: on y fait quatre ou cinq cent piéces d'étoffes par an, qui occupent treize Facturiers, vingt-ſix métiers & un ſeul Teinturier. Cette Ville a neuf foires aſſez conſidérables; & il s'y tient des marchés tous les mécredis & ſamedis.

REALVILLE. Ce ſont les mêmes fabriques que Lectoure, avec pareil nombre de métiers; mais il y a juſqu'à vingt-huit Facturiers. Ses marchés ſe tiennent tous les jeudis, & ſes foires trois fois l'année.

VICFESENSAC. Toutes les étoffes qui s'y font, ne paſſent pas cent piéces par an; mais elle a onze foires & de bons marchés, où il s'en débite beaucoup du dehors. Celles du lieu occupent treize Facturiers & dix-huit métiers; elles conſiſtent en burats, en rouzets, en bures, en cadis & en raſes.

AUCH. Il ſe fait à Auch juſqu'à ſix cent piéces d'étoffes de laine, qui ſe débitent à Toulouſe. Elles conſiſtent en raſes pleniéres, ainſi nommées pour leur excellence; en cadis, en burats & en crépons: quatre Marchands en font tout le commerce. On y compte juſqu'à quarante Facturiers & près de ſoixante métiers.

Sa Chapellerie & ſes Tanneries ſont aſſez bonnes. Quatre Chapeliers & autant de Tanneurs, y travaillent.

Il s'y tient onze foires par an, & des marchés tous les mécredis & ſamedis.

LA BASTIDE D'ARMAGNAC. Cette fabrique étoit autrefois très conſidérable; il s'y fait encore pluſieurs ſortes de petites étoffes de laine, mais qui en tout ne paſſent pas cent piéces par an.

Elle a trois foires & des marchés tous les ſamedis, où il s'en débite quelques-unes qui viennent des lieux voiſins.

Deux Tanneurs y entretiennent quelque commerce de cuirs.

SEGUST. Il y avoit autrefois à Seguſt une fabrique de draps aſſez conſidérable, mais elle eſt entiérement tombée. Les autres étoffes qu'on y fait, ſont des bures groſſiéres, qu'on nomme autrement des ſerges drapées, & des rouzets qui ſont auſſi d'autres eſpéces de ſerges. A peine toutes ces fabriques, quoiqu'entretenuës par dix-ſept Facturiers & vingt-deux métiers, fourniſſent-elles trente piéces d'étoffes par an. Il s'en marque auſſi quelques autres à ſes quatre foires qui y ſont apportées du dehors. Il y a marché tous les jeudis.

MAUVESIN. Les étoffes qui s'y font, ſont des cadis, des raſes, des droguets, des burats & des crépons. Il s'y en fait environ quatre cent piéces, qui ſe débitent à Montauban, à Bourdeaux & à Bayonne. Pour ſoûtenir ces fabriques, il y a deux Marchands, trente Facturiers, autant de métiers, deux Teinturiers, deux Tondeurs & trois moulins à foulon. Les marchés s'y tiennent tous les lundis, & ſes foires ſix fois l'année.

SAINT-JEAN DU BREUIL. Il ne s'y fait que des cadis qui peuvent monter à deux cent piéces par an, qui ſe portent aux foires de Pezenas. Huit Marchands, quinze Facturiers, treize Tiſſerans & dix-ſept métiers, ſoûtiennent cette fabrique.

Il y a à Saint-Jean du Breuil trois foires par an.

CORNUS. Il s'y fait des draps de couleurs, de differens prix. Les laines qu'on y employe, ſont deux tiers du païs & un tiers du dehors. Il s'en conſomme, année commune, cent cinquante quintaux, qui fourniſſent trois cent piéces d'étoffes qu'on débite aux foires de Pezenas & de Montagnac.

Il n'y a que huit Marchands, cinq Facturiers & dix métiers.

BEAUMONT DE LAUMAGNE. Ses fabriques ſont des raſes & de gros draps, dont il s'y en fait environ huit cent piéces qui vont à Pezenas, Bourdeaux & Bayonne. Il s'y conſomme cent ſoixante quintaux de laine, dont il n'y en a que ſoixante du lieu.

Les autres Manufactures ſont des chapeaux & des cuirs. La Tannerie n'a que deux Maîtres, la Chapellerie en a quatre.

Ses foires ſont au nombre de huit. Il y a marché tous les ſamedis.

Il ne faut pas oublier que pour les étoffes, il y a trente-deux Facturiers, quarante-huit métiers, deux Teinturiers & trois Tondeurs.

SAINT CLAIR DE LAUMAGNE. Il ne s'y fait guére que cent piéces d'étoffes par an, qui occupent onze Facturiers & quatorze métiers. Les étoffes qu'on y fait, ſont des draps, des raſes, des cadis & des droguets.

La fabrique des bas y eſt auſſi aſſez conſidérable; les laines qui s'employent à ces diverſes fabriques, vont environ à cent quintaux par an; les autres Manufactures ſont des toiles & des coutils.

On y tient huit foires & de bons marchés.

MARDEBARRE'S. Ce lieu eſt plus célébre par ſes foires que par ſes fabriques. Il s'y fait pourtant des burats, des raſes communes, des ſerges & des cadis; mais qui ſont toutes pour l'uſage de ſes habitans.

Ses foires ſont au nombre de ſept.

ESPALION. Les raſes, les burats & les cadis qui s'y font, occupent treize Facturiers, quinze métiers & deux Teinturiers.

Il s'y fait auſſi quelques chapeaux & quelques cuirs. Les étoffes ſe vendent aux cinq foires qui s'y tiennent tous les ans.

VILLE-FRANCHE. Les fabriques de cette petite Ville ſont bien moins conſidérables qu'autrefois: il s'y fait néanmoins encore une aſſez grande quantité de bures appellées Nadieu, de bures communes, de crépons, de ſerges, de friſons & de burats, où ſont ordinairement employés quarante à quarante-cinq tant Sergiers que Tiſſerans & Tondeurs, ſix Teinturiers & cinq Foulonniers qui ont chacun un moulin. Quatorze Marchands font le commerce.

Six autres Marchands font celui du cuivre, dont il y a pluſieurs forges & martinets aux environs de Ville-franche.

Il s'y fait auſſi des toiles.

RODEZ. Cette Ville a été autrefois aſſez célébre par ſes Manufactures; celles qui y reſtent encore n'occupent plus qu'une douzaine, tant d'Ouvriers faiſant travailler, que de Facturiers, Sergiers & Tiſſerans. Il y a auſſi ſept Teinturiers & neuf moulins; mais la plûpart des étoffes qui y ſont apprêtées, viennent du dehors.

Quatorze Marchands en font tout le commerce.

Les étoffes qui s'y font, ſont des ſerges & des cadis.

Les chapeaux qu'on y fabrique, ſont aſſez eſtimés. Cinq Maîtres Chapeliers y travaillent.

Ce qui donne aujourd'hui quelque réputation à la Ville de Rodez, ſont les quatre foires qui s'y tiennent dans l'année, où il ſe vend quantité de beſtiaux

& de denrées du païs ; mais particuliérement celle de la Mi-Carême, où ſe fait la vente des mules & des mulets pour l'Eſpagne, où l'on prétend qu'il s'y en vend quelquefois pour plus de ſix cent mille livres.

SAINT-GENIER. Cette fabrique eſt une des plus conſidérables de toute la Généralité de Montauban ; & il en ſort, année commune, plus de cinq mille pièces d'étoffes ; celles qu'on y fait, ſont des cordillats, des cadis, de petits barracans & des ſergettes. Toutes ces étoffes ſe commandent & s'enlévent par douze Marchands de la Ville, dont ſix font le négoce d'Italie, & ſix, le commerce du dedans du Royaume.

Il y a dans toutes ces fabriques plus de ſoixante & dix Facturiers Marchands, quatre-vingts-dix métiers, ſix Teinturiers, cinq Tondeurs & douze moulins à foulons.

Il ſe fait auſſi à Saint-Genier, des cuirs & des chapeaux : cinq Maîtres travaillent à la Tannerie, & deux ſeulement à la Chapellerie.

FOIX. On fait à Foix deux ſortes de draps ; les uns qu'on appelle draps forts ou durs, & les autres qu'on nomme draps doux. Les autres fabriques ſont des burats & des raſes. Le nombre des pièces d'étoffes qu'on y fait, ne paſſe guére deux cent, année commune, à la fabrique desquelles on conſomme environ deux cent quintaux de laine.

Il y a dans ces Manufactures vingt-cinq Facturiers, trente-deux métiers, deux Teinturiers & trois Foulonniers. Quatre Marchands y font tout le commerce. Il s'y fait auſſi quelque négoce de cuivre, qui ſe fond & ſe prépare dans trois martinets, qui ſont, auſſi-bien que les moulins à foulon, ſur la riviére d'Auriege.

Il y a quatre foires par an & trois marchés par ſemaine.

MAZERES. Il y a une fabrique d'étoffes peu conſidérable, les eaux y ſont cependant extrémement bonnes pour la teinture & pour le dégraiſſage.

Il s'y tient marché tous les jours, & quatre foires par an.

PAMIERS. Les fabriques y ſont de cadis, de raſes, de burats, de crêpons, de bas & de bonnets ; les laines qui s'y employent, vont à deux cent quintaux, dont il n'y en a que le quart provenant des toiſons du lieu.

Le nombre des étoffes qu'on y fait, ne paſſe guére, année commune, trois cent piéces, auxquelles travaillent vingt Facturiers, trente métiers, deux Teinturiers & deux Foulonniers. Il y a dix Marchands.

Quatre Foires s'y tiennent tous les ans, & trois marchés par ſemaine.

MILLAU. Cette fabrique donne depuis trois cent juſqu'à quatre cent piéces d'étoffes par an, qui ſont des draps communs, des ſerges croiſées, des cadis & des ſerges communes. Elles ſont toutes faites des laines du païs, qui ſont aſſez bonnes, & dont il ſe recueille plus de deux cent quintaux.

La fabrique & les apprêts de ces étoffes occupent neuf Facturiers, ſeize métiers, trois Teinturiers & quelques moulins à foulon.

Neuf ou dix Marchands font tout le commerce de la Ville.

La Chapellerie & la Tannerie y ſont conſidérables, elles ſont ſoûtenuës par ſix Chapeliers & ſix Tanneurs.

SAINT-AULARIS. On n'y fait que des draps communs, où l'on employe deux cent quintaux de laine, qui peuvent produire pareil nombre de piéces d'étoffes.

Tout ce qui s'y en fait ſe porte aux foires de Pezenas & de Rodez.

SAINT-AFFRIQUE. Sa Manufacture ne conſomme pas plus de laine que la précédente, avec cette ſeule différence qu'elle vient preſque toute du dehors, ne s'en recueillant guére ſur le lieu que vingt à trente quintaux. Les étoffes qu'on y fait, ſont des draps communs, des cadis & des raſes, qui, comme celles de Saint-Aularis, ſe débitent à Rodez & à Pezenas.

SAINT-CERNIN. Le produit de cette fabrique ne va qu'à deux cent cinquante piéces d'étoffes par an, la plûpart, draps qui ſont aſſez beaux & aſſez bons ; le reſte conſiſte en ratines, en cadis, en bayettes & en raſes. Il s'y employe deux cent quintaux de laines, dont il n'y en a que trente du païs.

Sept Marchands Drapiers en font le négoce ; & ceux qui y travaillent, ſont cinq Facturiers, cinq Tondeurs, deux Teinturiers & quatre Foulonniers. Il n'y a que neuf ou dix métiers.

La fabrique des chapeaux y occupe cinq Maîtres Chapeliers.

Il y a cinq foires par an.

GRENADE. Il s'y fabrique trois cent piéces d'étoffes ; & il s'y en apporte d'ailleurs, environ deux cent piéces ; celles qui s'y font, ſont des cordelats, des ſerges façon de Seigneur, des ſerges communes, des raſes & des cadis. Les laines qui s'y conſomment, vont, année commune, à trois cent quintaux.

Cinq Facturiers & un Tondeur ſoûtiennent cette fabrique, & occupent environ dix métiers. Deux ſeuls Marchands en font le négoce. Il s'y fait quelques chapeaux par trois Maîtres Chapeliers, & très-peu de cuirs par un ſeul Tanneur.

Il y a deux foires par an, & un marché tous les ſamedis.

SAINT-GIRONS. Les étoffes qui ſe fabriquent à Saint-Girons, ſont bonnes pour le commerce d'Eſpagne. Il s'y en fait environ mille piéces, qui ſont ou des cordelats, ou des raſes de toutes qualités & largeurs. Le débit s'en fait ordinairement à Bourdeaux & à Toulouſe. On y compte trente-cinq à quarante Facturiers, autant de métiers, un Teinturier & quelques moulins à foulon. Il n'y a que trois Marchands qui en font tout le négoce.

Ce lieu eſt très commode pour des Manufactures des étoffes de laine, à cauſe que les eaux y ſont très bonnes pour le dégraiſſage & la teinture.

Il s'y fait une très grande quantité de bas, un Mémoire dit cent paires par jour, ce qui n'eſt pas vraiſemblable.

Trois Tanneurs y apprêtent de gros & menus cuirs ; mais toute la Chapellerie ne conſiſte qu'en un ſeul Maître.

Un moulin à papier en fournit d'aſſez bon ſuivant les eſpèces qu'on y en fabrique.

Quatre forges donnent du fer, & quelques martinets du cuivre.

Ses foires ſont au nombre de ſix par an, & ſes marchés trois par ſemaine.

TARASCON. Il ſe fait dans cette Ville juſqu'à ſept cent piéces de burats & de cordelats, où l'on employe environ trois cent quintaux de laine ; le débit s'en fait à Bourdeaux, Toulouſe & Montauban. Les métiers y ſont au-deſſus de vingt, & occupent dix Facturiers & leurs compagnons, deux Teinturiers & trois Tondeurs. Il y a deux moulins pour le foulage des étoffes.

Dix ou douze Marchands y font tout ce commerce.

Il y a aux environs juſqu'à trente-ſept forges qui fourniſſent quantité de fer.

CARLAT. Il s'y fait des ſerges raſes & des cadis, mais en petite quantité.

SAINT-GAUDENS. C'eſt la plus forte fabrique de toute la Généralité : elle fournit, année commune, vingt mille piéces de raſes, de burats, de cadis & de cordelats, & même ſouvent beaucoup davantage, quand le commerce eſt ouvert avec l'Eſpagne, pour laquelle ces étoffes ſont propres.

Ces

Ces diverſes fabriques occupent près de cent Facturiers, plus de deux cent métiers, quatre Teinturiers & deux moulins à foulon. Les eaux y ſont bonnes pour la teinture & pour le foulage.

Il y a deux marchés par ſemaine.

MIRANDE. Il n'y a aucune fabrique d'étoffes, mais ſeulement une fabrique de bas, où s'emploient environ trente quintaux de laine qui ſe recueillent dans ſon territoire.

MASSEUBE. C'eſt peu de choſe : à peine s'y fabrique-t-il pour deux cents livres d'étoffes par an : auſſi n'y employe-t-on guére que la laine du païs, qui ne monte qu'à quatre à cinq quintaux.

LA VALLE'E D'AURE fournit juſqu'à vingt mille piéces de cordelats, où travaillent environ cent Facturiers ſur autant de métiers : il y a pour le foulage & le dégraiſſage, cinq moulins à foulon. On accuſe les Facturiers de cette Vallée de tirer trop leurs cordelats, qui perdent enſuite à l'uſer de leur longueur ou de leur largeur. On parle ci-deſſus de cette Vallée, du nombre de villages qui la compoſent, & des lieux où ſe fait pour l'ordinaire le débit des étoffes qui s'y fabriquent : ce n'y peut avoir recours.

Il y a à ARREAU, qui eſt le principal village de la Vallée, trois foires par an, & un marché tous les jeudis.

ASPET. Cette fabrique a quarante Facturiers, ſoixante & cinq métiers & deux moulins à foulon. On y fait par an deux mille piéces d'étoffes qui s'envoyent aux foires de Toulouſe & de Montauban. On y conſomme, année commune, cinq cent quintaux de laine. Ses étoffes ſont des ſerges, des raſes & des cadis.

MURET. Il s'y faiſoit autrefois les mêmes étoffes qu'à Aſpet. Cette fabrique eſt maintenant abandonnée.

CASTELNAU DE MAIGNOUAC. Il en eſt preſque comme de Muret ; un ſeul Facturier y fabrique quelques étoffes. Ce qui ſoûtient ſon commerce, ſont trois foires qui s'y tiennent tous les ans, & un marché tous les ſamedis.

Le peu d'étoffes qui s'y fait, ſe marque à Maſſeube.

SAINT-ANTONIN. Trois Marchands Drapiers ſoutiennent cette fabrique, où il ſe fait une aſſez grande quantité de ſerges façon de Seigneur, de raſes, de barracans & de cadis, qui occupent une trentaine de Facturiers, trois Teinturiers & ſix Foulonniers.

Les toiles de chanvre y ſont auſſi un objet de commerce aſſez conſidérable, où pluſieurs Tiſſerans ſont employés.

Un moulin à papier y fait pluſieurs ſortes de papiers pour l'imprimerie & l'écriture.

On y fait un aſſez grand négoce de prunes ſéches, qui ſont renommées pour leur groſſeur.

RIEUSMES. Un ſeul Facturier y ſoûtient encore la fabrique d'étoffes ; mais ſans ſes quatre foires où il ſe vend beaucoup de blés, elle ne mériteroit pas qu'on parlât de ſon commerce. Elle a auſſi un marché tous les jeudis.

LISLE JOURDAIN. Ce lieu n'eſt renommé que pour ſes foires ; il s'y en tient ſept par an.

SAINT-LYS. Il n'y a aucune Manufacture ; il s'y fait néanmoins quelque commerce d'étoffes, que quatre ou cinq Marchands y raſſemblent. Il s'y tient deux foires par an, où il s'en vend auſſi. Il y a pareillement un marché tous les ſamedis.

GIMONT. Ce lieu a beaucoup perdu de ſa réputation pour le commerce ; il s'y fait cependant encore des raſes & des cadis, qui vont à deux cents piéces par an. Les laines qu'on y employe, ſont partie du païs & partie du dehors : des cent cinquante quintaux qui s'y en conſomment, le païs n'en fournit guére que vingt-cinq.

Cette fabrique qui eſt ſoûtenuë par trois ou quatre Marchands Drapiers, fait travailler vingt-cinq métiers, & a dix-neuf Facturiers, quatre Tondeurs & un Teinturier.

Les autres Manufactures conſiſtent en chapeaux & en couvertures. Il y a deux Maîtres Chapeliers pour les chapeaux, & quatre couverturiers pour les couvertures, qui en font de prix, depuis huit juſqu'a quatorze livres piéce.

MONTREJAU. Ce lieu étoit autrefois très conſidérable pour ſon négoce ; & la commodité de ſes eaux, excellentes pour la teinture & le dégraiſſage des étoffes de laine, y avoit aſſemblé quantité d'Ouvriers. Il y en a peu préſentement, qui pourtant y font toûjours des cadis, des raſes & des burats, mais en petite quantité. Ce qui lui reſte de commerce un peu diſtingué, conſiſte en bas qui ſont fort eſtimés, en cuirs & en chapeaux. La Tannerie a douze Maîtres Tanneurs, & la Chapellerie deux Maîtres Chapeliers.

Quatre foires par an y attirent un aſſez grand concours de Marchands ; mais les étoffes qui s'y débitent, ſont plus du dehors que des fabriques du lieu : il y a auſſi un très bon marché tous les lundis.

MONPESAT. Ses fabriques ſont des cadis, des raſes & des droguets. Il s'y en fait environ deux cents piéces, qui ſe debitent à Montauban ; auſſi-bien que cent autres piéces de gros draps, que les Marchands Drapiers de la Ville, qui ſont au nombre de quatre ou cinq, font venir d'ailleurs.

Il y a vingt-trois métiers & douze Facturiers : les laines qui s'y employent, ſont plus du dehors que du païs, ne s'y en recueillant guére que 35 à 40 quintaux.

CAUSSADE. La fabrique eſt conſidérable, & il s'y fait ou s'y débite, année commune, juſqu'à quatre mille piéces d'étoffes, qui preſque toutes, au moins pour celles qui ſe font dans cette Ville, ſont de laine étrangére, le territoire de Cauſſade n'en fourniſſant que 20, ou au plus 30 quintaux.

Cette fabrique occupe dix métiers, ſept Facturiers, un Preſſeur qui eſt auſſi Teinturier, & un Foulonnier.

Cinq Maîtres Chapeliers y font une aſſez grande quantité de chapeaux ; & deux Tanneurs, quelques cuirs forts, & beaucoup plus de menus.

Ce qui cauſe le grand débit d'étoffes qui ſe raſſemblent des environs à Cauſſade, ſont ſes foires, qui ſont au nombre de huit par an, & qui ſont des plus célébres du Quercy.

Toutes les étoffes qui ſe font dans la Généralité de Montauban, peuvent aller, bon an mal an, à près de ſoixante mille piéces.

§. VI.

COMMERCE DE GUIENNE ET DE SA GENERALITE'.

On va d'abord donner une idée générale du Commerce de cette riche Province ; ſe réſervant d'entrer dans un plus grand détail, en parlant du Commerce particulier de Bourdeaux & de Bayonne, qui en ſont les Villes les plus importantes, & où il ſe fait le plus grand négoce, ſoit par raport à l'étranger, ſoit par raport à celui du dedans du Royaume.

Le Commerce de la Guienne eſt très conſidérable, particuliérement pour les vins, & les eaux-de-vie. Il s'y en peut charger en tems de paix, & quand les années ſont abondantes, guéres moins de cent mille tonneaux, dont l'Election de Bourdeaux fournit une partie, & l'autre ſe recueille, & ſe brûle dans l'Election de Condom, dans l'Agenois, dans la Généralité de Montauban, & dans le Languedoc.

La Généralité de Bourdeaux eſt compoſée de ſix Elections qui ſont preſque autant de païs différens, & dont par conſéquent le commerce ne ſe reſſemble point. Les vins & les eaux-de-vie en ſont pourtant le prin-

principal commerce ; mais en particulier l'on peut dire que ces deux marchandiſes ſont preſque le ſeul revenu de l'Election de Bourdeaux.

Il s'en recueille auſſi beaucoup dans le Perigord, dans l'Agenois, dans le Bazadois, dans partie de l'Albret, auſſi-bien que dans la Chaloſſe, qui eſt de l'Election des Landes.

De tous ces cantons, l'Agenois eſt le meilleur païs, étant arroſé par pluſieurs riviéres, dont quelques-unes ſont navigables : outre les vins, ſes autres productions ſont les blés, les chanvres & le tabac.

Les autres Elections n'étant pas ſituées en bon païs, ne donnent pas lieu par conſéquent à aucun commerce conſidérable ; mais elles profitent toutes du commerce immenſe que font les Villes de Bourdeaux & de Bayonne.

Les autres marchandiſes du cru de la Province de Guienne, que les Anglois, Hollandois, & les Nations du Nord, enlévent, outre les vins, & les eaux-de-vie, ſont, des prunes, du vinaigre, de la réſine, des châtaignes, de l'huile, des fruits frais, & autres denrées ſemblables.

La pêche de la moruë, celle de la baleine, & les envois aux Iles Antilles, de Cayenne, & de S. Domingue, ſont encore une des principales parties du Commerce de la Guienne. Ce Commerce eſt preſque entiérement entre les mains des Marchands de Bourdeaux & de Bayonne : & c'eſt encore les Habitans de ces deux Villes, comme on le dira plus bas, qui font tout le négoce que la Province entretient avec l'Eſpagne, particuliérement avec la Navarre, l'Arragon, & la Biſcaye.

La Guienne fournit auſſi pour le Commerce quantité de fer & de cuivre, ouvrés, ou non ouvrés ; beaucoup de papier, & raiſonnablement de chanvre.

Il y a aux environs de Perigueux juſqu'à trente-neuf forges, où l'on fabrique des canons, & autres gros ouvrages de fer. Il y en a auſſi pluſieurs du côté de Dax ; & quantité de martinets pour le cuivre à Bergerac, à Orteix, & à Nerac.

Du côté d'Oleron, il y a quatre moulins à papier ; & aux environs de Bergerac, & de Caſtel-Jaloux, ſept autres, qui en fourniſſent la Province, & qui s'envoyent en Hollande pour les impreſſions.

On cultive auſſi quantité de chanvre aux deux Tonneins, & en quelques endroits, le long de la Garonne, & du Lot.

Il y a d'ailleurs peu de Manufactures en Guienne ; & ce n'eſt pas grand'choſe que celle de points, qui eſt établie dans l'Hôpital de Bourdeaux, non plus que les taneries de la même Ville ; toute la richeſſe de cette Province conſiſtant en ſes vins, qui quelquefois cauſent auſſi ſa pauvreté, quand la recolte eſt mauvaiſe, ou que la guerre en empêche le débit aux étrangers. Voici cependant un mot de ces Manufactures.

Il ne ſe recueille dans toute la Province qu'environ 75 milliers de laine ; & c'eſt de ces laines, avec quelque peu de celles de Poitou, qu'eſt fait tout ce qui s'y fabrique de lainerie.

A Bourdeaux, Bazas, Mont-de-Marſan, & à Nay, on fait des couvertures ; à Jouſſac, de gros draps ; à Ponts, des étamines ; à Baniers, des cardillats ; à Pau & Marmande, quelques chapeaux ; à Cadillac, Nerac, & Villeneuve d'Agenois, des bas ; & à la Reolle, des galons de fil de chanvre, & des coutils.

Manufactures de la Generalité de Guienne, *y compris le Parlement de Pau.*

Bourdeaux. Il s'y fabrique des couvertures de laines groſſiéres, où l'on n'employe que celles qui ſe recueillent dans les Landes. Il s'y fait auſſi quantité de cuirs tanés dont l'apprêt eſt aſſez bon. Environ trente Marchands y font le commerce de la Draperie, qui s'y apporte des autres Provinces du Royaume, n'y en ayant aucune fabrique dans cette Ville. *Voyez* ci-après l'Article particulier du Commerce de Bourdeaux.

Cadillac. Les bas qu'on y fait ſont aſſez eſtimés : le produit en va, année commune, à cent douzaines ; deux Marchands Bonnetiers en font le negoce.

La Reolle. On y fabrique des coutils, [illegible] gallons de fil de chanvre, qui ſe débitent aux [illegible] de Bourdeaux. Quelques Marchands y vendent de la Draperie ; mais il ne s'y en fait point.

Marmande. La ſeule Manufacture qu'il y ait dans cette Ville, eſt celle des chapeaux : elle occupe juſqu'à huit Maîtres Chapeliers, qui en font environ cent douzaines par an. Quatre Marchands y font le commerce de la Draperie, qu'ils tirent des Provinces voiſines.

Agen. La Tanerie & la Bonnéterie y ſont un objet aſſez conſidérable de commerce ; trois Taneurs y préparent les cuirs, qui ſont aſſez bien apprêtés. La fabrique des bas n'occupe que deux Bonnetiers qui en font faire, ſoit dans la Ville, ſoit aux environs, plus de cent douzaines de paires. Le commerce de la Draperie eſt très conſidérable, y ayant juſqu'à quatorze Marchands qui y débitent celles qu'ils tirent de dehors. Toutes ces différentes marchandiſes ſe portent aux foires de Bourdeaux.

Condom. Cette Ville eſt célébre par ſes cuirs tanés, qui ſont eſtimés les meilleurs de la Généralité ; trois Taneurs y travaillent, qui en font le débit à Bourdeaux. Quoiqu'il n'y ait aucune fabrique de Draperie à Condom, dix Marchands en font cependant un aſſez bon négoce. C'eſt auſſi aux foires de Bourdeaux où les cuirs & cette Draperie ſe débitent.

Nerac. La fabrique des bas & celle des cuirs, y entretiennent un grand nombre d'Ouvriers ; ſix Taneurs ſont occupés à cette derniére, & deux Maîtres Bonnetiers font valoir l'autre. Ceux-ci font, année commune, au-delà de cent douzaines de paires de bas. Dix-huit Marchands vendent de la Draperie ; le débit ſe fait comme à Condom.

A une lieue de Nerac il y a un martinet où il ſe fait des poëlons, des chaudrons & autres uſtenſiles de cuiſine, dont les matiéres ſe trouvent ſur les lieux.

Bazas. La fabrique des couvertures, qui y eſt établie à une lieue de cette Ville, eſt conſidérable ; on y compte juſqu'à ſix Facturiers de cette marchandiſe ; les couvertures ne ſont pas néanmoins extrémement fines ; & elles ne ſe vendent que 24 à 25 livres la douzaine. Il ne s'y fait aucune Draperie ; mais il s'y en vend quantité : vingt Marchands en font le commerce. Même debit que ci-deſſus.

Le Mont de Marsan. Cinq Facturiers y font, année commune, plus de cent douzaines de couvertures : ſept Marchands y vendent de la Draperie.

Dax. Cette Ville a des foires & des marchés aſſez conſidérables, où s'apporte une partie des marchandiſes des Villes voiſines. Elle a ſept ou huit Marchands de Draperie, mais aucune fabrique. Pas loin de la Ville il y a une forge qui peut fournir quatre ou cinq milliers de fer par an.

Perigueux. Il y a juſqu'à quarante forges aux environs de cette Ville, qui donnent une très-grande quantité de fer. La teinture des fils y eſt excellente ; & l'on y en envoye teindre de tous les endroits de la Généralité. Huit Marchands y font un aſſez bon commerce de Draperie. Le débit de toutes ces marchandiſes ſe fait dans la Ville, & aux environs de Limoges.

Bergerac. Le papier & le cuivre font ſon principal négoce. Les fabriques de l'un & de l'autre ſont établies à un quart de lieuë de la Ville ; le cuivre occupe

occupe quatre martinets, & le papier ſept moulins. Quinze Marchands de Draperie ſont établis dans la Ville. Les lieux de débit des marchandiſes, que produit Bergerac & ſes environs, ſont Bourdeaux & Angoulême.

Libourne. Il n'y a aucune fabrique; onze ou douze Marchands y font pourtant le commerce de la Draperie: on parlera ailleurs du reſte de ſon négoce. *Voyez* plus bas après le paragraphe, où il eſt parlé de Bayonne.

Villeneuve d'Agenois. Cette Ville eſt propre pour les Taneries; il ne s'y fait pas pourtant quantité de cuirs, mais ils ſont excellens. On y apporte de Mazéres, lieu de la Généralité de Montauban, un grand nombre de bas pour y être foulés & apprêtés; l'apprêt de cette Ville paſſant pour un des meilleurs de la Province.

Montandre. Aucune fabrique: il y a ſeulement de bonnes foires & de bons marchés, qui y attirent un bon commerce & quantité de Marchands.

Joussac, ou Jonsac. Il ſe fait dans cette Ville des Draperies groſſiéres, qui ne paſſent pas 50 à 60 ſols l'aune; une douzaine, tant Marchands que Fabriquans, entretiennent cette fabrique; on y apprête auſſi des chamois qui ont aſſez de réputation. Le débit de ces marchandiſes ſe fait aux foires de Bourdeaux, & aux marchés de la Province.

Pons. Il s'y fabrique une aſſez grande quantité d'étamines, & l'on apprête beaucoup de cuirs dans ſes Taneries, qui ſont des plus conſidérables de la Généralité. Six Taneurs travaillent aux cuirs, & treize à quatorze Marchands ou Apprêteurs, fabriquent les étoffes, ou les vendent. Le débit comme deſſus.

Saintes. Les fabriques y ſont comme à Pons, c'eſt-à-dire, d'étamines & de cuirs. Les étamines y occupent vingt Marchands & Fabriquans, & les cuirs, une demi-douzaine de Taneurs. Rochefort & les Iles d'Oleron, ſont les lieux de débit pour l'une & l'autre marchandiſe.

Cognac. Plus de vingt-cinq Marchands & Fabriquans, ſoûtiennent la fabrique des étamines de cette Ville; elles ſe débitent comme celles de Saintes. Quoique ces étoffes ſoient un objet conſidérable de commerce, le principal que faſſent les Bourgeois de Cognac, conſiſte néanmoins dans les eaux-de-vie: on en parle ailleurs.

Bagnieres. On y fait des cordillats: ſix Marchands ou Fabriquans en ſoûtiennent la Manufacture & le négoce; la plûpart ſe conſomme ſur les lieux, le reſte dans les Villes voiſines.

Tarbe. Il n'y a aucune fabrique de Draperie; il s'y en fait cependant un aſſez bon commerce par ſept ou huit Marchands Drapiers de la Ville, qui les font venir des autres Provinces. Les Taneries n'y ſont pas mauvaiſes, deux Taneurs en apprêtent les cuirs.

Ortez. Les Taneries y ſont conſidérables & bonnes; ſept ou huit Maîtres Taneurs y font travailler. Il s'y fait auſſi commerce de draperies qui viennent du dehors; une demi-douzaine de Marchands Drapiers font ce dernier négoce. Il y a encore un martinet pour le cuivre, à un quart de lieuë de la Ville. Le débit de ces marchandiſes ſe fait à Bayonne & en Eſpagne.

Pau. Plus de vingt Marchands Drapiers y font le commerce des étoffes de laine qu'ils tirent de divers endroits, & qu'ils répandent dans tout le Bearn. Sept Maîtres Chapeliers y ſoûtiennent une fabrique très conſidérable de chapeaux, ils ſe vendent trois livres dix ſols piéce.

Oleron. Il s'y fait quantité de cordillats; vingt-trois Marchands ou Fabriquans en entretiennent la fabrique. Il s'y fait auſſi négoce de papier dont il y a quatre moulins à un quart de lieuë de la Ville.

Nay. Cette Ville n'a aucune fabrique de Draperie; elle a cependant huit ou dix Marchands Drapiers. Son principal commerce conſiſte en bonnets à la Bearnoiſe, & en couvertures, qui ſe font dans deux différens lieux éloignés de la Ville d'une grande lieuë: les couvertures ſont fines & bien travaillées; elles ſe vendent dix-ſept à dix-huit livres piéce.

Le Mas d'Agenois, Saint Joy, Mezin & Nerac. Ces quatre lieux n'ont aucune fabrique; il s'y fait cependant commerce de Draperies; au Mas, par trois Marchands Drapiers; à Saint-Joy, par quatre; à Mezin par ſept; & à Nerac par dix.

Toutes les laines qui s'employent dans le peu de fabriques de lainages, qui ſont établies dans cette Généralité, ſont partie du cru du païs, & partie de Poitou.

Commerce de la Ville de Bourdeaux.

La Ville de Bourdeaux a trois principaux objets de Commerce; la vente de ſes vins, & de ſes eaux-de-vie, que les Etrangers viennent querir juſques chez elle; les armemens qu'elle fait pour les Colonies Françoiſes de l'Amerique, où elle porte les marchandiſes de ſon crû, ou celles qu'elle raſſemble d'ailleurs; enfin, la pêche de la baleine, & la pêche de la moruë, ſoit du poiſſon verd, ſoit du poiſſon ſec, dont ſes vaiſſeaux rapportent une partie pour ſa conſommation, & diſtribuent l'autre dans différens Ports d'Eſpagne, d'Italie, & autres endroits de l'Europe.

On peut encore ajoûter ſon Commerce de proche en proche, particuliérement avec les Eſpagnols & les Italiens; & celui qu'elle entretient dans l'intérieur du Royaume; mais ces deux derniers ſont moins conſidérables.

Le Commerce des vins, & des eaux-de-vie, qui ſe fait à Bourdeaux, y attire tant de vaiſſeaux étrangers, que pendant toute l'année elle a ordinairement juſqu'à cent navires dans ſon Port; & que dans le tems de ſes foires, on y en voit en chargement preſque toûjours au-delà de cinq cent.

Les principales Nations, qui envoyent leurs bâtimens à Bourdeaux, pour le Commerce de ſes vins, & de ſes eaux-de-vie, ſont les Anglois, les Ecoſſois, les Irlandois, les Hollandois, les Suédois, les Danois, & les autres peuples du Nord; mais les Anglois & les Hollandois en bien plus grand nombre; ces derniers faiſant ordinairement tout ſeuls quatre fois autant de levées de vins, que tous les autres enſemble.

Les Anglois enlévent, année commune, ſix mille tonneaux de vin, & trois à 400 piéces d'eau-de-vie. Les autres marchandiſes qu'ils tirent de Bourdeaux, ſont, du vinaigre, des prunes, de la réſine, de la térébenthine, des châtaignes, des tables de noyer, du papier, du liége, & du miel.

Celles qu'ils apportent, conſiſtent en étoffes de lainerie, en étain, en plomb, en charbon de terre, en hareng blanc & rouge, en cuirs de toutes ſortes, en bœuf ſalé pour les Iles, en beurre, en fromage, en ſuif, en drogues pour la teinture, & en ce qu'on appelle de la Caboche.

Lorſque la balance des marchandiſes n'eſt pas égale, les Anglois payent le ſurplus en Lettres de change ſur Londres, & ſur Paris.

Les vins que les Hollandois tirent de Bourdeaux, montent, année commune, à 50000 tonneaux, & les eaux-de-vie environ à 10. ou 12000 piéces. Ils chargent auſſi du vinaigre, de la graine de lin, du ſyrop, & les autres marchandiſes qu'on a marquées ci-deſſus, en parlant des Anglois. Celles qu'ils laiſſent en échange, ſont, du bardillon, (ou bourdillon) des planches, des mâts de navires, du chanvre, du gaudron, du cuivre, & du fromage.

L'excédent de leur compte s'acquite, ou argent comptant, ou en Lettres de Change.

Les Suédois & les Danois apportent les mêmes marchandiſes que les Hollandois, & font à peu près les mêmes retours. Il eſt rare néanmoins que chacune de ces Nations enléve plus de trois à 4000 tonneaux de vin, & à proportion d'eaux-de-vie ; & cela, parce qu'ils ont une reſſource ſûre chez les Hollandois, qui peuvent en fournir lorſqu'il leur en manque, & qui ne les leur vendent aſſez ſouvent guéres plus cher que de la premiére main, à cauſe des profits que cette facilité leur procure d'ailleurs avec ces deux Nations.

Les vins qu'on charge à Bourdeaux, ſont des vins blancs de Langon, de Preignas, de Barſac, de Sauternes, & de Bommes. Ces vins, dans les années d'une recolte raiſonnable, ſe vendent depuis 180 livres juſqu'à 200 livres le tonneau.

Les vins de Poudenſac & de Caſtres, ſont de deux ſortes ; les blancs, qu'on vend vingt à trente écus, & les rouges, trente-cinq à quarante.

Les vins des Graves de Bourdeaux, ſont tous vins rouges ; leur prix eſt depuis 40, juſqu'à 80 écus le tonneau ; mais il y en a peu à ce dernier prix, & beaucoup depuis 150, juſqu'à 200 livres.

Les vins des Graves de Medoc, ſe vendent diverſement, ſuivant les divers terroirs où ils croiſſent ; ces Graves, qui contiennent dix lieues de pays, ne produiſant pas des vins d'une égale bonté, en ſorte qu'il y a quelquefois cinquante pour cent de différence. De ces vins, les uns ſe vendent depuis 90 liv. juſqu'à 100 francs ; d'autres depuis 120 liv. juſqu'a 150 ; & quelques-uns, [illegible] depuis 180 liv. juſqu'à deux cent.

Un autre débouché pour tous vins, outre ce qu'en enlévent les Etrangers, conſiſte dans les cargaiſons des bâtimens qu'on charge pour les Iles, comme on le dira dans la ſuite.

Enfin, il s'en conſomme encore quantité dans la fabrique des Eaux-de-vie. Ceux qu'on deſtine à cet uſage, ſe vendent environ 50 liv. les 32 verges.

On eſtime que dans la Sénéchauſſée de Bourdeaux, il peut ſe recueillir, année commune, 200000 tonneaux de vin ; qu'il s'en charge pour le dehors, cent mille ; qu'il s'en conſomme à Bourdeaux & aux environs, 40000, & le ſurplus dans le païs, ſans y comprendre les vins du haut païs, petite jauge, qui peuvent aller à 4 ou 5000 tonneaux.

A l'égard des eaux-de-vie, comme on en brûle plus ou moins, ſuivant que les années ſont abondantes, il y en a où l'on en peut charger juſqu'à 20000 piéces, & d'autres ſeulement de douze à quinze mille.

Il deſcend auſſi quelquefois à Bourdeaux, des vins blancs de Languedoc, juſqu'à la quantité de mille tonneaux ; & encore huit à dix mille de la haute Guienne, dont il y en a de rouges & de blancs.

Les vins de Bourdeaux, qu'on charge pour ſortir du païs, payent les droits ſur le pied de 17 liv. quelques deniers le tonneau, outre les droits d'acquit & de viſite, & le tonneau de fret.

S'ils ſont chargés dans des vaiſſeaux étrangers, le droit eſt de 50 liv.

L'eau-de-vie, lorſqu'elle ſe charge, paye 23 liv. 10 ſols par piéce, par le Chargeur ; mais le Vendeur lui en fait bon de 7 liv. 3 ſols.

Les vins de Languedoc payent 17 à 18 liv. par muid, du droit de canal, juſqu'à Toulouſe ; 40 liv. par barique, de droit de foraine, au Villars ; & pour la voiture de Toulouſe à Bourdeaux, depuis 45 ſols, juſqu'à 3 liv. 10 ſols, & quelquefois 4 liv. par barique, ſuivant que la riviére eſt difficile.

Ces vins payent au Bureau des Fermes, à Bourdeaux, 18 liv. par tonneau, lorſqu'ils arrivent aux Chartrons, & 5 liv. de droits à la Ville ; & lorſqu'on les charge, ils payent encore au dit Bureau des Fermes, 9, 10, à 11 liv. auſſi par tonneau.

Le fauxbourg des Chartrons eſt le lieu où l'on doit mettre les vins qui ne ſont pas des Paroiſſes qui compoſent la Sénéchauſſée de Bourdeaux, parce qu'ils ne doivent point entrer dans la Ville, & ne peuvent être vendus qu'aux Etrangers.

Le Commerce que la ville de Bourdeaux fait avec les Colonies Françoiſes de l'Amerique, n'occupe guéres que 24 à 28 vaiſſeaux, du port depuis 50 juſqu'à 250 tonneaux ; ſcavoir, deux ou trois pour Quebec, trois ou quatre pour Cayenne, quatre ou cinq pour S. Domingue, & douze ou quinze pour la Martinique, & les autres Iles Antilles de l'Amerique.

Ce n'eſt pas qu'il ne ſorte du Port de Bourdeaux, une plus grande quantité de bâtimens pour les Indes Occidentales ; mais comme il ne ſe paye point en France de droits de ſortie des marchandiſes deſtinées à ce Commerce, ce ſont la plûpart des navires de Nantes & de la Rochelle, qui viennent charger des vins à Bourdeaux, & s'aſſortir de pluſieurs choſes qui leur manquent, & qui doivent entrer dans les cargaiſons pour ces Colonies.

Les navires qui vont de Bourdeaux à Quebec, partent dans les mois d'Avril & Mai, & doivent mettre à la voile pour le retour, à la fin d'Octobre, ou au commencement de Novembre.

Leur cargaiſon conſiſte en vins, draperies, toiles, chapeaux, ferrailles, quincaillerie, & outils de toutes ſortes.

Comme ils ne peuvent faire leurs retours de pelleterie, le Commerce n'en étant pas libre, quelques-uns vont charger des moruës en Terre-neuve, ou au Cap Breton, qu'ils achétent en Lettres de Change ſur France ; d'autres prennent à Quebec, de la farine, de la biére, des pois, des anguilles ſalées, qu'ils y portent, & qu'ils échangent pour des marchandiſes du païs ; & quand ils n'en trouvent point aſſez pour former une cargaiſon entiére, ils prennent le reſte à fret.

Les vaiſſeaux qui vont à Cayenne, ne doivent être que de petits bâtimens ; un vaiſſeau ſeulement de cent tonneaux, ayant peine à y trouver ſa charge, en ſorte qu'il faut qu'il paſſe aux Iles pour l'achever.

C'eſt auſſi avec de pareils vaiſſeaux qu'il faut faire le Commerce de S. Domingue, étant rare qu'un plus grand bâtiment, à moins qu'il ne veuille perdre la ſaiſon du retour, puiſſe trouver aſſez de marchandiſes préparées pour ſa charge entiére ; auſſi la plûpart reviennent-ils à demi-charge. Les principales marchandiſes qu'on en tire, ſont du ſucre, de l'indigo, du coton, & des cuirs.

On peut employer des vaiſſeaux de toutes grandeurs, pour le négoce de la Martinique, & des autres Iles Françoiſes, parce que les navires vont d'Ile en Ile faire leur chargement, y demeurant ordinairement juſqu'à la fin du mois d'Août, qu'on ceſſe de faire des ſucres ; les cannes, comme on dit aux Iles, montant alors en fléche, c'eſt-à-dire, n'étant plus en état de donner du ſucre.

Le tems le plus convenable pour partir de Bourdeaux, pour les Iles, eſt le mois de Novembre & de Décembre, afin d'y arriver au mois de Février, que l'on commence à faire le ſucre. Il part néanmoins des vaiſſeaux juſqu'à la fin de Mai, & même quelquefois le voyage peut être bon au mois d'Août, ſur-tout, ſi les vaiſſeaux ſont chargés de bons vins d'arriére-ſaiſon, & que les chaleurs ayent été grandes aux Iles, parce que les vins des premiers vaiſſeaux s'étant tournés, ceux qu'on y porte enſuite ne manquent pas de prendre faveur, & de ſe vendre tout ce qu'on veut, argent comptant.

Une cargaiſon pour l'Amerique, d'un navire de 120 tonneaux, eſt ordinairement compoſée de 40 tonneaux de vin, de 50 barils de farine, du poids de 250 liv. chacun ; du 20 barils d'eau-de-vie, de 20 barils de lard du pays, de 30 barils de bœuf d'Irlande,

d'Irlande, de 3000 aunes de groſſe toile de 11 à 12 ſols l'aune, qui vient de Saintonge ou de Saint-Macaire ; de 15 tours, ou rouleaux de fer, pour les moulins à ſucre ; de toutes ſortes d'uſtenciles de cuivre & de fer, pour le ménage & le ſervice des moulins, à peu près pour 500 livres ; de pluſieurs formes, ou pots de terre, pour terrer les ſucres ; de 6 fuſils de Boucaniers, à 20 liv. piéce ; cette partie de la cargaiſon eſt d'obligation ; de ſouliers & chapeaux de toutes ſortes, environ pour 300 livres ; d'étoffes, toiles, nipes, &c. pour l'habillement des Habitans, pour mille livres ; 400 bariques en bottes, avec les cercles & oſier pour les relier, pour mettre le ſucre ; enfin d'une grande barique en botte, contenant 10 à 12 tonneaux, pour ſervir à la charge & décharge des marchandiſes. Ce dernier article n'eſt pas abſolument néceſſaire, parce qu'on en trouve de loüage aux Iles.

Toute cette cargaiſon, ſuivant le prix ordinaire des marchandiſes, peut monter à 14000 liv.

Les principales marchandiſes qu'on rapporte des Iles, ſont les ſucres blancs & bruts, le coton, le gingembre, le canifice ou caſſe, l'indigo, le caret, le rocou, & le cacao. On n'entrera pas dans un plus grand détail du Commerce qui ſe fait aux Iles Françoiſes, devant en traiter amplement en un autre endroit. *Voyez* ci-après *le* COMMERCE DE L'AMERIQUE.

On remarquera ſeulement, que dans les paſſeports qu'on accorde aux vaiſſeaux de Bourdeaux, pour le voyage des Iles Antilles, de Cayenne, & de S. Domingue, il eſt expreſſément porté, qu'ils ne pourront faire leur retour à aucun des Ports de Nantes, Dunkerque, ni Marſeille, parce que ce ſont des Ports francs.

Les cargaiſons qu'on fait à Bourdeaux, pour la pêche de la moruë, conſiſtent en ſel, plus ou moins, ſuivant que le navire peut contenir de milliers de poiſſon verd, ou de quintaux de poiſſon ſec ; en lignes pour la pêche, en couteaux pour habiller le poiſſon, en ais & planches de quoi faire les échafaudages ; en tabliers, en clous, & en victuailles, comme vins, légumes, &c. pour huit à neuf mois.

Les navires qui vont au Banc, partent de Bourdeaux en Janvier, & peuvent auſſi partir dans tous les autres mois de l'année, à la réſerve de ceux d'Octobre, Novembre, & Décembre.

Ceux qui vont en Terre-neuve, partent en Février, ou Mars, pour y arriver en Avril, ou au commencement de Mai, n'y ayant rien, ou peu à faire pour ceux qui arrivent à la fin de ce dernier mois.

Les retours des vaiſſeaux de Terre-neuve, ſe font ordinairement à Bourdeaux, Nantes, la Rochelle, Bayonne, Marſeille, & Bilbao en Eſpagne. Il y en a quelquefois qui vont à Lisbonne, & à Cadix. Ceux du grand Banc rapportent leur pêche à Bourdeaux, au Havre-de-grace, à Nantes, & à la Rochelle.

On ne paye point de droits de ſortie pour le ſel qu'on employe à cette pêche, mais au retour du voyage, on paye trois & demi pour cent de la valeur du poiſſon.

On parle ailleurs très au long de cette double pêche de la moruë verte, & de la moruë ſéche. *Voyez l'Article de la* MORUE.

Les vaiſſeaux de Bourdeaux, qui vont à la pêche de la baleine, partent en Avril & Mai : les retours dépendent du ſuccès de la pêche, revenant plûtôt quand le poiſſon s'eſt préſenté de bonne heure, & plus tard ſi c'eſt le contraire.

Il eſt rare néanmoins que les Marchands de Bourdeaux ayent des vaiſſeaux en propre pour la pêche de la baleine ; mais il y en a beaucoup qui s'intéreſſent dans les armemens qui ſe font pour cela à Bayonne, Saint Jean de Luz, & S. Malo. *Voyez l'Article de la* BALEINE, *& ce qu'on va dire plus bas du* COMMERCE DE BAYONNE.

Le Commerce qu'on fait de Bourdeaux en Eſpagne, & d'Eſpagne à Bourdeaux, eſt peu conſidérable. On y envoye des pôts de fer, & du papier de Perigord, du blé & autres grains, quand le tranſport en eſt permis, ſur-tout du froment & des féves.

Les marchandiſes qui en viennent par les retours, ſont du fer plat, & du fer quarré, des ancres à navire, des avirons, des pierres à aiguiſer, des huiles de baleine, & des fanons ; des clous de poids & menus ; des laines, & des ſardines, quand on en pêche à la Côte d'Eſpagne.

Enfin, les marchandiſes qui viennent à Bourdeaux, du Commerce que ſes Négocians entretiennent avec quelques Provinces, particuliérement du Perigord, du Quercy, du Limouſin, de l'Auvergne, & du Lyonnois, ſont des fromens, & autres grains ; diverſes ſortes de légumes ; des vins de Bommes, & autres ; du papier, des châtaignes, des noix, des huiles de noix, du maïrrain, des tables de noyer, du fer ouvré, & non ouvré, comme pots de fer, canons, & autres petites armes à feu, & épées ; de la quincaillerie, de la mercerie, de la ſoyerie ; des toiles de Lion ; des fromages d'Auvergne, & des tapiſſeries de cette même Province. Toutes ces marchandiſes deſcendent par la Dordogne, & viennent à Bourdeaux, après avoir paſſé devant Libourne.

Il ne faut pas oublier de remarquer, qu'il y a deux foires franches à Bourdeaux, l'une le premier Mars, & l'autre le 15 Octobre : on en parle ailleurs. *Voyez l'Article des* FOIRES.

MEMOIRE SUR LA REGIE DU GRAND Bureau de Bourdeaux, & ſur les differens droits qui s'y perçoivent.

REGIE DU BUREAU DE BOURDEAUX.

Ce Bureau eſt ſervi par cent douze Employés, dont les appointemens au total, vont à près de ſoixante & trois mille livres. Ces Employés ſont :

Le Directeur général & le Caiſſier général, qui travaillent également aux trois grands Bureaux ; ſçavoir, à celui du Convoy, à celui de la Comptablie & à celui du Courtage, qui, outre ces deux principaux Commis, en ont encore de particuliers.

Au Convoy il y a un Receveur, un Contrôleur & deux Scribes.

A la Comptablie un Receveur & deux Contrôleurs ; dont l'un s'appelle Contrôleur de la Comptablie, & l'autre, Contrôleur du menu. Trois Scribes, deux Appréciateurs, un Garde-magaſin & un Sous-garde-magaſin.

Au Courtage, un Receveur, un Contrôleur, deux Tailleurs de ſel, deux Contrôleurs des Billetiers.

Vingt-quatre Billetiers diſtribués aux portes de terre & de mer de Bourdeaux.

Un Contrôleur au Bureau des Chartrons, & quatre Viſiteurs.

Trois Commis au Bureau des Congés.

Un Viſiteur d'Entrée & ſon Sous-viſiteur.

Deux Viſiteurs d'Iſſuë.

Un Garde-magaſin & un Sous-garde-magaſin à la nouvelle Halle ſur le port.

Pour la Garde de nuit, qu'on nomme auſſi Garde-noire, un Capitaine, un Lieutenant & neuf ſoldats.

A la Patache, nommée de Sainte-Croix, un Capitaine, cinq ſoldats & quatorze matelots.

A la Patache de Bacalan, un Capitaine, quatre ſoldats & douze matelots.

Un Receveur & un Contrôleur pour le tabac.

Enfin le Notaire de la Ferme, & le Portier du Bureau.

Il faut remarquer qu'outre les recettes du Convoi, de la Comptablie & du Courtage, qui se font au Bureau général, desquelles les Commis sont indépendans les uns des autres, quoique l'on puisse dire qu'ils se servent mutuellement de Contrôleurs; il s'y fait encore la recette de la Patente de Languedoc; mais celle-ci n'a point de Receveur ni de Contrôleur particuliers, ceux du Courtage en étant chargés.

Le Receveur du Convoy tient onze Registres, & son Contrôleur huit, les Scribes de ce Bureau n'en tiennent point. Ils sont seulement tenus de remplir dans les acquits le payement des droits, qui sont dûs au Convoi, pour les marchandises que les Marchands y acquittent. On parle ailleurs de ces différens régistres. *Voyez* CONVOI.

Le Receveur des droits dûs à la Comptablie, a neuf régistres; son Contrôleur en tient pareil nombre; le Contrôleur du menu, un seul; les Scribes, deux; les Appréciateurs, trois & quelquefois jusqu'à quatre; le Garde-magasin du Bureau, & son Sous-Garde, chacun un; enfin le Garde-magasin de la nouvelle halle, quatre. On peut voir l'usage de tous ces régistres à l'Article de la Comptablie, & à ceux de Scribe, d'Appréciateur, & de Garde-magasin.

Le Receveur du Courtage tient trois régistres pour les droits du dit Courtage, & trois autres pour ceux de la Foraine ou Patente de Languedoc. On dit ailleurs l'usage de ces régistres. *Voyez* COURTAGE & PATENTE DE LANGUEDOC.

Tous les régistres dont on a parlé jusqu'ici, se tiennent par les Commis qui travaillent au grand Bureau; les autres sont tenus par les Commis des Bureaux qui sont au dehors.

Au Contrôle des Chartrons il y a huit régistres; on en parle dans un article particulier. *Voyez* CHARTRONS. Ce poste sert pour la conservation des droits dûs sur les vins du haut pays à la descente ou entrée, & pour la cargaison de toutes sortes de vins, vinaigre, eaux-de-vie, prunes, &c.

Bureau des Congés. Ce Bureau est régi par trois Commis Billetiers qui tiennent trois régistres. *Voyez* BUREAU DES CONGE'S.

Les deux Tailleurs du sel tiennent chacun deux régistres, à cause qu'ils travaillent séparément. *Voyez* TAILLEURS DE SEL.

Les deux Visiteurs d'issuë n'en ont qu'un pour eux deux. *Voyez* leur Article.

Le Visiteur d'entrée & le Sous-Visiteur n'en ont pareillement qu'un. *Voyez* VISITEUR D'ENTRE'E.

Les Contrôleurs des Billetiers n'ont point de régistres, leur fonction consistant à examiner le travail des Billetiers, & de voir s'ils sont sédentaires à leurs portes; c'est proprement deux Ambulans qui se font représenter les régistres des Commis aux portes.

Les Billetiers tiennent plus ou moins de régistres, suivant la situation des portes, dont la garde leur est confiée.

Ces portes sont au nombre de huit qui entrent du port dans la Ville, & six du côté de terre. Des portes du côté du port, celles du Chapeau rouge & d'Espau sont les plus considérables. Les Billetiers de ces deux portes tiennent trois régistres; à la porte Caillau, ils n'en ont qu'un; à la porte du pont S. Jean, trois; à la porte Tannet, un; à la porte des Saliniéres, quatre; à la porte de Grace, trois; & à la porte Sainte Croix, un.

Les portes de terre sont, S. Julien, Sainte Eulalie, S. André, Dijon, Dauphine & S. Germain: ces six portes n'ont chacune qu'un régistre. *Voyez* BILLETIERS; on y entre dans un assez grand détail de leurs fonctions & des régistres qu'ils tiennent.

Droits qui se payent au Bureau de Bourdeaux.

Les droits qui sont dûs à ce Bureau se perçoivent, ou sur l'estimation des marchandises réglée par les tarifs d'appréciation, ou en conséquence d'une évaluation ou composition établie par un long usage, entre les Marchands & le Fermier, ou enfin en exécution des Arrêts du Conseil qui de tems en tems ont été donnés pour l'augmentation des droits sur certaines marchandises, particuliérement sur celles qui viennent de l'étranger.

On ne parlera ici que des deux derniéres espèces de droits, renvoyant aux tarifs mêmes pour ceux qui se payent sur l'estimation des marchandises. On va commencer par les droits fixés par l'usage, en distinguant à chaque article ce qui est dû, ou au Convoi, ou à la Comptablie, ou au Courtage, & en ajoûtant le total des trois droits à la fin de chacun des dits Articles.

VINS DE VILLE;

C'est-à-dire, qui se recueillent dans la Sénéchaussée de Bourdeaux.

CONVOI. *Cargaison.*

Le tonneau de vin Bourdelois, qu'on appelle vulgairement Vin de Ville, est composé de quatre barriques ou de six tierçons, il paye à la cargaison pour diverses augmentations ordonnées par les Déclarations de 1637, 1638, & 1640, 6 liv.
Pour d'autres augmentations des années 1627, 1632, 1638, & 1640, encore 6
Pour l'augmentation de 1655, 1
Pour les deux sols pour livre de contrôle, 1 liv. 6 s.
} 14 liv. 6 s.

COMPTABLIE. *Cargaison.*

Le même tonneau, vin de ville, soit pour le compte d'un François ou d'un Etranger, paye pour la grande coutume, 1 liv.
Pour la petite coutume 1 s
Pour le contrôle, 2 s 3 d
} 1 liv. 3 s. 3

COURTAGE. *Cargaison.*

Le dit tonneau, vin de ville, aussi-bien que le tonneau de vin du haut pays, paye indistinctement à la cargaison, 1 liv. 10 s.
} 1 liv. 10 s.

Total des trois droits 16 liv. 19 s. 3 d

Il faut remarquer que le vin de ville, en tems de foire, ne paye point les droits de grande & petite Coutume à la cargaison; mais par un ancien usage, les Marchands payent un sol par tonneau, dont le Receveur compte au Directeur; & le produit de cette espèce de droit est mis dans la boëte des pauvres.

Une autre remarque est, qu'il est fait déduction à la cargaison, tant au Convoi qu'à la Comptablie pour la grande Coutume, sur 21 tonneaux de vin, le droit d'un tonneau: ce qui s'appelle la déduction de 21 pour 20; mais l'on paye en entier le droit de la petite Coutume, ainsi que les trente sols par tonneau au Courtage: & quand il n'y a pas la charge de 21 pour 20, on fait la déduction à proportion.

VINS appellés de DEMI-MARQUE.

CONVOI. *Entrée ou Descente.*

Les vins de demi-marque, qui viennent du pays qu'on nomme en Guyenne, la nouvelle Conquête, comme Sainte Foi, Montravelle, Castillon, Gensac, Pujoles, Duras, Rozau, Civrac, & quelques autres, payent pour droit de descente ou entrée, comme les vins du haut pays, 8 liv.
Pour les deux sols du contrôle, 16 f } 8 liv. 16 f

COMPTABLIE. *Entrée.*

Les dits vins ne doivent d'entrée qu'un pour cent de petite coutume, qui est deux deniers maille pour livre de l'estimation des dits vins, qui est par tonneau 16 f
Les deux sols pour livre de contrôle. 1 f. 7 d } 17 f. 7

Total des deux droits 9 liv. 13 f. 7

Nota. Les vins de Castillon sont reputés vins de ville, & ne payent rien à la descente.

CONVOI. *Cargaison.*

Les dits vins de demi-marque payent au Convoi à la cargaison par chacun tonneau, ainsi que les vins de ville, 13 liv.
Pour le contrôle, 1. 6 f } 14 liv. 6 f

COMPTABLIE. *Cargaison.*

Ils payent à la Comptablie à la cargaison, comme vins de haut; c'est-à-dire, vingt-six sols par tonneau, pour grande & petite coutume, 1 liv. 6 f
Et pour le contrôle 2.8d } 1 liv. 8. f. 8

COURTAGE. *Cargaison.*

Ils payent aussi par tonneau au Courtage à la cargaison 1 liv. 10 f } 1 liv. 10 f

Total des trois droits 17 liv. 4 f 8 d

VINS DE HAUT PAYS,

De toutes sortes de crû, au-dessus de S. Macaire, qui est sept lieuës au-dessus de Bourdeaux.

Ces vins s'appellent Vins de haut pays, pour les distinguer de ceux qui se recueillent dans la Sénéchaussée de Bourdeaux, qu'on nomme Vins de ville, dont la jauge est plus grande d'une cinquiéme partie que celle des vins de haut. Ces derniers descendent par les riviéres de Garonne & Dordogne, & sont obligés de prendre des acquits à caution à Langon & Libourne, qui sont des Bureaux de conserve de la Sénéchaussée. Ils payent six sols pour la décharge des dits acquits: on parlera plus bas de ces acquits.

CONVOI. *Entrée ou Descente.*

Le tonneau des dits vins paye en tout tems à la descente ou entrée pour l'ancien & nouveau convoi, 8 liv.
Pour le contrôle 16 f } 8 liv. 16 f

Nota. On distinguera ci-après les droits que doivent les vins de haut pays à la Comptablie, pour la descente ou entrée.

CONVOI. *Cargaison.*

Les dits vins doivent au Convoi à la cargaison par tonneau pour l'ancien droit, 4 liv.
Pour les nouvelles augmentations, 2
Pour le contrôle, 12 f } 6 liv. 12 f

COMPTABLIE. *Cargaison.*

Les susdits vins payent à la Comptablie pour chaque tonneau à la cargaison, pour la grande & petite coutume, 1 liv. 6 f.
Pour le contrôle, 2. 8 d } 1 liv. 8 f. 8d

COURTAGE.

Pour chacun tonneau au Courtage, 1 liv. 10 f } 1 liv. 10 f

Total des trois droits 9 liv. 10 f 8 d

Tous les vins qui viennent des lieux au-dessous de S. Macaire, sont reputés vins de ville, & ne doivent aucun droit qu'à la cargaison.

VINS DE FRONTIGNAN & BEZIERS.

COMPTABLIE. *Entrée ou Descente.*

Le tonneau de vin du crû de Frontignan & de Beziers, doit à la descente ou entrée, les droits de la grande & petite coutume, qui montent à six pour cent de la valeur des dits vins, qu'on estime ordinairement de 350 à 400 livres le tonneau; outre & par dessus lesquels droits, on fait encore payer les deux sols pour livre de contrôle.

CONVOI. *Cargaison.*

Les dits vins de Frontignan & Beziers doivent encore les droits du Convoi à la cargaison, qui sont, comme on l'a dit ci-dessus, 6 liv.
Et pour le contrôle 12 f } 6 liv. 12 f

COMPTABLIE. *Cargaison.*

Les mêmes doivent à la Comptablie à la cargaison les droits de grande & petite coutume, comme étant vins de haut sur le pié de 1 liv. 6 f
Plus le droit de contrôle 2 f 8 } 1 liv. 8 f. 8 d

COURTAGE.

Les mêmes payent au Courtage par tonneau 1 liv. 10 f } 1 liv. 10 f

Total des trois droits. 9 liv. 10 f. 8 d

VINS DE GAILLAC, & VINS COMMUNS du haut pays.

COMPTABLIE. *Entrée ou Descente.*

Ces vins doivent à la Comptablie pour droits de descente, les droits de grande & petite coutume, qui sont fix pour cent de leur estimation & valeur.

Il faut néanmoins remarquer que par un Réglement général de la Comptablie de Bourdeaux, arrêté au Conseil le 11 Mars 1620, & par l'Arrêt du même Conseil du 5 Août 1622, il est permis aux Fermiers, d'accorder une composition sur l'entrée des vins de haut, sans qu'ils puissent être recherchés de la levée du droit qu'ils reçoivent pendant la foire de Mars; ce qui a toûjours été exécuté depuis

puis plus d'un ſiécle, étant également avantageux à la Ferme & au Marchand.

Cette compoſition accordée par le Fermier de la Comptablie, pour le droit de deſcente, pour les vins de Gaillac, va ordinairement de 3 livres à 3 livres dix ſols par tonneau, & les deux ſols pour livre de contrôle.

Outre ce droit il paye encore au Convoi à la cargaiſon, les droits ordinaires qui ſont 13 livres de principal, & 26 ſols de contrôle en tout, 14 liv. 16 ſ

A la Comptablie, lorſqu'il ſe charge, auſſi les droits ordinaires, qui ſont vingt-ſix ſols par tonneau, & les deux ſols de contrôle, faiſant enſemble 1. 8. 8 d

Et au Courtage trente ſols par tonneau, ci 1. 10.

Total des trois droits liv. 17. 4. 8

COMPTABLIE. *Entrée.*

A l'égard des vins communs du haut pays, qui ſont ceux qui ſe recueillent dans tous les lieux & paroiſſes au-deſſus de S. Macaire, le Fermier en fait ordinairement compoſition, & convient avec les proprietaires, de 50 ſols à trois livres par tonneau.

CONVOI. *Cargaiſon.*

Outre cela ils payent encore au convoi pour droit de cargaiſon, les droits ordinaires de 6 livres par tonneau, avec les 2 ſols pour livre du contrôle, faiſant enſemble 6 livres 12 ſols, ci liv. 6. 12 ſ

COMPTABLIE. *Cargaiſon.*

Plus à la Comptablie à la cargaiſon, le droit de 26 ſols par tonneau, & le droit de contrôle, montant en tout à 1. 8. 8 d

COURTAGE.

Et au Courtage 30 ſols auſſi par tonneau, ci 1. 10.

Total des trois droits liv. 9. 10. 8

Il faut remarquer qu'on fait la déduction de 21 pour 20, lors de la cargaiſon des vins de haut pays, tant au Convoi qu'à la Comptablie, comme aux vins de Ville. *Voyez* ci-deſſus.

VINAIGRE.

CONVOI. *Cargaiſon,*

Le vinaigre paye par tonneau au Convoi à la cargaiſon pour l'ancien & nouveau convoi 6 liv.
Pour la nouvelle augmentation, 4
Et pour les 2 ſols pour livre du contrôle, 1
} 11 liv.

COMPTABLIE.

Le vinaigre ne paye rien à la Comptablie, partant *néant.*

COURTAGE.

Le tonneau de vinaigre paye au Courtage comme le vin, 1. 10 ſ } 1. 10 ſ

Total des deux droits 12. 10

EAUX DE VIE.

Les eaux de vie ne payent aucun droit, tant au Convoi qu'à la Comptablie lors de leur deſcente ou entrée, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 3 Octobre 1652, par lequel Sa Majeſté ordonne que les dites eaux-de-vie, de quelque endroit qu'elles puiſſent être, ne payent les droits que lors de la cargaiſon; ainſi par cet Arrêt, les eaux-de-vie de la Sénéchauſſée de Bourdeaux ſont ſujettes aux mêmes droits que celles qui ſont hors de la Sénéchauſſée, quoiqu'autrefois elles ne duſſent les droits qu'à la cargaiſon.

CONVOI. *Cargaiſon,*

Chaque barique d'eau-de-vie de la jauge de 50 verges, la verge de trois pots & demi, revenant à 175 pots, meſure de Bourdeaux réglée par l'Ordonnance des Tréſoriers de France, paye d'ancien droit 8 liv.
Plus pour la nouvelle augmentation, 7
Plus pour les 2 ſols pour livre de contrôle, 1. 10 ſ
} 16 liv. 10 ſ

COMPTABLIE. *Cargaiſon.*

La dite barique d'eau-de-vie paye à la Comptablie pour le compte d'un François, tant pour le droit d'entrée que d'iſſuë, comme il a été dit ci-deſſus, 5 liv.
Et pour le contrôle, 10 ſ
} 5 liv. 10 ſ

COURTAGE.

La même barique paye au Courtage à la cargaiſon une livre dix ſols, ci 1 liv. 10 ſ } 1 liv. 10 ſ

Total des droits qui ſe lévent ſur chaque barique d'eau-de-vie pour le compte d'un François, liv. 23. 10

CONVOI.

La barique d'eau-de-vie paye au Convoi pour le compte de l'Etranger, les mêmes droits, tant pour l'entrée qu'à la cargaiſon, que pour le compte du François, c'eſt-à-dire, 16 liv. 10 ſ

COMPTABLIE.

Item, à la Comptablie auſſi tant pour l'entrée que pour l'iſſue, y compris les deux ſols pour livre de contrôle, 8. 5

COURTAGE.

Item; au Courtage, comme pour le compte du François, 1. 10

En ſorte que le total des droits qui ſe lévent ſur chaque barique d'eau-de-vie, pour le compte de l'Etranger, monte à liv. 26. 5

Le Fermier permet aux Marchands de faire les bariques d'eau-de-vie de telle grandeur qu'il leur plaît, pour la commodité du commerce, & leur fait payer l'excédent des cinquante verges, dont la barique doit être compoſée; & à cet effet les Commis du Bureau des Chartrons les jaugent & en tiennent note.

Le droit qu'on paye au Convoi pour chaque verge d'excédent eſt de 6 ſols 9 deniers; & celui de la Comptablie, de 2 ſols 3 deniers; ce qui fait en tout pour chaque verge 9 ſols.

Il faut remarquer que les eaux-de-vie devroient auſſi payer le Courtage, proportionnément à leur excédent; mais il eſt d'uſage au Bureau du dit Courtage, de ne prendre aucun droit du dit excédent; ce qui ſe pratique auſſi à la Comptablie, pour ce qui regarde les excédens des eaux-de-vie, ſur le compte de l'Etranger qui devroit payer cet excédent ſur le pié de 7 livres 10 ſols, quand on les charge, & qui ne paye pourtant que ſur celui de 5 livres.

PRI-

PRUNES.

CONVOI. *Entrée ou Descente.*

On paye au Convoi par demi-barique de prunes venant des Provinces de Languedoc & de Provence, 40 sols pour l'ancien droit, & 4 sols pour les 2 sols pour livre du contrôle ; en tout — 2 liv. 4 f

COMPTABLIE. *Entrée.*

La demie barique des dites prunes paye à la Comptablie à la descente, 21 sols de droit fixe ; & pour le contrôle deux sols un denier, faisant ensemble — 1. 3. 1 d

Total des dits deux droits, — 3. 7. 1

CONVOI. *Cargaison.*

Chaque demi-barique de prunes, de la jauge portée par le Réglement des Tréforiers de France ; c'est-à-dire, de six quintaux, tant de livres, paye pour l'ancien droit — 1 liv. 2 f
Item, pour la nouvelle augmentation, pareille somme, — 1. 2
Et pour les deux sols du contrôle — 4.5 d
} 2 liv. 8 f 5 d

Quand les prunes se chargent en barils, sacs & autres mesures, on perçoit les droits au Convoi à raison de 7 sols 6 deniers le quintal, avec le contrôle qui est de 9 deniers, ce qui revient en tout à 8 sols 3 deniers.

COMPTABLIE. *Cargaison.*

La même demi-barique de prunes paye les deux & demi pour cent à la Comptablie lors de la cargaison pour le compte d'un François, lequel droit monte à 15 sols par demie barique, ci — 15 f
Et pour les deux sols du contrôle, — 1. 6 d
} 16.6.d

COURTAGE.

La dite demi-barique paye au Courtage à la cargaison, — 15 f
} 15 f

Total des trois droits sur le compte d'un François, — 3 liv. 19 f 11

CONVOI. *Cargaison.*

La dite demi-barique de prunes paye au Convoi pour compte de l'Etranger le même droit que le François, c'est-à-dire, — 2 liv. 8 f 5 d

COMPTABLIE. *Cargaison.*

La même demi-barique se chargeant pour compte de l'Etranger, paye cinq pour cent sur le pié d'une ancienne coutume ou estimation, qui est 30 sols par demi-barique, & 3 sols pour le contrôle ; en tout, — 1. 13

COURTAGE.

Et pour le droit de Courtage, — 15

Total des droits pour le compte de l'Etranger, — 4. 16. 5 d

GRAINS. BLE' FROMENT.

CONVOI. *Sortie.*

Le tonneau de blé froment, composé de vingt boisseaux, qui se charge pour les Païs Etrangers dans les ports & havres des rivières de Garonne & Dordogne, paye au Convoi
pour l'ancien droit — 6 liv.
Pour la nouvelle augmentation — 3
Et pour le contrôle — 18 f
} 9 liv. 18 f

COMPTABLIE.

A la Comptablie — 1. liv.
Pour le contrôle — 2
} 1. 2

COURTAGE.

Au Courtage, — 10 f
} 10

Total des droits du tonneau de blé froment, chargé pour l'Etranger, — 11. 10

CONVOI. *Sortie.*

Le tonneau de blé froment, quand il est chargé pour France, paye au Convoi la moitié des droits de celui chargé pour l'Etranger ; savoir, 4 liv. 19 f

COMPTABLIE.

A la Comptablie, *néant.*

COURTAGE.

Au Courtage moitié du droit que paye celui chargé pour l'Etranger, — 5
Total des droits du blé froment, chargé pour France, — 5. 4

BLE' METEIL & SEIGLE.

CONVOI. *Sortie.*

Le tonneau de blé méteil & seigle, composé de vingt boisseaux, quand il est chargé pour l'Etranger, paye pour l'ancien droit 4 livres 10 sols ; Item, pour la nouvelle augmentation 45 sols, & pour le contrôle 13 sols 6 deniers, en tout, — 7 liv. 8 f 6 d

COMPTABLIE.

A la Comptablie, 13 sols 4 deniers de droit principal, & un sol 4 deniers de contrôle ; en tout — 14. 8

COURTAGE.

Au Courtage — 10 f

Total des trois droits — 8 liv. 13 f 2

CONVOI. *Sortie.*

Le tonneau de blé meteil & seigle chargé pour France, paye au Convoi pour l'ancien droit quarante cinq sols, pour la nouvelle augmentation 22 sols 6 deniers, & pour le contrôle 6 sols 9 deniers ; en tout — 3 liv. 14 f 3 d

COMPTABLIE.

Néant pour la Comptablie.

COURTAGE.

Il paye au Courtage — 5

Total des deux droits — 3. 19. 3

AVOINE, FEVES, ORGE, GRAINE DE LIN, *& autres grains & légumes.*

CONVOI. *Sortie.*

Le tonneau de toutes ces denrées, composé de vingt boisseaux, chargé pour les Païs Etrangers, paye au Convoi pour l'ancien droit trois livres, pour la nouvelle augmentation 30 sols, & pour les 2 sols pour livre du contrôle, 9 sols ; en tout 4 liv. 19 f

COM-

COMPTABLIE.

Il paye à la Comptablie dix ſols de droit principal, & un ſol de contrôle; en tout, 11 ſ.

COURTAGE.

Il paye au Courtage 10

Total des deux droits 6

CONVOI. *Sortie.*

Le même tonneau de grains & de légumes, chargé pour France, paye au Convoi pour l'ancien droit 30 ſols; pour la nouvelle augmentation 15 ſols, & pour les 2 ſols pour livre de contrôle, 4 ſols 6 deniers; en tout liv. 2. 9 ſ 6 d

COMPTABLIE.

Néant pour la Comptablie.

COURTAGE.

Il paye au Courtage 5

Total liv. 2. 14. 6

Il faut remarquer qu'à l'égard de tous les grains & légumes qui ſe chargent pour France, on oblige les Marchands de rapporter certificat de la décharge des dits grains & légumes dans les ports de France, à peine de quadruple; lequel certificat doit être ſigné des Commis du Fermier, établis dans les lieux où les grains ſe déchargent, ou bien, des Juges des dits lieux, en cas qu'il n'y eût point de Commis.

NOIX & CHATAIGNES.

CONVOI. *Cargaiſon.*

Le tonneau de châtaignes & noix paye au Convoi à la cargaiſon pour l'ancien droit 40 ſols, & pour les 2 ſols pour livre du contrôle 4 ſols; en tout liv. 2. 4 ſ

COMPTABLIE. *Iſſuë.*

Le dit tonneau paye à la Comptablie à l'iſſuë, pour compte d'un François deux & demi pour cent de ſon eſtimation, & cinq pour cent pour le compte de l'Etranger, avec les deux ſols pour livre de contrôle.

COURTAGE.

Le tonneau de noix & chataignes paye au Courtage, 10

Total des deux droits, non compris la Comptablie, 2. 14

MIEL.

CONVOI. *Entrée ou Deſcente.*

Le tonneau de miel compoſé de quatre bariques ou de ſix tierçons, vulgairement appellés Pipots, paye au Convoi à la deſcente 4 livres, & pour le contrôle 8 ſols; en tout liv. 4. 8 ſ

COMPTABLIE. *Entrée.*

Le miel ne doit rien à la Comptablie pour l'entrée, quand il vient de la Sénéchauſſée de Bourdeaux, mais quand il vient de dehors la dite Sénéchauſſée, il paye trois & demi pour cent de ſon eſtimation & valeur.

CONVOI. *Cargaiſon.*

Ledit tonneau de miel paye au Convoi à la cargaiſon ſuivant l'arrêt ci-deſſus, 40 ſols, & pour le contrôle 4 ſols, en tout 2. 4

COMPTABLIE. *Iſſuë ou Cargaiſon.*

Le tonneau de miel paye à la Comptablie à la cargaiſon & iſſuë hors de la Sénéchauſſée, pour le compte d'un François, deux & demi pour cent de ſon eſtimation & valeur; & pour le compte de l'étranger cinq pour cent de la dite eſtimation, avec les deux ſols pour livre du contrôle.

COURTAGE.

Ledit tonneau de miel paye au Courtage à la cargaiſon, liv. 1. 10 ſ

Total des droits, non compris ceux de la Comptablie, 3. 14

SEL.

CONVOI. *Entrée.*

La pipe de ſel, compoſée de ſix mines, la mine peſant ordinairement 225 livres, & la pipe 1350 livres, entrant à Bourdeaux, pour être conſommé dans la Ville, paye au Convoi 8 livres, & pour les 2 ſols pour livre du contrôle, 16 ſols; en tout, liv. 8. 16 ſ

COMPTABLIE. *Entrée.*

La dite pipe paye à la Comptablie à l'entrée dix ſols de droit & un ſol de contrôle, 11

COURTAGE. *Entrée.*

La même au Courtage, 1

Total des droits d'entrée, liv. 9. 8

CONVOI. *Sortie.*

Lorſque les dits ſels reſſortent de Bourdeaux pour être conſommés ailleurs, ils payent au Convoi pour droits de ſortie, 20 liv. par pipe, & 2 liv. pour le contrôle, en tout liv. 22

COMPTABLIE. *Sortie.*

Ils payent auſſi à la Comptablie, lorſqu'ils ſont deſtinés pour les lieux ſitués hors de la Sénéchauſſée, dix ſols de droit, & un ſol de contrôle par pipe; en tout 11

Total des dits droits, 22. 11

Nota. Que le ſel qui ſort de Bourdeaux pour être conſommé dans la Sénéchauſſée, ne doit rien à la Comptablie & ne paye que les droits du Convoi.

Il faut encore obſerver que le ſel qui ſort par mine de la Ville, paye au Convoi 3 livres 6 ſols 8 deniers pour chacune mine, avec 6 ſols 8 deniers de contrôle, & à la Comptablie, quand c'eſt pour la conſommation hors de la Sénéchauſſée, un ſol ſept deniers auſſi par mine, & deux deniers pour le contrôle; qui ſont en tout 3 livres 15 ſols un denier.

On a remarqué qu'il ſort de Bourdeaux preſque autant de ſel au menu qu'en gros.

CONVOI.

Le ſel qui paſſe de bout pour être tranſporté dans les ports hors de la Sénéchauſſée, lequel on décharge dans des correaux ou bateaux, de bord à bord, ce qu'on appelle au large, paye le droit d'entrée & d'iſſuë tout à la fois, qui monte à 28 livres par pipe, & 2 livres 16 ſols pour le contrôle; en tout, liv. 30. 16 ſ

COMPTABLIE.

On fait auſſi payer les deux droits d'entrée & d'iſſuë à la Comptablie pour les ſels qui ſe chargent de bord à bord; ce qui monte à 22 ſols, y compris le contrôle,

Courtage.

Il paye encore au Courtage un ſol, ci 1

Total des droits que paye le ſel taillé au large, liv. 31. 19

DROGUERIES & EPICERIES.

Convoi. *Entrée.*

Les droits qui ſe lévent au Convoi de Bourdeaux ſur les drogueries & épiceries ſont perçûs en conſéquence de quantité d'Edits & de Réglemens donnés par nos Rois, particuliérement en 1539, 1540 & 1541 ſous François I, en 1549 ſous Henri II, en 1572 ſous Charles IX, & en 1632 ſous Louis XIII. Ces droits montent à quatre pour cent de l'eſtimation des dites drogueries & épiceries.

Comptablie. *Entrée.*

Il eſt perçû à la Comptablie à l'entrée ſur les dites épiceries & drogueries trois & demi pour cent de leur valeur & eſtimation, quand c'eſt pour le compte d'un François, avec les deux ſols pour livre de contrôle, & ſix pour cent de la dite eſtimation avec le contrôle, quand c'eſt pour le compte de l'étranger.

Courtage. *Entrée.*

On perçoit auſſi au Courtage ſur les dites marchandiſes un pour cent de leur eſtimation, tant ſur le François que ſur l'étranger.

ALUN.

L'alun doit, outre les droits portés par le Tarif des drogueries & épiceries, 3 livres par chaque quintal.

Il faut remarquer que les dites drogueries & épiceries ne payent aucuns droits à la ſortie, lorſqu'elles ſortent pour être tranſportées dans les Provinces voiſines.

Preſque tous les droits dont on a parlé juſqu'ici, qui ſe payent, ſoit au Convoi, ſoit à la Comptablie, ſoit au Courtage, ont été d'abord établis, ou par un long uſage, ou par quelque compoſition volontaire entre le Marchand & le Fermier; mais la plûpart ont été depuis ou augmentés ou confirmés par divers Arrêts & Réglemens intervenus à meſure qu'il ſurvenoit quelque conteſtation.

A l'égard des droits nouveaux impoſés depuis le Tarif général de 1664, & celui de 1667, ce ſeroit ici le lieu d'en parler; mais comme on a rapporté ailleurs les diverſes marchandiſes ſur leſquelles elles ont été établies, auſſi-bien que la date des Arrêts du Conſeil, en conſéquence deſquels ces droits ſont perçûs, on eſtime qu'il ſera ſuffiſant, pour ne pas entrer dans une répetition inutile, d'indiquer l'endroit où l'on en a traité. *Voyez* l'Article de la Comptablie.

Pour achever d'avoir une idée complette du commerce de Bourdeaux, on a crû qu'on verroit ici avec plaiſir un état des bâtimens marchands de ce département, qui avoient chargé tant pour les Païs étrangers que pour les Provinces de France dans la prémiére année du Régne de Louis XV. On va donner cet état tel qu'on l'a reçû, à la réſerve néanmoins des noms des Capitaines & des Propriétaires des vaiſſeaux qu'on a crû à propos de retrancher comme ſuperflus, attendu le changement qui peut être arrivé à cet égard depuis huit ou neuf ans qu'il a été dreſſé.

ETAT DES BATIMENS MARCHANDS DU DEPARTEMENT DE GUIENNE, EN 1715.

Noms des Bâtimens.	*Port de tonneaux*	*Nombre des équipages.*	*Voyages.*
Fregates.	Ton.	Hom.	
La Reine Marie.	250	22	en Hollande.
La Perle.	100	14	à l'Amerique.
Le Superbe.	130	10	en Hollande.
Le S. Dominique.	100	11	en Terre neuve.
Le Sauvage.	130	20	en Terre neuve.
Le George.	70	9	à l'Amerique.
Le S. Pierre.	120	18	en Terre neuve.
Le Marin.	100	16	à l'Amerique.
L'Amitié.	80	12	à l'Amerique.
Le Pierre.	60	11	en Terre neuve.
La Sageſſe.	100	12	à l'Amerique.
Le S. Jean-Baptiſte.	100	16	en Terre neuve.
Le S. Joſeph.	70	11	à l'Amerique.
Le Guillaume.	70	8	à Génes.
La Ville de Langon.	70	8	en Hollande.
Le Jean Pierre de Blaye.	120	14	à Banc.
Flutes.			
Le S. Jean-Baptiſte.	70	12	en Guinée.
La Suzanne.	140	14	à l'Amerique.
La Catherine.	250	20	à l'Amerique.
L'Union.	130	10	en Hollande.
Courvettes.			
La Marie, dite Malbâtie.	112	9	à l'Amerique.
Le petit S. Jean.	60	9	à l'Amerique.
Le S. Michel.	50	9	à l'Amerique.
La Légére.	50	8	à l'Amerique.
Le S. Joſeph.	50	9	en Portugal.
Le S. Joſeph.	45	7	en Portugal.
La Catherine.	25	6	à l'Amerique.
Le S. Jean Evangeliſte.	170	18	à l'Amerique.
Queches.			
Le S. Pierre.	50	9	à l'Amerique.
Le S. Jean.	80	10	à l'Amerique.
Flibots.			
Le S. Etienne.	80	12	à l'Amerique.
Le S. Philippes.	70	7	en Canada.
La Marie.	70	7	en Irlande.
Galliotes.			
La Marguerite.	45	8	à l'Amerique.
L'Amitié & Fortune.	120	16	en Terre neuve.
La Perle.	90	7	en Hollande.
L'Aimable Honoré.	50	7	à Génes.

Outre ces bâtimens qui ont chargé cette année (1715), il y a dans les riviéres de Garonne, Dordogne & Gironde 79 barques ou bateaux, du port de 15 juſqu'à 40 tonneaux qui navigent ordinairement aux côtes de la Rochelle, Marans & Bretagne, & quelques-unes ſur les côtes d'Eſpagne.

Il y a auſſi à la tête de Buch dix-ſept barques ou bateaux du port de 15 & 30 tonneaux, qui navigent auſſi à la Rochelle & à la côte d'Eſpagne.

Commerce de Bayonne.

Les Habitans de Bayonne, comme on l'a inſinué ci-devant, font un Commerce d'une aſſez grande réputation, avec une partie des Sujets de Sa Majeſté Catholique, particuliérement dans la haute Navarre, dans l'Arragon, & dans la Biſcaye.

Les marchandiſes de France, qui ſont propres pour la haute Navarre, ſont des draperies de Montauban, entr'autres, des bayettes, des ſerges, des cadis, des ratines, & des burats; des toiles, comme celles de Bretagne, de Laval, de Cambray, & de S Quentin; & encore des toiles teintes d'Allemagne, de Rouen, & de Rheims; des dentelles or & argent, fin & faux, qui ſe fabriquent à Lion; des étoffes de ſoye de la même Ville, & d'Avignon, & quelque peu de Tours; quantité de quincaillerie, qu'on tire de Forêt; toutes ſortes de merceries, particuliérement des ſoyes à coudre, des bas, des paſſemens de fil, & généralement toutes ſortes de guipures de fil & de ſoye, qui ſe font à Lion; quantité de marchandiſes de Lille, de Tournay, de Valenciennes, & d'Amiens, principalement des camelots, des ligatures, & des barracans; beaucoup d'épiceries, drogueries, ſucres, & caſſonnades; des cires des Landes, & de celles de Hollande; enfin, du poiſſon frais & ſalé, tels que ſont la morue, le ſaumon, les colacqs, les anguilles, & les rouſſeaux.

Les Navarrois donnent en retour de ces marchandiſes, des laines de Caſtille, d'Arragon, & de Navarre; de la regliſſe, de l'huile d'olive, des vins, & du fer; & le plus ſouvent les payent en or ou argent monnoyé, en vieille vaiſſelle, & quelquefois en lingots.

Le Commerce de Bayonne avec la Biſcaye & Guipuſcoa, n'eſt guéres différent de celui que les Bayonnois font dans la haute Navarre, & conſiſte dans l'envoi des mêmes marchandiſes; avec cette différence, que les Hollandois & les Anglois fourniſſant à S. Sébaſtien & à Bilbao, des marchandiſes à peu près ſemblables, on s'y paſſe aſſez aiſément d'une partie de celles de France. Ainſi Bayonne ne leur fournit guéres que de la draperie de Montauban, de la mercerie & des ſoyeries de Lion, de la quincaillerie de Forêt, & des toiles de Bretagne: auſſi le plus grand Commerce que les Bayonnois faſſent de ce côté-là, eſt celui du bray & de la réſine, qu'on y envoye ſur des pinaſſes, qui en rapportent enſuite du fer de Biſcaye, des oranges, des citrons, des pierres de meules, & quantité d'or & d'argent, ou en eſpèces, ou en vaiſſelle, ou en lingots; en ſorte qu'on voit quelquefois des Maîtres de Pinaſſes rapporter quinze & vingt mille piaſtres chaque voyage.

Les Ports de Bilbao & de S. Sébaſtien, ſont auſſi aſſez ſouvent l'entrepôt de diverſes ſortes de marchandiſes d'Angleterre & de Hollande, qui y viennent pour le compte des Négocians de Bayonne, ſur les vaiſſeaux de ces deux Nations, lorſqu'ils ne ſont pas frétés pour y venir en droiture; & qu'enſuite on fait apporter à Bayonne ſur les mêmes pinaſſes.

Le Commerce que les Marchands de Bayonne font avec l'Arragon, eſt le moindre de tous ceux que cette Ville entretient avec l'Eſpagne. Cependant on en rapporte en échange des marchandiſes qu'on y envoye, quantité de balles de laines d'Arragon & de Caſtille, dont la plus grande partie eſt voiturée en droiture, par terre, à Rouen, & l'autre à Bayonne, qu'on y charge par mer, pour Nantes & pour la Rochelle, pour les faire enſuite pareillement paſſer en Normandie. On tire auſſi une aſſez bonne quantité d'huile d'olive d'Arragon, & de vin de Sarragoſſe.

Les marchandiſes qu'on y porte, ſont preſque de même qualité que celles qui ſervent au Commerce de la haute Navarre.

La péche de la morue, & celle de la baleine, ſont deux des principaux objets du négoce de mer de la ville de Bayonne.

Les bâtimens qu'elle deſtine à la premiére, ſont ordinairement de deux cens, juſqu'à trois cens tonneaux. Les vaiſſeaux pour la ſeconde, ſont depuis cent trente tonneaux, juſqu'à trois cens. Il y a vingt à vingt-cinq navires employés pour la morue, & douze à quinze pour la baleine.

Les Bayonnois faiſoient autrefois la péche de la morue à Plaiſance, Sainte-Marie, les Trépaſſés, l'Ile percée, & autres Ports & lieux voiſins. Le Traité d'Utrecht y a changé quelque choſe; au lieu de Plaiſance, c'eſt préſentement Louis-bourg, autrement le Cap Breton. Leurs retours ſont à Bayonne même, à Saint Jean de Luz, Bilbao, S. Sebaſtien, & Bourdeaux. La vente à S. Sebaſtien & à Bilbao, ſe fait pour la plûpart en argent comptant, le reſte en laines fines, & quelque peu en fer.

Dans la péche de la baleine, les Equipages des vaiſſeaux ont la moitié de toute l'huile du poiſſon qu'ils fondent; l'autre moitié eſt pour le Propriétaire, avec tous les fanons, ou barbes de baleine.

Bayonne, Nantes, la Rochelle, & le Havre de Grace, ſont les lieux où les vaiſſeaux de la péche Bayonnoiſe ont coûtume de porter les huiles & les fanons provenans de cette péche.

On fait auſſi à Bayonne un aſſez bon Commerce de mâts de navires, qu'on met dans une foſſe faite exprès pour les conſerver. Ils y viennent par différentes riviéres, qui deſcendent des Pyrénées: de Bayonne, on les envoye à Breſt, & dans les autres atteliers des vaiſſeaux du Roi.

On conſtruit des vaiſſeaux à Bayonne, & l'on peut les bâtir plus commodément & à meilleur marché, qu'en bien d'autres Ports du Royaume, à cauſe de la facilité d'avoir des bois & du fer d'Eſpagne, des chanvres pour les cordages par la Garonne, & du goudron & du bray, qu'on tire des Landes: mais ce ne peut être que des fregates de 40 à 50 piéces de canon, à cauſe que ſon Port eſt un Port de barre, dont l'entrée n'eſt pas extrêmement profonde.

Le cacao des Iles, & celui qui par diſtinction eſt appellé cacao de Caraque, ne doivent pas être oubliés parmi les épiceries & les drogues, dont les Marchands de Bayonne font commerce avec l'Eſpagne. Les Eſpagnols tirent cette marchandiſe par la voie de la Navarre; & l'on compte qu'année commune, il leur en faut au moins douze mille [illegible]aux.

La meilleure partie des draps qu'on [illegible] de Bayonne en Eſpagne, ſont des draps [illegible]f, de Rouen & de Carcaſſonne; il s'en conſomme auſſi quantité de ces trois ſortes, ou à Bayonne même, ou dans les autres Villes de Guienne.

Le commerce des laines eſt trop floriſſant à Bayonne, pour devoir nous en tenir à ce qu'on en a dit ci-deſſus. Voici ce qu'on a tiré d'un Mémoire qui a été communiqué par un habile Négociant, à qui on eſt redevable de quantité d'additions qui enrichiſſent ce Dictionnaire, & de quelques corrections qui rendent l'ouvrage plus parfait.

DU COMMERCE DES LAINES D'ESPAGNE, qui ſe fait à Bayonne.

Il faut d'abord remarquer, que dans le nombre des laines que les Marchands de Bayonne tirent d'Eſpagne, il y en a quelques-unes qui ont des noms différens de ceux qu'on donne dans ce Dictionnaire à l'Article des LAINES; mais dans le fond ce ſont les mêmes, toute la différence ne venant que de quelques épithétes autrement renduës, ou de quelque diverſité dans leurs qualités; ou enfin de quelques lieux d'Eſpagne plus connus aux Bayonnois qu'aux Marchands des autres Villes de France.

On compte qu'année commune, il entre à Bayonne juſqu'à quinze mille balles de laines de toutes qualités.

Ces laines ſont, des Segovies Leoneſes, des ſuperfines, des Segovies ordinaires, des Sories Segoviennes, des Burgaleſes, des Sories de Caballeros, des Sories Molines, de grands Albaraſins, de petits Albaraſins, des Cuenças, des Etremenas, des Belchites, des Campos d'Aragon, des Fleuretons de Navarre, & toutes ſortes d'agnelins fins & communs en ſurge, & lavés.

Beau-

Beaucoup de Négocians de Bayonne ont coutume de faire acheter une partie de ces laines en ſurge, & de les faire laver ſur les lieux pour leur compte : les autres les ont des Eſpagnols, qui ont des troupeaux ; ou des Marchands de cette nation qui en font le commerce, qui chaque année les envoyent ou les portent à Bayonne toutes lavées pour les y vendre eux-mêmes ; en ſorte que les Bayonnois ayant toûjours ces laines de la prémiére main, ils ſont en état de les donner à meilleur marché que les autres ; outre que les meilleurs lavoirs étant plus à portée de cette Ville que d'aucune autre, même que de la Ville de Bilbao, les laines qu'on tire de Bayonne ſont toûjours les mieux bénéficiées & les mieux triées de toutes celles qui ſortent d'Eſpagne.

L'hiver eſt le meilleur tems pour venir à Bayonne faire ces achats ; les laines y arrivant en plus grande quantité, & le choix en étant plus aiſé ; ce que ne doivent pas négliger les Facturiers de France, qui employent les laines d'Eſpagne dans la fabrique de leurs étoffes ou de leurs autres ouvrages.

Le poids dont on ſe ſert à Bayonne dans le Commerce des laines, c'eſt le poids de marc de ſeize onces à la livre.

A l'égard du prix, il eſt différent ſuivant la différence du change : on va le mettre ici ſur le pied qu'elles ſe ſont venduës au mois de Novembre 1724, que les changes pour l'Eſpagne étoient à ſeize livres la piſtole.

Sur ce pied, les Segovies Leoneſes R, valoient 52 ſols la livre, les F, ſix ſols moins. Les Segovies ordinaires, 48 ſols ; les Segoviennes, 46 ſols ; les Sories Segoviennes, les Burgaleſes & les Cavalleros, depuis 44 juſqu'à 45. Les Sories, depuis 41 juſqu'à 42, avec la même diminution de 6 ſols & de 12 ſols aux F & aux S. Les autres laines à proportion de leur qualité.

L'uſage eſt de donner pour tare ce que péſe le ballin ou emballage, qui eſt ordinairement depuis 11 juſqu'à 14 livres, ſuivant qu'il eſt plus ou moins gros, & la balle plus ou moins grande.

On déduit outre cela dans les comptes, trois livres par balle, qu'on appelle les trois livres du DON.

Pour ce qui regarde la proportion des différentes ſortes de laines dont chaque balle eſt compoſée, voici quelle elle eſt.

Les laines de Segovie ont ordinairement du cinquiéme au quart de balles ſortes F & S ; les Segovies ordinaires & les laines Burgaleſes, le quart : Enfin les Sories Segoviennes, les Caballeros & les Sories, d'un quart à un tiers.

Il faut remarquer que dans tout ce qu'on a dit juſqu'ici des laines, l'auteur du Mémoire ne s'eſt attaché qu'aux laines fines ; parce que ce ſont celles dont il ſe conſomme le plus dans le Royaume.

On charge année commune à Bayonne, 30 ou 40 batimens du port de 200 à 350 balles de laines fines pour Rouen & pour Nantes, & huit ou dix pour la Hollande. Le Languedoc en tire auſſi pluſieurs parties de laines Sories Segoviennes, & Sories ordinaires, qui ſont les plus propres pour faire les Londrins ſeconds, qui eſt la qualité la plus courante pour le Levant.

Voyez l'Article des LAINES.

FACTURE ET COMPTE D'UN ASSORTIMENT DE CINQUANTE-SEPT BALLES de Laines Segovies, venduës ſuivant l'uſage de Bayonne, ſavoir, 43 Primes, 11 Secondes, & 3 Tierces.

N°19	200 liv.	N°32	215 l.	N° 9	189 l.	N° 8	204 l.	N°26	212 l.
	14 185		13 203		43 204		21 212		15 207
	11 210		24 208		5 208		2 209		28 208
	1 207		39 209		36 202		7 211		627
R	23 209		46 189		18 204		37 171		
	22 199		17 203		12 194		10 209		
	42 205		25 204		40 174		27 211		
	34 198		47 212		48 188		33 206		
	16 221		45 191		41 205		44 200		
	6 199		20 211		35 202		3 213		
	liv. 2033		2045		1970		2046		

Sommes ci-contre. { 2045 ; 1970 ; 2046 ; 627 }

liv. 8721

591¼ Tare à 10 liv. ¾, & 3 liv. Don, font 13 liv. ¾ par Balle { 10¾ liv. Tare. 3 liv. Don.

8129¾ liv. Net, Laine [Prime] à 52 ſols la livre.

N°	57 . . . . 215 l.	N°	63 . . . . 184 l.
	50 233	S	62 229
	52 210		65 228
	51 237		641
	58 210		41¼ Tare & Don.
	60 218		599¾ liv. Net Laine [Tierce] à 40 ſols la livre [qui eſt 6 ſols moins que les Secondes, ou 12 ſols moins que les Primes.]
F	55 204		
	53 212		
	56 221		
	49 211		
	61 224		
	2395		
	151¼ Tare & Don à 13 liv. ¾.		
	224 ¾ liv. Net, Laine [Seconde] à 46 ſols la liv. [qui eſt ſix ſols moins que les Primes.]		

COMMERCE DE LIBOURNE, DE Blaye, & de quelques autres Villes de la Généralité de Bourdeaux.

La Ville de Libourne eſt ſur la Dordogne, par laquelle la mer monte juſqu'à Caſtillon qui eſt 3 lieuës au-delà; en ſorte que le flux & le reflux ont plus de 26 lieuës de montée & de deſcente juſqu'à l'embouchure de cette riviére dans la mer.

Une ſituation ſi avantageuſe, pourroit lui faciliter un grand commerce avec les Etrangers, & avec quelques Provinces voiſines que la Dordogne parcourt dans ſa courſe; mais il y a deja long-tems que Bourdeaux s'eſt attiré tout le commerce, & à peine lui eſt-il reſté celui des ſels, qu'on envoye par la riviére dans le Périgord & dans le Quercy.

On y voit pourtant quelques navires du dehors, qui viennent y charger des vins & des blés du pays; mais c'eſt peu de choſe en comparaiſon de ce qu'on en envoye à Bourdeaux, qui au préjudice de Libourne, eſt devenu comme le dépôt des propres marchandiſes de cette Ville & de ſon territoire.

Si les entrepriſes qu'on a faites depuis quelques années, pour établir à Libourne l'entrepôt des marchandiſes du Perigord & du Limoſin, en rendant navigables les riviéres de Liſle & de la Vezere, qui tombent dans la Dordogne; l'une aux portes de la Ville, & l'autre à Bergerac: Si, dis-je, ces entrepriſes pouvoient avoir le ſuccès dont on ſe flatte, il eſt certain que le commerce de Libourne redeviendroit très conſidérable; & qu'elle n'envieroit plus celui qu'on peut dire que Bourdeaux fait à ſes dépens; puiſqu'elle verroit les navires étrangers venir prendre dans ſes magaſins les eaux-de-vie, les châtaignes & les autres denrées de deux riches Provinces, que ces deux riviéres lui apporteroient; ſavoir Liſle, celles du Perigord; & la Vezere, celles du Limoſin: mais c'eſt un avantage dont Libourne ne jouït encore qu'en eſpérance.

Bureau des Fermes a Libourne.

Le Bureau des Fermes du Roi à Libourne, eſt des plus conſidérables de ceux qui ſont de la Direction de Bourdeaux, & ſon produit, année commune, ne va pas à moins de 400000 livres de recette; outre qu'il ſert de conſerve au Bureau de Bourdeaux pour la deſcente des vins du haut-pays, venant de Dommes, de Sarbac, de Bergerac, de Sainte Foy & Caſtillon, ſitués ſur la Dordogne, & pour toutes les autres marchandiſes qui en deſcendent.

La régie de ce Bureau ſe fait par douze Employés; ſavoir un Receveur, un Contrôleur, un Viſiteur-Tailleur de ſel, trois Gardes: & pour le ſervice de la Patache & de deux filadiéres, un Capitaine, un Maître & quatre matelots. La dépenſe de ces douze Employés va à près de ſix mille livres par année.

Il ſe tient dans ce Bureau juſqu'à treize Régiſtres; ſavoir, le premier pour les Déclarations de mer, le 2e, 3e, 4e & 5e pour les diverſes recettes du Convoi. Le 6e & 7e, pour les recettes de la Comptablie. Le 8e, pour celle du Courtage. Le 9e, pour les droits des excès d'eaux-de-vie à la Comptablie. Le 10e, pour les nouveaux droits. Le 11e, pour les droits d'acquits à caution, des châtaignes, vins & autres marchandiſes venant de Caſtillon pour les Bourgeois. Le 12e, pour les droits d'acquits à caution, qui ſe prennent à Libourne & à Coutras: Enfin le 13e & dernier, pour les ſaiſies qui ſe font dans les Bureaux de Caſtillon & de Coutras, dépendans de celui de Libourne.

Les droits qui ſe lévent au Bureau de Libourne, ſont ſemblables à ceux de Bourdeaux, & des autres Bureaux ſitués dans la Sénéchauſſée; ſavoir, les droits de Convoi, de Comptablie & de Courtage, avec quelque différence néanmoins pour la quotité & les exemptions. *Voyez* l'Article de Bourdeaux; on y parle amplement de tous les droits qui s'y payent.

Blaye eſt un port conſidérable, ſitué ſur la riviére de la Garonne, c'eſt-à-dire, ſur cette riviére qui forme l'union de la Garonne & de la Dordogne. Son commerce conſiſte en vins rouges & blancs qu'on recueille dans ſon territoire, qui à la verité ne ſont pas ſi bons que ceux de Bourdeaux, mais qui auſſi ſe vendent beaucoup moins, ce qui y attire quelques vaiſſeaux étrangers, mais particuliérement quantité de barques de Bretagne, où on les préfére aux vins des autres cantons de la Guienne.

Un autre objet de commerce pour cette Ville, eſt celui des blés, ſoit de ceux qu'on recueille dans les marais qu'on a deſſéché dans le voiſinage de Blaye, ſoit de ceux qu'on tire de la Xaintonge; les Etrangers y en venant charger une très grande quantité, lorſque le négoce en eſt libre, & le tranſport en eſt permis.

Arcachon. On appelle ainſi un grand baſſin qui eſt ſur la côte de Medoc, dont l'entrée eſt à 18 lieuës de la riviére de Bourdeaux, & à 20 de celle de Bayonne; ce baſſin a environ 8 lieuës de circonférence, & eſt entouré de pluſieurs villages, dont le principal eſt celui qu'on nomme la Tête de Buch. La plûpart des habitans de ces villages ſont des pêcheurs; les autres font un aſſez bon commerce du bray, de la reſine & des goudrons qu'ils tirent des Landes où ces denrées ſe recueillent; & qui n'en ſont pas fort éloignées.

L'entrée du baſſin n'eſt bonne que pour des barques de 50 tonneaux; encore n'eſt-elle facile que dans l'été, la difficulté étant plus grande en hiver.

Coutras. Bourg de Guienne, célébre par la bataille qui y fut donnée en 1587, dans laquelle Henri IV. défit entiérement l'armée des Ligueurs.

Ce bourg eſt ſitué à deux lieuës de Libourne à l'extrémité de la Sénéchauſſée de Bourdeaux, ſur la riviére de Liſle, qui ſe décharge dans la Dordogne.

Les Fermiers du Roi y entretiennent un Bureau de conſerve pour celui de Libourne, avec un ſeul Commis. Il ſert pour toutes les marchandiſes qui viennent par terre de Xaintonge, de l'Angoumois & du Perigord, pour leſquelles les Voituriers ſont tenus d'y prendre des acquits à caution, dont ils ne payent aucuns droits à ce Bureau, quand les marchandiſes ſont déclarées pour Bourdeaux, où les Voituriers ont ſoin de les acquitter.

Bourg. Ville de Guienne ſituée ſur la Dordogne, à un quart de lieuë du bec d'Ambez, entre Blaye & Libourne.

Il y a à Bourg un Bureau des Fermes du Roi, qui ne peut guére être regardé que comme un Bureau de conſerve, produiſant à peine au Fermier dix-ſept à 18000 francs année commune, qui proviennent pour la plus grande partie des vins du cru du païs, qui en font preſque tout le commerce, & qui ſe chargent ordinairement pour la Bretagne, n'y en allant que très peu à l'Etranger.

Pour la régie de ce Bureau, il n'y a que trois Employés ou Commis; ſavoir, un Receveur, un Contrôleur & un Garde.

Les droits qui ſe lévent à Bourg, ſont les mêmes que ceux de Bourdeaux; c'eſt-à-dire, le Convoi, la Comptablie & le Courtage, à la réſerve que ceux de la grande & de la petite Coûtume, qui ſont ceux de la Comptablie, ſe perçoivent; ſavoir, 5 pour $\frac{0}{0}$ à l'entrée pour le compte d'un François; & 7 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$ auſſi à l'entrée pour le compte de l'Etranger.

Les Bourgeois ſont exempts de la grande Coutume

me à l'entrée & à l'iſſuë, & ne payent que ceux de la petite Coutume, qui eſt 1 pour 8 de l'eſtimation des marchandiſes, lorſqu'ils chargent pour leur compte le vin de leur cru; & quand ils chargent d'autres vins, ils ne payent que dix ſols à la Comptablie, avec les deux ſols pour livre de Contrôle: & au ſurplus payent les droits dûs au Convoi & au Courtage, dont perſonne n'eſt exempt.

Le droit de 50 ſ. par tonneau, qui eſt dû par les vaiſſeaux étrangers, ne ſe paye point à Bourg, mais à Blaye, le Receveur de ce dernier Bureau y envoyant un de ſes Viſiteurs d'iſſuë pour les jauger; & les Maîtres des dits vaiſſeaux venant enſuite à Blaye en payer les droits. Le Receveur du Bureau de Bourg, tient ſept Regiſtres, & le Contrôleur, ſeulement trois. Le prémier eſt celui des Déclarations; le 2 ſert à la recette du Convoi à la Cargaiſon; le 3e, à la recette de la Comptablie; le 4e, à celle du Courtage; le 5e, à celle des nouveaux droits; le 6e, pour les acquits à caution: & le 7e & dernier, pour les ſaiſies.

§. VII.

COMMERCE DU LIMOSIN, ET DE L'ANGOUMOIS.

Ces deux Provinces, qui ne compoſent qu'une même Généralité, ne ſe reſſemblent guéres pour la fécondité, & pour l'abondance des choſes néceſſaires à la vie, ou propres au négoce.

L'Angoumois produit quantité de blés, de vins, & de toute ſorte d'excellens fruits. Le Limoſin au contraire eſt froid & ſtérile: il n'y a des vins que dans quelques cantons, encore aſſez mauvais; du froment preſque nulle part; & le ſeigle, l'orge, & les châtaignes ſervent le plus communément à faire le pain dont ſe nourriſſent les Habitans. *Voyez ce qu'on en dit encore dans la col. ſuivante.*

L'une & l'autre Province a un grand nombre de moulins à papier, dont la fabrique eſt fort eſtimée. Le papier de l'Angoumois, au moins celui qui eſt propre pour l'impreſſion, eſt preſque tout pour la Hollande; & c'eſt pour cela qu'il n'y en a guéres de cette ſorte où les Manufacturiers ne mettent les armes d'Amſterdam; il s'en fait pourtant quelques envois à Paris. Celui du Limoſin n'eſt pas moins excellent pour l'édition des livres; ſur-tout, il eſt admirable pour l'impreſſion des tailles-douces; mais on s'en ſert peu pour l'écriture à la main, n'étant point aſſez collé.

Les Manufactures d'étoffes de laine ſont peu conſidérables dans cette Généralité.

A Limoges, on ne fait que des revêches; à Angoulême, des ſerges & des étamines; à S. Jean-d'Angely, des étamines & des draps; à Nerac, des draps & des ſerges; à la Rochefoucault, des ſerges; à la Sentereune, des draps; à Cognac, des étamines; à Saint-Léonard, des draps très groſſiers; enfin à Brives & à Tulle, des revêches.

Toutes ces étoffes ſe conſomment en partie dans les lieux où elles ſe fabriquent, & en partie à Bourdeaux, Limoges, & Angoulême.

Le ſafran qui ſe cultive dans l'Angoumois, n'eſt pas un petit objet de Commerce pour le païs; & quoiqu'il ne ſoit pas auſſi excellent que celui du Gaſtinois, il s'en débite néanmoins une grande quantité à Bourdeaux, dont les Anglois, Hollandois, Suédois, Danois, & autres Nations du Nord viennent l'enlever; auſſi-bien que les eaux-de-vie de Cognac, qui ſont en grande réputation, particuliérement en Angleterre & en Hollande. *Voyez* SAFRAN, & EAU-DE-VIE.

Il ſe fait dans le Limoſin des nourritures de chevaux, qui réuſſiſſent aſſez bien; c'eſt à la foire de Chaſlus que s'en fait le plus grand Commerce. *Voyez* CHEVAUX, & HARAS. *On en parle encore ci-après.*

La ſtérilité de cette Province, & l'inclination que les Habitans ont pour le travail, ſur-tout pour celui que de leur nom on appelle Limoſinage, en font ſortir tous les ans pluſieurs milliers, qui ſe répandent dans le Royaume, partout où il y a des atteliers; & qui retournant chez eux un peu avant l'hyver, portent à leurs familles un ſecours que leur patrie leur refuſoit, & qui leur tient lieu du négoce qui enrichit les autres Provinces.

PRODUCTIONS NATURELLES, & Fabriques de la Généralité de Limoges.

Ce qui fait le principal revenu du Haut & Bas Limoſin, c'eſt le commerce des beſtiaux, principalement des bêtes à cornes, qui ſe vendent, partie aux Marchands des Provinces voiſines, & partie aux Marchands de Paris, qui en enlévent tous les ans une très grande quantité: ceux-ci ont coutume de les faire auparavant engraiſſer en Normandie, parce qu'elles maigriſſent ordinairement en chemin, à cauſe de la longueur du voïage.

Tant que nous avons eu des Armées en Italie, la plûpart des bœufs qu'on y conduiſoit pour leur ſubſiſtance, étoit tirée du Limoſin, ce qui en augmentoit de beaucoup le débit.

Il ſe fait auſſi dans le Limoſin quelques nourritures de moutons; mais comme ils ne ſont pas excellens, & que les laines n'en ſont que mediocres, on n'en éléve que pour la conſommation du païs; & le peu de laine qu'ils donnent, eſt employé aux étoffes de lainage, dont on parlera dans la ſuite.

Le Commerce des chevaux n'y eſt pas moins conſidérable que celui des bœufs, ſi même il ne l'eſt pas davantage. Ils ſe vendent preſque tous aux deux foires de Châlus; dont l'une ſe tient à la Saint George, & l'autre à la Saint Michel: & aux trois foires de Limoges, qui ſe tiennent aux mois de Mai, de Juillet & de Décembre. De ces cinq foires, celle de Châlus de la Saint George, eſt la plus conſidérable: la plûpart des chevaux qu'on y méne, s'achétent encore poulains, pour être élevés enſuite dans le païs même, dans l'Angoumois & dans le Perigord.

Les chevaux Limoſins ſont eſtimés, durent beaucoup, & ſont d'un grand travail. On eſtime qu'année commune, il ſort de la Province 1500 à 2000 poulains, depuis que les Haras qui avoient été négligés après la mort de Monſieur de Louvois, ont été remis ſur le bon pied, & qu'on y a introduit des eſtalons d'Eſpagne & de Barbarie, que l'expérience a fait reconnoître, qui y réuſſiſſoient mieux qu'aucuns autres.

Les terres du Limoſin ſont preſque par tout couvertes de Châtaigniers, dont les fruits ſervent à la nourriture des habitans de la campagne, non pas, comme on l'a dit ci-deſſus, réduits en farine propre à faire du pain, celle qu'on en pourroit tirer, ne pouvant ſe lier comme la farine du froment ou d'autres grains; mais en leur tenant lieu de pain pour les nourrir.

La manière de préparer les châtaignes, eſt d'en ôter d'abord la prémiére écorce à ſec, & de les dépouiller enſuite de leur ſeconde peau, en les faiſant légérement bouillir; après quoi on les réduit par une entiére cuiſſon dans une eſpèce de bouillie fort épaiſſe, à laquelle on s'accoûtume aiſément, & qui donne de la vigueur & des forces, même à ceux qui ne ſe ſervent point d'autres nourritures, comme font la plûpart des payſans.

On peut conſerver les châtaignes fort long-tems, en les faiſant ſécher à l'ombre; mais celles qui ſont ainſi gardées, ſont plus inſipides, & nourriſſent moins que celles qui ſont de l'année.

Les terres du Limoſin, qui ſont découvertes, produiſent d'aſſez beaux ſeigles; mais quelque culture

qu'on leur donne, on ne peut les rendre propres à produire du froment. Outre le ſeigle dont il n'y a que les plus riches payſans qui ſe nourriſſent, on y ſéme du blé noir, & une eſpèce de groſſes raves, qui avec les châtaignes, ſont toute la nourriture des moins à leur aiſe.

Le païs de la Baſſe Marche, qui fait partie de la Généralité de Limoges, eſt à peu près de la même nature que celui du Limoſin, a les mêmes productions, & participe au même commerce, n'en ayant aucun particulier.

Le païs de l'Angoumois, qui eſt pareillement de cette Généralité, eſt bien différent des deux autres; ſes terres ſont propres à toutes ſortes de recoltes; & quoique généralement parlant, elles ne produiſent pas avec abondance, & que ce qui s'y recueille ne ſuffiſe que pour la conſommation du païs, c'eſt moins la ſtérilité du ſol, que le manque de culture qu'on donne aux terres, qui en eſt cauſe.

Les fruits & les grains qui y croiſſent avec le plus d'abondance, ſont le froment, le ſeigle, l'orge, l'avoine, le bailliorge qui eſt une eſpèce de grain qui approche de l'orge, le blé d'Eſpagne, le ſafran, les vins, les noix & toutes ſortes de fruits.

Les vins ſont le principal & le plus important commerce de l'Angoumois. Les meilleurs vignobles & ceux dont les vins ſont les plus recherchés, & ſe vendent par préférence aux autres, ſont Cognac & ſon Election; enſuite ceux d'Angoulême. Les autres cantons ſont plus communs.

Il faut remarquer que Cognac n'eſt plus de la Généralité de Limoges, mais en a été démembré lors de l'établiſſement de celle de la Rochelle.

Les vins rouges ſe débitent en Limoſin & en Poitou, & les blancs ſe brûlent pour l'eau-de-vie.

Le débit des eaux-de-vie eſt différent ſuivant les tems. Pendant la guerre, elles s'enlévent par les Munitionnaires François, pour la fourniture des Armées de Flandres & d'Allemagne. D'abord elles ſe voiturent par terre juſqu'à Châtelleraud, où elles s'embarquent ſur la Vienne, pour paſſer enſuite par la Loire juſqu'à Orléans, d'où elles ſe diſtribuent dans les lieux de leur deſtination.

En tems de paix le débit en eſt plus facile, plus promt & plus abondant, les flotes Angloiſes & Danoiſes les venant charger à Charente au deſſus de Rochefort, & en enlevant une très grande quantité, particuliérement de celles de Cognac. Il ſe paye à Charente un Droit ſur les eaux-de-vie qu'on prétend faire quelque tort à ce commerce.

Le ſafran eſt après les vins un des meilleurs commerces de l'Angoumois. Il eſt vrai qu'il ne s'y ſoûtient pas ſur un auſſi bon pied qu'autrefois, la culture de cette denrée dans quelques autres Provinces de France, particuliérement dans l'Orléanois & le Gâtinois, en ayant beaucoup diminué le produit, qu'on faiſoit alors monter à plus de cent mille livres par an; une autre raiſon de cette décadence eſt, que les autres ſafrans ont plus de réputation que ceux-ci.

Il s'en fait neanmoins toûjours de grands envois en Allemagne & à Lion, d'où il paſſe en Hongrie, en Pruſſe & dans les autres pais froids où il eſt d'un grand uſage. *Voyez* l'Article du SAFRAN.

Un troiſiéme objet de commerce pour l'Angoumois, ſont ſes forges, particuliérement celles de Rancogne, de Planche-ménier, de Roche-ſeaucourt & de Rouſſines, dont le fer eſt très doux, très facile à la fonte, & d'un bon uſage ſous le marteau. Il s'employe pour la plupart en canons, en bombes & en boulets pour les arcenaux de Marine de Sa Majeſté, particuliérement pour celui de Rochefort.

Enfin la Manufacture des papiers, quoique beaucoup déchuë de la réputation qu'elle avoit autrefois dans les païs étrangers, particuliérement à Amſterdam, ne laiſſe pas d'en fournir encore quantité aux Hollandois pendant la paix, leurs habiles Imprimeurs regrettant toûjours les papiers d'Angoulême, quelque ſoin qu'ils ayent pris, & quelque dépenſe qu'ils ayent faite, pour les imiter chez eux.

On a vû un Mémoire par lequel celui qui l'a dreſſé, prétend que cette diminution provient moins des longues guerres qui ont occupé preſque tout le Régne de Louis XIV. que de quelques impoſitions qui ont été miſes ſur cette marchandiſe, ou ſur les matiéres qu'on y employe depuis l'année 1656; ſavoir, les droits de marque à raiſon de 6 ſols par rame de papier fin, & 4 ſols ſur les papiers communs, la Traite foraine de Tonne-charente ſur chaque balle de papier, revenant à 4 ſols par rame; & encore un autre droit de Traite foraine, établi pareillement à Tonne-charente de 10 ſols par quintal, ſur les vieux linges & ſur la colle qu'on tire de Poitou, ce qui encherit encore le papier d'un ſol par rame. L'Auteur du Mémoire étant perſuadé que, ſi l'on diminuoit ces droits de moitié ſeulement, la fabrique & le commerce du papier ſe rétabliroient ſur le pied qu'ils étoient; & qu'on pourroit voir aujourd'hui, comme autrefois, juſqu'à 60 moulins travaillans dans l'Angoumois; au lieu de 16 qui y ſont reſtés, & qui encore ne ſont pas toûjours occupés.

FABRIQUES D'ETOFFES.

SAINT-JEAN D'ANGELY. Il s'y fait des draps d'une aune de large, & des étamines: les draps vont à 1500 piéces par an; & les étamines, à 500 piéces. Le débit s'en fait à Bourdeaux & à Limoges.

NERAC. Il s'y fait, année commune, 1900 piéces de draps, & 1250 piéces de ſerges. Toutes ces étoffes ſe débitent comme celles de Saint-Jean d'Angely.

ANGOULEME. Ce ſont des ſerges & des étamines qui s'y fabriquent: de celles-ci, 450 piéces; de celles-là, 650. Elles ſe débitent ſur le lieu.

LA ROCHE-FOUCAULT. Sa fabrique n'eſt que pour les ſerges; elle en donne environ 500 piéces par an. On y fait auſſi des gants.

LIMOGES. Ce ſont des revêches; il s'en fait 1300 piéces.

TULLE. On y fabrique des revêches ou petits raz, environ huit à neuf cens piéces.

BRIVE. Ce ſont auſſi des revêches; on y en fait cinq cens piéces.

SAINT-LEONARD. On y fait des draps forts & groſſiers, qui ſont propres pour l'habillement des troupes & des païſans.

AUBETERRE. Il n'y a point de fabrique d'étoffes de laine dans cette Ville: mais on y fait quantité de groſſes toiles & de papiers, qu'on fait conduire à Bourdeaux, à la Rochelle & à Toulouſe.

COMMERCE PARTICULIER DE LIMOGES ET D'ANGOULEME.

LIMOGES eſt ſituée ſur la Vienne, qui paſſe le long de ſes fauxbourgs du côté du Levant. Elle n'en tire pas néanmoins beaucoup d'utilité pour ſon commerce, cette riviére n'étant preſque pas navigable à cauſe des roches qui en coupent le cours, & ne pouvant ſervir au plus qu'au flotage des bois.

Ce défaut de la Vienne, & l'éloignement de Limoges de la mer, lui rendant impoſſible le commerce que les Villes ſituées ſur les côtes font ordinairement au dehors avec les étrangers, l'induſtrie & le grand travail de ſes habitans, lui en ont fait au dedans du Royaume un aſſez conſidérable, par les diverſes correſpondances qu'ils y entretiennent, & par l'entrepôt qu'ils ont établi dans leur Ville pour la plûpart des marchandiſes qui vont de Paris à Toulouſe, ou de Toulouſe à Paris; auſſi-bien que pour celles qui viennent de Lion à Bourdeaux, & de Bourdeaux à Lion.

C'eſt

C'eſt pareillement à Limoges que s'entrepoſent les ſels de Broüage, qui ſe conſomment en Auvergne; & c'eſt encore par ſes Marchands & ſes Commiſſionnaires que s'entretient le commerce qui ſe fait d'Auvergne & de Lion avec la Rochelle.

Outre ce commerce d'entrepôt, Limoges a quantité de différentes fabriques, ſoit chez elle, ſoit aux environs, dont elle trafique ou dans le païs, ou avec les Provinces voiſines, & même juſqu'à Paris.

Ces fabriques ſont; des étoffes de laine dont on a parlé ci-deſſus; des cuirs, deſquels il y a pluſieurs Taneries ſur la Vienne, dont les eaux ſont très bonnes pour leur apprêt; des gants, qui ſe font en quantité à Saint-Junien & dans quelques autres lieux voiſins; des papiers qui ſe manufacturent dans les moulins de Saint-Leonard; de la clouterie, particuliérement pour la ferrure des chevaux, dont on tire beaucoup pour Paris, où elle eſt fort eſtimée: des épingles, qui y occupoient autrefois plus de vingt Maîtres, & de cinq cens Ouvriers; des fils de fer très doux & très maniables: enfin quantité de boutons de ſoye & de fil, dont à la verité la fabrique a beaucoup ſouffert tant qu'a duré la mode des boutons d'étoffe; mais qui a commencé à s'y rétablir depuis que l'uſage en a été ſi ſévérement défendu.

Il ſe fait auſſi à Limoges des émaux ſur cuivre, dont les couleurs ſont vives & très brillantes, à cauſe de l'eau de la Vienne qui y eſt propre pour les détremper; mais les deſſeins en ſont ſi peu corrects, que les connoiſſeurs n'en font aucun cas; il s'en débite néanmoins dans les Provinces voiſines; & l'on en voit quelques-uns à Paris.

ANGOULÊME. La proximité de la Charente contribuë beaucoup au commerce de cette Ville; & c'eſt par cette riviére, ou qu'elle envoye ſes marchandiſes à l'étranger, ou qu'elle reçoit celles dont elle a beſoin. Les marchandiſes qu'elle envoye, ſont principalement des papiers & des eaux-de-vie; celles qu'elle reçoit ſont entr'autres des ſels.

Ces ſels viennent de Xaintonge, & ſont amenés à Angoulême ſur des gabares ou bateaux, d'où ils ſe tranſportent en Auvergne, en Limoſin, en Perigord & dans la Marche, ſur des charrettes & ſur des mulets; mais malgré la néceſſité du ſel dans ces quatre Provinces, les profits ſur cette marchandiſe ſont très-médiocres, tant à cauſe des droits du Bureau de Tonne-charente, qui en emportent la meilleure partie, que pour les différens péages des Seigneurs qui ont des terres ſituées ſur cette riviére, qui ne laiſſent preſque plus rien au Marchand.

A l'égard des papiers & des eaux-de-vie, on peut voir ce qu'on en a dit ci-deſſus, en traitant du Commerce général de l'Angoumois; les Négocians d'Angoulême ayant par raport à ces deux objets de Commerce, les mêmes facilités, & auſſi les mêmes obſtacles que ceux du reſte de la Province.

On ne repétera pas non plus ce qu'on a dit ci-deſſus des Manufactures de lainage de cette Ville; & l'on ſe contentera d'ajouter qu'il y a peu d'autres fabriques conſidérables, à la réſerve de l'Horlogerie qui y étoit autrefois en réputation; mais qui aura peine à s'y ſoûtenir, les meilleurs Ouvriers ayant paſſé à Xaintes, à Blois & à Poitiers.

On ne ſait ſi l'on doit mettre au nombre des marchandiſes qui ſe font dans cette Ville, l'eau qui de ſon nom, eſt appellée Eau d'Angoulême, qui ſert à embellir le teint. Le ſoin que les femmes ont toûjours eu de leur beauté, lui avoit donné aſſez longtems la vogue; mais ſoit qu'on ait été deſabuſé de ſes vertus, ſoit que le prix en ait dégoûté, à peine s'en débite-t-il encore aſſez pour en conſerver quelque mémoire.

§. VIII.

COMMERCE DU POITOU.

Les grains, les vins, les châtaignes, & le chanvre, ſont les fruits de cette Province, dont il ſe fait quelque négoce avec les Provinces voiſines; auſſi-bien que de la laine, qui y eſt en aſſez grande abondance.

Les prairies, dont l'herbe eſt excellente pour les pâturages, ſervent aux Habitans à élever & nourrir beaucoup de gros & menu bétail; des chevaux & des mulets, dont il ſe fait un Commerce très conſidérable.

Les plus beaux haras de chevaux ſont dans les douze Paroiſſes qu'on nomme le Bois d'Eſtos.

Il y daans quatre de ces Paroiſſes des marais ſalans, que l'augmentation des droits de la traite de la Charente, a fait abandonner. *Voyez* HARAS, *à l'endroit des Chevaux de Poitou.*

A Partenay, Niort, Fontenay, & Thouars, & dans pluſieurs lieux de leurs Elections, on fabrique des droguets, des ſerges, des tiretaines, & des draps.

Les chamois paſſés en huile, ſe font à Niort.

Les bas & les bonnets de laine, à Saint-Maixant.

Enfin, l'on fait à Châtellerault quantité de quincaillerie, comme couteaux, ciſeaux, raſoirs, auſſi-bien que quelques ouvrages d'horlogerie; qui, les uns & les autres, ſont aſſez eſtimés, tant dedans, que dehors le Royaume, où il s'en fait un débit conſidérable.

Il ſe conſtruit aux Sables d'Olonne, des vaiſſeaux pour la pêche de la moruë verte & ſéche, & il en part tous les ans quantité dans la ſaiſon. Une partie du poiſſon que les Olonnois rapportent, reſte pour la conſommation de la Province; l'autre partie ſe décharge à Nantes, à Bourdeaux, & à la Rochelle.

Il s'y fait auſſi un aſſez bon débit de ſels, que les Anglois enlévent en échange des charbons de terre & des raiſins qu'ils y apportent. *Voyez* SEL.

MEMOIRE SUR LE COMMERCE DE LA GENERALITE' DE POITOU,

Sur les diverſes Manufactures & Fabriques qui y ſont établies.

Lorſqu'on donna pour la prémiére fois ce Dictionnaire au Public, on n'avoit encore reçû que peu de Mémoires ſur le Commerce du Poitou; & ceux qui avoient été envoyés, ne paroiſſoient pas même aſſez ſûrs pour hazarder de s'en ſervir dans un ouvrage de cette nature & de cette conſéquence. Voici ceux qui ont été communiqués depuis; & quoiqu'on ne les donne qu'en extrait, on ſe flatte qu'ils ſuppléeront amplement à ce qui manquoit à cet Article, & qu'on ne s'appercevra plus de cette eſpéce de ſtérilité qui le rendoit ſi diſſemblable à ceux des autres Généralités du Royaume.

PRODUCTIONS NATURELLES DU POITOU.

La Généralité du Poitou eſt pour la plus grande partie ſituée ſur la mer; & elle enferme une grande étenduë de côtes où il y a pluſieurs aſſez bons ports.

Les plus connus ſont, les Sables d'Olonne, Beauvoir ſur mer, la Barre-demont, Saint-Gilles, le Jar, Saint-Benoît, de la Tranche, Noirmoutiers & l'Iſle-Dieu. Celui des Sables d'Olonne eſt le principal; les autres ſont moins conſidérables.

Cette ſituation & cette quantité de ports devroient faire, ce ſemble, fleurir le commerce dans toute cette Généralité, particuliérement celui de mer; mais bien

loin de pouvoir être regardée ſur ce pied là, elle eſt une des moindres du Royaume par ſon négoce, ſoit au dedans, ſoit au dehors.

Le Poitou eſt partagé en huit Elections; ſçavoir, Poitiers, Châtellerault, Saint Maixant, Niort, Fontenay-le-Comte, les Sables d'Olonne, Thouars, & Mauleon.

L'Election de Poitiers eſt la plus conſidérable, & celle dont l'étenduë eſt la plus grande. Elle a différentes productions ſuivant les diverſes qualités de ſon terroir. Ses principaux Cantons ſont Civrai, Rochechouard, Partenay & Tufignac. Les prairies & les pâturages qui ſont excellens dans ces quatre endroits, donnent la facilité aux habitans de nourrir quantité de beſtiaux; entr'autres des chevaux & des mulets, dont ils font un commerce aſſez conſidérable. Civray & Partenay produiſent auſſi des grains de toutes ſortes qui s'enlévent pour l'Angoumois & la Saintonge. Les vins de cette Election ne ſont pas mauvais; mais ils ſe conſomment tous dans le pays; & il ne s'en fait aucun tranſport, non plus que des autres denrées qui s'y recueillent.

L'Election de Chatelleraud eſt dans un pays très bon, & dont les terres produiroient avec abondance, ſi elles étoient ſuffiſamment cultivées, & ſi la pareſſe des habitans ne rendoit leur fécondité inutile. Les fruits & les denrées qu'on y recueille, ſont des vins, des blés, des lins & des chanvres, dont on fait quelque trafic dans les Elections voiſines; mais non pas auſſi-grand qu'il pourroit être, ſi l'on profitoit de la bonté des terres qui ſont naturellement propres au jardinage, & produiſent preſque d'elles-mêmes de toute ſorte d'excellens légumes.

L'Election de Saint-Maixant eſt partie en prairies, & partie en terres labourables; ces derniéres donnent de toutes ſortes de bons grains, dont le débit ſe fait dans les marchés du pais, & les prairies nourriſſent des beſtiaux, des mulets & des chevaux qui s'enlévent par les Marchands d'Auvergne, de Lion, de la Bauſſe, du Piémont & de la Savoye: ce commerce eſt proprement l'unique que cette Election faſſe au dehors, celui des grains ne s'étendant pas bien loin.

L'Election de Niort s'étend ſur des terroirs de différentes qualités, depuis Niort juſqu'à la Mothe Saint-Geraye, & continuant juſqu'à Chef Boutonne & autres Paroiſſes le long de l'Election de Fontenay; c'eſt un païs de plaines très bon & très fertile, qui produit des grains de toutes ſortes en abondance. Du côté du Septentrion tirant dans la Gaſtine, où le païs eſt couvert & les terres médiocres, on n'y peut preſque recueillir que des ſeigles & des avoines: dans la partie Méridionale on y cultive de la vigne dont on fait d'aſſez bons vins, qui ſe débitent tous à Niort, pour la proviſion de la Ville, & la conſommation des environs. Enfin il y a quantité de pâturages en pluſieurs endroits, particuliérement du côté de la Mothe-Saint-Geraye, du côté des forêts de Chizay & d'Annaye, & du côté des marais. Les beſtiaux, chevaux & mulets qui s'y élévent, ſe vendent dans les foires & marchés de Niort même, de la Mothe-Chandenier, & autres lieux de la dite Election.

La principale partie de l'Election de Fontenay-le-Comte, eſt ſituée dans un païs de plaines, bon & fertile en blés de toutes eſpéces. Les marais qui ont été déſſéchés dans l'étenduë de douze Paroiſſes de cette Election, en produiſent encore en plus grande abondance que les anciennes terres de labour; & les pâturages qui y ſont preſque par tout admirables, mais particuliérement dans ce Canton déſſéché, ſont ſi propres pour la nourriture des chevaux, qu'on regarde ſes Haras comme les plus grands de la Province, & les hêres qui en ſortent, comme les plus belles de tout le Poitou, & les meilleures pour le ſervice.

Cette Election fournit encore une aſſez grande quantité de fromages qui ſe débitent dans quelques Elections voiſines.

Enfin elle a des vins qui ne ſervent guére que pour la conſommation du pays, à la réſerve néanmoins de quelques-uns qu'on brûle, & dont on fait des eaux-de-vie qu'on envoye à la Rochelle & à Nantes, par les riviéres du Lay & de Saint Benoît, & par le Canal de Luçon.

Des neufs ports qui ſont ſur les côtes du Poitou, il y en a ſept dans l'Election des Sables d'Olonne; mais ils ne ſont propres que pour des barques, à l'exception de celui dont cette Election a pris ſon nom, où il peut entrer des navires de 150 tonneaux. Il ſort tous les ans de celui-ci quelques navires pour la pêche de la morue blanche, dont le poiſſon ſe décharge à Nantes, à Bourdeaux & à la Rochelle. Tous ces bâtimens ſe conſtruiſent ſur les lieux, auſſi-bien que ceux qui vont à la pêche de la Sardine, qui donne aſſez dans la ſaiſon, & dont il ſe fait un aſſez bon commerce. Ces deux pêches occupent douze à 1300 matelots, 30 à 40 navires, & environ 200 barques. Il vient aſſez ſouvent aux ſables d'Olonne de petits vaiſſeaux de Bayonne & d'Angleterre, qui apportent du bray, de la réſine & du charbon de terre, qui ſe troquent pour du ſel.

Les barques Normandes & celles des autres côtes maritimes qui en ſont voiſines, fréquentent auſſi ordinairement les petits ports de cette Election, & y chargent du ſel en aſſez grande quantité.

A l'égard des productions naturelles, elles y ſuivent la qualité des terres. Les plaines & les marais deſſéchés, donnent beaucoup de graines, & l'on éléve dans les pâcages un grand nombre de beſtiaux, particuliérement de chevaux dont il ſe fait un commerce conſidérable.

L'Election de Thoüars ſe peut partager en trois différens terrains. Les terres de Gaſtine produiſent quelques grains; mais le principal conſiſte en pâturages, ce qui fait que les beſtiaux y font le plus grand objet de négoce de ce Canton. Les terres qui ſuivent, qui ſont preſque toutes terres labourables, ne donnent guére que des grains, auſſi les habitans n'y font-ils commerce que de blés: Enfin le reſte de l'Election qui conſiſte en petites collines, produit des vins blancs aſſez bons; mais qui ſont de mauvaiſe garde, ce qui oblige les habitans de les convertir en eaux-de-vie, qui ſont leur plus grand, pour ne pas dire leur unique trafic.

L'Election de Mauleon eſt mêlée de plaines, de collines & de pâturages. Les blés qu'on y recueille ſuffiſent à peine pour la conſommation du pays: ainſi ſon ſeul commerce eſt celui des beſtiaux, encore n'eſt-il pas bien conſidérable.

Un objet commun de négoce pour toutes les huit Elections de cette Généralité, ſont les fruits & les légumes ſecs, dont les habitans ſe nourriſſent, & dont ils font entre eux un commerce journalier. Les châtaignes & les noix ſont du nombre de ces fruits; mais comme ce ſont ceux qui y croiſſent le plus communément, & que les arbres en produiſent avec grande abondance preſque ſans culture, outre la proviſion des habitans, il s'en débite beaucoup dans les Provinces voiſines, & même à l'Etranger.

MANUFACTURES DE POITOU.

POITIERS. Les étoffes qui ſe font à Poitiers, ſont des camelots, des étamines, des ſerges & des crêpes. Ces différentes fabriques occupent près de ſoixante & dix Facturiers, ſix moulins à foulons, & dix Teinturiers aſſez habiles, mais peu employés: le produit des étoffes n'allant guére qu'à ſix cent piéces par an. Il eſt vrai qu'il s'y en débite plus du double de foraines, la marque de celles-ci allant

lant ordinairement à 1400 piéces : la Rochelle, Nantes, Lion & Limoges, ſont les lieux de leur débit.

Les autres fabriques conſiſtent en Bonnéterie, en Tannerie & Megiſſerie, en Chapellerie & en Tiſſeranderie.

La Bonnéterie fournit quantité de bas drapés, & de bonnets ; les uns & les autres aſſez groſſiers, n'étant faits que de laine du païs, & encore de la moindre qualité.

Les Tanneurs n'apprêtent que de gros cuirs, & peu ; mais les Megiſſiers qu'on y nomme Chamoiſeurs, & qui y ſont au nombre de dix ou douze, paſſent quantité de peaux de boucs & de moutons en chamois qui eſt parfaitement bon. Trois moulins travaillent pour les Chamoiſeurs.

Il y a juſqu'à vingt Maîtres Chapeliers & plus ; mais qui ne ſont pas aſſez de chapeaux pour la Ville & ſes environs.

Pour la Tiſſeranderie, c'eſt peu de choſe ; au moins ne s'en fait-il peu ou point de commerce au dehors, aucun Tiſſerand ne travaillant pour ſon compte, mais ſeulement pour les Bourgeois.

Chastelleraud. On y fait des ſerges & des étamines, où l'on n'employe que des laines communes du païs. Le produit, année commune, ne paſſe pas 600 piéces. Il y a cependant près de quarante Facturiers qui y travaillent, & trois Teinturiers qui les mettent à la teinture : la plûpart de ces étoffes ſe portent à Poitiers qui n'en eſt qu'à 5 lieuës.

On compte depuis cette ville juſqu'à Poitiers, quinze moulins à foulon ſur le Clain, pour l'apprêt des Draperies.

La Coutellerie de Châtelleraud a beaucoup plus de réputation que ſa fabrique d'étoffes de laine ; & elle paſſe pour une des meilleures du Royaume, particuliérement pour ſes couteaux, ſes raſoirs & ſes ciſeaux. Outre le débit qui s'en fait à Paris & dans les principales Villes du Royaume, on en fait auſſi des envois conſidérables à l'Etranger.

Deux autres de ſes fabriques ne le cédent guére à ſa Coutellerie, & l'on eſtime beaucoup ſes montres & ſes autres ouvrages d'horlogerie ; auſſi-bien que ſes faux diamans, auxquels les Lapidaires réuſſiſſent mieux qu'à aucun lieu du monde, même ſans excepter Paris où l'on parle tant des diamans du Temple.

Il s'y faiſoit autrefois de la Chapellerie ; mais cette fabrique y eſt preſque tombée, & un ou deux Chapeliers qui y reſtent encore, ne paroiſſent guére en état de la ſoûtenir ou de la rétablir.

Breuil & Barez. Ces deux lieux ne produiſent guére que 80 piéces d'étoffes ; mais qui ont de très bonnes qualités, & qui ont beaucoup de cours : on les nomme vulgairement Boulanger de Camp ; quoique ce ne ſoit autre choſe que des ſerges drapées de demi-aune de large, mais à la verité de pure laine d'Eſpagne. Quatorze Fabriquans, douze métiers & trois moulins à foulon, travaillent pour cette fabrique. Le débit de ces ſerges ſe fait à Paris, à Lion & Bourdeaux.

Lusignan. Il s'y fait deux ſortes de ſerges, des razes & des drapées ; les unes & les autres de laines du païs, d'une demi-aune de large. Il s'y fabrique auſſi quelques chapeaux ; & il s'y apprête des cuirs.

Saint-Maixant. Les ſerges razes qui ſe font dans cette Ville, ſont eſtimées pour leur fineſſe ; quoiqu'elles ne ſe faſſent qu'avec les laines du païs, dont à la vérité on choiſit les plus belles. Du rebut de ces laines on fabrique des revêches, & autres étoffes groſſiéres.

La Bonnéterie y eſt très conſidérable, particuliérement pour les bas drapés & les bonnets doubles : ces ouvrages ſe font partie laines du païs, & partie laines de Limoges. Ceux où l'on employe les laines Limoſines, ſont les meilleurs.

Les étoffes & la Bonnéterie ſe débitent partie dans le Royaume, & partie dans les Païs étrangers.

On compte auſſi au nombre de ſes fabriques de laine, les couvertures de lit : elles ſont bonnes ; mais les Couverturiers ne travaillent guére que pour les Bourgeois.

La Mothe-Saint-Geraye. Les ſerges qui s'y font, ſont pour la qualité, pour la fineſſe & pour les laines qu'on y employe, les mêmes que celles de Saint-Maixant ; mais le produit en eſt beaucoup moins conſidérable.

Niort. On n'employe que les laines du païs dans les fabriques de cette Ville. Les diverſes ſortes d'étoffes qu'on y fait, ſont des droguets tout de laine, croiſés & unis ; d'autres droguets, fil & laine, des ſerges raſes ; des étamines buratées ; & de groſſes ſerges drapées. La plûpart de ces étoffes ſe vendent aux foires & aux marchés de Niort ; ceux-ci ſe tiennent tous les jeudis de chaque ſemaine, & les foires trois fois l'année. La place où les marchandiſes s'expoſent en vente, eſt toute couverte de charpente, & eſt eſtimée une des plus grandes du Royaume.

L'apprêt des cuirs qui ſe fait à Niort, ne fait pas pour cette Ville un moindre objet de commerce que la fabrique de ſes étoffes. Les ouvrages qui s'y font, ſont des peaux de boucs & de moutons, paſſées en chamois, & des peaux de bufles & d'élans. Ses Chamoiſeurs ont la réputation d'être les meilleurs Ouvriers du Royaume, ce que le grand débit qu'ils font de ces ſortes de cuirs, ſemble juſtifier aſſez.

Il ſe fait auſſi à Niort un aſſez grand négoce d'épiceries, de ſel, de poiſſon & autres marchandiſes qui y viennent de la mer, par des barques qui remontent la riviére de Sévre juſqu'au pont de la Ville, où cette riviére forme un aſſez grand port : delà toutes ces denrées ſe débitent dans le reſte de la Province.

Fontenay-le-Comte. Il s'y fait des draps d'une aune de large, & des étamines ; les unes & les autres de laine du pays.

Enfin les Tixiers ou Tiſſerans, y ſont juſqu'au nombre de plus de cent, mais aucun n'y travaille pour ſon compte, les toiles qu'ils font, étant toutes pour les Bourgeois.

La Chateigneraye. Ses fabriques ſont des cadicées ou cadiſées, des ſergettes & des ſerges drapées d'une aune de large : celles-ci, avec des laines du pays ; les deux autres avec des fleuretons de Navarre.

Cheuffois. Les cadicées & les ſergettes, qui ſe font dans cette fabrique, ſont des mêmes qualités que celles de la Chateigneraye, & l'on y employe les mêmes laines : on y fait auſſi des droguets laine & fil. La laine de ces derniers eſt très commune, n'y entrant que des laines de bas qu'on nomme auſſi avalies.

Il s'en fait en tout environ 250 piéces, qui ſe débitent dans la Province, à Limoges & à Nantes. Il y a dans cet endroit neuf ou dix fabriquans, mais ils n'ont que quatre métiers qui travaillent, un moulin à foulon en fait les apprêts.

La Meilleraye. On n'y fait que des tiretaines & petits droguets laine & fil ; & l'on n'y employe que des avalies. Le produit eſt de 450 ou 460 piéces par an, qui occupent douze Fabriquans, dix-huit métiers & un moulin à foulon. Le débit s'en fait dans la Province.

Pouzanges. Dix Fabriquans y ont 23 métiers, où il ſe fait des tiretaines & des droguets, de même qualité qu'à la Meilleraye. Le produit de cette fabrique va juſqu'à 1600 piéces, qui ſe débitent toutes dans la Province. Il y a un moulin à foulon.

Saint-

SAINT-MEMIN. C'eſt la même fabrique qu'à la Meilleraye & à Pouzanges, & le même produit qu'à cette dernière: dix Fabriquans y entretiennent trente métiers. Le débit ne s'en fait ainſi qu'en Poitou.

Les étoffes des trois fabriques précédentes ne ſont bonnes que pour habiller le menu peuple des Villes & les paiſans de la Campagne.

BRESVIRE. Cette fabrique eſt une des plus conſidérables du département de l'Inſpecteur des Manufactures de Poitiers. Les étoffes qui s'y font, ſont des tiretaines fil & laine, des ſerges raſes, & des ſerges drapées. Les tiretaines ſont de pluſieurs ſortes; & il s'en fait d'unies & à carreaux; mais toutes, auſſi-bien que les ſerges, ne ſe font que de laines du pais.

On compte à Breſvire près de ſoixante & dix Fabriquans & cent métiers, qui produiſent, année commune, plus de 4000 piéces d'étoffes, pour le dégraiſſage & le foulage deſquelles il y a juſqu'à ſix moulins. Il y a auſſi deux Teinturiers, mais qui ne ſont pas également occupés.

Les lieux de débit ſont, Lion, Orléans, Paris, & Nantes, où il s'en envoye une très grande quantité.

MONCONTAN. La fabrique de Moncontan fournit plus de deux mille cinq cens piéces d'étoffes; ces étoffes ſont toutes tiretaines, mais de différentes façons; y en ayant d'unies, d'autres croiſées, d'autres à carreaux, & d'autres ondées. On y employe des avalies, qui ſe tirent de Niort, de Bourdeaux, de Xaintes & de Senſac.

Les Fabriquans ſont en nombre égal aux métiers qui y travaillent, c'eſt-à-dire, vingt de chacun.

Il y avoit autrefois pluſieurs moulins pour le dégraiſſage & le foulage de ces tiretaines; mais il faut préſentement s'en pourvoir ailleurs: on pourroit aiſément les rétablir, & la fabrique le mériteroit. Paris, Lion, Orléans & Nantes, les enlévent preſque toutes.

SAINT-PIERRE DU CHEMIN. Il ne ſe fait dans cette fabrique qu'environ 300 piéces d'étoffes par an, quoiqu'il y ait juſqu'à dix-huit Fabriquans & 50 métiers. Ces étoffes ſont des cadicées & des droguets de fleureton de Navarre, & des ſerges drapées d'une aune de large, de laines du païs. Elles s'envoyent à Limoges, à Nantes & en Canada.

THOUARS. Les Manufactures de cette Ville conſiſtent en ſerges drapées, en ſerges raſes, unies & à la cordelière, & en quelques étamines. Le produit de ces diverſes étoffes va, année commune, depuis 900 juſqu'à 1000 piéces. Leur fabrique occupe plus de 45 métiers, vingt Facturiers, quatre moulins à foulon, & deux Teinturiers. Le principal débit s'en fait dans la Province & en Anjou.

PARTENAY. Les droguets qui s'y font, ſont fort eſtimés & ont un grand cours; les uns ſont tout de laine; & les autres, fil & laine. Il n'entre dans ces derniers que de la laine du païs, & l'on n'employe dans les prémiers que de la laine d'Eſpagne. Ces deux fabriques entretiennent juſqu'a 45 Maîtres & 60 métiers.

Il y a cinq moulins pour le foulonnage, & quatre Maîtres Teinturiers pour les teintures. Il ſe fait à Partenay, année commune, au-delà de deux mille piéces d'étoffes, qui ſe débitent dans toutes les Provinces du Royaume.

AZAIS. Ce ſont auſſi des droguets qui ſe fabriquent à Azais. Les uns ſont appellés droguets à l'Impériale, & les autres droguets communs: ceux-ci ſont tout laine ou laine & fil; les autres ſont laine & ſoye. Aux Impériales on n'employe que des laines de Campo, & aux communs, des laines du païs. Quinze Fabriquans & vingt métiers, ne font guére que 300 piéces d'étoffes, qui ont le même débit que celles de Partenay. Les apprêts s'y font par cinq moulins à foulon.

SECONDIGNY. Cette fabrique a neuf Fabriquans; mais dont il n'y en a que deux qui travaillent ſur autant de métiers. Les tiretaines qu'on y fait, ſont de très bas prix; auſſi n'y employe-t-on que les laines du païs de la moindre qualité. Le produit va, année commune, à 250 piéces qui ſe débitent dans la Province. Quatre moulins à foulon travaillent à leurs apprêts.

VERNOU. On y fait les mêmes étoffes qu'à Secondigny, & à peu près la même quantité. Il y a vingt Fabriquans, quatre métiers & quatre moulins; le débit en eſt auſſi dans la Province.

VIVOUSNE. Les fabriques de Vivouſne ſont des ſerges groſſiéres, & quelques ſerges raſes. Douze Fabriquans & ſix métiers, en fourniſſent juſqu'à 400 piéces qui ſe conſomment dans le païs.

CHATEAU-LARCHER. Cette fabrique donne à peu près le même nombre de piéces d'étoffes que la précédente, avec cette différence qu'il ne s'y fait que des revêches, & encore de bas prix, n'y entrant que des pignons. On y compte juſqu'à ſept moulins à foulon, & douze Fabriquans; mais ſeulement deux métiers battans. Toutes ces revêches ſe vendent à Poitiers.

MESLE. Il ne s'y fait que des ſerges raſes, des laines du païs, dont le produit va de trois à quatre cens piéces par an. Les Fabriquans qui y ſont au nombre de dix-huit, ne travaillent le plus ſouvent que pour les Bourgeois, ce qu'ils font pour leur compte ſe débite ſur les lieux.

CUIRAY. Cette fabrique ne fournit que des ſerges groſſiéres; il s'y en fait environ 600 piéces, qui ſe vendent ſur les lieux, ou s'envoyent à Poitiers. Il y a douze métiers battans, & quatre moulins à foulon. Plus de trente Fabriquans qu'on y compte encore, marquent que cette Manufacture a été plus conſidérable.

GENCAY. Il n'y a guére de fabrique où il y ait tant de Facturiers avec ſi peu de métiers; ceux-ci ne paſſent pas le nombre de dix ou onze; & les autres y ſont encore plus de quatre-vingts. Le produit annuel des étoffes y eſt très modique, & ſe borne ordinairement à 200 piéces, partie ſerges de deux eſtains, & partie revêches: les unes & les autres, de laine du païs. Leur débit ſe fait aux environs & à Poitiers.

COULONGES. On fait à Coulonges des droguets tout de laine, drapés & croiſés, dont le produit va, année commune, à 240 ou 250 piéces, qui ſont preſque tous enlevés par les Marchands de Limoges & de la Rochelle, le reſte ſe conſomme dans la Province.

On a dit ci-deſſus qu'il y avoit juſqu'à 150 Tiſſiers ou Tiſſerans à Poitiers & à Niort; mais qu'ils ne faiſoient des toiles que pour les Bourgeois: il en eſt de même de quantité d'autres qui ſont répandus dans tout le Poitou, dont on a crû aſſez inutile de rapporter le détail, qui ſerviroit peu à ceux qui font le négoce des toiles.

Il ſe recueille dans la Généralité de Poitiers environ 250 milliers de laines, qui s'employent non ſeulement dans la fabrique des étoffes dont on vient de parler; mais encore dans celle des bas & des chapeaux, qui font un objet de commerce aſſez conſidérable pour la Province.

Ces trois fabriques conſomment auſſi une aſſez grande quantité de laines d'Eſpagne, particuliérement de celles qu'on appelle laines de Campo, & fleuretons de Navarre: qu'on tire par la voie de la Rochelle & de Nantes; on eſtime qu'il en vient chaque année près de 2000 balles, peſant chacune deux à 300 livres.

Il n'y a aucune Communauté ni Statuts particuliers pour les fabriques des étoffes dans toute l'étenduë du département de Poitiers, mais l'Inſpecteur des

des Manufactures a soin seulement que les Réglemens généraux y soient observés.

Le débit de toutes les étoffes qui se fabriquent dans ce département, se fait aux foires de Niort & de Fontenay-le-Comte : on en parle ailleurs. *Voyez* l'Article des FOIRES.

Il se fabrique dans cette Généralité depuis vingt-cinq jusqu'à 30000 piéces d'étoffes par an.

Il n'y a dans le Poitou que trois forges à fer & un fourneau pour le raffiner.

Il s'y fait aussi quelques papiers dans les deux moulins établis au Bourg de Saint Benoît.

§. IX.

COMMERCE DE LA ROCHELLE, PAYS-D'AUNIS, SAINTONGE, &c.

Le principal négoce de cette Ville, si célébre par sa puissance & par sa chûte, se fait du côté de la mer.

† Nous ne pouvons nous empêcher d'inserer ici ce que M. *Gastuneau*, Secretaire de l'Académie Royale des Belles-Lettres, dit dans son Discours prononcé dans la Jurisdiction Consulaire de la Rochelle, le 23 Janvier 1740. jour de son installation dans la charge de premier Juge, touchant le Commerce de la Rochelle. „ La Rochelle, dit-il, a eu bonne part „ aux accroissemens de la Navigation. Elle étoit en „ possession d'une Marine considérable dans les siécles où l'on en connoissoit à peine le nom. Nous „ avons ses loix Maritimes, connuës sous le nom de „ *Jugemens d'Oleron*, ou *Rôle d'Oleron*, faits par ordre de la Reine Alienor, fille de Charles IX. dernier Duc d'Aquitaine. Le Commerce de la Rochelle & du Golfe d'Aquitaine, donna lieu à ces „ Réglemens; ce sont les premiéres loix de la mer, „ qui ayent paru dans l'Histoire, après celles des „ Rhodiens. L'on y voit l'Antiquité du Commerce „ de la Rochelle, aussi bien que la sageſſe, l'équité „ & la bonne foi de ses premiers navigateurs. Aussi „ dès que les divers Etats de l'Europe entreprirent „ de porter leurs conquêtes dans le nouveau monde, „ la Rochelle fut le premier Port d'où partirent ces „ brillantes Colonies, qui sont aujourd'hui la gloire „ & l'opulence de l'Etat. Quebec, la Martinique, „ S. Domingue, la Louisiane, doivent en partie „ leur établissement à nôtre Navigation, & les progrès de leur Commerce, à la hardiesse & à l'habileté de nos Négocians. * *Mercure de France.*

Les productions des Provinces & Païs qui composent sa Généralité, sont des sels, des vins, des eaux-de-vie, des chanvrès.

On y éléve aussi quantité d'excellens chevaux.

Les armemens & cargaisons des Rochellois, se font ordinairement pour les Iles Françoises de l'Amerique, celle de Cayenne, la Côte de S. Domingue, dans ce qui n'est pas de la concession de la Compagnie établie en 1698; le Canada, la Côte de Guinée, les Isles Açores, & le Portugal.

Avant le Traité d'Utrecht, ils en faisoient aussi pour la Baye d'Hudson & l'Acadie; mais l'une a été restituée, & l'autre a été cédée aux Anglois par ce Traité.

La charge des vaisseaux qui partent pour les Colonies Françoises des Isles Antilles, consiste en tout ce qui est nécessaire pour l'habillement & la nourriture des Habitans; comme des vins, des eaux-de-vie, de la farine, du bœuf d'Irlande, des toiles, & de toutes sortes de marchandises séches. On y ajoûte, pour le Canada, de la quincaillerie, de la mercerie, des haches, des couteaux, des armes, des aiguilles, de la poudre & du plomb.

On retire de ce Commerce diverses marchandises, suivant qu'elles se cultivent dans ces différens lieux:

Des Isles Antilles, du sucre brut & blanc, du cacao, du rocou, du gingembre, de la casse, des cuirs, du bois de Brésil, du bois de Campêche, du bois de citron, du caret, ou écaille de tortue, & quantité de fruits confits.

Saint-Domingue fournit de la Cochenille, du Quinquina, du Cacao de Caraque, de la vanille; même des perles, des émeraudes, & des piastres: mais comme tout cela provient des prises des Flibustiers, on n'y compte pas comme sur un Commerce réglé. Ses marchandises sont, les cuirs, le tabac, & quelques bois pour la teinture, & de la marquetterie.

Le Canada, & les Colonies du côté du Nord, donnent de la morüe verte & séche, du stock-fich, du saumon, & des anguilles salées, de l'huile de poisson, des mâts, & toutes sortes de pelleteries; mais celles-ci ne sont que pour la Compagnie des castors.

Tout ce qui se charge à la Rochelle pour les Colonies, ne paye aucuns droits de sortie; mais ce qui en revient, & toutes les marchandises qui s'y chargent pour tout autre endroit, payent à l'entrée & à la sortie, les droits des cinq grosses Fermes, & généralement tous les nouveaux droits, même quelques droits particuliers, tels que celui de la Prévôté, qui est de 4 deniers pour livre de l'estimation.

Le nombre des vaisseaux que les Marchands de la Rochelle employent au Commerce des Isles, est environ de cinquante bâtimens, depuis 80, jusqu'à 150 tonneaux. Ces vaisseaux partent dans les mois de Novembre & de Décembre, pour les vins nouveaux; & de tems en tems, pendant le cours de l'année, pour les autres marchandises. Ils reviennent aussi en tout tems.

Les navires destinés pour le Canada & les Colonies du Nord, partent dans les mois de Mai & de Juin; & font leurs retours en Décembre.

On parlera ailleurs plus amplement de ce Commerce. *Voyez le* COMMERCE DE L'AMERIQUE. On va seulement ajoûter ici les prix ordinaires des principales marchandises qui font les retours des vaisseaux de la Rochelle, & de quelques-unes de celles qu'on y envoye.

Le sucre brut se vend 23 à 25 liv. le cent; le sucre blanc, 50 à 60; l'indigo, 6 francs la livre; le rocou, 20 sols; le cacao, 14 à 15 sols; le coton, 100 & 105 liv. le quintal; le gingembre, 30 à 35 livres aussi le quintal. Il y a des pelleteries de tout prix. Pour le castor, il n'y a que la Compagnie qui en puisse vendre.

Le bœuf d'Irlande se vend depuis 15, jusqu'à 20 liv. le baril; le suif du même païs, 30 liv. le quintal; & le beurre aussi d'Irlande, depuis 16 jusqu'à 25 liv. le cent.

Il faut remarquer, que ces prix changent quelquefois, augmentant & baissant suivant les conjonctures; mais l'on a pris une estimation moyenne, à laquelle ils ont coûtume de toûjours revenir.

En tems de guerre, les Suédois & les Danois viennent à la Rochelle charger des vins & des eaux de-vie.

Pendant la paix, les Anglois & les Hollandois y en chargent pareillement; à quoi ils ajoûtent du papier d'Angoulême, des toiles de Barbesieux, des serges de Poitou, des syrops, de l'indigo de S. Domingue, & des castors de la Compagnie.

On envoye aussi de la Rochelle, des eaux-de-vie en Normandie & en Picardie; en Portugal, des soyeries de Tours & de Lion, & des étoffes d'Amiens & de S. Maixant; & en Espagne, du cacao des Colonies Françoises de l'Amerique.

Le Commerce que les Marchands de la Rochelle font à la Côte d'Afrique, leur fournit du morfil, des cuirs, de la cire, & de la poudre d'or. Celui de Portugal, de la moscouade du Brésil, du chocolat, de l'écorce de citron, des oranges, & du ta-

bac

bac de Breſil. L'Angleterre, du plomb, & de l'étain. L'Irlande, du bœuf ſalé pour les Colonies, des beurres, des ſuifs, & des cuirs. Enfin la Hollande, des épiceries, des fromages, & des huiles de baleine.

Le Commerce d'Afrique, d'Eſpagne, & de Portugal, n'étant pas réglé, les Rochellois n'y deſtinent pas un certain nombre de vaiſſeaux, ſe contentant d'en armer ſuivant les conjonctures. Pour celui d'Angleterre, de Hollande, & du Nord, il ſe fait le plus ordinairement par les navires de ces Nations, qui viennent elles-mêmes charger les marchandiſes qui leur conviennent.

Les raffineries de la Rochelle ſont très-conſidérables; & c'eſt là que ſont raffinés tous les ſucres bruts qui viennent des Iles par les retours des vaiſſeaux.

A Barbeſieux, il y a des Manufactures de toiles qui ſont preſque toutes enlevées par les Anglois & Hollandois, comme on vient de le remarquer: à leur défaut, la conſommation s'en fait dans les Provinces voiſines; il en vient même juſqu'à Paris, ou bien elles s'envoyent dans les Colonies Françoiſes.

C'eſt dans l'Iſle de Rhé que ſe fait cette excellente fenouillette, ou eau-de-vie d'anis, qui a une égale réputation en France & dans les pais étrangers, particuliérement parmi les Nations du Nord.

Cette Iſle eſt fort abondante en vins & en ſel. Le vin y eſt médiocre, mais il eſt excellent pour en faire de l'eau-de-vie: on prétend qu'année commune il s'en enléve près de 40000 bariques, que les Habitans font brûler.

Les ſels policrétes & anodins, que les Droguiſtes de la Rochelle préparent, ſont propres pour l'Eſpagne & le Portugal, où l'on en fait quelques envois.

On ne parlera pas des pêches abondantes de toute ſorte de poiſſon frais, qui ſe font le long des Côtes du pais d'Aunis & de Saintonge, ni de celle des ſardines qui ſe nomment Sardines de Royan, qui ſe fait aux mois de Juin & de Juillet, à l'embouchure de la Gironde; parce que le débit n'en eſt que pour les Provinces de la Généralité, ou quelques-unes qui en ſont voiſines, & que d'ailleurs, à l'égard des ſardines ſalées, il en eſt parlé à un Article particulier. *Voyez* SARDINE.

On ſe contentera même d'indiquer en cet endroit, que c'eſt des marais ſalans de Brouage, de Marans, & de l'Iſle de Rhé, que ſe tire cette quantité extraordinaire de ſel qui ſuffit preſque à tout le Royaume, & qui en fournit encore en abondance aux Etrangers; ce Commerce qui fait la plus grande & la plus ſolide richeſſe de cette Généralité, méritant un Article particulier. *Voyez* SEL & SALINE.

MEMOIRE SUR CE QUI SE PRATIQUE au Bureau Général de la Rochelle, lorſque les vaiſſeaux y arrivent ou en ſortent.

Lorſqu'un Maître de navire ou barque, arrive dans les rades ou havre de la Rochelle, il eſt obligé de venir au Bureau faire ſa déclaration dans les 24 heures, dans laquelle il doit faire mention généralement de tout ce qu'il a dans ſon bord, ne fut-il même que de relâche.

S'il décharge dans cette Ville après qu'il a mis en général tout ce qu'il a dans ſon bâtiment, il explique en détail le nombre des balles, ballots, caiſſes, tonneaux, &c. qu'il peut avoir pour chaque Marchand en particulier, duquel il met le nom dans ſa Déclaration, l'extrait de laquelle eſt priſe par les Officiers des quais & de la patache, pour s'en ſervir à la viſite & déchargement du bâtiment.

Après la déclaration ainſi faite, le Marchand à qui la marchandiſe eſt adreſſée, vient prendre ſon congé, ſur lequel le Commis qui le délivre, met le numero de la déclaration, & les Receveur & Contrôleur y cottent un Garde. Ce Billet de congé doit être rempli non ſeulement de la qualité & quantité des marchandiſes, mais auſſi du poids, ſuivant l'article IV. du titre II. de l'Ordonnance du mois de Fevrier 1684.

Le Congé eſt enſuite porté par le Marchand, aux Receveur & Contrôleur, qui en chargent chacun leur Régiſtre tout au long, avec cette différence néanmoins qu'ils laiſſent le poids en blanc, obligeant en même tems le Marchand qui le leur apporte, de faire ſa ſoûmiſſion ſur un Régiſtre particulier, qu'ils appellent le Régiſtre des déclarations des Marchands. Par cette ſoumiſſion il s'engage de payer les droits de ſes marchandiſes dont il énonce le poids, ainſi qu'il eſt mis dans la déclaration qu'il a donnée au Commis-Scribe qui lui a donné ſon Congé, & qu'il eſt porté par le dit Billet de Congé.

On remet enſuite le Billet entre les mains du Garde, cotté & nommé pour la décharge des marchandiſes, par les Receveur & Contrôleur; lequel Garde avertit un des Officiers des quais pour être préſent à la dite décharge.

Les marchandiſes, à meſure qu'elles ſortent du bâtiment, ſont portées au Bureau; & y ſont conduites par un Garde qui en charge les Viſiteurs, & leur remet le Congé après l'avoir certifié au dos, que la décharge en a été dûëment faite.

Lorſque quelque Marchand ſe préſente pour retirer ſes marchandiſes, les Viſiteurs les lui délivrent après les avoir viſitées, peſées, comptées ou meſurées ſuivant leur nature & qualité.

S'il ſe trouve quelque différence ſur la qualité de la marchandiſe, on ſaiſit le tout; ſi ce n'eſt que ſur la quantité ou nombre on ſaiſit ſeulement l'excédent; mais lorſque la différence eſt ſur le poids, ſi elle eſt conſidérable, on retient ce qui eſt excédent à la déclaration du Marchand, & l'on en dreſſe un procès verbal pour en pourſuivre la confiſcation & l'amende: Si au contraire il ſe trouve moins de marchandiſes qu'il n'en a été déclaré, on en fait néanmoins payer les droits conformément à la déclaration.

Le poids & la viſite étant faite par les Viſiteurs, ils le portent ſur leurs Régiſtres & chargent pareillement les Billets de congé, qu'ils rendent enſuite aux Receveur & Contrôleur, pour remplir le blanc qu'ils avoient laiſſé dans ceux qu'ils tiennent pour la recette & contrôle.

Après la viſite, il eſt permis aux Marchands de faire porter chez eux leurs marchandiſes, quoiqu'ils n'en payent pas les droits comptant, le Bureau leur accordant ordinairement 3 mois pour le payement, ce qui va ſouvent à 4, à 5 & quelquefois à ſix.

L'on donne des acquits à caution pour les marchandiſes qui ſortent par mer & par terre, & l'on fait payer, ſavoir quand les droits vont à 20 ſols & au-deſſus, juſqu'à 3 livres 2 ſols 6 den., & lorſqu'ils montent à 3 livres & au-deſſus, 5 ſols.

Les paſſavants ſe donnent indifféremment par mer & par terre, pour les lieux où les droits ne ſont pas dûs, lorſque la marchandiſe ou denrée qui ſe tranſporte, ne doit des droits qu'au-deſſous de 20 ſols.

L'on fait faire des ſoûmiſſions aux Marchands lorſqu'ils veulent charger des marchandiſes ou denrées, pour des lieux où les droits ne ſont pas dûs; & on leur donne une permiſſion de charger ſur les quais, dans laquelle on nomme un Garde qui met au dos un certificat de ce qu'il a vû charger; & ſur ce certificat on expédie ou un acquit à caution, ou un paſſavant, ou un ſimple certificat ſuivant les cas.

L'on délivre des Billets de viſite pour la jauge des bâtimens étrangers, leſquels ſont rapportés au

Bureau

Bureau avec le certificat de celui qui a jaugé, où il met les proportions du vaiſſeau & le port dont il eſt, ſur quoi on fait acquitter les 50 ſols par tonneaux.

MARCHANDISES AUXQUELLES ON ACCORDE DE LA TARE AU BUREAU *général de la Rochelle.*

Entrée.

Généralement toutes les drogueries venant des Païs étrangers, lorſqu'elles ſont dans des boucauds, barils, bariques, caiſſes ou tierçons, ont la tare à proportion des futailles.

Le poivre en balle, 10 ſols par chacune balle.

Le ſucre du Bréſil qui vient toûjours dans des caiſſes, 20 pour cent.

Les ſucres & moſcouades des Iles Françoiſes de l'Amerique; ſavoir,

Pour les cinq Groſſes Fermes, & 40 ſols du Domaine d'Occident, 14 pour 100.

Les ſucres & moſcouades de Cayenne lorſqu'ils ſont dans des caiſſes, 20 pour cent, & dans des bariques 14 pour cent.

Et pour les droits de 3 pour 100, tant en caiſſes qu'en barils, 17 pour cent.

Le coton en laine, 6 livres par balle.

Le tabac de Saint-Domingue, 4 livres par rôle.

L'indigo, carret, rocou, & autres marchandiſes venant des Colonies Françoiſes, ſoit en futaille ou emballage, à proportion des dites futailles & emballages; mais ſeulement à l'égard des 3 pour cent.

Sortie.

A l'égard de la ſortie, il ne ſe donne aucune tare que ſur les Soyeries, qu'on fait auſſi à proportion de ce qui les contient.

MARCHANDISES QUI ARRIVENT ORDINAIREMENT A LA ROCHELLE, *tant des Païs étrangers que des Provinces du Royaume; avec les lieux de leur débit & conſommation.*

Savoir:

DES COLONIES FRANÇOISES *de l'Amerique.*

De l'indigo.
Du coton.
Du carret.
De la caouanne.
Du chocolat.
Du cacao.
Des cuirs.
De la mitraille.
Du caſcarille.
Du quinquina.
Du jus de citron.
De la caſſe fiſtule.
Des ſucres bruts.
Des ſucres rafinés.
Du rocou.
De la cochenille.
Du campêche.
Des cuirs du Cap-verd.
Du morphil.
Des confitures.
Du tabac de Saint-Domingue.

Les Rafineurs de la Rochelle conſomment partie des moſcouades dans leurs rafineries; & les ſucres qui en proviennent, auſſi-bien que ceux qui y arrivent tout rafinés des Iles, ſe diſperſent dans le Poitou, l'Aunis, la Xaintonge, l'Angoumois, le Limoſin, le Perigord, le Maine, la Touraine, l'Anjou & Orléans.

Les moſcouades ſe portent auſſi à Rouen pour y être rafinées, & quelquefois en Hollande, ſuivant que les Marchands y croyent trouver leur compte.

Les mélaſſes ou ſyrops qui ſortent des ſucres, ſont portés en Hollande, & ne payent aucun droit ſuivant l'Arrêt d'exemption.

L'indigo, le carret, le coton, la cochenille, ſont portés à Paris, à Lion, & ſortent par acquits à caution pour ces lieux; mais lorſqu'on en charge pour Bourdeaux, ce qui eſt rare, ou autres lieux où les droits ſont dûs, on donne des acquits de payement.

DE CANADA.

Des caſtors.
Des peaux d'Orignaux en poil & apprêtées.
Toutes ſortes de pelleteries communes non apprêtées; comme, Renard. Loutre.
Fouine. Pitois.
Chiens, chats, & autres ſortes.
Peaux de loups marins. Peaux de loups de bois.
Peaux d'ours, &c. Des blés & des pois.

La Compagnie des Indes a le privilége excluſif du caſtor, avec la faculté de le faire tranſporter par tout le Royaume ſous requit à caution. On envoye partie des orignaux en Hollande & à Bayonne par acquit de payement; & partie des orignaux ſont portés dans le Poitou & à Paris où ils ſont apprêtés, & ſortent par acquit à caution. Toute la même Pelleterie va à Paris & à Lion.

DE PROVENCE ET LANGUEDOC.

Des huiles d'olives. Des ſavons.
Des olives. Des capres.
Des fruits ſecs: comme raiſins, figues, amandes, &c. Des anchois.
Des noix de galles. Du ris.
Du ſené & autres marchandiſes du Levant.

Ces marchandiſes ſe conſomment, partie dans le Poitou, la Touraine & l'Anjou, où on les tranſporte par paſſavant ou acquit à caution, ſuivant que la choſe le requiert; & partie dans le Limoſin, le Perigord & la Xaintonge: mais à l'égard de ces trois Provinces, on donne des billets de payement, parce que les droits y ſont dûs.

DE BOURDEAUX.

Des vins & partie des marchandiſes ci-deſſus nommées, de Provence & de Languedoc; leſquelles ne venant pas directement à la Rochelle, deſcendent juſqu'à Bourdeaux; & enſuite y ſont renvoyés dans des barques. Il y vient encore

Des tuiles.
De la brique.
De la poterie de terre.
Et un peu de bois.

Le vin ne ſort point de la Rochelle & s'y conſomme: partie des autres marchandiſes ſe débitent comme ci-deſſus.

DE BRETAGNE.

Du fer en verge,
Du fer en gueuſe.
Du fer en barre.
Des toiles Noyales à faire des voiles.
Des rabes de moruë.
Des bois de mairain de toutes ſortes.
Du poiſſon ſec de la pêche Françoiſe.
Des ſardines.
Des bariques en bottes.

La conſommation s'en fait partie dans la Ville & aux environs, partie du fer s'envoye dans le bas Poitou par acquit à caution; mais il n'en ſort guére pour les Provinces où les droits ſont dûs comme en Xaintonge; parce qu'il y en vient des forges de l'Angoumois & du Perigord.

Preſque toute la moruë verte & ſéche, qui entre à la Rochelle, y eſt apportée par des vaiſſeaux, que les Bourgeois de cette Ville, & ceux des Sables d'Olonne, envoyent à la pêche.

Cette moruë, outre la conſommation de la Ville, ſe diſtribue dans les Provinces circonvoiſines, ainſi que les autres denrées, & paye les droits lorſqu'elle va dans les Provinces où ils ſont dûs.

DE BAYONNE & du PAYS D'ARCACHON.

Du bray gras & ſec.
Du goudron.
De la reſine.
Des laines.
De la regliſſe.
Des jambons.

Des huiles de baleine & fanons, de la pêche Françoiſe.

Le bray & le goudron ſe conſomment la plus grande partie à la Rochelle en radoub de vaiſſeaux; les reſines, les laines & l'huile de baleine, ſe tranſportent dans les Provinces voiſines, auſſi-bien que la regliſſe & les jambons : on en fait payer les droits quand ces choſes vont dans des lieux où ils ſont dûs.

D'Espagne.

Du fer en barre, & des laines.

Ces deux ſortes de marchandiſes ſe conſomment dans le Poitou.

De Portugal.

Des tabacs de Breſil & de Maragnan.	Des caſſonades.
	Du bois de Breſil.
Des huiles d'olives.	Du bois de crabe.

La plus grande partie des tabacs s'achétent par le Fermier, & ſont diſtribués dans les Bureaux de la Ferme; les droits d'entrée en ſont païés par les Marchands qui les vendent. Il en ſort quelques rôles pour le Canada par acquit à caution, du Bureau de la Ferme du tabac, & à part par un paſſavant du Bureau des Fermes du Roi. On envoye les huiles, une partie dans les Provinces où les droits ſont dûs; & l'autre partie dans le Poitou & l'Aunis. Le bois de crabe ſe tranſporte à Tours, à Orléans & à Lion; & les caſſonades du Breſil, à Tours & à Orléans.

De Hollande et des pays du Nord.

Du lin.	Du poivre.
Du chanvre.	De la muſcade.
Des fromages.	Du geroſle.
Des planches.	De la canelle.
Des mâts.	Toutes ſortes d'autres drogueries & épiceries.
Des toiles.	
Du bray gras.	Du fil de lin.
Du goudron.	Du fil de chanvre.
Du fil d'archal.	De la Mercerie.
Du fil de caret.	De la Quinquaillerie.
Du fil d'étoupes.	Du cuivre ouvré.
De l'acier.	Du cuivre en plaque.
Des bordilles ou poëles à frire.	Des pots de fer, &c.

La plus grande partie de ces marchandiſes ſe conſomment dans la Rochelle même; le reſte ſe diſperſe dans les Provinces voiſines : & l'on en fait payer les droits dans les lieux où ils ſont dûs.

D'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse.

Des beurres.	Des ſardines.
Du plomb.	Du bœuf ſalé en barils.
De l'étain.	Des flacons de terre.
Des harengs blancs & forets.	De la biére.

Nota. Que le bœuf ſalé ſe décharge à l'Ile de Rhé pour n'en point payer les droits.

Il faut encore obſerver que les étains & les plombs d'Angleterre, ouvrés & non ouvrés, ont été mis au nombre des marchandiſes de contrebande par le Réglement de 1701.

Les autres marchandiſes d'Angleterre, Ecoſſe & Irlande, qui viennent à la Rochelle, s'y débitent comme celles de Hollande.

A l'égard des marchandiſes du cru du Royaume, & particuliérement du païs, dont les Rochelois font commerce avec les étrangers, ou dans quelques Provinces de France, les principales ſont des vins, des eaux-de-vie, des toiles, des bas de laine & de ſoye, des étoffes des mêmes matiéres, du biſcuit, &c.

Leur deſtination eſt, quelques vins & eaux-de-vie pour la Hollande & l'Angleterre: mais beaucoup des uns & des autres pour la Picardie & la Normandie, qui y vont ſans acquit à caution; les bas & étoffes de ſoye & de laine, s'envoyent la plus grande partie à Lisbonne & à Madére, & payent les droits ſuivant le tarif, & encore ceux de la Prévôté.

Etat des marchandises qui ne ſont point compriſes dans les tarifs, & qui doivent payer les droits ſur le pied de 5 pour 100 de leur valeur.

Pour la commodité du Marchand & du Fermier, il a été réglé entre eux à la Rochelle, une eſtimation de certaines ſortes de marchandiſes qui ne ſe trouvent pas dans les tarifs, mais qui entrent fréquemment au Bureau de cette Ville. On a crû faire plaiſir au Lecteur de l'ajoûter ici.

Bourdille, eſtimée	50 liv. le cent en nombre.
Bourillon,	40 l. le cent en nombre.
Rognons de caſtor;	4 liv. la livre.
Le cacas ou cacao,	10 l. la livre.
Les rabes de morue, la barique	25 l. à l'entrée, 30 l. à la ſortie.
Pipes à tabac, la groſſe	20 ſ. à l'entrée, 30 ſ. à la ſortie.
Bois de crabe,	80 l. le cent peſant.
Les futailles vieilles,	4 l. le tonneau.
Langues & moges de morue,	10 à 12 l. la barique.
Planches de Pruſſe.	50 ſ. ou 3 l. la piéce,
Bois de noïer,	7 l. la braſſe.
Bilettes à brûler,	5 l. la braſſe.
Nates à faire grenier,	15 l. le millier en nombre.
Gamelle, plats & aſſiettes de bois,	40 ſ. la douzaine.

On a auſſi fixé pour la ſortie l'eſtimation de diverſes marchandiſes qui ſont ſujettes aux quatre deniers pour livre de la Prévôté de la Rochelle.

La barique d'eau-de-vie ſur le pied de 60 liv. paye 20 ſ.

Le cent peſant de ſerge ſur le pied de 100 liv. 33 ſ. 4 d.

Les étoffes de ſoye avec or & argent, la livre ſur le pied de 60 liv. 20 ſ.

Les étoffes de ſoye, la livre ſur le pied de 30 liv. 10 ſ.

La ſoye & ruban de ſoye la livre ſur le pied de 20 liv. 6 ſ. 8 d.

Le papier, le cent peſant ſur le pied de 20 liv. 6 ſ. 8 d.

Les peaux d'orignaux ſur le pied de 15 l. 5 ſ.

Les peaux de chevreaux & agneaux, la douzaine ſur le pied de 30 ſ. 6 d.

Par balle de laine, 4 d.

Estimation des marchandises venant des Iles de l'Amerique, *convenuë entre les Marchands de la Rochelle & le Fermier du Roi, ſur le pied de laquelle doivent ſe payer les droits de trois pour cent.*

L'indigo, la livre;	3 l.
Le coton, le cent,	30
Le carret, la livre,	3
La caouanne, la livre;	15 ſ.
Le chocolat, la livre,	1 l. 10
La caſſe fiſtule & canefice, le cent;	3

Nota, qu'elle vient en grenier, & qu'on la deſcend dans des paniers qu'on tare.

Les ſucres bruts, le cent,	8
Les ſucres rafinés, le cent,	25
Les ſucres terrés, le cent,	18
Le cacas ou cacao, le cent,	50

Le

Le rocou, le cent,	liv. 11
La cochenille meſteque, le cent,	12
Le bois de campêche, le cent,	8
Les cuirs, la piéce,	5 à 6
Le cuir du Cap-verd & du Senegal,	5 à 6
La mitraille, la livre,	10
Le morfil ou dent d'élephant, le cent,	90
La caſcarille ou quinquina, la livre,	2 10
Les confitures, le cent,	50
Le jus de citron, le cent,	50

Les tabacs de Saint-Domingue, ſuivant leur bonne ou mauvaiſe qualité.

Il faut obſerver qu'on fait les tares des marchandiſes à proportion des caiſſes, tonneaux & emballage, & pour les ſucres on donne 17 liv. pour cent, & 4 liv. par rôle de tabac de Saint-Domingue pour le bâton.

On parle ailleurs de l'établiſſement du droit de trois pour cent, ſur les marchandiſes qui viennent des Iles de l'Amerique. *Voyez* TROIS pour CENT.

MEMOIRE DES DROITS qui ſe perçoivent au Bureau général de la Rochelle.

DROITS D'ENTRE'E ET DE SORTIE.

On léve au dit Bureau les droits d'entrée & de ſortie du Royaume, autrement appellés les cinq Groſſes Fermes.

A l'Entrée les dits droits ſe lévent ſur toutes ſortes de marchandiſes venant des Païs étrangers & des Provinces du Royaume, reputées étrangéres; à cauſe que les dits droits des cinq Groſſes Fermes n'y ſont pas établis, comme la Xaintonge, la Guienne, la Bretagne & autres.

A la ſortie les dits droits ſe lévent pareillement ſur les marchandiſes ſortant pour les Païs étrangers ou pour les dites Provinces du Royaume, où les droits ne ſont pas établis.

Les déclarations de toutes les marchandiſes qui viennent de la mer, ſe doivent faire auſſi-tôt après l'arrivée des bâtimens, ou pour le plus tard dans les 24 heures, & en cas de retardement, il eſt dreſſé un procès verbal contre les contrevenans, pour les faire condamner à l'amende. *Voyez* ce qu'on a dit ci-deſſus de ce que doivent pratiquer les Maîtres de navire qui arrivent dans les rades & havres de la Rochelle.

DROITS DU TABLIER ET PREVÔTE' DE LA ROCHELLE.

Le dit droit a été inſtitué le 29 Octobre 1635 : la Ville de la Rochelle en a joui pendant long-tems; & enfin il a été réuni aux Fermes du Roi. Il conſiſte en 4 deniers pour livre d'évaluation de toutes les marchandiſes ſortant par mer, pour les Pays étrangers & la Province de Bretagne ſeulement.

Il ſe léve auſſi quatre deniers par balle de laine, ſortant par mer pour Marans, Niort, Fontenay & autres lieux du Poitou.

Le vin, le blé, toutes ſortes de légumes, graines, drogueries & épiceries, ne ſont point ſujettes aux droits de Prévôté.

A l'entrée, les dits droits de Prévôté ne ſe lévent que ſur les marchandiſes ſuivantes, ſavoir :

Par douzaine de peaux de veaux tanées, 8 ſols la douzaine.

Par cent peſant de plomb,	4 d.
Par cent peſant de ſuif,	4 d.
Par balle de laine,	8 d.

Il n'y a aucun tarif pour la perception des dits droits, qui ſont ſeulement réglés ſur l'uſage.

Il ſe léve encore 2 ſols par muid de ſel, entrant en Ville par mer, ou qui ſe renvoye dans les coutumaux, venant des Iles de Rhé, Olleron & Brouage, où les droits de la Ferme des 36 ſols de Brouage, ſont acquittés.

DROITS DE LA TRAITE DE CHARENTE SUR LE SEL.

La traite de Charente eſt ainſi appellée, parce que ce droit a ſon principal établiſſement ſur la riviére de Charente au bourg de Tonnay-charente.

Les droits ſur le ſel qui s'enléve de la Ville de la Rochelle & des marais en dépendans, ſe payent à raiſon de 30 liv. par muid meſure raze de Brouage, compoſée de 24 boiſſeaux, deux ſols pour livre des dits droits, & douze deniers pour livre de la ſomme produite des dites 30 liv. en principal, & des dits 2 ſols pour livre.

On prend de plus 9 liv. d'augmentation ſur chaque muid de ſel par Arrêt du 8 Août 1668; & pour les cauſes portées par le dit Arrêt, les 2 ſols & 12 deniers pour livre, ne ſe confondent point dans l'enregiſtrement de chaque article : On les rapporte ſeulement dans l'arrêté de l'année, & des états qu'on fournit tous les mois & quartiers, auſſi-bien que les dites 8 liv. d'augmentation.

Les habitans de la Banlieuë de la Rochelle, ont leur franc-ſalé : on donne deux boiſſeaux par famille.

DROITS DE 36 *ſ.* DE LA FERME DE BROUAGE, *2 ſ. pour livre & autres droits y joints, faiſant enſemble 42 ſ. 9. den. par muid de ſel.*

Les dits droits ſe lévent ſur tous les ſels qui s'enlévent des marais ſalans de l'étenduë du Bureau de la Rochelle.

DROIT DE MARQUE SUR L'ETAIN.

Le dit droit a commencé de ſe percevoir en ce Bureau en 1680, & conſiſte en 12 liv. 10 ſols par cent peſant, outre les 50 ſols par cent des cinq Groſſes Fermes.

DROIT DE DOUBLE SUBVENTION.

Le dit droit ne ſe reçoit pareillement dans ce Bureau que depuis l'année 1680. Il étoit joint aux Aides dans le bail de Saunier, au commencement duquel il fut établi en cette Ville; il conſiſte, outre les droits des cinq Groſſes Fermes, en 8 livres 2 ſols 6 deniers ſur chaque tonneau de vin, & eaux-de-vie venant par mer, des Provinces où les Aides n'ont point cours : comme Mayenne, Olleron, Bourdeaux, &c.

Et en 4 livres 1 ſol 3 deniers, qui eſt moitié du dit droit ſur chaque tonneau de biére, de cidre, de vin de Rhé, ou autres ſemblables, à cauſe de leur mauvaiſe qualité.

DROIT DE FRET, *ou 50 ſ. par tonneau ſur les vaiſſeaux étrangers.*

Le droit de fret eſt ce qu'on appelle 50 ſ. par tonneau du port des bâtimens étrangers, qui doivent le dit droit tant plein que vuide & à morte-charge, c'eſt-à-dire, pour ce qu'ils peuvent porter peſant, le dit tonneau eſtimé à deux milliers, & non par ce dont ils ſont chargés.

Les déclarations ſe font à l'arrivée des navires pour le fret comme pour les cinq Groſſes Fermes, de la quantité des tonneaux.

DROITS D'ACQUITS *qui ſe reçoivent au Bureau général de la Rochelle.*

Par chaque acquit des cinq Groſſes Fermes tant d'entrée que de ſortie, dont les droits vont à 3 liv. & au-deſſus, 5 ſ.

Par chaque acquit des cinq Groſſes Fermes, dont les

le droits vont juſqu'à 20 ſ. & à 3 liv. excluſivement, 2 ſ. 6 d.

Et au-deſſous de 20 ſ. *ut ant.*

Par chaque acquit à caution, lorſque les droits montent à 3 liv. & au-deſſus, 5 ſ.

Par chaque décharge des acquits à caution, qui viennent des Bureaux, 5 ſ.

Par chaque acquit à caution qu'on délivre pour les droits de Prévôté, il eſt payé ſuivant l'ancien uſage, 20 ſ.

Par chaque certificat de droguerie & épicerie par mer, 5 ſ.

Les droits d'acquits pour le ſel, ſe payent différemment; ſavoir:

Par chaque acquit de quatre boiſſeaux de ſel & au-deſſus, 6 ſ.

Au-deſſous de quatre boiſſeaux, 2 ſ.

Et lorſque le ſel s'enléve ſur des charrettes, comme la quantité va à 35 & 40 boiſſeaux, on prend par chacune charretée, 12 ſ.

On ſe fait rembourſer par les Marchands du papier timbré qu'on leur délivre, ſix deniers par chaque acquit.

AUTRES DROITS QU'ON FAIT PAYER *ſuivant les Arrêts qui ont été rendus depuis les tarifs.*

Pour chaque baril de fer blanc de feuilles ſimples, venant des pays étrangers, 20 liv. au lieu de 7 liv. 10 ſ. ordonnés par le tarif, & 30 liv. au lieu de 15 liv. ſuivant l'Arrêt du 18 Novembre 1673.

Par chaque cent en nombre de moruë verte de la pêche étrangére, 8 liv. ſuivant l'Arrêt du 20 Décembre 1687.

Par chaque cent de moruë ſéche, 2 liv. ſuivant le dit Arrêt.

Pour l'entrée de chaque mouton, brebis, venant des Pays étrangers, 30 ſ. la piéce, ſuivant l'Arrêt du 3 Fevrier 1688.

Pour l'entrée des cires blanches venant des païs étrangers, 20 liv. du cent peſant, ſuivant l'Arrêt du 3 Février 1688.

Pour l'entrée des verres venant des Pays étrangers, ſavoir, verre caſſé, 20 ſ. par baril; verre en table, 12 liv. la charretée de cinq paniers: verres, taſſes & autres ouvrages, 30 liv. du cent peſant: verres à boire, 10 liv. du cent peſant, ſuivant l'Arrêt du 29 Mai 1688.

Par livre de caſtor en peau, 3 liv., & 9 liv. par livre de caſtor en poil, ſuivant les Arrêts du Conſeil du 24 Mars 1685, & 25 Janvier 1687. Les Arrêts ſubſéquens ont changé ces droits-là.

Pour la ſortie à l'Etranger, des vieux linges, drapeaux, drilles & pates, 30 liv. par cent, ſuivant l'Arrêt du 28 Janvier 1687: cette marchandiſe a depuis été miſe au nombre des contre-bandes pour la ſortie.

On ne faiſoit autrefois payer que 16 liv. par muid de charbon de terre venant d'Angleterre & Ecoſſe, compoſé de 80 bailles ou paniers: mais depuis l'ordre du 4 Décembre 1687, on fait payer les droits ſuivant le tarif de 1667, qui ſont 24 ſ. par baril.

Depuis l'Arrêt du 6 Avril 1688, qui ordonne qu'il ſera fait diminution de 40 ſ. par muid de vin meſure de Paris, qui revient par tonneau de la Rochelle à 6 liv., on ne fait payer à la ſortie que les dites 6 liv. par tonneau, au lieu de 12 liv. qu'on payoit ſuivant le tarif de 1664.

DROITS DU DOMAINE D'OCCIDENT.

Le dit droit a commencé à ſe percevoir en ce Bureau depuis le prémier Juillet 1685, que le Domaine a été réuni aux Fermes. Il conſiſte en 3 pour 100 généralement de l'évaluation de toutes les marchandiſes venant des Iles Françoiſes de l'Amerique & Côte Saint-Domingue, dont l'eſtimation eſt réglée avec les Marchands. *Voyez ci-deſſus:* Et en 40 ſ. par cent peſant, tant des moſcouades, ſucres rafinés & terrés: déduction faite de 14 pour cent.

On donne 17 pour cent de tare pour les ſucres à l'égard des 3 pour cent.

Il y a encore quelques nouveaux droits ſur diverſes marchandiſes. *Voyez* les Articles de ces marchandiſes.

ETAT DU DEPARTEMENT DE LA ROCHELLE *& de ſes dépendances, pour les Fermes unies, enſemble des droits qui ſe reçoivent dans tous ſes Bureaux.*

La direction générale de ce département s'étend ſur quatre Intendances; ſavoir ſur toute l'Intendance de la Rochelle & païs d'Aunis, & ſur divers poſtes & Bureaux de celles de Bourdeaux, de Limoges & de Poitiers.

Les Commis généraux de ce département, ſont un Directeur général & trois Contrôleurs généraux; ſavoir celui de la Rochelle, Marans & bas Poitou; celui de Charente, Niort, Surgéres, Saint-Laurent de la Prée & Xaintonge, & celui du haut Poitou: il y a auſſi un Receveur Général ou Caiſſier du département.

Les Bureaux & Poſtes établis dans l'Intendance de la Rochelle, ſont le Bureau général de la Rochelle, Marans, Rochefort, Saint-Laurent de la Prée, Aynande, Angoulin, Ars en Ré, Brault, Breuil de Magne, Brouage, le Château d'Olleron, la Perotine, & Saint-Troyan.

Les Bureaux & Poſtes de l'Intendance de Bourdeaux, ſont Mortagne ſur Gironde & Royan.

Les Bureaux & Poſtes de l'Intendance de Limoges, ſont, Angoulême, Charente, Parançais, Riberou & Limoges.

Les Bureaux & Poſtes de l'Intendance de Poitou, ſont Aigre, Briou, Champagne, Chef-boutonne, Grip, Jard, la Tranche, la Trimouille, la Ville-Dieu, Limalonge, Luçon, Malieure, Marœuil, Mortagne-ſur-Sévre, Moulimes, Niort, Réaumur, les Sables d'Olonne, S. Aimant, S. Benoît, S. Gilles-ſur-Vic, S. Michel en Cherm, S. Maixant, S. Philbert, Tiffauge & Uſſon. Tous ces lieux ont des Bureaux d'où dépendent quelques poſtes particuliers qu'on n'oubliera pas dans le détail qu'on va donner de tout le département par Intendance.

INTENDANCE DE LA ROCHELLE & PAÏS D'AUNIS.

LA ROCHELLE. La Rochelle eſt un Bureau où ſe reçoivent les droits d'entrée & de ſortie des cinq groſſes Fermes, les droits de la traite de Charente, & les 35 ſols de Brouage ſur les ſels, le fret ſur les Bâtimens étrangers, les droits de Prévôté, ceux de marque ſur l'étain, la ſubvention, & les nouveaux droits.

Ce Bureau a un Receveur, un Contrôleur, deux Viſiteurs, trois Scribes, dont l'un ſert de Commis à la recette: il y a outre cela une patache, deux Contrôles, deux brigades à cheval; une autre ſur les quais, & douze portes ou poſtes dépendantes de ce Bureau; ſavoir:

La patache de la Rochelle montée par un Capitaine, un Lieutenant, & quatorze Gardes & Matelots.

La brigade de pied de Louard compoſée d'un Capitaine & trois Cavaliers; au même lieu un Contrôle pour le contre-meſurage des ſels.

La brigade de Verines compoſée comme la précédente, & un Contrôle pour le même contre-meſurage.

La brigade des quais conſiſte en un Capitaine, un Lieutenant & ſix Gardes.

Les portes & avenuës de la Rochelle ſont commandées

mandées par un Capitaine; les portes sont au nombre de huit, & les avenuës au nombre de quatre; à chaque porte il y a ordinairement deux Gardes, à la réserve du Landa qui n'en a qu'un, & de celles de S. François & de S. Eloi qui en ont trois à elles deux, à cause de leur proximité.

Pour les Postes établis aux avenuës, savoir, Tadou, la Digue, la Repentie, & l'Osier, ils ont chacun deux Gardes, hors Tadou qui n'en a qu'un.

Aynaude est aussi un poste dépendant des portes de la Ville; il y a deux Gardes pour voir mesurer le sel.

Marans. On reçoit au Bureau de Marans les droits d'entrée & de sortie des cinq grosses Fermes, la traite de Charente sur les sels, le fret sur les vaisseaux étrangers, la subvention, les droits de Courtage, & les nouveaux droits. Il est régi par un Receveur & un Contrôleur; trois brigades en dépendent; savoir, celle des quais de Marans, qui a un Capitaine & six Gardes; le Corps de Garde, qu'on nomme aussi la Chaloupe de Brault, qui est montée de même, & le poste Maillé qui n'a que trois Gardes-Matelots, & un Capitaine.

Roche-Fort. Ce Bureau est établi pour recevoir les droits de la traite de Charente sur les marchandises & les sels; on y reçoit aussi les nouveaux droits. Un Receveur, un Contrôleur & trois Gardes qui travaillent sur le port, font toute la régie de ce Bureau.

S. Laurent de la Pre'e. On y reçoit les droits d'entrée & de sortie des cinq grosses Fermes, la traite de Charente, & les 35 sols de broüage sur les sels. Il n'y a qu'un seul Commis dans ce Bureau, qui a la qualité de Receveur; deux Gardes y font le mesurage des sels.

Angolin. Bureau des traites de Charente; il y a un Receveur & deux Gardes. Le poste d'Estrée en dépend, & a aussi deux Gardes.

Arsen Re'. On y reçoit les 35 sols de broüage, le fret, & les nouveaux droits; il y a pour la régie de ce Bureau, un Receveur, un Contrôleur, un Scribe, & deux Gardes généraux.

Sous ce Bureau sont trois pataches; savoir, la patache de S. Martin montée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, & de quatorze Gardes & Matelots; la patache de Loix qui a aussi un Capitaine, mais seulement six Gardes, Matelots, & Garçons; & la patache du Corps de Garde, avec un Capitaine.

A Brault, il y a un Corps de Garde en Chaloupe, composé d'un Capitaine, & de six Gardes & Matelots.

A Breuil de Magne. C'est un Bureau, mais où il n'y a qu'un Receveur.

Brouage. On reçoit dans ce Bureau les droits de 35 sols dénommés Droits de broüage, les droits de fret sur les vaisseaux étrangers, & les nouveaux droits. Il est régi par un Receveur, un Contrôleur & un Scribe.

Trois pataches en dépendent; savoir, celle de Broüage qui a un Capitaine & six Gardes & Matelots, & celles du courant d'Olleron & de Seuldre, qui ont chacune un Capitaine & sept Gardes & Matelots.

Le Château d'Olleron, La Perotine & S. Troyan sont encore trois postes de la dépendance du Bureau de Broüage, ils ont chacun un Gardé.

On parlera plus bas du Commerce des sels de Broüage.

Intendance de Bourdeaux.

Mortagne sur Gironde. Le Bureau de Mortagne sur Gironde est établi pour la traite de Charente, sur les marchandises & les sels, & pour les nouveaux droits. Les Commis de sa régie sont un Receveur, un Contrôleur & un Visiteur.

Il y a une Chaloupe pour la conservation des dits droits, montée par six Gardes & Matelots, & une brigade à cheval établie à Mursac, commandée par un Capitaine qui a sous lui trois Cavaliers.

Royan. C'est un Bureau de contrôle de Charente sur les marchandises & denrées & pour les nouveaux droits; il y a un seul Commis, qu'on nomme Receveur, & deux Gardes qui travaillent sous ses ordres.

Intendance de Limoges.

Charente. Le Bureau établi à Tonnay-Charente, est pour recevoir les droits de la traite qu'on nomme de Charente, de ce lieu où en est le principal bureau; elle se prend sur les marchandises, sels & autres denrées; on y reçoit aussi le fret sur les vaisseaux étrangers, le Courtage, le Parisis, les douze & six deniers pour livre, & les nouveaux droits.

La régie s'en fait par un Receveur & deux Contrôleurs.

Il y a trois brigades & deux contrôles dépendant de ce Bureau; savoir,

La brigade des quais de Charente, composée d'un Capitaine & de sept Gardes.

Le Corps de Garde & Chaloupe de Carillon, composée d'un Capitaine & de trois Gardes.

La brigade de Champagne, composée d'un Capitaine & de cinq Gardes.

Les contrôles sont S. Savinien, & Taillebourg.

Parançais. On reçoit dans ce Bureau les droits de la traite de Charente sur les vins & les eaux de vie; il n'a qu'un seul Commis pour sa régie, qui a sous ses ordres une brigade à cheval, composée d'un Capitaine & de trois Cavaliers.

Riberou. Ce Bureau est pour les droits de la traite de Charente sur les marchandises, les sels & autres denrées, on y reçoit aussi les nouveaux droits. Pour l'exercice de ce Bureau, il y a un Receveur, un Contrôleur & trois brigades; ces brigades sont S. Sulpice & Fauveau, toutes deux composées d'un Capitaine & de sept Gardes; celle de la Cliffe n'a que cinq Gardes.

Limoges. Le Bureau de Limoges est pour la recette des droits d'ancienne marque de papier, & ceux du tabac. Il y a un Receveur, un Contrôleur, trois Commis ambulans & une Brigade; de ce Bureau dépend aussi le contrôle de Tulle où l'on délivre des acquits à caution pour le papier.

Intendance de Poitiers.

Aigre. Ce Bureau est pour les traites foraines; il est régi par un Receveur & un Contrôleur, & a deux brigades à cheval pour la conservation des droits, l'une à Aigre même, & l'autre à Chines, chacune d'un Capitaine & de deux Cavaliers.

Briou. C'est un Bureau des cinq grosses Fermes. Il y a un Receveur, un Contrôleur, & un Visiteur.

Champagne. Ce Bureau est pour la traite de Charente sur les sels; il y a un Receveur & un Contrôleur, & une brigade. Trois postes en dépendent, sçavoir, le contrôle de Fontenay pour le contre-mesurage des sels, où il y a deux Gardes; Boisse, où il y a une Garde; & Charie, où il y en a deux.

Chef-Boutonne. C'est un Bureau pour les cinq grosses Fermes pour les entrées & les sorties, régi par un Receveur & un Contrôleur.

Grif. Ce Bureau est comme le précédent; il y a un Visiteur de plus.

Jard. C'est encore un Bureau des cinq grosses Fermes; on y reçoit aussi les nouveaux droits; il n'a qu'un Receveur.

La Pomeraye. Ce Bureau est pour la traite de Charente sur les sels; il a un Receveur & deux Gardes,

LA TRANSTIE. C'eſt un Bureau d'entrée & de ſortie des cinq groſſes Fermes, & pour les nouveaux droits; Un Receveur & un Viſiteur.

LA TRIMOUILLE. C'eſt auſſi un Bureau d'entrée & de ſortie des cinq groſſes Fermes, avec un Receveur, & un Contrôleur, & deux Gardes à Cheval, dépendant de la Brigade de Moulimais.

LA VILLE-DIEU. Comme deſſus; ſes Commis ſont un Receveur & un Contrôleur. Dans le même lieu il y a une Brigade compoſée d'un Capitaine & de trois Cavaliers.

LUÇON. Les droits qu'on reçoit dans le Bureau, ſont ceux d'entrée & de ſortie des cinq groſſes Fermes, ceux de la traite de Charente ſur les ſels; un Receveur, & un Contrôleur en font la régie, quatre Gardes en dépendent, ſçavoir, deux dans le même lieu, & deux au paſſage de la Claye.

MALIEURE. Bureau de la traite de Charente ſur les ſels, avec un ſeul Commis.

MAROEUIL. Comme deſſus. Un ſeul Commis qui a ſous lui deux Gardes pour le ſervice du Bureau. Le poſte de Moutiers & celui de Lavaux, où il y a à chacun un Garde, en dépendant; il y a de plus une Brigade à cheval, compoſée d'un Capitaine & de deux Cavaliers, établie à Vineuſe.

MORTAGNE SUR SEURE. On y reçoit les mêmes droits qu'à Marœuil; il n'y a auſſi qu'un Commis.

MOULIMES. Bureau des droits d'entrée & de ſortie des cinq groſſes Fermes; un Receveur & un Contrôleur, avec une Brigade à cheval, compoſée d'un Capitaine & de trois Cavaliers.

NIORT: comme le précédent. Outre les Receveur & Contrôleur, il y a un poſte & deux portes qui en dépendent; les portes ſont celle de S. Jean de Niort & celle de S. Gelais; le poſte eſt celui de Magne: on fait une petite recette à ce dernier. Les portes & le poſte ont chacun un Garde.

REAUMUR. Ce Bureau eſt pour la traite de Charente ſur les ſels; il n'y a qu'un Commis; une Brigade à pied & un poſte en dépendent. La Brigade compoſée d'un Capitaine & de trois Gardes eſt établie au Coudrai: le poſte eſt celui de Pouſſauge où il y a deux Gardes.

LES SABLES D'OLONNE. On reçoit dans ce Bureau les droits d'entrée & de ſortie des cinq groſſes Fermes, les droits de fret, la ſubvention & les nouveaux droits; ſes Commis ſont un Receveur & un Contrôleur, & ſous eux deux Gardes.

S. AMAND. Bureau de la traite de Charente ſur les ſels; un ſeul Commis. La Brigade à cheval de Courlay en dépend; elle a un Capitaine & trois Cavaliers.

S. BENOÎT, S. GILLES SUR VIE, & S. MICHEL EN CHERM, ſont trois Bureaux où ſe reçoivent les droits d'entrée & de ſortie de la traite foraine, & les nouveaux droits; le premier a un Receveur, & un Garde Viſiteur; le ſecond un Receveur & un Contrôleur, & le troiſiéme comme à S. Benoît.

S. MAIXANT. Il y a dans cette petite Ville un Contrôleur général ambulant pour le tabac en bas Poitou.

S. PHILBERT & TIFFAUGE, ſont des Bureaux de la traite de Charente ſur les ſels. S. Philbert a un Receveur & deux Gardes pour le meſurage des ſels. Tiffauge n'a qu'un Receveur.

USSON. Ce dernier Bureau n'eſt qu'un Bureau de conſerve pour les droits de la traite foraine. Il y a un Receveur, un Contrôleur & un Garde.

DROITS SUR LES SELS, & AUTRES DROITS *qui ſe payent à* BROUAGE.

BROUAGE, eſt une Ville de Xaintonge à ſix lieues de la Rochelle, à trois de Rochefort, à quatre de Tonny-Charente, & à ſept de Saintes. Elle eſt ſituée ſur un canal que forme le flux & le reflux de la mer. Son port étoit aſſez bon autrefois; mais depuis que pendant les guerres de la Religion, le Prince de Condé en eut gâté l'entrée (1586), il n'a pas été poſſible d'en bien rétablir le canal; il y entre pourtant d'aſſez grands vaiſſeaux de haute mer qui y ſont en grande ſûreté.

Ce qui fait le principal objet du commerce de Brouage, ſont ſes marais ſalans qui l'entourent de tous côtés, & qui fourniſſent tous les ans une ſi grande quantité de ſel, qu'elle pourroit ſeule ſuffire pour la proviſion de tout le Royaume & de tous les païs du Nord. *Voyez* l'Article des SELS.

Ce n'eſt guére auſſi que pour enlever cette marchandiſe qu'on y voit arriver les vaiſſeaux François & étrangers, & le Bureau qui y eſt établi n'eſt ordinairement occupé que pour la recette des droits ſur le ſel. On parle ailleurs de la régie de ce Bureau. *Voyez ci-deſſus* l'état du département de la Rochelle, & de ſes dépendances.

Les François & les Etrangers qui arrivent à Brouage ſont également obligés de ſouffrir la viſite des Officiers & des Gardes des pataches, & de venir faire dans les vingt-quatre heures au Bureau du lieu leurs déclarations, d'où ils ſont, d'où ils viennent, où ils veulent aller; de quel port eſt leur bâtiment, ce qu'ils ont apporté, & de quelles marchandiſes ils doivent charger; ils ſont même tenus de dire la quantité de ſel qu'ils prétendent prendre.

Le ſel ſe compte par cent, ce qui eſt un compte marchand compoſé de 28 muids de ſel, meſure raſe de Brouage, qui reviennent, par l'évaluation qu'on en a faite, à vingt-cinq tonneaux.

Les droits qui ſe lévent à Brouage ſur les ſels, ſont de différente nature; les uns appartiennent au Roi, d'autres à des particuliers, dont les Auteurs ont autrefois levé des charges de nouvelle création; d'autres, qui ſont des droits locaux appartenans à la Ville, ou du moins qui ſont employés pour elle; d'autres, qu'on nomme Droits Domaniaux; d'autres, qu'on qualifie de droits maritimes ſur les navires; d'autres qui ſont dûs à M. le Grand Amiral; & d'autres enfin, qu'on paye aux Commis pour l'expédition des congés, billets, paſſeports, & autres tels actes qu'ils délivrent.

De ces droits il y en a quelques-uns qui ne ſont payés que par les Etrangers, & dont les François ſont exempts.

Les droits du Roi montent à 4 l. 9 ſ. 9 d. $\frac{3}{7}$; ſavoir, 35 ſ. par muid de ſel ras, appellés les 35 ſ. de broüage, & 24 d. pour livre ſur les mêmes droits & ſur ceux des Seigneurs particuliers; ces deux articles revenant à 2 l. 2 ſ. 9 d.

Plus, les 50 ſ. de fret par tonneau ſur les vaiſſeaux étrangers, évalués à 2 l. 4 ſ. 8 d. Il faut obſerver que depuis le Traité d'Utrecht, il y a quelques Nations qui en ſont exemptes. *Voyez* l'Article du FRET.

Plus, les 10 d. $\frac{3}{7}$ par muid de ſel retranchés des 2 ſ. 8 d. impoſés pour le Contrôleur alternatif, Garde des meſures de ſel à Broüage.

Plus, 10 d. auſſi pour le tiers retranché du droit attribué à l'Office de Courtier Général du Gouvernement de Broüage.

Plus, pour l'entretien des Fontaines de Brouage, 6 d. par muid.

Enfin, 2 d. auſſi par muid pour l'entretien des Baliſes.

De ces droits du Roi il n'y a que les Etrangers qui payent les 2 l. 4 ſ. 8 d. de fret; ce qui s'entend ſuivant l'obſervation ci-deſſus, & les 10 d. retranchés de l'Office de Courtier; en ſorte que les Etrangers payent au Roi 4 l. 9 ſ. 9 d. $\frac{3}{7}$ par muid de ſel ras, & les François ſeulement 2 l. 4 ſ. 3 d. $\frac{3}{7}$.

Les droits dûs aux Seigneurs particuliers montent à 2 l. 8 ſ. 1 d. $\frac{1}{7}$, auſſi par muid de ſel ras, qui ſont également payés par les François & par les Etrangers, à la

à la réſerve d'un ſol huit deniers pour les deux tiers réſervés aux propriétaires de la Charge de Courtier Général, qu'il n'y a que les Etrangers qui payent.

Les droits qui compoſent ce total ſont 5 ſ. 7 d. ½, & 9 ſ. 10 d. ¾ impoſés lors de l'érection de la Cour Souveraine des Salins en 1630.

Plus, 8 ſ. pour la création d'un Office de Contrôleur Garde des meſures en 1634.

Plus, 10 d. attribués aux Acquereurs de l'ancien droit domanial de 4 d. pour livre de la vente des ſels qu'on croit être le premier droit établi ſur les ſels ſous le Régne de Louis le Gros.

Plus, 7 ſ. pour partie du droit attribué aux Offices de Contrôleurs Gardes des meſures d'une autre création.

Plus, 6 ſ. 3 d. pour autre partie du dit droit.

Plus 3 ſ. d'une part, 3 ſ. d'une autre, 1 ſ. 1 d. d'autre; & encore 1 ſ. 9 d. ½ pour d'autres Offices créés; enfin 1 ſ. 8 d. pour l'Office de Courtier général, créé de nouveau en 1641, ad inſtar des Courtiers de la Ville de la Rochelle.

Tous ces petits droits montent pour les Etrangers à 21. 8 ſ. 1 d. ½ par muid de ſel ras, & à 2. l. 6 ſ. 5 d. ½ pour les François.

Les droits domaniaux dont on attribue auſſi l'origine au Roi Louis le Gros, conſiſtent en 20 ſ. par tonneau de vin, vinaigre, bled, graine de lin & autres légumes, & 20 ſ. par barique d'eau de vie chargée pour les Païs étrangers, & le demi droit ſur toutes ces eſpèces lorſqu'elles ſont pour le Royaume.

Droits Maritimes ſur les vaiſſeaux: ils ſont de différentes ſortes.

1°. Il ſe léve tant ſur les Vaiſſeaux François qu'Etrangers; ſavoir, 20 ſ. par vaiſſeau étranger, 16 ſ. par les François de 50 tonneaux; 15 ſ. pour ceux depuis 30 juſqu'à 50; & 7 ſ. 6. d. pour ceux au deſſous. Ces droits appartiennent à l'Office héréditaire du Garde Viſiteur, de Leſteur, Conſervateur du Havre de Broüage & chenaux en dépendans.

2°. Le droit de Matarelle conſiſtant en 2 ſ. par vaiſſeau François ou étranger entrant dans le Havre de Broüage.

3°. Le droit de petit ancrage pour toutes ſortes de vaiſſeaux qui entrent dans la riviére de Seuldre; ce droit eſt de 16 ſ. par bâtiment; il appartient au Prieur de Saint Geſme, comme Prévôt de la dite riviére.

4°. Le droit pour l'entretien des feux de la Tour de S. Denis en l'Ile d'Oleron. Ce droit ſe paye par tous les vaiſſeaux étrangers & François entrant ou ſortant dans les ports de l'étenduë de la Ferme du Bureau des 35 ſ. de Broüage; ſavoir, pour les navires de 60 tonneaux juſqu'à 100, 2 l. depuis 100 tonneaux juſqu'à 200, 4 l. & depuis 200 juſqu'à 300 tonneaux & au-deſſus, 6 l. 10 ſ.

A l'égard des droits de M. le Grand Amiral, il lui appartient les droits de congé ſur tous les vaiſſeaux, barques & bateaux, ainſi qu'il eſt expliqué au Réglement de 1623; on en dira quelque choſe dans la ſuite.

Plus, les droits d'ancrage payables par les vaiſſeaux étrangers, ordonnés d'être levés par Arrêt du Conſeil du 23 Mai 1629 à raiſon de 3 ſ. par tonneau de plein, & de 5 ſ. par tonneau de vuide, évalués à 3 l. 18 ſ. par cent de ſel qui fait 28 muids ras; leſquelles 3 l. 18 ſ. reviennent à 2 ſ. 9 d. ½ ſur chaque muid de ſel chargé par les Etrangers.

Plus, le Pariſis des dits droits & de ceux des paſſeports montant ſuivant l'évaluation précédente à 8 d. ¾ par muid ras: ce droit ſe léve par un Particulier à qui appartient le dit droit.

Plus, le droit de déleſtage à raiſon de 15 l. par vaiſſeau étranger, 7 l. 10 ſ. pour les vaiſſeaux François au deſſus de 50 tonneaux, & de 5 l. pour ceux de 50 tonneaux & au deſſous; on parle ailleurs du droit de déleſtage & du Réglement fait en 1667 entre les Officiers de l'Amirauté de Xaintonge, & le Conſul de la Nation Hollandoiſe. *Voyez* l'Article du DELESTAGE.

Enfin pour ce qui eſt des droits & ſalaires de l'Amirauté de Xaintonge, ils conſiſtent en 7 l. 10 ſ. pour chaque enrégiſtrement de congé de vaiſſeau pour les voyages de long cours expliqués au Réglement du 20 Mars 1673: 11. 10 ſ. pour les voyages depuis le détroit de Gibraltar & de Province en Province dans le Royaume; 10 ſ. pour les voyages de port en port dans les pertuis, & pour chaque déclaration des Maîtres faites au retour de leur voyage, pareilles ſommes que celles détaillées ci-deſſus pour les congés.

Il y a encore les droits dûs aux Huiſſiers-Viſiteurs; ſavoir, 16 ſ. pour chaque viſite de vaiſſeau pour les voyages de long cours; 5 ſ. pour ceux depuis le détroit de Sund juſqu'à celui de Gibraltar & autre de Province en Province dans le Royaume, & 2 ſ. 6 d. pour les voyages de port en port dans les pertuis.

Pour la commodité des Marchands François & étrangers, qui viennent charger des ſels à Broüage, on a crû à propos de mettre ici deux états des droits que les uns & les autres payent pour la cargaiſon d'un vaiſſeau de 200 tonneaux portant 224 muids de ſel, ſur leſquels il ſera facile d'évaluer les droits des vaiſſeaux d'une moindre ou d'une plus grande cargaiſon.

ETAT DE TOUS LES DROITS QUE paye un Maître de Navire François dont le bâtiment eſt du port de 200 tonneaux, & qui charge 224 muids de ſel.

Nota. Que les 224 muids de ſel font juſte deux cens tonneaux.

DROITS DUS AU ROI.

Au Bureau du Roi pour les 42 ſ. 9 d. par muid de ſel pour la quantité de 224 muids,	l. 478.	16. ſ.
Pour les 10 d. ½ par muid du dit ſel retranché des 2 ſ. 8 d. impoſés pour le Contrôleur alternatif, &c.	9.	19. 2
Pour le droit d'acquit,	1	
Pour le droit du timbre de l'acquit,		6
Pour le paſſeport,	1.	10
Nota. Si le navire va en Hollande ou en Angleterre, il paye 2 l. pour le paſſeport, & s'il va en Terre neuve, Eſpagne & long cours, 7 l. 10 ſ.		
Pour l'entretien des feux de la Tour de S. Denis, Ile d'Oleron,	6.	10

POUR LES DROITS APARTENANS *à des Particuliers dont quelques-uns ont des Receveurs particuliers.*

Pour les droits de 5 ſ. 7 d. ½ de denier faiſant partie de ceux impoſés pour la Cour des Salins.	62.	14. 5
Pour une autre partie de la dite impoſition montant à 9 ſ. 1 d. ¾ de deniers,	110.	17. 8
Pour un autre droit de trois ſols par muid,	33.	12
Plus, pour un autre droit de 6 ſ. 3. d. par muid,	70.	
Plus pour un autre droit de 3 ſ. par muid,	33.	12
	liv. 808.	11. 9

Total de l'autre part,	l.	808.	11. 9
Plus, pour un autre de 8 ſ. par muid,		89.	12.
Plus, pour un autre de 4 d. par livre du prix du ſel, à raiſon de 50 ſ. le muid,		9.	6. 8
Plus, pour autre de 7 ſ. par muid,		78.	8.
Plus, pour autre d'1 ſ. 1 d. par muid,		12.	2. 8
Enfin pour autre droit d'1 ſ. 9 d. ½ de denier.		19.	18. 3

Nota. On a expliqué plus haut l'origine de tous les droits appartenans aux Particuliers dont on n'a pas crû néceſſaire de mettre les noms, à cauſe des changemens qui ont coutume d'arriver parmi les Propriétaires des dits droits.

Pour les droits des Officiers *de l'Amirauté.*

Pour la déclaration du Maître du navire,	l.	1.	10.
Nota. Lorſque le navire vient de voyage de long cours, il paye 7 l. 10 ſ. pour ſa déclaration.			
Pour l'enregiſtrement du paſſe-port,		1.	10.
Pour le Pariſis de la déclaration & du paſſeport, ce droit appartient à un Particulier,		1.	2.
Nota. Le Pariſis augmente à proportion lors des voyages de long cours,			
Pour le petit ancrage de Seuldre, qui appartient au Prieur de S. Geſmes,			16.
Nota. Lorſque le navire charge à Broüage, il y a 2 ſ. 6 d. d'augmentation, & lorſqu'il charge au courant il ne paye point de petit ancrage.			
Pour les 6 d. par muid des Fontaines,		5.	12.
Pour les baliſes 2 d. par muid de ſel,		1.	17. 4
Pour le déleſtage des vaiſſeaux François qui viennent dans la riviére de Seuldre & Courand d'Oleron qui ſont au-deſſus de 50 tonneaux, payent,			15.
Nota. Les navires qui ſont au-deſſous de 50 tonneaux ne payent que 7 l. 10 ſ. Ceux qui viennent au Havre de Broüage au-deſſus de 50 tonneaux, payent 5 l. & au-deſſous ne payent rien & ſe font déleſter eux-mêmes.			
Total des droits que paye un navire François de 200 tonneaux, chargé de 224 muids de ſel,	liv.	1045.	7. 2

ETAT DE TOUS LES DROITS QUE paye un Maître de navire étranger, dont le bâtiment eſt du port de 200 tonneaux, & qui charge 224 muids de ſel.

Droits dus au Roi.

Au Bureau du Roi pour les 42 ſ. 9 d. par muid de ſel pour la quantité de 224 muids,	l.	478.	16 ſ.
Pour les 10 d. ½ de deniers retranchés des 2 ſ. 8. d. par muids,		9.	19. 2
Pour les 10 d. auſſi retranchés de 2 ſ. 6 d. du Courtier général,		9.	6. 8
Pour les 50 ſ. de fret par tonneau à 44 ſ. 8 d. par muid,		500.	5. 4
L'on peut voir ci-deſſus les nations qui ont été exemptées de ce droit.			
Pour l'ancrage appartenant au Grand Amiral, à raiſon de 3 l. 18 ſ. par cent de ſel, le dit cent faiſant 28 muids & 25 tonneaux,		31.	4. 6
Pour le paſſe-port,		2.	
Nota. Quand le navire va en Eſpagne ou long cours, il ſe paye pour le paſſe-port 7 l. 10 ſ.			
Pour l'entretien des feux de la Tour S. Denis Ile d'Oleron,		6.	10. 6

Droits des Particuliers.

Pour le droit de 5 ſ. 7 d. ½ de denier,		62.	14. 5
Pour le droit de 9 ſ. 10 d. ½.		110.	17. 8
Pour le droit de 3 ſ.		33.	12. 6
Pour le droit de 6 ſ. 3 d.		70.	
Pour le droit d'autres 3 ſ.		33.	12. 6
Pour le droit de 8 ſ.		89.	12.
Pour le droit de 4 d. par livre du prix du ſel à raiſon de 50 ſ. le muid ras,		9.	6. 8
On augmente ou on diminuë cet article, ſuivant que le ſel vaut plus ou moins.			
Pour le droit de 7 ſ. par muid,		78.	8.
Pour le droit d'1 ſ. 1 d.		12.	2. 8
Pour le droit d'1 ſ. ½ de denier reſtant de 2 ſ. 8 d. ci-deſſus,		19.	18. 3
Pour le droit d'1 ſ. 8 d. reſtant des 2 ſ. 6 d.			
Pour le droit de Pariſis faiſant le quart de l'ancrage dû au Grand Amiral, revenant pour les dits 200 tonneaux, à		7.	16. 6
On avertit dans l'autre état où l'on peut trouver l'origine de tous les droits des Particuliers.			

Pour le droit des Officiers *de l'Amirauté & autres.*

Pour la déclaration, en deçà le Détroit,	l.	1.	10.
Lorſque le navire va aux voyages de long cours, il paye pour la déclaration 7 l. 10 ſ.			
Pour l'enregiſtrement du paſſe-port,		1.	10.
Lorſque le navire va aux voyages de long cours il paye 7 l. 10 ſ. pour l'enregiſtrement.			
Pour le Pariſis de la déclaration & de l'enregiſtrement,		1.	5. 6
Le Pariſis augmente à proportion, ſi c'eſt pour des voyages de long cours ; ces droits appartiennent à un Particulier.			
Pour le petit ancrage en Seuldre appartenant au Prieur de S. Geſme,			16
Nota. Que lorſque le navire charge à Broüage il y a 2 ſ. 6. d. d'augmentation, & lorſqu'il charge au Courand d'Oleron, il ne paye point de petit ancrage.			
Pour les 6 d. des Fontaines par muid de ſel,		5.	12.
	liv.	1576.	16. 10.

Pour

Total de l'autre part,	liv. 1576. 7. 10
Pour le droit de balise à 2 d. par muid,	1. 17. 4
Pour le droit de délestage des vaisseaux Hollandois qui viennent dans la riviére de Seuldre & Courand d'Olleron, il se paye 5 s. par tonneau, revenant pour les 200 tonneaux,	50.

Nota. Que lorsqu'ils viennent chargés de planches & autres marchandises, ils ne payent que 15 l. pour tout.

Il faut encore observer que pour les vaisseaux Hollandois qui viennent dans le Havre de Broüage, ils ne payent que 13 l. 10 s., & se font délester eux-mêmes s'ils veulent.

Quand ce sont des Anglois au-dessus de 50 tonneaux qui chargent au Courand & en Seuldre, ils payent 15 l. & au-dessous seulement 7 l. 10 s.; & lorsqu'ils chargent à Broüage, 13 l. 10 s. s'ils sont au-dessus de 50 tonneaux, & au-dessous, seulement 7 l. 10 s., & se délestent eux-mêmes comme ils l'entendent.

Total des droits que paye un vaisseau étranger de 200 tonneaux, chargé de 224 muids de sel,	l. 1628. 14. 2

Nota. Le Mémoire suivant ne nous ayant été communiqué qu'après la mort de M. *Savary*, on n'a pû le fondre pour en faire un tout avec le précédent; & quoiqu'il se trouve dans l'un & dans l'autre quelques choses qui roulent sur les mêmes sujets, elles y sont traitées différemment, & chacun contient différens Articles curieux & utiles, qu'on a crû capables de faire plaisir aux Lecteurs.

MEMOIRE DU SIEUR EDME, SUR LE Commerce de la Rochelle & des autres Provinces & Iles circonvoisines, en l'année 1727.

La Rochelle & Pays d'Aunis contient cinq lieuës de contour; dans ce circuit on compte qu'il y a 84000 quartiers de vignes; sçavoir;

49000 quartiers de vignes à vins blancs:

& 35000 quartiers de vignes à vins rouges.

Année commune chaque quartier de vignes à vin blanc, rapporte trois tonneaux de vin.

Un quartier de vignes à vin rouge ne rapporte l'un dans l'autre qu'un tonneau de vin. De cette manière on compte que ces 84000 quartiers de vignes rapportent ordinairement chaque année 182000 tonneaux de vin blanc & rouge; la plus grande partie de ces vins blancs se brûlant en eau-de-vie, le reste se consomme pour boisson des Artisans & Domestiques.

Quand la recolte est entiére, elle peut doubler cette quantité.

Il se charge à la Rochelle, année commune, 14 à 15000 bariques d'eau-de-vie pour la Picardie, Normandie, Hollande & Angleterré: ce seul commerce fait mouvoir beaucoup d'argent, parce que les eaux-de-vie s'achétent argent comptant,

Celles qui s'envoyent à l'Etranger ou dans les Provinces reputées étrangeres, doivent au Bureau des Fermes de la Rochelle les droits ci-après par barique de 27 veltes.

Pour la sortie,	liv. 3		
Prevôté,	1		
Jauge & Courtage,	1.	13.	s. 9
	5.	13.	9
Et les 4 s. pour livre,	1.	2.	9.
	6.	16.	6.

Les eaux-de-vie qui sortent pour aller dans le Royaume, ne doivent par barique de 27 veltes, que liv. 1. 13 s. 9

Et les 4 s. pour livre, qui montent à 6 9.

2 6

Il y a auprès de la Rochelle deux Iles où l'on fait un commerce très considérable, qui s'appellent, l'une, l'Ile de Rhé, & l'autre l'Ile d'Olleron.

Ile de Rhé.

L'Ile de Rhé contient six Paroisses; la Ville de S. Martin, la Flotte, Ste. Marie, Ars, les Portes & Lays.

Il se recueille, année commune, dans cette Ile 18000 tonneaux de vin, dont la huitiéme partie se consomme pour les habitans.

On compte qu'il s'y fait chaque année 10000 bariques d'eau-de-vie, qui s'embarquent pour l'étranger sans payer aucuns droits.

Il s'y fait aussi une grande quantité de sel qui se vend au cent.

Le cent de sel est composé de 28 muids qui font 25 tonneaux; chaque tonneau péze au moins deux milliers.

Les marais salans de cette Ile produisent année commune, environ 34000 muids de sel, qui vaut environ 6 à 8 l. le muid.

Chaque muid de sel ras paye au Roi pour droit de sortie 4 l. 10 s. 3 d.

Ile d'Olleron.

L'Ile d'Olleron est composée de six Paroisses; l'endroit où est le Château est la Ville capitale; les cinq autres Paroisses s'appellent Dolus, S. Pierre, S. George, S. Denis & S. Troyan dans les sables.

Il se fait chaque année dans cette Ile environ 4000 bariques d'eau-de-vie, qui payent pour la sortie dans le Royaume dix sols par barique, & 20 s. pour l'étranger.

Les vaisseaux étrangers y vont souvent charger du sel, qui paye les mêmes droits que ci-dessus.

Sables d'Ollonne.

La Ville des Sables d'Ollonne & son Election contient 97 Bourgs, Villages, ou hameaux dépendans de l'Intendance du Poitou.

Le plus grand Commerce des Sables est uniquement la pêche de la morüe du Banc de Terre neuve, par 70 ou 80 petits Batimens d'environ 100 tonneaux chacun, partie desquels font deux voyages par année; il y a aussi 40 ou 50 chaloupes qui vont continuellement à la pêche du poisson de mer, & à celle de la sardine dans la saison.

Il se fait aussi, année commune, environ 20000 muids de sel qui sert en partie pour les bâtimens qui vont à la pêche de la morüe, & qui ne paye aucun droit; mais celui qui se vend pour l'Etranger, ou Provinces reputées étrangéres, paye 2 l. 12 s. par muid, mesure rase de Broüage.

Commerce maritime de la Rochelle.

La Rochelle seroit l'une des Villes les plus florissantes du Royaume, si ses ports & havre n'étoient presque combles de cailloux, pierres & vases qui empêchent les vaisseaux marchands de faire un commerce plus étendu dans les Iles de l'Amerique. L'on ne peut exprimer la difficulté & les risques, lorsque les Bâtimens entrent ou sortent de son havre; quoiqu'ils n'ayent qu'un peu de left dans leurs fonds, il faut attendre les grandes marées, encore

se

ſe perd-il très-ſouvent des vaiſſeaux par le peu d'eau qu'ils trouvent dans le canal, ſoit en entrant ou en ſortant.

Le Commerce de mer de la Rochelle le plus conſidérable eſt celui de l'Ile & Côte de S. Domingue. Les Armateurs envoyent chaque année environ 22 vaiſſeaux depuis 150 juſqu'à 250 tonneaux, dont la plus grande partie ſont deſtinés pour le Cap François & Leogane chargés de vin, eaux de vie, farine, bœuf d'Irlande, lard, chandéle, &c. & d'autres marchandiſes féches pour l'uſage & conſommation des habitans. Les Armateurs ſe déterminent rarement à envoyer leurs vaiſſeaux juſqu'à la Caille S. Louis & l'Ile à Vache, parce que les ſucres ſont moins bons qu'au Cap, & que les habitans les font trop attendre pour leurs payemens.

Les vaiſſeaux qui reviennent de la côte de S. Domingue raportent ordinairement de trois ſortes de marchandiſes, du ſucre brut, de l'indigo, & des cuirs de taureaux; il eſt rare de leur voir rapporter d'autres marchandiſes, à moins qu'elles ne proviennent de priſes ſur les Eſpagnols, ſur les Interlopers Anglois ou Hollandois, ou ſur les Forbans.

Le ſucre brut paye au Roi en arrivant 3 pour cent de l'évaluation, eſtimé à 17 l. 12 ſ. par quintal net; c'eſt le propriétaire qui paye ce droit, & n'en doit aucun autre s'il le fait ſortir du Royaume pour l'étranger; ce qui arrive rarement, parce que la plus grande partie de tous les chargemens de ſucre brut qui arrivent à la Rochelle ſe conſomment pour les rafineries de cette Ville; ils ſe vendent depuis 25 juſqu'à 26 l. le quintal, ſuivant leur qualité, payables à différens termes de 3, 5 & 7 mois, à les prendre dans l'entrepôt; c'eſt-à-dire, que l'acheteur s'oblige d'en payer les droits d'entrée au Bureau des Fermes, qui conſiſtent; ſavoir,

Chaque quintal de ſucre paye	16	ſ.	8 d.
Les 4 ſ. pour livre de 16 ſ. 8 d., montent à	3.		4
Pour le domaine d'Occident chaque quintal doit	1 l.	13.	4
De manière qu'un quintal de ſucre brut, non compris les trois pour cent, paye	2.	13.	4

Comme ces bariques qui contiennent les ſucres bruts ſont très peſantes, le vendeur donne à l'acheteur 17 pour cent de tare, & en outre quatre livres de trait par chaque barique.

Lorſque ces ſucres proviennent de vente de Négres, ils ne doivent que la moitié des droits de l'autre part, ce qui fait une différence de 26 ſ. 8. d. par quintal; mais on exige toûjours au Bureau des Fermes le droit de trois pour cent en entier.

Le ſucre blanc ou caſſonade de S. Domingue, paye à l'arrivée le droit de trois pour cent de l'évaluation qui eſt réglée à 28 l. le quintal, dont on déduit la tare à 17 pour cent; ſi l'on envoye ces ſucres à l'Etranger, ils ne doivent aucun autre droit.

S'ils ſe vendent pour ſe débiter en France, ils payent au Bureau des Fermes les droits ci-après.

Chaque quintal de ſucre blanc doit au Roi	6 l.		
Pour les quatre ſols pour livre	1.	4	ſ.
Pour le domaine d'Occident par quintal	2		
	l. 9.	4	

Ces ſucres ou caſſonades blanches ſe vendent ſuivant leur bonté & qualité depuis 35 juſqu'à 42 l. le quintal net, pris dans l'entrepôt; c'eſt-à-dire, que l'acheteur s'oblige encore de payer au Bureau des Fermes du Roi les droits de 9 l. 4 ſ. mentionnés ci-deſſus.

Le vendeur donne à l'acheteur 12 pour cent de tare par quintal, à cauſe du poids de la barique, & 4 l. de trait par chaque barique.

Afin de donner une idée parfaite à ceux qui ne ſont pas inſtruits du commerce des ſucres que les vaiſſeaux rapportent des Iles de l'Amerique, & du profit que l'on fait, ſur les marchandiſes & denrées qu'on y envoye à fret, qui ordinairement n'excéde pas de 50 à 70 pour cent, à moins d'une diſette extraordinaire, ce qui arrive rarement; pour lors l'on profite de l'occaſion, & l'on peut gagner juſqu'à cent pour cent.

Un Particulier envoya à la Martinique en l'année 1724 les marchandiſes ſuivantes.

20 bariques de vin de Bourdeaux, faiſant 5 tonneaux revenant avec les fraix, commiſſion, & droits de riviére, à raiſon de 220 l. le tonneau fait la ſomme de 1100 l.

50 barils de farine de Nerac à 25 l. 10 ſ. le baril, tous fraix compris, 1175

Pour le fret d'encombrement de douze tonneaux à 100 l. 1200

Port à bord du vaiſſeau & arrimage, 20

Total 3495.

Vente à la Martinique en troc de ſucre blanc à 37 l. le quintal.

Savoir,

18 bariques de vin à 140 l. la barique, les deux autres bariques ayant ſervi pour rempliſſage ou ouillage, monte à 2520 l.

50 barils de farine de Nerac à 60 l. le baril, monte à 3000

5520

Sur quoi à déduire pour magaſinage, commiſſion & autres dépenſes,	206.		8
Reſte	5313.		12

Payement en ſucre blanc ou caſſonade.

24 bariques de ſucre blanc, peſant enſemble net 14000 l. à 37 l. le quintal, fait la ſomme de 5180 l.

Pour divers fraix, & port à bord,	133.		12
	5313.		12

Reception & vente des dites 24 bariques de ſucre à la Rochelle en l'année 1725.

Vendu à M.... 24 bariques de ſucre blanc payables comptant, priſes dans l'entrepôt, peſant ort, 1544 l.

Déduction de 12 pour cent, 1853 l. — Trait à 4 liv. par barique, 96 — 1949

Net 13491 l. à 35 l. 18 ſ. le quintal, 4843 l. 5 ſ.

Fraix faits pour réception & vente des dits ſucres à la Rochelle.

Pour les porter au Bureau & dans le magaſin,	14 l.	12 ſ.
Pour les avaries ordinaires & extraordinaires.	72.	10
Pour les droits de 3 pour cent.	98.	16
Pour le fret à un ſol de la livre, 14 pour cent déduit,	663.	18
Pour le poids du Roi,	3.	15

Aux

Aux Portefaix pour les peſer,	3	5	
Aux Commis de l'entrepôt,	6		
Pour la commiſſion à 2 pour cent de la vente,	96.	17.	3
Ports de Lettres & magaſinage,	12		
Total du produit net des ſucres,			3871. 12. 3

Net produit	3871 l. 12 ſ.
Achat	3495
Profit	376. 12

Si ce Particulier avoit fait aſſûrer pour l'aller & le retour, il lui en auroit coûté 10 pour 100, ce qui auroit abſorbé le gain qu'il a fait ſur ſes denrées.

Quoi que ce profit paroiſſe modique, comme il eſt véritablement, il eſt encore à proportion plus favorable que celui qu'ont fait les Armateurs depuis trois années conſécutives. Pluſieurs ont perdu des ſommes conſidérables ſur leurs armemens; ſi leurs vaiſſeaux n'avoient pas rapporté des ſucres & indigo à fret à très-haut prix, la plûpart n'auroient pû continuer leurs armemens; c'eſt ce ſeul article qui les a ſoûtenus dans leur commerce maritime; & l'on peut avancer en général que ceux qui ont eu le plus de bonheur, n'ont pas gagné au-deſſus de 15 à 25 pour cent; les gros fraix que les Armateurs ſont obligés de faire tant en France qu'à l'Amerique, les droits du Roi, les aſſurances & le haut prix que les habitans de l'Amerique vendent leur ſucre & indigo, cauſent une perte conſidérable ſur les retours & denrées qu'on rapporte, à cauſe des déchets ordinaires ſur ces ſortes de marchandiſes, qui ſont au moins évaluées à 6 pour 100.

Du Commerce de l'Indigo.

L'indigo que les vaiſſeaux rapportent de Saint-Domingue, eſt de deux qualités, qu'on appelle vulgairement cuivré & bleu; ce dernier eſt plus eſtimé, & vaut ordinairement huit ſols par livre plus que le cuivré s'il eſt tout bleu ſans être mêlé.

L'indigo pris à Saint-Domingue cette année 1727, a coûté depuis 52 ſ. juſqu'à 58 ſ.

Le beau cuivré s'eſt vendu hors de l'entrepôt de 3 liv. à 3 liv. 2 ſ. la livre; le bleu ſans être mêlé, depuis 3 l. 6 ſ. juſqu'à 3 l. 10 ſ.

Lorſqu'on vend l'indigo l'on le péſe net, c'eſt-à-dire, qu'on le renverſe ſur une toile, afin de peſer la barique ſéparément pour en faire la tare.

Le Vendeur fait à l'Acheteur une déduction de 2 pour cent ſur le total du montant de la vente.

L'indigo de la Grenade ou de la Martinique, eſt plus commun que celui de Saint-Domingue; & ſe vend 8 à 10 ſ. par livre de moins à cauſe de ſa qualité inférieure.

L'indigo paye à ſon arrivée 3 pour 100 de l'évaluation eſtimée à 46 ſ. la livre; en outre 5 liv. par quintal, & les 4 ſols pour livre.

Les cuirs tanés payent au Roi les droits de 3 pour 100 de l'évaluation à 48 liv. le quintal; ceux en poil payent les 3 pour 100 de l'évaluation à 5 liv. 10 ſols par cuir; ils ſe vendent ordinairement de 6 à 7 liv. ſelon leur plus ou moins de peſanteur.

Commerce de la Rochelle avec Cayenne.

Les Armateurs de la Rochelle n'envoyent chaque année qu'un ou deux petits vaiſſeaux à Cayenne qu'ils chargent de vin, eaux-de-vie, farine, chandelle & d'autres marchandiſes ſéches, propres pour l'habillement & conſommation des habitans; ils rapportent en retour du ſucre blanc ou caſſonade, du ſucre terré, & du rocou en pain & en maſſes.

Le ſucre blanc vaut à Cayenne depuis 25 l. juſqu'à 30 l. le quintal net.

Le ſucre terré, depuis 17 juſqu'à 20 liv. le quintal net.

Le rocou en pain, de 15 à 16 ſols la livre. } Il ſe fait un déchet d'environ 15 pour cent ſur cette marchandiſe de l'Amerique en France.
Celui en maſſe, de 14 à 15 ſols la livre. }

Le ſucre blanc ou caſſonade de Cayenne, s'eſt vendu cette année 1727 depuis 30 juſqu'à 33 liv. le quintal ſuivant ſa qualité, pris dans l'entrepôt à la tare de 17 pour 100, & de 4 livres de trait par chaque barique, payable à différens termes.

Ce ſucre paye à ſon arrivée 3 pour 100 de l'évaluation au Bureau des Fermes du Roi, qui eſt eſtimé à 22 liv. 8 ſ. le quintal à la tare de 17 pour 100. S'il ſe conſomme dans le Royaume, il paye 4 liv. par quintal & les 4 ſols pour livre. S'il ſort pour l'Etranger, il eſt exempt de ce droit; le ſucre brut de Cayenne paye le 3 pour 100 de l'évaluation à 17 liv. 12 ſ. le quintal.

Rocou.

Le rocou s'eſt vendu cette année 1727 pris dans l'entrepôt, depuis 22 juſqu'à 25 ſ. la livre, à la tare de 17 pour 100, & 4 liv. de trait par barique. Celui qui eſt en pain vaut quelquefois 2 ſ. par livre plus que celui qui eſt en maſſe.

Le Vendeur fait à l'Acheteur une déduction de 4 pour 100 ſur le total du montant de la vente.

Tous les droits du rocou montent à 6 d. par livre peſant, ou de 50 ſ. par quintal, ce qui revient au même.

Le rocou n'eſt pas d'un grand débit en France, plus on le garde & plus l'on trouve de déchet; parce que ce n'eſt qu'une pâte qui ſéche continuellement.

Commerce de la Rochelle aux Iles de la Martinique, la Grenade et la Guadeloupe.

L'on apporte ordinairement à ces trois Iles les marchandiſes & denrées mentionnées dans ce Dictionnaire, qu'il eſt inutile de repéter ici.

Les marchandiſes les plus ordinaires qu'on rapporte en retour de ces trois Iles, ſont les ſucres blancs, du coton en balles, & du cacao.

Le ſucre blanc paye le 3 pour 100 à ſon arrivée, qui eſt évalué à 28 liv. le quintal, à la tare de 17 pour 100.

S'il ſe débite en France, il doit 9 l. 4 ſ. de droits par quintal, à la tare de 14 pour cent.

Le coton de la Martinique & de la Guadeloupe, paye le 3 pour cent d'évaluation à 82 l. 10 ſ. par quintal; l'on déduit pour la tare à 7 liv. par balle.

Les droits d'entrée ſont à 30 ſ. par quintal, & les 4 ſ. pour livre.

Le cacao de la Martinique, Grenade & autres endroits des Colonies Françoiſes, paye le 3 pour 100 à l'eſtimation de 72 liv. le 100: l'on déduit la tare à 80 liv. par boucaut, à 60 liv. par barique, à 40 liv. par tierſon, à 30 liv. par quart, & à 15 liv. par ancre ou demi-quart. Les droits d'entrée ſe payent à 10 liv. du cent, & les 4 ſ. pour livre.

Rafineries de la Rochelle.

Il y a dans la Ville de la Rochelle douze belles Rafineries, qui peuvent faire chacune tous les mois environ vingt milliers de ſucre blanc en pain; les unes un peu plus, les autres moins. Ces ſucres ne doivent aucuns droits au Bureau des Fermes pour la ſortie; ils ſe chargent en boucauts pour une partie

du Royaume sur des Roulliers ; ceux destinés pour la Picardie & la Flandre, se chargent en tems de paix par mer. Le prix du sucre blanc depuis longtems, est depuis 65 jusqu'à 70 liv. le quintal, pris dans la Rochelle.

Observation.

Je ne parlerai pas ici de quelle manière se fait le sucre blanc rafiné ; parce qu'elle est parfaitement détaillée en son lieu, où il est fait mention que le sentiment de plusieurs Savans des derniers siécles, ont été partagés sur la question de savoir, si les cannes à sucre sont originaires des Indes Occidentales, ou si elles ont été apportées des Indes Orientales ; je crois qu'elles ont pû se trouver également & naturellement dans ces deux parties si éloignées l'une de l'autre, par les raisons que je vais détailler.

On ne sauroit douter que les Peuples Orientaux & Chinois, ont été les prémiers qui ont trouvé la maniére de rafiner le suc de ces cannes en sucre candi ; & qu'ils le font ordinairement mieux, & moins sujets à se rendre humides que celui qui se fait en Europe.

J'ai fait trois voyages le long des côtes d'Afrique ; le premier fut dans le vaisseau l'Opiniâtre en l'année 1703, à Loango de Boarie situé par les quatre degrés & demi Sud de la ligne équinoxiale : je faisois la traite des Négres à deux lieuës de la côte de la mer pour la Compagnie de l'Assiento, je fus fort étonné de voir plusieurs Négres habitans de ce lieu, qui machoient & suçoient des cannes à sucre : je demandai à ces Négres s'ils les cultivoient ou si elles venoient naturellement, ils me répondirent qu'ils ne les cultivoient pas ; & qu'il y en avoit une grande quantité auprès d'une petite riviére. Je dis à un de ces Négres de m'en aller chercher ; il revint six heures après m'aporter un très gros fagot de ces cannes, qui n'étoient par fort remplies de suc, qui avoient 4 à 5 pouces de grosseur & 5 pieds de longueur. Il est à présumer que les cannes à sucre bâtardes ont pû se trouver naturellement dans les pays chauds, puisqu'il s'en trouve dans cette partie de l'Afrique, qui viennent sans être cultivées, dont les Négres ne font d'autre usage que de les mâcher pour en avaler le suc.

Commerce de la Rochelle pour le Canada.

Les vaisseaux qui sont destinés pour le commerce du Canada, doivent partir dans le mois de Mai. Cette navigation est très ennuyeuse, parce qu'ils trouvent presque toûjours les vents contraires, & que les vaisseaux ne font ordinairement cette route qu'à pointe de bouline. Ils partent de Quebec vers la fin d'Octobre, ou au commencement de Novembre au plus tard, pour arriver en France dans le mois de Décembre.

La Compagnie des Indes ne tire du Canada que des castors ; elle en a obtenu le privilége exclusif par des Lettres Patentes du mois d'Août 1717, regîstrées en Parlement le 6 Septembre suivant, confirmées par autre Edit du mois de Juin 1725, le Roi séant en son Lit de Justice, le 8 du dit mois de Juin.

La Compagnie des Indes a un Comptoir établi à Quebec, pour recevoir & acheter de divers Marchands tous les castors que les Sauvages apportent dans le mois de Septembre, tant à Montreal qu'à Quebec.

Il n'y a à proprement parler, que de deux sortes de castor, le castor gras & le sec ; la Compagnie paye en Canada ce premier à 4 liv. la livre ; & le sec à 40 sols, sur lequel on déduit cinq pour cent du poids ou de la valeur, ce qui revient au même.

Quoiqu'il ne soit fait mention que de deux sortes de castor, il ne laisse pas de s'en trouver de diverses qualités dont on fait la différence à la reception.

Le castor Moscovite est d'un poil très-long & fin, & le cuir est très-délicat & mince ; il rend beaucoup plus de poil que le castor sec ordinaire, & est plus estimé.

Les castors falsifiés, gros cuirs, veules & d'été, sont les moins estimés, & s'achétent en Canada à plus bas prix.

Tous les castors que la Compagnie des Indes reçoit du Canada, s'envoyent de la Rochelle à Paris, par des Rouliers ; elle n'en fait distribuer dans aucun autre lieu du Royaume que dans son Bureau général à Paris.

La Compagnie des Indes vend son castor de deux manières différentes, en peau & en poil ; savoir :

Le castor gras en peau, à 5 liv. 10 s. la livre.

Le castor sec en peau, à 3 liv. 10 s. la livre.

Sur chaque ballot de 120 liv. on déduit sept pour cent de tare, & on accorde trois pour cent d'excompte.

Le castor en poil se vend différemment ; il y en a de quatre qualités.

Le castor gras blanc vaut 19 liv. la livre.

Le castor sec blanc vaut 14 liv. la livre.

Le castor gras brun vaut 16 liv. 10 s. la livre.

Le castor sec brun vaut 12 liv. 10 s. la livre.

Tout le castor en poil se vend net sans tare ni excompte.

La Compagnie des Indes est exempte de tous droits généralement quelconques sur les castors, en conséquence de l'Arrêt du 11 Juillet 1718, portant Réglement sur ce Commerce.

La Compagnie des Indes envoyoit autrefois tous les ans à Quebec, un vaisseau du port de 300 à 350 tonneaux, pour rapporter les castors de la recolte de l'année, sur lequel elle faisoit seulement charger pour environ cent mille livres, de quatre ou cinq sortes de marchandises ou denrées, qui étoient absolument nécessaires pour faire son commerce du castor. Cette modique cargaison donnoit lieu aux Armateurs de la Rochelle, de continuer leur commerce ordinaire, qui est de vendre & troquer leurs marchandises & denrées pour des Pelleteries, & autres retours dont on fera le détail par la suite.

Cargaison du vaisseau la Driade appartenant à la Compagnie des Indes, armé à Rochefort pour Quebec par le Sieur Edme, au mois de Mai 1723.

300 demi-pièces (*a*) d'écarlatines d'Angleterre, bleuës & rouges, contenant ensemble 5377 aunes $\frac{3}{16}$ lesquelles reviennent l'une dans l'autre avec les fraix, à 9. l. 10 s. 3. d. l'aune, renduës en France, ci,	liv. 51149. 16. s.
112 muids de (*b*) sel, faisant 400 de sel à 300 l. le cent, ci,	1200
200 bariques de 27 veltes chacune d'eaux-de-vie de Cognac, à 120 l. la barique, ci,	24000
200 (*c*) bariques de vin de Palud de Bourdeaux, faisant 50 tonn. à 350 liv.	17500
25 pièces de carisées contenant ensemble 533 aunes $\frac{1}{2}$ à 34 s. 6 d. l'aune, ci,	920. 14. 2
Pour le fret, réception, magasinage & autres fraix pour les dites marchandises,	4415
	liv. 99185. 10 s. 2

La fregate la Driade a été estimée avant de faire son

(*a*) Il n'y a que la Compagnie des Indes, qui puisse faire venir des écarlatines d'Angleterre.

(*b*) 28 muids de sel font 25 tonneaux.

(*c*) La barique de Bourdeaux contient 32 veltes.

ſon radoub, avec ſa chaloupe & ſon canot, à la ſomme de liv. 23555. 11. 11

Le radoub a coûté,	9572. 16. 10	liv. 65455. 19. ſ. 1
La garniture & cordages,	14728. 15. 8	
Avituaillement de table & équipage,	11774. 10. 7	
Avances de 3 mois aux Officiers & à l'équipage,	5595. 15.	
Fraix de ſortie & Amirauté,	228. 9. 1	

Total, liv. 164641. 9. ſ. 3

Cette cargaiſon n'eſt pas ſuffiſante pour faire l'achat des caſtors, mais l'Agent de la Compagnie des Indes à Quebec, paye le ſurplus en Lettres de Change qu'il tire ſur le Caiſſier général de la dite Compagnie à Paris, qui ſont acquitées très-ponctuellement aux échéances.

Après le retour de ce vaiſſeau qui arriva à la Rochelle au mois de Decembre 1723, avec ſon chargement de caſtor, la Compagnie des Indes voulant économiſer les fraix d'un armement, & donner lieu aux Armateurs Marchands pour la Colonie du Canada, de faire un commerce plus étendu, leur propoſa de rapporter à fret tous ſes Caſtors à un prix raiſonnable, & qu'elle n'envoyeroit pas de vaiſſeaux en Canada. Cette propoſition fut acceptée au mois d'Avril 1724, par les Armateurs des vaiſſeaux la Mutine & la Marguerite, à raiſon de 80 liv. par tonneau compoſé de 8 ballots de caſtor, peſant chacun 120 livres. Les Armateurs de la Rochelle ont envoyé à Quebec cette année 1727, cinq vaiſſeaux richement chargés, dont les noms & ports ſont ci-après.

Le vaiſſeau la Reine des Anges, Armateur le Sieur Bourgine & Conſors, du port de 240 tonneaux.

Le vaiſſeau la Villemarie; Armateurs, le Sieur la Pointe & Conſors, du port de 220

Le vaiſſeau le Comte de Toulouſe, Armateur, Madame la veuve Paſcaud, du port de 180

Le vaiſſeau l'Eſpérance, Armateur, le Sieur Butler, du port de 130

Le vaiſſeau le Poſtillon, Armateur, le Sieur Paſcaud fils, du port de 80

ETAT DES DIFFERENTES SORTES de marchandiſes qui compoſent les cargaiſons des vaiſſeaux deſtinés pour la Colonie du Canada, pour la conſommation des habitans.

Vin de Bourdeaux du cru de Saint-Macaire.
Eau-de-vie de Cognac & de Bourdeaux.
Fer en barres plat & carré, d'Eſpagne.
Pattes d'ancres de fer pour ſocs de charruë.

De Montauban.

Cadis Daignan friſé.
Mazamet friſé.
Moleton blanc.

De Rouen.

Toiles blanches de 50 à 60 ſols l'aune.
Quelque peu de celles en ⅔ depuis 40 ſols juſqu'à 60 ſols l'aune.
Siamoiſes en toutes ſortes de largeurs de différens prix.
Toiles de coton rayées.
Toiles de fil rayées.
Mouchoirs de coton.
Peignes de buis & d'yvoire.
Chapeaux de Caudebec, unis & à petits bords d'argent.
Gallon de fil, appellé Bolduc.
Epingles & éguilles.
Flanelle rayée.
Dentelles & mignonettes de fil communes.

De Lion.

Taffetas noir luſtrin pour le commerce avec les Anglois.
Autre taffetas pour l'uſage des habitans.
Mouchoirs de ſoye.
Chapeaux demi-caſtor.
Futaines & bazins.
Etamines de Naples.
Bas de ſoye.

De Saint Simphorien.

Toiles blanches en ⅞ aunes, à 12 ſols 9. d. l'aune.
Idem, En ⅞ à 14 ſols 9 den. l'aune.

On tire ces marchandiſes du Poitou.

Cariſé blanc, quelque peu de couleur.
Pinchinat de Niort tout laine.
Pinchinat ſur fil.
Tiretaines croiſées & non croiſées.
Fil de Niort.
Etamine de Xaintes.
Etamine de Cognac.
Toiles appellées Mely.
Coutil rayé.

Du Mans ou du chateau du Loire.

Toiles de commun.
Toiles de Brins.

Ces marchandiſes ſe tirent de divers endroits.

Toiles de Beaufort.
Marmites de fer.
Faux & faucilles.
Cuilliers à pot de fer.
Fil à retz.
Fer battu en taule.
Acier en barres.
Fer blanc.
Toutes ſortes de chauderonneries.
Plomb en grain de toute eſpece.
Balles de plomb.
Poëles à chauffer.
Papier à écrire.
Poivre & épicerie.
Souliers à homme & à femme.
Gants communs à homme & à femme.
Bas drapés de Saint-Maixant à homme & à femme.
Fil à coudre de Rennes, aſſorti.
Toiles de Morlaix.
Carreaux de vitres de toutes grandeurs.
Des ains à pêcher.

ETAT DES DIFFERENTES SORTES de marchandiſes, qui compoſent partie des cargaiſons des vaiſſeaux de Canada, pour la Traite avec les Sauvages en troc de Pelleterie.

De Montauban.

Dourgne en couleur rouge & violet.
Moleton en même couleur.

De Rouen.

Couvertes de laine de deux points de 5 liv. à 5 liv. 10 ſols piéce.
Dito de trois points de 6 liv. 10 ſols à 7 liv. piéce.
Dito à berceau d'environ 50 ſols piéce.
Peignes de bois de différens prix.
Peignes de corne, *idem.*
Eſpéces de dentelles fil & ſoye, nommées tavelles.

*Marchandiſes qu'on tire d'*Allemagne, *de* Rouen *& de* Hollande.

Vermillon ou cinabre.
Petits miroirs couverts de fer blanc.
Petits miroirs couverts façon de chagrin.
Bagues de cuivre à grands cachets, dorées.
Petite raſſade blanche, & quelque peu de couleur.

De Saint-Estienne.

Fuſils de chaſſe mi-fins de 10 à 11 liv. piéce.
Couteaux plians de différentes grandeurs, de 10 liv. juſqu'à 15 liv. la groſſe.
Battefeux.
Alênes droites.
Tirebourres.
Ciſeaux communs.
Bayonnettes.
Couteaux de Boucher, manche de corne & de bois.
Petits rubans ou galons de ſoye en toutes couleurs.
Petits galons d'or & d'argent faux.
Boutons d'or & d'argent faux.
Toiles de Saint-Jean en ½ aunes & en ⅔, de 14 & 16 ſols l'aune.

De la Rochelle.

Petites Chaudiéres de cuivre jaune.
Grandes Chaudiéres de cuivre jaune & rouge.
Pierres à fuſils.

On croit faire plaiſir au Public de lui détailler toutes ſortes de marchandiſes qui ſont néceſſaires pour les habitans ; & celles qu'on traite avec les Sauvages, pour des Pelleteries de toute eſpéce.

L'eau-de-vie deſtinée pour le Canada, priſe à la Rochelle, paye 40 ſols par barique de 27 veltes : toutes les autres marchandiſes deſtinées pour le Canada, ne doivent aucuns droits.

ETAT DES DIFFERENTES SORTES DE PELLETERIES que les vaiſſeaux rapportent du Canada ; les droits qu'elles payent au Bureau des Fermes, & les prix qu'elles ſe ſont venduës en France l'année 1727.

Noms des Pelleteries.	*Prix qu'elles ſe ſont venduës en l'année* 1727.	*Droits qu'elles payent au Bureau des Fermes.*
Peaux d'Ours & d'Ourſons	de 5 liv. 10 ſ. à 6 l. piéce	20 ſ. de la douzaine.
Martes du Nord	de 4 à 5 l. piéce	24 ſ. la douzaine.
Martes ordinaires	3 l. 5 ſ. la piéce	24 ſ. la douzaine.
Peaux d'Orignaux en poil	de 14 à 15 l. piéce	3 l. la douzaine.
Peaux d'Orignaux paſſées en blanc	à 12 l. piéce	3 l. la douzaine.
Peaux de Cerfs, vertes & en poil.	de 9 l. à 9 l. 10 ſ. piéce.....	48 ſ. la douzaine.
Peaux de Cerfs paſſées en blanc..	à 8 l. piéce	48 ſ. la douzaine.
Peaux de Chevreuil, en poil ou paſſées en blanc	à 3 l. piéce	48 ſ. la douzaine.
Peaux de Loups de bois	à 3 l. 10 ſ. piéce	36 ſ. la douzaine.
Peaux de Loups Cerviers	de 7 l. 10 ſ. à 8 l. piéce	Ces Pelleteries paſſent pour communes, & payent 10 liv. du cent peſant & les quatre ſ. pour livre.
Peaux de Chats Cerviers-Loutres..	de 55 ſ. à 3 l. piéce	
Renards de Virginie		
Peaux de Pecands	à 4 l. piéce	
Peaux de Renards rouges	à 3 l. 10 ſ. piéce	

Les vaiſſeaux qui ne trouvent pas ſuffiſamment des Pelleteries à acheter ou à fret, chargent des planches de ſapin de 10 pouces de largeur, & de 10 pieds de longueur, qui coutent en Canada de 35 à 40 liv. le cent, & qui ſe vendent en France à 100 l. le cent.

Des bordages de chêne de différentes longueurs & épaiſſeurs. Le bordage de chêne d'un pouce d'épaiſſeur, ſe vend en France à 3 ſols le pied courant.

Celui d'un pouce, à 5 ſols le pied courant.

Celui de deux pouces, à 7 ſols le pied courant.

S'il s'en trouve de plus épais, on le vend à proportion de ſa qualité. Les vaiſſeaux raportent auſſi du merrain, dont la plus grande partie eſt propre à faire des bariques, qui coutent en Canada 100 liv. le millier au petit compte ; & ſe vend ordinairement à la Rochelle de 280 liv. à 300 liv. le millier au grand compte.

S'ils rapportent du merrain à pipe, ils l'achétent en Canada ſuivant ſa valeur, & le vendent en France à proportion de ſa qualité, ſur lequel on gagne au moins cent pour cent.

Le profit le plus certain des Armateurs pour le Canada, eſt les marchandiſes qu'ils portent & rapportent à fret, qui ordinairement payent 100 liv. par tonneaux d'encombrement.

Il arrive ſouvent que les Pelleteries ſe vendent en France le même prix qu'elles ont coûté en Canada ; mais l'on obſerve à ceux qui liront ces Mémoires, qu'on gagne quelquefois depuis 75 juſqu'à 80 pour cent ſur les denrées ; ce qui dédommage les Armateurs ou autres intéreſſés, qui y envoyent des marchandiſes pour leur compte ou à fret.

Commerce de la Rochelle a Louisbourg, *vulgairement appellé* l'Ile Royale.

Les Armateurs de la Rochelle n'envoyent ordinairement chaque année qu'un ou deux petits vaiſſeaux à l'Ile Royale.

Cette nouvelle Colonie eſt très bien fortifiée, & les habitans qui ont des chaloupes ou autres embarcations, y font la pêche de la moruë, quantité d'huile de poiſſon, & quelques Pelleteries qu'ils troquent pour des denrées & marchandiſes d'Europe.

Il n'eſt parti cette année du port de la Rochelle, que la fregate la Valeur ; Armateur, le Sieur François Quienot ; Capitaine, Jean Dupré, qui a mis à la voile le 20 Juin 1727, dont la cargaiſon conſiſte en denrées & marchandiſes ſuivantes.

70 muids de ſel.
15 tonneaux de vin rouge.
3 tonneaux de vin blanc.
100 demi-bariques d'eau-de-vie.
100 quintaux de biſcuit.
10 caiſſes de ſavon.
10 douzaines de bas à homme de Saint-Maixant.
12 douzaines de bonnets de laine.
8 douzaines de bas de Poitiers.
6 douzaines de bonnets, *idem.*
12 douzaines de gros chapeaux de laine communs de Poitiers.
12 douzaines de ſerviettes ordinaires.
20 aunes de napes, *idem.*
200 aunes de toile de Beaufort.
20 piéces de Cambray communes, de 18 à 22 ſols l'aune.
1 carton de dentelle depuis 4 ſols juſqu'à 16 ſols l'aune.
200 aunes de taffetas.
80 paires de ſouliers aſſortis.
1 barique & demie de cloux de toutes ſortes.

Après avoir parlé de tout ce qui concerne le commerce de la Rochelle, je donnerai une idée au Public de celui qui ſe fait dans les différentes Villes & lieux du Païs d'Aunis &c. dont j'ai pû recueillir de Mémoires fidèles.

ROCHEFORT.

Il y a très peu de commerce dans la Ville de Rochefort qui eſt un port maritime du Roi; mais les adjudications qu'on y fait tous les ans, à tous ceux qui veulent fournir les agrès, apparaux & vivres néceſſaires pour le port & les colonies, ne laiſſent pas de donner du profit aux Entrepreneurs.

CHARENTE.

Le Bourg de Charente eſt ſitué à une lieuë de Rochefort; il eſt peu conſidérable pour le produit de ſes vins qui ſe conſomment la plus grande partie dans ſon lieu ou aux environs. C'eſt dans cet endroit qu'eſt établi un Bureau des Fermes, dont la recette des droits des vins, eaux-de-vie & ſels, ſe montent tous les ans de huit à 900000 livres, à cauſe de la grande quantité des vaiſſeaux étrangers, qui viennent continuellement charger les dites boiſſons.

L'on compte qu'il s'embarque à Charente, année commune, 35000 bariques d'eaux-de-vie, qui proviennent des Elections d'Angoulême, Cognac, Xaintes & Saint-Jean d'Angely, qui payent les droits de 15 liv. 16 ſols par barique.

Il ſe charge dans cet endroit tous les ans, environ 7000 muids de ſel; chaque muid de ſel qui ſe charge pour les Provinces voiſines de l'Angoumois & Limouſin, &c. paye au Roi 54 liv. de droits.

Le ſel s'achéte actuellement à 10 & 12 l. le muid.

AIGRE.

Le Bourg d'Aigre eſt ſitué à quelques lieuës de Charente; ſon produit eſt de 5 à 6000 bariques de vin; les blancs ſe convertiſſent en eaux-de-vie, & les rouges s'envoyent dans le Poitou, & ne payent aucuns droits.

Les eaux-de-vie qui ſe chargent à Charente pour l'Etranger, payent les droits de 15 l. 14 ſ. par barique, de 27 veltes; celles qui s'envoyent en Picardie & Normandie, payent 13 liv. 12 ſols: ſi elles vont par terre à Châtelleraud pour la route de Paris, elles ne payent point de droits, que ceux de remuage, ou nouveaux droits, s'il y a de la revente ou mutation de main.

SAINT-JEAN D'ANGELY.

La Ville de Saint-Jean d'Angely, qui eſt diſtante de quelques lieuës de Rochefort, fait le commerce ci-après.

Saint-Jean d'Angely & ſon Election, peut produire, année commune, 80 mille tonneaux de vin.

Lorſque ces vins ſe chargent pour les Païs étrangers, ou pour d'autres Provinces reputées étrangéres, ils payent au Bureau des traites de Charente ou Rochefort, pour tous droits, 25 liv. 10 ſols pour chaque tonneau.

Si ces vins ſe chargent pour les Iles Françoiſes, ſous acquit à caution, ils ne doivent point ces droits.

L'on compte que tous ces vins produiſent ordinairement huit mille bariques d'eau-de-vie de trois bariques de 27 veltes chacune; lorſqu'elles s'embarquent pour l'Etranger, chaque barique de 27 veltes paye au Bureau des traites de Charente, 15 liv. 16 ſ. pour le droit de ſortie.

Il y a dans Saint-Jean d'Angely trois ſortes de Manufactures, des étamines, des ſerges & des droguets, ou petits draps.

Les étamines valent depuis 25 ſols juſqu'à 30 ſols l'aune; les ſerges, 34 à 35 ſ. & les petits draps tout de laine, de 30 à 32 ſ. l'aune.

Lorſque ces marchandiſes ſe chargent pour le Royaume, elles payent 3 liv. du cent peſant & les 4 ſols pour livre: ſi elles s'envoyent dans nos Colonies, elles ne doivent aucuns droits.

Il y a dans la dite Ville des moulins à poudre, dans leſquels il ſe fabrique tous les ans environ 150 milliers de poudre; ſavoir, 80 milliers de poudre à canon, qui ſe diſtribuent pour le ſervice du Roi ou des autres particuliers Armateurs, qui font leurs conditions avec les Commiſſaires généraux des poudres & ſalpêtres de France; 60 à 70 milliers de poudre à Giboyer, ſoit pour la fourniture des magaſins de la Rochelle, Saint-Jean d'Angely, Limoges, Poitiers, Angoulême & autres lieux qui en ont beſoin, & ſe vend 27 ſ. la livre en détail, qui eſt le prix fixé par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 19 Septembre 1724, qui commet François Pierre de Cayet pour faire excluſivement à tous autres la fabrique & vente des poudres & ſalpêtres dans tout le Royaume, Iles de l'Amerique, pays conquis & à conquérir; ces poudres ne doivent aucun droit, lorſque l'Acheteur rapporte un certificat d'un des Commiſſaires des dites poudres.

XAINTES.

La Ville de Xaintes & ſes environs, peuvent produire, année commune, huit mille tonneaux de vins rouges, qui ne ſe brûlent pas, & cinq mille tonneaux de vins blancs, qui rendent quatre mille bariques d'eau-de-vie ou environ.

Le vin rouge paye 36 ſ. pour le droit de remuage lorſqu'on le vend: s'il ſort de la Province, il paye les droits de 25 liv. 10 ſ. par tonneau.

L'eau-de-vie doit pour nouveaux droits de remuage, 24 ſ. par chaque barique de 27 veltes; ſi elle s'envoye à l'Etranger, elle paye les droits de la traite de Charente, qui eſt de 15 liv. 16 ſ. par barique de 27 veltes.

Il ſe fait à Xaintes par année, environ 2000 piéces de très bonnes étamines, qui contiennent chacune de 42 à 43 aunes; elles ſe vendent de 28 à 30 ſols l'aune: lorſqu'elles ſortent pour être envoyées dans les Provinces, elles payent 3 liv. du cent peſant, & les 4 ſols pour livre.

COGNAC ET SON ELECTION.

La Ville de Cognac & ſon Election, eſt compoſée dans ſept à huit lieuës de circuit, de 149 Villes, Bourgs, Paroiſſes, Villages, Châtellenies & Hameaux; toutes les terres ſont labourables, vignes, prés & bois d'un bon rapport. L'on n'a pas jugé à propos, crainte d'ennuyer le Lecteur, de rapporter par détail les noms de toutes ces Villes, Bourgs

& Paroiſſes, il ſuffira pour la ſatisfaction du Public, de ſavoir le grand commerce qui ſe fait chaque année d'eau-de-vie & de vin dans cette Ville & ſon Election.

Il ſe recueille année commune dans l'Election de Cognac, deux cens mille bariques de vin propre à brûler, qui font cinquante mille tonneaux, qui doivent produire 13400 pipes d'eau-de-vie de trois bariques. Chaque pipe qu'on appelle vulgairement ſur le lieu, piéce de trois bariques d'environ 81 veltes, quelquefois plus ou moins, parce qu'il y a des piéces qui contiennent juſqu'à 90 veltes; d'autres 75, 78, 80 & 85 veltes: l'on compte toûjours que le produit ordinaire eſt de plus de 40000 bariques, qui contiennent chacune 27 veltes d'eau-de-vie.

Lorſque l'année eſt abondante, ce produit peut augmenter conſidérablement & même doubler cette quantité.

Il y a des années que les vins ſont foibles: en ce cas il faut ſix bariques de vin pour en faire une d'eau-de-vie de 27 veltes. Il eſt rare de faire une barique d'eau-de-vie avec 4 bariques de vin; ſi les vins ſont paſſablement bons, 9 bariques de vin font 2 bariques d'eau-de-vie de 27 veltes.

L'eau-de-vie de Cognac eſt ſupérieure & plus eſtimée que toutes les autres: les Etrangers en font charger à Charente chaque année de 24 à 27 mille bariques.

Lorſque les vignes de la riviére de Loire manquent, il s'en voiture de grandes quantités par terre à Châtelleraud pour la route de Paris, & même pour la Flandre dans le tems de guerre; mais dans celui de paix toutes les eaux-de-vie de Cognac & des environs, deſtinées pour l'Etranger, ſe chargent par mer à Charente, ſur les vaiſſeaux de pluſieurs Nations, ou à fret ſur des bâtimens François.

Il ſe tient à Cognac tous les ſamedis de chaque ſemaine, un marché pour la vente des eaux-de-vie: tous les Marchands & Brûleurs s'y aſſemblent pour faire ce commerce: cette année 1728 la barique d'eau-de-vie de 27 veltes, vaut 80 liv. priſe dans les magaſins du Vendeur.

Droits que payent les eaux-de-vie de Cognac.

Les nouveaux droits d'une barique d'eau-de-vie de 27 veltes ou de 216 pintes, ſont de	1 l. 1 ſ.
Le droit de revente eſt de	15
Si la barique d'eau-de-vie ſéjourne plus d'un jour dans le lieu où elle eſt tranſportée,	1. l. 4 ſ. 9
Enfin l'eau-de-vie doit le droit de vente à chaque mutation de main, à moins que celui qui la charge, ne prouve qu'elle eſt faite du vin de ſon cru; & que ce ſoit pour ſon propre compte qu'il l'envoye.	
Chaque barique d'eau-de-vie, qui ſe charge à Charente, paye au Bureau des traites,	15. 16

De manière que s'il ſe charge ſeulement à Charente chaque année 27 mille bariques d'eau-de-vie de Cognac, le droit ſeul de 15 liv. 16 ſ. par barique produit au Roi par année 426600 liv.

L'Election de Cognac produit encore, année commune, 2500 tonneaux de vin de grande, moyenne & petite borderie; il s'en recueilloit autrefois une plus grande quantité, mais le grand Hiver de 1709 a fait mourir les plus anciennes vignes, qui étoient celles qui produiſoient le meilleur vin de cette qualité, & depuis ce tems ils ne ſont pas auſſi bons qu'ils l'étoient auparavant.

C'eſt dans les Paroiſſes de Richemond, Jaurefac & Saint-Laurent, qu'on recueille tous les ans environ 800 tonneaux de vin de grande borderie; lorſqu'ils ſont doux & bons, il ſe chargent pour Hollande, Angleterre & le Nord; ils ſe conſervent ordinairement à la mer pendant les voyages de long cours; mais ſi la douceur leur manque, ils ne ſont point potables, & deviennent troubles, brunis & tournés pendant le voyage.

Dans les bonnes & moyennes borderies on y recueille ordinairement 250 tonneaux de vin; & dans les petites, de 14 à 1500 tonneaux, dont la plûpart ſe brûlent pour faire des eaux-de-vie, c'eſt-à-dire, ceux qui ſe trouvent de rebut.

Le tonneau de vin de grande borderie tiré au fin, revient ordinairement à	200 liv.
Le tonneau de moyenne borderie, à	170
Le tonneau de petite borderie, à	140

Les prix ci-deſſus ſont à peu près ce que ſe vendent ces vins, année commune; quelquefois dans les grandes vinées ils valent moins, & ſe vendent ſuivant leur qualité & bonté.

Le vin ne paye que 36 ſols par tonneau lors de l'enlévement, qui ſont payés par le Vendeur, & 20 ſols pour le droit de revente, qui ſe payent par le Chargeur. Si le vin ſéjourne plus d'un jour entier en Ville, il paye encore 33 ſ. par tonneau pour le droit d'Inſpecteur aux boiſſons, ſoit qu'il ſe charge ou qu'il demeure en magaſin: s'il paſſe d'une main à une autre, la revente eſt encore dûë comme deſſus, les Traitans multiplient ce droit tant qu'ils peuvent, & l'interprétent à leur avantage: Car il eſt dit par l'Edit qu'il ne doit rien qu'après trois jours de ſéjour; mais ils comptent le jour de l'arrivée, celui du lendemain & le jour qu'on le charge; ce qui ſe fait quelquefois en moins de quarante heures.

ANGOULEME.

Le ſeul commerce d'Angoulême ſe borne à quatre ſortes de denrées & marchandiſes.

Le plus conſidérable eſt celui des eaux-de-vie, qui peut aller tous les ans de 5 à 6000 bariques, qui payent les mêmes droits que celles de Cognac.

Le ſecond commerce eſt celui du papier qui ſe fabrique dans la dite Ville.

Le troiſiéme, eſt celui du ſafran, dont on recueille tous les ans environ 3000 liv.; il s'eſt vendu autrefois juſqu'à 40 liv. la liv.e; cette année 1728 il ne vaut que 20 à 25 liv. la livre.

Le quatriéme, eſt celui du produit des forges de l'Angoumois & du Périgord, dont la deſcription ſera faite le plus ſuccinctement qu'il ſera poſſible, ſuivant pluſieurs Mémoires qui ont été donnés par diverſes perſonnes qui ont été ſur les lieux.

La forge de Rancogne ſituée ſur la riviére de Tardoüaire, appartenant aux héritiers de feu M. de Longiviére, conſiſte en quatre maſſ de fourneaux à la Halle à charbon; le moulin avec une petite forge; une forge à battre le fer, compoſée d'une Chauferie & deux Affineries avec ſa Halle au charbon.

FORGES DU PERIGORD.

La Forge Dans dépendant de M. le Marquis d'Ajac d'Hautefort, Paroiſſe de la Boiſſiére, à quatre lieues de Périgueux, ſituée ſur la riviére de Blanſe, qui fournit dans toutes les ſaiſons aſſez d'eau pour fondre aux quatre fourneaux; il n'y en a jamais trop pour incommoder les fondages.

Cette Forge contient une fort belle Moulerie en forrerie en l'air: on y a ci-devant fait de grands ouvrages pour le Roi; mais comme il y a pluſieurs années qu'on n'a travaillé à cette forge, elle a beſoin de grandes réparations, ſans compter qu'il faut aller chercher le bois à deux lieues. La mine y eſt d'une excellente qualité, le fer qui en provient, eſt très doux & liant; & lorſqu'on y a fait faire des canons pour le Roi, ils ſe ſont trouvés aux épreuves d'une très bonne qualité, & meilleurs que dans toutes les autres Forges.

La dite Forge eſt éloignée de trois lieues & demi de

de la riviére de la Vefére, ſur laquelle on embarque les canons pour les voiturer à Libourne, & de-là aux endroits pour leſquels ils ſont deſtinés.

La plus grande partie des mines ſe tirent dans le bois de Charbonnier, qui eſt éloigné d'environ une lieue de la dite Forge.

Forge d'Aubaroche.

Cette Forge eſt ſituée dans la Paroiſſe de Boiſſiére, à une lieue de Cugac, ſituée ſur le ruiſſeau du Blame, qui eſt en mauvais état & ſujette à l'inondation.

Forge de Rudeau.

Elle eſt ſituée à trois lieues de Périgueux, ſur un étang, appartenante à M. de Fontenelle, & affermée à M. de Lomigny; elle ne contient qu'un fourneau en mauvais état.

Forge de la Chapelle.

Elle eſt ſituée dans la Paroiſſe de Saint Robert ſur la riviére du Bandia, appartenante à M. de Lamberty, affermée aux Sieurs du Maine & du Temple: elle n'a qu'un fourneau; la mine en eſt bonne & propre à faire des canons, qu'il faut après faire voiturer à Angoulême qui eſt à ſix lieues de diſtance.

Forge de Bourequeil.

Elle eſt ſituée à ſept lieues d'Angoulême dans la Paroiſſe de Saint Sulpice, appartenante à M. de Fontenelle, ſituée ſur un étang qui peut fondre en tout tems; elle n'a qu'un fourneau.

Forge Neuve.

Elle eſt ſituée à ſix lieues & demi d'Angoulême dans la Paroiſſe de Javerline, ſur la riviére du Bandia, appartenante à M. de Puigombert. Elle n'a qu'un fourneau.

Forge de Jomeliers.

Cette Forge eſt ſituée à ſept lieues d'Angoulême ſur la riviére du Bandia: elle a deux fourneaux; il n'y en a qu'un en état de travailler, qui manque ſouvent d'eau.

FORGES DE L'ANGOUMOIS.

Dans la Paroiſſe de Combien, à quatre lieues d'Angoulême, eſt ſituée la Forge de ce nom, qui appartient à Madame la Comteſſe de Braſſac, affermée par les Sieurs Temple & de Reix. Il n'y a qu'un fourneau en état de travailler pour fondre des canons de 12 & de 18 liv. de balle.

Forge de Planchemenier.

Cette Forge eſt ſituée à deux lieuës d'Angoulême dans la Paroiſſe de Seres, appartenante au Sieur de la Lande de Planchemenier, compoſée de quatre fourneaux, la plûpart en mauvais état, & qui ont beſoin de réparations, ainſi que l'étang: on ne laiſſe pas d'y travailler dans le printems, où l'on peut encore y fondre à deux fourneaux des canons de 12 & de 18, parce que toutes les eaux ſont de ſources de divers endroits.

Forge de Feuillade.

Elle eſt ſituée dans la Paroiſſe de ce nom ſur la riviére du Bandia, à quatre lieues d'Angoulême: c'eſt le Sieur Temple de Reix, qui la fait travailler actuellement en canons, depuis le calibre de 4, 6, 8, 12 & 18 liv. qui ſont d'une bonne qualité, la mine étant très bonne.

Observation.

Les Forges à fer s'établiſſent ordinairement ſur le bord de quelque riviére ou étang, qui ait de la chûte, & où l'eau tombe avec rapidité, afin de ſervir à faire tourner pluſieurs différentes ſortes de rouës, dont on a beſoin pour faire jouer les marteaux qui ſervent à forger le fer ſur l'enclume, & pour faire mouvoir d'autres rouës qui ſervent à refendre le fer pour faire des menus cloux, ou à l'étirer pour faire des cercles à bariques de différentes grandeurs. Le fer à faire des cloux ſe nomme fer en verge; l'autre fer à cercles, feuillard.

Lorſqu'on fait l'établiſſement d'une Forge, l'on cherche toûjours un terrain où il ſe trouve de la mine de fer, de la Caſtine, & du bois propre à faire du charbon, dont il faut une très grande quantité pour fondre la mine & forger le fer.

La mine ſe tire de la terre; on en trouve juſqu'à 60 piés & plus de profondeur: elle ſe trouve auſſi quelquefois à deux ou trois piés.

Celui qui veut tirer la mine dans un terrain dont il n'eſt pas le propriétaire, eſt obligé de payer une certaine ſomme à celui à qui il appartient: on en paye ordinairement 10 à 12 liv. pour chaque ouverture de 5 à 6 piés de diamétre dans ſa ſuperficie.

Lorſque celui qui a payé ce droit a fait creuſer fort avant dans la terre, & qu'il trouve abondamment devant & derriére, ou à droite ou à gauche, de la mine, il lui eſt permis de la fouiller & d'en tirer autant de mine qu'il pourra ſans rien payer de plus; s'il ne trouve point de mine, il perd les 10 ou 12 liv. qu'il a payés au Propriétaire de la dite terre.

Il y a des Proprietaires qui font tirer eux-mêmes la mine de leurs terres, afin de la vendre pour leur compte, par une meſure qu'on appelle une Fonduë; c'eſt le terme dont on ſe ſert en Perigord & en Angoumois. La Fonduë eſt compoſée de 32 petites tombrées razes; chaque tombrée contient environ deux bacs & demi peſant environ 200 liv. chaque bac, ce qui revient à 500 liv. la tombrée, & la fonduë à 16000 liv. peſant. La mine étant voiturée auprès de la Forge, il faut avant de la mettre dans le fourneau, caſſer les gros morceaux & la faire trier & laver, il ſe trouve ordinairement $\frac{1}{3}$ ou $\frac{1}{4}$ de déchet: on mêle avec cette mine environ un cinquiéme de caſtine, qui eſt une eſpéce de pierre blanchâtre, qui ſert à adoucir la mine; & l'on met le tout enſemble dans le fourneau. Il eſt cependant d'uſage de ne pas mettre toute la mine & la caſtine à la fois dans le fourneau: l'on en met ordinairement la huitiéme partie de chaque façon, afin de donner le tems à cette mine & cette caſtine, de fondre plus facilement & doucement enſemble: en ſorte que le fourneau ſoit chargé à huit ou neuf fois, ce qui dure près de 24 heures avant de pouvoir couler, ſur-tout lorſque la mine eſt douce; mais ſi au contraire la mine eſt riche, la fonte ſe fait en moins de tems. Le fer de mine riche n'eſt pas ſi bon que celui de mine douce; il eſt facile de faire la différence de la mine riche avec la mine douce; cette premiére eſt fort ſerrée & n'eſt pas poreuſe; au contraire la mine douce eſt percée & ſpongieuſe, & encore plus légére que la mine riche.

Il y a pluſieurs ſortes de Forges dans le Royaume; dans les unes on y fait du fer en barres rondes, carrées & plates: il y a auſſi dans ces mêmes Forges des machines pour étirer & rendre minces les barres de fer plat, & en faire du fer en feuillard propre à couler des pipes & bariques. Pour étirer les dites barres de fer plat, qui ont 4 ou 6 lignes d'épaiſſeur, en faire du fer feuillard d'une ligne & demi à deux lignes d'épaiſ-

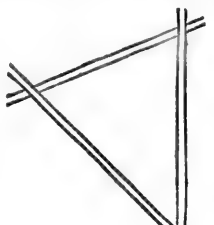

ſeur, l'on coupe les dites barres de fer en morceaux de 3 à 4 pieds de longueur; & l'on les met en pile triangulaire les unes ſur les autres, de la manière qu'on les voit ci-devant repréſentées juſqu'à ce qu'il y en ait environ 4 piés de hauteur: on les couvre enſuite de bon bois qu'on allume juſqu'à ce qu'elles ſoient bien rouges, après quoi le Forgeron les prend une à une avec des tenailles, & les porte entre les arbres de deux roues que l'eau fait tourner, qui applatiſſent les dites barres, & les rendent propres à faire des cercles.

Dans ces mêmes Forges il y a des machines qui refendent les barres de fer en verges pour faire des menus cloux.

Outre les Forges dont on vient de parler ci-deſſus, qui ne font que du fer en barres & en verges, celles du Perigord & de l'Angoumois ne font que des canons, bombes & boulets.

Dans les Forges où l'on ne fait que des canons de 4, 6 & 8 liv. de bâle, il n'y a qu'un ſeul fourneau pour fondre la mine, parce qu'il doit être aſſez grand pour contenir la quantité de matiére pour faire de ces ſortes de canons. Mais dans les Forges où l'on fait des canons de 12, 18, 24 & 36 liv. de balle, il faut deux ou trois fourneaux pour contenir la matiére ſuffiſante tout près les uns des autres, afin que lorſque la matiére a acquis ſon degré de chaleur, elle puiſſe couler dans le même tems de tous les fourneaux dans le moule du canon; car les canons de fer ſe font un à un; il n'en eſt pas de même des canons de fonte, dont les fourneaux contiennent aſſez de matiére pour couler ſix ou ſept canons d'une même fonte.

Il eſt à remarquer que le moule dont on ſe ſert pour faire les canons, doit être debout: lorſqu'on coule la matiére, on eſt obligé de faire un trou de 12 ou 13 piés de profondeur au pied des fourneaux; ce trou eſt rond, de 5 à 6 piés de diamétre, dans lequel eſt placée une cuve de bois bien étanchée, à peu près du même diamétre; dans laquelle cuve on place le moule du canon qu'on veut faire; cette eau eſt pour empêcher qu'il ne tombe aucune humidité ni autre choſe à l'entour du moule du canon qu'on veut faire. Lorſque ce fourneau eſt en bon train, & les moules bien préparés, s'il n'arrive pas d'accidens imprévûs, on fait ordinairement un canon de fer chaque jour.

§. X.

COMMERCE D'ORLEANS, ET DE SA GENERALITE'.

Les vins qui ſe recueillent en très-grande quantité dans l'Orléanois, font un de ſes principaux négoces. Il s'en tire beaucoup pour Paris; & quand le Commerce eſt ouvert avec l'Angleterre, il en deſcend conſidérablement par la Loire, juſqu'à Nantes, où les Anglois viennent les enlever.

Il ſe fait à Orléans, à Dourdan, à Gien, à Blois, à Chartres, & en quelques autres lieux de la Généralité, toutes ſortes de bas de laine, ſoit à l'éguille, ſoit au métier.

Les Ouvriers d'Orléans employent ordinairement dans leurs fabriques de bonnéterie, des laines d'Eſpagne & de Berry, avec quelques-unes du païs, dont il ſe conſomme en tout, année commune, environ 80 milliers.

Outre les bas de laine qui ſe font à Dourdan, il s'y en fait auſſi beaucoup de ſoye.

Les bas de laine de la fabrique de Gien, ſont pour l'ordinaire drapés, & ſeulement au tricot, ne s'y en faiſant guéres d'autre façon.

Toute cette bonnéterie ſe débite à Paris & à Roüen, à la réſerve de ce qui eſt néceſſaire pour la conſommation de la Généralité.

Les Manufactures des draps, & autres étoffes de lainerie, y conſomment non-ſeulement les laines du païs, mais encore bon nombre de laines de Berry, de Beauſſe, de Brie, de Soulogne, &c.

Les principales Manufactures de draps, on pourroit preſque dire les ſeules, ſont celles de S. Genoux, de Clamecy, Châtillon-ſur-Loing, & Montargis. Il y a beaucoup plus de fabriques de ſerges, & autres lainieries. Voici les lieux où il s'en fait, & les diverſes eſpéces qui s'y font.

A Orléans, on fait des ſerges trémiéres, des ſerges à deux eſtains, des frocs, & des baguettes.

A Baugency, les mêmes étoffes, & de plus, des ſerges drapées.

A Blois, c'eſt comme à Baugency, hors qu'on y fait auſſi des crépons.

A Vendôme, & à Pierre-Fitte, des eſtamets, & des ſerges de pluſieurs ſortes.

Les ſerges blanches nommées Tourangelles, & les ſerges blanches drapées, ſe font au Montoir, à Salbry, à Soüeſme, à Nouan-le-Fuzelier, à Vouzon, à Jergeau, à Châtres, à Saint-Fargeau, & à Brou.

Il y a à S. Agnan, une fabrique de Cordats, ou draps pour les habits des Capucins.

Les fabriques de Château-neuf & de Brinont, font des ſerges drapées, des baguettes, & des tiretaines.

L'on fait à Sully des friſons, des étamines, des crépons, des ſerges drapées.

A Gien, des trémiéres drapées, blanches & griſes; des friſons blancs, & des étamines.

A la Charité, des tiretaines ſur fil, & des trémiéres.

A Petiviers, des ſerges drapées, & de celles qu'on nomme des Felins.

A Pongoin, Chaudun, Bazoches, & Illiers, on ne travaille qu'à des ſerges à deux eſtains.

Enfin, à Anthon, on fait diverſes ſortes d'étamines griſes & blanches, de laine du païs; des étamines de laine d'Eſpagne, qu'on appelle Langres; des étamines muſc, de laine naturelle; & d'autres étamines, dont les chaînes ſont de laines du païs du Maine, qu'on en tire toutes filées, & les trémes de laine d'Eſpagne, ou de laine de Berry fine.

Il y a dans la Généralité d'Orléans, quelques fabriques de chapeaux, dont celle d'Orleans même, celle de Vendôme, de la Charité, & de Blois, ſont les plus conſidérables.

Ces quatre Villes ont auſſi des taneries & des mégiſſeries.

Trois raffineries pour le ſucre, un moulin à papier, & une verrerie, entretiennent encore un aſſez bon négoce dans Orléans, & aux environs, où ces fabriques ſont établies; & d'où, outre la conſommation de la Province, il ſe tire encore pour Paris, & d'autres Villes du Royaume, aſſez conſidérablement, des diverſes marchandiſes qui s'y font.

Il ſe fait aux environs de la Charité, un aſſez grand Commerce de fer; & l'on y compte plus de douze forges, & trois fourneaux.

Enfin, pour ne rien oublier du négoce de cette Généralité, les gants de Blois & de Vendôme; l'horlogerie de cette dernière Ville; le ſafran du Gaſtinois, dont on parle à l'Article du SAFRAN; le cotignac, & les coins d'Orléans; les drogues propres à la teinture, qu'on recueille en pluſieurs endroits; & les plants d'arbres fruitiers qui s'envoyent tous les ans ſur la fin de l'automne, & au commencement du printems, à Paris & ailleurs, entretiennent encore dans l'Orléanois un trafic plus conſidérable qu'on ne peut croire.

DETAIL DU COMMERCE DES PRODUCTIONS DE LA GENERALITE' D'ORLEANS, *par ſes Elections.*

Le grand Commerce de l'Election d'Orléans & de celles de Blois & de Beaugency, conſiſte en vins & en eaux-de-vie, qui s'enlévent pour Paris, ou qui ſe débitent dans le reſte de la Généralité d'Orléans. On en vend auſſi aux Hollandois, lorſque les vignobles du païs Nantois & ceux de l'Ile de Rhé, ont manqué. On prétend qu'année commune, l'Orléanois peut donner juſqu'à cent mille tonneaux de vin, & que Blois & Beaugency n'en fourniſſent pas moins.

La Beauſſe & le Vendômois produiſent quantité de blés & autres grains; ceux du Vendômois, la conſommation du païs prélevée, ſe conduiſent par terre dans les marchés de Tours & de Blois, & dans quelques autres petits marchés des environs. Ceux de la Beauſſe ſont la plûpart pour Paris. Il ſe recueille auſſi quelques vins dans le Vendômois qu'on méne par charrois en Normandie, dans le Maine & dans le Perche.

L'Election de Châteaudun produit du vin, du blé, & des fruits. Les fruits ſervent à faire des cidres qui ſe conſomment ſur les lieux. Les blés & les vins ont le même débit que ceux de l'Election de Vendôme.

Le pays Chartrain & ſon Election eſt ſi fertile en blé, qu'il peut en fournir pluſieurs Provinces; auſſi ceux qu'on y recueille en font tout le commerce. On les méne dans les marchés voiſins, d'où les Marchands de Châtres les tirent en détail pour en faire des magaſins, & les vendre enſuite en gros avec de grands profits, lorſque l'occaſion s'en préſente.

Les Elections de Dourdans & de Petiviers, abondent pareillement en blés; ceux de l'Election de Dourdans ſe conduiſent à Montlhery & à Paris par charrois. L'Election de Petiviers débite les ſiens à Orléans, à Montargis & à Etampes.

Les vins, les blés, les fruits & les foins, ſont les productions des Elections de Montargis & de Clamecy; mais il s'en fait peu de négoce au dehors, ce qui s'en recueille ſuffiſant à peine pour le païs. Le débit s'en fait dans les marchés des Villes ou des gros bourgs de l'une & l'autre Election.

Il y a auſſi des mines de fer qui y entretiennent pluſieurs Forges. Les fers & les ouvrages de ce métail qui y ſont fabriqués, s'envoyent dans les grandes Villes voiſines, à des Marchands qui en font un trafic aſſez conſidérable.

COMMERCE DE LA VILLE D'ORLEANS.

La Ville d'Orléans eſt proprement l'entrepôt de toutes les marchandiſes qui ſe tranſportent par la Loire ſur laquelle elle eſt ſituée, ſoit en montant, ſoit en deſcendant.

Il eſt vrai que la plus grande partie eſt deſtinée pour Paris, où on les conduit par les voitures de terre & par la commodité du Canal, que de l'Orléanois qu'il traverſe, on appelle Canal d'Orléans; mais il y en reſte auſſi beaucoup, partie pour l'uſage du pays, & partie qui ſe répandent enſuite dans les Provinces voiſines.

La Loire en deſcendant, lui procure les marchandiſes que produiſent la Provence, le Languedoc, le Lyonnois, le Bourbonnois, le Nivernois & le Berry; avec celles qui entrent en France par la Méditerranée; & la même riviére en remontant, lui apporte les marchandiſes de l'Océan & celles de la Bretagne, de l'Anjou, du Poitou & de la Touraine.

Les marchandiſes de tous ces endroits qu'on améne à Orléans, ſont des blés, des avoines, des vins, des eaux-de-vie, des vins de liqueurs, des épiceries, des ſucres, des ſels, des ſoyes, des laines, des chanvres, des huiles, du fer, de l'acier, du poiſſon ſalé & d'eau douce; des fruits, des fromages, des bois quarrés, d'autres de ſciage & de charronage; des planches de chêne & de ſapin, des échalas, des bois de chauffage, du charbon de bois & de terre; de la poterie, de la fayance, des ardoiſes, des pierres, des cuirs; & pluſieurs autres ſortes de ſemblables marchandiſes du cru des Provinces que la Loire arroſe, ou qui n'en ſont pas éloignées.

De toutes ces marchandiſes, celles dont les Marchands d'Orléans font le plus grand commerce, ſont les vins, les eaux-de-vie, les blés & l'épicerie; & de ces quatre, c'eſt le négoce des vins qui y eſt le plus conſidérable.

Preſque tous ces derniers ſe voiturent à Paris par le moyen des Rouliers dont cette route eſt ſans ceſſe couverte. Ils ne conſiſtent pas ſeulement dans ceux de l'Orléanois, mais encore dans quantité d'autres, qui ſe tirent des Provinces voiſines de la Loire, & même de celles qui en ſont aſſez éloignées, comme les vins de Languedoc & de Bourdeaux.

Le nombre de ces Rouliers eſt ſi extraordinaire; que pour ne pas laiſſer dépérir les grands chemins; on a été obligé de fixer la charge de leurs voitures par des Réglemens, qui leur défendent d'y mettre au-delà d'une certaine quantité de demi-queuës de vin. *Voyez* l'Article des VOITURIERS.

Les blés & autres grains qui ſe recueillent aux environs d'Orléans, n'étant pas aſſez conſidérables pour ſoûtenir le grand trafic que ſes Marchands ont coûtume d'en faire, on y ſupplée par ceux de l'Anjou, du Poitou, de l'Auvergne & de la Haute Beauſſe, dont quand les années ſont abondantes, on fait de grands amas dans les greniers & les magaſins de la Ville; pour enſuite en faire la diſtribution dans les Provinces qui en ont beſoin, & où les recoltes n'ont pas été ſi bonnes.

Les épiceries viennent de Provence, & Orléans en eſt comme l'entrepôt pour les Provinces intérieures du Royaume, qui ne les peuvent pas recevoir de la prémiére main.

C'eſt de Bretagne & de la Rochelle, qu'on tire les ſucres bruts, qui s'y rafinent auſſi parfaitement qu'en aucun autre lieu de France; les Epiciers de Paris eſtimant ceux qui ſortent de ce raffinage plus blancs & mieux travaillés que tous les autres, & ayant coutume de les enlever preſque tous.

Il y a quatre ou cinq raffineries à Orléans, où il ſe conſomme plus de cinq millions de moſcouades.

Les Manufactures d'étoffes de laines d'Orléans; n'ont pas grande réputation; & il s'y fait ſeulement quelques ſerges tremiéres, des ſerges à deux eſtains; des frocs & des bayettes de demi-aune de large. Il ne laiſſe pas cependant de s'y faire un aſſez grand commerce de draperies & laineries; mais c'eſt moins de celles qui ſe fabriquent dans la Ville, que de celles qui s'y apportent du dehors, particuliérement de Saint-Agnan, de Romorantin, de Saint-Genoux, de Salbry, de Soüeſme, de Brinon, de Novan le-Fuzelier, de Vouzons, de Chatres, de Brou, d'Authon, & de quelques autres lieux de la Généralité.

Les laines qu'on employe dans le peu d'étoffes qui ſe fabriquent à Orléans, ſont partie laines du païs, & partie de Beauſſe, de Sologne & de Gatinois, qui s'achétent par des Marchands en gros de la Ville, qui les revendent en détail aux Facturiers. Les mêmes Marchands font auſſi le négoce des laines d'Eſpagne, qui entrent dans la Bonneterie qui ſe fait à Orléans.

La Manufacture des bas y a toûjours été très conſidérable: il s'en fait de deux ſortes; ſavoir, des bas au tricot ou à l'aiguille, & des bas au métier. La fabrique des prémiers y eſt ancienne & très eſtimée; il s'y vend pourtant quantité de ces ouvrages qui paſſent pour être faits à Orléans, quoiqu'ils vien-

nent de Beauſſe : mais ils ſont à la verité auſſi bons que ceux d'Orléans même.

La fabrique des bas au métier y eſt très moderne; & cependant commence à étouffer celle des bas à l'aiguille, qui à la verité ſont bien meilleurs, mais qui ne ſe fabriquant pas avec la même facilité & la même viteſſe que ceux au métier, ne peuvent s'y donner à auſſi bon marché.

Les Ouvriers au tricot & ceux au métier, ont chacun leur Communauté ſéparée, qui chacune eſt compoſée de plus de cent vingt Maîtres; les derniers font travailler plus de quatre cens métiers.

Les Marchands de Paris, de Lion, de Bourdeaux, & autres principales Villes du Royaume, tirent beaucoup de l'une & l'autre Bonnéterie; & il s'en envoye auſſi un aſſez grand nombre à l'Etranger.

On eſtime qu'il ſe fait, année commune, à Orléans, environ ſoixante mille douzaines de paires de bas, où l'on employe 80 milliers de laines, partie laines de Berry, & partie laines d'Eſpagne.

Les Teinturiers y ſont au nombre de ſeize, dont il y en a cinq du grand & bon teint. Les teintures y ſont bonnes, à cauſe que les eaux y ſont propres, outre qu'aux environs d'Orléans & dans quelques lieux de ſa Généralité, il ſe trouve quelques-unes des drogues qu'on y employe.

Un autre objet de commerce, qui ſert à enrichir la Ville d'Orléans, eſt celui de la préparation des cuirs, ſoit forts, ſoit menus, qui occupent près de quarante Courroyeurs & ſept Taneurs.

Le trafic des peaux de moutons paſſées en huile, & apprêtées en façon de chamois, eſt ſurtout en réputation. Il s'en conſomme plus de douze mille douzaines par an dans la Ville même, & l'on ne peut dire combien on en tire pour Paris, & pour pluſieurs Villes du Royaume, de celles qui ſont préparées avec leurs laines, & de celles qui ſont paſſées ou en chamois, ou en blanc.

La Chapellerie y eſt pareillement auſſi bonne, &, pour ainſi dire, auſſi nombreuſe que la Tanerie. Plus de vingt Maîtres Chapeliers ſont occupés à la fabrique des chapeaux, partie pour la conſommation du pays, & partie pour des envois au dehors.

On a dit quelque choſe ailleurs du commerce des arbres fruitiers, qui s'eſt établi à Orléans depuis environ 50 ans, & qui ſemble augmenter chaque jour. Ces arbres ne ſervent pas ſeulement aux plants qui ſe font dans le Royaume; mais il s'en tire auſſi beaucoup pour les pays étrangers.

Enfin un dernier objet de commerce pour cette Ville, conſiſte dans ſes confitures, qui s'y font en quantité, à cauſe du grand nombre de ſucres bruts qui s'y raffinent. Celles qui ont le plus de réputation, ſont les coins & la gelée qui ſe fait de ce fruit, qu'on nomme Cotignac. *Voyez* cet Article.

Il ne faut pas oublier qu'il ſe fait à Orléans des forces à tondre les draps, qui ſont eſtimées très bonnes, & les meilleures après celles d'Angleterre.

On auroit dû parler ici du Canal de Briare & de celui d'Orléans, particuliérement de ce dernier, qui commence au bourg de Combleux à une lieuë de cette Ville, parce qu'Orléans eſt l'entrepôt des marchandiſes qu'on voiture par l'un & l'autre Canal : on en a amplement traité ailleurs, & il ſuffit d'en indiquer l'endroit. *Voyez* CANAL.

MANUFACTURES DE LA GENERALITE' D'ORLEANS, *particuliérement des étoffes de laine.*

ORLEANS. On ne repétera rien ici de ce qu'on a dit des Manufactures de cette Ville, dans le paragraphe précédent ; on peut y avoir recours.

DOURDANS. Il n'y a point de fabrique pour les étoffes de laine dans cette Ville : mais il s'y fait une très grande quantité de bas de laine & de ſoye, partie à l'aiguille, & partie au métier, dont le débit ſe fait principalement à Paris. Ces deux fabriques occupent trente-cinq Maîtres & vingt métiers.

Il y a auſſi à Dourdans quelque Chapellerie, mais peu, n'étant entretenuë que par deux Maîtres Chapeliers.

BEAUGENCY. Ses fabriques conſiſtent en ſerges drapées, en ſerges tremiéres, & en ſerges à deux eſtains. Toutes ces étoffes ſe font de laine de Beauſſe & de Sologne. Douze métiers & dix Maîtres Sergers entretiennent cette Manufacture, où il ne ſe fait guére que cent piéces de ſerges par an : on y en marque environ autant, qui ſont apportées de dehors. Le débit des unes & des autres ſe fait dans la Ville même & aux environs.

La Chapellerie a quatre Maîtres, & la Courroyerie autant.

BLOIS. On y fait des ſerges tremiéres, des ſerges drapées, des étamines & des crêpons; toutes ces étoffes ſe font de laine du païs. Le produit de la fabrique eſt de ſix à 700 piéces année commune. On y apporte de dehors environ 400 piéces qui y ſont marquées comme foraines : les unes & les autres ſe débitent pour la Ville & pour les lieux voiſins.

Vingt Sergers, trente métiers, deux Teinturiers du grand teint, cinq du petit teint, & quatre Tondeurs ſont employés pour cette fabrique.

Il s'y fait auſſi quantité de cuirs gros & menus, de chapeaux, & des ouvrages de Bonnéterie.

Les cuirs occupent dix Taneurs & autant de Courroyeurs; les chapeaux, ſeize Maîtres Chapeliers; & la Bonnéterie, ſept à huit Maîtres Bonnetiers.

Il s'y fait auſſi quelque Ganterie qui s'envoye à Paris.

VENDÔME. Les étoffes de cette fabrique ſont des eſtamets, des ſerges à deux envers d'une aune de large, & des ſerges tremiéres de demi-aune.

Les laines qu'on y employe, ſont des laines de Beauſſe. Le produit de toutes ces laineries ne va pas à cent piéces par an, qui ſe conſomment dans la Ville même; il y a cependant trente métiers, plus de vingt Maîtres Sergers, & deux Teinturiers; mais ils ne ſont pas tous employés.

On y fait quantité de gants qui s'envoyent tous à Paris; cinquante Maîtres Gantiers y travaillent & en font le commerce.

C'eſt auſſi pour Paris que ſe deſtinent les cuirs de ſes Taneries qui y ſont au nombre de quatre. Six Maîtres Chapeliers y travaillent en Chapellerie; on eſtime aſſez leurs chapeaux.

LE MONTOIR. On y fait juſqu'à 400 piéces de ſerges blanches & griſes, qui s'appellent des Tourangeſſes; & l'on en marque environ 100 autres piéces foraines de même qualité. Ces étoffes ſe font tout de laines du païs, où il s'en recueille quatre à cinq milliers : leur deſtination eſt pour la Ville de Tours, & c'eſt peut-être de-là qu'elles ont pris leur nom. Elles occupent 24 métiers & deux moulins à foulon.

Il y a deux Chapeliers & deux Taneurs.

SAINT-AIGNAN. Cette Ville eſt célébre par les foires qui s'y tiennent cinq fois l'année, où ſe portent quantité de draperies des Villes voiſines, outre une partie des 700 piéces qui ſe font dans ſes propres Manufactures.

Les étoffes qui en ſortent, ſont des ſerges blanches, griſes & brunes, d'une aune de large; des draps ou gros cordats propres pour les habits des Capucins; & des ſerges drapées blanches & gris de fer, d'une aune de large. Toutes ces étoffes ſe font de laines de Berry : elles ſe débitent à Paris, Orléans & Tours.

Cette fabrique occupe trente Maîtres Facturiers, trente-ſix métiers & trois moulins à foulon.

La Chapellerie y eſt aſſez bonne, ſix Maîtres Chapeliers y travaillent.

ROMO-

ROMORANTIN. C'eſt la plus forte Manufacture de toute la Généralité ; & on y fait au-delà de 5500 piéces d'étoffes par an.

Leurs qualités ſont des draps blancs de cinq quarts de large ; d'autres draps de même couleur, d'une moindre largeur ; des ſerges blanches, gris-blanc & griſes, d'une aune ; & des ſerges croiſées auſſi d'une aune. Les laines qu'on y employe, ſont partie du Berry & partie du païs : de celles-ci on y en recueille environ ſix milliers. La plûpart de ces étoffes ſervent pour l'habillement des Troupes.

On y a auſſi établi une fabrique de draps blancs, moitié laines d'Eſpagne, & moitié laines fines de Berry ; ces draps ſont propres à mettre en écarlate.

Les Manufactures de Romorantin occupent en tout 130 Maîtres Fabriquans, 135 métiers, 13 moulins à foulon, & 25 Maîtres Foulonniers. Le foulage & le dégraiſſage des étoffes y ſont excellens, ce qu'on attribuë aux eaux de la riviére de Sandre, qui ſont très propres à leur donner ces apprêts.

Toutes ces draperies ſe débitent à Paris, à Orléans, en Picardie & en Champagne.

La foire de Romorantin eſt conſidérable, particuliérement pour les draperies.

Les étangs qui y ſont aux environs, y entretiennent un petit commerce de poiſſon qu'on méne à Orléans par terre, & par le Canal à Paris.

Les Manufacturiers de Romorantin s'étant accoûtumés à employer dans leurs draperies des laines de Navarre & de Barbarie, il leur en fut fait défenſe par Arrêt du Conſeil du 27 Avril 1706, portant Réglement pour la dite Manufacture. Cet abus n'ayant point ceſſé, l'exécution de l'Arrêt fut de nouveau enjoint par une Ordonnance de l'Intendant de la Généralité du 10 Juillet 1716.

SAINT-DENIS, qu'on nomme autrement SAINT-GENOUX. On y fait environ trois cens piéces d'étoffes preſque toutes deſtinées pour Paris & pour Orléans. Ce ſont des draps d'une aune comme à Romorantin ; mais toutes de laines du païs, où il s'en recueille quatre ou cinq milliers.

Le foulage & le dégraiſſage y ſont très bons, ce qui y occupe quatre Maîtres Foulonniers & deux moulins à foulon ; Sept Maîtres Facturiers & neuf métiers ſont employés à cette Manufacture.

Il y a une foire où il ſe débite de la draperie.

SALBRY. Cette fabrique travaille pour Paris & Orléans ; le produit va environ à ſept cens piéces d'étoffes de laine du païs ; ces étoffes ſont des ſerges drapées, blanches & gris de fer, de demi-aune de large. Quinze Maîtres Facturiers, dix-ſept métiers & un ſeul moulin à foulon, travaillent à la façon & à l'apprêt de ces étoffes.

FOUESME. Il ne ſe fait dans cette fabrique que cent piéces d'étoffes par an, qui ſont toutes ſerges blanches de demi-aune de large ; elles s'envoyent à Orléans ; leur laine eſt laine du païs. Les Facturiers, les métiers, & les foulons ſont proportionnés au peu d'étoffes qui s'y fait, n'y ayant que ſix Facturiers, autant de métiers & un moulin à foulon.

PIERRE-FITE. Il s'y recueille environ deux milliers de laine, qui ſont toutes employées ou en eſtamets à deux envers d'une aune de large, ou en ſerges blanches de demi-aune.

BRINON. Sa fabrique eſt peu de choſe ; à peine neuf Facturiers font-ils par an ſur neuf métiers quatre-vingts piéces d'étoffes. Ce ſont des ſerges drapées de demi-aune de large ; elles ſont de laine du païs ; on les porte à Orléans.

NOUAN LE FUZELIERS. Les étoffes qui s'y font s'apprêtent à Orléans où on les débite en toile. Il s'y fait environ 80 piéces de ſerges drapées blanches de demi-aune de large. On y recueille, ou aux environs juſqu'à ſix milliers de laine, dont une partie ſert à faire ces étoffes ; le reſte ſe vend au dehors. Il y a ſept métiers & autant de Facturiers.

VOUZONS. Les laines qui s'y recueillent & aux environs, montent à plus de ſix mille livres peſant, dont on fait chaque année juſqu'à ſix cens piéces de ſerges drapées blanches de demi-aune de large, qui ſe débitent à Orléans.

Vingt-quatre Facturiers, vingt-huit métiers & deux moulins à foulon compoſent cette manufacture.

JARGEAU. On y travaille en ſerges drapées blanches, & gris-de-fer, où l'on n'employe que des laines du païs. Il s'en fait juſqu'à 160, ou 175, année commune, qui ſe débitent en détail dans la Ville même. Six Maîtres Facturiers y ont chacun un métier.

CHATEAU-NEUF. Le produit de cette fabrique eſt très modique & va à peine à 60 piéces d'étoffes par an, partie ſerges drapées, & partie bayettes & tiretaines. Deux ſeuls Facturiers qui ont chacun deux métiers, en compoſent toute la manufacture, qui pourroit cependant être plus conſidérable, vû la qualité des laines du païs qui ſont bonnes, & la quantité qu'il s'en recueille qui va à près de huit milliers. Ce peu d'étoffe ſe débite dans la Ville même.

Quatorze Tiſſerans y font beaucoup de toiles qui ne ſont pas mauvaiſes.

SULLY. Il s'y fait des ſerges drapées, des friſons, des étamines & des crêpons des laines du lieu ; ce qui s'y en fait ne va pas à deux cens piéces par an, qui occupent cependant juſqu'à 22 métiers, & preſque autant de Facturiers. Le débit ſe fait dans le lieu & aux environs.

GIEN. Les ſerges tremiéres, les ſerges drapées blanches & griſes ; les friſons blancs & les étamines ſont les étoffes qui ſe font dans cette fabrique. On y employe partie laines du païs, & partie d'autres laines qui s'achétent à Orléans. Le foulage s'en fait à Poilly, où cependant l'eau & la terre ne ſont pas trop bonnes. Il y a près de trente métiers & plus de quinze Facturiers qui cependant ne donnent par an que 120 ou 130 piéces d'étoffes ; le débit s'en fait dans le lieu ou aux environs.

Il y a à Gien trois foires chaque année, à une deſquelles s'apportent quelques draps par des Marchands d'Orléans, & des Droguets par des Marchands de Viezon en Berry.

Les autres Ouvriers qui ſoûtiennent le commerce de cette Ville, ſont un Teinturier, trois Chapeliers, autant de Tanneurs, & ſix Bonnetiers.

La Bonnéterie qui s'y fait conſiſte toute en bas drapés au tricot qui ſont eſtimés ; il s'en fait un aſſez bon débit à Orléans, d'où ils s'envoyent à Paris.

BONNY. Cette manufacture eſt tout-à-fait tombée ; il y a cependant encore quelques métiers & quelques anciens Maîtres, même deux moulins à foulon ; mais rien de tout cela n'eſt occupé.

COSNE. Cette fabrique n'a pas été plus heureuſe que celle de Bonny. Les Facturiers & les métiers qui y reſtent encore n'ont point d'ouvrages, non plus que trois moulins à foulon qui y ſubſiſtent toûjours. Les étoffes qu'on y faiſoit étoient des droguets & des tiretaines.

Ce dépériſſement a paſſé juſques aux divers ouvrages de fer dont on y avoit établi différentes fabriques.

Il ne ſe fait plus rien dans une forge de fer fondu, où il ſe couloit quantité de tuyaux pour Verſailles & pluſieurs uſtenciles de ménage, comme des pots, des chaudiéres & des marmites. Deux autres forges où il ſe fabriquoit de l'acier à la façon d'Allemagne, ont été auſſi abandonnées, & l'on ne travaille plus pareillement aux menuës armes qui s'y faiſoient pour les armées du Roi ; deſquelles on tenoit des magaſins toûjours pleins dans un Arſenal qu'on y avoit conſtruit.

La ſeule fabrique de fer qui y ſubſiſte préſentement eſt celle des ancres pour la marine, qui y avoit néanmoins été long-tems interrompuë par celle du fer plat & du fer en bottes, mais qui enfin y a été rétablie.

Tout ce déſordre arrivé dans les fabriques de Coſne, ſoit de draperies, ſoit d'ouvrages de fer, a réduit ſon commerce à la Ganterie, à la Tannerie, & à la Chapellerie, qui ſoutiennent encore trois Tanneurs, quatre Gantiers & quatre Chapeliers.

Il y a auſſi un Teinturier, mais qui travaille peu.

La Charité. Son commerce conſiſte moins en fabriques de lainages qu'en autres ouvrages, particuliérement en fers, en chapeaux & en cuirs. A peine s'y fait-il 60 piéces d'étoffes, partie ſerges tremiéres de demi-aune de large, & partie tiretaines ſur fil de trois quarts auſſi de large; les unes & les autres de laine du païs. Il y a néanmoins dix-huit métiers, autant de Facturiers, trois moulins à foulon, trois Tondeurs & trois Teinturiers; on y apporte auſſi quelques étoffes foraines, mais jamais juſqu'à 50 piéces: le tout ſe débite dans la Ville & aux environs.

Pour le négoce du fer, il y a pas loin de la Ville onze forges où ſe fait du fer & de l'acier, & trois fourneaux pour en fondre la mine.

Les Tanneurs y ſont au nombre de ſept, & la Chapellerie y a quatre Maîtres.

Clamecy. La laine y eſt aſſez bonne, mais on n'en recueille que deux milliers, qui, mélées avec des laines de Bourgogne, ſuffiſent toutefois pour toutes les étoffes qui ſe font dans cette fabrique.

Ces étoffes ſont des draps d'une aune de large, qui ſont aſſez eſtimés; il ne s'en fait guére que 110 piéces par an, quoiqu'il y ait douze Maîtres & douze métiers; il eſt vrai que de ces métiers il n'y en a ordinairement que cinq qui travaillent. Il y a auſſi pour les apprêts de ce peu d'étoffes, un Teinturier & trois moulins à foulon.

Les autres manufactures ſont celles des cuirs & celles des gants; huit Maîtres Gantiers ſont occupés à celle-ci, & huit Maîtres Tanneurs à celle-là.

Il y a encore un moulin à papier à Clamecy.

S. Fargeau. Cette Fabrique produit à peine 60 piéces d'étoffes, qui ſont des ſerges drapées blanches, & griſes d'une demi-aune de large. Elle a pourtant autant de métiers, de Fabriquans & de foulons qu'il en faudroit pour une manufacture plus conſidérable, mais à peine le quart en eſt-il préſentement occupé, n'y ayant que trois Maîtres, trois métiers & un moulin qui travaillent, & même encore aſſez peu. Il ſe recueille dans le païs quatre ou cinq milliers de laine. Le débit des étoffes ſe fait en détail dans le lieu.

Il y a à S. Fargeau un Tanneur, deux Chapeliers & deux Gantiers.

Ses foires ſont au nombre de quatre; mais il ne s'y apporte plus aucune Draperie foraine.

Chastillon sur Loing. La recolte des laines y eſt aſſez modique & paſſe rarement deux milliers; auſſi ſa fabrique de Draperie qui ſe fait toute de laine du païs, eſt-elle peu conſidérable. Les étoffes qu'on y fait ſont des draps d'une aune façon d'Uſſeau, & des ſerges drapées de demi-aune. Le produit de ces deux fabriques ne va pas à cent piéces par an, qui ſe débitent dans le lieu & à Troyes: elles occupent cependant neuf Maîtres, autant de métiers & un moulin à foulon.

Six Bonnetiers & quatre Chapeliers y font un aſſez bon négoce, les uns de bas au tricot & les autres de chapeaux; il n'y a qu'un ſeul Tanneur.

Cette Ville a cinq foires; on y porte des laines, mais il y a déja long-tems qu'on n'y voit plus de Draperies.

Montargis. On y recueille & dans les environs, juſqu'à vingt milliers de laines par an. Quelques-unes ſe conſomment dans les fabriques de Draperie qui y ſont établies; le reſte ſe vend pour Orléans, pour Amiens, pour Gien, & pour Ambigny en Berry.

On fait à Montargis des draps d'une aune, & des ſerges tremiéres de demi-aune. Les uns & les autres ne paſſent guéres 150 piéces par an; il eſt vrai qu'il s'y en marque autant de foraines.

Le nombre des Facturiers & des métiers témoignent aſſez combien cette fabrique avoit autrefois de réputation; mais des vingt-cinq métiers qui y ſont montés, il n'y en a que ſix ſeulement qui travaillent; & de dix-ſept Facturiers qui en compoſent la communauté, plus des deux tiers reſtent ſans ouvrage. Deux moulins à foulon & deux Teinturiers apprêtent & teignent les étoffes qui s'y font.

Sept Maîtres Chapeliers, dix Tanneurs & quatre Courroyeurs y font un grand commerce de chapeaux & de cuirs.

C'eſt aux quatre foires de Montargis que ſe vendent les laines qui s'y recueillent, auſſi-bien que quantité d'autres qu'on y apporte du dehors; mais il ne s'y fait aucun commerce de Draperie.

Pithiviers. Les ſerges drapées & les ſerges appellées Filins, les unes & les autres de demi-aune de large, ſont les ſeules eſpéces d'étoffes qui ſe font dans cette fabrique; il s'en fait par année environ 250 piéces, toutes de laine du païs, dont il peut fournir juſqu'à douze milliers; le débit des étoffes eſt dedans le lieu même.

Huit Facturiers, douze métiers & un moulin à foulon travaillent pour cette manufacture; le moulin eſt ſur la riviére d'Eſſonne.

Il y a ſix Chapeliers & ſept Tanneurs qui travaillent beaucoup & bien.

Il ne s'apporte aucune Draperie de dehors dans les trois foires qui ſe tiennent tous les ans à Pithiviers.

Chartres. C'eſt la plus forte fabrique d'étoffes de laine de la Généralité d'Orléans après celle de Romorantin; on y en fait juſqu'à cinq mille piéces tout de laine du païs dont il ſe recueille 50 à 60 milliers. Ces étoffes ſont des ſerges blanches à deux eſtains de demi-aune de large, qui ſe débitent dans Chartres même, & à Paris, Rouen & Orléans.

Cette manufacture occupe près de cent vingt-cinq métiers, ſoixante & quinze Maîtres Facturiers, cinq Tondeurs & quatre Teinturiers, dont deux ſont du bon & grand teint, & deux du petit teint, la teinture deſquels eſt en réputation, à cauſe qu'on eſtime que les eaux de la riviére d'Eure y ſont très bonnes.

Les moulins où l'on donne les apprêts du dégraiſſement & du foulage ne ſont pas près de Chartres, mais en ſont éloignés de ſept à huit lieuës; il y en a quatre ſous autant de Maîtres Foulonniers.

Les bas au tricot & la fabrique des chapeaux y font un très grand objet de commerce; ils y occupent juſqu'à vingt Maîtres Bonnetiers & quinze Maîtres Chapeliers qui ſont réunis dans la même Communauté.

Celle des Tanneurs étoit autrefois toute ſeule preſqu'auſſi forte que ces deux enſemble, & elle étoit compoſée de trente Tanneurs; préſentement il n'y en a plus que ſept, mais il y a auſſi vingt Courroyeurs; de ſorte qu'il s'y prépare toûjours une très grande quantité de cuirs.

Pontgouin. Il s'y fait les mêmes ſerges qu'à Chartres, mais ſeulement deux cens piéces par an qui occupent dix-ſept métiers & quatorze Facturiers; on n'y employe que des laines du pays.

Ces ſerges ſe vendent en écru aux Marchands de Chartres & d'Orléans.

Illiers. Cette fabrique a le troiſiéme rang parmi celles de la Généralité pour le nombre des piéces d'étoffes

d'étoffes qui s'y font ; auſſi occupe-t-elle juſqu'à cent métiers & quarante Maîtres Facturiers qui fabriquent par an plus de trois mille piéces.

Ces étoffes ſont des ſerges à deux eſtains de demi-aune de large, toutes faites de laine du païs, dont il ſe recueille année commune, depuis quarante juſqu'à cinquante milliers.

Les Marchands de Chartres & d'Orléans enlévent toutes ces ſerges, & ne les achétent qu'en écru.

BROU. Les laines qui s'employent dans cette fabrique ſont toutes du païs, qui vont environ à quinze milliers par an. Les étoffes qui s'y font ſont de deux ſortes ; ſavoir, des ſerges blanches à deux eſtains de demi-aune de large, & des étamines de même largeur. Le total des unes & des autres monte à plus de neuf cens piéces, qui ſont fabriquées ſur 50 métiers, par vingt Maîtres Facturiers.

Toutes ces étoffes ſont portées aux marchés d'Authon & de Nogent, qui ſe tiennent chaque mécredi de l'année, où elles ſont venduës en écru aux Marchands d'Orléans.

AUTHON. Cette fabrique fournit juſqu'à 2000 piéces d'étoffes qui occupent plus de 60 métiers & 35 Maîtres.

Ces étoffes ſont, des étamines griſes & blanches des laines du païs, dont la recolte va par an à deux milliers, mais auxquelles on ajoûte des laines du voiſinage.

Des étamines de laine d'Eſpagne, appellées Lampes.

Et d'autres étamines muſc naturel, qui ſe font ſur des chaînes filées qui viennent du pays du Maine, que les Ouvriers d'Authon couvrent de trémes de laines fines de Berry.

Toutes ces étoffes ſe débitent dans le lieu même, ou à Nogent & à Orléans.

CHAUDUN. Il s'y fait par an 350 piéces d'étoffes qui ſont des ſerges à deux eſtains, des ſerges drapées, des étamines doubles & de gros droguets. Il y a apparence que le produit en augmentera, s'y établiſſant chaque année de nouveaux métiers & de nouveaux Facturiers.

BAZOCHES. Il ſort tous les ans de cette fabrique environ 150 piéces d'étoffes qui ſont des ſerges à deux eſtains, des étamines, & de groſſes ſerges drapées. La fabrique eſt mal ſoutenue & diminue de jour en jour.

Recapitulation ſur les fabriques de la Généralité d'Orléans.

Il ſe conſomme dans les manufactures de lainage de cette Généralité, deux cens milliers de laines, la plûpart du païs.

Il s'y fabrique environ vingt-cinq mille piéces de draps, & autres ſortes d'étoffes de laine.

Il s'y en marque de foraines, c'eſt-à-dire, qui y ſont apportées des Provinces voiſines, plus de quatorze mille piéces.

§. XI.

COMMERCE DE LA TOURAINE, DE L'ANJOU, DU MAINE, ET DU PERCHE.

Pour plus de commodité, on fera quatre articles de ces quatre Provinces.

TOURAINE.

Les principales Manufactures établies dans cette féconde & agréable partie de la France, ſont la ſoyerie, la draperie, & la tannerie.

La ſoyerie a ſon établiſſement le plus conſidérable dans la Capitale de la Province ; & c'eſt là que ſe font ces belles étoffes de ſoye, comme velours, moires, pannes, ſerges de ſoye, brocards, taffetas, gros de Tours, ſatins, &c. qui ne cédent à aucune fabrique étrangére, non pas même à celles de Veniſe, de Génes, de Florence, ou de Lucques. *On en parlera amplement à l'Article des* SOYES, *où l'on peut avoir recours.*

Le débit de toutes ces étoffes ſe fait plus en France que dans les Païs étrangers. Paris, Lion, Toulouſe, Rouen, Bourdeaux, & la Bretagne, ſont les lieux où il s'en conſomme le plus ; mais comme à Lion il ſe fabrique d'auſſi belles étoffes qu'à Tours, les envois pour cette Ville ne conſiſtent guéres qu'en taffetas, en moires, & en pannes.

Pour l'étranger, le plus grand Commerce s'en fait en Eſpagne & en Portugal. Autrefois il s'en tranſportoit auſſi quantité en Angleterre, & en Hollande ; mais ce négoce eſt tombé depuis que ces deux Nations ont taché d'imiter nos Manufactures, & qu'elles ſe contentent des étoffes qui ſe fabriquent chez elles, quoique moins belles, & de moindre qualité.

La Manufacture de Tours conſommoit autrefois juſqu'à 2400 balles de ſoye ; à préſent ſept à 800 balles ſuffiſent. Les Tourangeaux les tirent de Meſſine, de Palerme, de Naples, de Milan, de Boulogne, de Languedoc, du Comtat d'Avignon, d'Eſpagne, & même de la Chine. On dit ailleurs ; que la Ville de Lion étoit le paſſage & l'entrepôt de toutes les ſoyes qui entrent en France. *Voyez* SOYE. Chaque balle péſe depuis 160 juſqu'à 200 liv.

On prétend que c'eſt à Tours qu'on a établi la prémiére calandre qu'il y ait eu en France, pour onder les moires, les tabis, & les autres étoffes de ſoye. On en attribue l'invention à un nommé *Chomey*, qui l'apporta d'Italie.

Le négoce de la draperie, & des autres étoffes de lainerie, étoit autrefois très conſidérable à Tours ; & dans quelques autres Villes de Touraine. On a vû long-tems dans cette Capitale juſqu'à 250 métiers ouvrans, au lieu que préſentement à peine y en a-t-il quinze ou vingt.

Ce Commerce ſe ſoutient mieux à Amboiſe ; & ſes étamines & ſes droguets, qui ſont fort eſtimés ; y entretiennent encore un aſſez grand nombre d'Ouvriers.

On marque à Tours environ neuf mille piéces d'étoffes de laine par an, qui y ſont apportées de diverſes Manufactures du Royaume, pour y être venduës ; mais il y en a peu dans ce nombre qui ſoient de la fabrique de la Ville.

On ne fait guéres en Touraine que des étamines ; des ſerges, des raz, & des droguets.

Les principaux lieux où ces étoffes ſe fabriquent ; ſont Chinon, Richelieu, Loudun, Loches, Beaulieu, S. Chriſtophle, S. Pater, & Laval, pour les étamines & les ſerges.

A Beaumont, la Roüe, & Roziers, outre ces deux ſortes d'étoffes, on fait auſſi des raz, & des ſerges trémiéres ; & à Montreſor, Villeloin, & Orbigny, ſeulement des ſerges de demi-aune, toutes de laine du Païs.

Les droguets & les tiretaines d'Amboiſe, qui ſe débitent à Tours & à Orleans, ſont partie laine de Touraine, partie laine de Berry.

Dans celles de Reugnay, on employe des laines de Beauſſe, à la place de celles de Berry.

A Château-Renault, Neuvillé, Pontpierre, Maray, Neufay, & Loiſant, les raz, ſerges trémiéres, étamines, & droguets, ſe font de mêmes laines qu'à Reugnay.

Enfin, dans les fabriques de Montrichard, qui ne conſiſtent qu'en droguets & en ſerges blanches, il ne s'employe que de la laine du Païs.

La foire franche de Montrichard eſt celle de toute la Touraine où il ſe fait le plus grand Commerce d'étoffes de lainerie ; & il s'y en marque, année commune, au moins douze mille piéces, qui s'y apportent de toute la Province, & de quelques autres voiſines.

Paris

Paris, Tours, & Orléans entretiennent ce négoce par les grands aſſortimens que les Commiſſionnaires des Marchands de ces trois Villes y font, ou que les Marchands y viennent faire en perſonne.

Le Commerce des cuirs tannés eſt auſſi conſidérablement diminué en Touraine, & à proportion autant que celui de la lainerie ; cependant il s'en fabrique, & s'en prépare toûjours une aſſez grande quantité dans quelques Tanneries de la Province. Celles de Tours, de Loches, & de Beaulieu, en fourniſſent en plus grand nombre, & de la meilleure qualité.

Les vins de Touraine & du Blaiſois, qui s'envoyent à Nantes, ou qui ſe brûlent pour l'eau-de-vie ; les fruits, ou ſecs, comme les pruneaux, les poires, & les pommes ; ou confits, ſoit liquides ou autres, comme les gelées, les abricots, les prunes, les fleurs d'orange ; ou enfin frais, comme les poires de bon Chrétien, & les prunes d'abricot, qui tous ſont tranſportés à Paris, & dans les autres Provinces du Royaume : & les ſalpêtres de Chinon, & de quelques Côteaux le long de la riviére de Loire, font encore un Commerce dont cette belle Province, appellée par préférence ſur les autres, le Jardin de la France, ne tire pas un médiocre avantage.

On peut encore mettre au nombre de ſes productions naturelles, deſquelles il ſe fait quelque trafic, les meules de moulin, dont il y a des carriéres dans les Paroiſſes de Parcenay, d'Ambillon, de S. Mars, & de Mettray ; & le cuivre, duquel il a été découvert une mine près de l'Abbaye de Noyers, ſur la fin du dix-ſeptiéme ſiécle.

FABRIQUE DES DRAPERIES & autres étoffes de laine de la Province de TOURAINE.

TOURS. On n'a rien à dire ici des fabriques de cette Ville, ſinon ce qu'on en a déja remarqué, qu'elles y ſont preſque anéanties ; qu'au lieu qu'elles y occupoient autrefois juſqu'à 250 métiers, à peine y en a-t-il à préſent une quinzaine ; & que des huit ou neuf mille piéces d'étoffes de laine qu'on y marque encore aujourd'hui, il n'y en a pas peut-être 150 piéces qui y ſoient faites, tout le reſtant étant des autres manufactures du Royaume, qui ſont envoyées à Tours pour y être vendues.

CHINON. Les étoffes qui s'y font ſont des étamines de diverſes façons, & des ſerges appellées Tremiéres. Elles ſont faites les unes & les autres, partie de laines du païs, & partie de laine du Poitou ; il s'en fabrique huit à 900 piéces par an. Ces deux manufactures occupent plus de cent métiers, trente-huit Maîtres Fabriquans & deux Foulonniers. Les étoffes qui en ſortent ſe débitent aux marchés qui ſe tiennent à Tours.

La Chapellerie y eſt exercée par trois Maîtres Chapeliers, & la Tannerie par trois Maîtres Tanneurs.

RICHELIEU. On y fait des étamines & des ſerges des laines du païs. Il y a vingt & un métiers ſous dix-ſept Maîtres, qui fourniſſent environ cent piéces d'étoffe ; le débit s'en fait dans le païs.

LOCHES & BEAULIEU. Toutes les étoffes qui ſe font dans ces deux endroits ſont de laines du païs. Elles conſiſtent en draps d'une aune de large, en étamines, & en ſerges d'une demi-aune. Le produit de ces trois fabriques monte en tout à 500 piéces par an. Il y a près de 70 métiers battans, & plus de vingt-cinq Maîtres, & trois moulins à foulon.

Les étoffes qui s'y font ſe vendent, partie à Tours, & partie aux foires de Montrichard, de S. Aignan, & de Noyers.

La Chapellerie y eſt conſidérable, & les vingt Maîtres Chapeliers qui y travaillent, en font un bon commerce.

LOUDUN. Les étoffes qui ſe font à Loudun ſont tout de laines du païs. Il s'y en fabrique 300 piéces, moitié d'étamines & moitié de ſerges, qui ſe débitent dans le païs. On y compte 26 métiers, & vingt-trois Maîtres.

Il s'y fait auſſi de groſſes dentelles, qui outre la conſommation de la Ville, ont quelque débit au dehors.

MONTRESOR, VILLELOING & ORBIGNY. Ces trois endroits ne donnent que trois à 400 piéces d'étoffes, qui ſont toutes des ſerges de Berry, de demi-aune de large ; on n'y employe que des laines du païs. Vingt-huit métiers, autant de Maîtres & cinq foulons ſont partagés entre ces trois fabriques.

Le débit de leurs étoffes ſe fait à Tours & aux foires de Montrichard, de S. Aignan & de Noyers.

MONTRICHARD. Cette Ville eſt moins célébre par ſes fabriques que par les foires qui s'y tiennent cinq fois l'année ; & où ſe vend une partie des draperies & étoffes de laine qui ſe font dans la Province de Touraine.

Tout ce qui s'y fait d'étoffes ne va guére qu'à 150 piéces par an, droguets & ſerges blanches, de laine du païs. Elles ſe débitent à ſes cinq foires, outre environ 1200 piéces qu'on y apporte de dehors & qui s'y marquent dans le tems de ces mêmes foires.

Quatorze métiers, & onze Maîtres travaillent pour les fabriques de la Ville.

Quatre Tanneurs y apprêtent une aſſez grande quantité de gros & de menus cuirs ; un ſeul Chapelier y fait le Commerce de chapeaux.

AMBOISE. Ses étoffes ſont des droguets & des tiretaines, partie laine du païs & partie laine de Berry. Il s'y en fait depuis treize juſqu'à 1400 piéces par an ; elles ſe vendent aux Marchands de Tours & d'Orléans. La fabrique de ces étoffes occupe 47 métiers, vingt-trois Maîtres & quatre foulons.

REUGNAY. Tout le produit de cette fabrique ne va qu'à 250 piéces, tant droguets que tiretaines, dont le païs & la Beauſſe fourniſſent les laines. Elle ſe vendent à Tours. On compte à Reugnay quinze métiers & ſix Maîtres.

CHATEAU REGNAUD. On employe dans cette fabrique moitié laine du païs, & moitié laine de Beauſſe. Les étoffes qu'on en fait ſont des raz, des ſerges trémiéres, des étamines & des droguets, qui vont environ à mille piéces par an ; le débit s'en fait aux Marchands de Tours.

Cinquante métiers, vingt Maîtres & quatre foulons y travaillent à ces quatre ſortes d'étoffes.

La Chapellerie & la Tannerie y ſont en réputation ; l'une a quatre Maîtres, & l'autre cinq.

BÉAUMONT & LA RONCE. Les laines y ſont les mêmes qu'à Château-Regnaud ; on n'y fabrique que trois cens piéces de raz, de ſerges trémiéres & d'étamines qui s'envoyent à Tours. Ces deux fabriques partagent entr'elles vingt-ſept métiers, vingt-cinq Maîtres & deux foulons.

ROZIERES. Le produit de cette fabrique eſt auſſi de 300 piéces, mêmes laines & même débit que les précédentes. Il y a dix-huit métiers & dix-ſept Maîtres.

NEVILLE & PONT PIERRE. Ces deux fabriques font 500 piéces d'étoffe par an, partie petits raz, partie ſerges trémiéres, & partie droguets. Quatorze Maîtres qui y travaillent ont près de quarante métiers : deux foulons en font le dégraiſſage & le foulage. Le débit s'en fait à Tours. On y employe des laines du païs & de Beauſſe.

NEUFY, LOISTAULT, & MURAY. Mêmes laines, mêmes étoffes, & même débit que les précédentes. Le produit de ces trois fabriques eſt de 700 piéces ; elles occupent ſoixante & quinze métiers ſous vingt-trois Maîtres, & deux foulons.

S. CHRISTOPHE, & S. PATER. On y fait des étamines, des ſerges trémiéres & des ſerges ſur fil, ſeulement de laines du païs ; c'eſt auſſi dans le païs qu'elles ſe débitent. Il n'y a qu'onze métiers, ſix Maîtres & un foulon.

ANJOU.

Les vins, les lins, & les chanvres, dont on fait quantité de fils & de toiles ; les ardoiſiéres, les mines de charbon & de fer, les Blanchiries des cires & des toiles, les Affineries de ſucres & de ſalpêtres, les Forges & les Verreries, enfin les étamines & les droguets de toute ſorte, font preſque tout le Commerce de cette Province.

Une partie des vins s'envoye à Nantes, par la riviére de Loire ; l'autre ſe brûle pour l'eau-de-vie, dont les Nantois enlévent auſſi beaucoup, mais dont il en vient auſſi aſſez conſidérablement à Paris, par le canal de Briare.

Les principales ardoiſiéres ſont aux environs d'Angers, & dans les Paroiſſes de l'Hôtellerie, du Fléé, de la Jaille, & de Magné, dans l'Election de Château-Gontier. *Voyez* ARDOISE.

Les mines de fer & de charbon ſe trouvent plus abondamment qu'ailleurs, dans les Paroiſſes de Courſon, de S. George, de S. Aubin, de Luigné, de Château-de-fons, de Chalonne, & de Montejan ſur Loire.

Les Forges, fourneaux, & Fonderies pour diverſes fontes, fabriques, & ouvrages de fer, ſont à Château-la-Calliére, & à Paonnée.

Les Verreries ſont établies à Chenu dans la forêt de Veſin, & en quelques autres endroits ; mais de toutes, celle de Chenu eſt la plus conſidérable.

Il y a deux Raffineries de ſucre, l'une à Angers, l'autre à Saumur ; & encore une de ſalpêtre dans cette derniére Ville.

Les blanchiries de cire ſont au nombre de dix, ſavoir ſept à Saumur, & trois à Château-Gontier.

Ces deux Villes ont auſſi leurs Blanchiries de toiles, & il y en a pareillement quelques autres ailleurs; mais celles-là l'emportent & pour la beauté du blanchiment, & pour le grand nombre des toiles qu'on y blanchit.

On fabrique à Angers de très-belles étamines de laine ſur ſoye, rayées d'or ; des Camelots fins, des raz, & autres ſortes de ſerges.

Au Lude, des droguets, & des étamines très-eſtimées, à qui l'on donne le nom du lieu de leur fabrique.

A Château-Gontier, outre les étoffes qui ſe font au Lude, des ſerges croiſées.

Enfin, des étamines, des ſerges trémiéres, & des droguets à la Fléche, Beaugé, Doué, Montreuil-Belay, Beaufort, & Durtal.

Toutes ces étoffes, à la réſerve de celles d'Angers & du Lude, qui s'envoyent preſque entiérement à Paris, ſe conſomment dans le Païs, & ſe vendent au Lude, à Laval, à Saumur, & à Angers.

Pour les toiles d'Anjou & de Touraine, les meilleures fabriques, & où il s'en fait davantage, ſont Château-Gontier, Beaufort, & Cholet.

Les toiles de Château-Gontier s'envoyent à S. Malo, pour les Païs étrangers, & celles de Cholet ſe débitent en Poitou, à la Rochelle, & à Bourdeaux.

Celles de Beaufort, dont le blanchiment ſe fait ordinairement à Doué en Anjou, ſont deſtinées en partie pour les Iles Françoiſes de l'Amerique, & en partie, ſi elles ſont groſſes, pour les menuës voiles de navires, & des emballages de marchandiſes.

Il ſe fait auſſi à Cholet quantité de belles toiles rayées, dont le débit eſt très conſidérable : elles ſont ordinairement de lin écru, & ſervent à faire des veſtes & des doublures pour hommes, & des robes de chambre d'été pour femmes. C'eſt auſſi à Cholet qu'on fait les toiles de lin qu'on nomme Platilles. *Voyez* PLATILLE.

Le Marché de Craon eſt celui de tout l'Anjou où il ſe fait le plus grand négoce de fils de toute ſorte, ſoit pour la couture, ſoit pour la tiſſerie.

FABRIQUES DES DRAPERIES, & autres étoffes de laines de la Province d'Anjou.

ANGERS. Il s'y fait des étamines de différent prix & des ſerges trémiéres, les unes & les autres tout de laines du païs. On y en fait, année commune, onze ou 1200 piéces, & il s'y en marque de foraines près de mille. Les trois quarts de toutes ces étoffes ſe conſomment dans le pays, le reſte s'envoye à Paris. Cette fabrique occupe 90 métiers & quatre foulons.

Il s'y fait quantité de chapeaux & de cuirs de toutes ſortes. La Chapellerie a plus de vingt Maîtres, & la Tannerie douze.

CHATEAU-GONTIERS. Les étoffes qui s'y fabriquent ſont des étamines & des droguets façon du Lude, & des ſerges croiſées: les droguets ſe vendent aux Marchands du Lude, les autres à ceux d'Angers & de Laval.

Vingt-trois Maîtres qui font travailler 50 métiers, donnent environ 1100 piéces des trois ſortes d'étoffes qui s'y font. Trois foulons y font les apprêts du dégraiſſage & du foulage.

Il y a quatre Chapeliers & neuf Tanneurs.

LA FLECHE. Le produit de cette fabrique n'eſt que de trois à 400 piéces d'étoffes par an, mais outre cela il s'y en marque encore environ 300 autres piéces d'étoffes foraines. Celles qui s'y font ſont des étamines & des ſerges trémiéres, où l'on n'employe que des laines du païs ; le débit s'en fait à Saumur & à Angers.

Il y a juſqu'à 60 métiers qui travaillent pour cette manufacture, mais ſeulement un foulon.

On y prépare quelques cuirs.

BEAUGE'. La fabrique de cette Ville eſt preſque ſemblable en tout à la précédente, ſoit pour les eſpéces d'étoffes qui s'y font, ſoit pour leur nombre, ſoit pour celles du dehors qui s'y marquent, ſoit pour la quantité des métiers, ſoit enfin pour les lieux de débit.

La fabrique des chapeaux y occupe quatre Maîtres Chapeliers.

On y fait auſſi un aſſez bon commerce de vins, de grains & de beſtiaux.

SAUMUR. Il ſe marque à Saumur quatre ou 500 piéces d'étoffes foraines tous les ans : celles qui s'y fabriquent ſont des étamines & des ſerges, & des droguets fil & laine, où l'on n'employe que de celles du pays. Il ne s'y en fait guéres que 200 piéces, quoiqu'il y ait dans la Ville 32 métiers ſous cinq Maîtres. Un ſeul foulonnier y donne le foulage & le dégraiſſage.

Le commerce des chapeaux y eſt aſſez conſidérable & y occupe juſqu'à ſix Maîtres Chapeliers.

La Tannerie en a ſept de ſon métier, qui travaillent également en gros & en menus cuirs.

LE LUDE. Ce ſont des droguets & des étamines qui ſe font dans les fabriques du Lude, d'où il en ſort quatre à 500 piéces par an, qui s'envoyent par tout le Royaume, particuliérement à Paris. Il y a juſqu'à 25 métiers ſous dix Maîtres ſeulement.

DOUE'. Les fabriques de cette Ville conſiſtent en étamines, en ſerges trémiéres, & en droguets, où l'on ne ſe ſert point d'autres laines que de celles du pays. Il s'y en fait environ deux cens piéces qui occupent quatorze métiers & dix Maîtres. Le débit s'en fait dans le pays & à Saumur.

La Tannerie y eſt très conſidérable ; quinze Maîtres Tanneurs y travaillent. Les cuirs qui en ſortent ſont partie cuirs forts, & partie menus cuirs qui ſe débitent dans les Provinces voiſines, & quelques-uns juſqu'à Paris.

Neuf Chapeliers y font des chapeaux aſſez eſti-

més, dont la consommation se fait pour la plûpart dans le païs.

Montreuil Bellay. Il s'y fait les mêmes étoffes & le même nombre de piéces qu'à Doüé. Treize Maîtres y font travailler quinze métiers, & deux foulons y donnent les apprêts. Tout se débite dans le païs.

Beaufort & Durtal. La premiére de ces deux fabriques donne 180 piéces d'étoffes par an, & la seconde 200; ce sont des étamines, des serges trémiéres & des droguets. Elles sont toutes de laines du païs. A Beaufort il y a 9 Maîtres & 14 métiers; & à Durtal 14 Maîtres, 20 métiers, & 2 foulons.

Ces deux Villes ont aussi des Tanneurs, l'une six & l'autre onze. Il n'y a que la derniére qui ait des Chapeliers, mais seulement deux.

Les étoffes de Beaufort se débitent dans le païs, & celles de Durtal, partie dans le païs, le reste à Angers, à Saumur & à la Fléche.

Le Pays du Maine.

Le plus grand négoce qui se faisoit autrefois dans cette Province, étoit celui de la sergetterie; & les étamines du Mans sont encore très-estimées.

Les manufactures de lainerie y sont présentement beaucoup diminuées, sur-tout dans les Elections de Mayenne & de Laval; soit parce que les laines y sont trop dures, soit parce que la plûpart des Ouvriers de la sergetterie l'ont quittée pour travailler en tisserie.

On fait cependant encore des étamines, & des serges trémiéres à Mayette, à Château-du-Loir, à la Ferté-Bernard, à Bonne-estable, à Beaumont-le-Vicomte, à Mayenne, & à Laval. Il y a même une marque établie dans cette derniére Ville, pour les étoffes étrangéres; mais tout cela est peu de chose.

La grande quantité de lins & de chanvres qui se recueille dans le Pays, y a toûjours fait fleurir le Commerce des toiles; & l'on y a vû jusqu'à vingt mille Ouvriers occupés dans ces sortes de fabriques, y compris les Fileuses & les Devideuses.

Il se fait à Laval, & dans toute son Election, des toiles très fines, qui en portent le nom. On prétend que cette Manufacture y a été établie vers l'an 1298, par des Ouvriers de Flandre qui avoient suivi Béatrix femme de Guy de Laval IX. du nom.

Ce Commerce roule sur trois sortes de personnes; les Marchands en gros, qui achétent les toiles écruës pour les faire blanchir; les Marchands Tissiers, qui achétent le fil, & l'assortissent pour faire les tresses, les chaînes, & les ourdissemens; & les Ouvriers à façon qui travaillent pour les Maîtres, & quelquefois pour eux-mêmes.

Le débit de ces toiles se fait pour la plus grande partie à S. Malo, d'où on les fait passer en Espagne. Les Marchands de la ville de Troye en Champagne, en tirent aussi beaucoup en écru, qu'ils font blanchir dans leur Blanchirie.

Outre le négoce des toiles, on en fait encore à Laval un assez considérable des marchandises du Pays, par la riviére de Mayenne, avec les Provinces voisines. Celles qu'on y améne, sont toutes grosses marchandises, comme des ardoises d'Angers, des pierres de tuffau de Saumur, & des pierres de moulage de Touraine. On y conduit aussi des vins d'Anjou, & d'autres crus.

Les marchandises dont les Voituriers se chargent pour leurs retours, sont du fer, des verres, & du bois de marain, qu'on tire des Forêts, des Verreries, & des Forges du bas Maine.

Les toiles de Mayenne sont à peu près de la qualité de celles de Laval, & souvent on les vend comme si elles se fabriquoient dans cette derniére Ville.

On ne fait à la Ferté-Bernard qu'une sorte de grosse toile, qu'on nomme communément Treillis. *Voyez* Treillis.

Les Blanchiries de Laval pour les toiles, aussi-bien que celles pour les cires, sont considérables. Celles des cires des environs du Mans, le sont encore davantage; & c'est dans cette Ville que se fait le plus grand négoce de la Province, soit de cire ouvrée, soit de cire non-ouvrée.

Les Verreries de Gaslines, de Mareil, de S. Denis Dorgues, & quelques autres, font subsister plusieurs familles de pauvre Noblesse. Le verre qui s'y fait, se débite dans le Pays, & dans les Provinces voisines; il s'envoye même des verres à boire, & des bouteilles de gros & de petit verre, jusqu'à Paris.

Il y a des mines de fer dans les Paroisses d'Andouille, de Chessons, de Sillé, de Bourgon, & de Vibray; & environ une douzaine de Forges à Montreuil, à Comée, à Saint-Jeme, à Champon, à S. Leonard, à Chemiré, & à S. Denis Dorgues.

Les deux carriéres de marbre, l'une ouverte à S. Bertin, & l'autre à Argentré, fournissent du marbre d'assez bonne qualité, qu'on estimeroit peut-être davantage, sans la difficulté du transport.

Il y a aussi des ardoisiéres à Bernay & à Villedieu, dont il se fait un assez grand débit, quoique la pierre soit bien au-dessous de celle d'Anjou, tant pour la couleur, que pour la bonté.

Fabriques des draperies, & autres étoffes de laine de la Province du Maine.

Le Mans. On fait dans cette Ville des étamines doubles & des camelots qu'on teint ordinairement en noir. Les laines qu'on y employe sont laines du païs pour les trois quarts, & le reste du Poitou. Le produit de cette fabrique va au moins à 2500 piéces par an, qui se débitent par tout le Royaume, particuliérement à Paris. La manufacture du Mans occupe plus de 130 métiers & 90 Maîtres fabriquans.

Manjette. Les étoffes de cette fabrique sont des serges trémiéres fortes. Il s'en fait environ 200 piéces qui se vendent à Tours, au Mans & aux deux foires du Lude.

Chateau du Loir. La fabrique de cette Ville est peu considérable, & n'occupe que six Maîtres & onze métiers. Les serges trémiéres qu'on y fait sont tout de laines du pays. Il y a un marché où se vendent toutes les étoffes qui se fabriquent dans le lieu, aussi-bien que toutes celles qui y sont apportées du dehors & qui y sont marquées. Le tout ensemble peut aller à trois cens piéces, dont il y a les deux tiers de foraines & le reste de la Ville.

La Ferté-Bernard. On y fait des étamines toutes de laine, d'autres laine & soye, & des droguets fil & laine; on n'y employe que des laines du païs. Il s'y fabrique, année commune, environ 500 piéces de ces trois sortes d'étoffes, qui occupent 30 métiers, près de 20 Maîtres & un foulon. Le débit s'en fait à Paris & aux marchés de Nogent-le-Rotrou.

Bonnestable. Cette fabrique est considérable & fournit sept à 800 piéces d'étoffes par an. Les étamines qui s'y font sont semblables à celles du Mans, à la réserve qu'elles sont tout de laine du païs, & que dans les autres il y entre un tiers de celle de Poitou. Près de 60 métiers, vingt Maîtres & un foulon entretiennent cette manufacture. Les étoffes qui s'y fabriquent se vendent aux Marchands du Mans & de Nogent-le-Rotrou.

Beaumont-le-Vicomte. Les manufactures y sont à peu près sur le même pied qu'à Bonnestable; mêmes espéces d'étoffes, mêmes laines qui s'y employent, & même nombre de piéces qui s'y font. Il y a moins de métiers, mais plus de Maîtres; les Maîtres allant à vingt-cinq, & les métiers seulement à trente; il y a aussi deux foulons.

Des huit cens piéces d'étoffe qui s'y fabriquent, la plus

plus grande partie s'achéte par les Marchands de Paris, le reſte par ceux du Mans.

Mayenne. Il s'y fait des ſerges trémiéres & des droguets de fil.

Laval. Il s'y fait 400 piéces d'étoffes & il s'y en marque autant, qui y ſont apportées de dehors. Celles des fabriques de la Ville ſont des étamines, des ſerges trémiéres, & des droguets fil & laine, tout de laine du païs. On y compte juſqu'à 70 métiers, trente Maîtres & trois foulons. Il y a à Laval un marché conſidérable, où ſe débitent toutes les étoffes ou qui s'y font, ou qui s'y marquent.

Il ſe fabrique dans toute la Généralité de Tours, c'eſt-à-dire, dans les Provinces de Touraine, d'Anjou, & du Maine, dont on vient de donner le détail, environ 18000 piéces d'étoffes, & il s'y en marque plus de 11000 de foraines, qui y ſont apportées de dehors, pour y être vendues à ſes foires & à ſes marchés concurremment avec celles des fabriques des trois Provinces qui compoſent la Généralité.

Les laines qui s'employent aux fabriques ſont preſque toutes laines du païs qui ſe vendent dans les tems ordinaires depuis 60 juſqu'à 75 livres le quintal.

Il s'en conſomme, année commune, dans les manufactures des trois Provinces, pour plus de trois cens trente mille livres au prix qu'on vient de marquer.

Avoise. Il ſe fait dans ce lieu un trafic très-conſidérable qui y attire un grand nombre de riches Marchands, outre ceux qui s'y ſont établis. Les principaux objets de leur négoce ſont, les fers, les ardoiſes, & les bois dont il ſe tranſporte au dehors une quantité bien au delà de ce qu'on devroit attendre d'un lieu qui ne ſe compte pas même parmi les petites Villes de la Province, n'étant mis qu'au nombre des Bourgs.

Le Perche.

Les Manufactures de cette petite Province, ſont celles des toiles, des étamines, & du papier.

Celles des toiles ſont établies à Mortagne, à Beleſme, à Nogent-le-Rotrou, & aux environs de ces Villes. Les toiles de Mortagne ſont de chanvre, & aſſez fortes. Celles de Beleſme ne ſervent guéres qu'à faire des ſerviettes, & ont deux liteaux de fil bleu à chaque ſerviette; & celles de Nogent-le-Rotrou ne ſont que des treillis.

On ne fabrique que de groſſes toiles, toutes de chanvre, très fortes, dans les Villages; on les appelle Canevas, & elles ne ſont propres qu'à faire des paillaſſes & des torchons. On y fait pourtant quelques toiles biſes, propres à la teinture. Les Rouliers de Mortagne tranſportent toutes ces toiles à Paris, à Rouen, & à S. Quentin.

Les étamines ſe font à Nogent. Ce ſont les Marchands de Mortagne qui fourniſſent le fil d'eſtain qui convient à leur fabrique.

Leur deſtination eſt en partie pour Paris, Tours, Rouen, & Caën; l'autre partie, pendant la paix, s'envoye en Angleterre & en Hollande.

L'on ne fait guéres que deux ſortes de papier dans la ſeule papeterie qui eſt établie dans le Perche, & c'eſt pour envéloper & ficher les épingles qui ſe font à l'Aigle & à Rugles.

Le Commerce des cuirs, autrefois aſſez conſidérable à Mortagne, y eſt tout-à-fait tombé; mais celui du fer n'eſt pas un des moindres de cette Ville, & du reſte de la Province.

Les Forges, où il ſe fond, & ſe travaille en divers ouvrages, ſont à la Frette, à Gaillon, à Rendonne, & à Breſolette; les lieux de ſa deſtination, Paris, Chartres, & quelques Villes voiſines; & les mines, qui en fourniſſent la matiére, à Longny, à Moulieu, & à Maratable.

Il ſe fait auſſi quelque négoce des beſtiaux qu'on éléve & qu'on engraiſſe dans les pacages du Perche; mais la grande quantité de chanvre qu'on y cultive & qu'on y recueille, fait que celui des fils & des toiles eſt le plus conſidérable de tous, ſans compter une très grande quantité de ces chanvres bruts & non-ouvrés, qui ſe tranſporte dans les Provinces voiſines.

§. XII.

COMMERCE DE LA GENERALITE DE BERRY.

Les moutons, & les laines du Berry, ſont le principal objet du négoce de cette Province.

Les grains, les mines de fer, les chanvres, les huiles de noix, les vins & les bois, y entretiennent auſſi un aſſez bon trafic; mais le défaut de riviéres navigables, rend ce trafic moins conſidérable qu'il ne pourroit être.

On a pluſieurs fois, à la vérité, propoſé de travailler à la riviére d'Auron, pour la rendre capable de tranſporter dans les Provinces voiſines ces diverſes marchandiſes; mais on en eſt toûjours demeuré au projet, & cette entrepriſe ſi utile, &, à ce qu'eſtiment les Connoiſſeurs, ſi facile, ayant été entamée ſous François I, & preſque réſoluë en 1678, ſous Louis le Grand, n'a point eu d'exécution.

Les laines de Berry ſont aſſez bonnes, mais on n'en employe que les moindres dans la Province, les meilleures & les plus fines étant enlevées tous les ans par les Marchands de Rouen; ce qui fait que les Fabriquans Berriers ne font guéres que de ces gros draps, qu'on nomme Draps de Berry, excellens à la vérité pour leur qualité, mais qui ne peuvent ſervir qu'aux habits des Soldats, des Domeſtiques, du menu Peuple, des Artiſans des Villes, ou des Habitans de la campagne.

Les autres étoffes de laine du Berry, ſont des ſerges groſſiéres, des droguets, des tiretaines, & quelques pinchinats; mais toutes aſſez médiocres, & pour la beauté, & pour la bonté.

Bourges, Iſſoudun, Châteauroux, Vierſon, Selles, Aubigny, & Romorantin, ſont les lieux où ſont établies les meilleures Manufactures de ces ſortes d'ouvrages; entre leſquelles celle de Romorantin eſt la plus eſtimée, & en fournit la plus grande quantité.

Les draps qui ſe fabriquent à Romorantin, ſont de ⅞ de large, tous faits de laine du Païs: on y en fait pourtant quelques-uns, moitié laine d'Eſpagne, & moitié de la plus fine laine de Berry; mais ce ſont ſeulement ceux qui ſont deſtinés pour la teinture en écarlate. Pour les ſerges, elles y ſont croiſées, & d'une aune de large. La conſommation des étoffes de lainerie de Romorantin, ſe fait à Paris, Orléans, en Picardie, & Champagne.

Les autres lieux de fabrique de lainerie du Berry, ſont le Blanc, S. Amant, la Chaſtres, Chaſtillon, Mehun, Aubigni, Dun-le-Roi, S. Benoiſt-du-Sault, Buzançois, Leuvroux, Saint-Savin, Sancerre, Liniéres, Leret, La Chappelle-danguillon, Aiſne-le-Château, Saint-Gautier, Ivry-le-Pré, Argenton, Neuvy-ſaint-Sepulcre, Argent, Valençay, Cinconet, Baugy, Sancergues, Les Aix, Blancafort, & Enrichemont.

Outre ce qu'on a dit ci-deſſus de la quantité de laines fines que la Province de Berry fournit à Roüen, pour la fabrique des draps de Normandie, les Marchands de cette ville en enlévent encore beaucoup d'autres plus communes, pour ſes Manufactures de tapiſſeries de Bergame. Ce qui reſte, eſt employé en ouvrages de bonnéterie, de toute ſorte, qui ſe font dans la Province, & particuliérement à Bourges, où il s'en fait conſidérablement, dont

dont la meilleure partie paſſe dans les Provinces voiſines, & même juſqu'à Paris.

Il ſe fait quelques toiles en Berry, mais ſeulement pour l'uſage du Païs.

Le négoce de l'huile de noix & du fer, y eſt conſidérable, & les Marchands de Paris qui font l'un ou l'autre trafic, en enlévent beaucoup par la voye d'Orléans.

Le fer de Berry eſt de bonne qualité, & c'eſt une des Provinces de France d'où il s'en tire davantage.

MEMOIRE CONCERNANT LE COMMERCE de Bourges & de ſa Généralité.

Le terroir de la plus grande partie de cette Généralité eſt ingrat & mal cultivé; en ſorte que tout le païs eſt preſque ſans commerce, peu peuplé & peu riche; ce qui pourtant ne doit pas s'entendre ſans exception, y ayant des Elections & des cantons aſſez fertiles, raiſonnablement habités & où il ſe fait un aſſez bon négoce, même au-dehors de la Province.

Les Terres de l'Election de Bourges, qui ſont aux environs de la riviére de Loire, ſont les meilleures & les mieux cultivées de toute la Province. Le débit des denrées que facilite la commodité de la riviére, en eſt la cauſe: cependant les plus fécondes ne rapportent pas plus de huit pour un; encore eſt-on obligé de les laiſſer repoſer de trois ans en trois ans. Les médiocres ne donnent que cinq pour un; & les mauvaiſes, qui ſont en bien plus grande quantité, au plus quatre pour un.

Il ſe fait quelque commerce de blé ſur la riviére de Loire, mais peu conſidérable, n'y ayant point de Marchand qui en faſſe expreſſément le négoce, comme il y en a dans preſque toutes les autres Provinces du Royaume, mais ſeulement quelques Fermiers & Laboureurs qui en chargent de petits bateaux, pour en porter dans les cantons qui n'en recueillent pas aſſez pour leur conſommation.

Il y a quantité de vignobles aux environs de Sancerre, dont le vin eſt d'aſſez bonne qualité. Outre le débit qui s'en fait dans le pays, qui n'eſt pas médiocre, on en voiture aſſez conſidérablement à Paris où ils ſont conduits par la Loire & par le Canal de Briare.

Les riviéres du Berry ſont peu navigables; & c'eſt ce défaut qui empêche qu'on y faſſe un auſſi grand commerce qu'on y pourroit faire ſans cela; mais par une eſpéce de compenſation leurs rivages ſont bordés de ſi belles prairies & de ſi abondans pâturages, qu'il n'y a guéres de Provinces en France où l'on éléve plus de beſtiaux, particuliérement de bêtes blanches. Les plus conſidérables de ces riviéres ſont, la Sandre, l'Eure ou Yeurre, la Vaniſe, le Neere & l'Auron; ſans compter quantité d'autres moindres ruiſſeaux qui ne ſont point connus hors du païs, qui engraiſſent les terres qu'ils arroſent & qui leur ſont produire des herbages admirables pour la nourriture des animaux.

C'eſt dans l'Election de Bourges & dans celle d'Iſſoudun que ſe fait la plus grande quantité de ces nourritures, & ce ſont auſſi les beſtiaux qui en font le principal objet de commerce.

Le gros bétail ſert d'abord à labourer les terres; au ſortir du labourage, on l'engraiſſe, & quand il eſt engraiſſé on le conduit à Paris, où il ſe vend dans les marchés de Poiſſy & de Seaux.

Quelque bon que ſoit ce négoce, il n'approche pas de celui des bêtes à laine, dont on peut dire que tout le monde ſe mêle dans ces deux Elections & dans quelques autres de la Généralité, n'y ayant point de perſonnes un peu accommodées qui n'en rempliſſent leurs métairies; outre que la plus grande partie des Particuliers, Bourgeois, Gentilshommes, même juſqu'aux Eccleſiaſtiques, ont coutume d'en donner à chetel aux payſans: ce commerce qui, ſelon les clauſes & les conditions du contrat, peut être légitime ou uſuraire, étant le plus commun & auſſi le plus utile qui ſe faſſe dans la Province, & y étant regardé comme un moyen honnête & ſûr de faire valoir ſon argent preſque ſans aucun riſque, & de le mettre à gros intérêt, avec le profit, mais non pas avec le blâme des Uſuriers. On parle ailleurs du Chetel. *Voyez* ce qu'on en dit à ſon propre Article.

Ceux qui connoiſſent le Commerce du Berry eſtiment que c'eſt à l'uſage du Chetel qui y eſt établi, qu'eſt principalement dûë la prodigieuſe quantité de moutons qui s'y élévent, tout le monde pouvant prendre part à ce négoce, qui eſt d'ailleurs aiſé à faire, & ne demande pas de grands fonds.

Le débit de tous ces moutons ſe fait ordinairement aux foires de la Province, auxquelles lorſqu'ils ont été engraiſſés, on les conduit depuis le mois de Mai, juſques au mois de Septembre, & où ils ſont achetés par des Marchands qui les ménent enſuite à Paris.

Un autre commerce conſidérable de l'Election de Bourges eſt celui des chanvres qui y croiſſent de très bonne qualité & en ſi grande quantité, qu'on croit qu'année commune le débit en peut aller à prés de 400000 livres; & en effet ce chanvre eſt ſi eſtimé, que même dans les années les plus abondantes, tout ce qui s'y en recueille eſt enlevé avant le mois de Février.

Le païs qui s'étend du côté du Nivernois eſt fort chargé de bois; ce qui a donné la commodité d'y établir quantité de forges de fer, dont la mine n'eſt pas éloignée. Ce métail qui eſt doux & d'une très-bonne qualité s'employe en partie à faire des ancres pour les armemens de mer, & des boulets pour l'artillerie; le reſte ſe fabriquant en fer de différens échantillons, dont il en vient aſſez bon nombre à Paris.

Une autre conſommation des bois, qui ſont en Berry, ſe fait par le merrain propre aux Tonneliers, qu'on y fabrique en quantité, & qui s'embarquant ſur le Cher, paſſe dans la Loire, d'où on l'envoye dans tous les païs de vignobles qui ſont en montant & en deſcendant le long des rivages de cette riviére. Les Villes d'Iſſoudun & de S. Amand ſont celles qui font la plus grande partie de ce commerce.

Les terres des Elections de Bleré & de Château-Roux ſont très-mauvaiſes & peu propres à être cultivées, n'étant pour la plupart que des landes, des forêts & des étangs. On nourrit dans les landes quelques beſtiaux: les bois ſe débitent pour quantité de forges, & les étangs fourniſſent d'aſſez bon poiſſon; ce qui ne laiſſe pas d'y répandre quelque argent, qui fait ſubſiſter, mais qui n'enrichit pas les habitans.

On ne répétera point ici ce qu'on a déja dit de la prodigieuſe quantité de laine qui ſe recueille dans la Généralité du Berry; de leurs différentes qualités; des divers ouvrages où elles ſont employées, & du commerce qui s'en fait dans les autres Provinces du Royaume, particuliérement en Normandie. On remarquera ſeulement que des 34 lieux de fabrique où il ſe fait des draps & autres étoffes de laines, il y en a ſept, ſavoir, Bourges, Iſſoudun, Château-Roux, Romorantin, Verſon, Selles & Aubigny, où, année commune, il s'en fabrique depuis trois juſqu'à 4000 piéces dans chacune. Six, ſçavoir, le Blanc, Sancerre, Château-neuf, Liniére, Ivoy-le-Pré & Cencoins, dont le produit eſt de deux à 3000 piéces; & 21 dans les plus fortes fabriques, deſquels il ne s'en fait guéres au delà de huit à 900 piéces, y en ayant beaucoup qui n'en fourniſſent que depuis 50. juſqu'à 100.

La plûpart de ces Draperies ſe vendent aux foi-

res du païs, d'où elles sont apportées à Paris, pour celle de Saint Germain & pour les deux foires de Saint Denis.

Outre les laines qui se consomment dans la Généralité pour les fabriques des étoffes, il s'en employe aussi une assez grande quantité en ouvrages de Bonneterie, particuliérement en bas, & quelque peu en Tapisserie de Bergame. Les laines pour la Bonneterie sont partie fines & partie moyennes; celles pour les Tapisseries sont grossiéres. Quelques-uns prétendent que la fabrique de ces derniéres est passée du Berry en Normandie.

A l'égard de la Bonneterie, la meilleure se fait à Bourges, où l'on y travaille, partie au tricot & partie au métier; ce qui se fait pareillement dans le reste de la Province.

La plûpart des Ouvriers & des Marchands Bonnetiers conviennent que les laines de Berry sont non-seulement plus propres qu'aucunes autres pour leurs ouvrages, mais encore que ce ne devroit être qu'à la Bonneterie que ces laines fussent employées, étant l'usage qui leur convient le mieux.

Tout ce qui reste de laines, la consommation du païs prélevée, se porte à quelques foires de la Province, qui semblent n'être établies que pour ce commerce, & qui ne sont considérables que par le grand débit qu'il s'y fait de cette marchandise. De tous les Marchands forains, ce sont ceux de Roüen qui en enlévent davantage.

Les Teinturiers, les Tanneurs, les Parcheminiers & les Tiserans ont dans toute la Généralité un assez grand nombre de Maîtres de leur profession: on estime sur tout la Teinture, les cuirs & la Parcheminerie d'Issoudun. A l'égard des toiles, les ouvriers n'y travaillent guéres pour leur compte, & leurs métiers ne sont ordinairement montés que pour le Bourgeois.

§. XIII.

COMMERCE DE MOULINS, ET DE SA GENERALITE'.

Les Manufactures & les Fabriques de cette Généralité, qui contient le Bourbonnois, le Nivernois, & la haute Marche d'Auvergne, sont les Forges & Fonderies où se fabriquent des canons, des ancres, & autres gros ouvrages de fer; la Manufacture de fer-blanc, la fayance, les Verreries, les ouvrages d'émail, la coutellerie & quincaillerie, la Manufacture de tapisserie, & celle des draps, dont on parlera ci-après.

Les productions naturelles consistent en vins, en chanvres, en mines de fer & d'acier, en charbon de pierre, en bestiaux, en poisson, en châtaignes, & en fromages.

Les chanvres se recueillent en abondance dans le Nivernois.

La même Province, le Bourbonnois, & sur-tout le Morvant, fournissent les bois qui se flotent jusqu'à Paris.

Les mines de fer se trouvent presque par-tout dans le Nivernois.

Les environs de Decize, petite ville qui en dépend, ont quantité de mines de charbon, & le Bourbonnois quelques-unes.

Saint-Pourçain, Montluçon, Creuziéres, produisent les vins.

Les riviéres & les étangs donnent le poisson qu'on transporte à Paris par le canal de Briare.

Les Fromages, qu'on nomme Fromages d'Auvergne, dont il se consomme une si grande quantité par tout dans le Royaume, se font dans la haute Marche: & c'est aussi où croissent les châtaignes, dont les Habitans font en partie leur pain, & qui se débitent, & dans le voisinage, & au loin.

Enfin, toute la Généralité nourrit des bestiaux au-delà de ce qu'on peut s'imaginer; & il est surprenant combien il en sort tous les ans de bœufs, de vaches & de moutons, qui sont conduits dans les Provinces voisines, & aux marchés des environs de Paris; même, dans les tems de guerre, jusqu'en Flandre, en Allemagne, & en Italie.

Il s'y nourrit aussi, dans les années de glandées, quantité de pourceaux, desquels une partie se consomme dans le Pays, mais dont le plus grand nombre se conduit par grands troupeaux dans les Provinces du Royaume les plus reculées.

A l'égard des Manufactures, le fer, l'acier, la tôle, & le fer blanc, se fondent, se coulent, & se fabriquent en divers ouvrages, presque dans toutes les forges bâties sur la petite riviére de Nievre, qui tombe dans la Loire, sous les ponts de Nevers; & qui, avant que de s'y joindre, donne le mouvement aux soufflets, aux marteaux, & aux autres machines de plus de 30 forges.

La coûtellerie, & la quincaillerie fine, se font à Bourbon, & à Nevers. Il se fait aussi dans cette derniére Ville quantité de fayance, & d'ouvrages d'émail, qui s'envoyent par tout le Royaume, & même beaucoup à l'étranger.

A Aubusson & à Feuilletin, il y a des Manufactures de tapisseries de verdure; mais que les mauvais desseins, & les laines de fausse teinture, qu'on y employe assez souvent, ont fort décréditées; & qui pourroient pourtant se perfectionner, & se rétablir, si l'on remédioit à ces deux défauts; la fabrique en étant d'ailleurs assez bonne.

La Manufacture des draps de Châtel-Chinon avoit autrefois de la réputation: c'est présentement peu de chose, presque rien. Les autres étoffes de lainerie y ont le même sort: le peu qu'il s'en fabrique, se consomme dans le Païs; & les laines en sortent, pour être fabriquées ailleurs.

Il en est à peu près de même des chanvres qui s'y recueillent: les Tiserans ne font des toiles que pour l'usage des Habitans: peu se débitent au dehors; & les chanvres se transportent bruts dans les autres Provinces.

On peut en quelque sorte mettre au nombre des sources du Commerce de cette Généralité, cinq ou six mille Habitans de la Haute-Marche, qui en sortent vers le mois de Mars, pour aller travailler, ou en Flandre, ou en Espagne; & qui y rentrent vers la fin de Novembre, avec l'argent qu'ils ont gagné; dont ils s'entretiennent assez commodément eux & leur famille, & payent leur taille, & autres impositions.

MEMOIRE SUR LES DRAPS & autres étoffes de laine qui se font à Moulins & dans sa Généralité.

Il n'y a guére de Généralités dans le Royaume où il se fasse moins d'étoffes de laine, que dans celle de Moulins. A peine y compte-t-on jusqu'à huit chefs-lieux, où ces sortes de fabriques soient établies, & encore le produit des mieux entretenus est-il peu considérable.

Ces lieux de fabrique sont Moulins, S. Pourçain, Montluçon, Herisson, Decize, Cercy-la-Tour, Moulins-Engilbert & Nevers.

Autrefois on mettoit encore de ce nombre, Bourbon-Larchambaud, Château-Chinon, S. Sauge, S. Pierre le Moutiers & Dongy; mais présentement il ne s'y fait plus rien, & ces cinq fabriques sont entiérement tombées. Entr'elles, celle qu'on regrette davantage est la manufacture de Château-Chinon, où il se faisoit de très-beaux draps: on croit qu'il ne seroit pas impossible d'en rétablir la fabrique, si l'on aidoit les ouvriers qui y restent & qui sont extrémément pauvres, à avoir des laines, & si on les obligeoit à mieux faire dégraisser leurs étoffes au foulon; ce défaut d'apprêt ayant en partie été cause du peu de crédit où leurs draps sont

tombés par la mauvaiſe odeur, & les autres mauvaiſes qualités qui leur venoient du foulage.

MOULINS. Des huit fabriques qui ſubſiſtent encore dans le Bourbonnois, le Nivernois & les autres cantons qui compoſent cette Généralité, il n'y a guéres que celle de Moulins qui ait de la réputation & dont les étoffes, outre la conſommation du païs, ſoient aſſez eſtimées pour venir juſqu'à Paris, & dans quelques autres principales Villes du Royaume; quoiqu'à la vérité ces envois ſoient peu conſidérables.

Les étoffes qui ſe font à Moulins & aux environs, ſont des ſerges, des étamines & des crêpons. Trente-ſix Fabriquans, plus de 70 métiers, dix moulins à foulon & ſix Teinturiers ſont occupés à leur fabrique & à leurs apprêts. Le débit s'en fait aux foires de Ville, qui ſe tiennent ſept fois l'année, & où les Marchands forains viennent les ramaſſer pour en faire le commerce.

S. POURÇAIN, & ſes dépendances. On y fait les mêmes étoffes qu'à Moulins, mais en moindre quantité, n'y ayant que ſept à huit Fabriquans, & au plus 15 métiers. Il y a auſſi un Teinturier du grand teint.

Les Tiſſerans y font quelques toiles, mais preſque toutes pour le Bourgeois.

MONTLUÇON. Cette fabrique eſt un peu plus forte que la précédente, & elle occupe juſqu'à dix Fabriquans & vingt métiers. Ce ſont pareillement des ſerges, des étamines & des crêpons.

La Tiſſeranderie y eſt comme à S. Pourçain.

HERISSON. Mêmes fabriques que ci-deſſus: on y compte ſept Fabriquans & ſeize métiers.

Les Tiſſerans y travaillent pour leur compte, & vendent leurs toiles aux marchés du lieu & aux foires des Villes voiſines.

DECIZE. La fabrique de cette petite Ville du Nivernois fait travailler huit Fabriquans, douze métiers & un moulin à foulon.

Les ſerges & les étamines qui s'y font, ſe vendent pour la plûpart aux cinq foires qui s'y tiennent chaque année.

C'eſt auſſi à ces foires que ſe débitent les toiles qui ſe fabriquent à Decize & qui y font un objet de commerce aſſez conſidérable, n'y ayant point de lieu dans toute la Généralité, à l'exception de Moulins-Engilbert, où il s'en faſſe davantage.

CERCY LA TOUR. C'eſt la moindre de toutes les fabriques de la Généralité de Moulins, n'occupant que ſept métiers, quoi qu'il y ait pourtant juſqu'à huit Fabriquans. Le produit des étoffes qui s'y font ſe porte aux foires de Montigny qui n'en eſt pas éloigné, & où il s'en tient quatre tous les ans. Ces étoffes ſont partie ſerges & partie étamines.

MOULINS-ENGILBERT. On y fait des draps, outre quelques autres étoffes des qualités qu'il s'en fait à Moulins; elle a ſept Fabriquans & autant de métiers.

Les toiles qui s'y font en aſſez grande quantité, occupent ſept Tiſſerans & neuf métiers. Cette Toilerie, auſſi-bien que les étoffes de laine, ſe débitent aux trois foires qui s'y tiennent.

NEVERS. Ses fabriques conſiſtent en draps communs & en ſerges communes, auxquelles ſont employés douze Fabriquans & douze métiers.

Il s'y fait auſſi des toiles dont il en va peu dehors la Ville, les ouvriers ne travaillent pas pour leur compte, mais plus ordinairement pour les Bourgeois.

Les Tanneries y ſont aſſez bonnes, les cuirs qu'on y apprête ſont du nombre de ceux qui par les Réglemens de la Halle aux Cuirs de Paris, doivent y être rapportés. *Voyez* CUIRS. *Voyez auſſi* TANNEUR.

ESTIMATION DE TOUT LE COMMERCE qui ſe fait dans la Généralité de Moulins, ſoit par la vente de ſes productions naturelles, ſoit par l'induſtrie de ſes habitans.

1°. Le commerce des bois du Nivernois, du Bourbonnois, & ſur tout du Morvant, va à plus de quatre cens mille livres.

2°. Le commerce du charbon de pierre du côté de Decize, cent vingt mille livres.

3°. Le commerce du poiſſon 300000 livres.

4°. Le commerce des cochons, dans les années de glandées, trois cens mille livres.

5°. Le commerce des blés & des chanvres, celui des vins de Creuziéres, S. Pourçain, & Mont-luçon, & la vente des beſtiaux, 500000 livres.

6°. Le commerce du fer ordinaire, trois cens mille livres.

7°. Le commerce du fer blanc, 50000 livres.

8°. La fayance & verrerie, 200000 livres.

9°. La Coutellerie & Quincaillerie, avec les ouvrages & curioſités d'émail, 150000 livres.

10°. Les manufactures de Tapiſſeries de haute-liſſe, de Feuilletin & d'Aubuſſon, 80000 livres.

11°. Enfin, le travail de plus de ſix mille ouvriers qui ſortent tous les ans de la Marche, & qui y rapportent à leur retour leur gain & leurs ſalaires, plus de deux cens mille livres.

On peut y ajoûter encore, comme un objet de commerce conſidérable, la conſommation qui ſe fait aux eaux de Vichy & de Bourbon, qu'on peut évaluer à plus de 150000 livres; & celle ſur la grande route de Paris à Lion & en Auvergne qui produit preſque autant.

On n'a point parlé du produit ni des fabriques des étoffes de laines, ni de celui des toiles, ni de quelques autres ſemblables ouvrages & marchandiſes, parce que ſe conſommant preſque tous dans la Généralité ſans aller au dehors, elles ne ſont pas l'occaſion d'un nouveau profit pour ſes habitans, & n'introduiſent aucun argent dans le païs.

GANNAT. Cette Ville de Bourbonnois eſt auſſi très conſidérable par ſon commerce, particuliérement pour celui des huiles de noix qui eſt eſtimée une des meilleures qui ſe faſſent en France. Il s'y en fait en quantité à cauſe du grand nombre de noyers dont tout ſon territoire eſt planté.

Ses bleds & ſes vins ſont encore deux autres objets de négoce qui enrichiſſent ſes habitans.

Il s'y tient une foire célébre tous les ans le jour de l'Exaltation de Ste Croix.

§. XIV.

COMMERCE D'AUVERGNE.

L'Auvergne ſe diviſe ordinairement en Haute & en Baſſe.

La baſſe Auvergne, dont la Limagne fait partie, s'étend depuis S. Pourçain, du côté du Bourbonnois, juſqu'au Brioude; & depuis Bord en Limouſin ſur la Dordogne, juſqu'à Maſſiac, petite Ville du côté du Velay.

La haute Auvergne comprend tout ce qui eſt au-de-là de Bord, & de Maſſiac juſqu'au Quercy, au Rouergue & au Gevaudan.

La Limagne eſt un grand vallon arroſé par la riviére d'Allier entre les montagnes qui ſont du côté du Forêt, du Velay & du Limouſin; elle s'étend en longueur depuis S. Pourçain juſqu'à Brioude. C'eſt un païs fort abondant en blé, en vin, en chanvre, en noyers & en prairies; mais le meilleur canton eſt depuis Gannat juſqu'à Iſſoire, le long de l'Allier. Les prairies, particuliérement auprés de Riom & de Clermont, ſe fauchent juſqu'à trois fois par an; les terres ne s'y repoſent jamais, ou tout au plus une fois en vingt ans.

Les

Les terres de la Haute Auvergne & des montagnes, qui ſont à la droite & à la gauche de la Baſſe, ſont beaucoup plus ingrates ; mais on y nourrit une quantité ſurprenante de gros beſtiaux, qui ſont la richeſſe du païs, & qui ſe diſtribuent, non ſeulement dans les Provinces voiſines, mais encore dans les Provinces du Royaume les plus éloignées ; & même dans les Païs étrangers, entr'autres en Eſpagne.

C'eſt auſſi l'Eſpagne qui fournit de l'ouvrage à une partie des habitans de la Haute & de la Baſſe Auvergne, qui ne trouvant pas dequoi s'occuper dans la Province, vont tous les ans ſervir les Eſpagnols dans les travaux que la fierté naturelle de cette nation lui fait regarder comme au-deſſous d'elle ; & ce ſont ordinairement les Auvergnats qui labourent & ſément leurs terres, qui coupent leurs blés, & qui fauchent leurs prés. On compte qu'il paſſe, année commune, en Eſpagne, cinq ou ſix mille de ces Travailleurs d'Auvergne, & qu'ils en rapportent ſept ou 800000 livres, leur travail leur tenant auſſi lieu de commerce.

C'eſt auſſi d'Auvergne que ſort la plûpart de ces Chaudronniers qui parcourent le Royaume, & qui gagnent leur vie ſur la batterie neuve de cuiſine qu'ils fabriquent, ou ſur la vieille qu'ils raccommodent.

Il y a bien des ſortes de Manufactures en Auvergne ; & preſque tous les ouvrages qui s'y fabriquent, ſont de très bonne qualité.

Les Manufactures de papier y ſont ſur-tout excellentes. Il ne s'en fait point ailleurs de plus propre, pour être employé aux éditions des Livres ; & c'eſt du papier d'Auvergne, que ſe font les plus belles impreſſions de Paris, de Hollande, & d'Angleterre.

Les moulins d'Ambert, & ceux des environs de Thiers, & de Chamailléres près Clermont, fourniſſent les papiers les mieux conditionnés : & il n'y a guéres d'apparence, que les Anglois, Hollandois, & Genevois (*a*), qui depuis les guerres de la fin du Régne de Louis XIV. ont tenté d'établir chez eux de pareilles fabriques, y puiſſent jamais réuſſir : y ayant quelque lieu de croire, que cette blancheur, & cette excellente qualité du papier d'Auvergne, vient de celles des eaux, ſur leſquelles les moulins ſont bâtis, & qui ſervent à le fabriquer.

La Manufacture des étamines, ou camelots de laine, des burats, des cadis, des burailles, & de quelques autres ſortes de lainerie, y eſt très bonne.

Les étamines, ou camelots, ſont propres aux ornemens d'Egliſe, aux flames & banderolles de vaiſſeaux, & même à faire des habits. Ils ſe fabriquent à Ambert, Cunlhac, Oliergue, Samxillanges, & quelques autres lieux.

Pour les autres étoffes, elles ſe font pour la plûpart à S. Flour.

Les points de France ſe font à Aurillac ; & il en ſortoit autrefois pour ſix à 700000 livres : ce Commerce eſt préſentement réduit à 150, ou 200000 livres.

Les points, façon de Malines & d'Angleterre, ſe travaillent à Muret, la Chaiſe-Dieu, Alanche, & Vineroles. Ce ſont les Marchands de Clermont, & du Puy en Velay, qui les achétent, & les débitent enſuite dans le Royaume.

La quincaillerie de Thiers, & des environs, fait ſubſiſter plus de cinq mille familles. Elle s'envoye, pour la plûpart, en Eſpagne, aux Indes Occidentales, en Allemagne, & en Italie.

Les cartes à jouer, dont on fournit toute l'Eſpagne, & une partie de la France, ſe font auſſi à Thiers, & à Ambert.

C'eſt pareillement à Thiers qu'on fait le filet ; c'eſt-à-dire, ce fil bleu, qui ſert à marquer le linge ; & à Ambert, les rouleaux, ou rubans de fil, & les épingles.

Enfin, les tanneries de Clermont, Riom, S. Flour, Maringues, Anjon, Chaudes-Aigues, &c. préparent & fourniſſent quantité de cuirs, dont une partie ſe débite à Lion.

Les beſtiaux engraiſſés, la nourriture des mules & mulets, & les haras qu'on entretient en Auvergne, ne ſont pas un des moindres Commerces de la Province.

Les bœufs & les vaches s'engraiſſent dans les montagnes, où les herbes ſont très propres pour cet uſage : mais outre ce qui eſt deſtiné pour la boucherie, qui ſe conduit juſqu'à Paris, & qui en tems de guerre ſe méne même juſqu'aux armées Françoiſes les plus éloignées, on en éléve un très grand nombre pour le tirage & le labourage ; & c'eſt de-là que le Nivernois, le Berry, & une partie de la Guienne, & du Languedoc, tirent tous les ans de jeunes bêtes, pour remplacer les bœufs & vaches, qu'on prend pour mettre à l'engrais.

Les vaches réſervées pour donner du lait, ſe nourriſſent en d'autres Cantons, dont les herbes, ſans produire de graiſſe, produiſent beaucoup de lait ; & c'eſt là ce qui fait la grande quantité de fromages, qui ſe tranſportent à Paris, & dans quelques Provinces du Royaume.

Les fromages, qui ſe font vers Aurillac, Moriac & Volers, vont en Languedoc & en Guienne ; & ceux du côté de Béze, de la Tour, & d'Ardes ; ſe deſtinent pour Paris, pour les Villes ſur la Loire, & ſe tranſportent juſqu'à Nantes par cette riviére.

Le menu bétail, qui ſe nourrit dans l'Election de Brioude, ſe méne à Paris, & à Lion.

Les mules & mulets non-ſeulement naiſſent en Auvergne, mais on y en envoye auſſi quantité de jeunes de Poitou, à neuf ou dix mois, pour y être élevés. Les meilleurs haras de ces ſortes d'animaux, ſont dans un Canton appellé la Planche, entre S. Flours & Murat. Les Marchands Eſpagnols, & les Voituriers de Lion, & de Languedoc, viennent les acheter aux foires de S. Flours, du Puy en Velay, & de Maillargues. Le négoce en eſt très grand dans le tems de guerre.

Pour les haras de chevaux, ils ont été aſſez négligés après la mort du Marquis de Seignelay, & du Marquis de Louvois ; qui ſucceſſivement ayant été chargés de la direction générale des haras de France, s'étoient appliqués avec attention à leur rétabliſſement : mais depuis le commencement du dix-huitiéme ſiécle ils ſe rétabliſſent ; & l'on recommence de faire eſtime des chevaux Auvergnats ; & d'en tirer un aſſez bon nombre de la Province. Ces chevaux ſont bons, pourvû qu'on les ménage juſqu'à ſix ans : alors ils peuvent ſervir avec beaucoup de vigueur bien au-delà de dix à douze ans. *Voyez* CHEVAL. *Voyez auſſi* HARAS.

Les autres Commerces de l'Auvergne, ſont les bois de ſapin, ſoit en planches, ſoit en bois carré, qu'on voiture à Paris par la Loire, & le canal de Briare ; ſoit auſſi en mâts de différentes hauteurs & groſſeurs pour la marine, qu'on deſcend à Nantes par la même riviére.

Le charbon de terre, qu'on tire des mines de Braiſſac près Brioude ; & qui au défaut de celui d'Angleterre, ſe voiture auſſi à Paris par la Loire & le canal.

Les pommes de reinette & de calville, qui ſe cueillent en abondance dans la Limagne.

Les cires, qu'on tire d'Aurillac, & de Monſaloy.

Les colles-fortes de Chaudes-Aigues.

Les ſuifs, la bourre de bœuf, & les lacets de fil, qui ſe font aux environs de Thiers & d'Ambert.

(*a*) *Voyez l'Article du* COMMERCE DE GENEVE, *on y verra d'où les Genevois tirent leurs Papiers.*

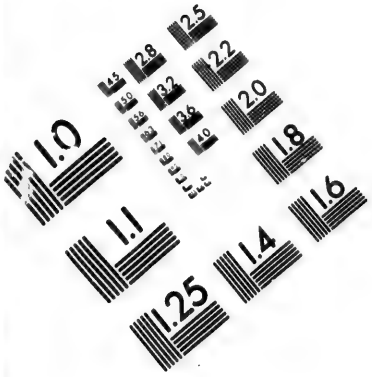

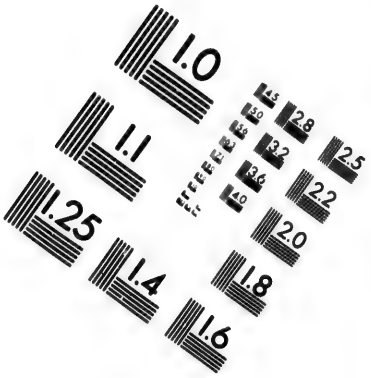

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

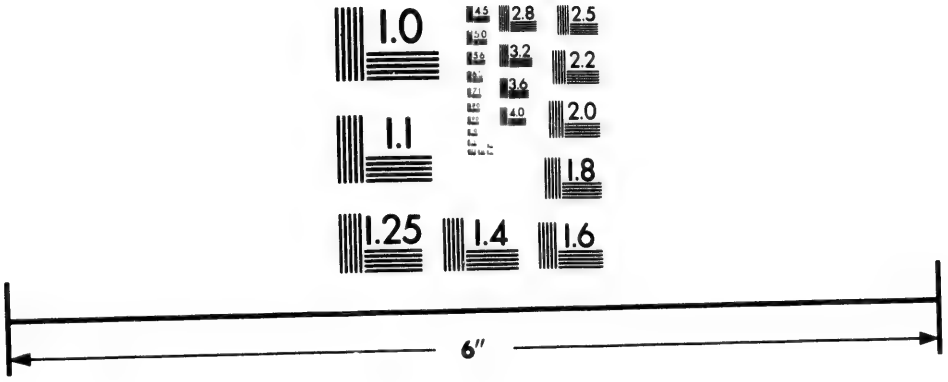

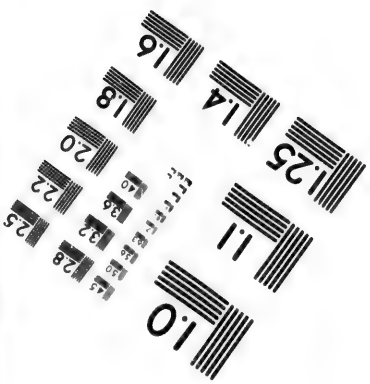

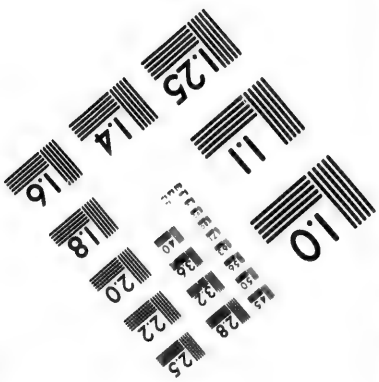

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Quelques toiles de chanvre ; le chanvre lui-même brut, & non ouvré.

Enfin, les noix & l'huile qu'on en tire.

Commerce particulier des principales Villes d'Auvergne.

Clermont. Cette Ville eſt très-marchande, & quoi qu'elle ne ſoit ſituée ſur aucune riviére navigable, on la regarde cependant comme l'entrepôt de la plus grande partie du commerce qui ſe fait du bas Languedoc & de Provence à Paris, & l'on y trouve toutes les marchandiſes qui ſe fabriquent à Paris, même à Lion, à Tours & dans la plus grande partie des autres Provinces du Royaume, par la facilité qu'il y a de les y faire venir par le retour des mulets qui y paſſent continuellement, n'y ayant guére de Villes ou d'autres lieux un peu conſidérables, où les Marchands de Clermont n'entretiennent des correſpondances.

C'eſt auſſi le paſſage de tant de Muletiers & d'autres Voituriers, qui lui tient lieu en quelque ſorte de commerce par la grande quantité d'argent comptant qu'ils ont coutume d'y laiſſer, pour leur dépenſe & celle de leurs animaux.

C'eſt à Clermont que toute la Province d'Auvergne & quelques-unes de celles qui en ſont voiſines, viennent ſe fournir de tout ce qu'elles ont beſoin, particuliérement d'étoffes, d'habits, de dentelles, de linge, de rubans & de toutes ſortes d'autres aſſortimens.

Il s'y fait auſſi un aſſez grand commerce de pâtes d'abricots & de pommes, qui ſont extrémement eſtimées, & qu'on préfére à toutes les autres confitures de cette ſorte, qui ſe font ailleurs, même à Tours & à Paris. On croit qu'elles méritent cette préférence par la meilleure qualité des fruits qu'on y employe, autant que par l'habileté des Confiſſeurs qui les font.

On parlera plus bas des Manufactures de Clermont, lorſqu'on donnera le détail de celles de la Province.

Aurillac. Son principal commerce conſiſte en fromages, qui ſe font dans les montagnes voiſines, ſur-tout dans celle de Salers qui n'en eſt pas éloignée.

Les pâturages y ſont ſi excellens, & les herbes qu'ils produiſent, ſont ſi propres à faire venir du lait aux vaches, qu'il eſt ordinaire de donner tous les ans aux proprietaires de ces animaux, juſqu'à deux quintaux de fromages pour chaque vache, ce qui eſt un produit très conſidérable, le quintal de fromage ſe vendant communement entre 12 & 15 livres.

La Manufacture des points ſubſiſte toûjours à Aurillac, mais avec beaucoup moins de réputation qu'autrefois. L'on a parlé ci-deſſus de la chûte de cette fabrique, & de la différence du produit qu'elle a donné dans divers tems. On parlera plus bas de ſes autres Manufactures.

Saint-Flour. Cette Ville eſt célébre par les foires qui s'y tiennent, qui y attirent un grand commerce & beaucoup de Marchands, ſoit du Royaume, ſoit des Païs étrangers, particuliérement d'Eſpagne. Les mules & les mulets qui s'y vendent, paſſent pour les meilleurs de l'Auvergne, qui elle-même a la préférence ſur le Poitou, & les autres lieux de France où l'on en éléve. Le canton de la Planche entre Saint-Flour & Murat a de la réputation, & il n'en ſort guére que d'excellentes bêtes.

Un autre objet de commerce pour Saint-Flour conſiſte dans les ſeigles qui ſe recueillent aux environs, & elle eſt un des greniers du païs pour ces ſortes de grains.

On y fait auſſi quantité de Quinquaillerie, mais guére autres choſes que des couteaux, des raſoirs & des ciſeaux.

On parle plus bas de ſes fabriques de lainage.

Thiers. Le commerce de Thiers a quatre objets différens, ſavoir, les cartes à jouer, le papier, la Coutellerie & le filet ou fil à marquer. La fabrique du papier & des cartes ſont les plus conſidérables ; le débit s'en fait par tout le Royaume, mais principalement en Eſpagne, d'où ces deux marchandiſes s'envoyent par les Gallions dans l'Amerique Eſpagnole.

Ambert. C'eſt une des Villes d'Auvergne des plus riches & des plus conſidérables par ſon commerce. Ce commerce conſiſte comme à Thiers, en cartes à joüer & en papier ; & de plus en rouleaux de fil, en épingles & en étoffes de laine. On parlera plus bas de la fabrique de ces étoffes. *Voyez* l'état des Manufactures d'Auvergne.

Les cartes ont le même débit qu'à Thiers, & s'envoyent principalement en Eſpagne. Pour le papier, on l'employe aux plus belles impreſſions de Paris, d'Angleterre & de Hollande. Les fabriques de papiers que les Etrangers ont établies chez eux, n'approchent point de la qualité & de la beauté de celui d'Ambert ; & les autres papéteries de France ayant même aſſez de peine à l'imiter. Cette ſorte de papier ſert auſſi à imprimer des Théſes & des Eſtampes.

On prétend que l'eau des ruiſſeaux ſur leſquels les moulins d'Ambert ſont bâtis contribue autant qu'autres choſes à la bonté & à la beauté de ce papier.

Les rubans de fil ou rouleaux ſont appellés papier & les cartes à joüer, le meilleur négoce d'Ambert ; preſque tout le menu peuple y travaille, & les enfans même de l'âge de quatre ou cinq ans, ont part au profit de cette fabrique, n'y en ayant point qui n'y puiſſe gagner deux ou trois ſols par jour.

Aubusson. Son principal commerce conſiſte en tapiſſeries de haute-liſſe. *Voyez* cet Article.

Besse. Eſt une petite Ville ſituée dans les montagnes d'Auvergne, du côté du Limoſin ; elle eſt le centre & l'entrepôt pour le commerce des blés & des vins que les montagnes tirent de la Limagne, & des fromages qui ſe font de ce côté là. Pluſieurs Bourgeois accommodés font ce commerce ; & on y en trouve de grands magaſins.

Les fromages vont de-là à Paris, à Orléans, à Nantes, & dans tous les païs qui ſont arroſés de la riviére de Loire.

SORTES D'ETOFFES QUI SE FABRIQUENT en Auvergne, la quantité qui s'y en fait, les lieux de leur fabrique, & le nombre de Marchands qui en font le commerce.

En général, les étoffes qui ſe font dans la Généralité de Clermont, ſont des étamines buratées, des raſes & des ſerges.

Ambert. Les étoffes qui s'y font, ſont des étamines buratées & des raſes : il s'y en fabrique, année commune, deux mille piéces. Six Marchands en font le commerce.

Cunlhac. Il ne s'y fait que des étamines buratées, environ deux mille piéces par an ; trois Marchands entretiennent cette fabrique.

Saint-Flour a des raz & des ſerges ; & il s'en fait 1800 piéces des premiéres, & 1100 des autres. Il y a quatorze Marchands & quatre Teinturiers.

Aurilhac. On y fait des raz & des étamines ; de celles-ci ſix cens piéces, & de celles-là 1500 : il y a dix-neuf Marchands, ſept Teinturiers & ſix moulins à foulon.

On a parlé plus haut de ſes dentelles.

Brioude. On n'y fait que des ſerges environ 500 piéces par an. Elle a treize Marchands & trois Teinturiers.

Il y a outre cela dans la Généralité pluſieurs Villes dans leſquelles il ſe vend quantité de draperies & autres

tres étoffes; quoi qu'il ne s'y en fabrique point; lesquelles étoffes & draperies y doivent être viſitées & marquées par l'Inſpecteur du département. Les principales ſont:

CLERMONT, qui a vingt-neuf Marchands & trois Teinturiers.

MONTFERRAND, où il y a deux Marchands.

RION, qui en a ſeize, & quatre Teinturiers. A MARINGUES il y a quatre Marchands, qui font un commerce très conſidérable. A THIERS, douze Marchands, à ISSOIRE, dix. Il ſe fait quelques groſſes étoffes aux environs de cette Ville. A LANGEAT, quatre Marchands, à MURAT, huit; à SARLET SAINT-MARTIN, trois; à MAURIAC, deux. Il y a auſſi une foire aſſez conſidérable. Il ſe fait pareillement un grand concours aux deux foires d'ALLANCHE, où il y a cinq Marchands. BILLON en a trois & un marché par ſemaine. Enfin ARDES a de même trois Marchands; mais ni foires, ni marchés.

FELLETIN. On parle ailleurs des tapiſſeries de haute-liſſe, qui ſe fabriquent dans cette petite Ville de la haute-Marche. *Voyez* l'Article de la HAUTE-LISSE.

Ses trois autres Manufactures ſont des draps très-groſſiers, qu'on nomme *bures*, qui ſervent à l'habillement du menu peuple & des païſans.

Son principal négoce conſiſte en gros & menu bétail, qui ſe conduit dans les Provinces voiſines, & même juſqu'à Paris. Ce bétail ſe vend aux foires de Felletin même, ou à celles de Châtelus & de Faux, deux gros bourgs qui n'en ſont pas éloignés, où les Marchands de Picardie, de Touraine, du Berry & du Blaiſois, viennent enlever quantité de moutons. On y trouve auſſi d'excellens bœufs pour le tirage, qui ſe vendent aux marchés, qui ſe tiennent tous les mois à Felletin.

§. XV.

COMMERCE DE NORMANDIE.

Pour donner plus d'ordre à ce qu'on a à dire du négoce de cette vaſte & riche Province, on la diviſera en ſes trois Généralités, qui ſont celles de Rouen, d'Alençon, & de Caën, & l'on en fera trois Articles ſéparés.

GENERALITÉ DE ROUEN.

Le principal Commerce de cette Généralité conſiſte en draperies, ſergeries, tapiſſeries, toiles, cuirs tannés, chapeaux, peignes, papier, cartes à jouër, blés, cidres, beſtiaux, chanvres, lins; & en différentes pêches, qui ſe font à Dieppe, Honfleur, le Havre, &c.

Le nombre des métiers pour la fabrique des draps de toutes façons, & autres étoffes de laine, qui ſe font, ſoit à Rouen même, ſoit à Elbeuf, Darnetal, S. Aubin, Aumale, Bolbec, Louviers, la Bouille, Gournay, &c. ſont au nombre de plus d'onze cens; dont la ſeule Manufacture d'Elbeuf, qui n'y a été établie qu'en 1667, en fait travailler trois cens.

On n'employe dans les bonnes fabriques de la Généralité de Rouen, que des laines d'Eſpagne, ou des meilleures laines de France. Les laines Normandes ſont pour les étoffes de moindre qualité. On compte qu'année commune, il entre dans Rouen depuis huit juſqu'à neuf mille balles de laine, dont il y en a environ cinq mille d'Eſpagne, & le reſte de celles du Royaume.

Les tapiſſeries de Bergame, communément nommées Tapiſſeries de la Porte de Paris, ſe fabriquent, les meilleures à Orival près d'Elbeuf; & les moindres à Rouen, & dans quelques villages. Les métiers montés pour cette fabrique, vont à plus de 250. *Voyez cependant ce qu'on en dit encore ci-après.*

Les toiles qui ſe font dans cette partie de la Normandie, ſont:

1°. Des fleurets blanchards, qui ſe font dans les Elections de Ponteau-de-mer, de Lizieux, & Bernay: elles ſe vendent au marché du Bourg S. George, & s'aſſortiſſent avec des toiles nommées Toiles de coffre, fabriquées à Evreux, & à Louviers, pour être envoyées en Eſpagne, & dans l'Amerique Eſpagnole.

2°. Des toiles fines pour chemiſes & mouchoirs.

3°. Des toiles pour ſervir aux voiles de navires, & aux emballages.

4°. Des toiles rayées, & à carreaux, dont une partie paſſe dans la Nouvelle France.

Et 5°. Des toiles brunes pour doubler des habits, qui toutes ſe travaillent dans les Elections de Roüen, Caudebec, Arques, & Montiolliers. *Voyez* TOILES, *à l'endroit où il eſt parlé des toiles de Normandie, & le Mémoire ci-après.*

Les tanneries de Roüen, & des environs, ſont conſidérables; & c'eſt là qu'on prépare preſque tous les cuirs verds du Païs, auſſi-bien qu'une grande quantité de ceux qui ſont apportés en France, des Indes Occidentales d'Eſpagne, du Senegal, & du reſte de la Côte d'Afrique.

Les chapeaux de toutes ſortes, qui ſe fabriquoient autrefois en grand nombre dans pluſieurs lieux de la Généralité, & qui s'envoyoient en Angleterre, en Hollande, & en Allemagne, ſont preſque réduits à la ſeule conſommation de la Province; ce qu'on peut dire auſſi du papier, des cartes à joüer, des peignes de buis & de corne, & d'autres ouvrages de mercerie, dont néanmoins on fait toujours des envois dans le Nord, en Portugal, & en Eſpagne; mais bien diminués, en comparaiſon du négoce qui s'en faiſoit autrefois.

La pêche eſt auſſi un objet important de Commerce pour les côtes & les villes maritimes de la Généralité de Roüen. Les Dieppois, & les Marchands du Havre, & de Honfleur, ſemblent ſe l'être partagée; les premiers s'adonnant communément à la pêche du hareng, & les autres à celle de la morüe. *Voyez* HARENG, *&* MORUE.

Pour les autres pêches de poiſſon frais, elles ſont reſtées en quelque ſorte communes, & ſe continuent toute l'année; mais de certains poiſſons, comme du maquereau, ſeulement dans leur ſaiſon.

Enfin, les beurres, les cidres, les beſtiaux, & les blés du Païs de Caux, font encore une partie du négoce de la Généralité de Roüen, qui eſt très conſidérable. L'on parle ailleurs des chevaux Normands. *Voyez* HARAS, *ou* CHEVAUX.

MEMOIRE SUR LES MANUFACTURES DE ROUEN ET DE SA GENERALITÉ.

ROUEN. La principale fabrique de draps de cette Ville, & qui y occupoit autrefois le plus de métiers, étoit celle des draps d'Uſſeau d'une aune de large. Préſentement ce ſont les draps façon d'Elbœuf, qui ont pris leur place. Cette derniére fabrique eſt bonne & ſe perfectionne tous les jours; elle n'a pas néanmoins encore acquis la perfection des véritables Elbœufs. A l'égard de celle des draps d'Uſſeau, elle s'y ſoûtient toûjours; mais il s'en fait beaucoup moins, depuis que les façons d'Elbœuf ont prévalu.

Une troiſiéme ſorte de draps, qui ſe fait à Rouen, ſont les draps façon d'Angleterre; mais cette fabrique ne donne pas tant d'étoffes à beaucoup près, que les deux premiéres.

Les autres étoffes de lainage, qui s'y font, ſont des droguets blancs, appellés vulgairement Eſpagnolettes; d'autres droguets de toutes couleurs de demi-aune de large, & des ratines blanches de cinq quarts auſſi de large.

Il

Il s'y fait encore des barracans fil & laine, de deux tiers de large très communs, & des berluches ou droguets moins communs. Ces deux derniéres fabriques occupent plus de 60 métiers; & les autres à peu près 200. Les Maîtres qui font travailler aux unes & aux autres, paſſent ordinairement le nombre de ſoixante.

Toutes ces étoffes ſe débitent dans tout le Royaume, & ſur tout à Paris.

Il y avoit autrefois à Roüen des Communautés de Drapiers; l'une qu'on nommoit la grande Draperie; & l'autre la Draperie foraine. Les premiers Statuts de celle-ci, ſont ceux de 1401; la grande Draperie n'en eut qu'en 1408.

Les deux Draperies ayant été réunies en 1424, on leur donna des Réglemens communs en 1451, qui furent bien-tôt ſuivis de ceux de 1462; & encore depuis de ceux de 1490.

Ce ſont les Réglemens de 1451, qui ont continué d'être obſervés juſqu'ici, à la réſerve des articles où il a été dérogé par le Réglement général de 1669.

Tous ces Réglemens étant abſolument néceſſaires pour maintenir la Police de la Draperie de Roüen, & pouſſer les étoffes qui s'y fabriquent, à la derniére perfection; on les trouvera à l'Article général des Réglemens ſuivant l'ordre de leur date.

On fait auſſi à Rouen des étoffes mêlées de ſoye & de laine, qu'on appelle vulgairement des Papelines ou Ferandines; les Maîtres qui y travaillent, ſe nomment Paſſementiers, qui compoſent une Communauté d'environ cinquante Maîtres; autant de métiers ſont occupés à cette fabrique. Il ſe débite beaucoup des étoffes qui s'y font, dans tout le Royaume, particuliérement pour Paris.

La Manufacture des brocatelles & des ligatures, qui ſont des eſpéces de tapiſſeries de fil & de laine, a été apportée à Rouen de la Flandre Eſpagnole, qui avant cet établiſſement en fourniſſoit toute la France; mais les Ouvriers de Rouen y ſont devenus ſi habiles, & il s'y en fait une ſi grande quantité, que cette ſeule fabrique entretient près de 200 métiers; & que ſes brocatelles ſe répandent dans tout le Royaume, qui n'en tire plus guére des Flamans.

Une autre tapiſſerie dont il ſe fait auſſi un aſſez grand négoce, eſt la bergame, que les Pariſiens appellent tapiſſerie de la Porte de Paris; parce que ceux qui les vendent, tiennent leurs boutiques aux environs de cette ancienne Forteresſe de Paris. Il s'y en fait de trois ſortes; de fines où il entre de la ſoye, de belles laines & du fil; d'autres moins fines, qui ont la chaîne de fil, & la trame de laine; & d'autres plus communes, dont la trame n'eſt que de poil de chévre ou de vache. Il y a environ quarante Maîtres Tapiſſiers qui travaillent aux bergames. Beaucoup de ces tapiſſeries ſe débitent dans le Royaume: il en va auſſi dans les Païs étrangers, particuliérement dans le Nord.

La Tiſſeranderie eſt auſſi une fabrique conſidérable à Rouen; & elle y occupe plus de 70 métiers, ſous 30 à 40 Maîtres Toiliers, c'eſt ainſi qu'on y appelle ce qu'on nomme ailleurs des Tiſſerans. Les ſortes de toiles qu'on y fabrique, ſont des blancards, des fleurets, des toiles brunes & des toiles de coffre. On peut voir à l'Article des Réglemens des Toiles, ceux de 1676, 1683, 1684 & 1716, donnés pour les toiles de Rouen & des environs.

Toutes ces toiles ſe vendent ſur les lieux, d'où elles ſont envoyées partie à Paris, & partie dans les Païs étrangers, entre autres en Eſpagne.

La grande quantité qui s'y en fabrique & dans toute la Généralité, a fait établir à Rouen un des ſix Inſpecteurs des Manufactures pour les toiles qui ſont dans le Royaume. *Voyez* INSPECTEUR DES TOILES.

Il ſe fait, année commune, dans la Chapellerie de Rouen & des villages circonvoiſins, près de 3500 douzaines de chapeaux de laine, & juſqu'à 600 douzaines de chapeaux à poil; cette grande quantité d'ouvrage ſe fait par 80 Maîtres Chapeliers établis tant dans la Ville & ſes faux-bourgs, qu'aux environs. Partie de ces chapeaux ſe débitent dans Rouen même; le reſte va à Paris.

Il ſe fait dans pluſieurs moulins établis dans quelques vallées voiſines de Rouen, une très grande quantité de papier de toutes ſortes, particuliérement de gros papier pour ſervir d'envelopes aux étoffes & marchandiſes, & du papier pour l'Imprimerie; la fabrique du papier à écrire n'y réuſſiſſant pas ſi bien que ces deux autres eſpéces. Chaque moulin peut faire 8 à 10 rames de papier par jour, & occupe ordinairement juſqu'à ſix perſonnes.

Enfin les Maîtres Teinturiers y ſont au nombre de près de quarante, partie du grand & bon teint, & partie du petit teint. Ils travaillent également les uns & les autres pour les Manufactures de la Ville & pour celles de Darnetal.

Il entre, année commune, dans la Ville de Rouen, neuf mille balles de laines, dont il y en a plus de la moitié de laines d'Eſpagne de différentes qualités; le reſte eſt de celles de France qu'on nomme laines communes.

DARNATAL, ou DARNETAL. La fabrique de la Draperie du bourg de Darnetal, y eſt très ancienne. Le Corps des Maîtres qui y travaillent, n'eſt pas ſeulement compoſé des Fabriquans de ce bourg, mais auſſi de tous les villages de cette Vallée. On les nomme ordinairement Drapiers Façonniers, & c'eſt le nom qu'ils ont dans leurs Statuts.

Les prémiers de ces Statuts ſont du régne de Henri III, en 1587, confirmés depuis & augmentés en 1605, par Henri IV, en 1626 par Louis XIII, & en 1644, par Louis XIV. On peut voir dans l'Article des Réglemens le Paragraphe, où il eſt parlé de ceux dreſſés depuis 1601 juſqu'en 1721.

Les diverſes draperies qui ſe fabriquent par les Maîtres de cette Communauté, ſont des draps façon d'Angleterre & de Hollande, qui occupent ordinairement au-delà de 90 métiers.

Des draps façon d'Elbœuf, où travaillent environ ſix métiers.

Des draps d'Uſſeau pour leſquels il y en a juſqu'à vingt-cinq.

Et des droguets ou pinchinats, qui en ont quarante ou quarante-cinq.

On eſtime les draps de Darnetal d'une qualité un peu inférieure à celle des draps de Rouen; mais l'expérience a fait connoître qu'il étoit avantageux au commerce des uns & des autres, qu'ils ne fuſſent pas égaux. Le débit s'en fait par tout le Royaume.

La fabrique des couvertures de laines, eſt la ſeconde branche du négoce de ce bourg & de ſa vallée, & ne le céde guére à celle des draps. Il s'y fait des couvertures de toutes qualités, de grandes, de petites, de fines, de communes & de groſſes, & en ſi grande quantité, qu'elle en fournit ſeule à la moitié du Royaume. Près de 80 métiers ſont employés pour cette Manufacture.

SAINT-AUBIN-LA RIVIERE. La fabrique des draperies n'a commencé à Saint-Aubin qu'en l'année 1691; les Lettres Patentes de ſon établiſſement ſont du mois de Septembre 1672: elles lui donnent la qualité de Manufacture Royale & Privilégiée.

Ses prémiers Entrepreneurs ont été de riches Marchands de Rouen, entre autres les Sieurs Ango & Cannu, qui y ont fait faire des draps façon de Hollande & d'Angleterre, qui ont aſſez bien réuſſi. Ses métiers ſont préſentement au nombre de plus de trente.

ELBOEUF. La Manufacture des draps d'Elbœuf eſt

eſt d'un ancien établiſſement, & s'eſt toûjours ſoûtenuë avec réputation, ſuivant la qualité des draps qui y ont été entrepris en différens tems.

Juſques au grand Réglement de 1669, il ne s'y étoit fabriqué que de gros draps blancs qu'on faiſoit teindre en diverſes couleurs pour faire des manteaux de pluïe & des caſaques de campagne, d'une aune & de ¾. Mais toutes les Manufactures du Royaume ayant été alors animées & ſoûtenuës par la protection que leur avoit accordé Louis XIV. à la ſollicitation & par les ſoins de Monſieur Colbert, celles d'Elbœuf furent des prémiéres qui en reſſentirent les effets par deux établiſſemens conſidérables, qui s'y firent de draps fins façon de Hollande & d'Angleterre, & par la perfection qu'y acquirent les autres ſortes de draps qui s'y fabriquérent depuis.

Les Sieurs le Mounier & le Comte, furent les Entrepreneurs de ces nouveaux établiſſemens; l'un avec quatre Aſſociés, & l'autre avec ſix. Quoique tous les deux fuſſent très habiles, le prémier fut le plus heureux, & il donna ſon nom aux draps d'Elbœuf, qui furent long-tems appellés draps de Mounier.

Comme la plûpart de ces Entrepreneurs faiſoient profeſſion de la R. P. R. on crut que leur retraite en Hollande, après la révocation de l'Edit de Nantes, cauſeroit la ruine de leurs Manufactures; mais elles ont été ſi heureuſement ſoûtenuës par les Maîtres Catholiques, qui avoient travaillé ſous eux, que les draperies d'Elbœuf, bien loin d'avoir ſouffert quelque diminution en les perdant, ont augmenté de réputation, & ſe ſont conſervées un rang honorable parmi les meilleures fabriques du Royaume.

On compte préſentement à Elbœuf environ 40 Maîtres, qui occupent près de 300 métiers, dont la plus grande partie travaillent en draps fins ordinaires; n'y en ayant qu'une trentaine pour les draps fins façon de Hollande & d'Angleterre, & ſeulement quatre ou cinq pour les draps blancs.

La Manufacture des tapiſſeries façon de point de Hongrie, eſt aſſez conſidérable. Elles ſont du nombre de celles qu'on nomme à Paris tapiſſeries de la Porte de Paris. On en parle ailleurs. *Voyez* TAPISSERIE.

Il y a à Elbœuf trois marchés par ſemaine; ſçavoir, le mardi, le vendredi & le ſamedi; & une foire à la Saint-Gilles, où il ſe trouve quantité de Marchands; les blés ſont le principal objet de commerce de ces marchés, & les draperies de ſa foire.

Une voiture d'eau, qui part tous les jours d'Elbœuf pour Rouen, facilite l'enlévement de ſes marchandiſes & de ſes grains.

ORIVAL. Il ne ſe fait à Orival que des draps façon d'Elbœuf, d'une aune & un quart de large. Quatre ou cinq Maîtres y font travailler environ vingt métiers.

LOUVIERS. Il ſe fait dans cette fabrique de deux ſortes de draps; les uns façon de Hollande & d'Angleterre; & les autres façon d'Elbœuf. Les prémiers occupent environ 25 métiers, & les autres juſqu'à 60. On y compte onze ou douze Maîtres, entre leſquels ſont partagés ſes 85 métiers.

C'eſt au Sieur Langlois que la Ville de Louviers eſt redevable de l'établiſſement de ces deux fabriques de draperies; mais ce ſont les Sieurs Jean Maille & ſes aſſociés André & Thomas le Mounier, qui les ont perfectionnées. Le premier en obtint le privilége en 1681, que les autres comme ſes ceſſionnaires ont exercé depuis. La plûpart des Maîtres qui travaillent préſentement dans cette Manufacture, ſont enfans de la Ville, & ont fait leur apprentiſſage ſous ces trois habiles Fabriquans.

Sa Majeſté accorda un ſecond Privilége en 1687, aux Sieurs Remalles Hollandois, mais les étrangers n'ont pas ſi heureuſement réuſſi que les François.

PONT DE L'ARCHE. Les draps de cette fabrique ont beaucoup de réputation; elle y fut établie en 1690 par les Sieurs de la Rue & Bourdon habiles Fabriquans d'Elbœuf, qui ont depuis étendu cet établiſſement dans deux villages voiſins. Les métiers du Chef-lieu & de ſes deux annexes, vont juſqu'au nombre de 25. Les draperies qu'on y fait ſont des draps façon de Hollande & d'Angleterre.

Le Commerce des bois y eſt auſſi très conſidérable, & ſa forêt qui s'étend juſques auprès de Louviers, en fournit quantité à Paris & à Rouen.

EVREUX. Les draperies qui s'y font, conſiſtent en draps, en frocs & en ſerges. Ces derniéres ſont des ſerges blanches de demi-aune de large de très bonne qualité, où l'on n'employe que des laines du païs. Le débit s'en fait aux Marchands de la Ville, & à ceux de Rouen. La fabrique de ces étoffes occupe près de 25 métiers. Les eaux de la riviére d'Iron, une des deux qui traverſent cette Ville, ſont très bonnes pour l'apprêt des laines.

On fait auſſi à Evreux une très grande quantité de toiles; & il ſe débite beaucoup de grains dans ſes marchés.

GIZORS. Il ſe faiſoit autrefois à Gizors quantité de draps communs; mais comme on n'y employoit que des laines du païs, qui ſont d'une très mauvaiſe qualité, cette fabrique eſt preſque tombée.

On y établit en 1693 une Manufacture de draps façon de Hollande & d'Angleterre, qui ſe ſoûtient avec aſſez de réputation: cet établiſſement fut fait par le Sieur Buſſier Marchand de Rouen, en vertu de Lettres Patentes; les quatre métiers qui commencérent d'abord cet établiſſement, ont été depuis augmentés de pluſieurs autres.

GOURNAY. Les Manufactures de cette Ville conſiſtent toutes en ſerges façon de Londres, qui ſont très bien travaillées, & qui pourroient paſſer pour parfaites, ſi les Facturiers pouvoient y employer de meilleures laines.

L'établiſſement de cette fabrique a commencé en 1673, par ordre exprès du Roi, qui en chargea les Fermiers généraux; deux Manufacturiers de Beauvais en avoient la conduite en 1693, mais toutes les avances ſe faiſoient par les Fermiers. Elle continuë toûjours à peu près ſur le même pied, & occupe environ ſoixante métiers.

On tient à Gournay tous les mardis de chaque ſemaine, un marché célébre par les bons beurres de Bray, qu'on y vient chercher de tous côtés.

BOLBEC. Ce Bourg, un des plus conſidérables du païs de Caux, eſt célébre par la fabrique des étoffes de laine, qu'on nomme Frocs, qui ſont eſtimées les meilleures de toutes celles qui ſe travaillent en Normandie. Il s'en fait de deux ſortes; les unes de ¾ de large, & les autres, de demi-aune un ſeize, qui ſont les unes & les autres de pure laine du païs.

Cette fabrique qui n'avoit d'abord été établie que dans le Bourg, s'eſt depuis étenduë dans plus de vingt villages circonvoiſins, où plus de 50 Maîtres font travailler près de 90 métiers. Le produit des étoffes tant de Bolbec que des environs, va année commune à 6000 piéces, qui ſe vendent partie ſur les lieux, & partie aux Marchands de Rouen.

Les autres fabriques de Bolbec ſont des toiles, des dentelles de fil, des chapeaux & des cuirs; la Tannerie ſur-tout y eſt très conſidérable; il s'y fait auſſi d'aſſez bonne Coutellerie.

Le territoire produit des grains, du bois à bâtir & à brûler, & l'on éleve de gros & de menus beſtiaux dans les pâturages.

La foire qui s'y tient à la Saint-Michel eſt très conſidérable; & il s'y vend quantité de marchandiſes du crû du païs, & la meilleure partie des étoffes qui ſe fabriquent dans le Bourg ou aux environs:

on

on en débite auſſi beaucoup à ſes marchés, qui ſe tiennent tous les lundis de chaque ſemaine.

GRUCHET. Les frocs qui ſe fabriquent dans ce petit Bourg, ſont de mêmes qualités que ceux de Bolbec : neuf Maîtres y font travailler environ 15 métiers.

FESCAMP. On peut diſtinguer les Manufactures de Feſcamp en anciennes & en nouvelles. Les anciennes ſont des ſerges très fortes, d'une aune de large, & des frocs de la qualité de ceux de Bolbec. Les nouvelles ſont des draps fins façon d'Angleterre & de Hollande. Les prémières qui n'occupent que ſept à huit Maîtres, & environ 15 métiers, ſe font tout de laine du païs. Les autres qui font travailler juſqu'à 50 métiers, employent partie laines étrangéres, & partie laines des meilleures du Royaume. Cette derniére fabrique eſt aſſez nouvelle, & n'a été établie à Feſcamp qu'en l'année 1692, en vertu d'un privilége accordé au Sieur le Bailly, Marchand de Rouen.

Les commencemens de cet établiſſement ont été aſſez difficiles par la faute de ceux à qui l'Entrepreneur l'avoit d'abord confié ; mais l'habileté de trois Etrangers qui en ont eu enſuite la conduite, l'a pouſſé ſi près de ſa perfection, qu'il en eſt ſorti des draps auſſi beaux & auſſi parfaits que ceux d'Angleterre même.

Les ſerges & les frocs qui ſe fabriquent à Feſcamp, ſe débitent ordinairement ſur les lieux, les draps fins ſe deſtinent pour Paris & pour Rouen.

Outre les étoffes de draperies, il ſe fait encore à Feſcamp des toiles, des dentelles & des chapeaux ; mais ſurtout les Tanneries y ſont conſidérables.

Les habitans de cette Ville ſont du nombre de ceux qui envoyent leurs Bâtimens aux grandes pêches, particuliérement à celle du hareng dans la premiére ſaiſon : ils en envoyent moins ſur le grand banc pour la moruë. A l'égard de la pêche de la marée fraîche, ils la font toute l'année avec de petits bateaux le long des côtes. Ce poiſſon eſt la plûpart deſtiné pour Paris.

DIEPPE. Cette Ville ſi célébre par ſon grand commerce de mer, l'étoit auſſi autrefois par ſes Manufactures de lainage ; & il s'y fabrique beaucoup de draps noirs & de ratines de ⅞ de large. Il ne s'y en fait preſque plus préſentement, & il y a apparence que cette fabrique tombera entiérement, ſur-tout l'expérience ayant fait connoître que ce lieu eſt peu propre pour les Manufactures : auſſi n'en fait-on mention que pour en conſerver la mémoire. On parlera ailleurs des autres objets de ſon négoce.

VILLAGES DU PAYS DE CAUX. Il ſe fait quantité de frocs & de belinges dans pluſieurs Villages du Bailliage de Caux, particuliérement entre Feſcamp & Dieppe, mais de moindre qualité que ceux de Bolbec, ſoit pour la fabrique, ſoit pour la bonté des laines.

GENERALITE' DE CAEN.

Cette Généralité n'a pas un Commerce moins étendu, & moins important, que celle de Roüen : mais il ſemble que chaque Election s'en ſoit, pour ainſi dire, approprié une portion, en s'appliquant à différens négoces.

Dans l'Election de Caën, on fait des draps, des lingettes, & des toiles façonnées, qu'on nomme communément Grand & Petit Caën, & Linge ouvré. C'eſt auſſi à Caën qu'on tranſporte par charroi, tout ce qui ſe travaille de ces ſortes de marchandiſes dans les Elections de Vire, Falaiſe, & Argentan.

On y recueille auſſi quantité de drogues & de plantes propres pour la teinture ; comme du vouëde, de la gaude, de la gravelle, & du ſumac. *Ces drogues ſont expliquées à leur Article.*

Les beurres d'Iſſigny, que les Marchands de Paris & de Roüen tirent par la mer ; les ſels blancs, qui ſe font dans diverſes ſalines ; les toiles depuis 12 ſols juſqu'à 4 livres l'aune, qui ſe font à Bayeux, & aux environs, ſont les marchandiſes de l'Election de Bayeux.

Il y avoit autrefois dans cette Ville, des Manufactures de draps, de ſerges, de ratines, & de bas d'eſtame ; mais elles ſont tout-à-fait tombées : & ce qui s'y en fait préſentement, n'eſt que pour les Bourgeois de la Ville : ces ouvrages y ſont pourtant de bonne fabrique.

Il y a une carriére de marbre dans la Paroiſſe de la Chapelle, de l'Election de S. Lo.

L'Election de Carantan n'a point de Manufactures : ſes laines, & ſon cidre, font tout ſon trafic.

A Cherbourg, on conſtruit des navires marchands ; & les Chantiers y occupent aſſez d'Ouvriers, & conſomment aſſez de bois de la Généralité.

A Quieville, & l'Eſpieuſe, où il y a marché toutes les ſemaines, on trafique de blé, & de cidre.

A Montebourg, à la Hougue, & à la Pernette, il ſe vend beaucoup de laine du Païs, aux foires qui s'y tiennent tous les ans.

Enfin, à Portebail, il y a plus de vingt ſalines, où il ſe fait du ſel blanc. *Voyez* SEL, & SALINE.

Les laines, la garence, le paſtel, la gaude, toutes herbes à Teinturier, auſſi-bien que les chardons à Drapier & à Bonnetier, qui ſe recueillent preſque ſans peine dans toute l'Election de Coutances, ſont une partie de ſon négoce, & ſont tranſportés ailleurs ; à la vérité avec quelque profit, mais non pas tel qu'il étoit, lorſque tout s'employoit dans les fabriques du Païs.

Les Manufactures de toiles y ſont preſque ſur le même pied que celles de la lainerie. Juſqu'en 1664, il s'y en faiſoit pour ſept à 800000 livres par an, qui ſe portoient en Eſpagne, & aux Indes Eſpagnoles : aujourd'hui il s'en fait peu ; & tout le chanvre & le lin, qui y croiſſent beaux, & en abondance, paſſent dans les Elections voiſines, qui en ſavent mieux profiter.

Pour le Commerce de mer, & particuliérement la pêche de la moruë, où les Habitans du Coutantin maritime s'adonnoient fort, il eſt preſque réduit à celui qui ſe fait à Granville ; encore en ſort-il à peine 7 ou 8 bâtimens pour le grand Banc, au lieu de 40 qui y alloient autrefois. Les navires, qui en reviennent, vont ordinairement décharger leur moruë ; ſi c'eſt de la moruë ſéche, à Marſeille, & autres Ports du Levant ; ou à Bourdeaux, pour être envoyée en Eſpagne.

Les cidres de l'Election d'Avranches, qui paſſent pour les meilleurs de la Baſſe Normandie ; les chanvres & les lins, qui s'y cultivent en quantité ; & le petit ſel blanc, qu'on nomme le Quart-bouillon, font tout ſon négoce. Les Habitans des Côtes tranſportent toutes ces marchandiſes ſur des bateaux plats de 20 à 25 tonneaux, à Granville, à S. Malo, & en Baſſe Bretagne. Il va neanmoins une partie de leur chanvre, & de leur lin, en Anjou, & au Païs du Maine.

Il y a trois groſſes forges de fer dans l'Election de Vire, où il ſe fabrique quantité de dinanderie ; l'une, eſt celle d'Envou ; l'autre, celle d'Alouze ; & la troiſiéme, celle de Cherbourg.

Le reſte du Commerce de cette Election conſiſte en draperies, lingettes, poteries, & quelques groſſes toiles.

Les toiles ſe font à Athis, Flers & Halouze, & ſe portent à Caën, Roüen & Bayeux.

L'on compte que dans toutes les Elections de la Généralité de Caën, il ſe fabrique environ, année commu-

commune, 29 à 30000 piéces d'étoffes de laine.

Il ne faut pas oublier, qu'il y a à Villedieu une fonderie considérable pour le cuivre : & que les poteries qu'on y fait sont destinées pour la Bretagne.

MANUFACTURES DE LA GENERALITE de Caën.

CAEN. Les draperies & autres étoffes de laine qui se fabriquent à Caen, consistent en draps façon de Hollande & d'Angleterre, en ratines, en serges nommées lingettes, en frocs & en revêches.

Les draps & les ratines se font dans une Manufacture qui doit son établissement au Sieur Massieu, qui en obtint le privilége sur la fin du dix-septiéme siécle. Les laines qu'on y employe, sont toutes laines d'Espagne. Douze métiers, un Teinturier & un moulin à foulon, travaillent pour cette fabrique; dont le produit va, année commune, à plus de soixante & dix piéces d'étoffes. Le principal débit s'en fait à Paris; on en tire néanmoins quelques piéces pour d'autres Villes du Royaume.

Les autres étoffes de laine occupent près de 700 métiers, 3 moulins à foulon, autant de Teinturiers du grand teint, & cinq Teinturiers du petit teint. Leur produit va, année commune, depuis neuf jusqu'à dix mille piéces, qui se débitent aux foires franches de cette Ville & à la Guibray, & de là par tout le Royaume.

On peut voir ce qu'on dit ailleurs de ces foires. *Voyez-en* l'Article.

Les eaux de cette Ville sont très bonnes pour la teinture, & les campagnes des environs produisent plusieurs des Drogues des Teinturiers.

La Bonneterie de Caen est très-considérable & fort estimée; cent métiers fournissent tous les ans plus de vingt mille paires de bas.

Ses Tanneries n'ont pas moins de réputation, sur tout pour les cuirs forts, qui s'y préparent aussi-bien qu'en aucun lieu du Royaume. Les cuirs qu'on y travaille, sont presque tous des cuirs étrangers, particuliérement de Saint-Domingue, du Bresil, de la Havanne, de Cartagene, de Curaçao, & d'Irlande, qui y arrivent par la voye de Rouen.

Les toiles sont aussi un des principaux objets de commerce de cette Ville; il s'y en fabrique en si grande quantité & aux environs, qu'elle est un des six départemens des Inspecteurs des Manufactures pour les toiles, établies dans le Royaume. Son inspection comprend en particulier la fameuse foire de la Guibray, où se débitent la plûpart des toiles des trois Généralités de Normandie & de celle de Bretagne. On peut voir le détail de ce négoce à l'Article des TOILES, où il est parlé de celles de Normandie.

SAINT-LO. Cette Ville est en réputation pour la Manufacture des serges fortes, auxquelles elle a donné son nom : on y fait aussi des finettes & des raz qui sont fort estimés. Ces différentes fabriques occupent plus de 2000 Ouvriers, 90 métiers, 8 moulins à foulon, 3 Teinturiers du grand teint, & un ou deux Teinturiers du petit teint. Leur produit monte, année commune, à près de 4000 piéces d'étoffes, qui se débitent à Paris, à Rouen, à Lion, & dans quelques autres Villes du Royaume, mais particuliérement aux foires de Saint-Lo même, de Caen, & à la Guibray.

Toutes ces étoffes sont d'un excellent user, sur-tout lorsqu'on n'y employe que des laines du Cotantin, où l'on voit que les vers ne se mettent jamais. Les serges de Saint-Lo servent communément aux habits des Religieux & Religieuses.

Un autre objet de commerce de cette Ville consiste dans les cuirs, dont il y a plusieurs Tanneries, qui presque toutes ne travaillent qu'en cuirs menus, entr'autres à ceux qu'on nomme des cuirs de l'empeigne, qui servent à faire le dessus des souliers. L'apprêt en est si bon, que les peaux de vaches y égalent les veaux mêmes d'Angleterre, tant elles sont douces & molles. Il s'en tire quantité pour Paris, où les Cordonniers les estiment beaucoup.

Il y a trois foires à Saint-Lo; l'une à la Saint Gilles; l'autre à la Madeleine; & la troisiéme à la Saint Mathieu. Il s'y tient aussi un marché considérable tous les jeudis.

VIRE. Les draps qui se fabriquent à Vire, & qui en portent le nom, sont des draps communs d'une aune de large. Il s'y fait pareillement des serges ou lingettes, aussi-bien que dans plusieurs Villages des environs, entr'autres à Condé, Caligny, Monsegre, Cartemont, Cerisy & Frênes. Les draps se débitent à Paris, en Touraine, en Anjou & en Bretagne, où on les transporte ordinairement par charroi ou sur des chevaux; les serges vont en Bretagne. Il vient aussi des uns & des autres à Paris & à Rouen.

Toutes ces Manufactures occupent plus de 300 métiers, vingt-sept moulins à foulon, & deux Teinturiers. Les étoffes qui s'y fabriquent, montent ordinairement à près de 12000 piéces par an.

Le commerce du papier a été long-tems très considérable à Vire; & l'on y faisoit travailler jusqu'à cinq moulins, qui en envoyoient tous les ans une grande quantité à Caen, où on l'embarquoit pour l'Angleterre, la Hollande & autres Païs Etrangers. Les continuelles guerres du régne de Louis XIV. avoient interrompu ce négoce, & diminué le travail des moulins; mais la paix si heureusement conservée sous celui de Louis XV. a rétabli en partie ce commerce sur l'ancien pied. On voit néanmoins qu'il ne sera pas possible qu'il le soit jamais entiérement; à cause des droits qui y sont de 15 pour cent plus forts qu'en Bretagne, ce qui détermine les Marchands à s'en pourvoir dans les Papeteries de cette derniére Province.

La Dinanderie y occupe aussi quantité d'Ouvriers, comme sont les Fondeurs, les Briseurs, les Batteurs & les Polisseurs. On y excelle surtout en forces à Tondeurs; & on s'y est si bien perfectionné, qu'au lieu que les Fabriquans de cette Ville en tiroient autrefois de Lion, c'est elle présentement qui en fournit aux Facturiers de Lion.

Il se tient à Vire quatre foires considérables chaque année; savoir, la premiére, le Vendredi d'après Pâques; la seconde, à la Saint Michel; la troisiéme, à la Sainte Catherine; & la quatriéme, à la Saint-Nicolas. Il y a aussi un marché tous les vendredis de l'année.

VALOGNE. La fabrique des draps de cette Ville étoit autrefois considérable, & avoit de la réputation pour la bonne qualité des draperies qui s'y faisoient: C'est peu de chose présentement; & à peine s'y trouve-t-il six Maîtres Facturiers, dont encore cinq seulement travaillent pour leur compte.

Les draps de Valogne sont tous draps forts : les uns blancs, les autres gris, qui sont propres pour les habits des Religieux; ils se font tous de laine du païs, qui est assez bonne quand elle est bien dégraissée. Il ne se fait que 40 piéces de draps blancs, & seulement une quinzaine de draps gris. Il y a cependant jusques à cinq moulins à foulon pour en faire les apprêts.

CHERBOURG. Les draps qui se font en cette Ville, sont de même qualité que ceux de Valogne, tant pour la fabrique, que pour les laines; mais il y a bien de la différence pour le nombre des Ouvriers qui y travaillent, & la quantité de piéces qui s'y en fait chaque année.

Plus de trente Maîtres soûtiennent cette fabrique; & il y a jusqu'à treize moulins pour faire les apprêts du dégraissage & du foulage des étoffes. Le produit se monte, année commune, à 1500 piéces, qui pour la plus grande partie, se tirent pour les Marchands de Paris.

Cette Ville étoit autrefois considérable par son commerce maritime, mais ayant été démolie en 1689, & son port ayant été négligé, il n'y peut plus entrer que des bâtimens au-dessous de 300 tonneaux, avec lesquels néanmoins ses habitans font encore quelque commerce le long des côtes du Royaume & de celles d'Angleterre. Il s'y fait aussi des constructions de navires marchands, mais au plus de la quantité de tonneaux qu'on vient de dire.

COUTANCES. Cette Ville est très-propre pour l'établissement des Manufactures de lainage, & réunit chez elle presque tout ce qui pouvoit contribuer à les y faire fleurir.

Les laines qu'on y recueille, sont excellentes, & ont de plus la qualité singuliére, que les vers ne s'y mettent jamais, ou du moins rarement. Les eaux y sont admirables pour les teintures, particuliérement pour celle en écarlate. On y trouve en quantité les chardons à Drapiers & à Bonnetiers, qui sont si nécessaires dans les fabriques des étoffes de laine; & l'on y peut avoir en abondance la garance, le pastel & la gaude, qui viennent presque sans culture dans tous les environs.

Coutances a long-tems profité de cet avantage, & l'on se souvient encore de la réputation des draps & des serges, auxquelles elle avoit donné son nom; mais les guerres de la Ligue ayant dispersé la plûpart de ses habitans, ses principaux Drapiers & ses plus habiles Ouvriers qui se retirent à Valogne, Vire, Saint-Lo, Cherbourg & quelques autres Villes de Basse Normandie, de plus grande défense que Coutances, y portérent leurs Manufactures, qui y sont restées, & qu'il n'a pas été possible de rappeller depuis dans la capitale du Cotantin.

Les seules fabriques qui s'y trouvent présentement, sont quelques petits droguets qu'on nomme vulgairement des belinges, & d'autres légéres étoffes qu'on appelle des laines cordées, qui ne sont pas un grand objet de commerce, & qui ne sont propres que pour le menu peuple & les païsans de la campagne: les unes & les autres se font partie de fil & partie des laines du païs: le reste de ces laines se débite dans les autres fabriques de la Province, sur-tout à Saint-Lo, où l'ancienne Manufacture des serges de Coutances est principalement restée.

Il se fait néanmoins à Coutances un assez bon négoce d'autres draperies & étoffes de laine; mais les Marchands de cette Ville s'en pourvoyent aux foires de Caën & de Guibray.

Les toiles faisoient aussi autrefois un des principaux négoces de Coutances; mais les Tisserans les ayant fabriquées d'une leze plus étroite que de coutume, & le blanchiment ayant commencé à s'y négliger & à s'y faire avec de la chaux & de la craye, les Marchands de Saint-Malo & les Espagnols à qui elles se débitoient, s'en sont dégoûtés; & quelques Réglemens qu'on ait pû faire depuis pour en rétablir la réputation, particuliérement ceux du 13 Novembre 1673, & du 7 Avril 1693, il n'a pas été possible de remédier au mal.

On voit qu'outre ces raisons, l'établissement d'un marché de Cerizy, à trois lieuës de Coutances, a beaucoup contribué à faire tomber cette fabrique, les Marchands n'ayant plus depuis ce temps-là fréquenté celui de Coutances, qui est resté entiérement fermé.

On peut voir ce qu'on a dit ci-dessus du commerce de l'Election de Coutances. *Voyez aussi* l'Article des TOILES, où il est parlé de celles de Normandie.

Les Tanneries de Coutances sont assez considérables; elles sont pour la plûpart établies dans le fauxbourg de Soul, où il y a aussi quelques Teinturiers & divers autres Ouvriers. Les cuirs s'envoyent à Paris.

BAYEUX. Les étoffes qui se fabriquent dans cette Ville, sont des draps, des serges & des ratines qui s'y font presque toutes pour les Bourgeois; s'en débitant très peu au dehors. Elles sont d'une assez bonne qualité, & pourroient avoir cours dans le Royaume, si les Fabriquans étoient en état de soûtenir ces Manufactures sur le pied qu'elles étoient autrefois.

On n'y compte plus présentement que 20 Maîtres, qui ne font qu'environ 100 piéces d'étoffes par an.

Les Teinturiers n'y sont qu'au nombre de trois, qui pourtant par la beauté de leurs ouvrages, soûtiennent encore assez bien l'ancienne réputation que cette Ville avoit pour les teintures.

On parle ailleurs du commerce des toiles, qui se fait à Bayeux. *Voyez ci-dessus* ce qu'on dit du négoce de son Election. *Voyez aussi* l'Article des TOILES, où il est parlé de celles qui se font en Normandie.

Il se fait à Bayeux quelques ouvrages de Bonnéterie, particuliérement des bas d'estame, qui sont estimés; mais il y a déja long-tems que cette fabrique commence à déchoir.

FRESNE ET SAINT PIERRE D'ANTREMONT. Ces deux lieux fourniſſent environ douze cens piéces d'étoffes par an, partie serges de la même qualité de celles qui se fabriquent à Caën, & partie petites étoffes, fil & laine: les unes & les autres se font de laines du païs.

Près de cent métiers travaillent pour ces Manufactures, & dix-huit moulins à foulon font les aprêts du dégraissage & du foulage.

Toutes ces étoffes se débitent en Basse Normandie, ou s'envoyent en Bretagne. Il se recueille une assez grande quantité de laines dans toute la Généralité de Caën; mais qui sont de différentes qualités, suivant les endroits. Celles des environs de la Ville de Caën, sont les moins bonnes de toutes; & celles depuis Bayeux jusques à Cherbourg & le long de la côte, sont au contraire les meilleures: ce sont ces dernières qui s'employent à Saint-Lo, Vire, Valogne & Cherbourg. L'on a marqué ci-dessus le nombre des piéces d'étoffes qui se fabriquoient de toutes ces différentes qualités de laine.

GENERALITE' D'ALENÇON.

Cette Généralité n'est point inférieure aux deux autres Généralités de Normandie, soit pour la diversité, soit pour l'importance de son Commerce.

La Manufacture des toiles, que l'on nomme d'Alençon, parce qu'on les fabrique dans cette Ville, & aux environs, y est toujours considérable; quoique les longues guerres, & le défaut des chanvres, ou qui ont été enlevés pour la Marine, ou dont les Laboureurs ont cessé d'ensemencer leurs terres, pour y mettre du blé, ayent beaucoup apporté de changement à cet état si florissant où elle étoit autrefois.

Les Brionnes, autres sortes de toiles très-estimées, quoiqu'un peu claires, se font à Bernay, à Lizieux, & à Brionne, dont elles ont pris leur nom.

Dans toute l'Election de cette derniére Ville, & dans celles de Ponteau-de-mer & de Bernay, on fait quantité de toiles de lin, qui se vendent sous le nom de Blancards.

Les toiles, dont la chaîne est de chanvre, & la tréme de lin, qu'on nomme Cretonnes, se fabriquent à Lizieux.

A Domfront, à Vimoutiers, & aux environs, il ne se fait que de grosses toiles, qui se vendent en écru. On les appelle quelquefois Canevas, mais improprement; les vrais canevas étant beaucoup moins fins, & plus communs.

De toutes ces toiles, les plus belles, les plus fortes,

tes, & les plus blanches, ſe tranſportent à Paris : les plus claires ſe deſtinent pour Roüen, d'où elles paſſent à Cadix, pour être envoyées dans l'Amerique Eſpagnole ; & les moins belles reſtent pour l'uſage du Païs.

La Manufacture des points de France, que dans le Païs on appelle Velin, à cauſe du velin, ou parchemin, ſur leſquels il ſe travaillent, s'eſt auſſi ſentie des longues guerres du Régne de Louis XIV : elle ſe ſoûtient pourtant toûjours avec quelque réputation à Alençon, & aux environs ; la magnificence, ou, ſi l'on veut, le luxe de la France, ſuffiſant pour l'entretenir, même dans la guerre : mais c'eſt particuliérement pendant la paix qu'on la voit fleurir, par les envois conſidérables qui s'en font dans les Païs étrangers.

Il ſe fabrique auſſi dans cette Généralité une aſſez grande quantité de draperie, & de lainerie, comme on le verra ci-après.

Les frocs, qui ſervent à habiller le menu peuple, ſe font à Lizieux, à Bernay, à Orbec, & dans les bourgs de Fervaques & Tardoüet, d'où ils s'envoyent au Perche, au Maine, & en Poitou.

Outre les laines du Païs, qui ſont employées dans ces différentes Manufactures, les Fabriquans en tirent auſſi des Provinces voiſines en aſſez grande quantité. Il ſe fait 50 ou 52000 piéces d'étoffes de lainerie dans cette Généralité, année commune ; & il s'en marque tous les ans plus de 16000 à la ſeule foire de Guibray. On fera un Article à part de cette Foire, la plus importante de la Normandie. *Voyez* GUIBRAY.

Les épingles qui ſe font à Laigle, & à Conches ; la quincaillerie & dinanderie de cette derniére Ville ; les tanneries d'Argentan, Vimoutiers, Conches & Verneuil ; la fabrique des ſabots ; les bois quarrés, les planches & le mairain, qui ſe conduiſent à la mer par les riviéres de Dire & de Touques ; l'engrais des volailles, dont il ſe fait de ſi grands envois à Paris ; les beurres & les œufs, qui y ſont auſſi conduits ; & le ſalpêtre de l'Election d'Argentan, ſont encore d'une aſſez grande conſidération dans le négoce de la Généralité d'Alençon. Mais deux autres Commerces qui enrichiſſent davantage cette partie de la Normandie, ſont les verreries, & les forges de fer.

A l'égard des verreries, on a déja dit, que ce ſont des Manufactures nobles, & qu'il n'y a que des Gentilshommes qui puiſſent avoir des fours à verre : auſſi y peuvent-ils travailler, ſans déroger à nobleſſe : ce ſont même eux ſeuls qui ont droit de ſouffler la felle. *Voyez* VERRE.

Les principales verreries de cette Généralité, ſont, celle de Nonant, dans la forêt d'Exme : celle de Tortiſſambert, dans la forêt de Montpinſon : & les deux qui ſont établies dans le Thimarais.

On fabrique dans les deux prémiéres, des verres de criſtal, de pierre de Chambourin, & des verres de Fougére : dans les deux autres il ne s'en fait guéres que de cette derniére ſorte, & quelques petits ouvrages en criſtal.

Pour les forges, les plus conſidérables ſont à Chanſegray, Varennes, Carouges, Rannes, Conches, & la Bonneville. Cette derniére, quoique ſeulement établie depuis le commencement du dix-huitiéme ſiécle, égale, ſi elle ne ſurpaſſe pas même les anciennes, pour la bonne qualité de ſon fer, & des ouvrages qui s'y font.

Les environs de Domfront, & le Païs de Houlme, ſont les lieux où les mines ſont les plus abondantes, & deſquels on tire le plus de matiére minérale pour l'entretien des forges.

Il ne faut pas non plus compter pour un médiocre objet de Commerce pour cette Généralité, le grand nombre de chevaux, qu'on éléve dans les herbages du Païs d'Auge, & qui ſe vendent aux foires de Caën & de Guibray ; non plus que l'engrais des beſtiaux, qu'on méne à Paris, au marché de Seaux, ou à celui de Roüen, du Neubourg, & des autres principales Villes de Normandie. On traitera des chevaux Normands dans un autre Article. *Voyez* CHEVAUX, ou HARAS.

MANUFACTURES DE LA GENERALITE' D'ALENÇON.

ALENÇON. Les fabriques de cette Ville conſiſtent en ſerges fortes de ¾ de large, en étamines de demi-aune, & en crépons de même largeur : le produit de ces étoffes ne va guére qu'à 100 piéces par an. Il s'y fait cependant un aſſez grand commerce de menuës draperies, comme droguets, tiretaines & étamines de diverſes ſortes ; mais ce ſont toutes marchandiſes foraines, dont il ſe marque au Bureau d'Alençon juſqu'à 800 piéces année commune.

On a parlé ailleurs de ſa Manufacture de points ; on ajoûtera ſeulement ici que la plûpart des femmes & des filles de la Ville y travaillent ; outre quantité d'autres qui ſont diſperſées dans les villages circonvoiſins, ce qui occupe en tout plus de 1200 Ouvriers, & fait un négoce de plus de 500000 livres par an. Le plus grand débit de ces points ſe fait à Paris, d'où l'on en envoye une partie dans les autres principales Villes du Royaume, & dans les Païs étrangers. *Voyez ci-devant. Voyez auſſi les Articles des* POINTS *&* DENTELLES.

La fabrique des toiles, que du nom de la Ville on nomme toiles d'Alençon, y eſt toûjours très conſidérable, mais beaucoup moins qu'avant la retraite des Religionaires de France, qui y étoient en grand nombre parmi les Tiſſerans & les Marchands qui en faiſoient le commerce : on eſtime que le produit du négoce des toiles va encore à plus de 60000 livres par an, & que leur fabrique occupe plus de 400 Ouvriers dans la Ville ſeule, ſans parler de ceux des Paroiſſes de la campagne. La deſtination de la plûpart de ces toiles eſt pour Paris. *Voyez* l'Article des TOILES, où il eſt parlé de celles de la Province de Normandie.

Les Tanneries d'Alençon ſont aſſez eſtimées ; elles ſont du nombre de celles dont les cuirs, en conſéquence des Réglemens, doivent être renvoyés à Paris.

Il y a à Alençon trois foires conſidérables : l'une à la Chandeleur, l'autre le prémier lundi de Carême, & la troiſiéme, à la Mi-carême. Ses marchés ſe tiennent trois fois la ſemaine ; ſavoir, les lundis, les jeudis & les ſamedis.

SEEZ. Le principal Commerce de la Ville de Seez conſiſte en grains. Il s'y fait néanmoins quelques menues draperies ; entr'autres de petites ſerges à deux eſtains, & des étamines ; mais qui à peine vont à cent piéces par an.

Il s'y tient chaque année quatre foires ; la prémiére, le mécredi des Cendres ; la ſeconde, le Jeudi-Saint ; la troiſiéme, à la Pentecôte ; & la quatriéme, à la Saint Gervais.

Elle a auſſi deux marchés par ſemaine, les mécredis & les ſamedis. C'eſt à ces marchés que ſe portent les grains qui ſe recueillent dans les environs.

On parle ailleurs des diamans d'Alençon. *Voyez* DIAMANT.

ARGENTAN. On y fait à peu près les mêmes étoffes qu'à Seez, & en même quantité ; les Ouvriers les appellent des petits draps. Le débit ne s'en fait guére au dehors ; & la plûpart ſe conſomme par les habitans du pays même.

Il s'y débite outre cela environ cinq cens piéces foraines ; ſavoir, des frocs, des étamines, des droguets & des tiretaines, qui ſont marqués au Bureau de viſite, établi dans cette Ville.

La fabrique des cuirs tannés eſt proprement ce qui

qui fait tout le commerce d'Argentan ; plus de cent Ouvriers y travaillent dans diverſes Tanneries de la Ville, & il y en a encore preſque autant dans les Tanneries du dehors. On eſtime que la bonté de l'apprêt des cuirs qui s'y font, vient de la proprieté des eaux de la riviére d'Orne, le long de laquelle tous les Tanneurs ont leurs atteliers. Preſque toute cette Tannerie eſt deſtinée pour Paris, où les Ouvriers en cuirs leur donnent la préférence ſur toutes les autres du Royaume.

Quelques-uns des cuirs qu'on y prépare, viennent des Boucheries de Paris ; d'autres, des abbatis qui ſe font dans le païs ; mais le plus grand nombre ſont des cuirs verds du Perou, de Barbarie & d'Angleterre.

On fait monter la vente de ces cuirs à près de 90000 livres par an en tems de paix ; ce qui en tems de guerre peut diminuer environ d'un quart.

Le reſte de ſon négoce conſiſte en grains, en toiles & en Chapellerie, qui ſe vendent aux marchés, qui s'y tiennent tous les lundis & les jeudis de l'année.

Il y a auſſi quatre foires par an ; ſavoir, à la Saint-Vincent, à la Quaſimodo, à la Pentecôte & au prémier jour d'Août.

FALAISE. Les fabriques de Falaiſe & de ſes dépendances, ſont très conſidérables. Ces dépendances, y compris le Chef-lieu, ſont au nombre de quatorze ; ſavoir, Falaiſe, le fauxbourg de Valdante, le Bourg de Guibray, le champ de la foire, l'Ormeau, le fauxbourg de Rubrette, le fauxbourg de Saint Gervais, le village d'Hérene, le village de la Vallée, Saint Laurent de Vallon, Norron, Varſenville, Sainte Anne, & Bons.

Près de 200 métiers ſont partagés dans tous ces lieux. Falaiſe en a dix ; le fauxbourg de Valdante, trente-ſept ; le champ de la foire, deux ; l'Ormeau, ſept ; le fauxbourg de Rubrette, onze ; le fauxbourg de Saint Gervais, douze ; le village d'Hérene, ſept ; le village de la Vallée, un ; Saint Laurent de Vallon, vingt-neuf ; Norron, onze ; Varſenville, trois ; Sainte Anne, deux ; & Bons, onze.

Ces 197 métiers fourniſſent, année commune, au-delà de 4000 piéces d'étoffes, qui ſont la plûpart, ou ſerges ſur eſtain, d'une aune de large ; ou ſerges trémiéres, de ſept huitiémes. Le reſte ſont diverſes petites étoffes de moindre conſéquence.

Une partie de cette draperie ſe débite aux marchés & aux foires des Villes voiſines, mais particuliérement aux foires de Caen & à celle de la Guibray, qui ſe tient à Falaiſe même, au mois d'Août de chaque année ; il s'en envoye auſſi beaucoup à Paris & en Bretagne. On eſtime que le Commerce des étoffes qui ſortent des fabriques de Falaiſe, peut aller à 100000 livres année commune.

Les moulins à foulon où ſe fait le dégraiſſage, & où l'on travaille aux autres apprêts de ces étoffes, ſont ſitués ſur la petite riviére d'Ante, dont les eaux ſont très bonnes à cet uſage, auſſi-bien qu'aux teintures.

Les autres Manufactures de Falaiſe ſont la groſſe Coutellerie ou menuë Dinanderie, dont l'émoulage de divers ouvrages ſe fait par le moyen des moulins à eau de la même riviére d'Ante.

La Chapellerie qui fournit quantité de chapeaux qui ſe débitent aux environs. La Tiſſeranderie, où il ſe fait beaucoup de toiles fines, qui ſont propres pour les Païs étrangers & quelques Provinces du Royaume.

Enfin la fabrique des dentelles façon de Dieppe, dont les ouvrages s'envoyent à Paris.

On peut voir pour ces deux derniéres, l'Article des Toiles de Normandie, & celui des Dentelles de Dieppe.

Ce ſeroit, ce ſemble, ici le lieu de dire quelque choſe de la foire de la Guibray, qui ſe tient dans un des fauxbourgs de Falaiſe : mais comme on en doit traiter ailleurs amplement, on ſe contentera ſeulement d'en indiquer les endroits. *Voyez* l'Article général des FOIRES. *Voyez auſſi* l'Article particulier de cette Foire, qui ſe trouve au mot GUIBRAY.

On ajoûtera cependant ici, que durant cette foire qui dure 15 jours, on y marque plus de ſeize mille piéces d'étoffes foraines ; & qu'outre cela il s'y en débite encore une grande quantité qui ne ſont pas ſujettes à la marque de cette foire. Celles qui ont déja les deux plombs, ſavoir celui de fabrique & celui de viſite, n'étant point obligées d'y en prendre un nouveau, & ne s'y marquant que les étoffes qui n'ont que le ſeul plomb de fabrique.

LISIEUX. [illegible] dans cette Ville quantité de ces étoffes de [illegible] qu'on nomme des frocs, dont ſuivant les Rég[illegible], la largeur doit être de demi-aune.

Les métiers [illegible] travaillent, montent à près de [illegible] vingts, qui [illegible] urniſſent, année commune, juſqu[illegible] ſept mill[illegible].

[illegible] eux qu'eſt établi le Bureau pour la m[illegible]lite des fabriques circonvoiſines, entr'a[illegible]erges de Verneuil, des tiretaines de Freſne[illegible] de Condé, & des frocs de Tardoüet & de Ronceret. Ces étoffes foraines qui recevoient le plomb à Liſieux, vont ordinairement au-delà de quatre mille piéces.

Le débit de toutes ces draperies qui ſervent à habiller le menu peuple, ſe fait pour la plûpart dans le pays même ou en Poitou ; il en paſſe auſſi dans quelques autres Provinces voiſines.

La fabrique des toiles n'eſt pas moins conſidérable à Liſieux que celle des étoffes de laine. Il s'en fait de deux ſortes ; de claires que les Marchands de Rouen enlévent pour l'Eſpagne, & de fortes dont le débit ſe fait à Paris. Ce Commerce montoit autrefois à plus de 300000 livres par an, mais il s'en faut bien qu'il monte préſentement ſi haut. La plûpart de ces toiles ſe vendent ſous le nom de biancars & de crétonnes. *Voyez* l'Article général des TOILES, à l'endroit où il eſt parlé de celles de Normandie.

L'apprêt des cuirs y eſt excellent, & l'on y compte pluſieurs Tanneries ; dont preſque tout le produit ſe renvoye à Paris, d'où ces mêmes cuirs leur avoient été envoyés en poil. *Voyez* l'Article des CUIRS.

TARDOUET. Les frocs qui ſe fabriquent à Tardoüet ſont de même qualité que ceux de Liſieux, où ils doivent être envoyés pour la marque. Il s'y en fait onze à 1200 piéces, qui y occupent plus de 70 métiers.

ROUVRAY. Ce ſont auſſi des frocs qui s'y font : cinquante métiers y travaillent, & en fabriquent ſix cens piéces par an.

BERNAY, & ſes dépendances. La fabrique des frocs qui y eſt établie, eſt après celle de Liſieux, la plus conſidérable de Normandie : ſon produit a ſouvent paſſé le nombre de 4000 piéces ; & l'on y a longtems vû plus de cent métiers battans. Il eſt vrai qu'elle étoit un peu déchûe d'un état ſi floriſſant, & qu'en 1693, on n'y comptoit guére que 50 métiers, quoiqu'en l'année précédente elle en eût eu juſqu'à 104 : mais le ſoin que le Conſeil du Commerce a pris de la ſoûtenir par divers Réglemens, particuliérement par celui de 1716, lui a rendu ſa prémiére vigueur.

Les frocs de Bernay ont le même débit que ceux de Liſieux, & s'employent au même uſage. *Voyez ci-deſſus.*

Il s'y marque une partie des ſerges qui ſe font à Verneuil, & quantité de frocs, droguets & tiretaines des fabriques voiſines.

Les

Les toiles qui ſe font à Bernay, paſſent pour véritables Brionnes, & ſe vendent ſous ce nom. *Voyez* BRIONNE. *Voyez auſſi* l'Article général des TOILES, où il eſt parlé de celles de Normandie.

Les cuirs tannés qui s'apprêtent à Bernay, ſont excellens: ils ſe débitent preſque tous à Paris.

VERNEUIL. Ses fabriques ſont des ſerges croiſées tout de laine, & des droguets fil & laine. Leur produit va, année commune, à 1600 piéces. Elles ont eu pour le nombre des métiers, le même ſort que celles de Bernay; & de près de 80 qu'elles occupoient il n'y a pas long-tems, il ne lui en reſte préſentement que ſoixante.

On y marque auſſi quelques étoffes foraines, entr'autres des frocs & des étamines.

On travaille aſſez bien dans les Tanneries de Verneuil à l'apprêt des cuirs; & elles en fourniſſent quantité pour Paris.

DREUX. Il ſe fait à Dreux des draps, des ſerges fortes, des ſerges façon de Londres, des eſtamets & des demi-eſtamets; ces dernières ſe nomment doublures, parce qu'ils en ſervent aux draps qui pour la plûpart s'employent à l'habillement des Troupes. Il ne ſe fait de toutes ces ſortes d'étoffes, que 500 piéces, produit peu conſidérable pour le grand nombre de métiers qui y travaillent, dont l'on compte plus de 250.

Outre les étoffes qui ſe fabriquent dans la Ville, il s'y en marque de foraines au-delà de 1200 piéces ce qui y entretient un commerce conſidérable de draperies. Ces étoffes foraines ſont des ſerges de Falaiſe, des droguets, des tiretaines & des frocs. Il s'y débite auſſi quantité de laines qui s'employent, partie dans les fabriques de la Ville, & partie dans le reſte de la Généralité.

Les autres Manufactures de Dreux ſont des toiles & des cuirs; ces derniers s'envoyent la plûpart à Paris, les toiles ſe vendent aux foires de Caën & à la Guibray. *Voyez* pour ces dernières l'Article général des TOILES.

Outre le négoce de la Draperie, de la Tiſſeranderie & de la Tannerie, il ſe fait encore dans cette Ville un grand commerce de beſtiaux & de vins; mais ceux-ci ſont d'une très médiocre qualité, le terroir leur communiquant un goût deſagréable.

AUMALE. Cette Ville donne ſon nom à une Manufacture de ſerges qui eſt très eſtimée: elle en eſt comme le Chef-lieu: & l'on compte près de douze cens métiers qui y travaillent, tant dans Aumale même, que dans les Paroiſſes des environs.

Cette fabrique de ſerges eſt la ſeule de cette eſpèce qui ſoit dans le Royaume, & l'on eſtime que le commerce qui s'en fait, va à près de deux millions, lorſque les laines ſont à un prix raiſonnable. Elles ſervent ordinairement pour les meubles & pour des doublures. Le principal débit s'en fait à Paris & dans les autres Villes du Royaume; le reſte s'envoye à l'Etranger.

La Ville d'Aumale eſt une des 137 Villes qui fourniſſent de cuirs tannés les Ouvriers de Paris, & les Tanneurs ſont obligés de faire leur ſoûmiſſion à la Halle aux cuirs de cette Capitale, & d'y rapporter apprêtés les deux tiers des cuirs que les Bouchers leur vendent en poil. *Voyez* l'Article des TANNEURS.

Il s'y fait auſſi quelques toiles des mêmes qualités de celles qui ſe fabriquent par les Toiliers du païs de Caux. *Voyez* l'Article général des TOILES de Normandie.

Il ſe tient à Aumale trois marchés par ſemaine, & trois foires par an; ſavoir les marchés, les lundis, les jeudis & les ſamedis: & les foires, l'une, à la Saint Laurent; l'autre à la Décollation de Saint Jean; & la troiſiéme, à la Saint Martin d'hiver. Il ſe vend une partie de ſes ſerges à ſes marchés & à ſes foires; mais le plus grand débit s'en fait à la Guibray & aux foires de Caën.

NOGENT LE ROTROU. Ce Bourg eſt de la Province du Perche, mais du département des Manufactures d'Alençon. Les étoffes qui s'y font, ſont de trois ſortes; ſavoir, des étamines de laine; d'autres, de laine & ſoye; & des droguets, fil & laine. Plus de 900 Ouvriers & plus de 400 métiers ſont occupés à ces fabriques, & fourniſſent près de 25000 piéces de ces différentes étoffes. Le débit le plus grand s'en fait aux Marchands de Paris, de Lion, de Rouen & d'Orléans; mais il s'en envoye auſſi quantité en Angleterre & en Hollande.

Les fils d'eſtain qu'on y employe dans la fabrique des étamines, ſe tirent pour la plûpart de Mortagne, qui en fournit pour plus de 200000 liv. par an.

Les toiles ſont auſſi un objet conſidérable du commerce de cette Ville; celles qu'on y fabrique, ſe nomment des treillis, dont l'uſage le plus ordinaire eſt pour faire des ſacs, des fouguenilles, des guêtres des culottes, & autres hardes ſemblables pour les valets, païſans & manouvriers: les largeurs communes ſont de trois quarts ou deux tiers & demi. *Voyez* l'Article général des TOILES, où il eſt parlé de celles qui ſe font dans le Perche. *Voyez auſſi* l'Article particulier du TREILLIS.

Il s'y fait encore quantité de cuirs tannés, tant des abbatis du païs, que de ceux des Boucheries de Paris, où les Tanneurs de Nogent ſont obligés d'en renvoyer les deux tiers, conformément aux ſoûmiſſions qu'ils ſont tenus d'en faire aux Officiers de la Halle aux cuirs. *Voyez* l'Article des CUIRS, & celui des TANNEURS.

SOUENCE. On y fait des étamines; les unes, tout de laine; & les autres, de laine & de ſoye. Le produit, année commune, eſt de quatre à 500 piéces, qui occupent environ 40 métiers.

ECOUCHAY. Cette fabrique donne des ſerges fortes d'une aune de large, & des ſerges trémiéres de ¾. Trente métiers en donnent plus de 700 piéces.

On fait auſſi à Ecouchay quantité de bonne horlogerie, mais les Ouvriers y montent rarement leurs ouvrages, ſe contentant de fournir aux Maîtres de Paris & de Rouen, des mouvemens tout dreſſés pour monter leurs pendules ou leurs montres.

LAIGLE. Les fabriques des étoffes de laine y ſont peu conſidérables; & il ne s'en fait guére que cent piéces par an, partie ſerges, partie étamines, & partie autres ſemblables petites étoffes.

Son principal commerce eſt celui des épingles, & enſuite celui des cuirs. Les cuirs s'envoyent à Paris, & les épingles ſe vendent aux marchés de Rugles, où les Marchands forains viennent en faire leurs achats. *Voyez* l'Article des EPINGLES.

Cette Ville a quatre foires par an; l'une à la Tranſlation de Saint Benoît; l'autre, à la Magdelaine; la troiſiéme, le prémier vendredi de Septembre; & la derniére, à la Saint Martin d'hiver. Ses marchés ſont conſidérables; ils ſe tiennent les mardis de chaque ſemaine.

On a dit ci-deſſus que les laines s'employent dans la Généralité d'Alençon; & l'on y trouve auſſi le nombre des piéces d'étoffes qui s'y fabriquent par chaque année.

COMMERCE DE DIEPPE
& de quelques autres lieux de Normandie.

La Ville de Dieppe eſt très marchande, & ſes habitans font un Commerce également conſidérable, ſoit des différens ouvrages qui ſe fabriquent chez eux, ſoit de quantité de marchandiſes qui leur arrivent du dehors ſur leurs propres vaiſſeaux, ou ſur les vaiſſeaux étrangers; ſoit enfin par les pêches du poiſſon frais & ſalé, qui occupent un grand nombre de bâtimens & de matelots ſuivant les diverſes ſaiſons de l'année.

On va d'abord parler des principales fabriques où s'appliquent les Ouvriers de cette Ville, & l'on entrera enſuite dans le détail de ſes pêches, & du Commerce que font les Marchands du côté de la mer.

A l'égard des Manufactures, on peut voir ci-deſſus ce qu'on a dit des draps & autres étoffes de laine, qui ſe fabriquoient autrefois à Dieppe, ou qui s'y fabriquent encore; & l'on ne fera pas une répétition inutile de ce qu'on en a rapporté en parlant des Manufactures de la Généralité de Rouen, où l'on peut avoir recours.

Les autres ouvrages qui s'y font, ſont des dentelles, de la Quincaillerie, des peignes, & toutes ſortes de curioſités d'yvoire.

Les dentelles de Dieppe ſe font au fuſeau & ſur l'oreiller. En général elles ne ſont pas d'une grande fineſſe, mais elles ſont d'un bon uſer; les unes ſont à rezeau, & les autres à brides. Pour les hauteurs, il eſt difficile d'en rien dire de certain, dépendant de la mode. Autrefois il s'en faiſoit depuis 6 à 7 lignes de haut juſqu'à 4 pouces, préſentement les plus hautes ne paſſent pas un pouce & demi, au plus deux pouces. Depuis quelque tems il s'y fait des mignonettes façon de Malines, & des Valenciennes; mais qui n'approchent pas des dentelles qu'elles veulent imiter. Comme la fabrique de ces ſortes de dentelles a commencé à Dieppe, elles en ont pris le nom, qu'elles ont enſuite communiqué à celles qui ſe font dans pluſieurs Villes de Normandie, à la réſerve de celles du Havre qui ont conſervé leur propre nom.

Les lieux dont les dentelles paſſent pour vrayes Dieppes, ſont Honfleur, Harfleur, Pontlévêque, Giſors, Feſcamp, Caen, & quelques autres; mais il s'en faut bien qu'elles ſoient ni auſſi bonnes, ni auſſi eſtimées: on en diſtingue cependant Honfleur & le Havre, qui pour la beauté de leurs dentelles, prennent rang peu au-deſſous de Dieppe, le reſte ne conſiſte qu'en ouvrages aſſez groſſiers. Les Marchands de Paris tirent beaucoup de dentelles de Dieppe; mais il s'en envoye encore davantage en Eſpagne, où elles ſont d'un très bon débit.

La Quincaillerie y eſt aſſez bonne; outre ce qui s'en conſomme dans les Provinces voiſines, elle en fournit auſſi à Paris, & quantité pour l'Eſpagne, d'où elle paſſe aux Indes Occidentales.

La facilité que les Dieppois ont de tirer des Païs étrangers par la voye de Rouen, les différentes matiéres qui ſervent à la Tabletterie, particuliérement l'yvoire, le bouis & la corne, y a établi une très grande fabrique de toutes ſortes de peignes, qui ſont enlevés pour la plûpart par les Marchands de Paris, qui les débitent pour ouvrages de Rouen, & même quelquefois pour ouvrages de Paris: il s'en fait auſſi des envois aſſez conſidérables dans les Païs étrangers. *Voyez* l'Article des TABLETIERS, PEIGNIERS. *Voyez auſſi* celui des PEIGNES.

Il y a long-tems que les Dieppois ſe ſont rendus célébres par leurs ouvrages d'yvoire, ſoit qu'ils les faſſent au tour, ſoit qu'ils les embelliſſent de bas reliefs, & d'autres ornemens de rond de boſſe.

L'avantage qu'ils ont eu de découvrir les prémiers de tous les Européens, les côtes d'Afrique, où ſe trouve l'yvoire, & d'y entretenir un Commerce conſidérable de dents d'éléphant, plus d'un ſiécle avant que les Portugais euſſent tenté l'heureux paſſage du Cap de Bonne Eſpérance pour aller aux grandes Indes: Cet avantage, dis-je, ayant rendu l'yvoire très commun dans leur Ville, ils ne le regardérent d'abord que comme une marchandiſe propre à entretenir quelque commerce avec leurs voiſins, particuliérement avec les Tabletiers de Paris. Les ouvrages de ceux-ci ayant eu de la vogue, ils furent imités à Dieppe & bien-tôt ſurpaſſés; en ſorte que les Ouvriers de cette Ville ſe ſont depuis conſervés la réputation de mieux tourner & de mieux tailler l'yvoire qu'aucuns autres du Royaume.

Le débit de ces ouvrages ſe fait non ſeulement à Paris & dans toutes les principales Villes de France, mais encore par toute l'Europe, & même juſqu'aux grandes Indes, & dans l'Amerique Eſpagnole où l'on en fait des envois conſidérables.

Un autre commerce, où à la verité les Etrangers ont grande part, eſt celui des épiceries que les Hollandois y apportent en quantité, & à qui la Ville de Dieppe ſert comme d'entrepôt, pour être de-là diſtribuées dans les Provinces voiſines, & particuliérement à Paris.

A l'égard du commerce maritime, on peut dire en général, que celui des Dieppois embraſſe toutes les quatre parties du monde, n'y ayant guére de Villes marchandes où ils n'envoyent leurs vaiſſeaux; & y en ayant preſque tous les jours quelqu'un qui part pour la Hollande, l'Angleterre, les Païs-Bas, ceux du Nord, le Portugal, l'Eſpagne, les Iſles Françoiſes de l'Amerique, les côtes d'Afrique, & l'une & l'autre Inde.

Le commerce néanmoins qui occupe davantage de matelots & de bâtimens Dieppois, eſt celui que produiſent les différentes pêches qui s'y font, particuliérement du poiſſon ſalé, comme de la moruë, du hareng & du macquereau.

On ne parlera ici que de ce qu'il y a de particulier pour la pêche du hareng par rapport aux Dieppois, renvoyant pour le reſte auſſi-bien que pour les autres pêches, aux Articles de la MORUE, du HARENGS & du MACQUEREAU.

La pêche du hareng ſe fait dans deux différentes ſaiſons; ſavoir, au mois d'Août & la Mi-Octobre.

La pêche d'Août ſe fait le long des côtes d'Angleterre au Nord, proche la Ville de Gervine. Il y va ordinairement 60 gros bâtimens du port de 25 à 30 tonneaux, montés chacun de douze à quinze hommes d'équipages, chargés ſeulement de ſel pour la ſalaiſon du poiſſon, de barils vuides pour les encaquer, & de quelques vivres. Le retour eſt vers le milieu d'Octobre.

Ce poiſſon eſt beaucoup plus gros & bien meilleur que celui de l'arriére-ſaiſon.

La ſeconde pêche ſe fait avec de petits bateaux le long des côtes de France, depuis Boulogne juſques vers le Havre. Les Dieppois y employent au-delà de cent bateaux bien plus petits que les autres, & plus foibles d'équipage: cette pêche dure juſqu'à Noel. Ce poiſſon qui eſt beaucoup moins bon & moins gros que celui qui ſe pêche ſur les côtes d'Angleterre, s'envoye pour la plûpart à Paris où il ſe mange frais. Il s'en fait pourtant ſorer une aſſez grande quantité.

La pêche du poiſſon frais qui ſe fait à Dieppe, eſt très abondante, & le produit très conſidérable; & c'eſt d'elle que vient à Paris une partie de ce qui s'y en conſomme.

Parmi les pêches de ce poiſſon, il y en a trois, qui ſont, pour ainſi dire, des pêches de ſaiſon; & le poiſſon, un poiſſon de paſſage; ſavoir, les vives, le macquereau & le merlan.

La vive ſe pêche en Carême vers les côtes d'Angleterre; elle ſe nomme la Drege.

Celle du macquereau commence à la fin d'Avril; les Dieppois y employent 50 à 60 moyens bateaux.

C'eſt auſſi vers le même tems que ſe pêche le merlan, quoiqu'il ſoit néanmoins vrai que toutes les ſaiſons de l'année en fourniſſent, mais en moins grand nombre que le printems.

Les autres poiſſons frais qui ſe pêchent à Dieppe, & dont la pêche donne toute l'année, conſiſtent en ſoles, barbuës, ſaumons, limandes, éperlans, rayes, carlets & autres ſemblables eſpéces,

que les Chaſſes-marée apportent journellement à Paris, & dans les meilleures Villes qui ſont ſur la route. *Voyez* l'Article de la MARÉE & des CHASSES-MARÉE.

LA VILLE D'EU. Le commerce de cette Ville eſt conſidérable: on y fabrique des ſerges, des frocs & autres ſemblables étoffes de draperie. Il s'y fait auſſi un grand négoce de toiles & de quantité de dentelles de fil, qui paſſent pour dentelles de Dieppe. Son territoire produit des grains & des bois à bâtir & à brûler. C'eſt cette dernière commodité qui y entretient pluſieurs Verreries.

HARFLEUR. Cette Ville eſt dans le païs de Caux, à l'embouchure de la riviére de Seine. Son principal commerce conſiſte en grains & en chanvres. Ses Blanchiries de toiles ſont eſtimées; & l'on y en porte au blanchiment de pluſieurs endroits de Normandie. On y fait auſſi beaucoup de dentelles ſemblables à celles de Dieppe, mais de moindre qualité: Enfin elle a pluſieurs Braſſeries, dont la biére ſe débite partie ſur les lieux, & partie dans le reſte de la Province.

Ses marchés qui ſe tiennent les mécredis de chaque ſemaine, ſont conſidérables; & il y a un grand concours de Marchands à ſes deux foires franches; dont l'une ſe tient à la Saint Martin d'été, & l'autre à la Saint Martin d'hiver.

CORNEILLES. Ce Bourg qui eſt ſitué à trois lieuës de Liſieux, eſt connu par ſon grand négoce de blés, de toiles & de cuirs; les blés ſe débitent dans ſes marchés; les toiles ſe portent à Rouen & à Liſieux; & les cuirs s'envoyent à Paris. Il s'y fabrique auſſi du papier, dont il y a quelques moulins dans le voiſinage.

ESTREPAGNY. Les dentelles qui s'y font, occupent un grand nombre d'Ouvriers; elles ſont des mêmes qualités que celles de Dieppe & du Havre, mais moins fines; il s'en tire beaucoup par les Marchands de Paris. Les chanvres qui s'y recueillent, y font auſſi un objet de commerce aſſez conſidérable; mais le plus grand qui s'y faſſe, eſt celui des grains de toutes ſortes qui s'aménent à ſes marchés de tout le Vexin Normand, où ce Bourg eſt ſitué. Ces marchés ſe tiennent tous les mardis de chaque ſemaine.

MONTIVILLIERS. Son commerce conſiſte en dentelles, en toiles, en Tanneries & en quantité de petites étoffes de laine. Il y a auſſi un aſſez grand nombre de Teinturiers, qui ſont ſuffiſamment entretenus par les teintures des Manufactures qui y ſont établies, & par celles des lieux circonvoiſins.

BLANGY. Ce Bourg ſitué dans le Comté d'Eu, eſt célébre par ſes marchés, & par le grand commerce qui s'y fait.

Outre les marchés ordinaires qui ſe tiennent ſous des halles couvertes, tous les lundis, mécredis & vendredis de l'année, il y a encore un gros marché franc le troiſiéme mécredi de chaque mois. C'eſt à ce dernier marché que s'aménent les chevaux & le gros & menu bétail qui s'élévent dans les prairies de ce Bourg & dans une partie de la Normandie. On y vend auſſi des étoffes, des toiles & diverſes autres ſortes de marchandiſes & de denrées. A l'égard des marchés ordinaires, on y débite le chanvre, le blé & les autres grains.

La riviére de Bréle ſur laquelle Blangy eſt ſitué, ſert à diverſes uſages, particuliérement aux Tanneries, qui ſont au nombre environ de 50. Les cuirs qui s'y apprêtent s'envoyent pour la plûpart à Paris.

C'eſt ſur cette même riviére qu'eſt le moulin vulgairement appellé le moulin de Hollande, à cauſe d'un Hollandois qui l'avoit établi & qui l'a longtems gouverné; c'eſt là qu'on dégraiſſe la plûpart des draps qui ſe font à Abbeville.

Enfin les Verreries de la Forêt d'Eu ſont encore un objet conſidérable de commerce pour les habitans de Blangy, qui outre cela fréquentent les grands marchés d'Abbeville, d'Aumale, de Neuf-Châtel, de la Ville d'Eu, & pluſieurs autres où ils vendent & achétent diverſes marchandiſes & ouvrages des manufactures.

RUGLES. C'eſt à Rugles que ſe fait preſque tout le commerce des épingles qui ſe fabriquent en Normandie. Plus de 800 ouvriers y travaillent, & l'on y employe les enfans dès l'âge de 6 à 7 ans. Outre les ouvrages d'épinglerie qui ſe font à Rugles, c'eſt à ſes marchés que s'apportent ceux qui ſe font à Laigle, à Conches & dans pluſieurs Villages des environs, & c'eſt là ou les Marchands forains viennent ordinairement les acheter. *Voyez* l'Article des EPINGLES.

† LE HAVRE DE GRACE. Il eſt étonnant que M. *Savary* ne parle preſque point de ce Port, ſitué à l'embouchure de la riviére de Seine, à l'extrémité du Païs de Caux, dans un terrain uni, marécageux, & qui n'eſt commandé d'aucune hauteur. Il eſt d'ailleurs ſi important qu'il facilite tout le Commerce de Roüen & de Paris, par le moyen de cette riviére. Cette Ville fut d'abord appellée Franciſco-Pole, du nom de François I. ſon Fondateur. On ignore l'étimologie de celui qu'elle porte aujourd'hui. Le port n'eſt pas des plus grands, mais il eſt des plus avantageux pour les vaiſſeaux qui ont la commodité de s'amarrer à des anneaux de fer qui ſont ſcélés ſur les quais, ſur leſquels ils peuvent décharger leurs marchandiſes à l'aide d'une planche ſans avoir beſoin de chaloupe. Ce port s'aſſéche quand la mer eſt baſſe, & les vaiſſeaux demeurent ſur la vaze; ils ſe relévent à meſure que la mer revient. Si le vent eſt violent les vaiſſeaux ſe choquent, & il faut de grandes attentions pour empêcher qu'il n'arrive des avaries: c'eſt le plus grand inconvénient de ce Port, mais il lui eſt commun avec tous ceux qui aſſéchent. Il eſt étroit & trop reſſerré, mais il n'eſt pas bien facile d'en jouïr, car la rade eſt mauvaiſe, expoſée aux vents du Nord & d'Oüeſt-Nord-Oüeſt, qui y ſont très violens. Ils jettent les vaiſſeaux à la côte ſans eſpérance de ſe relever. Les Capitaines bien ſages qui arrivant à la rade ne peuvent gagner l'entrée, parceque la mer eſt baſſe, doivent plûtôt faire quelques bordées au large que d'attendre en rade le retour de la marée. Ils ne courent point de riſque en faiſant cette manœuvre, & ils en courroient beaucoup en mouillant en rade.

Dès qu'un vaiſſeau paroît vouloir entrer dans le Port, on lui envoye un Pilote côtier; Le Roi en entretient pluſieurs; ils ſont examinés & reçûs à l'Amirauté, & ſavent en perfection le giſſement des bancs de ſable & des rochers qui ſont devant l'entrée, & qui la défendent des entrepriſes des ennemis. Ils ſont un myſtére de cette connoiſſance, & ils ont raiſon. Dès que le Pilote côtier a mis le pied dans un vaiſſeau, le Capitaine le lui abandonne abſolument, juſqu'à-ce qu'il ſoit amarré au quay.

Dans le tems de paix les vaiſſeaux étrangers jouiſſent du même avantage, mais on prend garde qu'ils n'obſervent les bancs & qu'ils ne fondent.

Les vaiſſeaux y ſont toûjours à flot, par le moyen des écluſes qui retiennent l'eau à une hauteur convenable.

Quoique la Ville ſoit petite & qu'il n'y ait que vingt mille ames, environ, on y compte plus de ſept mille femmes ou filles occupées à faire de la dentelle.

§. XVI.

†† COMMERCE DE BRETAGNE.

Le Commerce de cette Province eſt de deux ſortes : celui des marchandiſes du cru du Païs, ou qui s'y fabriquent, & celui des marchandiſes qui y ſont apportées par les vaiſſeaux Bretons.

De la prémiére eſpéce ſont :

1°. Les ſels, qui ſe font en deux endroits ; l'un dans les marais de Bourneuf, d'où l'on en tire, année commune, juſqu'à 16 ou 17000 muids ; l'autre, aux marais de Guerrande, ou du Croiſic, qui en fourniſſent environ 20 à 30000. Ce ſont ordinairement les Anglois, les Hollandois, & les Nations du Nord, qui les enlévent, comme meilleurs pour les ſalaiſons de leurs pêches, que les ſels d'Eſpagne, & de Portugal, qui ſont plus corroſifs.

2°. Les beurres, qui ſe font dans l'Evêché de Nantes, & qui s'envoyent à Paris, & en Anjou.

3°. Les vins, ſur-tout ceux de la riviére de Nantes. Ceux-ci ne ſe vendent guéres que brûlés, & réduits en eau-de-vie, dont il ſe débite aux Hollandois & Hambourgeois, &c. environ ſept mille pipes par an. Les autres vins, que les Nantois vendent aux Nations du Nord, ſans les brûler, ſont tirés d'Anjou, de Vauvray, & du Païs Blezois.

4°. Les grains, particuliérement ceux de l'Evêché de Vannes. La Province fournie, l'on peut envoyer en Eſpagne ſix mille tonneaux de froment, & neuf mille de ſeigle, dans des bonnes années.

5°. Les chanvres, & les lins, dont la plus grande partie ſe cultive & ſe recueille dans les Evêchés de Rennes, de Treguier, de Leon, & de Dol. Ces lins & ces chanvres ſe vendent quelquefois en filaſſes, comme ceux de l'Evêché de Dol, qu'enlévent les Malouins ; ou ſe filent en fils retors, qu'on appelle fils de Bretagne, comme pluſieurs de l'Evêché de Rennes : mais la plûpart, & le plus ordinairement, ils ſe fabriquent en diverſes ſortes de toiles dans beaucoup de villes & de villages de la Province.

Les toiles Noyales, qui ſervent à faire des voiles de vaiſſeaux, ſe font, pour la plus grande partie, dans l'Evêché de Rennes. On les appelle auſſi des Pertes, des Locrenans, des Polledanys, & des petites Olonnes, des lieux où en ſont établies les fabriques.

Les toiles de Quintin, qui ſont toutes de lin, & dont il y en a d'auſſi fines que les batiſtes de Picardie, ſe font à Quintin, d'où elles ont pris leur nom, à Condiac, & à Moncontour. Les fines s'employent en rabats, & en manchettes pour hommes, & en coëffures de tête pour femmes ; & les plus fortes, en chemiſes & en mouchoirs. Les unes & les autres, outre le débit qui s'en fait à Paris, & dans pluſieurs Provinces du Royaume, s'envoyent en Eſpagne, & dans les Iſles Françoiſes de l'Amerique.

C'eſt auſſi à Quintin, & aux environs, que ſe font ces toiles de lin bleuâtres, qu'on appelle Toiles à tamis.

Les toiles de Pontivy, & les toiles Nantoiſes, ſont beaucoup plus groſſes que celles de Quintin ; elles ont néanmoins la même deſtination, & ſervent à faire des aſſortimens pour les mêmes lieux.

Les toiles qui ſe travaillent à Morlaix, Landerneau, Roſcoff, S. Paul de Leon, Guingamp, Gracé, &c. ſe nomment des Cres. Comme elles ſont de diverſes largeur & fineſſe, pour les diſtinguer, on les partage en Cres larges, Cres communs, Cres Graciennes, & Cres Roſconnes. Les Cres larges s'envoyent en Eſpagne, & dans les Indes Occidentales : les communes & les Graciennes ſe portent auſſi en Eſpagne, ou ſont enlevées en tems de paix par les Anglois : & les Roſconnes ſont ſeulement propres pour l'Eſpagne.

Outre les cres, il ſe fabrique à Morlaix des toiles qu'on appelle de Morlaix : elles ſe conſomment toutes dans le Royaume.

Les haut-brins ſe font à Dinan ; les Vitré, à Vitré même, dont elles portent le nom, à Fougéres, & dans quelques villages de l'Evêché de Rennes : enfin, les fleurets ſimples, les fins fleurets, les londeaux, les uſels, & les dalinéres dans celui de Treguier. Ces derniéres ſont ainſi appellées des lieux où elles ſe fabriquent. *Voyez* TOILES, *à l'endroit où il eſt parlé de celles de Bretagne.*

Il ſe conſomme auſſi une aſſez grande quantité de fils, en bas, en chauſſons, & en gants, en divers lieux de cette Province, ſur-tout à Rennes, & aux environs. Cette bonnéterie ſe débite dans les Provinces voiſines, & s'envoye même juſqu'à Paris.

L'on n'a parlé qu'en paſſant du fil retors de Bretagne, parce qu'il en eſt traité ailleurs. *Voyez* FIL.

6°. Il y a quelques mines de fer en Bretagne, & pluſieurs forges : trois dans l'Evêché de Nantes ; une dans celui de S. Malo ; & une autre dans l'Evêché de Dol : enfin, une mine de plomb qui donne de grandes eſpérances ; elle eſt à quelques lieuës d'Hennebon. On y trouve auſſi d'aſſez bon charbon de terre : & il y a pluſieurs moulins à papier dans l'Evêché de Leon, & dans celui de Treguier. Le papier qui s'y fabrique, ſe porte à Morlaix, où les Anglois viennent le charger, quand le Commerce eſt ouvert.

7°. La pêche de la ſardine, & celle du maquereau, qui ſe fait au Port-Louis, Belliſle, Concarnau, Audierne, & quelquefois à Breſt, fait auſſi une partie du Commerce de Bretagne, qui n'eſt pas mépriſable ; s'en ſalant chaque année pluſieurs milliers de bariques, qui ſe portent en Eſpagne, en Portugal, en Provence, & dans toute la Méditerranée.

8°. Enfin, on peut ajoûter environ 800 métiers, où il ſe fabrique diverſes petites étoffes de laine ; comme étamines, droguets, ſerges, molletons, crépons, & petits draps de laine du Païs.

Les principaux lieux, où l'on y travaille, ſont, Nantes, Rennes, Bourg, Dinan, Saint Brieux, Lamballe, Château-briant, Nozay, Redon, Joſſelin, le Guay de Plelant, Sainte-Croix, Auvray, Vannes, Maleſtroit, Rochefort, Château-neuf, Longonna, & Herviliac.

Voilà à peu près toutes les marchandiſes du cru de la Bretagne, ou celles que peuvent fournir ſes Manufactures, dont il ſe fait quelque Commerce, ou au dedans, ou au dehors de la Province.

A l'égard de celles qui lui viennent par la navigation, l'on ne mettra pas du nombre, ces riches retours de la mer du Sud, qui dans la ſeule année 1709, apportérent à S. Malo, environ 36 millions en eſpéces ; ce Commerce, depuis la paix d'Utrecht, ayant été interdit aux Maloüins, ainſi qu'aux autres Nations de l'Europe.

Des marchandiſes que les vaiſſeaux Bretons rapportent du dehors, la moruë, ſoit la verte, ſoit la ſéche, n'eſt pas la moins conſidérable. La pêche s'en fait par les Nantois, & par les Maloüins ; ceux-là envoyant ordinairement depuis 30. juſqu'à 40 bâtimens en Terre-neuve, & ceux-ci juſqu'à 60 & 65.

La

La moruë verte, que rapportent les Nantois, se destine pour Paris, l'Auvergne, le Lyonnois, & quelques autres Provinces : leur moruë séche est pour Bourdeaux, la Provence, & Marseille. Les Marchands de cette derniére Ville l'embarquent ensuite pour le Levant, l'Italie, l'Espagne, & le Portugal.

La destination de la pêche des Malouins se fait autrement : le poisson du Chapeau rouge se porte à Bourdeaux, & à Bilbao ; & celui du petit Nord, dans les Païs du côté du midi, comme la Provence, le Languedoc, l'Espagne & l'Italie.

Il se tire aussi du foye de la moruë, une huile qui se vend depuis 60 jusqu'à 80 livres la barique. *Voyez* MORUE ; *la Pêche & le Commerce de ce poisson y sont expliqués.*

Les retours du Commerce, que les Bretons font dans les Iles Françoises de l'Amerique, consistent principalement en sucres bruts, ou moscoüades ; & il ne leur est pas permis de les porter à l'Etranger, qu'après avoir renversé leur chargement dans le port d'où ils sont partis. Ils rafinent ces sucres, en partie chez eux dans les rafineries de Nantes, & en partie dans les rafineries d'Angers, de Saumur, & d'Orléans. Ils en rapportent aussi des syrops de sucre, & des sucres blancs, dont le négoce est considérable.

C'est pareillement des Isles que leur viennent par leurs vaisseaux, l'indigo, le gingembre, le rocou, le caret, ou écaille de tortuë, les cuirs, le coton en laine, le caffé de la Martinique, & de St. Domingue, qui sont des objets considérables de Commerce ; & les divers bois, soit pour la teinture, soit pour la tabletterie & marqueterie : mais de ces diverses drogues & marchandises, il ne s'en répand guéres en France ; la plus grande partie passant en Suéde, en Pologne, & par tout le Nord, sur les vaisseaux de Hollande, de Danemarc, & de Hambourg.

Enfin, les Anglois, Hollandois, Suédois, & Hambourgeois, y apportent quantité d'autres espéces de marchandises ; comme des planches, des mâts, du chanvre, du goudron, des fromages, des épiceries, du plomb, de l'étain, de la couperose, des noix de galle, des huiles & fanons de baleine, des harengs, &c. ; mais presque tout se consomme dans la Province ; & c'est peu de chose que le trafic qu'il s'en fait ailleurs.

Nantes & S. Malo étant les deux Villes de Bretagne, du plus grand Commerce, on va entrer dans un détail plus circonstantié de celui qu'elles font, tant au dedans qu'au dehors du Royaume.

COMMERCE DE NANTES.

Il n'y a guéres de Ville de France plus heureusement située pour le Commerce, que la Ville de Nantes. La mer lui ouvre une communication avec toutes les Nations du Monde ; & la Loire lui fait pénétrer dans les plus riches Provinces du Royaume, & même jusqu'à Paris, par les canaux qui la joignent à la Seine.

Il est vrai que Nantes n'est pas proprement situé sur la mer ; mais la rade de Pimbeuf, qui n'en est éloignée que de huit lieuës, où les plus grands vaisseaux sont en sûreté, & la facilité de faire monter jusqu'à la fosse par la riviére, des barques & navires de 60 ou 80 tonneaux, & les gabares qui servent à décharger les marchandises des vaisseaux, & à les charger à Pimbeuf, lui donnent la commodité des Villes qui sont entiérement maritimes.

Le Département de Nantes comprend Pimbeuf, Bourneuf, Pornic, le Croisic, & le Pouligen ; & c'est dans tous ces Ports que les Marchands Nantois font leurs armemens, soit qu'ils les fassent en leur propre nom, soit qu'ils soient intéressés avec les Bourgeois de ces cinq petites Villes.

On employe à présent par an environ 150 navires dans ce Département, depuis 50 jusqu'à 300 tonneaux, pour le Commerce des Colonies de l'Amerique, partie pour la Martinique & S. Domingue, & partie pour les autres Iles.

La cargaison doit consister en bœufs d'Irlande ; en lard, en eaux-de-vie, en farine, en vins, en grosse toile pour habiller les Négres & pour le ménage, en huile à brûler & à manger, en cuivre & ferrerie pour les moulins à sucre, en chandéle ; en beurre & sel : du tuffeau, des briques, & des ardoises, pour bâtir : des pots & fourmes pour terrer & blanchir le sucre : en souliers de toutes sortes : en chapeaux fins & communs : nipes, hardes, & étoffes de soye, ou laine : vaisselle d'étain ; & autres utenciles de ménage, fusils de Boucaniers ; poudre fine ; plomb, en plaques, balles & dragées.

† On avoit fixé dans les précédentes Editions, la quantité de chaque marchandise qu'on envoyoit dans les cargaisons pour les Iles, mais cela ne sert à rien ; parce que cette quantité varie selon la fantaisie des Armateurs ; il suffit qu'on sache quelles sont les marchandises dont on peut faire ce Commerce ; en général on y envoye aujourd'hui toutes sortes de marchandises des fabriques de France & d'ailleurs, & ce qu'il y a de plus curieux.

Outre cette cargaison, on fait quelquefois passer les vaisseaux aux Iles de Fayal & de Madére, pour y prendre des vins, qui sont propres pour les Iles ; parce qu'étant très forts, ils se conservent mieux que les autres.

Les navires qu'on fait passer à la pêche de la tortuë, n'emportent pas des cargaisons si considérables : on n'y met que de légéres emplettes, mais beaucoup de sel pour saler la tortuë, qu'on porte ensuite à l'Amérique, où les Habitans l'achétent pour la subsistance de leurs Négres.

Les tems propres pour partir vers l'Amérique, sont les mois de Novembre & de Décembre ; & la traversée est ordinairement de 45 ou 55 jours. Cependant les Armateurs partent en toutes saisons.

† On a oublié de parler ici d'un Commerce considérable & qui enrichit les Nantois, c'est celui de la Côte de Guinée, dont on verra le détail au COMMERCE DE GUINE'E.

On peut voir à l'Article de la Rochelle, les droits d'entrée & de sortie que payent en France les marchandises qu'on envoye aux Colonies Françoises, & celles qu'on en rapporte ; on remarquera seulement ici, que les droits qui se payent à Nantes, joints ensemble, montent environ à six pour cent de leur valeur.

Voici le total auquel on estime, que toutes les marchandises des Colonies, qui entrent dans le Royaume sur les vaisseaux Nantois, peuvent aller, année commune, par estimation, & par espéces.

Les sucres bruts, ou moscouade, à six millions de livres pesant.

Les syrops de sucre, environ 400 milliers.

Les sucres blancs & terrés, depuis trois jusqu'à cinq cens milliers.

Le cacao, deux cens milliers.

Le gingembre, environ cent milliers.

Le coton en laine, cent cinquante milliers.

L'indigo, cent cinquante milliers.

Le rocou de Cayenne, dix milliers.

Le caret, ou écaille de tortuë, cinq à six milliers.

La casse, cinquante milliers.

On apporte aussi des cuirs de bœuf & de vache de S. Domingue, qu'on achéte sur le lieu six livres ; & qu'on revend à Nantes neuf livres. A l'égard des bois verd & de gayac, il ne coûte qu'à couper ; & l'on n'en prend que pour servir de chantiers sous le chargement des navires.

Il y avoit autrefois à Nantes huit raffineries à sucre, pour fondre les moscoüades, & les réduire en sucres

ſucres blancs, en pain, ou en poudre, qui étoient enſuite envoyés à Orléans, & à Paris, mais elles ne ſubſiſtent plus à préſent, parce que les Nantois vendent leurs ſucres bruts aux rafineurs d'Orléans, moyennant un droit moderé.

Le reſte des ſucres bruts, qui ne peuvent être convertis dans les raffineries d'Orléans, paſſent ordinairement à celles de Saumur, & d'Angers; n'étant pas permis de les tranſporter hors du Royaume.

A l'égard des autres marchandiſes, comme le gingembre, l'indigo, le rocou, le cacao, & quelques autres, les Hollandois, & les autres Nations du Nord, les viennent enlever, à la réſerve d'une aſſez petite partie, qui reſte pour la conſommation de la Bretagne, & d'une aſſez bonne quantité de cacao, qui paſſe en Eſpagne.

La pêche de la morue occupe plus de trente navires Nantois, ou du Département du Port, depuis 70 juſqu'à 300 tonneaux. Quinze de ces vaiſſeaux ſe deſtinent pour la morue verte; le reſte pour la morue ſéche.

Les prémiers font juſqu'à deux voyages par an; n'employant ordinairement à leur voyage que trois ou quatre mois au plus. Ils partent indifféremment dans les mois de Juillet, Août, Décembre & Janvier.

Un vaiſſeau de 120 tonneaux n'emporte pour cette pêche, que 30 charges de ſel, & des victuailles; & quand la morue donne, & qu'il fait bonne pêche, ou, comme ils diſent, bonne chére, il rapporte 20 à 25 milliers de morue en compte, à raiſon de 1240 morues le millier.

Outre la conſommation de Nantes, il s'envoye quantité de cette morue à Orléans, à Paris, en Auvergne, & juſqu'à Lion; ce Commerce étant encore augmenté par les morues des Olonnois, & des Rochellois, qui viennent décharger dans la riviére de Nantes, une partie de celles de leur pêche.

Les navires pour la morue ſéche, font leurs cargaiſons différemment, ſuivant les différens deſſeins qu'ils ont en partant pour cette pêche. Les uns vont uniquement avec du ſel, & des victuailles; les autres vont partie en pêche, & partie en ſaque, c'eſt-à-dire, en troc; & d'autres encore ſeulement en troc; c'eſt-à-dire, pour échanger des marchandiſes contre du poiſſon ſec, avec les habitans des Colonies du Nord de l'Amerique, qui font ce Commerce.

Les cargaiſons de ces derniers conſiſtent en biſcuit, farine, vin, ſel, eau-de-vie, lard, bœuf, huile, ſyrop, toiles, étoffes, & autres aſſortimens pour la ſubſiſtance de ces Colonies.

Les retours de ces cargaiſons ſe font non-ſeulement à Nantes, mais encore à Bourdeaux, en Eſpagne, & en Portugal.

On vend quelquefois cette morue aux Eſpagnols, & aux Portugais, depuis 18 juſqu'à 24 livres le quintal; mais les droits du Roi vont au quart de ſa valeur, outre dix pour cent de commiſſion, ou de fraix; en ſorte que le poiſſon ne s'y vend guéres plus qu'en France: mais les retours recompenſent aſſez d'un gain ſi modique, & ſont d'un très bon débit.

Les marchandiſes de ces retours, ſi c'eſt à Lisbonne, ou à Porto, ſont, des ſucres & des tabacs du Bréſil, des ſumacs, & des huiles d'olive; & ſi c'eſt à Bilbao, S. Sebaſtien, Cadix, Seville, ou quelques Ports de Catalogne & de Galice, outre les eſpéces d'or & d'argent, qu'on en rapporte, on peut encore employer ſon fonds en fer, en laine, en huile, en coton, & en cochenille.

† Il n'eſt plus permis à préſent de porter des ſucres, parce que les Iles en fourniſſent aſſez; & les Fermiers ne permettent aucun retour de tabac.

Les morues ſéches, qui ſe déchargent à Nantes, ſe conſomment non-ſeulement dans la Province, mais encore dans les armemens de mer, qui s'y font, tant pour le Roi, que pour les Particuliers, outre tout ce qui s'en envoye dans les Païs voiſins de la riviére de Loire, l'Auvergne, & le Lionnois. A l'égard de Paris, il y va peu de cette ſorte de morue, & l'on n'y connoît guéres que la morue fraîche ſalée.

Les morues des deux eſpéces payent à Nantes à l'entrée, pour tous droits, 3 pour cent de leur valeur.

L'huile du foye de morue eſt auſſi à Nantes d'un aſſez bon débit. Un navire qui aura pêché 2500 quintaux de poiſſon, peut preſſer 30 bariques d'huile, qui s'achéte 30 livres la barique, & peut ſe revendre en France, depuis 50 juſqu'à 70 livres. *Voyez* MORUE; *on y parle de ſa pêche, & du Commerce qui s'en fait.*

Les Nantois font auſſi quelque pêche de ſaumon, & de hareng; mais c'eſt peu de choſe. Ils ont encore envoyé quelques vaiſſeaux à la pêche de la baleine; mais il y a long-tems qu'ils y ont renoncé.

Les Marchands de Nantes, outre leurs navires de morue, envoyent quelquefois à Bilbao, S. Sebaſtien, la Corogne, & autres Ports de la Côte de Galice, des barques chargées de papier, toileries, étoffes de ſoye, dentelles d'or & d'argent, ſucres, mercerie, quincaillerie; & des grains & légumes, quand le Commerce en eſt permis. La cargaiſon de ces barques va depuis cinq à ſix mille francs juſqu'à vingt, & même davantage. Il s'y tranſporte auſſi des ſels du Croiſic & de Pouligneut; & environ 50 barques ſont occupées à ce dernier négoce.

De l'or, de l'argent, du fer, des laines, des ſardines, des peaux de mouton, des oranges, & des citrons, ſont les marchandiſes qu'on en rapporte, dont la conſommation ſe fait en Poitou, en Anjou, & le long de la Loire.

Le Commerce que les Nantois ont avec le Portugal, particuliérement avec Lisbonne & Porto, ſe fait preſque entiérement par les tartanes & les ſeheties Provençales; les Marchands de Nantes y envoyent peu ou point de vaiſſeaux. Les marchandiſes que les Provençaux prennent à Nantes pour ces deux Ports Portugais, ſont des étoffes de ſoye & de laine, des toiles de Quintin, du papier, du fer en verge, des eaux-de-vie, des dentelles d'or & d'argent, des rubans, de la quincaillerie, & de la mercerie; mais la plûpart ſont pour le compte des Marchands de Paris, de Lion, de Tours, & de Marſeille.

† Ce n'eſt plus à préſent les tartanes Provençales qui font ce Commerce, mais les Navires de Nantes, qui font tout ce qu'il y a à faire.

Les retours de Lisbonne, & de Porto, ſont des ſucres, des tabacs, des cuirs tannés & à poil, du bois de Breſil, des ſumacs, des huiles d'olive, des oranges douces, des citrons, & des figues.

Il faut remarquer, qu'à l'égard des fruits qui viennent de Portugal, les vaiſſeaux qui en apportent, ſont obligés à leur arrivée d'en tenir planche pendant trois jours, c'eſt-à-dire, d'en détailler au public à un prix, qui eſt fixé par les Officiers de Police.

La deſtination des marchandiſes qui viennent à Nantes, de Portugal, eſt la même que celle des marchandiſes d'Eſpagne.

Les autres Commerces, que les Nantois font par la mer, ſont aux Canaries, à Fayal, & à Madére, où il faut de pareilles cargaiſons, que pour le Portugal, & d'où on tire des vins, diverſes confitures ſéches, &c.

A Salé, & Sainte-Croix en Barbarie, où l'on porte des toiles de Bretagne, du fer, & des tabacs, & d'où l'on rapporte des laines, & de l'étain.

A l'égard du Commerce avec le Nord, la Hollande,

lande, l'Angleterre, l'Ecoſſe, & l'Irlande, qui eſt un des plus importans qui ſe faſſe à Nantes, les Marchands Nantois ne le font guéres pour leur propre compte; ces Nations, particuliérement la Hollandoiſe, y apportant elles-mêmes leurs marchandiſes; & y ayant des Commiſſionnaires qui les vendent, & qui préparent les cargaiſons pour les retours.

Les marchandiſes que les Hollandois tirent de Nantes, ſont des vins, des eaux-de-vie, des ſyrops de ſucre, du miel, du tabac de S. Domingue, du gingembre, de la caſſe, de l'indigo, du caffé, du ſucre brut & blanc, rafinés aux Iles; du papier, des prunes, & beaucoup de ſel, qu'ils prennent au Bourneuf, & au Poligen. Celles qu'ils y apportent, ſont, des poivres, des giroſles, de la canelle, de la muſcade, de l'amidon, de la colle-forte, du plomb, de la céruſe, de la mine de plomb, du cuivre, des pipes à fumer, du hareng, des raves, ou rogues de morué, des planches de ſapin, des mâts, du goudron, du bray gras, des cordages, des chanvres, des poudres, du fil de fer & de leton, des ſuifs, des cuirs de rouſſy, des huiles & fanons de baleine, & beaucoup de mercerie & quincaillerie.

Les Anglois apportent du plomb, de l'étain, de la couperoſe, & du charbon de terre: leurs cargaiſons de retour ſont, des ſels du Croiſic, de Bourneuf, & de Poligen; de l'eſprit de vin, des vins & eaux-de-vie, des ſyrops de ſucre, du papier, des taffetas, & autres manufactures de Tours & de Lion; de la Rubannerie, beaucoup de toiles, & du gingembre.

Les Irlandois fourniſſent à Nantes, des beurres, des ſuifs, des chairs ſalées en barils, du hareng, du ſaumon, des cuirs tannés & verds; quelquefois des laines, quand ils oſent riſquer cette contrebande. Leurs retours ſont à peu près ſemblables à ceux des Anglois; hors qu'ils y ajoûtent quantité de chapeaux, & des galons & dentelles d'or & d'argent.

Le Commerce des Ecoſſois conſiſte en charbon de terre, en hareng, en plomb, en étain, en cuirs, & en ſuif. Ils ſe chargent à Nantes, des mêmes marchandiſes que les Irlandois.

Les Flamands, ou, comme on les appelle à Nantes, les Flandrins, particuliérement ceux de Bruges, Oſtende, Gand, & Nieuport, viennent à Nantes avec leurs navires vuides, pour y chercher du fret, & des marchandiſes pour leur compte: celles qui leur conviennent, ſont des ſels, des vins, des eaux-de-vie, des ſyrops de ſucre, avec quelques toiles à voiles.

Les marchandiſes qui compoſent les cargaiſons des Hambourgeois à l'arrivée, ſont, du plomb, du cuivre, de l'amidon, du mairain, des planches, de l'acier, du fer blanc & noir, & de toutes celles du Nord. Les marchandiſes du retour conſiſtent principalement en ſels, vins, eaux-de-vie, indigo, gingembre & papier.

Les Danois, Suédois, & ceux de Dantzick, apportent des mâts, des planches de ſapin, du cuivre, du plomb, des poudres, de l'acier, du fer blanc, du bray gras, des rogues, des treſiches pour la pêche de la ſardine, des cordages, des chanvres, des ſtocfiſchs, du cabillaud ſalé, des ſuifs, & des laines. Leurs retours ſont comme ceux des Hollandois.

Il vient auſſi à Nantes quelques vaiſſeaux Eſpagnols & Portugais: on peut voir ci-deſſus quelles marchandiſes ils peuvent fournir, & quelles ſont celles qui leur ſont propres.

A l'égard du Commerce, que la Ville de Nantes entretient avec pluſieurs Villes & Provinces du dedans du Royaume:

La Rochelle fournit quelque morué, & prend du mairain, du fer, du charbon de terre, & des toiles à voiles.

Les ſables d'Olonne font à Nantes preſque tous leur retour de la pêche de la morué verte, à laquelle ils employent près de cinquante bâtimens. Ils en tirent du fer, de la toile, des bordages pour la conſtruction des navires; & le ſurplus du produit en argent.

Quand les Marſeillois y envoyent des vaiſſeaux, ce qui eſt rare, & ne paſſe jamais deux bâtimens, ils apportent des aluns, des ſavons, des huiles, des raiſins ſecs, des amandes, du caffé, des câpres, du ſucre, de la manne, du ſené, de la ſcamonée, du jalap, & autres drogues du Levant; & vont enſuite charger dans quelque autre Port, des ſardines, & du congre. Ordinairement le Commerce de Marſeille à Nantes ſe fait par les vaiſſeaux Granvillois & Malouins.

Les Marchands de Lion ont à Nantes des magaſins d'étoffes de laine & de ſoye, de rubans, de dorures, & de futaines, dont ils fourniſſent en gros les Détailleurs de la Ville. Il vient auſſi de Lion quantité de fromages de Gruiere. Les retours pour les Epiciers Lionnois, ſont des ſucres blancs du Breſil, ou des Iles, de l'indigo, des bois de teinture, des huiles de morué & de baleine, de la morué ſéche, du rocou, du gingembre, de la caſſe, &c. qu'ils font remonter chez eux par la riviére de Loire.

Le Foreſt envoye à Nantes des armes blanches, des armes à feu, & beaucoup de quincaillerie & mercerie.

Le Nivernois, du charbon de terre, des canons, des boulets, des ancres, & des fayances. Ces deux Provinces ne tirent de Nantes que quelques ſucres, de la morué des deux ſortes, & du plomb.

Les marchandiſes qui y viennent d'Auvergne; ſont, des chanvres, des fromages, & du papier: celles qui y retournent, des ſucres, des morués féches & vertes, des huiles de baleine & de morué, des drogues pour la teinture, & peu d'autres.

Le Commerce de Nantes avec Paris eſt moins conſidérable par les marchandiſes qu'y envoye cette Capitale du Royaume, que par celles qu'elle en tire; celles-là ne conſiſtant qu'en quelques étoffes de ſoyerie & de lainerie, pour le détail des Marchands Boutiquiers; & celles-ci, dans tout ce qui eſt du cru de la Bretagne, ou qui lui vient du dehors.

De toutes les Villes du Royaume, Orléans eſt celle qui fait le plus grand Commerce avec Nantes; ayant coûtume d'en tirer, non-ſeulement ce qui lui eſt néceſſaire pour ſa propre conſommation, mais encore tout ce dont peuvent avoir beſoin les Provinces voiſines, avec leſquelles les Marchands d'Orléans entretiennent un Commerce réglé: auſſi n'y a-t-il guéres de marchandiſes à Nantes qu'elle ne faſſe remonter chez elle par la Loire; ayant ſoin enſuite de les diſtribuer à leurs Correſpondans des autres Villes.

Enfin, pour abréger le détail de tous les lieux de l'intérieur du Royaume, qui contribuent à ſoûtenir le grand Commerce que la Ville de Nantes fait au dehors, on ſe contentera d'ajoûter, que la Normandie, la Guienne, Dunkerque, le Berry, l'Anjou, le Bleſois, la Touraine, le Bas Poitou, le Maine, & les principales Villes de la Bretagne même, lui fourniſſent la plûpart des marchandiſes, ou qui croiſſent chez elles, ou qui ſe fabriquent dans leurs Manufactures; & qu'elles en reçoivent en échange ce qui leur convient de tant de marchandiſes, ou du Royaume, ou du dehors, dont les magaſins de Nantes ſont toûjours remplis.

On n'a point parlé du Commerce que les Marchands de S. Malo font à Nantes, parce qu'il ſera partie de la ſection ſuivante.

COMMER-

COMMERCE DE LA VILLE DE S. MALO.

Le Commerce de S. Malo eſt d'une grande réputation dans toute l'Europe; & il le mérite non-ſeulement par raport à celui que cette Ville fait dans preſque tous les Païs, qui compoſent cette Partie du monde; mais encore par celui qu'elle porte juſqu'aux extrémités de l'Aſie, & dans pluſieurs endroits de l'Afrique & de l'Amerique.

† Ce Commerce eſt aujourd'hui beaucoup diminué.

Le plus grand Commerce que les Marchands de S. Malo entretiennent avec les Nations de l'Europe, eſt celui d'Angleterre, celui de Hollande, & celui d'Eſpagne. Ils envoyent auſſi dans le Nord, & dans la Mer Baltique.

Son Commerce dans l'Amerique comprend la pêche de la moruë, la fourniture des Iles du Canada, & autres Colonies Françoiſes; & ſouvent le négoce de la Mer du Sud; mais preſque toûjours celui-ci eſt de contrebande, & ſujet à de grands riſques.

Le Commerce ſur les Côtes d'Afrique, n'eſt guéres moins hazardeux; & comme preſque toutes ces Côtes ſont compriſes dans les conceſſions des Compagnies de Commerce, Françoiſes, ou Etrangéres, les Maloüins n'y envoyent que des vaiſſeaux interlopres, qui y vont trafiquer, aux riſques d'être enlevés par ceux des Compagnies à qui en appartient le négoce excluſif.

Enfin, l'Aſie a vû auſſi des vaiſſeaux de Saint-Malo dans ſes mers, depuis que la Compagnie Françoiſe des Indes Orientales a cedé aux Marchands de cette Ville, le privilége d'y envoyer, en partageant avec eux une partie des retours, ſuivant le contrat paſſé entr'elle & eux.

Le Commerce que la Ville de S. Malo entretient avec l'Angleterre, occupe chaque année environ cent bâtimens Anglois, du port depuis vingt juſqu'à cent tonneaux. Les Ports d'où ils partent, ſont Londres, Linne, & Yarmouth; Hanton, & Warmouth, Exceſter, & Plimouth; les Ports, & les Côtes de Cornouailles & Briſtol.

De Briſtol, il vient du charbon de terre & du plomb: on leur renvoye des toiles, du ſavon, du miel, & beaucoup d'huiles.

Les Ports de Cornouailles, & de la Manche-S. George, fourniſſent de l'étain, du charbon de terre, & quelques barils de hareng blanc. Les Anglois deſtinent à ce négoce, juſqu'à 30 ou 40 bâtimens de 20 à 30 tonneaux. Il leur faut des toiles de Halle, Languenau, Vitré, Fougeres, Pontorſon, Noyalles, & de Quintin; des ſavons, des huiles, des vins, des eaux-de-vie, des peaux de veaux & de chévres en poil, du miel, des plumes, & de la volaille.

A Exceſter & à Plimouth, il faut les mêmes marchandiſes qu'en Cornouailles. Il en vient année commune, pour 50 ou 60000 écus de ſerges, revêches, ratines, & quelques draps fins.

Il faut auſſi à Hanton & à Warmouth, de pareilles marchandiſes que celles qui ſont propres pour les Côtes de Cornouailles. Les cargaiſons ſont en draperies groſſiéres, comme limeſtres, poulles, crezeaux, mignonettes, & cotons, environ pour deux cens mille liv.

Linne & Yarmouth donnent du plomb, du charbon de terre, de la graine de lin, & des harengs ſorets. Ils reçoivent des vins, des eaux-de-vie, & des toiles: ce Commerce entretient quatre vaiſſeaux de 40 à 60 tonneaux.

Enfin, à Londres, on charge beaucoup de plomb, de la couperoſe, de la noix de galle, mais plus de Draperies, comme autrefois. On y envoye des toiles de Laval, de Rouen, de Quintin, de Halle, de Vitré, de Pontorſon, & de Noyalles; avec du ſavon, de l'huile, & du vin de Bourdeaux. Ce Commerce ſe fait avec 20, ou 25 vaiſſeaux, depuis vingt tonneaux juſqu'à cent.

Saint-Malo ne fait pas avec les Hollandois un négoce ſi conſidérable qu'avec les Anglois; les bâtimens de Hollande, qui y viennent chaque année, n'allant guéres qu'à vingt-cinq, ou trente navires.

Leur chargement conſiſte en planches de ſapin, en mâts, en cordages, en chanvres, en goudron, en huiles & fanons de baleine, en fromages, en harengs, & en épiceries.

Les cargaiſons de retour ſe font de miel, de ſavons, & d'huile de Gênes & de Provence, que les Hollandois emportent quelquefois pour leur compte, mais que le plus ſouvent les Maloüins chargent à fret ſur leurs vaiſſeaux, pour les envoyer en Hollande.

Le Commerce en Eſpagne eſt très riche, & le plus conſidérable que faſſent les Maloüins avec leurs propres vaiſſeaux. Le nombre qu'ils y en envoyent, n'eſt pas certain, dépendant du beſoin que l'Eſpagne, ou les Indes peuvent avoir des marchandiſes de France; cependant ils n'y employent pour l'ordinaire que juſqu'à quinze fregates.

Le tems du départ de ces vaiſſeaux, ſe régle par les avis que les Négocians reçoivent de celui des gallions & de la flote pour l'Amerique Eſpagnole.

Les marchandiſes dont on fait leur chargement, ſont des toiles de toutes ſortes, des caſtors, des ſatins de Lion & de Tours, des étoffes d'or & d'argent, des étoffes de laine d'Amiens, de Rheims, & autres fabriques du Royaume; en un mot, ces cargaiſons ſont proprement comme la décharge de toutes les Manufactures de France, de toute eſpéce.

Les retours ſont compoſés, pour la plus grande partie, d'or & d'argent; il y a auſſi des cuirs, de la cochenille, de l'indigo, du bois de campêche, & des laines du Païs. Ces retours n'arrivent ordinairement à S. Malo, qu'après dix-huit mois, ou deux ans, à compter du départ des cargaiſons que les Maloüins ont envoyé à Cadix. Il eſt certain qu'ils ſont toûjours extrêmement riches, n'allant guéres au-deſſous de ſix à ſept millions, & y en ayant eu qui ont quelquefois monté juſqu'à douze.

Après le Commerce d'Eſpagne, la pêche de la moruë eſt un des plus conſidérables que faſſent les Marchands de S. Malo.

La pêche du Chapeau-rouge occupe 15 à 20 vaiſſeaux, depuis 100, juſqu'à 300 tonneaux; celle du petit Nord, environ 40 ou 50; & celle du grand Banc, beaucoup moins que les deux autres.

Les vaiſſeaux pour la pêche du Chapeau-rouge, partent de S. Malo dans le mois de Février, & y rentrent dans les mois de Décembre & de Novembre. Ceux pour le petit Nord, ſortent au mois d'Avril, pour être dans le mois de Juin au lieu de leur pêche; & ceux pour le grand Banc, ſont environ ſix mois dans leur voyage, la pêche ſe faiſant depuis le mois de Mars, juſqu'en Juillet.

On peut voir ce qu'on a dit ci-deſſus, de la pêche des moruës que font les vaiſſeaux Nantois; de la deſtination & de la vente de leur poiſſon, & de tout ce qui concerne ce Commerce; n'y ayant guéres de différence entre celui de Saint-Malo, & de Nantes. *Voyez auſſi l'Article de la* MORUE.

On ne dira rien ici du Commerce des Interlopres Maloüins ſur les Côtes de l'Afrique, ni de celui qu'ils font en cette qualité, dans les Ports de l'Amerique Eſpagnole, ſitués ſur la mer du Sud; parce qu'outre que depuis la paix d'Utrecht ce dernier eſt devenu un Commerce de contrebande ſur peine de la vie, on parle ailleurs amplement de l'un & de l'autre. *Voyez le* COMMERCE D'AFRIQUE, *& celui de l'*AMERIQUE.

On ſe diſpenſera auſſi de parler des vaiſſeaux que les Marchands de S. Malo ont commencé à envoyer en

en Orient, depuis la ceſſion que la Compagnie Françoiſe des Indes Orientales leur a faite de ſon privilége; prémiérement, parce que cette Compagnie ayant été unie à celle d'Occident, les Malouïns ſont entrés dans l'interdiction générale de ce Commerce, comme les autres Sujets du Roi; & en ſecond lieu, parce qu'on en a fait mention en un autre endroit de ce Dictionnaire. *Voyez le* COMMERCE DE L'ASIE, *& l'Article des* COMPAGNIES.

On ajoûtera ſeulement à ce qu'on avoit à dire du Commerce de S. Malo, que cette Ville en fait un conſidérable avec celle de Nantes, pendant la guerre, par les priſes que ſes Armateurs y aménent; & pendant la paix, par les retours de pluſieurs bâtimens de S. Malo qui vont à la pêche de la morüe, qui ayant été vendre leur poiſſon dans le Détroit, ou en Italie, viennent décharger à Nantes les marchandiſes qu'ils ont euës en échange, comme des aluns de Rome, des huiles de Génes, du caffé, du fromage Parmeſan, des drogues du Levant, du vin, des ſavons, des ſoudes d'Alicante, des vins, & des raiſins de Malgue, des ſavons, du ſouffre, & autres marchandiſes d'Eſpagne, d'Italie, & de Provence.

COMMERCE DE VITRÉ.

La Ville de Vitré ſituée dans l'Evêché de Rennes, avoiſine les Provinces de Normandie, du Maine & d'Anjou, de trois, de quatre & de ſept lieues; ce qui favoriſe avec elles un aſſez bon commerce.

Il n'y a point néanmoins dans cette Ville, ni dans ſon territoire de commerce & de manufactures réglées, les habitans y étant indifféremment de tout métier ſans diſtinction.

Les Sergiers font des ſerges de fil & de groſſes laines du païs, depuis 12 juſqu'à 20 ſols l'aune. (Ce qui s'entend, auſſi-bien que tous les prix dont on parlera dans la ſuite, ſur le pied qu'étoit l'argent lorſque l'écu courant valoit 60 ſols.) Ils font auſſi des étamines depuis 15 juſqu'à 30 ſols l'aune, qui ſe débitent en détail & ſe conſomment dans le païs.

Les Tiſſerans réſidans dans la Ville & les Fauxbourgs, ne font que de groſſes toiles, des lins, & des chanvres du païs pour l'uſage des habitans, ſans qu'il en ſorte pour vendre ailleurs.

Toutes les femmes & les filles s'occupent à faire des bas, des chauſſons & des gants de fil blanc, mais moins de ces derniers que des deux autres ſortes.

Le fil, dont ils ſe fabriquent, s'appelle Fil de Forêt. Il s'achéte à Rennes où il eſt apporté de Quintin & de quelques autres lieux de baſſe Bretagne: ſon prix eſt depuis 12 juſqu'à 24 ſols la livre. La deſtination de ces ouvrages, outre la conſommation du païs & quelques envois qui s'en font pour Paris, & les Provinces du Royaume, eſt pour l'Eſpagne, & les Indes Occidentales, particuliérement les bas. Il en ſort, année commune, environ pour 25000 francs.

Les gants de fil ſont depuis 10 juſqu'à 60 ſols la paire. Les plus beaux bas avec le pied entier, qu'on appelle Chauſſettes, ne paſſent pas 40 ſols; ceux à demi pied, 30 ſols, & ceux à étrier, 25 ſols; la plus belle paire de chauſſons ne va qu'à 10 ſols.

Cette fabrique occupe quantité d'ouvriéres, mais ne les enrichit guéres, les plus habiles & les plus laborieuſes de celles qui y travaillent, ne pouvant gagner au plus que cinq ſols par jour, & les autres communément trois ſols.

Ceux qui font faire de ces ouvrages pour les envoyer à S. Malo, à Paris, ou ailleurs dans le Royaume, ont deux pour cent de commiſſion. Les Groſſiers de la Ville qui font ce négoce pour leur compte, peuvent gagner dix pour cent par an; & s'ils veulent riſquer de les envoyer à l'Etranger, leur gain peut aller à 15 pour cent.

Cette fabrique des ouvrages de fil au tricot eſt proprement la ſeule manufacture qui ſoit établie dans Vitré & ſes Fauxbourgs; car pour les toiles qu'on appelle Toiles de Vitré, dont il ſe fait un ſi grand commerce au dehors, il ne s'y en fabrique aucunes, & elles viennent toutes de trente Paroiſſes qui ſont à trois lieues aux environs de cette Ville.

Ces toiles ſont propres à faire de petites & menuës voiles de navires, ou des emballages de marchandiſes: la plûpart s'envoyent en Angleterre, pour l'uſage des Colonies Angloiſes; le reſte eſt deſtiné pour l'Eſpagne. Elles ſe vendent en écrû, & y demeurent toujours. Leur largeur eſt d'une aune, quelquefois plus, quelquefois moins, la longueur de 80 aunes.

Il y avoit autrefois à Vitré des Marchands en gros qui les achetoient ſur les Paroiſſes, & qui en tenoient magaſins, pour les envoyer de-là à S. Malo, à Rennes & à Nantes où elles ſe vendoient en gros. Préſentement ces trois Villes les ont de la premiére main, & elles s'y envoyent en droiture des lieux où elles ſe fabriquent.

Leur prix eſt depuis 7 juſqu'à 11 ſols l'aune. Il s'en peut faire dans les quatre lieues aux environs de Vitré pour 40 ou 45000 livres par an.

Les droits de commiſſion pour ces toiles & les profits que les Marchands en gros y peuvent faire, ſont comme des ouvrages de fil blanc.

Il y a pluſieurs habitans de Vitré qui font en Eſpagne un négoce aſſez conſidérable & qui même y tiennent maiſon; ce négoce s'y fait ſans avoir de magaſins, & ſans que les marchandiſes paſſent par leurs mains; mais ils en font faire les achats par des Commiſſionnaires qui les envoyent directement à S. Malo, pour les embarquer ſur les vaiſſeaux qui chargent pour l'Eſpagne.

Les marchandiſes qu'ils deſtinent à ce commerce ſont ordinairement des caſtors & des merceries qu'ils prennent à Paris, des étoffes de ſoye à Tours, des ſoyes à Lion, & différentes toiles fines & blanches à Rouen, Laval, Quintin, Morlaix & autres Villes de Bretagne.

On fait auſſi à Vitré quelque trafic des ſeigles qui ſe recueillent dans ſon territoire; Rennes, Fougeres, la Guerche & Château-Giron, ſont les Villes qui en tirent davantage. Le reſte ſe conſomme ſur les lieux, auſſi-bien que les fruits & denrées du crû.

COMMERCE DE MORLAIX.

La Ville de Morlaix eſt célébre par le grand commerce qui s'y fait de toiles. Il s'en faut néanmoins beaucoup qu'il ſoit auſſi conſidérable qu'autrefois; les Anglois qui avoient coutume d'en enlever, année commune, pour quatre à cinq millions, ayant diminué leurs achats depuis que les longues guerres que la France a euës avec eux ſous le Régne de Louis XIV. les a obligé d'établir des fabriques de toiles chez eux: on les a accoutumé à ſubſtituer aux toiles de Morlaix, des toiles de Hollande & de Hambourg.

Pluſieurs perſonnes intelligentes dans ce Commerce, croyent que celui des Anglois pourra ſe rétablir, non-ſeulement à cauſe que la qualité des toiles de Morlaix eſt meilleure que celle des toiles qui leur ont été ſubſtituées, mais encore parce que les toiles Bretonnes leur reviennent toujours à meilleur marché que celles qu'ils tirent de Hollande & de Hambourg, & même que celles qu'ils font fabriquer chez eux.

Après les Anglois, ce ſont les Négocians de Saint Malo qui en tirent le plus; ces toiles faiſant une des meilleures parties de la charge des vaiſſeaux qu'ils envoyent en Eſpagne.

Il en vient auſſi quantité à Paris & dans quelques autres Villes du Royaume.

Les Anglois payent une partie des toiles qu'ils

enlévent, en plomb, en étain, en charbon de terre & autres telles marchandiſes, ou de leur crû, ou qui leur viennent des Païs étrangers; le ſurplus s'acquite en Lettres de Change ſur Londres, Paris, Rouen, &c.

A l'égard des Marchands de S. Malo, ils acquitent leurs achats par d'autres marchandiſes qu'ils tirent du Levant ou de la côte de Provence, comme ſavons, huiles, alums & fruits ſecs.

Quoique toutes les toiles qui ſont le fonds du commerce de Morlaix en ayent pris le nom, il ne s'y en fabrique pourtant aucune; & toutes celles qui s'y achétent y ſont apportées par les Tiſſerans & Marchands, des Paroiſſes de l'Evêché de Leon, qui eſt le païs où ces toiles ſe font pour la plus grande partie.

Les habitans de Morlaix ont ſeuls droit de les acheter de la premiére main; c'eſt-à-dire, de celle du Fabriquant ou du Marchand qui les apporte vendre dans leur Ville; & c'eſt un privilége qui leur a été accordé par les Ducs de Bretagne, & confirmé par les Rois depuis la réunion de cette Province à la Couronne, qu'aucun Etranger ou Marchand forain ne puiſſe les acheter au préjudice des habitans, ni même entrer dans l'Hôtel de Ville, où les Fabriquans & les Particuliers de la Campagne ſont obligés de les décharger quand ils les apportent à Morlaix, & de les y expoſer à certains jours de la ſemaine, afin que les Bourgeois s'en fourniſſent.

Ce privilége eſt cauſe que les Anglois & même les Marchands de S. Malo, qui font le commerce des toiles de Morlaix, ou au moins les Commiſſionnaires que les Anglois tiennent dans cette Ville, ne les peuvent recevoir que de la main d'un habitant.

On croit que ſi les habitans de Morlaix faiſoient le commerce des toiles par eux-mêmes dans les Païs étrangers, & qu'ils vouluſſent en faire des cargaiſons pour l'Angleterre & pour l'Eſpagne, la Ville en retireroit encore un plus grand profit; mais ils n'ont jamais été dans l'uſage d'avoir des vaiſſeaux à eux; ſoit parce que les bâtimens un peu forts ne peuvent pas aborder juſqu'à Morlaix, & ſont obligés de ſe tenir à l'entrée de la riviére; ſoit parce que le principal trafic qu'ils en font eſt avec les Anglois, & que les Marchands de cette nation ſont en poſſeſſion d'introduire eux-mêmes en Angleterre la plûpart des marchandiſes qu'ils tirent des Païs étrangers & de ne les y laiſſer entrer, autant qu'ils peuvent, que ſur leurs propres vaiſſeaux, conformement au célébre acte de navigation paſſé en leur Parlement en l'année 1660. *Voyez* NAVIGATION.

Le commerce des fils eſt encore très conſidérable à Morlaix; on y en apporte de tous côtés, & les deux marchés où ils ſe vendent, & qui s'y tiennent le mécredi & le ſamedi, ſont les plus fréquentés de toute la Bretagne; auſſi n'eſt-il pas rare d'y voir enlever dans le tems que le trafic va bien, juſqu'à 70000 livres peſant de fil par ſemaine. On les paye ordinairement ou en argent ou en toiles.

COMMERCE DE PORT-LOUIS, ET DE L'ORIENT.

La ſituation de Port-Louis eſt très avantageuſe pour le commerce, & il y a lieu de s'étonner qu'il n'y ſoit pas plus conſidérable qu'il eſt, & qu'il ne s'y ſoit pas établi un plus grand nombre de Marchands.

Il eſt vrai qu'on prétend que quelques-uns de ceux qui y ſont, ont voulu de tems en tems entreprendre le voyage des Iles de l'Amerique pour y faire le même commerce que les Marchands de Nantes, mais qu'ils n'y ont pas réuſſi, parce qu'étant obligés de tirer de Nantes les marchandiſes qu'ils y portoient, ils ne pouvoient pas les donner dans les Iles à un ſi bon prix que les Nantois, ni par conſéquent en trouver le débit autrement qu'à beaucoup de perte pour eux.

Une autre entrepriſe qui n'a pas été plus heureuſe, eſt celle de la moruë, quoiqu'on n'en puiſſe pas bien concevoir la raiſon; cette Ville n'ayant pas moins d'avantage pour cette pêche que les autres Villes de Bretagne qui y envoyent.

Tout le commerce du Port-Louis ſe réduit donc, en quelque façon, à la pêche de la ſardine qui occupe pendant l'été plus de trois cens chaloupes & tous les Matelots du païs. On n'entrera ici dans aucun détail ſur cette pêche, parce qu'on en doit parler amplement dans un autre endroit de ce Dictionnaire. *Voyez* l'Article de la SARDINE.

Ce ne ſont pas les Pêcheurs qui accommodent, preſſent & ſalent la ſardine, mais des Marchands qui en font le commerce en gros & qui les achétent d'eux à meſure qu'ils ſont de retour de la mer.

Le débit s'en fait par bariques & l'on en charge beaucoup pour Saint Sebaſtien & Bilbao, & pour toute la Mediterranée où il s'en fait une grande conſommation. Ce ſont ordinairement les Marchands de S. Malo qui enlévent cette marchandiſe.

La barique ſe vend depuis vingt juſqu'à cinquante livres, ſuivant la qualité du poiſſon, ou que la pêche a été plus ou moins abondante.

L'huile de ſardine eſt encore un objet de commerce pour le Port-Louis. Trente à quarante bariques de ſardine peuvent donner une barique d'huile. Elle ſe vend depuis 50 juſqu'à 80 francs.

Le Port-Louis fait, année commune, juſqu'à quatre mille bariques de ſardines, à neuf ou dix milliers de poiſſons par barique.

ADDITION.

Le Port-Louis eſt une petite Ville, mais ſon port eſt conſidérable, & fort sûr; Il eſt à l'embouchure de la riviére de Blavet dans l'Océan, ſur la Côte de Bretagne qui regarde le Nord-Oueſt.

Le magaſin général de la Compagnie, ſon Port principal, ſon Arſenal, ſont à l'Orient, Ville ou Bourg ſitué au fond de la Baye de Port-Louis; Il eſt couvert & deffendu par la Citadelle. Ce lieu fut donné à la prémiére Compagnie des Indes en 1666. Le Parc renferme de grands & vaſtes magaſins voutés, très bien bâtis, & couverts d'ardoiſe. On les eſtime pour les plus beaux de l'Europe. Les Logemens des Directeurs de la Compagnie, ſont deux Hôtels grands & très commodes; il y a une belle corderie, & une mâture magnifique. Les vaiſſeaux ſont placés devant les magaſins où ils doivent décharger leurs cargaiſons & recevoir celles dont on les charge ſur les Quais dont les magaſins ſont bordés.

La Compagnie fait tous ſes embarquemens pour les Indes Orientales &c. au Port de l'Orient; Elle y envoye annuellement environ douze navires du port de 800 à 1000 tonneaux; ſavoir deux pour la Chine, trois pour Bengale, quatre pour Pondichery, un pour Mocha & deux pour Mahé & l'Ile de Bourbon; Elle envoye encore au Senegal & aux côtes d'Affrique qui lui appartiennent, divers navires; enſuite elle va vendre les Négres dont elle a fait acquiſition dans les Iles de l'Amerique, & raporte en retour des Sucres, Cotons, Caffé & Indigo.

Le Commerce de cette Compagnie eſt aujourd'hui ſi conſidérable & ſi brillant, que ſes ventes, qui ſe font au mois de Septembre, ont monté l'année derniére (1740) à 25 millions. Il y a des perſonnes qui y font des achats pour plus de 150000 livres. Sa marine eſt auſſi fort conſidérable, elle a plus de 40 navires pour faire le Commerce des Indes Orientales & du Senegal. Enfin tous les établiſſemens de cette Compagnie en France & dans les Indes ſont très bien compoſés, & le tout en eſt parfaitement bien geré.

Au

Au reſte, les corrections & les additions qu'on remarquera dans cet Article du Commerce de la Bretagne viennent d'un Négociant qui y fait des affaires conſidérables, toutes les années, ainſi l'on peut compter ſur la vérité des unes & des autres.

Commerce de la Ville de Rennes.

Il y a quelques manufactures dans la Ville de Rennes & aux environs, qui lui donnent quelque rélation avec les Etrangers, & qui y attirent un commerce aſſez avantageux ; l'une eſt la manufacture des toiles noyalles, & l'autre celle des fils retors.

A l'égard de la prémiére, ces toiles ſont de trois ſortes ; ſavoir, celles de ſix fils, celles de quatre & celles de ſimple fil. Ces derniéres, qui ſont les moindres de toutes, s'appellent communément Simples fils de la prémiére ſorte.

Le nom de Noyalles leur vient de la Paroiſſe de Noyalles ſituée à deux lieues de Rennes, où d'abord cette fabrique a été établie. Préſentement il s'en fait à Rennes même & dans huit ou dix Paroiſſes des environs. Leur uſage eſt pour faire des voiles de Navires. *Voyez* l'Article des Toiles où il eſt parlé de celles de Bretagne.

Ce commerce étoit autrefois très-conſidérable, & il en ſortoit, année commune, pour plus de 3 à 400000 francs. Préſentement les meilleures années ne vont pas à 100000 livres.

Deux raiſons ont contribué à la diminution de ce négoce ; l'une qui vient des Etrangers, & l'autre de la France même. La prémiére eſt que les Anglois & les Hollandois ont établi chez eux pluſieurs manufactures de ces toiles, en ſorte qu'ils en ont ſuffiſamment & pour eux & pour leurs voiſins ; outre qu'ils les eſtiment mieux travaillées & meilleures que les Noyalles Bretonnes ; ce qui pourtant n'eſt pas l'opinion de tout le monde.

La ſeconde raiſon eſt, que le Roi pour la commodité de ſes armemens de mer, a fait faire des établiſſemens de ces manufactures auprès de ſes Ports principaux, comme Rochefort & Breſt, pour leſquelles même on enléve les chanvres qui croiſſent dans les Paroiſſes de Rennes ; ce qui fait qu'on ne tire que rarement de véritables Noyalles pour les Ports de Sa Majeſté, & ſeulement au défaut de celles des Manufactures Royales.

Les Malouins ſont préſentement ceux qui en font le plus de conſommation, ſoit pour eux, ſoit pour les envoyer à l'Etranger, particuliérement en Eſpagne.

La ſeconde manufacture qui ſoûtient le commerce de la Ville de Rennes, n'a pas eu le ſort de la prémiére, & ſes fils retors ont du débit autant que jamais, ſoit au dedans, ſoit au dehors du Royaume.

Ces fils ſervent à la couture. Ils ſe retordent & ſe teignent en toutes couleurs à Rennes, mais ils ſont ordinairement filés dans quelques Villages de l'Evêché, particuliérement aux environs de la petite Ville de Becherel : on en tire auſſi de Dinan.

Les Marchands qui en font commerce ont ſoin de ramaſſer ces fils dans les lieux où s'en fait le filage, & les donnent aux Teinturiers de Rennes qui les apprêtent & les retordent par le moyen d'un moulin fait à peu près comme ceux dont on ſe ſert pour le moulinage de la ſoye, après quoi ils leur donnent toutes les ſortes de couleurs qu'on leur demande.

Les Marchands de Paris, de Rouen & des autres principales Villes du Royaume, tirent beaucoup de ces fils, & il s'en envoye auſſi quantité dans les Païs étrangers, particuliérement en Eſpagne & en Angleterre.

Ce commerce peut aller, année commune, à près de trois cens mille livres.

Commerce de Chateau-Lin, de Coveron & d'Avray.

Chateau-Lin, gros Bourg de la baſſe Bretagne dans le Diocéſe de Quimper.

Il ſe trouve dans ſon voiſinage quantité d'Ardoiſiéres qui fourniſſent de l'ardoiſe très fine, qui eſt preſque toute enlevée par les Etrangers. Elle eſt auſſi très conſidérable par les mines de cuivre & de fer qu'on prépare par le moyen de la petite riviére d'Auſon, ſur laquelle ſont bâtis divers moulins pour le ſervice des forges, des fonderies & des martinets qui ſervent à fondre & à exploiter les minerais de ces deux métaux.

La pêche des ſaumons qui ſe trouvent en abondance à l'embouchure de l'Auſon, qui ſe jette dans la baye de Breſt, à peu de diſtance de Château-Lin, eſt auſſi un objet conſidérable de commerce pour les habitans de ce Bourg.

Coveron. Gros Bourg de Bretagne avec un petit Port, à trois lieües de Nantes. Ses vins rouges ſont les moins mauvais de la riviére de Nantes ; auſſi les étrangers en enlévent-ils pour leur boiſſon, ce qu'ils ne font guéres des autres. Les eaux de vie qui ſe font avec ſes vins blancs ſont les meilleures de toute la Bretagne. Il s'y fait une pêche conſidérable, auſſi-bien qu'à Aunay, petit Port à une demi-lieüe au-deſſous, où l'on prend les prémiéres Aloſes qui entrent dans la Loire.

Avray, petit Port de mer de la Province de Bretagne.

La commodité du Port d'Avray, ou les plus gros vaiſſeaux ſont en ſureté, facilite à ſes Marchands un commerce conſidérable avec les Eſpagnols. Les marchandiſes qu'ils portent en Eſpagne ſont, du poiſſon ſalé, des peaux de vaches, du beurre & d'autres denrées de la Province : les retours conſiſtent en vins, en fruits ſecs, & particuliérement en fer de Biſcaye.

ETAT DES FABRIQUES ET DENRE'ES du crû de Bretagne, qui en ſortent toutes les années pour les autres Provinces du Royaume, & pour les Pays étrangers, ou qui ſe conſomment pour les Armemens.

On a crû ne pouvoir mieux faire connoître le vaſte commerce de la Bretagne, & les richeſſes qu'il répand dans la Province, qu'en mettant ici, comme une eſpéce de récapitulation, tout ce qui y entretient ce commerce, & les ſommes que chaque eſpéce de marchandiſe y peuvent produire ; le tout vérifié ſur des régiſtres des ſorties, & réduit en une année commune, ainſi qu'il s'enſuit.

Savoir ;

Toiles de toutes ſortes, pour	liv. 12000000
Fils blancs, crûs & de couleur,	1000000
Papier,	200000
Etoffes de laine pour les Iles & pour les vaiſſeaux,	40000
Miel & Cire,	600000
Beurre,	100000
Chevaux,	1000000
Bœufs,	350000
Cochons,	100000
Moutons,	40000
Grains,	100000
Sel,	100000
Poiſſon,	50000
Gibier,	10000
Volaille,	14000
Cuirs & peaux,	60000
Vins & Eaux-de-vie de Nantes pour les Iles,	80000
Chanvres, Etoupes, & Cordages,	150000
Vieux linges, Drilles & Pilot,	10000

Crin & Bourre,	10000
Mairain pour futailles,	15000
Bois de conſtruction & de chauffage,	230000
Fer pour ancres de vaiſſeaux,	10000
Groſſes de cartes,	6000
Suifs & Graiſſes,	100000
Total	16375000

§. XVII.

COMMERCE DU DUCHE' DE BOURGOGNE ET DE SA GENERALITE'.

Les vins de Dijon, Nuis, Beaune, Pomarre, Chaſſagne, Mâcon, Tonnerre, Auxerre, & de ces autres cantons qui de tems en tems ſe mettent en réputation, & pour ainſi dire, à la mode, font le plus grand Commerce de cette riche Province, qui à juſte titre eſt appellée la Mere des vins, moins encore par la grande quantité qu'elle en produit, que pour leur excellente qualité.

Ces vins ſe tranſportent non-ſeulement à Paris, & dans toutes les Provinces du Royaume, où il s'en fait une grande conſommation ; mais auſſi dans les Païs étrangers les plus éloignés. *Tavernier*, ce célébre Voyageur, ſe vante d'en avoir porté juſqu'à Surate & à Iſpahan, qui avoient fort bien ſoûtenu la mer ; & il ajoûte que Schah-Abbas, à qui il en fit préſent de quelques flacons, le préféroit aux excellens vins de Schiras, ſi eſtimés dans toute la Perſe.

Les blés de Bourgogne s'enlévent ordinairement pour l'Eſpagne, & pour l'Italie.

Les bois, dont il y a quantité aux environs d'Autun, s'abbattent pour le chauffage, ou ſe ſcient, ſe débitent, & s'équariſſent pour la charpente. Ceux de charpente, qui ſont amenés à Paris, ſont fort eſtimés, & l'on les employe par préférence dans les Bâtimens, ou plutôt dans les Palais qui ſe conſtruiſent continuellement dans cette Capitale.

A l'égard du bois de chauffage, la Province en conſomme elle-même une partie pour ſon uſage, & encore une plus grande quantité pour l'entretien de ſes Forges, qui y ſont en grand nombre.

Ce ſont les mines qui ſe trouvent dans l'Autunois, & en quelques autres endroits, qui fourniſſent les matiéres & le fer propres à être fondus dans les fourneaux, & à être forgés dans les trente-deux Forges, où l'on fabrique continuellement de gros & de menus ouvrages de ce métail. Le fer y eſt bon pour tout ce à quoi on veut l'employer ; & les Ouvriers de Paris s'en ſervent volontiers : auſſi les Marchands de fer de cette Ville, en tirent-ils conſidérablement tous les ans de toutes ſortes d'échantillons.

Comme il ſe fait de grandes nourritures de bêtes à laine en Bourgogne, le Commerce des laines y eſt très conſidérable. Une partie s'employe dans les Manufactures de lainerie, qui ſont en grand nombre dans la Province ; l'autre, qui n'eſt pas propre pour les eſpéces d'étoffes qui s'y fabriquent, s'enléve par les Marchands des Provinces voiſines ; & pour remplacer ces laines du Païs, qui en ſortent, on eſt obligé d'en faire venir de Rheims & de Troïe, plus convenables à la qualité de certaines fabriques, comme ſont, par exemple, les ſerges façon de Londres & de Seignelay, où l'on mêle les laines de Troïe & de Rheims, à celles de l'Auxerrois, qui ſont les meilleures de la Bourgogne.

Les principales Manufactures de lainerie, ſont celles des draps qu'on fait à Beaune, Vitaux, Semur, Saulieu, Montbart, Rouvray, Avalon, Auxerre, Nuitz, Pont-le-Vaux, Autun, Joigny, Sens, Villeneuve-l'Archevêque, Bigny, & Ancy-le-Franc.

Les Manufactures des ſerges de toutes ſortes, ſurtout, des ſerges drapées, & des ſerges façon de Londres, ne ſont pas moins conſidérables : il s'en fabrique à Dijon, Marcy, Auxerre, dans ſon Hôpital, auſſi-bien que dans celui de Beaune ; à Seignelay, Arnay-le-Duc, Auxonne, Châtillon ſur-Seine, & Chaſſinelles.

Les droguets, les tiretaines, les talanches, ſe travaillent à Semur, Montbart, Auxerre, Nuitz, Beaune, Louhans, Clugny, Mâcon, & Montluet. On fait auſſi en quelques-unes de ces Villes, & particuliérement à Autun, des crêpons appellés *Frater*, & des treillis de trois quarts & demi de large.

Le négoce des bas, & autre bonnéterie, & celui des dentelles façon du Havre & d'Angleterre, ſe font à Dijon ; les dentelles ſont groſſes, mais il s'en débite beaucoup en Franche-Comté.

Les chanvres, ou en maſſes, ou peignés, ſe vendent partie à l'étranger, & partie ſe conſomment pour les Manufactures de toiles de la Province.

Les autres fabriques de diverſes marchandiſes qui ſe font encore en Bourgogne, ſont celles de chapeaux, qui ne ſervent qu'aux Payſans de la Province ; des cuirs, deſquels il y a pluſieurs Tanneries ; & des papiers, dont les moulins ſont au nombre de huit. *Voyez* PAPIER, *à l'endroit où l'on traite du commerce & de la qualité du papier de Bourgogne.*

MEMOIRE SUR LE COMMERCE DE LA Généralité de Bourgogne, diviſée en ſes Bailliages & en ſes principaux Cantons.

En général le terroir de la Province de Bourgogne eſt excellent, mais il n'eſt pas propre aux mêmes productions, chaque Canton en ayant, pour ainſi dire, de particuliéres, qui leur conſtituent comme un objet ſingulier de Commerce qui ſemble les diſtinguer les uns des autres.

Quelques-uns ne produiſent que des blés, d'autres des vins, pluſieurs des bois : les mines ſont le partage de ceux-ci, & les pâturages & les foins ſe trouvent dans ceux là. Ainſi pour donner une idée un peu détaillée du négoce de cette Province & de ſa Généralité, on va marquer la qualité du ſol de chaque Bailliage, & les différentes marchandiſes & denrées qui ſont du crû de chacun d'eux, & qui en entretiennent le trafic. On entrera enſuite dans le détail de leurs manufactures.

Le principal Commerce du païs qui compoſe le Bailliage de DIJON, eſt celui des vins & des grains ; à l'égard des grains, les terres y ſont ſi propres, auſſi-bien que celles des Bailliages de Châlons, de Beaune, d'Auxonne, de S. Jean de Laune, & généralement de tout le plat païs, juſqu'aux rivages de la riviére de Saone, qu'il n'eſt pas beſoin de ſe ſervir de fumier pour les engraiſſer, & que la plûpart portant alternativement du froment, de l'orge, de l'avoine & de la navette, ont coûtume de fournir trois recoltes en deux ans. Les autres marchandiſes & denrées du Bailliage de Dijon, ſont des foins, des fers & des bois à brûler, qu'on conduit d'abord ſur la Saone, auſſi-bien que partie des vins & des grains, pour être enſuite voiturés à Lion.

Il s'y fait auſſi un Commerce conſidérable de chevaux, de bêtes à corne & d'autres beſtiaux, qui ſe débitent en Franche-Comté & en Allemagne.

Le Bailliage de BEAUNE eſt partie en plaines & partie en montagnes. Sur le penchant des montagnes ſont deux excellens vignobles, dont l'un s'étend ſur le territoire de quinze Paroiſſes, & l'autre qui eſt au delà de cette prémiére côte, occupe preſque tout le terrain de vingt-trois autres villages. Plus loin tout le païs conſiſte en terres labourables, à la réſerve des communeaux & des pâcages, qui appartiennent aux habitans de pluſieurs Paroiſſes, où ils mettent paître leurs beſtiaux.

Comme

Comme les vignobles y ſont en plus grande quantité que les autres terres, le plus grand Commerce du Bailliage de Beaune eſt en vins, dont les meilleurs ſont enlevés pour Paris, pour la Flandre & pour la Lorraine; les vins communs ſe débitent dans l'Auxerrois, d'où en échange on raméne ſouvent des blés, qu'on envoye à Lion par la Saone, ou qu'on tranſporte dans le pays de la Marche.

Les vins ſont pareillement le principal Commerce du Bailliage de NUYS. Ils ſont de bonne qualité, ſur tout pour l'arriére-ſaiſon; ils ſe débitent pour Paris & pour les Païs étrangers.

La ſituation des terres du Bailliage de S. JEAN DE LAUNE, qui s'étend le long de la riviére de Saone, & la bonté de ſon terroir, réduiſent ſon Commerce à celui des foins & des grains qui ſe débitent & s'envoyent dans les mêmes lieux que ceux du Bailliage de Dijon.

Le négoce du Bailliage d'AUXONNE conſiſte principalement en blés, non-ſeulement de ceux qui s'y recueillent, mais auſſi des blés qui s'y aménent du Baſſigny & de quelques autres lieux de Champagne, qui ſe vendent aux Marchands de Lion, & qu'on y voiture par la Saone.

C'eſt auſſi par la commodité de cette riviére, que s'y fait un aſſez grand Commerce de bois; & quoiqu'il ſe recueille dans ce Bailliage peu ou point de vins, les Marchands d'Auxonne ne laiſſent pas d'y faire une eſpèce de dépôt de ceux qu'ils vont acheter dans le Mâconnois, & dans le Beaujolois, & qu'ils revendent enſuite pour la Lorraine & pour la Franche-Comté.

En général, le terroir du Bailliage d'AUTUN eſt fort ingrat, n'y ayant que très peu de froment & point du tout de vins; de ſorte que le ſeul Commerce qui s'y faſſe, eſt de bétail, qui ſe vend aux foires d'Autun & des Villes voiſines. A l'égard des blés, ils ſe conſomment tous dans le pays, & lorſque la recolte eſt abondante, on eſt ſouvent obligé de le garder pluſieurs années, en attendant qu'il en manque, pour le débiter.

Le Bailliage de CHALONS eſt preſque par tout bon & fertile, & rapporte beaucoup, ſoit en vins, ſoit en blés & autres grains de toutes ſortes, ſoit même en fruits, dont il y a quantité d'arbres plantés dans tout le païs. Il s'y recueille auſſi beaucoup de foins & de chanvre, & l'on y pêche d'excellens poiſſons dans ſes riviéres & ſes étangs.

Les blés, l'avoine, les autres grains, les foins & le poiſſon ſe débitent du côté de Lion; les vins à Paris, en Lorraine, & dans le Charolois; les chanvres à Troyes & dans le païs d'Autun, & ſouvent pour les magaſins de la marine à Toulon.

La riviére de Saone, qui paſſe dans la Ville de Châlons, contribuë beaucoup à ce grand Commerce.

Le Commerce d'AVALON conſiſte en toutes ſortes de grains, en vins & en bois, qui ſont du crû du pays. Les vins ſont propres pour l'arriére-ſaiſon; les bois, particuliérement ceux du Morvant, ſe flotent ſur les riviéres de Couſſin & de Cure, juſqu'à Vermanton & à Cravant, où l'on en forme des trains pour les conduire à Paris.

Le trafic des beſtiaux eſt encore un objet conſidérable pour ce Bailliage.

Le Bailliage d'AUXERRE ne fait guéres Commerce qu'en vins, qui ſont fort recherchés, & dont il s'en envoye une très grande quantité à Paris & dans les Provinces voiſines.

Le pays de CHAROLOIS a deux principaux objets de négoce, les bois & les beſtiaux: les beſtiaux ſe conduiſent à Paris & à Lion, & les bois, particuliérement ceux qui ſont débités en Mairain, ſe chargent ſur la riviére de Loire.

Le MACONOIS n'eſt pas d'une égale fertilité partout; ce qui le diſtingue ſont ſes vins qui ont beaucoup de réputation, & qui ſont d'une très bonne qualité. Ils ſe recueillent ſeulement dans quarante Paroiſſes, ſituées la plûpart ſur les côteaux tournés à l'Orient le long de la riviére de Saone; quelques Cantons du païs produiſent des blés & des fourages, mais en trop petite quantité pour en faire aucun négoce: le reſte du Maconois a un terroir très mauvais & très froid à cauſe des montagnes qui s'y rencontrent.

Il s'y fait néanmoins des chanvres, dont les fils qui s'en fabriquent ſe débitent aux Marchands du Beaujolois qui les viennent chercher pour les toiles de cette petite Province; & l'on y nourrit des beſtiaux qui ſe conduiſent dans les Provinces voiſines, & même juſqu'à Paris.

Le Comté de BAR-SUR-SEINE étant preſque tout montagneux, a peu de terres labourables, & encore moins de pâturages; auſſi les grains qu'on y ſéme & les beſtiaux qu'on y éléve ſuffiſent-ils à peine pour la ſubſiſtance des habitans du païs. A l'égard des vins, qui s'y recueillent en quantité, les plus communs ſe vendent dans le Baſſigny, dans la Lorraine & aux Laboureurs de Champagne; les plus délicats, comme ceux des Riceys, ſe voiturent en Flandre, en Picardie & à Paris.

Toute la BRESSE, à la réſerve de la montagne & du canton qu'on appelle Reſermont, eſt un terroir humide & en quelque endroits marécageux, à cauſe de la grande quantité de ruiſſeaux & d'étangs qui s'y trouvent.

Cette ſituation lui donnant d'excellens pâturages, les beſtiaux qu'on y éléve ſont la meilleure partie de ſon commerce; le menu bétail de la baſſe Breſſe ſe méne & ſe vend aux foires du païs, & le gros bétail de la haute, ſe débite pour la Ville de Lion.

Deux autres branches de ſon négoce ſont les grains & les chanvres. Les grains qui conſiſtent particuliérement en froment & en ſeigle, s'enlévent par les Marchands de Lion; les chanvres ſe réſervent pour les magaſins du Roi à Toulon & à Marſeille. Quelques-uns pourtant ſe débitent pour les cordages néceſſaires au ſervice & au tirage des bateaux de ſel.

Le Commerce du poiſſon y eſt auſſi très conſidérable, particuliérement dans la Breſſe Méridionale, à cauſe de la grande quantité d'étangs qui y ſont. La principale partie de ce poiſſon s'enléve pour Lion, où il ſe voiture par la Saone.

Le BUGEY éléve quantité de beſtiaux dans ſes montagnes, & recueille un grand nombre de chanvres dans ſon plat pays. Les beſtiaux ſont des chevaux, des vaches & des bêtes blanches, qui s'enlévent par les Marchands des Provinces voiſines; les moutons entr'autres ſont deſtinés pour la Franche-Comté.

Pour ce qui eſt des chanvres, la plus grande partie va pour l'ordinaire en Languedoc & en Dauphiné.

Le Bugey a auſſi des vins & des blés, mais à peine aſſez pour la nourriture de ſes habitans.

Le Commerce du païs de GEX eſt très peu conſidérable; il ne manque pourtant point de pluſieurs productions utiles, comme des blés, des vins, des bois, des charbons; mais comme tout ce négoce ne ſe peut faire que par charrois, le tranſport en étant difficile, il ne s'en fait pas un grand débit au dehors. Ses fromages qui ſont aſſez eſtimés, s'envoyent néanmoins à Geneve, où il s'en fait une aſſez grande conſommation. Il ſe fait auſſi quelque trafic de gros & de menu bétail.

Pour achever de donner une idée aſſez juſte du Commerce de la Généralité de Bourgogne, on va ajoûter ici, comme on l'a promis, un état des fabriques d'étoffes de laine, & des autres manufactures qui y ſont établies.

Manufactures de la Generalité de Bourgogne.

En général, il se fait, année commune, dans le département de l'Inspecteur des manufactures de Bourgogne, 12 à 13000 pièces d'étoffes tout de laines du païs.

La recolte de ces laines y peut monter à 3 ou 400000 livres pesant, aussi par an, dont il s'y en employe 260000, le reste se vendant & s'employant en Champagne.

Il y a suffisamment de Tanneries pour fournir ce qui est nécessaire de cuirs à la Province.

Les Chapeliers ne travaillent guéres que pour le Payſan; ce qu'il en faut davantage venant particuliérement de Paris.

Il y a 32 forges dans la Province & 8 Papeteries.

Dijon. Il se fait dans cette Capitale de la Bourgogne, un très grand Commerce des Draperies de la Province qui s'y vendent presque toutes; il y en vient aussi quantité des autres Provinces, & il s'y en marque huit à neuf mille piéces de celles-ci, & cinq à six mille des autres.

La seule fabrique d'étoffes de laine, qui soit établie à Dijon, est celle des serges, qui ont ⅞ de large; il s'en fait, année commune, 200 piéces; elle occupe onze à douze Facturiers & deux moulins à foulon. Les serges s'y font de laines du païs, qui y sont bonnes pour la teinture & pour la foulure. Auprès de la Ville il y a de la terre à dégraisser, qui est excellente.

On recueille aux environs quelques ingrédiens propres à la teinture. Le pastel sur-tout y réussiroit à merveille, mais on en a négligé la culture.

Il y a sept Maîtres Teinturiers, plus employés encore aux étoffes du dehors qu'à celles du dedans: les unes & les autres se débitent pour la Province, la Franche-Comté & la Lorraine.

Il se tient chaque année à Dijon deux foires très-considérables, où se vendent la plûpart de ces étoffes.

Il y a deux Manufactures établies dans l'Hôpital; l'une de bas, qui en fournit 3500 paires; & l'autre de dentelles façon du Havre.

Marcy. On ne fait que des serges drapées dans cette fabrique; elles portent deux tiers de large & sont très bonnes.

Plus de cinquante Maîtres Facturiers sont employés à la fabrique de ces serges, & il y a trois Foulonniers qui ont chacun un moulin pour y donner les apprêts. Ce lieu est d'autant plus propre pour une Manufacture, que les eaux y sont très bonnes, & la terre très propre au dégraissage.

Le produit de cette fabrique va de deux à trois mille piéces d'étoffes par an.

Vitaux. Les deux fabriques de ce lieu sont des draps & des toiles.

Les draps passent pour draps de Semur; ils sont très bons, & ont une aune de large. Il ne s'y en fait que cent piéces par an, qu'on porte fouler à Semur. Il n'y a que trois Facturiers.

Les toiles sont des toiles d'étoupes de ⅞ de large, qui se vendent en écrû aux Marchands de Troyes, qui les font blanchir & les vendent ensuite.

Il s'y recueille huit à neuf milliers de laines très bonnes, dont quelques Marchands du lieu font le Commerce.

Semur. Il y a à Semur deux fabriques d'étoffes de laine; l'une de draps d'une aune de large, & l'autre de gros droguets qui ne sont propres qu'aux vêtemens du peuple, particuliérement des Païſans. Il s'y fait 7 à 800 piéces de draps, & seulement 125 piéces de droguets.

La fabrique de ces étoffes occupe environ vingt-cinq Facturiers pour les faire en toiles, & deux moulins à foulon, pour leur donner les apprêts du dégraissage & du foulage. La terre à dégraisser n'y est pas mauvaise.

Sept Marchands y font le Commerce des draperies, qui y sont visitées & marquées deux fois; l'une au sortir du métier par les Jurés Facturiers; & l'autre avant la vente que font les Marchands par le Juré de leur Corps.

Quoique cette fabrique soit assez considérable, elle pourroit être encore plus forte; sur tout parce qu'il s'y recueille des laines assez bonnes & en assez grande quantité.

Saulieu. Il s'y fait des draps d'une aune de large, mêlées de laines du pays, qui sont très bonnes, avec celles de Champagne, qui sont assez grossiéres.

Il s'y fait aussi des droguets fil & laine, de demi-aune demi-quart.

Et des toiles de ⅞, & trois quarts & demi de large, & de 40 à 45 aunes de long.

Montbart. Les draps qui s'y font, sont d'une aune de large, un peu gros; on n'y employe que des laines du païs. On y en peut faire 220 à 250 piéces par an, dont une partie se débite à Semur.

On y fait aussi quelques droguets de demi-aune de large.

Onze Maîtres Facturiers & deux moulins à foulon travaillent pour ces deux fabriques.

Rouvray. Cette fabrique a cinq Maîtres Facturiers, qui font par an 120 à 130 piéces de draps façon de Semur, qui ont comme ceux-ci une aune de large, & qui sont comme eux fabriqués de laines du païs, qui sont fort bonnes.

Avallon. Les laines y sont un peu grossiéres; cependant on ne s'en sert point d'autres dans les fabriques des draps & des droguets qui y sont établies. Les draps sont d'une aune de large, assez forts & assez bien travaillés; on y en fait environ 200 piéces. Le produit des droguets ne va guére qu'à 50.

Douze Facturiers & trois moulins à foulon, y soûtiennent ces deux fabriques. Le foulage des étoffes n'y est pas bien bon, ce qui vient plus de la faute des eaux qui n'y sont pas propres, que de celle des Foulonniers.

Auxerre. Les fabriques n'y sont pas considérables; celles des draps fourniſſant à peine 50 piéces d'étoffes; & celle des droguets, environ 40. Les draps ont une aune de large, & se font aussi-bien que les droguets de laine du païs, qui sont assez grossiéres. Trois seuls Maîtres Facturiers y travaillent.

Il se fait encore dans l'Hôpital de cette Ville des serges façon de Londres, qui se confondent ordinairement avec celles de Seignelay. *Voyez* l'Article suivant. *Voyez aussi* l'Article des Serges.

Seignelay. Les serges qui se fabriquent dans cette Manufacture, sont de celles qu'on nomme Serges façon de Londres; il n'y en a point dans le Royaume qui imitent si bien les véritables Londres. On peut voir à l'endroit cité ci-dessus, l'établissement de ces fabriques en France, & la préférence que celle de Seignelay a toûjours conservée sur les autres.

Par le Traité que le Sieur Rousseau avoit fait avec les Fermiers Généraux, qui sur la fin du dernier siécle s'étoient chargés de cette Manufacture, il s'y devoit faire neuf cens piéces de serges par an; mais il y est arrivé depuis du changement.

Les laines qu'on y employe sont des laines d'Auxois, qui sont très bonnes, & que cependant on fait exactement laver & dégraisser avant que de les mettre en œuvre. Outre ce qui se consomme de ces sortes de laines dans la Manufacture de Seignelay, les Marchands de Troyes & de Rheims, en

en tirent encore 15 à 20000 livres par an.

NUIS. Il ne s'y fait que quarante piéces de draps d'une aune de large par an, & 60 ou 80 piéces de droguets. Il y a trois Facturiers & un moulin à foulon.

BEAUNE. Les pauvres de l'Hôpital de Beaune font des ſerges drapées de deux tiers de large; elles ſe font de laines de l'Auxois. Cette fabrique fournit environ deux cens piéces d'étoffes.

Les Facturiers de la Ville travaillent en draps d'une aune de large & en ſerges drapées, & du rebut des laines qu'ils y employent ils font des droguets. Ces laines ſont laines du païs, qui ne ſont pas mauvaiſes. Les trois fabriques ne donnent toutes enſemble que 150 piéces par an.

Il y a à Beaune cinq ou ſix Marchands qui vendent toutes ſortes de draperies, & cinq Maîtres Facturiers, trois foulons, un Teinturier & un Tondeur, pour le ſervice des Manufactures.

Les eaux ſont très bonnes pour la teinture, mais trop froides pour le dégraiſſage & le foulage; la terre à dégraiſſer y eſt excellente.

ARNAY-LE-DUC. Ses fabriques ſont des ſerges drapées & des droguets qui ſe font de laine du païs, qui ne ſont pas extrémement fines. Il ſe fait, année commune, 1200 piéces de ſerges, & 250 de droguets.

Ces Manufactures occupent vingt Maîtres Facturiers & quatre foulons: comme la terre & les eaux ſont propres au foulage, & que cependant il n'y eſt pas excellent, quelques-uns en rejettent la faute ſur la négligence des Foulonniers.

CHALONS. Il n'y a aucune Manufacture dans cette Ville; cependant il s'y marque par année juſqu'à 1200 piéces d'étoffes qu'on y apporte de toutes les Provinces; auſſi s'y fait-il un commerce fort conſidérable de Draperies, ſur-tout de celles de Languedoc, qui ſe vendent aux deux foires qui s'y tiennent tous les ans; l'une, à la Saint-Jean; & l'autre, dans la prémiére ſemaine de Carême: celle de la S. Jean eſt la plus conſidérable.

TOURNUS. Les draps qui s'y débitent viennent du dehors, particuliérement de Lion, n'y ayant point de Manufacture de Lainerie, non plus qu'à Châlons. Les Marchands qui en font le commerce, ont un Garde-Juré pour viſiter & marquer les étoffes qu'ils débitent, la plûpart y étant apportées ſans être marquées.

VERDUN. Cette Ville, non plus que les deux précédentes, n'a aucune fabrique de draperie; cependant c'eſt une de celles de la Généralité où il s'en fait un des plus grands commerces; s'en débitant, année commune, plus de quatre mille piéces à la foire qui s'y tient le 28 Octobre.

Les draperies qui s'y vendent, ſont la plûpart du Languedoc; ce ſont les Marchands forains qui en font tout le négoce, n'y ayant pour l'ordinaire à Verdun qu'un ſeul Marchand pour les étoffes de lainage.

LONCHANS. Il ne s'y fait que des tiretaines de demi-aune de large, où il n'entre que des laines du païs qui ſont aſſez groſſiéres. Il y a ſeize Maîtres Facturiers qui en font par an juſqu'à neuf cens piéces. Un ſeul foulon leur donne l'apprêt du dégraiſſage & du foulage.

CLUNY. Ses fabriques ſont des tiretaines & des droguets des laines du païs, dont il ſe fait 200 piéces par an. Les Maîtres Facturiers n'y ſont que cinq; mais il y a quantité d'aſſez bons Marchands qui font le commerce des draperies foraines, que pour la plûpart ils tirent de Lion. Comme elles viennent à Cluny ſans être marquées, ils ont entr'eux un Garde pour la viſite & pour la marque.

MACON. Les fabriques y ſont peu conſidérables; à peine s'y fait-il 30 à 40 piéces de droguets tout de laine du païs, qui eſt aſſez groſſiére. Son plus grand commerce d'étoffes, eſt de draperies forai[illegible] que ſes Marchands tirent de Lion ſans aucune marque; ce n'eſt même que depuis l'année 1691 qu'ils ſe ſont aſſujettis aux Réglemens à cet égard. Pour leur exécution, ils ont depuis ce tems-là un Garde-Juré de leur Corps, qui fait la viſite des étoffes qui leur viennent de dehors, & qui les marque.

Il n'y a que deux Maîtres Facturiers pour les fabriques de la Ville.

BOURG-EN-BRESSE. On y fait deux ſortes de droguets; les uns appellés Sardys, qui ſont tout de laine; & les autres nommés Talanches, qui ſont fil & laine. On n'y employe que des laines du païs, qui ne ſont pas fort bonnes; il s'y en fait environ 120 piéces par ſix Maîtres Facturiers. Il y a deux foulons pour les apprêts, que ces ſortes d'ouvriers ont coutume de donner aux étoffes de laine.

Pluſieurs Marchands y vendent toutes ſortes de draperies foraines, qu'ils font pour la plûpart venir de Lion. Il a été encore plus difficile qu'à Macon de les aſſujettir à la viſite & à la marque; mais depuis le commencement du dernier ſiécle (1700) les Réglemens y ſont aſſez réguliérement obſervés.

MONTLUET. Il n'y a que trois Maîtres Facturiers; ils y font des droguets appellés Sardys, mais en aſſez petite quantité. Les étoffes ne s'y marquent pas, mais ſont viſitées & marquées dans les lieux de leur débit.

PONT-LE-VAUX. Les draps qui s'y font n'ont que demi-aune de large, & ne ſont propres que pour les Païſans; ils ſe nomment des Demi-Draps. Comme on n'y employe que des laines du païs, qui ne ſont pas excellentes, ces étoffes ſont très-groſſiéres: on y en fait 4 à 500 piéces par an. On y fabrique auſſi quelques droguets, mais en petite quantité.

Huit Maîtres Facturiers & deux foulons ſoûtiennent cette fabrique.

CHAROLLES. Quelques Marchands y vendent des draperies foraines, ne s'en faiſant aucune dans la Ville. Celles qui s'y débitent, viennent toutes de Lion; mais comme on les envoye ſans être marquées, elles y reçoivent la viſite & la marque du Garde-Juré des Marchands Drapiers.

MONT-SAINT-VINCENT. Ce lieu eſt très commode pour l'établiſſement d'une Manufacture. On y recueille quantité de laine d'une excellente qualité; les eaux y ſont bonnes pour la teinture & le foulage; & il s'y trouve de la terre très propre au dégraiſſage.

Tous ces avantages y avoient fait commencer une fabrique de draps, vers la fin du dernier ſiécle (1698); mais, ſoit qu'elle ait été mal ſoûtenuë, ſoit pour quelques autres raiſons, elle n'a pas eu le ſuccès qu'on pouvoit en eſpérer.

AUXONNE. Il n'y a qu'un Facturier dans cette Ville; les ſerges qu'il fait ſont de deux tiers, toutes ſemblables à celles qui ſe font à Dijon.

Pour compenſer ce défaut de fabriquans, il y a pluſieurs riches Marchands qui font le commerce de toutes ſortes de draperies foraines, pour leſquelles ils ſont exemts de droits de ſortie, à cauſe qu'ils les envoyent toutes à l'Etranger.

Ils ont été des derniers de la Généralité à exécuter les Réglemens concernant la viſite & la marque; préſentement ils ont un Juré pour l'une & pour l'autre.

BELLEGARDE. Nulle Manufacture. Pluſieurs Marchands y vendent toutes ſortes de draperies des Provinces & des fabriques voiſines.

AUTUN. Les Manufactures de cette Ville ſont des draps, des crépons & des toiles.

Les draps portent une aune de large, ſont forts & bons pour les Troupes; Il s'en fait environ 160 piéces.

Les crépons ſont pour l'uſage des Bourgeois; &

pour les diſtinguer des crêpons communs, on les appelle Crêpons forts : le produit n'en eſt pas ſi conſidérable que celui des draps : les uns & les autres ſont faits de laine du pays.

Les toiles ſont de trois quarts & demi de large ; il s'en fait quatorze à quinze cens piéces.

Douze Maîtres Facturiers & deux foulons, entretiennent les fabriques de lainage de la Ville, & pour le Commerce des draperies foraines, il y a quantité de Marchands, & une foire aſſez conſidérable au mois de Septembre, où il s'en débite plus de 600 piéces.

CHASTILLON SUR SEINE. Ses Facturiers qui ſont au nombre de plus de 25, ne font que des ſerges drapées & croiſées d'une aune de large. Le produit, année commune, en eſt de plus de mille piéces. Un ſeul foulon travaille pour cette fabrique.

Outre le Commerce des ſerges qui ſe font dans la Ville, il s'en fait encore un aſſez conſidérable de toutes ſortes de draperies foraines par pluſieurs gros Marchands qui y ſont établis.

JOIGNY. Il s'y fait des draps d'une aune de large, & des droguets de demi-aune, mais peu : le tout n'allant qu'à 50 ou 60 piéces par an. On n'y employe que des laines du pays, qui ſont groſſiéres. Trois Maîtres Facturiers & autant de foulons, travaillent pour ces deux fabriques.

SENS. Ses fabriques conſiſtent en draps d'une aune, & en droguets fil & laine : les uns & les autres de laines du pays. Il s'en fait en tout cent piéces. Cette Manufacture a onze Facturiers & un foulon.

Ses Marchands Drapiers font un aſſez bon Commerce des étoffes de draperie qu'ils font venir de dehors, particuliérement pendant la foire qui s'y tient au commencement du Carême.

VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE, & BIGNY. Il ſe fait dans ces deux lieux des draps d'une aune de large, dont le débit pour la plus grande partie, ſe fait aux Marchands de Troyes. Villeneuve en donne cent piéces, & Bigny environ cent dix ou cent vingt. Les Facturiers y ſont à peu près au même nombre, ce qui ne paſſe guére dix : la prémiére a un foulon, l'autre n'en a pas.

ANCY-LE-FRANC. Les fabriques de draps d'une aune, que Monſieur de Louvois y avoit établies, ſont tombées à ſa mort, & le beau moulin à foulon qu'il y avoit fait conſtruire, eſt preſque reſté inutile. On y fait préſentement des ſerges croiſées, qui ſont très bonnes ; elles ſe vendent aux Marchands de Troyes.

CHASTEAU-RENARD. Il s'y fait cinq ou ſix cens piéces de draps d'une aune de large, qui ſe débitent aux Marchands de Troyes, qui les vendent enſuite pour les habillemens des Troupes. Cette Manufacture occupe trente-deux Maîtres Facturiers & quatre foulons.

TOUSSY. C'eſt la même qualité de draps que ceux de Château-Renard ; il s'en fait environ cent piéces par douze Maîtres Facturiers, qui ont deux Maîtres Foulonniers pour les apprêts. Il s'y fait auſſi quelques droguets : les uns & les autres de laine du païs.

Il faut remarquer qu'on a employé dans cet état des Manufactures de la Généralité de Bourgogne, quelques lieux de fabriques, qui ſont de la Généralité, ou de Paris, ou d'Orléans : mais on a cru qu'il faloit plûtôt ſuivre le département de l'Inſpecteur des Manufactures, que celui de l'Intendant de la Bourgogne. Cette irrégularité étant d'ailleurs très peu conſidérable.

§. XVIII.

COMMERCE DE LA FRANCHE-COMTE'.

Les blés, les avoines, & autres grains de cette Province ; ſes mines de fer, & ſes forges ; ſes bois, ſes ſalpêtres, ſes ſels, ſes haras, ſes beſtiaux, ſes beurres & ſes fromages, ſont preſque tout ſon Commerce.

Les Suiſſes & les Genevois enlévent ordinairement une partie des blés de Franche-Comté ; on en conduit auſſi beaucoup à Lion par la Saone : pour les avoines, & les autres grains, on les tranſporte dans les Provinces voiſines.

Les riviéres de Saone, du Doux, de Lougnon, la Loure, & quelques ruiſſeaux, font travailler plus de trente forges, ou fourneaux, où il ſe fabrique des fers de tout échantillon, & de toute eſpéce ; ſur-tout, on en tire quantité de bombes & de boulets pour l'artillerie de terre, & pour celle de la marine.

Les Connoiſſeurs croyent qu'il ſeroit également facile & utile d'établir d'excellentes Manufactures d'armes à feu, ſoit à Beſançon, ſoit à Pontarlier, tant à cauſe de la bonté du fer de Franche-Comté, que pour le grand nombre d'habiles Armuriers qui ſont dans ces deux Villes ; les canons de fuſils, de mouſquets, & de piſtolets, qui s'y fabriquent, & dont il ſe fait un grand négoce, étant déja fort en réputation. *Voyez l'Addition.*

Les bois, qui ſe coupent dans le Pays montagneux (comme on parle dans la Province,) fourniſſent des mâts, des planches, & autres piéces de ſciage, propres aux conſtructions de la marine ; il s'y fait auſſi quantité de mairain.

La plupart de ces bois ſe mettent à flot ſur les riviéres du Doux, de Lougnon, & de la Loure, juſqu'aux embouchures où elles ſe jettent dans la Saone, qui les porte enſuite à Lion.

Les ſalpêtres qui ſe font en Franche-Comté, montent année commune, à douze cens milliers, qu'on pourroit augmenter de beaucoup avec quelque attention, & peu de dépenſe.

Les ſels ſe tirent des ſalines de la Montagne dorée, ainſi nommée du riche tréſor qui y eſt renfermé, qui pourtant ne conſiſte qu'en deux puits, ou écoulemens d'eaux, mais qui ſont intariſſables, & qui fourniſſent une quantité extraordinaire de ſel. On en parle ailleurs. *Voyez* SEL, & SALINES.

Ce ſel ſuffit non-ſeulement à la Province, mais encore il s'en tranſporte beaucoup dans les Païs étrangers : & les Suiſſes entr'autres, ont un Traité avec la France, pour ſe conſerver la liberté de ce Commerce. On peut juger de ce que ces célébres ſalines en fourniſſent, par le montant des droits du Roi chaque année, qui évaluées l'une par l'autre, vont à plus de ſix cens mille liv.

Les haras ſont très-conſidérables en Franche-Comté, & particuliérement dans la montagne. On compte près de 80 étalons, fournis & entretenus par des particuliers, aux conditions portées par les Déclarations du Roi. Les cavales propres à porter poulains, vont au delà de neuf mille ; & il n'y a guéres d'année qu'il ne naiſſe environ cinq mille poulains, dont la plus grande partie eſt enlevée, ou du moins arrêtée à ſix mois. Ce ſont les Marchands du Duché de Bourgogne, de la Champagne, de Brie, & de Berry, qui les achétent ; & les Rouliers de ces Provinces en tirent outre cela pluſieurs centaines de chevaux entiers par an.

Ces haras ont été d'un grand ſecours pendant les guerres preſque continuelles des vingt derniéres années du Régne de Louis XIV. ſoit pour la remonte de la Cavalerie, ſoit pour l'équipage des Vivres ; & il y a eu bien des années qu'il en eſt ſorti, chevaux & jumens, juſqu'à quatre mille, que les Entrepreneurs payoient depuis 200, juſqu'à 215 liv. *Voyez* HARAS.

Il ſe fait un aſſez grand négoce de fromages dans cette Province, que l'on fait ordinairement paſſer pour fromages de Gruyers & de Berne ; mais quoique

que ce ſoient des Suiſſes qui y travaillent, ils ne ſont jamais ſi bons que les véritables fromages Suiſſes. *Voyez* FROMAGE.

Il n'y a aucune Manufacture de draperie en Franche-Comté, les laines n'y étant pas abondantes, à cauſe qu'il s'y fait peu de nourriture de bétail blanc, & que d'ailleurs elles ſont d'une très-mauvaiſe qualité.

Gray eſt la ville de toute la Province, où il ſe fait le plus grand Commerce, à cauſe que c'eſt-là qu'on embarque ſur la Saone, les fers & les autres denrées & marchandiſes qu'on envoye au dehors.

ADDITION.

On a vû ci-deſſus *que les Connoiſſeurs croyent qu'il ſeroit également facile & utile d'établir d'excellentes Manufactures d'armes à feu dans cette Province*; c'eſt ce qui a engagé une perſonne très entenduë à fournir le Mémoire ſuivant ſur cette matiére, dont les habiles gens pourront profiter.

Il y a très peu de païs en Europe plus convenable que la Franche-Comté pour tout ce qui concerne l'emploi du Fer, pour toutes ſortes d'ouvrages; le Fer de Suéde ſi vanté ne vaut certainement pas mieux que celui qui ſe fait dans les forges de cette Province. Il a toutes les qualités qu'on peut ſouhaiter, indépendamment des forges & des fabriques qui y ſont deja établies, & il n'y a aucun établiſſement en ce genre qu'on n'y puiſſe former. Il eſt donc ſurprenant, que depuis un nombre de ſiécles le Royaume ait été obligé de ſe fournir dans les Païs étrangers, des choſes les plus néceſſaires à ſa ſubſiſtance, & à ſa deffenſe; & que tandis qu'il a dans ſon ſein les meilleures mines de fer qu'il y ait au monde, que ces mines ſe trouvent heureuſement ſituées au milieu de vaſtes forêts, & dont les bois, pour la plûpart, périſſent ſur la plante; & que ces forêts ſoient arroſées par de belles riviéres, en état de faire mouvoir autant de viremens qu'on voudroit conſtruire; il eſt ſurprenant, dis-je, qu'avec tous ces avantages, ce Royaume envoye tous les ans pluſieurs millions dans les païs étrangers, pour ſe pourvoir de fer, d'acier, de faux, faucilles, limes, fer blanc, fer noir, fil de fer, cuivre, leton & tant d'autres eſpéces d'ouvrages & outils. D'ailleurs cette marchandiſe n'entre en France que par contrebande, parce que les Princes qui poſſédent ce métail empêchent qu'on ne le tranſporte de leurs Etats dans ce Royaume; & s'ils tenoient rigoureuſement la main à l'exécution de leurs ordonnances, la France ſe trouveroit preſque dépourvuë d'une choſe ſi néceſſaire. Si l'on peut donc lui donner des avis par rapport à cette Province, nous dirons ici, qu'il eſt très facile d'y faire proſpérer à préſent de bonnes fabriques. Les denrées y ſont abondantes, & à très bon compte, les forêts ſont très peuplées, les riviéres ont des pentes ſuffiſantes pour faire mouvoir les roüages; les mines de fer y ſont commodes à exploiter, & d'une excellente qualité; les habitans ſont adroits & induſtrieux; qu'manque-t-il donc, dira-t-on, pour mettre en exécution un Projet ſi utile? on peut le dire après Mr. *De Reaumur*, c'eſt que la Nation Françoiſe eſt naturellement impatiente, elle ne conçoit pas plûtôt une choſe qu'elle la voudroit voir exécutée; mais il faut du tems & parer aux inconvéniens, & ſur-tout d'habiles gens qui ſachent conduire une entrepriſe, & les débouchés de leur marchandiſe. Ceux qui veulent établir des Fabriques doivent être en état de faire les réflexions convenables à leur avantage, ainſi nous les paſſons ſous ſilence. Pour revenir donc à celles que l'on pourroit établir en Franche-Comté, on doit commencer par une fabrication d'acier, ſans laquelle il eſt impoſſible de réuſſir aux autres; & en voici la raiſon, & ce qui a fait échoüer les tentatives qu'on a faites juſqu'à préſent, c'eſt qu'on étoit obligé de tirer d'Allemagne les aciers dont on avoit beſoin, & ces aciers revenoient peut-être à plus de 10, 12, à 15 ſols la livre, tandis qu'ils ne reviendroient qu'à 5 ſols, & peut-être à 4, ſi on les avoit fabriqués ſoi-même. Si l'on veut donc établir en Franche-Comté des Faux, des Faucilles, des lames d'Epée, des Limes, & autres ouvrages de ce genre, il faut y avoir une bonne fonte d'acier, ce qui n'eſt plus un myſtére caché, depuis que le célébre Mr. *de Reaumur* a parlé & écrit; ce travail eſt décrit par ce Savant avec tant de préciſion, de clarté, & de ſimplicité, qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit à portée d'exécuter ſon plan, pour peu qu'il veuille ſe donner les ſoins que demandent ces ſortes d'entrepriſes. Nous ſuppoſons donc qu'on veuille bien nous accorder la poſſibilité de faire de l'acier avec les fers des Mines de Franche-Comté, & même que ces aciers vaudront autant que les meilleurs qu'on tire d'Allemagne; cela ſuppoſé & accordé, rien n'empêchera qu'on ne faſſe des Faux, car on en a déja fait; mais pour y réuſſir plus ſûrement, il faut tirer quelques Ouvriers des endroits où elles ſe fabriquent le mieux; & avec leur ſecours on parviendra bientôt à imiter celles d'Allemagne, & on formera des Ouvriers du Païs. Ces Faux ne ſeront pas plus chéres que celles d'Allemagne; au contraire, on fabriquera a auſſi bon marché qu'eux; les fers ne coûteront pas plus que les leurs; les denrées, les charbons, abondent chez nous, comme chez eux, & on évite le tranſport de 2 ou 300 lieuës, ce qui ſuffit pour dédommager amplement des ſoins, car la voiture de cette marchandiſe coûte pour le moins autant que l'achat.

Les Faucilles ne ſeront pas plus difficiles à faire; il n'y a que peu ou point de martinets à fer dans ce païs qui n'en faſſent, mais elles reviennent plus cher que celles qu'on tire d'Allemagne; on les eſtime pourtant plus, moyennant qu'elles ſortent de la main d'un bon Ouvrier. Une des raiſons qui occaſionnent cette dépenſe, c'eſt qu'ils ont employé des matiéres qui coûtent trois fois plus en Franche-Comté qu'en Allemagne, & qu'il n'eſt pas poſſible de fabriquer une ſeule piéce au prix qu'on en fabriqueroit 100000 dans un établiſſement où l'on ne feroit que ce ſeul article.

Rien n'eſt plus facile que la fabrication des lames d'Epée; & ſi l'on n'en fait pas encore dans cette Province, c'eſt que l'acier eſt trop cher; mais ſi l'on veut ſe donner la peine d'en faire, il reviendra peut-être à meilleur marché que nous ne l'avons déja dit; alors l'obſtacle ſera levé.

Si l'on veut établir une fabrique de limes, on doit faire comme pour les faux & les faucilles; c'eſt-à-dire qu'il faut faire venir de Styrie quelques tailleurs de limes, les forgerons ne manquent pas dans la Province; & cette opération eſt des plus ſimples; on y pourra même mieux réuſſir qu'en Allemagne, car c'eſt une erreur de croire que hors de l'Allemagne il n'y a point de bon acier, & qu'on ne ſauroit avoir de bonnes limes, ſi elles ne viennent de Styrie, ou de ſes environs. On en pourra fabriquer non ſeulement pour l'uſage du Royaume, mais encore en fournir à l'Etranger, ce qui attirera l'argent au lieu de l'envoyer. *Voyez* l'Article des LIMES.

On tirera donc des avantages conſidérables des mines de la Franche-Comté, on profitera des bois qui périſſent ſur la plante, & on peuplera le païs. Les femmes & les enfans pourront s'occuper à la fabrication des Limes; ils pourront tailler, limer, tremper, nettoyer, huiler, empailler, tous ces travaux étant faciles. La fabrique des limes établie dans la terre de Dardagny, du territoire de Geneve, & qui a fort bien réuſſi, démontreroit, s'il étoit néceſſaire, la poſſibilité de l'établiſſement qu'on propoſe; on le fera encore mieux ſentir à l'Article qui traitera uniquement

quement de ce travail. Mais pour exécuter, multiplier, & soûtenir de si excellens établissemens, il faut que les Ministres d'Etat, tels que les Colbert & les Louvois, y donnent leur attention.

Il ne faut pas abandonner la manipulation du fer, sans dire encore combien il seroit avantageux pour le Royaume qu'il s'y fabriquât des poëles, & poëlons de fer; la consommation de cet article est immense; cette marchandise vient d'Allemagne, cependant il seroit aussi facile d'en faire en Franche-Comté que de faire du pain; il n'est question que d'avoir des fers doux, &, nous l'avons déja dit, celui des mines de ce païs l'est à un point qu'on peut en faire ce que l'on veut. Une personne qui par son industrie vient d'y établir une tirerie de fil de fer, démontre combien ce métail est malléable, & combien il a du corps en même tems: Il est à souhaiter pour cette fabrique & pour le bien du Royaume même, que la providence conserve long-tems le Sieur Dollard, qui fait vivre par son travail une bonne partie des habitans de Moré; où non-seulement il fait fabriquer des fils de fer excellens, mais il y fait travailler des gueuses, avec lesquelles on fait mille ouvrages de ferraterie, & une quantité innombrable de Clous de toute espèce. *Voyez* CLOUS.

Venons maintenant à un article qui n'est pas moins important. Il s'agit du léton & du cuivre qu'on travaille à nos portes, & dans des endroits beaucoup moins favorables par leur situation que n'est la Franche-Comté. Il faut même faire passer en partie par cette Province les matiéres qui servent à leur fabrication. On les y renvoye ensuite finis & perfectionnés; il faut par conséquent aller & venir; de combien cela n'encherit-il pas une marchandise pesante? On jouïroit pourtant des mêmes utenciles, si on vouloit imiter nos voisins, & nous gagnerions 10 ou 15 pour cent; l'argent ne sortiroit pas du Royaume, & l'on mettroit en valeur de très belles mines de cuivre, qui y existent. Nous avons tout ce qui nous est nécessaire, faut-il donc que nous ne puissions pas apprendre à nous passer de l'étranger?

§. XIX.

COMMERCE DU DAUPHINE', ET DE SA GENERALITE'.

Cette Province étant partie en montagnes, & partie en plaines, les productions de la terre, & le Commerce répondent à cette diversité de situation.

Les montagnes produisent des sapins, & autres arbres propres pour la Marine & pour les bâtimens. On y trouve des mines de divers métaux, & de plusieurs mineraux. Les ruisseaux & les riviéres qui en sortent, servent à faire tourner les moulins des forges & fonderies où se fabriquent divers ouvrages de fer, d'acier, de cuivre, & de plomb, suivant la diversité des métaux qui s'y fondent & qui s'y travaillent, particuliérement des canons, des ancres, dans les fonderies & les forges pour le fer.

A l'égard des plaines, il y croît des chanvres; on y recueille diverses sortes de grains, & l'on y plante & éléve les meuriers blancs qui servent à la nourriture des Vers à soye.

La principale mine de fer est dans la montagne d'Allevard, à six lieuës de Grenoble; son fer est d'une excellente qualité, doux, sans paille, facile à forger & à limer.

Les mines de cuivre sont dans la montagne de la Cloche, & celles de plomb, dans le Gapençois, près de la Baulme des Arnauds, & au village d'Argentiéres, à quatre lieuës de Briançon.

Le terroir de Belles a des ardoisiéres; celui de Larnage, une mine de vitriol & de couperose, & une de terre propre à faire des pipes à fumer du tabac, qui se fabriquent à Tain; Cezanne, & Cestiers, dans le Briançonnois, donnent de la craye; & plusieurs endroits du haut & bas Dauphiné, du charbon de pierre, & du salpêtre.

Les Manufactures que tous ces divers métaux & mineraux entretiennent dans le Dauphiné, sont répanduës dans toute la Province.

L'acier se fabrique à Rives-Moirans, à Voiron, à Beaumont-Furent, à Tulins, à Beaucroissant, à Chabons, & à Vienne.

Les fers, qu'on nomme Fers à forges, se font dans les Forges de Saint-Hugon, d'Hurtiers, de Thois, d'Allevard, de Laval, de Goncelin, de la Combe, de Vriage, de Revel, dès Portes, de S. Gervais, & de Royans. C'est à Rives, Beaucroissant, Tulins, Voiron, Beaumont-Furent, & plus qu'ailleurs, à Vienne, que se fabriquent les lames d'épée; comme à Voiron, & à Viziles, les faux & faucilles. Les canons se fondent à S. George; les ancres se forgent à Vienne.

Il y avoit autrefois à Vienne trente moulinets pour la fabrique des lames d'épée, à peine y en reste-t-il encore quelqu'un; bien des gens croyent cependant que celles qui s'y faisoient, ne cédoient en rien aux lames d'épées, qui se font en Foresť, si même elles n'étoient meilleures.

La situation de cette Ville seroit propre pour y établir & y soûtenir un grand Commerce; sur tout à cause de la commodité de la petite riviére de Giére, où l'on pouvoit construire des forges de fer, d'acier & de cuivre, & des moulins à poudre & à papier, dont les ouvrages & les métaux qui s'y préparetoient, pourroient être aisément envoyés dans les Provinces voisines par le moyen du Rhône, sur le rivage duquel cette Ville est située.

On a dit ci-dessus en passant, que les canons de fer se fondoient à Saint Gervais. Ce bourg est au-dessous de Grenoble sur la riviére d'Isére. La fabrique des canons y est établie depuis environ 35 ans (1727.) On y avoit fait venir des ouvriers étrangers pour cet établissement; mais les ouvriers du païs s'y sont rendus si habiles, qu'ils suffisent seuls pour le soûtenir.

Le fer dont on se sert dans cette fonte de canons, se tire de la montagne d'Allevard, & la mine qui le fournit, produit un métail si doux & si liant, qu'il n'y a guére de différence pour le service, entre des canons fabriqués de ce fer & des canons faits de fonte.

On en fait un grand usage pour la Marine marchande, & même pour les armemens des Vaisseaux du Roi.

Enfin, il y a des Forges à cuivre à Vienne, à Tulins, à Voiron, & à Beaucroissant; & l'on prépare le vitriol & les autres minéraux, dans les fabriques & laboratoires d'Allevard, de Laval, de la Cloche, de Largentiéres, de Leschet, de Bauriére, & de Larnage.

Les laines pour les Manufactures (dont on verra le détail ci-après) sont presque toutes du Païs; & le négoce s'en fait principalement à Valence, Creſt, Romans, & Royans. Il se faisoit autrefois un grand Commerce de toutes ces laineries, dans la plûpart des Echelles du Levant; mais il est tout-à-fait tombé, par le peu de fidélité des Fabriquans, qui en a dégoûté ces Peuples assez faciles à surprendre, mais qui ne pardonnent jamais la mauvaise foi, quand ils s'en sont apperçûs.

Les toiles, qui se font toutes de chanvre du Païs, se fabriquent à Saint Jean-Cremieu, à la Tour-du-Pin, à Bourgoin, à Vienne, à Jallieu, à Ruy, à Lisle Dabo, à Artas, à S. George, à Voiron, & à la Buisse. C'est presque dans les mêmes lieux, ou leurs environs, que se filent les fils pour la couture, & pour divers ouvrages de bonneterie: il se fait des uns & des autres, un assez bon négoce.

Les soyes se font dans toute la Province, à l'exception des Bailliages des montagnes, & de quelques Terres trop froides. *Voyez* SOYE, *où il est traité de celles de Dauphiné.*

Il

Il y a outre cela, dans toute cette Généralité plusieurs moulins à papier, où il s'en fabrique de très beau, & de très fin, des petites & moyennes sortes pour l'écriture; il s'y en fait aussi de commun. Une partie des uns & des autres se consomme en France; le reste s'envoye au Levant. Les Papeteries sont celles de S. Donat, de Château-double, de Perus, de Disimont, de Chabeuil, de S. Vallier, de Crest, de Vienne, de Rives, de Pariot, & de Vizille.

Les fabriques de chapeaux sont établies à Grenoble, à Fontenil, à Sassenage, à Voreppe, à Moirans, à Crest, & à Pont-en-Royans.

On habille de gros cuirs à la Côte de S. André, à S. Jean-de-Bournay, à Vienne, à Serre, à Grenoble, à Lumbin, à Crôles, & à Goncelin.

Les peaux & menus cuirs, se passent & se mettent en mégie à Grenoble, Voiron, Romans, Valence, Loriol, Livron, Montelimart, Dieu-le-fit, Vienne, & S. Antoine de Viennois.

Les fromages de Sassenage, ou des autres cantons, qu'on débite sous ce nom; les gants de Grenoble, si légers & si fins; les pignons, les résines & gallipots, & quelques autres denrées, qui sont envoyées à Paris par la voye de Lion, font aussi une partie du négoce de Dauphiné.

ETAT DES MANUFACTURES de lainage de Dauphiné.

Le département de l'Inspecteur des Manufactures de cette Généralité est divisé en dix-sept Bureaux ou Chef-lieux, qui ont sous eux un certain nombre de Paroisses; les uns plus, les autres moins, suivant l'éloignement des endroits où sont établies les fabriques des étoffes, ce qui ne va pour l'ordinaire, qu'à une distance de deux ou trois lieuës au plus.

C'est dans ces Chef-lieux, dont on va donner le rôle, que doivent répondre tous les Facturiers du Dauphiné, & où ils doivent porter leurs étoffes pour y être visitées & marquées.

Il se marque dans tous ces Bureaux, année commune, depuis 38 jusqu'à 40000 piéces d'étoffes.

GRENOBLE. C'est le Chef-lieu de toutes les fabriques des environs à trois lieuës à la ronde; il s'y fait cependant & il s'y marque moins d'étoffes que dans presque aucun des Bureaux de la Généralité; celles qui s'y fabriquent, sont des draps, le produit desquels ne va guéres au-delà de 500 piéces.

VOIRON. Cinq Paroisses y ressortissent; ses fabriques sont des droguets & de gros draps; les droguets donnent 8 à 900 piéces par an; & les draps un peu plus de 200.

TULIN. Ce Bureau a sous lui neuf Paroisses; on n'y fait que des draps, dont il s'en marque par année environ mille piéces.

SAINT MARCELLIN. Il n'a que quatre Paroisses, où il ne se fait que trois cens piéces de draps.

ROYBON. On y fabrique, & dans les sept Paroisses qui en dépendent, des draps, des ratines & des serges. Elles en fournissent par an sept à huit cens piéces en tout, des trois espéces.

SERRE a huit Paroisses, dans lesquelles, aussi-bien qu'au Chef-lieu, on ne fait que des draps. Il s'en marque plus de huit cens piéces.

BEAUREPAIRE. Ce sont aussi des draps qu'on y fait, de même que dans les trois Paroisses qui en dépendent: c'est une des moindres fabriques de toute la Généralité.

SAINT-JEAN EN ROYANS. Les six Paroisses qui en dépendent, y compris leur Chef-lieu, peuvent fournir, année commune, au-delà de mille piéces d'étoffes. On y fait des draps.

Ce lieu est très commode pour une Manufacture, à cause d'une source d'eau vive admirable pour le dégraissage des laines & des étoffes.

ROMANS. Les fabriques de cette Ville & des douze Paroisses qui en ressortissent pour la marque, sont les plus considérables de toute la Province, à la réserve de Dieu-le-fit. On y fait de quatre sortes d'étoffes; savoir, des cordelats, des ratines, des estameaux & des draps. Les cordelats donnent 2000 piéces par an; les ratines, 1000; les estameaux, 14 à 1500; & les draps, 15 à 1600.

PONT EN ROYANS. Ce Bureau marque les étoffes de dix-sept Paroisses; leurs fabriques consistent en draps, dont il se fait par an plus de 2000 piéces.

CREST. A Crest & dans les treize lieux, dont les Facturiers y vont pour la marque, il s'y fait des ratines & des cordelats; de ceux-ci, mille piéces; & de celles-là, quinze cens.

MONTELIMART. Ce Bureau est celui de tout le Dauphiné, où il ressortit un plus grand nombre de lieux de fabrique; on en compte jusqu'à vingt-cinq. Les étoffes qu'on y fait sont des ratines & des sergettes, qui vont à deux mille piéces par an, & les ratines, à plus de quinze cens.

TOLLINIAN. Dans ce Chef-lieu & dans les neuf Paroisses qui y viennent marquer leurs étoffes, on ne fait que des sergettes, dont on marque par an plus de deux mille piéces.

DIEU-LE-FIT. Vingt endroits où l'on fabrique des étoffes, dépendent de ce Chef-lieu; toutes ces étoffes consistent en sergettes, dont il se fait, année commune, environ dix mille piéces.

BUIS. Trois seuls endroits portent leurs étoffes à ce Bureau pour la visite & pour la marque; les fabriques qui y sont établies, sont à peu près partagées entre les sergettes & les cordelats. On y fait environ six cens piéces d'étoffes, moitié des uns & moitié des autres.

VALENCE. Ses fabriques & celles de son ressort, font des draps & des ratines: il se fait cinq cens piéces des prémiers, & six cens piéces des derniéres. Il y ressortit six lieux de fabrique.

VIENNE. Les étoffes qu'on y fait, sont des droguets; ce Chef-lieu & ses 17 fabriques ressortissantes, en font jusqu'à 5000 piéces, année commune.

§. XX.

COMMERCE DE PROVENCE.

Cette Province est très féconde en vins, en olives, en safran, en oranges, en citrons, prunes, amandes, avelines, grenades; enfin, en toute sorte d'excellens fruits. Il s'y recueille aussi une assez grande quantité de soye & de laine.

Toutes ces différentes productions sont autant d'objets de différens Commerces.

Des olives mises sous la presse & au moulin, on tire ces huiles si douces & si bonnes, dont on fait tant de cas à Paris, & dans tout le reste du Royaume, où il s'en consomme une quantité extraordinaire. On fait aussi un grand négoce des olives adoucies & préparées par la saumure, qui s'envoyent pareillement à Paris & ailleurs dans de petits barils. *Voyez* OLIVE & HUILE, *Le Commerce de l'un & de l'autre y est expliqué.*

Les vins muscats de S. Laurent & de la Ciotat, sont les délices des meilleures tables; & il s'en transporte considérablement, non-seulement à Paris, & dans les principales Villes du Royaume, mais encore dans les Païs étrangers.

Les raisins avec lesquels on fait ces vins, & particuliérement ceux qui se recueillent aux environs de Roquevaire & d'Auriol, se sèchent en grapes, & se débitent dans des caisses de différente grandeur; les plus gros s'appellent Raisins au jubis; les plus petits, Raisins Picardans. *Voyez* RAISIN.

Les figues se sèchent aussi: elles sont de deux sortes, les violettes, & les blanches, & s'envoyent dans des caisses, & dans des cabas. *Voyez* FIGUE:

on y parle de la manière de les sécher, & du négoce qui s'en fait.

Le Commerce des amandes & des avelines, n'eſt pas non plus médiocre : les unes ſe débitent ou caſſées, ou en coque, les autres toûjours en coque. *Voyez* AMANDE, & AVELINE.

Les grenades, les oranges, & les citrons s'envoyent frais dans de grandes caiſſes de ſapin ; les prunes de brugnoles ſe confiſent & ſe débitent ou en de petites boëtes rondes, ou en de plus grandes boëtes carrées. Digne eſt un des lieux de Provence d'où il s'en tiré davantage. *Voyez les divers Articles de tous ces fruits.*

Le grand nombre de meuriers blancs qui ſe trouvent dans cette Province, & la facilité de nourrir des vers à ſoye, qui vivent de la feuille de ces arbres, & qui ſe plaiſent dans les Païs chauds, y entretiennent un Commerce de ſoyes aſſez conſidérable. Les plus belles s'achétent par les Marchands de Lion, où elles s'employent à diverſes Manufactures de ſoyerie ; les autres reſtent dans la Province, où l'on en fait quelques légéres étoffes, comme des boures de Marſeille, des ſatins façon de la Chine, & ces taffetas qu'on appelle d'Avignon. *Voyez* SOYE.

Les ſavons, particuliérement ceux de Toulon & de Marſeille, ſont fort eſtimés. Les Parfumeurs s'en ſervent pour faire leurs ſavonettes ; & les Teinturiers en laine, en ſoye, ou en fil, ſuivant les Réglemens faits en France en 1664, n'en doivent employer d'aucune autre ſorte. Il s'en fait un grand négoce, tant dedans que dehors le Royaume, & il y a quantité de ſavonneries en pluſieurs endroits de la Province. *Voyez* SAVON.

Il y a en Provence juſqu'à ſoixante Papeteries, où il ſe fabrique pluſieurs ſortes de papiers excellens, entr'autres de fort bon papier à écrire. Une partie des différentes eſpéces qui s'y font, s'envoye à Paris, & dans quelques Provinces de France ; l'autre ſe tranſporte dans le Levant. *Voyez* PAPIER.

Les Tanneries y ſont auſſi très conſidérables. Il s'y prépare quantité de toute ſorte de cuirs, ſoit des cuirs verts, qu'on apporte de Barbarie, & de quelques Echelles du Levant ; ſoit de ceux qui proviennent des abbatis du païs. *Voyez* CUIR.

Les laines du Païs s'employent en diverſes Manufactures d'étoffes, & en pluſieurs fabriques de chapeaux.

Les chapeaux qui ſe font à Aix, ſe débitent aux foires d'Aix, de Sallon, & de Premont. Ceux de Marſeille s'envoyent en Italie, en Eſpagne, en Savoye, en Allemagne, & dans le Levant. Ceux de Toulon, dans la baſſe Provence, en Italie & en Eſpagne ; & ceux de la Principauté d'Orange, à Lion, d'où ils ſont tranſportés dans diverſes Provinces.

Les étoffes de lainerie que font les Fabriquans Provençaux, ſont des draps tout de laine d'Eſpagne, & des bonnets de laine du Païs, qu'on travaille à Marſeille.

On fabrique à Toulon, à la Roque, à Meuve, à Soliéres, à Cuers, à Pequants, à Camoulles, au Luc, à Draguignan, & à Lorgues, de deux ſortes de pinchinats, les uns tout de laine d'Eſpagne, & les autres ſeulement de laine du Païs. Les prémiers ſe conſomment dans le Royaume ; les derniers s'envoyent en Italie, en Barbarie, & dans l'Archipel.

Les cadis & les cordelats ſont de laine de Provence. Ils ſe font dans les villes d'Aix, de Gordes, d'Apt, d'Ayguiers, d'Auriol, de Signe, de Colmars, & de Digne. On fabrique auſſi dans ces deux derniéres Villes, & aux environs, des draps de trois quarts & demi de large. Ces étoffes ſe débitent partie dans le Royaume, & partie en Savoye.

Enfin, il ſe fait dans pluſieurs lieux de la Principauté d'Orange, des ſerges de deux tiers ; à Arles, de petites razes ; & à Grignan, des ſergettes, le tout de laine du pays, qui ſe conſomment dans le Comtat d'Avignon.

Il y a auſſi en Provence pluſieurs martinets pour le cuivre.

† La Provence a pluſieurs ports de mer, naturels, excellens, & qui ſe maintiennent depuis pluſieurs ſiécles. On ne compte que celui de Frejus qui ait été comblé. Le port de Marſeille ſubſiſte depuis la fondation de cette Ville, environ 600 ans avant J. C. *Strabon* a parlé de celui d'Antibes : Celui de Toulon eſt connu depuis le tems de l'Auteur de l'*Itineraire d'Antonin.* On pourroit même en compter encore pluſieurs autres, dont il eſt parlé dans la *Deſcription des Ports*, qu'on trouve à la ſuite de cet Itineraire. C'eſt ce qu'en dit M. *Aſtruc* dans ſes *Mémoires pour l'Hiſtoire naturelle de Langnedoc* ; on verra ci-après ce qu'il dit auſſi de ceux de cette derniére Province.

COMMERCE DE MARSEILLE.

Marſeille eſt non-ſeulement la ville du plus grand Commerce de toute la Provence, mais elle peut encore, par la richeſſe & la réputation de ſon négoce, le diſputer à quantité des principales Villes du Royaume, qui l'emportent peut-être ſur elle par beaucoup d'autres avantages.

Le Commerce de cette fameuſe Ville ne s'étend néanmoins guéres au-de-là de la Méditerranée ; & ſi ſes vaiſſeaux paſſent quelquefois le Détroit, ce n'eſt que pour aller dans les Ports que la France a ſur l'Océan, & dans quelques autres des Nations voiſines, ou tout au plus aux Iles Françoiſes de l'Amerique, auxquelles les Marſeillois ont coûtume de borner leurs voyages de plus long cours.

Les Echelles du Levant, pour leſquelles les Négocians de Marſeille chargent leurs vaiſſeaux, ſont le grand Caire, Capitale de l'Egypte moderne, dont le Port eſt Alexandrie ; Seyde dans la Paleſtine, & les trois petites Echelles d'Acre, de Barut, & de Jaffa, qui en dépendent, & qui ſont ſur la même Côte ; Alep dans la Syrie, qui a pour ſon Port Alexandrette, qui en eſt à deux journées ; & Tripoli, que, pour la diſtinguer de celle de Barbarie, on appelle Tripoli de Syrie ; Satalie dans la Caramanie, Smirne en Natolie, Conſtantinople Capitale de l'Empire Ottoman, & preſque toutes les Iles de l'Archipel, l'Ile de Chypre, celle de Candie, & encore les Ports de la Morée.

Les Echelles des Côtes de Barbarie où les Marſeillois envoyent des vaiſſeaux, ſont Tripoli, Tunis, Alger, le Baſtion de France, Tetouan, & Salé, qui ont tous de très bons Ports.

Ils en envoyent auſſi dans pluſieurs Villes d'Italie, comme Genes, Livourne, & Civita-Vecchia ; dans les Ports d'Eſpagne ſur la Méditerranée, entre autres à Barcelone, Alicante, & Cartagéne ; & au-delà du Détroit, Cadix & Seville. Lisbonne, Capitale du Portugal, eſt auſſi une des Villes ſur l'Océan, où Marſeille porte ſes marchandiſes & ſon négoce. Cependant l'on trouve rarement des bâtimens en charge pour cette ville, il faut ſouvent envoyer les balles à Génes, où les occaſions ſont fréquentes pour Lisbonne.

On ne fera que parcourir toutes les Echelles du Levant où les Marchands de Marſeille envoyent leurs vaiſſeaux, parce qu'on en traitera ci-après amplement. *Voyez le* COMMERCE DU LEVANT.

A l'égard du Commerce qu'ils ont en Eſpagne, en Portugal, en Italie, & en quelques autres lieux d'Europe, on y entrera dans un plus grand détail, auſſi-bien que de ce qui regarde ſon Commerce avec les Iles Antilles.

En général, les principales marchandiſes que les Marſeillois portent dans les Echelles du Levant, ſont le papier, n'y ayant point d'Echelle ſi peu conſidérable qu'elle ſoit, qui n'en demande, ſoit pour ſon propre uſage, ſoit pour ſon Commerce, le papier s'en-

s'envoyant de là dans tous les Etats du Grand-Seigneur, & du Roi de Perſe : les draps de différens aſſortimens, quelques-uns groſſiers, de la fabrique de Marſeille ; d'autres plus fins, de celle de Languedoc ; on en donnera les factures à l'endroit cité ci-deſſus, auſſi-bien que des draps communs du Languedoc, deſquels on envoye conſidérablement ; de la cochenille ; des étoffes de ſoye, qui paſſent juſqu'à Iſpahan ; du corail taillé en olive, qu'on travaille à Marſeille & à Gênes, qu'on envoye à la Mecque ; des piaſtres, ſoit Sevillanes, ſoit Mexicanes ; de l'arquitoux, minéral, qui ſe tire d'Angleterre, des amandes, & autres fruits ſecs de Provence & de Nice ; du bois de Breſil & de Campêche ; de la verroterie, ou ambre faux de différentes couleurs & figure, qu'on tire de Rouen ; du vif-argent, du cinabre, du verdet, du tartre ; quantité de quincaillerie de Foreſt ; des épiceries, des bonnets de laine teints en rouge, qui ſe fabriquent à Marſeille ; de la caſſonnade, que les Marſeillois rapportent des Iles, & peu d'autres marchandiſes.

Les cargaiſons des vaiſſeaux de Marſeille pour leurs retours, ou, comme ils diſent, pour revenir en Chrétienté, conſiſtent en cuirs verds, qu'on tanne enſuite à Marſeille, & dans d'autres Tanneries de Provence & de Languedoc : du lin de trois ou quatre eſpèces ; du ſené, de la gomme Arabique, de l'encens, de la momie, du *ſaffranon*, dont la graine s'appelle de perroquet ; des toiles teintes & blanches, de diverſes ſortes ; des cendres ; des ſoyes de plus de dix eſpèces ; des plumes d'autruche ; de la glu, du coton filé & non filé ; des noix de galle, des laines de chevron, des laines ſurges de mouton, des piſtaches, de la cire, de l'opium, des cordouans rouges & jaunes, des peaux de chagrin, du ſtorax, de la ſcamonée, des Cambreſines, ou toiles des Indes, d'autres plus communes ; du muſc en veſſie, ou en grain ; diverſes drogues médicinales ; de la ſemence de perles ; du *lapis lazuli*, qui vient de Tartarie & de Perſe ; de la rubarbe, de l'eſquine ; des tapis de Perſe, les uns de laine, d'autres de ſoye, & d'autres moitié ſoye, & moitié or & argent ; des raiſins de Damas, en grapes, ou en grains ; du fil de chévre, dont on fait les beaux camelots ; des moncayards de diverſes couleurs, travaillés avec ce fil.

Les autres Nations qui trafiquent au Levant, y portent diverſes marchandiſes, & en tirent quantité d'autres, dont on n'a point fait mention ci-deſſus, n'ayant eu deſſein que d'embraſſer ici le Commerce des Marſeillois.

Il faut encore remarquer, que toutes les marchandiſes du négoce de Marſeille ne ſont pas propres à chaque Echelle en particulier, & que toutes ne fourmiſſent pas non plus les mêmes marchandiſes ; mais on a réſervé ce détail à l'endroit où l'on traitera du Commerce du Levant en général, & de chaque Echelle en particulier. *Voyez* COMMERCE DU LEVANT.

Les Marſeillois portent dans l'Ile de Chypre des piaſtres, quelque peu de draps, & des bonnets de laine teints en rouge, les uns & les autres faits à Marſeille. Ils en rapportent des ſoyes blanches du crû de l'Ile, qu'on nomme des Chypriotes, quelques cordouans, mais moins bons que ceux qu'on tire des autres Echelles ; des cotons, & diverſes ſortes de toiles faites de cette matiére. Sept ou huit Marſeillois en font le Commerce. Le Conſul François demeure à Lernica.

Dans les Ports des Iles de l'Archipel & de la Morée, on ne porte point de marchandiſes, mais de l'argent en piaſtres. Les Marchands de Marſeille n'y envoyent que des barques, avec un fonds de quatre ou cinq mille piaſtres, qui y chargent du blé, des fromages, des laines, & des huiles.

Il n'y a en Candie que deux ou trois Marſeillois, outre le Conſul. On y fait le Commerce avec des barques, comme dans l'Iſle de Chypre : il y faut des draps groſſiers, & des bonnets rouges. L'huile, le blé, l'orge, & l'avoine, ſont les marchandiſes qu'on en rapporte.

Le négoce que les Marſeillois font à Tripoli de Barbarie, conſiſte en vins & en piaſtres, qu'ils y envoyent ſur des barques. Ils en tirent du ſéné, que rapportent les Pelerins Turcs qui font le voyage de la Mecque ; des laines, & des plumes d'autruche. Il n'y a point de Conſul François, & ſeulement un ou deux Marchands de Marſeille.

Tunis a un Conſul de France, & trois ou quatre Marchands Marſeillois. Cette Echelle leur fournit du blé, des cires, & de la caillotte, qui eſt une graine propre à la nourriture des oiſeaux. On y envoye de Marſeille, dans des barques, des noiſettes, des châtaignes, & autres fruits du crû de la Provence ; la moitié de la cargaiſon doit être en argent.

A Alger, le Commerce ſe fait comme à Tunis ; on y trouve du blé & des cuirs. Il y a encore ſur cette Côte, deux ou trois petits Ports, entr'autres Collo & Tourou, que les barques de Marſeille fréquentent ; mais le Commerce s'y fait avec précaution, & en donnant & recevant des ôtages : on n'y traite que des blés.

On ne dira rien ici du Baſtion de France, dont le Commerce a toûjours été entre les mains des Marſeillois ; on en parle ailleurs amplement. *Voyez le* COMMERCE DES CÔTES DE BARBARIE.

Les Marſeillois font encore le négoce de Tétouan & de Salé, dans le Royaume de Maroc, ſitué ſur la même Côte ; ils ont un Conſul dans chacune de ces Villes, & un ou deux Marchands.

Les barques qu'on y envoye, ſe chargent de fruits de Provence, & d'un peu de papier, qu'ils troquent contre de la cire, & quantité de cuirs. La cire n'y eſt pas ſi bonne que celle du Levant, les Mores la falſifiant, & la chargeant en dedans de farine, de légumes, de graiſſe, & autres vilenies.

Le Commerce que les Marſeillois entretiennent avec les Italiens, ſe fait principalement à Gênes, à Livourne, à Civita-Vecchia, & à Veniſe ; mais ce dernier, auſſi-bien que celui de tout le Golfe, eſt peu conſidérable.

Dans les autres endroits, le négoce conſiſte en grande quantité de fruits de Provence, comme amandes, prunes ſéches, & raiſins ſecs ; en miel, en marchandiſes du Levant, en cotonines, qui ſont des toiles de coton propres à faire des voiles de vaiſſeaux. On les y envoye de Marſeille, ſur de petits bâtimens, qui ſe chargent pour le retour, de toutes ſortes de marchandiſes d'Italie, particuliérement d'alun de Civita-Vecchia, & de ſoyes de Meſſine, qu'on tire par Livourne, & que de Marſeille on envoye enſuite à Lion.

Les Marſeillois font avec l'Eſpagne un de leurs Commerces des plus conſidérables. Lorſque le blé y manque, (on doit entendre la même choſe de l'Italie) des barques de Marſeille en vont charger à Tunis, en Candie, & en divers Ports de l'Archipel, & de la Morée, & en portent aux lieux où l'on ſçait qu'on en a davantage beſoin ; d'où, ſans revenir à Marſeille, ils s'en retournent en charger de nouveau ; enſorte que chaque barque a coûtume de faire trois ou quatre voyages de ſuite : au dernier voyage elles font leur cargaiſon des marchandiſes propres pour Marſeille : en Italie, de celles qu'on a dit ci-deſſus ; & en Eſpagne, de fourrées, de barilles, qui ſont des pierres d'herbes brûlées, qui entrent dans la fabrique des ſavons, mais qui n'y ſont pas ſi bonnes que les cendres du Levant : des eſparts, eſpéce de jonc, dont les Provençaux font les paniers & les cabats, où ils met-

tent leurs figues, raiſins, & autres fruits ſecs; & beaucoup d'or & d'argent des Indes.

Comme l'Eſpagne n'a point de correſpondance dans le Levant, les Eſpagnols n'en reçoivent les marchandiſes que par le moyen des Marſeillois, qui leur envoyent en droiture ſur des tartanes, une partie de ce qu'ils en ont apporté, des diverſes Echelles où ils trafiquent.

Les principales de ces marchandiſes ſont, des toileries bleues de diverſes qualités, tant de celles d'Alep, que du Caire; quantité de laines, qui viennent auſſi de cette dernière Ville, dont les Eſpagnols font des moncaïars, des drogues pour la médecine & la teinture, & beaucoup d'autres de celles dont on a parlé ci-deſſus.

Le négoce le plus conſidérable que les Marſeillois font en Eſpagne, eſt celui de Cadix. Outre les marchandiſes du Levant, qu'ils y portent, ils font une partie de leur cargaiſon, de celles de France; comme de dentelles, qu'on travaille au Puy en Auvergne, des étoffes de ſoye, des dentelles d'or & d'argent, quantité de cire travaillée, des tapis de Turquie, ou façon; du ſucre, du tabac, de la cochenille, & du bois de Breſil & de Campêche.

Si les vaiſſeaux n'ont pas leur charge entiére pour le retour, ils touchent, en revenant, à Alicante, & à Valence, où ils prennent des barilles, & des ſoudes.

C'eſt par ce négoce que les Négocians de Marſeille attirent chez eux plus de piaſtres qu'il ne leur en faut pour leur Commerce du Levant; ſi bien qu'il leur en reſte enco.e aſſez, pour mettre l'abondance des eſpèces dans leur Ville, & dans toute leur Province.

Lorſque la guerre avec l'Eſpagne interrompt ce trafic, les Nations neutres le font ſous leur nom; mais pour le compte des Marchands de Marſeille. Ce ſont ordinairement les Génois qui s'en chargent.

A l'égard du Commerce de Marſeille avec Liſbonne, il eſt à peu près ſur le pied de celui d'Eſpagne. Il faut néanmoins obſerver, qu'outre ce que les Marſeillois y font pour leur compte, ce ſont leurs tartanes & ſehitiés, qui ſervent aux Nantois, & autres Marchands de Bretagne, à y faire le leur; les Marſeillois chargeant les marchandiſes Bretonnes à fret; mais employant pour eux-mêmes, ce qui manque à leur cargaiſon. *Voyez là-deſſus le* COMMERCE DE BRETAGNE, ci-deſſus, *col.* 212.

Il y a dans Marſeille, & ſur la côte de Provence, plus de 80 barques, qui ne font autre trafic, que d'aller en Italie, en Barbarie, & en Eſpagne, porter & raporter des marchandiſes, & courir de part & d'autre avec une diligence incroyable. Ce ſont proprement des Poſtillons de mer, qui ne mettent jamais plus de deux ou trois jours de diſtance, entre leur arrivée & leur départ, des lieux où ils font leur négoce.

Les Marſeillois ont auſſi tenté la pêche de la morue; & ils y ont quelque tems envoyé juſqu'à ſix vaiſſeaux par an: mais n'y ayant pas trouvé de profit, ils ont ceſſé leurs envois.

Ils ont été plus heureux dans les voyages aux Iles Françoiſes de l'Amerique, & ils en continuent le Commerce avec ſuccès. Les marchandiſes qu'ils y portent, ſont des vins, du vinaigre, de l'eau-de-vie, quelques farines, des chapeaux, des ſouliers, des chemiſes, & des habits pour hommes & pour femmes. Ils en tirent des moſcoüades, ou ſucres bruts, qu'on travaille dans les raffineries de Marſeille; & quelques autres marchandiſes des Iles. Ils n'employent jamais d'argent dans ce Commerce; leur négoce ſe faiſant par échange de marchandiſes à marchandiſes.

Quoi qu'on vienne de traiter très-amplement du négoce de Marſeille, on ne ſera pas ſans doute fâché de trouver ici un extrait de ce que Monſieur *Piton de Tournefort* en rapporte dans la *Rélation de ſon Voïage au Levant*, entrepris par ordre du Roi en 1700, & donné au Public en 1717, & de quelques autres Mémoires qui ont été communiqués depuis la prémiére Edition de cet ouvrage.

Il y a à Marſeille deux Intendans; l'un qu'on nomme Intendant de Marine ou des Galéres; l'autre qui eſt l'Intendant de Juſtice comme dans les autres Généralités de France. C'eſt ce dernier qui a inſpection ſur les affaires du Commerce, & qui en eſt le Juge. Il eſt à la tête de la Chambre du Commerce de cette Ville: ainſi qu'on l'a remarqué à l'Article des CHAMBRES DU COMMERCE.

Cette Chambre fait une penſion de dix-huit mille livres (l'Edit du mois de Mars 1669. pour l'affranchiſſement du port de Marſeille, ne dit que ſeize mille) à l'Ambaſſadeur de France à la Porte; & une autre de ſix mille livres à l'Intendant: C'eſt elle auſſi qui a ſoin de payer les appointemens des Conſuls de la Nation au Levant, & de leurs Chanceliers; elle eſt pareillement tenuë de tous les fraix extraordinaires, qui ſe font, ſoit en préſens, ſoit en avanies. Le fond de toutes ces dépenſes ſe prend ſur les droits de Conſulat, &, comme on l'a dit ailleurs, ſur celui de Cottimo, dont neanmoins Monſieur *de Tournefort* ne parle pas.

Les Députés de la Chambre ont diſpoſé pendant quelques années des Conſulats; mais il y a déja du tems que la Cour y pourvoit, & qu'ils ne jugent des affaires du Commerce, qu'autant que le leur permet le Miniſtre qui en a la Surintendance.

Les boutiques des Marchands de corail, les magaſins des droguiſtes, les raffineries de ſucre, les manufactures des étoffes d'or & de ſoye; & les fabriques de ſavon, font voir combien eſt conſidérable le Commerce qui ſe fait à Marſeille.

Il n'y a plus que dans cette Ville, à Livourne & à Genes, qu'il ſe trouve des Marchands de corail; ce ſont ceux de Marſeille qui en débitent davantage, tout l'Orient étant rempli de leurs colliers & de leurs bracelets.

Dans les manufactures de ſavon on conſomme non ſeulement une partie des huiles de Provence, mais encore celles que les Provençaux tirent de Candie & de Gréce.

Les drogues du Levant arrivent à Marſeille, de Smirne, d'Alep, d'Alexandrie, &c. Celles des Indes Occidentales viennent en droiture, ou par la voye de Cadix.

Enfin, à l'égard des ſucres qui s'y raffinent, ce ſont ceux des Iſles Françoiſes de l'Amerique.

On ſe ſert à Marſeille pour l'achat ou la vente de certaines marchandiſes, d'une ſorte d'écu, qui n'eſt qu'une monnoie de compte, il vaut 3 liv. 4 ſols, ou 4 florins, en évaluant le florin à 16 ſols tournois. Cette monnoie eſt principalement d'uſage dans le commerce des cotons & des noix de galle.

Les Hollandois y font un aſſez bon Commerce, & en tirent quantité de marchandiſes, entr'autres des huiles d'olives; des ſavons blancs & marbrés; des eaux-de-vie; des vins muſcats de Saint Laurent; des olives de Saint-Chamas, qui paſſent pour olives de Lucques; des capres; des anchois; des raiſins de Corinthe de l'Ile du Zante; du miel blanc; des amandes; des figues & des raiſins ſecs; du verd-de-gris; des parfums; du paſtel, que les Marſeillois tirent du Languedoc; des piqueures de Marſeille; des bas de ſoye de Niſmes; de toutes ſortes de drogues du Levant; du caffé, des ſoyes, des cotons filés & en laine; du poil de chévre d'Angora, du poil de chameau, &c.

Il vient pareillement à Marſeille quantité de marchandiſes de Hollande, particuliérement d'Amſterdam;

dam ; mais la plus grande partie y reſte en dépôt dans les magaſins des Correſpondans des Marchands Hollandois, pour être envoyée dans les Echelles du Levant, ſur des vaiſſeaux & des barques que les Marſeillois équipent exprès pour ce négoce.

Rien ne peut davantage faire voir la ſolidité, la richeſſe & la grandeur du commerce des Marſeillois, que les malheurs dont leur Ville a été affligée depuis l'année 1720 juſqu'en 1722. Malheurs ſous leſquels toute autre que cette Ville, n'eut pas manqué de ſuccomber. En effet cinquante mille de ſes habitans enterrés en moins de deux ans, par des maladies contagieuſes ; ſon port fermé, & toute communication interdite tant au dedans qu'au dehors du Royaume ; ſes vaiſſeaux & ſes marchandiſes brûlées par les propres mains de ſes Marchands, ou par celles des Etrangers ; en un mot, tout ce que la contagion a de plus déſolant & de plus plein d'horreur, n'a pas été capable de lui rien ôter de la réputation de ſon Commerce ; & elle s'eſt ſi bien rétablie en moins d'une année, que préſentement (1727) le nombre des habitans y eſt plus grand qu'auparavant, ſes magaſins plus remplis, & ſon port plus fréquenté qu'avant qu'elle eût éprouvé ce fleau terrible de la colére de Dieu.

Privile'ges accorde's a la Ville de Marseille en faveur de son Commerce.

Le principal, & pour ainſi dire, la ſource de tous les priviléges dont jouiſſent préſentement les habitans de la Ville de Marſeille, eſt ſans doute l'affranchiſſement de ſon port. Cette franchiſe qui la rend ſi fameuſe, & qui y attire tant de vaiſſeaux & de Marchands étrangers, lui fut accordée ; ou ſi l'on veut, renouvellée par un Edit du Roi du mois de Mars 1669, & des Lettres Patentes des mêmes mois & an, regiſtrés au Parlement de Provence le 9 Avril enſuivant.

On peut voir à l'Article du Port franc, en quoi conſiſte la franchiſe de celui de Marſeille, tant par rapport aux Marſeillois eux-mêmes, qu'aux Marchands étrangers ; ſoit que ceux-ci viennent s'établir dans la Ville, ſoit qu'ils n'y viennent que pour le Commerce ; & l'on ſe contentera de donner ici les autres priviléges contenus dans les mêmes Edits & Lettres Patentes du mois de Mars 1669, & l'Arrêt du Conſeil du 10 Juillet 1703. Ces priviléges ſont :

1°. La ſuppreſſion de toutes ſortes de droits, ſoit qu'ils ſe levaſſent pour le Roi, ſoit qu'ils appartinſſent à la Ville, ſoit que les Particuliers en euſſent la jouiſſance.

Les principaux de ces droits ſupprimés furent les droits de demi pour cent, levés pour la penſion de l'Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, & autres affaires de Commerce.

Autre droit de demi pour cent pour le curage du port.

Les droits de la table de mer.

Ceux ſur les Drogueries & Epiceries.

Celui de 60 ſols pour quintal ſur les alums.

Les droits ſur la millerolle de miel & d'huile.

Ceux appellés le vingtain de carenne.

Le droit de 50 ſols par tonneaux en partie.

Les droits d'encrage, de radoub & de contrecarenne.

Enfin les droits ſur le poiſſon ſalé.

Sa Majeſté révoquant en outre le privilége des huiles & fanons de baleines, ſardes, chiens, loups de mer & autres poiſſons, & levant les défenſes faites pour le tranſport & Commerce de la poix noire, réſine blanche & de legarde.

2°. La réduction des marchandiſes de contrebande pour la ſortie, à un plus petit nombre qu'elles n'avoient été reglées juſqu'alors, dans laquelle contrebande ne ſeroient compriſes que les marchandiſes ſuivantes, ſavoir :

Le plomb, le fer, l'artillerie, les arquebuſes, mouſquets & toutes ſortes d'armes tant à feu qu'autres ; les harnois, les poudres, les boulets à feux & roüages de canon ; le ſalpêtre, la méche, les cotonines à faire des voiles ; l'herbage, les ancres, ſarties, voiles, arbres ou mâts & antennes ; toutes ſortes de planches & bois ſervant aux bâtimens de mer ; les rames, la poix, toutes ſortes de clous, le bray ou goudron : enfin la poix réſine & le ſuif.

3°. Que conformément aux anciens Edits, toutes ſoyes apportées par mer du cru d'Italie, du Levant & pais de la domination du Grand Seigneur, Roi de Perſe, & d'Afrique pour le Royaume, y ſoient apportées en droiture, & entrent par les Villes de Marſeille & de Rouen ; & quant à celles voiturées par terre, du cru de Piémont, du Duché de Milan & autres Villes & lieux d'Italie, elles puiſſent être portées en la Ville de Lion : faiſant défenſes Sa Majeſté, à tous Marchands, tant François qu'Etrangers, de faire entrer dans le Royaume les dites ſoyes, ſoit par mer, ſoit par terre, par autres Villes & lieux que celles de Rouen, Marſeille & Lion, à peine de confiſcation.

4°. Quant aux ſoyes & autres marchandiſes venant du Levant & lieux ci-deſſus, qui auront été interpoſées à Gênes, Livourne & autres Villes des Païs étrangers, ſoit en la mer Méditerranée, ſoit en la mer Océane, elles payeront à l'entrée du Royaume 20 pour cent de leur valeur ; ſoit qu'elles appartiennent aux Sujets de Sa Majeſté ou aux Etrangers : en ſorte qu'il n'y ait que les ſeules marchandiſes portées en droiture du Levant au port de Marſeille & de Rouen, qui ſoient exemtes de la dite impoſition de vingt pour cent : Permettant néanmoins Sa Majeſté à ſes Sujets de porter leurs marchandiſes du Levant en Italie & autres endroits, pourvû qu'elles y finiſſent & y terminent leurs voyages ſous les conditions portées par la dite Déclaration de 1669.

5°. La permiſſion d'emprunter les ſommes néceſſaires pour acquiter les dettes faites dans les Echelles du Levant, & autres mentionnés dans la dite Déclaration ; comme auſſi de mettre & impoſer des droits ſur toutes ſortes de voiles tant des Sujets du Roi que des Etrangers qui apportent dans le Royaume des marchandiſes du Levant, Perſe, Barbarie, & Afrique, ſeulement pour l'acquitement des dites ſommes empruntées.

Cette impoſition de droits, dont il n'eſt parlé qu'en général dans la Déclaration, eſt expliquée en détail dans les Lettres Patentes qui la confirment, ainſi qu'il ſuit.

Savoir ; deux mille piaſtres pour vaiſſeaux, treize cens pour polacres, & mille pour barque, allant aux Echelles d'Alexandrie & Smirne.

Sur chaque bâtiment allant aux Echelles de Seyde & Tripoli, 1600 piaſtres pour vaiſſeau, 1000 pour polacre, & 800 pour chacune barque.

Pour les bâtimens allant aux Echelles d'Alep, Chipre, Conſtantinople, Satalie, Eſcale-neuve & la Morée, 800 piaſtres pour chacun vaiſſeau, 500 pour polacre, & 400 pour barque.

Pour les bâtimens allant aux Echelles de Barbarie, comme Alger, Tunis, Tripoli, Bounes, la Calle, le Baſtion, & autres Echelles des côtes de la domination du Grand Seigneur en Afrique, 400 piaſtres pour vaiſſeau, 250 piaſtres pour polacre, & 200 pour barque : toutes leſquelles ſommes provenant de la dite impoſition, doivent être reçûës par le Tréſorier du Commerce, lors du départ ou à l'arrivée de chaque vaiſſeau ; & lorſque les vaiſſeaux qui chargent au Levant, ne viennent pas en droiture à Marſeille, ils ſont tenus de payer le cottimo aux Echelles, où ils feront leur chargement entre les mains des Conſuls & Députés de la Nation, qui demeureront ſolidaire-

ment reſponſables du défaut de recouvrement du dit cottimo.

Il faut remarquer à l'égard de cette impoſition ſur les vaiſſeaux, que lorſque le Sieur Fabre député du Commerce de la Ville de Marſeille, préſenta ſa Requête au Conſeil d'Etat, pour parvenir au Réglement qui intervint en 1703, les dettes de la Nation étoient déja diminuées de la moitié; & les Echevins & Députés à la Chambre du Commerce de cette Ville, avoient auſſi d'eux-mêmes réduit les droits à la moitié.

6°. Un tranſit général pour faciliter le Commerce des Marchandiſes du Levant dans les Païs étrangers par la voye du Rhône, pour être tranſportées à Geneve, & de-là par terre dans les Païs étrangers, ſans payer aucuns droits.

Avant de parler du Réglement de 1703, on va rapporter ici différentes Ordonnances, Déclarations & Arrêts du Conſeil; les uns favorables au commerce du Levant, & les autres qui paroiſſent préjudiciables aux priviléges de la Ville de Marſeille, ſur le vû desquels fut ordonné & dreſſé le dit Réglement, qui a, pour ainſi dire, fixé les franchiſes & les priviléges de cette Ville.

Arrets favorables au Commerce du Levant.

L'Arrêt du Conſeil du 9 Août 1670, qui ordonne que l'Edit du mois de Mars 1669, ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur, & que conformément à icelui, toutes les ſoyes & autres marchandiſes venant des Païs de la domination du Grand Seigneur, Roi de Perſe, &c. qui auroient été entrepoſées à Génes, Livourne & autres Villes des Païs étrangers, ne pourroient entrer en France que par le port de Marſeille, & par terre, par le pont de Beauvoiſin & Lion, à peine de confiſcation, en payant aux Bureaux des dits lieux vingt pour cent de la valeur, ſoit qu'elles appartiennent aux Sujets de Sa Majeſté ou aux Etrangers.

L'Arrêt du 30 Mai 1672, qui ordonne l'exécution du précédent pour les ſoyes venant d'Aſie, de l'Egypte & autres Païs du Levant.

L'Arrêt du 15 Août 1685, rendu en interprétation de l'Edit de 1669, par lequel il eſt ordonné que les marchandiſes du Levant, qui entreront par le port de Rouen, ſoit qu'elles y ſoient apportées à droiture, ſoit qu'elles ayent été entrepoſées, payeront également le droit de vingt pour cent, avec défenſes de faire entrer les marchandiſes par les autres ports du Royaume, à peine de confiſcation, & au Fermier, de faire aucune compoſition du droit.

L'Ordonnance du 3 Mars 1688, par laquelle il eſt permis à tous Capitaines de vaiſſeaux François revenans du Levant, d'aborder aux côtes d'Italie; & d'y décharger partie de leurs marchandiſes, ſans qu'ils puiſſent, pour raiſon de ce, être obligés de payer le droit de vingt pour cent des marchandiſes qui leur reſteront; ainſi qu'il eſt porté par l'Edit de 1669, auquel Sa Majeſté a dérogé à cet égard ſeulement, ſous les conditions toutefois portées par la dite Ordonnance.

L'Arrêt du 9 Novembre de la même année 1688, où Sa Majeſté en interprétation de celui du 15 Août 1685, ordonne que les marchandiſes du Levant, qui n'auroient point été entrepoſées dans les Païs étrangers, & ſeront arrivées à droiture à Marſeille, paſſant de la dite Ville dans le Royaume, ſoit par terre par le Bureau de Septémes & autres, étant aux environs de la dite Ville, ou par mer par les ports de Provence & de Languedoc; & par ceux de Rouen, Dunkerque, & autres ports du Ponant, ſeront exemtes du droit de vingt pour cent, & acquiteront ſeulement les droits ordinaires dûs aux Ports & Bureaux, par leſquels les dites marchandiſes entreront; & ce, ſous les conditions portées par le dit Arrêt du 9 Novembre 1688, & les reſtrictions faites pour celles qui entreront par le dit port de Dunkerque.

L'Arrêt du 3 Juillet 1692, lequel en interprétation du précédent, ordonne que les ſoyes & autres marchandiſes du Levant des Etats du Grand Seigneur, Perſe, &c. venant à droiture des dits Païs, ou entrepoſées aux Païs étrangers ſans exception, qui viendront au port de Dunkerque, y payeront le droit de vingt pour cent; même celles portées par l'Arrêt du 22 Février 1687, ſoit qu'elles ſoient deſtinées pour les Manufactures du pais conquis, ou autrement; le dit Arrêt & celui du 9 Novembre 1688, au ſurplus exécutés ſuivant leur forme & teneur, avec défenſes de faire entrer les dites marchandiſes venant à droiture, ou entrepoſées par d'autres ports que par ceux de Dunkerque & Rouen, en y payant le droit de 20 pour cent.

L'Arrêt du 3 Mars 1693, par lequel il eſt ordonné que les droits ſur l'étain, établis par l'Ordonnance des Fermes du mois de Janvier 1681, ſeront levés au Bureau des Fermes établis hors de la Ville de Marſeille, ſur les étains qui entreront par Marſeille, & que le Bureau établi dans la Ville, ſera ôté, avec défenſes d'y en établir d'autres.

Reglemens et Arrets qui diminuent la franchise du port de Marseille.

Le Réglement du 15 Janvier 1671, par lequel il eſt impoſé des droits ſur le tabac à l'entrée de Marſeille, avec un établiſſement pour l'entrepôt pour le tabac, dont il ſeroit fait Commerce dans les Païs étrangers.

L'Arrêt du Conſeil du 25 Avril 1690, par lequel il a été impoſé des droits conſidérables ſur les ſucres & caſſonades du Breſil & autres Païs étrangers, entrant dans le Royaume par mer & par terre, même par le Port de Marſeille, même d'un entrepôt, pour en faire le Commerce dans les Païs étrangers ſans payer de droits.

L'Arrêt du 10 Février 1691, par lequel il eſt expreſſément défendu de faire entrer dans le Royaume aucunes toiles de coton, blanches, bleuës, & mouſſelines des Indes, à peine de confiſcation & de trois mille livres d'amende; laquelle prohibition on a voulu étendre aux toiles de coton venant du Levant.

L'Arrêt du 4 Octobre de la même année 1691, qui augmente les droits d'entrée des moruës ſéches de la pêche des Païs étrangers juſqu'à 4 liv. du cent peſant, ce qui a été exécuté à Marſeille comme aux autres Villes du Royaume.

L'Arrêt du 11 Décembre encore de l'année 1691, par lequel il eſt impoſé 20 liv. ſur chaque cent peſant des cotons filés venant des Païs étrangers; lequel droit on a levé aux Bureaux des environs du territoire de Marſeille.

Enfin l'Arrêt du 12 Mai 1693, lequel en ſupprimant la ferme du caffé, du chocolat & autres ſemblables marchandiſes, ordonne que le caffé ne pourroit entrer dans le Royaume que par le port de Marſeille, en payant à l'entrée du Port 10 ſols par chacune livre peſant, avec l'établiſſement d'un entrepôt pour le caffé dont il ſeroit fait Commerce dans les Païs étrangers.

Ce fut, comme on l'a inſinué ci-devant, ſur le vû de toutes ces piéces rappellées dans la requête du Député de Commerce de la Ville de Marſeille; & encore ſur les Mémoires produits réciproquement au Conſeil par le dit Député & par les Fermiers du Roi, que fut donné l'Arrêt du 10 Juillet 1707, par lequel l'état des franchiſes du Commerce & du Port de Marſeille fut réglé pour l'avenir, & les conteſtations fréquentes de la Chambre de Commerce de cette Ville avec les dits Fermiers, furent aſſoupies; & qui

qui s'exécute encore aujourd'hui par les uns & par les autres.

Cet Arrêt en forme de Réglement contient XIV. articles.

I. Que les habitans de la Ville de Marſeille, & les Marchands & Négocians, tant Sujets de Sa Majeſté, qu'Etrangers, & autres perſonnes de toutes Nations & qualité, joüiront dans toute l'étenduë de la Ville, Port & territoire de Marſeille, des exemptions, priviléges & franchiſes, accordées en faveur du Commerce, & portées par l'Edit du mois de Mars 1669, Déclaration de Sa Majeſté, Arrêts & Réglemens rendus en conſéquence.

II. Que toutes ſortes de marchandiſes venant du Levant, Païs de la domination du Grand Seigneur, du Roi de Perſe, de Barbarie & autres Païs étrangers, excepté celles ci-après marquées, pourront entrer librement dans le Port & dans la Ville de Marſeille par mer, ſans payer aucuns droits; à la charge par les Capitaines, Maîtres de navires, & Patrons de barques & autres bâtimens de mer, de fournir dans les 24 heures de leur arrivée, & avant le déchargement au Bureau du Poids & Caſſe, un manifeſte exact de toutes les Marchandiſes qui arriveront par mer dans la dite Ville & Port de Marſeille, & de donner pareillement par les dits Capitaines, Maîtres, Patrons, &c. au dit Bureau, avant le départ des dits vaiſſeaux & bâtimens, une déclaration par manifeſte des marchandiſes qu'ils chargeront pour ſortir par mer de la dite Ville & port de Marſeille; les dits manifeſtes contenant la quantité, le poids & la qualité des marchandiſes, la marque & le numero des balles, & le nom du Marchand de Marſeille, à qui les marchandiſes y arrivant, ſeront adreſſées; & les dites Déclarations qui ſeront données à la ſortie, contenant pareillement la quantité, le poids & la qualité des marchandiſes, la marque & le numero des balles, le nom du Marchand pour le compte de qui les marchandiſes ſeront chargées, & le lieu de leur deſtination en payant ſeulement au dit Bureau de Poids & Caſſe, 5 ſols pour l'enregiſtrement de chaque manifeſte ou déclaration des vaiſſeaux & gros bâtimens de mer, entrant ou ſortant du Port de Marſeille, & ſans payer aucuns droits pour les barques & autres petits bâtimens.

III. Que les draps, étoffes & bas de laine de Manufactures étrangéres; les étoffes des Indes de toutes ſortes, même celles d'écorce d'arbres; les toiles peintes des Indes; les morues ſéches de la pêche des Etrangers, & les cuirs tannés venant du Levant ou d'ailleurs, ne pourront entrer dans le Port & la Ville de Marſeille, ni en être fait commerce par les Marchands & Négocians de la dite Ville, à peine de confiſcation des marchandiſes & trois mille livres d'amende: permettant néanmoins Sa Majeſté l'entrée, le commerce & l'uſage dans la dite Ville, Port & territoire de Marſeille, des toiles blanches, peintes, teintes ou à carreaux, venant à droiture du Levant.

IV. Que les droits portés par le tarif de la Douane de Lion pour l'entrée, par le tarif de la Foraine pour la ſortie, & par les autres tarifs, Arrêts & Réglemens, ſeront levés & perçûs ſeulement au Bureau de Septemes, & autres Bureaux des environs du territoire de Marſeille; ainſi qu'aux autres Bureaux des Fermes établis dans les autres Villes & lieux de la Provence, & qu'à cet effet les Bureaux des Fermes de Sa Majeſté ſeront levés & ôtés de la dite Ville, Port & territoire de Marſeille, & tranſportés aux extrémités, & hors le dit territoire, pour la régie des Fermes y être faite conformément aux Ordonnances & Réglemens, à l'exception néanmoins du Bureau des Chairs & Poiſſons ſalés dépendans de la Ferme des Gabelles, du dit Bureau des Poids & Caſſe; de celui de la Ferme du Domaine d'Occident; & de celui de la Ferme du tabac, dont la régie continuëra d'être faite dans la dite Ville, Port & territoire de Marſeille, ſuivant les Uſages, Ordonnances & Réglemens.

V. Que les Réglemens faits pour la fixation d'entrée de diverſes marchandiſes par certains ports, ou pour la prohibition d'entrée d'autres marchandiſes, ſeront exécutés ſeulement aux Bureaux des confins du territoire de Marſeille.

VI. Que les Commis des dites Fermes ne pourront faire des viſites dans les maiſons de la Ville, Port & territoire de Marſeille, qu'en préſence & aſſiſtés d'un Officier de l'Hôtel de Ville ou de Police: par lequel les procès verbaux de viſite & ſaiſie, s'il en fait quelqu'une, ſeront ſignés.

VII. Que les entrepôts établis dans la Ville de Marſeille pour les caſſonades du Breſil, demeureront ſuprimés pendant trois ans, pendant leſquels les dites caſſonades & le caffé pourront entrer dans ladite Ville, port & territoire de Marſeille; & en ſortir librement par mer, pour être tranſportées dans les Païs étrangers ou dans les Provinces du Royaume, ſans payer à Marſeille aucuns droits, ſauf à en être les droits d'entrée payés ſuivant les Tarifs, Arrêts & Réglemens dans les autres ports du Royaume, aux Bureaux des Fermes de Sa Majeſté.

VIII. Qu'à l'égard des caſſonades & autres ſortes de ſucres, & du caffé, qui entreront dans la dite Ville de Marſeille par terre pendant les dites trois années, les droits en ſeront payés ſuivant les Tarifs, Arrêts & Réglemens aux Bureaux des environs de Marſeille.

IX. Que l'entrepôt établi dans la Ville de Marſeille pour la Ferme du tabac, ſera continué ſuivant l'uſage, juſqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné.

X. Que les marchandiſes venant du Levant, compriſes & ſpécifiées dans l'état arrêté au Conſeil, & étant enſuite du préſent Arrêt, qui arriveront & ſeront déchargées dans les autres ports du Royaume, ſans être accompagnées d'un certificat des Echevins & Députés du Commerce à Marſeille, pour aſſurer que les dites marchandiſes y auront été priſes, payeront 20 pour cent de la valeur, outre & par-deſſus les droits d'entrée ordinaires.

XI. Que les marchandiſes entrant par le Pont de Beauvoiſin, ou venant à Marſeille après avoir été entrepoſées en Italie ou ailleurs, payeront à l'entrée de la dite Ville de Marſeille, ou au Bureau du pont de Beauvoiſin, le dit Droit de 20 pour cent.

XII. Que la Chambre de Commerce de Marſeille pourra commettre des Receveurs pour la perception du dit droit de 20 pour cent, au profit de la dite Chambre de Commerce dans le port de Marſeille & au Bureau du pont de Beauvoiſin, ſur les marchandiſes entrepoſées qui y arriveront, & des Contrôleurs dans les autres ports du Royaume, pour tenir Régiſtre des marchandiſes du Levant, qui y ſeront apportées directement ſans avoir été priſes à Marſeille, ou qui ſeront amenées dans les ports après avoir été entrepoſées dans les Païs étrangers; pour leſquelles marchandiſes dans les dits cas, le droit de 20 pour cent de la valeur ſera payé outre les droits d'entrée ordinaire; & ſeront les appointemens des dits Receveurs & Contrôleurs, payés ſur le produit du dit droit s'il ſe trouve ſuffiſant; ſinon ce qui manquera pour payer les dits appointemens, ſera payé par la dite Chambre de Commerce à Marſeille.

XIII. Que l'Inſpecteur établi à Marſeille en vertu de l'Arrêt du Conſeil du prémier Septembre 1693, pour viſiter les draps & étoffes des manufactures de Languedoc & des autres Provinces du Royaume, qui ſont envoyées, ſera chargé conjointement avec les Echevins & Députés du Commerce dans la dite Ville, port & territoire, des bas, étoffes & bas de laine de manufacture étrangére, & des étoffes écor-

ce d'arbre, & toiles peintes des Indes.

XIV. Enfin que les Arrêts & Réglemens concernant le Commerce du Levant, ſeront au ſurplus exécutés ſuivant leur forme & teneur.

Ce ſeroit, ce ſemble, ici le lieu de mettre l'état ou tarif des marchandiſes ſujettes au droit de vingt pour cent dont il eſt parlé dans l'article X de ce Réglement, pour ne point interrompre ce qu'on a encore à dire des priviléges & franchiſes de la Ville, Port & Territoire de Marſeille ; & que d'ailleurs ce tarif a été depuis augmenté & reformé comme on va le dire tout-à-l'heure. On a jugé à propos de le renvoyer à l'Article des Droits. *Voyez* DROITS DE VINGT POUR CENT.

L'Arrêt qui autoriſe & qui ordonne un nouveau tarif pour la perception du droit de 20 pour cent ſur les marchandiſes du Levant, ou entrepoſées dans les Païs étrangers, ou entrant par d'autres ports que celui de Marſeille, eſt du 16 Janvier 1706.

Les Maire, Echevins & Députés du Commerce de la Ville de Marſeille, ayant repréſenté au Roi que lorſque le nouveau Réglement de 1703 pour le droit de 20 pour cent, avoit été publié à Marſeille, la Chambre du Commerce avoit reconnu qu'on avoit omis d'y comprendre un grand nombre de marchandiſes, qui avoient toûjours été compriſes depuis l'Edit de 1669, dans les tarifs dreſſés ſuivant l'uſage par la dite Chambre : Que d'ailleurs l'eſtimation qui en étoit faite, étoit ſi foible, que ſi ce tarif étoit exécuté en l'état qu'il étoit, il arriveroit ſouvent que le droit ne ſeroit levé qu'à raiſon de 10 ou 12 pour cent de la valeur des marchandiſes, ce qui ſeroit contraire à l'eſprit du dit Edit de 1669.

Que quand le tarif de 1703 & ſes eſtimations devroient avoir lieu dans les autres ports du Royaume, il ſeroit néanmoins neceſſaire d'y apporter quelque changement pour le port de Marſeille, où le commerce du Levant doit être regardé différemment des autres ports.

Que ce droit établi pour favoriſer le commerce de Marſeille, ne ſeroit plus avantageux qu'aux Négocians étrangers, qui entrepoſent leurs marchandiſes à Génes & à Livorne, ſi les eſtimations du tarif de 1703 ſubſiſtoient, à cauſe de la facilité qu'ils auroient de régler leur commerce à l'égard de ces marchandiſes, ſuivant qu'ils auroient avis de l'augmentation ou diminution de leur prix dans le Royaume.

Enfin que pour éviter ou prévenir de tels inconveniens, il ſeroit néceſſaire de maintenir & garder la Chambre du Commerce de Marſeille dans l'uſage & poſſeſſion où elle étoit depuis l'Edit de 1669, d'arrêter tous les ans une eſtimation en forme de tarif, des marchandiſes du Commerce du Levant pour la perception du droit de vingt pour cent ; laquelle eſtimation ſeroit ſuivie dans les autres ports du Royaume, ſans préjudice au ſurplus du dit Arrêt du Conſeil du 10 Juillet.

Ce fut ſur ces repréſentations qu'après le vû des piéces énoncées dans la Requête, & ſur l'avis de M. Le Bret Intendant de Provence, Sa Majeſté en ſon Conſeil, ordonna que les marchandiſes du Commerce du Levant, compriſes & ſpecifiées dans l'état arrêté le même jour [16 Janvier 1706] en ſon dit Conſeil, qui arriveront & ſeront chargées dans le port de Marſeille, ou qui entreront dans le Royaume par le pont de Beauvoiſin après avoir été entrepoſées dans les Païs étrangers, payeront 20 pour cent de la valeur, ſuivant l'eſtimation portée par le dit état ; & qu'au ſurplus le dit Arrêt du Conſeil du 10 Juillet 1703, ſera exécuté, juſqu'à-ce qu'autrement il en ait été ordonné par Sa Majeſté.

On trouvera cet état ou tarif de 1706 à l'Article des DROITS, où il eſt parlé de celui de 20 pour cent.

Il ſe trouve encore quelques Arrêts du Conſeil, ſoit pour aſſûrer les franchiſes de la Ville, Port & Territoire de Marſeille, ſoit pour le payement du droit de vingt pour cent ſur les marchandiſes du Levant, conformément aux tarifs arrêtés au Conſeil.

Les principaux ſont, l'Arrêt du 16 Mars 1715, l'Arrêt du 14 Septembre 1721, & l'Arrêt du 8 Février 1724.

Par le premier rendu en caſſation d'un Arrêt de la Cour des Aydes, qui avoit déchargé du droit de 20 pour cent, des poils de chévre filés, venant du Levant ; comme ſi le droit ne devoit avoir lieu que dans les ports de Provence, Sa Majeſté ordonne que l'Edit de 1669 pour l'affranchiſſement du port de Marſeille, & les Arrêts des 3 Juillet 1692, 6 Septembre 1701, 10 Juillet 1703, & autres rendus en conſéquence, ſeront exécutés ſuivant leur forme & teneur ; ce faiſant, que les poils de chévre filés venant du Levant, qui auront été entrepoſés dans les Païs étrangers, ou qui ſeront entrés dans le Royaume, par d'autres ports que celui de Marſeille, payeront outre les droits du tarif de 1667, le droit de 20 pour cent de leur valeur, ſuivant le tarif arrêté le 10 Juillet 1703.

A l'égard de l'Arrêt du 14 Septembre 1721, comme il n'avoit été rendu que pour régler l'entrée des marchandiſes du Levant dans le Royaume, pendant que la Ville de Marſeille étoit affligée de la contagion, & que ſon exécution ne devoit avoir lieu que tant que le port de cette Ville ſeroit fermé, on ſe contentera de l'avoir indiqué, après avoir cependant remarqué que le port de Cette en Languedoc fut en quelque ſorte ſubſtitué à celui de Marſeille, pour l'entrée des ſoyes & autres marchandiſes du Levant, & qu'il fut permis de les introduire dans tous les ports du Royaume ſitués ſur l'Océan, en ne payant que dix pour cent de la valeur de celles qui auroient été entrepoſées dans le Levant.

Enfin l'Arrêt du 8 Février 1724, concerne le Commerce qui ſe fait à Marſeille, des Caffés venant des Echelles du Levant.

Sa Majeſté par un Arrêt de ſon Conſeil du 31 Août 1723, avoit accordé à la Compagnie des Indes un privilége excluſif de la vente du caffé, & par une Déclaration du 10 Octobre ſuivant, avoit ordonné que les Maîtres des vaiſſeaux qui arriveroient dans le port de Marſeille, feroient dans les 24 heures leurs Déclarations des caffés dont ils ſeroient chargés, qui ſeroient mis dans des magaſins d'entrepôts fermés à deux clefs, d'où ils ne pourroient être tirés qu'en préſence & par la permiſſion des Commis de la Compagnie. Ces diſpoſitions gênant la liberté du Commerce des caffés, dont il ſe fait un grand négoce dans les Païs étrangers par les Marchands de Marſeille, Sa Majeſté, pour la rétablir & pour prévenir les ſuites fâcheuſes, que l'exécution de la dite Déclaration pourroit avoir par rapport aux pacotilles des matelots, ordonna que tous les caffés venant des Echelles du Levant, pourront entrer dans la Ville, Port & Territoire de Marſeille ; & en ſortir librement par mer, à la charge ſeulement par les Capitaines, Maîtres de navires & autres bâtimens, d'en fournir à leur arrivée & avant leur départ, au Bureau du Poids & Caſſe de Marſeille, leurs manifeſtes ou déclarations des dits caffés & de leur deſtination : ainſi qu'il ſe pratiquoit avant l'Arrêt du 31 Août 1723, & la Déclaration du 10 Octobre ſuivant : Et en conſéquence veut Sa Majeſté, que les Bureaux qui ont été établis par la Compagnie des Indes, pour l'exploitation du dit privilége de la vente excluſive du caffé, ſeront levés & ôtés de la dite Ville, Port & Territoire de Marſeille : permettant néanmoins à la Compagnie d'avoir un Commis dans le dit Bureau du Poids & Caſſe, pour recevoir les dites Déclarations, & d'en établir dans le Bureau de Septémes & autres Bureaux des Fermes de Sa Majeſté, qui ſont aux extrémités du territoire de Marſeille, pour empêcher l'interdiction & les verſemens

mens des caffés en fraude dans le Royaume.

† Dans les précédentes Editions de ce Dictionnaire, il y avoit ici un *Etat général de toutes les marchandises dont on fait commerce à Marseille, avec l'explication de leurs qualités, à quoi elles servent, de quels lieux elles viennent en cette Ville, si c'est par mer ou par terre, brutes ou fabriquées, quelle quantité par estimation il en vient à Marseille dans une année commune, quelle en étoit la valeur en l'année* 1688; *& en quels lieux il s'en fait la consommation.*

On donnoit cet Etat *comme unique en son espèce, & à la perfection duquel il ne manquoit rien*; & de la main de feu M. *Carseuil* Négociant de Marseille. L'on s'étoit même fait une religion de présenter ce trésor au Public dans le même ordre qu'il a été dressé, & sans y rien changer ni ajouter; en sorte qu'on avoit séparé un Etat de comparaison du prix de quelques Marchandises de Marseille dans les années 1688 & 1727. Il sembloit donc qu'on auroit dû donner encore ici ces Etats tels qu'ils étoient, & en ajouter un nouveau; mais après les avoir bien examinés, on les a trouvé remplis de fautes, soit par rapport aux noms des choses, soit par rapport à la connoissance qu'on en donnoit, faute de meilleures lumiéres dans ce tems là: d'ailleurs le Commerce de cette Ville a si fort varié dès lors, qu'on a crû bien faire, de supprimer ici cet Etat, soit parce qu'il interrompt trop l'ouvrage, soit principalement pour le donner à la fin de ce Dictionnaire pour servir comme de Repertoire de toutes les marchandises dont il y est parlé, soit aussi pour le présenter dans un ordre non moins commode, plus étendu, plus complet, plus correct, & plus instructif. On est donc persuadé qu'il sera mieux reçû; on tâchera même de le faire plus intéressant pour tous les autres ports principaux de l'Europe. Ces motifs, suivis de bons avis, nous ont d'abord déterminé à ce renvoi.

§. XXI.

COMMERCE DU LANGUEDOC, ET DE SES DEUX GENERALITE'S, TOULOUSE, ET MONTPELLIER.

Quoique les provinces de Languedoc & de Provence soient limitrophes, placées sur la même côte & au même aspect, & exposées aux mêmes vents, elles sont cependant très inégalement partagées des avantages nécessaires pour le commerce maritime. On a pû voir ci-dessus ce que l'on a dit des Ports de Provence; c'est tout le contraire en Languedoc, les Ports y ont été toûjours rares, il n'y en a jamais eu qu'à force d'art, & ceux qu'on y a faits avec beaucoup de travail, y ont été jusqu'à présent bientôt détruits. Ce sont les atterrissemens arrivés sur la côte de Languedoc depuis la montagne de Cette jusqu'au Rhône qui en sont la cause; C'est le Rhône même, qui entre dans la mer méditerranée, au milieu de ces atterrissemens, qui les a produits. Ce fleuve porte dans la mer les eaux de près du tiers du Royaume. Il doit donc y porter aussi beaucoup de limon, de sable & de terre que ses eaux enlévent, en détruisant par la rapidité de leur cours les lieux par où elles passent, sur tout quand elles débordent. Ce limon & ces sables rejettés par les vagues de la mer & par le vent du midi, s'attachent peu-à-peu sur les côtes, & y produisent insensiblement ces accroissemens, qui les ont déja si fort étenduës, & qui continuent de les étendre de jour en jour. Ces atterrissemens sont donc cause de ce qui a comblé depuis long-tems le port *Sarrasin*, par où se faisoit le commerce maritime de Montpellier; c'est là ce qui a comblé dans la suite le port d'*Aigue-mortes*, où S. Louis s'étoit embarqué: c'est là ce qui a comblé depuis le commencement du dernier siécle le port d'*Agde*, qu'on avoit fait sous Louis XIII. vis-à-vis de Bresçou, à la faveur de deux jettées: c'est là ce qui a comblé le vieux port de *Cette* construit au pied de cette montagne, & connu sous le nom du *Vieux Mole*: C'est là enfin ce qui comblera le nouveau port de *Sette*, si l'on ne relâche du soin de le nettoier & de le creuser continuellement.

A ces curieuses observations de Mr. *Astruc*, nous croyons devoir ajouter l'histoire détaillée qu'il fait de ces différens Ports de mer, dont on s'est servi successivement en Languedoc, en l'abrégeant cependant le plus qu'il se pourra, pour nous borner à ce qui est le plus intéressant. Et quoique cette histoire regarde principalement celle des siécles passés, il est certain qu'on ne sauroit la mieux placer qu'ici; cela servira à confirmer & à éclaircir ce que Mr. *Savary* en a dit dans sa Préface en peu de mots.

I. Narbonne est le plus ancien port de mer de Languedoc, dont on ait connoissance: c'étoit sous l'Empire d'Auguste & sous celui de Tibére, le havre & l'arsenal maritime des Arécomiques, dont Nismes étoit la Capitale. Narbonne est cependant éloignée de trois lieuës de la mer, comme elle l'étoit autrefois, la côte ne s'étant point accruë de ce côté-là. Ce port, tout vanté qu'il ait été, ne peut avoir été que ce qu'il est aujourdhui, c'est-à-dire qu'il devoit être formé par l'embouchure de l'Aude, ou du moins de la branche de cette Riviére qui passe à Narbonne, & qui traverse ensuite l'Etang de Sigean, avant que de se jetter dans la mer. On remontoit de là jusqu'à Narbonne; d'abord à travers cet Etang, & ensuite entre cet Etang & celui de Gruissan, en suivant le lit de la Riviére, qui conduisoit jusques dans Narbonne.

Le Port de cette Ville subsiste encore dans le même état, & le lit de la riviére ne peut avoir souffert de changement. Il traverse l'Etang de Sigean comme autrefois, & conserve au milieu même de cet Etang, toute sa profondeur, à la faveur d'un ancien Canal, qui n'est point dégradé, & qu'on appelle *la Goule d'Aude*. Toute la difficulté est à l'embouchure. Quoique les atterrissemens soient moins grands sur la côte de Narbonne, que sur celle du reste du Languedoc, qui est plus proche du Rhône, il s'y en forme cependant assez pour en boucher l'entrée. Aussi seroit-elle depuis long-tems impraticable même aux bâtimens médiocres, sans la dépense que les Etats de la Province y font tous les ans, pour y faire creuser avec des Pontons, & sans les jettées qu'il y ont fait faire pour détourner ou pour soutenir les atterrissemens, ce qui y forme une espèce de port, nommé le *Port Saint Charles*, mais plus connu sous le nom de *Grau de la Nouvelle*.

II. La Ville d'Agde devroit être, ce semble, le second Port de Languedoc; Cette Ville est ancienne, fondée par les Marseillois, c'est-à-dire, par des gens de mer & de grands Commerçans, bâtie sur l'embouchure d'une riviére profonde, dont le lit pouvoit lui servir de havre & de port. Cependant on ne trouve point dans l'histoire du Languedoc, que cette Ville ait été jamais distinguée par son Commerce; & son port n'est connu que par le naufrage qu'y firent à leur retour de Constantinople, en 580, les Ambassadeurs que Chilperic avoit envoyés à Tibére, Empereur d'Orient. Je ne sai, dit Mr. *Astruc*, si l'on doit imputer le peu d'usage du port de cette Ville à l'indolence de ses habitans, ou si l'on ne doit pas plutôt l'attribuer aux atterrissemens formés à l'entrée de la riviére d'Eraut, qui y ont formé de tout tems une barre, & en ont rendu l'accès très difficile.

III. La Ville de Magtelonne, quoique moins an-

cienne que celle d'Agde, doit être regardée comme le ſecond Port de Languedoc pour l'ancienneté, & peut-être comme le prémier pour l'étenduë du Commerce. Cette Ville étoit bâtie dans une Iſle au milieu des Etangs du bas Languedoc, aſſez près de l'ouverture, ou *Graw*, par où ces Etangs communiquoient avec la Mer. Elle n'a guére commencé d'être connuë que dans le VI. ſiécle. Les Goths ont été les prémiers qui aient profité de l'avantage de ſa ſituation pour en faire un port, afin de ſe faciliter la communication de l'Eſpagne, où ils régnoient, avec la Septimanie dont ils s'étoient conſervés la domination.

Après la ruine de l'Empire des Wiſigoths, les Sarraſins qui s'emparérent de l'Eſpagne & de la Septimanie, continuérent de ſe ſervir du port de Maguelonne aux mêmes uſages. Le Commerce ſembla même y prendre de nouveaux accroiſſemens ſous ces nouveaux maîtres. Comme ils entendoient mieux la navigation, & que leur domination s'étendoit ſur la plus grande partie des côtes de la Méditerranée, ils entreprirent de plus grands voyages, & Maguelonne devint bien-tôt par leurs ſoins, l'entrepôt de tout le Commerce de l'Aſie, & de l'Afrique avec l'Europe. C'eſt apparemment à la célébrité que ſon port acquit alors, qu'on doit attribuer le nom de *Port des Sarraſins*, ou de *Port Sarraſin* par excellence, qu'il commença de porter vers ce tems-là, & qu'il a porté long-tems après, à moins qu'on n'aime mieux ſuppoſer que les Sarraſins y firent des réparations aſſez conſidérables, pour lui avoir pû procurer ce nouveau nom.

Cet état de Maguelonne ſe maintint & alla même toûjours en augmentant, tant que les Sarraſins ſe maintinrent eux-mêmes dans la Septimanie, mais leur décadence attira la ruine de cette Ville, qui fut détruite en 737 par Charles Martel, afin qu'ils n'y puſſent plus rentrer. Le Commerce de cette Ville ne dût pas être enſuite fort grand, & cet état dura juſqu'en 1037. Alors Arnaud II. Evêque de Maguelonne entreprit de rétablir cette Ville, il la remit dans ſon prémier état, & il mérite d'en être regardé comme le ſecond fondateur.

Le Port de Maguelonne ainſi rétabli devint le principal Port de la Province, & par conſéquent dans ce tems là que la Provence étoit ſous une domination étrangére, le principal port du Royaume ſur la Méditerranée.

Cependant quelque réputation qu'ait euë le port de Maguelonne, il ne paroit pas, à en juger par l'inſpection des bords de l'Ile, qu'il y ait jamais eu un port proprement dit, c'eſt-à-dire un port formé par un baſſin creuſé dans les terres, ou renfermé par des jettées. Ce ne devoit être qu'une ſimple rade contre les bords de l'Ile, mais une rade ſûre, parce que les bâtimens dès qu'ils étoient entrés dans l'Etang, ſe trouvoient à couvert des coups de vent, & de la violence des vagues. Cela ſuffiſoit autrefois, tant que le Commerce ſe fit avec des bâtimens plats, qui prenoient peu d'eau, tels que les Galées, les Fuſtes, les Tarites ou Tartanes, les Berges, &c. Mais la grandeur qu'on donna dans la ſuite aux vaiſſeaux; les atterriſſemens que le Vidourle & le Lez ont continué d'entrainer dans les Etangs, où il n'a reſté que peu d'eau; & plus que tout cela peut-être, la tranſlation du ſiége Epiſcopal à Montpelier, qui fit abandonner l'Ile de Maguelonne, contribuérent à rendre cet ancien port moins commode, & par conſéquent moins fréquenté vers le commencement du XVI. Siécle. Quant à préſent il n'y a plus aucune apparence de port ni de ville, & c'eſt en vain qu'on chercheroit Maguelonne dans Maguelonne même.

IV. A ne juger que par l'état où les choſes ſont aujourd'hui, on auroit peine à ſe perſuader que le Bourg de St. Gilles ait été autrefois un port conſidérable. Cependant l'Hiſtoire en fournit des preuves inconteſtables. Ce lieu étoit du domaine des Comtes de Toulouſe; Il y a apparence que ce fut à eux que ce Bourg dut ſon port & ſon Commerce. Ce Port reſſembloit à ceux de Bourdeaux & de Roüen, & généralement à tous les ports des Villes bâties près de l'embouchure des grandes riviéres, y ayant un petit bras du Rhône qui paſſe près de St. Gilles. Ce Port fut extrémement fréquenté pendant le XI. & le XII. ſiécle.

V. Tel étoit l'état des Ports de mer du Languedoc dans le XIII. ſiécle, quand Saint Louis en fit un nouveau à Aigues-mortes, ſoit pour faciliter aux Pelerins & aux Croiſés le voiage de la Terre Sainte, ſoit pour avoir un Port ſur la Méditerranée, où il n'en avoit aucun.

St. Louis agrandit d'abord le baſſin de ce port, & y bâtit une Tour, qu'il nomma la Tour de Conſtance. Il y conſtruiſit enſuite une ville fortifiée, telle qu'elle eſt aujourd'hui, pour mettre les habitans à couvert des inſultes des Pirates, & de la violence des vents impétueux qui régnent ſur cette côte. Il y établit un péage ou doüane ſur toutes les marchandiſes, ayant demandé pour cela le conſentement & l'approbation du Pape Clément IV. qu'il lui accorda, en l'exhortant en même tems à l'impoſer le plus léger qu'il pourra, & après l'avis des Barons ou Seigneurs du voiſinage, des Communautés les plus prochaines, & ſurtout des Conſuls de Montpelier, ce qui prouve que cette Ville devoit avoir, à raiſon de ſon Commerce, le principal intérêt dans l'établiſſement de cet impôt.

Ce port fut long-tems fréquenté; Il paroit qu'il ſubſiſtoit encore en 1538. & en 1548. On montre même encore à Aigues-mortes l'endroit où étoit le Port, & des Anneaux attachés aux murs de la ville, qui ſervoient à amarrer les vaiſſeaux; mais on n'en fait plus aucun uſage, & il y a long-tems que la mer s'eſt retirée d'Aigues-mortes de plus d'une grande lieuë.

VI. Depuis Saint Louis juſqu'à Louis XIII. l'Hiſtoire n'aprend rien de nouveau ſur les ports de Languedoc, mais ſous le Régne de ce dernier Prince, le génie élevé du Cardinal de Richelieu, & la charge de Surintendant général de la navigation & du Commerce de France, dont il fut pourvû en 1626, inſpirérent à ce Miniſtre l'envie de faire fleurir le Commerce maritime de toutes les Provinces du Royaume. Dans cette vûë il entreprit de faire un port ſur les Côtes de Languedoc, qui en étoient dépourvuës. On crut devoir choiſir la rade d'Agde, derriére l'Ile de Breſcou, qui par ce moyen pouvoit ſervir à défendre l'entrée du port. On y conſtruiſit dans la mer deux Moles fort avancés, qui renfermoient un baſſin conſidérable; mais ce projet n'eut aucun ſuccès, ou n'eut du moins qu'un ſuccès bien court; car ſoit que cette entrepriſe n'ait été jamais finie, ou qu'elle ait été bien-tôt négligée, il y a long-tems que ce baſſin, formé à ſi grand fraix, eſt entiérement comblé, & qu'il n'eſt d'aucun uſage.

VII. On a mieux réuſſi en 1666 ſous le régne de Louis le grand. Ce Prince ayant réſolu de faire creuſer un Canal dans le Languedoc pour la jonction des deux mers, (& duquel on a parlé dans la I. Part. de ce Volume, *col.* 635.) jugea qu'il étoit indiſpenſablement néceſſaire de faire un port ſur la Méditerranée, qui ſervît comme de débouché à ce Canal, & qui en aſſûrât le Commerce. On choiſit pour cela le Cap de Sette, où l'on ſavoit qu'il y avoit naturellement un aſſez grand fond d'eau; on jetta d'abord deux Moles qui formoient un vaſte baſſin, capable de contenir grand nombre de vaiſſeaux. On comptoit apparemment que ce port ſe maintiendroit de ſoi-même, mais l'expérience fit bien-

bien-tôt voir qu'on s'étoit trompé. Les sables avoient été entraînés au-de-là du Cap de Sette, tant qu'il n'y avoit rien eu à la pointe de ce Cap, qui pût les retenir ; mais dès qu'on y eut construit un port, les jettées mêmes du port servirent à y arrêter les sables & à y produire des atterrissemens. Comme on se vit réduit à creuser ce bassin sans relâche pour le conserver, on comprit qu'on l'avoit fait trop grand. On prit donc le parti de le rétrécir par une nouvelle jettée, qui a réduit ce port au quart de l'étenduë qu'on lui avoit d'abord donnée. La partie qu'on a abandonnée, est comblée depuis long-tems. Le reste se maintient à force de travail, en y creusant continuellement avec des Pontons. On y conserve par ce moyen 17 ou 18 piés de profondeur, ce qui suffit pour les vaisseaux marchands qui y abordent.

Des changemens survenus dans le Commerce Maritime de Languedoc.

On comprend sans peine que le Commerce maritime de Languedoc a dû principalement dépendre du sort des différens ports de la Province, dont on vient de parler. Cependant plusieurs autres causes n'ont pas laissé d'y influer & d'y produire des variations particulières.

I. Narbonne est la prémiére Ville de Commerce de Languedoc, dont les anciens Auteurs aient parlé. On trouve dans *Strabon* des preuves certaines de l'ancienneté du Commerce de cette Ville. Ce Géographe en décrivant la Gaule Narbonnoise, dit que Narbonne étoit l'entrepôt de marchandises, le plus considérable qu'il y eût aux environs, ou plûtôt celui du Commerce de toutes les Gaules. Enfin après l'avoir comparée à la Ville de Nismes, qui étoit alors dans sa plus grande splendeur, & avoir avoüé qu'elle le cédoit à Nismes par rapport à l'étenduë du gouvernement & à l'ordre de la police, il remarque que Nismes étoit à son tour beaucoup au dessous de Narbonne, à ne considérer que l'abord continuel d'étrangers, & la multitude de Marchands, que le Commerce y attiroit.

Le Commerce de cette Ville se soutint jusques dans le bas Empire. *Ausone* qui vivoit vers le milieu du IV siécle, dit que Narbonne profitoit des richesses du Levant, de l'Afrique, de la Sicile, & de l'Espagne, & qu'il sembloit que ce n'étoit qu'en sa faveur qu'on parcourut les mers dans le reste du monde. Le témoignage de *Sulpice Sévére* prouve que ce Commerce florissoit encore dans le V siécle, & que Narbonne continuoit d'être le rendez-vous des vaisseaux marchands de l'Egypte & de l'Afrique. Malgré les fréquens changemens de Maîtres, où cette Ville fut exposée pendant les Guerres des Goths & des Sarrasins, & ensuite des Sarrasins & des François, le Commerce ne laissa pas de s'y maintenir. On trouve même encore plus tard des preuves du Commerce des Habitans de Narbonne, dans la concession que Raimond Berenger IV, Comte de Barcélone, fit en 1146 aux Marchands de cette Ville, d'un *Fundique*, c'est-à-dire, d'un Marché public, (ou lieu destiné au Commerce) dans la Ville de Tortose en Catalogne, avec exemption de tous droits, & de tous péages : & dans le Traité d'association que cette Ville fit en 1166 avec la République de Génes, pour la sûreté & la facilité du Commerce.

Mais enfin les choses changérent de face peu-à-peu sous la troisiéme race des Rois de France. Et soit que l'entrée de la riviére d'Aude, remplie de sables, ne fût plus si propre à recevoir les vaisseaux marchands, soit que les Vicomtes de Narbonne, qui s'étoient emparés de la principale autorité dans la Ville, y génassent trop les Commerçans, il est certain que la Ville de Montpelier, qui prit alors de rapides accroissemens, se saisit de presque tout le Commerce de la Province. Depuis ce tems-là Narbonne n'a fait que déchoir. Le Commerce qui s'y fait encore, est très médiocre, & cette Ville mérite à peine d'être comptée aujourd'hui entre les Villes de Languedoc du troisiéme ou du quatriéme ordre.

II. Arles avoit été une Ville de grand Commerce dans le bas Empire, tant qu'elle fut le Siége du Préfet du Prétoire, & pour ainsi dire la Capitale des Gaules. Cet avantage se soutint sous les Goths & sous les François, & il reprit même de nouvelles forces sous les Rois d'Arles. Mais la Provence étant échuë à des Seigneurs particuliers, & la Ville d'Arles aiant été obligée de les reconnoître, son Commerce tomba presque entiérement sous ces Maîtres trop foibles ou trop avides. La plus grande partie passa au lieu de Saint Gilles, que le voisinage mit à portée d'en profiter, & où la protection des Comtes de Toulouse, qui en étoient les Maîtres, & qui étoient puissans & généreux, contribua beaucoup à l'entretenir & à l'augmenter. Ainsi pendant les XI, XII & XIII siécles, la Ville de Saint Gilles fut un entrepôt considérable de toutes les marchandises étrangéres. C'est là qu'abordoient principalement les drogues, les aromates, les épiceries du Levant.

Le Commerce de Saint Gilles se soutint jusques environ le milieu du XIII siécle, mais on n'en trouve guére de vestige après ce tems-là. Il y a apparence qu'il périt avec la maison des Comtes de Toulouse, qui l'avoient établi & protégé. Peut-être aussi fut-il transporté à Beaucaire, situé sur le même côté du Rhône, quatre lieuës plus haut. C'est là que Raimond VI, dit le Vieux, Comte de Toulouse & de Saint Gilles, avoit établi la foire franche de trois jours, dont on a parlé à l'Article de BEAUCAIRE, col. 371. Cet établissement pourroit bien avoir attiré à Beaucaire tout le Commerce de Saint Gilles. Du moins le lieu de Saint Gilles n'est-il plus aujourd'hui qu'un simple village sans aucun reste de Commerce.

III. Le principal Commerce maritime de la Province de Languedoc, s'est fait depuis long-tems par Montpelier. Les accroissemens rapides de cette Ville, doivent être regardés comme une preuve de la grandeur de son Commerce, car ce n'est qu'au Commerce seul, qui se faisoit dans cette Ville, qu'on peut les attribuer.

Le Commerce de Montpelier dut suivre de bien près l'établissement de cette Ville, s'il est vrai, comme le dit *Guillaume de Malmesburi*, Historien Anglois, que le choix que les habitans de la Ville d'Ascalon dans la Syrie, firent en 1099 de Raimond de S. Gilles, pour se rendre à lui préférablement aux autres Princes de l'armée des Croisés, n'eut pour principe que la réputation que les Marchands de Montpelier, qui commerçoient dans le port d'Ascalon, y avoit répanduë de la probité de ce Prince.

Ce Commerce alla en augmentant dans la suite. *Benjamin de Tudéle*, qui y passa en 1160, dit en termes exprès. „ Que Montpelier est une Ville très „ avantageuse pour le Commerce, que les Chrétiens „ & les Mahométans y viennent de tous côtés : „ qu'on y aborde d'Algarve, de Lombardie, du „ Royaume de Rome la grande, de toute la terre „ d'Egypte, du païs d'Israël, de Gréce, de France, d'Espagne, & d'Angleterre : enfin, qu'on y „ trouve des gens de toutes les langues, avec les „ Génois & les Pisans.

Ubert Foglieta n'entre pas dans un si grand détail, mais ce qu'il dit du Commerce de Montpelier, n'est guére moins fort ; il remarque (en 1143) que cette Ville étoit alors la plus marchande des païs voisins.

Le témoignage de *Froissart*, est aussi remarquable : En parlant du voyage que Charles VI. fit à Montpelier en 1389, il dit que c'est une *puissant ville*, *riche*

riche & garnie de grand marchandiſe, & de ſoi-même de grand recouvrance pour le fait de la marchandiſe, dont ceux de la ville s'enſoignent par mer & par terre.

Pour faciliter & pour aſſûrer le Commerce qui la faiſoit fleurir, la Ville de Montpelier avoit obtenu pluſieurs Priviléges des Princes étrangers, des Paléologues, Empereurs de Conſtantinople; des Rois de Jéruſalem, de Chypre, d'Arménie, d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Sicile, de Majorque; du Prince d'Antioche pour le port de Tripoli; des Comtes de Foix, & d'Armagnac; des Princes de Capouë & de Salerne; des Grands Maîtres de Rhodes &c.

Elle avoit fait dans les mêmes vuës des Alliances ou aſſociations avec pluſieurs Etats ou Villes dans le Royaume & au dehors, comme avec les Républiques de Veniſe, de Gênes, de Piſe; avec les Villes de Conſtantinople, de Tyr & d'Alexandrie; avec celles de Marſeille, de Toulon, d'Hiéres, d'Antibes, de Nice, d'Agde, de Frontignan &c. Dans ce tems les grandes Villes de Languedoc, peu ſoumiſes à leurs Seigneurs particuliers, jouiſſoient d'une eſpèce d'indépendance, qui leur donnoit droit d'entreprendre de faire de pareils traités en leur nom, & pour leurs intérêts particuliers. Il ſe formoit entr'elles par ce moyen une eſpèce d'aſſociation ſemblable à la fameuſe Hanſe Teutonique, qui commença peu de tems après à unir, pour l'utilité mutuelle du Commerce, pluſieurs Villes Marchandes d'Allemagne & du Nord.

On a des preuves poſitives que les Génois & les Piſans, qui faiſoient alors un ſi grand Commerce dans la Méditerranée, avoient dans la Ville de Montpelier des *Fondiques*, c'eſt-à-dire, des Magazins publics, ou des eſpèces de Halles pour acheter & pour vendre, ou, pour parler comme on parle aujourd'hui, des Comptoirs. Guillaume VI les avoit accordés aux Génois dès l'an 1143 en reconnoiſſance des ſecours qu'ils lui avoient donnés contre les habitans de Montpelier, qui s'étoient revoltés. Et pour ceux des Piſans, il eſt certain qu'ils étoient établis dès l'an 1165, & qu'ils étoient régis par un Envoyé de Piſe, qui réſidoit à Montpelier en qualité de Conſul de cette République.

Il faloit que le Commerce de Montpelier fût alors bien grand, puiſqu'il excita l'envie des Génois, & les porta pour le détruire, „ à venir piller leur port, „ à brûler les navires qu'ils y trouvérent, à enlever „ tous les bâtimens des Marchands de Montpelier „ qu'ils rencontrérent en mer, & à les emmener à Gé„ nes, comme autant de priſes légitimes. „ Ce ſont les reproches que le Pape Alexandre III. fait aux Génois, dans le Bref qu'il leur écrivit ſur ce ſujet. Mais il faloit en même tems que la puiſſance des Marchands de Montpelier fût bien grande, pour les avoir mis en état d'entreprendre de réſiſter aux Génois pendant deux années, 1164 & 1165. Il eſt vrai qu'ils furent obligés enfin de demander la paix, & d'implorer la protection du Pape Alexandre III, qui intercéda pour eux, & qui menaça même les Génois de les excommunier, s'ils continuoient leurs pirateries contre les Marchands de Montpelier: Mais n'étoit-ce pas beaucoup pour cette Ville de s'être ſoutenuë pendant deux ans contre une République puiſſante, qui prétendoit alors à l'Empire de la Méditerranée, ou qui ne vouloit du moins le partager qu'avec celle de Veniſe?

Comme la ville de Montpelier étoit à près de deux lieuës de la mer, on s'y ſervoit pour le Commerce des ports les plus proches, c'eſt-à-dire, de celui de Maguelonne ſeul au commencement, & dans la ſuite de celui d'Aigues-mortes ou de celui de Maguelonne indifféremment. Les Marchandiſes déchargées ſur des bateaux plus plats, paſſoient de-là ſur l'Etang juſqu'à l'embouchure du Lez, où étoit le port de Lates ou de Montpelier, d'où on les amenoit par le lit de cette riviére juſqu'au Pont Juvenal, près de Montpelier. C'étoit par le même chemin qu'on tranſportoit de Montpelier juſqu'à ces Ports les marchandiſes qu'on deſtinoit pour les païs étrangers. On aſſûre que le Pape Urbain V, qui aimoit la ville de Montpelier, vouloit faire un canal, depuis cette ville juſqu'à l'embouchure du Lez, dans les Etangs, pour la facilité du Commerce. J'ignore ce qui peut avoir empêché l'exécution de ce deſſein; mais ce projet a été entrepris & exécuté de nos jours, avec moins de grandeur ſans doute qu'il ne l'eût été par Urbain V, mais aſſez utilement pour l'avantage de Montpelier.

On comprend bien par ce qu'on vient de dire, que ce ſeroit ſe former une idée peu exacte du Commerce qui ſe faiſoit autrefois à Montpelier, que d'en juger par celui qui s'y fait aujourd'hui. Comme la Provence n'appartenoit point encore à la France, tout le Commerce du Roiaume dans la Méditerranée ſe faiſoit alors par Montpelier. C'eſt là qu'abordoient toutes les Drogues, toute les Epiceries, toutes les Etoffes de l'Aſie & de l'Afrique, & cette ville jouiſſoit alors de tous les avantages, dont jouit préſentement la ville de Marſeille. Auſſi avoit-on un ſoin particulier d'y veiller à tout ce qui pouvoit intéreſſer la ſûreté, la facilité & la régularité du Commerce, & pour cet effet on y nommoit tous les ans quatre Conſuls particuliers, qu'on appelloit *Conſuls de Mer*.

Trois faits qui regardent l'hiſtoire de Montpelier, peuvent ſervir à faire connoître l'étenduë du Commerce de cette ville.

Le I eſt l'établiſſement du petit Scel par Saint Louis en 1254. C'eſt un Tribunal dont la Juriſdiction s'étend par tout le Royaume, & même dans les païs étrangers, deſtiné à procurer le prompt payement des dettes contractées avec ſoumiſſion aux rigueurs de ce Tribunal, & à le procurer par des procedures ſommaires; en un mot c'eſt un Tribunal aſſez ſemblable à celui de la Conſervation de Lion. Auſſi Saint Louis établit-il cette Juriſdiction à Montpelier pour les mêmes fins, qui ont fait établir la Conſervation de Lion, c'eſt-à-dire, pour procurer aux Marchands une Juſtice plus prompte & moins diſpendieuſe, & faciliter ainſi le Commerce qui ſe faiſoit à Montpelier, en maintenant l'exactitude dans les payemens.

Le II eſt la permiſſion que la Ville de Montpelier obtint en 1367 du Pape Urbain V. de commercer avec les Sarraſins à Alexandrie d'Egypte, & dans les autres côtes ſoûmiſes à la domination du Soudan de Babilone, ſans encourir les cenſures portées par les Canons & les Conſtitutions. Ce Pape déclare „ qu'il n'accorde cette permiſſion que pour un „ ſeul navire, chaque année, des ſix qu'avoit la „ Ville de Montpelier, & ſous la condition ex„ preſſe qu'il ne ſeroit chargé des Marchandiſes que „ des ſeuls habitans de Montpelier, & qu'il n'ap„ porteroit aux Infidéles ni armes, ni fer, ni bois „ pour la conſtruction des vaiſſeaux, ni en géné„ ral rien qui pût nuire au bien & à l'avantage de „ la Chrétienté. Il n'eſt pas douteux que le Commerce des Marchands de Montpelier avec les Sarraſins ne fût beaucoup plus ancien. Il paroit que ce ne pouvoit être que pour ce Commerce, que Berenger Fredoli, Evêque de Maguelonne, faiſoit battre en 1266, en qualité de Comte de Melgueil, de la monnoie au nom de Mahomet, ce que le Pape Clément IV condamna fortement par un Bref addreſſé à cet Evêque.

Le III regarde les Ouvrages publics, dont *Jaques Cœur* embellit la Ville de Montpelier, ſous le Régne de Charles VII. On parle de ce célébre Négociant dans la Préface de cet Ouvrage; ainſi l'on ne repétera pas ici ce que l'on en a dit. Comme ſon Commerce s'étendoit dans toute la Méditerranée,

née, & qu'il trafiquoit en Asie avec les Turcs, ou avec les Persans, & les autres sujets des Soudans de Babilone, & en Afrique avec les Sarrasins, son commerce ne pouvoit se faire que par la Ville de Montpelier, qui étoit alors, comme on l'a deja remarqué, la seule entrée du Royaume de ce coté-là. C'est l'unique raison, qui ait pû rendre chére à Jacques Cœur la Ville de Montpelier, avec laquelle il n'avoit d'ailleurs aucune relation, & la seule par conséquent, qui ait pû le déterminer à travailler à l'embellir. Sans parler ici d'une fontaine qu'il y a fait faire, & où ses armes subsistent encore, nous n'insisterons que sur la Bourse commune des Marchands, connuë à Montpelier sous le nom de la *Loge*, qu'il y a fait construire, parce que ce bâtiment a un rapport marqué avec le Commerce de cette Ville, & qu'il est visible que Jacques Cœur n'a songé à l'entreprendre, que dans la vûë de l'augmenter & de le faciliter. Comme on n'en a point parlé à l'Article BOURSE, mais seulement de la Bourse Consulaire des Marchands, nous suivrons toûjours nôtre excellent Historien dans ce qui nous reste à ajoûter là-dessus & sur le Commerce ancien & moderne de Montpelier.

Ce bâtiment qui subsiste encore devant l'Eglise de Nôtre-Dame, est solide & magnifique. On y admire sur-tout des bas-reliefs en medaillons qui en ornent la façade, & qui occupent la vaine curiosité de ceux qui ont encore la foiblesse de donner dans la recherche de la Pierre Philosophale. Ce sont pour eux autant d'emblêmes énigmatiques, sous lesquels ils s'imaginent que Jacques Cœur a caché les mystéres du grand œuvre, dont il s'étoit servi, à ce qu'ils prétendent, pour acquerir ses richesses immenses.

Le commerce avantageux qui se faisoit à Montpelier depuis plusieurs siécles, devoit y avoir attiré un grand nombre d'habitans. Aussi cette Ville étoit-elle alors non seulement très peuplée, (on parle du XII siécle) mais même une des grandes du Royaume.

Aujourd'hui la Ville de Montpelier est bien déchuë. Deux causes y ont contribué. La prémiére, la réunion de la Provence à la Couronne de France, en 1481. sous Louis XI. Depuis ce tems-là tout le commerce du Levant a été transféré à Marseille, & celui qu'on faisoit auparavant à Montpelier, y est absolument tombé.

L'autre, les guerres Civiles de Religion. Les Reformés se saisirent de Montpelier en 1561.; après en avoir détruit les fauxbourgs ils mirent cette Ville en état de défense. Depuis ce tems-là la Ville de Montpelier se trouve renfermée dans son ancienne enceinte, avec quelques nouveaux fauxbourgs, bâtis depuis la réduction, & qui augmentent tous les jours. Il seroit à souhaiter que son ancien Commerce pût se rétablir de même; mais il y a peu d'apparence, du moins pour celui du Levant, car les Priviléges exclusifs que les Rois ont accordés à la Ville de Marseille, y mettront toûjours obstacle.

Tout le Commerce maritime de cette Ville se trouve donc réduit aujourd'hui à celui de Provence, des Côtes d'Italie & d'Espagne, des Colonies des Iles de l'Amerique, & à quelque Commerce immédiat avec la Hollande. Cependant c'est par Montpelier que se fait encore le principal Commerce Maritime de la Province; & ce sont les Marchands de cette Ville qui font le plus valoir le port de Sette, avec lequel ils ont, par la riviére du Lez, & par les Etangs, la même communication qu'ils avoient autrefois avec le port de Maguelonne, & avec celui d'Aigues-mortes.

Le Languedoc passe pour une des Provinces du Royaume des mieux cultivées, & elle mérite cet éloge. Les habitans y sont nombreux, diligens, adroits, & industrieux.

On a l'avantage d'y faire plus de recoltes différentes que dans aucune autre Province. Cependant le Languedoc, si bien cultivé, si bien peuplé, pourroit rapporter beaucoup plus de revenu, nourrir beaucoup plus d'habitans, fournir à l'Etat des secours beaucoup plus grands, si l'on savoit en retirer, par une culture convenable, tous les avantages qu'il pourroit procurer.

Il ne s'agit ni du Blé ni de la Laine. Ces deux articles sont portés dans le Languedoc à peu près au plus haut point, où ils puissent aller. Mais on pourroit y augmenter beaucoup la recolte du Vin, & rendre cette recolte plus utile, en convertissant les Vins en Eaux de vie, dont le débit est sûr dans les païs du Nord. Il est vrai qu'il faudroit faire ces Eaux-de-vie, non pas avec du bois, qui est trop cher en Languedoc, mais avec du charbon de pierre, dont la consommation seroit moindre, & dont la Province abonde.

On y pourroit beaucoup augmenter la recolte de l'huile d'olive, qui est une denrée d'un débit sûr, parce que plus des deux tiers de l'Europe en manquent, & que de tous les païs où elle croît, elle n'est nulle part si bonne, qu'en Provence & en Languedoc. Mais pour engager à y cultiver plus d'oliviers, il faudroit proposer des *encouragemens*; & ces encouragemens seroient d'autant plus nécessaires, que la culture de ces arbres est long-tems ingrate, & que ce n'est guére que la seconde génération, qui commence à en profiter.

On pourroit y faire beaucoup plus de soye: c'est une denrée dont le prix & le débit augmentent tous les jours. Il est vrai qu'on en recueille déja beaucoup en Languedoc: mais on y en recueilliroit beaucoup davantage, en y plantant un plus grand nombre de meuriers, & en les plantant en bois taillis, destinés à être coupés de 15 ans en 15. ans, ce qui augmenteroit d'un côté la quantité de la feuille, & diminueroit de l'autre la dépense pour la faire cueillir. On pourroit même y faire de la soye deux fois l'année, le Printems & l'Automne, comme on fait à la Chine: La derniére, quoique moins bonne, vaudroit encore mieux que de la *Filoselle*.

Il seroit aisé de dessécher non seulement les Etangs d'Escamandre & d'Escoute, dans le Diocése de Nismes, mais même les grands Etangs de la côte de Languedoc, depuis l'embouchure du Vidourle, qu'on détourneroit du côté d'Aigues-mortes, jusqu'à l'embouchure du Lez, & même jusqu'à la chaussée de Sette. Il faudroit pour cela contenir par des digues le lit du Lez, & y conduire quelques petites riviéres, qui se jettent dans les Etangs. Par ce moyen, on rendroit utile une étenduë de Païs de près de douze à quinze lieuës de long, & d'une lieuë de large, où l'on recueilliroit beaucoup de foin, & où l'on pourroit nourrir beaucoup de bétail, du moins du gros bétail, ce qui produiroit dans cette Province une abondance qui y manque.

On pourroit dans les endroits les plus fertiles de ces Etangs desséchés, par exemple, du côté du Vidourle, pratiquer des champs pour y semer du ris. On sait par expérience que le ris vient bien en Piémont: il est bien venu autrefois en Provence: il viendroit bien de même en Languedoc; & l'inconvénient du mauvais air, qui a rebuté de le cultiver en Provence, ne sauroit avoir lieu ici, parce que les champs semés de ris, seroient encore moins dangereux que les étangs même. On pourroit par ce moyen nourrir un plus grand nombre d'habitans, & les nourrir plus sainement; car rien ne multiplie tant que le ris, & il n'est point de meilleure nourriture.

On pourroit planter du coton dans tout le bas Languedoc, & établir par ce moyen des manufactures

étures d'ouvrages de coton. On en distingue deux sortes de plantes, l'une vivace, & l'autre annuelle. On pourroit essayer laquelle des deux réussiroit le mieux; mais il y a grande apparence, qu'elles réussiroient bien l'une & l'autre, si l'on s'y prenoit comme il faut; & ce seroit pour cette Province une nouvelle source de richesses.

On pourroit y faire une plus grande quantité de sel; toute la côte y est propre. Mais sans y faire de nouvelles Salines, celles de Pécais seules pourroient fournir du sel à toute l'Europe. On l'y fait avec une facilité infinie; d'ailleurs le sel qu'on y fait, sale mieux que celui de Poitou, de Brouage, & de Bretagne, & n'a pas l'acreté des sels d'Italie, d'Espagne & de Portugal. Le Roi ne l'achéte actuellement que 5 sols le minot : Il l'auroit encore à meilleur marché, s'il en prenoit une plus grande quantité, & il pourroit le revendre à tous les Princes d'Allemagne & du Nord. Il est vrai que plusieurs de ces Princes ont chez eux des sources salées, dont ils font du sel; mais la façon leur coûte assez cher; & ce sel si chérement préparé, n'est jamais pur. Ainsi le Roi en leur donnant à un prix modique celui de Pécais, feroit leur profit, en faisant le sien & celui du Languedoc.

On pourroit tirer plus d'avantage de la pêche sur les côtes de la Province, en soutenant & en augmentant la pêche des *Sardines*; en rétablissant celle des *Meletes*; en détruisant les *Bourdigues*, qui font périr tant de jeunes poissons; en construisant des *Madragues*, pour prendre le *Thon* &c. Outre le profit qui en reviendroit aux habitans de la côte, outre l'abondance que cela répandroit dans la Province, ce seroit une espèce d'école, qui accoûtumeroit beaucoup de jeunes gens à la navigation, & qui serviroit à élever des sujets pour la marine.

On pourroit mieux tirer parti d'une Minière de Jayet, qu'il y a à la Bastide du Peirat, dans le Diocèse de Mirepoix; des mines de cuivre, de plomb, & de fer, qui sont dans les Pyrenées; & sur-tout de celles, qui sont dans les Cevennes & dans le Gevaudan, où l'on laisse dépérir des forêts entières, sans en faire aucun usage. Je n'insiste point sur les mines d'or, qui peuvent être dans les mêmes montagnes. Les anciens Auteurs, *Diodore de Sicile*, & *Strabon*, en ont beaucoup parlé; il paroît par les travaux qui restent, qu'on y a beaucoup fouillé autrefois : & ce qui en fournit une preuve encore plus certaine, c'est que les rivières, qui coulent des Pyrenées & des Cevennes, charrient presque toutes des paillettes d'or. Mais peut-être que ces mines ne sont que des mines égarées, c'est-à-dire, des mines, où il n'y a que quelques morceaux de métail, épars & sans suite. Je doute du moins qu'elles soient abondantes, & je ne voudrois point conseiller d'entreprendre légérement le pénible travail de les ouvrir.

On pourroit enfin augmenter le profit qu'on tire d'un grand nombre de productions naturelles, qui sont propres au Languedoc : En perfectionnant, par exemple, la préparation du *Pastel*, qu'on cultive dans le Lauraguais; & du *Salicor* ou *Soude*, qu'on fait sur les côtes de la Méditerranée; En augmentant les recoltes du *Lin* dans le haut Languedoc, du *Miel* dans le Diocèse de Narbonne, du *safran* dans l'Albigeois : En étendant le Commerce du *Vermillon* ou graine de *Kermès*, qu'on cueille dans le bas Languedoc; du *Verd de gris*, qu'on fait à Montpelier; de la *Crême de Tartre*, qu'on prépare dans plusieurs villages près de Montpelier; des *Fourches*, qu'on façonne à Sauve dans le Diocèse d'Alais, (dont on a parlé dans l'Article de l'ALISIER;) de la *Poterie de terre* de Saint Quentin dans le Diocèse d'Uzez, qui est particulière à ce lieu, & qui l'emporte sur toutes les poteries de terre pour la légéreté, la propreté, la facilité à s'échauffer, &c. En donnant, de même qu'en Hollande, la dernière façon au *Tournesol*, dont le lieu de Galargues, dans le Diocèse de Nismes, fournit la matiére prémiére. Enfin en profitant des Plantes aromatiques ou médicinales, dont le bas Languedoc abonde, qui manquent dans les Provinces Septentrionales du Royaume, & dans les païs du Nord, ou du moins qui n'y ont pas tant de vertu, &c.

† Ce sont là des objets dignes d'être traités dans une *Histoire naturelle de Languedoc*, telle que M. *Astruc* se la proposoit, mais dont il n'a pu donner que des *Mémoires*, & sur la *Géographie* & la *Littérature* de cette Province, qui font les trois objets de son excellent Ouvrage, duquel nous avons composé non seulement cet Article, soit de ce qu'il en dit dans sa Préface, soit du Chapitre IX de la IIIe Partie; mais encore divers autres qu'on remarquera en divers endroits de ce Dictionnaire. A l'égard de celui-ci, on ne sauroit le trouver trop long; il seroit même à souhaiter que d'aussi habiles gens que lui en fournissent de semblables, pour chaque païs en particulier; on ne s'apercevroit d'aucune sécheresse, & l'on pourroit compter sur la vérité de tout ce qu'on raporte. Au reste nous avons trouvé bon de le faire précéder à ce qui suit de M. *Savary*.

Cette féconde Province du Languedoc, une des plus grandes, des plus riches, & des plus agréables du Royaume, a deux marais salans; l'un à Mardirac, qui fournit de sel au Bas Languedoc, à l'Auvergne, à la Bourgogne, & à la Savoye; l'autre à Sigean, d'où se tire le sel pour le Haut Languedoc & le Roussillon. Ces sels doivent être un an dans le magasin, pour être de bonne qualité, & en état de servir aux salaisons.

Les denrées du cru du Païs, comme les huiles, les fruits secs, les châtaignes, les fromages de Roquefort, faits de lait de brebis; les vins de plusieurs couleurs, fortes & qualités, s'envoyent sur la côte d'Italie, en Angleterre, dans le Nord, en Suisse, en Allemagne, même quelques-unes jusqu'à Tunis & Alger. Il s'en fait aussi des envois considérables à Paris, & dans les Provinces du Royaume.

Les Manufactures de lainerie, établies dans les deux Généralités du Languedoc, sont celles des draps, des cadis, des burats, des serges, des ratines, des cordillats, des bayettes, des crépons, des razes, des tiretaines, & des droguets, dont la plus grande partie est destinée pour le Levant, comme les mahous & les londrins; & l'autre pour la Suisse, pour l'Allemagne, & pour plusieurs Provinces de France. *Voyez tous les Articles où il est traité de ces diverses étoffes, & le détail ci-après.*

Les lieux où ces laineries se fabriquent, sont, Rieux, la Grange-des-prés, Lodéve, Carcassonne, Limoux, Castres, Alby, Alet, Sainte-Colombe, Lauclanet, Laissac, la Grace, les Saptes, Chalabre, Mazanet, Ferriéres, la Caune, Bedarrieux, S. Sivian, Quissac, Sainte-Hypolite, Bauzely, Vigan, Ganges, Saumennes, Anduze, Alais, S. Gervais, Sommiéres, Gardonnenque, la Salle, Beziére, Aniane, & Beaucaire.

Les laines qu'on employe dans toutes ces Manufactures, sont en partie laines du Païs; mais la plus grande quantité se tire de Marseille par les Marchands de Montpelier, qui les achétent surges, & qui après les avoir fait préparer, les vendent aux foires de Pezenas & de Montagnac, où les Fabriquans de la Province les vont prendre.

Dans les Manufactures de soyerie, qui sont pour la plûpart, au moins les plus considérables, établies à Toulouse, à Montpelier, à Nismes, à Alais, & en quelques petites villes, ou gros bourgs, le long du Rhône, on fait des taffetas, des tabis, des crépons de soye, des burats soye & laine, des ferandines, & quelques brocards & Damas; & c'est à quoi l'on employe toute la soye, qui se recueille dans la Province,

Province; qui, année commune, peut aller à douze ou 1500 quintaux.

Le verd-de-gris, ou verdet qui ſe fait à Montpelier, & aux environs, auſſi-bien que le criſtal de tartre, qui ſe prépare à Aniane, ſont en grande réputation dans les Païs étrangers, où l'on en envoye conſidérablement.

Le Diocéſe de Mirepoix a auſſi des mines de fer, des forges, & des martinets; des mines de charbon, & des mines de jais. Le fer ſe trouve, & ſe travaille à Courſouls, à Sainte Colombe, à Quillau, & à Beleſtat: le charbon, à Tremont, & à S. Benoiſt: & le jais, à Lovan, & à Ralanet.

La fabrique des chapeaux eſt conſidérable dans la Généralité de Montpelier. On en fait à Monpelier même, à Quſſac, à Sauve, à S. Hypolite, à Sumennes, à Anduſe, à Alais, Uſès, S. Geniez, la Salle, Niſmes, Clermont, Beaucaire, Valborgne, & à Mairvain, & Valarangue.

Dans le Vivarès, il croît des chanvres; & l'on y recueille quantité de châtaignes, qui ſe conſomment en partie dans le Païs; les châtaignes pour la nourriture des Habitans, & les chanvres pour la fabrique de quelque toiles; mais il en va auſſi beaucoup aux Provinces voiſines.

Dans le Diocéſe de Carcaſſone, tous les Habitans des ſix bourgs, qui compoſent le petit Pays de Graiſſeſac, travaillent en clouterie.

La fabrique des dentelles occupe une bonne partie des Ouvriers du Velay. Elles ſont propres pour l'Eſpagne.

A Montpelier, outre ce qu'on a déja dit de ſes ſoyeries, de ſes draperies, de ſon verd-de-gris, & de ſon criſtal de tartre, on fait quantité de couvertures de laine, comme on le verra ci-bas. On y blanchit les cires jaunes, qui viennent du Levant; & l'on y fait ces excellentes liqueurs, peut-être trop eſtimées, & dont on fait une trop grande conſommation à Paris, & dans les principales Villes du Royaume.

On pourroit entrer dans un aſſez long détail de beaucoup d'autres Manufactures établies en Languedoc; comme du papier, dont il y a des moulins à Annonay dans le Vivarès, & qui s'envoye en partie dans le Levant; des parchemins, des bergames, des cartes à jouer, des bas de ſoye & de laine, de la colle-forte; & de plus de vingt-cinq excellentes tanneries, qui ſont répandues dans les deux Généralités de Toulouſe & de Montpelier; mais il ſemble qu'il ſuffit, pour donner une grande idée du Commerce de cette Province, également riche par ſes productions naturelles, & par ſes fabriques, de faire remarquer, qu'en trois jours que dure la foire de Beaucaire, il s'y fait un négoce, qui paſſe ſouvent ſix millions; & que quoique le Languedoc n'ait de Ports un peu conſidérables, que ceux de Sette & d'Agde, ſon Commerce, la conſommation de la Province déduite, ſe monte, année commune, à plus de quatorze millions.

Cependant pluſieurs perſonnes ayant enſuite ſouhaité qu'on entrât dans un plus grand détail des manufactures de cette belle Province, pour leur donner cette ſatisfaction, on en va parcourir ici toutes les Villes où il ſe fait quelque négoce, en y ajoûtant la qualité des manufactures, la quantité qu'il s'y en fait, le nombre des Maîtres & des métiers, & les lieux de leur débit.

Toulouse. Cette Ville eſt la Capitale du Languedoc; elle eſt ſituée ſur la Garonne; & ſon heureuſe ſituation la rend une des plus grandes Villes du Royaume, & des plus riches par ſon trafic.

Ses manufactures ſont des couvertures de laine, des bas de même matiére, des chapeaux, des cuirs, des bergames & de petites étoffes.

Les couvertures ſont faites de laines du pays; il s'en fait depuis 5 liv. juſqu'à 12 liv. la piéce: autrefois il s'en faiſoit pour juſqu'à dix mille livres par an, préſentement le débit ne va guéres qu'à cinq mille livres. La Communauté des Couverturiers n'eſt compoſée que de neuf Maîtres, qui n'ont chacun qu'un métier. Toulouſe même, Montauban, Bourdeaux & Limoges, ſont les lieux du débit de cette marchandiſe.

Les bas de laine ſont travaillés au métier, dont il y en a dix dans la Ville.

La fabrique des chapeaux y eſt très conſidérable, mais d'un très mauvais travail; il y a juſqu'à quarante-ſix Maîtres actuellement occupés & Fabriquans pour leur compte.

Les cuirs ſont de deux ſortes, de la Blancherie & de gros cuirs. Ceux-ci ſe font des peaux de bœufs, de vaches & de veaux, ceux-là ſont des chévres & des moutons, dont on fait des bazanes & des maroquins. Les Maîtres Tanneurs pour les gros cuirs, ſont au nombre de ſept; & il y a ſeize Blancheries pour les menus cuirs.

Les bergames qui ſe font à Toulouſe, ont la chaîne de fil de lin ou de chanvre gris; la trame eſt de laine. Treize Maîtres y travaillent ou y font travailler ſur vingt métiers.

Des étoffes qui s'y fabriquent, les unes ſont ſoye & laine; & les autres, fil de coton & poil de chévre. Quatre gros Marchands ſoûtiennent cette Manufacture, qui occupe environ vingt Maîtres. Les envois s'en font dans le haut & bas Languedoc, dans la haute & baſſe Guienne, en Béarn & en Baſque.

Albv, Capitale de l'Albigeois dans le haut Languedoc, n'a que deux ſortes de manufactures, des cordelats ou bayettes, & des toiles griſes.

Les cordelats ſont faits tout de laines du païs; il s'y en fabrique environ 1800 piéces; elles ſe vendent à Toulouſe, à Montauban & à Bourdeaux.

Les toiles griſes s'appellent autrement des étoupes; on n'en fait guéres que 30000 cannes, qui ſe débitent dans les mêmes lieux que les cordelats.

Carcassonne. Quoique le Territoire de cette Ville & de ſon Diocéſe, ne produiſe guéres que ce qu'il faut de denrée pour les habitans, le païs ne laiſſe pas d'être riche par le grand nombre de manufactures qu'on y a établies, qui y ſont en ſi grande quantité, qu'on pourroit dire que Carcaſſonne n'eſt proprement qu'une ſeule manufacture de toutes ſortes de draps.

Les gros Marchands y font travailler un certain nombre de familles qui leur ſont attachées: ainſi preſque tous les habitans ſont occupés à la fabrique des étoffes de laines.

Les draps s'y font de laine de Beziers, de Narbonne & d'Eſpagne, & ont depuis ſept juſqu'à quatorze aunes. Les Marchands qui en font le plus de Commerce, ſont ceux de Toulouſe, de Bourdeaux, de Bayonne & de Marſeille.

Les Saptes. La manufacture de draps qui y eſt établie, eſt très conſidérable. On y employe des laines d'Eſpagne, qui ſont fournies par les Marchands de Toulouſe, de Bayonne & de Marſeille. C'eſt de cette fabrique que ſe tire une partie des draps Londrins, qu'on envoye au Levant; le reſte ſe débite dans le Royaume. Il s'y fait, année commune, 600 piéces de Londrins; 500 autres de 30 aunes de longueur; & 350 de 16 aunes. Il y a ordinairement 40 à 50 métiers battans, qui occupent cinq à ſix cens Ouvriers. C'eſt le Sieur de Varenne qui en a fait l'établiſſement. *Voyez* la fin de cet Article.

Les Tanneries des Saptes ſont auſſi en réputation; & on y fait par an 4000 cuirs forts, 12000 bazanes, & 3000 peaux de veau en maroquin.

Limoux & Alet. Ces deux Villes du bas Languedoc ſont ſi unies & ſi voiſines, que leur Commerce eſt proprement le même. Les draperies qui s'y fabriquent ſe font des laines du païs & du Rouſſillon. On y en fait, bon-an mal-an, cinq à ſix cens piéces, dont la plus grande partie va à Paris, beau-

coup à Lion, & quelque peu en Italie. Il y a à Limoux vingt-cinq Marchands qui font travailler, & seulement cinq à Alet.

Huit Maîtres Tanneurs y fournissent chaque année deux mille gros cuirs, sept à huit mille bazanes & deux mille peaux de maroquin.

Il y a cinq forges & trois martinets à clous.

CHALABRE, STE COLOMBE, LAUCLANET. } Ces trois lieux ont des fabriques de draps & de cordelats. Celle des draps va à 1500 pièces par an; & celle des cordelats, seulement à quatre cens. Quatorze Marchands entretiennent cette manufacture. Le débit s'en fait à Lion, Bourdeaux, Limoges, Montauban & Toulouse.

SAISSAC. Il y a une fabrique de draps communs que trois seuls Marchands soûtiennent; on y en fait jusqu'à cinq cens cinquante pièces. Ces étoffes se vendent aux Marchands de Lion.

LA GRASSE. Cette manufacture fournit cinq cens pièces de draps; elles se tirent pour Lion.

LA MONTAGNE DE CARCASSONNE. Les draps qui s'y fabriquent, se débitent à Lion, Bourdeaux, Toulouse, & quelques autres Villes du Royaume: on en peut tirer jusqu'à seize cens pièces par an. Les draps qui s'y font, sont de plusieurs couleurs & de différentes largeurs.

CASTRES. Il y avoit autrefois dans cette Ville une grande manufacture de crêpons, qui en portoient le nom; mais la mode en étant passée, le Commerce en est présentement presque entiérement tombé: en sorte qu'au lieu de plus de douze mille pièces qui en sortoient chaque année, à peine aujourd'hui s'en fait-il quelque centaine.

Les autres fabriques qui s'y font conservées, sont des bayettes, des burats & des cotonines; ceux-là, raz & de soye, fil & laine; & celles-ci avec la chaîne de chanvre ou de lin, & la trame, de coton. Il s'y en fait quelques centaines de pièces, qui occupent cinq Facturiers, vingt Ouvriers & dix Tondeurs.

Il y a une Papeterie sur la riviére de Dureuque.

MAZANET, & SES DEPENDANCES. Il s'y fabrique environ quatre mille pièces de cordelats par an en blanc & en muse. Elles se partagent pour le débit, entre Lion, Nismes, Toulouse, Montauban & Bourdeaux. Il y a six Maîtres Tondeurs.

Les moulins à papiers, qui sont sur la riviére de Mette, sont au nombre de trois, qui fournissent 120 à 125 rames de papier grand & petit par mois. Le débit s'en fait dans les mêmes Villes que les cordelats.

BOISSESON. Il s'y fait, année commune, jusqu'à deux mille cinq cens pièces de cordelats, que font fabriquer onze ou douze Marchands. Toulouse, Montauban & Bourdeaux, sont les lieux où se débitent ces étoffes.

VABRES. Il y a une fabrique de serges depuis 10 sols jusqu'à 20 sols l'aune; elles sont propres toutes pour l'Espagne; il s'en envoye aussi quelques-unes dans le Royaume. Le produit va jusqu'à deux mille cinq cens pièces par an: une vingtaine de Marchands en font le Commerce.

FERRIERES. Dix ou douze Marchands y font aussi fabriquer des serges qu'ils débitent en Languedoc & en Roussillon. Il s'y en fait environ dix-huit cens pièces.

LA CAUNE. Il s'y fait de gros draps de 4/ pans de large, du prix de 40 à 45 sols l'aune. Il en sort environ deux mille quatre cens pièces par an, qui sont envoyées à Lion, Montpellier & Nismes, pour de-là passer en Piémont & dans la Savoye. Douze Marchands du lieu font ce négoce & entretiennent cette fabrique.

BEDARRIEUX. Il y a deux sortes de manufactures, l'une de draps, & l'autre de draps. Celle de draps en peut fournir plus de 3000 pièces; savoir de larges, six cens pièces, & de communs 3400 pièces; les draps ne vont qu'à 600 pièces. Ces fabriques occupent douze Maîtres Tondeurs. Toutes ces étoffes se vendent aux foires de Pesenas, de Montagnac & de Beaucaire.

SAINT-PONS LA BASTIDE. Les draps qui s'y fabriquent, sont des draps blancs, qui s'envoyent à Paris, Lion, Bourdeaux & Toulouse. Il y a vingt Maîtres Drapiers qui en fournissent jusqu'à quatre mille pièces par an.

SAINT-CHINIAN. C'est aussi des draps blancs qu'on fait dans cette manufacture, leur prix est depuis 3 liv. 10 sols jusqu'à 4 liv. 10 sols l'aune: on en tire par an environ 2200 pièces. Ils sont propres pour les mêmes lieux que les draps de Saint-Pons.

PEZENAS. Il n'y a point de manufacture; mais il s'y tient trois foires par an, chacune de huit jours, où il vient beaucoup de Marchands de Languedoc, qui y apportent les étoffes de leurs diverses fabriques.

LODEVE. La fabrique de draps qui est établie à Lodeve, est très-considérable & d'une grande réputation; elle fournit des draps blancs & gris pour les Troupes; il s'y en fait jusqu'à 45000 pièces: Il s'y fabrique aussi quantité de toiles & de chapeaux.

MONTPELIER. Les manufactures de cette Ville consistent en petites étoffes, en couvertures, en chapeaux, en passemens pour des livrées, en futaines, en toiles & en Tanneries.

Les étoffes sont, les unes de soye & laine; les autres, de soye & poil de chévre; & d'autres, de soye & de filoselle. Ces fabriques entretiennent seize Facturiers & seize métiers.

La fabrique des couvertures est très-considérable: il s'en débite, année commune, jusqu'à dix mille qui se distribuent dans tout le Royaume, particuliérement en Languedoc, en Auvergne, en Roüergue, dans le Lionnois, en Dauphiné, en Provence & en Guienne: de même qu'à Geneve, en Suisse, en Allemagne & Italie; elle occupe vingt Tisserans, dix Maîtres Pareurs, sept Tondeurs & dix Teinturiers. Environ vingt-cinq Marchands soûtiennent cette fabrique.

La manufacture des chapeaux est peu de chose, n'y ayant que cinq Maîtres Chapeliers.

Celle des futaines entretient 24 métiers, & autant de Maîtres Futainiers. Il s'en fait environ 900 pièces de deux pans de large, & de 12 cannes de long.

La fabrique des toiles a vingt-quatre Maîtres Tisserans & trente-quatre métiers; les pièces sont de 20 cannes de long; il s'en fait, bon-an mal-an, trois cens pièces.

Enfin le produit des Tanneries consiste en 400 cuirs forts, trois cens douzaines de peaux de veaux, douze à 1500 peaux de genisses, & 200 peaux de vaches. La plûpart de ces cuirs sont pour l'Espagne & pour Toulouse, le reste se consomme à Montpelier même.

Il y a aussi un martinet à cuivre, qui peut donner cent quintaux de ce métail.

QUISSAC. La fabrique des cadis y est assez considérable; elle occupe trente Maîtres & cinquante métiers. On en fait huit à neuf cens pièces par an, qui vont toutes à l'Etranger.

Les chapeaux qui s'y font, & les cuirs qui s'y tannent, ne font pas un grand objet de Commerce: ceux-ci n'allant guéres qu'à 300 peaux de vaches; & les autres à sept ou huit douzaines de chapeaux.

SAUVE. On y fait des cadis qui se vendent aux marchés d'Anduze. Le produit de cette fabrique va à quinze ou seize cens pièces, où sont employés trente-six Maîtres & quatre-vingts-douze métiers.

On

On y fabrique auſſi des chapeaux, des bas d'eſtames & des cuirs, mais en petite quantité.

SAINT-HIPOLYTE. La manufacture des cadis de Saint-Hipolyte a ordinairement trente-cinq Maîtres & 75 métiers, qui peuvent fabriquer, année commune, ſept à 800 piéces d'étoffes.

Ses Tanneries fourniſſent 800 cuirs, 30 douzaines de bazanes, & 300 peaux paſſées en chamois.

A l'égard de la Chapelerie, elle donne au plus quarante douzaines de chapeaux par an.

BAUZELY. Sa fabrique de cadis a près de quarante Maîtres & de ſoixante métiers; tout ce qui s'y en fait ſe vend aux marchés de la Province.

VIGAN. La fabrique des draps & des cadis y eſt très conſidérable; elle fait travailler plus de 90 métiers, & eſt ſoûtenuë par douze ou treize Marchands, & près de vingt-cinq Maîtres Facturiers.

Vingt Maîtres Chapeliers y font un aſſez bon négoce, & peuvent fabriquer par an environ douze cens douzaines de chapeaux.

Ses Tanneries donnent ſoixante peaux de vaches, cinq ou ſix douzaines de menus cuirs, & deux cens groſſes de parchemin.

Il y a auſſi une Blanchirie pour les toiles.

GANGES. On y fait quelques cadis; mais qui ne vont guéres qu'à 45 piéces par an, qui occupent pourtant neuf Maîtres & neuf métiers.

Sa Tannerie eſt plus conſidérable; vingt Tanneurs qui la compoſent, peuvent donner onze à 1200 gros cuirs, & trois cens douzaines de menus.

SUMENES. Il s'y faiſoit autrefois juſqu'à deux mille piéces de cadis, à peine aujourd'hui s'y en fait-il vingt piéces: auſſi n'y a-t-il que trois ou quatre Marchands & autant d'Ouvriers.

Ses Chapeliers font juſqu'à 70 douzaines de chapeaux; & ſes Tanneurs, environ 450 cuirs de vaches.

ANDUZE. Ce lieu eſt fameux par ſes marchés où ſe vendent la plûpart des étoffes de lainages, qui ſe fabriquent aux environs. Il a lui-même une aſſez bonne manufacture de cadis, qui occupe vingt-quatre Maîtres & 40 métiers; les huit ou 900 piéces qui s'y font par an, ſe portent partie à Beaucaire, & partie ſe vend aux marchés d'Anduze même.

Ses Tanneries peuvent fournir 500 peaux de vaches, 40 douzaines de veaux, 200 douzaines de bazanes communes, & 20 douzaines d'aludes.

Quatre ou cinq Chapeliers qui y ſont établis, font environ 50 douzaines de chapeaux.

ALAIS. Le principal Commerce de cette Ville conſiſte en diverſes étoffes de lainerie; comme en ſerges, en cadis & en ratines: on y fait auſſi quelques étoffes de ſoye, des ſoyes qui ſe recueillent dans le païs. Le reſte du négoce conſiſte en cuirs, en chapeaux, en grains, en olives, en huiles, & même en quelques vins.

Les fabriques de lainerie ont plus de trente Maîtres & 90 métiers, qui fourniſſent par année mille à onze cens piéces d'étoffes de laine.

Les étoffes de ſoye n'ont que ſept Fabriquans, qui à peine en font une vingtaine de piéces par an.

La Tannerie y eſt très conſidérable, & dix-huit Tanneurs qui y travaillent, fourniſſent, année commune, 2500 cuirs forts, 10000 vaches, 100 douzaines de veaux, & 300 groſſes de bazanes.

La Communauté des Chapeliers conſiſte en huit ou dix Maîtres, qui font 200 douzaines de chapeaux.

UZEZ. Il ſe fabrique dans cette Ville dix-huit ou 1900 piéces de ſerges, ſur 60 ou 70 métiers, gouvernés par quarante Maîtres. Pendant la paix le débit s'en fait en Allemagne, en Hollande & en Piémont.

Sept Chapeliers fourniſſent plus de deux cens douzaines de chapeaux, qui ſont preſque tous pour les Troupes du Roi.

Il ſe prépare dans ſes Tanneries peu de gros cuirs, & ſeulement trois cens vaches & trente veaux.

SAINT-GIGNAIX. Les cadis qui s'y fabriquent ſe vendent brutes & en toile, aux Marchands de Niſmes, d'Uzès & de Montpelier; & ce qui en reſte ſe porte aux marchés d'Anduſe. Il y a dix ou douze Maîtres & quarante métiers, qui en donnent plus de huit cens piéces par année.

Il s'y fait quelques chapeaux qui ne paſſent pas ſoixante douzaines.

SOMMIERES. Il s'y fait des ſerges drapées, des ratines & des cadis; ces derniers, d'une demi-aune de largeur. Toutes ces différentes fabriques peuvent donner juſqu'à quatorze cens piéces d'étoffes. Vingt-deux Maîtres y travaillent dans la Ville ſur autant de métiers, & trente aux environs, qui n'ont auſſi chacun qu'un métier; ce ſont les Marchands de Niſmes & d'Uzès, qui les enlévent.

Tous les cuirs qui ſortent de ſes Tanneries, ne vont guéres qu'à 80 douzaines de bazanes.

Il y a à Sommiéres des foires conſidérables.

SAINT-JEAN DE GARDONNENQUE. Cette fabrique fournit ſept ou huit cens piéces de cadis, qui ſe vendent aux foires de Sommiéres, de Lunel & de Beaucaire; vingt Maîtres & leurs Ouvriers y travaillent ſur quarante métiers.

Il y a des Tanneries qui peuvent donner trois cens gros cuirs & trois cens vaches. La Communauté des Tanneurs eſt de ſept Maîtres.

LA SALLE. Il y a dans cette manufacture trente métiers & vingt-cinq Maîtres pour les cadis; il s'en fait par an de dix à ſept cens piéces.

Deux Chapeliers & deux Tanneurs y font, les uns ſeize douzaines de chapeaux, & les autres cent ſoixante peaux de vaches.

NISMES. Cette Ville eſt comme le centre du Languedoc, & ſes Marchands font le principal Commerce de la Province, ſoit de leurs propres manufactures, ſoit des marchandiſes qu'ils amaſſent de tous côtés, particuliérement aux marchés d'Anduſe où ils vont tous les jeudis avec de groſſes ſommes d'argent comptant, qu'ils diſtribuent aux Marchands Manufacturiers du Gevaudan, de qui ils prennent toutes les étoffes qui s'y fabriquent; entr'autres, des cadis, des ſerges & des ratines.

Les diverſes fabriques qui s'y font, ſont des étoffes de ſoye, des étoffes de laine, d'autres mêlées de diverſes matiéres, des bas au métier, des chapeaux & des cuirs.

Les ſoyes qu'on employe à Niſmes, ſont en partie du Languedoc, & en partie de Provence, du Dauphiné & de la Principauté d'Orange. La plûpart de ces ſoyes s'y fabriquent; les unes en ſoyes qu'on nomme ſoyes de Grenade, dont on fait des franges, des broderies & des paſſemens, qui s'envoyent à Paris; les autres en ſoyes à coudre, qui ſe débitent dans toutes les Provinces du Royaume & dans les païs étrangers; & les autres en diverſes ſortes d'étoffes à fleurs en taffetas façon de Florence & d'Avignon; en gazes, ſerandines, griſettes & autres petites étoffes mêlées: on en conſomme auſſi quelques-unes en rubannerie.

Les étoffes qui ſe fabriquent dans les manufactures de Niſmes, peuvent monter par an à 650 ou 700 piéces de taffetas, 900 ou 1000 piéces mêlées, & juſqu'à 2500 piéces de burats filoſelle & laine. Pour ſoûtenir toutes ces fabriques, il y a cinquante à ſoixante Maîtres, trois cens vingt métiers, dix ou douze Teinturiers en draps, autant en ſoye, & quatre en laine.

La fabrique des bas au métier eſt à proportion auſſi conſidérable. Elle y occupe 350 métiers ſous cent dix Maîtres, qui font, année commune, 250 douzaines de paires de bas. (a)

Dix Maîtres Chapeliers font environ neuf cens douzaines de chapeaux.

(a) *Cette fabrique a fort augmenté, comme on peut le voir à l'Article* BAS, *col.* 329.

La Tannerie a vingt Maîtres, qui donnent par an deux cens cuirs forts, six cens vaches, & quinze cens douzaines de menus cuirs.

NARBONNE. Le plus grand commerce de cette Ville eſt en blés. C'eſt l'entrepôt de tous ceux qui viennent du Languedoc par le canal, & qui ſe recueillent dans le païs. De Narbonne ils ſont tranſportés juſqu'à la mer, par un canal qu'on nomme la Rombine, & de-là en Provence, en Rouſſillon, & même juſqu'en Italie, quand la recolte n'y a pas été bonne. Ce ſont de riches Marchands établis à Narbonne, qui font ce commerce, auſſi-bien que de tous les autres grains où ils ſont très intelligens.

Il n'y a à Narbonne aucune fabrique d'étoffes. Il s'y fait ſeulement des bas de laine à l'aiguille, par les enfans de la Charité, qui en fourniſſent environ cinq à ſix cens paires par an.

Ses Tanneries donnent cent cinquante cuirs forts, & mille douzaines de peaux légéres.

BEZIERES. Il ſe fait à Beziéres & dans tout ſon Dioceſe, un commerce aſſez conſidérable de diverſes marchandiſes, ou qui ſont de ſon crû, ou qui ſe font dans ſes manufactures.

A l'égard du déhors, à Roquebrune il y a du marbre. Gabian fournit cette huile qui porte ſon nom, dont on donne un Article dans ce Dictionnaire. Dans le même endroit il y a des mines de charbon de terre, & une eſpèce de gomme propre à faire du goudron. A Bedarieux, ainſi qu'on l'a dit ci-deſſus, il ſe fait de très beaux droguets, & dans le petit canton de Graiſſeſac, compoſé ſix bourgs, on y fabrique de la clouterie, qui ſe débite dans le reſte du Languedoc, & dans les Provinces voiſines.

Dans la Ville il y a diverſes manufactures de laineries, entr'autres celle des draps fins, & celle des droguets ſemblables à ceux de Bedarieux, qui les uns & les autres, ſe débitent pour la plûpart en Allemagne.

Enfin on fait dans ſes Tanneries, année commune, 300 cuirs forts, 150 douzaines de bazannes, 60 douzaines de parchemins, & cent douzaines de peaux en blanc.

CLERMONT. La manufacture Royale de draps fins, établie à Clermont, eſt très conſidérable, elle occupe juſqu'à 50 métiers battans pour ceux de la grande largeur, & trois ou quatre pour les draps étroits. Tous ces draps ſont deſtinés pour le Levant. Cette manufacture en fournit juſques à 800 piéces.

Outre ces draps, il s'en fait encore beaucoup d'autres par les Fabriquans particuliers, qui y ſont au nombre de 18 ou vingt, qui y employent juſqu'à 30 métiers. Ces draps ſont de différentes largeurs, & peuvent aller par an depuis ſix juſqu'à 700 piéces.

Il y a auſſi un Entrepreneur particulier de draps fins, qui en fait environ cent piéces.

La fabrique des chapeaux de Clermont eſt une des plus fortes de tout le Languedoc; elle peut fournir par an juſqu'à trois mille douzaines de chapeaux.

Ses Tanneries ſont bien moins conſidérables, à peine donnent-elles cent gros cuirs, & deux cens groſſes de parchemins.

ANIANE. La fabrique des cadis y occupe quinze Maîtres & vingt à trente métiers. Ces étoffes ſont de deux ſortes; les unes, de demi-aune; & les autres, de deux pans de large. Il s'en fait en tout, l'une portant l'autre, juſqu'à près de huit cens piéces.

Trois Maîtres y travaillent au ſavon roux, qui eſt aſſez eſtimé.

Sa fabrique de criſtal de tartre, pour la teinture d'écarlate, eſt pareillement en réputation; elle en fournit deux cens quintaux par an.

On fait dans ſes Tanneries juſqu'à deux cens cuirs forts, 930 à 950 peaux de vaches, & 90 douzaines de veaux.

Enfin, pour dernier objet de commerce, il y a un martinet qui travaille au cuivre.

BEAUCAIRE. Cette Ville eſt fameuſe par ſa foire, une des plus célébres de l'Europe; mais, comme on en parle ailleurs, on ſe contentera de mettre ici ce qui regarde ſon Commerce particulier & annuel. *Voyez* BEAUCAIRE.

Les fabriques établies à Beaucaire, ſont celles des cadis, celle des bas au métier, & celle des chapeaux; il y a auſſi une aſſez bonne Tannerie de cuirs forts.

La fabrique des cadis occupe 14 métiers, d'où il ſort, année commune, environ 300 piéces d'étoffes. Huit Maîtres travaillent aux bas au métier. Trois ou quatre Maîtres Chapeliers peuvent faire juſqu'à 30 ou 40 douzaines de chapeaux; & dix Maîtres Tanneurs qu'on y nomme des Cuiratiers, préparent environ trois cens cuirs forts.

SAINT-ANDRÉ DE VAL-BORGNE. Les fabriques qui y ſont établies, ſont peu conſidérables: on y fait cependant des cadis, des chapeaux & quelques cuirs.

Les cadis occupent douze Maîtres & 24 métiers, qui préſentement en font au plus 80 piéces; au lieu qu'autrefois il s'en fabriquoit juſqu'à 800 dans cette manufacture.

Un ſeul Chapelier fait à peine dix douzaines de chapeaux; & un Blancher ou Megiſſier environ trente douzaines de peaux d'aludes.

MAIRVAIX. Sa fabrique de cadis ne va guéres qu'à deux cens piéces par an; il y a cependant dix-ſept ou dix-huit Maîtres, & près de trente métiers.

La Chapellerie y eſt meilleure; treize Maîtres Chapeliers y font deux cens douzaines de chapeaux.

Les Blanchers n'y font que du parchemin; ils ſont deux ou trois qui en peuvent fournir environ deux cens groſſes.

VALARANGUE. Il s'y fait quelques chapeaux, mais qui ne paſſent pas trente douzaines par an.

Le principal objet de ſon commerce ſont les cadis, dont il y a plus de trente Maîtres & près de cinquante métiers; le produit par année monte à 700 ou 750 piéces.

LE PUY. Cette Ville eſt la capitale du Velay, petit païs du Languedoc, preſque entiérement ſitué dans les montagnes.

On y fait des dentelles qu'on débite dans les Païs étrangers, particuliérement en Eſpagne & en Allemagne; c'eſt ce commerce qu'on fait monter à plus de ſoixante mille livres par an, qui fait ſubſiſter la meilleure partie du Peuple.

On y fait auſſi un aſſez grand négoce de mulets dans les foires, & de cuirs apprêtés, qui s'y apportent de toute part.

Des Manufactures Royales établies en Languedoc.

Quoiqu'on ait parlé ci-deſſus de quelques-unes de ces manufactures, comme on ne l'a fait qu'en paſſant, on croit ne pas déplaire au Lecteur d'en ajoûter ici une eſpèce d'Hiſtoire abrégée un peu plus ſuivie.

C'eſt à Monſieur Colbert qu'on eſt redevable de leur prémier établiſſement, par la protection qu'il leur donna, & par les ſecours qu'il obtint du Roi pour les ſoûtenir.

Le Sieur de Varennes ayant fait venir des Ouvriers de Hollande, avec l'agrément du Miniſtre, entreprit la fabrique des draps propres pour le Commerce du Levant. Saptes près de Carcaſſonne, fut le lieu où il établit ſa manufacture, & l'on peut la regarder comme le modéle, & pour ainſi dire, comme la mére de toutes les autres qui ſont dans la Province de Languedoc.

La manufacture de Clermont de Lodeve, ſuivit bien-tôt

bien-tôt après, & l'on commença d'y travailler vers l'an 1678. Pour ſoûtenir ces deux établiſſemens naiſſans, les Etats de Languedoc leur firent un prêt de cent trente mille livres pour pluſieurs années ſans intérêts, & leur accorda outre cela une piſtole de gratification pour chaque piéce de draps fins qui s'y fabriqueroient; chacune de ces manufactures ont au moins trente métiers battans pour cette ſorte de draps, ſans compter les autres métiers qu'elles font travailler des autres qualités.

La troiſiéme manufacture eſt celle de Carcaſſone, établie & ſoûtenue par le Sieur Caſtenier, qui n'a pas moins réüſſi que celles de Saptes & de Clermont Lodeve: auſſi la Province lui a-t-elle fait les mêmes avantages qu'aux deux autres Manufactures Royales.

Ces trois manufactures font, année commune, trois mille piéces de draps fins pour le Levant, qui à trois cens livres chacune, montent à neuf cens mille liv.

Les Etats de Languedoc ont encore depuis, c'eſt-à-dire, vers la fin du dix-ſeptiéme ſiécle, & le commencement du dix-huitiéme, ajoûté deux nouvelles manufactures pour le Levant aux trois anciennes, & toûjours avec les mêmes prérogatives & les mêmes ſecours accordés aux prémiéres.

L'une, établie à Rieux, a été miſe ſous la conduite du Sieur *Gurſe* Hollandois; & l'autre qui eſt dans le château de la Grange des Prés près Pezenas, eſt ſous la direction de Manufacturiers François.

La dernière Manufacture Royale du Languedoc eſt celle du Sieur *Chamberlin*, établie pareillement ſous l'autorité des Etats. Elle ne regarde pas la fabrique des draps fins propres au Commerce du Levant, mais ſeulement les étoffes de laine à la façon d'Angleterre, dont le débit ſe fait en Eſpagne.

On a crû ne pouvoir mieux finir ce long détail du Commerce du Languedoc, qu'en donnant ici une balance de toutes les marchandiſes de ſon crû, qui vont à l'étranger, ou qui ſe conſomment dans le païs, & de celles qui y ſont apportées du dehors, avec une évaluation du prix des dites marchandiſes, fixé ſur le Commerce qui s'en peut faire année commune.

BALANCE DU COMMERCE DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

Marchandiſes & Denrées du crû & Manufactures de Languedoc.	Prix à quoi chaque article eſt fixé par le Commerce qui s'en peut faire année commune.	Sommes pour le montant deſquelles il ſort à l'Etranger, & pour les autres Provinces, deſdites marchandiſes & denrées.
Grains,	1200000l.	400000l.
Vins,	830000	830000
Eaux-de-vie,	440000	440000
Eau de la Reine de Hongrie,	120000	120000
Liqueurs,	150000	150000
* Verdet,	200000	200000
Huiles d'Olives,	2000000	1000000
Paſtel,	50000	25000
Saffran,	100000	80000
Prunes,	120000	60000
Salicor,	50000	30000
Tourne-ſol,	15000	15000
Châtaignes,	150000	60000
Coupe & Commerce des bois,	300000	150000
Futailles & tonneaux,	60000	30000
Commerce de Soyerie,	18000001.	1500000
Beſtiaux à laine,	1000000	600000
Forges à fer,	120000	8000
Clouterie,	140000	60000
Refonte de vieux cuivre,	20000	
Papeteries,	140000	100000
Manufactures de Parchemin,	15000	
Cartes à jouër,	60000	30000
Savon,	105000	5000
Blanchirie de cire,	150000	50000
Toiles,	30000	
Lacets,	10000	
Salage de ſardine,	100000	60000
Apprêt & Commerce de peaux d'agneaux & de chevreaux,	800000	400000
Gants,	50000	30000
Peaux de moutons, de chévres & de boucs habillés en chamois,	258000	150000
Colle forte,	50000	
Verres & vitres,	20000	
Verreries,	30000	
* Dentelles du Puy,	60000	40000
Futaines & baſins,	90000	60000
Couvertures de laine,	230000	200000
Bergames & autres tapiſſeries,	20000	
Petites étoffes fines & groſſiéres de laine,	4100000	
Draperies fines & autres,	8450000	5300000
Bas de laine,	40000	
Chapeaux,	400000	150000
Taffetas, rubans, & bas de ſoye,	900000	600000
Etoffes de filoſelle,	80000	50000
Confection d'Alkermes,	50000	50000
Anguilles d'Aigues-mortes,	35000	20000
Melaittes de Pecais,	30000	15000
Commerce de graines de jardins,	30000	15000
	26738000 l.	14038000l.

* Nota. *Le Commerce des denrées & fruits monte à la ſomme de 1425000 liv. ſur quoi il en ſort pour l'Etranger & les autres Provinces du Royaume pour 341000 liv.*

Il entre dans la Province de Languedoc des marchandiſes & denrées, tant étrangéres qu'originaires des autres Provinces du Royaume, pour la ſomme de . . . . . 4790225l.

Savoir;

En toiles de Normandie, de Bretagne, d'Anjou & Lionnois, pour	400000l.
Toiles d'Auvergne, Roüergue, Quercy & Velai,	600000
Toiles de Suiſſe venant par Lion,	450000
Toiles, Manufactures des Indes avant qu'elles fuſſent défenduës,	300000
Toiles de Hollande par Bourdeaux,	30000
Bœufs & moutons par l'Auvergne, le Limoſin & le Roüergue,	1240000

* *Un Mémoire met le produit des dentelles du Puy à 600000 liv. & les envois à l'Etranger à 400000 liv. il paroît qu'il y a erreur, pluſieurs autres ne montant que 60000 liv.*

Epiceries par Bourdeaux,	471000l.
Poiſſon ſalé de Marſeille & de Bourdeaux,	349225
Fer de Bourgogne & du Comté de Foix,	100000
Quinquaillerie de Foreſt & d'Auvergne.	50000
Mercerie d'Allemagne, par Lion,	50000
Laines d'Eſpagne, de Conſtantinople, Salé, Alger & tous les lieux de Barbarie 40 m quintaux valant par eſtimation,	400000
	47902251.

De maniére que la Province de Languedoc, outre ſa propre conſommation, envoyant à l'étranger & dans les Provinces du Royaume pour quatorze millions & plus de marchandiſes & denrées de ſon crû, & n'en recevant que pour 4500000 liv. il lui reſte de profit en argent 9500000 liv.

§. XXII.

COMMERCE DE LA BASSE NAVARRE, ET DU BEARN.

†† Si le Béarn n'eſt guéres fertile, la Baſſe Navarre l'eſt encore moins: C'eſt un païs montueux, ſtérile, & les terres n'y raportent qu'à force de ſoins: & ce n'eſt qu'à l'aſſiduité, au travail, & à l'induſtrie des Habitans, qu'on doit le peu de denrées, & le peu de marchandiſes qui y ſont propres au Commerce. Celui qu'ils font avec l'Eſpagne ſert beaucoup à les faire ſubſiſter.

Les vallées de Baretons, d'Aſpe, & d'Oſſant, dans la Sénéchauſſée d'Oleron en Béarn, produiſent des ſapins pour les mâts des vaiſſeaux du Roi. Elles ont auſſi des mines de plomb, de cuivre, & de fer, qui entretiennent quantité de forges, de fonderies, & de martinets.

Ce ſont les Habitans d'Oleron, qui ſont preſque tous Négocians, qui enlévent ces métaux ouvrés, ou non ouvrés, & qui en font négoce avec l'Arragon, & quelques autres lieux des frontiéres d'Eſpagne.

Il ſe fait du ſel dans quelques endroits du Béarn: mais ce n'eſt guéres que pour la conſommation du Païs; n'en paſſant que peu à l'Etranger.

Les fruits qu'on recueille dans cette Généralité, dont on fait quelque Commerce, ſont, des vins, des blés, du milliet, de l'avoine, des pommes, du lin, & du chanvre: en général il ſe recueille peu de fruits, mais ils ſont excellens.

† On ſéme dans le Béarn du Manioc, dont le peuple ſe nourrit.

Les vins de la Sénéchauſſée de Morlac paſſent pour excellens: les Anglois y viennent tous les ans en tems de paix, & les enlévent preſque tous; les Habitans ſe contentant pour leur boiſſon, du cidre qu'ils font de leurs pommes, dont même ils font quelque petit trafic avec leurs voiſins.

Les fabriques de toiles, qui ſont établies en pluſieurs lieux, conſomment à peu près les lins & les chanvres de leur recolte. Ces toiles ſont aſſez groſſiéres, mais cependant propres pour l'Arragon & l'Eſpagne, où les font paſſer les Négocians de S. Jean-Pied-de-Porc, & d'Oleron.

La Baſſe Navarre & le Béarn, ſur-tout les montagnes de la premiére, ayant des pâturages admirables, le plus grand Commerce du Païs conſiſte en gros & menu bétail, & en chevaux, qu'on y éléve, & qu'on conduit en Eſpagne. Les chevaux ne ſont pas excellens; mais ils accommodent les Eſpagnols, qui en tirent bon ſervice.

Les laines y ſont bonnes, & paſſent pour laines d'Eſpagne. Les plus fines s'enlévent par les Marchands François de diverſes Provinces: des autres, on en fabrique quelques étoffes aſſez groſſiéres, dont le menu peuple s'habille, & dont ſont faits cette eſpéce de manteaux avec un long & large capuche pour couvrir la tête, qu'on appelle *Capes de Beern.*

† Les Béarnois vont en grand nombre en Eſpagne pour y travailler aux terres & faucher les prés, & ils en rapportent de l'argent. Ce qui contribuë à mettre le peuple de cette Province aſſez à ſon aiſe.

§. XXIII.

COMMERCE DE LA FLANDRE.

Pour plus de facilité, & pour s'accommoder à la diviſion de la Flandre en pluſieurs Généralités, on traitera d'abord de la Flandre Françoiſe; enſuite de la *Flandre Flaminganse*, (ou *Teutonique*) comme on l'appelle; & enfin du *Hainault*: Et quoique l'Empereur & les Hollandois occupent pluſieurs places dans les unes & dans les autres, particuliérement depuis les Traités d'Utrecht & de Radſtat, on parlera de leur Commerce, comme ſi elles étoient toutes entiéres ſous la domination de la France.

FLANDRE FRANÇOISE. LISLE en eſt la Capitale, & le centre de ſon Commerce. Ses diverſes Manufactures, & les entrepriſes que font ſes Négocians occupent & entretiennent plus de cent mille Ouvriers, ſoit au dedans de la Ville, & dans ſes fauxbourgs, ſoit dans le plat Païs, ſoit dans les villes voiſines.

Les choſes que produit cette partie de la Flandre, ſont les grains pour la nourriture des hommes & des beſtiaux; des navettes, des foins, des bois, des fruits, des laines, des cheveux, des lins, des beſtiaux, du beurre, & des huiles de Colzat.

Les Manufactures conſiſtent en draps, en ſerges, en ratines, & en diverſes autres étoffes de laine ſeule, ou mélées de ſoye & de fil: les autres ſont des toiles ouvrées & unies, des cuirs diverſement paſſés, des coutils, des camelots, des damas, des velours, des dentelles blanches, & noires, de fil, ou de ſoye; des tapiſſeries, des cuirs dorés, des pipes, des méches, du carton, des bas & culottes, & autres ouvrages de bonnéterie, à l'aiguille, & au métier; des paniers d'oſier fin, des chapeaux, des bouracans, des becs, des polimites, des burats, des crépons, des couvertures, & quelques autres ſemblables marchandiſes. Toutes ces fabriques ſont établies dans la Ville de Liſle; & le Commerce qui s'en fait, ſoit dans la Province, ſoit au loin, ne peut guéres s'imaginer. Voici celles des autres villes.

Il ſe fait à ORCHIES, des tripes de velours: à DOUAY, à proportion les mêmes choſes qu'à Liſle: à ARMENTIERS, des étamines, quelques draps, & quelques petites étoffes de laine, mais peu. C'eſt auſſi dans cette Ville, que ſe vendent toutes les toiles qui ſe font aux environs. A LANOY, & ſes dépendances, on fait auſſi de petites étoffes de laine.

On fabrique à GORGCHE quantité de toiles unies & ouvrées, qui ſe blanchiſſent dans les blanchiries établies dans le même lieu, & dont le blanchiment eſt excellent. La foire, qu'on nomme de la Mayolle, qui s'y tient tous les ans, le premier jour de Mai, eſt célébre par le grand débit qui s'y fait de toiles de toutes qualités, qu'on y apporte de toutes les tiſſeries du Païs.

Il y a pluſieurs métiers d'étoffes de laine, ou mélées de ſoye & laine, à ROUBAIS, & à TURCOING, qui ſont principalement deſtinées pour l'Eſpagne, & pour les autres Païs étrangers; mais dont il vient quelques-unes en France, & même juſqu'à Paris.

A MENIN on fait des toiles, on y blanchit des fils, & il y a une fabrique de chapeaux de laine fine ſans apprêt. Enfin, à TOURNAY, on fait des bas de laine, des moquettes, ou moucades, & des fayances. Les bas de laine vont en Eſpagne, & juſqu'aux

Indes

Indes Occidentales. Les moucades viennent en France pour la fayance. Elle eſt peu eſtimée, à cauſe de celle de Hollande, & particuliérement de Delft, qui eſt infiniment plus belle.

Outre toutes ces marchandiſes, les fils de fayette, qui ſont des laines filées à Turcoing, & dans le plat Païs, dont on ne peut guéres ſe paſſer dans les meilleures Manufactures de lainage; les lins en maſſe, ou préparés; les fils blanchis & écrus; les tourbes de terre bitumineuſe, qui ſe tirent de quelques marais; même quantité de fleurs curieuſes & rares, pour l'embelliſſement des jardins, qui ſe débitent à Paris, & ailleurs, ne ſont pas un médiocre objet de Commerce pour cette Province.

La Ville de Liſle entretient un grand Commerce, non-ſeulement avec les Etats voiſins, comme la France, la Hollande, les Païs-Bas, & quelques endroits d'Allemagne; mais encore avec ceux qui ſont beaucoup plus éloignés, tels que ſont l'Eſpagne, le Portugal, l'Angleterre, l'Irlande, l'Italie, & les Païs du Nord.

Son Commerce de proche en proche ſe fait par le moyen des canaux & des riviéres; & l'on employe le charroy pour Paris, & quelques autres Provinces méridionales de France. C'étoit auſſi par les Voituriers de terre, que ſe faiſoit le Commerce d'Eſpagne, tant qu'a duré la guerre pour la ſucceſſion de cette Monarchie; & il y en a encore beaucoup qui prennent cette voye, en prenant des tranſits, & en donnant des acquits à caution.

Le Port de Calais, & celui de Dunkerque, ſervent au chargement des marchandiſes, que les Négocians de Liſle veulent embarquer pour la Normandie, la Bretagne, la Guienne, la Provence, & le Languedoc. C'eſt auſſi dans les même Ports, & dans celui d'Oſtende, qu'ils chargent pour le Nort, l'Angleterre, l'Italie, la Hollande, l'Eſpagne, & le Portugal.

Les marchandiſes que les Négocians de Liſle envoyent en France, ſont, des velours, des toiles, du lin, du filet, ou fil de fayette; des dentelles du Païs, & de celles de Bruxelles, Malines, & Louvain, du beurre, des fleurs, des huiles de colzat, & quantité d'étoffes de laine.

Les envois pour la Hollande, conſiſtent en toiles écruës, en fils de fayette, en huile de colzat, & en fruits crus.

Ceux pour l'Eſpagne, & pour le Portugal, ſont diverſes étoffes de laine, des dentelles de fil, blanches & noires, d'autres de ſoye des mêmes couleurs, des toiles, du fil, de la quincaillerie, de la mercerie, & des bas.

On envoye dans les Païs du Nord, des vins & des eaux-de-vie de France, des ſels, de gros draps, & des épiceries: en Italie, & en Savoye, des toiles, & des étoffes de laine: en Angleterre, preſque rien; mais elle en tire beaucoup: enfin, les envois pour les Païs-Bas de la Maiſon d'Autriche, ſont, des étoffes de laine, des vins de France, des ſoyeries, & des colzats.

Les marchandiſes que les Marchands de Liſle tirent en retour de celles qu'ils envoyent, ſont, pour la France, des vins, des eaux-de-vie, des confitures, des fruits ſecs, des huiles, des étoffes de ſoye, des gazes, des galons d'or & d'argent, des ſoyes, des rubans, des draps, des étoffes fines de laine, différentes de celles qui ſe font dans le Païs, de la quincaillerie & mercerie, des livres, du papier, de la cire d'Eſpagne, de la bougie, des chapeaux, des bas, des perruques, des armes, du ſoufre, du ſalpêtre, des verres, & des fayances.

Ils tirent de Hollande, des draps, du poiſſon ſalé, des épiceries, des chevaux, des drogues, de l'indigo, des fanons de baleine, des cendres vedaſſes & potaſſes, des bois pour la teinture, d'autres à ouvrer & à bâtir, du ſalpêtre, du ſoufre, de l'alun, des fromages, des chairs ſalées, de la corne, de l'yvoire, des cires, des chanvres, des étoffes des Indes, des Porcelaines, & autres curioſités de la Chine, & du Japon; enfin, de toutes ces ſortes de marchandiſes, dont preſque aucune n'eſt du crû des ſept Provinces-Unies; mais qui s'y trouvent, ſi on l'oſe dire, plus abondamment que dans les lieux où elles croiſſent.

L'Eſpagne & le Portugal leur fourniſſent de l'or & de l'argent, des laines, des huiles, des ſels, des oranges, des citrons, des olives, & des fruits, ou ſecs, ou confits.

Il leur vient d'Angleterre & d'Irlande, des draps & étoffes de laine, des beurres, des chairs ſalées, des liqueurs, des ſuifs, des cuirs, du plomb, de l'étain, du charbon de terre, des bouteilles, des chapeaux de caſtor, des pelleteries, des ouvrages de canne & de jonc, des bas de ſoye & de laine, & des curioſités des Indes.

Les retours du Nord ſont, des blés, du chanvre, du cuivre, du miel, des cordages, des mâts, des potaſſes, des vedaſſes, de la poix, des graines de lin, des peaux, & des fanons de baleine.

L'Italie & le Piémont leur donnent des ſoyes, des huiles, des citrons, des oranges, des fruits ſecs, des gazes, & des liqueurs.

Enfin, ils ont des Païs-Bas, cedés à la Maiſon d'Autriche, de quelques cantons d'Allemagne, & du Païs de Liége, des laines, des ſoyes, des beurres, des fromages, de la houille, du verre, du cuivre, du fer, du plomb, des fils d'archal & de leton, des camelots, des dentelles, & des toiles blanches & bleuës.

On compte que la Province de Liſle fait tous les ans pour quatre à cinq millions de Commerce avec l'Eſpagne, qui paye en or & en argent une partie des marchandiſes qu'elle y envoye: cet argent cependant ne revient jamais juſqu'à Liſle; mais il eſt tranſporté en Angleterre, & en Hollande, ſur les vaiſſeaux Anglois & Hollandois, qui y retournent d'Eſpagne en droiture; tant parce que ces matiéres y ſont d'un meilleur débit qu'en France, qu'à cauſe que les Iſlois ont beſoin d'argent comptant, pour y faire la balance des marchandiſes qu'ils en tirent, qui ſont toûjours beaucoup plus conſidérables que celles qu'ils y envoyent.

La Province de Liſle eſt reputée étrangere à l'égard de la France; & les marchandiſes & denrées étrangéres, qui y ſont amenées, payent les droits ſuivant le Tarif de 1671, à moins qu'on ne les veuille faire paſſer plus avant; auquel cas on prend un acquit à caution, pour payer les droits d'entrée à Peronne, à Amiens, ou autres Bureaux de France, ſur le pié du Tarif de 1664, & les Arrêts du Conſeil rendus en interprétation. Il en eſt à peu pres de même des droits de ſortie, qui ſe payent auſſi ſuivant ce dernier Tarif.

Flandre Flamingante. Cette partie de la Flandre a pour principales Villes, Gand, qui en eſt la Capitale, Ypres, Bruges, l'Ecluſe, Oſtende, Nieuport, Dunkerque, Gravelines, Courtray, &c. partie ſous la domination de France, partie ſous celle de la Maiſon d'Autriche, & partie en dépôt entre les mains des Hollandois, en conſéquence du Traité de la Barriére, convenu à Utrecht, & depuis réglé par un Traité particulier entre l'Empereur & eux.

Le Commerce de cette Province eſt très-conſidérable, ſoit pour les productions de la terre, ſoit pour les diverſes Manufactures qui y ſont établies, ſoit pour la grande quantité de marchandiſes & de denrées, qu'elle tire du dehors, & dont elle ſert comme de magaſin d'entrepôt pour les Provinces voiſines.

Les tabacs, qui ſe cultivent à Warvick; les lins, qui ſe recueillent par tout, particuliérement

dans le territoire de Malines ; les beurres, & les fromages façon de Hollande, & de trois autres sortes, qui se font dans les Châtellenies de Furnes, & de Bergues ; les huiles de Colzat, propres à faire du savon ; le houblon, qui se transporte dans la Flandre Autrichienne, & jusqu'en Angleterre, font une partie du négoce & de l'occupation des Habitans.

Une autre branche du Commerce, sont les bestiaux, tant bœufs & vaches, que moutons & chevaux. L'on comptoit, avant le Traité d'Utrecht, que dans les seules Châtellenies sujettes à la France, (ce qui se justifioit par les regîstres du Vaclage) il y avoit, année commune, de 88 à 90000 bœufs, ou vaches, au dessus de deux ans, & de 39 à 40000 moutons. A l'égard des chevaux, il n'y a point de haras ; mais le Paysan y éléve beaucoup de poulains, de ceux qui naissent chez eux, ou qu'ils font venir de dehors ; & ce négoce est considérable.

Il y a aussi quantité de diverses Manufactures. Celles des draps fins, autrefois si florissante par toute la Province, & qui, si l'on en croit la tradition, y occupoit jusqu'à quatre mille métiers, ne se soûtient plus guéres qu'à Ypres, Bailleul, & Poperingue.

La teinture en écarlate est très belle dans la premiére de ces trois Villes ; & l'on y fait aussi, de même qu'à Honscotte, & quelques autres lieux, des serges, ou sayettes très estimées.

Les tanneries d'Ypres le font pareillement beaucoup : on y prépare non seulement les cuirs verds du païs, mais encore ceux qu'on y apporte en quantité d'Angleterre, & d'Irlande.

Les toiles de toute sorte, soit pleines, soit ouvrées, soit de petite Venise, & damassées, pour l'usage de la table, se fabriquent en grand nombre dans tout le plat païs, où le Laboureur prend ordinairement la navette au retour de la charruë.

Il s'y fait aussi beaucoup de fils de toute fineſſe, & de toute qualité ; les femmes & les filles n'étant guéres sans le roüet devant elles, ou la quenouille au côté. Il s'en envoye quantité à l'étranger, partie en écrû, partie blanchis, outre la consommation de la Province.

Les blanchisseries de Bailleul sont les plus en réputation pour le blanchissage des fils ; mais il y en a encore plusieurs pour les toiles, dont le blanchiment n'est pas moins estimé.

Les Manufactures de dentelles façon d'Angleterre, & celles que l'on appelle de Bruxelles & de Malines, y fleurissent en plusieurs endroits ; & c'est de cette Province que vient à Paris la plûpart de celles qui y passent pour véritables dentelles d'Angleterre, & de Malines.

Le savon noir & blanc, les poteries de toute espèce, & les pipes à tabac, sont encore des fabriques du païs, qui, quoi qu'en apparence peu importantes, ne laissent pas d'y entretenir un bon négoce, par la grande quantité qu'il s'y en fait, qu'il s'y en consomme, & qui en sort.

Il y a à Ypres, Dunkerque, & Merville, des raffinages des sels gris de France. Non seulement les Raffineurs les rendent extrémement blancs ; mais quoi qu'ils les fassent dissoudre, & bouillir dans l'eau, ils savent leur conserver leur grain ; & c'est en quoi consiſte tout le fin de cette fabrique.

Ypres & Dunkerque ont aussi des raffinages de sucres, où se raffinent les sucres bruts, qui leur viennent des Iles de l'Amerique.

Malgré tous les changemens qui sont arrivés à Dunkerque depuis le Traité d'Utrecht, & quoi qu'il semble qu'il ne lui soit plus resté que son nom, avec son ancienne réputation d'avoir fourni à la France les plus hardis & les plus braves Armateurs dans le tems de guerre, & de très habiles & de très heureux Négocians pour le Commerce de mer pendant la paix, on ne laissera pas de parler ici en particulier du négoce d'une Ville si célébre ; autant pour en conserver le souvenir, que parce que ses Habitans, qui se font plus capables d'inspirer ni crainte, ni jalousie à leurs Voisins, ne laissent pas de faire toûjours avec eux & avec les Nations plus éloignées, un négoce qui n'est pas mépriſable ; & qui sans avoir toute l'étenduë, & tout l'éclat d'autrefois, a plus de tranquillité & de sûreté.

Commerce de Dunkerque.

La Ville de Dunkerque, soit qu'on la considére sous la Domination des Espagnols, soit qu'on la veuille prendre pendant le tems qu'elle est restée en dépôt entre les mains des Anglois ; soit enfin qu'on la regarde depuis qu'elle a été réunie à la France, par l'acquisition qu'elle en fit sous le Régne de Louis XIV. cette Ville s'est toûjours distinguée par son grand Commerce, & par le succès de ses entrepriſes maritimes.

Il faut cependant avouer, qu'elle n'a jamais été si florissante, que depuis que les François en ont été les maîtres ; sur tout après que par une Déclaration de l'année 1662, elle eut été rétablie dans toutes ses anciennes franchises, exemptions & immunités, & que son Port eut été déclaré *Port franc*, où tous les Marchands & Trafiquans, de quelque Nation qu'ils fussent, eurent permission d'aborder, vendre, débiter, acheter, & tirer hors de la Ville, toutes sortes de marchandises franches & quittes de tous droits d'entrée & de sortie foraine & domaniale, & de tous autres droits, sans en excepter ni retenir aucun.

Il est vrai qu'on a depuis donné atteinte à quelques-unes de ces franchises, mais peu, & en choses de peu de conséquence.

Les Négocians de Dunkerque ont deux principaux Commerces ; savoir, celui qu'ils font par eux-mêmes, & avec leurs propres vaisseaux, en portant leurs marchandises au dehors ; & celui qu'ils ont avec les étrangers, qui viennent avec leurs navires leur apporter les marchandises de leur crû. Tous les deux sont très considérables ; le dernier l'est encore davantage.

Un troisiéme négoce pour Dunkerque, est de charger à fret quantité de marchandises, qui lui sont envoyées des Provinces voisines, particuliérement de la Flandre Françoise, & de Lisle, qui en est la Capitale. Enfin, un quatriéme est celui qu'elle entretient dans l'intérieur du Royaume, & dans les Villes des Païs-Bas Autrichiens, comme Bruges, Gand, Anvers, Bruxelles, & plusieurs autres.

Il y a à Dunkerque des Marchands de toute espèce, & de presque toutes les Nations de l'Europe, dont les uns font le négoce pour leur compte, d'autres par commission, & la plus grande partie l'un & l'autre.

Les Etrangers avec qui les Dunkerquois font le plus d'affaires, ou qui envoyent le plus de vaisseaux à Dunkerque, sont les Espagnols, les Portugais, les Anglois, les Irlandois, les Ecossois, les Hollandois, les Suédois, les Danois, & tout le reste du Nord, & de la Mer Baltique.

Il vient d'Espagne quantité de vins, particuliérement de ceux de Xérès, d'Alicante, de Malaga, de Tinto, & des Canaries ; du bois de Campêche, des raisins de Corinthe, & plusieurs marchandises des Indes Occidentales.

Le Portugal lui fournit des fruits, des huiles, du tabac de Brésil, beaucoup de sucre, & des vins, lorsque la recolte en a manqué en France.

Les marchandises qu'on y apporte d'Angleterre, sont, des charbons de terre, du plomb, de la couperose, de l'alun, de l'étain, du beurre, des cuirs en poil, salés, ou secs ; des peaux de veau non apprêtées, &

du

du tabac de Virginie, propre à fumer. Celles d'Irlande conſiſtent en beurre, en viandes ſalées, en ſuif, en cuirs ſalés en grand nombre, en cuirs ſecs, & en ſaumon ſalé en baril. D'Ecoſſe, il ne vient guéres à Dunkerque, que du charbon de terre, mais en quantité, & du ſaumon ſalé, auſſi en baril.

Ces trois Commerces ſont très-vifs; & en tems de paix, on y voit plus de vaiſſeaux de ces trois Nations, que de toutes les autres: mais il faut remarquer, qu'il en arrive beaucoup plus de navires chargés par commiſſion, que pour le compte des Marchands de Dunkerque; & que, malgré la franchiſe du Port, les cuirs apprêtés payent 20 pour cent de leur valeur en entrant.

Pour ce qui eſt du Commerce des Hollandois à Dunkerque, il conſiſte en tant de diverſes ſortes de marchandiſes, qu'il n'eſt pas poſſible d'en donner le détail; & il ſuffit de renvoyer à ce qu'on en dira plus bas, en parlant du négoce de la Hollande.

A l'égard du Nord, & de la Mer Baltique, il vient de Norvege pour Dunkerque, des bois, des planches de ſapin, & du goudron; mais qui n'eſt pas ſi bon que celui de Suéde.

De Riga; des chanvres, des mâts, du fer, de l'acier, du goudron, de la cire, des cordages, du fil de carret, du bourdillon, des douves pour faire des pipes & des bariques, des planches de Pruſſe, de la potaſſe, de la filaſſe, du froment, du ſeigle, & quantité de graine de lin, propre ſur-tout pour la Bretagne.

De Suede; du fer, du cuivre, du goudron, & du bray.

De Dantzick; des blés, des potaſſes, de l'acier, des laines, & des cuirs, qui viennent de Pruſſe & de Pologne.

Enfin, de Hambourg; des laines, du fer blanc, de l'amidon, des bordages de chêne, des douves, de l'avoine, des pois, & du blé ſarrafin.

Pendant les longues guerres du Régne de Louis XIV. où les Hollandois, les Anglois, & les Eſpagnols, ont preſque toûjours été ligués contre la France; les Suédois, les Danois, & quelques autres Nations neutres, ont fait tout le Commerce de Dunkerque; mais toûjours avec beaucoup de riſques, à cauſe des Armateurs d'Oſtende, & de Zelande, qui ordinairement en bouchoient l'entrée; & qui, malgré la naturalité, enlevoient tout ce qu'ils pouvoient de leurs vaiſſeaux, dont ils faiſoient auſſitôt vendre les cargaiſons, quitte à leur en rendre enſuite le produit en argent, quand ils étoient reclamés; croyant avoir aſſez gagné, que d'en priver les Dunkerquois.

Il eſt vrai qu'alors Dunkerque ne ſe ſentoit guéres de cette interruption de ſon Commerce; les vaiſſeaux armés en courſe, qui en ſortoient chaque jour, & qui y rentroient continuellement avec de riches priſes, lui tenant lieu de négoce, & lui fourniſſant à meilleur compte, & en plus grande abondance, de toutes les ſortes de marchandiſes, avec leſquelles elle avoit coûtume d'entretenir ſon négoce pendant la paix.

Cette reſſource manquera deſormais aux Dunkerquois: mais ſi leur Commerce n'eſt pas ſi grand, il en ſera & plus aiſé, & plus tranquille, ſur-tout en cas de rupture entre la France & ſes Voiſins; puiſque ceux-ci n'ayant plus à craindre des autres, ces derniers ſe trouveront auſſi délivrés de ces eſcadres, qui n'étoient deſtinées qu'à le troubler.

Outre les vaiſſeaux étrangers, qui ſont attirés à Dunkerque par le Commerce, il y vient auſſi quantité de barques, & de navires François, la plûpart chargés de vins, d'eaux-de-vie, de ſels, de vinaigre, de prunes, de réſine, de miel, & de ſyrops, qui, en s'en retournant, y prennent du charbon, des planches, du goudron, des petits mâts, du bourdillon, du plomb, & du chanvre; mais le tout en aſſez petite quantité, & ſuivant que ces marchandiſes ſe trouvent plus ou mons chéres aux lieux d'où ils ſont partis; y ayant même ſouvent une partie de ces barques, & de ces vaiſſeaux, qui s'en retournent ſans charge.

Les Ports de France, d'où il en vient davantage, ſont, Bourdeaux, Nantes, la Rochelle, Brouage, le Bourneuf, S. Martin de Rhé, & quelques autres Ports de Bretagne, & du païs d'Aunis.

Il en arrive auſſi de Languedoc, & de Provence; particuliérement de Marſeille, qui apportent à Dunkerque des huiles, des figues, des raiſins, des anchois, des amandes, de l'anis, du ris, & de toutes ſortes de drogues, & de marchandiſes, qui ſe tirent du Levant.

Quelquefois la cargaiſon de ces derniers eſt compoſée en partie de vins & d'eaux-de-vie de Provence, & de Languedoc; mais c'eſt ſeulement lorſque les vins & les eaux-de-vie, qui ſe chargent à Nantes, & à Bourdeaux, ne ſont pas bons, ou n'ont pas donné.

Toutes les marchandiſes qui viennent de Marſeille, ſe vendent très bien à Dunkerque; parce que les Marchands de cette derniére Ville en fourniſſent en partie Bergues, Ypres, Liſle, Cambray, Valenciennes, Tournay, S. Omer, l'Artois, & la Picardie.

Les marchandiſes de Nantes, & de Bourdeaux, ſont auſſi d'un bon débit, mais non pas ſi conſidérable; parce qu'il en arrive pareillement à Calais, à Boulogne, & en quelques autres Ports de Picardie, qui en répandent beaucoup dans le Païs concurremment avec la Ville de Dunkerque.

Lorſque les blés ſont rares en Provence, en Languedoc, ou en Eſpagne, les Dunkerquois y en portent beaucoup; & c'eſt un de leurs meilleurs négoces: mais ces cas ſont rares.

Ils chargent auſſi pour Cadix quantité de petites étoffes, qui ſe fabriquent dans les Manufactures de Flandre, particuliérement de celles de Liſle. De ces étoffes, les unes ſont tout de laine, d'autres mêlées de ſoye; & d'autres, de ſoye, de poil de chévre, ou de chameau. Ils ajoûtent à ces cargaiſons, des toiles de pluſieurs ſortes, ſur-tout de celles de Cambray, qu'en France on nomme des Batiſtes.

Il eſt vrai que la plupart des navires deſtinés pour l'Eſpagne, auſſi-bien que ceux qui partent de Dunkerque pour Lisbonne, ſont chargés à fret par les Négocians de Liſle, & de quelques autres des principales Villes de la Flandre Françoiſe; les Marchands Dunkerquois n'ayant guéres que l'avantage du fret dans ces embarquemens. Il y en a pourtant qui chargent pour leur compte, mais peu; le plus grand nombre étant des Fretteurs, c'eſt-à-dire, de ceux qui donnent leur vaiſſeaux à loüage, ſoit au mois, ſoit au voyage, ſoit autrement.

On prétend qu'autrefois la pêche de la moruë étoit tellement floriſſante à Dunkerque, qu'elle y entretenoit juſqu'à cinq ou ſix cens bâtimens pêcheurs, & pluſieurs milliers de matelots, outre cinquante Maîtres Tonneliers, qui avoient chacun ſept ou huit Garçons, pour travailler au barillage. C'eſt préſentement peu de choſe, ou plûtôt rien du tout.

On a déja parlé ci-deſſus des raffinages des ſels gris, & des raffinages des ſucres bruts, qui ſont à Dunkerque: les uns lui viennent des ſalines de Bretagne; & les autres, des Iles de l'Amerique, où elle entretient un Commerce aſſez conſidérable.

On finira ce qu'on a à dire du Commerce de Dunkerque, & du reſte de la Flandre Flamingante, en aſoûtant, que de même que la Flandre Françoiſe, elle eſt traitée ſur le pied de Province étrangére pour les droits d'entrée & de ſortie.

Le

LE HAINAULT. La plus grande richeſſe du Hainault, par raport au Commerce, conſiſte dans les mines de fer, & dans celles de la houille, ou charbon de terre.

La houille ne ſe trouve que depuis Kievrin près Condé juſqu'à Marimont, ce qui fait environ ſept lieues de longueur: à l'égard de la largeur, les veines du charbon s'étendent environ deux lieues. Dans toute cette étenduë de Païs, il ſe trouve au moins 120 trous de houilléres ouverts; & le Païs fourni, qui en conſomme quantité, il en ſort au moins trois cent mille wagues, ou chartées, à 15 ſols la wague. La ſuperficie des terres, d'où ſe tire la houille, n'eſt pas moins cultivée, ni moins féconde, que les autres endroits du Hainault. *Voyez* HOUILLE, & WAGUE.

La grande quantité de mine de fer, qui ſe trouvent dans la partie du Hainault, qui joint l'entre-Sambre & Meuſe, & celles du Païs même d'entre-Sambre & Meuſe, entretiennent dans l'une & dans l'autre, un nombre conſidérable de fourneaux, de forges, & de fonderies, où ſe conſomme partie des bois de la Province.

Dans le Païs qui joint l'entre-Sambre & Meuſe, on compte quatorze fourneaux, vingt-deux forges, & deux fonderies. Des fourneaux, il y en a neuf ſur la Terre de Chimay, trois ſur celle de Treſſou, & deux ſur celle d'Avêne. Des vingt-deux forges, Chymay & Beaumont en ont treize; Maubeuge & ſes dépendances, ſix; & Avêne trois. Une des Fonderies eſt ſur Maubeuge, & l'autre ſur Chimay.

Dans l'entre-Sambre & Meuſe, y compris la Prévôté de Poilevache, il y a dix fourneaux, vingt-huit forges, & quatre Fonderies; il y a auſſi quelques forges du côté de Charleroy, dont tout le fer ſe fabrique en clous. Les envois de tous les ouvrages de groſſe & menuë ferrerie, qui ſe font en Hainault, ſont pour Paris, Liége & Hollande.

Les autres Manufactures, fabriques, & productions de cette Province, conſiſtent:

1°. En Verreries, dont il y a quatres fours, desquels trois ſont à Anor, & un à Barbançon; dans deux de ces fours, on fait du verre plat pour les vîtres, & dans les deux autres, ſeulement des verres à boire.

2o. En toiles, qui ſe fabriquent, environ les deux tiers vers Enguien, & dans la Châtellenie d'Ath; & l'autre tiers, du côté de Renay & de Grammont: celles-ci ſont plus groſſes, & les autres plus fines; elles paſſent toutes dans le Païs conquis, ou à Liége. Les toiles bleuës pour les Bateliers, dont il ſe fait quantité dans le Hainault, ont principalement leur deſtination pour cette dernière Ville.

3°. En dentelles. Elles ſe font du côté de Binch, & preſque dans tous les Monaſtéres de la Province, qui ſubſiſtent en partie par le négoce qu'ils en font. La fabrique en eſt bonne, & peut-être autant que celles du Brabant & de Flandre; mais il s'en faut bien qu'il ne s'y en faſſe une auſſi grande quantité, ni par conſéquent un auſſi grand débit.

4°. En poterie de terre, qui ſe fabrique à Sars, & qui ſe débite dans les Provinces voiſines, & s'envoye même juſqu'à Paris.

5°. En lins, en houblons, en grains de toute ſorte, en écorces propres pour le tan, qui s'enlévent par les Tanneurs de Namur; en bois à brûler, en perches à houblon pour Liége, & en étançons pour ſoûtenir les digues, qui s'envoyent en Hollande par la Meuſe; enfin, en beurres & en fromages, qui s'y font en quantité, n'y ayant pas moins de 75000 vaches dans la Province.

Il y a auſſi des Blanchiries pour les toiles, aux environs d'Ath, & en quelques autres endroits; & des carriéres d'ardoiſe près de la petite ville de Fumay, qui peuvent en fournir cent vingt milliers par an.

Les Manufactures du Hainault, par rapport aux étoffes de lainerie, ſont ſi peu conſidérables, qu'on pourroit n'en point parler, ſans rien omettre de ſon Commerce, le peu qu'il s'en fait ne ſuffiſant pas à beaucoup près pour la conſommation de la Province. C'eſt de France qu'on tire tous les draps, & une partie des légéres étoffes de laine dont on y peut avoir beſoin.

Les vins & les eaux-de-vie viennent auſſi de France, & les tabacs du côté de l'Allemagne. La conſommation des vins va année commune, de douze à 1500 piéces; celle des eaux-de-vie à environ 80000 pots; & celle du tabac, pour la valeur de plus de 60000 liv.

COMMERCE DES PAIS-BAS CEDE'S A LA MAISON D'AUTRICHE, *par le Traité de Radſtat, particuliérement de la* FLANDRE *&* *du* BRABANT.

On a parlé ci-deſſus du négoce qui ſe fait dans le Hainault. On obſervera qu'en traitant de la Flandre Françoiſe, on a parlé de quelques Villes appartenantes alors à la France, & préſentement à l'Empereur.

ANVERS. Ville de Brabant, capitale de cette partie des Païs-Bas, qu'on nomme le Marquiſat du Saint Empire.

Quoique le Commerce de cette Ville ſoit toûjours très conſidérable, il eſt cependant certain qu'il n'eſt à peine que l'ombre de celui qui y floriſſoit autrefois. La ſuperbe & fameuſe maiſon des *Oſterlins* ou *Oſterlingues*, comme d'autres l'appellent, eſt une marque de l'étenduë de ce commerce; & les vaſtes magaſins qu'on y voit, peut-être les plus grands qu'il y ait au monde, où chaque nation mettoit en dépôt ſes marchandiſes, & qui ſervent encore à cet uſage, ſeront un témoignage éternel de la grandeur d'un négoce, qui partagé entre Amſterdam, Rotterdam, & les autres Villes les plus marchandes des ſept Provinces Unies, ſuffit encore pour les enrichir toutes, & leur donner la réputation de faire le plus grand commerce de l'Europe.

Il ſe tient à Anvers diverſes foires franches, qui y attirent des Marchands de toutes les parties du monde. Les principales de ces foires ſont celle de la Pentecôte, & celle d'entre la Saint Remi & la Saint Bavon.

Les Blanchiries établies aux environs de la Ville, ſont très-eſtimées; & la prévention où l'on eſt, que les eaux de la petite rivière de Schenidt, ſont plus propres qu'aucune autre pour le blanchiment des toiles, eſt cauſe qu'on y en envoye des cantons les plus éloignés des Païs-Bas Autrichiens.

Les manufactures de tapiſſeries de hauteliſſe y ſont en réputation; elles ſe vendent ſous une eſpéce de grande halle couverte, que de-là on nomme Tapiſſeries pans.

On continuë auſſi d'y exceller en Imprimerie; & quoi qu'il ſoit certain qu'elle a beaucoup dégénéré depuis le fameux *Plantin*, qui avoit pouſſé cet art preſque à ſa perfection, il eſt toûjours vrai que les Libraires d'Anvers ne ſont pas indignes d'avoir ſuccédé à un ſi grand homme.

La principale de toutes les manufactures qui ſont établies à Anvers, & qui en ſoûtient davantage le commerce, eſt celle des dentelles de fil, qui ſont connuës en France ſous le nom de dentelles de Malines, & il n'eſt pas poſſible de s'imaginer combien la France & la Hollande en enlévent tous les ans; auſſi-bien que des fils de toutes ſortes, dont le filage eſt excellent dans cette Ville, & aux environs.

Les marchandiſes que les Etrangers y envoyent, ſur-

sur-tout les Francois & les Hollandois, & qui sont du meilleur débit, sont :

Toutes sortes d'étoffes d'or, d'argent & de soye.
Des draps & étoffes de laine.
Des épiceries.
Des potasses & vedasses.
Des vins & des eaux-de-vie.
Des sels de France, d'Espagne & de Portugal.
Du hareng & du stockfisch.
Des huiles d'olives, de baleine & de graines.
Des toiles peintes & des mousselines.
Des sucres soit rafinés, soit en cassonade.

Il y a deux sortes de monnoyes tant à Anvers que dans tout le Brabant & la Flandre, ou plûtôt c'est la même à laquelle on donne deux différentes valeurs. L'une est celle que l'on appelle *argent de change*; & l'autre, celle à laquelle l'on donne le nom d'*argent courant*.

Suivant cette division le patagon ou richedale vaut 8 schellings ou 48 sols argent de change, & 7 argent courant. Enfin une livre de gros de six florins argent de change, fait 7 florins argent courant : de sorte qu'il faut 116 florins $\frac{2}{3}$ ou 116 livres de gros $\frac{2}{3}$ d'argent courant, pour faire 100 florins ou 100 livres de gros argent de change.

Les écritures mercantiles se tiennent à Anvers en livres, sols & deniers de gros. La livre de gros de 20 sols de gros ou schellings, & le sol de gros de 12 deniers de gros.

La livre d'Anvers est plus foible que celle de Paris & d'Amsterdam d'environ 5 pour 100 ; en sorte qu'il faut 100 livres d'Anvers pour 95 livres $\frac{1}{2}$ de ces deux Villes ; & que 100 livres de ces deux Villes en font 105 d'Anvers.

A l'égard de l'aunage, cent aunes d'Anvers en font 101 $\frac{1}{4}$ d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam, 98 aunes $\frac{3}{4}$ d'Anvers.

On tire d'Amsterdam sur Anvers, & d'Anvers sur Amsterdam par livres de gros & par florins, ordinairement à courts jours, & quelquefois à un ou à deux mois de datte. Le change y est assez souvent au pair, mais plus souvent encore de deux à quatre pour cent de perte pour Anvers.

Bruxelles. Ville capitale des Païs-Bas Autrichiens. Le Commerce de Bruxelles est à peu près sur le même pié que celui d'Anvers, soit pour ses manufactures & les marchandises qu'on en tire, soit pour celles dont elle a besoin, & qu'on lui envoye de l'étranger. On parle de ses *Camelots* à cet article. Les monnoye & les poids de ces deux Villes sont aussi semblables.

A l'égard de l'aune, elle y est un peu plus forte que celle d'Anvers ; en sorte que 100 aunes de Bruxelles font 99 aunes $\frac{1}{4}$ d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam, 100 $\frac{3}{4}$ aunes de Bruxelles.

Il se fait peu de change entre Bruxelles & Amsterdam. *Voyez ci-dessus* ce qu'on a dit du Commerce d'Anvers.

Le port de Bruxelles est toûjours rempli de quantité de divers bâtimens qui y apportent les marchandises, soit du côté de la terre, soit du côté de la mer, par le moyen des canaux qui y aboutissent, particuliérement les deux que forme la Sine. On voit sur-tout quantité de barques &, de Hollande & de Zelande, qui entretiennent le commerce de ces deux riches Provinces.

Malines. Ville du Brabant, célébre par la beauté de ses dentelles, & la finesse du filage de ses fils. Il y a peu de différence entre son Commerce & celui d'Anvers, même mesure, même poids, même monnoye. *Voyez comme dessus.*

Ses manufactures de cuirs dorés sont les plus estimées de celles de Flandre, qui l'ont toûjours emporté sur toutes les autres, qui sont établies dans le reste de l'Europe. C'est aussi un des plus considérables objets de négoce, & l'on ne peut dire combien les étrangers en enlévent chaque année.

Gand, Capitale du Comté de Flandre, est la plus grande des Païs-Bas, & ne la céde guéres à la plûpart des plus grandes Villes de l'Europe. Sa situation est très commode pour le Commerce, à cause de la quantité de canaux, qui s'y rendent de tous les côtés de la Flandre, du Brabant, de la Zelande & de la mer.

Les principales marchandises qu'on en tire, sont des grains, du lin, du chanvre & du colzat ou graine de chou pour faire de l'huile. Le négoce de cette derniére marchandise est très considérable, & est d'un très grand profit pour cette ville.

Ses fils & ses dentelles approchent de la beauté de celles de Malines, & se vendent sous leur nom; il y a aussi diverses fabriques de toiles, & un assez grand nombre de manufactures de petites étoffes de laine.

Les marchandises qui sont propres pour cette Ville, sont les mêmes que pour Anvers. *Voyez ci-dessus.*

On change d'Amsterdam sur Gand à $\frac{1}{2}$ ou à un pour cent de plus de perte que sur Anvers.

Ses mesures, ses poids & ses monnoyes, ne sont point différentes de celles de cette derniére Ville.

Gand est une des trois Villes des Païs-Bas de la domination de la maison d'Autriche, où les Directeurs de la nouvelle Compagnie d'Ostende doivent résider de trois ans en trois ans. *Voyez l'Article d'*Ostende.

Bruges. Cette Ville est une des plus marchandes de tous les Païs-Bas Autrichiens ; aussi est-elle, avec Ostende & Gand, une des villes destinées à la résidence des Directeurs de la Compagnie Impériale des Indes Orientales.

La proximité d'Ostende, & la commodité des canaux, qui facilitent la communication de Bruges avec cette prémiére Ville, sont cause que ses Marchands ont tourné le plus fort de leur négoce du côté de la mer, quoique pourtant ils en fassent aussi un très considérable du côté de la terre.

Son port est au bout du canal qui vient d'Ostende, & le bassin où le canal aboutit, est si vaste, qu'il y peut tenir jusqu'à cent navires marchands.

Il se fabrique à Bruges & aux environs quantité de belles toiles qui passent pour toiles de Hollande ; elles se vendent dans un marché qui se tient toutes les semaines sur les Arcades de l'Hôtel de Ville.

C'est dans la place qui est devant cet Hôtel, que sont presque tous les magasins de laines d'Espagne & d'Angleterre, de soye d'Italie, de coton & autres matiéres qui servent à soûtenir les manufactures de cette importante Ville.

Les étoffes qui s'y font, sont entr'autres des anacostes, des lampariles & des serges, qui sont propres pour l'Espagne & pour les Indes Espagnoles. On y fait aussi quantité de bazins & quelques camelots.

Les dentelles de Bruges passent pour dentelles de Malines, & se vendent sur le même pied.

Les autres marchandises qui y sont les plus communes, & dont il se fait aussi un assez grand Commerce, sont des grains & toute sorte de graines propres à faire de l'huile, particuliérement du colzat.

Pour ce qui est des marchandises que cette Ville tire du dehors, ou que les Marchands étrangers y envoyent, ce sont à peu près les mêmes qui sont propres aux autres Villes de Flandre & du Brabant.

Les poids, les mesures & les monnoies, sont comme à Anvers. *Voyez ci-dessus.*

Ostende. La situation de cette ville, le seul port considérable des Païs-Bas Autrichiens sur l'Océan, est des plus commodes pour y entretenir un grand Commerce. Le flux qui y monte par la petite riviére de la Geule, à l'embouchure de laquelle elle est située, porte les plus grands vaisseaux jusqu'au milieu de son enceinte, où ils sont dans une entiére

re sûreté dans les deux ports que les eaux de la riviére & de la mer y forment.

C'eſt par les navires marchands qui s'arment dans Oſtende, que la plûpart des autres Villes de la Flandre & du Brabant, qui ont été cédées à l'Empereur par le Traité de Radſtat, particuliérement Anvers, Bruges & Gand, font leur Commerce du côté de la mer.

Juſqu'à ce Traité les Oſtendois s'étoient contentés d'envoyer leurs vaiſſeaux dans divers ports Eſpagnols, entr'autres à Saint Sebaſtien & à Bilbao, d'où ils rapportoient des laines, des fers & quelques autres marchandiſes du crû de l'Eſpagne. Au plus, ils viſitoient quelques autres ports de l'Europe; mais la puiſſance & la protection de leur nouveau Maître les ayant animés, ils ont porté leurs entrepriſes de Commerce en Afrique, en Amerique & juſqu'aux Indes Orientales, & aux autres parties de l'Aſie les plus reculées.

C'eſt pour ſoûtenir ce nouveau Commerce, que les Négocians d'Oſtende y formérent en 1718 cette Compagnie, qui enfin en 1722 a obtenu des Lettres Patentes de l'Empereur, & qui déja excite la jalouſie de ceux de leurs voiſins, qui par la réputation de leur négoce & le bonheur dont il a toûjours été ſuivi, ſembloit avoir le moins à craindre de cet établiſſement.

On parlera ailleurs de cette Compagnie, de ſes Lettres Patentes, des oppoſitions des Anglois & des Hollandois, & de tout ce qui s'eſt paſſé dans cette importante affaire, depuis que les Marchands d'Anvers, de Bruges, de Gand, & de toutes les Villes de Commerce des Païs-Bas Autrichiens, ſe ſont aſſociés avec ceux d'Oſtende pour en aſſurer le ſuccès. *Voyez ci-après* l'Article des COMPAGNIES.

† On verra dans cet Article comment cette Compagnie a enſuite été abolie.

§. XXIV.

COMMERCE DE LORRAINE, ET DU BARROIS.

Quoique cet Etat ne ſoit plus uni à la France, & que le Traité de Ryſwick l'ait rendu à ſes anciens Maîtres, ſa proximité, & une eſpèce de dépendance, du moins pour le Duché de Bar, ont fait croire que ſans aucun préjudice des droits du ſage Prince qui en eſt le Souverain, on pouvoit encore le laiſſer comme engagé parmi les Provinces Françoiſes, par rapport à ſon Commerce.

† Il eſt préſentement notoire que ces Duchés ont paſſé de la Maiſon de Lorraine, ſous la domination de Stanislas I, Roi de Pologne, par le dernier Traité de Paix, & qu'après ſon décès ils ſeront unis au Royaume de France.

Il y a peu de Manufactures de lainerie dans la Lorraine, & dans le Barrois; & nulle Manufacture de ſoye.

Charles III, ce Prince ſi brave & ſi inconſtant, avoit voulu en établir une de ſoye à Nanci. Il en avoit même aſſez avancé le projet avant ſa derniére ſortie de ſes Etats, en 1670, où il n'eſt plus rentré depuis; mais l'éloignement du Protecteur fit tomber l'établiſſement, & l'on n'y a plus penſé depuis ce tems là.

Ce qu'il y a de fabriques de lainerie ne ſont qu'à S. Nicolas, & à Sainte-Marie-aux-Mines; mais les draps qui s'y font, ſont très groſſiers, peu eſtimés, & d'un difficile débit.

Il y a à Nanci une fabrique d'une eſpèce de tapiſſerie un peu différente de la bergame & des ligatures qui ſe font à Rouen; c'eſt peu de choſe. On n'en parle, que pour n'omettre aucune des Manufactures de Lorraine.

Celle des dentelles de fil, non ſeulement eſt plus conſidérable, c'eſt même preſque la ſeule qui mérite quelque attention. Mirecourt, Vezelize, Neufchâteau, & quelques Villages des dépendances de ces Villes, ſont les lieux où il s'en fait davantage; & ce travail y occupe cinq ou ſix cens femmes ou filles. Ces dentelles, à la vérité, ſont groſſiéres, mais étant bonnes pour l'Eſpagne, le débit en eſt aſſez grand; & on y en fait tous les ans des envois de pluſieurs milliers de piéces.

Les toiles de ménage, les toiles d'étoupes, les treillis, les bas, & les bonnets de laine au tricot, les chapeaux façon de Caudebec, la corderie, la fabrique des clous, & celle du papier, ſont encore toutes Manufactures établies en Lorraine & dans le Barrois; mais le Commerce qu'il s'en fait au dehors eſt ſi peu de conſéquence, & elles ſont même ſi peu ſuffiſantes pour la conſommation du dedans, qu'il ſemble qu'il y en ait, moins pour enrichir les Lorrains par le négoce qu'ils en font, que pour faire connoître leur induſtrie, & qu'ils ſont capables de toute ſorte d'ouvrages, s'ils vouloient s'y appliquer.

Leur Commerce le plus important conſiſte dans les ſalines, dans les mines de fer, d'alun, & de ſalpêtre; dans les bois, les beſtiaux, les laines, les huiles de navette, la cire, le miel, les vins du Barrois, les eaux-de-vie de Pont-à-Mouſſon, les pelleteries, & le verre.

On conſerve en Lorraine la mémoire de deux mines d'argent, l'une à Sainte Marie-aux-mines, & l'autre au village de la Croix, qui étoient, à ce qu'on dit, encore ouvertes en 1670, lorſque le Duc Charles quitta ſes Etats; mais depuis ce tems, il n'en a plus été mention.

Les ſalines ſe trouvent en beaucoup de lieux de Lorraine, & l'on en compte près d'une douzaine où l'on pourroit faire une grande quantité d'excellent ſel. Il n'y en a néanmoins que trois qui travaillent, l'une à Roziéres, l'autre à Château-Salins, & la troiſiéme à Dieuſe; les autres ſont ſur les bords de la Seille, & de la Sarre.

Comme le ſel des trois ſalines travaillantes [illegible] plus que ſuffiſant pour l'uſage du Païs, l'excéde[illegible]nd à aſſez bon compte, en Alſace, dans le [illegible]t, & dans les Evêchés de Trêves & Ma[illegible] à Worms, & dans d'autres terres de l'Empire ſituées en deça du Rhin. On en parle aſſez au long en un autre lieu. *Voyez* SEL, & SALINES.

Les mines de fer ſont dans les montagnes de Voſge; il y en a auſſi en pluſieurs endroits du plat païs; elles ſont abondantes, & entretiennent un grand nombre de forges. Le fer qui s'y fabrique, a ſon débit dans le Païs, & dans quelques Etats voiſins.

Les mines d'alun ne ſe trouvent que dans le Voyvre, du côté de Longwi, mais peu utiles aux Lorrains, qui ne ſavent l'art ni de le tirer, ni de l'apprêter.

Le ſalpêtre n'y a point de mines; il ſe ramaſſe, comme ailleurs, par les Entrepreneurs des poudres à canon, le long des vieilles maiſons, ou autres édifices antiques.

Les bois s'abbattent dans les montagnes de Voſge, & dans quelques cantons du plat païs. On les y ſcie, & débite en planches, qu'on conduit à Nancy & Verdun, par la Meuſe, après en avoir compoſé des trains, qu'on fait voguer ſur l'eau. Ces trains, en langage du Païs, s'appellent Voiles, & les Conducteurs, Voileurs. Il s'en coupe auſſi de propres aux conſtructions navales.

Les Verreries ſont établies dans les bois de la Prévoté d'Arnay, dans ceux de S. Michel, & au village de Tavoy, à trois lieuës de Nancy. C'eſt des Verreries de Lorraine que vient l'invention de faire ce verre plat aſſez épais, & ſans boudine, dont on ſe ſert au lieu de glaces, aux chaiſes de poſte, & aux carroſſes de peu de conſéquence, & que de ſa prémiére origine, on appelle toûjours en France, Verre de Lorraine, quoique tout celui qui s'employe à Paris, ſe faſſe dans les Verreries de Normandie. *Voyez* VERRE.

Les

Les eaux-de-vie se font à Pont-à-Mousson, non en brûlant les vins, comme en Anjou, en Bretagne, ailleurs, mais en se servant du marc des raisins, qui presque par tout est inutile, & qu'on ne croyoit bon qu'à faire du feu, quand il est sec. Ce trafic, qui est très considérable, a passé dans le Barrois, & dans tous les endroits des trois Evêchés où il y a des vignobles. Il se consomme une grande quantité de bois, pour faire ces eaux-de-vie qui se débitent en Allemagne, & du côté de Mayence & de Wormes.

Les pelleteries, particuliérement les peaux des ours, qu'on prend en quantité dans les montagnes & la forêt de Vosge, se débitent à Strasbourg, à Basle, à Metz, & à Nancy, d'où elles sont envoyées plus loin.

C'est aussi aux Marchands de ces quatre Villes, que se vendent une partie des bestiaux engraissés dans ces montagnes & dans les pâturages de la Lorraine; mais le plus grand débit s'en fait dans les foires de Vosge, aux Allemans & aux Suisses, qui y viennent acheter des bœufs, des vaches, & de jeunes taureaux.

Les blés y croissent, & s'y recueillent en abondance; mais il y a peu de débouchement pour ces grains, à moins que dans les tems de guerre les Munitionaires François ne s'en pourvoyent, pour remplir leurs magasins.

Les Lorrains passent pour les meilleurs Fondeurs de l'Europe, particuliérement par les canons, les mortiers, & les cloches; & ils sont ordinairement appellés dans les Fonderies de France, & des autres Etats. Les Habitans des villages de Levescour, d'Outremecour, & de Breranne, sont les plus en réputation pour cette fabrique; & l'on peut regarder cet art comme une espéce de négoce pour les Lorrains.

§. XXV.

COMMERCE DES TROIS EVECHEZ.

On comprend sous ce nom, Metz, Toul, & Verdun, trois Villes Episcopales & Impériales, en Lorraine, qui furent soumises à la France en 1552, à titre seulement de protection; mais qui lui sont depuis restées en pleine souveraineté par le Traité de Westphalie.

Des vins, des bois, des grains, des sels, des cuirs, des fourages, des fruits, des confitures, & dragées, des eaux-de-vie, des toiles, des ouvrages de bois de Sainte-Lucie, & diverses Manufactures de lainage & de bonnéterie, entretiennent le Commerce intérieur des Trois Evêchés.

Ce qui y vient de dehors, sont des chevaux, des bestiaux; des bois de charpente, des planches, & autres bois de sciage; des pelleteries, du fer, des beurres, des fromages; des vins de Bourgogne, de la graine de navette; des draps de France & de Hollande, & diverses autres marchandises, dont une partie se consomme dans le Pais, & l'autre passe dans les Provinces voisines, & même jusqu'en Hollande, par la Meuse.

Les meilleures Manufactures de lainage sont établies à Metz, & aux environs; elles n'y sont pas bien anciennes, du moins pour quelques-unes; mais elles s'y sont tellement perfectionnées, & il s'y en fait un si grand débit, que le Conseil Royal de Commerce de France, a crû nécessaire dans le commencement du dix-huitiéme siécle, d'y établir un Inspecteur des Manufactures, pour veiller à la bonne fabrique des étoffes qui s'y font.

Ces étoffes sont des ratines de toutes sortes; diverses espéces de petites serges, pour l'habillement des femmes; des draps en façon de pinchinats, dont les Paysans du Païs s'habillent, & quelques droguets & étamines.

Toul & Verdun ont aussi quelques-unes de ces Manufactures, mais peu considérables pour leur nombre, & pour la beauté des ouvrages qui en sortent.

Il se fait des bas de l'aine à l'aiguille dans toutes ces trois Villes, & dans leurs environs. Ce sont encore ceux de Metz qui sont les plus estimés; il y en a depuis 30. sols, jusqu'à 3. liv. la piéce.

Les Tanneries établies à Metz sur la riviére de Seille, sont au nombre de plus de quarante; celles de Verdun montent encore à davantage, & Toul a aussi les siennes. Les cuirs qui s'y apprêtent, se consomment en partie dans le Païs, & en partie sont envoyés à l'Etranger.

Ce sont les Juifs qui font le plus grand Commerce des Trois-Evêchés, & il n'en est guéres dont ils ne se mêlent, le genie de cette Nation y étant très-propre; & ceux de Metz, la seule Ville de France où ils sont soufferts, ayant là-dessus une réputation qu'ils ne démentent pas.

Un des principaux négoces des Juifs de Metz, surtout pendant la guerre, est celui des chevaux, qu'ils tirent de Suisse; & l'on sçait que ce fut eux qui rétablirent en quelque sorte la Cavalerie Françoise, qui après la malheureuse campagne d'Hochstet étoit presqu'entiérement à pied, par la maladie qui se mit parmi les chevaux; maladie qui, pour ainsi dire, devint universelle, & passa bien-tôt de l'Allemagne, où elle commença, presque dans tous les autres Etats de l'Europe.

Quoi qu'il vienne une assez grande quantité de vins de Bourgogne dans le Païs Messin, il y en a peu néanmoins qui entrent dans la ville de Metz, la destination en étant ordinairement pour le Païs de Liége, & pour Toul & Verdun; & d'ailleurs le Magistrat de Metz ne permettant pas qu'il s'y débite aucun vin étranger, afin de ne pas empêcher la consommation du vin bourgeois, les Habitans de cette Ville en recueillant beaucoup dans les vignobles qu'ils ont le long de la Moselle, quatre lieuës au dessus, & quatre lieuës au dessous de la Ville.

Les sels pour la fourniture des Trois-Evêchés, se tirent des salines de Moyenvic, cedées à la France par le Traité de 1661. & par celui de 1697, qui a remis le Duc de Lorraine en possession de ses Etats. Ces salines donnent environ neuf mille muids de sel par an.

La graine de navette vient de Lorraine: on en fait quelques huiles dans les Trois Evêchés, pour l'usage des Manufactures de lainage & de bonnéterie qui y sont établies, & pour brûler à la lampe; mais la plus grande quantité descend en Hollande, par la Moselle. Ce sont ordinairement les Marchands de Metz qui font ce Commerce, qui est un des plus considérables de la Province.

Il y a aussi à Metz quantité de Blâtiers & Marchands de blés, qui ramassent des fromens, des avoines & autres grains, qu'ils font ensuite voiturer, soit par terre, soit par eau, dans les Villes & Etats voisins, particuliérement à Liége.

Les voitures par terre se font par des Rouliers de Salins & de Vosge, qui sont les Voituriers les plus ordinaires, ou plûtôt les seuls du Païs pour ce Commerce. Leurs retours sont plusieurs marchandises de Liége, de Hollande, de Francfort, de Mayence, & de Wormes, suivant les lieux où ils ont mené leurs grains.

Les montagnes de Vosge fournissent les Trois-Evêchés, de bestiaux, de beurres, de fromages; de pelleteries, particuliérement de peaux d'ours; & de quantité de bois de sciage & de charpente. Ces bois, parmi lesquels il y en a plusieurs qui sont propres pour les constructions navales, descendent par la Meuse, sur laquelle on en forme des trains, qu'on nomme Voiles, & les Mariniers qui les conduisent, Voileurs.

Il n'y a pas long-tems que le Commerce des eaux-de-vie eſt établi à Metz, la maniére de les faire avec le marc du raiſin, y étant paſſée aſſez nouvellement de Pont-à-Mouſſon, où elle a été inventée. Cependant le négoce en eſt déjà conſidérable, & outre celles qui ſe conſomment dans le Païs, il s'en débite encore à Liége, à Francfort, & dans quelques autres Villes d'Allemagne.

Enfin, pour ne rien oublier du négoce des Trois-Evêchés, on fait à Metz diverſes ſortes de confitures liquides, dont les plus eſtimées ſont les mirabelles & les framboiſes blanches; & à Verdun, quantité de ces petites dragées, comme canelas, anis, nompareilles, & tant d'autres, qu'on comprend ordinairement ſous le nom d'anis de Verdun.

Un autre petit trafic de Metz conſiſte dans des ouvrages de bois de Sainte-Lucie, qui ne ſont pas moins beaux que ceux qui ſe font en Lorraine, où ce bois ſe trouve en pluſieurs cantons, du côté d'Epinal.

§. XXVI.

COMMERCE D'ALSACE.

Il ne ſe fait pas en Alſace autant de Commerce que la fertilité de la Province, & la quantité de choſes propres au négoce qui s'y trouvent, ſembleroient le promettre.

Il y a bien de l'apparence que ſes Habitans ne négligent de s'appliquer au trafic, que parce qu'étant naturellement pareſſeux, & d'ailleurs trouvant chez eux tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, il y en a peu qui veuillent s'embarraſſer des ſoins qu'entraîne néceſſairement après ſoi un Commerce conſidérable, particuliérement celui qui ſe fait avec les Etrangers.

Auſſi un Perſonnage très-connu par ſa probité, par les grands Emplois qu'il a exercés pendant près de trente ans dans l'Alſace, & par les grades militaires où ſes ſervices l'ont élevé, remarque-t-il dans les Mémoires qu'il a bien voulu fournir ſur le Commerce qui s'y fait, que cette indolence, ou ſi l'on veut, cet amour du repos, va ſi loin, que pendant près d'un demi-ſiécle de guerres preſque continuelles entre la France & l'Allemagne, aucun des gens du Païs n'a voulu ſe mêler des entrepriſes pour les armées Françoiſes, bien qu'il s'en fit pour plus de huit ou dix millions par an, pour les Vivres, l'Artillerie, les Etapes, l'Extraordinaire des guerres, & les Fortifications; ſi ce n'eſt quelques Banquiers de Strasbourg, mais peu riches, & en petit nombre, qui faiſoient quelques remiſes d'argent pour les Troupes. Ajoûtant, que c'eſt encore par le même principe de leur pareſſe naturelle, que les Habitans de l'une & l'autre Alſace laiſſent faire à des Payſans Suiſſes, qui y viennent tous les ans, leurs moiſſons, leurs foins, & leurs vendanges, quoi que par là il ſorte de grandes ſommes de la Province, qu'ils pourroient épargner, s'ils avoient le courage de s'y occuper eux-mêmes.

Ce ſont donc les Etrangers qui font la plus grande partie du Commerce de l'Alſace; qui y apportent les marchandiſes qui manquent à la Province, & qui en tirent beaucoup de celles qu'elle produit: Commerce qui s'étend d'un côté bien avant dans l'Allemagne, vers le haut Rhin; & de l'autre, dans tous les Païs ſitués depuis Strasbourg, juſqu'à l'embouchure de ce fleuve.

Le Commerce de Strasbourg, Capitale de la baſſe Alſace, conſiſte en tabac, en eau-de-vie, en chanvre, en garance pour la teinture, en écarlate, en ſafran, en cuirs, en ſuifs, en bois, & en gros choux pommés.

Une partie de ces marchandiſes ſe tranſporte à Mayence & en Hollande; & des choux ſeuls, qui paroiſſent un objet peu conſidérable, il s'en débite dans ces deux Villes pour plus de trente mille écus tous les ans.

Les Manufactures de cette Ville ſont des tapiſſeries de moquette & de bergame, des petits draps, des couvertures de laine, des futaines, & quelques toiles de chanvre & de lin.

Il y a auſſi un martinet pour la fabrique du cuivre, & un moulin pour les épiceries.

Ce ſont les Magiſtrats de Strasbourg qui y font eux-mêmes le Commerce du bois de chauffage, qu'ils vendent juſqu'à huit liv. la corde; ne permettant à aucun Particulier d'en faire des magaſins dans la Ville, ni même aux environs.

Il faut remarquer ſur ce Commerce des bois, que quoique l'Alſace en ait de toute eſpéce, néanmoins la plus grande partie de ceux qui ſe conſomment à Strasbourg, vient de l'autre côté du Rhin, même pendant la guerre; ce qui emporte plus de deux cens mille liv. par an hors du Royaume, ſans apporter aucun profit aux Sujets du Roi.

Les Tanneries ſont auſſi aſſez conſidérables à Strasbourg, mais on n'y tanne guéres que de petits cuirs, comme des chamois, des boucs, des chévres, & des moutons, *ſur leſquels la Ville prend un droit de 4 ſols par peau.*

Les droits du chanvre & du lin, dont le négoce y eſt aſſez bon, ſont de 8 *deniers par chacun quarante ſols, & de* 5 *deniers au deſſous de cette ſomme.*

Ceux des ſuifs, de 4 *ſols par quintal.*

Ceux du poiſſon ſec & ſalé, à raiſon de 16 *ſols par tonneau de hareng, & de* 8 *ſols pour quintal de morüe, ou ſtockfiſch.*

Enfin, les droits pour la vente des chevaux, 1 *ſol par écu du prix qu'ils ſont vendus.*

On paye auſſi un droit, qu'on nomme Droit de gruës il eſt dû pour chaque piéce de vin, ou ballot de marchandiſe qu'on tire des bateaux, ou qu'on y met: ſon nom lui vient de la machine dont on ſe ſert à cet uſage.

Il s'en paye encore un pour les vins qui repoſent ſur le Marché; c'eſt-à-dire, qui y reſtent pour la vente; un pour la marque des eaux-de-vie, & un autre pour la bière; ce dernier eſt de 2 *liv. pour ſix meſures, faiſant* 150 *pots.*

Les Juifs, qui comme ailleurs, ſe mêlent à Strasbourg de toute ſorte de négoce, n'ont pas néanmoins la liberté de coucher dans la Ville: pour celle d'y entrer & d'y négocier, ils payent 13 ſols par tête.

Le Commerce du reſte de la Province conſiſte, 1°. En bois, que la baſſe Alſace produit en quantité, qui la plûpart ſont propres pour les conſtructions navales: ce négoce eſt preſque tout pour la Hollande, où ils deſcendent par le Rhin.

2°. En vins de la haute Alſace, qu'on tranſporte pareillement en Hollande, d'où ils paſſent en Suéde & en Danemarc, où les Hollandois les vendent pour vins du Rhin.

3°. En eaux-de-vie, & en vinaigres, qui ſe font dans les mêmes cantons d'où on tire ces vins; & qu'on deſtine, partie encore pour la Hollande, & partie pour l'Allemagne.

4°. En blés, ſeigles, avoines, & autres grains, qui ſe recueillent dans l'une & l'autre Alſace, dont les Suiſſes enlévent une bonne partie.

5°. En porcs, & beſtiaux engraiſſés, qui ſe conſomment preſque tous dans le Païs.

6°. En tabac, dont il ſe vend plus de cinquante mille quintaux par an, partie en Suiſſe, partie en Allemagne, partie en Lorraine, & partie dans les Villes de la Saare.

7°. Enfin, en ſafran, en térébenthine, en chanvre, en lin, en tartre, en ſuifs, en poudre à giboyer, en châtaignes, en prunes, & autres fruits; & en graines de toutes ſortes de légumes & de plantes, comme d'oignons, de choux, de pavot, d'anis, & de fenouil.

Le

Le Commerce de toutes ces choſes, & particuliérement des graines, eſt conſidérable, la France en tirant beaucoup, auſſi-bien que la Hollande. A l'égard des châtaignes, des prunes, & des autres fruits, le plus grand trafic s'en fait à Cologne, à Francfort, & à Baſle.

Il faut remarquer à propos du Commerce de ces deux derniéres Villes avec l'Alſace, que leurs Marchands le font preſque tout par charroi, à cauſe du riſque qu'il y a d'envoyer les marchandiſes par eau, le tirage des bateaux ſur les bords du Rhin, étant très-difficile, & la rapidité de ce fleuve en rendant la navigation très-dangereuſe.

Il y a beaucoup de Manufactures en Alſace, mais non pas d'étoffes, ni bien chéres, ni bien fines : les principales ſont, des tiretaines moitié laine, & moitié fil ; des treillis, des canevas, & quelques toiles.

Les tiretaines & les toiles ſe conſomment dans le païs ; les treillis & les canevas vont en Angleterre, en Hollande, & en Allemagne.

Les métaux dont il y a des mines en Alſace, ſont l'argent, le cuivre, le fer, & le plomb. Hors les mines de fer, toutes les autres ſont peu abondantes : celles-ci ſont du côté de Béfort ; celles d'argent, de cuivre, & de plomb, à Giromani, à Sainte Marie-aux-Mines, à Aſtembarc, & à Munſter.

La mine d'argent de Giromani, produit environ ſeize cens marcs de métail purifié ; celle de cuivre, ou plûtôt celle d'argent, qui donne auſſi du cuivre, plus de vingt-quatre mille livres peſant de ce dernier métail.

Toutes ces mines ſont dans la haute Alſace.

Il y a pour fondre & préparer le fer des mines de Béfort, pluſieurs forges & fourneaux dans les forêts voiſines ; & pour celles de cuivre, quantité de fonderies & de martinets.

† M. *Mackaud de Hircheim*, Chevalier de l'Ordre militaire de S. Louis, du Corps de la Nobleſſe, & Magiſtrat de la ville de Strasbourg, a établi en 1730, une manufacture d'acier de fonte : Ce n'eſt qu'après des travaux & des dépenſes conſidérables que ce Magiſtrat a porté cette fabrique au point de perfection où elle eſt ; & ce n'a pas été ſans eſſuyer des contre-tems & des contradictions ſans nombre ; mais enfin il a démontré qu'il étoit poſſible de faire en Alſace d'auſſi bon acier que celui que l'on tire d'Allemagne, & qui ſe fabrique en Suéde, Styrie, Catinthie, Tirol, ou ailleurs. La Cour informée des ſuccès de cette nouvelle fabrique, l'a honorée de ſa Royale protection, en accordant au dit Sieur *de Hircheim*, un Privilége excluſif pour toute l'Alſace.

§. XXVII.

COMMERCE DU ROUSSILLON.

Les laines, le fer, & les huiles d'olive, ſont le meilleur Commerce de ce Comté.

Les laines ſont fines, & très belles, & preſque de la qualité de celles d'Eſpagne ; ce qui fait que les Manufactures de France en tirent tous les ans pour des ſommes conſidérables. Auſſi pour conſerver & augmenter le Commerce des laines, le Réglement du Conſeil ſouverain de Rouſſillon, de l'année 1658, ordonne à tous les habitans de faire tous les ans la déclaration de leurs beſtiaux à laine, aux plus prochains Bureaux de leur demeure, & de la quantité de laine qui en ſera provenuë.

C'eſt pareillement pour aſſûrer le négoce du fer, & le bon état des forges, que ceux qui en ſont ou les Proprietaires, ou les Fermiers, ſont tenus en vertu du même Réglement, de faire aux dits Bureaux une ſemblable déclaration de la quantité de fer qui y aura été fabriqué, & même du débit qu'ils en auront fait.

A l'égard des huiles, il en ſort année commune, pour deux à trois cens mille liv.

Les vins ſont bons, mais il ne s'en fait qu'un médiocre débit hors de la Province ; le plus grand négoce de ces vins, eſt quand il y a des Troupes Françoiſes en Rouſſillon.

Le reſte du négoce conſiſte en blés, en millet, en gros bétail, & en bêtes blanches. Le principal Marché pour les beſtiaux, ſe tient toutes les ſemaines à Apouls, petite Ville d'environ deux cens feux.

Le Rouſſillon n'a point de Manufactures conſidérables : il s'y fait cependant quelques couvertures de laine, des toiles aſſez groſſiéres, & des eſpéces de bures, ou de gros draps dont s'habillent les païſans.

Toutes les étoffes de laine qui ſe fabriquent dans l'étenduë du Comté, doivent être bouillées, ou marquées de la marque de l'Adjudicataire des Fermes du Roi ; & pour cela, les Marchands, Ouvriers, & Facteurs de draps, ſont ſemblablement tenus, conformément au dit Réglement du Conſeil ſouverain de 1658, d'y faire apposer la bouille, ou marque, par les Commis des plus prochains Bureaux des lieux où ils habitent.

ARTICLE II.

COMMERCE D'ALLEMAGNE.

L'Allemagne, compoſée comme elle eſt, de quantité d'Etats ſouverains, & de Villes libres, qui ſous un Chef, qu'on nomme Empereur, ne laiſſent pas d'être preſque auſſi libres, & auſſi ſouverains que ce Chef même qu'ils ſe choiſiſſent ; ne pouvant être regardée comme une Monarchie particuliére, par rapport à la ſouveraineté, on ne peut auſſi parler en général du Commerce qui s'y fait, preſque chaque Etat ayant un négoce qui lui eſt propre, ſoit pour envoyer aux étrangers les productions qui lui ſont naturelles, ſoit pour tirer d'eux les marchandiſes & les denrées dont il a beſoin.

C'eſt par cette raiſon qu'on a fait des Articles particuliers du Commerce qui ſe fait dans la plûpart des Etats d'Allemagne, & particuliérement de celui que les François, Anglois, & Hollandois entretiennent dans les Ports de l'Eſt, comme ils diſent, & avec les Villes Anſéatiques, où ils portent leurs propres marchandiſes ; & celles de l'Aſie, comme les épiceries, & autres ſemblables ; & d'où ils tirent preſque toutes celles de l'intérieur de l'Allemagne, par les grandes riviéres qui viennent ſe décharger dans l'Océan Germanique, près, ou du moins pas bien loin de pluſieurs de ces Villes depuis tant de ſiécles ſi fameuſes par leur Commerce.

On peut voir ci-après, ce qu'on y dira du Commerce de l'Elbe, du Nord, de la mer Baltique, des Villes Anſéatiques de la Pruſſe, de la Pomeranie, &c.

A l'égard du Commerce des Etats héréditaires de l'Empereur en Allemagne, il ne paroît pas qu'avant le dix-huitiéme ſiécle, & particuliérement avant les Traités d'Utrecht & de Raſtat, qui ont aſſûré à l'Empereur Charles VI. (*a*) une grande partie de la ſucceſſion d'Eſpagne, en Italie, & dans les Païs-bas, la Cour de Vienne ſe ſoit beaucoup attachée à y faire fleurir le Commerce : mais depuis ces Traités faits en 1713 & 1714, on diroit que la principale application de cette Cour, eſt d'aſſûrer & d'étendre le négoce de ſes Sujets, tant anciens que nouveaux, ſoit par un Port franc, établi ſur la mer Adriatique ; ſoit par les Compagnies de Commerce projettées dans les Païs-bas ; ſoit enfin par les invitations faites, & les priviléges accordés par divers Décrets Impériaux, aux Négocians & Marchands des Etats de l'Empereur en Allemagne, comme ſont l'Autriche, la Hongrie, & la Bohême, pour les animer à faire des entrepriſes de négoce.

(*a*) *Il eſt mort en Oct.* 1740.

Voyez l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE, *& celui de* PORT.

On peut mettre au nombre de ces vûës de Commerce de Charles VI. & de ſes Miniſtres, le Traité conclu entre les Plénipotentiaires Impériaux, & ceux de la Porte à Paſſarowitz en 1718, dans lequel il a été arrêté entre autres choſes:

Que les Sujets de l'Empereur, entre leſquels ſont compris non-ſeulement les Hongrois & les Allemands, mais encore les Italiens & les Peuples des Païs-bas, de quelque Religion qu'ils ſoient, pourront librement commercer dans les Etats de l'Empire Ottoman:

Que pour le Commerce qui ſe fera par le Danube, les vaiſſeaux portant pavillon impérial ne pourront naviger plus bas que Widdin; mais que depuis Widdin, les Impériaux pourront ſe ſervir, en payant, de ſaïques Turques, pour tranſporter leurs marchandiſes par la mer Noire, ſoit à Conſtantinople, ſoit en Tartarie, Crimée, Trebiſonde, Sinopolis, &c.

Qu'à l'égard des vaiſſeaux portant pavillon de l'Empereur, qui feront le Commerce par la Méditerranée, ils pourront aborder, & porter des marchandiſes, pourvû qu'elles ne ſoient pas de contrebande, dans tous les Ports de Turquie, en payant ſeulement une fois, trois pour cent de leur valeur, tant à l'entrée, qu'à la ſortie; ſans que les Doüaniers, Gouverneurs, & Commandans des Villes, Ports, & Châteaux appartenans au Grand-Seigneur, puiſſent exiger aucuns autres droits:

Qu'il ſera permis à l'Empereur d'établir des Conſuls, Agens, Interprétes, & Facteurs, dans les lieux où d'autres Nations, alliées de la Porte, en ont déja; où ils jouïront des mêmes priviléges, libertés, & protections accordées à ces Nations étrangéres:

Que les Marchands Impériaux venant à mourir, leurs biens & effets ne ſeront point ſujets à confiſcation:

Qu'aucun Sujet de l'Empereur ne pourra être tiré en Juſtice devant les Juges Ottomans, qu'en préſence du Conſul Impérial, qui ſeul aura le droit de les faire châtier, s'ils ſont trouvés coupables:

Que les Sujets de S. M. I. ne ſeront aſſujettis à aucunes repreſailles & avanies, pour les dommages faits aux Turcs par les Maltois, ou autres Nations Chrêtiennes:

Que les Marchands Impériaux pourront aller, pour fait de leur Commerce, & avec paſſeport, par toutes les Terres, Villes, & Etats du Grand-Seigneur, ſans être tenus de payer aucun tribut, ni carache, & ſans être moleſtés dans leurs perſonnes, biens, & marchandiſes.

Enfin, que les avantages accordés aux Marchands Impériaux, ſeroient communs à tous les Marchands Ottomans, dans l'étenduë de la domination de l'Empereur.

De toutes les parties de l'Europe, du Commerce deſquelles on traite dans ce Dictionnaire, on convient que l'Allemagne eſt celle dont on a le moins parlé; à peine en a-t-on dit quelque choſe en général; & à la réſerve des Villes Anſéatiques, & de quelques autres de ces Villes qu'on nomme Villes de l'Eſt, on n'y eſt entré dans aucun détail; encore eſt-ce, pour ainſi dire, par occaſion, & en parlant du Commerce que les Hollandois font du côté de la mer Baltique & du Nord, & de celui de la Meuſe.

Les Mémoires qu'on a eu depuis, & quelques Traités imprimés, dont le meilleur & le plus exact eſt celui de Monſieur *Ricard* ſur le Commerce d'Amſterdam, qui ne parut que ſur la fin de la 1e Edition de ce Dictionnaire, ont fourni une longue addition pour le commerce d'Allemagne & de ſes principales Villes. Celles dont on va parler, ſont principalement Aix-la-Chapelle, Augsbourg, Berlin, Brunſwick, Coblentz, Cologne, Erford, Evervelt, Francfort, Hanaw, Liége, Leipzick, Langenſaltz, Nuremberg, Naumbourg, Oſnabrug, & quelques autres moins conſidérables, qu'on a crû à propos de mettre ici tout de ſuite par ordre alphabétique pour la plus grande commodité du Lecteur.

COMMERCE
DES PRINCIPALES VILLES D'ALLEMAGNE SUIVANT LEUR ORDRE ALPHABETIQUE.

AIX-LA-CHAPELLE, Ville libre & Impériale, enclavée dans le Duché de Juliers.

Preſque tout le négoce de cette Ville ſe fait par la voie de Liége. On en tire quantité de Chauderonnerie, comme baſſins, poëlons, caſſeroles, chaudrons, platines, &c. du fil de fer & de léton; & des cuirs propres à faire des ſemelles de bottes & de ſouliers.

Les marchandiſes qui s'y envoyent, ſont des cuivres de toutes ſortes, de la calamine, des épiceries, des drogues & des laines, particuliérement de celles d'Eſpagne.

Les Hollandois, particuliérement les Marchands d'Amſterdam, ſont ceux qui y font les envois les plus conſidérables; & qui en tirent davantage de marchandiſes, entr'autres de cuivre ouvré. Surquoi il faut obſerver que les baſſins de cuivre qui viennent d'Aix-la-Chapelle, ſe vendent à Amſterdam au poids d'Aix dont les 106 livres ne font que 100 livres d'Amſterdam, en ſorte que quand on achéte à Amſterdam, on n'a qu'environ 94 liv. poids de cette Ville, au lieu de 100 livres qu'on avoit en poids d'Aix-la Chapelle.

AUGSBOURG, Grande Ville Impériale, capitale de la Suabe. Cette Ville qui eſt devenuë ſi fameuſe par la ligue qui y fut ſignée contre la France ſur la fin du dix-ſeptiéme ſiécle, eſt très marchande; & il n'y en a point en Allemagne où il ſe trouve plus d'ouvriers qui travaillent à ces curioſités d'Orfévrerie & de Bijouterie, qui plaiſent tant aux étrangers, & qui ſont faites avec une ſi grande induſtrie.

Il s'y fait auſſi un très grand négoce avec la France, l'Italie & les Païs-Bas. La France y envoye beaucoup de riches étoffes, & un nombre infini de ces nouveautés dont les modes s'inventent à Paris, & qui ſont ſi recherchées dans les Cours des Princes d'Allemagne.

L'Italie, quantité de ſoye; les Païs-Bas & la Hollande, des draps & des étoffes de laine, des épiceries & des drogues pour la teinture des toiles de coton peintes, des mouſſelines & des batiſtes.

Ces marchandiſes y arrivent en ſi grande abondance & ſi continuellement, qu'il n'y a guére de jours qu'on n'y voye entrer à la Doüane quarante ou cinquante grands chariots, qui enſuite déchargent leurs marchandiſes dans les vaſtes magaſins, qui ſont preſque tous dans la grande ruë, au bout de laquelle eſt placée cette Doüane.

Les monnoies y ſont les mêmes qu'à Nuremberg. *Voyez ci-après.*

L'uſance de cette Ville eſt de 14 jours de vûë. Les jours de faveur y ſont réduits à cinq, dans leſquels ne ſont point compris ni les Dimanches, ni les Fêtes. Pour les Lettres payables à vûë, ou à deux ou trois jours de vûë, elles doivent être payées au plus tard vingt-quatre heures après la préſentation ou après l'échéance. On ne tire guéres d'Amſterdam ſur Augſbourg, mais beaucoup d'Augsbourg ſur Amſterdam,

en

en donnant à Augsbourg depuis 124 jusqu'à 130 richedales, pour en recevoir 100 à Amsterdam monnoïe de Banque.

Les monnoïes qui ont cours à Augsbourg, sont le ducat, pour l'or.

La richedale, le taler, ou daller, le florin, le gulden, la demi-richedale ou alb-taler, pour l'argent.

Le creutzer, & le penin pour le billon.

Toutes les espèces s'évaluent sur le creutzer, qui vaut huit deniers de France.

Le ducat du poids de deux deniers dix-sept grains au titre de vingt-trois carats $\frac{1}{2}$, vaut trois florins de soixante creutzers, & monnoïe de France 6 liv.

La richedale, un florin & demi ou 90 creutzers, monnoïe de France, 3 liv.

Le taler comme la richedale.

Le florin, 60 creutzers, valant monnoïe de France, 2 liv.

Le gulden comme le florin.

La demi-richedale ou alb-taler, 45 creutzers, monnoïe de France, 1 liv. 10 sols.

Enfin le creutzer, 8 den. & le penin 1 den. l'un & l'autre monnoïe de France.

Le Loüis de France & la pistole d'Espagne de 11 liv. sont comptés à Augsbourg pour trois richedales & un florin, ou pour 5 florins & demi.

L'écu blanc de 60 sols, un florin & demi.

Et le Philippe d'Espagne, pour 100 creutzers de 8. den. chacun.

Berlin. Capitale des Etats de Brandebourg, ou du Roi de Prusse. Son principal commerce se fait presque tout par Hambourg, & c'est par cette voïe qu'elle reçoit les marchandises de France, de Hollande & des autres Nations, qui font le négoce d'Allemagne par la mer.

Les marchandises qui lui sont propres, sont toute sorte de manufacture d'or, d'argent & de soye.

De la rubannerie de toute façon, particuliérement celle de France & d'Angleterre.

Des draps & autres étoffes de laine.

Des épiceries.

Des drogues pour la médecine & la teinture.

Des mousselines & des batistes.

Des toiles de coton peintes.

Et des dentelles d'or & d'argent, de soye & de fil.

Les marchandises qu'on en tire, sont quantité d'ouvrages d'acier, des glaces de miroirs, dont les refugiés de France ont porté la fabrique dans les Etats du Roi de Prusse, du Bleu de Prusse, & divers ouvrages curieux, qui la plûpart sont travaillés par les mêmes refugiés.

Le pair des monnoïes se calcule à Berlin sur le pied des stuywers ou sols de Hollande, dont on donne 62 $\frac{1}{2}$ pour une richedale nouvelle à la croix de Brandebourg, qui vaut 25 pour 100 plus que la monnoïe ordinaire.

Le stuywer vaut 1 sol 2 den. $\frac{3}{7}$ monnoïe de France: ainsi la richedale à la croix vaut à Berlin de la même monnoïe de France, 3 liv. 15 sols.

La richedale ou écu ordinaire, 3 liv. pareille monnoïe, & ses diminutions à proportion.

Le gros vaut 12 fenins revenant à 2 sols 6. den.

Et le fenin, 2 den. $\frac{1}{2}$ tournois.

Les Négocians de France, qui ont à remettre ou à tirer des Lettres de Change sur Berlin, ont ordinairement recours à leurs correspondans de Hollande, moyennant la provision: mais si on vouloit remettre en droiture, on n'a qu'à convenir de tant de gros pour écu, & multiplier la somme des écus par les gros de change; le produit divisé par 24 gros donnera la quantité des richedales ordinaires, ou par 30 pour avoir des richedales à la croix à recevoir à Berlin.

Brunswick. Cette Ville est de la basse Saxe, située sur la riviére d'Oere. Sa foire la rend célébre aussi-bien que le négoce de ses fils écrus, dont les étrangers enlévent quantité, particuliérement les Hollandois qui les font blanchir à Harlem.

La biére de Brunswick est aussi en réputation, elle est très forte & soûtient facilement la mer, ce qui fait qu'on en envoye quantité aux Indes: on l'appelle Monde Brunswick.

Les livres des Marchands s'y tiennent en richedales, en mariengros & en penins. La richedale, de 36 mariengros; & le mariengros, de huit penins.

Coblentz. Ville de l'Archevêché de Trêves sur le confluent du Rhin & de la Mosele.

Son plus grand commerce se fait avec la Ville de Cologne, où elle envoye quantité de vins, qui delà passent en Hollande. Les Hollandois en tirent aussi par la même voie des bois de charpente, & du fer qui vient de Lorraine.

Cologne. Cette Ville qui est située sur le Rhin, a toûjours été recommandable pour son commerce; & on la comptoit autrefois comme une des quatre capitales des Villes Anséatiques. Elle soûtient encore la même réputation par rapport au négoce; & comme on l'a remarqué ci-dessus, elle est l'étape d'une partie des marchandises d'Allemagne, qui se voiturent sur le Rhin.

Son port sur cette riviére est vaste & commode, & il est toûjours rempli de diverses sortes de bâtimens ou petits navires pour transporter, soit en montant, soit en descendant, les vins ou les autres marchandises que les Etrangers y apportent ou qu'ils en tirent, particuliérement les Hollandois, qui sont ceux qui y font le plus de commerce.

Les principales marchandises qu'on tire de cette Ville, sont:

Quantité de vins de Rhin & de Mosele.

Des canons de fer, des boulets, des grenades, des carcasses, des bombes & autres armes, qui servent pour l'attaque & la défense des Villes.

Toutes sortes d'autres ouvrages aussi de fer & utenciles de ménage.

Des bois de charpente, débités en poutres, en solives & sabliéres, en courbes, en planches, soit pour les bâtimens ordinaires, soit pour les constructions navales: ces bois sont fort estimés, & passent pour les meilleurs qui viennent d'Allemagne.

Des poteries de terre & de grez, de toutes sor-

[illegible] ardoises & des carreaux de terre grise pour paver.

Les marchandises qui sont propres pour Cologne, & que les Etrangers y envoyent, consistent en épiceries de toutes sortes, en drogues pour la teinture & pour la médecine, en sucre raffiné, en cassonade, en bois de teinture rapés & moulus, en poisson sec & salé, particuliérement du hareng: des huiles d'olive, de graine & de poisson; en toutes sortes d'étoffes de soye & de laine, en rubans & dentelles d'or & d'argent, de soye & de fil: en diverses espèces de bijouterie, en toiles de coton, mousselines & batistes; en savons, en fruits secs, en fromages, beurres & diverses provisions de bouche; en porcelaine: enfin en quantité de caffé, de thé & de chocolat.

Toutes celles de ces marchandises qui sont de gros volume, se vendent au quintal, ou comme on l'appelle à Cologne, au centenear de cent livres; les autres, comme les macis, les muscades, le gerofle, la canelle, l'indigo, la cochenille, le verdet, le rocou, le caffé, le thé & autres semblables épiceries ou drogueries, se vendent à la livre.

Les huiles d'olives se vendent en livres de gros par des mesures appellées matz, dont il en faut 640 pour faire la tonne.

Les huiles de baleine par quarteaux.

Les huiles de poisson venant du Nord, à la tonne.

Les huiles de navette & de lin à l'aam.

Les eaux-de-vie & le vinaigre de même.

Enfin les vins d'Eſpagne & les vins ſecs, à la pipe.

Toutes les marchandiſes qui paſſent par Cologne en remontant le Rhin, & qui ſont deſtinées pour Francfort ou pour d'autres Villes d'Allemagne, doivent y être déchargées, & être remiſes ſur d'autres bateaux pour continuer leur route, après avoir païé le droit de paſſage, qui ſe païe pareillement pour les marchandiſes qu'on voudroit laiſſer dans leurs prémiers bateaux ; ce droit qui eſt dû à Cologne, l'eſt auſſi à Mayence. On peut voir le tarif de ce droit dans le *Traité du Négoce d'Amſterdam* de *M. Ricard*.

Les poids de Cologne ſont différens de ceux d'Amſterdam de 4 pour 100 ; en ſorte que 100 livres de Cologne n'en font que 96 d'Amſterdam ; & que les 100 livres d'Amſterdam en font 104 de Cologne.

A l'égard de l'aune, 100 aunes de Cologne font 83 aunes ½ d'Amſterdam, & 100 aunes d'Amſterdam font 120 aunes de Cologne.

Les livres des Marchands ſe tiennent à Cologne, en richedales, en albus & en pfenins.

La richedale ſe diviſe en 78 albus, l'albus en 12 deniers ou deux creutzers, & le creutzer en 4 hellers.

Le daalder y vaut 52 albus, le florin 24, & le blaſſart 4.

On ne tire guéres de Lettres de Change d'Amſterdam ſur Cologne, mais fort ſouvent de Cologne ſur Amſterdam. On donne ordinairement à Cologne depuis 100 juſqu'à 500 richedales, de 78 albus pour recevoir à Amſterdam 100 richedales argent courant.

ERFORD eſt ſituée dans la Turinge, dont elle eſt la capitale ; ſon commerce conſiſte particuliérement en fil, en paſtel & en ſaffre.

Le poids y eſt plus foible que celui de Paris & d'Amſterdam, 100 livres d'Erford n'en faiſant que 92 de ces deux Villes, & 100 liv. de ces deux Villes en faiſant 108 ¾ d'Erford.

A l'égard de l'aunage, 100 aunes d'Erford ſont comptées pour 61 aunes d'Amſterdam, & 100 aunes d'Amſterdam en font 164 d'Erford.

ERVERVELT. Petite Ville de Weſtphalie ſur la riviére de Wuper à deux lieues de Duſſeldorp. Le principal commerce de cette Ville conſiſte en fils & en divers ouvrages qui s'en fabriquent : Savoir, des fils écrus, des rubans de fil de toutes couleurs & largeurs ; des toiles rayées de couleur, & des coutils : on en tire auſſi de la ſoye de cochon ou poil de porc.

Ce ſont les Hollandois, particuliérement les Marchands d'Amſterdam, qui y font le plus de négoce, ſur-tout de rubans qu'ils envoyent dans toutes les parties du monde.

Les marchandiſes qu'on y porte de Hollande, ſont toutes ſortes de drogues pour la teinture, des épiceries, des toiles de coton & des mouſſelines.

FRANCFORT ſur le Mein. Cette Ville eſt fameuſe par ſon Commerce. Celui qui ſe fait à ſes deux foires eſt un des plus conſidérables d'Allemagne. *Voyez* ce qu'on en dit à l'Article des FOIRES.

Les Marchands étrangers qui font le négoce de Francfort, prennent ſoin que les marchandiſes qu'ils y envoyent, y arrivent dans les deux ou trois premiers jours de ces deux foires ; parce que tant qu'elles durent, on n'y paye aucun droit, outre qu'alors il eſt permis à tout le monde d'y étaler, ce qui hors ce tems-là n'appartient qu'aux ſeuls Bourgeois de la Ville.

Les marchandiſes dont on fait le plus de négoce, & qui ſe trouvent en plus grande quantité à ces foires, ſont des vins du Rhin & de Franconie, des potaſſes blanches calcinées, du tartre, des laines, du ſaffre, des ſoyes d'Italie, & du tabac en feuilles. C'eſt auſſi à ces foires que ſe trouvent ce grand nombre de toutes ſortes de livres, dont les Libraires de cette Ville ont coûtume de faire imprimer les Catalogues pour les annoncer aux Etrangers : on parle ailleurs de l'infidélité de ces Catalogues. *Voyez* l'Article des FOIRES.

Il s'y vend encore un nombre infini d'excellens chevaux, qui s'y raſſemblent de tous les endroits de l'Allemagne.

A l'égard des marchandiſes qui y viennent de l'Etranger, & particuliérement que les Hollandois y font voiturer, celles qui y ont un meilleur débit, ſont :

Toutes ſortes d'étoffes d'or, d'argent & de ſoye.

Les draperies & petites étoffes de laine de toute façon.

Des dentelles d'or, d'argent, de ſoye & de fil.

Des rubans des mêmes matiéres.

Des chapeaux, des gants, des épingles, des aiguilles.

Toute ſorte de galanterie & de bijouterie.

Des toiles de chanvre, de lin & de coton.

Des toiles peintes & de toutes ſortes.

Toutes ſortes de marchandiſes & de curioſités de la Chine & des Indes.

Des épiceries.

Des drogues pour la médecine & pour la teinture.

De l'étain, du plomb & du cuivre.

Poids, Meſures & Monnoies de Francfort.

La livre de Francfort eſt plus forte que celle d'Amſterdam de deux pour cent ; en ſorte que 100 livres de Francfort en font 102 d'Amſterdam, & 100 liv. d'Amſterdam ſeulement 98 de Francfort. Il faut remarquer que la livre d'Amſterdam eſt égale à celle de Paris.

L'aune au contraire eſt plus foible à Francfort qu'à Amſterdam, 100 aunes de Francfort n'en faiſant que 84 ½ d'Amſterdam, & 100 aunes d'Amſterdam en faiſant 120 de Franfort.

Dans le tems des foires, ce n'eſt guéres à l'aune du païs qu'on meſure, à moins qu'on n'en ſoit convenu, & il eſt permis aux Marchands étrangers d'auner à leurs propres aunes, les François à celle de Paris, les Hollandois à celle de Hollande ; & ainſi des autres : mais il faut auſſi que ce ſoit une clauſe du marché.

Il y a à Francfort deux ſortes de monnoïes, la monnoïe de change & la monnoïe courante. Le pair entre l'une & l'autre, ſe prend ſur le pied des vieilles eſpéces d'Eſpagne, qu'on nomme Philippe-Dallers, qui ſont eſtimées quatre-vingts creutzers argent de change, & cent creutzers argent courant.

Les écritures mercantiles ſe tiennent en riſchedales & en creutzers, la riſchedale de 90 creutzers, & le creutzer de 4 hellers.

Francfort change avec Nuremberg, & Veniſe par gouldens ou florins de 60 creutzers de change, avec Amſterdam. Le change ſe fait par riſchedales en donnant à Francfort depuis 125 juſqu'à 130 riſchedales argent courant, pour recevoir à Amſterdam cent riſchedales auſſi argent courant.

L'Uſance ordinaire entre Amſterdam & Francfort, eſt de 14 jours de vuë.

Monnoyes réelles, qui ont cours à Francfort, & leur évaluation en monnoye de France.

Le ducat d'or d'Allemagne vaut deux riſchedales, ou 180 creutzers, ou 3 florins, chacun de 60 creutzers, & monnoie de France, 6 liv.

Le Philippe d'Eſpagne ou Philippe-Daller, vaut 100 creutzers communs ou 82 creutzers de Change ; & monnoye de France, 3 liv. 6. ſols 8 den. tournois.

La

La richedale ou thaler vaut 90 creutzers ou un florin ½, & 3 liv. monnoye de France.

Le florin ou goulden commun vaut 60 creutzers communs, ou 2 liv. monnoye de France.

Le creutzer commun vaut 4 den. ou 8 pfenins, & monnoye de France, 8 den. tournois.

Le pfenin vaut le denier de France.

Toutes les monnoïes auxquelles dans le paragraphe précédent on a donné le nom de Monnoyes communes, s'appellent ordinairement argent de marchandiſes : comme elles ſont fabriquées d'un aſſez mauvais argent de l'Empire, elles valent toûjours depuis 6 juſqu'a 10 pour cent moins que le florin courant.

HANAW, petite Ville à quatre lieuës de Francfort. Son Commerce conſiſte en quantité de tabac en feuilles, & en camelots & gros-grains ; ce ſont les Hollandois qui y font le principal négoce, les camelots & gros-grains, leur ſervant pour envoyer en Eſpagne, d'où ils paſſent dans les Indes Occidentales Eſpagnoles. A l'égard du tabac, ils l'envoyent en pluſieurs lieux, après l'avoir fait filer en corde.

Les monnoyes y ſont les mêmes qu'à Francfort. *Voyez ci-deſſus.*

LIEGE. *Voyez* ce qu'on en dit à ſon Article.

Cette Ville ſituée ſur la Meuſe, eſt la Capitale de l'Evêché du même nom. Son Commerce ſe fait particuliérement en toutes ſortes d'armes défenſives & offenſives, qui s'y fabriquent très bien. En fer, ſoit en barre, ſoit en verge. En clouterie, en diverſes quincailleries ; comme vis, écrous, ſerrures & toutes ſortes d'autres ouvrages de fer.

Ses manufactures conſiſtent en gros draps, qu'on nomme Pileakens ; en ſoyes appellées vulgairement ſerges de Liége, en rubans de fil blanc & de couleur, & en boutons de crin.

Les mines de charbon de terre & celles d'alun, qui ſe trouvent aux environs de Liége & dans pluſieurs endroits de ſon petit Etat, ne ſont pas non plus un médiocre objet de Commerce. Il s'y débite auſſi quantité d'ardoiſe.

Les vins, les eaux-de-vie, les draps de France, d'Angleterre & de Hollande, les étoffes de ſoye de Lion, de Tours, d'Italie & même d'Amſterdam, & de Leyden où il s'en fait préſentement. Les toiles de coton, les mouſſelines, les épiceries & toutes ſortes de drogues pour la médecine & pour la teinture, ſont les principales marchandiſes que les étrangers y envoyent.

Poids, Meſures & Monnoyes de Liége.

Les Livres des Marchands ſe tiennent à Liége en livres, ſols & deniers. La livre eſt de 20 ſols, & le ſol de 16 pénins.

L'écu ou richsdale y vaut 4 liv. qui ſont comptées au pair de la richſdale de 50 ſols d'Amſterdam argent courant.

On tire peu d'Amſterdam ſur Liége, mais aſſez ſouvent de Liége ſur Amſterdam, en donnant depuis 155 juſqu'à 160 livres, pour recevoir 100 florins argent courant à Amſterdam.

Il n'y a point d'Uſance réglée pour les Lettres de Change ; mais on tire à un ou deux mois de date, ou à tant de jours de date.

Les poids de Liége ſont plus foibles que celui de Paris & d'Amſterdam, 100 livres de Liége n'en faiſant que 95 de ces deux Villes ; & 100 livres de ces deux Villes en faiſant 105 de Liége.

A l'égard de l'aune, cent aunes de Liége font 80 aunes d'Amſterdam, & cent aunes d'Amſterdam en font 125 de Liége, ce qui eſt un cinquiéme de différence.

LEIPZIC. Cette Ville de la Haute Saxe eſt très célébre par ſon Commerce & par ſes foires. *Voyez* ce qu'on en dit à l'Article des FOIRES, où il eſt parlé de celles d'Allemagne.

On trouve aux foires de Leipzic toutes ſortes de marchandiſes, & toutes ſortes de Marchands du reſte de l'Allemagne, de France, de Suiſſe, de Geneve, de Hollande & d'Italie.

Les principales de ces marchandiſes ſont :

Toutes ſortes de manufactures & d'étoffes d'or, d'argent & de ſoye.

Des draps fins de France, d'Angleterre & de Hollande.

Quantité de petites étoffes de laine, de même fabrique.

Des dentelles d'or, d'argent & de fil.

De la bijouterie, de la galanterie, particuliérement de Paris.

De la mercerie de toutes les façons.

Des toiles peintes, des Indiennes, des toiles de coton : Enfin des mouſſelines & des toiles de Cambray.

On tire de Leipzic quantité de fil & d'excellent fer blanc.

Le poids de Leipzic eſt de 5 pour 100 plus foible que celui de Paris & d'Amſterdam : 100 liv. de ces deux Villes en font 105 de Leipzic, & 100 de Leipzic n'en font que 95 ½ de Paris & d'Amſterdam.

Les 100 aunes d'Amſterdam ſont comptées pour 120 de Leipzic, & les 100 de Leipzic pour 83 ½ d'Amſterdam.

Les écritures s'y tiennent en richsdales ou écus, en gros & en phenings. La richſdale de 24 gros, & le gros de 12 phenings.

Les Lettres qu'on tire ſur Leipzic, ſont ordinairement payables à l'une des foires. Le Change ſe fait entre Amſterdam & cette Ville, en donnant à Amſterdam depuis 36 juſqu'à 40 ſols argent courant, pour recevoir à Leipzic une richſdale de 24 gros ; mais quand le Change ſe fait de Leipzic à Amſterdam, on donne depuis 127 juſqu'à 134 richſdales de 24 gros, pour recevoir à Amſterdam 100 richſdales de 50 ſols courans.

LANGENSALTZ. Cette Ville eſt ſituée dans la Turinge. Les marchandiſes qui y ſont propres, ſont des drogues pour la médecine & pour la teinture, des épiceries, des draps, des étoffes de ſoye & de laine.

On en tire des ſayettes, des raz & autres petites étoffes de laine qu'on y fabrique ou aux environs ; on y trouve auſſi du ſaffre & de l'anis.

L'aune de Langenſaltz eſt d'un ſixiéme plus foible que celle de Hollande ; ſix aunes de la prémiére n'en faiſant que cinq de la ſeconde.

NAUMBOURG, eſt célébre par ſon marché. On en parle ailleurs. *Voyez* l'Article des MARCHE's. Le Commerce s'y fait à peu près ſur le même pied qu'à Leipzic, ſoit pour les marchandiſes qui y ſont propres, ſoit pour celles qu'on en tire, ſoit pour les poids, les meſures & les monnoyes. Le Change, quand il s'y en fait, ſe régle ſur celui de Leipzic. *Voyez* cet Article.

NUREMBERG. Cette Ville, qui eſt du nombre des Villes libres & Impériales, paſſe pour l'une des plus grandes de toute l'Allemagne, & la plus fameuſe pour le Commerce de la Mercerie & de la Quinquaillerie, qui ſe répandent dans toutes les parties du monde.

Les diverſes ſortes de marchandiſes qui ſe tirent de Nuremberg, ſont en ſi grand nombre, qu'il n'eſt pas poſſible de les rapporter toutes ici. On ſe contentera donc d'en parler en gros.

De ces marchandiſes les principales ſont :

Le cuivre en plaque, & tous les ouvrages & uteniles qui ſe font de ce métail, ſoit pour l'ornement, ſoit pour la chambre & la cuiſine.

Du fer de differens échantillons non ouvrés, & parmi les fers ouvrés, des coffres forts pour ſerrer l'argent ; & tout ce qui ſert, ou aux bâtimens, com-

me ſerrures; pentures, loquets, verrouils, &c. ou aux arts & métiers, comme limes, ſcies, cizeaux, compas, marteaux, &c. ou aux uteniciles de ménage, comme pincettes, pêles, chenets, crémilleres, &c.

Toutes ſortes d'ouvrages de tours, faits d'yvoire ou de bois, d'une délicateſſe que les autres nations ne peuvent qu'à peine imiter.

Des automates ou machines marchantes, d'une grande induſtrie.

Une infinité de poupées ou de joüets d'enfans.

Enfin tout ce que l'art peut imaginer de plus délicat, & en même tems de plus parfait & de plus ſurprenant dans les ouvrages de la main.

Outre toutes ces marchandiſes communes, où les métaux les moins eſtimés ont coutume d'entrer, mais qui ſont d'un grand uſage, Nuremberg en fournit auſſi, qui ſont faites des métaux les plus précieux, entr'autres des filagrames d'or & d'argent, & du fil d'or & d'argent trait.

Les Hollandois, particuliérement les Marchands d'Amſterdam, entretiennent un grand Commerce avec Nuremberg, & c'eſt de-là qu'ils tirent ce nombre incroyable de Mercerie & de Quinquaillerie, qu'ils répandent enſuite dans toutes les parties du monde, & qu'ils donnent chez eux à ſi bon marché, qu'on a peine à comprendre comment on peut les faire & les tranſporter en Hollande à ſi bas prix.

Les marchandiſes que les Hollandois y envoyent, ſont:

Du poivre & toute ſorte d'épicerie.
Du gingembre.
De l'indigo.
Des bois propres à la teinture, rapés & moulus.
Des ſucres rafinés & en caſſonades.
Des dents d'éléphant.
Des cuirs de Ruſſie, & des cuirs à ſemelle.
Des camelots de Leyden, & autres étoffes légéres de laine.
Des draps, des ſerges, des cariſets & des flanelles.
Des toiles fines de Hollande.
Des toiles peintes des Indes.
Enfin des mouſſelines & des batiſtes.

Outre que les droits de ſortie qu'on paye pour les marchandiſes qu'on tire de Nuremberg, ſont très modiques, il y a tous les ans une franchiſe qui dure trois ſemaines, pendant laquelle toute ſorte de marchandiſe de quelque qualité & valeur qu'elle ſoit, eſt exempte de droits d'entrée, ce qui fait que la plûpart des Marchands attendent ce tems pour faire entrer celles qu'ils font venir de l'Etranger. Cette exemption commence le jour de Pâques.

Cette Ville a une Banque très-riche où l'on ne reçoit que des eſpéces du plus haut titre; toutes les Lettres de Change doivent être païées dans cette Banque, où les tranſports & viremens de parties ſe font à-peu-près comme dans celle d'Amſterdam.

Il y a ſix jours de faveur pour les Lettres de Change, non compris les Dimanches ni les Fêtes. Le Proteſt doit ſe faire le ſixiéme jour, à moins que la Lettre ne ſoit échûë pendant que la Banque eſt fermée; car alors les ſix jours ne ſe comptent que du jour de l'ouverture. Lorſque les ſix jours ſont interrompus par la fermature de la Banque, ce qu'il en reſte à écheoir ne ſe continuë pareillement que de l'ouverture.

Il n'y a point de Change ouvert entre Amſterdam & Nuremberg, c'eſt-à-dire, qu'on tire rarement d'Amſterdam ſur Nuremberg; mais on tire aſſez ſouvent de Nuremberg ſur Amſterdam, en donnant à Nuremberg depuis 124 juſqu'à 130 richedales, pour recevoir à Amſterdam 100 richedales en argent de Banque.

L'Uſance ordinaire de Nuremberg eſt de quatorze jours de vûë.

Poids, Meſures & Monnoyes de Nuremberg.

La livre d'Amſterdam eſt de deux pour cent plus foible que celle de Nuremberg; en ſorte que cent livres d'Amſterdam n'en font que 98 de Nuremberg, & que cent livres de Nuremberg en font cent deux d'Amſterdam.

A l'égard de l'aune, cent aunes de Nuremberg en font cent quatre un tiers d'Amſterdam, & cent aunes d'Amſterdam, ſeulement quatre-vingts ſeize de Nuremberg.

Les livres s'y tiennent en gouldens, ou florins, en creutzers & en hellers.

Le florin ou goulden eſt de ſoixante creutzers, & le creutzer de 4 hellers. La richedale eſt d'un florin & demi ou de quatre-vingts-dix creutzers.

OSNABRUG, Capitale de l'Evêché du même nom, eſt une des Villes du plus grand Commerce de la Weſtphalie. Ses toiles qui ſont très-eſtimées, & qui ſont le principal objet de ſon négoce, ne ſe vendent guére qu'en écrû. Les Hollandois en enlévent beaucoup tous les ans, qu'ils mettent au blanchiment d'Harlem.

La ſeconde branche du Commerce d'Oſnabrug, & qui peut-être ne lui donne pas moins de réputation en Allemagne, conſiſte en jambons, en ſauciſſes fumées, & en lard ſalé & fumé.

Les écritures s'y tiennent comme à Brunſwick; & les monnoyes y ſont ſur le même pied.

Les cent aunes d'Oſnabrug en font cent ſoixante & quinze d'Amſterdam, & cent aunes d'Amſterdam, cinquante-ſept aunes d'Oſnabrug.

† On a parlé du Commerce des Païs-Bas, de la Flandre & du Brabant, cédés à la Maiſon d'Autriche, à la ſuite de celui de la Flandre, ci-deſſus §. XXIII.

ARTICLE III.

COMMERCE DE LA SUISSE, ET DE GENEVE.

†† La Suiſſe ſi connuë par la candeur, la fidélité & la bravoure de ſes habitans, eſt auſſi très célébre par le Commerce que la plûpart des principales Villes de ſes Cantons font avec les étrangers.

Sa ſituation entre la France, l'Allemagne & l'Italie, jointe à la paix profonde dont elle a toûjours joui, & à la facilité du tranſport par le moyen des riviéres qui en ſortent, le Rhin & le Rhône, font que ſon Commerce avec ces Etats & les Païs-Bas eſt très conſidérable, ſur tout en tems de guerre entre les Puiſſances qui les poſſédent. Par le Rhin la Suiſſe communique avec l'Océan; par le Rhône avec la Méditerranée: on peut dire même qu'elle fait la communication des deux mers; puiſque le Rhône peut ſe remonter juſqu'à Seyſſel à 7 lieuës de Geneve, où les marchandiſes s'embarquant pour Morges, ſe tranſportent à Yverdun, & de là vont par eau juſqu'en Hollande: il y a même un Canal de communication entre Morges & Yverdun, qui eſt commencé & qui pourroit ſe finir à peu de fraix.

Dans la Suiſſe même, quoi que le Païs ſoit fort coupé par des montagnes, le tranſport des marchandiſes d'un lieu à un autre ſe peut faire facilement par le moyen des lacs & des riviéres dont elle abonde.

La Suiſſe ne manque d'aucune denrée néceſſaire à la vie: Le bois, le blé, le vin, le bétail, les brebis dont la laine peut être employée à faire des habits, le lin, s'y trouvent en abondance. Il n'y a à proprement parler que le ſel qui lui manque en partie; mais le

le Tirol, la Franche-Comté & la Baviére s'empreſſent à lui en fournir, & cet article n'eſt pas un objet de Commerce, étant un des revenus de l'Etat, qui ſeul fait ce Commerce, & débite le ſel à un prix fort modique. Depuis quelque tems on a découvert des Salines à Roche près d'Aigle dans le Canton de Berne ſur les frontiéres du Valay; mais cette mine fournit tout au plus du ſel pour le tiers du Païs de Vaud; d'ailleurs c'eſt du ſel blanc auquel le ſel marin eſt préférable en pluſieurs cas.

La France fournit à la Suiſſe des ſels de Franche-Comté, des vins de Bourgogne, des ouvrages d'or, d'argent & de ſoye de Lion, & diverſes petites étoffes de laine, qui ſe font dans les manufactures des Provinces voiſines des Cantons.

Elle tire d'Allemagne toute ſorte de Mercerie, & particuliérement de Nuremberg, une grande quantité de quinquaillerie, auſſi-bien que des cuirs de Francfort.

L'Italie, ſur tout le Piémont, lui envoye des ſoyes ordinaires, des organcins, & des fleurets ſoit filés, ſoit autrement, ou en mataſſes.

Enfin on lui envoye de Hollande des draps, des ſerges, des flanelles, des calemandes, des toiles peintes, des mouſſelines, des batiſtes, des cotons, de l'yvoire, des drogues pour la médecine & la teinture; des épiceries, du thé, du chocolat, de la baleine, des cuirs de Ruſſie, & des étoffes de ſoye des Indes.

Si l'on examine ce que la Suiſſe tire du Païs étranger, principalement de la France, on verra que c'eſt le luxe, plûtôt que la néceſſité, qui l'oblige d'y avoir recours: Auſſi quelques Cantons bien convaincus de cette vérité, & perſuadés que de bons Magiſtrats doivent, autant qu'il dépend d'eux, couper cette paſſion dans ſa racine, ont fait des loix ſomptuaires, qui défendent les joyaux, tout uſage d'or & d'argent ſur les meubles & ſur les habits, les dentelles étrangéres, les étoffes de ſoye d'un prix exceſſif; l'entrée même des vins étrangers eſt très ſévérement défenduë dans le Canton de Berne: on a regardé ces loix comme un moyen d'empêcher les eſpéces de ſortir du Païs.

Les marchandiſes que la Suiſſe produit de ſon crû, ou qui ſe font dans ſes manufactures, ſont des crépons de Zurich, des crêpes de tout numero, des toiles de St. Gall, ainſi appellées parce que les prémiéres manufactures furent établies dans cette ville là; mais depuis long-tems, on en fabrique dans toutes les parties de la Suiſſe, particuliérement à Conſtance, Arbon & Arrau, de ſorte qu'on les appelle en quelques endroits toiles d'Arrau; & que cet article eſt celui qui aporte le plus d'argent en Suiſſe; car on fait de grands envois de toiles en Allemagne, France, Italie, Eſpagne, & de là aux Indes; & l'on a porté cette fabrique à un degré de perfection qu'on fait en Suiſſe des toiles égales en beauté à celles de Hollande.

La Suiſſe fournit auſſi quantité de petites étoffes de laine, des fromages de Gruyéres, dont il paſſe par Géneve près de 30000 quintaux pour la France ſeule; des laines, du bétail blanc dont il va beaucoup en Italie, & des chevaux qui ſont fort eſtimés, ſoit pour la Cavalerie, ſoit pour le ſervice de l'Artillerie: la France y en achéte beaucoup en tems de guerre, & d'une ſeule année elle en a eu acheté juſques à 10000. Le Roi de Sardaigne ſe ſert de chevaux Suiſſes pour les Dragons & l'Artillerie, & en cas de guerre avec l'Empire ces deux Puiſſances n'en peuvent tirer que de la Suiſſe: Il s'en vend auſſi dans le Milanez pour des Carroſſes.

Enfin la Suiſſe abonde en herbes médicinales, parmi leſquelles les Vulneraires ſont fort connuës, & ſe répandent par tout. Elle envoye auſſi quantité d'eau-de-vie de ceriſe & de genévre en Allemagne & en Hollande: Le Païs de Vaud dépendant du Canton de Berne fournit à la Suiſſe Allemande du vin blanc fort eſtimé, qui croit ſur les côteaux qui bordent le lac de Geneve depuis Nyon à Vevay; il y en a principalement de deux ſortes, celui de la Côte & celui de la Vaud, qui l'un & l'autre ſont des vins qui peuvent ſe garder pendant dix années & même plus, & qui ſouffrent le tranſport, auſſi en va-t-il quelque peu dans l'étranger.

Les Villes de Suiſſe où ſe fait le plus grand Commerce ſont Zurich, Zurzach, Schafouſe, Berne, St. Gall & Baſle.

† ZURICH. Cette Ville eſt très bien ſituée, à l'iſſuë d'un beau grand Lac, qui dégorge la riviére de Limmat. Après la Réformation, en 1526, les Magiſtrats commencérent à battre monnoye, au nom de la Ville. Les Habitans de Zurich, & de tout le Canton ſont fort curieux, laborieux, induſtrieux, ils aiment le travail. Ceux qui ne ſont pas gens de Lettres s'appliquent beaucoup au Négoce: leur principale Manufacture eſt celle de leur Crépon, qu'ils envoyent par-tout, ayant pour cet effet la commodité de la Limmat, qui ſert de communication avec le Rhin, par le moyen de l'Aare, dans laquelle elle ſe jette à 6 ou 7 lieuës de là. Leur Crépon eſt certainement, au jugement des Connoiſſeurs, le plus beau qui ſe voye: Il s'en fait tout de laine; d'autres moitié laine & moitié ſoye; les uns foulés, d'autres non foulés: il s'en fabrique auſſi à Vinterthur, Ville dépendante de Zurich.

† On croit qu'il y a quelque mine de fer dans les entrailles de la montagne ſur laquelle eſt bâtie la petite Ville de Regensberg, Bailliage de Zurich, parce qu'on y voit quantité de petites pierres, la plûpart de la couleur & de la figure de la dragée de fer.

Les livres des Marchands ſe tiennent à Zurich en reicshdales & en creutzers. Le reichſdaler ou ducat vaut 28 batz & 2 ſchellings de Zurich, qui valent plus que les batz ordinaires de Suiſſe, & moins que ceux qu'on nomme bons batz.

Le goulde ou florin, qu'on appelle bon goulde, eſt de 16 batz ou de 40 ſchellings de Zurich. Le batz y vaut deux ſchellings ½ de Zurich ou 4 creutzers.

Le ſchelling, 6 anters, ou un creutzer & ½ de creutzer.

† ZURZACH eſt à 5. mil. d'Italie au deſſous de Keiſers-toul. C'eſt un grand & beau bourg, ſitué au bord du Rhin, célébre principalement pour ſes foires franches, où il ſe débite une quantité prodigieuſe de marchandiſes, durant fort peu de tems. Elles ſe tiennent, la 1°. à la Pentecôte, & l'autre à la fin du mois d'Aouſt, dite Ste. *Verene*: elles durent 15 jours: cette Ville appartient à l'Evêque de Conſtance, mais pendant tout le tems que dure la foire, toute Juriſdiction de l'Evêque ceſſe, & le Baillif de Bade y a une autorité abſoluë.

Toutes les diverſes eſpéces qui ont cours en Suiſſe, ſont reçûës à Zurzach ſur le pied qu'elles valent dans chaque Ville de leur fabrication; auſſi faut-il que les Marchands conviennent ſoit en achetant, ſoit en vendant, de quelles eſpéces ils payeront, ou ſeront payés.

† SCHAFFOUSE. Le Canton de Schaffouſe eſt le XII. Il n'eſt pas grand; le terroir y eſt très bon, fertile en blés & en fruits, abondant en pâturages, & il produit d'excellens vins; le Rhin y rend le Commerce floriſſant.

Le Commerce y eſt à peu près ſur le même pié qu'à Zurich, quoi que moins conſidérable. La richedale y vaut 27 bons batz, le goulde 15 bons batz, le bon batz eſt de 4 creutzers.

Tous les bâtimens qui deſcendent du Lac de Conſtance, ſont obligés de décharger leurs marchandiſes à Schafouſe, ou au deſſus, pour les tranſporter par terre ſur des charrettes & autres voitures, au-

au-delà d'une cataracte ou chûte du Rhin, qui eſt à Lauffen, à cent pas de cette Ville, & qui ſe précipite, à travers des rochers impraticables, avec un bruit effroyable; & quand ce ſaut eſt paſſé, on les rembarque ſur la riviére. Ce tranſport continuel de marchandiſes eſt d'un grand profit pour les habitans, par le nombre conſidérable de voituriers & de voitures, qui y ſont employés ſans ceſſe. Il y là une Doüane ou Halle, de l'autre côté de la riviére.

† BERNE. Le Commerce n'étoit pas bien grand dans cette Ville, avant l'arrivée des Francois Refugiés; mais comme il y en a un très grand nombre, ils ſe ſont aſſociés avec les Bourgeois négocians, & quelques-uns y ont introduit des Manufactures d'étoffes.

† Cette Ville eſt ſituée ſur la riviére de l'Aare, qui eſt navigable juſqu'au Rhin; mais on ne peut pas la remonter, parce qu'elle eſt trop rapide, ainſi les Bateliers vendent leurs bateaux à Broug, ou plus bas, & s'en retournent à pié. Le Canton tient le ſecond rang entre les treize Cantons de la Suiſſe, dont cependant il occupe bien le tiers. Le Païs, aux environs de Berne, a beaucoup de blé & de pâturages, mais point de vin.

Ses Monnoies ſont, la riſchedale, qui vaut 30 batz communs ou de Suiſſe; le bon goulde, 16 batz & 2 ſchellings communs; le batz, 4 creutzers ou 2 ſchellings ½.

A l'égard des meſures, il faut 6 aunes de Berne pour 5 de Hollande; en ſorte que 100 aunes de Berne font 82 aunes ½ d'Amſterdam, & 100 aunes d'Amſterdam font 120 aunes de Berne.

Les poids y ſont auſſi moins forts qu'en Hollande, 100 livres de Berne ne faiſant que 90 livres d'Amſterdam, & 100 livres d'Amſterdam en faiſant 111 de Berne.

† ST. GALL. Cette Ville eſt grande & belle, & ſituée à deux lieuës du Lac de Conſtance, dans un Vallon étroit & ſtérile. Le terroir ne produit que de l'herbe. Cependant les Habitans y ſont riches pour la plûpart, & à peu-près tous à leur aiſe. Leurs richeſſes leur viennent de leur grand négoce, & particuliérement de leurs toiles, qui ſont en réputation par toute la Suiſſe, & ailleurs. Ce négoce y eſt tellement conſidérable, que les Tiſſerans y vont de pas égal avec la Nobleſſe, en ſorte qu'ils ſont avec les Gentilshommes la premiére des douze Tribus dont cette Ville eſt compoſée. Les manufactures des petites étoffes de laine y fleuriſſent auſſi beaucoup. D'ailleurs cette Ville étant aſſez près du Lac de Conſtance, & ſur la route de l'Allemagne en Italie, elle ſert comme de canal de communication d'un Païs à l'autre, & ſes halles ſont les magazins des marchandiſes, qui vont ou qui viennent. Ils ſe répandent en divers lieux pour négocier. Il y en a même en Eſpagne, qui nonobſtant la diverſité de Religion y négocient en liberté depuis longues années, ſous la protection des Rois. C'eſt une petite République libre depuis pluſieurs ſiécles. Elle a quelques alliances particuliéres; entr'autres une avec la Ville de Nuremberg dès l'an 1387, en vertu de laquelle ceux de St. Gall ſont francs de péage à Nuremberg, & ceux de Nuremberg à S. Gall.

Les livres ſont tenus à Saint-Gall en gouldens, en creutzers & en hellers.

Le reichſdaler y vaut 25 batz ½ ou 102 creutzers.

Le goulde, 15 bats ou 60 creutzers. Le ſchelling, 6 creutzers ou 1 batz ½. Le bon batz eſt de 5 creutzers, le batz commun de 4 creutzers, & le creutzer de 4 hellers ou penins.

Le pair entre Saint-Gall & Amſterdam, eſt de 30 batz ou 120 creutzers pour un reichſdaler de 50 ſols courant d'Amſterdam; mais il n'y a point de Change ouvert entre ces deux places; & lorſqu'on tire de Saint-Gall ſur Amſterdam, on donne à Saint-Gall un certain nombre de creutzers dont on convient, pour recevoir à Amſterdam un reichſdaler de 50 ſols de banque.

L'on ſe ſert à Saint-Gall de deux ſortes d'aunes; l'une pour meſurer les toiles, & l'autre pour les étoffes de laine: 100 aunes de Saint-Gall pour les toiles, en font 116 à Amſterdam, & 100 aunes d'Amſterdam, 86 de Saint-Gall. A l'égard de l'aunage des étoffes, 100 aunes de Saint-Gall font à Amſterdam 89 aunes ½, & 100 aunes d'Amſterdam, 112 de Saint-Gall.

† BASLE. C'eſt une Ville des plus conſidérables de la Suiſſe, quoi qu'elle ſoit proprement hors de la Suiſſe. Elle eſt ſituée au bord du Rhin, & par là eſt un magazin propre, ſur tout en tems de guerre, pour l'échange des marchandiſes entre la France & l'Allemagne: l'Alſace lui fournit une certaine quantité de grains.

Les eſpéces qui ont cours dans cette Ville ſont la reichſdaler, le goulde, le batz, le florin, le groche, le rap & le plapper.

Le reichſdaler eſt de 27 bons batz, le bon goulde de 15 bons batz ou de 60 creutzers, le bon batz de 10 raps ou de 4 creutzers. Le florin de l'Empire, 25 ſchellins ou plappers; il y vaut auſſi 20 groche, le groche eſt de 7 raps ½, & le plapper de 6 raps.

L'aune de Baſle eſt la même que celle de Berne.

† NEUFCHATEL. Capitale de la Principauté de ce nom, apartenante au Roi de Pruſſe. Les habitans de ce Païs ſont très induſtrieux: il s'y imprime des Indiennes dont il ſe fait quelque négoce: il y a pluſieurs Horlogers qui font des montres & des pendules. Il ſort du païs tous les Printems beaucoup d'Ouvriers pour la maçonnerie & la charpenterie, qui retournent chez eux en automne, après avoir amaſſé par leur travail quelque argent. Il y a dans le Païs une mine d'ASPHALTE, dont on a parlé en cet Article.

Le Commerce que toutes ces Villes Suiſſes font au dehors, eſt très-conſidérable; mais il faut avoüer que ſi le négoce qu'elles entretiennent avec la France n'a peut-être pas autant d'étenduë que celui qu'elles ont avec quelques autres de leurs voiſins; il leur eſt cependant tout enſemble & plus profitable, & plus honorable que pas un autre, par le grand nombre de priviléges que les Rois de France ont accordés en général à toute la nation Helvétique, & en particulier à ſes Négocians.

Les principaux des priviléges dont les Suiſſes joüiſſent en France, ſont le droit de naturalité, qui les égale en tout aux François même de naiſſance, la franchiſe des foires de Lion, qu'ils peuvent exercer & étendre quinze jours au-delà de la franchiſe ordinaire, ce qui n'a été accordé à aucune autre Nation, non pas même à la Françoiſe. La diminution ou la remiſe entiére de pluſieurs droits d'entrée pour les manufactures qui ſe fabriquent chez eux. La liberté d'enlever tous les ans certaine quantité de blés d'Alſace & des autres Provinces de France qui leur ſont voiſines: Enfin la même faculté pour ce qui regarde les ſels de Franche-Comté, & quelques autres qu'on peut lire dans les divers Traités qui ont été faits entre la France & les Loüables Cantons, depuis le régne de Charles VII. & de Louis XII. qui ſont rapportés à l'Article des Traités de paix & de Commerce.

COMMERCE DE GENEVE.

†† La Ville de Geneve eſt très conſidérable par ſon antiquité, par ſa ſituation avantageuſe, par le nombre de ſes habitans, & particuliérement par ſon grand Commerce, qui autrefois a été plus conſidérable, ſur tout dans le tems qu'elle avoit les foires, qui ſont préſentement à Lion: voici ce qu'on trouve à cet égard dans l'*Hiſtoire de Geneve*.

† „Le

†„ Le Duc de Savoye partit de Geneve & s'en alla trouver à Lion le Roi Louis XI. son gendre, „ avec lequel ayant traité touchant certaines Places „ du Dauphiné, qu'il tenoit encore après la dé„ mission du dernier Dauphin *Humbert*, il remit au „ Roi les titres des foires de Geneve, dont il s'é„ toit saisi pour se venger des Genevois, l'Evêque „ son fils lui ayant ouvert les Archives. De sorte „ que le Roi les transfera à Bourges en Berry, & „ de là à Lion, & fut arrêté qu'il défendroit aux „ Marchands passans par ses Païs, de ne point aller „ à Geneve, mais en France..... Les Genevois „ firent tout ce qu'ils purent afin que leurs foires „ leur fussent restituées, y ayant même employé „ Messieurs des Ligues nouvellement alliés du Roi, „ & en même tems ils lui demandérent l'élargisse„ ment de Philippe *Sans terre*, que le Duc son Pé„ re avoit fait mettre en prison. Le Roi ayant „ entendu leurs requêtes, voulut les leur accorder, „ à condition qu'ils obéiroient au Duc, comme à „ leur Prince, ce qu'ils ne voulurent pas accepter.

„ Ce Duc mourut quelque tems après (en 1465) „ & son fils Amé IX. lui succéda. Celui-ci fit, à „ la vérité, ses efforts pour faire rétablir les Foires „ de Genéve, reconnoissant bien que c'étoit l'inté„ rêt de son Païs; mais ce fut inutilement. Ensuite „ il donna une Déclaration, ou Privilége perpétuel „ aux Marchands de Genéve, portant qu'on laisse„ roit passer sans empêchement toutes les Marchan„ dises qui sortiroient ou viendroient à Genéve *par* „ *ses Païs.*

Les correspondances de cette Ville avec les Négocians de Marseille & d'Amsterdam, & le peu de chemin qu'il y a à faire par terre pour faire transporter leurs marchandises sur le Rhin, & sur le Rhône, lui facilitent celui des deux mers, & il n'y a guere de partie de la terre pour éloignée qu'elle soit, où les nations d'Europe envoyent des vaisseaux, où l'on ne voye aussi des Genevois, soit en qualité de Commissionnaires, soit trafiquant de leur chef; y en ayant même plusieurs qui frétent des navires entiers pour leur compte, ou qui les achétent en propre pour les voyages du Levant, ou de ceux qu'on nomme communément voyages de long cours.

A l'égard du Commerce par terre, le plus considérable est celui qu'elle a avec la France, particuliérement avec Lion. Ensuite sont ceux d'Italie, d'Allemagne & de Hollande.

La Librairie de Geneve est en réputation; on reproche cependant à ses Imprimeurs qu'ils n'employent pas d'assez bon papier, & qu'ils n'ont pas des Correcteurs assez exacts: malgré ces deux défauts le Commerce des Livres est un des plus riches qui s'y fasse.

† Il est vrai qu'on peut reprocher aux Imprimeurs de Genéve du siécle passé, qu'ils se sont servis de mauvais papier pour leurs Editions, & qu'elles ne manquent pas de fautes; mais on doit observer que c'est seulement par rapport aux Livres communs, & qu'on veut à grand marché, ceux d'érudition étant imprimés avec plus de soin; cependant on doit dire & avoüer que depuis quelque tems il s'est fait de fort belles & bonnes impressions dans cette Ville, très fidéles & exactes, & qui sont fort estimées; l'on veut tâcher d'imiter celles de Paris & de Hollande; l'on pourroit même donner des exemples pour prouver qu'on en a bien approché; & peut-être que l'Edition de ce Dictionnaire en sera une preuve. Les papiers qu'on tire des environs de Geneve, commencent à se perfectionner, soit de l'une, soit de l'autre qualité; On en reçoit de Divonne, dans le païs de Gex qui réussit très bien, de Dardagny, d'Allemogne, & de Versoi, qui en fournissent aussi de très bon.

L'Horlogerie y est pareillement assez bonne, & elle suit de près celles de Paris & de Londres.

†„ Non seulement l'Horlogerie y est assez bonne, mais on peut dire qu'elle surpasse celle de Paris, & approche beaucoup en bonté celle de Londres; il n'y a qu'à vouloir payer une montre à proportion de sa bonté; & alors on en trouvera à Genéve d'aussi bonnes qu'à Londres; en un mot il s'en fabrique de tout prix, dont on envoie beaucoup en France, quantité en Italie, & en Allemagne. C'est un des principaux Commerces de cette Ville; en sorte que les Maîtres & les Ouvriers y forment un Corps très considérable, qui a ses Statuts & Ordonnances, que nous raporterons à l'Article de l'HORLOGERIE. On compte qu'il se fait au moins vingt-cinq mille montres, d'or, ou d'argent; ainsi l'on peut juger du grand nombre d'Ouvriers qui y sont occupés, pour toutes les parties de cette admirable machine. Cette fabrique entretient donc un grand nombre de gens, & les Marchands en font le négoce; la plûpart même font de longs voyages pour les débiter, & y trouvent leur compte.

† Toutes les Professions, les Arts & les Métiers ont aussi leurs Réglemens & Ordonnances.

† Voici les *Réglemens sur le Commerce* publiés dans les Edits de cette Ville, Tit. XVI. XVII. XVIII. & XXXVI.

TITRE XVI.

Des Négocians & Societés.

Art. I. Les seuls Citoiens ou Bourgeois, ou ceux qui sur l'avis de la Chambre du Négoce, en auront obtenu permission du Conseil, pourront à l'avenir tenir boutique, ou magazin, ou être receus, au nombre des négotians de cette Ville.

II. Tous les négotians seront obligés de s'inscrire dans un livre, qui sera dans la Chancellerie, pour être veu d'un chacun; & ce par leurs noms, & surnoms, & celui de leurs associés sous le nom de Compagnie, en Commandite ou autrement. Ils insereront dans ce livre, dans le mois, s'ils ont des associés, les clauses de leur societé qui peuvent intereſſer des tiers, & les changemens qu'ils y feront, dans le tems d'iceux, à peine d'amende; & des dommages, & interests de partie civile, mais à l'égard des comptes en participation il ne sera pas nécessaire de les enregistrer.

III. Ils feront aussi enregistrer dans ce livre, sous les mêmes peines, les procurations, qu'ils donneront, à leurs facteurs, agens, ou domestiques, pour agir, gerer ou négotier en leur nom, & les revocations d'icelles.

IV. Les associés seront tenus solidairement l'un seul, & pour le tout, des faits, dettes & obligations, concernant leur societé, trafic, ou négotiation, à la reserve des associés en commandite, qui ne seront obligés aux créanciers de la societé, que jusques à concurrence du fonds, qu'ils y auront mis. Et le paiement fait à l'un des associés, servira de quittance contre tous.

V. Défenses très expresses sont faites à tous négotians, de faire rouler leur négoce, sous un autre nom, que sous celui de ceux qui y ont veritablement part, à peine d'amende, & d'être tenus pour banqueroutiers frauduleux s'ils sont faillite.

TITRE XVII.

Des Agens de Change & Courtiers de Marchandise.

Art. I. Les Agens & Courtiers prêteront serment de verser fidélement dans leur emploi. Ceux de change ne pourront faire aucun négoce pour leur compte, de lettres, ou d'espéces: Et ceux de marchandises, ne pourront négotier des marchandises sujettes au courtage, ni pour leur compte, ni par commission.

II. Ils

II. Ils ne pourront ni les uns ni les autres, recevoir la valeur d'aucune négotiation par eux faite, sans un ordre exprés par écrit, de ceux pour qui ils auront négotié.

III. Ils tiendront regiſtre exact, de toutes leurs négotiations, pour y avoir recours, & n'en donneront des extraits ſans ordre du Conſeil, qu'à ceux pour qui ils auront négotié.

TITRE XVIII.

Des Lettres de Change.

Art. I. Les lettres de change contiendront le nom de celui auquel elles devront être payées, le tems du payement, & le nom de celui qui en a donné la valeur.

II. Les lettres de change de quelque nature qu'elles ſoyent, devront être acceptées, par écrit, lors qu'elles ſeront preſentées, avec la datte de l'acceptation, & ſi ceux ſur qui elles ſont tirées, refuſent de les accepter, ou ne le veulent faire, que ſous des conditions, non contenuës dans les lettres, elles devront être proteſtées.

III. Les porteurs de lettres de change, ſeront tenus d'en exiger le payement, à l'écheance, & à défaut de payement de les faire proteſter, pour le plus tard dans les cinq jours après celui de l'écheance, dans leſquels celui du Dimanche ne ſera compté.

IV. Les proteſts pourront être faits par un notaire en preſence de deux témoins, dont les noms & domiciles ſeront exprimés, & qui les devront ſigner. Dans les dits proteſts, les lettres de change ſeront tranſcrites, avec les ordres & endoſſemens, & les réponſes de ceux ſur qui elles ſeront tirées, & du tout ſera gardé minute par le notaire.

V. En cas de proteſt des lettres de change, elles pourront être acquittées, par tous autres que ceux, ſur qui elles auront été tirées, qui par ce moien demeureront ſubrogés, en tous les droits des porteurs des dites lettres, ſans qu'ils aient beſoin de tranſport, ſubrogation, ou ordre.

VI. L'uſance ſera de trente jours, dés la datte des lettres de change tirées des païs étrangers ſur cette ville.

VII. Les tireurs, endoſſeurs, & accepteurs, des lettres de change proteſtées, ſeront obligés ſolidairement de les paier, & les porteurs auront droit d'agir contre tel d'iceux qu'ils voudront.

VIII. Les lettres de change qui ſeront tirées de cette Ville à veüe, ou à quelques jours de veüe, devront être preſentées pour le plus tard, dans deux mois, dés la datte d'icelles, à défaut dequoi, elles ſeront au peril, & riſque du porteur.

IX. Ceux qui prétendront quelque recours ou garantie, contre quelcun de cette Ville, au ſujet des lettres de change, par lui tirées ou endoſſées, qui auront été proteſtées ici, ſeront obligés de faire ſignifier les proteſts, & exercer leur action dans huict jours, s'ils ſont domiciliés dans cette ville; dans un mois s'ils demeurent à Lion, en Suiſſe, ou en Savoie; dans deux, s'ils ſont domiciliés dans quelque autre ville de France, Italie, Allemagne, Flandre, & Hollande; dans trois ſi c'eſt en Angleterre, Suede, ou Danemarc; dans quatre ſi c'eſt en Eſpagne, ou Portugal. Et ſi les lettres ont été proteſtées hors de cette ville, les délais pour recourir contre quelque Bourgeois, ou habitant d'icelle, ſeront pour les lettres proteſtées à Lion, en Suiſſe, ou Savoie, d'un mois; Pour celles proteſtées dans d'autres villes de France, Italie, Allemagne, Flandre, & Hollande de deux; Pour celles proteſtées en Angleterre, Suede, ou Danemarc de trois; Et de quatre pour celles proteſtées en Eſpagne, ou Portugal, le tout à compter du jour & datte des proteſts, à faute de ce les porteurs d'icelles ſeront décheus du droit qu'ils pouvoient avoir contre les tireurs, ou endoſſeurs.

X. Les ſignatures au dos des lettres de change, ne ſerviront que d'endoſſement, & non d'ordre ſi cet endoſſement n'eſt datté, & ne contient le nom de celui qui a paié la valeur: Et les dites lettres ſeront reputées apartenir, à celui du nom duquel l'ordre ſera rempli; Et ſi elles ne ſont endoſſées de la maniére ci-deſſus preſcrite, elles ſeront reputées apartenir à celui qui les aura endoſſées, & pourront être compenſées, & ſaiſies par ſes créanciers.

XI. L'intereſt d'une lettre de change proteſtée, ſera deu dés le jour de ſon écheance, juſqu'au jour du rembourſement, ſans qu'il ſoit beſoin d'aucune interpellation.

XII. Le tireur ou endoſſeur d'une lettre de change ne devra les frais de retour ſi elle eſt proteſtée, que du lieu, où elle aura deu être paiée, & non ceux qui pourroient avoir été faits, d'une place à l'autre, par les diverſes perſonnes, à qui elle aura été cedée.

XIII. Celui qui demandera le payement d'une lettre de change perduë, ne pourra l'obtenir qu'en donnant caution à la ſatisfaction de celui qui la doit payer.

XIV. En cas que le porteur d'une lettre de change fut trouvé non recevable dans ſon action en garantie contre le tireur, par défaut de diligence, le tireur ſera tenu de prouver, que celui ſur qui il avoit tiré la lettre, en avoit proviſion, ou lui étoit redevable, au tems qu'elle devoit être payée, à défaut dequoi le tireur ſera tenu de rembourſer le porteur.

XV. Les tireurs, accepteurs, ou endoſſeurs d'une lettre de change, qui en voudront conteſter le payement à l'écheance, ſeront obligés de faire main garnie à celui qui en aura droit, avant toute procedure en donnant par lui caution, de reſtituer la ſomme, ſi ainſi eſt jugé.

TITRE XXXVI.

Des Faillites, & peines contre ceux qui fraudent leurs créanciers.

Art. I. La faillite ou banqueroute ſera ouverte, du jour que le ſcellé de juſtice aura été mis ſur les biens du failli, ou du jour que le failli ſe ſera retiré, ou aura demandé ſauf conduit, pour ſe mettre à couvert des pourſuites de ſes créanciers.

II. Dés que la banqueroute ou faillite ſera ouverte, les biens & effets du failli ſeront mis ſous main de juſtice, & tout ſera fait de l'autorité, & par les ordres d'un Magiſtrat juſques à ce que les créanciers aient établi entr'eux des directeurs, pour l'adminiſtration & recouvrement de ſes biens & effets.

III. Celui qui ſera banqueroute ſera obligé de juſtifier ſa conduite, faire aparoître de ſa bonne foi, & qu'il n'a point agi malicieuſement ou frauduleuſement, & juſques à ce qu'il ait obtenu un jugement de décharge, il ſera tenu de garder ſa maiſon pour priſon.

IV. Ceux qui auront failli, ſeront obligés de repreſenter tous leurs livres & papiers à leurs créanciers, pour être par eux examinés, & d'iceux tirer le bilan, ou le verifier ſi les faillis l'on produit, à peine d'être déclarés banqueroutiers frauduleux.

V. Ceux là auſſi ſeront tenus pour banqueroutiers frauduleux, de qui les livres ſeront trouvés en deſordre, qui auront donné un faux état de leurs affaires, ſoit en cachant frauduleuſement une partie de ce qu'ils doivent, ſoit en ſupoſant de faux créanciers, ou qui ne rendront pas compte de tous leurs effets, ou qui n'auront point fait d'inventaire trois ans avant leur faillite.

VI. Les

VI. Les faillis qui auront fait des conſtitutions, ou donations, ſoit à leurs enfans, ſoit à autres perſonnes, dans le tems qu'ils n'avoient pas ſuffiſamment de bien, pour les pouvoir faire ſans préjudicier à leurs créanciers, ſeront traités comme banqueroutiers frauduleux, ſans préjudice aux dits créanciers de conteſter les dottes ou donations qui n'auront été payées.

VII. Les Marchands & Négotians, qui auront emprunté par obligations, ſix mois avant que faillir, ſeront reputés banqueroutiers frauduleux & punis comme tels, s'ils ne juſtifient clairement, que lorſqu'ils ont conſenti ces obligations, ils avoient ſuffiſamment de biens, pour payer tous leurs créanciers.

VIII. Tous ceux qui auront fait faillite ſeront décheus de toutes charges, exclus de plein droit de tous les Conſeils, & privés de tous les droits honorifiques de la bourgeoiſie. Les mêmes peines auront lieu contre les débiteurs devenus inſolvables par quelque autre cauſe, que par un déſordre de Commerce.

IX. Les enfans qui ne payeront leur portion des dettes de leurs péres, ne pourront prétendre à aucune dignité dans l'Etat.

X. Les natifs, ou habitans de cette ville, qui feront banqueroute, ſeront par là même décheus du droit de protection dont ils jouiſſoient auparavant pour négotier, & ne pourront dans la ſuite, négotier de nouveau, ſans une nouvelle & expreſſe permiſſion du Conſeil.

XI. L'excluſion des faillis, banqueroutiers, ou débiteurs inſolvables, de toutes charges, & la privation de tous les droits honorifiques de la bourgeoiſie, regardera tous ceux qui ont fait, ou feront banqueroute ou faillite, ou deviendront inſolvables.

XII. Les banqueroutiers frauduleux ſeront punis corporellement, même capitalement ſelon l'exigence du cas.

XIII. Ceux qui auront aidé ou favoriſé la banqueroute frauduleuſe, en divertiſſant les effets, acceptant des tranſports, ventes ou donations ſimulées, & qu'ils ſçauront être en fraude des créanciers, ou en ſe déclarant créanciers ne l'étant pas, ou pour plus grande ſomme, que celle qui leur eſt deüe, ſeront condamnés à cinq cent écus d'amende, pour le fiſc, & au double de ce qu'ils auront diverti, ou trop demandé, au profit des créanciers.

XIV. Le Procureur General ſera inſtant pour faire châtier les banqueroutiers frauduleux, & ceux qui auront aidé, ou favoriſé leurs banqueroutes; & s'il arrive que dans quelque cas, il ſoit recuſable, il ſera obligé de faire ſubſtituer en ſa place.

XV. Tous tranſports, ceſſions, ventes, ou nantiſſemens de marchandiſes, & autres actes faits par le failli, dans les dix jours qui précederont ſa faillite, en faveur d'aucuns de ſes créanciers, ſeront déclarés nuls, & le tout ſera raporté à la maſſe commune.

XVI. Toutes reſolutions priſes par les créanciers au ſujet de la faillite à la pluralité des voix, qui ſera comptée par les ſommes, & devra être au moins, des deux tiers de la ſomme totale deüe par le failli, auront lieu, & le traitté qui ſera fait par le failli avec la dite pluralité de ſes créanciers ſera homologué en juſtice, nonobſtant toutes opoſitions : Et tous les créanciers, ſoit qu'ils ſoient intervenus dans le dit traitté, ou qu'ils n'y ſoient pas intervenus, ſeront obligés de s'y conformer.

XVII. Dans la pluralité mentionnée au ſuſdit article, ne ſeront comptées les ſommes deües aux créanciers hypothéquaires, ou privilegiés qui pourront être payés.

XVIII. En cas que les créanciers du failli ſoient obligés de faire vendre ſes effets mobiliaires, les deniers qui en proviendront ſeront remis entre les mains de ceux qui auront été choiſis pour cela, par les créanciers, tant privilegiés, qu'autres.

XIX. Les femmes de l'un ou l'autre des aſſociés, ni aucun de leurs créanciers particuliers par acte portant hipothéque, qui ne ſeront pas créanciers de la ſocieté, ne pourront rien pretendre ſur les meubles, marchandiſes, effets ou crédits de la ſocieté, ni même ſur la miſe en fonds, faite par l'un ou l'autre des aſſociés, qu'apres que tous les créanciers de la ſocieté auront été payés.

XX. Tous créanciers de cette ville, qui auront fait ſaiſir des effets du failli en païs étrangers, ſeront cenſés avoir fait au profit de la generalité des créanciers, & en conſequence obligés de raporter les effets ſaiſis, ou les deniers d'iceux, à la maſſe des effets du débiteur, & pour ce qui regarde les étrangers, qui voudront intervenir dans les diſcutions de cette ville, ils ne pourront y être receus, qu'en raportant auſſi les ſaiſies, par eux faites en païs étrangers.

XXI. Les étrangers qui ſeront interciés dans une faillite faite en cette ville, & qui ſe ſont payer chez eux par préference à tous autres, ne ſeront payés ici, qu'apres ceux de la ville, & apres les autres étrangers, qui nous reçoivent chez eux en ſemblable cas au ſol la livre.

Les Manufactures qui fleuriſſent le plus dans Geneve, ſont les dorures, comme les dentelles & galons d'or & d'argent, les rubans unis & façonnés, ſoit d'or, d'argent & de ſoye, ou même de ſimple fil; les étoffes de ſoye, les Indiennes, les Velours; enfin, diverſes bijouteries, que les Ouvriers Genevois imitent aſſez bien ſur celles de Paris.

† On a commencé depuis quelques années à planter dans le voiſinage de Geneve des meuriers blancs, qui avec quelque ſoin y réuſſiſſent fort bien; on a enſuite élevé des vers à ſoye qui ont produit de la ſoye de toute beauté.

† On teint auſſi les draps en noir en toute perfection; & il vient de Dauphiné quantité de petites étoffes de laine qu'on teint à Geneve, & qu'on débite en Suiſſe & en Italie. On a parlé à l'Article CHAMOIS des peaux qu'on y prépare.

Outre toutes ces marchandiſes qui ſe fabriquent à Geneve, les Etrangers y en peuvent trouver quantité d'autres, que les Genevois tirent de leurs voiſins &c; comme toutes ſortes de Soyes d'Italie, des Taffetas de Lion, & d'autres Etoffes de Soye de cette même Ville : des Toiles peintes, des Mouſſelines, des Batiſtes, des Toiles fines de chanvre & de lin, des Draps des meilleures ſortes, des Porcelaines, du Thé & du Chocolat de Hollande: Enfin toutes les eſpéces de Drogues & d'Epiceries qui y viennent de Marſeille & de Hollande.

† La ſituation de Geneve, & la modicité des droits de la douane, font que cette Ville ſert d'entrepôt aux marchandiſes qui vont de France, de Hollande & d'Allemagne, en Italie.

Poids, Meſures & Monnoyes de GENEVE.

La livre de Geneve a 18 onces : l'once ſe diviſe en 24 deniers, & le denier en 24 grains; ainſi elle eſt d'un huitiéme plus forte que celle d'Amſterdam; 100 livres de Geneve font 112 ½ livres d'Amſterdam; & 100 livres d'Amſterdam n'en font que 88⅞ de Geneve.

Il y a encore plus de différence dans l'aunage de ces deux Villes : 100 aunes de Geneve font 166⅔ aunes d'Amſterdam, & 100 aunes d'Amſterdam font 60 aunes de Geneve. On ſe ſert à Geneve pour quelques marchandiſes de l'aune de France, ou de Paris, qui eſt d'environ un pouce plus longue.

Les écritures ſe tiennent à Geneve en florins, ſols, & deniers; le florin vaut douze ſols, & le ſol douze deniers : ou bien en livres tournois, qui ſont de 20 ſols, & le ſol de douze deniers.

Les Monnoyes qui ſe fabriquent à Geneve ſont d'or, d'argent, ou de billon : elles ont d'un côté une aigle & une clé, avec cette légende, GENEVA CIVITAS, ou RESPUBLICA GENEVENSIS ; & de l'autre quelquefois une croix, d'autrefois une double aigle, & toûjours ces mots, POST TENEBRAS LUX. Les Monnoyes d'or ſont, des Piſtoles, qui valent fl. 40. 3 ſols, ou Liv. 11. 10 ſols tournois ; des Ducats, qui valent fl. 22. ou L. 6. 6 ſols, ou même plus : on ne voit guéres de ces eſpéces. Les monnoyes d'argent ſont, des Ecus, qui valent fl. 10. 6, ou Liv. 3 ; des piéces de fl. 1. 9, ou 10 ſols tournois ; des piéces de 10 ſols 6 deniers, ou 5 ſols tournois : le billon eſt, des piéces de 6 ſols, de 3 ſols, d'un ſol 6 deniers, de 9 deniers, de 6 deniers de Geneve : outre cela il y a des piéces de fl. 2, de fl. 1, toutes d'argent, dont on trouve encore quelques-unes.

Preſque toutes les Monnoyes étrangéres ont cours à Geneve ; on y voit ſur tout beaucoup de vieilles eſpéces de France : les vieux Louis d'or y valent L. 11. 10 ſols, ou fl. 40. 3 ſ. comme les Piſtoles d'Eſpagne, quelquefois même plus ſuivant qu'ils ſont recherchés : Les Louis d'or au Soleil y valent L. 14, ou fl. 49 ; ceux à la croix de Malte L. 16. 16, ou fl. 58. 9. 6 ; ceux de Noailles ou aux 4 Ecuſſons L. 21, ou fl. 73. 6 ; les Louis d'or mirlitons L. 11. 5, ou fl. 39. 4. 6. Ceux qui valent à préſent L. 24 en France, ſe négocient de L. 14. 10 à L. 14. 15, ſuivant qu'ils ſont plus ou moins recherchés. La Guinée d'Angleterre vaut à Geneve comme le Louis d'or au Soleil.

Les monnoyes d'argent ont cours à proportion : l'once d'argent au titre de France s'évalue ſur le pié de L. 3. 10, à L. 3. 13, ſuivant que le fin eſt plus ou moins recherché.

On peut voir par l'évaluation ci-deſſus des monnoyes, que le florin de Geneve ne vaut que ſix ſols tournois, & encore 5 pour 100 de moins ; ce qui fait 5 ſols 8 den. ½.

Le Change entre Amſterdam & Geneve ſe fait en donnant à Amſterdam 92 à 98 deniers de gros argent de Banque, pour recevoir à Geneve un Ecu de 60 ſols tournois. Geneve donne de même un Ecu pour recevoir à Londres 54 deniers ſterlings plus ou moins. Geneve change pour Francfort, Auguſte, Nuremberg &c. & donne 100 Ecus dits pour recevoir 126 à 133 Reichſdalers dans les dites Villes ; pour Livourne & Génes, en donnant 95 à 105 Ecus pour 100 Piaſtres de 8 reaux ; pour Turin, en donnant L. 11. 5 pour L. 16 de Piémont ; pour Milan, en donnant Liv. 11. 5 pour L. 24. de Milan ; avec plus ou moins de perte ou de profit à la lettre. Geneve enfin change pour Lion & pour Paris, & donne 100 liv. pour en avoir 165 plus ou moins en France.

† *Depuis l'impreſſion de cet Article nous avons reçu quelques Memoires concernant le Commerce de la* SUISSE *& de* GENEVE *que nous ſommes obligés de renvoyer à la fin de l'Article général du Commerce.*

ARTICLE IV.

COMMERCE D'ESPAGNE.

Ce ſeroit peu de choſe que le Commerce d'Eſpagne, ſi celui des deux vaſtes Empires du Perou & du Mexique, & de tant d'autres Régions du nouveau Monde, où cette Monarchie étend ſa domination, & qui ne ſe peut faire que par les Eſpagnols naturels, ne l'avoit rendu un des plus riches & des plus profitables de l'Europe.

L'Eſpagne a pluſieurs Ports conſidérables, également bien ſitués ſur l'une & l'autre Mer, ou ſur le fameux Détroit de Gibraltar, qui tout enſemble, les unit, & les ſépare.

Le Port de Cadix, ville ſituée au Nord du Détroit, vers la Côte Occidentale de l'Andalouſie, eſt celui où ſe fait le plus grand Commerce, parce que c'eſt où arrivent, & d'où partent les gallions du Perou, & la flote du Mexique.

Les autres Ports ſont, Sainte-Marie, Porto-Real, S. Lucar, & Rota, dans la baye de Cadix ; Bilbao, S. Sebaſtien, la Corogne, le Paſſage, ſur les Côtes Septentrionales : & ſur les Méridionales, Malaga, Cartagéne, Alicante, Valence, Almerie, & quelques autres, auxquels on peut ajoûter les Ports de la Catalogne.

On ne parle ni de Gibraltar, ni du Port-Mahon, dans l'Ile de Minorque, parce que l'un & l'autre ont été cédés à l'Angleterre par le Traité d'Utrecht.

On dira plus bas, quel eſt le Commerce qui ſe fait dans tous ces lieux ; mais auparavant on va parler du Commerce de l'Amerique Eſpagnole, que les Eſpagnols ſe ſont réſervé pour eux ſeuls, mais où néanmoins, malgré toutes leurs précautions, les autres Nations, & particuliérement les François, les Anglois, & les Hollandois, ont beaucoup plus de part qu'eux-mêmes.

† *On verra auſſi cy après ce que raporte là deſſus* le P. Labat, *eſd.* 324.

Quand on parle ici du Commerce de l'Amerique Eſpagnole, on entend ſeulement celui des marchandiſes qui en viennent par la voie des Eſpagnols, & que les autres Nations de l'Europe vont charger dans les Ports d'Eſpagne ; car pour le Commerce de contrebande, qui ſe fait par la mer du Sud, ou ſur les Côtes de la mer du Nord, ou même celui qui ſe fait dans l'intérieur de ce vaſte Continent, on ſe réſerve d'en parler ailleurs, lorſqu'on traitera plus bas, dans ce même Article, du Commerce de l'une & de l'autre Amerique, la Méridionale, & la Septentrionale.

Les Indes d'Occiden, que poſſéde l'Eſpagne, ne peuvent ſe paſſer des marchandiſes & des Manufactures de l'Europe : mais l'Eſpagne, dont les peuples ſont peu laborieux, & dont la terre, pour la plûpart n'eſt pas fertile, ou du moins eſt mal cultivée, n'étant pas en état de fournir les choſes néceſſaires à ces nombreuſes Colonies, il faut néceſſairement qu'elle ait recours aux Etrangers.

Ceux-ci certains de recevoir preſque tout le prix de la charge de leurs vaiſſeaux en or, & en piaſtres, y portent en abondance les marchandiſes qui ſont propres pour l'Amerique ; mais n'étant pas ſatisfaits du profit immenſe qu'ils font en les vendant aux Eſpagnols, ils ont trouvé un moïen de les faire avoir aux Ameriquains, de la prémiére main, & par là de ne partager le produit de leurs marchandiſes avec qui que ce ſoit.

Pour ce Commerce ils s'aſſûrent d'un Eſpagnol fidéle ; & à l'honneur de la Nation, il faut avoüer qu'aucun juſqu'ici n'a trahi ſon ami. Lorſque cet Eſpagnol eſt choiſi, le Négociant étranger lui confie ſes effets, qui ſont envoyés ſur les gallions, ou ſur la flote, & vendus dans les lieux de leur deſtination, ſous le nom du Négociant National, qui remet avec la même fidélité, les retours à ſon ami, ſans en retenir autre choſe que les fraix néceſſairement faits pour leur paſſage, & pour leur vente dans l'Amerique, & les droits de commiſſion dont ils ſont convenus.

On prétend qu'à chaque retour de la flote & des gallions, les Hollandois retirent environ cinq millions ſur les marchandiſes qu'ils ont envoyées aux Indes pour leur compte, & qu'ils font encore pour autant de profit ſur celles qu'ils ont venduës à Cadix. Sur quoi l'on peut juger, à proportion, de ce que font les François & les Anglois, qui ſe ſervent auſſi de ce moyen de négocier en droiture à l'Amerique.

Les marchandiſes qui ſont propres pour l'Eſpagne, dont néanmoins il n'y en reſte que la moindre partie, la plus grande étant envoyée dans l'Amerique, ſont des étoffes d'or, d'argent, de ſoye, & de laine, de toutes qualités, & de divers prix ; des dentelles, des chapeaux, des épiceries, des drogues pour la Médecine, pour les Teinturiers, & pour les Peintres ; du muſc, de la civette, de l'ambre gris, de la quincaillerie, de la mercerie, de l'acier, du cuivre ; des cuirs de pluſieurs ſortes, tout préparés, parti-

particuliérement des vaches de Ruſſie, vulgairement appellées Cuirs de Rouſſi ; du papier, des cartes à jouer, des mâtures pour les vaiſſeaux, des planches, des cordages, du bray, du goudron ; du mairain pour faire des pipes, des futailles, & des barils pour leurs vins & leurs huiles ; des toiles de toutes eſpèces, & en très-grande quantité ; de la cire blanche & jaune, du hareng, de la morue ſéche & verte ; du ſaumon, des beurres, des fromages, & même des grains, quand la recolte n'a pas été abondante en Eſpagne ; ce qui n'arrive que trop ſouvent.

On peut auſſi mettre au nombre des marchandiſes dont le débit eſt des meilleurs, les Négres, deſquels les Colonies Eſpagnoles de l'Amerique ne peuvent ſe paſſer, & qui leur ſont fournis par des Compagnies étrangéres, comme étoit pendant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, la Compagnie Françoiſe de Guinée, nommée depuis, de l'Aſſiente, qui a paſſé, par le Traité d'Utrecht, aux Anglois, qui en font préſentement le Commerce. *Voy.* ASSIENTE.

Avant cette même guerre, les Hollandois étoient preſque les ſeuls qui fiſſent ce Commerce des Négres pour les Eſpagnols ; mais ils en ſont préſentement exclus, auſſi-bien que les François, un article exprès de leur Traité avec Philippe V. le réſervant aux Anglois. *Voyez* COMPAGNIE DE GUINÉE, *&* DE L'ASSIENTE.

Toutes ces marchandiſes, propres pour l'Eſpagne, & pour l'Amerique Eſpagnole, ſont apportées ſur les vaiſſeaux François, Anglois, Hollandois, & de quelques-unes des Nations du Nord, ſoit qu'elles ſoient de leurs fabriques, & qu'elles croiſſent chez eux, ſoit qu'ils les ayent tirées d'ailleurs pour ce Commerce. Voici à peu près celles que chacune de ces Nations charge pour les débiter en Eſpagne.

Les François fourniſſent des étoffes d'or, d'argent, & de ſoye ; des velours plains & façonnés, des pannes, des dentelles d'or & d'argent fin & faux ; des chapeaux de caſtor & de vigogne, des bas de ſoye & de laine ; quelques petites étoffes de laine, d'Amiens, de Rheims, de Liſle, d'Arras, & de quelques autres fabriques de France ; quantité de toiles de toutes ſortes, particuliérement de celles de Bretagne, de Rouen, de Coutance, de Morlaix, & de Laval ; beaucoup de papier pour l'écriture, pour l'impreſſion, & pour d'autres uſages ; des cartes à jouer, de la mercerie & quincaillerie de France ; des dentelles de fil & de ſoye, noires, aſſez groſſes, mais d'un bon débit ; de la morue ſéche &c. Toutes ces marchandiſes ſont envoyées par mer, de France en Eſpagne ; mais il y en paſſe auſſi quantité par terre, du côté de la baſſe Navarre & du Béarn ; entr'autres du plomb, du cuivre, du fer ouvré, ou non ouvré, que les Négocians d'Oleron envoyent en Arragon ; des toiles de chanvre & de lin, aſſez groſſiéres, mais dont l'Arragon s'accommode auſſi aſſez bien : elles y ſont débitées par les Marchands de S. Jean Pied-de-porc. Pour de la baſſe Navarre, il n'y paſſe que des chevaux, petits, mais de bon ſervice, & dont les Eſpagnols font grand cas. Enfin, il va auſſi en Eſpagne par la voye de terre, un aſſez bon nombre de marchandiſes de la Flandre Françoiſe, en traverſant le Royaume par des paſſe-ports de *tranſit*, & ſous acquit à caution. Cette route, longue & de grands fraix, ne ſe prend que pour des marchandiſes chéres & de petit volume.

L'on eſtime qu'avant que les longues guerres entre la France & l'Eſpagne euſſent donné occaſion aux Hollandois de s'emparer de la meilleure partie du Commerce d'Eſpagne, dont ils ſont reſtés les maîtres juſqu'à la guerre pour l'acceptation du Teſtament de Charles II. en faveur du Duc d'Anjou, le ſeul article des toiles Françoiſes ſe montoit année commune, à près de huit millions.

Ce ſont ordinairement les Négocians de Paris, Rouen, S. Malo, Nantes, & Bourdeaux, qui font les principaux envois de France pour l'Eſpagne : les Malouins ſeuls y envoient ordinairement juſqu'à vingt bâtimens par an, depuis 15, 18, & 20, juſqu'à 30 canons ; du port depuis 150 tonneaux, juſqu'à 400.

Les Hollandois pendant plus de vingt années, & juſqu'au commencement du dix-huitiéme ſiécle, faiſant preſque ſeuls tout le Commerce d'Eſpagne, ainſi qu'on vient de le remarquer, y débitoient, à la place des François, toutes les marchandiſes dont on vient de parler, & dont, en partie, ils avoient établi des Manufactures chez eux.

Depuis que les François ſont rentrés en part de ce négoce, lorſque Philippe V. eſt monté ſur le Trône, quoique les vaiſſeaux de Hollande faſſent encore une partie de leur cargaiſon de ces mêmes marchandiſes, ce ne ſont pourtant pas celles dont ils font le plus grand débit.

Leur Commerce principal conſiſte dans leurs épiceries, leurs toiles, leurs draps, & autres étoffes de lainerie.

A l'égard des épiceries, le négoce du poivre ſe partage entre eux & les Anglois, ces derniers en débitant en Eſpagne preſque une auſſi grande quantité qu'eux ; mais pour la muſcade, le girofle, la canelle, comme ils en ſont abſolument les maîtres, c'eſt néceſſairement de leurs mains qu'il faut que les Eſpagnols les reçoivent.

C'eſt la canelle qui eſt du plus grand débit en Eſpagne ; & l'on croit que plus des deux tiers de celle que les Hollandois apportent des Indes Orientales, ſe vendent & ſe conſomment en Eſpagne & dans l'Amerique, particuliérement au Perou, à cauſe du chocolat dont ces Peuples ne peuvent ſe paſſer.

Les toiles que les Hollandois portent en Eſpagne, ſont ordinairement des toiles fines, qui ſe fabriquent dans la Province d'Oweryſſel, & aux environs de Douay & de Valenciennes : elles ſe vendent pour toiles de Cambray & de Batiſte.

Il y en a d'autres qu'ils appellent des Perſeilles, qui ſe font en Brabant : elles ſont fort groſſes, & fort larges, & ne ſervent qu'aux pauvres gens.

Enfin, ils y vendent des toiles de coton des Indes, fines & groſſes, teintes en Hollande, de diverſes couleurs, qui ſervent à faire des doublures d'habits.

Les autres ouvrages de fil, ſont du linge de table ouvré, ou uni ; du ruban de fil, & des fils à coudre, de toutes couleurs, & de toute fineſſe.

Quoique les épiceries & les toiles ſoient un grand objet de Commerce pour les Hollandois en Eſpagne, le plus conſidérable qu'ils y faſſent, eſt néanmoins celui de leurs Manufactures de laineries ; & l'on auroit peine à s'imaginer combien ils y portent, & y vendent de draps, de ſerges, de camelots, & d'anacoſtes ; ce que les autres Nations en fourniſſent toutes enſemble, y comprenant même les Anglois, qui en font un aſſez bon débit, n'approchant nullement de ce que les Hollandois y en débitent eux ſeuls.

Les autres marchandiſes qui viennent en Eſpagne ſur les vaiſſeaux de Hollande, ſont des étoffes de ſoye de fabrique Hollandoiſe, beaucoup au deſſous, à la vérité, de celles de France, mais que le bon marché de 15 & 20 pour cent leur fait préférer ; de la quincaillerie & de la mercerie, qu'ils tirent de Nuremberg, de Francfort, & de Liége ; de l'acier, & du cuivre de Suéde ; des cuirs & des grains de Dantzic ; de la cire blanche & jaune du Nord, auſſi-bien que les mâts, les autres bois de conſtruction, & le mairain.

Enfin, outre les ſaumons, les harengs, & les morues ſalées qui viennent de leurs péches, ils fourniſſent en partie l'Eſpagne de beurres & de fromages, dont, comme on ſçait, il ſe fait quantité en Hollande, & peut-être plus qu'en lieu du monde.

Les Anglois, outre les poivres, dont, comme on l'a dit, ils partagent le Commerce qui s'en fait en Eſpagne avec les Hollandois, y envoyent beaucoup de leurs draps, & autres étoffes de lainerie, comme

ſerges de toutes ſortes, perpetuannes, bayettes, flanelles, &c. & après ces derniers, ce ſont eux qui en font le plus grand Commerce. Ils tirent auſſi du Nord, des Indes, & d'Allemagne, à peu près les mêmes marchandiſes que les Hollandois, pour compoſer leur chargement; mais ils y ajoûtent de leurs propres Manufactures, quantité de chapeaux de caſtor, ou de laine & de poil; des bas de ſoye & de laine, pluſieurs étoffes de ſoye, d'une excellente fabrique, & de l'horlogerie, qui ne céde à aucune de l'Europe. Enfin ils y débitent beaucoup d'étain, de plomb, de chairs ſalées, qu'ils tirent d'Irlande, & de poiſſons auſſi ſalés, qui proviennent de leur pêche: en ſorte qu'un Auteur de réputation, qui a écrit des intérêts de l'Angleterre en 1704, aſſûre que le gain que les Anglois font année commune, ſur les marchandiſes qu'ils portent en Eſpagne, ou qu'ils en tirent, va au-delà de quatre cens mille livres ſterlings.

On n'entrera pas dans le détail du Commerce que les Suédois, les Danois, ou autres Négocians du Nord font en droiture en Eſpagne, n'étant pas un objet aſſez conſidérable pour s'y arrêter.

On vient de voir les diverſes marchandiſes qui ſe portent en Eſpagne, & qui pour la plûpart paſſent dans l'Amerique; voici préſentement celles qu'on en tire, ſoit qu'elles y ſoient apportées par les gallions du Perou, & la flotte du Mexique, ſoit qu'elles ſoient du crû de l'Eſpagne même. On va faire deux Articles des unes & des autres, après qu'on aura dit quelque choſe des gallions & de la flotte qui apportent celles de l'Amerique en Europe.

On appelle Gallions, les vaiſſeaux Eſpagnols qui vont tous les ans charger les marchandiſes qui ont été amaſſées dans le Perou pour l'Eſpagne; & ſimplement, la Flotte, ceux qui partent pour le Mexique.

On nomme Flotille, quelques vaiſſeaux qui devancent les autres au retour, & qui viennent donner avis du départ & du chargement de la flotte & des gallions.

Outre ces trois ſortes de vaiſſeaux, il en part ſouvent d'autres, ſuivant la néceſſité & l'occaſion; & même quelquefois il en arrive de ceux que les Anglois & Hollandois appellent Interlopres, c'eſt-à-dire, qui arment en cachette, & qui font leur poſſible pour frauder les droits du Roi.

On appelle Navire de Regiſtre, ceux des Marchands Eſpagnols qui moïennant une certaine ſomme, obtiennent de la Chambre des Indes la permiſſion de trafiquer aux Indes; l'enregiſtrement de cette permiſſion leur a donné leur nom: on en parle ailleurs amplement. *Voyez* NAVIRE DE REGISTRE, *ou* REGISTRE. *On en parlera auſſi, lorſque l'on traitera plus loin du Commerce de* BUENOS-AYRES.

Les gallions peuvent partir en tout tems de Cadix, où s'en fait l'armement; mais il n'en eſt pas de même de la flotte, qui eſt obligée de ne partir qu'au mois d'Août, à cauſe des coups de vent qui régnent ordinairement dans le golfe du Mexique, preſque tout le mois de Septembre.

Lorſque les deux flottes partent enſemble, elles vont de conſerve juſqu'à la hauteur des Iles Antilles, où elles ſe ſéparent; les gallions pour Cartagéne, & de là à Porto-Bello; ou au contraire à Porto-Bello, & de là à Cartagene; & la flotte pour la Vera-Crux.

Au retour, la jonction des flottes ſe fait au Port de la Havane, dans l'Ile de Cuba, d'où, après avoir débouqué le canal de Bahama, & monté à la hauteur des Açores, elles ſe rendent à Cadix, à la faveur des vents que les Pilotes Eſpagnols appellent Avalaiſons.

De ces deux flottes, les gallions ſont toûjours les plus richement chargés, quoique le chargement de la flotte du Mexique ne laiſſe pas d'être auſſi très conſidérable.

Les marchandiſes que l'une & l'autre flotte apportent, ſont de l'or en lingots & en poudre; de l'argent en barres, ou en piaſtres; des perles, des émeraudes; de l'indigo; des laines de vigogne, du quinquina, du cacao, de la vanille, du tabac, des cuirs verds; des bois de Campêche & de Gaïac, de la ſaſſe-pareille, du baume du Perou, de l'ypecacuana, du contrayerva, & quelques autres drogues & denrées moins conſidérables.

Il eſt amplement parlé de toutes ces marchandiſes dans leurs propres Articles, où l'on peut avoir recours. On ajoûtera ſeulement, que comme, des marchandiſes que les François, Anglois, Hollandois, &c. chargent pour l'Eſpagne, la moindre partie, ainſi qu'on l'a déja dit, y demeure; il en eſt à peu près de même de celles qui y arrivent de l'Amerique, que les Etrangers emportent pour la plûpart.

Quoique les marchandiſes du crû de l'Eſpagne ne ſoient pas, à beaucoup près, auſſi riches & auſſi précieuſes que celles qui lui viennent du Perou & du Mexique, elles ne laiſſent pas néanmoins d'être très conſidérables, & d'un très bon débit.

Les principales ſont, des laines, des vins, des huiles, des ſavons, des ſoudes, des ſels, du fer, & des fruits; comme olives, figues, raiſins, amandes, capres, citrons, oranges, & châtaignes; outre une grande quantité de ſoyes de Grenade.

Les laines ſe tirent principalement d'Andalouſie, de Valence, de Caſtille, d'Arragon, & de Biſcaye. C'eſt véritablement le plus grand objet du Commerce particulier d'Eſpagne: & non ſeulement les François, les Hollandois, & les Italiens, ne s'en peuvent paſſer pour la fabrique de leurs draps fins, & de leurs autres étoffes fines de lainerie; mais les Anglois eux-mêmes, qui ont des laines ſi fines, & ſi belles, en employent une ſi grande quantité, ſans aucun mêlange des leurs, dans la plûpart de leurs plus beaux draps, que le même Auteur, qu'on a déja cité, ne craint point d'exagérer, en aſſurant qu'il ſe fait en Angleterre, année commune, environ trente mille piéces de draps fins, de la premiére & de la ſeconde beauté, des ſeules laines de Caſtille, & d'Andalouſie. On ſait cependant que la conſommation qui ſe fait dans les Manufactures de France, & de Hollande, des laines d'Eſpagne, eſt encore beaucoup plus grande, que celle qui ſe fait dans les fabriques Angloiſes. *Voyez l'Article des* LAINES.

Les vins d'Eſpagne ſont de deux ſortes, des blancs, & des clairets, preſque tous excellens. La plus grande quantité ſe recueille dans la partie la plus méridionale; & le débit en eſt conſidérable, quand les Anglois, & les Hollandois, par l'interruption du Commerce, n'en peuvent avoir de ceux de France.

En tems de paix, il s'en vend environ trois à quatre mille bottes à l'Etranger; mais pendant la guerre, il eſt des années qu'il s'en enléve au-delà de quinze mille bottes; & l'on a vû même dans la ſeconde année de celle qui fut terminée par la paix de Riſwick, qu'on avoit acquitté les droits de ſortie pour plus de 16000.

On y fait auſſi des eaux-de-vie; mais qui ne ſont guéres enlevées, qu'au défaut de celles de la riviére de Nantes, de l'Anjou, & de la Rochelle.

Les vins des Canaries, quoiqu'ils ne ſoient pas du crû d'Eſpagne, s'y trouvent auſſi en quantité; & ceux qui ne veulent pas en faire le Commerce en droiture, n'y en manquent jamais, pour en faire telle cargaiſon qu'ils veulent.

Les Ports d'Eſpagne, où il ſe fait le plus grand Commerce de vins, ſont Malaga, & Alicante, dans la Méditerranée; & le Port Sainte-Marie, Porto-Real, S. Lucar, & Rota, dans la Baye de Cadix. La plûpart des vins de Malaga, & d'Alicante, ſont rouges; les autres ſont blancs. Ces derniers ſont ceux qu'on nomme Vins de Xerez.

L'huile d'olive ſe tire de Maiorque, de Seville, & de Malaga, auſſi-bien que la plûpart des fruits.

Les ſavons, & la ſoude propre à faire du verre; & à blanchir le linge, d'Alicante, de Cartagéne, de Valence, & de Murcie.

Les ſels, de pluſieurs endroits, mais particuliérement de l'Ile d'Yuna, & de la Baye de Cadix.

Enfin, le fer, des mines de Biſcaye, & de la haute Navarre.

Après le Port de Cadix, Bilbao & S. Sebaſtien, ſont

ſont ceux où ſe fait le plus grand Commerce. C'eſt par le premier que s'entretient le négoce de la vieille Caſtille, & du Royaume de Léon.

Pour répandre plus de clarté dans ce qu'on a dit juſqu'ici du Commerce de l'Eſpagne en général, on va entrer dans un détail plus circonſtancié de celui qui ſe fait dans pluſieurs de ſes ports les plus importans, qu'on finira par le négoce de Cadix, qui en eſt le plus conſidérable, & où les François envoyent le plus de leurs vaiſſeaux.

S. SEBASTIEN, dans la Province de Biſcaye, eſt une rade foraine, qui n'a qu'un petit mole pour des barques, & qui aſſéche dans toutes les marées. Les Habitans ont huit à dix vaiſſeaux, qui vont faire la pêche de la moruë à la Pierre percée, & aux Côtes de Plaiſance; & pareil nombre pour la pêche de la baleine. Ils tiennent leurs vaiſſeaux au Paſſage, qui eſt un excellent Port fermé, dans lequel il ne peut entrer qu'un navire à la fois; mais qui eſt très grand, & très profond, & capable de tenir une armée entiére. C'eſt où le Roi d'Eſpagne tient ſes atteliers pour la conſtruction des gallions, & de la plûpart de ſes vaiſſeaux de guerre.

Les François portent à S. Sebaſtien, des blés, des féves, des pois, & quelques toiles: les Hollandois, des mâtures, des cordages, du goudron, des planches, & de l'acier: les Anglois, des étoffes de laine, & de l'étain. Les trois Nations n'en tirent guéres que du fer, & ſont payées du reſte de leurs marchandiſes en argent comptant.

BILBAO n'a de Port que pour des barques; encore n'eſt-ce qu'un Port de barre, dont l'entrée eſt très difficile. Les vaiſſeaux vont faire leur décharge à S. Toya, ou S. Antoine, d'où l'on tranſporte les marchandiſes en chaloupe à Bilbao. Cette Ville eſt la plus riche & la plus marchande de toute la Biſcaye.

Les Baſques & les Bayonnois y envoyent tous les ans cinq ou ſix de leurs vaiſſeaux de moruë; les Maloüins, juſqu'à dix ou douze; & ceux de Granville, quatre ou cinq. Toute cette moruë doit être du Chapeau rouge, ou de Plaiſance; celle du petit Nord étant moins eſtimée. Elle ſe paye, partie en fer, partie en laine de Segovie, & partie en argent.

Tous ces vaiſſeaux François arrivent à Bilbao aux mois d'Août & de Septembre, & ſont de retour dans les Ports d'où il ſont partis, en Novembre & Décembre.

Outre la moruë, les François y portent beaucoup de groſſes toiles pour l'emballage des laines Eſpagnoles, & des toiles de Quintin & de Morlaix.

Les Anglois envoyent à Bilbao vingt à vingt-cinq vaiſſeaux de moruë. Ils y portent auſſi toutes ſortes de draperies, & d'étoffes de laine, & en quantité, cette Ville ſervant d'entrepôt pour toute la Caſtille, & juſqu'à Madrid. Leurs retours ſont ſemblables à ceux des François.

Les cargaiſons des vaiſſeaux Hollandois, qui vont à Bilbao, conſiſtent en toiles, en dentelles, en camelots, en toutes ſortes de laineries de leurs fabriques, & en épiceries. Ils en tirent des laines & de l'argent.

Il faut remarquer, que toutes les étoffes de laine, & les toiles qu'on envoye à Bilbao, pour la conſommation de Madrid, doivent être d'un quart plus fortes, & meilleures, que celles qu'on porte à Cadix, pour l'Andalouſie, & les Indes.

Le Port de la COROGNE en Galice, eſt admirable, & un des meilleurs de toute l'Eſpagne. Il s'y fait néanmoins très peu de Commerce; & les vaiſſeaux étrangers n'y vont guéres. La pêche des ſardines fait preſque tout le négoce des Habitans. Ils pêchent auſſi quantité de poiſſon frais qu'ils envoyent dans les villes voiſines, & juſqu'à Madrid.

MALAGUA eſt une rade qui eſt très bonne: toutes les Nations y vont; le débit des marchandiſes n'y eſt pourtant pas conſidérable, & on en raporte peu d'argent. On n'eſtime pas que les François y faſſent pour quatre cens mille livres de Commerce. On y charge toutefois tous les ans plus de cent vaiſſeaux François, Anglois, & Hollandois, de raiſins, de vins, & de laines. Les Hollandois leur portent des douves pour faire leurs barils & leurs pipes.

ALICANTE eſt auſſi une très bonne rade, mais une très petite ville. Il s'y vend communément cinq à ſix mille quintaux de moruë de pêche Françoiſe. Celle du petit Nord y eſt la plus eſtimée. Ils s'y conſomme peu de toiles des Manufactures de France, non plus qu'à Malagua. On en tire quantité de ſoudes, communément appellées Barilles; des ſavons; & des vins.

Les étrangers font peu de Commerce à BARCELONE: un vaiſſeau de moruë de la pêche Françoiſe y ſuffit.

On tire quantité d'huiles des Iles Majorque & Minorque, qu'on achette argent comptant: on y débite d'ailleurs peu de marchandiſes.

† Comme l'Eſpagne & l'Angleterre ſont préſentement en Guerre au ſujet du Commerce que l'une & l'autre Nation font en Amerique, il eſt à propos de donner ici la ſubſtance de la deffenſe de tout Commerce de la part de cette prémiére Nation avec la derniére, à l'Article de laquelle nous donnerons auſſi celle contre l'Eſpagne.

† *Subſtance de l'Ordonnance du Roi d'Eſpagne concernant la deffenſe de tout Commerce avec la Couronne de la Grande-Bretagne, publiée en Fevrier* 1740.

„ Que non ſeulement il ſera deffendu à qui que ce „ ſoit d'introduire directement dans ces Royaumes „ aucunes Denrées ou Manufactures, du crû ou des „ Fabriques de la Grande Bretagne, mais que même il ſera défendu d'y introduire des Denrées & „ Manufactures qui auront été tranſportées d'Angleterre dans d'autres Païs, Amis, Alliés & Neutres, pour y être améliorées, teintes ou préparées; „ de manière que tout Commerce étant abſolument „ interdit entre les Sujets de ces Royaumes & ceux „ de la Grande Bretagne, il ne ſera permis à qui „ que ce ſoit d'y envoyer aucunes marchandiſes, ni „ d'en faire venir, ſoit directement, ſoit par le canal des Nations Amies, Alliées ou Neutres, ſous „ peine de mort & de confiſcation de biens; contre „ ceux qui y contreviendront ou qui y prêteront la „ main. Que cette punition aura pareillement lieu à „ l'égard de ceux qui vendront aux Anglois par mer „ & par terre, ou qui tranſporteront en Angleterre, à Gibraltar, ou à Port-Mahon, des marchandiſes ou fruits d'Eſpagne ou des Indes; que pour „ cet effet toutes les marchandiſes & fruits qui ſeront „ portés dans les Ports d'Eſpagne par des Eſpagnols „ ou par des Etrangers, ne pourront en ſortir qu'après avoir donné caution par devant les Intendans ou Juges ſubdélégués des Ports, de raporter „ des Certificats que les marchandiſes auront été débarquées dans les Lieux pour leſquels elles étoient „ deſtinées. Que toutes les marchandiſes qui viendront des Royaumes ou Païs, Amis, Alliés, ou „ Neutres, devront être munis, avant que de pouvoir être admiſes dans les Ports, de Certificats „ des Miniſtres ou Conſuls Eſpagnols qui y réſident; „ par leſquels il paroîtra qu'elles auront été fabriquées „ dans ces Païs-là, & non en Angleterre. Et que „ quant aux marchandiſes qui viennent des endroits „ où il n'y a point de Miniſtres ou Conſuls d'Eſpagne; „ elles devront être munies de Certificats du Magiſtrat, & marquées du ſceau du Lieu où elles auront „ été fabriquées, ſous peine de confiſcation; cette „ Ordonnance devant avoir ſon effet trois mois après „ ſa publication, &c.

Commerce de Cadix.

† Ce ſeroit ce ſemble ici le lieu de parler des Voyages des anciens Hébreux & des Tyriens, qui alloient du tems de Salomon & du Roi Hyram, de compagnie en Ophir (ſoit le Perou,) & en Tarſis que pluſieurs Auteurs prétendent être Cadix, & dont les retours conſiſtoient en argent, en or, en yvoire & en quelques animaux étrangers; en bois précieux & en pierreries; & qu'ils mettoient trois ans à faire le voyage en ſuivant toûjours la côte d'Afrique, pour arriver au détroit de Cadix: Mais comme bien d'autres Savans placent Tarſis & Ophir dans l'Ile de Ceylan, ou dans la preſqu'île d'Inde, ce qui ſouffre beaucoup de difficultés, de même que le prémier ſentiment, & que pour les éclaircir & les concilier il faudroit faire ici une trop grande diſſertation, l'on a jugé à propos de renvoyer à parler de cet ancien Commerce dans la Préface de cet Ouvrage.

† En ſuppoſant cependant avec le P. *Labat*, que Cadix eſt le Tarſis de Salomon, dont il ne doute pas, on dira, que cette Ville étoit dans ce tems-là ſi remplie d'or & d'argent, que *Strabon* aſſure que les Habitans employoient communément l'argent pour faire les mangeoires de leur Bétail, les cuves pour les vendanges, les vaiſſeaux à conſerver le vin, & même les ancres de leurs Navires.

† Ce fut Annibal qui découvrit la mine de Tarifa, dans le territoire de Cadix, qui rendoit chaque jour 600 marcs d'argent très pur, qui étant évalués ſeulement à 24 livres le marc, font 14400 livres. Cette mine n'étoit pas ſeule, toute la Province Bétique au voiſinage de Cadix étoit ſemée, pour ainſi dire, de mines d'or & d'argent. Les plus connuës étoient celles de Penaflor, de Ville-Quittiera, qui a fourni encore à Philippe II. de quoi bâtir l'Eſcurial, dont la dépenſe a monté à plus de ſix millions d'Ecus. Il y a encore des mines très riches à Guadalcanal, & à Almadonar, à Uralada, à Galaroſa, & en bien d'autres endroits (a), ſans compter ces ruiſſeaux d'or & d'argent fondus, qui avoient coulé des Pyrenées, & les richeſſes immenſes du fameux Temple d'Hercule, où les Pheniciens, les Carthaginois & les Romains ont puiſé tant de fois de quoi entretenir leurs longues guerres, ſans qu'il parût preſque qu'on y eût touché.

† L'Amerique fournit à préſent à ſon tour de ſi grandes richeſſes à l'Eſpagne, qu'on y verroit aujourd'hui la même abondance des métaux précieux, qu'on y voyoit autrefois, ſi les Etrangers n'enlevoient preſque tout l'or & l'argent que les Flottes & les Gallions en aportent en échange des marchandiſes qu'on envoye au nouveau monde.

† Selon *Strabon*, non ſeulement les Monts Pyrenées, la Sierra Morena, l'Andalouſie, le Territoire vaſte de Cadix, mais même l'Eſpagne entiére n'étoit qu'une mine d'or & d'argent, avec cette différence des autres Païs où l'on trouve des mines, (*Voyez* l'Article des Mines) que l'Eſpagne étoit d'une fertilité inconcevable. Ce ſont ces deux choſes qui y attiroient toutes les Nations du monde, & Salomon, comme les autres, qui ne manquoit pas d'y envoyer ſes Vaiſſeaux au moins tous les trois ans. Ils abordoient à Cadix, prétend toûjours le *P. Labat*, qui étoit & qui eſt encore à préſent la clé de cet opulent Empire, la foire du monde, & l'échelle du Commerce du Levant, du Couchant, du Septentrion & du Midi. Qui peut douter après cela, conclut ce Voyageur, que Cadix ne ſoit le véritable Tarſis, où Salomon envoyoit ſes vaiſſeaux? C'eſt d'ailleurs le nom de ſon fondateur, le petit-fils du Patriarche Noé. L'ingénieux Auteur du *Spectacle de la Nature*, *Tome IV*, eſt auſſi du même ſentiment, mais on en verra la critique à l'endroit où nous avons deja dit que nous renvoyons la Diſſertation ſur cette matiére.

† La fertilité de l'Ile de Cadix, dit encore le Pére *Labat* dans ſon *Voyage d'Eſpagne*, *Tom. I. p.* 47. a été de tout tems ſi grande & ſi extraordinaire, que les Anciens y avoient placé les champs Eliſées. Auſſi tout le monde tombe d'accord que cette Ile a cet avantage dans ſa petiteſſe, de produire tout ce qui eſt néceſſaire à la vie avec une abondance merveilleuſe. Son herbe courte & déliée, & un peu ſalée à cauſe du voiſinage de la mer, donne de l'appetit, & engraiſſe extrémement toutes ſortes de beſtiaux, & leur communique un goût & un fumet merveilleux. Ses grains remplis de ſubſtance ſont durs & peſans, ſes vins ſont délicieux, & ſes fruits excellens. Y a-t-il au reſte du monde des olives & des huiles qui approchent de celles de Cadix, diſoit *Strabon*, de plus beau ſel, de meilleures eaux, des fleurs plus parfaites. Mais à préſent cette Ile eſt ſi peu cultivée, excepté les vignes, que tous les vivres lui viennent de déhors.

† Mais, dit encore le P. *Labat*, ce qui raporte un profit conſidérable au Païs, c'eſt la pêche des Thons, & la maniére de les ſaler & de les conſerver, de ſorte qu'on les peut tranſporter par tout le monde. C'eſt aux Cadiſiens qu'on eſt redevable de cette invention, & en partie au hazard; car en navigeant au Nord-Oueſt, ils ſe trouvérent dans un parage tout rempli de mouſſe & d'herbes marines, & ayant apperçû ſous ces herbes une grande quantité de Thons, qu'ils appellerent *Atumas*, ils en prirent tant qu'ils voulurent, & les ayant ſalés & accommodés à leur mode, & mis dans des barils, ils les portérent chez eux, & de là dans toutes les côtes de la mer Méditerranée, où ils en firent un débit prodigieux. Enſorte que la Ville de Cadix a crû devoir mettre ſur quelques-unes de ſes monnoyes le Temple d'Hercule d'un côté, & deux Thons ou Pelamides de l'autre, pour marquer à Hercule & à ces poiſſons la reconnoiſſance qu'elle leur avoit de l'honneur & de la réputation, qu'ils lui procuroient dans le monde. *Voyez* Thon.

† Cadix étant le centre de tout le Commerce qui ſe fait aux Indes Occidentales, & le lieu où tous les Marchands François, Anglois, Hollandois, & Italiens envoyent leurs effets pour les faire tranſporter à l'Amerique ſur les Vaiſſeaux Eſpagnols, ſous le nom d'un Facteur, ou Commiſſionnaire Eſpagnol, car il n'eſt permis à qui que ce ſoit de trafiquer aux Indes Eſpagnoles qu'aux ſeuls Eſpagnols naturels, de ſorte qu'il faut que tous les autres Marchands paſſent par leurs mains, ſe ſervent d'eux, & ſe rapportent à leur bonne foi pour la perte & le profit qui s'eſt trouvé ſur leurs marchandiſes, c'eſt dans ces Commiſſions que conſiſte le plus grand profit, ou pour parler plus juſte, tout le négoce des Eſpagnols, parce que ſi l'on en excepte un peu de vin, d'huile, de fer, de fruits ſecs qu'ils tirent de chez eux, tout le reſte vient des autres Païs.

† Il eſt aſſez ordinaire que le Gouverneur de Cadix, au rapport du P. *Labat*, léve une impoſition de tems en tems ſur les Marchands de cette Ville, ſous prétexte que la Garniſon n'eſt pas payée, & afin d'éviter les excès auxquels elle pourroit ſe porter. Les Marchands y ſont accoûtumés, & ne diſputent jamais ni ſur la néceſſité, ni ſur la juſtice de la demande. Ils tâchent ſeulement d'en tirer le meilleur marché qu'ils peuvent. Moyennant une certaine ſomme, pour laquelle chacun ſe cottiſe à proportion de ſon Commerce, on ne voit plus de ſoldats attroupés courir les ruës & voler dans les marchés pendant le jour.

Outre

[a] *On verra à l'Article des* Mines *que le Roi d'Eſpagne a accordé un Octroy à une Compagnie, en 1725, pour en pouſſer le travail en Andalouſie & en Eſtramadure.*

† Outre ces taxes extraordinaires qui viennent assez souvent, parce que la nécessité & les prétextes ne manquent jamais, les Marchands qui tiennent boutique ouverte de quelque chose que ce soit, sont taxés à une certaine somme tous les mois, ce qui joint aux droits d'entrée qui sont considérables quand on ne s'accommode pas avec les Doüaniers, ou leurs Commis, est cause qu'ils vendent les marchandises fort cher. Il y a des marchands François qui ne vendent que des bas, des chapeaux, des rubans & autres semblables bagatelles, qui payent cinq piastres par mois pour tenir boutique, sans compter mille autres impositions, qu'il leur faut payer tous les jours, à quoi il n'y a point d'autre remède que la patience, & de payer promtement, de crainte que les frais de justice n'aillent bien au delà de la somme principale. Tous ceux qui vendent sont chargés de taxes, il n'y a pas jusqu'aux Porteurs d'eau & de charbon qui ne soient taxés & enrégistrés. Les Maisons sont loüées fort cher. Ces taxes & Droits extraordinaires occasionnent des contrebandes, en faisant entrer clandestinement les marchandises, en les tirant & descendant avec des cordes par les murailles; c'est de là que cette contrebande a pris le nom de commerce par haut, quoique le P. *Labat* assûre en même tems que ce n'est qu'un prétexte pour hausser les marchandises, qui passent bien par les Portes de la Ville.

† Les Carrosses sont tirés par des mules; il y en a très peu qui soient tirés par des chevaux, quoi que les chevaux soient beaux, & communs en ce païs là. Il est vrai qu'ils paroissent plus propres pour la selle que pour le carrosse : quoi qu'ils ayent beaucoup de feu & de vigueur, ils n'ont pas la force des chevaux François, ou Flamans, aussi n'en ont-ils pas le corps, ni la taille. Leur nourriture aussi-bien que des mules, n'est que de la paille hâchée. On leur donne de l'orge, au lieu d'avoine, on ne sait ce que c'est que du foin.

† On remarquera que tout ce qui précéde sur le Commerce de Cadix est une ADDITION convenable, curieuse, & nécessaire; ce qui suit est de Mr. *Savary*.

Comme on a ci-dessus parlé déja assez amplement du Commerce qui se fait à Cadix pour les cargaisons des Gallions, & de la flote, qui en partent, pour aller porter dans les Ports de l'Amerique Espagnole, les marchandises de presque toutes les Nations de l'Europe, & leur en rapporter les trésors de toute l'Inde Occidentale; on se réduira ici au négoce particulier que les François font dans ce Port célébre & excellent de l'Andalousie, sur le pié qu'il est présentement (1717) en y comprenant aussi les autres Ports de son département, comme Sainte-Marie, S. Lucar, Seville, &c. On y ajoûtera le prix des marchandises qu'on en tire, & quelques remarques sur le défaut de quelques-unes de celles qu'on y envoye, qui en rendent la vente moins aisée, & causent les plaintes des Marchands Espagnols.

Les navires François, qui viennent de S. Malo, de Morlaix, de Nantes, du Havre-de-Grace, & de plusieurs Ports du Ponant, apportent à Cadix, & dans les Ports de son département, des toiles de Bretagne, de Morlaix, de Rouen, de Laval, & des autres Manufactures de France; des étoffes de laine & de poil, comme des draps d'Abbeville, de Sedan, & d'Elbeuf; des bouracans, des serges, & des ras d'Amiens, de Beauvais, de Rheims, & de Châlons; des soyeries de Tours & de Lion; entr'autres, des pannes, des velours, des brocards, des ras, des moires, des serges de soye, des taffetas pour doubler, des satins, des tissus, ou draps d'or & d'argent, des galons de même matiére, des bas de soye, de laine, & d'estame; des merceries, de la quincaillerie, & quantité d'autres marchandises, dont on a parlé ci-dessus.

Toutes ces marchandises, à la réserve des draps, conservent toûjours leur réputation en Espagne, & y sont d'un bon débit. Il faut cependant observer, à l'égard des toiles, des soyeries, & des galons & étoffes d'or & d'argent, que les toiles, quelque estime que les Espagnols en fassent, pourroient enfin s'y décréditer, si les Fabriquans François, ou plûtôt les Inspecteurs des toiles, continuoient d'en négliger la qualité & l'aunage, particuliérement pour la largeur; ce qui cause souvent de grandes plaintes, & de grandes contestations entre les Marchands des deux Nations; les Acheteurs qui les prennent de bonne foi sur le pié de l'aunage, prétendant des diminutions considérables des Vendeurs.

L'observation à l'égard des soyeries, & des galons & étoffes d'or & d'argent des Manufactures de France, consiste en ce que depuis la paix d'Utrecht le débouchement en est bien moindre qu'auparavant, parce qu'il vient quantité de ces marchandises de fabrique Hollandoise, par les vaisseaux de cette Nation; qui, quoique d'une qualité infiniment inférieure aux autres, continueroient d'avoir la préférence, à cause du bon marché, si les Marchands François ne tâchoient à l'avenir de les donner à un prix presque pareil, qui est le seul moyen d'en soûtenir le Commerce, & de l'ôter aux Hollandois.

On pourroit aussi remédier au discrédit dans lequel les draps de France sont tombés en Espagne, particuliérement ceux de la seconde & de la troisiéme sorte, les draps fins, qui sont ceux de la prémiére sorte, s'y soûtenant toûjours; mais ne s'y en faisant qu'un très petit débit, à cause de leur prix excessif.

Ce qui empêche les Marchands Espagnols, particuliérement les Boutiquiers, de se charger des draps de France, & qui les oblige de leur préférer les draps d'Angleterre, quoi qu'ils sachent fort bien que ceux-ci cédent aux autres, & pour la qualité, & pour la teinture; la raison, dis-je, de cette préférence, est, que par une contravention manifeste aux Réglemens faits en France pour la fabrique des draps, dans la plûpart de ceux qu'on envoye en Espagne, le chef est différent du reste de la piéce; n'y ayant guéres que les trois ou quatre premiers plis, qui soient de bonne qualité, les autres étant & plus laches, & moins frapés; ensorte que dans le détail, le Marchand est obligé de donner les derniéres barres de ces draps à un réal, & quelquefois à deux réaux de platte meilleur marché que les autres, qui est une perte de trois, & souvent de six pour cent du profit qu'ils espéroient d'y faire.

Le remède à cet abus, & l'unique moyen de remettre les draps de France en crédit dans le Commerce d'Espagne, seroit de tenir sévérement la main à l'exécution des Réglemens dans toutes les Manufactures du Royaume; & sur-tout qu'on n'en destinât aucuns pour envoyer aux Marchands Espagnols, qui ne fussent dans la derniére perfection, chacun suivant leur qualité.

Les navires de Bayonne aportent à Cadix, du goudron, du bray noir & rouge, des rames, des planches, & quelques autres marchandises propres pour la navigation : mais ce Commerce n'est pas considérable.

Les Marseillois y envoyent quantité de draps des Manufactures de Carcassonne, de Toulouse, & du reste du Languedoc; mais presque tous avec le défaut qu'on a remarqué dans ceux de Normandie. Les autres marchandises des cargaisons Marseilloises sont des merceries, des soyeries, des tissus, & galons d'or & d'argent de Lion, de toutes espéces, de la quincaillerie de Foreſt, des toiles de coton blanches & peintes, du papier de toutes sortes, du ris du Levant, du caffé, des liqueurs, des eaux de senteur, des eaux de la Reine d'Hongrie de Marseille & de Montpelier; enfin, des drogues pour la Médecine, qui viennent tant de France, que du Levant.

Le débit de toutes ces marchandiſes, à la réſerve des draps, eſt très conſidérable, & très prompt.

Les François font encore deux Commerces très importans à Cadix; l'un, des fruits, & des productions des Colonies Françoiſes de l'Amerique; & l'autre, des marchandiſes des Indes Orientales, & de la Chine, que les vaiſſeaux de France y apportent en droiture.

A l'égard des marchandiſes d'Orient, elles s'y ſont toûjours bien débitées, & avec grand profit, ſoit pendant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, ſoit depuis la paix arrêtée à Utrecht, qui l'a finie. Il eſt vrai que le navire de S. Malo, nommé le Comte Amelot, commandé par le Capitaine Gardin, qui y arriva de la Chine au mois d'Août 1716, éprouva quelque difficulté pour le débit de ſa cargaiſon; la Cour d'Eſpagne prétendant lui faire payer un droit d'habilitation de quinze pour cent, outre les autres droits, ſous prétexte qu'elle eſt toûjours en guerre avec l'Empereur de la Chine, où le chargement du vaiſſeau avoit été fait: mais l'Ambaſſadeur de France ayant fait voir le peu de fondement de cette prétention, les marchandiſes furent venduës avec le même ſuccès, & les mêmes profits, qu'avoient fait quinze mois auparavant les Intéreſſés au vaiſſeau François la Reine d'Eſpagne, qui y étoit pareillement arrivé des Indes Orientales.

Ces vaiſſeaux étoient chargés de toutes ſortes d'étoffes de ſoye de la Chine, & des Indes, comme damas, brocarts, ſatins, taffetas, & autres ſemblables; de bas de ſoye, de quantité de toiles de coton peintes, d'une eſpéce de cuivre blanc, de morfil, de porcelaines, & d'épiceries.

Les marchandiſes que les Iles Françoiſes envoyent à Cadix, ſont, de l'indigo, du cacao, des ſucres en caſſonnades, & quelques tabacs, & autres productions de ces Colonies, qui ſont achetées, même au préjudice de celles qui ſe tirent des habitations Eſpagnoles, ſur-tout les tabacs de S. Domingue, que les Dames Eſpagnoles trouvent plus doux, & mieux lavé, que celui de la Havane; & les cacao, & les indigo, qui ne ſont pas inférieurs à ceux de Caraque, & de Guatimala; & que les François donnent à meilleur marché, que ceux que les gallions & la flote apportent de l'Amerique.

Les navires François qui repaſſent de Cadix, & des Ports de ſon département, en ceux de France, remportent comme on l'a déja remarqué, deux ſortes de marchandiſes; ſavoir, celles du crû de l'Eſpagne, & celles du crû de l'Amerique, comme on en peut voir ci-deſſus le détail. On ſe contentera d'ajouter ici les prix des principales de ces marchandiſes ſur le pié qu'elles ſe vendoient à Cadix ſur la fin de l'année 1716.

1°. Les laines de Segovie, d'Eſtramadure, d'Andalouſie, auſſi-bien que celles de Cazéres, de Cabera, del Boëy de Merida, & autres ſemblables, de la prémiére ſorte, ſe vendent, rendues à bord, depuis 125, juſqu'à 138 réaux de vellon, l'arobe du poids de 25 livres.

Celles de Moron, d'Oſſune, de Seville, Xerez, de Bajas, & autres lieux d'Andalouſie, de pareille qualité, depuis 70 à 80 réaux de vellon, les plus fines.

Celles de ces différens Cantons, de la ſeconde & troiſiéme ſorte, proportionnellement à celles de la prémiére.

2°. Les huiles de Seville, d'Exija, & de Lebrixa, la pipe de 34 arobes, faiſant 850 livres poids du Païs, renduë à bord, juſqu'à 68 piaſtres.

3°. Les vins de Seez, de Xerez, & des environs, auſſi-bien que ceux de liqueur, ſe vendent, rendus à bord, 18, 20, & 22 piaſtres, la botte de 30 arobes, peſant 750 livres.

Ceux de Tinto, de San-Lucar, & de Rota, qu'on nomme improprement à Paris, vins d'Alicante, environ le double de ceux de Xerez.

4°. Les eaux-de-vie de Seville, de Xerez, San-Lucar, Rota, & le Port Sainte-Marie, 50 à 53 piaſtres la botte.

5°. Les olives du terroir, & des environs de Seville, 2½ réaux de platte, la jarre du poids de 8 à 9 livres.

6°. Les citrons des environs de Seville, de San-Lucar, du Port Sainte-Marie, de l'Ile de Léon, de Chiclane, & lieux voiſins, 3½ piaſtres le millier.

Les oranges aigres des mêmes terroirs, deux piaſtres & demi le millier.

Les oranges douces, & les citrons doux, comme les oranges aigres.

Celles appellées Oranges de Portugal, ſix piaſtres le millier.

7°. Les paſſes, ou raiſins ſéchés au ſoleil, des environs de Seville, Arcos, Palacios, & Ulrera, vingt-deux réaux de platte le quintal.

Les raiſins ſecs, à la leſſive, 2 piaſtres le quintal.

8°. Les figues ſéches de Lepe, & de ſes environs, une piaſtre & demi le quintal.

9°. La graine de vermillon, qui ſe ramaſſe à Chiclame, Puerto Real, Conil, & dans le Comté de Niebla, quatre réaux de platte la livre.

10°. Les balais de Palma, huit quartos la douzaine.

11°. Le ſel des ſalines de San-Lucar, & de l'Ile de Léon, depuis 9 juſqu'à 10 piaſtres le laſt ou leſt.

12°. La cochenille, cent à cent deux ducats l'arobe, le ducat de onze réaux de platte chacun.

13°. Le meilleur indigo, dix à douze réaux de platte la livre; & l'indigo avarié, ſeulement ſept.

14°. La vanille, la maſſe du poids d'onze à 12 onces, à raiſon de 50 gouſſes chaque maſſe, 6 piaſtres.

15°. Le jalap, depuis quatre-vingts juſqu'à cent piaſtres le quintal. Il a coûtume d'être à meilleur marché; mais la flotte en apporta très peu en 1716.

16°. La ſalſepareille, 15 à 16 piaſtres l'arobe.

17°. Le quinquina, quatre piaſtres la livre.

18°. La laine de vigogne, 16 à 18 réaux de platte, auſſi la livre.

19°. Le cacao de Caraque, 10 à 12 réaux le millier.

20°. Le bois de Breſil, depuis cinq juſqu'à ſept piaſtres le quintal.

Celui de Campêche, juſqu'à neuf piaſtres.

21°. Les cuirs de Buenos-Ayres, 5 à 6 piaſtres la piéce.

22°. Le tabac en poudre de la Havane, depuis 2 juſqu'à 6 réaux de platte la livre, ſuivant ſa qualité.

Celui en feuilles, ou en monoios, depuis huit juſqu'à douze réaux de platte les trois livres.

Il faut remarquer, que quoiqu'on n'ait pas ajoûté à chaque article, que le prix de ces marchandiſes eſt, renduës à bord, c'eſt cependant ainſi qu'on doit l'entendre.

Une ſeconde remarque eſt, que la différence du poids d'Andalouſie à celui de France, poids de marc, eſt de 6 pour cent, & de quelque choſe de plus, enſorte que cent livres d'Andalouſie, ne font que 93½ livres, poids de marc.

Outre le Commerce de toutes ces marchandiſes, dont on vient de donner les prix, il s'en fait encore un à Cadix, bien plus conſidérable, qui eſt celui de l'or & de l'argent: mais ce Commerce doit ſe faire avec diſcrétion par les François, particuliérement pour ce qui regarde l'achat des piaſtres, à cauſe du peu de profit qui s'y trouve quelquefois, par raport au prix de l'argent, tant en Eſpagne, qu'en France. On va en donner ici un exemple, & comme une eſpéce de tarif.

Si un Négociant établi à Cadix, veut, par exemple, acheter mille piaſtres Mexicaines, il faut d'abord

d'abord qu'il en paye la prime. Or ſuppoſé que cette prime ne ſoit que de deux pour cent, qui eſt le plus bas prix où elle puiſſe être, les mille piaſtres, avec cette prime, font . . 1020 piaſtres.

Un pour cent pour l'extraction,	10 p.
Le fret de Cadix en France, un & demi pour cent, ...	15 p.
La commiſſion à un pour cent, .	10 p.
Ainſi le tout enſemble revient à	1050 p.

Si l'on tire de cette ſomme une Lettre de change pour Paris, ou ſur quelqu'autre place de France, ſuppoſé que la piaſtre ſoit à 65 ſols, cela fera la ſomme de 3428 livres 15 ſols tournois.

Les mille piaſtres ainſi achetées à Cadix, ne péſeront en France que 109 ou 110 marcs; & ſuppoſé que le marc d'argent n'y vaille que 32 livres, les 110 marcs ne produiront que 3520 livres; de ſorte que le profit du Négociant ne ſeroit que de 81 livres 5 ſols; ce qui n'eſt pas un objet aſſez conſidérable, quand il n'auroit à craindre que les ſeuls riſques de la mer.

Pour finir cet Article du Commerce de Cadix, on remarquera qu'en 1716, les retours des vaiſſeaux qui y arrivérent de l'Amerique dans le mois d'Août, furent environ de quinze ou ſeize millions de piaſtres en eſpèces, & plus de ſix millions de piaſtres en marchandiſes.

On ſera ſans doute bien-aiſe de trouver ici une balance de tous les effets, marchandiſes, & fruits de la terre, comme diſent les Eſpagnols, qui arrivent en Eſpagne par les retours des gallions, & de la flotte. Ces retours (en 1716) conſiſtent:

SAVOIR:

En or; dont les gallions rapportent pour environ deux ou trois millions d'écus, & la flotte pour environ un million.

En argent; par les gallions, dix-huit à vingt millions d'écus; & par la flotte, dix à douze.

En pierreries; par les gallions, ſavoir, en perles, deux cens mille écus; en émeraudes, deux à trois cens mille écus; en bezoards, en amethyſtes, & autres pierres de peu de valeur, vingt à trente mille écus. Il n'en vient point par la flotte.

En laines de vigogne par les gallions, quarante à cinquante mille écus: point par la flotte.

En quinquina; par les gallions, pour vingt mille écus: aucun par la flotte.

En cuirs; par les gallions, pour environ ſoixante-dix mille écus: autant par la flotte.

En bois de Campêche, pour environ ſoixante mille livres: la flotte n'en apporte point.

En autres cuirs, de Buenos-Ayres, pour environ 200000 écus. Ils viennent par des vaiſſeaux de regiſtre.

En cochenille, pour environ un million d'écus. Il n'y a que la flotte, ou les vaiſſeaux de regiſtre, qui en apportent.

Enfin, en indigo, pour environ 600000 livres.

De ces marchandiſes, qu'on appelle Fruits de la terre, il en paſſe en France, année commune:

En cochenille, pour plus de 50000 écus.

En cuirs, pour environ ſix cens mille livres; preſque tous ceux de Buenos-Ayres y étant tranſportés.

En Indigo, pour environ 30 à 35000 écus.

En laines de vigogne, pour environ 20000 écus.

En quinquina, pour huit à dix mille écus.

En bois de Campêche, peu; la France n'employant guéres de ce bois dans ſes teintures.

On n'a point mis dans la balance, les cuirs, les tabacs, les cacao, & autres petites drogues & marchandiſes, qui viennent de l'Amerique Eſpagnole, tant par les gallions, que par la flotte; parce qu'à l'égard des trois prémiéres eſpèces, les François en portent plûtôt en Eſpagne, qu'ils n'en tirent; & que pour les autres, la conſommation s'en fait preſque toute par les Eſpagnols; les François n'en enlevant que rarement, & en petite quantité.

A l'égard de l'or & de l'argent, les Hollandois & les Anglois y ont meilleure part que les François. *Voyez ce qu'on en a dit ci-deſſus.*

† Quoi qu'à préſent cette balance ne ſoit point juſte, ni près de là, il ne convient pas cependant de la retrancher, parce que le Commerce varie beaucoup; par exemple on dit qu'il vient pour plus d'un million d'écus de *Cochenille*, cependant l'on peut voir dans l'Article de cet inſecte qu'il en vient pour une ſomme beaucoup plus conſidérable.

ARTICLE V.

COMMERCE DE PORTUGAL.

Il n'y a guéres d'Etat dans l'Europe, qui porte titre de Royaume, & qui ait un Roi particulier, qui ait moins d'étenduë que celui de Portugal; & il n'y en a guéres cependant qui ait pouſſé le Commerce plus loin, & qui l'ait ſoûtenu avec plus de réputation.

Ses grandes conquêtes dans l'une & l'autre Inde, ſes établiſſemens dans pluſieurs endroits des Côtes d'Afrique, & la poſſeſſion des Iles Açores, de Madére, & du Cap-verd, avoient long-tems ſoûtenu ce Commerce, qui peut-être encore conſerveroit ſon prémier éclat, ſi l'union du Portugal & de l'Eſpagne n'étoit jamais arrivée.

Cette union, ſi fatale au Commerce des Portugais, arriva en 1580, après la mort du Cardinal Henri, ſucceſſeur de l'infortuné Sebaſtien, tué en Afrique, à la journée d'Alcacer, le 4 Août 1578.

Les Portugais devenus ſujets du Roi d'Eſpagne, eurent de redoutables ennemis dans les Hollandois, qui combattoient pour leur liberté, preſque en même tems que ceux-là commençoient à ſubir le joug des Eſpagnols, que ceux-ci venoient de ſecoüer.

Bien-tôt le Breſil, à peu de places près, fut enlevé aux Portugais. Ils perdirent une partie de leurs conquêtes des Indes Orientales, dont ces nouveaux Ennemis ſe rendirent maîtres, autant par leurs intrigues, que par la force ouverte: & ayant auſſi perdu quelques-unes de leurs Colonies ſur les Côtes de Guinée, à peine leur reſta-t-il la force de ſoûtenir une partie de leur Commerce d'Afrique, qui leur étoit auparavant également glorieux & lucratif.

Il eſt vrai, qu'après 60 ans d'une union forcée, le Portugal rentra dans ſes prémiers droits; & que tout ce qui lui reſtoit d'Etats dans les trois autres Parties du Monde, reconnut avec lui pour Roi, Jean Duc de Bragance, qui fut proclamé le prémier Décembre 1640.

Mais le coup fatal au Commerce des Portugais étoit frapé; & quoi qu'ils ſoient rentrés depuis en poſſeſſion du Breſil, & qu'on leur ait reſtitué les forts & les établiſſemens de la Côte d'Afrique, celui des grandes Indes ne s'eſt jamais bien rétabli; en ſorte que quel que ſoit encore celui qui ſe fait à Lisbonne, il n'eſt rien en comparaiſon de leur ancien Commerce, lorſque toutes les richeſſes du Sein Perſique, de l'Arabie, des Etats du Mogol, des Côtes de l'Inde, de la Chine, du Japon, & de toutes les Iles de cette vaſte partie de l'Océan, au-delà de la Ligne, venoient ſe raſſembler à Goa, la Capitale de leurs conquêtes aux Indes Orientales, & arrivoient à Lisbonne ſur de nombreuſes flottes, pour y être diſtribuées à toutes les Nations de l'Europe, par les mains ſeules des Portugais.

Le Commerce du Portugal, tel qu'il eſt préſentement, ſe fait, ou par les Nations étrangéres, Françoiſe, Angloiſe, & Hollandoiſe, qui chargent leurs vaiſſeaux pour Lisbonne, & Porto, les ſeuls Ports conſidérables de ce Royaume; ou par les Portugais eux-

eux-mêmes, qui viennent apporter leurs marchandiſes chez leurs Voiſins, & y chercher celles qui leur manquent.

Cette derniére ſorte de Commerce eſt moins ordinaire; & il l'eſt davantage, de voir les vaiſſeaux étrangers dans les Ports de Portugal, que de voir les navires Portugais ſur les Côtes, & dans les Ports des Etrangers.

On a dit que le Portugal n'étoit pas d'une grande étenduë; & en effet, à peine contient-il la ſixiéme partie de toute l'Eſpagne; cependant il eſt ſi fertile, que ſi on le compare à tous les Royaumes, qui reconnoiſſent en Europe la domination Eſpagnole, on n'exagérera pas, quand on dira qu'il produit lui ſeul preſque autant de marchandiſes propres au Commerce, que tout le reſte de l'Eſpagne.

On tire de Portugal, des laines, des vins, des huiles, des anis, des raiſins, des figues, des oranges, & des citrons, ou frais, ou confits; enfin, des ſels; qui toutes ſont marchandiſes du crû du Païs.

Celles du dehors leur arrivent des grandes Indes, du Breſil, de Madére, du Cap-verd, de S. Thomé, de la Côte de Melinde, de Mozambique, & de pluſieurs Colonies des Côtes de Guinée, d'où il part tous les ans de riches flottes, particuliérement de Goa, dans les Indes d'Orient; & de la Baye de tous les Saints, & de Fernambouc, dans celles d'Occident.

Les plus précieuſes de ces marchandiſes, ſont, des perles, des diamans bruts, & de toutes ſortes de jouaillerie: les autres conſiſtent en cotons, ſucres, caſſonades, tabacs, gingembre, indigo, bois de Breſil & de Campêche, & autres bois propres à la teinture, & à la marquetterie; des peaux de bœuf, des vins de Madére, & toutes eſpéces de drogues médicinales, & autres; enfin, du poivre, & même quelque canelle.

C'eſt de toutes ces marchandiſes que les Etrangers font leurs retours: & l'on peut juger de la quantité qu'ils en enlévent; puiſqu'il paſſe pour conſtant, que les ſeuls Hollandois tirent tous les ans de Portugal, la charge de dix à douze vaiſſeaux ſeulement de citrons & d'oranges, ſans compter beaucoup d'écorces & de citrons confits, & d'autres excellentes confitures, qui ſe font, tant en Portugal, qu'au Breſil; & dans les Iles de Madére, & de Fayal.

Il eſt vrai qu'il s'en faut bien, que les vins de Portugal approchent de la bonté de ceux d'Eſpagne, & de Canarie: & les Anglois ayant voulu, pendant la guerre pour la ſucceſſion de cette derniére Monarchie, en enlever, pour ſe paſſer des autres, & de ceux de France, ont été obligés d'en abandonner le négoce, non-ſeulement à cauſe d'un certain dégoût, ou déboire, comme parlent les Gourmets de vin, que l'uſage ne peut ſurmonter; mais principalement pour leur qualité acre & corroſive, que les Médecins Anglois eſtiment très-dangereuſe, & peu convenable au tempérament de la Nation.

Les marchandiſes étrangéres propres pour le Portugal, ſont, des fromens, des ſeigles, des orges, & toutes ſortes de légumes: des ſoyeries, des ſels, des toiles, du ruban de fil, de la mercerie, de la quincaillerie, du papier, des cartes, des cuirs préparés, des habits tout faits; en un mot, les cargaiſons & les aſſortimens pour le Portugal, ſont peu différens de ceux deſtinés pour l'Eſpagne: & c'eſt auſſi (comme on l'a dit de celle-ci) au Breſil, & dans les autres Colonies Portugaiſes de l'Amerique, & des Côtes d'Afrique, que ſe fait la plus grande conſommation des marchandiſes que les vaiſſeaux François, Anglois & Hollandois tranſportent à Lisbonne.

Les François ont fait long-tems ſeuls preſque tous les envois des étoffes de ſoye, qui ſe vendoient en Portugal; & juſqu'en 1667, il n'y avoit guéres que les Marchands de Paris, de Lyon, & de Tours, qui en fiſſent le Commerce.

Deux choſes ont fait tomber ce négoce, d'un grand profit pour la France; l'une, l'infidélité des Commiſſionnaires François, dont on voit un mémoire ſi détaillé dans le chapitre 5 du livre 2 de la 2e partie du parfait Négociant; l'autre, l'établiſſement des Manufactures de ſoye à Liſbonne, & dans quelques autres Villes de Portugal, qui ont auſſi enfin détruit le Commerce des Génois, Florentins, Venitiens, & autres Italiens, qui avoient profité de la décadence de celui des François.

On peut ajoûter une troiſiéme raiſon à ces deux premiéres; c'eſt la défenſe qu'on fit en France, des ſucres, & des tabacs de Portugal, pour favoriſer le débit de ceux de la Compagnie Françoiſe des Indes d'Occident, établie en 1664; les Portugais, par une eſpéce de repréſaille, ayant auſſi de leur part interdit dans leurs Etats, le Commerce des Manufactures de France.

Il ſe fait cependant encore en Portugal, quelque négoce d'étoffes de ſoye de fabrique Françoiſe, particuliérement des plus beaux brocards, ſur-tout de ceux d'or & d'argent, dont les Dames de la Cour font une eſtime ſinguliére. On en peut dire de même des perruques faites par les Perruquiers de Paris, dont les Seigneurs Portugais ne ſe peuvent paſſer.

Ce ſont les Hollandois qui ont le plus profité de ces contre-tems, & de cette méſintelligence entre les deux Nations, ſi unies depuis les ſecours que les François avoient ſi généreuſement donnés dans la révolution de Portugal.

Un des prémiers ſoins du nouveau Roi, fut de traiter avec les Hollandois, en leur faiſant repréſenter, par un Miniſtre qu'il leur envoya, que l'union des Portugais avec les Eſpagnols ayant ceſſé, ceux-là ne devoient plus être conſidérés comme Ennemis par les Etats Généraux.

La repréſentation fut ſuivie d'un Traité de Tréve en 1641. Elle devoit durer dix ans, pendant leſquels la navigation reſtoit libre, & chacun en poſſeſſion de ce qu'il occupoit.

Les Portugais ſe plaignant d'une inobſervation de la Tréve de la part des Hollandois aux Indes Orientales, la rompirent de leur côté dans le Breſil en 1646, & s'y remirent en poſſeſſion de ce dont ils y avoient autrefois été les maîtres. La guerre repaſſa enſuite la Ligne; & les deux Nations ſe la déclarérent en Europe, où elle dura juſqu'au mois d'Août 1661, que la paix ſe conclut entr'elles, par la médiation de Charles II. Roi d'Angleterre, qui vouloit épouſer l'Infante de Portugal.

Les Hollandois n'ont point depuis ce tems-là interrompu ce Commerce, que quantité d'articles favorables du nouveau Traité leur rendoient plus avantageux, & plus facile à ſoutenir, qu'à aucune des autres Nations de l'Europe. Il y employent tous les ans 40 à 50 vaiſſeaux, depuis 15 juſqu'à 30 piéces de canon.

Les bâtimens qui vont charger des ſels à Saint Ubez, ne ſont que des flûtes de 30 à 40 tonneaux, qui vont toûjours en flotte, & avec un convoi, à cauſe des Corſaires de Barbarie.

On s'étonnera peut-être, que l'on porte du ſel en Portugal, d'où les Anglois & Hollandois en tirent une ſi grande quantité par S. Ubez: mais cela vient de ce que les Portugais préférent pour leur uſage, le ſel de Broüage au leur; & qu'au contraire, celui de S. Ubez eſt plus eſtimé dans une partie du Nord, où il y a long-tems qu'on s'en ſert, & où les vaiſſeaux d'Angleterre & de Hollande le por-

portent, que celui du Païs d'Aunis, & du Comté Nantois.

§. I.

Commerce de Lisbonne.

Il part tous les ans de Lisbonne, & de Porto, 20 ou 22 vaiſſeaux Marchands pour le Rio-Janeyro, 30 pour la Baye de tous les Saints, autant pour Pernambouc, & 7 ou 8 pour le Paraïba. Ceux qui vont à Rio-Janeyro, & à la Baye de tous les Saints, ſont d'environ 500 tonneaux; & ceux pour Pernambouc, & le Paraïba, ſeulement de 250; parce que de plus grands bâtimens ne pourroient entrer dans les Ports de ces deux derniers Capitanats, ou Provinces du Breſil.

Tous les bâtimens deſtinés pour un même lieu, partent enſemble, & reviennent de même; ceux de Porto ſe joignant à ceux de Lisbonne. Les vaiſſeaux deſtinés pour Paraïba, & Pernambouc, vont toûjours de conſerve, & reviennent auſſi en flotte.

Le Roi de Portugal donne tous les ans cinq vaiſſeaux de guerre, pour eſcorter les navires marchands: ſavoir, deux pour Rio-Janeyro, autant pour la Baye de tous les Saints, & un pour Pernambouc. Au retour, il envoye encore au devant quelques autres vaiſſeaux, juſqu'à la hauteur des Iles Açores.

Le départ de tous ces bâtimens pour le Breſil, eſt ordinairement dans le mois de Mars; & le retour, en Septembre, & Octobre.

Il étoit autrefois permis d'envoyer de l'argent au Breſil; mais préſentement tout ce Commerce ſe fait en marchandiſes; la permiſſion d'y porter des eſpéces ayant été revoquée, tant parce qu'elle en épuiſoit le Royaume, qu'à cauſe que la Doüane en ſouffroit une grande diminution de ſes droits de ſortie.

Les marchandiſes qu'on porte au Breſil, ſont, des farines, du vin, de l'eau-de-vie, de l'huile, des étoffes communes de laine, des toiles de lin, & du fil, qu'on prend en Portugal.

Des bas de ſoye, des chapeaux, des bayettes, des ſerges, & autres ſemblables laineries, qu'on tire d'Angleterre, & de Hollande.

Des toiles blanches, appellées *Panicos*; des toiles écruës, nommées *Aniages* & *Groga*; des platines, & fonds de cuivre, propres pour les engins, ou moulins à ſucre, qu'on fait venir de Hambourg.

Des toiles de Bretagne, de la moindre largeur; des droguets, des ſerges, & des brocards nuës, de toutes ſortes de couleurs, que la France fournit.

Enfin, des tabis de ſoye, des taffetas, des ſoyes pour coudre, & du papier, qui viennent d'Italie.

Les marchandiſes d'Angleterre ſont la moitié de ce Commerce, & ſont celles dont le débit eſt plus grand, parce qu'elles conviennent à tout le monde.

Les retours du Breſil ſont, en ſucre, en tabac, en cuirs, &c. *Voyez ci-après dans l'Article du* Commerce de l'Amerique, *l'endroit où il eſt parlé du* Bresil.

Tout le négoce du Breſil ſe fait par les vaiſſeaux Portugais; & il n'eſt pas permis aux autres Nations d'y envoyer leurs navires. Il y va cependant quelques Interlopres; & aſſez ſouvent les Anglois ont part aux cargaiſons, qui ſe font pour ce Païs à Lisbonne, & à Porto; mais ſous le nom des Marchands Portugais; à peu près comme on en uſe pour le Commerce de l'Amerique Eſpagnole.

Les Etrangers, à ce qu'on croit, ne perdent pas beaucoup à cette interdiction de Commerce avec le Breſil; non ſeulement à cauſe de la longueur du voyage, qui dure ordinairement une année; mais encore pour le peu de fret que l'on paye pour les marchandiſes qu'on y envoye; ſur lequel même le Roi de Portugal, pour contribuer aux fraix de l'eſcorte qu'il donne, léve un droit, qui, l'un portant l'autre, va au quart de ce qui en revient au Fretteur; outre que l'armement, & les équipages des vaiſſeaux Portugais, reviennent à beaucoup meilleur marché, que les étrangers ne le pourroient faire, à cauſe de la ſobrieté de la Nation, & du peu de gages qu'on donne aux Matelots.

Les marchandiſes qu'on envoye au Breſil, qui ſont priſes en Portugal, payent les droits de ſortie, à raiſon de cinq pour cent. Celles qui viennent de l'étranger, n'en payent que trois; mais elles ont déja payé les droits d'entrée ſur le pié d'environ douze pour cent, compenſation faite d'une marchandiſe à l'autre; y en ayant dont les droits ſont plus hauts, & les autres moins; outre le droit de commiſſion, qui eſt de ſix pour cent pour celles qui y vont, & de quatre pour celles qui en reviennent.

Les marchandiſes qu'on porte de Portugal au Breſil, n'y payent aucuns droits d'entrée; & celles qui en ſortent, n'en payent aucun de ſortie. La même franchiſe eſt établie dans toutes les Colonies de la domination de Portugal.

Le bois de Breſil n'eſt point dans le Commerce: il appartient au Roi ſeul. Il en vient, année commune, quatre à cinq mille quintaux, qui ſe débitent à Lisbonne, & à Porto, & qui paſſent à l'étranger; le tout au profit du Roi, qui en tire ordinairement, tous fraix faits, 300000 liv. par an.

On parlera ailleurs du Commerce de Goa, & des autres Colonies, que les Portugais ont aux Indes Orientales. *Voyez ci-après le* Commerce de l'Asie. On en ajoûtera ſeulement ici quelques particularités, qui regardent les armemens qui ſe font à Liſbonne pour ce négoce.

Il part tous les ans de Liſbonne pour Goa, un navire, au plus deux, qui mettent à la voile à la fin du mois de Mars. C'eſt le Roi qui les fournit, qui les fait armer, & qui en paye l'équipage. Ils ſont ordinairement de 800 tonneaux: la cargaiſon des marchandiſes n'eſt guéres pourtant que de 200 tonneaux; à cauſe qu'outre les Paſſagers, & les Soldats, ils ſont chargés de quantité de choſes, qui n'entrent point dans le Commerce. Il eſt vrai que le ſalaire des Matelots étant très médiocre, on leur permet quelques pacodilles, ſoit en argent, ſoit en marchandiſes.

Le voyage de ces vaiſſeaux, tant à l'aller, qu'au retour, eſt de 18 mois. En allant, ils ne touchent en aucun endroit: en revenant, ils vont toûjours au Breſil, pour venir de conſerve avec la flotte. Preſque toûjours les bâtimens qui ont été aux Indes, y reſtent; & il en vient d'autres à la place.

Les cargaiſons de ces vaiſſeaux pour l'envoi, montent ordinairement à deux ou trois millions; mais plûtôt moins que plus. Les marchandiſes conſiſtent en corail ouvré, & non ouvré, en papier d'Italie, en écarlate de Hollande, en tabac de Portugal, en quelques autres marchandiſes, dont on a parlé ci-deſſus; & en argent.

L'argent, qui eſt preſque tout en patagues, va, année commune, à 1200000 livres; & le corail, à 500000 francs. Tout le tabac eſt pour le compte du Roi.

Les marchandiſes du retour ſont, des diamans bruts, toutes ſortes d'étoffes & de toiles de la Chine, & des Indes; du ſalpêtre, de l'indigo, du muſc, de l'ambre-gris, & toutes ces autres choſes précieuſes, ou de pure curioſité, dont on parlera, en traitant du Commerce de l'Orient.

Ce Commerce eſt très bon: on peut compter 35 pour cent de bénéfice, en traitant par échange; & 30 à 40 ſur l'argent ſeulement. Le droit de commiſſion eſt de 13 pour cent à Goa.

Le droit d'entrée, qu'on paye en Portugal, pour les diamans qui viennent des Indes, eſt réglé à 7 pour cent; mais on les évalue ſi bas, qu'il ne va qu'à 3 ou 4.

On en uſe ainſi, pour éviter qu'on les faſſe entrer en fraude, le petit volume de cette précieuſe marchandiſe, rendant la choſe très aiſée.

Les Portugais font un aſſez bon négoce ſur les Côtes d'Afrique. Outre les Noirs, dont ils ont beſoin pour leurs Colonies du Breſil, ou qu'ils tranſportent dans celles des autres Nations, ils en tirent de la cire, de l'yvoire, & de la poudre d'or. *Voyez ci-deſſus. Voyez auſſi le* COMMERCE DES CÔTES D'AFRIQUE.

L'Ile de S. Thomé, ſur les mêmes Côtes, fournit les mêmes marchandiſes; & de plus, quantité de ſucre, mais qui n'eſt pas fort beau. On y envoye de Portugal, quelques vaiſſeaux de deux ans en deux ans. *Voyez le négoce de cette Ile.*

Il s'étoit formé à Lisbonne en l'année 1696, une Compagnie pour le Commerce de Guinée, & des Indes, ſous le titre de Compagnie de Carcheo, qui traita avec le Roi d'Eſpagne, pour avoir la permiſſion d'introduire, pendant 5 années 5000 Négres par an, dans les Ports des Indes d'Eſpagne, ſous diverſes conditions, également avantageuſes à Sa Majeſté Catholique, & aux Intéreſſés dans cette Compagnie.

Les prémiéres avances montérent à plus de trois millions; & Sa Majeſté, pour donner plus de relief à cette entrepriſe, & afin de la ſoûtenir, pour ainſi dire, en ſon nom, ſouhaita d'y prendre intérêt pour les deux tiers de ſon fonds capital.

La conceſſion ayant fini, à peu près dans le tems que commença la guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne; & le Roi de Portugal s'étant déclaré contre Philippe V, appellé à cette ſucceſſion par ſes propres droits, & par le teſtament de Charles II, les Portugais ne furent pas en état d'en demander la continuation. Auſſi la fourniture des Négres paſſa-t-elle pendant la guerre aux François, & à la paix d'Utrecht aux Anglois. *Voyez les Articles des Compagnies de l'*ASSIENTE, *ou Françoiſes, ou Angloiſes.*

Le Commerce de Portugal, aux Iles de ſa domination, comme la Tercere, Fayal, S. Michel, & Madére, n'eſt que d'une médiocre conſidération. On y porte des huiles, des bayettes, des ſerges, du ris, & du papier.

On tire de la Tercere, & de S. Michel, du blé, & de l'orge, pour le Portugal. *Ces grains payent 4 pour cent de ſortie, quand on les charge ſous pavillon Portugais; & 14 pour cent, ſous pavillon étranger. Ils ne payent point de droits d'entrée en Portugal.*

Fayal & Madere fourniſſent des vins, qu'on porte en différens endroits, particuliérement au Breſil, aux Barbades; & en tems de guerre, dans le Nord. Madere donne auſſi des ſucres, & des confitures ſéches. *Voyez le* COMMERCE DE L'AFRIQUE, *où il eſt parlé de ces quatre Iles, & de quelques autres de moins de conſéquence.*

Il y a à Liſbonne, à Porto, à Faro, & dans quelques autres Villes de Portugal, des Marchands François, Anglois, Italiens, Hollandois, & Hambourgeois. Le Commerce des Anglois y eſt le plus conſidérable. On parlera dans la ſuite un peu plus en détail du négoce de Porto, particuliérement par raport à la France.

Le Commerce d'Italie avec le Portugal, ſe fait par des vaiſſeaux Génois, qui ſont ordinairement fort gros. Il y vient auſſi de tems en tems quelques navires de Livourne.

Le négoce des Suédois eſt plus réglé; & il vient tous les ans de Suéde à Lisbonne, cinq ou ſix vaiſſeaux de trois ou 400 tonneaux, fort bien armés. Ils apportent des planches, du goudron, du cuivre, & du fer. On y voit auſſi quelques vaiſſeaux Danois, chargés de mâtures, & de bois de charpente. Les uns & les autres font leurs retours en ſels.

Le Commerce que les Portugais entretiennent avec l'Eſpagne, leur eſt très avantageux; & il leur en revient quantité d'argent en eſpéces; les Eſpagnols apportant en Portugal beaucoup moins de marchandiſes qu'ils n'en tirent.

Les marchandiſes que les Eſpagnols apportent, ſont des moires, des taffetas, de l'indigo, de la cochenille, & du maſtic. Celles qu'ils tirent, ſont, des ſucres, & des tabacs.

§. II.

COMMERCE DE PORTO.

Toutes les Nations qui trafiquent à Lisbonne, ont auſſi des établiſſemens, & des Conſuls, à Porto. Les Anglois, & les Hollandois, ſur-tout les premiers, y font un Commerce conſidérable. Celui des François y eſt médiocre, quoi qu'il leur fût aiſé de l'augmenter de beaucoup. Les vaiſſeaux qui y viennent de France, ne paſſent guéres le nombre de huit, au plus vont-ils juſqu'à dix.

Les marchandiſes qu'on peut charger à Porto, ſont des vins, des ſucres, des huiles, des cuirs tannés, du tabac de Breſil, du liége, du ſumac, des oranges & des citrons, des bois de Breſil & de Campêche, & du ſuif.

On a parlé ci-deſſus des vins de Portugal, & des cargaiſons que les Anglois ont coûtume d'en faire pendant la guerre. On eſtime qu'ils en peuvent enlever de Porto, année commune, juſqu'à dix-huit ou vingt mille pipes, à raiſon de 120 livres la pipe; mais plus pour tranſporter ailleurs, qu'en Angleterre.

Les François n'enlévent guéres de ces vins, que quand on en manque en France, les droits d'entrée dans le Royaume étant très conſidérables.

Les ſucres du Breſil valoient (en 1716) 13 à 14 liv. l'aroüe, ou arobe, du poids de 32 liv. à raiſon de 14 onces la livre. On les eſtime meilleurs, & plus blancs, que ceux de la Martinique: cependant on n'en charge que très peu pour la France, à cauſe qu'ils payent 20 & 22 livres par quintal plus que ceux des Iles Françoiſes.

Les huiles qu'on tire de Porto, ne ſont pas pour la plûpart extrémement fines, & ne ſont bonnes que pour les Manufactures. L'almonde d'huile, peſant 40 livres, s'y vend 13 francs. Quoique celles d'Eſpagne ſoient encore de moindre qualité, les François les préférent à celles-ci; ce qui fait qu'ils n'en tirent pas conſidérablement.

Le tabac de Breſil en rouleau, vaut 30 livres l'arobe.

Le liége, ſept livres dix ſols le quintal.

Le ſumac fin, deux livres quatre ſols l'arobe.

Les oranges 12 livres, & les citrons 15 livres, le millier.

Enfin, le bois de Breſil, de 80 à 90 livres le quintal.

C'eſt de ces derniéres marchandiſes, dont les vaiſſeaux François font ordinairement leurs retours; particuliérement du ſumac, & des fruits.

Il ſe fait auſſi aſſez ſouvent des chargemens de ſels pour Bayonne; & quelquefois de ſuifs pour Rouen; mais de ceux-ci, ſeulement quand ils ſont chers en France, comme ils le furent en 1714.

Les François pourroient tirer de Porto, 3 ou 4000 coffres de ſucre, 1000 pipes d'huile, dix ou 12000 cuirs, 4 ou 5000 rouleaux de tabac, du liége, autant qu'on en pourroit conſommer en France; dix mille quintaux de ſumac, huit à dix mille caiſſes de citrons, mille quintaux de bois de Breſil & de Campêche, & 500 quintaux de ſuif: mais le montant de leurs retours ne va guéres, année commune, au-delà de 30 coffres de ſucre, de 20 ou 30 pipes d'huile, de 4 à 500 livres de tabac, de 2 ou 300 quintaux de liége, de 1000 quintaux de ſumac, & de 2 à 3000 caiſſes d'oranges.

En

En général, toutes les marchandiſes de France, particuliérement ſes étoffes, & ſes manufactures, ſont fort eſtimées à Porto, ainſi que dans le reſte du Portugal; mais elles y ſont trop chéres; & les Anglois, & les Hollandois, donnant les leurs à meilleur marché, quoi que moins en réputation que les Françoiſes, nuiront toûjours au Commerce de ces dernières.

Les marchandiſes qui ſont d'une plus grande conſommation à Porto, & qui donnent le plus de profit, ſont, le bacaillau, le millet, le bray, le fer, & le goudron.

Le bacaillau François ſe vend ordinairement 20 à 25 livres le quintal de 128 livres. *Les droits vont de 25 à 26 pour cent.*

Le gros millet vaut 1 livre 14 ſols l'alquere; les $4\frac{1}{2}$ alqueres, faiſant le boiſſeau de Paris.

Le prix du bray en pain, eſt de 13 à 14 livres le quintal.

Le fer, de 14 à 15 livres auſſi le quintal.

Et le goudron, dix-huit livres le baril.

Tous ces prix ſont réglés ſur le pié de 1716.

Les François, s'ils prenoient le Commerce de Porto à cœur, pourroient y débiter par année 25 à 30000 quintaux de bacaillau: de millet, la cargaiſon de cinq à ſix bâtimens de ſoixante tonneaux chacun: du bray, juſqu'à 4000 quintaux, ſur-tout de celui en pain: de fer de Biſcaye, trois à 4000 quintaux: & 3 à 400 bariques de goudron.

On pourroit encore y apporter 3 à 4000 piéces de toiles de Bretagne, larges & étroites, dont la fineſſe régle ordinairement le prix. Elles ſont bonnes pour le Breſil, où l'on en envoye beaucoup.

ARTICLE VI.

COMMERCE D'ANGLETERRE, D'ECOSSE, ET D'IRLANDE.

Tout ſemble contribuer au Commerce conſidérable, que font les habitans de la Grande Bretagne, ſoit au dedans, ſoit au dehors de leurs Iles.

La ſituation commode pour les voyages de long cours, ou de proche en proche; quantité de Ports excellens, où ſe bâtiſſent une infinité de vaiſſeaux: l'habileté & l'intrépidité de leurs Pilotes & de leurs Matelots: un ſol fertile en fruits, en grains, & en pâturages, où il ne manque guéres que l'olivier, & la vigne; cette dérniére ayant été même aſſez heureuſement cultivée dans les parties de l'Iſle les plus méridionales: des montagnes, qui renferment diverſes mines de métaux & de minéraux: des beſtiaux de toutes eſpéces, ſur tout le bétail blanc, qui leur fournit ces précieuſes laines, dont ils ſont ſi jaloux: des Manufactures preſque de toutes ſortes, où ils excellent dans la plûpart: enfin, ces Colonies ſi bien établies dans le nouveau Monde, & ces Comptoirs ſi riches, qu'ils ont dans les Indes Orientales; leur donnent, autant qu'à aucune autre Nation, de quoi faire valoir leur génie pour le négoce, dont auſſi il faut avoüer, qu'ils ſavent ſe prévaloir admirablement.

† Le Commerce, qui a enrichi les Citoyens, en Angleterre, dit *Voltaire*, dans ſa *X. Lettre ſur les Anglois*, a contribué à les rendre libres, & cette liberté a étendu le Commerce à ſon tour; de là s'eſt formée la grandeur de l'Etat. C'eſt le Commerce qui a établi peu à peu les forces navales, par qui les Anglois ſont les Maîtres des Mers; ils ont à préſent prés de deux cens vaiſſeaux de guerre. Et le Commerce y eſt ſi eſtimé qu'un Cadet d'un Pair du Royaume ne dédaigne point le négoce. Cette coûtume commence pourtant trop à ſe paſſer.

Une choſe, peut-être, manque encore aux Anglois, par rapport au Commerce; c'eſt cette douceur, cette politeſſe, qui uniſſent & concilient les eſprits, & qu'ils n'ont pas aſſez pour les étrangers avec qui ils trafiquent, & particuliérement pour les François, qui ſembleroient pourtant mériter ces égards, par ceux qu'ils ont toûjours eu pour eux. *Voyez la ſeconde partie du Parfait Négociant, Livre 2, Chapitre 2.*

† Si les Anglois n'ont pas la douceur & la politeſſe qu'on demande d'eux, ce qu'on ne ſauroit cependant leur refuſer, quoi qu'en diſe M. *Savary*, ils ſont d'ailleurs eſtimables dans leurs manières franches & ſans façon, & plus encore par leur probité, & leur ſincérité; en un mot, il y a du plaiſir de négocier avec eux.

† La maxime fondamentale de ce Royaume, c'eſt *que le Commerce eſt la pepiniére des Matelots, que les Matelots ſont l'ame de la Marine, que la Marine fait la ſûreté du Commerce, & que ces deux choſes réünies enſemble font la richeſſe, la force & la gloire de la Grande Bretagne.* C'eſt ce que remarque entr'autres un Auteur moderne de cette Nation (*a*), qui a publié en Anglois l'*Hiſtoire générale de la Marine d'Angleterre, depuis la Conquête des Normands en 1066 juſqu'à la fin de* 1734. Cet Ouvrage (*b*) eſt une Hiſtoire complette des exploits maritimes des Anglois, des progrès & de l'augmentation de leurs forces navales, de l'accroiſſement de leur Commerce, & des différens établiſſemens qu'ils ont faits dans les Indes Orientales & Occidentales; & il s'en acquite d'une maniére qui plaira ſans doute à tous ſes Lecteurs. On voit régner dans tout l'Ouvrage beaucoup d'ordre & d'exactitude. L'Auteur y paroit ſincére, & ne rapporte rien que ſur de bons garants.

† En donnant l'Hiſtoire des découvertes du fameux *Chriſtophe Colomb*, il remarque qu'il s'en eſt peu falu qu'elles ne fuſſent toutes au profit des Anglois. Chacun ſait quelles difficultés il eut à ſurmonter auprès de Ferdinand & d'Iſabelle, avant que ſon Projet fut goûté & ſuivi. Comme apparemment il les avoit prévuës, dès qu'il fut en Eſpagne, il envoya ſon frére *Barthelemi* en Angleterre, pour fonder le Roi, & lui offrir ſes ſervices en cas qu'il fût diſpoſé à envoyer une flotte à la découverte des Païs inconnus. *Barthelemi* fut pris en chemin par des Pirates: Après avoir été mis en liberté, il vint à Londres, où n'ayant ni connoiſſances ni argent, il fut long-tems inconnu & dans un état à ne pouvoir pas facilement s'introduire à la Cour. Il ſe paſſa pluſieurs années, après quoi il trouva moyen de parler à Henri VII, qui régnoit alors; il lui fit connoître les vuës & les projets de ſon frére, & lui offrit ſes ſervices. Le Roi goûta beaucoup ſes propoſitions, & l'envoya d'abord en Eſpagne pour amener ſon frére; mais *Barthelemi* arriva trop tard; *Colomb* étoit déja engagé au Roi d'Eſpagne, & partit pour le nouveau monde.

† Malgré cela M. *Lediard* ne laiſſe pas de revendiquer la découverte de l'Amerique en faveur de la Nation Angloiſe; il prétend que l'honneur en eſt dû aux Anglois plûtôt qu'à *Colomb*, ou à *Americ Veſpuce*. C'eſt ce que nous raporterons dans l'Article du COMMERCE DE L'AMERIQUE où cela vient naturellement.

† Sous Henri VIII, le Commerce & la navigation des Anglois s'augmentérent conſidérablement, & ſe ſont toûjours accrus depuis: Dès ces tems-là ils faiſoient déja un grand Commerce au Levant, & de fréquens voyages en Guinée & au Breſil.

Les Anglois n'ont cependant commencé à ſentir ce dont ils étoient capables en fait de Commerce, que vers le milieu du Régne d'Eliſabeth; ce Régne, qui n'en auroit point qui lui fût comparable parmi les

(*a*) Mr. *Thomas Lediard*, ci-devant Sécretaire de l'Envoyé extraordinaire de Sa Majeſté dans la Baſſe Allemagne.

(*b*) *En deux volumes in folio*, à Londres 1735.

les Anglois, ſi celui d'une autre Reine de la même Nation, qui a eu la gloire de rendre la paix à l'Europe par le Traité d'Utrecht, ne l'avoit encore ſurpaſſé, par la grandeur de tant d'évenemens, également glorieux à l'Etat, & utiles au Commerce de l'Angleterre.

Ce fut la protection que cette ſage & habile Princeſſe, fille de Henri VIII, accorda aux Compagnies Angloiſes, qui commencérent à ſe former de ſon tems, & aux diverſes Manufactures qui s'établirent à Londres, du débris de celles des Païs-Bas, qui rendit le Commerce de l'Angleterre ſi floriſſant, & qui le porta bientôt à Archangel, dans la Mer Baltique, dans toutes les Echelles de la Méditerranée, ſur les plus riches Côtes d'Afrique; enfin, dans les Indes d'Orient & d'Occident, où il a jetté des racines ſi profondes, & ſi ſolides, qu'il paroît déſormais inébranlable, & avoir moins beſoin d'agrandiſſement, que de modération.

† Quoique le Commerce domeſtique des Anglois ſoit très conſidérable, & d'un très grand avantage à ce peuple, celui du dehors le ſurpaſſe de beaucoup. (*a*)

† Ce n'eſt pas que l'Angleterre ne puiſſe ſubſiſter ſans cela; car elle ne manque de rien, produiſant abondamment toutes les choſes néceſſaires à la vie. Mais comme le Commerce étranger eſt fort propre pour employer toutes ſortes d'ouvriers pour fournir du travail aux pauvres, & augmenter les manufactures, auſſi eſt-ce un moyen très efficace pour enrichir la nation, pour fortifier l'Etat & le rendre formidable aux puiſſances étrangéres. C'eſt pourquoi l'Angleterre trafique dans toutes les parties du monde où il y a Commerce; & il n'y a point de Nation qui faſſe un auſſi grand négoce de ſes propres marchandiſes. Cela la rend puiſſante dans la Marine, augmente le nombre de ſes matelots, enrichit le peuple, & lui procure tout ce que l'univers peut fournir pour ſatisfaire l'imagination ou contenter l'appetit: En un mot, c'eſt par le Commerce étranger, que l'Angleterre eſt devenuë le ſupport de ſes amis, & la terreur de ſes ennemis. Et au lieu que le Commerce des Hollandois conſiſte principalement dans le tranſport des marchandiſes étrangéres d'un païs à un autre, celui d'Angleterre conſiſte principalement à tranſporter les ſiennes propres.

† De cette maniére l'Angleterre trafique avec ſes propres marchandiſes, non-ſeulement par toute l'Europe, mais auſſi en Aſie, en Afrique & en Amerique, & cela en échangeant ſes marchandiſes pour celles de ces Païs-là. Et quoique les Anglois faſſent une plus grande conſommation de marchandiſes étrangéres qu'aucune autre Nation, ils ne laiſſent pas de tenir la balance du Commerce égale chez eux par l'excellence & la quantité de leurs propres marchandiſes, & de trouver leur compte à tranſporter dans les autres païs ce qu'ils ne peuvent conſumer. Il n'y a que la France avec laquelle ils étoient perdans, lorſqu'elle accabloit d'impôts les marchandiſes d'Angleterre, & que l'Angleterre n'uſoit d'aucune rétaliation. De ſorte que, par une ſupputation moderée, elle reſtoit endettée à la France tous les ans de plus de 50000 livres ſterlin, & cela pour des babioles, ou des marchandiſes dont l'Angleterre a fort bien ſû ſe paſſer pendant tout le cours des derniéres guerres avec la France.

† Ce Commerce dans les païs étrangers eſt ménagé principalement à Londres, par pluſieurs Compagnies ou Societés de Marchands, à qui le Roi a donné pouvoir de faire de tems en tems des réglemens pour avancer leur trafic. Par là les pauvres ſont employés, pluſieurs grands navires bâtis, & un très grand nombre de matelots ſubſiſtent. Il n'y a que le Commerce d'Amerique, qui ſe fait ſans Compagnies, hormis celui de la Baye de Hudſon qui en a une. On en parlera à l'Article des COMPAGNIES.

† Pour montrer les avantages que la Grande Bretagne tire du Commerce étranger, on compte que ce qui eſt apporté en Angleterre ſeulement par les Compagnies des Indes Occidentales, comme poivre, ſalpétre, toiles de coton, drogues, diamans, perles, &c. après en avoir pris ce qu'il faut pour l'uſage de la Nation, ſe monte à 500000 livres ſterl. par an. Et ce qui eſt aporté des Colonies d'Amerique, ſavoir, ſucre, indigo, tabac, & la noix de coco &c. outre le poiſſon, les douëles de tonneau, les mâts, le caſtor, &c. des parties Septentrionales de ce Continent, ſe monte à 400000 livres ſterl. par an.

† Pour faire valoir le Commerce de la Grande-Bretagne, & pour avancer celui des Colonies de l'Amerique & d'ailleurs, il y a un Conſeil de Commerce, compoſé de pluſieurs Commiſſaires.

C'eſt le génie de la Nation Angloiſe, d'aimer mieux aller porter ſes marchandiſes chez les autres, & d'y aller chercher ce qui lui eſt néceſſaire, que de permettre qu'on vienne chez elle établir un Commerce réciproque. Auſſi faut-il avoüer, que la maniére dont les Marchands étrangers ſont reçûs en Angleterre; les droits extraordinaires & exceſſifs d'entrée & de ſortie, qu'on les force de payer; & les avanies qu'ils y ſouffrent aſſez ſouvent, ne les convient guéres à y faire des établiſſemens, & à y prendre des correſpondances.

Il n'y a guéres cependant de magaſins en Europe, dans leſquels, après les incroyables magaſins d'Amſterdam, de Roterdam, & des autres principales Villes de Hollande, dont on parlera dans l'Article du Commerce des Hollandois, & quelques-uns des Villes maritimes de France, il ſe trouve raſſemblé tant de diverſes, & tant de précieuſes marchandiſes, que dans ceux de Londres, & des autres Villes Angloiſes de Commerce.

Des marchandiſes du crû de l'Angleterre, y compris celles de l'Ecoſſe, & de l'Irlande, les deux principales ſont, les laines, (dont il ſe fabrique des draps & d'autres étoffes légéres, & très propres, juſqu'à la ſomme de deux millions de liv. ſt. par an,) & l'étain: les autres ſont, le fer, le plomb, la couperoſe, le vitriol, l'alun, le charbon de terre, le cuivre, le ſaffran, les ſuifs, les chairs ſalées, les cuirs verds, l'alquifou, l'amidon, les ardoiſes; des bœufs & vaches en vie, des bonnets de toutes ſortes, des boutons de crin, des buffles apprêtés, des bournes, des bas de ſoye, de laine, & de peau: des bois de teinture, des bouteilles de verre, des cuirs apprêtés de toutes ſortes, des chandéles de ſuif, des couvertures de laine & de poil, des cidre de la colle-forte, du crin de cheval, des chapeaux de laine, & de caſtor; des cornes de bœuf brutes, des cornes à lanternes, des cerceaux pour barils, des clous de toutes ſortes, de la cire jaune, des chevaux, des dentelles de fil & de ſoye, au fuſeau & à l'aiguille; de l'yvoire, ou dents d'élephans, & de veaux marins; des fromages; toutes ſortes d'armes, des canons, bombes, carcaſſes &c. toute ſorte de quincaillerie, & de coutellerie; quantité de grains moulus, ou non moulus; diverſes eſpéces de légumes, de la litharge, de la calamine; pluſieurs liqueurs, comme la biére, eaux des Barbades, &c. Toutes ſortes d'extraits: quantité d'étoffes & manufactures de laine, comme draps, ratines, ſerges, bayettes, perpetuanes, creſeaux, flanelles, friſons, molletons: tapis de laine, tapiſſeries, droguets, & pluſieurs autres eſpéces d'ouvrages mêlés de laine, de ſoye, de fil, de coton, & autres matiéres: des meules à Taillandier, des merceries de toutes ſortes, des drogues, des os de bœuf, de l'ocre jaune & rouge, du parchemin & vélin en peau: diverſes fourrures: des peignes d'écaille de tortuë, d'yvoire, de buis, & de corne: de toutes ſortes de poiſſon ſec & ſalé de la pêche Angloi-

(*a*) Ces Additions ſont tirées de l'*Etat de la Grande-Bretagne, ſous George II*, imprimé à la Haye en 1728.

Angloise ; enfin, des plumes à écrire.

Quoi qu'on ait compté les laines, comme l'une des deux principales marchandises, qu'on peut tirer d'Angleterre, & qu'en effet c'en soit la plus importante, & celle du plus grand produit pour la Nation, on pourroit dire qu'elles ne seroient d'aucun négoce pour les Etrangers, si les Loix, qui en défendent le transport, étoient aussi-bien observées, qu'elles sont sévérement établies.

Ces Loix ont commencé sur la fin du seizième siécle ; & depuis ce tems-là, il n'y a guéres eu de Parlement, qui n'ait renouvellé les prémiers Bils, qui ont interdit le Commerce des laines en toison, sous peine de punition corporelle, & entr'autres, sous celle d'avoir le poing coupé ; ce qui s'est même étendu jusqu'aux peaux de mouton & de veau, verds, ou secs : cependant la rigueur de la punition n'a effrayé, ni les Anglois, ni les Etrangers ; & il sort tous les ans plus de la moitié des laines écruës d'Angleterre, par le moyen des barques lainiéres des Côtes de Flandre, de Normandie, & de Picardie, qui en apportent en assez grande quantité, pour en fournir les Manufactures de Leyden, & des autres Villes de Hollande ; & celles d'Abbeville, d'Elbeuf, de Sedan, & d'autres semblables fabriques de France.

Il est vrai qu'on en tire aussi beaucoup d'Ecosse, & d'Irlande, qui sont à peu près de la même qualité que celles d'Angleterre, & dont le transport est moins difficile : mais quand celles-là manqueroient, les Anglois gênés dans ce Commerce, & accoûtumés à ce négoce de contrebande, n'auront pas à l'avenir plus de respect pour les Bils de leurs Parlemens, qu'ils en ont eu par le passé.

Les Manufactures ont toûjours été assez florissantes à Londres, & dans quelques autres Villes d'Angleterre, depuis qu'elles y ont été établies : mais il faut avoüer, qu'ensuite de la révocation de l'Edit de Nantes, si glorieuse, mais si fatale à la France ; elles le sont encore devenuës incomparablement davantage, par le grand nombre d'habiles Ouvriers de la Religion Prétenduë Reformée, qui y ont été établir des Manufactures, & des Fabriques, dont les Anglois n'avoient eu jusques-là aucune connoissance, que par le besoin qu'ils en avoient, & par la grande quantité qu'ils en enlevoient tous les ans des Ports de Normandie, de Bretagne, de Guienne, & de Provence.

Les plus belles Manufactures Angloises d'étoffes de lainerie, sont celles des draps, si beaux, & si fins, soit ceux qui sont fabriqués de leurs propres laines, soit ceux qui sont faits de pure laine d'Espagne ; qu'on auroit certainement raison de regretter en France, si les François ne les avoient imités, jusqu'à tromper les yeux des Anglois mêmes.

Ils ont encore les serges de Londres carisées, les serges d'Excester, les kersays blancs, & de couleur ; les bayes, ou bayettes de Manchester, & de Colchester ; les perpetuanes, les frises, les revêches, les molletons, les flanelles, les couvertures si fines, si légéres, & si chaudes ; les bas d'estame ; & quantité de petites étoffes, qui se consomment en Angleterre, & qui ne vont guéres à l'Etranger.

On peut aussi mettre du nombre des fabriques de lainage, celle des chapeaux, où non-seulement on employe les poils de castor & de lapin, mais aussi une assez grande quantité de laines fines d'Angleterre, & d'Espagne.

Cette dernière Manufacture est une des plus florissantes qu'ayent les Anglois, par le grand débit qu'ils en font, particuliérement en Espagne, où ils en portent chaque année, au moins pour cent mille livres sterling ; ce qui a presque ruiné celles de Rouën, de Caudebec, & de quelques autres Villes de Normandie.

On parlera plus commodément dans un autre endroit de cet Article, du premier établissement des Manufactures de lainerie en Angleterre, qui n'y sont pas extrémement anciennes, quoi qu'elles le soient pourtant davantage, que ne le prétend un célébre Auteur, trompé par une expression de M. *de Thou*, le plus habile, & le plus exact des Historiens François.

Les Manufactures Angloises de soyerie, sont encore plus modernes, que celles de lainerie. Les principales étoffes qui en sortent, sont, des moires ondées & tabizées, tant noires, que de couleur ; des taffetas de diverses qualités ; des toiles de soye ; des dentelles aussi de soye, également admirables pour le dessein, & pour la fabrique ; des bas de soye au métier, dont les Anglois ont eu les prémiers l'invention, qu'ils avoient reçûe d'un François, & qui est depuis repassée en France ; (*Voyez l'Art.* Bas, *col.* 319.) des rubans de toutes sortes, sur-tout de cette admirable couleur de feu, dont il faut avouer, que nulle rubannerie étrangere n'a encore pû approcher ; & quelques autres semblables.

† Plusieurs autres de ses Manufactures sont aussi fort recherchées, particuliérement ses satins, damas, velours, peluches, serrures ; pendules, barométres, thermométres, lunettes communes, lunettes d'approche, telescopes, microscopes, & toutes sortes d'instrumens de Mathématiques, dont on transporte une grande quantité dans les païs étrangers.

Il faut aussi mettre au nombre des excellentes fabriques d'Angleterre, l'horlogerie, qui est estimée la meilleure de l'Europe, même en France, où l'on sait que cet art a été poussé à un si haut point de perfection ; mais où, sans doute, la seule difficulté d'avoir des montres d'Angleterre, & la qualité de venir de delà la mer, lui donnent le prix sur les ouvrages des Horlogeurs de Paris.

A l'égard des dentelles de fil, qu'on nomme Points d'Angleterre, elles y sont très-fines, & très-belles : mais depuis qu'elles ont été imitées & surpassées en Flandre, en Picardie, & en Champagne, on n'en tire plus de Londres pour la France.

Outre ces marchandises du crû de l'Angleterre ; & ces étoffes & ouvrages, qui se fabriquent dans ses Manufactures, elle reçoit encore de ses Colonies, quantité de drogues, de denrées, & de pelleteries ; même des espéces d'or & d'argent, qui ne sont pas un des moindres objets de son négoce.

On prétend qu'il y a dans les Colonies Angloises de l'Amerique, jusqu'à soixante mille familles ; qui y ont passé d'Angleterre ; & que le Commerce qui s'y fait, y entretient chaque année plus de 400 vaisseaux de toute grandeur.

L'Acte de Navigation du 23 Septembre 1660 ; autorisé par un Bill du Parlement, ordonne, que tout le Commerce de ces Colonies se fasse par la voye d'Angleterre : & ce n'est que dans les tems de guerre, que les Négocians de Boston, & de Philadelphie, osent entreprendre d'envoyer leurs vaisseaux en droiture jusques dans la mer Méditerranée, pour y porter les denrées & les marchandises de leur crû.

C'est de ces Colonies, que les Anglois reçoivent leurs sucres, leurs tabacs, leur indigo, leurs mocoüades, leur bois de Brésil & de Campêche, le fustel, le brésillet, le santal, leur cochenille mesteque, & autres espéces : leur cacao : les noix de coco : plusieurs pelleteries, comme castors, loutres, orignaux : des cuirs en quantité, ou verds, ou secs, ou salés : enfin, ce qui est de plus important, l'or & l'argent, & autres marchandises précieuses ; qu'on tire de l'Amerique Espagnole, par le moyen des contrebandes qu'exercent les Habitans de la Jamaique ; y portant en cachette ce qui est propre pour le Perou & le Mexique, qui leur est envoyé d'Angleterre ; & recevant en échange, ou de l'argent

gent comptant, ou des denrées, ſur leſquelles les profits ne ſont pas moins grands, que dans le négoce qui ſe fait en piaſtres.

Ceux qui croyent connoître à fond ce Commerce ſecret des Anglois, avec les Eſpagnols de l'Amerique, aſſurent qu'il monte au moins à ſix millions de piéces de huit par an, dont les trois quarts conſiſtent en lingots, ou en eſpéces.

† Outre la grande conſomption que fait l'Angleterre du produit des vaſtes païs qu'elle poſſéde dans le nouveau monde, elle en envoye pour plus de 500000 livres ſterl. dans les autres parties de l'Europe.

Une autre branché du Commerce des Anglois, qu'on peut, ainſi que tout ce qu'on a dit juſques ici, conſidérer comme une partie des marchandiſes, que l'Angleterre produit de ſon crû, eſt la pêche, qui non-ſeulement occupe une grande quantité de ſes Matelots, & de ſes batimens, mais qui (la conſommation de l'intérieur de la Grande Bretagne déduite) produit, de la vente qui ſe fait à l'Etranger, des harengs ou ſalés ou fumés, & de la morüe ou verte ou ſéche, plus de deux cens mille livres ſterling par an.

Le débit de ces poiſſons ſe fait ordinairement en Eſpagne, en Italie, & dans pluſieurs Ports de la Méditerranée, & des Iles de l'Archipel.

† Sa pêche en Terre-neuve, & ſon Commerce avec l'Irlande, lui ſont auſſi fort avantageux, en tranſportant la laine, le bœuf, les peaux, le ſuif, le beurre, & le poiſſon de ce païs-là.

L'étain d'Angleterre, ſur-tout celui de Cornoüaille, mériteroit quelque détail, à cauſe du grand Commerce qui s'en fait, auſſi-bien que le plomb, dont les Anglois vendent auſſi conſidérablement: mais il eſt parlé ailleurs amplement de l'un & de l'autre. *Voyez l'Article de* l'ETAIN, *pour le prémier; & celui du* PLOMB, *pour le ſecond.*

Le charbon de terre ſe débite en quantité, & avec grand profit, dans le dedans du Royaume, où ce Commerce entretient ſix à ſept mille Matelots: mais il eſt peu conſidérable au dehors. Les Anglois en portent néanmoins en Bretagne, en Normandie, & en Provence; & il eſt eſtimé en France le meilleur de ceux que les Ouvriers en fer y employent. *Voyez* CHARBON DE TERRE.

† On peut juger du grand nombre de Navires, Matelots & Bateliers employés en Angleterre par le ſeul Commerce du *Charbon de terre*, lequel occupe pendant l'année 500 gros Navires, dont les Matelots paſſent pour les meilleurs du Royaume. C'eſt pourquoi on entretient toûjours ce Commerce ſur pié, & l'on fait venir le charbon par mer à Londres de 300 milles, quoique ſelon les apparences il y ait pluſieurs mines de charbon dans ſon voiſinage. Cela ſe fait pour entretenir la Navigation, & pour avoir toûjours une bonne pepiniére de bons matelots prêts pour le ſervice de l'Etat.

Pour ce qui eſt des autres marchandiſes, qu'on peut regarder comme marchandiſes étrangeres, & que les flottes Angloiſes rapportent du Sein Perſique, des Côtes de l'Inde, de celles de l'Afrique, de Moſcovie, de la Mer Baltique, & du reſte du Nord; de Smirne, & de toutes les Echelles du Levant; comme, aux épiceries près, ce ſont preſque les mêmes, dont on parlera fort en détail au Traité du Commerce de la Hollande, qui ſuivra immédiatement celui de l'Angleterre: on y renvoye, pour ne pas entrer dans une ennuyeuſe répetition.

Ce n'eſt que dans le quinziéme ſiécle, que les fabriques des draps, & des autres étoffes de lainerie, ſont paſſées en Angleterre. Avant ce tems-là ils vendoient leurs laines à ceux de leurs voiſins qui en avoient beſoin; dont néanmoins les Flamands & les Brabançons, particuliérement les Marchands de Gand, & de Louvain, enlevoient la plus grande partie, pour employer aux Manufactures, qui floriſſoient depuis le dixiéme ſiécle dans ces deux Villes, qui étoient, comme on parloit alors, les Etapes les plus conſidérables de l'Europe, pour toutes ſortes de draps, & d'ouvrages de lainerie.

Les richeſſes des Manufactures de Gand, & le nombre preſque infini d'Ouvriers qui travailloient dans leurs Manufactures, ayant enorgueilli cette Capitale de la Flandre, juſqu'à ſe revolter pluſieurs fois contre ſes Souverains, à cauſe de quelques impôts qu'ils refuſoient de payer, les Séditieux furent enfin punis, & diſperſés. Une partie ſe refugia en Hollande, & l'autre à Louvain.

Ceux qui ſe retirérent dans cette importante Ville du Brabant, y portérent, avec l'art de fabriques des draps, leur eſprit de révolte: & ce fut pour éviter la juſte punition qu'ils méritoient, pour avoir tué quelques-uns de leurs Magiſtrats dans une ſédition, que pluſieurs d'entr'eux paſſérent en Angleterre, vers l'an 1420, & apprirent aux Anglois la maniére de mettre en œuvre leurs propres laines. C'eſt en effet depuis ce tems-là, qu'ils font tous leurs efforts pour profiter ſeuls de cette eſpéce de tréſor qu'ils avoient chez eux, dont auparavant les Etrangers qui les fabriquoient, enlevoient preſque tout le profit; & que malgré leurs ſoins, comme on l'a déja dit, leurs voiſins ne laiſſent pas encore aujourd'hui de partager avec eux.

Monſieur le Préſident *de Thou* raproche cette époque de plus de cent ans, & attribuë l'établiſſement des Manufactures de lainerie en Angleterre, à la Reine Eliſabeth, & aux troubles pour la Religion, que la ſévérité du Duc d'Albe, & l'Inquiſition Eſpagnole cauſérent, & entretinrent ſi long-tems dans les Païs-bas. Mais ce n'eſt proprement que de leur entiére perfection qu'il faut entendre ce que dit cet illuſtre Préſident, des Manufactures qui furent alors établies à Norwich, à Colcheſter, à Sandwich, à Hampton, puiſqu'il eſt parlé dans pluſieurs autres Hiſtoriens, ou Anglois, ou Flamans, des draperies de Londres, dont cette ville étoit redevable aux Ouvriers de Louvain, bien long-tems avant qu'une partie des dix-ſept Provinces eût tenté de ſecoüer le joug de l'Eſpagne.

Les Anglois ſont ſi jaloux de leurs étoffes de lainerie, qu'aux précautions qu'ils prennent pour y employer ſeuls toutes leurs laines, ils ajoûtent encore celle de les vendre eux-mêmes, & de les tranſporter dans les lieux où ils en font Commerce, ne permettant guéres aux Etrangers de les aller querir en Angleterre.

C'eſt de là qu'eſt venu l'établiſſement de pluſieurs magaſins qu'ils ont chez les Hollandois, dans le Levant, & dans le Nord, où ils mettent leurs draps en dépôt, qui ſont enſuite débités par des Commiſſionnaires de leur Nation.

Le magaſin qu'ils ont en Hollande, a changé diverſes fois. On l'a vû ſucceſſivement à Middelbourg, à Delft, à Roterdam, & enfin à Dordrecht. Celui des Ecoſſois eſt à Vere en Zelande, où il fut établi en 1612. A l'égard des Irlandois, ils n'y en ont point, & c'eſt chez eux qu'il faut aller querir leurs marchandiſes & leurs manufactures. Dublin, Corck, & Waterfort, ſont les lieux où il s'en fait le plus grand Commerce.

C'eſt dans le magaſin des laineries Angloiſes de Dordrecht, que preſque tous les Allemands viennent s'en fournir; & afin que les étrangers n'y envoyent point à faux, ils font ſavoir par des lettres circulaires, lorſque quelque grande voiture de draps leur eſt arrivée.

Le magaſin des draps d'Angleterre pour le Levant, eſt à Smirne; & c'eſt là qu'ils tranſportent ſur leurs vaiſſeaux, pluſieurs milliers de piéces de ces draps qu'ils appellent Londrins, & Nins-Londrins, d'où ils les diſtribuent enſuite dans tout l'Archipel, & à

Cou-

Constantinople, où sur les certificats des Doüaniers de Smirne, ils entrent sans payer de nouveaux droits. C'est aussi de Smirne qu'ils envoyent par les Caravanes, qui en partent tous les ans pour la Perse, beaucoup de ces mêmes draps, en échange desquels ils tirent quantité de soyes, & d'autres précieuses marchandises.

Enfin, un de leurs plus considérables magasins étoit autrefois celui d'Archangel; mais quoi qu'ils y en ayent toûjours un, il s'en faut bien qu'il se soûtienne avec la même réputation qu'il eut d'abord.

Archangel, Port de Moscovie, à l'embouchure de la Dwina, dans la mer Blanche, a long-tems été inconnu aux autres Nations de l'Europe. Les Anglois le découvrirent en 1553, en cherchant un passage pour aller aux Royaumes de la Chine & du Cathay, & aux Indes Orientales par le Nord. Ils en firent presque seuls tout le Commerce, jusqu'à la fin du seiziéme siécle, joüissant de plusieurs grands privileges qui leur avoient été accordés par les Czars, & débitant une quantité extraordinaire de leurs draps de toutes couleurs, & de toutes qualités.

† Le Chev. *Hugues Willoughby* étoit le Commandant de l'Escadre de trois vaisseaux pour trouver cette route, mais il eut le malheur d'être arrêté par les glaces dans la riviére d'Arsime dans la Laponie; & au printems de l'année 1554 on le trouva mort de froid à son bord, lui & tout l'équipage. On ne sait ce que devint le second vaisseau: mais le troisiéme commandé par *Richard Chanceller* eut plus de bonheur; il arriva heureusement à Archangel, d'où *Chanceller* alla par terre jusqu'à Moscou. Il y fut très bien reçu par *Jean Basilowits* alors régnant: Il lui présenta des Lettres d'Edouard VI. Ces Lettres étoient adressées à tous Rois, Princes & Gouverneurs des lieux par où les Anglois passeroient: elles étoient écrites en Anglois, en Grec, en Latin, & datées de l'an 1555. Edouard exhortoit par ses Lettres, les Rois & Princes à bien recevoir ses sujets & à établir un Commerce entre leur Nation & la sienne. Le Czar Jean parut fort disposé à entrer en Commerce avec la Nation Angloise: il fit réponse aux Lettres d'Edouard en Russien, & y joignit une traduction Hollandoise, datée de l'an 7060. Le Cap. Chanceller à son retour trouva que Marie avoit succédé à Edouard VI, il lui présenta les Lettres de l'Empereur de Russie. C'est alors que fut établie, par Lettres Patentes signées de Philippe & de Marie, la *Compagnie du Nord* ou des *Marchands Avanturiers*.

Les Hollandois, dont le Commerce croissoit chaque jour, depuis qu'ils se furent érigés en République, partagérent celui d'Archangel avec les Anglois, vers le commencement du dix-septiéme siécle. Profitant ensuite de l'occasion, ils les en exclurent tout à fait après la mort de Charles le Martyr Roi d'Angleterre; & tant que dura l'usurpation du Protecteur, les Anglois n'y pûrent être reçûs.

Ils y furent, à la vérité, rétablis peu après le rétablissement de Charles II; mais les Moscovites s'étoient déja dégoûtés des draps d'Angleterre; & ceux de Hollande, auxquels ils s'étoient accoûtumés, ne leur coûtoient pas tant: de sorte que quoique les Anglois y envoyent encore quelques vaisseaux, & y fassent assez de débit de leurs draps, le principal Commerce d'Archangel est presque resté entre les mains des Hollandois, & particuliérement des Marchands d'Amsterdam.

On peut dire, que par une espéce de compensation, les Anglois ont regagné dans la mer Baltique, ce qu'ils ont perdu à Archangel par rapport à leurs draps; les Suédois, Danois, & Polonois estimant peu ceux de Hollande, & donnant la préférence à ceux d'Angleterre.

† On verra néanmoins à la fin de cet Article un *Diction. de Commerce.* Tom. I. Part. II. traité de Commerce de l'Angleterre avec la Russie, de l'an 1734, & qu'ainsi le Commerce entre ces Nations, est très fleurissant.

Après cette espéce de digression sur les Manufactures & le Commerce des draperies d'Angleterre, on va finir ce qui reste à dire de son négoce, par les marchandises qui sont propres à y être envoyées, & particuliérement par celles que les Anglois & Ecossois ont coûtume de venir enlever tous les ans pendant la paix dans les Ports de France.

Ces marchandises sont des grains de toute sorte, des vins, des eaux-de-vie, des sels, des huiles d'olive & de noix; plusieurs fruits secs, cuits, & crus, tels que les figues, les amandes, les raisins, les prunes, les châtaignes; ou conservés dans la saumure, comme sont les olives & les capres.

† A l'égard des grains qu'on prétend que la France fournit à l'Angleterre, c'est assurément le contraire, du moins présentement; outre qu'en tems de paix elle en fournit considérablement en Espagne, en Portugal & en Italie, ce qui fait un négoce très important.

Ils tirent aussi de France des résines, du bray, des savons, du miel; des toiles de toutes sortes, particuliérement de Bretagne, de Rouen, & de Laval; des tabis, des taffetas, tant pleins, que façonnés; des toiles d'or & d'argent, des satins, des pannes, des velours; toute sorte de mercerie; du pastel, de la gaude, du safran, & autres drogues pour la teinture; du papier, & des plumes, des chardons à Bonnetier, du liége, des fromages, des jambons, des meules de moulin, des pierres & carreaux de meules; des peaux de chevreaux en poil; du plâtre; des pommes & des poires fraiches, des unes & des autres séches; du verd de gris; de la dominoterie, ou images & estampes; des rubans d'or, d'argent, & de soye; enfin, de l'eau de la Reine de Hongrie, & autres liqueurs de Montpelier.

Les Hollandois leur fournissent quelques-unes de ces marchandises, dont ils ont établi des Manufactures chez eux; mais la plûpart sont du crû de la France, ou de ses fabriques, qui ne se trouvent guére ailleurs, ou à si bon prix, ou de si bonne qualité.

Le plus grand Commerce des Anglois pour les vins & les eaux-de-vie de France, se fait à Bourdeaux, à la Rochelle, à Nantes, & à Rouen.

Ils chargent à Bourdeaux des vins & des eaux-de-vie de Bourdeaux même, de l'Agenois, de Condom, de Montauban, & du Languedoc.

A Nantes, & à la Rochelle, ce sont les eaux-de-vie de la Rochelle, de Nantes, celles d'Anjou, & de l'Ile de Ré; & les vins de Touraine, de Vauvray, du Blesois, & de l'Anjou.

Enfin, ils enlévent par Rouen, des vins de Champagne, de Bourgogne, & de Mante.

C'est aux marais salans de Brouage, de Marans, de l'Ile de Ré; ou à ceux du Bourneuf, du Croisil, & de Guerande, dans le Comté Nantois, que les Anglois se fournissent de sels pendant la paix; ne se servant de ceux d'Espagne, de Portugal, de Catalogne, &c. que lorsque la guerre interrompant le Commerce des deux Nations, ils n'en peuvent tirer de France, qu'ils préférent toûjours aux autres pour les salaisons de leurs poissons, & de leurs chairs.

Pour les toiles de France, ils les tirent principalement de Saint-Malo, où ils envoyent tous les ans plus de cent bâtimens, depuis vingt, jusqu'à cent tonneaux, qu'ils chargent de toiles de Laval, de Roüen, de Quintin, de Vitré, & de Pontorson; particuliérement de celles qu'on nomme des Noyalles, qui sont propres à faire des voiles. Ils enlévent aussi quantité d'autres diverses toiles & marchandises de France, par la voie de Rouen, de Nantes, de Bourdeaux, & de la Rochelle.

Le Commerce que les Anglois entretiennent dans les Ports de l'Eſt, comme ils parlent, c'eſt-à-dire, à Hambourg, & Païs adjacens, & dans tout le Nord, eſt très conſidérable ; & on compte qu'ils y envoyent tous les ans deux ou trois cens vaiſſeaux.

Leurs envois pour ce côté-là, n'étoient autrefois que de marchandiſes & de denrées, ou de leurs Colonies, ou de l'Angleterre même ; ce qui leur produiſoit de grands profits. Préſentement ils ſont obligés d'y porter quantité d'argent en eſpéces, ſur tout depuis que les Rois du Nord ont établi chez eux pluſieurs Manufactures, & y ont défendu l'entrée des fabriques étrangéres : cependant leurs retours ſont toûjours importans.

Mais ceux qu'ils eſtiment davantage, dont ils ne peuvent ſe paſſer, & qui les engageront toûjours à ſoûtenir ce négoce, ſont les bois de toutes ſortes, ſoit pour les conſtructions marines, ſoit pour les autres ; les goudrons, la poix ; les chanvres pour les cables, cordages, & agrez de vaiſſeaux, dont l'Etat a également beſoin pour ſes flottes ; & les particuliers pour les bâtimens deſtinés à leur Commerce.

Ils tirent auſſi du cuivre de Suéde, dont une partie ſe conſomme dans la Monnoye de la Tour de Londres, pour en fabriquer de baſſes eſpéces, & l'autre eſt employée en Angleterre à divers ouvrages, ou envoyée à l'étranger.

L'on a déja dit quelque choſe du Commerce que les Anglois font dans la Méditerranée, & dans les Echelles du Levant, en parlant du magaſin de leurs draperies établi à Smirne. On ajoûtera ſeulement ici, que les draps qu'ils y portent, ſont preſque tous fabriqués de pure laine d'Eſpagne, & que le reſte de leur négoce, à la réſerve de leur pêche, & de peu d'autres marchandiſes, s'y fait en eſpéces qu'ils y portent, particuliérement en piéces de huit ; en échange de quoi ils reviennent chargés de ſoyes écruës de diverſes eſpéces, de poils de chameau, & de chévre ; de ſavons, d'olives, de ſouffre ; de quelques fruits ſecs, de raiſins de Corinthe, & de quantité d'autres drogues utiles à leurs Manufactures, & aux uſages domeſtiques de la Nation, ou propres au Commerce qu'ils entretiennent au dehors.

On dira ici peu de choſe du Commerce de l'Angleterre aux Indes Orientales, parce qu'on en parlera à la fin de cet Article du Commerce, où l'on traitera de celui des Indes en général, & que d'ailleurs on ne l'oubliera pas dans l'Article des Compagnies.

Après les Hollandois, ce ſont les Anglois qui font aux Indes Orientales, le plus grand, & le plus riche Commerce ; qui y ont les établiſſemens les plus ſolides, & qui y envoyent le plus grand nombre de vaiſſeaux.

Juſqu'en 1698, qu'a ſubſiſté l'ancienne Compagnie Angloiſe, elle entretenoit pour ce négoce, juſqu'à vingt-cinq vaiſſeaux ; & outre quantité de marchandiſes propres à y être débitées, elle y envoyoit, année commune, cinq cens mille liv. ſterlings en argent, pour faire ſes achats.

La nouvelle Compagnie, qui a ſuccédé aux droits & au Commerce de l'ancienne, & qui même a été fortifiée par celle d'Ecoſſe, peu après l'union des deux Royaumes, a doublé ſon négoce & ſes vaiſſeaux ; & depuis qu'elle a obtenu ſa chartre, elle a preſque toûjours eu en mer quarante bâtimens, & envoyé chaque année un million ſterling en eſpéces.

On peut juger par-là de l'abondance, & de la richeſſe de leurs retours. Mais quelques Anglois croyent qu'un négoce ſi brillant, & dont les profits paroiſſent immenſes, eſt très préjudiciable à l'Etat, dont il ruine abſolument les Manufactures par raport au négoce du dedans ; la plûpart des Dames & femmes Angloiſes, comme on l'a long-tems vû en France, mépriſant les étoffes qui ſe fabriquent en Angleterre, pour ne s'habiller que de celles des Indes & de la Chine ; ou ſimplement de toiles de coton peintes de divers deſſeins & couleurs, qui leur arrivent par les vaiſſeaux de la Compagnie. Les toiles des Indes ont depuis été défenduës en 1721, par un Bill du Parlement.

Commerce de Londres, de Briſtol, de Newcaſtel et de Sunderland.

Londres, qui eſt la Capitale de l'Angleterre, l'eſt auſſi, pour ainſi dire, de tout le Commerce que les Anglois font dans les quatre parties du monde. Preſque tous les vaiſſeaux des Marchands étrangers arrivent dans la Tamiſe pour y exercer leur négoce, les ports des autres Villes Angloiſes étant à peine fréquentés en comparaiſon de celui de cette riche & grande Ville.

† Le prodigieux tranſport qui ſe fait de proviſions & de marchandiſes, par terre & par eau, employe un nombre infini de Rouliers & Voituriers, de Matelots & de Bateliers. Et comme Londres eſt en quelque manière le centre de tout ce négoce, de là vient ce grand concours qu'il y a de charettes & chariots, de navires & de bateaux. Pour recevoir les marchandiſes qui y viennent par terre, on y compte juſqu'à 150 *Inns* ou Hôtelleries, qui ſont autant de bureaux, où on les charge & d'où ils retournent à certains jours, chargés de marchandiſes de Londres. Parmi ces hôtelleries on ne compte pas celles qui ne reçoivent que des carroſſes, ni les autres qui tiennent ſeulement des chevaux en penſion.

Après Londres c'eſt Briſtol, qui tient le prémier rang pour le Commerce ; & l'on met enſuite Newcaſtel & Sunderland. Ces deux derniéres Villes ne ſont guére recommandables que par leur charbon de terre, dont les mines inépuiſables en fourniſſent, non ſeulement en Angleterre, où la conſommation en eſt comme infinie ; mais encore à la France, à la Hollande & à quelques autres Nations de l'Europe.

A l'égard de Briſtol, elle eſt célébre par ſes Manufactures de laine ; & l'on y fabrique quantité de beaux draps, de petites étoffes de laine, & divers ouvrages de Bonnéterie, ſoit au tricot, ſoit au métier.

La Ville de Londres a une Banque très-accréditée, où les particuliers dépoſent leur argent quand ils le veulent, & d'où ils le retirent lorſqu'il leur plait. Les payemens s'y font ou par tranſport des comptes, ou par billets payables au porteur, ou en argent, qui ne différe en rien de l'argent courant. Cette Banque qui eſt compoſée d'un certain capital fourni par pluſieurs particuliers, fait valoir ſes fonds, ſoit en prétant de l'argent à l'Etat, ſoit en excomptant les lettres de change qu'on lui préſente ; & le profit qu'elle en tire, ſe partage entre les intéreſſés ou Actionnaires. *Voyez* Banque.

Les Actions de cette Banque ſe trafiquent à peu près de la même manière que celles des Compagnies de Commerce, & ont ſouvent le même ſort qu'elles, augmentant ou baiſſant, ſuivant le crédit qu'elles conſervent, ou le diſcrédit ou elles tombent.

Il ſe fait un grand Commerce de Change entre Londres & les Païs étrangers, particuliérement avec les Hollandois, qui y font eux ſeuls plus de remiſes que toutes les autres Nations.

La cauſe d'un Commerce ſi conſidérable vient de ce que toutes les Villes marchandes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, au moins la plus grande partie, reçoivent ou font leur remiſe par le moyen des Banquiers & Négocians de Londres : Auſſi lorſque les Marchands étrangers ont fait venir quelques marchandiſes des autres villes des trois Royaumes, ils ordonnent à leurs correſpondans de tirer ſur leurs amis de Londres, auxquels ils ont ſoin de remettre les fonds néceſſaires.

Les

Les Lettres d'Ecoſſe & d'Irlande ſur Londres, gagnent ordinairement depuis 4 juſqu'à 10 pour 100.

Le Change de Londres à Amſterdam ſe fait en donnant à Londres une livre ſterling, pour recevoir à Amſterdam depuis 32 juſqu'à 37 ſchelins ou ſols de gros.

Les Lettres d'une place à l'autre ont coutume de ſe tirer à deux uſances qui ſont deux mois.

On ſuit à Londres le vieux ſtile.

Un des plus grands Commerces qui ſe faſſe à Londres, eſt celui des matiéres d'or & d'argent, ſoit en lingots ou en barres, ſoit en eſpéces qui ne ſont pas frapées dans les Hôtels des Monnoyes d'Angleterre.

Le Parlement dans la juſte crainte de voir le Royaume épuiſé de ces riches métaux, a ſouvent tenté de les faire mettre au nombre des marchandiſes de contrebande, mais la liberté Angloiſe n'a pû juſqu'à préſent (1725) ſouffrir cette contrainte, & l'on ne peut lire ſans étonnement dans le *Journal de Verdun*, combien chaque ſemaine on fait de déclarations à la Doüane de Londres, de milliers d'onces d'or & d'argent, & à combien depuis ſix ans monte le produit total de ce qu'il en eſt ſorti d'Angleterre.

††Poids, Mesures & Monnoyes d'Angleterre, *qui ſont les mêmes dans toute la Grande-Bretagne.*

La Monnoye de la Grande-Bretagne eſt de deux ſortes, l'une d'or & l'autre d'argent.

La prémiére conſiſte en *Guinées*, ou *demi-Guinées*. Les Guinées paſſent aujourd'hui pour 21 ſchillings, ou chelins; & les demi-Guinées, à proportion. On les appelle Guinées, parce que les prémiéres ont été fabriquées d'or apporté de la Guinée en Afrique.

Avant que l'on fabriquât des Guinées, c'eſt-à-dire, avant le rétabliſſement de Charles II, on avoit des *Jacobus*, demi-Jacobus, quart-de-Jacobus, *Carolus*, *Angels*, *Nobles &c.*

La Monnoye d'argent qui a cours à préſent dans la Grande-Bretagne eſt du meilleur argent, qu'on appelle *ſterling*. Il y en a eu autrefois pluſieurs eſpéces, qui ſont aujourdhui réduites à quatre, ſavoir l'*Ecu*, le *demi-Ecu*, le *Schilling*, ou *Cheling*, & le *ſix-ſols*. L'écu eſt de 60 ſols, le demi-écu de 30, le chelin de 12 ſols, & le ſol 12 deniers.

Il eſt vrai qu'il y a quantité de *Farthings*, & de *demi-ſols* de cuivre. Mais on n'eſt pas obligé de les prendre en payement.

Quelquefois on appelle 20 chelins une *Piéce*; & on ne ſe ſert point du mot de *Livre*, ou *livre ſterling*, au deſſous de 3 liv. qui ſont 60 chelins.

Le Bureau où ſe fabrique la monnoye eſt à la Tour de Londres. Mais, lorſqu'on reforma la monnoye en 1696, il falut ériger cinq autres bureaux en divers endroits de l'Angleterre, ſavoir à Briſtol, Cheſter, Exeter, Norwich, & Yorck, tant pour expédier promtement cette reforme, que pour la commodité du peuple de la campagne, qui n'avoit qu'à porter les vieilles eſpéces au plus prochain bureau.

Ce qui donna lieu à cette reforme générale de la monnoye d'argent, fut que quantité de gens la rognoient: Et ce qu'il y a de particulier, c'eſt qu'elle ſe fit dans le tems qu'on étoit engagé dans une guerre très onereuſe avec la France, & qu'il ſembloit qu'elle alloit jetter l'Angleterre dans une extrême confuſion. Mais ce coup hardi ſauva, pour ainſi dire, l'Angleterre; & la monnoye étant depuis ce tems-là faite au moulinet, ſe trouve à l'abri des rogneurs, & n'eſt même pas ſi aiſée à contrefaire.

Les *Poids* & les *Meſures*, ſont les mêmes dans la Grande-Bretagne, c'eſt-à-dire, ſuivant les étalons qu'il y en a à l'Echiquier.

Les Poids ſont de deux ſortes; on appelle l'un *Troy-wight*, & l'autre *Avoir-du-poids*. Le prémier eſt de 12 onces, & l'autre de 16 à la livre. Mais auſſi l'once d'*Avoir du poids* eſt plus légére que l'autre, preſque d'un douziéme; 51 onces de *Troye* étant égales à 56 d'*avoir-du-poids*. Mais la livre d'*avoir-du-poids* eſt plus que la livre de *Troye*, car 14 livres de celle-là ſont égales à 17 de *Troye*.

On péſe les joyaux, l'or, l'argent, le pain, le blé, & les liqueurs au poids de *Troye*; & la mercerie, l'épicerie, la laine, les métaux, le ſuif, & choſes ſemblables, à celui d'*avoir-du-poids*, dont 112 livres font un quintal. Dans le poids de Troye, 24 grains de froment font un denier ſterlin, 20 de ceux-ci une once, & 12 onces une livre.

Le quintal ou grand cent eſt différent ſuivant les marchandiſes, étant de 112 livres pour quelques-unes, & pour d'autres ſeulement de 104; encore faut-il être Bourgeois de Londres pour jouir de ces 4 pour cent; ne les accordant jamais aux étrangers, non pas même aux Anglois, qui n'ont pas le droit de Bourgeoiſie dans cette Ville.

Le poids des ſoyes gréges eſt de 24 onces à la livre, qui font une livre & demi; mais le poids de toutes les autres ſoyes, comme organcins, trames, rondelettes ou perlées, & des ſoyes teintes, eſt de 16 onces à la livre.

Le quintal ou grand cent ſe diviſe en quarts de quintal & en livres, & lorſqu'on reçoit des marchandiſes de Londres achetées au quintal, on eſt ſurpris, ſi l'on ne ſait pas cette diviſion, de voir les comptes de ces marchandiſes, dreſſés en quintaux, quarts & livres. On peut voir dans le *Traité du Commerce* de M. *Ricard*, des formules de ces comptes dreſſés à l'Angloiſe, & la maniére de les additionner.

Le poids ordinaire de Londres différe de celui de Paris & d'Amſterdam, d'un peu plus de 3 pour cent, mais dans le calcul ordinaire on ne fait la différence que de 2 pour cent, & ſuivant cette proportion 100 liv. de Paris ou d'Amſterdam qui en devroient faire 103 de Londres, ne ſe comptent que pour 102.

Les *Meſures* ſont ou *applicatives*, ou *réceptives*; c'eſt-à-dire, pour les choſes qu'on meſure, ou par dehors, ou par dedans.

De la prémiére ſorte eſt la *Verge* qui eſt de 3 piés, & le pié de 12 pouces. L'*Aune*, qui eſt une verge & un quart. Un *Pas Géométrique* a 5 piés, la *Braſſe* en a 6, la *Perche* a 16½ piés.

Quarante Perches font un *ſtade*, & 8 ſtades un *mille Anglois*. Par un ſtatut de Henri VII, un *mille Anglois* doit être de 1760 verges, ou 5280 piés, c'eſt-à-dire 280 piés plus qu'un mille.

Un Acre de terre eſt de 40 perches de longueur, & 4 de largeur. Un *Yard-land*, eſt communément de 30 acres, & un *Hide* de 100.

La Meſure réceptive eſt pour les choſes liquides, ou pour les séches. De la prémiére ſorte eſt la *Pinte*, dont 2 font une *Quarte*, 2 Quartes font un *Pottle*, & 2 Pottles, un *Gallon*; huit Gallons font un *Firkin* d'Ale, (eſpéce de Biére) & 9 un *Firkin* de Biére; 2 Firkins font un *Kilderkin*, & 2 Kilderkins un *Baril*. Un Baril & demi de Biére, qui eſt de 45 Gallons, fait un *Hogshead*, 2 Hogsheads un *Butt*, & 2 Butts ce qu'on appelle *Tun*.

Les meſures du vin ſont plus petites que celles de la biére, 4 Gallons de celle-ci en faiſant cinq de vin. Un *Rundlet* de vin tient 18 de ces Gallons, un *Tierce* 42, un *Hogshead* 63, un *Punchion*, ou Poinçon, 84, une *Pipe* ou *Butt* 126, un *Tun* 252.

Pour les choſes séches, comme le blé ou le grain, le *Gallon* eſt d'une grandeur entre le Gallon de biére & celui de vin. Deux Gallons font un *Peck*, 4 Pecks un *Boiſſeau*, 4 Boiſſeaux un *Comb* ou *Curnock*, 2 Combs un *Quarter*, 10 Quarters un *Laſt* ou *Vey* (a).

§. II.

Commerce d'Ecosse.

Edimbourg, eſt la Capitale d'Ecoſſe; les mar-

(a) *Etat de la Grande-Bretagne ſous George II.*

chandiſes qui y ſont propres & qu'on y apporte de l'Etranger, ſont les mêmes que pour l'Angleterre.

A l'égard de celles qu'on en tire, elles conſiſtent en diverſes manufactures de laine, principalement en draps, en flanelles, en ſerges, en bayes ou bayettes, & en quelques autres fabriques de lainage.

La Bonnéterie y eſt auſſi excellente, ſur tout les bas au métier ou au tricot.

On y trouve encore quantité de charbon de terre, mais qui n'eſt pas de ſi bonne qualité que celui d'Angleterre.

§. III.

Commerce d'Irlande.

Quoi qu'en parlant du Commerce d'Angleterre, on ait dit quelque choſe par occaſion de celui d'Irlande, on va entrer ici dans un plus grand détail de ce qu'on n'en a dit preſque qu'en paſſant, & y ajouter ce qui n'a pû y trouver place.

Le Commerce d'Irlande conſiſte partie en productions naturelles, & partie en Manufactures.

Les Manufactures ſont des friſes, des draps, des fils, & des toiles.

Les productions naturelles; des laines, du lin, des beurres, des chairs ſalées, particuliérement de bœufs; des ſuifs, du fer, des cuirs, du poiſſon ſec & ſalé; & des beſtiaux, chevaux, bœufs, veaux, & moutons.

Les laines ſont à peu près de la qualité des laines Angloiſes provenant des moutons de la race de ceux qui y ont été autrefois tranſportés d'Angleterre: on les eſtime auſſi belles que celles de Northampton, & de Leiſceſtershire.

Ce qui fait que l'Irlande a tant de laines, c'eſt qu'outre qu'auſſi-bien qu'en Angleterre, il n'y a point de loups, elle n'eſt point ſujette aux mortalités des troupeaux, ſi ordinaires ailleurs.

Les cuirs, les ſuifs, les beurres, & les chairs ſalées, ſe vendent au poids; & c'eſt un des meilleurs Commerces de l'Ile. Mais les étrangers doivent être ſur leurs gardes lorſqu'ils enlévent ces marchandiſes, auſſi-bien que pour tout ce qu'ils achétent des Irlandois; ces Inſulaires ne ſe faiſant guéres de ſcrupule d'y ajoûter pluſieurs mauvaiſes drogues, pour en augmenter la peſanteur; comme des crottes dans les cuirs, de mauvais beurre, & du ſuif au fond des tinettes de beurre; des pierres dans les ſuifs, & des cornes & piés de bœuf dans les barils de chairs ſalées.

Le Commerce des beſtiaux qu'on tranſportoit d'Irlande en Angleterre, étoit autrefois très-conſidérable; mais depuis que ce tranſport a été défendu par un Bill du Parlement, ce trafic a paſſé aux étrangers, à qui les Marchands d'Irlande donnent leurs moutons à auſſi bon marché avec la toiſon, que la toiſon toute ſeule devroit coûter: cette défenſe ayant d'ailleurs cauſé une eſpèce de ceſſation de Commerce entre les deux Nations, les Irlandois tirant depuis ce tems-là de Roüen, d'Amſterdam, & de Liſbonne, les marchandiſes qu'ils avoient coûtume de tirer de Briſtol, de Cheſter, & de Londres.

Le lin d'Irlande eſt très-fin, & d'un beau filage; & le fil qu'on en fait, très-propre à faire de belles toiles. Mais il n'y en croît guéres; quoique pour encourager les Habitans à en ſemer, il ait été accordé par un Bill du Parlement 20 liv. ſterlings par an, dans chaque Province, pour ceux qui en ſeroient la culture; & l'on a remarqué qu'une ſeule perſonne avoit mérité cette récompenſe.

On tire d'Irlande, du fer; mais il y eſt apporté d'Angleterre.

Les toiles qui s'y font, ſe fabriquent preſque toutes dans les Provinces du Nord: elles ſont étroites; mais comme elles ne ſuffiſent pas pour le Païs, il en paſſe peu à l'étranger.

Les friſes d'Irlande ſont aſſez belles, & il s'en débite beaucoup au dehors. Pour les draps, la fabrique n'en eſt que médiocre; on en fait depuis ſix, juſqu'à quatorze chelins l'aune.

§. IV.

Droits qui se payent en Angleterre.

Il n'y a point d'Etat en Europe, & peut-être dans tout le Monde, où les marchandiſes ſoient chargées de tant de divers droits à l'entrée, & de ſi grands, qu'en Angleterre.

Les deux principaux, ſont les droits *de Tonnage*, & *de Pundage*. On appelle droit de Tonnage, celui qui eſt impoſé ſur les liqueurs, & qui s'exige à la meſure de continence; c'eſt-à-dire, au tonneau. Le droit de Pundage eſt celui qui eſt impoſé ſur les autres marchandiſes & denrées; & qui ſe paye ſuivant leur valeur eſtimée dans un Tarif.

Ces deux droits, qui étoient établis en Angleterre depuis long-tems, y furent renouvellés en 1660, ſous le Regne de Charles II, lorſqu'après être remonté ſur le Thrône de la Grande-Bretagne, le Parlement abrogea tous les Actes faits ſous Cromwel, & ordonna l'exécution des anciens Réglemens.

Les nouveaux droits impoſés par Charles II & par ſes Succeſſeurs, ou plûtôt par le Parlement d'Angleterre, à qui appartient ſeul le droit d'ordonner de nouvelles impoſitions, quoi qu'avec le conſentement & l'approbation du Roi, ſont au nombre de dix-huit, dont dix ſont ſur les liqueurs, & les huit autres, ſur diverſes autres ſortes de marchandiſes.

Les droits ſur les liqueurs, ſont l'ancien droit de tonnage, ou vieux ſubſide; le droit additionel, le droit d'exciſe, le droit de monnoyage, le droit de la vieille impoſition, le droit de l'impoſition additionnelle, le droit des orphelins, le droit ſur les vins de France, le nouveau ſubſide, le droit ſur les vins de Hongrie; & les $\frac{1}{3}$, & $\frac{2}{3}$ de ſubſides.

Les droits ſur les autres marchandiſes ſont, l'ancien droit de pundage, le droit additionel ſur les toiles & ſoyeries, de 1660; le droit d'exciſe, de la même année: ce droit eſt une eſpèce de droit d'Aydes, comme on diroit en France, auquel ſont aſſujetties toutes les denrées étrangéres; ſon établiſſement a commencé ſous le Regne de Charles II, & a été augmenté ſous les Régnes ſuivans: la nouvelle impoſition du pundage, appellée l'impôt de 1690; autre impoſition de $\frac{2}{3}$ en 1693; le droit de vingt-cinq pour cent ſur les marchandiſes de France, impoſé en 1695; le nouveau ſubſide de pundage, en 1697; un autre ſubſide additionel du tiers du pundage, en 1703; un troiſiéme en 1704; un droit ſur les huiles de poiſſon, & nageoires de baleine de la pêche étrangere, en 1709; un autre ſur toutes les peaux apprêtées, vélin & parchemin, en 1711; un autre encore ſur la même marchandiſe, en 1712; & enfin dans la même année, un droit ſur le papier, le carton, & le ſavon.

On va entrer dans un plus grand détail ſur les droits qui ſe payent en Angleterre pour les vins, eaux-de-vie, vinaigres, cidres, & autres liqueurs, à cauſe du Commerce que la France a coûtume d'y faire de toutes ces marchandiſes.

Droit de Tonnage, ou vieux Subſide.

Ce premier droit a été rétabli, comme on l'a dit ci-deſſus, dans la douziéme année de Charles II, pour être levé pendant toute ſa vie. Il fut enſuite continué ſous Jaques II, auſſi pour toute ſa vie, par un Acte de la prémiére année de ſon Régne. Enfin, par divers Actes de celui de la Reine Anne, il fut de nouveau continué pour 96 ans, c'eſt-à-dire, juſqu'en 1808.

Cette prémiére impoſition du tonnage, eſt de 4 livres, 10 ſols ſterlings par tonneau, ſur les vins de France apportés par les vaiſſeaux Anglois, dans le Port de Londres, & ſeulement de 3 dans les autres.

Le

Le même vin apporté par des vaiſſeaux étrangers, dans le Port de Londres, paye 6 livres; & dans les autres Ports, 4 livres, 10 ſols ſterlings.

Le vinaigre de France fait de vin, paye 4 liv. 10 ſols par tonneau, apporté par les Anglois; & 6 livres, par les étrangers.

Le cidre & le poiré de France, & le vinaigre fait de ces deux liqueurs, payent comme à l'article précédent, en conſéquence d'un Bill de 1662.

Le vin de Rhin, apporté dans tous les Ports d'Angleterre, paye, en vertu du même Acte, 1 livre ſterling l'awme, meſure qui fait environ le ſixiéme d'un tonneau; en ſorte que l'impoſition par tonneau, revient à 7 livres, 10 ſols, ce qui eſt un quart plus que celui de France.

Les vins d'Eſpagne & de Portugal, les muſcats, malvoiſies, & autres du Levant, payent de même que les vins de France; ce qui doit auſſi s'entendre des vinaigres faits de tous ces vins.

Droit additionel du vieux Subſide.

Cette prémiére augmentation du vieux tonnage, a été faite en 1660, & continuée, comme l'ancien ſubſide, juſqu'en 1808. Pour ce droit, les vins de France payent par tonneau 3 livres ſterlings.

Les vins du Rhin, comme ceux de France; les vins d'Eſpagne, 4 livres; le vin de Portugal, 3 livres; les vins muſcats, malvoiſies, & autres du Levant, de même que ceux d'Eſpagne.

A l'égard des cidres, du poiré, & du vinaigre, ils ne ſont point aſſujettis à ce droit.

Droit d'Exciſe.

Ce droit a été impoſé en 1660, & on l'a continué & augmenté, par différens Actes du Parlement, ſous les Régnes de Jaques II, de Guillaume & Marie, & de la Reine Anne: il ne s'exige point ſur le vin, mais ſeulement ſur quelques liqueurs.

Droit de Monnoyage.

Ce droit eſt appellé *Coynage* en Anglois, & *Monnoyage* en François. Il fut impoſé dans la dix-huitiéme année de Charles II, pour les frais du Monnoyage des eſpèces, qui a coûtume d'être fait en Angleterre aux dépens de l'Etat. Ce droit a depuis été continué, par divers Actes, juſqu'en 1715, & même encore depuis.

Les vins de France & d'Eſpagne, les vins muſcats, & autres du Levant, les vins de Portugal & du Rhin, payent pour ce droit 10 ſchelins par tonneau dans tous les Ports.

Les vinaigres payent le même droit.

Droit de vieille impoſition de Tonnage.

Ce droit a été établi en 1685, & continué par divers Actes. Le Bill de 1711, l'a enfin impoſé pour toûjours.

Par ce droit, les vins de France payent 8 livres ſterlings par tonneau, dans tous les Ports d'Angleterre.

Les vins du Rhin, d'Eſpagne, de Portugal; les vins muſcats, & autres du Levant, 12 livres.

Les vinaigres de France, & de tous les autres Pais, payent 8 livres.

Droit de l'Impoſition additionelle.

Ce droit, qui avoit été établi en 1693, & continué par différens Actes, juſqu'en 1720, l'a été enfin pour toûjours, dans la neuviéme année du Régne de la Reine Anne. Il n'y a que les François qui le payent, les autres Nations n'y étant pas aſſujetties.

Chaque tonneau de vin de France paye pour ce droit, 8 livres ſterlings, dans tous les Ports. A l'égard du cidre, du poiré, & du vinaigre, ils ſont taxés, par le même Acte de 1693, à 25 pour cent de leur valeur, fixée par les Tarifs qui en ont été dreſſés.

Droit des Orphelins.

Il n'y a que les vins qui ſont apportés dans les Ports de Londres, qui ſoient ſujets à ce droit. Son nom marque aſſez les œuvres de pieté auxquelles ſon produit eſt deſtiné. Il n'a commencé que dans la ſixiéme année du Régne de Guillaume III. Il eſt de 4 ſchelins par tonneau, dont aucunes ſortes de vins ne ſont exemts.

Droit additionel ſur les vins de France.

C'eſt encore un de ces droits auxquels il n'y a que les vins François qui ſoient aſſujettis. L'Acte qui l'a établi, eſt de l'année 1695. Il a depuis été continué pour vingt ans, qui devoient finir au 28 Février 1716.

Les vins de France y ſont taxés à 25 livres ſterlings le tonneau; & les vinaigres à 15 livres.

Nouveau Subſide.

L'établiſſement de ce droit eſt de 1695, accordé à Guillaume III, pendant ſa vie, & continué à la Reine Anne, auſſi pendant ſa vie. C'eſt proprement un doublement du droit de tonnage, ou vieux ſubſide, auquel les vins de France, & tous les autres vins ſont ſujets, ſuivant qu'ils ſont apportés ſur des vaiſſeaux Anglois, ou ſur des navires étrangers.

Il y a cependant quelque différence pour les vinaigres, pour les cidres, & pour les poirés; les vinaigres de France, d'Eſpagne, & de Portugal, ne payant par le nouveau ſubſide, ſur quelques vaiſſeaux qu'ils ſoient apportés, que 4 ſols, 9 deniers ſterlings par tonneau; les cidres, 4 ſols; & le poiré, cinq pour cent de ſa valeur. *Voyez ci-deſſus le prémier article des droits ſur le vin.*

Droit ſur le vin de Hongrie.

Ce droit eſt très-nouveau, & ſeulement établi dans la prémiére année du Régne de la Reine Anne; il eſt ſemblable à celui que payent les vins du Rhin. *Voyez comme deſſus.*

Droit appellé Tiers-Subſide.

Ce droit eſt le tiers du vieux ſubſide; il avoit été établi en 1703, & depuis continué par divers Actes, pour ne finir qu'en 1805.

Droit appellé deux Tiers-Subſide.

C'eſt encore un nouveau droit, qui n'a commencé qu'en 1704, pour ne durer qu'un certain tems; mais qui depuis a été continué pour toûjours, par un Bill de 1711. Il conſiſte aux deux autres tiers du vieux ſubſide; en ſorte que ces deux droits de 1703 & de 1704, en ſont proprement un tiercement.

Outre tous ces droits qui ſont impoſés ſur tous les vins & liqueurs qui ſe tranſportent en Angleterre, il y a encore le droit de Bouteiller du Roi; un autre droit appellé Etranger, & un droit de Briſtol, & de Southampton, qui montent environ à 40 ſchelins par tonneau. Mais comme tous ces droits ne doivent être levés que ſur les vins apportés ſur des vaiſſeaux étrangers, ils ne ſe lévent que rarement, preſque tout le Commerce des vins ſe faiſant par les navires Anglois.

Recapitulation de ce que payent les vins, & les liqueurs de toutes ſortes, arrivant en Angleterre, par la réunion de tous ces droits.

Les vins de France, apportés par les Anglois dans le Port de Londres, payent 55 livres, 16 ſols, 8 deniers ſterlings le tonneau, ſur le pié de 13 livres tournois la livre ſterling; ce qui revient, monnoye de France, à 725 livres, 18 ſols, 8 deniers.

Ceux apportés par les mêmes, dans les autres Ports d'Angle-

d'Angleterre, 51 livres, 13 ſols, 6 deniers & demi ſterlings, qui font 671 liv. 15 ſols, 9 den. de France.

Ces vins apportés par les Etrangers dans le Port de Londres 61 livres, 15 ſols, 10 deniers, un quart ſterlings; & monnoye de France, 803 liv. 5 ſols, 10 deniers: & dans les autres Ports, 57 livres, 12 ſols, 8 den. ſterlings, faiſant, Monnoye de France, 749 livres, 4 ſols, 9 deniers.

Les vins d'Eſpagne & d'Italie, vins muſcats, malvoiſie, & autres ſortes du Levant, apportés dans le Port de Londres par les Anglois, 27 livres, 7 ſols, 10 deniers & demi, Monnoye d'Angleterre; & Monnoye de France, 356 livres, 1 ſol, 10 deniers. Et conduits par les mêmes, dans les autres Ports, 23 liv. 4 ſols, 9 deniers ſterlings; ou 302 livres, 1 ſol, 9 deniers tournois.

Les mêmes vins apportés à Londres par les Etrangers 33 livres, 7 ſols, & trois quarts de deniers ſterlings; faiſant en livres tournois, 433 liv. 11 ſols: & dans les autres Ports, 29 livres, 3 ſols, 10 deniers & demi ſterlings; ou 379 livres, 10 ſols tournois.

Les vins de Portugal apportés à Londres par les Anglois, argent d'Angleterre, 26 livres, 10 ſols, 3 deniers & demi; ou 344 livres, 13 ſols, 3 den. tournois: & entrant dans les autres Ports, 22 liv. 7 ſols, 2 deniers ſterlings; ou 290 livres, 13 ſols, 2 deniers, Monnoye de France.

Les mêmes vins apportés à Londres par les étrangers, 32 liv. 9 ſols, 5 deniers, trois quarts de deniers, argent d'Angleterre; faiſant, argent de France, 422 livres, 2 ſols, 5 deniers: & dans les autres Ports, 28 livres, 6 ſols, 3 deniers & demi ſterlings; ou 368 livres, 1 ſol, 3 den. tournois.

Les vins du Rhin, & de Hongrie apportés à Londres ſur des vaiſſeaux Anglois, 26 livres, 10 ſols, 3 deniers & demi ſterlings; revenant, Monnoye de France, à 344 livres, 13 ſols, 3 deniers: & dans les autres Ports, 22 liv. 7 ſols, 2 den. ſterlings; ou 290 liv. 13 ſols, 2 den. tournois.

Les mêmes vins apportés par les étrangers dans le Port de Londres, 32 liv. 9 ſols, 5 deniers, trois quarts ſterlings; faiſant 422 liv. 2 ſols, 5. den. de France: & dans les autres Ports, 28 liv. 6 ſols, 3 den. & demi ſterlings; revenant à 368 liv. 1 ſol, 3 den. tournois.

Les vinaigres de France conduits à Londres par les Anglois, 27 liv. 10 ſols, 11 den. ſterlings; faiſant, Monnoye de France, 358 liv. 11 ſols, 11 deniers: & dans les autres Ports, 26 liv. 4 ſols, 6 den. & demi ſterlings; ou 340 liv. 18. ſols tourn.

S'ils ſont apportés par les étrangers, dans le Port de Londres, 28 liv. 17 ſols, 3 deniers, trois quarts ſterlings; revenant à 375 liv. 4 ſols, 3 den. de France: & dans les autres Ports, 27 liv. 10 ſols, 11 den. ſterlings; ou 358 liv. 11 ſols, 11 den. tournois.

Les vinaigres d'Eſpagne & de Portugal, apportés à Londres par les vaiſſeaux Anglois, 12 liv. 10 ſols, 11 den. ſterlings; revenant 163 liv. 1 ſol, 11 den. de France: & dans les autres Ports, 11 liv. 4 ſols, 6 den. & demi ſterling; ou 145 liv. 18 ſols, 6 den. tournois.

Les mêmes vinaigres conduits à Londres par les étrangers, 13 liv. 17 ſols, 3 den. trois quarts ſterlings; revenant à 180 liv. 4 ſols, 3 den. tourn. & dans les autres Ports, 12 liv. 10 ſols, 11 den. ſterlings; faiſant 163 liv. 1 ſol, 11 den. de France.

Les cidres qui ſont apportés à Londres par les vaiſſeaux Anglois, payent 18 liv. 12 ſols, 2 deniers & demi ſterlings; faiſant, argent de France, 241 liv. 18 ſols, 2 deniers: & ceux arrivant dans les autres Ports, ſur les mêmes vaiſſeaux, 17 liv. 5 ſols, 10 den. ſterlings: ou 224 liv. 15 ſols, 10 deniers tournois.

Les mêmes apportés à Londres par les étrangers, 18 liv. 18 ſols, 7 den. & un quart ſterlings; revenant à 259 liv. 1 ſol, 7 deniers, monnoye de France: & dans les autres Ports, 18 liv. 12 ſols, 2 den. ſterlings; ou 241 liv. 18 ſols, 2 den. tourn.

Enfin, le poiré, 18 liv. 4 ſols, 2 den. & demi ſterlings, quand il arrive à Londres ſur les vaiſſeaux Anglois; faiſant 236 liv. 14 ſols, 2 den. de France: & arrivant dans les autres Ports, ſur les mêmes vaiſſeaux, 16 liv. 17 ſols, 10 den. ſterlings; ou 219 liv. 11 ſols, 10 den. tournois.

Et lorſqu'il eſt apporté à Londres par les étrangers, 19 liv. 10 ſols, 7 den. un quart ſterlings; faiſant 253 liv. 17 ſols, 7 den. tournois: & dans les autres Ports, 18 liv. 4 ſols, 2 den. & demi ſterlings, revenant à 236 liv. 14 ſols, 2 deniers, monnoye de France.

Comme les eaux-de-vie ſont un des principaux objets de Commerce, que les Anglois entretiennent, ſoit avec la France, ſoit avec l'Eſpagne & le Portugal, & quelques autres Nations, on va ajoûter les droits d'entrée qu'elles payent en Angleterre, réduits ſur le même pié de l'argent d'Angleterre, & de l'argent de France: mais ſans diſtinction de vaiſſeaux, ou de Ports; n'y ayant de diſtinction pour les droits, que par raport aux lieux d'où elles ſont tirées.

Les eaux-de-vie de France, payent argent d'Angleterre, . . . 78 livres 4 ſ. ſterl. faiſant, argent de France, 1016 liv. 12 ſ.

Et les eaux-de-vie d'autres lieux que de France, ſeulement . . . 48 livres 4 ſ. ſterl. montant, argent de France, à 626 liv. 12 ſ. attendu que les eaux-de-vie étrangéres ſont exemtes des droits de 30 livres ſterlings portés par les Actes donnés ſous le Régne de Guillaume III, au ſujet des eaux-de-vie de France.

Il faut remarquer, que les Marchands Anglois ne ſont tenus de payer ces droits d'entrée, que dans douze mois, & les étrangers dans neuf, en donnant caution: en ſorte qu'en les payant comptant, on leur accorde cinq pour cent de rabais ſur les droits du vieux, du nouveau, & du tiers, & deux tiers ſubſides; & encore ſur tous les autres droits, ſix & un quart, auſſi pour cent.

Une ſeconde remarque, eſt que les Anglois & autres, peuvent envoyer toutes ces marchandiſes à l'Etranger, après qu'elles ſont entrées en Angleterre; & qu'alors on leur fait la reſtitution des droits: mais ſeulement un an après la dite entrée, pour les Anglois, & neuf mois pour les autres.

Ces droits exorbitans ſur toutes les liqueurs étrangéres, qui ont été apparemment impoſés pour faire valoir les biéres, les cidres, & les poirés d'Angleterre, & en augmenter la conſommation dans le dedans du Royaume, empêchant qu'il n'y entre ſuffiſamment de vins, d'eaux-de-vie, de vinaigres, & autres boiſſons venant du dehors, pour la proviſion des Habitans; les Anglois ſe ſont aviſés de faire des eaux-de-vie de melaſſes & de grains; des eſpéces de vins avec des raiſins ſecs de Provence & du Levant, auxquels ils donnent la couleur avec du bois de Breſil, & quelques autres ingrédiens; & des vinaigres avec leurs biéres & leurs cidres, qu'ils font aigrir, & qu'ils mêlent de fleurs de ſureau, d'eſtragon, ou d'autres herbes fortes; en ſorte que s'étant accoûtumés à ces boiſſons bizarres & malfaiſantes, ils commencent à ſe paſſer de celles qui leur venoient du dehors, qu'ils ne peuvent avoir qu'à un prix exceſſif; aimant mieux épargner leur bourſe, que leur ſanté.

Outre les droits de tonnage & de pundage, dont on vient de parler, on peut voir ci-après, à l'Article des DROITS EN GENERAL, *quelques autres impoſitions qui ſe payent en Angleterre, & particuliérement l'Etat qui ſuit.*

ETAT

ETAT DES DROITS D'ENTRE'E que payent en Angleterre les denrées & productions de la terre qui leur viennent de dehors (a).

Amandes de France.

Elles sont évaluées à 6 l. st. le cent pesant, qui font argent de France 78 liv. Cette estimation triple la valeur de cette marchandise en France; car elle n'y vaut pas au-delà de 22 à 24 liv. le cent pesant.

Elle est sujette à cinq droits; savoir:

1660	Le vieux subside 5 pour cent de la valeur,		6 s. st.
1693	L'imposition additionale de tonnage & poundage de 25 pour cent,	1 l.	10
1695	Droit de 25 pour cent sur les marchandises de France,	1.	10
1697	Le droit du nouveau subside cinq pour cent,		6
1703	Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subside 5 pour cent,		6
	Argent d'Angleterre	liv. 3.	18 s.
	Argent de France,	50.	14

Ce qui va à plus de 220 pour cent de la valeur de cette denrée.

Amandes des Païs étrangers.

Elles sont sujettes à quatre droits; savoir;

1660	Le vieux subside,	6 s.
1690	La nouvelle imposition du poundage,	12
1697	Le nouveau subside,	6
1703	Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides,	6
	Argent d'Angleterre	liv. 1. 10 s.
	Argent de France	19. 10

Anchois de France.

Ils sont estimés 7 s. 6 d. st. le baril de 16. liv. pesant, qui font en argent de France 4 liv. 17 s. Cette estimation quadruple la valeur de cette denrée en France; car elle n'y vaut que 20 à 21 s. le petit baril.

Ils sont sujets à 5 droits; savoir;

1660	Le vieux subside,		4½ d.
1693	L'imposition additionale, &c.	1. s.	10½
1695	Droits sur les biens de France de 25 pour cent,	1.	10½
1697	Le nouveau subside,		4½
1703	Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides,		4½
	Argent d'Angleterre	4 s.	10½
	Argent de France	3 l. 3 s.	4

Ce qui triple presque la valeur de la marchandise.

Anchois des autres Païs.

Ils sont sujets à quatre droits seulement; savoir;

1660	Le vieux subside,	4½
1693	L'imposition additionale,	4½
1697	Le nouveau subside,	4½
1703	Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides, *idem*	4½
	Argent d'Angleterre	18 s.
	Argent de France	liv. 10. 19 s. 6

Avelines de France.

L'estimation de 10 sols st. par baril, portée par le tarif est raisonnable & revient monnoye de France à 6 liv. ½. Cette denrée paye les cinq droits suivans; savoir;

1660	Le vieux subside,		6 d.
1693	L'imposition additionale,	2 s.	6
1695	Droits sur les biens de France, *idem*	2.	6
1697	Le nouveau subside,		6
1703	Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides,		6
	Argent d'Angleterre	6 s.	6
	Argent de France	liv. 4. 4.	6

Ce qui revient à près de 65 pour cent de la valeur.

Avelines des autres Païs.

Elles sont sujettes à trois droits; savoir;

1660	Le vieux subside,	6 d.
1697	Le nouveau subside,	6
1703	Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides,	6
	Argent d'Angleterre	1 s. 6
	Argent de France	19 s. 6

Bois, planches & madriers de Noyers de France.

Cette denrée n'est point tarifiée & s'acquite par conséquent *ad valorem*. Elle est sujette aux cinq droits suivans:

1660 Le vieux subside 5 pour cent de valeur.
1693 L'imposition additionale de 25 pour cent, *idem*.
1695 Droits sur les biens de France 25 pour cent, *idem*.
1697 Le nouveau subside 5 pour cent de la valeur.
1703 Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides 5 pour cent de la valeur.

Ce qui revient pour tous les droits à 65 pour cent.

Nota. Ce commerce est perdu pour la France depuis la gelée de 1709, & ne sauroit se rétablir de plus de 30 ans.

Des autres Païs.

Ils ne sont point tarifiés non plus, & sont sujets à trois droits; savoir;

1660 Le vieux subside 5 pour cent de la valeur.
1697 Le nouveau subside 5 pour cent de la valeur.
1703 Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides 5 pour cent de la valeur.

Ce qui revient pour tous les droits à 15 pour cent.

Brai ou raisine de France.

Cette denrée est estimée 6 s. 8 d. st. le quintal; ce qui fait argent de France 4 liv. 6 s. 8 d. L'estimation de cette denrée est portée à un tiers au dessus de sa valeur qui est 3 liv. à 3 liv. 10 sols en France, & elle paye les droits suivans;

1660	Le vieux subside		4
1693	L'imposition additionale de 25 pour cent,	1 s.	8
1695	Droits sur les biens de France, *idem*	1.	8
1697	Le nouveau subside,		4
1703	Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides,		4
	Argent d'Angleterre	4 s.	4
	Argent de France	21. 16.	4

Ce qui revient à près de 80 pour cent de la valeur

Etat

(a) *Tous les calculs de cet Etat sont en monnoye ancienne de France sur le pié de 3. liv. 10. s. l'once de l'argent fin, la livre sterling sur le pié de L. 13. de France vaut à present plus de 22. l.* Les Prix des marchandises sont différens de ceux d'aujourdhui.

Brai des autres Païs étrangers.

Ils ſont ſujets à quatre droits ſuivans ; ſavoir ;

1660	Le vieux ſubſide,		4
169¾	L'impoſition additionale,		8
1697	Le nouveau ſubſide,		4
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		4
	Argent d'Angleterre	1	8
	Argent de France	1 1	8

Capres de France.

Elles ſont eſtimées 6 d. ſt. la livre, ce qui fait pour le quintal 2 liv. 10 ſ. ſt. & argent de France 32 liv. 10 ſols ; l'eſtimation eſt trop forte d'un grand tiers, car cette denrée n'eſt eſtimée en France que 20 liv. le quintal au plus : elle eſt ſujette aux cinq droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide pour le quintal,	2	6
169⅔	L'impoſition additionale,	12	6
1695	Droits ſur les biens de France,	12	6
1697	Le nouveau ſubſide,	2	6
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	2	6
	Argent d'Angleterre	1 12	6
	Argent de France	21 2	6

Ce qui revient à 105 pour cent de la valeur.

Capres des autres Païs.

Elles ſont ſujettes aux trois droits ci-après.

1660	Le vieux ſubſide pour chaque quintal,	2	6
1697	Le nouveau ſubſide,	2	6
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	2	6
	Argent d'Angleterre	7	6
	Argent de France	4 17	6

Châtaignes de France.

Cette denrée n'eſt point tarifée & s'acquite *ad valorem* ; elle eſt ſujette aux cinq droits ſuivans.

1660 Le vieux ſubſide 5 pour cent de la valeur.
169⅔ L'impoſition additionale de 25 pour cent, *idem.*
1695 Droits ſur les biens de France de 25 pour cent.
1697 Le nouveau ſubſide 5 pour cent.
170¼ Les ⅓ & ⅔ ſubſides 5 pour cent.

Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Châtaignes des autres Pays.

Elles ſont ſujettes à trois droits.

1660 Le vieux ſubſide de 5 pour cent de la valeur.
1697 Le nouveau ſubſide de 5 pour cent, *idem.*
170¼ Les ⅓ & ⅔ ſubſides de 5 pour cent, *idem.*

Ce qui revient à 15 pour cent de la valeur.

Chardons de France.

De même qu'à l'Article des châtaignes ci-deſſus.

Confitures ſéches & liquides.

Elles ſont eſtimées par le tarif 3 ſols ſt. la livre, ce qui fait 15 liv. ſt. le cent peſant, & argent de France 195 liv. Cette eſtimation eſt exorbitante : car elles ne valent en France que 70 liv. le cent ; de façon que cette eſtimation excéde de 125 liv. au-deſſus de la juſte valeur de cette marchandiſe en France.

Elle eſt ſujette aux droits ſuivans.

	Le vieux ſubſide pour chaque quintal,		15 ſ.
	L'impoſition additionale de 25 pour cent,	3 l.	15
	Droits ſur les biens de France, *idem*,	3	15
	Le nouveau ſubſide,		15
	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		15
	Argent d'Angleterre	9	15
	Argent de France	126	15

Ce qui revient à 181 pour cent de la valeur.

Confitures des autres Païs.

Elles ſont eſtimées comme ci-deſſus & ſujettes aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,		15
1697	Le nouveau ſubſide,		15
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		15
	Argent d'Angleterre	2	5
	Argent de France	29	5

Eaux de la Reine d'Hongrie } *de France.*
Eaux & eſſence }

De même qu'à l'Article des *Chardons* ci-deſſus.

Figues de France.

Elles ſont eſtimées 1 liv. 13 ſols 4 d. ſt. le cent peſant ; ce qui fait argent de France 21 liv. 13 ſols 4 d. Cette eſtimation eſt juſte, puiſqu'elles ne valent en France que 20 liv. le quintal.

Elles ſont ſujettes à 5 droits ; ſavoir ;

1660	Le vieux ſubſide,	1	8 d.
169⅔	L'impoſition additionale de 25 pour cent,	8	4
1695	Droits ſur les biens de France, *idem*	8	4
1697	Le nouveau ſubſide,	1	8
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	1	8
	Argent d'Angleterre	1 1	8
	Argent de France	14 1	8

Ce qui revient à 70 ¼ pour cent de la valeur.

Figues des autres Païs.

Elles ſont ſujettes à 4 droits ; ſavoir ;

	Le vieux ſubſide,	1	8
	La nouvelle impoſition du poundage,	3	4
	Le nouveau ſubſide,	1	8
	Les ⅓ & ⅔ ſubſides	1	8
	Argent d'Angleterre	8	4
	Argent de France	5 18	4

Fromages de France.

Il eſt eſtimé 6 ſ. 8 d. ſt. le cent peſant ; ce qui fait argent de France 4 liv. 6 ſ. 8 d. Cette eſtimation eſt infiniment modique & au deſſous de ſa valeur de ¾. Cette denrée eſt ſujette à cinq droits.

1660	Le vieux ſubſide,		4
169⅔	L'impoſition additionale,	1	8
1695	Le droit ſur les biens de France,	1	8
1697	Le nouveau ſubſide,		4
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		4
	Argent d'Angleterre	4	4
	Argent de France	2 16	4

Ce qui revient à 64 pour cent de la valeur.

Fromages

Fromages des autres Païs.

Ils ſont ſujets à trois droits.

1660	Le vieux ſubſide,	4 d.
1697	Le nouveau ſubſide,	4
170¾	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	4
	Argent d'Angleterre,	1 ſ.
	Argent de France,	13

Huiles d'olives de France.

Elles ſont eſtimées 32 liv. ſt. le tonneau, ce qui fait argent de France 416 liv. & pour chaque cent peſant 20 liv. 16 ſols. Cette eſtimation eſt juſte, & cette denrée eſt ſujette à 5 droits.

1660	Le vieux ſubſide 5 pour cent par tonneau,	1 l.	12
169⅔	L'impoſition additionale de 25 pour cent,	8	
1695	Les droits ſur les biens de France 25 pour cent,	8	
1697	Le nouveau ſubſide 5 pour cent,	1	12
170¾	Les ⅓ & ⅔ ſubſides 5 pour cent,	1	12
	Argent d'Angleterre,	20	16
	Argent de France,	270	8

Ce qui fait 65 pour cent de la valeur.

Huiles des autres Païs.

Elles ſont ſujettes à trois droits.

1660	Le vieux ſubſide 5 pour cent,	1	12
1697	Le nouveau ſubſide, *idem*	1	12
170¾	Le ⅓ & ⅔ ſubſides,	1	12
	Argent d'Angleterre,	4	16
	Argent de France	62	8

Ce qui revient à 15 pour cent de la valeur.

Jambons de France.

Ils ſont eſtimés 1 liv. 6 ſols 8 d. ſt. le cent peſant, qui font argent de France 17 liv. 6 ſ. 8 d. Cette eſtimation eſt juſte : ils ſont ſujets à 5 droits ; ſavoir ;

1660	Le vieux ſubſide à cinq pour cent de la valeur,	1	4
169⅔	L'impoſition additionale eſt ſur cette denrée d'une eſtimation exceſſive, car elle eſt portée par le tarif à 37 liv. 6 ſols 8 d. ſt. laquelle eſtimation va à plus de vingt fois de la valeur de cette denrée ; ce qui fait pour le droit,	1	17 4
1695	Les droits ſur les biens de France de 25 pour cent,		6 8
1697	Le nouveau ſubſide, de même que le vieux,		1 4
170¾	Les ⅓ & ⅔ ſubſides, *idem*		1 4
	Argent d'Angleterre,	2	8
	Argent de France,	31	4

Ce qui revient à 180 pour cent de la valeur.

Jambons des autres Pays.

Ils ſont ſujets à 4 droits.

1660	Le vieux ſubſide,	1	4
169⅔	L'impoſition additionale de même que deſſus,	1	17 4
1697	Le nouveau ſubſide de même que le vieux,		1 4
170¾	Les ⅓ & ⅔ ſubſides, *idem*		1 4
	Argent d'Angleterre,	2	1 4
	Argent de France,	26	17 4

Litge de France.

Il eſt eſtimé 7 ſols 8 d. ſt. le cent peſant qui font argent de France 4 liv. 19 ſols. Cette eſtimation eſt juſte, & cette denrée eſt ſujette à cinq droits ; ſavoir ;

1660	Le vieux ſubſide 5 pour cent de la valeur,		4½ d.
169⅔	L'impoſition additionale de 25 pour cent,	1 ſ.	10½
1695	Le droit des biens de France, *idem*	1	10½
1697	Le nouveau ſubſide cinq pour cent,		4½
170¾	Les ⅓ & ⅔ ſubſides cinq pour cent,		4½
	Argent d'Angleterre,	4	10½
	Argent de France,	3 l. 3	4

Ce qui fait en tout 65 pour cent de la valeur.

Litge des autres Pays.

Il eſt ſujet à trois droits ; ſavoir ;

1660	Le vieux ſubſide de 5 pour cent,		4½
	Le nouveau ſubſide, *idem*		4½
	Les ⅓ & ⅔ ſubſides, *idem*		4½
	Argent d'Angleterre,	1	1½
	Argent de France,	14	7

Ce qui revient à 15 pour cent de la valeur.

Miel de France.

Il eſt eſtimé le tonneau 12 liv. ſt. qui font argent de France 156 liv. Cette eſtimation eſt trop forte d'environ 30 liv. car cette denrée ne vaut en France qu'autour de 120 liv. à 126 liv. le tonneau, & elle eſt ſujette aux cinq droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide cinq pour cent,		12
169⅔	L'impoſition additionale de 25 pour cent,	3	
1695	Le droit ſur les biens de France, *idem*	3	
1697	Le nouveau ſubſide,		12
170¾	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		12
	Argent d'Angleterre,	7	16
	Argent de France,	101	8

Ce qui revient à environ 82½ pour cent de la valeur.

Miel des autres Pays.

Il eſt ſujet à trois droits ; ſavoir ;

1660	Le vieux ſubſide comme deſſus,		12
1697	Le nouveau ſubſide, *idem*		12
170¾	Les ⅓ & ⅔ ſubſides, *idem*		12
	Argent d'Angleterre,	1	16
	Argent de France,	23	8

Meules de Moulins de France.

Elles ſont eſtimées par le tarif 10 liv. ſt. la piéce qui font argent de France 130 liv. L'eſtimation eſt trop forte de deux tiers, car elles ne valent en France que 80 liv. Elles ſont ſujettes aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,		10
169¾	L'impoſition additionale de 25 pour cent,	2	10
1690	Le droit ſur les biens de France, *idem*	2	10
1697	Le nouveau ſubſide,		10
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		10
	Argent d'Angleterre,	6 l.	10
	Argent de France,	84	10

Ce qui revient environ à 105¼ pour ⅝ de la valeur.

Meules des autres Pays.

Elles ſont ſujettes aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,		10
1697	Le nouveau ſubſide,		10
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		10
	Argent d'Angleterre,	1	10
	Argent de France,	19	10

Ce qui revient environ à 105 ¼ pour ⅝ de la valeur.

Pierres ou carreaux à Meules de Moulins de France.

Elles ſont tarifiées en deux eſpèces ; c'eſt-à-dire, en grandes & petites, toutes deux au laſt qui eſt de 4000 peſant. Les grandes ſont eſtimées le laſt 4 liv. 10 ſols ſt. ce qui fait argent de France 58 liv. 10 ſols. Nous n'avons pas pû faire la comparaiſon de leur valeur avec l'eſtimation portée par le tarif de Londres, parce qu'elles ſe vendent en France au nombre dont le cent vaut 60 liv. ſans diſtinction de grandes ni de petites. Les petites ſont tarifées à 2 liv. 5 ſols, ce qui fait argent de France 29 liv. 5 ſols. Les grandes ſont ſujettes à 5 droits.

1660	Le vieux ſubſide,		4	6
169¾	L'impoſition additionale de 25 pour cent,	1 l.	2	6
1695	Le droit ſur les biens de France, *idem*	1	2	6
1697	Le nouveau ſubſide,		4	6
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		4	6
	Argent d'Angleterre,	2	18	6
	Argent de France,	38		6

Pour les petites la moitié des droits ci-deſſus.

Pierres à Meules des autres Païs.

Elles ſont ſujettes à trois droits ; ſavoir les grandes,

1660	Le vieux ſubſide,		4	6
1697	Le nouveau ſubſide ;		4	6
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		4	6
	Argent d'Angleterre,		13	6
	Argent de France	8	15	6

Les petites payent la moitié des droits ci-deſſus.

Pignons de France.

Ils ne ſont point compris dans le tarif, & ſont eſtimés *ad valorem.*

1660 Le vieux ſubſide cinq pour cent de la valeur.
169¾ L'impoſition additionale de 25 pour cent, *idem.*
1695 Les droits ſur les biens de France, *idem* 25 pour cent.
1697 Le nouveau ſubſide 5 pour cent, *idem.*
170¼ Les ⅓ & ⅔ ſubſides cinq pour cent, *idem.*

Ce qui monte à 65 pour cent de la valeur de cette marchandiſe.

Pignons des autres Pays.

Ils ſont ſujets à trois droits ;

1660 Le vieux ſubſide cinq pour cent de la valeur.
1697 Le nouveau ſubſide cinq pour cent, *idem.*
170¼ Les ⅓ & ⅔ ſubſides cinq pour cent, *idem.*

Ce qui revient pour la même denrée à 15 pour cent de ſa valeur.

Paſtel de France.

Il eſt eſtimé 1 liv. 13 ſ. 4 d. ſt. le cent peſant ; ce qui fait argent de France 21 liv. 13 ſ. 4 d. Cette eſtimation eſt d'une moitié au-deſſus de ſa valeur ; car cette denrée ne vaut en France qu'environ 14 ou 15 l. le cent peſant. Elle eſt ſujette à deux droits, ſavoir ;

1660	Le vieux ſubſide,	1 ſ.	8 d.
1695	Le droit ſur les biens de France 25 pour cent,	8	4
	Argent d'Angleterre,	10	
	Argent de France,	6 l.	10

Ce qui revient à près de 45 pour cent de la valeur.

Nota. Il faut remarquer que l'eſtimation qu'ils ont faite du paſtel étranger eſt moins forte que celle du paſtel de France, & c'eſt pour ſe paſſer du nôtre ; ce qui fait que nous n'y en envoyons point du tout.

Paſtel des autres païs.

Il eſt eſtimé 15 liv. ſt. les 2000 peſant ; ce qui revient à 195 liv. monnoie de France. Il eſt ſujet au vieux ſubſide ſeulement.

1660	Le droit du vieux ſubſide,	15 ſ.	
	Argent d'Angleterre,	15	
	Argent de France,	9	15

Ce qui eſt un fort petit droit par rapport à la valeur de cette denrée.

Peaux de chevreaux de France en poil.

Elles ſont eſtimées le cent en nombre, 1 liv. ſt. qui fait argent de France 13 liv. ce qui eſt un peu moins de la moitié de leur juſte valeur ; car elles valent en France le cent en nombre, 30 liv. 12 ſ. 6. d. Elles ſont ſujettes aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,		1	
169¾	L'impoſition additionale de 25 pour cent,		5	
1695	Les droits ſur les biens de France,		5	
1697	Le nouveau ſubſide,		1	
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		1	
1712	Par acte de la dixiéme année d'Anne, 6. d. ſt. pour chaque douziéme, ce qui fait pour le cent en nombre,		4	2
	Argent d'Angleterre,		17	2
	Argent de France,	11	3	2

Ce qui revient environ à 36 & demi pour cent de la valeur.

Peaux de chevreaux en poil des autres païs.

Elles ſont ſujettes aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,	1 ſ.	
169⅔	L'impoſition additionale,	1	
1697	Le nouveau ſubſide,	1	
170¼	Les ½ & ⅔ ſubſides,	1	
1712	Par acte de la dixiéme année d'Anne 6 d. ſt. pour chaque douzaine, ce qui fait pour le cent en nombre.	4	2 d.
	Argent d'Angleterre,	8	2
	Argent de France,	5 6	2

Plâtre de France en pierre.

Il eſt eſtimé les 3000 peſant 2 liv. ſt. qui font argent de France 26 liv. & en France 7 liv. 10 ſ. de ſorte que l'eſtimation d'Angleterre excéde ſa juſte valeur de 250 pour cent. Cette denrée eſt ſujette aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,	2	
169⅔	Le droit additional de 25 pour cent,	10	
1695	Le droit ſur les biens de France,	10	
1697	Le nouveau ſubſide,	2	
170¼	Les ½ & ⅔ ſubſides,	2	
	Argent d'Angleterre,	1	6
	Argent de France,	16	8

Ce qui revient environ à 220 pour cent de la valeur.

Plumes de lits de France.

Elles ſont eſtimées le cent peſant 6 liv. ſt. qui font argent de France 78 liv. Cette eſtimation eſt juſte ; & elles ſont ſujettes à 5 droits, ſavoir :

1660	Le vieux ſubſide,	6 ſ.	
169⅔	Le droit de l'impoſition additionale de 25 pour cent,	1 l.	10
1695	Le droit ſur les biens de France, *idem*,	1	10
1697	Le nouveau ſubſide,		6
170¼	Les ½ & ⅔ ſubſides,		6
	Argent d'Angleterre,	3	18
	Argent de France,	50	14

Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Plumes des autres païs.

Elles ſont ſujettes à trois droits.

1660	Le vieux ſubſide,	6	
1697	Le nouveau ſubſide,	6	
170¼	Les ½ & ⅔ ſubſides,	6	
	Argent d'Angleterre,	18 ſ.	
	Argent de France,	11	14

Ce qui va à 15 pour cent de la valeur.

Pommes de France.

Les reinettes ſont eſtimées le baril contenant trois boiſſeaux, 3 ſols ſt. qui font argent de France 39 ſ. ce qui ne va qu'à la moitié de leur juſte valeur en France, n'y étant eſtimées que 4. l. le boiſſeau d'Angleterre. Elles ſont ſujettes aux cinq droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,	1 d.	½
169⅔	Le droit de l'impoſition additionale,	9	
1695	Le droit ſur les biens de France,	9	½
1697	Le nouveau ſubſide,	1 d.	
170¼	Les ½ & ⅔ ſubſides,	1	½
	Argent d'Angleterre,	1 ſ.	11½
	Argent de France,	liv. 1	4 ſ. 3

Ce qui revient à moins d'un tiers de la valeur ſuivant l'eſtimation.

Les pommes communes ne ſont eſtimées qu'à 1 ſ. ſt. c'eſt-à-dire, à un tiers de l'eſtimation des reinettes : ainſi les droits en doivent être tirés aux ⅔ moins du calcul ci-deſſus.

Poires de France.

Elles ne ſont point tarifées ; & elles payent par conſéquent les droits *ad valorem* qui ſont les ſuivans.

1660 Le vieux ſubſide 5 pour cent.
169⅔ Le droit additional de 25 pour cent.
1695 Le droit ſur les biens de France, 25 pour cent.
1697 Le nouveau ſubſide, 5 pour cent.
170¼ Les ½ & ⅔ ſubſides, 5 pour cent.

Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Poires & pommes ſéches de France.

Elles ſont eſtimées le baril 10 ſ. ſt. qui font argent de France 6 liv. 10 ſ. l'eſtimation eſt juſte. Elles ſont ſujettes à cinq droits.

1660	Le vieux ſubſide,		6 d.
169⅔	Le droit additional, de 25 pour cent,	2 ſ.	6
1695	L'impoſition ſur les biens de France,	2	6
1697	Le nouveau ſubſide,		6
170¼	Les ½ & ⅔ ſubſides,		6
	Argent d'Angleterre,	6	6
	Argent de France,	liv. 4	4 ſ. 6

Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur de cette denrée.

Prunes de France.

Elles ſont eſtimées 15 ſols ſt. le cent peſant, qui font argent de France 9 liv. 15 ſ. & elles ne valent que 4 liv. de ſorte que cette eſtimation eſt forte de plus de 70 pour cent. Elles ſont ſujettes à 5 droits.

1660	Le vieux ſubſide,		9 d.
169⅔	Le droit additional de 25 pour cent,	3 ſ.	9
1695	L'impoſition ſur les biens de France,	3	9
1697	Le nouveau ſubſide,		9
170¼	Les ½ & ⅔ ſubſides,		9
	Argent d'Angleterre,	9	9
	Argent de France,	liv. 6	6 ſ. 9

Ce qui revient à plus des deux tiers de la valeur de cette denrée.

Prunes de Brugnoles & de Tours.

Elles n'ont point une appréciation particuliére par le tarif ; & quoique leur valeur excéde de cinq ou ſix fois celle des autres prunes, elles ne doivent payer cependant en Angleterre que le droit des prunes ordinaires.

Raiſins ſecs de France.

Ils ſont eſtimés 1 liv. 10 ſols ſt. le cent peſant ce qui fait argent de France 19 liv. 10 ſ. Cette eſtimation eſt juſte, & ils ſont ſujets à

1660	Le vieux ſubſide,	1 ſ.	6 d.
169¾	Le droit additional de 25 pour cent,	7	6
1695	Le droit ſur les biens de France,	7	6
1697	Le nouveau ſubſide,	1	6
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	1	6
	Argent d'Angleterre,	19	6
	Argent de France,	liv. 12	13 ſ. 6

Ce qui va environ à 65 pour cent de la valeur de cette denrée.

Raiſins ſecs des autres pays de la même eſpèce.

Ils ſont ſujets à quatre droits.

1660	Le vieux ſubſide,	1	6
1690	La nouvelle impoſition du poundage,	1	6
1697	Le nouveau ſubſide,	1	6
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	1	6
	Argent d'Angleterre,	6	
	Argent de France,	liv. 3	18 ſ.

Ce qui revient à 20 pour cent de la valeur de cette denrée.

Redons de France.

Ils ne ſont point eſtimés & s'acquittent *ad valorem.*

Ils ſont ſujets aux droits ſuivans.

1660 Le vieux ſubſide, 5 pour cent de la valeur.
1695 Le droit ſur les biens de France, de 25 pour cent.

Ce qui revient à 30 pour cent de la valeur de cette denrée.

Raiſine. Voyez *Brai.*

Saffran de France.

Il eſt eſtimé 1 liv. 10 ſols ſt. la livre, ce qui fait 19 liv. 10 ſols de France. Cette eſtimation eſt plus forte de 20 pour cent de ſa juſte valeur, n'étant eſtimé en France que 14 à 15 liv. la livre.

Il n'eſt ſujet qu'à deux droits, parce qu'il eſt mis ſur le tarif parmi les drogues ſervant aux teintures.

1660	Le vieux ſubſide,	1 ſ.	6
1695	Le droit de 25 pour cent ſur les biens de France,	7	6
	Argent d'Angleterre,	9	
	Argent de France,	liv. 5	17 ſ.

Ce qui va à un tiers de la valeur de cette denrée.

Saffran des autres Pays.

1660	Il n'eſt ſujet qu'aux vieux ſubſide, & paye,	1	6
	Argent d'Angleterre,	1	6
	Argent de France,	19 ſ.	6

Ce qui va à la dix-neuviéme partie de la valeur de cette denrée.

Savon de France.

Il eſt eſtimé 3 liv. ſt. le cent peſant ; ce qui fait argent de France 39 liv. Cette eſtimation double preſque de ſa valeur ; car il ne vaut que 20 liv. en France. Il eſt ſujet à cinq droits.

1660	Le vieux ſubſide,	3 ſ.
169¾	Le droit additional de 25 pour cent,	15 ſ.
1695	Le droit ſur les biens de France, *idem*	15
1697	Le nouveau ſubſide,	3
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	3
	Argent d'Angleterre,	1 19
	Argent de France,	liv. 25 7

Ce qui va environ à 127 pour cent de la valeur de cette denrée.

Savons des autres Pays.

Ils ſont ſujets à trois droits ; ſavoir ;

1660	Le vieux ſubſide,	3 ſ.
1697	Le nouveau ſubſide,	3
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	3
	Argent d'Angleterre,	9
	Argent de France,	liv. 5 17 ſ.

Ce qui va à environ 28 pour cent de la valeur de cette denrée.

Sel gris de France.

Il eſt eſtimé 1 liv. ſt. ou 13 liv. de France le wey contenant 40 boiſſeaux, ce qui fait environ 3360 liv. peſant ; & ce qui revient à peu près à un muid & ⅔ meſure de France ; il y vaut 10 liv. le muid, ce qui fait pour le muid & ⅔ 16 liv. 13 ſols, 4 den. en ſorte qu'il y a une différence entre l'eſtimation d'Angleterre & de France d'environ un quart moins. Il eſt ſujet aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,	1 ſ.	
169¾	Le droit additional de 25 pour cent,	5	
1695	Le droit de vingt-cinq pour cent ſur les marchandiſes de France,	5	
1697	Le nouveau ſubſide,	1	
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	1	
	Pour le droit d'exciſe.		
	⅝ Guillaume & Marie 7 ſ. 3 den. par gallon, ci	3 d.	
	⅝ du même, ſch. 44 par chaque gallon,	7	
		10	
	Ce qui fait pour le wey de 40 boiſſeaux à 8 gallons par boiſſeau,	liv. 13	6 ſ. 8 d.
	Argent d'Angleterre,	13	19 8
	Argent de France,	181	15 8

Ce qui excéde de onze fois la valeur du prix de cette denrée.

Sel blanc d'Eſpagne.

Il eſt eſtimé 1 liv. 6 ſ. 8 d. ſt. le wey ou 17 liv. 6 ſ. 8 d. de France, & eſt ſujet aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,	1 ſ.	4 d.
169¾	Le droit additional de 25 pour cent,	5	
1697	Le nouveau ſubſide;	1	4
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	1	4
	Pour le droit d'exciſe, comme deſſus,	liv. 13	6 8
	Argent d'Angleterre,	13	15 8
	Argent de France	179	3 8

Verd

Verd de gris.

Il eſt eſtimé 1 ſ. 8 den. ſt. la livre, ce qui fait argent de France 21 ſ. 8 den. il vaut chez nous 65 liv. le quintal. Cette drogue eſt donc eſtimée par le tarif d'Angleterre à plus de 30 pour cent de ſa juſte valeur. Elle eſt ſujette à deux droits comme drogue ſervant aux teintures.

1660	Le vieux ſubſide,	1 d.
1695	Les droits ſur les marchandiſes de France de 25 pour cent,	5
	Argent d'Angleterre,	6
	Argent de France,	6 ſ. 6 d.

Ce qui revient à 50 pour cent de la valeur de cette drogue.

ETAT DES DROITS QUE PAYENT les Marchandiſes & Manufactures à leur entrée en Angleterre.

Bougrans de France.

Ils ſont eſtimés 2 liv. 10 ſ. ſt. les douze piéces contenant chacune quatre aunes, ce qui revient argent de France, à 32 liv. 10 ſ. & ils valent en France 26 liv. ce qui porte l'eſtimation du tarif d'Angleterre ſur cette marchandiſe à vingt-cinq pour cent au-delà de ſa juſte valeur, ils ſont ſujets aux cinq droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,	2 ſ.	6 d.
169¾	Le droit additional de vingt-cinq pour cent,	12	6
1695	Les droits ſur les biens de France, 25 pour cent,	12	6
1697	Le nouveau ſubſide,	2	6
1701	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	2	6
	Argent d'Angleterre,	liv. 1 12 ſ.	6
	Argent de France,	21 2	6

Ce qui va à ⅔ de la valeur de cette marchandiſe, c'eſt-à-dire à plus de quatre-vingt-un pour cent.

Bougrans d'Allemagne.

Ils ſont eſtimés 10 ſ. ſt. la piéce; ce qui fait pour les douze piéces 6 liv. & argent de France 78 liv. Ils ſont ſujets aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide cinq pour cent,	6 ſ.
169¾	Le droit additional, *id.*	6
1697	Le nouveau ſubſide,	6
1701	Les ⅓ & ⅔ ſubſides, *id.*	6
	Argent d'Angleterre,	liv. 1 4 ſ.
	Argent de France,	15 12

Ce qui revient ſur le pié de cette eſtimation à vingt pour cent de la valeur.

Brocards & Moires d'or & d'argent de toutes ſortes.

Ils ne ſont point eſtimés dans le tarif & doivent s'acquitter par conſéquent *ad valorem*. Ils ſont ſujets aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide, cinq pour cent.	
	La moitié du vieux ſubſide, deux & demi pour cent.	
169¾	Le droit additional de 25 pour cent.	
1695	Le droit ſur les biens de France, 25 pour cent.	
1697	Le nouveau ſubſide, 5 pour cent.	
1701	Les ⅓ & ⅔ ſubſides, 5 pour cent.	

Ce qui revient à ſoixante-ſept & demi pour cent des droits de la valeur de ces marchandiſes.

Brocards, &c. des autres Pays.

Ils ſont ſujets à ſix droits.

1660	Le vieux ſubſide, cinq pour cent.	
	La moitié du même, deux & demi pour cent.	
1690	La nouvelle impoſition du poundage, dix pour cent.	
169¾	Le droit additional, cinq pour cent.	
1697	Le nouveau ſubſide, cinq pour cent.	
1701	Les ⅓ & ⅔ ſubſides, cinq pour cent.	

Ce qui revient à trente-deux & demi pour cent des droits de la valeur de ces marchandiſes.

Soiries de France, c'eſt-à-dire :

Brocards de ſoyes de toutes ſortes.
Damas.
Velours & pannes.
Satins.
Taffetas de toutes ſortes, excepté ceux à la mode ou luſtrés; elles ſont toutes tarifiées à 2 liv. ſt. la livre contenant 16 onces, ce qui revient à 26 liv. argent de France. Elles y ſont eſtimées à préſent l'une dans l'autre 42 liv. la livre peſant: l'eſtimation d'Angleterre eſt moindre de 16 liv. pour la livre: elles ſont ſujettes aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,		2 ſ.
	La moitié du même,		1
169¾	Le droit additional de 25 pour cent,	liv. 1	
1695	Le droit ſur les biens de France, *id.*	1	
1697	Le nouveau ſubſide,		2
1701	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		2
	Argent d'Angleterre,	2	7
	Argent de France,	30	11

Ce qui revient à 117 & demi pour cent de la valeur de cette marchandiſe ſuivant le tarif.

Soiries des autres Païs de même eſpéce.

Elles ſont ſujettes aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide	2 ſ.
	La moitié du même,	1
1690	La nouvelle impoſition du poundage,	4
169¾	Le droit additional,	2
1697	Le nouveau ſubſide,	2
1701	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,	2
	Argent d'Angleterre,	13
	Argent de France,	liv. 8 9

Ce qui revient à trente-deux & demi pour cent de la valeur de cette marchandiſe.

Taffetas à la mode ou luſtrés, qui ſont les taffetas noirs de Lion.

Ils étoient ci-devant eſtimés comme les autres ſoiries; mais par l'acte de l'année ⅓ de Guillaume, Chap. 30, l'eſtimation en a été portée à 4 liv. la livre de 16 onces, ce qui revient à 52 liv. de France la livre peſant. Ils valent en France environ 30 liv. la livre l'un dans l'autre; ils ſont ſujets à ſept droits.

1660	Le vieux ſubſide,		4 ſ.
	Le demi ſubſide du même,		2
169¾	Le droit additional de 25 pour cent,	liv. 1	
1695	Le droit ſur les biens de France, *idem*	1	
	Le nouveau ſubſide,		4

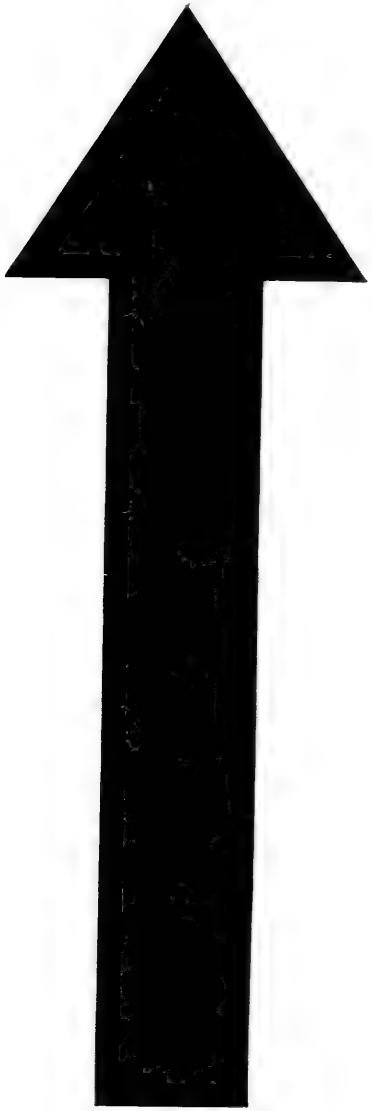

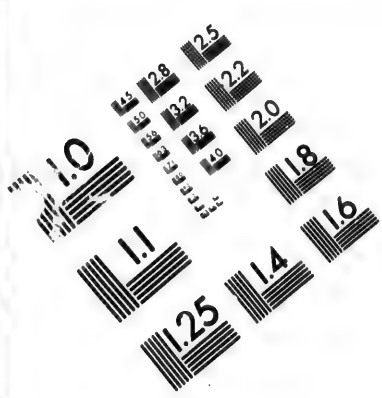

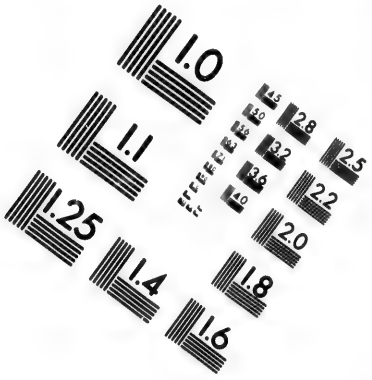

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

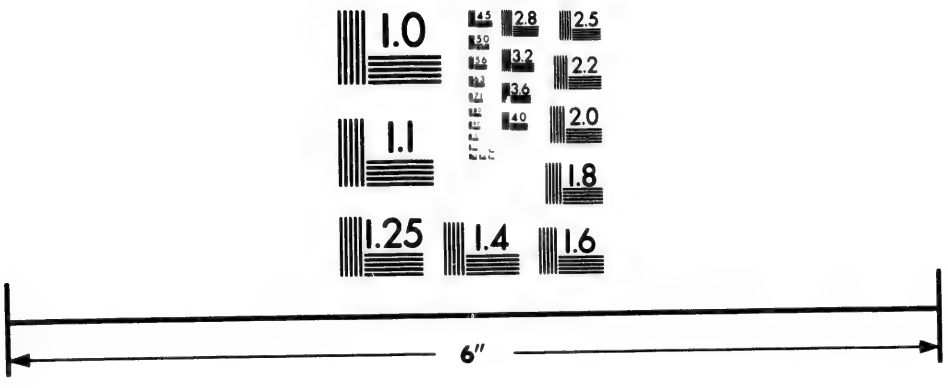

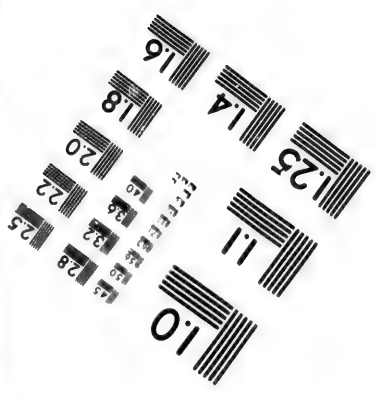

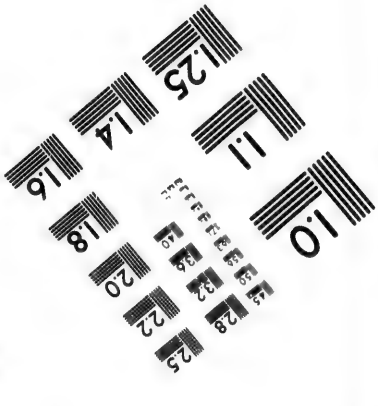

Photographic
Sciences
Corporation

25 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.1
1.0

Les ½ & ⅔ ſubſides,		4 ſ.
Argent d'Angleterre,	liv. 2	14 ſ.
Argent de France,	35.	2

Ce qui revient à cent dix-ſept pour cent de la valeur réelle.

Taffetas, &c. des autres Païs que ceux de France.

Ils ſont obligés aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,		4 ſ.
	Le demi ſubſide,		2
1690	La nouvelle impoſition de poundage de 10 pour 100,		8
169¾	Le droit additional, 15 pour cent,		12
1697	Le nouveau ſubſide,		4
170¼	Les ½ & ⅔ ſubſides,		4
	Argent d'Angleterre,	liv. 1	14
	Argent de France,	22	2

Ce qui revient à 42½ pour cent de la valeur.

Dentelles de fil de France.

Elles ſont défenduës par l'Acte de la $\frac{13}{14}$ année de Charles II, Chap. 13; mais ces défenſes ont été révoquées par un autre Acte de la cinquiéme année d'Anne, Ch. 17, à l'exception ſeulement de celles de France & des Païs-Bas appartenans à l'Eſpagne. Elles ſont eſtimées dans le tarif d'Angleterre ſur le pié de 4 liv. ſt. ou 52 liv. de France, les 12 verges qui font à peu de choſe près 9 aunes de France, & pour chaque aune 5 liv. 16 ſ. Elles ſont ſujettes à ces droits-ci.

1660	Le vieux ſubſide,		4 ſ.
169¾	Le droit additional de 25 pour cent,	liv. 1	
1695	Le droit ſur les biens de France,	1	
1697	Le nouveau ſubſide,		4
170¼	Les ½ & ⅔ ſubſides,		4
	Argent d'Angleterre,	2	12
	Argent de France,	liv. 33.	16 ſ.

Ce qui revient à ſoixante & cinq pour cent de la valeur.

Dentelles de Bretagne.

Il y a dans le Tarif d'Angleterre une eſtimation particuliére pour les dentelles de Bretagne, qui ſont groſſiéres & peuvent être comparées à celles du Puy. Elles ſont eſtimées les 12 douzaines de verges, qui font environ 108 aunes de France, 6 liv. ſt. & de France 78 liv. elles payent les droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,		6 ſ.
169¾	Le droit additional de 25 pour cent,	liv. 1	10
1695	Le droit ſur les biens de France, *idem*	1	10
1697	Le nouveau ſubſide,		6
170¼	Les ½ & ⅔ ſubſides,		6
	Argent d'Angleterre,	3	18
	Argent de France,	liv. 50.	14 ſ.

Ce qui revient à ſoixante-cinq pour cent ſuivant leur tarif.

Dentelles de fil des autres Païs.

Elles ſont ſujettes à trois droits.

1660	Le vieux ſubſide,		4 ſ.
1697	Le nouveau ſubſide,		4 ſ.
170¼	Les ½ & ⅔ ſubſides,		4
	Argent d'Angleterre,		12
	Argent de France,	liv. 7	16 ſ.

Dominoteries, Images, Eſtampes & Cartes Géographiques de France.

Elles ne paroiſſent pas tarifiées, & ſont ſujettes aux droits ſuivans.

1660 Le vieux ſubſide, cinq pour cent.
169¾ Le droit additional, de vingt-cinq pour cent.
1695 Le droit ſur les biens de France, 25 pour cent.
1697 Le nouveau ſubſide, cinq pour cent.
170¼ Les ½ & ⅔ ſubſides, cinq pour cent.
1712 Par un acte de la dixiéme année d'Anne, 30 pour cent de la valeur.

Ce qui revient à 95 pour cent de la valeur.

Dominoteries, &c. des autres païs.

1660 Le vieux ſubſide, cinq pour cent.
1697 Le nouveau ſubſide, cinq pour cent.
170¼ Les ½ & ⅔ ſubſides, cinq pour cent.
1712 Par un acte de la dixiéme année d'Anne, trente pour cent de la valeur.

Ce qui revient à 45 pour cent de la valeur.

Fil de chanvre & de lin de France, teint de toute couleur.

Ils ne ſont point tarifés & s'acquittent *ad valorem.*

1660 Le vieux ſubſide cinq pour cent.
169¾ Le droit additional 25 pour cent.
1695 Le droit ſur les biens de France, *id.*
1697 Le nouveau ſubſide cinq pour cent.
170¼ Les ½ & ⅔ ſubſides cinq pour cent.

Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Fil teint des autres païs.

Il eſt ſujet aux droits ſuivans.

1660 Le vieux ſubſide, cinq pour cent.
1690 Le droit de la nouvelle impoſition de poundage, cinq pour cent de la valeur par le tarif; quoique l'Acte qui impoſe le droit, le fixe à dix pour cent.
1697 Le nouveau ſubſide cinq pour cent.
170¼ Les ½ & ⅔ ſubſides, cinq pour cent.

Ce qui revient à vingt pour cent de la valeur de cette marchandiſe ſuivant le tarif, & à vingt-cinq pour cent ſuivant l'Acte de 1690.

Fil trait d'or de France.

Il n'eſt point tarifé & s'acquitte *ad valorem.*

1660 Le vieux ſubſide, cinq pour cent.
169¾ Le droit additional, de vingt-cinq pour cent.
1695 Le droit ſur les biens de France, 25 pour cent.
1697 Le nouveau ſubſide, 15 pour cent.
170¼ Les ½ & ⅔ ſubſides, cinq pour cent.
1712 Et par un acte de la dixiéme année d'Anne, 1 ſol ſt. par once de Troy.

Ce qui revient en tout à environ 66 pour cent de la valeur.

Nota. Cet article ne peut point être compris dans notre Commerce avec l'Angleterre, parce que les matiéres y ſont à meilleur marché qu'en France; & parce que nos impoſitions de l'affinage & du contrôle chargent trop cette manufacture pour être portée au dehors.

Fil trait des autres pais.

Il eſt ſujet à quatre droits.

1660 Le vieux ſubſide, cinq pour cent.

1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
1701 Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides, cinq pour cent.
1712 Et par un Acte de la dixiéme année d'Anne, il paye 1 sol st. par once du poids de Troy.
Ce qui va à environ 16 pour cent de la valeur.

Fil d'argent de France.

Il est sujet aux mêmes droits ci-dessus énoncés à l'Article du Fil d'or, à l'exception du droit porté par l'acte de la dixiéme année d'Anne, qui n'impose que 9 s. st. sur chaque once du poids de Troy : au lieu d'un sol imposé pour l'or.

Gazes simples, unies ou rayées de soye.
Gazes simples à fleurs brochées de soye & de laine.
Gazes damacées.
Gazes avec or & argent.

Nota. On ne sauroit envoyer de France en Angleterre ces marchandises; parce qu'on les y fabrique, & les matiéres dont elles sont faites, reviennent à meilleur marché aux Anglois qu'à nous.

Papiers de France.

Papier de la Rochelle, c'est-à-dire, de la Charente grand & moyen; il est estimé la rame 9 s. st. qui font argent de France 5 liv. 17 sols.

Grand papier Royal; il est estimé 1 liv. st. la rame, 13 liv. de France.

On peut s'en tenir à ces deux espèces de papiers fins. La prémiére contiendra les Carrés, les Ecus, &c.

Et la seconde, aux papiers grand Raisin & autres grands papiers. Les premiers valent 6 l. l'un dans l'autre, & les autres de 14 l. à 15 l. Les autres sortes de papiers sont estimés dans le tarif à 5 pour cent de la valeur. Ils sont sujets à six droits; savoir :

1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
1693 Le droit additional, de 25 pour cent.
1695 Le droit sur les biens de France, de 25 pour cent.
1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
1701 Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides, cinq pour cent.
1712 Et par un acte de la dixiéme année d'Anne.
Ce qui revient à pour cent de la valeur.

Papiers des autres païs.

Ils sont sujets à cinq droits.
1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
1690 Le droit de la nouvelle imposition du poundage taxé inégalement, les uns à 15, d'autres à 10, & quelques-uns à 5.
1697 Le nouveau subside.
1701 Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides, cinq pour cent.
1712 Et par un acte de la dixiéme année d'Anne.
Ce qui revient à pour cent.

Livres en feuilles de France.

Ils sont sujets aux droits suivans.
1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
1693 Le droit additional, de 25 pour cent.
1695 Le droit sur les biens de France, 25 pour cent.
1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
1701 Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides, cinq pour cent.
1712 Par un acte de la dixiéme année d'Anne, 30 pour cent de la valeur.
Ce qui revient à 95 pour cent de la valeur.

Livres étrangers.

Ils sont sujets aux droits suivans.
1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
1693 Le droit additional, vingt pour cent.
1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
1701 Par un acte de la dixiéme année d'Anne, 30 pour cent.
1712 Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Rubans d'or & d'argent de France.

Ils ne sont point compris dans le tarif, & doivent s'acquitter par conséquent *ad valorem.* Ils sont sujets aux droits suivans,

1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
1693 Le droit additional, de 25 pour cent.
1695 Le droit sur les biens de France, 25 pour cent.
1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
1701 Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides, cinq pour cent.
Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Rubans de soye de toutes sortes, de France.

Ils sont estimés 4 liv. la livre pesant, ce qui fait argent de France 52 liv. Cette estimation excéde de beaucoup la valeur de cette marchandise : ils sont sujets aux droits suivans.

1660	Le vieux subside,		4 s.
	Id. Le demi subside,		2
1693	Le droit additional de 25 pour cent,	1 l.	
1695	Le droit sur les biens de France, *idem*	1	
1697	Le nouveau subside,		4
1701	Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides,		4
	Argent d'Angleterre,	2	14
	Argent de France,	liv. 35	2 s.

Ce qui revient à 67 $\frac{1}{2}$ pour 100 de la valeur suivant le Tarif d'Angleterre.

Nota. Il est impossible de faire commerce avec les Anglois d'aucuns rubans de notre fabrique; parce qu'ils les ont imités chez eux, & que la matiére premiére y paye moins de droits.

Rubans de soyes des autres païs.

Ils sont sujets aux droits suivans.

1660	Le vieux subside,		4
	Le demi subside,		2
1690	La nouvelle imposition du poundage,		8
	Le droit additional,		2
	Le nouveau subside,		4
	Les $\frac{1}{3}$ & $\frac{2}{3}$ subsides,		4
	Argent d'Angleterre,	1	4
	Argent de France,	liv. 15	12 s.

Ce qui va, outre l'estimation qui est trop forte, à trente pour cent.

Nota. Quoique les rubans de soye soient tarifés, ils sont néanmoins compris dans le nombre des marchandises défenduës par les anciens Réglemens.

Nota. Encore qu'il ne soit point fait mention du demi subside dans le tarif, néanmoins l'imposition de 1693 revient à ce demi subside.

Les rubans d'or & d'argent ne sont point tarifés; aussi en use-t-on peu ou point du tout en ce païs-là.

Toiles de France.

Toiles larges pour faire des napes & des draps de lits, blanches & brunes; elles sont estimées 15 l. st. les 100 aunes, qui font argent de France 195 liv. Cette estimation est plus forte de sa valeur de 11 $\frac{1}{2}$ pour cent : car elles ne valent en France que 30 à 35 sols l'aune, & les cent aunes sur ce dernier pié reviendroient à 175 liv. Les droits d'Angleterre suivant cette valeur, iroient à 74 $\frac{1}{2}$ pour 100.

Cette marchandise est sujette aux droits suivans.

1660	Le vieux ſubſide,		15 ſ.	
	Le demi ſubſide,		7	6 d.
169⅔	Le droit additional de 25 pour cent,	liv. 3	15	
1695	Le droit ſur les biens de France, *idem*	3	15	
1697	Le nouveau ſubſide,		15	
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides, *id.*		15	
	Argent d'Angleterre,	10	2	6
	Argent de France,	liv. 131	12 ſ.	6 d.

Ce qui revient à 44½ pour cent de la valeur ſur le pié de leur eſtimation.

Toiles de Normandie, étroites, blanches & brunes; elles ſont tariffées & eſtimées 6 liv. ſt. les 100 aunes de France, ce qui revient à 78 liv. de notre monnoïe; l'eſtimation eſt très-modique: car elles valent en France 20 ſols l'aune, ce qui revient pour les 100 aunes à 100 liv. Les droits d'Angleterre iroient ſuivant cette derniére valeur, à quelque choſe de plus de 52 pour cent.

Cette marchandiſe eſt ſujette aux ſix droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,		6 ſ.
	Le demi ſubſide,		3
169⅔	Le droit additional de 25 pour cent,	1	10
1695	Le droit ſur les biens de France, *idem*,	1	10
1697	Le nouveau ſubſide,		6
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		5
	Argent d'Angleterre,	4	1
	Argent de France,	liv. 52	13 ſ.

Ce qui va à ſoixante-ſept & demi pour cent de la valeur ſur le pié de leur eſtimation.

Toiles de Bretagne appellées Quintin de Morlaix, appellées créés étroites: toiles blanches de Morlaix, appellées créés larges, & toiles de Cholet.

Elles ſont eſtimées les unes dans les autres par le Tarif d'Angleterre à 6 liv. 13 ſols 4 den. ſt. les 100 aunes, ce qui revient argent de France à 86 liv. 13 ſ. 4 den. Cette eſtimation approche beaucoup du prix commun que valent ces ſortes de toiles en France; & elles ſont ſujettes aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,		7 ſ.	5 d.
Idem.	Le demi ſubſide,		3	8½
169⅔	Le droit additional de 25 pour cent,		18	6½
1695	Le droit ſur les biens de France, *id.*		18	6½
1697	Le nouveau ſubſide,		7	5
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		7	5
	Argent d'Angleterre,	3 l.	3	0½
	Argent de France,	liv. 40	19 ſ.	6 d.

Ce qui va à environ quarante-ſept & demi de la valeur de la marchandiſe.

Toiles de Silefie, qui peuvent être comparées aux eſpèces de toiles de France ci-deſſus.

Toiles larges, blanches & brunes, les cent aunes ſont eſtimées 10 liv. ſt. qui font 130 liv. de France: elles ſont ſujettes aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,		10 ſ.	
Id.	Le demi ſubſide,		5	
1690	La nouvelle impoſition du poundage,		7	6 d.
1697	Le nouveau ſubſide,		10	
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		10 ſ.	
	Argent d'Angleterre,	2	2	
	Argent de France,	liv. 27	6 ſ.	

Ce qui va à vingt & un pour cent de la valeur de cette marchandiſe.

Toiles de Silefie, étroites, brunes & blanches. Elles ſont eſtimées 8 liv. ſt. les 100 aunes, ce qui fait argent de France 104 liv. Elles ſont ſujettes aux droits ſuivans.

1660	Le vieux ſubſide,		8 ſ.
Id.	Le demi ſubſide,		4
1690	La nouvelle impoſition de poundage,		6
1697	Le nouveau ſubſide,		8
170¼	Les ⅓ & ⅔ ſubſides,		8
	Argent d'Angleterre,	1	14
	Argent de France,	liv. 22	2 ſ.

Ce qui va à 21¼ pour 100 de la valeur de cette marchandiſe.

On pourroit comprendre dans cet article les linons, parce qu'ils ſont portés par leur tarif; mais on eſtime que depuis l'uſage des Mouſſelines, on ne ſe ſert plus en ce païs-là de linons.

ETAT DES MARCHANDISES d'Angleterre, que les Négocians Etrangers en peuvent tirer ſuivant le Tarif de Sortie des Anglois.

Alé & Biére de toutes ſortes.

Elle eſt eſtimée 1 liv. ſt. le tonneau, qui font 13 liv. de France. Cette denrée eſt eſtimée les trois quarts moins de ſa valeur, & elle eſt aſſujettie pour la ſortie au vieux ſubſide, qui eſt cinq pour cent de droits, leſquels montent à un ſol ſt. qui vaut de notre monnoye 13 ſols. 13 ſ.

Alun.

Le cent peſant contenant 112 liv. eſt eſtimé 1 liv. ſt. qui vaut 13 liv. de France: cette valeur eſt juſte, & le droit 1 ſ. ſt. ſur le pié de cinq pour cent, revient monnoye de France à 13 ſols. 13 ſ.

Arquifou.

Il paye cinq pour cent de droit de ſortie, & cette drogue n'eſt point compriſe dans le Livre des valeurs ou tarifs d'Angleterre.

Amidon.

Il eſt eſtimé 1 liv. ſt. le cent peſant, ce qui fait 13 liv. de France, l'eſtimation eſt raiſonnable; ſur ce pié le droit de cinq pour cent iroit à 1 ſol ſt. qui vaut 13 ſols de notre monnoye. 13 ſ.

Ardoiſes.

Elles ſont eſtimées 15 ſols ſt. le millier, qui font argent de France 9 liv. 15 ſ. L'eſtimation eſt raiſonnable, & ſur le pié de cinq pour cent. Pour le droit de ſortie, elles payeroient 9 den. ſt. qui font 9 ſ. 9 den. de France.

Bœuf ſalé.

Il eſt franc de ſortie par l'acte de l'année ¾ de Guillaume III. chap. 4. avec une allouance ou rembourſement de l'impôt payé pour le ſel à l'entrée.

Bœufs & Vaches en vie.

Ils ſont eſtimés 1 liv. ſt. ou 13 liv. de France; ce qui eſt un prix très-modique, auſſi-bien que les droits de cinq pour cent qui ſe lévent ſur cette valeur, qui eſt d'un ſol ſt. ou 13 ſols de France.

Ce droit eſt infiniment modique; car chaque bœuf

ou

ou vache peuvent être estimés l'un dans l'autre 100 liv. & ce droit est équivalent à une exemption.

Biscuit.

Il est franc de sortie.

Bonnets de toutes sortes.

Bonnets de laine ou mêlés avec quelque autre matiére que ce soit, sont francs de sortie.

Boutons de crin.

La grosse contenant douze douzaines, est estimée 6 den. st. qui font 6 s. 6 den. de France. Cette estimation est très-modique aussi-bien que le droit de cinq pour cent, qui ne va qu'à ½ de denier sterlin, qui iroit à environ 4 den. de France.

Buffles apprêtés en habits.

Ils sont francs de sortie.

Beurre.

Il est franc de sortie.

Bas de soye.

Voyez Manufactures de soye.

Bois de Teinture.

Rouge & autres.

Drogues servant aux teintures, venant de l'Etranger en Angleterre.

Franc de sortie par la régle générale.

Bouteilles de verre.

Elles sont estimées le cent en nombre 3 sols 4 d. st. qui font 2 liv. 3 sols 4 den. de France. Cette estimation est extrémement modique : car elle vaut 10 à 12 liv. le cent en nombre. Le droit de sortie sur le pié de cinq pour cent, n'iroit qu'à 2 den. st. qui font 2 sols 2 den. de France.

Toutes sortes de Manufactures de cuivre & de leton.

L'estimation est de 16 chelins & 8 sols le cent pesant, qui font argent de France 10 liv. 16 sols 8 den. cette estimation est très-modique aussi-bien que les droits qui se lévent sur le pié de cinq pour cent; qui font 1 den. st. ce qui revient à six den. & demi de France.

Chandéles de suif.

Franches de sortie.

Charbon de terre.

Le tonneau de 2000 pesant paye 4 sols st. par les vaisseaux étrangers, & 1 sol st. par les vaisseaux Anglois; ce qui fait pour les 4 sols st. 2 liv. 12 sols de France, & pour le sol 13 sols.

Couvertures de laine & de poil.

Franches de sortie.

Cydres.

Il est estimé 1 liv. st. le tonneau, ou 13 liv. de France, ce qui est très modique : car il vaut ordinairement de 50 à 60 liv. argent de France.

Cuirs manufacturés, savoir :

Gants.

Harnois de carrosses. Ils sont estimés la paire avec les brides, 1 liv. st. qui font 13 liv. de France.

Manufacture de cuirs qui ne sont point tarifés. Ils sont estimés dans le tarif 10 den. st. la livre, ou 10 s. 10 den. de France.

Aiguillettes de cuir, la grosse de douze douzaines est estimée 6 den. st. qui font 6 s. 6 d. de France.

Grandes selles, 5 sols st. la piéce, qui font 3 liv. 5 s. toutes les autres 3 s. st. qui font 1 liv. 19. s.

Brides, la douzaine 1 s. 8 den. st. qui font argent de France 1 liv. 1 s. 8 den.

Colle d'Angleterre.

Elle est estimée 16 sols 8 den. le cent pesant, qui font argent de France 10 liv. 16 sols 8 den. & paye pour la sortie 10 den. st. lesquels font argent de France 10 s. 10 den. sur le pié de cinq pour cent de droits.

Cette marchandise vaut de 25 à 30 liv. le quintal : sur ce pié là le droit de sortie ne seroit que d'un & deux tiers pour cent de sa valeur.

Crin de cheval.

Il est estimé 6 liv. st. le cent pesant, qui valent argent de France 78 liv. Cette marchandise ne vaut au plus que 30 à 32 liv. de sorte que sur le pié de 5 pour cent de droits qu'elle paye à la sortie; cela iroit à plus de 12½ pour cent de la valeur.

Chapeaux de castor & de laine.

Francs de sortie.

Cornes de bœuf brutes.

Elles sont tariffées au Livre des valeurs à fol. 182 pour la sortie, & estimées 2 liv. 10 s. st. le cent, & argent de France 32 liv. 10 s. ce qui est une taxe modique, puisque le cent en nombre vaut 5 liv. en France, qui revient à 50 liv. les 200 en nombre : de sorte que l'estimation sur le pié de sa valeur seroit moindre de ⅘ : de façon que les 5 pour cent qui se lévent à l'ordinaire, se trouveroient réduits à 3 pour cent de la valeur de cette marchandise.

Cornes à lanternes.

Elles sont estimées le millier de feuilles en nombre 1 liv. st. ce qui fait argent de France 13 liv. Elles y valent 7 livres le cent en nombre, ce qui feroit pour le millier 70 liv. & elles payent pour le droit de sortie en Angleterre 1 liv. st. le millier; qui vaut 13 sols de notre monnoïe; de sorte que ce droit sur le pié de sa valeur chez nous n'iroit pas au-delà du sixiéme d'un pour cent; quoique le droit à la sortie d'Angleterre & sur le pié de leur tarif, soit de 5 pour cent.

Cerceaux pour Barils.

Le 200 est estimé 13 sols 4 den. qui font argent de France 8 liv. 13 sols 4 den. Cette estimation est modique; car cela vaut en France de 10 à 11 liv. le millier : de sorte que le droit de 5 pour cent de la valeur est de 8 den. st. ce qui revient à 8 s. 8 d. de France, & à 4 pour cent de la valeur.

Cartes Géographiques de toutes sortes.

Le cent pesant estimé 5 sols st. qui font argent de France 3 liv. 5 s. l'estimation est extrêmement modique : les droits sur le pié de 5 pour cent, vont à 3 d. st. qui font 3 s. 3 d. de France. Ce droit est si modique, qu'il est équivalent à une franchise.

Clous de toutes sortes.

Ils sont estimés 5 sols st. le cent, qui font argent de France 3 liv. 5. s. cette estimation est beaucoup au-dessous de la valeur juste de cette marchandise : car elle vaut en France 13 à 14 liv. le cent pesant; le droit sur ce pié de 5 pour cent, va à 3 den. st. qui font 3 s. 9 d. de France, ce qui n'iroit qu'à environ un quart pour cent.

Clouches ou têtes de vieux clous.

Ils ne sont point estimés dans le tarif, cependant c'est une marchandise dont on peut faire des envois en France : elle paye à la sortie 5 pour cent de droits.

Cire

Cire jaune.

Le cent pesant est estimé 6 liv. st. qui font argent de France 78 liv. l'estimation est assez raisonnable, & le droit de cinq pour cent de sortie iroit à 6 s. st. qui font 3 liv. 18 s. de France.

Chevaux & juments.

Ils sont estimés 5 liv. st. la piéce, & argent de France, 65 liv. ce qui est d'un prix très-modique par rapport à leur valeur : car sur le pié de 5 pour cent qu'on léve pour les droits, cela ne va pas à deux ou deux & demi pour cent.

Dentelles de fil.

Faites au fuseau, à l'aiguille, & points fabriqués d'Angleterre. Franches de sortie.

Dents d'éléphant & de veau marin.

Franches de sortie par la régle ordinaire.

Enclumes.

Elles sont estimées le cent pesant 10 sols st. qui font 6 liv. 10 sols de notre monnoye. L'estimation est modique sur le pié de la véritable valeur de cette marchandise, aussi-bien que le droit qui se léve sur le pié de 5 pour cent.

Estampes & peintures faites en Angleterre, imprimées ou peintes.

Elles sont estimées le cent pesant 5 sols st. qui font argent de France 3 liv. 5 s. L'estimation est infiniment modique sur le pié de la véritable valeur de cette marchandise, aussi-bien que le droit qui se léve sur le pié de 5 pour cent.

Etain.

Ouvré, estimé le cent pesant 2 liv. st. qui font 26 l. de France; il vaut communément 80 liv. le cent pesant; de sorte que les 5 pour cent qu'on paye à la sortie, ne vont pas au-delà d'un pour cent de la juste valeur de cette marchandise.

En saumon & non ouvré, il est estimé 3 liv. st. qui font 39 liv. de France. Il vaut autour de 50 à 55 liv. au plus, ce qui va à près de 2 pour cent de la juste valeur.

Fer travaillé, savoir;

Fusils, mousquets, pistolets, carabines, tous outils de charpenterie, Gravure, Serrurerie, Quinquaillerie, Coutellerie, & tous autres ouvrages de fer : tout cela l'un dans l'autre est estimé 10 s. st. le cent pesant, ce qui fait argent de France 6 l. 10 s. Cette estimation est très-modique, & le droit sur le pié de 5 pour cent, est de 6 den. st. qui font 6 s. 6 den. de France; ce qu'on doit regarder comme une exemption.

Fromages.

Francs de sortie.

Futaines.

Franches de sortie.

Grains, savoir;

Froment, seigle, orge, malt ou dresstre, qui est une orge préparée pour la biére, avoine, pois, fêves, blés sarasins, & farine d'avoine ou gruau. Tous ces grains sont francs de sortie, & on donne une allouance pour le froment, le seigle, l'orge, le malt & la farine d'avoine; savoir;

Pour le froment, quand le prix n'excéde pas 48 s. st. le quartier, on restituë 5 sols st. Cinq de cette mesure du quartier font 20 boisseaux; lesquels font le tonneau de mer de 2000 pesant : de sorte qu'on allouë pour chaque tonneau 25 sols st. qui font argent de France 16 liv. 5 sols.

Pour le seigle, quand il n'excéde pas 32 sols le quartier, on allouë 3 s. 3 den. st. qui font 2 liv. 2 s. 3 den. de France.

Pour l'orge & le malt, lorsqu'ils n'excédent pas 24 sols st. le quartier, on allouë 2 s. 6 den. st. par quartier, qui font 1 liv. 12 s. 6 den. de France.

Pour la farine d'avoine, lorsqu'elle n'excéde pas 15 sols st. on allouë 2 sols 6 den. st. par quartier, qui font 1 liv. 12 s. 6 den. de notre monnoïe.

Il n'y a point d'allouance pour les autres grains.

Cette allouance est payée par les Collecteurs des Doüanes dans les lieux de l'embarquement sans acquit à caution de rapporter certificat du Magistrat du lieu de la décharge, ou de deux Marchands Anglois famés.

Habits de toutes sortes faits.

Francs de sortie.

Joyaux, perles & pierres précieuses.

Francs de sortie.

Livres imprimés, reliés & non reliés.

Le cent pesant de 112 liv. est estimé 5 sols st. qui font argent de France 3 liv. 5 s. Cette estimation est fort modique : car cette marchandise vaut environ 90 liv. le quintal, & sur ce pied les cinq pour cent qu'on léve en Angleterre, n'iroient pas à la huitiéme d'un pour cent de la juste valeur de cette marchandise.

Lapis Calaminaris.

Cette drogue n'est pas estimée, mais le droit de sortie en a été fixé à 12 s. st. le tonneau. Cette denrée vaut en France de 50 à 60 liv. le tonneau; de sorte que ce droit n'iroit pas au-delà d'un demi-quart pour cent de la valeur de cette marchandise.

Litarge ou blanc de plomb.

Il est estimé 4 sols st. le cent pesant, qui font argent de France 2 liv. 12 s. Cette marchandise vaut de 10 à 10 liv. 10 sols le cent pesant, le droit de 5 pour cent, qui se léve à la sortie à 2½ d. st. qui font 2 sols 8 den. de France : cependant sur le pié de la valeur de cette même marchandise en France, le droit n'iroit pas à un & un quart pour cent.

Liqueurs, savoir;

Eaux des Barbades.
Eaux d'Irlande.
Eaux de miel.
Eaux de Scobar, faites avec saffran.
Et autres sortes d'extraits.

Elles ne sont point tarifées, & elles payent 5 pour cent de droits à la sortie.

Manufactures de laine, savoir;

Draps larges fins, moyens & grossiers.
Lisiéres de draps.
Ratines.
Serges.
Bayettes.
Perpetuanes ou sempiternes.
Unscot.
Kerseys ou creseaux.
Wadmol.
Flanelle.
Frises.
Frisons.
Moletons.
Etoffes nommées cotton de Manchester, de Torron & du païs de Galles.
Tapis de laine.
Tapisserie où il entre de la laine.
Mantes d'Irlande.

Dro-

Droguets.
Wolley.
Worsteid.

Toutes autres ſortes de manufactures de laine ou mêlées avec poil, coton, fil, ſoye, ou quelque autre matiére que ce ſoit.

Franches de ſortie.

Meules à Taillandier.

Le chalder qui eſt une meſure d'Angleterre, eſt eſtimé 13 ſols 4 den. ſt. qui font argent de France 8 liv. 13 ſ. 4 d.

Merceries de toutes ſortes, ſavoir;

Ficelle, fil, ruban de fil, tiſſu de fil, boutons de toutes ſortes, crochets & porte-crochets, écritoires de cornes; & toutes autres merceries non évaluées dans le tarif.

Elle eſt eſtimée 1 liv. ſt. le cent peſant, qui fait 13 liv. de France. Cette marchandiſe vaut communément de 60 à 65 liv. le cent peſant, de ſaçon que l'appréciation du tarif d'Angleterre ne va qu'à environ la cinquiéme partie de la valeur, & ſur ce pié-là le droit de cinq pour cent n'iroit qu'à un pour cent de cette même valeur.

Montres de toutes ſortes, chaînes de montres & pendules avec leurs boëtes.

Elles ſont eſtimées 10 ſols ſt. la piéce, qui font 6 liv. 10 ſ. de France. Cette eſtimation eſt infiniment modique, & le droit ſur le pié de 5 pour cent de ſortie iroit à 6 den. ſt. qui font 6 ſols 6 den. de France.

Marchandiſes d'Apoticairerie & de Confectionerie, & toutes ſortes d'extraits & ſels pour remédes.

Eſtimées 2 liv. ſt. le cent peſant, faiſant 26 liv. de France. Cette eſtimation eſt extrémement modique, les 5 pour cent de ſortie reviennent à ſi peu, qu'ils ſont équivalens à une exemption.

Manufacture de ſoye, poil & ſoye, fil & ſoye.

La livre eſt eſtimée 1 ſ. 8 den. ſt. qui font argent de France 1 liv. 1 ſ. 8 den. Cette eſtimation eſt extrémement modique, & le droit de 5 pour cent n'iroit qu'à 1 den. ſt. qui fait 1 ſ. 1 d. de France.

Os de bœuf.

Ils ſont eſtimés les 200 peſant 6 ſols 8 d. ſt. qui font argent de France 4 liv. 6 ſ. 8 den. L'eſtimation en eſt modique auſſi-bien que le droit de ſortie, qui ſe léve ſur le pié de 5 pour cent.

Ocre jaune & rouge.

Il eſt eſtimé 1 liv. ſt. le cent peſant, qui fait 13 liv. de France. Cette eſtimation eſt raiſonnable, & le droit de 5 pour cent ſur ce pié-là iroit à 1 ſ. ſt. ou 13 ſ. de France, & reviendroit à cinq pour cent de la valeur de cette denrée.

Plomb.

Jetté ou non jetté.

Il eſt eſtimé les deux mille peſant 20 l. ſt. qui font argent de France 260 liv. ce qui eſt environ 13 liv. le quintal, parce que le feoder ne péſe que 1950 liv. de France. Cette eſtimation excéde de 5 liv. par quintal la juſte valeur de cette marchandiſe, & le droit de ſortie ſur le pié de 5 pour cent porté par le tarif d'Angleterre, reviendroit à 8 pour cent de la valeur de cette marchandiſe.

Il faut remarquer par cet exemple que les Anglois ſont ſortis de leurs régles ordinaires, qui eſt de taxer peu leurs marchandiſes à la ſortie; mais comme celle-ci ne peut guére être tirée que de leur païs, ils ont voulu s'en prévaloir pour faire un revenu à l'Etat.

Pipes à tabac.

La groſſe de douze douzaines, eſtimée un ſchelin, qui eſt 13 ſols de France. Cette eſtimation eſt moins de la moitié de ſa juſte valeur. Le droit de ſortie de 5 pour cent eſt de 7 den. ſt. ou 7 ſ. 7. d. de France.

Parchemin ou vélin en peaux.

Le rouleau contenant 36 peaux, eſt eſtimé 13 ſols 4 den. ſt. qui font argent de France 8 liv. 13 ſ. 4 d. Cette eſtimation eſt raiſonnable; & ſur le pié de cinq pour cent, le droit à la ſortie iroit à 8. den. ſt. qui font 8. ſ. 8. den. de France.

Poivre de la Compagnie d'Angleterre.

Il eſt chargé de deux & demi pour cent de ſa valeur.

Porc ſalé en baril & lard.

Franc de ſortie.

Peaux de lapins blanches & argentées.

L'appréciation portée par le tarif d'Angleterre, eſt pour les 120 peaux 2 liv. 13 ſols 4 den. qui font argent de France 34 liv. 13 ſols 4 d. Cette appréciation eſt bonne, & ſur ce pié-là le droit de 5 pour cent iroit à 1 ſ. 8 d. ſt. & argent de France, 1 l. 1 ſ. 8 den.

Peaux de liévres.

Elles ſont eſtimées 3. den. ſt. la piéce, qui font 3 ſ. 3 den. de France. Cette eſtimation eſt raiſonnable; & ſur ce pié-là le droit de 5 pour cent iroit à un den. trois quarts ſt. qui font environ 2 ſ. de France.

Peaux de chat-fouine.

Le timbre de 40 peaux eſt eſtimé 1 liv. 13 ſ. 4 den. qui font argent de France 21 liv. 13 ſ. 4. den.

Peaux de veaux en poil.

La ſortie en eſt défenduë.

Peaux tannées, ſavoir,

De bœuf.
De veau.
De mouton.
D'agneau, & toutes autres ſortes de peaux.

Le cent peſant de 112 liv. eſt eſtimé 1 liv. ſt. qui vaut 13 liv. de France. Cette eſtimation eſt infiniment modique; car le cent de ces peaux vaut communément en tems de paix 75 à 80 liv. Elles payent ſur le pié du tarif d'Angleterre 1 ſol ſt. de droits à la ſortie, qui fait 13 ſols de France, ce qui eſt preſque équivalent à une exemption.

Pierre d'Emeril.

Elle eſt eſtimée 3 ſols 4 den. ſt. qui font argent de France 2 liv. 3 ſols 4 den. Cette eſtimation eſt moindre de la moitié de la valeur de cette marchandiſe: car elle vaut environ 4 liv. 10 ſ. à 5 liv. le cent peſant; de ſorte que le droit de 5 pour cent à la ſortie, qui eſt de 2 den. ne reviendroit qu'à deux & demi pour cent de la juſte valeur de cette même marchandiſe.

Pierre Calaminaire. Voyez *Lapis Calaminaris.*

Peignes d'écaille, d'yvoire, d'os, de buis, de corne, & autres ſortes.

Ils ſont taxés comme mercerie au tarif des droits de ſortie à fol. 180, à 1 liv. ſt. ou 13 liv. de France le cent peſant, contenant 112 liv. ce qui revient pour le droit ſur le pié de 5 pour cent à 1 ſol ſt. ou 13 ſ. de France. L'eſtimation eſt infiniment modique, puiſque cette marchandiſe vaut 150 liv. le quintal, & ce droit eſt équivalent à une exemption.

Poiſſons,

Poiſſons, ſavoir;

Harengs blancs & forés.
Morues.
Saumons.
Sardines.
Pelamides, eſpèce de Thon.
Millet.
Huîtres franches & marinées.
Et toutes ſortes de poiſſons de la pêche Angloiſe.
Ils ſont francs de ſortie par des vaiſſeaux Anglois, & étant ſalés, on reſtituë les droits payés pour le ſel.

Huiles de Poiſſons de la pêche d'Angleterre.

Franches de ſortie, & par-deſſus cette exemption elles joüiſſent d'une alloüance de 6 ſ. ſt. par tonneau, qui font argent de France 3 liv. 18 ſ.

Plumes d'Oyes à écrire.

Elles ſont eſtimées les 200 peſant, 2 ſchelins, qui font 1 liv. 6 ſols de France. Cette eſtimation eſt modique: car elles valent de 4 liv. 15 ſ. à 5 liv. les deux cens peſant; de ſorte que le droit de quint pour cent, qui eſt d'un denier & d'un cinquiéme de denier ſt. & argent de France, 1 ſ. 3 den. ne reviendroit pas à un & deux tiers pour cent de ſa juſte valeur.

Salpêtre.

Il eſt eſtimé les deux cens peſant 4 liv. ſt. qui font 52 liv. de France. Cette eſtimation double le prix de ſa juſte valeur, les droits ſur le pied de 5 pour cent vont à 4 ſ. ſt. qui font 2 liv. 12 ſols de notre monnoïe: les 5 pour cent de droits vont à cauſe de cette augmentation de valeur à 10 pour cent.

Suifs.

Ils ſont eſtimés 2 liv. ſt. le quintal, qui font 26 liv. de France. Cette marchandiſe vaut 16 à 18 liv. le cent: ainſi l'évaluation eſt trop forte d'un tiers: de ſorte que les 5 pour cent qu'on paye à la ſortie, vont à 6 ⅔ de la valeur.

Souliers vieux & rognures de cuirs.

Ils ſont eſtimés la centaine de douzaines de paires à 4 liv. ſt. qui ſont 52 liv. de France. Cette eſtimation eſt très-modique: les droits ſur ce pié de cinq pour cent iront à 4 ſols ſt. ou à 2 liv. 12 ſ. de France.

Tabac.

Il eſt eſtimé 1 ſol 8 den. ſt. la livre, ce qui fait 21 ſols 8 den. de France. Il n'eſt aſſujetti en ſortant qu'au demi ſubſide, ce qui ne fait que 6 den. & demi argent de France, dont chaque livre de cette denrée eſt chargée à la ſortie.

Thé.

Franc de ſortie.

Verres caſſés ou Groiſil.

Le baril eſt eſtimé 3 ſols 4 den. qui font 2 liv. 3 ſols 4 den. de France.

Marchandiſes de Contrebande pour l'Angleterre.

De même qu'en France, & preſque dans tous les autres Etats, il y a en Angleterre des marchandiſes qui ſont de contrebande pour la ſortie, & d'autres pour l'entrée. Celles pour la ſortie ſont, des cornes brutes, des cendres blanches, des laines ſurges, ou toiſons; des laines de brebis, ou de moutons morts, qu'on nomme en France du mortain; des moutons & brebis en vie, des métiers à faire des bas, ou partie d'iceux; du ploc en bourre, des peaux de mouton avec leur laine, des peaux de mouton tonduës, des peaux de bœufs, vaches, & veaux non tannées, toutes peaux écruës; des ſuifs, & de la terre à foulon, ou à dégraiſſer.

De ces quatorze eſpèces de marchandiſes, il y en a quatre qui ſont tariffées, mais apparemment par inadvertance, ayant toutes été défenduës par quelque Bill du Parlement.

Les marchandiſes de contrebande pour l'entrée, ſont au nombre de plus de cinquante, dans les liſtes dreſſées avant l'année 1662; cependant s'en trouvant plus de vingt-cinq de tariffées, il ſembleroit que l'inexécution des Actes qui les défendoient, les ont, pour ainſi dire, remiſes dans l'uſage commun, & que l'entrée en a été permiſe en payant les droits.

Les principales de ces marchandiſes qui ſont reſtées dans la contrebande, & qui n'ont point été tariffées, ſont des bonnets de laine, des draps de laine, des ſelles à chevaux, & tout ce qui appartient à leur harnois; des dez à joüer, des balles de paume; toutes ſortes de cuirs tannés; des fourures tannées, des ſouliers, & toute ſorte d'ouvrages de cordonnerie; des ſerrures, & divers autres utenciles de fer de quincaillerie; des forces; toute ſorte de marchandiſes peintes, à l'exception du papier; divers utenciles de cuivre, du fil d'archal blanchi, du fil de leton & de fer, des boucles de ſouliers, de l'or & de l'argent battu, & des cornes pour lanternes.

Depuis l'année 1662, on y a ajoûté diverſes autres marchandiſes, en vertu des Bills, ou Actes du Parlement; entr'autres les dentelles au fuſeau, les points coupés, les broderies, les franges, les glands à rabats, les boutons, & autres ouvrages à l'aiguille, de fil & de ſoye. L'Acte qui les met au nombre des contrebandes, eſt de la treiziéme année de Charles II.

Les boutons de poil, & tous autres boutons, ce qui comprend tous ceux qui n'avoient point été défendus par l'Acte précédent, l'ont été par un Bill de la quatriéme année de Guillaume & de Marie.

L'or & l'argent filés, & les dentelles, les franges, les galons, & autres marchandiſes qui en ſont faites, ſont déclarées de contrebande par un Acte de 1712, dixiéme année de la Reine Anne.

On peut encore mettre au nombre des contrebandes, les deux articles ſuivans, ſavoir, le brande-vin qui eſt apporté en Angleterre ſur des bâtimens qui ſont du port de moins de quinze tonneaux: l'Acte de l'année 1701 en défendant l'entrée dans ce cas, ſous peine de confiſcation.

Et les taffetas noirs de Lion, appellés Taffetas à la mode, & luſtrés, dont l'entrée eſt à la vérité permiſe; mais qui ont été eſtimés ſi haut, par un Bill de 1697, qu'il n'eſt pas poſſible d'y en faire entrer ſur cette eſtimation, ce qui les réduit en quelque ſorte à la contrebande.

L'ancien pié d'eſtimation, quoique déja bien fort, n'étoit que de 2 liv. ſterlings la livre peſant; c'eſt-à-dire, 26 liv. argent de France: la nouvelle eſtimation eſt de 4. liv. ſt. qui ſont 52 liv. monnoye de France.

REGLEMENS FAITS EN FRANCE ſur l'entrée des marchandiſes du crû & fabrique d'Angleterre, Irlande & pais en dépendans.

Ces Réglemens ſont ceux du 6 Septembre 1701; du 5 Février 1713, du 17 Mars 1717, du 3 Mars 1722, & du 7 Mars 1724. Les quatre derniers ne ſont proprement que des modifications ou des confirmations du premier; on les donne ailleurs, & l'on peut voir celui de 1722 concernant les PLOMBS à l'Article de cette marchandiſe, & celui de 1724 au ſujet des cuirs ſecs de Buenos-Ayres, à l'Article des CUIRS.

On ſe reſtraint donc ici au Réglement de 1701, qui eſt le plus important, & que les Anglois qui font le commerce de France, ou les François qui font celui d'Angleterre, ne peuvent ignorer, devant être conſidéré comme un Acte de navigation, que la

la Cour de France a trouvé à propos d'oppoſer au fameux Acte du Parlement d'Angleterre de 1660, ſi préjudiciable aux Négocians étrangers, particuliérement aux François; & que les Anglois regardent comme le PALLADIUM du commerce de leur Nation. On peut voir cet Acte des Anglois à l'Article NAVIGATION.

ARRET DU CONSEIL DE SA MAJESTE' TRES-CHRETIENNE *du 6 Septembre* 1701.

Sa Majeſté étant informée que, par les Réglemens faits dans quelques Païs étrangers, & principalement en Angleterre, les Négocians & Marchands du Royaume n'y peuvent faire un commerce auſſi étendu, & avec les mêmes avantages que les Etrangers, & entr'autres les Anglois, peuvent faire en France, où ils apportent librement, non-ſeulement les marchandiſes du crû d'Angleterre; mais encore celles qui y ſont fabriquées avec des matiéres venant d'autres païs; & même des marchandiſes qui ne ſont ni du crû, ni de la fabrique d'Angleterre, mais qu'ils tirent d'ailleurs.

Qu'ils peuvent auſſi décharger leurs marchandiſes d'une même cargaiſon en différens ports, & les y vendre; refaire pareillement leurs cargaiſons de retour en différens ports du Royaume, & y faire les achats par eux-mêmes, des marchandiſes dont ils ont beſoin; au lieu que les Marchands & Négocians François ne peuvent porter en Angleterre que des marchandiſes du crû de France, dont quelques-unes ſont même entiérement prohibées, & d'autres tellement chargées de droits à l'entrée, qu'on ne peut y en faire commerce qu'avec beaucoup de perte.

Qu'ils n'ont pas même la liberté de négocier de port en port, & de vendre par eux-mêmes les marchandiſes de leurs cargaiſons, ni acheter celles dont ils peuvent avoir beſoin, étant obligés pour faire la vente des marchandiſes qu'ils ont portées, & pour faire l'achat de celles du païs, de ſe ſervir des Courtiers ou Marchands des Villes & Ports où ils veulent négocier.

Que d'ailleurs les Négocians François ſont obligés de payer, outre les droits d'entrée, 3 liv. 10 ſols pour droit de fret par tonneaux de la continence des vaiſſeaux François, qui abordent en Angleterre, tandis qu'en France les Négocians ou Maîtres de navires étrangers (les Anglois comme les autres) qui arrivent & déchargent leurs marchandiſes dans les Ports du Royaume, ne payent que 2 liv. 10 ſols par tonneau pour le droit de fret.

Et Sa Majeſté voulant établir dans ſon Royaume des régles convenables, au moyen deſquelles les Etrangers, chez leſquels les Marchands François ne peuvent négocier librement, ne ſoient pas plus avantagés dans le commerce qu'ils font en France, que le ſont chez eux les Sujets de Sa Majeſté:

A CES CAUSES, s'étant fait repréſenter les Ordonnances, Tarifs, Arrêts & Réglemens, tant pour les droits qui doivent être levés aux entrées du Royaume, ſur les marchandiſes & denrées venant des Païs étrangers, que pour les formalités auxquelles les Négocians François & les étrangers ſont aſſujettis à leur arrivée dans les ports du Royaume, leſquelles formalités ſont preſque égales pour les uns & pour les autres, Sa Majeſté en ſon Conſeil, a interdit & prohibé, interdit & prohibe l'entrée dans le Royaume par les ports, paſſages, Provinces, Païs, Terres & Seigneuries de ſon obéiſſance, des marchandiſes ci-après énoncées, du cru & fabrique d'Angleterre, Ecoſſe, Irlande & autres païs en dépendans; ſoit qu'elles viennent à droiture des dits païs, ou après avoir été entrepoſées en d'autres païs, à peine de confiſcation des marchandiſes & des vaiſſeaux, & autres bâtimens de mer ſur leſquels elles ſeront apportées: ſoit que les dits vaiſſeaux & autres bâtimens de mer, ſoient ou Anglois ou François, ou d'autres Nations, & de trois mille livres d'amende contre les Marchands du Royaume, qui recevront les dites marchandiſes.

Savoir:

Toutes ſortes de bas & autres ouvrages de Bonneterie, de ſoye, laine, fil ou coton, faits à l'aiguille ou au métier.

Toutes ſortes de draps, ratines, bayettes, burails, ſerges, friſes, moletons, crezeaux, camelots, mohéres, taffetas, mocades, pluches, & autres étoffes de pure laine, de pure ſoye, de poil ou mélées de laine, ſoye, poil, fil ou coton.

Toutes ſortes de chapeaux de quelque matiére ou qualité qu'ils ſoient.

Toutes ſortes de couvertures de laine, fines, moyennes, ou groſſes.

Toutes ſortes de cuirs tannés, courroyés & aprêtés.

Toutes ſortes de gants.

Toute ſorte de coutellerie, quinquaillerie & ferrurerie.

Toutes ſortes de boutons de ſoye, de crin, de fil ou autre matiére.

Toutes ſortes de rubans de ſoye, de laine ou de fil.

Toutes ſortes de montres de poche, de pendules de chambre, & autres ouvrages d'horlogerie.

Toutes ſortes de vins, & de liqueurs.

Toute ſorte d'étain, ouvré & non ouvré.

Toute ſorte de plomb en ſaumon ou autrement.

Fait Sa Majeſté défenſes à tous Marchands & Négocians, & à toutes autres perſonnes tant de ſes Sujets qu'Etrangers, ſous les peines ci-deſſus marquées, d'apporter dans le Royaume des merceries, drogueries, épiceries venant d'Angleterre, Ecoſſe, Irlande, ou autres Païs en dépendans & ſur des vaiſſeaux Anglois.

Fait pareillement Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Marchands & Négocians tant en gros qu'en détail, des Villes & autres lieux du Royaume, & à toutes autres perſonnes, de faire commerce, expoſer en vente, vendre, ni débiter aucunes des dites marchandiſes ci-deſſus prohibées, du crû des fabriques, ou Commerce d'Angleterre, Ecoſſe & Irlande, & autres Pays en dépendans, à peine de confiſcation des marchandiſes, & de trois mille livres d'amende pour la prémiére fois, & d'interdiction du Commerce pour toûjours en cas de récidive.

Ordonne Sa Majeſté que ſur les marchandiſes ci-après ſpecifiées, venant des dits Païs d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande & autres en dépendans, il ſera payé à toutes les entrées du Royaume pour tout droit,

Savoir:	liv.	ſ.
Alun en roche le cent peſant,	10	
Bouteilles de verre doubles & ſimples, le cent peſant,	20	
Biére d'Angleterre, la bouteille,		10
Cire jaune, le cent peſant,	5	
Cire blanche, le cent peſant,	20	
Charbon d'Angleterre, le baril,	1	10
Chairs ſalées, le cent peſant,	5	
Chevaux d'Angleterre du prix de 90 livres & au-deſſous pour chaque cheval,	10	
Et du prix au-deſſus de 90 livres par chacun,	20	
Colle d'Angleterre, le cent peſant,	20	
Corne ronde ou plate, le cent peſant,	1	10
La couperoſe, le cent peſant;	3	

	liv.	f.
Cuirs verds d'Angleterre & d'Irlande, la piéce,		10
Criſtaux de quelque nature que ce ſoit, le cent peſant,	60	
Dents d'Eléphant, le cent peſant,	6	
Forces à tondre, la piéce,	3	
Hareng ſoré, le leſt 12 barils,	80	
Laines, le cent peſant,	2	
Meules à Taillandier aſſorties, la douzaine,	15	
Moruë ſéche, le cent peſant,	8	
Os de bœufs, le millier en nombre,	3	
Pelleteries, le cent peſant,	100	
Peaux de veaux la douzaine,	12	
Peaux de bœufs la douzaine,	30	
Ploc ou poil de vache, le cent peſant,	2	
Saumon ſalé d'Irlande & d'Ecoſſe, les ſix Hambourgs, ou huit barils,	40	
Suifs de toutes ſortes, le cent peſant,	1	10
Talons de cuirs, le cent peſant,	6	
Tapis d'Angleterre, cinquante pour cent de la valeur.		
Toiles de toutes ſortes, cinquante pour cent de la valeur.		
Verres à boire, caraffes & autres verreries, le cent peſant,	20	

Ordonne pareillement Sa Majeſté que les Négocians Anglois, ſoit qu'ils viennent ſur des vaiſſeaux d'Angleterre ou ſur des vaiſſeaux d'autres nations à eux appartenans, & les vaiſſeaux Anglois, ſoit qu'ils appartiennent ou ſoient commandés par des Anglois, ou qu'ils appartiennent à des Négocians d'autres nations, ou ſoient commandés par d'autres étrangers, ne pourront apporter dans le Royaume d'autres marchandiſes que celles du crû, & celles fabriquées avec des matiéres du crû d'Angleterre autres que celles dont l'entrée eſt ci-deſſus prohibée; & ſi les dits vaiſſeaux ſe trouvoient chargés d'autres marchandiſes, ils ne pourront en faire aucun déchargement dans les Ports du Royaume, à peine de confiſcation de la marchandiſe & du vaiſſeau, & de trois mille livres d'amende contre le Marchand qui les recevra dans le Royaume.

Comme auſſi ordonne Sa Majeſté, que les Négocians Anglois, ou Maîtres de navires Anglois, ou autres venans d'Angleterre, excepté les Sujets de Sa Majeſté, ne pourront par eux-mêmes faire aucune vente ni débit dans aucune des Villes, ports & autres lieux du Royaume, des marchandiſes d'Angleterre non prohibées, qu'ils auront apportées; & qu'ils ſeront obligés de prendre un Courtier ou Marchand habitant de la Ville, ou autres lieux, où ils auront abordé, & où ils en voudront faire la vente, pour en procurer & faire la vente.

Ordonne en outre Sa Majeſté que les vaiſſeaux Anglois qui aborderont dans les ports du Royaume, ſoit pour y décharger des marchandiſes d'Angleterre non prohibées, ou pour charger des marchandiſes de France, payeront outre les droits d'entrée & de ſortie établis par les tarifs, Arrêts ou Réglemens, 3 livres 10 ſols pour droits de fret, au lieu de 50 ſols portés par l'Ordonnance des Fermes de 1681, par chaque tonneau de la continence à morte charge des dits vaiſſeaux Anglois, ſoit qu'ils ſoient commandés par des Anglois, ou par des Maîtres de navires d'autres nations, &c. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, &c.

ARRETE' DU CONSEIL DE COMMERCE, concernant l'exécution du Réglement précédent.

Par délibération priſe dans le Conſeil de Commerce, & approuvée par S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, il a été décidé que l'ordre du Conſeil donné le 5 Fevrier 1713 concernant l'entrée du plomb & autres marchandiſes d'Angleterre, ne ſeroit plus exécuté à l'avenir, & que les diſpoſitions de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 6 Septembre 1701, doivent être obſervées en leur entier, ſans qu'on puiſſe dire ni prétendre qu'il y ait des marchandiſes d'Angleterre, qui ne ſont ni permiſes ni défenduës par cet Arrêt; n'y en ayant point qui ne ſoient compriſes dans la prohibition ou dans la permiſſion. C'eſt ce que les Intéreſſés aux Fermes générales du Roi, auront ſoin de faire exécuter par leurs Commis, & d'y tenir exactement la main. Fait au Conſeil de Commerce tenu à Paris le 18 Mars 1717. Signé DE NOAILLES & AMELOT.

Il y a encore quelques Arrêts concernant l'exécution du Réglement de 1701; ſavoir, un du 30 Avril 1722, un [illegible]u 4 Octobre 1723, & un troiſiéme du 12 Sep[illegible] 1724. Ces deux derniers portent une modéra[illegible]es droits ſur le charbon de terre venant d'A[illegible]re, Ecoſſe & Irlande; mais attendu que c[illegible]odération de droits n'eſt que pour peu de tem[illegible] s'eſt contenté de les indiquer ſans en rapport[illegible]es motifs, ni le diſpoſitif: on aûtera ſ[illegible]t que le droit eſt réduit à huit ſols [illegible]ds de 250 livres poids de marc.

[illegible]e l'Arrêt du 30 Avril 1722, il con[illegible]cer[illegible]mpétence des Juges qui doivent connoître des conteſtations au ſujet du Réglement de 1701.

Sa Majeſté y dit, qu'ayant été informée qu'il ſurvenoit journellement des difficultés dans l'exécution de l'Arrêt de ſon Conſeil d'Etat du 6 Septembre 1701, portant Réglement pour les marchandiſes venant d'Angleterre, Ecoſſe & Irlande & Païs en dépendans; en ce que les Employés des Fermes de Sa Majeſté ſe pourvoyent, les uns devant les Intendans, & les autres devant les Officiers des Traites; à quoi étant néceſſaire de pourvoir, pour éviter les frais & la longueur des procès; Sa Majeſté ordonne qu'à l'avenir toutes les dites conteſtations, circonſtances & dépendances ſeront portées devant les dits Sieurs Intendans, & par eux jugées définitivement, ſauf l'appel au Conſeil: auxquels Sa Majeſté attribuë à cet effet toute Cour, juriſdiction, connoiſſance, &c.

† TRAITE' DE COMMERCE DE L'ANGLETERRE AVEC LA RUSSIE, *Signé le 2. Dec. 1734., à Petersbourg*; extrait du *Supplément au Corps Diplomatique du Droit des Gens, Tom. II. Part. II. Art. CLXXXIX.* On le trouve auſſi dans le *Recueil hiſtor. d'Actes, &, Traités, &c. de M. Rouſſet, Tom. XI.*

Le I Article regarde la paix entre les deux Couronnes.

Par le II la liberté de Commerce & de Navigation dans tous les Etats ſitués en Europe, où la Navigation & le Commerce ſont à préſent permis, eſt établie.

Le III permet aux Sujets des deux Puiſſances d'entrer en tout tems dans les Ports & Places de l'autre, avec leurs Bâtimens, Vaiſſeaux, ou Voitures chargées ou vuides, dans leſquels il n'eſt permis aux Sujets d'aucune autre Nation d'entrer, commercer &c: & ils ſeront traités, quand même parmi leur équipage il ſe trouveroit des Sujets d'une autre Puiſſance, comme la Nation la plus favoriſée; & les Matelots ou Paſſagers ne ſeront forcés d'entrer au ſervice d'aucune des Parties Contractantes, a l'exception des Sujets de celle des Parties Contractantes qui auroit beſoin de leur ſervice.

IV. Les Sujets de la G. B. pourront aporter par eau ou par terre dans tous ou chacun des Etats de la Ruſſie, où il n'eſt permis aux Sujets d'aucune autre Nation de commercer, toutes ſortes d'effets ou Marchandiſes dont le Commerce & l'en-

trée

trée n'eſt pas défendu : & pareillement les Ruſſiens pourront aporter dans la G. B. toutes ſortes de marchandiſes du produit ou manufacture de Ruſſie dont le Commerce & l'entrée n'eſt pas défendu ; & même les Marchandiſes du produit ou manufactures d'Aſie, pourvu que cela ne ſoit pas défendu par aucune Loi actuellement en force dans la G. B. Les Ruſſiens pourront auſſi acheter & tranſporter hors de la G. B. tous effets ou marchandiſes, que les Sujets d'aucune Nation peuvent acheter & tranſporter, particuliérement l'or & l'argent travaillé, l'argent monnoié de la G. B. excepté. Et pour conſerver l'égalité, les Ruſſiens ſaieront à l'avenir à la ſortie de leurs Ports les mêmes droits pour les marchandiſes qu'y payent les Sujets de la G. B. ; & les Ruſſiens jouïront en Angleterre des mêmes Libertés & Priviléges de Commerce dont y jouïſſent les Marchands Anglois de la Compagnie de Ruſſie.

Le V Art. permet aux Sujets de la G. B. s'ils n'ont point de Rixdales, de payer les droits d'entrée ſur leurs marchandiſes en eſpéces d'argent courant à raiſon de 125 Copecks pour une Rixdale.

Le VI ordonne l'entiére exécution des Contrats que feront les Marchands Anglois avec aucune Chancellerie ou Collége, pour délivrer des effets ou Marchandiſes, & en régler & liquider le compte.

VII. Les Anglois pourront payer pour les Marchandiſes qu'ils auront achetées, le même argent reçu pour Marchandiſes vendues ; à moins qu'il n'ait été autrement convenu.

VIII. Les Sujets de la G. B. pourront aporter en Ruſſie toutes ſortes d'effets ou marchandiſes & les tranſporter au travers des Etats de Ruſſie, par le meilleur chemin en Perſe, en payant 3 pour 100 en Rixdales *ad valorem* pour tous droits & tranſit : & ils auront toute facilité ſur la route & pour le tranſport. De même ils pourront aporter en Perſe toutes ſortes d'effets & marchandiſes & les tranſporter au travers de la Ruſſie, payant 3 pour 100 en Rixdales *ad valorem* pour droits & tranſit : & pour éviter tout abus de la part des Anglois, & toute vexation de la part des Ruſſes, les Marchands Anglois déclareront les Marchandiſes deſtinées à traverſer la Ruſſie, à la prémiére Place, & là elles ſeront reçues & admiſes ſur leur connoiſſement & ſuivant leur valeur déclarée, ſur laquelle on payera le ſuſd. droit, ſans ouvrir ou déballer les Marchandiſes plus qu'il n'eſt abſolument néceſſaire pour ſatisfaire l'Officier Ruſſe, que les Marchandiſes ſpécifiées & aucune autre, ne ſont contenues dans le Ballot : & en cas de ſoupçon que les Marchandiſes ne ſont pas évaluées comme il faut, l'Officier Ruſſe, payant au Marchand la valeur déclarée & 20 pour 100 par deſſus, ſans aucune déduction, peut prendre les Marchandiſes & en diſpoſer. La viſite faite l'Officier Ruſſe plombera, numerotera & marquera les Balles & Ballots, & donnera un certificat du payement des droits, moyennant quoi elles traverſeront la Ruſſie ſans obſtacle ; mais au cas que les Marchands ne paſſent pas toutes leurs balles au travers de la Ruſſie, ſuivant la déclaration, ou qu'ils rompent les Plombs, & en ôtent aucune des Marchandiſes en Ruſſie, s'il y a lieu de ſoupçonner que cela a été fait contre le ſens clair & l'intention de cet Article, il ſera mis à l'amende & payera la valeur entiére déclarée de la Balle qui manquera, ou dont le Plomb aura été rompu.

IX. Il ſera permis aux Sujets des deux Etats de charger & emporter les Marchandiſes achetées, excepté celles dont la ſortie eſt défendue, en payant les Douanes.

X. Les Droits pour l'entrée ou la ſortie des Marchandiſes ſeront les mêmes que pour les Sujets des autres Nations : & en cas de fraude, il n'y aura d'autre peine que la confiſcation des Marchandiſes.

XI. Le Commerce ſera libre aux Sujets des deux Etats, même avec ceux des Puiſſances en guerre avec l'une ou l'autre des Parties, excepté avec les Places aſſiégées ou bloquées, & pour les munitions de guerre.

XII. Les Canons, Mortiers, Armes à feu, Piſtolets, Bombes, Grenades, Boulets, Bales, Fuſées, Pierres à feu, Méches, Poudre, Salpêtre, Souphre, Cuiraſſes, Piques, Epées, Ceinturons, Gibeciéres, Poches à cartouches, Selles & Brides, au delà de ce qu'il en faut pour la proviſion du Vaiſſeau, ou de ceux qui ſont dedans, ſera eſtimé munition de guerre ; & ſi on en trouve, on pourra les ſaiſir & confiſquer ; mais ſans retenir, ni les Vaiſſeaux, ni les Paſſagers, & ſans les empêcher de pourſuivre leur voyage.

XIII. En cas de rupture, on accorde un an aux Perſonnes, pour ſe retirer & diſpoſer de leurs effets

XIV. On n'arrêtera, ſous quelque prétexte que ce ſoit, les Marchands, Matelots, Vaiſſeaux & effets.

XV. En cas de naufrage on donnera toute ſorte d'aſſiſtance aux malheureux, & on leur conſervera leurs effets.

XVI. Les Marchands Anglois pourront bâtir, acheter, vendre & loüer des Maiſons à St. Petersbourg, à Moſcou dans la Slabod Allemande, dans Aſtracan, & dans Archangel, & dans ces places on ne mettra perſonne en quartier dans leurs maiſons : la même choſe leur ſera permiſe par tout ailleurs, mais ſans être exempts de quartiers. Pareillement les Marchands Ruſſes pourront bâtir, acheter, loüer des maiſons dans la G. B. & l'Irlande, les vendre ou en diſpoſer, ſe qualifiant pour cet effet, comme la Nation la plus favoriſée ; ils ſeront exemts de quartiers, & auront le libre exercice de la Religion Grecque dans leurs maiſons, ou lieux deſtinés.

XVII. On accordera des Paſſeports aux Anglois qui voudront quitter la Ruſſie, deux mois après leur demande ; ſans les obliger à donner caution ; s'il ne paroit dans ce tems là aucune juſte cauſe de détention ; ni à s'adreſſer ailleurs qu'au Collége de Commerce, ou a celui qui ſera ſubſtitué pour donner leurs Paſſeports. Les Ruſſiens auront la même facilité de ſortir des Etats de la G. B.

XVIII. Les Marchands Anglois qui loüent des Domeſtiques en Ruſſie, avec un Paſſeport de leur Maitre enregiſtré par la Police, ne ſeront pas obligés de les payer au delà de ce qu'ils auront convenu ; ils ne pourront auſſi garder leſd. Domeſtiques au delà du terme alloüé, ni en prendre ſans Paſſeport. Et au cas que les Marchands prennent caution pour la fidélité du Domeſtique, ſi ce Domeſtique ne ſe conduit pas bien, & trompe quelcun, le Marchand n'en ſera pas reſponſable, mais la caution ; Il y aura la même réciprocité, ſureté & juſtice pour le Marchand Ruſſe demeurant dans les Etats de la G. B. qui y loüera des Domeſtiques ſuivant les Loix du Païs.

XIX. Les affaires des Marchands Anglois en Ruſſie ſeront ſous la connoiſſance du Collége de Commerce ſeulement, ou telle autre Cour qui pourra être marquée ci-après, pour prendre connoiſſance des affaires des Marchands étrangers & nul autre. Les Marchands Ruſſes en Angleterre ſeront ſous la protection des Loix du Royaume & traités comme la Nation la plus favoriſée.

XX. Les Marchands Anglois ne ſeront pas obligés à montrer leurs livres ou papiers à qui que ce ſoit, excepté pour faire preuve en Juſtice ; leurs livres ou papiers ne leur ſeront pas enlevés ou détenus, ni leurs effets exécutés ou vendus, hormis en cas de banqueroute, & par le Jugement du Collége de Commerce ſeul, ou de telle Cour ſubſtituée pour avoir ſoin des affaires des Marchands étrangers.

XXI. En cas de Procès, quatre Marchands étrangers de bonne réputation, ſeront nommés par le Collége de Commerce pour examiner les livres & papiers du Pourſuivant, lorſque l'occaſion le requerra; & le raport fait par eux au Collége de Commerce, de ce qu'ils auront trouvé dans l'examen des livres ou papiers, ſera tenu pour bonne évidence dans le cas.

XXII. La Douane examinera avec ſoin les Domeſtiques des Marchands Ruſſes, quand ils écrivent des Marchés, s'ils ont des ordres, ou lettres de crédit de leurs Maîtres pour cela: s'ils n'en ont point, on ne ſe fiera pas à eux: la même choſe ſe fera pour les Domeſtiques des Marchands Anglois, & les Marchandiſes ſeront écrites ſur le compte des Maîtres, leſquels, au cas qu'ils aient donné des ordres, ou lettres de crédit à leurs Domeſtiques, en ſeront reſponſables, comme de leur propre fait. Pareillement on enrégiſtrera tous les Domeſtiques Ruſſes, employés dans les Boutiques, & leurs Tranſactions en fait de Commerce.

XXIII. Au cas que des Marchands Ruſſiens devant à des Marchands Anglois, quitent les lieux où ils ſont, & s'en aillent dans le Païs: ſi pendant leur abſence on donne des petitions contre eux avec preuve de la dette, alors le Collége de Commerce les citera par trois fois, en allouant un tems ſuffiſant pour leur comparoiſſance devant le Collége; s'ils ne comparoiſſent pas, le Collége les pourſuivra & enverra une perſonne exprès, aux fraix du Pourſuivant, aux Gouverneurs & Prévôts, pour mettre la ſentence à exécution, & obliger le Débiteur à payer ce qui eſt demandé.

XXIV. Les Marchands Ruſſes qui viennent avec leurs Marchandiſes, ſeront obligés de les entrer inceſſamment à la Douane, & quand elles ſeront venduës ils écriront la quantité, le poids & la meſure ſuivant les Réglemens.

XXV. Le Brak ſera établi avec Juſtice & mis ſur une bonne régle, & les Brakers ſeront reſponſables, pour la qualité des Marchandiſes & les faux & emballages, & ſeront ſujets à payer les pertes, ſur la preuve contre eux.

XXVI. Il y aura des Réglemens établis, pour régler les abus qu'il peut y avoir dans les Bandages ſur les cuirs & la filaſſe; en attendant, s'il y a diſpute entre l'acheteur & le vendeur ſur la tare de quelque marchandiſe, la Douane la décidera ſans délai ſuivant l'équité.

XXVII. Les étoffes de laine d'Angleterre ne payeront à l'avenir de droit d'entrée en Ruſſie que ce qui ſuit, ſavoir: le drap d'Angleterre pour ſoldat deux Copeks en Rixdalers l'Archine: le gros drap de la Comté d'York connu dans le Tarif Ruſſien par le nom de *Koſtrogi*, autant: la Flanelle large un Copeck en Rixdalers l'Archine: la Flanelle étroite trois quarts de Copecks en Rixdalers l'Archine.

Nota. Il paroîtra peut-être dans peu un nouveau Traité de Commerce, que l'on aſſûre avoir été ſigné vers la fin de l'année derniére 1740, entre les deux mêmes Couronnes; en ce cas on le trouvera ou à l'Article du Commerce de la Ruſſie, ou à celui des Traités.

† *Subſtance de la prohibition publiée en Angleterre, de commercer avec l'Eſpagne*, 1740.

On a vû dans l'Article précédent du *Commerce d'Eſpagne*, la ſubſtance de la défenſe de cette Cour contre celle d'Angleterre, de tout Commerce, au ſujet de la préſente Guerre; voici auſſi celle d'Angleterre contre l'Eſpagne. Le Bill du Parlement eſt du 16 Mars 1740, & porte; „ Que S. M. Britannique, par la conduite de l'Eſpagne contre la Couronne & les Sujets de la Grande-Bretagne, ayant „ été obligée de lui déclarer la Guerre, il eſt très néceſſaire de défendre tout Commerce entre les dits „ Sujets de la Couronne Britannique & ceux de l'Eſpagne; Que cette prohibition commencera d'avoir „ lieu le 24 Juin 1740, vieux ſtile. Que pendant la „ Guerre, aucunes denrées, ou marchandiſes, ſous „ quelque nom que ce ſoit, qui ſeront du crû, produit, ou manufactures de quelques-uns des Etats „ ou domaines du Roi d'Eſpagne en Europe, mêlées ou non mêlées avec des marchandiſes du „ produit d'autres Nations, ne pourront être apportées dans la Grande-Bretagne, à bord d'aucun Vaiſſeau que ce ſoit, à peine aux contrevenans, de payer le triple de leur valeur: Qu'on „ en excepte les marchandiſes qui ſeront enlevées „ aux Eſpagnols, & déclarées de bonne priſe. „ Que s'il ſurvient quelque diſpute au ſujet de la „ qualité de celles qu'on pourra ſaiſir, ce ſera à l'introducteur, & non à celui qui aura fait la ſaiſie, à apporter les preuves néceſſaires, & que „ faute à lui d'en donner de ſuffiſantes, il ſera condamné à l'amende du triple, comme ci-deſſus: „ Que ſi quelque perſonne, qui aura entrepris d'arrêter quelques effets, ou marchandiſes en vertu „ du préſent Acte, négligo, après que la ſaiſie „ aura été faite, de pourſuivre la choſe juridiquement; cette perſonne, toutes les fois qu'elle pourra en être convaincuë, ſera condamnée à payer „ 500 liv. ſt. d'amende; Que ſi S. M. pour le ſervice de ſes Sujets, veut lever la défenſe de quelques marchandiſes Eſpagnoles, cela ne pourra ſe „ faire que par une proclamation, où elles ſeront „ ſpécifiées, & en vertu de laquelle elles pourront „ entrer auſſi librement qu'elles faiſoient avant la „ prohibition: Qu'à l'égard des marchandiſes qu'on „ pourroit ſaiſir, en vertu de cet Acte, dans les „ Iles de Gerſey, de Guernſey, d'Alderney-ſtark, „ de Man, de Minorque, ou à Gibraltar, il ne ſera permis, ſous aucun prétexte, de les aporter „ dans la Grande-Bretagne, d'autant plus qu'elles „ ſeront ſujettes aux mêmes peines que ſi elles venoient directement d'Eſpagne; leſquelles prohibitions auront également lieu en Irlande.

† *Explication de quelques termes dont on ſe ſert dans le Commerce en Angleterre, ſoit pour les choſes qui ſe vendent par compte, ſoit par meſure*, extrait de l'*Etat de la Grande-Bretagne, ſous George II.*

I. 1. Par *compte*, comme lors qu'il eſt queſtion de *papier*, une main eſt de 24 feuilles, une rame de 20 mains, & une balle de 10 rames. En matiére de *parchemin*, 5 douzaines de peaux ſont un *roll*.

2. S'il eſt queſtion de *Poiſſon*, un cent de *codfiſh*, ou *morue*, de *ling*, *haberdine*, ou ſemblables, en 124; & de *harengs*, 120. Douze cens ſont un millier, qui eſt un *Baril*, & 12 barils un *laſt*. Quand on parle d'*Anguilles*, un *ſtrike* eſt de 25, & un *bind* de 10 *ſtrikes*, c'eſt-à-dire 250 Anguilles.

3. Des *peaux de bœufs*, 10 ſont un *Dicker*, & 20 *Dickers* un *laſt*. Quand on parle de *gants*, un *dicker* c'eſt 10 paires.

4. De *fourrures*, comme *zibelines*, *filches*, *martins*, *grays*, *minks*, & *jennets*, 40 peaux ſont un *timber*. Des autres peaux, il n'y en a que cent à la centaine.

II. 1. Si c'eſt par *poids* que les choſes ſe vendent, un *tonneau* eſt deux milliers peſant; hormis de *plomb*, dont le tonneau ou le *fodder*, n'eſt que de 1950 livres.

2. Une *ſtone* de *bœuf* à Londres eſt de 8 livres, mais à la campagne elle eſt communément de 14. Une ſtone de *fer*, de *plomb à tirer*, & de *laine*, eſt auſſi de 14 livres; & la double quantité de fer, ou de plomb à tirer, eſt appellée un *Quartier*. Mais une ſtone de *ſucre*, de *canelle*, *noix de muſcade*, *poivre*, & *alun*, n'eſt que de 13½ livres; un *firkin* de *beurre* eſt de 56 livres, de *ſavon* de 60, & un ba-

ril

ril de l'un & de l'autre eſt de 2 firkins.

3. Dans la Province d'Eſſex un *clove* de *beurre* ou de *fromage*, eſt 8 livres ; & un *wey* 31 *cloves*, ou 256 livres. Mais en Suffolk un *wey* eſt 42 *cloves*, ou 336 livres.

4. Un *clove* de *laine* eſt 7 livres ; une *ſtone* de laine, 14 livres ; un *tod* 28 ; un *wey* 182 ; un *ſac* 364 ; un laſt 4568.

5. Un *fagot* d'*acier* eſt 120 livres ; un *burden* ou fardeau de *Gag-ſteel*, ou maſſe d'acier, 180.

6. Un baril de *poudre à canon* contient 100 livres, & un laſt 24 barils.

7 Un *ſeam* de *verre* fait 24 *ſtones*, ou 120 liv. à 5 livres la ſtone.

8. Une *trouſſe* de *foin* eſt de 56 livres, & un *load*, ou charretée, de 36 trouſſes.

† Après toutes les Additions qu'on aura remarquées dans cet Article, il ne nous reſte qu'à indiquer quelques ouvrages Anglois qui traitent du Commerce d'Angleterre, outre celui de M. *Lediard*, cité ci-deſſus, ſavoir:

1. *Traité de la puiſſance & des richeſſes de l'Angleterre, prouvée par l'abondance des vivres & le Commerce de ce Royaume, par M.* Samuel Fortrey, Ec. *Tranſ. Philoſ. de la Soc. Royale de Londres*, A. 1674. *n.* 101. *art.* 6. §. 4.

2. *Traité de la navigation & du Commerce, de ſon origine, de ſon progrès ; des découvertes, des guerres & des combats ſur mer, des différens voyages, & Expéditions de la nation Angloiſe ſur mer ; par M.* J. Evelyn, Ecuyer, de la Soc. Royale. *Londres* 1674. *in* 8. *ibid. n.* 104. *art.* 3. §. 4.

3. *Moyens de rendre l'Angleterre floriſſante, en deux parties, par M.* Roger Cook, *Londres*, 1675. in 4. *ibid.* A. 1675. *n.* 121. *art.* 6. §. 3.

4. *Moyens de rendre l'Angleterre puiſſante par terre & par mer, de la mettre en état de ſurpaſſer les Hollandois ſans combat, de payer ſes dettes ſans argent, d'occuper les pauvres de toute l'Angleterre, &c. Conſeils pour les bois de conſtruction ; avantages à retirer en rendant les Rivières navigables ; &c. par M.* André Yarrenton, *in* 4. *ibid.* A. 1676. *n.* 131. *art.* 3. §. 3.

5. *Traité ſur la manière de faire revivre l'Etat floriſſant de l'Angleterre, par le Jardinage & le Commerce ſur Terre & ſur Mer ; par M.* Jean Smith, *ib.* A. 1674 *n.* 103. *art.* 3. §. 2.

6. *Moyen de prévenir la pauvreté, en montrant les cauſes de la décadence du Commerce, de l'abandon des terres, & de la rareté de l'argent, & expédiens pour y remédier & élever le Royaume d'Angleterre à un degré éminent de richeſſe & de proſpérité ; par M.* Rich. Haynes : *Londres*, 1674, *in* 8. *ib.* A. 1674. *n.* 111. *art.* 5. §. 3.

7. *Conſuetudo vel Lex Mercatoria, of the Ancient Law-Merchant in three parts, according to the eſſential of traffick, &c.* c'eſt-à dire, *les Coûtumes ou les Loix des Marchands, diviſées en trois parties, ſelon les trois parties eſſentielles du Commerce, & néceſſaires aux Miniſtres d'Etat, aux Juges, aux Magiſtrats, aux Juriſconſultes, aux Maîtres des Monnoyes, aux Marchands, aux Mariniers, & à tous ceux qui négotient par tout le monde, par* Gerard Malynes, Marchand. *Avec I. un Recueil des Loix de la mer : II. un avis concernant les Lettres de Change, par* Jean Marius, Notaire public, &c. *La Juriſdiction de l'Admirauté d'Angleterre par* Richard Zouch : *Les anciennes Loix maritimes d'Oleron, de Whisby, & celles des Villes Hanſéatiques, qu'on obſerve encore préſentement : La Souveraineté des Mers Br.. anniques prouvée par les Monumens, par l'Hiſtoire, & par les Loix d'Angleterre, par* Jean Buroughs Chevalier, Garde des Archives de la Tour, *à Londres*, 1686. *in fol.*

On trouve l'extrait de ce dernier ouvrage dans la *Bibliothéque univerſelle de M.* Le Clerc, *Tome 5, Diction. de Commerce.* Tom. I. Part. II. mais il fait particuliérement celui du dernier Traité écrit par l'Auteur en 1633.

ARTICLE VII.

COMMERCE DE HOLLANDE.

Rien ne donne une plus grande, & une plus magnifique idée de ce Commerce, que l'état floriſſant de la République de Hollande ; auſſi jamais aucune Nation n'en a-t-elle fait un ſi étendu : ce qui va engager à un plus grand détail de ſon négoce, que tout ce qu'on a dit, ou qu'on dira dans la ſuite des autres Nations du Monde, à la réſerve du Commerce de la France.

Tout le monde ſait que quelques Provinces des Païs-Bas, également touchées de l'amour de leur nouvelle Religion, & de celui de leur ancienne liberté, s'unirent en 1566, pour la conſervation de l'une & de l'autre ; & bien-tôt après s'affranchirent du joug des Eſpagnols.

Il eſt vrai que les ſecours de la France, de l'Angleterre, & des Princes Proteſtans d'Allemagne, contribuérent à former & à ſoûtenir cette République naiſſante ; mais il n'eſt pas moins véritable, que ſans les fonds inépuiſables qu'elle trouva dans l'établiſſement d'un nouveau Commerce, les Troupes & les ſubſides de ſes Alliés, ne l'euſſent pû ſauver des fers qu'elle n'avoit encore qu'à demi rompus.

Dès le commencement de la révolte, Philippe II avoit bien interdit toute ſorte de Commerce aux Confédérés dans ſes Etats ; mais le beſoin qu'il avoit des marchandiſes du Nord pour l'armement de ſes flotes, l'obligea long-tems de feindre de ne pas s'appercevoir que tout ce négoce continuoit de ſe faire par les Hollandois, quoique ſous la banniére des Nations amies.

Quelques années avant ſa mort, ce Prince changea de politique ; & après lui, Philippe III, ſon fils, & ſon ſucceſſeur, ſuivant les derniéres idées de ſon pére, fit publier au mois de Février 1599, une interdiction de tout Commerce, ſous les peines les plus rigoureuſes, qui furent exécutées avec la plus grande ſévérité.

Voilà proprement l'époque de la naiſſance du Commerce des Hollandois, & du plus ſolide fondement de leur puiſſance ; c'eſt-à-dire, la fin du Régne de Philippe II, & le commencement de celui de Philippe III, depuis l'an 1594, que ſe firent les prémiéres aſſociations des Négocians de Zelande, juſques à l'an 1602, que toutes celles qui s'étoient faites, ſe réunirent dans une ſeule Compagnie. *Comme on en a parlé ailleurs, on peut y avoir recours.* Voyez COMPAGNIE.

Il n'y a point de lieux depuis ce tems-là, où les Hollandois n'ayent porté leur Commerce, ſurtout depuis la tréve de 12 ans concluë entre l'Eſpagne & eux en 1609 ; & encore davantage depuis la paix de Munſter, ſignée en 1648, où ils furent reconnus pour Etats libres, & par laquelle ils obtinrent de grands priviléges, pour leur négoce, de leurs anciens Maîtres, de qui ils ont été enſuite les plus ſûrs, & les plus fidéles alliés.

Trois choſes ſoûtiennent davantage le Commerce de la Hollande ; l'une eſt le grand crédit de la Banque d'Amſterdam, de laquelle le fond monte à plus de trois mille tonnes d'or, & dont les billets ſont toûjours eſtimés un quart pour cent, & quelquefois davantage, plus que les payemens en argent comptant. [*On en traite ailleurs.* Voyez BANQUE.]

† Perſonne ne ſait à combien le Treſor de la Banque monte ; il n'y a que les Bourgmeſtres, Gardes du Treſor, qui en ſont informés. Cette Banque ne fait aucun billet, de manière qu'il n'y a pas lieu à les eſtimer ni plus ni moins.

La seconde chose si utile au négoce de Hollande, est ce nombre presque incroyable de vaisseaux qui sortent chaque jour de tous les Ports de cet Etat, (*Voyez ci-après c.* 379,) & qui portent, ou qui vont querir dans toutes les parties du Monde, tant, & de si diverses marchandises, qu'il sera difficile qu'il n'en échape plusieurs dans le détail qu'on en donnera ci-après.

Enfin la troisiéme, est la sûreté avec laquelle se fait ce Commerce, par les convois que l'Etat accorde aux vaisseaux Marchands, qui les font respecter des Corsaires, ou des Armateurs, & qui n'obligent pas les Négocians à de si grosses assurances.

On peut ajoûter une quatriéme raison du grand succès du négoce des Hollandois; c'est cette franchise, & cette bonne-foi dont ils en usent avec tous leurs Correspondans, de quelque Nation qu'ils soient. Il est vrai cependant qu'il faut tomber d'accord, que si c'est une loüange que leurs Négocians méritent en particulier, leur Compagnie des Indes Orientales s'est réglée quelquefois sur d'autres maximes, & qu'elle n'a pas toûjours crû défendu de violer la justice quand il s'agissoit de régner. (*Voyez ce qu'on en dit ci-apres au Commerce d'*AMSTERDAM.)

C'est peu de chose que le Commerce des marchandises du crû de la Hollande; & à la réserve de ses beurres, de ses fromages, & de sa vaisselle de terre, qu'on nomme communément *Fayance*, dont il se fait un très-grand négoce, il y en a peu d'autres qui passent à l'étranger. On y peut pourtant ajoûter leurs bestiaux, & d'assez bons chevaux, qu'on nourrit dans ses excellens pâturages.

† Il ne croît en Hollande que fort peu de blé, & d'une qualité assez médiocre, & point du tout de vin. Le peu de moutons qu'il y a n'ont qu'une laine rude & grossiére; la terre ne produit que fort peu de lin & de chanvre; une de ses meilleures qualités est d'être propre en plusieurs endroits au chauffage, enforte que l'habitant est réduit à brûler la terre qui le porte. Mais ses prairies grasses & toûjours vertes nourrissent de grands troupeaux. De là vient cette quantité prodigieuse de lait, qui est nécessaire pour la nourriture journaliére des Hollandois, & dont il reste encore assez, non seulement pour leur fournir en abondance le beurre & le fromage, dont ils mangent plus qu'aucune Nation au monde, mais encore pour en envoyer dans les diverses parties de l'Europe, & pour en faire un commerce d'un revenu presque incroyable. Une chose remarquable à ce sujet, c'est que ces troupeaux si féconds qui enrichissent tant de milliers d'hommes en Hollande, n'y naissent pas. On les va chercher en Allemagne, dans le Holstein, dans le Jutland, & en Danemarc. Maigres, décharnés, efflanqués, quand ils arrivent, vous les revoyez au bout de quelques semaines ronds & luisans, graces à la bonté des pâturages. Une autre chose digne d'attention par rapport à ces prairies si utiles aux habitans, c'est qu'elles doivent en grande partie leur graisse aux inondations, qui les couvrant d'eaux, pendant 3 ou 4 mois de l'hyver, font périr les insectes, & y portent avec elles un limon fécond. (*a*)

Avant la révocation de l'Edit de Nantes, & l'établissement d'une partie des Réfugiés François, en diverses Villes des Provinces-Unies, leurs Manufactures, comme on l'a dit de celles des Anglois, ne consistoient presque qu'en leur draps, & en leurs toiles; mais depuis ce tems-là, il n'y en a guéres qui n'y ayent passé de France, & qu'on n'y ait porté à un degré de perfection suffisant, pour n'avoir pas besoin des fabriques Françoises en tems de guerre; mais incapable de les remplacer en tems de paix.

(*a*) *Cette Addition est tirée des* Lettres sur la Hollande ancienne & moderne, de M. *de la Barre de Beaumarchais*, 8. Francfort 1738. *de même que celle qu'on verra ci-après.*

Les principales Manufactures de lainerie, sont établies à Leyden; & c'est là où l'on travaille les draps les plus fins, les plus beaux camelots, les serges les plus estimées, & beaucoup d'autres étoffes de laine de grande réputation.

Il s'en fait aussi quantité à Amsterdam, & à Harlem; mais il s'en faut bien que celles de ces deux Villes approchent de la beauté des fabriques de Leyden. Les laines qu'on y employe, sont tirées d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Pologne, & du Levant, & quelques-unes du Pérou & de Perse; celles-ci se nomment, laines de Caramanie, & celles-là, laines de Vigognes. *Voyez* LAINE.

Les toiles se fabriquent en plusieurs endroits des Provinces-Unies, & il s'en fait beaucoup dans les Provinces de Groningue & d'Over-Yssel; mais il s'en faut beaucoup que celles qui se vendent sous le nom de toiles de Hollande, y ayent été faites. Il est vrai qu'elles y sont toutes blanchies, & qu'ayant été tirées en écrû des Etats voisins, on les met au blanchiment d'Harlem, qui a la réputation d'être le meilleur de toute la Hollande.

Outre ces toiles fines, on imite aussi assez bien les Noyalles de Bretagne, qui servent aux voiles, dont, outre la consommation du Pays, il se fait un assez bon négoce en Angleterre.

Les autres Manufactures de chanvre, ou de lin, sont des toiles moitié fil, moitié coton; des coutils, des rubans de fil, des passemens, des cordages, & des filets.

Outre ce qui croît de lin & de chanvre en Hollande, les Hollandois en tirent une très grande quantité de Moscovie, de Dantzic, de Riga, &c. qu'ils employent en toutes ces fabriques, ou qu'ils vendent en masses, & non ouvrés, aux étrangers.

Les nouvelles fabriques d'étoffes d'or, d'argent, & de soye, portées en Hollande, par les Refugiés François, sont principalement établies à Amsterdam: dans les autres Villes, on ne travaille guéres qu'à celles de soye; & de cette derniére espéce, ce sont celles de Harlem qui sont les plus estimées.

Les soyeries qu'on y fait, sont des velours à fleurs, assez grossiers; des toiles de soye, des gazes, & autres semblables petites étoffes, qui sont bien au dessous des fabriques de Lion, de Tours, ou de Paris; mais qui pourtant ont un plus grand débit en Allemagne, dans le Nord, & en Portugal, que celles de France, parce qu'on les a à quinze, ou vingt pour cent meilleur marché.

Leurs soyes leur viennent d'Italie, du Levant, de Perse, de Bengale, du Tonquin, & de la Chine.

Outre ces principales Manufactures, les François Protestans ont montré aux Hollandois, ou leur ont perfectionné la Rubannerie, la Papeterie, la Bonneterie, la Chapellerie, les franges, les passemens, la Tannerie; les différentes maniéres de passer les cuirs en maroquin & en chamois; la fabrique des cuirs dorés, & toutes sortes de raffinages de sucres, de sels, & de blanchissages de cire, &c. ou qui ne leur étoient pas connuës, ou qu'ils ne savoient qu'imparfaitement.

On parle ailleurs de la fayance, & particuliérement de celle de Delft. *Voyez* FAYANCE.

On voit assez, par ce qu'on vient de dire du peu de productions naturelles de la Hollande, & de l'état de ses Manufactures, que le Commerce des Hollandois ne seroit guéres considérable, si c'étoit elles seules qui dûssent l'entretenir. Mais à leur défaut, on peut dire, que tout ce qu'il y a de lieux dans les quatre parties du Monde, où il se fait quelque négoce, contribuent au leur; & que c'est comme une espéce de tribut, ou d'hommage que ces entreprenans & sages Négocians ont mérité, pour avoir appris au reste des Nations, jusqu'où l'on pouvoit pousser la gloire & la richesse du Commerce

Le Commerce des Hollandois est donc un Commerce

merce universel, auquel eux-mêmes ne contribuent presque que de leur habileté, & de leur industrie.

Leurs Ports, à la vérité, contiennent un nombre de vaisseaux presque incroyable ; & le *Chevalier Temple*, dans ses curieuses & exactes *Remarques sur l'état de la Hollande*, estime qu'il s'y trouve plus de vaisseaux, que dans tout le reste de l'Europe ensemble. Cependant le même Auteur parle avec assez de mépris de tous les Ports des quatre Provinces maritimes de cette République ; dans le plus considérable desquels, & le plus fréquenté, qui est celui d'Amsterdam, les moindres vaisseaux ne peuvent entrer qu'à haute marée, & les plus grands, sans avoir été déchargés, pour franchir avec sûreté l'entrée du Texel, & le passage du Zuyder-zée.

Cette difficulté n'empêche pas cependant qu'il ne sorte presque à chaque instant, & sur tout dans les saisons propres à certaines navigations, de tous les Ports de ces Provinces, particuliérement de celui d'Amsterdam, des vaisseaux pour les quatre parties du Monde ; & entr'autres pour la France, l'Espagne, l'Angleterre, le Portugal, la Méditerranée, les Echelles du Levant, le Nord, la mer Baltique, les Côtes d'Afrique & de Guinée, les Iles, & le Continent de l'Amerique ; enfin pour les grandes Indes, d'où étant arrivés à Batavia, la Capitale de leur Commerce de l'Orient, ils se partagent d'un côté dans la mer Rouge, le sein Persique, les Cotes de l'Arabie, celles du Mogol, &c. & de l'autre, dans le Japon, & jusques dans la Chine, aussi-bien que dans toutes les Iles de l'Océan Indique, où ils ont des Comptoirs & des Commis établis.

Pour donner quelque idée du nombre de vaisseaux qui se chargent en Hollande, pour tous les lieux dont on vient de parler, il suffit de faire remarquer que du seul Port d'Amsterdam, il en sort tous les ans plus de 1500, frétés pour le Nord & pour la mer Baltique ; & qu'à proportion tous les autres Commerces n'en entretiennent pas moins : & un Auteur Hollandois assure qu'on a vû quelquefois en trois jours sortir des Ports de Hollande plus de 1500 buisses, ou buches, bâtimens propres à la pêche du hareng ; & qu'ordinairement cette pêche en occupe plus de trois mille tous les ans.

Avant que d'entrer dans le détail de tous les lieux où les Hollandois ont porté leur Commerce, & de la maniére qu'ils l'y entretiennent, on va dire quelque chose d'une espèce de partage, non pas concerté, mais établi par l'usage, que les principales villes de Hollande se sont fait pour le Commerce & le débit des marchandises qui leur viennent du dehors, ou qu'ils fabriquent au dedans.

Amsterdam est comme l'étape générale de toutes les marchandises, mais particuliérement de celles des Indes Orientales, de l'Espagne, de la Méditerranée, & de la mer Baltique, dont le Commerce lui est en quelque sorte réservé.

La navigation du Groenland, de la mer Glaciale, & la pêche des baleines, & des autres monstres marins, comme le walrus, qui se trouvent dans ces mers, se font par les Habitans de la Frise.

Enckhuysen, Maesslandt-Sluys, & Ulaerdingen, s'occupent de la pêche du hareng.

Le Commerce des Indes Occidentales se fait plus ordinairement par les vaisseaux Flessingois.

A Middelbourg, est l'étape d'une partie des vins de France.

A Dordrecht celle du vin du Rhin ; & les magasins des draps, & autres marchandises d'Angleterre.

A Vere en Zelande, ceux des marchandises d'Ecosse.

A Rotterdam, c'est le Commerce d'Angleterre qui fleurit le plus ; & il s'y trouve aussi une étape considérable des vins de France.

Les diverses Manufactures de Leyden font son principal négoce ; & l'on y fabrique toutes sortes d'étoffes de laine, de soye, de poil, & même d'or & d'argent.

Les toiles d'Harlem, & les étoffes de soye, ou à fleurs, ou unies, y occupent la plûpart des Habitans.

A Delft, c'est la biére & la porcelaine du Païs.

Enfin, c'est à Saardam (*a*) que se fait la plus grande construction de toutes sortes de bâtimens, soit pour le Commerce de mer, soit pour celui qui se fait pas les riviéres & les canaux ; quoi qu'il s'en bâtisse aussi beaucoup dans les chantiers d'Amsterdam, de Rotterdam, d'Edam, de la Brille, d'Enckhuysen, & de Hoorn, qui sont non-seulement pour l'usage du Païs, mais qui se vendent aussi aux Etrangers.

Le Commerce le plus proche, & l'on peut dire le plus commode pour la sûreté & les voitures que les Provinces-Unies fassent au dehors, est celui qu'ils entretiennent avec une partie de l'Allemagne, par le moyen des grands fleuves & des riviéres qui traversent leurs Etats, ou qui en sont voisines.

Ces riviéres sont le Rhin, & la Meuse, qui arrosent leurs Etats ; le Weser, l'Ems, & l'Elbe, qui n'en sont pas éloignées par l'Océan Germanique.

Le trafic du Rhin, qui est aussi celui de la Moselle & du Mein, riviéres dont ce fleuve est grossi dans son cours, est très considérable. Cologne est proprement le centre du Commerce qui s'y fait, & la principale étape des vins du Rhin, & de la Moselle.

C'est aussi là où se rassemblent les marchandises de la Lorraine, & de l'Archevêché de Tréves, que la Moselle traverse ; comme des bois, du fer en barres, des canons, & des boulets du même métail.

C'est pareillement par le Rhin que se conduisent les marchandises de Mayence & de la Francorie, qu'arrose la riviére du Mein, & qui se vendent dans les foires célébres qui se tiennent deux fois l'année à Francfort, ou qui se tirent de Nuremberg ; telles que sont la quincaillerie, & le cuivre en platines de cette derniére Ville, &c.

Enfin, c'est par le Rhin que les Hollandois tirent du lin, des fils, & des toiles, des Duchés de Juliers & de Bergue.

La Meuse facilite le Commerce de Hollande à Liége, qui est sur cette riviére ; & même celui d'Aix-la-Chapelle, qui n'en est pas fort éloignée, & dont quasi tout le négoce se fait dans cette premiére Ville. Les Hollandois tirent de Liége, des serges, de l'ardoise, du charbon de terre, du plomb, du fer, des boulets, & de la chauderonnerie faite à Aix-la-Chapelle ; du cuivre que les Hollandois apportent à Liége, &c.

Le Weser, qui a sa source dans les montagnes de Turinge, arrose une partie de la basse Allemagne ; & après avoir passé dans le Païs de Hesse & de Brunswick, se jette dans l'Océan Germanique. Bremen, qui est située à quinze lieuës de son embouchure, dans la Peninsule que le Weser forme avec l'Ems, est le dépôt de toutes les marchandises de ces quartiers là ; & c'est dans cette Ville que les Hollandois enlévent les bois de charpente, les fromens, les laines, divers métaux, & des biéres, qui y sont conduits de la basse Saxe, de Hesse, & de Brunswick, &c.

Emdem, Capitale de la Frise Orientale, à l'embouchure de l'Ems, est l'étape de tout le Commerce de cette partie d'Allemagne que traverse cette riviére. La Ville se gouverne par ses Magistrats ; & les Hollandois, qui en sont alliés, (l'on pourroit dire les maîtres, par le crédit qu'ils y ont,) en tirent toutes les marchandises de la Westphalie, & particuliérement des Evêchés de Paderborn & de

(*a*) *Voyez ci-après ce qu'on en dit encore au* COMMERCE D'AMSTERDAM.

Munſter; qui conſiſtent principalement en bois propres à bâtir, en draps, en laines, & en toiles. C'eſt auſſi de là que viennent ces jambons qui ont tant de réputation. La Friſe Orientale fournit encore à la Hollande des beſtiaux & des chevaux.

Enfin, le Commerce de l'Elbe eſt un des plus conſidérables que les Hollandois faſſent dans la mer Germanique. Cette fameuſe riviére a ſa ſource dans la Bohême, vers les frontiéres de la Sileſie; de là traverſant pluſieurs riches Provinces, entr'autres les Etats de Saxe, de Brandebourg, & de Brunſwick, elle paſſe à Hambourg, cette ville qui par ſon négoce a mérité le nom de l'Amſterdam du Nord; d'où à 20 lieuës environ au deſſous, elle ſe jette dans la mer, groſſie de toutes les riviéres de la Bohême & de la Saxe, &c. qu'elle a reçûës pendant un ſi long cours.

C'eſt ordinairement à Hambourg que les Hollandois font le Commerce de la baſſe Allemagne; mais ſouvent ils remontent juſqu'à Harbourg & Magdebourg, pour y charger des vins & des bois: achetant même dans ces quartiers-là des forêts entiéres, qu'ils font débiter, & dont ils rempliſſent de grands magaſins, d'où ils les enlévent quand ils en ont beſoin, ou qu'ils le trouvent à propos. Les marchandiſes qu'ils tirent de Hambourg, ſont preſque toutes celles dont on parlera dans le Commerce du Nord. *Voyez* COMMERCE DU NORD, *ou celui de* HAMBOURG.

A l'égard des marchandiſes que les Hollandois portent en Allemagne, par les cinq riviéres dont on vient de parler, ce ſont des Manufactures de ſoye & de laine, de la mercerie, de l'épicerie, des drogues, des bois propres pour la teinture, des ſucres, des fromages, des harengs, des cuivres, & de la rubanerie.

On a vû long-tems le Commerce fleurir dans les Païs-Bas qui appartiennent à la Maiſon d'Autriche: Anvers & Bruges y étoient ce que ſont préſentement en Hollande, Amſterdam & Rotterdam; & il n'y avoit point de Ville, qui, comme on ſçait, y ſont en grand nombre, qui n'eût un négoce floriſſant, & bien établi.

L'établiſſement de la nouvelle République de Hollande, qui s'empara de la navigation de l'Eſcaut; & les conquêtes de la France, qui ont partagé ces Provinces avec l'Eſpagne, qui en étoit en poſſeſſion, ont beaucoup diminué ce Commerce: cependant les Hollandois ne laiſſent pas d'y en entretenir un aſſez bon, ſoit par la quantité des marchandiſes qu'ils y envoyent, ſoit par celles qu'ils en tirent; qu'ils font d'autant plus commodément, qu'ils ſont maîtres d'une partie du pais & des canaux, par les Villes qu'ils ont en dépôt, en conſéquence du Traité de la Barriére conclu avec l'Empereur en 1715.

Anvers, Bruxelles, & Malines, fourniſſent aux Hollandois, du fil, & de ces ouvrages qu'on appelle Dentelles de Malines: Gand & Bruges, des toiles, des chanvres, des baſins; Bruxelles & Oudenarde, des tapiſſeries de haute-liſſe: & Lille, qui eſt de la domination Françoiſe, des toiles de Batiſte, des picots, & des baracans. Ils donnent en échange des étoffes de ſoye & de laine, & quantité de drogues, & d'épiceries, &c.

Le Commerce que les Hollandois faiſoient autrefois en France, étoit très conſidérable: & quoi qu'il le ſoit encore beaucoup, il s'en faut bien qu'il ſoit rétabli, ni qu'il puiſſe jamais ſe rétablir ſur le pié qu'il étoit avant les premiers démêlés ſurvenus entre les deux Nations depuis le Traité de la Triple alliance, que la République, qui devoit ſa liberté & ſa puiſſance, en partie à la France, fit avec l'Angleterre & la Suéde, contre ſes Bienfaiteurs.

On voit un Mémoire d'un Ambaſſadeur (a) de Hollande, qui juſtifie qu'alors les Hollandois enlevoient chaque année, pour trente-cinq millions de marchandiſes de France, non compris, ni évalués les grains, qui quelquefois alloient à quatre millions; ni les ſels, dont ils chargeoient juſqu'à cinq à ſix cens bâtimens.

Les longues guerres de la France, qui ont duré preſque continuellement juſqu'à la fin du Régne de Louis XIV, & dans leſquelles les Hollandois ont toûjours été unis aux Puiſſances alliées contre elle, ont achevé la ruine de ce Commerce, la néceſſité ayant appris aux Hollandois à imiter les Manufactures des François, ou à ſe paſſer de leurs marchandiſes.

Il faut avoüer cependant qu'auſſi-tôt que la paix réunit les deux Nations, le beſoin mutuel qu'elles ont l'une de l'autre, renoüe aiſément leur Commerce; que les Ports de la Hollande revoient bientôt les navires François, & que les bâtimens Hollandois reprennent facilement la route des Ports de la France.

Les marchandiſes que la France fournit à la Hollande, ſont des pannes, des velours, des ſatins, des draps d'or & d'argent, des taffetas, des rubans de ſoye, des franges, des dentelles, des paſſemens, des boutons, des lacets, des chapeaux de toutes ſortes, des laines filées en Picardie, des papiers, de la lingerie, & des toiles; des emmeublemens, lits, matelas, tours de lits, & couvertures; de la quincaillerie, de la mercerie, comme épingles, aiguilles, peignes de buis; gants de Paris, de Vendôme, de Blois, de Grenoble; des plumes, des éventails, des coëffes, des maſques; des vins, des eaux de vie, du vinaigre, du ſaffran, du ſavon, des huiles, des olives, des capres, des amandes, des figues, & autres fruits; de l'horlogerie, du verre pour les vîtres, du paſtel, du miel, de la térebenthine; enfin, des grains, & des ſels, & quelques beurres.

On n'expliquera pas ici les marchandiſes que la France tire de la Hollande; elles ſeront compriſes dans le catalogue général qu'on donnera à la fin de cet Article, de toutes celles dont les Hollandois trafiquent.

On a traité aſſez amplement aux Articles du Commerce d'Eſpagne & de Portugal, de celui que les Hollandois y font, pour n'être pas obligé d'en rien dire ici; ce qui ne ſeroit qu'une répétition inutile & ennuyeuſe. *On peut y avoir recours.*

Le voiſinage de l'Angleterre & de la Hollande a toûjours facilité un grand Commerce entre les deux Nations; & la commodité de la Meuſe eſt cauſe que c'eſt ſur-tout par les Marchands & par les vaiſſeaux de Rotterdam que ce Commerce eſt entretenu.

Il eſt vrai qu'on peut dire, qu'il ne s'exerce pas avec des conditions égales, la jalouſie des Anglois pour le négoce de leurs Iles, en ayant impoſé d'aſſez dures aux Hollandois; & le beſoin que les Hollandois ont des Ports que les Anglois ont dans la Manche, les obligeant de s'accommoder aux loix un peu ſévéres qui leur ſont impoſées.

La principale inégalité de ce négoce conſiſte en ce que les Hollandois permettent aux Anglois de tranſporter chez eux toutes ſortes de marchandiſes, ſoit que leurs Iles les ayent produites, ſoit qu'elles leur viennent d'ailleurs; & qu'au contraire, à l'exception des épiceries, les Hollandois n'ont la liberté de porter en Angleterre que ce qui eſt de leur crû, ou ce qui eſt fabriqué dans les diverſes Manufactures qu'ils ont chez eux.

Les marchandiſes qui viennent d'Angleterre en Hollande, ſont des draps, & autres étoffes de laineries; des étoffes de ſoye, des bas auſſi de ſoye, ou de

† [a] Monſieur *Boreel* Ambaſſadeur de Hollande à Paris en 1658. C'eſt ce que nous apprend l'Auteur des *Lettres ſur les Hollandois* p. 81. Il a calculé, dit-il, que de quarante trois millions, auxquels ſe monte le prix des denrées que la Hollande tiroit ci devant de la France, il y en avoit vingt-huit ou vingt neuf en ouvrages des Manufactures de France.

de laine ; des chapeaux, de l'étain, du plomb, du charbon de terre, du vitriol, des tabacs de Virginie, du ſucre des Barbades, de l'horlogerie, &c. Celles qui paſſent de Hollande en Angleterre, ſont, des toiles fines, des toiles à voiles, du papier, & des ſoyeries. On peut lire ci-deſſus, dans l'Article du COMMERCE d'ANGLETERRE, quelques autres particularités de celui que la Hollande fait avec elle.

Le Commerce du Nord, & de la Mer Baltique, eſt un des plus importans Commerces que faſſent les Hollandois. Dans les autres négoces, il ſemble qu'ils ne travaillent que pour le reſte de l'Europe : dans celui-ci, preſque tout les regarde; & c'eſt de-là qu'ils tirent les grains qui les nourriſſent, & les choſes néceſſaires pour leur navigation, ſans laquelle ni l'Etat, ni les Particuliers, ne pourroient ſubſiſter.

On ne dira ici de ce Commerce, que ce qui regarde plus particuliérement les Hollandois, & qu'on ne pourroit pas expliquer ſi commodément ailleurs ; le reſte ſe trouvera ci-après au titre du Commerce du Nord, & de la Mer Baltique.

Quoique la Suéde, le Danemarc, & les autres Etats qui ſont ſur la Mer Baltique, ſoient compris dans le terme général du Nord ; la Norwége, Archangel, & quelques Provinces de Moſcovie, & de Danemarc, plus ſeptentrionales, méritent plus particuliérement ce titre ; & c'eſt par élles qu'on va commencer ce qu'on a deſſein de mettre ici du Commerce du Nord en général.

Avant l'année 1553, le Commerce de la Moſcovie ſe faiſoit par la voye de Nerva & de Revel, Villes de la Livonie, dans le fond de la Mer Baltique.

Le Port d'Archangel ayant été découvert par les Anglois, comme on l'a dit au titre du Commerce de l'Angleterre, tout le négoce de ce vaſte Empire paſſa dans ce nouveau Port, qui avoit bien des commodités, qu'on ne trouvoit pas dans les deux autres, particuliérement à cauſe du paſſage du Sund, qui ôte, ou du moins qui gêne la liberté du Commerce des deux Villes de Livonie.

Les Hollandois délivrés des dépenſes d'une guerre ruineuſe, par la tréve de douze ans avec l'Eſpagne, achevérent d'établir leur Commerce à Archangel ; & après l'avoir quelque tems partagé avec les Anglois, qui juſques-là l'avoient fait tout ſeuls, ils s'en emparérent ſi bien, qu'encore à préſent ils en font la meilleure partie.

Il part tous les ans pour Archangel, des Ports de Hollande, & particuliérement d'Amſterdam, à qui ce négoce ſemble être échû en partage, environ quarante vaiſſeaux depuis deux cens juſqu'à quatre cens tonneaux. Ils ſont toûjours partagés en deux eſcadres ; l'une, ſeulement de cinq ou ſix navires, qui met à la voile au mois de Juin, & qui revient au mois de Septembre ; & l'autre, de trente ou trente-deux vaiſſeaux, dont le départ eſt fixé au mois de Juillet, & le retour à la fin d'Octobre.

Ces deux eſcadres, quelquefois plus, quelquefois moins fortes, ont toûjours un convoi, que leur donne la Ville d'Amſterdam, même au milieu de la plus profonde paix.

Les marchandiſes, qui font la charge des vaiſſeaux des deux eſcadres, ſont des étoffes de laine & de ſoye, des toiles, des caſtors du Canada, du papier, de la mercerie, de la quincaillerie, des canons, & autres armes ; de la poudre, du ſoufre, du cuivre, du plomb, de l'étain, des eaux-de-vie, des vins, des huiles, du vinaigre, des confitures, des fruits ſecs, du ſafran, du ſucre, des épiceries, du poivre, des harengs de la prémiére pêche, de l'encens, de la couperoſe, de la céruſe, ou blanc de plomb ; de l'indigo, & des bois de teinture pour les cuirs de Ruſſie ; des paſſemens, des dentelles, du fil d'or & d'argent, & de l'argent en eſpéces.

On peut voir les marchandiſes qui ſe tirent d'Archangel, à l'Article du Commerce du Nord.

Le Commerce de Norwége occupe tous les ans plus de trois cens vaiſſeaux Hollandois, depuis quatre juſqu'à cinq cens tonneaux, mais ſeulement de dix ou douze hommes d'équipage. Ils ſortent la plûpart des villages de Friſe, ou de ceux qui ſont dans le voiſinage d'Amſterdam.

Berghen, qui eſt le port le plus conſidérable du Royaume de Norwége, eſt auſſi celui où les Hollandois font leur principal négoce.

Drontheim, Copperwich, & quelques autres, ſont, après Berghen, les lieux où ils font quelque trafic. On a parlé ailleurs du fameux Cloître de cette Ville, où les Marchands vivent dans une eſpéce de communauté, & de célibat. *Voyez* CLOITRE.

Les marchandiſes, dont les Hollandois font négoce en Norwége, ſont, des épiceries, des ſels, des vins d'Eſpagne, du vinaigre, de l'eau-de-vie, du fromage, du tabac en rouleau, & quelques draperies.

Comme les bois pour la conſtruction des navires, eſt ce que les Hollandois en rapportent de plus conſidérable, ils ont fait pluſieurs Traités avec les Rois de Danemarc, concernant le Commerce des bois, entr'autres celui de Chriſtianopel du 13 Août 1645, & un autre de la Haye du 12 Avril 1669.

Les marchandiſes, qu'on tire de la Mer Baltique, étant d'un gros volume, les Hollandois ſont obligés d'y envoyer une grande quantité de vaiſſeaux, qui partent moins qu'à demi-charge, mais qui reviennent toûjours avec un entier chargement.

Le nombre des bâtimens de Hollande, qui ſont occupés à ce Commerce, vont, année commune, de mille à douze cens navires.

Diverſes marchandiſes y ſont propres : mais comme la balance n'eſt pas égale entre celles qui en viennent, & celles qui s'y envoyent ; & que la conſommation n'y eſt pas conſidérable, à la réſerve de celle de Dantzick, qui eſt l'étape pour le Commerce de la Pologne, il faut que les Hollandois y portent un grand nombre de reichſdalers, pour payer le ſurplus des marchandiſes, dont ils chargent les vaiſſeaux pour leur retour.

Après le Commerce des Indes Orientales, il n'y en a point dont les Hollandois ſoient plus jaloux, que de celui de la Mer Baltique : auſſi veillent-ils avec une grande attention à ſe le conſerver, ſoit en empêchant les autres Nations de s'y trop établir ; ſoit en prenant ſoin que les Suédois & les Danois, qui dominent en quelque ſorte ſur l'important Détroit, par où l'on peut entrer dans le vaſte Golphe, qu'on appelle la Mer Baltique, ne le puiſſent fermer aux vaiſſeaux étrangers, ou qu'ils n'impoſent de nouveaux droits ſur les bâtimens qui y vont négocier ; ſoit enfin, en empêchant, autant qu'ils peuvent, que les Nations du Nord, qui ont des Ports ſur cette Mer, n'aillent elles-mêmes porter leurs marchandiſes à celles du midi.

Les marchandiſes, que les Hollandois portent en Suéde, & en Danemarc, ſont, des épiceries, des drogueries, des ſels d'Eſpagne & de Portugal, (ceux de France n'y étant pas ſi propres) du ſucre, des vins, de l'eau-de-vie, des toiles, & des étoffes de laine & de ſoye.

En Pomeranie, ce ſont des draps, des vins, des fromages, du ſel, du tabac, des épiceries, du fer, du plomb, de l'étain, & de vieilles richedales.

A Dantzick, ce ſont quantité d'étoffes de ſoye de toutes façons, force draperies, des bois propres à la teinture, ſoit rapés, ſoit moulus ; de la garance, beaucoup d'épiceries, des drogues, de la crême de tartre d'Italie, du ſucre, de l'huile, du papier, des vins de diverſes ſortes, des eaux de-vie, & du ſel de France : celui-ci n'eſt propre que pour la Pru[illegible].

Enfin, ils envoyent à Riga, Revel, Nerva, [illegible]

Pernau,

Pernau, Villes de Livonie, du sel, des épiceries, du sucre, du tabac, du verre de France; & sur-tout quantité de vieilles richedales, dont ils payent les marchandises, non-seulement de cette Province, qui appartient à la Suéde, mais aussi celles qui y sont transportées de la Moscovie, de la Pologne, & de la Lithuanie. *Voyez au Titre du* COMMERCE DU NORD, *& de la* MER BALTIQUE, *les marchandises qui servent pour les retours des vaisseaux de Hollande; & le reste de ce qui concerne le négoce que toutes les Nations de l'Europe y font.*

Ce n'est que depuis le commencement du dix-septiéme siécle, que les Hollandois font le Commerce du Levant sous leur propre banniére; ayant été assujettis jusques-là à n'y venir que sous celle de France, suivant les anciennes Capitulations de cette Couronne avec le Grand Seigneur.

La République en ayant fait de particuliéres pour elle avec la Porte en 1612, de même que les Anglois en avoient obtenu aussi pour eux dès 1599, leur négoce du Levant, particuliérement celui de Smirne, devint bien-tôt le plus considérable, qui s'y fit par les Nations Chrétiennes; & l'on peut dire qu'il s'est toûjours soûtenu depuis avec une grande réputation.

Ce Commerce a paru si important à la République, que les Etats Généraux ont établi à Amsterdam une Chambre particuliére, pour veiller à tout ce qui peut y avoir raport.

Cette Chambre est composée de six Députés, & d'un Greffier, tous Marchands, qui, sous l'autorité des Bourguemestres, réglent & ordonnent tout ce qui concerne la navigation & le négoce de la mer Méditerranée.

C'est cette Chambre qui convient des convois, qui avec l'agrément des Etats, nomme au Consulat des Echelles du Levant; & qui enfin, décide sur tous les différens qui surviennent entre les Marchands au sujet de ce négoce.

La République, qui n'a guéres d'autres intérêts à démêler avec la Porte, que ceux de son Commerce, y entretient un Ministre, qui n'a eu longtems que le titre de Résident. Non-seulement il maintient les Capitulations de la Nation, mais encore il juge des contestations qui surviennent entre les particuliers; & c'est à lui que vont les appellations des Consuls. Il a douze mille francs d'appointemens des Etats Généraux; mais de plus, il joüit de la moitié du revenu de tous les Consulats, qui sont très-considérables: le Chevalier *Chardin* assurant, que les droits du seul Consulat de Smirne, ont quelquefois été jusqu'à 50000 écus par an.

Les vaisseaux, qui font en droiture le Commerce des Etats du Grand-Seigneur, sont ordinairement au nombre de trente, ou trente-cinq, qui partent en divers tems, & en diverses escadres; mais toûjours avec des convois, à cause des Corsaires de Barbarie.

Il y en a cependant beaucoup d'autres, qu'on frette pour divers Ports de France, d'Italie, & de Barbarie; d'où ayant ramassé les marchandises qui leur sont propres, ils continuent leur route au Levant, & les y vendent, soit pour leur compte, soit pour celui des Marchands François, & Italiens, pour qui ils ont chargé, & à qui ils viennent ensuite partager les retours qui leur appartiennent à chacun.

Les vaisseaux de fret, qui s'arment en Hollande pour la Méditerranée, ne peuvent avoir moins de 20 à 25 piéces de canon, & de soixante à soixante-dix hommes d'équipage; & les convois sont ordinairement de vaisseaux de 50 ou 60 piéces de canon, montés depuis cent jusqu'à cent soixante-dix hommes.

Les escadres destinées pour les Echelles du Le[illegible], ont coûtume, en allant, de toucher à Li[illegible]rne, pour se rafraîchir, & pour y prendre des piastres, que les Génois leur fournissent. Ils en prennent aussi assez souvent à Cadix.

Les Hollandois font beaucoup d'affaires à Smirne, & plus qu'aucune autre Nation de l'Europe: mais ce qu'ils font ailleurs, est peu de chose. Un de leurs grands profits consiste dans l'argent qu'ils y portent, comme écus, demi-écus, testons, & piéces de quinze sols, au coin de Hollande; sur quoi ils gagnent beaucoup, parce que le métail est de bas aloi, & que ces espéces sont mêlées de piéces fausses. Les Turcs les appellent *Aslani*, ce qui signifie *Lion*, à cause du Lion qui fait les armes de la République, & dont la figure est empreinte des deux côtés.

Un autre grand profit, est le fret de leurs vaisseaux, sur lesquels ils chargent pour l'Europe, & les Arméniens, & leurs marchandises.

Les draperies de Hollande, qui de Smirne se répandent à Constantinople, & en Perse, sont le principal objet du négoce des Hollandois, par raport au débit des manufactures qu'ils transportent au Levant. Ils y vendent cependant aussi des épiceries, de la cochenille, de l'indigo, de l'étain, du plomb, de l'acier, &c. *On peut voir à l'Article du* COMMERCE DU LEVANT, *ce qui concerne ce négoce en général; & en particulier, les marchandises qu'on en peut tirer.*

ADDITION.

Les Hollandois n'eurent guéres d'autre Commerce fort étendu pendant quelques siécles que celui de la pêche des Harengs, qu'un nommé *Guillaume Buckeld*, Flamand, inventa la maniére de saler & de fumer. On appelloit alors cette pêche la Mine d'or, & une preuve qu'elle méritoit ce nom, c'est la reconnoissance de Charles-Quint, qui passant par Biervliet, y fit élever un Tombeau à *Buckeld* qui y étoit né.

Les violences que le Duc d'Albe exerça dans le Brabant & dans la Flandre, & les guerres qui les suivirent, chassérent le Commerce & l'industrie de ces Provinces & les transportérent dans la Hollande & dans la Zélande. L'Ecluse, Bruges, Gand, Anvers, perdirent leurs principaux Négocians, & leurs meilleurs Ouvriers, qui s'établirent à Rotterdam, à Delft, à Leyde, à Harlem, & à Amsterdam. Les Etats de Hollande envoyérent des Flottes dans les deux Indes, pour y établir le Commerce de la Nation. Deux Compagnies se formérent sous leur protection pour aller chercher les denrées les plus précieuses dans les lieux mêmes, d'où les Espagnols & les Anglois les alloient tirer. La pêche des Baleines, qu'on appelle la petite pêche, pour la distinguer de celle des Harengs, devint encore une source de richesses pour la République. Elle en trouva une autre dans les Manufactures que les Wallons & les Flamands établirent dans ces Villes.

Tout réüssit aux Hollandois, & ne pouvoit que leur réussir. La situation du Païs les favorisa, parce qu'il n'y a qu'un trajet assez court de leurs Ports jusqu'à ceux de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne & du Nord. Deux grands fleuves, plusieurs riviéres, mille & mille canaux qui traversent les Villes & le Païs en tout sens, & des chemins commodes & bien entretenus, en facilitant l'entrée, la sortie, & la distribution des denrées, servirent aussi au Commerce.

Le naturel des habitans contribua en plusieurs maniéres à le faire fleurir parmi eux. Laborieux & adroits, ils se trouvérent propres aux Manufactures. Sensés & fidéles, ils parurent nés pour le Commerce, & les autres Nations eurent volontiers à faire à des Négocians, dont la simplicité éclairée leur promettoit des affaires faciles & justes.

La

La multitude d'Hommes & de Vaiſſeaux qu'il y eut bientôt en Hollande, aida beaucoup à l'agrandiſſement du Commerce. Il en fut de même de la prudente indulgence avec laquelle l'Etat le traita dès le commencement, en ne levant que des droits aſſez légers ſur les denrées qui entroient & qui ſortoient. On vit auſſi avec plaiſir les ſages meſures qui furent priſes contre les fraudes & les malverſations des Marchands. Enfin la liberté de conſcience, celle du Commerce, la douceur & l'équité des Loix, & la proximité de la Hollande par raport à l'Allemagne, à la Flandre, à la France, & à l'Angleterre, invitérent une infinité de Marchands & d'Ouvriers de ces Etats à paſſer dans celui-ci; & la cherté des vivres, auſſi-bien que l'exemple des naturels de la Hollande, en inſpirant à ces Etrangers la frugalité & l'œconomie, augmenta leur application & leur induſtrie.

Les mêmes circonſtances, qui attirérent le Commerce dans la Hollande, y ſubſiſtent encore plus ou moins, & l'y retiennent. Je ne parle point de celles qui ſont comme immuables par leur nature. Mais pour en venir à d'autres, qui peuvent changer, on voit toûjours en Hollande la même liberté civile & religieuſe. L'Etat a toujours la même attention ſcrupuleuſe à ne ſe mêler du Commerce, que pour le protéger & pour l'augmenter. Le nombre des Habitans s'accroit chaque jour, bien loin de diminuer, & il n'y a que quelques années (1738) qu'on le faiſoit monter à plus de quinze cens mille, ſans compter plus de trente mille gens de mer.

Une autre choſe qui eſt d'un grand avantage pour le Commerce & pour la République, c'eſt la Banque d'Amſterdam, dont on a parlé en ſon lieu; cependant on ne nous ſaura pas mauvais gré d'ajouter ici ce qu'en dit le ſpirituel *Eſſai Politique ſur le Commerce*, imprimé en 1735. „ La bonne Banque „ eſt celle qui ne paye pas. La Banque d'Amſter„ dam ne paye point, parce qu'elle a un emploi „ avantageux. C'eſt comme ſi on ne païoit point en „ petite monnoye un Louïs d'or, mais qu'il fût „ reçu dans tous les uſages avec profit ſur la monnoie; „ car alors la monnoye ira chercher le Louïs d'or. „ Ainſi lorſque dans les payemens des marchandiſes „ des Indes & autres, l'Ecriture en Banque d'Amſ„ terdam ſera reçue à cinq pour cent ſur l'argent „ courant, la Banque ne rembourſera jamais, par„ ce que le Porteur du Billet trouvera toujours, „ quoique volontairement, trois ou quatre ſur l'ar„ gent. A Veniſe certaines Lettres de Change; „ l'Huile & l'Argent vif ne ſe payent qu'en Banque, „ ſans qu'il puiſſe y avoir de convention contraire; „ & l'Argent de Change eſt au Ducat de Banque de „ vingt pour cent au deſſus des Ducats courans. Et „ voilà la maxime juſtifiée. La Banque d'Amſterdam „ a dû tourner en Ecritures, parce qu'Amſterdam „ reçoit beaucoup & conſomme peu. Elle reçoit ma„ ritimement en groſſes parties, pour renvoïer de „ même. Londres conſomme en ſes propres den„ rées, & ſa Banque doit être en Billets exigi„ bles. Un moment de diſcrédit dans la Banque d'Amſ„ terdam perdroit tout, peut-être ſans retour, par„ ce que ſon commerce étranger qui la nourrit, ceſ„ ſeroit. Londres ſe rétabliroit, après la perte de ſa „ Banque, mais plus difficilement que l'Etat, qui „ trouve tout chez ſoi. Amſterdam a ſagement pré„ féré la conſervation de ſa Banque au crédit de „ ſes autres emprunts, dont elle a retranché une „ partie. Mais étoit-il néceſſaire d'altérer cet au„ tre crédit, & n'auroit-elle pas pû conſerver l'un „ & l'autre?

On prétend qu'il ne ſe paſſe point d'année, que les Hollandois, pour deux ou trois millions en eſpéces, qu'ils envoyent aux Indes Orientales, n'en rapportent pour ſeize ou dix-ſept millions en marchandiſes, que le reſte de l'Europe leur paye en argent. Pour des bagatelles qu'ils envoyent aux Indes Occidentales, ils en retirent de l'Or, de l'Yvoire, des Cuirs, des Gommes, des Eſclaves & du Ris.

Les Colonies de Surinam leur fourniſſent du Sucre, du Rum, du Tabac, des Gommes, de la Caſſe, du Baume, du Ris, du Cacao, du Rocou, de la Vanille, du Caffé, des Bois pour la Menuiſerie, & pour la Teinture, des Oranges & des Citrons confits.

On employe à la pêche de la Baleine, chaque année environ 250 Bâtimens, & 4000, & quatre à 500 hommes. Quant à celle du Hareng, qui eſt-ce qui peut ignorer le profit immenſe que la République en retire, par le grand débit qui s'en fait, particuliérement dans les Etats Catholiques? *Grotius* dans une de ſes Lettres, voulant ſans doute cacher aux Etrangers combien cette branche du Commerce étoit féconde, écrivoit qu'on auroit pû la négliger ſi elle n'avoit pas été néceſſaire, pour nourrir le grand nombre d'habitans de la Hollande. Cette Pêche occupe plus de vingt mille perſonnes, & il n'y en a point que l'Etat ait pris plus à tâche de protéger & de ſe conſerver, l'ayant défenduë comme une choſe précieuſe contre l'Angleterre; il l'encourage par la modicité des droits dont il la charge, & fait même en tems de paix eſcorter les Vaiſſeaux Pêcheurs par quelques Vaiſſeaux de Guerre. On prétend que les Hollandois pêchent & débitent chaque année plus de 300 mille Tonnes de Harengs, qui, à 200 florins par Tonne, produiſent 60 millions de florins, dont il ne faut rabattre qu'environ 23 millions pour les fraix de la pêche & de l'apprêt.

On entend par le Commerce du Levant celui que les Hollandois font en Italie, dans la Gréce, dans l'Aſie mineure & en Egypte. Pour ne rien dire ici des denrées qu'on y porte & de celles qu'on en tire, on parlera ſeulement du profit que les Hollandois y font. Combien ne doit-il pas être grand, puis qu'ils le partagent preſque ſeuls avec les Anglois, & que, pour ſe le conſerver, ils établiſſent (*a*) des Conſuls à Livourne, en Sicile (à Meſſine) dans les diverſes Echelles du Levant, & pour dire encore plus, puis qu'ils entretiennent dans cette vuë un Ambaſſadeur à la Porte, qui eſt payé en partie par l'Etat, & en partie par les Directeurs du Commerce du Levant, qui ſont obligés de lui envoyer de tems en tems, auſſi-bien qu'aux Conſuls, des préſens magnifiques, pour les diſtribuer aux principaux Miniſtres du Grand Seigneur.

Le Commerce du Nord n'étoit pas moins conſidérable, & les Hollandois en étoient preſque ſeuls les Maîtres, ou du moins ils ne le partageoient qu'avec les Anglois, & ils n'en laiſſoient qu'une médiocre part aux Hambourgeois. On ne ſauroit nier qu'il ne ſoit encore fort grand. Mais il commence à n'être plus ce qu'il étoit il y a vingt ans (*on écrit ceci en* 1738). La plûpart des Princes, contens des revenus que leurs Prédéceſſeurs avoient retirés de leurs Etats, ne ſongeoient point à les augmenter, ou, s'ils y ſongeoient il ne leur venoit point dans l'eſprit de le faire par le Commerce de leurs Sujets. C'étoit alors le bon tems pour les Hollandois. Ils portoient dans le Nord les denrées, qu'ils avoient tirées de mille endroits, & qu'on étoit trop heureux de leur payer de tout l'or du Païs, ou par des trocs, qui étoient auſſi bons pour eux que cet or même. Mais aujourdhui certain eſprit de Commerce a ſaiſi la plûpart des Princes du Nord, & ils ne parlent plus que d'envoyer leurs Sujets chercher eux-mêmes les richeſſes, que leur ignorance

(*a*) *On obſervera cependant que ce n'eſt pas à leurs dépens, car les Conſuls Hollandois ne tirent aucune paye de l'Etat, & ont peu de profits, ſi ce n'eſt dans les Ports où il vient nombre de leurs Vaiſſeaux.*

rance attendoit auparavant des Hollandois, dont elle les achetoit tout ce qu'ils vouloient.

Il n'y a rien de fort particulier à dire sur le grand Commerce de la Hollande avec l'Allemagne, dont Mr. *Savari* a parlé assez au long. Le Royaume de France est le seul de tous ceux où elle trafique, qui lui fournissent plus qu'il n'en tire. Le Commerce avec les Païs-Bas Catholiques est sur un pié beaucoup meilleur sans comparaison. Celui de la Hollande avec la Grande-Bretagne est à peu près à profit égal pour les deux peuples. Celui de Portugal au contraire est beaucoup meilleur pour les Hollandois que pour les Portugais. Mais il ne leur vaut pas encore celui de l'Espagne. Quoi qu'elle soit maîtresse des Mines d'or & d'argent, elle en profite moins qu'eux, par la prodigieuse quantité de Marchandises de toute espèce, qu'ils envoyent en Amerique sous le nom des Espagnols, & ils ont même trouvé le moyen de trafiquer directement dans les Indes sujettes du Roi d'Espagne, par la voye de l'Isle de Curaçao, comme on l'a vû ci-dessus. Quand les effets des Gallions & de la Flotille sont distribués, les Négocians Hollandois retirent des denrées, qu'ils ont envoyées en Amerique sous le nom de leurs Commissionnaires Espagnols, jusqu'à cent & plus pour cent de profit.

Pour ce qui regarde l'établissement des Manufactures en Hollande, voici ce qui y donna lieu. L'illustre Mr. *Colbert*, qui entendoit mieux, dit-on, les Finances que le Commerce, s'entêta de la pensée que les François se suffisant à eux-mêmes, devoient vendre aux autres Nations, sans rien tirer d'elles, & il chargea d'impôts excessifs les Marchandises que les Hollandois envoyent en France. Son but étoit de leur faire payer en argent comptant celles qu'ils y achetoient, & dans la même vuë il fit créer des Compagnies, pour faire le Commerce des Indes, du Nord & du Levant. Il y avoit du grand dans cette pensée, mais, *ajoûte-t-on*, il n'y avoit pas moins de travers. Le Commerce est réciproque, & il doit être libre. Les Hollandois combattirent les François avec les mêmes armes dont ils se voyoient attaqués. Ils défendirent l'entrée de diverses Marchandises de France. Ils mirent de nouveaux droits sur les autres. Ils établirent chez eux des Manufactures pareilles à celles de France, & vendirent à meilleur marché que les François ne pouvoient faire. La révocation de l'Edit de Nantes, qui arriva quelques années après, leur procura un grand nombre d'Ouvriers François, qui perfectionnérent les Manufactures commencées, & qui en commencérent d'autres. En un mot, ce que la Politique du Ministre François avoit imaginé pour rendre les Hollandois dépendans de la France, ne servit au contraire qu'à les en rendre moins dépendans qu'ils ne l'étoient.

Quelques-unes de ces Manufactures ont profité dans le terrain où elles se sont transplantées, & toutes y ont assez bien pris, pour que la Hollande puisse à ces égards se passer des étrangers, & même leur fournir du sien. Mais en général aucune de celles qui servent au simple luxe n'a été portée à ce degré de perfection, où la France a atteint. Ce n'est point que le Hollandois ait moins d'adresse que le François, ou moins d'application & de constance. Mais il faut une certaine sorte de génie pour faire dans ce genre là mieux que ses Maîtres, & soit que ce génie manque ou ne manque pas aux Ouvriers de Hollande, on ne les verra guéres briller dans ce qu'ils font. On paye en Hollande le travail, mais l'excellence du travail n'est point payée, & c'est ce qui dégoute les excellens Ouvriers, ou ceux qui auroient pû le devenir. Peut-être est-ce là ce qui les tient attachés aux maniéres de leurs Maîtres, sans vouloir rien faire de tête. Commandez à un Ouvrier Hollandois quelque ouvrage d'une forme un peu différente de l'ordinaire, il concevra vôtre dessein, il sentira la possibilité de l'exécution, il en verra les moyens, & il refusera d'y travailler, fondé sur la paresseuse maxime qu'il faut s'en tenir aux leçons de ses Maîtres, & que jamais pareille chose ne s'est faite en Hollande.

Cette maniére de penser n'est pourtant pas générale, & en effet elle ne peut pas l'être, parce que les riches Marchands pour qui les Ouvriers travaillent, ne s'accommoderoient pas d'un principe aussi bizarre, & qu'ils recourroient d'abord aux Ouvriers étrangers qui se sont établis dans la Province. La cherté des vivres & des loyers a contribué aussi à faire revenir plusieurs Hollandois de cette opiniâtreté, qu'ils honoroient du nom de constance. Ils ont compris que pour vivre il faut s'accommoder au goût de ceux de qui on dépend. De là vient qu'on trouve plus de facilité dans les Ouvriers d'Amsterdam & de Rotterdam que dans ceux de Harlem, ou de Delft. Qu'on donne aux prémiers quelque ouvrage que ce puisse être, ils l'imiteront, & ils approcheront assez de leur modéle, pour justifier ce que *César* disoit du talent de leurs Ancêtres à cet égard, & ce que *Barclay* a dit depuis.

Cette heureuse aptitude à tout entreprendre est merveilleuse pour les Manufactures, & elle occupe à Amsterdam une infinité de personnes, qui dans les siécles passés auroient été regardés comme incapables de travailler, & qui seroient demeurées inutiles à l'Etat. *Flavius Vopiscus* dans la *Vie de Saturnin*, un des trente Tirans de Rome, parle d'Alexandrie comme d'une ville riche, opulente, où tout abonde, où personne ne vit dans l'oisiveté. Les uns y soufient le verre, les autres fabriquent le papier, d'autres font des tentes, tous sont de quelque métier. Les gouteux ont leurs occupations, il y a des travaux pour les aveugles, ceux même qui ont la goute aux mains n'ont pas la permission d'être oisifs. Telle étoit Alexandrie, & tel est aujourdhui Amsterdam.

Mr. *Savary* n'a rien dit de la célébre Librairie de Hollande, que l'on ne doit pas cependant oublier : nous suivrons donc encore à peu près à cet égard M. de *Beaumarchais* : Elle occupe, dit-il, je ne sai combien de moulins à papier & de fonderies de caractéres. Elle entretient une grande quantité d'Ouvriers dans les Imprimeries, tant de Livres que d'Estampes & de Cartes de Géographie. Elle fournit un moyen honnête de vivre à nombre de Savans & autres. Elle envoye beaucoup plus de Livres aux étrangers qu'elle n'en reçoit d'eux. En un mot elle attire beaucoup d'argent en Hollande, & elle y nourrit une infinité de personnes. La liberté qui y régne produit nombre de Livres qui n'oseroient paroître ailleurs. On y contrefait principalement les Livres d'Angleterre & de Paris, afin d'en diminuer le prix en faveur du Public ; par contre on lui en contrefait par le même motif ; car c'est aujourd'hui où en est la Librairie ; mais il en est de celle-là comme des autres Manufactures ; on est jaloux de ce qu'il s'en établit ailleurs que chez nous, à nôtre préjudice. Ses impressions sont généralement belles, & excellentes ; & elle en fait un Commerce très considérable dans toute l'Europe.

§. I.

Commerce d'Amsterdam.

† Avant que de détailler le Commerce immense de cette puissante Ville, il est convenable de faire connoître à la postérité, & aux Souverains du monde, que rien n'est plus avantageux, ni plus glorieux, qu'un Commerce bien entendu & bien dirigé : ce que nous allons dire encore sur le Commerce de cette belle ville, qu'on peut à juste titre nommer le magasin général du monde, démontrera que de simples Marchands savent aussi bien subjuguer des païs, emporter des villes, gagner des batailles, que les plus grands Conque-

Conquerans ; ſans ſe ſervir même des voyes ſi onereuſes que celles de la Guerre : & ſi cette fameuſe Compagnie qui fait une des plus puiſſantes branches du Commerce d'Amſterdam, a été quelquefois forcée de s'armer contre pluſieurs Puiſſances de l'Orient, c'étoit plûtôt pour conſerver les légitimes droits aquis par ſon Commerce, que dans la vûe de faire des conquêtes nouvelles. La grande Politique de cette illuſtre Compagnie, a toûjours été de vaincre plûtôt ſes Ennemis, par les avantages du Commerce qu'elle leur offroit, que par la force des Armes : & ſi elle s'en eſt ſervie dans différentes occaſions, ce n'a été qu'après avoir épuiſé tous les autres moyens ; mais ce n'eſt pas ici où nous nous propoſons de parler de la Compagnie des Indes, nous le ferons à ſa place ; nous reprendrons ce que nous avons à dire ſur l'origine de la Ville d'Amſterdam, qui en l'année 1204 n'étoit qu'un très petit Chateau, qui apartenoit aux Seigneurs d'Amſtel. L'un deux qui avoit un gout particulier pour la pêche, y attira quelques Pêcheurs, & faiſoit avec ces gens le commerce du poiſſon ; ces Pêcheurs négotians, firent ſi bien leurs affaires, que divers autres Pêcheurs vinrent habiter les environs du Chateau d'Amſtel, qui étoit ſitué à 26 degrés 44 minutes de longitude, & à 52 degrés 40 minutes de latitude ſeptentrionale : ils y bâtirent quelques cabanes couvertes ſeulement de chaume ; il ſe forma bien-tôt un village, enſuite un Bourg, & en 1235, Florent IV Comte de Hollande lui accorda divers priviléges, qui joints au bénéfice que ces nouveaux Habitans retiroient par leur commerce de poiſſon, y attira une ſi grande quantité de monde, que ce même Bourg mérita d'être entouré de paliſſades, & on commença alors à le nommer Amſteldam. Cette petite Ville fut unie au Comté de Hollande en 1312, & juſques en 1660 on l'a aggrandie continuellement.

La franchiſe & la liberté, dont tous les étrangers jouïſſent dans cette Ville, eſt ſûrement un des grands moyens qui ont ſervi à la rendre auſſi floriſſante. Tous les habitans du monde, quels qu'ils ſoient, peuvent y venir trafiquer ſans être ſujets à autres droits qu'à ceux que payent les naturels du Païs même ; & chacun y peut exercer ſa Réligion, avec autant de liberté qu'il le feroit chez lui. L'on peut dire que dans cette Ville réſide la liberté, la bonne foi, & les richeſſes, les plus grands fondemens du Commerce. On y fabrique des étoffes d'or & d'argent, des Damas, des Brocards, des Taffetas, des Moires, des Ras de ſoye, des Armoiſins, en un mot toutes ſortes d'Etoffes de ſoye. Ne ſera-t-on pas ſurpris que dans un Païs où il faut tirer de l'étranger tout ce qu'il faut pour ſa ſubſiſtance, & où par conſéquent les vivres ſont plus chers que par tout ailleurs, ce qui enchérit par une ſuite néceſſaire le travail des mains ; nonobſtant tous ces inconvéniens, les Fabriquans d'Amſterdam donnent les marchandiſes, dont nous venons de parler, à meilleur marché, qu'en aucun autre endroit de l'Europe? Si les fabriques ont réuſſi auſſi parfaitement dans la Ville d'Amſterdam, où eſt l'endroit dans le monde, où l'on ne puiſſe en établir ? mais pour être ſûr d'y réuſſir, ne ſeroit-il pas convenable d'y tranſporter quelques Hollandois ?

Il y a peu de Ville au Monde où les arts ſoient plus cultivés, & où il ſe trouve de plus habiles artiſans en tout genre.

Il y a une choſe qui devroit ſe pratiquer dans tous les Païs, ce ſeroit d'occuper les malfaiteurs, les vagabons, les filles de mauvaiſe vie, à quelque ouvrage utile, comme cela ſe pratique à Amſterdam.

Nous ne nous étendrons pas davantage ſur ces Articles ; on va voir en détail une partie de ces fabriques. Mais une de celles qui doivent fraper le plus, c'eſt celle de Sardam, village à quelques lieuës d'Amſterdam, où l'on conſtruit un très grand nombre de vaiſſeaux, & où les Habitans ſe font fort moyennant qu'on les avertiſſe trois mois d'avance, de mettre en mer un vaiſſeau de guerre chaque jour. * On peut conſulter les Ouvrages de Mrs. *Ricard*, ſoit le *Traité du Commerce* ſoit le *Négoce d'Amſterdam*.

ETAT DES MANUFACTURES & Fabriques qui ſont établies à AMSTERDAM *& aux environs.*

Il ſe fabrique à AMSTERDAM des étoffes d'or & d'argent, des damas, des brocards, des parterres, des taffetas, des moheres, des raz de ſoye, des armoiſins, des velours, des tripes, des pannes, des gazes unies & à fleurs ; enfin de preſque toutes les autres étoffes de ſoye qui autrefois ne ſe fabriquoient guére qu'en France & en Italie.

Des bas, des bonnets, tant de ſoye que de fil & de laine.

Des draps, des ſerges, des calaminques (ou calamandres, des étamines, des camelots, & quantité d'autres étoffes de laine, de poil de chévre & de chameau.

Des rubans d'or & d'argent, de ſoye, de fil, de coton & de fleuret.

Des chapeaux de toutes ſortes.

Des tapiſſeries de haute-liſſe, d'autres de tontures de laine, & d'autres encore peintes ſur des toiles ou ſur des baſins.

Des imprimeries de toiles de coton, dont les Imprimeurs ſe vantent d'avoir trouvé le ſecret de faire des couleurs auſſi belles & auſſi ſûres que celles dont on ſe ſert aux Indes & en Perſe.

Des imprimeries pour les livres & les tailles-douces, en grande réputation.

Toutes ſortes de teintures, particuliérement pour les noires & les écarlates.

Des cuirs dorés.

Des tanneries où l'on prépare toutes ſortes de peaux & de cuirs.

Soixante raffineries de ſucre.

D'autres raffineries pour le camphre, le vermillon, le ſouphre, l'azur, le ſel, le borax, le bray & la reſine.

D'excellente civette ; pluſieurs perſonnes y nourriſſent les animaux qui la produiſent.

Des ſavoneries où l'on fabrique des ſavons noirs.

Des blanchiries pour la cire.

Des braſſeries pour la biére.

Des vinaigreries pour le vinaigre.

Des corderies tant pour les gros cables que pour de moyens & menus ouvrages.

†† Comme il n'y a point de riviére auprès de la Ville, au moyen de quoi on puiſſe faire mouvoir des viremens, on y a ſuppléé par des moulins à vent, qui ſervent à divers uſages, comme pour la poudre, pour les drogues à teintures, pour le tabac, pour le tan, pour le bois de regliſſe, pour moudre les grains, pour ſcier des planches, pour ſcier & polir du marbre, pour les huiles de grains, pour les foulons, & pour forer des canons.

On y fabrique auſſi quantité d'ancres pour la marine, & dans ſes chantiers un nombre preſqu'incroyable de bâtimens de toutes ſortes d'eſpéces & de grandeurs.

HARLEM. On fabrique à Harlem quantité de velours de toutes ſortes, des peluches, des tripes, & grand nombre de petites étoffes de laine.

On y fait auſſi des rubans de fil, de coton, de fleuret, & des cordons de toutes eſpéces.

Cette Ville eſt en réputation pour le blanchiment des toiles, particuliérement de celles qu'on nomme par diſtinction Toiles de Hollande. Ses fils ſont pareillement fort eſtimés pour leur bonté & leur blancheur ;

cheur, auſſi-bien que ſes toiles de couleur à carreaux ; mais ces dernières toiles ſont des plus communes.

Le négoce des fleurs y eſt encore aſſez conſidérable, cependant bien moins qu'autrefois, puis qu'on y voyoit des oignons de tulipes qui s'y vendoient juſqu'à cinq mille florins.

ROTTERDAM. La Ville de Rotterdam n'a preſque point de manufactures ; mais ſon commerce s'étend dans toutes les parties du monde ; elle en fait ſurtout un très-conſidérable en France, particuliérement en Normandie, en Angleterre, en Ecoſſe, en Irlande, dans le Brabant, en Flandre, & dans pluſieurs villes d'Allemagne. Elle eſt outre cela l'Entrepôt des Garances Robées & non Robées, & elle fournit deux fois l'année pour la pêche du hareng, une très grande quantité de ces petits bâtimens qu'on appelle des *Buches*.

§. II.

COMMERCE DES HOLLANDOIS EN AFRIQUE ET AUX INDES OCCIDENTALES.

Quoi que les Hollandois n'ayent pas de grands établiſſemens aux Indes Occidentales, depuis qu'ils ont été obligés d'abandonner les conquêtes qu'ils avoient faites de preſque tout le Breſil ſur les Portugais, ils y font cependant un très grand négoce, & leur nouvelle Compagnie des Indes Occidentales, établie en 1674, ſous le nom de Compagnie de *Weſt-Indies*, s'y ſoûtient toûjours avec réputation.

L'Ile de CURAÇAO, ou CURASSAU, qu'ils prirent ſur les Eſpagnols en 1632, & qui n'eſt qu'à ſept ou huit lieuës du continent de l'Amerique, leur favoriſe un Commerce de contrebande avec les Eſpagnols mêmes, qui leur apporte de grands profits : auſſi y envoyent-ils d'Europe pluſieurs gros vaiſſeaux chargés de marchandiſes, dont les retours ſont la plûpart en lingots d'or, & en eſpèces d'argent ; on en a parlé ailleurs. *Voyez ci-devant le* COMMERCE DE L'ESPAGNE, *col.* 315.

C'eſt auſſi de Curaçao, que les Habitans de la Carthagéne Americaine tiroient autrefois preſque tous les Négres, dont ils avoient beſoin ; & on les a vû ſouvent en enlever juſqu'à douze & quinze cens têtes à la fois : mais les Anglois de la Jamaïque ſe ſont emparés de ce Commerce, qui depuis étoit paſſé aux François, mais qui eſt retourné aux Anglois par le Traité d'Utrecht.

Les autres établiſſemens des Hollandois dans l'Amerique, ſont les deux petites Iles d'Aruba, & de Bonaires, à quelques lieues de Curaçao ; l'Ile de Tabago, une partie de celle de S. Martin, & la Colonie de Surinam, que les Hollandois enlevérent aux Anglois dans la guerre de 1666, & qui leur a été cédée par le Traité de paix qui la termina. Toutes ces Colonies leur fourniſſent du tabac, du ſucre, du gingembre, de l'Indigo, du coton, & de cette précieuſe écaille de tortuë, qu'on appelle du Caret.

Les Hollandois, ou plûtôt leur Compagnie de Weſt-Indies entretient un aſſez bon négoce ſur toutes les Côtes de l'Afrique, ſoit celles qui ſont ſur la Méditerranée, ſoit celles qui s'étendent depuis le Détroit de Gibraltar, juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance.

Leur principal établiſſement eſt au Cap même, ſi commode pour ſervir d'entrepôt à leurs flottes, ſoit en allant, ſoit en revenant des grandes Indes. Ils ont auſſi divers autres établiſſemens en Guinée, au Cap Vert, & à la Côte d'Or, particuliérement en ce dernier lieu, où ils ont les forts de S. George, de la Mine, & de Naſſau : les autres ſont, Anemabo, Acaro, Achim, Sama, & Bouten. Leur plus grand trafic eſt de Négres, quoi qu'ils y en faſſent auſſi beaucoup de poudre d'or, de dents d'éléphans, de cuirs, de gommes, de plumes d'autruche, de cire, & de quelques drogues pour les teintures, &c.

On parlera plus au long de ce Commerce en un autre endroit. *Voyez le Titre du* COMMERCE DES CÔTES D'AFRIQUE.

§. III.

COMMERCE DES HOLLANDOIS AUX INDES ORIENTALES.

Quelque riche que ſoit le Commerce que font les Hollandois dans tous les Etats des trois Parties du Monde, dont on vient de parler, il eſt certain que celui que leur Compagnie des Indes Orientales entretient dans tous les Royaumes de l'Aſie, depuis un peu plus d'un ſiécle, eſt bien d'une autre conſéquence, ſoit pour les profits, ſoit pour la réputation.

On dit ailleurs (dans l'Article des COMPAGNIES) ce qui donna occaſion aux Négocians des Provinces-Unies, d'entreprendre ce nouveau Commerce, & l'on ne le repétera pas ici. On remettra pareillement au Titre du COMMERCE DE L'ORIENT, ce qui regarde en général toutes les Nations de l'Europe, qui y trafiquent ; & l'on ſe fixera préſentement à ne traiter que ce qui eſt particulier aux Hollandois.

Les Compagnies Hollandoiſes des Indes Orientales qui ſe formérent avant l'Union de 1602, contentes qu'on ne troublât point leur Commerce, n'entreprirent rien contre la vaſte domination des Portugais, qui avoient preſque aſſujetti toutes les Côtes, & les Iles de l'Aſie, depuis qu'ils en avoient découvert la route par le Cap de Bonne-Eſpérance.

La Compagnie générale, qui ſe forma de toutes celles-là, fut quelque tems dans ce même eſprit : mais enfin, ſoit par la néceſſité de donner des bornes aux inſultes de ſes Ennemis, ſoit que ſes forces accruës & réünies lui inſpiraſſent de plus grands deſſeins, elle oſa attaquer cette puiſſance formidable, qu'elle ne trouva pas ſi difficile à vaincre, qu'elle ſe l'étoit d'abord imaginé.

Les prémices de ſes conquêtes ſur les Portugais, furent le Fort de l'Ile d'Amboine, qu'elle prit en 1605, environ cent ans après que ceux-ci s'en furent emparés ſur le Roi de Ternate ; ce qui facilita enſuite aux Hollandois la priſe des autres Moluques, ces Iles ſi célébres pour le girofle & la muſcade.

La flotte de la Compagnie manqua l'importante forteresſe de Malaca en 1606, & n'en put faire la conquête qu'en 1640 ; mais ce fâcheux évenement fut ſuivi de tant d'heureux ſuccès, qu'en 1663, à peine reſtoit-il aux Portugais la célébre Ville de Goa, & l'importante forteresſe de Diu, de tant de villes, de forts, d'Iles, & d'établiſſemens, qu'ils avoient eu auparavant depuis Ormus dans le Sein Perſique, juſqu'à Macao, ile & ville de la Chine, ſur la côte de la Province de Quanton, & même juſqu'au Japon.

BATAVIA, Capitale de la Compagnie Hollandoiſe dans l'Aſie, & qui eſt le centre de tout ſon Commerce des Indes Orientales, a été bâtie ſur les ruines de l'ancienne Jacatra, ſituée dans l'Ile de Java. Les Hollandois n'y avoient eu qu'un magaſin juſqu'en 1618 ; mais ils en devinrent les maîtres en 1619, qu'ils la prirent ſur le Roi de Jacatra ; qui, excité par les Anglois, ou animé, comme d'autres le diſent, par les mauvais traitemens de ſes nouveaux Hôtes, avoit aſſiégé le Fort qui leur ſervoit de Comptoir ſur la fin de l'année précédente.

C'eſt dans cette Ville, qui eſt comparable aux plus belles de l'Europe, que de ſimples Marchands ont établi le ſiége d'une Souveraineté formidable à l'Aſie ;

l'Asie; & qui dans l'Europe même, a mis une République, qui a à peine un siécle & demi d'antiquité, en état d'y balancer les plus grandes Puissances, & d'y être presque l'arbitre de la paix & de la guerre.

Ce sont à la vérité les Directeurs de la Compagnie, qui demeurent en Hollande, qui gouvernent cet Etat mercantil: mais c'est proprement dans le Gouverneur Général, qu'ils ont à Batavia, qu'en réside la majesté, & la toute-puissance.

Ce Général a un Conseil d'Etat, composé d'un Directeur Général, & de douze Conseillers. Il y a double suffrage; & les affaires n'y doivent passer qu'à la pluralité des voix.

Le Directeur Général est la seconde personne du Gouvernement; & c'est lui de qui dépendent toutes les affaires du Commerce. Une différence bien grande entre ces deux principaux Officiers de la Compagnie, c'est que le Général n'est point obligé de rendre compte; privilége que n'a pas le Directeur Général, qui est tenu de le rendre.

†† Les autres Officiers pour la Guerre, sont, le Major des Troupes, huit Gouverneurs des places fortifiées où il y a garnison, qui sont, suivant leurs rangs, ceux de Ceylan, de Coromandel, du Cap de Bonne-Espérance, de Ternate, d'Amboine, de Banda, de Macassar, & de Malacca; les quatre Commandeurs de Cochin sur la Côte de Malabar, de Jaffnapatnam & de Gale dans l'Ile de Ceylan, & de Sammarang sur la Côte de Java; & enfin les Capitaines qui gardent les portes du Chateau & de la Ville de Batavia. Mr. *Savary* s'étoit trompé en disant, que ceux-ci deviennent Colonels quand ils sortent de la Ville; la Compagnie n'a jamais eu, ni Régiment, ni Colonel, dans ses Troupes, parce que cela n'appartient qu'aux Provinces de Hollande. Il ne lui a été accordé qu'un Major seul, pour commander ses troupes dans les Indes. Quoi qu'il y ait des Capitaines, il n'y a point de Compagnies affectées pour eux; le Major leur fournit un certain nombre de Soldats pour garder chacun leurs postes, tant à Batavia que dans les autres places des Indes. Ces Officiers, ou Soldats, peuvent changer de poste, en en obtenant la permission du Major, ou du Gouverneur Général.

Les troupes réglées montent à douze mille hommes; mais le Général peut en armer jusqu'à trente mille. Les vaisseaux passent le nombre de cent cinquante.

†† Les Officiers Marchands sont, après le Directeur Général, les Directeurs de Perse, de Surate, & de Bengale, les prémiers Marchands, les prémiers Chefs des Loges, les Marchands, les Sous-Marchands, les Teneurs de livres & les assistans qui sont répandus dans toutes les Loges des Indes, parmi lesquels on choisit des Commis pour diverses fonctions, & pour remplir de petits postes dépendans des Loges, ou Comptoirs.

C'est à Batavia qu'est le magasin général de tout le Commerce que les Hollandois font aux Indes: c'est là que sont prémiérement apportées presque toutes les marchandises qui soûtiennent leur négoce: & c'est aussi de-là qu'elles sont ensuite distribuées dans tous les Comptoirs, & où il est nécessaire.

Les Anglois s'étoient autrefois établis à Bantam qui n'est qu'à vingt lieuës de Batavia: mais la jalousie du Commerce ne permit pas aux Hollandois de souffrir si près d'eux, de si dangereux Voisins: & sous le prétexte de protéger le jeune Roi de Bantam contre son pere, qu'ils prirent enfin prisonnier, & entre lesquels on ne doute pas qu'ils n'eussent fait naître cette mesintelligence, ils se sont si bien assurés de Bantam, qu'ils en ont éloigné non seulement les Anglois, mais encore tous les autres Etrangers.

Il seroit difficile d'entrer dans le détail du négoce de tous les lieux où la Compagnie envoye ses vaisseaux: on se contentera de les assembler sous quelques titres généraux, à peu près dans l'ordre que suivent les Officiers Marchands Hollandois, quand à leur retour en Europe, ils rendent compte à leurs Maîtres, de l'état de leurs affaires en Asie.

Les principaux lieux de leur Commerce, sont, Banda, Amboine, Ternate, Macassar, Timor, Siam, le Japon, la Chine, le Tonquin, Malaca, Padang, Palimbang & Jambi, Bantam, Bengale, Coromandel, Ceylan, Malabar, Surate, & la Perse.

Banda, est une des Iles Molucques. Elle n'est proprement considérable, que par le macis, & la noix muscade, qui y croissent en abondance, aussi-bien que dans cinq ou six autres petites Iles, qui en sont voisines, & qui sont regardées comme en faisant partie. Les Hollandois en font seuls tout le Commerce, dont ils se sont assurés par les deux forts de Nassau, & de Belgica. Ce négoce de la noix muscade, & du macis, épiceries qui sont également propres pour l'Europe, & pour toutes les Indes, est un des plus importans que fasse la Compagnie, & qui la dédommage avec usure des grands frais qu'elle est obligée de faire, pour se le conserver, & pour soûtenir les garnisons & les Officiers Marchands de ses Comptoirs, à qui l'Ile ne peut presque rien fournir de ce qui est nécessaire à la vie. Le reste du Commerce qui s'y fait, n'est presque rien.

Amboine, est aussi une des Molucques, où le clou de girofle croît avec le plus d'abondance; cette Ile seule en pouvant fournir plus que n'en peut consommer tout le monde connu. On a dit ci-devant que les Hollandois s'en étoient emparés en 1605; ils en furent chassés en 1620: mais l'ayant reprise peu après sur les Portugais, ils s'en sont conservé jusqu'ici la possession, aussi-bien que du Commerce du clou; dont, ainsi que de la muscade & du macis, ils sont seuls le négoce.

La Compagnie veille avec une égale attention à ne se pas laisser enlever ce riche trafic; soit par les Naturels de l'Ile, dont elle se défie, & qui sont au nombre de plus de soixante mille; soit par les étrangers, toûjours jaloux de les en voir en possession. Elle entretient contre les uns & les autres de fortes garnisons, dans trois forts qu'elle a à Amboine, qui sont ceux de la Victoire, de Hitten, & de Low. Le premier est toûjours muni de soixante piéces de canon, & de plus de six cens hommes.

Par le Traité que les Hollandois ont fait avec les Habitans, ceux-ci doivent livrer à la Compagnie toute leur recolte de clous à un certain prix; & ceux-là sont obligés de l'acheter toute entiére, si grande qu'elle puisse être. Le prix est de 7 sols 6 deniers la livre.

Un autre article du Traité est, que les Indiens sont tenus de planter tous les ans un certain nombre de jeunes arbres. Le premier article est toûjours réguliérement observé, mais on se néglige un peu sur l'autre; les provisions de clous, qui sont dans les magasins, excédant de beaucoup le débit qu'ils en peuvent faire.

Quoique l'Ile soit assez fertile, & d'une grande étenduë, les Naturels en sont si paresseux, que les garnisons d'Amboine, comme on l'a dit de celles de Banda, sont obligées de tirer leur subsistance de Batavia.

Outre le clou, on y fait quelque négoce de toiles & d'habillemens, mais de peu de considération. Le Gouverneur Général réside à Victoria.

Ternate, est la Capitale des Molucques, qui donnoit autrefois quantité de clous de girofle, aussi-bien que plusieurs autres Iles qui en dépendent; mais où les arbres qui le produisent, ont été arrachés depuis que les Hollandois s'y sont établis à la place des Portugais.

La Compagnie, pour empêcher qu'on n'y en cultive de nouveaux, paye une espèce de tribut au Roi, & fait de grands présens aux Grands de sa Cour. La

penſion du Roi eſt de douze mille écus par an ; & ce qu'elle donne aux Grands, va encore à dix-huit mille livres.

Il s'y fait un aſſez bon débit de toiles, qu'on nomme des Guinées, & autres toiles groſſiéres ; & l'on en tire auſſi de l'écaille de tortuë, qui eſt une aſſez bonne marchandiſe ; mais tout cela ne ſuffit pas pour dédommager les Hollandois, des deux Comptoirs qu'ils y ont : auſſi les ſoutiennent-ils moins pour ce négoce, que pour empêcher la culture du girofle dont quelques étrangers pourroient s'emparer.

Macassar, qu'on nomme auſſi Celebes, eſt la plus grande de toutes les Iles, qu'on met au nombre des Molucques. Elle n'a pas moins de cent lieuës de large, & de deux cens de long, & eſt peuplée d'un grand nombre d'Habitans, également féroces & braves.

C'eſt pour ſe conſerver à eux ſeuls le Commerce des macis, de la muſcade, & des clous de girofle, que les Hollandois ont entrepris une guerre contre le Roi de Macaſſar, qui leur a coûté beaucoup ; mais qui enfin leur a aſſujetti ces Im[illegible]ires, & les a obligé de chaſſer les Portugais de chez eux, de fermer leurs Ports à tous les étrangers, & de livrer aux Hollandois leurs meilleures forteresſes.

Ce n'eſt pas que Macaſſar produiſe des épiceries ; mais c'eſt que les Macaſſares, très voiſins des Iles où elles croiſſent, en tiroient quantité en cachette, qu'ils vendoient aux Anglois, & aux Portugais ; qui les donnant à meilleur marché que la Compagnie, faiſoit tomber ſon Commerce.

Le négoce qui s'y fait, conſiſte en toiles, en ris, en or, en yvoire, & en coton, qui pourroit être conſidérable, ſi les Commis ou Officiers de la Compagnie ne le ruinoient, par le trafic ſecret qu'ils en font pour eux-mêmes.

On parlera bien-tôt de l'Ile de Ceylan, & de la canelle qui y croît, dont les Hollandois ſont auſſi les maîtres : mais on dira ici, que ces trois épiceries ſont, pour ainſi dire, la baſe du Commerce que les Hollandois font dans toutes les parties du monde, où elles ſont également recherchées & utiles ; & qui, ſur-tout dans les Indes, leur tiennent ſouvent lieu d'argent comptant, que les autres Nations ſont obligées d'y donner pour le payement de pluſieurs ſortes de marchandiſes : auſſi eſt-il certain, que quelque grande quantité que la Compagnie en envoye en Europe, elle en débite plus de deux fois autant dans les Etats du Mogol, en Perſe, dans la Mer Rouge, au Coromandel, à Bengale, & en quantité d'autres endroits de l'Aſie.

†† Le prix du girofle & de la muſcade eſt fixé à 75 ſols la livre, juſqu'au 1 Mars 1742, pour le payement des obligations de la Compagnie, ou pour ceux qui l'achétent d'elle argent comptant.

Timor, eſt une Ile à l'Eſt-Sud-Eſt de celle de Java, où les Hollandois n'ont qu'un petit Château. Le négoce qu'ils y ont long-tems fait, n'étoit pas capable de païer les fraix de leur garniſon, & de leur comptoir ; & ils ne le gardoient que pour les Eſclaves, qu'on y négocie parmi les Naturels, qui y ſont plus qu'à demi barbares ; & plus encore pour ne la pas laiſſer occuper par les autres Européens, étant aſſez bien ſituée pour le négoce.

Préſentement que le Commerce eſt ouvert avec la Chine pour les Nations de l'Europe, le trafic y eſt devenu conſidérable, à cauſe des bois de ſantal, jaune & blanc, dont il y a des forêts entiéres, qui eſt une marchandiſe fort eſtimée, & fort demandée par les Chinois.

Siam. Les Hollandois ont une Loge dans la Capitale du Royaume de Siam, où ils n'entretiennent qu'un petit nombre de Commis, la plûpart Ecrivains, qui ont ſoin de leur négoce. Ce négoce conſiſte principalement en peaux de cerf, pour les vendre de-là au Japon ; & en étain, qu'ils achétent ſeuls à Ligor ; ayant obtenu du Roi de Siam, un privilége excluſif pour le trafic de ce métail, qu'ils débitent enſuite avec beaucoup de profit dans pluſieurs endroits des Indes, & même juſqu'en Europe. Ils en tirent auſſi du ris, des dents d'éléphant, des éléphans même, du plomb, & du bois de Siampan.

Les toiles de Coromandel, & d'autres ſemblables, ſont une bonne marchandiſe pour Siam : mais les Hollandois n'y ont jamais pû bien établir ce négoce ; parce que les Maures de Coromandel y apportant eux-mêmes leurs toiles, les y peuvent donner, & les y donnent en effet à meilleur marché que les Commis de la Compagnie.

Les autres marchandiſes qu'elle y débite, ſont ; des épiceries, du poivre, de l'ambre, du corail rouge, du vif-argent, du bois de Sandal, & des draps.

Japon. Il n'y a, des Nations de l'Europe, que les Hollandois qui faſſent le Commerce des riches Iles du Japon ; & encore ne l'y font-ils qu'avec de grandes précautions, & peu de liberté. Leur Comptoir eſt ſitué dans une petite Ile près de la Ville de Mangazaki, ou Nangazaki, à qui même elle tient par un pont.

Les Japonois vivent dans une telle défiance d'eux, qu'il n'eſt permis à aucun Hollandois de paſſer le pont, ſur peine de la vie ; & qu'ils n'ont Commerce avec pas un des Habitans, ſi ce n'eſt avec les Truchemens, ou Courtiers, qui les ſervent à leur négoce ; ce qui leur cauſe un grand préjudice ; le Gouverneur de Nangazaki, & les Truchemens, [illegible] ſont d'intelligence, étant en quelque ſorte les maîtres du prix des marchandiſes, que les Commis de la Compagnie vendent, ou achétent. Cette contrainte a été néanmoins un peu relâchée depuis l'an 1684 ; & ils ont eu permiſſion de faire eux-mêmes leurs marchés.

Cet obſtacle à leur Commerce ayant été levé, il en eſt ſurvenu un autre ; & par une jalouſie d'Etat conçuë contre les Chinois, qui abordent au Japon, les Miniſtres de l'Empereur, pour empêcher qu'ils n'y viennent, ni ſi fréquemment, ni en ſi grande quantité, ont fixé juſqu'à quelle ſomme chaque Nation pourroit apporter & vendre des marchandiſes.

La cotte des Hollandois a été réglée à trois cens mille taëls, qui n'eſt pas, à beaucoup près, ce qu'ils en débitoient avant ce Réglement.

L'établiſſement des Hollandois au Japon, eſt d'une grande dépenſe, particuliérement à cauſe des préſens conſidérables qu'ils ſont obligés de faire : mais auſſi eſt-il d'un grand produit.

Des vaiſſeaux, que la Compagnie envoye au Japon, il y en a toûjours un chaque année, dont les retours ſont pour Batavia : les autres ſont obligés d'aller à Malaca, & quelquefois paſſent plus loin dans quelques autres Ports des Indes.

† Depuis quelques années la Compagnie n'y envoye que deux Vaiſſeaux par an, le retour deſquels ſe fait toûjours par Batavia, d'où ils étoient partis.

Les marchandiſes ne payent point de droits d'entrée, ni de ſortie, dans le Japon.

Celles qu'on en-tire, conſiſtent principalement en argent, & en cuivre. A l'égard de l'or, comme depuis quelques années il n'y eſt plus ſi bon à beaucoup près qu'il étoit autrefois, c'eſt la raiſon pour laquelle on n'en tire preſque plus pour le ſervice de la Compagnie. On dira ailleurs quelles ſont les autres marchandiſes qu'on en peut tirer.

Les Hollandois y portent des ſoyes non ouvrées, des étoffes de ſoie de la Chine, des draps, des peaux de cerf, paſſées & non paſſées, dont ils vendent quelquefois juſqu'à 300000 peaux ; du chanvre, des toiles, de la laine, des ſoyes de Bengale, du vif-argent, des épiceries, de la canelle, de la muſcade, du macis, du poivre, du ſucre, du muſc, du camphre, du borax,

rax, des bois de Sapan & de Breſil, des dents d'éléphant, du corail rouge, & du calembac.

La Chine. Depuis que la Compagnie de Hollande ſe trouva aſſez établie aux Indes, pour penſer à y ſupplanter toutes les autres Nations; & plus encore depuis 1641, qu'elle fut reçûë dans le Japon, à l'excluſion de tous autres Européens, elle tourna toute ſon attention à s'emparer auſſi du Commerce de la Chine.

Les Hollandois firent d'abord quelque Commerce à Macao; mais les Portugais y ayant un trop puiſſant établiſſement, ceux-là formant de nouveaux deſſeins, ſurprirent l'Ile de Pehou, nommée autrement Piſcadores, & y bâtirent un Fort.

Les Chinois, qui ne les voulurent pas ſouffrir ſi près de leurs Côtes, permirent pourtant qu'ils priſſent poſte dans l'Ile de Formoſe, plus grande, plus fertile, & plus peuplée, mais plus éloignée d'eux de douze ou quinze lieuës. C'eſt de-là que, pendant plus de vingt années, la Compagnie Hollandoiſe fit un grand Commerce avec la Chine, dont les marchandiſes jointes aux peaux de cerf, que cette Compagnie tiroit en abondance de l'Ile même, étoient très utiles pour ſoûtenir leur Commerce du Japon, qui n'en eſt environ qu'à 245 lieuës.

L'état floriſſant de la Colonie de Formoſe dura juſqu'en 1661, que *Coxinga*, ce fameux Chinois, qui, auſſi-bien que ſon pere *Equan*, balança ſi long-tems la fortune des Tartares, qui s'étoient rendus maîtres de la Chine, & qui y régnent préſentement, ſe trouva obligé par la ſituation de ſes affaires, d'en chaſſer les Hollandois, dont il prit les forts de la Providence & de Zelande, après un ſiége aſſez long, & aſſez meurtrier.

La Compagnie privée de la commodité d'un poſte ſi avantageux pour le Commerce de la Chine, qu'elle auroit pû même ſoûtenir, ſans la méſintelligence du Conſeil de Batavia, & du Gouverneur de Formoſe, ſembloit y avoir renoncé, ſur-tout parce que les Anglois & les Portugais faiſoient tout celui de Macao, où les Hollandois n'oſoient aller qu'en cachette: mais l'Empereur de la Chine ayant ouvert les Ports de ſon Empire à toutes les Nations en 1685, ils firent partir une nombreuſe Ambaſſade, avec plus d'eſpérance du ſuccès, que celle qu'ils y avoient envoyée en 1659, où l'on aſſure qu'ils furent beaucoup traverſés par le crédit que les Jéſuites ont en cette Cour. *Voyez ce qui concerne le* Commerce general de la Chine, *au Titre où il en ſera traité ci-après.*

†† Tunquin. Les Hollandois établirent au Tunquin une Loge avec un Chef en 1637, qui a été peu de choſe; elle s'eſt ſoutenuë juſqu'en 1700; mais le négoce n'ayant pas réüſſi ſur la fin, la Compagnie l'a abandonné totalement, ſans y envoyer aucun vaiſſeau depuis cette année là. Les marchandiſes qu'elle en tiroit conſiſtoient en bois d'Aigle, en ſoye cruë, muſc, or, bois de Siampan, de racine de Chine, &c. Elle y envoyoit des épiceries, des étoffes, draps, plomb, ſalpêtre, ſouphre, piéces de canon, &c. Enfin, ſa Loge a été détruite depuis 40 ans.

Malaca. La conquête de Malaca coûta ſix mois de ſiége aux Hollandois, qui, comme on l'a dit, la prirent en 1640 ſur les Portugais, auxquels elle appartenoit, depuis que le fameux Albukerque la leur avoit ſoumiſe en 1511.

Avant que les Européens euſſent porté leur Commerce juſqu'aux Indes, cette Ville étoit comme l'étape & le magaſin de tout l'Orient. Elle eſt à la vérité beaucoup déchûë de cette grande réputation; mais elle eſt également utile aux Hollandois, & pour un floriſſant négoce qu'ils y entretiennent, & par ſa ſituation, qui les rend maîtres du Détroit, qui la ſépare d'avec la grande Ile de Sumatra.

†† C'étoit à Malaca que tous les vaiſſeaux de la Compagnie, qui revenoient du Japon, étoient obligés de ſe rendre, à la réſerve de celui qui étoit deſtiné pour Batavia; mais cela a changé depuis quelques années, les vaiſſeaux qui s'en vont au Japon, s'en retournant directement à Batavia; & c'eſt là auſſi que le Gouverneur, le Chabander, & les autres Officiers Marchands Hollandois, partagent la charge des vaiſſeaux, pour les envoyer, ſuivant le beſoin, dans les divers Comptoirs des Indes, de Coromandel, de Bengale, &c.

Les toiles de toutes ſortes s'y débitent en quantité; & c'eſt la principale marchandiſe qui y eſt propre. Les Hollandois tirent en échange beaucoup d'or & d'étain. Les gains y ſeroient plus conſidérables, ſi les Commis étoient fidéles; mais c'eſt un des lieux des Indes, dont les Directeurs reçoivent de plus grandes & de plus fréquentes plaintes.

Sumatra. L'Ile de Sumatra, à laquelle quelques Géographes donnent 800 lieuës de tour, eſt une des plus grandes des Iles de la Sonde: elle n'eſt ſéparée de Malaca, que par un détroit d'environ dix lieuës de large. Les Hollandois y ont pluſieurs Comptoirs & quelques Forts, qu'ils y entretiennent pour le Commerce du poivre: les principaux ſont Palimbang, Jambi, & Padang.

Ce dernier lieu eſt une eſpéce de Colonie Hollandoiſe, diviſée en pluſieurs habitations, qui occupent une aſſez grande étenduë de Pays. On les appelle les Habitations de Weſteuſt, ce qui veut dire, la côte de l'Oueſt de Sumatra.

Padang eſt dans le Royaume d'Achem, dont le Roi eſt le maître de preſque la moitié de l'Ile de Sumatra. Le Roi de Palimbang eſt auſſi aſſez puiſſant: & la protection des Hollandois, qui y ont une bonne Forteresſe, le rend redoutable à ſes Voiſins. Ils ont un Traité avec ce Prince, qui leur livre tout le poivre de ſon Païs, & qui en reçoit la moitié du payement en toiles. A l'égard du fort de Jambi, la Compagnie ne l'entretient guéres, que pour en tenir le Roi & ſes Sujets en reſpect; & empêcher les projets des Anglois, qui de tems en tems font des tentatives pour s'approprier le Commerce du poivre, dont l'Ile de Sumatra produit une quantité incroyable.

L'or, l'argent, l'étain, le fer, le cuivre, le camphre, le benjoin, la cire, le miel, l'yvoire, & quelques pierres précieuſes, ſont, outre le poivre, les marchandiſes qu'on en peut tirer. Le ſel & les toiles ſont les plus conſidérables de celles qu'on y porte.

†† Bengale, eſt ſitué dans la terre ferme des Indes, & a près de 200 lieuës d'étenduë de côtes. Les Hollandois y font un grand négoce, & s'y conduiſent avec moins de hauteur, que dans la plûpart des autres lieux où ils ont des Comptoirs, qu'ils appellent Loges.

Leur principale Loge eſt à *Chinchora*, très beau & très grand village qui apartient en propre à la Compagnie. Il porte le nom de *Ougli*, qui eſt celui d'un méchant Fort apartenant au Grand Mogol, ſitué ſur le Gange à une lieuë plus haut, où les Hollandois avoient déja demeuré. Comme Chinchora leur convenoit mieux à tous égards, ils obtinrent du Souverain ce lieu commode ſur le Gange, & bâtirent la belle Loge qu'ils y ont. Ils donnérent le nom d'*Ougli* à cette Loge, ſoit parce qu'il étoit plus connu, ou pour ne point changer dans leurs Livres, le titre de leur demeure à Bengale, comme ils l'avoient écrit auparavant. Cette Loge eſt entourée d'une grande muraille fort épaiſſe, formant un quarré long de 120 toiſes de front, & de 75 toiſes de largeur. Elle eſt très haute, & fait partie des Magazins, qui y régnent tout autour intérieurement. Au deſſus de ces magazins régne une forte Terraſſe, à la manière des Orientaux, large de 8 toiſes, comme le ſont les maga-

zins. Le tout eſt bâti, partie de pierres & partie de briques. Cette Terraſſe très unie, & magnifique, eſt la plus belle promenade qu'on puiſſe voir; on découvre de là le village, une bonne partie de la Riviére, & des allées d'arbres, qui ſervent d'avenuës à la Loge. On y peut placer du Canon dans le beſoin. Il y a un Baſtion à un des angles, du côté du village, pour y mettre auſſi du Canon. Il y a trois portes, défenduës chacune par une avance quarrée, qui tient lieu d'un baſtion. Les Magazins forment deux belles rües, ſur le grand côté de devant. Il y a plus loin, dans le milieu, deux belles cours, grandes, quarrées, un peu longues, & fort réguliéres. Sur le derriére eſt un beau Bâtiment de 45 toiſes de long, & de 8 à 9 de large, orné d'un bel eſcalier par devant, qu'on voit au fond d'une des grandes cours. Cette maiſon eſt pour le Directeur, que la Compagnie tient toujours à Bengale. Les autres côtés des cours ſont remplis d'appartemens très commodes pour loger les Officiers de cette Direction. Les cours & les apartemens n'occupent qu'un peu plus d'un tiers du terrain de la Loge. Un jardin avec des nouveaux Magazins occupent les deux autres tiers. Enfin, derriére la Loge il y a un Jardin potager & fruitier, très ſpatieux, au milieu duquel il y a une belle allée d'arbres, qui ſert d'avenuë à la porte de derriére de la Loge; chaque porte a ſon avenuë pareille, c'eſt à dire, ornée de beaux arbres. Ce jardin qui eſt entouré d'une belle muraille contiguë à la Loge, & qui a auſſi trois portes, a 185 toiſes de longueur, 130 dans ſa plus grande largeur, & 80 dans la moindre, car ſa largeur eſt irréguliére. Il y a encore deux ou trois allées de Cocotiers. On y voit deux beaux reſervoirs pleins d'eau, une belle maiſon & un petit bâtiment, le tout pour la recréation, un petit bois, & un Labirinthe d'arbriſſeaux formés en eſpaliers. Plus loin, dehors ce jardin, après avoir traverſé une large rüe, on voit un autre jardin magnifique, qu'un Directeur a fait faire il y a quelques années à ſes dépens, avec une maiſon de plaiſance au milieu du terrain, aiant vuë ſur la Riviére. Il eſt garni au bout d'un petit parc qui renferme des biches, & quelques cerfs.

Les goutiéres des Terraſſes de la Loge, ſont de gros tuiaux façonnés comme des piéces d'Artillerie, qui avancent en dehors, & que les étrangers ont toûjours pris pour des Canons. Il y a dans une des cours 8 ou 10 piéces de campagne de bronze, montées ſur leurs affûts. Il y a deux batteries de Canons de fer dehors de la Loge, à une portée de fuſil, près le bord du Gange, au pié d'un mât qui porte le pavillon de la Compagnie, que les vents font ondoïer. Ces Canons ſont couchés ſur des blocs; ils ne ſervent que pour faire le ſalut aux vaiſſeaux, & aux perſonnes titrées qui vont ou viennent ſur la Riviére, tant étrangers qu'autres.

Il y a en Hollande un beau plan de cette Loge, que Mr. *Van Dishoeke*, qui a été Conſeiller des Indes, fit faire lorſqu'il étoit Directeur de Bengale. Mr. *Valentyn* en a fait uſage dans ſon *Hiſtoire des Indes*, écrite en Hollandois, laquelle eſt fort embrouillée, & fort diffuſe. C'eſt un ouvrage de 8 *volumes in folio*, qui ne contient pas la moitié de ce qu'il y auroit à dire, & qu'on pourroit tout mettre, avec le ſien, dans la moitié moins de volumes, pourvû qu'on rangeat la matiére avec plus d'ordre & de méthode. Ce plan eſt aſſez juſte, mais le Jardin y eſt un peu plus accourci qu'il ne doit être. Il ne comprend que la Loge & ſes avenues, juſques au Gange, le jardin du Directeur, la Corderie où l'on fait les cables & les voiles, & enfin une partie du Cimetiére qui apartient à la Compagnie.

Le village méritoit bien d'y être mis, à cauſe de ſa grandeur, & des belles parties qui le compoſent. Sa plus grande longueur eſt de 1310 toiſes, & ſa plus grande largeur de 710 toiſes pié de Roi, le tout en ligne droite. Cette étendue renferme 161 rüës, petites ou grandes, ſans y comprendre les traverſes, ni les *culs-de-ſac*, qui ſeroient bien le méme nombre. Il y a beaucoup de jardins, aſſez mal cultivés, & des coins du terrain perdus. Il y a un nombre incroiable de baſſins ou reſervoirs d'eau de pluie, qui ne ſont que des creux en terre, de la profondeur d'une toiſe plus ou moins ſuivant leur grandeur. On les appelle *Tanques* dans le Païs, peut-être que ce nom vient du Portugais, *Eſtanque*. Il y en a de grands, de petits, de ronds, de quarrés, & d'ovales. Il y en a enfin de publics & de particuliers. Leur uſage eſt pour s'y laver, comme font les Orientaux. Les particuliers ſont dans des cours & dans des jardins; ceux-ci ſervent beaucoup pour les arroſer.

Il y a dans Chinchora pluſieurs ſortes de Nations que le Commerce y attire, comme des Banians, des Arméniens, des Juifs, &c. La moitié du village a des maiſons bâties de briques, dont il y en a de très belles; l'autre moitié n'a que de petites maiſons ou cabanes faites de terre, où habitent les pauvres gens. Les principaux Officiers de la Compagnie y ont auſſi de belles maiſons, qui paſſent toutes les autres, avec de beaux jardins ou parterres. La rüe la plus grande eſt de 15 toiſes de large, & de 210 de long; il régne dans toute ſa longueur, une belle allée d'arbres, qui ſert d'ombrage au Marché qu'on y tient tous les jours, lequel eſt appellé *Baſard*, nom généralement uſité dans toutes les Indes. Cette rue eſt la plus proche de la Loge. On voit des cocotiers parſemés dans ce lieu, derriére les maiſons, qui font un bel effet par leurs hautes tiges, & leurs agréables bouquets de feuillage, toujours portés au ſommet de chacun de ces arbres.

Cette Direction eſt la plus conſidérable que la Compagnie Hollandoiſe ait aux Indes par ſon Commerce: Elle y envoye de Batavia tous les ans depuis 12 juſqu'à 16 ou 18 vaiſſeaux, ſelon ſon beſoin, & cela en différens tems, & par différentes routes, ſuivant les marchandiſes qu'ils doivent prendre ſur diverſes côtes, propres pour Bengale.

C'eſt par cette conſidération, qu'on a cru la deſcription de cette Loge, & du lieu de ſa ſituation, néceſſaire, pour la faire connoître mieux que n'ont fait juſqu'ici les Géographes, qui la plûpart, & entr'autres Mr. *Lenglet du Freſnoy*, dans ſa *Méthode pour étudier la Géographie*, diſent, que *Ougli* eſt la Capitale de Bengale. Elle n'a de communication dans ce Royaume, que pour le Commerce. La Capitale eſt proprement *Cazembazar*, où eſt la Cour du Viceroi, ou *Nabad*, comme on dit dans le Païs, laquelle eſt environ à 80 lieuës d'Ougli, en remontant le Gange.

Enfin Ougli, ſelon les Hollandois, qui eſt *Chinchora*, ſelon tous les Bengalois, eſt ſitué ſur une des Branches du Gange, qui ne fait que le tiers de cette grande riviére, & à 60 lieuës de la Mer, ſelon le cours de cette Branche. Ces lieuës ſont à 20 au degré; ainſi Mr. *Savary* n'avoit pas tiré cette diſtance d'une bonne ſource, puis qu'il ne l'avoit marquée que de 30 lieuës: Si ces lieuës doivent être priſes pour des milles d'Allemagne, de 15 au degré, il auroit été trompé de 15 de ces milles; car cette diſtance eſt de 45 milles, bien meſurée par de bonnes obſervations. Il eſt étonnant que ce Païs des Indes, qui eſt le plus fréquenté des Européens, ſoit ſi peu connu, puiſque nous n'avons aucune bonne Carte de ce Royaume. * *Cet Article ſur cette Loge eſt tiré d'un Mémoire manuſcrit de Mr.*

GAR-

GARCIN, *de même que les autres corrections ſur les poſſeſſions des Hollandois dans les Indes Orientales.*

Les ſoyes cruës, les cotons non ouvrés, diverſes étoffes & toiles fabriquées de ces deux matiéres; de l'opium, du ſalpêtre, du ſucre, du poivre long, de la laque, de la cire, de la civette, de la rubarbe, & des pierreries brutes, ſont les meilleures marchandiſes que la Compagnie tire de Bengale, & qui ſont preſque toutes pour le Japon.

Celles qu'elle y envoye, ſont, des épiceries, de la mine d'or de Sumatra, du cuivre, de l'étain, du plomb, du vif-argent, du Benjoin, de l'Aréque de Ceilan, des draps écarlates, quelques autres étoffes, des pierres précieuſes taillées, & miſes en œuvre; & ſur-tout des éléphans, dont les moindres ſe vendent juſqu'à cinq cens écus.

La ſoye de Bengale eſt eſtimée la meilleure des Indes. Cazembazar tout ſeul en fournit juſqu'à vingt-deux mille balles, de cent livres peſant chacune, dont les Hollandois enlévent ordinairement ſix à ſept mille; ne leur étant pas permis d'en acheter davantage.

Le magaſin de ſalpêtre, & la raffinerie que la Compagnie a à Chioupera, ſont très conſidérables; & c'eſt de-là que ſort la plûpart de celui qu'elle débite dans les Indes, ou qu'elle envoye en Europe. Ce lieu donne auſſi beaucoup d'Opium.

Les profits du négoce qui ſe fait à Bengale, ſeroient bien plus conſidérables, ſans l'avarice inſatiable des Rajas, que les plus grands préſens, & le plus ſouvent réïtérés, peuvent à peine ſatisfaire.

Les Hollandois diſſimulent cependant, pour n'en point venir à une rupture ouverte; eſtimant, ſuivant l'avis que Daniel Braems, Teneur général des Livres à Batavia, leur donna ſur la fin du dix-ſeptiéme ſiécle, à ſon retour des Indes, dont il ramena une flotte; que cette conduite eſt préférable à la guerre, qui pourroit les priver des marchandiſes de Bengale, qui leur ſont abſolument néceſſaires, pour ſoûtenir cent autres Commerces.

Il ne ſemble pourtant pas que cette politique leur paroiſſe également bonne par tout; & ce n'eſt pas celle qu'ils ont ſuivie pour Coromandel, dont les Côtes commencent ou finiſſent celles de Bengale.

†† COROMANDEL. Un des principaux établiſſemens de la Compagnie ſur les Côtes de Coromandel, eſt la Ville de Negapatan, ou Nagapatnam, comme les naturels du Païs la nomment, & après eux les Européens qui y ſont établis. C'eſt le lieu où le Gouverneur de toute la Côte fait ſa réſidence, depuis l'année 1687. Avant cette année là, le Siége du Gouvernement de cette côte étoit à *Paliacate*, qui eſt environ 58 lieuës plus au Nord, où eſt le Fort de Gueldre, qui fut achevé de bâtir en 1615. ſur le fondement ancien de celui des Portugais, que les Hollandois prirent en 1606. Le Commiſſaire Général que la Compagnie envoya aux Indes quelques années avant celle-là, pour viſiter les Côtes de la Preſqu'ile Occidentale du Gange, avec plein pouvoir de réformer les Loges & les affaires de la Compagnie, trouva bon, à cauſe de certains incidens, de tranſporter le Siége de ce Gouvernement plus au Midi, & choiſit pour cela Nagapatnam. Ce nom veut dire, en langue du Païs, *la Ville aux Serpens.* Ce Commiſſaire s'appelloit *Adrian Baron van Rhéede*, Seigneur *de Meydrecht &c.* Son apointement de la Compagnie pour cette Commiſſion, étoit de mille florins de Hollande par mois. Il mourut le 15 de Décembre 1691, ſur Mer, près de Suratte, où il alloit pour y faire des changemens. On y voit ſon tombeau qui eſt le plus magnifique des Indes, dans le Cimetiére de la Compagnie. C'eſt un double Dôme, ſoûtenu de 24 colomnes par le bas, & de 16 par le haut, ſoutenant le ſecond Dôme. Il fit bâtir un beau Pentagone bien fortifié à Nagapatnam, pour mieux ſoûtenir ce Gouvernement. Ce Fort fut achevé en 1690, & c'eſt un des plus beaux des Indes.

Les Comptoirs, ou Loges, qui ſont ſous la dépendance du Gouverneur, ſont, outre ce Fort, Porto Novo, Teguenapatnam, Sadraſpatnam, Paliacate, Maſulipatnam, Palicol, Datzeron, Bimilipatnam; toutes ces places ſont voiſines de la Mer. Il y en a encore deux avant dans le Terres, qui ſont Naguelvance, & Golconde; la premiére eſt ſur le chemin de la derniére en partant de Maſulipatnam.

Les marchandiſes que la Compagnie y envoye, & qu'elle en tire, ſont preſque les mêmes que celles de Bengale. Les plus belles Chites viennent de cette Côte.

Les Rois des divers Royaumes, qui partagent le Coromandel, ont coûtume d'affermer les Gouvernemens de leurs Villes maritimes; & les Gouverneurs, pour payer ce qu'ils ſont obligés de leur en rendre chaque année, font de continuelles avanies aux Négocians, ſoit du dedans, ſoit du dehors.

Juſqu'en 1682, les Hollandois les avoient ſouffertes avec la même patience qu'à Bengale: mais enfin, aigris par une nouvelle injuſtice, ils déclarérent la guerre au Roi de Golconde, & s'emparérent de Maſulipatnam, une des Villes de ſes Etats.

L'accommodement ſuivit de près la rupture; & les Hollandois s'y rendirent d'autant plus faciles, qu'ils craignirent de perdre ce riche Commerce, dont les Anglois, ou quelque autre Nation de l'Europe, euſſent pû aiſément s'emparer.

Un des obſtacles, & peut-être le plus grand que la Compagnie trouve au Coromandel, c'eſt qu'il faut que preſque tout le négoce paſſe par les mains des Marchands Maures, qui ſont entr'eux une Compagnie; & qui d'intelligence rendent difficile, & moins lucratif, celui des toiles, qui en eſt le plus conſidérable: cependant il n'y a guéres d'années qu'elle n'en tire pour deux ou trois millions de marchandiſes, dont une partie eſt envoyée en Hollande; & l'autre eſt diſtribuée en Perſe, & dans les Etats du Grand-Seigneur.

CEYLAN. L'Ile de Ceylan n'eſt ſéparée du Coromandel, que par un Détroit, qui a peu de largeur, mais qui a plus de 50 lieuës de longueur. C'eſt dans cette Ile que croît la véritable canelle, bien différente de la canelle griſe, que les Portugais ont longtems débitée au lieu d'elle. Elle fut découverte en 1506: les Hollandois ne commencérent à y faire quelque Commerce qu'en 1602. Ils s'y établirent, après qu'ils eurent pris le fort de Pointe de Gale, ou Punto de Gale, ſur les Portugais; mais ils n'en ſont reſtés tout-à-fait les maîtres, que depuis qu'en 1657, ils ſe furent emparés de la ville de Colombo, que ces derniers y occupoient encore.

Il n'y a guéres de lieux dans les Indes, où la Compagnie ait un plus grand nombre de forts, de villes, & d'habitations, & où elle entretienne de plus fortes garniſons. Les dépenſes où cela l'engage, emportent preſque tout le profit, que la vente de la canelle lui pourroit produire; cette épicerie ne lui revenant qu'à 48 ſols le quintal de 128 livres.

Ce qui les oblige à de ſi grands fraix, c'eſt qu'ils ne ſont en poſſeſſion que des Côtes, & des Pays bas de l'Ile; & que les Pays hauts, où il eſt difficile de pénétrer, ſont habités par des peuples fiers & indomtables, qui n'ont jamais ſubi le joug; & qui pour peu que les Hollandois ſe relâchaſſent, ſe remettroient dans leur prémiére liberté, ou appelleroient les autres Nations de l'Europe, pour faire le Commerce de leur Ile; comme ils firent en 1672, que les François furent reçûs dans la Baye de Trinquemale; où ils ne purent néanmoins s'établir, ni ſoûtenir le Fort que M. *Deshayes*, Commandant d'une eſcadre Françoiſe, avoit commencé d'y élever.

†† Après le Commerce de la Canelle celui de l'Aréque eſt le plus conſidérable. L'Ile de Ceylan en produit abondamment de la meilleure qui ſoit aux Indes. Elle eſt plus petite, mais elle eſt la plus eſtimée. La Compagnie en envoye tous les ans un vaiſſeau chargé à Bengale. Quelquefois auſſi, elle en envoye à Surate. Cette Ile donne encore beaucoup de cire, un peu de poivre, du cardamome, du bois d'ébéne, du ris, & quelques autres petites choſes dont la Compagnie fait Commerce. Mr. *Rumpf*, Gouverneur de Ceylan, fit planter en 1722 du Caffé aux environs de Colombo, une partie par ſemence & une partie par bouture, qui vint également bien. On l'y a multiplié au point, que cette Ile en fournit autant que celle de Java.

Il ſe fait encore quelque Commerce d'or & de pierreries dans l'Ile de Ceylan, mais en cachette, le Roi de Candy l'ayant défendu à ſes Sujets, ſous peine de la vie.

Les éléphans de cette Ile entrent pareillement dans le négoce; & les Hollandois en enlévent quantité, qu'ils tranſportent dans les Continens voiſins. Le Gouvernement de Ceylan eſt un des ſix Gouvernemens généraux de la Compagnie. Le Gouverneur réſide à Colombo.

†† MALABAR. Le Commerce de Malabar eſt conſidérable, particuliérement en poivre & en cardamome. C'eſt à Cochin la neuve, que les Hollandois ont priſe ſur les Portugais, qu'eſt établi leur principal Commerce; mais la conſervation de cette Ville leur eſt plus onereuſe que lucrative; & ils avoüent eux-mêmes, que ce n'eſt que par politique qu'ils continuent de la garder.

Ils ont pluſieurs Comptoirs, ou poſtes fortifiés le long de cette Côte, juſqu'au Cap de Comorin, ſavoir, Barſelor, Cananor, Cranganor, Porca, où les Anglois ont auſſi une Loge, Caliculan & Coilan. On tire de ces endroits, outre le poivre & le Cardamome, du Gingembre, du Caſſia Lignea, du Ris, de la Cire, de la *Terra merita*, autrement dit, *Curcuma*, des dents d'Eléphant, & enfin de l'Aréque, & principalement d'Aréque rouge, qu'on envoye à Surate pour la teinture. On porte pour cette Côte de l'Amphion, ou Opium, du cuivre, du vermillon, de l'Argent-vif, des épiceries des Molucques, de l'étain, & quelques étoffes. Dès l'année 1664, ils ont fait divers Traités avec les Princes, dans les Etats de qui ils ſont établis, pour enlever tous leurs poivres à un certain prix. Les choſes y ſont encore à peu près ſur le même pié.

SURATE. Les Hollandois ont à Surate un de leurs plus profitables & de leurs plus néceſſaires Comptoirs.

Cette Ville ſituée dans le Royaume de Guzurate, l'un de ceux qui compoſent le vaſte Empire du Mogol, & le ſeul bon Port de ſes Etats, eſt, pour ainſi dire, l'étape générale de toutes les marchandiſes que les Indes produiſent, ou qui s'y fabriquent. Il n'eſt guéres de Nations, dont on n'y voye arriver les vaiſſeaux; & ſur tout celles de l'Europe y font un de leurs plus grands Commerces. On en parlera ailleurs: on ſe fixe ici à celui des Hollandois.

†† La Compagnie y a une Loge, qui n'eſt qu'une grande maiſon dans la ville, & qui commence à tomber en ruine. Elle n'a pû obtenir juſques ici du Grand-Mogol, d'y faire aucune réparation, ce qui eſt bien éloigné de ce que Mr. *Savary* avoit dit, que cette Loge étoit auſſi magnifique par les bâtimens, que forte par divers ouvrages qui la mettent en ſureté. Aucune Compagnie n'a la permiſſion d'y fortifier leurs Loges: Celle des François eſt la plus belle, bien fermée de murailles, mais point fortifiée. Lorſque les vaiſſeaux de la Compagnie Hollandoiſe arrivent à la Rade de Surate, on met les marchandiſes, qu'ils ont aportées, dans une grande Tente, plantée au milieu d'une place qui eſt au pié du Château ou Fort de la Ville, ſous la garde duquel elle reſte jour & nuit bien conſervée pendant la bonne Mouſſon. Cette Tente eſt entourée d'une grande muraille de toile qui forme une aſſez grande enceinte. Elle eſt gardée de près par une petite garde de ſoldats de la Compagnie; c'eſt faute de place dans la Loge, dont les magaſins ſont petits, qu'on pratique cette eſpèce de campement, juſques à ce que la plûpart des marchandiſes ſoient parties pour leur deſtinée. Ce qui reſte, s'enferme dans les magaſins, à l'aproche de la mauvaiſe Mouſſon. Cette Tente eſt très commode pour la livraiſon des marchandiſes. La Compagnie tire des profits bien plus grands de celles qu'elle y apporte, de tous les endroits des Indes, où elle a des Comptoirs, que de celles qu'elle en tire.

†† Les marchandiſes, dont le débit y eſt le meilleur, ſont, les épiceries, le cuivre, l'étain, l'écaille de tortuë, le camphre, le vermillon, le benjoin, & des draps de toutes couleurs.

Le ſucre qu'elle y fait aporter en quantité, eſt la marchandiſe qui y donne le plus de profit; & de même les dents d'Eléphant. C'eſt une choſe ſurprenante que la conſommation qu'on y fait de ces deux marchandiſes; L'yvoire y eſt plus recherché qu'en aucun païs du monde.

Celles dont on fait les retours, conſiſtent en coton, en toiles, en étoffes de ſoye, fines & groſſes, blanches, ou imprimées, (ces derniéres s'apellent en France, des *Furies*); en agate, en indigo, en ſalpêtre, en laque, en opium, ou amphion, en gingembre, & autres drogues médicinales, qui croiſſent dans le Païs, ou qui ſont apportées de l'Arabie.

C'eſt auſſi à Surate que les Hollandois ſe fourniſſent de quantité de roupies d'argent, dont ils ont beſoin pour le Commerce de Bengale; & c'eſt pareillement de là qu'ils tirent d'aſſez bonnes parties de diamans bruts, qui viennent des mines de Golconde; & des perles qu'on pêche vers le Cap de Comorin, ou dans le Sein Perſique. *Voyez l'Article des* DIAMANS, *& celui des* PERLES.

Le négoce de Surate a les mêmes inconvéniens, que celui de Bengale, & de Coromandel: & il y eſt au moins auſſi difficile d'y ſatisfaire l'avidité inſatiable du Gouverneur, & autres Officiers de la ville, ou des Rajas qui commandent ſur les Côtes.

Les vaiſſeaux qu'on conſtruit dans les chantiers de cette ville, ſont très bons, ſur tout pour la qualité des bois qu'on y employe, qui peuvent durer à la mer plus de 40 ans; au lieu que ceux que la Compagnie fait bâtir ailleurs, ſervent à peine 10 ou 12 ans. Elle pourroit s'en fournir à Surate, peut-être même à meilleur prix qu'aux autres lieux, où ils en font conſtruire; mais l'intérêt des Commis & des Particuliers, l'emporte ſur le bien général de la Compagnie: auſſi un de leurs plus habiles Marchands ſemble lui reprocher cette négligence, dans le raport qu'il fit aux Directeurs d'Amſterdam en 1688.

† Les Loges qui dépendent de celle de Suratte, ſont celles de Brochia, 15 lieuës plus loin que la prémiére de ces deux Villes, de Brodera, & de Amadabad. Cette derniére Ville eſt à 5 journées de Suratte. Elle étoit autrefois la Capitale de Guzaratte, & elle eſt beaucoup plus grande que Paris, & que Suratte même.

BENDER-ABASSI. Depuis qu'à l'aide des Anglois, les Perſans ſe ſont remis en poſſeſſion d'Ormus, Ile dont les Portugais s'étoient emparés dans les commencemens de leurs conquêtes dans les Indes, le Port de Gamron, qu'on nomme auſſi Bender-Abaſſi, eſt devenu célébre pour le négoce de Perſe.

†† Les Hollandois y ont un Comptoir conſidérable, commandé par un Chef qui porte le titre de Directeur de Perſe. Il a ſous ſa direction la Loge de leur Compagnie qui eſt à Iſpahan, & une autre qui eſt à Kirmen, dont les Commis travaillent d'intelligençe avec ceux qui ſont établis à Iſpahan. Ils y portent

tent de l'argent comptant ; diverſes marchandiſes d'Europe ; mais beaucoup davantage de celles des Indes.

Les eſpèces conſiſtent en réaux, ou piaſtres d'Eſpagne, & en richſdales, que les Perſes préférent à toutes les autres, à cauſe du profit qu'ils y trouvent, en les convertiſſant en celles du Païs.

†† Les draps de Hollande de diverſes couleurs viennent d'Europe ; & les épiceries, le ſucre, l'anis, le gingembre, l'indigo, le bois de Siampan, le vermillon, l'encens, le benjoin, le vif-argent, le plomb, le cuivre, des dents d'éléphant, de la porcelaine, du bois de Calembac, de la racine de Chine ; les toiles fines de Suratte & de Coromandel, ſont la plûpart ramaſſées dans différens lieux des Indes.

La Compagnie ne paye aucun droit d'entrée & de ſortie en Perſe ; mais elle eſt obligée de prendre tous les ans juſqu'à ſix cens balles de ſoye à un certain prix, qu'elle convient qui ne lui eſt pas avantageux : auſſi ce n'eſt pas ſur le retour des marchandiſes de Perſe, mais ſur les envois qu'elle y fait des ſiennes, qu'elle fonde ſes plus grands profits.

†† Les retours, outre les ſoyes, ſont, des velours, des étoffes, des tabis, des cuirs rouges, mais particuliérement des fruits ſecs & des vins, de l'eau & de l'eſſence de roſe.

Enfin pour ne rien oublier du Commerce des Hollandois aux Indes, & aux lieux qui en ſont voiſins, on va finir ce long Titre de celui qu'ils font dans les quatre parties du Monde, par le négoce qu'ils entretiennent avec les Arabes.

Mocha ſur la Mer Rouge, à deux lieuës du Détroit de Babel-mandel, eſt le meilleur Port de l'Arabie ; & c'eſt là où la Compagnie fait ſon principal Commerce ; quoique ſes vaiſſeaux abordent auſſi à Aden, Zibit, Maſcate, & Balſora : mais dans ces derniers lieux ils trafiquent autant pour le compte des Indiens, que pour le leur.

L'Arabie fournit de l'encens, de la mirrhe, diverſes autres ſortes de gommes ; de la manne, de la caſſe, du baume, de l'aloë, du ſang de dragon, & beaucoup d'excellent caffé. Ces marchandiſes, & quelques autres, ſe payent pour la plûpart en épiceries, dont les Arabes ſont grands amateurs.

On juge aiſément par ce détail du Commerce des Hollandois, qu'on a crû pouvoir être auſſi utile qu'agréable au Lecteur, qu'il n'y a point de ſortes de marchandiſes, qui ne ſe trouvent dans les magaſins d'Amſterdam, de Rotterdam, & des autres principales Villes de Hollande. L'on va cependant en faire une eſpèce de catalogue, d'abord des épiceries & des drogues, & enſuite des autres marchandiſes, où l'on n'ajoûtera aucune explication, étant toutes exactement décrites à leur Article particulier, ou l'on peut avoir recours.

Epiceries.

Poivre blanc.
Poivre noir, ou brun.
Poivre long.
Cloux de girofle.
Bois de girofle.
Muſcade.
Macis blanc, ou fleur de muſcade.
Noix de muſcade mâles.
Canelle longue.
Canelle courte.
Gingembre blanc.
Gingembre bleu.
Gingembre confit.
Manguette.

Drogues.

Aloë ſuccotrin.
Aloë de la Barbade.
Agaric.
Ambre gris.
Ambre noir.
Aſſa fœtida.
Antimoine crû.
Antimoine préparé.
Barbotine.
Baume du Perou.
Baume de Copahu.
Bezoar d'Orient.
Bezoar d'Occident.
Borax crû.
Borax raffiné.
Benjoin.
Bois d'Aloë,
de Sandal blanc,
de Sandal citrin,
de Sandal rouge,
de Saſſafras.
Camphre.
Cantharides.
Cardamome.
Coque du Levant.
Caſſe en bâton.
Caſſia-lignea.
Caſtoreum de Levant.
Coloquinte.
Civette.
Corail rouge.
Corail blanc.
Criſtal de tartre.
Coquilles des Indes.
Cubebes.
Caffé.
Cacao.
Ecorces de Winter.
Eſſence de Canelle,
de Bois de roſes,
de Girofle,
d'Anis,
de Geniévre.
Encens.
Eſquine.
Fleurs de Grenade.
Gomme Animé.
Armoniac.
Adragant.
Elemi.
Caranna.
Galbanum.
Gutte.
Labdanum.
Opoponax.
Sagapenum.
Sandarac.
Tacamahaca.
Laque en bâton.
Laque en grain.
Laque en table.
Huile de Laurier.
Iris de Florence.
Jalap.
Jalap du Mexique.
Jus de Réglisſe.
Manne.
Maſtic.
Mirrhe.
Muſc en veſſies.
Muſc hors des veſſies.
Opium.
Poudre à vers.
Perles à piler.
Orientales & Occidentales.
Quinquina.
Radix Contrayerva.
Ellebore noir.
Ellebore blanc.
Galanga.
Zedoaire.
Rubarbe.
Salſepareille.
Storax.
Sang de dragon.
Sené d'Alexandrie.
Sené commun.
Sperme de baleine.
Spica-nardi.
Spica Celtica.
Scamonée.
Sel Armoniac.
Sublimé.
Tamarins.
Thé.
Térébenthine de Veniſe.
Térébenthine de Stralſund.
Turbith.
Tutie.
Tartre blanc.
Vitriol bleu.
Vitriol blanc.
Vif-Argent.
Yeux d'écreviſſe.

Pour la Teinture.

Indigo Lauro en bane,
de Cirquée en bane,
de Guatimala en caiſſe,
du même en barils,
de S. Domingue,
de Curaçao.
Cochenille meſteque.
Cinabre entier.
Cinabre broyé.
Verd-de-gris.
Alun de Rome.
Alun de Liege.
Garance de Zelande, de quatre ſortes.
Curcuma.
Galles d'Alep.
Galles de Smirne.
Colle d'Angleterre.
Colle de poiſſon.
Ceruſe.
Paſtel de France.
Paſtel d'Eſpagne.
Sumac de Porto-à-Porto.
Tartre d'Allemagne.
Tartre d'Italie.
Bois de Pernambouc,
de Campêche,
de Caliatour,
de Breſil.
Amidon.

Marchandises diverses.

Huiles de Provence,
de Genes,
de Seville,
de la Pouille,
de Malaga,
de Portugal,
de Maiorque.
Huiles de baleine,
du foye de baleine, & de celles nommées Robes.
Fanons de baleine, entiers.
Fanons coupés.
Sucres du Breſil,
des Barbades,
de Surinam.
Syrops de ſucres & moſcouiades.
Candi blanc.
Candi brun.
Safran de Gaſtinois,

de

de Montauban,
d'Orange,
de la Roche.
Savon d'Alicante,
de Marſeille,
de Gênes,
d'Amſterdam.
Anis d'Alicante,
de Veniſe,
de Malthe,
de Magdebourg.
Amandes longues,
de Valence,
de Provence,
de Barbarie.
Amandes amères.
Ris de Milan,
de Verone,
Ris ſubmergé.
Lin de Kônigsberg,
de Riga,
de Lithuanie,
de Pruſſe,
de Memel.
Chanvre de Nerva,
de Riga,
de Moſcovie,
de Courlande,
de Kônigsberg,
de Memel.
Cordages de chanvre,
de Kônisberg,
de Moſcovie.
Fil à cable, de chanvre,
de Moſcovie,
de Hollande.
Fil à voiles.
Potaſſes de Dantzick,
de Kônigsberg,
de Moſcovie,
de Riga,
d'Allemagne,
de Danemarc.
Cendres de Danemarc.
Vedaſſes de Dantzick.
de Kônigsberg,
de Riga,
de Moſcovie.
Fer de Suede,
d'Eſpagne,
de Liége,
en verges, en barres, & autrement :
Fil de fer.
Fil à faire des cardes.
Fer-blanc ſimple, & à la croix.
Acier de Dantzick.
Cuivre de Suéde.
Cuivre de Norwége, en platines, en mitrailles, rouge & jaune ; en potin, jaune & gris, ou en feuilles.
Leton noir plié.
Fil de leton.
Etain d'Angleterre.
Plomb.
Salpêtre des Indes Orientales.
Souphres cuits.
Souphres raffinés.
Poix de Stockholm,
de Wibourg,
de Chriſtianſtadt,
de Carelshaven,
Goudron de Moſcovie,
de Wib,
de Stockholm.
Sels de S. Ubez,
de Cadix,
d'Allematte,
de Sudres,
de la Baye,
de Poulguim,
de Lisbonne,
de S. Lucar,
d'Oleron,
de Broüage,
de l'Ile de Ré.
Sel blanc.
Tabac de Virginie,
de Strasbourg,
de Hanau,
de Hollande,
de Breſil,
de Verine,
des Iles,
de Brandebourg.
Cuirs de Cartagéne,
du Mexique,
de la Havane,
de S. Domingue,
du Breſil,
de Pologne,
de Danemarc,
de Moſcovie,
d'Iſlande.
Cuirs de Ruſſie.
Maroquins.
Suifs d'Allemagne,
de Moſcovie,
d'Irlande,
de Hollande.
Poiſſons ſecs ou ſalés, comme
Harengs pleins,
Harengs vuides,
Harengs de marque de Rouen,
Harengs de la croix.
Stocfiſch, ſoit le long, ſoit le rond,
de Fero,
de Roofchard,
d'Iſlande.
Soyes filées d'Italie.
Organcin de Bologne,
de Bergame,
de Reggio,
de Piaſance,
de Veniſe,
de Modéne,
de Meſſine,
de Milan.
Trame de Bergame, & de Milan.
Soyes écruës du Levant,
de Smirne,
d'Alep,
de Tripoli,
de Meſſine,
de Reggio.
Cotons de Chipre,
d'Acre,
de Barbarie,
de Smirne.
Fil de coton des mêmes lieux, & des Indes Orientales.
Laines de Ségovie,
de Los-Rios,
de Molines,
de Caſtille,
de Navarre,
d'Arragon,
de Campos,
de Seville,
de Portugal,
de Malaga,
d'Eſtramadoure de toutes les ſortes.
Laines d'Allemagne,
de Roſtoch,
de Gripſw.
de Stralſund,
d'Anclam,
de Nieumarck,
de Dantzick,
de Pruſſe,
de Kolberg,
de Lunebourg,
de Bremen,
d'Halberſtat,
de Mulhauſen,
du Rhin,
de Wiſmar,
d'Irlande.
Agnelins de Segovie,
de Moline,
de Caſtille,
d'Albaraſſin,
de Navarre,
de Pologne,
de Thoorn.
Vins de France,
de Suterne,
de Langon,
de Haanties,
de Baſaracq,
de Baſadoxe,
de S. Foix,
de Coutou,
de Scattelny,
d'Anjou,
de Nantes, &c.
Vins d'Eſpagne,
de Sera,
de Malaga,
des Canaries,
de Fayal,
de Porto-à-Porto,
de Liſbonne,
de Pierſevin,
de Paſſado, &c.
Eaux-de-vie de Cognac,
de la Rochelle,
de Nantes,
de Bourdeaux,
d'Eſpagne,
de Marſeille.
Eau-de-vie de grain.
Fromens de Pologne,
de Warder,
d'Elbing,
de Hugs,
de Stettin,
de Kônisberg,
de Worlande,
de Magdebourg.
Seigles de Pruſſe,
de Pomeranie,
de Kônisberg,
de Colberg.
Orges de Dantzick.
d'Elbing,
de Magdebourg,
de Groningue,
de Worlande.
Avoines, ſoit pour braſſer, ſoit pour les chevaux ;
d'Eyder,
de Pologne,
de Ditſmars,
de Steurs,
de Kônisberg,
de Dantzick,
d'Elbing.
Blé ſaraſin d'Amefort ;
de Brabant,
de Flandre.
Féves, & autres légumes.
Graine de navette,
Graine de lin, ſoit à battre, ſoit à ſemer ;
de Riga,
de Konigsberg,
de Memel,
de Libault,
de Filfel.
Graine de choux de Friſe,
de Zélande,
de Flandre,
d'Angleterre,
de Worlande,
d'Oofſtriſe.
Graine de chanvre
de Riga,
de Moſcovie,
Les huiles de toutes ces graines.
Fruits ſalés.
Fruits confits.
Fruits ſecs.
Miel de Bourdeaux,
de Bayonne.
de Bretagne,
de Nantes,
de Marſeille,
de Breme,
de Hambourg,
du Païs.
Cire du Païs.
Cire de Pologne.

On n'ajoûtera pas ici les diverſes étoffes d'or & d'argent, de ſoye, de laine, de coton, de fil, ou d'écorce d'arbre, & de poil de chévre, & de chameau, dont quelques-unes ſe fabriquent en Hollande, mais que les Hollandois tirent la plûpart de France, d'Angleterre, d'Italie, ou que les vaiſſeaux de la Compagnie rapportent de la Chine, du Japon, de Perſe, & du reſte de l'Orient. On ne dira rien non plus de toutes les curioſités des Indes, comme porcelaines, paravents, cabinets, cannes, rotins, éventails, &c. qui ſont auſſi une partie de leurs retours des Indes ; ni de tous les ouvrages de mercerie, de quincaillerie, & autres ſortes, que les Hollandois

landois débitent. Il ſuffit de les indiquer, étant certain que les magaſins de Hollande en ſont autant, ou plus remplis, que ceux des lieux mêmes où les Manufactures & les fabriques en ſont établies.

Il ne reſte plus, pour faire voir l'étenduë & la force du Commerce de cette République, également habile dans la politique & dans le négoce, que de donner, en finiſſant cet Article, un état des lieux pour leſquels on peut trouver dans la ville d'Amſterdam, à aſſurer les vaiſſeaux qu'on frette, pour y paſſer des marchandiſes: ce ſont les ſuivans.

Smirne,	Bourdeaux,
Conſtantinople,	Rouen,
Zante,	S. Malo,
Bari,	Calais,
La Pouille,	Dieppe,
Veniſe,	S. Vallery,
Naples,	Londres,
Meſſine,	Archangel,
Marſeille,	Coppenhague;
Génes,	Le Sund,
Livourne,	Le Belt,
Malaga,	Stockholm,
Barcelone,	Riga,
Alicante,	Revel,
Cadix,	Dantzick,
S. Lucar;	Konigsberg;
Seville,	Lubeck,
Lisbonne,	Srettin,
S. Ubez,	Hambourg,
Porto,	Breme,
Nantes,	Curaçao,
La Rochelle;	Surinam.

† Ceux qui ne ſe contenteront pas de ce que l'on a recueilli ſur le Commerce de la Hollande, pourront encore conſulter un Livre intitulé:

Le grand Tréſor Hiſtorique & Politique du floriſſant Commerce des Hollandois, dans tous les Etats & Empires du Monde: quelle eſt leur maniére de le faire, ſon origine, leurs grands progrès, leurs poſſeſſions & Gouvernement dans les Indes: Comment ils ſe ſont rendus Maîtres de tout le Commerce de l'Europe: quelles ſont les marchandiſes convenables au trafic maritime: d'où ils les tirent, & les gains qu'ils y font: Ouvrage auſſi curieux que néceſſaire à tous les Négocians: très propre à rétablir le Commerce de France. Rouen 1712, 12.

† On a réimprimé le même Livre à Amſterdam en 1717, in 12. ſous le titre de *Mémoires ſur le Commerce des Hollandois &c.* en retranchant ces mots: *très propre à rétablir le Commerce de France.* On a auſſi retranché ceux-ci qui ſe trouvent à la tête de la Préface dans la prémiére Edition: *pour réveiller le Commerce de France, & le faire prévaloir à tout autre.*

† Nous ne diſons rien ici des Ouvrages de Mrs. *Ricard*, que Mr. *Savary* cite avec éloge en divers endroits.

ARTICLE VIII.

§. I.

COMMERCE DU NORD, ET DE LA MER BALTIQUE.

On comprend ſous ce nom, non-ſeulement ce qui eſt enfermé dans l'enceinte de cette mer, où l'on ne peut entrer que par le célébre Détroit du Sund; mais auſſi quelques Villes ſituées ſur les riviéres qui tombent dans l'Océan Germanique, qui en ſont proches; & tout ce qui eſt plus vers le Septentrion, comme la Norwége, la Laponie, ou Danoiſe, ou Suédoiſe, ou Moſcovite; Archangel, le Boronday, la Siberie, le Groenland, & la nouvelle Zemble.

COMMERCE DE HAMBOURG.

Hambourg, Ville Impériale, & Anſéatique, eſt la plus conſidérable de toutes celles qui ſont ſituées ſur l'Océan Germanique. Non-ſeulement on y fait tout le Commerce de l'Elbe, mais c'eſt auſſi par le moyen de ſes Négocians, qu'on fait la plûpart des traites & remiſes d'argent pour toutes les Villes du Nord; avantage qu'elle ne partage guéres qu'avec la ſeule ville d'Amſterdam.

Cette fameuſe Ville Anſéatique eſt à plus de vingt lieues de l'embouchure de l'Elbe; mais les vaiſſeaux y remontent par cette riviére, juſqu'à deux ou trois lieuës près, où il faut les alleger, à cauſe d'un banc de ſable qui en barre le paſſage, & qui les empêche d'y arriver avec toute leur charge.

Les marchandiſes qui y ſont propres, ſont quelques ſels de France, mais non pas en quantité, parce que les Hambourgeois ſont accoûtumés à ceux d'Ecoſſe & de Lunebourg; des vins blancs, & des eaux-de-vie: le débit des vins va à ſix ou ſept mille bariques par an; & celui des eaux-de-vie, environ à quatre mille bariques par an. On y porte auſſi du vinaigre, mais en petite quantité; des draperies, des Manufactures de ſoye, des épiceries, des drogues, de la mercerie, des prunes, & autres fruits ſecs; enfin, du papier: cette derniére marchandiſe eſt d'un bon débit, & le Commerce en eſt avantageux.

Les marchandiſes qu'on tire de Hambourg, ſont des grains, du bois de charpente pour les vaiſſeaux, du mairain, & du bourdillon pour les futailles; du fil de leton, & du fer-blanc, qui ſe font en Saxe; & de toute ſorte de chauderonnerie. On y trouve auſſi preſque toutes les marchandiſes du Nord & de la mer Baltique, mais pas à ſi bon compte, n'étant que de la ſeconde main.

Les Hambourgeois ne ſe contentent pas qu'on aille négocier chez eux; ils vont chercher chez les autres ce dont ils ont beſoin, & l'on voit tous les ans de leurs vaiſſeaux dans pluſieurs Ports, particuliérement dans ceux de France, ſur-tout en Bretagne, à la Rochelle, & en Guienne.

† Une Compagnie de négocians de Hambourg, travaille (en 1740) à établir une navigation réglée de cette Ville aux Indes Orientales & à la Chine, dans le goût de la Compagnie d'Oſtende. Pour cet effet, cette Compagnie s'eſt miſe ſous la Protection du Roi de Pruſſe, & lui a demandé la permiſſion de naviger dans ces Païs éloignés ſous ſon Pavillon; ce qui leur a été accordé à de certaines conditions, & l'on eſt occupé à recevoir des ſouſcriptions pour cette entrepriſe, dont le ſuccès paroit fort douteux à ceux qui ſavent la fable du pot de terre & du pot de fer, dit M. *Rouſſet* dans ſon *Mercure Hiſtor. de Mars* 1740, d'où ceci eſt tiré.

† Cette Ville a eu de grands démêlés avec la Cour de Danemarc, au ſujet des monnoyes & de ſon indépendance; ſe prétendant membre & Ville immédiate de l'Empire. On en trouve les Mémoires dans le *Tome X du Recueil hiſtorique d'Actes, Négociations, Mémoires & Traités, par M.* Rouſſet, 8. 1736. Voyez l'*Addition* ci-après à l'égard des monnoyes.

On peut voir ci-deſſus, au COMMERCE DE HOLLANDE, *quelques particularités de celui que les Hollandois font à Hambourg.*

DE LA VENTE ET DE L'ACHAT *des Marchandiſes de Hambourg.*

Les ſoyes cruës s'y achétent à payer en 13 mois; mais on rabat 8 ⅓ pour cent en les payant comptant.

Les pelleteries s'y achétent à payer en 7 mois: ſi on les paye comptant on rabat 4 ⅓ pour cent.

Les Manufactures de ſoye ſe vendent à l'aune de Brabant, dont les 5 font 6 aunes de Hambourg.

Les Marchandiſes de France ſe vendent à 7 mois de terme, mais ſans excompte pour le comptant, les acheteurs fourniſſant leurs billets aux vendeurs, qui peu-

peuvent les négocier & les endoſſer pour en faire de l'argent.

Les grains & toutes ſortes de vivres ſe vendent comptant.

Certaines marchandiſes ſe payent en argent courant, mais la plûpart en argent de banque.

Les ſucres rafinés & les ſucres candis ſe vendent à ſept mois de rabat.

Les douves ſe vendent au millier de douze cens.

Les huiles d'olives par pipes de 820 liv. peſant net.

Les huiles de graines au quintal de 112 livres.

Le plomb, le fer, l'étain, le cuivre, le lin & le chanvre ſe vendent au ſchippond de 280 livres.

Les laines à la pierre du poids de dix livres.

Le fil de fer par torches de 10 liv.

Le goudron & la poix par laſt de 12 tonnes.

Le ſel par laſt de 18 tonnes.

Droits d'entrée et de sortie *des Marchandiſes à Hambourg.*

Les droits d'entrée & de ſortie par mer ſont d'un demi pour cent ; outre cela on paye à Stadin qui appartient au Roi de Suéde, quatre ſols par laſt.

Les Bourgeois de Hambourg ſont exemts des droits d'entrée & de ſortie par terre, pour leſquels les étrangers payent environ un tiers pour cent.

Le droit de convoi eſt un droit qui ſe prend ſur toutes ſortes de navires pour l'entretien des vaiſſeaux de guerre qu'on donne aux bâtimens qui vont dans la Méditerranée. Ces droits vont juſqu'à deux cens marcs par chaque navire. On paye auſſi une richſdahler par laſt pour la décharge des marchandiſes.

Les eaux-de-vie payent 30 ſols par barique de droits d'entrée.

Poids, Mesures et Monnoyes de Hambourg.

Le poids de Hambourg eſt plus foible de 2 pour 100 que le poids de Paris & d'Amſterdam ; en ſorte que 100 livres de Hambourg n'en ſont que 98 de ces deux Villes, & que 100 liv. de ces deux Villes en font 102 de Hambourg.

Le 100 de ſel de France rend à Hambourg depuis 11 laſts & un quart juſqu'à 11 laſts & demi.

Il y a à Hambourg des Jurés Peſeurs qui prêtent ſerment devant le Sénat, de bien & fidélement exercer leurs emplois ; ils ſont obligés de tenir regiſtre de tout ce qu'ils péſent.

Les 100 aunes d'Amſterdam font 120 aunes de Hambourg, & 100 aunes de Hambourg n'en font que 83 & un tiers d'Amſterdam.

Les livres y ſont tenus en marcs, ſols & deniers lubs argent de banque, par ceux qui ſont en Banque, ou ſeulement en marcs, ſols & deniers courant par ceux qui ne ſont pas en banque.

Le marc lubs ſe diviſe en 16 ſols lubs, & le ſol lubs en 12 den. lubs.

Le reichſdaler eſt de 48 ſols lubs ou de trois marcs lubs.

Le daalder qui n'eſt qu'une monnoye de compte, eſt de 32 ſols lubs ou de deux marcs lubs.

Les ſchillings & deniers de gros ſont auſſi des monnoyes imaginaires. Le ſchelling lubs vaut 6 ſols lubs ou 12 den. de gros.

Il y a à Hambourg douze jours de faveur pour les Lettres de Change, y compris les Dimanches & les Fêtes. Si le douziéme jour échéoit un jour de Fête ou de Dimanche, il faut proteſter le onziéme jour.

Le pair entre Hambourg & Amſterdam eſt de 48 ſ. lubs ou d'un reichſdaler de Banque de Hambourg, pour un reichſdaler de 50 ſols d'Amſterdam auſſi argent de banque.

Il ſe fait un grand commerce en change entre Amſterdam & Hambourg. On donne à Amſterdam depuis 32 juſqua 33 ſols argent de banque, pour recevoir à Hambourg un daalder de banque.

La Ville de Hambourg envoye tous les ans 40 ou 50 navires à la pêche de la baleine. *Voyez* l'Article *de la* Baleine, *& celui de la* Peche.

Monnoyes reelles, qui ont cours *à Hambourg, & leur évaluation avec celle de France.*

Le pair des eſpéces ſuivantes eſt calculé ſur l'écu de France de 60 ſols reçû à Hambourg pour 48 ſols lubs ou pour 96 den. de gros.

Le ducat d'or vaut 6 marcs 8 ſols lubs, & monnoïe de France 6 liv. 10 ſols.

Le ducaton d'argent vaut 3 marcs 14 ſols lubs, monnoïe de France 3 liv. 17 ſ. 6 d.

La riſchedale Albertus, 3 marcs 4 ſols lubs, monnoïe de France, 3 liv. 5 ſ.

La riſchedale courante, 3 marcs ou 48 ſols lubs monnoïe de France 3 liv.

La couronne de Danemarc, 2 marcs, monnoye de France 2 liv.

Le daalder qui a toûjours un prix fixe, 2 marcs, monnoye de France 2 liv.

Le marc, 16 ſols lubs ou 1 liv. de France.

Le ſol ou ſchelling de gros, 6 ſols lubs, monnoye de France 7 ſ. 6 den.

Le ſol lubs courant, 2 den. de gros, qui font monnoye de France 1 ſ. 3 den.

ADDITION.

Nous avons dit ci-deſſus un mot des démêlés de la Ville de Hambourg, avec la Cour de Danemarc ; il faut de plus donner ici un précis de la *Déduction ſur ces démêlés au ſujet du nouveau Réglement des monnoyes de la Ville, depuis l'année* 1725, *juſqu'au* 25 *Août* 1734, tiré de l'ouvrage de M. *Rouſſet* que nous avons cité.

Cette Ville prétend avoir toûjours joui de la conſervation des monnoyes, par les Priviléges de ſa liberté & de ſon Commerce. D'ailleurs les monnoyes de tout l'Empire, ſont dans une connexion ſi inſéparable avec celles de la Ville de Hambourg, qu'il eſt impoſſible, que les unes puiſſent ſubſiſter ſans les autres.

Il faut bien remarquer, que depuis pluſieurs années, & particuliérement depuis que les écus de Banque, & leurs eſpéces inférieures ne furent plus employées que dans le Commerce, ou à payer les Contrats & les Lettres de change, & qu'on commença à ſe ſervir de la monnoye courante dans toutes les autres néceſſités de la vie ; la Ville fit battre elle-même de la monnoye courante, dont 11½ écus, ou 34 marcs de Lubeck (dont chacun vaut 16 ſols) avoient la valeur intrinſéque de 16 Lots d'argent fin ; c'eſt ainſi que la Ville a toûjours tâché en tout tems, d'égaler, ſuivant les conſtitutions de l'Empire, & autant que le prix de l'argent l'a permis, ſes eſpéces courantes aux écus de Banque, dont 9 piéces ou 27 marcs de Lubeck contiennent un marc d'argent fin ; enſorte que la monnoye leur a donné fort peu, & quelquefois point de profit.

Dans ce tems on obſerva également la même valeur intrinſéque dans l'argent courant, qu'on batit tant dans les Païs voiſins, que dans le Holſtein même.

Toutes ces différentes ſortes d'argent courant eurent à peu près le même agio contre l'argent de Banque, à moins que l'Agio de la Banque n'y mit quelque fois de la variation par les circonſtances & par les conjonctures du Commerce ; ou que l'argent courant hauſſoit ou baiſſoit par raport aux eſpéces, ſuivant que celles-ci étoient recherchées, & qu'il y en avoit en abondance, ou diſette ; cepen-

pendant les variations de l'Agio de la Banque, ne furent pas alors si fréquentes, & n'arrivérent pas tout d'un coup, comme en 1710, à environ 16 pour cent contre les espèces.

Et ce fut à peu près dans ce tems, qu'on fit battre en Danemarc une nouvelle sorte de monnoye de la valeur de 6 sols de Lubeck, ou de 12 sols Danois, sur le pié du change de 40 marcs de Lubeck, au lieu qu'il avoit été auparavant de 34 marcs de Lubeck, de sorte que suivant leur évaluation, elles se trouvérent de $17\frac{11}{17}$ jusqu'à 18 pour cent plus légers que l'argent courant de la ville, & des autres Païs, qui jusqu'alors avoient eu cours dans cette Ville. Et quoi que ces nouvelles espèces d'argent courant apportassent un profit considérable au trésor Royal, & aux Admodiateurs des monnoyes, (*ce qui a été la source de tous les maux*) cependant leur valeur intrinséque étoit de 18 pour cent moindre que celles des précédentes; on continua toûjours de battre de ces nouvelles espèces, & encore en plus grande quantité, qui se dispersérent peu à peu par tout, & à Hambourg, ou par l'inadvertance des particuliers, & encore par d'autres circonstances, elles conservérent le même agio, que le bon argent; ainsi il n'est pas difficile de comprendre, que ce mélange de bonnes & de mauvaises espèces, & l'égalité de leur agio, fournirent la meilleure occasion du monde, aux Usuriers, & aux Admodiateurs des monnoyes & à leurs Correspondans, de s'enrichir, & d'enlever les bonnes espèces, qui étoient d'un meilleur aloi de 4 pour cent, pour les remettre au creuset, & pour en fabriquer toûjours dans les monnoyes Danoises de ces méchantes piéces de 6 sols. Le bon argent, & particuliérement celui de la ville de Hambourg, commença donc à devenir rare, & s'écoula à la fin tout-à-fait; l'Agio de la Banque hauſſa quelquefois très haut, & tout d'un coup par plusieurs circonstances, jusqu'à ce qu'il se trouva à la fin en peu d'années à 33, de 16 qu'il avoit été auparavant; en 1716 il étoit à 20 pour cent, & en 1717 de 21 à 25, & en 1724 à 33; il parut même, qu'on ne verroit jamais de fin à tous ces différens changemens, & on craignit encore pis pour l'avenir, d'autant qu'on voyoit déja se glisser dans le public d'autres petites piéces d'un moindre aloi, que celles de Danemarc, qui firent craindre avec raison, que cela ne ruinât à la fin tout le Commerce (*a*)

Les étrangers, aussi-bien que ceux de la ville souffroient déja considérablement par la confusion des monnoyes, par la hauſſe exorbitante & par l'incertitude de l'Agio; chacun en fit des plaintes amères; les Négocians, les Capitalistes, les Proprietaires des maisons, les Administrateurs des Deniers publics, des Eglises & des Fondations, en un mot, tous ceux qui s'intéressoient pour le bien public, & qui étoient trop généreux pour vouloir profiter de ces confusions, presserent le Magistrat de prévenir la suite de ces maux, & de songer sérieusement aux moyens de les finir avec efficace. Il y avoit long-tems que la Ville prenoit patience, espérant que le remède à ses maux viendroit du dehors, & de l'endroit qui en avoit été la cause; mais elle eut beau attendre & espérer, on n'y pensa pas seulement; c'est pourquoi elle fut obligée de s'aider elle-même, le mieux qu'elle put, sans pourtant fournir occasion à qui que ce fut, de pouvoir se plaindre d'elle avec justice.

Jamais il n'auroit été possible à la Ville de redresser ces Griefs, & de prévenir par conséquent la ruine totale de son Commerce, si elle n'avoit pas eu le privilége de battre elle-même monnoye, & si elle n'avoit pas eu depuis long-tems une Banque, qui pouvoit suffisamment fournir de l'argent en espéces; c'étoit ces deux moyens seuls, qui pouvoient lui fournir les remédes nécessaires.

Le Magistrat & les Bourgeois de la Ville prirent donc la résolution unanime le 25 de Janvier 1725, de se servir de leurs Priviléges & de la Régale des monnoyes pour faire battre une suffisante quantité d'argent courant sur l'ancien pié de 34 marcs de Lubeck, portant la valeur intrinséque d'un marc de fin; savoir des piéces de 32 sols jusqu'aux piéces de 2 sols inclusivement; & de réduire son agio sur le pié qu'il avoit été avant la confusion, que l'introduction du mauvais argent avoit occasionnée, c'est-à-dire, à 16 pour cent contre l'argent de Banque, (ce qu'on avoit jusques à présent cru être une chose impossible;) & ceci dans la seule intention de remédier, pour la conservation de la Ville, & de son territoire, au mal passé & présent, & de prevenir celui qui y pourroit encore arriver à l'avenir par le même inconvénient; il seroit encore facile de prouver avec évidence, en cas de besoin, que par des raisons réelles, il étoit impossible de hausser ou de diminuer l'agio au dessus ou au dessous de 16 pour cent, si l'on vouloit battre de nouvelles espéces, à l'ancien titre de la monnoye. Pour fixer pour toûjours la valeur de ces nouvelles espèces, il étoit encore nécessaire d'ériger une Banque nouvelle & particuliére pour cet argent, comme celle de l'ancienne Banque des espéces de l'Empire, afin que chacun y pût toucher incontinent, pour 100 écus en espéces, 116 écus argent courant de Hambourg, & *vice versâ*.

Voilà le précis de l'Edit des monnoyes, que le Magistrat de la Ville de Hambourg, fit émaner & exécuter réellement le 15 de Novembre 1726. Le nouvel argent courant de la Ville, contient la même valeur intrinséque, que celui du tems passé. La nouvelle Banque courante n'est qu'une Caisse publique de l'argent de la Ville, & elle ne peut recevoir aucun argent au com étranger, d'autant que la quantité, & la qualité de l'argent de la Ville dépend uniquement de sa seule disposition, dont elle est responsable & garante, ce qu'elle ne peut être de l'argent étranger, (comme elle n'y est pas obligée non plus) sans sa propre ruine & celle de la Banque. La combinaison de la Banque des Espéces avec celle du Courant, ne sert proprement qu'à fixer l'agio, c'est-à-dire, la valeur intrinséque de cet argent courant, dont elle reçoit tant en espéces, avant qu'elle paye en argent de la Ville; & qu'elle est toûjours prête de restituer, quand on le demande, ce qu'elle ne seroit pas capable de faire par rapport à l'argent étranger.

Cette fixation de l'agio, bien loin d'être préjudiciable à personne, ne peut être que d'autant plus profitable pour tout le monde, que la certitude du Commerce, qui dépend absolument de la certitude de la valeur intrinséque de l'argent, est toûjours infiniment à préférer à un changement continuel, tel qu'celui auquel on n'a trouvé que cet unique remède, qui soit utile au public, sans faire tort à personne, puis qu'au contraire il fixe la fortune d'un chacun.

Ce n'est pas le lieu de démontrer ici que la Ville a pû faire ce qu'elle a fait, qu'elle en avoit le droit & le privilége, dans la jouissance duquel elle doit être conservée comme Membre immédiat de l'Empire. Nous renvoyons donc les curieux à cet égard, au *Recueil* de M. *Rouſſet*.

Nous ajoûterons seulement que le principe fondamental de Hambourg, & sur lequel tous ses réglemens, ses actions & ses Ordonnances, par rapport à la Monnoye, sont fondés, consiste en ceci; Que la bonne Monnoye de l'Empire & de la Ville, & le bon *argent courant* des autres Princes, sont toû-

(*a*) On verra à l'Article du *Commerce de Danemarc* la réduction de ces piéces qui causérent tant de confusion dans le Commerce.

toûjours conſervé, autant qu'il ſe peut. A quoi appartient:

I. L'achat des Maiſons dans la Ville, & l'argent qu'on prête ſur ces Maiſons, ce qui doit ſe payer en argent de Banque, à moins que les parties contractantes n'en conviennent autrement.

II. Les principaux droits de la Douane ſont payés en argent de Banque.

III. Le payement des groſſes Lettres de change, & des Marchandiſes en gros, ſe fait en cet argent.

IV. Les autres taxes, & contributions; les deniers qui entrent journellement dans la Chambre des Finances. Les Rentes ordinaires & les Loüages des Maiſons, & enfin ce qu'on eſt obligé de payer tous les jours pour le beſoin réciproque des marchandiſes; tout cela ſe paye en *argent courant* de Hambourg, ſi les parties contractantes n'en conviennent autrement.

V. Perſonne n'eſt obligé de prendre en payement, contre ſon conſentement & malgré lui, des Eſpèces étrangéres.

VI. On défend abſolument le cours de ces mauvaiſes eſpèces, qui ſont fabriquées dans les Monnoyes défenduës & clandeſtines, & on régle & publie l'évaluation des autres Monnoyes, qui ne s'accordent pas abſolument avec la valeur intrinſéque de l'argent courant de Hambourg. Enfin on veille particuliérement & avec exactitude au tranſport des bons Ecus de Banque, & on cherche à le prévenir, autant qu'il eſt poſſible, quant à la ville.

C'eſt par ſes Ordonnances que le Magiſtrat a toûjours fait exécuter rigoureuſement, qu'il conſerva encore la fabrique de la Monnoye de la Ville, dans une ſituation paſſablement heureuſe, nonobſtant toutes les traverſes, confuſions & malverſations, qu'on rencontra partout, ſoit dans la Ville même, ou du dehors. Le voiſinage, tout l'Empire, & tous ceux qui ſont en rélation avec la Ville, par rapport au Commerce, ſe ſont reſſentis du bien qui en eſt provenu.

Cependant après l'introduction réelle de l'Edit de la Monnoye de la Ville, du 15 Nov. 1726, le Roi de Danemarc défendit à tous ſes Sujets, par un Mandement du 10 Décembre, d'entretenir le moindre Commerce avec Hambourg, & d'introduire dans les païs qui dépendent de S. M. le nouvel argent de cette Ville. Ce n'eſt pas l'amélioration de 2 pour cent de la Monnoie Danoiſe, comme on le dit en ſon lieu, qui fut la raiſon véritable du reſſentiment de la Cour Danoiſe; on y étoit fâché contre la Ville, de ce qu'elle ne voulut pas incontinent admettre la réduction des eſpèces Danoiſes, dans les receptes & dans les déboursemens publics, & particuliers, comme on avoit déja prétendu en 1717, ni reconnoître la Monnoye Danoiſe comme la ſienne propre au Titre qu'elle avoit été fabriquée, & ſuivant le changement arbitraire de ce Titre, ſoit qu'il fût bon ou mauvais, vieux ou nouveau, reformé ou non reformé; ou plûtôt, on prétendit abſolument, que la Ville caſſat l'Edit de la Monnoye & ſa Banque Courante, & par conſéquent qu'elle ſacrifiat ſa Régale de la Monnoye, ſes Conſtitutions & ſa précieuſe Liberté.

Pour parvenir à ce but, on ne crut rien de plus propre que de défendre tout Commerce, & de faire ſouffrir la Ville par cette ſuſpenſion de négoce, plus qu'elle n'avoit encore ſouffert auparavant. Mais Hambourg reſta toûjours ferme dans la manutention de ſes Conſtitutions, & fut obligée de ſouffrir avec patience cette ſuſpenſion du Commerce avec le Danemarc. Elle ſavoit d'ailleurs certainement, que ſon Commerce avec les Sujets Danois, portoit à ceux-ci autant d'avantage, que les habitans de la Ville en tiroient de profit de leur côté.

Auſſi-tôt que la Patente Royale pour défendre le Commerce entre les Sujets de Danemarc & la Ville, commença à paroître dans le Public, la Ville ne tarda pas un moment à s'addreſſer directement à S. M. Danoiſe Frederic IV, par une Lettre très ſoumiſe, en date du 3 Janv. 1727, pour ſe juſtifier, & afin qu'il plût à S. M. de vouloir rétablir le Commerce défendu, puiſque tant qu'il avoit ſubſiſté, les Sujets Danois avoient toûjours trouvé, auprès des Habitans & des Marchands de la Ville, leur Bourſe ouverte, & le crédit d'un an, & même davantage, ſans qu'ils euſſent été obligés de payer leur dette, avant qu'ils ſe fuſſent défaits des marchandiſes achetées, & qu'on leur en eût envoyé d'autres ſur le même crédit; en ſorte que les Marchands Danois y perdoient auſſi-bien que ceux de Hambourg, par la connexion mutuelle du Commerce.

La ſuite du tems fit connoître la vérité de ce qu'on avoit dit par avance dans cette Lettre, & dans une ſuivante du 7 Février, ſavoir, que l'agio de l'argent réduit du Holſtein Danois (qu'on avoit abandonné à un libre cours à la Bourſe, & dans le Commerce) ſe remettroit de ſoi-même, & qu'on s'accoûtumeroit bien-tôt à leur valeur extrinſéque de 5 ſols; & que par conſéquent cette monnoye avoit reçû auſſi peu de préjudice, que toutes les autres eſpéces étrangéres, de l'établiſſement de la Banque Courante, qui n'étoit deſtinée que pour le ſeul argent courant de la Ville.

On fut ſeulement quelques mois avant que le monde pût s'accoûtumer à débourſer ces eſpèces à 5 ſols, après avoir été obligé ſi peu de tems auparavant de les recevoir encore à 6; cependant non ſeulement on commença peu à peu de ſoi-même à ſe ſervir de ces piéces à raiſon de 5 ſols, dans les petits achats & dans les beſoins ordinaires de la vie, mais même dans le gros du Commerce, on contracta plus dans cet argent, que dans celui de la Ville même, parce qu'il ne s'en trouvoit pas une ſi grande quantité; ce qui fut auſſi la cauſe que l'agio des eſpèces Danoiſes ſe remit, enſorte qu'il ſe trouva déja dans le mois d'Aout 1727, à 19 pour cent, & qu'il changea enſuite entre 17, 18 & 19; il baiſſa encore dans le mois d'Octobre, juſqu'à 16⅔ & 16⅞, & dans les années ſuivantes, juſqu'en 1735, il eſt preſque toûjours reſté entre 17, 18 & 19 pour cent.

Néanmoins ces deux Lettres n'eurent pas un bon effet, & S. M. Danoiſe fit émaner l'an 1727, des Ordonnances encore plus ſévéres, & menaça vivement la ville. Ces Ordonnances donnérent occaſion à pluſieurs voyes de fait, & à pluſieurs Monopoles, dont nous ne voulons pas faire ici l'Hiſtoire. Cependant les Ordonnances de la Ville au ſujet de ſa Monnoye ne furent pas ſeulement approuvées de l'Empereur, & d'autres Puiſſances, ſavoir des Rois de France, de la Grande-Bretagne, de Portugal, de Pologne & de Pruſſe, & des Ducs de Wolfenbuttel; mais elles s'intéreſſérent auſſi effectivement pour le rétabliſſement du Commerce, quoi que ſans aucun fruit.

Les Députations de la Ville auprès de S. M. en 1728, ni les Lettres ſoumiſes qu'elle Lui écrivit enſuite, n'eurent pas un meilleur effet; tout au contraire la défenſe du Commerce continua encore juſqu'à l'année 1730, & juſqu'à la mort du Roi.

La Ville ſe flatta qu'à l'avénement au Thrône de S. M. Chrétien VI, les choſes changeroient de face, mais elles ſubſiſtérent à peu près de même; & la Cour de Danemarc publia ſes objections contre les nouveaux réglemens pour la monnoye de la Ville de Hambourg, l'an 1731, auxquelles cette Ville répondit le néceſſaire, ce qu'il ſeroit trop long de raporter ici: Ainſi les Députés n'ayant rien pû obtenir au ſujet de cette affaire, la Ville les rappella au mois de Mai; en Juillet ils en envoyérent d'autres à Gluckſtad, lorſque S. M. y fut arrivée, ce qui n'eut

pas

pas non plus l'effet que la Ville s'en étoit promis, n'ayant même reçû aucune réponse à toutes les propositions jusques en 1734. Enforte que la Ville écrivit derechef au Roi le 19 Février 1734, pour lui témoigner par des expressions les plus sincéres, qu'elle ne souhaitoit rien avec plus d'ardeur; que de pouvoir rentrer dans les bonnes graces du Roi, & obtenir par là le rétablissement de la bonne Correspondance & du Commerce entre les païs & les Sujets du Roi, & de la Ville. A quoi le Résident de S. M. répondit par un Mémoire, le 15 Mars suivant, où il insista ouvertement sur la cassation de l'Edit pour la Monnoye & de la Banque courante: La Ville y repliqua le 30 Avril, pour se justifier de toutes les accusations, dont le dit Mémoire la chargeoit; & elle pria S. M. d'accepter la médiation des Ser. Princes & Directeurs du Cercle de la Basse Saxe: mais on persista dans les mêmes sentimens à la Cour de Danemarc, & par des Mémoires ultérieurs du Sr. Résident; à quoi la ville répondit avec la même fermeté & soumission, le 18 Aout; & qu'autrement elle se trouveroit à la fin nécessitée de remettre cette affaire à la haute Décision de S. M. Impériale, comme Juge Suprême de l'Empire.

Comme les Puissances voisines s'intéressérent auprès du Roi du Danemarc, en faveur de la Ville, les Ministres de S. M. justifiérent sa conduite par une *Information* qui fut remise au Ministre de la Grande-Bretagne, au mois d'Octobre 1734, & sur laquelle on publia des Remarques en faveur de Hambourg: En voici le précis.

Que la Monnoye de Danemarc s'est toûjours fabriquée de très bon aloi & au titre de $11\frac{1}{2}$ Ecus le Marc argent fin. C'est sur ce pié que la Ville de Hambourg fait aussi fabriquer sa monnoye depuis très long-tems. Les espéces de l'Empire au contraire sont au titre de 9 Ecus le Marc argent fin, ce qui fait une différence de 25 & de près de 26 pour cent entre celles-ci & la monnoye courante de Danemarc, fabriquée depuis l'an 1726, & d'environ 24 pour cent à l'égard de celle qui a été réduite par le feu Roi sur le pié de $11\frac{1}{9}$ Ecus. Il s'ensuit de là que les Danois n'ont pas sujet de se plaindre de ce qu'il leur en coûte à Hambourg, 120 Ecus de leur monnoye courante, pour y avoir 100 Ecus de Banque; puis qu'en effet dans toute l'Allemagne, cette monnoye n'y seroit reçûë que selon sa valeur intrinséque; c'est-à-dire que pour 100 Ecus espéce, ils seroient obligés de payer 126 Ecus de leur monnoye courante, battuë depuis 1726, & 124 Ecus de celle qui fut réduite alors.

Il seroit à souhaiter que nous eussions encore de M. *Rousset* ses Mémoires sur la continuation de ces différens; mais sans doute il ne manquera pas de les publier. Quoi qu'il en soit, il y a apparence que cet abrégé sur une affaire de cette importance, ne déplaira à qui que ce soit: en cas qu'ils paroissent, nous ne manquerons pas d'en donner la suite ailleurs, & dans une place convenable.

Réglement de la Banque courante établie le 19 Aout 1726.

Quoi que la Banque en Espéces, que nos Prédécesseurs, d'heureuse mémoire, ont établie en cette Ville, l'an 1619, dans la vuë de conserver la bonne monnoye de l'Empire, & de soutenir le Commerce, ait passablement remédié à la confusion, qui dans ce tems s'étoit glissée dans la monnoye, tant en dedans qu'aux environs de cette Ville; & qu'elle a pour le moins produit ce bon effet, qu'on ne s'est guéres écarté que depuis peu de l'ancien Titre de la monnoye, établi par les Constitutions de l'Empire; & qu'on n'a pas tout-à-fait perdu la régle, suivant laquelle toutes autres sortes de monnoyes doivent être jugées dans leur intrinséque, enforte qu'on n'a encore pû tant soit peu régler le Commerce; il est pourtant notoire, sans qu'il soit besoin de se raporter à ce qui s'est passé avant nous, que depuis quelque tems, par la prodigieuse quantité de monnoye, qu'on a fait battre dans le voisinage, à un Titre beaucoup inférieur, & dont cette Ville a été remplie, l'argent de l'Empire, ou en Espéce, sur lequel nôtre Banque en Espéces a été fondée, est montée à un Agio si haut, que non-seulement il a été très difficile, & tout-à fait onereux, de faire ce Commerce avec le bon argent de l'Empire, & de satisfaire aux payemens qui suivant nos anciennes Constitutions, ou suivant l'usage introduit & les Contracts faits entre les particuliers, devroient se faire en Espéces; mais, que cet Agio a été aussi sujet à tant de changemens despotiques, que personne n'a pû faire un compte certain dans le Commerce, ni dans ses autres affaires, pour savoir s'il auroit profit ou perte au tems du payement, & que tout au contraire on s'est alors trouvé presque par tout en perte, par la hausse subite & peu attendue de l'Agio; à quoi on peut encore ajoûter, qu'on a introduit dans la Ville une si grande quantité de ces petites monnoyes nommées vulgairement *Scheide-Munze*, que plusieurs usuriers, & autres gens avides du gain, ont eu la hardiesse de s'en servir dans les payemens, au lieu du bon argent courant.

C'est pourquoi pour remédier, autant qu'il sera possible, à ces inconvéniens & à plusieurs autres; & pour prévenir, que cette bonne Ville ne tombe pour l'avenir dans des pertes plus grandes, & en même tems pour conserver d'autant mieux le bon *Argent Courant*, qu'on fera monnoyer pour le présent en cette Ville, & pour empêcher enfin ces gens intéressés de faire hausser & baisser l'agio suivant leur caprice, le Magistrat, avec le consentement de la Bourgeoisie héréditaire de cette bonne Ville, a résolu de suivre l'exemple de ses Prédécesseurs, qui par l'établissement de la Banque en Espéces, ont en grande partie soutenu le bon argent de l'Empire; & d'établir une Banque particuliére du propre *Argent Courant* de la Ville, qui restera dans une certaine connexion, & sous le même Directoire que la Banque des Espéces, & dont le Magistrat & la Ville prêteront la même garantie qu'on a prêtée autrefois de la part de la Ville à l'établissement de la Banque en Espéces; ne doutant point, comme le Commerce & les Fabriques ne fleurissent jamais mieux que par l'usage de son Argent, que la prospérité de cette bonne Ville n'en soit aussi considérablement avancée.

Et comme l'ouverture de la *Banque courante* se fera le 15 de Novembre 1726, & que toute cette affaire si salutaire au public prendra alors son commencement, le Magistrat n'a pas voulu manquer d'avertir tous ceux qui seroient d'intention dès le commencement & souhaiteroient d'avoir un *folio*, & compte ouvert dans les Livres de cette Banque, de s'y adresser dans le mois d'Octobre, & de se conformer au surplus en tout à l'ordre établi, savoir que

I. La Banque courante ne reçoit ni ne paye d'autre argent, que le propre & le nouvel *argent courant* de la Ville, qu'on y a déja fait battre à présent, & qu'on y pourroit encore battre ensuite.

II. L'argent courant de la Ville, qui seul est recevable dans la Banque courante, consiste dans les sortes suivantes; savoir en piéces de 32, de 16, de 8, de 4, & de 2 sols: lesquelles différentes sortes d'argent, comme elles ont été monnoyées sur un même pié dans leur valeur intrinséque, doivent aussi être reçûes & payées pour toûjours dans la Banque courante à une même valeur ex-

terne, ſavoir, à 16 pour cent d'agio contre l'Argent de la Banque en Eſpèces, enſorte que tous les Comptes en Banque courante auront perpétuellement pour fondement cet Agio conſtant de 16 pour cent.

III. La Banque courante ne reçoit point d'autre argent courant de la Ville, que celui qui a ſon poids ſuivant la Table expreſſément jointe au préſent Réglement; & elle ne payera auſſi qu'en bon argent de poids; & la Banque ſera toûjours obligée de payer à chacun ſon avance, ou telle ſomme, dont il eſt créancier de la Banque en argent de poids.

IV. Dans tous les payemens, qui ſe font dans la Banque courante, ſoit qu'elle reçoive ou qu'elle paye, il eſt à obſerver, que la moitié ſera en piéces de 8, de 4 & de 2 ſols; à moins que quelqu'un ne ſouhaitat expreſſément de recevoir plûtôt le tout en piéces de 32 & de 16 ſols, en quoi la Banque le favoriſera; mais les piéces nouvelles de la Ville, d'un ſol, de 6 & de 3 deniers, ne ſont pas reçuës, & la Banque ne les donne pas non plus dans les payemens ordinaires qu'on y fait, ſi ce n'eſt que quelqu'un les demande expreſſément, & alors le Caiſſier ne lui donnera pas davantage en Piéces d'un ſol, que juſqu'à 10 pour cent, & en Piéces de 6 & de 3 deniers, que 5 pour cent.

V. Les Commiſſaires de la Banque, qui y ſont conſtitués de la part du Magiſtrat & de la Bourgeoiſie, doivent faire donner à chaque Bourgeois de la Ville & à chaque autre habitant, qui a paſſé des Contrats avec des Etrangers, un *folio* ou compte en Banque, dont il ſera obligé de payer 6 marcs courans pour le profit de la Banque, tant lors qu'il y prend ſon prémier *folio*, que tous les ans de ſuite, lors qu'il prend un nouveau *folio*, ou qu'il le fait mettre ſur un autre nom, à l'ouverture de la Banque.

VI. Les aſſignations en argent dans la Banque courante doivent ſe faire par écrit, & par un Billet, qu'on donne à un des Teneurs de Livres de cette Banque Courante, conformément à ce qui ſe pratique dans la Banque en Eſpèces; pour diſtinguer pourtant ces Aſſignations des deux Banques, on fera imprimer en haut ſur celles dont on veut ſe ſervir dans la derniére, BANQUE COURANTE.

VII. Celui donc, qui en conformité de l'article VI veut aſſigner de l'avance, qu'il a dans la Banque courante, ſera obligé d'y porter ſon aſſignation ou billet, en perſonne, ou de le faire faire par un Commiſſionnaire; & en ce dernier cas il ſera encore obligé de prendre préalablement une Procuration des Seigneurs Commiſſaires de la Banque Courante, comme cela a été juſqu'à préſent en uſage à la Banque en Eſpèces; cette Procuration doit encore être ſignée de la propre main du Principal, avec l'appoſition de ſon cachet, & corroborée enſuite des Sceaux de la Banque Courante; & elle n'eſt valide, que juſqu'à la fin de chaque année. Et comme il peut arriver, que quelqu'un ſeroit empêché par maladie, ou par d'autres circonſtances, de porter ſon Billet en perſonne à la Banque, on enverra un des Clercs de la Banque Courante à ſa Maiſon, lors qu'il le demande, pour recevoir de lui ſon Billet, & le Clerc recevra 4 ſols pour chaque Billet, qu'il ira recevoir de cette manière, & qu'il portera en Banque.

VIII. Dans les Aſſignations on marque deux fois la ſomme aſſignée, ce qui ſe fait prémiérement en Caractéres, & en ſuite en Chifres; on marque enſuite le *folio* du Regiſtre des dettes de la Banque Courante; celui qui y contreviendra, en ſorte que les ſommes marquées différent, ou qu'il ſe trompe dans la citation de ſon *folio*, payera l'amende de 6 marcs pour chaque faute qu'il fait.

IX. Lorſque quelqu'un aſſigne plus qu'il n'a en Banque, on ne tranſporte ni ne paye pas cette aſſignation; & il ſera outre cela encore obligé de payer 3 pour cent de la ſomme qu'il a aſſignée au-delà de ſon compte en Banque.

X. Perſonne ne peut aſſigner ſur aucun Argent en Banque Courante, à moins qu'il n'en ait été en poſſeſſion par tranſport ou inſcription pendant une nuit; excepté dans le ſeul cas, dont on fera mention, Art. 14.

XI. Tous les matins, excepté les Dimanches & les jours de Fêtes, un Teneur de Livres de la Banque Courante, ſe trouvera depuis 7 juſqu'à 9 heures dans un lieu commode, auprès du Contre-Livre, pour rendre une juſte réponſe à un chacun de ce qui le regarde, & bien ſpécialement de ce qui a été tranſporté ſur ſon compte; & le dit Teneur de Livres ſera tenu de produire clairement les ſommes tranſportées, & pour le compte de qui elles y ont été miſes; il ne ſera pas moins obligé d'apporter toute la facilité à ceux qui demandent à accorder.

XII. Perſonne n'aura la permiſſion de demander ou de s'informer des avances, ou des affaires qu'un autre peut avoir dans la Banque courante; c'eſt pourquoi il eſt auſſi expreſſément défendu aux Teneurs de Livres, aux Caiſſiers & à tous les autres, qui y ſont en office par le ſerment qu'ils ont prêté, & ſous des peines très grandes, de découvrir la moindre choſe au déſavantage de la Banque ou d'un particulier, ni ce qui s'y paſſe, ni ce qu'on y fait inſcrire ou tranſporter.

XIII. Toutes les Aſſignations doivent être portées dans la Banque Courante depuis 7 juſqu'à 11 heures du matin.

XIV. Celui qui veut porter de l'Argent comptant dans la Banque Courante, doit s'adreſſer à un des Caiſſiers depuis 7 juſqu'à 11 heures du matin, pour lui compter cet argent, & pour en recevoir une Quitance; & il ſera obligé de livrer cette Quitance encore le même jour aux Teneurs de Livres; après quoi on lui donne crédit dans la Banque pour cette ſomme ſur le compte qu'il y a, après avoir rabatu 1 pour 1000, pour le profit de la Banque; & dès ce moment il a la permiſſion de diſpoſer le même jour de cet argent; & en cas qu'il manque, ou qu'il néglige de délivrer cette Quitance aux Teneurs de Livres, il paye l'amende pour le prémier jour d'un demi pour cent, pour le 2 jour 1 pour cent, & ainſi tous les jours ſuivans le double.

XV. Celui qui veut recevoir de l'argent comptant de la Banque Courante, doit porter à un des Teneurs de Livres, ſuivant l'Article 7, une aſſignation ou Billet, dans lequel il doit mettre au lieu du nom de celui auquel le tranſport ſe fait autrement, les paroles ſuivantes: *A moi-même par caiſſe*; & lorſque le Teneur de Livres trouve que l'Aſſignant a en Banque autant d'avance que ſon Billet porte; il doit défalquer cette ſomme aſſignée ſur ſon compte, & ſigner ce Billet de ſon propre nom, & renvoyer ainſi l'aſſignant aux Caiſſiers, qui doivent inceſſamment payer cette ſomme, en rabatant 1 pour mille pour le profit de la Banque; toutes ces dites ſommes doivent être reçuës le même jour des Caiſſiers, & emportées hors de la Banque, ſous les mêmes peines qu'on a ordonné dans l'Article précédent; à moins qu'il ne fût impoſſible aux Caiſſiers de faire le payement par le grand nombre des affaires dont ils ſe trouveroient accablés ce jour-là; & en tel cas ils doivent enrégiſtrer les dites Aſſignations dans un Livre exprès, afin qu'elles ſoient payées les prémiéres le jour ſuivant.

XVI. Lorſque quelqu'un demande d'être crédité ſur le compte qu'il a dans la Banque des Eſpèces, des avances qu'il a dans la Banque courante, &

que

que ce ſoit en tout ou en partie, il portera dans la Banque courante un Billet de Caiſſe du contenu précédent, & le livrera à un des Teneurs de Livres; & lors que celui-ci aura tranſcrit ſur le compte de l'Aſſignant la ſomme contenuë dans ce Billet, & qu'il aura ſouſcrit ce Billet ſuivant l'Article précédent, & renvoyé aux Caiſſiers; l'Aſſignant ira le préſenter aux Caiſſiers, & leur dira que la valeur de la ſomme marquée doit être tranſportée ſur ſon Compte de la Banque en Eſpèces; cela étant fait, la Banque courante fait encore tranſporter le même jour cette ſomme dans la Banque en Eſpèces, en ſorte que le Propriétaire en peut diſpoſer le jour ſuivant, ou le recevoir comptant.

XVII. Quiconque veut tranſporter de ſon Argent, qu'il a dans la Banque en Eſpèces, ſur ſon Compte dans la Banque courante, peut également le recevoir ou en diſpoſer le jour ſuivant.

XVIII. On ne peut pas porter dans la Banque courante, ſoit par Caiſſe, ſoit par tranſport, au deſſous de la ſomme de 100 marcs; on n'y marquera non plus en compte aucuns deniers au deſſous du nombre de 6.

XIX. Quoique les Teneurs de Livres ne ſoient pas obligés de donner réponſe à ceux qui viennent après 9 heures du matin, pour s'informer de leurs affaires, ou pour y accorder; & qu'ils ne ſoient pas tenus non plus de recevoir les Aſſignations après 11 heures du matin; cependant on laiſſe à leur diſcrétion, de favoriſer un chacun, comme ils le trouveront à propos, après 9 & 11 heures reſpectives; on leur permet encore de recevoir des Aſſignations les après-midi depuis 3, juſqu'à 5 heures, dont ils recevront pour chaque Aſſignation, qu'on y portera les après-midi, 2 ſols pour leur profit; mais il faut bien noter, que les Aſſignations par Caiſſe n'y ſeront reçuës en aucune manière après 11 heures du matin.

XX. Lorſque deux perſonnes ont un compte commun dans la Banque courante, & rélatif à leurs deux noms, on a trouvé bon de régler, que lors qu'un d'eux y porte une Aſſignation, cela doit être auſſi valable, que ſi tous enſemble s'étoient trouvés en même tems à la Banque.

XXI. Lorſque quelqu'un vient à mourir, le tranſport de ſon compte, ou ſur ſon compte, doit reſter fermé dans la Banque Courante, comme c'eſt la coûtume dans la Banque en Eſpèces, juſqu'à-ce que la Veuve & les héritiers ayent été pourvûs de Curateurs ou de Tuteurs; leſquels, après leur commiſſion, & après une ſupplique préalable, y ſeront autoriſés par un Décret du Senat; mais lorſque le mari a inſtitué ſa femme par Teſtament, Tutrice de ſes Enfans, & lui a confié l'adminiſtration de l'Héritage, ou qu'une femme prend un compte particulier dans cette Banque Courante, de ſon propre bien, & ſur ſon propre nom, elle y peut tranſporter par ſon Curateur Militaire, ou par un autre Commiſſionnaire autoriſé d'eux deux.

XXII. L'argent que quelqu'un a en avance dans la Banque Courante, ne peut ni ne doit être arrêtable en aucune manière; mais ſi quelqu'un faiſoit une Banqueroute publique, les avances, ſuivant les Conſtitutions de la Ville, reſteront en dépôt dans la Banque Courante, pour le profit de ſes Créanciers.

XXIII. Pour la reviſion des Livres de la Banque, & pour y pouvoir tout mettre en ordre, la Banque courante doit être fermée toutes les années le dernier de Décembre, & être r'ouverte le 14 de Janvier; & s'il ſe rencontre ce jour-là un Dimanche, ou un jour de fête, le prémier jour ouvrier, qui ſuit. Après l'ouverture de la Banque ſes Créanciers ſe trouveront auprès des Seigneurs & des Bourgeois de la Banque dans leur Chambre ordinaire, pour y faire leur accord ſur leur avance; & avant que cela ſoit fait, perſonne ne pourra diſpoſer de ſon compte.

Fait & Decreté au Senat & publié le 15 Aout 1726.

Nous ne mettrons pas ici la Table des nouvelles Eſpèces Courantes de Hambourg, dont il eſt parlé dans le réglement de la Banque; il ſuffit d'en ſavoir leur valeur, exprimée ci-deſſus.

BREMEN, ſur le Weſer, a beaucoup de réputation pour ſon négoce, mais non pas tant que Hambourg; les grands vaiſſeaux ne peuvent monter chargés, qu'à quatre lieuës de la Ville, & les médiocres, à une lieuë & demie.

Les marchandiſes qu'on y porte, ſont preſque les mêmes que pour Hambourg, à la réſerve des ſels de France, dont il ne s'y en conſomme point. On y débite pourtant auſſi de la rubanerie, & quelques bois propres pour la teinture: à l'égard des vins, ils doivent être forts & vigoureux; l'on n'y eſtime que les blancs, & ſur-tout ceux d'Anjou, de Cognac, & du haut Païs de Guienne.

Les bois qu'on en tire, ſont les meilleurs du Nord; mais les plus chers de tous. On y peut pareillement charger des fromens, des laines, quelques métaux, & des biéres de Brunſwick, qu'on nomme *Mum*, qui ſoûtiennent la Mer, & qu'on tranſporte même juſqu'aux Indes Orientales: celle de Bremen n'eſt pas moins bonne.

Les droits d'entrée & de ſortie ſont à peu près les mêmes à Bremen qu'à Hambourg; c'eſt-à-dire, d'un & demi pour cent, avec cette différence que perſonne n'en eſt exempt, non pas même les Bourgeois; dont tout le privilége conſiſte à pouvoir faire paſſer leurs marchandiſes au delà de la Ville ſur la riviére; ce qui n'eſt pas permis aux étrangers.

Le poids de Bremen eſt de trois pour cent moins fort que celui de Paris & d'Amſterdam; 100 livres de Bremen n'en faiſant que 97 de ces deux Villes, & 100 livres de ces deux Villes en faiſant 103 de Bremen.

Le pié eſt égal à celui d'Amſterdam.

100 aunes de Bremen ſont 83 aunes & demi d'Amſterdam, & 100 aunes d'Amſterdam 120 de Bremen.

Les écritures y ſont tenuës en richſdales & en gros. La richſdale ſe diviſe en 72 gros; le marc lubs en 16 ſols lubs, & le ſol lubs en 24 gros.

Il n'y a point de change réglé entre Amſterdam & Bremen, quoi que les Hollandois y faſſent un très-grand Commerce; mais lorſqu'on a de l'argent à tirer ou à remettre d'une place à l'autre, l'on donne à Bremen depuis 100, 102 ou 103 richſdales de 72 gros, pour recevoir à Amſterdam 100 richſdales de 50 ſols argent courant.

On a parlé ci-deſſus du Commerce d'EMDEN, & de l'EMS. *Voyez le titre du Negoce de Hollande.*

Le Danemarc, la Suéde, la Moſcovie, la Pologne, la Courlande, quelques Provinces de la baſſe Allemagne, environnent de tous côtés cette partie de l'Océan qui forme une eſpèce de grand Golfe, qu'on appelle la Mer Baltique. On ne peut y entrer que par deux paſſages; l'un eſt nommé le Belt, difficile, & très-dangereux; l'autre eſt le Détroit du Sund, dont le Roi de Danemarc eſt le maître, par la Forteresſe de Kronenbourg, près d'Elſeneur. (*Voyez* l'ADDITION *ci-après*, au COMMERCE DE DANEMARC.)

Cette mer a quantité d'excellens Ports, ou des Villes qui en ſont peu éloignées, dans leſquelles il ſe fait un très grand Commerce. Les principaux Ports, & les Villes les plus marchandes, ſont Lubeck, Coppenhague, Elſeneur, Stockholm, Roſtoch, Stralſund, Stettin, Colberg, Dantzick, Elbing, Kônigsberg, Riga, Revel, Pernaw, Narva, & Visbourg.

En général, on tire beaucoup plus de marchandiſes de la mer Baltique, qu'on n'y en porte, à la réſerve de Dantzick, où la conſommation eſt très-grande, à cauſe que cette fameuſe Ville eſt comme

le magazin de tout ce qui eſt néceſſaire pour la Pologne : ainſi la balance des échanges ſe fait en richedales, que les Nations qui y trafiquent, ſont obligées d'y porter, & qu'on prend à Amſterdam, ou à Hambourg : l'argent de France n'y eſt pas propre.

Lubeck, ville Impériale, & comme la Capitale des Anſéatiques, ſituée dans la baſſe Saxe, ſur la riviére de Traves, qui ſe jette à 10 lieues de là dans la mer Baltique, tient, pour le Commerce, le milieu entre Hambourg & Bremen ; plus conſidérable que Bremen, mais beaucoup moins que Hambourg.

On peut y débiter par an deux mille laſts de ſels de France, qu'on y raffine pour la ſalaiſon des chairs ; & pour en faire quelque Commerce en Courlande & en Livonie.

Les vins & les eaux-de-vie du même Royaume, y ſont fort eſtimés : on y en porte, année commune, quatre mille bariques des uns, & quatre cens bariques des autres, auſſi-bien qu'environ 150 de vinaigre.

Le débit du papier y eſt très bon, à cauſe du négoce qu'on en fait en Moſcovie, par Kenel.

Les autres marchandiſes que les François y envoyent, ſont, du ſucre, de la mercerie, & quelques étoffes de ſoye. Les Hollandois & les Anglois y ajoûtent leurs draps, leurs drogues pour la teinture, & du poivre ; & de plus, les Hollandois, les trois épiceries dont ils ſont les maîtres ; c'eſt-à-dire, la muſcade, la canelle, & le girofle.

Les navires marchands qui font le commerce de Lubeck ne peuvent monter tout chargés que juſqu'à Travemunde, petite Ville qui en eſt à trois lieues, où ils déchargent dans des alléges une partie de leur cargaiſon, pour ſe mettre à huit piés d'eau, & enſuite monter juſqu'à Lubeck.

Les marchandiſes qu'on en tire ſont des lins, des chanvres, des vaches de Ruſſie qui viennent de Moſcovie, du fer ouvré ou non ouvré, particuliérement des ancres de navires, du bois de charpente, des grains & des laines.

Les droits d'entrée & de ſortie ſont très-médiocres ; les premiers n'excédant pas trois quarts pour cent, & les autres n'allant qu'à deux tiers auſſi pour cent qui ſe payent également par les Bourgeois & les étrangers ; ceux-là à cet égard n'ayant pas plus de privilége que ceux-ci.

Il n'eſt pas permis aux étrangers de vendre leurs marchandiſes à d'autres qu'aux Bourgeois : mais auſſi on ne manque pas de Bourgeois qui prêtent leur nom moyennant une très-modique commiſſion : ce qui remédie au préjudice que ce privilége pourroit apporter au négoce des Marchands qui viennent du dehors.

La livre de Lubeck eſt d'environ cinq pour cent plus foible que celle de Paris & d'Amſterdam ; 100 livres de Lubeck ne rendant que 95 de ces deux Villes, & 100 livres de Paris & d'Amſterdam en rendant 105 de Lubeck.

Le ſchippond qui eſt comme le quintal de Lubeck péſe 300 liv. qui en rendent 285 d'Amſterdam. Il ſe diviſe en 20 lieſponds de quinze livres chacun.

Les grains s'y vendent par laſt de 96 ſchepels.

100 aunes de Lubeck n'en font que 83 un tiers d'Amſterdam, & 100 aunes d'Amſterdam en produiſent 120 de Lubeck.

Le pié contient 10 pouces & demi du pié de Roi de France.

Les livres & les comptes s'y tiennent en marcs, ſchellings & penins ou deniers lubs. Le marc ſe diviſe en 16 ſols ou ſchellings, & le ſol ou ſchelling en 12 penins ou deniers.

La riſchedale vaut 3 marcs lubs ou 48 ſchellings lubs.

§. II.

COMMERCE DE DANEMARC.

Le Port de Coppenhague eſt non-ſeulement le plus beau de la mer Baltique, mais encore un des plus commodes, & des plus ſûrs de toute l'Europe. C'eſt auſſi où ſe fait le plus grand Commerce du Danemarc, quoi qu'il s'en faille pourtant quelqu'un à Elſeneur. C'eſt néanmoins peu de choſe que le négoce qui ſe fait dans l'une & l'autre de ces deux Villes, en comparaiſon de celui du reſte de cette mer.

Les marchandiſes qui ſe débitent le mieux en Danemarc, ſont les ſels, mais plus ceux d'Eſpagne & de Portugal, que ceux de France. (a) C'eſt le contraire pour les vins & les eaux-de-vie ; ceux de France étant les plus eſtimés. Il s'y vend auſſi quantité de papier, quelques étoffes d'or & d'argent, de ſoye & de laine, plûtôt de celles de Hollande, que des autres ; enfin, des épiceries, des drogues pour la Médecine, & des poivres.

Les ſuifs, les chanvres, du cabillaud, du ſtockfiſch, des fromens de la petite Ile de Zeland, du ſeigle de Zelande, ſont preſque toutes les marchandiſes qu'on en tire, étant défendu d'en enlever du bois de charpente.

Les Hollandois tranſportent auſſi du Païs de Zutland, quantité de bêtes à cornes maigres, qu'ils font engraiſſer dans leurs pâturages, ſur leſquelles ils font un gain conſidérable.

Les François ont un avantage ſur les autres Nations au paſſage du Sund, leurs marchandiſes n'y étant ni vûës, ni viſitées ; & n'en payant les droits, s'ils ne veulent, que trois mois après, ſur les déclarations des Maîtres des vaiſſeaux, & ſur la police du chargement.

Après Coppenhague, les Villes de Danemarc où il ſe fait le plus de Commerce, ſont Uſted, Chriſtianſtadt, Carelſcroon, Salsbourg, Carelshaven, & particuliérement Elſeneur. On tire de ces Villes quelques petits mâts, des planches de ſapin, du gaudron, du ſuif, des peaux de bœufs & de vaches, & des peaux de boucs.

La plûpart du Commerce qu'on fait avec toutes les Villes du Danemarc, à l'exception de la Capitale, ſe fait en troc de marchandiſes, ou en riſchedales qu'on y porte en eſpéces : ce ſont les Capitaines & Maîtres des vaiſſeaux étrangers, particuliérement s'ils ſont Hollandois, qui ſont ordinairement chargés de la direction de tout ce Commerce.

Les écritures mercantiles s'y tiennent en riſchedales, en marcs & ſchellings dantz. La riſchedale ſur le pié de 6 marcs ou 4 oorts, le marc 16 ſchellings, & le ſchelling 3 penins.

L'oort vaut 24 ſchellings ou 1 marc & demi.

Deux marcs Danois font un marc lubs.

Il ſe fait peu de change entre Amſterdam & Coppenhague ; mais quand il s'en fait on donne à Amſterdam des riſchedales courantes pour recevoir à Coppenhague des riſchedales de ſix marcs Danois ; & ſi l'on tire de Coppenhague à Amſterdam, on donne des mêmes riſchedales de ſix marcs Danois pour recevoir des riſchedales courantes de 50 ſols piéce. Ce change ſe fait à un ou à deux pour cent de perte ou de bénéfice pour les tireurs ſuivant le beſoin qu'on en a.

Il y a dix jours de faveur pour les Lettres de Change.

†† Frideric IV fit publier le 26 Dec. 1699, qu'à l'avenir on ſuivroit dans tous ſes Etats le ſtile nouveau, dans le comput des années.

(a) On a découvert en 1730 une mine de ſel à Oldeſloe.

Poids et Mesures.

Le poids de Coppenhague pour les marchandiſes groſſiéres, eſt le ſchippond qui péſe 320 liv. Il ſe diviſe en 20 lieſponds, & chaque lieſpond en 16 l.

La livre y eſt plus foible que celle de France & d'Amſterdam d'environ deux & demi pour cent ; en ſorte que 100 liv. de Coppenhague n'en font que 98 ½ de ces deux Villes ; & que 100 liv. de ces deux Villes en rendent 101 ½ de Coppenhague.

L'aune eſt d'un tiers plus courte que celle de Hollande, & a la même proportion avec la verge d'Angleterre.

Les 100 piés de Coppenhague n'en font que 103 ½ d'Amſterdam.

Monnoyes reelles, qui ont cours a Coppenhague.

Le pair des monnoyes ſuivantes eſt calculé ſur le pié du rixdaelder de 6 marcs Danois, revenant à 3 liv. de France ou écu de 60 ſ.

Un rozenobel (ou roſenoble) vaut 4 rixdaelders ou 24 marcs Danois, monnoye de France, 12 liv.

Le ducat, 2 rixdaelders ou 12 marcs Danois, monnoye de France, 6 liv.

Un rixdaelder ou daller vaut 6 marcs Danois, monnoye de France, 3 liv.

Le même pour 3 marcs lubs ou 48 ſchellings lubs ou 96 ſchellings Danois.

Le halft ou ½ rixdaelder & le ¼ à proportion.

Un ſlecht-daller, 4 marcs Danois ou 32 ſchellings lubs, monnoye de France, 2 liv.

Le halft ou demi ſlecht-daller & le quart à proportion.

Un rixmarc Danois, 16 ſchellings lubs ou ſtuivers Danois, monnoye de France, 1 liv.

Le halft ou demi rixmarc Danois, 8 ſchellings ou 10 ſ. de France.

Le lubs ſchelin ou ſchelling de Lubeck vaut un ſchelling Danois 3 fenins ou doubles, monnoye de France, 7 den. & un tiers.

ADDITION.

Le Roi de Danemarc fit battre en 1710 dans le Sleeſwig-Holſtein Danois, des piéces de 12 ſols Danois, ou de 6 ſols de Lubeck, ſans parler des autres eſpèces d'une valeur inférieure, & qui étoient de 13 pour cent de moindre valeur intrinſéque que les autres, ce qui occaſionna de la confuſion dans l'agio & dans le négoce journalier, à Hambourg, puiſque cet argent nouveau fit monter l'agio à 25 pour cent, juſqu'à l'année 1717, & en 1724 à 33.

Nous avons donné dans l'Article du Commerce de Hambourg, le précis des démêlés qui ſurvinrent entre cette Ville & S. M. à ce ſujet ; ainſi nous n'en dirons autre choſe ici, ſinon qu'on réduiſit du côté du Danemarc, le 15 Juillet 1726, ces piéces de 6 ſols, à 5 ; & le 31 Juillet les autres petites piéces à proportion ; & celles de 16 à 15 ; & que par là on regarda alors les querelles avec la Ville de Hambourg, comme non avenuës. Par cette réduction de 6 à 5, on approchoit la valeur intrinſéque de ces piéces, d'auſſi près qu'il étoit poſſible, de la bonne monnoye de la Ville de Hambourg, & par cela même la valeur intrinſéque de cette monnoye devenoit de 2 pour cent meilleure, que celle du nouvel argent courant de Hambourg. Cet Arrêt de réduction parut dans le tems que cette Ville étoit juſtement le plus occupée à la fabrique de ſon nouvel Argent, comme on l'a vû dans l'Article du Commerce de cette Ville ; chacun y fut terriblement frapé de cette réduction ſubite, & les piéces de 6 ſols n'y eurent preſque point de cours ordinaire le 23 & le 26 de Juillet, mais le 30 du même mois leur agio monta juſqu'à 38, & peu de tems après juſqua 40. C'eſt pourquoi la Ville de Hambourg fit mettre en exécution ſes réſolutions pour prévenir une nouvelle confuſion, comme on l'a dit dans l'endroit cité.

En Juillet 1724, le Roi ſe trouvant à Aix-la Chapelle, rendit un Arrêt, qui défend de recevoir dans le Royaume, dans la Norwége, & dans le Duché de Sleeſwig, aucunes Monnoyes étrangéres ou Eſcalins frapés dans le Holſtein ou dans l'Evéché d'Eutin.

Les Couronnes de Danemarc, valent 32 ſols de Banque en argent fin, à Hambourg.

Le paſſage ou le détroit appellé le Sundt, ou l'Ore-Sundt, ſi fameux dans ces païs Septentrionaux, dont on n'a dit qu'un mot ci-deſſus, eſt entre l'Ile de Zeland & la terre ferme de Scanie (*a*). Du côté de la Suéde eſt la Ville de Helſingbourg, avec un château ruiné. C'eſt entre Elſeneur & Helſingbourg que paſſent & repaſſent tous les vaiſſeaux qui négocient ſur la mer Baltique ; de ſorte qu'on peut dire avec juſtice qu'après le Détroit de Gibraltar, celui-là eſt le plus important & le plus fréquenté. La perte de la Province de Schonen fut conſidérable pour les Danois, par rapport à ce fameux Détroit dont ils étoient les Maîtres pendant qu'ils l'ont poſſédée : Il eſt vrai que par le Traité de Paix, ils ſe ſont expreſſément réſervé le droit qu'ils y avoient, & font payer tous les vaiſſeaux qui paſſent par là, à la réſerve des Suédois ; mais avec tout cela ils ne croient pas que ce droit ſoit auſſi ferme & auſſi aſſuré, que s'ils étoient les Maîtres de la Côte ; car ils peuvent bien avoir le droit, & n'être pas aſſez puiſſans pour le ſoûtenir dans l'occaſion ; en effet, il ſemble qu'ils n'en jouiſſent aujourd'hui qu'à la faveur de leur bonne conduite ; puiſque le Roi de Suéde leur voiſin, qui eſt Supérieur en forces, peut les en dépouiller au prémier ſujet de mécontentement. (*b*)

Ce péage étant fort conſidérable, & ayant donné lieu à pluſieurs démêlés, il ne ſera pas mal à propos de donner ici l'Hiſtoire de ſon origine & ſa nature.

Ce qu'on en dit de plus raiſonnable eſt, que cela ſe fit d'abord du conſentement des Négocians ſur la mer Baltique, qui voulurent bien payer pour chaque vaiſſeau une petite ſomme, qui devoit être employée à entretenir en certains lieux de cette Côte, des fanaux pour guider les vaiſſeaux dans les nuits obſcures : par ce moyen le paſſage du Sundt fut fort pratiqué, & en peu de tems celui du grand Belt ne le fut plus du tout, ſoit à cauſe de la commodité des fanaux du prémier qui guidoient les vaiſſeaux qui entroient dans la mer Orientale & qui en ſortoient, ſoit parce qu'il avoit été convenu qu'aucun vaiſſeau ne paſſeroit de l'autre côté, afin que tout le monde payât ſa part, n'étant pas raiſonnable que les vaiſſeaux qui paſſeroient de l'autre côté pour ſe diſpenſer de contribuer à l'entretien de ces fanaux, profitaſſent de l'avantage de ces feux, dans les nuits ſombres & orageuſes de l'hiver. De plus, ſi l'on avoit pû ſe diſpenſer ainſi de contribuer, le revenu eût été ſi peu de choſe, vû la petite ſomme que

(*a*) *Etat du Danemarc.* Voyez ci-après la Note (*e*).

(*b*) Par le Traité de Stockholm, ſigné le 14 Juillet 1720, entre le Roi de Danemarc & celui de Suéde, la Souveraineté & le péage du Sundt ſont réünis à la prémiére de ces Couronnes, auquel les vaiſſeaux Suédois ſeront ſoûmis, ainſi que ceux des autres Nations.

Cependant les Suédois ſont exemts du péage étranger dans toute l'étenduë du Royaume de Danemarc, & de celui de Norwége, par Ordonnance du Roi, du mois de Juin 1721.

chaque navire étoit obligé de payer, qu'elle n'auroit pas été suffisante pour entretenir ces fanaux : les Danois d'un autre côté ne vouloient pas se charger seuls de cette dépense en faveur de leurs navires Marchands, parce qu'ils en avoient si peu, qu'il ne valoit pas la peine d'y songer; les Marchands de Lubeck, de Dantzick, & des autres villes Anséatiques, étant alors les Maîtres du Commerce de ces pais Septentrionaux, par où ils devinrent aussi fort riches & fort puissans.

Mais comme il n'y avoit ni réglement ni traité qui décidât sur la différente grandeur des vaisseaux appartenans à tant de Nations différentes, les Danois commencérent par succession de tems à faire les maitres, & à exiger plus ou moins à proportion de la force ou de la foiblesse de ceux à qui ils avoient à faire, ou à proportion qu'ils étoient bien ou mal avec les Princes & Etats auxquels les vaisseaux appartenoient : c'est pourquoi l'Empereur Charles V, voulant fixer ce péage, fit avec le Roi de Danemarc un traité qui fut signé à Spire sur le Rhin, en faveur de ses Sujets des XVII Provinces du Païs-Bas, négocians sur la mer Baltique, par lequel il fut convenu que chaque vaisseau de 200 tonneaux & au-dessous, payeroit au Sundt, par manière de péage, deux nobles, monnoye d'or valant 6 schelins 8 sols d'Angleterre, en entrant dans la mer Baltique ou en sortant; & que les vaisseaux qui seroient au-dessus de 200 tonneaux, en payeroient trois.

D'abord ils ne payoient qu'un Noble à la Rose, qui valoit 50 sols.

Ce traité demeura en sa force jusqu'au tems que les Provinces-Unies secouérent le joug des Espagnols : les Danois profitant de la conjoncture, portérent leur Doüane à un prix excessif, les Hollandois n'ayant pas le loisir de songer à redresser un tel abus dans les guerres & dans les troubles où ils étoient engagés.

Cependant ils se joignirent en 1600 avec ceux de Lubeck, & s'opposérent de concert à un péage exorbitant qu'on leur faisoit payer également. Depuis ce tems là les Hollandois ont payé plus ou moins selon leur bonne ou leur mauvaise fortune; mais en général ils n'ont payé que peu de chose.

Le Danemarc, & les Provinces-Unies en qualité de Provinces souveraines, firent le prémier Traité au sujet de ce péage l'an 1647, & celles-ci furent obligées de payer une certaine somme pour chaque vaisseau; ce traité qui n'étoit que pour 40 ans, étant expiré, & ne s'en faisant point d'autre, celui de Spire devoit subsister.

Les 40 ans du Traité de 1647 expirérent en 1687, & les Danois convinrent qu'on en feroit un autre par provision, en attendant qu'on pût ajuster à loisir, par un traité plus durable & plus solemnel, plusieurs démêlés survenus entr'eux & les Hollandois sur cela & sur autres choses. Ce traité provisionnel qui n'étoit que pour 4 ans finit en 1691; & comme il n'en a point été fait de nouveau, il est constant qu'il n'y a que le prémier traité de Spire qui subsiste. (*c*)

Les traités des Anglois avec le Danemarc sont fondés sur ceux que les Hollandois ont faits avec cette Couronne, & c'est à quoi il faut les raporter, aussi-bien que la clause qui porte, que les Anglois seroient traités *tanquam gens amicissima*.

Il faut toûjours excepter les Suédois, dont les vaisseaux ne payent rien (*d*). Ainsi les Anglois & les Hollandois sont en droit de traiter aujourd'hui tout de nouveau avec le Danemarc sur cette affaire & sur plusieurs autres qui regardent le Commerce; à moins qu'on ne convienne de part & d'autre que le Traité de Spire demeurera à l'avenir en sa force & valeur.

Il paroit par le peu qu'on vient de dire de l'origine de cet Impôt, que le Roi de Danemarc n'est pas en droit d'exiger ce péage sur les vaisseaux qui passent & repassent le Sundt. Ce qui n'étoit d'abord qu'une légére contribution que les Marchands voulurent bien payer pour leur commodité, & dont le Roi de Danemarc n'étoit que simple dépositaire, & chargé du soin de faire employer utilement le provenu à l'usage commun, est devenu une imposition très onereuse aux Négocians, aussi-bien qu'une espèce de reconnoissance servile de la Souveraineté de ce Prince sur ces Mers : mais il n'est redevable de tout cela qu'aux extrémités où se trouvérent les Hollandois durant les Guerres qu'ils eurent avec l'Espagne, dont il a su profiter; & à la complaisance du Roi Jaques I, qui favorisa les Danois au préjudice de ses propres Sujets, en considération de la Princesse de Danemarc qu'il avoit épousée. Après ces deux exemples, les Etats moins considérables furent tous forcés à se soûmettre. On ne peut pas comprendre comment le Roi de Danemarc auroit pû autrement en venir à bout, puis qu'on sait fort bien que le Sundt n'est pas le seul passage par où l'on puisse entrer dans la Mer Baltique, mais qu'il y en a deux autres qu'on appelle le Grand-Belt, & le Petit-Belt. Le prémier est si spacieux & si commode, que durant les grandes guerres tous les vaisseaux Hollandois passoient par là, & y passérent pendant 4 ou 5 mois consécutifs; & les forces navales des Danois n'ont pas encore paru assez formidables pour pouvoir obliger les Anglois & les Hollandois à en passer par où ils vouloient. D'ailleurs le plus serré de ce Détroit a 4 milles d'Angleterre de largeur, & il est par tout d'une raisonnable profondeur : or si les Danois avec leurs forts ne pouvoient commander le Canal, lors même qu'ils étoient les maitres des deux Côtes, beaucoup moins le peuvent-ils aujourd'hui qu'ils n'en possédent qu'une. Il est donc évident que cette prétenduë Souveraineté n'est qu'un pur effet de la faveur, & qu'elle s'est établie au grand préjudice du Commerce. Pour mieux éclaircir ce fait, & pour en démontrer la vérité, voici la copie d'une Lettre écrite à ce sujet par une personne, dit-on, très censée, car c'est toûjours l'Auteur qui parle (*e*). Cette Lettre est datée du 31 Mars 1691.

„ Les devoirs, ou les douanes qui se payoient autrefois au Sundt, *dit l'Auteur de cette Lettre*, n'alloient alors qu'à un noble pour chaque vaisseau, „ y compris la charge; mais depuis 200 ans, dient „ quelques-uns, le Roi Jaques d'Ecosse, étant parvenu à la Couronne d'Angleterre, & s'y étant „ maintenu, les Rois de Danemarc qui avoient des „ terres sur les deux Côtes de ce détroit, commencérent à imposer des taxes sur les marchandises, „ & à réhausser celles qui étoient déja sur les vaisseaux, que ceux de Lubeck, qui étoient alors „ puissans, refusérent de payer.

„ L'an 1640 le Roi fit imprimer un Tarif, suivant lequel, un Navire de cent lasts, ou de 200 „ tonneaux, payoit comme s'ensuit : pour 100 lasts „ de sel allant en Orient 300 reichsdalers pour le „ vaisseau, & pour les petits impôts sur le sel, 34 „ reich-

(*c*) On lit dans le *Négoce d'Amsterdam*, de 1722, p. 435, que ce prémier Traité est du 13 Août 1645, & qu'il fut renouvellé pour 20 ans, le 15 Juin 1701. Le Tarif se trouve au même endroit.

La Martiniere est d'accord pour l'année, & ajoûte qu'il fut arrêté par ce Traité, que les Sujets des Provinces-Unies payeroient le péage à raison de 4 pour cent de toutes les marchandises.

(*d*) Voyez la Note (*a*).

(*e*) Cet Auteur est un Anglois qui voyageoit en Danemarc sur la fin du siécle passé, lequel a publié l'*Etat présent du Danemarc*, imprimé alors, & qu'on a joint à l'*Histoire de Danemarc par J. B. Des Roches*, 12. 8 *Vol. Paris* 1732.

„ reichsdalers 24 sols
„ venant d'Orient,
„ seau & pour les me
„ reichsdalers 24 sols
„ seau de ce port, y
„ pour aller & pour r
„ écus de 50 sols.

„ Sur cela les Hol
„ liance avec les Su
„ sant par l'Allemagn
„ & les Hollandois le
„ Roi fit alors impri
„ ble que le prémier
„ de sel d'Espagne 1
„ de seigle 75 reichsd
„ seaux pour aller &
„ sus, 69 reichsdalers
„ dalers, mais cela ne
„ ne furent pas assé
„ par le Traité qu'il
„ 1646 ou environ,
„ lasts de sel à 50 rei
„ gle, & supprimé
„ vaisseaux & les aut
„ noit en tout pour
„ dalers. Ce réhauss
„ tems, a été cau
„ ont perdu tant de
„ emparés.

„ Vers l'an 1640,
„ firent annuellemen
„ mille reichsdalers.
„ n'ont jamais rendu
„ lers; & même elles
„ ques là, excepté p
„ dois, que tout le
„ Ces Douanes ne
„ reichsdalers; mais
„ vaisseaux Suédois
„ dont ils étoient ch
„ à cette Nation, t
„ trangers, devant
„ té, ce droit n'a p
„ de 80000 reichsda
„ produisit pas tout

La Cour de Dane
suivons,) n'a donc p
œil jaloux les moin
contre sa prétendue
que sur de foibles
sion, elle est d'aut
tant plus de soin
que non seulement
mais encore la Sué
la mettre à la raiso
sances feroient fleu
en, la Suéde en p
vantage, puisque
voisin. On ne peut
Hollandois ayent j
Souveraineté; car q
un petit impôt pou
tant pas été permis
rêter leurs Vaisseau

Les Danois son
ter à la Déclaratio
lité & de la quant
& ils ont crû qu'i
pousser les choses
glois prenant feu,
ches de l'origine d
les Danois de le

(*f*) *La Martinié*
péages du Sund &
Roi, ainsi ils ont bi

„ reichſdalers 24 ſols; & pour 100 laſts de ſeigle „ venant d'Orient, 150 reichſdalers, pour le vaiſ„ ſeau & pour les menus fraix comme ci-deſſus, 34 „ reichſdalers 24 ſols, ſi bien que les fraix d'un vaiſ„ ſeau de ce port, y compris ſa charge, montoient „ pour aller & pour revenir, à 519 reichſdalers, ou „ écus de 50 ſols.

„ Sur cela les Hollandois firent un Traité d'Al„ liance avec les Suédois en 1643. Ceux-ci paſ„ ſant par l'Allemagne s'emparérent du Danemarc, „ & les Hollandois leur envoyérent des vaiſſeaux. Le „ Roi fit alors imprimer un autre Tarif plus favora„ ble que le prémier, demandant pour cent laſts „ de ſel d'Eſpagne 100 reichſdalers, pour 100 laſts „ de ſeigle 75 reichſdalers, pour les fraix des vaiſ„ ſeaux pour aller & pour revenir comme ci-deſ„ ſus, 69 reichſdalers, le tout montant à 244 reichſ„ dalers, mais cela ne ſe fit pas à tems, ni les taxes „ ne furent pas aſſez diminuées. Les Hollandois „ par le Traité qu'ils firent avec le Danemarc en „ 1646 ou environ, les réduiſirent à ceci; les 100 „ laſts de ſel à 50 reichſdalers, de même que du ſci„ gle, & ſupprimérent entiérement les taxes des „ vaiſſeaux & les autres menus fraix, ce qui reve„ noit en tout pour chaque vaiſſeau à 100 reichſ„ dalers. Ce réhauſſement de Douane fait à contre„ tems, a été cauſe que les Rois de Danemarc „ ont perdu tant de terres dont les Suédois ſe ſont „ emparés.

„ Vers l'an 1640, les Douanes du Sundt produi„ ſirent annuellement depuis 240 mille juſqu'à 300 „ mille reichſdalers. Mais depuis l'an 1645, elles „ n'ont jamais rendu au delà de 150 mille reichſda„ lers; & même elles ne ſont pas toûjours allées juſ„ ques là, excepté pendant la guerre avec les Sué„ dois, que tout le monde payoit ſans diſtinction. „ Ces Douanes ne produiſirent même que 143000 „ reichſdalers; mais avant & depuis cette guerre, les „ vaiſſeaux Suédois ne payant rien pour tout ce „ dont ils étoient chargés, & les Effets appartenans „ à cette Nation, tranſportés dans des vaiſſeaux é„ trangers, devant auſſi être francs ſuivant le Trai„ té, ce droit n'a pas rendu annuellement au delà „ de 80000 reichſdalers; & l'an paſſé (1690) il n'en „ produiſit pas tout-à-fait 70 mille (*f*).

La Cour de Danemarc (*continuë l'Auteur que nous ſuivons*,) n'a donc pas tout le tort de regarder d'un œil jaloux les moindres petites atteintes qui portent contre ſa prétendue Souveraineté. Comme ce n'eſt que ſur de foibles titres qu'elle en eſt en poſſeſſion, elle eſt d'autant plus ombrageuſe & a d'autant plus de ſoin de la conſerver, qu'elle ſent que non ſeulement les Anglois & les Hollandois, mais encore la Suéde, ont un intérêt conſidérable à la mettre à la raiſon; car outre que ces trois Puiſſances feroient fleurir leur Commerce par ce moyen, la Suéde en particulier en tireroit un autre avantage, puiſque cela diminueroit le revenu de ſon voiſin. On ne peut pas dire que les Anglois & les Hollandois ayent jamais entiérement reconnu cette Souveraineté; car quoi qu'ils ayent convenu de payer un petit impôt pour leurs Marchandiſes, il n'a pourtant pas été permis aux Danois de viſiter ou d'arrêter leurs Vaiſſeaux, & jamais cela ne s'eſt fait.

Les Danois ſont obligés à préſent de ſe raporter à la Déclaration que les Maîtres font de la qualité & de la quantité du fret de leurs Vaiſſeaux, & ils ont crû qu'il étoit de la prudence de ne pas pouſſer les choſes plus loin, de peur que les Anglois prenant feu, ne fiſſent de trop exactes recherches de l'origine de ce droit, & du pouvoir qu'ont les Danois de le maintenir; car pendant que les Anglois & les Hollandois voudront bien le payer, tous les autres petits Princes & Etats le payeront auſſi ſans murmurer; mais ſi nous rompions une fois la chaîne, ils ne manqueroient pas non plus de s'en ſecouër.

Ajoûtons ici un fait encore récent, tiré d'un Journal hiſtorique de Danemarc.

En Janvier 1730, le Miniſtre de S. M. Czarienne déclara au Roi, que les vaiſſeaux Danois qui entreroient dans les Ports de Moſcovie, ne payeroient doreſnavant que les droits d'entrée ordinaires de leurs marchandiſes. Le Roi de ſon côté, remet ſur l'ancien pié, les droits qu'on levoit au paſſage du Sund, ſur tous les vaiſſeaux Moſcovites.

Sa Majeſté donna cependant ordre en Avril 1730, au Commandant de la Forteresſe de Cronembourg, d'augmenter du double l'équipage des deux vaiſſeaux, qui croiſent au paſſage du Sund, afin d'obliger par force les frégates & les autres vaiſſeaux Moſcovites, à ſe laiſſer viſiter, & à payer les droits qu'ils ont refuſé de payer les années précédentes.

Des autres Iles, & du Jutland.

Les Iles les plus conſidérables, après l'Ile de *Zéeland*, ſont *Fuhnen*, ou *Fionie*, *Laland*, *Langeland*, *Falſter*, *Mune Samſoë*, *Arroë*, *Bornholm* & *Amack*.

L'Ile de *Fuhnen* ne vaut pas moins que celle de Zéeland, ſoit pour l'étenduë, ſoit pour la bonté. Elle abonde en blés, en cochons, en lacs & en bois. Elle ne produit rien que le Marchand puiſſe tranſporter, ſi ce n'eſt quelques chevaux. Les denrées ſe conſument d'ordinaire dans le Païs.

Laland produit en abondance toutes ſortes de blés, & ſur-tout du froment, dont ſe fourniſſent la Ville de Coppenhague & les autres lieux du Danemarc, où il eſt rare. Les Hollandois en tirent quantité tous les ans de cette Ile.

Falſter, *Langeland* & *Mune*, ſont des Iles fertiles; il ſe tranſporte tous les ans quelques grains des deux prémiéres. *Arroë* & *Alſen* abondent en ſemence d'anis, dont on ſe ſert ordinairement dans le Païs pour aſſaiſonner les viandes, & l'on en mêle même avec le pain. *Bornholm*, *Samſoë* & autres Iles nourriſſent du bétail, & produiſent du blé pour l'uſage des habitans: mais celle d'*Amack* mérite d'être examinée à part. Cette petite Ile eſt tout proche de Coppenhague, dont elle n'eſt ſéparée que par un petit bras de mer, qu'on paſſe ſur un pont levis, & elle eſt plus fertile qu'aucun autre territoire du Danemarc. Il y a pluſieurs années que cette terre fut donnée à diverſes familles Hollandoiſes, qui y avoient été tranſportées pour faire du beurre & du fromage pour l'uſage de la Cour. On leur avoit accordé de grands priviléges, de quelques-uns deſquels ils jouiſſent encore aujourdhui, mais les autres leur ont été retranchés, & il eſt à craindre qu'on n'en vienne peu à peu à les traiter comme les autres Sujets.

L'induſtrie & la diligence des habitans de cette Ile, en ont fait, pour ainſi dire, le jardin potager de Coppenhague; & l'on ne ſauroit trouver dans tout le Royaume rien de meilleur pour ſon eſpéce que tout ce qui y croît.

Le *Jutland* fait la plus grande partie du Danemarc. C'eſt un Païs fertile, qui abonde ſur-tout en bétail. Il manque de bons Ports du côté de l'Océan; néanmoins cela n'empêche pas que les Hollandois n'en tirent tous les ans grande quantité de bêtes à corne maigres, qu'ils tranſportent dans leur Païs, où elles deviennent en peu de tems ſi prodigieuſement graſſes par la bonne nourriture qu'elles y trouvent, que ce Commerce produit un profit conſidérable. Les chevaux & les cochons y ſont excellens & en grand nombre; il y croît autant de blé qu'il en faut pour la ſubſiſtance des habitans. Le terroir eſt plus fertile près des côtes de la mer, & plus

(*f*) *La Martiniére* dans ſon *Dict. Géogr.* dit que les péages du Sund & du Belt raportent trois millions au Roi, ainſi ils ont bien augmenté.

& plus les terres en ſont éloignées, plus elles ſont pleines de bruyéres, de lacs & de bois ; en un mot c'eſt le meilleur des Païs du Roi de Danemarc, & celui qui paroit empirer le moins, quoi qu'il ſoit le plus éloigné de Coppenhague.

Des autres Païs du Roi de Danemarc.

Le Duché de *Sleeſwig* eſt en général un très bon païs ; la commodité de ſa ſituation entre deux Mers, qui ſont l'Ocean & la Mer Baltique, lui donne de grands avantages pour le Commerce, quoi que les facilités pour le tranſport n'y ſoient pas en grand nombre. Il fournit à ſes voiſins du blé, du bétail, des chevaux, & du bois à brûler, outre ce qu'il retient pour l'uſage de ſes Habitans, en aſſez bonne quantité.

Le *Holſtein* eſt très abondant & très agréable ; il eſt parfaitement bien ſitué pour le Commerce, car il eſt entre deux Mers, & a de plus l'avantage d'être proche de l'Elbe & de Hambourg, qui étant une Ville libre, & par conſéquent une Ville riche, fait beaucoup de bien aux terres que le Roi & le Duc de Holſtein ont dans ſon voiſinage.

Frideric IV fit publier, en Septemb. 1699, à Altena & autres lieux du Holſtein, une Ordonnance qui défend la ſortie des chevaux des terres de ſon obéïſſance, à peine de confiſcation. Ce qui fut confirmé en Juillet 1726.

Le 1 Janvier 1700 S. M. établit trois Magaſins dans ce Duché, l'un à Altena, l'autre à Itzehoë, & le troiſiéme à Oldensloë.

La *Stormarie* & la *Dithmarſie* ſont les plus proches de l'Elbe : ces Païs ſont pour la plûpart bas & riches ; le terroir en eſt gras, & reſſemble en pluſieurs lieux à la Hollande, ſoit pour la fertilité, ſoit pour les enjolivemens. Ces Païs profitent encore du voiſinage de Hambourg, & de la riviére dont ils ſont proches.

Le Païs d'*Oldembourg* abonde en bétail, & il s'y éléve un aſſez bon nombre de chevaux fort recherchés pour le carroſſe, à cauſe de leur couleur qui tire ſur le jaune ; ils ont d'ordinaire les yeux mauvais, le ſabot délicat, & ne durent pas long-tems, ou ſont incapables de ſoûtenir un travail violent.

On parle de la *Norwége* dans le §. VI, & de l'*Iſland* & *Feroë* dans le §. VIII.

Les Comptoirs que le Roi de Danemarc a aux Indes Orientales & Occidentales ſont eſtimés très peu de choſe ; cependant on a vû arriver divers Vaiſſeaux revenus des Indes Orientales à Coppenhague, aſſez bien chargés de marchandiſes de ce Païs-là ; & depuis, le Roi a établi une Compagnie, où la plûpart des perſonnes de qualité ſont intéreſſées (*g*). *Voyez l'Article des* COMPAGNIES DANOISES.

En général, quoi que le Danemarc ſoit d'une grande étenduë, il ne produit cependant qu'en petite quantité les choſes néceſſaires à la ſubſiſtance des habitans, peu de denrées pour le marchand, & point de Manufactures, ſi nous en exceptons un peu de fer, au tems qu'écrivoit l'Auteur que nous avons ſuivi ; enſuite il s'en eſt établi quelques-unes, comme on va le voir.

Prémiérement par une Ordonnance du Roi du 28. Nov. 1727, il fut défendu aux Négocians faiſant le Commerce d'Iſlande, d'envoyer dans cette Ile d'autres draps que ceux qu'on fabrique à Coppenhague.

Il s'eſt de plus établi des fabriques de Toiles, à Zwelck-Blanck, & à Lubſch, qui ſuffiſent pour en fournir à toutes les Provinces du Royaume, enſorte que la chambre des Finances & du Commerce défendit, par ordre du Roi, en Sept. 1728, l'entrée des Toiles de fabrique étrangére.

(*g*) S. M. a fait avancer à la Compagnie des Indes Orientales, en 1740, cent mille Ecus, afin de la mettre en état de pouſſer ſon Commerce.

Dans le Conſeil tenu en Février 1725, il fut réſolu de lever un Impôt ſur toutes les Villes, tant du Danemarc que de Norwége, & d'en employer les deniers à l'établiſſement de la pêche dans le Groënland.

Le 13 Janv. 1727, S. M. défendit de faire venir dans le Royaume aucune marchandiſe étrangére par la voye de Bremen & de Lubec.

En Février 1730, S. M. donna un Edit pour diminuer les droits d'entrée, qu'on léve ſur les marchandiſes que les Négocians ſes Sujets font venir directement des Païs étrangers ; & qui cependant n'a point lieu à l'égard de celles que les Vaiſſeaux étrangers apportent dans le Royaume.

On publia en Aout 1730, une Ordonnance du Roi par laquelle il eſt enjoint à tous les Négocians, ſes Sujets, qui font le Commerce d'Eſpagne & de Portugal, de n'y point envoyer des Vaiſſeaux au-deſſous de 18 piéces de Canon ; & que ces Vaiſſeaux ne ſoyent montés d'un équipage proportionné pour les défendre contre les Corſaires des Côtes de Barbarie, qui ſont venus cette année juſqu'à l'entrée de la Manche.

En Janvier 1731, Chriſtian VI donna un Edit qui ſupprime la Ferme des Doüanes ſur le Vin, les Eaux-de-vie, le Sel & le Tabac, & permet, tant aux Danois qu'aux Norwégiens, d'en faire le Commerce.

Le Marquis de Pleio, Ambaſſadeur de France, déclara au Roi de Danemarc en Avril 1731, que S. M. T. C. avoit déchargé de tous droits d'entrée dans ſes ports, les Bâtimens Danois ou Norwégiens, qui y apporteroient des bois propres à conſtruire des Vaiſſeaux.

§. III.

COMMERCE DE SUEDE.

† Quoi que la Suéde ait fourni de tout tems à l'Europe les marchandiſes néceſſaires dont elle abonde, cette Nation néanmoins, ſoit qu'elle fût naturellement guerriére, ou que ce fût un effet de ſa pareſſe, ou de ſon ignorance, ne s'eſt pas autrefois beaucoup ſouciée du Commerce. Au contraire elle l'a laiſſé aux étrangers, auſſi-bien que les avantages qui en reviennent. Les Villes Hanſéatiques en furent en poſſeſſion pendant long-tems, juſques à ce que les ſept Provinces des Païs-Bas s'étant érigées en République, le partagérent avec ces Villes. Il ſe faiſoit avant ce tems-là fort peu de fer en Suéde, mais on fondoit la mine, dont on faiſoit des Gueuſes, qu'on tranſportoit à Dantzick, & autres lieux de la Pruſſe, où l'on en faiſoit des barres : c'eſt pour cela que les Forgerons de la campagne en Angleterre appellent le fer des Païs étrangers, fer de Dantzick ou de Pruſſe. La Suéde eſt redevable des plus grandes connoiſſances qu'elle ait acquiſes dans ce qui regarde le Négoce, à l'art & à l'induſtrie de certaines perſonnes ſavantes dans les Méchaniques, que la cruauté du Duc d'Albe fit fuïr dans ces quartiers là. Ils s'y établirent avec tant de ſuccès, que leur exemple encouragea grand nombre de Wallons Reformés à ſe tranſporter en Suéde. Leur langage & leur Religion ſubſiſtent encore dans les lieux où ils s'établirent. Ils firent faire des forges & autres commodités propres à fabriquer des Canons de fer : Ils y établirent des Manufactures de fil de fer, de cuivre, d'airain, & de fer, dont leurs deſcendans maintiennent encore aujourd'hui la plûpart.

La Navigation des Suédois fut très peu de choſe, juſques à ce que la Reine Chriſtine, qui fit la paix avec le Danemarc, l'an 1644, eût obtenu de cette Couronne, que tous les vaiſſeaux & autres effets appartenans aux Sujets de Suéde, ne payeroient rien en paſſant le Sund. Ce fut cette Reine qui établit dans ſes Etats la différence qui ſubſiſte encore aujourd'hui entre les Vaiſſeaux Suédois & les étran-

gers,

gers, & qui eſt ſur le pié de 4, 5, & 6. La prémiére s'appelle *Whole-free*, c'eſt-à-dire, tout-à-fait franc; la ſeconde *Half-free*, ou à demi franc, & la derniére *Un-free*, qui veut dire, franc de rien, ou payant tout: de ſorte que quand un Vaiſſeau Suédois *Whole-free*, paye quatre cens écus, un *Half-free* en paye cinq cens, & un étranger ſix-cens (*a*).

Mais quelque grand que fût cet avantage, les Suédois n'en tirérent que peu de profit, juſques à ce que les Anglois ayant acquis une grande expérience dans la navigation, bridérent les Hollandois, & s'ouvrirent la porte du Commerce avec les Suédois. Depuis ce tems là celui de la Suéde s'eſt fort augmenté, & en même tems celui d'Angleterre par le moyen du tranſport des marchandiſes, qui ſe faiſoit par les deux Nations, ou par l'une ou l'autre, ſelon la diverſe conjoncture des affaires. Pendant que la Suéde a été en guerre, les vaiſſeaux Anglois ont été chargés de tout ce tranſport, mais en tems de paix ce tranſport eſt ſi avantageux à la Suéde, & ſes Marchands ſont tellement encouragés par la franchiſe des Douanes, à employer leurs vaiſſeaux, que les Anglois ne ſont recherchés pour ce Commerce, que lors ſeulement que les Suédois n'ont pas aſſez de vaiſſeaux pour tranſporter leurs propres effets.

Nôtre affaire n'eſt pas ici de décider ſi l'on ne pourroit pas impoſer ſur les vaiſſeaux Suédois qui tranſportent des marchandiſes en Angleterre, un Impôt proportionné à celui qu'on a établi en Suéde ſur les vaiſſeaux étrangers, ou ſi la choſe eſt aſſez importante pour mériter qu'on prenne une ſemblable réſolution.

Les principaux articles de marchandiſes de la Suéde ſont le cuivre, le fer, la poix, la réſine, les mâts, les ſapins & autres marchandiſes de bois. En échange elle reçoit des Païs étrangers du ſel, des vins, des eaux-de-vie, des draperies & autres étoffes; du tabac, du ſucre, des épiceries, du papier, (dont à peine il s'en conſomme deux mille rames dans le Païs,) de la toile, du vinaigre, des fruits de Provence, quelque mercerie & divers autres articles qu'on croit communément aller auſſi loin que celles qu'on tait ſortir, & quelquefois au delà.

Le Commerce que les Suédois ont avec le Portugal, eſt celui de tous dont ils peuvent ſe paſſer le moins, parce qu'ils ne ſauroient ſubſiſter ſans la grande quantité de ſel qu'ils en tirent. Mais celui qu'ils font avec l'Angleterre, leur donne plus de profit, parce que les Anglois emportent preſque la moitié de leurs denrées, & leur apportent près des deux tiers plus d'argent que de marchandiſes. Le moindre eſt celui qu'ils ont avec la France, parce qu'il entretient plûtot leur vanité, qu'il ne ſupplée à leurs beſoins, & ne ſert que peu ou point au débit des marchandiſes du Païs.

La Direction générale du Commerce de la Suéde appartient au Collége établi pour cela. Il eſt compoſé d'un Préſident de la Tréſorerie, & de quatre Conſeillers qui connoiſſent des affaires de cette nature, & qui remédient à tous les déſordres qui en arrivent. La Banque de Stockholm eſt fort avantageuſe au Commerce, ſoit parce que les Douanes du Roi pour cette Ville s'y payent, ſoit parce que les Marchands ſe payent d'ordinaire les uns les autres en Lettres de Change qu'ils tirent ſur la Banque, ce qui leur épargne la peine de tranſporter leur argent d'un lieu à un autre, en quoi ils trouveroient ſans cela beaucoup de difficulté & de dépenſe. Cette Banque eſt bien réglée, & a été en très bon crédit, tandis qu'elle a eu pour garans les Etats du Royaume: Mais elle n'en a aujourdhui que l'om-

(*a*) Voyez l'Article précédent du COMMERCE DE DANEMARC.

bre; car comme on appelle à préſent ces Etats, les Etats du Roi, & non ceux du Royaume, auſſi n'eſt-elle fondée que ſur la volonté & ſur le bon plaiſir du Roi, ce qui peut diminuer en pluſieurs occaſions non-ſeulement ſon pouvoir, mais auſſi la confiance de ceux qui y ont recours. Les étrangers ont toûjours eu le principal maniement du Commerce de la Suéde, la plûpart des naturels n'ayant ni aſſez de capacité, ni aſſez d'application, & tous manquans de fonds pour le diriger; car ſans le crédit des Etrangers, ils ne ſont pas en état de continuer le travail de leurs forges à fer. C'eſt à cauſe de cette impuiſſance, qu'au commencement de l'hiver ils traitent ordinairement avec des Anglois & autres Etrangers, qui leur avancent enſuite des ſommes conſidérables, & qui ſe payent en fer durant l'hiver. Sans cette indigence les Marchands étrangers ne ſeroient guéres portés à demeurer & à négocier avec les Suédois, ſans compter qu'on ne le leur permettroit qu'avec peine; & même tout pauvres qu'ils ſont, il n'y a point de Nation au monde, qui traite les Etrangers avec plus de rigueur, ce qui vient de l'envie des Bourgeois, qui ne ſauroient voir ſans chagrin, qu'un étranger faſſe bien ſes affaires chez eux. Les Hollandois & les autres Nations ſont moins expoſées à cela, parce que pluſieurs ſe font Bourgeois; & que les autres vivant d'une maniére ſimple ſont moins ſujets à l'envie; mais il en eſt tout autrement des Marchands Anglois, qui ne trouvent pas qu'il ſoit de leur intérêt de ſe faire Bourgeois, & qui le portent d'ordinaire un peu trop haut.

On peut juger de l'intérêt qu'a l'Angleterre de négocier avec la Suéde, par le beſoin qu'ont les Anglois des denrées des Suédois, & par le débit qui ſe fait en Suéde des marchandiſes d'Angleterre. Celle-ci ne peut tirer que de l'autre le Cuivre, le Fer; la Réſine, la Poix, les Mâts &c. à moins qu'elle ne les faſſe venir de l'Amerique, où l'on croit qu'elle pourroit trouver les mêmes ſécours; & ſi cela eſt; la raiſon veut que la Cour de Suéde ménage les Anglois, & qu'elle leur facilite le Commerce dans ſes Etats autant qu'il lui ſera poſſible, afin de ne les pas obliger à former de nouveaux deſſeins.

On a déja dit que les Anglois tirent de Suéde deux fois autant de Marchandiſes qu'ils y en apportent, & qui conſiſtent principalement en Draps; en Etoffes, & autres Manufactures de laine, dont on a vendu autrefois pour environ 50 mille livres. Ils y vendent outre cela du Tabac, du Charbon de Newcaſtle, de l'Etain, du Plomb, des Fruits, du Sucre, & pluſieurs autres Marchandiſes. On y débite auſſi grande quantité de Harengs, & autres denrées d'Ecoſſe: de ſorte qu'on compte qu'ils y vendent tous les ans pour près de 100000 livres de Marchandiſes, & regardent comme quelque choſe d'extraordinaire lors qu'on leur en paye plus de la moitié. Mais les Manufactures de Draps, qui ſe ſont établies en Suéde pour l'uſage de l'Armée; &c. & qui avoient échoué autrefois, reüſſiſſent aujourd'hui, parce qu'elles ſont ſoutenues par le Public; qui donne toute ſorte d'encouragement aux Ecoſſois & aux autres qui les ont entrepriſes; & il n'y a pas long-tems qu'elles préjudicioient beaucoup, ce qu'elles ſont encore préſentement, au débit des Draps d'Angleterre dans ce Païs là. Comme la Cour de Suéde a deſſein de favoriſer cette entrepriſe, elle met à préſent de ſi gros Droits ſur les Draps d'Angleterre, à moins qu'ils ne ſoient plus fins que ceux qui peuvent ſe faire dans le Païs, qu'il n'y a pas moyen de les y tranſporter.

Les Entrepreneurs de ces Manufactures ont tiré des Ouvriers d'Allemagne; ils en ont même fait venir quelques-uns d'Angleterre, & outre la Laine d'Allemagne dont ils ſe ſervent, ils en tirent quantité d'Ecoſſe, qu'on croit venir d'Angleterre, & ſans laquelle il leur ſeroit impoſſible de travailler.

Cepen-

Cependant comme le Commerce de l'Angleterre avec la Suéde eſt à préſent de l'importance qu'on vient de marquer, il ne laiſſe pas d'être conſidérable malgré toutes ces traverſes, & à dire vrai, il le ſera toûjours, tant que les denrées de Suéde ſeront néceſſaires à l'Angleterre, & ceux qui y ſont intéreſſés mériteront auſſi qu'on les protége, & qu'on les encourage, comme en effet ils en ont beſoin.

Le dernier Traité de Commerce fait entre ces deux Nations eſt expiré depuis pluſieurs années: & pour celui qui eſt de plus vieille date, outre qu'il ne convient pas à l'état préſent des choſes, les Suédois même n'ont pas compté qu'il ſubſiſteroit; quoi qu'aujourd'hui leur intérêt les oblige à demander le contraire, ils ne traitent les Anglois ſur ce pié-là, qu'autant qu'ils y trouvent leurs commodités. Et comme le ſujet des premiéres plaintes ſubſiſte encore, auſſi leur impoſe-t-on ſouvent de nouveaux fardeaux. Ils en ſont venus quelquefois juſqu'à demander aux Marchands qui quittoient le Païs, la ſixiéme partie du bien qu'ils y avoient gagné, & pour cet effet ils ont fait arrêter leurs Marchandiſes. Et ſans parler des autres choſes qui touchent le Commerce de plus près, il y a eu des années, où l'on a obligé de loger des Soldats, & où l'on a fait payer des contributions; & les Anglois ont été forcés quelquefois de ſe ſoumettre à ces Réglemens.

En 1687, on préſenta Requête au Roi, pour le ſupplier de modérer les Impôts qu'on avoit extrêmement réhauſſés, les uns payant plus de 50 livres, les autres 40. 30 &c. ſans compter que ceux qui tenoient maiſon étoient obligés de loger des Soldats. Pour répondre à cette Requête, on fit publier un Placard, portant que les Supplians ſeroient exemts de ces payemens, & on fit en même temps défenſe à tous Marchands étrangers de négocier en Suéde, au-delà de deux mois de l'année, à moins qu'ils ne vouluſſent ſe faire Bourgeois. En conſéquence de ce Réglement leurs Magaſins furent fermés pendant quelque tems, & les Suédois paroiſſoient déterminés à en venir aux extrémités: Mais ils n'ont pas exécuté cette réſolution ſur le général, quoi qu'ils faſſent ſemblant d'en chercher l'occaſion; ils ſe contentent aujourdhui de faire de tems en tems des tentatives ſur des Particuliers, pour voir de quelle maniére le prendront les Princes étrangers.

La Loi qui exige la troiſiéme partie du bien des Marchands étrangers qui meurent en Suéde, n'a pas été dans le fond moins avantageuſe aux Suédois, qu'affreuſe pour les Marchands, qui pour cela & pour autre choſe ne penſent jamais, ſur tout les Anglois, à ſe marier, & à s'établir dans ces Païs-là, tandis que leurs affaires y ſont en bon ordre, & qu'ils ſont en état de retourner chez eux avec un gain & un crédit raiſonnable. Ainſi l'Angleterre n'a pas, ce ſemble, grand intérêt de travailler à faire revoquer cette Loi, parce qu'il lui eſt plus avantageux que la Suéde ſoit le lieu d'apprentiſſage de ſes jeunes Marchands, que le lieu d'établiſſement de ceux qui y ont gagné du bien.

Quant à ce qui regarde le génie des Suédois pour le Commerce, ils ſont plus aiſément ce qu'il y a de bas, qu'ils ne ſont portés à pénétrer le fin du Négoce, ou des Manufactures, où ils s'érigent en maîtres avant que d'avoir appris la moitié de ce qu'il faut ſavoir; de ſorte que pour les choſes où il faut de l'eſprit, ou de l'adreſſe, ils ſont forcés de ſe ſervir des étrangers.

Le terroir qui peut ſe cultiver en Suéde, eſt aſſez fertile; mais il eſt rare qu'il ait plus de demi-pié de profondeur, ce qui fait auſſi qu'il eſt plus facile à labourer: les terres ſtériles engraiſſées des cendres des arbres qui y croiſſent, & qu'on y brûle, produiſent ſouvent une abondante recolte, ſans qu'il ſoit néceſſaire de cultiver autrement ces terres qu'en y jettant la ſemence.

Si les habitans avoient de l'induſtrie au delà de ce que la néceſſité les force d'avoir, il ne leur ſeroit pas mal-aiſé de tirer de leur païs autant de grains pour le moins qu'ils en auroient beſoin, mais de la maniére qu'ils s'y prennent, ils n'en ont pas aſſez, & ne ſauroient ſubſiſter ſans ceux qu'ils tirent de la Livonie, & des autres parties d'Allemagne, voiſines de la Mer Baltique. Ce [illegible] n'empêche pas que le pauvre peuple de ces lieux éloignés du Commerce, ne ſoit contraint de faire moudre le grain de l'écorce de Bouleau dont il fait du pain, qu'il n'a pas toûjours en abondance.

La Laine que donnent les Brebis eſt extrémement groſſe, & ne peut ſervir qu'aux habits des Païſans. Les Chevaux y ſont petits, & ſur-tout dans le Duché de Finlande; mais ils ſont hardis, forts & vigoureux. Il y a quantité de Bêtes ſauvages. L'on chaſſe & l'on mange les Ours, les Elans, les Bêtes fauves &c. On va auſſi à la chaſſe des Loups, des Renards, des Chats Sauvages &c. pour en avoir les peaux qui ſervent à faire des fourrures.

Les principaux Lacs de Suéde ſont le *Weter*, le *Wener*, & le *Meler*. Ces trois là & une infinité d'autres, ne ſont pas mal pourvûs de diverſes ſortes de Poiſſons, comme de Saumons, de Brochets, de Perches, de Tanches, de Truites, d'Anguilles, & de pluſieurs autres eſpéces qu'on ne connoit point ailleurs. Il y a ſur tout une infinité de *Streamlings*, qui eſt une eſpéce de poiſſon plus petit qu'un Hareng. On en ſale dans des barils, & on le diſtribuë dans tout le Païs. Outre cela le Nord-Bottom, ou la Barriére qui ſépare la Suéde d'avec le Duché de Finland, eſt abondante en Veaux Marins, qu'il s'en fait une quantité conſidérable d'huile, qui ſe tranſporte en divers lieux. Il ſe prend dans les Lacs de Finlande une grande quantité de Brochets; on les ſale, on les ſéche, & on les vend enſuite à très bon marché.

Les grands bois & les vaſtes forêts couvrent une grande étenduë de Païs. Les arbres qui les compoſent ſont pour la plûpart des Pins francs & ſauvages, des hêtres, des bouleaux, des aulnes, des genévres & quelques chênes; les arbres viennent ſi près à près, ſur-tout dans la Province de Bleaking, & ſont tellement pourris dans les lieux ou ils ſont tombés, que les bois ſont preſque impraticables. Ces forêts produiſent en abondance du bois à brûler, qui ſe vend à bon marché; & comme les arbres ſont en général droits & hauts, il s'en fait aiſément du bois de charpente, dont on peut ſe ſervir à tout. Les bois ſont fort ruinés dans les lieux proches des Mines; mais la commodité des riviéres, & les voitures d'hiver, ſuppléent ſi bien à ce défaut dans les endroits éloignés, que le charbon de bois s'y donne ſix fois à meilleur marché qu'en Angleterre, mais auſſi n'y eſt-il pas ſi bon de la moitié.

Entre les Mines qui ſont en Suéde, il y en a une d'argent, où les Ouvriers deſcendent dans des paniers juſqu'au prémier étage, qui eſt cent cinq braſſes ſous terre. La voûte eſt auſſi haute qu'une Egliſe ſoutenuë par de grandes arcades faites des décombres de la Mine. De ce prémier étage on deſcend par des échelles ou par des paniers dans le fond de la Mine, qui eſt de plus de 40 braſſes, & c'eſt là où l'on travaille à préſent. Les Suédois n'ont rien de ſi ancien que la prémiére découverte de cette Mine, ou de celle de cuivre, ce qui ne peut qu'avoir été l'ouvrage de pluſieurs ſiécles. La Mine rend rarement au-delà de quatre pour cent, & il en coûte beaucoup de peine à la raffiner. On eſt auſſi obligé à la dépenſe d'un moulin à eau pour deſſécher la Mine, & pour pouvoir profiter d'un autre moulin qui la tire. Elle produit annuellement pour environ vingt mille écus d'argent fin, dont le

Roi

Roi a la préférence, & qu'il achéte un quart moins qu'il ne vaut. La Mine de cuivre eſt d'environ dix-huit braſſes de profondeur, de grande étenduë, mais ſujette à être endommagée par la voûte qui tombe de tems en tems; cependant on s'en dédommage quelquefois par la quantité de Mine qu'on tire des Colomnes minées, quoique la perte ſoit d'ordinaire fort conſidérable lorſque cela arrive. On dit que ces chûtes ſont cauſées par la terre, & par les pierres qu'on tire, & qu'on jette ſur la Mine; de ſorte que les Colomnes ſe trouvant ſurchargées, cédent à la peſanteur & s'éboulent. La raiſon qu'on donne de cet amas de pierres & de terre dans un lieu ſi dangereux, eſt, que le profit qui en revient aux intéreſſés eſt ſi peu de choſe, qu'ils ne peuvent pas travailler comme ils devroient, ni faire éloigner ces décombres; & à moins que le Roi ne relâche une partie conſidérable du profit que la Couronne tire de cette Mine, on croit qu'elle ne ſubſiſtera pas long-tems, ſur-tout ſi les projets qu'on fait ailleurs de faire du cuivre, réuſſiſſent tant ſoit peu. Le cuivre qu'on tire annuellement de cette Mine, revient à la valeur d'environ deux cens mille livres, dont le Roi a le quart en eſpéces. Il y a de plus un impôt de 25 pour cent lorſqu'on le tranſporte brut.

Il n'y a pas long-tems qu'un Gentilhomme Italien vint en Suéde, & propoſa de faire du cuivre plus promtement & à meilleur marché qu'on n'avoit fait juſqu'alors, c'eſt-à-dire, de faire en cinq jours ce qu'on faiſoit auparavant en trois ſemaines, & cela avec moins de gens, & moins de charbon d'une cinquiéme partie. Le marché fut conclu, & l'on convint de lui donner cent mille écus de récompenſe. La prémiére épreuve qu'il en fit eut un ſuccès admirable. Mais lorſqu'il fut queſtion de travailler tout de bon, & qu'il eut fait bâtir ſes nouveaux fourneaux à ſa fantaiſie, il ſe plaignit des Mineurs qu'il accuſa de tirer la plus méchante Mine, & enfin leur envie alla ſi loin, & ils furent ſi peu traitables, que ſon entrepriſe échoua, & qu'il n'eut pas les cent mille écus promis. Il eut même de la peine à avoir la permiſſion d'acheter du métail, & de mettre à ſes dépens ſon invention en pratique, comme il fait préſentement.

Les Mines de fer & les forges y ſont en grand nombre, ſur-tout dans les lieux montagneux, où les eaux tombent commodément pour faire tourner les moulins. Outre le fer qui ſe conſume dans le Païs, il s'en tranſporte tous les ans pour près de 300 mille livres. Le nombre de ces forges s'eſt ſi fort augmenté dans ces derniers tems, que chacun faiſant à qui donneroit à meilleur marché, le fer a beaucoup diminué de prix: Et depuis la défenſe des Manufactures étrangéres, en échange deſquelles il ſe tranſportoit une très grande quantité de fer, il eſt venu à ſi bon marché, qu'on a crû néceſſaire de diminuer le nombre de ces forges; mais cet expédient n'a pas réuſſi comme on ſe l'étoit promis: Au contraire il y a apparence que pluſieurs autres forges tomberont d'elles-mêmes, parce qu'elles ne ſauroient travailler qu'à perte. En ce cas pluſieurs milliers de pauvres qui gagnoient leur vie à ces forges & à ces Mines ſe verront réduits à un état déplorable, pour ne pas dire, à mourir de faim.

Il y a à Stockholm un magazin conſidérable, & un autre au Château de *Jencopingh*, ſitué vers les frontiéres du Danemarc. Ces magazins ſont remplis de fer qu'on fait venir d'Oe..bro en Nervie lorſque l'occaſion s'en préſente, & dont on fait faire continuellement toutes ſortes d'armes.

Pour ce qui regarde les Mines, outre les Cours inférieures & les Officiers établis en pluſieurs lieux, il y a une Cour générale qui s'appelle le Collège des Mines, qui tient ſes ſéances à Stockholm. Le Préſident de la Tréſorerie en eſt ordinairement le Chef, aſſiſté d'un Vice-Préſident, & autres Aſſeſſeurs. Les loix ſont en cela plus exactes & plus circonſtanciées qu'elles ne le ſont pour les autres affaires, & d'ordinaire la Juſtice y eſt adminiſtrée avec beaucoup de ſoin.

On compte que les revenus de la Couronne de Suéde, qui ſe tirent des Domaines du Royaume, des Doüanes, de la Taxe par tête, des Mines de cuivre & d'argent, & autres fonds moins conſidérables, reviennent en tout à près d'un million de livres par an, dont les terres ou domaines de la Couronne ſont plus du tiers, & les Doüanes preſque le quart. La Taxe par tête ne ſe paye que par les Païſans, chacun deſquels au-deſſus de ſeize, & au-deſſous de 60 ans, paye environ 12 ſols par an.

† Tout ce qui précéde, eſt tiré de l'*Etat préſent* (1720) *de la Suéde, traduit de l'Anglois de* Mr. *Robinſon*, & imprimé en 1721: Ce qui ſuit eſt de M. *Savary*, mais on a ſupprimé ce qui eſt plus détaillé & plus étendu ci-deſſus.

C'eſt à Stockholm que ſe fait preſque tout le Commerce de la Suéde; les Etrangers n'ayant pas la liberté de négocier dans le Sein Bothnique, ni les Sujets du Roi de Suéde, de porter leurs marchandiſes ailleurs que dans la Capitale; ce qui ne s'entend pas néanmoins de la Livonie Suédoiſe, du Commerce de laquelle il ſera traité en particulier (*a*).

Le Port de Stockholm eſt profond & ſûr; mais l'entrée & la ſortie ſont longues & dangereuſes. Les Suédois font eux-mêmes la meilleure partie du Commerce de leurs marchandiſes, qu'ils vont porter, ſur leurs vaiſſeaux, en Hollande, en Eſpagne, & en Portugal. Il en vient auſſi en France, mais beaucoup plus quand elle eſt en guerre avec ſes voiſins que pendant la paix; les Suédois faiſant alors de grandes cargaiſons de vins, d'eaux-de-vie, & de ſels.

Les Anglois & les Hollandois ſont ceux qui font le plus grand négoce en Suéde; ceux-là, à cauſe de leurs draperies, & ceux-ci, à cauſe de leurs épiceries. Celui des Hollandois eſt néanmoins le plus conſidérable, particuliérement depuis qu'ils ſe ſont en quelque façon rendus les maîtres des mines de cuivre du Royaume, du bray, & du goudron qui s'y fait, par les grandes avances où ils ſont avec les Fermiers des mines, & les Marchands de ces deux matiéres ſi néceſſaires à la navigation; auſſi trouve-t-on ces marchandiſes preſqu'à auſſi bon marché à Amſterdam, qu'à Stockholm.

Il eſt permis aux Etrangers de décharger à Stockholm, les marchandiſes qu'ils y apportent, ſans payer les droits, qu'à meſure qu'ils en font la vente; & ils peuvent, s'ils ne trouvent pas à s'en défaire, les remettre ſur leurs vaiſſeaux, pour les vendre ailleurs, en payant ſeulement un droit de demi pour cent.

Outre le cuivre, le bray, & le goudron, la Suéde fournit du fer & de l'acier, & des armes fabriquées de ces métaux; ſoit groſſes, comme les canons & les mortiers; ſoit légéres, comme les mouſquets, piſtolets, fers de piques, &c. Le fil de leton & d'archal, le plomb, la couperoſe, & les planches & blaques de ſapin, ſont encore du nombre des marchandiſes de Suéde.

Il faut remarquer à l'égard du cuivre; prémiérement, qu'il ſe paye comptant; & en ſecond lieu, qu'il s'achéte à meilleur marché l'hiver que l'été, & qu'en été, on ne peut l'avoir que de la ſeconde main.

L'eau-de-vie de blé convenant mieux aux Suédois, à peine en faut-il cent bariques de celle de France.

(*a*) On y verra auſſi qu'elle apartient préſentement au Czar.

† On trouvera à l'Article des COMPAGNIES, l'Octroi accordé par S. M. le Roi de Suéde, le 14 Juin 1731, à *Henri Kônig & Compagnie*, pour l'Erection d'une Compagnie des Indes, où aucune des autres Puiſſances de l'Europe ne s'étoit acquis quelque Juriſdiction, ou droit particulier de Commerce.

DES DROITS D'ENTRE'E QUI SE PAYENT EN SUEDE.

Les droits d'entrée ſur les marchandiſes qui viennent du dehors à Stockholm, ſont ſi exceſſifs, que la plûpart des étrangers ſe dégoutent d'y en apporter, étant certain que ſi les Suédois entendoient bien leurs intérêts, ils trouveroient plus de profit dans la modération de ces droits, qu'ils ne font en les tenant ſi haut, puis qu'ils regagneroient aiſément ſur la quantité de marchandiſes & de vaiſſeaux qui entreroient dans leurs ports, ce qu'ils ſembleroient perdre en les diminuant, ſi même le produit de leur Douane n'augmentoit pas par une conduite ſi propre à entretenir un grand Commerce dans un Etat.

Pour donner une idée de ces droits exceſſifs qui ſe payent à Stockholm ſur les marchandiſes étrangéres, on va mettre ici ceux qui ſe lévent ſur les vins, les eaux-de-vie & les ſels de France.

Les vins y payent ſoixante richſdales d'entrée par tonneau.

Les eaux-de-vie, de [illegible] richſdales trois quarts par barique de trente ve[illegible]

Et les ſels dix-huit richſ[illegible]r laſt.

DES MONNOVES, TANT DE COMPTE *que des réelles, qui ont cours en Suéde, réduites ſur le pié de celles de France.*

Le pair de ces eſpèces va ſe calculer ſur le ducat d'or de 2 richſdales d'argent ou 12 dallers de cuivre, valant en France 6 liv. tournois, & ſur la richſdale d'argent valant l'écu de 3 liv. ou de 60 ſols de France (*qui en valent 100 ſ. à préſent 1741, ainſi l'on peut calculer les autres articles à proportion.*)

La richſdale de cuivre ou patagon ordinaire, qu'on nomme auſſi piéce de 24 tolers, vaut 6 dallers ou 24 marcs de cuivre, & monnoye de France, 3 livres.

Les deux marcs de Stockholm font un marc lubs.

On y frape de la monnoye d'argent qu'on nomme ſilvergelt ou ſilvermont. Son rapport avec la monnoye de cuivre, eſt qu'on compte un marc monnoye d'argent pour deux marcs & demi monnoye de cuivre.

Le daller d'argent ſe diviſe en 3 marcs, & le marc en 3 oorts. Ce daller vaut 12 marcs de cuivre, & monnoye de France, 1 liv. 10 ſ. tournois.

Un carolin, 7 marcs & demi de cuivre; & monnoye de France, 18 ſ. 9. den.

Le daller de cuivre vaut 4 marcs auſſi de cuivre, & monnoye de France, 10 ſ.

Le marc d'argent comme le ſcalin de Brabant, 3 marcs de cuivre; & monnoye de France, 7 ſ. 6 d.

Le marc de cuivre vaut 8 rouſtings, & monnoye de France, 2 ſ. 6. d.

Le rouſting ou rouſtique, 2 allures; & les allures ou allevures, 4 den. de France.

Les Négocians y tiennent leurs écritures en dallers, en marcs & en oorts, monnoye de cuivre; le daller de 4 marcs, & le marc de 8 oorts qu'on nomme auſſi romſtuchens: 20 dallers font la richſdale: ſur ce pié le daller, qui eſt une monnoye de compte, vaut 3 ſols.

D'autres en richſdalers, & leurs diminutions, qui ſont ordinairement accompagnées de $\frac{1}{17}$ $\frac{1}{48}$ $\frac{1}{96}$, &c.

Les Lettres de Change ont dix jours de faveur comme à Coppenhague,

On ſe ſert du vieux ſtile dans toute la Suéde.

DES POIDS ET MESURES DE SUEDE.

Il y a en Suéde deux ſortes de poids qui tous deux s'appellent Schippond; l'un auquel ſe péſent toutes les marchandiſes groſſiéres & de grand volume, eſt de 400 livres Suédoiſes ou 342 liv. de Paris, & ſe diviſe en 20 lieſponds de 20 livres chacun. L'autre qui ſert pour les marchandiſes fines, n'eſt que de 320 liv. du païs, qui reviennent à 273 $\frac{1}{2}$ poids de marc. Il ſe diviſe auſſi en 20 lieſponds; mais ſeulement de 16 liv. chacun. C'eſt auſſi à ce dernier ſchippond que ſe péſe le cuivre.

La livre de poids de Stockholm revient à 13 onces 6 gros un peu moins poids de marc. Elle eſt plus foible que celle de Paris & d'Amſterdam d'environ 15 pour cent; en ſorte que 100 liv. de la prémiére ne rendent que 85 $\frac{1}{2}$ des deux autres, & que les 100 liv. de Paris & d'Amſterdam, font [illegible] iron 117 liv. de Stockholm.

La meſure pour les corps étendus s'appelle aune, & a de longueur un pié, 9 pouces, & près de 7 lignes. Sept aunes de Suéde font ſix aunes d'Amſterdam.

La meſure pour les grains eſt le laſt, & eſt comptée pour 23 tonnes du païs, qui font 19 ſeptiers de Paris.

Le pié géométrique a 12 pouces une ligne pié de Roi.

§. IV.

COMMERCE DE LA LIVONIE ET DE SES PRINCIPALES VILLES.

La poſſeſſion de cette vaſte Province avoit longtems été diſputée entre les Moſcovites, les Polonois, & les Suédois; mais enfin par le Traité d'Oliva, de l'année 1660, elle avoit été partagée entre ces deux derniéres Puiſſances, auxquelles on peut en ajoûter une troiſiéme, c'eſt-à-dire, les Ducs de Courlande, qui en joüiſſent d'une partie ſous la protection de la Pologne.

La derniére guerre du Nord, commencée en 1699, en a de nouveau dépouillé les Suédois, après divers évenemens, également glorieux à Charles XII, Roi de Suéde, & Pierre Alexowits Grand-Duc de Moſcovie; mais plus heureux, ſur la fin, à ce dernier, qui eſt reſté en poſſeſſion de toute la Livonie Suédoiſe: enfin un Traité de paix a décidé des droits de ces Princes.

Cette paix conclue entre la Moſcovie & la Suéde après la mort de Charles XII, tué au ſiége de Chriſtianſtadt, a enfin ajugé la Livonie au Czar, & l'a rendu en quelque ſorte le Maître de tout le Commerce de la Mer Baltique, en lui ouvrant les portes de Riga, de Revel, de Nerva & de Pernaw, ces quatre Villes fameuſes par leurs ports & par leur grand négoce, particuliérement avec les François, les Anglois & les Hollandois.

Le Commerce qui ſe fait dans ces Ports, eſt d'autant plus important, que non-ſeulement les marchandiſes du Païs, mais encore quantité de celles de Moſcovie & de Pologne, y ſont apportées en été, par les riviéres ſur leſquelles trois de ces Villes ſont ſituées, & en hiver, ſur des traineaux.

RIGA, Capitale de la Province, eſt bâtie ſur la Dwina, qui après avoir traverſé une partie de la Lithuanie, & de la Livonie, vient ſe jetter dans la mer Baltique, deux lieuës au-deſſous de la Ville. Les navires qui ne tirent que juſqu'à 12 piés d'eau, peuvent monter juſqu'à Riga, où la riviére a près de deux lieuës de large; les autres ſont obligés de s'alleger.

Le tems le plus propre pour le Commerce, eſt celui des deux foires qui s'y tiennent chaque année,

l'une

l'une au mois de Mai, & l'autre au mois de Septembre. Les achats s'y font, pour la plus grande partie, en richſdales, & le reſte en échange des marchandiſes qu'on y porte; mais le négoce y a quelque choſe de gênant pour les étrangers, qui ne peuvent décharger leurs vaiſſeaux, qu'après avoir vendu aux Bourgeois; il s'y trouve cependant des prête-noms qui ſe contentent d'un droit de commiſſion.

Le peu de marchandiſes qu'on charge pour Riga, conſiſte en vins du Rhin & de France. A peine en faut-il quatre cens bariques de ce dernier, & encore du plus doux; l'autre y a plus de débit. Les épiceries & les ſels, dont il s'y vend bien par an cinq à ſix mille laſts, ſont celles dont on débite davantage. Il faut auſſi du ſucre, du tabac, du vinaigre, du papier, quelques fruits, & de la mercerie; mais de tout cela en petite quantité.

Les retours que les vaiſſeaux François, Anglois, & Hollandois font des marchandiſes qu'ils tirent de cette Ville, ſont très conſidérables. Les principales ſont des pelleteries, dont il deſcend chaque année, par la Dwina, plus de mille bateaux chargés, outre ce qui vient pendant l'hiver, ſur les traineaux.

Les mâts de Livonie, qui ſont très eſtimés, auſſi-bien que les bois de chêne pour les bordages, le bourdillon pour les tonneaux, & les planches de ſapin; des blés, des chanvres, du lin, & de leurs graines, ſur-tout de cette derniére, tant pour ſemer, que pour faire des huiles; de la poix, du goudron, des cendres pour faire du ſavon & des verres, qui ſe tirent des ſapins, & ſont excellentes; enfin, de la cire, & du ſuif.

Le bourdillon, comme on l'a remarqué ci-deſſus, eſt une des principales marchandiſes qu'on tire de cette Ville. Il ſe vend au grand cent qui eſt de 46 ſchocks, & le ſchock de 60 piéces; de ſorte que le grand cent eſt de 2880 piéces.

Le ſchippond eſt le poids de Riga, & y tient auſſi lieu du quintal. Il péſe 400 liv. Le lieſpond eſt au-deſſous & eſt de 20 livres. La livre eſt de 16 pour cent plus foible que celle de Paris & d'Amſterdam, 100 de Riga n'en faiſant que 84 de ces deux Villes.

A l'égard de l'aune; cent aunes de Riga en ſont 130 d'Amſterdam, & cent aunes d'Amſterdam environ 77 aunes de Riga.

Le pié y eſt égal, à quelque choſe près, à celui d'Amſterdam.

Les comptes s'y font en richſdales & en gros; la richſdale vaut 90 gros.

Une autre diviſion de la richſdale eſt en 15 marcs de Riga qu'on nomme Rigiſch; & encore en 30 gros de Pologne.

Le florin de Pologne ſe diviſe en cinq marcs de Riga & en 30 gros Polonois.

Le négoce en argent comptant y eſt plus avantageux que celui à crédit ou en troc.

L'intérêt ordinaire qu'on paye pour l'argent qu'on emprunte, eſt environ de 10 pour 100 pour 7 ou 8 mois; ceux qui empruntent en hiver pour le rendre en été, ayant coutume de rendre au terme onze florins Polonois pour dix qu'on leur a prêté.

On tire plus ordinairement de Riga ſur Amſterdam que d'Amſterdam ſur Riga. Le change entre ces deux Villes ſe fait en donnant à Riga depuis 96 juſqu'à cent richſdales de 90 gros, pour recevoir 100 richedales argent courant à Amſterdam.

Les lettres de change ſe font à 41 jours de date, ou à un mois de vûë.

Revel eſt preſque à une égale diſtance de Riga & de Nerva; elle a été quelque tems du nombre des Villes Anſéatiques, mais elle renonça à leur alliance en 1550.

Son Commerce eſt toûjours très-grand; mais il s'en faut bien qu'il y fleuriſſe autant qu'il faiſoit avant que les Anglois euſſent découvert le Port d'Archangel dans la mer Blanche, & lors qu'elle étoit le magaſin de la plus grande partie des marchandiſes de Moſcovie.

Celles qu'on y porte préſentement, & celles qu'on en tire, ſont à peu près les mêmes qu'on tire de Riga, ou qu'on y porte.

Le laſt de Revel eſt de 400 liv. & rend environ 342 livres de Paris & d'Amſterdam. Le cent de ſel d'Amſterdam rend à Revel cinq laſts & un tiers.

100 aunes de Revel en font 128 $\frac{3}{8}$ d'Amſterdam; & 100 aunes d'Amſterdam en ſont 78 de Revel. Le change de Revel ſur Amſterdam ſe fait en donnant à Riga depuis 100 juſqu'à 130 richſdales de 52 witen, pour recevoir à Amſterdam 100 richſdales argent courant.

Nerva, ſur une riviére du même nom, qui n'eſt pas moins large que l'Elbe, a joüi long-tems des priviléges des Villes Anſéatiques. Ayant été preſque ruinée, & ſon Commerce ayant ceſſé près d'un ſiécle, elle n'a commencé à ſe remettre en réputation, que depuis le milieu du dix-ſeptiéme. *Olearius* remarque, qu'en 1654, il y aborda du moins ſoixante vaiſſeaux Hollandois, qui en enlevérent pour plus de cinq cens mille écus de marchandiſes: depuis ce tems, elle a diſputé de Commerce avec Riga même, & l'a emporté ſur Revel.

La proximité de Novogorod & de Pleskou, villes marchandes de Moſcovie, dont la derniére n'en eſt guére qu'à 40 lieuës, lui facilite celui de tout ce vaſte Empire; & elle eſt le paſſage par où s'y tranſportent preſque toutes les marchandiſes qui vont juſqu'à Moſcou.

Les marchandiſes propres pour Nerva, ou celles dont les étrangers font leurs retours, ſont les mêmes qu'à Riga & à Revel.

Pernaw, petite ville ſur une riviére du même nom, ne faiſoit autrefois qu'un Commerce de blé, qui y attiroit quelques vaiſſeaux étrangers; mais depuis qu'on a trouvé le moyen d'y faire deſcendre, par ſa riviére, quantité de mâts, qu'on n'eſtime pas moins que ceux de Norwége, & beaucoup d'autres bois de ſapin, ſon négoce eſt extrêmement augmenté, & depuis 1680, les Hollandois y ont envoyé chaque année, plus de ſoixante vaiſſeaux, au lieu de cinq ou ſix qu'ils y envoyoient auparavant.

Il y faut peu de marchandiſes, & preſque tout le négoce s'y fait avec de vieilles richſdales.

§. V.

COMMERCE DE COURLANDE, DE PRUSSE, & DE POMERANIE.

Le petit Etat de Courlande n'a proprement qu'un Port ſur la mer Baltique, qui eſt Libaw. Memel, qui eſt à l'entrée du Golfe de Courlande, quoi qu'il ſoit de la Pruſſe Ducale, lui en ſert auſſi; & c'eſt dans ces deux Villes que ſe fait tout ſon Commerce, dont les grains & les bois ſont la partie la plus importante.

Les graines de lin qu'on en tire en quantité, ſont les plus eſtimées de toutes celles du Nord; il s'en conſomme beaucoup, ſoit en Hollande, pour faire des huiles, ſoit en France, ou en Flandre, pour ſemer.

Ce Commerce n'eſt pas ſi peu conſidérable, que les Hollandois ſeuls n'y employent juſqu'à 25 vaiſſeaux par an.

Konigsberg eſt la Capitale de la Pruſſe Ducale, ſituée ſur le Pregel, qui ſe jette dans le Triſchaf, que d'autres nomment le Hac, eſpèce de lac qui communique à la mer.

C'eſt au Pilau, forteresſe conſidérable à l'entrée de ce lac, que s'allégent les vaiſſeaux, pour pouvoir aller à Konigsberg, qui en eſt à plus de huit lieues, où ils ne peuvent monter qu'à dix piés d'eau.

Cette incommodité, qui engage à de grands fraix;

eſt ſuivie de deux autres ; les étrangers ne pouvant mettre leurs marchandiſes en magaſin, pour attendre le tems favorable pour la vente, & ne leur étant pas permis de les porter dans les terres, par les canaux, pour les négocier avec d'autres que les Habitans de la Ville même.

Outre les marchandiſes du crû de la Province, le Pregel, qui prend ſa ſource en Lithuanie, ſert à tranſporter à Kônigsberg quantité de celles de la Lithuanie même, ou de la Pologne ; comme des bois de chêne pour les Tonneliers, & des planches de ſapin ; des blés, du ris, de l'orge, du milliet ; des cuirs, des pelleteries, du chanvre, mais moins bon que celui qu'on tire des autres endroits du Nord ; du lin, de la cire, du miel, du ſuif, des potaſſes, & vedaſſes.

On y porte des draps, & des ſels. Les ſels de France y ſont preſque ſeuls en uſage, & il s'y en débite environ huit mille laſts par an, qui ſe conſomment en Pruſſe & en Lithuanie : il faut que ces ſels ſoient un peu noirs.

Les autres marchandiſes propres pour ce Commerce, ſont du fer, du plomb, de l'étain ; quelques vins, juſqu'à mille bariques ; un peu d'eau-de-vie, & de vinaigre, environ cent bariques de chacun ; du beurre, du fromage, du ſucre, du tabac, principalement du Cléirac & de la Martinique, dont il ſe peut vendre cent milliers, année commune ; enfin, des épiceries, & comme dans tout le reſte de la mer Baltique, des richedales.

KONIGSBERG. Le ſchippond de Kônigsberg eſt de 400 l. & ſe diviſe en 10 ſtéens ; chaque ſtéen du poids de 40 liv. Les marchandiſes qui ſont peſées au ſchippond produiſent à l'achéteur un bénéfice de 4 & demi ou 5 pour cent, ſuivant qu'il les achéte d'un Bourgeois ou d'un Marchand de dehors ; les Bourgeois n'ayant jamais coûtume de rien accorder pour le bon poids, & le Forain ne faiſant point de marché ſans quelque gratification.

La livre de Kônigsberg eſt de vingt pour 100 plus foible que celle de Paris & d'Amſterdam ; 100 liv. de Kônigsberg n'en faiſant que 80 de ces deux Villes, ce qui eſt un cinquiéme de différence.

Le cent de ſel de France rend à Kônigsberg environ 10 laſts qui font un peu plus de 40000 livres.

L'aune eſt environ d'un cinquiéme plus courte que celle d'Amſterdam, 100 aunes de Kônigsberg n'en faiſant que 80 d'Amſterdam, & 100 aunes d'Amſterdam en faiſant 125 de Kônigsberg.

Le pié eſt plus long que celui d'Amſterdam d'environ 1 & demi pour cent.

Les écritures & les comptes ſe tiennent en reichſdales & en gros, ou en florins Polonois & en gros Polonois, & en deniers ou penins.

Le richſdale ſe diviſe en 90 gros Polonois, ou en 3 florins Polonois, & le gros en 18 penins ou deniers.

Le florin qu'on nomme auſſi Timpfen, fait 30 gros Polonois.

Le change ſe fait de Kônigsberg ſur Amſterdam, en donnant à Kônigsberg depuis 250 juſqu'à 300 gros Polonois, pour recevoir à Amſterdam une livre de gros de 6 florins argent courant.

Les lettres de change de l'une à l'autre place ſe font à 41 jours de date.

DANTZICK eſt de toutes les Villes qui ſont ſituées ſur la mer Baltique, celle où il ſe fait le plus grand Commerce. La Viſtule, ſur les bords de laquelle elle eſt bâtie, environ à une lieue de ſon embouchure, lui apporte toutes les marchandiſes de la Pologne, dont cette riviére, qui a plus de cent lieues de cours, arroſe les plus riches Palatinats, & lui ſert à y renvoyer celles que les Etrangers viennent décharger dans ſes magaſins.

Les vaiſſeaux qui tirent plus de huit piés d'eau, ne peuvent monter juſqu'au canal qui communique de la Viſtule à la Ville ; il faut les alléger à la rade, qui eſt excellente, & en porter une partie de la cargaiſon dans des barques appellées des Bordins, dont le Marchand eſt reſponſable en cas de naufrage.

Les magaſins de grains établis à Dantzick, dans une Ile formée en partie par les eaux du Canal de la Viſtule, ſont en grande réputation dans toute l'Europe ; & ils la méritent certainement, s'il n'y a point d'exagération dans ce qu'on dit des huit cens mille tonneaux de blé, que les Etrangers en tirent tous les ans.

C'eſt un privilége des Bourgeois, qu'il n'y ait qu'eux qui puiſſent acheter les blés des Polonois, lors qu'une fois ils ſont entrés dans leur Ville ; mais auſſi ils ſont obligés de prendre tout celui qui y entre, au prix réglé par le Magiſtrat.

Les Etrangers n'ont pas, non plus qu'à Konigſberg, la liberté d'envoyer leurs marchandiſes dans les terres, ou de les vendre à d'autres qu'aux Dantſikois ; mais ils ont du moins celle de les mettre dans des magaſins, & d'attendre la commodité de s'en défaire avec plus de profit.

Les Hollandois ſemblent preſque auſſi jaloux de la liberté de cette Ville, que de la leur propre ; & ils ne ſouffriroient pas volontiers de la voir aſſujettie par quelque Puiſſance que ce fût, non pas même par les Polonois, qui en ſont pourtant les véritables Souverains ; mais qui la laiſſent vivre ſuivant ſes Loix, ſe contentant que la monnoye y ſoit frapée au coin du Roi de Pologne, & la juſtice renduë en ſon nom.

Le chargement des vaiſſeaux François, Anglois, & Hollandois, pour Dantzick, ſont quantité de draperies & de ſoyeries ; des épiceries, des bois pour la teinture, moulus & rapés ; des drogues qui y ſervent, & d'autres pour la Médecine ; de la crême de tartre d'Italie, des ſucres, de l'huile, du papier ; des cuirs paſſés de diverſes manières ; enfin, des ſels, des vins, & des eaux-de-vie de France.

Ces trois dernières marchandiſes ne ſe débitent qu'en Pruſſe ; les Polonois ayant chez eux les ſels de Waliſca, & n'eſtimant que les eaux-de-vie de grain, & les vins de Hongrie, particuliérement ceux de Tokai ; pour toutes les autres, ils ont coûtume de s'en fournir à Dantzick.

Les blés, & les autres grains, comme on vient de le dire, ſont le principal de ce qui ſe tire de Dantzick. On y trouve néanmoins encore quantité d'autres marchandiſes, dont les plus conſidérables ſont des mâts de navires, des bois de chêne & de ſapin, pour la charpente ; du chanvre, du lin, des potaſſes, & des vedaſſes, du miel, de la cire, du ſuif, de l'acier, du fer, du cuivre, du plomb, du ſalpêtre, du goudron, de l'ambre jaune, dont le brut ſe débite en Guinée, & le travaillé, aux Indes Orientales ; des cuirs de taureaux & de vaches, des pelleteries, des laines, & même des ſels de Pologne, dans le tems que les Anglois & Hollandois ne peuvent avoir de ceux de France.

Les marchandiſes ſe vendent diverſement à Dantzick ; les unes, comme la cochenille, l'indigo, le geroſle, le caffé, l'amidon, les cuirs, le tabac & la baleine, ſe vendent à la livre.

D'autres marchandiſes, comme le poivre, l'anis, les ſucres, les figues, les raiſins, & autres fruits ſecs ; les noix de galle, les huiles d'olive, les ſirops, & le gingembre, ſe vendent à la petite pierre qui péſe 24 livres de Dantzick.

D'autres, comme les amandes, le ris, les ſuifs, les laines, la graine de laurier, les capres, les lins & les chanvres, ſe vendent à la groſſe pierre qui eſt de 24 livres.

D'autres enfin, comme les garances, le tartre, les bois de teinture, l'alun, le brai, la térébentine, le plomb, l'étain, le ſouphre, le ſumac, le ſalpêtre, l'acier,

l'acier, la calamine & le fil de leton, ſe vendent au quintal ou centenar, qui eſt du poids de 120 livres.

Les douves pour pipes & bariques, ſe vendent au grand cent de 48 ſchocks, à raiſon de 60 piéces le ſchock; ce qui fait en tout 288 piéces.

La cire, le ſtockfiſch, les potaſſes, le houblon & le fer de Suéde, ſe vendent au ſchippond de 320 liv. Le ſchippond ſe diviſe en 20 lieſponds de ſeize livres chaque lieſpond.

Le laſt des grains y eſt de 60 ſcheepels.

Le cent de ſel de France rend 11 & demi à 12 laſts de Dantzick; le laſt de ce ſel eſt de 18 tonnes; celui du ſel de Lunebourg n'y eſt que de 12 tonnes. C'eſt auſſi de 12 tonnes qu'eſt le laſt de hareng.

La livre de Dantzick eſt plus foible d'un peu moins de douze pour cent que celle de Paris & d'Amſterdam; cent livres de ces deux Villes n'en faiſant que 88 $\frac{8}{9}$ de ces deux Villes. Cent livres de Paris & d'Amſterdam en font 112 & demi de Dantzick.

Cent aunes de Dantzick font 82 aunes d'Amſterdam, & cent aunes d'Amſterdam en font environ 121 de Dantzick.

Les cent piés de Dantzick en rendent 101 à Amſterdam.

Les écritures s'y tiennent de deux maniéres; ſavoir, en richſdale & en gros, ou en florins & en gros. La richſdale eſt de 3 florins, ou de 90 gros Polonois.

Le florin eſt de 30 gros Polonois, & le gros de 18 penins. Le florin ſe nomme auſſi Timpfen.

Le change entre Dantzick & Amſterdam eſt de 250 à 300 gros Polonois pour une livre de gros argent courant d'Amſterdam. Les lettres de change de l'une à l'autre place, ſe tirent preſque toujours à 40 jours de date. Elles doivent ſe payer à Dantzick, ſuivant l'Ordonnance du 18 Mars 1701, en piéces de ſix ou de dix-huit gros, & dans 10 jours après leur échéance; faute de quoi les Porteurs les doivent faire proteſter.

MONNOYES REELLES QUI ONT COURS A DANTZICK.

Le pair des Monnoyes ſuivantes, eſt calculé ſur la richſdale de 90 gros valant 3 liv. de 60 ſols Monnoye de France.

Le ducat d'or de Konisberg vaut 7 tinfs 12 gros, Monnoye de France 7 livres 8 ſols.

Le ducat d'or de Dantzick 6 tinfs, Monnoye de France 6 liv.

La richſdale 3 tinfs ou 90 gros, Monnoye de France 3 liv.

Un tinf gulden ou florin 30 gros, Monnoye de France 1 liv.

L'hord de Dantzick 18 gros, Monnoye de France 12 ſols.

Le croutac ou demi-hord neuf gros, Monnoye de France 6 ſols.

Le gros ou ſol vaut 18 penins, Monnoye de France 8 deniers.

La Pomeranie Suédoiſe a ſouffert dans la derniére guerre du Nord, qui duroit encore en 1717, les mêmes révolutions que la Livonie; & les Rois de Danemarc, de Pruſſe, & d'Angleterre, comme Electeur d'Hanover, après l'avoir enlevée à la Suéde, auſſi-bien que la Ville & le Duché de Bremen, ſe les ſont partagés entre eux.

C'eſt à STETTIN, qui en eſt la Capitale, que ſe fait le principal négoce de cette partie de la baſſe Allemagne: il y a, à la vérité, encore quelques Ports, comme ceux de Stralſund, de Wolgaſt, & de Colberg, ce dernier dans les Etats du Roi de Pruſſe, où l'on peut faire quelque négoce; mais c'eſt peu de choſe en comparaiſon de celui de Stettin,

Cette Ville eſt ſur celle des quatre branches de l'Oder qui conſerve ſon nom, & qui ſe jette dans la mer Baltique à 8 ou dix milles de là.

Les navires ne peuvent monter juſqu'à Stettin, & les marchandiſes ſe déchargent ordinairement à Stenwert, ou à Wolgaſt, pour être portées ſur des bordins, juſqu'à la Ville, qui eſt une des Anſéatiques, & qui a le droit d'étape; c'eſt-à-dire, ce privilége qui oblige les Marchands étrangers d'y décharger toutes les marchandiſes qui y paſſent, de quelque nature qu'elles ſoient.

On trouve à Stettin, non-ſeulement les marchandiſes du crû de la Pomeranie, mais encore celles de la Sileſie, & de la Marche de Brandebourg, qui y arrivent par l'Oder qui les traverſe en partie. Elles conſiſtent en grains, en mâts de vaiſſeaux, en bois de charpente, en cuirs, en laines aſſez groſſiéres, en miel, en lin, & en des draps & des toiles de Sileſie: ces derniéres ſont propres pour le Commerce d'Eſpagne, & des Côtes d'Afrique.

Les marchandiſes qu'on y porte, ſont des épiceries, quelques étoffes de laine & de ſoye, des ſucres en quantité, beaucoup de harengs, des ſels de France, environ douze à 1500 laſts, dont une partie ſe raffine à Stettin pour la haute & baſſe Pomeranie, & l'autre ſe débite brut, en Saxe & en Sileſie; peu de vins, & encore moins d'eaux-de-vie; mais, comme ailleurs, force richſdales.

On ſe ſert à Stettin de deux ſortes de poids, du ſchippond qui y eſt de 180 liv. & de la pierre qui en péſe 21.

La livre de Stettin eſt de 10 pour cent plus légére que celle de Paris & d'Amſterdam; cent liv. de Stettin n'en rendant que 90 de ces deux Villes, & 100 liv. de ces deux Villes en faiſant 110 de Dantzick.

Le pié y eſt égal à celui d'Amſterdam.

La richſdale y eſt de 36 ſols ou ſchellings lubs.

Les livres s'y tiennent en richſdales & en ſols lubs.

La guerre du Nord, dont on a parlé ci-deſſus à l'occaſion des changemens arrivés en Livonie, en Pomeranie, & dans le Duché de Bremen, a fait naître divers écrits, par leſquels on tâche de perſuader que le Czar Pierre Alexowits avoit de grands deſſeins pour ruiner le Commerce des autres Nations dans la mer Baltique, & s'emparer de tout celui qui s'y fait.

La lettre ſuppoſée écrite par les Marchands de Hambourg & de Dantzick, à ceux de Londres & d'Amſterdam, en donne un plan aſſez bien imaginé; & s'il n'eſt pas fondé ſur la vérité, du moins l'eſt-il ſur ce qu'on connoît du vaſte génie, & de la ſage politique de ce Prince, le plus grand de ceux qui ont régné ſur la Moſcovie; & qui ayant déja ſû apprendre à ſes Troupes peu aguerries, l'art & la diſcipline de la guerre; la navigation à des Matelots ſans expérience; la politeſſe, les beaux arts, les ſciences, à des Peuples à demi barbares; ne négligea pas non plus de les exciter au Commerce, & de les rendre capables de l'exercer avec le même ſuccès dont il a été lui-même le témoin, dans les divers voyages qu'il a faits en Hollande en 1697, & depuis encore en 1717.

L'Auteur de la Lettre met le centre de ce nouveau Commerce des Moſcovites, dans leur nouvelle ville de PÉTERSBOURG, ſituée au fond de la mer Baltique, dans le Golfe de Finlande; Ville qu'il prétend, avec quelque exagération apparemment, être prête à devenir auſſi magnifique que Verſailles, auſſi forte qu'étoit Dunkerque, & plus floriſſante par le Commerce, que n'eſt Amſterdam.

C'eſt dans cette Ville que, ſuivant leur ſyſtême, les prétendus Marchands de Hambourg aſſûrent, qu'il ſera facile de faire tranſporter d'un côté, toutes les marchandiſes de l'Orient, de l'Empire du

Turc & de la Perſe, par le Tanais & le Volga, en faiſant la jonction de ces deux rivières, & conduiſant encore un canal de ce dernier, juſqu'au grand lac de Ladoga, qui tombe dans la mer Baltique; & du côté du Nord, toutes celles d'Archangel, par la rivière d'Onega, en la remontant juſqu'au petit lac de Kargapol, qu'on peut facilement joindre à une rivière qui tombe dans le grand lac d'Onega, qui lui-même ſe décharge dans le Ladoga, par la rivière de Sueri.

Ces jonctions faites, & ces paſſages établis, les Faux Hambourgeois croyent déja voir toute la mer Baltique couverte des vaiſſeaux du Czar, bâtis à Petersbourg, & dans les Ports de la Livonie, dont il eſt le maître; & ils ne doutent point que ces puiſſantes flottes ne ſervent bien-tôt à fermer le Sund aux autres Nations de l'Europe, & à porter toutes les marchandiſes de l'Orient, & du Nord même, juſqu'en Hollande & en Angleterre, où les Anglois & les Hollandois, qui les diſtribuent depuis ſi long-tems aux autres Nations, avec des profits immenſes, ſeront obligés de les recevoir de la main des Moſcovites, au prix que ces nouveaux Marchands trouveront à propos d'y mettre.

Quoi qu'il en ſoit de la réalité de ce projet, magnifique à la vérité, & peut-être pas tout-à-fait indigne du grand Prince qu'on ſuppoſe qui l'a conçû, mais qui ſans doute ſeroit moins facile dans l'exécution, qu'il ne le paroît dans la lettre des deux Villes Anſéatiques; on a crû qu'en traitant du Commerce de la mer Baltique, ce petit extrait d'une piéce curieuſe, qui y a rapport, ne ſeroit point hors de ſa place.

§. VI.

COMMERCE DE NORWEGE, DE LA LAPONIE, DU BORANDAI, & DE LA SIBERIE.

Le Royaume de NORWEGE, qui appartient au Roi de Danemarc, & qui eſt limitrophe de quelques Provinces de Suéde, n'eſt peuplé que le long des Côtes. C'eſt de là que ſe tirent les plus beaux mâts, & les meilleurs bois de tout le Nord, pour la conſtruction des vaiſſeaux. Berghen, Chriſtiana, & Drontheim, en ſont les Villes & les Ports du plus grand négoce: les petits mâts, & les bois de ſapin ſe chargent dans ces deux derniéres Villes; mais c'eſt à Berghen qu'on trouve les plus beaux mâts, & d'où l'on tire le plus des autres marchandiſes que produit la Norwége. On a parlé ailleurs de ce qui s'appelle le Cloître de Berghen. *Voyez* CLOITRE.

† La *Norwége* eſt un Païs fort ſtérile, qui ne produit ni aſſez de grains, ni aſſez de bétail pour la ſubſiſtance de ſes habitans, quoi qu'ils ne ſoient pas en grand nombre à proportion de ſa vaſte étenduë. Il y a des mines d'argent; mais la queſtion eſt de ſavoir ſi l'on trouveroit ſon compte à les fondre. Il y a de toutes les marchandiſes qu'on en tire en aſſez grande abondance, & les Anglois & les Hollandois en achétent tous les ans argent comptant la plus grande partie. La Norwége ſe diſtingue des autres Etats du Roi de Danemarc, en ce qu'elle produit des denrées propres à tranſporter en plus grande quantité qu'aucun des autres. Ses peuples ſont actifs, laborieux, & honnêtes gens.

Le cuivre eſt une des principales marchandiſes, & le plus important négoce de la Norwége, après les bois: les mines d'où on le tire, ſont à ſix ou ſept lieuës de Drontheim, pas loin du village de Steckbi. Ils en fourniſſent par an, environ 2000 ſchiponds, qui reviennent à 660 milliers, poids de France.

Il y a auſſi une mine d'argent à deux lieuës de celles de cuivre; mais il ne s'en fait point de négoce, elle appartient au Roi.

† En Mai 1731, on aliéna ou donna à ferme les mines d'argent, découvertes près de Konigsber, en Norwége, après avoir défendu en Février de la même année, aux étrangers de s'intéreſſer dans le travail & le produit de ces mines.

† Cette même Année le Roi accorda à la Reine, le revenu de la pêche des perles de Drontheim.

Les autres marchandiſes ſont, du fer, du goudron, des poiſſons ſecs, qu'on nomme autrement Stockfiſch, & Poiſſon rond; de la pelleterie, des ſuifs, des beurres, des cendres, des peaux de boucs, & peu d'autres ſemblables.

On y porte en échange des épiceries, des vins, des ſels, des eaux-de-vie, du vinaigre, du fromage, des tabacs; quelques draperies, & beaucoup de vieilles reichſdales.

Il s'y conſommeroit quantité de ſels de France, qui y ſont fort eſtimés, n'étoit que les Danois ont pluſieurs de ces vaiſſeaux, qu'ils appellent Vaiſſeaux privilégiés, qui tranſportent des bois de charpente, & des planches en Eſpagne & en Portugal, & qui y chargent des ſels pour leurs retours.

A l'égard des vins, il s'y en débite quelques-uns d'Eſpagne, mais davantage des vins François, dont il faut environ huit cens bariques par an; pour des eaux-de-vie, deux à trois cens bariques ſuffiſent.

Les Hollandois, qui font preſque tout le Commerce de la Norwége, mais qui ne pourroient donner les vins & les eaux-de-vie de France, au même prix que les François, ſe ſont aviſés de les mettre en petits barils, & en petite quantité dans chaque vaiſſeau, afin que les faiſant plus facilement entrer en fraude, & ſans payer les droits, ils puiſſent même les donner à meilleur marché qu'eux.

On peut voir au titre du COMMERCE DE HOLLANDE, *quelques autres particularités du négoce de la Norwége, par rapport aux Hollandois.*

Les principales Villes de la Norwége, & où il ſe fait le plus grand commerce, ſont Chriſtiana, Cooperwick, Laarwick, Mardou, Ulekeren, Jedder, Stafanger, Berghen, Romſdal & Drontheim.

Les Hollandois, comme on l'a déja remarqué, font preſque tout le négoce de la Norwége, & il n'y a point de ces Villes où ils n'envoyent tous les ans un grand nombre de bâtimens.

En tems de paix ceux de leurs vaiſſeaux, qui ſont deſtinés pour cette partie du Nord, partent quand ils veulent, ou ſeuls ou en convoi. En tems de guerre ils ne partent qu'en flote de 150 ou 200 navires, & toûjours ſous l'eſcorte de quelques vaiſſeaux de guerre que l'Amirauté leur fournit.

Ce ſont ordinairement les Maîtres ou Capitaines des navires, qu'on envoye en Norwége, qui ont le maniement de tout le commerce qui s'y fait, & qui vendent & achétent les marchandiſes ſuivant qu'ils le trouvent plus convenable pour le profit de leur armateur, leur étant même permis d'aller charger dans d'autres ports que ceux de leur deſtination, ſi le chargement eſt moins bon ou moins promt dans ceux où ils ſont d'abord arrivés.

L'argent eſt très-rare dans la plûpart des Villes de Norwége, ſur tout dans celles qui ſont le plus avancées vers le Nord, & c'eſt pour cela que l'argent en eſpéce eſt la meilleure marchandiſe qu'on y puiſſe envoyer; étant certain que quoi qu'on y puiſſe avoir des marchandiſes du crû du pays en troc à un prix raiſonnable, on peut encore les avoir à meilleur marché en les payant en argent comptant.

Les eſpéces qu'on y envoye le plus, ſont des richſdales & des ducats.

POIDS, MESURES ET MONNOYES DE NORWEGE.

Le ſchippond de trois cens livres eſt le poids du pais,

pays, & c'eſt à ce poids que ſe vendent toutes les marchandiſes, à moins qu'on n'en convienne autrement.

La livre eſt environ de cinq pour cent plus forte que celle de Paris & d'Amſterdam; en ſorte que 100 livres de Norwége en font 105 de ces deux Villes, & que 100 livres de ces deux Villes n'en font que 95 liv. $\frac{3}{7}$ de Norwége.

Les écritures ſe tiennent à Berghen en richſdales marcs & ſchellings Danois, qu'on nomme autrement Danks. La richſdale de 6 marcs, & le marc de 16 ſchellings.

A Cooperwick & dans preſque toutes les autres Villes, c'eſt en richſdales. en oorts & en ſchellings. La richſdale de 4 oorts, & l'oort de 24 ſchellings.

Dix aunes d'Amſterdam en font onze de toutes ces Villes.

L'aune y a un pié 10 pouces 7 lignes $\frac{4}{5}$; ſur ce pié 100 aunes de Norwége font 52 aunes moins $\frac{1}{10}$ meſure de Paris.

On croit ne pas devoir omettre ici ce qu'un Auteur moderne, dont l'ouvrage eſt reſté manuſcrit, rapporte d'une coutume qui s'obſerve à Berghen à l'égard des Marchands étrangers, qui veulent s'y établir; comme l'Auteur n'en donne aucun garant, & qu'on ne veut pas non plus le garantir lui-même, n'ayant lû cette particularité en aucun autre lieu, on va la mettre ici dans ſes propres termes: „ Les „ Marchands, dit-il, qui veulent s'établir à Ber„ ghen, ſont obligés pour devenir citoyens, & „ jouïr du privilége de Bourgeoiſie, pour faire le „ Commerce, de ſouffrir que les Négocians de la „ Ville leur donnent cent coups de fouët, & d'être „ pluſieurs fois plongés dans l'eau. Il eſt vrai qu'il „ eſt à croire que ceux qui veulent y aller demeu„ rer, ſe rachettent de cette peine, en finançant „ quelque ſomme; ou ſi cela n'eſt pas, & qu'ils „ faſſent obſerver cette coûtume à la rigueur, c'eſt „ apparemment pour ôter l'envie aux autres étran„ gers de s'y venir établir à leur prejudice, afin „ de faire ſeuls le trafic qui eſt conſidérable.

Il n'y a guéres que les Danois qui faſſent le négoce de la LAPONIE, du BORANDAI, de la SIBERIE, & des autres Côtes du grand Continent, qui s'étendent depuis la Norwége, juſques bien avant dans la mer de Moſcovie.

Depuis qu'il s'eſt établi à Coppenhague une Compagnie du Nord, ſous le régne de Frederic III, il va tous les ans quelques vaiſſeaux trafiquer avec ces Nations Septentrionales, preſque inconnuës au reſte des Nations de l'Europe.

Le principal négoce qu'on y fait, conſiſte en toutes ſortes de pelleteries; & les marchandiſes qu'on y porte, ſont de l'eau-de-vie, de la monnoye de cuivre, du tabac, des toiles, des reichſdales, & même de l'or pour quelques endroits.

Le meilleur Port pour trafiquer avec les Lapons, Danois, Suédois, & Moſcovites, eſt celui de VARANGER, dans le fond de la petite mer, ou golfe du même nom: ce n'eſt pas que les Lapons y apportent leurs fourrures, qui ſont les ſeules marchandiſes qu'ils puiſſent fournir; mais c'eſt qu'on y trouve peu loin de là, des traineaux & des rennes, pour avancer dans le Païs, & les aller déterrer, au riſque d'un froid inſupportable, & de pluſieurs perils, dans leurs malheureuſes cabanes preſque enſevelies dans la neige.

On peut cependant trafiquer avec les Lapons Moſcovites, par la mer, en allant à Kola, petite ville preſqu'à l'embouchure d'une riviére, nommée auſſi Kola, qui eſt de la juriſdiction du Czar.

La ſauvagine Laponoiſe, comme les ours, les loups, les liévres, les renards, eſt preſque toute blanche: les autres pelleteries qu'on y traite, ſont des petits-gris, des hermines, des martes zibelines, des linx tachetés comme les tigres; des écureuils, des vietfras, ou gloutons, eſpéces de blaireaux d'un rouge-noir. Outre les renards blancs, il y en a auſſi de noirs & de gris: tout cela ſe troque contre du tabac, des toiles, & de l'eau-de-vie.

Le Commerce du BORANDAI & de la SIBERIE, ne ſe fait pas avec moins de riſque & de fatigue que celui de la Laponie. On y employe auſſi des traineaux & des rennes; mais outre le tabac, les toiles, & l'eau-de-vie, il y faut porter des eſpéces d'or, d'argent, & de cuivre.

On tire de cette partie du Nord les mêmes pelleteries que de la Laponie, à la réſerve des zibelines, qu'on réſerve pour le Czar, & qui ſeroient confiſquer toutes les autres marchandiſes, ſi elles n'avoient été venduës par les Commis des magaſins du Grand Duc, & ſi elles ne portoient ſa marque.

Vitzora & Portzora, ſont deux petites villes du Borandai où il y a garniſon Moſcovite, & où il y a un négoce plus commode, mais plus cher que celui qu'on fait en y allant ſur les traineaux tirés par les rennes.

PEPINOGOROD, Capitale de la Siberie, mais preſque toute peuplée de Moſcovites, eſt le plus grand magaſin des pelleteries du Czar de ce côté-là; & les Danois qui ſe hazardent d'y porter leurs marchandiſes par le Borandai, y font parfaitement leur compte.

Deux des principales Villes de la SIBERIE, cette vaſte partie des Etats du Czar, ſont *Surgut* & *Tumén*.

SURGUT. C'eſt aux environs de Surgut, ſur-tout en avançant dans le Païs vers Narum en remontant l'Oby, que ſe trouvent les plus belles pelleteries de la Sibérie. Ces Pelleteries ſont des martes zibelines d'un brun pâle, d'autres d'un noir parfait; des hermines & des renards noirs d'une beauté ineſtimable.

Ces renards ſe conſervent preſque tous pour S. M. Czarienne; on les eſtime deux à 300 rubes la piéce; y en ayant même qui ſurpaſſent en couleurs les plus belles martes noires de la Daurie. On les prend avec des chiens.

Ces renards noirs ſont très rares; mais on en trouve quantité de demi noirs & de mêlés de gris. Il y a auſſi beaucoup de loutres & de biévres d'une grandeur extraordinaire.

TUMÉEN. Ses habitans qui ſont la plûpart Ruſſiens, font un grand Commerce avec les Tartares, particuliérement avec les Kalmuques & les Bulgares.

Il ne s'y trouve guére de Pelleteries, ſi ce n'eſt des peaux d'ours & des renards rouges. Il y a cependant un bois à quelques lieuës de la Ville, qui eſt rempli de quantité de ces animaux qui fourniſſent ces fourrures griſes, ſi eſtimées parmi les Moſcovites, qu'elles ſont toutes deſtinées pour la Cour, & qu'il eſt défendu ſous de groſſes amendes de les tranſporter au dehors. La couleur de ces petits gris ne changent point en hiver, & le cuir en eſt très fort. On dit que ces animaux ne ſouffrent dans les bois que ceux de leur eſpéce, & qu'ils détruiſent les autres qui ſont de la moitié plus petits.

Le bois où ils ſe trouvent ſe nomme Heſtkoi-wolloc.

Les fourrures griſes de SAMAROSKOI-JAM, autre Ville de Sibérie, ſont celles que l'on eſtime le plus, après celles de Tuméen.

† *Etat du Commerce de la Sibérie, tel qu'il étoit encore à la mort de Pierre le Grand*; extrait de la *Rélation de la grande Tartarie*, que l'on trouve dans le *Recueil des Voyages au Nord*, *Tom. X*. 12. *Amſterd.* 1738.

Les Sibériens payent leurs contributions en pelleteries, & même les plus belles doivent être venduës directement au Commis du Treſor de la Ca-

ravane, à un certain prix fixé, n'étant permis de trafiquer que des moindres ſortes; par où l'on peut comprendre qu'il entre annuellement une prodigieuſe quantité de pelleteries dans les Magaſins de l'Empereur. On obſerve exactement de n'en laiſſer ſortir du Païs qu'une certaine quantité à la fois pour en maintenir le prix; & comme la conſommation que l'Europe en fait, ne répond pas à la quantité que la Ruſſie en reçoit de la Sibérie, on a penſé à étendre ce Commerce à la Chine; Commerce d'autant plus avantageux que ces pelleteries ſont fort recherchées des Chinois.

D'abord on étoit convenu avec la Cour de Peking qu'une Caravane de Sibérie pourroit porter annuellement à la Chine des pelleteries & autres marchandiſes du crû du Païs: que cette Caravane jouiroit d'une entiére liberté dans le Commerce pendant ſon ſéjour à la Chine, & qu'il lui ſeroit permis d'emporter à ſon retour tout autant de Marchandiſes du crû du Païs, qu'elle trouveroit à propos; que même la Caravane ſeroit entiérement défrayée, du moment qu'elle ſeroit entrée ſur les Terres de la Chine, juſqu'à celui qu'elle en ſortiroit; & que de part & d'autre les Sujets jouïroient d'une pleine exemption de tous droits d'entrée & de ſortie, ainſi que de tous autres impôts pour leurs perſonnes & leurs Marchandiſes. Le Commerce s'eſt fait pluſieurs années ſur ce pié-là entre les deux Empires, & la Cour de Ruſſie y a fait des profits conſidérables; mais depuis les derniéres brouilleries ſurvenues à l'occaſion de la Ville d'Albaſſimskoi, les Chinois ont extrêmement chicané les Caravanes Ruſſiennes; outre qu'ils s'empreſſent bien moins de tirer leurs pelleteries de Sibérie, depuis que les Moungales de l'Eſt ont étendu leur domination le long de l'Amur, où l'on trouve auſſi quantité de Zibelines & d'autres pelleteries, quoi qu'elles ne vaillent pas celles qui viennent de Sibérie. De cette maniére, le Commerce des Caravanes diminua ſenſiblement, & enfin les Chinois ſont venus à leur refuſer l'entrée au moindre ſujet de plainte qu'ils croient avoir, ce qui porte un grand préjudice au Commerce de la Sibérie.

En 1719. la Cour de Ruſſie envoya M. d'*Iſmaïloff* à Peking en qualité d'Envoyé Extraordinaire. Il trouva le moyen d'accommoder en quelque maniére ces différens ſur le Commerce, & porta même l'Empereur de la Chine à ſouffrir un Agent de la Cour de Ruſſie à Peking, pour maintenir la bonne intelligence entre les deux Nations; mais les Chinois, ſous un prétexte ſuppoſé de mécontentement, renvoyérent cet Agent en 1722. La Cour de Ruſſie étoit alors réſoluë d'en venir à une rupture ouverte avec les Chinois, lorſque la mort de leur Empereur arrivée au mois de Septembre de la même année 1722. fit différer l'exécution de ce deſſein, & que la mort de Pierre le Grand acheva de le rompre entiérement.

Depuis, les choſes ont changé de face ſous l'Impératrice (morte en Octobre 1740.) Ces Caravanes ſont ſous la direction d'un Commiſſaire qui reçoit à compte du Tréſor de Sibérie toutes ſortes de Pelleteries & de Marchandiſes du crû du Païs, au prix que les *Zelawalnicks*, ou Priſeurs jurés du Tréſor, veulent bien y mettre. Ce prix eſt plus ou moins haut, ſelon qu'il ſait s'accommoder avec eux. A ſon retour il en doit payer le montant en Marchandiſes de la Chine ou en argent comptant: & afin que la Caravane puiſſe faire ſon Commerce avec plus de profit, il eſt défendu ſous peine de la vie à quelque Sujet de Ruſſie que ce ſoit, de trafiquer de ces ſortes de Pelleteries & de Marchandiſes avec les Sujets de la Chine; mais on déroge aſſez ſouvent à cette défenſe, par la connivence des Woywodes & des Gouverneurs des Villes frontiéres, qui y trouvent leur compte. Le dernier Traité entre la Ruſſie & la Chine leur en a même fourni l'occaſion. Car étant ſtipulé dans ce Traité que les Sujets de Ruſſie pourroient apporter pluſieurs Marchandiſes, & entr'autres des Cuirs, pour les négocier avec les Moungales à Urga, ſous ce prétexte on y a porté auſſi quantité de Pelleteries, & des plus belles; que les Chinois y ſont venus acheter; ce qui les a rendu ſi communes, que les derniéres Caravanes de Sibérie ont eu bien de la peine à ſe défaire à bas prix des leurs à Peking.

Au reſte la mauvaiſe conduite de la plûpart des Commiſſaires des Caravanes de Sibérie a beaucoup contribué à dégouter les Chinois de ce Commerce. Au lieu de donner ces commiſſions à des gens ſages & retenus, on a pris ſouvent des gens ſans eſprit, & de mauvaiſe foi, ſouvent même des yvrognes & des débauchés, incapables de maintenir l'ordre dans des Caravanes compoſées ordinairement de mille perſonnes.

§. VII.

COMMERCE D'ARCHANGEL; ET AUTRES VILLES DE LA MOSCOVIE.

Le Commerce d'ARCHANGEL comprend auſſi celui qu'on peut faire dans une partie de la Moſcovie, & même juſqu'à Moſcou, par le moyen de la Dwina, ſur laquelle eſt ſitué Archangel, ou des autres riviéres dont ce vaſte Empire eſt tout entrecoupé.

Il n'y a guéres plus d'un ſiécle & demi que les Nations plus méridionales de l'Europe ont connoiſſance de ce fameux Port de la mer Blanche. On dit ailleurs à qui l'on eſt redevable de cette découverte; & comment les Anglois d'abord, & enſuite les Hollandois, s'y ſont établis. On ne le repétera pas ici. *Voyez ci deſſus les Titres du* COMMERCE D'ANGLETERRE, *& de celui de* HOLLANDE.

† *On verra dans le prémier tiure le* TRAITE' *de* COMMERCE *avec la* RUSSIE, *de* 1734, *qui cependant a été renouvellé en* 1740, *mais qui n'eſt pas encore public; on le placera à l'Article des Traités, s'il paroit à tems.*

Outre les Anglois & Hollandois, dont ceux-ci ſont ſeuls plus de Commerce que toutes les autres Nations enſemble; les François, les Suédois, les Danois, les Hambourgeois, & ceux de Bréme, ont auſſi leurs magaſins & leurs Correſpondans à Archangel.

Le tems de la foire, qui commence le 20 Août; & qui dure dix jours, eſt celui du plus grand négoce: cependant on y peut faire d'aſſez bons marchés dès la quinzaine qui précéde cette foire, & dans toute celle qui la ſuit.

Ce négoce ſe fait de trois manières: 1°. En troc de marchandiſes; c'eſt le plus ordinaire: 2°. Partie en marchandiſes, & partie argent comptant; c'eſt le plus avantageux: & 3°. tout en argent, que payent comptant les Marchands étrangers pour les marchandiſes qu'ils achétent des Ruſſiens; & à crédit pour un an, pour celles que les Ruſſiens prennent des étrangers: c'eſt le moins lucratif, & qui n'eſt pas commun.

Les Anglois, Hollandois, & Hambourgeois, envoyent quantité de marchandiſes à Archangel, qui ne s'y débitent pas, mais qui (comme on dit en France) y paſſent debout, pour être tranſportées juſqu'à Moſcou.

Ce Commerce de Moſcou en droiture a plus de réputation que de profit. Les avanies qu'il faut eſſuïer, les grands fraix qu'il en coûte, les mauvaiſes dettes qu'on fait, la fierté, la hauteur & le peu de bonne foi de ces peuples, juſqu'à préſent à demi barbares, devroient en dégouter les Etrangers: mais peut-être que les Moſcovites changés ſous le ſage gouvernement de leur Czar Pierre Alexowits, affermiront ce négoce, que les Hollandois même, qui

qui y ſont les plus intéreſſés, ne ſoûtiennent que par politique, ou par honneur.

† Il y a quelques années que plus de la moitié de Moſcou fut réduite en cendres, mais elle eſt actuellement (1740) preſque rebâtie à neuf. On doit communiquer en conſéquence quelques Projets pour l'avancement du Commerce de cette Ville, ſur-tout rélativement aux nouvelles découvertes faites dans l'Océan Oriental, qui ouvrent un chemin court & ſans danger au Japon, à la Chine & aux Indes.

On peut voir dans le Titre déja cité du Commerce de Hollande, les marchandiſes qui ſont propres pour Archangel; auxquelles on peut ajoûter les vins de Bourdeaux & d'Anjou, dont les trois quarts doivent être rouges, & ſeulement l'autre quart blanc: des ſyrops, de l'aigre de cédre, du moyen tabac, des toiles blanches, des futaines; de groſſes draperies, & autres légéres étoffes de laine de Rouen, de Caën, & de ſemblables fabriques de Normandie; des rubans, des chapeaux, même quelques draps & moires d'or & d'argent: des bagues, joyaux & bijoux; mais ceux-ci de peu de valeur: enfin, des utenciles de ménage, & des outils propres aux Artiſans.

De toutes les marchandiſes, il n'y en a point dont le débit ſoit plus ſûr & meilleur que le caſtor de Canada, qui ſouvent ſe vend argent comptant; ce qui n'arrive guéres des autres.

Ce caſtor doit être neuf, c'eſt-à-dire, qu'il n'ait été ni porté, ni engraiſſé par les Sauvages; la peau mince, le poil long & ſerré. On en tire la laine en Moſcovie, qu'on renvoye en France, pour faire des chapeaux. La peau chargée de ſon poil, ſert à border & enrichir les habits des Moſcovites, hommes & femmes.

Les putois, autre fourrure qui s'apprête en France, ſont auſſi de bonne défaite. On en double les habits.

Le Commerce du papier eſt enſuite le plus conſidérable; & il s'en vend de celui de France plus de huit mille rames, tant de blanc, que de gris, ſans compter beaucoup d'autres, que les Hollandois tirent de leurs propres papeteries, ou de celles d'Allemagne.

Après le caſtor, & le papier, ce ſont les épiceries, & les drogues, particuliérement l'indigo, qui y ont le plus de cours.

Les pelleteries ſont, pour ainſi dire, le fond du Commerce qui ſe fait en Moſcovie, & les principales marchandiſes qu'on en tire. Elles ne ſont guéres différentes pour la qualité, de celles de la Laponie, du Borandai, & de la Siberie, dont on a deja parlé: mais elles s'y trouvent en plus grande quantité, à meilleur compte, & à moins de riſques.

Les vaches de Ruſſie, les cuirs ſecs & ſalés, les peaux de bouc, d'ours & de loup; le chanvre, le lin; la ſoye de porc, propre à pluſieurs ſortes d'Ouvriers, comme Broſſiers, Selliers, Cordonniers, &c. l'huile de poiſſon, le caviard, ou œufs d'eſturgeon; le ſuif, le goudron, la cire, le ſaumon ſalé, &c. ſont encore des marchandiſes que fournit la Moſcovie, & dont l'étape générale eſt établie à Archangel; qui, depuis qu'il a été fréquenté par les Anglois, & enſuite par les autres Nations, a enlevé la plûpart de ce Commerce à la Mer Baltique, & particuliérement à Revel.

De toutes ces denrées & marchandiſes, les plus eſtimées ſont, les cuirs de Jeroſlaw, la cire & le miel de Pleskou, le ſuif de Vologda, l'huile des environs du Volga, le lin & le chanvre de la grande Nowogorod, la poix de Dwina, les martes zibelines, & les autres fourrures de Siberie.

Le principal bâtiment d'ARCHANGEL, eſt le Palais qui eſt tout bâti de pierres de taille. Il eſt diviſé en trois parties, dont la prémiére eſt occupée par les Marchands étrangers; qui y tiennent leurs marchandiſes, & qui y ont même des logemens. Les marchands qui y viennent tous les ans de Moſcou, y ont pareillement des appartemens & des magaſins; mais ceux-ci n'y demeurent que juſqu'au départ des vaiſſeaux; après quoi ils vont loger ailleurs, où ils attendent que l'hiver ſoit venu pour s'en retourner chez eux en traîneaux.

Dans la ſeconde partie du Palais ſont les magaſins du Czar, dont les étrangers ſe ſervent auſſi quelquefois. Enfin la troiſiéme partie eſt toute deſtinée pour les Marchands Ruſſiens, qui ne ſont pas logés néanmoins à beaucoup près avec tant de commodité que ceux de dehors.

Devant ce Palais eſt une place aſſez grande, qui va juſqu'à la riviére. Au tems que les vaiſſeaux y arrivent, on y fait deux grands ponts de poutres, qui avancent dans l'eau pour la commodité du tranſport des marchandiſes qu'on y charge & qu'on y décharge. Ce Pont ſe défait après le départ des navires.

La Citadelle où demeure le Gouverneur, contient un grand nombre de boutiques, où les Ruſſiens qui s'y rendent au tems de la foire, expoſent leurs marchandiſes.

La biére qu'on braſſe à Archangel, eſt très bonne; mais il n'eſt pas permis d'en vendre ſans un octroi du Grand Duc, qui s'achéte aſſez chérement; les habitans en peuvent cependant braſſer pour leur propre uſage en payant 50 ſ. par muid.

L'eau-de-vie de France y eſt fort eſtimée; mais elle y eſt ſi chére, à cauſe des grands droits qu'elle paye, que les habitans & les étrangers même, ſe contentent de l'eau-de-vie de grains, qui ſe fait dans le Païs, & qui outre qu'elle eſt très bonne, ſe vend à un prix raiſonnable.

Les Marchands d'Archangel, depuis le règne du Czar Pierre Alexowits, avoient coutume de tranſporter eux-mêmes leurs marchandiſes à Riga, à Nerva, à Revel, & juſqu'à Konigsberg & à Dantzick; mais une partie de ce Commerce ayant été interrompu par la guerre entre les Moſcovites & les Suédois, les étrangers en ont profité, & ont pour ainſi dire doublé le nombre des vaiſſeaux qu'ils avoient coûtume de fretter pour la Moſcovie; en ſorte que les Hollandois qui n'en envoyoient ordinairement que trente ou 35 avant la rupture entre ces deux Nations, en ont chargé depuis le commencement du dix-huitiéme ſiécle juſqu'à 55, & même quelquefois 60 par an. Ce qu'ont fait auſſi à proportion les Anglois, les Hambourgeois, les Danois & ceux de Breme. En 1703 il vint à Archangel 68 vaiſſeaux Anglois, 50 Hollandois, 18 Hambourgeois & 3 Danois, outre 9 navires de guerre qui leur ſervoient d'eſcorte.

Les choſes ont changé depuis la paix entre les Moſcovites & les Suédois; la Livonie ayant été cédée au Czar, & les Sujets de ce Prince en faiſant préſentement preſque tout le négoce.

Les droits que les étrangers doivent pour les marchandiſes qu'ils apportent ſur leurs vaiſſeaux, ſe payent moitié en rubes, à raiſon de 5 florins argent de Hollande la rube, & moitié en ducats d'or: ce qui eſt une eſpéce de convention faite entre les Doüaniers & eux; en ſorte qu'à la Doüane on en refuſeroit le payement, ſi l'on vouloit le faire tout en ducats: ils veulent pourtant bien ſe contenter de richſdales.

On eſtime que le revenu de la Doüane pour les ſeules marchandiſes étrangéres, vaut au Czar, année commune, cent trente mille rubes ou deux cens ſoixante mille richſdales.

Il vient tous les ans à Archangel un grand Doüanier, dans le tems que les vaiſſeaux étrangers y doivent arriver; c'eſt lui qui veille à la perception des droits qui ſont dûs au Czar, & qui en même tems

achette

achette les marchandiſes dont la Cour a beſoin. Il a ſous lui quatre aſſiſtans & un grand nombre d'autres Commis pour empêcher la contrebande, ou que les droits ne ſoient fraudés.

Droits d'entrée et de sortie, qui se payent a Archangel.

Toutes les marchandiſes qui ſe tranſportent à Archangel, payent cinq pour cent d'entrée, à la réſerve de celles qui ne doivent y paſſer que debout, & être conduites plus loin, qui payent 10 pour cent : il en faut auſſi excepter les vins & les eaux-de-vie, dont les droits ſont payés ſur l'eſtimation qu'en font les Fermiers du Czar.

On paye auſſi cinq pour cent de ſortie de celles qu'on y achette pour faire les retours.

Il faut néanmoins obſerver, que lorſque l'on déclare que les marchandiſes qu'on fait entrer, ſont pour vendre ſur le lieu, & en faire le retour en marchandiſes du pays, alors on ne paye le droit de 5 pour cent, que de la marchandiſe qui monte le plus ; de ſorte que ſi par exemple on n'en a déclaré en entrant que pour cent roubles, & que la déclaration à la ſortie ſoit de 150 roubles, on ne paye en tout que le droit de 150 (c'eſt-à-dire ſeulement 50 roubles) qui eſt l'excédent, outre les cent roubles qui ont déja été payés.

† *Ordonnance de* Pierre II, *Empereur de toutes les Ruſſies, pour corriger le tarif de* 1724. *publiée en* 1728. *& inſerée dans le Supplément au* Corps Diplomatique du Droit des Gens, *T. II. Part. II. Art. CXXVII.*

1. Le Chanvre filé ou non filé, qui payoit 27 & demi pour cent pour la traite, par le tarif de 1724, ne payera à l'avenir que 5 pour 100.

2. L'entrée des eaux-de-vie de France continuera d'être permiſe, en payant pour l'Ancrage 2 Talers.

3. Sur les plaintes faites par les Négocians étrangers de ce qu'ils devoient payer 10 pour 100 pour les Galanteries, ſuivant le dernier tarif, ils ne payeront à l'avenir que 5 pour 100 ; excepté les couverts de table, comme Cuilliers, Fourchettes & Couteaux, les Gardes d'épée d'or ou d'argent, & les Inſtrumens de Mathématique ou de Chirurgie d'or, d'argent, d'acier ou de leton, qui devront payer 10 pour 100.

4. Les Capitaines ou Patrons des Bâtimens étrangers, ne ſeront plus tenus de donner leurs déclarations en langue Ruſſienne, mais ils pourront les faire en leur propre langue.

5. Ils pourront auſſi tranſporter librement d'ici à Cronſtadt, & de Cronſtadt ici, les Marchandiſes deſtinées pour la charge de leurs Vaiſſeaux, & pour leſquelles ils n'auront pas de place en cette Ville.

6. Les Conducteurs qui vont d'ici à Cronſtadt avec les Bâtimens, ne pourront partir qu'ils n'ayent été annoncés à cette Doüane, afin de n'y être pas retenus inutilement.

7. Il ſera permis à chacun de faire libre Commerce du Tabac étranger ; & pour attirer d'autant plus cette marchandiſe en Ruſſie, & encourager les manufactures du Tabac en corde, chacun pourra en ſemer d'autant de ſortes qu'il voudra, & en établir des fabriques. C'eſt pourquoi, au lieu de l'ancien droit qu'il faloit payer pour cela, on ne payera plus ſur les confins de la petite Ruſſie & dans les Villes nommées Slobodski-Polki qu'un demi Copeck par livre, & pour le Tabac qu'on tranſportera à Aſtracan & en Sibérie, un Copeck, ſans rien payer de plus, quand même il y ſeroit revendu, excepté dans les Ports d'où il ſera tranſporté hors du Païs.

8. Quiconque découvrira en Sibérie au-delà du Tobolski, des Mines d'or, d'argent, ou autres métaux, & des miniéres ou couleurs, pourra, ſans autre permiſſion, y établir des forges, & y faire travailler, en payant ſeulement l'ancien droit : il ſera exemt pour 10 ans des 10 pour 100, qui ſe levoient ſur le profit, & les Mines lui demeureront en proprieté. Il pourra de même y faire chercher des pierres précieuſes, s'il s'en trouve, & les négocier ſans payer aucuns droits.

9. Lorſque les Caravanes paſſeront à Chiva & à Buchara, leurs marchandiſes payeront à Aſtracan le même droit que par le paſſé, juſques à ce qu'on y ait publié un nouveau tarif pour les droits d'entrée & de ſortie, excepté l'or, l'argent & les pierres précieuſes qui entreront dans le Païs, & les marchandiſes fabriquées en Ruſſie qui en ſortiront.

10. Il ſera permis à chacun, tant en Sibérie que dans le Gouvernement d'Archangel, de faire tirer & préparer le Talc ; & au lieu du dixiéme du poids, qu'on en devoit donner au Souverain, on ne payera pour le vendre en gros que 10 pour 100, & en détail que 5 Copecks par rouble.

11. Pour faciliter le Commerce de Novogrod, du Ladoga &c. chacun pourra ſe ſervir des bâtimens qui avoient été défendus juſques ici, & les employer à faire entrer le ſoin, les fruits, les denrées qui ſervent d'entrée dans les repas, le vinaigre, & toutes ſortes de vaſes tant de bois que de terre, ſans que les dits bâtimens puiſſent être ouverts ni viſités en aucun endroit.

12. Lorſque les Négocians ſe pourvoiront par Requêtes aux Chanceleries pour demander ce qui leur eſt dû, il ne ſera pas permis d'exiger d'eux plus de 10 Copecks par rouble, ſuprimant pour cet effet l'Edit de 1715, par lequel la partie qui avoit droit devoit payer à la Chancelerie 3 Copecks par rouble, & la partie condamnée 10 Copecks ; & en cas d'accommodement les parties ne ſeront pas obligées de payer la dite taxe de 10 Copecks, mais ſeulement les 25 ordonnés en pareil cas.

13. La taxe portée par l'ancien tarif ſur les beurres étrangers qui viennent par mer, ſera ſupprimée à l'avenir, & l'on ne payera plus que 3 p[illegible]00.

14. Les Mariniers ou autres qui déto[illegible]nt en cachette des marchandiſes, ſeront ne[illegible]ement obligés de les repréſenter, mais ils ſeront auſſi ſévérement punis ſelon l'exigence du cas.

15. Pour la commodité des Négocians qui doivent faire leurs Lettres de Change ſur du papier timbré, & les envoyer par la Poſte, il a été ordonné de mettre le timbre ſur du papier plus fin, qu'on nomme papier de poſte.

16. Pour dédommager en quelque ſorte les Marchands nationaux ou étrangers des pertes qu'ils ont ſouffertes dans le dernier incendie des magazins ſitués ſur la petite Neva, non-ſeulement ils ſeront exemts de payer les droits & la taxe des marchandiſes brûlées, mais juſqu'à leur entier dédommagement ils ne ſeront obligés de payer que la moitié des droits des marchandiſes du Païs, qu'ils voudront faire ſortir par mer ; & pour ceux qui étant redevables au Souverain ont ſouffert quelque dommage par cet incendie, on eſtimera le dommage, & il ſera défalqué de leur dette.

17. Quiconque découvrira à la Doüane quelques marchandiſes entrées en fraude, & ſans payer les droits, pourra les faire enlever hardiment, pourvû qu'il faſſe connoitre à la Doüane celui qui les aura détournées ſans payer les droits, excepté les marchandiſes de Nuremberg, & toutes ſortes de boiſſons qui ſe vendent aux Cantines.

Poids, Mesures et Monnoyes d'Archangel.

Il y a deux poids à Archangel, l'un qu'on nomme poët ou poëde ; l'autre qu'on appelle berkevits. Le poët peſe 40 livres d'Archangel, qui en font 32 ou 33 de Paris & d'Amſterdam. Le berkevits eſt de dix poëdes ou 400 livres d'Archangel, qui reviennent à 320 ou 330 livres d'Amſterdam ou de

Paris.

Paris. Les groſſes marchandiſes comme les chanvres, & les potaſſes, ſe péſent au berkevits, les autres aux poëts.

Les roubles, les copecks, les grives ou grifs, & les moſcoſques ſont les monnoyes du païs, qui y ont cours. Le rouble vaut cent copecks, & le copeck deux moſcoſques : On diviſe auſſi le rouble en grives, & la grive en dix copecks ou 20 moſcoſques.

Depuis le règne du Czar Pierre Alexowits les monnoyes ont été augmentées ; en ſorte que la richſdale de Banque, qui ne valoit que depuis 52 juſqu'à 54 copecks, parce que le copeck valoit environ un ſol de Hollande, a préſentement cours pour davantage. Le change d'Archangel ſur Amſterdam n'étant qu'à 56 ſols argent courant pour un rouble de cette prémiére Ville, ce qui n'eſt que cent copecks pour 56 ſols de Hollande.

Les écritures ſe tiennent à Archangel en roubles, grives & moſcoſques.

Les 14 richſdales de banque péſent juſtement une livre poids d'Archangel, lorſqu'elles ont toutes leurs peſanteurs, & qu'elles ne ſont point alterées. C'étoit ſeulement en ces ſortes de richſdales qu'on payoit autrefois le droit ; préſentement on le paye en toutes ſortes d'eſpèces, & même en barres d'argent : mais lorſque c'eſt en richſdales, ſi elles ſont légéres, & que les 14 ne péſent pas une livre, il faut y ajoûter ce qui manque.

On tire beaucoup de Lettres de Change d'Archangel ſur Amſterdam, pendant les mois de Septembre & d'Octobre, qui eſt le tems du plus grand Commerce ; elles ſont ordinairement à un mois de vûë, ou payables au dernier Décembre.

Les Lettres de Change qu'on ti[illegible] ſur Archangel, n'ont aucun privilége, & ne paſſent que pour de ſimples obligations. Elles n'ont même aucun jour de faveur, ce qui fait que les Etrangers ne s'aviſent guére d'en tirer ſur cette Ville.

On obſerve le vieux ſtile à Archangel.

ASTRACAN. Ville de la domination de l'Empereur des Ruſſes, ſituée à l'embouchure du Volga dans la mer Caſpienne.

Les principaux Marchands qui trafiquent à Aſtracan ſont Ruſſiens, Tartares, Arméniens & Indiens.

Toutes ſortes de marchandiſes peuvent ſe vendre le matin au Bazar ou marché des Tartares, où les autres Nations ont la liberté de porter les leurs. L'après-diné le Bazar des Ruſſiens ſe tient, où les Arméniens ſont pareillement reçûs. Pour les Indiens, tout leur négoce ſe fait dans leur propre caravanſera.

Les Arméniens d'Aſtracan ne compoſent qu'environ quarante familles ; les Indiens y ſont autant, mais il n'y a point de femmes : les caravanſeras des uns & des autres ne ſont que de bois ; mais ils y ont des magaſins de pierre contre les accidens du feu.

Ces deux Nations ne demeurent point dans la Ville, mais ont leur caravanſera au dehors ; les Arméniens y ont cependant des boutiques, ce que n'ont pas les Indiens qui, comme on l'a dit, font tout leur négoce ſans ſortir de chez eux.

Les caravanſeras Arméniens ne ſervent pas ſeulement aux Marchands Arméniens qui ſont ſédentaires ; on y reçoit auſſi les paſſagers qui y ſont très commodément & très ſûrement, les portes ſe fermant à une certaine heure, & y ayant toûjours des ſoldats de garde.

BRATOFFIENA. Village qui eſt aſſez près de Moſcou, du côté qu'on y arrive d'Archangel.

Il y a des Commis établis dans ce village pour faire la viſite de toutes les marchandiſes deſtinées pour Moſcou. Ils les enregiſtrent & y mettent leur plomb, qui ne ſe léve néanmoins qu'à la Doüane de cette derniére Ville.

BURATES. Peuples de la Tartarie Moſcovite, qui habitent le long de la riviére d'Angara & du lac de Bekal.

Les Burates ſont fort riches en bétail, particuliérement en bœufs & en chameaux. C'eſt d'eux ordinairement que les caravanes Moſcovites qui vont à la Chine ou qui en reviennent, ſe fourniſſent de ces ſortes d'animaux qu'on leur paye en marchandiſe, & non pas en argent monnoyé dont ils ne font aucun cas.

Les marchandiſes qui leur ſont propres, ſont des martes zibelines pâles, des baſſins d'étain ou de cuivre, des draps rouges de Hambourg, des peaux de loutre, des ſoyes de Perſe de toutes ſortes de couleurs, & de l'or & de l'argent en lingots.

Le plus gros bœuf ne revient guére qu'à quatre ou cinq rubes, & le plus fort chameau à dix ou douze. Le rube, ſur le pié de cinq florins comme en Ruſſie.

JEROSLAW. Ville de Moſcovie ſur la riviére de Vologda. Cette Ville eſt extrêmement marchande ; & il s'y fait un des plus grands Commerces de toute la Ruſſie. Son principal négoce conſiſte en cuirs, en ſuifs, en toiles & en broſſes.

MAKARIZ, grand Monaſtére avec un village du même nom, ſitué ſur la riviére de Kerſimie, qui tombe dans le Volga, grand fleuve de Moſcovie.

Ce lieu eſt fameux par une grande foire qui s'y tient tous les ans au mois de Juillet, & qui dure quinze jours. La plûpart des Marchands de Ruſſie ont coutume de s'y rendre pour acheter ou pour vendre. Pour la commodité du Commerce il y a un chan ou caravanſera de bois, où les Négocians logent & retirent leurs marchandiſes.

SOLOWITZJOGDA. Ville de Moſcovie célébre par ſon Commerce. Il s'y trouve quantité de bons Marchands & d'excellens Ouvriers, particuliérement pour les ouvrages en argent, en cuivre & en yvoire. Elle a auſſi dans ſon voiſinage pluſieurs ſalines qui produiſent beaucoup de ſel qu'on tranſporte à Vologda & à pluſieurs autres endroits, & même juſqu'à Archangel.

TOMSKOI. Ville de la Domination du Czar, ſituée ſur la riviére de Tom dans la Tartarie Moſcovite.

Il ſe fait à Tomskoi un grand Commerce à la Chine par les Sujets du Cham de Buſuchtu, & par les Buchares, parmi leſquels ſe mêlent quelques Marchands Ruſſiens. On fait ce voyage en trois mois, & l'on en revient de même, mais avec une peine inexprimable, parce qu'il faut tout tranſporter ſur des chameaux, juſqu'au bois & à l'eau en quelques endroits. Il ſeroit impoſſible aux Ruſſiens ſeuls ou à d'autres Nations étrangéres de faire ce voyage, parce que le Païs eſt rempli de voleurs qui pillent tous ceux qui y paſſent, à moins qu'ils ne ſoient bien accompagnés.

† *Voyez ce qu'on a dit dans cet Article de la Nouvelle Ville de* St. PETERSBOURG, §. V : *col.* 466. *& de la* SIBERIE §. VI.

On ne dira rien ici du négoce que les Moſcovites font ou peuvent faire par le Volga, & la mer Caſpienne, dans la Perſe ; par la Tartarie, dans la Chine ; & par la mer Noire, dans les Etats du Grand-Seigneur : les Nations du reſte de l'Europe, & ſur-tout de la France, y ayant peu d'intérêt. Si pourtant on a quelque curioſité de voir un eſſai des projets formés là-deſſus, on peut lire l'Article des SOYES, où il eſt parlé de celles de Perſe, que l'on tire par la voye de Smirne.

† Il ne faut pas douter cependant que l'on ne voye avec plaiſir ici l'état préſent du Commerce de Ruſſie avec la Perſe, celui de Siberie avec la Chine, dans le paragraphe précédent, *col.* 470 ; & après le ſuivant, ce que l'on ſait de celui avec la Porte Ottomane, qui ſont des faits récens, & certains.

Com-

† *Commerce de Ruſſie avec la Perſe, extrait du Supplément au* Corps Diplomatique du Droit des Gens, *Tom. I. Part. II. Art. CLII.*

Par le Traité de Paix conclu à Riaſcha en Ghilan le 21 Janvier 1732, entre l'Empire de Ruſſie & le Royaume de Perſe, les Ruſſiens ont de grands Privilèges en Perſe pour le Commerce ; ils peuvent (*Art. III.*) commercer librement dans toutes les terres & Places de ce Royaume, ſans payer aucun droit pour les marchandiſes aportées de Ruſſie en Perſe, ſoit qu'elles y ſoient achetées ou troquées ; & ce moyennant une déclaration des Officiers Ruſſiens ſur la Frontiére, qu'ils ſont véritablement ſujets de la Ruſſie ; ils peuvent de même paſſer aux Indes, ou autres Païs, librement par terre ou par eau, ſans payer aucun impôt, ni être obligé à aucun don ou préſent en faveur des Officiers Perſans : Il eſt permis de plus aux Ruſſiens de bâtir dans les endroits convenables des maiſons & magazins : Et ſi quelque bâtiment chargé de leurs marchandiſes venoit à périr, on lui donnera tout ſecours, & l'on empêchera tout vol ou pillage. ſi quelque Ruſſien venoit à mourir en Perſe, tous ſes effets ſeront remis ſur quittance à ſes aſſociés ou Parens.

Les Perſans (*Art. IV. du ſuſd. Traité*) jouïront en Ruſſie de toutes les franchiſes & avantages qui peuvent s'accorder ſuivant les uſages de l'Empire. Les Marchands de la Cour du Schach qui y viendront avec de bonnes atteſtations pour acheter des marchandiſes pour S. M. ne payeront aucuns droits comme effets apartenans au Schach, & les dits Marchands ſeront reçûs avec toutes ſortes d'égards & reconduits de même, s'ils ſont véritablement Perſans, & s'ils n'achétent rien pour d'autres que pour le Schach.

Il y a encore un Traité de Commerce entre ces deux États, du 2 Janv. 1737, confirmé par le Traité d'Alliance & de Confédération du 2 Dec. 1739.

Un des articles du dernier Traité de 1739, entre l'Imperatrice de Ruſſie & le Grand Seigneur, porte; Que les Sujets de Ruſſie ne pourront naviger avec des vaiſſeaux de guerre, ni avec des Bâtimens Marchands, ſur la Mer Noire, ni ſur la partie du Tanaïs qui n'eſt pas de leur dépendance ; mais qu'ils ſeront obligés de ſe ſervir de Bâtimens Turcs pour faire leur Commerce en Turquie & en Tartarie.

§. VIII.

COMMERCE DE GROENLAND, & D'ISLANDE.

L'ISLANDE eſt une grande Ile de la mer Océane; elle eſt ſi Septentrionale, qu'on la peut compter pour une des principales Iles de la mer glaciale. Sa ſituation eſt à 13 degrés 30 minutes de longitude, & à 65 degrés 44 minutes de latitude.

Ses habitans quoique préſentement Chrétiens, ſont preſque encore auſſi barbares qu'avant que le Chriſtianiſme eût été établi dans leur Ile. Ils n'achétent ni ne vendent rien, n'ayant parmi eux aucun uſage des monnoyes ; mais ils échangent diverſes denrées, ou entre eux, ou avec les étrangers.

Ce ſont les ſeuls Danois, qui font le Commerce d'ISLANDE ; & il y a une Compagnie à Coppenhague, établie durant le Régne de Frederic III, ſous le nom de *Compagnie d'Iſlande*, qui y a ſes Comptoirs, & qui tous les ans y envoye des vaiſſeaux.

Le principal négoce de cette Ile, qui a paſſé ſous la domination du Danemarc, en même tems que la Norwége, eſt celui des beſtiaux, comme bœufs, vaches, moutons : on en tire auſſi d'aſſez bons chevaux ; & les cuirs ſecs ou ſalés de toutes ces ſortes d'animaux.

Entre les moutons, il y en a d'une eſpèce extraordinaire, qui ſont fort grands, & qui ont huit cornes, qu'il faut leur ſcier, de peur qu'ils ne bleſſent l'autre bétail, étant furieux, & difficiles à apprivoiſer. Leur laine eſt épaiſſe & délicate ; & pour cela d'un aſſez bon débit, auſſi-bien que celle des moutons communs.

Les Danois leur portent en échange, du tabac, des toiles, & une partie des choſes les plus néceſſaires à la vie.

Les principales marchandiſes qu'on porte en Iſlande, ſont de la farine, de la biére, du vin, de l'eau-de-vie, du fer, du drap & du linge. Celles qu'on en tire, ſont des poiſſons ſecs, du beurre, du ſuif, des draps groſſiers, du ſouphre & des peaux de divers animaux, entr'autres de renards, d'ours & de loups cerviers.

Avant que les Danois euſſent établi chez eux une Compagnie pour ce Commerce, les Hambourgeois & quelques autres Marchands Allemands y portoient quantité de Quincaillerie de Nuremberg, dont ces barbares paroiſſoient très curieux. A leur arrivée dans l'Ile, ils dreſſoient des tentes ſur le bord de la mer, ſous leſquelles ils étaloient leurs diverſes bagatelles, comme des miroirs, des cizeaux, des couteaux, &c. Ils y portoient auſſi des manteaux, des ſouliers & quelques habits complets.

Pendant tout le tems de la vente, c'étoit une aſſemblée continuelle de ces Inſulaires de l'un & de l'autre ſexe, où les différentes boiſſons dont les Allemands faiſoient la principale partie de la cargaiſon de leurs navires, n'étoient pas épargnées, n'y ayant guére d'Iſlandois qui voulût retourner chez lui avant d'avoir vuidé les bariques de vin, de biére, & d'eau-de-vie qu'il avoit troquées.

Quelques Hiſtoriens ajoûtent même qu'ils ſe mettoient tous de ſi bonne humeur tant que duroit cette eſpèce de foire, que l'honneur de leurs femmes & de leurs filles euſſent pû faire une partie de leurs échanges, ſi les étrangers euſſent voulu conſentir à cet infame commerce, que les Loix ſaintes du Chriſtianiſme, dont ils font préſentement profeſſion, ont encore bien de la peine d'empêcher.

Pour la GROENLANDE, Païs très inconnu, & qu'on ne ſait encore s'il eſt un continent attaché à celui de l'Amerique, ou à celui de la Tartarie ; ou ſi n'étant joint à pas un des deux, ce n'eſt qu'une Ile, n'a ni beaucoup de marchandiſes, ni des Habitans bien propres au Commerce.

Des couteaux, des ciſeaux, des aiguilles, des miroirs, & quelques inſtrumens de fer, ou d'acier, ſont ce qu'ils eſtiment davantage ; & ils donnent en échange, du lard, & de l'huile de baleine, des peaux de chiens & de veaux marins ; & des dents d'un poiſſon nommé Towak, plus eſtimées que l'yvoire par leur blancheur.

Quand les Barbares ſont en Commerce avec les Européens, qui y abordent ſouvent, à cauſe de la pêche de la baleine, qui ſe fait dans les mers de Groenland, ils font un bloc des marchandiſes qu'ils ont à troquer, & un autre de celles qu'on leur apporte, & en augmentant ou diminuant de l'un ou de l'autre bloc, juſqu'à-ce que les Parties paroiſſent être contentes, ils achévent leur échange & leur marché ſeulement par ſignes.

Ce qui entretient cette eſpèce de petit négoce, c'eſt que les Pêcheurs vont dépecer à terre leur poiſſon, & fondre leur graiſſe. *Voyez* BALEINE, *&* WHAALRUS.

† Peut-être ne ſera-t-on pas fâché d'aprendre ici que les Hollandois ne ſont pas les ſeuls qui font l'utile pêche de la baleine, quoi qu'à grands fraix & dans les glaces du Nord. Les Bayonnois, ceux de Bremen, de Hambourg, & d'Altena, y envoyent auſſi des Vaiſſeaux. L'année 1737 les Hollandois ont envoyé dans les Mers du Groenland 106 Vaiſſeaux, qui ont pris 355 baleines ; les Hambourgeois 17 Vaiſſeaux,

Vaiſſeaux, 13½, d'Altena 5 Vaiſſeaux, 7 Baleines; de Bremen 10 Vaiſſeaux, 11 Bal. ce qui fait 138 Vaiſſeaux & 406½ Baleines, ou 14514 quarts de lard. Un quart de lard contient 6½ ancres, & chaque ancre 32 pots d'huile. On ne peut pas dire combien ces Vaiſſeaux ont raporté de fanons, parce qu'on n'en publie pas la liſte. On verra en ſon lieu combien l'on a pris auſſi de Baleines dans la Mer du détroit de Davis. * *Mercure Hiſtor. Dec.* 1737.

ARTICLE IX.

COMMERCE D'ITALIE.

§. I.

Veniſe, Livourne, Génes, & Meſſine, ſont, de toutes les Villes maritimes d'Italie, celles où ſe fait le plus grand négoce, & où aborde le plus grand nombre de vaiſſeaux étrangers.

Milan, Florence, Bologne, Modéne, Reggio, Parme, & Luques, ſont pareillement un Commerce conſidérable: mais comme elles ſont ſituées dans les terres, il faut qu'elles ſe ſervent des autres, qui ſont ſur la mer, comme d'entrepôt, ſoit pour envoyer leurs marchandiſes à l'Etranger, ſoit pour en recevoir celles dont leurs Négocians ont beſoin.

Il faut pourtant en excepter une partie des marchandiſes deſtinées pour la France, qu'on charge ſur des mulets; qui ayant traverſé les Alpes, viennent ſe rendre à Lion, qui eſt la Ville du Royaume, qui fait le plus de Commerce en Italie.

§. II.

VENISE.

Les Italiens, particuliérement les Vénitiens, & les Génois, ont long-tems fait tout le Commerce de l'Europe, du côté du Midi, & du Levant, tandis que les Villes Anſéatiques faiſoient pareillement tout celui du côté du Nord.

Les Vénitiens, ſur-tout tant qu'on a crû la route de l'Orient impraticable par l'Océan, ſont reſtés preſque ſeuls les Maîtres des épiceries, des drogues, & des autres précieuſes marchandiſes qui en viennent, & qu'ils tiroient de pluſieurs Ports & Villes de l'Egypte, & de la Syrie, juſqu'où elles étoient tranſportées de la Mer Rouge, & du Caire, ſoit par des caravanes, ſoit en les embarquant ſur le Nil.

Les Portugais ayant doublé heureuſement le Cap de Bonne-Eſpérance ſur la fin du quinziéme ſiécle, firent paſſer à Lisbonne ce riche Commerce, dont cent ans après ils furent eux-mêmes dépouillés à leur tour par les Hollandois, qui préſentement les fourniſſent à Veniſe même, & aux autres Nations de l'Europe.

Quoique cette partie la plus importante du négoce des Vénitiens leur ait été enlevée, le Commerce qu'ils font encore, ne laiſſe pas d'être un des plus conſidérables de l'Europe; & après celui de Génes, le plus riche de l'Italie.

Leurs vaiſſeaux Marchands vont à Marſeille, pour le négoce de France; à Alicante, pour celui d'Eſpagne; à Ancone ſur la Mer Adriatique, pour l'Etat de l'Egliſe; à Naples, à Livourne, & à Génes, pour l'autre côté d'Italie: mais le plus grand qu'ils faſſent par mer, eſt le Commerce de Smirne, de Conſtantinople, & des autres Etats du Grand-Seigneur, ſitués ſur la Méditerranée.

† Dans l'Article du COMMERCE DE SMIRNE, Mr. *Savary* dit que Veniſe y en fait un peu moins que Livourne; cependant c'eſt le contraire, car le Négoce de ces deux Villes à Smirne, ne doit pas être mis en comparaiſon, celui de la prémiére étant certainement trois ou quatre fois plus conſidérable. Il eſt vrai que les Vénitiens ſe ſervent ſouvent de la voye de Livourne, non ſeulement pour retirer de Smirne & des autres Echelles du Levant, le produit des Effets qu'ils y envoyent, mais encore pour y envoyer (& particuliérement lorſque la République eſt en guerre avec la Porte Ottomane) la grande quantité de leurs Draps d'or, de ſoye, & de laine; enſorte qu'il paroît que c'eſt les Livournois qui font ce négoce, quoi qu'il appartienne aux Vénitiens. On verra dans cet Article du Commerce de Smirne quelle eſt la quantité de Bâtimens que Veniſe y envoye toutes les années.

L'Ambaſſadeur que la République entretient à Conſtantinople, ſe nomme *Baile*, qui en langage Lombard ſignifie *Juge-Conſul*; auſſi en fait-il toutes les fonctions: & quoi qu'il ait de grands intérêts politiques à ménager avec la Porte pour ſes Maîtres, ceux du négoce ne lui ſont pas moins recommandés; & c'eſt proprement comme prémier Conſul des Vénitiens, qu'il prend de grands droits ſur tous les vaiſſeaux Marchands, qui portent le pavillon de S. Marc.

† Le *Mémoire*, dont nous parlons ci-après au ſujet de la Banque, &c. corrige encore ici M. *Savary*, diſant, contre ce qu'on vient de lire, Que le Baile de Conſtantinople, ne prend aucuns droits ſur de tels vaiſſeaux, qui ne payent que deux pour cent de Conſulat par tout où il y a un Conſul de Veniſe, lequel rend compte au Baile même, qui donne un appointement à chaque Conſul du Levant.

On croit que ces droits, toute dépenſe déduite, peuvent produire au Baile cent mille écus, pendant les trois années qu'il demeure à Conſtantinople; ce qui fait qu'on regarde l'Ambaſſade de Conſtantinople, comme une récompenſe & un dédommagement, que le Sénat donne aux Nobles, qui ont paſſé par les autres, qui pour la plûpart ſont ruïneuſes, par la magnifique repréſentation qu'ils ont coûtume d'y faire.

†† Autrefois, *dit le même Mémoire*, la République de Veniſe envoyoit deux Nobles Vénitiens pour Conſuls, l'un à Alexandrie, l'autre à Alep; mais à cauſe des difficultés ſurvenuës avec celui d'Alexandrie, il y a pluſieurs années qu'il n'y en va plus, d'aucune qualité; on diſcontinua même d'en envoyer auſſi à Alep, à Chypre, à Roſette, & à Tripoli de Syrie; mais dans ce dernier lieu ce n'étoit qu'un Vice-Conſul que le Conſul d'Alep y envoyoit. Ainſi au défaut de ces Conſuls, tous les Bâtimens Vénitiens, qui ont occaſion de charger, & de toucher dans ces Echelles, ſe mettent ſous la protection de la France, par ordre du Baile qui eſt à Conſtantinople.

†† La République envoye cependant des Conſuls dans les divers ports d'Italie, comme Génes, Livourne, Naples, Meſſine & Ancone; mais ils ne ſont que ſimples Citadins.

Il eſt ſurprenant la quantité de draps d'or, & d'étoffes de ſoye des fabriques de Veniſe, qui ſe débitent dans toutes les Echelles du Levant; & c'eſt une opinion, dont on ne veut pas qu'on doute parmi les Vénitiens, que les Turcs en conſomment tout ſeuls, autant que toute l'Europe enſemble.

Il ſe fait auſſi à Conſtantinople un grand débit de leurs draps; qui ſont à la vérité moins fins, & moins beaux, que ceux de France, d'Angleterre, & de Hollande; mais qui pour cela même ſont plus eſtimés des Turcs. Il paroît cependant qu'ils commencent à s'en dégoûter; & la guerre déclarée entr'eux & la République en 1714, pourroit bien achever de ruïner ce Commerce.

Les Arméniens, qui ſont établis à Veniſe, & ceux qui y arrivent tous les ans, contribuënt beau-

coup à entretenir le Commerce. C'eſt ordinairement ſur les vaiſſeaux Hollandois & Anglois, qui retournent du Levant, qu'ils chargent leurs marchandiſes; & le fret qu'ils payent, n'eſt pas un des moindres profits que faſſent ces derniers dans la Méditerranée.

Les marchandiſes que les Etrangers tirent de Veniſe, ſont des velours à fond de ſatin, de toutes couleurs; d'autres à fond d'or & d'argent; des brocatelles propres à être employées en divers emmeublemens, & qu'on imite difficilement ailleurs; des tabis, tant d'or que d'argent & de ſoye; des glaces de miroirs; des dentelles de fil, qu'on appelle Points de Veniſe; & des verres, ou autres vaſes de criſtal, ſoit pour boire, ſoit pour ſervir d'ornemens, dont les verreries ſont établies dans l'Ile de Murano, à une demi-lieuë de Veniſe.

Les François n'enlévent plus de ces trois derniéres eſpèces de marchandiſes, depuis qu'ils en ont établi chez eux des Manufactures, qui l'emportent beaucoup ſur celles de Veniſe. *Voyez* GLACE, POINTS DE FRANCE, & VERRE.

On apporte à Veniſe toutes les marchandiſes, dont il eſt parlé à la fin de cet Article, à la réſerve du cuivre, & du fer, & ſur-tout des draps, qui y ſont marchandiſes de contrebande.

† Il n'y a point de défenſe à préſent pour le cuivre & le fer; car l'on tire une grande quantité de cuivre de Salé par la voye de Livourne; & le fer lui vient en groſſes parties, de tems en tems, de Hollande, de Suéde, &c.

On ne repétera pas ici ce qu'on a dit ci-devant de la célébre Banque de Veniſe, qui a ſervi de modéle à toutes les autres Banques de l'Europe. *Voyez* BANQUE.

† On ajoutera néanmoins ici, d'après un nouveau Mémoire très exact, qu'on nous a communiqué cette année 1741, de Veniſe même; que par rapport à la *Banque* de cette Ville, dont on a parlé, *col.* 277, il y étoit dit, §.2. *Que les payemens des marchandiſes en gros, & des Lettres de change, ne pourront ſe faire qu'en Banque:* Sur quoi cet excellent Mémoire remarque, que l'on n'eſt point obligé de payer les marchandiſes en Banque, mais qu'on eſt libre de le faire de cette maniére, ou hors de Banque: Et à l'égard des Lettres de Change, que s'il y eſt exprimé *valeur en Banque*, elles doivent être payées en Banque; mais quand elles portent *en monnoye courante*, c'eſt-à-dire en Ducats, ou livres courantes, ſoit en Sequins, Philippes, ou autres eſpèces, elles doivent être payées en ces monnoyes; à moins que le Débiteur & le Créancier ne conviennent de faire écrire la partie en Banque; mais en ce cas ils doivent préalablement s'accorder entre eux ſur l'agio de Banque.

† Dans le même Article, §. 8, l'on a dit: *Que la monnoye de change s'entend toûjours Ducat de Banque, qui eſt imaginaire*, 100 *deſquels ſont* 120 *Ducats, monnoye courante:* Ce que le même Mémoire éclaircit en ces termes: Les 100 Ducats de Banque en font 120 effectifs, leſquels ont enſuite un autre agio ſur les Ducats courans, ou ſur la monnoye courante; & cet agio de monnoye ou de valeur s'appelle, comme l'autre, agio de Banque, lequel eſt toûjours fixé à 20 pour cent; & au contraire l'agio de valeur eſt incertain, & varie en plus ou en moins, ſe trouvant préſentement, 1741, à 29 pour 100: ainſi ſi l'on veut ſavoir combien 100 Ducats de Banque en produiſent de courans, on doit prémiérement ajouter l'agio de Banque qui eſt 20, & enſuite ſur les D. 120. celui de valeur à 29 pour cent; ainſi les 100 Ducats de Banque feront 154 Ducats & 19 gros courans.

† Dans le paragraphe ſuivant du même Article, on a dit encore: *Que la Banque ſe ferme le* 20 *Mars, le* 20 *Juin, le* 20 *Sept. & le* 20 *Dec. & qu'elle demeure fermée chaque fois l'eſpace de* 20 *jours.* Sur quoi nous apprenons du ſus dit Mémoire; Que les tems précis de la fermature & de l'ouverture de la Banque, ont été fixés, par un Décret ultérieur du Sénat, du 20 Fevrier 1735, ſavoir: Qu'elle ſe fermera le Samedi avant le Dimanche des Palmes, & ſe r'ouvrira le prémier Lundi après l'Octave de Pâques: II. Le 23 Juin juſques au ſecond Lundi de Juillet: III. Le 23 Sept. juſques au ſecond Lundi d'Octobre: IV. Le 23 Dec. juſques au ſecond Lundi de Janvier. La Banque doit être pareillement fermée tous les jours de fête ordonnés, & tous les Vendredis, lors qu'il n'y a point eu de telles fêtes; mais à préſent on ne ferme point la Banque pour les fêtes du Palais, ni les Vendredis du mois de Mars, comme par le paſſé.

† L'Auteur du Supplément diſoit *qu'il ne reſte plus guére à Veniſe de Commerce conſidérable que celui de Conſtantinople & celui d'Allemagne, qu'elle prenoit ſoin d'entretenir l'un & l'autre avec une égale application*; mais cela ne s'accordant pas avec la vérité, ni avec ce qu'on a dit plus haut dans le §. 4. de cet Article; celui du Mémoire dont nous avons parlé, a eu ſoin de relever une telle contradiction, & de corriger cette erreur; ainſi l'on va voir en détail & au juſte ce qu'il nous aprend de tout le négoce de cette Ville, tel qu'il eſt aujourd'hui (1741).

Outre le Commerce que la Place de Veniſe fait avec les différentes Echelles du Levant, lequel, quoi qu'il s'étend toûjours de plus en plus, par la grande quantité de Draps de ſoye & d'or, que l'on envoye continuellement à Smirne, à Conſtantinople & au Caire, ne ſurpaſſe pas cependant celui qu'elle fait avec les autres Places de l'Europe.

Prémiérement avec l'Angleterre, ſoit qu'il ſe faſſe en participation entre les Négocians de ce Royaume & de Veniſe, ou pour le compte ſeul de ceux-ci ou de ceux-là; il vient annuellement à Veniſe 30 à 35 Navires, & même quelques années davantage, à droiture d'Angleterre, chargés de Plomb, d'Etain, de Poivre, de Sucre, de Gingembre, de bois de teinture, de Cuirs; beaucoup de manufactures de laines; des Harengs, du Saumon, des Sardines, du Stockfiſch, & de toutes ſortes d'autres marchandiſes qui en viennent ordinairement. On y envoye de Veniſe par la plûpart de ces Bâtimens, des Raiſins de Corinthe, des Chanvres, du ſouphre, de la verroterie ou conterie, & beaucoup de drogues; quelquefois du ris, & de l'huile &c. Ce qui fait une circulation d'un Commerce bien digne de quelque attention.

De Hollande, de Hambourg, de Norwége, & des Ports de la mer Baltique, il vient auſſi à Veniſe annuellement 10 à 15 Vaiſſeaux, qui aportent du bois pour la teinture, du Poivre, de la Canelle, du Giroſle, de la Muſcade, des Vaches de Ruſſie, du Leton, du Fer, du Goudron, du Stockfiſch, &c. Ces Bâtimens retournent auſſi la plûpart à Amſterdam, Rotterdam & Hambourg, avec les mêmes ſortes de marchandiſes que pour l'Angleterre.

Autrefois il venoit annuellement de Lisbonne à Veniſe environ 3000 caiſſes de ſucre, en retour des chargemens de grains, que l'on y envoyoit, ſoit d'Ancone, ſoit de Sicile, & même du Levant, auſſi-bien que du ris, du blé de Turquie, de l'acier, de la verroterie, des miroirs, du verre pour vitres, & grands carreaux, &c. que l'on y envoyoit en droiture; Mais comme depuis quelques années, l'on a introduit à Veniſe la même quantité de ſucres des Ports de France, à meſure que celle-ci augmente, celle de Portugal diminuë.

De Cadix & autres Ports d'Eſpagne, on reçoit à Veniſe de l'indigo, de la cochenille, des laines, de la ſoude, &c. pour le produit des mêmes effets que l'on envoye à Lisbonne.

On expédie à Génes & à Livourne beaucoup de charge-

chargemens de grains; que d'ordinaire les bâtimens Vénitiens vont chercher dans l'Archipel. On y envoye auſſi des carreaux pour vîtres, & autres marchandiſes où l'on croit de trouver quelque avantage; on en reçoit enſuite les articles qui peuvent donner quelque profit; à défaut l'on fait des remiſes d'argent.

On envoye dans les Royaumes de Naples & de Sicile de groſſes parties de draps ordinaires, de l'acier, du fer, du papier à écrire, des miroirs, des verres, des carreaux &c. On en reçoit quantité d'huile de la Pouille, de même que des amandes, de la ſoude, des piſtaches, de la ſoye, de la poix, des citrons, & jus de citrons.

Enfin il ne faut pas oublier le négoce que Veniſe fait avec la Morée, dans le Golfe de Lepante, & dans celui d'Athénes; c'eſt de ces lieux qu'on tire beaucoup de laine de ſoye, de cire, des galles, de la valonée, de l'huile, du coton, des grains, du miel, du goudron, &c. & une prodigieuſe quantité de fromages ſalés; ce qu'il convient à Veniſe de payer tout argent comptant, parce que cette Ville y envoye peu de marchandiſes, dont on ne trouve point la conſommation, excepté de quelque chargement de planches de ſapin & de larix, avec un peu de clouterie & de ferraille, pour leſquels articles on employe cependant continuellement pluſieurs vaiſſeaux.

Tel eſt le principal Commerce que Veniſe fait par mer; celui qu'elle fait avec les Païs de terre ferme eſt auſſi très conſidérable; car outre celui qu'elle a avec une grande partie de l'Allemagne, elle fournit à tous les beſoins, (ſoit du Levant, ſoit du Ponant,) des Etats de Parme, de Plaiſance, de Modéne, de Bologne, de Ferrare, de Mantouë, de Milan & de toute la Lombardie, & même du Piémont, par le moyen des riviéres qui lui donnent plus de facilité de pourvoir tous ces Païs, & à moins de frais, que par Génes, Livourne, ou Ancone; outre cela elle envoye auſſi dans ſes Etats & dans celui de l'Egliſe, toutes ſortes de marchandiſes, & particuliérement une grande quantité de cire, qu'on travaille & blanchit parfaitement à Veniſe; l'on y raffine encore très bien les ſucres, dont on fait auſſi un grand négoce, de même que du ſavon, & de toutes ſortes de verres & de miroirs qu'on fabrique à Murano. Le ſeul privilége de vendre du t dans l'Etat de Veniſe, qu'on tire de Saloniqu d'Albanie, produit actuellement (1741) la ſomme d 736 mille Ducats effectifs, qui en font 950 mille courans, pour le terme de cinq ans.

†† Pour entretenir le Négoce conſidérable qui ſe fait en Allemagne & en Turquie, la République a accordé de grands priviléges, tant aux Marchands Turcs qu'aux Marchands Allemands qui ſont établis dans ſa Capitale, & a aſſigné aux uns & aux autres de vaſtes bâtimens, tant pour leur ſervir de logemens, que pour être l'entrepôt de leurs marchandiſes; celui des Turcs s'appelle IL PALAZZO DE'TURCHI, & celui des Allemans, IL FONDACO DE'TEDESCHI.

C'eſt dans le Palais des Turcs que les Marchands de cette Nation conſervent les cuirs, les cires & les ſoyes qu'ils font venir du Levant en abondance, en attendant l'occaſion de les vendre à profit; & c'eſt là auſſi qu'ils raſſemblent les Marchandiſes de Veniſe qu'ils veulent envoyer à leurs correſpondans.

Pour rendre le Commerce plus facile & plus aſſuré, on a établi une eſpéce de demi-Galeace qu'on appelle la Galére des marchandiſes. Cette Galére qui ſert auſſi aux Vénitiens qui font le Commerce du Levant, ſe charge ſept ou huit fois l'année, & porte les ballots à Spalatro en Dalmatie, où on les charge ſur des chameaux pour les conduire à Conſtantinople & en pluſieurs lieux d'Aſie. Il n'en coûte qu'un écu par ballot pour le fret de la demi-Galeace, ce qui eſt d'un grand profit à la République, & d'une grande commodité aux particuliers.

† Il y a des ſiécles que l'uſage de cette Galeace eſt paſſé; à préſent les Marchands de Turquie qui viennent à Veniſe en tems de paix, par les Ports qui leur reſtent, comme Dulcigno, Antivari, Durazzo & Valona, ſur leurs propres Bâtimens, ou bien ſur les Vénitiens de la Dalmatie, & qui apportent de la Cire, de la Laine, des Peaux de pluſieurs ſortes, de la poix, &c. s'en retournent avec quantité de Draps, qui ſe débitent dans l'Albanie, dans la Gréce, & autres païs du Grand Seigneur.

S'il arrive quelque démêlé entre les Turcs & les Sujets de la République, où les prémiers croient avoir été offenſés, ils en vont demander ſi hautement la ſatisfaction, & l'obtiennent ſi promtement, qu'il ſembleroit qu'on n'oſeroit la leur refuſer.

A l'égard du Commerce des Allemands, il ſe fait en Stirie, en partie par mer, & en partie par terre ſur des chariots.

On a dit peu de choſe ci-deſſus des marchandiſes qu'on peut tirer de Veniſe; ajoutons encore ici; qu'on en tire, outre ce qu'on a dit,

Du ris, des raiſins de Corinthe, du tartre, de la crême de tartre, des grains de verre ou raſtades, des ſoyes, des gants, des tabatiéres, du corail, des huiles d'olive & des olives. Toute ſorte de drogues du Levant, de la laque fine, de l'orpiment, de l'anis, de la coriandre, du ſouphre, de la térébenthine, des ſavons & de l'acier très-fin.

Dans les remiſes qui ſe font ſur Veniſe, on n'y admet point de Lettre de Change payable à or dre, & il faut qu'elle ſoit payable à celui qui ſe préſente pour en recevoir le payement; & s'il y en a quelqu'une endoſſée ou faite à l'ordre d'un autre, il faut que celui à l'ordre duquel elle eſt, envoye ſa procuration à Veniſe à celui qui la doit recevoir, ſans quoi il n'eſt pas en droit de l'exiger.

La différence entre l'argent de banque & l'argent courant, eſt de vingt pour cent, que le prémier vaut plus que l'autre, ce qui eſt fixé par une Ordonnance de la République, qui défend aux Courtiers de le négocier à plus haut prix.

† On a vû ci-deſſus qu'il y a une autre différence, ſavoir celle du ſuragio, qui eſt à préſent de 19 pour cent, ſur 120.

‡ Le Ducat de Banque eſt proprement celui de change, car on ne change point avec les deux autres ſortes de Ducats effectifs ou courans, pour quelque place qu'il y ait un Change établi avec celle de Veniſe; & ainſi quand on traite de change, on doit entendre Ducat de Banque, ou partie d'icelui; mais de quelque ſorte que ſoit le Ducat courant, effectif, ou de Banque, on le diviſe toûjours en 24 gros, & non en ſols.

Le ducat de compte eſt une monnoye imaginaire, & y fait 5 livres & un cinquiéme de livre, autrement 6 liv. 4 ſ. la livre étant de 20 ſ. & 124 ſols font le Ducat.

ADDITION.

Comme les Ecritures, dans la Banque publique de Change, ſont tenuës en livres, ſols & deniers, lorſqu'on a à y faire coucher quelque partie, on le doit faire de cette manière, en comptant dix Ducats de Banque pour une livre: ainſi ſi l'on veut y faire écrire, par exemple, Ducats 1246, 8; on ne ſpécifie point en Ducats & en gros, mais on couche ſeulement L. 124, 12, 8: leſquelles font la dite ſomme de D. 1246, 8 de Banque. Et pour donner une idée plus claire, avec quelle facilité, quelle promtitude, & commodité l'on peut payer les par-

tics en Banque, voici le ſtile que l'on pratique :

Par exemple :

ASDRUBAL Doit à divers pour diverſes choſes :

à Berentio, pour Lettre de Change à lui remiſe de Londres ſur le dit Aſdrubal, de la ſomme de - - Duc. de Banque - - - - - - - -	2689,	4
à Caſimiro, pour Lettre de Change qu'il a remiſe à Aſdrubal ſur Amſterdam - - - - - - - - -	3847,	9
à Domitien, pour valeur de ce qu'il a remis au dit Aſdrubal - - - -	4754,	17
à Emilio, pour ſolde de compte courant réglé avec Aſdrubal - - -	1589,	5
Total ; Duc.	12880,	11

En ſorte que pour payer toutes ces parties, lors qu'Aſdrubal a en Banque la ſomme néceſſaire à cet effet, il ſe préſente devant deux des Teneurs de Livres, (leſquels écrivent uniformément en même tems ſur deux Livres ſéparés de la Banque) & il leur dit ou dicte ce qui ſuit :

Par Aſdrubal, à Berentio pour une Lettre de Londres, - - L.	268,	18, 4
à Caſimiro, pour une d'Amſterdam - - - - - - - - - -	384,	14, 9
à Domitien, reçu comptant - - -	475,	9, 5
à Emilio, pour ſolde - - - -	158,	18, 5
Livres de Banque : L.	1288,	0, 11

Et de cette manière le tout eſt réglé, ſans qu'il ſoit beſoin de demander pour ces parties aucun reçu, déclaration, ou quitance ; Aſdrubal même ne retire pas la Lettre de Change de Londres qu'il a payée par ce moyen : Il n'eſt pas même néceſſaire que les dits Créditeurs ſoient préſens lorſqu'on écrit ces parties, excepté Emilio, parce que lorſqu'il s'agit de porter un ſolde, ou reſte de quelque Compte, il faut que le Créditeur s'y trouve, & affirme d'un ſimple *oui* à l'Ecrivain que cette ſomme fait bien le ſolde ; cela étant fait, vaut plus & a plus de force que quelque quitance ou caution que pourroit demander celui qui paye. Et ſuppoſé qu'Aſdrubal n'ait pas par ſon crédit en Banque la ſomme ſuffiſante pour payer tout ce qu'il doit, ou qu'elle lui manque entiérement ; alors il porte en Banque de la monnoye courante pour la dite ſomme, ſur le pié de 29 pour cent d'agio de valeur ; ou bien par le moyen d'un Courtier, il trouve quelqu'un qui lui prête la ſomme, (après avoir convenu du dit agio, peut-être à $\frac{1}{4}$ de différence) & qui écrit la partie en Banque, au nom & en crédit d'Aſdrubal ; & ſuppoſé que ce ſoit Flaminio, qui en reçoit la valeur, il va vers les Teneurs de Livres, & leur dit d'écrire ce qui ſuit :

Par Flaminio à Aſdrubal comptant : L. 1288, 11.

De cette manière la diſpoſition qu'Aſdrubal a faite en Banque eſt juſte pour la valeur de ces quatre parties.

Cette diſpoſition ſert à faire comprendre que la méthode de cette Banque eſt des plus commodes ; particuliérement pour une Place où il ſe fait un ſi grand négoce de Banque, & de changemens de monnoye.

On ſera bien aiſe de voir ici la dénomination des Villes avec leſquelles Veniſe a des changes établis, & ſur quel pié ils le ſont :

Veniſe donne 100 *Ducats de Banque fixe, pour avoir plus ou moins.*

à Ancone - - - - Ecus - 93 de 10 Pauli.
à Augsbourg - - Talers 96¾ de 90 Creutzers, de change.
à Bari - - - - - - Ducats 113¾ du Royaume de Nap.
à Florence - - - Ecus - 78¼ de 7½ livres.
à Lecce - - - - - Duc. - 114⅓ du Royaume.
à Livourne - - - Piaſtres 102¼ de 8 réaux.
à Naples - - - - Duc. - 113¼ du Royaume.
à Rome - - - - Ecus - 61½ d'or d'eſtampe.
à Vienne - - - - florins 189¼ de 60 creutzers, en courant.

Veniſe donne pareillement un Ducat de Banque fixe, (a) *pour avoir plus ou moins.*

à Amſterdam - - - - 92⅓ deniers de gros.
à Anvers - - - - - - 94 dits.
à Hambourg - - - - 89½ dits.
à Londres - - - - - 53⅛ deniers ſterlin.

Veniſe donne incertainement plus ou moins en Banque.

Ducats 194¼ pour avoir Ec. 100 d'or marcs à Beſançon.
dits. 61¼ - - - - - - - 100 de L. 3 à Lion.
ſols 135½ - - - - - - - 1 de 93 cr. à Bolzano.
ſols 104¾ - - - - - - - 1 de L. 4 à Genes.
ſols 154 - - - - - - - - 1 de 117 ſols Imper. à Milan.

Les Monnoyes que l'on frape à Veniſe, ſont :

La Piſtole d'or de 33 carats qui vaut L. 37, 10
Le Sequin d'or de - - 17 dits. - - 22 -
L'Ecu d'argent de - - 154 dits. - - 12, 8
Le Ducaton d'arg. de 136 dits. - - 11,
Le Ducat d'argent de 111 dits. - - 8,
La piéce au Lion ailé d'argent de 54 - - - - - - - - - dits. - - 3, 18

} monnoye courante

Il y a de plus les petites monnoyes de 30, de 15, de 10, & de 5 ſols, & le ſol qui eſt de cuivre.

Les Monnoyes qui ont cours à Veniſe, ſont :

La piſtole d'Eſpagne & de Florence, & le vieux Louis d'or, qui valent également - - - - - - - - L. 37, 10
Les autres piſtoles d'Italie - - 37
L'Hongre d'Allemagne, & de Hollande, & le Sequin de Toſcane - - - - - - - - 21
Le Croizat - - - - - - - - - 14, 10
Le vieux Ecu Romain - - - 12
Le Philippe de Milan - - - 11

} monnoye courante

Toutes ces valeurs des monnoyes ſont celles qui y ont cours préſentement (1741,) & fixées par ordonnance publique : Cependant lorſqu'on a extrémement beſoin de l'une ou de l'autre de ces monnoyes, comme cela arrive quelquefois, on paye $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ pour cent de plus.

Meſures pour les Etoffes.

Il y a deux ſortes de meſures, qu'on appelle *Braſſes*, l'une pour meſurer les étoffes de laine, & l'autre pour celles de ſoye : la prémiére eſt 6 ¼ pour cent plus grande que la ſeconde, c'eſt-à-dire que 100 Braſſes de laine, en font 106 ¼ de ſoye.

	de laine :	de ſoye.
L'aune de France fait	Br. 1¾ &	Br. 1⅞
La verge d'Angleterre	- - 1⅓ -	- - 1 5/12
L'aune de Hollande	- - - 1 -	- - - 1 1/16

Meſures de continence.

Le millier d'huile à Veniſe eſt compoſé de 40 mires, & chaque mire de 25 livres, le tout de meſure ; le millier de 1200 livres péſe 1240 livres de poids gros, & même quelque choſe de plus, ſuivant que l'huile eſt plus ou moins fine : & pour former ce millier il faut la valeur des meſures ſuivantes de divers lieux :

de Corfou	40 jarres qui font	10 Barils.
de Zante	95 livres qui font	10½ Barils.
de Morée	135 livres qui font	11¼ Barils.
de la Canée	57 Miſtaches.	
de Retimo	50 dites.	
de Gallipoli	4⅓ Salmes.	

Rapport

(a) Ce Ducat eſt à peu près équivalant à un Ecu de Geneve de L. 3 courant, ou L. 5 de France.

Rapport des poids des Villes du Levant & d'ailleurs, avec ceux de Veniſe, dont 100 livres de poids gros font 158 de poids ſubtil.

	poids gros.	poids ſubtil.
Le rot ou rottolo d'Alexandrie y rend	L. 4 7/12 à 2/3	L. 7 1/4 à 1/2
Celui de Seyde en Syrie pour les cotons filés,	4 1/2	7 1/2
Celui de Tripoli de Syrie pour la cire & caffé	4 1/3	7 1/3
Le même pour la ſoye	6	9 1/2
Le quintal d'Alexandrie de 100 rottolo,	92	145
Celui de Chypre de 100 rottolo, mais rend rarement	475	750
Celui de Conſtantinople,	110	174
Celui de Smirne de 45 ocques	115	182
Celui de Tunis,	107	169
Celui de Lisbonne de 4 arobes	121 1/2	192
Celui d'Alicante	108	170
Celui de Cartagéne	98	155
Celui de Marſeille	83 1/2	132
Celui de Londres de 112 livres	106	167 1/2
L'ocque du Levant ſe compte 2 1/2 liv. poids gros, ou 4 liv. poids ſubtil, mais il doit rendre	2 1/2	4 1/2
100 livres d'Amſterdam (dont 112 1/2 font 100 à Geneve)	103	163
100 l. de Bologne	75	118 1/2
100 l. de Génes	66 1/2	105
100 l. de Hambourg	98	155
100 l. de Livourne	72	114
100 l. de Naples	70	111
100 l. de Rome	74	117
100 l. de Vienne	117	185
Un poëd d'Archangel	33	52

Rapport des meſures pour les grains dans les Villes ſuivantes, avec 100 Stares de Veniſe, qui ſont

35 Caffis	d'Alicante.
30 Rubs	d'Ancone.
117 Quartes	de Barcelone.
145 Fanegues	de Cadix.
13 1/3 Muids	de Ferrare.
158 Tomoli	de Foggia.
70 Mines	de Génes.
222 Boiſſeaux	d'Angleterre.
225 Chilo	du Levant.
555 Alquiers	de Lisbonne.
113 Sacs	de Livorne.
117 Quartes	de Majorque.
51 Charges	de Marſeille.
200 Baſſins	de Morée.
153 Tomoli	de Naples.
76 Muids	de Hollande.
300 Polonicches	de Trieſte.
5 1/4 Charretées ou Garates.	de Tripoli de Syrie.

A l'égard des Droits qui ſe payent à Veniſe, ils ſont réduits par un Décret du 10 Mai 1736, à environ un pour cent pour les marchandiſes qui y entrent, ſoit par terre ſoit par mer, & ſeulement à demi pour cent pour celles qui ſortent; excepté les poiſſons ſalés & ſecs, l'huile, le fromage, & quelques autres, qui payent différemment. Mais lorſqu'on charge à Veniſe de l'huile pour les païs étrangers, le Gouvernement fait une bonification des 3/4 ſur les gros droits payés en entrant, de ſorte que très ſouvent l'on peut donner à Veniſe cet article à meilleur compte que de Gallipoli, & ordinairement à peu près ſur le même pié.

§. III.

GENES.

La République de Génes a long-tems diſputé à celle de Veniſe, l'empire de la Mer Méditerranée, & le Commerce du Levant: mais depuis la célébre Victoire de Chiozza, où le Doge André Contarini ruïna l'armée navale des Génois, ils ont ceſſé d'être rivaux des Vénitiens, après l'avoir été pendant près de 300 ans.

Il eſt cependant certain, que ce n'eſt que pour le Commerce du Levant, qu'ils le cédent aux Vénitiens; l'emportant de beaucoup ſur eux, pour celui du reſte de l'Europe, ſur-tout en Eſpagne; & parce que d'ailleurs c'eſt par Génes, que les Etrangers font tout le négoce de la Lombardie.

Les ſoyes greges, & en mataſſes, que les Génois tirent de Meſſine, & autres Ports de Sicile, & les belles & riches étoffes, qui ſe fabriquent à Génes, font ſon plus grand négoce; & les Génois voyent arriver tous les ans pluſieurs vaiſſeaux dans leur Port, qui en font une partie de leur charge.

Ses étoffes ſont, des velours pleins, tant noirs que de couleur; d'autres façonnés à grandes fleurs dont les fonds ſont d'or, d'argent, ou de ſoye; des damas de toutes couleurs, qui ſont eſtimés; des ſatins, des tabis, des draps d'or, & d'argent, & pluſieurs autres eſpèces de ſoyeries. On y charge pareillement des olives, de l'huile, & de toutes ſortes de confitures ſéches & glacées; & il s'y fait auſſi quelque négoce de points de Génes; mais par raport à la France, ces points ont eu le même ſort que ceux de Veniſe. *Voyez ci-devant.*

On tire encore de Génes,

Des bas, des gants, des culottes, & des camiſoles de ſoye.

Des rubans, des galons & des cordons de la même matiére.

Du papier, du ſavon, du ris.

Des huiles d'olive & des olives.

Des figues, des amandes & des anchois.

Du marbre blanc.

Des citrons ou limons.

Des huiles de ſenteur & des parfums.

Du Tartre d'Italie.

Des fromages de Parme.

Du corail rouge.

Du caffé, des cotons, & de toutes les drogues pour la Médecine & pour la teinture, qui viennent du Levant.

C'eſt préſentement peu de choſe, que le Commerce que les Génois font à Smirne, où pourtant ils entretiennent toûjours un Conſul.

Dans les tems floriſſans de cette République, elle étoit Maîtreſſe de beaucoup d'Iles de l'Archipel, & poſſédoit pluſieurs Villes ſur les Côtes de la Gréce, & de la Mer Noire: Pera même, un des Fauxbourgs de Conſtantinople, étoit ſous ſa domination; ce qui lui facilitoit un très-grand négoce dans le Levant.

La décadence de ſes forces, & la perte de tant d'Etats, cauſérent la ruine de ſon Commerce dans ceux du Grand-Seigneur; & à peine y voyoit-on paroître quelqu'un de ſes vaiſſeaux, ſous la banniére de France.

La guerre de Candie, qui commença en 1645, fit croire aux Génois, qu'ils pourroient s'emparer de tout celui des Vénitiens; & ils n'oubliérent rien, pour obtenir des capitulations, comme celles des Anglois, & des Hollandois.

N'ayant pû alors réuſſir, ils tentérent la même choſe dix ou douze ans après, mais avec plus de ſuccès; & depuis ce tems-là, la Compagnie du Levant, qui ſe forma à Génes, y envoya aſſez réguliérement ſes vaiſſeaux pendant ſept ou huit ans: mais n'ayant

pû soûtenir ce Commerce, sur-tout à cause du décri des piéces de cinq sols, sur le négoce desquelles ils avoient fondé leur plus solide espérance, pour les grands profits qui s'y faisoient, ils n'entretiennent plus leur Consul de Smyrne, qui est le seul qu'ils ayent au Levant, ayant retiré celui de Constantinople, que par honneur, pour ne se pas tout-à-fait décréditer, & un peu aussi par nécessité, les Turcs ne permettant guéres aux Nations établies chez eux, de se retirer tout-à-fait.

† Si les Turcs ne donnoient pas autrefois cette permission, ils ne sont pas si difficiles aujourd'hui à cet égard.

On parlera plus bas des marchandises qui sont propres pour Génes.

Lorsque les vaisseaux des étrangers, qui les y apportent, arrivent dans le Port, qui est un des plus beaux, & des plus vastes d'Italie, ayant plus de trois mille de circuit, on met les marchandises, dont ils sont chargés, en dépôt dans un grand magasin, qu'on nomme *Porto-Franco*, ou Port-franc; parce que les marchandises qui y entrent, pour y être vendues, ou qui en sortent, sans l'avoir été, ne payent aucun droit, ni d'entrée, ni de sortie; les Marchands ne les payant au Bureau de la République, qu'à proportion de la vente qu'ils font; & leur étant permis de les rembarquer, faute de débit, sans être tenus d'aucune imposition.

† Il s'est formé à Génes une Compagnie d'Assurances, cette année 1741; on en donnera le plan à l'Article des COMPAGNIES.

† La Guerre qui subsiste depuis quelques années entre les Génois & l'ILE DE CORSE laisse encore lieu à douter s'ils en resteront en possession, ou si elle passera sous une autre Puissance, ou si ses habitans se mettront en liberté. En attendant le dénouëment de l'intrigue mystérieuse qu'a joüé le prétendu Roi Théodore, élû en 173.... nous dirons ici qu'à son retour en cette Ile, sur la fin de 1737, il convoqua les Etats du Royaume, pour leur rendre compte de ce qu'il avoit exécuté pendant son absence; il leur fit ensuite une pétition, qui consistoit en plusieurs points, qu'ils accordérent tous sans la moindre difficulté. On fut sur-tout extrémement content des arrangemens pris pour étendre le Commerce de cette Ile, & l'on établit un Conseil de Commerce, composé de quatre Commissaires Corses, & de quatre Etrangers entendus dans le Commerce. On s'en promit de grands succès, & que peut-être il y auroit lieu de s'étonner qu'une Nation à peine connuë jusqu'à présent, se trouveroit en état dans peu de faire parler d'elle. On y attendoit des Manufacturiers de divers genres. La recolte fut si abondante cette année 1737, que les grains, le vin, l'huile & tous les fruits, étoient à très bas prix, ce qui devoit mettre la Chambre de Commerce en état de procurer de grands avantages aux étrangers. Mais comme l'argent est assez rare en Corse, l'on permit aux Habitans du plat Païs, de payer leurs taxes & capitations en fruits, &c.

Les principaux Articles de la petition ou proposition du Roi Théodore, sont ceux-ci.

I. Qu'il faudroit travailler au plutôt à faire des Salines, puisque la nature & la situation du Païs promettent une si grande quantité de Sel, qu'on pourroit en charger cent Vaisseaux par an; enforte que la Couronne & toute la Nation pourroient tirer un grand avantage de cette branche du Commerce.

II. Qu'on devroit encourager le travail des Mines de Fer, de Cuivre & de Plomb qu'on a découvertes, pour en tirer non seulement le Fer dont on peut avoir besoin; mais aussi des Canons, des Boulets, & autres choses dont on a besoin pour finir cette ennuyeuse Guerre, & ménager les grosses sommes qu'on est obligé d'envoyer hors de l'Ile pour acheter ces choses.

III. Comme on a une grande abondance de Souphre & de Salpêtre, il faudroit construire un Moulin sur une Riviére la plus commode, pour y faire la Poudre à Canon dont on peut avoir besoin dans le Royaume, & reparer la disette où l'on a été à cet égard, sans parler des grosses sommes que cette denrée coûte.

IV. Il faut encourager l'Agriculture, la plûpart des meilleures terres étant incultes: à cette fin il faudra établir dans chaque Piéve, des Commissaires qui ayent connoissance de l'agriculture, qui seront particuliérement chargés d'avoir soin que les Païsans cultivent, chacun dans son district, une certaine étendue de terres à leur propre avantage; & dans les endroits qui ne sont pas propres au labourage, chaque Païsan sera obligé d'y planter au moins 4000 seps, ou 1000 oliviers. On accordera toutes sortes d'exemptions pendant 10 ans pour ces terres nouvellement cultivées.

V. Par une Ordonnance publiée dans tout le Royaume, on y établira une mesure constante & uniforme de toutes les denrées qui croissent ici, comme Huile, Vin, Miel, Poix, Goudron & autres, qu'on envoye en tonneaux, & en même tems une Aune, un Poids, un Boisseau uniformes & conformes aux Etalons des autres Nations commerçantes.

VI. D'autant qu'on peut envoyer hors du Païs une quantité de Soyes, on encouragera sur-tout cette branche du Commerce.

VII. D'autant que rien ne peut plus contribuer au bien de cette Nation, qu'un Commerce régulier au dehors, & que notre Royaume est mieux situé qu'aucun autre pour cela, vû le grand nombre de bons Ports ou Baïes, nous voulons qu'on y accoûtume nos bons citoyens, en leur faisant sentir les avantages de leur application. A cet effet, nous avons trouvé à propos d'établir un Conseil de Commerce pour le compte & aux dépens de la Couronne. Les Commissaires de ce Collége seront obligés d'acheter de nos Sujets tous leurs fruits & productions du Païs, propres à être envoyés au dehors, au prix du Marché, les payant en Manufactures ou en argent de notre Monnoye: mais si le Païsan ne veut pas donner ses denrées pour ce prix-là, il les portera dans les Magazins de la Couronne, où on lui donnera un reçu. Les Commissaires envoyeront ces denrées avec les autres, avec les factures respectives, aux Consuls & Correspondans de la Couronne dans les Païs étrangers, avec ordre de dresser des comptes particuliers du produit de ces effets, afin qu'on donne à chacun ce qui lui apartient. Les proprietaires recevront au Collége du Commerce, le retour ou le montant de leurs comptes, en payant outre le port, 5 pour cent du Capital, pour faire bon les fraix; & si le Païsan avoit besoin d'argent, & ne pût attendre le retour, il pourra recevoir au Collége de Commerce la moitié ou les deux tiers de ce qu'il a envoyé, dont il payera en soldant son compte un demi pour cent pour six mois, outre les cinq pour cent. Pour donner plus de crédit au susdit Collége, nous engagerons pour cela nous & notre Couronne, & nous ordonnerons à nos Consuls, Résidens ou Correspondans, de ne contracter & négocier qu'avec le susdit Collége; & ils livreront ce dont nous ne pouvons nous passer dans notre Ile. Ils n'admettront aucun Bâtiment sans la permission du dit Collége; nos Correspondans du dehors ayant le même crédit que ceux du dedans, & outre cela le caractére de Conseiller de Commerce de ce Royaume.

VIII. D'autant que notre Royaume abonde en bois, poix, goudron, chanvre, & en tout ce qui est nécessaire pour la construction des Vaisseaux, on prendra très-sérieusement cet Article en considération, comme aussi ce qui concerne la Pêche, &c.

Il y a apparence que tous les arrangemens de ce Roi sont présentement suspendus depuis l'entrée des Trou-

Troupes de S. M. T. C. dans cette Ile, par interim; mais peut-être que lors qu'elle saura son sort, d'une manière ou d'une autre, on y fera fleurir le Commerce selon les principes de cette proposition, ou d'une manière encore plus convenable & plus avantageuse; c'est ce que le tems nous aprendra: mais on sera bien aise sans doute que nous ayons donné cette petite rélation.

Le vin de Corse est fumeux; on en envoye beaucoup en Hollande.

Poids, Mesures et Monnoyes de Genes.

On se sert à Génes de cinq sortes de poids pour peser les marchandises; savoir le gros poids, le poids de caisse, le cantaro, la balance grosse & la balance légére.

Le gros poids est le poids de la Doüane, auquel se pésent toutes les marchandises qui y entrent ou qui en sortent; c'est celui sur lequel s'acquittent les droits d'entrée & de sortie: 90$\frac{1}{2}$ du gros poids font 100 liv. de Paris & d'Amsterdam.

C'est au poids de caisse que se passent les piastres & autres espèces d'argent; 100 livres de ce poids sont égales à 100 livres de Paris & d'Amsterdam.

On se sert du cantaro, qui est proprement le quintal de France & de Hollande pour les marchandises ou très pesantes, ou de grand volume; sa réduction en livres de Paris & d'Amsterdam est semblable à la précédente.

144 livres de la grosse balance n'en font que 100 de Paris & d'Amsterdam; on y pése les soyes cruës & non fabriquées.

Enfin 153 livres de la balance legére n'en font aussi que 100 des deux Villes ci-dessus; elle sert pour les marchandises les plus fines.

Les mesures de continence pour les grains sont la mine, la quarte & la gombette; la mine est de huit quartes, & la quarte de 12 gombettes: il faut 25 mines de Génes pour un last d'Amsterdam.

Les draperies, les toiles & les étoffes de soye, se mesurent, les prémiéres à la canne, & les autres à la brasse, avec cette différence que la canne pour les draperies & les étoffes de laine, est de 9 palmes; & celle pour les toiles seulement de 8 palmes. La brasse pour les étoffes de soye, est de 2 palmes $\frac{1}{2}$.

La palme commune est d'environ huit pouces; celle dont on se sert ordinairement à Génes, est de 9 pouces 2 lignes.

Les livres des Banquiers & Négocians se tiennent ou en livres ou en piastres. Les livres font de 20 s. & les sols de six sixains ou de 12 deniers: à l'égard des piastres, il y en a de 100 s. & d'autres seulement de 96 s. celles-ci s'appellent piastres ou écus courans.

Le change entre Amsterdam & Génes se fait en donnant une piastre à Génes pour recevoir à Amsterdam depuis 90 jusqu'à 100 d. de gros. En fait de change la piastre se divise en 20 s. & le sol en 12 d.

† L'agio de la Banque célébre de S. George, est de 15 à 16 pour cent.

Monnoyes re'elles qui ont cours a Genes, et leur evaluation avec celles de France.

La pistole d'Espagne & de Génes vaut également 17 liv. 10 s. de cette Ville, revenant monnoye de France à 11 liv.

L'écu de marc d'or vaut 9 livres, monnoye de France, 5 liv. 13 s. 1 d. $\frac{1}{2}$.

Le croisat ou genouine, 7 liv. 10 sols, ou 12$\frac{1}{2}$ Paoli, & monnoye de France, 4 liv. 14 s. 3 d. $\frac{1}{2}$. Il est de bon titre.

L'écu courant ou piastre, 5 liv. & monnoye de France, 3 liv. 2 s. 6 d. $\frac{1}{2}$.

Le teston vaut une liv. 10 sols, monnoye de France, 18 s. 10 d. $\frac{1}{2}$.

La lira ou livre vaut 20 sols, monnoye de France, 12 s. 6 d. $\frac{1}{2}$.

Le sol vaut 6 sixains ou 12 deniers Génois, monnoye de France, 7 d. $\frac{10}{11}$.

§. IV.

LIVOURNE.

†† Cette Ville, l'une des plus importantes, & le meilleur Port des Etats du Grand Duc, ne le céde guéres pour le Commerce, ni à Venise, ni à Génes; la grande liberté, dont y jouissent toutes les Nations, de quelle Religion qu'elles soient, & les droits modiques d'entrée qu'on y paye, la sortie étant franche, (*Voyez l'Article* DROITS,) les y rassemblent presque toutes: on y voit non-seulement des Marchands François, Anglois & Hollandois, mais aussi des Arméniens, des Juifs, & des Turcs. Ces derniers n'y font cependant que de passage.

Les Anglois & les Hollandois, sur-tout les premiers, font ceux qui y font un plus grand négoce; Livourne étant proprement l'entrepôt, ou magasin de la plûpart des marchandises qu'ils reçoivent du Ponant, qu'ils envoyent en Levant, & de celles qu'ils tirent de ceux-ci en retour, & qu'ils font passer chez ceux-là.

Les Juifs, & les Arméniens y font la plus grande partie des affaires: un grand nombre de ces premiers sont Courtiers. Leur courtage est de demi pour cent, tant aux ventes, qu'aux achats; de demi pour mille pour les changes, tant d'une part que de l'autre; & d'un quart pour cent des assurances pour l'entrée, & autant pour la sortie, que l'Assureur paye seul.

Outre les riches fabriques d'or, d'argent, & de soye, comme brocards, satins, damas, velours; & les fines étoffes de lainerie, comme les ratines légéres de toutes couleurs, & les serges drapées noires, qui se font dans les Manufactures de Florence, de Pise, de Lucques, & dans les autres Villes de la Toscane, ou des Etats voisins; on y trouve des soyes de toutes sortes, tant d'Italie que du Levant, & même d'Espagne; des huiles, des olives, & autres denrées, ou fruits du crû du Païs; & même des huiles étrangéres, qui y sont apportées de Gallipoli, & de la Pouille, du Levant & de Barbarie &c. la sortie de celle du Païs étant défenduë.

Mais ce qui n'en fait pas le Commerce le moins important, ce sont les marchandises du Levant, dont, comme on a dit, les Anglois & les Hollandois tiennent leurs magasins toûjours bien garnis, aussi-bien que de celles qu'ils y reçoivent du Ponant, dont on parlera dans la suite.

Les François font à Livourne deux sortes de Commerce; l'un consiste dans les marchandises qu'ils y portent, ou qu'ils en tirent; l'autre a pour objet le fret des vaisseaux de France, qu'on charge pour le compte des autres Nations. Ce dernier est de peu de conséquence, à cause des fraix qu'il en coûte pour se mettre sous la banniére de France, qui vont à près de neuf pour cent, tandis que ceux de quelques autres Nations ne vont guéres qu'à deux pour cent.

A l'égard du Commerce des marchandises, le plus considérable étoit autrefois celui des draperies, qui y entretenoit jusqu'à neuf ou dix grosses maisons Françoises. Il est présentement beaucoup déchû; les Anglois l'ayant fait tomber, en donnant les leurs à beaucoup meilleur marché que celles de France. Il y a néanmoins toûjours quelques maisons Françoises, qui soûtiennent ce négoce; mais auquel elles joignent

gnent encore la vente de diverſes autres denrées, venant ſur les vaiſſeaux François, & autres d'Angleterre &c.

Les principales de ces marchandiſes, que les François y apportent, ſont, des blés, des vins, des eaux-de-vie, du tabac, des étoffes de Lion, de la quincaillerie, diverſes modes de France à l'uſage des Dames; des capres, du ſavon, du verd-de-gris, du goudron, des bas d'eſtame, des chapeaux, des cheveux.

Les marchandiſes dont les vaiſſeaux François font leurs retours, ſont, certaines eſpèces de ſoye, des laines, des chanvres, du ſouphre, des mannes de Sicile & de Calabre; & dans les conjonctures, quelquefois des grains; comme ris, millet, & autres; outre toutes les marchandiſes du reſte de l'Italie, du Levant, & de Barbarie. *Mais toutes celles-ci payent en France les droits d'entrée, lorſqu'elles ont été entrepoſées à Livourne, à raiſon de vingt pour cent de leur valeur, en conſéquence de l'Arrêt du Conſeil du 15 Août* 1685.

Les autres marchandiſes qu'on tire de Livourne ſont :

Du coton filé & en laine.

Du caffé, qui y vient par la voye d'Alexandrie.

De l'alun de Civita-vecchia & de l'Archipel, de l'anis de Rome & de Malthe.

De la laque fine, qui vient de Veniſe.

Des marbres blancs, noirs & rouges, qui viennent de Carrare.

Du corail rouge, que l'on tire de Sardaigne.

Du ſavon, qui ſe fait à Livourne, blanc & marbré.

Et des vins de Florence.

Poids, Mesures et Monnoyes de Livourne.

Le poids ordinaire eſt de 12 onces la livre.

Le quintal eſt plus ou moins fort ſuivant les marchandiſes qu'on y péſe. Par exemple, pour l'alun de Civita-vecchia, il eſt de 150 livres; pour la moruë, le fromage & les laines ſurges de 160 livres, & de 151 livres pour les ſucres & les moſcouades. On vend au millier, le plomb, les bois de teinture, & l'alquifou.

Les meſures de longueur ſont la braſſe, & la canne, qui fait 4 braſſes, ou 2 aunes de France: 100 aunes d'Amſterdam font 116⅔ bras.

Les meſures de continence pour les grains ſont le ſac & le ſtare. Celui-ci péſe ordinairement 54 livres, c'eſt le tiers du ſac: 40 ſacs font un laſt d'Amſterdam.

Le ſac de froment péſe environ 150 liv. poids de Livourne.

Les livres des Banquiers & Marchands Florentins s'y tiennent en écus, ſols & deniers d'or. L'écu ſur le pié de 7 liv. & demi, la livre de 20 ſols d'or & le ſol d'or en 12 den. Les Négocians étrangers tiennent leurs écritures en piaſtres ou écus de 6 liv.

Les ducats d'or y valent 7 liv. 10 ſ. les ducats courans 7 liv. juſte, & la livre 20 ſ. ou un jule & demi.

Il n'y a point de jours de faveur limités à Livourne pour les Lettres de Change, & il dépend du porteur d'une Lettre de la faire payer auſſi-tôt après l'échéance, ou d'attendre autant qu'il le trouve à propos.

Le Change entre Amſterdam & Livourne ſe réduit comme celui de Génes ſur Amſterdam, qui donne depuis 90 juſqu'à 100 deniers de gros argent de banque, pour recevoir une piéce de 8 réaux à Livourne.

§. V.

COMMERCE DE LA SICILE.

La Sicile n'a point de Ville plus marchande que Meſſine; le grand négoce de ſoyes qui s'y fait, & la commodité de ſon Port, qui ſe trouve ſur la route de tous les vaiſſeaux, qui vont, ou qui viennent du Levant, y attirant ſans ceſſe un grand nombre d'Etrangers, qui y font fleurir le négoce.

Il n'y avoit pas d'apparence qu'elle perdit rien de la réputation de ſon Commerce, ſous la nouvelle domination où elle étoit paſſée par le Traité d'Utrecht; & les Manufactures que le Duc de Savoye a établies à Turin, & dans pluſieurs lieux de ſes anciens Etats, étant capables d'exciter la jalouſie des Ouvriers de Lion, & de Tours même, & peut-être de préjudicier au débit de leurs plus belles étoffes, devoient faire eſpérer à Meſſine, que devenu Roi de Sicile, il auroit de ſemblables attentions pour ſon négoce.

Mais les nouvelles révolutions de la Sicile, dont les Eſpagnols s'étoient emparés en 1717, & qui depuis par la force des armes, & la ceſſion du Duc de Savoye, eſt paſſée ſous la domination de la Maiſon Impériale d'Autriche, pourroient peut-être faire craindre, qu'elles n'euſſent été capables d'altérer le Commerce de Meſſine, ſi l'on ne ſavoit d'ailleurs, ce que le nouveau Souverain des Meſſinois a déjà fait, pour attirer le négoce étranger dans les Etats qui lui ont été cédés par les Traités d'Utrecht & de Raſtadt. *Voyez* le Commerce *d'Allemagne.*

† La Sicile a encore changé de Maître, comme l'on ſait, en l'année 1735, en faveur de Don Carlos fils de Philippe V, Roi d'Eſpagne; & ſans doute que le Commerce n'y fleurira pas moins ſous cette nouvelle Domination.

C'eſt dans le grand Fauxbourg de Meſſine, qui s'étend le long de la mer, du côté du Fare, que demeurent la plûpart des Ouvriers en ſoye; & l'on y voit une place publique de plus de mille pas de largeur, qui n'eſt environnée que des atteliers, où ils travaillent à ces organcins de Sainte-Lucie, ſi eſtimés dans les Manufactures de ſoyerie; & aux filage, dévidage, moulinage, & autres préparations de cette riche marchandiſe.

Les Génois, les Florentins, & les Luquois, ſont à peu près les Maîtres du négoce des ſoyes, qui ſe fait à Meſſine, qui eſt le principal, & preſque l'unique objet qui y attire les Etrangers.

Une autre difficulté de ce Commerce, c'eſt que les Meſſinois en ſont néceſſairement les ſeuls Commiſſionnaires, & ne ſouffriroient pas, comme on le fait ailleurs, qu'il s'y en établit des autres Nations. On a traité en un autre endroit amplement de ce Commerce, *Voyez* Soye, *où il eſt parlé de celles de Meſſine.*

† Il y a cependant quelques familles Françoiſes, Angloiſes, & d'autres Nations, qui y ont établi des maiſons.

Les toiles de toutes ſortes, & les lingeries communes pour la table, ſont de toutes les marchandiſes qui s'y portent, celles qui ſont du plus grand & du meilleur débit: elles ne ſe vendent pourtant qu'à terme, auſſi-bien que toutes celles, dont on donnera plus bas le catalogue; les Italiens ayant établi de vendre comptant, toutes celles qu'on tire d'eux; & de ne payer qu'à terme de deux, de trois, & de ſix mois, quelquefois plus, celles qu'on leur porte.

Les payemens des ſoyes, & autres marchandiſes, ſe font ordinairement en réaux d'Eſpagne, qu'on tire d'Eſpagne même, ou qu'on trouve à Génes, & à Livourne.

Lorſ-

Lorſque les Négocians ne veulent pas emporter ſur leurs vaiſſeaux tant d'argent en eſpèces, à cauſe des riſques de la mer, on peut prendre des lettres de crédit pour Meſſine & Palerme, où l'on trouve facilement à tirer pour la foire de Novi dans l'Etat de Gênes, avec peu de déſavantage. L'on peut auſſi remettre de Lyon à Novi avec quelque bénéfice. Cette remarque ne concerne que les Marchands François, qui font ce négoce de ſoye.

† Les Anglois font auſſi le même négoce de ſoye.

† *Nouveau Mémoire de 1741, ſur le Commerce général de Sicile.*

On tient les écritures en Sicile en onces, tarins & grains; l'once vaut 30 tarins, & le tarin 20 grains: Il y a outre cela l'écu qui eſt compoſé de 12 tarins, c'eſt-à-dire que deux écus & demi font l'once. Autrefois l'once étoit imaginaire, cependant depuis que les Impériaux ſe rendirent maîtres de ce Royaume, ils en firent battre en argent, & en or, & l'on a continué ces derniéres ſous le préſent Gouvernement.

Il y a deux ſortes de poids en Sicile, le gros poids & le poids léger, qu'on nomme l'un & l'autre cantare; le cantare eſt compoſé de 100 rottes, ſoit rotoli; le gros poids eſt de 33 onces; chaque rotoli & le poids leger n'a que trente onces, ce qui fait une différence de dix pour 100 réguliérement; on compte ordinairement les 100 rotoli, ſoit cantare poids léger, pour 200 liv. poids de Marſeille, peu moins.

Il y a outre cela la livre, qui eſt compoſée de 12 onces; de ſorte que deux livres & demi ſont un rotoli poids léger, ou deux livres & trois quarts font le rotoli gros poids.

On vend ordinairement toutes les marchandiſes à rotoli, & il y en a très peu qui ſe vendent à livre, parmi leſquelles eſt la ſoye & quelques autres de droguerie fine, & pour lors on le ſpécifie. Celles qui ſe vendent au gros poids, ſont tous les poiſſons ſalés, le fromage, & les fruits verds: il y a cependant des petites Villes dans le Royaume où l'on ne ſe ſert que du poids léger.

Les monnoyes ci-après ont cours dans le Royaume de Sicile, outre celles du païs, ſavoir:

Toutes les Portugaiſes, ou Lisbonines; les ordinaires valent deux onces & 12 tarins, ſoit 6 écus, ſe réglant pour les autres à prorata.

La piſtole d'Eſpagne vaut 45 tarins, ſoit une once & demi; celle de France vieille, & celle de Savoye valent une once & 14 tarins, ſoit 44 tarins. Les piſtoles de France, dites au ſoleil, valent une once 23 tarins & 10 grains.

Le ſequin Vénitien ruſpi, & de poids, vaut ſuivant l'ordre du Roi 26 tarins; cependant il y a toûjours un agio plus ou moins fort ſuivant qu'ils ſont recherchés; lequel ne va jamais au delà de 26 tarins & demi. Les autres ſequins de Veniſe valent 26 tar. & très rarement il y a d'agio. On prend quelquefois les ſequins de Gênes à 24 tar. quoi qu'on faſſe quelque difficulté.

Les ſequins de Florence & les Hongres y ont auſſi cours, & valent 25 tarins; on voit très peu des prémiers, vû qu'il y a de la perte à y en porter.

Les genouines valent 18 tarins, le ducaton 14 tar. 8 grains, les Philippes 12 tarins 16 grains, les lentermines douze tarins, les piaſtres à la roſe, 11 tarins & demi, les Sevillanes 12 tarins.

Toutes les monnoyes ſe péſent, & l'on paye ce qu'il y manque, ſavoir ſept grains pour une piſtole qui ſera courte d'un grain, & ainſi en continuant, obſervant que ſi elles ſont légéres de plus de 12 à 15 grains, on ne les prend pas. Il en eſt de même des monnoyes d'argent, & l'on paye un grain monnoye pour chaque deux grains de leur manquement, reſuſant auſſi de les prendre quand elles ſont fort légéres.

Des Meſures de Sicile.

Le blé ſe meſure à ſalmes, de même que l'orge; féves groſſes & petites, pois chiches & noiſettes. Il y a de 2 ſortes de ſalme, la ſalme générale, & la ſalme groſſe, qui différent de l'une à l'autre de $\frac{1}{6}$; de ſorte qu'une ſalme groſſe fait une ſalme & $\frac{1}{6}$ générale; cependant quand on parle de ſalmes, principalement pour les blés, on entend toûjours la ſalme générale; & ſi l'on parle de ſalme groſſe, on l'explique; tous les légumes ſe vendent à ſalme groſſe. La ſalme générale fait 1 & $\frac{1}{3}$, ſoit 100 ſalmes générales font 175 charges à Marſeille.

L'huile ſe meſure à caffis, qui péſe ordinairement 12 rottes $\frac{1}{2}$ gros poids, & il faut 5 caffis & demi pour faire la millerolle de Marſeille; il y a des endroits où l'on le vend à cantare, & les prix s'établiſſent toûjours à proportion.

Le vin ſe meſure à ſalme, mais il y en a de différente qualité: la ſalme de Meſſine contient 126 meſures, qu'on appelle cartouches, & il péſe de 22 à 24 onces. Celle de Syracuſe diffère de $\frac{1}{10}$, de ſorte qu'une ſalme & $\frac{1}{10}$ de Syracuſe fait une ſalme de Meſſine. Il y a bien d'autres différentes ſalmes; cependant ce ſont de ces deux là dont on ſe ſert pour les chargemens qui s'en font, leſquels ordinairement ſe prennent du côté de Maſcali, ou de Melazzo, ou de Syracuſe, ou au Phare de Meſſine, qui ſont les endroits où l'on charge, & il n'y a que Syracuſe où la meſure ſoit différente.

Toutes les draperies, ſoyeries, & toileries ſe meſurent à la canne de huit pans, dont chaque pan fait dix pouces & deux lignes: On régle l'aune de France pour quatre pans & demi, & trois aunes de Hollande font une canne de Sicile, peu moins.

Denrées qu'on peut tirer de Sicile & y envoyer.

Blé, ſoyes de toute qualité, & étoffes; huile d'olive & de lin, vins, vin muſcat, féves, orge, pois chiches, graine de canari, ſel de Trapani & d'Auguſte, amandes douces & améres, piſtaches, noiſettes, tartre rouge, cantarides, ſuc de citron, ſuc de regliſſe, écorces d'oranges ſéches, raiſins ſecs, Corinthes de Lipari, ſumac pour les Tanneurs, mannes de Sicile & de Calabre, en ſorte & en larme, mouchoirs de ſoye, & chanvre pour les cordages.

On y envoye de toutes ſortes d'articles, poivre, canelle, geroffle, muſcade, caffé, ſucre, rocou, drogues en petites parties, fer, plomb, étain en verge, toileries de toute qualité, draperies, denrées du Levant de toute ſorte, cuivre & autres.

Changes de Sicile.

On change à Palerme & Meſſine pour Gênes, Livourne, Naples, Rome, & Veniſe; ces deux derniéres places ne ſont pas trop commodes, & il ſe fait très peu de négociations. Il y a outre cela les quatre foires de Novi.

Pour Gênes on donne de 11 tarins 15 grains juſqu'à 12 tarins & 4 grains pour 1 Piaſtre Banco, & l'on tire à 15 jours de vuë.

Pour Livourne, depuis 11 tarins juſques à 11 tarins & 14 gr. pour 1 Piaſt. de 8 réaux, & à même échéance.

Pour Naples on tire à uſo qui eſt 3 ſemaines de vûë, & l'on donne 100 Ecus de Sicile pour avoir 120 Ducats plus ou moins, étant à ce prix là au pair.

Pour Rome on donne depuis 12 tarins 10 grains juſqu'à 13 tarins 5 grains, pour 1 Ecu de 10 Jules.

Pour Veniſe on donne depuis 7 tarins juſques à 7 tarins $\frac{1}{2}$ pour 1 Ducat courant.

Pour

Pour les Foires de Novi depuis 40 carlins, ſoit 80 tarins, juſqu'à 46 carlins pour un Ecu de marc, obſervant que deux carlins ſont le tarin de Sicile, ce qui diminuë ou augmente ſuivant le terme que les Lettres ont à courir, ou leur rareté ou abondance : les retours ſe font de Gênes, payables à 15 jours de vûë, ſur le même pié, en y joignant un carlin par once pour la bonne monnoye, ce qui eſt un ancien uſage qui n'a pas été détruit, quoi que toutes les monnoyes en Sicile ſoyent actuellement bonnes.

Il y a quelquefois des Lettres pour Londres, mais elles ſont rares ; quand il s'en rencontre, l'on donne une once pour avoir depuis 11 ſchelins juſqu'à 11 ſchelins ½ ſt. ſe réglant ſur le cours des autres places.

§. VI.

Commerce de diverſes autres Villes d'Italie.

I. Ancone. *Voyez* l'Article Ancone.

II. Bergame. Ville de la domination des Vénitiens. Il y a quantité de Manufactures à Bergame, qui y attirent un grand Commerce. Les principales ſont des tapiſſeries de laine de toutes couleurs, qui ont conſervé en France le nom de cette Ville, où la fabrique en a d'abord été établie. Des étamines, des ſoyes, des pou de ſoye, des ſerandines & des crêpes.

On en tire auſſi des grains, des huiles, des lins, des toiles, des cheveux, des épiceries : & enfin de la civette, du muſc & de l'ambre pour les parfums que les Bergamaſques compoſent mieux qu'aucuns autres Parfumeurs d'Italie : mais ces trois drogues ſont des marchandiſes qui leur viennent du dehors.

Monnoyes qui ont cours a Bergame, et leur evaluation.

Le pair des monnoyes ſe calcule à Bergame ſur le pié de la piſtole d'Eſpagne, valant 11 liv. qu'on y reçoit à raiſon de 32 liv. monnoye courante. Chaque liv. valant 6 ſ. 10 den. & demi monnoye de France; ſur ce pié,

L'écu de 60 ſols vaut 8 liv., 14 ſols, 6 deniers $\frac{6}{11}$ de denier de Bergame.

Une livre Françoiſe de 20 ſols vaut 2 liv., 18 ſols 2 deniers $\frac{2}{11}$.

Le ſol tournois, 2 ſols, 10 deniers $\frac{1}{3}$, & 4 d. $\frac{1}{6}$ tournois, 1 ſol de Bergame.

Especes etrangeres.

La piſtole d'Eſpagne ſe reçoit pour 32 livres argent courant, comme on vient de le dire.

La piſtole d'Italie pour 32 livres & demi.

Le ſequin pour 16 livres.

Le hongre pour 15 livres.

L'écu de Gênes pour 11 livres 6 ſols.

Le ducaton pour 9 livres 12 ſols.

Le ducat de Veniſe pour 8 livres & demi.

Le philippe de Milan pour 8 livres 6 ſols.

Le ducat du païs vaut 7 livres.

Les livres ſe tiennent à Bergame par livres, ſols & deniers, qu'on calcule par 20 & par 12 pour les convertir en écus ou ducats du dit Bergame, valant 7 livres.

Poids et Mesures de Bergame.

Il y a deux poids à Bergame, le gros poids de 30 onces à la livre, & le poids léger ou ſubtil, qui n'eſt que de 12 onces.

On ſe ſert du poids ſubtil pour les ſoyes, la cochenille, l'indigo, la cire & pour toutes les drogues. Le gros poids eſt pour les laines & pour toutes les marchandiſes groſſiéres ou de gros volume.

Cent livres poids léger de Bergame, font 59 liv. de Paris & d'Amſterdam ; & cent livres gros poids font 147 livres & demi des mêmes Villes.

Il faut remarquer que dans les réductions de ces deux poids on compte la livre ſur le pié de l'once du païs, qui eſt de près d'un quart plus foible que celle du poids de marc, les 12 de Bergame n'en faiſant que 9 & demi poids de marc.

La braſſe qui eſt la meſure des longueurs, eſt environ 3 pour 100 plus foible que l'aune d'Amſterdam ; en ſorte qu'il faut 100 braſſes de Bergame pour 97 aunes d'Amſterdam, & que 100 aunes d'Amſterdam font 102 braſſes ½ de Bergame.

100 braſſes de Bergame font 59 aunes & demi, 1 pouce, 6 lignes de Paris.

Cette braſſe porte 2 piés, 3 lignes de long.

Les Négocians de France, hors ceux de Lion ; ne trouvent pas facilement à tirer & à remettre à Bergame, il faut qu'ils ſe ſervent de leur correſpondant de Lion.

III. †† Bologne. Ville de l'Etat Eccleſiaſtique. On lui donne l'épithéte de graſſe, parce qu'elle eſt ſituée dans un païs extrémement fertile. Elle fait aſſez de Commerce, quoi qu'elle n'ait qu'une petite riviére appellée *il Reno*. Il eſt vrai qu'elle en retire toute l'utilité dont elle eſt capable, par la quantité de moulins de différentes eſpéces qu'elle a bâti ſur ſes bords. Cette petite riviére ſe joint preſque aux portes de la Ville, à une autre appellée *la Savona*, & toutes deux font un canal qui va à Ferrare, & qui ſert à tranſporter les marchandiſes juſques dans le Pô.

L'abondance du païs eſt au delà de tout ce qu'on peut s'imaginer, & rend cette Ville très riche, quoi qu'elle manque des commodités abſolument néceſſaires pour un grand Commerce ; mais ſes habitans laborieux & induſtrieux y ont ſuppléé, & ils ont tellement ménagé leur petite riviére, qu'elle ne fait pas un pas ſans rendre ſervice à ſes Maîtres. On y voit des moulins à papier, d'autres à ſcier les bois qu'ils trouvent dans les Apennins, des martinets pour forger le fer, & pour polir les canons de fuſils, pour piler les écorces & la valonée, pour tanner les cuirs, pour faire de l'huile, pour le chanvre & le lin, pour moudre toutes ſortes de grains, pour filer la ſoye, la tordre, la dévider, & pour une infinité d'autres travaux.

Le lin & le chanvre viennent très bien aux environs de la Ville. *Voyez* l'Article Chanvre.

Les Manufactures de cette Ville ſont des draps, des étoffes de ſoye, particuliérement des ſatins ; des damas, des velours plains & ciſelés, & généralement toutes ſortes d'étoffes de ſoye ; des bas de ſoye, des toiles & des crêpes.

On y éléve aux environs quantité de vers à ſoye ; qui fourniſſent aux Bolonois la plus riche partie de leur négoce. Outre les ſoyes greges & en mataſſes, on y prépare des organcins qui ſont très eſtimés.

Les autres marchandiſes qu'on tire de Bologne, conſiſtent en ſaucifſons très renommés, en fruits ſecs & en alun. Elle eſt auſſi célébre par la bonté de ſes ſavonettes, dont les étrangers enlévent tous les ans une quantité ſurprenante ; elles s'envoyent avec du coton dans de petites boëtes de ſapin, enjolivées de peintures & de dorures. On y fait encore un grand commerce de cotignac ou gelée de coins, qui viennent très bien dans ce territoire. Les Religieuſes font cette douce manufacture.

Tout ſon Commerce ſe fait par la voye de Gênes & de Livourne : c'eſt auſſi par ces deux Villes ou par Veniſe qu'on y fait le change.

Poids et Mesures de Bologne.

100 livres de Bologne en font 66 de Paris & d'Amſterdam, & 100 livres de ces deux Villes en font 151 & demi de Bologne.

La

La braſſe pour les étoffes de ſoye, eſt différente de celle pour les étoffes de laine, les 100 braſſes pour les étoffes de ſoye, faiſant 92 aunes $\frac{1}{16}$ d'Amſterdam, & les 100 braſſes pour les laines ſeulement, 86 aunes $\frac{1}{2}$.

Monnoyes de Bologne.

Les monnoyes réelles qui ont cours à Bologne, ſont la piſtole d'Eſpagne, la piſtole d'Italie, l'écu du Pape, la piaſtre d'Eſpagne, ou écu, la livre, le ſol de Bologne ou Bayoque.

La piſtole d'Eſpagne vaut 15 liv. $\frac{1}{2}$ ou 304 bologneſi, 11 liv. monnoye de France.

La piſtole d'Italie, 15 livres ou 300 bologneſi, monnoye de France, 10 liv. 16 ſols 8 den.

L'écu du Pape de 10 Pauli ou 100 bayoques vaut 5 liv. ou 100 ſoldi Bologneſi, monnoye de France, 3 liv. 12 ſ. 2 d. $\frac{3}{4}$.

La piaſtre d'Eſpagne ou écu de Bologne, 4 livres 5 ſols bologneſi ou 85 bologneſi, monnoye de France, 14 ſ. 5 d. $\frac{1}{2}$.

Le ſol ou bayoque, ſix quadrini, monnoye de France, 8 d. $\frac{3}{4}$.

Cette parité des monnoyes réelles eſt calculée ſur l'écu de France de 3 liv. ou de 60. ſ. reçû à Bologne pour 85 ſols bologneſi, & de la piſtole d'Eſpagne de 11 liv. comptée dans la même Ville pour 15 livres $\frac{1}{2}$ ou 4 ſols.

Les livres ſe tiennent à Bologne en lire, ſoldi & quadrini, qu'ils calculent par 6 & par 20, & réduiſent enſuite en écus bologneſi, en les diviſant par 85 ſoldi pour un écu ou piaſtre de 8 réaux d'Italie.

IV. Florence. Le Commerce de Florence ſe fait par la voye de Livourne. Il conſiſte en quantité de riches étoffes qui ſe fabriquent dans cette Capitale des Etats du Grand Duc, & juſques dans ſes Palais. Les principales ſont des draps & des brocards d'or & d'argent & de ſoye, des ſatins de toutes couleurs, particuliérement des blancs qui ſont fort eſtimés, des raz de ſoye, des armoiſins & des taffetas. Il s'y fait auſſi quelques légéres étoffes de laine; comme des ratines très-légéres. Les autres marchandiſes qu'on tire de Florence, ſont des ſoyes cruës & préparées, des laines de la Pouille tant en ſuin que lavées, des vins excellens de Florence, & de l'or trait & filé en bobines.

Les poids & meſures y ſont les mêmes qu'à Livourne.

L'argent ſe vend à livres, onces, grains & deniers; la livre de 12 onces; l'once de 24 deniers; & le denier de 24 grains.

Les livres s'y tiennent en écus, ſols & deniers d'or. L'écu de 7 lire $\frac{1}{2}$, la lire de 20 ſ. & le ſol de 12 deniers.

Le change avec Florence ſe fait ordinairement par Livourne.

Monnoyes reelles, qui ont cours a Florence, et leur evaluation avec celles de France.

Le pair de ces monnoyes ſe calcule ſur le pié de la piſtole d'Eſpagne, eſtimée monnoye de France 11 liv. ou 20 lire 10 ſoldi de Florence.

La piſtole de Florence vaut 20 lire ou 30 jules, & monnoye de France, 10 liv. 14 ſ. 8 d. $\frac{25}{41}$.

Le ducat, piaſtre ou écu de Florence, vaut 7 livres, & monnoye de France, 3 liv. 15 ſ. 1 d. $\frac{19}{41}$.

Le teſton vaut 2 livres, & monnoye de France, 1 liv. 1 ſ. 5 d. $\frac{23}{41}$.

La lira ou livre vaut 20 ſoldi ou 1 jule $\frac{1}{2}$, & monnoye de France, 10 ſ. 8 d. $\frac{33}{41}$.

Le jule vaut 8 graſſes, & monnoye de France, 7 ſ. 1 d. $\frac{31}{41}$.

La graſſe qui eſt de billon, c'eſt-à-dire, d'argent mêlé avec du cuivre, & dont les 12 font la livre, ſe diviſe en quatre quatrins, & vaut monnoye de France un peu moins de 11 den.

Le quatrin vaut environ 2 d. $\frac{3}{10}$ de France.

Il faut remarquer que les ſols dont il eſt parlé dans cette évaluation, ne ſont pas une monnoye réelle, mais ſert ſeulement à réduire celles qui le ſont. Chaque ſol vaut un peu plus de 6 d. tournois.

V. †† Luques. Petite République en Italie ſur la riviére de Serchio à cinq lieuës de Piſe.

La Ville de Luques eſt célébre par ſes belles manufactures d'étoffes de ſoye, particuliérement ſes velours, ſes damas, ſes ſatins & ſes taffetas de toutes couleurs; on en tire auſſi quantité de ſoyes greges & en mataſſes, auſſi-bien que des huiles & des olives; celles-ci ſont des meilleures, & des plus eſtimées de toute l'Italie, mais le double plus chéres; on en envoye beaucoup en Angleterre.

Poids, Meſures et Monnoyes de Luques.

Le poids dont on ſe ſert à Luques, s'appelle rottoli; il eſt de deux ſortes comme dans les autres villes d'Italie, le gros & le léger: 94 rottoli $\frac{1}{2}$ gros poids ſont 100 livres de Paris & d'Amſterdam; il en faut 141 $\frac{1}{2}$ poids léger.

La braſſe ſert à meſurer les longueurs. Elle eſt différente ſuivant les étoffes, plus forte pour celles de laine, moins forte pour celles de ſoye: 114 braſſes $\frac{3}{4}$ de la prémiére ſont cent aunes d'Amſterdam; il en faut 119 $\frac{3}{4}$ de la derniére.

La meſure de continence pour les grains eſt le ſtare, dont les 119 ſont le laſt d'Amſterdam.

Les écritures mercantilles s'y tiennent en livres, ſols & deniers d'or, qu'on appelle écu de banque; on les tient auſſi en écus de 7 liv. 10 ſ.; la livre vaut 20 ſ. le ſol 12 den.

La plûpart des marchandiſes ſe vendent par ducats de 7 liv. 18 ſ. 6 den. monnoye de Luques, qu'on réduit en ducats de banque ſur le pié de 71 ducats courans, pour 75 ducats de banque.

Le change ſe fait à Luques par la voye de Genes ou de Livourne.

VI. Milan. Capitale de la Lombardie, très conſidérable par ſon Commerce. Cette Ville fournit de l'or trait & filé, des velours à fleurs, dont les fonds ſont d'or, d'argent ou de ſoye; pluſieurs belles étoffes auſſi de ſoye, & des ſoyes apprêtées, dont il ſe conſomme beaucoup dans les manufactures de France.

Le Sequin d'Italie y vaut 14 livres 12 ſols bonne monnoye courante, & 15 livres monnoye abuſive.

VII. Modene. Le Commerce de cette Ville eſt aſſez ſemblable à celui de Bologne, à ſept lieuës de laquelle elle eſt ſituée; on en tire entr'autres choſes des étoffes de diverſes ſortes, des velours & des organſins.

VIII. †† Naples. Capitale du Royaume du même nom. Cette Ville eſt très marchande, & la bonté de ſon port y attire quantité de vaiſſeaux étrangers; on travaille cependant à le rendre meilleur, & à augmenter le Commerce de cette grande Ville ſous le régne préſent de Don Carlos. On y a même attiré pour cet effet les Juifs, en leur accordant de grands priviléges, par l'Edit que nous raporterons ci-après, auſſi-bien que le dernier Traité de Paix & de Commerce entre cette Couronne & la Porte Ottomane. Ses principales marchandiſes ſont:

Diverſes ſortes d'étoffes de ſoye.
Quantité de ſoyes greges & en mataſſes.
Des bas & des camiſoles au tricot auſſi de ſoye, ou de ſoye mêlée d'or & d'argent.
Des huiles de la Pouille.
De l'huile & des bayes de laurier.
Du ſouphre cru.
De la manne de Calabre.
De la fleur de romarin,

De l'anis & de la coriandre.

Des raisins secs, des raisins de Corinthe, des figues & olives.

Du tartre, des savons.

Des écorces d'orange & de citron séches.

Des essences, des quintessences & des parfums de toutes sortes.

Poids, Mesures et Monnoyes de Naples.

Le poids de Naples s'appelle rottoli & est de deux sortes comme à Luques; mais il est différent pour la pesanteur.

100 rottoli gros poids font un peu plus de 185 liv. $\frac{1}{2}$ de Paris & d'Amsterdam, & 100 rottoli poids léger, n'en font que 65$\frac{1}{2}$ de ces deux Villes; de sorte que 100 liv. de Paris & d'Amsterdam ne font que 54 rottoli gros poids, & en font 152 poids léger.

La mesure pour les étoffes tant de soye que de laine, est la canne; la canne est de 8 palmes: cent cannes ou 800 palmes font 310 aunes d'Amsterdam, 30 cannes $\frac{1}{2}$ ou 258 palmes $\frac{1}{4}$ de Naples.

La palme rend à Amsterdam $\frac{3}{4}$ d'aune & 4 lignes du pié de Roi mesure de France, & la canne 3 aunes $\frac{1}{8}$ moins 6 lignes du même pié.

Les grains s'y vendent au carro, le carro de 36 tomoli, & le tomolo de 40 rottoli gros poids. Un carro & demi ou 54 tomoli font le last d'Amsterdam.

Les livres s'y tiennent en ducats, tarins & grains, le ducat de 5 tarins, & le tarin de 20 grains; ainsi le ducat du Royaume est de 100 grains, de 12 piccioli le grain; il y a aussi des Carlins dont 10 font le ducat.

Tous les Changes entre Amsterdam & Naples, se font par Livourne, ou par Venise, ou par Génes. Le pair pour Génes est 118 ducats pour 100 piastres de 8 réaux de banque, ou à 4 livres 10 sols de Génes en banque pour un ducat.

† *Extrait de l'Edit du 3 Février 1740, du Roi des Deux Siciles, portant permission aux Juifs de venir s'établir pour négocier dans ses Royaumes.*

Art. I. Il est accordé à tous les Marchands ou autres personnes de la Nation Hébraïque, une pleine & entiére sauvegarde, faculté, & permission de venir, rester, trafiquer, passer ou demeurer, avec ou sans leurs familles, dans nos Royaumes & Etats, comme aussi de pouvoir en partir & s'en retourner sans aucun obstacle, tant par rapport à leurs effets qu'à leurs personnes; & ce pendant le tems de 50 années de suite, à commencer du prémier jour de cette année; déclarant que la 50e année étant expirée, il sera encore accordé 5 autres années, pendant lesquelles si c'est le bon plaisir de S. M. ou de ses Successeurs, d'abroger la présente licence, à la fin de la 50e année, ils pourront librement & sans empêchement, régler toutes leurs affaires, &c. Voulons qu'on n'exige aucun droit extraordinaire à la sortie de leurs vaisseaux, bâtimens, chevaux, chariots, &c.

II. Si quelques Hébreux venant d'autres Royaume ou Païs pour se rendre dans les nôtres, le trouvoient accusés dans ces Etats où ils passeroient, d'avoir commis quelque action ou crime énorme, dans quelque autre Païs, & qu'on en fit des recherches; comme aussi au cas qu'ils se fussent déguisés en Chrétiens, & eussent feint d'être de cette Religion, nous mettons à néant les causes de telles dénonciations, & ne permettrons pas qu'ils fussent recherchés à cet égard dans nos Etats, sous quel prétexte que ce soit. Enfin nous accordons aux dits Hébreux le libre exercice de leurs Cérémonies, Solemnités, Us & Coûtumes, suivant la Loi Hébraïque. Leur défendant d'exercer l'usure publique, & de porter manteaux ou autre couverture de quelque nom que ce soit.

III. Que les Hébreux ne seront sujets à aucune immatriculation, ou aucune Jurisdiction Consulaire, ou corps de Métier; mais s'il survient quelque différend entre un Chrétien & un Hébreu, sur quelque affaire concernant les Arts & Métiers, le Juge Délégué, qui sera nommé à cet effet, en sera le Juge compétent.

IV. Nous accordons aux Hébreux & à leurs familles qui établiront leur Domicile dans nos Etats, de jouir par rapport à leur Commerce au dedans ou au dehors, des mêmes Priviléges, franchises & immunités dont jouissent ou jouïront les autres Citoyens & Habitans des mêmes Villes & Places.

V. Que tous leurs meubles ou ornemens, faisant partie de leur habillement, acquis dedans ou dehors nos Etats, seront exemts de payer aucune douane ou droit de passage, en entrant ou en sortant.

VI. Il y aura un Juge Délégué à Naples, Palerme & Messine; & un Magistrat délégué du Commerce à Messine, comme à Naples, qui jugera des différens qui surviendront entre un Chrétien & un Hébreu, ou entre deux Hébreux, au cas que le délict mérite un châtiment plus fort que le confinement & le bannissement; & dans les autres cas, ils soient portés privativement devant leurs gens de la Loi; & au cas de léſion ils pourront recourir à la Royale protection de S. Maj.

VII. Cet article regarde la punition qu'on infligera aux Hébreux qui auront quelque fréquentation avec un Chrétien ou une Chrétienne, Turc ou Turque, More ou Moresque.

VIII. Celui-ci est pour prévenir les fausses accusations qu'on pourroit intenter contre les Hébreux.

IX. S'il arrivoit quelque facheux accident à un Hébreu, enforte qu'il fût obligé de manquer, & qu'il tombat dans la disette, jusqu'à ne pouvoir pas payer ses dettes, dans ce cas les Marchandises, Lettres de Change, & autres effets ou argent appartenant à quelque Correspondant ou Commissionnaire, ne pourront être arrêtés pour satisfaire à ces dites dettes.

Le X. Est par raport à la Dote des femmes mariées.

Le XI. Au sujet des sequestres obtenus contre les Hébreux.

Le XII. Pour la validité des Cautions que les Hébreux donneront lorsqu'ils seront obligés de sortir du Royaume.

Le XIII. Donne permission aux Hébreux d'avoir toutes sortes de Livres, après cependant en avoir donné inspection à leur Délégué.

Les XIV & XV Favorisent les Médecins Hébreux.

Le XVI. Leur accorde une Synagogue publique.

Par le XVII. On les laisse libres au sujet de leurs Testamens.

XVIII. A l'égard des Contracts de vente & d'achat ou de Commerce, par rapport aux Hébreux dans nos Etats, que la vente ne sera tenuë pour faite, qu'après qu'il en aura été passé un écrit, entre le Vendeur & l'Acheteur, signé par eux & confirmé par un Notaire ou des témoins. Bien entendu que dans le Commerce en détail entre Marchands, aux foires, marchés &c. fait sans ces formalités, cela aura toute sa force, suivant l'usage ordinaire & les loix, par rapport aux autres habitans.

XXV. Nous accordons aux Hébreux toutes les Graces, Priviléges, & Facultés dont jouïssent les autres Marchands de nos Royaumes & Etats; ils pourront exercer toutes sortes de Métiers, & faire Commerce; mais il ne leur sera pas permis, suivant l'usage de nos Sujets, de crier par les ruës, Vieux habits

bits à vendre. Mais il eſt permis aux Hébreux de vendre & d'acheter, chacun en particulier, dans ſa maiſon ou boutique. Aucun d'eux ou de leur famille ne ſera obligé de porter quelque marque qui les fit connoître.

XXXI. Les marchandiſes des Hébreux & de leurs Correſpondans, & leurs perſonnes, abordant de quelque endroit que ce ſoit dans nos Ports, ſeront libres, tant pour les marchandiſes & perſonnes, que pour le bâtiment ſur lequel elles ſeront, en payant les droits, gabelles & taxes ordinaires; quand même ils n'auroient point de Paſſeport, pourvû qu'il parût par les documens du bâtiment, qu'il étoit deſtiné avec ſes marchandiſes pour un de nos Ports, & aucun Magiſtrat ou Officier n'inquiétera ni le bâtiment ni aucun des effets; & au contraire, ſuivant nôtre préſent Privilége, & en cas de déſobéiſſance ſera puni, & toutes les marchandiſes ſeront reſtituées aux Hébreux, avec fraix & dépens, ſans aucun empêchement réel ou perſonnel.

XXXV. Nous accordons aux Hébreux ſix magaſins pour leur uſage dans la Douane de Naples, ſans qu'ils en payent aucun loyer, puiſque nous conſidérons les dits Hébreux comme nos propres Sujets; ils pourront avoir de même des magaſins dans les autres Douanes de nos Royaumes pour leur uſage, également comme les autres Bourgeois & Habitans, à proportion de leur nombre & de leur Commerce, ſuivant les informations que leurs Délégués en donneront; & au cas que les magaſins de la Douane ne ſoient pas aſſez grands pour contenir leurs marchandiſes, il ſera permis aux Hébreux d'en louër d'autres à leur ſatisfaction, ſous la garde & l'inſpection des Directeurs de la Douane, jouïſſant du privilége de Ports francs, comme ſi leurs effets étoient renfermés dans les Bureaux de la Douane.

† *Traité de Paix, de Commerce & de Navigation conclu à Conſtantinople le 7 Avril 1740, entre les Royaumes de Naples & de Sicile & la Porte Ottomane, par le Chevalier Finochietti Miniſtre Plénipotentiaire du Roi auprès du Gr. Seigneur.*

Art. I. Le Commerce ſera libre entre les Sujets reſpectifs, & il leur ſera permis de trafiquer avec la même liberté & de la même manière que font les autres Puiſſances amies, expoſer en vente leurs marchandiſes, reparer les dommages qu'ils pourroient avoir ſoufferts par les tempêtes ou quelque autre accident, & acheter tout ce dont ils auront beſoin, pour la nourriture, & pour reparer ce qui ſera néceſſaire de part & d'autre.

II. Nos Sujets & leurs bâtimens payeront dans tous les Ports & Douanes de l'Empire Ottoman trois pour cent de Douane, ainſi que tous autres droits que payent les Puiſſances amies: D'un autre côté les Sujets & bâtimens de la Sublime Porte payeront dans nos Domaines les mêmes droits & de la même manière que les autres Alliés.

III. Il ſera permis à nôtre Miniſtre, qui réſidera à la Porte, d'établir des Conſuls dans tous les Ports & Lieux maritimes de l'Empire Ottoman, & l'on accordera à nôtre dit Miniſtre toutes les prérogatives & franchiſes duës à ſon rang, ainſi qu'à nos Conſuls, Interprétes, & ceux qui en dépendent, les mêmes Priviléges dont jouïſſent ceux des autres Puiſſances amies.

IV. En cas de mort d'un Négociant, ou de quelque autre de nos Sujets, dans quelque endroit que ce puiſſe être de l'Empire Ottoman, ſes biens ne ſeront point dévolus au fiſc, & perſonne ne pourra s'en rendre maître, ou ſe mêler de cette affaire; mais les effets & les biens du défunt ſeront remis à nôtre Miniſtre, ou à nos Conſuls reſpectifs, pour en diſpoſer ſelon le Teſtament du défunt, de même que

s'il eſt mort ſans teſter, ou bien aux Aſſociés du défunt, qui réſideront dans le même endroit. Et à défaut de Conſul ou de Compagnon du défunt, ſes effets &c. ſeront confiés au Juge du lieu, vulgairement nommé *Cadi*, qui remettra enſuite le tout à la perſonne que nôtre Miniſtre à la Sublime Porte ordonnera, ſans que le *Cadi* puiſſe prétendre autre choſe que le payement qu'on nomme *Reſmi*. On pratiquera la même choſe envers les Sujets négocians de l'Empire Ottoman.

V. S'il ſurvient quelque procès ou diſpute de nos Conſuls & Interprétes, & que la ſomme aille juſqu'à 4000 aſpres, l'affaire ne pourra être portée dans aucun Tribunal des Provinces, mais ſera renvoyée à la Sublime Porte. Les Marchands & autres de nos Sujets, ou ceux qui ſont ſous nôtre Protection, qui auront quelque procès ou diſpute avec ceux de la Porte Ottomane, ſoit pour vente, achat, ou négociation de marchandiſes, ou pour quelque autre raiſon, ſeront tenus d'avoir recours aux Juges: ſi aucun de leurs Drogmans ne ſe trouve préſent, les Juges ne pourront recevoir les dénonciations, ni décider l'affaire; & ſi les dettes ou cautionnement ne ſont pas bien prouvés légitimes par des obligations ou comptes autentiques, les Débiteurs ne ſeront point moleſtés pour la prétention de ces dettes induës. S'il arrive que nos Marchands ayent entr'eux quelque diſpute, elle ſera examinée & décidée par nos Conſuls & Interprétes, conformément à nos loix & conſtitutions ordinaires: ſi la néceſſité le requiert, on procédera de la même manière à l'égard des Sujets & Marchands de l'Empire Ottoman qui ſe trouveront dans nos Domaines.

VII. Il ſera permis à la Porte Ottomane d'établir dans nos Domaines, pour la ſureté & la tranquillité de ſes Sujets négocians, un Procureur appellé vulgairement *Sach Bender*, lequel réſidera dans nôtre Capitale de Meſſine.

VIII. Les Pilotes & autres perſonnes expérimentées dans l'Art de la Navigation, ſe trouvant dans nos ports reſpectifs, donneront, auſſi-tôt qu'ils en ſeront requis, tout le ſecours néceſſaire aux bâtimens qui auront ſouffert par les tempêtes; & les marchandiſes, bâtimens, débris & autres effets appartenans à ceux qui auront fait naufrage, ſeront conſignés aux Conſuls les plus voiſins pour être rendus enſuite aux Patrons de ces bâtimens.

XIII. On ne moleſtera, ni on ne fera aucun tort aux perſonnes ni aux marchandiſes & effets de nos Sujets ou Marchands qui ſont ſous nôtre protection ou pavillon, tant qu'ils ne ſeront point engagés en courſe avec les Corſaires ennemis de l'Empire Ottoman, ou enrollés à leur ſervice; mais on les laiſſera paſſer librement avec leurs effets. Et au cas qu'un bâtiment muni de nôtre Patente & ſous nôtre Pavillon, vînt à être pris par un Corſaire de l'Empire Ottoman, on procurera le recouvrement des marchandiſes, Sujets & effets qui auront été trouvés à bord de ce bâtiment, & on en agira de la même manière à l'égard des Marchands & Sujets, qui auront été pris par l'Ennemi.

XV. Si quelqu'un de nos Sujets ſe trouve ſurpris en contrebande, il ne pourra, ſous quelque prétexte que ce ſoit, être traité autrement ni ſubir d'autre peine que celle qu'on inflige à cette occaſion aux Sujets des autres Puiſſances amies. Nos Marchands ſe ſerviront dans le trafic de leur marchandiſes, de tels Courtiers qu'ils jugeront à propos, & quiconque s'aviſera de vouloir s'y ingérer par force, ſera ſévérement puni. Nos bâtimens qui iront aux Echelles & dans les Ports des Dardanelles & de l'Empire Ottoman, n'y ſeront point viſités autrement que ne le ſont ceux des Puiſſances Amies.

XVI. On ne permettra pas que les bâtimens de

l'Empire Ottoman ſoient pourſuivis ou moleſtés à la vuë des Côtes de nos Etats. Et ils ne pourront pareillement moleſter ceux de nos Amis.

XVII. La Sublime Porte défendra rigoureuſement qu'aucun de ſes Sujets, ſpécialement ceux de Dulcigno, de l'Albanie ou autres, allant en courſe, commettent aucune hoſtilité contre nos bâtimens & vaiſſeaux, qui au contraire ſeront reçus comme amis dans leurs Echelles & Etats; & il ſera permis à ces Nations d'aller & de venir dans nos Etats & de trafiquer avec nos Sujets, &c.

La Sublime Porte communiquera aux Régences d'Alger, de Tripoli & de Tunis les préſens Articles, & elle fera ce qui ſera convenable pour régler le libre Commerce & la navigation entre nos Royaumes, & il ſera envoyé à cet effet un Miniſtre de la part de la Porte, & un autre de la part des Deux-Siciles, leſquels traiteront conjointement ſur le plan des préſens Articles.

XVIII. Il ne ſera point permis dans les Ports reſpectifs de nos Etats & de la Porte Ottomane d'armer en guerre des bâtimens étrangers &c. ni à aucun bâtiment Marchand de prendre commiſſion ou ſervir ſous Pavillon ennemi. Au cas qu'un de ces bâtimens vint à être pris, le Commandant pour ſervir d'exemple à d'autres, ſera pendu au mât de ſon bâtiment, qui ſera de bonne priſe avec tous ſes effets, & ceux de l'équipage ſeront faits eſclaves.

Ni l'une ni l'autre des deux Puiſſances contractantes ne pourra accorder de commiſſions qu'à ſes propres Sujets, ou à ceux qui ſont établis dans ſes Etats.

XIX. Il ſera permis à nos Miniſtres & Conſuls d'exiger le droit de Conſulat ordinaire de toutes les marchandiſes qui payent la Douane, & qui y ſont apportées ſous nôtre Pavillon, de la même manière qu'on l'exige de la part des autres Puiſſances amies, & on ne pourra empêcher nos Sujets de charger des marchandiſes à bord de leurs bâtimens, à l'exception néanmoins de la Poudre à Canon, Armes, & autres effets de contrebande.

XX. Les ventes & achats des marchandiſes ſe feront par nos Sujets & ceux qui ſont ſous nôtre protection, dans les mêmes eſpèces dont ſe ſervent ceux des autres Puiſſances amies: On ne pourra les obliger à employer d'autres monnoyes que celles qui y ont généralement cours; & on n'exigera par raport aux monnoyes qu'ils y tranſporteront, aucun droit que celui qu'on a coûtume de payer.

XXI. Aucun navire chargé & prêt à partir ne pourra être retenu pour quelque procès intenté, mais la diſpute ſera terminée & décidée ſans délai par le Conſul.

Nos Sujets mariés ou non mariés ne ſeront point tenus à payer aucun impôt de Carache, ou autre &c.

Enfin on en agira envers nos Sujets dans tous les cas exprimés ou non exprimés dans ce Traité, de la même manière qui ſe pratique à l'égard des autres Puiſſances amies &c.

Si nous pouvons empêcher que les vaiſſeaux de Malthe, du Pape, de Génes, & ceux de l'Inquiſition d'Eſpagne, avec commiſſion de S. M. Cath. ne faſſent des courſes dans l'Archipel, nous en donnerons avis à la Porte par écrit, afin qu'elle puiſſe prendre ſes meſures en conformité. Cet Article ſera auſſi inſéré dans ce Traité.

IX. PALERME. On ne parlera ici que du Commerce de cette Ville, qui eſt la Capitale de la Sicile, ayant deja traité de celui de MESSINE ci-deſſus §. V.

Le principal négoce de Palerme ſe fait en ſoyes & en ſoyeries, en ſouphre crû, en tartre & en éponges fines; on en tire encore auſſi-bien que des autres places de l'Ile de Sicile, quantité de fromens, & c'eſt là ordinairement que Marſeille & la plûpart des Villes d'Italie, ont coutume de s'en fournir. Il en vient auſſi beaucoup de mannes.

Le poids de Palerme ſe nomme rottolo; il eſt de deux ſortes, le poids léger & le gros poids: 100 rottoli de gros poids font 141 liv. $\frac{3}{4}$ de Paris & d'Amſterdam, & 100 rottoli du poids léger n'en font que 65 des mêmes Villes.

La canne eſt la meſure étenduë. Elle ſe diviſe en huit palmes, on y meſure indifféremment les étoffes de ſoye & de laine, ce qui n'eſt guére ordinaire en Italie: 100 cannes de Palerme ſont 287 aunes $\frac{1}{2}$ d'Amſterdam, & 100 aunes d'Amſterdam ſont 33 cannes $\frac{5}{8}$ de Palerme.

Il y a trois meſures pour les grains, le ſalme, le tomolo & le mondilo, il faut 16 tomoli pour le ſalme, & 4 mondili pour le tomolo.

10 ſalmes $\frac{1}{2}$
117 tonnoli $\frac{3}{4}$
685 mondili $\frac{1}{2}$
} font le laſt d'Amſterdam.

Les monnoyes y ſont comme à Naples, & l'on y tient les écritures de même.

X. PARME. C'eſt par Veniſe que ſe fait la plûpart du négoce de cette Ville: ſes ſoyes cruës & ſes fromages, qui ſe font à Lodi, ſont ſes principales marchandiſes. *Voyez* l'Article des SOYES, & celui des FROMAGES.

XI. REGGIO. On y fait des velours à quatre poils, qui en leur genre ſont fort eſtimés. La foire de cette Ville eſt célébre en Italie.

XII. † ROME. Cette Ville eſt plus célébre & plus connuë par ſon antiquité, par ſon hiſtoire, par ſa magnificence & par ſa grandeur, que par ſon Commerce, tirant preſque tout du déhors par ſon port, qui eſt CIVITA-VECCHIA, ou PORTO où ſe décharge la célébre riviére du Tibre que l'on remonte pour venir à Rome. On a parlé à l'Article de l'ALUN, de celui qu'on en tire, ainſi l'on peut y avoir recours. On en tire des laines appellées *matricines*, & autres; de l'anis, &c.

L'Ecu Romain d'argent fin eſt de 100 Bayoques, ou de 10 Paules, ou Jules; 85 Bayoques ſont une piaſtre de 8 réaux à Livourne, au pair. C'eſt en Ecus & en Bayoques que l'on y tient les Livres. Un Teſton eſt de trois Jules.

XIII. † TURIN. Capitale du Piémont & des Etats du Roi de Sardaigne, eſt très bien ſituée pour le Commerce, preſque tout ce qui vient d'Italie & ce qui y entre par Lion & Geneve paſſant par cette Ville; le Pô qui la traverſe lui facilitant auſſi le tranſport pour la Lombardie & les Etats de Veniſe. Et quoi qu'il faille traverſer les Alpes pour y aborder, il n'y a rien de ſi facile que ce Voyage, par le moyen des mulets dont on ſe ſert pour le tranſport des marchandiſes, & des gens qui donnent tous les ſecours qu'on peut deſirer pour le paſſage du Mont Cenis. On en tire beaucoup d'excellentes ſoyes organcins, que l'on travaille à Novi, dans l'Etat de Génes. On y fabrique de très bons bas, des Damas, des brocatelles, & de la rubanerie.

On y tient les Comptes en livres, ſols & deniers. La livre eſt de 20 ſols, & le ſol de 12 deniers. Seize livres de Piémont font le Louis mirliton de France, qui vaut 11 livres 5 ſols argent courant de Geneve. Le Louis de 24 livres de France y vaut environ 21 livres 10 ſols.

XIV. VERONE, Ville de l'Etat de Terre-ferme de la République de Veniſe. C'eſt par Veniſe même que ſe fait tout le Commerce avec les Etrangers; ils en tirent du ris, des huiles d'olive, des olives qui ſont fort eſtimées, & de la terre verte pour la peinture. Les manufactures de cette Ville conſiſtent en diverſes étoffes & entr'autres de ſoye.

Il eſt remarquable que, quoique la France tire la plûpart de ſes ſoyes d'Italie, & que d'ailleurs il ſe fabrique dans toutes les Villes, qu'on vient de nommer, d'auſſi belles étoffes d'or, d'argent, & de ſoye, qu'en France même; cependant les Italiens préférent les manufactures Françoiſes aux leurs; & que les Princes & grands Seigneurs d'Italie, croiroient

n'être

n'être pas bien habillés, s'ils n'avoient tiré leurs étoffes de Paris, de Lion, ou de Tours.

Outre les marchandises qui semblent propres à quelques Villes d'Italie, comme on vient de le voir, les Etrangers y en trouvent encore quantité d'autres.

Les principales sont des fruits secs, comme raisins, figues, & amandes; des citrons ou limons, de l'anis, de l'alun, du souphre, de l'acier, du ris, de la manne, de l'ambre, de la térébenthine, du tartre, de la laque fine, du papier, du savon, des essences, des gants parfumés, divers tabacs en poudre, du marbre blanc en carreaux, & des tables aussi de marbre, de toutes couleurs, & des plus précieux.

Marchandises qui sont propres pour l'Italie.

Les Epiceries en général, dont à la reserve du poivre, les Hollandois font seuls le Commerce.
Du cacao, du gingembre, du thé.
Des porcelaines & autres curiosités des Indes.
Des toiles peintes, des Indiennes, des furies.
Des satins, des damas & des petites étoffes des Indes.
Diverses toiles; comme des mousselines, des batistes, des toiles fines, Hollande & demi-Hollande, des toiles de Silésie, des toiles d'Osnabrug.
Des draps de Hollande, d'Angleterre & de France.
Des camelots, des serges, & autres petites étoffes de laine des mêmes fabriques.
Des étoffes de Lion.
De la Mercerie & de la Quincaillerie.
Diverses modes de France à l'usage des Dames.
Des fils blancs de Harlem & de Flandres.
Des rubans de fil.
Du vermillon & toutes sortes de bois de teinture.
Des dents d'éléphant.
Diverses sortes de garances.
Des cuirs de Russie.
Des fanons & des huiles de baleine.
Du cuivre rouge & jaune.
Du fer, du plomb, de l'étain.
Du goudron, du bray, de la résine.
Des capres.
Du musc, de l'ambre, de la civette.
Du hareng salé & fumé, du saumon, du stockfisch.
Du fer blanc, de l'acier.
De la morue verte & séche, du caviar.
Des vins de Languedoc & de Provence.
Des blés & autres grains.
Toutes sortes de Merceries de France, des dentelles & guipures d'argent & de soye.

Enfin des étoffes & draps d'or & d'argent & de soye, des fabriques de Lion & de Tours, & quantité de Rubanerie, particuliérement de Paris.

On y envoye aussi des perruques & des cheveux, des bas d'estame & des chapeaux.

ARTICLE X.

COMMERCE DU LEVANT, ET DES CÔTES DE BARBARIE.

§. I.

On joindra sous ce titre, tout le Commerce qui se fait par les François, Anglois, Hollandois, & Italiens, à Smirne, à Alexandrette, à Alep, à Seyde, à Chypre, à Echelle-neuve, à Constantinople, à Alexandrie, à Rosette, au Caire même, à Angora & Beibazar, sur les Côtes de Barbarie, & au Bastion de France.

Les Capitulations entre la Cour de France, & la Porte Ottomane, sont très anciennes, & ont duré long-tems sans aucune altération.

Un des principaux articles de ces Traités, réservoit aux seuls Marchands François, ou à ceux qui trafiquoient sous la banniére de France, le Commerce du Levant; & en conséquence de cette convention, ç'avoit toûjours été devant l'Ambassadeur de France, qui résidoit à Constantinople, & les Consuls, que la Nation entretenoit dans les Etats du Grand-Seigneur, que s'étoient portées les contestations sur le fait du négoce, qui survenoient entre les Nations Chrêtiennes.

Les Vénitiens furent les prémiers, à qui il fut permis d'arborer la banniére de S. Marc, & d'avoir des Consuls Nationaux.

Les Anglois, après eux, obtinrent des Capitulations en 1599, sur la fin du Régne d'Amurat III, & le crédit de M. de Germini, alors Ambassadeur de France, ne put les empêcher d'être presque traités d'égaux avec les François, du moins pour le négoce; leur ayant été accordé, non-seulement de trafiquer sous leur propre banniére, mais encore la liberté aux autres Nations de s'en servir, pour venir négocier au Levant.

M. Savary de Breves, qui succéda à M. de Germini, ne put reparer la chose qu'à demi; & dans les Capitulations, qui furent renouvellées en 1604, entre Henri IV, & Achmet I, on n'excepta que les Anglois & les Vénitiens, de la protection de l'Ambassadeur, & de la Jurisdiction des Consuls François, non plus que de la nécessité de ne paroître au Levant que sous la banniére de France.

Le même Achmet donna bien-tôt atteinte au nouveau Traité qu'il avoit fait; & huit ans après il accorda des Capitulations aux Etats Généraux de Hollande, semblables à celles des Anglois.

Enfin, les Génois sont les derniers qui en ont obtenu; & le Marquis de Durazzo leur Ambassadeur, acheta bien cher l'honneur de la banniére pour sa République en 1665, sous le Règne de Mahomet IV.

Les principales Nations, qui étoient obligées de prendre la banniére de France avant 1599, & qui sont nommées dans les Capitulations de 1604, étoient les Anglois, les Espagnols, les Portugais, les Catalans, les Ragusiens, les Génois, les Anconetins, & les Florentins; les autres y étant compriſes en termes généraux & collectifs.

Ce seroit ici le lieu de parler des Consuls, qui sont établis dans les Echelles du Levant, par les diverses Nations qui y font Commerce, & de dire quelque chose de leurs droits, & de leur Jurisdiction; mais il en est traité ailleurs amplement. *Voyez* Consul.

Il y aura aussi un Article particulier, où l'on expliquera le terme d'Echelle, & tout ce qui peut y avoir raport. *Voyez* Echelle.

Enfin, l'on peut voir ci-dessus, aux Titres du Commerce d'Angleterre, de Hollande, de Génes, & de Venise, plusieurs particularités de celui que les Anglois, Hollandois, Génois, & Vénitiens, font au Levant, qu'on ne repétera pas ici.

§. II.

SMIRNE.

†† La grande quantité de vaisseaux d'Europe, qui abordent à Smirne, & les nombreuses Caravanes, qui y arrivent de Perse, en ont toûjours fait, & en font encore la Ville du plus grand Commerce de tout le Levant; pour lequel elle est heureusement située dans un golphe de l'Archipel, dans cette partie de la petite Asie, que les Grecs appelloient Ionie, & qu'on nomme présentement Natolie.

Le Port de cette Ville, si célébre pour son Com-

merce, peut contenir plusieurs flottes ; & l'on y voit toûjours plusieurs centaines de vaisseaux de diverses Nations.

La plûpart des principaux Marchands étrangers y ont de belles & commodes maisons en propre ; & l'on ne peut rien de plus superbe, & de plus magnifique, que la demeure des Consuls, qui sont presque tous logés proche de la mer.

Les Particuliers qui n'y restent pas long-tems, ou qui veulent épargner la dépense, ont la commodité des kans, qui sont comme autant de grandes hôtelleries, où peuvent loger jusqu'à mille personnes, & où chaque chambre ne se louë que sur le pié d'une piastre par mois.

Il y a deux Douanes à Smirne ; l'une, qui est la plus grande, qu'on appelle la Douane du Commerce, où se payent les droits de la soye, & des autres marchandises, que les Arméniens apportent de Perse, & de celles que les Nations Chrétiennes y déchargent, ou embarquent pour leurs retours ; l'autre, qu'on nomme la Douane de Stamboul, ou Constantinople, ne regarde que le Commerce de cette Capitale de l'Empire Ottoman, de Salonique, & autres lieux de la Turquie.

Les caravanes ont des tems & des saisons fixes pour leur arrivée, & pour leur départ ; & c'est aussi sur quoi se réglent les Nations d'Europe, pour faire les envois de leurs vaisseaux ; afin que les Asiatiques puissent emporter les marchandises du Ponant, & les Européens se charger pour leurs retours de celles de l'Asie.

Des Nations de l'Asie, ce sont les Arméniens qui font le plus grand Commerce à Smirne ; les caravanes de Perse en étant presque toutes composées ; & y en ayant plus de douze mille établis dans cette Ville.

A l'égard des Nations d'Europe, les Anglois y sont les plus considerés, & le plus favorablement traités : c'est eux qui y envoyent le plus de vaisseaux : ensuite les Hollandois : les François y sont en plus grand nombre, & pour cela même se nuisent davantage les uns aux autres.

Les Marchands de Livourne y font aussi un assez bon négoce : ceux de Venise davantage *(a)* : les Génois, malgré les grands fraix qu'il leur en a coûté, pour trafiquer sous leur propre banniére, presque rien : & les Messinois, depuis environ l'année 1690, rien du tout.

Les vaisseaux François partent ordinairement de Marseille : leur nombre va, année commune, jusqu'à dix navires, sans compter trois ou quatre barques, ou polacres.

Leur chargement consiste en piastres, en draps de Carcassonne, de Sapte, & de Dauphiné ; en perpétuanes, ou serges Impériales ; en bonnets, en papier, en cochenille, en tartre, en verdet, en indigo de S. Domingue, & de Guatimala, dont le dernier vaut toûjours dix à treize sols par livre plus que l'autre ; en étain, en bois de teinture, en épiceries, & en sucre.

Les retours étant presque les mêmes pour toutes les Nations de l'Europe, qui trafiquent à Smirne, on n'en fera qu'un seul Article, qui aura place plus bas.

On estime que l'Echelle de Smirne peut consommer par an, des marchandises que les vaisseaux François y apportent, 150 balles de draps Londrins seconds.

100 balles de Londres larges.

100 balles d'Impériales des Sevennes, & non pas du Gevaudan.

1500 occques de cochenille, revenant à 4500 livres, poids de France.

200 caisses de bonnets de toutes sortes, de 60 à 80 douzaines la caisse.

600 ballons de papier de pliage.

30 caisses de papier à écrire, de 24 rames la caisse.

500 quintaux d'indigo de l'Amerique.

300 quintaux de sucre, ou de cassonade des Iles.

Si l'on compare le Commerce que les François font présentement dans cette Ville, avec celui qu'ils y faisoient autrefois, à peine y reconnoîtra-t-on quelque legére trace de cet état si florissant, qui causoit la jalousie de toutes les Nations de l'Europe.

Un Auteur célébre a remarqué, que ce n'est guéres que depuis le milieu du dix-septiéme siécle, que ce négoce de la Nation Françoise a commencé à tomber ; & il en apporte trois raisons, auxquelles on peut en ajoûter une quatriéme, qui est de l'Auteur du *Parfait Négociant*.

Pour commencer par celle-ci, M. *Savary* prétend, que le plus grand & le plus sûr négoce des François à Smirne ayant toûjours consisté dans leurs draps qui y étoient fort estimés, il est tombé nécessairement, aussi-tôt que l'on s'est apperçû des mauvaises teintures, & des fausses largeurs des draperies de Rouen, qui y avoient le plus de cours ; sur-tout quand les Levantins en ont pû faire la comparaison avec celles d'Angleterre, & de Hollande, qui ne se sont jamais démenties, ni pour la bonté de la teinture, ni pour la fidélité des largeurs. Il croit pourtant que les draps de Carcassonne & de Sapte pourroient rétablir l'honneur & le Commerce des François à Smirne pour ces marchandises, si les Manufacturiers y vouloient travailler avec quelque attention.

A l'égard des raisons que l'autre Auteur raporte du dépérissement du Commerce des François, il prétend :

1°. Que ce sont les fréquentes avanies, que l'indiscrétion de quelques Ministres de France à la Porte, ou la mauvaise conduite des Marchands de la Nation lui ont souvent attirées, & qui ont monté à des sommes qu'on auroit peine à croire.

2°. Le décri des piéces de cinq sols, dont le négoce avoit commencé vers l'an 1656, & qui dura treize ans, dans lequel les François avoient d'abord gagné cent pour cent, les donnant sur le pié de dix sols ; mais qui ayant été dans la suite considérablement alterées, particuliérement par les Italiens, furent enfin décriées dans tous les Etats du Grand-Seigneur ; ce qui ruina la plûpart des Provençaux, des Génois, & des Marchands de Livourne, qui s'en trouvérent les plus chargés.

Enfin, le trop grand nombre de Marchands François, qui sont établis à Smirne, & la jalousie qui régne entr'eux, dont les Anglois & les Hollandois ne savent que trop bien profiter, est une troisiéme raison de la chute de leur Commerce.

Autant que le Commerce des François à Smirne s'est affoibli, autant celui des Anglois y a pris de force, & y a fleuri.

Les vaisseaux Marchands, qui partent d'Angleterre pour Smirne, y vont toûjours sous l'escorte d'un convoi de deux vaisseaux de guerre de la Compagnie du Levant, établie à Londres : Il y en va aussi sans escorte.

Le nombre des navires chargés de marchandises n'est pas fixé ; & on l'augmente, ou diminuë, suivant que cette Compagnie apprend que les magasins Anglois sont pleins ou vuides de marchandises.

On estime que leur Commerce dans les Etats du Grand-Seigneur monte à plus de sept ou huit millions par an, & qu'ils y envoyent près de trente mille piéces de drap. Les autres marchandises qu'ils y portent sont, du poivre, de l'étain, & du plomb ; mais sur-tout beaucoup d'argent en espéces, qu'ils tirent particuliérement d'Espagne, & d'Italie. Leurs retours se font des marchandises dont on parlera dans la suite.

La Compagnie Angloise est d'une espéce particuliére. Ce n'est point une Societé, dont plusieurs personnes

(a) *Voyez l'Article du* COMMERCE DE VENISE.

sonnes contribuënt à faire les fonds, mais une simple association, où les Associés n'ont rien de commun, que l'octroi & la régie qui se fait en général, & à laquelle chaque particulier est tenu de s'assujettir.

Son établissement & sa discipline sont si singuliers, qu'ils méritent bien qu'on en traite en détail : mais c'est ce qu'on fera plus commodément à un autre endroit. *Voyez* COMPAGNIE, *où il est parlé de celles d'Angleterre.*

On n'oubliera pas cependant ici un des plus sages Réglemens de cette Compagnie, à qui peut-être la jalousie & la division des François a pû donner lieu : c'est que dans l'appréhension que la vûë d'un profit particulier n'excite les Marchands Anglois établis à Smirne, ou dans les autres Echelles, à augmenter ou diminuer à leur gré le prix des marchandises d'Angleterre, ou à trop se charger de quelques-unes du Levant, on leur envoye tous les ans un tarif des prix auxquels ils doivent vendre les unes, & un second, de la quantité qu'on leur ordonne d'acheter des autres. *Voyez ci-dessus, au Titre du* COMMERCE D'ANGLETERRE, *les autres particularités de celui que les Anglois font à Smirne.*

On a peu de chose à dire ici du Commerce des Hollandois à Smirne ; en ayant été traité amplement au titre de celui de Hollande : on ajoûtera seulement, que c'est presque le seul endroit du Levant, où ils fassent Commerce ; mais aussi que ce sont eux qui y font le plus d'affaires ; moins à la vérité par la quantité de leurs draps, de leurs épiceries, & autres marchandises qu'ils y apportent, quoi que leurs cargaisons en soient toûjours considérables, que par les profits qu'ils font sur leur argent ; qui pourtant n'est guéres de meilleur aloi, que les piéces de cinq sols dont on a parlé ; leurs quarts d'écus étant presque tous faux.

Les navires Hollandois, qui sont particuliérement frétés pour Smirne, ne passent pas ordinairement le nombre de douze. Ils vont toûjours en deux escadres, qui partent à quelques mois l'une de l'autre, & qui ont des vaisseaux de convoi. Le tems qu'ils restent à débiter les marchandises du Ponant, & à prendre leur charge de celles d'Asie, est de quatre ou cinq mois ; mais à leur retour ils touchent en quelques lieux d'Italie, & principalement à Livourne, où ils ont de grandes correspondances, & un grand Commerce, & où ils abordent aussi, en venant à Smirne.

Les Livournois envoyent tous les ans quatre vaisseaux & deux polacres à Smirne ; les Vénitiens, deux ou trois ; & de tems en tems on en voit aussi quelques-uns de Gênes.

† Il n'y a jamais eu de nombre fixe pour les bâtimens que les Livournois envoyent annuellement à Smirne, parce que les expéditions dépendent des cas & des conjonctures, comme du débit promt ou lent des marchandises qui y ont été envoyées précédemment ; de la réussite des recoltes abondantes ou chetives ; de celles qu'on a accoûtumé d'y avoir pour les retours, ou enfin de la quantité petite ou grande qu'il en reste, soit dans la place même de Livourne, ou dans les autres qu'elle a accoûtumé de pourvoir. Et par la même raison le nombre des vaisseaux qui vont annuellement de Venise à Smirne n'est pas non plus toûjours égal ; mais M. *Savary* s'est fort trompé ici, en ne parlant que *de deux ou trois*, puisque pour l'ordinaire il en part 14 à 16 gros Navires, en deux expéditions, qui sont escortées chacune par deux vaisseaux de Guerre de la République. L'une se fait ordinairement dans le mois de Mars, & l'autre en Septembre. Outre cela il y va d'autres vaisseaux de tems à autre sans convoi, dont quelques-uns passent à Constantinople ; & tous en raportent quantité de cotons *Sodi* filés, de soyes ardassies, ardassines & scherbassi, poil de chameau, fil de chévre, cires, galles, laines, cuirs, diverses peaux & beaucoup de drogues. Le tout provenant de la vente d'un grand nombre de draps en or ou en soye, & de laine, papiers, carreaux de verre, miroirs, verroteries, letons, & plusieurs autres sortes de marchandises qui s'y envoyent continuellement de Venise : Ces marchandises sont toûjours bonnes pour Constantinople, mais peu pour la Perse. Une grande partie des retours se débite dans les Villes & lieux, tant de l'Etat Vénitien, que des Païs voisins, comme à Mantoue, Parme, Plaisance, Modéne, l'Etat de Milan, & particuliérement pour l'Allemagne, où il s'en fait une grande consommation.

Le chargement des navires de Livourne se fait de draps, de satins, de cochenille, de plomb, d'étain, & d'épiceries, qu'ils reçoivent des Hollandois. *Voyez ci-dessus le* COMMERCE *de Livourne.*

Enfin, lorsqu'il y va quelque vaisseau Génois, sa charge ne consiste qu'en espéces, qui ont cours à Smirne ; & en toutes sortes d'étoffes de soye de leur fabrique. *Voyez le* COMMERCE DE GENES.

Les marchandises qu'on tire du Levant, & particuliérement de Smirne, sont, les soyes, les poils de chévre & de chameau, soit filés, soit non filés, & ceux qu'on appelle Tors : diverses toiles de coton blanches ou peintes : des mousselines, dont il y en a avec des broderies d'or, d'argent, & de soye, inimitables au reste des Ouvriers de l'Europe : du coton en laine ou filé : des cuirs passés, soit cordouans, soit maroquins : d'autres cuirs en poil, & non apprêtés, buffles, bœufs & vaches : des camelots de couleur ; des laines, entr'autres de celles de Caramanie : de la cire, de l'alun, des noix de galle, du bois de buis, du raisin de Corinthe, de la vallonnée, des vaquettes : quantité de drogues, comme du galbanum, de la rubarbe, de la semencine, de l'opoponax, de la tutie, de l'ambre, du musc, du lapis pour faire l'outremer : diverses gommes, telles que l'agaric & l'adragant.

On en tire aussi du sel armoniac, de la scamonée, de l'opium, du mastic, du storax, du safran, du savon, des tapis de plusieurs espéces ; enfin, des perles, des diamans, des rubis, & autres pierres précieuses : mais à l'égard de cette jouaillerie, elle ne se vend qu'en cachette par les Arméniens, qui les ont apportées avec les caravanes, & qui le plus souvent viennent eux-mêmes en faire le débit en Chrétienté, ainsi qu'on parle dans le Levant.

De ce grand nombre de marchandises, il n'y a guéres que la scamonée, l'opium, & les noix de galle, qui soient, pour ainsi dire, du crû de Smirne, & qui se cultivent ou se recueillent aux environs de la Ville : mais les autres y sont apportées de tant d'endroits, & en si grande abondance, & les boutiques y sont toûjours si bien remplies, qu'on diroit que toute la Ville n'est qu'un seul bazar, où il se tient une foire continuelle, dans laquelle se trouve sans cesse tout ce qu'on peut souhaiter pour les besoins ordinaires, & même pour le luxe.

Il y a des années qu'on achéte à Smirne jusqu'à sept à huit cens balles de soye, trente milliers de rubarbe, & quatre à cinq mille balles de laine.

On ne dira rien ici de particulier de toutes ces marchandises, en étant traité de chacune dans leur propre Article ; & plus amplement que d'aucune autre, des soyes & des laines.

En général, le plus grand débit que les Nations Chrétiennes fassent de leurs marchandises à Smirne, est celui de leurs draperies ; & leur plus grand achat des marchandises du Levant, celui des soyes, & des poils de chévre, de chameau, soit de tessic ou chevron, ce qui est la même chose.

Les draps qu'on y porte, sont de trois sortes ; les Londrines, les Nims-Londrines, & les Londres.

Les Londrines ſont les draps de Hollande, deſquels les plus fins paſſent à Conſtantinople, & à Andrinople ; & les plus gros reſtent à Smirne, ou ſont envoyés dans quelques autres Echelles du Levant. Ceux de France, qui ſe fabriquent à Sapte en Languedoc, paſſent auſſi pour Londrines.

Il ne faut que des draps de couleur pour le Levant ; mais elles ſont différentes, ſuivant qu'on les deſtine pour la Perſe, ou pour Smirne.

Les couleurs pour Smirne ſont, l'écarlate, ou rouge-cramoiſi, le violet, le pourpre, le verd, & la couleur de prince, & canelle : & celles pour Perſe ſont, l'iſabelle, la feuille-morte, le jaune, le citron, l'orangé, la couleur de chair, le celadon, le pourpre clair, la couleur de roſe, & l'incarnadin ; quelquefois l'amarante, le gris de perle, le bleu, le gris de plomb, & l'écarlate. La proportion de ce qu'il faut de balles de draps pour ces deux deſtinations, ſont ſeulement d'un cinquiéme pour la Perſe, & des quatre cinquiémes pour Smirne.

Les draps Nims-Londrins ſont les draps les plus fins d'Angleterre, & qui ſont tous faits de laine d'Eſpagne. Les couleurs propres pour le Levant, ſont le violet, le verd-brun & naiſſant, le bleu céleſte, le pourpre, & le cramoiſi. Il faut pour la Perſe les mêmes couleurs que des Londrines. Les François font des draps à Carcaſſonne, qui approchent des Nims-Londrins, & qu'ils débitent ſous leur nom.

Les Londres ſont auſſi des draps d'Angleterre, mais d'une plus baſſe qualité. Le menu peuple s'en habille à Smirne ; & les Anglois y en vendent, ou en troquent de cette ſorte plus de ſept ou huit mille pièces par an.

Il y a en Languedoc, & en Dauphiné, des Manufactures de cette qualité de draps, qui s'envoyent auſſi au Levant, & qui s'y vendent pour Londres.

Les aſſortimens pour la Perſe, ſont les mêmes que les Londrines ; & ceux pour Smirne, ſont, le bleu, le verd, & le violet.

La conſommation des Londes étant à peu près égale dans les deux endroits, il faut partager les envois, & en faire autant pour la Perſe, que pour Smirne.

La rotte ou rotton, le batman, l'ocos, & le chequis, ſont les poids dont on ſe ſert à Smirne ; mais non pas indifféremment, chacun de ces quatre poids étant propre à certaines eſpèces de marchandiſes.

Les cotons ſe péſent à la rotte ; les ſoyes au batman ; les laines, les fils de chévre, les épiceries, les drogues, l'étain, les cordoüans, à l'ocos ; & le poil de chevron ou chameau, au chequis.

Le pic eſt la ſeule meſure pour les longueurs, & qui eſt commune non-ſeulement aux draps, aux camelots, & autres étoffes, & à toutes les ſortes de toiles, mais encore aux maroquins jaunes & rouges, & aux tapis de Perſe.

Ces deux derniéres eſpèces de marchandiſes ſe meſurent au pic quarré. *Voyez ces poids & meſures à leurs Articles.*

Le Change baiſſe ou augmente à Smirne, comme par tout ailleurs, ſuivant la ſituation des affaires. Quand les marchandiſes ſont à un prix extraordinaire, il y a une perte de quinze à vingt pour cent ; & quand il y a du profit ſur les marchandiſes, le Change eſt quelquefois au pair, & aſſez ſouvent à trois ou quatre pour cent de bénéfice.

† Le profit ou la perte, qui provient ſoit de la traite, ſoit de la remiſe, ne peut point s'appeller *Change, comme par tout ailleurs*, & ce qu'on en dit de particulier ne ſert qu'à en confondre la reſſemblance.

Le Change maritime ſe fait de ſix à huit pour cent, & le Porteur en court les riſques.

† Cela dépend de la qualité des Voyages ; s'il ne s'agit que du départ, ou du départ & du retour ; de la nature des Bâtimens ; de diverſes conjonctures &c. ainſi on ne peut pas dire le prix fixe du Change, ni même environ, puiſque l'on paye quelquefois juſqu'à 16 & 20 pour cent ſuivant la diſtance des lieux, ou le riſque qu'on peut ſuppoſer qu'il y aura.

Le Change de Smirne à Conſtantinople, perd un à deux pour cent.

Les droits d'entrée & de ſortie, qu'on appelle Droits d'Emin, ſont différens, ſuivant les différentes Capitulations des Nations Chrétiennes avec la Porte. Les Anglois, par celles qu'ils obtinrent pour la premiére fois en 1599, n'en ont toûjours payé que trois pour cent.

Les François, quoique les plus anciens Alliés du Grand-Seigneur, l'ont payé long-tems ſur le pié de cinq pour cent : & ce n'eſt qu'en vertu des Capitulations renouvellées en 1673, par M. de Nointel, Ambaſſadeur de France, que leur Tarif a été réglé ſur celui des Anglois.

Les Nations Chrétiennes, qui ont des Conſuls à Smirne, ſont, la Françoiſe, l'Angloiſe, la Hollandoiſe, la Vénitienne, & la Génoiſe, qui toutes ont leurs Capitulations, & peuvent y envoyer des vaiſſeaux ſous leurs propres banniéres. Les autres prennent la banniére de France, & ſont ſous la protection & la juriſdiction des Conſuls François.

Il eſt certain que les Marchands étrangers ſont expoſés à de grandes avanies de la part des Bachas, des Gouverneurs, & autres Officiers ſubalternes de Smirne, & de toutes les Echelles du Levant ; & que ſouvent même ces Officiers y ſont autoriſés par le Divan, & par les ordres du Grand-Seigneur.

La Nation Françoiſe, ſur-tout, ſe ſouviendra long-tems, & ne ſe relévera peut-être jamais, de celles qu'elle a payées, pendant que Meſſieurs de Ceſy, de la Haye, & de Nointel, ont été Ambaſſadeurs à la Porte.

Cependant il n'y a guéres de Commerce qui ſe faſſe avec plus de facilité, & qui ſoit moins chargé de droits & d'impoſitions.

On a déja remarqué, qu'on ne paye jamais qu'un droit d'entrée, & que quand on l'a une fois acquitté dans quelques-uns des Ports des Etats du Grand-Seigneur, en prenant un certificat du Doüanier, il eſt permis d'en tirer ſa marchandiſe, pour l'aller vendre ailleurs, ſans payer de nouveaux droits.

En ſecond lieu, les déclarations fauſſes du poids, qualité, ou nombre des marchandiſes, n'eſt puni ni de confiſcation, ni de doublement de droits, comme dans la plûpart des Etats des Princes Chrétiens ; mais on en eſt quitte ſeulement pour payer les droits de ce qui n'a point été déclaré.

Troiſiémement, les droits même non-ſeulement ſont très modiques, comme on vient de le dire, mais encore on en obtient ſouvent quelque diminution, particuliérement ſur les marchandiſes dont les droits ſe payent par eſtimation, que les Doüaniers Turcs ne font jamais à la rigueur.

Enfin, dans les conteſtations qui ſurviennent entre les Marchands pour fait de Commerce, chaque Nation a ſon Juge naturel ; ce qui les tire de la juriſdiction des Cadis, qui, quoique très ſommaire, eſt toûjours pleine d'avarice, & ſouvent d'injuſtice, quand ce ſont des Etrangers qui en doivent être jugés.

Outre le Commerce de Smirne, il s'en fait encore un aſſez conſidérable ſur les Côtes qui en ſont voiſines, & dans quelques Iles de l'Archipel, qui en ſont les moins éloignées. *Voyez ci-après.*

Les bâtimens deſtinés à ce négoce, ne touchent à Smirne que pour changer leurs piaſtres Sevillanes en iſelotes, qui ſont de meilleur cours dans tous ces endroits.

Les huiles & les blés ſont les deux principaux objets

objets du voyage de ces vaiſſeaux ; & Sciati, Ourlac, Metelin, Caſſedally, Moſconis, & quelques autres, les lieux d'où les Marſeillois en enlévent davantage.

Il y a des années qu'on charge depuis vingt juſqu'à trente mille quintaux d'huile ; d'autres ſeulement quinze mille ; & d'autres encore, où le Commerce en eſt réduit à quatre à cinq mille ; & cela ſuivant que les défenſes du Grand-Seigneur, d'en vendre aucunes aux Etrangers, ſont plus ou moins exactement obſervées.

A l'égard des blés, quand la vente en eſt libre, on en enléve quantité ; & même malgré la défenſe, on en enleva en 1716 juſqu'à 150000 charges pour la Provence.

Tout ce qu'on a dit du négoce de Smyrne eſt tiré de tant & de ſi excellens Memoires, qu'il ſembloit qu'il n'y auroit plus rien à y ajoûter. On y va faire cependant deux additions ſi conſidérables, que cet Article paroîtroit imparfait ſi l'une ou l'autre y manquoit.

L'une de ces additions eſt tirée du voyage du Levant du célébre M. *de Tournefort*, fait en 1702, & imprimé en 1717. L'autre conſiſte dans un Mémoire ſous le titre d'Inſtructions pour le commerce de Smyrne, d'autant plus important qu'il eſt très-nouveau, & qu'il ſervira à rectifier quelques endroits des Mémoires dont on s'eſt ſervi, & où l'on a été averti qu'on parloit (*dans la* 1e. *Edition*) de certains uſages comme ſubſiſtans encore, qui cependant étoient abolis dès avant le commencement du ſiécle courant.

Pour ſuivre l'ordre des dates, on va commencer par l'extrait du voyage de M. *de Tournefort* ; & l'on donnera enſuite les Inſtructions ſans y rien changer, que quelques expreſſions provençales échapées à l'habile homme qui les a dreſſées, & qui ne changent rien au fond de la matiére qu'on y traite.

COMMERCE DE SMYRNE en 1702, tiré du *Voyage du Levant de M. de Tournefort.*

Cette Ville eſt une des plus grandes & des plus riches du Levant. La bonté de ſon port, ſi néceſſaire pour le Commerce, l'a conſervée & l'a fait rebâtir pluſieurs fois, après avoir été renverſée & comme ruinée de fond en comble par des tremblemens de terre, auxquels elle eſt fort ſujette. On en compte au moins ſix juſqu'à la fin du dix-ſeptiéme ſiécle.

Les vaiſſeaux marchands abordent à une portée de mouſquet de la Ville, d'où l'on porte les marchandiſes à terre avec des barques & des chaloupes. Son port eſt d'un excellent ancrage, & eſt preſque toûjours plein de toutes ſortes de bâtimens, n'y ayant point de Nation d'Europe qui n'y trafique.

Les Arméniens qui y font un négoce très-conſidérable, ne ſont qu'au nombre de deux cens, & les Francs à peu près autant.

En 1702 la Nation Françoiſe étoit compoſée d'environ trente Marchands bien établis, ſans compter pluſieurs François qui y faiſoient un Commerce moins conſidérable. La Nation Hollandoiſe ne conſiſtoit qu'en dix-huit ou vingt Marchands, mais tous riches & très-accrédités. Il n'y avoit que deux Génois ; encore trafiquoient-ils ſous la baniére de France. Les Vénitiens y avoient un Conſul ſans aucun Marchand de la Nation. Enfin la Nation Angloiſe y étoit toute ſeule preſque auſſi nombreuſe que toutes les autres enſemble.

La ruë des Francs, qui eſt le plus bel endroit de la Ville, régne tout le long du port.

Smyrne eſt un des plus riches magaſins du monde ; auſſi eſt-elle placée comme au centre du Commerce de tout le Levant, à huit journées de Conſtantinople par terre, à vingt-cinq journées de caravane d'Alep, à ſix de Cogna, à ſept de Cutaye, & à ſix de Satalie.

Les Caravanes de Perſe ne ceſſent point d'arriver à Smyrne depuis la Touſſaint juſqu'à la mi-Mai, & même juſqu'en Juin. Elles y apportent quelquefois plus de deux mille balles de ſoye par an, ſans compter les drogues & les toiles.

On y appelle quelquefois les François, *Mercanti di barretti*, parce qu'ils ont toûjours fait, & font encore un grand Commerce de bonnets & de calotes de laine de Marſeille.

Les François y portoient auſſi quantité de fayance ; mais préſentement la plûpart de celle qui s'y débite, vient d'Ancone.

On eſtime à Smirne les fouines de France, ſurtout celles de Dauphiné : on mêle les plus foncées en couleur dans les fourures avec le ſamour ou martre-zibeline qui y vient de Moſcovie : on y employe néanmoins plus de fouines de Sicile que de France ; mais celles de France y ſont plus chéres, paſſant ordinairement ſur le pié de fouines d'Arménie & de Georgie. Une belle veſte de ces fourures mêlées, vaut depuis 50 juſqu'à 80 écus.

Tout le Commerce ſe fait à Smirne par l'entremiſe des Juifs, & l'on ne ſauroit rien vendre ni acheter, qui ne paſſe par leurs mains.

INSTRUCTIONS pour le Commerce de SMYRNE.

Quoi que l'on donne ici ces Inſtructions toutes entiéres & non par extrait, on a crû devoir mettre à la tête pour la commodité du Lecteur une eſpéce de Table des différentes matiéres qui y ſont traitées, afin que ſans avoir beſoin de les parcourir toutes, on puiſſe trouver d'abord ce qu'on a envie de ſavoir.

Table de l'Inſtruction.

1°. Des Poids & Meſures, où l'on diſtingue les marchandiſes qui s'achettent à rottons, à ocques, à batmans ou à chequis, les unes des autres ; avec des réductions de tous ces poids les unes aux autres, ou avec les poids étrangers.

2°. Une Table du rapport des poids de Smyrne avec ceux de Marſeille & de Livourne.

3°. Ce que les marchandiſes de Smyrne à poids doivent rendre à Marſeille à la commiſſion ordinaire.

4°. Du pic & des marchandiſes qui s'y vendent ; comme draps de toutes qualités, cadiſſons & autres étoffes de laine ou de ſoye, les tapis, &c.

5°. La réduction des aunes en pics, & la réduction des pics en aunes.

6°. Une Table des meſures des principales Places qui négocient avec Smyrne, & leur rapport au pic de cette Ville.

7°. Des marchandiſes qui ſe vendent à la piéce ; comme les camelots, les moncayars, les boucaſſins, &c.

8°. De la meſure des grains, particuliérement du quillot.

9°. Des huiles & des vins, & des lieux d'où on les tire.

10°. Du poids de marc & de ſa réduction en dragmes de Smyrne.

11°. Des hypothéques pour Italie.

12°. Des diverſes tares en uſage à Smyrne, & ſur quelles marchandiſes elles ont lieu.

13°. Des fraix que font les marchandiſes de Chrétienté tant à l'achat à Marſeille, qu'à la vente à Smyrne.

14°. Formules de quelques comptes d'envoi des marchandiſes de Chrétienté.

15°. Des fraix que font les marchandiſes du païs, tant à l'envoi qu'à la vente à Marſeille.

16°. Formules de quelques comptes d'envoi des marchandiſes du païs : entr'autres des ſoyes ardaſſes, du fil de chévre, de l'opium, de la cire jaune, des noix

noix de galles, des camelots, des moncayars, des laines fines, des cotons en laine, des cotons filés joselassars. Des filés Jannequins, des laines de chevron de Perse, de la semencine, de la rubarbe, du storax liquide, du galbanum, du caffé, des escamittes & demites: enfin des Indiennes de Perse.

17°. Formules de compte de vente des marchandises de Chrétienté; savoir, des draps, de la cochenille, de l'indigo, des piastres Sevillanes, du poivre, du geroffle, de l'étain, du gingembre blanc, des bonnets de laine, des serges Impériales, du bois de bresil, des satins de Florence & de la cassonnade.

18°. Avis sur le Commerce des piastres Sevillannes.

19°. Autre avis sur les avantages que les Congis ont sur les Commissionnaires, avec une Table qui montre le profit que le prémier fait sur le poids des marchandises.

20°. Une Table du poids de Smyrne & de son évaluation à celui de Marseille, depuis un rotton jusqu'à cent.

21°. Tarif pour les droits de la Doüane de Smyrne, tant pour l'entrée que pour la sortie, suivant l'ordre alphabétique.

22°. Tarif pour les droits de poids, qui se payent sur les marchandises qui y sont sujettes.

23°. Tarif des nolis de Smyrne à Livourne.

24°. Primages.

25°. Instruction pour la qualité des marchandises du païs, particuliérement des soyes; du fil de chévre d'Angora, des filés de Caragach, des cotons en laine, des laines de mouton, des galles, de la cire, du mastic, de la scamonée, de la rubarbe, de l'opium, de l'agaric, de l'aloës, du lapis, de la tutie, de la gomme adragant, de la gomme armoniac, de la gomme Arabique, des tapis à pic, des tapis mousquets, des tapis cadennes, des moncayars, des camelots rouges & blancs, des escamittes, des demittes, des demittons, des bouçassins, des cambrasines, des bengales, des lisardes, des Indiennes, des seronges, & des chafarcanis.

26°. Réduction du poids de France en celui de Turquie & de Livourne; & de celui de Turquie en l'un & en l'autre, avec la réduction des aunes en pics.

27°. Usage sur l'achat des huiles.

28°. Usage sur l'achat des blés.

29°. Usage sur l'achat du ris.

Il faut remarquer que chacun de ces 29 titres répond à autant d'articles qui font la division des matiéres contenuës dans ce Mémoire.

Article I.

Des Poids & Mesures.

Toutes les marchandises se pésent à rottons, dont l'un est composé de 180 dragmes du païs; lesquels rottons suivant la qualité des marchandises, sont réduits en ocques, chequis, batmans; savoir l'ocque composé de 400 dragmes, & le batman de 6 ocques: à l'égard du chequis suivant la marchandise, il est composé ou de 2 ocques de 250 dragmes, ou de 120 dragmes, comme on verra ci-après.

Marchandises qui s'achettent à rottons.

Amandes.
Anis.
Bresil.
Campeche.
Cassonnade.
Coton filé & en laine.
Cire jaune.
Encens.
Etain.
Gingembre.
Laines.
Galles.
Tabac.
Tartre.

Celles qui s'achettent à ocques.

Canelle.
Cochenille.
Cordoüans.
Scamonée.
Geroffles.
Gomme.
Indigo.
Muscade.
Fil de chévre.
Poivres.
Rubarbe.
Salsepareille.
Semencine.
Verdet.
Vacquettes.

Celles à batmans.

Soyes de toute qualité.

Celles qui s'achettent à chequis de 2 ocques chacun.

Testic ou poil de chameau.

Marchandises qui s'achettent à chequis de 120 dragmes.

Saffran.

A chequis de 250 dragmes chacun.

Opium.

Le mastic est une drogue que les Fermiers du Grand Seigneur s'attribuent, ils en font faire des caisses égales de 70 ocques; & ils le vendent à tant la caisse, qui est boulée du cachet du Grand Seigneur.

Réduction des rottons aux susdits poids.

Pour donner une intelligence parfaite de la réduction des rottons en ocques, chequis & batmans, il ne sera pas hors de propos de supposer quelques achats de marchandises, qui s'achettent aux poids des ocques, chequis & batmans.

Du batman.

Le batman, comme on a déja dit ci-dessus, est composé de 6 ocques, qui font 2400 dragmes ou 13 rottons 66 dragmes; de sorte qu'il faut 7 batmans & demi pour cent rottons.

Achat de trois balles de soyes ardasses à piastres 31½ le batman pesant; savoir:

No. 1	rottons	328
2		320
3		400
		1048
Multiplier par batmans		7½
		7336
		524
Batmans		78 | 60
		24
		240
		120
Dragmes		1440

Les dites 3 balles soyes ardasses pésent rottons 1048, rendent 78 batmans 1440 dragmes.

2 dits	1500	qu'il faut déduire pour la tare, chemise & corde, à raison de 2100 dragmes par balle.
75 dits	2340	
1 dit,	640	pour tare de tête de 40 dragmes le batman.
74	1700	net à 31½ le batman, piastres, 2355. 31
		déduit pour la gramonie à ½ de piastre par liv. 2. 25
		piastres 2353. 6

Fin

Fil de Chevre.

De l'ocque.

L'ocque, comme nous avons déja dit, eſt compoſé de 400 dragmes, qui font 2 rottons & 40 dragmes ; de ſorte que 45 ocques font 100 rottons.

Achat de trois charges fil de chévre d'Angora à 1½ piaſtre, l'ocque peſant, ſavoir ;

N°. 1 | 334 | rottons
2 | 342 |
3 | 338 |

1014 *Nota* que la charge eſt diviſée en deux ſacs.

Rottons 1014 bruts
45

5070
4056

Ocques 456|30
4

Dragmes 120

Ocques 456. 120 dragmes brut ;
9 tare à trois ocques par charge pour les ſacs & cordes.

447. 120 net à 1 piaſtre ½ l'ocque

ci - - - - piaſtres 670. 68

On peut réduire les rottons en ocques par une autre régle qui eſt même plus briéve ; ſavoir ;

Rottons 1014 multiplier par 4½ en coupant une figure, ſont autant d'ocques.

4056
507

Ocques, 456|3
100

Dragmes, 120|0

Laines de Chevron.

Du chequis de deux ocques chacun.

Le chequis ſuſdit de deux ocques eſt compoſé de 800 dragmes, qui font 4 rottons 8 dragmes ; de ſorte que 22 chequis ½ font 100 rottons, n'y ayant que le poil de chameau ou laines de chevron, qui ſe vendent ſous ce poids.

Achat de ſix balles laines de chevron peſant Rottons 1544, qui multipliés par 22½ en coupant 2 figures 22½ donneront autant de chequis.

3088
3088
772

Chequis 347|40 Les 40 reſtant, le multiplier
8 par 8 donneront autant de dragmes.

320 dragmes à 1 piaſtre ¼ le chequis, piaſtres 434. 25

Du chequis de 250 dragmes chacun.

Les 72 chequis font 100 rottons, n'y ayant que l'opium qui s'achette ſous ce poids.

Achat d'une caiſſe opium à 2 piaſtres ¼ le chequis, péſant net rottons 337, qui multipliés par 72 en coupant deux figures, donneront autant de chequis.

Opium rottons 337
72

674
2359

Chequis, 242|64
250

3200
128

Dragmes, 160|00

La dite caiſſe opium peſant net rottons 337, font 242 chequis, 160 dragmes à piaſtres 2¼ le chequis ci, piaſtres 545. 94

Du chequis de 120 dragmes.

Les 150 chequis de 120 dragmes, font 100 rottons ; il n'y a que le ſaffran qui s'achette ſous ce poids.

Saffran.

Achat d'une balle ſaffran à piaſtres 3½ le chequis peſant net rottons 122, qui multipliés par 150 en coupant les deux figures, font de chequis,

6100
122

Chequis, 183|00

La dite balle ſaffran peſant net rottons 122; qui font chequis 183 à piaſtres 3½ le chequis, piaſtres 640. 60

Du rotton.

Le rotton, comme on a dit ci-devant, eſt compoſé de 180 dragmes. Il eſt marqué au commencement du prémier article toutes les marchandiſes qui s'achettent ſous le dit poids : il faut pourtant obſerver, que bien que les 100 rottons faſſent 45 ocques, on achette les laines, cotons en laine, étain & anis ſous le quintal de 44 ; de ſorte qu'il eſt d'une ocque moins aux ſus dites marchandiſes qu'à toutes les autres : ainſi qu'il s'enſuit à l'achat ſuivant.

Cotons en laine.

Achat de 4 balles coton en laine à piaſtres 11 le quintal peſant net rottons 1436 qu'il faudra ajoûter pour l'augmentation de l'ocque.

32½

1468½ net à 11 piaſtres le

quintal, ... piaſtres 161. 53

1436|44
116 32½
28

Par cette diviſion on voit qu'en diviſant le poids par 44, le produit fait l'augmentation de l'ocque.

Cotons filés.

A toutes les autres marchandiſes qui ſe vendent à rottons, on n'y fait aucune augmentation ni diminution de poids, comme l'on verra par l'achat ſuivant.

Six balles cotons filés junequins peſant net rottons 1039 à 21 piaſtres le quintal, montent, ci, piaſtres 274. 89

Laines des moutons fines.

Cette ſorte de marchandiſe, lorſqu'on l'achette, il eſt toûjours cenſé qu'on doit prendre ſur chaque 100 rottons ; ſavoir :

Rottons

Rottons 81, laines fines 14 de noires, 5 de bâtardes, } à moins qu'on ne s'explique au marché, ce qui ne se pratique pas ordinairement; & quand à la consignation ou réception, il se trouve plus ou moins de laines noires ou bâtardes, qu'on n'est obligé d'en prendre suivant l'usage, l'on observe de rabattre sur la noire qui se trouve de plus, une piastre par quintal: à l'égard de la bâtarde, elle ne vaut que deux tiers du prix convenu, & sur les dites laines qui se trouvent de moins, il faut faire bon au vendeur la plus valuë de la fine, comme on verra par l'achat ci-après de rottons 16864 de diverses qualités: Savoir;

rottons 100

ACHAT de 50 balles laines pesant avec l'augmentation de l'ocque,

Rottons 16864 net à piastres 8¼ le quintal,
10000 rottons laines fines,
864 rottons de noires,
6000 de bâtardes,

16864 rottons.

Il est d'usage aujourd'hui que les 14 pour cent de laines noires, & les 5 de bâtardes se prennent sur les 100 quintaux de fines.

Il faut en prémier lieu faire le compte de la partie des laines fines sur le prix convenu. Savoir:

10000 rottons net à piastres 8¼ le quintal ci, piastres 825

Ces 100 quintaux demandent rottons 1724 de noires, ce qui se fait par la règle de trois, disant: Si 81 rottons prennent 14 rottons, combien prendront 10000 rottons? cependant il ne se trouve que 864 rottons, dont il faut en faire le compte sur le pié de piastres 8¼ le quintal. Savoir:

Rottons 864 de laine noire à piastres 8¼ le quintal 71. 28

860 qu'il faut encore pour remplir l'obligation des 14 rottons.

Rottons 1724. des 14 rottons par quintal, sur lesquels rottons 860, il faut faire une augmentation d'une piastre par quintal qu'il faut faire bon au vendeur.

la facture se monte à Piastres 896. 28

Les dits cent quintaux de laine fine demandent rottons 617 de laine bâtarde, en faisant la dite règle de trois: Si rottons 81 demandent rottons 5, combien donneront 10000 rottons? & ils rendront les dits rottons 617 desquels il faut faire le compte au prix convenu. Savoir:

Rottons 617 de laine bâtarde à 8 piastres ¼ le quintal, 50. 90

5383 restant de la dite bâtarde ne se doit payer que

rottons 6000 sur le prix de 5 piastres ⅓ qui font les deux tiers de 8 piastres ¼ prix convenu, sur lequel pié ils montent, ci 296. 6

Le juste montant des dits rottons 16864 laine, est de 1251. 84

Par les exemples ci-devant, l'on voit assez clairement la différence qui se trouve entre la diversité des poids du païs; ce qui se verra plus briévement par la table ci-après avec le rapport des principales places de Chrêtienté, qui ont un Commerce sur cette échelle.

ARTICLE II.

Table du rapport des poids de Smirne avec ceux de Marseille & de Livourne.

	Batmans	*Ocques.*	*Chequis de 2 ocques.*	*Chequis de 250 dragmes.*	*Chequis de 120 dragmes.*	*Rottons.*	*Dragmes.*	*Poids de Marseille.*	*Poids de Livourne.*
100 Batmans font	100	600	300	960	2000	1333⅓	240000	1875	2205⅞
100 Ocques	16⅔	100	50	160	333 40 dragmes.	222 40 dragmes.	40000	312½	367⅞
100 Chequis de 2 ocques	33⅓	200	100	320	666 80 dragmes.	444 80 dragmes.	80000	625	735⅓
100 Chequis de 250 dragmes	10. 1000 dragm.	62½	31¼	100	208⅓	138⅔	25000	195 5 onces.	229⅔
100 Chequis de 120 dragmes	5	30	15	48	100	66 120 dragmes.	12000	93¾	110⅜
100 Rottons font	7½	45	22½	72	150	100	18000	140 l. 10 onces.	165½
10000 dragmes.	4. 400 dragm.	25	12½	40	83 40 dragmes.	55 100 dragmes.	10000	78 2 onces.	91 5/16
100 Livres de Marseille.	5⅓	32	16	51⅕	106⅔	71⅕	128000	100	117⅔
100 Livres de Livourne.	4 1280 dragmes.	27 80 dragmes.	13 480 dragmes.	43 230 dragmes.	90 80 dragmes.	60 80 dragmes.	10880	85	100

Le quintal de Génes eſt de 100 rottons, qui font 150 livres du dit lieu, & 116 liv. de Marſeille; les 100 liv. de Génes font 82 à 83 liv. de France; la cochenille à livres de 12 onces de France, & il y a 6 pour cent de tare, la pouſſiére & garbeau.

Article III.

De ce que les marchandiſes de Smirne à poids, doivent rendre à Marſeille à la commiſſion ordinaire. Savoir:

Chaque 100 rottons doivent rendre à Marſeille 133 livres ⅓, attendu qu'il ſe trouve un bénéfice pour le Couagy ſur les tares, & ils ſe comptent, c'eſt-à-dire, de 33 pour cent.

Chaque batman doit rendre à Marſeille 18 livres ⅓, attendu qu'il ſe trouve un bénéfice pour le Couagy ſur les tares.

Chaque ocque doit rendre à Marſeille 3 livres.

Chaque chequis laine de chevron, doit rendre à Marſeille 6 livres.

Chaque chequis d'opium doit rendre à Marſeille 30 onces, ou 1 livre 14 onces.

Les laines & cottons en laine ne ſe repéſent point en magaſin, on ne fait qu'augmenter 3 ½ pour cent ſur le poids de l'achat pour l'avantage du Couagy ſur chaque balle, & l'on envoye cette même facture.

Nota, que les rottons ſur la Romain Turque ſont de 2 en 2.

Chaque 110 rottons huile, fait la millerolle à Marſeille.

Il faut 4 quillots ½ pour faire la charge de Marſeille.

Sur les ſoyes il y a la tare ordinaire de la chemiſe & corde, ce qu'elle péſe, en prenant ſur la partie des balles la chemiſe la plus peſante; outre ce une augmentation de 100 dragmes par trois chemiſes, & 40 dragmes de tare pour les ſortes de maſſe par batman des ardaſſes, & 20 dragmes pour les ſoyes fines.

Comme toutes les marchandiſes ſe péſent ſous la Romaine des rottons, & que c'eſt à ce poids qu'on réduit tous les autres, on verra par la table ci-après la réduction du dit rotton en toute ſorte de poids du païs, comme auſſi en celui de Marſeille.

Article IV.

Toutes les marchandiſes d'un Corps étendu ſe vendent à pics, qui eſt la ſeule meſure du pays, ou à tant la piéce.

Marchandiſes qui ſe vendent à Pics.

Draps de toute qualité, cadiſſons & autres étoffes de laine; étoffes de ſoye, la plûpart venant de Provence & autres villes, Italie, & tapis au pic carré, dont on doit multiplier le long par le large.

Du Pic.

Trois pics font une canne de Marſeile; & cinq aunes font neuf pics, ſur quoi il y a 2 pour cent à déduire pour la différence de la meſure ſeulement, ſur les aunes converties en pics, bien qu'il ſoit d'uſage d'en déduire 3 pour cent, à quoi le Couagy doit remédier pour le profit de ſon ami.

Article V.

Réductions des aunes en pics.

Pour faire la réduction des aunes en pics, il faut ajoûter les ⅔ aux aunes; & en additionnant le tout enſemble viendra de pic.

Suppoſé

7675 aunes.	Deſorte que ſuivant la régle ci-contre, les 7675 aunes font 13815 pics.
1535	
1535	
1535	
1535	
13815 pics.	

Autre régle pour réduire les aunes en pics par 18: en coupant une figure, ce ſont autant de pics. Par exemple:

7675 aunes.	
18	
61400	
7675	
pics 13815	0

Cette réduction eſt trop forte de deux pour cent; mais pourtant, comme on l'a dit, on ne laiſſe pas de déduire 3 pour cent, qui ſe monte 414 pics ½ ſur le dit nombre des dits 13815; de ſorte qu'il reſte 13400 pics ½ ſur leſquels on fait le compte.

Réduction des pics en aunes.

Pour faire cette réduction, il faut prendre le tiers des dits pics & les deux tiers du tiers, le produit donnera des aunes; ou bien ajoûter une figure aux pics, & les partir par 18, & ils donneront autant d'aunes, en obſervant pourtant, avant que de faire les régles de réduction ci-deſſus, d'y ajoûter les 3 pour cent du produit, ce qui ſe fait de cette ſorte. On a dit que les 7675 aunes ont rendu juſte 13400 pics ½: il faut donc dire par la régle de trois, ſi 97 donnent 3, combien 13400½, & l'on verra qu'il viendra 414½ qu'en ajoûtant aux dits 13400½ feront 13815, ſur leſquelles figures on fera la dite régle. Par exemple:

13815 pics.

	le ⅓	4605
le ⅔ du dit	⅓	1535
autre		1535
		7675 aunes.

ARTICLE VI.

Table des meſures des principales Places qui négocient ſur cette Echelle, avec leur rapport au pié qui eſt la meſure de ce Païs.

	Veniſe. *Braſſes.*	*Smirne.* *Pics.*	*France & Angleterre.* *Aunes.*	*Hollande du reſſort d'Amſterdam.* *Aunes.*	*Angleterre.* *Verges.*	*Marſeille.* *Cannes.*	*Gênes.* *Cañes de 9 pans.*	*Florence, Luques & Livourne.* *Braſſes.*
Veniſe. 100 braſſes ſont	100	101	57 1/3	98	73 1/4	34 1/3	29 3/4	114 1/3
Smirne. 100 pics ſont	99	100	56 2/3	97	71 1/2	34 2/3	30	115 1/3
France & Angleterre. 100 aunes ſont	174 2/3	176 2/3	100	171	128 1/4	59 3/4	52 1/4	199 1/3
Angleterre. 100 verges ſont	136	137 2/3	78	133	100	46 1/3	40 2/3	154 1/3
Hollande du reſſort d'Amſterdam. 100 aunes ſont	102	103	58 1/3	100	75	35	30 1/3	116 1/3
Marſeille. 100 cannes ſont	291 1/3	296	167 1/3	286	214 1/3	100	87 1/4	333 1/3
Gênes. 100 cannes de 9 pans ſont	333 1/3	337 2/3	191 1/3	327	245 1/4	114 1/3	100	381
Florence, Luques & Livourne. 100 braſſes ſont	87 1/3	88 1/4	50	85 1/3	65 1/3	30	26 1/3	100

La plûpart des autres marchandiſes d'un corps étendu ſe vendent à tant la piéce, & afin qu'on y puiſſe prendre des meſures juſtes, on verra ci-après.

ARTICLE VII.

Marchandiſes à piéces.

Camelots de toute ſorte de couleur venant d'Angora, tirant 56 pics la piéce, dont 13 piéces ſont la table ordinaire.

Moncayars 24 pics, dont 40 piéces ſont la table.
Boucaſſins du païs, Pics 7 1/2
dits de Perſe, 8 à 8 1/2
Turbans caymacannys, 8
Indiennes de Perſe, 20
Alayas, il y en a de pics & d'autres de piéces.

Il y a encore quelques toiles qui viennent de Menemen dont le pic eſt différent de celui de Smirne, de moins; ſavoir,

Eſcamites 30 pics de Menemen ſont de Smirne pics 27
Eſcamites dites de montagne de 20, ſont 18
dites de 12, ſont 10 1/2

Il faut remarquer à la table des meſures ci-deſſus, que le rapport des meſures ne s'y trouve pas tout-à-fait juſte, attendu qu'il y a preſque toûjours du courtige aux piéces qu'on apporte de Chrétienté; ce qui fait que les gens du païs s'avantagent de quelque choſe ſur les réductions, pour n'être pas obligés de les meſurer toutes, & de ſe dédommager en même tems du dit courtige.

ARTICLE VIII.

Meſure des grains.
Du Quilot.

Bien que la ſortie des grains ſoit ſouvent défenduë à Smirne & aux environs, ſi l'on n'a pas la facilité d'en avoir du dit Smirne, l'on en fait des chargemens dans les lieux circonvoiſins fort aiſément, en faiſant quelque petit préſent aux maîtres du dit lieu.

Ils s'achétent à tant le quilot, qui eſt la meſure du païs, & dont les 4 1/2 font une charge de Marſeille, y ayant même toûjours quelque choſe de bonne meſure; ſur quoi l'on peut ſe régler. On achéte le blé au quilot de Conſtantinople, de 22 ocques; toutefois à Sanderly il ſe trouve un peu moindre par la fripponerie des meſures. On en prend encore au Golfe de Volo, & au Golfe de Salonique, au Golfe d'Izerot & à Ténédos: aux prémiers endroits on l'achéte à fortins d'environ 4 quilots, mais on réduit toûjours au quilot de Conſtantinople de 22 ocques.

ARTICLE IX.

Des huiles & des vins.

Les huiles & les vins s'achétent à l'ocque ou au quintal réduit en ocques, lequel quintal eſt différent ſuivant les lieux où on les charge.

A Ourlac & Siaty, le quintal eſt de 45 ocques.
A Mettelin, } le quintal n'eſt que de
Moſconis & Terre ferme } 44 ocques.
A Metteliu la jarre eſt de 6 ocques.
A la Cannée on achéte à miſtaq dont les 5 1/2 font la millerolle.

ARTI-

ARTICLE X.

Du poids de Marc.

Comme les piaſtres colonnes s'achétent à Marſeille au poids de marc, il eſt néceſſaire d'en dire un mot en paſſant.

Le marc eſt compoſé de 8 onces, & l'once de 24 deniers; & il rend 79 dragmes & $\frac{1}{2}$ du poids de Smirne.

Pour faire la réduction de tant de marcs en dragmes du poids des monnoyes uſitées au païs, il faut ſuppoſer que 1000 piaſtres colonnes péſent à Marſeille 111 marcs 2 onces, qui multipliées par 79 dragmes $\frac{1}{2}$ font 8824 dragmes, quelques rompus ou fractions, leſquelles 8824 dragmes diviſées par 150, feront 58 peſées de 150 dragmes chacune & 124 dragmes; leſquelles 58 peſées & 124 dragmes multipliées par 17, feront 1000 piaſtres & deux onces, qui ſeront autant de piaſtres.

ARTICLE XI.

Hypothéques pour Italie.

Il faut obſerver que quand on donne de l'argent à hypothéque pour Génes & Livourne, & qu'on eſt d'accord de faire payer la dite hypothéque en piaſtres Sevillanes ou Mexicanes du poids de 22 deniers chacune, ce qui s'en va à quelque choſe de plus que du grand poids de Marſeille; les gens pratiques au païs ne manquent point de ſe ſervir de cette clauſe.

ARTICLE XII.

Des Tares.

Il y a de deux ſortes de tares, l'une qui eſt d'uſage ſur quelques articles de marchandiſes, & l'autre effective. Savoir:

Sur les ſoyes, les Cenſeaux traitent de la tare des emballages, chemiſes & cordes en gros, qu'on augmente ou on diminuë ſelon que les derniéres ſont plus ou moins chargées juſqu'à 2600 dragmes par balle. Outre la dite tare il y a encore celle des reſtes qui eſt d'uſage, qui va à 40 dragmes par batman aux ardaſſes, & de 20 dragmes aux ſoyes fines.

Il y a encore une déduction d'uſage par deſſus les dites tares de $\frac{1}{4}$ de piaſtre par balle, qu'on appelle la gramonie.

Caiſſes d'acier de rottons 440; environ 22 rottons de tare par caiſſe.

Sacs de poivre d'Hollande avec des nattes, 12 rottons par ſac.

Etain. Les tares ſur barils d'environ rottons 380, ſont de 20 à 24 rottons.

Caiſſes caſſonades, 14 pour cent de tare.

Barils de ſucre, 10 pour cent.

Cottons en laine 13 rottons $\frac{1}{2}$ par ſac & cheville de fer.

ARTICLE XIII.

Des fraix que font les marchandiſes de Chrétienté, tant à l'achat à Marſeille qu'à la vente à Smirne, ainſi qu'il paroit par l'état ci-deſſous, ſavoir:

	Pour l'expédition à Marſeille.	A la réception & vente à Smirne.	Font de France en tout:
Cochenille		$7\frac{1}{2}$	$8\frac{3}{4}$ pour cent.
Poivres		$7\frac{3}{4}$	$10\frac{1}{2}$
	$2\frac{1}{2}$ pour cent.		
Caſſonades		$8\frac{1}{4}$	$11\frac{1}{2}$
Etains		$7\frac{1}{2}$	$10\frac{1}{2}$
Geroffles			
Canelle		$2\frac{1}{2}$ pour cent.	$6\frac{1}{2}$ à 7 pour cent.	$8\frac{1}{2}$ pour cent.
Muſcades				
Draps				

Serges Impériales		$6\frac{1}{4}$		$9\frac{1}{2}$
Acier		$9\frac{1}{2}$		$12\frac{1}{2}$
Verdet	$3\frac{1}{2}$ p.$\frac{0}{0}$	$7\frac{1}{4}$		$10\frac{1}{2}$
Campêche		$14\frac{1}{2}$		$17\frac{3}{4}$
Quincailles		$7\frac{1}{4}$		$10\frac{1}{2}$
Indigo		$6\frac{1}{2}$		$9\frac{1}{2}$
Amandes			11	$16\frac{1}{2}$
Feuilles de fer	$5\frac{1}{2}$ pour cent		$9\frac{1}{2}$	$14\frac{3}{4}$
Papiers	10		$9\frac{1}{2}$	$17\frac{1}{2}$
Bonnets fins			$6\frac{1}{2}$	
Communs			$\frac{1}{2}$	

ARTICLE XIV.

Formules de quelques comptes d'envoi des marchandiſes de Chrétienté, par leſquelles on voit en détail les fraix qui ſe font.

Cochenilles du compte de Jean François de Smirne, chargées ſur le vaiſſeau du Capitaine Martin à l'adreſſe du dit Jean François, doivent à Pierre de Marſeille 4190. 16. 6 pour le montant de l'achat & fraix d'un baril. Sçavoir:

1 Baril peſant 255 net à 16 la livre 4080

Fraix.

Pour cercles du dit baril & port en marine.		17	
Poids du Roi & courtoiſie.	2.	14	
Garbellage à 14 ſ. par quintal.	2.	10	28. 15
Emballage & façon d'emballage.	2.	10	
Cenſerie à $\frac{1}{2}$ pour cent.	20.	4	
Proviſion à 2 pour cent.			82. 11
			4190. 16

255 que péſe le ſuſdit baril à 16 la livre..... 4080.

4080 à $2\frac{1}{2}$ pour cent 108. 16

4188. 16

La régle ne peut jamais être juſte, il ſuffit qu'on ſache à peu près les fraix que fait la marchandiſe.

INDIGO DE SAINT DOMINGUE.

Chargé ſur le vaiſſeau de Buech pour compte de Jean François de Smirne, doit à Pierre de Marſeille 887. 11 pour l'achat & fraix d'une caiſſe dit: Savoir:

1 caiſſe Indigo peſant net 266 à 66 ſ. la liv. 858

Fraix.

Poids du Roi & courtoiſie au peſeur.	2.	5	
Garbellage à 14 ſ. le quintal.	2.	2	
Pour la caiſſe.	2.	5	
Emballage & façon.	1.	10	12. 11
Cenſerie à $\frac{1}{2}$ pour cent.	4.	5	
Port en marine.		6	
Proviſion à 2 pour cent.			17
			887. 11

Une caiſſe Indigo 260 net à 66 ſ. la liv. 858

858 à $3\frac{1}{2}$ pour cent 28. 12

886. 12

ARTICLE XV.

Des fraix que font les marchandiſes du païs, tant à l'envoi qu'à la vente à Marſeille, ainſi qu'il paroit par l'état ci-après. Savoir :

	A leur expédition.	A leur réception & vente.	Total.
Soyes	3½ à 4 p%	6½	9½ p%
Fil de chévres	7½	6	13½
Galles	13	17½	29½
Camelots & Moncayars	7	5½	12½
Cires jaunes	7½ à 8	11	19
Laines fines	19½	21	39
Cotons en laine	12½	24	36½
Cotons filés	9½	11	20½
Jannequins	10½		
Laines de chevron	10½	15½	25½
Indiennes	7½	8	15½
Opium	7½	6½	14
Semencine	9	7½	16½
Storax	15	22	37
Galbanum	12	20	32
Gomme armoniac	12	20	32
Rubarbe	8	7	15
Caſſé	12½	24	36½
Eſcamites & tamites	8		

FORMULES DE QUELQUES COMPTES d'envoi des marchandiſes du païs, par leſquels on verra en détail les fraix, ſuivant l'uſage du païs. Savoir :

Soyes ardaſſes du compte de M. Joſeph de Marſeille dito piaſtres 492. 52 aſpres pour l'achat & fraix d'une balle N° 1 chargée pour ſon compte ſur le vaiſſeau du Capitaine Buech. Savoir :

1 balle ſoye ardaſſe N° 1 batmans 15, dragmes 2020 net à 30 piaſtres le batman, piaſtres 475. 25

Fraix :

Poids & courtoiſie, ſortie du Caravanſera, porte au valet & port en marine, . . . piaſtres	1. 75	
Magaſinage & port en marine, ...	50	7. 62
Emballage & façon d'emballage, ...	3	
Cenſerie à ½ pour cent, . .	2. 37	
Proviſion à 2 pour cent, ...		9. 65
	piaſtres	492. 52

Facture.

N° 1 batmans 15, dragmes 2020 net, à 30 piaſtres le batman, ... piaſtres		475. 25
Piaſtres 475 à 3½ pour cent,		16. 62
. . . . piaſtres		491. 87

La formule ci-deſſus peut ſuffire pour dreſſer les comptes de tous les autres articles de marchandiſes qu'on envoye du païs ; mais comme les fraix ſont ſouvent différens, il faut en donner un état de chaque marchandiſe, comme l'on verra par les exemples ſuivans.

FIL DE CHEVRES.

3 ſacs fil de chévres peſant 261 ocques à 2 piaſtres 27 aſpres l'ocque, ... piaſtres 592. 47

Fraix.

Poids & courtoiſie, ſortie du Caravanſera, porte au valet & port en magaſin, à ½ de piaſtre par ſac, ...	2. 75	
Pour double emballage, coton, corde, fil, & façon d'emballage, à 2 piaſtres ½ le ſac,	6. 75	30. 97
Magaſinage & port en marine, à ½ de piaſtre, . .	75	
Cenſerie à ½ pour cent, . .	2. 96	
Douane à trois pour cent,	17. 76	
		623. 44
Proviſion à 2 pour cent, . . .		12. 71
	piaſtres	636. 15

OPIUM.

1 caiſſe opium peſant 113 chequis à 2 piaſt. 226

Fraix.

Poids & courtoiſie, ſortie du Caravanſera, porte au valet & port en magaſin	1. 20	
Caiſſe, canevas, corde, fil & façon d'emballage . . .	2.	11. 61
Magaſinage & port en marine	1. 13	
Cenſerie à ½ pour cent . .	50	
Douane à 3 pour cent . .	6. 78	
		237. 61
Proviſion à 2 pour cent, . .		4. 74
	piaſtres	242. 35

CIRE JAUNE.

4 ſacs peſant rottons 2162 net à piaſtres 32 ¾ le quintal . . . . . piaſtres 708. 5.

Fraix.

Poids & courtoiſie, ſortie du Caravanſera, porte au valet & port en magaſin à ¼ de piaſtre le ſac . . . . piaſtres	3	
Pour double emballage, corde & façon, à 3 piaſtres l'un .	12	41. 78
Magaſinage & port en marine à ½ piaſtre . . .	2	
Cenſerie à ½ pour cent .	3. 54	
Douane à 3 pour cent .	21. 24	
		749. 83
Proviſion à 2 pour cent . . .		14. 98
	piaſtres	764. 81

GALLES.

13 ſacs peſant rottons 5164 à piaſtres 9 ¾ le quintal . . . . . piaſtres 503. 49

Fraix.

Poids & courtoiſie, ſortie du Caravanſera, porte au valet & port en magaſin à ½ piaſtres

par

par quintal . . piaſtres	4. 33	
Emballage & façon à 1 piaſtre ½ . . .	22. 75	
Magaſinage & port en marine à ½ le ſac . . .	3. 25	47. 93
Cenſerie à ½ pour cent .	2. 51	
Douane à 3 pour cent .	15. 9	
		551. 42
Proviſion à 2 pour cent . .		11. 2
piaſtres		562. 44

Camblots.

6 tables camelots contenant 82 piéces à 20 piaſtres la piéce 1640

Fraix.

Sortie du Caravanſera, porte au valet & port en magaſin à 45 ſ. la table . . . piaſtres	2. 70	
Pour double emballage, corde, fil & façon, à piaſtres 2 ½ par table	13. 50	76. 60
Magaſinage & port en marine	3.	
Cenſerie à ½ pour cent .	8. 20	
Douane à 3 pour cent .	49. 20	
		1716. 60
Proviſion à 2 pour cent . .		34. 32
piaſtres		1750. 92

Moncayars.

3 tables moncayars contenant piéces 122 à 4 piaſtres ½ la piéce, ci . . piaſtres 549

Fraix.

Sortie du Caravanſera, porte au valet & port en magaſin à ½ de piaſtre la balle, ci .	1	
Pour double emballage & façon à 2 piaſtres la table .	6	
Magaſinage & port en marine à ¼ de piaſtre . . .	75.	26. 96
Cenſerie à ½ pour cent .	2. 74	
Douane à 3 pour cent .	16. 47	
		575. 96
Proviſion à deux pour cent . .		11. 50
piaſtres		587. 46

Laines fines.

40 balles laines peſant rottons 13156 net à piaſtres 7 le quintal . . . piaſtres 920. 92

Fraix.

Poids & courtoiſie, ſortie du Caravanſera, porte au valet & port en magaſin à piaſtre ½ la balle . . . piaſtres	26. 66	
Emballage & façon, à 1 piaſtre ½ la balle . . .	70	
Magaſinage & port en marine à ½ piaſtre la balle . .	20.	148. 78
Cenſerie à ½ piaſtre . .	4. 52	
Douane à 3 pour cent .	27. 60	
piaſtres		1069. 70
Proviſion à deux pour cent . .		20. 69
piaſtres		1090. 39

Cotons en laine.

12 balles coton en laine peſant rottons 3062 à piaſtres 13 le quintal . . 398

Fraix.

Poids & courtoiſie, ſortie du Caravanſera, port en magaſin à ½ de piaſtre la balle, piaſtres	8	
Emballage & façon d'emballage à 1¾ la balle . .	21	
Magaſinage & port en marine à ½ piaſtre . . .	6	48. 93
Cenſerie à ½ pour cent .	1. 99	
Douane à 3 pour cent .	11. 94	
piaſtres		446. 93
Proviſion à 2 pour cent . . .		8. 92
piaſtres		455. 85

Cotons file's Joselassar.

4 balles dits peſant rottons 1440 net à 29 piaſtres le quintal . . . piaſtres 417. 60

Fraix.

Poids & courtoiſie, ſortie du Caravanſera, porte au valet, & port en magaſin à ½ de piaſtre la balle . . piaſtres	1. 33	
Double emballage, corde, foye, fil & façon à 3 piaſtres ½ la balle . . .	14	
Magaſinage & port en marine	1	30. 92
Cenſerie à ½ pour cent .	2. 8	
Douane à 3 pour cent .	12. 51	
piaſtres		448. 52
Proviſion à 2 pour cent . . .		8. 96
piaſtres		457. 48

Cotons file's Jannequins.

6 balles peſant rottons 1914 net à piaſtres 21 le quintal . . . . . piaſtres 401. 94

Fraix.

Poids & courtoiſie, ſortie du Caravanſera, porte au valet, & port en magaſin à ½ piaſtre la balle . . . . piaſtres	3	
Pour double emballage, corde, fil & façon à 3 piaſtres ½ .	19. 50	38. 3
Magaſinage & port en marine à ¼ la livre	1. 50	
Cenſerie à ½ pour cent . .	2	
Douane à 3 pour cent . .	12. 3	
piaſtres		439. 97
Proviſion à 2 pour cent		8. 78
piaſtres		448. 75

Laines de Chevron, ou Poil de Chameau, de Perſe.

3 balles peſant net 217 chequis ½ à 29 temins le chequis . . . . . piaſtres 525. 22

Fraix.

Poids & courtoisie, sortie du Caravansera, porte au valet, & port en magasin à 1 piastre la balle . . . piastres	3.	
Emballage & façon à 2 piastres la balle . . .	6.	31. 89.
Magasinage & port en marine à ½ piastre . . .	1. 50.	
Censerie à 1 pour cent .	5. 25.	
Doüane à 3 pour cent, & agio à 2 ½ pour cent . .	16. 14.	
piastres	557. 11.	
Provision à 2 pour cent	11. 14.	
piastres	568. 25.	

SEMENCINE.

2 sacs semencine pesant rottons 234 ocques à 14 temins ½ l'ocque, ci . . piastres 282. 75.

Fraix.

Poids & courtoisie, sortie du Caravansera, porte au valet, & port en magasin à ½ le sac .	2. 50.	
Emballage, double toile de canevas, corde, fil & façon, à piastres 2 ½ le sac . .	5.	22. 4.
Garbellage à 1 piastre le sac.	2.	
Magasinage & port en marine à ½ piastre le sac . .	1.	
Censerie 1 pour cent . .	2. 82.	
Douane à 3 pour cent .	8. 72.	
	304. 79.	
Provision à 2 pour cent	6. 8.	
piastres	310. 87.	

RUBARBE.

1 caisse pesant net ocques 36 ½ à 14 piastres l'ocque . . . . piastres 513. 33.

Fraix.

Poids & courtoisie, sortie du Caravansera, porte au valet & port à la maison à 2 piastres la caisse . . . piastres	2.	
Emballage, caisse, chemise, canevas, corde & façon à 3 piastres ½ la caisse . .	3. 25.	26. 89.
Magasinage & port en marine à ½ de piastre . . .	75.	
Censerie à 1 pour cent .	5. 13.	
Doüane à 3 pour cent, & agio d'icelle à 2 ½ pour cent .	15. 76.	
piastres	540. 22.	
Provision à 2 pour cent . .	10. 80.	
piastres	551. 2.	

STORAX LIQUIDE.

4 tonneaux dit pesant rottons 1835 net à 10 piastres le quintal . . . . 183. 50.

Fraix.

Poids & courtoisie, sortie du Caravansera, porte au valet, & port en magasin à ¼ de piastre par tonneau . . piastres	3.	
Tonneaux, estivage, cercles, clous, & au Tonnelier à 3 piastres l'un . . .	12.	24. 57.
Magasinage & port en marine à ¼ de piastre . . .	3.	
Censerie à ½ pour cent .	91.	
Douane à 3 pour cent, & agio d'icelle à 2 ½ pour cent .	5. 66.	
piastres	208. 7	
Provision à deux pour cent . . .	4. 16	
piastres	212. 23.	

GALBANUM.

2 caisses dit pesant rottons 480, net à 60 piastres le quintal . . . . piastres 288.

Fraix.

Poids & courtoisie, sortie du Caravansera, & port en magasin à 1 piastre par caisse . piastres	2.	
Magasinage & port en marine à ¾ de piastre la caisse .	1. 33.	18. 1
Emballage, caisse, cordes & façon à 2 piastres ½ . . .	4. 50.	
Censerie à ½ pour cent .	1. 44.	
Doüane à deux pour cent, & agio d'icelle à 2 ½ . .	8. 84.	
piastres	306. 11.	
Provision à 2 pour cent	6. 12.	
piastres	312. 23.	

CAFFE'.

3 balles de nº. 1 à 3, pesant 456 ocques ½ à 143 piastres les 100 ocques . piastres 652. 79.

Fraix.

Poids & courtoisie, sortie du Caravansera, & porte aux valets à ½ piastre la balle . piastres	1. 50.	
Port en magasin à ½ . .	1.	
Magasinage & port en marine à ½ piastre . . .	1. 50.	
Criblage à ¼ de piastre .	75.	
Double emballage, corde & façon à 1 piastre ½ . .	4. 50.	67. 11.
Censerie à 1 pour cent .	6. 52.	
Doüane à 6 pour cent .	40. 9.	
Pour le droit du Cady 2 sequins sur chaque 100 ocques .	11. 25.	
piastres	719. 90.	
Provision à 2 pour cent, ci . .	14. 39.	
piastres	734. 29.	

ESCAMITES ET DEMITES DE MENEMEN.

2 balles Nº 2 à 3 contenant 258 piéces escamites de 20 piéces à 9 temins la piéce, & 67 piéces Demites à dix temins, piastres, . . 249. 33.

Fraix.

Fraix.

Sortie du Caravanſera & port au magaſin, à ½ piaſtre la balle,	1	
Emballage, corde & façon, à 2 piaſtres ½ la balle,	4. 50.	14.89.
Magaſinage & port en marine à ½ de piaſtre,	50.	
Cenſerie à ½ pour cent,	1. 24.	
Douane à 3 pour cent, & agio à 2 ½,	7. 65.	
	piaſtres 264. 22.	
Proviſion à 2 pour cent,	5. 28.	
	piaſtres 269. 50.	

INDIENNES DE PERSE.

1 balle N° 1 contenant 73 piéces dites à 4 piaſtres ¼ l'aune, . . piaſtres 310. 25.

Fraix.

Sortie du Caravanſera & port en magaſin, à ¾ de piaſtres la balle, . . . piaſtres	75	
Double emballage, canevas, corde & façon, . . .	2. 50.	15.88.
Magaſinage & port en marine, ...	50.	
Cenſerie à 1 pour cent, .	3. 50.	
Douane à 3 pour cent, à 21 agio à 2 ½ pour cent, .	9. 53.	
	piaſtres 326. 13.	
Proviſion à 2 pour cent,	6. 52.	
	piaſtres 333. 65.	

ARTICLE XVII.

Comment l'on doit dreſſer les Comptes de vente des marchandiſes de Chrêtienté.

DRAPS du compte de tel de Marſeille, doivent piaſtres 1124, aſpres 46, pour fraix & net produit d'une balle dite Londrine ſeconde, N° 1, de la manufacture de S. Agnez de Carcaſſonne, reçûë ſur le vaiſſeau S. Joſeph, capitaine Pierre Abeille.

Savoir:

Nolis ſuivant la Police, . . . piaſtres	4	
Port, magaſin & eſtivage, . . .		33
Magaſinage à 2 piaſtres la balle,	2	
Douane à 3 trois pour cent, & agio à 2 ½, ...	34.	58
Cenſerie à 1 pour cent, . . .	11.	24
Proviſion à 2 pour cent, . . .	22.	48
Et piaſtres 1049. 83 pour net provenu, fait créditeur le dit Sieur en compte courant, ſans préjudice du débiteur, ...	74.	63
	1049.	83
	1124.	46

AVOIR.

Janvier 17, pour la vente de la balle N° 1 faite à Elia Levi Juif, pour 3 mois de terme. Savoir:

1 balle L S. tirant aunes 322, faiſant pics de Turquie 562. $\frac{33}{165}$ à 2 piaſtres le pic pour 3 mois. piaſtres 1124. 46

Facture.

N°. 1 tirant aunes 322 faiſant pics, ci,	579.	60
Déduit à 3 pour cent, pour réduire le pic à la juſte meſure, ...	17.	37
pics net	562.	23

DRAPS du compte de tel de Marſeille, doivent piaſtres 1046 aſpres 5, pour fraix & net produit d'une balle Londre fine, N. 10, de la manufacture de la porte de S. Chignian, reçûë ſur le vaiſſeau le S. Joſeph, capitaine Joſeph Bruch. Savoir:

Nolis ſuivant la Police, . . piaſtres	3	
Port en magaſin & eſtivage, . .		33
Magaſinage à 1 piaſtre la balle,	1	
Douane à 3 pour cent & agio à 2 ½, ...	32.	16
Cenſerie à 1 pour cent, ...	10.	46
Proviſion à 2 pour cent, ...	20.	92
	67.	87
Piaſtres 978. 18, pour net produit, fait créditeur le dit Sieur en compte courant, ...	978.	18
piaſtres	1046.	5

AVOIR.

Janvier 17, pour la vente de la balle N° 10, faite à Iſnard Soufino. Savoir:

1 balle L L. tirant aunes 342 ½, faiſant pics de Turquie 598 $\frac{2}{166}$ à 21 temins le pic, piaſtr. 1046. 5

Facture.

N° 10, tirant aunes 342 ½, & pics de Turquie, ...	616.	50
Déduction à 3 pour cent, pour réduire les pics à la juſte meſure, . .	18.	48
faiſant pics net	598.	2

COCHENILLE du compte de tel de Marſeille, doit piaſtres 1200 pour fraix & net provenu d'un baril dit reçu ſur le vaiſſeau tel, Capitaine tel. Savoir :

Nolis ſuivant la Police, . . . piaſtres	4	
Port en magaſin à ¼ de piaſtres, .		25
Magaſinage, ...	1	
Doüane à 3 pour cent & agio à 2 ½, ...	36.	90
Poids & courtoiſie au peſeur, . .	1.	50
Cenſerie à 1 pour cent, . . .	12	
Proviſion à 2 pour cent, . . .	24	
	79.	65
Et piaſtres 1120. 45 pour net provenu, porté créditeur le dit Sieur en compte courant, . .	1120.	45.
	1200	

AVOIR

Janvier 17, pour la vente faite d'un baril à Morino. Savoir :
1 baril No 4 peſant net 60 ocques à 20 piaſtres l'ocque monte, ... piaſtres 1200

Facture.

No 4 peſant 63 ocques 200 dragmes,
Tare baril 3 200
net 60 ocques.

INDIGO du compte d'un tel de Marſeille, doit piaſtres 286 aunes 81 pour fraix & net provenu d'un baril No 1 reçu ſur le vaiſſeau d'un tel. Savoir :

Nolis ſuivant la police à ¾ de piaſtre le quintal, ... piaſtre	1.	27
Port en magaſin à ¼, ...		25
Poids & courtoiſie au peſeur, à ½ pour cent, ...		50
Magaſinage à ½ piaſtre le baril,		50
Doüane à 3 pour cent & agio à 2 ½, ...	8.	58
Cenſerie à ½ pour cent, . . .	1.	43
Proviſion à deux pour cent, . . .	5.	72
	18.	25
Et piaſtres 268. 56 pour net provenu, fait créditeur le dit Sieur en compte courant, ...	268.	56
	286.	81

AVOIR

Janvier 17, pour la vente d'un baril. Savoir :
1 balle No 1 peſant 206 rottons,
Tare, corde . . . 2

204 rottons faiſant	91.	320
Tare, baril, cordes, ocques,	9.	340
ocques,	81.	380
à 3 piaſtres ½ l'ocque,	286.	81

Compte de vente de 1000 Sevillanes du compte de tel de Marſeille, reçûës ſur le pinque Sainte Anne, Capitaine Joſeph Gache, chargé comme ſuit. Savoir :

1000 Sevillanes qui ont peſé de juſte poids net, ... piaſtres	983.	50.
Pour change d'icelles à 46 ½ pour cent, ...	457.	32.
	1440.	82.
Fraix.		
Cenſerie à ½ pour cent, ... piaſtres	1. 67.	
Proviſion à 1 pour cent, ...	14. 40.	16. 7.
Créditeur le dit Sieur en compte courant pour ſolde, ...		1424. 75.

POIVRES du compte d'un tel de Marſeille, doivent piaſtres 1318. 87, pour fraix & net provenu de 8 balles dits No 1 à 8, reçûës ſur le pinque S. Anne, capitaine Joſeph Gache. Savoir :

Nolis ſuivant la Police à 2 piaſtres la balle, piaſtres	16	
Magaſinage à ½ piaſtre la balle,	4	
Port en magaſin à ¼ de piaſtre,	2	
Poids & courtoiſie au peſeur,	4	
Doüane à trois pour cent & agio à 2 ½	40.	42
Cenſerie à 1 pour cent, . .	13.	18
Proviſion à 2 pour cent, . .	26.	36
	106.	6
Et piaſtres 1212. 31 pour net provenu, porté créditeur en compte courant, .	1212.	31
	1318.	37

AVOIR

Pour la vente de 8 balles poivres venduës aux ci-après, Savoir :
1 balle venduë à Moſſé Falcon No 1 peſant net 145 ocques, 175 dragm.
à 15 temins ½ comptant, . 187. 85
Sept balles dites venduës à Samuel Juif, peſant net 1043 ocques, 225 dragm. à 13 temins l'ocque comptant, 1130. 52
1318. 37

Fraix

Frais du Geroffe d'une caiſſe de 120 oques.

Nolis ſuivant la Police,	1	
Port en magaſin,		33
Poids & courtoiſie au peſeur,	1	
Magaſinage,		50
Cenſerie à 1 pour cent,		
Doüane à 3 pour cent & agio à 2 ½,		
Proviſion à 2 pour cent,		

Frais de l'Etain.

Nolis ſuivant la Police,
Poids & courtoiſie à ½ le baril,
Magaſinage à ¼ le baril,
Doüane à 3 pour cent & agio à ½,
Cenſerie à 1 pour cent,
Proviſion à 2 pour cent,

Frais du Gingembre blanc.

Nolis ſuivant la Police,
Port en magaſin à ½ le ſac,
Magaſinage à ½ le ſac,
Doüane à 3 pour cent & agio à 2 ½,
Poids & courtoiſie à ½ le ſac,
Cenſerie à 1 pour cent,
Proviſion à 2 pour cent,

Frais du bois de Breſil.

Nolis ſuivant la Police,
Port en magaſin ſur trois balles ½ piaſtre,
Magaſinage à ½ piaſtre la balle,
Poids & courtoiſie au peſeur à ½ de piaſtre la balle,
Cenſerie à 1 pour cent,
Doüane à 3 pour cent, & agio à 2 ½,
Proviſion à 2 pour cent,

Frais du bois de Campêche.

Nolis ſuivant la Police,
Port en magaſin, poids & courtoiſie au peſeur à ½ de piaſtre le quintal,
Magaſinage à 3 parats le quintal,
Doüane à trois pour cent, & agio à 2 ½,
Cenſerie à 1 pour cent,
Proviſion à 2 pour cent,

Frais du Papier.

Nolis ſuivant la Police,
Port au magaſin à ½ le ballot,
Magaſinage à ½ le ballot,
Cenſerie à 1 pour cent,
Doüane à 3 pour cent & agio à 2 ½,
Proviſion à 2 pour cent,

Bonnets du compte de tel de Marſeille, doivent piaſtres 451. 67 aſpres, pour fraix & net provenu de deux caiſſes reçûës ſur le vaiſſeau le Saint Jaques, Capitaine Jean Gamel. Savoir :

Nolis ſuivant la Police,	4	
Port en magaſin à ½ la caiſſe,		33
Magaſinage à ¼ la caiſſe,		50
Pour cenſerie à un pour cent,	4.	51
Doüane à trois pour cent & agio à 2 ½, ci,	13.	86
Proviſion à 2 pour cent,	9.	2
	32.	22
Et piaſtres 419. 45, pour le net provenu, porté créditeur le dit Sieur en compte courant,	419.	45
	451.	67

Frais des ſerges Impériales.

Nolis ſuivant la Police,
Port en magaſin à ½ la balle;
Magaſinage à 1 piaſtre la balle,
Doüane à ½ piaſtre la balle, & agio à 2 ½ pour cent,
Cenſerie à 1 pour cent,
Proviſion à 2 pour cent,

AVOIR.

Janvier 17, pour la vente de deux caiſſes bonnets. Savoir :

1 caiſſe communs N° 1 vendus à Jacob Juif, contenant 80 douzaines, à 20 temins ½ la douzaine comptant, ci,	136. 67
1 caiſſe N° 2 Reffins vendus au dit, contenant 70 douzaines à 4 piaſtres ½ la douzaine comptant,	315
	451 67

Frais des Satins de Florence.

Nolis ſuivant la Police,
Port en magaſin à ½ la caiſſe,
Magaſinage à ½ la caiſſe,
Doüane à 3 pour cent, & agio à 2 ½,
Cenſerie à 1 pour cent,
Proviſion à 2 pour cent,

Frais de la Caſſonade.

Nolis ſuivant la Police,
Port en magaſin à ½ de piaſtre la caiſſe,
Magaſinage à ½ piaſtre la caiſſe,
Poids & courtoiſie au peſeur, à un temin par quintal,
Doüane à trois pour cent, & agio à 2 ½,
Cenſerie à 1 pour cent,
Proviſion à 2 pour cent,

ARTICLE XVIII.

Avis ſur le Commerce des Piaſtres.

Quand les piaſtres Sevillanes ſont deſtinées pour employer en marchandiſe, l'on ne prend aucune proviſion ſur icelles; ſeulement les fraix qu'elles font, quand on compte de fonds provenant de la vente des marchandiſes, pour être employés en blé ou huile, l'uſage eſt de prendre 2 pour 100 de proviſion ſur le fond qu'on donne.

Par le tarif des nolis il ſe voit en détail les fraix que toutes les marchandiſes font à Marſeille, en y ajoûtant un pour cent pour fraix de quarantaine & avaries, proviſion à deux pour cent, cenſerie à ½ pour deux cens avec les fraix de magaſinage & poids, ce qui n'eſt pas grand' choſe.

ARTICLE XIX.

Avantages du Couagy ſur les Commiſſions.

Le Couagy prend ſa commiſſion de deux pour cent ſur toutes les affaires d'entrée & ſortie; il ne prend aucune proviſion ſur les argens qu'il reçoit. Outre le deux pour cent il profite encore ſur les fraix qu'il paſſe à l'Ami, qui ſe paſſent ſuivant l'uſage de l'Echelle, conformément aux exemples rapportés ci-devant.

Premiérement à l'égard de la Douane, on les paye toûjours à trois pour cent, & l'agio d'icelle à deux & demi ſur le pié de la vente ou de l'achat de la marchandiſe; il eſt vrai qu'on le paye au Douanier

nier ſur ce pié-là, mais ſur un tarif ou prix des marchandiſes beaucoup inférieur que du courant, ſans compter que le dit Doüanier donne toujours environ 15 pour cent de bon poids ſur les marchandiſes.

Par deſſus l'uſage, l'avantage qu'on trouve ſur l'évaluation des marchandiſes ſur le pié du tarif de la Doüane qu'on paye à 3 pour 100, & l'agio à 2 ½.

Il s'en trouve encore ſur le payement qu'on fait des peſages, magaſinages, emballages, &c. beaucoup plus conſidérables que ce qu'il coûte effectivement au Coüagy, particuliérement à l'emballage des ſoyes & fil de chévres, qui ſont donnés au Vendeur & qu'on ne laiſſe pas de paſſer à plein.

Outre les ſus dits avantages, il s'en trouve encore un ſur le bon poids de toutes les marchandiſes du pays, par exemple le Coüagy eſt d'accord avec ces Commettans de Chrétienté de leur faire rendre le batman 18 liv. ½ de Marſeille, l'ocque 3 l., le chequis de 20 ocques 6 liv., celui de 250 dragmes 1 liv. 14 onces, celui de 120 dragmes 14 ¼ onces, & les 100 rottons 44 ocques le quintal, pour les laines & autres, 1 liv. 5 onces ½, & celui de 45 ocques ordinaires, 1 liv. 5 onces; ſur les marchandiſes qui ſe vendent à piéce ou à prix il n'y a aucun avantage; par la note ci-deſſous on verra le gain qu'il y a ſur les dits poids: Savoir;

	Peſant juſte poids de Marſeille.	*Le Couagy ne les fait rendre que le poids ci-deſſous ou de Marſeille.*	*Reſte de bon.*	*L'avantage monte à tant pour cent.*
Le Batman.	18 liv. 12 onces.	18 liv. 8 onces.	4 onces.	1 ⅓ pour cent.
L'ocque.	3 liv. 2 onces.	3 liv.	2 onces.	4 pour cent.
Le chequis de 250 dragmes.	1 liv. 15 onces 2 dragmes.	1 liv. 14 onces.	1 once 2 dragmes.	4 pour cent.
Le chequis de 120 dragmes.	15 onces.	14 onces ⅞.	⅛ once.	3 ½ pour cent.
Le rotton ordinaire.	1 liv. 6 onces ⅔	1 liv. 5 onces ¾	5 dragmes ⅓.	3 ⅓ pour cent.
Le chequis de 2 ocques.	6 liv. 4 onces.	6 liv.	4 onces.	4 pour cent.
Le rotton de 44 ocques le quintal.	1 liv. 6 onces.	1 liv. 5 onces ¾.	5 dragmes ⅓.	3 ⅓ pour cent.

Le Coüagy ne profite pas toûjours de cette augmentation: comme il arrive très-ſouvent que la marchandiſe venant à ſe ſécher, elle diminuë de quelque choſe, les commettans lui font payer ſans avoir aucun égard à cet inconvénient.

Il ſe trouve encore beaucoup de commettans qui donnent au Coüagy 4 pour cent de proviſion ſur toutes les commiſſions, moyennant quoi il eſt obligé de leur donner compte de clerc à maître, & de les faire jouir de tous les avantages; en ce cas, il eſt obligé de paſſer les fraix au juſte de ſon déboursé, comme auſſi de leur faire bon le bon poids.

ARTICLE

ARTICLE XX.

Table des poids de Smirne avec celui de Marſeille, depuis un rotton juſqu'à cent.

Rottons.	*Oeques.*	*Batmans.*	*Chequis de 2 oeques.*	*Chequis de 250 dragmes*	*Chequis de 120 dragmes*	*Livres de Marſeille.*	*Dragmes.*
1	0	0	0	0	1. 60. d.	1. 6 onces $\frac{3}{4}$	180
2	0	0	0	1. 110	3	2. 12 onces $\frac{1}{2}$	360
3	1. 140	0	0	2. 40	4. 60	4. 3 onces $\frac{1}{4}$	540
4	1. 320	0	0	2. 220	6	5. 9. onces $\frac{3}{4}$	720
5	2. 100	0	1. 100	3. 150	7. 60	7	900
6	2. 280	0	1. 280	4 80	9	8. 6 onces $\frac{3}{4}$	1080
7	3. 60	0	1. 460	5. 10	10. 60	9. 12 $\frac{1}{2}$	1260
8	3. 240	0	1. 640	5. 190	12	11. 3 $\frac{1}{4}$	1440
9	4. 20	0	2. 20	6. 120	13. 60	12. 9 $\frac{3}{4}$	1620
10	4. 200	0	2. 200	7. 50	15	14	1800
11	4. 380	0	2. 380	7. 230	16. 60	15. 6 $\frac{3}{4}$	1980
12	5. 160	0	2. 560	8. 160	18	16. 12 $\frac{1}{2}$	2160
13	5. 340	0	2. 740	9. 90	19. 60	18. 3 $\frac{1}{4}$	2340
14	6. 120	1. 120	3. 120	10. 20	21	19. 9 $\frac{3}{4}$	2520
15	6. 300	1. 300	3. 300	10. 200	22. 60	21	2700
16	7. 80	1. 480	3. 480	11. 130	24	22. 6 $\frac{3}{4}$	2880
17	7. 260	1. 660	3. 660	12. 60	25. 60	23. 12 $\frac{1}{2}$	3060
18	8. 40	1. 840	4 40	12. 240	27	25. 3 $\frac{1}{4}$	3240
19	8. 220	1. 1020	4. 220	13. 170	28. 60	26. 9 $\frac{3}{4}$	3420
20	9.	1. 1200	4 $\frac{1}{2}$	14. 100	30	28	3600
30	13 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{4}$	6 $\frac{3}{4}$	21. 150	45	42	5400
40	18	3	9	28. 200	60	56	7200
50	22 $\frac{1}{2}$	3 $\frac{3}{4}$	11 $\frac{1}{4}$	36	75	70	9000
60	27	4 $\frac{1}{2}$	13 $\frac{1}{2}$	43. 50	90	84	10800
70	31 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{4}$	15 $\frac{3}{4}$	50. 100	105	98	12600
80	36	6	18	57. 150	120	112	14400
90	40 $\frac{1}{2}$	6 $\frac{3}{4}$	20 $\frac{1}{4}$ 74	64. 200	135	126	16200
100	45	7 $\frac{1}{2}$	22 $\frac{1}{2}$	72	150	140 $\frac{1}{2}$	18000

ARTICLE

ARTICLE XXI.

Tarif pour les droits de la Doüane d'entrée & de ſortie, la piaſtre compoſée de 80 aſpres.

MARCHANDISES D'ENTRE'E.			MARCHANDISES DE SORTIE.		
Qualité des Marchandiſes.	*Eſtimation de Doüane.*		*Qualité des Marchandiſes.*	*Eſtimation de Doüane.*	
Amandes,	piaſtres 10 le quintal.	A	Agaric,	piaſtre 1 l'ocque.	
Argent vif,	2 l'ocque.		Anis,	4 le quintal.	
Acier de toute ſorte,	14 le quintal.		Aloë de toute ſorte,	1 l'ocque.	
Ambre travaillé,	80 l'ocque.		Alun en pierre,	2 ½ le quintal.	
Dit brut,	5 l'ocque.		Dit en pouſſiére,	1 ½ le quintal.	
Arſenic,	15 le quintal.		Avelanede, ou Vallonée,	aſpres 2 le quintal.	
			Alayas de coton teint,	1 la piéce.	
Breſil de Fernamboug,	piaſtres 20 le quintal.	B	Baracans,	piaſtre 1 ½ l'un.	
Breſillet & autres ſortes,	10 le quintal.		Buffles les 10,	1 *idem.*	
Bonnets de Tunis,	10 la douzaine.		Bazanes les 300,	1 ½ *idem.*	
Bonnets de France de toute ſorte,	1 les vingt douzaines.		Boucaſſins blancs,	½ la piéce.	
			Dits peints,	¾ l'un.	
Benjoin premiére ſorte,	5 l'ocque.		Bours de Tiria, Manacia & Satalie,	½ l'un.	
Dit ſeconde ſorte,	2 ½ l'ocque.		Buys,	2 le quintal.	
Cochenille,	piaſtres 20 l'ocque.	C	Cotons filés de toute ſorte,	piaſtre ½ le quintal.	
Dite meſteque,	5 l'ocque.		Cotons en laine,	75 aſpres la balle.	
Canelle,	5 l'ocque.		Cire,	75 aſpres le quintal.	
Campéche,	10 le quintal.		Cuirs ſalés,	5 aſpres la piéce.	
Caſſonade,	15 le quintal.		Cuirs de vaches,	3 aſpres la piéce.	
Cadis perpetuans,	piaſtre ½ la piéce.		Carſe,	½ l'ocque.	
Cadis larges & étroits,			Cordouans de couleurs ou maroquins,	2 la piéce.	
Cinabrion,	½ l'ocque.		Cordouans blancs ou maroquins,	piaſtres 2 ½ les 300.	
Camphre,	3 l'ocque.		Caimacanis,	piaſtres 2 ½ la piéce.	
Canavas de Meſſine,	10 la balle.		Cambreſines ou Cace Bengale,	5 la piéce.	
Canavas de France,	3 ½ la piéce.		Dits Mermery,	8 l'une.	
Caiſſe de verre,	50 l'une.		Dits groſſiers ou Caimerany,	2 la piéce.	
Cinabre,	1 le quintal.		Calenikian,	de 5 juſques à 15 piéces.	
Ceruſe,	5 la caiſſe.		Camelots gris de 13 piéces la table, & de 32 pics chacune payent 4 piaſtres la table.		
Clinquant,	25 la caiſſe.				
Cloux de fer,	10 le quintal.				
Corail	de 30 juſques 80 l'ocque.				
Corail faux,	½ le marc.				
Corail gros,	80 l'ocque.				
Dit meſanie, ſoit moyen,	50 l'ocque.				
Dit milano,	40 *idem.*				
Dit azaria,	30 *idem.*				
Dit brut,	5 *idem.*				
Conterie ou verroterie de poids,	25 aſpres, *idem.*				
Dit granat de couleur,	¼, *idem.*				
Dite de compte 6 maſſes,	1, *idem.*				
Cotonines de France,	25 la piéce.				
Couteaux, le paquet de deux douzaines,	1 le paquet.				
Crêpe de Boulogne,	25 aſpres le pic				
Caffé, les 100 ocques,	8 ¼				
Draps Londrins de Hollande,	piaſtres 4 ½ la piéce.	D	Demittes de Menement, eſtimées à ½ piaſtre la piéce.		
Draps Londres d'Angleterre,	piaſtre 1 ¾ la piéce.				
Draps fins de France,	3 *idem.*				
Dits Nims,	1 ¼ *idem.*				
Dits Londres larges,	1 ½ *idem.*				
Dits de Carcaſſonne ordinaires,	piaſtre 1 *idem.*				
Dits de S. Pons & autres groſſiers,					
Draps or & argent,	4 le pic,				
Draps or fumé,	5 *idem.*				
Damaſquette avec or,	2 *idem.*				
Dits ſimples ſans or,	1 *idem.*				
Damas de Meſſine,	1 ½ le pic.				
Pinchinats,	½ la piéce.				
Paragons de Veniſe,	4 ½ la piéce.				
Padouans,	2				
Draps d'or de Veniſe,					
Dits Balaſtri, eſtimés,	5 la piéce.				
Dits Lamis,	3 ½ le pic.				

Dei-

ENTRE'E.			SORTIE.	
Draps d'or & d'argent, ou moires de France,	piaſtres 4 le pic.	D		
Dents de poiſſon,	3 ½ l'ocque.			
Dents d'éléphant,	1 ½ l'ocque.			
Dés à coudre,	1 le paquet.			
Etain,	piaſtre 1 le quintal.	E	Encens,	22 le quintal.
Epingles & grelots de Veniſe,	5 la caiſſe.		Eſcamittes de 30 pics,	1 l'une.
Eguilles, épingles & hameçons,	50 aſpres le 1000.		D°. de 20 pics,	¾ *idem.*
Fil de fer de toute ſorte,	piaſtres 22 le quintal.	F	Fil de chévre paye 1 piaſtre les 20 ocques.	
Feuillets de fer blanc, de 450 feuilles,	1 piaſtre le baril.			
Fer en rouleau,	1 le quintal.			
Fer en barre,	5 le quintal.			
Fer acier,	14 le quintal.			
Fil & feuille de leton,	1 l'ocque.			
Fil à coudre de Veniſe,	2 ½ l'ocque.			
Geroffle eſtimé,	piaſtres 5 l'ocque.	G	Galles, 15 piaſtres le quintal, & 15 aſpres de 80 à la piaſtre.	
Gingembre,	22 le quintal.			
Ecorce de geroffle,	1 l'ocque.		Galbanum,	piaſtre 1 l'ocque.
Glaces de miroir,	33 aſpres l'une.		Goute de toute ſorte,	½ l'ocque.
Gomme lacque,	75 aſpres l'ocque.			
Dite cachatin,	4 l'ocque.			
Dite geinbrice,	2 ½ l'ocque.			
Grelots,	5 la caiſſette.			
Grenaille,	5 le quintal.			
Huile d'aſpic,	½ de piaſtre l'ocque.	H		
Indigo laure,	piaſtres 3 l'ocque.	I	Indiennes du païs, ou bons boucaſſins peints, eſtimés à	¾ de piaſtre.
Dit de toute qualité,	2 ¼ l'ocque.		Dites de Perſe,	3 piaſtres l'ocque.
Laſtre blanc ou carreau de vitre eſtimé	25 piaſtres la caiſſe.	L	Laines de Smirne fines & batardes, payent,	⅛ le quintal.
Dits de couleurs,	30 *idem.*		Laines de chevron de Perſe,	50 aſpres le quintal. } 80
Lunettes, le paquet eſtimé,	1 piaſtre.		Dites rouſſes & griſes,	33 aſpres le quintal. }
			Laines treſquilles,	10 aſpres le quintal.
			Lapis lazuli eſtimé 5 juſques à	15 piaſtres l'ocque.
Manne, eſtimée	2 piaſtres l'ocque.	M	Maſtic ne paye aucun droit lorſqu'on l'achette du Doüanier, pour être de revenus du Grand Seigneur; mais l'achetant des particuliers, paye	3 piaſtres la caiſſe de 70 ocques.
Minium d'Angleterre & de Hollande,	5 le quintal.			
Dit de Veniſe,	piaſtres 15 le quintal.		Mire,	3 piaſtres l'ocque.
			Moncayars,	4 piaſtres les 40 piéces.
Noix muſcade,	3 ½ l'ocque.	N		
		O	Opium, eſtimé 2 piaſtres l'ocque ou chequis de	250 dragmes.
			Opoponax eſtimé,	piaſtre 1 l'ocque.
Parangons de Veniſe,	4 piaſtres la piéce.	P	Peaux de bœufs,	1 piaſtre la piéce.
Poivre,	3 le ſac.			
Papier de toute ſorte,	10 le balon.			
Papier de Veniſe marqué au croiſſant,	25 le balon.			
Dit de France à écrire,	1 ½ la rame.			
Pinchinats,	½ la piéce.			
Plomb,	4 le quintal.			
Perles fines 1 juſqu'à 5 le metical de 1 dragme ½.				
Perpétuanes,	½ la piéce.			
Peaux d'agneaux,	1 la douzaine.			
D°. en tables,	2 la pelice.			
Peaux de renard de Meſſine,	33 aſpres l'une.			
D°. en tables,	10 piaſtres la pelice.			
Perles fauſſes,	1 piaſtre la maſſe.			
Quina,	1 l'ocque.	Q		
Rocaille,	½ piaſtre le millier.	R	Rubarbe eſtimée	4 piaſtres l'ocque.
Razoirs à manches noirs,	50 aſpres la douzaine.			
D°. à manche rouge,	1 piaſtre les 8 paquets.			

Entrée.			Sortie.	
Salsepareille,	piastre 1 ½ l'ocque.	S	Semencine, Sené, Storax liquide,	piastre 1 l'ocque. ; ½ piastre l'ocque.
Scamonée,	piastres 3 l'ocque.			
Sel armoniac,	½ piastre.			
Salpêtre,	¼ *idem.*			
Sucre en pain,	⅓ *idem.*			
Satin de Florence,	1 ½ le pic.			
Saffran, estimé	5 l'ocque.			
Sublimé,	3 l'ocque.			
Satin,	1 le pic.			
Soyes de Venise,	6 piastres la piéce.			
Serges de toute sorte,	½ la piéce.			
Souphre,	5 le quintal.			
Samis, estimés	3 ½ le pic.			
Tabis de soye de Messine,	piastre 1 ½ le pic.	T	Turbit, Tutie,	1 le quintal.
Tabis larges,	1 ½ *idem.*		Térébentine de Chio,	1 l'ocque.
Taffetas,	1 ¼ le pic.		Dite de Venise,	50 aspres l'ocque.
Tartre,	5 le quintal.		Tapis de Cadenne,	½ la piéce.
Toile de Troyes de toute sorte,	10 la piéce.		Dits de pic,	½ le pic.
			Dits baracans,	1 ½ la piéce.
Vitriol,	piastres 7 le quintal.	V	Vaquettes,	1 aspre l'une.
Verdet,	1 l'ocque.			
Velours ras sans or,	2 le pic.			
Dit à fleurs sans or,	1 ½ *idem.*			
Dit avec or,	3 le pic.			
Dit fleuris avec or,	5 *idem.*			
Verres,	piastres 50 la caisse.			

Article XXII.

Tarif pour les droits de poids, la piastre de 90 aspres.

A

Agaric, 5 aspres le quintal.
Aloë épatique & sucotrin, 10 aspres le quintal.
Amandes, 5 aspres
Alun, 1 aspre
Avelanéde, ou Vallonée, 1 aspre
Argent vif, 20 aspres

B

Bois de Brefil, 5 aspres le quintal.

C

Cotons filés, Cotons en laine, Cordouans blancs, Cire, 1 aspre le quintal.
China, 10 aspres
Cochenille, ½ aspre
Canelle, 20 aspres
Campêche, Cassonade, Caffé, 5 aspres le quintal.

E

Escamonée, ¼ piastre le quintal.
Eponges, 2 aspres le quintal.
Encens, Etain, 5 aspres le quintal.

F

Fil de chévre, 20 aspres le quintal.
Fil de fer de toute sorte, 10 aspres
Feuilles de fer blanc, 10 aspres
Fer en souleau, 10 aspres
Fer, 1 aspre

G

Galles, Gomme de toute sorte, 2 aspres le quintal.
Galbanum, 30 aspres
Gerofle, 20 aspres
Gingembre, 5 aspres

H

Huile d'aspic, 5 aspres

I

Indigo de toute sorte, 10 aspres

L

Laines de chevron, 5 aspres
Laines, 1 aspre le quintal
Lapis lazuli, 10 aspres

M

Mirre, 10 aspres

N

Noix muscades, 20 aspres

O

Opium, piastre ¼ le quintal.
Oppoponax, 10 aspres

P

Poivre, 5 aspres
Plomb, 1 aspre

R

Rubarbe, piastre ¼ l'ocque.

S

Soyes de toute sorte, ½ le quintal.
Semencine, 5 quintaux à la piast.
Storax, Salsepareille, Sené, Sublimé, 20 aspres le quintal.
Storax liquide, 5 aspres
Sucre en pain, 2 aspres
Salpêtre, 3 aspres
Sel armoniac,

T

Tutie, Turbit, Tartre, 10 aspres le quintal.
1 aspre

V

Vacquettes, 1 aspre le quintal.
Vitriol, Verdet, 10 aspres, *idem.*

Article XXIII.

Tarif des Nolis de Smirne à Livourne.

Cotons filés de toute sorte, le quintal des dites piastres de la rose, piastres 2

Soyes

Soyes de toute ſorte, le batman,	½
Cotons en laine, le quintal,	1 ¾
Cire jaune, le quintal,	1 ¼
Gomme adragant, le quintal,	1 ¼
Galles, le quintal,	1 ¼
Semencine, le quintal,	1 ¼
Maſtic, la caiſſe,	2 ¼
Poil de chameau, le quintal,	1 ¾
Laine de toute ſorte,	1 ¾
Poil de chévre, les 14 ocques,	1
Demittes & eſcamittes, les 100 piéces,	4
Bours, les 100 piéces,	2 ¼
Vaquettes, les 10,	1
Cordouans de couleur, les 100,	2 ¼
Dits blanc, les 100,	3 ½
Vaches avec le poil, les 100,	12
Buffles, les 100,	30
Caffé, le quintal,	1 ½
Rubarbe, les 14 ocques,	1

ARTICLE XXIV.

Primages.

Cotons filés,	5 piaſtres la balle.
Dits en laine,	1 temin la balle.
Soyes, cire & toute ſorte de toileries,	10 piaſtres la balle.
Caffé,	10 piaſtres
Maſtic,	10 piaſtres la caiſſe.
Poil de chameau,	5 piaſtres la balle.
Azur,	1 temin.
Pour chaque 10 buffles,	1 temin.
Pour chaque 10 vaquettes,	demi temin.

ARTICLE XXV.

Inſtructions pour la qualité des Marchandiſes.

SOYE LEGIS BOURME. C'eſt la ſoye la plus fine venant de Perſe. Il faut que le maſſon ſoit bien gros, que la ligature ſoit petite, & voir qu'il n'y ait point de toupe de ſoye dedans; quand on la veut acheter, il faut bien obſerver qu'elle ſoit bien fine à la main, & chargée de blanc. Pour peu qu'elle ſoit rude, ce n'eſt que de legis fine, qui vaut de 3 à 4 piaſtres par batman moins, & à Marſeille 20 à 30 ſols par livre de déchet. Il faut que le premier coup d'œil qu'on donne ſur la dite ſoye vous prenne, & ne la regarder pas ſi fixement: car la beauté de cette ſoye vous éblouït. Cette marchandiſe & le fil de chévre ſont les plus difficiles de toutes celles qu'on peut acheter. Il faut choiſir toûjours un beau jour quand on veut emballer; mais aux achats il faut les voir avec un jour obſcur pour voir leur défaut; & lorſqu'elles vous paroiſſent belles, elles le ſont effectivement quand on les voit enſuite en leur jour.

Il y a une ſorte de ſoyes qu'on appelle Legis fines, qui valent ce que j'ai marqué ci-deſſus; il y a encore les Legis ordinaires ou ardaſſines qui ſont plus groſſiéres: il en va très-peu à Marſeille; les Anglois les achettent en troc de leurs draps, ou bien les Arméniens les envoyent à Veniſe ou à Livourne; les Fabriquans de Chio en achettent auſſi pour en faire des ouvrages qu'on porte enſuite à Burſa.

A l'égard des ſoyes ardaſſes dont il paſſe grande quantité en France, il faut que la couleur ſoit belle, que le fil ſoit rond, & qu'il n'y ait point de finaſtre ni de friſe, & prendre garde qu'elles ne ſoient point humides: cela étant, elles ſe conſommeront & s'employeront mieux que les autres. Il faut obſerver que la ligature qu'on met aux maſſes, ne ſoit point groſſe, qu'il n'y ait aucune forſeure dans les maſſes, étant ordinaire que les Vendeurs y en faſſent mettre en Perſe. Il faut pour n'être point trompé ſe ſervir de toutes ces obſervations.

FIL DE CHEVRE D'ANGORA. C'eſt la marchandiſe la plus difficile de toutes celles qui ſe tirent de Smirne; il faut prendre garde qu'il n'y ait point de faux jours dans les magaſins où on les voit; parce qu'il les montre plus beaux de beaucoup qu'ils ne le ſont: le maſſon eſt plus court; & ils ſont plus fins que ceux de Beibazar; mais ils ne ſont pas ſi blancs: il faut prendre garde qu'on ne fourre la tête de groſſes ligatures, ce qui fait un grand déchet à la marchandiſe, qui ne doit avoir qu'une petite ligature. Cette marchandiſe, comme on l'a dit, eſt difficile à connoître, & les Vendeurs ſont des gens très-habiles à leur métier. Il s'en vend très-peu au comptant, les Hollandois en achetant des groſſes parties en troc de leurs draps. Ces habiles Négocians ſont ſouvent leurs achats avant la conſignation des draps, qui reſtent ſouvent des 6 à 7 mois depuis leur arrivée, ne faiſant le marché que ſur les échantillons des draps, auxquels l'on met le ſceau pour les confronter lors de la conſignation, & ils reçoivent toutes les ſemaines les fils de chévre qu'on apporte à leur maiſon.

LES COTONS FILE'S CARAGACH ſont dans des ſacs qui viennent de Joſeiaſſar. Ils ſont très-fins; mais il en vient ordinairement des villages voiſins, qui ne ſont pas de ſi grands ſacs, n'étant que d'un quintal tout au plus, qu'il faut préférer aux gros ſacs; parce qu'ils ſont plus beaux & non fraudés; les autres filés ſuivant leur qualité, ont leur prix.

LES COTONS EN LAINE. Il faut qu'ils ſoient blancs & longs, qu'ils ne ſoient point chargés de graine; & qu'en les maniant ils ſoient doux à la main. Il faut ouvrir les ſacs à côté, entoncer la main bien profondément, pour voir s'il eſt de même qu'à l'entour ou à la tête du ſac; cette marchandiſe eſt ordinairement fraudée, parce qu'elle ſe fait à la plaine de l'Echelle neuve & par les mains des Juifs qui en font la plus groſſe partie.

LES LAINES DE MOUTON. Il faut que ces laines ſoient fines & non chargées de ſurges & de noirs; & s'il y en a, il faut qu'ils le ſéparent.

Il faut auſſi obſerver lorſqu'on fait un marché de laines, après avoir pris la clé du magaſin, d'y mettre le ſceau avec de la cire rouge, en façon qu'on ne puiſſe pas l'ôter ſans emporter le cachet, étant ſouvent arrivé qu'après avoir acheté d'eux quelque magaſin de laine, & avoir pris garde qu'il n'y avoit point du tout d'humidité provenant du ſurge, les Vendeurs avoient une autre clé, & la nuit avoient arroſé les laines; en ſorte qu'elles avoient pris 15 à 20 livres pour cent d'eau, ce qui étoit capable de mettre le feu aux laines & au vaiſſeau dans lequel on les charge, outre que ſi on les garde en magaſin dans cet état, de blanches elles deviennent jaunes, ce qui cauſe un très grand déchet à leur vente.

Les autres laines qu'on achette de la prémiére main des Grecs de Miyialiq qui eſt proche de Conſtantinople, ſont très fidéles; mais dès qu'on eſt obligé d'acheter des Revendeurs, l'on court beaucoup de riſque d'être trompé, ſi l'on n'obſerve ce qui eſt marqué ci-deſſus.

LES GALLES. Il s'en fait tout proche de Smirne; qui ſont preſque toutes noires & bien peſantes; mais elles ne ſont pas fort groſſes ni jaunâtres, & ſe vendent preſque autant que celles d'Alep, parce qu'elles ſont tout au moins les deux tiers noires.

LA CIRE. Il la faut jaune, & couper les pains par le milieu avec une hache pour lui ôter la craſſe qu'elle a, & prendre garde qu'ils ne mettent point de farine, de pois chiche ou de graiſſe; cette cire fraudée ne valant que la moitié de la bonne.

LE MASTIC. Il ſe fait à Scio, c'eſt un parti annexé à la Douane de Smirne. Le Douanier en retire 150 & quelquefois 200 caiſſes, le ſurplus on les paye aux habitans de Scio au prix qu'on eſt convenu:

il se vend en caisses, qui sont d'un certain poids, & qu'il faut ouvrir par dessous pour en voir la tare. Il faut que la larme soit bien grosse, & blanche ; & qu'elle ne soit pas chargée de terre ou de figues; quand on a besoin de cette drogue, il faut avoir de celle du Doüanier avant qu'elle soit tombée entre les mains des Juifs ; lorsqu'il est bien blanc, c'est la marque qu'il est nouveau, car le vieux est jaunâtre.

La Scamone'e. Il faut qu'elle soit grise, qu'elle frise bien en la ferrant avec les doigts ; & que la mettant sur la langue elle marque avoir du lait. Il la faut acheter sans qu'elle soit dans des sacs de peaux. Elle est difficile à bien connoître, à moins que d'avoir fait apprentissage chez les Droguistes.

La Rubarbe. Il faut qu'elle ne soit point carrée, & qu'en la rompant elle soit d'une vive couleur de chair ; les pièces sont de 3 à 4 onces, les plus grosses ne sont pas d'ordinaire les bonnes. On doit prendre garde que le tronc qu'elles ont ne soit pas garni de corde ; le principal est qu'elle pése & qu'elle soit bien en pièce, ce qui est très avantageux à la vente. Il lui faut mettre une chemise de toile bleuë.

L'Opium. Il faut l'acheter sec pour mieux connoître la fraude ; car on y met de la gomme Arabique dedans, ce qui le gâte, & n'est bon qu'à jetter à la mer.

L'Agaric est une drogue venant de Satalie, blanche & légére comme du coton en laine, mais fort sujette aux vers.

L'Aloes epatique et sucotrin. Il faut qu'il soit de couleur de caffé pilé, qu'il soit dans des vessies de peau, & observer qu'il ne soit point brûlé, & qu'il soit bien transparent.

La Semencine. Il faut qu'elle soit bien nourrie & surtout bien verte, qui est la véritable marque qu'elle est nouvelle ; il la faut bien faire nettoyer, & lui mettre une toile bleuë qui la fait mieux paroître.

Lapis Lazuli, autrement Outremer : c'est une pierre que ceux qui portent ordinairement la rubarbe & la semencine vendent aussi ; il faut qu'il soit bien bleu, qu'il ne soit point chargé de veines blanches. Il y a quelquefois dans cette pierre quelques veines qui reluisent comme de la poudre d'or, qu'on appelle masquadisse. Les Peintres se servent de l'outremer dans leur peinture. Il faut que cette pierre soit extraordinairement nette & belle, d'un bleu foncé comme on a dit ci-dessus, autrement elle n'est estimée que pour caillou.

La Tutie vient de Perse. Il faut qu'elle soit en petits grains ; c'est une drogue qu'on tire de Bursa.

La Gomme Adragant se fait à Satalie ; il la faut bien blanche ; & qu'elle n'ait point de figues qui la rende mauvaise & moins vendable ; il faut aussi observer qu'il n'y ait point de terre au fond des sacs, n'étant que trop ordinaire qu'on y en mette.

La Gomme Armoniac vient de Perse. Il faut qu'elle soit en larmes comme des amandes cassées bien blanches ; & qu'elle ne soit pas attachée l'une contre l'autre ; la jaunâtre est vieille & ne vaut que la moitié de l'autre.

La Gomme Arabique. Il la faut blanche & qu'elle ne soit point chargée de figues ; les Saïques qui viennent de Damiette en apportent ; mais celle du Caire tourne mieux à compte.

Les Tapis a pics. Il faut que le travail soit bien égal au dessein, car autrement ils sont difformes ; & par dérision on les appelle Tapis aveugles: il faut aussi que le travail soit joli & les entours aussi, qu'ils soient bien tondus, & que la laine soit fine & de couleur vive ; ceci s'entend des grands tapis de pic, qui est une mesure dont trois font huit pans & une canne.

Tapis mousquets. Ils se vendent à piéce, & non à mesure, comme ceux ci-dessus; la laine & les couleurs en sont très-belles; mais ils sont fort sujets d'être borgnes, ce qu'on doit observer en les achetant ; la beauté du travail & la grandeur en réglent le prix.

Tapis cadene : ce sont les plus petits & les plus grossiers de tous. Il ont d'ordinaire trois pics à 3 & demi de long & un demi de large ; il y en a de plus petits qui se vendent 1 piastre, & lorsqu'ils sont beaux & grands, une piastre & un tiers la piéce.

Les Moncayars de couleurs différentes, viennent d'Angora, les couleurs mélangées sont les plus demandées. Il faut observer qu'il y en ait autant qu'on peut des doubles couleurs qui sont teints avec la cochenille : il faut aussi prendre garde que les Vendeurs mêlent ordinairement quelques piéces fort communes aux têtes, ce qu'il faut tâcher de leur faire écarter, & ne jamais jetter l'œil sur le milieu de la table, puisqu'ils y mettent toûjours les plus fins ; mais voir l'extrémité & bien observer qu'ils ne soient point piqués de vers. Comme les Marchands ont de faux jours dans leurs magasins, il faut mettre la table sur la porte pour les bien voir, & lorsqu'on traite & qu'on fait le marché, les attacher d'un fil avec son cachet : car les Vendeurs de cette marchandise & du fil de chévre sont des Maîtres fripons ; ce sont des Grecs & des Arméniens qui résident à Smirne.

Il y a des couleurs qu'on demande expressément, qui se consomment en Espagne : l'on achette cette marchandise en troc des draps, de la cochenille & du tartre rouge dont ils consomment beaucoup ; ou suivant qu'ils sont demandés, on les achette argent comptant.

Les Camelots rouges et blancs sont d'une autre qualité que les moncayars, & sont propres pour les gens du païs. Ils se vendent depuis 10 jusqu'à 15 piastres la piéce ; il ne s'en demande guére n'étant employés qu'à des chasubles de Capucin ; autrefois on en faisoit des manteaux, & pour lors il s'en vendoit beaucoup.

Escamites, *soit* Toiles de coton. Elles se font à Menemen ; il faut qu'elles soient bien larges, garnies de coton, bien serrées & pesantes, & observer de les voir par la liziére ; dès qu'elles sont bien unies & bien pesantes, c'est une marque qu'elles sont bien garnies de coton ; elles doivent tirer dix cannes de France, qui font 30 pics. Il y en a de celles de 20 pics, dont trois piéces en font deux des autres.

Demittes. Il faut qu'elles soient bien fournies de coton ; elles ont d'ordinaire deux tiers de pic de large ; il faut observer que la liziére soit bien unie ; on les apporte de Menemen comme les escamittes.

Demittons. Ils sont moins larges & moins serrés que les demittes.

Les Boucassins : on les apporte de Tiria & autres lieux. Il faut prendre garde qu'on les empâte avec de la farine ; & que lorsqu'on les apporte ils sont encore mouillés, ce qu'ils font à dessein pour les faire paroître plus fins & plus serrés ; & dès qu'ils sont secs, on leur voit tous les défauts qu'ils peuvent avoir ; de sorte qu'il les faut acheter sous la condition qu'on les fera sécher à la maison, après quoi on les choisira & l'on prendra ceux qu'on voudra.

Ces sortes de boucassins se font peindre en Indiennes de joli dessein pour être plus vendables. Il faut prendre garde de ne jamais donner des toiles aux Maîtres Arméniens & Grecs pour les peindre en Indiennes sans les marquer de son bout, comme on marque les futaines ; il faut un peu de noir de fumée avec de l'huile de lin pour faire ce bout qui ne peut s'effacer ; & de cette manière on n'est pas sujet qu'on les change ; car ces Ouvriers sont tous fripons.

Les Cambrasines fines & ordinaires viennent de Perse : ces sortes de toiles doivent être très-fines ; surtout il faut observer qu'elle soit bien unie & non rayée;

rayée ; les plus fines ſe connoiſſent facilement en leur paſſant la main deſſous ; & ſi l'on en prend une partie ſans les voir au dedans en lui paſſant la main deſſous ; celle qu'on trouve la plus douce à la main, on la trouvera la plus fine de toute la partie : il y en a d'une ſorte qu'on apporte de la Mecque, qu'on appelle Mamoudy, elles ſont jaunâtres & ſont plus douces à la main que celles que les Arméniens apportent de Perſe ; elles tirent d'ordinaire 36 pics qui font 12 cannes, & ont 4 pans de large, & ſe vendent 4 piaſtres ½ à 4 ¾.

Les Bengales, que les Arméniens apportent de Perſe. Il s'en trouve par fois quelques pièces mamoudy ; toutes les cambreſines véritables bengales tirant 12 cannes de long & 4 pans de large ; il y a diverſes autres cambreſines qui tirent 30 pics, qui font 10 cannes ; d'autres 20 pics & d'autres 15 pics, & n'ont que 3 pans ¾ de large. Il y en a d'autres ſortes qu'on appelle fer de cheval, qui tirent 30 à 36 pics de long ; encore d'autres qu'on appelle turbans, & d'autres caimacanis qui ſont aſſez fines : de cette ſorte de toile il y en a plus de trente qualités, leur longueur, largeur & fineſſe en réglent le prix.

Les Lisats. C'eſt une autre ſorte de toile qui vient des Indes, de Perſe & de la Mecque ; il y en a de diverſes qualités & ont 2 pics ¼ de large, ce qui fait approchant de 5 pans & demi, & d'autres qu'on appelle Salemporis qui ont ſix pans. Il y a diverſes ſortes de toiles de coton fort fines qu'on appelle toutes Liſats, dont la fineſſe & le large réglent le prix.

Les Indiennes. Il en vient des Indes & de Perſe ; les principales s'appellent Calencard, qui veut dire faites avec la plume ; il y a auſſi des tapis qui ſont fort grands. Ce qu'il faut principalement obſerver, eſt que la toile ſoit fine, les couleurs vives, & les deſſeins jolis & fins : elles doivent être à fond blanc.

Il y a des Indiennes Serongis, qui viennent auſſi des Indes ; elles n'ont que deux pans & un tiers de large, quelques-unes 1 pic ; elles doivent tirer 30 pics ; il y en a qui tirent plus & d'autres moins ; il faut obſerver que la toile ſoit fine, les couleurs voyantes, & de jolis deſſeins. Il vient auſſi de ce lieu & de même qualité, des mouchoirs qu'on vend à pièce ou à courge de 20 pièces, & à chaque pièce 14 & quelquefois 15 mouchoirs ; les Arméniens, qui ſont ordinairement grands frippons, en coupent un ; mais dès qu'une pièce eſt coupée, l'Acheteur eſt en droit de la refuſer ; ou s'il s'en contente, il faut qu'elle ait 14 mouchoirs tout au moins à la pièce. Quand les Armeniens veulent prendre ce mouchoir, ils coupent la pièce par le milieu, & la recouſent après en avoir tiré le mouchoir. Ils replient la pièce, & par ce moyen on trouve la liziére des deux mouchoirs, qui font le commencement & la fin de la pièce, & l'Acheteur ne s'en apperçoit point, à moins de la déplier au long.

Il y a des Indiennes Chafarcani, qui viennent de Perſe ; elles ne tirent que 16 pics de long & 2 pics de large ou environ ; cette ſorte d'Indienne eſt d'un très-beau & bon uſage, elles ſont d'ordinaire emplâtrées de colle d'amidon. Il faut obſerver que les Arméniens qui font le voyage d'Alep à Smyrne, apportent ſouvent des Indiennes qu'ils appellent Chafarcani, qu'ils font travailler à Diarbekier au voiſinage d'Alep, leſquels ſont contrefaits à Alep, on les connoît très-bien ; il faut prendre garde qu'aux Indiennes qu'on fait à Diarbekier la toile eſt bonne, & les couleurs très-belles ; mais la toile eſt comme des eſcamittes.

A Burſa, qui eſt entre Smirne & Conſtantinople, il s'en fait auſſi beaucoup. Les Indiennes d'Iſpahan ſe font à Iſpahan Capitale du Royaume de Perſe ; les Arméniens les apportent, & ils les mettent avec des Indiennes de Tauris : mais ces dernières ne tirent que 44 à 45 pans ; & celles d'Iſpahan tirent d'ordinaire de 52 à 56 pans, & les couleurs ſont meilleures. Pour connoître les Indiennes Turques, il faut voir ſi elles ont un bout ou cachet rond au dos avec une inſcription en Turc ou en Arménien ; ce bout eſt de la largeur d'un écu blanc ; la toile eſt plus fine ; mais elle n'eſt pas ſi large que les véritables Iſpahans.

Article XXVI.

Réduction du poids de France en celui de Turquie & de Livourne, & de celui de Turquie à l'un & à l'autre, avec la réduction des aunes en pics.

100 liv. de France font en Turquie 32 ocques & 72 rottons 128 dragmes.

100 liv. dites poids de marc, font 38 ocques 160 dragmes, rottons 87. 48 dragmes.

100 liv. de Livourne font 85 liv. de Marſeille, à Livourne 117 liv.

100 rottons de Turquie font 137 liv. ½ de France, & ocques 44.

100 rottons à Smirne font 140 liv. 80 dragmes de France, & ocques 45.

100 liv. de Livourne font en Turquie 27 ocques 100 dragmes.

L'ocque péſe 400 dragmes, la rotte 180 dragmes.

La livre de France poids de marc, 153 dragmes ½.

La livre de France poids de table, 128 dragmes.

La livre de Livourne, 109 dragmes, onces douze.

L'once poids de marc, 8 dragmes ½ de 18 onces la livre, & poids de table, 8 dragmes 16 onces à la livre.

L'once de Livourne, 9 dragmes ½ à 12 onces à la livre.

1 pic de Turquie 2 pans ¾, 9 pics font 5 aunes en déduiſant 3 pour cent, le nombre des aunes étant multiplié par 180 coupant deux figures, & les rompus qui reſtent, ſont des points qu'il faut 100 pour un pic.

Article XXVII.

Uſage d'acheter les huiles en Turquie.

A Smirne on achette à quintaux de 45 ocques.

A l'Ile de Metelin on fait de même.

Dans le Golfe de Moſconis, le quintal de 44 ocques.

A la Canée, } auſſi au quintal de 44 ocques.
A Retimo, }

Article XXVIII.

Uſage d'acheter le blé avec le quilot de compte ; par toute la Côte de Smirne.

Quatre quilots & demi font la charge de Marſeille 300 liv.

Huit dits font la ſalme à Malthe.

Deux dits font le ſac à Livourne.

Quatre dits font à Gênes trois émines & demi.

Deux dits & demi font la quartere à Majorque & quelque choſe de plus.

Deux dits font à Barcelone la fanegue & quatre pour cent de plus.

Six dits font le caffis à Alicant, } une charge & demi de France.

Article XXIX & dernier.

Uſage pour acheter le ris à Conſtantinople, Smirne, & ſur les Côtes de Giſeri.

A Damiete un ardep péſe 224 ocques faiſant en France 700 liv.

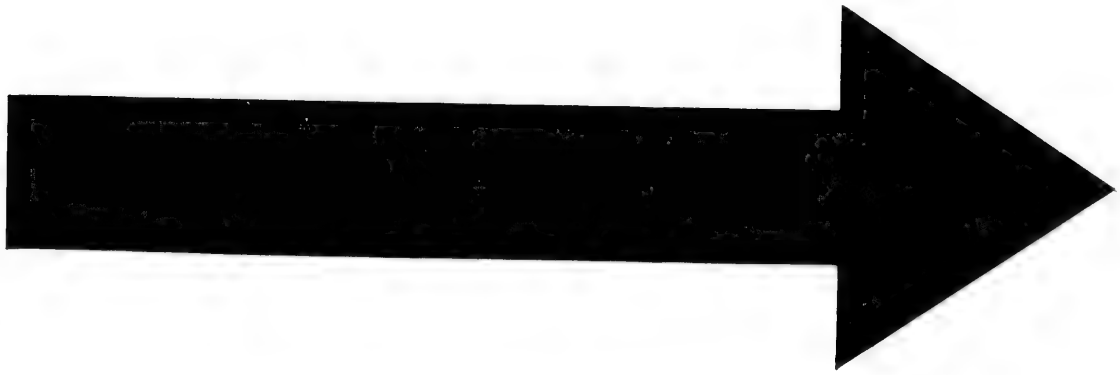

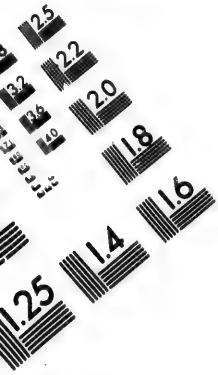

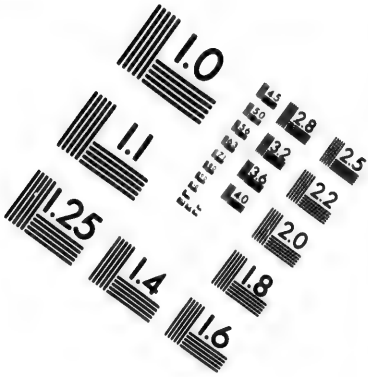

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

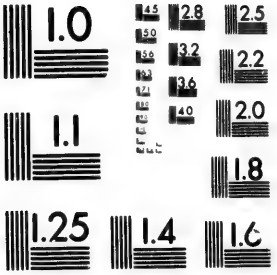

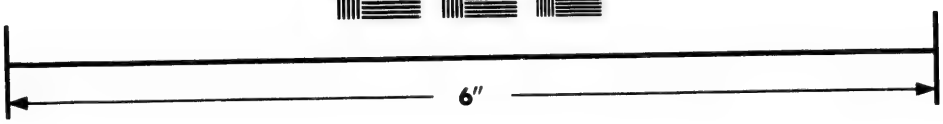

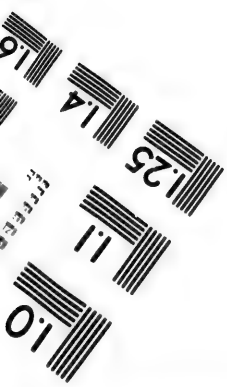

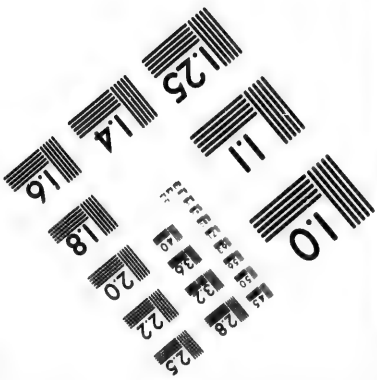

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

de cette Ville à Smirne, & 20 jours en marche : celles qui vont à Prusе ou à Sinope, employent dix jours. Pour Kesarie il en faut huit, pour Iimith, huit, & pour Assemboul, douze ou treize.

§. V.

ALEP & ALEXANDRETTE.

Ces deux Villes de Sirie ont un grand raport pour leur Commerce : ou plûtôt c'est le même qui se fait dans tous les deux ; Alexandrette n'étant proprement que le port d'Alep, qui est vingt-deux, ou vingt-cinq lieuës, comme d'autres disent, avant dans les terres.

Alep est une des principales Villes de l'Empire des Turcs ; ne cédant qu'à Constantinople & au Caire, pour la grandeur ; & seulement à Smirne, pour le Commerce.

Deux choses entr'autres y sont remarquables par raport au négoce : l'une est l'usage de pigeons pour servir de couriers, & donner avis de l'arrivée des vaisseaux, & d'autres affaires pressées, secrettes, & de conséquence : & l'autre, la défense d'aller d'Alexandrette à Alep, autrement que sur des chevaux.

Les pigeons couriers ne sont que trois heures à faire le chemin d'Alexandrette à Alep : mais tous les pigeons n'y sont pas propres ; & ceux qui y sont propres, ne peuvent pas servir en tout tems. On attend pour cela que ceux qui y sont dressés, & qui sont gardés & nourris dans les colombiers d'Alep, ayent des petits ; alors on les léve de dessus, & on les envoye en diligence dans des cages à Alexandrette ; d'où, quand il est tems, ayant été lâchés avec un billet au col, ils vont retrouver leurs petits avec cette vivacité que la nature inspire à tous les animaux, pour ce qui reproduit leur espèce, & qui est plus grande encore dans ces oiseaux, que dans aucun autre : ainsi ils raportent à leurs Maitres les nouvelles dont ils ont besoin ; & qu'ils ne recevroient que beaucoup plus tard par toute autre voye.

La défense d'aller à pié d'Alexandrette à Alep, est aussi fondée sur une raison de Commerce. Autrefois, lorsqu'un navire d'Europe y étoit arrivé, si quelques Matelots avoient apporté avec eux un petit fond en espèces, ils couroient aussi-tôt à Alep l'employer en achat de marchandises, dont souvent ils donnoient, ou par ignorance, ou par l'impatience du retour à leur bord, quatre ou cinq pour cent plus qu'elles ne valoient ; ce qui en fixoit en quelque sorte le prix, que les intéressés à la charge du vaisseau, ne pouvoient faire baisser que difficilement.

Ce fut donc de concert que, pour prévenir ces courses, & ces achats préjudiciables à leur Commerce, les Marchands d'Europe obtinrent, qu'à l'avenir aucun Franc ne pourroit aller d'Alexandrette à Alep, que sur des chevaux, dont le loüage fut fixé à six piastres pour l'aller, & autant pour le retour ; ce qui, avec les autres fraix du voyage, & du séjour, montant à plus de trente piastres, fit cesser ce négoce prématuré des Matelots, dont la meilleure partie du petit fond auroit été consommée par cette dépense.

† Suivant un Mémoire écrit en 1738, tout François qui veut monter à Alep est obligé de donner 17 piast. & demi pour droit de Jannissaire ; on n'en paye pas plus, quel nombre qu'on soit ; on donne 5 piast. pour le loüage d'un cheval, & autant pour chaque cavalier conducteur ; on fait des provisions pour toute la route, car il n'y a point d'hôtellerie en chemin.

Toutes les Nations de l'Europe qui font le Commerce du Levant, ont des Consuls à Alep, & presque toutes des Vices-Consuls à Alexandrette ; quelquefois même elles se servent les unes les autres dans cette dernière fonction, lorsqu'elles sont en paix ensemble, & l'on a vû assez souvent le Vice-Consul François y exercer le Vice-Consulat des Hollandois. Alep étoit autrefois un des deux grands Consulats de Venise, qui ne se donnoient qu'à des Nobles, à présent on n'y en envoye plus. *Voyez ci-dessus au* COMMERCE DE VENISE.

Il n'y a guéres d'endroits des trois anciennes parties du Monde, dont on ne voye des Marchands à Alep. Outre les François, Anglois, Hollandois & Italiens qui y résident, ou qui y arrivent sur les vaisseaux, les Caravanseras sont toûjours remplis d'Arméniens, de Turcs, d'Arabes, de Persans, & d'Indiens, qui y viennent en si grande quantité par les Caravanes, que quoiqu'il y ait plus de 40 de ces bâtimens publics, ils suffisent à peine pour contenir ceux qui n'y paroissent que pour un négoce passager, & qui après avoir vendu leurs marchandises, s'en retournent par la même voie, avec leurs achats.

Les Arméniens qui y sont établis, ne sont guéres moins de douze mille ; & c'est par leurs mains que passe une partie du Commerce.

Lorsque les vaisseaux d'Europe sont arrivés à Alexandrette, on y décharge les marchandises, pour être envoyées à Alep par des Caravanes, qui est la voie la plus sûre & la plus commode pour les envois. On paye 22 piastres de droits pour chaque Caravane.

Les marchandises propres pour cette Echelle, sont les mêmes qu'on porte à Smirne. *Voyez ci-dessus ce qu'on en a dit.*

Celles dont on fait les chargemens du retour, sont des soyes, ou de Perse, ou du Pays ; des toiles de coton de diverses sortes, entr'autres des amans bleus, des auquilles, des lizardes, des toiles de Beby, d'autres qu'on nomme Toiles Antaquis, Toiles Ajamis, & force toiles Indiennes :

Différens cotons, soit en laine, soit filés : pour distinguer le filage des derniers, les plus gros s'appellent Filés Payas ; & les plus fins, Filés Gondozolettis :

Des noix de galle, des cordoüans, des savons ; enfin diverses étoffes de soye, & ces admirables camelots, particuliérement couleur de feu ondés, qui ne sont guéres moins estimés que la moëre.

Les Ouvriers qui fabriquent ces camelots, & ceux qui travaillent aux étoffes de soye, font en plus grande quantité qu'aucuns autres, & occupent à Alep les principaux Bazars.

Toutes les marchandises qui ont coûtume d'être pesées, se pésent à la rotte ; qui est un nom commun à tous les poids d'Alep, qui pourtant sont de trois espèces, dont les pesanteurs sont différentes. *Voyez* ROTTE.

Les toiles & les cordoüans se vendent à la piéce ; les draps & autres étoffes se mesurent au pic. *Voyez* PIC.

ADDITION

tirée d'un Mémoire écrit à Alep en 1738.

La Douane des marchandises se paye à Alep à raison de 3 pour $\frac{0}{0}$ d'entrée & autant de sortie. On ne la doit à Alexandrette que sur celles qui s'achétent & se vendent sur le dit lieu, sur lesquelles les Facteurs ont deux pour cent pour leur Commission, demi-piastre par balle de facturage pour les marchandises fines ; 35 aspres pour les Toileries, cires, laines de chevron, cotons filés ; 32 aspres par sac de Galles ; 17 aspres par ballon de papier ; 20 aspres par quintal turc du bois de Brésil & de Campêche ; un quart de piastre par balle, baril ou caisse pour la façon du double emballage ; & pour les fardes de gros poids qu'ils font réemballer pour les transporter, un quart de piastre de bastagie ou porte-faix. Lorsque les marchandises restent au delà de trois mois dans leurs magasins, on leur paye un quart de piastre par balle.

du Quili, & de Diarbequir : on ne trouve pas à en acheter de groſſes parties à la fois. On ne fait point de ſurtare.

Les *Cotons filés Beledins* s'achettent au marché en petites parties, prémiéres & ſecondes ſortes à la rotte de 720 dragm. ſans ſurtare. Outre ceux que les femmes filent dans la Ville, on en apporte des villages aux environs d'Alep. Ceux de la troiſiéme ſorte s'envoyent en Italie. On en trouve au marché de très fin depuis une piaſt. & ½ juſqu'à 10 piaſt. la rotte & même au delà, qui ſervent pour les étoffes & bours mêlés avec la ſoye.

Les *Laines rouſſes* dites *noires* de Perſe, de Machat, de Van, & de Tauris, & les laines *de chevron* de Beſlis, d'Argeron, de Bagdat, Serti de Julfa, de Cogne & d'autres endroits des environs d'Alep, ſe vendent au quintal de 100 rottes. Tout Franc, c'eſt-à-dire François, Anglois, Hollandois, & Juifs protégés, peuvent demander leur portion dès qu'elles arrivent, on en fait le partage par billet au ſort, comme des Galles, & on les fait enſuite garbeler.

Les laines rouſſes perdent ſur le poids 6 à 8 pour 100. Les laines de Perſe *Machat*, ou *de Van*, 10 à 15, & les laines de chevron 25 à 30. On donne aux trieurs de laines 4 chayés ou 10 ſ. par jour; au *Maler* ou chef un *cherer* ou 2 ſ. plus qu'aux autres ouvriers, tout le rebut eſt pour lui, ce qui revient de fraix au nettoyage pour les laines fines ½ de piaſt. par rotte, & pour les laines de chevron environ demi piaſt. qu'on joint au prix d'icelles, ſelon qu'il y a de déchet plus ou moins. La laine blanche qui en ſort vaut 4 à 5 rottes à la piaſt. brutte; on donne ¼ de piaſt. pour la nettoyer, elle déchoit de 25 à 30 pour cent.

Toiles d'Aman ou *Haman*. Il s'en achette à Alep pour comptant ſans eſcompte. Leur longueur eſt de 18 pics qui font 6 cannes; leur largeur d'un pic & demi, ou 4 pans; le pic faiſant 2 pans ⅔.

Toiles d'Antap dites *Ajamis*, s'achettent en blanc pour le terme de quatre mois, ou à l'eſcompte de 4 pour 100, qu'on déduit ſur le prix en les envoyant. Leur longueur eſt de 23 pics, & leur largeur d'un pic & ¼. S'il manque de cette longueur qu'on meſure ſur 10 ou 20 piéces de la partie, le vendeur bonifie le double du courtige (ſoit du manque) ce qui les fait diminuer d'environ demi pour 100 qu'on déduit ſur le prix ou le montant des dits.

On retient au vendeur ſur les toiles blanches un pour 100 pour le garde-magaſin & un chayé par Courge pour le Chaoux François.

La teinture des *Ajamis* & *Auquilis* en bleu de 23 à 25 piaſt. par balle de 60 piéces ſelon le prix que vaut l'Indigo.

Toiles Auquilis blanches. Elles ne ſe meſurent pas; rarement on fait l'eſcompte à l'achat des dites en les payant comptant. Leur longueur eſt de 23 pics, & la largeur d'un pic ou environ.

Toiles d'Antioche fines. Leur longueur eſt de 23 à 24 pics; leur largeur d'un pic & ¼. La teinture en bleu de même que celle des *Ajamis*. D'une piéce on en fait deux piſſots tirant 11 pics & demi l'un de 30 piaſt. ½.

Toiles Bebi fortes qui ſervent pour les Pavillons de camp & pour les tapiſſeries de verdure. Leur longueur eſt de 14 pics ou 37 pans ½. Leur largeur d'un pic moins un 12e.

Mouſſelines de diverſes qualités. On les achette à tant la piéce ſuivant leur longueur & largeur. Les grandes tirent ordinairement 28 pics qui font 75 pans.

Bengales de même.

Indiennes de Perſe très rares.

Chafalkanis de Diarbequir de 14 pics de longueur. Se vendent à Courges de 20 piéces, aſſorties ⅔ en rouge & ⅓ en violet ou pourpre. On peut faire imiter des échantillons en les ordonnant 9 mois ou une année à l'avance; on n'y travaille que le Printems & l'Eté.

Dits d'Alep de 13 à 13 pics & demi.

Dits façon de demi-Calancas aſſortis, même tirage.

Chakandours & *Bours* ſatinés des Indes très rares, leur tirage eſt de 8 pics & 10, ſe vendent à piéce.

Dits qui ſe font à Alep façon des Indes.

Et diverſes ſortes d'étoffes, fonds ſatins & cotonis à fleur ou flamme, au métier, & d'autres brodées.

Bours façon de damas, coutent à préſent demi piaſt. le pic.

Kiermeſſire ondés à fleur, au métier & en broderie.

Drogueries de la Perſe ou des environs d'Alep.

Rhubarbe en ſorte aſſortie pour ſecond & tiers. On la fait nettoyer & frotter avec la poudre qui ſort des bons morceaux; on fait pour cela travailler à la journée à raiſon d'un quart de piaſt. aux ouvriers, & demi piaſt. au maître. Elle déchoit par fois de 2 à 4 pour 100. Elle ſe vend à rotte de 720 dragm. & à la ſurtare de 10 ſur 110, ce qui fait que la rotte revient à 6 liv.

Turbith & *Gomme Adragant*, idem.

La *Semencine* s'achette grabellée.

Le *Spica-nardi* ſe nettoye & s'humecte avec du vin, au rotton damaſquin de 630 dragm. ou 5 liv.

Les *Pignons d'Inde* grabellés & épluchés.

Baume de la Mecque.

Soyes de Perſe Cherbaſſi, *Ardaſſines* & *Ardaſſes*. Le rotton eſt de 680 dragm. ou 5 liv. 6 onces de Marſeille, l'once du rotton eſt de 60 dragm.

Exemple.

Une balle rot. 41. 6 onc. le rotton de 720 dragm. poids du G. S. à ſa romaine.

1. 6. tare, chemiſe & corde.

40.

6. tare ſteler à 9 dragm. par rott.

39.360 dragm. ou 6 onces.

1.220 tare à 24 dragm. ſur un rott. & 24 pour les têtes.

38.140

100 gramonée à 2 dragm. ⅔ par rott.

38. 40

2.160 augmentation de 40 dragm. par rott. pour la réduction du rotton.

net rot. 40.200. poids de 720 dragm. à celui de 680.

Sur le comptant qu'on donne il y a un petit eſcompte de 4 pour cent.

En envoyant une balle on ne déduit que la tare de la chemiſe & corde. Exemple : Rott. 41. 6 onces.

tare &c. . . 1. 6

reſte 40

2. 240 dra.

augmentation de 40 dragmes par rotton de 720 drag. réduit à celui de 680. Rott. 42. 240 net.

Soyes blanches d'Antioche, de Tripoli & des environs d'Alep. Le rotton eſt de 700 dragm. qui font 5 liv. 7 onces de Marſeille. On les péſe à l'achat dans une balance à coupe, pour chaque peſée environ 4000 dragm. on ne déduit que la gramonée demi pour cent. On réduit le rotton de 720 dragm. lors de l'emballage à celui de 700 dragm. en augmentant de 20 dragm. par rotte, au compte qu'on envoye, ſans autre tare que celle de la chemiſe & cordins. On retient ſur les ſoyes au vendeur pour le garde-magaſin, ſur les blanches 2 piaſt. par rott. & ſur celles de Perſe 53 aſp. par balle, pour le Chaoux ou *Zague* ſur les ſoyes de Perſe 53 aſp. la balle, & ſur les blanches du païs une piaſt. par quintal.

On paye en achetant les ſoyes, le droit de *Caſſebir*, ſur les ſoyes blanches 10 aſp. & demi neuves par rott. & un chayé par piaſt. ſur celles de Perſe 4 piaſt. par balle.

Notte

Note des frais aux marchandiſes de ſortie d'Alep, achetées & expédiées juſques à bord à Alexandrette.

Sur un ſac *Galles* au tarif.

Pour menus frais à l'achat - - 15 aſp.
Cenſerie à - pour cent. *De même qu'aux trois Articles ſuivans.*
Canevas pour les deux ſacs à chaque balle, - - piaſt. 1. 40
Pour mettre en ſac - - - 13
Fil & façon d'emballage - - 13
Repoids & bouabie - - 10
Port à Alexandrette - - 2
Facturage au dit lieu - - 32

Sur un ſac *Cire jaune.*

Pour menus frais à l'achat - 60 aſp.
De même qu'aux Articles ſuivans.
Canevas, poids, double corde, fil & façon - - piaſt. 2. 40
Repoids & bouabie - - 20
Port à Alexandrette - - 3
de même qu'aux ſuivans.
Facturage au dit lieu - - 40

Sur une balle *Toiles Ajamis* &c.

Pour coton & pour le faire battre 2 à 3 piaſt.
Canevas, cordes & emballage 2. 40
Facturage &c. - - - 1.
de même qu'aux ſuivans.

Sur une balle *Cotons Beledins.*

Pour chemiſe & toile bleuë - 2
de même qu'aux ſuivans.
Coton aux deux têtes - - 40
Repoids & bouabie - - 20
Canevas, cordes & emballage 2. 60

Sur une balle *laine rouſſe de Perſe.*

Pour menus frais à l'achat piaſt. 1
Cenſerie à 2 pour cent
Sac de crin, corde & façon - 2. 60
Pour mettre en ſacs - - 15
Repoids & bouabie - - 25

Sur une balle *Laine de chevron.*

Pour menus frais à l'achat - 60
Cenſerie à 2 pour cent.
Pour mettre en ſacs - - 10
Sac, cordes, façon &c. - 2. 40
Repoids & bouabie - - 20

Sur toutes les laines de Perſe, de chevron & drogueries, on paſſe la Cenſerie à 2 pour cent.

Sur une balle *Indiennes Chafarkanis* ou autres.

Pour menus frais à l'achat demi pour cent.
Cenſerie à un pour cent.
Coton une piaſt. & demi ou 2.
Canevas, corde, fil & façon d'emballage, piaſt. 2.

Sur une balle *Soye de Perſe.*

Pour menus frais à l'achat piaſt 1. 40
Cenſerie à un pour cent.
Droit de balance par rotte - 10 ½
Pour chemiſe - - 1. 40
Repoids & bouabie - - 20
Coton - - - - 3
Canevas, corde &c. - - 3

Sur une balle *Soye blanche.*

Pour menus frais à l'achat - 1
Cenſerie 4 aſp. par rotte.
Droit de balance 14 aſp. par rotte
Repoids & bouabie - - 30
Coton, canevas, toile, emballage &c. - - - 4. 60

Les Soyes & autres Marchandiſes qu'on charge pour l'Italie, payent à Alep le droit de Conſulat à 2 pour ⅜ & à Alexandrette 10 aſp. par balle, pour primage & chapeau de l'Ecrivain.

Sur un Buſte de *Rhubarbe.*

Menus frais à l'achat ½ pour cent.
Cenſerie à un pour cent.
Buſte, chemiſe & toile bleuë - - 1. 40
Coton une à 2 piaſt. & juſqu'à - 2. 40
Canevas, corde & façon, *piaſt.* 1. 60 à 2. 20
Repoids & bouabie - - - 20
Port à Alexandrette une *piaſt.* ½ à 2

Sur une caiſſe *Gomme Adracanth.*

Menus frais à l'achat à un pour cent.
Cenſerie un à deux pour cent.
Caiſſe & chemiſe - - *piaſt.* 2.
Repoids & bouabie - - - 20
Coton, une piaſt. à - - 2
Canevas, corde &c. - 1. 40 à 2

Menues dépenſes qui ſe payent à Alep.

Bouabie des toiles ½ pour cent monnoye neuve.
Port en Magazin 7 aſp. par balle de 60 piéces.
Bouabie des Chafarcanis 7 aſp. par Courge.
Baſtagie des dits, 2 aſp.
Bouabie des Mouſſelines, & autres Toileries des Indes ½ pour cent.
Bouabie des Soyes 1 *piaſt.* 45 aſp. par balle.
Peſage des Soyes de Perſe ½ de piaſt. neuve par balle.
Baſtagie 7 aſp. par balle.
Peſage des Soyes blanches ¾ de piaſt. par rotte.
Droit de caſſabie pour les Soyes.
Aux Emballeurs pour façon d'une balle de Soye 40 aſp. & autant pour le fil.
Laines de Chevron 20 aſp.
Cires, Toileries & Caiſſes d'Etoffes &c. à 4 Chayés ou 13 aſp.
Façon du double emballage &c. 2 Chayés par Cap, ou 7 aſp.
Peſage de la Cochenille 3 aſp. par occque.
Peſage & Droits de l'Indigo 1 piaſt. ½ par Churle, ſuivant le prix, quelquefois ¾.
Peſage de Sucre 10 aſp. par quintal.
Peſage des Marchandiſes de ſortie par reconnoiſſance, 4 aſp. ½ compris la Baſtagie.

Bouabie de ſortie du grand Camp.

D'un baril de Cochenille, d'Indigo, de Sucre, de Geroffles, de Quincaillerie & autres Marchandiſes, ¼ de piaſt. courante par Cap, ou ſur 75 rottes.
Baſtagie ou port en Magazin, *idem.*
Bouabie des Draps 3 aſp. par ballot.
Baſtagie 7 aſp. ½
Des Sucres 9 aſp. par Cap.
Un baril grabeau Indigo 10 aſp.
Bouabie des Papiers 3 aſp. les 2 ballons.
Baſtagie 7 aſp. ½.
Réaux, Bouabie & Baſtagie 33 aſp. par group de 1000.
Un baril Vin, Bouabie ½ de piaſt. Baſtagie 10 aſp.
Une Damejane, Bouabie 10 aſp. & Baſtagie 6.

Frais ſuivant l'uſage à une Caiſſe Aiguilles.

Nolis ſuivant la Police.
Facturage à Alexandrette 40 aſp.
Pour double emballage 1. 40.
Port à Alep - - 3.
Port de la Douane, Bouabie & Janniſſaire 40 aſp.

Rédu

A Alexandrie & Roſſette à ocques, 1500 pics peſant en France 4687 liv.

A Conſtantinople & à Smirne au quilot peſant 10 ocques, faiſant 31 liv. ¼, & quelque choſe de plus ſuivant la qualité du ris.

§. III.

ECHELLE NEUVE.

On appelle Echelle Neuve, un Port de la Natolie, éloigné de Smirne d'environ ſeize lieuës. Ce nom, qui lui a fait perdre en quelque ſorte celui ſous lequel il étoit connu auparavant, lui vient de ce que les Nations de l'Europe, qui trafiquent au Levant, n'y ont établi leur Commerce, que bien long-tems depuis qu'ils eurent commencé de le faire dans les autres Echelles de la Méditerranée.

Le Commerce ſe feroit avec avantage dans ce petit Port des Etats du Grand-Seigneur, s'il étoit permis d'y négocier; y ayant pluſieurs marchandiſes qu'on en peut tirer à meilleur compte que de Smirne; & d'ailleurs les Marchands, comme on en a fait l'expérience pendant quelques années, y étant de meilleure foi, & les Officiers moins avides, & nullement ſujets à faire des avanies aux étrangers.

Les François & les Anglois y avoient eu un établiſſement conſidérable juſques vers le milieu du dix-ſeptiéme ſiécle; & même les prémiers y entretenoient un Conſul: mais une jalouſie de Commerce entre les Doüaniers de Smirne, & ceux de l'Echelle Neuve, fit fermer ce Port à toutes les Nations de l'Europe; & celles qui y étoient établies, furent obligées d'en retirer leurs effets; & les François, leur Conſul.

Le débit des marchandiſes du Ponant n'y eſt pas conſidérable; & à peine s'y conſomme-t-il pour mille piaſtres par an, de draps, de bonnets, & de papier: auſſi tout le Commerce de cette Echelle ne conſiſte-t-il guéres qu'en achats.

Les cotons filés, & en laine, ſont le principal objet du négoce de l'Echelle Neuve; étant aiſé d'en ramaſſer plus de deux mille balles par an, ou de la prémiére main, en les achetant des Payſans, qui les viennent vendre au marché: ou en gros, en les faiſant venir de Joſelaſſar, à dix lieues de-là, où il y a des Marchands qui en font des amas.

Les autres marchandiſes qu'on en peut tirer, ſont, de la cire, des vaquettes, des cordoüans paſſés en rouge & en jaune, des laines treſquilles, des éponges fines, de la ſcamonée, & de la vallonée.

§. IV.

ANGOURI, autrement ANGORA, & BEIBAZAR.

ANGOURI, autrefois ANCIRE, Capitale de la Galatie, a toûjours conſervé ſa réputation pour la beauté & la fineſſe du poil de ſes chévres, & la fabrique des étoffes qu'on en fait, qu'on nomme préſentement Camelots.

C'eſt de cette Ville, & de celle de Beibazar, qui n'en eſt qu'à une journée, que ſont encore aujourd'hui tranſportés à Smirne tous les poils de chévre, que les François, Anglois & Hollandois en tirent tous les ans.

Les Chévres qui portent ce poil, que les Anciens appelloient Chévres de Cilicie, & de Pamphilie, ſont peu différentes des chévres communes, ſoit pour la figure, ſoit pour la grandeur. Leur poil eſt ordinairement de plus de dix pouces de longueur, auſſi fin & plus luſtré que la ſoye; d'un blanc éclatant, mais mêlé de quelques teintes tirant ſur le roux.

On peut voir ci-deſſus au mot de CHEVRE *ce qui regarde le Commerce de cette ſorte de marchandiſe, ſes différentes qualités, & les étoffes qu'on en fabrique. Voyez auſſi* POIL DE CHEVRE.

Il eſt preſque incroyable la quantité qu'on en envoye à Smirne; les Anglois n'en tranſportant pas moins de cinq cens balles, les Hollandois juſqu'à quinze cens, & les François encore plus que les Anglois.

Il eſt vrai que depuis qu'il s'eſt établi en France pluſieurs fabriques de camelots, les Hollandois s'en ſont un peu moins chargés; mais en récompenſe les achats des François en ſont augmentés.

La conſommation des poils de chévre eſt preſque auſſi grande dans le Païs, que le tranſport qu'il s'en fait au dehors.

Quoique les profits qu'on fait ſur les poils de chévre, qui arrivent à Smirne, & que les Marchands du Païs y conduiſent par les caravanes ſoient conſidérables, ils augmentent encore de beaucoup, quand on les a de la prémiére main, comme font les Anglois & les Hollandois.

Les Marchands de ces deux Nations ont ordinairement des Correſpondans Anglois & Hollandois, qui réſident à Angouri, pour y faire les achats des poils de chévre dans les taiſons, & lorſque les Payſans les apportent au marché; ce qu'ils font pareillement à Beibazar, où ils n'envoyent que dans les tems que la coupe & la vente y commencent: & au paſſage, ou au départ des caravanes, ils les font partir pour Smirne, où leurs Correſpondans les reçoivent.

Les François ont auſſi quelquefois des Correſpondans Nationaux à Angouri, pour faire leurs achats; mais le plus ſouvent ils ſe fient aux Coagis du Pays, ou achétent leurs poils de la ſeconde main à Smirne; ce qui en augmente le prix, ou en diminuë les gains.

Voici encore quelques remarques de Monſieur *de Tournefort* ſur le Commerce d'Angora.

On nourrit dans les campagnes de cette Ville les plus belles chévres du monde; elles ébloüiſſent par leur blancheur & leur poil qui eſt auſſi fin que la ſoye, friſé naturellement par treſſes, qui n'ont pas moins de huit ou dix pouces de long; auſſi les bergers qui en ont ſoin, n'épargnent-ils pas leurs peines pour les tenir propres, les lavant & les peignant ſouvent. C'eſt de ce poil qu'on fait ces beaux camelots du Levant; & qu'on employe auſſi en Europe dans les meilleures manufactures où l'on fabrique les plus fines de ces étoffes.

Les chévres qui portent une ſi belle toiſon, ne ſe trouvent qu'aux environs ou au plus à quatre ou cinq journées d'Angora & de Beibazar; leurs portées dégenerant quand on les tranſporte plus loin. Il eſt rare que l'on laiſſe aux étrangers la liberté d'emporter le poil de chévre ſans être filé, la plûpart des pauvres gens du païs gagnant leur vie à réduire le poil en fil.

Le fil de chévre ſe vend depuis 4 francs juſqu'à douze ou quinze francs l'ocque; il y en a même de vingt ou vingt-cinq écus l'ocque, mais ce dernier eſt deſtiné uniquement au camelot que l'on fait pour le Serrail du Grand Seigneur.

Les ouvriers d'Angora employent le fil de chévre tout pur dans leurs camelots, au lieu qu'à Bruxelles on eſt obligé d'y mêler du fil de laine.

Les fils de chévre & les camelots font preſque tout le trafic d'Angora & ſa richeſſe: auſſi n'y a-t-il guére de Marchands qui ne s'y appliquent.

En Angleterre on mêle de cette toiſon dans les perruques, mais il ne faut pas qu'elle ſoit filée.

Les Arméniens qui ſont à Angora au nombre de quatre ou cinq mille, y font la plus grande partie du commerce.

Angora eſt à quatre grandes journées de la Mer Noire par le plus court chemin. La Caravane qui va de

On doit faire en hiver les Caps de 450 liv. brut, pour le transport sur les chameaux, & en été de 300 liv. pour des Mules.

Les chameaux restent cinq jours en route, & les mules trois jours; on paye pour la voiture deux pour cent par cap; des sacs de galles quelquefois moins, sur tout par des chameaux, & des piastres un quart pour %.

Marchandises d'Europe qui se débitent au dit lieu.

Draps Londrins seconds, Londres larges, seizains & St. Pons, serges Impériales, cochenille, Indigo de St. Domingue, corail travaillé, quincaillerie, geroffles, muscades, canelles, poivre, gingembre, tartre, amandes douces sans coque, cassonades blanches, sucres en petits pains, verdet, plomb, étain, papiers de 24 & de 10 rames. Les Piastres Sevillanes & Colonnes se changent avec avantage. Les Lettres de Change sur Constantinople gagnent de 11 à 11½ pour %.

Draps Londrins seconds & Londres larges. Les ballots se font de 10 piéces, qui se vendent au pic de Constantinople, dont un & ¾ font l'aune de France. Escompte à 6 pour % pour comptant, ou au terme de six mois, & un pour le payement tout au moins. On compte que les fraix reviennent à 17 s. 6 den. par aune.

Assortiment pour un ballot :

4 à 5 piéces écarlate vif.
1 Orange ou Langouste.
1 Rose à la Cochenille.
1 Bleu clair.
1 Verd d'olive, émeraude ou brun.
1 Verd gai.
1 Jaune ou noir.

10 piéces.

Draps seizains St. Pons de Paris. Les ballots se font de 6 à 8 piéces. Leur tirage est marqué à canne, mesure de France, qui fait 3 pics. Escompte ou terme comme ci-dessus. Les assortimens doivent être en rouges ou verds différens.

Serges Impériales. Il faut de celles des Sevennes en toilettes, assorties en couleur rouge, vif, jaune, verd d'émeraude, gai, bleu, & quelques piéces de couleurs modernes. Se vendent à piéces d'environ 12 cannes pour six mois ou à l'escompte.

Cochenille. Se vend à l'once de 400 dragmes, qui font 3 liv. 2 onces de Marseille, dont la livre vaut 128 dragmes.

Indigo. Se vend au Churle (espèce de panier couvert de cuir) pesant 27 rottes & ½ ou 153 liv. de Marseille. La rotte est de 720 dragmes dont 128 font la livre. On compte aussi la rotte de 12 onces, à 60 dragmes l'une. Les 100 rottes font le quintal d'Alep. On ajoute dans la réduction du prix 7 s. par liv. de fraix à la réception & vente.

Corails dits *Grosserze, moyens & Olivettes.* La rotte n'est que de 615 dragmes sans furtare pour le fil. La dite rotte fait 4 liv. 13 onces de Marseille. En supposant la livre à 50 francs, la rotte vaudra liv. 240. 12. 6. ou 80 piast. & 17 aspres.
ajoutez 12 pour % de fraix 9. 53.

piast. 89. 70.

Régle pour la vente à Alep.

420 rottes au poids de 720 dragmes, en font 302400, qui divisées par 615 rendent 491 rottes, & 435 dragmes.

à 90 piast.

font en piastres 44253. 50 asp.

Quincailleries & Aiguilles. Les quincailleries se vendent à tant de piastres la caisse, suivant leurs assortimens. On se régle sur la facture de leur coût à Marseille. Elles font autour de 10 pour cent de fraix, & se vendent pour 6 mois; ou à l'escompte de six pour cent. Les aiguilles à coudre doivent être depuis No. 1 à 6, & se vendent à sac de 6000.

Gingembre & Geroffles. Se vendent à la rotte de 720 dragm. Il faut compter 5 liv. 10 onces pour la rotte. On donne à Alep une furtare de 10 pour 110. On ajoute 12 s. 6 d. par livre pour les fraix.

Muscade. Canelle fine. Poivre. Amandes sans coque. C'est le même compte que ci-dessus, à la furtare de 5 sur 105 rottes.

Cassonades, à quintal de 100 rottes.

Sucre en pains, de même; la tare de 2 pour cent pour le papier & ficelle.

La Censerie sur toutes sortes de Marchandises se paye à un pour %, excepté les soyes à 3 aspres par rotte.

Réaux ou *Piastres Sevillanes & Colonnes* au poids du Gr. Seigneur, qui rend ¼ pour % de moins que le poids de 110 marcs, 4 onces les mille.

Exemple.

Piast. 992¼ au Change de 85 pour %.

185

4960
7936
99292. 40

1836 | 12. 40
| 80

100 . . . Piast. 1836. 10.

Les *Lettres de change* sur Constantinople, Tripoli, Seyde & Chypre, gagnent 11½ pour % par la différence de la monnoye neuve qui court aux dits lieux, à la monnoye courante d'Alep, dont 10 piast. ne font que 9 de monnoye neuve.

C'est en piastres courantes que l'on compte, & que l'on paye les fraix de voiture d'Alexandrette, pesage, boabie & bastagie.

Monnoyes courantes à Alep pour les payemens.

Sequins neufs dits *amedis* à piast. neuves	3 ½
dits *Vénitiens* de poids, suivant l'Edit du G. S.	3. 10 asp.
On les passe dans le Commerce à	3 ½
dits *Constantins*	3
dits *Zinzerlis*	2 ¾
dits *Tourrelis* de poids	2. 50.
dits *Hongres*.	2. 70.
Piastres neuves du G. S.	1.
dites *Abouquels* de l'Empire . . .	1 ½
dites vieilles	1 ¼

Il y a des demi & des quarts de piastres.

Iselottes neuves & vieilles	½ ou 60 asp.

Temins : il en faut 12 pour la piastre.

Petites piéces d'argent d'Allemagne, il en faut 8 : des Chayés 24 : des Cherets 30 : des Meidins ou Parats 40 : Aspres 80 : dits petits 120.

Pour avoir des espèces effectives, comme Sequins *Zinzerlis & Iselottes*, pour de grosses sommes, il en coûte autour de ½ pour %.

100 Piastres neuves ou Iselottes en font 111 courantes, & 9 asp.

Les Sequins Vénitiens *rouspi* doivent peser 18 carats, poids du G. S. Les Hongres 16. & les Tourrelis 15 ½.

Les autres Monnoyes d'or & d'argent ne se pésent pas.

Le *Sarrafage* ou visite de la Monnoye se paye à ½ pour mille, ou tant par année au *Sarraf*.

La Censerie sur les Réaux, Lettres de Change, Argent placé ou reçû à intérêt, à un quart pour %. Change de l'argent 10 à 12 pour % l'année.

Notte

Notte des frais à la réception & vente des Marchandises à Alep.

Sur un Baril *Cochenille.*

Nolis ſuivant la Police ou réglement du Commerce à 2 piaſt. le quintal.
Facturage à Alexandrette, double emballage de libet & façon. Piaſt. 2. 40.
Port à Alep . . . . . 3.
Port de la doüane, boabie & Janniſſaire 1.
Doüane à 3 pour ⅜. Peſage 6 aſp. par occque. Cenſerie à ½ par occque; & Commiſſion à 1 ou 2 pour ⅜.

Sur une Caiſſe *Corail.*

Nolis ſuivant la Police . . . Piaſt. 3.
Facturage à Alexandrette &c. . . 2.
Port à Alep . . . . . 2. 40.
Peſage à la vente ½ de piaſt. par rotte.
Cenſerie à 1 pour 100 & Commiſſion à 2. comme à l'Article ſuivant.

Sur un Baril *Geroffles, Muſcades & Canelle fine.*

Nolis ſuivant la Police, le quintal une Piaſt. à 1 ½.
Facturage à Alexandrette &c. . . 1. 40.
Port à Alep. . . . . 3.
Peſage à 6 aſp. par occque.
Nota. On ne paſſe point de Magazinage. La Cenſerie ſur les ſuſd. Marchandiſes ſe paſſe d'uſage à 2 pour ⅜.

Sur une Balle *Amandes.*

Nolis à ½ de piaſt. le quintal.
Facturage à Alexandrette &c. . Piaſt. 1. 40.
Port à Alep, *comme aux trois Articles ſuivans* . . . . . 3.
Port de la Doüane, Boabie & Janniſſ. 30.
Peſage à la vente à ½ par balle.

Sur un Baril *Indigo.*

Nolis à ⅜ de piaſt. le quintal.
Facturage à Alexandrette &c. . Piaſt. 2. 40.
de même qu'à l'Article ſuivant.
Peſage & Droits de l'Aga 3 piaſt. ou 2 piaſtr. par Churle.

Sur un Ballot *Draps.*

Nolis ſuivant la Police 2 piaſt. les Londrins ſeconds, & 1 ½ les larges.
Meſurage à ¼ par piéce double.

Sur une balle *Gingembre.*

Nolis ſuivant la Police ½ de piaſt. par quintal.
Facturage à Alexandrette &c. . . 1. 40.
Port de la Doüane, Boabie & Janniſſ. . 60 aſp.
Cenſerie à 2 pour ⅜. Commiſſion *de même.*

Poivres idem.

Nolis par balle . . . . . 2 piaſt.
Port de la Doüane . . . . . 1.
Peſage à la vente, le quintal . . . 1 ½.

Sur un Ballon *Papier.* Piaſt. Aſpres.

Nolis . . . . . 40.
Facturage à Alexandrette . . . . 17.
Double emballage &c. . . . . 20.
Port à Alep . . . . . 1. 40.
Port de la Doüane & boabie . . . 10.
Cenſerie ½ de piaſt. . . . . 20.

Sur une Caiſſe *Papier Raiſin.*

Nolis . . . . . Piaſt. 1.
Facturage & double emballage &c. . 1. 40.
Port de la Doüane & boabie . . . 40.
Cenſerie un pour ⅜ & Commiſſion 2.

Sur un group *Riaux.*

Nolis.
Facturage à Alexandrette & port à Alep ½ pour ⅜.
Baſtagie & Janniſſaire ½ piaſt. par group.
Sarraffage à ½ par mille.
Courtage ¼ pour ⅜. Proviſion 2 pour ⅜.

Sur une balle *Toiles Lizardes* ou *Lizales* de Chypre.

La Doüane payée au dit lieu.
Nolis ſuivant la Police.
Facturage à Alexandrette, ½ piaſt.
Port de la Doüane, Bouabie, Caſſabie & Janniſſaire 1 piaſt.
Peſage à la vente 3 pour ⅜ par quintal.

Sucres.

Nolis ½ piaſt. le quintal.
Facturage & double emballage par cap, 1 piaſt. 40.
Port de la Doüane, Bouabie & Janniſſaire. 40.
Peſage ½ par balle.

Cochenille.

La cochenille étant achetée à 15 francs la livre à Marſeille, de 128 dragmes, on y ajoute 30 ſ. par livre de fraix à la réception & vente qui fait 16 liv. 10. ce qui revient à 17 piaſt. ½ l'occque de 400 dragm. ou 3 liv. 2 onces de Marſeille.

Papiers à 30 liv. le ballon de 24 & de 14 rames: ajoutez 10 liv. pour fraix.

Caſſonade & ſucre en pains & pilé. On ajoûte 20 ſ. ſur 100 liv. poids de Marſeille, ou 2 piaſt. 8 aſp. ſur 100 rottes. En l'achetant à 30 liv. le quintal à Marſeille, il faut ajouter 6 liv. par quintal pour les fraix, & le quintal d'Alep de 100 rottes revient à 67 piaſt. 40 aſp.

Marchandiſes qu'on tire d'Alep.

Les *Galles* s'achétent dans un Caravanſerai ou Camp hors la Ville, depuis la mi-Septembre juſqu'en Mai. Il en vient rarement en été. On les apporte de Diarbequir, Serty, Gibel, Samanſou & Mouſſol. Ces derniéres ſont les plus eſtimées, mais le plus ſouvent elles ne paroiſſent qu'à la derniére ſaiſon.

Lorſque les Galles arrivent, tous les Francs qui ſe préſentent en ont leur portion, s'il leur convient; on traite du prix qui eſt ordinairement pour comptant ſans eſcompte, on en fait le partage par billets, où eſt ſeparément le nom de ceux qui en prennent; on en tire un au ſort avant de peſer chaque ſac, qu'on fait vuider dans les Magaſins au dit lieu; on rend les ſacs au vendeur, en déduiſant la tare, & ſur le poids net il y a une tare pour toutes ſortes de Galles de 2 pour 102 liv. à quintal de 100 rottes à 720 dragm. ou 12 onces d'Alep.

Outre le port en magaſin, le peſage & la Cenſerie qui eſt à 1 pour 100, on paye le droit du camp à ⅜ de piaſt. le quintal, & autant pour la courtoiſie. On les fait quelquefois garbeler avant de les enſacher; pour les expédier; on donne pour cela 20 aſp. de journée par homme; 5 aſp. & ½ par ſac pour les faire enſacher, le peſage des ſacs remplis peſant environ 70 rott. à 4 aſp. & ½ par ſac, aux emballeurs pour la façon des ſacs doubles, &c. 6 aſp. On donne quelque choſe aux Coureurs qui avertiſſent de l'arrivée des Galles, & à ceux qui aident aux magaſins.

Les *Cotons en laine* s'achétent aux environs d'Alep. Il s'en fait à Theſin, Caphetin & Denet, qui ſont des villages éloignés de 8 lieuës d'Alep; on fait bazard ou marché ſur la montre; après qu'on eſt convenu du prix on va ſur les lieux en y faiſant porter des ſacs pour les faire tranſporter à Alexandrette, où le quintal eſt comme à Alep.

Les *Laines de mouton* & les *Cendres* s'achétent quelquefois de la même manière.

Cire jaune en pains. Il s'en fait à Alep, qu'on appelle la *Beledine.* Il en vient d'Antap, d'Aden,

Réduction des Rottons en Churles.

Il faut, lorſqu'il ſe trouve des onces, multiplier les rottons par 12, en prenant les onces qui reſtent, enſuite diviſer le total par 327, qui feront les Churles, & s'il reſte encore quelques figures, les partager en 12 qui feront les rottons, & les figures reſtantes, feront les onces : par exemple.

Rottons 234. 2

12	2810	327
470	194	8 Churles.
234		12
onces 2810	194	16 Rott.& 2 onces.
	74	
	2	

Réduction des livres en rottons.

Il faut multiplier les livres par 128, & diviſer par 720, obſervant que les figures qui reſtent doivent être diviſées par 60 pour les réduire en onces, par exemple :

	720	
liv 1294	165632	230 Rottons
128	2163	
10352	032	
2588	S'il ne reſtoit que 30 ce ſeroit une demi-once.	
1294		
165632		

Poids des Lizari.

Rott. 414 net de tare de ſac : il faut ôter 10 ſur 110 de tare d'uſage. Pour faire la régle il faut diviſer 414 par 11, & multiplier les figures reſtantes par 12, & diviſer encore par 11. Exemple :

Rottons	414 net	414 | 11	
tare du ſac	37. 7	84 17	Rott.7 onc. $\frac{5}{7}$ $\frac{11}{7}$
Rottons	376. 5 net	7	
		12	
		84	

Réduction des livres en onces.

Il faut multiplier les livres par 128 pour en faire des dragmes que l'on diviſe enſuite par 400. Exemple :

liv. 200	256 | 400	
128	1600 | 64 onces	
1600	00	
400		
200	S'il reſtoit quelque figure, ce ſeroit des dragmes.	
25600		

Réduction des livres en Churles.

Il faut multiplier les livres par 128, & diviſer le total par 60 pour en faire des onces, qu'il faut enſuite diviſer par 327 pour en faire la Churle, compoſée de ce nombre d'onces, & obſerver que les figures qui reſtent ſont des rottons & des onces. Exemple :

336		
128	43008 | 60	
2688	100 | 716 onc.48 dr.	716 | 327
672	408	62 | 2 ch.
336	48 dragm.	
43008	Pour les 62 qui reſtent il faut dire : 5 fois 12 font 60 qui font 5 rott. & les deux autres figures, 2 onces : C'eſt à dire que 336 liv. font 2 Churles, 5 rott. 2 onces & 48 dragm.	

La *Courge* eſt compoſée de 20 pièces, de ſorte que, par ex. 120 pièces à 50 piaſt. la courge ſeront 300 Piaſtres.

Pour réduire le rotton en ocques.

Il faut multiplier le rotton par 720 pour en faire des dragmes ; après quoi l'on prend ſur le total le $\frac{1}{4}$, en obſervant de couper deux chiffres, & le reſtant des figures, on les joint à celles que l'on a coupé & que l'on compte pour des dragmes ; On peut encore après avoir multiplié, comme ci-deſſus, partager par 400, par exemple :

Rot. 72 $\frac{1}{4}$

720	52380	130. 380.
	400	
1440		
504		
360		
180		
Dr. 523|80		

Ocq. 130,380 dragmes.

Pour le poids des Galles.

Il faut après avoir fait la tare des ſacs, faire celle de 2 pour 102, c'eſt-à-dire, diviſer le total par 51, pour avoir des rottons ; & les figures reſtantes doivent être multipliées par livres, & diviſées enſuite par 51, qui feront les onces : Exemple :

Rott. 3971 net de la tare des ſacs.

77 10 onces.	3971 | 51	
Rott. 3893. 2 net.	401 | 77	
	44	
	12	
	528 | 51	
	18 | 10 onces.	

Pour le poids des Poivres.

Après avoir fait la tare des ſacs, il faut faire celle de 5 pour 105, c'eſt-à dire, diviſer le total par 21 pour faire les Rottons, & multiplier les figures reſtantes par 12 qui feront les onces : Exemple :

Rott.	554	554 | 21
	26. 4	134 | 26 rott. 4 onces.
Rott.	527. 8 net.	8
		12
		96 | 21
		12 | 4

Pour ſavoir combien feront 50 Rott. 9 onces Indigo à 185 piaſt. le Churle,

Il faut faire la régle ſuivante, obſervant que la Churle eſt de 27 rott. & 3 onces, ou $\frac{1}{4}$. Exemple :

Rott. 50 $\frac{3}{4}$ ou 9 onces

4	Rott. 27 3 onces.	
203	4	
185	109	
1015	37555 | 109	
1624	485 | 344 piaſt. 43 aſp.	
203	495	
37555	59	
	80	
	4720 | 109	
	360 | 43	
	33	

Autri

Autre maniere pour faire la dite régle :

Si 27 rott. 3 onc. se vend. piast. 184. 46 asp. combien 143. rott. 3

12	80	12
57	14766	291
27	1721	143
327 onces	14766	1721
	29532	
	103362	
	14766	
	25412286 | 327	
	2522	77713 | 80
	2332	571 | 971. 33 asp.
	438	113
	1116	
	135	33

Maniére de faire la régle pour le Courtige des Toiles Ajamis blanches.

Sur une partie de Toiles de quelque quantité qu'elle soit, on mesure 20 piéces que l'on ne choisit point, chacune desquelles doit tirer 23 pics, de sorte que le manque se compte par Chaillets de 24, ou par aspres de 80, & ce qui manque suivant le calcul doit être doublé pour la peine imposée au vendeur: savoir sur 20 piéces il a manqué 197 Chaillets

2

394

qu'il faut diviser par 24, pour en faire des pics, lesquels il faut multiplier par la quantité de Courges que l'on a achetées.

394 | 24 — 38 Courges
154 | 16 pics, 10 ch. — 16. 10
10

228
389
6

623 qu'il faut diviser par 23 pour en faire des piéces : 623 | 23
163 | 27 piéces, qui est
2 justement le manque d'aunage sur toute cette partie Toiles, & qui doit en être déduit.

38 Courges faisant 760 piéces
manque d'aunage 27

reste 733 piéces à payer
à 47. 40 la Courge.

5131
2932
366. 40

3481 | 7. 40

1740 reste en fraction 17, 40

les 10 font - - - - 40
les 5 - - - - - - - 20
les 2 & 40 - - - - - 10

fractions 17, 40 Piast. 1740, 70

§. VI.

SEYDE.

Cette Ville est l'ancienne Sidon de Phénicie, si renommée autrefois pour son grand Commerce, peu différent de celui de Tyr même, qui a toûjours été d'une si grande réputation dans l'antiquité, comme on le peut voir également dans les Livres saints, & dans les Auteurs profanes.

Les Sidoniens modernes n'ont plus rien des anciens, que leur inclination pour le négoce; tout le reste est changé; leur puissance sur mer ne subsiste plus; la vaste étenduë de leur Ville est réduite à moins du quart de ce qu'elle étoit autrefois, & le grand nombre des Habitans à peine se monte-t-il à six mille, dont les étrangers sont presque la moitié.

Il se fait peu de débit à Seyde des marchandises du Ponant; mais il s'y fait un assez bon Commerce de celles du crû du Païs, ou qui y sont apportées des Provinces voisines. On y porte cependant quelques draps de couleurs vives, des satins & des damas de Gênes & de Luques, & du papier; tout cela en petite quantité.

Comme la balance n'est pas égale des marchandises que les Occidentaux y débitent, & de celles qu'ils y achétent, il faut y suppléer en espèces : Celles qui y ont cours, sont les piastres abouquelb, qui sont reçuës pour 80 aspres, ou medins; ce qui revient environ à 55 sols de France.

Entre les marchandises qui se chargent à Seyde, les soyes & les cotons sont les principales : les cotons viennent en partie de Jérusalem, l'autre partie se cultive aux environs de Seyde. Pour les soyes, elles sont presque toutes du Païs, où la nourriture des vers, & si on le peut dire, la culture & recolte de la soye se fait diversement que par-tout ailleurs; ceux qui s'en mêlent ne prenant pas la peine de dresser chez eux des atteliers pour les vers, mais les construisant en pleine campagne, & sous les meuriers même; ce qui leur épargne le soin d'aller au loin en cueillir les feuilles, & donne aux vers une nourriture plus fraîche. *Voyez* SOYE.

On tire aussi de Seyde, des cendres, des noix de galle, des huiles, du savon, & de la glû.

Les François font année commune, pour 350000 piastres de Commerce, tant à SEYDE, qu'à ACRE & à RAMA, qui sont de son Département.

Il y a quatorze maisons de François à Seyde; encore davantage à Acre, & quelques-unes à Rama; ce qui est beaucoup trop pour le peu de négoce qu'ils y font.

Ils tirent chaque année de Seyde, pour cent mille piastres de filet fin-baza; n'y ayant que les François établis dans cette Ville, qui depuis un tems immémorial l'achétent argent comptant des femmes qui l'ont filé, & qui viennent tous les lundis & les mardis le vendre à un Marché qui est près du Kan de la Nation.

Ils chargent pareillement à Rama, pour cent mille piastres environ de filet fin-Jérusalem, & quelques toiles, qui servent à finir les chargemens qu'on fait à Seyde, par le moyen des bateaux qui en font le transport.

Acre peut aussi fournir pour près de cent mille piastres de coton en laine, & quelques filets grossiers de Napelouse, aussi-bien que des huiles, du ris, des cendres, des galles, du savon, & du caffé.

Autrefois on chargeoit aussi dans ce Département des bourres de Damas; mais celles qu'on a faites depuis quelque tems à Marseille, en ont fait tomber le négoce.

A l'exception des piastres, & d'environ 30 balles de draperies grossiéres, les cargaisons des vaisseaux François pour Seyde, sont peu considérables. Ils y portent pourtant quelques caisses d'indigo & de cochenille, un peu de bois de Brésil, des bonnets, du papier, quelques épiceries, & du sucre, qui se consomment dans le Païs; encore faut-il qu'une partie de ces marchandises passe à Damas. On y porte aussi quatre-vingts, ou cent mille piastres en lettres de Change, qu'on remet aux Commissionaires de Marseille à Seyde & à Acre, qui les négocient sur leurs Correspondans de Constantinople.

Les

Les piaſtres y ont leur révolution : en 1716, elles étoient à 45 pour cent en change, & leur dernier prix au comptant à Marſeille, étoit de 3 liv. 17 ſols ; d'où l'on peut juger du profit qu'elles donnent à Seyde.

Les François établis à Seyde & à Acre, ne ſe contentent pas de négocier leurs propres fonds, ou ceux de leurs Majeurs de Marſeille, mais ils font encore valoir ſecrettement ceux des Juifs du Païs ; ce qui préjudicie au Commerce de la Nation.

Un autre abus, c'eſt l'argent que quelques-uns avancent aux Chefs des Villages, pour avoir des huiles & des cotons après la recolte ; ce qui les encherit pour les autres.

Les poids qui y ſont en uſage, ſont le damaſquin & l'acre ; le premier plus léger que l'autre environ d'un ſixiéme. *Voyez* ACRE, & DAMASQUIN.

La meſure des longueurs eſt la même qu'à Smirne & à Alep.

Les Nations Chrétiennes qui ont des Conſuls dans ces deux Villes, en ont auſſi à Seyde, à l'exception des Vénitiens & des Génois.

RAMA.

Ville de la Terre Sainte dans la Tribu d'Ephr. Cette Ville qui étoit autrefois très-conſidérable, n'eſt préſentement qu'un Bourg ſans murailles, mais qui pourtant eſt toujours fort célébre par le grand Commerce qui s'y fait, & par le paſſage de quantité de Caravanes, particuliérement de celles qui vont du Caire à Damas, à Alep & à Conſtantinople. Il y a près du Bourg deux grands enclos que les Arabes nomment des Caſeries, où logent les Marchands & les Chameaux ; on y trouve auſſi des magaſins pour les marchandiſes.

Toutes les ſemaines il ſe tient à Rama un grand marché ou eſpèce de foire, où les Arabes du Deſert apportent quantité de ſéné, de galles, & de gomme Arabique.

Outre ces drogues, le négoce de cette Ville conſiſte en huile, en ſavon, en fil & en toiles de coton, qui ſe tranſportent à Jaffa pour être chargées ſur les vaiſſeaux d'Europe. La France y entretient ordinairement un Vice-Conſul ; il n'y a néanmoins que quatre ou cinq Marchands de cette nation. Les Anglois & les Hollandois n'y font preſque aucune affaire, & l'on n'y voit pas ſouvent de leurs Marchands.

§. VII.

CHIO.

Cette Ile, que les Turcs, qui en ſont préſentement les Maîtres, nomment Salzizadaci, ou Sachezada ; c'eſt-à-dire, l'Ile du maſtic, eſt une des plus grandes & des plus peuplées de la mer Egée.

Son Commerce eſt très-conſidérable, mais cependant beaucoup moins que ne ſembleroit le promettre le nombre de ſes Habitans, & les diverſes marchandiſes qui y croiſſent, ou qui s'y fabriquent.

Les vins, les beurres, les ſoyes, les cotons, la térébenthine, & le maſtic, d'où elle a pris ſon nouveau nom, ſont les principales productions qui y attirent les Européens, ſur-tout les François & les Anglois, qui y ont des Conſuls comme dans une des plus importantes Echelles du Levant.

On eſtime qu'il ſe tire tous les ans pour plus de cent mille écus de ſoyes filées, non compris quantité d'étoffes qui ſe font dans l'Ile, entre autres des damas, des ſatins, & des taffetas qu'on tranſporte au Caire, ainſi que dans toutes les Villes des Côtes de Barbarie & de la Natolie, particuliérement à Conſtantinople.

Les cotons ſont en laines, ou filés : on y en employe auſſi beaucoup en futaines & en baſins, qui ſont aſſez eſtimés, & qui ont la même deſtination que les étoffes de ſoye.

A l'égard du maſtic, qui fait ſon principal négoce, ne s'en trouvant preſque point ailleurs que dans cette Ile, le meilleur eſt deſtiné pour le Grand-Seigneur, ou plûtôt pour les Dames de ſes ſerrails ; auſſi celui qu'achettent les Européens, ne peut être que du rebut, que l'Officier que la Porte y envoye tous les ans pour veiller à la recolte de cette précieuſe gomme, n'a pas trouvé aſſez beau pour être envoyé à Conſtantinople. On parle ailleurs de la plante qui pleure le maſtic, de ſon uſage, & de ſon Commerce. *Voyez* MASTIC, & ce qu'on dit encore dans l'Article ci-après du COMMERCE DE L'ARCHIPEL.

§. VIII.

CHIPRE.

† [illegible]e de Chipre n'entretient guéres ſon Commer[illegible] les Européens, que des marchandiſes, des fru[illegible] des denrées qui croiſſent, ou qui ſe fabriquent elle. Le port de l'Ile eſt l'Arnica.

[illegible]randeur, & la fertilité de ſon ſol, ſont cauſe [illegible]e en peut fournir beaucoup, particuliérement cotons & de ſoyes, qui s'y cultivent preſque par-tout.

Les cotons en laine & filés, ſont eſtimés les plus beaux & les plus fins de tout le Levant. La campagne entre Nicoſie & Famagouſte, & les environs de Paphos & de Limiſſo, ſont les lieux de l'Ile qui en produiſent davantage. La recolte s'en fait au mois d'Août.

Les ſoyes ſe recueillent auſſi, & les vers ſe nourriſſent dans quelques Villages de la dépendance de ces deux derniéres Villes ; mais la meilleure, & en plus grande quantité, ſe fait au village de Cyterée. Il s'en faut bien néanmoins que la ſoye de Chipre ait la même réputation que ſes cotons.

Les laines, dont la toiſon ſe fait en Mars & Avril, les vins, les noix de galle, quelques drogues pour la Médecine ; des terres, ou bols jaunes, rouges, verds, & griſâtres (celui-ci eſt nommé *terre d'ombre*) pour la peinture ; des étoffes, & toiles de coton, qu'on nomme Demittes, ou Demittons, & Boutanes, ſont les autres marchandiſes dont on fait quelque négoce à Chipre.

On peut mettre auſſi de ce nombre les eſpèces d'ortolans, dont les Vénitiens ſont ſi friands : on les prend avec des gluaux, aux mois de Septembre & d'Octobre ; & après les avoir fait bouillir deux ou trois bouillons, on les encaque comme les anchois, avec du ſel & du vinaigre.

Il s'en prend en ſi grande quantité, & le débit en eſt ſi conſidérable, particuliérement de ce qu'en enlévent les bâtimens de Veniſe, qu'outre ce qui s'en conſomme dans l'Ile, il en ſort plus de mille barils tous les ans.

Quelques balles de draps, du papier, des bonnets, & du verdet, ſont preſque les ſeules marchandiſes qu'on porte dans l'Ile de Chipre ; ce qui fait que la plûpart des retours ſe payent comptant, ou en piaſtres abouquelb, ou en piaſtres Sevillanes : les Sevillanes & Mexicanes ſont celles que les Marſeillois y portent le plus communément. On les change contre des piaſtres abouquelb à environ 50 pour 100 de bénéfice.

L'on y envoye auſſi du giroſle, de la cochenille, du poivre, de l'étain, du plomb.

Les droits de Conſulats, & de Conſuls ſont les mêmes qu'à Smirne.

L'occo eſt le poids ; & le pic, la meſure des longueurs : celui-ci ſemblable au pic de Smirne ; l'occo de 400 dragmes, fait 3 liv. 2 onces, poids de Marſeille ; l'ardep péſe 700 livres de cette derniére Ville.

† *Prix*

† *Prix des marchandises à Chipre en* 1732 & 1733.

Les cotons en laine qui valoient en 1731 piaſtres 48 à 50 les inférieurs, & 60 la prémière ſorte, ont valu ces deux années 57 à 58 piaſtres, les inférieurs; & les derniers 67 à 68, & même 70 à 75, attendu la mauvaiſe recolte cauſée par les chaleurs. Quelquefois ils n'ont valu que 40 piaſtres le quintal.

Les laines ſurges ont valu en 1732 piaſtres 12 à 13, & hauſſérent en Juillet 1733, juſqu'à piaſtres 22, à cauſe de la grande demande pour Marſeille.

La coloquinte en 1732 valoit piaſtres 79 à 80, & en 1733 piaſt. 60, 65 à 70 le quintal.

Le ris piaſtres 5, à 5½, & il a valu quelquefois 11 à 12 l'ardep.

Le ſtorax calamite, l'ocque piaſtres 1½ à ¾.

Dit en larmes, piaſt. 15 à 16.

Soyes appellées *Cſipriotes* piaſtres 6½ à 7½.

Dites *Tripolines*.

§. IX.

CONSTANTINOPLE.

†† Cette Ville, autrefois la ſeconde Rome, ou plûtôt la vraye Capitale de l'Empire Romain, depuis que le Grand Conſtantin l'eut choiſie pour ſon ſéjour; après avoir long-tems été le ſiége des Empereurs Grecs, & un peu plus d'un demi ſiécle celui des Empereurs Latins, devint enfin la Capitale de l'Empire des Turcs, qui la prirent ſur les Grecs en 1453, pas tout-à-fait deux cens ans après qu'elle étoit rentrée ſous la domination de ces derniers, qui l'avoient repriſe ſur Baudouin II, le cinquiéme des Empereurs Latins.

L'heureuſe ſituation de cette grande Ville, jointe à la beauté & la ſûreté de ſon Port, en pourroit faire la Ville du plus grand Commerce du Monde, ſi les Habitans, qui ſont aſſujettis à une ſervitude qui leur ôte preſque la proprieté de leurs biens, oſoient penſer à s'enrichir par le négoce; ou ſi les étrangers, que le Commerce y attire, y étoient traités avec moins de hauteur & de ſévérité, ou n'y étoient pas expoſés à de ſi grandes & de ſi fréquentes avanies.

Malgré ces raiſons, ſi propres à dégouter les Nations Chrétiennes du Commerce de Conſtantinople, on y voit cependant arriver bon nombre de leurs vaiſſeaux; & il n'y a guéres de ces Nations qui n'ayent un Miniſtre, plus pour protéger leurs Marchands, que pour des intérêts politiques, n'y ayant que l'Empereur & les Vénitiens qui en ayent à démêler avec la Porte, à cauſe de la proximité de leurs Etats.

Des Européens, ce ſont les Anglois & les Hollandois qui y font le plus d'affaires; mais particuliérement à cauſe du débit de leurs draps, qu'ils y envoyent en droiture, ſur les vaiſſeaux qui partent d'Angleterre & de Hollande, ou qu'ils tirent des magaſins qu'ils ont à Smirne, qui en ſont toûjours bien remplis.

Les François y ont auſſi un Commerce aſſez conſidérable de leurs draperies de Carcaſſonne, de Sapte, & d'autres endroits de Languedoc & de Dauphiné, qui s'approchent de la qualité de ceux que les deux autres Nations fabriquent exprès pour le Levant.

A l'égard des draperies de Veniſe, elles ont eu long-tems la préférence à Conſtantinople ſur toutes les autres; les Turcs ont même de la peine à ſe défaire de cette prévention: mais par tout ailleurs dans le Levant, les draps Vénitiens ſont les moins eſtimés.

Les draps qu'on deſtine pour Conſtantinople, doivent être fins & déliés, bien foulés, tondus de près, & que le poil ne ſe léve point; ſur tout il leur faut de la meilleure teinture, & une grande fidélité pour les largeurs.

Les couleurs les plus propres pour Conſtantinople ſont violet, pourpre, verd, rouge-cramoiſi, écarlate, bleu-céleſte, couleur de chair & de canelle; point de noir, à moins qu'il ne ſoit de la derniére beauté, encore faut-il n'en mettre qu'une piéce ſur 40 ou 50 des autres couleurs.

La vente des draps peut aller année commune, à huit ou neuf mille piéces; un quart de ceux de Hollande, un peu plus d'un tiers de ceux d'Angleterre, & le reſte de France & de Veniſe.

Les draps ne ſe vendent ordinairement que le tiers comptant, & les deux autres tiers à crédit pour ſix mois. Ce ſont les Anglois & les Hollandois qui ont établi cette maniére de les vendre, qui, à la vérité, a ſes incommodités, par les riſques du feu ſi ordinaire à Conſtantinople, qui conſumant les magaſins de l'acheteur, ôte aux Marchands toute eſpérance de payement; & encore plus de la mort des débiteurs, qui n'ayant aucun fond en proprieté, ſuivant l'uſage des Turcs, ne laiſſent rien ſur quoi les vendeurs puiſſent avoir recours.

Mais ces Nations, ſi intelligentes dans le Commerce, ont trouvé que le crédit facilitoit la vente, & leur donnoit occaſion de hauſſer conſidérablement le prix de leurs draps; ce qui a obligé les François, & les autres Nations, de ſuivre leur exemple, pour ne ſe pas laiſſer enlever tout le Commerce des draps, que cette commodité du crédit attireroit ſans doute à ces deux Nations.

Les autres laineries du Ponant, qui ſe vendent à Conſtantinople, ſont des perpétuanes, ou Cadis larges, dont la fabrique vient d'Eſpagne, mais que les François ont parfaitement imitées; des pinchinats, qui ſe font à Marſeille, & dans le reſte de la Provence; & des Vigans, qui ſont des eſpéces de gros draps qui ſe vendent à la foire de Beaucaire.

Les couleurs des perpétuanes ſont à peu près les mêmes que celles des draps, hors la couleur de chair, la canelle, & le pourpre; mais il y faut à la place du jaune, & du rouge-ſoupe de vin. Il ne s'en vend guéres que quatre ou 500 piéces par an, à peu près ſur le pié de 3 livres 10 ſols l'aune de France, tous fraix faits.

Les pinchinats de Marſeille doivent être d'une couleur tirante ſur le roux, pour être de débit: la piéce de 10 cannes s'y vend environ 60 livres; on les tire de Marſeille en Juillet & en Septembre, mais ils ne ſe débitent à Conſtantinople qu'en hiver.

La couleur des vigans doit être ſemblable à celle des pinchinats; ils ſont comme eux des étoffes d'hiver; leur prix eſt d'une piaſtre le pic.

Il ſe fait auſſi à Conſtantinople un Commerce conſidérable de diverſes étoffes d'or, d'argent, & de ſoye de France & d'Italie, & même de Hollande & d'Angleterre, où l'on en a imité les manufactures.

Les principales ſont les ſatins de Florence, les tabis, les damaſquetes de Veniſe à fleurs d'or, ou ſans or; les brocards à fleurs, à fond d'or & d'argent; & les velours de Génes à fleurs. Quoi que toutes ces étoffes conſervent le nom de leur ancienne fabrique, beaucoup néanmoins ſont de Lion, de Tours, d'Amſterdam, & de Londres, qu'on vend aux Tailleurs Turcs, & aux Marchands Arméniens, pour vrais Veniſe, ou vrais Génes.

Le débit des ſatins monte année commune, à cinq ou 600 piéces, des tabis, à trois ou 400; des damaſquettes ſans or, ſeulement à 60 piéces; avec or, à cent piéces, & guéres davantage des velours.

C'eſt des brocards d'or & d'argent à fleurs qu'il ſe vend davantage à Conſtantinople, mais ſeulement de ceux qui ſont faits exprès, & ſur des patrons propres pour cette Echelle: la richeſſe de l'étoffe n'eſt pas ce qui plaît le plus aux Turcs, mais ſeulement l'éclat, & ſur tout le bon marché.

On y en porte de trois ſortes, peu différens de

prix & d'aunage ; mais beaucoup pour les couleurs & les deſſeins : les plus chers ne doivent pas paſſer 24 liv. le pic, monnoye de France ; les moindres ſont de 19 liv. auſſi le pic, même monnoye.

Le papier eſt une des meilleures marchandiſes qui ſe portent à Conſtantinople, & ſur laquelle il y a quelquefois le plus de profit à faire. On n'y en débite guéres que de celui de France, ou de Veniſe ; mais beaucoup plus du prémier ; on y en envoye auſſi de Génes.

Celui de France eſt de deux ſortes ; l'un aux trois croiſſans, qui ſe manufacture en pluſieurs endroits de Provence ; & l'autre à la croiſelle, qui ſe fait à Marſeille. Il ne s'en vend guéres que cent balles par an, de 12 rames chacune, de celui aux croiſſans ; pour la vente de la croiſelle, elle va ordinairement à plus de huit cens ballons, de 24 rames le ballon.

Les papiers de Veniſe ſont, le grand & le petit royal, en Italien, *Carta Reale* ; & la couronne. Il s'en fait de la derniére eſpèce en Provence, qui ſe vend pour papier de Veniſe, à raiſon de 42 livres le ballon de 14 rames.

Les autres marchandiſes propres pour Conſtantinople, ſont de la quincaillerie, particuliérement de Foreſt, & d'Allemagne ; des aiguilles en quantité, des rocailles de diverſes couleurs, entr'autres vertes & jaunes, qui ſe font à Rouen ; de la pierre de mine, qu'on tire de Lion ; du fer blanc, du fil de leton, ou de fer, que les Anglois & Hollandois apportent en quantité de Hambourg, & de la mer Baltique ; du fil d'or fin, de Pologne, & d'autres fils d'or & d'argent faux du même Païs, dont les Vénitiens font le débit ; des bonnets de Marſeille, ou de ceux de Tunis, qu'on appelle bonnets de Fez ; du verdet de Montpellier, de l'huile d'aſpic de Marſeille, du tartre, des ſucres, que les Anglois & Hollandois y portent quand la recolte n'a pas été bonne en Egypte, qui en fournit ordinairement Conſtantinople par la voye d'Alexandrie. Enfin des épiceries, du camphre, du vif-argent, du plomb, de la cochenille, du Breſil, de la ceruſe, &c. dont ces deux Nations ſont preſque ſeules le Commerce.

Il ſe tire peu de marchandiſes de Conſtantinople, en comparaiſon de celles qu'on y porte : auſſi pour en faire la balance, les Négocians d'Europe font tirer des lettres de Change ſur Conſtantinople, par les Correſpondans de leur Nation qu'ils ont à Smirne & Alep ; ou leur font faire des remiſes d'argent dans ces deux Villes, pour y acheter de quoi achever leur cargaiſon.

Ce peu de marchandiſes qu'on a dit qui ſe charge à Conſtantinople, ſont des laines pelades, & treſquilles, dont il ſort année commune, deux mille balles des premiéres, & trois mille des dernières. *Voyez* LAINES.

Des peaux de buffles, juſqu'à dix mille peaux, qui ſe tranſportent en France & en Italie ; des peaux de bœufs ou de vaches, tant de celles qu'on appelle premiers Couteaux, que des Paſtremens & Acremens, juſqu'à cinquante mille peaux, dont la conſommation eſt pour l'Italie.

Des cendres nommées Potaſſes, qui viennent de la mer Noire, que les Anglois & Hollandois enlévent pour dégraiſſer leurs draps : Le quintal y vaut 4 à 5 piaſtres.

De la cire jaune, qui vaut 25 à 28 aſſelani le quintal ; quelque fil de poil de chévre ; enfin quantité de caviard, ou œufs d'eſturgeon ſalés, que les Italiens aiment beaucoup, & qu'achétent ordinairement les Vénitiens, & les Marchands de Livourne.

La vente des Eſclaves de l'un & l'autre ſexe, peut auſſi ſe regarder comme un des principaux Commerces qui ſe faſſent à Conſtantinople, mais où néanmoins les Francs ont le moins de part.

Outre ceux qui y ſont amenés de Barbarie, ou qui ſont pris en guerre ſur les Chrétiens, il en vient quantité de Georgie, de Mingrelie, de Circaſſie, & de divers lieux de la mer Noire ; & ce ſont ces derniers, particuliérement les jeunes filles, lorſqu'elles ont de la beauté, qui ſervent à peupler les ſerrails du Grand-Seigneur, des Viſirs, & des Bachas.

On appelle Jaſſir-Bazar, ou Marché aux Eſclaves, le lieu deſtiné dans Conſtantinople à ce cruel négoce. C'eſt un endroit fermé de murailles, avec de grands arbres au milieu, & des galleries tout-autour, ſous leſquelles ſont les Marchands & les Eſclaves.

La vente ſe commence toûjours par une priére pour le Sultan : lorſqu'elle eſt finie, le Crieur publie tout haut le prix que le Vendeur en veut, celui-ci ſe tenant toûjours auprès de ſon Eſclave, qui a le viſage & le corps couvert d'une couverture, dont il tient un bout. S'il ſe préſente un Acheteur, il léve la couverture, pour voir ſi la marchandiſe lui plaît ; & lorſqu'on eſt convenu du prix, la malheureuſe victime de l'avarice & de la cruauté, ſuit ſon nouveau Maître en ſa maiſon.

Le Commerce des pelleteries qui viennent de Moſcovie à Conſtantinople, ou qui y ſont apportées de Natolie, de la mer Noire, de Krim, & de quelques autres Villes de Tartarie, y eſt très conſidérable. Les Marchands d'Europe n'y ont, à la vérité, aucune part ni pour l'achat, ni pour la vente ; & ce ſont les Grecs qui le font : mais l'Auteur du *Parfait Négociant*, croit qu'ils pourroient le faire plus avantageuſement que ces derniers, en aportant les pelleteries en droiture d'Archangel, où on les peut avoir à meilleur compte, & d'où les fraix de tranſport par mer ſeroient moins grands, auſſi-bien que les droits de Douane, qui ne ſe payeroient qu'à Archangel & à Conſtantinople ; au lieu qu'en les voiturant par terre, on les paye en Moſcovie, à Megin, en Moldavie, dans le Païs des Coſaques, & à Conſtantinople.

Les pelleteries que les Grecs tirent de Moſcovie, ſont des martres zibelines, des peaux d'hermines, & des petits-gris.

Les martres s'achétent & ſe vendent à la caiſſe ; la caiſſe de 10 maſſes, depuis numero 1, qui ſont les plus belles, juſqu'au numero 10, qui ſont les plus communes ; & la maſſe eſt compoſée de 20 paires de peaux entiéres, c'eſt-à-dire, avec la tête, les piés, & le col ; le ventre n'étant pas de débit à Conſtantinople.

On diſtingue trois parties dans chaque peau de martre ; l'échine de l'animal, qu'on nomme proprement Martre, qui eſt la plus belle ; les jambes, qu'on appelle Jambettes, qui ſuivent en beauté ; & le col, à qui les Turcs ont donné le nom de *Sarudul-Bacha*, qui ſont les moindres.

Il ſe peut débiter à Conſtantinople, année commune, 200 caiſſes de zibelines, depuis 1500 juſqu'à 2500 piaſtres la caiſſe ; chaque caiſſe ayant coûté, tant pour fraix de voiture, que pour droit de Doüane, aux divers Bureaux qu'on a dit ci-deſſus, un peu plus de 300 piaſtres.

Les hermines ne ſont eſtimées que quand elles ſont extrêmement blanches ; elles ſe vendent à la maſſe, qui eſt de 40 peaux entiéres. Les fraix de voiture, & les droits de Doüane, reviennent pour chaque maſſe, à environ 6 piaſtres, qui pourtant ne ſe vend guéres à Conſtantinople, que ſur le pié de dix à onze piaſtres.

Le petit-gris ſe vend au millier, par aſſortiment, depuis numero 1, juſqu'à numero 4 ; il ſe tranſporte dans des ſacs, dont deux font la charge d'un cheval : les fraix, & droits du millier juſqu'à Conſtantinople, ſont de 40 piaſtres, & il s'y vend juſqu'à 70 piaſtres.

Les

Les marchandiſes que les Grecs portent en Moſcovie, qu'ils troquent & échangent contre ces trois ſortes de pelleteries, ſont des brocards de Veniſe, des taffetas du Païs, du fil d'argent doré, qu'on appelle Firmier; des émeraudes de bas prix, des ſaphirs, des toiles rouges, & de l'argent en eſpèces, comme piaſtres, & ſequins de Hongrie.

Les autres pelleteries qui s'apportent à Conſtantinople, ſont des martres, des foüines noires, des loups cerviers, des renards. Ces quatre ſortes de peaux viennent de Natolie; il s'en débite par an, environ pour ſoixante mille piaſtres.

Il vient auſſi quantité de peaux de renards noirs de Caffa, & de Tartarie, dont il ſe peut vendre pour cent mille piaſtres; elles ſont fort eſtimées, & en effet, beaucoup plus belles que celles de Natolie. Les peaux d'agneaux, qui ſervent à fourrer les veſtes du peuple, s'y vendent auſſi aſſez bien; & l'on peut en débiter pour 7 à 8 mille piaſtres.

Les poids de Conſtantinople ſont la rotte, dont le cent fait le quintal, qui revient à 140 livres, 10 onces de Marſeille; & l'ocos, qui péſe 3 livres 2 onces auſſi de Marſeille.

Les laines, l'étain, le plomb, le cuivre, les fils de fer & de leton, & le tartre, ſe péſent au quintal de cent rottes; & les épiceries, la cire, la cochenille, le camphre, & le verdet, à l'ocos; le papier ſe vend par ballon; les bonnets, à la douzaine, & les cuirs au cent.

Le pic eſt la meſure des longueurs, comme dans les autres Echelles du Levant; mais il eſt plus petit que celui de Smirne: 90 pics de Conſtantinople ſont 50 ½ aunes de France.

On ne dira rien ici des monnoyes qui ont cours à Conſtantinople, en étant traité dans l'Article des Monnoyes, où l'on peut avoir recours.

Les Ambaſſadeurs, ou Miniſtres des Nations Chrétiennes qui réſident à Conſtantinople, ont la protection, & la direction générale de tout le Commerce que font les Marchands de leur Nation, dans les Etats du Grand-Seigneur, & de ceux qui y trafiquent ſous leur banniére.

Les Ambaſſadeurs, ſont ceux de France, d'Angleterre, & de Veniſe: les Miniſtres du ſecond rang, ſont les Réſidens de Hollande & de Génes. L'Ambaſſadeur de France reçoit ſes appointemens du Roi ſon Maître, & un préſent annuel, dont la ſomme eſt fixée, que lui fait la Chambre du Commerce de Marſeille. L'Ambaſſadeur d'Angleterre eſt choiſi, préſenté, & payé par la Compagnie du Levant établie à Londres. Pour celui de Veniſe, c'eſt, à la vérité, de la République qu'il tire ſes appointemens, qui ſont fixés; mais ſes comptes étant arrêtés, ſans qu'il ſoit obligé de juſtifier de la dépenſe, à cauſe des penſions ſecrettes qu'il diſtribuë à ſon gré dans le Divan. Les émolumens de ſon emploi vont à ce qu'il trouve à propos qu'ils aillent.

A l'égard du Réſident de Hollande, qu'on a vû ſur la fin du dix-ſeptiéme ſiécle, changé en Ambaſſadeur, c'eſt proprement le prémier Conſul de ſa Nation, n'ayant d'autres appointemens que les droits du Conſulat, que chaque vaiſſeau Hollandois qui arrive à Conſtantinople, lui paye ſur le pié de 2 pour cent; & les deux tiers des droits que lévent les Conſuls de Smirne & d'Alep, qui ſont preſque les ſeuls qu'ils ayent au Levant.

Le Réſident de Génes fait peu de figure: il a pourtant quatre mille piaſtres d'appointemens, & léve outre cela un droit de 2 pour cent ſur les navires Génois.

† On peut voir ci-deſſus à l'Article du COMMERCE DE NAPLES, *col.* 505, le Traité de Paix & de Commerce, entre le Grand-Seigneur & le Roi des deux Siciles, du 7 Avril 1740.

§. X.

CAFFA, ou CAPHA, & LA MER NOIRE.

Les Vénitiens ont tenté pluſieurs fois de faire le Commerce de la Mer Noire, & ſur-tout celui de Caffa; ils l'avoient même obtenu en 1672, par les vives ſollicitations, & les grands préſens du Chevalier Quirini leur Baïle: mais ſur la remontrance du Doüanier de Conſtantinople, qui eut perdu les droits de ſortie des marchandiſes deſtinées pour cette Ville, & les autres de la même mer; & auſſi ſur quelque crainte politique que les Chrétiens d'Europe ne puſſent par cette voie avoir plus facilement des intelligences avec les Chrétiens qui ſont ſur ces Côtes, le privilége fut révoqué, & depuis aucune Nation de l'Europe ne l'a pû obtenir.

La rade de Caffa eſt excellente, & ſon Port eſt celui de toute la mer Noire où il ſe fait le plus grand Commerce; étant aſſez ordinaire d'y voir arriver ou partir juſqu'à 4 ou 500 bâtimens.

Il s'y fait un grand négoce de blé, de ſel, de fourures, & de beurre; ce dernier étant eſtimé le meilleur de toute la Turquie. Mais ce qui y attire le plus de navires, & ce qui avoit obligé l'Ambaſſadeur de la République à en acheter ſi chérement la liberté du Commerce, c'eſt la grande quantité d'eſturgeons qui ſe pêchent dans le Palus Méotides, dont les œufs ſalés, qu'on nomme caviard, font les délices des Italiens, auſſi-bien que d'une partie des autres Nations de l'Europe & de l'Aſie.

Peut-être y a-t-il de l'exagération dans ce que rapportent quelques rélations, qu'il y a de ces poiſſons qui péſent huit à neuf cens livres, & dont on peut tirer trois ou quatre quintaux de Caviards, mais du moins paroit-il certain qu'il n'y en a point ailleurs ni de ſi gros, ni en ſi grande quantité.

Entre différentes obſervations qu'on avoit faites ſur le négoce de la Mer noire, la plus importante eſt celle qu'on a priſe des rélations ſur la foi d'un Auteur célébre, (le Chevalier *Chardin*) qu'il eſt preſqu'impoſſible que les Nations d'Europe puiſſent jamais s'y établir, & que l'exemple des Vénitiens, qui en avoient obtenu la permiſſion à grands fraix, & qui en furent preſqu'auſſi-tôt dépouillés, doit les en dégoûter pour toûjours.

On a néanmoins, depuis la 1e Edition de ce Dictionnaire, recouvré un Mémoire curieux, qui non ſeulement comprend le détail de tout le Commerce qui ſe fait dans chacune des Echelles de la Mer Noire; mais qui ſemble auſſi flatter les François d'un plus heureux ſuccès que les Marchands de Veniſe, s'ils s'y conduiſent avec les précautions qu'on leur preſcrit.

Comme en effet les tems ne ſont pas toûjours les mêmes, & que ce qui a échoüé une fois peut réüſſir une autre, on a crû ne pas devoir priver le Public d'un ſi beau projet; & qu'il le verroit ici avec plaiſir, quand ce ne ſeroit que pour être inſtruit à fond d'un Commerce peu connu des François, & qui eſt un des principaux qui ſe faſſent dans la vaſte étenduë des Etats du Grand Seigneur. On va donc le donner ici diviſé en deux parties, dont l'une peut ſervir d'inſtruction à une Compagnie Françoiſe, qui voudroit entreprendre ce Commerce; & l'autre contient le détail de toutes les marchandiſes qui ſont propres pour les diverſes Echelles de la Mer Noire, ou qu'on en peut tirer.

INSTRUCTION POUR L'ETABLISSEMENT *d'une Compagnie pour le Commerce de la Mer Noire.*

Le Commerce de la Mer Noire eſt ſi conſidérable par les profits qu'on y fait, & par la grande quantité de marchandiſes & de denrées qui en viennent,

qui montent à plus de trois millions de piastres par an, que l'on ne doute point que quand les Associés d'une Compagnie Françoise, formée exprès pour y faire un établissement, seront instruits du détail de ce Commerce, & des profits qu'ils peuvent y trouver, ils ne l'entreprennent avec joye, & ne le soûtiennent avec honneur & avec avantage.

Les Turcs & les Grecs de ce pays-ci, (c'est-à-dire de Constantinople, où ce Mémoire a été dressé, ce qu'on observera une fois pour toutes) les Turcs & les Grecs, dis-je, n'ayant point de fond pour entretenir leur négoce à la Mer Noire, prennent de l'argent *à retour de voyage*, à 30 & 40 pour cent; quoi qu'ils ne les fassent pas plus longs de deux ou de trois, ou de quatre mois, & cependant ne laissent pas outre cela de gagner de leur part, tous fraix payés, quarante à cinquante pour cent.

Si l'on étoit établi dans ces Echelles, l'on pourroit faire de plus grands profits parce qu'on achéteroit les marchandises du païs à leur recolte; & que l'on auroit la facilité d'attendre le débit de celles qu'on y auroit portées.

Les avantages qu'on trouveroit dans ce Commerce, doivent faire passer sur toutes les considérations du risque que l'on court, à ce qu'on dit, dans la navigation de la Mer Noire, à laquelle on suppose, dans l'opinion commune, que les tréquens naufrages qui y arrivent, ont donné un nom de si triste augure; il est vrai qu'elle est orageuse, & que les ports pour s'y retirer en cas de mauvais tems, n'y sont pas tréquens: cependant il est de notorieté que, quoique les Turcs n'entendent pas la marine, & ne soient pas Matelots, & que d'ailleurs ils ne se servent guére que de saïques qui vont fort mal à la bouline, & à qui il est toûjours besoin de vent-arriére pour bien naviger, cependant il s'en perd fort peu; & quand cela arrive, il ne provient que de leur peu de jugement & d'expérience, ayant coutume dans les gros tems d'investir la terre où ils se brisent, au lieu de tenir le large où ils seroient hors de danger.

Pour ne rien craindre & négocier avec sureté, il faudroit joindre aux Pilotes de ce païs, des Pilotes François, qui auroient bien-tôt reconnu toute la Mer Noire; & comme on y fait beaucoup de vaisseaux, on les pourroit noliser à bon marché, pour les lieux éloignés, comme Caffa & Synope, les nolis n'étant pas chers ici, à cause du peu de dépense que font les Matelots de ce païs; & pour Kili, Kirman, Prevat & les autres Echelles, on pourroit noliser de simples saïques, étant certain que ces nolis tourneroient beaucoup mieux à compte que celui des vaisseaux & des barques de Chrétienté qu'on y pourroit employer, & que d'ailleurs le danger ne seroit guére plus grand.

Il faut remarquer qu'il ne se peut faire ici d'*asseurettes*, pour quelque endroit que ce soit: & qu'ainsi l'on seroit contraint de courir tout le risque de la Mer; mais aussi c'est tout celui qui s'y peut rencontrer, n'y ayant jamais de Corsaires.

Avant d'en venir aux établissemens des Commis dans les Echelles, il faudroit les faire reconnoître par quelques personnes habiles dans le Commerce, afin de savoir à fond en quoi consiste celui qu'on y peut faire, & les avantages qu'on en pourroit retirer, pour ensuite l'entreprendre avec vigueur, si l'on y trouvoit un profit proportionné à ce qu'on en dit dans ce Mémoire.

Il seroit bon que celui qui seroit commis à cet emploi, portât à chaque Echelle une montre de toutes sortes de marchandises, pour savoir s'il en pourroit introduire le débit; mais il faudroit aussi qu'il y en portât de celles qui y sont déja connuës & en usage, dont on parlera dans la suite, afin qu'il y établit la réputation des François, & qu'il y passât pour Marchand, étant sûr qu'on ne le souffriroit pas autrement, les Turcs ayant coûtume de regarder ordinairement pour espions tous les Etrangers qui voyagent chez eux par pure curiosité.

Il faudroit aussi pour plus de sûreté qu'il eut de bons & amples commandemens du Grand Seigneur, enjoignant à tous Gouverneurs & Officiers de Justice, de lui donner toute la protection nécessaire pour la liberté & l'établissement de ce Commerce; & il seroit même bon qu'il fût accompagné d'un Capigi de la Porte, pour faire exécuter ses commandemens en cas de refus, dans tous les lieux dépendans des Turcs; ce qui coûteroit peu de chose.

Il faudroit pareillement tâcher d'obtenir du Grand Seigneur des Lettres de recommandation pour le Prince Tartare de Krim Capitale de la Tartarie, qui a pris son nom de cette Ville, pour qu'il ne fût point inquiété dans les affaires qu'il y feroit, ce qui ne seroit pas difficile d'obtenir, & qui seroit d'un grand poids auprès de ce Prince qui relève du Grand-Seigneur, qui ne manqueroit pas d'exécuter ponctuellement les ordres qui lui viendroient de la Porte.

Pour mieux affermir ce Commerce de Krim, Sa Majesté pourroit aussi écrire au Prince Tartare par la voye de celui qui seroit établi dans son païs de la part de la Compagnie, pour éviter la dépense d'un Envoyé: mais quand le Roi ou le Grand-Seigneur refuseroient ces Lettres pour le Souverain de Krim, on ne pourroit courir aucun risque, son païs étant ouvert à tous les Marchands étrangers.

Pour faire ce prémier voyage qui seroit environ d'un an, il faudroit noliser un vaisseau de cinq à six mille quintaux, qui coûteroit par mois environ 200 piastres, & commencer par la visite des Echelles de la Natolie jusqu'à Synope, où l'on pourroit prendre des marchandises de Perse pour porter à Caffa, & de là aller à Krim, à Azoph, à Kirman, à Kily, à Prevat & aux autres Echelles de la Mer Noire.

Au retour de cette course, le Commis rapporteroit à la Compagnie toutes les observations qu'il y auroit faites sur le Commerce, & particuliérement au sujet des marchandises qui se pourroient porter dans chacune de ces Echelles, & de celles qu'on en peut tirer; du prix des unes & des autres, des dépenses qu'il faudroit faire pour leur transport, tant pour l'aller, que pour le retour, de ce qu'elles valent ici, (Constantinople); de quelle façon l'on achéte & l'on vend; quel Commerce les Perses, les Moscovites & les autres Nations voisines y font; des monnoyes, des poids & des mesures; des obstacles ou des difficultés qui pourroient se trouver dans les établissemens; enfin de tout ce qui peut regarder directement ou indirectement le Commerce de tout le païs, n'oubliant pas sur-tout d'observer la liaison & la correspondance que les diverses Echelles peuvent avoir ensemble.

Ce voyage seroit apparemment de peu de fraix à la Compagnie, sur-tout parce que celui qui le feroit, pourroit faire quelque profit sur les fonds qu'il auroit portés aux Echelles, & sur les marchandises du retour; la plus grande dépense qu'il y auroit à faire dans cet établissement, consisteroit donc dans quelques préfens qu'il faudroit faire aux Pachas & Gouverneurs, qui encore ne seroient pas considérables.

DETAIL DU NÉGOCE DES ECHELLES DE LA MER NOIRE.

CAFFA.

La Ville de Caffa est une des principales de ces Echelles; elle est éloignée de Constantinople d'environ 700 milles. Les Turcs, les Grecs, les Perses & les Moscovites y font un grand Commerce, & il s'y débite beaucoup de marchandises, soit pour la consommation du païs même, soit pour être envoyées en quantité d'autres lieux avec lesquels elle a correspondance.

Il s'y vend, année commune, pour 12 ou 15 mille piastres de brocards de Venise de la valeur de 6 piastres jusqu'à dix. Les Marchands y portent aussi

une

une autre ſorte de brocard de Veniſe, dont l'or & l'argent ſont faux, & dont les fleurs ſont ſemblables à celles du damaſquette, duquel il ſe débite aſſez avantageuſement juſqu'à 7 à 8 mille piaſtres par an.

Il s'y débite dix ou 12 balles de Londrines auſſi par an; lorſque la nims-Londrine eſt bonne, on en peut mêler quelques piéces, ou même en faire les balles entiéres, les gens du païs trouvant peu de différence entre l'une & l'autre, ſur-tout quand celle-ci eſt bien fabriquée: elles valent ordinairement 4 piaſtres à 4 piaſtres & demi le pic. A l'égard des londres, elles ſe vendent 2 piaſtres à 2 piaſtres & demi le pic, il en faut environ 15 à 16 balles.

FACTURE D'UNE CAISSE DE BROCARD.

Une piéce violet.
Une verd clair.
Une jaune.
Une rouge chargée.
Une bleu céleſte.
Une écarlate.

FACTURE D'UNE CAISSE DE BROCARD *faux, dont le fond doit être de ſoye.*

Une piéce violet à fleurs d'or.
Une jaune à fleurs d'argent.
Une dite à fleurs d'or.
Une verd à fleurs d'argent.

FACTURE D'UNE BALLE LONDRINE *ou nims-Londrine.*

Quatre piéces bleu céleſte.
Quatre violet.
Une piéce écarlate.
Une piéce rouge cramoiſi.

FACTURE D'UNE BALLE DE LONDRES.

Deux piéces bleuës fort obſcur.
Deux bleu celeſte.
Deux rouge.
Deux verd naiſſant.

Il s'y débite par an pour environ 20 mille piaſtres de damas de Scio. Ces damas valent à Conſtantinople 55 à 60 aſpres menus le pic; on gagne ſur cette marchandiſe 45 à 50 pour cent. La piéce doit tirer environ 50 pics, & la caiſſe doit être de quatre piéces.

FACTURE D'UNE PIECE DE DAMAS DE SCIO.

Une piéce violet.
Une piéce rouge.
Une piéce bleu céleſte.
Une piéce jaune.

On peut faire imiter la fabrique de ces damas, & en ce cas il faut, s'il ſe peut, s'attacher à les faire de même qualité, qui n'eſt pas extrêmement bonne. On peut auſſi en faire de meilleure pour les débiter à Conſtantinople, où on les vendroit à proportion de leur bonté, pourvû néanmoins qu'elles ne paſſent pas la valeur d'une piaſtre & demi le pic.

Les taffetas ſont d'un grand débit à Caffa; & il s'y en vend pour plus de 150000 piaſtres par an: ſavoir, environ 80000 piaſtres de taffetas rayés & ſatinés, pourvû que les rayes ne ſoient pas larges, & 70000 piaſtres de taffetas étroits de Burſe. Le profit ſur ces taffetas va ordinairement à 30 où 35 pour cent.

La piéce de taffetas de Bûrſe étroite peut tirer environ 80 pics.

FACTURE D'UNE CAISSE DE TAFFETAS.

Une piéce couleur de feu.
Une bleu céleſte.
Une jaune clair.
Une rouge.
Une verd naiſſant.
Une verd obſcur.
Une verd de perroquet.

On porte auſſi à Caffa pour 15000 piaſtres de futaine de Scio, qui ſe vend à Conſtantinople 14 à 15 aſpres menus le pic. Le profit ſur cette marchandiſe eſt d'environ 50 pour cent.

On y porte encore 4 à 5000 pics d'autres futaines, qui ſe fabriquent à Conſtantinople même, & aux environs, de dix aſpres le pic; les profits ſur ces derniers ſont de 40 pour cent.

Il y a un pareil profit ſur le caffé, dont il ſe vend pour 15 ou 20000 piaſtres, & ſur le lin du Caire dont il s'y en débite pour 5 à 6000 piaſtres.

De toutes ces marchandiſes il s'en conſomme une grande partie à Krim, éloignée d'environ 150 mille de Caffa; une autre partie s'envoye aux Echelles ſituées près du Palus Méotides, comme Gaſſerée, Bolovelava, Kirerei & quelques autres dépendantes de Caffa, qui leur ſert de magaſin.

Les marchandiſes qui viennent de Chrêtienté, & qu'on envoye à la Mer Noire, ne payent point de Doüane à Conſtantinople pour la ſortie, ſi elles l'ont payée à l'entrée, & ne payent que le droit qu'on nomme la *Miſſitavie*. A l'égard de celles de Scio, quoi qu'elles ayent payé les droits de Doüane à l'entrée, ſi elles ont changé de main, elles payent environ 3 pour cent; mais à Caffa généralement toutes les marchandiſes payent 5 pour cent de Doüane, & 1 pour cent, à quoi peuvent monter les préſens que l'on fait aux Ecrivains, Portiers & Janiſſaires de la dite Doüane, qui ſont en tout 6 pour cent.

On employe ordinairement le provenu de toutes ces marchandiſes en cuirs, en cires, en fromens, en orges, en beurre, en miel & en caviard, qui ſont les principales marchandiſes du païs.

Il y a deux ſortes de cuirs, dont les meilleurs ſont ceux de Caffa, qui ſont pour le moins auſſi bons que les cuirs de Conſtantinople: on les porte à Smirne par la voye de la Natolie, & peuvent coûter une piaſtre la piéce; on en peut tirer par an depuis 35 juſqu'à 40 mille.

La ſeconde ſorte conſiſte en d'aſſez mauvais cuirs, qui viennent des environs de Caffa; ils coûtent trois quarts de piaſtre; on en peut enlever plus de cent mille qu'on porte à Conſtantinople.

Les cuirs bons ou mauvais payent de ſortie à Caffa 5 aſpres par balle de 5 cuirs la balle, & elles coûtent de nolis depuis 10 juſqu'à 14 aſpres; les droits d'entrée pour le cuir à la Doüane de Conſtantinople, ſont de 6 aſpres. Il s'y fait auſſi des buſles, mais en petite quantité & très mauvais.

On ramaſſe à Caffa environ 30 mille ocques de cire, dont une partie va à Smirne & l'autre à Conſtantinople; elle coûte moins de demi-piaſtre l'ocque, & paye de Doüane pour la ſortie 5 pour cent, & 1 pour cent d'autres fraix; le nolis va de 40 à 45 aſpres, le quintal de 44 ocques, les entrées de la Doüane de Conſtantinople ſont de 3 pour cent.

Il vient tous les ans de Caffa à Conſtantinople 50 à 60 ſaïques de froment, qui s'achette ſur le païs, plus ou moins, ſuivant la recolte; mais ordinairement on en a 5 ou 6 quilots pour une piaſtre, & à Conſtantinople le quilot ſe vend environ demi-piaſtre. Le quilot péſe 25 ocques.

Il vient auſſi 15 à 20 ſaïques chargées d'orge, ſur quoi il ſe fait des profits conſidérables.

Le beurre coûte à Caffa net 18 à 20 aſpres l'ocque, & ſe vend à Conſtantinople 35 à 40.

Il en peut venir par an depuis 50 juſqu'à 60 mille ocques. Lorſqu'il eſt brut, il ne vaut que de 8 à 12 aſpres l'ocque, & ſe vend à proportion à Conſtantinople.

Les profits qui ſe font ſur les miels, dont Caffa fournit une très grande quantité, ne ſont pas moin-

dres que ceux sur la cire & sur le beurre.

Enfin on pourroit aussi tirer quelques soyes de Caffa; mais il y en a peu, & elle n'est pas d'un bon débit.

Monnoyes, Poids et Mesures de Caffa.

La piastre Sevillane & Mexicane de 8 dragmes ½ vaut toûjours 10 pour cent plus que l'asselani: elle est monnoye courante à Caffa, où elle est fort connuë même du Peuple. Les Arméniens qui font un grand Commerce dans cette Echelle, en enlévent tous les ans une grande quantité qu'ils envoyent en Perse.

La piastre du Pérou y vaut moins que l'asselani.

L'asselani vaut de 90 à 100 aspres suivant les révolutions de l'Etat, & les changemens qui arrivent dans la succession des Princes Tartares de Krim, chacun de ces Princes ayant coûtume à leur avénement à la Couronne, de fixer les monnoyes à un certain prix, qui ne dure qu'autant que leur vie; mais qui cependant est toûjours suivi par les habitans de Caffa, à cause du grand Commerce qu'ils ont avec les Tartares, & particuliérement avec Krim qui est la Capitale de la Krimée. Quelque changement toutefois qu'il arrive, la piastre vaut toûjours, comme on l'a dit, 10 pour cent plus que l'asselani, les Tartares se connoissant mieux en argent que les Turcs.

Les sequins Vénitiens valent deux asselanis & demi comme à Constantinople. Les sequins cherifs ont cours pour 2 asselanis ½.

Les sequins Hongres se prennent aussi pour deux asselanis ½, mais il y a toûjours quelques aspres de profit.

L'abros passe pour ½ d'asselani.

L'isselote pour ⅔ d'asselani.

Le tourq pour ½.

Les aspres du Prince de Tartarie, quoique du titre de l'asselani, se portent à la fonte de Krim aussi-tôt que sa mort arrive, sur quoi il y a plus de 30 pour cent à perdre, mais à Caffa ils continuent d'avoir cours.

L'occo de Caffa est le même que celui de Constantinople. *Voyez* Occo.

Il y a à Caffa deux sortes de mesures de longueur, dont l'une sert à mesurer toute sorte de draperie & de soyerie; & l'autre est d'usage pour la mesure des toileries de fil de lin & de coton; toutes deux s'appellent *Pics*; mais la premiére par distinction est nommée *Pic-arsem*: le pic des toiles est trente pour cent plus grand que celui de Constantinople.

AZACH ou AZOPH.

†† La Ville d'Azach est située sur le Don ou Tanaïs, pas bien loin de l'endroit où le grand fleuve se jette dans le Palus Méotides. Cette place d'Asie n'étoit guéres connuë en Europe que par les Géographes avant l'année 1695; mais le fameux Czar Pierre Alexiowits s'étant emparé de cette forteresse cette même année, & l'ayant enlevée aux Turcs à qui elle appartenoit, dans le dessein d'y établir une flotte, non seulement propre à s'attirer tout le Commerce de la Mer Noire, mais encore capable de faire trembler le Grand Seigneur jusques dans la Capitale de son Empire; Azach attira bientôt l'attention de tous les Peuples, & il en coûta plus d'un siége & une bataille sanglante où le Czar pensa périr avec toute son armée, pour rendre cette place à son premier Maître, qui en ayant connu l'importance, en a augmenté les fortifications & la garde avec une extrême jalousie; mais l'on sait que dans la dernière Guerre de 1739. cette Ville a encore été la Pomme de discorde, & que la Czarine en est restée en possession.

C'est d'Azach que vient une partie du Caviard qui se débite à Constantinople, où, année commune, il y en arrive jusqu'à dix mille bouttes, la boutte pesant sept quintaux & demi.

Cette drogue coûte ordinairement à Azach, 3 d'asselani l'occque; sur quoi l'on se régle sur le pié que les monnoyes ont cours à Constantinople, à cause, comme on l'a dit, qu'Azach appartient au Grand Seigneur. Le nolis du Caviard d'Asach à Caffa n'est que d'une demi-piastre par boutte, & de Caffa à Constantinople trente aspres; il paye 1 ½ pour cent de Douane, y compris les autres petits fraix.

Personne n'ignore que le Caviard se fait avec des œufs d'esturgeons, de mouronnes, de seirix & d'autres grands poissons qui se pêchent en abondance à l'embouchure du Tanaïs, du Danube, du Volga, &c. *Voyez* l'Article du Caviard.

Il vient aussi d'Asach chaque année deux ou trois saïques chargées d'esturgeons & de mouronnes. Mais quoi que ces poissons ne soient pas si bons que ceux qu'on pêche à Kily, dont on parlera au paragraphe suivant, il ne laisse pas d'y avoir quelque profit à faire.

Les Turcs & les Grecs font un grand trafic en Esclaves Russiotes, Mingreliens, Moscovites & d'autres Nations, qu'ils achettent des Tartares de Krim. Mais outre qu'on ne permettroit pas ce Commerce à des François, il ne seroit guéres digne d'eux, & répondroit mal au nom de Chrêtien qu'ils portent, & à l'humanité qui les distingue de presque toutes les autres Nations.

KILY.

La Ville de Kily, que les Géographes homment Kilia, est située à la côte Septentrionale du Danube, à sept ou huit lieuës de l'endroit où il se jette dans la Mer Noire. Elle est environ à cinq cens milles de Constantinople, avec laquelle elle entretient un Commerce considérable.

On porte à Kily des damas de Scio, assortis des mêmes couleurs qu'il faut pour Caffa: pour cinq ou six mille piastres suffisent; les profits qu'on y fait sont comme à Caffa. *Voyez ci-devant.*

Il se vend davantage de boucassins, & il s'y en débite, année commune, pour plus de trente mille piastres, assortis comme il suit.

Facture d'une caisse de boucassins.

Une piéce couleur de feu,
Une bleu fort obscur,
Une bleu céleste.
Une violet chargé.
Une violet ouvert.
Une couleur d'olive.
Une canelle.
Une verd naissant.
Une verd obscur.
Une chinquiavy.
Futaines de Scio, quatre à cinq mille pics,
Futaines du païs, deux mille pics.
Caffé, pour 14 ou 15 mille piastres.
Lin, pour trois à quatre mille piastres.
Sandal rayée, dont les rayes soient étroites, pour plus de soixante mille piastres.
Taffetas étroit de Burse, environ pour soixante & dix mille piastres.
Londrines, deux à trois balles de douze piéces chacune.
Londres, deux balles aussi de douze piéces.

Toutes ces marchandises payent de Douane & de petits fraix 5 pour cent, & produisent les mêmes

mes profits qu'à Caffa. *Voyez ci-dessus.*

Il se consomme peu de ces marchandises à Kily, & cette Ville n'en est proprement que l'entrepôt, & le magasin d'où elles sont envoyées à diverses Echelles situées sur le Danube ou dans les Terres, entr'autres à Ismaël, à Temeswar, à Hias, à Galas, & à quelques autres moins considérables.

De tous ces lieux on tire quantité de marchandises; savoir:

De Hias, environ 50000 ocques de cire, dont on porte une partie à Smirne par la Natolie, & l'autre à Constantinople. L'ocque de cire y vaut ½ d'asselani, & paye de sortie à la Douane d'Hias 10 pour cent; mais celle que les païsans portent d'Hias à Temeswar, Ville située sur le Danube, n'y paye rien, & fait dépense pour être voiturée par terre jusqu'à Kily ou Temeswar de demi pour cent, & paye à Kily deux pour cent de Douane, & ½ pour cent pour les petits fraix de la dite Douane. Le nolis est de 30 aspres le quintal.

Le beurre vient des autres Echelles, & l'on en peut ramasser plus de cent mille ocques par an, qu'on achette brut depuis huit jusqu'à 12 aspres, & net depuis 18 jusqu'à 20. Ces beurres ne payent de Douane qu'à Kily, qui est de deux pour cent pour les droits, & demi pour cent pour les autres fraix de Douane. La dépense pour les porter par le Danube à Kily, ne va qu'à 1 pour cent, & pour le nolis 30 aspres le quintal.

La grande pêche de la mouronne se fait à l'embouchure du Danube, devant Kily. Le Douanier a le parti de cette pêche, qui monte à plus de soixante mille piastres par an. Chaque poisson pése l'un portant l'autre un quintal & demi de 44 ocques, sans compter les œufs du poisson, que le fermier vend à part, & desquels on fait le caviard. Le poisson vuide coûte depuis 3 ½ piastres jusqu'à 4 piastres; celui qui l'achette est obligé de le faire saler, & le salage peut coûter trente aspres par poisson. Il ne paye aucuns droits, mais on fait quelque présent à l'Ecrivain & aux autres Officiers de la Douane, qui ne monte pas à ½ pour cent; le tonneau pesant vingt quintaux, paye de nolis six piastres à six piastres & demi.

On trouve souvent son compte à troquer des marchandises contre du poisson.

Le caviard qui se fait à Kily de ces mouronnes, ne vaut rien, parce qu'on ne sait pas l'apprêter comme il faut: si on le vouloit faire bon, il donneroit peu de profit à cause qu'il seroit trop cher.

Il vient des Echelles le long du Danube plus de six cens saïques de froment & d'orge, sur lesquels on fait des gains considérables, quoi que ceux qui font ce négoce prennent de l'argent à 15 & 30 pour cent à retour de voyage.

Monnoyes de Kily.

La monnoye de Kily consiste en asselanis, qui valent comme à Constantinople quelquefois jusqu'à 115 aspres, leur prix ayant coutume de s'y régler sur celui de cette dernière Ville.

L'iselote y est reçûë pour ⅓ de piastre.

La Sevillane & le caragrousch y ont aussi le même cours qu'à Constantinople.

Il y passe aussi des pièces de 5 sols du Pape & de Pologne sur le pié de douze à l'asselani.

PREVAT.

Prevat, est à deux cens milles de Constantinople, à quatre journées de la mer, où l'on porte les marchandises qu'on en tire pour les embarquer. On n'y en débite aucune de celles d'Europe; & tout le commerce s'y fait en asselani, en abras, en tourqs, en iselotes, en sequins Vénitiens, en hongres, en cherifs, en aspres & en parats; toutes ces espèces y sont ordinairement reçûës à 15 pour cent plus haut qu'à Constantinople.

Il s'y fait, année commune, depuis vingt jusqu'à vingt-cinq mille busles, sur lesquels on fait des profits considérables; quoi que ceux qui en font le négoce prennent de l'argent à fort haut prix à retour de voyage.

On en tire aussi quelque cire.

Les busles payent la Doüane à Constantinople pour l'entrée sur le pié de 14 aspres la piéce.

KIRMANT.

Cette Echelle est un port de mer éloigné de Constantinople de plus de 550 milles; on n'y porte aucunes marchandises non plus qu'à Prevat, & toutes celles qu'on en tire se payent dans les mêmes monnoyes que dans cette derniére Ville & sur le même pié, excepté la sevillane & le caragrousch, qui ne valent pas plus qu'à Constantinople, aussi-bien que l'asselani.

On en peut tirer vingt-cinq à trente mille cuirs, qui ne sont pas inférieurs à ceux de Constantinople. Il en vient aussi quelques beurres.

SYNOPE.

Cette Echelle est un port de mer situé sur le Pont-Euxin du côté de la Natolie, environ à cinq cens milles de Constantinople.

On y porte quelques marchandises, mais le plus grand Commerce s'y fait en espèces de toutes sortes.

La sevillane & le caragrousch y valent quinze pour cent plus que l'asselani.

Les Perses y font un grand négoce d'étoffes, de Cambresines, d'Indiennes, de Tapis, de Lizats, &c. dont la plus grande partie vient à Constantinople & l'autre à Caffa. Ce sont les Tartares, les Grecs & les Turcs qui achettent la plûpart de ces marchandises.

Les marchandises payent à Synope 3 pour cent de droits d'entrée, y compris les petits fraix de douane. Les droits de sortie se payent sur le même pié.

On y porte de Trébisonde quelques toiles, mais c'est peu de chose.

NICOPOLIS & CASTAMBOLI.

Nicopolis est un port de mer à trois cens milles de Constantinople: la monnoye y est sur le même pié qu'à Synope; &, comme dans cette Ville, il y faut peu de marchandises.

Castamboli est à deux journées de Nicopolis. Il s'y fait pour plus de 80000 piastres de boucassins grossiers de toutes couleurs; dont une partie va à Constantinople, & l'autre à Caffa & à Kily.

Il s'y fait aussi beaucoup de cire qu'on porte à Smyrne.

Les Perses y font un grand Commerce, comme aussi à Kupur, qui est à une journée de Synope. Les droits d'entrée & de sortie s'y payent également à 3 pour cent, y compris les petits fraix de Douane.

LA MASTRE.

Le port de cette Ville est assez sûr, & il s'y fait un assez bon Commerce. Son éloignement de Constantinople est d'environ deux cens milles. Les monnoyes qui y ont cours sont seulement les asselanis, les quarts, les tourqs, les iselottes & les aspres, la sevillane; les caragrouschs n'y étant pas même connus. Son principal négoce consiste en ficelle pour faire des cordages & des cables, dont année commune on charge pour Constantinople jusqu'à dix saïques. Il y a de grands gains à faire sur cette marchandise.

Il en vient auſſi & de pluſieurs autres Echelles voiſines quantité de bois, preſque tous deſtinés pour Conſtantinople, où il s'employe à la conſtruction des vaiſſeaux & des galéres du Grand-Seigneur. Les mâts qui en viennent ſont très-beaux, & ſi longs & ſi bons, qu'on en fait des mâts tout d'une piéce pour des navires de 60 à 70 piéces de canon.

On tire de quantité d'endroits de la Mer Noire des chairs de bœuf ſalé, qu'on nomme Paſtranea, & des cendres nommées Potaſſes ou Potaki; ces dernières viennent preſque toutes à Conſtantinople & à Smyrne, où les Anglois & les Hollandois en enlévent quantité, qui leur ſervent à dégraiſſer leurs draps & à faire des ſavons. Si l'on s'établiſſoit dans la Mer Noire, on les auroit de la premiére main & par conſéquent à meilleur marché qu'eux.

On tranſporte par la Mer Noire à Conſtantinople toutes les fourures qui viennent de Moſcovie.

§. XI.

LE CAIRE, ALEXANDRIE, & ROSETTE en EGYPTE.

† Le Commerce intérieur de l'Egypte étoit autrefois très conſidérable. Ses foires continuelles qui pendant toute l'année ſe tenoient ſouvent pluſieurs à la fois, dans différentes Provinces du Royaume, en donnent la plus grande idée. Là tout le peuple d'Egypte ſe rendoit en foule, pour ſe fournir des denrées & des marchandiſes qui lui manquoient, ou ſe défaire de celles dont le ſuperflu lui étoit inutile. Là chaque Canton particulier mettant dans le Commerce les marchandiſes que l'art ou la nature lui avoient rendu particuliéres, contribuoit de ſa part à cette communication réciproque, & à la circulation générale qui ſe faiſoit ſans ceſſe dans tout le Corps de l'Etat. L'Egypte étoit ſi fertile, & elle avoit ſi bien perfectionné les ſciences & les arts, qu'il ſe faiſoit un concours prodigieux de toutes parts à ces aſſemblées ſi fréquentes, ce qui produiſoit des richeſſes immenſes à tout le païs.

A l'égard du Commerce extérieur du Royaume, il ne fut pas tout d'un coup floriſſant, & comme il dut ſa naiſſance aux beſoins des étrangers plûtôt qu'à celui des Egyptiens même, ce ne fut que par degrés qu'il ſe perfectionna, & devint enfin extrémement conſidérable. L'Egypte, renfermée longtems en elle-même, & tellement ſéparée des autres Nations, que la nature elle-même ſembloit avoir concouru à la tenir cachée au reſte de la terre, n'avoit au commencement aucune communication avec tous les autres peuples du monde. De longs & pénibles déſerts l'environnoient du côté du Levant & du Couchant, où elle a ſa plus grande étenduë. Des montagnes affreuſes & impraticables la bornoient à ſon Midi, & lui fermoient le paſſage de la Nubie. Enfin la mer Méditerranée à ſon Septentrion, ſembloit ne lui permettre aucun Commerce de ce côté-là, tandis que la navigation ſeroit auſſi peu connuë qu'elle le fut long-tems dans ces ſiécles reculés. L'Egypte contente de ſes propres biens étoit donc alors auſſi inutile qu'inconnuë au reſte de l'univers, de qui elle ne tira de ſon côté aucun avantage, juſqu'à ce que les Grecs ſe hazardant enfin de traverſer en Afrique, découvrirent dans ce Païs ſi long-tems ignoré, une Nation déja policée & amatrice du Commerce.

Perſonne n'ignore comme ils ſurent mettre cette découverte à profit, & les liaiſons d'eſprit auſſi-bien que de négoce qu'ils firent avec les Egyptiens. L'Egypte devint le magaſin de la Gréce. Alors les avantages que les Egyptiens eux-mêmes retirérent de ce Commerce, leur firent tourner leurs vûës & leurs ſoins vers la Mer, & les engagérent à étendre leurs ouvrages de ce côté-là. Ce fut dans ces circonſtances, & ſous l'Empire de Mœris, qui régnoit en Egypte il y a environ 3000 ans, que fut creuſé le Lac qui porte encore aujourd'hui ſon nom, & qui eſt à la ſuite de celui du Faoumé. De ce Lac de Mœris, on tira un canal juſqu'à un autre qu'on creuſa en même tems ſur les bords de la mer, & proche un des ports d'Alexandrie. Celui-ci fut appellé le Lac Maréotis. Outre la communication par les déſerts de ces deux Lacs l'un avec l'autre, on avoit encore tiré deux ou trois canaux venant directement du Nil, & aboutiſſant au Lac Maréotis ou au port même de cette Ville, à qui Alexandre donna ſon nom. Par ces différens ouvrages le Commerce de la haute Egypte par le Lac de Mœris, & celui de la baſſe par le Lac Maréotis, reſta tellement aſſuré avec le Port d'Alexandrie, qu'il n'étoit point ſujet alors, comme il l'eſt aujourd'hui, au caprice des tems, & aux périls de la mer, par laquelle on eſt obligé de faire paſſer à préſent d'Alexandrie à Roſette, & de Roſette à Alexandrie, les marchandiſes qu'on tire d'Egypte, & celles qu'on y apporte. On ſe trouve par là dans la néceſſité de traverſer la barre dangereuſe, qui ſe trouve à l'embouchure du Nil, & l'on eſt quelquefois 60 ou 80 jours à attendre pour cela une occaſion favorable.

Cependant les ſoins que prirent les différens Princes, par qui l'Egypte fut gouvernée, pour faciliter le Commerce, ne s'en tinrent pas ſeulement à ces ouvrages. Tout le monde ſait ce qui a été débité ſur l'impoſſibilité, ou du moins ſur les inconvéniens de joindre la Mer rouge à la Méditerranée; mais on ne ſait peut-être pas que cette impoſſibilité n'eſt qu'une pure chimére, & que cette jonction a été tentée déja, & même conduite à ſa perfection de deux côtés différens, ſans que pour cela l'Egypte ait été inondée, ou renduë ſtérile. Immédiatement après la conquête qu'en firent les Arabes, & ſous le gouvernement d'*Omar Ebn Ellaas*, on creuſa dans le roc un canal, qui d'un bout donnoit dans le Nil proche du Caire, & de l'autre, entroit dans la Mer rouge au Suez. Ce canal, qu'on nommoit *le Canal du Prince des Croyans*, ſervoit à tranſporter à la Mecque toutes les marchandiſes & les proviſions que lui fourniſſoit l'Egypte. On en voit encore aujourd'hui quelques traces, malgré les ſables qui l'ont comblé, & peut-être ne ſeroit-il pas ſi difficile de le rétablir qu'on pourroit bien ſe l'imaginer. Voilà donc déja inconteſtablement une jonction des deux Mers exécutée par le moyen du Nil. L'autre qui coupoit l'Iſthme en droiture, n'eſt pas moins réelle, quoi que l'Hiſtoire n'en parle point. En effet, en allant du Suez directement à la Méditerranée, on découvre de même les veſtiges d'un canal creuſé dans le roc, qui partant de ce bourg, & traverſant les déſerts, ſe terminoit à la Méditerranée, & iſoloit parfaitement l'Afrique.

On conçoit ſans peine qu'il ſeroit impoſſible ſans un travail immenſe, de rétablir l'un ou l'autre de ces canaux. Et quand on en viendroit à bout, il y auroit bien des inconvéniens qui diminueroient l'avantage qu'on pourroit en retirer, comme on peut l'aprendre de M. *Maillet*.

Telle fut en général la ſituation des Arts & du Commerce en Egypte, tant qu'elle fut gouvernée par des Rois, dont la magnificence & le bon goût y entretinrent l'amour des ſciences, & animérent l'émulation entre les différens Sujets qui s'y appliquérent. On peut même dire qu'elles s'y ſoûtinrent plus long-tems que parmi toutes les autres nations de la terre. Mais depuis que l'Egypte paſſa ſous la domination des Mahométans, tout alla en décadence; la fertilité de ce charmant Païs diminua, de même que le nombre de ſes habitans, & ces peuples ſont réduits à une extrême miſére, ſous des maîtres impitoyables. Cette Nation autrefois ſi in-

si industrieuse est aujourd'hui la plus grossiére, depuis que les Arts & les Sciences en sont bannis.

L'Arquebuserie est de tous les Arts celui qui s'est le mieux soutenu en Egypte. Ceux qui en font profession sont toûjours fort occupés. Nous parlerons en son lieu du rabot dont ils se servent pour dresser les bois sur lesquels ils montent leurs fusils.

Cependant quoi que les Sciences & les Arts soient tellement tombés en Egypte, qu'à peine est-il possible d'y en reconnoître encore quelques traces, il ne laisse pas de s'y faire toûjours un Commerce très considérable de l'Afrique, de l'Asie, & même des Indes & de l'Europe. Aussi faut-il avoüer que jamais situation ne fut plus favorable pour le négoce, que celle de ce charmant Païs.

†† Le Caire, Capitale de l'Egypte, est situé sur le Nil, au dessus des sept bouches par lesquelles ce fleuve se décharge dans la mer Méditerranée. Alexandrie & Rosette, éloignées l'une de l'autre de dix à douze lieuës, & qui sont à deux des embouchures du Nil, servent de Ports à cette fameuse Ville, qui n'en est éloignée qu'environ de 90 lieuës ; & c'est devant l'une ou l'autre que les vaisseaux d'Europe viennent aborder, pour y décharger leurs marchandises, dont la meilleure partie est destinée pour le Caire, & où ils prennent & attendent celles qu'on doit leur envoyer pour achever la cargaison de leur retour.

Si tout ce qu'on dit de la vaste étenduë du Caire, qui lui a mérité le nom de Grand au dessus de toutes les autres Villes, n'est point un effet de l'exagération des Historiens Arabes, ou de celle de la plûpart des Voyageurs d'Europe, qui sont également suspects, certainement il ne seroit point de Ville au monde qui l'eût porté, ou qui le portât encore à meilleur titre ; mais sans entrer dans cette discussion historique, on ne peut douter qu'elle n'ait été, & qu'elle ne soit toûjours une Ville de grand Commerce.

† M. *Maillet*, dont nous parlerons ci-après, n'estime pas que le Caire soit à beaucoup près si grand que Paris, & croit que le Peuple de cette Ville n'égale peut-être pas celui de cette Capitale : & le P. *Sicard*, dans le *Tom. VII.* des *nouveaux Mémoires des Missions de la Compagnie de Jesus dans le Levant*, est à peu près du même sentiment.

Avant que les Portugais, par une heureuse témérité, eussent doublé le Cap de Bonne-Espérance, toutes les marchandises des Indes, & du reste de l'Asie, qu'ils ont appris aux Européens à aller querir en droiture dans les lieux où elles se fabriquent & où elles croissent, ne venoient en Europe que par la voie du Caire, située à deux journées de la Mer Rouge. Cette Ville en étoit comme l'étape générale, & c'étoit de ses magasins ou des Caravanes, qui les lui apportoient du Suez, Port célébre de la mer Rouge, que les François & les Vénitiens les venoient enlever, pour en faire à leur tour des dépôts à Marseille & à Venise, d'où elles se débitoient dans le reste de l'Europe.

Cette nouvelle découverte d'une route pour aller aux Indes par l'Océan, a bien pû diminuer, mais n'a pû faire tomber tout-à-fait le Commerce du Caire, où, à la réserve des trois épiceries dont les Hollandois se sont rendus, & sont encore absolument les maîtres, qui, à la vérité, ne s'y vendent pas en si grande quantité ; il n'y a guéres de marchandises de l'Asie qui ne s'y puissent trouver.

Les François ont un Consul au Caire, qui est le plus considérable, & pour ainsi dire, le prémier de tous ceux qu'ils entretiennent dans les Echelles du Levant. Sous ce Consul, sont deux Vice-Consuls, l'un à Alexandrie, & l'autre à Rosette ; mais tous deux à ses gages, & qui lui rendent compte des droits de Consulat, qu'ils reçoivent sur le pié de trois pour cent.

Les Vénitiens, qui, après les François, y font le plus de Commerce, tiennent leur Consul à Alexandrie ; & ce Consulat est un des deux qui ne se donnent qu'à des Nobles Vénitiens, comme on l'a remarqué au titre du Commerce de Venise (*a*).

Quelque diminution qu'il y ait dans le Commerce du Caire, il n'y a guéres d'année qu'il n'aborde au Port d'Alexandrie plus de 60 bâtimens de Provence, & quelquefois même on en a compté jusqu'à 94. Ceux qui vont à Rosette, ne sont pas en si grand nombre ; mais il y en va toûjours aussi quantité.

† La fameuse Ville d'Alexandrie est aujourdhui réduite à trois ou quatre mille personnes réfugiées de différentes Provinces de la Turquie. Rosette est une Ville toute nouvelle dont la fondation remonte à environ cent ans. Comme le Canal qui va du Nil à Alexandrie, ne sert plus aujourdhui qu'à conduire les eaux du fleuve dans cette Ville & dans le lac Maréotis ; la nécessité de charger dans des Magazins les marchandises qu'on envoye du Caire à Alexandrie, & celles qui passent de cette derniére Ville au Caire, a vraisemblablement beaucoup contribué à l'agrandissement & peut-être même à la construction de Rosette. En effet il arrive souvent que les marchandises, qui sont en deça de la barre, attendent pendant des mois entiers, l'occasion de la pouvoir passer, pour se rendre à Alexandrie. D'un autre côté, celles qui viennent de cette Ville, après avoir surmonté les difficultés de ce passage, ne peuvent être transportées au Caire sur les mêmes bâtimens. Ainsi il a été absolument nécessaire de bâtir en cet endroit des lieux propres à les mettre à couvert ; & d'y tenir des correspondans & des facteurs. Le Commerce s'y est tellement augmenté, sur tout depuis le commencement de ce siécle, que cette Ville est aujourd'hui une des plus puissantes de l'Egypte. Il s'y fait un trafic assez considérable de marchandises, qui se tirent des environs même, de celles qu'on y transporte du Caire, & de celles qui viennent des Iles de l'Archipel, d'où les Grecs les aménent sur des saïques. Plusieurs Marchands François y sont établis.

Les drois d'entrée qu'on paye pour les marchandises d'Europe, à Alexandrie, à Rosette, & au Caire, sont de 20 pour cent ; & seulement d'un demi aussi pour cent, pour la sortie des marchandises du crû du Païs, ou qui y viennent de la mer Rouge.

La sage politique des Turcs, qui passent néantmoins pour Barbares, parmi les Chrétiens, comprenant facilement que la richesse d'un Etat consiste à se défaire de ses marchandises & de ses manufactures, & à se passer autant qu'on peut de celles des autres ; outre que la vente des Européens ne pouvant être égale à leurs achats, à cause de cette inégalité de droits qui dégoûtent les Egyptiens de celles d'Europe ; il faut qu'ils y supléent en argent comptant, qui reste dans le Païs, & l'enrichit.

Les marchandises que les François & les Italiens portent dans ces Echelles, ou celles qu'ils en tirent, étant à peu près les mêmes pour le Caire, & pour les deux Villes qui lui servent d'entrepôts, on n'en parlera pas séparément, faisant seulement remarquer que le plus grand négoce, soit pour les ventes, soit pour les achats, se fait au Caire, & que ceux d'Alexandrie & de Rosette, ne sont rien en comparaison.

On va entrer dans un assez grand détail des unes & des autres, où l'on ajoûtera même les prix courans & ordinaires ; après que, pour mettre mieux les

(*a*) On a remarqué au contraire dans cet Article que la République de Venise n'envoye plus à present (1741) de Consuls dans les diverses Echelles du Levant.

les Lecteurs au fait, on aura dit quelque choſe des poids & meſures, & des monnoyes qui y ont cours, dont on traitera plus amplement ailleurs. *Voyez* MONNOYES, POIDS, & MESURES.

L'Ocque, ou Ocos, eſt de 480 dragmes.

Le Rotoli, de 140 dragmes, dont 110 font 108 liv. de Marſeille.

Le Quintal Geroüin eſt de 217 rotons.

L'Abouquelb, ou Daller de Hollande, vaut depuis 33 medins, juſqu'à 38, un peu plus.

La Piaſtre courante, monnoye imaginaire, comme la livre en France, vaut 30 medins.

Les Réaux d'Eſpagne, depuis 33 medins, juſqu'à 40.

Le Sequin, ou Ducat d'or de Veniſe, qui après les réaux d'Eſpagne, y ont le plus de cours, 100 medins dans le trafic, quoique le Divan du Caire ne le prenne que pour 85.

Enfin le Medin, ou le Para, vaut environ 18 deniers, ou 1 ſol & demi de France.

Le Pic, qui eſt la meſure des longueurs, eſt ſemblable à celui de Smirne.

Marchandiſes qu'on tire d'Egypte.

Benjoin, 110 rottons coûtent 75 piaſtres.

Bdellium, le quintal, 50 piaſtres.

Gomme Arabique, 133 rottons coûtent 6 abouquelbs.

Adragant, le quintal de 110 rottons, 10 piaſtres.

Laque, le quintal comme deſſus, 15 piaſtres.

Turique, 130 rottons, coûtent 9 abouquelbs.

Myrrhe Abiſſinique, 110 rottons coûtent 40 piaſtres.

Encens en larme, le même poids vaut 12 piaſtres.

Le Storax.

L'Aloë cicotrin ſe vend, le quintal, 80 piaſtres; & l'Epatique, les 150 rottons, 28 piaſtres.

Opium, le quintal de 110 rottons, 120 piaſtres.

L'Indigo ſerquis, 130 rottons, 70 piaſtres. Il y a de l'indigo de Bagdat, & de Baludre, dont on ne met point les prix, parce qu'ils ne valent rien.

La Caſſonade, le quintal, 5 piaſtres.

Le Sucre en gros pains, le quintal, 16 à 17 piaſtres; en petits pains, ſeulement 16; le Candi, 28; & celui qu'on nomme Soltam, le même prix.

Sorbet, 20 piaſtres le quintal.

La Canelle, nommée Conchi, coûte 60 piaſtres les 150 rottons; celle qu'on appelle Malabar, 25, & celles de Ceylan, 100 piaſtres.

La Caſſe, les 150 rottons, 20 piaſtres.

Le Cocos, 23 piaſtres les 133 rottons.

La Coriandre, 3 piaſtres le quintal.

Le Caffé, 25 piaſtres auſſi le quintal; & le même poids de dattes, 3 piaſtres.

Les Mirabolans kebus, 20 piaſtres les 150 rottons.

Les Mirabolans belleries, 23.

Dits citrins, ſeulement 6 piaſtres, mais ils ne valent rien.

Noix-muſcades, 200 abouquelbs les 110 rottons.

Noix vomiques, 7 piaſtres le même poids.

Cardamome le quintal de 139 rottons, 140 piaſtres.

Le Ben, qui eſt un fruit des Indes, 7 piaſtres ½ le rotton.

Tamarins, les 110 rottons, 15 piaſtres.

Coloquinte, 100 rottons, 10 piaſtres.

Poivre, le même poids coûte 22 piaſtres ½.

Girofle, les 125 rottons, 25 piaſtres.

Le Lin peigné, le quintal de 110 rottons, coûte 5 piaſtres.

Celui qu'on nomme Lin de Manouf, 6 à 7 piaſt.

Le Lin noir, 10 piaſtres la ſchivé.

Celui de Fium, autant peſant, 8 piaſtres.

Le Lin de Forſet, 7 & ¼, auſſi-bien que le lin d'Oleb.

Le Squinanti 10 piaſtres la ſchivé.

Le Sené s'achéte 40 piaſtres le quintal.

Le Spica-nardi, 120 piaſtres les 133 rottons.

Le Safranon nembroſin, 12 piaſtres les 110 rottons.

Celui de Saidin ſeulement 6 piaſtres.

Le Coton moyen rame coûte, le quintal de 110 rottons, 6 piaſtres.

Le Coton filé fin, 20 piaſtres.

Le Coton ordinaire, 10 piaſtres.

Les Racines Hermodates, le quintal de 110 rottons, s'achéte 3 piaſtres.

La Cire jaune, 200 piaſtres le même poids.

Le Gingembre, 25 piaſtres les 133 rottons.

Le Creto-nardi, 15 piaſtres les 110 rottons.

La Rhubarbe, 5 piaſtres le rotton.

Les Dents d'Eléphant ſe vendent au quintal de 110 rottons; les plus grandes & les plus fines, coutent 25 piaſtres le quintal.

La Laine s'achéte 6 piaſtres les 200 rottons geroüins.

Celle qui eſt lavée, 10 piaſtres le quintal.

Les Plumes d'Autruche, de la premiére & ſeconde ſorte, coûtent 24 piaſtres le roton.

Les tierces, femelles & bouts de queuë, 24 piaſtres les 4 rotons.

Les noires valent moins que ces dernières.

Les Aigrettes ſe vendent au compte, ainſi que les Plumes de Heron, dont le cent, compté, ſe vend 6 piaſtres.

Le quintal de Momies de 110 rotons, ſe vend 2 abouquelbs.

Le Sel armoniac coûte 16 piaſtres le quintal de 204 rotons.

Le Nitre, ou Sel nitre, une piaſtre les 140 rotons.

L'alun de roche, 9 piaſtres le même poids.

Le Stinc marin, 30 piaſtres le quintal de 110 rotons.

La Boutargue, qui ſont des œufs de poiſſon ſalés, nommés Monges, 25 piaſtres les 200 rotons.

Les Nacres de perle, 10 piaſtres les 110 rotons.

Les toiles bleuës, 65 meidins la piéce de 40 pics.

Celles d'Alexandrie, 55 meidins la piéce de même longueur.

Celles Manouf, 80 meidins la piéce de 83 pics.

Les grandes Imbabs, 150 meidins la piéce de 30 pics.

La petite bleuë du Caire, la piéce de 10 pics, coûte 19 meidins.

Celle d'Alexandrie, de même eſpéce, & même aunage, ſeulement 14.

Les Toiles qu'on appelle Toiles de Col, 15 meidins les 20 pics.

Les Toiles peintes, 60 meidins la piéce de 28 pics.

Les Mogrebines, 55 meidins la piéce.

Les Mouſſelines, 80, & les lizardes, 120.

Enfin, les Cambreſines coûtent 5 piaſtres la piéce.

On tire auſſi d'Egypte quelques étoffes, ou autres ouvrages de diverſes matiéres, comme des Bours, dont ceux du Caire coûtent 18 meidins la piéce; ceux de Damiette, 25 à 28, & ceux d'Alexandrie, 24.

Les Ceintures de Roſette ſe vendent 14 meidins la douzaine; & les ceintures ordinaires, 10 meidins.

Les Mouchoirs ſe vendent à la botte, dont l'une eſt compoſée de 18 mouchoirs, & l'autre ſeulement de 10: ceux de 10 coûtent 10 meidins; ce ſont les plus communs. Des autres, ceux qui ſont fins, en valent 24; & les ordinaires, 12.

Le Tapis ſe vend au pic carré; les fins, depuis une piaſtre & demi, juſqu'à 2 piaſtres le pic; & les gros, demi-piaſtre.

Enfin

Enfin, le Muſc en veſſie coûte une piaſtre la dragme.

On tire pareillement du Caire & d'Alexandrie quantité de Peaux de buffles, de bœufs, & de vaches en poil. Celles du Caire ſe vendent toutes par les Fermiers du Grand-Seigneur, à qui appartiennent la tête & la peau de toutes les bêtes qui ſont tuées dans les boucheries de cette grande Ville, à la réſerve des chévres; ce qui fait un des plus grands revenus qu'il retire de l'Egypte.

Les Cordoüans rouges & jaunes, & les Peaux de chagrin, ne ſont pas non plus un petit objet du Commerce de ces Echelles.

† La matiére néceſſaire pour faire de beau verre ne manque point en Egypte, mais la plus grande partie ſe tranſporte à Veniſe, d'où elle revient miſe en œuvre, mais en petite quantité, parce que les Turcs ne boivent point dans des verres.

† Il ſe fabrique encore aujourd'hui en Egypte, des toiles en quantité, & de toutes les ſortes; des étoffes de ſoye & coton, de ſoye & or, & même juſqu'à du velours. Mais il y en a très peu de parfaitement beau, & il s'en faut beaucoup que ces différentes étoffes approchent de la richeſſe & de la perfection de celles qu'on tiroit autrefois de l'Egypte.

Marchandiſes d'Europe qu'on porte en Egypte.

Agaric, dont l'ocos vaut une piaſtre.

Arſenic blanc, 9 piaſtres le quintal de 125 rotons.

Le jaune, 14.

Arquifou, les 150 rotons, 8 piaſtres.

Orpiment: il ſe vend à la caiſſe, qui vaut 25 piaſtres.

Antimoine, le quintal, 200 piaſtres.

Sublimé, une piaſtre & demi le roton.

Vif-argent, 100 piaſtres les 102 rotons.

Vitriol, 70 piaſtres le quintal.

Vermillon, 14 piaſtres les 110 rotons.

Cinabre, 150 piaſtres le quintal de 102 rotons.

Le fil de leton du grand échantillon, 60 piaſtres les 105 rotons, & 50 piaſtres le petit.

Le Fil d'archal, 20 piaſtres.

Le Fer-blanc, 40 piaſtres le baril.

L'Acier de Veniſe, les 110 rotons, 15 piaſtres.

Le plomb, les 130 rotons, 45 piaſtres.

Le papier, 20 piaſtres la balle, ou ballon de 24 rames; 22 piaſtres celle de 14; & 24 celle de 12; ces derniers ſont les plus fins, & les premiers ſont de la moindre qualité.

Les Satins de Florence, 60 meidins le pic.

Les Draps, ceux nommés Londrines, 5 abouquelbs le pic.

Ceux dits à Bucioche, 60 meidins le pic.

Ceux de S. Pont de Romans, 50 meidins.

Ceux façon de Hollande, 80 meidins.

Enfin, les Draps écarlate, 90 meidins auſſi le pic.

Les Bonnets, comme dans tout le Levant, ſe vendent à la douzaine; ceux de Marſeille, 5 piaſtres; les demi-Fez, 10; & les Fez, 14.

La Cochenille, 20 piaſtres l'ocos.

Le Corail brut de Meſſine, ſe vend 100 piaſtres le quintal geroüin, & 25 ſeulement celui qu'on nomme Coraille.

Les Corails travaillés, coûtent 400 piaſtres les 100 rotons.

Le Tartre rouge ſe vend 12 piaſtres les 125 rotons; & le blanc, 14.

L'Alun de roche, 10 piaſtres les 139 rotons.

Enfin, le Bois de Breſil, 30 piaſtres les 110 rotons, & à proportion les autres bois.

† Toute la quincaillerie à la réſerve des ciſeaux & de quelques raſoirs, vient de France & d'Allemagne par Veniſe.

† Ce qui a le plus de débit au Caire, ce ſont les chapelets de verre de toutes couleurs, qu'on tire de Veniſe; on les tranſporte enſuite dans les Indes & par toute l'Afrique, où les femmes ſe parent de cette verroterie, comme on voit celles d'Europe s'orner de perles & de diamans.

Toutes ces marchandiſes s'achétent, ou ſe vendent au Caire, par des Commiſſionnaires François & Italiens qui y ſont établis, qui reçoivent & vendent les marchandiſes d'Europe qui leur ſont addreſſées par leurs Commettans; & qui achétent celles qui leur ſont ordonnées. Leur droit de commiſſion eſt de 2 pour cent pour la vente, & autant pour l'achat.

Il y a pareillement des Commiſſionnaires de ces deux Nations, à Alexandrie & à Roſette, pour y débiter & acheter quelques marchandiſes; mais leur principal emploi eſt de recevoir celles qui arrivent d'Europe ſur les vaiſſeaux François, Vénitiens, & Livournois, & de les faire conduire au Caire, ſur des barques, en remontant le Nil; & enſuite de faire rembarquer celles qui leur ſont renvoyées par les Commiſſionnaires du Caire; ou dont eux-mêmes ont fait les achats dans les lieux de leur réſidence.

† Il ſe fait auſſi à Roſette un Commerce très conſidérable, de Conſtantinople & de Satalie, en eſclaves blancs qu'on apporte de ces deux Villes, & en noirs au contraire qu'on y envoie d'Egypte. Tout ce qu'il y a d'Eunuques dans le Serrail du Grand-Seigneur & dans ceux des particuliers, tous les autres noirs, hommes & femmes, qu'on voit dans le reſte de la Turquie, y ſont la plûpart portés de l'Egypte, où l'on améne en échange une infinité de jeunes perſonnes blanches de l'un & de l'autre ſexe. Les Eſclaves blancs y ſont fort chers, lors qu'ils ſont bien faits. Les moindres y valent 200 Ecus, & l'on a vû de jeunes filles s'y vendre juſqu'à huit & 9000 livres.

Le plus grand négoce du Caire paſſe par les mains des Juifs & des Arabes, qui y ſont en quantité, & qui ſont, avec quelques Marchands Turcs, le Commerce de la mer Rouge, d'où ils tirent la plus grande partie des marchandiſes dont on a parlé ci-deſſus. Ce ſont auſſi des *Cenſals* Arabes qui en font preſque tout le courtage.

Ce Commerce ſe fait par le Suez, bourg ſitué au fond de la mer rouge, du côté de l'Egypte, environ à 45 lieuës du Caire, & ſéparé par une plaine de ſable ferme, très commode pour les voitures. C'eſt de cette petite Ville, dont néanmoins le Port n'eſt pas fort bon, que les marchandiſes d'Europe, qui y ſont conduites par des Caravanes, ſe tranſportent d'abord à Gedda, à une lieuë de la Mecque, & enſuite à Mocca, ville de l'Arabie, à l'entrée du Détroit de Babel-Mandel, par où la mer Rouge communique avec l'Océan Indique: & c'eſt auſſi au Suez qu'abordent toutes les marchandiſes que les Négocians Turcs du Caire, tirent des Indes Orientales, & dont l'étape générale pour l'Egypte eſt à Mocca, où ces Négocians ont leurs Commiſſionnaires.

L'Auteur du *Parfait Négociant* eſtime que les François pourroient faire eux-mêmes ce Commerce avec de grands profits; & en effet, la difficulté ſemble beaucoup plus conſiſter dans la nouveauté de l'entrepriſe, que dans ſon exécution. *Voyez ſes raiſons, & les inſtructions qu'il en donne dans ſon excellent Ouvrage, Liv. 5, Chap. 8, de la ſeconde Partie.*

† Le Commerce de la mer rouge ſe fait par le moyen des vaiſſeaux du Grand-Seigneur, & de quelques Princes particuliers; ces vaiſſeaux ſont ſans ponts, & n'ont aucune artillerie. Ainſi rien ne ſeroit plus facile que de les enlever. Une barque garnie ſeulement de quatre canons, pourroit faire un butin immenſe ſur cette mer. Mais lorſque les vents contraires

traires les empêchent d'arriver au Suez, le parti qu'ils prennent eſt de traverſer la mer rouge, & d'aller hiverner à celui du Coſſir, qui eſt petit & peu fréquenté, à 5 journées de diſtance de Coptaïn, Ville de la Thébaïde. Pendant que ces vaiſſeaux y ſont à l'ancre, on envoie de la haute Egypte prendre leur charge, & on leur porte des proviſions & des marchandiſes. La route du Coſſir au Nil eſt plus longue de deux journées que celle du Suez au Caire. Cependant la dépenſe n'en eſt pas beaucoup plus conſidérable, parce que le loüage des chameaux coûte moins dans la haute Egypte que dans la baſſe, & que le reſte du tranſport ſe faiſant par eau, on en eſt quitte preſque pour rien.

Outre ce que les Européens tirent du Caire & d'Alexandrie, de marchandiſes d'Orient, les Négocians Turcs en tranſportent auſſi une très-grande quantité à Conſtantinople, & dans d'autres Villes de l'Empire du Grand-Seigneur, ſur des bâtimens qu'ils appellent des Saïques, qui ſont des eſpèces de groſſes tartanes, depuis 4, juſqu'à 16 piéces de canon. *Voyez* SAÏQUE.

Ils les chargent pareillement de ris, de lin, de ſucre, & d'autres denrées du crû de l'Egypte; & tout ce Commerce n'eſt pas ſi peu conſidérable, qu'il ne monte par an à dix millions de livres, & que les Turcs n'y employent juſqu'à cent, & ſix-vingts de ces ſaïques.

ADDITION.

Le Commerce d'Egypte eſt très conſidérable du côté de l'Aſie, d'où il arrive au Caire continuellement des Caravanes chargées de richeſſes, & qui y ſont conduites par ce bras du Nil qui va ſe jetter dans la Méditerranée proche de Damiette. C'eſt de l'Arabie & des environs de la Mecque d'où vient au Caire le baume blanc, dont les Dames font un ſi grand uſage pour conſerver leur teint, mais il y en a très peu qui ne ſoit falſifié. Tout le ſavon, dont on uſe en Egypte, vient de la Paleſtine, où l'on en fait de fort bon. Il eſt rare qu'on y en porte d'ailleurs. Celui de France eſt cependant beaucoup meilleur. Il s'y fait une grande conſommation de cette marchandiſe, parce qu'on n'y a pas l'uſage des leſſives.

Les différentes contrées de l'Afrique ne contribuent pas moins que le reſte du monde à enrichir le Commerce de l'Egypte. Il ne ſe paſſe point d'année qu'il n'y vienne des caravanes de Tunis, d'Alger, de Tripoli, & même des provinces les plus reculées de cette partie de la terre; enſorte qu'on y voit un abord continuel de marchandiſes, qui y arrivent de tout l'Univers. Entre ces Marchands étrangers, qu'on voit ſe rendre au Caire de tous les lieux habités de l'Afrique, il y en a ſur-tout de deux ſortes, dont on ne doit pas oublier de parler. Les prémiers qu'on nomme *Croys*, habitent proche de l'Ile des Faiſans, ſur les bords de la mer Océane, & viennent à Fez, à Maroc, & de là au Caire, au travers des deſerts immenſes qu'ils ont à paſſer pour y arriver. Cette Caravane, qui eſt 7 à 8 mois en chemin, touche auſſi à Tripoli de Barbarie. Ces gens-là apportent au Caire de la poudre d'or; mais ils n'ont garde de la vendre comme de l'or, ils croiroient avoir commis un très grand péché; ils la vendent contre de l'argent, avec lequel ils achétent du cuivre, & de la coûtellerie. C'eſt-là ce qu'ils remportent chez eux, avec une certaine eſpèce de coquilles, qui ſervent de monnoye courante dans leur païs.

La ſeconde eſpèce de Marchands, dont nous avons parlé, & qui ſont noirs de même que les premiers, eſt au moins auſſi ſinguliére. Ils ont une façon de faire le Commerce ſi particuliére, qu'ils ſont peut-être uniques en ce genre. En vain leur donneroit-on de leurs marchandiſes le double de leur valeur; ſi l'on ne joint aux offres qu'on leur fait, le nerf d'Eléphant, c'eſt-à-dire, ſi on ne les frotte d'importance, on ne conclura aucun marché avec eux. Auſſi les courtiers du païs accoûtumés à la maniére de ces Meſſieurs, ne manquent pas de les ſervir à leur mode, & commencent toûjours par leur diſpenſer libéralement les coups, afin de terminer plus vîte le différend. Après ce préliminaire, ces Négres ſont les plus contens du monde, & il n'y a rien qu'on ne puiſſe attendre de leur belle humeur.

Enfin le Nil voiture en Egypte tout ce que l'Ethiopie renferme de plus utile & de plus précieux. Il eſt vrai que ce ne ſont pas les Ethiopiens eux-mêmes qui font ce négoce. Ces peuples commercent rarement loin de leur païs. Ils vendent donc leurs marchandiſes aux habitans de la Nubie, que l'on nomme Barbarins, & ces peuples traverſant les montagnes affreuſes qui les ſéparent de l'Egypte, y viennent apporter ces précieux effets. Il n'y a point d'année qu'il ne parte de Sannar une caravane pour ce voyage. Quoi qu'elle ne ſoit compoſée que de Marchands tout délabrés & preſque nuds, qui manquent ſouvent de toutes ſortes de commodités dans la pénible & dangereuſe route qu'ils ont à faire, on ne ſauroit croire combien elle renferme de richeſſes. De divers endroits de l'Afrique elle apporte en Egypte de la poudre d'or, des dents d'éléphant, de l'ébenne, du muſc, de la civette, de l'ambre gris, des plumes d'autruche, diverſes gommes, & une infinité d'autres marchandiſes de prix. Mais ſon Commerce le plus conſidérable conſiſte en deux ou trois mille Noirs, qu'elle améne vendre en Egypte, & dont l'un portant l'autre, il n'y en a aucun qui ne vaille 200 livres à ſon Maître. Il eſt aiſé de concevoir par là quelles ſommes prodigieuſes cette caravane doit remporter tous les ans à ſon retour dans ſon païs, en eſpèces ou en marchandiſes.

On conçoit aiſément qu'un Commerce ſi conſidérable doit rendre des ſommes immenſes, & faire de l'Egypte un des plus riches païs du monde. Cette contrée ne produit à la vérité ni or, ni argent, ni pierreries; cependant il n'y en a peut-être pas ſur la terre, où ces productions de la nature ſoient moins rares & plus communes. Les lins dont on fabrique une quantité prodigieuſe de toiles, qui de là ſe répandent dans toutes les autres parties du monde; les cotons qu'on y recueille en abondance, & qu'on met en œuvre; les blés, le ris, les légumes, le ſucre, le caffé, le ſorbet, les cuirs, les maroquins, toutes ſortes de drogues & d'aromates, cette eſpèce de terre nommée *Hanne*, ſi eſtimée, & dont il ſe fait un ſi grand débit dans tout le Levant, où elle ſert aux femmes & aux hommes mêmes, pour ſe peindre les piés & les mains; tout cela lui attire des ſommes immenſes de l'Aſie, de l'Europe & de l'Afrique. Il n'y a point d'année qu'il n'y paſſe de France & d'Italie plus de quatre à 500 mille piaſtres. On y apporte d'Affrique mille ou douze cens quintaux de poudre d'or; & de Conſtantinople & de l'Aſie, il y vient plus d'un million d'écus, tant pour l'achat du ris & du caffé, que pour les différentes toiles qu'on en tire. Il eſt vrai que ce que le Bacha paie tous les ans au Grand-Seigneur, ce qu'il envoie aux Miniſtres de la Porte, pour obtenir d'être continué; ce qu'il emporte, lui ou ſes gens, lorſqu'il ſort de ſon gouvernement; ce que tirent les Agas, que les Sultans envoyent de tems en tems dans ce païs; ce qui va à Damas, & tout ce qui paſſe à la Mecque, peut monter par an à pluſieurs millions. Cependant il eſt ſûr qu'il en reſte à peu près autant; & ſi les originaires, ou même les Turcs, qui appréhendent

hendent ſans ceſſe qu'on ne les dépouille, n'avoient pas la manie d'enterrer leur argent, par où non ſeulement il devient inutile au Commerce, mais il ſe trouve ſouvent abſolument perdu, il eſt certain qu'il y auroit peu de Royaumes au monde de plus riches que l'Egypte. Si avec cela les Turcs prenoient quelque ſoin du Commerce de la mer rouge, qu'ils y entretinſſent une flotte, qu'ils priſſent les meſures néceſſaires pour faire paſſer ſûrement leurs vaiſſeaux dans les Indes, le Caire deviendroit l'entrepôt & le magaſin général de toutes les marchandiſes de ce païs, qu'on ne tranſporte en Europe par la voie de l'Océan qu'avec des riſques infinis.

Pour comprendre la différence qu'il y a entre l'une & l'autre route, il ſuffit de faire attention, que le paſſage des vaiſſeaux de Marſeille à Alexandrie n'eſt ordinairement que de 15 ou 20 jours; que les effets dont ces vaiſſeaux ſont chargés, viennent aſſez ſouvent en trois ou quatre jours au Caire; que du Caire au Suez, il n'y a que trois journées de diſtance, & que preſque en tout tems, ſur-tout dans la ſaiſon des mouſſons, on peut ſe rendre en 30 ou 35 jours du Suez à Surate. Ainſi il ne ſeroit pas impoſſible par cette voie de faire paſſer en 50 jours, une lettre de Paris à Surate. A l'égard des difficultés qui ſe rencontrent dans la navigation de la mer rouge, on doit obſerver qu'elles ne regardent point les vaiſſeaux qui vont aux Indes. Du Suez à Surate, les vents ne ſont jamais contraires; & comme le milieu de la mer rouge eſt net, & que les vents qui y régnent ſont toûjours droits, on en ſort avec facilité. Il eſt vrai qu'il n'en eſt pas de même au retour, parceque, excepté dans l'Automne & dans le Printems, on trouve toûjours les vents contraires à ſon entrée. Auſſi les Turcs ne riſquent-ils jamais de s'y expoſer dans toute autre ſaiſon, parce que cette mer eſt étroite, que ſes côtes ſont embarraſſées d'écueils, & que juſqu'ici ils n'ont pas oſé y louvoïer, peut-être par le peu de connoiſſance qu'ils ont de cette mer, & de l'art de la navigation. Mais outre que depuis l'entrée de la mer rouge juſqu'au Suez, on trouve une largeur de 30 à 40 milles toûjours nette, cet obſtacle n'eſt pas inſurmontable à quiconque voudroit établir un Commerce ſur cette mer.

Cependant bien d'autres obſtacles s'oppoſent à ce deſſein, quoi qu'il y ait auſſi bien des moyens de le faire réüſſir; mais c'eſt ce qu'il n'eſt pas néceſſaire d'expoſer ici, on peut conſulter là-deſſus la *Deſcription de l'Egypte* de M. *Maillet*, d'où nous avons puiſé toutes les additions ſur cet Article: on en dira encore quelque choſe dans celui d'Aſie, où l'on parlera de l'Arabie, & de la mer rouge.

Nous avons parlé des CHEVAUX & des CARAVANES d'Egypte en leurs Articles, nous y renvoyons.

PESCHES DE LA HAUTE ET BASSE EGYPTE, *& le Commerce qui s'y fait du poiſſon, tant frais que ſalé.*

L'Egypte a pluſieurs grands lacs, entr'autres le Manzale, le Brullos, le Beheire, la Mareſte, la corne de Mœris, le Cheïb, & celui qu'on nomme le lac des Pelerins de la Méque.

Elle eſt d'ailleurs traverſée & arroſée d'un bout à l'autre par le Nil, qui tous les ans remplit ſes canaux, & la couvre preſque entiére par ſes fertiles inondations.

Enfin au dehors elle eſt baignée d'un côté par la mer Rouge, & de l'autre par la Méditerranée; cependant quoi que toutes ces eaux ſoient très poiſſoneuſes, & malgré tous ces avantages pour faire d'abondantes & de riches pêches, il eſt certain que le Commerce du poiſſon n'y eſt point conſidéré comme un objet important, & que les Egyptiens n'en tirent pas tout le profit qu'ils en pourroient tirer.

La ſeule pêche qui leur ſoit un peu avantageuſe, eſt celle du lac Manzale, du lac de Brullos, & du lac Beheire, mais particuliérement du prémier.

LAC MANZALE.

Le lac de Manzale commence à demi-lieuë Eſt de Damiette, & finit au château de Thine. Il a 22 lieuës de long Eſt-Oüeſt, & cinq ou ſix de large Nord-Sud; ſon fond eſt boüeux, plein d'herbes, & n'a par-tout que trois ou quatre pieds d'eau: il n'eſt ſeparé de la mer que par une langue de ſable de deux ou trois mille de large; au Nord il a communication avec elle par trois bouches, & au Sud avec pluſieurs canaux tirés du Nil. Il eſt naturellement ſalé, mais ſon eau s'adoucit par l'inondation de ce fleuve, ce qui pourtant ne dure que quelques mois.

Pluſieurs petites Iſles couvertes de roſeaux, de joncs & d'autres menuës broſſailles, où un nombre infini de différens oiſeaux ſe cachent & ſe nourriſſent, y ſont ſemées d'eſpace en eſpace, & ne ſont pas inutiles aux pêcheurs dont on va parler, pour y habiller, ſécher ou ſaler leur poiſſon.

Ces poiſſons ſont le Quejage, le Sour, le Jamal, le Bouri ou Muge, le Geran, le Nocqt, le Karous, &c.

En général tout le poiſſon de ce lac eſt excellent & d'un fort bon goût; le meilleur de tous eſt le Quejage, il a le deſſous du muſeau verd, & eſt de la groſſeur d'une Aloſe.

Le Sour eſt plus gros que le Quejage, & preſque auſſi bon.

Le Jamal reſſemble en bonté & en groſſeur au précédent.

Le Bouri ou muge eſt le plus utile aux pêcheurs, comme on le va dire; & c'eſt preſque le ſeul qu'ils font ſécher.

Il ne faut pas oublier de remarquer que les Dauphins y fourmillent, ſur-tout vers les embouchures du lac dans la mer, mais qu'on n'en pêche pas ſouvent.

De tous ces poiſſons le ſeul qui, pour ainſi dire, figure dans la pêche qu'on fait ſur ce lac, & qui occupe le plus les pêcheurs, eſt le Bouri, à cauſe de la prodigieuſe quantité qu'on en prend, & que c'eſt des œufs de ſa femelle qu'on fait la boutargue. *Voyez* BOUTARGUE.

Les pêcheurs du lac ſont au nombre de 2000, qui ont à eux tous environ mille bateaux. Ces bateaux qui ſont plats par deſſous, & pointus par la proüe, n'ont que trois ou quatre braſſes de long ſur une de large. On pêche de deux façons, l'une avec la ſeine, & l'autre avec une eſpéce d'épervier.

Leur ſeine eſt un long filet, dont on entoure certaines enceintes de jonc plantées dans le lac pour y engager & retenir le poiſſon. Ces enceintes ſe nomment Gabés; elles appartiennent en proprieté aux pêcheurs, qui en ont plus ou moins, ſuivant qu'ils ſont plus ou moins à leur aiſe; au reſte aucun autre que le maître du Gabés n'oſe toucher au poiſſon qui s'y trouve pris.

L'épervier eſt un filet rond, dont on ſe ſert à-peu-près comme font nos pêcheurs du filet à qui ils donnent le même nom. Lorſque le pêcheur veut s'en ſervir, il lance auparavant dans l'eau à dix pas de lui une corde de deux braſſes, à l'une des extrémités de laquelle eſt attachée une pierre qui va au fond, & de l'autre un morceau de bois qui ſurnage: alors il jette ſon filet, enſorte qu'il couvre le bois qui ſurnage, & en le retirant, il y trouve pris un grand nombre de poiſſons, qui ſuivant leur naturel vorace s'étoient aſſemblés autour de la pierre qu'ils avoient crû être une proye propre à leur

ſervir de nourriture, ce qui eſt le ſeul appas dont on ſe ſert dans cette pêche.

La plus grande partie du poiſſon qu'on prend eſt porté dans les Iles pour l'habiller, le boucaner, le ſaler, & en faire la boutargue. L'autre va à Damiette & dans les villes & villages voiſins, pour être vendu frais dans les poiſſonneries.

Il faut remarquer qu'on n'expoſe jamais en vente dans les marchés du Bouris femelle pour être mangé frais, parce qu'on les porte toûjours dans les Iles du lac pour en enlever les œufs; enſuite de quoi on en ſale, ou l'on en fore le reſte.

Chaque pêcheur eſt taxé par année à 500 meidins, qui reviennent environ à 40 livres monnoye de France, que l'Aga ou Seigneur du lac retire, & dont il eſt obligé de compter au Bacha du Caire; outre cela le tiers de la pêche tant fraîche que boucanée & ſalée, appartient au Fiſc ou domaine du Grand-Seigneur, à quoi ajoûtant certains droits de dixmes & de douane, on aſſure que ce lac rend par an au tréſor royal environ 80 bourſes, qui ſont 40000 écus de notre monnoye.

Lac Brullos.

Ce lac qui a quinze ou ſeize lieuës de long ſur quatre ou cinq de large, fournit le même Commerce de boutargue que le lac Manzale, mais de la moitié moins conſidérable. Le lac Brullos eſt ſitué entre Damiette & Roſette.

Lac Beheire.

Le lac Beheire eſt entre Roſette & Alexandrie. Il eſt le plus petit des trois lacs où ſe fait la boutargue; il n'a guéres que vingt à vingt-cinq lieuës de tour. La boutargue, le poiſſon ſalé & le poiſſon ferme, y ſont à proportion ſur le même pié que dans les deux autres lacs.

Il faut remarquer que le poiſſon du Manzale eſt habillé, ſalé ou ſéché ſur les Iles de ce lac, & que dans les deux autres lacs qui n'ont point d'Iles, le poiſſon ſe prépare, & la boutargue ſe fait ſur leurs bords.

Les pêcheurs de Damiette & ceux qui ſont riverains des trois lacs, ſont les ſeuls marchands de ſaline quand on la veut avoir de la premiére main. Celle qui ſe tranſporte au dehors, particuliérement ſur les côtes de la Syrie, eſt chargée ſur des vaiſſeaux que frettent les marchands de Damiette & de Roſette, qui l'ont achetée des pêcheurs.

Bien des gens croyent qu'on peut tirer d'Egypte du Thon, de l'Eſturgeon & du Caviard; mais il eſt certain qu'on n'y en prépare point; il eſt vrai qu'il vient au Caire du Caviard de la mer Noire, mais ce n'eſt que pour la conſommation de l'Egypte, particuliérement de ſa capitale, n'en paſſant point à l'étranger. Pour la boutargue, il n'y en vient point du dehors, & l'on ne ſe ſert au Caire & ailleurs, que de celles qui ſe préparent dans les trois lacs.

Des Peſches du Poiſſon frais.

La grande chaleur qu'il fait en Egypte, empêche qu'on ne puiſſe tranſporter un peu loin le poiſſon de mer, qu'en France nous nommons de la marée; auſſi ſe conſomme-t-il tout dans les villes maritimes près deſquelles il ſe pêche: & au Caire où les habitans ſont riches & ſi friands, on ne fait guéres plus que dans la haute Egypte ce que c'eſt que marée.

A l'égard du poiſſon frais du Nil & des lacs, ce dernier eſt préférable à l'autre; tous ceux qu'on a nommés ci-deſſus, en parlant du lac Manzale, étant excellens, & y en ayant peu dans le Nil de bons à la réſerve du Variole nommé en Arabe Quecher, qui eſt d'un goût délicieux. Il péſe juſqu'à 200 livres, & les anciens Egyptiens l'eſtimoient tant, qu'ils l'adoroient ſous le nom de Aasm. Le Quechoué, le Brunni, & le Quarmou, quoi qu'ils ayent reçû les mêmes honneurs divins que le Aasm, n'approchent pourtant pas de la bonté de ce poiſſon Dieu. Toutes ces pêches n'ont rien de ſingulier, non plus que le Commerce qui s'en fait, ſe vendant aux poiſſonneries des villes prochaines des lieux où ces poiſſons ſe prennent; ce qui peut ſe faire dans toutes les ſaiſons de l'année.

Le poiſſon, ſoit ſalé, ſoit frais, ſe vend à la livre ſi c'eſt en détail, ou au compte ſi c'eſt en gros.

RECAPITULATION DU COMMERCE que les François, Anglois, Hollandois & Vénitiens, font au Levant, & des marchandiſes qu'ils y portent & qu'ils en rapportent, à commencer par l'Eſpagne, l'Italie & Iles adjacentes, la Barbarie, l'Egypte, la Paleſtine, la Syrie, la Caramanie, la Romanie, les Iles de l'Archipel, le Royaume de Candie, la Sicile, la Sardaigne, la Provence & le Languedoc.

Cette récapitulation eſt tirée d'un excellent Mémoire dreſſé par ordre de la Cour pour ſervir d'inſtruction aux Plénipotentiaires du Roi, aux Conférences de Ryſwick en 1697, & depuis encore communiqué en 1713 aux Plénipotentiaires de Sa Majeſté à l'Aſſemblée d'Utrecht.

Commerce des François.

Marchandiſes qu'ils y portent.	*Marchandiſes qu'ils en rapportent.*
Papiers de pluſieurs ſortes.	Cuirs.
Draperie.	Buffles.
Cochenille.	Cuirs de Bœufs.
Vermillon.	Vaches en cuir.
Indigo.	Cuirs de Chameaux.
Corail rond & olivâtre.	Lin.
Bois de breſil.	Sené.
Campêche.	Gommes.
Ambre faux, ou grains de verre.	Drogueries.
Quincaillerie.	Epiceries.
Mercerie.	Safranum.
Poivre.	Plumes d'Autruches.
Geroflé.	Caffé.
Canelle.	Toiles de lin teintes & en blanc.
Muſcade.	Soyes.
Gingembre.	Cendres.
Tartre.	Coton en laine.
Bonnets de laine.	Coton filé.
Mineral.	Noix de galle.
Caſſonade.	Laine de Chevron.
Argent en piaſtres.	Piſtaches.
Sevillanes.	Cires.
	Opium.
	Maroquins rouges & jaunes.
	Peaux de chagrin.
	Toutes ſortes de toileries de coton & Indiennes.
	Muſc.
	Gomme lacque.
	Rubarbe.
	Semen-contra, ou ſemencine.
	Fil de Chévre.
	Moncayards.
	Tapis de Turquie;
	Demittes.
	Laines de Perſe.
	Laines ſurges.
	Fromages.
	Huiles.

Cuivre.

Cuivre.
Blés.
Orges.
Ris.
Légumes différens.
Sel armoniac.

COMMERCE DES FRANÇOIS *dans la Méditerranée pour l'Espagne, Portugal & Italie.*

Les François y portent	*Ils en rapportent pour passer avec les marchandises du Levant en la Mer Océane,*
Toutes les Manufactures de France en général venant de Provence, Languedoc, Dauphiné, Lionnois & Auvergne.	Des huiles.
	Des savons.
	Des soudes & barilles.
	De la cochenille.
	De l'indigo.
	Des laines de Ségovie, d'Alicant & d'Andalousie.
Vins de Provence & de Languedoc pour toute l'Italie & l'Armée Vénitienne.	Du souphre.
	De l'alun.
	Des cassonades pour l'Italie & le Levant.
Nota. La République étoit alors en guerre avec les Turcs.	Du fer de Catalogne.
	Des ancres,
Du hareng soré.	Grapins & de Savonne.
Du hareng blanc.	Clous.
Des sardines de Bretagne.	Des cordages.
Du poisson sec.	Du chanvre de Piémont.
	Du cumin de Malthe.
	Des blés de Messine & de Sardaigne, pour la Provence.
	Des cercles & mairins de Naples.
	Des soyes de Messine.
	Des fromages de Sardaigne.
	Des passes & raisins d'Alicant.
	Des oranges & citrons de Gênes.
	Des vins de Malaga & d'Alicant.

MARCHANDISES ET PROVISIONS *qui passent de la Méditerranée dans l'Océan, qui sont du crû de la Provence, Dauphiné & Languedoc, que les François, Anglois & Hollandois viennent prendre.*

Amandes.
Huiles.
Citrons.
Figues.
Savon blanc.
Anchois.
Raisins secs.
Savons madrés.
Thon mariné.
Prunes de Brignolles.
Vins de Provence.
Sardines.
Liqueurs.
Olives.
Oranges.
Vins de Languedoc.

COMMERCE DES ANGLOIS AU LEVANT, &c.

Ils portent au Levant dans tous les lieux marqués ci-dessus, toutes sortes de fines & grosses draperies. La quantité en est si considérable qu'elle produit aux Anglois une vente de plus de vingt millions de livres, & en outre

Du poivre.
Du gerofle.
De la muscade.
Du gingembre.
De l'étain.
De la poudre.
Des armes.
Du hareng soré.
Du hareng blanc.
Du hareng salé.
Des sardines.
De la morue séche.
Des cassonades de Portugal.
Du tabac de Brésil.

Ils en rapportent toutes les mêmes marchandises que les François, mais en plus grande quantité, à cause des retours considérables qui leur sont dûs des marchandises qu'ils y portent; ils en rapportent de plus,

Des raisins secs de Corinthe.
Des vins de Malaga & d'Alicant.

COMMERCE DES HOLLANDOIS AU LEVANT, &c.

Ils portent les mêmes marchandises que les Anglois, avec cette différence que les draperies qu'ils y font moins estimées que celles des Anglois.

Les Hollandois retirent de ce Commerce les mêmes marchandises que les François & les Anglois.

COMMERCE DES VENITIENS AU LEVANT, &c.

Les Vénitiens y portent		*Ils en tirent les mêmes marchandises que les François, les Anglois & les Hollandois.*
Des draperies.	Des miroirs.	
De la ceruse.	Des étoffes de soyes, or & argent.	
Du vif argent.		
Du sublimé.	Du vitriol.	
De l'opium.	Du papier. *Nota* que cet article est très-considérable.	
De la mercerie & quincaillerie d'Allemagne.		
Des grains de verre.	Du fil de fer.	
De l'émail.	Du leton.	

REGLEMENT CONCERNANT le Commerce que les François font au Levant, arrêté au Conseil du Roi le 4 Février 1727.

Sa Majesté ayant été informée du préjudice que les Juifs & autres Etrangers, Commissionnaires de ses Sujets dans les Echelles du Levant & dans celles de Barbarie, apportoient au Commerce de France, par la négligence de quelques-uns des Consuls François dans ces Echelles; & voulant y pourvoir en réduisant les dits Juifs & les autres étrangers au seul emploi de Commissionnaire, & en les empêchant de faire, sous prétexte de leurs Commissions, le Commerce de France aux dites Echelles en leur propre nom, a fait dresser les articles de Réglement suivant, que Sa Majesté veut être observé dans toutes les dites Echelles, tant par les Négocians François que par leurs Commissionnaires Juifs ou autres étrangers: à l'exécution desquels articles de Réglement elle entend que les Consuls de la Nation tiennent exactement la main.

I. Qu'aucun Juif ou autre étranger Sujet du Grand-Seigneur, ou résidant dans ses Etats, ne sera reçû sous la protection de France, qu'il ne l'ait demandée & obtenuë du Consul & du Corps de la Nation Françoise avec lui, & qu'il n'ait donné une caution solvable pour répondre de sa conduite & de ses actions.

II. Que les étrangers protégés ne pourront faire aucun Commerce du Levant en France, à peine de confiscation de leurs marchandises & des bâtimens, & de trois mille livres d'amende contre le Capitaine.

III. Que les François & résidans dans le Royaume, qui prêteront leurs noms à ces étrangers pour faire ce Commerce, seront sujets aux mêmes peines, qui auront pareillement lieu pour ceux qui recevront

cevront leurs marchandiſes, denrées, ou autres effets, ou qui leur en envoieront de France.

IV. Que ces étrangers protégés ne pourront recevoir les commiſſions ni adreſſes des bâtimens & marchandiſes allant de France en Levant ou en Barbarie, & que les François qui s'adreſſeront à eux pour la commiſſion, troc ou échange de leurs marchandiſes & effets, ſeront condamnés pour chaque contravention à quinze cens livres d'amende. Ce qui n'empêchera pas qu'on ne puiſſe leur vendre, acheter d'eux ou faire des échanges avec eux, pourvû que pour ces ventes, trocs ou achats, on ſe ſerve de la médiation d'un Négociant François.

V. Que tout Capitaine ou Maître de bâtiment qui n'aura pas la commiſſion de la cargaiſon d'entrée & de ſortie, ni aucune adreſſe ſur l'Echelle, ſera obligé de s'adreſſer à un Négociant François.

VI. Qu'au ſurplus les étrangers protégés pourront continuer leur Commerce en Italie & dans les autres Païs étrangers, & ſe ſervir pour ce Commerce de leurs amis & correſpondans François ou autres, comme auſſi des bâtimens portant le Pavillon de Sa Majeſté.

Autre Réglement au ſujet des François qui ſe marient au Levant, & particuliérement à Smirne.

Pluſieurs des jeunes François qui vont à Smirne pour le Commerce, ayant coûtume de s'y marier, & les filles qui viennent de ces mariages prenant pour l'ordinaire des maris dans le Païs, cet abus privoit le Royaume de quantité d'habitans & d'habiles Négocians qui n'y ramenoient preſque jamais leur famille; Sa Majeſté inſtruite d'un abus ſi préjudiciable à ſes Etats, a défendu à tous les François trafiquant à Smirne, de s'y marier, & a en même tems ordonné au Conſul de faire repaſſer en France toutes les filles ſorties de pareil mariage.

§. XII.

COMMERCE DE L'ARCHIPEL.

ARCHIPEL ſignifie amas de pluſieurs Iles.

Les Anciens ne connoiſſoient guéres que l'Archipel de la mer Egée qui fait une partie de la mer Méditerranée; mais les voyages que les Modernes ont entrepris aux Indes Orientales par le Cap de Bonne Eſpérance, & la découverte de l'Amérique leur ont donné la connoiſſance de quantité d'autres, comme de l'Archipel de S. Lazare, de celui des Maldives, de celui des Philippines, de celui des Moluques, de celui des Iles Mariannes, de celui du Mexique, & de quelques autres.

On parle en ſon lieu du négoce qui ſe fait dans toutes les Iles des Archipels de l'Aſie & de l'Amérique; mais le Commerce de l'Archipel de la mer Egée, qu'il eſt très important aux Marchands d'Europe de connoître, étant pour ainſi dire à leur porte, on ſera bien aiſe d'en voir ici le détail. Ce qu'on a déja dit des Iles de Candie & de Chio eſt ſi peu conſidérable qu'on ne laiſſera pas d'en parler encore ici en leur rang.

On renvoye donc les Lecteurs à l'Article où il eſt parlé du Commerce de l'Aſie & de l'Amérique, & où ils trouveront tout ce qui regarde le négoce des Moluques, des Maldives, des Philippines, des Iles Mariannes & de celles du Golphe du Mexique; & l'on ſe bornera ici au Commerce de la mer Egée & de toutes ſes Iles, du moins de celles qui ſont aſſez conſidérables pour être viſitées par les vaiſſeaux des Nations Chrétiennes, y en ayant pluſieurs qui ne ſont habitées que par de pauvres Pêcheurs, & quelques-unes ne ſervent de retraite qu'à des Caloyers ou Religieux Grecs, encore plus miſérables que les Pêcheurs.

Pour la commodité du Lecteur on va les mettre ici, non pas ſuivant leur poſition géographique, mais par ordre alphabétique; après avoir pourtant remarqué que toutes ces Iles ſont compriſes entre le 35 & le 38 degré; que les unes ſont appellées Cyclades, parce qu'elles forment comme une couronne ou un cercle autour de l'Ile de Delos; & les autres Sporades, à cauſe qu'elles ſont répanduës ſans ordre & comme éparſes & ſemées au hazard entre l'Aſie & l'Ile de Candie.

ILES DE LA MER EGE'E, *& leur Commerce.*

AMORGOS. Les denrées qu'on tire de cette Ile ſont quelques huiles, beaucoup de grains & de vins que viennent charger des Tartanes de Provence.

Un autre marchandiſe qui y attire les Anglois, eſt une plante propre à teindre en rouge, qui eſt une eſpèce de lichen; elle ſe vend dix écus le quintal. On en conſomme conſidérablement en Angleterre: on en porte auſſi quantité à Alexandrie. *Voyez* LICHEN.

ANDROS. Le principal Commerce de cette Ile conſiſte en ſoyes, qui ne ſont pas de la meilleure qualité, n'étant propres qu'à faire de la tapiſſerie: on croit qu'on la pourroit perfectionner, & que ſi elle étoit mieux préparée on pourroit l'employer en étoffes, en rubans, & en ſoye pour la couture.

On en recueille environ mille livres peſant, qui ſe vendent, année commune, un écu & demi la livre.

Le reſte des marchandiſes eſt peu de choſe, les vins, les huiles, l'orge & le froment qui y croiſſent ſuffiſant à peine pour la conſommation des habitans.

Les meures noires & les fruits de l'arbouſier y ſervent à faire des eaux-de-vie qui ne ſont pas mauvaiſes.

Les François entretiennent un Conſul à Andros.

ANTIPAROS. Petite Iſle où il ſe fait quelque commerce de vin & de coton.

CANDIE, grande Iſle de la Méditerranée, ſituée à l'entrée de l'Archipel, connuë autrefois ſous le nom de Créte: elle eſt éloignée de Marſeille d'environ 1600 milles, de 600 de Conſtantinople, 400 de Damiette en Egypte, 300 de Chipre, 100 de Milo, & 40 de Cerigo.

Le Commerce qui ſe fait dans cette Iſle eſt conſidérable, & la plupart des Nations Chrétiennes qui trafiquent dans les Echelles du Levant, y ont des Conſuls. Les Villes de l'Iſle du plus grand négoce, ſont la Canée, Retimo, Candie & Girapetra. Le Conſul François réſide à la Canée, où cependant il n'y a guéres que dix ou douze Marchands de la Nation établis.

Les environs de cette Ville, auſſi-bien que tout le reſte de l'Iſle, ſont couverts d'un nombre infini d'oliviers qui n'y meurent pour ainſi dire jamais, parce qu'il n'y gêle point. L'huile qu'on en tire eſt bonne, & fait le principal trafic de l'Ile. Quand la recolte des olives eſt bonne, on en peut recueillir juſqu'à trois cens mille meſures d'huile. En 1699 les Provençaux en enlevérent deux cens mille meſures à leur part; & en 1700 les huiles après la recolte ne valoient que 36 à 40 parats la meſure, au plus 44; à prendre le parat ſur le pié de 6 liards de France, & la meſure à raiſon de 8½ ocques, l'ocque peſant 3 livres 2 onces: il eſt vrai qu'elles montérent enſuite à 60 & 66 parats, par l'empreſſement des Marchands François qui encheriſſoient les uns ſur les autres.

Ces huiles ſont propres aux Savonneries de Marſeille, ſur tout lorſque celles de Provence ont manqué. Les meilleures de l'Ile, ſont celles de la Canée & de Retimo; celles de Gira-petra étant noires & bourbeuſes, parce qu'avant de vuider leurs cruches, les habitans de cette derniére Place ont coûtume

tume de brouiller l'huile & la lie avec un bâton, pour vendre le tout enſemble.

On enléve auſſi de Candie quantité de vins & de malvoiſie ; la malvoiſie de Retimo eſt la plus eſtimée. Les François ont un Vice-Conſul dans cette derniére Ville.

Les autres marchandiſes ſont la gomme adragant, le ladanum, des laines, de la ſoye, du miel, de la cire, des fromages, du coton & du ſeſanne. On en pourroit auſſi tirer du froment qui eſt excellent, particuliérement aux environs de Candie ; mais le tranſport en eſt ſouvent défendu.

Chio ou Scio. On a parlé du négoce de cette Ile à l'Article où l'on traite de celui du Levant, §. VII. *col.* 576. On va ajoûter ici quantité de choſes qui y ſont oubliées, & qui ſont mieux expliquées dans le *Voyage* de M. *de Tournefort* donné au Public en 1717.

Le vin de Chio eſt agréable & ſtomacal ; il y en a de trois ſortes ; l'un qui a un peu de cette verdeur qui ſe convertit en ſéve, l'autre qui a de la liqueur, & le troiſiéme qui tient des deux autres.

Les raiſins dont on fait ces trois ſortes de vins, ſe coupent dans le mois d'Août. Après les avoir laiſſé ſécher pendant huit jours, on les foule, puis on les laiſſe cuver dans des celliers bien fermés. Pour faire le meilleur vin on mêle parmi les raiſins noirs une eſpéce de raiſin blanc qui eſt de la forme des noyaux de pêches : mais pour faire le neſtar, qui porte encore ce nom à Chio, on employe une autre ſorte de raiſins dont le grain a quelque choſe de ſtiptique qui le rend difficile à avaler quand on le mange, mais qui ſe tourne en liqueur quand il eſt mêlé avec le raiſin commun.

On ne recueille guéres que deux cens muids d'huile à Chio, le muid peſant quatre cens ocques, à raiſon de trois livres deux onces l'ocque.

Les François tirent auſſi du miel & de la cire de cette Ile ; mais la marchandiſe la plus conſidérable du Païs eſt la ſoye ; on y en fait tous les ans ſoixante mille maſſes, qui, à une demi-livre la maſſe, font trente mille livres poids de France. Preſque toute cette ſoye eſt employée dans l'Ile aux manufactures de velours, de damas & autres étoffes deſtinées pour l'Aſie, l'Egypte & la Barbarie, où l'on mêle quelquefois de l'or & de l'argent. Chaque livre de ſoye doit à la Douane quatre temins, c'eſt-à-dire, 20 ſols de nôtre monnoye : elle s'y vend quelquefois juſqu'à 35 temins la livre ; & celui qui l'achéte eſt encore obligé de payer la douane.

Les autres denrées de l'Ile ſont de la laine, des fromages, des figues & du maſtic. Les figues y viennent par caprification. *Voyez* les Articles des Figues & du Mastic.

Les Turcs & les François payent trois pour cent de toutes les marchandiſes de l'Ile. Les Juifs & les Arméniens en payent cinq.

Metelin. Cette Ile eſt la fameuſe Lesbos. Elle produit de bon froment, d'excellente huile, & les meilleures figues de l'Archipel. Elle fournit auſſi quantité de vins qui n'ont rien perdu de leur réputation. Elle porte quantité de ſapin dont on fait des mâts, & des planches qui ont un grand débit dans tout le Levant.

Milo. Avant que le Roi de France eût défendu à ſes Sujets d'armer en courſe ſur cette Mer contre les Turcs, l'Ile de Milo étoit la retraite la plus ordinaire de ces honnêtes Corſaires, & comme une foire perpétuelle où ils venoient vendre leurs priſes ; ce qui rendant l'Ile abondante en toutes ſortes de marchandiſes, en avoit preſque banni tout autre Commerce.

A préſent il s'y en fait un aſſez conſidérable de vin, d'huile, de ſel, de ſoufre, d'alun, de coton, de ſeſanne, de coloquinte, & de toutes ſortes de légumes.

Le ſel s'y donne preſque pour rien ; la meſure ordinaire qui péſe ſoixante & ſix livres poids de France, ne coûte ordinairement que ſept ſols.

Le ſoufre de Milo eſt parfaitement beau & a un petit œil verdâtre & luiſant. On trouve ce ſoufre en grands morceaux en creuſant la terre, & par groſſes veines dans les carriéres d'où l'on tire les meules de moulin.

Le coton y eſt beau & s'y vend bien, on l'a cependant pour un ſequin le quintal lorſqu'il eſt en coque, c'eſt-à-dire, encore enveloppé dans ſon fruit, & pour 10 ou 12 francs quand il eſt épluché & ſans coque, ce qu'on nomme Coton en rame.

On trouve auſſi à Milo de la terre à ſavonner, auſſi bonne que la terre cimolée qu'on tire de l'Argentiére. *Voyez* Terre Cimolée.

Il s'y fait auſſi un prodigieux débit de meules de moulin, & non-ſeulement elle en fournit toutes les autres Iles de la mer Egée, mais encore Conſtantinople, le Royaume de Chipre, & une grande partie de l'Egypte. Ses moliéres ſont ſi abondantes que le Grand-Seigneur en tire année commune, un revenu de plus de 50000 liv.

C'eſt cette Ile qui donne des Pilotes à la plûpart des vaiſſeaux qui navigent dans la mer Méditerranée, perſonne ne la connoiſſant mieux qu'eux.

Micone, en langage Franc Miconi. Son Port eſt excellent, & ſon territoire produit quantité de marchandiſes propres au Commerce. Les Matelots de Micone paſſent pour les plus habiles de ceux de l'Archipel, & ſemblent le diſputer à ceux de Milo ; auſſi peut-elle fournir toute ſeule juſqu'à cinq cens hommes de mer, avec plus de cent bateaux pour le négoce des Iles, & quarante ou cinquante groſſes caïques pour celui de Turquie & de la Morée.

Le Commerce de Turquie ſe fait en cuirs, particuliérement en maroquins ou cordouans qu'on va charger à Siagi proche de Smirne & à Echelle neuve. Le Commerce de Morée conſiſte particuliérement en vins ; les Miconiotes en recueillant année commune depuis 25 juſqu'à 30 mille barils, le baril peſant 50 ocques, c'eſt-à-dire, 150 liv. de France. Chaque caïque peut porter juſqu'à ſept ou huit cens barils.

Outre le Conſul de France, il y a auſſi dans cette Ile des Conſuls Anglois & Hollandois. Ce n'eſt pas qu'il y vienne aucun bâtiment de ces deux Nations, mais les Grecs qui y trafiquent, ſe mettent ſous leur protection.

Les vaiſſeaux François deſtinés pour Smirne & pour Conſtantinople, paſſent toûjours dans le Canal de Tine & de Micone. Outre ces navires qui touchent preſque toûjours à Micone, il y vient ſouvent des barques Provençales, qui y chargent des grains, de la ſoye, du coton & d'autres marchandiſes des Iles voiſines.

Naxia ou Naxie. Quoique cette Ville manque preſque de port, il ne laiſſe pas de s'y faire un bon Commerce. Les principales marchandiſes qu'on en tire ſont, de l'orge, des vins, des figues, du coton, de la ſoye, du lin, du fromage, du ſel, des bœufs, des moutons, des mulets, de l'émeril & de l'huile.

On y trouve auſſi du ladanum, mais il eſt plein d'ordure, de poil de chévre & de laine ; les habitans ne prenant pas la peine de le ramaſſer avec des fouets comme en Candie, mais ſe contentant de couper le poil ou la laine des animaux qui ſe ſont frotés aux arbriſſeaux qui le produiſent.

L'huile d'olive y eſt à très bon compte, huit ocques ne coutant qu'un écu ; le ſel y eſt encore à meilleur marché, douze ou quinze meſures de ſel, chaque meſure peſant 120 livres de France, ſe donnant auſſi pour un écu.

L'émeril ſe trouve en pluſieurs endroits de l'Ile par les Laboureurs qui en cultivent les terres, d'où

on le porte à la Marine pour l'embarquer à Triangata ou à S. Jean. Les Anglois en leſtent ſouvent leurs vaiſſeaux. Il ne leur coûte ordinairement qu'un écu les vingt quintaux, chaque quintal peſant 140 livres.

Les marbres de Naxia ſont auſſi fort eſtimés.

Les François ont un Conſul à Naxia.

PAROS. Cette Ile étoit autrefois très célébre pour ſon marbre blanc, que les Sculpteurs préférent à tous les autres marbres pour en tailler des ſtatuës, & l'on prétend que c'eſt du marbre de Paros dont ſont faites la plûpart des ſtatuës antiques, qui ſoient venuës juſqu'à nous.

Les Sculpteurs d'aujourd'hui ne ſont pas de l'avis des Anciens, & les plus habiles conviennent que le marbre d'Italie eſt préférable à celui de Gréce, celui-ci étant d'un grain trop gros, & s'éclatant aiſément en le travaillant, au lieu que l'autre eſt doux, & ſemble obéir au cizeau.

On eſtime que la carriére de marbre qui eſt en Provence entre Marſeille & les Pennes, eſt de même grain que ce marbre Grec.

Le commerce de cette Ville conſiſte en froment, en orge, en legumes, en vins, en ſeſame & en toiles de coton; elle étoit auſſi autrefois très abondante en huile, mais pendant la guerre de Candie l'armée Vénitienne en brûla preſque tous les oliviers.

PATINO ou PATMOS. Cette Ile eſt très petite; mais elle eſt devenuë très fameuſe par le ſéjour qu'y a fait S. Jean l'Evangeliſte, qu'on croit communément y avoir écrit ſon Apocalypſe.

Cette Ile ne produit preſque rien de propre au Commerce, le froment, l'orge & les figues qui y croiſſent, ſuffiſant à peine pour la nourriture de ſes habitans; mais en récompenſe elle a une douzaine de caïques, & quantité d'autres plus petits bâtimens, dont les Patiniens ſe ſervent pour aller chercher du blé en Terre Ferme, & même juſques ſur les Côtes de la Mer Noire, pour venir en charger des bâtimens François.

Il y a dans cette Ile un Vice-Conſul de France.

POLICANDRO. Cette Ile eſt petite, pelée, ſéche & pierreuſe; les habitans en ſont très pauvres & font peu de Commerce, ne recueillant du blé, du vin & des huiles que pour leur conſommation.

Le ſeul négoce un peu conſidérable eſt de toiles de coton, propres à faire des ſerviettes; on en a une douzaine pour un écu, mais ſi petites, qu'à peine ont-elles un pié en carré; pour le même prix on en donne huit qui ſont plus grandes, & bordées des deux côtés d'un paſſement.

SAMOS. Il ſe fait à Samos un négoce aſſez conſidérable: la Douane à la vérité ne s'afferme que dix mille écus, mais l'Aga qui en exige les droits, y en gagne bien autant, dont il ne charge pas ſes regîtres.

Les muſcats ſont les plus beaux & les meilleurs fruits de l'Ile; mais le vin qu'on en fait, n'eſt pas des plus excellens, ce qu'on croit qui vient de la mauvaiſe façon; celui qu'on fait pour les Nations Chrétiennes établies à Smirne, étant ordinairement aſſez bon, parce qu'on y prend plus de ſoin, & que d'ailleurs on n'y met point d'eau comme font la plûpart des Grecs. On en recueille environ 3000 barils peſant 50 ocques le baril, c'eſt-à-dire, 158 livres quatre onces poids de France. La charge qui contient un baril & demi, ſe vend depuis quatre francs juſqu'à ſept livres dix ſols; le vin rouge ne vaut que quatre francs ou cent ſols.

Les Grecs qui achettent le vin dans l'Ile, payent 4 ou 5 pour 100 de droits de ſortie ſuivant le caprice du Douanier; les François n'en payent que la moitié. La plûpart de ces vins ſe portent à Chio, à Rhodes & à Napoli de Romanie.

Les huiles de Samos ſont aſſez bonnes, mais il ne s'en recueille pas beaucoup; à peine les meilleures recoltes vont-elles à huit ou neuf cens barils, qui péſent autant que les barils de vin; on en donne 1139 livres pour un écu. Les Grecs payent quatre pour cent de droits de ſortie pour cette marchandiſe, les François n'en payent que deux.

On charge ordinairement tous les ans dans cette Ile trois barques de froment pour France; chaque barque contient huit ou neuf cens meſures, chaque meſure faiſant ſoixante & quinze livres poids de France. Cette meſure s'apelle un quilot, qui contient trois panaches; chaque panache eſt de huit ocques, & les huit ocques péſent vingt-cinq livres.

On ne féche des figues à Samos que pour l'uſage du païs; elles ſont fort blanches, & trois ou quatre fois plus groſſes que celles de Marſeille, mais moins délicates; on ne s'y ſert point de la caprification, comme dans la plûpart des autres Iles de l'Archipel. *Voyez* CAPRIFICATION.

Quoique les fromages de Samos ne ſoient pas excellens, on en charge tous les ans une barque pour la France; 100 l. ne coutent que 2 écus ou un ſequin.

Cette Ile peut auſſi fournir juſqu'à 400 quintaux de poix; elle vaut un écu le quintal, & paye quatre pour cent de droits de ſortie.

Une autre marchandiſe qu'elle donne, eſt la vallonée ou avelanede, qui ſert à taner les cuirs; on en charge quantité pour Veniſe & pour Ancone.

Enfin on en tire des ſoyes, du miel, de la cire, de la ſcamonée, des laines, differens bols & de l'émeril.

La ſoye eſt fort belle, elle s'y vend quatre livres dix ſols ou cent ſols la livre. Le Commerce qu'on en fait monte environ à vingt-cinq mille écus par an: elle paye quatre pour cent de ſortie.

Le miel n'y vaut qu'un écu les cinquante livres, & eſt excellent. Pour la cire, elle y coûte 9 à 10 ſols. On ne recueille guére que cent quintaux de cire dans toute l'Ile. Le miel y va juſqu'à deux cens quintaux, à raiſon de cent quarante livres le quintal, comme il ſe prend dans tous les Etats du Grand Seigneur.

La ſcamonée de Samos n'eſt guére bonne, elle eſt rouſſe, ſale & coriace, par-conſéquent difficile à mettre en poudre. On trouve qu'elle purge avec trop de violence. Cette ſcamonée ſe conſomme dans la Natolie, ne s'en chargeant point pour le Ponant. Elle ne paye point de droits.

Les François y chargent une barque de laine par an; on en donne trois livres deux onces pour quatre ou cinq ſols.

Parmi les bols on eſtime celui des environs de Bavonda, qui eſt rouge foncé, fort fin & fort ſec; c'eſt une eſpéce de ſaffran de Mars naturel.

L'ocre y eſt commun; il devient d'un aſſez beau jaune quand on le met légérement au feu, & rouge-brun ſi on l'y laiſſe plus long-tems. Cette terre n'a point de goût, & teint naturellement en feuille morte.

On trouve auprès de Carlovaſſi un autre bol très noir & très-fin; on s'en ſert pour teindre en noir le fil à coudre.

SANTORIN. Cette Ile n'eſt proprement qu'un grand écueil, tout de pierre de ponce. Le Conſul de France fait ſa réſidence à Scaro, petite Ville bâtie au fond du port. Les habitans y ſont très laborieux, & y aiment beaucoup le Commerce. Les marchandiſes deſquelles ils trafiquent avec leurs voiſins, ſont de l'orge, des vins, du coton & des toiles.

Les vins ont la couleur de celui du Rhin; mais ils ſont violens & pleins d'eſprits.

On y taille le coton de même que la vigne, & la plante qui le produit s'éléve en forme d'arbriſſeau aſſez ſemblable à nos groſeilliers; il eſt néanmoins la même eſpéce que les Botaniſtes appellent coton herbe, & qu'ils diſtinguent du coton arbriſſeau. A l'é-

A l'égard des toiles, ce sont les Religieuses, soit du rit Latin, soit du rit Grec, qui en font les plus belles. On estime surtout celles qui sont croisées; & il s'en transporte en Candie, en Morée & par tout l'Archipel.

SIKINO. Le Commerce de cette Ile consiste principalement en froment, qui passe pour le meilleur de l'Archipel. Les Tartanes de Provence en enlévent beaucoup, & en font presque tout le négoce, depuis que celui du Cap-Négre a été discontinué. Il est vrai que les Turcs ne voyent pas volontiers enlever leurs grains, & qu'assez souvent ils les mettent du nombre des marchandises de contrebande pour la sortie; mais pour peu qu'on répande d'argent, les Officiers ferment les yeux, & les chargemens se font la nuit.

Les autres marchandises de Sikino sont des vins, quelques cotons & des figues; ces derniéres y sont excellentes quand elles sont fraiches; mais il n'en est pas de même des séches, parce qu'on les passe par le four pour les garantir des vers.

La Nation Françoise y entretient un Consul.

SIPHANTO. Cette Ile n'est éloignée de celle de Milo que de six milles.

Les marchandises qu'on en tire sont des huiles, des capres, de la soye, des toiles de coton, des figues, de la cire, du miel & du sesanne.

Les toiles sont de deux sortes, l'escamite qui est toute unie, & la dimite qui est croisée; celle-ci est beaucoup plus belle & d'un plus grand débit.

L'Ile produit aussi quantité de coton; mais il se consomme entiérement dans les manufactures de ces toiles pour lesquelles il en faut encore faire venir beaucoup des Iles voisines.

La soye y est assez belle, mais en petite quantité.

SKIROS. Tout son Commerce consiste en blé, en orge, en vins & en cire. Les François y chargent quelques barques d'orge & de blé; les vins se transportent dans les Iles voisines, & ne se vendent à Skiros qu'un écu le baril. Pour la cire, on n'en recueille guére que cent quintaux par an. Elle a aussi des fromages excellens.

SYRA. Les marchandises qu'elle produit, propres au Commerce, sont d'excellens fromens, mais en petite quantité, beaucoup d'orge & de vin, des figues, des olives & du coton.

THERMIE. L'Ile de Thermie est une des Iles de l'Archipel, où les François entretiennent un Consul. Le principal Commerce des habitans consiste en soye, qu'on n'estime pas moins que celle de Tine autre Ile de cet Archipel; elle s'y vend sans coques, au lieu qu'à Tine on y en laisse beaucoup; elle vaut ordinairement un écu la livre, quelquefois cent sols, & même jusqu'à deux écus. Il s'en fait par an mille ou douze cens livres pesant.

Les autres marchandises qu'on tire de Thermie, sont du vin, du miel, de la cire, de la laine & du coton, dont on fait diverses toiles, particuliérement une espèce de gaze jaune très-jolie, avec laquelle les femmes de cette Ile font les voiles dont elles se couvrent la tête.

TINE. Cette petite Ile est assez près de celle d'Andros.

Le principal négoce de Tine consiste en soyes; on en recueille, année commune, jusqu'à seize mille livres pesant; elle y vaut ordinairement un sequin la livre, c'est-à-dire, deux écus & demi de France; quelquefois même elle va jusqu'à trois écus.

Cette soye est la mieux préparée de toutes celles de l'Archipel, & hors les étoffes auxquelles elle n'est pas propre, elle peut être employée à toutes autres sortes d'ouvrages, comme en bas & en gants au tricot, en rubans & en soye pour coudre.

Les François ont coutume de l'enlever presque toute. Ceux qui la font embarquer pour Venise ne payent aucun droit de sortie; mais ils donnent caution, & la caution paye si l'on découvre que la soye ait été conduite autre part.

L'Ile appartient aux Vénitiens: les François y ont un Consul.

Tine produit des vins, des figues, des olives, du froment & de l'orge; mais à l'exception de l'orge dont on fait un assez bon négoce, le reste suffit à peine aux habitans.

Les droits de sortie pour les soyes, lorsqu'elles sont destinées pour autre part que pour Venise, ne sont que de trois écus trois quarts pour chaque centaine de livres pesant.

ZIA. Ses marchandises sont du froment, de l'orge, du vin, des figues, des soyes & beaucoup de velani. *Voyez* VELANI, ou VELANELLE.

Les soyes de Zia sont d'assez bonne qualité: les habitans de l'Ile, lorsqu'ils veulent la filer, s'attroupent ordinairement, & s'assoient sur le bord de leurs terrasses, afin de laisser tomber leur fuseau jusques dans la ruë qu'ils retirent ensuite en roulant le fil.

Pline & quelques autres Auteurs assûrent que les étoffes de soye furent inventées dans cette Ile. Monsieur *de Tournefort* dans son *Voyage au Levant* prétend qu'il est facile de démontrer que l'invention en est duë aux habitans de l'Ile de Cos.

Il se fait à Zia des capots de poil de chévre, qui sont excellens contre la pluie qui ne les perce que difficilement; l'étoffe dont ils sont faits, n'est d'abord qu'une toile fort lâche en sortant du métier; mais lorsqu'elle a été mouillée & foulée sur le sable & avec l'eau de la mer, les fils se rapprochent & se serrent tellement, qu'elle devient comme impénétrable à celle de la pluïe. Pour faire que les fils se serrent également, & que l'étoffe se retire moins, on l'étend au soleil sur des perches, avec des contre-poids de pierre.

Les figues de l'Ile de Zia sont de deux sortes, & on les y cultive ainsi que dans la plûpart des autres Iles de l'Archipel, en leur donnant cette façon que les anciens & encore aujourd'hui les modernes appellent caprification. *Voyez* ce mot, & l'Article des FIGUES.

† SALONIQUE, anciennement THESSALONIQUE, est un port de mer situé au fond d'un Golfe du même nom dans l'Archipel. Cette Echelle est assez fréquentée depuis le commencement de ce siécle. Il y a un Consul François, & un Hollandois. Il y aborde nombre de bâtimens de Marseille, de Livourne, de Génes, & de Hollande même en droiture, de toutes Nations; mais principalement de ces trois prémiers ports, sur tout lors qu'il y a quelque cherté ou disette de grains, en France & en Italie, pourvû que le Grand Seigneur n'en défende pas l'entrée; il s'en envoye cependant beaucoup de contrebande, non de Salonique, mais des environs, comme au Vollo, &c. On les paye en piastres d'Espagne, en piastres à la rose, en sequins ou autres espèces ayant cours à Salonique, & les Marchands, à qui les bâtimens sont recommandés, changent ces espèces en monnoye courante du païs, qui sont des piastres iselottes. Ces Marchands envoyent sur le bâtiment un Commis ou autre personne affidée qui va aider au Capitaine ou Subrecar à faire ce chargement dans quelqu'un de ces lieux, soit de froment soit d'orge, suivant le besoin.

Les autres marchandises qu'on tire de Salonique sont, des tabacs communs & de ceux nommés *Carada*, desquels il se fait fréquemment des chargemens entiers, soit de vaisseaux, soit de barques; des cuirs; des cotons en laine, plus estimés que ceux de Smirne; des cires jaunes, qu'on reçoit en quantité de la Valachie Turque; des laines surges de mouton, de plusieurs qualités; des Saloniques, autrement nommées *abats*, tant larges qu'étroits, étoffe de laine blanche fort grossiére,

propre à faire des habits de payſan, & de ſoldat, dont on en envoye quelquefois en Piémont; & des capots pour les gens de mer.

On y envoye de l'Indigo, de la cochenille, du gingembre, du poivre, de la canelle, du girofle, de la muſcade, du bois de Breſil, du breſillet, du bois de Campêche, & du Japon, des ſucres, du plomb, de l'étain, du fer blanc double & ſimple, des draps Londres Anglois, des Londrins, & des larges, des draps de Hollande de couleurs aſſorties, du papier de France, des amandes, du verdet, & quelquefois du caffé des Iles.

La piaſtre Sevillane y vaut 212 aſpres, & le ſequin rouſpi 412.

Le quilot fait environ ½ ſac de Livourne, l'occque 3 ½ livres de la même Ville, & le pic fait environ une aune de Hollande.

ARTICLE XI.

CÔTES DE BARBARIE.

On appelle Barbarie, cette vaſte partie de l'Afrique maritime, qui s'étend plus de ſix cens lieuës depuis l'Egypte, juſqu'au Détroit de Gibraltar, & un peu au de-là dans l'Océan Atlantique. La Barbarie eſt moins connuë par ſon Commerce, quoi qu'il s'y en faſſe un très grand, que par les courſes de ſes Corſaires, qui troublent celui que toutes les autres Nations font dans la Méditerranée & dans l'Océan, n'en ayant eux-mêmes point d'autre, que leurs pirateries.

Les principaux Royaumes, ou Républiques, qui partagent les Côtes de Barbarie, ſont TRIPOLI, TUNIS, ALGER, MAROC, & FEZ. Le Gouvernement de Maroc & de Fez eſt entiérement Monarchique; celui de Tripoli eſt Républicain; & ceux de Tunis & d'Alger tiennent de l'un & de l'autre.

Tous ces Etats ont quantité de Ports ſur la Méditerranée, & les Royaumes de Maroc & de Fez en ont même quelques-uns ſur l'Océan, qui ſervent également au Commerce des Nations Chrétiennes, & à la retraite des vaiſſeaux Corſaires.

Les plus conſidérables de ces Ports, où ſe fait le plus de négoce, & où réſident les Conſuls, ſont TRIPOLI, la GOULETTE, qui eſt celui de TUNIS, qui n'en eſt qu'à 4 lieuës; ALGER, & SALE'. C'eſt dans ce dernier où ſe fait le principal Commerce de Fez & de Maroc, quoi qu'il s'en faſſe auſſi beaucoup à Tetoüan.

ARZILLE, ALCASSAR, AZAMOR, SAPHIE, & SAINTE-CROIX, ſont les autres Ports des Royaumes de Maroc & de Fez où il y a quelque négoce. *On parlera ci-après de ce dernier lieu.*

Le Royaume d'ALGER a auſſi TREMECEN, CONSTANTINE, BONE, BUGIE, GIGERY, LA CALLE, CAP DE ROSE, COLLO, & ce qu'on appelle le BASTION DE FRANCE, près du Golfe Storacourcouri. Outre la Goulette, Tunis a BIZERTE, & PORT-FARINE.

A l'égard des Tripolitains, ils n'ont que le Port de leur Ville; quelques petites Places qu'ils ont ſur la mer, où il ne ſe fait pas, ou du moins où il ſe fait peu de négoce, ne devant pas ſe compter. Les Nations Chrétiennes, qui ont des Conſuls dans les quatre principaux Ports de Barbarie, ſont les mêmes qui ont des Ambaſſadeurs à Conſtantinople, & ſur-tout la Françoiſe, l'Angloiſe, & la Hollandoiſe. Les Vénitiens & les Génois ſont ceux qui font le plus grand Commerce à Tripoli.

Les Marchands d'Europe n'ont des magaſins que dans les principales Villes de la Côte. Dans la plûpart des autres, ils ne deſcendent que rarement à terre, à cauſe des avanies qui y ſont ordinaires, trafiquant, comme on dit, parmi eux la pique à la main, c'eſt-à-dire, en ſe tenant exactement ſur leurs gardes.

En général, les marchandiſes que l'on tire de Barbarie, ſont, des plumes d'autruche, de l'indigo, de l'or en poudre, qu'on appelle Tibir; des dattes, des raiſins de Damas, des cuirs tanés, & non tanés; du cuivre en barres faites en façon de briques; de la cire, de l'étain, des laines, des peaux de chévre, pour faire le maroquin; du corail, qui ſe pêche au Baſtion de France, & ſur quelques Côtes des Royaumes de Fez & de Maroc; des grains, entr'autres des blés, des orges, des féves, du millet; & enfin, des chevaux.

Le Commerce des chevaux & des grains n'eſt cependant pas libre par-tout; & il eſt interdit dans les Royaumes de Fez & de Maroc, à moins qu'on ne donne en échange, des armes, de la poudre, & d'autres munitions de guerre, que les Princes Chrétiens de leur côté défendent qu'on ne porte, pour vendre dans aucun endroit de Barbarie.

Les Marchands d'Europe chargent leurs vaiſſeaux pour ces Côtes, de draps de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, & de Hollande, de toutes couleurs, & à peu près des mêmes fineſſe & qualité, que ceux deſtinés pour les Echelles du Levant; ſur-tout de draps écarlate, de brocards, de velours, de taffetas rayés & unis, de toiles de Bretagne, de Rouen, & de Hollande; de mouſſelines, pour faire des turbans; des bonnets fins, rouges & noirs, à l'uſage des Maures, & des Juifs; de la ſoye apprêtée pour les Manufactures, qui ſont établies principalement à Tunis, & à Maroc, où les Moriſques les portérent, quand ils furent chaſſés d'Eſpagne; des épiceries, toutes ſortes de drogues, du coton, du tabac des Iſles Antilles, de Bourdeaux, & du Breſil; du ſucre, du bois de Campêche, du tartre, de l'alun, du ſoufre, de la cochenille, & autres drogues propres aux teintures, & à la peinture: du papier de toutes façons: de l'acier, du fer, du plomb: enfin, de la quincaillerie & mercerie, comme des couteaux, ciſeaux, épingles, aiguilles, cadenats, petits miroirs, & des peignes de buis & d'yvoire à menuës dents.

Ce n'eſt pas auſſi un des moindres Commerces, & c'eſt certainement celui ſur lequel les Marchands Chrétiens font les plus grands profits, y gagnant quelquefois 400 pour cent, que l'achat du butin, que les Corſaires rapportent au retour de leurs courſes, qui ayant coûtume de mettre en vente tout ce qui ne convient pas au Païs, ou à leur Religion, & ne trouvant que des Chrétiens pour Encherifieurs, ſont obligés de leur délivrer à très bon compte.

Ces marchandiſes ſont des vins, des eaux-de-vie, des biéres, des huiles, des chairs & des poiſſons ſalés, & pluſieurs autres ſemblables, dont on fait ordinairement des cargaiſons pour les Iſles Antilles.

Il n'y a que les Négocians établis dans les Ports où rentrent ces Corſaires, qui puiſſent ainſi profiter du malheur des Nations Chrétiennes, & ſouvent de leurs propres Compatriotes, & même de leurs parens; n'y ayant qu'eux qui puiſſent s'y trouver préciſément, lorſque ces Infidéles y déchargent leur butin. Les Conſuls font ſouvent ce trafic, & renvoyent en Europe ces marchandiſes rachetées des mains des Infidéles.

De toutes celles que l'on peut tirer de Barbarie, ce ſont les cuirs qui ſont les plus conſidérables, & dont il ſe fait le plus grand Commerce. Les François, qui ſont ſeuls le négoce du Baſtion de France, en tirent, & de quelques autres petits Ports voiſins, plus de 90 mille cuirs; par où l'on peut juger ce qu'on en peut traiter dans toute la vaſte étenduë des Côtes d'Afrique, qui ſont ſur la Méditerranée. *Voyez l'Article des* CUIRS.

La plûpart de la monnoye, dont on ſe ſert en Barbarie, eſt étrangére. Il s'en trape cependant au coin des Rois & des Deys, dans quelques-unes de leurs Villes. Les réales d'Eſpagne, les écus de France, les ducats de Hongrie, & les ſultanins d'or de Turquie,

quie, sont les espèces qui y sont les plus communes, & qui y ont cours, suivant les endroits.

Les monnoyes qui se fabriquent à ALGER, sont les burbas, petite monnoye, dont il faut six pour faire un aspre. Le doubla est d'argent, & vaut un peu plus de 3 liv. de France. La rubie est d'or, aussi-bien que les medians & les zians: la prémiére est de 35 aspres, & les zians de cent. C'est à Tremecen particuliérement que ces trois espéces se frapent.

Les metecals sont des especes de ducats d'or, qui se fabriquent à Maroc. Les anciens sont les meilleurs, les nouveaux étant d'un plus bas titre, & encore fort incertain; les Juifs en faisant tant qu'il leur plaît, & comme il leur plaît; n'y ayant point de Monnoyeurs en titre d'office. Les blanquilles sont de petites piéces d'argent, qui valent deux sols six deniers; & les felours sont de cuivre, comme de gros doubles de France: il en faut huit pour faire une blanquille.

Les réales de 8, de 4, & de 2, sont presque les seules espéces étrangéres, qui ont cours à MAROC; l'or & l'argent de France, d'Angleterre, & de Hollande, & même les pistoles d'Espagne, y étant rarement reçûës: aussi n'y en porte-t-on guéres, parce que le Commerce de Maroc se fait principalement pour avoir de l'or en poudre.

Il se frape aussi à TUNIS quelques espéces d'or & d'argent. Les sultanins sont d'or, mais plus forts d'un tiers que ceux d'Europe: ils sont du titre de 24 carats. Les nasara sont d'argent, taillés bizarrement en quarré. Les doublas & les burbas qui s'y fabriquent, sont de la même valeur que ceux d'Alger.

Le Commerce se faisant à peu près de la même maniére dans tous les Ports de Barbarie, & n'y ayant quelque chose de singulier, que dans ce qui regarde le Commerce de Salé, ou plûtôt de Maroc, & celui du Bastion de France, l'on n'entrera dans quelque détail, qu'à l'occasion de ces deux endroits, dont l'un est à l'extrémité du Royaume d'Alger, du côté qu'il confine avec celui de Tunis; & l'autre est dans le Royaume de Fez, sur l'Océan.

SALE', Ville d'Afrique, située au-delà du Détroit de Gibraltar, est le Port des Royaumes de Fez & de Maroc, où il se fait le plus grand Commerce. L'entrée de la riviére de Guerou, sur laquelle elle est bâtie, est barrée par un banc de sable, qui change suivant les vents qui soufflent; ce qui est d'une assez grande incommodité pour les vaisseaux Marchands, mais qui est aussi une ressource pour les vaisseaux Saletins, quand ils sont poursuivis par ceux de Malte, ou des autres Nations Chrétiennes; y étant plus en sûreté, qu'en aucun autre Port de Barbarie.

C'est dans cette Ville que réfident les Consuls François, Anglois, & Hollandois, aussi-bien que les Marchands Chrétiens, & les Juifs, qui viennent d'Europe pour le Commerce de Maroc, & Païs qui en dépendent; & c'est là qu'ils ont leurs magasins.

Les trois Nations, qui ont des Consuls à Salé, ont souvent fait des tentatives, pour en avoir à Maroc même, ou dans le Royaume de Sus, qui en dépend: mais jamais les Rois ne l'ont voulu permettre; & il leur a fallu se contenter d'en avoir à Salé, comme on vient de le dire, & à Tetouan, autre Ville maritime du Royaume de Fez.

Les droits d'entrée & de sortie, qui se payent à Salé, & dans les autres Ports de la domination du Roi de Maroc, sont de dix pour cent, à la réserve de l'argent, qui n'en paye que deux. Les droits de Consulat sont aussi de deux pour cent.

Les marchandises d'Europe se déchargent d'abord dans les magasins que les Chrétiens ont à Salé, ou dans les autres Villes maritimes, & se vendent ensuite en gros aux Maures, & aux Juifs. Ceux-ci les envoyent à leurs Associés, soit jusqu'à Maroc, qui est éloigné de plus de trente lieuës des Ports les plus proches, & de quarante & davantage des autres; soit à Fez, Mequinez, Tarudant & Illoc, qui, après cette Capitale, sont les principales des trois Royaumes qui en dépendent.

La meilleure partie de ces marchandises se vend & se consomme dans ces cinq Villes, particuliérement à Mequinez, qui n'est qu'à douze lieuës de Fez, & qui a les plus grands magasins de grains, de cuirs, & de cire, qui sont les principales marchandises du crû de Maroc, & des Etats qui en dépendent.

La mesure des longueurs de Mequinez est la palme, qui est de huit pouces de Roi.

Ce qui reste de marchandises d'Europe, qui ne se consomment pas dans les cinq Villes dont on vient de parler, s'envoye dans les Provinces de Sara, de Dras, & de Toüet, qui sont du Royaume de Tafilet, où les Arabes donnent en échange, du tibir, ou or en poudre, de l'indigo, des plumes d'autruche, des dattes, & quelquefois un peu de dents d'éléphans, qu'on nomme autrement Morfil.

L'or, les plumes d'autruche, & l'yvoire, ne se trouvent dans aucun des Royaumes soumis au Roi de Maroc, quoique les Chrétiens enlévent tous les ans une assez grande quantité des deux prémiéres marchandises.

L'or & l'yvoire se vont querir par des cafilas Arabes, jusqu'au Royaume de Sudan & de Gago, qui font partie de la Guinée, & qui sont à plus de 400 lieuës de Maroc.

Pour les plumes d'autruche, elles viennent de Sara, ou comme d'autres l'appellent, Dara, Païs au Sud de Maroc, vers la mer de Sable, où les Maures & les Arabes les tuënt en grand nombre, & les prennent même quelquefois en vie.

Ce sont ces derniéres qui se conduisent à Maroc, qui ont fait croire à quelques Marchands d'Europe, qui les y ont vûës, que ce Royaume en nourrissoit en abondance; ce qui a aussi trompé plusieurs Auteurs Géographes, qui les comptent parmi les animaux de cette partie de l'Afrique, jusqu'où s'étendent les Côtes de Barbarie, & que l'on y comprend ordinairement.

Le Commerce de l'or se fait par les Arabes de Maroc, & de Sus; mais principalement par ces derniers, qui le vont querir jusqu'à Tambouctou, Capitale du Royaume de Gago, où ils l'échangent pour le sel qu'ils y transportent.

Ce voyage se fait par des cafilas, qui sont, comme on l'a dit plus haut, les caravanes de l'Afrique. Les chameaux & les dromadaires, espéce d'animaux peu différens des chameaux, sont les voitures les plus ordinaires, autant parce qu'ils portent des charges fort pesantes, que parce qu'ils sont fort sobres, & sur-tout qu'ils boivent peu; ce qui est absolument nécessaire pour passer un désert de plus de 200 lieuës, qu'on appelle la Mer de Sable, où il faut porter presque toute l'eau, & absolument tous les vivres pour l'usage des hommes & des animaux.

La cafila n'arrive qu'après deux mois de route à Tambouctou, ne marchant que la nuit, & ne se conduisant que par la bousole, & en observant le lever & coucher du soleil.

La mer de Sable est à cent lieuës de Maroc: elle dure 200 autres lieuës; & il en faut faire encore cent après qu'on l'a passé, avant que d'arriver à Gago. Au milieu de ce vaste désert, on trouve, comme par miracle, plusieurs puits d'une eau très fraîche, sans quoi il seroit impossible de le traverser. Il y a aussi des salines de sel blanc, qui ne sont pas éloignées des puits.

L'eau de ces puits sert à rafraîchir la cafila, & à remplir les outres, ou peaux de bouc, dont ils se servent pour la transporter. Le sel des salines, dont ils chargent une partie de leurs chameaux, est la meilleure, & quelquefois la seule marchandise qu'on échange à Tambouctou pour de la poudre d'or. Il s'y por-

te

te pourtant quelques toiles, de la mercerie, & de la quincaillerie d'Europe.

La maniére de trafiquer entre les Arabes & les Négres de Tambouctou, eſt trop ſinguliére, & trop curieuſe, pour n'en pas dire quelque choſe.

Lorſque la cafila eſt arrivée au lieu où l'échange des marchandiſes a coûtume de ſe faire entre les deux Nations, l'Alcair qui commande dans cet endroit, ou le Roi de Tambouctou lui-même, s'il s'y trouve, envoye au-devant la recevoir avec beaucoup de cérémonie, & joint toûjours à ſes Députés quelque Arabe établi parmi les Négres, pour prendre le nom des Marchands de ſel, ou d'autres denrées, & les avertir que le négoce doit ſe faire ſans ſe parler les uns aux autres, de peur de querelle & de déſordre; ce qui s'obſerve plus religieuſement qu'on ne peut dire.

Ce Commerce ſilencieux ſe fait toûjours par échange, & ſeulement deux fois le jour, au matin, & au ſoir, à cauſe de la trop grande ardeur du ſoleil dans le reſte de la journée; ayant ſoin d'ailleurs que les prémiers venus des deux Nations, ſoient auſſi ceux qui débitent les prémiers leurs marchandiſes.

Pour ce trafic, l'on étend des nattes de jonc ſur la terre, où chaque Arabe vient ſucceſſivement mettre ſon ſel en divers monceaux de différente meſure, ſe retirant après qu'il les a fait. Auſſi-tôt qu'il s'eſt retiré, un Négre vient à ſon tour ſur les nattes; & ayant conſidéré le tas de ſel qui lui convient, il met à côté autant de poudre d'or, qu'il en veut donner en échange.

Si l'Arabe, qui y revient, après que le Négre n'y eſt plus, eſt content de ce qu'on lui offre, il met une poignée de ſel auprès de l'or; ce qui eſt le ſigne qu'il donne, que le marché lui agrée; autrement il ôte de ſon ſel, ou bien le Négre augmente ſon or.

L'échange conclu, les Gardes de l'Alcair viennent meſurer le ſel, & peſer l'or; prenant pour ſon droit, ou celui du Roi, le douziéme du ſel, & une once pour chaque livre d'or.

Ce qui s'obſerve pour l'échange du ſel & de l'or, ſe fait à proportion pour les autres marchandiſes, quand l'une ou l'autre Nation en a à troquer.

Les échanges finis, (ce qui dure aſſez long-tems, & même ſouvent des mois entiers,) la cafila ſe remet en marche; & les Arabes à leur retour vendent leur or, & leurs autres denrées, à des Marchands Maures ou Juifs, qui ſont établis parmi eux; ou plûtôt en font un ſecond échange contre les marchandiſes d'Europe, qui leur conviennent.

Ces voyages de Tambouctou apportent beaucoup d'or dans tous les Etats du Roi de Maroc, dans leſquels il eſt très commun, & où il le ſeroit encore davantage, s'il ne s'en perdoit une très-grande quantité dans la terre, où les Arabes le cachent, ſoit pour n'en point payer les droits, ſoit pour s'en ſervir au beſoin; y reſtant pour toûjours, lorſqu'ils meurent ſans l'avoir retiré, ou ſans avoir indiqué à leurs enfans où il eſt.

Les Européens, qui veulent faire le Commerce de la poudre d'or, doivent bien s'y connoître; y en ayant ſouvent de mêlée de limaille de leton par les Juifs, & par les Moriſques, qui les leur vendent. Auſſi la grande maxime qu'on donne ordinairement aux Négocians Chrétiens, qui arrivent à Salé, c'eſt de ſe défier des Marchands de ces deux Nations, comme de trompeurs de profeſſion, & les plus experts dans cet art. Les Maures ſont bien de meilleure foi, quoique pourtant pas tout-à-fait exemts du ſoupçon d'infidélité dans le négoce.

BENIZEQUERS, peuples d'Afrique dans la province d'Habat au royaume de Fez. Ils prennent leur nom d'une montagne où ils habitent.

Il y a parmi eux quantité de tiſſerans & de corroyeurs qui font un grand Commerce de toiles & de cuirs; les autres marchandiſes dont ils trafiquent, ſont du miel, de la cire & des beſtiaux. Ils tiennent tous les ſamedis un grand marché dans le principal de leurs villages, où ſe rendent les marchands de Fez, & d'autres Villages de Barbarie, particuliérement les Chrétiens qui y trafiquent.

† SAINTE CROIX, dans le Royaume de Maroc, ſur les confins du Païs de Sus, près du mont Atlas, eſt une petite Ville où il ſe fait préſentement aſſez de Commerce, ſur tout avec Marſeille, ſuivant deux Mémoires de 1736 & 1737, dreſſés par des Négocians qui y ont été établis.

Il conviendroit, diſent-ils, de charger à Marſeille les marchandiſes qu'on deſtineroit pour le dit lieu, ſur un bâtiment qui ne feroit qu'y toucher pour les y laiſſer, & continueroit ſa route, & enſuite dans quelques mois envoyer une Tartane avec d'autres marchandiſes qui iroit prendre les retours du prémier envoi. Comme ce Commerce eſt borné, il faut donner un peu de tems pour la vente des effets & pour l'achat des retours.

Note des marchandiſes qu'on pourroit envoyer de Marſeille à Ste. Croix par le prémier bâtiment.

12 à 15 balles coton en laine d'Acre.
1 à 2 balles ſoye Alducar.
1 dite ſoye de Calabre.
300 liv. ſoye Ardaſſine, autant Ardaſſe, & 200 liv. ſoye chout.
3 à 4 ballots Rennis ou toiles de St. Jean.
3 à 4 balles ¾ à ⅞ Cambrais, dites Clairines, de 100 piéces chacune, du prix de 20 à 22 ſols l'aune de Geneve.
2 ballots de 36 piéces de cannes de Génes.
2000 livres ſouphre en petits canons.
200 livres verdet ſec.
5000 livres gingembre bleu.
60 balles papier à la cloche de bonne qualité.
40 balles papier à plier ou croiſette.
2000 livres tartre rouge.

Chargement de la Tartane qui devroit ſuivre le ſus dit bâtiment, 4 à 5 mois après ſon expédition.

60 à 80 livres corail olivette & rond.
50 à 60 liv. Opium fin.
6 à 7 quintaux alun de Rome rouge.
5 à 6 quintaux fil de Salo.
50 piéces ſempiternes rouges, vertes & bleuës.
4 à 500 piéces toiles qu'on nomme batanones.
200 piéces autres toiles qu'on nomme Gambanos de 2 coudes de large.
200 dites étroites.
6 balles remis comme au précédent envoi.
4 balles cannes de Génes.
12 à 15 balles coton en laine d'Acre.
2 balles ſoye Alducar.
2 dites de Calabre.
4 balles Cambrays.

Les ſus dits articles ſont ceux qui ſe peuvent tirer de Marſeille, y en ayant nombre d'autres qui y viennent, mais qu'on peut tirer d'ailleurs à meilleur marché, & de ceux nommés ci-deſſus le prix varie ſuivant le plus ou moins de demande. S'ils ſont bien choiſis, on en peut avoir bonne débite; mais il ne faut rien envoyer ſans de nouveaux avis. Le ſouphre, le fer de Suéde, le papier & le ſucre en poudre, ſont tous des articles abondans & de peu de demande.

Prix des retours.

Cuivre 100 onces les 100 liv. à terre.
Cire 210 à 220 les 150 liv. franc de ſortie.
Cuivre vieux 130 à 140 les 100 liv. ſortie 10 onces le 100.
Cuirs jaunes 200 les 100 liv. ſortie 3 onces la douzaine.

Dits

Dits rouges 30 onces les six cuirs, sortie 5 onces la douzaine.

Gomme Arabique 32½ à 35 } les 100 liv. fran-
Sandarac - 70 onc. à 75 } ches à sortie.

On en tire aussi des blanquilles, de la poudre d'or, & des plumes d'Autruche.

Fraix d'entrée pour les marchandises.

10 pour ⅝ pour droits d'entrée, quelquefois en argent, d'autres en marchandises.
½ pour ⅝ au principal Juif du Roi.
1 pour ⅝ pour perte sur les espèces.
1 pour ⅝ pour courtage & magasinage.
2½ pour ⅝ pour commission.

Chaque Navire à son arrivée à Ste. Croix doit donner un quintal de poudre à Canon, & 50 onces en argent pour l'ancrage. Il y a aussi le port à terre, le port à la maison, arrumage, &c. ce qui peut aller à 2 & 2¼ onces par balle de Toilerie; l'on fait aussi quelque gratification au Commis à la décharge des marchandises, aux écrivains du port &c. ce qui en tout ne va pas à 1 pour ⅝ sur une cargaison d'articles fins & grossiers mêlés.

Fraix de sortie.

Le Cuivre fin & ordinaire paye 6 onces par 100 livres de droits de sortie, & 1½ onc. pour fraix jusqu'à bord.

Le Cuivre vieux 10 onces de sortie & 2 onces de fraix.

Poids, Mesures & Monnoyes.

Le poids y est de 5 pour cent plus fort que celui de marc, & on a trouvé par expérience que cent liv. de Marseille rendoient à Ste. Croix 79 liv. & cent de Ste. Croix n'ont rendu à Marseille que 125 à 126, lorsque ce sont des marchandises qui ne souffrent point de perte, comme Cuivre &c.

La *Mesure étenduë* s'y nomme *Coude*; les cent aunes de Paris &c. en font 225; les cent aunes de Hollande 133; & les cent verges d'Angleterre 175. Une canne de Provence fait 3¼ coudes.

Les *Monnoyes* réelles sont le flux, la blanquille, & le Ducat d'or. Le flux est de cuivre: 16 font une blanquille dont 4 font l'once, & 10 onc. ou 40 blanquilles font le Ducat d'argent. Le Ducat d'or n'a pas de cours fixe; il varie de prix suivant sa rareté, & vaut 12½ à 15 onces. Une piastre de poids donne 7¼ onces, un peu plus, net, étant donnée à la monnoye pour faire des blanquilles.

COMMERCE d'ALGER.

Il y a dans cette Ville des marchands de diverses nations, & en si grande quantité, qu'on dit qu'il s'y trouve au moins trois mille familles d'étrangers que le Commerce y attire; & qu'ils y occupent dans les deux Bafars environ deux mille boutiques.

Les Juifs qui y sont au nombre de huit mille, habitent un quartier particulier. C'est par leurs mains que passe presque tout le trafic qui s'y fait.

Le plus grand Commerce des Algériens consiste dans les courses qu'ils font sur les vaisseaux Chrétiens dans toute la Méditerranée & une partie de l'Océan. Leur marine est si forte, qu'ils arment ordinairement chaque année jusqu'à vingt deux ou vingt-trois vaisseaux montés chacun de trois à quatre cens hommes.

On peut tirer d'Alger & des environs, quantité de grains; entr'autres du froment, de l'orge, & de l'avoine.

ADDITION.

Le Commerce que les Etrangers font à Alger, étant principalement fondé sur les Marchandises des Prises, il est bien difficile d'en parler au juste. Pour y parvenir le mieux qu'il se pourra, nous commencerons par les droits d'ancrage, d'entrée & de sortie, des poids & des mesures, la valeur des monnoyes; nous donnerons ensuite un état des Marchandises dont on y fait quelque consommation, & celles qu'on en peut tirer; & nous finirons par les revenus de la Régence d'Alger. Le tout tiré de l'*Histoire du Royaume d'Alger*, par Mr. *Laugier de Tassy*, in 12. Amsterdam 1725.

Droits d'Ancrage.

Les Bâtimens Turcs ou Maures payent 20. piast. de quelque qualité & grandeur qu'ils soient.

Les Bâtimens Chrétiens, tant grands que petits, payent 40 piast. lorsque leur Pavillon est en paix avec la République. Ceux qui sont en guerre avec elle, peuvent aller à Alger, en payant 80 piast. Dès qu'ils sont au Port, ils n'ont rien à craindre; mais étant en mer, soit qu'ils y viennent, ou qu'ils en soient partis, ils ont à appréhender, comme à l'ordinaire.

Les Droits d'Ancrage sont repartis au Dey, aux Grands Ecrivains, au Aya-Bachi qui est de fonction pour la visite au Rais de la Marine, aux Gardiens du Port, au Trucheman de la Maison sous la protection de laquelle est le Bâtiment, & à l'Hôpital d'Espagne, à un chacun suivant le réglement qui est établi. C'est le Trucheman qui s'en charge, & qui en fait la repartition à toutes les personnes qu'on vient de nommer.

Droits d'Entrée & de Sortie.

Le droit d'entrée de toutes les Marchandises qui appartiennent aux Turcs, aux Maures, ou aux Juifs, est de 12½ pour cent, & celui de sortie de deux & demi.

Les Anglois ont obtenu la diminution du droit d'entrée depuis la conquête d'Oran, ne payant depuis ce temps là que 5 pour 100.

Les François ont obtenu la même faveur par un article inséré dans la Ratification du Traité de Paix faite le 26 Janvier 1718 par le Comte Du Quesne Chef d'Escadre.

L'argent paye toujours 5 pour cent d'entrée. Il n'y a que celui de la Rédemption qui paye seulement 3 pour cent.

Les Eaux de vie & Vins payent généralement & sans distinction 4 piast. courantes d'entrée par piéce.

La Compagnie du Bastion a par année le chargement de deux Barques franc de tous droits.

Poids & Mesures.

Le quintal ordinaire d'Alger vaut 133 liv. poids de Marseille, ou 106 liv. poids de marc.

La livre en général est compofée de 16 onces par réduction du quintal, à la réserve de celle de quelques marchandises, comme thé, chocolat & autres semblables, qui n'est que de 14 onces.

La livre des dattes, raisins & autres fruits est de 27 onces.

La mesure des étoffes de laine & des toiles est le Pic de Turquie, dont deux font une aune & deux pouces mesure de Paris.

Les étoffes d'or, d'argent & de soye se vendent au Pic Moresque, dont trois ne font que deux & un tiers de celui de Turquie.

Comme ceux qui tiennent les boutiques sont Maures ou Juifs, ils sont ordinairement punis de mort lorsqu'ils sont surpris avec de faux poids ou de fausses mesures, ou pour le moins il leur en coute beaucoup d'argent.

Des Monnoyes d'Alger.

Les Monnoyes qui ont cours à Alger, & qu'on y fabrique, sont les Sultanins d'or & les Aspres.

Les Monnoyes étrangéres qui y ont cours, sont les Sequins Vénitiens, les Sultanins de Maroc, les piéces

piéces d'or de Portugal, les Piſtoles d'Eſpagne, & les Piaſtres de tout poids.

La valeur des eſpèces n'y eſt point fixe; elle varie ſelon qu'il convient au bien du Gouvernement, mais cette différence dans les variations eſt fort petite.

Les étrangers en ſupputent la valeur, ſelon le prix des eſpèces & des matiéres dans les Places d'Europe. Ainſi l'on ne ſauroit faire une comparaiſon juſte ni ſolide de leurs prix à Alger, avec celui qu'elles ont dans les autres Païs.

Il n'y a de fixe que la *Pataque Chique*, ou la *Pataque d'Aſpres*, laquelle eſt une monnoye imaginaire, qui vaut toûjours 232 aſpres, & c'eſt le tiers d'une piaſtre courante, qu'on appelle plus communément *Pataque Gourde*, laquelle eſt ordinairement du poids de deux Piſtoles & demi. Mais quelquefois le poids en augmente ou diminuë, ſelon qu'il convient au Dey.

Valeur des eſpèces en 1725.	Piaſt. cour.	Réaux.
Le Sultanin d'Alger & celui de Maroc	2.	4
Le Sequin Venitien . . .	2.	6
La Cruzade de Portugal . .	7.	
La Piſtole d'Eſpagne . . .	4.	4

La Piaſtre Sevillane & Mexicane de poids & de 20 à la livre, 3 Pataques Chiques & 7 Temins.

La Piaſtre poids de Livourne	3.	6
La Piaſtre poids de Tunis	3.	4

La Pataque gourde, ou Piaſtre courante d'Alger, 3 Pataques chiques, ou 696 aſpres.

Le *Temin* eſt un réal Chique, ou la huitiéme partie de la Pataque Chique, c'eſt-à-dire de 29 aſpres.

La *Caroube* eſt un demi temin, ou 14 aſpres & demi.

Tous les comptes ſe faiſoient autrefois par *Saïmes*, mais on a beaucoup perdu cet uſage.

La *Saïme* eſt une monnoye en idée, qu'on fait valoir 50 aſpres; de ſorte que 14 ſaïmes font la piaſtre courante à 4 aſpres près.

Ceux qui font de la fauſſe monnoye, à la marque des Sultanins d'Alger & des aſpres, ſont punis du feu; mais ceux qui la font à la marque des eſpèces étrangéres ne courent aucun riſque que de les changer pour des bonnes, lorſque ceux qui reçoivent un payement s'en apperçoivent. C'eſt à quoi on ne ſauroit faire trop d'attention, tant pour la qualité des piéces qu'on reçoit, que pour le poids.

Il y a des Changeurs à chaque coin de rue, qui ſont des Maures très mépriſés & très mépriſables, qui changent les eſpèces en aſpres, ſans autre bénéfice que des faux aſpres, qu'ils gliſſent parmi les bons, à quoi on ne prend pas beaucoup garde, & qu'on a bien de la peine à diſtinguer. Lorſqu'on reçoit un payement, on envoye chercher ordinairement un de ces Changeurs pour examiner les eſpèces, y étant très entendus par leur pratique & occupation continuelle.

Marchandiſes d'Entrée.

Etoffes d'or & d'argent, Damas, Draperies, Epiceries, Etain, Fer, Cuivre battu, Plomb, Vif-argent, Menus cordages, Boulets, Toiles communes, Toiles de Voiles, Cochenille, Tartre, Alun, Ris, Sucre, Savon, Galles d'Alep & de Smirne, Coton en laine & filé, Couperoſe, Aloës, Bois de Brèſil, Bois de Campeche, Cumin, Vermillon, Arſenic, Gomme lacque, Anis de Malthe, Souphre, Opium, Maſtic, Salſepareille, Aſpic, Encens commun, Noix de galle, Miel, Laines grutins ſeconde & tierce, Papiers, Peignes, Conteries aſſorties, Cardes vieilles & nouvelles, Fruits ſecs.

Il ſe débite une fort-petite quantité de ces Marchandiſes, quoique le Païs en ait toûjours beſoin, parce qu'il y a des droits à payer, les payemens étant difficiles à retirer, les retraits incertains, & les avanies fréquentes.

Ceux qui ont beſoin de la plupart de ces Marchandiſes attendent l'extrémité, pour en acheter, eſpérant toûjours qu'il viendra quelque Priſe qui en aura, ce qui arrive très ſouvent.

On riſque moins de porter des Piaſtres; car outre qu'on les entre en fraude ſans beaucoup de peine, on eſt en état de faire de bons coups avec le Dey, lorſque les Priſes abondent.

Marchandiſes de retour.

Plumes d'Autruche, Cire, Cuirs, Eſcayole, Tangoul ou Cuivre, Laine brute, Couvertures de laine, Mouchoirs brodés, Coſaques ou Ceintures de ſoye à la Turque, Dattes, Eſclaves Chrétiens.

On trouve quelquefois en retour toute ſorte de Marchandiſes, que les Priſes apportent.

Les Bâtimens dont les Pavillons ſont francs, c'eſt-à-dire, en Paix avec les Puiſſances de Barbarie, trouvent quelquefois à Alger du fret pour Tetouan, Tunis, Tripoli de Barbarie, Alexandrie, Smirne & Conſtantinople.

Le Commerce qui s'y fait à préſent (1724) eſt ſi peu de choſe, qu'il ne mérite aucune attention. Les François n'y en font aucun, & la Compagnie du Baſtion de France, qui a la franchiſe de tous droits pour deux chargemens par année, a ceſſé d'en envoyer depuis pluſieurs années, n'ayant pû encore percevoir le payement des derniéres marchandiſes qu'elle a envoyées. Son Agent eſt obligé de faire maltraiter les Maures & les Juifs pour être payé même ſou à ſou, le Dey faiſant une ſévére juſtice, dès qu'il ſe plaint de ſes débiteurs.

Les Juifs de Livourne ſe ſont emparés du peu de Commerce qu'il peut y avoir, par le moyen d'un de leurs Compatriotes, nommé *Soliman* dit *Jaquete*, qui a demeuré long-temps à Alger, où il mourut au commencement de 1724. C'étoit un homme d'intrigue, fort ſubtil, & qui par toute ſorte de voyes d'iniquité s'étoit emparé de l'eſprit des Puiſſances, ſous prétexte d'être attaché aux intérêts du Deylik. Il étoit Armateur pour la Courſe, & Fermier pour la Cire; car il faut remarquer que les Turcs, & même les Maures des Villes, ſe feroient un deshonneur de l'être, & regardent les Fermiers comme des Publicains. Il donnoit les avis de ce qui ſe paſſoit en Chrétienté, & ce miſérable avoit fait en ſorte que les eſclaves Chrétiens ne pouvoient preſque plus être rachetés par d'autres que par lui, pour s'attirer de bonnes Commiſſions, & le profit ſur la différence des Piaſtres d'Alger & de celles du cours d'Europe. Lors qu'il ſavoit qu'on traitoit de la rançon de quelque Eſclave, il en augmentoit l'offre juſqu'à-ce qu'on ſe laſſât, & qu'on eût recours à lui. Il étoit favoriſé en cela, comme en toute autre choſe, & on le regardoit comme un des ſoûtiens du Païs.

Le Conſul Anglois, qui y eſt le ſeul Marchand de cette Nation, y fait le meilleur profit. Il vend à la République de la poudre, des bales, des boulets, des grenades, des haches, des ancres, des cordages & autres Munitions de Guerre & de Marine lors qu'elle en a beſoin, & en retrait le Dey lui donne de l'huile, des grains & autres denrées dont la ſortie eſt défendue pour tout autre.

Il y a au ſurplus à Alger un grand nombre de familles de Juifs Maures ou originaires du Païs, qui ſe mêlent de commercer, & qui ruinent tout le Négoce. Car comme ces gens là trainent une miſérable vie, qu'ils ſe contentent d'un profit très modique, & qu'ils ne ſont pas fort conſcientieux, ils gagnent quelque choſe par leurs fourberies, & par toute ſorte d'iniquités, où les Marchands de bonne foi perdent conſidérablement; de ſorte qu'ils achétent les Marchandiſes des Priſes fort chérement, &

en

en font par ce moyen toûjours augmenter le prix. Et lors qu'ils ne peuvent payer au terme prescrit, ils se sauvent à la montagne, & risquent d'être brulés vifs s'ils sont attrapés, le feu étant la punition des Juifs qui font banqueroute de mauvaise foi.

Des Revenus de la Régence d'Alger.

On compte que ses revenus fixes montent à Piastres courantes 450400
& ses revenus casuels à - - 220000

Voici ceux qui ont raport au Commerce.

Par les marchés forains - -	12000
Par la Garame des Juifs ordinaires -	12000
Par les taxes des boutiques - -	10000
Par la ferme des cires & cuirs -	12000
Par celle des droits d'Entrée -	30000
Par celle des droits de sortie -	15000
Par celle du sel - - - - -	6000
Par les Emirs ou Sindics des Métiers	6000
Par les Lismes ou Tribut de la Compagnie du Bastion de France -	10400
Par le Rais de la Marine pour ancrage	1000
Par les Prises, un an portant l'autre	100000

Il faut remarquer qu'il y a des années où le revenu des prises monte à une somme bien plus considérable. Outre ces revenus, il y a des Garames en blé, orge, chevaux, mulets, chameaux, & généralement en tout ce qui est nécessaire pour la République, tant pour les Camps & Armées que pour les Villes & réparations.

Des Résidens Etrangers à Alger en 1724.

Il y a un Consul de France, sous la protection duquel sont ordinairement les Juifs étrangers, les Grecs, les Arméniens & autres, qui ont recours à lui dans leurs contestations. Il est défendu à ce Consul de faire aucun Commerce directement ni indirectement.

Un Consul d'Angleterre, qui a la permission de commercer & de fournir au Gouvernement d'Alger tout ce dont il a besoin pour l'armement de ses vaisseaux & l'entretien de ses magasins, de même que les munitions de guerre qui peuvent être nécessaires pour les Camps ou Armées.

Il y avoit autrefois la Maison & un Consul des Provinces-Unies, mais il se retira en 1716. Les Corsaires d'Alger ne faisant alors presque plus de Prises, la Milice fit assembler le Divan, où elle représenta qu'ils ne rencontroient plus de bâtimens ennemis à la Mer; que généralement tous ceux qu'ils trouvoient étoient François, Anglois ou Hollandois, & que le Païs ne pouvant se soutenir sans faire de Prises, il falloit déclarer la guerre à une des trois Nations, à la pluralité des voix. Elle fut contre la Hollande. On arrêta en même tems un navire de cette Nation, qui étoit dans le Port, & le Dey envoya ordre dans tous les Ports du Royaume d'en faire de même. Il donna au Consul autant de tems qu'il en voulut pour régler ses affaires, il le consola & le plaignit. Ce Consul étoit fort aimé du Dey, & avoit une réputation bien établie parmi les Chrétiens, les Turcs & les Maures.

Il y a la maison du Bastion de France avec un Agent entretenu par la Compagnie Royale du Cap Négre, tant pour le payement des Lismes au Dey, que pour son négoce particulier, & pour obtenir du Dey les ordres nécessaires en faveur des Comptoirs de cette Compagnie dans les Villes & Ports du Royaume d'Alger.

Couco, que les Marseillois appellent Couque, est un petit Royaume d'Afrique de la dépendance de celui d'Alger. Les Provençaux y font un assez bon négoce, & quelques marchands de Marseille y sont même établis ou y ont leurs correspondans. Le principal Commerce consiste en grains, en olives, en huiles, en figues & raisins secs, en miel & en cire; on y trouve aussi du fer, de l'alun, & quantité de bétail blanc & de chévres.

Le Bastion de France, est une petite Forteresse, bâtie à l'extrémité du Royaume d'Alger, du côté où il a ses frontiéres communes avec celles du Royaume de Tunis.

Les François, à qui il appartient, & de qui il a pris son nom, en sont en possession depuis la fin de l'Empire de Soliman II, de qui ils en obtinrent la concession vers l'an 1561, après en avoir traité auparavant avec le Divan d'Alger, & les petits Princes, ou Commandans Maures du Païs.

Les lismes, ou tributs qu'il faut leur payer, montent à près de quarante mille livres: savoir, vingt-trois mille à Alger, neuf mille pour l'Echelle de Bonne, cinq mille aux Maures du Païs, & deux mille cinq cens au Gouverneur de Constantine, de qui Bonne dépend.

Dans le Traité fait par les François avec le Divan d'Alger, il leur est permis d'envoyer tous les ans deux barques chargées de marchandises de France, sans payer aucun droit.

Il y a aussi un article qui porte, qu'en cas de rupture avec la France, la Colonie continuëra de joüir de la paix avec les Algériens.

On parle ailleurs de cet établissement. *Voyez l'Article des* Compagnies de Commerce, *où il est traité de celle du Bastion de France.*

Ce Bastion, qui est situé sur la Côte de la Mer Méditerranée, n'a qu'un petit Port, ou plûtôt une simple Plage, capable seulement de recevoir les barques, ou chaloupes, qui vont à la pêche du corail, en considération de laquelle les François se sont principalement établis dans ce poste.

Le véritable Port du Bastion où arrivent les vaisseaux de la Compagnie, est la Calle, à sept milles plus haut vers le Levant, où elle a aussi quelque réduit fortifié, avec quelques Soldats pour la sûreté des marchandises; entretenant pareillement une espèce de garnison au Cap de Rose pour le même sujet.

Le principal établissement est le Bastion même: c'est où réside le Gouverneur, de qui les Capitaines de la Calle, & du Cap de Rose, prennent leurs ordres: c'est aussi là où sont établis les magasins, où les Corailleurs viennent décharger leur corail, & où se trouvent l'Eglise & les Ecclesiastiques destinés pour l'administration des Sacremens aux François, qui y ont été autrefois jusqu'à plus de huit cens, mais dont le nombre est beaucoup diminué.

Les Soldats des garnisons, les Commis, & les Fregataires, c'est-à-dire, ceux qui chargent les blés, ou autres marchandises, à bord des fregates, sont François établis au Bastion, & entretenus aux dépens de la Compagnie. Les Fregataires sont nourris, & ont neuf francs par mois de gages. Pour les Corailleurs, ce sont des Pêcheurs qui ne travaillent que dans le tems de la pêche, & sous les conditions dont on parlera dans la suite.

Cette pêche se fait depuis le commencement d'Avril jusqu'à la fin de Juillet. Quand la saison est proche, les Corailleurs viennent au Bastion faire leur marché, recevoir les avances qu'on a coûtume de leur faire, & prendre possession du satteau, ou barque, que la Compagnie leur fournit avec tous ses apparaux, dont néanmoins ils doivent rendre compte, quand la pêche est finie.

Les avances qu'on fait aux Corailleurs, sont environ de deux cens piastres, à condition que ni les Maîtres de barque, ni leurs Compagnons, ou Matelots, ne pourront vendre le corail de leur pêche, qu'aux Commis du magasin, à peine de punition corporelle, & seulement au prix fixé par la Compagnie, qui est de 58 sols la livre.

On employe ordinairement 25 satteaux, & chaque satteau ne pêche guéres moins de 20 à 25 quin-

taux de corail par saison; & l'on compte, année commune, sur 200 quintaux du produit de la pêche.

Les Patrons de satteau, & leurs Gens, payent tout ce qu'ils prennent au magasin sur le pié convenu avec eux, qui est d'une piastre pour le cent de pains, deux piastres pour la millerolle de vin, & un aspre de la livre de viande. Ils achettent même le fil propre à faire leurs engins à pêcher, sur le pié de vingt-cinq livres le quintal. On ne dira rien de la manière que se fait cette pêche, se réservant d'en parler plus bas. *Voyez* CORAIL.

Le corail a beaucoup perdu de son prix en France; mais on en fait toûjours cas dans plusieurs autres Païs de l'Europe, comme en Italie, & en Portugal, particuliérement dans les Echelles du Levant, & aux Indes Orientales.

Celui de la pêche du Bastion de France, se met en caisses du poids de 130 livres, poids de Marseille, où il se vend ordinairement à raison de 300 piastres la caisse, s'il est beau; & au dessous, s'il est moindre.

La Compagnie, outre le Bastion, la Calle, & le Cap de Rose, a encore dans sa concession les Ports de Bonne & de Colle ou Collo, dont, aussi-bien que des trois autres, elle fait le Commerce, à l'exclusion de tous Négocians François.

Les grains, les légumes, les cuirs, les suifs, la cire, quelques laines surges, & les chevaux, qu'on nomme en France Barbes, à cause qu'on les tire de la Barbarie, sont les marchandises dont on peut trafiquer avec les Maures de la concession de la Compagnie.

Ceux du Bastion peuvent fournir douze mille mesures de froment, quatre mille d'orge, deux mille de féves, trois mille cuirs, & un peu de cire.

Les chevaux qu'on y achette, payent au Checq, ou Gouverneur Maure, dix piastres de droits de sortie, & deux à l'Alcair. On donne aussi environ une piastre au Trucheman.

A la Calle on peut traiter 30 à 40000 mesures de blé, 6000 d'orge, 3000 de féves, & 6000 cuirs.

Ce que fournit le Cap de Rose est moins considérable: trois ou 4000 mesures de blé, 1000 mesures d'orge, seulement trois à 400 de féves, & 1000, ou 1200 cuirs, est tout ce qu'on en peut tirer.

On n'enléve ni grains, ni légumes de Bonne; mais le négoce des cuirs y est bon, & la Compagnie y charge tous les ans environ 20000 peaux de toutes grandeurs, à tant de réaux la piéce suivant leur qualité. Elle y achette aussi trois ou 400 quintaux de cire, & autant de laines surges, le quintal de 130 livres, poids de Marseille. La cire y revient depuis 16 jusqu'à 20 piastres le quintal, & les laines depuis 4 jusqu'à 16.

Enfin, c'est à Collo où se fait le plus grand négoce de cuirs, dont les achats vont quelquefois jusqu'à 50000 peaux par an. On en tire aussi quantité de cire, de conscoussons, de millet, de lentilles, & de suifs.

La plus grande partie de ces marchandises se transporte à Marseille, à la réserve des grains, & des légumes, qu'on envoye en quelques lieux d'Italie, & particuliérement à Génes, où il y a vingt pour cent de bénéfice sur la mesure; celle des Maures étant plus grande d'un cinquiéme que celle de cette Ville.

Le Bastion de France est présentement réuni à la Compagnie du Cap Négre, Place qui est dans la dépendance du Royaume de Tunis. Cette Compagnie se nomme aussi en Provence, Compagnie d'Afrique.

Le Port du Cap Négre est très mauvais; & les bâtimens n'y sont point du tout en sûreté, pour peu que le tems soit facheux.

Le Commerce qu'on fait au Cap, consiste en blés, en cuirs, en laines, & en cires, qu'on traite avec les Maures, quand la recolte est bonne. On y en fait des chargemens considérables.

Entre ce Bastion, & le Cap Négre, est l'Ile de Tabarque, dépendante de la Sardaigne; mais qui appartient depuis long-tems en propriété à Messieurs Lommelini de Génes. Quoi que cette Ile soit bien fortifiée, & hors d'insulte, les Proprietaires payent une espéce de tribut à Alger, & à Tunis, pour conserver à leurs Habitans la liberté de la pêche du corail. On y fait aussi sur les Côtes un assez bon négoce de blés, de cuirs, & de cire, dont le transport en Europe se fait par des bâtimens François.

Les Princes, qui sont les Maîtres du Royaume de Sardaigne, ont un droit sur la pêche du corail, qui se fait aux environs de cette Ile.

ARTICLE XII.

COMMERCE DE L'AFRIQUE.

§. I.

L'Afrique est une des quatre Parties du Monde: l'Océan, la Méditerranée, & la Mer Rouge, en forment une Presqu'île; & elle n'est attachée à l'Asie, que par une espéce de grand Isthme, qui se trouve entre le Suez, Ville située à l'extrémité de la Mer Rouge, & Damiette, qui est sur la Méditerranée.

Cette situation lui donne une vaste étenduë des Côtes, sur lesquelles seulement les Européens font leur Commerce; le dedans de son continent leur étant peu connu; soit à cause de l'âpreté du terrain, & des chaleurs insupportables qui y régnent presque par tout; soit à cause de la férocité de ses Habitans, dont la plûpart sont plus qu'à demi sauvages.

Il n'y a pas même bien des siécles que les Négocians d'Europe se sont ouvert une route par l'Océan, pour porter leur Commerce sur cette partie des Côtes de l'Afrique, qui en est arrosée: & quoiqu'on prétende que les Anciens ayent connu les Iles Canaries, peu éloignées des Côtes du Royaume de Maroc, sous le nom des Iles Fortunées, il est certain qu'avant le quatorziéme siécle, qu'elles furent de nouveau découvertes, & le commencement du quinziéme, que Jean de Betaucourt, Gentilhomme Normand, en fit la conquête, l'on ne connoissoit guéres de l'Afrique, que la haute & basse Egypte, & les Côtes qui sont sur la Méditerranée, depuis les embouchures du Nil, jusqu'au Détroit de Gibraltar, ou peu au delà.

L'heureuse navigation des Portugais, qui, comme on l'a dit ailleurs, doublérent le Cap de Bonne-Espérance en 1487, & qui depuis reconnurent toutes les Côtes d'Afrique jusqu'à la Mer Rouge, a presque ôté aux François l'honneur de les avoir parcouruës, au moins jusqu'au de là de la Côte d'Or, bien long-tems avant que les Portugais eussent pensé à tenter la route de l'Asie par l'Océan.

Il paroît cependant indubitable, que les Normands, & particuliérement les Dieppois, ont eu connoissance du Cap-Verd dès l'année 1364; & que les deux vaisseaux que ces derniers avoient équipés, pour découvrir au-delà des Canaries, déja découvertes par la flotte que Louis Comte de Clermont avoit équipée en 1348, furent les prémiers qui firent quelque négoce avec les Négres.

La Baye de Rio Fresco, qu'on appelle encore aujourd'hui la Baye de France, le petit Dieppe à l'embouchure du Rio-Sextos, le grand Sestre, qui conserve le nom de Paris, sont une espéce de titre, pour assurer aux François cette découverte; l'usage étant commun parmi ceux qui ont jusqu'ici entrepris d'en

faire

faire quelqu'une, de donner, ou le nom des Princes dont ils sont Sujets, ou celui des Etats & Villes d'où ils sont partis, ou même les leurs propres, aux nouvelles terres où ils arrivent.

Ce n'eſt donc tout au plus que depuis le milieu du quatorziéme ſiécle, que les Européens ont commencé à faire le Commerce des Côtes d'Afrique, & d'y avoir des établiſſemens, du moins à les prendre à la hauteur des Canaries, où finiſſent les Côtes de Sus, juſqu'à celles de Melinde, que les Portugais occupent en partie, & où ils ſont un fort grand négoce.

La convenance des matiéres, autant que pour ne point ſéparer tout ce qui concerne le Commerce de la Méditerranée, ayant engagé à parler dans les titres précédens de celui du Caire, d'Alexandrie, de Roſette, & de toutes les Côtes de Barbarie, qui ſont une partie ſi conſidérable de l'Afrique, on n'en dira plus rien ici; & l'on va commencer ce nouveau titre, par donner une idée générale de tous les lieux où il ſe fait quelque Commerce ſur le reſte des Côtes d'Afrique, & des établiſſemens que les diverſes Nations d'Europe y ont.

A l'égard du Commerce de la Mer Rouge, comme il appartient en quelque ſorte plus à l'Aſie, qu'à l'Afrique, on n'en traitera que dans le titre du Commerce de l'Aſie.

On ne fait point de Commerce, ou du moins on en fait peu; & les Européens n'ont aucune habitation ſur les Côtes qui continuent, depuis les Royaumes de Maroc, & de Sus, juſqu'aſſez près du Cap-Verd.

Vers ce Cap, & dans l'étenduë compriſe entre la riviére de Sénégal, qui eſt une des branches du Niger, & la riviére de Serre-Lionne, les François & les Portugais ont des établiſſemens. Les Anglois & Hollandois y en avoient auſſi autrefois; mais les uns les ont abandonnés, & les autres les ont cédés à la France.

La Côte de Serre-Lionne eſt viſitée par les vaiſſeaux des quatre Nations: elle étoit même de la conceſſion de la Compagnie Françoiſe de Guinée; mais il n'y a que les Anglois & les Portugais qui y ſont établis.

Les Anglois ſeuls réſident près du Cap Miserado, entre les Côtes de Serre-Lionne, & celles de Malaguette; & ils ont dix ou douze caſes dans toute cette étenduë.

Avant l'an 1604, que ceux-ci & les Hollandois en chaſſérent les Portugais, qui ſe retirérent plus avant dans les terres, ces derniers y avoient de ſolides établiſſemens. Ils ont même encore une grande autorité ſur les Négres, qui les préféreroient volontiers aux autres, ſi la crainte ne les retenoit.

Les François font quelque négoce ſur les Côtes de Malaguette, qu'on nomme auſſi Côtes de Gréves; mais ils n'y ont point réſidence. C'eſt principalement au petit Dieppe, & au grand Seſtre, autrement appellé Paris, que les Dieppois s'étoient établis dans leurs voyages de 1368.

La Côte de l'Yvoire, qu'on nomme auſſi Côte des Dents, à cauſe de la grande quantité de dents d'éléphans qu'on y négocie, ſuit celle de Malaguette. Toutes les Nations d'Europe, qui ont coûtume de faire le Commerce d'Afrique, s'y arrêtent, & y font la plus abondante traite de morfil, qu'on puiſſe faire ſur toutes ces Côtes. Aucune néanmoins n'y a ni loges, ni établiſſemens; & c'eſt toûjours avec une grande précaution qu'on y négocie; mettant rarement pié à terre, à cauſe de la férocité des Habitans, qui ſont antropophages, & qu'il n'eſt pas poſſible d'apprivoiſer.

La Côte d'Or, qui vient après, eſt la plus viſitée par les Européens, de toutes celles d'Afrique; & pour ſe conſerver le Commerce du riche métail qui lui a donné ſon nom, il n'y en a guéres qui n'y ayent des habitations, ou même des villes & des fortereſſes conſidérables.

Les François avoient encore un fort à Tocoravi, & une caſe à Comendo, ſur la fin du ſeiziéme ſiécle; mais ils en furent chaſſés par les Portugais pendant les guerres de la Ligue; le déſordre des affaires de France n'ayant pas permis aux Dieppois, qui avoient fait cet établiſſement, de le ſoûtenir.

Après les François, les Portugais ont été les premiers qui ſe ſont établis ſur la Côte d'Or; & le fort qu'ils y bâtirent en 1482, & qu'on nomma Saint-George de la Mine, fut élevé dans le lieu même, où cent ans auparavant les Dieppois avoient laiſſé une Colonie Françoiſe.

Les Hollandois y vinrent enſuite: ils s'établirent d'abord à Mouré en 1595, où ils firent le fort de Naſſau. En 1638 ils ſe rendirent maîtres du fort de la Mine ſur les Portugais; & depuis ils ont bâti encore ceux d'Axime & de Botrou, & pris celui de Cormentin ſur les Anglois. Ils ont outre cela une loge à Nemabon, & une autre dans le Royaume de Fantin.

Le Cap de Corſe eſt le principal établiſſement des Anglois ſur cette Côte: ils ont auſſi un fortin à Eniochan.

Enfin, les Danois qui s'étoient d'abord établis au Cap de Corſe, en ayant été chaſſés par les Hollandois, bâtirent Frédericksbourg un peu plus haut; & encore Chriſtiansbourg dans le Royaume d'Acara. Ils ont cependant toûjours une loge, ou maiſon de pierre, fortifiée, au Cap de Corſe, que les Anglois leur ont accordée, en reconnoiſſance de ce qu'ils leur avoient aidé à prendre cette Place ſur les Hollandois.

Ardres, eſt un petit Royaume ſur la Côte qui ſuit la Côte d'Or. Les François s'étoient imaginés y pouvoir faire un bon négoce; & ce petit Roi Négre avoit même envoyé pour cela une eſpéce d'Ambaſſadeur en France en l'année 1670: mais ces projets n'ont pas réuſſi; les Etats de ce Prince étant trop peu de choſe, & y ayant trop peu de marchandiſes à y traiter, pour mériter un établiſſement dans les formes. On en tire pourtant d'aſſez bons Négres.

Après la Côte d'Ardres, on trouve celle de Benin, qui fait une partie de celle du Golfe de Saint-Thomas.

L'Iſle du même nom, ſituée ſous la Ligne, appartient aux Portugais, depuis qu'ils l'ont repriſe ſur les Hollandois, qui s'en étoient emparés pendant l'union du Portugal avec l'Eſpagne. Ils ont auſſi quelques établiſſemens dans pluſieurs lieux du Golfe, & particuliérement dans ceux qui ſont dans le voiſinage du Royaume de Congo.

C'eſt de ce Royaume, & de celui d'Angola, qui en faiſoit autrefois une portion, que ſe tire la meilleure partie des Négres, qu'on tranſporte dans les Colonies de l'Amerique, & où chaque Nation en va traiter la quantité dont elle a beſoin; à la réſerve néanmoins des Colonies Eſpagnoles, qui reçoivent préſentement ceux qu'il leur faut de la main des Anglois, en conſéquence du Traité d'Utrecht, & qui auparavant les avoient achetés des Hollandois, & depuis des François.

Les Portugais ſont preſque les Maîtres de ces deux Royaumes, où ils ſont également craints & aimés des Naturels du Païs. Cependant leur autorité n'empêche point les François, Anglois, Hollandois, &c. d'y faire le Commerce des Négres avec facilité, & avec profit.

La Cafrerie, ou Païs des Cafres, commence preſque où finit la Côte d'Angola, & continuë juſqu'à Rio de Spirito-Santo, où commence celle de Sofala. Les Européens ne font aucun Commerce dans toute cette vaſte étenduë de Côtes; mais elle ne laiſſe pas d'être la plus célébre de toutes celles de l'Afrique, à cauſe du Cap de Bonne-Esperance,

qui se trouve à peu près situé au milieu.

Les Hollandois ont un établissement considérable au Cap, qui à la vérité n'est pas d'un grand profit pour le négoce qu'ils y font avec les Naturels du Païs; mais qui servant de rendez-vous, & de lieu de rafraîchissement à leurs flotes des Indes, soit à l'aller, soit au retour, est plus utile à leur Commerce, que quelque autre qu'ils puissent avoir, non-seulement en Afrique, mais presque même en Asie.

Après la Côte des Cafres, on trouve celle de Sofala. Les seuls Portugais y sont établis, aussi-bien qu'à Mozambique, qui vient après, & qui a devant elle la grande Isle de Madagascar.

Enfin, ce sont aussi les Portugais qui font tout le Commerce de Melinde, qui est le dernier lieu où l'on en puisse faire jusqu'au Cap de Guaydafur, qu'on double, avant que d'entrer dans la Mer Rouge; la Cote d'Ajan, qu'on appelle aussi Cote Deserte, qui s'étend depuis le Royaume de Melinde jusqu'au Cap, ne produisant rien de propre pour le négoce: à peine même a-t-elle des Habitans pour le faire.

On n'a point parlé des Iles qui se trouvent sur les Côtes de l'Afrique, à la réserve de S. Thomé & de Madagascar: mais dans la suite on n'en oubliera aucune de celles où il se fait quelque Commerce. On va présentement entrer dans le détail de celui des Européens sur toutes ces Côtes, à commencer par le Cap-verd.

§. II.

COMMERCE DES COSTES D'AFRIQUE, depuis le Cap-verd jusqu'au Cap de Serre-Lionne, ou Serra Liona.

Le Cap-verd, ainsi nommé des arbres qui le couvrent, & qui ne perdent jamais leur verdure, est situé entre les rivières de Sénégal & de Gambie, qui sont deux des principales embouchures du Niger, fleuve presque semblable en tout au Nil, avec lequel il partage, pour ainsi dire, toute l'Afrique, dont il traverse une moitié, avant de se jetter dans l'Océan, comme le Nil arrose l'autre moitié, avant de s'emboucher dans la Méditerranée.

Le Commerce qui se fait en remontant ces deux rivières, ou sur les Côtes du Sénégal, & sur celles qui s'étendent depuis Gambie jusqu'au Cap de Serre-Lionne, consiste en poudre d'or, en yvoire, en cire, en cuirs & gommes, en plumes d'autruches & d'aigrettes, en musc, en ris, en millet, en indigo, en paignes, ou tapis de coton; enfin, en un assez grand nombre de Négres pour les Iles, qui ne sont pas mauvais, quoi que moins estimés que ceux dont on fait la traite dans quelques autres lieux de l'Afrique, dont on parlera dans la suite.

Les Portugais ont eu de grands établissemens sur toutes ces Côtes; mais présentement leurs habitations sont plus avant dans les terres, sur-tout en remontant la rivière de S. Domingue, qui est environ à trente lieuës de celles de Gambie.

L'habitation, ou espèce de ville, qu'ils ont à cinq ou six lieuës dans la rivière de S. Domingue, se nomme Cacheo: elle n'a pas moins de trois cens familles, partie blancs, & partie mulâtres; & est défenduë par plusieurs petits forts, dont le plus considérable, qui est du côté de la mer, est la résidence du Gouverneur.

C'est à Cacheo que la Compagnie d'Afrique, établie à Lisbonne, tient son magasin des marchandises d'Europe, & rassemble celles du Païs, qu'elle traite sur cette rivière, qui y est navigable plus de deux cens lieuës, & d'où ils tirent par an environ cent milliers de cire, cinquante milliers d'yvoire, &, plus de huit cens Négres, quelquefois jusqu'à mille, qu'ils envoyent aux Iles de S. Jaques, & au Brésil, sans ceux qu'ils vendent sur les lieux mêmes aux Anglois & aux Hollandois, dont les vaisseaux y abordent chaque année.

Le Commerce des Portugais se fait avec de petits bâtimens de 40 tonneaux, construits dans le Païs même, & dans lesquels ils se servent de Négres pour Matelots. Ils employent aussi ces espèces de barques, pour le négoce qu'ils font sur la rivière de Cazuma, peu éloignée de S. Domingue, où ils ont une petite Ville nommée James, dans laquelle ils entretiennent un Gouverneur, & quelques Soldats. Ils s'en servent aussi sur les rivières de Pongues & de Nonnes, & même jusqu'à la rivière de Serre-Lionne.

Cazuma fournit la plus grande quantité de cire; Rio-Pongues & Rio-Nonnes, de l'indigo; & Serre-Lionne, un fruit qu'ils nomment Colle, dont il se fait un grand trafic.

Tous ces lieux donnent aussi quantité d'yvoire, & d'Esclaves, qu'on troque pour des paignes teintes à Cachoots, de l'indigo de Rio-Pongues, de l'eau-de-vie, du fer, de l'étain, &c.

C'est aussi avec ces mêmes bâtimens que les Portugais vont aux Iles de Bizagam, à la traite des Noirs, où il n'y a guéres qu'eux qui fassent ce Commerce, à cause de la férocité de ces Barbares, qui égorgent assez ordinairement les Européens qui vont trafiquer avec eux, s'ils ne sont toûjours sur leurs gardes; & même quelquefois les Portugais, quoi qu'ils en soient fort connus, & souvent visités.

Les Anglois avoient autrefois plusieurs habitations, & quelques forts dans la rivière de Gambie. Le fort de S. Jacques, appartenant à la Compagnie Angloise du Sud, situé un peu plus haut que l'embouchure de cette rivière, fut pris & ruiné au mois de Juillet 1695, par l'Escadre Françoise, commandée par M. de Gennes.

La rivière de Gambie a deux passes, l'une au Nord, & l'autre au Sud. Les vaisseaux de trois à 400 tonneaux peuvent entrer par celle du Sud, qui est la plus usitée; mais ils ne peuvent la remonter que six ou sept lieuës. Ceux de 150 tonneaux peuvent aller jusqu'à Majugard, environ à 150 lieuës de l'embouchure; & les Anglois avec des barques plus légéres se font même souvent avancés encore 150 autres lieuës plus haut, d'où ils rapportoient quantité d'Esclaves, d'or & d'yvoire, en tems de paix.

Ils avoient un magasin à Majugard; & leur fort avec leur principale habitation, étoit dans une Ile de la rivière à sept lieuës de son embouchure.

Cantory, Royaume d'Afrique dans le Païs des Négres.

Les François font un assez bon Commerce sur les Côtes de ce Royaume, où ils ont un fort pour la sûreté de leurs Commis & de leur négoce. Le principal trafic se fait en diverses sortes de peaux & de cuirs, pour lesquels ils payent au Roi seize pour cent de droits. Outre ces droits chaque vaisseau qui entre dans ses Ports, lui doit pour les coûtumes trois barres de fer. Ce Roi tient un Fermier ou douanier à Bey-houte pour les recevoir.

Calbarie, Province d'Afrique, où les Hollandois font un négoce considérable.

Le principal lieu de négoce des Hollandois est le Bourg de Calbarie, situé sur une rivière du même nom. Ils y ont un fort pour leur sûreté, la plûpart des Négres de ces Côtes étant Antropophages & plus que demi-sauvages.

La traite des esclaves y est assez bonne. On les échange contre des bracelets de cuivre gris qui n'est pas poli, ou contre de petites barres de cuivre jaune polies au marteau, chaque barre pesant cinq quarterons, & ayant près de deux piés & demi de long;

long; on en donne quatorze ou quinze pour un eſclave, tête d'Inde.

Ils font de ces barres de cuivre une eſpèce de fil de leton, qu'ils employent en bracelets & en colliers pour ſe parer; à l'égard des bracelets qui leur viennent tout faits d'Europe, ils s'en ſervent entr'eux comme de monnoye.

§. III.

SENEGAL.

La Compagnie Françoiſe du Sénégal, unie à celle d'Occident en 1718, & qui depuis l'année 1719, fait partie de la grande Compagnie des Indes, a deux principaux établiſſemens ſur cette Côte; l'un à l'Ile de Gorée, & l'autre dans l'Ile S. Loüis, à l'embouchure de la riviére de Sénégal. Cette derniére habitation a encore ſous elle l'Ile au Bois, & l'Ile aux Anglois.

L'Ile de Gorée eſt environ à trente lieuës du Sénégal, à une lieuë de la terre ferme du Cap-verd, & à quatre lieuës de ce Cap.

Les Hollandois l'avoient d'abord occupée, & y bâtirent les forts de S. François, & de S. Michel; mais qui ſous leurs premiers Maîtres avoient d'autres noms. Les François s'en emparérent en 1678; en 1692 les Anglois la prirent ſur ces derniers, qui en 1693 s'en remirent en poſſeſſion. Elle eſt depuis reſtée à la Compagnie du Sénégal, qui y fait une partie de ſon Commerce; dont néanmoins le plus fort continuë toûjours de ſe faire du côté de l'Ile de S. Loüis, & de la riviére du Sénégal.

Le principal Commerce que fait la Compagnie, eſt avec les Sujets du Roi d'Amel, ou d'Houmel, comme d'autres l'appellent, dans les dépendances duquel ces habitations ſont ſituées.

Ils traitent auſſi à Rio-freſco, Portudat, Seringue, Jovat, & la riviére de Breſaline.

A trois lieuës de cette riviére, eſt une ſaline, où les Portugais & les Négres de Gambie, & de la Côte, chargent du ſel, pour aller négocier en remontant la riviére de Gambie, où cette marchandiſe eſt très-bonne pour la traite.

Tout ce que la Compagnie Françoiſe peut traiter dans tous ces lieux, y compris même le Sénégal, peut aller, année commune, à ſix mille cuirs, qui ſont de petits taureaux ou bœufs; 40 ou 50 quintaux de gomme arabique, qu'on nomme à Rouen Gomme de Sénégal; 150 ou 160 quintaux de cire jaune, ſept ou huit mille livres de dents d'éléphans, deux mille paignes de coton, 25 ou 30 marcs d'or, & 1500 Négres de tous les deux ſexes.

On en tire auſſi des plumes d'autruches, & des aigrettes, de l'ambre-gris, de l'indigo, de la civette, & quantité de groſſes toiles de coton, rayées de bleu & de blanc, qu'on revend à la Côte d'Or.

La grande traite de la gomme ſe fait avec les Maures, qui l'apportent ſur des chevaux juſqu'à un lieu qu'on nomme le Terrier-rouge, à 50 lieues de la Côte, en y allant par la riviére du Sénégal. Cette traite commence au mois d'Avril, & dure environ ſix ſemaines.

Plus haut, en remontant la Côte, on trouve le Royaume des Jalofes, & celui du Cératique. C'eſt à ce dernier qu'on paye les Coûtumes; c'eſt-à-dire, les droits, pour avoir la liberté de la navigation, & du Commerce de la riviére du Sénégal.

Ces coûtumes peuvent monter à 2000 liv. monnoye de France, réduites en marchandiſes propres pour le négoce.

Les Anglois & Hollandois font un Commerce conſidérable avec les Jalofes, dont les lieux du plus grand négoce, ſont Camino, Jameſil, & Geroep.

Les mois de Mars & d'Avril, ceux de Novembre & Décembre ſont les plus commodes pour cette traite.

Les marchandiſes propres pour le Sénégal, & pour Gambie, ſont en partie les mêmes, & en partie différentes.

Celles pour la riviére de Gambie, particuliérement pour les Jalofes, dont les Hollandois font ordinairement la cargaiſon de leurs vaiſſeaux pour cette traite, ſont des barres de fer, dont 28 ou 30 péſent dix quintaux; de l'eau-de-vie, de la biére; des baſſins de cuivre de différens poids; des planches de cuivre du poids d'une livre; des cordes de laine; des ſerges groſſiéres, étroites & bleuës; des draps rouges, jaunes & bleus de quatre fils; des ratines rouges, jaunes & blanches; de la laine peignée blanche, bleuë, rouge & jaune; de la verroterie de diverſes ſortes; du corail en roche, des ſabres, des trompettes de cuivre, des bonnets rouges, des cadenats ronds, du criſtal de roche, des couteaux de Matelots; de groſſes chemiſes d'hommes, des chemiſes fines avec des dentelles au cou & aux manches; des habits de Harlem, des toiles de Sileſie, des toiles fines de lin & de chanvre, des toiles de coton fines, du papier fin & commun, des pots de terre blancs & bleus, des couvertures de Leyde, des manteaux d'Irlande, des ſouliers de maroquin, des chapeaux, du baſin brun, du fil blanc groſſier, des bouteilles de verre avec un bouchon d'étain, & toutes ſortes d'aiguilles.

Les cargaiſons des vaiſſeaux François pour le Sénégal, ſont compoſées d'une partie de ces marchandiſes; & outre cela de toiles de coton noires, teinture des Indes: de toiles calendrées de Roüen: de chaudiéres depuis quatre à cinq livres juſqu'à huit à dix livres peſant: quelques petits bijoux d'argent de peu de conſéquence; comme des maccatons d'argent avec leur chaîne, peſans huit à dix onces; des cornets peſant trois onces chacun, des chaînes de deux onces piéce, des grelots, de petites coquilles, des ſifflets de même métail, mais très-légers; de l'ambre jaune moyen, couleur de paille; de l'étain; de petits miroirs à bordure de bois peint, ou de cuir, depuis huit livres juſqu'à dix livres la douzaine: quelques monnoyes, entr'autres, des pataques & des eſcalins: du corail gros & ſanguin: des taffetas cramoiſi, couleur de ceriſe, jaune & bleu, mais peu: du clou de girofle, auſſi en petite quantité: enfin, du bois de Sambouc, qui eſt un bois odoriférant, & de l'iris de Florence; mais ces deux derniéres ne ſont que pour faire des préſens aux Rois Négres; ainſi que quelques aunes de draps d'écarlate.

Les armes, comme des fuſils façon de Boucaniers, des mouſquetons, des piſtolets, des armes à deux coups, de la poudre à giboyer, du plomb en balles, & menu plomb, & des pierres à fuſil, ſont auſſi également propres à Gambie, & au Sénégal.

Mais une des meilleures marchandiſes, & dont le débit eſt, pour ainſi dire, le plus grand, ſont les coquilles des Maldives, qu'on appelle aux Indes Orientales, des Cauris; & ſur les Côtes d'Afrique, des Bouges.

Ces coquilles s'apportent ordinairement d'Orient par les Hollandois, qui les revendent enſuite aſſez cher aux autres Nations d'Europe, qui font le négoce de Gambie, Sénégal, & Guinée. *Voyez ce qu'on en a dit à l'Article de* BOUGES, *ou des* CAURIS.

Toutes ces marchandiſes, & quelques autres dont on parlera dans la ſuite, ſont propres pareillement pour le Commerce qui ſe fait ſur toutes les autres Côtes d'Afrique, à la réſerve des bouges ou coquilles des Maldives, qui n'ont cours que depuis le Cap-blanc, juſques & y compris Juda, ou Xavier, en deçà de la riviére d'Ardres; Angole, où ſe fait la plus grande traite de Négres pour l'Amerique, ne recevant pas ces coquilles dans leur négoce.

Il eſt vrai que les Habitans de Congo ſe ſervent auſſi

auſſi de coquillages, qu'ils appellent Zimbi ou Zimbi; mais qui leur ſont portés par les ſeuls Portugais, qui ſont comme les Maîtres de tout ce grand Royaume.

Des Mémoires plus récens, & plus circonſtanciés ſur l'état du Commerce des François au Sénégal, ayant été communiqués à l'Editeur de cet Ouvrage pendant le cours de l'impreſſion de cet Article, il a cru faire plaiſir au Public, & particuliérement à ceux qui s'intéreſſent à ce négoce, d'en ajoûter ici un extrait, qu'on eſpère qu'on trouvera auſſi exact que curieux.

Commerce des François au Sénégal en 1718.

La Compagnie Royale du Sénégal a préſentement ſix Départemens dans toute l'étenduë de ſa conceſſion; ſavoir, ceux du *Sénégal*, de *Galam*, de *Gorée*, de *Joal*, de *Gambie*, & du *Biſſeaux*. Les Départemens du Biſſeaux & de Galam ſont les plus nouveaux; mais ils ſont ſi bien établis, que la traite y eſt auſſi abondante, & auſſi ſûre que dans aucun des quatre anciens.

Le Sénégal peut fournir, année commune, 50 captifs, 4000 cuirs, 1200 quintaux de gomme, & 20 quintaux de morfil.

Galam, 600 Eſclaves, 20 quintaux de morfil, & 50 marcs d'or.

Gorée, trois à 400 Captifs, & 2400 cuirs.

Joal, cent Captifs, 400 cuirs, & dix quintaux de morfil.

Gambie, 400 Captifs, 200 quintaux de cire, & 200 de morfil.

Le Biſſeaux, 250 Captifs, 250 quintaux de cire, & pareil nombre de morfil.

En ſorte que le total du produit des traites, qui ſe font dans ces ſix Départemens, montent à 17 à 1800 Captifs, 6800 cuirs, 460 quintaux de cire, 1200 quintaux Maures de gomme, 450 quintaux de morfil, & 50 marcs d'or.

Les marchandiſes d'Europe, qu'il faut pour cette traite, eſtimées ſur le pié du Tarif du Païs, montent à 400000 livres, qui ſe diſtribuent dans les ſix Départemens, ſuivant le plus ou le moins de Commerce qui s'y fait, ou des dépenſes qu'il y faut faire, ſoit pour les coûtumes, les préſens, les vivres du Païs, les à compte, & autres choſes imprévûës & journaliéres.

Diſtribution des marchandiſes dans les ſix Départemens.

Au Senegal, il faut pour traiter 50 Négres, à raiſon de 50 liv. pièces en marchandiſes,	2500 livres.
Pour 4000 cuirs en poil, à dix ſols le cuir,	2000
Pour 1200 quintaux Maures de gomme, à 23 liv. le quintal,	27600
Pour 20 quintaux de morfil, à 20 livres le quintal,	400
	32500
Et pour les coûtumes, préſens, &c.	35600
Total,	68100 livres.

A Galam, pour la traite de 600 Captifs, à raiſon de 17½ barres chacun,	10500 barres.
Pour 50 marcs d'or, faiſant 3200 gros, à une barre le gros,	3200
Pour l'augmentation de trois barres & demi par Négre, faite le 21 Octobre 1718,	2100
Pour 20 quintaux de morfil, à ſix barres un quart le quintal,	125
	15925
Dépenſe annuelle,	1000
Total,	16925 barres.

A Gorée & Damel, pour la traite de 366 Captifs, à 30 barres la piéce,	10980 barres.
Pour 2400 cuirs en poil, à douze pour barre,	200
	11180
Dépenſe annuelle,	5500
Total,	16680 barres.

A Joal, & à Boursin, qui n'en eſt pas éloigné, pour la traite de cent Captifs, à 30 barres chacun,	3000 barres.
Pour dix quintaux de morfil, à dix barres le quintal,	180
Pour 400 cuirs en poil, à dix ſols la piéce,	50
	3230
Dépenſe annuelle,	300
Total,	3530 barres.

A Gambie, au Comptoir de Bintan, pour traiter 400 Négres, à 40 barres chacun,	16000 barres.
Pour 200 quintaux de morfil, à 18 barres le quintal,	3600
Pour 200 quintaux de cire, à 16 barres le quintal,	3200
	22800
Dépenſe annuelle;	2000
Total,	24800 barres.

Au Bisseaux, pour la traite de 250 Captifs, à 30 barres chacun,	7500 barres.
Pour 260 quintaux de cire, à 16 barres le quintal,	4160
Pour 200 quintaux de morfil, à 18 barres le quintal,	3600
	15260
Dépenſe annuelle,	4447
Total,	19707 barres.

Pour mieux faire comprendre en quoi conſiſte la dépenſe annuelle des Comptoirs, ou Départemens, on va mettre ici un compte de celle du Comptoir de Gorée, y compris Damel. L'eſtimation de cette dépenſe ſe fera en barres, ſuivant qu'il ſe pratique dans cette partie des Côtes de l'Afrique. *Voyez ci-après la réduction de la barre en monnoye de France.*

Compte de la dépenſe annuelle du Comptoir de Gorée.

Pour 400 bœufs, à 2 barres piéce,	800 barres
Pour trois mille livres de beurre, à vingt livres par barre,	150
Pour 500 barils de mil, de 300 livres chacun, à 2 barres le baril,	1000
Pour du poiſſon,	200
Pour douze cens livres de poudre pour les ſaluts, à deux liv. par barre,	600
Pour quatre cens livres de plomb à giboyer, à un quart de barre la livre,	100
Pour 1400 pierres à fuſil, à cent par barre,	14
Pour la coûtume du bois & de l'eau qu'on fait au Cap,	50
Dépenſe extraordinaire pour les Etrangers, & les Négres,	100
Gages des Laptos & Gourmets,	

ſervans

ſervans ſur l'Ile,	311
A compte aux Officiers & Habitans,	800
Rations en eau-de-vie, aux mêmes, trois mille pintes, à trois pintes pour barre,	1000
Dépenſe extraordinaire pour l'entretien des caſes de l'Ile, & à la grande terre,	200
Pour 3000 poules, à 30 pour barres,	100
Pour trois cens livres de plomb en balles, à un quart de barre la liv.	75
Total	5500 barres

Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail du fond des marchandiſes d'Europe qu'il faut pour chaque Comptoir, auſſi-bien que de leur nature, qualité, & différence, toutes n'étant pas également propres à la traite de chaque Département : mais pour en donner une idée générale, on va ajoûter ici un catalogue de toutes celles qui ſont néceſſaires dans toute l'étenduë de la conceſſion de la Compagnie, & combien il en faut de chaque eſpèce.

Cargaiſon des Marchandiſes que les vaiſſeaux de la Compagnie royale du Sénégal envoye chaque année dans tous les Comptoirs de ſa conceſſion.

ARGENT MONNOYE'.

Pataques,	13650
Eſcalins,	50
Piéces de 4 ſols 6 deniers,	214

ARGENT OUVRAGE'.

Cornets, & leurs chaînes,	10
Grands Macatons, & leurs chaînes,	10
Petits Macatons, & leurs chaînes,	10

ARMES.

Fuſils boucaniers, garnis de cuivre,	218
Fuſils communs,	20
Sabres courbés & montés,	850
Lames de ſabres de 3 piés de long, & de 2 pouces de large,	300
Lames de ſabres ordinaires courbés & droits,	400
Piſtolets,	42

MARCHANDISES.

Ambre jaune,	96 lb.
Ambre jaune moyen,	110 lb.
Ambre jaune petit,	135 lb.
Ancres de 150 lb. chacune,	4
Ancres de 110 lb. chacune,	6
Baſſins de cuivre jaune, de 2 lb. chacun,	1000
Baſſins do. d'une lb. & demi piéce,	4362
Baſſins do. d'une lb. piéce,	6812
Baſſins d'étain, ou Gamelles de 2 lb. peſant la piéce,	212
Baſſins do. d'une lb. chacun,	446
Bas de laine écarlate, grands & fins,	48 paires
Bas de laine à l'aiguille, grands, de diverſes couleurs,	130 paires
Bas de fil, grands,	330 paires
Barettes de cuivre rouge, du poids de trois quarts de lb piéce,	1050
Bouges,	2350 lb
Bray ſec,	2000 lb
Bonnets de laine rouge, communs,	12
Baſſins d'étain, creux, de 4 lb peſant,	12
Canettes de Hollande, couvertes d'étain,	200
Couteaux Flamans,	2320
Corail aſſorti, fin,	194 lb
Corail faux, long, en olivettes,	60 lb
Cornaline longue, la corde de 10 pierres, cordes	7000
Cornaline longue, la corde de 100 pierres,	50 cor.
Criſtaux fins du no. 18,	53 milliers
Idem du no. 22,	105 mil.
Idem du no. 24,	120 mil.
Caſaques d'écarlate, garnies de galon d'argent faux,	2
Cadenats grands,	20
Cadenats moyens,	50
Cadenats petits,	100
Cardes neuves d'Angleterre,	400 paires
Chaudiéres de fer à trois piés, grandes,	12
Chaudiéres de fer, moyennes,	20
Chaudiéres de fer, petites,	30
Chaudiéres de cuivre, de 12 lb. piéce,	100
Chaudiéres de cuivre, de 6 lb. piéce,	200
Chemiſes fines,	134
Chemiſes demi-fines,	50
Chemiſes communes,	160
Chapeaux fins,	74
Chapeaux communs de Caudebec,	144
Chapeaux demi-fins,	50
Cravates de mouſſeline,	50
Cordages menus de toutes eſpéces,	1000 lb.
Cuivre vieux,	600 lb.
Cire brute, jaune,	400 lb.
Draps écarlate,	173 aunes
Ratine écarlate,	50 aun.
Drap de Berry, rouge,	230 aun.
Drap bleu,	20 aun.
Drap noir,	20 aun.
Bayette noire,	500 aun.
Revêche rouge,	251 aun.
Revêche jaune,	146 aun.
Revêche blanche,	20 aun.
Revêche bleuë,	50 aun.
Eau-de-vie de France,	18500 pintes
Eau-de-vie de Cannes, ou Rome,	4400 pint.
Echarpes de ſoye, avec frange fauſſe,	20
Eſparres,	50
Etain vieux,	100 lb.
Fer plat,	9000 barres
Fil à coudre, de toutes couleurs,	10 lb.
Girofle,	17 lb.
Grelots de fonte,	6
Grelots de cuivre,	50
Grapins de 150 lb,	6
Autres de 100 lb,	6
Autres de 60 lb,	6
Laine filée, rouge & jaune,	635 lb.
Miroirs à cadres dorés, no. 12,	6
Miroirs à carton,	100 douzaines
Miel,	50 lb.
Papier,	700 rames
Poudre à canon,	3950 lb.
Pierres à fuſil,	13400
Paignes bleuës, Sabo, & Bantam,	1100
Pots d'étain d'une lb,	200
Plomb en balles,	1825 lb.
Plomb à giboyer,	2000 lb.
Poivre,	30 lb.
Pantoufles pour hommes,	50 paires
Pantoufles pour femmes,	50 paires
Peignes de bois,	100 douzaines
Ruban ordinaire, rouge, noir, & jaune,	320 aun.
Robes de chambre de ſoye,	10
Robes de chambre d'Indiennes, ou toiles peintes,	24
Souliers pour hommes, grands & propres,	260 pair.
Soye à coudre, noire & autre,	2 lb.
Sonnettes de fonte,	2
Sucre pour les coûtumes,	50 lb.
Samboue, ou *Spica celtica*,	30 lb.
Sel,	60 bariques
Toiles de Rouen,	2400 aun.
Toiles platilles, la piéce de 6 aunes & demi,	1000 piéces
Toiles Indiennes, de 14 aunes à la piéce,	884 piéces.

Toiles Basta bleu, & Salempouris, de 12 aunes & demi à la piéce, ... 6100 p.
Toile de Bretagne, ou Quintin, de 5 aunes & demi à la piéce, ... 50 p.
Toiles à sac, ou d'étoupes, . . . 500 aun.
Taffetas rouge, ... 3 aun.
Tambours, & leurs baguettes, . . . 4

VERROTERIE.

Ambreade, grosse, rouge, le millier de 20 cordes, pesant 3 livres, ... 20 milliers
Ambreade, petite, rouge, le millier de 20 cordes, pesant 2 livres & demi, . . . 75 m.
Compte de lait rond, petit, le millier de 20 cordes, pesant 2 liv. & demi, . . . 250 m.
Cristaux faux, gros, le millier de 3 liv. pesant, 60 m.
Galet rouge, gros, le millier pesant 2 liv. 234 m.
Galet rayé, le millier pesant 2 liv., . 400 m.
Grains rayés, le millier pesant 2 livres, 400 m.
Margriettes rayées de jaune, le millier pesant 3 liv., 400 m.
Margriettes rayées de blanc, le millier pesant 3 liv., 100 m.
Olivettes citron, à corde longue, le millier de 20 cordes, pesant 2 livres, . . . 1313 m.
Olivettes blanches, à corde longue, pesant comme dessus, ... 500 m.
Pesant jaune, le millier pesant 3 livres, 200 m.
Pesant verd, le millier pesant 3 livres, 200 m.
Rassade citron, la corde de 7 pouces de long, de 9 onces le millier, . . . 100 m.
Verrot rouge, gros & menu, . . 3760 lb.
Verrot jaune, gros & menu, . . . 1200 lb.
Verrot blanc, gros & menu, . . 1200 lb.
Verrot noir, gros & menu, . . . 2460 lb.

Outre toutes ces marchandises, qui ne doivent servir qu'à la traite qui se fait pendant une année, dans tous les Comptoirs de la Compagnie, il faut que ses vaisseaux apportent encore une grande quantité d'utenciles, de vivres, & de rafraichissemens pour l'entretien des Officiers & Habitans distribués & établis dans toute l'étenduë de la concession, comme eau-de-vie, farines, huiles, vinaigre, confitures, oignon, ail, & autres semblables, particuliérement quelques coffres de remédes bien assortis, & complets.

Remarques sur le Commerce de la Riviére du Sénégal, & des autres Départemens que la Compagnie Royale a sur cette Côte.

DEPARTEMENT DU SENEGAL.

Les Royaumes d'Oval & de Foules, bordent en partie la riviére du Sénégal: leurs Rois s'appellent l'un, le Brac; & l'autre, le Seratique. L'intérêt de ces petits Princes seroit de bien vivre avec la Compagnie; mais en 1717, le Roi Brac rompit avec elle, en faisant surprendre une double chaloupe, où il y avoit deux Blancs. En 1718, on usa de represailles contre lui, & l'on fit des Captifs sur ses Terres, outre qu'on ne lui paya plus ses coûtumes. Le Roi Damel, autre petit Prince des environs de la riviére, ayant fait des offres pour lui, l'affaire fut à demi accommodée.

Le Seratique est puissant, & mérite d'être ménagé par les François: mais le Royaume de Foules est troublé depuis 1716 par deux Prétendans, en sorte qu'on ne sait auquel des deux on doit payer les coûtumes; outre qu'on a de grandes prétentions contre le Seratique, à cause d'un compte de Captifs, & de quelque pillage fait par les Maroquins sous son autorité, ou du moins par sa connivence.

Une des principales attentions que les Commis de ce Département doivent avoir, est de ne point laisser augmenter les coûtumes, & de les réduire à l'ancien usage; les Négres ayant souvent fait des tentatives pour cette augmentation.

Les Escales, ou comme on dit dans le Levant, les Echelles; c'est-à-dire, les lieux de ces deux Royaumes où l'on fait la traite, sont Enguiau, qu'on nomme autrement le Terrier rouge, qui est à 70 lieuës de l'Habitation; Donay, qui est au-dessous; Guiece, ou l'Echelle du désert, qui est à 30 lieuës du Senegal; & quelques autres, dont on parlera dans la suite.

C'est dans ces trois Echelles que se fait principalement la traite de la gomme, que les Maures vont cueillir dans les bois de Saël, & qu'ils apportent vendre aux François, dans ces trois endroits.

On fait deux recoltes de gomme dans l'année; l'une au mois de Décembre, qui est la plus abondante, les boules plus grosses & plus dures; l'autre au mois de Mars, dont les boules sont molles, & plus petites.

Cette traite ne commence ordinairement au Terrier rouge, qu'en Février, quand les Maures n'ont pas de gomme de la précédente recolte; & elle continuë jusqu'au mois de Mai. A l'égard du Désert, on traite la gomme depuis Avril jusqu'en Juin. Cette dernière gomme se recueille dans les bois de Delebiar, qui sont éloignés de 60 lieuës au Nord de l'Habitation.

Les Maures qui vendent la gomme, se nomment *Auladelhagi* en Arabe, & *Darmenios* en langue Négre: leur Chef, qu'ils appellent Chems, exige un droit de huitiéme sur toute la gomme qu'il fait vendre aux François. Ces Maures sont tous Marabous.

On peut traiter dans ces deux Echelles, jusqu'à 1200 quintaux de gomme, pesant jusqu'à 450 lb. poids de marc, au moins le quintal. Le Terrier rouge en a quelquefois fourni lui seul jusqu'à 900 quintaux; mais cela est rare. On parlera plus bas de Portendis, qui est une autre Echelle, où il se peut faire une grande traite de gomme.

Etat des Marchandises nécessaires pour traiter mille quintaux Maures de gomme.

3 liv. d'ambre jaune, gros, à 4 onces par quintal, font .	12	quintaux Maures
100 bassins de cuivre jaune, à 4 au quintal, ...	25	
100 chaudiéres de cuivre, de 6 lb. piéce, à une demie au quintal,	50	
50 chaudiéres de cuivre, de 12 lb. piéce, & d'une au quintal,	50	
600 pierres cornalines, rondes, à 200 par quintal, . .	3	
20 aun. drap bleu, 10 aun. drap noir, 10 aun. drap écarl. } 40 aun. à 4 aunes au quintal.	10	
200 barres de fer, à 2 barres au quintal, ...	100	
240 paignes, à 6 au quintal, .	40	
10 rames de papier, à une rame au quintal, ...	10	
700 piéces toiles Basta, de 12 aunes & demi la piéce, d'une piéce au quintal, ...	700	
Total	1000	quintaux Maures.

Les autres marchandises qu'on peut traiter dans ces deux Echelles, sont environ 300 bœufs, & 400 moutons; un peu d'ambre gris, & quelques plume d'autruche: chaque paquet de ces plumes doit être au moins fourni de deux plumes mâles blanches; les 50 paquets valant le prix d'un quintal Maure de gomme.

Le Département du Sénégal tire des Echelles voisines, quantité de mil de deux sortes; l'un gros, & l'au-

& l'autre petit ; qui ſert pour la nourriture des Négres, tant dans les magaſins de la Compagnie, que pendant la traverſée, quand on les tranſporte aux Iles : les François ſont même aſſez ſouvent réduits à cette nourriture.

Le gros mil ſe ſéme à la fin d'Octobre, dans le Royaume des Foules ; & s'y recueille en Mars & Avril. Dans le païs d'Oval, il ne ſe ſéme qu'à la fin de Décembre, & ſe cueille en Mai & en Juin.

A l'égard du petit, on le ſéme par-tout, au mois de Juin ; c'eſt-à-dire, aux premiéres pluies ; & la recolte s'en fait en Novembre & Décembre.

Les Echelles de la grande riviére du Sénégal, où l'on trouve du mil, ſont Lamtor, Guoianguel, Mariraguiam, la Baguery, Barrobé, Voualalday, Decte, Caede, Guirol, Condel-ſivi, Dotol, Laide, Baſpulais, & Bitel.

Les Echelles de la riviére au Morphil, ſont Guyon, Ayré, & Bol.

Quand les eaux ſont hautes, on peut aller au lac du Pania-foule, & au lac de Cayor. Dans le premier, on peut trouver du bois d'ébéne, & l'on peut traiter du mil ; l'autre donne du morphil, des pois, des cuirs, & quelquefois de l'ambre gris.

On peut pareillement traiter du mil à Gueleard, à 6 lieuës à l'Oüeſt du Sénégal ; de même qu'à l'Ile de Beguio, où il y a auſſi quelques cuirs.

La forte levée du mil eſt dans les mois d'Avril, Mai, Juin, & Juillet ; à cauſe que le fer eſt fort recherché alors pour la culture des terres.

On doit obſerver, à l'égard de la traite des cuirs, que les cuirs marchands doivent au moins peſer 10 liv. ſans être viciés par des piquures de vers ; & quand ils péſent moins, on en fait des équivalens de deux pour un, trois pour deux, & trois pour un, qu'on paye 10 ſols ; mais on doit abſolument rebuter les cuirs auxquels on a tiré des ſemelles, de même que les viciés.

La grande levée des paignes, ſe fait au Sénégal dans le tems des pluies, depuis Juillet, juſqu'en Octobre ; parce que lorſqu'elles ſont paſſées, les Marchands apportent du mil.

Les Echelles où l'on peut traiter du ſel, dans la riviére du Sénégal, ſont Maca dans les Terres de Brac ; & Guiarra, ſur celles du Roi d'Amel. La ſaiſon de la traite eſt dans le tems ſec ; c'eſt-à-dire, depuis le mois de Janvier, juſqu'en Mai : il revenoit autrefois de 8 à 10 liv. la barique ; mais en 1718, il a été réglé à 3 liv. 7 ſols.

Ce ſel eſt néceſſaire, tant pour la ſalaiſon des cuirs, que pour la conſommation du Sénégal & de Gorée, & encore pour la traite du mil à Galam : on en peut cependant auſſi tirer de Farüil, qui eſt près Joal ; & en cas de beſoin, des Iles du Cap-Verd.

Enfin, la derniére obſervation qu'il faut faire au ſujet du Département du Sénégal, c'eſt que la bonne ſaiſon pour le paſſage de la barre de la riviére, eſt depuis le mois de Mars, juſqu'en Août & Septembre, parce que le flot porte en haut ; mais que les meilleurs mois ſont ceux d'Avril juſqu'en Juillet : la plus mauvaiſe ſaiſon eſt depuis Octobre juſqu'en Février, à cauſe du débordement des eaux, & du vent qui régne à l'Eſt.

Departement de Galam.

L'ancienne Compagnie du Sénégal avoit un Fort en Galam, auprès de Dramanet. Ce Fort, qui fut bâti en 1700, ayant été emporté par les eaux, il en a été conſtruit un autre, une lieuë plus bas, par ordre de la nouvelle Compagnie de Roüen. Ce dernier Fort ſubſiſte toûjours, & ſoûtient le négoce qui ſe fait de ce côté-là.

Le Commerce de Galam conſiſte principalement en Négres, en or, & en morfil. On eſtime qu'il y a dans les Terres des Mandingues, des Malincops, des Saracolés, & autres Négres qui n'en ſont pas éloignés, & avec qui les François ſont en amitié, des mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de pierres, d'azur, d'aimant, & de ſalpêtre.

On croit encore y pouvoir trouver du criſtal de roche, des pierres fines, & du marbre, auſſi-bien que différentes ſortes de bois rares pour leur odeur & leurs couleurs.

Les Négres de ce Département ſont intraitables ; & l'on ne peut guéres rien régler de bien certain avec le Roi de Galam, ſur les coûtumes, & encore moins ſur le prix des Captifs.

Le prix des Captifs y étoit en 1697, à 13 barres & demi ; il augmenta juſqu'en 1701, à 15 barres & demi, & enſuite à 17 barres & demi ; enfin en 1718, il étoit à 20 barres & demi.

Departement de Goree.

L'Ile de Gorée eſt preſque au milieu de la conceſſion de la Compagnie : elle en eſt comme le dépôt ; & c'eſt là où ſont ſes principaux magaſins, & ſes Captiveries, comme on parle ſur cette Côte ; c'eſt-à-dire les lieux où l'on tient les Captifs enfermés juſqu'à ce qu'ils ſoient en aſſez grande quantité pour être envoyés au Iles, ou qu'il y ait des vaiſſeaux pour les y tranſporter.

La traite des cuirs étoit autrefois très-conſidérable dans ce Département, & l'on en pouvoit tirer juſqu'à cinquante, & quelquefois juſqu'à quatre-vingts mille par an ; préſentement, on n'y en peut plus guéres faire que deux mille cinq cens.

Cette grande diminution eſt arrivée depuis l'uſurpation du Royaume d'Amel, dont le Roi de Tin s'eſt emparé il y a environ 25 ans ; ce Prince, qui eſt un des plus puiſſans de cette partie de l'Afrique, mais dont la domination eſt la plus tyrannique, ayant empêché ſes nouveaux Sujets de porter des cuirs aux François de Gorée, pour les obliger à établir des Comptoirs à Ruſiſch, & à Pertudal, & à augmenter ſes droits de coûtume ; ce qui a toûjours paru également préjudiciable aux intérêts de la Compagnie.

Comme cependant on peut tirer de ſes Terres juſqu'à quatre ou cinq cens Négres, on entretient toûjours Commerce avec lui ; & l'on a même conſenti de lui payer une nouvelle coûtume d'une pinte d'eau-de-vie par chaque chaloupée d'eau & de bois qu'on envoye faire de Gorée chez lui, quoi qu'auparavant on n'y fût point obligé.

Les Négres qu'on traite dans ce Département, ſont beaux ; mais il faut obſerver de n'en point prendre de grands au-deſſus de 30 ans, ni de jeunes au-deſſous de 10.

La qualité des cuirs eſt auſſi très-bonne. Auſſitôt qu'on les a traités, il faut les faire ſaler, les plier en deux, les empiler, & les faire battre tous les quinze jours, dans la haute ſaiſon.

C'eſt à Ruſiſch, & à Portudal qu'on fait toutes les levées de mil dont on a beſoin à Gorée. Comme il arrive ſouvent des famines en Afrique, à cauſe des ſauterelles, il faut que les magaſins de l'Ile en ſoient toûjours bien remplis : tout le ſoin qu'on doit prendre du mil, pour le conſerver, eſt de le remuer ſouvent, crainte qu'il ne s'échauffe.

Le prix des Captifs, piéces d'Inde, eſt réglé avec le Roi d'Amel, ſur le pié de 30 barres par Captif.

Quand il y en a de jeunes, on en fait des équivalens de deux pour un, ou de trois pour deux, qui ſe payent auſſi 30 barres.

S'il manque à un Captif des dents, on lui en fait payer une barre de chacune ; & quand il y en a 30, on les paye d'une piéce d'Inde.

Tarif avec Amel, par ordre alphabétique.

Argent monnoye, et ouvrage.

30 pataques, ou piéces de 28 ſols pour un Captif, piéce d'Inde, ci . . . . 1 Captif

Un

Un grand macaton, & ſa chaîne, pour 1 Cap.
Deux petits macatons, & leurs chaînes, pour 1 Cap.

MARCHANDISES.

4 fuſils boucaniers, de 5 piés, pour 1 Cap.
6 fuſils de 3 piés, 8 pouces, pour 1 Cap.
30 baſſins de cuivre, pour 1 Cap.
9 onces de gros corail, pour 1 Cap.
2 caiſſes de Tambours, pour 1 Cap.
100 livres de cire jaune, pour 1 Cap.
4 aunes de drap écarlate, pour 1 Cap.
30 aunes de revêche, pour 1 Cap.
100 pintes d'eau-de-vie, pour 1 Cap.
4 écharpes de ſoye, à frange fauſſe, pour 1 Cap.
30 barres de fer, pour 1 Cap.
4 livres de girofle, pour 1 Cap.
15 rames de papier, en un ballot, pour 1 Cap.
100 livres de plomb en balles, pour 1 Cap.
1000 pierres à fuſil, pour 1 Cap.
20 livres de poivre, pour 1 Cap.
4 liv. de Sambouq, ou *Spica celtica*, pour 1 Cap.
100 piéces toiles platilles, pour 1 Cap.
4 piéces toiles Indiennes, pour 1 Cap.

A l'égard du galet, ou verroterie, le Roi d'Amel prétend ne donner qu'un Captif pour ſix maſſes de quatre milliers chacune, peſant en tout 480 livres; mais le Tarif n'eſt pas réglé ſur ce pié, la Compagnie n'en donnant que le moins qu'il lui eſt poſſible.

DEPARTEMENT DE JOAL.

Cet établiſſement eſt un des plus nouveaux de la Compagnie; il a été fait, afin de s'aſſurer une Echelle pour la traite, lorſque le Roi d'Amel la défend dans ſes Etats; & encore pour s'ouvrir celle de Cohone, qui eſt au haut de la riviére de Salum, dont l'embouchure n'eſt qu'à 6 lieuës de Joal, qui par conſéquent lui peut ſervir d'entrepôt.

Le ſel, le mil, les Négres, le morphil, les cuirs, la cire, & le ris, ſont les différens objets du Commerce de Joal.

La barique de mil, du poids de 200 livres, n'y revient qu'à une barre: celle de ris, peſant 400 livres, quatre barres; & le ſel, à 3 liv. le baril, qu'on paye en fer, en bouges, en laine filée, en couteaux, & en galet rouge.

DEPARTEMENT DE GAMBIE.

La Compagnie a deux établiſſemens dans la riviére de Gambie; ſavoir un ancien, à Albreda, & un nouveau, à Bintau, qui ne s'eſt fait que depuis le mois de Janvier 1718. Ce dernier eſt abondant en mil, en ris, en cabrils, en bœufs, & en poules, tous rafraîchiſſemens qu'il eſt difficile d'avoir à Albreda; outre qu'on en peut tirer des cires jaunes de Gerges, & des Captifs des Feloupes, & des Bagnonnes.

Ces marchandiſes s'échangent contre des armes à feu, des ſabres courbes, de la poudre, des balles, & des pierres à fuſil; ces Peuples étant très belliqueux; les paignes y ſont auſſi très bonnes pour la traite de Bintau.

Les Anglois partagent avec les François le Commerce & la traite de la riviére de Gambie; mais outre cela, il y vient quantité d'interlopes Portugais, Hollandois, Anglois, & même François, qui diminuent beaucoup le négoce des deux Nations qui y ſont établies.

Les Portugais ont quelques Habitations dans le haut de la riviére. Il y a auſſi d'anciens François, qui y ont des établiſſemens: les uns & les autres font leur Commerce ſous la protection des Rois Négres, s'étant fait déclarer *Enfans de la terre*, comme on dit en langage du Païs; ce qui eſt une eſpéce de naturalité. La Compagnie fait des avances & du crédit aux uns & aux autres; mais ordinairement elle ſe trouve aſſez mal de ce qu'elle prête aux Portugais.

La ſaiſon la plus propre pour la traite des Négres à Gambie, eſt le mois de Mai & de Juin; les Mercadois & les Guineas y conduiſent alors preſque ſept ou huit cens Captifs.

Les Habitans François, Anglois & Portugais, qui ſont établis à Gambie, font leur retour au mois de Juillet, de la traite qu'ils font au haut de la riviére, & en ramènent communément juſqu'à 200 Négres piéces d'Inde. En Décembre, Janvier, & Février, les petits Rois du bas de la riviére, vendent auſſi quelques Captifs, mais c'eſt peu de choſe.

Les pataques, ou piéces de 28 ſols de Hollande, les baſſins de cuivre jaune, les criſtaux, la cornaline longue, les olivettes citron, & la raſſade de même couleur, ſont propres pour la traite des Négres, qu'on fait avec les Guineas; les autres marchandiſes ne ſervent que pour les Négres du Païs, les François, les Anglois, & les Portugais, & pour avoir des vivres.

CANTOR, petit Royaume d'Afrique, ſur les bords de la riviére de Gambie.

Les habitans de ce Royaume entretiennent un aſſez bon Commerce avec les Européens, particuliérement avec les Hollandois qui leur portent diverſes marchandiſes d'Europe, & qui en tirent de l'yvoire, de l'or, & quantité de cuirs verds. Le ſel & le fer y ſont d'un bon débit, celui-ci à Joliet, l'autre à Tinda, deux des principales habitations de ces barbares.

Les habitans n'y exercent que deux ſortes de métiers, ils ſont tous ou Tiſſerans ou Forgerons.

Les ouvrages des prémiers ſont des pagnes, qui ſont des eſpéces de couvertures qui leur ſervent d'habits, dont les Blancs tirent quantité à cauſe qu'elles leur ſervent dans le Commerce qu'ils font avec pluſieurs autres peuples de cette Côte d'Afrique.

Ces Pagnes ſont de trois différentes ſortes: ſavoir, des Panoſſares, des Bontans, des Barfouls; les prémiéres ſont à fond blanc avec des bandes de couleur de feu, elles ont deux aunes & demi de long ſur une & demi de large: leur prix ordinaire eſt d'une barre de fer la piéce.

Les Bontans ſont de même couleur traverſées de ſix bandes couſuës l'une à l'autre; leur largeur eſt ſemblable à celle des Panoſſares, mais ils ont une demi-aune de moins de longueur. On donne deux barres de fer pour trois Bontans.

Enfin les Barfouls qui ſont les moins eſtimées de toutes, ſont à rayes bleuës; on en a deux pour une barre de fer.

Les Portugais qui ont quelque établiſſement dans les terres de la domination du Roi de Cantor en tirent d'aſſez bons eſclaves.

Les Maures de Barbarie y font auſſi un aſſez bon négoce de poudre d'or. On en a parlé ci-deſſus dans l'Article du Commerce des Côtes de Barbarie.

CASSAN, petit Royaume d'Afrique ſur la rive ſeptentrionale de la riviére de Gambie; la Capitale porte le même nom, mais on l'appelle le grand Caſſan pour le diſtinguer d'une autre habitation qu'on nomme le petit Caſſan.

C'eſt dans ces deux lieux que ſe fait tout le Commerce du Païs. Le petit Caſſan a un marché tous les lundis, & le grand Caſſan deux foires par an, où non ſeulement on voit des Négres de divers endroits, comme de Riofreſco, de Porto-Dale, & de Junk; mais auſſi des Européens, particuliérement des François, des Portugais, des Anglois, des Hollandois & des Flamands, avec qui le Roi de Caſſan a un Commerce ouvert.

Les marchandiſes qu'on y trouve ſont des cuirs, de l'yvoire, des boucs & des vaches vivantes, des Pagnes ou habits de coton, du tabac, de l'or, des eſclaves, du ſel, du coton, des nates, des poulets, & quel-

& quelques autres fruits ou productions de la terre.

Departement de Bisseaux.

Ce Département étoit autrefois le plus considérable de ceux de l'ancienne Compagnie ; & l'on voit dans les Journaux des Commis, qu'en 1685, & 1686, il y fut traité plus de dix-huit cent Négres, & trois cens quintaux de cire. Les Interlopes, & les Portugais Creoles, l'avoient depuis si fort décrédité, les uns en donnant leurs marchandises à plus bas prix que la Compagnie, & les autres, par leurs intrigues avec les Habitans Négres du Païs, qu'il avoit été abandonné ; mais les François en rétablirent le Comptoir en 1700.

La saison pour la traite de Bisseaux, ce qui comprend les rivières & les Iles qui en sont voisines, est dans le tems sec ; elle consiste en Captifs, en morphil, & en cire. La plus grande consommation que les Négres fassent de l'eau-de-vie, est ordinairement dans le tems des pluies, qu'ils ne peuvent tirer de vin des palmiers pour leur boisson.

Traite de la Gomme à Portendic.

L'Echelle de Portendic est au Nord du Sénégal, à 18 degrés, 6 minutes ; c'est là où se fait la plus grande traite de la gomme. Outre que cette Echelle est compriſe dans la concession de la Compagnie; elle lui a encore été cédée par un Traité fait le 29 Juillet 1717, entre le Chef des Maures, & les François.

Le Commerce de la gomme, qui est presque la seule chose qu'on en tire, est très considérable ; mais il se fait pour la plûpart par les Interlopes.

Cette traite, sur le pié de mille quintaux Maures, à raison de 700 liv. par quintal, revient, tant pour l'achat, pour les coutumes, & pour les présens, que pour les dépenses qu'il convient de faire pendant qu'elle dure, en argent, & en marchandises, environ à quarante mille livres ; savoir,

Pour l'achat des mille quintaux.

1000 piastres, à 3 liv. piéce, à raison d'une piastre le quintal.

1000 piéces de toile bleuë, appellée Blaw-katou.

500 douzaines de miroirs à carton, à 7 sols la douzaine.

500 douzaines de peignes de bois, à 6 sols la douzaine.

2000 cadenas, à 5 sols piéce.

2000 couteaux Flamans, aussi à 5 sols piéce.

Pour les Coutumes.

La coutume, pour un seul vaisseau, est de 2400 piastres, qu'on paye à Alichandora, qui commande dans le Païs. Il peut à son option, prendre toute la somme en argent, ou partie argent, & partie marchandise : quand il prend ce dernier parti, on lui donne ordinairement 1200 piastres comptant, & les autres 1200 en toile bleuë, à 21 liv. la piéce.

Pour le Présent au même Commandant.

Environ 3000 livres en marchandises, particuliérement des armes, des draperies, de la verroterie, du fer, de la farine, du girofle, des miroirs, de la poudre à canon, du plomb, du pain d'épice, du syrop de miel, ou de sucre, du tabac, du poivre, des toiles, & quelques autres denrées, dont les prix sont réglés par un Tarif.

Pour les autres frais pendant les cent jours que dure la Traite.

Pour l'Interpréte, ou Maître des Langues, 50 piastres, à une demi-piastre par jour ; partie en argent, & partie en toile bleuë.

Et 500 piastres pour vingt Laptos Maures, servant à la charge du navire ; à un quart de piastre par jour chacun, pareillement moitié en argent, & moitié en toile bleuë.

La traite des Négres étant le principal objet de l'établissement de la Compagnie Françoise du Sénégal, & ces Négres se destinant tous pour la fourniture des Iles Françoises de l'Amérique ; pour une plus parfaite intelligence de ce Commerce, on va ajoûter la manière de les évaluer à la Martinique, qui est la même qui se pratique dans les autres Iles.

On appelle Piéce d'Inde, tout Négre sans défaut notable, depuis 15 jusqu'à 35, ou 36 ans ; de même que les Négresses ayant des enfans à la mammelle, ou non.

A l'égard des Négres qui sont d'un âge moindre, ou excédant, mais sans défaut, on en fait des équivalens de Piéces d'Inde ; savoir,

Ceux de 8, jusqu'à 14 ans, 3 pour 2.

Ceux depuis deux, jusqu'à sept ans, deux pour un.

Ceux au dessous de deux ans suivant leurs méres, ne sont pas comptés.

Depuis 36 jusqu'à 45 ans, 3 pour 2.

Depuis 45 jusqu'à 50, 2 pour un.

Mais il est bon, autant qu'on peut, de rejetter les Négres trop jeunes, ou trop vieux.

Tous les Négres ne sont pas également bons à toutes sortes d'ouvrages ; & il faut en les employant, étudier le génie de la Nation d'où on les a tirés. Les Corentins, & les Aradas, quoi que mutins, sont les meilleurs pour le travail, étant communément forts & robustes. Les Sénégalais sont foibles, & de peu de fatigue, mais d'un naturel doux & bon : ils sont propres pour les bestiaux. Les Congos sont assez bons aussi mais ils sont sujets au maronnage, c'est-à-dire, à déserter, ainsi que les Papos. Les Carbaris ne sont pas non plus mauvais ; mais, comme on dit aux Iles, ils prennent aisément fantaisie, & pour le moindre chagrin, ou vont se pendre dans les bois, ou s'étouffent, en s'ôtant la respiration par une certaine manière de tourner leur langue qui bouche le conduit que la nature a destiné à cet usage.

Plusieurs estiment que les terres du Sénégal seroient propres à la culture des mêmes drogues & marchandises qui se cultivent & se recueillent dans les Iles Françoises de l'Amérique ; & quelques essais qu'on y a faits, & qui y ont réussi, ne laissent presque aucun lieu de douter que les cannes de sucre, le tabac, l'indigo, le rocou, le coton, même le cacao, n'y vinssent parfaitement bien.

On croit la même chose à l'égard des graines & des racines qui servent à la nourriture des Négres dans les Iles ; telles que sont le mays, ou blé de Turquie, le manioc, les ignames, la tayone, la patate, & quelques autres. *Ceux qui voudront être instruits de la manière de cultiver toutes ces plantes, & d'en fabriquer les diverses drogues & marchandises, qui font la richesse des Iles Antilles, n'ont qu'à en consulter les Articles répandus dans tout ce Dictionnaire, suivans leur ordre alphabétique.*

§. IV.

COMMERCE DES COSTES D'AFRIQUE, depuis le Cap de Serre-Lionne, ou Serra-Liona, jusqu'a la riviere d'Ardres.

Toutes les Côtes de l'Afrique, qui sont depuis le Cap-Blanc, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, ayant été partagées en France au commencement de l'année 1685, entre l'ancienne Compagnie du Sénégal, & la nouvelle Compagnie de Guinée, la riviére de Serre-Lionne fut le point de division de ce partage ; l'ancienne Compagnie conservant tout ce qui est depuis cette riviére en descendant, jusqu'au Cap-Blanc ;

Blanc ; & la nouvelle, tout ce qui eſt en montant juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance.

Comme on parle amplement ailleurs de ces deux Compagnies, on s'abſtiendra d'en rien dire davantage ici ; & l'on ajoûtera ſeulement, qu'en 1716, le Commerce fut déclaré libre dans toute l'étendue de la Compagnie de Guinée, dont le privilége fut révoqué. *Voyez* COMPAGNIE.

C'eſt à cette riviére de Serre-Lionne, que commencent les Côtes de Malaguette, ou Maniguette, ainſi nommée d'une eſpèce de poivre qui fait le principal négoce des Noirs de cette partie de l'Afrique. Les Anglois & les Portugais, ſont preſque toute la traite de cette riviére : ceux-là y ont une Loge, & un Commis commodément placé dans une des Iles ; ceux-ci ſont établis dans les terres.

Les marchandiſes qu'on tire de ce Païs, ſont du ris, du morfil, un des meilleurs de la Côte d'Afrique ; de la civette, & un peu d'ambre gris. Le Commerce y eſt bon, & il y a deux cens pour cent à gagner ; mais les Portugais emportent le principal profit de ce négoce, ayant les marchandiſes de la prémiére main, & les allant chercher bien avant dans les terres, particuliérement les dents d'éléphant, qu'ils revendent enſuite aux Européens qui fréquentent cette riviére.

Les Caps de Monte, & de Miſerado, l'un ſitué par 6 degrés 40 minutes Nord, & par 7½ de longitude ; l'autre pa[illegible]de de 6 degrés 14 minutes Nord, & 7 degr[illegible]ngitude, ſeroient d'aſſez bons endroits pour le [illegible]oce du morfil, ſi les habitans en étoient traitables.

On tire auſſi d'aſſez belles nattes du prémier, mais rarement les vaiſſeaux François s'y arrêtent-ils ; ou s'ils y abordent, ce n'eſt que pour prendre des rafraîchiſſemens qui y ſont à très bon compte, & qu'ils traitent pour de la raſſade ou contrerie noire & blanche, & pour de l'eau-de-vie ; encore le font-ils avec beaucoup de précaution, crainte de quelque ſurpriſe de la part de ces Barbares.

Ces rafraîchiſſemens conſiſtent en poules, poulets, pintades, pigeons, oyes, canards, perroquets, cabrils, cochons, &c. outre le poiſſon, qui y eſt en très grande quantité.

Les Anglois y ont un établiſſement, & ſont fort aimés des naturels du Païs.

Rio Junco, ou del Punto, qui eſt à 10 ou 12 lieuës du Cap de Miſerado, ſeroit pareillement aſſez bon pour le Commerce du morfil ; mais la mer y rompt tellement, qu'il eſt difficile d'aborder ſans ſe perdre.

§. V.

GRAND SESTRE, & COSTE DE MALAGUETTE, ou MANIGUETTE.

Le Commerce du grand Seſtre, que les Portugais appellent Rio-Sextos, à cauſe qu'ils nomment Sextos, une eſpèce de poivre qui y croît, plus communément connu ſous le nom de Malaguette ou Maniguette, conſiſte principalement en cette ſorte de poivre, dans le morfil, & dans quantité de rafraîchiſſemens, qui y ſont à meilleur marché qu'en aucun lieu de la Côte d'Afrique fréquenté par les Européens.

Les vaiſſeaux du Roi le Medembilck, & l'Amphitrite, qui y arrivérent au mois de Décembre 1704, y traitérent plus de trois mille poulets, ou chapons, qui ne revenoient qu'à 1 ſol 6 deniers chaque volaille. Le bois qu'on y trouve ordinairement au bord de la mer, tout coupé, & en pile, ne coûtoit que 15 ſols la corde ; le quintal de ris 40 ſols, & les cabrils & cochons à proportion : tout cela payé en raſſade blanche & noire, ou en toiles de coton blanches.

Les coûtumes qui ſont duës au Roi du Païs, pour en obtenir la permiſſion de faire de l'eau & du bois, ſont peu de choſe ; & il ſe contente ordinairement d'un baril d'eau-de-vie de 10 pots, & d'une barre de fer : il eſt vrai qu'il en faut payer encore autant à un Capitaine qui commande ſur la Côte. Le Roi Négre fait ſa réſidence à une lieuë & demi dans la riviére.

L'eau s'y fait facilement, les Négreſſes vous l'apportant juſques dans les chaloupes, & ſe croïant bien payées, ſi après que les bariques ſont remplies, on leur donne à chacune un collier de raſſade de verre noir & blanc, ou bien de contrebordé de verre, auſſi noir & blanc.

On peut quelquefois traiter à Rio-Sextos, quelques Négres ; mais ce n'eſt pas un lieu propre pour cette traite d'Eſclaves, qui s'y donnent pourtant à très-bon compte, quand il s'y en rencontre. Ceux que les Commis de la Compagnie de l'Aſſiente y traitérent dans le même voyage de 1704, ne leur revenoient pas à 40 liv. piéce ; ils en eurent même un pour deux trompettes de cuivre, avec une piéce de coton bleuë ; & un autre, pour lequel ils ne donnérent que deux piéces de toile peinte, 4 barres de fer, & 12 couteaux.

Il eſt vrai que le même vaiſſeau l'Amphitrite & l'Indien étant retournés au grand Seſtre en 1712, au mois de Mars, trouvérent les rafraîchiſſemens, le bois & les coûtumes augmentés de moitié, les volailles leur revenant à 3 ſols piéce, & le reſte à proportion : ce qu'ils trouvérent ſur l'ancien pié, furent les Eſclaves, qui comme au premier voyage, ne leur revenoient qu'à 40 liv. chacun.

Les lieux de la Côte où l'on traite le plus de maniguette, ou poivre d'Afrique, que les Hollandois appellent Grain, ſont Rio-Sanguin, Seſtre-Crou, Broüa, Baſſaou, ou Boſſou-Zino, Wappo, Badou, le petit Seſtre, & Goïau.

Ce poivre eſt beaucoup plus acre que celui des Indes Orientales ; mais il y peut ſuppléer, quand les retours de la flote Orientale de Hollande n'ont pas été heureux en cette marchandiſe ; & alors il y a beaucoup à gagner, ce poivre ne s'achetant le quintal que 3 liv. en marchandiſe contrebordée jaune & noir, ou noir & blanc ; ou en toiles de coton bleuës des Indes, nommées Salempouris ; en Indiennes peintes, ou en toiles de coton blanc.

De tous les lieux de la Côte de Malaguette, c'eſt Baſſa, ſitué à 5 lieuës du grand Seſtre, par 7 degrés 29 minutes de longitude, que les François viſitent le plus ſouvent : outre les rafraîchiſſemens ordinaires de volailles, de cabrils, & de moutons, on y trouve auſſi des bœufs, qui coûtent environ 60 liv. piéce, en marchandiſes, & les vaches à proportion.

Les légumes, comme le ris, le mil, les pois, les féves, & les citrouilles, y ſont excellens, auſſi-bien que les fruits ; entr'autres les citrons, les oranges, les baccos, les bananes, les prunes, & une eſpèce de noix qui n'a point de zeſte au milieu, & qui eſt toute ronde comme les avelines d'Eſpagne. On y traite pareillement du vin de palme, & le tout à ſi bon compte, qu'il eſt preſque vrai de dire, qu'on les a pour rien.

§. VI.

COSTE DES DENTS.

Les Habitans de la Côte des Dents, qui ſuit celle de Malaguette, & qui s'étend juſqu'à la riviére de Sueiro da Coſta, qui la ſépare de la Côte d'Or, ont la réputation d'être antropophages ; ce qui fait que les Européens deſcendent rarement à terre, qu'ils s'y tiennent fort ſur leurs gardes, & qu'ils font ordinairement leur traite à bord.

Ce Commerce ne conſiſte guéres qu'en morfil, ou

ou dents d'éléphans, d'où la Côte a pris son nom.

Cette marchandise s'y trouve en si grande quantité, que quelque nombre de navires d'Europe qui y passent, ils y trouvent toûjours leur charge.

C'est le plus beau morfil de toute la Côte d'Afrique, & il n'est point extraordinaire d'y voir des dents d'éléphans qui y pésent jusqu'à 200 livres.

On tient que ces animaux mettent leurs défenses bas tous les trois ans, & que c'est en partie d'où vient que l'yvoire est si commun sur cette Côte; les éléphans s'y trouvant en si grande quantité, que les Négres sont obligés pour s'en garantir, de faire leurs maisons sous terre.

Il y a aussi quelque or sur cette Côte, mais la traite n'en est pas abondante; & c'est à la Côte d'Or, qui, comme on a dit, suit celle des Dents, qu'il faut aller faire le Commerce de ce riche métail.

On tire encore de la Côte des Dents, quantité de petites étoffes de coton rayées de bleu & de blanc, dont les piéces ont communément trois quarts de large, sur trois aunes de long; c'est une des meilleures marchandises que l'on puisse porter à la Côte d'Or, où les Païsans s'en servent pour faire cette espéce de vêtement dont ils couvrent à demi leur nudité.

Les menilles de fer, & les petites sonnettes de cuivre, sont celles des marchandises d'Europe qui plaisent davantage à ces Barbares; & ils en ont ordinairement les bras & les jambes toutes couvertes.

On trouve tout le long de cette Côte, quantité de rafraichissemens, & à bon marché. Les François qui y allérent faire la traite du morfil en 1667, eurent des bœufs qui ne leur coûtoient au plus qu'une douzaine de couteaux de 20 sols, & le reste à proportion sur le même pié.

Ces rafraîchissemens consistent en bœufs, chévres, chevreaux, & cochons, aussi-bien qu'en quantité de ris, pois, féves, baccos, bananes, citrons, oranges, ananas, cocos, & des cannes de sucre d'une grosseur prodigieuse.

Le grand Drouin, situé dans une Isle que forme une petite riviére, est le lieu du plus grand Commerce de cette Côte: les autres sont Growa, Tabou, le petit Tabou, Tao, Rio-fresco, S. André, Giron, le petit Drouin, Bortrou, Cap-la-hou, Jaques-la-hou, Wallochk, & Gammo.

§. VII.

COSTE D'OR.

† C'est à la riviére de Sueiro da-Costas, que commence la Côte d'Or; elle a environ 130 lieuës de longueur de l'Ouest à l'Est; elle est compriſe entre le 4e & le 6e degré de latitude Septentrionale, & entre le 17e & le 21e degré de longitude.

Cette Côte est de toutes les Côtes d'Afrique celle qui est la plus fréquentée des Européens, & où plusieurs d'entr'eux, & entr'autres les Anglois, les Hollandois, & les Danois ont leurs plus considérables établissemens.

Les François & les Portugais, qui en ont les premiers fait la découverte, ont été long-tems les seuls qui y eussent des Habitations; présentement ce sont au contraire les seuls qui n'y en ont point, avec cette différence, que les François qui en ont été chassés par les Portugais, ou qui n'étant point secourus, ont été obligés d'abandonner leurs habitations, n'y conservent plus rien; & que les Portugais, dont les Hollandois ont pris les meilleurs postes, se sont retirés dans les terres, où ils sont très puissans, très respectés, & très aimés, & où ils font la plûpart du négoce de cette terre, dont ils n'ont pas trouvé à propos d'informer le public jusqu'à présent.

† Les Hollandois ne souffrent point que les Négres aillent traiter avec les vaisseaux des autres Nations qui passent là, & qui y mouillent quelquefois, soit par nécessité, soit pour avoir l'occasion de traiter avec les Négres. Ils ont trouvé le moyen de les assujettir, de maniére que s'ils ne les ont pas rendus tout-à-fait esclaves, ils les ont fait tributaires, en les obligeant à bâtir leurs villages sous le canon de leurs Forteresses, sous prétexte de les mettre plus à couvert du canon de leurs ennemis, & eux d'être plus en état de les secourir dans le besoin, mais en effet pour en être plus maîtres & pour disposer d'eux comme bon leur semble, & sur tout pour leur ôter la liberté de vendre leur or & leurs autres marchandises à d'autres qu'à eux; de manière que ce n'est que de nuit, avec d'extrêmes précautions, & des risques encore plus grands, que les Négres se hazardent de venir traiter à bord des vaisseaux qui ne sont pas de la Compagnie Hollandoise.

La quantité d'or qui se trouve & qui se traite le long de cette Côte, lui a donné le nom de Côte d'Or. Les principaux lieux d'où on le tire, sont ATCHIM ou AXIME, ACARA, qu'on nomme aussi TASON, ACANNI, ACHERVA, & FETU.

L'or d'Axime est le meilleur, & est du titre de 22 à 23 carats; les autres sont moindres, & celui de Fetu est même assez foible.

Les Négres le trouvent en partie dans le sable des ruisseaux & des torrens; & c'est celui qu'on nomme communément *Poudre d'or*, dont la recolte est plus ou moins abondante, selon qu'il pleut plus ou moins dans les montagnes d'où ces torrens & ces ruisseaux prennent leur source: cette sorte d'or est celui d'Axime ou d'Atchim. *Voyez l'Addition ci-après.*

Un autre or, est l'or du Château de la Mine, dont on dit, qu'il y en a une très-considérable dans les montagnes de Tafou, à 30 lieuës d'Acara. Les morceaux qui s'en tirent, sont si gros, qu'on a peine à s'en fier à ce qu'en ont écrit quelques Commis de vaisseaux François, qui ont été en traite sur la Côte d'or, lorsqu'ils rapportent que le Roi de Tafou en a un morceau de la grosseur d'une barique, & les Rois de Fetu & d'Acanni, chacun un qui n'est pas moindre qu'un boisseau.

Une troisiéme sorte d'or, est celui d'Acanni & de Fetu, qui se trouve dans les terres, qu'il faut fouiller plus ou moins avant, suivant les endroits: cet or n'est que de 20 à 21 carats.

L'or qui se tire des mines & des terres, n'est point purifié quand les Maures en font la traite avec les Européens, & ils l'apportent à bord tout comme ils l'ont tiré; ce qui fait qu'il faut être intelligent à connoître la bonté du minerai, pour n'être point trompé.

Il ne faut pas une moindre habileté pour la traite de l'or en poudre, ces Barbares y mêlant de petits morceaux de cuivre, ou de la limaille d'épingles de cuivre, qu'ils appellent *Quaquara*; ou le mélangeant à la fonte, sur tout à Comendo, où sont les plus grands trompeurs de la Côte: il n'y a néanmoins que les petits Marchands de qui il faille se défier, les gros Marchands, ou leurs Courtiers, étant assez fidéles.

Ceux qui viennent négocier à bord, sont pour l'ordinaire Officiers ou Capitaines des Villages, qui tous sont Marchands.

Comme ils sont de différens lieux, ils en usent aussi différemment pour la traite; ceux qui sont établis sur les Côtes, traitant par eux-mêmes; & ceux qui sont plus reculés dans les terres, qui ne savent ni la langue, ni la maniére de trafiquer avec les Européens, se servant de Courtiers, moiennant un certain droit de courtage dont ils conviennent. Ces Courtiers sont communément de gros Marchands de

la Côte, qui ne négligent pas ces petits profits ; ces Barbares étant presque tous également intéressés.

Pour l'ordinaire, ce sont ces Marchands de la Côte, ou qui n'en sont éloignés que de 10 ou 12 lieues, qui achétent toutes les marchandises des vaisseaux qui viennent à leur rade ; & qui après que ces vaisseaux ont fait voile, les revendent à ceux qui sont plus avant dans les terres, avec un profit de six pour cent.

Lorsque les Négres font quelque marché avec les Européens, ils demandent toûjours avant de le conclure, ce qu'on leur donnera de *Daché*, c'est-à-dire de présent, outre les marchandises dont on est convenu pour l'échange.

Ce sont les Hollandois qui ont introduit cette coûtume dans le Commerce, pour dégager les Négres d'avec les Portugais, qu'ils ont beaucoup aimés : mais ce qui étoit d'abord volontaire, est devenu par la suite nécessaire ; & l'on ne peut plus rien conclure avec un Négre, qu'il ne sache auparavant de quel *Daché* on le régalera.

On ne sait parmi eux ce que c'est que crédit, & d'ailleurs tout se paye en or ; aussi ont-ils toûjours à leur côté, de petites balances pour le peser, si la quantité qu'ils en veulent donner, est un peu considérable ; sinon, ils prennent l'or avec le doigt, & l'augmentent & diminuent autant qu'ils le jugent à propos.

Les balances dont ils se servent, sont composées de deux petites plaques, ou bassins de cuivre, environ d'un pouce & demi de diamétre, qu'ils suspendent avec du fil, aux deux bouts d'un petit bâton, dont le milieu est coupé avec une boucle de fil, qu'ils passent dans leur pouce quand ils veulent peser.

Leurs poids ne sont pas de cuivre, comme en Europe, mais ils se servent en leur place, de certains grains rouges, qu'ils appellent *Tacous*, avec quoi ils pésent à la fois environ pour deux sols d'or ; & ainsi petit à petit, jusqu'à un marc d'or. Il est vrai que ces balances ne sont guéres d'usage que parmi le peuple, & entre les Négres ; les gros Marchands usant de balances & de poids, qu'ils achétent des Européens, & dont ils savent parfaitement se servir.

Outre le Commerce que les Négres de la Côte d'Or, ou ceux qui viennent du dedans des terres, font avec les Nations d'Europe établies parmi eux, & les vaisseaux qui y viennent faire la traite tous les ans ; ils en font entre eux de très-considérables, soit dans les Marchés établis pour tous les jours, dans les principales de leurs Habitations, ou Villages ; soit dans les foires, qui se tiennent en quelques endroits une fois, & dans d'autres, deux fois l'année.

Ces foires ne se tiennent jamais un même jour dans deux Villages du même Royaume ; afin que le concours y soit plus grand, & que les Marchands ne puissent se nuire les uns aux autres.

C'est là que les Négres apportent ce qu'ils ont de plus beau & de meilleur, soit qu'ils les ayent achetés & traités des Européens, soit qu'ils les ayent été querir dans les Marchés ordinaires, qui se tiennent dans les Villages qui sont les plus éloignés de la Côte, & quelquefois à plus de 100 & 200 lieuës de leurs Habitations.

A l'égard de ces Marchés journaliers, l'étalage des marchandises se fait dans une place destinée à cet usage, qui pour l'ordinaire est au milieu du Village : là, chaque marchandise a un lieu qui lui est propre, ce qui évite la confusion ; chaque Marchand se plaçant à l'endroit où il doit être, & attendant avec un grand ordre, & un grand silence, que les Acheteurs se présentent, ce qu'ils font la pipe à la main, & fumant le tabac qu'ils y apportent en feuille, n'ayant point encore l'industrie de le mettre en corde.

A la pointe du jour, les Païsans apportent des cannes de sucre liées en fagots, des fruits, & les autres choses nécessaires à la vie, comme du ris, du mil, du mays, de la maniguette, des poules, des œufs, du pain, &c. A midi, viennent ceux qui vendent du vin de palme ; & entre quatre & cinq heures, les Pêcheurs avec le poisson qu'ils ont pris.

Aux Foires, il n'y a que les Noirs qui y viennent trafiquer ; mais aux Marchés, si les Villages sont proche des Habitations des Européens, les Blancs y vont aussi se pourvoir de ce qu'ils ont besoin.

ADDITION.

ABASSAN est le prémier Royaume de cette Côte du côté de l'Oüest ; il n'est ni le plus étendu, ni le plus riche de cette Côte, il s'en faut bien. Il n'a que 6 à 7 lieuës de longueur : son étenduë dans les terres est incertaine ; on ne s'en est pas informé parce que ce n'est pas un lieu de Commerce ; aussi les vaisseaux s'y arrêtent rarement, & doivent prendre ailleurs leurs rafraîchissemens, parce que presque toute la Côte d'or est stérile, négligée & sans culture.

On ne connoît pas assez les COMPAS, ni l'étenduë & la qualité de leur païs, pour en parler d'une manière qui puisse satisfaire entiérement la curiosité du public. On sait seulement que le païs qu'ils habitent, est au Nord & au Nord-Est des Veterés, sur la riviére d'Asbini, ou d'Issini, que ce païs est gras & fertile, & qu'ils le cultivent parfaitement bien. Ils retirent de leurs terres abondamment non seulement ce qui leur est nécessaire pour eux, mais encore pour les Vétérés & les Issinois, & pour d'autres peuples plus avancés du côté du Nord & du Nord-Est, qui habitent un païs rude, fâcheux, ingrat, stérile, & tels que sont les païs riches en mines d'or. Ils en ont en effet beaucoup chez eux. On ignore comment ils le tirent, on sait seulement qu'ils en ont abondamment & qu'ils le donnent aux Compas, & même aux Vétérés, en échange des marchandises & des denrées qu'ils leur portent. Nous ne dirons rien ici de l'établissement projetté & commencé par les François chez les Issinois, pour y trafiquer, au commencement de ce siécle, parce qu'ils échouérent presque aussi-tôt, faute de ne l'avoir pas soutenu, ou par la jalousie des Hollandois, qui résident à la Mine, sur la même Côte, qui attaquérent la nouvelle forteresse des François, en faveur desquels cependant les Négres étoient fort portés.

On trouve en suivant la Côte de l'Oüest à l'Est, les Villages & petits Etats d'ALBIANI & de TABO. Le prémier est à 6 lieuës d'Issini, le second en est éloigné de dix. Les vaisseaux qui font la traite le long de la Côte, ont accoûtumé de mouiller devant ces Villages, & de mettre Pavillon. Les Négres ne manquent pas de les venir reconnoître & d'y entrer, quand ils sont assûrés qu'ils sont de leurs amis. On leur donne quelques verres d'eau-de-vie, & on s'informe combien il y a de tems qu'ils n'ont eu de bâtimens en traite, & s'il y a des marchandises à traiter ; car c'est une régle générale, que quand ils sont pourvûs de marchandises d'Europe, ils tiennent les leurs à un prix beaucoup plus haut ; au lieu que quand ils manquent de nos marchandises, ils donnent les leurs à beaucoup meilleur marché.

Le Royaume de GUIOMERE' est le plus voisin du Cap Apollonia ; il n'a pas beaucoup d'étenduë le long de la Côte, mais il est considérable dans les terres. Il est extrémement peuplé, fort riche & d'un grand Commerce ; soit qu'il y ait des mines d'or, soit que le Commerce avec les païs qui en ont, y en fasse entrer, ce métal y est fort commun ; on y traite aussi beaucoup d'yvoire & des Esclaves.

A 8 lieuës à l'Eſt du Cap de Sainte Apolline, qu'on connoit peu, eſt le village que les Négres appellent AKXEM, les Hollandois *Atſin* ou *Atchim*, & les François AXIME. Les Portugais ont pris la place que les François ont occupée fort long-tems. Ils y avoient bâti un Fort vers l'an 1515 ſous le Régne d'Emanuel leur Roi. Ils l'ont conſervé & ont été les maîtres de tout le Commerce de cette Côte, juſques au 9 Fevrier 1642, qu'il fut aſſiégé & pris par les Hollandois qui en ſont encore aujourd'hui les maîtres. Ce Fort eſt à l'Eſt d'une riviére que les Portugais avoient nommé *Rio Manco*, & qu'on connoit à préſent ſous le nom de riviére d'Axime. Elle eſt peu conſidérable ſi on l'enviſage par la navigation qu'on peut faire deſſus, mais elle eſt très riche, parce qu'elle entraine beaucoup d'or avec ſon ſable; on en a parlé ci-deſſus, mais nous ajoûterons ici l'hiſtoire des plongeurs & leur maniére de trouver l'or par le lavage.

Les Négres du païs n'ont preſque pas d'autre occupation que d'aller chercher ce métal. Ils s'accoûtument dès leur plus tendre jeuneſſe à plonger & à demeurer au fond de l'eau un tems conſidérable; il y en a qui y reſtent près d'un quart d'heure ſans en être incommodés. Ils ſe jettent dans l'eau la tête la prémiére, afin d'aller plus vite à fond; ils ont à la main un plat de bois aſſez profond avec une moitié ou une portion de callebaſſe, & dès qu'ils toûchent le fond, ils ſe preſſent de remplir leur vaiſſeau de ſable, de la terre & de tout ce qui leur tombe ſous la main. Ils reviennent enſuite ſur l'eau, le tenant ſur leur tête d'une main & nageant de l'autre; ils continuent leur exercice juſqu'à-ce qu'ils ayent amaſſé une quantité de matiére, ou qu'ils ſoient fatigués; pour lors ils s'aſſoient au bord de la riviére, ils mettent 2 ou 3 poignées de matiére dans un plat de bois fait comme une ſebille, & le tenant dans l'eau, ils la remuent bien avec la main, & quand elle eſt bien délayée ils la faſſent toûjours couverte d'eau légérement, afin que l'eau entraine ce qui eſt leger, pendant que l'or qui eſt plus peſant tombe au fond de la ſebille, il ſe ramaſſe comme une pouſſiére jaune & peſante, & quelquefois en grains de différentes groſſeurs; c'eſt ce qu'on appelle *or de lavage*, parce qu'il a été ſéparé de la terre & du ſable avec leſquels il étoit mélé. On voit par-là que cet or doit être très pur.

Après AXIM l'on va au CAP DES TROIS POINTES, qu'on appelle ainſi à cauſe de trois montagnes qui le compoſent, qui laiſſent entre elles deux petites bayes où l'on peut mouiller: Il eſt par les 4 degrés 10 minutes de latitude ſeptentrionale.

Les Sujets du Roi de Pruſſe s'y étoient établis & y avoient un Fort; ils l'abandonnérent en 1720, & le remirent au Roi Négre, qui eſt Maître du Païs: Ce Prince le fit ſavoir aux François, les aſſûra qu'il le conſerveroit pour eux, & les preſſa, autant qu'il put, de s'en venir mettre en poſſeſſion, & de s'y établir, leur promettant tout le Commerce de ſon païs excluſivement à tous les autres Européens. Mais ils ne ſurent pas profiter de la bonne volonté des Négres, quoique la Compagnie Françoiſe y envoyât un de ſes Capitaines, qui n'oſa rien tenter, ſous de vains prétextes; en ſorte que les Hollandois s'en rendirent Maîtres après deux tentatives, la prémiére inutile en 1719, & la ſeconde en 1725 qui leur réuſſit, ſous la conduite du Général de la Mine, profitant de la faute du Capitaine François.

Ce Poſte eſt un des plus conſidérables de toute la Côte; le mouillage y eſt bon, le débarquement facile; il n'y a point de barre; le païs eſt ſain, gras, abondant, bien cultivé. Quoique la plûpart des Négres ſoient plongeurs & qu'ils amaſſent quantité d'or, ils ne négligent point la culture de leurs terres, & l'entendent en perfection; ils ſont bien éloignés de la pareſſe de leurs voiſins. Outre le trafic de l'or, qui eſt très conſidérable, il y a beaucoup d'yvoire, & des Captifs autant que leur bravoure ou leur bonheur leur en fait faire ſur leurs Voiſins avec qui ils ſont en guerre. Ils aiment le Commerce: ceux qui ne ſont plus propres à la pêche de l'or, vont trafiquer dans l'intérieur du païs, & même aſſez avant; ils en raménent des Eſclaves qu'ils conduiſent enchainés & chargés de dents d'éléphans, & d'or qu'ils ont eu en échange des marchandiſes d'Europe qu'ils ont tranſportées, & ſur leſquels ils font des profits d'autant plus conſidérables qu'ils les portent plus loin. Une de leurs marchandiſes de traite eſt le ſel; les femmes s'occupent à en faire quand elles peuvent ſe dérober à leurs ordinaires. C'eſt un Etat très bien réglé; les Négres y ſont polis, d'aſſez bonne foi, & quoi qu'un peu intéreſſés, il y a plaiſir à traiter avec eux.

On doit ajoûter à ce qu'on vient de dire, que rien ne ſeroit plus important aux Colonies Françoiſes de l'Amerique que la poſſeſſion de ce Fort; prémiérement parce qu'il y a tant de Nations qui tirent des Captifs de Juda, qu'ils deviennent rares, & par conſéquent fort chers; en ſecond lieu, parce que les François n'ayant ſur toute la Côte que le ſeul Comptoir de Juda, ils manquent preſque toûjours de canots & de canotiers pour charger & décharger leurs Vaiſſeaux, au lieu que les autres Nations en tirent de leurs établiſſemens & n'en manquent point. En troiſiéme lieu, parce que le Commerce de l'or eſt très peu de choſe, n'y ayant que celui que les Portugais y apportent du Breſil, au lieu qu'on en peut traiter tous les ans aux Trois Pointes 5 ou 600 marcs, & même davantage à proportion que les magazins ſe trouveroient fournis de bonnes marchandiſes. En quatriéme lieu, parce qu'il eſt ſûr qu'on peut traiter dans cet endroit au moins 4000 Captifs tous les ans à un prix bien au-deſſous de celui de Juda.

Les dépenſes pour l'entretien de ce Fort ne peuvent aller tous les ans quà 30 ou 36000 liv.

Les Hollandois ont un autre Fort appellé BOTROU, à deux lieuës ou environ à l'Eſt du Cap des trois Pointes; & un autre à 6 lieuës à l'Eſt de Botrou, appelé WITSEN, aſſez voiſin de TACORAVI.

SAMA, ou CHAMA, eſt un endroit des plus conſidérables de la Côte d'Or; il eſt à 4 lieuës à l'Eſt de Tacoravi; il contient environ 200 caſes; ſes Habitans ſont preſque tous pêcheurs de profeſſion, & des plus habiles dans leur métier. Les Portugais avoient un Comptoir & une redoute à Sama. Les Hollandois ſe ſont emparés de l'un & de l'autre, & y font un Commerce conſidérable, parce que c'eſt le rendez-vous de tous les Négres des environs.

Le Royaume de GNAFFO ou COMMENDO commence à 4 lieuës à l'Eſt de Sama. COMMENDO, FESU, ou Fetu, & SABOU, ne faiſoient autrefois qu'un Royaume; il étoit alors puiſſant & riche; depuis ſa diviſion il eſt fort diminué. Les Négres appellent *Ajata* ce que nous appellons *Commendo*, & les Portugais lui ont donné le nom de *Aldea de Torres*; on le connoît encore ſous le nom de *petit Commendo*, pour le diſtinguer de *Gnaffo*, qui eſt plus avancé dans les terres, auquel on a donné le nom de *grand Commendo*; tout ce païs eſt extrémement fertile & abondant en toutes les choſes néceſſaires à la vie. Il ſe tient tous les jours au petit Commendo un marché célébre & des mieux fournis de toute la Guinée, & peut-être de toute l'Afrique.

Quoique le Commerce de l'or n'y ſoit pas auſſi conſidérable qu'aux endroits que nous avons marqué ci-devant, & à la Mine & autres lieux dont nous allons parler, les François y avoient fait cependant un établiſſement qui leur ſervoit infiniment pour fournir à leurs Vaiſſeaux les vivres & les rafraîchiſſemens dont ils avoient beſoin pour les voyages vers l'Eſt & pour leur retour en France. Le Comptoir, dont on voit encore les reſtes, étoit

au Nord du Village ; il leur conviendroit encore de s'y établir, comme le propose le Chevalier *des Marchais*, (duquel nous puisons toutes les Additions à cet Article, dans son *Voyage aux Côtes de Guinée*, Tome I,) ce qui leur seroit autant facile qu'aux Hollandois, sur tout les François étant fort aimés & désirés des Négres.

Le CHATEAU DE LA MINE, connu sous le nom de SAINT GEORGE DE LA MINE, est le Comptoir principal & la meilleure forteresse que les Hollandois ont sur la Côte d'Or. C'est la résidence de leur Directeur & Commandant Général, & le centre de leur Commerce, duquel dépendent tous leurs Comptoirs.

L'établissement que les Européens ont à la Mine, est absolument l'ouvrage des Normands, c'est-à-dire des Dieppois & de ceux de Roüen, qui firent une Compagnie & une Societé de Commerce en 1366. Les Dieppois avoient reconnu les Côtes d'Afrique depuis le Cap verd jusqu'à Rio Sextos, sur la Côte de Malaguette dès l'année 1364. Ils se bornérent pendant 14 ou 15 ans au Commerce de l'yvoire, du poivre, de l'ambre gris, du coton, & de quelques autres marchandises. Ce ne fut qu'en 1380, sous le régne de Charles VI, qu'ils reconnurent la Côte d'or, au delà du Cap des trois Pointes, & que leur Vaisseau, étant rentré à Dieppe 9 mois après en être parti, apporta, outre les marchandises ordinaires, une quantité d'or, qui enrichit bien vîte la Compagnie, & qui l'encouragea à pousser plus vivement son Commerce dans ce riche païs.

Ils firent partir de Dieppe, en 1382, trois Vaisseaux, dont l'un s'arrêta au lieu qu'ils nommérent la Mine d'Or, à cause de la quantité de ce métal qu'ils y traitérent, & dont ils rapportérent une très riche cargaison, après dix mois de navigation.

Ces heureux succès firent résoudre la Compagnie à s'établir solidement sur cette Côte, au lieu appellé la Mine, quand même ils seroient obligés pour cela d'abandonner tous les autres établissemens qu'ils avoient au Cap verd, à Mouré, au petit Dieppe, au grand & petit Paris, & en d'autres endroits. Pour cet effet, ils firent partir de Dieppe trois Vaisseaux en 1383, dont les deux plus grands étoient lestés des matériaux propres à bâtir une loge. Ils mirent la main à l'œuvre dès qu'ils furent arrivés, & pendant que les uns s'appliquoient au Commerce avec les naturels du païs, les autres, aidés par ces mêmes naturels, bâtirent la loge où ils laissérent 12 hommes avec des vivres & des marchandises de traite, & les instructions nécessaires pour connoître le païs & augmenter le Commerce qu'ils avoient commencé d'y établir. Ces deux Vaisseaux revinrent à Dieppe très richement chargés après un Voyage de dix mois ; le plus petit, qui avoit ordre de découvrir les Côtes vers l'Est, ayant été emporté par les courans, reprit la route de Dieppe, & arriva trois mois avant les autres. On le fit partir à l'instant que les autres arrivérent, & on le chargea de marchandises de traite & de tout ce qui étoit nécessaire pour ceux qui étoient demeurés à l'établissement de la Mine, qui s'augmenta si fort en moins de quatre années par les François qui s'y établirent, qu'on fut obligé d'agrandir les Bâtimens, de les enfermer d'une forte muraille avec des tours & des batteries, & d'y bâtir une Eglise, qu'on voit encore aujourd'hui.

Voilà l'Epoque de la fondation du Château de la Mine, qu'on ne peut placer qu'entre 1383 & 1386.

Cet heureux & riche Commerce continua sur le même pié jusqu'en 1416, que les guerres civiles commencérent à désoler la France.

Pendant ces tems de troubles, les Marchands associés de Dieppe & de Roüen, ers des grandes richesses que le Commerce d'Afrique leur avoit apportées, commencérent d'avoir honte de la qualité de marchands, à qui cependant ils devoient tout ce qu'ils étoient. Ils quittérent les livres & les balances & endossérent la cuirasse. Le Commerce tomba peu à peu pendant ces tems malheureux, & disparut environ 80, ou 90 ans après l'heureux établissement dont on vient de parler.

Ce fut en 1414 que les Portugais commencérent à cultiver la navigation qui les a rendu si célébres. Ils firent partir de Lisbonne, en 1465, un Vaisseau pour visiter les Côtes d'Afrique, & voir s'il n'y auroit pas moyen de recueillir dans ce païs autant de richesses que les François en avoient tiré. Ce Vaisseau fut entraîné par les courans à l'Isle qu'ils nommérent S. Thomé. Ils en découvrirent d'autres, & ensuite la Côte de Benin, & en suivant & remontant la Côte ils arrivérent à Accara, où ils trouvérent de l'or. Ils vinrent s'y établir vers l'an 1480. Trois ans après ils reconnurent le Fort de la Mine, que les François avoient abandonné quelque tems auparavant, à cause des guerres & de la mauvaise conduite de ceux qui étoient à la tête de nôtre Commerce.

Ils y retournérent en 1484, sous le règne de Charles VII. Ils s'emparérent aisément du château abandonné, ils y ajoûtérent de nouvelles fortifications, & le nommérent le château de S. George de la Mine.

Ce fut alors que le Roi de Portugal forma une Compagnie pour faire le Commerce de cette Côte, à l'exclusion de tous ses autres Sujets.

Cette Compagnie fit bâtir un fort à Axim, à l'Oüest du Cap des trois Pointes ; elle établit une case ou comptoir à Achama ou Sama, pour en tirer des vivres, & eut soin de s'emparer de tous les lieux que les François avoient établis & qu'ils avoient abandonnés.

Ils jouïrent paisiblement de ces lieux, & y firent seuls le Commerce pendant près de cent ans, ce qui répandoit tant de richesses dans leurs païs & les rendit si fiers, qu'ils réduisirent les Négres sous le joug d'une servitude, si insupportable à ces peuples, qu'à la fin ceux d'Accara ayant assemblé sous divers prétextes un nombre considérable de Négres, ils surprirent la Forteresse, massacrérent tous les Portugais, & rasérent le Fort entiérement.

Le Général Portugais de la Mine ayant appris ce massacre, envoya un nombre de canots bien armés pour châtier ces rebelles, & reprendre le poste ; mais les Accarois les attendirent de pié-ferme, les empêchérent de descendre à terre, & tout ce que les Portugais purent obtenir d'eux, fut que seulement deux ou trois d'entr'eux mettroient à terre les marchandises qu'ils avoient à traiter, & que s'étant retirés, les Négres viendroient prendre ce dont ils auroient besoin, & mettroient à la place la quantité d'or qui répondroit au prix de la marchandise. Les Portugais furent obligés d'en passer par-là, & aimérent mieux se soumettre à cette manière de traiter, que de perdre tout-à-fait un Commerce qui leur étoit si avantageux.

Cependant les François jouïssant d'un peu de repos sur la fin du règne de Charles IX, ils revinrent en 1574, sur les Côtes de Maniguette, & même à la Côte d'or ; mais comme la marine des Portugais étoit augmentée autant que celle des François étoit tombée, les foibles bâtimens de ceux-ci n'osoient se hazarder d'aller dans les lieux voisins de ceux où les Portugais avoient des Forteresses, parce qu'ils avoient toûjours des vaisseaux armés qui rodoient sans cesse sur les Côtes, qui prenoient les vaisseaux qu'ils trouvoient faisant la traite, massacroient sans pitié une partie des Equipages, & tenoient le reste dans une très dure [illegible]. Cepen-

Cependant les François ne laiſſérent pas de relever un peu leur Commerce, & profitant de l'amitié que les naturels du païs avoient pour eux, ils ſe rétablirent à Accara, à Cormantin, & bâtirent un petit Fort à Tacoravi. Ces nouveaux Comptoirs choquérent infiniment les Portugais, ils s'en prirent aux Négres, pillérent leurs Villages, brûlérent leurs canots, & leur défendirent ſous peine de la vie d'avoir aucun Commerce avec les François. Tout cela auroit été ſans effet, & ils ſe ſeroient rétablis dans leurs anciens poſtes, ſi les guerres de Religion & les guerres civiles qui déſolérent encore la France ſous Henri III & Henri IV, n'avoient encore obligé les François d'abandonner leurs établiſſemens de l'Afrique méridionale, ne leur étant plus reſté que celui de la riviére du Niger ou Sénégal.

Les Hollandois vinrent cependant ſur les Côtes de Guinée en 1595. Ils furent bien reçûs des Négres, comme nouveaux venus, & les priérent de les aider à ſecouër le joug des Portugais. Mais ce deſſein étoit d'une difficile exécution, parce que les Portugais étoient fort puiſſans. Ils s'établirent cependant au Cap Corſe, & y bâtirent un petit Fort qui fut dans la ſuite la ruine des Portugais, parce qu'il cauſa la priſe du château de la Mine, leur principale Forteresſe, (en 1637) qui fut ſuivie de toutes celles qu'ils avoient ſur la Côte juſqu'à Benin & Angola, où ils ſont encore les Maîtres.

Voilà l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé ſur cette Côte, qui ne ſauroit déplaire au Lecteur, & telle eſt la ſituation des affaires des Portugais ſur la dite Côte, où les autres Européens ſe ſont acquis le droit de viſiter les bâtimens Portugais qui viennent du Breſil traiter des captifs, & de les confiſquer s'ils ont à bord des marchandiſes de traite, autres que de l'or. Les Hollandois prétendent que ces bâtimens arrivans à la Côte ſont obligés d'aller au château de la Mine, d'y faire leur déclaration, de ſouffrir la viſite & de payer certains droits, à faute de quoi les garde-côtes qui les trouvent, les enlévent, & ils ſont regardés comme de bonne priſe, & confiſqués. Toute la grace qu'on leur a faite, c'eſt de ne les pas obliger d'aller à la Mine quand le tems les en empêche, mais de pouvoir faire leur déclaration au prémier Comptoir Hollandois qu'ils trouvent, ſouffrir la viſite & payer les droits. Après quoi munis d'un certificat & d'une quitance en bonne forme du Chef du Comptoir, ils peuvent aller à Juda & autres lieux de la Côte faire leur traite, ſans crainte d'être viſités davantage ni confiſqués.

Le terrain de la Mine n'eſt point du tout fertile, il s'en faut bien; ce ſont les Négres de Commendo, de Fetu, & du Cap Corſe, qui fourniſſent aux Minois pour de l'or, qui y abonde, la plûpart des vivres qui s'y conſomment.

On compte 3 à 4 lieuës de la Mine au Cap Corse. Les anciens Normands y ont eu un Comptoir; les Portugais s'en ſaiſirent à la déroute du Commerce des François; les Hollandois les en chaſſérent; les Danois le poſſédérent dans la ſuite; ils en furent chaſſés par les Hollandois; il leur a été enlevé par les Anglois à l'aide des Danois. Les Anglois en ſont à préſent les Maîtres; ils en ont beaucoup augmenté les Fortifications, telles que cette Forteresſe réſiſta à toutes les forces de la Hollande, commandées par l'Amiral Ruyter. C'eſt la réſidence du Directeur général de la Compagnie de Londres, qui a la direction & l'autorité ſur tous les établiſſemens que les Anglois ont dans toute la Guinée.

Le Village occupé par les Négres eſt le plus conſidérable du Royaume de Fetu; il eſt compoſé de plus de 200 caſes; on tient dans la place un marché tous les jours, où l'on trouve, pour de l'or, tout ce qu'on peut ſouhaiter.

Par le Traité que les Anglois & les Danois firent pour reprendre cette Place ſur les Hollandois, il fut arrêté que les Danois y auroient un comptoir fortifié; on l'appelle Fridericsbourg; il eſt au Nord-Oueſt du Village. C'eſt la réſidence d'un Commis principal de la Compagnie de Danemarc, qui y fait un Commerce conſidérable.

Quoique le Fort & le Village du Cap Corſe ſoient dans un endroit ſec & aride, le reſte du Royaume ne laiſſe pas d'être fertile & très abondant; les terres ſont bien cultivées; les naturels qui ſont en très grand nombre, ſont des plus laborieux. Ceux qui ne ſont point occupés au travail de l'or, ou à la pêche, s'occupent à la culture de la terre, & fourniſſent aux autres les choſes néceſſaires à la vie; ce qui fait un Commerce continuel entre eux & leurs voiſins de la Mine, qui eſt avantageux à tout le monde, & qui eſt en même tems fort utile aux étrangers.

Le Directeur Anglois du Cap Corſe ne ſe contente pas du Commerce qu'il fait chez lui; il a toûjours un bon nombre de bâtimens gros & petits qui vont traiter le long des Côtes, qui rapportent au magaſin général tous les effets qu'ils ont traités, qui ſont enſuite chargés ſur d'autres bâtimens, dont les uns ſont envoyés à l'Amerique, & les autres en Europe.

Le Village de Moure' eſt à une petite lieuë de Fridericsbourg; les Hollandois y ont un Fort qui porte le nom de Naſſau. Il eſt à 5 degrés 10 minutes de latitude ſeptentrionale. C'eſt le prémier endroit de la Côte d'Or où les Hollandois ſe ſont établis. Mouré dépend du Roi de Jabou, ou Sabou.

Le Royaume de Fantin eſt extrémement riche, peuplé & puiſſant; le plus grand Village eſt Cormantin, qui eſt grand, & n'eſt qu'à 3 lieuës de Mouré. Les Anglois y avoient un Fort que les Hollandois leur enlevérent en 1665; Ils ont trouvé moyen d'y rentrer, & les Hollandois de les en chaſſer une ſeconde fois. Il eſt enfin demeuré à ces derniers, qui ont trouvé le moyen de s'y maintenir & d'y établir un bon Commerce, auſſi-bien qu'à Adia & à Jamolia, où ils ont des Comptoirs fortifiés.

Le païs eſt riche en or, & ne laiſſe pas d'être bon. Les Négres ſont laborieux, ils aiment le Commerce, & ils en ont appris tout le ſecret & toute l'œconomie des Hollandois.

Ackram, ou Acron, Ville d'Afrique ſur les Côtes de Guinée. La ville d'Ackram n'eſt pas loin de Bregu, ou Berku, où les François vont ſouvent faire la traite de diverſes marchandiſes. Les Portugais y avoient autrefois un fort, d'où ils ont été chaſſés par les Négres.

Le principal trafic conſiſte en poudre d'or, pour laquelle on donne en échange des draps teints en rouge, des chaudiéres, des baſſins, des chaudrons, & autres utenciles de cuiſine, de cuivre.

Aguvana, Royaume d'Afrique ſur la Côte d'or. Les François ſont dans quelques endroits de ce petit Etat la traite des Noirs & de la poudre d'or, particuliérement du côté de Berku. Les Hollandois y vont auſſi quelquefois, mais rarement. Les marchandiſes que ces derniers y portent ſont des étamines & des toiles qu'ils échangent contre des eſclaves, dont le prix eſt eſtimé environ à deux onces d'or par tête.

§. VIII.

ACARA, LAMPI, JUDA & ARDRES ou ARDRA.

Acara eſt un grand Royaume ſitué à l'extrémité de la Côte d'Or, où les Anglois, Hollandois, & Danois ont chacun un Fort conſidérable, qui les rendent maîtres de la traite de l'or & des Négres;

ce qui oblige ordinairement les vaiſſeaux François, lorſque la France eſt en guerre avec ces Nations, d'aller charger & trafiquer à Lampi, à Juda, & à Ardres, ou Ardra. Ce dernier Royaume confine avec le Royaume de Benin.

Avant que Mouré & Cormantin euſſent attiré la plus grande partie du négoce de la Côte d'or, le Village du petit Acara, ſitué à l'extrémité de cette Côte, étoit le lieu où il ſe faiſoit le plus grand débit des marchandiſes d'Europe; ce Village fourniſſant ſeul un tiers de l'or que les Européens traitoient le long de toute cette Côte.

La traite des Négres y eſt encore aſſez bonne, & l'on y en peut acheter année commune, juſqu'à trois ou quatre cens, à un prix aſſez médiocre.

Les Marchands Maures du petit Acara ſont très-entendus: ils font preſque tout le Commerce en gros pour l'achat, & en détail pour le débit; achetant des Européens quantité de marchandiſes, pour les aller enſuite détailler dans un Marché qui ſe tient trois fois la ſemaine à Abeuenoe, à deux heures de chemin du grand Acara, ſéjour ordinaire du Roi; ſur quoi ils font un profit conſidérable.

Autrefois tout le Commerce ſe faiſoit à bord des vaiſſeaux, dans toute l'étenduë des Côtes du Royaume d'Acara, n'étant permis à aucun Européen d'avoir des magaſins, ou d'établir à terre des Bureaux pour la vente de leurs marchandiſes: c'eſt la Compagnie des Indes Occidentales de Hollande qui la premiére a obtenu cette permiſſion.

† Le Commerce de l'or diminuë conſidérablement après qu'on a paſſé le grand NINGO, frontiére du Royaume d'Accara, ainſi les Européens fréquentent peu ce païs.

La traite de Lampi & de Juda, petit Royaume entre Acara & Ardra, eſt aſſez conſidérable, particuliérement pour l'achat des Négres.

En 1706 & 1707, les vaiſſeaux de la Compagnie de l'Aſſiente qui y allérent, en traitérent chaque fois plus de 250 Piéces, qui ne leur revenoient pas à Lampi, à plus de 45 à 50 livres chacun, en marchandiſe d'Europe; ſavoir 6 fuſils, revenant en France à 7 livres; ou bien 5 piéces de perpétuanes à 8 livres la piéce; ou un baril de poudre de 100 livres peſant, qui ne coûtoit que 30 livres; avec 6 piéces d'Indiennes, ou 5 piéces de tapſels.

Il eſt vrai qu'à Juda, les Négres revenoient au double, à cauſe des coûtumes qui ſont exorbitantes dans ce lieu là, & des grands fraix qu'il en coûte pour d'autres droits, & le ſervice du Comptoir.

Les coûtumes qui furent payées à Juda dans ces deux voyages des François, furent, ſavoir pour le Roi, la valeur de 8 Captifs, en bouges, ou cauris; c'eſt-à-dire environ 864 livres peſant de ces coquilles, à raiſon de 25 à 30 ſols la livre.

180 livres peſant aux Officiers du Roi.

15 livres à celui qui publia l'ouverture de la traite.

La valeur d'un Captif à l'Interpréte; mais à celui-ci, en marchandiſes, & non en bouges.

La valeur de deux Captifs, auſſi en marchandiſes, aux Capitaines Négres qui conduiſoient au Comptoir les Marchands de la Côte.

Pour chaque canot qui alloit de terre aux vaiſſeaux, & du navire à terre, pendant toute la traite, pour 72 livres, pareillement de marchandiſes, ſur le pié qu'elles avoient coûté en France.

Enfin, à chaque Porte-faix, pour le port des marchandiſes depuis la mer juſqu'au Comptoir, une toque de bouges compoſée de 40 bouges.

Il faut remarquer que la galline de bouges, qui eſt une autre manière de faire prix avec les Négres, qui travaillent pour le ſervice du Comptoir, eſt compoſée de 200 bouges.

Les rafraîchiſſemens y ſont auſſi très chers; ce qui tout enſemble augmente la dépenſe, & par conſéquent le prix des Négres.

† Le Chevalier *des Marchais*, cité ci-devant, dit qu'il peut ſortir à l'ordinaire 3000 eſclaves chaque année, c'eſt là le ſeul commerce du Royaume d'Ardres, & celui des vivres.

Tout s'y vend, dit-il encore, au même prix; les marchandiſes & les eſclaves ſont taxés, il n'y a là-deſſus preſque jamais de conteſtation.

Les vaiſſeaux grands & petits payent également ce qui eſt taxé à la valeur de 50 eſclaves par vaiſſeau, qui à raiſon de 18 barres par eſclave, font la quantité de 900 barres par vaiſſeau.

Outre ces droits, on paye au Prince la valeur de 2 eſclaves pour l'eau qu'on fait pour le vaiſſeau, & 4 eſclaves pour le bois.

Etat des marchandiſes néceſſaires pour traiter 612 Noirs, Hommes, Femmes, Negrillons, & Negrillonnes, le long de la Côte de Guinée & dans les Terres, depuis & compris la riviére de Seſtre, juſques & compris Juda ou Xavier, en deçà de la riviére d'Ardres.

Pour la Côte, 600 fuſils, 23 piéces de perpétuanes, & 180 piéces de tapſels, ou tapſal.

Pour les Terres, 3000 livres peſant de baſſins de cuivre, 300 piéces de baſins de Hollande rayés de couleur, 12000 livres peſant de bouges, 24 chapeaux, 20 livres peſant de criſtal de roche, 1200 livres de contrebordé, 920 pots d'eau de-vie de Nantes en ancres ou petits barils de 25 pots, 594 livres de fer en barres, 800 livres de raſſades, 960 livres de raſſades de verre, 400 piéces de toiles platilles de Hambourg, 1000 livres de poudre.

Pour les rafraîchiſſemens, 30 douzaines de couteaux, 20 milliers de pierres à fuſil, 150 groſſes de pipes fines de Hollande à tabac, 50 livres de poivre ou grabeau, & 300 livres de tabac.

† On y envoye encore juſqu'à 100 piéces Guinés blanches de 30 aunes; 50 dito bleuës dits Baſtas; 250 piéces ſalemporis blanc de 14 à 15 aunes, 150 piéces d'Indiennes à grandes fleurs; 50 piéces de Douette; 40 piéces de Garas; 50 livres de Corail; & autres marchandiſes qu'on ne riſque pas d'y envoyer, parce que les Négres qui veulent copier les Blancs, ſe font honneur d'être pourvûs de toutes ces choſes.

Le prix commun pour chaque tête de Négre, payé en chacune de ces diverſes ſortes de marchandiſes, eſt de 6 fuſils pour chaque Négre, ou 4 piéces de perpétuanes, ou 3 piéces de tapſels, ou 60 livres péſant de baſſins de cuivre, ou 4 piéces de baſin, ou 80 livres de bouges, ou 6 chapeaux, ou 10 livres de criſtal de roche, ou 40 livres de contre-bordé, ou 35 pots d'eau-de-vie, ou 18 barres de fer, ou 100 livres de raſſades, ou 60 livres de raſſades de verre, ou 10 piéces de platille, ou enfin 100 livres de poudre.

A l'égard du prix des marchandiſes, pour lequel elles ſont miſes dans cet état, elles y ſont eſtimées ſur le pié; ſavoir, chaque fuſil à 7 liv. piéce, les perpétuanes à 13 liv. 15 ſ. les tapſels à 16 liv. les baſſins de cuivre à 23 ſ. la livre peſant, les baſins à 9 liv. la piéce, les bouges à 25 ſ. la livre peſant, les chapeaux à 8 liv. piéce, le criſtal à 6 liv. la livre peſant, le contrebordé à 25 ſ. l'eau-de-vie à 20 ſ. le pot, le fer en barre à 3 liv. 10 ſ. les raſſades à 10 ſ. la livre, les platilles à 4 liv. 10 ſ. la piéce, la poudre à 50 liv. le quintal, les couteaux à 2 liv. 5 ſ. la douzaine, les pierres à fuſil à 1 liv. 10 ſ. le millier, les pipes à tabac à 20 ſ. la groſſe, le poivre ou grabeau à 10 ſ. la livre, & le tabac pareillement à 10 ſols.

Enſorte que le total du prix de ces marchandiſes pour la traite de 612 Noirs, revient à 49581. liv.

Les

† Les marchandiſes les plus propres pour la traite d'Eſclaves qu'on fait à Ardres ſont les groſſes Margriettes, les gros Pendans d'oreille de criſtal, les coutelas larges & dorés, les taffetas de couleur, les étoffes de ſoye rayées & mouchetées; les Toiles fines, les dentelles, les mouchoirs fins à glands, les barres de fer, les bouges, les cloches de cuivre en forme de cilindre, d'autres en pyramide, de corail long, des baſſins de cuivre de pluſieurs grandeurs, des fuſils, de l'eau de-vie, de grands paraſols; des miroirs dorés, du taffetas & autres étoffes de ſoye de la Chine, de l'or & de l'argent en poudre, des écus de Hollande & d'Angleterre. Il y a beaucoup à gagner ſur cette dernière marchandiſe, on a un Eſclave de choix pour dix de ces écus.

ARDRA, petit Royaume d'Afrique vers les Côtes de Guinée, où les Hollandois ſont un Commerce aſſez conſidérable, la traite des eſclaves n'y étant pas mauvaiſe.

Lorſqu'ils arrivent ſur les Côtes, il ſort au devant d'eux une troupe nombreuſe d'habitans, qui danſant & chantant, leur témoignent la joye qu'ils ont de les voir. Les Officiers du Roi ſont à la tête de tous, & ſont accompagnés de gens deſtinés à porter à terre les marchandiſes. La permiſſion de négocier coûte ordinairement pour le droit du Prince, une maſſe de corail fin, ſix habits de Chypre, trois piéces de Mourica & une piéce de toile de ſerviettes. On donne outre cela ſeize bagues jaunes ou vingt coquilles aux danſeurs; ces coquilles ſe nomment Boëje ou Bouges, ce ſont les Cauris des Maldives. Les porte-faix ont dix bracelets pour chaque panier plein de marchandiſes, outre la dépenſe du porteur.

Il faut auſſi des préſens aux enfans du Roi, au Foëlle ou capitaine des Européens, aux portiers du palais, & à pluſieurs des courtiſans les mieux aimés du Prince.

Quand les députés des vaiſſeaux ont obtenu ce qu'ils demandent, on leur donne une maiſon qui ſert de bureau & de logement aux commis qui font la traite des eſclaves. Quand la traite eſt finie, il faut encore au Roi pour ſes droits deux mouſquets, 25 livres de poudre ou la valeur de neuf eſclaves, en étoffes de ſoyes; le Hongo & le Foëlle ont auſſi une piéce de taffetas & de velours. Ce Hongo eſt celui qui a ſoin de l'embarquement & débarquement tant des perſonnes que des marchandiſes.

Dans les achats les payemens ſe font un tiers en coquilles: & le reſte en marchandiſes qui doivent être des taffetas de Java blancs & rouges, du cuir doré, des habits de Chypre, du drap rouge à franges larges, du fer, des réchauds de cuivre rouge, des bracelets de même métail, des toiles fines, du corail rouge, des queuës de cheval blanches, des bonnets de prêtre, des chapeaux noirs plats de forme & à grands bords, de la toile de Cambrai, des miroirs dorés, de l'eau-de-vie, des draps rouges bordés d'or & de ſoye, du damas des Indes à fleurs blanches, des habits de coton, des Indiennes de ſoye & de l'acori ou corail bleu.

Ces marchandiſes ont cours non ſeulement ſur les Côtes d'Ardra, mais encore dans celles de Benin & de Rio de Lagos.

A l'égard de l'Acori, quand on en veut faire Commerce, outre les coûtumes ordinaires on donne au crieur quarante bracelets de cuivre jaune, vingt poulets, un chevreau, une piéce de canequin, & une petite piéce de taffetas.

§. IX.

COSTE DU ROYAUME DE BENIN.

Les Européens font peu de Commerce dans le Royaume de Benin, quoi qu'il ait plus de 250 lieuës de Côte, & que les Habitans en ſoient beaucoup moins ſauvages, que les Négres de Guinée, & du reſte de l'Afrique.

Les marchandiſes qu'on peut en tirer, ſont des habits de coton rayés à leur mode, qui ſe débitent enſuite ſur la Côte d'Or; & d'autres bleus, qui ſont propres pour la traite de la riviére de Gabou, & ſur celle d'Angola; de pierres de jaſpe; des femmes eſclaves, car ils ne veulent pas vendre des hommes; des peaux de léopard, du poivre, & de l'acori, qui eſt une eſpèce de corail bleu, qui croît dans l'eau ſur un fond pierreux, en forme d'arbre.

On leur donne en échange, des étoffes d'or & d'argent, des draps rouges, & écarlate, du velours rouge, du fleuret violet, des étoffes d'Harlem, fort gommées, & à fleurs; des pendans d'oreilles de verre rouge, des miroirs à bordure dorée, de la raſſade, des bouges, du corail fin, des pots de terre à boire rayés de rouge, de toute ſorte de coton fin, de la toile, des oranges, des citrons, & autres fruits verds confits, des bracelets de cuivre jaune, du poids de cinq onces & demi; de la lavande, & des barres de fer.

Les Hollandois ſont preſque les ſeuls qui entretiennent Commerce avec ces peuples; & il n'y a qu'eux des Nations d'Europe, qui ayent un magaſin ſur leurs terres, que le Roi leur a permis d'établir à Gotou, grand village ſur la riviére de Benin.

Il n'eſt pas libre à tous les Négres de traiter avec les Blancs; mais ſeulement à ceux à qui le Prince en accorde la permiſſion.

Si-tôt qu'un vaiſſeau Chrétien a jetté l'ancre à la Côte, on en donne avis au Roi, qui députe quelques-uns de ſes Officiers, & vingt ou trente Marchands, pour régler la traite.

Après les premiers complimens, les marchandiſes ſont étalées devant ces eſpèces de Courtiers, ou Commiſſionnaires: ſi ce ſont des choſes qu'ils ont coûtume de voir, ils les prennent ſur l'ancien pié; mais ſi ce ſont des nouveautés, ils en fixent le prix, & ſouvent marchandent des mois entiers, avant que d'en convenir.

Tout ce Commerce ſe paſſe avec beaucoup d'ordre & de fidélité; n'étant permis qu'aux Marchands d'entrer dans le magaſin des Européens; ce qui eſt défendu aux Gens de guerre, ſous peine de punition.

Ce qui fait que les Nations d'Europe n'entretiennent point de Commerce avec des peuples ſi tranquilles, &, ſi on l'oſe dire, ſi polis, c'eſt qu'on ne trouve chez eux, ni or, ni morfil, ni cuirs, ni gomme, ni cire, ni Eſclaves à traiter, qui ſont les marchandiſes, pour la traite deſquelles les Nations d'Europe s'expoſent ſouvent à de grands dangers parmi des Barbares, la plûpart cruels, & ſans foi.

On a donné ci-deſſus, col. 632, l'Article de CALBARIE, *qui devoit être placé ici.*

† *Obſervation ſur le Commerce des Côtes de Guinée*, tirée de la *Rélation de quelques endroits de la Guinée*, par le Capitaine *Snelgrave*, publiée en Anglois en 1734, & enſuite en François.

La Riviére de Congo, au 6e degré de latitude méridionale, eſt l'endroit le plus éloigné, où les Anglois négocient. Leur Commerce s'y eſt ſi fort augmenté depuis la paix d'Utrecht, qu'au lieu qu'en 1712 il n'alla que 33 navires Anglois à la Côte de Guinée, on fit voir devant les Commiſſaires du Commerce en 1726 que l'année précédente il y étoit allé 200 voiles, au grand avantage de la navigation, & des Colonies Angloiſes de l'Amérique.

Il n'eſt preſque pas poſſible de connoître l'intérieur de ce païs, dont les Côtes ſont ſi étenduës & ſi fréquentées: la barbarie & l'humeur défiante &

soupçonneuse de ſes Habitans forment un obſtacle qu'on ne ſauroit encore ſurmonter. Les difficultés ſont même devenues plus grandes par la ſanglante révolution qui en a dépeuplé la meilleure partie : de ſorte que les Européens n'ont fait encore aucun établiſſement tout le long de 250 lieuës de Côte, entre le Cap de *Palmas*, & la riviére d'*Ancober* près d'*Axim*; leurs Vaiſſeaux ſe tiennent à l'ancre au ſignal que font les Négres qui vont avec leurs canots faire des échanges de leurs marchandiſes avec celles d'Europe. Ils n'ont eu garde de s'avanturer dans le païs, ſachant combien il en a coûté aux plus entreprenans qui ont péri par la jalouſie des Négres : ils craignent qu'on ne faſſe des découvertes qui leur deviennent fatales.

On ſait que les marchandiſes qu'on tire de ce païs-là conſiſtent ſur-tout en Eſclaves Négres, en dents d'Eléphant &c. que les Naturels du païs portent aux Vaiſſeaux d'Europe ſans crainte, excepté quand on leur a fait quelque mauvais traitement, ou quelque ſupercherie, ce qui n'eſt arrivé que trop ſouvent, à la honte des Nations Angloiſe & Françoiſe. Ces accidens ont porté coup au Commerce ; les innocens ont payé pour les coupables, & pluſieurs Européens ont été maſſacrés pour la ſcélerateſſe de quelques-uns de leurs Compatriotes.

On ajoûte aux difficultés qu'on a de s'inſtruire de l'intérieur du païs, que les Négres qui demeurent bien avant dans les terres, ſe défient de ceux de leur Nation qui ſont au ſervice des Comptoirs Anglois ou François. Ces barbares ſavent mentir & en faire accroire aux Européens.

C'eſt ſeulement à la Côte d'Or que les habitans ſont civiliſés par le Commerce réglé qu'ils ont avec ceux-ci. C'eſt là que les Etrangers peuvent aller à terre ſans péril : mais depuis le Royaume de *Jacquin* juſqu'à la Baye de *Benin*, qui comprend les *Callabars*, les *Cameroons* & le Cap *Lopez*, faiſant un eſpace de plus de 300 lieuës, il n'y a point de Comptoir d'aucune Nation de l'Europe : ce qui fait que les Naturels du païs ſont pour la plûpart bruteaux & barbares.

L'Auteur après cela raconte la déſolation du Royaume de *Whidaw*, ou *Fida*, ou *Juda*, comme l'appellent les François. La Côte de cette portion de la Guinée eſt au 6e degré 40 min. courant Oüeſt au Nord de l'Equateur. *Sabée* en eſt la Capitale, ſituée à 7 milles d'Angleterre de la mer. C'eſt dans cette Ville que le Roi avoit accordé aux Européens des maiſons commodes pour leurs factories, & les protégeoit par raport à leurs marchandiſes & à leurs perſonnes ; il leur étoit permis de s'en retourner après avoir fini leurs affaires. La rade, où les navires jettoient l'ancre, étoit comme un Port franc pour toutes les Nations de l'Europe qui achetoient des Négres dans ce Païs-là. Ce négoce étoit ſi conſidérable, que les François, Anglois, Hollandois & Portugais tiroient plus de 20 mille Négres par an de ce Royaume, & des Païs voiſins : ce grand Commerce avec les Européens avoit ſi fort apprivoiſé & civiliſé les habitans de cette partie de l'Afrique, qu'il y avoit du plaiſir à négocier avec eux, ſi l'on en excepte l'inclination du peuple au larcin, dont on avoit peine à ſe garantir. La liberté d'avoir pluſieurs femmes avoit rempli le Royaume d'habitans, qui avoient parfaitement bien cultivé la terre naturellement fertile, & le Païs ſe trouvoit couvert de Villes & de Villages. Mais tous ces avantages rendirent bientôt ces Négres ſi fiers, ſi efféminés & ſi adonnés aux plaiſirs, que, quoiqu'ils puſſent mettre au moins 100 mille hommes en Campagne, leur lâcheté fut ſi grande que de ſe laiſſer chaſſer de leur Capitale par deux cens de leurs ennemis, & ils virent détruire tout leur Païs par une Nation qu'ils avoient auparavant mépriſée.

§. X.

CONGO.

Les Portugais, qui découvrirent ce Royaume en 1484, par le Capitaine *Diego-Cam*, & qui s'y étant établis en 1491, y introduiſirent le Chriſtianiſme, ſont les ſeuls qui en font le Commerce ; les autres Nations ne s'arrêtant guéres ſur ces Côtes, & ſeulement pour avoir des rafraichiſſemens, qu'ils traitent avec les Négres ; & pour leſquels ils donnent en échange, de petits miroirs, de la verroterie, & quelques autres légéres mercéries.

Le principal établiſſement des Portugais eſt à Loanda, réſidence du Viceroi ; & pour ainſi dire, la Capitale de ce que les Blancs poſſédent dans ce Royaume.

Le Port de Loanda eſt vaſte & beau, & l'abordage y eſt ſûr ; auſſi eſt-ce le lieu où abordent, & d'où partent tous les vaiſſeaux de Portugal, ſoit ceux qui viennent d'Europe, ou qui y vont, ſoit ceux qui ſont deſtinés pour le Breſil.

La traite des Eſclaves eſt le plus important Commerce que les Portugais faſſent au Congo ; & il eſt ſurprenant combien eſt grand le nombre qu'ils en envoyent tous les ans à l'Amerique, pour faire ſubſiſter les Colonies qu'ils y ont, qui ne peuvent s'en paſſer.

Ce qui rend ce négoce ſi conſidérable, & ſi lucratif, c'eſt que la traverſée de Loanda au Breſil, ſe fait facilement, & qu'elle ne dure ordinairement qu'un mois, ou trente-cinq jours ; & qu'en ſi peu de tems la mortalité eſt moins fréquente, que parmi les Négres que tranſportent les autres Nations, qui ont une plus longue courſe à faire.

Des cinq Provinces de Congo qui ſont, Banza, que les Portugais nomme[illegible]n-Salvador ; Bamba, Sondy, Pemba, & S[illegible] n'y a guéres que San-Salvador & Sondy, qui fourniſſent de bons Eſclaves, au moins pour être tranſportés ; les Négres des trois autres ne s'accoûtumant jamais bien au travail, & mourant lorſqu'ils changent d'air & de ſol.

Il eſt difficile de dire combien à Loanda, à Colombo, à San-Salvador, & dans tous les lieux de cette partie de l'Afrique, où les Portugais ont des habitations, il y a d'Eſclaves qui leur appartiennent en propre. Les moins riches en ont 50, 100, & 200 ; & pluſieurs des plus accommodés en poſſédent juſqu'à 3000 : y ayant même une ſeule Societé de Religieux à Loanda, qui a la proprieté de douze mille Eſclaves de différentes Nations, comme Forgerons, Menuiſiers, Tourneurs, Tailleurs de pierre, &c. qui preſque tous rapportent à leurs Patrons un croiſat par jour, du gain qu'ils font en travaillant pour le Public.

Ce n'eſt cependant d'aucun de ces Eſclaves, dont ſe fait le chargement des vaiſſeaux pour le Breſil ; ceux-ci provenant de la traite des Négres, qui ont été pris en guerre, ou vendus par le Roi, & les grands Seigneurs du Païs.

Outre les Négres, les Portugais tirent encore de Congo, du morſil, de la cire, du miel, de la civette.

San-Salvador eſt proprement le rendez-vous de tous les Marchands Portugais ; & c'eſt là qu'ils font leur plus grand Commerce. Les marchandiſes qu'ils y portent, ſont, des étoffes d'or & d'argent, des velours, des draps d'Angleterre, des galons d'or, de la ratine noire, de petits tapis d'Angleterre, des baſſins de cuivre, des cruches de terre bleuë, des chapeaux, des bagues, du corail, des ſimbos de Loanda, des armes à feu, & des bouges, que les Habitans du Congo nomment Zimbi, qui leur ſervent de menuë monnoye. *Voyez* ZIMBI ou ZINIBIS.

Ils

Ils portent auſſi de l'eau-de-vie & du vin d'Europe, dont la pipe ſe vend ordinairement juſqu'à 150 écus; & quand il y en a cherté, juſqu'à 200000 reis, ce qui revient à 700 ou 800 liv. de France.

Les Portugais de San-Salvador, de Loanda, de Colombo, &c. ſe ſervent de monnoyes, de poids, & de meſures ſemblables à celles de Portugal; ce que ne font pas les Négres, qui auſſi-bien n'en ont pas beſoin, étant extrémement pauvres, & faiſant un très-modique trafic entr'eux.

Dans le Commerce que les Etrangers font avec eux, ou qu'ils font enſemble, on ſe ſert de macuttes, de birames, & de muleches, ou piéces d'Inde.

Les macuttes ſont cinq empans d'une eſpèce de toile faite de paille, dont la dixaine vaut 100 reis.

Les birames ſont des piéces de groſſe toile de coton faites aux Indes, de cinq aunes de long, qui coûtent 200 reis la piéce; & les muleches ſont de jeunes Négres d'environ 20 ans, qui valent 20000 reis chacune.

C'eſt ſur ces trois eſpèces de monnoye de compte, que s'évalue tout ce qui ſe vend, ou qui s'achette dans toute l'étenduë du Royaume de Congo.

A l'égard des bouges, ou *zinibis*, les deux mille valent une macutte ſur le pié évalué ci-deſſus.

† Les zinibis ſont de petits limaçons qu'on pêche ſur les Côtes du Duché de Bamba, qui ſervent de monnoye courante, non-ſeulement dans tout le Royaume de Congo, mais encore dans tous les Etats voiſins, ſuivant la *Rélation hiſtorique de l'Ethiopie Occidentale* du P. *Cavazzi*, traduite par le P. *Labat*, dont il eſt parlé dans les *Memoires de Trevoux, Janv.* 1733.

Il y a dans le Royaume de Congo, des mines de fer & de cuivre, dont il ſe fait quelque Commerce. A l'égard des mines d'argent, qu'on dit qui ſont dans la Province de Bamba, il ne paroît pas, ou qu'on les exploite, ou qu'on en tire un grand profit.

† Le P. *Cavazzi* croit qu'on peut trouver dans le Congo des tréſors ineſtimables en pierres précieuſes, parce qu'on y a découvert quantité de criſtal. Son traducteur n'eſt pas de ſon avis, & prétend que les pierres précieuſes ne ſe rencontrent guéres où il y a des criſtaux.

§. XI.

ANGOLA, ou ANGOLE.

Angola eſt de toutes les Côtes de l'Afrique, celle qui fournit aux Européens les meilleurs Négres, & en plus grande quantité, quoi qu'elle ait à peine 25 ou 30 lieuës d'étenduë de Côtes. Il eſt vrai que ce Royaume s'élargit extrémement en remontant dans les terres, & qu'il n'a guéres moins de 150 lieuës de longueur, & autant de largeur. Sa Capitale eſt Loanda San Paolo.

Quoique les Portugais ſoient extrêmement puiſſans dans l'intérieur du Royaume d'Angola, & que la plûpart des Négres des Provinces qu'ils ont ſoumiſes, ne ſoient, pour ainſi dire, que les vaiſſeaux de la Couronne de Portugal, à laquelle ils payent chaque année un tribut d'Eſclaves: cependant la traite des Négres qui ſe fait ſur les Côtes, eſt toûjours demeurée libre aux autres Nations d'Europe; & les François, Anglois, & Hollandois, y envoyent tous les ans un aſſez grand nombre de vaiſſeaux, qui enlévent pluſieurs milliers de ces pauvres malheureux, & qui les tranſportent dans leurs Colonies de l'Amerique, ou dans celles de la domination Eſpagnole.

Les Portugais ſont cependant ceux qui en traitent le plus; & il eſt étonnant qu'ils n'en ayent pas déja dépeuplé le Païs; n'y ayant guéres d'années qu'ils n'en tirent juſqu'à 15000, qu'ils envoyent au Breſil.

Les Villages, ou comme on les appelle dans le Royaume d'Angola, les Libattes de Cambambe, d'Embaco, & de Maſſingomo, ſont ceux qui fourniſſent le plus d'Eſclaves aux Marchands Portugais qui en font le négoce.

Les marchandiſes avec leſquelles les Marchands le payent, ſont des draps à grandes liſiéres, des lits de plumes rayés, des étoffes de ſoye cramoſi, des toiles, du velours, des dentelles d'or & d'argent, des ſerges noires & larges, des tapis de Turquie, du fil blanc, & de toute couleur; de la ſoye à coudre & à piquer, du vin de Canaries, de l'eau-de-vie, de l'huile d'olive, des couteaux de Mutelots, des épiceries, du ſucre raffiné, de grands hameçons, de grandes épingles de la longueur du doigt, & d'autres communes de divers numeros, des aiguilles, &c.

Les Portugais ont auſſi une habitation à Benguela, petit Royaume qui dépend de celui d'Angola, où ils font quelque Commerce; mais ce lieu eſt mal-ſain, & plûtôt propre à être le ſéjour des Criminels, que le Tribunal de Lisbonne y relégue, qu'à ſervir de demeure à des perſonnes libres qui exercent le négoce.

§. XII.

LOANGO, MALIMBO, & CABINDO.

La traite des Négres, qui ſe fait dans ces trois endroits de la Côte d'Angola, ſitués par les 4 & 5 degrés Sud, n'eſt pas une des moins conſidérables, que les François, Anglois, & Hollandois, faiſent ſur les Côtes de cette partie de l'Afrique, ſoit pour le nombre des Eſclaves qui s'y trouvent, ſoit pour leur bonté & leur force; les Européens les préférant à tous les autres; & les Habitans des Colonies de l'Amerique les achetant toûjours plus cher, comme plus propres à ſoûtenir le travail & les fatigues de la culture & fabrique du ſucre, du tabac, de l'indigo, & des autres ouvrages pénibles auxquels on a coûtume d'employer ces Miſérables.

A Loango de Boarie, la traite ſe fait par macoutes, & par cent: chaque macoute vaut dix, & il faut dix macoutes pour un cent.

Pour faire ce compte, on convient avec les Marchands d'Eſclaves, du nombre de macoutes que chaque eſpèce de marchandiſes doit valoir: par exemple, 2 couteaux Flamands s'eſtiment une macoute; une annabaſſe, 3; un baſſin de cuivre de 2 livres peſant, & de 12 pouces de diamétre, auſſi trois; un fuſil, 30; un baril de poudre de dix livres peſant, pareillement trente; une piéce de ſalempouris bleu, 120 macoutes, que les Négres comptent 1200; & ainſi du reſte.

Ce prix des marchandiſes convenu, on convient enſuite de celui des Eſclaves, qui ſe fait par 100; de ſorte que ſi l'on achéte un Négre, piéce d'Inde 3500, il faut donner 350 macoutes de marchandiſes, ſuivant l'eſtimation précédente.

Il faut remarquer, qu'il paroît qu'on paye au Roi, ou à la Reine, les Eſclaves un peu moins cher qu'aux Particuliers; à cauſe que les ſalempouris bleus, qu'on évalue 1200 aux Marchands ordinaires, ne valent pour le Roi, ou la Reine, que 600; ce qui ſe fait auſſi de quelques autres marchandiſes; mais cependant cela revient à peu près à la même choſe.

Le prix des Négres ſe fixe autrement à Malimbo & à Cabindo: on y compte par piéces; ce qui eſt plus facile que le compte par macoutes; mais qui pourtant n'eſt pas différent dans le fond; chaque ſorte de marchandiſe s'évaluant à tant de piéces.

Lorſque les vaiſſeaux de la Compagnie Françoiſe de l'Aſſiente y allérent pour la prémiére fois, dix anna-

annabaſſes valoient une piéce ; un fuſil, une piéce un baril de poudre, une piéce ; une piéce de ſalempouris, quatre ; dix baſſins de cuivre, une ; une piéce de toile indienne, une ; une nicanée, une ; & ainſi du reſte : de ſorte que le prix d'un Eſclave étant alors de douze piéces, on en donnoit le nombre de marchandiſes ci-deſſus ſpecifiées, ou d'autres à proportion.

On entrera plus bas dans un détail plus circonſtancié de l'évaluation des marchandiſes d'Europe en piéces. *Voyez ci-après les Coûtumes qui ſe payent à Cabindo & Malimbo.*

La meſure des longueurs dont on ſe ſert à Loango, s'appelle Pau. Il y en a de trois ſortes : le pau de la Reine, qui a 28 pouces, & s'évaluë à 3 macoutes : le pau des Fidalques, qui eſt de 24 pouces : & celui des Particuliers, qui, eſt de 16 ½. *V.* PAU.

Les Coûtumes de ces trois lieux, c'eſt-à-dire, les droits que l'on paye, pour avoir permiſſion de faire la traite, ne ſont pas ſur le même pié ; celles de Loango étant un peu plus fortes que celles de Malimbo & de Cabindo. A l'égard des marchandiſes, les mêmes eſpéces ſont propres pour les trois endroits. On donnera dans la ſuite un état des ces Coûtumes.

Outre les Coûtumes, qui ſont des droits convenus, on fait auſſi des préſens aux Rois, ou Princes Négres de la Côte, pour en avoir audience ; & il eſt établi de ne pas paroître devant eux, ſans leur préſenter quelque choſe.

Les préſens que la Compagnie de l'Aſſiente fit en 1703, pour avoir cette audience de la Reine de Loango, furent dix annabaſſes, une cannevette d'eau-de-vie de neuf pots, & un pau & demi de drap rouge.

On fait pareillement des préſens aux Fidalques, ou Seigneurs : ils étoient alors trois ; & ces préſens furent pour eux trois, quinze annabaſſes, une cannevette d'eau-de-vie de neuf pots, & un pau & demi de drap rouge.

BOKE-MEALE, province au royaume d'Afrique, ſituée au Nord-Eſt de celui de Loango dont il eſt tributaire.

On croit que cette province eſt à plus de 150 lieues de la Côte, à cauſe que les Négres de ce royaume, que le trafic y attire, ont coûtume d'employer plus de trois mois à leur voyage.

La plûpart de l'yvoire que les habitans de Loango vendent aux Européens vient de Boke-meale ; ils l'échangent ordinairement contre du ſel qu'ils y envoyent dans des paniers que leurs eſclaves portent ſur leur tête. On y traite auſſi de grands coûteaux de Majaniba, de petits pots à boire, de l'huile de palme, & des lits de plumes qu'on échange contre des piéces d'étoffes qu'on nomme Libongos.

Coûtumes qui ſe payent à Loango.

Les Coûtumes qui ſe payérent dans l'année 1703, furent de cinq ſortes ; les unes pour la Reine ; les autres pour les Fidalques ; une troiſiéme pour la Mére du Roi, & au Fils du Roi ; d'autres pour le Capitaine de la Côte ; & une cinquiéme pour l'Interpréte.

Les Coûtumes de la Reine furent réglées à 40 annabaſſes, 2 piéces de baſſas bleus, 2 barils de poudre, 30 baſſins de cuivre, 2 cannettes d'étain, autant de terre, 36 cadenats, 48 couteaux, 2 cannevettes d'eau-de-vie, de 9 pots chacune, 3 paux de drap rouge, autant de bleu ; deux fuſils, 24 grelots, 4 miroirs à bordure noire, 2 nicannées, 2 plats d'étain, 4 livres de raſſade noire, 2 ſabres, 2 piéces de ſalempouris blancs, autant de tapſels & de toiles peintes, & 2 trompettes ; ce qui, ſuivant la maniére de compter des Négres, revenoit à dix ou 11000 c'eſt-à-dire, à 1100 macouttes.

Les coûtumes des trois Fidalques montérent environ à 22 ou 23000, qui fut pour chacun 7500, qui réduites en macoutes, valoient 750 macoutes.

L'Interpréte eut environ 3000, ou 300 macoutes.

La Mére du Roi, & le Fils du Roi, 2800, ou 280 macoutes ; & le Capitaine Manabaza, Commandant de la Côte, environ la moitié ; ce qui revient à 1400, ou 140 macoutes.

Outre ces grandes coûtumes, il y a encore une petite coûtume, ou préſent, qui conſiſte en une annabaſſe, & deux couteaux, qu'on donne à chaque Marchand qui améne les Eſclaves.

Toutes ces coûtumes ſe payent en marchandiſes évaluées en macoutes.

C'eſt auſſi en macoutes que ſe régle le prix des Eſclaves ; & dans la traite de 1704, on étoit convenu de celui des Captifs de la Reine, & de Macoude ſon principal Favori, à 2500 les Négres piéce d'Inde, à 2230 les Négreſſes auſſi piéce d'Inde, & les Negrillons & Negrillonnes à proportion ; c'eſt-à-dire, les uns à 250, & les autres à 230 macoutes.

A l'égard des Eſclaves qu'on traite avec les Marchands particuliers, le prix n'en eſt pas fixe, & l'on en donne le moins de macoutes qu'on peut.

Coûtumes qui ſe payent à Cabindo, & préſens qui s'y font.

Ces coûtumes ſont plus ou moins fortes, ſuivant qu'on y vient traiter plus ou moins de Négres. Ainſi pour les fixer ſur un pié en quelque ſorte certain, on va donner ici un état pour la traite de 500 Captifs.

Quand on deſcend à terre, & qu'on va voir le Roi pour la prémiére fois, ſon préſent eſt de dix paux de drap rouge, à raiſon de trois quarts d'aune de France le pau.

Ses coûtumes ſont 20 annabaſſes, 20 baſſins, 2 piéces de ſalempouris bleus, 2 fuſils, 2 ſabres, deux cannevettes d'eau-de-vie de 9 flacons, 2 piéces de nicannées, 2 tapſels, 2 piéces de toile peinte, 2 de bour, une de toile blanche, 2 douzaines de couteaux, 2 douzaines de cadenats, 2 douzaines de grelots, deux cannettes de terre de Hollande, 2 miroirs à couliſſe, 2 barils de poudre de 9 à 10 l.

Le préſent pour Mambouck, premier Capitaine, ou Miniſtre, n'eſt que la moitié de celui du Roi. Ses coûtumes ſont les mêmes, avec cette ſeule différence, qu'on ne lui donne qu'une demi-piéce de ſalempouris, & une demi-piéce de toile blanche ; mais pour l'égaler en quelque ſorte, on y ajoûte 2 maſſes de raſſade.

Le ſecond Capitaine, ou Lieutenant de la Côte, qu'on nomme autrement Mafougue, n'a que la moitié des coûtumes du premier. A l'égard du préſent, il eſt ordinairement égal.

Machingue, autre Capitaine, n'a pareillement que la moitié des coutumes de Mafougue, en baſſins, en annabaſſes, en ſalempouris, & autres toiles de couleur ; mais il a autant des autres marchandiſes ; c'eſt-à-dire, une douzaine de couteaux, une maſſe de raſſade, un miroir, une cannevette d'eau-de-vie, une cannette de terre, un fuſil, un ſabre, un baril de poudre, une douzaine de grelots, & une piéce de toile blanche. Son préſent eſt de deux paux de drap rouge.

Les coûtumes de Mallambelle, qui eſt le dernier des Officiers du Roi de Cabindo, à qui l'on en paye, ſont en tout ſemblables à celle de Machingue. Il a auſſi le même préſent.

Le Secretaire du Roi n'a ordinairement, tant en coutumes, qu'en préſens, qu'une demi-piéce de bour, & un demi pau de drap rouge.

On paye pour le bois, que les Négres fourniſſent au vaiſſeau pendant la traite, la valeur d'un Captif évalué ſuivant qu'ils ſont plus ou moins rares depuis 10 juſqu'à 15 piéces ; & pour le ſervice des Négres environ 20 annabaſſes.

Il faut remarquer que ſur cette Côte, les Négreſſes valent par tête deux piéces moins que les Négres. Pour les Négrillons & Négrillonnes, ils

ſe

ſe payent à proportion de leur âge.

Les Hollandois eſtimoient que toutes les coûtumes qu'ils payoient, & les préſens qu'ils faiſoient à Cabindo, leur revenoient autrefois à 700 florins: préſentement il faut compter ſur un quart ou un tiers d'augmentation.

Coûtumes & préſens de Malimbo.

Lorſque les vaiſſeaux de la Compagnie Françoiſe de l'Aſſiente firent leur traite en 1703, 1704, & 1712, ils payérent auſſi quatre ſortes de coûtumes; ſavoir, au Roi, à Mafougue, au Manbouck, & au Mangos. Ces trois derniers ſont les principaux Capitaines, ou Officiers du Roi Négre.

Ces coûtumes, ſur le pié d'une traite de 200 Captifs, furent pour le Roi, 10 annabaſſes, 10 baſſins, 2 piéces de ſalempouris, 2 de tapſels, & 2 de toile peinte, 2 ſabres, 2 paux de drap rouge, 2 maſſes de raſſade, 1 douzaine de cadenats, 1 douzaine de couteaux, 2 cannettes de terre, 1 fuſil, 1 baril de poudre, 1 cannevette d'eau-de-vie de 9 flacons. On donna auſſi au Prince Négre, un fauteuil garni d'étoffe pour préſent.

A l'égard des coûtumes des trois capitaines, elles furent ſemblables, & revenoient à la moitié de celles du Roi, à la réſerve qu'ils eurent auſſi-bien que lui, 1 douzaine de couteaux, 1 baril de poudre, & 1 fuſil. Ils eurent même de plus une piéce de nicannée.

Le Secretaire, autrement le Mallambelle, eut une demi-piéce de ſalempouris bleu, & une demi-piéce de nicanée.

On en donna auſſi autant à deux jeunes Fils de Mafougue, & d'un autre Capitaine.

On ne dira rien ici de particulier des coutumes qui ſe payent, & des préſens qui ſe donnent à Manabaza, autre lieu de la Côte, où il ſe traite auſſi des Négres; tout y étant ſur le pié de la traite qui ſe fait à Cabindo, dont on a parlé ci-deſſus.

On a déja remarqué que la traite des Négres ſe faiſoit à Cabindo & à Malimbo, ſur le pié d'une eſpéce de monnoye de compte, qu'on nomme Piéce; & l'on y a expliqué la maniére d'en faire la réduction. L'on va préſentement donner l'évaluation qu'on a promiſe, de toutes les marchandiſes d'Europe pour ces deux lieux des Côtes d'Afrique, réduites en piéces.

Prix & évaluation des marchandiſes, tant pour Cabindo, que pour Malimbo.

1 Piéce de Salempouris bleu vaut,	3	Piéces.
1 Piéce de Tapſel,	2½	
1 Piéce de Toile peinte,	2	
1 Piéce de Nicanée,	2	
10 Annabaſſes,	1	
10 Baſſins de cuivre,	1	
1 Fuſil,	1	
1 Sabre,	1	
1 Maſſe de Raſſade de 3 liv. ½,	1	
1 Gamelle d'étain de 3 liv.	1	Piéces.
1 Cannette d'étain, d'une pinte & demi,	1	
1 Plat d'étain de 4 liv.	1	
1 Plat d'étain de 2 liv.	1	
2 Aſſiettes d'étain,	1	
1 douzaine de cuilliers d'étain,	1	
2 Cannettes de terre,	1	
1 Miroir pliant,	1	
1 Miroir à couliſſe,	1	
1 douzaine de Couteaux Flamands;	1	Piéces.
1 douzaine de Grelots,	1	
1 douzaine de Cadenats,	1	
1 Baril de poudre,	1	

Au reſte, ni les marchandiſes, ni les Négres, ne ſont pas tous ſur le même pié dans ces trois lieux de traite; c'eſt-à-dire, à Loango, Cabindo & Malimbo; & en 1712, que les vaiſſeaux de l'Aſſiente y firent leur derniére traite, les Négres ne voulurent recevoir les marchandiſes, qu'à un quart de diminution de ce qu'elles avoient été eſtimées dans les traites précédentes: ce qui pourtant ne doit s'entendre que des toiles; les fuſils, & les autres marchandiſes, ayant toûjours valu leur ancien prix.

Pour un plus grand éclairciſſement ſur la traite qui ſe fait à Loango, Cabindo, & Malimbo, on va donner ici une cargaiſon Françoiſe des marchandiſes néceſſaires pour y traiter 600 têtes de Négres; à quoi on ajoûtera enſuite une cargaiſon Hollandoiſe pour la même Côte, & pour celle de Rio-Réal, à la Côte de Guinée.

Cargaiſon Françoiſe pour la traite de 600 têtes de Négres ſur la Côte d'Angole.

Annabaſſes, piéces,	7000 feront	60 Négres.
Baftas, ou Salempouris bleus,	800	266
Barils de poudre,	600 à 10 lib.	50
Baſſins de cuivre,	6000	51
Canettes d'étain,	300	8
Canettes de terre,	500	4
Cadenats à quatre reſſorts,	100 douzaines,	4
Coûteaux Flamands,	300 douzaines,	7
Cannevettes à flacons,	30	
Corail,	4 lib.	2
Eau-de-vie,	4 bariques,	
Etoffes de ſoye,	12 aunes,	1
Drap rouge,	36	7
Drap bleu,	72	9
Fuſils à gros calibre,	600	50
Miroirs plians,	20 douzaines,	6
Miroirs à couliſſes noires,	150 douzaines,	15
Nicannées,	100 piéces,	20
Plats d'étain,	300	8
Raſſade noire, ſemence,	300	
Sabres,	300	8
Salempouris blanc,	100 piéces,	33
Tapſels,	40	9
Toiles peintes de ſept aunes,	400 piéces,	66
Trompettes,	8 douzaines,	8
Tabac,	200 lib.	
Pipes à fumer,	20 groſſes,	
Total des Négres,		686 Négres.

Le ſurplus des marchandiſes au-delà de 600 Négres, auſſi-bien que celles qui ne ſont pas tirées en ligne dans l'état, ſervent à traiter du morfil, à payer les coûtumes, à faire les préſens, à ſe redimer des palabres ou avanies, à traiter des vivres pour l'équipage du vaiſſeau, & pour les Négres, & autres faux fraix qu'on eſt obligé de faire pendant le ſéjour de la traite.

Ces faux fraix ſont pour le portage des hamacs, pour le tranſport des marchandiſes du navire à la caſe du Comptoir, pour le port & la charge des vivres, pour la conſtruction des caſes, pour la tapade ou garde que les Négres font autour des caſes, pour la nourriture des Négres Serviteurs du Comptoir, pour les Serviteurs du Roi, qui vont en guerre chercher des Eſclaves; pour les Joüeurs d'inſtrumens, & beaucoup d'autres ſemblables.

Cargaiſon Hollandoiſe pour la Côte de Guinée, & celle d'Angola.

Cette cargaiſon ne contient pas ſeulement la quantité & la qualité des marchandiſes propres pour la traite des Négres ſur les Côtes de Guinée & d'Angola; mais explique encore de quels bâtimens il eſt

plus

plus à propos de ſe ſervir. L'équipage qui doit les monter, les gages de l'équipage, & les victuailles néceſſaires, tant pour les Européens, que pour les Négres.

Les bâtimens les plus convenables pour ces Côtes, ſont ceux de 200 laſts, montés de 60 hommes, ſi c'eſt une pinaſſe, & de 50, ſi c'eſt une flûte.

Les victuailles pour ce nombre de Matelots, pour 13 ou 14 mois, ſont :

60 ſacs de gruau.
60 ſacs de pois gris.
80 ſacs de pois blancs.
50 barils de viande.
15 barils, ou 10 ſchipponds de lard fumé, le ſchippond peſant 300 liv.
6 barils de beurre.
4 poinçons, ou 2 pipes d'huile.
250 fromages.
8000 liv. de pain dur : c'eſt du biſcuit.
300 pains mollets, de demi-livre pièce.
8000 liv. de poiſſon ſec.
60 bariques de biére.
300 pipes d'eau avec des cercles de fer.
200 liv. de chandéle, moitié cire.
Un demi-tierçon d'huile de baleine pour la lampe.

Pour la graine de moutarde, pierre à broyer moutarde, plats, écuelles, lanternes, enſeignes, compas, chauderons pour la cuiſine, chanvre, mouſſe, vinaigre, & autres menuës choſes néceſſaires pour le vaiſſeau & l'équipage, 1200 liv.

Pour les gages des Matelots, ſur le pié de 60 hommes, par mois environ 900 liv.

Victuailles pour 600 Négres.

14 leſts, ou 152 ſacs de gruau.
8 leſts de féves.
4 pièces d'eau-de-vie, y compris ce qu'il en faut pour l'équipage.
1 botte de vin d'Eſpagne.
1 ou 2 pipes de prunes pour les purger.
300 livres de tamarins, pour le même uſage.
2 chauderons, contenant 16 tierçons d'eau chacun, pour faire cuire leurs féves & gruau.

Marchandiſes pour Rio-Real.

Bagnes de cuivre, griſes ou brunes, non polies, 32000 livres, à 40 ou 45 francs le cent.
6000 livres de cuivre en barre, à 56 ou 60 francs le cent.
300 barres de fer, d'environ 50 à 55 f. la barre.

Marchandiſes pour Loango & Malimbo.

Du drap écarlate, avec les liſiéres larges.
Du drap bleu à quatre plombs.
Du drap jaune, mais peu.
Des toiles blanches de Sileſie.
Des annabaſſes en piéces, & en demi-piéces.
Des legatures à fleurs noires.
De la raſſade noire.
Des baſſins grands & petits.
Des ſonnettes & grelots.
Des fuſils & de la poudre.
Et beaucoup d'eau-de-vie.

La dépenſe de cette cargaiſon, ſoit pour Guinée, ſoit pour Angola, non compris l'achat du vaiſſeau, peut monter à 40 ou 45000 florins monnoye de Hollande.

Comme c'eſt à Angola que finit la traite des Négres, que les Européens tranſportent à l'Amerique, dans les différentes Colonies qu'ils y ont, il eſt à propos de remarquer, qu'auſſi-tôt que la traite eſt finie, il ne faut point différer de mettre à la voile, de peur que les Négres ne s'attriſtent à la vûë de leur Païs, & qu'il faut les entretenir & fort propres & fort gais. On entre ailleurs dans un plus grand détail de la maniére de gouverner ces malheureux Eſclaves pendant la traverſée des Côtes d'Afrique en Amerique. *Voyez* NE'GRES.

§. XIII.

COMMERCE DES COSTES D'AFRIQUE, DEPUIS LE CAP DE BONNE-ESPERANCE, JUSQU'A L'ENTRE'E DE LA MER ROUGE.

Les Portugais découvrirent le Cap de Bonne-Eſpérance en 1487; & les Hollandois en prirent poſſeſſion, & s'y établirent en 1653, après qu'il eut reſté près de deux ſiécles comme en commun à tous les Européens.

Par cet établiſſement, le plus conſidérable qu'ils ayent ſur les Côtes d'Afrique, ils ont ôté aux autres Nations de l'Europe, qui font le Commerce des Indes Orientales, un lieu commode de rafraîchiſſement; & ſe ſont aſſurés pour eux-mêmes un entrepôt, ſans lequel il eſt difficile de faire heureuſement une ſi longue navigation.

Le Commerce qu'on y fait avec les Naturels du Païs, eſt peu conſidérable, ou pour mieux dire, il ne s'y en fait aucun; les Hotentots étant les plus miſérables, les moins intelligens, & les plus pareſſeux de tous les Négres, qui habitent la Côte des Caffres, où ce Cap eſt ſitué.

†† Mais les Hollandois ne laiſſent pas d'y faire un bon négoce avec les navires qui y relâchent, à qui ils vendent toutes ſortes de rafraîchiſſemens à un prix aſſez raiſonnable, & cependant avec de grands profits, par la grande quantité de nourritures qu'ils font de vaches, de moutons, de chévres, & de cochons, & par les fruits excellens qu'ils recueillent dans les beaux jardins qu'ils ont planté à deux portées de fuſil du Fort qu'ils y ont élevé, contre les Ennemis du dedans, & du dehors, & derriére la montagne de la Table à une lieuë de là, où il y a un jardin d'une extrême grandeur, & dans une belle expoſition.

ADDITION.

Les Portugais firent la découverte du Cap de Bonne-Eſpérance en 1493, (& non en 1487, comme on l'a dit ci-deſſus,) mais ils n'ont pû venir à bout d'y faire un établiſſement, ſoit par défaut de courage, ou de prudence, ſoit par la cruauté avec laquelle ils traitérent les pauvres Hottentots pour ſe venger de ce qu'ils en avoient d'abord été mal reçûs. Il ne paroit pas que depuis ce tems là les Européens ayent fait aucune deſcente au Cap juſqu'en 1600, que les vaiſſeaux de la Compagnie des Indes Orientales de Hollande commencérent d'y toucher. Cependant les Hollandois ne comprirent pas d'abord tout l'avantage qu'ils pourroient tirer d'un établiſſement dans ce Païs-là. Pendant pluſieurs années ils ſe contentérent d'y mouiller en allant ou revenant des Indes, pour y acheter des proviſions. Ils bâtirent un petit Fort, dont on voit encore les ruines, proche du Havre, pour s'y mettre avec leurs rafraîchiſſemens, à couvert de toute inſulte, juſqu'à ce qu'ils puſſent ſe rembarquer. Ce ne fut qu'en 1650 que les vaiſſeaux de la Compagnie s'étant arrêtés au Cap ſelon la coutume, Mr. *van Riebeeck*, qui y ſervoit en qualité de Chirurgien, vit bientôt par la ſituation & la bonté du Païs, de quel avantage il ſeroit pour le Commerce de cette Compagnie d'y établir un Comptoir. De retour en Hollande, il communiqua ſa penſée aux Directeurs, qui l'approuvérent, & qui réſolurent de tenter la choſe, ſans perte de tems. On le chargea du ſoin de cette expédition, on lui donna quatre grands vaiſſeaux, avec tous les matériaux, inſtrumens, ouvriers &c. néceſſaires pour cela. On le fit Amiral de cette petite flotte, & Gouverneur du Cap, avec plein pouvoir,

voir, quand il y ſeroit arrivé, de traiter avec les naturels du Païs, & de régler toutes choſes pour un établiſſement, comme il le jugeroit à propos. *Van Riebeeck* eut tout le ſuccès qu'il pouvoit déſirer dans cette entrepriſe. Il ſut ſi bien gagner les bonnes graces des Hottentots par les préſens qu'il leur fit en quincaillerie, qu'il conclut avec eux, preſque ſur le champ, un Traité par lequel, moyennant qu'il leur délivrât une certaine quantité de cette ſorte de marchandiſe, qui pouvoit monter à 50 mille florins, les Hollandois auroient pleine liberté de s'établir dans leur Païs, & de trafiquer avec eux comme ils le trouveroient bon. Ce Traité fut auſſi-tôt exécuté fidélement de part & d'autre, & depuis ce tems-là la Compagnie des Indes a joui ſans interruption de cet établiſſement, & n'a rien négligé pour le rendre auſſi avantageux qu'il étoit poſſible.

Diſons cependant, qu'à peine les Hollandois ſe furent-ils mis en devoir de cultiver les terres qu'ils avoient achetées, & d'y bâtir des maiſons & des Forts, que les *Gunjemans* (qui ſont la Nation du Cap la plus voiſine de la mer) s'oppoſérent à leur établiſſement, & appellérent toutes les autres Nations à leur ſecours pour leur faire la guerre. Mais les Hollandois ſe défendirent ſi bien, que leurs ennemis ſe virent enfin obligés de demander la paix. On la leur accorda aux conditions qu'on jugea à propos. Non-ſeulement le prémier marché fait avec eux fut confirmé, mais de plus on ſtipula que toutes les terres qu'ils n'occupoient pas actuellement, appartiendroient déſormais aux Hollandois, avec cette ſeule clauſe, que les naturels du Païs pourroient s'établir par tout où ils voudroient, pourvû que ce fut dans les lieux que les Hollandois eux-mêmes laiſſeroient incultes. On conclut en même tems une Alliance offenſive & défenſive, qui, quoiqu'elle ne fût point couchée par écrit, les Hottentots n'ayant pas l'uſage des Lettres, a été religieuſement obſervée juſqu'à préſent. Par ce Traité les Hollandois ſont devenus en quelque maniére les Maîtres de tout le Païs. Les Chefs des Nations viennent ſouvent renouveller l'Alliance avec le Gouverneur, & lui faire des préſens de bétail. Ils ſont toûjours bien reçus, & on leur donne, en échange de leurs préſens, du tabac, de l'eau-de-vie, du corail & autres choſes que l'on ſait qu'ils aiment.

Il en a coûté des ſommes immenſes à la Compagnie des Indes avant qu'elle ait pû mettre cet Etabliſſement ſur le pié où il eſt aujourd'hui. M. *Kolben* compte qu'elle y a dépenſé les 20 prémiéres années au moins un million de florins par an, & que dans le tems même qu'il y étoit, elle avoit bien de la peine à en retirer les fraix qu'elle eſt obligée de faire. Ses revenus conſiſtent dans la dixme du produit de toutes les Terres que les Européens poſſédent au Cap, dans des rentes foncières, dans de certains droits ſur les Vins, tant du Païs qu'étrangers, ſur le Tabac, la Biére, les Eaux de vie & autres liqueurs diſtillées, & dans ce qu'elle gagne par ſon Commerce, & que Mr. *Kolben* fait monter a près de 225 mille florins par an. Mais comme la Colonie augmente tous les jours, & qu'on défriche continuellement de nouvelles Terres, cet Etabliſſement ne peut que devenir très avantageux avec le tems.

Le terrain que les Hollandois y occupent, eſt diviſé en quatre Diſtricts ou Colonies, dont la prémiére s'appelle le Cap, parce qu'elle eſt la plus voiſine de la mer, & que la Ville & le Fort de *Bonne-Eſpérance* y ſont ſitués.

La IIe Colonie eſt celle de *Stellenboſch*, ainſi appellée de *Stel*, qui eſt le nom du Gouverneur (*Simon van der Stel*) ſous lequel cet établiſſement ſe fit, & de *Boſch*, qui en Hollandois ſignifie un Bois, parce que le Païs étoit entiérement couvert de bois & en friche, lorſque les Hollandois en prirent poſſeſſion. Cette Colonie eſt ſéparée de la prémiére par des ſables d'une grande étenduë, & diviſée en quatre parties, dont les deux principales ſont celles qui retient le nom de *Stellenboſch*, & celle qu'on appelle la *Hollande Hottentote*, non parce qu'elle reſſemble à la Province de Hollande, qui eſt & beaucoup moins étenduë, & tout autrement ſituée, mais parce qu'elle parut à ceux qui s'y établirent les prémiers, la plus propre pour le bétail appartenant à la Compagnie des Indes.

Drakenſtein eſt le nom de la IIIe Colonie, qui commença à s'établir en l'an 1675; un grand nombre des Proteſtans de France s'étant peu de tems après réfugiés en Hollande, la Compagnie des Indes, à la recommandation des Etats Généraux, en fit paſſer pluſieurs avec leurs familles dans ce païs-là, avec ordre au Gouverneur de leur donner des terres, & tout ce dont ils auroient beſoin pour les cultiver. Ce ſont eux, ou leurs deſcendans, qui compoſent aujourd'hui la plus grande partie des habitans de *Drakenſtein*; & quoi qu'ils n'ayent rien negligé pour faire valoir cet établiſſement, & que le terroir y ſoit en général très bon, il n'y a que quelques Particuliers qui y ſoient à leur aiſe; tout le reſte eſt pauvre, vivant, pour ainſi dire, au jour la journée, & demeurant dans des huttes comme les Hottentots. Cela paroit ſurprenant, mais l'Auteur fait aſſez ſentir qu'on ne doit l'attribuer qu'à ce que ces pauvres gens n'ont pas été ſoutenus, comme ils avoient lieu de l'attendre. Le Païs eſt montagneux & rempli de pierres, & néanmoins fort fertile, produiſant à peu près tout ce qui croît dans les autres Colonies. Entre les montagnes il y a celles du *Miel*, ainſi appellées de la grande quantité de miel qu'on y trouve, & qui, lorſque le Soleil donne deſſus à plomb, coule en abondance des fentes des rochers; les Hottentots l'y vont chercher, au péril de leur vie, & le vendent enſuite aux Européens. Le Gouverneur *van der Stel* donna à cette Colonie le nom de *Drakenſtein*, pour faire honneur à Mr. le Baron *van Rheede*, Seigneur de *Drakenſtein* en Gueldre, qui en l'année 1685 fut envoyé par la Compagnie des Indes, en qualité de Commiſſaire Général, pour examiner l'état de tous leurs Comptoirs & de toutes leurs Plantations, & redreſſer, comme il le jugeroit à propos, les abus qui s'y ſeroient gliſſés.

La derniére Colonie du Cap, & la plus nouvelle, eſt celle de *Waveren*, qui a reçû ce nom de *Guillaume Vanderſtel*, en l'honneur de la famille des *van Waveren* d'Amſterdam, à qui il étoit allié. On l'appelloit auparavant le *Sable rouge*, à cauſe d'une montagne qui la ſépare de la Colonie de *Drakenſtein*, & ſur laquelle on trouve, de même qu'aux environs, une grande quantité de ſable rouge. Le païs eſt naturellement très fertile, mais fort peu cultivé, parce que les habitans n'y poſſédent rien en propre, & qu'ils ſont obligés de renouveller leurs Baux tous les ſix mois avec le Gouverneur.

Il n'y a point de païs au monde, ſuivant M. *Kolben*, qui nourriſſe une ſi grande quantité de gros & menu Bétail, que le *Cap de bonne Eſpérance*, où il ſoit à meilleur marché, & dont la chair ſoit meilleure. Un Bœuf y péſe communément 5 à 600 livres, & s'y donne pour une livre de Tabac; la queuë d'un Mouton péſe 15 à 20 livres, & quelquefois juſqu'à 30.

Quelques pareſſeux que ſoient naturellement les *Hottentots*, ils ne laiſſent pas de s'appliquer aux Arts méchaniques, & ils y ſont même ſi experts, qu'on ne comprend pas comment on a pû les accuſer d'être le peuple du monde le plus ignorant & le plus ſtupide. Ils ont des Pelletiers & des Taneurs de profeſſion, qui ſavent préparer les peaux dont ils ſe couvrent, & les cuirs qu'ils employent à divers uſages, preſque auſſi-bien que nos Européens; des Ouvriers en yvoire, qui ſans autre inſtrument qu'un coûteau, travaillent avec autant de propreté & de délica-

délicateſſe, que les meilleurs Tourneurs; des Nattiers, des Cordiers, qui ont l'art de faire avec de petits joncs des cordes qui ne ſont ni moins fortes, ni moins durables que celles qu'on fait avec du chanvre; & des Forgerons, qui entendent très-bien à fondre le fer, & à lui donner toute ſorte de formes, ſeulement avec des cailloux, quoiqu'ils ne s'en ſervent guéres que pour armer leurs batons, fléches, dards, & autres inſtrumens ſemblables.

Ces Forgerons travaillent auſſi en cuivre, mais fort peu, car tout ce qu'ils font ſe réduit à quelques colifichets dont les hommes & les femmes ſe parent. Au reſte ils ſont tous Potiers, chaque famille faiſant ſes propres vaiſſeaux. Ils ſe ſervent pour cela de terreau de fourmilliére, qu'ils nettoyent avec ſoin, & qu'ils pétriſſent enſuite avec les œufs de fourmis qui font un ciment admirable, & qui donnent à la matiére un noir de jais qui ne ſe perd jamais. On voit par là qu'ils ne manquent ni d'invention, ni d'adreſſe, & que s'ils étoient moins pareſſeux, ils égaleroient bien-tôt dans les Arts Méchaniques tous les autres Africains. * *Kolben, Etat préſent du Cap de Bonne-Eſpérance, en Anglois*, 8. *Londres*, 1731.

§. XIV.

SOFALA, & MONOMOTAPA.

Le Royaume de Sofala eſt riche en mines d'or, & en morſil; & ce ſont ces deux précieuſes marchandiſes, qui y attirent les Etrangers, & qui y entretiennent le Commerce.

Les Arabes ſont les premiers, à ce qu'on croit, qui y ſont venus trafiquer: quelques-uns néanmoins prétendent que Salomon, & Hiram Roi de Tyr, y envoyoient leurs vaiſſeaux; & que cette partie de l'Afrique, eſt cette célébre Ophir, dont les Savans ont tant de peine à fixer la véritable ſituation: *C'eſt ce qu'on diſcutera dans la Préface. Voyez auſſi l'Article du* COMMERCE DE CADIX.

Les Portugais s'y établirent vers la fin du 15e ſiécle; & obtinrent méme en 1500 la permiſſion d'élever un fort aſſez près de la Capitale, dans lequel ils n'ont que des Facteurs; faiſant leur principal Commerce dans ce fort bâti ſur le bord de la Quama, où ils ont leur magaſin des marchandiſes d'Europe, qu'on leur envoye de Moſambique.

Les mines d'or les plus riches de ce Royaume, ſont celles de Sofala, d'où l'on en tire chaque année (ſi pourtant on s'en doit fier à ce qu'en diſent les Négres) plus de deux millions de merigaux, qui à 14 liv. monnoye de France, le merigal, montent à plus de 28000000 de livres.

Ces richeſſes ſe partagent entre les Portugais, qui ſont les ſeuls des Européens, qui faſſent le négoce de Sofala; les Arabes, ſur-tout ceux de Zidden & de la Mecque; & les Mahometans de Quiloa, de Monbaſe, & de Melinde.

Ces derniers y viennent dans de petits bâtimens, qu'ils nomment Zambucs, & y apportent des étoffes de coton blanches & bleuës, des draps de ſoye, de l'ambre gris, & du *ſuccinum*, ou ambre jaune & rouge, diverſement taillé.

Le négoce des Arabes va à plus de deux millions par an; échangeant diverſes ſortes de marchandiſes, qu'ils tirent des Indes Orientales, & de la Mer Rouge, contre de l'or, & de l'yvoire.

A l'égard du Commerce des Portugais, il ſe fait par ceux de cette Nation, qui ſont établis à Moſambique, qui y envoyent les denrées d'Europe qui y ſont propres; ſur leſquelles ils font un profit ſi extraordinaire, que les ſeuls droits du Gouverneur ſe montent à près d'un million par an, ſans compter la paye des troupes Portugaiſes, qui ſont entretenuës ſur le produit de ce négoce; non plus que le quint, ou tribut, qu'on envoye chaque année au Roi de Portugal, qui eſt très-conſidérable.

Il ne ſe conſomme dans le Royaume de Sofala, que la moindre partie des marchandiſes que les Etrangers y apportent; le reſte paſſant au Monomotapa, où les Sofalois les échangent contre de l'or, qu'on leur donne ſans peſer; ces peuples ne ſe ſervant pas de poids; & faiſant, pour ainſi dire, un Commerce arbitraire, & qui dépend du caprice du Vendeur & de l'Acheteur.

Sofala eſt de la conceſſion de la grande Compagnie des Indes, établie en France en 1719. *Voyez l'Article des* COMPAGNIES.

Le Royaume de Monomotapa étant aſſez avant dans les terres, & aucune de ſes Provinces n'étant voiſine de la mer, les Etrangers, & particuliérement les Européens, n'y font directement aucun négoce.

Il eſt vrai que les Portugais y ont quelque établiſſement; mais le négoce y a moins de part que la Religion: auſſi tout ce qu'ils tirent d'or, de morſil, & de plumes d'autruche, (qui ſont les principales marchandiſes que fourniſſe cette vaſte partie de l'Afrique, que quelques Géographes, mais ce ſemble ſans beaucoup de fondement, étendent depuis le Cap de Bonne-Eſpérance juſqu'à la Mer Rouge) paſſent, comme on l'a dit ci-deſſus, par les mains des Sofalois.

L'or du Monomotapa eſt de deux ſortes; l'un ſe tire des mines, & l'autre ſe trouve dans le gravier des riviéres. Il s'en recueille chaque année en ſi grande quantité, & les Marchands de Sofala en font un ſi riche négoce en échange des étoffes de l'Aſie, & de l'Europe, qui viennent des Arabes & des Portugais, que ces derniers appellent communément le Prince, à qui le Monomotapa eſt aſſujetti, l'*Empereur de l'or*.

§. XV.

MOSAMBIQUE.

Les Portugais ſont les ſeuls Européens, qui ayent des établiſſemens dans le Royaume de Moſambique, & qui y faſſent le Commerce: les Arabes cependant le partagent avec eux, quoique les premiers faſſent leur poſſible, pour les y troubler, afin de ſe le conſerver tout entier.

Les habitations Portugaiſes qui ſont le long de la Côte, ſont conſidérables, & toutes ſoûtenuës par de bons forts, ou du moins par des maiſons de défenſe, qui leur ſervent de magaſins pour le négoce, & de ſûreté contre les Naturels du Païs, qui ſont également perfides & lâches.

Mais le centre de leur Commerce dans ces quartiers-là, eſt l'Ile de Moſambique, ſituée par les 15 degrés de latitude Sud, à une grande demi-lieuë du continent; ayant dans cette Ile une Ville commode, & bien fortifiée, qui eſt le ſéjour ordinaire du Gouverneur Général, & des plus riches Marchands.

Cette Ile & ſon Port ſont aux vaiſſeaux Portugais, qui font le voyage des Indes, ce qu'autrefois étoit aux François l'Ile de Madagaſcar, & ce qu'eſt préſentement aux Hollandois le Cap de Bonne-Eſperance, & l'Ile Sainte-Héléne aux Anglois; c'eſt-à-dire, un lieu d'entrepôt & de rafraîchiſſement.

Les Hollandois tentérent deux fois de s'emparer du Commerce de Moſambique au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle; l'une en 1604, & l'autre en 1607; mais les Portugais, pour lors unis aux Eſpagnols, firent une ſi belle défenſe, que les eſcadres Hollandoiſes furent contraintes de ſe retirer à demi

demi ruinées, quoique pourtant avec un riche butin trouvé sur plusieurs caraques Portugaises, dont ils se rendirent maîtres : Malheur qui fut peut-être avantageux à ces nouveaux Navigateurs des grandes Indes; puisque depuis ils établirent leur entrepôt au Cap de Bonne-Espérance; qui le cédant à Mosambique pour le négoce, l'emporte néanmoins de beaucoup par la commodité de sa situation, pour le rafraîchissement des flottes marchandes, soit en allant aux Indes, soit en revenant, ainsi qu'on l'a déja remarqué.

Le Commerce qui se fait avec les Habitans de Mosambique, consiste en or, qu'ils tirent du fond des rivières, ou des mines; en argent qui s'y fouille pareillement en quelques endroits; en ébéne, qui prend très-bien le poli, & dont leurs forêts sont pleines; en yvoire, qui s'y trouve plus abondamment qu'en aucun lieu d'Afrique, tant les éléphans y sont communs, & en grand nombre; en Esclaves, qu'ils prennent à la guerre, ou qui sont des Vassaux du Roi, & des grands Seigneurs, qui en disposent, & les vendent suivant qu'il leur plaît; en nattes, que font les Négres, & qu'on envoye à Goa, où elles sont fort estimées; enfin, en toutes sortes de rafraîchissemens, tels que sont, du gros bétail, des poules d'Inde, quelques venaisons, de la biére de ris, du vin de palme, des fruits, & des légumes.

Les marchandises qu'on leur donne en échange, sont, du vin d'Espagne, ou des Canaries; de l'huile; diverses étoffes de soye, de laine, ou de coton; & du corail, partie brut, & partie taillé, que l'on trouve toûjours en abondance dans les magasins des Portugais, qui sont le long de la Côte, ou qu'ils vont porter eux-mêmes dans de légers bateaux à Senna, & autres lieux considérables du Royaume.

Lorsque les marchandises d'Europe arrivent à Mosambique sur les vaisseaux Portugais, elles sont taxées à un certain prix par le Facteur du Roi; qui ensuite les envoye à Chilimani, qui est à l'embouchure de la Senna, où l'on ne va qu'avec des galiotes, & de petites pataches, à cause des séches, & du peu d'eau.

De Chilimani les marchandises remontent la riviére sur des almandies, ou petites barques; ce qu'on ne fait qu'en dix jours, quoi qu'il n'en faille que cinq pour la descendre.

C'est dans le Port d'une petite Ville Portugaise, qui est au haut de la Senna, que les Caffres & les Noirs viennent des Royaumes, & des Provinces méditerranées de l'Afrique, quelquefois éloignées de trois ou quatre mois de chemin, acheter, ou recevoir à crédit, les marchandises des Portugais, pour une certaine quantité d'or dont ils conviennent, & qu'ils ne manquent jamais de rapporter fidélement.

Ce négoce donne ordinairement cent pour cent; & c'est proprement le Perou & le Chili des Portugais; l'or y étant si commun, que les utenciles de cuisine, les clouds, & autres choses semblables, servant au ménage, ont coûtume de s'en fabriquer, dans les Païs seulement éloignés des Côtes d'un mois de chemin.

C'est aussi de l'Ile de Mosambique que partent les petits bâtimens dans lesquels les Portugais font le Commerce de Sofala, où, comme on a déja dit, ils ont un bon fort, dont le Gouverneur n'est que le Lieutenant de celui de Mosambique.

§. XVI.

MELINDE.

Le Commerce de la Côte & du Royaume de Melinde, qui est le dernier endroit depuis le Cap de Bonne Espérance jusqu'à l'entrée de la Mer Rouge, où les vaisseaux d'Europe abordent pour trafiquer, est presqu'entiérement entre les mains des Portugais, qui ont un grand établissement dans la Capitale; & qui ont eu même le crédit d'y bâtir jusqu'à dix-sept Eglises, bien que le Roi en soit Mahometan.

Les Naturels du Païs ne laissent pas cependant de faire eux-mêmes, & sur leurs propres vaisseaux, quelque négoce dans la Mer Rouge, & fréquentent assez souvent les meilleurs Ports de l'Arabie.

On voit aussi de leurs bâtimens dans la mer des Indes, particuliérement à Cambaye, Ville maritime des Etats du Grand Mogol; mais avec tout cela, & quoique les Arabes & les Indiens viennent quelquefois apporter des marchandises à Melinde, c'est proprement par les mains des Portugais que passe tout ce Commerce, qui n'est guéres moins considérable que celui de Mosambique.

L'or, qu'on apporte de Sofala, l'yvoire, le cuivre, le vif-argent, toutes sortes d'étoffes de soye & de coton d'Europe & des Indes; diverses toiles peintes, particuliérement des mouchoirs de Cambaye; des épiceries, du ris, & d'autres semblables légumes ou fruits, sont les principales marchandises, ou que les étrangers apportent à Melinde, ou qu'ils en tirent des Naturels du Païs,

Ces derniers sont fort entendus dans le négoce; & il s'en trouve parmi eux qui font de grands profits, particuliérement avec les Portugais, avec qui non-seulement ils trafiquent, mais auxquels ils servent aussi de Courtiers, & dont ils tirent un droit de courtage très-considérable.

† La nature a donné à ces païs une infinité de choses curieuses & utiles, dit M. *Le Grand* dans la *IVe Dissertation de sa Rélation histor. d'Abissinie*, & l'on ne sait qui de la terre ou de la mer en produit le plus. On y trouve d'excellens remédes, des plantes rares, & qui ont des effets tout à fait singuliers. A quatre lieuës du Cap del Gado, dans la derniére des Iles de Quirimba, se trouve l'arbre seul, sur lequel on recueille la manne. Le Commerce consiste, outre ce qu'on a dit ci-dessus, en dents de cheval marin, dents d'éléphant, cocos des Maldives. Il se forme aussi dans ces Païs de l'ambre, du corail, des perles. On peut consulter cette rélation, composée sur les Mémoires du P. *Lobo*, qui en a parcouru les Côtes.

Ce seroit ici le lieu de parler du Commerce qui se fait sur les Côtes de la Mer Rouge, qui appartiennent à l'Afrique : mais comme les Côtes de cette mer, qui sont de l'Asie, offrent un objet de négoce bien autrement considérable que celles d'Afrique, on ne traitera des unes & des autres, que lors qu'on parlera de celui de l'Asie, ainsi qu'on s'y est engagé au commencement de cette section, destinée au Commerce d'Afrique.

On a peu de chose à dire du Commerce que les Européens font, ou peuvent faire avec ce nombre infini de Nations barbares, qui occupent les parties Méditerranées de l'Afrique, puisqu'outre qu'elles leur sont presqu'entiérement inconnuës, ce ne peut guéres être que par le moyen des habitans des Côtes, qu'on traite avec elles, & qu'on en puisse tirer les marchandises, qui croissent & qui se trouvent dans leur Païs; & c'est ce qu'on a déja rapporté, quand l'occasion s'en est présentée, ainsi qu'on le peut voir aux endroits de cet Article, où il est parlé du Commerce de Maroc, & de celui du Sénégal, de Gambie, & de quelques autres Côtes de l'Afrique.

Il ne faut pas cependant mettre les Abissins au nombre de ces Nations Afriquaines, dont les Européens ont si peu de connoissance; & la réputation de ce vaste Empire mérite qu'on n'en oublie pas le Commerce, particuliérement celui que les Portugais de Goa, de Mosambique, & de Melinde, y entretiennent, ou que font les Abissins eux-mêmes avec les différens peuples, dont ils sont voisins.

§. XVII.

ABISSINIE, ou EMPIRE DU PRESTE-JEAN.

L'ABISSINIE, plus connuë des anciens Géographes sous le nom de HAUTE ETHIOPIE, produit toutes les marchandises qui seroient propres à entretenir un Commerce considérable, soit au dedans, soit au dehors, si la paresse naturelle de ses habitans, ne les empêchoit de profiter de leurs avantages.

Plusieurs des Auteurs qui ont tâché de découvrir & de fixer la situation de la célébre Ophir, ont crû la reconnoître dans les vastes & riches Etats de ce fameux Empire; & quelques-uns n'ont point fait de difficulté d'assurer, que le mot d'*Ophir* étoit un terme général, qui comprenoit toute la Côte Orientale d'Afrique, depuis le Tropique du Cancer jusqu'à l'Océan; ce qui renferme non-seulement les Côtes de l'Arabie, mais encore toutes celles qui s'étendent au dessus de l'Egypte, vers le Midi, où les Géographes modernes placent le plus communément l'Abissinie, plus connuë sous le nom d'*Empire du Prête-Jean* (*a*), qui vivoit dans le XIII siécle.

Quoiqu'il en soit de cette opinion, il est certain que l'Empire d'Ethiopie est présentement d'une très vaste étenduë, & qu'il seroit un des plus riches du monde, si ses peuples savoient profiter des trésors, ou qui sont cachés dans le sein de leurs terres, abondantes en toutes sortes de métaux, ou que la fertilité de son sol leur offre presque sans aucun travail.

L'Empire d'ETHIOPIE, dont les confins du côté du Nord sont au dixiéme degré de latitude septentrionale, est composé de plusieurs Royaumes, particuliérement de l'ABISSINIE proprement dite, dans laquelle est la Ville Impériale, & le séjour de l'Empereur; du Royaume de TIGRE', divisé en vingt-quatre Principautés, ou Gouvernemens, qui a son Viceroi particulier; & le Royaume d'AJAN, qui étoit autrefois une République, mais qui sur la fin du dix-septiéme siécle fut conquis & réduit en Province par l'Empereur des Abissins à présent regnant (1721.)

† Aujourd'hui on divise l'Ethiopie en Occidentale, qui comprend les Royaumes de Congo, d'Angola & de Benguela: en Ethiopie Orientale, qui s'étend depuis Sofala, jusques vers le Cap Gardafuy, & s'avance beaucoup dans les terres, & en Haute Ethiopie ou Abissinie. On y compte 16 ou 17 tant Provinces que Royaumes. Axuma est l'ancienne Capitale de l'Empire.

Les Portugais, après qu'ils eurent pris l'Ile & la Ville d'Ormus dans le Golfe Persique, Mascate sur la Côte de l'Arabie Heureuse, & l'Ile de Zocotora à l'entrée du Golfe Arabique, s'ouvrirent bien-tôt un passage en Ethiopie, où ils établirent un Commerce considérable, & où ils transportérent dans la suite quantité de familles Portugaises, pour y former des espèces de Colonies.

Ces nouveaux Hôtes des Abissins leur étant devenus suspects, furent chassés, & tout Commerce interdit avec eux. On leur imputa même le dessein chimerique de détourner les sources du Nil; afin que n'arrosant plus l'Egypte, ils pussent transporter tout le négoce qui se fait par ce fleuve, du côté de la mer Rouge, où il leur eût été facile de s'en emparer, & de s'en rendre les seuls Maîtres. Il leur reste néanmoins quelque Commerce avec l'Ethiopie, comme on le dira dans la suite; mais bien différent de celui qu'ils y entretenoient autrefois.

Depuis l'expulsion des Portugais, les Empereurs d'Ethiopie n'ont plus voulu souffrir que leurs Sujets eussent des liaisons de Commerce trop étroites avec les Nations d'Europe; encore moins permettre à ces Nations de venir s'établir dans le Pais, sous le prétexte du négoce.

Les Hollandois, après avoir, pour ainsi dire, fondé un Empire dans l'Orient, en partie des dépouilles des Portugais, & en partie des usurpations qu'ils avoient faites sur plusieurs Princes des Indes Orientales, penserent à pousser leur Commerce, & peut-être leurs entreprises jusqu'en Ethiopie; mais l'entrée leur en fut refusée; & il falut qu'ils se contentassent de quelque négoce indirect avec les Ethiopiens, qu'ils font encore aujourd'hui par la Mer Rouge.

Les Anglois eurent les mêmes desseins: mais quoique plus à craindre que les Hollandois, ils eurent un succès semblable.

A l'égard des François, ils n'ont jamais été assez bien établis dans l'Orient; pour se trouver en état de tenter de porter leur Commerce en Ethiopie, & s'ils l'eussent fait, indubitablement ils eussent rencontré d'aussi grandes difficultés que les autres.

Mais un Auteur anonime, dans un manuscrit communiqué par M. *Masson*, à qui on est redevable de tant d'autres excellens Mémoires sur le Commerce, répandus dans tout le corps de ce Dictionnaire, semble vouloir persuader, que depuis l'année 1698, la Nation Françoise avoit tout lieu de se promettre une heureuse réussite, en cas qu'elle jugeât convenable de tenter une liaison de Commerce avec l'Ethiopie; l'Empereur de ce vaste Empire, à ce que rapporte l'Auteur, étant favorablement prévenu pour les François, depuis qu'il avoit été guéri par un Médecin de cette Nation, d'une maladie qui paroissoit incurable; en sorte qu'il avoit même formé le dessein en 1700, d'envoyer en France le Neveu de son prémier Ministre, en qualité d'Ambassadeur, avec de riches presens pour Sa Majesté Très-Chrétienne.

Il ne paroît pas que ce projet ait eu d'exécution: mais quoi qu'il en soit de cette avanture, comme une telle entreprise ne peut, ni se faire, ni se soûtenir, que par une Compagnie accréditée, & bien établie, il ne paroît pas que la France puisse être si-tôt en état de profiter des favorables dispositions de l'Empereur d'Ethiopie pour la Nation.

Après cette courte digression, qu'on se flatte qui n'aura pas été désagréable au Lecteur, on revient au Commerce, soit intérieur, soit extérieur de l'Abissinie.

L'or, l'argent, le cuivre, & le fer, sont les métaux qui se tirent des mines de cette vaste Région de l'Afrique; mais les trois premiers n'y sont que marchandises, & n'y sont pas converties en monnoye, dont il n'y a aucun usage dans l'Abissinie, à moins qu'on ne veuille regarder comme une espèce de monnoye, l'or qu'on réduit en plaques, & qu'on coupe selon le besoin en petites piéces du poids d'une demi-dragme; ce qui revient environ à 30 sols de France.

Ces plaques d'or ne servent guéres que pour le payement des troupes, & pour la dépense de la Cour; encore cet usage est-il assez moderne; l'or du Roi, avant la fin du dix-septiéme siécle, s'étant toûjours mis en lingots dans son tréfor, pour n'en sortir jamais, du moins pour n'être employé qu'en vaisselle & en bijoux pour le service du Palais.

† L'argent se tire des mines du Royaume de Chicoüa.

On se sert de sel de roche pour la petite monnoye: il est blanc comme la neige, & dur comme la pierre. On le tire de la montagne de Lasta, d'où on

(*a*) On peut voir la 5e Dissertation du P. *Lobo*, sur l'origine de ce nom. La 7e dissertation examine la question célébre si Ophir étoit en Ethiopie, qu'il place sur la haute montagne d'Afura, qui fournit de l'or en abondance. Nous avons dit ailleurs qu'on en parleroit dans la Préface.

on le porte dans les magasins du Roi, où on le réduit en petites tablettes longues d'un pié, & larges de trois pouces; dix de ces tablettes valant 3 liv. monnoye de France. Lors qu'elles sont entrées dans le Commerce, on les rompt encore en plus petites piéces, suivant le besoin qu'on en a. On employe aussi ce sel à tous les usages ordinaires du sel marin.

Ce sel se vend, pour ainsi dire, au poids de l'or; l'une & l'autre de ces marchandises se pesant au même poids, & s'échangeant presque avec égalité.

C'est aussi avec ce sel mineral que les Ethiopiens achétent le poivre, les épiceries & quelques étoffes de soye, que les Indiens viennent leur apporter dans les Ports que les premiers ont sur la Mer Rouge.

Le cardamome, le gingembre, l'aloë, la myrrhe, la casse, la civette, le bois d'ébéne, l'yvoire, la cire, le miel, le coton, & des toiles de diverses sortes de couleurs, faites de cette matiere, sont encore des marchandises qu'on tire d'Abissinie; & l'on pourroit y ajoûter le sucre, le chanvre, le lin, & d'excellens vins, si ces Peuples à demi-Barbares, avoient l'art d'apprêter & de cuire le suc des cannes, de cultiver les vignes, & d'exprimer la liqueur de leurs raisins, ou de filer & de tistre leurs chanvres & leurs lins: toutes ces choses croissant chez eux, & avec plus d'abondance, & avec autant de bonté qu'en aucun autre lieu du Monde.

† La Forêt de Thébe traversée par une riviére du même nom, fournit le plus beau bois qui soit au monde. La Côte fournit toute sorte de bois, des oiseaux, des singes, des dents d'éléphant & de cheval marin.

Quelques-uns croyent que le caffé a été transporté d'Ethiopie dans l'Arabie, d'où on le tire présentement: mais cette opinion paroît assez incertaine, n'étant guéres probable que la plante qui le produit fût entiérement périe chez les Ethiopiens qui n'en cultivent plus présentement, ou qui du moins n'en font aucun Commerce.

† *Pline* le Naturaliste, *liv.* 12. *ch.* 19, a crû que le Cinamome, c'est à dire la Canelle, croissoit dans l'Ethiopie, mais cela n'a jamais été.

La plûpart des marchandises dont on a parlé jusqu'ici, sont plus pour l'Etranger, que pour le dedans du Royaume: chez eux, le plus grand Commerce ne consiste guéres qu'en sel, en miel, en sarasin, en pois gris, en féves, en citrons, ou limons, oranges, & autres denrées, fruits, & légumes nécessaires pour l'usage de la vie.

Les lieux que les Marchands Abissins, qui osent se hazarder à porter eux-mêmes par mer leurs denrées, fréquentent le plus, sont l'Arabie Heureuse, & les Indes, particuliérement dans celles-ci, Goa, Cambaye, Bengale, & Sumatra.

A l'égard des Ports qu'ils ont sur la mer Rouge, où les Marchands Etrangers abordent le plus ordinairement, les plus considérables sont, Mette, Azum, Zajalla, Maga, Dazo, Patea, & Brava. Ils avoient aussi autrefois Ercocco, & Quaqueu; mais les Turcs qui s'en sont emparés vers le milieu du 17e siécle, en font tout le Commerce; ce qui a presque ruiné celui que les Abissins font dans les autres Villes maritimes qu'on vient de nommer.

†† Ce sont les Portugais qui, pour ainsi dire, ont instruit ces Peuples de l'art de naviger, pour lequel ils ont de grandes dispositions. *Vasquez de Game* trouva pourtant avec surprise sur la Côte de Melinde des Pilotes très expérimentés dans la Mer des Indes en 1498, le jour de Pâques; il en prit un avec lui, qui lui fut d'un grand secours pour connoître la route sur le long de la Côte, & celle qui traverse la mer des Indes; ce fut par ce moyen qu'il arriva plus promptement à Calicut, sur la Côte de Malabar, vers la fin de Mai, de la même année, ce qui lui causa beaucoup de joie. Ce sont aussi les Portugais & les autres Européens qui se font établis à la Cour du Roi d'Abissinie, depuis deux ou trois siécles; c'est-à-dire, depuis que la route des Indes a été ouverte par le Cap de Bonne-Espérance; qui leur ont donné quelque goût pour les Arts, & quelque connoissance du Commerce avec les Etrangers.

Celui qu'ils font par terre, est peu considérable; cependant l'on voit chaque année des bandes d'Abissins arriver en Egypte, particuliérement au Caire, chargés de quelque poudre d'or, qu'ils y viennent échanger contre les marchandises du Païs ou d'Europe, qui leur sont nécessaires. *Voyez le* COMMERCE D'EGYPTE *vol.* 591.

Ces Cafilas, ou Caravanes, si pourtant on peut nommer ainsi des troupes de 40 ou 50 malheureux qui s'assemblent pour s'aider mutuellement dans leur voyage, font ordinairement des trois & quatre mois en route, & traversant des forêts & des montagnes presque impratiquables, viennent faire leurs achats, ou plûtôt leurs échanges; & repartent aussi-tôt, pour porter à leur famille (la plûpart sur leur dos, à la mode des Porte-balles de France) le peu de marchandises qu'ils ont traitées pour leur or, ou que les Juifs ou les Egyptiens veulent bien leur confier sur leur parole.

Il paroit extraordinaire que des personnes raisonnables, & sur-tout des Marchands aussi intéressés que les Juifs, osent se confier à la bonne foi de ces misérables, contre lesquels, s'ils en manquoient, il n'y auroit aucun recours. Cependant l'expérience a fait connoître que cette confiance n'a jamais été trompée, non pas même par leur mort; puisque si elle arrive, soit à l'aller, soit au retour, leurs Compagnons de voyage & de négoce, conservent les effets du défunt, ou pour leur famille, ou pour acquiter les dettes qu'il pourroit avoir faites au Caire.

Les autres Nations avec lesquelles les Abissins font le Commerce par terre, sont les Habitans du Royaume d'Adel, les Turcs qui sont maîtres d'Ercocco & de Quaqueu, les Melindois, les peuples de Mosambique, & les Portugais qui sont établis sur ces Côtes.

On ne doit pas oublier, qu'un des plus grands négoces de l'Abissinie consiste dans la traite des Esclaves, qui sont estimés aux Indes & en Arabie, pour les meilleurs & les plus fidéles de tous ceux que fournissent les autres Royaumes d'Afrique; jusques-là, que les Marchands Indiens & Arabes s'en servent comme de Commissionnaires & de Facteurs dans leur Commerce, & que souvent pour prix de leur fidélité & de leur service, ils les mettent en liberté, & leur font part avec libéralité des biens qu'ils doivent en partie à l'habileté & aux soins qu'ils ont eu pendant leur esclavage.

§. XVIII.

COMMERCE DES ILES D'AFRIQUE.

Les principales Iles que les Géographes attribuent à l'Afrique, sont MADAGASCAR, les TERCERES, ou AÇORES, MADERE, les CANARIES, les Iles du CAP VERD, SAINT-THOME', SAINTE-HELENE, ZOCOTORA, & MALTE: cette derniére dans la Méditerranée, toutes les autres dans l'Océan.

Toutes ces Iles sont fréquentées ou possédées par les Nations d'Europe, qui y font un négoce assez considérable, pour mériter qu'on entre dans un détail de celui qui se fait dans chacune d'elles en particulier. Et attendu que l'Ile de Madagascar est la plus grande de toutes les Iles d'Afrique, & peut-

être de toutes celles du reſte du Monde, on a crû à propos de commencer par elle, ſur-tout ayant été l'entrepôt de l'ancienne Compagnie Françoiſe des Indes Orientales, établie en 1664, & étant encore de la conceſſion de la Compagnie des Indes, dont l'établiſſement s'eſt fait à Paris en 1719.

N. I.

Ile de Madagascar.

Cette Ile, que les Naturels du Païs appellent *Madecaſſe*, les Portugais *Ile de Saint Laurent*, & les François *Ile Dauphine*, pourroit être, ſoit pour ſon abondance en toutes ſortes de riches productions de la nature, ſoit pour ſon heureuſe ſituation ſur la route des Indes d'Orient, une des plus fameuſes Iles du monde par le Commerce, ſi la férocité de ſes Habitans, & l'intemperie de l'air & du ſol des lieux où les Européens, & particuliérement les François ſe ſont d'abord établis, ne les avoient dégoûté d'y affermir leurs colonies, & de les ſoûtenir avec cette perſévérance & cette fermeté que demandent ces ſortes d'établiſſemens.

Elle eſt ſituée vis-à-vis, & le long des Côtes du continent d'Afrique, où ſont les Royaumes de Sofala, de Moſambique, & de Melinde, desquels elle s'éloigne quelquefois de plus de 100 lieuës, & ſouvent ſeulement de 70, & même de moins.

Les Portugais la découvrirent ſur la fin du 15e ſiécle, & en reconnurent toutes les Côtes en 1508. Les autres Nations de l'Europe, qui ont depuis doublé le Cap de Bonne-Eſpérance, pour aller aux Indes Orientales, l'ont auſſi très-ſouvent abordée, ſoit qu'ils y euſſent été jettés par la tempête, ſoit qu'ils euſſent beſoin d'y aller faire de l'eau & des rafraîchiſſemens, mais il n'y a eu parmi les Européens, que les François qui ayent tenté d'y faire un établiſſement ſolide & permanent; celui que les Anglois y avoient fait, ayant très-peu duré.

Le premier projet de cette Colonie ſe fit en 1640; & en 1642, Ricault Capitaine de vaiſſeau dans la Marine de France, qui en avoit obtenu la conceſſion pour 10 ans, y envoya un navire freté aux fraix de la Compagnie d'Orient, qui fut le nom que les Lettres Patentes qui lui furent accordées, donnérent à lui & à ſes Aſſociés.

On ſe réſerve de rapporter ci-après, à l'Article des Compagnies de Commerce, quel ſuccès eut cette prémiére entrepriſe pour l'établiſſement d'une Colonie Françoiſe à Madagaſcar. On ajoûtera ſeulement, que le Fort Dauphin, & les Habitations de cette Nation n'y ont jamais été abandonnées, quoi que ſouvent négligées, & même quelquefois oubliées; & que la France en eſt toûjours reſtée en poſſeſſion, & ſemble vouloir y faire refleurir le Commerce, depuis que cette Colonie fait partie de la conceſſion qui en a été faite par Louis XV, à la grande Compagnie des Indes en 1719, ſous la Régence & la protection de Philippe Duc d'Orléans Régent du Royaume, comme on vient de le dire.

Les marchandiſes d'Europe qui ſont propres pour le Commerce de cette Ile, ſont des toiles peintes, des menilles, ou bracelets d'argent, d'autres de cuivre, & d'autres encore d'étain; quantité de menuë mercerie & quincaillerie; pluſieurs ſortes de verroterie, particuliérement de bleuës, de rouges, de blanches, de vertes, de jaunes, & d'orangées; de la raſſade de diverſes couleurs, dont la bleuë eſt la plus eſtimée des Inſulaires, quoi qu'on y en débite auſſi de rouge & de jaune, mais peu de noire & de violette; de l'eau de vie, du vin d'Eſpagne & de France; du corail en grain, des cornalines longues & en olives, rouges & blanches; du cuivre jaune en gros fil, & des chaînettes de même métal; des clous de tout échantillon; enfin divers outils pour la forge & la menuiſerie, auſſi-bien que pluſieurs ouvrages de ferrurerie, comme ſerrures, gonds, pentures, &c.

Les marchandiſes qu'on en peut avoir en échange, conſiſtent en diverſes gommes, ſoit pour la Médecine, ſoit pour la Peinture, ſoit auſſi pour les parfums; comme le *cancanum*, ou gomme blanche de fourmies; le ſang de dragon de pluſieurs ſortes, la gomme gutte, la tacamahaca, & quantité d'autres: différens bois, dont les uns peuvent ſervir à la teinture, & les autres à la marqueterie; tels ſont pour la teinture, le vahatz, qui fait un beau nacarat, ou couleur de feu; & un jaune doré, en ajoûtant du citron dans ſa décoction; & le tambonbitſi, qui donne un très parfait orangé. Et pour la marqueterie, l'ébéne noire & griſe; le mandriſe violet marbré; le menaghamette rouge-brun; le fandraha plus noir que l'ébéne, & qui prend mieux le poli; le bois d'aloës; le tarantantille, eſpèce de buis; le lencafatrahé verd-veiné; le mera, & l'endra-chendrach, tous deux jaunes; & quelques autres.

On peut auſſi tirer de Madagaſcar, de la cire, des cuirs verts, du ſucre, du tabac, du poivre, du coton, de l'indigo, de l'ambre gris, de l'encens, du benjoin, de l'huile de *palma Chriſti*, du baume verd pour les plaies, du ſalpétre, du ſouphre, de la canelle blanche, de la civette, du criſtal de roche, la pierre de *ſanguine*, des Orfévres; celle de touche, pour l'épreuve des métaux; la terre ſigillée: pluſieurs bols, ou terres de couleur pour la Peinture & la Médecine; des nattes de roſeau & de lin, & même des ſoyes. Mais la culture & la recherche de toutes ces choſes étant négligées par les Naturels de l'Ile, & les Européens qui ſe ſont établis parmi eux, n'ayant pas d'abord donné leurs ſoins à faire chercher & préparer tant de différentes marchandiſes, ils n'ont pû auſſi profiter de ces richeſſes, que quelque travail & un peu de tems pouvoient aiſément leur aſſurer.

Quelques-uns comptent auſſi au nombre des productions naturelles de cette Ile, dont les Nations d'Europe peuvent faire un riche Commerce, l'or, l'argent, & pluſieurs pierres précieuſes, entr'autres des topaſes, des ametiſtes, des grenats, des giraſols, des aigues-marines, & de l'ambre jaune ou ſuccinum.

Mais à l'égard des métaux, il eſt très-incertain qu'il y en ait des mines dans l'Ile; ce qui s'en trouve entre les mains des Naturels, y ayant été apporté par les Rohandrians (ce ſont les Grands du Païs) lors qu'ils y paſſérent d'Arabie; & le reſte leur venant du naufrage de quelques vaiſſeaux échoüés ſur leurs Côtes. Et pour les pierres précieuſes, quoi qu'il ſoit véritable qu'il s'y en trouve, elles ſont ſi imparfaites, & de ſi mauvaiſe qualité, qu'elles ne vaudroient pas le tems qu'on perdroit à en faire la recherche.

Quoique les Madecaſſes (on nomme ainſi les Habitans de Madagaſcar) paroiſſent peu diſpoſés à entretenir un Commerce réglé avec les Nations d'Europe, à cauſe des mauvais traitemens qu'ils en ont ſouvent reçûs, il ſemble néanmoins, ainſi que les François l'ont ſouvent éprouvé, qu'ils y ſeroient plus propres que quantité d'autres Peuples d'Afrique; ayant entr'eux pour la facilité du négoce, la plûpart des choſes que les Nations les plus policées, & qui s'adonnent le plus au trafic, ont imaginées pour le faire commodément & ſurement.

De ce nombre ſont les calculs, l'écriture, l'encre, le papier, des eſpèces de plumes, les poids, les meſures; enfin les Arts & Métiers les plus néceſſaires à la vie.

Leur manière de compter n'eſt point différente de celle d'Europe, l'ayant reçûë des Arabes auſſi-bien que les Européens, ainſi ils font des calculs depuis un juſqu'à un million, & ont des termes propres pour

pour exprimer chaque différente combinaiſon des nombres qui compoſent toute ſorte de ſomme, ou de quantité.

Leur écriture eſt pareillement celle des Arabes; leur papier, la moyenne écorce de l'arbre qu'ils nomment Avo, qu'ils réduiſent en bouillie, & qu'après avoir dreſſée en feuilles, comme on fait le papier d'Europe, ils collent dans de l'eau de ris; leur encre, une décoction du bois appellé Arandranto; & leurs plumes, des morceaux de cannes de bambou, auxquelles à Madagaſcar, on donne le nom de Voulou.

Bien que les Madecaſſes ayent des poids, ils ne s'en ſervent néanmoins que pour l'or & l'argent; encore ne paſſent-ils pas la dragme, ou le gros, ne connoiſſant point l'once, ni la livre, & n'ayant pas même de termes pour l'exprimer. Le gros ſe nomme Sompi; le demi-gros, Vari; le ſcrupule, ou denier, Sacare; le demi-ſcrupule, ou obole, Nanqui; les ſix grains, Nanque; le grain n'a point de nom parmi eux.

Toutes les autres marchandiſes, ou denrées s'échangent à l'eſtimation, & non au poids.

Leurs meſures ſont de deux ſortes; les unes de continence, & les autres des longueurs.

Les meſures de continence, qui ſont des eſpèces de boiſſeaux, ſont le *troubahoüache*, qu'ils nomment auſſi *Moncha*, qui contient ſix livres de ris mondé; le *voule*, qui n'en contient que demi-livre; & le *zatou*, avec quoi on meſure le ris entier, qui en contient cent voules, revient environ à 25 livres.

Ils n'ont qu'une meſure des longueurs, qu'ils nomment *Refe*, & qui eſt à peu près comme la braſſe en Europe; c'eſt à la refe qu'ils meſurent leurs pagnes, leurs cordes, & autres choſes ſemblables. Ils connoiſſent auſſi ce que c'eſt que l'empan, & ſe ſervent de l'ouverture de la main pour le meſurer.

Les Arts & Métiers qu'ils ont pouſſés à une perfection qu'on doit certainement admirer dans des Sauvages, ſont particuliérement ceux des forgerons qui fondent la mine de fer, & en forgent des haches, des marteaux, des enclumes, des couteaux, des bêches, des raſoirs; pluſieurs ſortes d'armes, & toutes ſortes d'utenciles de ménage.

Les Orfévres, qui après avoir réduit l'or en lingots, en font des menilles, des pendans d'oreilles, & autres bijoux d'or qui leur ſervent d'ornement.

Les Potiers de terre, qui non-ſeulement ſavent fabriquer & tourner toute ſorte de poterie pour l'uſage de leurs maiſons; mais qui les cuiſent & les verniſſent comme en Europe, quoiqu'avec une pratique & des drogues différentes.

Les Tourneurs, qui font toute ſorte d'ouvrages de bois, ſoit à la main, ſoit au tour; & qui creuſent & dreſſent les canots avec leſquels ils navigent, ſoit ſur mer, ſoit ſur les riviéres.

Les Charpentiers & Menuiſiers qui ſe ſervoient de la régle, du rabot, & du ciſeau, même avant que les Européens leur fuſſent connus; & qui depuis qu'ils en ont reçû les autres outils pour la charpente & la menuiſerie, en font des ouvrages qui ne cédent point à ceux d'Europe.

Enfin les Cordiers, qui font des cordes de toutes ſortes de groſſeurs & de longueurs, où ils n'employent que diverſes écorces d'arbres, & qui cependant approchent de la bonté des cordes qui ſe font avec le chanvre.

Il ne faut pas oublier l'art de la Tiſſeranderie, qui n'eſt exercé que par les femmes, les hommes le croyant au deſſous d'eux, & regardant comme des infames ceux qui s'y ſeroient occupés.

Ce ſont donc les femmes qui filent, qui ourdiſſent, & qui teignent ces ſortes d'ouvrages qu'elles font la plûpart de ſoye, de coton, & quelquefois des écorces d'arbres, ou des filamens de pluſieurs ſortes de plantes. Ce ſont de ces étoffes qu'elles font leurs pagnes, qui pour la façon, les deſſeins, & les couleurs, ne cédent guéres à pluſieurs ouvrages des Tiſſerans & des Teinturiers d'Europe.

C'eſt de toutes ces ſortes d'ouvrages, comme auſſi de gros & menu bétail, de ris, de légumes, de fruits, de miel, qu'ils mangent avec la cire; de l'huile de *palma Chriſti*, de coton filé, ou non filé, & de pluſieurs autres productions de leurs terres, ou qu'ils en tirent par la culture, ou qu'ils y trouvent ſans la cultiver, qu'ils font entr'eux tout leur Commerce, non à la mode d'Europe, par l'achat & la vente, mais par échange; n'ayant aucun uſage de la monnoye d'or ou d'argent, convertiſſant en menilles, ou autres bijoux, celles que les Européens leur donnent; bien que cependant l'on puiſſe dire, que depuis que ceux-ci ont commencé à fréquenter leur Iſle, la menuë mercerie & la raſſade ſoient devenuës parmi eux comme une monnoye courante, avec quoi ils achétent & payent diverſes ſortes de denrées.

Il eſt remarquable qu'ils n'ont ni Foire ni Marché, pour faire tout ce négoce; & que celui qui a beſoin de quelque choſe, la va chercher où il y en a en abondance, ou bien attend en repos, chez lui, qu'on y vienne prendre ce qu'il a de trop de ſes ouvrages, ou de ſes marchandiſes, & qu'on lui apporte en échange celles dont il peut avoir beſoin.

N. II.

Iles Açores, Madere, Iles du Cap-Verd, & Saint-Thomé, ou Saint-Thomas.

Toutes ces Iles appartenantes à la Couronne de Portugal, on a crû qu'on ne devoit pas les ſéparer dans ce qu'on a à dire de leur Commerce.

Les Açores, qu'on nomme auſſi Terceres, du nom de la principale de ces Iles, & que les Hollandois appellent Iles Flamandes (parce que les Flamands les ont les premiers reconnuës,) ſont au nombre de neuf; ſavoir, Flores, Cuervo, Fayal, Pico, Saint-George, Gratiosa, Sainte-Marie, Saint-Michel, & Terceres.

Ces Iles, ſituées dans l'Océan, entre les deux continens d'Europe & d'Afrique, vis-à-vis les Côtes de Portugal, furent découvertes en 1439, (ou 1449) par les Portugais, qui les ayant trouvées ſans Habitans, & les eſtimant propres à être cultivées, y établirent preſque auſſi-tôt des Colonies.

Leur ſituation commode pour la navigation des Indes Orientales & du Breſil, contribua beaucoup à les peupler, & à y établir un Commerce conſidérable, particuliérement à la Tercere, qui eſt la réſidence du Gouverneur, & le Siége d'un Evêque.

La ville d'Acia, le ſeul Port qu'il y ait dans l'Ile, qui eſt inacceſſible par-tout ailleurs, eſt le lieu où abordent les vaiſſeaux d'Europe, & où ſe tranſportent de toute l'Ile, & des autres Açores, les marchandiſes qui ſont propres pour le négoce, quoique pourtant les vaiſſeaux ne laiſſent pas aſſez ſouvent de toucher aux autres Iles, pour y faire leur Commerce de la premiére main, ou pour y prendre des rafraîchiſſemens.

Les blés, le vin, le paſtel, & les cuirs, ſont les principales marchandiſes qu'on en tire; mais c'eſt ſur le paſtel que les Habitans de la Tercere fondent leur principal négoce.

Les batates, ſorte de groſſes raves, du poids au moins d'une livre, entrent auſſi dans la cargaiſon des vaiſſeaux Portugais qui viennent trafiquer aux Açores; ce légume, peu eſtimé dans ces Iles, & qui n'y ſert qu'à la nourriture des pauvres, faiſant les délices des Portugais, & un des meilleurs mets des tables les plus délicates de Lisbonne.

On tire auſſi de ces Iles quantité de citrons, d'oranges, & de limons frais; & beaucoup de confitures, particuliérement d'écorces de citrons, ou de citrons entiers: les plus eſtimées de ces confitures, ſont celles de Fayal, dont chaque année les Hollandois enlévent la charge de pluſieurs navires.

Enfin on peut pareillement compter comme un objet aſſez conſidérable du Commerce qui s'y fait, ces petits oiſeaux, dont le chant eſt ſi vif & ſi harmonieux, qu'on nomme en Europe Serins de Canarie; y ayant des gens qui s'occupent uniquement de ce négoce, & qui y ſont très bien leurs affaires.

Outre toute ſorte de mercerie, de toiles & d'étoffes qu'on envoye de Portugal pour le Commerce de ces Iles, on y porte auſſi quantité d'huile & de ſel; la Tercére, qui eſt fertile en tout, manquant abſolument de l'une & de l'autre de ces deux choſes ſi néceſſaires dans l'uſage commun. Il s'y débite auſſi quantité de vins de Canarie & de Madére; ceux de ces Iles étant foibles, & n'y ayant guéres que le peuple qui en boive.

Autrefois le Commerce des François à la Tercére, étoit très conſidérable, & il y venoit tous les ans quantité de vaiſſeaux de la Rochelle, de Nantes, & de Marſeille: préſentement (1717) ce négoce eſt preſque tout-à-fait tombé, & à peine y a-t-on vû quatre ou cinq vaiſſeaux de France, depuis que la paix a été rétablie entre cette Couronne & la Couronne de Portugal, par le Traité d'Utrecht.

Ce qui ſemble avoir dégoûté les Négocians François du Commerce des Açores, eſt l'établiſſement de diverſes Manufactures de France, que des Ouvriers de la Nation ont portées depuis quelques années, dans l'Ile de Saint-Michel; ces Manufactures, qui faiſoient autrefois une partie des cargaiſons des navires qui venoient de France, étant préſentement preſque ſuffiſantes pour la conſommation des Iles; y ayant même quelque apparence qu'elles pourront dans la ſuite paſſer à Lisbonne & au Breſil, où il ſera facile aux Portugais de les donner à meilleur marché que les François, les premiers ne paiant que deux pour cent de droits de ſortie.

Il eſt vrai que les Ouvriers établis à Saint-Michel, qui ſont preſque tous François, manquent ſouvent de laines, de ſoyes, & de drogues pour la teinture, ce qui retarde le progrès de leurs Manufactures, & pourroit laiſſer aux François l'eſpérance de ſoûtenir à la Tercére leur ancienne réputation, & d'y continuer leur négoce avec avantage.

Les étoffes dont les fabriques ſont paſſées de France à S. Michel, & qui s'y font le plus communément, ſont des draps, des droguets, des camelots, des ſerges de Saint-Maixant, & des chapeaux. On y fait auſſi quelques étoffes de ſoye, à l'imitation de celles de Lion & de Tours; mais c'eſt peu de choſe.

Ce n'eſt pas qu'on ne voye toûjours à la Tercére une aſſez grande quantité d'étoffes de fabrique Françoiſe, mais elles y viennent la plûpart par la voie de Lisbonne, & ſur des vaiſſeaux Portugais.

Ces envois conſiſtent en étoffes de ſoye, particuliérement en taffetas, en rubans, en droguets, en draps, en futaines, en bas de ſoye, en ris, en papier, en chapeaux, & en quelques petites étoffes de laine.

Les retours pour Lisbonne, outre les marchandiſes du crû des Iles, ſont de la monnoye d'or du Breſil, & les autres productions de cette partie de l'Amerique, comme des ſucres blancs, des moſcoüades, du bois de Jacaranda, du cacao, du bois de girofle, de Maragnan, & de ces oranges qu'on nomme Oranges de la Chine.

Ce ſont auſſi ces mêmes marchandiſes dont les Anglois, qui font aujourd'hui preſque tout le Commerce de la Tercére, chargent leurs vaiſſeaux, qu'ils tranſportent en Hollande; prenant auſſi quelques vins blancs communs, qu'ils portent en droiture à la nouvelle Angleterre.

Ce que les Anglois portent aux Açores, conſiſte en étoffes & en laines d'Angleterre & d'Irlande, en fer, en harengs, en ſardines, en fromage, en beurre, & en chairs ſalées en baril.

Le Change de la Tercére en France, valoit en 1717, depuis 240, juſqu'à 250 reys par livre; il avoit été plus haut l'année précédente, & l'on avoit payé juſqu'à 870 reys pour l'écu de France de 3 livres.

MADERE, ſituée ſur les Côtes d'Afrique, au Midi des Canaries, du nombre deſquelles les Pilotes la mettent, & dont elle n'eſt éloignée que de 60 lieuës, fut découverte en 1410, ou comme d'autres prétendent, ſeulement en 1420.

Les Portugais, qui la découvrirent, & qui en firent les prémiers habitans, la trouvérent couverte par tout d'une forêt ſi impénétrable, que dans le deſſein de s'y établir, & de la cultiver, ils furent obligés d'y mettre le feu.

Cet expédient, qui leur réuſſit, penſa coûter la vie à tous ceux qui compoſoient alors cette Colonie naiſſante, qui furent près de mourir de ſoif dans leurs barques où ils s'étoient retirés, & où ils demeurérent tant que l'Ile reſta embraſée; mais enfin y ayant fait leur établiſſement, l'Ile eſt devenuë une des plus peuplées & des plus fertiles de l'Océan.

Les blés, les vins, le ſucre, les gommes, le miel, la cire, les cuirs, toutes ſortes de fruits frais, ſecs, ou confits, particuliérement des citrons, des limons, des grenades; enfin des planches de bois d'if & de cédre, ſont les principales marchandiſes qu'on peut tirer de cette Ile.

Les vins de Madére, quoi qu'excellens, n'égalent pas la délicateſſe de ceux de Canarie. Ce ſont les Hollandois & les Anglois qui en enlévent davantage; il s'en tranſporte toutefois beaucoup en Portugal, où les autres Nations d'Europe vont les prendre, s'ils ne veulent pas en faire le Commerce en droiture.

Le plant des vignes qui produiſent les vins, a été apporté de Candie, & chaque grape de raiſin n'a guéres moins de deux piés de longueur, & preſque autant de groſſeur.

L'expérience a fait connoître que les vins qu'on en tire, ſont moins bons dans la prémière année, & qu'ils ne ſont dans leur véritable bonté qu'à la troiſiéme feuille.

Le ſucre y eſt très bon, & s'y fait en quantité: on l'a long-tems préféré à tous les autres ſucres qui ſe conſommoient en Europe; mais quoiqu'il ne ſoit point diminué de qualité, on convient préſentement que ceux des Iles Antilles, & de quelques autres lieux de l'Amerique, ne lui cédent en rien.

Le Commerce des blés n'y eſt pas moins conſidérable que celui des vins & des ſucres; & les Marchands étrangers en tranſportent année commune, juſqu'à trois mille meſures, peſant chacune environ 300 livres.

Les planches d'if & de cédre ſe ſcient dans pluſieurs moulins conſtruits ſur les ruiſſeaux, dont il y a quantité dans l'Ile, & s'envoyent en Portugal, où elles ſont eſtimées. Les Etrangers en font auſſi quelque Commerce, mais de peu de conſéquence.

Les fruits confits de Madere s'enlévent particuliérement par les Hollandois & les Anglois, la plûpart du tems en droiture; mais auſſi quelquefois à Lisbonne, où ils ſont portés par les vaiſſeaux de Portugal.

A l'égard des gommes, le ſang de dragon eſt la principale que l'on tire de Madére; & les arbres qui la

la produiſent, la répandent dans cette Ile plus abondamment qu'en aucun lieu du monde.

Mais ce qui augmente la réputation du Commerce qui ſe fait à Madère, eſt la franchiſe & l'honnêteté que les Habitans pratiquent avec tous les Etrangers qui y viennent trafiquer; ce qu'il faut avoüer qu'on ne trouve pas dans tous les lieux de l'Aſie & de l'Afrique où les Portugais ſont établis, la plûpart y conſervant un certain faſte rebutant, qui eſt aſſez ordinaire à cette Nation.

Les Iles du CAP-VERD, découvertes par les Portugais en 1472, ſont au nombre de dix; S. JAGO, S. ANTONIO, Ste LUCIA, S. VINCENTE, S. NICOLAO, L'ILE BLANCHE, L'ILE DU SEL, L'ILE MAYO, L'ILE DE FUEGO, & la BUONA-VISTA.

On les appelle ſouvent les Iles Vertes, à cauſe de la verdure continuelle dont elles ſont couvertes; & quelquefois Iles Salées, à cauſe de la quantité de ſel qui ſe trouve dans celle de ces dix Iles qui en a pris ſon nom, auſſi-bien que dans quelques autres.

L'Ile de Buona-Viſta eſt la plus proche du Cap-Verd, & n'en eſt qu'à 70 lieuës; & celle de S. Jago eſt la Capitale des dix Iles, & la demeure du Gouverneur, qui eſt une eſpèce de Vice-Roi qui commande ſur-tout ce que poſſéde la Couronne de Portugal en Afrique, depuis le Cap-Verd, juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance.

Les Nations d'Europe qui font le Commerce des Indes Orientales, & de l'Afrique, abordent aſſez ordinairement ces Iles, pour s'y rafraîchir; touchant à San-Jago, quand elles ſont en paix avec les Portugais, & ſe contentant de faire leur eau & leurs autres rafraîchiſſemens à l'Ile de Mayo, à S. Antoine, à S. Vincent, où à l'Ile de Sel, lorſqu'elles ſont en guerre; le peu de Portugais qui ſont dans ces trois Iles, les recevant volontiers en tout tems, & traitant avec elles de leurs denrées, en échange de quelques marchandiſes d'Europe; outre qu'ils ne ſeroient pas en état de leur en diſputer la deſcente, en cas qu'ils ne vouluſſent pas traiter avec elles.

Ce ſont les Portugais qui ont les prémiers habité & cultivé ces Iles, autrefois déſertes, & qui préſentement produiſent en abondance quantité de marchandiſes propres à y entretenir un Commerce aſſez conſidérable.

Les cuirs verds, particuliérement les peaux de chévres & de cabrils, ſont un des meilleurs négoces de ces Iles, toutes nourriſſant quantité de ces animaux; mais ſur-tout l'Ile de Mayo en ayant en ſi grand nombre, que les Habitans de San-Jago, qui y ſont tous les ans une chaſſe générale, n'en rapportent pas moins de 5000 peaux, y ayant même des années qu'ils tuent juſqu'à 6000 bêtes.

On fait auſſi quelques cuirs de bœufs & de vaches ſauvages, mais peu, ces animaux étant fort difficiles à approcher, & à tuer. Tous ces cuirs ſe portent en Portugal, où ils ſe conſomment dans diverſes de leurs Manufactures, ou ſont vendus aux Etrangers.

Le bétail domeſtique s'y nourrit auſſi en quantité, & l'on en charge pluſieurs vaiſſeaux pour le Breſil; y ayant des Marchands qui ne s'enrichiſſent que de ce Commerce, & des vaiſſeaux qui ne font qu'aller & venir pour les tranſporter.

C'eſt encore une marchandiſe propre pour les Colonies que les Portugais ont dans l'Amerique, que le poiſſon qui ſe pêche aux environs des Iles du Cap-Verd, à la ſalaiſon duquel ils employent une partie du ſel qui ſe trouve en abondance dans l'Ile de Sel, & dans l'Ile de Mayo, ce qui occupe chaque année une très grande quantité de Matelots, pour en faire la pêche; & de bâtimens, pour les porter à la Baye de tous les Saints, ou à Fernambouc.

Les Iles de S. Vincent, & de S. Antoine, font en particulier un Commerce aſſez lucratif de l'huile qu'ils tirent des tortuës qui y terriſſent en certain tems de l'année; auſſi-bien que de peaux de boucs, qu'ils ſavent paſſer à la maniére d'Eſpagne & de Portugal.

Enfin, le ris, le mil, le blé de Turquie, les oranges, les citrons, les ananas, & pluſieurs autres fruits délicieux, auſſi-bien qu'un grand nombre de volailles domeſtiques & de gibier, y ſervent non-ſeulement à la nourriture des Habitans de ces Iles, mais auſſi au trafic qu'ils en font avec les Etrangers qui viennent s'y rafraîchir, & y faire de l'eau, du bois, du ſel, & des vivres.

†† L'Ile de SAINT-THOMAS, que les Négres de la Côte appellent l'Ile PONCAS, a pris ſon nouveau nom de celui du S. Apôtre dont l'Egliſe Catholique célébroit la fête lorſque les Portugais la découvrirent vers le 21 Dec. 1465, en cherchant le chemin des Indes; le Roi de Portugal y envoya du monde en 1467. Sa Ville Capitale ſe nomme S. Thomé, ou Panoaſan.

Quoiqu'elle ſoit ſituée préciſément ſous la ligne, & que les chaleurs y ſoient exceſſives, les Portugais n'ont pas laiſſé d'y établir une des plus floriſſantes Colonies qu'ils ayent en Afrique; & ſa ſituation même a paru ſi commode aux Hollandois, pour le Commerce d'Angole, & des autres Côtes qui en ſont voiſines, qu'ils s'en ſont rendus maîtres par deux fois, l'une en 1610, & l'autre en 1641; quoique pourtant ils n'ayent pû s'y maintenir, les Portugais l'ayant repriſe ſur eux, & ayant en peu de tems reparé le dommage, preſque ineſtimable, que leurs ennemis y avoient fait en l'abandonnant, l'ayant preſque ruinée par le fer & par le feu.

Les Portugais ſont les prémiers qui l'ont habitée & cultivée, mais préſentement les Négres y ſont en plus grand nombre qu'eux; & ils pourroient aiſément s'en emparer, ſi leur lâcheté naturelle, & l'habitude qu'ils ont à l'eſclavage, ne les rendoit incapables d'une telle entrepriſe.

Les cannes de ſucre, & le gingembre, y croiſſent auſſi-bien qu'en lieu du Monde, & ſont le principal objet du Commerce intérieur de l'Ile; les Portugais les cultivant avec un ſoin extrême; mais qui malgré les grandes chaleurs du ciel & du ſol, ne ſont preſque jamais trompés, la recolte de l'une & de l'autre de ces drogues ſe faiſant tous les mois.

† Ces cannes à ſucre ſont très ſucrées & meuriſſent trop; c'eſt ce qui empêche que le ſucre qui en vient ne ſe purifie pas aſſez en le cuiſant, pour pouvoir être bien blanchi.

On compte juſqu'à 45 ou 50 moulins à ſucre (a), mais qui ne travaillent qu'alternativement, & qui ont chacun leur mois marqué pour le travail.

Ces moulins peuvent fournir année commune, 6 ou 700 charges de ſucre noir, dont tous les ans il en ſort de l'Ile environ cent mille arobes, poids de Portugal, à 32 liv. peſant chacun: ce ſucre s'envoye en Portugal enveloppé dans des feuilles.

Les autres marchandiſes du crû de l'Ile, ou qui s'y fabriquent, ſont diverſes étoffes de coton propres pour la traite des Négres de la Côte; des fruits, & particuliérement de celui qu'ils nomment Cola, qui eſt une eſpèce de noix qui a le goût de châtaigne, & qui ſe troque avec un grand profit à Loanda, S. Paolo, & d'autres endroits du Royaume d'Angole, & de Congo, d'où il ſe tranſporte encore plus loin, ainſi qu'on l'a déja dit en parlant du Commerce de Guinée.

† Les légumes de toute eſpèce y viennent en perfection. Le mahis, le mil, le manioc, les melons, les patates, les figues, les bannanes, les dattes, les cocos, les oranges & les citrons y ſont en abondance. Les moutons & les cabrils y ſont excellens. Le bœuf y eſt plus petit qu'en Europe, & n'eſt pas ſi gras.

Les marchandiſes d'Europe que les Portugais portent à S. Thomé, ſont des toiles de Hollande & de Roüen, ou d'autres de ſemblable qualité; du fil de toute couleur, de petite ſerge, des bas de ſoye,

(a) Les gens du païs diſent qu'il y en a 400.

ſoye, des camelots de Leyden, des ſerges de Nîmes, des ſerges de Seigneur mêlées, des haches, des ſerpes de fer, du ſel, de l'huile d'olive, du cuivre rouge en lame, des chauderons, du goudron, de la poix ou du bray, des cordages, des moules à ſucre, de l'eau-de-vie, & toutes ſortes de liqueurs diſtillées, du vin de Canarie, des olives, des câpres, de fine fleur de farine, du beurre, & du fromage.

Outre la grande Ile dont on vient de parler, quelques Pilotes nomment en général Iles de S. Thomas, pluſieurs autres Iles qui en ſont proche, & mêmes d'autres qui en ſont aſſez éloignées.

De ces Iles, les principales ſont, l'Ile du PRINCE, découverte en 1471; celle de *Fernando-Poo*, ou Poo, ou Port; celle de l'ASCENSION, & celle d'ANNOBON, ou de Bonne-année, parce qu'elle fut découverte le premier jour de l'an; même celle de SAINTE-HELENE, quoique dans une grande diſtance de l'Ile de Saint-Thomas.

On parlera dans la ſuite de celle de Sainte-Héléne.

A l'égard des quatre autres, il ne s'y fait aucun Commerce, & les vaiſſeaux qui vont aux grandes Indes, n'y relâchent que pour faire de l'eau, du bois, ou la pêche des tortuës, lorſqu'ils ont grand beſoin de vivres, & beaucoup de malades; ſi l'on en excepte pourtant ANNOBON, où les Portugais qui y ſont établis, font Commerce du coton qu'ils recueillent en abondance dans leur Ile; auſſi-bien que de pourceaux, de boucs, de volailles, & de quantité de fruits excellens, comme oranges, citrons, figues, cocos, ananas; à quoi l'on peut encore ajoûter du millet, & du blé de Turquie, des Palmiers de toute eſpèce, [des Palmiſtes ou arbres à chou, & des Tamarins.]

† On y trouve auſſi des Bois propres pour la charpente, & même des Ebeniers de pluſieurs couleurs. Le Coton qui veut un terrain plus ſec & plus chaud, auſſi bien que les cannes à Sucre, vient en perfection vers les bords de la Mer. On y cultive auſſi ſans peine & avec ſuccès, outre le millet, & le mays ou blé de Turquie, le manioc, le ris, des pois & des féves de différentes figures & couleurs; & généralement tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, & propre à entrer dans le Commerce.

N. III.

ILES CANARIES.

Les Iles Canaries ſont les mêmes que les Anciens connoiſſoient ſous le nom d'Iles Fortunées.

On ne compte néanmoins leur découverte que depuis l'année 1348, ou tout au plus 100 ans auparavant; ces Iles ayant été comme oubliées pendant pluſieurs ſiécles, & pour ainſi dire, perduës tout ce tems-là, pour les Nations d'Europe, qui n'en avoient nulle connoiſſance.

Les Eſpagnols en ſont préſentement les maîtres, & les poſſédent depuis l'année 1522, qu'elles leur furent cédées par les Succeſſeurs de ceux qui en avoient d'abord fait la conquête; du nombre deſquels on compte un Betancour, Gentilhomme Normand, qui s'y établit le premier, mais qui n'en poſſéda que les cinq plus petites, ayant trouvé trop de réſiſtance dans les Barbares qui habitoient les deux autres.

Ces Iles, ſituées à l'Occident de l'Afrique, entre le 26 & le 28 degré, 30 minutes de latitude, vis-à-vis le Royaume de Maroc, à 80 lieuës des Côtes de Barbarie, ſont au nombre de ſept, dont la principale eſt celle qu'on nomme la Grande Canarie; les ſix autres ſont, Palme, Ferro, Gomere, Teneriffe, celle-ci fameuſe par ſon pic, ou montagne, qu'on croit la plus haute qu'il y ait au monde; Fuente, Fortaventura, & la Lencerotte.

Le terrain de ces Iles eſt extrêmement fertile en toutes ſortes de grains, de fruits, & de légumes, particuliérement en ces excellens vins ſi eſtimés par toute l'Europe, où il s'y en tranſporte une ſi grande quantité chaque année.

Les Anglois & les Hollandois ſont ceux qui en enlévent davantage, & l'on eſtime qu'année commune, il en paſſe en Angleterre 16000 tonneaux; & en Hollande preſqu'autant. Les autres Nations en font auſſi un aſſez bon Commerce, mais bien au deſſous de celui de ces deux premiéres Nations.

Les ſucres s'y cultivent pareillement en abondance, & la grande Canarie toute ſeule a de quoi employer plus de 12 moulins à ſucre, travaillant actuellement; ce qui eſt à proportion dans les autres Iles.

Parmi les grains, l'orge y vient en plus grande quantité, & y eſt d'un bon débit.

Les autres marchandiſes qu'on tire de ces Iles, ſont le miel, la cire, des peaux de boucs, de la poix, ou gomme noire; diverſes ſortes de fruits, frais, ſecs, & confits; des volailles domeſtiques, du gros & menu bétail, dont les navires qui y trafiquent, achétent pour le rafraîchiſſement.

Il s'y fait auſſi un Commerce conſidérable de ſerins, qui du nom de ces Iles, où ils ſe trouvent en quantité, ont pris celui de ſerins de Canaries; & c'eſt à cauſe de ce Commerce que les Habitans y cultivent l'oricelle, plante dont la ſemence eſt propre à la nourriture de ces petits oiſeaux.

MEMOIRE CONCERNANT LE COMMERCE *que les Anglois font aux Iles Canaries, ſur-tout à celle de Teneriffe.*

Les Bâtimens Anglois viennent ordinairement en droiture à l'Ile de Teneriffe depuis le tems de la recolte des vins de Malvoiſie juſqu'en Avril.

Les marchandiſes qu'ils y aportent, ſont partie des étoffes & des uſtenciles qui ſe fabriquent la plûpart dans leurs manufactures, & partie de ce qui ſert à la vie & à la nourriture qu'ils prennent chez eux ou chez leurs voiſins. Ces diverſes ſortes de marchandiſes & de denrées ſont:

Quelques draperies.
Des camelots ordinaires.
Des Bayettes, la plus grande partie noires, & vert d'émeraude.
Des anacoſtes blanches & noires.
Des ſempiternes preſque toutes bleuës de Roi.
Des lamparilles de toutes couleurs.
Des bas d'eſtame à l'aiguille & au métier.
Des chapeaux.
Des gorgonelles & collets de Hollande & de Hambourg, larges d'environ demi-aune de France, de deux ou trois différentes qualités.
Des cruës ou crés de Flandre, d'environ une aune de large, & d'autres plus groſſiéres d'Ecoſſe.
Du lin fin, d'autres plus ordinaires, & des fils de toute ſorte de N°.
Divers meubles & utenciles de bois, comme des bureaux, des chaiſes, des armoires.
Des harnois de chevaux.
De l'étain.
Diverſes quinquailleries & merceries.
Du macrin pour faire des pipes.
Quelques cuirs d'Irlande.
De toutes ſortes de marchandiſes & d'ouvrages de ſoye; entr'autres,
Des étoffes de ſoye,
Des bas d'hommes & de femmes,
Des rubans de toutes eſpèces,
Des taffetas de toutes ſortes, mais peu, parce qu'il en vient d'Eſpagne à meilleur compte,
Des blés d'Angleterre & d'Irlande,
De l'orge des mêmes endroits,
Toutes ſortes de légumes,
Des harengs & des ſardines,
Des bœufs & des porcs,

Du

Du beurre, du fromage & de la chandéle.

Enfin de la farine de la nouvelle Angleterre.

Les autres Iles ont coûtume de tirer de l'Ile de Teneriffe les marchandiſes d'Europe dont ils ont beſoin.

Le principal retour des Anglois conſiſte en vins, dont pendant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne ils enlevoient preſque les trois quarts moins que lors qu'ils étoient ligués avec l'Eſpagne contre la France.

Depuis la paix d'Utrecht, ils peuvent charger quatre mille pipes ou environ de malvoiſie de la prémiére qualité, qu'ils achétent la plus grande partie en troc de leurs marchandiſes, & le ſurplus comptant à un an ou dix-huit mois de terme, qu'ils payent par ſemaine ou par mois juſqu'à l'entier payement; le reſte conſiſte en vins ſecs.

Le Roi d'Angleterre retire de droits d'entrée 12 à 13 livres ſterlin par pipe, ce qui fait que S. Maj. Britannique protége beaucoup ce Commerce.

Lorſque les Anglois étoient, pour ainſi dire, les maîtres du négoce des Canaries, ils ne bornoient pas ce négoce aux ſeules Iles; & leur principale vûë étoit de ſe faciliter celui des Indes Occidentales, par le moyen des navires de regiſtre qui ont coûtume d'y charger pour les côtes de l'Amerique Eſpagnole. Auſſi y avoient-ils alors de groſſes maiſons toûjours bien remplies de leurs manufactures, qu'ils trouvoient facilement occaſion d'y embarquer malgré les défenſes, & dont ils recevoient les retours en argent & en fruits & marchandiſes des Indes Occidentales, qu'ils faiſoient enſuite paſſer en Angleterre.

Il eſt certain que les marchands Anglois retirent à peine des marchandiſes qu'ils apportent des Iles Canaries, le prix qu'elles leur coûtent juſqu'à ce qu'elles ſoient remiſes en Angleterre, ce qui ſans doute les pourroit dégouter de ce Commerce, s'ils ne ſe dédommageoient ſur celles qu'ils y apportent, ſur leſquelles ils gagnent depuis 60 juſqu'à 70 pour cent en tems de paix, & beaucoup plus en tems de guerre. Mais il eſt vrai auſſi que le débit eſt long, & qu'ils ſont obligés de faire quelques mauvaiſes dettes, quoique néanmoins tout ſe paye avec le tems.

Lorſque la recolte des vins eſt bonne aux Canaries, la ſeule Ile de Teneriffe en donne au de-là de trente mille pipes, dont environ le tiers eſt de vins de malvoiſie, & les deux autres tiers de vins ſecs: le reſte des Iles, comme la Canarie, l'Ile de Palme, & l'Ile de Fer, n'en fourniſſent chacune guéres moins de 15 à 16000 pipes; la plûpart vins ſecs.

Le prix des malvoiſies, quand l'année eſt raiſonnablement abondante, ne paſſe guére 50 à 60 piaſtres la pipe, celui des vins ſecs 25 à 30 piaſtres; & celui des eaux-de-vie 60 piaſtres; les uns & les autres rendus à bord. Lorſqu'on prend bien ſes meſures, ce Commerce eſt fort aiſé, ſur-tout ſi l'on eſt préſent à la vente, & qu'on ne faſſe pas de grandes cargaiſons, autrement on les paye plus cher.

On paye 7 pour cent de droits d'entrée des marchandiſes qu'on y apporte; mais l'eſtimation ne s'en fait jamais ſur le pié de la vente; ainſi ces droits ſe réduiſent environ à 4 ou 5 pour cent.

Pendant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, les Anglois n'y venoient que maſqués, c'eſt-à-dire, ſous pavillon d'ami: moyennant quelques préſens, ils y étoient pourtant reçûs; mais outre les droits ordinaires de 7 pour cent, on leur faiſoit encore payer 9 pour cent; & malgré tout cela ils ne laiſſoient pas d'y faire aſſez bien leurs affaires, n'y ayant point eu d'année qu'ils n'ayent enlevé juſqu'à 4000 pipes de vins des deux ſortes.

Préſentement leur Commerce s'y eſt rétabli à peu près ſur l'ancien pié, & il eſt certain que leurs vaiſſeaux enlévent ſeuls plus de vins que toutes les autres Nations enſemble, fourniſſant preſque tous ceux dont on a beſoin en Hollande, dans la Mer Baltique & dans le Nord, outre ce qui s'en conſomme en Angleterre.

Des Navires de Regiſtre qui ſe fretent *aux Iles Canaries pour l'Amerique Eſpagnole.*

L'on a expliqué en ſon lieu ce qu'on entend en Eſpagne par navire de Régiſtre, & l'on peut voir ce qu'on en dit à l'Article Regiſtre.

Outre ces ſortes de navires dont les permiſſions s'expédient en Eſpagne, il s'en fréte auſſi beaucoup aux Canaries, qui reçoivent leurs congés des Officiers de Sa Majeſté Catholique, établis dans ces Iles. Les Permiſſions de ceux-ci ſont à la vérité moins étenduës que celles des autres, ne leur étant accordé de porter à l'Amerique que des fruits de la terre, comme des vins, & de ne revenir non plus chargés que des productions des Indes Occidentales, à la réſerve néanmoins de l'argent & de la cochenille, dont il leur eſt défendu de faire leurs retours.

Ces exceptions n'empêchent pas pourtant qu'il ne ſe charge ſur ces navires toutes ſortes de marchandiſes propres pour les côtes de l'Amerique; & qu'ils n'en rapportent quantité d'argent & de cochenille, avec les autres marchandiſes qui leur ſont permiſes.

Les Etrangers qui font le Commerce des Iles Canaries, ont encore plus de part à cette contrebande que les Inſulaires même, ſoit qu'ils veuillent l'entreprendre ſur leurs propres vaiſſeaux, ſoit qu'ils ſe contentent d'envoyer leurs marchandiſes à fret ſur les navires des Sujets du Roi d'Eſpagne.

Il eſt vrai que pour l'un & pour l'autre, il faut ſe conduire avec beaucoup de prudence & de ſecret, pour que les Officiers du Roi n'en ayent point de connoiſſance: mais en ce cas même ces Officiers ne ſont point intraitables, & il eſt facile d'acheter leur ſilence & leur diſſimulation.

Lorſque l'on ſe contente d'envoyer ces marchandiſes à fret, on les fait tranſporter la nuit ſur les vaiſſeaux de Regiſtres qui ſont en charge; & l'on ne manque point de gens affidés qui les tirent des magaſins où elles ſont en dépôt; ou bien ſi le vaiſſeau étranger qui les a apportées, ne les a pas encore miſes à terre, il eſt facile avant le départ du navire de Regiſtre, de les paſſer d'un bord à l'autre, & c'eſt le plus ſûr, mais auſſi le plus rare, parce qu'il n'arrive pas ſouvent qu'un navire étranger arrive juſtement dans le tems qu'un navire de Regiſtre a achevé ſa cargaiſon.

Si c'eſt ſur ſon propre navire qu'un Etranger veut charger en obtenant le Regiſtre pour ſon bâtiment, il faut en ce cas congédier l'équipage en arrivant, en faire une vente ſuppoſée, & l'armer de matelots Eſpagnols; & enſuite obtenir le Regiſtre ſous le nom d'un Négociant des Iles, étant facile de trouver parmi les gens du païs des Marchands & d'autres perſonnes toûjours prêts à faciliter toutes ces choſes aux étrangers, avec leſquels ils en uſent avec un ſecret & une fidélité incroiables.

Cette voye pour envoyer des marchandiſes d'Europe dans l'Amerique Eſpagnole, a plus de commodité que celle de Cadix, qui eſt celle qu'on prend ordinairement, non ſeulement à cauſe des droits exceſſifs qu'on paye dans cette derniére place, du fret qui y eſt toûjours plus fort qu'aux Canaries, & des indults que le Roi d'Eſpagne a coutume de lever au retour des gallions & de la flotte; mais encore parce que le voyage par la route des Iles ne dure ordinairement que ſix mois, au plus dix; outre la liberté qu'on a d'établir aux Iles Canaries des magaſins d'entrepôt pour le tabac, & les autres fruits & denrées qui viennent de l'Amerique pour enſuite les faire paſſer en Europe; deſquels on ne paye d'autres droits que ceux d'entrée.

Quelques-uns croyent que pour faire ce Commerce, il ne faut pas venir aux Canaries avec des projets tout faits; mais les former ſur les lieux ſuivant que les occaſions s'en préſentent, & en ſe laiſſant conduire

conduire par quelque habitant fidéle & pratique de ce négoce, les gens du païs étant naturellement jaloux, & ne pouvant ſouffrir que les étrangers veuillent ſe paſſer d'eux dans cette contrebande, qui fait une partie de leur Commerce.

Quand les vaiſſeaux de Regiſtre arrivent dans les ports de l'Amerique, ou qu'ils reviennent dans ceux des Iles, les Officiers royaux ſont en droit de ſaiſir & confiſquer toutes les marchandiſes qui ne ſont pas compriſes dans la déclaration du chargement, & qui ſont toûjours les plus riches & les plus importantes; mais cela n'arrive jamais, ou du moins rarement, les préſens conſidérables qu'on leur fait leur fermant les yeux, & d'ailleurs faiſant toûjours payer les droits à dix pour cent pour ces marchandiſes de contrebande qu'ils s'approprient & partagent entr'eux; il eſt vrai que la plûpart du tems ils les réduiſent à ſix ou ſept pour cent.

Les navires de Régiſtre qui chargent dans les Iles Canaries, ont droit d'aller dans tous les ports de l'Amérique Eſpagnole, à l'exception de la Vera-Crux, de Cartagéne & de Porto-Bello qui leur ſont prohibés.

Chaque pipe de vin paye 44 piaſtres & 5 réaux de fret en allant, & les marchandiſes ſéches à proportion de leur volume un peu plus. Le fret du retour eſt de cinq à ſix piaſtres du quintal du tabac & autres telles marchandiſes, les Capitaines s'obligeant de payer ſur cela les droits d'entrée, qui peuvent aller à une piaſtre auſſi le quintal l'une portant l'autre; pour le fret de l'argent, il ſe paye à 2 pour cent.

Pour donner un plus grand éclairciſſement ſur le Commerce des navires de Regiſtre, qui ſe chargent aux Canaries, on va ajoûter ici un état de ce qu'il en coûte pour obtenir la permiſſion de naviger à l'Amerique, avec un bâtiment de 650 tonneaux évalué à 600; ſavoir, 300 pour être chargés à Teneriffe, 100 à Canarie, & 200 à la Palme.

Premiérement pour 15 perſonnes, qui devoient être paſſées à Saint-Domingue, & qui n'ont pas été embarquées, pour chaque tonneau à 50 réaux ci,	3000 réaux.
Pour droit de permiſſion,	200
Pour droit lorſque le navire eſt Etranger ſe paye chaque voyage en lettres ſur Madrid à 33 réaux de platte chaque tonneau	2475
Pour droit du Seminaire de Seville à 17 ½ réaux chaque tonneau,	1050
Pour 3000 réaux au Juge des Indes pour donner le Regiſtre,	3000
Pour 3000 réaux au Général, pour donner permiſſion de ſortir,	3000
Pour mille réaux au Garde-Major pour grace,	1000
Pour 2000 réaux à l'Ecrivain du Regiſtre & ſes Commis,	2000
Pour 500 réaux à 2 Echevins du Regiſtre, qui aſſiſtent aux viſites pour qu'on n'embarque point de marchandiſes prohibées,	500
Pour 500 réaux à différens Gardes,	500
Total	16725 réaux.

Les 16725 réaux courans ſont 1672 piaſtres, qu'a coûté l'expédition du préſent vaiſſeau regiſtré.

Commerce des François aux Iles Canaries.

Les François ſont peu de négoce aux Canaries en comparaiſon de quelques autres Nations, particuliérement des Anglois: il leur ſeroit cependant aiſé de les égaler & peut-être de les ſurpaſſer, s'ils ſavoient uſer de leurs avantages, ſur-tout de l'inclination que ces Inſulaires ont pour eux, & du dégoût qu'ils ont commencé depuis long-tems à prendre de la Nation Angloiſe, ſoit à cauſe de l'acte de la navigation de 1660, qu'ils ont toûjours crû contraire à la liberté de leur Commerce, ſoit pour les droits exceſſifs d'entrée que leurs malvoiſies & leurs vins ſecs payent en Angleterre.

La principale raiſon qui a empêché juſqu'ici les François de prendre plus de part à ce Commerce, eſt que conſiſtant preſque tout en deux ſortes de vins, qui n'ont guére de conſommation en France, où cinq cens pipes des uns & des autres ſont plus que ſuffiſantes, ils n'ont rien pour achever leur cargaiſon au retour.

L'exemple des autres Nations pourroit cependant lever aiſément cet obſtacle, & les François faiſant comme elles leurs retours en malvoiſies & en vins ſecs, ils pourroient après avoir envoyé en France ce qui ſuffiroit pour la conſommation du Royaume, porter ailleurs, & particuliérement dans la mer Baltique & dans le Nord, ce qui leur en reſteroit.

Mais ce qui doit davantage exciter les François à entreprendre ce Commerce, c'eſt que les marchandiſes & les manufactures du Royaume ſont plus courantes & plus propres pour les Canaries & pour les Indes que la plûpart de celles que les autres Nations leur portent; & que ces Inſulaires ne peuvent guére avoir que de la ſeconde main.

Voici les marchandiſes qu'un habile Négociant, duquel on a eu les Mémoires ſur ce Commerce, eſtime être les plus convenables pour les Canaries, & dont il croit que les François pourroient faire un très-grand débit.

Des cruës ou crés larges de bonne qualité, qui pourroient ſe vendre trois réaux & demi de billon la barre, dont les 140 ſont 100 aunes de France, & les dix réaux une piaſtre.

D'autres cruës appellées Recouvées, à deux réaux de veillon.

Des Bretagnes larges & étroites ſuivant leurs qualités, de vingt-cinq à trente réaux la piéce.

Des halles-cruës à trois réaux de veillon.

D'autres de la même eſpéce, mais plus ordinaires ou des vitré, de 2 à 2 réaux & demi de veillon.

Des roüens ordinaires, griſes, pour faire des veſtes & pour doubler les habits. La conſommation en eſt petite dans le païs; mais elles ſont fort demandées pour les Indes; elles doivent être depuis 15 ſ. juſqu'à 20; dans les aſſortimens il faut qu'il y en ait à fort petites rayes bleuës & rouges.

Des dentelles de toutes ſortes de qualités & façons depuis 2 ſols l'aune juſqu'à 3 liv. elles ne ſont pas de grand débit parmi les habitans des Iles, mais très-bonnes pour les Indes d'où elles ſont continuellement demandées.

Toutes ſortes de marchandiſes de laine d'Amiens & de Lile.

Quelque quinquaillerie.

Quelques draperies de Carcaſſonne, ou autres qui imitent celles des Anglois, qu'il faudroit avoir s'il ſe peut à bon compte, pour les pouvoir donner au même prix qu'eux.

Des chapeaux de toutes eſpéces, tant pour le païs que pour les Indes.

Toutes ſortes de marchandiſes de ſoye, comme des bas d'hommes & de femmes.

Des étoffes hors de mode, mais d'apparence pour leur prix.

Des rubans de toute ſorte.

Des taffetas d'Avignon.

Quelques brocards auſſi hors de mode, mais qui paroiſſent beaucoup.

Des mantes, des dentelles de ſoye noire, & d'autres à point d'œil de perdrix pour les Indes.

Du papier contrefait de Génes pour le païs & pour

pour les Indes de cinq feuilles au cahier, avec la marque de cette Ville.

Enfin toutes les autres marchandiſes qu'on a rapportées ci-deſſus en parlant du Commerce des Anglois aux Iles Canaries, & qui ſe trouvent en France.

N. IV.

Sainte Helene.

L'Ile de Sainte Héléne eſt ſituée dans la partie Occidentale de la Mer d'Ethiopie, à 16 degrés, 12 minutes de latitude auſtrale, preſque à 400 lieuës des Côtes d'Angole, & de celles du Breſil; mais cependant un peu plus près de l'Afrique que de l'Amerique, ce qui fait que les Géographes l'ont attribuée à la premiére.

Les Portugais la découvrirent en 1508, & la laiſſérent, pour ainſi dire, comme un azile commun à toutes les Nations qui voudroient faire le Commerce des grandes Indes.

Les Hollandois s'y établirent vers le milieu du 17e ſiécle, & en firent un entrepôt pour les vaiſſeaux de leur Compagnie d'Orient; mais depuis l'ayant quittée pour le Cap de Bonne-Eſpérance, infiniment plus commode que cette petite Ile, qui n'ayant que 10 ou 12 lieuës de tour, eſt facile à manquer, les Anglois en prirent poſſeſſion, & en ſont reſtés depuis les maîtres, après s'y être rétablis malgré les Hollandois, qui les en avoient chaſſés en 1672.

Cette Ile (qui proprement n'eſt qu'une montagne, ou plûtôt qu'un rocher très élevé, au deſſus duquel il y a quelques plaines aſſez fertiles) fournit néanmoins ſuffiſamment aux vaiſſeaux Anglois les rafraîchiſſemens dont ils ont beſoin; & même ſes Habitans font un petit Commerce de leurs denrées avec leurs Compatriotes, ou les autres Européens qui y abordent quelquefois, qui les y fait ſubſiſter commodément, & leur fait moins regretter la vie triſte & laborieuſe qu'ils ménent dans la ſolitude de leurs rochers.

La Compagnie Angloiſe des Indes Orientales, a dans l'Ile un Fort de trois baſtions, & au pié du Fort, un Bourg, ou petite Ville de 40 ou 50 maiſons.

C'eſt dans cette villotte, qui n'eſt habitée qu'à l'arrivée des vaiſſeaux d'Europe, (les Habitans dans le reſte de l'année, étant occupés ſur leurs montagnes, à la culture de leurs terres,) que ſe tient une eſpéce de foire où ſe fait tout le Commerce de l'Ile, & où les nouveaux venus ſe pourvoyent des rafraîchiſſemens de l'Ile; & les Inſulaires, des marchandiſes d'Europe ou des Indes qui leur ſont convenables.

Les rafraîchiſſemens conſiſtent en oranges, citrons, grenades, figues, pois, féves, & autres fruits & légumes, dont les premiers plants y ont été aportés par les Portugais; & en bœufs, moutons, cabrils, cochons, volailles, que la même Nation y a fait paſſer, n'y ayant trouvé, lorſqu'ils en firent la découverte, ni hommes, ni animaux, ni arbres fruitiers.

On peut auſſi traiter avec les Habitans, du ſel blanc, qui eſt excellent; du bol, ou terre rouge; d'une terre aſſez ſemblable à la terre ſigillée, & de quelque drogue propre à teindre en rouge.

Les marchandiſes qu'on leur donne en échange, ſont quelques vins, des étoffes légéres, & de bas prix; diverſes ſortes de toiles, entr'autres des chemiſes & caleçons tout faits; & quelque menuë mercerie, quincaillerie, & taillanderie, ſoit pour le ménage, ſoit pour la culture de leurs terres.

N. V.

Zoccotara, ou Socotara.

Cette Ile, ſituée à 12 degrés, 30 minutes de latitude, par le travers de l'embouchure de la mer Rouge, vulgairement appellée le Détroit de Babel-mandel, eſt la derniére des Iles d'Afrique, vers l'Orient, & la plus proche du continent de l'Aſie.

Cette ſituation, qui la met preſque à une égale diſtance de ces deux parties de la terre, la rend très commode, ſoit pour les vaiſſeaux qui viennent des Indes, ſoit pour ceux qui partent de Madagaſcar, de Moſambique, & de Melinde, pour faire le Commerce de l'Arabie Heureuſe, & trafiquer à Aden, à Mocha, la Mecque, & autres Villes de la Mer Rouge.

Les Portugais, qui ſont les premiers des Européens qui en ont eu connoiſſance, ont commencé vers l'an 1507 à y faire quelque négoce, & ont été long-tems ſeuls à le faire. Préſentement toutes les Nations d'Europe qui ont des établiſſemens aux Indes Orientales, y entretiennent quelque Commerce, ou du moins y touchent pour s'y rafraîchir, en allant, ou en revenant de Mocha.

Outre de bons rafraîchiſſemens qu'on y trouve à aſſez bon compte, on y trouve à acheter, ou à échanger contre les marchandiſes des Indes ou d'Europe, de l'aloë, de l'ambre gris, de l'indigo, de la civette, de l'encens, du ſang de dragon, & d'autres gommes médicinales; du ris, du tabac, & des dattes.

De ces marchandiſes, le Commerce de l'aloë, de l'indigo, & de la civette, eſt réſervé au Roi ſeul; celui des autres eſt libre à tout le monde.

L'aloë de Zoccotara a la réputation d'être le plus excellent du monde, auſſi les Droguiſtes d'Europe donnent-ils le nom d'Aloë Sucotrin, à celui de la meilleure qualité qu'ils ayent dans leurs magaſins, ou boutiques. Les Habitans de l'Ile le recueillent dans des veſſies de divers animaux, ou dans des peaux de boucs, dans leſquelles ils le font ſécher au ſoleil; & c'eſt ainſi que le véritable ſucotrin eſt apporté en Europe.

† Les Botaniſtes, tant anciens que modernes, ont toûjours écrit le nom de cette Drogue *Aloë* & non *Aloës*, que les Apoticaires ont tiré par corruption, du *bois d'Aloës*. C'eſt pour diſtinguer le prémier de l'autre qu'on a ſuivi dans cette Edition les Botaniſtes ſur ce nom. C'eſt par mégarde qu'on ne l'a pas corrigé à la tête de ſon propre Article, quoi qu'on l'ait fait dans le corps du même Article. Car la plante qui donne cette drogue, & toutes les eſpéces de ce genre, portent le même nom d'*Aloë*.

Les dattes, qu'on y recueille en abondance, ſont un des principaux objets du Commerce de ces Inſulaires, ſoit au dedans, ſoit au dehors; & c'eſt de ce fruit qu'ils ſe ſervent au lieu de pain, après l'avoir réduit en une eſpéce de pâte.

Le Commerce s'y fait en apparence, avec aſſez de fidélité & de droiture; mais comme les Zoccotrins ſe défient de toutes les autres Nations avec qui ils trafiquent, toutes ont auſſi raiſon de n'avoir guéres de confiance en eux, leur étant ordinaire de falſifier la plûpart des marchandiſes, à moins qu'on n'y ſoit bien attentif: d'ailleurs ils ſont fort habiles dans leur négoce.

N. VI.

Malte.

L'Ile de Malte, ſituée dans la Mer d'Afrique, entre Tripoli de Barbarie & la Sicile, par le 39e degré de longitude, & le 35e de latitude, eſt moins connuë par ſon Commerce, que par la réputation de l'Ordre militaire de Saint Jean de Jéruſalem, qui en eſt en poſſeſſion depuis l'année 1530, huit ans

après que cet Ordre eut été dépouillé de l'Ile de Rhodes par le grand Soliman Empereur des Turcs.

Le négoce cependant y eſt aſſez conſidérable, non pas de ce que produit cette Ile, qui n'étant preſque qu'un rocher, ne fournit que peu de choſes aux Habitans de ce qui eſt néceſſaire à la vie, & encore moins aux étrangers, de ce qui pourroit entretenir un Commerce d'échange avec les Inſulaires; mais par l'abord de pluſieurs vaiſſeaux François, Anglois, Hollandois, & Italiens, qui y apportent toutes ſortes de marchandiſes; ou par ceux que les Marchands Maltois ont coûtume de fretter pour aller charger des blés, & d'autres denrées, & choſes dont ils ont beſoin, dans différens Ports d'Italie, ſur-tout en Sicile.

On peut néanmoins tirer de cette Ile, du coton, qui y croît en abondance; de la cire, & du miel, dont ce dernier, qui eſt fort eſtimé, lui a donné ſon nom Latin *Melita*; outre pluſieurs rafraîchiſſemens, comme divers fruits, entr'autres des figues, des melons, & des raiſins, qui y ſont auſſi excellens qu'en aucun autre lieu du monde: ces raiſins pourtant ne ſont bons qu'à manger frais ou ſecs, & l'expérience a fait connoître aux Maltois qu'on n'en pouvoit faire du vin.

ARTICLE XIII.

COMMERCE DE L'ASIE.

§. I.

L'Aſie, eſt l'une des quatre parties du Monde, la plus grande, & la plus riche des trois qui compoſoient l'ancien continent.

Ses bornes ſont l'Océan Scithique, autrement la Mer de Tartarie, au Septentrion; l'Océan Oriental à l'Orient; l'Océan Indien, ou la Mer des Indes au Midi; & la Mer Rouge, l'Iſthme de Suez, la Mer Méditerranée, le canal de la Mer Noire, le Pont-Euxin, la Mer de Zabache, le Don, & l'Oby, à l'Occident; en ſorte que d'Occident en Orient, elle peut avoir 1750 lieuës, & du Midi au Septentrion, environ 1550.

Pluſieurs Peuples de ce vaſte continent, particuliérement ceux qui en occupent le milieu, auſſi-bien que les Côtes de l'Océan Septentrional, nous ſont peu connus; & ſi l'on en excepte les Moſcovites, qui en poſſédent quelque portion, & dont les Caravanes, depuis le régne du Czar Pierre Alexiowitz, partent réguliérement chaque année de Peterſbourg, pour ſe rendre à la Chine, & en traverſent quelques endroits; on peut dire que les Européens n'y font aucun Commerce, & n'en ont même que des rélations fort incertaines, & à demi fabuleuſes.

Ce n'eſt auſſi que du négoce des Côtes Méridionales & Orientales de l'Aſie, qu'on va préſentement parler, en les ſuivant depuis Mocha, la Ville maritime de l'Arabie Heureuſe la plus marchande & la plus riche, juſqu'à la Chine, où les Européens ont coûtume de borner leurs voyages de long cours, & leur entrepriſe de Commerce; ſe réſervant néanmoins de faire quelques excurſions juſqu'au dedans des terres, particuliérement pour ce qui regarde le négoce de Perſe, de l'Empire du Grand-Mogol, de la Chine, du Royaume de Siam, & de quelques autres: enſuite de quoi on parcourra ce grand nombre d'Iles de l'Orient que le Commerce des épiceries, & d'autres précieuſes marchandiſes, rend ſi célébres, & attire tous les ans un ſi grand nombre de vaiſſeaux de toutes les Nations de l'Europe, & de toutes les Indes.

A l'égard des Côtes Occidentales de l'Aſie qui ſont baignées par la Méditerranée, la mer Noire, & l'Archipel, on ſe diſpenſera d'en parler ici, ayant joint le Commerce qui s'y fait, à celui de l'Europe, où l'on peut avoir recours, particuliérement aux paragraphes où l'on a traité du négoce de Conſtantinople, de Caffa, d'Alep, d'Alexandrette, de Seyde, & de quelques autres.

On commencera donc ce Traité du Commerce d'Aſie, par les Villes de l'Arabie Heureuſe qui ſont ſur la mer Rouge, ou vers ſon embouchure, dans l'Océan, comme la Mecque, Mocha, Aden, & quelques autres: enſuite on entrera dans les Golphes d'Ormus & de Baſſora, où ſe trouvent Baſſora, Ormus, Gameron, ou Bender-Abaſſi, de la dépendance du Royaume de Perſe, qu'on ira viſiter juſques dans Iſpahan ſa Capitale.

Les Côtes de l'Inde, ſoit de deça, ſoit de delà le Gange, ſuivront après; & l'on parcourra celles des Etats du Grand-Mogol, principalement dans le Royaume de Guzurate, où ſont Amedabath, Cambaye, Surate, Daman, &c.

Puis le Bengale, le Decan, dont Goa eſt la Capitale; le Malabar, dont les principales Villes de Commerce ſont le Calicut, Cranganor, & Cochin; la Côte de Coromandel, qui a Narſingue, & S. Thomé.

Le Royaume de Golconde, ceux de Pegu, de Siam, & Tanaſſerim.

Enfin Malaca, la Cochinchine, le Tonquin, & la Chine, par où l'on finira le Commerce de ce vaſte continent.

Les Iles de l'Aſie, du négoce deſquelles on ſe propoſe de parler ici, ſont les Maldives qui ſe préſentent les prémiéres à ceux qui veulent aller en droiture d'Europe au fameux Cap Comorin; celles de Ceylan, & de Manar, qui touchent preſque le Cap; les trois Iles de la Sonde, ſavoir, Sumatra, où eſt le Royaume d'Achen; Java, ſi célébre par celui de Bantam, & encore plus par la fameuſe Batavia; & l'Ile de Borneo: les Philippines, qu'on nomme auſſi Manilles; les Moluques ſi fécondes en épiceries; les Iles des Larrons, ou Iles Marianes, qui ſont ſur la route de l'Amerique aux grandes Indes, par la mer du Sud; & les Iles du Japon, dont toutes les Nations d'Europe ſont excluës, à la réſerve de la Hollandoiſe.

On doit avertir ici, qu'on a déja dit quelque choſe du Commerce des Indes Orientales, lorſqu'on a traité dans la ſection du négoce de l'Europe, de celui que les Européens, particuliérement les François, Anglois, & Hollandois font par des voyages de long cours avec les Nations d'Orient; mais outre qu'on n'y eſt pas entré dans un grand détail, on ne repétera rien ici de ce qu'on y a déja rapporté, à moins qu'il ne parût néceſſaire pour la liaiſon des matiéres. Ainſi le Lecteur peut voir à l'endroit qu'on lui indique, ce qui ſembleroit manquer à celui-ci, du Commerce que ces trois Nations font aux grandes Indes.

Comme on a oublié dans l'Article du COMMERCE DU LEVANT, *celui de* BURSA, *on le placera ici.*

§. II.

COMMERCE DE BURSA.

†† Cette Ville qui étoit la Capitale de l'ancienne Bithinie, eſt encore aujourd'hui une des plus belles & des plus grandes Villes de la domination du Grand-Seigneur: elle eſt auſſi appellée *Buruſi*, & eſt ſituée près de la mer de Marmara en Natolie.

Ses Caravanſeras ſont vaſtes & commodes; & ſon Bezeſtan avec ſes riches boutiques reſſemblent aſſez aux ſalles du Palais de Paris, pour la quantité des Marchands & des marchandiſes qui s'y trouvent.

Les plus habiles Ouvriers de la Turquie ſont à Burſa; ſes manufactures d'étoffes de ſoye y ſont admirables; & l'on eſtime ſur tout les tapis & les tapiſſeries qu'on y fait ſur les deſſeins qu'on y envoye de France & d'Italie. La

La soye s'y recueille en abondance, & est des plus belles que fournissent les Etats du Grand Seigneur; elle ne suffit pas néanmoins pour ses fabriques; & l'on y employe encore beaucoup de celles de Perse, qui ne sont ni si chéres, ni si recherchées que celles de Bursa.

La soye de Bursa vaut jusqu'à quatorze ou quinze piastres l'ocque & demi.

On trouve aussi dans cette Ville quelque gomme adragant; mais elle se recueille à Caraissar ou Château-Noir, à quatre journées de Bursa.

§. III.

COMMERCE DE L'ARABIE.

Cette partie de l'Asie qu'on nomme Arabie, & qui n'a pas moins de 1300 lieuës de circuit, est divisée en Arabie déserte, Arabie pétrée, & Arabie heureuse.

Celle-ci, qui est presque toute seule aussi grande que les deux autres, qu'elle surpasse pareillement beaucoup, soit pour ses richesses, soit pour le nombre de ses Habitans, s'en distingue encore davantage par son Commerce, l'un des plus grands qui se faise en Orient.

Ses principales Villes, & celles qui ont le plus de réputation pour le négoce, sont Mocha, Hidedan, Chichiri, Zibet, & Ziden sur la mer Rouge; Aden, Fartack, & Mascate sur l'Océan, ou mer d'Arabie; & Bahr, Barhem, & El-catif, dans le Golfe de Bassora, que les Arabes nomment plus communément Golfe d'El-catif. Enfin Bassora, qu'on nomme aussi Balsora, dans le fond de ce golfe; mais cette dernière est de l'Arabie déserte, & non pas de l'Arabie heureuse. On en parle dans le §. IV.

On pourroit ajoûter la Mecque, & Médine, ces villes estimées si saintes par les Mahométans, & qui sont célébres par les richesses immenses que cinq Caravanes qui y arrivent tous les ans, y apportent, partie par dévotion, ce que font les Pélerins; partie pour le Commerce, qui est l'intention des Marchands dont ces Caravanes sont également composées; mais l'entrée de ces deux Villes étant interdite sous peine de la vie à tous ceux qui font profession du Christianisme, & les Européens n'y faisant aucun Commerce, on se contentera de dire, que le négoce que les Nations Mahométanes des Indes & d'Afrique y entretiennent, se fait par Ziden, qui est proprement le Port de la Mecque, quoiqu'elle en soit pour le moins éloignée de 25 lieuës; & par Mocha, qui en est comme l'entrepôt.

Mocha, située à l'entrée de la mer Rouge, par les 13 degrés, 18 minutes de latitude Nord, est présentement la ville du plus grand Commerce de l'Arabie heureuse, où il a été transferé d'Aden vers le milieu du 16e siécle, c'est-à-dire, depuis que les Turcs se furent rendus maîtres d'une partie des Côtes de la mer Rouge, changement qui arriva, tant à cause de la commodité de la situation de Mocha, que parce que le vaisseau royal, comme on l'appelle, qui descend tous les ans du Suez, chargé de précieuses marchandises pour le négoce de l'Arabie, couroit trop de risque à Babel-mandel, par où il faloit qu'il passât pour aller à Aden, qui étoit autrefois le Port de sa destination.

Il n'est guéres de Nations, soit de l'Asie, soit de l'Europe, soit de l'Afrique, qui fassent le Commerce maritime, dont on ne voye des navires à Mocha.

Les Anglois & Hollandois y envoyent ordinairement leurs navires des lieux des Indes où ils sont établis; ce que faisoient aussi les François, quand leur Commerce y étoit encore florissant. Présentement ces derniers y vont en droiture, & font souvent de riches retours; mais il y a bien de l'apparence que la nouvelle Compagnie des Indes, établie en France en 1719, reprendra son ancienne route; & que le Commerce de l'Arabie fera une partie de celui qu'elle va porter en Orient.

Les autres bâtimens que l'on voit chaque mousson arriver à Mocha, & qui souvent s'y trouvent au nombre de plus de 50, viennent ordinairement de Goa, de Diu, de Touvel, de Dabul, de Goga, de Calicut, d'Achen, de Masulipatan, de Negeva, de Promiens, de Cadts, de Mosambique, de Melinde, & d'Ethiopie, tous chargés des plus précieuses marchandises que produisent les lieux d'où partent ces vaisseaux, ou que les Marchands qui frettent, ont tiré des lieux les plus éloignés de l'Orient, comme de la Chine, & du Japon.

Outre ce Commerce maritime, il s'y en fait encore un très riche par terre, par le moyen des caravanes d'Alep, & du Suez, qui y arrivent dans le mois de Mars.

Ces caravanes, qui sont ordinairement deux mois en route, & qui ont coûtume de se joindre en entrant dans l'Arabie, font partie de celles qui conduisent les Pelerins Mahométans à la Mecque, & à Medine; mais qui alors ne sont plus composées que de Marchands & de marchandises.

Environ mille chameaux servent à voiturer ces marchandises, les vivres, & les autres choses nécessaires aux Marchands, & aux Troupes qui marchent avec elles, pour les défendre des Arabes; & ces Caravanes sont estimées peu riches, si elles apportent en argent comptant moins de 200000 réales de huit, & 100000 ducats d'or, Hongrois, Vénitiens, ou Maures; ce qui ne s'entend seulement que de ce dont les Marchands font leur déclaration à la Doüane; y en ayant presque autant qui entre en fraude, & dont on tâche de sauver les droits, qui sont assez considérables.

Les marchandises qui viennent par ces caravanes, sont, des velours, des satins, des armoisins, des étoffes d'or du Levant, des camelots, des draps, du safran, du mercure, du vermillon, & des merceries de Nuremberg.

Le vaisseau Royal de Suez apporte aussi à peu près les mêmes sortes de marchandises, que celles qui viennent par les caravanes; & outre cela quantité de cuirs de Moscovie, d'étain, & de sonwa, dont on fait des teintures en écarlate. A l'égard de sa cargaison en espéces, elle est toûjours plus forte en argent, que ce qui vient par terre, mais moins riche en or, apportant, année commune, jusqu'à 400000 réales de 8, mais seulement 50000 ducats.

Les marchandises que les caravanes, le vaisseau Royal, & les autres bâtimens étrangers, chargent à Mocha pour leur retour, proviennent, partie des productions naturelles de l'Arabie, ou des Manufactures des Arabes; & partie de ce qui a été apporté par les navires des Indes, d'Afrique, & d'Europe.

Les Manufactures Arabes fournissent peu d'étoffes considérables, mais seulement quelques toiles de coton, la plûpart assez grossiéres. En récompense on tire du cru de l'Arabie, des parfums de plusieurs sortes; entr'autres, de l'encens, de la mirrhe, & de l'ambre gris: des pierreries, particuliérement des perles de Baharem, dont on parlera dans la suite, & des cornalines; de l'aloë, du baume, de la casse, du sang de dragon; de la gomme, qui, du Païs dont on la tire, se nomme Gomme Arabique; du corail; quantité de plantes, ou médicinales, ou odoriférantes: & ce qui fait présentement un des plus considérables objets

du Commerce des Européens en Orient, & au Levant, du caffé, dont chaque année on enléve pour l'Europe ſeule, preſqu'autant qu'il s'en conſomme dans les Indes, & l'Empire du Turc, d'où cette boiſſon a paſſé dans l'Occident.

Le caffé qui croît aux environs de la Mecque, eſt eſtimé un des meilleurs que fourniſſe l'Arabie; & c'eſt de-là que par le Port de Zidden, on envoye à Mocha la plus grande partie de celui qu'on charge dans cette derniére Ville.

†† Quelques-uns croyent que les Arabes, pour ſe conſerver ce Commerce, altérent par le feu la ſemence du caffé, afin que cette graine ou pepin ne puiſſe produire ailleurs; mais ils ſe trompent, car le grain du caffé doit être planté fraichement ſorti de l'arbre, autrement il ne produit point de plante. Il eſt cependant certain que quelques Curieux d'Europe en ont élevé dans leurs jardins: mais ce qui apparemment empêche qu'elle n'y vienne en parfaite maturité, eſt la diverſité du ſol, & de la temperature de l'air. *Voyez* CAFFE'.

Le Commerce de Mocha, & des autres Villes d'Arabie, où il s'en fait quelqu'un, paſſe par les mains des Juifs, & des Banians, dont la plûpart ſont Banquiers, Marchands, ou du moins Courtiers. On auroit peine à décider laquelle de ces deux Nations eſt la plus habile dans le négoce; du moins eſt-il ſûr qu'il faut également ſe défier de l'une & de l'autre, dans la néceſſité où l'on eſt preſque toûjours de ſe ſervir de l'une des deux.

Ce n'eſt que depuis peu d'années que Mocha s'eſt fait connoître par la grandeur de ſon Commerce; & pour ſe mettre dans l'état floriſſant où elle eſt préſentement, il en a coûté preſque tout le Commerce de quatre ou cinq des plus célébres Villes ſituées ſur la Mer Rouge, ou qui n'en ſont pas éloignées.

Les vaiſſeaux des Nations qu'on voit le plus ordinairement arriver dans ſon port, ſont ceux de Surate, de Cambaye, de Diu, de Malabar, & de tous les endroits des Indes, où il ſe fait quelque négoce conſidérable; on y voit auſſi des navires de Caſſen, de Socotra, de Maſcate & de tout le Golfe Perſique. A l'égard des Européens, il y en vient de France, d'Angleterre, de Hollande, de Danemarc & de Portugal: Enfin on y trouve des Marchands de Barbarie, d'Egypte, de Turquie & de toute l'Arabie, dont elle eſt comme le magaſin où ſe réünit une eſpéce de Commerce univerſel.

Le débit de toutes ſortes de marchandiſes y eſt promt & facile, & les Marchands étrangers n'y en apportent jamais aſſez.

Les Européens payent trois pour cent de toutes celles qu'ils y débitent ou qu'ils y achettent, & ils ont le privilége de les mettre dans des maiſons qu'ils loüent, ſans être obligés de les porter à la Douane. Les autres Marchands payent cinq pour cent: on fait de plus la viſite des marchandiſes de ces derniers, ce qui ne ſe fait pas à l'égard de celles des premiers; mais ces priviléges qui d'abord ont été accordés en faveur de ceux-ci, ont tourné dans la ſuite à leur préjudice, y ayant des perſonnes prépoſées pour en examiner les qualités qui en font leur rapport au Gouverneur, qui a coûtume de leur faire payer les droits ſuivant le prix qu'elles ſe vendent, les Courtiers étant punis, après le départ des vaiſſeaux, lorſqu'ils n'en ont pas expoſé la véritable valeur.

Toutes les marchandiſes qui s'achettent ou ſe vendent au poids, ſont portées à la Doüane pour y être peſées.

Les poids en uſage à Mocha ſont le Bahar, le Troſſel, le Man, le Tuckea & le Coffila.

Les meſures de continence pour les liquides, ſont le Teman & le Memceda. Celle pour les longueurs eſt le Couit, qu'on nomme auſſi Guz. *Voyez* toutes ces meſures & ces poids expliqués & évalués à leurs Articles propres.

La ſeule monnoye réelle qui ſe fabrique à Mocha, eſt le Comaſſe, petite eſpéce qui hauſſe ou qui baiſſe ſuivant le caprice ou l'intérêt du Gouverneur.

Toutes les eſpéces d'or ou d'argent étrangéres y ſont auſſi reçûes, mais ſeulement au poids, ſuivant leur degré de fineſſe.

On ſe ſert dans les comptes du Cabéers, qui ne vaut guére que 8 deniers de France. *Voyez* l'Article des Monnoyes.

Les vaiſſeaux qui vont de Surate à la Mer Rouge, partent ordinairement vers le mois de Mars, & arrivent à Mocha vers la fin d'Avril, ou du moins avant le 20 du mois du Mai; ceux qui n'y ſont pas avant ce tems-là, ne peuvent y arriver de l'année, à cauſe des vents qui s'élévent & qui empêchent l'entrée de cette Mer. Il faut alors qu'ils paſſent l'Ile de Socotora, & qu'ils ſe mettent à l'abri du Cap de Guardafun pour éviter la force des Courans, qui ſont le long des côtes de l'Arabie.

L'Entrée du Port de Mocha eſt difficile; & l'on n'y peut arriver que par le ſecours des Pilotes du païs, à cauſe des bancs de ſable qui rendent le paſſage dangereux.

ADEN, comme on l'a déja remarqué, joüiſſoit autrefois de tous les avantages du Commerce, qui ſe fait préſentement à Mocha. Ces deux Villes appartiennent aux Turcs, qui s'emparérent de la prémiére en 1538, peu de tems après que le grand Albuquerque, ſi fameux par les conquêtes que les Portugais ont faites ſous ſes ordres dans les Indes, l'eut attaquée inutilement, quoiqu'avec une armée conſidérable & victorieuſe.

C'eſt le ſeul Port que le Grand-Seigneur ait ſur l'Océan, & la Ville la plus grande, & la mieux fortifiée qu'il poſſéde en Arabie.

Sa ſituation, aſſez près de l'embouchure de la Mer Rouge, la rend comme un Port commun aux deux mers; ce qui y entretient un aſſez bon Commerce, mais beaucoup au deſſous de celui de Mocha.

Les vaiſſeaux étrangers, qu'on y voit le plus communément, ſont Arabes, Perſans, ou Indiens. Pour le reſte, le négoce y eſt à proportion comme à Mocha. Les Hollandois, qui ont commencé en 1613 à y trafiquer, continuent toûjours d'y envoyer. *On peut voir ce qu'on en dit à l'endroit de cet Article général du Commerce, où il eſt parlé de celui des Hollandois aux Indes, & en Arabie.*

† Les Hollandois n'y envoyent pas à préſent autant de Vaiſſeaux qu'autrefois, parce que le caffé qu'ils ont tranſplanté ailleurs, leur a bien réüſſi.

CHICHIRI, ou CHIHIRI, ſituée par les 14 degrés 50 minutes de latitude Nord, & qui eſt plus avancée qu'Aden vers le Golfe Perſique, eſt la prémiére Ville de l'Arabie Heureuſe, où les Hollandois ayent fait quelque Commerce, y ayant abordé avant que d'aller à Aden.

Cette Ville a un Emir, ou Sultan Arabe, qui eſt Souverain, quoiqu'il paye aux Turcs une eſpéce de tribut annuel de 4000 réales de huit, & de 20 livres d'ambre gris.

Les vaiſſeaux des Indes, de Perſe, d'Ethiopie, des Habitans des Iles de Comorre, de Madagaſcar, & de Melinde, ſont ceux qu'on voit le plus ſouvent dans ce Port. Les Portugais y faiſoient autrefois un bon négoce, & y étoient aimés; à peine préſentement y ſont-ils connus.

Les choſes, tant pour les marchandiſes qu'on en tire, que pour celles qui y ſont propres, ſont à peu près ſur le même pié qu'à Aden. En général, il faut remarquer que les épices ſont d'un grand profit pour le Commerce de l'Arabie; les Arabes les aimant beaucoup, & en aſſaiſonnant avec profuſion tout ce qu'ils mangent.

MASCA-

MASCATE. Ville de l'Arabie Heureuſe, ſituée ſur le Golfe Perſique à l'Occident du Mogol; elle eſt ſituée au 23 degré trente minutes de latitude Septentrionale, préciſément ſous le tropique du Cancer. C'eſt la Ville du plus grand Commerce de toutes celles qui ſont ſituées près du Golfe d'Ormus; la ſeule pêche des perles, qui ſe fait au mois de Juin, de Juillet & d'Août, près de l'Ile de Baharem, qui n'en eſt pas éloignée, & dont on parle amplement ci-après, ſeroit capable de l'enrichir; mais outre cela, elle eſt comme l'entrepôt de toutes les drogues & marchandiſes de l'Arabie, qui de Maſcate ſe tranſportent en Perſe, en Egypte, en Syrie, aux Indes & juſques en Europe.

Il n'eſt permis à aucune chaloupe d'aborder la terre, ni d'aller d'un vaiſſeau à un autre après le coucher du ſoleil & avant qu'il ſoit levé, afin que perſonne n'y trafique ſecrettement, mais que tout le négoce s'y faſſe en plein jour.

CASSEN. Cette Ville eſt ſituée au quinziéme degré: ſon port eſt à l'abri des vents d'Oüeſt, mais il eſt expoſé à ceux de l'Eſt. Le Commerce y eſt peu conſidérable, & paſſe preſque tout par les mains du Roi. Il y vient quelques bâtimens chargés de ris, de dattes & d'une eſpèce d'habillemens de poil qui ſe fait en Perſe: ces marchandiſes s'échangent pour de l'oliban, de l'aloës & du beurre. L'argent y a peu de cours, & preſque tout le négoce ſe fait par échange. Il y a cependant quelques monnoyes courantes, mais toutes étrangéres, comme des écus, des abaſſis & des mamceda. Au lieu de petite monnoye, on ſe ſert d'une eſpéce de graine qu'on compte par poignées.

Le tems le plus propre pour trafiquer à Caſſen, eſt Mai, Juin & Juillet.

SER. Le Commerce de cette Ville qui n'eſt pas éloignée de Caſſen, eſt très-conſidérable; ſes habitans aiment les Etrangers, & ſon port eſt très-bon. On y voit pluſieurs vaiſſeaux qui y viennent de différens endroits, particuliérement de Maſcate, de Gameron, de Surate, de Galla & des autres lieux ſitués ſur la Côte d'Ethiopie.

Les marchandiſes qu'on en tire, ſont du beurre, de la myrrhe, des Eſclaves, de l'oliban, de l'aloës & de toutes les autres drogues que produit l'Arabie.

MOSECK. Cette Ville n'eſt éloignée de Mocha que de dix lieuës. Cette proximité a ruiné ſon Commerce: tout celui qu'on y fait préſentement, ne conſiſte guére qu'en ſel.

HODECDA. Cette Ile eſt ſituée environ au 14e degré 50 minutes à 60000 de Mocha.

Elle a un ance propre à la conſtruction des vaiſſeaux, & un port très-ſûr. Ces avantages y attirent un Commerce aſſez conſidérable, particuliérement en caffé qui y eſt apporté de Zidda, de Mocha & de quelques autres endroits.

GEZEON. La pêche des perles rend cette Ville célébre & ſon Commerce aſſez floriſſant. Les Banians qui en ont la direction, y font de grands profits.

FERSHAM. Ile qui n'eſt éloignée ſeulement que de trois lieuës de Gezeon: outre la pêche des perles que les Banians y font faire par les Inſulaires, elle eſt célébre par ſon grand négoce de blés dont elle fournit preſque toutes les parties de l'Arabie.

JUDDA ou ZIDDEN, c'eſt proprement le port de la Mecque. Son terrain eſt très fertile, & le Grand Seigneur à qui elle appartient, eſt obligé d'envoyer tous les ans 20 ou 25 vaiſſeaux chargés de toutes ſortes de proviſions & d'argent pour la ſubſiſtance des habitans.

Le plus grand Commerce qui s'y faſſe eſt celui du caffé, que les Arabes y apportent, & que les Turcs enlévent preſque tout. On y voit auſſi des Marchands du Mogol, de la Perſe & de divers endroits des Côtes de l'Ethiopie.

Nota. Il paroît que le nouvel Auteur dont on a tiré cet Article, confond Judda avec Zidden, qui dans les autres rélations ſont deux Villes différentes.

† L'Auteur du Supplément ſe trompe lui-même, car Judda, ou Zidden ſont la même Ville.

§. IV.

DU GOLFE PERSIQUE, ET DU COMMERCE QUI S'Y FAIT.

Ce Golfe, qu'on nomme auſſi Golfe d'Ormus, à cauſe de l'Ile d'Ormus, qui n'eſt pas loin de ſon entrée; Golfe de Baſſora, du nom d'une Ville de l'Arabie Déſerte, qui eſt à l'autre extrémité; & Golfe d'El-catif, d'un Royaume de l'Arabie Heureuſe, qui s'étend le long de la Côte oppoſée à celle de Perſe, eſt également célébre, & par la pêche des perles, qui ſe fait près de l'Ile de Baharem, & par le grand Commerce de toutes les Nations de l'Orient, & de l'Europe, qui envoyent leurs vaiſſeaux, ſoit à Bender-Abaſſi, (qui a pris la place d'Ormus, depuis que le Grand Abas eut repris cette Iſle ſur les Portugais, qui étoit autrefois comme l'étape de toutes les marchandiſes d'Iſpahan, & du reſte de la Perſe;) ſoit à Baſſora, dont les Perſans, les Turcs, & les Arabes, ſe ſont ſi long-tems diſputé la poſſeſſion, & qui étant enfin reſtée à ces derniers, qui en étoient les anciens maîtres, s'eſt conſervée tout le trafic qui peut ſe faire par le Tigre & l'Eufrate, à l'embouchure deſquels elle eſt ſituée, & une partie de celui des trois Arabies.

La Ville d'ORMUS, & ſon Ile, quoique tout-à-fait déchuës de leur premier éclat, & entiérement détruites & démolies par les ordres de Cha-Abas, après qu'il les eut repris ſur les Portugais, méritent cependant qu'on en faſſe mention, à cauſe du rang qu'elles ont ſi long-tems tenu parmi les Iles & les Villes du plus grand Commerce de l'Aſie.

Cette Ile, ſituée dans le Golfe Perſique, aſſez près de ſon embouchure, & à deux lieuës de la Côte de Perſe, par les 27 degrés de latitude, n'a guéres plus de vingt lieuës d'étenduë, & cependant a porté long-tems le titre de Royaume, ayant eu ſes Rois particuliers, tributaires néanmoins des Rois de Perſe.

Les Portugais, qui crurent ce poſte néceſſaire à leur Commerce, qui commençoit à s'établir dans les Indes, la prirent en 1507, & par-là fermérent à toutes les Nations l'entrée de la Perſe, où il ne fut plus permis à perſonne de trafiquer que ſous leurs paſſeports, ou ſous leur banière.

Tant que les Portugais reſtérent ſeuls de tous les Européens, les Maîtres du négoce & de la navigation des Indes Orientales, les Perſes ne ſe trouvérent point en état de ſecouër cette eſpéce de joug, que ces nouveaux venus avoient mis ſur un des plus fameux Empires de l'Aſie: mais les Hollandois étant paſſés en Orient ſur la fin du ſeiziéme ſiécle, & les Anglois au commencement du dix-ſeptiéme, Cha-Abas ſe ſervit de ces derniers, pour l'aider à chaſſer les Portugais de leur Ile, qu'ils furent enfin obligés de rendre en 1622, ayant perdu à ſa priſe, à ce que l'on prétend, plus de ſix à ſept millions en marchandiſes, & en autres ſortes d'effets.

GAMERON, ou GAMRON, le Port de toute la Perſe, & peut-être de toute l'Aſie, où il ſe fait le plus grand Commerce, n'a commencé d'avoir de la réputation, que depuis que les Portugais eurent été chaſſés d'Ormus.

Avant cela ce n'étoit qu'un petit village d'une cinquantaine de miſérables cabanes, où pourtant, à cauſe de la commodité de ſa rade, les Portugais tenoient 25 ou 30 barques armées pour ſoûtenir leur Commerce, & troubler celui des autres.

Ce fut Cha-Abas qui en fortifia le Port, qui

commença à en bâtir la Ville ; & qui par des priviléges & des franchiſes y attira le Commerce, lui ayant changé ſon premier nom, & l'ayant appellé du ſien Bender-Abaſſi, qui en langue Perſane ſignifie Port-d'Abbas.

Ce Port eſt ouvert à toutes ſortes de Nations, à la réſerve des Eſpagnols, & des Portugais ; & l'on y voit des Perſes, des Arabes, des Indiens, des Banians, des Arméniens, des Turcs, des Juifs, des Tartares, des Maures, des François, des Hollandois, & des Anglois.

Au milieu de la Ville eſt une grande place, qu'ils nomment *Paſſer* ; ce qui eſt la même choſe que ce qu'on appelle ailleurs un *Bazar*, qui eſt toute voutée, avec des boutiques des deux côtés, & une allée, ou coridor au milieu. C'eſt-là que les Marchands étalent leurs marchandiſes les plus précieuſes, particuliérement les Banians, à qui elles appartiennent preſque toutes ; Gens habiles, mais fourbes ; & qui ſont aux Indes, ce que ſont par tout les Juifs.

Le tems du Commerce eſt depuis le mois d'Octobre, que finiſſent les grandes chaleurs, juſqu'au mois de Mai qu'elles recommencent : alors on voit aborder par mer les vaiſſeaux de tous les Européens qui ſont établis dans les Indes, & quantité d'autres bâtimens de Maures & d'Indiens ; & du côté de terre arrivent à jour nommé diverſes caravanes de Marchands ; entr'autres, celles d'Iſpahan, de Schiras, de Laor, d'Alep, de Bagdat, de Herat, & de Baſſora.

Les Hollandois y apportent de l'argent comptant, des marchandiſes qui viennent d'Europe ſur leurs vaiſſeaux, & quantité d'autres qu'ils ramaſſent dans tous les lieux des Indes, où ils ont des Comptoirs ; & ſur tout des épiceries, dont ils fourniſſent preſque toute la Perſe ; du bois de Siampan, & du ſantal ; du ſucre, de l'anil, du gingembre, de l'indigo, du vermillon, de l'encens, du benjoin, du vif-argent, du plomb, de l'étain, du cuivre, des draps de couleur, & des toiles.

L'argent qu'ils employent dans leur Commerce ne ſont que des réaux, ou piaſtres d'Eſpagne, & des riſchdales ; les Marchands n'en voulant point d'autres, à cauſe du profit qu'ils y font, en les convertiſſant en monnoye du Païs.

Les Anglois ont moins d'argent que les Hollandois dans leur cargaiſon ; mais ils ont quantité de draps, de l'étain, de l'acier, de l'indigo, des étoffes de ſoye, & des toiles de coton des Indes, les plus belles, & les plus fines.

Ce ſont les Marchands Anglois, qui les premiers ont porté des draps d'Europe en Perſe ; auſſi cette marchandiſe y a-t-elle retenu leur nom ; les draps à Iſpahan étant appellés Londres ; & ceux qui les vendent en détail, Marchands de Londres ; ce qui fait ordinairement une partie du négoce des Arméniens dans cette Capitale de l'Empire des Perſes.

A l'égard des bâtimens Indiens, Arabes, & Maures, ils ne ſont chargés que des productions & des manufactures de leur Païs.

Les marchandiſes qui viennent par les caravanes (qui ſont pour l'ordinaire compoſées de chameaux, qui portent juſqu'à 800 peſant, qu'en Perſe à cauſe de cela on nomme Vaiſſeaux de terre, & de quantité de mulets & de bêtes aſines d'une force extraordinaire,) conſiſtent en pluſieurs étoffes d'or & d'argent, en velours, en taffetas, en porcelaines, en plumes, en maroquin, en laines, en brocards, en riches tapis de Perſe, de Coraçon & de Dias ; en cameſots de Turquie, & d'autres plus ſimples d'Arabie ; en drogues médicinales, en ſang de dragon, en manne, en mirrhe, en encens, en raiſins ſecs, en dattes, en chevaux de Barcun ; mais particuliérement en ſoyes cruës, qu'ils ont le plus grand Commerce qui ſe faſſe en Perſe.

On trouve auſſi à Bender-Abaſſi, des turquoiſes, mais plus de la nouvelle que de la vieille roche, & bon nombre de perles, qui ſe pêchent dans le Sein Perſique, ainſi qu'on le dira en parlant de l'Ile Baharem.

Toutes les Nations qui trafiquent à Gamron, y ont des magaſins & des maiſons. Celles des François, Anglois, & Hollandois, ont plus l'air de Palais, que de Comptoirs de Marchands, & ſont placées le long de la Marine ; ce qui leur eſt très commode pour charger & décharger les vaiſſeaux, quand ils arrivent.

Les Anglois commencérent à faire le Commerce de Perſe en 1613 ; & y furent d'autant mieux reçûs, que le grand Abas forma dès-lors le deſſein de les oppoſer aux Portugais, & de s'en ſervir pour chaſſer ces derniers d'Ormus, & de quelques autres Places qu'ils occupoient ſur la Côte de Perſe.

Le Traité de cette Ligue des Anglois & des Perſes, ſe fit en 1620 ; & en 1622 les Portugais furent obligés de rendre Ormus, comme on l'a dit ci-deſſus.

Une des clauſes du Traité portoit, que la Compagnie Angloiſe partageroit les profits de la Doüane de Gamron, où Abas vouloit tranſporter le Commerce de la conquête projettée ; mais les Anglois furent trompés : quand on n'eut plus beſoin de leurs troupes, & de leurs vaiſſeaux, chaque année on diminua leurs droits ; & à peine préſentement en retirent-ils huit ou dix mille écus, bien que la Doüane de Bender-Abaſſi monte à plus de 7 à 800000 livres.

Il eſt vrai que les Perſans, pour ſe juſtifier, prétendent que les Anglois de leur côté n'ont pas rempli les conditions du Traité, & qu'ils n'ont point entretenu, & n'entretiennent pas dans le Golfe, la quantité de vaiſſeaux à laquelle ils s'étoient engagés.

Les Hollandois ne parurent dans les Ports du Golfe Perſique, que dix ans après les Anglois ; mais ils l'emportérent bien-tôt ſur eux, & par les franchiſes qu'on leur accorda, & par le Commerce qu'ils y firent ; quoique par la ſuite, auſſi-bien que les Anglois, ils crurent avoir ſujet de ſe plaindre de pluſieurs avanies qui troublérent leur négoce.

Ce négoce ſe fit d'abord par une eſpèce d'échange : les marchandiſes de la Compagnie ſe déchargeoient dans les magaſins du Roi ; & après une eſtimation convenuë, les Marchands & les Commis Hollandois en recevoient d'autres des Facteurs du Roi.

La Compagnie ayant été inquiétée dans ſon Commerce, ſoit par les ordres ſecrets de la Cour même d'Iſpahan, comme on le croyoit, ſoit par les Officiers de la Doüane de Gamron, qui d'office en augmentoient les droits, ou qui les exigeoient avec trop de rigueur, tâcha de remédier à ces déſordres par un Traité qu'elle conclut en 1652.

Mais ſi d'un côté ce Traité paroiſſoit avantageux aux Hollandois, à cauſe qu'il leur fut accordé un affranchiſſement de tous droits pour un million de marchandiſes, qu'ils s'obligérent d'apporter à Bender-Abaſſi, au-delà deſquelles ils ſeroient aſſujettis à la Doüane, comme les autres Nations ; d'un autre côté il leur devint à charge, par l'engagement qu'ils prirent, d'enlever des ſoyes du Roi plus qu'il ne leur convenoit ; c'eſt-à-dire, 600 balles par année, de 276 livres peſant chaque balle.

Il eſt vrai que par une eſpèce de compenſation, ces habiles Marchands, pour ſe dédommager d'avoir été trompés par les Perſans ſur le prix exceſſif des ſoyes, qui leur reviennent à mille ou 1100 livres chaque charge plus cher que le cours du marché, ne manquent guéres de les tromper à leur tour, en faiſant paſſer franches & quittes de droits, pour plus de deux millions de marchandiſes, au lieu d'un million ſeulement que contient le Traité.

Ils

Ils ont cependant quelquefois obtenu de la diminution sur la quantité des balles de soye ; comme en 1673, qu'il ne leur arriva point de vaisseaux, à cause de la guerre que Louis XIV Roi de France, leur avoit déclarée l'année précédente, qui pensa leur être si funeste, qu'on leur accorda de n'en prendre que 300 balles ; & depuis encore sur le prix, qu'on baissa de 30 ou 40 écus par balle vers l'an 1690 : mais outre que cela leur coûta en présens à la Cour, plus qu'on ne leur accordoit par ce rabais, c'est que ces Traités n'ont jamais été bien exécutés ; & que d'ailleurs les soyes qu'on leur donnoit, étoient de si mauvaise qualité, qu'à peine pouvoient-elles leur servir à Batavia à faire des traits & des cordages pour leurs chevaux.

Le nombre des vaisseaux que les Hollandois envoyent à Gamron, n'est pas réglé ; mais il n'est pas extraordinaire de voir entrer chaque année dans ce Port jusqu'à dix bâtimens de la Compagnie, dont la cargaison monte jusqu'à trois ou quatre millions de toutes les marchandises dont on a parlé ci-dessus.

Le Gouverneur, ou Sultan de Bender, reçoit souvent des Hollandois des présens, pour l'engager à favoriser leur Commerce : mais outre ces présens, pour ainsi dire, volontaires, ils lui donnent une espèce de pension annuelle, qui consiste en 10 livres de clous de girofle, 30 livres de noix muscades, 50 livres de poivre, autant de sucre candi, 120 livres de sucre en poudre, & 5 morceaux de draps de diverses couleurs, de deux aunes chacun, chaque aune faisant ¾ d'aune de Hollande.

On parle ailleurs du négoce des Anglois & des Hollandois dans le Sein Persique ; & l'on y rapporte quelques particularités, qu'on omet ici, pour éviter la répétition. *Voyez les Paragraphes du* COMMERCE D'EUROPE, *où il est traité de celui de ces deux Nations.*

Les François sont les derniers des Européens, qui ont paru à Bender-Abassi, du moins sous le nom & pour le compte d'une Compagnie.

Dès qu'on pensa en France à l'établissement de celle des Indes Orientales, on songea aussi à lui assurer le Commerce des Etats du Roi de Perse.

Les premiers Députés arrivérent à Ispahan en 1664, & firent leur Traité en 1665, par lequel on accorda à la Compagnie la remise des droits de la Doüane de Gamron pendant trois ans, à la charge d'un présent qui égaleroit cette remise.

D'autres Députés, envoyés en 1674, obtinrent non-seulement la confirmation de ces privilèges, mais encore une exemption de droits sans terme limité ; ce qui leur coûta un présent de plus de 20000 écus ; dépense, ce me semble, assez inutile ; puisque la Compagnie, qui commençoit déja à décheoir, quoiqu'à peine établie depuis dix ans, n'y a guéres envoyé ses vaisseaux : mais exemple qui pourra servir à la nouvelle Compagnie Françoise des Indes de 1719, pour mieux assurer son Commerce, & à meilleur marché, dans le Golfe Persique, si, comme il y a bien de l'apparence, elle le veut porter de ce côté-là.

Il ne faut pas oublier d'ajoûter, qu'en 1715, dernière année de la vie de Louis XIV, l'on vit paroître à la Cour un Ambassadeur de Perse, qui y fut reçû avec de grands honneurs, dont les instructions ne concernoient, à ce qu'on suppose, qu'un renouvellement d'un Traité de Commerce entre les deux Empires.

La Perse a encore quelques Ports sur le Sein Persique, mais moins considérables que Bender-Abassi, qui s'est attiré tout le Commerce.

CONGRE, ou, comme quelques-uns l'appellent, BENDER-CONGO, aussi-bien que BENDER-ERRIC, a aussi quelque réputation ; & les étrangers y envoyent leurs vaisseaux, ou y conduisent leurs caravanes. Le principal Commerce qui s'y fait, est celui des perles de l'Ile de Baharem, dont on parlera plus bas.

Les Portugais, tant qu'ils furent maîtres d'Ormus, & par conséquent de la navigation du Golfe, joüirent de la moitié des droits de ce Port ; depuis ils furent réduits à 15000 écus : enfin, sur la fin du dix-septiéme siécle, ils perdirent entiérement ce droit.

A quelques lieuës de Bender-Congo, on trouve une rude montagne, que les Gens du Païs nomment *Chiampa* : c'est de-là que les Teinturiers & les Peintres Persans tirent la plûpart de leurs teintures & de leurs couleurs en rouge & en verd ; s'y trouvant diverses petites collines, qui ne sont composées que de bols ou terres, les unes vertes, & les autres rouges.

C'est encore cette montagne qui fournit une espèce de bol médicinal, qui approche fort de celui que les Droguistes d'Europe appellent Bol Arménien. Ce bol Persan n'est proprement que des marbres blancs & rouges, calcinés au soleil.

Ce qu'on a dit jusqu'ici du Commerce de la Perse, ne regardant que celui qui se fait par mer, & sur-tout par le Port de Bender-Abassi, ce seroit, ce semble, le lieu d'y ajoûter ce qui concerne le négoce d'Ispahan, & du reste de l'intérieur du Royaume : mais pour ne pas interrompre l'ordre qu'on s'est proposé, & qu'on a établi d'abord, on remettra à en parler, après qu'on aura achevé ce qu'il y a encore à dire du Golfe Persique ; ce qui se réduit à la pêche des Perles à Baharem, & au Commerce de Bassora.

BAHAREM, Ile située dans le Golfe Persique, devant la Côte d'Arabie, de laquelle elle n'est pas éloignée, appartient au Roi de Perse. Le terroir en est assez fertile, & produit quantité de fruits, particuliérement des dattes : mais l'eau est de si mauvais goût, que les étrangers ne s'y peuvent accoûtumer, & qu'il faut que des Plongeurs leur en aillent puiser au fond de la mer, à des endroits peu éloignés de l'Ile, où l'on trouve à quelques piés du sable, des sources d'une eau très douce & très agréable.

Ce n'est point aussi sa fertilité, ni le Commerce qui s'y fait, qui la rendent célébre par tout l'Orient, & qui obligent les Persans d'y avoir une bonne citadelle, où ils entretiennent une garnison de 300 hommes ; mais la pêcherie des perles, qui en est proche, & qui en fournit au moins pour un million chaque année.

Le tems de la pêche est depuis le commencement de Juin jusqu'à la fin de Septembre. Les Pêcheurs sont tous Arabes, accoûtumés de jeunesse à demeurer long-tems sous l'eau ; & ils y sont quelquefois jusqu'à un demi-quart d'heure.

Chaque barque, que des Rélations font monter jusqu'à 3000 avec assez peu de vraisemblance, & d'autres seulement à 300, ce qui paroît plus probable, paye plusieurs droits, pour avoir la liberté de la pêche ; l'un au Roi de Perse, l'autre au Sultan de Baharem, & un troisiéme au Prince, dont les Pêcheurs sont sujets.

Il y avoit un quatriéme droit, qui n'étoit pas le moins considérable, qui appartenoit aux Portugais ; mais il a diminué peu à peu avec leur puissance, & enfin est entiérement cessé.

On trouve quelquefois dans cette pêcherie, des perles pesant jusqu'à 50 grains, mais rarement : le poids le plus ordinaire est de 10 à 12 grains. Les perles qui sont au dessus, doivent se conserver pour le Roi ; ce qui s'observe très mal ; les Arabes s'en dispensant autant qu'il leur est possible. Les plus petites, c'est-à-dire, celles qui peuvent passer par les trous d'une espèce de crible fait exprès pour cet usage, sont estimées semence, & se vendent à l'once.

La manière dont se fait la vente des perles est fort extraordinaire. Lors qu'elles ont été triées, & partagées chacunes suivant leurs qualités, les Marchands s'assemblent, & s'étant arrangés en rond autour des perles qu'on a mises au milieu, & qu'ils ont examinées à leur aise, le Vendeur se couvre la main avec un mouchoir, & touche celle de tous les Acheteurs les uns après les autres, marquant par certains signes le prix qu'il en veut, & les autres par des signes différens ce qu'ils en peuvent donner; & quand le Vendeur est content, il délivre sa marchandise, sans que personne sache le prix qu'on lui en donne.

Quand un Courtier intervient à ce marché, s'il conclut, il prend les mains de l'Acheteur & du Vendeur, & les joignant ensemble, donne dessus un coup du plat de la sienne, ce qui en est la consommation.

A l'égard de la signification des signes, si l'on presse toute la main, on veut dire Mille; si l'on ne touche que la paume, Cinq cens; si c'est un doigt, Cent; & si c'est une jointure, Dix.

La Doüane pour les droits de sortie des perles est si rigoureuse à Bender-Congo, qu'on y fouille jusques dans les souliers, & aux parties les plus secrettes, pour découvrir s'il n'y en a point de cachées: cependant il n'y a point d'année qu'il ne s'en enléve en fraude pour 100000, 200000 & 300000 liv.

On parle amplement ailleurs du Commerce des perles, & de la manière d'en faire la pêche, soit en Orient, soit en Occident. *Voyez l'Article des* PERLES.

BASSORA, qu'on nomme aussi BALSORA, est située à 30 degrés de latitude, sur un fleuve nommé par les Arabes, *Schat-el-Arab*, qui se forme de l'union de l'Eufrate & du Tigre, qui se joignent à une bonne journée au-dessus de cette Ville, & qui ainsi unis, vont se jetter dans le Golfe Persique, douze lieuës au dessous.

Cette Ville la plus riche, & la plus marchande de l'Arabie Déserte, après avoir été long-tems disputée entre les Arabes, les Perses, & les Turcs, est enfin demeurée à ces derniers depuis l'année 1668, qu'ils en firent la conquête, pendant que la Perse étoit engagée dans une grande guerre avec le Mogol.

Aussi-bien que Bender-Abassi, Bassora a profité de la destruction d'Ormus, & l'on y voit présentement des vaisseaux de toutes les Nations de l'Asie, & de l'Europe; & principalement parmi ces derniers, les Anglois & les Hollandois, qui y ont des Comptoirs considérables, que les deux Compagnies des Indes, de Londres, & d'Amsterdam, y entretiennent, soit pour leur négoce, soit pour faire passer par terre les lettres qu'ils veulent qui arrivent en diligence en Hollande, & en Angleterre; ce qu'ils font par la voye de Damas & d'Alep, pour lesquels ils dépêchent des Arabes, qui sont une espèce de Couriers à pié très légers & très vîtes.

Les Portugais y ont aussi un Facteur; mais ils y font peu d'affaires.

Le Commerce qui s'y fait, passe presque tout par les mains des Indiens, des Perses, & des Arméniens.

La caravane de Bassora est une de celles qui viennent par terre apporter à Bender-Abassi une partie de ces riches marchandises, qui y entretiennent le Commerce; & cette même caravane en rapporte au retour les marchandises des Indes, de la Chine, du Japon, & de l'Europe, dont Bender, ainsi qu'on l'a déja remarqué, est comme l'entrepôt & l'étape pour la Perse, & les trois Arabies.

Outre le Commerce de Bender-Abassi, & celui que Bassora entretient du côté de la mer avec les Indiens, les Maures, & les Européens, qui y envoyent leurs vaisseaux chaque mousson, cette Ville en a encore un considérable avec Bagdat, qui n'en est pas extrémement éloigné, & qui a la commodité du Tigre, pour y transporter les marchandises; & pareillement avec Alep, & le reste de l'Empire du Turc en Asie, d'où il part des caravanes, dont une partie est destinée pour Bassora.

On peut mettre aussi au nombre des choses qui rendent son Commerce florissant, le passage des Perses, qui font le pélérinage de la Mecque, qui prennent ordinairement cette route; & qui non-seulement payent de grands droits au Bacha Turc, qui en est le Gouverneur perpétuel, mais encore qui y laissent par échange, ou par vente, quantité de marchandises, dont leurs petites caravanes ont coûtume de se charger, soit en allant, soit en revenant.

Enfin, elle s'enrichit encore, & profite des fraudes qui se commettent en Perse en fait de monnoyes étrangéres, qui étant de meilleur aloi que celles qui se frapent dans le Païs, sont envoyées à Bassora par la connivence du Sultan, ou Bacha de Bender-Abassi, qui a sa part à ce Commerce de contrebande.

† *Mémoire de* 1738, *sur le Commerce de Balsora avec Alep.*

On transporte les Marchandises d'Alep à Balsora sur des chameaux qui demeurent 30 jours en route. On y va par le chemin du désert, & par cette voye il n'y a aucun péage à payer. La doüane à leur arrivée à Balsora est à 3 pour cent pour les Francs; les gens du païs en payent 7 ½ pour cent.

Les balles de 50 rottes l'une payent pour la voiture 7 piast. & demi, la doüane des rottes à 6 pour mille.

La voiture par chameaux coûte 20 à 25 piast. les 2 balles de 100 rottes jusques à Bagdat, où la doüane est à 5 pour cent pour diverses marchandises, excepté les Corails & Ambres ouvrés qui payent 8 pour cent, & les réaux 6 pour mille.

En partant d'Alep on peut prendre un autre chemin, savoir la rivière de Bieri, branche de l'Euphrate, à 3 journées d'Alep, la voiture à 3 piast. par balle; on y charge les marchandises sur des bateaux qui portent d'ordinaire 70 à 80 quintaux Turkins jusqu'à Bagdat, de 12 à 15 jours, le fret à 10 pour cent par quintal. Il y a, comme on dit ci-dessus, une doüane à payer à Bagdat.

On choisit les Chameaux qui sont les plus convenables dans la saison, & suivant la compagnie que recherchent les Caravanes.

On préfére quelquefois la route de la riviére de Bieri; il y a un droit pour la traverser, savoir de 3 piast. & demi par somme ou charge, c'est-à-dire 2 balles; delà on passe à Orfa en deux jours, où l'on paye un droit de 3 piast. & ½ par charge; delà à Telgoran en 3 jours, autre droit de 1 ½ piast. par charge; & delà à Merdin en 5 jours. Il y a au dit lieu quatre droits à payer, savoir ceux de Merdin, d'Ezzeby, de Diarbek, & le Bedouir, faisant ensemble 25 piast. par charge; de Merdin à Mousol en 10 jours, où l'on paye de droits 7 piast. par charge, & la voiture par cette voye d'Alep jusques à Mousol 15 piast. par charge; de Mousol à Bagdat par eau sur des radeaux en quatre jours, le Nolis à 4 piast. par charge; à Bagdat la doüane ordinaire, comme ci-dessus; du dit lieu pour Balsora par riviére sur des vaisseaux du G. S. de 4 à 5000 de France, le fret à 5 piast. par balle ou farde; on peut éviter des fraix, en faisant mettre deux balles en une avant que de les embarquer.

On peut envoyer d'Alep à Balsora ce qui suit:

Des Réaux, qui se changent en piastres courantes, 220 pour cent réaux, poids du G. S. La piastre courante vaut ¾ de celle d'Alep, ou 45 s.

Corail fin grosseur à rotte de 615 ou 630 dragmes, avec fil & soye.

Coche-

Cochenille à ocques de 400 dragmes.

Draps Londres larges, pour un Ballot 7 pièces écarlate & 7 verd de piſtache.

On tire de Balſora diverſes ſortes de Drogueries, ſavoir, Aſſa-fœtida, Pignons d'Inde, Canelle, Cochine, Spica-nardi, Bdellium, Cardamome, Benjoin, Mirre, & diverſes Epiceries.

Toutes ſortes de Toileries, Lizards, Mouſſelines, Bengales, Indiennes, Mouchoirs, Bours & Chakandours des Indes.

§. V.

COMMERCE INTERIEUR DE LA PERSE, ET DES ETATS QUI EN DEPENDENT.

Le Commerce eſt une profeſſion très honorable en Perſe: le nom même de Marchand y eſt une eſpèce de titre de diſtinction, & a quelque choſe de reſpectable; & les plus grands Seigneurs, auſſi-bien que le Roi, ne dédaignent point d'exercer le négoce, & d'avoir des magaſins, des Commiſſionnaires, & des navires, avec leſquels ils envoyent leurs marchandiſes, non-ſeulement dans les Païs voiſins, mais encore dans les lieux les plus éloignés de l'Aſie, & de l'Europe.

Il faut néanmoins remarquer, que par le mot de Marchand, que les Perſans appellent *Sandaguer*, c'eſt-à-dire, Faiſeurs de profits, ils n'entendent pas la même choſe qu'il ſignifie ordinairement en France, & qu'ils n'en donnent jamais la qualité à ceux qui tiennent boutique, ou qui trafiquent de menuës denrées, mais ſeulement aux perſonnes qui entretiennent un Commerce au dehors, & qui ont des Commis & des Facteurs dans les Païs étrangers.

Ce qui fait que le Commerce eſt ſi conſidéré en Perſe, c'eſt qu'outre qu'il eſt la profeſſion la plus ſtable, & la plus lucrative du Royaume (toutes les autres conditions n'étant guéres aſſurées dans un Etat où le Souverain a un pouvoir deſpotique,) les Marchands y ſont regardés comme des perſonnes ſacrées, que la guerre même reſpecte, eux & leurs marchandiſes, paſſant ſans nul péril au milieu des armées amies & ennemies.

On peut ajoûter outre cela, qu'une partie de ſon relief lui vient, de ce qu'aſſez ſouvent la Cour de Perſe choiſit parmi les Marchands, les Ambaſſadeurs qu'elle envoye dans les Cours étrangéres; & que le Roi de Perſe honore du titre de ſes Hôtes, les Marchands un peu conſidérables qui viennent trafiquer à Iſpahan; ce qui eſt les traiter en quelque ſorte ſur le même pié que les Ambaſſadeurs & les Envoyés des Princes.

Les Perſans ne font jamais, ou du moins très rarement le Commerce de mer par eux-mêmes; ſe contentant de voir arriver les vaiſſeaux des Indes & d'Europe dans leurs Ports; & confiant ceux qu'ils envoyent au dehors à des Chrétiens, particuliérement aux Arméniens, qui ſont leurs Facteurs preſque dans tous les Pays étrangers, ſur-tout en France, en Italie, & en Hollande: auſſi ont-ils une grande horreur pour la navigation; traitant d'Athées, ceux qui riſquent leur vie ſur un élément auſſi peu aſſuré que la mer, & dans des machines auſſi peu ſolides, & auſſi fragiles que des vaiſſeaux.

Ils ſe ſervent auſſi de Facteurs Juifs pour les Indes, auſſi-bien que pour le Commerce qui ſe fait dans le dedans du Royaume, où ils employent pareillement des Perſans.

Les Marchands de Perſe appellent leurs Commis, *Vikils*, *Mes Enfans*; & ils ont de ces Commis juſqu'à la Chine, & juſqu'en Suéde.

Le Royaume de Perſe eſt d'une ſi grande étenduë, & ſes Provinces pour la plûpart ſont ſi abondantes, & ſi riches, qu'il n'eſt pas étonnant que le Commerce qui s'y fait, ſoit un des plus conſidérables de l'Aſie.

ISPAHAN eſt comme le centre de ce Commerce; c'eſt de-là que partent les caravanes, qui vont porter à Bender-Abaſſi les marchandiſes que les Facteurs des Nations étrangéres y ont achetées; & c'eſt là où il en arrive tous les ans pluſieurs, ſoit du dedans du Royaume, ſoit du dehors; comme celles de Schiras, de Laar, d'Alep, de Bagdat, de Harat, de Baſſora, & toutes celles du Levant.

On remarquera en paſſant, que pour la commodité de ces caravanes, & des Marchands qui les compoſent, elles trouvent ſur leur route, & à Iſpahan même, quantité de caravanſeras, que la dévotion Mahométane a inſpiré à des Particuliers de bâtir, ou que les Rois de Perſe ont fait conſtruire par politique, pour ſoutenir & augmenter le Commerce dans leurs Etats. On en parle ailleurs. *Voyez* CARAVANSERA, & CARAVANE.

C'eſt à Iſpahan que réſident les Facteurs des principales Nations de l'Europe, qui y entretiennent quelque négoce; & les Anglois & Hollandois y ont des maiſons, ou plûtôt des palais, que les prémiers tiennent de la faveur de Cha-Abas, après qu'ils lui eurent aidé à reprendre Ormus; & que les autres ont acheté, pour leur ſervir tout enſemble de logement, & de magaſin.

Il n'y a guéres de Villes où le négoce raſſemble plus d'étrangers que dans cette Capitale de la Perſe.

Les plus conſidérables ſont les Arméniens de Zulfa, Colonie que le grand Abas a établie dans un des Fauxbourgs; & les Indiens, qui y ſont au nombre de plus de 12000, & qui tiennent leurs boutiques dans le grand meidan, ou marché, auprès de celles des Perſans.

On y trouve auſſi, mais en moins grand nombre, des François, des Anglois, des Hollandois, des Italiens, des Eſpagnols, des Tartares, des Arabes, des Turcs, des Georgiens, des Perſans de toutes les Provinces du Royaume, & des Juifs. Ceux-ci y ſont en très-petit nombre, pauvres, & mépriſés, ainſi que dans le reſte du Royaume.

Le Commerce ſe fait en Perſe par l'entremiſe des Courtiers, qu'on y nomme Delal, ou Grands Parleurs; & qui là plus qu'ailleurs ſont adroits & intriguans: mais on n'y connoît ni les bourſes, ni les banques publiques, imaginées en Europe pour la facilité du Commerce; & qui de l'Italie, où elles ont d'abord été inventées, ont paſſé en France, en Angleterre, en Hollande, & preſque dans toutes les Villes de grand négoce. Ils ſe ſervent cependant de Banquiers, qui ſont tenir de l'argent par des Lettres de change dans tous les lieux où l'on en a beſoin.

Les Marchands pour le Commerce en gros ont des magaſins, qui preſque tous ſont dans les caravanſeras; les Ouvriers, & ceux qui vendent en détail, ont des boutiques; mais qui ſont ſéparées de leur demeure, & des lieux où ils travaillent à leurs manufactures, ou à leurs métiers.

C'eſt de ces boutiques que ſont ordinairement compoſés ce qu'ils nomment des Bazars, où l'on étale & l'on vend les plus précieuſes marchandiſes; comme l'orfévrerie, les pierreries, les riches étoffes, les drogues, & les épiceries: Chaque ſorte de négoce y ayant ſa place, & ſon quartier ſéparé, même juſqu'aux marchandiſes du plus grand volume; ce qui ſe pratique particuliérement dans le grand Meidan, ou marché Royal, qui eſt devant le Palais du Roi.

Au milieu de la place ſe vend le bois & le charbon: un peu plus loin les vieilles ferrailles, les vieux harnois, de vieux tapis, & tout ce qui eſt en France du métier des Fripiers: près ceux-ci eſt le quartier de la volaille, & des viandes cuites: les boutiques des Vendeurs de cuir de Rouſſi viennent enſuite;

ſuite ; puis celles des Droguiſtes, & celles de ceux qui vendent des arcs & des fléches.

Du côté du couchant ſont les Selliers, qui vendent des ſelles, des brides, & tout ce qu'il faut pour équiper un cheval. Auprès d'eux ſont les Libraires & les Relieurs. Enfin, les Verriers, qui font Commerce de babioles de verre de Nuremberg, & de Veniſe, les ſuivent.

Preſque toutes les boutiques de ces Marchands, & de ces Artiſans, ſont faites comme celles qu'on nomme à Paris, des échopes & des baraques : mais il y en a beaucoup d'autres qui ſont enfermées dans des caravanſeras ; entr'autres, celles des Lingers, des Cordonniers, des Teinturiers, des Fondeurs, & Ouvriers en cuivre ; de ceux qui vendent le muſc, le chagrin & le maroquin ; les pierres précieuſes, les étoffes d'or, d'argent & de ſoye, & les toiles fines des Indes.

Il eſt vrai que quoique les caravanſeras ſoient de fondation Royale, on n'y eſt reçû qu'en payant un certain droit par jour, ou par mois ; mais les Marchands qui y ont leurs boutiques, ont en récompenſe l'avantage, que les Concierges y répondent des marchandiſes, qu'ils ſont tenus d'enregiſtrer ; & que même, moyennant deux pour cent qu'on leur donne, ils ont ſoin de procurer le payement de celles qui ont été vendues à crédit.

Les Bazars ſont de longues & de larges ruës voûtées de 40 ou 50 piés de hauteur, ornées d'eſpace en eſpace de dômes, pour y donner du jour. Des deux côtés ſont les boutiques, & au milieu un large paſſage pour la commodité de ceux qui y vont acheter.

Quoique les Bazars d'Iſpahan ſoient magnifiques, celui de Tauris, qui contient plus de 15000 boutiques, paſſe pour le plus ſuperbe de la Perſe. On appelle dans cette derniére Ville, le bazar des pierreries, *Kaiſerié*, c'eſt-à-dire, Marché Royal.

On remarquera en paſſant, qu'après le négoce de la Capitale, il n'y a point de Ville en Perſe, où il ſe faſſe un plus grand négoce qu'à Tauris ; ſon Commerce s'étendant non-ſeulement dans toute la Perſe, mais encore en Turquie, en Moſcovie, en Tartarie, aux Indes, & ſur la Mer Noire.

Il n'y a point de ſortes de marchandiſes qu'on ne puiſſe trouver à Iſpahan ; mais le plus grand Commerce qui s'y faſſe, eſt celui des ſoyes, dont il ſe recueille chaque année en Perſe une quantité preſque incroyable.

Les Provinces du Royaume qui en produiſent davantage, ſont le Guillan, le Meſanderan, la Médie, la Bactriane, la Caramanie, & la Georgie, qui en tout en peuvent fournir juſqu'à 22000 balles, chaque balle de 276 livres ; ce qui fait un produit de 10 à 12000000 de ſoye, dont la culture augmente ſans ceſſe, à cauſe du grand débit qu'on en fait, & du profit que les étrangers y trouvent.

On compte de quatre eſpéces de ſoye : La Chirvan, ainſi nommée de Chirvan en Médie, près la mer Caſpienne ; c'eſt ce qu'on appelle en Europe, la Soye Ardaſſe.

La Karvary, c'eſt la ſoye Legis, qui ſe recueille à Legiam, petite Ville du Guillan.

La Ked-coda-penſend, ou ſoye bourgeoiſe.

Et la Charbaſſe, qu'on appelle auſſi Soye de Brocard. On traite ailleurs de toutes ces ſoyes. *Voyez* SOYE.

On prétend que de tout ce grand nombre de ſoyes, il ne s'en employe guéres que mille balles par an dans les Manufactures de Perſe, & que le reſte ſe vend en Turquie, aux Indes, en Italie, & preſque par toute l'Europe, & l'Aſie.

Ceux qui font le Commerce des ſoyes grége, ou écruës, ont coûtume de les garder dans des lieux humides, pour en conſerver & augmenter le poids ; quelquefois même ils les arroſent.

Ce ſont les Anglois & Hollandois qui en tirent le plus par Bender-Abaſſi ; & ceux-ci en enlévent ordinairement chaque année pour cinq à ſix cens mille livres. Les Arméniens en tranſportent auſſi beaucoup à Smirne ; & il n'en paſſe pas en Moſcovie une médiocre quantité.

Les Manufactures pour les étoffes ſont en Perſe à peu près ſur le pié de celles de France, à la réſerve des draps, dont il n'y a point de fabrique établie ; les Ouvriers Perſans faiſant ſeulement des eſpéces de feutres de laine très fins, qu'ils ſavent parfaitement fouler, de la même maniére qu'les Chapeliers François feutrent l'étoffe de leurs chapeaux.

Ces feutres ſervent pour faire des manteaux de pluie, ou des tapis communs, qu'on met par deſſus les précieux tapis, dont les Perſans, ainſi que la plûpart des Levantins, & des Orientaux, ont coûtume de couvrir leurs ſofas, ou eſtrades.

Il ſe fait en Perſe un grand Commerce de draps d'Europe, que les Anglois & Hollandois apportent à Gamron ; & ces étoffes y ſont ſi eſtimées, qu'une aune de drap d'une qualité médiocre s'y vend quelquefois juſqu'à 20 ou 24 écus.

Parmi les aſſortimens de draps d'Angleterre & de Hollande, qui ſe font pour la Perſe, on y met auſſi des draps de France, particuliérement de ceux qui ſe nomment Draps de Berry, & Draps d'Uſſeau : & il y a apparence qu'à préſent que les Ouvriers François ſe ſont perfectionnés dans les manufactures des draps, aſſez pour faire douter s'ils ne l'emportent point ſur leurs Voiſins, la nouvelle Compagnie des Indes n'aura plus beſoin de chercher à Londres, ou à Leyden, de quoi en fournir les cargaiſons qu'elle deſtinera pour la Perſe.

Les étoffes que les Perſans fabriquent le plus communément dans leurs Manufactures, ſont faites de laine, de coton, de poil de chévre, de celui de chameau, & ſur-tout de ſoye, avec laquelle ils mêlent auſſi aſſez ſouvent les trois derniéres matiéres.

Le filage, le dévidage, & le moulinage, ſont aſſez ſemblables à ce qui ſe pratique en France, à Lion, & à Tours ; & les Perſans ont connoiſſance des quenouilles, des fuſeaux, des dévidoirs, & des moulins, dont on ſe ſert dans ces deux Villes pour les préparations des ſoyes.

Les étoffes de ſoye pure qu'ils fabriquent, ſont des taffetas, des tabis, des ſatins, des gros de tours, des turbans, des ceintures, & des mouchoirs.

Leurs brocards s'appellent Zerbaſe, tiſſus d'or. Il y en a de trois ſortes ; le ſimple, qui eſt comme en France, de diverſes façons, deſſeins, & eſpéces ; le double, qu'ils nomment Orraye, c'eſt-à-dire, étoffe à deux faces, parce qu'il n'a point d'envers ; & le Machruely, ou velours d'or.

De cette derniére ſorte il s'en fait qui coûte juſqu'à 50 tomans la gueuſe, ou aune de Perſe ; ce qui revient à 1100 écus de France. Ainſi cette étoffe eſt certainement la plus chére qu'il y ait au monde, & beaucoup au deſſus de ce velours de l'invention du Sieur Charlier, Manufacturier François, dont on parlera à l'Article des VELOURS.

Il faut cinq ou ſix hommes pour travailler à ce brocard ; & l'on y employe juſqu'à 24 ou 30 navettes, au lieu qu'aux brocards ordinaires, il n'y a que deux navettes, & un ſeul Ouvrier : auſſi à peine en peut-on faire l'épaiſſeur d'une piéce de 30 ſols par jour. Ce brocard s'employe en meubles, particuliérement en portiéres, en rideaux, & en carreaux. Les plus beaux ſe font à Yezde, à Cachan, à Iſpahan, à Maſched, & à Ieſchi.

Communément les piéces d'étoffes de ſoye ne portent guéres que cinq à ſix aunes de long, parce qu'il n'en faut pas davantage pour faire une veſte à la mode de Perſe.

La plûpart ſe conſomment dans le Païs, hors le peu

peu qu'on en voit en Europe. Autrefois il en paſſoit beaucoup dans les Indes, particuliérement dans les Etats du Grand-Mogol : mais ce Prince, pour en empêcher le débit dans ſes Etats, en a défendu l'uſage à ſes Sujets ; ce qui s'obſerve avec une exactitude & une ſévérité, qui ſeroient bien néceſſaires dans quelques endroits de l'Europe, où certaines étoffes de l'Aſie ne ſont pas permiſes.

Les plus beaux tapis de Perſe, qu'on appelloit il n'y a pas encore long-tems en France, Tapis de Turquie, parce qu'ils venoient autrefois tous par Smirne, ſe fabriquent dans la Province de Kirman, ſur-tout à Siſtan.

La bonté de ces tapis conſiſte dans le nombre des fils, qui cependant ne doivent pas paſſer 14 ou 15 fils par pouce.

Parmi les étoffes unies de ſoye, il y en a pluſieurs qui ſont peintes de diverſes couleurs, & même rehauſſées d'or & d'argent, qu'ils appliquent avec des moules & de l'eau de gomme, qu'ils ſavent ſi bien employer, qu'on les prendroit pour de vrais brocards.

Les meilleurs Peintres d'étoffes, & les plus en réputation, ſont ceux de Ieſchi & de Cachan. Ce ſont eux auſſi qui peignent les toiles de coton communes, qu'ils appellent Kerbaz : car pour les belles, qui paſſent en France & ailleurs pour vraies Perſes, comme les Dames & les Marchands les appellent à Paris, elles leur viennent des Indes ; & il ne s'en fait en aucun lieu de Perſe ; la facilité d'avoir les autres ayant empêché les Perſans de faire des toiles ſi fines : ce qui ne doit pourtant s'entendre que pour les toiles en blanc, qui toutes, quand elles ſont belles, viennent des Indes ; mais qui ſont quelquefois peintes par les Perſans.

Les Manufactures des étoffes de laine, ou de poil de chameau, ſont pour la plûpart établies à Yeſde, à Kirman, & à Mongnay.

† Les laines de Kirman ſont les plus belles qui ſoient au monde ; les Hollandois y ont une Loge, qui eſt ſous la direction de celle de Gameron.

Les étoffes de laine ne ſont que des eſpèces de groſſes ſerges, dont le peuple s'habille : mais on fait avec le poil de chameau, qu'on nomme en Perſan Taſtik ou Kourk, & en France, Poil de chevron, qui n'eſt guéres moins fin que celui du caſtor, d'aſſez belles étamines, des droguets, & des camelots, qui ne cédent guéres à ceux de Picardie, & de Flandres.

Le poil de chevron, qui vient en Europe par Smirne, ſe tire ordinairement de la Caramanie, & de Casbin.

Les étoffes de poil de chévre ſe travaillent en Hircanie, & reſſemblent au baracan. Les plus fines viennent de Dourak dans le Golfe Perſique.

Les couleurs que les Teinturiers de Perſe donnent aux ſoyes, & aux autres matiéres qu'ils emploïent en étoffes, ſont plus vives & plus belles que celles des Teinturiers d'Europe, ſoit que l'habileté des Ouvriers en ſoit la cauſe, ſoit que la ſéchereſſe & la pureté de l'air leur donne cette vivacité.

Les drogues qu'ils employent pour leurs teintures, ſont le bol rouge, le rouvat ou oppoponax, tous deux fort abondans en Perſe ; le bois de Sapan, & l'indigo des Indes ; des herbes, des ſimples, des gommes, des fruits du Païs ; entr'autres, la noix, la grenade, le jus de citron, & l'outremer, ou *lapis lazuli*.

Les autres marchandiſes que les Perſes envoyent à l'étranger, outre leurs ſoyes, & leurs étoffes, ſont, des porcelaines, dont on parle à leur propre Article ; des plumes, du maroquin, du coton filé ou non filé ; du chagrin de toutes couleurs, particuliérement de verd pour les babouches, dont les fabriques de Tauris & de Kom ſont les plus eſtimées. Il ſe fait de la croupe des ânes, paſſée avec la graine de casbin, plus propre à cet uſage que la graine de moutarde, dont on ſe ſert ailleurs. *Voyez l'Article du* CHAGRIN.

Du tabac, des noix de galle, du filet, des nattes très fines, des paniers d'oſier & de jonc, qui ſe font à Siſton ; des ouvrages de buis ; du fer & de l'acier de Casbin & du Koraſan : (ces deux marchandiſes ſont de contrebande ; ce qui pourtant n'en empêche pas le tranſport, particuliérement en Turquie, du côté de Bagdat ;) des fourrures, entr'autres celles de mouton de Kirvan, que les Moſcovites eſtiment beaucoup : du lapis, qui vient des Usbecks ; mais dont la Perſe eſt comme le magaſin : des parfums, ſur-tout de l'ambre gris, & du muſc ; tous deux productions étrangéres à la Perſe, mais qui s'y trouvent en abondance, & qui y ſont apportées, l'un, des Indes, & de la Mer Rouge ; & l'autre, du Tibet : des perles du Golfe Perſique : des turquoiſes, dont l'ancienne & nouvelle mine, qu'on appelle l'ancienne & nouvelle Roche, ſont dans les Etats du Roi de Perſe, à Nichapour, & à Caraſſon. *On peut voir à leurs propres Articles, ce qu'on y dit de ces quatre riches marchandiſes.*

On tire auſſi de Perſe toutes ſortes d'épiceries, que les Hollandois apportent à Bender-Abaſſi : du ſafran, le meilleur du monde, particuliérement celui des Côtes de la Mer Caſpienne, & d'Amadan : de l'alun, du ſoufre : diverſes eaux diſtillées, comme l'eau de roſes, & celle de naphte, qui ſe tranſportent dans l'Aſie, du côté de l'Orient : du verre, des criſtaux, & diverſes peaux d'animaux, qui ſe préparent à Schiras : du caffé, qui leur vient d'Arabie, & qui ſe porte en Europe par Alep : enfin, diverſes drogues & gommes médicinales, qui croiſſent en Perſe, ou qui y viennent du dehors ; entr'autres, le quinquina & la rubarbe, le ſang de dragon & la gomme Arabique.

Il faut auſſi mettre au nombre des marchandiſes du crû du Royaume de Perſe, les excellens vins de Schiras & d'Yeſd, dont non-ſeulement il ſe conſomme une très-grande quantité dans le Païs ; les Habitans, particuliérement les grands Seigneurs, malgré les défenſes de l'Alcoran, étant extrémement adonnés à l'yvrognerie ; mais deſquels auſſi il ſe tranſporte tous les ans pour de grandes ſommes dans tout l'Indoſtan, & même juſques dans la Chine.

Ces vins ne ſe conſervent pas dans des futailles, comme en Europe ; mais dans de grands vaiſſeaux de terre vernifſés en dedans, ou ſeulement frottés avec de la graiſſe de queuë de mouton.

Les piſtaches & les amandes ſont encore des fruits du crû du Païs ; celles-ci qu'on tire en abondance d'Yeſd ; & celles-là qui viennent de Casbin & de Sultanie.

Enfin, les chameaux, les chevaux, les mules, & les agneaux, dont il va tous les ans une grande quantité dans les Etats du Grand-Seigneur, dans l'Indoſtan, & dans d'autres endroits de l'Aſie.

† La révolution de la Perſe arrivée en 1721, & qui n'eſt pas encore bien finie, (1740) a fort diminué le Commerce de ce Royaume. Tant que la Guerre y durera, il ne ſauroit ſe rétablir ſur le pié qu'il étoit avant cette révolution. Auſſi les Hollandois, depuis 18 ans que les troubles y durent, n'y ont point envoié de Directeur ; le dernier s'étant retiré en 1722. Il n'y a à ſa place qu'un Commiſſaire, en attendant le rétabliſſement de ce Commerce.

En Perſe, les Arts & Métiers n'y ſont point de corps, & n'ont point de maîtriſes. Nuls Gardes, nuls Inſpecteurs, nuls Viſiteurs, nul apprentiſſage, nul chef-d'œuvre : ils ont ſeulement chacun un Chef, nommé par le Roi, qui leur fait obſerver certaines coûtumes, dont une des plus importantes, & à laquelle ils ſont les plus attentifs, eſt qu'il y ait quelque diſtance raiſonnable entre les boutiques du même

même métier, pour qu'ils ne puiſſent s'enlever la chalandiſe les uns des autres.

Quiconque veut lever boutique, s'adreſſe au Chef du métier, dont il prétend travailler, lui paye un petit droit, & fait enrégiſtrer ſon nom & ſa demeure dans un Régiſtre, que chaque Chef eſt tenu d'avoir : après cela, habile ou non, il peut travailler & vendre ſes ouvrages.

Ce défaut de police, qui peut être également avantageux & préjudiciable à la perfection des Arts, eſt cauſe que les divers métiers n'ont rien de réglé entr'eux ; & qu'ordinairement ils entreprennent les uns ſur les autres ; le Chauderonnier travaillant en argent comme l'Orfévre, s'il en eſt requis, & l'Orfévre de ſa part pouvant faire auſſi les ouvrages de chauderonnerie.

Chaque métier eſt obligé à des corvées pour le Roi, à la réſerve des Cordonniers, Bonnetiers, Chauſſetiers, & quelques autres, qui à la place payent un droit qu'ils nomment *Cargh Padcha*, Dépenſe du Roi.

Les Perſans ſe ſervent dans le Commerce, pour tenir leur livres, de dinars, de biſtis, & de tomans, qui ne ſont pas des eſpèces réelles, mais des monnoyes de compte, comme en France, les livres, les ſols, & les deniers.

Les billets & promeſſes entre Marchands, & pour fait de marchandiſes, n'ont pas beſoin de la préſence du Cadi, ou d'aucun autre Officier de Juſtice. Celui qui contracte, met ſeulement ſon ſceau au bas de l'acte, & ſon nom au haut ; & quelques témoins certifient le ſceau du Contractant, en y joignant le leur, après quoi le billet eſt valable ; & le Marchand peut être pourſuivi, comme s'il avoit été paſſé par-devant un Officier public.

Les payemens s'y font tout en argent ; l'or n'ayant point de cours dans le Commerce.

Leurs ſacs d'argent ſont de 50 tomans, qui font 2500 abbaſſis, à raiſon de 18 ſ. l'abbaſſis. Ces ſacs ſe péſent, & ne ſe comptent pas. Chaque peſée eſt d'un toman, c'eſt-à-dire, de 50 abbaſſis. S'il y a des abbaſſis légers, ils ſe découvrent aiſément, en les peſant 25 contre 25, & ainſi juſqu'à la fin du ſac.

Le poids commun de Perſe eſt de deux ſortes ; l'un, qu'on nomme poids civil ; & l'autre, poids légal. Le civil, qu'ils appellent Cheray, eſt le double du légal.

Le poids de la médecine & des pierreries, eſt une troiſiéme ſorte de poids, différent des deux autres, & qui a différentes diviſions.

Le poids civil eſt encore de deux ſortes ; celui du Roi, & celui de Tauris. Le poids du Roi, qu'on nomme auſſi le grand poids, eſt le double de l'autre.

Le man, ou batman, eſt le poids ordinaire, & ſignifie la même choſe que la livre en France, quoique cinq fois plus peſant.

Le man de petit poids péſe 5 livres 14 onces de Paris : ſes diviſions ſont le rutel, qui en eſt le ſixiéme, c'eſt-à-dire, environ une livre Pariſienne ; le derheim, ou dragme, qui péſe la 50e partie d'une livre ; le meſcal, qui eſt le demi derheim ; le dung, qui eſt la 6e partie du meſcal, & fait 8 grains, poids de carat ; enfin, le grain d'orge, qui eſt la 4e partie d'un dung.

Ils ont encore le vakié, qui revient à l'once de Paris, & le ſah-cheray, qui contient 1170 derheim.

Il y a en Perſe deux meſures pour les longueurs ; l'une, qu'on nomme l'Aune Royale, qui a trois piés moins un pouce ; & l'autre, l'aune racourcie, en Perſan, *Gueze mouke-ſer*, qui n'a que les deux tiers de l'aune Royale.

Les tapis ſe meſurent à l'aune carrée, en prenant la largeur pour le multipliant, & la longueur pour le multiplié ; ce qu'ils nomment *Meſurer d'aune en aune.*

Il n'y a point de meſure ronde, ou de continence, comme ſont en France le boiſſeau & le muid ; tout, même les liqueurs, ſe vendant au poids.

Il n'y a point de monnoye d'or en Perſe, marquée au coin du Souverain ; celle qui ſe frape à l'avénement de chaque Roi à la Couronne, & qui eſt environ du poids d'un ducat, étant moins une monnoye qu'une medaille, & n'ayant nul cours dans le Commerce. On les appelle *Teler*, Piéce d'or, ou *Cherrafi* des Nobles.

Les eſpèces d'or étrangéres qu'on y porte, s'y reçoivent, mais à ſi bas prix, que les Européens, qui n'y ont aucun profit, ne font plus guéres ce négoce, ſur lequel auſſi-bien le Roi ne fait qu'un gain très-modique ; la plûpart de ces monnoyes paſſant à Baſſora, & aux Indes, par la connivence du Gouverneur de Bender, & des autres Ports du golfe Perſique, quoique cette contrebande ſoit très-ſévérement défendue.

Les monnoyes courantes ſont d'argent, ou de cuivre, qui ſe frapent à Iſpahan, Erivan, Dadian, Tauris, Ardaville, Hamadan, & Aviſa.

Celles d'argent ſont de très-bon aloi, & à un titre très-haut ; mais à peine ſont-elles hors du coin, que les Indiens les font ſortir du Royaume, ou que les Faux-monnoyeurs, dont la punition en Perſe eſt très-légére, les altérent ; ce qui ôte les eſpèces du Commerce, ou n'en met que de très-mauvaiſes ; en ſorte que tous les payemens ne ſe font preſque qu'en cuivre, ce qui ruine le Commerce de Perſe, & qui ſeroit capable de le faire un jour tout-à-fait tomber, ſi les Européens pouvoient ſe paſſer de ſoyes, & d'autres marchandiſes qui s'y trouvent.

Le chayé eſt la plus petite monnoye d'argent qui ait cours dans le négoce : il vaut 4 ſols, 6 deniers de France. Le mamoudi vaut 2 chayés, ou 9 ſols ; l'abaſſi, 4 chayés, ou 18 ſols ; le toman, 50 abaſſis, ou 10000 dinars ; mais ce dernier, comme on l'a dit ci-deſſus, n'eſt pas une monnoye réelle.

Les eſpéces de cuivre ſont le kaſbequi, & le demi kaſbequi : le kasbequi, que quelques-uns nomment auſſi Gaze, eſt la dixiéme partie d'un chayé, c'eſt-à-dire, environ 2 liards de France.

Il y a auſſi des larins, qui ſont des eſpèces qui ne ſont plus frapées en Perſe, mais qui ont cours dans le golfe Perſique, où de toutes les eſpéces, ils ſont les plus recherchés : ils ſont d'argent très-fin, & valent deux chayés & demi, c'eſt-à-dire, 11 ſols, 3 deniers. On en parle ailleurs. *Voyez* LARIN.

A l'égard des eſpèces d'argent des Pays étrangers, ſur-tout les réales & les richſdales, que les Caravanes par terre, & les Européens par mer, y apportent, elles ſont toutes converties en monnoye du Pays ; ſur quoi le Roi gagne conſidérablement ; mais beaucoup moins qu'il ne feroit, ſi auſſi-bien que les eſpèces d'or, il n'en ſortoit en fraude quantité pour Baſſora, & pour les Indes.

Au reſte, comme il n'y a point en Perſe de mine d'or ni d'argent, & que ce qu'on y trouve de ces deux métaux, y eſt apporté du dehors, il ne faut pas s'étonner ſi le tranſport qui s'en fait aux Indes & ailleurs, eſt ſi préjudiciable au Commerce, qui ne ſe fait preſque plus qu'avec des eſpèces de cuivre, ou avec des eſpèces d'argent, ſouvent fauſſes, ou du moins très alterées.

Projet de Commerce entre la France & la Perſe, par la Moſcovie.

Avant que de ſortir du Royaume de Perſe, on va ajoûter ici le projet d'un Commerce qu'on pourroit établir entre ce grand Empire & la France, par le moyen d'un paſſage par les Etats du Czar, pour les marchandiſes que les François voudroient envoyer en Perſe, ou en tirer. Paſſage que l'Auteur du Mémoire dont on a extrait ce projet, croit également aiſé à pratiquer, & facile à obtenir.

Cet Auteur ſuppoſe d'abord deux choſes : l'une, que

que par le Traité de Commerce conclu avec l'Ambaſſadeur de Perſe, qui vint en France dans la dernière année du Régne de Louis XIV, il a été accordé à la Nation Françoiſe une exemption entiére des 10 pour cent de droits de ſortie, que toutes les autres Nations payent au Bender-Abaſſi : l'autre, qu'outre cette exemption, les deux Rois ſont convenus d'une ligue offenſive contre l'Iman, ou Prince de Maſcatte, petit Roi de l'Arabie-Heureuſe, dont on a parlé ci-deſſus ; & qu'une des principales clauſes du Traité étoit, qu'après la priſe de cette Ville par les armes communes des deux Alliés, elle ſeroit remiſe entre les mains des François, à qui elle demeureroit en toute proprieté.

Sans conteſter à l'Auteur la parfaite connoiſſance qu'il prétend avoir euë des clauſes ſecrettes de ce Traité, mais auſſi ſans garantir la vérité de quelques-uns des faits qu'il avance, non plus que la ſolidité de tous ſes principes, on va donner l'analyſe de ſon Mémoire, autant qu'on pourra dans ſes propres termes, ou du moins ſans y rien omettre ou changer d'eſſentiel.

Pour la facilité de ce Commerce, on propoſe en prémier lieu d'établir trois entrepôts ; le prémier à Petersbourg, cette ville encore ſi nouvelle, mais déja ſi fameuſe, que le Czar Pierre Alexiowits a fait bâtir dans le fond de la mer Baltique : le ſecond à Aſtracan, autre ville célébre ſituée à l'autre extrémité de la Moſcovie, à l'embouchure du Volga, dans la mer Caſpienne : & le troiſiéme à Maſcatte, qu'on conſidére déja comme remiſe entre les mains des François, & dont il leur ſeroit aiſé de faire comme la Batavia de leur nouveau négoce.

L'entrepôt de Petersbourg ſerviroit à recevoir non-ſeulement toutes les marchandiſes de France deſtinées à paſſer en Perſe, ou celles de Perſe envoyées pour la France ; mais encore deviendroit l'étape de quantité d'autres marchandiſes qui ſeroient propres pour la Moſcovie, & qu'on y débiteroit avec un profit conſidérable, ſur-tout parce que les François ne ſeroient plus obligés de les recevoir de la main des Anglois & des Hollandois, ou de les aller querir à Archangel, dont la navigation eſt toûjours ſi longue, & ſouvent ſi périlleuſe.

Dans l'entrepôt d'Aſtracan, on raſſembleroit toutes les marchandiſes que fourniſſent les Provinces du Royaume de Perſe, qui ſont voiſines de la mer Caſpienne ; comme des ſoyes, de la rubarbe, du ſéné, de l'huile de naphte, des couleurs pour les Teinturiers & pour les Peintres, & quantité de drogues pour la Médecine. Entrepôt qui ſeroit d'autant plus avantageux, qu'il procureroit aux François toutes ces marchandiſes de la prémiére main, & ſans qu'ils fuſſent obligés d'aller à Smirne, ou à Conſtantinople, les acheter des Arméniens qui les y apportent, ou des Turcs qui les reçoivent d'eux, pour les revendre bien cher aux Nations Chrétiennes, leur politique intéreſſée ne permettant à aucune d'elles de faire ce négoce en droiture par les Etats du Grand Seigneur ; ce qui a même obligé les Anglois de retirer le Conſul qu'ils avoient établi à Erzeron, dans le deſſein d'y faire un Commerce immédiat.

Ce même entrepôt pourroit auſſi ſervir pour établir la vente des draps & des ſerges de France dans la Georgie, la Mingrelie, & la Circaſſie, qu'on y envoyeroit par la voie de Chamaké, où ces Peuples, qui ſont obligés de les faire venir à grands fraix de Turquie ou de Perſe, aimeroient mieux les aller prendre, ſur-tout à cauſe que les François ſeroient en état de les leur donner à beaucoup meilleur compte.

Enfin ce ſeroit à l'entrepôt de Maſcatte que ſe rendroient toutes les marchandiſes d'Iſpahan & des Provinces intérieures de la Perſe, qu'on en tireroit par le Port de Bender-Abaſſi, auſſi-bien que toutes celles qui viendroient de l'Arabie, des Indes & de la Chine.

Comme les plus grandes difficultés pour l'exécution de ce projet, ſemblent conſiſter dans le tranſit de toutes ces marchandiſes par les Etats du Czar, ſoit en allant, ſoit en revenant, & dans l'embarras de les voiturer, quand bien on en auroit obtenu le paſſage ; l'Auteur du Mémoire croit remédier à l'une & à l'autre ; à la prémiére, en accordant à S. M. Czarienne, comme pour une eſpéce d'équivalent, la permiſſion d'un Commerce direct avec la France, dont depuis long-tems ce Prince a formé le deſſein ; & à la ſeconde, en propoſant pour la conduite des marchandiſes, la voie des lacs & des riviéres, dont une grande partie de la Moſcovie eſt remplie, & des canaux que S. M. Czarienne a fait faire pour aider à la communication des uns aux autres, particuliérement avec le grand fleuve du Volga, qui, comme on l'a déja remarqué, ſe décharge dans la mer Caſpienne.

Il paroît que l'Auteur de ce projet a pris les matériaux dont il a compoſé ſon Mémoire, partie de la lettre aux Hollandois ſur les deſſeins du Czar par rapport au Commerce de la mer Baltique, dont on a donné l'extrait en parlant du Commerce de la Moſcovie ; & partie de la rélation qu'*Olearius* a donnée de la célébre ambaſſade que le Duc de Holſtein envoya en Perſe vers le milieu du dix-ſeptiéme ſiécle, pour établir le négoce des ſoyes en droiture par les Etats du Moſcovite.

La ſeule circonſtance de la priſe de Maſcatte, & du Port de cette ville entre les mains des François, doit ſembler nouvelle ; & c'eſt auſſi à ſon occaſion que l'Auteur entre dans un plus grand détail.

Il prétend donc premiérement, que Maſcatte eſt également facile à prendre, & à garder.

2°. Que par ſa ſituation, elle peut (comme il s'exprime) tenir en bride le Commerce des trois plus puiſſans Princes de l'Orient ; du Mogol, à cauſe de ſa proximité de Surate ; du Grand-Seigneur, pour ſon voiſinage avec Baſſora, & la mer Rouge ; & du Roi de Perſe, parce qu'elle ſe trouve à l'entrée du golfe Perſique.

3°. Qu'après la priſe de Maſcatte, les François pourront faire revivre, s'ils le trouvent à propos, tous les droits dont joüiſſoient les Portugais tandis qu'ils ont été les maîtres de cette Place, entr'autres ceux de paſſe-port ſur tous les vaiſſeaux qui négocioient dans ces mers ; ceux de 10 écus ſur chaque barque de Pêcheur ; ceux ſur la Doüane de Bender-Congo, dont ils avoient la moitié ; ceux ſur l'Ile de Baharem, où ils partageoient avec le Roi de Perſe la pêche des perles ; enfin ceux ſur la ville de Baſſora, dont ils avoient auſſi la moitié de la Doüane, & où ils avoient un Feitor, ou Conſul, à qui le Bacha donnoit quinze francs par jour.

4°. Que par la priſe de Maſcatte, les François deviendroient maîtres de tout le Commerce de l'Arabie Heureuſe, & ſeroient en état de donner une retraite ſûre aux Arméniens répandus par toute l'Aſie, qui ne demanderoient pas mieux que de ſortir de deſſous la domination des Princes Mahométans, qui leur eſt ſi odieuſe, pour venir vivre parmi des Chrétiens ; & que cette Nation ſi habile & ſi heureuſe dans le négoce, le rendroit plus floriſſant à Maſcatte, qu'il n'a été autrefois à Ormus, & qu'il n'eſt préſentement à Surate.

5°. Que Maſcatte réduite ſous l'obéiſſance de la France, Monbaſe qui ſe trouve à l'entrée du Détroit de Babel-Mandel, ne pourroit s'empêcher de tomber d'elle-même ; & que les François par la conquête de ces deux Places, s'ouvriroient le chemin de l'Ethiopie, & ſe rendroient aiſément les maîtres des fameuſes Côtes d'Ophir, & de Moſambique, ſi fertiles en mines d'or & d'argent.

6°. Enfin par l'heureuſe ſituation de ces deux Vil-

les, il ne tiendroit qu'aux François de fermer la mer Rouge aux Pelerins qui vont tous les ans en ſi grand nombre au tombeau de Mahomet; de leur faire payer une eſpèce de capitation que les Portugais exigeoient d'eux, pour avoir la liberté d'aller par mer à la Mecque; & de rétablir tous les droits qui appartenoient autrefois à la Nation Portugaiſe, ſur toutes les marchandiſes qu'on apportoit aux foires de cette Ville ſi célébre parmi les Mahométans.

On laiſſe à juger au Lecteur ce qu'on peut eſpérer d'un ſi magnifique projet: toûjours eſt-il certain qu'on doit ſavoir gré à une perſonne qui s'eſt ainſi occupée de l'intérêt de ſa Patrie, & qui lui a offert le plan d'un Commerce, qui malgré ſes difficultés, n'auroit point été au deſſus de ſes forces dans des tems plus heureux, & dont on peut eſpérer le retour.

Ce qu'on a deja dit du Négoce de la Perſe tant au dehors que dans l'intérieur de ſes Provinces, eſt ſi ample & ſi exact, qu'il reſte peu à y ajoûter: on croit cependant qu'il ne ſera pas déſagréable au Lecteur de trouver ici ce qu'on a recueilli dans diverſes rélations données au Public depuis la premiére Edition de cet ouvrage, du trafic de quelques Villes de ce vaſte Royaume, moins échapées à l'exactitude des Auteurs, que juſqu'alors preſqu'inconnuës à la plûpart de ceux qui ont traité de ſon Commerce.

On les donne par ordre alphabétique, comme plus commode & moins embarraſſant, que ſi l'on vouloit y obſerver l'ordre de la Géographie. On a crû auſſi qu'on n'y devoit rien changer à l'égard des Provinces que les révolutions arrivées en Perſe en l'année 1723, ont fait paſſer ſous la domination ou du Grand Seigneur ou du Czar, en vertu du traité fait entre ces deux Princes en 1724, pour le rétabliſſement du Prince de Perſe dans les Etats de ſes Ancêtres, dont un fameux rebelle en a dépouillé le dernier Roi de Perſe ſous prétexte de Religion.

Baku. Ville de Perſe, une des principales de la Province de Schirwan ſur la Mer Caſpienne.

Le principal négoce qui ſe fait à Baku, eſt en huile de noix, qui paſſe pour la meilleure qui ſoit au monde; il y en a de brune & de blanche; celle-ci ſe tranſporte dans toutes les Provinces de la domination du Roi de Perſe, l'autre n'eſt propre que pour le Gilan & quelques Provinces voiſines.

Boghar, Bocama, ou Bouchara. Ville de l'ancienne Bactriane, ſituée entre l'Indouſtan & le Royaume de Perſe, eſt la capitale de la grande Boucharie. Elle faiſoit autrefois partie de la Perſe; mais elle a préſentement ſon Prince particulier.

Le Commerce de Bouchara eſt conſidérable, & il y vient tous les ans beaucoup de marchandiſes des Indes, de Moſcovie, de Perſe & de Balck.

Les Indiens y apportent des toiles de coton blanches, dont les Tartares qui habitent cette Ville font des turbans & la plûpart de leurs habits; mais ils n'y apportent ni or, ni argent, ni pierres précieuſes, ni épiceries. Ils remportent de la ſoye travaillée, des peaux de vaches de Ruſſie qu'y amènent les Moſcovites; ils en tirent auſſi des Eſclaves & des chevaux.

Les Perſans y conduiſent des draps de laine, des toiles & des étoffes de ſoye. Enfin en tems de paix, & lorſque le Commerce eſt ouvert avec le Catay, il leur en vient du muſc, de la rubarbe, des ſatins & des damas. *Voyez ce qu'on dira encore ci-après du Commerce de cette Ville, en parlant de celui de la* Grande Boucharie, *au N°. VI. du* Commerce de la Grande Tartarie.

Cachan. Ville de Perſe remplie de riches Marchands & d'habiles Ouvriers en toutes ſortes de Manufactures.

Le principal Bazar ou marché de Cachan la traverſe toute entiére d'une porte à l'autre; il eſt voûté & rempli de quantité de boutiques, dont chacune occupe une voute. C'eſt dans ce Bazar que les Orfévres, les Droguiſtes, les Confiturieres, les Pelletiers & les Chaudronniers, étalent leurs marchandiſes: on y voit auſſi des Pâtiſſiers, des Boulangers, des Cuiſiniers, des Fruitiers, en un mot on y trouve toutes les denrées néceſſaires à la vie. Au milieu eſt la monnoye Royale.

Outre ce grand Bazar il y en a pluſieurs autres deſtinés à quelques ſortes de marchandiſes particuliéres, comme celui des draps & des étoffes de ſoye, & celui des Teinturiers; ces deux-ci ſont couverts & ſe ferment la nuit.

C'eſt à Cachan que ſe font les plus belles étoffes de ſoye d'or & d'argent qui ſe fabriquent en Perſe, & le Commerce en eſt ſi conſidérable, qu'on y employe tous les jours dans les manufactures ſept ballots de ſoye peſant 1512 livres.

Aron. Bourg dans le voiſinage de Cachan, eſt auſſi très-célébre par la beauté de ſes étoffes de ſoye. De deux mille maiſons qu'il eſt compoſé, il y en a au moins mille qui ne ſont occupées que par des métiers & des Ouvriers en ſoye; les ouvrages qu'on y fait ſont des ſatins, des velours, des taffetas, des tabis, des brocards unis, d'autres, à fleurs de ſoye, & d'autres mêlés d'or & d'argent.

Samachi, Ville de la domination du Roi de Perſe, capitale de la Province de Schirwan, à trois journées de cheval de la Mer Caſpienne.

Les marchandiſes qui viennent d'Aſtracan & qui ſont deſtinées pour Samachi, ſe déchargent ſur les côtes de Niſawacy, où l'on paye les droits de Doüane à raiſon de quarante ſols par ballot, chaque ballot peſant 400, qui eſt la charge d'un cheval. Ceux qui tranſportent les marchandiſes qui arrivent ſur ces côtes, ſont Arabes ou Turcs, qui habitent ſous des tentes en été, & en hiver dans des villages aſſez éloignés de la mer. Les voitures ſe font ou avec des chevaux, ou avec des chameaux; mais plus ordinairement avec ces derniers.

A l'arrivée des marchandiſes à Samachi, on les dépoſe dans un Caravanſera où les Officiers de la Doüane ſe rendent pour en faire la viſite qui eſt très exacte & très rigoureuſe; mais à la vérité ſeulement pour celles qu'on tranſporte en Perſe. Les droits ſont de 50 ſols pour chaque charge de chameau, qui eſt de huit à 900 livres peſant; on n'en paioit autrefois qu'un florin, c'eſt-à-dire, 25 ſols.

Comme le tranſport des marchandiſes deſtinées pour la Perſe, ſe fait ordinairement ſur des chevaux, & que les ballots, comme on l'a dit, ſont de 400 liv., il faut les partager en 2 chacun de 200 livres.

Il y a à Samachi quantité de baſars & une vingtaine de caravanſeras. Ceux des Indiens ſont les plus grands & les plus commodes, & ſont tous bâtis de pierre à deux étages. C'eſt dans les caravanſeras que ſe vendent les principales marchandiſes, & que logent les plus riches Négocians. C'eſt là principalement que ſe fait le Commerce des draps qui eſt très conſidérable dans cette Ville.

La Province de Schirwan dont Samachi eſt la capitale, produit quantité de ſoye, de coton & de ſafran, auſſi-bien que d'excellens vins rouges ou blancs; auſſi ces marchandiſes y font-elles un grand objet de négoce.

Samgael, Ville de la domination du Roi de Perſe ſur le chemin d'Ardeuil à Cora.

Cette Ville fait un aſſez grand Commerce de draperie & de toiles de coton. Les droits de la Doüane s'y payent à raiſon de 30 ſols la charge de 400 liv. pour les ſoyes & les draps, & ſeulement 15 ſ. pour les autres marchandiſes moins conſidérables.

§. VI.

§. VI.

GEORGIE, & MINGRELIE.

La Georgie, pour la poſſeſſion, ou la protection de laquelle les Perſans & les Turcs ont ſi long-tems combattu, étant enfin reſtée aux prémiers; & la Mingrelie, qui en eſt voiſine, faiſant auſſi-bien qu'elle, un des Etats de l'Aſie dont on traite préſentement du Commerce, on va ajoûter ici quelque choſe de leur négoce, & des marchandiſes qu'on en peut tirer.

Il n'eſt guéres de Païs dans l'Aſie plus abondant, ni où le bétail, le gibier, les volailles, les fruits, les vins, enfin tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, ſoient plus excellens que dans la Georgie.

Ses vins, particuliérement ceux de Teflis ſa Capitale, ſe tranſportent en Arménie, en Médie, & juſqu'à Iſpahan, où ils ſont fort eſtimés, & où on les réſerve pour la table du Roi.

La ſoye s'y recueille en quantité; mais les Georgiens qui la ſavent mal apprêter, & qui n'ont guéres de Manufactures chez eux pour l'employer, la portent chez leurs voiſins, & en font un grand négoce en pluſieurs endroits de Turquie, ſur-tout à Arzerun, & aux environs.

Les Seigneurs & les Peres étant maîtres en Georgie, de la liberté & de la vie, ceux-ci de leurs Enfans, & ceux-là de leurs Vaſſaux, le Commerce des Eſclaves y eſt très-conſidérable; & il en ſort chaque année pluſieurs milliers de ces malheureux, de l'un & de l'autre ſexe, preſque tous au deſſous de 20 ans, qui, pour ainſi dire, ſe partagent entre les Turcs & les Perſans, qui en rempliſſent leurs ſerrails.

C'eſt particuliérement parmi les jeunes filles de cette Nation, dont le ſang eſt ſi beau, qu'on aſſûre qu'on n'y voit aucun viſage qui ſoit laid, que les Rois & les grands Seigneurs de Perſe choiſiſſent leurs femmes, ou plûtôt ce grand nombre de concubines dont les Orientaux ſe font honneur; y ayant même des défenſes très-expreſſes d'en trafiquer ailleurs qu'en Perſe, étant, pour ainſi dire, regardées comme une marchandiſe de contrebande, qu'il n'eſt pas permis de faire ſortir hors du Païs.

Ce ſont les Arméniens qui font la plus grande partie du Commerce de Georgie, où ils ſont regardés & mépriſés comme les Juifs le ſont en Europe, quoiqu'ils y ſoient preſque en auſſi grand nombre que les Naturels même, & qu'ils y exercent la plûpart des petites Charges.

On y voit néanmoins des Grecs, des Juifs, des Turcs, des Perſans, des Indiens, des Tartares, des Moſcovites, & des Européens que le Commerce y attire.

A l'égard de celui que font les Georgiens, il eſt preſque toûjours uſuraire; & l'on y trouve parmi eux des Marchands qui prennent juſqu'à 2 pour cent d'intérêt par mois.

La Mingrelie ne fait pas un Commerce d'Eſclaves moins conſidérable que celui des Georgiens; il en ſort année commune, plus de 12000, dont il y en a 3000 pour Conſtantinople.

Les autres marchandiſes qu'on en tire, ſont de la ſoye, du lin en fil & en toile, de la graine de lin, des cuirs, des martres, du caſtor, du buis, de la cire, & du miel de deux ſortes, l'un roux, l'autre blanc; tous deux excellens.

Ce ſont les Turcs de Conſtantinople, & les Marchands de Caffa, de Gonie, d'Iriſſa, & de Trébiſonde, qui font ce négoce; & l'on y voit ordinairement chaque année 12 voiles de Conſtantinople, & plus de 60 felouques des autres lieux, qui leur apportent diverſes marchandiſes & denrées, dont ils font des échanges avec celles du Païs, ne s'employant que peû, ou point d'or & d'argent en eſpèces, dans le trafic que font les Mingreliens.

Preſque tout le trafic des choſes néceſſaires à la vie ſe fait dans la Georgie & dans la Mingrelie par échange; & c'eſt ainſi que s'y achettent toutes ſortes de proviſions, comme ſont le pain, le vin, les poules, les cochons, les agneaux & les moutons, ſurtout ſi ce ſont des Francs qui ayent beſoin de toutes ces choſes.

Les marchandiſes propres à cet échange ſont des bracelets, des bagues, des coliers de verre ou plûtôt d'émail, des petits coûteaux, des éguilles ou des épingles, & autres petites merceries, qui le plus ſouvent produiſent le centuple de ce qu'elles ont couté; mais les voyageurs doivent prendre garde à s'en peu charger, n'y ayant, comme on l'a dit, que les choſes dont on a beſoin journellement qui s'échangent: ainſi les groſſes marchandiſes ſe trafiquent comme par tout ailleurs.

Les Marchands peuvent entrer dans la Georgie ou en ſortir ſans en demander la permiſſion, ce qui ſe pratique auſſi dans tous les autres Etats du Roi de Perſe, bien différent en cela de celui des Turcs où l'on n'entre & d'où l'on ne ſort point qu'en payant une eſpèce de capitation. A l'égard des marchandiſes, les droits qu'on y exige pour l'entrée ſont très-modiques.

On trouve du ſouphre & du nitre aſſez près de Teflis, dont chacun ſe ſert à ſon gré pour faire de la poudre à canon, étant libre à tout le monde d'en fabriquer. Le ſel foſſile qui y eſt très commun, ſe tire de quelques mines ſur le chemin d'Erivan. L'huile d'olive y eſt fort chére; & l'on n'y mange & l'on n'y brûle que de l'huile de lin, qui eſt la ſeule utilité que les Georgiens retirent de cette plante dont il jettent la tige, de laquelle il pourroient cependant faire d'excellentes toiles, mais il y a apparence qu'ils leur préférent les toiles de coton dont ils font un grand négoce.

Leur plus grand Commerce eſt en fourures qu'on envoye en Perſe & à Erzeron pour Conſtantinople, la ſoye du païs de même que celle de Schamaki & de Gangel, ne paſſent point Teflis pour éviter les droits exceſſifs qu'on y paye. Les Arméniens vont l'acheter ſur les lieux, & la font porter à Smyrne ou aux autres Echelles de la Méditerranée.

On envoye tous les ans à Erzeron plus de deux mille charges de chameaux de garance ou bois, comme on l'appelle en ces cantons, qui ſe tirent de Teflis & du reſte de la Georgie; elle paſſe de là dans le Diarbequis, où on l'employe à teindre des toiles qu'on y fabrique pour la Pologne; on ne porte guére moins de cette racine dans l'Indouſtan, dont les Mogols font la teinture de leurs plus belles toiles.

AVOGASIE. Ce Païs fait partie de la Mingrelie.

L'Avogaſie eſt abondante en lin, en chanvre, en poix, en cire & en miel; mais le miel y eſt ordinairement amer, à cauſe des buis & des ifs qui y croiſſent en quantité, ſur leſquels les abeilles vont le recueillir.

On y trouve du vermillon dans un rocher preſque inacceſſible, & c'eſt en pluſieurs endroits de cette Province qu'eſt le véritable rhapontic, que pluſieurs prennent pour la rhubarbe, & que les Droguiſtes de mauvaiſe foi ont coutume de vendre pour elle.

§. VII.

ARMENIE,
GRAND ROYAUME D'ASIE.

Ce Royaume après diverſes révolutions qui ne ſont pas du ſujet de ce Dictionnaire, a paſſé en partie ſous la domination du Turc, & en partie ſous celle du Roi de Perſe.

On a déja parlé du Commerce de la partie de ce Royaume, qui appartient au Perſan.

A l'égard de la partie ſoumiſe au Grand Seigneur, dont on n'a preſque rien dit, on va donner ici ce qu'on a pû recueillir de ſon négoce, ou du moins de ſes deux principales Villes, qui ſemblent avoir réüni & s'être partagé tout celui du reſte du Royaume.

ERZERON, Capitale de la partie de l'Arménie, qui appartient au Grand Seigneur.

Le Commerce de cette Ville eſt très-conſidérable; il conſiſte principalement en vaiſſelle de cuivre, en fourures, en noix de galle, en caviard & en garance.

Ce ſont les Juifs de Sinope qui fabriquent la vaiſſelle de cuivre où ils employent celui qu'on leur apporte des montagnes voiſines. Comme ils ſont preſque tous Chauderonniers, & que leur métier eſt d'un grand bruit, il ſont comme relegués dans un fauxbourg, les Turcs aimant trop le repos pour les ſouffrir parmi eux. Cette vaiſſelle ſe tranſporte en Turquie, en Perſe, & même juſques dans les Etats du Mogol.

Leurs fourures ſont des eſpèces de martres très-communes dans le païs; elles s'y appellent Jardava ou Zerdava; les peaux les plus foncées ſont les plus eſtimées, particuliérement les queuës, parce qu'elles tirent ſur le noir. C'eſt auſſi de cette partie de l'animal qu'on fait les plus précieuſes fourures, ce qui les rend très chéres, parce qu'il faut aſſembler bien des queuës pour doubler une veſte.

Les noix de galles viennent à Erzeron de cinq ou ſix journées d'un lieu où il ſe trouve quantité de chênes; auſſi le Pacha donne-t-il des ordres pour les y bien conſerver, afin de ne pas perdre une marchandiſe ſi utile à la teinture. *Voyez* GALLES.

Le caviard n'eſt autre choſe que des œufs ſalés des eſturgeons que l'on prépare dans divers lieux, ſitués près de la Mer Caſpienne. Celui qu'on débite à Erzeron eſt déteſtable. *Voyez* CAVIARD.

Enfin la garance qu'on y trouve en très-grande quantité, & que l'on y nomme *Boya*, y vient de Perſe. Elle ſert aux habitans d'Erzeron pour la teinture de leurs cuirs & de leurs toiles.

Outre toutes ces marchandiſes dont la plûpart ſe trouve aux environs d'Erzeron, on y voit toutes celles qui viennent des Indes; comme la ſoye, le coton, les drogues & les toiles peintes: cette Ville en étant comme l'étape, mais à la vérité ſeulement pour le paſſage, ne s'y en débitant guére en détail; & la plupart y paſſant debout, comme on dit en France.

Les marchandiſes qui entrent dans la Province ou qui en ſortent, payent trois pour cent, quelquefois le double; les eſpèces d'or & d'argent, ſur-tout, ſont ſujettes à de grands droits.

La ſoye de Perſe, qu'elle ſoit fine ou non, paye 80 écus par charge de chameaux, qui eſt du poids depuis huit cens juſqu'à mille livres.

Les caravanes qui partent d'Erzeron pour Teflis & pour Tocat, ſe tiennent ordinairement prêtes dans tout le mois de Juin.

Lorſque les environs d'Alep & de Bagdat ſont occupés par les Arabes, toutes les caravanes du Levant, même celles qui ſont deſtinées pour les Indes Orientales, paſſent par Erzeron.

Les Anglois ſont un grand Commerce dans cette Ville, & y ont un Conſul qui eſt fort accrédité.

TOCAT, eſt la ſeconde Ville de l'Arménie Turque pour le négoce.

Il faut regarder Tocat comme le centre du Commerce de l'Aſie-Mineure, où il arrive & d'où il part ſans ceſſe des Caravanes. Celles de Diarbequis y viennent en dix-huit jours, celles d'Erzeron ne ſont que 15 jours en route. Les Caravanes de Tocat à Sinope mettent ſix jours, celles pour Burſa vingt jours. Les Caravanes qui vont en droiture à Smirne ſans paſſer par Angora ni par Burſa ſont 27 jours en chemin s'ils ne ſont que de mulets, & 40 ſi l'on ſe ſert de chameaux. Enfin il y a auſſi des Caravanes qui vont ſeulement de Tocat à Angora.

Le grand négoce de Tocat conſiſte en vaiſſelle de cuivre; comme marmites, taſſes, chandeliers, fanaux, que les Ouvriers de cette Ville travaillent très-proprement. Cette marchandiſe s'envoye à Conſtantinople, & en Egypte. Le cuivre qu'on y employe vient des mines de Gumiſcana à trois journées de Trebiſonde, & de celle de Caſtamboul à dix journées de Tocat du côté d'Angora.

On prépare à Tocat quantité de maroquins jaunes que l'on porte à Samſon ſur la Mer Noire, & delà à Calas port de la Valachie. On y en porte auſſi de rouges; mais les Marchands de Tocat les tirent du Diarbec & de la Caramanie. Les peaux jaunes ſe teignent avec le fuſtet, & les rouges avec la garance.

Les toiles peintes ſont encore un grand objet de négoce; il eſt vrai que celles de Tocat ne ſont pas ſi belles que celles de Perſe; mais les Moſcovites & les Tartares de la Crimée pour qui elles ſont deſtinées, s'en contentent. Il en paſſe néanmoins quelques-unes en France; & ce ſont celles qu'on y appelle toiles du Levant.

Enfin le trafic des ſoyes eſt aſſez conſidérable à Tocat; mais aucune de celles qui ſe recueillent aux environs de cette Ville ne paſſent à l'Etranger, étant toutes employées dans les manufactures du pays, qui outre ſes propres ſoyes, y en conſomme encore tous les ans 8 ou 10 charges de celles de Perſe: les unes & les autres s'employent en petites étoffes, en ſoye à coudre, & en boutons.

§. VIII.

COMMERCE DE LA GRANDE TARTARIE,

extrait d'une Rélation imprimée au commencement de ce ſiécle.

CAMBALU, Ville capitale du Royaume de Catay dans la Grande Tartarie.

Cette Ville entretient un grand Commerce, non ſeulement avec les Peuples qui habitent les vaſtes Provinces du Catay, mais encore avec diverſes Nations de l'Orient.

On y apporte des Indes beaucoup d'épiceries, de perles & de pierreries; & il y entre tous les ans plus de mille chariots chargés de ſoyes.

Les principales Manufactures qui y ſont établies, ſont des draps de ſoye, mêlés d'or, & des eſpèces de crêpes très fins & très déliés. Il s'y fait auſſi des armes excellentes, dont les Caravanes des Indes qui y arrivent tous les ans, ont coûtume de ſe charger.

TUNGUSES, Peuples de la Tartarie Ruſſienne, qui habitent le long de la riviére d'Argum. Ils font un Commerce conſidérable avec les Targaſi ou les Xixi Tartares Chinois. Ce Commerce conſiſte principalement en pelleteries qu'ils échangent contre du tabac, & diverſes ſortes de toiles, entr'autres des toiles de coton bleuës.

COMMERCE DES TARTARES qui confinent avec la Siberie.

Ces Tartares ſont ceux de Mongul, de Bratskoy, de Tunguſi, de Bogdos & de Usbecks, qui habitent une grande étenduë du Païs depuis le Sud de la Siberie juſqu'aux frontiéres de la Chine.

Tous ces Tartares, dont une partie ſont ſous la protection du Czar, vivent en bonne intelligence avec les Moſcovites, & entretiennent avec eux un aſſez bon Commerce. Ils viennent tous les ans ſur les

les bords du Volga par troupes de 8 & de 10 jusqu'à 15 ou 20 mille hommes, & demeurent deux ou trois semaines ou davantage, dans un endroit vis-à-vis les Villes habitées par les Moscovites, avec lesquels ils échangent leurs chevaux, leurs moutons ou autres bestiaux dont ils ont grande abondance, pour du blé, de la farine, du cuivre, du fer, des chauderons, des coûteaux, des ciseaux, du drap, de la toile, &c.

Ils se servent de Dromadaires pour porter leurs familles & leurs bagages ; & du poil de ces animaux ils font en pleine campagne une étoffe assez semblable au camelot, qui entre aussi dans leur Commerce avec les Moscovites. Ces derniers enlévent aussi quantité du poil de ces animaux sans apprêt, qu'ils employent à faire des chapeaux depuis qu'ils commencent à quitter la mode des bonnets.

Les moutons que nourrissent la plûpart des Tartares, sur-tout ceux de ces Peuples errans, qui viennent sur le Volga, sont d'une nature différente de ceux d'Europe ; leurs agneaux portent une toison qu'on met au nombre des plus précieuses fourures. *Voyez* les Articles AGNEAU & MOUTON.

ADDITION,
ou
Nouveau Mémoire sur le Commerce de la Grande Tartarie.

Ce qu'on vient de lire du Commerce des Tartares, donné par l'Auteur du Supplément à ce Dictionnaire, est si imparfait, faute de bon Mémoire, comme cet illustre Auteur l'avoüoit, que nous y suppléons volontiers par le moyen de la *Rélation de la Grande Tartarie, dressée sur les Mémoires originaux des Suédois prisonniers en Sibérie, pendant la Guerre de la Suède avec la Russie*, insérée dans le *Tome X. du Recueil des Voyages au Nord*, imprimé en 1738.

N. I.

La grande Tartarie étoit autrefois située entre les 95 & 150 degrés de longitude, & enclavée dans deux grandes chaînes de montagnes, qui s'étendent de l'Orient à l'Occident. La *prémiere*, qui a l'Oüest de l'Irtis, porte le nom d'*Uluk-tag*, commence sur la rive Orientale de ce fleuve, au Nord du lac Sayssan, & court directement à l'Est jusqu'à la riviére de Selinga : de-là tournant au Nord elle cotoye cette riviére jusqu'à son embouchure dans le lac Baikal ; puis revenant à l'Est, elle va gagner la rive Septentrionale de l'Amur, aux environs de Nerzinskoy, & suit toûjours ce fleuve jusqu'à son embouchure dans la mer Orientale. La *seconde*, qui au Nord de la riviére de Sirr, ou Sirth, se nomme *Kuzik-tag*, commence sur les confins du Turkestan & de la grande Boucharie, au Sud de cette même riviére, & courant de-là à l'Est, elle sépare la grande Boucharie des Etats du Contaisch : ensuite continuant à peu près jusqu'aux sources de la riviére de Jemisea, elle tourne au Sud-Est ; & va gagner les frontiéres de la Chine : puis elle suit toûjours la grande muraille de cet Empire jusqu'à la Province de Leaotung, où faisant un coude au Nord-Est, elle sépare cette Province, & la Corée du Païs des Moungales, & vient enfin aboutir au rivage de la Mer Orientale, vers le 43 degré de latitude Septentrionale. Ces deux branches du Mont Caucase, qui poussent des rameaux considérables en plusieurs endroits, enferment proprement l'ancien Patrimoine des Tartares ; car tout ce que ces Nations possédent au delà ne leur appartiennent pas originairement, & elles ne le possédent qu'à titre de Conquêtes.

Mais à présent que les Tartares sont Maîtres de plus d'un tiers de l'Asie, la Tartarie, qu'on nomme ordinairement la Grande Tartarie, pour la distinguer de la petite qui fait partie de l'Europe, est située entre les 75 & 150 degrés de longitude, & entre les 38 & 52 degrés de latitude Septentrionale. Sa longueur qui se prend depuis la rive Orientale du Volga jusqu'aux bords de la Mer Orientale, au Nord de la Corée, contient près de 750 lieuës d'Allemagne, de deux heures chacune, & sa largeur, quoique assez inégale, peut être fixée à 200 des mêmes lieuës. Ses bornes sont au Septentrion une grande Branche du Mont Caucase, qui la sépare de la Sibérie : à l'Orient la Mer Orientale : au Midi la Chine, les Indes, la Perse : & à l'Occident la mer Caspienne & la Russie.

Les Tartares occupent tout le Nord de l'Asie, & sont partagés présentement en trois Nations différentes, savoir les Tartares particuliérement ainsi appellés, les Callmoucks, & les Moungales. Car pour ce qui est des autres peuples payens qui sont dispersés par toute la Sibérie, & sur les bords de la Mer glaciale, encore qu'il soit hors de doute qu'ils sont d'extraction Tartare, ou Tatars, on ne les considére pas aujourd'hui comme en faisant une partie, mais comme des peuples sauvages : en quoi l'on peut dire qu'ils ne différent les uns des autres que du plus au moins ; & si l'on en trouve quelques-uns de plus civilisés vers les frontiéres des Callmoucks & des Moungales, c'est qu'il n'y a pas long-tems qu'ils se sont séparés de ces deux Nations. Les Tartares particuliérement ainsi appellés habitent à l'Oüest vers la mer Caspienne, & sont tous profession du Mahométisme ; les Callmoucks sont au milieu de la Grande Tartarie, les Moungales à l'Est vers la mer Orientale, & les uns & les autres sont idolâtres. Les prémiers sont subdivisés en plusieurs branches ; les Moungales en Tribus ou branches de Tribus.

La grande Tartarie n'appartient pas à un seul Souverain, comme plusieurs l'ont crû ; elle est possédée par le Czar de Moscovie, par l'Empereur de la Chine, & par plusieurs petits Chans ou Princes, qui régnent sur de grandes Provinces, ou sur des Païs d'une médiocre étenduë, ou qui relévent même de quelque Puissance.

Les principaux fleuves qui arrosent ces vastes espaces de terres sont au nombre de neuf, savoir l'Amur, le Schingal, la Selinga, le Jenisea, l'Amú, le Khesell, le Jaïck, l'Irtis & l'Oby.

Ce vaste Païs est sous le plus beau climat de l'Univers, & d'une bonté & d'une fertilité extraordinaires : mais comme il est aussi un des plus hauts de la terre habitée, il manque d'eau en plusieurs endroits. Cette grande élévation est cause que ce païs paroît très froid en comparaison de ceux qui ont la même latitude : ainsi il ne peut être habité que dans le voisinage des riviéres & des lacs. D'ailleurs les habitans n'ont pas soin de le cultiver ; car des trois branches de Mogoules qui l'occupent présentement, il n'y a que les Tartares Mahométans qui cultivent leurs terres ; encore n'en cultivent-ils qu'autant que la nécessité de leur entretien le demande. Les Callmoucks non plus que les Moungales n'ont point du tout l'usage de l'agriculture, & ne vivent que du produit de leurs Bestiaux. C'est à ce défaut d'agriculture qu'il faut attribuer leur vie vagabonde, & leur changement de demeure, selon que les saisons de l'année les y contraignent. Chaque Ordre ou Tribu a un Canton particulier qui lui est affecté ; dans l'été ils vont habiter les campagnes du Nord, & dans l'hiver celles du Sud.

La grande Tartarie a encore cela de particulier, qu'elle ne produit point de bois de haute futaye de quelque espéce que ce soit, excepté vers les frontiéres, & seulement en quelques endroits : car tout ce qu'on en trouve dans le cœur du Païs consiste en arbrisseaux, qui ne surpassent pas la hauteur d'un hom-

homme, mais en récompense les montagnes fournissent quantité de chévres sauvages, d'ours blancs, de renards noirs, d'hermines, de martes zibelines, & de gloutons, animal carnacier, un peu moins haut que le loup.

Les fourrures de tous ces animaux sont, avec la rhubarbe, la racine de Ginseng, la soye, la laine & le musc, le principal Commerce du Païs du côté du Nord, de l'Orient & du Midi seulement; car les Tartares qui habitent à l'Occident vers les bords de la mer Caspienne, regardent le trafic comme un métier indigne d'eux, & se font gloire de détrousser tous les Marchands qui passent sur leurs terres, ou du moins de les rançonner de manière qu'ils leur font perdre pour jamais l'envie d'y revenir.

Il y a aussi dans la grande Tartarie beaucoup de chameaux, de chevaux, de bœufs, de brebis, de faisans, & d'autres oiseaux, parmi lesquels on en voit un d'une beauté toute particuliére; c'est une espèce de Héron tout blanc, à la réserve du bec, des aîles, & de la queuë, qui sont d'un très beau rouge; sa chair est des plus délicates, & approche fort du goût des gelinotes.

On peut dire en général que tous les Tartares Mahometans ne vivent que de ce qu'ils peuvent piller sur leurs voisins en tems de paix comme en tems de guerre, en quoi ils sont bien différens des Callmouks & des Moungales, qui, quoique payens, vivent tranquillement du produit de leurs troupeaux, & ne font de mal à personne, à moins qu'on ne commence à leur en faire.

Parmi ces peuples quelques-uns ont des demeures fixes, d'autres n'ont ni villes ni villages, logent sous des tentes, & errent d'un lieu à l'autre, selon la commodité des pâturages; mais ils tirent tous des chevaux & des jumens la même nourriture que nous tirons des bœufs & des vaches. Ils ne mangent communément que du cheval & de la chair de brebis, rarement de celle de bœuf ou de vache qu'ils n'estiment pas.

Le lait de jument leur sert aux mêmes usages que chez nous celui de vache, & l'on assûre qu'il est effectivement meilleur & plus gras. Ils savent aussi en tirer de l'eau-de-vie en le faisant aigrir pendant deux nuits, & le mettant ensuite dans un pot de terre, qu'ils ont soin de bien boucher; après quoi ils le font passer deux fois par le feu, & cette eau-de-vie n'est ni moins claire, ni moins bonne que celle que nous distillons de nos grains; ils lui donnent le nom d'*Arack*, comme les Indiens font à la leur.

Les Tartares ont une forte passion pour le rouge, & cette couleur est tellement estimée parmi eux, que quelque mal nipés que soient leurs Princes, il n'y en a aucun qui n'ait une robe écarlate pour les jours de cérémonie. Les Murses, Chefs de Tribu, les Dames, & même les gens du commun, sont dans le même goût; & il est général dans tout le Nord de l'Asie, en sorte qu'on y pourroit faire beaucoup plus avec une piéce d'étoffe de cette couleur qu'avec le quadruple de sa valeur en or ou en argent.

N. II.

Des Moungales de l'Est, ou Nieucheu-Moungales.

Quoique cette partie de la grande Tartarie soit plus montueuse que celle où habitent les Callmoucks, elle ne manque pas tant d'eau ni de bois. Elle est située entre les 40 & 50 degrés de latitude, & les 110 & 150 de longitude.

Les fourrures de Martes-Zibelines & de renards noirs, ainsi que la racine de Ginseng, & la meilleure Rhubarbe du monde, qui croît aux environs de Soczi, dans le voisinage de la Chine, sont leur principal Commerce. Les Habitans de la Corée viennent négocier avec eux par l'Amur, en remontant le Songoro & le Schingal jusqu'à Naun qui est une ville bâtie depuis quelques années sur la riviére de Naunda à 46 degr. de latit. & à 136. de longitude.

Les Montagnes qui bordent l'Amur, sur-tout celles qui sont sur la rive septentrionale, ont des mines de cuivre & même d'argent, auxquelles jusqu'à présent on n'a guéres eu la commodité de faire travailler. Les environs de ce fleuve fournissent aussi bien des pelleteries; mais il s'en faut beaucoup que celles qu'on trouve du côté du Sud n'approchent de la qualité de celles du Nord. Enfin le P. *Avril* Jésuite, dans ses Voyages, dit qu'on pêche des perles & des rubis dans l'Amur, de même que dans le Schingal qui s'y décharge, & qu'à son embouchure il y a une forêt de joncs, qui sont si gros, qu'un homme a peine à en embrasser un.

N. III.

Des Calcha-Moungales, ou Moungales de l'Ouest.

Les Moungales de l'Oueſt habitent depuis le Jenisea jusques vers le 134 degré de longitude, & différent de ceux de l'Est tant pour la langue & la Religion que pour les manières. Cependant il est vraisemblable qu'ils descendent aussi-bien qu'eux des Mogouls qui se sont sauvés de la Chine par l'Oueſt en 1368. Ils logent sous des tentes tantôt au Sud, tantôt au Nord.

Les Cacha-Moungales ne s'appliquent ni à labourer ni à ensemencer les terres, & ne vivent absolument que du produit de leur bétail; mais ce bétail qui consiste en Chevaux, Chameaux, Vaches & Brebis, est fort inférieur à celui des Callmoucks. Ils ne se nourrissent que des bestiaux qui broutent l'herbe, & ont les pourceaux en horreur. Les marchands Chinois leur apportent du ris, du thé-boe, qu'ils appellent *Cara-Tzchay*, du tabac, de la toile de coton, d'autres petites étoffes, plusieurs utenciles, & enfin tout ce dont ils peuvent avoir besoin, qu'ils troquent contre du bétail, n'ayant pas l'usage de l'argent.

La vie simple qu'ils ménent est cause qu'ils s'appliquent moins à faire des Esclaves que les Tartares Mahométans. Comme leur bien consiste uniquement en Bétail, & qu'ils l'ont ordinairement sous leurs yeux, ou sous la garde de leur famille, ils ne se chargent point de bouches inutiles. Il n'y a que leurs Chans & leurs Murses qui gardent des Esclaves pour le service de leurs familles, lorsqu'ils font des prisonniers; ils mettent le reste au rang de leurs Sujets, pour en augmenter le nombre, & en même tems leur revenu.

La ville d'Argunskoy est située sur la rive septentrionale de l'Argoun au 50 degré de latitude. C'est la ville Russe la plus avancée vers les frontiéres des Nieucheu-Moungales, & par cette raison on y entretient une forte garnison. Elle est assez peuplée, & ses environs sont fort fertiles. Il s'y fait un grand Commerce avec les Moungales du voisinage, ce qui ne manque pas d'y attirer beaucoup de monde, tant de la Siberie que de la Chine. A quelque distance de cette ville il y a une petite riviére à laquelle les Russes ont donné le nom de *Serebrenka* qui vient du Nord-Oueſt & se jette dans l'Argoun. On a trouvé des Mines d'Argent aux environs de cette petite riviére, & les Russes ont commencé à y travailler, depuis 10 ou 12 ans; mais jusqu'à présent on en a tiré beaucoup de fer & fort peu d'argent.

L'Onchon a sa source dans le Païs des Calcha-Moungales vers le 45 degré 40 minut. de lat. sept. & court du Sud-Sud-Est au Nord-Nord-Oueſt. Cet-

te riviére vient enſuite ſe jetter dans la Selinga à 50 degrés de lat. Le Chan des Calcha-Moungales fait ordinairement ſa réſidence ſur ſes bords.

On trouve abondamment la Rhubarbe aux environs de l'Orchon & même de la Selinga, comme nous le dirons à ſon Article.

Selinginskoy ſituée vers le 52e degré de latit. ſur la rive Orientale de la Selinga, eſt la Forteresſe la plus avancée vers les frontiéres de la Chine. C'eſt par cette Ville qu'en vertu du dernier Traité de Commerce, entre les Ruſſes & les Chinois, les Caravanes de la Siberie entrent préſentement dans les Etats de la Chine, au lieu qu'elles paſſoient autrefois par Nerzinskoy & Argun. Dans l'Article VIII. §. VI. du Commerce de la Siberie &c. nous en avons donné un état tel qu'il étoit à la mort de Pierre le Grand.

Le Lac Baikal dans la Siberie, eſt extrémement poiſſonneux, & ſes eaux ſont fort douces. On y voit quantité de chiens marins tout noirs & ſans poil comme ceux de la mer blanche, ce qui eſt aſſez rare dans un Lac d'eau douce; mais il y en a auſſi dans ceux de Ladoga, & d'Onega, qui ſont au Nord-Eſt de St. Petersbourg.

La Tola que les Tartares appelloient autrefois *Collanu-Aër*, eſt une riviére qui vient de l'Eſt-Sud-Eſt ſe jetter dans l'Orchon vers le 49 degré de lat. Sept. Les Caravanes, dont nous avons parlé ciderſſus, ſont obligées de la paſſer pour entrer dans les Etats de la Chine.

La Jeniſea eſt un des plus grands Fleuves du Monde; ſes eaux ſont très blanches & très bonnes, mais peu poiſſonneuſes. Depuis ſes Sources juſques vers le 52 degré de latitude ſes bords ſont habités par les Calcha-Moungales, & les Callmoucks; mais de là juſqu'à ſon embouchure il n'arroſe plus que des païs ſujets de la Ruſſie. Lorſque les neiges ſe fondent, cette riviére, l'Oby & la Lena ſe débordent & font de grands ravages, emportant même des piéces entiéres de montagnes. C'eſt en ces endroits qu'on trouve ſouvent & ſur-tout au delà du 60 degré de lat. Sept. bien avant dans la terre gelée, des eſpèces de Cornes qui reſſemblent en tout à l'Yvoire; elles en ont du moins la couleur, le luſtre, les veines, la dureté; en un mot, elles n'en différent qu'en ce qu'elles ſont plus caſſantes, plus difficiles à travailler, & qu'en perdant plus aiſément leur premiére blancheur, elles deviennent jaunâtres. Ces Cornes ſont ordinairement du poids de 70 à 80 livres. Les habitans du païs leur donnent le nom de *Mammout* ou *Mammut*; mais ils ignorent juſqu'ici ce que ce peut être; ainſi nous ne raconterons pas les fables qu'on débite à ce ſujet; on peut voir ce qu'on en dit dans le T. VIII. p. 49. & dans le T. X. p. 96. du *Recueil des Voyages au Nord*, duquel nous avons dit que nous compoſons cet Article.

N. III.

Du Royaume de Tangut ou du Baghargar.

Ce Royaume a préſentement la Chine à l'Eſt, le Royaume d'Ava ou de Brama au Sud, les Etats du Grand-Mogol à l'Occident, & ceux du Contaiſch Grand Chan des Callmoucks au Nord. Il eſt partagé en deux parties, dont la méridionale s'appelle proprement le Tibet. Ce Royaume qui s'étend depuis le 30 degré de lat. ſept. juſqu'au 38, eſt maintenant entre les mains des Callmoucks, & fait proprement le Patrimoine du Dalay-Lama, qui eſt le Souverain Pontife de tous les Tartares Payens, & que l'Auteur de cette Relation prétend être le même que celui qu'on a appellé autrefois *Prête-Gehan*, & par corruption le *Prêtre Jean*, & qu'il eſt plus naturel de le reconnoître dans le Tangut, où il a toûjours été, que de le mettre dans l'Abyſſinie, comme ont fait pluſieurs Hiſtoriens, où il ne fut jamais; cependant c'eſt ſous ce nom là qu'on en a parlé dans l'Article du Commerce d'Abyssinie; mais ce n'eſt pas le lieu d'examiner ici ce point d'Hiſtoire, qu'il faut laiſſer aux Savans Critiques.

La Ville Capitale du Royaume de Tangut eſt Barantola, aux environs de laquelle on recueille quantité de rhubarbe, de tangoët, de tanion, & de campion. Il y a une mine d'or extrémement riche à Tarzinda, aux piés des montagnes qui ſéparent les terres du Contaiſch de celles de la Chine, à l'Eſt des déſerts de Goby, dont les Chinois ſe ſont emparés, & y ont établi des Colonies de Moungales.

Pour aller de la grande Tartarie par le Royaume de Tangut aux Royaumes de Tunquin, de Pégu, & autres Etats voiſins des Indes, il faut cotoyer les frontiéres de la Chine, ou celles des Etats du Grand-Mogol. Il eſt impoſſible de paſſer par le milieu du Païs, à cauſe des vaſtes déſerts ſablonneux qui occupent le dedans de ce Royaume, & qui s'étendent depuis les frontiéres du Royaume d'Ava juſques bien avant vers le Nord, au de là des frontiéres du Royaume de Tangut. De là vient que les Sujets du Grand-Mogol n'ont eu juſqu'ici preſque aucun Commerce avec les Chinois, les uns & les autres étant obligés de faire un grand détour au Sud, & de paſſer avec des fatigues incroyables par les montagnes du Royaume d'Ava, pour pouvoir commercer enſemble. Mais ſi les Chinois ſe peuvent maintenir dans la poſſeſſion des Provinces de Chamill & de Turfan, qu'ils ont conquiſes depuis quelques années ſur le Grand Chan des Callmoucks, ils ſeront à portée d'avoir plus de correſpondance avec les Etats du Grand Mogol.

N. IV.

Du Royaume de Caschgar ou de la petite Boucharie.

Ce Royaume eſt ſitué dans le Nord de l'Aſie, & s'étend depuis le 38 degré 30 min. de latitude ſept. juſqu'au 44 degré 30 min. & depuis le 105 degré de longitude juſqu'au 120.

Il eſt borné au Nord par les Callmoucks & les Moungales, à l'Eſt par le Tibet & les déſerts de Goby, au Sud par les Etats du Grand-Mogol, dont il eſt ſéparé par les hautes montagnes de l'Imaüs, ou montagnes de neiges, & à l'Oüeſt par la grande Boucharie.

Ce Païs eſt aſſez fertile & aſſez peuplé, mais il eſt très froid. Il eſt fort riche en mines d'or & d'argent, mais les habitans n'en profitent guére, parce que les Callmoucks qui y ſont préſentement les maîtres, ſe contentent de vivre tranquillement du produit de leur bétail, & ne ſe ſoucient ni d'or ni d'argent, dès qu'il leur doit coûter beaucoup de travail. D'ailleurs les Bouchares qui habitent les Villes & les Villages du Païs, gagnent plus commodément leur vie par le Commerce que par un travail auſſi rude que l'eſt celui des mines.

Cependant les uns & les autres ne laiſſent pas de profiter annuellement de la quantité de grains d'or qu'ils ramaſſent tous les Printems dans les coulées, que laiſſent par-tout les torrens qui tombent de tous côtés des montagnes, lorſque la neige vient à ſe fondre. C'eſt de là que vient cet or en poudre que les Bouchares, habitans des Villes du païs, portent aux Indes, à la Chine & même juſqu'à Tobolskoy en Sibérie. On trouve auſſi beaucoup de Muſc dans le Caſchgar, & pluſieurs ſortes de pierres précieuſes, même des Diamans; mais les Habitans du païs n'ont pas l'adreſſe de les tailler ni de les po-

lir, & ſont obligés de les employer bruts dans le Commerce.

Les Bouchares ne ſubſiſtent que par le Commerce & par les métiers qu'ils exercent. Ils vont ſouvent négocier à la Chine, aux Indes, en Perſe, & en Sibérie, où ils font des profits très conſidérables. Ils payent tribut aux Callmoucks, & ne ſe mêlent en aucune manière de la profeſſion des armes.

La Ville de CASCHGAR, qui donne ſon nom au Païs, eſt ſituée au 41 deg. 30 min. de lat. ſept. vers les frontiéres de la Grande Boucharie. Cette Ville étoit autrefois la Capitale du Royaume; mais depuis que les Tartares en ſont en poſſeſſion, elle eſt extrémement déchuë de ſa premiére grandeur. Néanmoins il s'y fait encore à préſent aſſez de Commerce avec les Païs voiſins, quoique ce ſoit peu de choſe en comparaiſon du paſſé.

JERKEEN eſt à préſent la Capitale de la petite Boucharie. Cette Ville eſt ſituée au 42 deg. 40 min. de lat. ſept. ſur les bords de la petite riviére Ilac. Jerkeen eſt aſſez grande. C'eſt l'entrepôt du Commerce des Indes avec le Nord de l'Aſie, du Tangut avec la Sibérie, & de la Grande Boucharie avec la Chine; ce qui la rend également riche & peuplée, & à quoi contribuent auſſi ſes environs qui ſont très fertiles, & qui produiſent toutes ſortes de fruits & de légumes.

Si Pierre le Grand eût vécu encore quelques années, on auroit travaillé à établir un Commerce entre les Etats de ce Monarque & la Ville de Jerkeen par le moyen de l'Irtis, ce qui auroit été très avantageux pour la Ruſſie.

CHATEEN, ou CHOTAN, eſt à l'Eſt de Jerkeen à 42 deg. de lat. ſept. Cette Ville eſt encore à préſent dans un état aſſez floriſſant à cauſe du grand Commerce qui s'y fait entre les Bouchares, les Callmoucks, les Indiens, & les Tangutois. Ses environs ſont extrémement fertiles.

N. VI.

DE LA GRANDE BOUCHARIE.

La Grande Boucharie, dont Bouchara eſt la Capitale, comprend la Sogdiane & la Bactriane des Anciens avec leurs dépendances. Elle eſt ſituée entre le 34 & le 44 deg. de latit. & le 92 & le 107 deg. de longit. Les Callmoucks la bornent au Nord; la Petite Boucharie, ou le Royaume de Caſchgar à l'Eſt; les Etats du Grand-Mogol, & la Perſe au Sud; & le Païs de Charaſs'm à l'Oueſt.

Cette Province eſt préſentement la plus cultivée & la plus peuplée de toute la Grande Tartarie.

Chez les Tartares Mahométans les Eſclaves ſont un objet conſidérable; ils ne recommencent même ſi ſouvent la guerre avec leurs voiſins que pour en faire. Ils les gardent en partie pour leur ſervice, & en partie pour les vendre où ils peuvent. Ce Commerce va ſi loin chez quelques-uns, que faute d'Eſclaves, ils ne ſe font pas une affaire de s'entrevoler leurs enfans pour les vendre, & de vendre ceux-même qui leur appartiennent, s'ils ne peuvent mieux faire. Sont-ils las de leurs femmes, ils les vendent de même ſans façon au premier venu, & en font autant de leurs filles, ſur-tout ſi elles ſont belles.

Les Chevaux de ces Tartares ont peu d'apparence, & ſont fort maigres, cependant ils ſont infatigables à la courſe, & on peut dire que ce ſont les meilleurs chevaux du monde.

Il faut avoüer que la Nature n'a rien refuſé à ce beau Païs pour en rendre le ſéjour agréable. Les montagnes y abondent en mines des plus riches, & les vallées ſont d'une fertilité admirable en toutes ſortes de fruits & de légumes.

Il y croît ſur tout des *Arbouſes*, d'un goût délicieux; Ce ſont de véritables melons d'eau de la groſſeur de nos citrouilles, verds par dehors & rougeatres par dedans; car ceux dont la chair eſt blanchâtre ne ſont pas à beaucoup près ſi bons. Leur graine eſt toute noire & ne reſſemble pas mal à celle des citrouilles, mais elle eſt plus ronde, plus luiſante, & au lieu d'être dans le cœur comme celle des melons ordinaires, elle eſt répanduë par toute l'Arbouſe. Ce fruit eſt extrémement rafraichiſſant, & en même tems ſi ſain, qu'on en peut manger tant qu'on veut ſans crainte d'en être incommodé.

Le Païs de Charaſs'm & les environs d'Aſtracan produiſent auſſi des Arbouſes; mais celles de la Grande Boucharie ſont les plus eſtimées. Ces ſortes de melons ſe gardent fort-long-tems, & l'on en porte d'Aſtracan à la Cour de Ruſſie, qui ſont auſſi bons en plein hiver que dans la ſaiſon où ils ſont en maturité; mais c'eſt parce qu'on les cueille un peu verds, afin qu'ils achévent de ſe meurir avec le tems.

Les Campagnes ſont couvertes d'herbes de la hauteur d'un Homme: les riviéres y ſont remplies de poiſſons excellens, & le bois ſi rare par tout le reſte de la Grande Tartarie, ſe trouve en abondance en pluſieurs endroits de la Grande Boucharie; mais tout cela eſt de fort peu d'uſage aux Tartares du Païs, naturellement ſi pareſſeux, qu'ils aiment mieux aller voler & piller, que de s'appliquer à cultiver ce que la nature leur offre ſi libéralement.

Le *Pillau*, qui eſt du ris bouilli à la maniére ordinaire des Orientaux, & la viande de cheval, ſont leurs mêts les plus exquis; le Koumiſſe & l'Arack, tous deux préparés de lait de cavale, ſont leur boiſſon ordinaire. Celle qu'ils appellent *Braga*, & qu'ils font avec du ris ou du millet qu'ils laiſſent aigrir, devient fort claire, & eſt aſſez agréable au goût, parce qu'elle a quelque choſe de piquant.

La plus grande *Monnoye* d'argent des Usbecks, & la ſeule peut-être que les Chans de la Grande Boucharie & du païs de Charaſs'm faſſent fraper, s'appelle *Tanza*. Une de ces piéces, qui ſont d'un argent très fin & de figure ronde, ayant d'un côté le nom du Chan, & au revers celui du païs avec l'année de l'Hegire, vaut à peu près le quart d'un de nos écus. Les autres monnoyes qui ſe fabriquent dans ce païs conſiſtent en petites piéces de cuivre de différentes ſortes, qui reviennent à nos ſols, demi-ſols, & quarts de ſols. Celle de Perſe a pareillement cours dans ces Provinces, & ſur-tout vers les frontiéres du Choraſan.

* CARSCHI, ou *Karſchi*, eſt ſituée ſur la rive méridionale de l'Amú, à 38 deg. 30 min. de lat. & à 101. d. de longit. Cette Ville eſt préſentement une des meilleures de la Grande Boucharie. Elle eſt grande, bien peuplée, & mieux bâtie qu'aucune autre du païs. Ses environs ſont extrémement fertiles en fruits & en légumes, & ſes Habitans font beaucoup de Commerce dans le Nord des Indes.

JALASAGAN, qui ſe trouve preſque vis-à-vis plus à l'Eſt, eſt un des principaux paſſages par où l'on entre des Etats du Contaiſch dans la Grande Boucharie.

BADAGSCHAN ſituée au pié de ces hautes montagnes qui ſéparent les Etats du Grand-Mogol de la Grande Tartarie, à 37 deg. 30 min. de lat. ſept. & à environ 101. d. de longit. eſt une ville fort ancienne & extrémement forte. Elle n'eſt pas grande, mais elle eſt aſſez bien bâtie, & fort peuplée. Ses Habitans ſont riches à cauſe des Mines d'Or, d'Argent, & de Rubis qui ſe trouvent dans le voiſinage des montagnes. Quoiqu'il n'y ait perſonne qui faſſe travailler réguliérement à ces Mines, ceux qui habitent au pié des montagnes ne laiſſent pas d'en profiter par la quantité de grains d'or & d'argent

gent qu'ils ramaſſent au Printems dans les coulées des torrens qui tombent en abondance du haut de ces montagnes, lorſque la neige vient à ſe fondre.

ANDERAB eſt la Ville la plus méridionale de toute la Grande Boucharie. Elle eſt ſituée à 35 deg. de latit. & à 95 de longit. au pié des montagnes qui ſéparent les Etats du Grand-Mogol & la Perſe d'avec la Grande Tartarie. C'eſt par cette Ville que tout ce qui entre dans la Grande Boucharie venant des Etats du Grand-Mogol, ou que tout ce qu'on y porte, doit paſſer néceſſairement, parce qu'il n'y a pas d'autre chemin pour les bêtes de charge dans les hautes montagnes qui ſéparent ces deux Etats.

Il y a dans le voiſinage d'Anderab de riches carriéres de *Lapis*, dont les Bouchares font un grand Commerce avec les Marchands des Indes & de la Perſe.

Au reſte cette Ville eſt fort riche, & peuplée à proportion de ſa grandeur, qui eſt aſſez médiocre. Le droit de paſſage qu'on y paye eſt de 4 pour cent.

Quoique CABUL ou CABOULL dépende du Grand-Mogol, & non pas du Chan de Balck, il eſt à propos d'en dire ici quelque choſe, à cauſe du grand Commerce qui s'y fait entre les Sujets de ces deux Princes. Caboull ſitué à 34 deg. de lat. au pié méridional des montagnes qui ſéparent les Etats du Grand-Mogol de la Grande Boucharie, eſt une des plus belles Villes du Nord des Indes. Elle eſt grande, riche, bien peuplée, & parce qu'on la conſidére comme la clé des Etats du Grand-Mogol du côté de la Perſe & de la Grande Boucharie, on a ſoin de la tenir toûjours en bon état de défenſe. Cette Ville eſt l'entrepôt de toutes les marchandiſes qui paſſent dans les Indes, dans la Perſe, & dans la Grande Boucharie. Les Sujets du Chan de Balck, y viennent en foule avec des Eſclaves des deux ſexes, & ſur-tout avec des chevaux Tartares, dont il ſe fait un ſi grand Commerce en cette Ville, qu'on prétend qu'il y en vient annuellement plus de 60000. Les environs de Caboull ſont d'une grande fertilité, & tout ce qui eſt néceſſaire à la vie s'y trouve en abondance, & à fort bon marché.

La Ville de BOUCHARA, ou *Buchara*, eſt à 39 deg. 30 min. de lat. ſur une riviére dont les eaux ſont fort mal ſaines, & qui va ſe décharger dans l'Amú, à environ 40 lieuës de la mer Caſpienne. Cette Ville eſt grande & fortifiée. Les Bourgeois & les Marchands demeurent dans le plus grand des trois quartiers qui la diviſent. Ce quartier eſt ſubdiviſé pour chaque métier, & c'eſt là que ſont raſſemblés tous les Artiſans.

Boucharа eſt avantageuſement ſituée pour le Commerce de la Tartarie, de la Perſe & des Indes. Les droits qu'on y paye ordinairement ſont fort médiocres, & ne vont guéres qu'à 3 pour cent; mais il s'y fait fort peu de négoce, à cauſe des avanies extraordinaires auxquelles les Marchands étrangers ſont expoſés.

Outre les Monnoyes de Perſe & des Indes qui ont cours à Bouchara, l'on y a encore des eſpéces d'argent & de cuivre que le Chan fait traper. *Voyez ci-deſſus le* COMMERCE DE PERSE, *où Mr.* Savary *parle de cette Ville.*

SAMARKANT, Capitale de la Province de Mauренner, eſt à 41 deg. 20 min. de lat. & 95 de longit. à 7 journées au Nord de Bouchara. Il s'en faut beaucoup que cette Ville ne ſoit maintenant auſſi brillante qu'elle l'a été autrefois; cependant elle eſt encore aſſez grande & aſſez peuplée. On prétend qu'il s'y fait du Papier de ſoye le plus beau qui ſoit au monde, & que c'eſt pour cela qu'il eſt tant recherché dans les Etats de l'Orient. La Lettre Turque qui fut envoyée au Roi de France, en 1675, par le Roi de Perſe, étoit écrite ſur du papier de Samarkant, & celui ſur lequel il écrit ordinairement ſes Lettres ſe fabrique à Eſterabat, & s'appelle Abadi.

Il y a une Académie des Sciences la plus fameuſe des Mahométans.

Les environs produiſent des poires, des pommes, des raiſins, des melons d'un goût ſi exquis, & en ſi grande quantité, qu'ils en fourniſſent tout l'Empire du Grand-Mogol, & une partie de la Perſe.

La petite riviére qui paſſe par Samarkant, & qui va ſe jetter dans l'Amú vers les 92 deg. de longit. ſeroit d'une grande commodité à la Ville, pour ſa communication avec les Etats voiſins, ſi les Habitans avoient l'induſtrie de la rendre navigable. Enfin il ne manque rien à Samarkant, pour faire un Commerce fort conſidérable, que d'avoir d'autres Maîtres & d'autres voiſins que les Tartares Mahométans.

WARDANSI, ſituée à 39 deg. de lat. à l'oueſt de Bouchara, vers les frontiéres du Charaſ'm, eſt une aſſez grande Ville habitée par des Bouchares qui trafiquent en tems de paix en Perſe & dans le païs de Charaſ'm.

BALCK à 37 deg. 10 min. de lat. & à 92 deg. 20 min. de longit. eſt la Capitale de la partie la plus petite & la plus méridionale de la Grande Boucharie, mais extrémement fertile & bien cultivée. On y recueille beaucoup de ſoye, dont les Habitans du païs font des étoffes. Les Usbecks y ſont les plus civiliſés de tous les Tartares Mahométans de la Grande Boucharie, à quoi le grand Commerce qu'ils font avec les Perſans & les Sujets du Grand-Mogol contribuë beaucoup. Ils ſont auſſi bien moins voleurs, & bien plus induſtrieux que les autres Tartares Mahométans du païs. Cette ville eſt la plus conſidérable de toutes celles que les Tartares Mahométans poſſédent. Elle eſt grande, belle, bien peuplée.

En tems de paix il eſt permis à tous les Marchands étrangers & aux Voyageurs de trafiquer à Balck; ce qui eſt cauſe qu'il s'y fait beaucoup de Commerce. Elle eſt préſentement l'entrepôt de tout le négoce qui ſe fait entre la Grande Boucharie & les Indes; en quoi une belle riviére, qui venant du Sud-Sud-Eſt paſſe par les fauxbourgs de cette ville, lui eſt d'une grande utilité. Cette riviére va ſe jetter dans l'Amú, vers les 38 deg. 30 min. de lat.

Les marchandiſes payent à Balck 2 pour cent d'entrée & autant de ſortie. Celles qui ne font que paſſer, ne payent rien du tout.

TALCHAN, qui eſt au-deſſus de Balck, ſur la même riviére, & à l'extrémité de la grande Boucharie, eſt une petite Ville, aſſez bien bâtie, aſſez peuplée & aſſez commerçante.

N. VII.

DU ROYAUME DE CACHEMIRE.

Ce petit Royaume, qui n'a guéres que 30 lieuës de longueur ſur 20 de largeur, eſt borné à l'Eſt par le Tibet, au Sud par les Provinces de Lahor & de Caboull, à l'Oüeſt par la grande Boucharie, & au Nord par la petite. Il eſt tellement enclavé dans les hautes montagnes qui ſéparent les Indes de la grande Tartarie, que ce n'eſt qu'en paſſant des rochers d'une hauteur prodigieuſe qu'on y peut entrer de quelque côté qu'on vienne. Ce n'eſt preſque qu'un Vallon dont la fertilité & la beauté remplacent ce qui lui manque dans l'étenduë.

Tous les fruits & les légumes que nous avons en Europe, y croiſſent en abondance, ſans qu'on ait beſoin de les cultiver.

Les Caſchemariens ſont fort induſtrieux, & ils poſſédent

poſſédent le ſecret de faire des boiſeries vernifſées, & de petites étoffes de laine bordées, qui ſont fort eſtimées dans les Indes.

L'*Amú*, ou l'*Amou*, que les Arabes appellent *Gihon*, & les Géographes modernes *Abiamu*, eſt le fameux *Oxus* des Anciens. Il a ſa ſource au Nord-Nord-Eſt du Royaume de Cachemire ſur les confins de la grande Boucharie, dans ces hautes montagnes qui ſéparent les Etats du Grand-Mogol de la grande Tartarie, à 39 degrés 30 min. de latitude ſeptentrionale.

Ce fleuve traverſe toute la grande Boucharie, en courant de l'Eſt à l'Oüeſt; il ſe ſépare dans le Païs de Charaſs'm, à 40 lieuës de ſon embouchure, en deux bras, dont celui de la gauche va ſe décharger dans la mer Caſpienne, vers les frontiéres du Païs d'Aſtrabat qui appartient à la Couronne de Perſe; mais celui de la droite, ſe jette au Nord-Oüeſt dans la riviére de Kheſell de l'autre côté de la petite Ville de *Tuk*.

L'Amú eſt abondant en toutes ſortes de poiſſons, & ſes bords ſont tout-à-fait charmans. C'eſt ſur les rives de ce fleuve que croiſſent ces excellens melons, & tous ces autres fruits délicieux, qui ſont tant recherchés en Perſe & dans les Indes, & qu'on tranſporte même juſqu'en Ruſſie.

N. VIII.

Du Païs de Charass'm.

Ce Païs, dans l'état où il eſt à préſent, confine au Nord au Turkeſtan & aux Etats du Contaiſch; à l'Orient il a la grande Boucharie ou le Païs de Mauренner: au Midi la Perſe & en particulier la Province d'Aſtrabat & celle de Choraſan, dont il eſt ſéparé par le fleuve Amú, & par des déſerts ſablonneux d'une grande étenduë: il a à l'Occident la mer de Maſanderan ou Caſpienne. Il eſt ſitué entre le 38 & le 43e degré de latitude, enſorte qu'il eſt extrémement fertile par tout où il peut être cultivé.

Les habitans paſſent pour les plus riches Bergers de l'Empire Ottoman. Ils ne ſubſiſtent que de leur bétail, qui conſiſte en chameaux, brebis & chévres, & logent ſous des Tentes couvertes d'un gros feutre, qu'ils tranſportent d'un lieu à un autre, ſelon que la ſaiſon & la commodité des páturages le demandent. En hiver ils campent le long de l'Euphrate du côté de la Méſopotamie, & de la Natolie, & en été dans les Vallons qui ſont enclavés dans les montagnes de l'Arménie, vers les ſources de l'Euphrate & du Tigre.

Le ſecond Corps de Turkmanns, qu'on nomme *Turkmanns Orientaux*, vivent auſſi du produit de leur bétail, ou de l'agriculture, ſelon les différens Cantons où ils ſe trouvent. En hiver ils habitent dans les Villes & les Villages qui ſont aux environs de l'Amú & de la mer Caſpienne, & en été ils campent par-tout où il y a de bons páturages & de bonne eau.

On compte vingt Provinces dans le Païs de Charaſs'm. Celle de Burma eſt à l'Orient de la Ville d'Uáſir vers les frontiéres de la grande Boucharie. Cette Province eſt très fertile, très peuplée, & produit les melons les plus délicieux de tout le Charaſs'm.

Celle de Gordisch eſt entre le Piſchga & le Kumkant. Comme cette Province eſt arroſée par le Fleuve Amú, elle eſt une des plus fertiles & des mieux cultivées du Païs de Charaſs'm.

Le Chorasan eſt ſans contredit la plus belle, la plus riche, & la plus fertile Province de toute la Perſe. On en a deja parlé dans l'Article du Commerce de Perse; nous ajoûterons ſeulement ici, que comme le climat de ce païs eſt excellent & le plus temperé de la Perſe, rien n'égale la fertilité de ſon terroir; toutes ſortes de fruits exquis, le Bétail, le Bié, le Vin & la Soye y réüſſiſſent à merveille: les Mines d'Or & d'Argent, & même de Pierres précieuſes, n'y manquent pas non plus; & l'on peut dire enfin que cette Province poſſéde en abondance tout ce qui peut rendre un païs riche & agréable. Auſſi a-t-elle été de tout tems très peuplée, & couverte de grandes villes; mais depuis la grande invaſion des Tartares dans les Provinces Méridionales de l'Aſie, ſous la conduite de Zingis-Chan, elle a beaucoup perdu de ſon luſtre.

La Ville de *Meſchet* ou *Meſched*, ſituée à 35 deg. 20 min. de lat. ſept. ſur une petite riviére qui va ſe jetter dans celle de Kurgan vers les montagnes qui ſéparent la Province d'Aadrabath de celle de Choraſan, étoit ci-devant dans un état bien floriſſant à cauſe de pluſieurs Manufactures conſidérables de Brocards d'or & d'argent, & d'autres Etoffes de ſoye qu'on y trouvoit. La Poterie de Meſched étoit auſſi fort eſtimée, & l'on y faiſoit outre cela un grand Commerce de ces belles peaux d'agneau d'un beau gris argenté, dont la toiſon eſt toute friſée & plus déliée que la ſoye, parce que celles que les montagnes qui ſont au Sud de cette ville fourniſſent, & que celles qui viennent de toute la Province de Kirman ſont les plus belles de toute la Perſe. C'étoit de toute manière une Ville fort riche, fort belle & fort peuplée. Mais tout cela n'eſt plus à préſent, ou ne peut être, que dans un fort triſte état, depuis que les Tartares Usbecks ſe ſont emparés de cette ville, & l'ont entiérement ſaccagée. Les environs de Meſched ſont les plus charmans du monde, & produiſent en abondance toutes ſortes de légumes & de fruits exquis; il y a auſſi des montagnes dans le voiſinage de cette ville d'où l'on tire des Turquoiſes & même des Rubis.

C'eſt à préſent *Herat* ſitué dans la partie méridionale du Choraſan, vers le 34 degré de latitude qui eſt la plus belle & la plus grande Ville de toute cette Province, depuis que les Tartares Usbecks ont ruiné Meſched qui en étoit la Capitale. Hérat eſt une ville fort riche, belle, bien peuplée, & c'eſt d'où viennent les plus beaux Tapis de toute la Perſe. On y fabrique auſſi toutes ſortes d'Etoffes & de Brocards qui ſont très eſtimés. En un mot, c'eſt l'entrepôt de preſque tout le Commerce qui ſe fait entre la Perſe & les Indes, à cauſe qu'elle eſt ſur la route d'Iſpahan à Candahar.

Aſtrabath eſt ſitué ſur un Golphe de la mer Caſpienne à 37 degr. 15. minut. de latit. & à 83 degr. 30 min. de longit. Cette ville eſt la Capitale de la Province de ce nom, & paſſe pour une des plus belles villes de la Perſe, étant grande, bien bâtie, riche & fort peuplée. Comme elle eſt ſur les frontiéres du païs de Charaſs'm, les Perſans ont ſoin de la tenir en bon état de défenſe. Il y a pluſieurs belles manufactures d'Etoffes de ſoye & de laine, & l'on y fait d'une ſorte de Camelot qui eſt fort eſtimée.

Les environs d'Aſtrabath ſont auſſi agréables que fertiles en tout ce qui peut être néceſſaire à la vie, & les montagnes voiſines ſont couvertes de Forêts de toutes ſortes d'arbres fruitiers.

Le Golphe d'Aſtrabath peut avoir 15 lieuës de l'Eſt à l'Oüeſt, & 4 ou 5 du Nord au Sud. Il n'eſt bon que pour de petits bâtimens, parce qu'il n'y a que 10 à 12 piés d'eau à ſon entrée dans la mer Caſpienne; mais il eſt d'une grande commodité à cette ville, à cauſe de la communication qu'elle a avec toutes les autres villes de Perſe ſituées ſur la mer Caſpienne.

Mankiſclak eſt une petite Ville du païs de Charaſs'm, ſur le rivage de la mer Caſpienne au Nord de l'Embouchure du bras méridional de l'Amú, à 38 degr. 30 minut. de latitude. Cette Ville en elle-même

même n'eſt pas grand choſe, puiſqu'elle ne contient tout au plus que 700 maiſons bâties de terre, qui ne ſont que de miſérables cabanes; mais ſon Port eſt excellent & l'unique qu'on trouve ſur cette Mer. Il eſt ſpacieux, ſûr, profond, & en d'autres mains ce ſeroit un lieu à faire fleurir le Commerce en fort peu de tems, au lieu qu'aujourdhui qu'il eſt aux Tartares, à peine y voit-on arriver un petit Vaiſſeau marchand.

Urgens Capitale du Charaſs'm eſt ſituée dans une grande plaine au Nord du fleuve Amú, à 39 degr. 50 minut. de latitude, & à 25 lieuës d'Allemagne du rivage oriental de la mer Caſpienne. Cette ville étoit autrefois fort conſidérable; mais depuis que les Tartares la poſſédent, & que l'Amú qui paſſoit au pié de ſes murailles a pris un autre cours, elle eſt fort déchuë. La ſeule choſe qu'on entretienne encore avec quelque ſoin dans Urgens, eſt une ruë grande & large dans le milieu de la ville, couverte d'un bout à l'autre, pour garantir des injures du tems les Marchandiſes qu'on y étale. Cette ruë ſert de Marché. Les environs de cette ville ſont fort ſtériles à préſent qu'ils ne peuvent plus être arroſés des eaux de l'Amú.

Il y a préſentement fort peu de Commerce à Urgens, quoique cette ville ſoit heureuſement ſituée, & qu'elle puiſſe ſervir d'entrepôt à tout le négoce des Boucharies avec les Provinces ſituées à l'Oueſt de la Mer Caſpienne; parce que les Marchands étrangers trouvent trop peu de ſûreté chez les Tartares Mahométans pour leur confier leurs perſonnes & leurs biens. Il faut des cas bien extraordinaires pour les engager à courir ces hazards. Les Droits ordinaires que les marchandiſes payent à Urgens ſont de 3 pour cent; mais l'extraordinaire va, dit-on, ſouvent au delà de la marchandiſe.

La Riviére de Kheſell a ſa ſource dans les montagnes qui ſéparent les Etats du Contaiſch, Grand Chan des Callmoucks, de la Grande Boucharie, vers les 43 deg. de lat. ſept. & les 96 deg. 30 min. de longit. Son cours tend à peu près de l'Orient à l'Occident. Après avoir traverſé tout le Charaſs'm, & parcouru environ 150 lieuës d'Allemagne, elle ſe jette dans la Mer Caſpienne, à 40 deg. 30 min. de lat. & à 35 lieuës au Nord de l'embouchure Méridionale de l'Amú.

Ses bords ſont extrémement fertiles par tout où ils ſont cultivés; mais la plus grande partie en eſt négligée par les Tartares qui habitent les Provinces qu'elle arroſe. Ils ne daignent pas même profiter des pâturages excellens que les bords de cette riviére leur offrent, & qui ſont bien meilleurs que ceux qu'on trouve vers l'Amú, à cauſe qu'il n'y a rien à butiner de ce côté-là; vû que les Cara-Kalparkks, leurs voiſins au Nord, ſont du moins auſſi habiles qu'eux à ce métier, & que ce qu'ils peuvent piller les uns ſur les autres, ne vaut pas la peine qu'ils ſe mettent en fraix.

On a publié que le Kheſell roule de l'or; mais c'eſt un conte que la Cour de Ruſſie a fait courir par des raiſons de politique.

N. IX.

Du TURKESTAN *& des* TARTARES *qui l'habitent.*

Le Turkeſtan eſt borné au Nord par la riviére de Jemba & les montagnes des Aigles, qui ont déja dégénéré en côteaux de ce côté-là: à l'Eſt par les Etats du Contaiſch Grand Chan des Calmoucks: au Sud par le Païs de Charaſs'm & la grande Boucharie; & à l'Oüeſt par la Mer Caſpienne. Il a environ 70 lieuës d'Allemagne dans ſa plus grande longueur, & autant à peu près en largeur.

Ces Tartares occupent d'aſſez beaux Cantons le long de la riviére de Jemba & vers les montagnes qui ſéparent le Turkeſtan d'avec les Provinces des Calmoucks, mais ils n'en profitent guére; toute leur occupation va à la rapine, dont ils ſont uniquement leur métier. C'eſt par cette raiſon qu'ils ne cultivent de leurs terres qu'autant qu'il leur en faut pour leur ſubſiſtance; ce qui ſe réduit à fort peu de choſe, vû que leurs troupeaux & la chaſſe fourniſſent amplement à leur nourriture, & que le pain n'eſt guére en uſage chez eux. Leurs chevaux n'ont pas beaucoup d'extérieur, mais ils ſont aſſez vigoureux, & certainement les meilleurs coureurs de tous les chevaux Tartares, qu'on trouve à l'Orient de la Mer Caſpienne.

Il y a peu de Tartares parmi eux qui ayent des habitations fixes, & ils campent pour la plûpart ſous des Tentes ou dans des Hutes, vers les frontiéres des Calmoucks & la riviére de Jemba, pour être à portée de profiter des occaſions de butiner qui ſe peuvent préſenter.

Ils vont vendre les Eſclaves qu'ils font dans ces courſes, dans le Charaſs'm ou dans la grande Boucharie, où ils trouvent toûjours des Marchands Perſans & Arméniens. Quelquefois même les Marchands Indiens s'y rendent pour ce Commerce, le ſeul qui ſe faſſe avec ſûreté dans ces Provinces, par la raiſon que c'eſt comme le gagne-pain des Usbecks. C'eſt auſſi principalement pour ſe conſerver le moyen de vendre leurs Eſclaves que les Tartares de la Caſatſchia-Orda ont ſoin de cultiver l'amitié de ces Usbecks. Ils gardent fort peu d'Eſclaves pour eux, à l'exception de ceux dont ils peuvent avoir beſoin pour garder leurs troupeaux; mais ils retiennent ordinairement les jeunes femmes & les filles Ruſſes qu'ils peuvent attraper dans la Sibérie, à moins que la néceſſité ne les oblige de les vendre.

Le Sirr, ou Sirth, a ſa ſource dans les montagnes qui ſéparent les Etats du Contaiſch Grand Chan des Calmoucks de la grande Boucharie, à 44 degr. 40 min. de latitude, & à 97 degr. de longitude au Nord de la Ville de Samarkant. Son cours eſt à peu près de l'Eſt à l'Oüeſt. Ses bords ſont abondans en pâturages. Après un cours d'environ 100 lieuës d'Allemagne, il ſe dégorge dans le lac d'Arall, qui eſt ſitué ſur les frontiéres du Païs de Charaſs'm & du Turkeſtan, à 3 journées de la mer Caſpienne. On prétend que le ſable de cette riviére porte de l'or, & on en a même apporté une montre en Ruſſie, qui s'eſt trouvée fort riche dans l'eſſai que le défunt Empereur en a fait faire; mais l'événement a fait voir que ce prétendu ſable d'or n'avoit jamais vû les bords du Sirr, & que ce n'étoit que d'une certaine ſorte d'or en poudre, qu'on trouve au printems dans les coulées de ces hautes montagnes, qui ſéparent les Etats du Grand-Mogol d'avec la Boucharie, & que les Bouchares portent quelquefois en Sibérie pour le troquer contre des Pelleteries.

La Riviére de Jemm, appellée Jemba par les Ruſſes, qui ſe décharge dans la Mer Caſpienne, eſt abondante en toutes ſortes de poiſſons excellens.

De la Mer Caſpienne.

Nous n'avons que depuis fort peu de tems une véritable connoiſſance de la Mer de *Maſanderan*, que nous appellons *Mer Caſpienne*, & que les Perſans appellent *Kulſum*. Elle eſt ſans contredit le plus grand Lac de l'Univers. Elle eſt ſituée entre les 77 & les 83. deg. de longit. & entre les 37 & 47 deg. de lat. Ses eaux ſont extrémement ſalées, excepté vers les côtes, à cauſe des riviéres qui s'y déchargent.

Cette mer eſt fort abondante en Poiſſons, comme Eſturgeons, Saumons, Poiſſons blancs, Truites ſaumonées. Tous ces poiſſons viennent au Printems chercher les embouchures des Riviéres d'eau

d'eau douce, & il eſt incroyable combien on en prend annuellement en cette ſaiſon. On y trouve auſſi des Carpes & des Bremmes, ce qui eſt aſſez particulier pour une mer dont les eaux ſont naturellement ſalées. Tous ces poiſſons y ſont beaucoup plus grands & plus gras qu'ailleurs, ſur-tout les poiſſons blancs que les Ruſſes appellent *Biellu-ga*. Ce Poiſſon eſt particulier à la Mer Caſpienne & à la Mer Noire, & par cette raiſon quelques-uns prétendent que ces deux Mers ont une communication ſouterraine. On trouve de ces poiſſons qui ont juſqu'à 20 piés de longueur. Ils ont quelque reſſemblance avec les Brochets, & le goût de l'Eſturgeon; mais la chair en eſt toute blanche, & c'eſt de là que leur vient le nom de Poiſſon blanc; c'eſt au reſte le même poiſſon qu'on prend dans le Danube & qu'on appelle *Hauſen* en Autriche. Les Carpes y ſont auſſi d'une grandeur extraordinaire, & il n'eſt pas rare qu'on en prenne vers l'embouchure du Volga, qui ont juſqu'à 5 piés de longueur. Outre cela on y trouve des Chiens marins, & une eſpèce de gros poiſſons monſtrueux, qui n'ont preſque que la tête & la queuë, & qui ne ſont pas bons à manger. On prétend que ces poiſſons ont tant de force, que s'ils s'accrochent de la queuë à quelques petits bâtimens de Pécheurs, ils les renverſent ſans peine.

La Mer Caſpienne n'a point de flux ni de reflux. Les vents ſeuls la font monter ou baiſſer ſur l'une ou l'autre côte, comme cela ſe remarque auſſi ſur les côtes de la Mer Baltique. Sur toute la Côte occidentale de cette mer il n'y a aucun Port, à l'exception de celui de Baku, dans la Province de Schirvan; encore n'eſt-il bon que pour de petits bâtimens, puis qu'il n'a que 10 piés d'eau. La meilleure rade qui ſoit ſur cette même Côte eſt celle de Terki, où l'on mouille aſſez ſûrement, entre l'Iſle de Zezèn, & la Terre-ferme: mais ſur la Côte orientale il y a le Port de Mankiſchlak dans le Choraſſan au Nord de l'embouchure de la rivière d'Amù, qui eſt excellent, & l'unique bon Port qu'on trouve ſur cette mer. Mais étant malheureuſement entre les mains des Tartares avec toute la Côte Orientale de cette Mer, il eſt de fort peu d'uſage. Cependant rien n'eſt plus néceſſaire ſur cette Mer que de bons Ports, à cauſe que les vents d'Eſt & d'Oueſt la rendent orageuſe & dangereuſe.

N. X.

Des Cosaques *& en particulier de ceux du* Jaick.

Les Coſaques ſont aujourd'hui partagés en trois Branches. Les Ruſſes, de qui ils dépendent, appellent ce païs *Ukraine*, ce qui veut dire ſitué ſur les frontiéres, parce qu'il ſait effectivement la frontiére entre la Ruſſie, la Pologne, la Petite Tartarie, & la Turquie; & à l'Oueſt du Boryſthéne.

Comme ce païs n'eſt qu'une ſeule plaine entrecoupée de belles riviéres & de forêts agréables, il eſt aiſé de comprendre qu'il doit être extrémement fertile. Auſſi produit-il toutes ſortes de grains & de légumes, du Tabac, de la Cire, & du Miel en ſi grande abondance, qu'il en pourvoit une bonne partie de la Ruſſie. Les Pâturages de l'Ukraine ſont ſi excellens que le Bétail y ſurpaſſe en grandeur celui de toute l'Europe. Les riviéres y fourniſſent d'excellens Poiſſons, & le gibier s'y trouve auſſi en ſi grande quantité, qu'il ne manque à ce païs que d'avoir communication avec la Mer pour être un des plus riches Etats de l'Europe.

Les Coſaques du Don, occupent le long de la riviére de ce nom Ruſſe, ſoit le Tin, ou le Tanaïs des Anciens, quantité de Villes & de Villages; mais ils ne s'étendent pas bien avant dans le païs, à cauſe qu'il ſe trouve manquer de bonne eau en pluſieurs endroits, & qu'il n'y a point de bois. Ils vivent du produit de leur Bétail, & de l'Agriculture, ſans oublier pourtant de vivre aux dépens d'autrui, lorſque l'occaſion s'en préſente.

Les Coſaques du fleuve Jaïck vinrent occuper le bord méridional de ce fleuve, lorſque la puiſſance des Tartares commença à décliner de ce côté-là. Quand les Ruſſes s'emparérent du Royaume d'Aſtracan, ils ſe ſoûmirent volontairement à leur Domination. Ils vivent d'Agriculture, de Pêche, & du produit de leur Bétail; & tâchent de faire du butin.

Le Jaïck fait à préſent la ſéparation entre la Ruſſie & les Etats du Contaiſch. Ses bords ſont d'une ſi grande fertilité, que pour peu que la terre y ſoit cultivée, elle rapporte abondamment tout ce qui eſt néceſſaire à la vie. On a découvert vers les ſources de ce fleuve, beaucoup de bois & même des forêts de chênes toutes entiéres, ce qui eſt d'un grand ſecours aux Coſaques qui en manquoient auparavant, au lieu qu'à préſent ils en peuvent couper tant qu'ils veulent en Eté.

Le Jaïck abonde extrêmement en poiſſons, & l'on aſſure qu'au commencement du Printems, il y en vient une ſi grande quantité de la Mer Caſpienne, pour chercher l'eau douce de ce fleuve, qu'ils arrêtent preſque ſon courant, & qu'on peut les prendre à la main. C'eſt par le moyen de cette prodigieuſe quantité de poiſſons qu'on prend dans le Jaïck & le Volga, qu'on porte par toute l'Europe des œufs ſous le nom de Caviard, ou Kavial.

N. XI.

Des Tartares de Nagai.

Les Tartares de Nagaï poſſédoient le Royaume d'Aſtracan lorſque les Ruſſes en firent la conquête en 1552, ou 1554. Ces Tartares occupent à préſent la partie méridionale des Landes d'Aſtracan, & habitent vers les bords de la Mer Caſpienne, entre le Jaïck & le Volga. Ils ont les Coſaques du Jaïck pour voiſins à l'Orient, les Callmoucks de l'Ajuka-Chan du côté du Septentrion, les Circaſſes à l'Occident, & la Mer Caſpienne les borne au Midi.

Ces Tartares vivent de la chaſſe, de la pêche, & de leur bétail, qui conſiſte en chameaux, chevaux, bœufs, vaches & brebis. Leurs chevaux ſont fort petits; mais ils ſont bons coureurs, & ſoutiennent bien la fatigue; le reſte de leur bétail reſſemble à peu près à celui des Callmoucks. Ils ignoroient ci-devant l'art de cultiver la terre, mais ils commencent depuis quelque tems à s'appliquer à l'agriculture. La plûpart d'entr'eux logent ſous des Tentes, & vont camper en Eté dans les endroits où ſont les meilleurs pâturages. A l'approche de l'hiver ils vont à Aſtracan faire des proviſions pour leurs petits ménages. Ils ſont ſujets de la Ruſſie, mais ne payent aucune contribution.

On a déja parlé d'Astracan en ſon lieu, col. 477, nous ajoûterons ſeulement ici, qu'il y a dans l'Iſle de Dulgoï où eſt ſituée cette Ville, des déſerts qui produiſent du ſel en abondance. Ils ſont pleins de veines ſalées que le ſoleil cuit & fait nager ſur l'eau, de l'épaiſſeur d'un doigt, comme un cryſtal de roche, & en telle quantité qu'on en emporte tant que l'on veut en payant ſeulement deux liards d'impôt pour chaque poude, peſant environ 32 livres de France. Ce ſel ſent la violette comme en France, & les Moſcovites en font un grand trafic, parce que ces veines ſont inépuiſables, & qu'il ſe fait continuellement des nouvelles croûtes.

Comme Aſtracan eſt ſitué ſur les frontiéres de l'Aſie,

l'Asie ; & de l'Europe, les Arméniens, les Indiens, les Perses, les Tartares Mahométans, les Callmoucks, les Georgiens & les Russes, y font un Commerce considérable.

Depuis Astracan jusqu'à la mer Caspienne la Riviére est si abondante en poisson, que les grosses Carpes ne valent qu'un double. Les Iles qui sont dans la Riviére, au-dessous de la Ville, sont remplies de toutes sortes d'oiseaux, & particuliérement d'un nombre incroyable d'oyes & de canards sauvages que les Tartares prennent avec le Faucon & l'Epervier. Ils y vont aussi à la chasse du Sanglier ; mais parce que leur Religion ne leur permet pas d'en manger, ils les vendent pour peu de chose aux Moscovites.

Les fruits de ce païs sont admirables, sur-tout les gros melons que les Tartares appellent *Karpus*, & les Perses *Hinduanes*, parce que la prémiére graine leur est venuë des Indes. Ce fruit est bon par excellence, & très agréable à la vûë. Il a l'écorce d'un beau verd, la chair d'un nacarat pâle, & la graine noire. Les Tartares néanmoins en donnent 2 ou 3 pour un sol. Il y a de fort belles vignes dont les prémiers plants furent apportés par des Marchands de Perse en 1610.

Le *Volga* que les Tartares appellent *Atell*, & dont la rive Orientale sert de limite à la Grande Tartarie du côté de l'Oüest, est un des plus grands fleuves du monde. Il traverse presque toute la Russie, depuis Twer jusqu'à la ville de Niesna, où l'Occa, qui est une riviére considérable, vient s'y jetter du Sud-Oüest. Enfin il vient se dégorger dans la Mer Caspienne, après avoir couru plus de 400 lieuës d'Allemagne, à 12 lieuës de l'autre côté de la ville d'Astracan, à 45 degr. 40 minut. de latit. Sept.

Ce fleuve abonde en toute sorte de poissons, sur-tout en Saumons, Esturgeons & Brochets d'une grandeur extraordinaire & d'un goût exquis. Ses bords sont par-tout également fertiles. Les Asperges y croissent elles-mêmes en abondance ; & cela d'une grosseur & d'une qualité toute particuliére, sans parler des Truffes, des légumes, & des herbes potagéres que la nature y produit abondamment sans aucun secours des hommes. La Russie n'a presque point de chênes que ce qui en croît aux environs du Volga dans le Royaume de Casan.

XII.

DES CALLMOUCKS.

Les Callmoucks sont des Tartares Payens, & font la plus considérable des trois Branches qui occupent à présent la Grande Tartarie. Ils descendent des Mogoules, & veulent qu'on les appelle ainsi.

Le païs que les Callmouks occupent à présent, est sans contredit la plus considérable & la plus belle partie de la Tartarie. Ses véritables frontiéres commencent sur le rivage oriental du Jaïck, & tirant delà au Nord-Est elles continuent par les montagnes des Aigles, & vont gagner le fleuve Irtis, vis-à-vis de l'embouchure de l'Om. Elles se joignent à l'Oby ; puis remontant ce grand fleuve jusqu'au Lac Altan, où est sa source, elles reviennent joindre le Caucase que les Tartares appellent en cet endroit *Tugra-Tabusluk*. Ces frontiéres tournent au Sud-Est vers la Chine, qui a les siennes contiguës à celles des Callmoucks. De là elles retournent à l'Oüest vers les Etats du Grand-Mogol ; & ensuite suivent toute la grande Boucharie & les frontiéres du Turkestan. De sorte que les Callmoucks possédent au moins un terrain de 500 lieuës d'Allemagne en longueur, & de 300 en largeur, sous le plus beau climat du monde.

Le meilleur fer de toute la Russie, (& peut-être de tout le monde,) qui est connu en ces païs sous le nom de fer de Sibérie, vient des montagnes des Aigles, qui séparent la Russie de la Sibérie. Il se fait fondre & travailler avec la même facilité que le cuivre. Il y a des Canons de cette sorte de fer qui ne cédent point aux Canons de fonte, ni pour la beauté, ni pour la bonté. Il y a même à côté du chemin ordinaire qu'on prend dans l'hiver pour passer les montagnes, & pour aller de Solikamskoy, qui est la dernière Ville de Russie, à Werkaturia qui est la prémiére de la Sibérie, une fort haute montagne que les Russes appellent Geswincka-Kamen, dont le sommet fait une plaine de quatre werstes de diamétre, où l'on trouve beaucoup de mineraï d'argent & du très riche ; mais jusqu'ici il a été impossible d'y faire travailler, à cause du vent du Nord, qui y souffle pendant presque toute l'année avec tant de violence qu'on ne sauroit en garantir les travailleurs. Aussi ne fait-il pas bon s'arrêter long-tems sur le sommet de cette montagne, qu'on prétend être la plus haute de toute cette chaîne, qui n'est proprement que le commencement du Caucase.

Quoique les Provinces que les Callmoucks occupent, soient situées sous le plus beau ciel du monde, ils ne se soucient point de cultiver leurs terres ; ils se nourrissent simplement de leur bétail, qui consiste en chevaux, chameaux, bœufs, vaches & brebis. Leurs chevaux sont fort vigoureux, & à peu près de la taille de ceux de Pologne. Leurs bœufs sont encore plus grands que ceux de l'Ukraine, & les plus hauts qu'on connoisse jusqu'à présent. Leurs brebis sont aussi fort grandes, & elles ont la toison fort longue & fort rude. Leurs chameaux sont assez grands & forts ; mais ils ont tous deux bosses.

Les Callmoucks ne nourrissent ni cochons ni volaille. Ils ne savent point non plus ce que c'est que le Commerce, & se contentent de troquer tout ce dont ils peuvent avoir besoin contre du bétail avec les Russes, les Bouchares & leurs autres voisins. Ils ont beaucoup de bonne-foi, & ne font de mal à personne, à moins qu'on ne leur en fasse, bien éloignés de vivre de brigandage comme font les Tartares Mahométans, avec lesquels ils sont presque toûjours aux prises. Ils logent sous des Tentes, & tous ceux qui sont d'une même Orde se tiennent ensemble ; mais ils changent de tems en tems de demeure, selon que la saison & les besoins de leurs troupeaux le demandent.

Le fleuve Oby prend sa source du Lac que les Russes appellent Osero-Teleskoy, & les Tartares Altan-Nor. Il porte d'abord le nom de By, & ne prend celui d'Oby qu'après avoir reçû les eaux de la riviére de Chatun, qui vient s'y jetter du Sud-Est, environ à 20 lieuës de l'Osero-Teleskoi. Il va se décharger vers les 65 degrés de latitude dans la Guba Taffaukoya, par laquelle ses eaux sont portées dans la Mer glaciale vis-à-vis de la Nova-Semla, vers les 70 degrés de latitude, après un cours d'environ 500 lieuës.

L'Oby est extrémement abondant en toutes sortes d'excellens poissons. Ses eaux sont blanches & légéres, ses bords fort élevés & couverts par tout de grandes forêts ; mais ils ne sont cultivés que vers Somoskoy & Kusnotzkoy. On trouve sur les rivages de ce fleuve des pierres fort belles, entre autres certaines pierres transparentes rouges & blanches, semblables en tout aux Agathes dont les Russes font beaucoup de cas.

Le feu Empereur de Russie, Pierre le Grand, considérant que l'Irtis, fleuve très considérable du Nord de l'Asie, pouvoit contribuer à établir un Commerce avantageux entre ses Etats & l'Orient, fit faire en 1715, des Forts de distance en distance, le long de ce fleuve, en remontant vers le lac Sayslan. Le plus avancé de ces Forts appellé Uskameen, est à 25 lieuës du Lac, au Sud de la Branche Septentr. du Caucase.

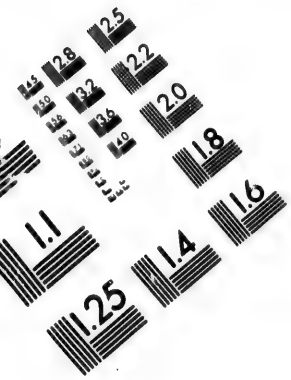

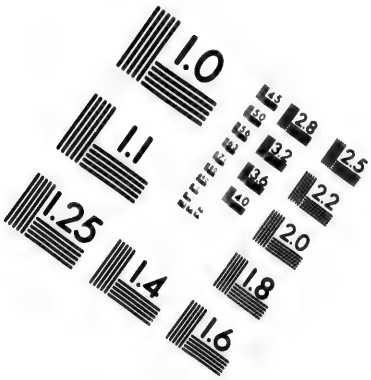

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

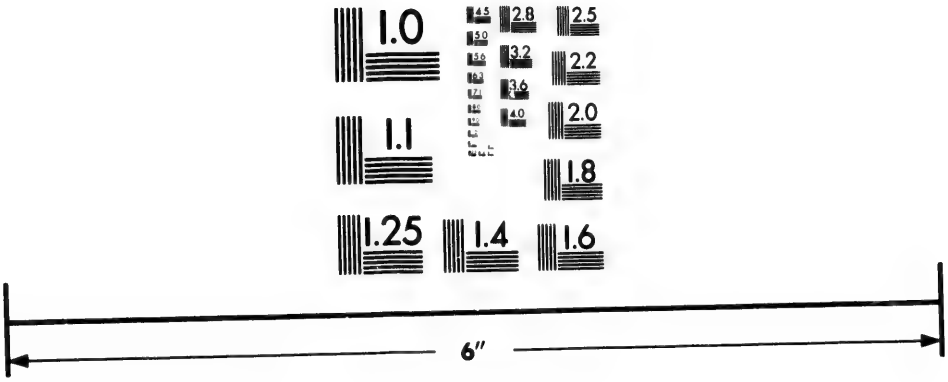

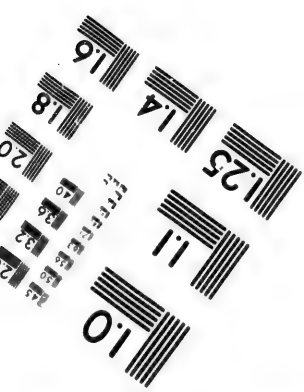

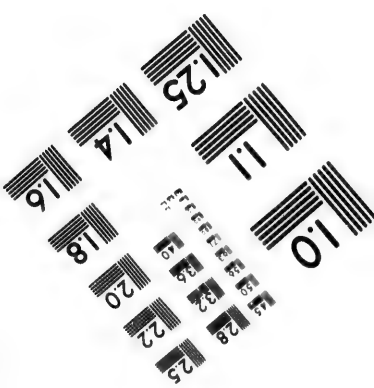

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

En descendant la riviére d'Uskameen on trouve au Nord des dites Montagnes Ubinska, environ à 20 lieuës du susdit Fort, puis à 20 autres lieuës de là Sem-Palat ; à 30 lieuës de Sem-Palat, on trouve Dolonska, & à 40 lieuës de là Jamiscka. Auprès de ce Fort il y a un Lac salé d'environ 3 werstes de diamétre, d'où l'on tire le plus beau sel du monde, que le Soleil fait congeler au plus fort de l'Eté, sur la surface de l'eau, & dont il se forme une croûte de deux bons pouces d'épaisseur.

Au commencement les Russes trouvérent là beaucoup de résistance de la part des Callmoucks, qui tirant en grande partie leur sel de ce Lac, ne vouloient pas que les Russes s'en rendissent les Maîtres par le moyen d'un tel Fort : Mais les Russes ayant ensuite donné du secours aux Callmoucks contre les Moungales & les Chinois, profitérent de l'occasion pour venir à bout de leur dessein. Ils ont même bâti dans la suite une Ville en cet endroit.

Les eaux du Fleuve Om, venant de l'Est se décharger dans l'Irtis, sont fort blanches & fort légéres. Il abonde en toutes sortes de poissons, surtout en Esturgeons & en saumons. Les habitans du païs employent la graisse de celui-ci, comme nous employons l'huile & la graisse de cochon.

§. IX.

COMMERCE DES INDES ORIENTALES EN GENERAL.

Les Indes Orientales commencent où finit le Royaume de Perse, duquel elles sont séparées par une longue chaîne de montagnes, & par le fleuve Indus, qui leur a donné son nom, & qui au sortir du mont Taurus, où il a sa source, prend son cours vers les parties septentrionales des Indes, comme le Gange, qui sort de la même montagne, prend le sien vers les parties les plus méridionales, pour se jetter tous deux dans l'Océan Indique, l'Indus, dans le Golfe qui porte son nom, & le Gange dans le Golfe de Bengale.

Cette vaste région de l'Asie s'appelle Inde Orientale, parce qu'elle est plus avancée vers l'Orient qu'aucun autre païs qui nous soit connu ; ce qui aussi la distingue de l'Amerique que sa situation à l'Occident a fait nommer Inde Occidentale.

On distingue ordinairement l'Inde Orientale, en Inde au-deçà & Inde au-delà du Gange. La prémiére partie comprend l'Empire du Grand-Mogol, le Royaume de Decan, celui de Narsingue, le Canara, la Côte de la Pêcherie, celle de Coromandel, le Besnagar, & l'Orixa. La seconde embrasse les Royaumes de Bengale, d'Aracan, Pegu, Siam, Malaca, Camboya, Ciampa, la Cochinchine, Brama, Jangomea, la Chine, & quelques autres moins considérables.

Toutes deux ont leurs Iles ; mais l'Inde au-delà du Gange en a de beaucoup plus grandes & plus célébres pour leur Commerce, que l'autre ; celle-ci n'ayant guéres que les Maldives & Ceylan, & celle-là comptant parmi les siennes les Iles de la Sonde, les Moluques, celles du Japon, qui sont les plus Orientales de toutes ; & quantité d'autres.

On ne peut disconvenir, qu'il n'y a point au monde de Commerce plus riche que celui des Indes Orientales, & quand on n'en tireroit que le poivre, la noix muscade, la canelle, le clou de girosle, le macis, & quantité de plantes & de drogues ou odoriférantes, ou médicinales, ou qu'on employe à la teinture, qui sont toutes des productions propres à l'Orient, & qui ne se trouvent nulle part ailleurs ; il est certain que cela seul suffiroit pour exciter les Européens à risquer de doubler le Cap de Bonne-Espérance, pour aller chercher aux Indes toutes ces riches épiceries, & ces drogues précieuses, si l'heureuse témérité de la Nation Portugaise ne leur avoit pas encore ouvert une route qu'on avoit crû jusqu'alors impratiquable.

Ce n'est pas qu'avant la découverte des Indes Orientales par les Portugais, l'Europe fût entiérement privée du Commerce & des marchandises de l'Orient : mais outre qu'on ne les avoit point de la prémiére main, ce qui en augmentoit extrêmement le prix, c'est qu'il n'y avoit qu'une seule Nation qui se fût renduë comme la maîtresse de ce négoce, les Italiens seuls, & particuliérement les Vénitiens, le tirant de plusieurs Ports & Villes de l'Egypte & de la Syrie, où elles étoient apportées de la mer Rouge & du Caire.

Ce fut en 1498, le 20 Mai, que les Portugais abordérent pour la prémiére fois aux Indes Orientales ; & Calicut, sur la Côte de Malabar, fut le premier lieu dont ils y eurent connoissance, après avoir auparavant touché à Sofala, Mosambique, & Melinde, sur la Côte d'Afrique, où ils prirent des Pilotes qui les menérent aux Indes, comme on l'a dit en parlant du COMMERCE D'AFRIQUE.

Vasques de Gama commandoit la flotte ; & ce nom est fameux parmi les Portugais, pour cette découverte ; mais celui d'*Alphonse Albuquerque* l'est encore davantage, ayant même mérité le nom de Grand, par ses conquêtes aux Indes, & par la hardiesse & le bonheur des entreprises qu'il y fit.

Les premiers établissemens des Portugais furent Cochin, Cananor, l'Ile d'Anchedive, où ils bâtirent des Forts ; Diu, Daman, Malaca, Goa, qu'Albuquerque prit en 1510 ; Ormus, dont il avoit fait la conquête dès 1507 ; Ceylan, Macao dans la Chine, où ils s'introduisirent, & se maintinrent plus par ruse que par force ; enfin le Japon, d'où la Religion, & peut-être l'intrigue de quelqu'autre Nation nouvellement arrivée dans les Indes, les fit enfin chasser, pour s'y introduire en leur place.

On ne dit rien de plusieurs autres établissemens des Portugais, dont les Hollandois les ont depuis chassés, aussi-bien que d'une partie de ceux qu'on vient de nommer ; se réservant d'en parler lors qu'on traitera en détail du Commerce de chaque lieu des Indes où les Européens en font quelqu'un.

L'Empire des Portugais en Orient, s'accrut tellement pendant cent ans, qu'il s'étendoit jusqu'au Pole arctique, & qu'il est difficile de nommer tous les Peuples qu'ils s'assujettirent, & tous les Forts qu'ils bâtirent.

Tant que leur puissance dura, ils furent les maîtres absolus du Commerce, & les Indiens ne pûrent plus en faire aucun sans leur permission, & autrement qu'avec leurs passeports.

Ils ne leur permettoient pas même le négoce de toutes sortes de marchandises ; & ils s'étoient réservés pour eux seuls celui de la canelle de Ceylan, de la canelle sauvage de Cochin, du gingembre, du fer, de l'acier, du plomb, de l'étain, du leton, du cuivre, des planches, du bois de charpente, de la méche, & des armes, du bambou, du miel, & du poivre.

Ces réserves, aussi bien que leurs passe-ports, & les visites qu'ils faisoient des navires qui passoient devant les Places de leur domination, ont duré assez long-tems après leur décadence ; mais tout cela a été enfin aboli en 1678.

Présentement, le Commerce des Portugais est presque réduit à rien, & c'est le moindre de ceux que les autres Nations d'Europe font aux Indes.

Goa & Diu qui sont presque imprenables, Macao à la Chine, Daman & peu d'autres Places sur la Côte de Malabar, sont presque les seules qui leur restent ; & il semble que les Hollandois les leur ayent laissé comme par pitié, leur ayant été facile de les en dépouiller ; si pourtant ce n'est point la crainte de la dépense qui les ait rendu si indulgens.

Le

Le négoce de ces premiers Conquerans des Indes, qui pouvoient y armer des flottes de trente vaisseaux, & qui chaque année, en renvoyoient en Europe & au Bresil, jusqu'à 15 & 20 chargés des plus précieuses marchandises de l'Orient, sans compter ceux avec lesquels ils faisoient le Commerce de la Chine, du Japon, de la Perse, de l'Arabie, de Melinde, de Mosambique, & de Sofala; leur négoce, dis-je, est réduit à une telle extrémité, qu'à peine leur arrive-t-il tous les ans un ou deux navires de Lisbonne chargés d'huile, de vin, & d'autres denrées; & qu'un seul suffiroit pour les retours, n'y ayant point de Marchand qui puisse faire une cargaison de 50000 livres, & s'associant ordinairement plusieurs pour faire un médiocre Commerce en Perse, à Macao, au Pegu, & aux Manilles. On dira encore quelque chose du négoce des Portugais, lors qu'on parlera ci-après, dans leur ordre, de Goa, & de Macao.

Les Hollandois, qui ont ruiné le Commerce des Portugais aux Indes, se sont, pour ainsi dire, mis en leur place de toute manière; & ils ont également succédé à leur puissance, & à la hauteur avec laquelle les premiers traitoient les Nations d'Europe, & les Peuples de l'Asie.

Le desespoir & la vengeance furent les premiers guides qui apprirent le chemin des Indes aux Hollandois, cette Nation née pour le Commerce.

L'Espagne leur ayant fermé tous ses Ports, par un Edit, & sous le prétexte de la Religion, les persécutant avec une rigueur, pour ne pas dire avec une barbarie extrême, ils entreprirent en 1595 d'aller chercher en Asie ce qu'on leur refusoit en Europe; c'est-à-dire, un Commerce libre & assûré, & des fonds pour entretenir les armées qu'ils avoient levées pour maintenir leurs priviléges, & leur liberté.

L'entreprise fut heureuse, & en moins de sept ans, divers Particuliers armérent jusqu'à dix ou douze flottes, qui presque toutes retournérent avec des profits immenses.

Ce fut en 1602 que de toutes ces Compagnies réunies, se forma la grande Compagnie des Indes, qui subsiste encore avec tant de réputation, & dont on parlera ci-après amplement, à l'Article des Compagnies de Commerce.

Le succès de cette nouvelle Compagnie accrut les espérances & les desseins des Hollandois; & pour se venger des Espagnols, à qui les Indes Portugaises étoient alors soumises, aussi-bien que le Portugal, après avoir été quelque tems sur la défensive dans la mer des Indes, ils y devinrent les aggresseurs, & dépouillérent les Portugais avec tant de rapidité, qu'en moins de 60 ans, c'est-à-dire, depuis l'année 1605, qu'ils prirent sur eux Amboine, qui fut les prémices de leurs conquêtes, jusqu'en 1663, que les Portugais, qui avoient secoüé le joug des Espagnols, s'accommodérent avec les Etats Généraux des Provinces Unies, il ne resloit guéres au Portugal que Goa, Diu & Macao, comme on l'a dit ci-dessus.

Les passe-ports des Hollandois prirent alors la place de ceux que les Marchands Indiens étoient obligés de prendre des Portugais, avec cette différence néanmoins, que ceux-ci ne prenoient que cent écus par vaisseau de 400 tonneaux, & que ceux des Hollandois coûtent quelquefois jusqu'à sept à huit mille livres, sur-tout si c'est pour la Côte de Malabar, Java, Sumatra, & le golfe de Malaca, pour lesquels même très souvent on n'en veut point accorder, comme il arriva en 1678, qu'il y eut des défenses générales du Conseil de Batavia, d'en délivrer aucun; mais qui furent aussi-tôt levées, les Gouverneurs des Places maritimes du Mogol ayant fait arrêter les vaisseaux Hollandois dans leurs Ports, jusqu'à ce que la liberté du Commerce eût été rétablie.

Il est vrai que les Indiens prennent aussi des passe-ports des François, des Anglois, & des Danois; mais c'est volontairement, outre qu'ils ne reviennent qu'à six écus piéce, qu'on paye pour les fraix de la Chancellerie.

Comme c'est à regret que les Hollandois souffrent les autres Nations Européennes aux Indes, où ils tâcheroient de les exclure à force ouverte, s'ils ne craignoient qu'elles ne s'en ressentissent en Europe, ils se servent souvent contre elles de moyens moins violens, mais qui ne vont pas moins à les rebuter de ce Commerce; c'est-à-dire, en donnant quelquefois leurs marchandises à si bas prix, & à tant de perte, ou achetant celles du Pays si haut, que les autres ne puissent les imiter sans se ruiner: ce qu'un Auteur, d'ailleurs de leurs amis, avoüe qu'ils ont fait aux François à Bender-Abassi, au sujet des toiles & du poivre, dont ceux-ci y avoient bon débit: & ce qu'ils font presque toûjours aux Portugais de Macao, envoyant de leurs vaisseaux dans quelques Isles voisines, où ils donnent aux Chinois leurs marchandises à 30 pour cent meilleur marché qu'eux; & achétent pareillement celles de la Chine à 30 pour cent plus cher; sûrs de s'en dédommager sur les épiceries, dont il n'y a qu'eux qui fassent Commerce, & que communément ils vendent aux Indes presque aussi cher qu'en Europe.

Aussi le même Auteur convient-il que presque tous ceux qui trafiquent en Orient avec les Hollandois, particuliérement en Perse, sont bienheureux s'ils ne s'y ruinent pas; ajoûtant que les Persans ont coûtume de dire, qu'avec les autres Nations de l'Europe, ils trafiquent en Marchands, mais qu'avec les Hollandois, ils ne traitent que comme des Esclaves avec leurs Maîtres, tant la Compagnie de Hollande s'est renduë l'arbitre du Commerce de leur Royaume.

Ce n'est que depuis l'année 1600 que les Anglois ont paru aux Indes; & c'est encore bien plus tard que les François se sont avisés d'en vouloir partager le Commerce, leur Compagnie pour les Indes Orientales n'ayant été établie qu'en 1664.

Mais il faut avoüer que ces deux Nations ont eu un succès bien différent d'une entreprise toute semblable, les Anglois ayant de grands établissemens aux Indes, & ne cédant guéres, par l'étenduë & la richesse de leur négoce, aux Hollandois; tandis que les François ont eu peine à s'y soûtenir, & se seroient peut-être vû obligés d'y renoncer entiérement, si une Compagnie nouvelle, établie en 1719, & à ce qui sembloit d'abord, sous de plus heureux auspices que la premiére, n'y continuoit encore le Commerce avec quelque réputation.

On peut voir à l'Article des Compagnies de Commerce, *ce qui concerne l'établissement de ces Compagnies; aussi-bien que celle des Danois, qui est plus ancienne que la Compagnie de France, d'environ 23 ans.*

Etablissemens, Comptoirs, Factories, & Loges *que les Nations d'Europe ont aux Indes Orientales; & le nombre des vaisseaux qu'ils employent tant dans le Commerce d'Inde en Inde, que dans celui qu'ils y font en droiture.*

Pondicheri, situé sur la Côte de Coromandel, est le lieu où les François font leur plus grand Commerce: ils ont encore un Comptoir à Masulipatan, & des Loges dans quelques autres lieux moins importans de cette Côte. A peine leur venoit-il depuis 20 ans, c'est-à-dire, depuis l'année 1699, jusqu'en l'année 1719, un ou deux vaisseaux par an, quelquefois même ne leur en venoit-il point du tout: mais sur la fin de cette dernière année, & dans le commencement de la suivante, la nouvelle Compagnie des Indes en fit partir jusqu'à quinze, dont une partie étoit pour Pondicheri, & le reste pour Surate, & quelques autres lieux des Indes, où les François ont aussi des Comptoirs, mais qui

avoient presque été abandonnés, à cause des grandes dettes qu'ils y avoient faites.

On attend les retours de ces nouveaux envois (1720) & des nouvelles du rétablissement des anciens Comptoirs.

Quanton, dans la Chine; Mocha, dans l'Arabie; & Bender-Abassi, en Perse, sont aussi du nombre des établissemens que la Compagnie Françoise a dans l'Orient, & pour lesquels elle a aussi chargé quelques-uns des vaisseaux qui ont fait voile pour les Indes Orientales. Ils en ont eu pareillement pendant un tems à Siam, à Bantam, à Ceylan, à Mirzeou, (ce dernier est sur la Côte de Malabar,) à Tilseri, qu'on nomme Taliceres en langue du Païs, & quelques autres de moindre importance.

Les Anglois ont en propre, à la Côte de Coromandel, Madras, situé à 30 lieuës Nord de Pondicheri; & le Goudelour, à 4 lieuës au Sud: dans la premiére Place ils ont une garnison de 700 hommes; & dans l'autre une de 450.

C'est dans ces deux endroits qu'ils assemblent les cargaisons de marchandises qu'ils envoyent en Europe; ils en tirent aussi de Vinagpatan, & de Mazulipatan, où ils ont des Comptoirs.

Il part tous les ans quatre à cinq vaisseaux de Madras pour l'Angleterre, chargés chacun, pour le compte de la Compagnie, de sept à 800000 livres de marchandises; & pour le compte des Particuliers sur tous les vaisseaux, cinq à 600000 francs de diamans, à 5 pour cent de fret.

†† Le Comptoir principal des Anglois à Bengale, est le Fort Guillaume, situé dans un village qu'on nomme Calcuta, sur le bord Oriental du Gange, à 52 lieuës de son embouchure, & à 8 au-dessous de Chandernagor, qui est à l'Ouest de la riviére. Ils ont encore sur ce fleuve, plusieurs Factories qui dépendent de cette premiére, comme Casembazar, Daca, & Patna, d'où ils tirent quantité de marchandises.

L'entrepôt de toutes ces marchandises est le Fort Guillaume, d'où l'on envoye en Angleterre trois ou quatre vaisseaux, qui partent en Janvier, ou Février, chacun avec une cargaison estimée sept à huit cens mille livres.

Ils ont aussi fait autrefois un Commerce considérable à Surate, où ils ont un de leurs plus grands, & des plus riches établissemens; mais ils s'en retirent peu à peu, & portent leur négoce à Bombaye, ville que les Portugais leur ont cédée: elle est à 50 lieuës de Surate, parfaitement bien fortifiée, & gardée par une forte garnison. Il part de ces deux Villes trois ou quatre vaisseaux pour l'Europe.

Les établissemens des Anglois sur la Côte de Malabar, sont Aujango, Calicut, Telechery, Carouvari, & Bancoule. Ce dernier est situé à l'Ouest de Sumatra; l'air y est mauvais, & le Païs est sujet à des tremblemens de terre: il y a une très-bonne Forteresse, où ils envoyent les Déserteurs & les Malfaiteurs de leurs différens établissemens: on y charge deux ou trois vaisseaux pour l'Angleterre.

Ils avoient aussi autrefois un Comptoir considérable à Bantam, dans l'Ile de Java; mais ils en ont été chassés, de même que les François, par les intrigues & la surprise des Hollandois.

Le Commerce de Madras, d'Inde en Inde, se fait à Merguy, & à Jausilou, appartenant au Roi de Siam, au Pegu, & à Gusda.

Il en sort aussi tous les ans, deux vaisseaux, qui vont aux Manilles sous pavillon Gentil; & qui en revenant, touchent quelquefois à la Chine, où ils convertissent en or les marchandises qu'ils ont euës des Espagnols, ce qui leur produit un profit de vingt-cinq pour cent.

Quelquefois aussi ils entreprennent le voyage de Madras à la Chine en droiture; mais alors ils relâchent à Malaca, établissement célébre des Hollandois, où ils débitent quelques marchandises en fraude.

Le Commerce de Madras au Tonquin, ne leur occupe qu'un petit vaisseau, & de tems en tems, ils en chargent aussi un pour Siam; mais ce dernier Commerce se fait avec peu d'avantage.

Les envois d'Inde en Inde, que font les Anglois établis à Bengale, sont à peu près semblables à ceux de Madras, à l'exception qu'il ne va point de vaisseaux à la Chine & au Tonquin; mais par une espèce de compensation, ils en envoyent deux à Surate, autant en Perse, & à la mer Rouge, quelques-uns aux Iles Maldives, & à la Côte de Malabar: ils en envoyoient aussi à Chuim; mais ils l'ont quitté, y ayant été maltraités.

Outre le nombre de vaisseaux employés à ces différens Commerces, il en arrive du Gange tous les ans, 10 ou 12 à Madras.

Il faut remarquer que tous les navires Anglois qui font la navigation de Bengale & de Madras, & qui y chargent pour Europe, ou pour faire le négoce d'Inde en Inde, ont coûtume de se rassembler tous dans le Port de cette dernière Place; en sorte qu'on y en voit quelquefois jusqu'à quarante & cinquante dans le même tems, ce qui rend Madras le plus considérable de tous les établissemens des Anglois dans les Indes, qui la regardent sur le même pié que les Hollandois font leur Batavia.

Avant que quantité de riches Négocians Anglois, qui s'étoient établis à Madras, & qui y faisoient pour leur compte particulier le Commerce d'Inde en Inde, se fussent retirés en Angleterre, pour y joüir de leur fortune, les revenus de cette Ville montoient à soixante, ou quatre-vingt mille pagodes; mais présentement ils sont réduits à vingt-cinq ou trente.

Il se faisoit autrefois un assez bon Commerce à Batavia, par les Anglois de Madras; mais ils l'ont abandonné, les Hollandois leur permettant à peine d'y faire de l'eau, parce qu'ils y portoient en fraude de l'opium, & qu'ils trouvoient le moyen d'en tirer de la même manière, toutes sortes d'épiceries.

Dans le Commerce d'Inde en Inde, que font les Anglois dont on vient de parler, la Compagnie n'y a que le moindre intérêt; se faisant, pour la plus grande partie, par les Gouverneurs des Places Angloises, les Directeurs de leurs Comptoirs, & les autres Commis particuliers qui y sont employés, aussi-bien que par des Négocians de la Nation qui y sont établis, ou par les gens du Païs.

On n'entrera pas dans un aussi grand détail que celui qu'on vient de faire au sujet des Anglois, pour ce qui regarde les établissemens & les Comptoirs des Hollandois dans les Indes, non plus que sur le nombre des vaisseaux qu'ils y employent à leur Commerce, en ayant déja parlé assez amplement lorsqu'on a traité ci-dessus de leur négoce en Europe: l'on se contentera d'ajoûter ce qu'on s'étoit réservé d'en dire ici, comme à l'endroit le plus convenable, & plus propre à donner une idée générale du Commerce immense qu'ils font aux Indes Orientales. *Voyez ci-devant le* COMMERCE DES HOLLANDOIS.

Batavia est l'entrepôt de tout le Commerce que les Hollandois font en Orient; & c'est où arrivent, & d'où partent tous les vaisseaux ou qui leur viennent d'Europe, ou qu'ils y renvoyent, ou dont ils se servent au négoce qu'ils font d'Inde en Inde.

Les vaisseaux qu'on expédie tous les ans de Batavia pour le Gange, sont ordinairement au nombre de 10 ou 12; il y a néanmoins des années qu'on y en envoye jusqu'à 16. Ils y arrivent en différens tems, pendant la mousson du Sud, c'est-à-dire, depuis le 15 Mars, jusqu'à la fin de Septembre. En arrivant, ils trouvent leurs cargaisons prêtes, qu'on leur a préparées pendant la mousson du Nord, qui dure tous les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, & partie de Mars. C'est à Bengale

Bengale, & autres lieux de ce Département, que ſe font ces chargemens.

Ils n'envoyent au Japon que deux ſeuls vaiſſeaux, au plus trois, encore leurs cargaiſons ſont-elles réglées à une certaine quantité de marchandiſes, évaluée à une ſomme fixée par les Edits du Roi du Japon. Nangaſaki eſt le ſeul Comptoir qu'ils y ayent: ils y ſont traités, par la faute des Portugais, plûtôt en Eſpions dont on ſe défie, qu'en Marchands avec qui l'on négocie ſous la bonne foi du droit des gens.

†† Les retours des vaiſſeaux qui ont été au Japon, ſe font directement à Batavia depuis pluſieurs années; autrefois ils ſe partageoient à Malacca, pour aller une partie à Batavia, & l'autre pour quelques autres Comptoirs.

Leur Comptoir principal dans le Royaume de Bengale, eſt à Chinchora, à une lieuë de la Loge de la Compagnie de France, qui eſt à Chandernagor. Il a ſous ſa dépendance ceux de Patna, de Caſembazar, & de Chiopera au deſſus de Patna. A la Côte de Coromandel ils ont Nagapatnam, où réſide le Gouverneur, qui a ſous lui les Comptoirs de Portonovo, de Teguenapatnam, Sadras, Paliacate, Maſulipatnam, Datzeron, & Bimilipatnam.

C'eſt à Negapatan que ſe raſſemblent toutes les marchandiſes de la Côte, qui doivent faire la cargaiſon des vaiſſeaux qu'on y envoye de Batavia.

Ils ont à Sadras, & à Paliacate, deux Fortins de peu de conſéquence, gardés chacun par 30 hommes; mais où les Princes de qui dépendent ces endroits, ne ſouffrent pas qu'ils ayent de canons montés.

Il va tous les ans de Batavia à Nagapatnam, trois gros vaiſſeaux: on en renvoye deux en droiture; le troiſiéme va dans les Comptoirs du Nord de la Côte, ramaſſer les marchandiſes qui y reſtent.

Ils ſont les ſeuls qui ayent des établiſſemens dans l'Ile de Ceylan, ayant forcé les François en 1672, d'abandonner celui qu'ils y avoient commencé: leurs principaux Comptoirs dans cette Ile, ſont Colombo, & Gale.

Il y vient toutes les mouſſons trois vaiſſeaux de Batavia, de quarante à cinquante canons; l'un y retourne, les deux autres partent de Gale, pour aller en droiture en Europe.

Les Hollandois ont huit Comptoirs ſur la Côte de Malabar: le principal eſt Cochin, dont les fortifications ſont excellentes, & la garniſon très forte. Les autres ſont Coulan, Calicoulan, Porca, Cranganor, Cananor, Barſelor, &c. Des huit ou dix vaiſſeaux qui vont tous les ans de Batavia à Surate, & en Perſe, il en touche toûjours quatre à Cochin.

Outre Batavia, ils ont encore Bantam dans l'Ile de Java, dont ils ſont preſque auſſi jaloux que de la premiére.

On peut voir le reſte des établiſſemens des Hollandois, particuliérement ceux qu'ils ont à Amboine, & dans les autres Moluques, auſſi-bien qu'à Ternate, & dans les Iles voiſines, ou à l'endroit indiqué ci-deſſus, ou plus bas au paragraphe deſtiné pour parler du Commerce de toutes ces Iles.

Il faut ſeulement remarquer, qu'il n'en eſt pas du négoce de la Compagnie de Hollande dans les Indes, comme de celui de la Compagnie d'Angleterre; celle-ci y permettant aux particuliers Anglois de trafiquer d'Inde en Inde pour leur propre compte; & celle-là n'y ſouffrant aucun Commerce que celui qu'elle y fait elle-même. Il eſt néanmoins vrai que par la connivence, ou le peu d'attention de ſes Commis, la contrebande y eſt très-ordinaire, & très-conſidérable; mais à la vérité, toûjours ſur les vaiſſeaux de la Compagnie, qui ſouvent ſont chargés d'autant de marchandiſes pour les Particuliers, que pour ſon propre compte.

Goa eſt le centre du peu de Commerce que les Portugais font encore aux Indes Orientales: Daman & Diu ſont après Goa, leurs principaux Comptoirs.

Ils en ont encore quelques-uns ſur la même Côte, mais peu conſidérables: Macao, autre Comptoir qu'ils ont dans la Chine, ſe ſoûtient toûjours avec quelque réputation.

Un ou deux vaiſſeaux au plus, leur ſuffiſent pour le Commerce qu'ils entretiennent avec Liſbonne: ces vaiſſeaux, au retour, ſont tenus de toucher au Breſil; le négoce qu'ils font d'Inde en Inde, ne ſe fait que ſur de petits bâtimens, & encore le plus ſouvent ſous pavillon Gentil.

Les Danois ont pour principal, & preſque pour ſeul établiſſement, (*a*) Tranquebar, ſur la Côte de Coromandel, à 20 lieuës au Sud de Pondichery: ils y ont un Fort aſſez bon, avec une garniſon de 150 hommes.

Ils avoient autrefois une Factorie dans le Gange; mais n'étant pas contens du traitement qu'ils y recevoient des gens du païs, & du Prince, ils en ont retiré leurs Commis, & leurs marchandiſes, dans le commencement du 18e ſiécle, dans le deſſein d'en demander la ſatisfaction les armes à la main: ils y avoient même envoyé un vaiſſeau de 50 canons, avec 150 hommes d'équipage, mais on n'a pas encore ſçû les ſuites de cette entrepriſe.

Les Danois ont auſſi un petit Comptoir ſur la Côte de Malabar: & ils y envoyent tous les ans quelques légers bâtimens, auſſi-bien qu'à Malaca, malgré les mauvais traitemens qu'ils reçoivent aſſez ſouvent dans ce dernier endroit.

Il leur venoit ordinairement deux vaiſſeaux d'Europe, tous les ans, dont la charge pouvoit aller en tout à 100000 écus, ou 400000 livres; mais depuis la guerre du Nord, où le Danemarc a eu tant de part, on y a fort négligé le Commerce des Indes Orientales, & il s'eſt paſſé quelquefois juſqu'à 4 années ſans y voir arriver aucun vaiſſeau Danois.

Outre le Commerce des Européens dont on vient de parler, les Maures, les Gentils, & les Arméniens, y entretiennent encore 20 à 25 vaiſſeaux de 40, de 50, & de 60 canons, qui ſortent tous les ans de Surate & de Bengale, & vont en Perſe, à Moka, & dans les autres Ports de l'Arabie & de la mer Rouge, quelquefois même juſqu'aux Manilles; ſans compter un plus grand nombre de bâtimens plus légers, avec leſquels ils font le Commerce d'Inde en Inde.

On entrera dans la ſuite de ce paragraphe, dans un plus grand détail de tout ce qui regarde, ſoit le Commerce des Européens dans les Indes Orientales, & le reſte de l'Orient, ſoit le négoce qu'y font les Gens du Païs, tant entr'eux, qu'avec les étrangers.

Ce plan général du Commerce que les Européens font aux Indes, ſembleroit demander qu'on en donnât auſſi un de toutes les marchandiſes qu'ils en rapportent, & des lieux d'où on les tire; mais crainte de tomber dans des répétitions qu'il ſeroit difficile d'éviter; on n'en va parler ici qu'en gros, & très ſuperficiellement, réſervant le détail lorſque l'on parlera du Commerce de chaque partie des Indes, où elles ſe trouvent; & renvoyant pour leur deſcription & leur nature, aux différens Articles de ce Dictionnaire, où il eſt traité de chacune d'elles en particulier.

Des Marchandiſes des Indes.

On peut diviſer les diverſes marchandiſes qu'on tire de l'Orient, comme en quatre claſſes.

La premiére, des épiceries, & des drogues.

La ſeconde, des ſoyes, & des diverſes étoffes qui s'en fabriquent.

La troiſiéme, du coton, & des toiles de coton.

La quatriéme, des métaux, des diamans, des pierreries, des bois, des porcelaines, & des autres curioſités des Indes, particuliérement de la Chine, & du Japon.

(*a*) Voyez l'Article des Compagnies.

On croit devoir à la vérité, & à la juſtice (avant d'aller plus loin) d'avoüer que la plûpart des choſes qu'on va dire ſur cette matiére, eſt extraite d'un Mémoire de bonne main concernant le Commerce des Hollandois dans les quatre parties du monde, qu'on a trouvé dans les papiers de M. *Savary des Bruſlons* après ſa mort, mais ſans nom d'Auteur; ce qui empêche de faire connoître au Public à qui il doit cet excellent Ouvrage, qu'on va ici abréger dans ce qui regarde le Commerce des Indes.

Drogues, & Epiceries.

On ne comprend ordinairement ſous le nom d'épiceries que la canelle, le clou de girofle, la noix muſcade, & le macis.

La canelle ne ſe trouve préſentement que dans l'Iſle de Ceylan, encore n'eſt-ce que dans un eſpace de 14 lieuës le long de la mer; mais cette petite étenduë de païs la produit ſi abondamment, que ſur le pié de la conſommation qui s'en fait aujourdhui, elle pourroit en fournir à quatre Mondes comme le nôtre.

Les Hollandois ſont ſeuls les maîtres de cette épicerie; mais au lieu de la multiplier par la culture des arbres qui la produiſent, ils prennent grand ſoin d'arracher de tems en tems une partie de ceux qui croiſſent ſans être cultivés, perſuadés qu'ils en ont plus que ſuffiſamment pour leur Commerce, & qu'ils n'en vendroient pas davantage, quand ils la donneroient à meilleur marché.

Ce qu'ils en apportent en Europe, va année commune, à ſept ou huit cens mille livres peſant, en débitant à peu près autant dans les Indes.

Il y a une canelle qu'on appelle Canelle ſauvage, Canelle griſe, ou Canelle des Portugais, qui croît dans le Royaume de Cochin, ſur la Côte de Malabar, & que les Portugais, chaſſés par les Hollandois, de Ceylan, débitoient à la place de la véritable canelle, [qui eſt celle que les Anciens nommoient *Caſſia lignea*;] mais ces derniers jaloux juſqu'à l'excès de leur canelle, ont même envié aux autres le négoce de celle de Cochin; & l'on croit que c'eſt cette jalouſie qui les engagea de s'emparer de Cochin en 1661, dont ils firent arracher toute la canelle ſauvage, afin de mettre la leur au prix qu'il leur plairoit.

Toutes les Iles Moluques produiſent du clou de girofle; mais ce n'eſt que de l'Ile d'Amboine que les Hollandois tirent celui qu'ils apportent en Europe, ou qu'ils diſtribuent dans l'Aſie, ayant fait arracher dans toutes les autres, les arbres qui portent cette épicerie; dont pourtant ils ne ſont pas tellement les maîtres, que pour dédommager le Roi de Ternate, qui eſt le Souverain de ces Iles, ils ne lui payent une eſpèce de tribut, qu'ils nomment Penſion, de 12000 écus par an, outre un préſent de 6000 livres; étant d'ailleurs obligés par le même Traité, de prendre à 7 ſols 6 deniers la livre, tout le clou que les Habitans d'Amboine, & des autres Iles où il en reſte encore, apportent dans leurs magaſins.

La noix muſcade, & le macis croiſſent dans les Iles de Banda, dont les Hollandois ſont maîtres, & où ils prennent les mêmes ſoins qu'à Ceylan & aux Moluques, pour que perſonne n'en partage avec eux le Commerce; s'étant même engagés dans une grande guerre avec le Roi de Macaſſar, & l'ayant réduit à fermer ſes Ports à toutes les autres Nations, particuliérement aux Anglois, & aux Portugais, à cauſe que ſes Sujets, voiſins des Moluques & de Banda, leur en vendoient des parties conſidérables, qu'ils enlevoient la nuit, & à l'inſçu des Hollandois; ce qui faiſoit tort au Commerce de ces derniers, les autres la vendant à meilleur marché que les Facteurs de la Compagnie de Hollande.

Ces épiceries ſont proprement la baſe du Commerce des Hollandois; & c'eſt avec elles qu'ils achétent toutes les marchandiſes qu'ils apportent d'Orient en Europe.

Le poivre croît particuliérement ſur la Côte de Malabar, & dans les Iles de Java & de Sumatra. Il y en a de deux ſortes, du gros, & du petit; le gros s'apporte en Occident, le menu reſte aux Indes, où les Indiens, ſoit Mahométans, ſoit Idolâtres, en font une grande conſommation, le mangeant en grain dans leurs ragoûts, quelquefois concaſſé, mais jamais en poudre.

Il n'a pas tenu aux Hollandois qu'ils ſe ſoient rendus les maîtres du Commerce du poivre, comme des autres épiceries, ayant ſouvent tenté, par promeſſes, & par menaces, de faire des Traités avec les Rois de l'Inde dont les terres produiſent cette marchandiſe, pour exclure de leurs Ports, & de l'achat de leur poivre, toutes les autres Nations; & l'on ſe ſouvient encore des plaintes que la Compagnie des Indes Orientales, établie en Angleterre, en porta au Parlement en 1663, & qu'elle a ſouvent renouvellées depuis.

Le gingembre croît en pluſieurs endroits des Indes; mais Amadabat, Capitale du Royaume de Guzurate, eſt le lieu où il en vient de meilleur, & en plus grande quantité.

†† L'indigo d'Agra eſt le plus eſtimé des indigos Orientaux. Il s'en fait auſſi beaucoup dans pluſieurs autres Provinces du Mogol; celui de Golconde ne lui céde guéres, & l'on en tire encore de bon de Bengale. Les Chinois en cultivent beaucoup préſentement dans l'Ile de Java, qui eſt fort bon. On prétend que les Hollandois apportent tous les ans en Europe 50 ou 60 milliers d'indigo, dont une bonne partie eſt portée en Allemagne, & en Moſcovie.

Le ſalpêtre eſt auſſi une marchandiſe de l'Empire du Mogol: il s'affine à Chiopera, dans le petit Royaume de Patna; on le porte de là à Ougli, qui eſt le principal Comptoir des Hollandois, & des autres Européens, dans le Royaume de Bengale.

Les vaiſſeaux de la Compagnie de Hollande en rapportent bon an, mal an, juſqu'à 12000 quintaux, qui ſe conſomment tous dans les Etats des Provinces-Unies.

Le Royaume de Bengale fournit quantité de caſſonade, qui ſe raffine en Hollande. La laque ſe trouve auſſi dans quelques Provinces de ce Royaume, & encore dans le Guzurate, à Azem, & en quelques autres lieux. C'eſt de cette gomme que les Indiens tirent l'écarlate, & les autres couleurs dont ils peignent leurs chites, ces toiles qui ſont ſi eſtimées en Europe: les Chinois & les Japonois s'en ſervent pour leurs plus beaux ouvrages de vernis.

Quand on en a tiré la couleur, on en fait cette cire à cacheter les lettres, qu'on appelle Cire d'Eſpagne: elle ne revient ordinairement qu'à 10 ſols la livre aux Hollandois, qui la revendent 10 ſols l'once.

La rhubarbe vient de Bouton, ſur les frontiéres de la grande Tartarie, & auſſi de la Chine: celle de Bouton eſt la meilleure; c'eſt une drogue difficile à conſerver, & qui ſur-tout craint d'être mouillée.

† On verra à l'Article de la RHUBARBE, le véritable endroit d'où on la tire. *Voyez* auſſi le COMMERCE DE LA GRANDE TARTARIE.

Le muſc ſe trouve pareillement à Bouton, d'où il ſe tranſporte à Surate, & à Patna, dans le Royaume de Behar, qui eſt au deſſus de celui de Bengale, où les Indiens, & les Européens le vont acheter: cette drogue eſt facile à falſifier.

On ne falſifie pas moins facilement l'ambre gris; il ne s'en trouve guéres qu'au Cap de Comorin, mais on en apporte aux Indes, des Côtes d'Afrique, particuliérement de Melinde.

Le thé vient de la Chine, du Japon, & de la Cochinchine;

chinchine ; mais c'eſt de celui de ces deux derniers lieux dont les vaiſſeaux Hollandois ſont ordinairement chargés : celui du Japon eſt le meilleur ; on en trouve à Surate d'excellent à 20 ſols la livre, & il y en a en Europe qui coûte juſqu'à 100 francs.

Soyes, & Etoffes de ſoye.

Les ſoyes des Indes Orientales ſe tirent particuliérement de la Chine, de la Cochinchine, du Tonquin, de Tripara, d'Azem, & de Bengale.

Toutes ces ſoyes ſont de différentes qualités : la ſoye Chinoiſe eſt blanche, & très fine ; la Tonquinoiſe ne lui céde guéres en fineſſe ; celle de Tripara eſt groſſiére, & celle de Bengale rude, & ſans luſtre : ces deux derniéres, lorſqu'elles paſſent en Europe, ne s'employent guéres que dans les Manufactures de Hollande & de Hambourg.

On trouve auſſi à la Chine, ou dans le Royaume d'Azem, une ſorte de ſoye qui eſt filée ſur les arbres, & ſur les buiſſons, par une eſpéce de chenille, qui ne la file pas en cocons, comme les vers à ſoye, mais en filets & en toiles, comme les araignées : les étoffes qu'on en fait ſont un peu plus groſſiéres que celles fabriquées avec la ſoye ordinaire ; mais elles ſont plus ſerrées, & plus fortes.

Il y a des Manufactures d'étoffes de ſoye dans tous les lieux des Indes où il ſe recueille des ſoyes, ſi l'on excepte le Royaume de Tripara, qui envoye vendre les ſiennes à la Chine, & qui n'en fait aucun ouvrage.

La Province de Chekiang, dans la Chine, eſt l'endroit du monde qui en fournit le plus ; & l'on croit communément qu'elle en produit toute ſeule autant que l'Aſie entiére & l'Europe : auſſi s'y fabrique-t-il des étoffes en ſi grande quantité, que ce qu'on en dit paroît preſque incroyable : il y a au moins cent pour cent à gagner ſur ces étoffes.

C'eſt de la Chine que ſe tirent les draps de ſoye or & argent : il s'en fait auſſi dans les Etats du Mogol, mais les prémiers ſont les plus eſtimés.

Les Chinois ſe vantent d'avoir l'uſage de la ſoye, & des étoffes qu'on en fait, plus de deux mille ans avant la naiſſance de Jéſus-Chriſt.

Du Coton, & Toiles de coton.

Le coton croît abondamment dans les Etats du Grand-Mogol, le long des Côtes de Coromandel, dans tout le Royaume de Bengale, & à la Chine.

Dans tous ces lieux, il ſe vend tout filé, ou en bourre, c'eſt-à-dire, tel qu'il ſort de la coque. Il y a du coton filé d'une ſi grande fineſſe, qu'il échape preſque à la vûë ; c'eſt de ce fil que ſe fait ce nombre infini de toiles qui ſe diſtribuent dans toute l'Aſie, & qui ſe portent en ſi grande quantité dans les trois autres parties du monde.

Ces toiles ſont de trois ſortes, ou blanches, ou colorées, ou peintes.

Les plus belles des blanches, qu'en France on appelle Mouſſelines, ont ordinairement une raye d'or & d'argent le long de la piéce, & aux deux bouts ; & de cette ſorte il y en a d'unies & de brodées. On eſtime le plus les mouſſelines de Bengale, dont les Mogols enlévent toute l'élite pour les ſerrails de l'Empereur.

Des autres toiles blanches, il y en a de différens degrés de fineſſe, depuis les plus groſſes, qui ſont des toiles à voiles, juſqu'aux plus fines, qui ne cédent guéres pour le grain & la beauté aux plus belles toiles de Hollande.

Les toiles colorées ſont, ou toutes d'une couleur, ou rayées de diverſes couleurs, ou à carreaux : ces deux dernières eſpéces ſe font de fil teint, avant de les mettre deſſus le métier : les autres ſe mettent à la teinture, quand elles ſont faites. Celles-ci ſe nomment Baſſetas, & ſont toutes ou rouges, ou bleuës, ou noires.

Des toiles peintes, il y en a d'imprimées avec des moules, & de peintes au pinceau. Celles au pinceau ſont infiniment plus belles que les autres. On en apporte moins de celles-ci en Europe, que des imprimées. Toutes en général s'appellent des *Chites*.

Les plus belles chites ſont celles du Royaume de Golconde, & particuliérement de Maſulipatan, Port fameux de ce Royaume, ſur la Côte de Coromandel.

En général, le Commerce des toiles eſt le plus conſidérable qui ſe faſſe aux Indes Orientales, ſoit par les Nations d'Europe, ſoit par les Indiens mêmes, ou les autres peuples de l'Aſie ; & le produit total du nombre de piéces de toiles qui s'y fabriquent, & qui ſe vendent, paroîtroit incroyable, ſi ſeulement l'on voyoit raſſembler les cargaiſons de celles que les François, les Anglois, & les Hollandois, en rapportent tous les ans par le retour de leurs vaiſſeaux, & de leurs flottes.

Métaux, Diamans, Pierreries, &c.

Quoique les Européens qui trafiquent dans les Indes, n'en rapportent ni or, ni argent ; & qu'au contraire ils y en portent une grande quantité, en ducats, en reichſdalers, & en piaſtres : ils y font néanmoins un grand Commerce de ces riches métaux, qu'ils tirent de pluſieurs Etats où il y en a des mines, mais qu'ils diſtribuent auſſi-tôt, &, pour ainſi dire, de la même main qu'ils les reçoivent, dans d'autres lieux de l'Orient, où il n'y en a pas.

La Chine, le Japon, le Pegu, Siam, Azem, Tripara, Camboya, la Cochinchine, & les Iles de Sumatra & de Macaſſar, ſont les ſeuls lieux des Indes, d'où l'on peut tirer de l'or ; encore en faut-il ôter le Japon, où quoique très riche en mines de ce métail, l'or eſt une marchandiſe de contrebande pour la ſortie.

De tous ces Etats, c'eſt la Chine qui fournit le plus d'or ; les Chinois l'échangeant volontiers pour de l'argent, (dont ils n'ont point de mines dans tout leur Royaume) particuliérement pour des piaſtres Mexicanes, ſur leſquelles il y a un grand profit à faire pour ceux qui leur en fourniſſent.

Les mines d'argent ſont moins communes aux Indes que celles d'or ; & il n'y a, à proprement parler, que celles du Japon, qui ayent de la réputation ; mais auſſi ſont-elles ſi abondantes, & ſi riches, que ce n'eſt preſque qu'en argent qu'on y paye les marchandiſes que les étrangers y portent.

Comme il n'y a des Européens, que les ſeuls Hollandois qui faſſent le Commerce du Japon, il n'y a qu'eux auſſi qui puiſſent profiter de ce riche métail qu'on en tire, ſur lequel ils font un grand profit dans les Etats du Mogol, où ils en envoyent la plus grande partie ; les Maîtres des monnoyes leur en donnant même deux ou trois pour cent plus qu'ils ne donnent des écus de France, & des piaſtres Eſpagnoles.

Cet argent eſt au titre des écus qui ſe frapoient en France au milieu du dix-ſeptiéme ſiécle.

Le cuivre ſe tire auſſi du Japon : il eſt admirable, & même meilleur que celui qu'on nomme en Europe, de la Roſette : auſſi ſe vend-il juſqu'à 25 pour 100 davantage. Les Hollandois en ont un grand débit ſur les Côtes de Coromandel, & de Bengale. Celui qu'ils apportent en Hollande, s'employe dans la chauderonnerie d'Aix-la-Chapelle, & dans la fonte des canons. Il n'y a guéres d'années que leurs flottes n'en rapportent deux ou trois cens mille livres.

L'étain & le plomb ſe trouvent en quelques endroits de la Côte de Malaca, particuliérement à Piamet. Il y a auſſi de l'étain à Ligor dans le Royaume de Siam. Ces métaux ſont bons pour le Commerce

du Japon, de Coromandel, de Bengale, du Mogol, de la Perſe, & de l'Arabie.

Les Hollandois, qui ſont en quelque ſorte les maîtres des mines de Ligor, en apportent auſſi en Europe, ſouvent au-delà de deux ou trois cens milliers.

Le fer & l'acier ſe trouvent en pluſieurs lieux des Indes; & l'on en tire particuliérement de la Chine quantité de tout ouvragé en divers utenciles de ménage & de cuiſine, dont la plûpart eſt deſtinée pour le Japon.

Les diamans ſe tirent de quatre endroits de l'Orient, qui ſont les ſeuls qui produiſent cette précieuſe pierre:

De Golconde, de Viſapour, de Bengale, & de l'Ile de Borneo.

Les pierres de couleur ſe trouvent dans la Mine de Hava, dépendant du Pegu, & dans une riviére de l'Ile de Ceylan.

Les mines de Hava produiſent des rubis, des ſaphirs bleus, d'autres blancs, des topaſes, & des ametiſtes.

Ce ſont auſſi des rubis, des ſaphirs, & des topaſes, que la riviére de Ceylan entraîne dans ſon gravier.

Camboya produit la plus belle agate Orientale.

†† Enfin, Tutucorin & Anian; celui-ci ſur les Côtes de la Chine; l'autre ſur celle du royaume de Madure, près de laquelle eſt la pêcherie, donnent toutes les perles qui ſe trouvent en Orient. Il y a néanmoins ſur les Côtes du Japon une pêcherie, mais elle eſt négligée; les Japonois, non plus que les Chinois, ne faiſant pas grand cas des perles, ni des pierres precieuſes.

Les Européens n'apportent guéres que des perles à l'once ou à piler pour la Médecine; le profit ſur les groſſes étant peu conſidérable, & trop caſuel; & les perles à l'once ſe débitant au contraire fort bien en Europe.

La porcelaine ne ſe fait qu'à la Chine, & au Japon; mais l'on en trouve en quantité de ces deux ſortes au Tunquin, & à Siam. Les Chinois eux-mêmes en apportent beaucoup à Batavia.

On met au nombre des porcelaines, les pots de terre rougeatre, dans leſquels les Chinois infuſent & tirent leur thé, & dont l'on ſe ſert auſſi préſentement en Europe au même uſage.

C'eſt auſſi de la Chine, & du Japon, que s'apportent les paravants, les cabinets, les bahus, les coffres, les cabarets, les évantails, & tant d'autres ouvrages de cette nature, de laque, de vernis, & de peinture, qui font l'ornement des plus beaux appartemens. On en tire auſſi des mêmes endroits que la porcelaine, c'eſt-à-dire, de Siam, & du Tunquin.

Enfin, les Indes fourniſſent quantité de bois pour la médecine, pour la teinture, pour la damaſquinerie, & pour les parfums. Les principaux ſont, le bois d'aigle, le ſiampan, autrement ſapan, le ſandal, l'aloës, le bois de roſe, le calambac, & le caliatour, dont une partie ſe débite dans les Indes mêmes, & dans le reſte de l'Aſie; & le ſurplus paſſe en Europe.

On tire de Siam d'excellent bois de ſciage & de charpente; & c'eſt de ce bois que les Hollandois tranſportent à Batavia, que ſont conſtruits la plûpart des bâtimens de terre & de mer, qu'ils font aux Indes.

Après cette eſpèce de Traité préliminaire du Commerce des Nations d'Europe aux Indes, & de la figure qu'elles y font préſentement par rapport au négoce, on va entrer dans le détail, commençant par celui de l'Indoſtan, ou Empire du Grand-Mogol, qui ſe préſente le premier, en quittant la Mer de Perſe, pour entrer dans l'Océan Indique.

§. X.

DE L'INDOSTAN, ou EMPIRE DU GRAND-MOGOL.

N. I.

L'Empire du Grand-Mogol comprend une vaſte étenduë de Côtes dans la Mer des Indes, & s'avance bien avant dans les terres; enſorte qu'il occupe la plus grande partie de la terre-ferme de l'Inde.

Autrefois le royaume de Bengale lui étoit ſoumis, & lui appartenoit à titre de conquête: il en a même encore une partie; mais les Rayas, ou Gouverneurs Maures, à qui il en avoit confié la garde, s'étant ſoulevés, & ſe l'étant partagé, l'Empereur du Mogol a été privé d'une de ſes plus riches Provinces, & des plus commodes pour le Commerce; dont néanmoins il eſt en quelque ſorte dédommagé par la ſouveraineté qu'il en a toûjours conſervée, & par les Royaumes de Decan, de Cachemir, de Breampour, & de Maliquo, ſitués dans l'Inde; & celui de Candahar, ſur la frontiére de la Perſe, qu'il a ajoûté à ſon Empire.

† Il y a longtems que la Province de Candahar n'eſt point au grand Mogol: Cha-Abas II. Roi de Perſe la reprit ſur Cha-Jehan Empereur de l'Indoſtan, en 1650. Depuis, Myrr-Weis, qui étoit Seigneur proprement de cette Province, ſe détacha de la Perſe en 1709, tant par fineſſe que par force, & reſta maître de ſon païs juſqu'à ſa mort, qui arriva en 1717. Son fils Myrr-Maghmoud, fut ſon ſucceſſeur. C'eſt celui-ci, qui en 1722 ſe rendit maître d'Iſpahan, & de preſque toute la Perſe, & y fut reconnu Roi, après avoir forcé Cha-Huſſein d'abdiquer ſa Couronne. On ſait qu'à préſent, Thamas-Kouli-Kan s'eſt rendu Maître de toute la Perſe & de la Province de Candahar.

En général, l'Indoſtan eſt ſi fertile en tout ce qui peut contribuer à la commodité de la vie, qu'il pourroit ſe paſſer de tout Commerce avec les Etrangers, & ſubſiſter de ſa propre abondance; mais la plûpart de ſes Habitans, particuliérement ceux qu'on nomme Banians, ſont ſi portés au négoce, & s'y entendent ſi bien, qu'il n'eſt pas étonnant qu'il s'en faſſe un ſi conſidérable ſur toutes les Côtes de cet Empire, & juſqu'à Agra, qui en eſt la Capitale.

Le Commerce des Européens au Mogol, conſiſte principalement en or & en argent monnoyé, qu'ils y apportent, & qui n'en ſort guéres, quand il y eſt une fois entré.

Les Hollandois, outre l'argent qui leur vient d'Europe, y deſtinent encore tout celui qu'ils tirent du Japon: mais ſoit pour celui-ci, ſoit pour toutes les diverſes eſpèces de France, d'Angleterre, de Portugal, & de Hollande, qui entrent en ſi grande quantité dans les Etats du Mogol, les Européens ne reçoivent que des marchandiſes; tous ces riches métaux, & même tout l'or que les Mogols vont eux-mêmes chercher dans les Ports de l'Arabie Heureuſe, ſe convertiſſant à Agra en orfévrerie, ou paſſant à la filiére pour leurs manufactures; entr'autres, pour celles des toiles d'or & d'argent, & des brocards.

Les marchandiſes qui manquent à l'Indoſtan, ſont des épiceries, du cuir, des éléphans, & quelques autres, que les Hollandois leur fourniſſent, & qu'ils tirent du Japon, de la Chine, des Moluques, & de Ceylan, ou qui ſont la cargaiſon des vaiſſeaux qu'on leur envoye d'Europe: de l'étain & des draps, qu'y portent les Anglois: des draps écarlate, teinture des Gobelins, qui ſont une partie du Commerce des François: & de chevaux, qu'on y méne de Perſe, & des Usbecks.

N. II.

N. II.

Gusurate.

De tous les Royaumes qui compoſent l'Indoſtan, il n'en eſt point qui ait des Ports plus conſidérables, & où il ſe faſſe un plus grand Commerce que celui de Guſurate, que quelques-uns nomment auſſi Royaume de Cambaye, du nom d'une de ſes plus importantes Villes, qu'on appelle par diſtinction le Caire des Indes.

Ce Royaume eſt preſque tout maritime, formant une Preſqu'ile, qui s'avance entre les Golfes de l'Indus & de Cambaye, & qui contient plus de 120 lieuës de Côtes.

C'eſt dans cette étenduë que ſont ſituées Cambaye & Surate, les deux Villes, particuliérement la dernière, les plus célébres des Indes, par le négoce que les Nations de l'Europe y font, ou que les Marchands du Païs entretiennent à Java & Sumatra vers le Levant; Aden, Mocha & la Mecque ſur la Mer Rouge; & à Bender-Abaſſi dans le Golfe Perſique; où, quoique très-mauvais hommes de mer, & avec des vaiſſeaux d'une conſtruction très-peu ſûre, ils font tous les ans de très-grands envois des marchandiſes de leur Païs, ou de celles qu'ils achétent des Etrangers.

Ces marchandiſes ſont des toiles de coton, des courtepointes, des tapis, & des tapiſſeries brodées, du criſtal de roche, des pierreries, comme grenats, hiacintes, ametiſtes, turquoiſes, &c. d'excellentes drogues, des herbes médicinales, & des bois pour la teinture, les parfums, & autres uſages; de l'indigo excellent, qui ſe cultive & ſe fait à Amadabat, Capitale du Royaume, & à Sirches; du camphre, du tabac, du ſouphre, du turbit, du galanga, du nard, du lapis, de l'aſſa fœtida, du borax, de la ſcamonée, du benjoin, du poivre, du cumin, du gingembre, des mirabolans, des étoffes de ſoye de leurs Manufactures, du froment, du ſel, de l'huile, & du beurre.

Leurs retours d'Aden, ſont de l'or & de l'argent monnoyé, du corail, de l'ambre gris, du miſſeit, drogue pour la teinture; & le meilleur opium de tout l'Orient.

A l'égard de la Perſe, ils en tirent des brocards, des étoffes de ſoye, du velours, des camelots, des perles: des fruits ſecs, comme amandes, raiſins, noix, dattes, & particuliérement de l'eau-roſe, qu'ils aiment extrémement, & qu'ils tranſportent dans pluſieurs lieux des Indes.

Les Portugais ont long-tems fait ſeuls tout le Commerce du Royaume de Guſurate, dont ils s'étoient rendus maîtres par les forteresſes qu'ils avoient élevées à Daman, Diu, & Goa, qu'ils poſſédent encore à la vérité, mais où leur puiſſance n'étant plus redoutable, ne peut empêcher que préſentement ce négoce ne ſoit ouvert à toutes les Nations de l'Europe, & de l'Orient, qui envoyent tous les ans leurs vaiſſeaux à Surate, où depuis un demi-ſiécle tout le Commerce de Guſurate s'eſt, pour ainſi dire, réüni; quoique pourtant il s'en faſſe toûjours un très-conſidérable à Cambaye, à Brochia, à Brodera, & à Sirches, où les Anglois & les Hollandois ont des Comptoirs.

Lorſque les Portugais étoient les maîtres du Commerce de Guſurate, ils y portoient ſeuls de l'étain, du vermillon, toutes ſortes de draps, de l'yvoire, du bois de ſandal, du poivre, du cardamome, du clou de girofle, de la porcelaine, des étoffes de la Chine, & des vaſes d'or & d'argent. Depuis leur décadence, toutes ſortes de Nations fourniſſent au Mogol ces marchandiſes, & quantité d'autres; & l'on voit dans leurs Ports, & dans leurs principales Villes, non-ſeulement des François, des Anglois, des Hollandois & des Portugais; mais encore des Juifs, des Turcs, des Perſans, des Arabes, & des Marchands de toutes les Villes des Indes, à la réſerve des Chinois, & des Japonois.

On parlera, au long, du Commerce de toutes ces Villes après qu'on aura dit ici quelque choſe de celui d'Amadabath, Capitale du Royaume, & de quelques Villes du dedans du Royaume.

N. III.

Amadabath.

Cette Ville, qui eſt une des plus grandes de l'Empire du Mogol, & qui ne céde guéres à Agra, eſt ſituée par les 23 degrés 32 minutes de deça la Ligne, à 18 lieuës de Cambaye, & 45 de Surate, ſur une petite riviére qui ſe jette dans l'Indus.

Son Commerce eſt également floriſſant au dedans & au dehors, envoyant tous les ans de grandes caravanes à Agra; & faiſant tranſporter à Surate, à Cambaye, & à Brochia, les étoffes de ſes Manufactures, & quantité d'autres marchandiſes, ou que le Païs produit, ou qui ſont les retours de ſes caravanes.

On compte environ 25 gros Bourgs, & plus de 3000 petits de la juriſdiction d'Amadabath, dont preſque tous les Habitans ſont occupés à travailler aux Manufactures.

Les principales ſont toutes ſortes d'étoffes de ſoye & de coton, pures, ou mêlées de l'une & l'autre de ces matiéres, dont la fabrique eſt particuliére au Païs, tels que ſont les tulbandes, les allegias, les attelaſſes, les baffetas, & les chites. Ils font auſſi des brocards, des draps d'or & d'argent, mais qui n'approchent pas de la beauté de ceux de Perſe; des damas, des ſatins, des taffetas, & des velours de toutes couleurs: des alcatifs, ou tapis à fond d'or, d'argent, de ſoye, ou de laine: enfin, toutes ſortes de toiles de coton, blanches ou peintes, qui pour leur fineſſe, la beauté de leurs deſſeins, & la vivacité de leurs couleurs, ne cédent à aucune des Indes. *On peut voir l'Article général des* Toiles, *où ſont rapportés les noms de toutes les toiles de coton, blanches, ou de couleur, qui ſe fabriquent aux Indes; ou avoir recours à leurs Articles particuliers, où il eſt parlé de leur façon, & de leur aunage.*

La plûpart de ces ouvrages, que l'on fait à Amadabath, ſur-tout les plus beaux, & les mieux travaillés, ſont deſtinés pour Surate, les Banians, qui ſont preſque tout le négoce de cette dernière Ville, & qui y ſont comme les Courtiers des Marchands d'Europe, ayant leurs Facteurs ſur les lieux, qui enlévent ces marchandiſes auſſi-tôt qu'elles ſont fabriquées, ou étant eux-mêmes, par leurs Commis, les Entrepreneurs de la plûpart des Manufactures d'Amadabath, & des environs.

Les productions du Païs ſont, l'indigo, qui ſe cultive & ſe prépare en abondance, dans le terroir de cette Capitale, particuliérement à Sirches, petite Ville, mais qui a acquis une grande réputation, par la parfaite culture & la bonne préparation de cette drogue: du ſucre candi, de la caſſonade, de toutes ſortes de confitures, du cumin, du miel, de la laque, de l'opium, du borax, du gingembre ſec & confit, des mirabolans, du ſalpêtre, du ſel armoniac, de l'ambre-gris, du muſc, & des diamans; mais ces trois dernières marchandiſes y ſont apportées du déhors, & revenduës aux Marchands étrangers.

Toutes les marchandiſes qu'on tire d'Amadabath & toutes celles qui y entrent par les retours des cara-

vanes

vanes, n'y payent aucun droit de Doüane, à la réſerve d'une eſpéce de préſent qu'on y fait au Commis, qui ne va guéres qu'à 15 ſ. par charge, ſoit de charette, ſoit de chameau.

La poudre à canon, le plomb, & le ſalpêtre, ſont les ſeules contrebandes pour la ſortie, qui y ſoient défenduës; encore eſt-il facile d'obtenir la permiſſion d'en enlever. D'ailleurs, les Marchands ſont libres; & ils y peuvent acheter & vendre tout ce qu'il leur plait, & à qui & de qui ils le trouvent à propos.

Le Meidan, ou marché d'Amadabath, eſt un des plus grands, & des plus agréables des Indes; étant bordé des deux côtés de deux rangs de palmiers & de tamarins, entremêlés d'orangers & de citroniers, ſous leſquels les Marchands tiennent leurs boutiques, étalent leurs marchandiſes, & font leur Commerce.

Les Banians, qui la plûpart ſont Banquiers, y font de grandes affaires pour la traite d'argent; & il n'y a point de Ville de l'Empire du Mogol, & même des Indes, pour peu conſidérable qu'elle ſoit, où ils ne puiſſent faire des remiſes; ce qui eſt très commode aux Marchands, à cauſe du peu de ſûreté pour les Voyageurs dans tout l'Indoſtan, à moins qu'on n'aille en caravane; & des Pirates de Malabar, qui courent toutes les mers des Indes, comme les Corſaires de Barbarie, la Méditerranée; & une partie de l'Océan.

Les Anglois & Hollandois ont coûtume, pour aller à Amadabath, de prendre les caravanes qui y vont de Surate; & enſuite celles d'Amadabath à Agra, lorſqu'ils ont affaire dans cette Capitale.

C'eſt à Amadabath, où les Anglois & Hollandois font teindre leurs toiles, & rafiner leur ſalpêtre; & c'eſt de cette même Ville que viennent toutes les toiles bleuës qui vont en Perſe, en Arabie, dans le Royaume des Abiſſins, à la mer Rouge, à la Côte de Melinde, à Moſambique, à Madagaſcar, à Java, à Sumatra, à Macaſſar, & aux Iles Moluques.

Brochia, grande Ville dans le Royaume de Guſurate, ſituée à 12 lieuës au Nord de Surate, ſur une riviére qui à 8 lieuës de la Ville ſe rend dans la mer par deux bouches, eſt également comptée parmi les Villes maritimes, & parmi celles que les Guſurates nomment Villes du dedans.

Les grands vaiſſeaux ne peuvent remonter la riviére, où il n'y a que des bâtimens légers qui puiſſent entrer; encore faut-il qu'ils s'arrêtent à moitié chemin de la Ville; ce qui l'a empêché de l'emporter ſur Cambaye, & ſur Surate; ſa rade étant très mauvaiſe, & les navires n'y étant point en ſûreté.

On y fabrique des toiles de coton, auſſi-bien que dans 80 villages qui en dépendent, qu'on met du nombre des plus fines, & des plus belles, qui ſe faſſent dans le reſte des Indes.

Les Comptoirs que les Anglois & les Hollandois y ont, ſont très anciens, & des prémiers que ces deux Nations ayent établis ſur cette Côte. La plûpart des Habitans ſont Banians, & par conſéquent preſque tous Marchands.

Bisantagar eſt preſqu'au milieu du Royaume de Guzurate: on y fabrique des toiles; & l'on y file beaucoup de fil, qui s'envoye à l'Etranger.

Pettan eſt célébre par ſes Manufactures: elles conſiſtent en étoffes de ſoye, en toiles de coton, en tulbandes, en allégias, & en quelques autres pareilles fabriques. On fait auſſi à Amadabath, Brodera, Goga, Chiſt, Pour, Nariaath, Vaſſet, & quelques autres Places, de ſemblables étoffes; & c'eſt de-là que les Banians tirent beaucoup de celles dont les Européens font une partie de leur cargaiſon.

N. IV.

Cambaye.

Le Commerce de cette Ville eſt très conſidérable; & ne céde guéres qu'à celui de Surate, ſur lequel elle l'emportoit, avant que celle-ci eût profité de la décadence de Goa, & de la ruine des Portugais.

Elle eſt ſituée à l'embouchure de la riviére de Carari, par les 23 degrés de latitude Nord, au fond du Golfe auquel elle donne ſon nom, à 16 lieuës de Brochia, & à 30 de Surate.

Les Anglois & les Hollandois y ont des loges, à cauſe de la proximité de Surate, où ils font leur principal négoce dans les Etats du Grand-Mogol, & où ils [illegible]n Comptoir, qu'on peut preſque regarder [illegible] le ſecond de ceux qu'ils ont aux Indes.

Les N[illegible] du Païs, particuliérement les Banians, qu[illegible]ue tous s'adonnent au Commerce, y ſont plu[illegible]s & plus habiles que dans aucun autre lieu[illegible]ent, mais auſſi plus fourbes, & plus trompe[illegible]s ont ſur-tout une très-parfaite connoiſ[illegible] pierreries.

[illegible]merce des Banians de Cambaye eſt pour [illegible]e à Diu, Goa, Cochin, Achem, Batavia, Bantam, la Côte de Coromandel, celle du Bengale, la Perſe, & la Mer Rouge, où ils envoyent des vaiſſeaux; mais la plûpart avec des Pilotes Hollandois, qu'ils loüent chérement de la Compagnie; ceux du Païs étant peu expérimentés dans la Marine.

Quoique l'envoi de leurs marchandiſes dans tous ces lieux ſoit un objet conſidérable de leur négoce, ce n'eſt rien en comparaiſon de celui qu'ils font avec les Etrangers, qui abordent tous les ans à Cambaye; n'y ayant guéres de Nations des Indes, dont on n'y voye des Marchands & des navires, auſſi-bien que de Moſambique, de Melinde, de l'Arabie, & du Sein Perſique; les Européens d'ailleurs y envoyant auſſi chaque mouſſon quantité de bâtimens, ordinairement plus chargés de réales, de richedales, de ducats, & de ſequins, que de marchandiſes; l'or & l'argent étant, ainſi qu'on l'a déja remarqué, la meilleure cargaiſon qu'on puiſſe faire pour cette Côte; ſi pourtant on en excepte les épiceries, dont les Habitans de Cambaye, non plus que ceux de Guſurate, ne peuvent ſe paſſer.

Les principales marchandiſes qu'on tire de Cambaye, ſont des toiles de coton très-fines, & parfaitement bien fabriquées, qu'on n'eſtime pas moins que celles de la Côte de Coromandel & de Bengale, bien que celles-ci ſoient d'une grande réputation dans les Indes, & en Europe: des canevas, dont on fait des voiles de navires, & des ſacs: pluſieurs ſortes d'étoffes de ſoye: des tulbandes, des ceintures, des écharpes pour couvrir la tête & le viſage des femmes: des tapis, des draps d'or, des couvertures de lit, de ſoye & de coton, piquées ou brodées: des pavillons, des matelas, des cadels, ou bois de lit des Indes: des fauteuils, des triquetracs, & autres uſtenciles de ménage à la mode du Païs: de l'indigo, du ſalpêtre, du borax, de l'amphion, (ou opium) du cumin, du gingembre, de la rubarbe, des mirabolans: pluſieurs autres excellentes drogues, du ſucre, de l'huile, & du beurre; ſans compter pluſieurs ſortes de pierreries, ou qui ſe trouvent dans le Guſurate, ou qui y ſont apportées d'ailleurs, dont les Banians, qui tiennent leurs boutiques dans l'un des trois grands bazars de Cambaye, font un Commerce très-riche, & où les Européens peuvent faire auſſi de grands profits, s'ils ſont connoiſſeurs, & s'ils ſe tiennent ſur leurs gardes contre les ruſes & l'artifice des Jouailliers Indiens.

Il ſe fait auſſi à Cambaye quantité d'excellens ouvrages

vrages d'agathe, qui ne cédent en aucune maniére à ceux qui se fabriquent en Europe, ni pour la beauté de la pierre, ni pour la perfection de l'ouvrage.

La plûpart de ces marchandises, dont les Européens font les plus grands achats, ne sont pas celles dont ils composent la cargaison de leurs vaisseaux pour leur retour en Europe; mais ils s'en servent pour les porter en divers lieux des Indes, & les échanger contre d'autres marchandises qui leur conviennent: ce qu'on peut dire aussi des grains, des fruits, & des légumes; comme du froment, du ris, des pois, des féves, du kitzeri, du millet, de l'orge, des oranges, des limons, des citrons, des mangas, & des cocos, dont les Hollandois, entr'autres, enlévent quantité chaque année, & sur lesquelles ils font de grands gains, en les portant dans des lieux qui manquent de ces denrées.

Cette remarque doit servir pour tout ce qu'on dira dans la suite du négoce que les Hollandois, & les autres Nations d'Europe, font dans toutes les Indes Orientales.

N. V.

SURATE.

Il n'est point dans les Etats du Mogol, & l'on pourroit dire dans toutes les Indes, de Ville plus célébre pour le Commerce, que Surate.

Elle est située sur la riviére de Tapi, ou comme d'autres l'appellent, de Tapta, par le 21e degré 40 minutes.

SOUALI, qui en est à 6 lieuës, à l'embouchure du Tapi, est proprement le Port de Surate; la riviére n'étant pas navigable jusqu'à la Ville pour les grands vaisseaux, & n'y ayant que de légers bâtimens qui y puissent monter; ce qui oblige les Marchands d'y décharger leurs vaisseaux, & d'envoier leurs Marchandises à Surate, ou dans des barques en remontant la riviére, ou par terre sur des chariots & charrettes traînés par des bœufs.

A l'égard des marchandises, dont la destination n'est pas pour Surate, elles restent à Souali, dans des magasins bâtis de planches, que chaque Nation y a, attendant le tems de leur envoi aux autres Comptoirs qu'elles ont aux Indes.

†† Souali est une espèce de Campement, sur une pointe de terre ou presqu'île formée par la mer & l'embouchure de la riviére, lequel est fort commode pour y tenir un Bazar ou Marché, qui fournit des rafraichissemens aux équipages des vaisseaux qui mouillent à la Rade, & sert de recréation aux Matelots & aux soldats qui vont à terre. Cet endroit qui sert de Camp, est garni seulement de petites Cabanes faites de roseaux, de bambous, &c. que l'on range en forme de ruës pendant la belle mousson. Elles sont plus ou moins nombreuses, suivant le nombre des bâtimens étrangers qui sont arrivés dans la Rade. L'éloignement de la ville & des villages qui est grand par rapport à cette Rade, est ce qui a donné lieu aux Naturels du païs de choisir cette pointe de terre, pour y planter leurs petites boutiques, où ils vendent aux nouveaux venus, toutes sortes de denrées & de petites Marchandises qu'ils y apportent par le moyen de la riviére, ce qui est une commodité pour les vaisseaux, & un profit pour les gens du païs. Les magasins des Compagnies d'Europe, sont à une lieuë plus au Nord de ces Cabanes de revendeurs, & près de la mer.

Les Portugais prirent Surate en 1520, & la ruinérent: mais comme elle étoit déja assez célébre par son Commerce, elle sortit plus considérable de ses ruïnes; toutes les Nations des Indes, qui avoient coûtume d'y trafiquer, s'étant, pour ainsi dire, réunies pour la rétablir: mais ce n'a été que près d'un siécle après, qu'elle devint comme l'étape générale des marchandises de l'Europe, & de l'Orient; s'étant, par une espèce de compensation du mal que lui avoient fait les Portugais, enrichie de leur perte, lorsque les Hollandois ayant paru dans l'Ocean Indique, leur enlevérent presque toutes leurs places, & ruinérent entiérement leur négoce.

Depuis ce tems-là le Mogol veille avec une telle jalousie à la conservation de cette importante Place, dont les Doüanes lui rapportent plusieurs millions, qu'il ne souffre aucun vaisseau étranger dans sa riviére; ce qui les oblige d'aller passer ailleurs le tems des pluyes, qui durent près de cinq mois, pendant lesquelles ils seroient exposés à d'épouvantables tempêtes, auxquelles la rade de Surate est sujette.

Les Anglois y établirent un Comptoir en 1609, & les Hollandois en 1616. Celui des François est plus nouveau; les vaisseaux de la Compagnie n'y étant arrivés qu'en 1665.

†† Les loges des François & des Anglois sont le long de l'eau, & celle des Hollandois est fort avant dans la Ville, & éloignée de la riviére: elles occupent des quartiers entiers, étant composées de plusieurs appartemens, chambres, galeries, magasins, salles, & atteliers, où ils entretiennent grand nombre de Commis, de Courtiers & d'Ouvriers, qui servent à la fabrique & au débit de leurs marchandises; outre une bonne quantité de Soldats pour leur défense dans l'occasion; tous ces Comptoirs étant assez bien fortifiés, & se distinguant par de grands pavillons aux armes des Princes dont ils sont sujets, plantés au plus haut de chaque loge.

La maison des François est la plus magnifique & la plus spacieuse: Celle des Anglois aprés celle-là est la plus belle, & c'est cette Nation qui de tous les Européens y fait la meilleure figure: aussi ce Comptoir est-il le centre de leur Commerce des Indes de ce côté-là, & la résidence d'un des Présidens de la Compagnie Angloise; comme Pondichery l'est aux François, & Batavia aux Hollandois.

Tout le Commerce que les Européens font à Surate, passe par les mains des Banians, qui sont presque tous très-riches; y en ayant plus de 30, qui ont jusqu'à 200000 écus de bien; & plus de 10, qui n'ont pas moins de deux à trois millions.

Ce qui fait qu'on les préfére aux Marchands Mahométans en fait de courtage, quoiqu'il y en ait aussi de ceux-ci de très-riches, & de très-entendus, c'est que tous les Ouvriers, avec lesquels ils doivent avoir correspondance, sont tous idolâtres, & qu'ils ne voudroient pas traiter, ou qu'ils ne traiteroient pas avec la même confiance, avec un Courtier qui ne seroit pas de leur secte.

Les Compagnies d'Europe ont coûtume d'avoir un Courtier principal, qui en a plusieurs autres sous lui; & c'est ce Courtier, qui avec les Chefs des Comptoirs, & leur Conseil, décide de tout, tant pour l'achat que pour la vente des marchandises.

Il est très important que ce premier Courtier soit honnête homme, & habile Marchand; tout le succès du Commerce dépendant de ces deux qualités, dont le défaut est presque également préjudiciable, puisque sans cela il est capable de se tromper, ou de tromper ses Maîtres; ce qui pour les suites revient à la même chose.

Les marchandises qu'on achéte à Surate, par l'entremise de ces Courtiers, sont de diverses sortes, & se débitent en différens endroits.

Celles qui sont bonnes à transporter en Europe, sont les cotons filés, & en laine: les toiles de coton unies, blanches & teintes: plusieurs façons d'étoffes de soye, soit unies, soit rayées, d'or ou d'argent: des tapis de laine ou de soye: d'autres de soye, travaillés avec de l'or ou de l'argent: des toiles peintes au pinceau, ou imprimées: des soyes cruës, de l'indigo des trois sortes, de l'aloës, du bois de sapan, du caffé, des cauris des Maldives, si nécessaires pour la traite des Négres en Guinée: de l'en-

l'encens, du salpêtre, du borax, la gomme laque en bois, & de la cire d'Espagne toute préparée, qui se fait de cette laque, quand on en a tiré la couleur : de la mirrhe, de la terra-merita, de la terre, ou bol rouge, le musc, le bezoar, & quelquefois l'ambre gris : les perles, les diamans, & quelques autres pierreries moins précieuses.

Les marchandises de Surate, propres pour le Commerce qui se fait à Mocha, & sur les Côtes de la Mer Rouge, & de l'Arabie Heureuse, sont les grosses toiles blanches, bleuës & noires.

Celles pour Bender-Abassi & Bassora dans le Golfe Persique, des toiles blanches, grosses & fines ; peu de teintes en bleu & en noir.

Celles pour Sumatra, & tout le Royaume d'Achem, pour Java & Macassar, des toiles bleuës & noires ; beaucoup plus de fines que de grosses.

Pour les Philippines, toutes sortes de toiles grosses & fines, blanches & teintes : des tapis & des étoffes de soye.

Enfin, de l'opium pour les Côtes de Malabar, & pour les autres lieux des Indes, d'où l'on tire le poivre ; n'y ayant point de marchandises de meilleur débit que celle-là, pour échanger contre cette épicerie.

Toiles de coton de Surate.

Des barams blancs, des barams rayés.

Des baffetas blancs, des coutelines blanches, d'autres bleuës, toutes toiles fort grossiéres.

Des chelles & des chacarts ; ces deux espèces sont à carreaux de couleur.

Des doutis ; ce sont des toiles blanches très-grosses : des koraitres, ou toques de Cambaye, de quatre toques à la piéce : on les nomme Toques, parce qu'elles servent à couvrir la toque ou bonnet, qui forme le turban des Orientaux. On en fait en Europe des cravates, mais très-vilaines.

Des kattegny à carreaux bleus.

Des sauvagis blancs, & d'autres bleus à carreaux.

L'aunage de toutes ces toiles est expliqué à leurs Articles particuliers, suivant leur ordre alphabétique.

Comme la plûpart des Marchands, des Courtiers, & des Ouvriers Indiens, sont naturellement portés à alterer les marchandises qu'ils fabriquent, qu'ils vendent, ou qu'ils traitent pour les Européens, il ne sera pas inutile de découvrir ici une partie des tromperies qu'ils ont coûtume de pratiquer, & d'y ajoûter la manière de s'en garantir.

Les cotons en fil, & les toiles de coton, sont le principal objet du Commerce de Surate, & aussi les marchandises où il se peut faire le plus de tromperies.

Les cotons se filent tous dans le Royaume de Gusurate ; & les Indiens, si l'on n'y a beaucoup d'attention, ont coûtume de les alterer, ou dans le poids, ou dans la qualité.

Dans le poids, en les gardant dans des lieux humides, en fourrant dans le milieu de chaque écheveau quelque matiére qui le rend plus pesant ; ou en ne les pesant pas juste en les livrant au Courtier, qui souvent par collusion dissimule ce faux poids.

Dans la qualité, en mettant dans chaque mein, ou paquet, trois ou quatre écheveaux de moindre qualité que celui qui est dessus ; ce qui dans une grande quantité monte bien haut ; y ayant du coton filé qui vaut 100 écus le mein.

On ne peut éviter cette double défectuosité, de la qualité & du poids, qu'en faisant tout peser en sa présence, & en visitant chaque mein, écheveau par écheveau ; ce que font les Hollandois, qui ensuite font fermer les balles, & y attachent un bordereau, dont les Commis qui ont fait la visite, sont responsables.

On peut tromper sur les toiles, dans la finesse, dans la longueur, & dans la largeur. La finesse se juge à l'œil ; la longueur & la largeur, à la mesure : cependant avec une Nation aussi rusée, & aussi accoûtumée à tromper, ces expériences ne suffisent pas.

Toutes ces toiles se font dans les Etats du Grand-Mogol, partie dans les Provinces éloignées, & partie dans celles qui sont voisines de Surate ; mais toutes également, soit fines, soit grosses, doivent être livrées aux Courtiers dans les mois d'Octobre & de Novembre.

Elles arrivent en balles, chaque balle d'environ 200 piéces ; & il est rare, si les Courtiers ne sont exacts & fidéles, qu'on ne trouve dans chacune 5 ou 6, & jusqu'à 10 piéces de toile moins fine, plus claire, moins longue, ou moins large, que ne porte l'échantillon de la balle.

Pour reconnoître le défaut, il faut compter le nombre des fils de la tréme que doit porter la largeur de l'échantillon ; & quand le nombre manque, elle est plus claire, ou plus étroite, ou plus grosse ; ce qui quelquefois fait une différence de plus d'un écu, & même de deux, sur les piéces qui valent depuis 15 jusqu'à 20 écus.

Une autre tromperie sur les toiles se fait au blanchiment. Comme elles sont livrées écruës au Courtier, qui les donne au Blanchisseur, à qui l'on paye tant par corge de toile, c'est-à-dire, par 20 piéces, pour le jus de limon, & pour le blanchissage ; cet Ouvrier, pour épargner le jus de limon à son profit, & en moins mettre, bat extrémement les toiles sur la pierre ; ce qui, quand elles sont séches, leur cause une grande diminution de prix.

Les étoffes de soye unies se peuvent altérer de la même maniére que les toiles, mais particuliérement dans leur qualité, en ne les frapant pas également ; ne leur donnant pas le poids qu'elles doivent avoir selon leur largeur & longueur, & en y mêlant du coton dans la tréme ; ce qui est fort ordinaire aux Indiens.

A l'égard des étoffes de soye rayées d'or & d'argent, c'est au compte des fils contenus dans chaque raye, qu'on connoit l'altération ; toutes les piéces d'une balle devant avoir le nombre de fils que porte l'échantillon.

Pour ce qui est des taffetas unis, il suffit d'examiner si les piéces se suivent pour la finesse ; & après avoir vû si elles n'ont rien au dedans, qui en augmente le poids, les peser toutes séparément.

Enfin, pour toutes les riches étoffes, & ces beaux tapis, où l'or & l'argent sont mêlés avec la soye, qui se font principalement à Amadabath, il n'y a que l'œil qui en puisse juger, à moins que pour plus de sûreté, on n'en tire quelques fils d'or ou d'argent, pour en faire l'épreuve, & voir s'ils sont au titre qu'ils doivent être.

L'indigo qui se cultive, & qui se prépare dans les Etats du Mogol, particuliérement celui d'Agra, est toûjours de 20 pour cent plus cher que celui du reste des Indes.

Les autres lieux où l'on en fait, sont Biana, Indoüa, Corsa, Sarquesses, ou Serchies. L'indigo de Sarquesses est plat : celui d'Agra & les autres sont ronds.

Comme il y en a de trois sortes, savoir, celui de la premiére herbe, celui de la seconde, & celui de la troisiéme, les Indiens tâchent de les substituer les uns aux autres, bien que la seconde herbe vaille 12 pour 100 moins que la premiére, & la troisiéme 24 pour 100 moins que la seconde.

On découvre la tromperie par la couleur, & en rompant quelque morceau de la pâte ; la premiére herbe étant d'un violet bleüatre, plus brillant & plus vif que les deux autres, & la seconde, d'une couleur plus haute que la dernière.

Une autre manière de tromper dans le Commerce de l'indigo, est lorsqu'il est réduit en pâte, de le faire sécher sur le sable, qui s'y attachant, en augmente le poids ; ou lorsqu'il est sec, d'en conserver

ſerver la pâte dans des lieux humides. L'altération qui ſe fait par le ſable qui s'y mêle, ſe connoit au feu, l'indigo ſe conſumant, & ne reſtant que le ſable.

Le muſc qu'on tire des Etats du Mogol, vient de Patna, où les Sujets du Roi de Boutan l'apportent, qui ordinairement l'échangent contre de l'ambre jaune, & du corail.

Il ſe peut altérer de deux manières; l'une, en mêlant dans la petite bourſe ou veſſie, qui contient la drogue, du foye, ou du ſang de l'animal qui l'a produit, après en avoir ôté une partie du véritable muſc; l'autre, en ſubſtituant de petits morceaux de plomb à ce qu'on en ôte, pour lui rendre à peu près ſon poids ordinaire. Cette dernière tromperie ne change rien à la qualité du muſc, mais l'autre le gâte, en y faiſant naître de petits animaux, qui le mangent, ou qui le corrompent.

Il eſt difficile d'altérer la rubarbe; mais c'eſt une des marchandiſes dont les Européens ne doivent ſe charger qu'avec précaution, parce qu'elle ſe gâte d'elle-même aiſément, ſur-tout ſi elle eſt mouillée. Celle qu'on tire de Surate, vient de Bocara vers la Tartarie, à l'Orient d'été des Etats du Mogol; ou de Boutan, au Nord de Bengale.

On falſifie le bezoard, en augmentant les petites pierres avec une pâte compoſée de gomme, & d'une autre matiére de la couleur du bezoard, que les Indiens ſavent ſi bien appliquer, qu'elle imite les diverſes envelopes qui ſont naturelles à cette pierre.

L'épreuve pour découvrir la tromperie, conſiſte, ou à la mettre dans l'eau tiéde, qui reſte colorée, ſi le bezoard eſt falſifié; ou à le ſonder avec une pointe de fer rougie au feu, qui y entre, & qui le fait riſſoler, ſi l'on y a ajoûté de la pâte.

Outre ces tromperies, qui ſe font ſur les marchandiſes du Païs, il s'en peut faire auſſi par les Courtiers ſur les eſpéces d'or ou d'argent, & ſur les métaux en lingots, en barres, & en poudre, que les Européens y apportent pour faire leur Commerce.

L'une eſt, de s'entendre avec les Maîtres de la monnoye, pour eſtimer ces métaux à moindre titre qu'ils ne ſont en effet; une autre, de les peſer à fauſſes balances, pour gagner ſur le poids.

Les Hollandois long-tems trompés de la ſorte par leurs Banians, ſe ſont depuis précautionnés contre cette friponerie, en faiſant éprouver dans leurs Comptoirs, en préſence de leurs Courtiers, leur matiére d'or & d'argent par un Affineur du Païs, afin d'en fixer le titre, avant de les envoyer à la monnoye, & en les faiſant peſer devant eux avec des poids & des balances juſtes, & bien étalonnés.

Les droits d'entrée & de ſortie, qui ſe payent à Surate par les Marchands d'Europe, pour les marchandiſes qu'ils y apportent, ou pour celles qu'ils en enlévent, ſont aſſez moderés; montant même à preſque moitié moins que ceux où ſont ſujets les Naturels du Païs; ceux-ci payant juſqu'à trois & demi pour cent, & les Européens ſeulement deux pour cent.

Il part tous les ans de Surate deux navires pour la commodité des Mahométans, qui vont en pelerinage à la Mecque; mais pour l'ordinaire ils ſont autant chargés de marchandiſes pour le compte du Mogol, que de Pelerins; & leurs retours ſont ſi riches, qu'ils font partie du négoce des Européens pour les marchandiſes de l'Arabie Heureuſe.

Les Turcs d'Aden & de Mocha, envoyent pareillement chaque année un navire à Surate, dont la cargaiſon eſt pour le compte du Grand Seigneur.

Prix courant de toutes les marchandiſes que les Européens tirent de Surate.

Ce détail ſur le prix des marchandiſes que fourniſſent les Etats du Mogol, ſoit qu'elles s'y fabriquent, ou y croiſſent, ſoit qu'elles y ſoient apportées de dehors, eſt dû au Sieur *Tavernier*, qui l'a donné dans ſes Obſervations ſur le Commerce des Indes Orientales, imprimées en 1679; mais qu'on n'a mis ici, qu'après l'avoir conferé avec pluſieurs Mémoires de bonne main, & l'y avoir trouvé conforme, à l'exception néanmoins de ces petits changemens, qui arrivent ordinairement d'année en année dans le cours des marchés, pour la vente & l'achat, qui baiſſe, ou qui augmente, ſuivant la rareté ou l'abondance des marchandiſes.

Quoi qu'on parle en pluſieurs endroits de ce Dictionnaire, des poids, des meſures, & des monnoyes des Indes, particuliérement de celles de Surate, ainſi qu'on le peut voir aux trois Articles généraux du Poids, de la Meſure, & de la Monnoye, & aux Articles particuliers de chacune de celles dont on ſe ſert aux Indes; on va néanmoins en rappeller ici ce qui paroîtra néceſſaire, pour qu'on en puiſſe faire plus facilement la réduction avec les poids, les meſures & les monnoyes de France, par rapport au prix de chacune des marchandiſes, dont on va parler.

Dans toutes les Indes de decà & de delà le Gange, le Commerce ſe fait en roupies, qui valent 1 liv. 10 ſ. monnoye de France, à la réſerve du ſeul Royaume de Guſurate, dans lequel Surate eſt ſituée, où les mamoudis ont cours. Ces mamoudis valent 12 ſ. auſſi de France.

Le cobit eſt l'aune de Surate, qui eſt de deux piés de Roi, 16 lignes. On le diviſe en 24 taſſots, chaque taſſot d'un peu plus d'un pouce.

Enfin, le mein qui contient 40 ceers ou ſeirs, & qui revient à 34 livres de Paris, & 5 onces un peu fortes, eſt le poids qui eſt en uſage dans cette Ville.

C'eſt ſur le pié de ce qu'on vient de dire des monnoyes, des meſures, & des poids de Surate, que ſont faites toutes les évaluations ſuivantes; hors qu'on y parlera quelquefois de réales, aſſez connuës en Europe, pour n'avoir pas beſoin d'être expliquées; outre qu'on dira plus bas le prix pour lequel chaque eſpéce de réales eſt reçuë à Surate.

Epiceries.

Le gros Poivre, qui vient pour la plûpart de la Côte de Malabar & de Viſapour, ſe vend depuis 28 juſqu'à 30 réales, le bahar de 500 livres.

Le petit Poivre, qu'on tire de Bantam, d'Achen, & de quelques autres lieux vers l'Orient, 14 mamoudis le mein.

†† Le Cardamome de la petite eſpéce, ſorte d'épicerie très-rare, qui ne croît que dans les terres de Viſapour, & de Cananor, & encore en petite quantité, depuis 100 juſqu'à 110 réales les 500 livres peſant.

La Canelle de Ceylan, depuis 50 juſqu'à 60 mamoudis le mein. Il y avoit autrefois une autre canelle de Cochin, qui étoit à meilleur marché, mais auſſi moins bonne. Depuis que les Hollandois ſont maîtres de cette Ville, ils ont ruiné toutes les plantations où il y en avoit, pour mieux vendre celle de Ceylan, qui paſſe toute préſentement par leurs mains.

Le Clou de girofle, 103 mamoudis, à 104 le mein.

Le Macis, ou fleur de muſcade, 157 mamoudis, ou 158.

La Noix muſcade, 56 à 57 mamoudis.

Le Poivre long, 15 mamoudis; & le Bois de poivre long, 4 mamoudis, le tout le mein.

Drogues.

Toutes les drogues dont on va parler, ſe vendent au mein de Surate, à la réſerve du premier article.

L'indigo d'Agra, & des villages circonvoiſins,

84 mamoudis le mein d'Agra, qui vaut un mein & demi de Surate.

L'Indigo d'Amadabath, 45 mamoudis.
Le Salpêtre raffiné, 7 m.
Le Sel armoniac, 20 m.
La Gomme laque, 7 m. ½.
La même lavée, 10 m.
La même en cire d'Eſpagne, 40 m. Il y en a de cette ſorte de 50 & 60 mamoudis le mein, quand on y ajoûte du muſc.
Le Safran de Surate, qui ne ſert que pour la couleur, 4 m. ½.
Le Borax, 35 m.
Le Cumin blanc, 8 m.
Le noir, ſeulement 3 m.
Le petit Arlet, 3 m.
L'Encens de la Côte d'Arabie, 3 m.
Le Gingembre, 7 m.
La Mirrhe nommée Mira-gilet, 7 m.
Celle qu'on appelle Mira-bolts, qui vient d'Arabie, 30 m.
Le Sucre-candi, 18 m.
La Caſſe, 2 m.
L'Aſſutinat, ſorte de graine, qui eſt fort chaude, 1 m.
Le gros Fenouil, 3 m. ½; le petit, 1 ½.
L'Oupelote, qui eſt une racine, 14 m.
Le Cointre, 5 m.
L'Auſeron, qui vient de Perſe, 120 m.
L'Aloë ſucotrin, 28 m.
La Regliſſe, 4 m.
Le Vez-cabouli, ſorte de racine, 12 m.
Le bois d'Aloës du grand morceau, 200 m.
Le bois d'Aloës du petit morceau, 400 m.
Il y a de ce bois, ſuivant qu'il eſt gros, qui coûte le mein juſqu'à 4000 mamoudis.

Toiles de coton blanches.

On nomme Baſſetas, les toiles qui ſe font aux environs de Surate, comme à Brouta, Brochia, Ronoufari, &c. Il y en a de deux ſortes, les baſſetas étroits, & les baſſetas larges, qu'on appelle auſſi Dotis.

Tous les baſſetas étroits ſont de même largeur, c'eſt-à-dire, de 22 taſſots : à l'égard de la longueur, il y en a de 20 cobits, qui doivent en avoir 21 en écru, & d'autres de 19 cobits ½ blanches, qui n'en ont que 20 au ſortir du Tiſſeran. Ces derniers ſe font à Brouta.

Les dotis, ou baſſetas larges, portent 31 à 32 taſſots de largeur, & ſeulement 20 cobits de long, comme les étroits.

Les baſſetas étroits, qui ſont de ſix ſortes, coûtent depuis 2 mamoudis ½ la piéce juſqu'à 6 mamoudis, en augmentant d'un demi, ou deux quarts de mamoudis, ſuivant la fineſſe, au plus d'un mamoudi.

Les dotis valent depuis 5 mamoudis, qui ſont les moindres, juſqu'à 12 mamoudis, qui ſont les plus chers. Au milieu ſont des piéces de 6 mamoudis, & d'autres de 7 & ½.

On ne parle ici que des toiles ordinaires, & qui ſont le gros du Commerce des Européens; y ayant des baſſetas de 20 cobits de long, & de 22 taſſots de large, dont les uns ſe vendent 300, les autres 400, 500, & quelques-uns juſqu'à 1000 mamoudis: mais ces toiles ſont trop chéres, pour être apportées en Europe, où il n'en faut au plus que juſqu'à 16 mamoudis. Les plus belles ſont propres pour la Perſe, où elles aime extrémement fines.

Les Betilles qu'on vend à Surate, y ſont apportées de Maſulipatan. Il y en a, comme parmi les baſſetas, de très fines, & de plus communes. Pour l'ordinaire les Anglois & les Hollandois n'en font fabriquer que de 2 mamoudis ½, de 5, de 9 ½, de 12, & de 16.

La différence de toutes ces toiles d'avec celles d'Agra, où il s'en fabrique auſſi des mêmes ſortes, conſiſte en ce que celles-ci deviennent plus laides, & plus pleines de duvet, quand on les lave; & qu'au contraire celles-là paroiſſent plus belles, & plus preſſées, à meſure qu'elles ſont lavées.

Toiles de couleur.

Ces toiles s'appellent des Chites, qui, de quelque couleur qu'elles ſoient, noires, bleuës, rouges, &c. coûtent toutes également; ce qui s'entend, ſi elles ſont de même ſorte; n'y ayant que la fineſſe, & non la couleur, qui en augmente le prix.

Il en coûte ordinairement pour teindre chaque piéce, la battre, la plier, y mettre la chape, & pour le papier qui lui ſert d'enveloppe, un mamoudi & demi. Celles de Brampour, Ville entre Agra & Surate, ne coûtent que 3 mamoudis; & celles de Seronge, qui n'ont que 16 cobits de long, 9 mamoudis. Il y en a auſſi de 30 & 40 mamoudis.

A l'égard des toiles peintes, leur prix n'eſt pas réglé; & il dépend de leur fineſſe, de la beauté du deſſein, & de la vivacité de leurs couleurs. Il y en a de deux ſortes, d'imprimées, & de peintes au pinceau; celles-ci infiniment plus belles que les autres. Les Maſulipatanes ſont les plus eſtimées.

Cotons filés.

Les cotons ſe vendent au poids; les moins chers ſont de 15, de 20, de 25, de 35, & 55 mamoudis le mein; les plus beaux vont juſqu'à 400 & 700 mamoudis. De ceux de 400 mamoudis, les Indiens en font des baſſetas de 30 à 32 mamoudis la piéce; & de ceux de 700 mamoudis, des baſſetas de 80 à 100 mamoudis, auſſi la piéce.

Taffetas.

Les Taffetas communs de 15 cobits de longueur, valent 14 mamoudis la piéce.

Les Cotonis de ſoye pure, la piéce de 9 cobits, 18 mamoudis.
Les Cotonis de ſoye & or, 13 à 14 mam.
Les Cotonis ſoye & argent, 12 à 13 mam.
Les Atlas de 9 cobits de long, 21 mam.
Les Allegias baroches, 18 mam.
Les étoffes, qu'on nomme Herbes filées, les 3 piéces 20 mamoudis.

Ces derniéres étoffes ſe font & s'achettent plus par curioſité, que pour l'uſage, ſe coupant aiſément. Elles paroiſſent de véritable ſoye, mais ne ſont faites que d'herbes filées, ou, comme d'autres croyent, du fil que produit une certaine eſpéce de mouches, qui font leurs cocons ſur les arbres, à la façon des vers à ſoye.

Monnoyes étrangéres, qui ont cours à Surate.

Les Mogols diſtinguent de trois ſortes de réales; qu'ils reçoivent avec quelque différence de prix; la vieille réale, la ſeconde, & la nouvelle. Le 100 de nouvelles réales ne vaut que 208 roûpies un quart; la ſeconde, 212 un quart; & la vieille, 215 un quart. *Voyez l'Article des* REALES.

Le 100 de riſchdales de Flandres ſe reçoit pour 214 roupies; & le 100 de celles d'Allemagne, de Pologne, de Suéde, de Danemarc, de Suiſſe, & de Geneve, pour 216 un quart. *Voyez* RISCHDALE.

A l'égard des eſpéces d'or, tous les ducats qui ſe font en Europe, paſſent pour 9 mamoudis & 3 pechas. Les Indiens, pour les peſer, ont un poids de 100 ducats; & ſi les 100 ducats ne péſent pas, il y faut ſuppléer. *Voyez* DUCAT.

Les nouveaux jacobus d'Angleterre valent 22 mamoudis.

Pour les louïs d'or de France, les piſtoles d'Eſpagne & d'Italie, & autres eſpéces d'or, auſſi-bien que toutes les chaînes d'or, & ſemblables ouvrages; comme

comme pareillement l'or & l'argent en barres, & en lingots, on les prend au poids, & ils ſe payent ſuivant le titre; de ſorte qu'il eſt plus avantageux aux Marchands d'apporter de l'or & de l'argent non monnoyé, ni ouvré, à cauſe de la perte qu'il eſt ſûr de faire, ſoit pour l'alliage, ſoit pour la ſoudure, qui ſe trouvent dans la monnoye, & l'or & l'argent monté; ce que les Hollandois ſavent bien faire; employant au Commerce de Surate, & du reſte des Etats du Mogol, tout l'argent qu'ils tirent du Japon, où ce métal fait la partie la plus conſidérable des marchandiſes qu'ils en rapportent.

Les meilleures marchandiſes pour Surate, après l'or & l'argent, ſont, du cuivre, de l'écaille de tortuë, du camphre, du vermillon, du benjoin, de l'alquemy, de l'étain, & des draps.

Du change qui ſe fait à Surate, & dans quelques autres lieux des Indes.

On a remarqué ci-deſſus, en parlant du Commerce d'Amadabath, que les Banians y faiſoient un grand négoce d'argent, par lettres de change, & beaucoup de remiſes en divers endroits de l'Orient: on va ajoûter ici quel eſt le change dans les Etats du Mogol, & dans ceux du Roi de Golconde; où néanmoins, comme en Europe, il peut hauſſer & baiſſer dans certaines circonſtances.

Le change de Labor à Surate eſt de ſept à ſept & demi pour cent.

De Janabat & d'Agra, de quatre à cinq.

D'Amadabath, d'un juſqu'à un & un quart.

De Bengale, de Patna, de Caſembaſar, & d'Ougli, de huit à neuf.

De Golconde, & des lieux circonvoiſins, de cinq à ſix.

Et pour Goa, de quatre pour cent.

C'eſt ordinairement à Surate, que les Anglois & les Hollandois font leur cargaiſon pour la Perſe, la Mer Rouge, & l'Arabie Heureuſe; & c'eſt auſſi où les Marchands Perſans s'embarquent, pour porter aux mêmes lieux les marchandiſes des Particuliers, qu'ils chargent, comme on dit, à cueillette, ſur quoi il font de très-grands profits.

Le Mémoire ſuivant étant de très bonne main, & fait ſur les régiſtres de l'ancienne Compagnie, par un de ſes principaux & plus habiles Commis, on a cru qu'il ne ſeroit pas inutile à ceux qui font le Commerce des Indes, non plus que les réflexions qui accompagnent chaque article.

MEMOIRE

DES MERCERIES, DROGUERIES, Epiceries, & autres marchandiſes qui ſe tirent de Surate.

Coton filé.

On n'en peut tirer au plus que 25000 livres par an, qui ne coûteront pas plus de 10 à 12000 livres.

Coton en laine.

Cette marchandiſe étant d'un petit prix & d'un grand volume, emplit trop les vaiſſeaux. C'eſt un petit objet qui ne vaut pas les fraix.

Caffé.

Le Caffé vient de Mocha dans la Mer Rouge; les Maures l'portent à Surate; ainſi on l'achéte de la ſeconde ou troiſiéme main.

Ris.

C'eſt une marchandiſe dont on n'a apporté que deux ou trois fois, parce que les rats la mangent.

Encens.

Ce n'eſt que du galipot. Celui qui eſt venu juſqu'à préſent n'eſt pas de bonne acabit; le bon ſe tire du Levant; on n'en aporte que pour aſſortiment.

Cauris ou Coquillages.

Les Cauris ſe prennent aux Maldives. Cet objet eſt de peu de valeur; ils ſervent pourtant à la traite des Négres en Guinée.

Bois de Sapan, bois Rouge & bois de Santal.

Il s'en trouve quelques parties à Surate, d'où les vaiſſeaux de la Compagnie en raportent par année commune environ 20000 liv. peſant. Cette marchandiſe ſert à la teinture; elle eſt de peu de valeur.

Terra-Merita.

Cette drogue ſert pour la teinture; on peut en apporter lorſque l'occaſion ſe préſente de l'acheter & qu'elle eſt bonne, environ 15000 livres.

Lacque ſans bois, & lacque en bois.

Ces lacques ſervent auſſi pour la teinture. Les vaiſſeaux de la Compagnie n'en raportent qu'environ 15000 livres par année commune.

Cire à cacheter.

On n'en trouve pas ſouvent à faire achat, & c'eſt un très petit objet.

Indigo d'Agra & de Cerqueze, ou Cerchis.

L'Indigo d'Agra eſt le meilleur; on en trouve rarement une partie conſidérable, parce qu'il y a 500 lieuës de Surate à Agra.

Celui de Cerqueze eſt bien inférieur en qualité, mais plus abondant; on en aporte ordinairement 2 à 3000 livres: il n'eſt point eſtimé & donne peu ou point de profit.

Poivre.

Le poivre ſe tire de la Côte de Malabar; il s'en trouve quelquefois à Surate une partie de 100000 livres dans une année.

Camphre.

C'eſt un objet de très peu de valeur ſur lequel il n'y a pas 50 pour 100 de bénéfice. 5 à 600 livres ſuffiſent pour l'aſſortiment.

Eſquine.

Il s'en trouve à Surate quelques milliers; & ſi l'on en emportoit plus de deux milliers, ce ſeroit trop pour la conſommation.

Aloës.

L'Aloës eſt bon; la conſommation qui s'en fait eſt petite. Deux ou 3000 livres ſuffiſent.

Sené.

Il n'eſt pas ordinairement bon, & la Compagnie a écrit de n'en plus envoyer.

Gomme gutte.

C'eſt un objet de peu de conſommation. Cette drogue entre dans la compoſition de quelques remédes: les Peintres s'en ſervent auſſi pour leurs couleurs, & les Maréchaux pour les chevaux.

Mémoire ſur les marchandiſes qu'on tire de Bengale & de Malabar.

Soyes Tany. On en apporte de cette ſorte ſix à huit mille livres année commune.

Le poivre & le ris comme à Surate.

Le Salpêtre. Il eſt bon; on peut en aporter par chaque vaiſſeau 100 milliers; il ſert de leſt.

Les bois de teinture comme à Surate; ſoit pour la quantité, ſoit pour la qualité, à la réſerve du Sapan, qui n'eſt pas ſi bon à Bengale qu'à Surate.

La Terra-Merita moins bonne & moins commune qu'à Surate.

Les Lacques. Celles de Surate valent mieux. Le teint eſt preſque toûjours ôté des lacques de Bengale.

Cire jaune & blanche ; on en trouve quelques parties. La plus groſſe qui ſoit venuë par les vaiſſeaux de la Compagnie, n'a pas paſſé 3000 livres.

L'Indigo. Il eſt très mauvais, ce n'eſt que de la terre.

Le Camphre, l'Eſquine, l'Aloës & la Gomme gutte, comme à Surate.

Cannes en jet ; on en trouve rarement.

On ne peut guéres tirer du MALABAR que du poivre. Les François en tirent année commune 150000 livres.

CONCLUSION.

Il réſulte de cet état, qu'il n'y a que le poivre, le ſalpêtre & les ſoyes, dont la Compagnie puiſſe tirer des Indes une quantité raiſonnable tous les ans. Toutes les autres drogueries & épiceries enſemble, ne pouvant faire année commune une cargaiſon de 300000 livres, ce qui ne ſuffiroit pas pour payer la dépenſe de l'armement & les fraix des Comptoirs à beaucoup près.

ETAT DES AFFAIRES DES ANGLOIS A SURATE, *& comment ils s'y gouvernent.*

La Compagnie Angloiſe des Indes Orientales, dépenſe tous les ans 100000 livres ſterling, tant pour ſoûtenir l'honneur de la Nation, que pour faciliter ſon Commerce, & entretenir avec éclat les perſonnes qui la ſervent dans les Indes.

SURATE, le Fort S. GEORGE, GOMRON *en Perſe* & BENGALE, ſont les principaux endroits du Commerce des Anglois, & où réſident ſes Préſidens & ſes Agens, à qui elle donne de gros gages auſſi-bien qu'aux écrivains, aux Facteurs, & autres Commis ſubalternes.

La maiſon où les Anglois demeurent à Surate, appartient au Mogol ; elle eſt une des plus belles & des plus commodes de la Ville, & il y peut loger juſqu'à 40 perſonnes.

Le Prince la loüe 60 livres ſterling par an, mais rarement cette ſomme entre-t-elle dans ſes coffres, étant ordinairement employée à reparer, à embellir, & à augmenter cette maiſon.

Le Préſident de cette Nation qui y fait ſa réſidence, a inſpection ſur tout le Commerce que la Compagnie fait dans les parties Septentrionales de l'Inde.

Ce poſte eſt conſidérable, non ſeulement par les gros gages que le Préſident reçoit chaque année, mais encore par les droits & les profits qu'il fait ſur les vaiſſeaux, & plus encore par la permiſſion qu'il a de trafiquer pour ſon propre compte dans tout l'Orient, ce que peuvent auſſi faire les moindres Commis du comptoir ; & ce que la Compagnie Hollandoiſe n'a jamais voulu accorder aux ſiens, qui ne doivent faire le Commerce que pour elle.

Après le Préſident eſt le teneur de Livres, enſuite le Garde des magaſins, puis le Pourvoyeur des vaiſſeaux. Ces quatre perſonnes compoſent le Conſeil, dans lequel le Préſident a deux voix : on y apporte & on y juge toutes les affaires qui regardent la Compagnie & ceux qui la ſervent.

Le Sécretaire aſſiſte toûjours au Conſeil quoiqu'il n'en ſoit pas, & il monte ordinairement à la prémiére place vacante, ce que font auſſi tous les autres Commis à leur rang ; la Compagnie interrompant rarement cet ordre, qu'elle trouve plus convenable à ſes intérêts.

Le miniſtre qui tient la troiſiéme place parmi les Officiers du Comptoir, a auſſi ſon logement dans la maiſon de la Compagnie. Les anciens & les jeunes Facteurs, les écrivains & les éléves, compoſent le reſte de ceux qui y habitent.

Toutes ces perſonnes demeurent chacune 3 ou 5 ans dans leurs poſtes, ſuivant les conventions qu'ils ont faites en entrant au ſervice de la Compagnie, paſſant ſucceſſivement à de plus grands emplois ; les éléves, par exemple, à ceux d'écrivains, & les écrivains à ceux de Facteurs, & ainſi des autres.

Quand on paſſe d'un poſte moins conſidérable à un plus important, on en augmente les gages & les priviléges.

Les gages ordinaires outre la nourriture & le logement, ſont 300 livres ſterling par an, pour le Préſident ; 120 livres pour le teneur de Livres ; 90 livres pour les anciens Facteurs qui ſont du Conſeil : 15 livres pour les jeunes, & 7 livres pour les écrivains.

Outre cela les perſonnes du Conſeil & les Sécretaires ont de certains profits caſuels chacun ſelon leur emploi ; mais en général leur principal profit vient de la liberté qu'on a déja dit qu'ils ont tous de faire le Commerce pour leur compte, étant très-ordinaire à ceux qui ſont celui de Surate à la Chine, de gagner 100 pour 100, & au moins 50 pour 100 pour ceux qui ſe contentent d'y envoyer de l'argent.

Le Préſident & les autres Commis ne ſont payés de leurs gages que tous les ans ; à l'égard des domeſtiques qui ſont en grand nombre, on les paye tous les mois à raiſon de 4 roupies chacun, à l'exception de leur Chef qui en a ſix.

Pour ſoûtenir l'honneur de la Nation, le Préſident & les principaux Commis ne paroiſſent en public qu'avec un grand cortége ; & lorſque le Préſident ſort en cérémonie, il eſt toûjours porté dans un riche palanquin précédé de deux grands étendarts aux armes de la Compagnie, après leſquels marchent quelques chevaux de main Perſans & Arabes de grand prix avec des harnois magnifiques.

Les chevaux ſur leſquels les jeunes Facteurs ſont montés, ſont auſſi très richement harnachés avec des ſelles de velours brodé, & les brides & les croupiéres garnies de boucles & de boſſettes d'argent. Enſuite paroît le maître des domeſtiques auſſi à cheval, à la tête de 40 ou 50 de ſes gens qui le ſuivent à pié.

Le conſeil vient après dans un carroſſe tout ouvert tiré par des bœufs ; ce carroſſe eſt ſuperbe & tout couvert de plaques & d'ornemens d'argent.

Enfin les anciens facteurs en carroſſe, ou s'ils le veulent à cheval, ferment la marche.

Le Préſident tient auſſi une table abondante & délicate, où l'on ſert toutes ſortes de mets à l'Angloiſe, à la Portugaiſe, & à l'Indienne : la Compagnie entretenant pour cela un cuiſinier de chacune de ces trois Nations ; les vins d'Europe, ceux de Canarie & de Schiras, & toutes les liqueurs du païs, auſſi-bien que la biére d'Angleterre, n'y manquent pas : & pour ajoûter la magnificence à la délicateſſe, on ne ſert & l'on ne boit que dans de l'argent, dont le Préſident a un ſuperbe buffet aux dépens de la Compagnie.

Il n'eſt pas juſqu'aux particuliers ſur qui s'étend cette magnificence ; les miniſtres & les perſonnes du Conſeil ne ſortant jamais de la ville, ſans être accompagnés de 4 ou 5 domeſtiques derriére leur carroſſe.

C'eſt en partie à ſoûtenir la dépenſe d'une repréſentation ſi magnifique, que s'employent les 100000 livres ſterling qu'il en coute chaque année à la Compagnie pour ſon Commerce des Indes : mais ce qui coute davantage ſont les préſens qu'il faut faire de

tems

tems en tems au Mogol, & les penſions qu'on donne annuellement aux Omratis de ſa cour, pour les engager à protéger toûjours la Nation; la Compagnie étant bien informée que des Nations jalouſes font ſouvent des efforts pour s'attirer tout le Commerce des Etats de ce Prince, comme elles ont fait de celui des épiceries, en lui offrant de païer de plus gros droits que ne payent les autres Européens, à condition de faire ſeules tout le Commerce du païs.

Ce ſont des courtiers Banians qui ont coutume de faire tous les achats des marchandiſes dont la Compagnie a beſoin; on leur donne 3 pour 100 de toutes celles qu'elle a par leur moyen; auſſi ces courtiers ne manquent-t-ils pas dans le tems du Dually, qui eſt comme le jour de l'an parmi nous, de faire par reconnoiſſance à tous les Officiers du comptoir, quelque préſent ſoit d'argenterie ou de joyaux, ſoit d'étoffes ſuivant le rang de chacun; enſorte que les jeunes facteurs ont toûjours aſſez de quoi ſe vêtir ſans être obligés de faire aucune dépenſe à cet égard.

En général on peut dire que la Compagnie Angloiſe eſt de toutes les Compagnies d'Europe établies à Surate, celle qui y fait la plus belle figure, & que ſi elle n'y fait pas un négoce plus conſidérable que la Compagnie Hollandoiſe, elle y ſoutient au moins ſa réputation encore avec plus d'éclat que celle-ci.

N. VI.

AGRA.

Avant de quitter l'Empire du Mogol, il paroît juſte de ne pas oublier Agra, qui en eſt la Capitale, & qui eſt le centre de ſon Commerce.

Cette Ville eſt ſituée par les 28 dégrés de deça la Ligne ſur la riviére de Gemini, ou de Gemma, qui tombe dans le Gange.

Le nombre de ſes meidans, où ſe tiennent les marchés publics de toutes ſortes de denrées; de ſes bazards couverts, où chaque Marchand & chaque Artiſan ont leurs boutiques & leurs quartiers, dont quelques-uns ont près d'un demi quart de lieuë de longueur; & celui de ſes caravanſeras, qu'on fait monter à plus de 80, ſuffit pour faire juger également, & de ſa vaſte étenduë, & du grand Commerce qui s'y fait, tant par les Etrangers, que par les Habitans.

Ce Commerce y eſt entretenu par pluſieurs caravanes, qui partent d'Amadabath, de Surate, & d'ailleurs, ordinairement compoſées de 400 ou 500 chameaux, dont ſe ſervent les François, les Anglois, les Hollandois, les Maures, les Turcs, les Arabes, les Perſans, & les autres Nations, qui trafiquent à Surate, pour y porter leurs marchandiſes dans cette Capitale, & en raporter pluſieurs autres propres à leur négoce.

Outre l'indigo d'Agra, le meilleur de tout le monde, on en tire quantité d'étoffes & de toiles; ces dernières ſont propres pour le Couchant & le Nord.

C'eſt là auſſi que viennent toutes les marchandiſes de Boutan & de la Tartarie; & où ſe rendent pareillement par d'autres caravanes, les Marchands des parties intérieures de l'Indoſtan.

Les fraix des marchandiſes qu'on tire d'Agra pour Surate, vont depuis 15 juſqu'à 20 pour 100, y compris les remiſes de lettres de change à 5 pour 100, l'emballage, les voitures, & les droits des chemins, ſuivant leurs différentes qualités.

On doit auſſi remarquer en général, que dans les Etats du Mogol la confiſcation n'a pas lieu, pour avoir fait entrer ou ſortir des marchandiſes en fraude; mais qu'on en eſt quitte pour payer le double du droit, lorſqu'on eſt découvert.

DAMAN, BAÇAIM, DIU, & CHAOUL, ſont encore quatre Places maritimes du Royaume de Guſurate, mais toutes quatre appartenantes aux Portugais. Il avoient auſſi Bombaye entre Daman & Chaoul, mais ils la cédérent aux Anglois en 1662, en faveur du mariage de Catherine Infante de Portugal, & de Charles II. Roi d'Angleterre.

Le Port de cette derniére Ville eſt aſſez bon, & un des plus ſûrs de cette Côte: les Anglois y tiennent un de leurs Directeurs Généraux des Indes; & pour y attirer le Commerce, après qu'ils en furent en poſſeſſion, ils en firent un Port franc, & y reçurent toutes ſortes de Nations, avec exemption de droits pendant dix ans.

Daman eſt ſituée dans la preſqu'île de deça le Gange, ſur le Golfe de Cambaye, entre Surate & Baçaim, dont elle eſt également éloignée; ayant celle-ci à 20 lieuës au Midi, & l'autre à pareille diſtance au Nord; & n'étant qu'à 40 lieuës de Diu, & à 80 de Goa.

Sa ſituation, & la bonté de ſa forteresſe, auſſi-bien qu'un Commerce aſſez conſidérable qui s'y fait, la font préſentement eſtimer des Portugais plus qu'aucune autre des Places qui leur reſtent en Orient; cependant le négoce de Baçaim ne lui céde guéres: mais celui de l'une & de l'autre Ville, de même que de Diu, eſt bien tombé, depuis que les Anglois, les Hollandois, & les autres Nations d'Europe, ont mis Surate en réputation; & que les Portugais ont perdu, pour ainſi dire, l'Empire des Indes, dont ils avoient été en poſſeſſion pendant plus d'un ſiécle.

Ce ſont les Banians qui tiennent la Ferme de la Doüane de Daman, & de la plûpart des autres Villes qui reſtent encore aux Portugais dans les Indes. *Les droits d'entrée ſe payent à Daman ſur le pié de dix pour cent.*

DIU, qui a la réputation d'être imprenable, a toûjours été, & eſt encore la plus forte Place des Portugais aux Indes: c'étoit là qu'ils tenoient autrefois leurs armades; c'étoit là auſſi que les vaiſſeaux des Maures étoient viſités, & qu'ils prenoient des Paſſeports pour aſſurer leur Commerce.

Auſſi n'y avoit-il point de Ville d'où le Roi de Portugal tirât un plus gros revenu, ſoit des droits de la Doüane, ſoit du produit de la viſite, & des paſſeports.

C'eſt de cette Ville dont parle le célébre Tavernier dans ſes Obſervations ſur le Commerce des Indes, & qu'il croit la plus propre pour faire le principal établiſſement d'une Compagnie de Commerce; ſoit pour la ſûreté de ſon Port pendant la mouſſon; ſoit pour la bonté de ſes eaux, infiniment meilleures que celles de Soüaly & de Surate; ſoit pour la quantité extraordinaire qu'on y trouve de toutes ſortes de rafraîchiſſemens; ſoit enfin par ſa proximité de Surate, où l'on peut aller en 4 ou 5 jours par terre, en traverſant le Golfe, ou tout au plus en ſept, en en faiſant le tour.

§. XI.

COMMERCE DE LASSA, *ou de* BOUTAN, *& de* CHAOUL.

BOUTAN, Royaume des Indes qui confine aux Etats du Grand-Mogol.

Le païs de Boutan eſt très-peu connu; il y a néanmoins tous les ans une Caravane de Marchands, qui part ſur la fin de Décembre de Patna, la plus grande Ville de Bengale.

Cette Caravane arrive en huit jours à Gorrochepour, derniére Ville du Mogol, où les Marchands

font leurs provisions pour une partie du reste du voyage. Delà jusqu'aux piés des montagnes de Naugrocel, il y a 8 ou 9 journées de chemin fort pénibles. Ces montagnes ne se passent qu'en 8 ou 10 jours; & comme elles sont très-rudes, les Habitans qui s'y retirent & qui sont demi sauvages, surtout quantité de femmes & de filles, viennent s'offrir pour porter les voyageurs, leurs marchandises & leurs provisions jusqu'au pié de la descente. Les provisions & les marchandises se chargent sur des boucs, qui portent jusqu'à 150 liv. pesant; pour les hommes, ils passent assis sur une espèce de bourlet, que ces pauvres gens attachent sur leur dos, trois femmes se relayant ordinairement pour porter un homme.

Au sortir des montagnes on a des bœufs, des chameaux & des chevaux, & même des palanquins pour ceux qui en veulent, avec lesquels on va jusqu'à Boutan.

On fait un très-grand Commerce de musc dans tout le païs de Boutan; & c'est aussi où l'on trouve la plus excellente rubarbe; il y croît pareillement de la semencine ou *Semen-contra*. Le païs est très-abondant en martres, & l'on peut en tirer de très-belles fourures.

Il se trouve fort peu d'or dans tout ce Royaume, & celui qui y est, est apporté de dehors par les Marchands qui y viennent trafiquer. A l'égard de l'argent, on croit qu'il y en a des mines, & que c'est de celui du païs que le Roi de Boutan fait fraper sa monnoye; cette monnoye est du poids & du prix des roupies, d'une forme octogone avec des caractéres qui ne sont ni Indiens ni Chinois.

Leurs seules manufactures sont de grosses toiles toutes de chanvre ou de coton, dont ils s'habillent en Eté, & des draps mal tissus, ou qui ne sont guére meilleurs que du feutre, qui leur servent l'Hyver.

CHAOUL ou CHAUL. Cette Ville appartient aux Portugais, qui dans le commencement de leur arrivée, & de leurs conquêtes aux Indes, l'enlevérent au Roi de Decan.

Le Commerce de cette Ville est très-considérable, mais beaucoup moins qu'il ne l'étoit autrefois. Elle est sur-tout célébre par ses soyes & par les manufactures de soyeries qui s'y fabriquent, dont elle fournit presque seule la Ville de Goa, aussi-bien qu'une grande partie de l'Inde.

Il y vient quantité de navires Chinois, qui y apportent de leur marchandise, & qui en tirent des épiceries qu'on y trouve à assez bon compte. Les autres ouvrages qui s'y font, sont toutes sortes de Vernis à la maniére de la Chine, & divers ouvrages de laque de toutes couleurs, qui approchent assez de la perfection de ceux des Chinois.

On y trouve aussi quantité de chevaux, de bœufs, & de vaches, & toutes sortes de fruits & de productions de la terre, à la réserve des raisins, des noix & des chataignes.

† On a parlé de la Ville de CABOULL, dans le Grand-Mogol, au §. IV. du COMMERCE DE LA GRANDE TARTARIE.

§. XII.

COMMERCE DE LA COSTE DES INDES, ET DE MALABAR.

On nomme Côte des Indes, cette étenduë de Côtes, qui s'étend depuis les frontiéres de Gusurate, jusqu'au Cap de Comorin.

Les Royaumes qui se trouvent sur cette Côte, à qui l'on donne plus de 180 lieuës d'étenduë, sont, Decan, Cuncan, Canara, le Malabar, qui tout seul en contient au moins 8 ou 10, entr'autres, Cananor, Calicut, Cranganor, Cochin, Porca ou Porcati, Calicoulang, & Coulan.

Les Portugais ont été long-tems les maîtres de toute cette Côte; & c'est par elle qu'ils ont commencé leurs découvertes & leurs conquêtes dans les Indes Orientales; Calicut étant la premiére Ville où ils abordérent, & Cananor le lieu où ils élevérent leur prémiére forteresse.

Ils en avoient bâti depuis dans presque toutes les Villes maritimes de ces petits Etats; mais lorsque leurs affaires commencérent à tomber en décadence dans l'Orient, ils en abandonnérent & en raférent eux-mêmes une partie, qu'ils jugérent bien ne pouvoir défendre contre les Hollandois; & ceux-ci les chassérent du reste, entr'autres, de Cochin & de Cranganor, qu'ils prirent en 1661, les Portugais n'ayant pû conserver que la Ville de Goa, & peu d'autres lieux obscurs, & sans réputation.

DECAN est le premier Royaume de cette Côte que l'on trouve après celui de Gusurate; il a longtems été, aussi-bien que celui-ci, une Province de l'Empire du Mogol, présentement il n'en est que tributaire.

Ses Villes maritimes, où il se fait quelque Commerce, sont Geytapour, Rajapour, Carapatar, Dabul, & Sifardan.

Leur Commerce consiste en étoffes de soye, & en toiles de coton, qui s'envoient à Surate par mer, ou que les Habitans de Decan transportent eux-mêmes par terre, dans les Etats du Mogol, dans ceux de Golconde, & jusqu'à la Côte de Coromandel: c'est dans le Royaume de Decan où commence à se trouver le poivre.

Rajapour est une Ville située dans les terres du Sevagy, ce fameux rebelle qui a si long-tems occupé toutes les forces du Mogol, & du Roi de Visapour son maître: elle est environ à 20 lieuës de Goa. Les Anglois y avoient autrefois une Habitation, d'où ils furent chassés par les Indiens. La Compagnie Françoise s'y établit en 1669, & y a une belle maison, & un agréable jardin: son Commerce consiste en salpêtre, & en toiles; mais sur-tout en poivre, qui s'y recueille abondamment.

BALAGATE. Royaume d'Asie dans la Presqu'Ile de l'Inde de deçà le Gange; il fait partie du Royaume de Decan.

Le Royaume de Balagate produit quantité de soye & de coton; on y trouve aussi d'excellente laque & aussi bonne qu'au Pegu; de l'areca, du ris, du betel, dont il se fait un Commerce considérable avec les Européens.

Les diamans qu'on tire de la mine que les Portugais appellent *Rocca Vieja*, sont fort estimés, surtout ceux à qui l'on donne le nom de *Nayffes*, ou Pointes Naines, parce qu'ils sont naturellement taillés. Il y a aussi des ametistes, des crisolites, & de ces pierres que les Lapidaires nomment Hamatites. *Voy.* l'Article du DIAMANT, & de ces autres pierres précieuses.

CUNCAN, dont quelques-uns font un Royaume particulier, & que d'autres mettent au nombre des Provinces de Decan, est célébre par la Ville de GOA, qui y est située; outre laquelle néanmoins il y a encore quatre autres Villes, Visapour, Saliapour, Paranda, & Wingurla, où il se fait quelque négoce, mais en tout semblable à celui de Decan. Les Hollandois ont eu autrefois une loge dans la derniére: présentement les Portugais y ont un petit Fort.

GOA, est la Capitale des Païs que les Portugais possédent dans les Indes. Alphonse Albuquerque la prit sur le Roi de Decan en 1520; & depuis elle est restée au Portugal, qui l'a toûjours heureusement défenduë contre les plus redoutables Puissances de cette partie de l'Inde, & qui la garde encore avec une grande jalousie, contre les entrepriſes des Hollandois, qui lui ayant enlevé presque toutes ses autres Places, trouveroient celle-ci autant, pour le moins, à leur bienséance pour le Commerce de Surate, que toutes celles qu'ils possédent sur la Côte des Indes, & de Malabar.

Cette

Cette fameuse Ville eſt ſituée par les 15 degrés 6 minutes, dans une Ile que forment à leur embouchure les riviéres de Mandoüa & de Guari.

C'eſt le ſéjour du Viceroi, qui avoit autrefois ſous lui cinq grands Gouvernemens, deſquels dépendoient tous les autres Gouvernemens particuliers des Places que les Portugais avoient depuis Moſambique, juſqu'à la Chine.

Ces grands Gouvernemens étoient celui de Moſambique en Afrique, de Maſcate ſur la Côte de l'Arabie, d'Ormus ſur celle de Perſe, de Ceylan vis-à-vis le Cap de Comorin; & de Malaca, que le Détroit qui porte ſon nom, ſépare de l'Ile de Sumatra.

Préſentement, l'autorité du Viceroi ne s'étend guéres au-delà de Goa; & le Commerce que les Portugais font aux Indes, eſt preſque réduit à celui de cette Ville, encore eſt-ce peu de choſe, & un ſeul Marchand un peu riche, & un peu accrédité, avec un ſeul vaiſſeau, ſuffiroit pour l'entretenir aux Indes, & à Lisbonne.

Auſſi Goa ne ſoûtient-il plus ſon ancienne réputation; les Banians, qui en faiſoient autrefois tout le Commerce, étant paſſés à Surate, & ayant achevé par leur retraite, de ruiner le peu de négoce qui étoit échapé aux entrepriſes des Hollandois, aux courſes des Pirates du Malabar, & ſi on l'oſe dire, à la lâcheté, & à l'indolence des Portugais même, dans leſquels depuis long-tems on ne reconnoît plus ces vaillans hommes qui ſous les Gamas & les Albuquerques, avoient fait trembler toute l'Aſie; ni ces Marchands habiles & entreprenans, qui avoient porté leur Commerce juſqu'au pole arctique.

Ce qui reſte de Marchands à Goa, ſont encore quelques cargaiſons pour la Perſe, le Pegu, Manille, & Macao: mais outre que la plûpart du tems la charge de leurs vaiſſeaux appartient entiérement aux Marchands Indiens, il n'y a guéres de Portugais aſſez riches pour faire un chargement de 10000 écus; de ſorte qu'à peine dans toutes les Indes, ſont-ils pour 200000 écus de bon négoce.

Leurs meilleurs retours ſont ceux de Moſambique, quoique beaucoup diminués, ou par la priſe de Monbaze, & de Pate, ſur la Côte de Melinde, par les Arabes; ou parce que les Négres n'y apportent plus en ſi grande quantité l'or & l'ambre gris, par la crainte des mêmes Arabes qui en ravagent tous les environs.

Le peu d'or que les Portugais tirent de Moſambique, ſe débite à Diu & à Goa, d'où il reſſort rarement, y étant converti en une monnoye qu'on nomme de Saint-Thomé, qui vaut ſix livres monnoye de France, mais dont le titre eſt bien au-deſſous de toutes les autres eſpèces d'or qui ſe fabriquent dans les Indes.

On a dit ailleurs que pour ſoûtenir le Commerce des Portugais, à peine leur venoit-il deux vaiſſeaux d'Europe chaque année.

On croit communément que ce qui achéve de ruiner le Commerce des Portugais aux Indes, qui avec les Places qu'ils y ont encore, pourroit reprendre vigueur; c'eſt que chaque Gouverneur a comme en parti le négoce de la Ville où il commande; & que les Marchands n'ayant plus de liberté, n'oſent rien entreprendre de conſidérable.

Il y a cependant à Goa une Jonte, ou Tribunal, établi ſeulement pour y juger les affaires d'une nouvelle Compagnie, qui moyennant de grandes ſommes, a obtenu le privilége excluſif de faire ſeule le Commerce de Mozambique, de Monbaz, de Macao, & des autres lieux appartenans dans les Indes à la Couronne de Portugal; mais quoique cette Compagnie ait une grande protection, à cauſe que les appointemens des Officiers Royaux ſe prennent ſur les fonds annuels qu'elle fournit au Tréſor du Roi, non-ſeulement c'eſt peu de choſe que ſon Commerce, mais c'eſt même préciſément ce qui achéve de ruiner celui de cette Capitale des Portugais dans les Indes d'Orient; quoique le Viceroi & l'Archevêque y ayent pris des actions pour pluſieurs milliers de Pardaos, afin d'encourager les Marchands à ſoûtenir ce nouvel établiſſement, dont les profits doivent ſe partager tous les trois ans aux Actionnaires.

Il ne faut pas omettre que ce n'eſt qu'à Goa qu'il eſt permis aux Portugais de charger pour Bengale, & pour la Chine.

Poids, Meſures, & Monnoyes, dont on ſe ſert, & qui ont cours à Goa.

On ne parlera ici de cette matiére que très ſuperficiellement, & ſeulement comme pour indiquer les endroits de ce Dictionnaire, où on l'a traitée avec plus de préciſion & d'exactitude, & où l'on peut avoir recours.

Les poids de Goa ſont le Cantaro, ou Chintal, qui contient 5 mans, & 8 rotolis; le man, 24 rotolis; un rotolo, 16 onces de Goa, qui ſont une livre ½ poids ſubtil de Veniſe. *Voyez* CHINTAL, *ou* CANTARO.

Le Candil, dont il y a deux ſortes, l'un fort, & l'autre foible, péſe, le premier 20 mans, & le ſecond ſeulement 16; le Rubis fait 32 rotolis. *Voyez* CANDIL, *&* RUBIS.

On s'y ſert auſſi du poids de marc de 8 onces, ſi connu en Europe, particuliérement en France. *Voyez* MARC, *ou* POIDS DE MARC.

Enfin, il y a le Mangielino, & le Fanno, celui-ci de deux carats de Veniſe, pour peſer les rubis; & l'autre de 5 grains, pour peſer les diamans. *Voyez ces deux Articles.*

Les meſures de Goa pour les longueurs, ſont le Cando, & le Varre, qui ont, comme les poids, leur Article particulier.

Pour les monnoyes, celles de billon ſont les Bazaruchos, & les Vingtins.

Le Tanga eſt d'argent; il vaut 5 vingtins, ce qui revient à l'eſcalin, ou 6 ſols de Hollande; le Serafin, auſſi d'argent vaut 5 Tangas; la Pagode ſi elle eſt vieille, vaut 8 tangas; & 7 & demi, ſi elle eſt nouvelle. *Voyez tous ces Articles.*

Les Larins, autre monnoye d'argent, valent 93 à 94 baſaruchis. *Voyez* LARIN.

Enfin les Croces, & les Rintimos ſont, l'un d'un demi tanga, & l'autre de 14 baſaruchis, 3 quarts; ils ſont pareillement d'argent.

Les Réaux de 8 d'Eſpagne, ſont preſque les ſeules monnoyes d'argent d'Europe qui ayent cours à Goa, mais ſur différens piés, plus bas, & plus haut, ſuivant la rareté, ou le Change. *Voyez* REALE.

Les Serafins d'or, que l'on batoit autrefois à Ormus, lorſque les Portugais en étoient les maîtres, & qui ſont préſentement très-rares, ſe prennent pour 5 larins à Goa, à cauſe que le titre en eſt très-haut. *Voyez* SERAFIN.

Les Sequins d'or, ou Ducats de Veniſe & de Turquie, ſe reçevoient à Goa, dans le cours ordinaire, ſur le pié de 9 tangas & demi; ce pié cependant n'eſt pas fixe, & monte quelquefois juſqu'à 10 tangas. *Voyez* SEQUIN, *ou* DUCAT.

La Ville de BATICALA, qui eſt la Capitale d'un petit Royaume d'Aſie, dans la Peninſule de deça le Gange, & qui lui a donné ſon nom, fait un négoce conſidérable, qui paſſe preſque tout par les mains des Juifs. Le principal Commerce conſiſte en ris, dont la recolte ſe fait deux fois chaque année. Il y en a de quatre ſortes; la premiére & la meilleure s'apelle *Gracateli*, la ſeconde *Jambucal*, la troiſiéme *Canacar*; & la quatriéme *Pacharil*. Chacune a ſon prix, & il y a grande différence de l'une à l'autre eſpèce.

Les autres marchandiſes ſont du ſucre en poudre

& des mirabolans confits de toutes ſortes. Le ris & le ſucre s'enlévent par les vaiſſeaux d'Ormûs, & les mirabolans ſont deſtinés pour la Perſe & l'Arabie.

On y débite beaucoup de cuivre qu'on met partie en monnoye, & qu'on employe partie en différens ouvrages & inſtrumens de cuiſine.

§. XIII.

MALABAR.

On a dit ci-deſſus, que toute cette partie des Indes, qui d'un nom commun eſt appellée Malabar, étoit diviſée en divers petits Etats, qui, avec la qualité de Royaumes, qu'ils portent preſque tous, ont des noms particuliers, qui les diſtinguent. On va préſentement les parcourir les uns après les autres, ou du moins leurs Villes du plus grand Commerce, & où les Européens ſont établis; en commençant depuis Goa, en remontant juſqu'au Cap Comorin, après avoir dit quelque choſe du Commerce du Malabar en général.

L'air eſt bon par toute la Côte de Malabar, & il n'y a guéres en Aſie, de terre plus fertile; le ris noir & blanc, qui ſont une partie du Commerce du Païs, & peut-être le plus conſidérable, s'y recueillant deux fois l'année.

Outre quantité de fruits excellens, qui ſervent au rafraîchiſſement des vaiſſeaux, on y peut charger quantité de cardamome, de canelle, de betlé, ou betel, cette herbe ſi fameuſe dans tout l'Orient; (de l'aréque blanche, & de la rouge pour la teinture) & ſur-tout de poivre, dont les François tirent année commune 150. mil. livres.

Il y a pluſieurs autres païs des Indes qui produiſent cette derniére marchandiſe; mais il n'y en a point où il croiſſe plus abondamment, ni de meilleur, que dans le Malabar, depuis Viſapour, juſqu'au Cap Comorin.

Le plus gros vient de Viſapour, & de Canara; le reſte en produit de plus petit, mais qui eſt plus eſtimé des Indiens, qui le mangent en grain, & qui viennent s'en fournir au Malabar.

Le cardamome ſe recueille au Royaume de Cananor, ſur une montagne, à 6 ou 7 lieuës de la mer; on croit que c'eſt le ſeul lieu du monde où l'on en trouve. On en tranſporte un peu en Europe pour la Médecine, le reſte eſt pour les Indes, la Perſe, & l'Arabie; & l'on n'y trouve le ris excellent, que lorſqu'il eſt aſſaiſonné de cette précieuſe épicerie.

La canelle ne vaut pas celle de Ceylan, & il n'y en a même preſque plus, depuis que les Hollandois ont fait arracher celle de Cochin: le betel n'eſt que pour l'Orient.

MIRZEOU eſt la prémière Place du Royaume de Canara, près des frontiéres du Royaume de Viſapour, auquel quelques rélations l'attribuent: elle eſt ſituée à 18 lieuës au Midi de Goa. Les Portugais y avoient une de leurs plus anciennes Forteresſes, mais les Canarins la prirent ſur eux en 1662, après une défenſe qui ne fit honneur ni aux Aſſiégeans, ni aux Aſſiégés.

La Compagnie Françoiſe y avoit établi un Comptoir en 1669, qu'elle abandonna la même année, pour le transférer à Rajapour. Quelques-uns ont crû que le prémier établiſſement valoit mieux que l'autre, & que le poivre pouvoit s'acheter à Mirzeou d'un tiers meilleur marché qu'à Rajapour. Depuis que les François ont fait cette tranſlation de Comptoirs, tout ce qui ſe fait de poivre, ſe vend aux Hollandois, qui ont une loge à Barſaloor.

MANGALOR, qui eſt à 18 lieuës de Bilipatan, & BACANOR, qui eſt à 9 lieuës de Mangalor, ſont deux des plus importantes Places du Canara, ſoit pour le Commerce, ſoit pour la bonté de leur rade. Les Portugais y avoient des Forts, d'où les Canarins les chaſſérent, pendant qu'ils étoient occupés dans les longues guerres qu'ils ont euës avec les Hollandois: mais la paix qui fut faite entre les deux Nations, ayant donné au Vice roi de Goa la facilité de ſe venger des Indiens par des courſes qui ruinoient toute la Côte; le Roi de Canara voulut leur remettre les Forts de ces deux Places, ce que néanmoins les Portugais refuſérent, étant peu en état de les garder, ſe contentant d'y établir deux Bureaux, ou Factories, pour recevoir la moitié des droits de tout ce qui y entre, ou qui en ſort.

Le poivre & le ris blanc & noir, ſont les principales marchandiſes qu'on tire de ces deux Villes; & le Commerce du ris eſt ſi conſidérable à Mangalor, qu'il s'y en charge tous les ans 50 ou 60 bâtimens.

ONOR eſt un petit Royaume du Biſnagar, dont il fait partie. Les Portugais, qui y ont une Factorie, font preſque tout le Commerce du poivre qui ſe recueille dans le Païs, qui a la réputation d'en produire le meilleur, & le plus peſant qu'il y ait aux Indes. Ils en peuvent charger juſqu'à 8000 quintaux, qu'ils achétent du Roi de Batticala, qui l'eſt auſſi d'Onor, & qu'ils ſont obligés de payer ſix mois devant la recolte, ſans quoi leurs Facteurs ſont renvoyés ſans poivre: on en tire auſſi quantité de ris, qu'on porte dans pluſieurs endroits des Indes.

Avant que les Portugais ſe fuſſent établis ſur cette Côte, le Commerce fleuriſſoit à Onor plus qu'en aucun autre lieu; mais après la priſe de Goa par Albuquerque, il paſſa tout dans cette derniére Ville: malgré cela cependant, les Rois d'Onor ont toûjours été amis des Portugais, & n'ont pû jamais être détachés de leur alliance.

CANANOR eſt un des plus grands Royaumes du Malabar; il le céde cependant à celui de Calicut pour l'étenduë, mais il l'emporte ſur lui de beaucoup pour ſon Commerce, & pour la multitude de ſes Habitans.

Ses principales Places maritimes ſont Bilipatan, Framapatan, & Cananor, qui en eſt la Capitale, & qui lui a donné ſon nom. Les Portugais y ont conſervé long-tems le premier Fort qu'ils ayent eu aux Indes: ils le perdirent en même tems que Cochin, en 1662; & depuis ce tems, les Hollandois, qui le prirent, ſont demeurés en quelque ſorte les Maîtres du Commerce qui ſe fait dans cette partie du Malabar, qui n'a pas moins de 25 lieuës de Côtes.

Les marchandiſes qu'on en tire, ſont le ſucre, le poivre, le gingembre, le cardamome, (l'aréque, des dents d'éléphant,) de la caſſe, du miel, de l'ambre gris, qui ſe trouve au Cap Comorin: il s'y fait auſſi quelque négoce de pierreries, comme grenats, ſaphirs, hyacintes, rubis, topaſes, & particuliérement de cette pierre qu'on appelle en France chez les Epiciers Droguiſtes, la Pierre de Cananor, qui a quelque uſage en médecine.

On aſſure qu'il vient chaque année à Cananor, plus de 200 bâtimens; mais quoiqu'on y faſſe un Commerce conſidérable de toutes les marchandiſes dont on vient de parler, il eſt certain que le ris que ce Royaume produit en quantité, & du meilleur de Malabar, fait la cargaiſon de la plus grande partie de ces navires.

C'eſt à Cananor qu'on débarque les chevaux de Perſe qui ſont deſtinés pour le Royaume de Narſingue.

Les droits d'entrée qu'on y paye pour ces animaux, ſont de 25 ducats piéce.

A une lieuë au Midi de Cananor, eſt le village de Caola, où il ſe fait de très-belles toiles; & un peu plus loin Tremepatan, renommé auſſi pour ſon bazar, ſes Marchands, & ſes toiles: les toiles de ces deux lieux conſervent le nom de leur Village.

BILIPATAN eſt la ville du Cananor où il ſe fait le

le plus grand Commerce de poivre ; elle eſt ſituée à 11 degrés, 40 min. de latitude méridionale.

Ce n'eſt proprement qu'un Bourg, mais grand, & habité par de riches Marchands Mahométans : il eſt à l'embouchure d'une petite riviére, à une lieuë de la mer : les Anglois y ont un Comptoir conſidérable ; & c'eſt là que les deux vaiſſeaux que la Compagnie Angloiſe envoye tous les ans ſur la Côte de Malabar, pour faire la traite du poivre, prennent la plus grande partie de leur cargaiſon.

Ce Comptoir des Anglois eſt à plus d'une lieuë de la mer, bâti ſur une éminence, ſur le bord de la riviére ; dans laquelle les grands vaiſſeaux ne peuvent entrer, étant obligés de ſe tenir à la rade ; ce qu'ils ne peuvent faire que dans le bonne mouſſon.

Les François y avoient auſſi un établiſſement ; mais attendu que leur loge étoit mal placée, & trop loin de la mer, elle fut transferée à Tilcery.

Tilceri eſt un nom nouveau que les Directeurs de la Compagnie Françoiſe des Indes Orientales donnérent à Talichere, lieu où le Prince Onitri leur donna la permiſſion en 1670, de tranſporter leur Comptoir de Bilipatan.

Cette nouvelle Habitation des François eſt à 4 lieuës de cette derniére Ville, à 3 de Cananor, ſeulement à une de Tremepatan, & au Midi de toutes ces Places. Le Commerce y eſt à peu près ſur le même pié des Villes dont elle eſt voiſine, & l'on y trouve les mêmes marchandiſes, & particuliérement le poivre, à aſſez bon compte : en 1672, il ne coûtoit que 2 ſols, 9 deniers la livre ; on y trouve auſſi du bois de ſantal. Il ſe tranſporte grande quantité de poivre du Royaume de Cananor en Perſe, à Baſſora, à Mocha, à Maſcate ; le plus petit eſt le meilleur pour tous ces endroits-là.

Calicut, qu'on nomme autrement l'Empire du Samorin, eſt le plus vaſte de tous les Royaumes du Malabar ; & le nom d'Empereur, que tous les autres Princes lui donnent, marque quelque ſorte de ſupériorité, quoique pourtant il ſoit vrai que tous les Rois de cette partie des Indes, ſi peu d'étenduë & de force qu'ayent leurs Etats, ſont tout-à-fait indépendans les uns des autres.

Ce Royaume s'étend depuis la riviére de Pudepattan, juſqu'à celle de Cranganor, ce qui contient environ 30 lieuës de Côtes. Ce fut à Calicut où les Portugais, comme on l'a déja remarqué, abordérent dans leur premier voyage des Indes.

La bonne intelligence entre les Sujets du Samorin & eux, & l'alliance qu'ils traitérent avec ce Prince, n'ayant pas long-tems duré, à cauſe des continuelles entrepriſes de ces nouveaux Hôtes ; on en vint aux armes, & les Portugais vainqueurs s'aſſurérent par de bonnes Forteresſes, des meilleures Places de Calicut, & de tout le Commerce qui s'y faiſoit.

Depuis ils démolirent eux-mêmes ces Forteresſes, que dans la décadence de leur puiſſance & de leur force, ils n'étoient plus en état de conſerver ; & préſentement foibles & mépriſés comme ils ſont aux Indes, à peine paroiſſent-ils dans les Ports du Samorin, où les François, les Anglois, les Hollandois, & les Danois ont tous des Comptoirs conſidérables.

La Ville de Calicut eſt à 11 degrés de latitude Septentrionale, environ à 11 lieuës de Tilcery, principal Comptoir des François dans les terres de Cananor.

Il s'y faiſoit autrefois le plus grand Commerce de toutes les Indes, ſoit par l'abord des Marchands étrangers, Indiens, Maures, Turcs, Ethiopiens, & Arabes, ſoit par la navigation & le négoce que ſes vaiſſeaux entretenoient avec les Villes les plus célébres de l'Aſie. Mais d'abord Goa, & enſuite Surate, le lui ont enlevé ; outre que la Côte, qui eſt très mauvaiſe, & les inondations trop fréquentes, ont beaucoup contribué à en éloigner le Commerce du déhors, quoique pourtant il s'y en faſſe encore un aſſez conſidérable.

Les Hollandois y ſont établis, & y trafiquent depuis 1604 ; les Anglois les ont ſuivi de près : pour les François, ils n'y ont été reçûs que plus de 60 ans après.

Quoique Calicut ſoit la Capitale de l'Empire du Samorin, il l'a quitté néanmoins, pour aller tenir ſa Cour plus avant dans les terres ; & cela encore contribuë à en diminuer le Commerce. Son baſar néanmoins eſt un des plus beaux du Malabar ; il contient quatre ou cinq belles ruës, & eſt toujours rempli de riches marchandiſes, dont les principales ſont du poivre, des toiles très belles, du ſalpêtre naturel, qui n'a beſoin que de très peu de purification, & qui ſe trouve en quantité par tout le Royaume, particuliérement du côté de Sirinpatan ; du bois de ſantal, & d'excellent ris, qui là auſſi-bien que par tout le reſte de cette Côte, n'eſt pas un des moindres objets de négoce.

Les François firent ſur la fin de l'année 1672, un Traité pour s'établir à Sirinpatan ; mais les mauvais ſuccès de Trinquemaille, & de S. Thomé, les empêchérent d'exécuter ce projet.

Le ſable du rivage de la mer qui baigne les Côtes de Calicut, particuliérement à l'embouchure des riviéres, ſe trouve mêlé de grains d'or très fins, dont pluſieurs pauvres gens ſubſiſtent aſſez commodément ; les plus gros grains peuvent valoir 15 ſols, mais le plus communément ils ne ſont que de 4 ou 5 ſols piéce.

Tanor eſt le principal lieu de Commerce d'un très petit Royaume, à qui il donne ſon nom, dont le Roi, quoique ſon Etat ait à peine 10 lieuës en quarré, eſt auſſi Souverain que le Samorin même.

Cette Ville, ſi pourtant elle mérite cette qualité, eſt à 5 lieuës au midi de Calicut ; elle n'a qu'une rade peu ſûre, & point de riviére : les Habitans de ſon baſar ſont de riches Mahométans.

Cette Nation eſt ennemie des Hollandois, & fort liée avec les Portugais : les François y furent très bien reçûs en 1672.

Cranganor, entre Tanor, & Cochin, n'eſt qu'un très petit Royaume, où néanmoins les Portugais avoient un Fort conſidérable, qu'on appelloit Cranganor des Portugais, pour le diſtinguer de Cranganor des Malabares : les Hollandois le prirent en 1662.

Cochin, autre Royaume, qui commence où finit celui de Cranganor, avoit auſſi comme deux Capitales, qu'on diſtinguoit de même que celles de Cranganor : la Cochin des Portugais fut priſe au mois de Janvier 1667, par la flotte Hollandoiſe.

Porca, ou Percats, vient après ; & enſuite Calicoulang, & Coulang, qui ſont les derniers Royaumes du Malabar.

Les Anglois & les Hollandois ont des Comptoirs dans les Capitales & les meilleures Places de ces petits Royaumes ; & les Hollandois, qui n'y ſont guéres plus aimés, mais plus craints que les Portugais, ont des Forts à Coulang & à Cochin, pour s'aſſûrer le Commerce du poivre, qui y eſt conſidérable, & que chaque année leurs vaiſſeaux chargent en paſſant, continuant leur route vers Surate, la Perſe, & la mer Rouge, où ils en débitent la meilleure partie, en échange de pluſieurs riches marchandiſes, que tous ces lieux fourniſſent, & qu'ils raportent enſuite à Batavia.

Le Commerce de ces ſix petits Royaumes, n'eſt guéres différent de celui du reſte de Malabar, quoique pourtant il y ait des productions naturelles, qui ſont propres à quelques-uns, & qui ne ſe trouvent pas chez les autres, qui en différentient en quelque ſorte le négoce.

En général, on en tire du poivre, du cardamome,

me, de la laque, du gingembre, des tamarins, de l'amphion, de l'ambre gris, du ris blanc & noir, du kisseri, & du cayang, qui sont des espèces de petits pois; du bois de santal, du salpêtre, & quantité de toiles de diverses espéces, mais qui ne sont ni si fines en blanc, ni si bien peintes que celles des environs de Surate, dont on a déja parlé, non plus que du Coromandel, & du Bengale, dont on parlera dans la suite.

Les poids, les mesures, & les monnoyes sont sur toute cette Côte, particuliérement à Cochin, à peu près sur le pié qu'à Goa, dont on a parlé ci-devant.

COULANG. Royaume situé dans la Presqu'Ile de l'Inde sur la Côte de Malabar.

Le plus grand négoce de ce Royaume consiste en poivre; les vaisseaux des Européens, aussi-bien que les jonques Indiennes, y fréquentent beaucoup, à cause de cette Epicerie. Il y a aussi sur cette Côte une pêcherie de perles assez considérable, qui apartient au Roi.

Ceux qui pêchent ces perles travaillent pour eux toute la semaine, & le Vendredi pour le Maître de la barque. Sur la fin de la pêche la dernière huitaine est pour celui à qui le Roi l'afferme, outre un droit qu'on lui paye pour les petites perles.

§. XIV.

COSTE DE LA PESCHERIE.

Cette Côte, (c'est proprement celle de Madure) qu'on nomme aussi Côte des Perles, & s'étend depuis le Cap Comorin, jusqu'à Nagapatnam, qui est la prémiére place du Coromandel: elle a devant elle l'Ile de Manar, & celle de Ceylan, & c'est dans le Détroit qui sépare ces Iles du Continent, que se fait la pêche des perles.

Le dedans du Païs est aride, & presque stérile, ne s'y recueillant aucun de ces légumes, ni de ces fruits admirables qui rendent la vie si commode dans toutes les Indes; à la réserve d'un peu de ris, qui suffit à peine pour la nourriture des Habitans: aussi n'est-ce que pour cette pêche des perles, qu'on ne met néanmoins que la troisiéme de l'Orient, bien que beaucoup de gens l'estiment autant que celles de Beharem, dans le golfe de Bassora, & de Hainan sur la Côte de la Chine; c'est, dis-je, pour cette pêche, que les Hollandois l'ont enviée aux Portugais.

TUTUCORIN, est comme la Capitale de cette Côte, moins par sa grandeur, & sa beauté, que parce que la pêche des perles s'y fait, & que ses Habitans sont les meilleurs pêcheurs: on estime aussi ceux de Calipatnam; & c'est de ces deux Villes que partent le plus grand nombre de barques.

Les Portugais, qui s'étoient rendus les maîtres de la pêche presque dès le commencement de leur établissement aux Indes, n'avoient fait aucune fortification pour la défense du Tutucorin; & les Hollandois, qui la prirent en 1658, & qui la possédent depuis ce tems, les ont imités par politique, pour ne point donner de l'ombrage à des Peuples jaloux à l'excès de leur liberté.

Ce n'est aussi qu'à titre de Protecteurs de la Pêche, que les Hollandois y assistent avec quelques frégates, de même que faisoient les Portugais, qui en avoient deux destinées à cet usage; quoiqu'en effet ils en soient véritablement les maitres.

Lorsque le tems de la pêche aproche, qui se fait en Avril, ou au commencement de Mai, le Naik, c'est ainsi qu'on appelle le Souverain du païs, fait avertir du jour qu'elle doit s'ouvrir, & du lieu où elle doit se faire; ce qui est toûjours de concert avec les Officiers de la Compagnie, afin qu'ils puissent envoyer leurs vaisseaux.

Le jour arrivé, on voit venir de toutes parts des milliers d'hommes, de femmes, & d'enfans, & surtout quelques centaines de Plongeurs dans des barques, tous les autres restant sur le rivage, sous des tentes, pendant les 15 jours que dure la pêche; ce qui ressemble assez à une armée dans son camp, y ayant quelquefois jusqu'à 60000 hommes.

Avant de commencer, on régle les droits de la Compagnie, qui de son côté s'engage de maintenir les Pêcheurs en cas d'attaque, & de réparer leurs bâtimens, s'il leur arrive quelque accident.

Les droits du Naik sont ordinairement du produit de la pêche du prémier jour.

A un signal qui se donne, tous les Pêcheurs débordent le rivage, s'efforçant de gagner l'avant, pour se mettre sur les fonds qu'ils croyent les plus abondans en huitres; alors chacun plonge, & est retiré chargé des méres perles qu'il a pû détacher du rocher.

La pêche de chaque jour se porte à terre, où on la met dans le sable, jusqu'à-ce que l'ardeur du soleil ait corrompu les huitres, & que les perles, s'il y en a, se détachent; y en ayant souvent où il ne s'en trouve point.

Quand elles sont bien nettoyées, on les passe successivement par divers cribles, dont la grosseur des trous régle celle des perles; après quoi on marque le lieu où elles doivent être venduës, ce qui dépend du Naik; & là il se tient une espéce de foire depuis le mois de Juin, jusqu'à la fin de Septembre.

Les plus petites se vendent au poids, pour semence de perles; les grosses sont mises à l'enchére, & venduës au plus offrant.

Cette pêcherie fournit d'assez belles perles, & il s'en trouve beaucoup qui se vendent depuis 80 jusqu'à 100 reichsdalers, & quelquefois davantage.

ADDITION.

Depuis bien des années, la vente des perles se fait autrement, aux endroits de cette Côte. On remplit prémiérement des tonneaux d'égale grandeur, d'huitres que produit la pêche de chaque jour; des Tonneliers ferment tous ceux qui se trouvent remplis, à mesure qu'on continüe la pêche; & quand il s'en trouve un certain nombre, on en fait la vente l'un après l'autre, au plus offrant, dans le camp même, où il y a une affluence de monde, Marchands ou autres, qui y vient pour en acheter. Tantôt c'est sur la Côte de Madure, & tantôt à l'Ile de Manar, que se fait ce campement & cette vente, suivant le banc où il se trouve le plus d'Huitres à perles; car il y a un banc à chaque côté de ces deux endroits. On vend plus ou moins le tonneau à l'encan, selon l'opinion qu'ont les gens, que l'année de la pêche est plus ou moins bonne pour donner des Perles. Le prix est ordinairement de dix à douze *Riksdalders* argent de Hollande le tonneau. Les Marchands, ou les particuliers qui ont acheté de ces tonneaux, les font porter chacun chez eux, soit par mer, soit par terre dans ce païs là. Les Huitres ayant été un certain tems, ou fort peu de jours enfermées dans ces tonneaux, elles se trouvent en état d'être facilement ouvertes avec des couteaux, & même on les trouve assez souvent ouvertes en partie d'elles-mêmes, sur tout après les avoir gardées un peu plus de tems enfermées. Pour chercher les Perles qu'elles peuvent avoir dans leurs coquilles, on prépare des cuvettes remplies à moitié d'eau, ensuite on ouvre un tonneau pour en faire la recherche, l'un après l'autre; ce qui se fait en plein air, à cause de la puanteur qui est horrible, & que bien des personnes ne sauroient suporter sans tomber en défaillance; on la sent souvent de bien loin; elle vient de la corruption des Huitres. On vuide le tonneau dans lequel il y a beaucoup d'eau épaisse & puante, que les Huitres ont renduë, mais on ne le vuide que par portions & avec prudence dans les différentes cuvettes qu'on a mis à les côtés, & à chacune desquelles il y a deux

deux ou trois personnes qui ouvrent les Huitres, qui les visitent & les nettoyent en cherchant au dessus d'un crible fait exprès, pour découvrir s'il y a quelque Perle. On est quelquefois long-tems sans en trouver. Enfin on visite toutes les pièces, & on passe toute l'eau, & ce qui reste au fond, par des cribles d'une cuvette à l'autre.

Il arrive souvent qu'un tonneau ne donne pas la moitié, ni le quart en perles, de la valeur de ce qu'il a couté. Quelquefois il en donne dix fois plus. On peut comparer le bonheur à cet égard, à celui des Lotteries.

J'oubliois de dire que la vente de ces Tonneaux se fait en présence des Commissaires de la Compagnie Hollandoise, & du Naik, le Souverain du Païs de Tangeor. * Mémoire MS. de Mr. Garcin.

Voyez ce qu'on a dit à l'Article des PERLES, *des Pêcheurs de l'Amérique & de Beharem.*

§. XV.

COSTE DE COROMANDEL.

La Côte de Coromandel commence à la pointe de Nagapatnam, où finit celle de la Pêcherie, & s'étend jusqu'à la riviére de Nagund, & la Ville de Masulipatan : quelques-uns néanmoins lui donnent plus d'étenduë, & la continuent jusqu'à Bengale.

†† Le Commerce que les Nations d'Europe y font, est très considérable, & toutes y ont de grands établissemens, des Forts, & des Comptoirs, ayant été, pour ainsi dire, conviées à s'y établir par la bonté des Ports & des rades de cette Côte, les meilleurs de toutes les Indes, & qui sont d'une grande ressource à leurs vaisseaux, lorsque pendant *la mauvaise mousson*, & encore mieux *la mousson des pluïes*, (car dans ce païs là il n'y a jamais d'hiver, & on ne l'y nomme point,) ils sont obligés de quitter la Côte de Gusurate & de Malabar, où ils ne pourroient rester en sûreté.

Les principaux Comptoirs des Européens sur la Côte de Coromandel, sont PONTICHERY, qui apartient aux François, & qui est la résidence de leur Directeur Général dans les Indes.

NAGAPATNAM, NISIPATAN, autrement PORTAPOULI, TEGUENAPATNAM, SADRASPATNAM, MASULIPATNAM, DATKERON, BIMILIPATNAM, NAGUERVANTZE, CONJEMERE, & PALIACATE, apartiennent aux Hollandois, qui ont commencé en 1606 à trafiquer sur la Côte de Coromandel, & qui prirent Nagapatnam sur les Portugais, en 1658, aussi-bien que Teguenapatnam: ils ont aussi un Comptoir considérable à Golconde Capitale du Royaume de ce nom, qui contient une partie de cette Côte.

MADRASPATNAM, (a) ou MADRAS, est aux Anglois, &

TRANQUEBAR aux Danois.

On pourroit mettre Saint-Thomé, que les François prirent en 1672, sur le Roi de Golconde, & qu'ils perdirent l'année d'après, pour le Comptoir des Portugais sur cette Côte, étant le lieu où ils font le Commerce de Coromandel : mais cette Nation n'y a point de Forteresse, comme les autres en ont dans tous les lieux qu'on vient de nommer.

Outre ces Comptoirs, soûtenus par des Forts, les François, Anglois, & Hollandois en ont encore à Masulipatnam, pour le Commerce des toiles, & en quelques autres lieux de moindre conséquence, & qui n'ont pas tant de réputation.

PONTICHERY est situé dans les terres du Prince de Gingy, à 12 degrés de latitude, & 114 de longitude.

Le Fort, où la Compagnie de France entretient une garnison de 200 François, consiste en 5 tours, ou espèces de bastions, qui sont en tems de guerre défendus par 30 pièce de canon.

Au dehors du Fort est un Bourg de Négres assez considérable, au milieu duquel est le bazar. Les François qui s'y sont mariés, y ont aussi leurs maisons, assez commodes, & assez bien bâties pour le Païs.

Les magasins sont grands ; partie dans le Fort, & partie dans le Bourg.

Les marchandises dont ils sont ordinairement remplis, & qui sont destinées pour l'Europe, ou pour le Commerce des Indes, de la Perse, & de la Mer Rouge, se tirent moins du Coromandel, que de Bengale, de Surate, & de la Côte de Malabar, où les vaisseaux de la Compagnie les vont charger. *Aussi on peut voir ce qu'on a dit ci-dessus du Commerce de ces deux endroits, & ce qu'on dira dans la suite de celui de* BENGALE.

On fabrique cependant à Pontichery, & aux environs, quantité de toiles de coton blanches ; & l'on en tire de peintes de Masulipatnam, qui sont les plus belles de cette espèce, qui se faisent dans tout le reste des Indes, & qui sont les plus estimées en Europe.

Les toiles de Pontichery, sont

Des betilles organdy, ou mousselines fines à grain rond.

Des betilles tarnantanes, & des tarnantanes chavonis ; ces deux espèces sont des mousselines très-claires.

Il y a aussi des mousselines plus grosses, à qui l'on donne pareillement le nom de Betilles ; mais qu'on distingue par l'aunage, les belles ne passant jamais 12 aunes, & les grosses ayant jusqu'à 16, ou 20 aunes.

Des guinées blanches, des percalles mauris, des salempouris blancs, & des socretons. Toutes ces sortes de toiles sont d'une finesse raisonnable, & plus belles de beaucoup que la plûpart de celles de Surate. *On peut voir les longueurs & largeurs de ces toiles, à leurs propres Articles.*

On tire aussi du Coromandel par Pontichery, plusieurs étoffes de soye, de l'acier, des mouchoirs de coton, d'autres de soye, même des diamans, & autres pierreries des mines de Golconde ; des cotons filés, & en bourre, de l'indigo, des serges de Masulipatnam, & de Nisampatnam, & une quantité extraordinaire de ris, & d'autres rafraîchissemens, dont les vaisseaux des Nations d'Europe enlévent une grande quantité, soit pour leur provision, soit pour celle de leurs Comptoirs des Indes, qui en manquent, soit enfin pour les porter en plusieurs lieux de l'Orient.

Le Commerce du Coromandel est un des plus importans que les Hollandois fassent dans les Indes, comme on en peut juger par le grand nombre de Comptoirs qu'ils ont sur cette Côte, & jusques dans la Capitale de Golconde, dont on a ci-dessus raporté les principaux. Cependant peu d'années avant la fin du XVII siécle, il leur étoit devenu comme à charge par les continuelles avanies que leur faisoient les Rajas Maures, qui paroissoient n'être pas désavoüés par le Roi.

Les mauvais traitemens les aiant obligés à prendre les armes, pour obtenir la satisfaction qu'ils croioient leur être dûë ; ils s'emparérent de Masulipatnam, & par là obligérent le Roi de Golconde, non-seulement de leur confirmer leurs anciennes capitulations, mais encore d'y en ajoûter de plus avantageuses ; & même de mieux fixer les droits d'entrée & de sortie, que les Rajas, qui les tenoient à ferme, chacun dans son Gouvernement, ne levoient plus qu'à leur gré, ou exigeoient des présens qui ôtoient à la Compagnie presque tout le profit qu'elle pouvoit faire sur les marchandises qu'ils aportoient, ou qu'ils en tiroient.

Trois

(a) *Patnam* veut dire *Ville*, dans toute la Presqu'île deça le Gange.

Trois des plus avantageuſes prérogatives dont joüiſſent les Hollandois dans les Etats du Roi de Golconde, conſiſtent :

La premiére, en ce qu'aucun Marchand avec qui les Commis des Comptoirs ſont entraité de négoce, ne peut être inquiété ni en ſa perſonne, ni en ſes biens, même pour les affaires du Roi, que préalablement la Compagnie n'ait été ſatisfaite de tout ce qu'elle a à prétendre ſur le Marchand.

La ſeconde, en ce que les Titſerans, Peintres, & autres Ouvriers qui ſont employés par la Compagnie, ne peuvent être détournés de leurs ouvrages, quoique pour le ſervice du Roi, qu'ils n'ayent achevé ceux contenus dans leurs marchés.

Et la troiſiéme, en ce qu'il leur eſt libre de ſe ſervir de tels Courtiers qu'ils veulent, ſans être obligés de prendre ceux du Roi, ou des Rajas.

Ils ont encore un autre privilége, dont les autres Européens joüiſſent auſſi-bien qu'eux, qui eſt de ne point payer le droit de Chenna-dellalla, c'eſt-à-dire, le droit de la marque de toiles, qui pour les Gens du Païs, monte à 12 pour cent.

Les droits d'entrée ſont à 3 ½, & à 4 pour 100.

Les marchandiſes que les Hollandois portent au Coromandel, ſont principalement des épiceries, ſur leſquelles ils font un grand profit ; de l'argent, & du cuivre du Japon ; de la mine d'or, de l'étain de Malaca, du mercure, du plomb, du vermillon, du camphre, des dents d'éléphans, du ſantal, du ſiampan, des draps, & des étoffes d'Europe ; pour leſquelles ils échangent des toiles, & toutes les autres choſes dont on a parlé ci-devant à l'Article du Commerce de Pontichery.

Le principal établiſſement des Anglois ſur la Côte de Coromandel, eſt Madras, à 30 lieues de Pontichery. Ils y entretiennent une garniſon d'environ 800 hommes, & témoignent pour ſa conſervation, la même jalouſie qu'ont les Hollandois pour leur Batavia.

Madras eſt ſitué par les 102 degrés 30 min. de longitude Eſt, & 13 degrés 10 min. de latitude Nord. Depuis que les Hollandois ont fermé l'entrée de Bantam aux Anglois, elle eſt devenuë la réſidence d'un des deux Préſidens que la Compagnie Angloiſe a dans les Indes ; & on la regarde comme le centre de ſon Commerce, ſoit avec l'Europe, ſoit d'Inde en Inde.

Le nombre des vaiſſeaux qui y arrivent tous les ans en droiture d'Angleterre pour le compte de la Compagnie, eſt ordinairement de 4 ou 5 ; il en vient quelquefois juſqu'à 6, mais rarement : c'eſt à peu près la même choſe pour le retour. La charge de ceux-ci ne va guéres moins qu'à 5 à 600000 en marchandiſes du Païs, & du reſte de l'Orient, qu'ils raſſemblent à Madras de tous leurs autres Comptoirs du Coromandel, ou que leur fournit le Commerce qu'ils font d'Inde en Inde : ces marchandiſes ſont les mêmes qu'en tirent les François, & les Hollandois.

Le Royaume de Siam, celui de Pegu, les Manilles, & la Chine, ſont les lieux que les vaiſſeaux Anglois de Madras fréquentent le plus communément pour leur Commerce d'Inde en Inde : les deux derniers ſont les plus conſidérables. On ſe réſerve de parler de celui de Madras à Canton, quand on traitera du Commerce extérieur de la Chine ; & l'on ajoûtera ſeulement ici celui des Manilles, le négoce à Siam & au Pegu ne méritant pas aſſez qu'on s'y arrête.

Ce ne ſont guéres les vaiſſeaux de la Compagnie qui font le Commerce d'Inde en Inde ; elle laiſſe preſque tout ce Commerce aux Particuliers établis à Madras, auſſi-bien qu'à ſes Directeurs, & principaux Commis.

Toutes les marchandiſes qui entrent à Madras, qui ne ſont pas pour le compte de la Compagnie, payent les droits d'entrée à raiſon de 5 pour 100 *de leur valeur ; & le Commerce y eſt ſi conſidérable, que le produit de ce droit va ſouvent à plus de* 80000 *pagodes.*

L'aune, ou meſure d'étenduë dont on ſe ſert à Madras, eſt le cobde, qui revient à 17 pouces & demi de France. Les poids ſont le canduil, & le quintal ; le premier péſe 5 quintaux d'Angleterre, & le quintal eſt 10 pour cent moindre que celui de France. A l'égard des monnoyes, on y a des fanons, ou, comme on les appelle quelquefois, des Fenants, des roupies, & des pagodes ; dix fanons font une roupie, & 36 fanons une pagode, la pagode fait depuis un taël un mas Chinois, juſqu'à un taël deux mas. *Voyez l'évaluation de ces monnoyes ſur le pié de celles d'Europe, à leurs propres Articles, ſuivant l'ordre alphabétique.*

Commerce de Madras aux Manilles.

Le Commerce de Madras aux Manilles, eſt de deux ſortes ; l'un qui ſe fait par les Marchands Anglois établis ſur la Côte de Coromandel, particuliérement à Madras ; l'autre par les Marchands Anglois d'Europe : les uns & les autres n'y vont que ſous pavillon étranger ; ceux-ci ſous pavillon Irlandois ; ceux-là ſous pavillon Gentil : les Eſpagnols permettant à toutes les Nations, ſoit d'Europe, ſoit des Indes, de venir aux Manilles dans leurs propres vaiſſeaux, & ſous leur pavillon, à la réſerve des Anglois, & des Hollandois, pour les raiſons qu'on dira ailleurs. *Voyez ci-après le Commerce des Iles Philippines.*

Peu d'Anglois d'Europe font le Commerce d'Angleterre aux Manilles en droiture ; & preſque tous touchent à Madras, pour y acheter les marchandiſes propres pour ces Iles.

Ceux qui vont par Madras, doivent y arriver au plus tard dans le mois de Décembre, pour en partir dans le mois de Juin. Ils doivent être munis d'un paſſe-port d'Irlande, ou du moins d'un paſſe-port d'Eſpagne, faiſant mention que le vaiſſeau eſt Irlandois : il faut auſſi que tout l'Equipage ſoit compoſé de Matelots de cette Nation, ſur-tout que les Officiers en ſoient. Les vaiſſeaux les plus propres pour aller d'Europe aux Manilles par Madras, ſont ceux de 250 à 300 tonneaux, armés de 24 à 30 canons, & montés de 80 à 100 hommes d'équipage.

Il faut arriver extrêmement de bonne heure aux Manilles, ſi l'on veut aller la même année à la Chine : mais comme, quelque diligence qu'on faſſe, on arrive ſouvent trop tard pour profiter de la même mouſſon pour faire le voyage de Canton, à cauſe du retardement qu'il y a quelquefois à vendre ſa cargaiſon ; on a coûtume de prendre de l'argent à compte ſur les marchandiſes qu'on a aportées, & de laiſſer un Facteur à Manille, pour vendre le reſte des effets, & en tenir l'argent tout prêt pour l'envoyer l'année ſuivante à Madras, ou pour aller en droiture à la Chine.

Les marchandiſes qu'on envoye de Madras aux Manilles, ſont des loncloath, ou toiles de coton blanches, de 72 cobdes de longueur, & de 2 cobdes ¼ de largeur ; elles s'achettent à Madras, 32 pagodes, & ſe vendent à Manille, 80 à 100 piaſtres la piéce.

Des mêmes toiles plus fines, ayant pareille longueur & largeur, elles s'achettent 41 pagodes, & ſe vendent 90 à 120 piaſtres.

Des mêmes bleuës communes, avec les longueur & largeur ci-deſſus, s'achettent 40 pagodes, & ſe vendent comme les fines.

Des ſalempouris blanches communes, des longueur & largeur ci-deſſus, s'achettent 15 pagodes, & ſe vendent 32 à 40 piaſtres.

Les mêmes bleuës, de 32 cobdes de long, ſur 2 ¼ de large, s'achettent 20 pagodes, & ſe vendent 48 à 50 piaſtres.

Des

Des percales blanches de 38 cobdes de long, sur 2 ½, s'achettent 11 pagodes, se vendent 25 à 30 piastres.

Idem, fines bleuës, même longueur & largeur, s'achettent 23 pagodes, se vendent 50 à 53 piastres.

Idem, fines blanches, longueur & largeur comme dessus, s'achettent 19 pagodes, se vendent 40 à 45 piastres.

Des cambayes communes de Madras, de 15 cobdes de long, sur 2 de large, s'achettent 7 pagodes, se vendent 20 piastres.

Idem, de Bengale, même longueur & largeur, s'achettent 19 pagodes, se vendent 50 piastres.

Des mongonpous, de largeur & longueur comme dessus, s'achétent 7 pagodes, se vendent 20 piastres.

Des taffetas rouges de Bengale, de 20 cobdes de long, sur 2 de large, s'achétent 36 à 39 pagodes, se vendent 95.

Idem, mêlés de couleur, de même aunage, & de même prix d'achat, se vendent 90 piastres.

Des *soussies* ou *soucles* de Bengale, de 40 cobdes de long, sur 2 de large, s'achétent 40 pagodes, se vendent 80 à 100 piastres.

Des belelacs communes, de même aunage, s'achétent de 20 à 25 pagodes, & se vendent 35 à 45 piastres.

Idem, fines, de même aunage, s'achétent 30 à 32 pagodes, se vendent 50 à 55 piastres.

Satins de Melchapatan, de 20 cobdes de long, sur ⅔ de large, s'achétent 20 pagodes, se vendent 37 à 45 piastres.

Des lampasses, ou toiles peintes, de 15 cobdes de long, sur 2 de large, s'achétent 20 pagodes, se vendent 35 à 70 piastres.

Idem, appellées Chites, de même aunage, s'achétent 40 pagodes, se vendent 120 à 200 piastres.

Des *guerrasses* ou *guras* de Bengale, de 36 cobdes de long, sur 2 de large, s'achétent 18 pagodes, se vendent 40 à 50 piastres.

De la soye crue de Bengale, de la première sorte, se vend depuis 130 jusqu'à 200 piastres la piéce.

On a mis ici les prix les plus ordinaires de ces marchandises pour la vente, augmentant & diminuant presque toûjours, suivant la quantité d'argent qui est arrivé aux Manilles de la mer du Sud, par les vaisseaux d'Acapulco.

Outre ces marchandises Indiennes, les Anglois de Madras envoyent aussi un assez grand nombre de celles d'Europe, entr'autres, des camelots, des draps, des serges, des chapeaux, des bas de laine, des cristaux, des dentelles de Flandre, & des perpétuanes.

Quand la cargaison se fait en Europe, pour aller aux Manilles par Madras, il faut y ajoûter des piastres, pour acheter dans cette derniére Ville l'assortiment des toiles & des taffetas qui sont propres pour les Manilles. Il y faut aussi quelques tonneaux de bon vin de Grave, & quelques barils d'eau-devie de Nantes, les uns & les autres en bouteilles, se débitant également bien & aux Espagnols des Manilles, & aux Anglois de Madras.

Les marchandises qu'on raporte des Manilles à Madras, sont quantité de piastres, du soufre, & du tabac en feuille: le soufre se vend 8 à 9 pagodes, & le tabac 13 à 15 pagodes le candil; le candil revenant à 450 livres poids de France.

Quelquefois les Anglois de Madras touchent à la Chine en revenant, pour y porter les marchandises qu'ils ont euës des Espagnols, & les échanger contre de l'or, sur quoi il y a encore un profit de 25 pour cent.

GOLCONDE, dont on a souvent fait mention dans ce qu'on vient de dire du Commerce qui se fait sur cette Côte, est le plus considérable de tous les Royaumes qui sont dans cette partie de l'Inde, soit pour son étenduë, soit pour le négoce que les Etrangers y font, ou que ses Marchands vont porter dans toutes les parties de l'Asie.

Outre l'ancien domaine des Rois de Golconde, il s'est accrû encore par une partie du Bisnagar, & de l'Orixa; celui-ci qui confine avec Bengale, & l'autre qui est le voisin du Mogol, & que les montagnes séparent du Malabar.

Deux choses rendent principalement célébre ce Royaume; le Port de Masulipatnam, & les mines de diamans. On parlera des mines à l'Article des Diamans, & de Masulipatnam dans la suite de celui-ci.

La plus grande partie des terres de Golconde sont si fertiles, qu'ordinairement on y fait deux recoltes de ris par an, & souvent trois; aussi le ris fait-il un de ses principaux trafics.

Les toiles de coton, entr'autres les toiles peintes de Masulipatnam, les salempouris, les percalles, & les betilles de Golconde, & de Ragamandraga; les dongris de Tatepaque, qu'on nomme Dougrais de Peta; & les betilles fines de Nasapori, & de Condepouli, n'y font pas un moindre objet de négoce; & il n'est pas concevable combien il en sort tous les ans, qui sont portées par toute l'Asie, & dont il n'en vient que trop en Europe, où plusieurs Souverains, entr'autres les Rois de France, & d'Angleterre, en ont sagement défendu l'usage & la consommation dans leurs Etats.

Le Commerce de ces toiles passe entiérement par les mains des Gentils, qui sont Naturels du Païs, mais seulement de ceux qu'on nomme entr'eux *Comitis*, (ce sont les Banians) qui composent la troisiéme Caste, ou Tribu de ces Idolâtres, & qui sont tous Marchands, Courtiers, Facteurs ou Changeurs.

Ce sont eux qui ont soin de faire travailler les Ouvriers que les Européens employent, qui font les marchés des marchandises que ces derniers apportent dans le Royaume de Golconde, & qui vont par les villages ramasser les différentes étoffes qui s'y fabriquent, ou les choses que la terre produit, pour les revendre en gros aux Etrangers.

L'indigo de Golconde ne céde guéres à celui de Lahor; mais il n'est pas si bon que celui d'Agra. Il se cultive principalement à Condepouli, à Masulipatnam, à Sadraspatnam, à Gelapoudi, & à Escoines, d'où les Hollandois ont coutume de le tirer, pour le porter du côté du Nord, à Chaul & à Dabul.

Le crystal, les grenats, les topases, les agates, les amethistes, le bezoar, le betel, le ris, aussi-bien que l'acier, le fer, & quantité de rafraîchissemens pour les vaisseaux qui y viennent trafiquer, font pareillement une partie de son Commerce.

Ces rafraîchissemens sont à si bon compte, qu'une poule ne coûte que 2 s., & un mouton 11 s.

Le Commerce de Golconde, & des Ports qui en dépendent, est si avantageux aux Hollandois, qu'il y a des années qu'ils en tirent pour près de 3000000 de marchandises, dont une partie passe en Europe, & l'autre se distribuë dans les Indes.

On parlera des monnoyes, des poids & des mesures, après qu'on aura dit quelque chose de Masulipatnam.

†† MASULIPATNAM est le principal Port du Royaume de Golconde sur la Côte de Coromandel, à 16 degr. 30 min. de latitude Nord. *Masulipatnam* veut dire la ville aux poissons, de *Masuli*, poisson, & de *Patnam*, ville. Sans doute que ce nom lui a été donné par ceux du païs, parce qu'elle est située sur

une riviére où les poiſſons abondent extraordinairement, auſſi bien qu'à ſa Rade, qui eſt la plus ſure de toutes les Indes, ce qui y attire les Marchands de toutes ſortes de Nations, & eſt commode à tous ceux du Païs, pour envoyer leurs vaiſſeaux dans preſque tous les endroits de l'Aſie.

C'eſt de Maſulipatnam que partent la plûpart des navires qui vont à Pegu, à Siam, à Aracan, à Bengale, à la Cochinchine, à la Mer Rouge, à Madagaſcar, & aux Maniles.

Quoiqu'on tire de Maſulipatnam les mêmes marchandiſes, que du reſte du Royaume de Golconde, c'eſt principalement par la beauté de ſes toiles peintes qu'elle eſt connuë en Europe.

Il y en a de deux ſortes, comme à Surate, & dans le reſte des Indes; ſavoir, les unes peintes au pinceau & les autres ſeulement imprimées.

Quoiqu'on ſe ſerve des mêmes couleurs pour les deux eſpéces de toiles, celles qui ſont faites au pinceau l'emportent de beaucoup ſur les autres.

La plante qui ſert à les peindre, principalement pour le rouge, ſe nomme *Chay*, & ne ſe trouve que dans le Royaume de Golconde, où elle eſt eſtimée comme en Europe la cochenille.

Obſervation ſur la Plante nommée CHAY, *dont on a parlé en ſon lieu.*

† Cette Plante eſt auſſi cultivée en quelques endroits le long de la côte de Coromandel, & en particulier à *Nagapatnam*. Voici, en faveur des Botaniſtes, une petite deſcription de cette plante, dont les Indiens ſe ſervent ſi fort pour faire tenir leurs couleurs, mais principalement le rouge, qu'ils font avec le bois de Siampan. C'eſt une eſpéce d'un genre de *Crucifere*, c'eſt à dire qui a ſes fleurs en croix, laquelle croît à la hauteur d'un pié ou environ; elle eſt fort branchüe; ſes feuilles ſont fort petites, un peu rudes, rangées en étoile, trois à trois, ſur les tiges & les rameaux; tout cela lui donne fort l'air d'une petite Garance; & on la prendroit d'abord pour telle, ſi les autres caractéres y répondoient. Sa fleur eſt petite, blanche, compoſée de quatre petales diſpoſées en croix. Son fruit, qui eſt auſſi fort petit, eſt une capſule ſéche, un peu aplatie en bourſe qui s'ouvre par le haut, & répand dans ſa maturité des ſemences fort menuës. Sa racine eſt longue, menuë, ondée, piquant droit en terre, de couleur jaune pâle. Elle croît dans les lieux ſablonneux peu éloignés de la Mer. Les champs où on la cultive, paroiſſent la plupart ſauvages & incultes; & comme ſa ſemence eſt très menüe, & qu'elle ne meurit que long-tems l'une après l'autre, les Indiens la laiſſent tomber ſur la terre qui eſt toute ſablonneuſe, en attendant la fin de la ſaiſon, où elle achéve de meurir & de tomber, & que la plante ceſſe d'en donner. Alors ils tirent toutes les racines pour en faire uſage dans leurs Teintures. Cette recolte étant faite, ils accumulent avec leurs mains la terre & le ſable de la ſuperficie de leurs champs en petits monceaux qui reſſemblent à des taupiniéres, & dans leſquels ſe trouve la ſemence. Pour les conſerver, ils font une détrempe par deſſus avec de l'eau, qui fait une eſpéce de croûte, de maniére qu'elle puiſſe réſiſter à l'accès des vents, qui ſont forts & ſecs en ces Païs-là, dans la belle mouſſon, leſquels entrainent beaucoup de terre & de pouſſiére.

Deux ou trois mois après, ils étendent cette terre & ce ſable, où eſt renfermée la ſemence, en égaliſant le tout ſur la ſuperficie du champ; enſuite la mouſſon des pluyes arrivant, les graines pouſſent & donnent de cette plante abondamment.

Ses racines ſont d'un grand uſage parmi les Indiens de cette Côte. C'eſt le grand ſecret, que l'expérience leur a appris pour faire tenir leurs couleurs de toutes les ſortes, dans les toiles qu'ils peignent, ſoit avec le pinceau, ſoit avec l'imprimerie, leſquelles réſiſtent à toutes les injures de l'eau & du tems. Comme la même expérience leur avoit fait connoître, que la couleur de chair, que donnoit cette ſorte de racine, qui approche en tout ſi fort de la Garance, étoit d'une durée à réſiſter à tout, c'eſt ce qui leur fit imaginer d'en mêler dans toutes leurs couleurs, pour voir ſi elles tiendroient mieux, ce qui leur réuſſit heureuſement. Ils trouvérent non-ſeulement ce qu'ils cherchoient, ſur cette adhérence des couleurs, mais ils furent agréablement ſurpris & ſatisfaits de trouver que cette métode étoit auſſi un grand ſecret pour en augmenter la vivacité, ſur-tout du rouge du Breſil, & du bleu. Peut-être nôtre Garance feroit-elle le même effet; ſi non, on pourroit cultiver celle de Coromandel, dans les Colonies d'Afrique ou de l'Amerique, & les Européens s'en trouveroient peut-être bien. * *Mémoire manuſcrit de Mr. Garcin.*

L'avantage des toiles qui ſont peintes, ou imprimées avec la plante *Chay*, eſt de devenir plus belles, plus on les lave; la vivacité des couleurs augmentant à l'eau, & durant, pour ainſi dire, plus que l'étoffe même.

On trouve auſſi à Maſulipatnam, du ſel, des ſerges, quelques autres légéres étoffes, & du ris plus qu'en aucun lieu de la Côte.

Meſures, poids & monnoyes de Golconde, & de la Côte de Coromandel.

Il y a double poids & double meſure ſur cette Côte; ou plûtôt les poids & les meſures, qui ſont la même choſe, péſent & contiennent plus ou moins, ſuivant les lieux.

Ces poids ou meſures ſe nomment en des endroits *Babars*, & en d'autres *Candils*.

Le candil le plus peſant eſt de 500, le léger de 380.

Un candil contient 2 mans, 1 man 8 biis, 1 bii 5 ceers, & 1 ceer 24 tols.

Les monnoyes du Païs ſont, la pagode, le fanon, le nevel, & les caſſes: les monnoyes étrangéres qui y ont cours, ſont les ſerafins, les larins, & les réales.

La pagode vaut 15 fanons, le fanon 8 à 9 nevels, le nevel depuis 3 juſqu'à 6 caſſes. Le ſerafin eſt reçû pour 16 à 17 fanons; 7 ou 8 larins ſont la pagode; & la réale vaut 10, 10½, ou 11 fanons.

Ces différentes valeurs viennent de la rareté, ou de l'abondance de ces eſpéces, ſouvent du titre.

Tous ces poids, meſures & monnoyes ſont expliqués à leur propre Article dans ce Dictionnaire, où l'on y fait leur réduction ſur les monnoyes d'Europe.

§. XVI.

COMMERCE DU ROYAUME DE BENGALE.

Ceux qui terminent la Côte de Coromandel à Maſulipatnam, nomment Côte d'Orixa, celle qui continuë juſqu'à Bengale, & même quelques-uns y comprennent la Ville de Pipeli, bien qu'elle ſoit du Royaume de Bengale.

Quoique le Royaume d'Orixa, qui donne le nom à cette Côte, y ait pluſieurs Ports, ils ſont tous ſi mauvais, que les Européens n'y font que peu de point de Commerce: ainſi l'on va paſſer à celui du Royaume de Bengale, un des plus riches des Indes.

† BENGALE eſt un Royaume, ſitué à l'Orient de l'Indoſtan du coté de la Mer. Ci-devant quelques-

ques-uns ont cru, & entr'autres *Moreri*, qu'il y avoit une Ville nommée *Bengale*, laquelle avoit donné son nom à ce Royaume, & qu'elle en étoit la Capitale. C'eſt delà que Mr. *Savary* avoit tiré cette erreur, qui étoit dans les prémiéres éditions de son Dictionnaire. Il eſt très certain qu'il n'y a point, ni qu'il n'y a jamais eu de Ville de ce nom dans ce Royaume; & qui plus eſt, il n'y a point de Ville qui ſoit ſituée ſur aucune des bouches du Gange, comme l'Auteur l'avoit dit. S'il y a une Ville Capitale, ce ne peut être que celle où le Viceroi, qu'on y appelle *Nabad*, fait ſa réſidence. Autrefois c'étoit *Dacca*, ou *Decca*, ſuivant que l'écrivent la plupart des Hollandois, qui ſervoit de ſéjour au Nabad; mais depuis long-tems la Cour ſe tient à Caſembazar: La premiére de ces deux Villes eſt grande, & ſituée ſur la branche orientale du Gange, environ à 60 lieuës de ſon embouchure, & l'autre eſt ſur la branche occidentale de la même riviére, à 60 lieuës au deſſus d'Ougli.

Toutes les Cartes ſont fautives ſur la figure & la latitude des Côtes Méridionales de ce Royaume, de même que ſur les véritables bouches du Gange, qui ſont toutes plus au Midi qu'elles ne le montrent; ce qui eſt étonnant, car il n'y a pas d'endroit dans les Indes, qui ſoit plus fréquenté des Européens que Bengale.

Il eſt encore plus ſurprenant, que deux ſavans voyageurs, comme ont été Meſſieurs *Thevenot* & *Bernier*, qui ont traverſé & ſéjourné aſſez dans ce Royaume, ne nous en ayent donné qu'une deſcription ſéche & denuée de remarques géographiques; des noms de lieux mal ortographiés ſelon la prononciation, & enfin des ſituations de Villes fort négligées. Le premier qui eſt ſi fort en eſtime par la curioſité de ſes voyages, étoit un obſervateur peu exact, qui prenoit ſouvent le change, & qui par conſéquent s'eſt le plus ſouvent trompé. Quand on connoit les Indes, & Bengale en particulier, peut-on être ſatisfait, de voir dans ſa rélation, que les Idolâtres nomment Bengale *Jaganat*, ou plûtôt *Jagarnat*, comme il faloit écrire, à cauſe, dit-il, de la Pagode qui y eſt, tandis que cette Pagode ſi fameuſe eſt ſur la Côte d'Orixa, tout près de celle de Coromandel, à 27 lieuës au midi du Cap des Palmiers, c'eſt-à-dire, à la latitude de 20 degrés Nord; erreur, que Mr. *Langlet du Freſnoy* a ſuivi dans ſa Géographie. Peut-on prendre pour une exactitude de ſa part, de voir qu'il nous dit, que le Gange ſe décharge dans le Golfe de Bengale à la hauteur de 23 degrés, pendant que ce n'eſt qu'à celle de 21 degr. & 15 minutes? C'eſt de là ſans doute, que preſque toutes les Cartes repréſentent cette fauſſe latitude, & qu'on y voit toûjours Ougli, ſur l'embouchure, au lieu qu'il en eſt éloigné, ſelon le cours de ce fleuve, de 60 lieuës à 20 au degré, & ſelon la latitude directe de deux degr. & demi préciſément. Après cela, que les Géographes ſuivent de tels modéles. * *Mémoire manuſcrit de M. Garcin.*

Le Commerce qui s'y fait, tant par les Etrangers, que par les Habitans, eſt très-conſidérable; & l'on y voit des Perſes, des Abiſſins, des Arabes, des Guzurates, des Malabares, des Turcs, des Maures, des Juifs, des Géorgiens, des Arméniens; enfin, des Marchands de tous les endroits de l'Aſie.

Toutes les Nations Chrétiennes qui ſont établies aux Indes, y envoyent auſſi leurs vaiſſeaux: & c'eſt des marchandiſes de Bengale qu'ils font en partie leurs retours en Europe, outre celles qu'ils en tirent, ou qui leur ſervent au négoce des Indes mêmes.

Les Villes du plus grand Commerce, & où les François, Anglois & Hollandois ont leurs plus puiſſans établiſſemens, ſont Caſembazar, Ougli, Pipeli, & Bellezoor. On peut auſſi y ajoûter Patna; quoique quelques-uns ne la mettent pas dans le Royaume de Bengale, & en faſſent la Capitale d'un petit Royaume dépendant du Mogol: mais comme ſon négoce ſe fait par Ougli, on ne la ſéparera pas de ces quatre Villes.

Les François ont des loges à Ougli & à Pepeli; les Anglois, à Ougli, Pepeli & Bellezoor; & les Hollandois, dans toutes les cinq Villes nommées ci-deſſus.

Ougli eſt la Ville où ſe raſſemble de toutes les Nations, qui font le Commerce de Bengale; & où il y a les plus riches Marchands du Païs, Mahométans, ou idolâtres.

Les magaſins & les boutiques y ſont toûjours remplies des plus riches marchandiſes des Indes: mais chaque ſecte d'Indiens a ſon quartier dans les bazars, & ne ſe mêlent point enſemble, autant pour la liberté du Commerce, que par principe de Religion, qui empêche que ces peuples ſuperſtitieux ayent une plus grande familiarité enſemble.

La loge que les Hollandois ont à Ougli, eſt vaſte & magnifique, & a en même tems de l'air d'une Forteresſe, & d'un Palais. Le Directeur y fait une dépenſe de Prince; & c'eſt après Batavia, le lieu des Indes, où paroiſſent davantage la magnificence & le pouvoir de la Compagnie Hollandoiſe.

Casembazar eſt l'endroit de l'Aſie d'où les Hollandois tirent la plus grande quantité de ſoyes, qu'ils font deſcendre par le Gange à Ougli, & qu'ils envoyent, partie au Japon, & partie en Europe. C'eſt pour ce négoce qu'ils y entretiennent un Comptoir conſidérable, qui pourtant leur fournit auſſi quantité de taffetas unis & rayés, & les plus belles toiles, qu'ils enlévent de Bengale.

La recolte des ſoyes à Caſembazar peut aller, année communée, à 22000 balles, chaque balle de 100 liv. dont la Compagnie de Hollande n'a permiſſion d'acheter que 6 à 7000 balles, le reſte ſe partageant entre les Tartares & les Sujets du Mogol, ou reſtant dans le Païs pour les Manufactures.

C'eſt à Chiopena, de la dépendance de Patna, que ſe font les plus grands achats de ſalpêtre, & où ſont les meilleurs raffinages: c'eſt auſſi d'où vient la plus grande quantité de celui qu'on tire de Bengale; & c'eſt ſeulement pour ce Commerce que les Hollandois y ont des Commis.

Il faut obſerver à l'égard des marchandiſes qu'on tire de Patna, & de Caſembazar, qu'il faut qu'elles ſoient prêtes pour deſcendre à Ougli, à la fin de la ſaiſon des pluyes; les canaux par où on les conduit, ſe ſéchant deux mois après la mouſſon du beau tems; & alors la voiture par terre augmente de beaucoup la dépenſe.

Les marchandiſes qui ſont propres pour Bengale, ſont, de l'argent du Japon, du cuivre, de l'étain de Malaca, du vermillon, de l'alkemi, du mercure, du plomb; des tables, des cabinets, & autres meubles vernillés; de la porcelaine du Japon, ou de la Chine, de l'écarlate, des miroirs, des draps, & toutes ſortes de marchandiſes d'Europe, du poivre, des épiceries, de l'aréque, des dents d'éléphant, des éléphans de Ceylan, qui ſe vendent ordinairement 500 flor. & quelquefois juſqu'à 800; même des oiſeaux, comme ceux que l'on nomme Oiſeaux de Paradis; & des perroquets de Ternate, appellés *Louris*, dont les Maures donnent depuis 30 juſqu'à 40 reiſchdalers.

Les marchandiſes, ou du crû du Païs, ou qui y ſont aportées des Royaumes voiſins, dont les Européens ont coûtume de faire leur cargaiſon pour le retour, conſiſtent en ſoyes cruës, dont il y a de deux ſortes, les Tany & les Mouta; (celles-ci ſont ce qu'on appelle en France, du Fleuret;) en ſoyes cuites, en cotons filés, ou en laine; en bois rouge, en divers bois, en caffé, en cauris, ou coquilles des Maldives, qui ſervent auſſi de menuë monnoye à Bengale: en cire blanche & jaune, en cannes ou rottins:

en gomme gutte : en indigo de Bengale, de Laor, de Coromandel, & d'Agra : en laque de trois sortes, savoir, en table, en bois, ou sans bois : en laque cupara, en mirrhe, en plusieurs autres parfums de diverses sortes : entr'autres, du musc de Patna, & de l'ambre gris de Comorin : en sel, en ris, en salpêtre brut, ou raffiné de trois cuites : en terra-merita : enfin, en sucre commun & sucre-candi.

Les Hollandois chargent de ces deux sortes de sucre, plusieurs navires entiers chaque année, partie pour le compte de la Nation, partie à fret pour les Marchands Maures, qui en font le négoce. Leur principale destination est pour la Perse.

On tire encore de Bengale, du borax, de l'amphion, (ou opium) des graines, des gommes, & des racines médicinales, des couvertures brodées, des tapisseries, & des étoffes, qu'on envoye à la Chine, au Japon, à Camboya, au Tunquin, & en plusieurs autres endroits des Indes, & dont beaucoup passent en Europe : des fruits : du beurre, qu'on met dans des pots de cuir, ou dans des sacs de peaux de busse du miel, & des confitures de plusieurs sortes : enfin, des diamans, dont il y a une ancienne mine dans le Royaume : plusieurs autres pierreries ; & des Esclaves, soit de ceux du Païs, les pauvres gens y vendant souvent leurs enfans pour subsister ; soit de ceux d'Aracan, Royaume voisin, duquel les Habitans s'exercent plus à la piraterie qu'au Commerce, & dont la principale marchandise consiste dans leurs malheureux voisins de l'un & l'autre sexe, qu'ils réduisent en esclavage.

Quoique toutes ces choses fassent un riche objet de Commerce pour toutes les Nations, qui font le négoce de Bengale, il faut cependant avoüer que les basins, les coutils, les toiles, & les autres ouvrages de coton filé, qui s'y fabriquent, sont les marchandises que les vaisseaux des Compagnies d'Europe en rapportent en plus grande quantité, & dont les Marchands Indiens font aussi une bonne partie de la charge de leurs bâtimens ; ce qui a fait croire que le Lecteur ne seroit pas faché qu'on entrât ici dans quelque détail de cette marchandise, & qu'on en donnât au moins les noms & les espéces ; se réservant de parler de leurs aunages à leurs Articles particuliers, où l'on peut avoir recours.

Coutils, Basins, & Toiles de Bengale.

Les coutils qui se fabriquent dans ce Royaume, se nomment *Bolsas*. Il y en a de tout blancs, & d'autres rayés de jaune, dont les rayes se font avec du fil de coton écrû.

Les basins sont tout blancs, mais à façon ; les uns seulement croisés, comme les serges ; les autres à carreaux, d'un ouvrage assez semblable à ces toiles de France qu'on appelle *Petit-ouvré*. C'est sur ces basins qu'on fait ces admirables broderies à chainettes avec des soyes rondes, dont la finesse, les desseins, & la vivacité des couleurs, ne se peuvent imiter en Europe. On en fait des couvertures, des tapisseries, des carreaux, des vestes, des bonnets, des corsets de femme, & autres meubles & habillemens, suivant les patrons & les modéles que les Européens fournissent aux Banians, qui ont la conduite de leurs Ouvriers.

Les toiles sont, des *Adatais*, des *Abrohani*, des *Casses*, des *Chabnam*, des *Mallemolles*, des *Doulebsais*, des *Hamedis*, des *Tarnatanes*, des *Mametiaty*, & des *Terindanes* : c'est ce qu'on appelle en France, Mousselines : elles sont unies, les plus belles, & les plus fines qui viennent des Indes.

Les *Coupis*, les *Chillas*, & les *Fottas*, sont des toiles de coton à carreaux.

Les *Caladaris* sont rayées, quelques-unes de rouge, d'autres de noir.

Les *Doreas* ou *Douriasses*, sont des mousselines façonnées, les unes à rayes, & les autres à carreaux. Il y en a de cette sorte de plusieurs degrés de finesse, mais plus de grosses que de fines. Les *Mamotbanis* sont aussi des mousselines rayées, mais très fines.

Les *Garas* ou *Guras* (que les Hollandois nomment *Guerras*) sont de grosses toiles de coton, blanches, de divers aunages.

Les *Guingans*, ou *Guingais*, sont des toiles de coton bleu & blanc, mêlé quelquefois d'écorce d'arbre ; elles ne sont ni fines, ni grosses.

Les *Hamans* sont des toiles fines & serrées, qui aprochent de la beauté des toiles de Hollande.

Des *Sanas*, (en Hollandois *Sanen*) il y en a de blanches, & d'autres bleuës : ce sont des toiles de coton communes.

Des *Tapsels*, grosses toiles rayées de couleurs, ordinairement de bleu. Elles sont propres pour la traite des Négres sur la Côte de Guinée & d'Angole.

Des *Tanjebs*, ou *Tongebs*, (les Hollandois écrivent *Tansieeps*) ce sont des mousselines doubles & demi-claires. Il y en a d'unies, & d'autres brodées avec du fil.

Des toiles à voiles, les plus grosses de toutes. Leur nom marque leur usage.

Les Tocques tout de mousseline, dont on couvre en Orient les turbans des Turcs, des Maures, & des autres peuples qui se servent de ces habillemens de tête. En Europe on en fait des cravates.

On tire de Bengale deux sortes de mouchoirs, les uns de coton, & les autres soye & coton : ils sont tous de couleur, mais dont les fils des plus beaux sont teints avant que de les travailler sur le métier ; les autres sont peints ou imprimés. La plûpart des plus fins sont apportés de Masulipatnam à Ougli.

Enfin, il en vient aussi quantité de cravates de mousseline, les unes brodées de fil, & les autres rayées, aussi de fil.

Outre ces étoffes & toiles de coton, il s'en fait aussi dans plusieurs endroits de ce Royaume, qui sont fabriquées du fil qu'on tire d'une herbe, qui ne croît que dans ce Païs. On les appelle simplement Herbes. On en fait des tapis & des couvertures.

La tige de l'herbe dont elles sont faites, a un pouce d'épaisseur, & au haut une espéce de houpe, qui contient une matiére en forme de bourre, que les femmes du Païs filent. On prendroit ces étoffes pour de la soye ; mais elles sont sujettes à se couper dans les plis.

Ceux des Naturels du Païs, qui font le plus grand Commerce dans l'intérieur du Bengale, & par les mains de qui passent presque toutes les affaires des Européens, sont les Banians, qui sont tous, ou Marchands, ou Courtiers, ou Banquiers, ou Teneurs de livres. Plusieurs d'entr'eux font aussi le Commerce de Mer, & ont des vaisseaux, ou qu'ils prennent à fret, ou sur lesquels ils chargent leurs propres marchandises.

Il faut observer que les vaisseaux Hollandois, qui vont de Batavia au Royaume de Bengale, ou à Aracan, partent à la fin du mois d'Août, ou pendant tout celui de Septembre, pour trouver au sortir du Détroit de la Sonde les vents alisés, sans lesquels cette navigation est difficile & dangereuse.

§. XVII.

COMMERCE D'ASEM.

Asem, ou Azem. Royaume des grandes Indes, un des meilleurs Païs de l'Asie.

Il se trouve dans le Royaume d'Asem des mines de presque toute sorte de métaux, entr'autres d'or, d'ar-

d'argent, d'acier, de plomb & de fer. On y recueille auſſi quantité de ſoyes, mais aſſez groſſiéres.

Il y en a d'une eſpèce que produiſent des vers aſſez ſemblables aux vers à ſoye communs, à la réſerve qu'ils ſont plus ronds & qu'ils demeurent ſur les arbres toute l'année; les étoffes qu'on en fait ſont fort luſtrées; mais elles ſe coupent & durent peu.

La laque d'Aſem eſt la meilleure de toute l'Aſie, ſoit pour en tirer la teinture rouge dont on peint les toiles de coton, ſoit pour en laquer divers ouvrages du Japon & de la Chine; auſſi en tranſporte-t-on une grande quantité dans ces deux Royaumes.

L'or eſt à Aſem une marchandiſe de contrebande pour la ſortie; on n'y en fait cependant aucune monnoye, demeurant en grands & petits lingots, dont le Peuple ſe ſert dans le Commerce intérieur du Royaume, ſans oſer le tranſporter au dehors.

La monnoye d'argent eſt de la grandeur & du poids des roupies, d'une figure octogone; il eſt permis d'en emporter & d'en faire Commerce avec les étrangers.

Les mines de ces deux métaux auſſi-bien que de tous les autres, appartiennent en propre au Roi, qui pour ne pas fouler ſes Sujets, n'y fait travailler que des Eſclaves que ſes voiſins lui vendent.

On fait à Aſem de deux ſortes de ſel; l'un avec cette matiére verdâtre qu'on trouve ſur les eaux dormantes; & l'autre avec des feuilles de cette plante, qu'on nomme figuier d'Adam. *Voy.* l'Article du SEL.

C'eſt auſſi avec les cendres de ce figuier que ſe font les leſſives qui ſervent à blanchir les ſoyes, & qui leur donnent un ſi beau luſtre & un ſi grand éclat; mais n'ayant pas aſſez de ces feuilles pour le blanchiment de toutes leurs ſoyes, on diſtingue des autres celles qui en ont été blanchies, qui pour cela ſont de beaucoup plus chéres.

Un autre objet de négoce qui y eſt très-conſidérable, conſiſte dans des bracelets & des carcans d'écaille de tortues ou de certains coquillages de mer de la forme d'un œuf de poule, qu'ils portent aux bras & aux jambes, & dont ils conſomment une grande quantité aux funerailles de leurs parens, chacun pour honorer leur ſépulture, jettant dans la foſſe ceux dont il eſt paré dans le tems de la cérémonie funébre; les grands Seigneurs en portent de corail ou d'ambre jaune.

Ces braſſelets ſont propres pareillement pour le Commerce du Royaume de Boutan.

§. XVIII.

COMMERCE DE BANAROUS, *ou* BENARES.

BANAROUS, eſt une Ville des plus grandes des Indes Orientales; elle eſt ſituée au Nord du Gange, qui en baigne les murailles.

Son Commerce eſt très conſidérable, particuliérement en étoffes de ſoye & en toile de coton, tant blanches que peintes.

Les Caravanſeras y ſont en quantité & très commodes. C'eſt dans le grand Caravanſera que ſe vendent les plus précieuſes marchandiſes ſous deux vaſtes galeries qui ſont élevées au milieu de la Cour.

Comme ce ſont ordinairement les Ouvriers eux-mêmes qui vont vendre leurs ouvrages, les étrangers les ont de la prémiére main, & par conſéquent à meilleur marché que dans la plûpart des autres Villes des Indes, où les Banians, les Juifs & les Arméniens les achettent pour les revendre.

Les Ouvriers, avant que de rien expoſer en vente, ſont obligés d'aller chez le Commis qui a la ferme du Roi, pour faire mettre le cachet Royal à chaque piéce de toile ou d'étoffe de ſoye de leur fabrique, à peine d'une amende conſidérable, & d'une peine afflictive de quelques coups de bâton.

§. XIX.

ARACAN, & PEGU.

Ces deux Royaumes, qui ſuivent celui de Bengale, & dont les Côtes du dernier joignent celles de Malaca, ſont plus connus dans les Indes par les courſes des Pirates de l'un, & par les grandes guerres de l'autre avec le Roi de Siam pour le fameux Eléphant blanc, que pour leur grand Commerce avec les Européens.

Les Anglois & les Hollandois conſervent cependant quelque correſpondance avec Aracan, à cauſe des rafraîchiſſemens que leurs vaiſſeaux ſont quelquefois obligés d'y prendre, ſans pourtant y avoir des Comptoirs, quoique le Roi ait ſouvent convié ces deux Nations de s'établir ſur ſes terres.

A l'égard du Royaume de Pegu, les Hollandois y envoyent tous les ans des vaiſſeaux de leurs Comptoirs de la Côte de Coromandel & de Bengale, chargés de toiles de ce dernier lieu; de Maſulipatnam, & de Meliapour, plus connu ſous le nom de S. Thomé.

Les toiles propres pour ce Commerce ſont, des *Topitis*, des *Corpi pintadi*, & des *Lagias*, ou *Alegias*. Toutes ces toiles doivent avoir 16 coudis de long, le coudis revenant à l'aune de Veniſe; ils ſe vendent par paggiavelles, de 4 piéces l'une.

Les Peguans préférent les toiles de Meliapour à toutes les autres; & c'eſt d'elles dont ils ſe ſervent à s'habiller, ſans avoir beſoin de Tailleur; chaque piéce faiſant un habit complet, en les tournant pluſieurs fois, & de pluſieurs ſens autour du corps. Les femmes les coupent en quatre, & s'en couvrent juſqu'aux genoux.

On leur porte auſſi de l'amphion, du poivre, de la canelle, de la muſcade, du bois de Santal, & du bois de Paradis.

†† On en tire du gingembre, de l'or, de l'argent, des pierreries, & des perles. Ces deux derniéres marchandiſes ſont de contrebande; & il faut avoir permiſſion du Roi, pour en vendre, & en acheter. Il s'y trouve auſſi quantité de ris; & c'eſt de celui-là que les Hollandois portent à Malaca. On en tire de plus des Dents d'Eléphant, de l'Etain, du Miel, de la Cire, du Cardamome, du Poivre long, du Cachou &c.

Les marchés ſe font entre les Peguans ſans dire une ſeule parole: l'Acheteur & le Vendeur ſe donnent la main couverte d'un mouchoir; & par les différens mouvemens de leurs doigts, ſe font connoître le prix qu'ils offrent, ou qu'ils veulent avoir de leur marchandiſe.

Les payemens ſont ordinairement à trois mois; & les étrangers ne ſont pas même privilégiés ſur ce terme. Le terme échû, on paye en or, ſuivant ſon titre, à moins qu'on ne veuille être payé en ganzas, qui ſont une monnoye d'alliage de cuivre & d'étain, que chacun a la liberté de fabriquer, en paiant les droits du Roi.

Il y a à gagner ſur cette monnoye, quand on veut reſter long-tems à Pegu; l'or, l'argent, les pierreries, les perles, & les autres marchandiſes ſe payant en ganzas.

Le poids dont on ſe ſert pour les marchandiſes, eſt le même avec lequel on péſe la monnoye: il s'appelle *Biza*, & eſt de la même matiére que les ganzas. Il revient à 2 livres 5 onces, poids peſant de Veniſe; ou 3 livres 9 onces du poids ſubtil de la même Ville. Chaque biza péſe 100 tecalis.

Il y a encore des poids au deſſous du biza, dont le plus petit, qu'on nomme *Abocco*, ne péſe que 12 tecalis & demi, 2 abocchis ſont l'agito, qui en péſe 25: 2 agiti, la demi-biza, c'eſt-à-dire, 50 te-

calis; & les 4 agiti, la biza entiére, ou 100 tecalis.

§. XX.

MALACA.

Cette Ville eſt ſituée à deux degrés & demi de deçà la Ligne, dans le Détroit à qui elle a donné ſon nom, qui ſépare la terre ferme où elle eſt, d'avec l'Ile de Sumatra.

Alphonſe Albuquerque la prit ſur le Roi d'Ihor (ou plutôt *Gabor* ſuivant les Malayes & les Hollandois) en 1511. Les Hollandois l'attaquérent inutilement près de 100 ans après: mais enfin ils en chaſſérent les Portugais en 1641, après un ſiége de ſix mois; & ils en ſont depuis toûjours reſtés les maîtres.

Son Port eſt un des plus beaux & des plus ſûrs des Indes; & l'on y peut entrer dans tous les tems de l'année; avantage que n'ont pas ceux de Surate & de Goa, non plus que tous les autres du Guzurate & du Malabar, qui ſont ſujets aux mouſſons.

Tant que cette Ville demeura entre les mains des Portugais, elle fut une des étapes des marchandiſes des Indes, & comme le magaſin de tout l'Orient, où toutes les Nations Indiennes, qui fréquentent la mer, ſe raſſembloient.

Elle ſoûtient encore ſa réputation; & ſon Commerce y eſt aſſez conſidérable, particuliérement en toiles de Surate, du Coromandel, & de Bengale, qui ſe débitent à Malaca même, à Andra, Giery, & dans les riviéres de Siaca & de Pera. On y trouve auſſi pluſieurs autres marchandiſes, d'où une partie paſſe par terre à Siam, & au Pegu.

Les payemens de ces toiles, & des autres marchandiſes que les Hollandois y portent, s'y font pour la plûpart en or & en étain, ſur leſquels ils trouvent de grands profits dans les autres lieux des Indes où ils les envoyent.

Le Chef du Commerce, que la Compagnie Hollandoiſe entretient à Malaca, ſe nomme *Chabander*, nom Indien, qui ſignifie Sur-Intendant: il eſt indépendant du Gouverneur; & c'eſt lui ſeul qui a la direction du négoce, & des Doüanes.

Les Hollandois y ſont au nombre de 2 à 300 familles: les autres Marchands ſont, ou Malayes, ou Maures, ou Chinois. Ceux-ci ne ſe mêlent que du détail de quelques menuës marchandiſes, comme de thé, de ſucre-candi, & de confitures: les autres ont toûjours leurs boutiques bien fournies de toutes les marchandiſes qui y viennent par les vaiſſeaux Hollandois.

Le Commerce qui ſe fait à Malaca, eſt moins ce qui a d'abord engagé les Hollandois à l'enlever au Portugal, ou qui les oblige préſentement à le maintenir, & à garder cette Place avec beaucoup de jalouſie, que ſa ſituation admirable pour celui de la Chine & du Japon; outre qu'elle domine ſur tout le Détroit où elle eſt ſituée, par lequel aucune Nation ne peut paſſer pour s'avancer dans l'Orient, qu'autant qu'ils le veulent bien permettre.

C'eſt à Malaca que doivent aborder tous les vaiſſeaux de la Compagnie, qui viennent de la Chine & du Japon; & c'eſt là que ſe fait la diſtribution & le partage des riches marchandiſes qu'ils en rapportent, pour les envoyer, une partie à Batavia, & y faire les retours de leurs flottes en Europe; & l'autre partie dans tous les Comptoirs qu'ils ont aux Indes, à Bengale ſur la Côte de Coromandel, à Surate, en Perſe, & dans la Mer Rouge.

† Cette pratique de la Compagnie n'eſt plus en uſage, depuis bien des années (1740.) Le retour de leurs vaiſſeaux du voiage du Japon, qui ne ſe monte qu'à deux par an, ſe fait directement, de cette grande Ile à Batavia.

LIGOR & TENASSERIN, ſont deux petits Royaumes de la Preſqu'ile de Malaca, qui dépendent du Roi de Siam. Les Hollandois y ont des Comptoirs, & y font un bon Commerce de poivre & d'étain. On en parlera dans le §. ſuivant, où l'on va traiter de celui de Siam.

§. XXI.

SIAM.

Le Royaume de Siam, même depuis que le Tunquin & la Cochinchine en ſont ſéparés, eſt un des plus puiſſans Royaumes des Indes.

Ses bornes ſont préſentement Camboya à l'Orient, Laor au Septentrion, Ava & Pegu à l'Occident, & la Mer du Golfe de Siam, auquel il donne ſon nom, au Midi.

Sa Capitale eſt Seia-Juthaia, dont les Européens ont fait Judtia, Judia, Judea & Odia. Les Portugais l'appellent Siam.

Cette Ville eſt ſituée ſur le Menam, grande riviére qui s'embouche dans le golfe de Siam, à quatre journées de Seia-Juthaia; & qui, comme le Nil, ſe débordant, & inondant tout le Païs dans des ſaiſons réglées, le rend très-fertile en toutes les choſes néceſſaires à la vie, particuliérement en ris, dont les étrangers enlévent chaque année la charge de pluſieurs vaiſſeaux, qu'ils revendent ailleurs avec grand profit.

Les grands navires ne peuvent remonter le Menam, & attendent leur charge au bas de la riviére: les moyens bâtimens s'avancent juſqu'à Bancok, cinq ou ſix lieuës plus haut; mais il n'y a que des barques & des jonques, qui puiſſent aller juſqu'à la Capitale.

Il n'y a point d'endroit de l'Aſie, dont on ne voye des Marchands à Juthaia; & il en vient du Japon, de la Chine, des Philippines, du Tunquin, de la Cochinchine, de Chiampa, de Camboya, des Iles de la Sonde, de Bengale, de la Côte de Coromandel, de Surate, de la Perſe, & de l'Arabie.

On parlera plus bas aſſez amplement du Commerce que les Chinois de Canton font dans le Royaume de Siam. *Voyez au* §. *de la Chine*, *le* COMMERCE *extérieur des Chinois.*

Les Nations d'Europe qui y ont des Comptoirs, ſont les Anglois, les Hollandois, & les Portugais.

Les François y avoient auſſi en 1686, un établiſſement aſſez conſidérable, pour eſpérer d'y faire à l'avenir le meilleur Commerce de tous les étrangers; mais chacun ſait les révolutions qui les en chaſſérent en 1688, & qui les obligea de ſortir de Bancok, que le Roi de Siam leur avoit confié; & qu'ils ne rendirent qu'après une longue défenſe, & à des conditions honorables.

Ils ont depuis été rétablis dans le Royaume; mais le Commerce qu'ils y font, eſt peu conſidérable, & incapable de renouveller cette jalouſie de Nations, qui fut cauſe, à ce qu'on croit, de la mort du Roi, de celle du célébre M. *Conſtant*, & de l'expulſion des François, qui préſentement y envoyent plus de Miſſionnaires que de Marchands.

Il n'y a que les Marchands Européens, les Chinois, & les Maures, c'eſt-à-dire, tous les Mahométans, qui ayent le privilége d'avoir des maiſons dans la Ville; les Nations des Indes ayant au déhors, mais toutes ſéparément, leurs quartiers, qu'on appelle des Camps, où ils font leur négoce, & les exercices de leur Religion.

†† Les Hollandois y ſont les plus accrédités; auſſi y font-ils le plus grand Commerce. La maiſon qu'ils y bâtirent en 1634, eſt une des plus belles qu'ils ayent en Orient. Le Chef de ce Comptoir n'a jamais eu que le rang de Marchand, ou rarement celui de prémier Marchand, ce qui eſt bien éloigné de celui de Directeur général, comme Mr.

Savary

Savary l'avoit qualifié dans les précédentes éditions ; il y a trois rangs au dessus de celui-ci, qui sont, celui des Gouverneurs, celui des Directeurs, & celui des Commandeurs. Cette Loge n'est suivant l'ordre du nombre de celles qu'il y a aux Indes, que la vingtiéme de 32 principales, qu'il y a en tout sous le Gouvernement général de Batavia.

Le trafic est une des principales professions des Siamois ; mais on peut dire que le Roi de Siam est lui-même le plus grand Négociant de ses Etats, soit au dedans, soit au déhors.

Son Commerce au déhors est principalement à la Chine, où il envoye tous les ans 5 ou 6 grands bâtimens, de ceux que les Chinois appellent de Sommes ; au Japon, où il en va 2 ou 3 ; à Camboya, au Tunquin, & à la Cochinchine, où il en destine autant ; enfin, dans toutes les Côtes des Indes, surtout à Surate, & même jusqu'en Perse, où il y a toûjours de ses navires, commandés néanmoins pour la plûpart par des Chrétiens ; les Siamois étant peu habiles dans la Marine.

Le Commerce du dedans de son Royaume, que fait le Roi de Siam par ses Facteurs, consiste non-seulement dans les précieuses marchandises que lui apportent ses navires, dont ses magasins sont toûjours pleins, & qu'il vend au prix qu'il veut ; mais aussi dans les différentes productions de ses Etats, soit qu'il les reçoive pour tribut de ses Peuples, soit qu'il les fasse cultiver dans les terres qui lui apartiennent ; de sorte que seulement en betel, & en aréque, tant verte que séche, (qui sont des plantes qui croissent en plusieurs lieux de Siam, & qui sont fort à la mode parmi les Indiens, qui en mâchent sans cesse,) les Facteurs du Roi en font un négoce de plus de 6 à 700000 francs ; aussi dit-on que la Doüane de Bancok, & la Ferme des Jardins, qui sont aux environs, produisent plus de 4000000 de revenus au Roi.

Le Royaume de Siam a quantité de mines d'étain, de plomb, d'argent, & même d'or ; mais celles-ci produisent peu, & le métal est à très-bas titre.

Les mines d'étain de Lagor sont les plus considérables ; & ce métal fait une des meilleures parties du Commerce des Hollandois à Siam ; la Compagnie ayant un Traité avec le Roi, qui ne permet qu'à elle seule d'en acheter à l'exclusion de tous les autres.

C'est de cet étain dont les vaisseaux Hollandois font leur lest, lorsqu'ils retournent en Europe ; conservant néanmoins beaucoup de ce métal pour plusieurs endroits des Indes, où ils l'échangent pour d'autres marchandises avec un profit très-considérable.

Les autres marchandises qu'on tire de Siam, sont des bois pour les constructions des bâtimens de mer, dont les vaisseaux Hollandois chargent une grande quantité pour Batavia : des peaux de cerfs, de bœufs, de buffles, de tigres, & d'une espèce de raye qui est estimée très précieuse, dont on ne peut se passer pour le négoce du Japon : de la gomme laque, du plomb, du bois de sapan, du Calembac, du miel, de la cire, du sucre, du betel, de l'aréque, du poivre, du ris, du sel, du vernis, divers bois de senteur, du thé, qui vient de la Chine & du Japon ; du calin, de l'ambre-gris, des toiles du Païs, du morfil, du salpêtre, de la gomme gutte, des cannes ou rotins, du coton, de l'yvoire, du bois d'aigle, du musc, du benjoin, & de la soye ; mais ces trois derniers y sont aportés de Laor, lorsque ce Royaume n'est pas en guerre avec celui de Siam.

On trouve aussi à Siam des pierreries ; mais rarement les Européens s'en chargent-ils ; leur plus grand profit se faisant sur les autres marchandises.

Les marchandises étrangéres, qui sont bonnes pour le Commerce de Siam, sont, des étoffes de soye, des épiceries, toutes sortes de marchandises de la Chine & du Japon, comme des pannes, des ouvrages vernissés, des porcelaines, des ouvrages d'orfévrerie, diverses marchandises d'Europe, de l'or & de l'argent en barre : mais les marchandises dont le débit est le plus prompt, & le plus sûr, sont les toiles de Surate, de Coromandel, & de Bengale, sur lesquelles les profits seroient immenses, si les Mogols, les Sujets du Roi de Golconde, & les Habitans du Bengale, chez qui se font toutes ces toiles, ne les y aportoient eux-mêmes, & ne tiroient tout l'avantage de ce Commerce ; les pouvant donner à meilleur compte que les Européens, qui ne les ont que de la seconde main.

Aussi ce sont moins les profits que les Nations d'Europe peuvent faire sur les marchandises qu'elles aportent à Siam, qui les engagent à soûtenir les Comptoirs qu'ils y ont, que le gain qu'ils font sur celles qu'ils en tirent, en les distribuant dans toutes les Indes, qui ne s'en peuvent passer que difficilement.

On porte encore à Siam, du corail rouge, de l'ambre-jaune, du vif-argent, du santal, & des draps. Le poivre y étoit autrefois une bonne marchandise ; mais depuis qu'on en a planté dans le Royaume, il en fournit même aux Etrangers.

A l'égard du Commerce que les Siamois font entr'eux, il est si plein d'indolence, ou de bonne foi, que dans les bazars & les marchés où ils font leur petit négoce, le Vendeur ne compte point l'argent qu'il reçoit, ni l'Acheteur la marchandise qu'on lui livre.

L'heure des Bazars est depuis 5 heures du soir jusqu'à 8 ou 9.

Poids, Mesures & Monnoyes de Siam.

Les Siamois n'ont point de véritables mesures des longueurs pour les étoffes & les toiles, & ils achétent ordinairement les piéces entiéres. Lors cependant qu'on les veut détailler, on les mesure au ken, qui n'est pas une mesure réelle & de police, mais qui est la distance qui se trouve entre le coude & le bout de la main : aussi Ken signifie-t-il *Coude* ; c'est ce qu'on nommeroit en François *une Coudée* : il est cependant bien rare qu'il se trouve des personnes assez misérables, pour n'acheter qu'au ken.

Ils ont aussi une espèce de brasse, ou de toise ; mais qui ne sert que pour mesurer les terres. Elle n'est que d'un pouce moins longue que la toise de France de 6 piés de Roi. Voici ses divisions.

Le voüa, (c'est le nom qu'ils donnent à leur toise, est composé de 2 kens, le ken de 2 soks, le sok de 2 keubs, le keub de 12 nions, le nion de 8 grains de ris entiers, qui n'ont pas été brisés au moulin : ainsi 8 grains valent 9 lignes du pié de Roi. Au dessus du voüa est le sex, qui en vaut 20. 100 sexs font une lieuë, ou 2000 brasses Siamoises. La lieuë s'appelle Rôé-neug. 4 sexs font 1 jod.

Les noix de Cocos vuidées de leurs eaux, & de leur moelle, servent de petites mesures pour les grains & les liqueurs. Comme elles sont d'une continence inégale, y en ayant de plus grosses les unes que les autres, afin de juger de leur capacité, on les jauge, pour ainsi dire, avec des cauris, ou coquilles des Maldives. Ainsi il y a des cocos de 1000, de 500, de 250 cauris, même de moins ; ce qui est comme en France la pinte, ou litron, & leurs diminutions.

Le sat est une espèce de boisseau fait de bambou entrelassé, comme cette mesure d'osier, qu'en France les Grainiers appellent Picotin : 40 sats font le seste, & 40 sestes le cohi. Il est difficile de faire les réductions de ces mesures aux nôtres : quelques-uns néanmoins estiment le seste 100 catis ; ce qui revient à 125 liv. de Paris.

Le can, ou canan, est la plus grande mesure pour les liquides. Le quart du canan s'appelle Leeng.

Les poids sont le pic, qui vaut 50 catis ; le catis, qui vaut 20 teils, le teil 4 ticals, le tical environ de-

mi-once. Ce dernier eſt auſſi une monnoye.

Il ne ſe frape point de monnoye d'or dans le Royaume de Siam, ou de moins elle n'y a point cours dans le Commerce; celle qui s'y trouve au coin des Rois n'ayant été fabriquée que par curioſité.

Les eſpèces d'argent ſervent tout enſemble de monnoye, & de poids pour les matiéres peu peſantes. Ces eſpèces ſont toûjours fidéles pour la peſanteur, quoique ſouvent très altérées pour le titre, & même tout-à-fait fauſſes.

Toutes les monnoyes d'argent ſont de même figure, & ne différent que par la groſſeur & le poids. Leur forme eſt comme d'une balle de plomb aplatie, qui ſeroit formée d'un petit cylindre de métail, dont les deux bouts ſe réüniroient. Il y a deux coins frapés ſur chaque piéce. La plus grande des monnoyes d'argent eſt le tical; le mayon eſt la quatriéme partie du tical; le foang, la moitié du mayon; & la ſompaye, la moitié du foang.

Pour la menuë monnoye, on ſe ſert de cauris: on en donne 800 pour le foang; enſorte que 8 cauris ne valent pas le denier de France.

Tous ces poids & ces monnoyes, auſſi-bien que les cauris, ſont expliqués & évalués à leur propre Article, où l'on peut avoir recours.

§. XXII.

CAMBOYA.

Le Royaume de Camboya, qu'on nomme auſſi Cambodia, ſuivant la prononciation la plus aprochante du Païs, faiſoit autrefois une des Provinces de Siam; préſentement il ne le reconnoit que par un tribut annuel d'un bouquet de fleurs d'or. La Capitale de Camboya, à qui les Européens donnent le même nom qu'au Royaume, & que les Habitans appellent Rauveka, eſt ſituée à 60 lieuës de l'embouchure d'une riviére, qui ſe jette dans la Mer à l'Orient du Golfe de Siam; & qui, comme le Nil & le Menan, inonde le Païs réguliérement chaque année.

Les Portugais en ont long-tems fait tout le négoce, en ayant fait refuſer l'entrée aux autres Nations; mais enfin il eſt ouvert pour tous ceux qui veulent y trafiquer; & l'on y voit des Hollandois, des Anglois, des Portugais, des Chinois, des Japonois, des Siamois, des Cochinchinois, des Malayes &c. dont une partie y vont par la mouſſon du Sud, & s'en retournent par la mouſſon du Nord; & les autres au contraire, s'y rendent par celle du Nord, & en ſortent par celle du Sud.

Les Hollandois y envoyent de Malaca, des toiles, dont les meilleures pour Camboya ſont, des caſſa de Bengale, (ou, ſelon les François, des caſſes,) des betilles blanches, d'autres rouges, & des aſſortimens de ſerraſſes. Il y faut auſſi du coton filé.

Les marchandiſes qu'on en peut tirer, ſont, du benjoin, de la gomme laque, de la cire, des baſſins de cuivre, des poëles de fer de la Chine; du ris qu'on charge pour Quinam, où il ſe vend à grand profit; & quantité de peaux de cerf, de buffle, de bœuf, & d'autres animaux ſauvages, qui, auſſi-bien qu'à Siam, ſont une des meilleures marchandiſes, & dont le débit ſoit plus facile, à cauſe du Commerce que les Chinois & les Hollandois en font au Japon.

Les Chinois ſont ceux des peuples Orientaux, qui font le plus grand Commerce à Camboya. *Voyez ci-après le* COMMERCE *extérieur de la Chine, où il eſt parlé de celui qui ſe fait de Canton à Camboya.*

Le Roi de Camboya ne fait batre que des piéces d'argent, qui ne valent guéres que 4 ſ. de France. La monnoye de cuivre eſt de la grandeur des liards de France, & à peu près du même prix: pour lors il ſe donne au poids, & eſt tout enſemble marchandiſe & monnoye.

§. XXIII.

LA COCHINCHINE.

Ce Royaume eſt ſitué entre ceux de Camboya & du Tunquin, ſur un Golfe qui porte ſon nom. Il y a 150 ans qu'il n'étoit qu'une Province de ce dernier. Sa longueur n'eſt que de 110 lieuës, & ſa largeur de 10, 20, ou 25 au plus, ſuivant que les frontiéres ſont reſſerrées par les Etats voiſins.

Malgré une ſi petite étenduë, il a d'autres Royaumes tributaires, comme Chiampa & Thien; & il s'y fait un grand Commerce.

Son principal négoce pour le dehors, eſt celui de la Chine & du Japon, que font les Chinois établis dans la Cochinchine, ou ceux de Canton. *Voyez ci-après l'Article du* COMMERCE *extérieur de la Chine.*

Les Européens, particuliérement les Hollandois, y vont charger diverſes marchandiſes. Les François, comme on l'a dit de Siam, n'y ont guéres que des Miſſionnaires.

Les marchandiſes qu'on en tire, & qui ſont du crû du Royaume, ſont, de l'or qui vient des mines, ou qu'on ramaſſe en poudre dans le gravier de quelques riviéres: du bois de calembac, qui croît dans le Royaume de *Champoa*, d'où l'on ne le peut porter qu'à la Cochinchine, & qui ſe vend au poids de l'or, même dans le Païs.

Il y en a de trois ſortes; celui qui conſerve le nom de Calembac, c'eſt le plus précieux; l'Aquila (ou bois d'Aigle) & le Calambouc, qui ſont moins bons, mais qui ſervent également pour la médecine, & pour les parfums.

†† On en tire auſſi du poivre, qui ſe tranſporte à la Chine: des ſoyes, qu'on y recueille en telle quantité, qu'il n'y a pas juſqu'aux cordages des galéres, & aux filets des Pêcheurs, qui n'en ſoient faits: des taffetas très-larges, qui ſont preſque les ſeules étoffes qu'on y fabrique: du ſucre, qu'on y vend au plus 2 ſols la livre, & qu'on envoye au Japon: de la cire, de l'aréque, & du betel: du ris, dont on charge pluſieurs vaiſſeaux tous les ans: enfin, ces nids d'oiſeaux, qui ſont les délices de tous les Indiens, & dont ils ſe ſervent comme d'un aliment ſalutaire, mais plus cher que tous les autres, pour leurs apprêts; car la quantité qu'on en mange ſert à la nourriture, & non pour aſſaiſonner.

L'argent y eſt apporté du Japon: les porcelaines, du Japon & de la Chine, auſſi-bien que quantité d'ouvrages verniſſés, & de laque; l'ébéne & l'yvoire ſe tirent de Chiampa: les perles viennent d'Aman; mais il eſt défendu d'en vendre aux étrangers, non plus que des diamans. Le Commerce eſt libre du reſte; & les Hollandois, qui y envoient leurs vaiſſeaux, font un très-bon négoce de toutes ces marchandiſes, qu'ils diſtribuent enſuite dans le reſte de l'Aſie.

Des toiles des Indes, des épiceries, des draps, diverſes marchandiſes d'Europe, du corail, & de l'ambre jaune, du vermillon, du vif-argent, du poivre, ſont bons pour ce Royaume.

La monnoye qui y a plus de cours, ſont les caches ou caſſis de la Chine & du Japon.

§. XXIV.

LE TUNQUIN.

Le Tunquin, (ou Tonquin, comme on doit prononcer) a long-tems été une Province de la Chine; & alors la Cochinchine & Chiampa faiſoient partie de cette Province; préſentement ces deux Royaumes en ſont ſéparés; & le Tunquin, beaucoup plus reſſerré,

resserré qu'autrefois, est borné de deux côtés par trois Provinces de la Chine, qui sont Canton à l'Orient, & Invan & Quansi au Septentrion : à l'Occident il touche le Royaume de Brama, & au Midi la Cochinchine, & le Golfe à qui cette dernière a donné son nom.

Les Tunquinois n'ont renoncé qu'assez tard à la politique qu'ils avoient prise des Chinois, de ne faire négoce avec aucune Nation du dehors : mais à la fin ils se sont apprivoisés ; ayant d'abord permis aux étrangers d'aller trafiquer chez eux ; & ensuite s'étant enhardis d'aller chez les autres, comme ils font présentement à Siam, à Batavia, & en plusieurs autres lieux des Indes, où ils envoyent des vaisseaux.

La meilleure marchandise que les Européens puissent porter au Tunquin, est de l'or ou de l'argent, particuliérement des piastres ; quoique pourtant il n'y manque aucun de ces métaux ; leur venant beaucoup d'or de la Chine, & quantité d'argent du Japon.

Quelques-uns prétendent que ce Royaume a des mines, de l'un & de l'autre métal : M. *Tavernier* le nie ; & il paroît qu'il faut s'en tenir à sa décision.

On ne fabrique au Tunquin aucune monnoye d'or ou d'argent.

Dans les gros payemens on se sert de pains d'or de la Chine, dont les uns sont de 300 livres, & les autres de 600 livres, monnoye de France ; ou de barres d'argent du Japon, qu'on donne au poids.

Dans le détail, & les payemens médiocres, on donne des piastres, ou, si l'on n'en a pas, des morceaux d'argent, qu'on coupe de ces barres ; chaque Marchand ayant toujours à sa ceinture, une petite balance en forme de Romaine, pour peser ces morceaux de métal, suivant la somme qu'il faut compter ; & des cisailles pour les couper.

Enfin, les plus petits payemens se font avec une monnoye de cuivre & d'étain, qui vient du Japon & de la Chine, qu'on nomme Cachas ou Caffis. C'est la même dont on a parlé à l'Article de la Cochinchine, & pour laquelle il y a un Article particulier dans ce Dictionnaire.

On ne dira rien ici des poids & des mesures du Tunquin ; les Tunquinois n'en ayant point d'autres que celles dont on se sert dans la Chine, dont, comme on l'a dit, ils faisoient autrefois partie. *Voyez ci-après à la fin de l'Article du* COMMERCE *de la Chine.*

Les autres marchandises qu'on porte au Tunquin, outre l'or & l'argent, sont des épiceries, du poivre, du vif-argent, du vermillon, des draps, & de l'ambre jaune.

Les Tunquinois sont francs & fidéles dans le Commerce ; en cela bien différens des Chinois, qui tirent vanité de tromper les Marchands Etrangers, & qui leur font mille chicanes dans l'achat ou la vente des marchandises. *On en parlera à l'Article suivant, où il sera traité du négoce de la* CHINE.

Les soyes sont au Tunquin en si grande quantité, que les riches & les pauvres s'habillent également de diverses légéres étoffes qui se fabriquent dans le Païs ; & l'on y fait de cette matiére la plûpart des choses qui sont faites ailleurs de filasse, de lin, ou de chanvre.

Les Hollandois enlévent beaucoup de ces soyes pour le Japon ; ce qui leur est plus commode que d'y en porter de celles de Perse, & de Bengale, comme ils faisoient avant que leur Commerce fût établi au Tunquin.

† Cet établissement se fit en 1637 d'une maniére bien flateuse & fort singuliére. Un vaisseau de la Compagnie fut envoié par son ordre, du Japon au Tunquin, avec une ample instruction, afin de tenter par un Traité qu'on devoit faire avec le Roi, d'y ouvrir un Commerce pour les soyes, & les porter au Japon. L'Envoié nommé pour faire ce Traité, s'appelloit *Charles Hartsink* ; il avoit avec lui de riches présens des plus rares pour le Roi ; il en fut très bien reçû, & obtint de S. M. par ses belles manières & son ingénieuse représentation, un libre Commerce aux Hollandois. Mais bien plus, ce *Hartsink*, qui n'avoit que le rang de Marchand, se fit si fort aimer du Roi, qu'il l'adopta pour son fils, d'une maniére authentique, puis qu'il lui fit un Acte par écrit, par lequel il le reconnoissoit pour son fils, & pour son Conseiller Régent. Il fut revêtu avec l'habit de Mandarin, de plusieurs grands titres, & entr'autres de celui de *Kentsioco*, qui est le nom le plus honorable & le plus noble de sa Cour.

Le Roi de Tunquin écrivit d'abord au Général *Diemen* à Batavia, tant sur l'état où étoit son Royaume, que sur la bonne opinion qu'il avoit des Hollandois, avec qui il avoit fort souhaité depuis long-tems d'entrer en Commerce. Il y fit paroître une grande joye sur la venuë de ce vaisseau, le premier qui y eût jamais paru de la Compagnie, & enfin il lui fit les plus belles promesses du monde, promettant de garder sa parole d'une maniére inviolable, & même sous les plus forts sermens. Le Commissaire *Hartsink* fit ensuite dans la même année deux voyages au Japon, & fut déclaré Chef de ce Commerce qu'il avoit si bien établi, pendant quelques années, avec un Comptoir. Dans la suite les choses n'allérent plus si bien, sous les autres Chefs qui lui succédérent. Ce Comptoir fut comme détruit en 1664, par la mésintelligence qui régnoit dans leur Commerce. Mais il fut rétabli l'année suivante à la priére du Roi. Il se soutint jusqu'en 1700, sous un autre Roi, mais avec assez de peine. Enfin les Hollandois furent obligés de l'abandonner entiérement cette même année, à cause des mauvais traitemens que le Roi de Tunquin faisoit à leurs Officiers, & ils n'y ont plus remis le pié depuis. * *Mémoire MSS. de M. Garcin.*

Le musc, l'écaille de tortuë, le bois d'aloës, dont il y en a jusqu'à mille écus la livre : du sucre en petit pain, d'une livre, & demi-livre, propre pour le Japon : des porcelaines, mais qui y sont apportées de dehors : de la laque, du ris, & de ces nids d'oiseaux, dont on a parlé à l'Article de la Cochinchine, qui se trouvent dans cinq petites Iles du Golfe, où les Tunquinois & les Cochinchinois vont également les chercher.

C'est pareillement dans cinq autres Iles voisines qu'ils vont prendre les tortuës, dont ils vendent l'écaille, qui y terrissent en si grande quantité dans certaines saisons, qu'un des meilleurs négoces du Tunquin consiste en la chair de ce poisson testacée, que les Tunquinois salent, & dont ils portent beaucoup au dehors, outre la consommation qu'il s'en fait dans le Royaume.

Ils ont, comme dans toutes les Indes, des oranges & des citrons ; mais ceux-ci sont si aigres, qu'ils n'en peuvent vendre aux vaisseaux Etrangers parmi les rafraîchissemens qu'ils leur fournissent en quantité ; mais ils l'emploïent chez eux au lieu d'eau forte, pour nettoïer le cuivre, le leton & le fer, lorsqu'ils le veulent dorer ; s'en servant aussi dans la teinture de leurs soyes, & dans les lessives de leurs toiles, que le jus de ces citrons rend d'un blanc ébloüissant.

Voyez ce qu'on dit plus bas du Commerce que les Chinois de Canton font au Tunquin.

§. XXV.

LA CHINE,

Cette vaste partie de la Terre, la plus Orientale de l'Asie, est également célébre par sa fertilité, qui lui fournit avec abondance tout ce qui peut entretenir un grand Commerce ; & par le génie de ses

ſes Habitans, qui plus qu'aucun peuple du monde, ſavent emploïer en toutes ſortes de Manufactures & d'ouvrages, les riches productions de toutes eſpèces, qui croiſſent & qui ſe trouvent dans les quinze Provinces de ce vaſte Empire, qui toutes enſemble compoſent une étenduë de Païs de plus de 750 lieuës de longueur, & au moins de 500 de largeur.

† Mr. *Savary* s'eſt trompé; il a mis deux cens lieuës de trop dans la longueur, & cent lieuës de trop dans la largeur de la Chine; & peut être eſt-ce encore trop de mettre 550 lieües dans ſon plus grand diamétre, & 400 dans ſa plus grande largeur. Les obſervations envoïées par les Miſſionaires de la Chine à l'Académie Roiale des Sciences, ne la font pas de 500 lieües dans ſa plus grande étenduë.

Ce qui rend la Chine plus propre au Commerce, qu'aucun autre Etat de l'Orient, c'eſt, au dedans, la grande quantité de riviéres & de canaux, qui traverſant toutes ſes Provinces, y facilitent le tranſport des marchandiſes; & au dehors, les bons Ports qui ſe trouvent dans ſix de ſes Provinces, qui ſont baignées de l'Océan Oriental.

La politique des Chinois, qui craignoient que la fréquentation des Etrangers ne corrompît leurs Loix, ou ne donnât à ceux-ci une occaſion d'entre prendre ſur leur liberté, ſous le prétexte du Commerce, les avoit obligés pendant pluſieurs milliers d'années, de fermer l'entrée de leur Empire à toutes ſortes de Nations, & de ſe contenter du négoce intérieur qu'ils y faiſoient eux-mêmes. Mais enfin, l'Empereur ayant ouvert ſes Ports à tout le monde en 1685, les Indiens & les Européens ſe ſont également empreſſés d'uſer de la liberté de ce nouveau Commerce; & l'on a vû même en France de riches Marchands, & d'autres perſonnes d'un grand crédit, s'aſſocier, & y former une Compagnie de Commerce, ſous le nom de Compagnie de la Chine. *Voyez l'Article des* COMPAGNIES.

Les Portugais juſques-là avoient été les ſeuls des Nations de l'Europe, qui euſſent fait à la Chine une eſpèce de Commerce direct, par le moyen de leur Ville de Macao, dont on parlera dans la ſuite; & les Hollandois, qui les avoient voulu imiter, & qui s'étoient établis dans l'Ile de Formoſa, ayant été chaſſés de ce poſte en 1661, avoient renoncé à ce Commerce, ou du moins, auſſi-bien que les Anglois, ne le faiſoient que dans des Iles à demi déſertes, où les jonques des Chinois leur apportoient des marchandiſes, & en venoient prendre des leurs.

Il eſt vrai que pluſieurs Nations des Indes, & les Hollandois eux-mêmes, ne manquoient point de marchandiſes de la Chine; mais c'étoit les Chinois qui les leur alloient porter juſques chez eux, leur ayant preſque toûjours été permis d'aller chez les autres, tandis qu'il étoit le plus ſévérement défendu aux autres d'aller chez eux.

Les lieux que les jonques Chinoiſes fréquentoient le plus, & dont elles continuent toûjours le négoce, ſont, le Japon, les Manilles, la Cochinchine, Achin, Malaca, Camboya, Siam, le Tunquin, Patane, Jambi, Andragiri, (dans l'Ile de Sumatra) Batavia, & quelques autres. *On parlera amplement à la fin de ce §. du Commerce extérieur des Chinois.*

Le Commerce des Etrangers dans la Chine n'a pas ſeulement été ouvert du côté de la mer, leurs caravanes y ont été pareillement reçûës du côté de la terre: & outre les Tartares Orientaux, qui y ont toûjours envoyé les leurs, particuliérement depuis que ce ſont des Empereurs de leur Nation, qui gouvernent cet Empire, on voit tous les ans arriver à Peking une nombreuſe caravane de Moſcovites, qui part de Petersbourg, cette nouvelle & célébre Ville, ſituée au fond de la Mer Baltique, qui doit ſon nom & ſa conſtruction au Czar *Pierre Alexiowits*, Prince qui de nos jours a rendu ſes Sujets également habiles dans la guerre, dans les ſciences, & dans le Commerce de terre & de mer.

† La Chine eſt ſéparée des Etats du Grand-Mogol par des déſerts ſablonneux abſolument impraticables pour les Marchands; & des autres Provinces des Indes par des montagnes fort difficiles à paſſer; ce qui empêche quaſi tout Commerce entre ces différens Etats, à l'exception de quelque petit trafic, qui ſe peut faire ſur les frontiéres; mais il eſt très difficile de ſavoir en quoi il conſiſte, vû que de mille gens qu'on trouve à Peking, à peine y en a-t-il un ſeul qui ait quelque connoiſſance de ce qui ſe paſſe au dehors de la Ville. Il eſt vrai que les Chinois ſont allés trafiquer quelquefois à Bengale, dans les Iles Philippines, à Batavia, & même juſqu'à Goa: mais cela n'eſt arrivé qu'à la dérobée, & par la connivence des Mandarins Gouverneurs des Ports de Mer, moyennant une bonne ſomme d'argent, ſans que la Cour en ait eu aucune connoiſſance; d'autant qu'il eſt abſolument défendu à tout ſujet de l'Empire d'aller voyager dans les Païs étrangers, pour quelque ſujet que ce puiſſe être, à moins d'une permiſſion ou d'un ordre exprès de l'Empereur ou du Gouvernement.

† La plûpart des Chinois qui ſe trouvent répandus dans les Indes Orientales pour faire leur Commerce, ſont de la poſtérité de ceux qui ſe ſauvérent de la Chine, lorſque les Tartares *Moungales* s'en rendirent les Maîtres, & ils n'ont de communication que clandeſtinement avec les autres Chinois leurs compatriotes.

Il n'y a point de Nation plus propre au Commerce, & qui l'entende mieux, que la Chinoiſe; auſſi ne refuſe-t-elle aucun gain qui ſe faſſe par le négoce; trafiquant de tout, & profitant ſur tout avec une grande habileté, mais non pas avec cette fidélité, (*voyez l'Addition ci-après*,) qui ailleurs eſt regardée comme l'ame du Commerce.

En un mot, les Chinois ſont en Aſie, comme les Juifs dans l'Europe, répandus par tout où il y a quelque choſe à gagner; trompeurs, uſuriers, ſans parole, pleins de ſoupleſſe & de ſubtilité pour ménager une bonne occaſion; & tout cela ſous une apparence de ſimplicité & de bonne foi, capable de ſurprendre les plus attentifs & les plus défians. Auſſi les Chinois ont-ils coûtume de dire en eſpèce de proverbe, Que toutes les autres Nations ſont aveugles en matiére de Commerce: Que les ſeuls Hollandois ont un œil; mais que pour eux ils en ont deux.

Comme une des maximes du Gouvernement Chinois a toûjours été de donner un grand cours au Commerce dans tout le Royaume, l'on peut dire que tout le monde s'en mêle; n'y ayant guéres de Chinois, même de Mandarins, qui ne le faſſent, au moins en ſocieté, en donnant leur argent à des Marchands, pour le faire valoir dans le négoce.

Un des principaux Commerces de la Chine, tant au dedans qu'au déhors, conſiſte dans les ſoyes, & dans les étoffes, ou unies, ou mêlées d'or & d'argent, qui s'en fabriquent; y en ayant en ſi grande quantité, que la plûpart du peuple, & juſqu'aux Domeſtiques, qu'en France on nommeroit Laquais, ſont ordinairement habillés de ſatin, ou de damas.

On nourrit des vers à ſoye dans preſque toutes les Provinces du Royaume; mais Nanquin & Chekiam, particuliérement cette dernière, ſont celles où il s'en recueille davantage, & où il y a le plus de Manufactures d'étoffes de ſoye; n'y ayant point d'année qu'elles n'envoyent à Peking près de 400 barques chargées de draps d'or, de damas, de ſatins, de velours; outre celles qui ſe fabriquent exprès pour l'Empereur, qui en fait des préſens à ſes femmes, aux Princes, & à toute ſa Cour.

Toutes

Toutes les autres Provinces payent auſſi une partie de leurs tributs en ſoye, & en étoffes de ſoye, qui pour l'ordinaire ſe revendent pour le compte de l'Empereur ; mais qui n'approchent pas toutes enſemble à la moitié de ce qu'en fournit Chekiam toute ſeule.

On croit communément qu'il y auroit 200 pour 100 à gagner ſur les ſoyes cruës de la Chine, ſi les Européens les pouvoient tirer de Nanquin en droiture, & qu'elles ne paſſaſſent pas par les mains des Chinois de Canton, ni des autres peuples de l'Inde ; d'habiles Négocians ayant ſupputé que les ſoyes qui ne valent que 100 écus à Nanquin, s'achétent 150 à Canton, & juſqu'à 300 à Siam.

C'eſt dans la Province de Nanquin que ſe fabriquent les plus belles étoffes ; & c'eſt où preſque les meilleurs Ouvriers viennent établir leurs Manufactures. Les étrangers cependant n'enlévent guéres de celles-ci ; & preſque toutes les étoffes dont ils chargent leurs vaiſſeaux, & qu'ils apportent en Europe, auſſi-bien que les ſoyes écruës, ſe font à Canton, & dans la Province dont cette Ville eſt la Capitale, & qui porte ſon nom.

On fait à la Chine de toutes les étoffes de ſoye pure, ou mêlées d'or & d'argent, qu'on fabrique en France ; entr'autres, des brocards à fleurs, ſans or, & avec or ; des velours, des pannes, des ſatins, des damas, des crêpons, des taffetas, & pluſieurs autres, que les Européens ne connoiſſent pas.

Il y en a même dont l'or & l'argent ne ſont que de papier doré, tels qu'on en a vû en France par le premier retour de l'Amphitrite ; mais qui n'y furent eſtimés que pour la curioſité, & non pour l'uſage.

Les noms Chinois de ces étoffes, ſont des Bouilles-charmay, des Bouilles-cotonis, des Biambonnées, des Baffetas, des Soucies ou Soutis, des Serſukers, des Shaufs, des Souchas ; des Attlas de diverſes ſortes, comme les Cancanias, les Calquiers & les Cotonis ; des Chuquelas ou Chercolées, des Charcanas, des Chanicours, des Cirſakas, des Cherquemolles, des Nilas, des Mohabut, des Moutichicours, des Mallemolles ou Fichus brodés, des Romalles, des Quemkas, des Pinaſſes, des Panſy, des Longuis, des Kemeas, des Linées, des Sayas, des Jamavas, des Gingiras, des Guinéaſtuf-, des Goraos, ou Guras ; des Elatches, des Daridas, & des Damanes.

La plûpart de ces étoffes ſont des taffetas & des ſatins unis, à fleurs, de ſoye, ou d'or rayé, ou à carreaux. Quelques-unes ont des noms Indiens, à cauſe qu'il s'en fabrique de ſemblables aux Indes, que les Commis qui ont ſoin de dreſſer les factures, confondent aſſez ſouvent.

Outre les étoffes à noms Chinois, il en vient encore quantité de la Chine, à qui les mêmes Commis ne donnent que les noms ſous leſquels elles ſont connuës en Europe : comme trois ſortes de dorures ; les dorures de Nanquin, les dorures fines, & les dorures fauſſes ; des damas, des moëres, des gros-de-tours, des gazes brodées d'or ou de ſoye, des ſerviettes à caffé, des ceintures ou écharpes, qu'on nomme en Mogol, Pomeré ; des robes de chambre brodées toutes taillées, mais non aſſemblées, dont les Européens ont porté les patrons à la Chine : enfin, des courtepointes ou couvertures auſſi brodées, de ſatin, de taffetas, ou de mouſſeline.

Toutes ces étoffes, tant celles dont on a rapporté les noms Chinois, que les autres, ſont chacune expliquées ſéparément dans ce Dictionnaire à leur propre Article, ſuivant l'ordre alphabétique ; & l'on y peut voir leur qualité & leur aunage.

On fabrique encore à la Chine quatre ſortes d'étoffes de ſoye, qui ſont peu connuës en Europe ; l'une, qu'on nomme *Toüanſe*, (*a*) qui approche de ce qu'on appelle en France, Furies, ou Satins façonnés ; l'autre qu'on nomme Cha, plus légére, & qui ſert l'été, eſt une ſorte de taffetas ordinairement à fleurs percées à jour, comme les dentelles d'Angleterre ; la troiſiéme eſt auſſi un taffetas très ſerré, mais ſi maniable, qu'il ne conſerve jamais ſon pli. Enfin il y a le kiemtcheou, fait avec de la ſoye de vers ſauvages ; elle ne s'engraiſſe jamais, & on la lave comme de la toile. *Voyez ces quatre Articles.*

Il y a quantité de laine dans pluſieurs Provinces de la Chine, mais ils n'en ſavent point faire de draps à la mode d'Europe ; & les étoffes qu'ils font de cette matiére, ne ſont que des ſerges de pluſieurs ſortes, la plûpart très fines, qui leur ſervent en hiver ; ou des camelots. Les étrangers y portent néanmoins de leurs draps ; mais ils les tiennent ſi chers, que quoi qu'ils y ſoient très-eſtimés, particuliérement ceux d'Angleterre, les Chinois n'en achétent guéres, coûtant incomparablement plus que les plus belles étoffes de ſoye.

Les Chinois ont auſſi diverſes fourures, même des plus belles, telles que ſont le petit gris, les hermines, & les martres ; mais elles ſe conſomment toutes dans le Païs, en doublures de veſtes pour hommes, ou pour femmes ; ils en fourrent auſſi leurs bonnets, les ſelles de leurs chevaux, & pluſieurs de leurs meubles. Toutes ces fourrures leur viennent de Tartarie ; & il y en a de ſi chéres, qu'une doublure de veſte revient ſouvent à 2000 écus.

Les autres marchandiſes qu'on tire de la Chine, outre les ſoyes & les étoffes, ſont les cotons filés, ou en laine, & les toiles qui s'en fabriquent ; des cuivres jaunes, en plaque, & en ſaumons ; du tontenaque, autre métail qui aproche du cuivre ; du thé, du camphre, du muſc, du lin, du ſucre, du ſel, du gingembre confit, du vif-argent, du vermillon, du lapis lazuli, du vitriol, de l'ambre gris, de la rubarbe, du galanga, de l'eſquine, des mirabolans, de l'encre de la Chine, des cheveux, de la porcelaine, des ouvrages de laque ou de vernis, des poteries propres pour les Indes, des camelots, du chanvre, des toiles de chanvre, de l'or très-fin, de l'étain, du fer, de l'acier, & pluſieurs inſtrumens faits de tous ces métaux, fort bien travaillés ; enfin des pierres précieuſes, des perles, du marbre très beau, des bois d'aigle, de roſe, de Breſil, & d'ébéne, du quinquina qu'on y reçoit de Manille, & de l'ambre jaune & rougeâtre.

† Après les ouvrages de vernis du Japon, ceux de la Province de *Fokien* paſſent pour les meilleurs : mais il n'en vient guéres à Peking, parce que les Grands Seigneurs de la Chine chicanent trop les Marchands, & leur prennent des marchandiſes, ſous toute ſorte de prétexte, ſans qu'ils en puiſſent jamais eſpérer le moindre payement. C'eſt pourquoi tous les Marchands & autres, de quelque profeſſion lucrative à Peking, ſont accoutumés de ſe choiſir des Protecteurs parmi les Princes du Sang & les autres Grands Seigneurs ou Miniſtres de la Cour : & par cet expédient, moyennant une bonne ſomme d'argent qu'il leur en coûte annuellement, à proportion de ce qu'ils peuvent gagner, ils trouvent le moyen de ſe mettre à l'abri des extorſions des Mandarins, & quelquefois même des ſimples Soldats. Car à moins de quelque ſemblable Protection puiſſante, un Marchand eſt un homme perdu à la Chine, & ſur-tout à Peking, où chacun croit avoir un droit inconteſtable de former des prétentions ſur un homme qui vit du trafic. Et ſi quelcun étoit aſſez mal-aviſé pour vouloir tenter d'en obtenir une juſte réparation par la voye de la Juſtice, il tomberoit de mal en pis : Car les Mandarins de la Juſtice, après en avoir tiré tout ce qu'ils auroient pû, ne manqueroient pas à la vérité d'ordonner que les effets, qu'on lui auroit pris injuſtement, ſeroient raportés au Collége ; mais il faudroit qu'il fut bien habile

(*a*) C'eſt apparemment la même que d'autres nomment *Fanſa*, qui eſt une étoffe de ſoye, que les Tartares de Corée tirent de la Chine.

habile pour les faire enſuite revenir de là.

On trouve encore à *Peking* des gens aſſez habiles dans les vernis, mais leurs ouvrages n'aprochent pas ceux du Japon ou de *Fokien*, ce qu'on veut attribuer à la diverſité du climat : Et c'eſt pour cette raiſon que les ouvrages de vernis faits à Peking, ſont toûjours à bien meilleur marché que ne le ſont les autres, quoique les vernis de Peking ſurpaſſent encore infiniment tout ce qu'on fait de ce genre en Europe.

A l'égard des marchandiſes étrangéres qui ſont propres pour le Commerce de la Chine, l'argent en eſt comme la baſe, ſoit qu'il ſoit en piaſtres, qui viennent du Mexique aux Manilles par la mer du Sud; ſoit qu'il ſoit en barres, comme les Hollandois le tirent du Japon : les Chinois qui n'en ont point, l'eſtiment beaucoup, & l'échangent volontiers contre leur or, & leurs meilleures marchandiſes.

On doit remarquer, à propos de ce Commerce d'or & d'argent, qui ſe fait dans la Chine, que l'argent n'y étant, par rapport à l'or, que comme 1 à 10; & étant communément en Europe comme 1 à 15, le profit eſt très grand dans cet échange; & c'eſt en effet un des meilleurs trafics qu'on y puiſſe faire, que celui de l'or & de l'argent.

Les épiceries, & le poivre y ſont encore d'un bon débit, particuliérement ce dernier, dont les Hollandois font une partie de leur cargaiſon.

On y porte auſſi des toiles de pluſieurs ſortes; des draps, des ſerges raſes; des étamines de diverſes eſpèces & couleurs, dont les rouges, les blanches, & les noires ſont les plus recherchées; du bois de ſantal, des dents d'éléphant, de l'ambre, & du corail rouge, mais pâle.

† Toutes les marchandiſes du Japon ſont de contrebande à la Chine, & c'eſt pourquoi il n'en peut point venir en Ruſſie, avec les caravanes de la Chine, à moins d'un hazard tout extraordinaire, le peu de marchandiſes du Japon qui peut entrer à la Chine, à la ſourdine, étant extrémement recherchées & payées fort chéres par les Chinois mêmes. Cependant on en trouve auſſi quelquefois à fort bon marché, parce qu'il ſe paſſe rarement une année, que l'Empereur ne condamne quelques-uns des Grands Seigneurs de l'Empire à des amendes conſidérables, qui pour lors ſont obligés de faire argent de tout ce qu'ils ont en biens, ſoit meubles ou immeubles; & quiconque ſe trouve avec un bon fonds d'argent en ces occaſions, peut faire un coup conſidérable, en achetant les plus beaux effets du monde à un prix fort modique. Car il faut remarquer que lorſque l'Empereur envoye quelcun au Japon pour des affaires publiques, ce Député ne manque pas d'être chargé par la plûpart des Princes & Grands Seigneurs du Royaume, de leur apporter à ſon retour des plus beaux meubles de vernis du Japon, & autres vaſes de cette nature, de même que les plus belles porcelaines.

Poids, Meſures, & Monnoyes de la Chine.

Les poids de la Chine ſont le *Pic*, le *Picol*, (*a*) le *Taël*, le *Bahar*, le *Catis*, le *Mas*, le *Caſche*, & les *Condorins*. Tous ces poids, qui ſont expliqués chacun à leur Article, ont encore différens noms accommodés à la prononciation, & à l'idiome des Nations d'Europe & des Indes.

Le Bahar ſe nomme *Babaire*, & *Barre*; le *Catis* s'appelle *Cattis*, & *Cate*; le Mas a ſouvent le nom de *Maſe*; & les Condorins s'appellent *Conduris*.

Dix condorins ſont un mas; dix mas ſont un taël; ſeize taëls ſont un caſche; cent caſches ſont un pic; & le pic péſe 122 livres poids de France.

(*a*) On croit que l'Auteur ſe trompe dans tout cet Article, en faiſant deux meſures différentes de *Pic* & *Picol*, & qu'il faut dire *Picol*.

La livre des Chinois, ou plûtôt le poids qui leur tient lieu de la livre, ſe diviſe en 16 onces comme la livre de Paris; chaque once en 10 gros, qu'on nomme *Teien*; chaque gros en 10 deniers; & chaque denier en 10 grains. Au deſſous du grain ſont encore quelques diviſions, qui décroiſſent toûjours de 10 en 10.

Preſque toutes choſes ſe vendent à la Chine, au poids, ainſi que par tout l'Orient.

Les Chinois n'ont point de meſure de continence, ſoit pour les liquides, ſoit pour les grains.

La meſure des longueurs eſt le pié, qu'ils nomment Cobde, & qui ſert à auner les étoffes, les toiles, & autres ſemblables choſes qui ont de l'étenduë. C'eſt auſſi le cobde qui ſert à faire l'arpentage & le meſurage des terres. Quatre cobdes dans le Commerce, font environ l'aune de Paris.

Ce pié n'eſt pas ſenſiblement différent du pié de Roy qui eſt en uſage en France, duquel il n'eſt qu'une centiéme partie plus petit; auſſi cette légére différence s'évanoüit-elle parmi les Chinois dans la pratique, & il n'y a que les Mathématiciens, & les Géométres qui en faſſent uſage dans leurs opérations.

On a parlé ailleurs du cobde, & de la manière de le réduire en aunes Françoiſes. *Voyez* COBDE.

Une autre meſure des longueurs parmi les Chinois, eſt le Ponts, dont dix font un cobde; mais elle n'eſt pas en uſage par-tout.

Il n'y a proprement qu'une ſeule monnoye dans la Chine, frapée au coin du Prince. Elle eſt de cuivre, avec un trou au milieu, pour la commodité du Commerce, s'enfilant ordinairement pluſieurs enſemble, dont on compoſe des cordons, qui valent plus ou moins, ſuivant qu'ils ſont plus ou moins longs.

Cette monnoye s'appelle *Caxa*, ou *Caſche*, & ne vaut guéres plus que l'ancienne maille de France, les dix caxas ne faiſant qu'un ſol de 12 deniers.

On frape auſſi à Chinceo, & dans quelques autres Provinces maritimes, de mauvaiſe monnoye de plomb, & d'écume de cuivre; mais elle n'a point de cours dans le Royaume.

On compte néanmoins encore au nombre des monnoyes, les condorins, le mas, & le taël; dix caſches ſont un condorin; dix condorins un mas, & dix mas un taël.

On a déja dit ailleurs, que l'or & l'argent ſont marchandiſes à la Chine, & non pas monnoye; cependant quoique ces métaux ne ſoient point marqués, ils ont cours comme les eſpèces qui en ſont fabriquées ont coûtume de l'avoir dans les autres Etats, mais ſeulement au poids, chaque morceau d'une certaine peſanteur valant un certain prix.

Ce que les Chinois nomment *Leam*, & que les Portugais appellent *Taël*, revient à un peu plus de 4 livres monnoye de France, lorſque l'écu vaut 3 livres; ce n'eſt pourtant pas une eſpèce, mais un morceau d'argent que chacun coupe à ſa manière, mais du même poids : c'eſt proprement l'écu Chinois. Il y a des demi leams, & des quarts de leams, même d'autres diminutions, ſuivant qu'on en a beſoin pour les payemens.

Voici une réduction des monnoyes de la Chine ſur le pié de celles de France, à raiſon de l'écu à 3 livres 12 ſols : c'eſt la dernière ſur laquelle les Commis de la Compagnie Françoiſe de la Chine ont dreſſé leurs comptes.

Quand l'écu de France vaut 3 livres 12 ſols, le taël de la Chine vaut 5 livres, le mas 10 ſols, le condorin 10 deniers, & le caſche ou caxa, un denier.

La raiſon qu'on apporte pourquoi il n'y a point de monnoye dans la Chine, eſt que les Chinois, qui ſont également adroits & infidéles, (*voyez l'Addition ci-après*,) ne manqueroient pas d'en fabriquer

briquer de fausse, sur-tout pour l'argent ; ayant, à ce qu'on dit, le secret de fixer le mercure, & de le rendre malléable, en sorte qu'il n'y a que l'épreuve du feu qui en puisse faire reconnoître la friponnerie.

Le titre de l'argent se divise en cent parties, qu'on nomme des *Toques*, & se reçoit dans le Commerce depuis 80 jusqu'à 100 ; au dessous on le rejette, & ceux qui s'en servent sont punis.

L'argent de France n'a cours que sur le pié de 95, & même les Connoisseurs ne l'estiment que 93 ; ainsi en 100 onces d'argent de France monnoyé, il y a 7 onces de déchet pour l'alliage.

L'or se vend en masse, que les Portugais appellent Pains, & les Hollandois *Goltschus*, ou *Bateau* : il y en a de différens poids ; les plus gros jusqu'à 14 ou 1500 livres monnoye de France ; d'autres de 600, & de moindres encore de 300. On le détaille même quelquefois comme l'argent ; & ainsi l'on pourroit dire en ce sens, que comme les Chinois ont leur écu, & ses diminutions, ils ont aussi des pistoles, des demies, & des quarts de pistoles : dépendant de chaque Marchand de donner l'or dans le négoce, à si petits poids qu'il le veut.

L'argent qui se trouve dans la Chine, y est presque tout apporté du dehors : l'or s'y recueille dans les sables & les bouës que les torrens entraînent des montagnes ; & cet or qu'on ramasse en très grande quantité, est d'un titre très haut. Ce n'est pas qu'il n'y ait dans plusieurs Provinces du Royaume, des mines très riches de ces deux métaux, mais les Princes qui ont gouverné jusqu'à présent, aiment mieux n'y point faire travailler, & les laisser inutiles, que d'exposer dans un travail si pénible & si hazardeux, la vie de leurs Sujets.

La balance qui sert à peser ces métaux, & que chaque Marchand porte toûjours dans sa poche, ou à sa ceinture, est une espèce de petite romaine enfermée dans une boëte legére de vernis, à peu près comme nos trébuchets. Il y en a de deux sortes, mais pourtant avec très-peu de différence, la plus forte ne l'emportant sur la plus foible, que d'un 73. On en a fait la description à l'Article de la BALANCE.

Outre la balance, chacun a pareillement des ciseaux bien acerés, pour débiter son métal.

On auroit pû entrer dans un plus grand détail des poids, mesures, & monnoyes de la Chine ; mais crainte de repétition, on se contente d'indiquer les Articles généraux, ou particuliers, où l'on a traité plus amplement de ces matiéres. *Voyez* POIDS, MESURES, MONNOYES, *& dans leur ordre alphabétique, chaque Article particulier des choses dont on n'a donné ici presque que les simples noms.*

† Nous ajouterons cependant ici un Mémoire instructif sur cette matiére, contenant des avis nécessaires sur le Commerce de l'Or, & de l'Argent.

ADDITION.

L'Or ou l'Argent n'est pas converti en monnoye à la Chine (comme Mr. *Savary* l'a deja dit) mais dans le négoce & en toute autre occasion on le reçoit au poids. L'or le plus fin qui s'y trouve est celui qui entre dans le Tréfor du *Chan*, d'où il est ensuite répandu dans le Public : on l'appelle communément l'Or du *Chan*. Le meilleur essai des Chinois pour connoitre la qualité de l'Or, se fait avec des ciseaux de fer préparés exprès pour cela : car si l'on peut couper une *Korobka* d'or de 10 *Laen* ou davantage avec ces ciseaux ; si, dis-je, on peut la couper de maniére qu'il ne paroisse aucune rupture dans la coupe, c'est une marque que c'est de l'Or le plus fin ; mais pour peu qu'il y ait de l'alliage dans l'Or, il ne soûtiendra pas par-tout également la coupe des ciseaux, & viendra à se rompre en quelques endroits, & cela plus ou moins, à proportion qu'il y aura plus ou moins d'alliage dans l'or. Si l'on vouloit examiner l'Or du *Chan* des Chinois contre l'Or d'Europe, l'on trouveroit qu'il est tant soit peu plus fin que celui des Ducats d'Hongrie. Une *Laen* de l'Or du *Chan*, vendue à sa juste valeur, en vaut 10 du plus fin Argent, qui doit soûtenir, tout de même que l'Or, l'essai de la coupe des ciseaux pour être du plus fin ; cet Argent est pareillement appellé *l'Argent du Chan*, & l'on n'en reçoit point d'autre au Tréfor du *Chan*. Mais nonobstant qu'une *Laen* du vrai Or du *Chan*, vaille, selon sa valeur intrinséque, 10 *Laen* Argent du *Chan*, le prix n'en est pas pour cela constamment arrêté sur le même pié, puisque cela différe ordinairement de 2, 3, 5 jusqu'à 8 pour cent, selon que l'Or est rare ou en abondance : Et comme l'on vient de dire qu'il n'y a point de monnoye d'Or ou d'Argent dans la Chine, tout y étant réglé & reçu au poids ; tout homme qui sort pour recevoir quelque argent, a d'ordinaire une petite balance sur lui, avec laquelle on peut peser jusqu'à 55 *Laen* à la fois. Mais lorsqu'il s'agit de quelque payement considérable, l'on trouve communément l'Argent tout pesé par 50 *Laen* & envelopé dans du papier, en sorte qu'on n'a qu'à le peser & à en examiner la qualité.

Le Poids des Chinois est partagé en *Laen*, *Tzin*, & *Fun*, tout comme chez les Russes la Monnoye en [illegible], *Grievnes* & *Copeekes*, un *Tzin* faisant la dixiéme partie d'une *Laen*, & un *Fun* la dixiéme partie d'un *Tzin*, tout comme un *Grievne* fait la 10e partie d'un *Rouble*, & un *Copeeke* la 10e partie d'un *Grievne* chez les Russes ; avec cette différence pourtant, qu'une *Laen* de la Chine tient quelque chose de plus en argent qu'un *Rouble*, un *Tzin* un peu plus qu'un *Grievne*, & un *Fun* un peu plus qu'un *Copeeke*. Seize *Laen* font une *Gin*, c'est à dire un peu plus que la livre de Hollande de 16 onces. Mais afin que dans le Commerce & dans la petite dépense on ne soit pas obligé de couper l'Argent en autant de petites piéces, que les nécessités du ménage le pourroient demander, on trouve à la Chine pour la commodité de la dépense journaliére, une petite monnoye de Cuivre jaune, que les Chinois appellent *Tezien*, & à laquelle les Russes ont donné le nom de *Zschosses*. Il a des *Zschosses* entiéres, & des demi-*Zschosses*. Une *Laen* du plus fin Argent, payé à sa juste valeur, vaut 1000 *Zschosses*. Mais comme on est accoutumé de payer les ouvriers & tous autres qui travaillent à la journée, en cette sorte de monnoye, elle rencherit quelquefois au point, qu'on n'en donne que 750, 60 à 70 pour la *Laen* du susdit argent ; & le prix de cette monnoye est d'ordinaire si sujet à varier, qu'il monte ou baisse régulièrement à chaque semaine.

On soufre à la Chine tant de désordre dans le Négoce, qu'il est impossible de découvrir toutes les ruses des Chinois, soit dans le Commerce en Or & Argent, soit dans la fabrique & dans la vente des autres marchandises, à moins d'une grande expérience acquise d'ordinaire par bien des pertes. Et pour les faire marcher droit, il ne suffit pas d'examiner la qualité & la valeur des Marchandises, mais il faut encore donner une grande attention au poids & à la mesure dont ils se servent ; car un Chinois ne se fera aucune conscience de demander 100 *Laen* d'une chose, qu'il pourra vendre avec avantage pour 10 à 15 *Laen*. Lorsqu'on conclut quelque accord de livrer des marchandises contre de l'Argent fin, cet Argent est ordinairement de 2 à 3 pour cent de moindre valeur que le véritable Argent du *Chan*, quoiqu'il ne laisse pas d'être reçu par-tout pour de l'Argent du

Chan, excepté dans le Tréſor de l'Empereur, & aux endroits où l'on fait négoce avec de l'or & des *Zfcheſſes*. L'Argent ordinaire des Marchands, que les Chinois appellent *Marma-Inſa*, eſt de 10 pour cent moindre que le plus fin; mais parce qu'ils falſifient extrémement ce dernier, enſorte que bien ſouvent il différe juſqu'à 20 à 25 pour cent du plus fin, on fait bien, lorſqu'on a à en recevoir avant que d'en avoir acquis une connoiſſance exacte, de ſe faire donner 9 *Laen* de cet Argent fin, qui ne différe que de 2 à 3 pour cent du véritable Argent du *Chan*, ou 8 *Laen* 7 à 8 *Tzin* de ce dernier, au lieu de 10 *Laen* d'argent ordinaire ou *Marma-Inſa*. Il faut ſe ſervir de la même précaution, lorſqu'en vertu de quelque contrat on a à reçevoir de l'or contre des marchandiſes. Car quoique l'or ordinaire, qui a cours dans le Commerce, ne doive différer du véritable or du *Chan* que de 10 pour cent, ils ne négligent aucune occaſion dans le négoce de le falſifier encore autant qu'il leur eſt poſſible, pour pouvoir tromper ceux auxquels ils ont des payemens à faire; & par toutes ces conſidérations, il eſt certain, que c'eſt un malheur que d'être engagé en Commerce avec cette Nation, parce qu'il faut à tout moment être ſur ſes gardes.

Après avoir apporté toute l'attention poſſible à examiner la qualité de l'or & de l'argent, il ne faut pas uſer de moins de circonſpection à l'égard du poids, qu'ils falſifient comme toute autre choſe, de ſorte que réguliérement chacun, qui ſort pour acheter quelque choſe, ne manque pas d'avoir ſa propre balance ſur lui; car non-ſeulement dans les places publiques, mais auſſi par-tout dans les boutiques particuliéres, on trouve communément trois ſortes de poids; une qui eſt légére, avec laquelle le Marchand tâche de faire ſes payemens; une autre de poids fort, par laquelle il reçoit les payemens qu'on lui doit faire; & une troiſiéme de poids juſte, pour ceux qui en ſavent aſſez pour ne ſe pas laiſſer tromper. Mais dans les différens Colléges de l'Empire, on n'admet point d'autre poids, que celui qui eſt marqué au coin du Collége.

Dans la meſure on n'eſt pas moins ſujet à être trompé; c'eſt pourquoi lorſqu'il s'agit d'acheter quelque choſe à l'aune, il ne faut pas négliger d'en avoir une avec ſoi. Il faut agir avec la même précaution lorſqu'on veut acheter de toutes ſortes de blés ou de légumes; & ſi l'on ne veut pas être infailliblement trompé, il faut y regarder de bien près, puiſque la friponnerie y paſſe pour une galanterie; & l'on y dit communément, que celui qui eſt trompé ne peut s'en prendre qu'à ſon ignorance. Le pié de la Chine fait en même tems l'aune dont on ſe ſert en cet Empire.

Tout ce qu'on a dit juſqu'ici du Commerce de la Chine, ne regardant guéres que celui qui ſe fait dans l'intérieur de ce vaſte Empire, par les Habitans des diverſes Provinces qui le compoſent, ou tout au plus, n'ayant rapport qu'au négoce que les autres Nations, particuliérement les Européens, y viennent faire, depuis que l'Empereur de la Chine leur a ouvert ſes Ports; on va préſentement entrer dans le détail qu'on a promis du Commerce que font les Chinois ſur leurs propres vaiſſeaux, dans toutes les parties de l'Orient.

Commerce extérieur de la Chine.

CANTON eſt le Port où ſe font tous les chargemens des jonques Chinoiſes pour l'Etranger, & où elles viennent rapporter leurs retours. Les lieux pour leſquels elles chargent le plus ordinairement, ſont, comme on l'a déja remarqué, l'Ile de Hainam, la Cochinchine, Camboya, le Tunquin, Siam, Batavia, le Japon, Manille, Surate, les Maldives, & Achim.

On va parler du Commerce que les Chinois font dans tous ces endroits, dans l'ordre qu'on les a mis ici; & l'on expliquera les diverſes marchandiſes qu'ils y portent, celles qu'ils en tirent, les droits d'entrée & de ſortie qu'elles payent, le fret qu'il en coûte; enfin tout ce qu'il peut y avoir de particulier, & de curieux dans la maniére des Chinois, de trafiquer au dehors.

Commerce de Canton à l'Ile de Hainam.

L'Ile de Hainam, ſituée à 90 lieuës au Sud-Oueſt de la riviére de Canton, eſt de la domination de l'Empereur de la Chine; ainſi il ſembleroit qu'elle ne devroit pas être compriſe dans ce qu'on a à dire du Commerce extérieur des Chinois: mais comme eux-mêmes la comptent parmi les lieux où ils portent au dehors leur négoce, on va commencer par elle d'entrer dans le détail de celui qu'ils font ſur leurs propres vaiſſeaux avec les Etrangers.

La monnoye, les poids, & les meſures ſont les mêmes à Hainam, que dans le reſte de la Chine. Toutes les marchandiſes s'y vendent pour de l'argent du titre de 80 à 85 tocques, à la réſerve de la cire jaune, des ailes, ou nageoires de requien, & de la premiére ſorte de bois d'aigle, pour leſquels on donne de l'argent de 94 tocques.

Les bâtimens peuvent aller & venir de Canton à l'Ile de Hainam pendant toute l'année; mais la meilleure ſaiſon pour partir de Canton pour l'Ile, eſt la fin de Novembre, & celle pour revenir de Hainam à Canton, le mois de Juin; ceux qui partent dans la bonne mouſſon, pouvant faire le trajet en moins de 8 jours; & ceux qui partent contre la mouſſon, y employant ordinairement un mois, & quelquefois ſix ſemaines.

Les droits d'entrée & de ſortie qui ſe payent à Hainam, appartiennent au Roi de la Chine, & ſont reçûs par ſes Houppons, ou Receveurs des Doüanes.

Les marchandiſes qu'on porte de Canton à Hainam, ſont

Du fer non ouvré, qui paye à Canton 1 mas le pic de droits de ſortie, & 1 mas 6 condorins de fret.

Du fer ouvré, qui paye comme deſſus.

Des chaudiéres de fer, pour faire bouillir du goudron, trois chaudiéres dans une, qui payent 2 mas le pic de droits de ſortie, & 2 mas 2 condorins de fret pour 15 chaudiéres.

Des chaudiéres de fer pour faire cuire du riz, cinq l'une dans l'autre; payent comme deſſus.

Ces ſortes de marchandiſes ſervent ordinairement de leſt.

Du coton, qu'on nomme en Chinois Argoudan, qui paye 2 mas du pic de droits d'entrée, & 2 condorins de fret.

Des toiles de coton, appellées Canques de Fokien, la piéce de 15 cobdes de long, ſur 14 ponts de large; qui payent 3 mas pour droits de ſortie par pic, & 1 mas 6 condorins de fret, auſſi par pic.

Des canques de Nanquin, de 20 cobdes de long, ſur la largeur des précédentes; 4 mas le pic de droits de ſortie, & 1 mas, 6 condorins, 9 caſches de fret.

Ces deux ſortes de toiles ſervent de premier habillement aux hommes; c'eſt comme la chemiſe des Chinois.

Des nattes communes de paille, appellées *Chiſtira*, qui payent de droits de ſortie 5 mas, 5 condorins le cent, & 2 mas de fret par pic.

Enfin de l'ail, ou *alla*, qui paye 10 pour cent de ſa valeur pour les droits de ſortie, & autant pour le fret.

Les marchandiſes qu'on raporte de Hainam à Canton, ſont diverſes ſortes de rottins, entr'autres les rottins propres à faire des nattes, les rottins jaunes,

nes, & les rottins verds. Tous ces rottins ſont aſſez communs : ils payent les droits d'entrée à Canton, à raiſon d'un mas le pic, & le fret, ſur le pié de 2 mas, 6 condorins auſſi le pic.

De la cire jaune ; les droits d'entrée, & le fret comme deſſus.

Du galanga, *idem*.

De la venaiſon ſalée & ſéche ; *idem*.

Des ailes de requein.

De l'aréque pour mâcher avec le betel ; *idem* pour le fret, & 5 caſches le pic de droits d'entrée.

Des noix de coco ; 5 caſches d'entrée par cent de noix, & 40 pour cent de fret.

Des peaux de cerf ; *idem* pour le fret, & 2 mas pour les droits d'entrée.

Des nerfs de cerf, *idem*.

Du bois d'aigle. Les droits & le fret ſe payent plus ou moins, ſuivant ſa ſorte & ſa qualité ; on en compte juſqu'à 13 eſpéces, qui donnent l'une portant l'autre, 50 pour cent de profit : la premiére ſorte vaut juſqu'à 16 taëls le cati, & la derniére ſeulement 12 taëls le pic.

Commerce de Canton à la Cochinchine.

Le Roi de la Cochinchine eſt le ſeul Marchand avec lequel on puiſſe trafiquer publiquement : quelquefois il donne la permiſſion de vendre & d'acheter des Particuliers, mais cette permiſſion ſe paye toûjours aſſez chérement ; il eſt cependant très avantageux de l'obtenir. Chaque navire en arrivant, lui fait, ou à ſes Officiers, environ pour 400 taëls de préſens. Les poids, & le meſurage ſont de même qu'à Canton : pour de monnoyes, il n'y en a point d'autres que des caſches de Hainam & de Canton.

Toutes ſortes de marchandiſes qui entrent ou qui ſortent de la Cochinchine, payent au Roi 4 pour cent de leur valeur.

Les vaiſſeaux Chinois partent de Canton au commencement du mois de Mars, & arrivent ordinairement à la Cochinchine vers le 15 du même mois ; quelquefois pourtant ils ne prennent Port qu'au 25, ſuivant le tems. Pour revenir de la Cochinchine à Canton, il faut partir au commencement de Juillet, afin d'arriver au 15 ou 25.

Les marchandiſes de la Chine propres pour la Cochinchine, ſont des caſches de cuivre de Hainam, qui payent les droits de ſortie de Canton à raiſon de 2 mas le pic, & le fret ſur le pié de 5 pour cent.

D'autres caſches de Canton, qui payent comme deſſus.

Du ſouphre, *idem* pour les droits de ſortie, & 7 pour cent de fret.

Du ſalpêtre, *idem*. Il faut remarquer qu'on ne peut tranſporter hors de la Chine du ſouphre & du ſalpêtre tout à la fois ſur un même vaiſſeau, ni même une de ces marchandiſes toute ſeule ſans permiſſion, qui toûjours s'achéte fort cher, à cauſe qu'elles ſont une des principales contrebandes pour la ſortie.

Les autres marchandiſes ſont des étoffes d'or de deux ſortes ; ſavoir, les unes de 8 fils, qui ont 13 aunes de long, & 26 pouces de large ; les autres de 5 fils, dont la longueur eſt de 13 aunes, & la largeur de 25 pouces : elles payent également les droits de ſortie, à raiſon de 2 taëls & 2 mas le pic, & 5 pour cent de fret.

Des crêpons fins blancs, d'autres rouges, la piéce peſant 10 taëls ; ils payent les droits & le fret comme deſſus.

Du Ginſeng, les droits de ſortie ſont de 3 mas le pic, & le fret à 5 pour cent.

Des ſatins minces de Canton, & des ſatins cramoiſi, la piéce de 7 aunes & demi de long, & de 14 pouces de large ; payent les droits & le fret comme crêpons.

De groſſes porcelaines, pour l'uſage ordinaire ; elles payent 3 mas le pic, & le fret à raiſon de 10 pour cent

Toutes ſortes de drogues médicinales ; elles payent le fret ſur le pié ci-deſſus.

Du gros papier, pour brûler devant les Pagodes, 3 mas de ſortie les dix mille feuilles, & 40 pour cent de fret.

Des bracelets communs de verre, d'autres plus fins ; ils payent les droits à raiſon de 2 mas le pic, & 5 pour cent de fret.

Des chaudiéres de fer, cinq l'une dans l'autre ; elles payent 10 pour cent de fret.

De l'or en feuilles de 70 à 80 tocques : il y a communément 20 pour cent de perte ſur cette marchandiſe ; mais il en faut porter, pour faire paſſer les caſches.

Les marchandiſes qu'on rapporte de la Cochinchine à Canton, ſont de l'or en lingots, qui eſt de 96 tocques, & ſe vend pour 84.

Du bois d'agracaramba, dont il y a de quatre ſortes ; le plus fin qui paye à Canton 3 mas par cati de droits d'entrée ; la ſeconde ſorte 2 taëls par pic ; la troiſiéme, & la quatriéme, 1 taël, 4 mas auſſi par pic ; toutes les quatre ſortes payent 5 pour cent de fret.

Des dards, & des ailes de requein ; ils payent 3 mas par pic de droits, & 7 pour cent de fret.

De l'aréque, la meilleure des Indes ; elle paye de droits 5 condorins le pic, & de fret 10 pour 100.

Du bois noir ; les droits d'entrée ſont d'un mas par pic, & le fret de 10 pour cent.

Des cornes de rinoceros de trois ſortes ; les unes du poids de 3 à 4 catis la corne ; les autres de 2 catis, & la troiſiéme ſorte pour les médicamens ; elles payent toutes également le fret, à raiſon de 5 pour cent ; à l'égard des droits, la prémiére ſorte paye 1 mas, 8 condorins par cati, & les deux autres ſeulement 9 condorins.

Des cornes de buffles, & de vaches ; payent de droits 1 condorin le pic, & 10 pour cent de fret.

Du poivre ; il paye de droits 4 mas le pic, & 7 pour cent de fret.

Du poiſſon appellé Bitchemarée ; il paye 3 mas de droits, & le fret comme le poivre.

Des peaux de chien de mer ; les droits ſont d'un mas par pic, & le fret de 10 pour cent.

Des étoffes de ſoye fort groſſes, de différentes largeurs & longueurs ; la prémiére ſorte, de 15 aunes de long, ſur 39 pouces de large ; la ſeconde de 12 aunes, ſur 17 pouces ; & la troiſiéme de 9 aunes, ſur 14 pouces ; elles payent toutes 2 taëls & 2 condorins la piéce, de droits d'entrée, & 5 pour cent de fret.

†† Des nids d'oiſeaux de la premiére ſorte ; on s'en ſert comme de nourriture, apprêtés avec d'autres choſes ; ils payent 4 taëls le pic de droits d'entrée, & 5 pour cent de fret.

Du ſucre blanc & candi ; il paye 7 pour cent de fret, & 1 mas de droits le pic.

Du bois de ſapan, pour peindre en jaune ; les droits ſont de 3 mas le pic, & le fret de 10 pour cent.

Commerce de Canton à Camboya.

Les vaiſſeaux Chinois qui font ce Commerce, partent de Canton au commencement du mois de Janvier, & employent à leur traverſée depuis 15 juſqu'à 30 jours, ſuivant le tems qu'ils ont. Leur retour ſe fait à la fin de Juin, pour ſe rendre à la Chine dans tout le mois de Juillet. Tout le négoce ſe fait dans la partie la plus au Sud du Royaûme de Camboya, qui eſt par les 9 deg. 30 min. de latitude Nord, & 120 degr. 30 min. de longitude, environ à 350 lieuës de la riviére de Canton.

Chaque vaiſſeau qui va à Camboya, fait, en y arrivant, un préſent au Roi, & à ſes quatre principaux Officiers, ou Miniſtres, de 3 à 400 taëls ; après quoi l'on a liberté entiére de trafiquer avec qui l'on veut.

Les marchandiſes n'y payent aucuns droits d'en-

trée, ni de ſortie : les poids & les meſures ſont comme à la Chine.

Leur monnoye d'argent s'appelle Gallo, & péſe 1 mas, 5 condorins Chinois : le titre du gallo étoit autrefois à 80 tocques, préſentement (1718) il n'eſt qu'à 60.

On trouve à Camboya quantité de drogues propres à la Médecine, & beaucoup d'autres marchandiſes précieuſes ; mais le Roi & le peuple y ont peu de fidélité dans le Commerce avec les Européens, comme les Anglois & les Hollandois l'ont ſouvent éprouvé ; ils ſont néanmoins ordinairement aſſez fidéles avec les Chinois.

Les marchandiſes particuliéres que ces derniers portent de Canton à Camboya, ne ſont que de cinq ſortes ; des pattes d'ancre de fer, des parafols, des nattes de rottins, toutes ſortes de fruits, & quantité de porcelaines.

Les pattes d'ancre payent 1 mas le pic de droits de ſortie à Canton, & 10 pour cent de fret.

Les cent parafols payent 1 mas de ſortie, & 15 pour cent de fret.

Les cent nattes payent le fret comme ci-deſſus, & les droits de ſortie, à raiſon de 2 mas.

Il y a 50 à 60 pour cent de profit ſur les fruits, & 50 ſur les porcelaines.

Toutes les marchandiſes qu'on envoye de Canton à la Cochinchine, ſont propres pour Camboya ; les fines payent 8 pour cent de fret, & les groſſes 15. On y gagne 40 à 50 pour cent.

Les retours que les Chinois font de Camboya, conſiſtent en bois de ſapan, qui paye à Canton les droits d'entrée à raiſon de 3 mas le pic.

A l'égard du fret, ce qu'on vient d'en dire pour les marchandiſes qui vont à Camboya, doit auſſi s'entendre pour celles qui en reviennent ; ainſi l'on ſe diſpenſera de l'ajoûter aux articles ſuivans.

Morphil, ou dents d'éléphans, dont il y a de dix ſortes, qui ſe comptent ſuivant leur poids ; les deux premiéres payent de droits d'entrée 3 taëls & 8 mas du pic ; les quatre ſortes ſuivantes, ſeulement 3 taëls, & les autres à proportion.

Laque pour vernir ; elle paye de droits 4 mas du pic.

Loung pour peindre en jaune ; les droits ſont d'un taël, 5 mas le pic.

Diverſes peaux, comme peaux d'oiſeaux, peaux de buffles, peaux de chameaux, peaux de vaches, & peaux de cerfs : des peaux d'animaux à quatre piés, celles de buffles & de vaches payent de droits d'entrée 2 mas le pic ; celles de chameau, 2 mas, 6 condorins ; & celles de cerf, 2 mas, 5 condorins : à l'égard de celles d'oiſeaux, elles payent 4 condorins du cent. Ces peaux ont leurs plumages à peu près des diverſes couleurs qu'ont les plumes de perroquets ; les Dames Chinoiſes s'en ſervent pour orner leurs coëffures.

Cornes de buffles & de vaches ; les droits qu'elles payent ſont d'un mas par pic.

Plumes de queuës de paon ; le cent de queuës paye 4 condorins.

Enfin en taffouſia, qui eſt une drogue médicinale ; elle paye 1 mas le pic.

Commerce de Canton à Tunquin.

Le Tunquin eſt à 225 lieuës de la riviére de Canton : la traverſée en partant de la Chine, eſt de 10 à 20 jours, & celle du retour eſt à peu près ſemblable : les Chinois partent pour y aller, au commencement de Janvier ; & pour en revenir, au commencement de Juillet.

Les préſens que les Chinois font au Roi, & à ſept de ſes Officiers, ne montent guéres qu'à 300 taëls. Toutes les autres Nations payent beaucoup plus. L'avarice, & les avanies des Mandarins, ont preſque dégoûté les Européens de ce Commerce ; & les Anglois & Hollandois ont abandonné vers la fin du XVII ſiécle, les loges qu'ils y avoient : ils ſont préſentement la cour aux Tunquinois pour y revenir.

Les marchandiſes n'y payent aucun droit de Douane, tant à l'entrée, qu'à la ſortie. On s'y ſert des mêmes poids & meſures qu'à la Chine. Il y a quatre ſortes de monnoyes d'argent, mais à différens titres ; c'eſt-à-dire, depuis 92 tocques, juſqu'à 95, & 98.

Il y a quantité de muſc au Tunquin ; mais les Chinois ne s'en chargent guéres, étant moins bon que celui de la Chine, & n'y ayant point de profit à faire.

Les marchandiſes qu'on porte de Canton au Tunquin, ſont

Des caſches de Canton, qui payent 2 mas le pic de droits de ſortie, & 10 pour cent de fret.

Des chaudiéres de fer, cinq dans une ; les droits de ſortie comme deſſus, le fret, 15 pour cent.

De petits canons de fonte, dont 20, 25, ou 30 péſent un pic ; ils payent 3 mas, 5 condorins le pic, & 10 pour cent de fret.

De l'étain en feuilles dorées ; les droits ſont de 3 mas le pic, & le prix du fret, 3 pour cent.

Toutes ſortes de drogues, au moins de cent eſpéces ; l'on y gagne 60 pour cent ; le fret eſt de 15 pour cent.

Toutes ſortes de porcelaines communes, pour l'uſage ordinaire ; les profits ſont de 40 à 50 pour cent, le fret comme deſſus.

Des clous de girofle ; ils payent les droits ſur le pié de 2 mas le pic ; le fret coûte 8 pour cent.

Pouchoc, drogue qui ſert en Médecine, & en Teinture pour le jaune ; il paye de droits 7 mas, 5 condorins, & le fret, comme à l'Article précédent.

Soye, ou petit taffetas de Canton ; le fret eſt comme ci-deſſus, & les droits, 1 taël, 8 mas le pic.

Du crêpon rouge de Canton, la piéce peſant 10 taels ; *idem*, tant pour les droits, que pour le fret.

Du lo, ou gaze de la troiſiéme ſorte, la piéce contenant 12 aunes de long, ſur 23 pouces de large ; *idem*.

Des colliers de verre ; payent le fret comme deſſus, & les droits à raiſon de 2 mas le pic.

Du vermillon ; pour le fret, *idem*, & pour les droits, 1 taël, 2 mas le pic.

De l'alun ; paye les droits à raiſon d'un mas le pic ; le fret coûte 15 pour cent.

De la rupiedſie, drogue pour teindre en noir ; *idem*.

Toutes ſortes de fruits de la Chine ; ils payent le fret comme deſſus ; l'on y gagne 40 pour cent.

Les marchandiſes dont les Chinois ſe chargent au retour du Tunquin, ſont

De la ſoye cruë jaune ; elle paye à Canton, pour les droits d'entrée, 1 mas, 8 condorins le pic, & 8 pour cent de fret.

Des mudis, ou étoffes d'écorce d'arbre, dont il y en a de deux ſortes, qu'on diſtingue ſeulement par la qualité, étant toutes également de 56 cobdes de long, ſur 13 ponts de large ; les droits & le fret, comme à l'Article précédent.

Diverſes ſortes de taffetas ; ſavoir du jaune fort mince, la piéce contenant 44 cobdes de long, ſur 14 ponts de large : du bleu, de même longueur & largeur : du blanc, de 24 cobdes, ſur 14 ponts. Des taffetas blancs, nommés Hollande, la piéce peſant 9 taëls, contenant 24 cobdes : d'autres de ſemblable qualité, ne peſant que 6 taëls ; & d'autres encore de même fabrique, de toutes couleurs. Tous ces taffetas payent les droits & le fret comme les mudis.

De groſſes canques, ou toiles de coton, la piéce contenant 40 cobdes, ſur 14 ponts de large ; elles payent les droits d'entrée ſur le pié d'un condorin, 5 caſches le pic, & 8 pour cent de fret.

D'autres

D'autres plus fines, la piéce de 45 cobdes de long, sur la largeur des précédentes ; payent de même.

Du bois de sapan ; paye 3 condorins le pic de droits, & 15 pour cent de fret.

De la canelle, qui n'eſt pas extrêmement bonne ; paye de droits 1 mas, 5 condorins, & 8 pour cent de fret.

De la laque pour vernir ; paye de droits 3 condorins le pic, & 15 pour cent de fret.

De l'anis ; les droits ſont de 2 condorins le pic, & le fret comme ci-deſſus.

Enfin du caramangce, drogue qui ſert en Médecine ; elle paye 3 condorins le pic de droits d'entrée ; le fret eſt comme à l'Article précédent.

Commerce de Canton à Siam.

Les vaiſſeaux partent de Canton pour Siam, vers le 20 Novembre, & ſont 30 ou 40 jours en route ; le retour ſe fait en Juin, pour arriver à Canton à la fin de Juillet. Les marchandiſes qu'on y porte, ou qu'on en rapporte, payent toutes également 8 pour cent de fret. Celles qui en viennent, ſont généralement bonnes pour le Commerce du Japon, à la réſerve des nerfs de cerfs. Enfin, le Roi eſt le ſeul avec qui l'on puiſſe commercer. On a parlé ailleurs des poids, des meſures, & des monnoyes de Siam. *Voyez ci-devant le* COMMERCE DE SIAM.

Les Chinois portent à Siam un très-grand nombre de toutes ſortes de marchandiſes, & n'en raportent pas en moindre quantité ; celles qu'ils y portent, ſont

Du fer non ouvré ; il paye à Canton les droits de ſortie, à raiſon de 5 condorins le pic.

Du tontenacq ; les droits ſont de 3 mas le pic.

De l'alun ; 1 mas le pic.

Du ſucre blanc ; *idem.*

Du cuivre ouvré, 3 mas, 5 condorins le pic.

Du fer ouvré ; 2 mas le pic.

Du fil de leton de trois ſortes ; 5 mas le pic.

Du fil de fer, auſſi de trois ſortes ; 3 mas.

Des baſſins de cuivre de différentes grandeurs ; 5 mas.

Des citernes de cuivre fondu ; *idem.*

Des chaudiéres de fer, cinq l'une dans l'autre ; les cinq payent les droits ſur le pié de 2 mas.

Toutes ces marchandiſes ſervent de leſt.

Des damas, & ſatins ; ils payent 2 taëls, 2 mas la piéce de droits de ſortie.

D'autres damas jaunes, à cinq fils, de 12 aunes de long, ſur 27 pouces de large, *idem.*

Des ſatins de toutes couleurs, auſſi à cinq fils, & contenant les mêmes longueur & largeur que les damas, *idem.*

Des taffetas rayés, de 10 cobdes de long, ſur 2 cobdes, 9 ponts de large, ſervant à faire des jupes de femmes ; *idem.*

Des gazes de 30 cobdes de long, ſur 15 pouces de large, peſant 6 taëls ; *idem.*

De la ſoye à coudre, de deux ſortes, l'une plus fine ; 2 taëls, 2 mas le pic.

Des taffetas communs de Canton, de 22 cobdes de long, ſur 11 ponts de large, peſant 5 taëls ; 2 taëls, 2 mas la piéce.

De la peinture rouge de Nanquin, appellée Marelle ; elle paye de droits de ſortie 3 mas le pic.

Du chuangon, drogue propre à la Médecine ; paye 2 mas du pic.

Du figie-caque, ſorte de fruit qui croît à la Chine ; 1 mas le pic.

Du ſucre-candi de Canton ; *idem.*

Des raiſins ſecs ; *idem.*

Des prunes confites ; *idem.*

Des châtaignes ſéches ; *idem.*

Des graines de melons d'eau ; *idem.*

Des tambours de cuivre appellés Gans ; 3 mas, 5 condorins le pic.

Du vif-argent ; 1 taël, 2 mas le pic.

Du fil d'or de trois ſortes ; 2 taëls, 2 mas le pic.

Les marchandiſes de Siam qui compoſent les cargaiſons des vaiſſeaux Chinois à leur retour, conſiſtent

En morphil, ou dents d'éléphant, dont il y en a de 20 ſortes ; ce qui s'entend du plus ou moins de dents qu'il faut pour faire un pic peſant : les deux premiéres ſortes, qui ſont d'une dent, ou de deux dents au pic, payent à Canton les droits d'entrée à raiſon de 9 taëls, 8 mas le pic ; tout le reſte ſeulement 3 taëls.

En plomb, qui paye les droits d'entrée à raiſon de 3 mas le pic.

En étain, qui paye 8 mas du pic.

En aréque : le prix du Roi eſt un taël, 6 mas le pic ; les Particuliers ne le vendent qu'un taël ; il paye les droits ſur le pié de 5 condorins le pic.

En bois de ſapan, qui paye 3 mas.

En tafouſie, ou taffouſſa, qui eſt une drogue médicinale ; elle paye 1 mas du pic.

Toutes ces marchandiſes ſervent de leſt.

En laque pour vernir ; elle paye les droits à raiſon de 4 mas par pic.

En peaux de chevaux, de vaches, & de buffles ; les droits ſont de 2 mas par pic.

En peaux de cerfs ; celles-ci payent 2 mas, 5 condorins.

En cornes de buffles de deux ſortes ; elles païent 1 mas du pic.

En myrrhe ; elle paye 1 taël, 2 mas, & 3 condorins le pic.

En cornes de rinoceros de deux ſortes ; les droits ſont d'un mas, 8 condorins.

En loung, couleur propre à la peinture ; il paye 1 taël le pic.

En nids d'oiſeaux de trois ſortes ; la prémiére ſorte païe 4 taëls du pic, les autres ſeulement 2.

En puchoc ; 7 mas, 5 condorins.

En encens ; 9 mas.

En peaux d'oiſeaux avec leurs plumes ; 4 condorins les cent peaux.

En queuës de paons ; 4 condorins les cent queuës.

En nerfs de cerfs de deux ſortes ; ils païent les droits à raiſon de 2 mas, 5 condorins le pic.

Enfin en caye-lac, bois de ſenteur, pour brûler devant leurs Pagodes ; ce bois païe les droits d'entrée ſur le pié de 3 mas le pic.

Commerce de Canton à Batavia.

Batavia eſt à 700 lieuës de Canton. Les navires qui viennent de la Chine à Batavia, partent au commencement de Décembre, pour arriver dans le mois de Janvier : ceux qui retournent de Batavia à Canton, partent du 2 au 4 de Juin, & arrivent en Juillet.

Tous les navires qui déchargent à Batavia, païent 4 pour 100 à la Compagnie pour ce qu'ils apportent ; mais attendu qu'ils achétent tout d'elle, ils ne ſont ſujets à aucuns droits de ſortie pour les marchandiſes qu'ils y chargent.

La monnoye de Batavia eſt par pataques, & par caſches ; 24 caſches ſont une pataque ; quand on vend en troc, la pataque vaut 6 mas, monnoye de la Chine : mais quand on vend pour des piaſtres d'Eſpagne, la pataque n'eſt que de 5 mas, 4 condorins. L'argent des caſches n'eſt que de 57 tocques, à cauſe de la grande quantité d'alliage qui entre dans leur fabrication.

Les marchandiſes que les Chinois portent à Batavia, ſont

Du tontenacq, qui paye à Canton les droits de ſortie à raiſon de 3 mas le pic : le fret eſt de 10 pour cent.

De l'or du titre de 93 tocques : il païe le fret comme ci-deſſus ; il y a 30 à 40 pour cent de profit, ſuivant qu'on l'achéte plus ou moins à la Chine.

Des porcel. fines & groſſes, même fret que pour l'or,

il y a ordinairement 40 pour cent à gagner sur les fines; à l'égard des groſſes, on y perd quelquefois, mais il faut des aſſortimens.

Du thé de pluſieurs ſortes, entr'autres le thé ſonto, le thé de Nanquin, le thé bouy de Canton, & le thé bouy de trois ſortes: ils païent tous 3 mas le pic de droits, & 10 pour cent de fret.

Des baſſins de cuivre: ils payent 5 mas le pic de droits, & le fret comme deſſus.

Le fil d'or fin de Canton, & d'autre plus fin de Nanquin, 2 taëls, & 2 mas le pic, & 5 pour cent de fret.

Des ſatins & damas de ſix fils, la plus grande partie noirs; comme à l'article précédent: ils payent à la piéce.

Des taffetas à ſix & quatre fils: *idem.*

De la ſoye de trois ſortes, pour coudre: 2 taëls, & 2 mas le pic, le fret comme deſſus.

De l'anis pour manger: 2 mas le pic, 10 pour cent pour le fret.

Du vif-argent: il paye les droits à raiſon d'un taël, & 2 mas le pic, le fret eſt de 5 pour cent.

Du vermillon; *idem.*

Du muſc: paſe les droits ſur le pié de 2 mas le cati, même fret que deſſus.

Du borax: 6 mas le pic, 5 pour cent de fret.

Des chaudiéres de fer, cinq dans une; & d'autres, ſept l'une dans l'autre: elles payent 2 mas de droits par pic, & 10 pour cent de fret.

De la rabarbe ſans être choiſie: *idem* pour les droits, & pour le fret.

De l'arceſſoul, drogue médicinale: *idem.*

Du cuivre imité du Japon: 4 mas le pic, le fret comme ci-deſſus.

De petits taffetas de Canton, fort minces, de toutes couleurs: la piéce peſant 6 taels, paye de droits 2 taels, & 2 mas le pic, & 5 pour cent de fret.

Du verre de Canton: paie 2 mas le pic, & 10 pour cent de fret.

De l'eſquine: elle païe les droits à raiſon d'un mas le pic, le fret comme deſſus.

Les marchandiſes que les Chinois raportent de Batavia, ſont

Du plomb: il paye les droits d'entrée à Canton, à raiſon de 3 mas le pic; le fret eſt de 8 pour cent.

De l'étain: les droits ſont de 8 mas le pic, même fret que ci-deſſus.

Du poivre: 1 taël le pic, le fret comme à l'article précédent.

De l'encens: 9 mas de droits par pic, même fret que le poivre.

Du puchoc: 7 mas, 9 condorins par pic, le fret comme ci-deſſus.

Du caramangce, drogue médicinale: elle paye de droits, 1 taël, 4 mas le pic, & le fret comme le puchoc.

Du camphre: les droits ſont de 8 mas par cati, & le fret de 5 pour cent.

Du corail: 1 taël par cati, le fret comme deſſus.

Des nattes de rottins, ou jonc, de 52 ponts de large, pour faire des lits: 4 mas le cent, le fret comme deſſus.

D'autres nattes, de 44 ponts; & encore d'autres de 32: les premiéres payent 2 mas du cent, de droits; & les ſecondes 1 mas: le fret eſt ſemblable à celles de 52 ponts.

Des rottins en pacquet: 2 mas le pic, le fret comme le précédent.

Des noix muſcades: elles payent les droits à raiſon d'un taël, & 8 mas le pic; & de fret 5 pour cent.

Des cloux de girofle: *idem* pour le fret, payent 2 taëls de droits par pic.

De l'ambre jaune, ou carabé, de 16 numeros; c'eſt-à-dire, contenant depuis une piéce au cati, juſqu'à 16 piéces au même poids: payent tous également les droits à raiſon d'un taël par cati, & 5 pour cent de fret.

L'ambre en plus petites piéces que de 16 au cati, païe les droits & le fret comme les autres.

De la mirrhe: le fret comme deſſus, & pour les droits, 1 taël, 2 mas, & 3 condorins le pic.

De l'hing, appellé en Europe *Aſſa-fœtida*: le fret comme deſſus, & pour les droits, 1 taël, 2 mas le pic.

De l'azeboueq, drogue médicinale; elle païe comme la mirrhe.

Du fouli, ou piment: le fret comme deſſus, & de droits, 4 mas le pic.

Des nids d'oiſeaux de deux ſortes: le fret comme deſſus, & les droits à raiſon de 3 taels le pic.

Du ſucre-candi: le fret comme deſſus, & les droits, 2 mas par pic.

Commerce de Canton au Japon.

Comme on doit parler amplement au §. du Japon, du Commerce tant intérieur qu'extérieur, de ces Iles ſi peu fréquentées des Européens, à la réſerve des Hollandois; on ſe contentera de mettre ici ſeulement, & même aſſez en abrégé, ce qui regarde le négoce que les Chinois y font, par un grand nombre de jonques qu'ils y envoyent tous les ans de Canton.

Le Port du Japon où les vaiſſeaux Chinois vont faire leur Commerce, s'appelle Langi-ſaſakie, ſitué par les 36 degr. 6 min. de latitude Nord, & les 151 degr. de longitude Eſt.

Pour faire un bon voyage, il faut que les navires partent de Canton au commencement de Mai, & qu'ils ne ſoient qu'environ 25 jours en route, étant très-important d'y arriver de bonne heure, afin d'avoir la préférence pour la vente, qu'on accorde toûjours aux premiers venus, lorſque les Marchands, ou les Capitaines le demandent: il y a même des années où la précaution de demander la vente eſt abſolument néceſſaire, les Chinois y envoyant ſouvent une ſi grande quantité de jonques, que les derniers arrivés ſont obligés de remporter toute leur marchandiſe, ou au moins une partie.

En aprochant du Port, il faut mouiller à trois lieuës loin, pour donner le tems aux Houppons, ou Receveurs des Doüanes, de venir viſiter le vaiſſeau, & recevoir la déclaration du Capitaine. Cette déclaration, qui ſe fait par écrit, doit contenir le nom du Capitaine, celui du vaiſſeau, l'endroit d'où il vient, le nombre de l'équipage, les lieux où il a touché en venant, quand il eſt parti, l'état de ſes marchandiſes, le port du vaiſſeau, combien il a de canons, & quelles menuës armes de chaque eſpéce il peut y avoir.

La viſite faite, des Pilotes, & des Matelots Japonois viennent auſſi-tôt à bord, pour faire entrer le vaiſſeau dans le Port; où quand il eſt entré, ils en font décharger la cargaiſon dans des magaſins que les Directeurs Généraux du Commerce fourniſſent, où s'en fait la vente au jour & à l'heure marquée, de la manière ſuivante.

Les Acheteurs, qui ont été inſtruits de la qualité & quantité des marchandiſes, par des affiches qu'on a eu ſoin de faire mettre en divers endroits, s'étant rendus au magaſin, où les Directeurs Généraux ſe rendent auſſi, donnent à ces derniers un billet cacheté, contenant les marchandiſes qui leur conviennent, & le prix qu'ils en veulent donner, chacun faiſant un myſtére de ſes offres.

Les billets ayant été ouverts en particulier par les Directeurs, ils adjugent les marchandiſes au plus offrant, & en reçoivent le payement en argent: mais avant que de le recevoir, ils montrent la vente aux Chinois proprietaires, qui ne manquent jamais, quels que ſoient les prix, de dire qu'ils en ſont contens; s'ils témoignoient du mécontentement, on les obligeroit de reprendre leurs marchandiſes, de la recharger ſur leurs vaiſſeaux, & de partir auſſi-tôt, ſans en vendre la moindre choſe.

Quoi-

Quoique les Directeurs Généraux reçoivent en argent comptant le païement de toutes les marchandiſes qui ſe vendent, pour le remettre enſuite aux Chinois à qui ces marchandiſes appartenoient ; ils ne leur en rendent néanmoins qu'à peu près la moitié, leur donnant ordinairement 20 pour cent de la cargaiſon en cuivre du Japon, & 35 autres pour cent, en quatre ſortes de poiſſon ſec ou ſalé ; ne leur laiſſant que la diſpoſition d'environ 45 pour cent pour emploïer en marchandiſes, comme vernis, porcelaines, perles fines, acier, & cuivre ouvré, & une ſorte de camphre qui eſt propre pour la Chine ; pour le païement deſquelles, les Chinois tirent des Lettres de Change ſur les Directeurs Généraux, qui les païent à vûë.

Il y a 20 à 30 pour cent à gagner ſur les perles ; mais on perd ordinairement 20 pour cent ſur le vernis, les porcelaines, & le poiſſon : ainſi tout le profit du Commerce que les Chinois font au Japon, ne ſe tire guéres que des marchandiſes qu'ils y portent.

Les Chinois ne païent aucun droit d'entrée & de ſortie au Japon, pour quelques marchandiſes que ce ſoit ; mais comme les Directeurs Généraux les fourniſſent de magaſins pour leurs marchandiſes, & de maiſons, & de vivres pour eux, qu'ils font païer bien cher, cette franchiſe eſt peu conſidérable.

Quand les jonques Chinoiſes arrivent de bonne heure, les Marchands peuvent gagner 2 à 300 pour 100, & ſouvent plus, de net ſur leurs marchandiſes.

Il faut repartir du Japon le 10 Octobre, pour arriver à Canton le premier, ou au moins le 10 de Novembre, avant que les vaiſſeaux d'Europe en aïent fait voile ; autrement il faut garder toutes ſes marchandiſes une année, ſans les pouvoir vendre.

Autrefois l'argent du Japon étoit de 83 tacqs, qui eſt la même choſe que ce qu'on appelle Tocque en Chinois ; mais préſentement (1717) il n'eſt que de 60, les Japonois l'aïant baiſſé, pour en empêcher le tranſport ; ce qu'ils ont fait auſſi à l'égard de l'or, dont le titre n'eſt aujourd'hui qu'à 78 tacqs, au lieu de 85 qu'il étoit auparavant.

Cargaiſon d'une Jonque Chinoiſe pour le Japon, avec les prix des marchandiſes, tant pour l'achat, que pour la vente.

Corail en grain, chaque grain peſant 4 mas : il n'en faut porter que 4 catis à la fois : on donne au Japon 120, poids d'argent, pour un poids de corail, quand il eſt parfait.

Agra-caramba : il n'en faut que 8 à 10 catis : il s'achéte à Canton 10 taels d'argent, chaque tael de poids ; ſon prix au Japon eſt de 70 taels.

Outremer ou azur : 10 catis ſuffiſent : il s'achéte 20 taels le cati, & ſe vend 100 taels.

Il n'y a que le Roi du Japon qui puiſſe acheter ces trois ſortes de marchandiſes.

Email de cinq différentes couleurs : chaque jonque n'en doit porter que 4 pics peſant : il s'achéte 50 taels le pic, & ſe vend 180.

Alun : ſon prix à Canton eſt de 8 mas, 5 condorins le pic, & celui qu'on le vend au Japon, 4 taels.

Fer : il s'achéte 1 tael, 6 mas le pic, & ſe vend 4 taels, 5 mas.

Tontenacq : il s'achéte 2 taels, 8 mas le pic, & ſe vend 5 taels, 5 mas.

Sucre blanc : il ſe donne à Canton pour 1 tael, 6 mas le pic, & ſe vend au Japon 4 taels, 5 mas.

Sucre brun : il s'achéte 9 mas le pic, & ſe vend 2 taels, 5 mas.

Ces cinq articles ſervent de leſt.

Sept cens piéces de ſatin, dont 500 ſont noirs, le reſte de couleur, contenant 40 cobdes de long, ſur 26 ponts de large : ils s'achétent 5 taels, 8 mas la piéce, & ſe vendent 16 taels.

Taffetas blanc de Canton, peſant 10 taels : il s'achéte 9 mas, 5 condorins la piéce, & ſe vend 2 taels, 2 mas.

Idem de Nanquin, peſant 7 taels, 5 mas : il coûte à Canton 1 tael, 1 mas, 5 condorins la piéce ; on en donne au Japon 2 taels, 4 mas.

Idem de Nanquin, peſant 10 taels, 5 mas : coûte 1 tael, 6 mas la piéce ; ſe vend 2 taels, 5 mas.

Crépon blanc de Nanquin, peſant 9 taels, 5 mas : coûte 1 tael, 5 mas la piéce ; ſe vend 3 taels, 5 mas.

Idem rouge, peſant 10 taels, 5 mas : coûte 2 taels, 5 mas la piéce ; ſe vend 5 taels, 8 mas.

Il ne faut porter que 500 piéces de chacune de ces cinq ſortes de taffetas.

Des lignes de Canton, pour pêcher : s'achétent 35 taels le pic ; ſe vendent 130.

Vif-argent : s'achéte 40 taels le pic ; ſe vend 115.

Vermillon : s'achéte 40 taels le pic, ſe vend 122.

Soye crûë de Nanquin : s'achéte 125 taels le pic ; ſe vend 230.

Galanga : s'achéte 1 tael, 2 mas le pic ; ſe vend 4 taels.

Légumes : s'achétent 1 tael, 2 mas le pic ; ſe vendent 4 taels, 2 mas.

Lacque jaune, comme elle coule de l'arbre : elle s'achéte 11 taels le pic, & ſe vend 35.

Ecorce d'aréque : s'achéte 1 mas, 4 condorins, & 1 caſche le pic ; & ſe vend 1 tael, 6 mas.

Ychitzée, drogue médicinale : elle s'achéte 6 taels, 5 mas le pic : & ſe vend 38 taels.

Caramangce de la Chine : s'achéte 16 taels le pic, & ſe vend 57.

Folio chiroze, drogue médicinale : elle s'achéte 5 taels, 5 mas le pic ; ſe vend 24.

Cire jaune : s'achéte 12 taels le pic, ſe vend 40.

Toile blanche de la Chine, appellée *Nunna*, premiére ſorte, de 24 cobdes de long, ſur 15 ponts de large : s'achéte 8 mas la piéce ; ſe vend 2 taels, 4 mas.

Idem, ſeconde ſorte : s'achéte 5 mas, 5 caſches la piéce ; ſe vend 1 tael, 6 mas.

Idem, troiſiéme ſorte : s'achéte 3 mas, 3 caſches la piéce ; ſe vend 1 tael, 5 mas.

Il ne faut que 400 piéces de chacune de ces trois ſortes de toiles.

Alun verd : 10 pics ſuffiſent : il s'achéte 2 taels, 8 mas le pic ; & ſe vend 6 taels, 8 mas.

Miel : s'achéte 2 taels, 4 mas le pic ; ſe vend 5 taels, 8 mas.

Chien-ſou, drogue médicinale : s'achéte 7 taels, 8 mas le pic ; ſe vend 40.

Sucre-candi de Canton : s'achéte 2 taels, 4 mas le pic ; ſe vend 5 taels, 2 mas.

Benjoin de la premiére ſorte : s'achéte 60 taels, ſe vend 300.

Bois d'aigle de la premiére ſorte : s'achéte 90 taels le pic, & ſe vend 410.

Idem, ſeconde ſorte : coûte 80 taels, ſe vend 300.

Idem, de la troiſiéme ſorte : coûte 80 taels, ſe vend 190.

Un pic de chaque ſorte de bois d'aigle ſuffit.

Sanglargan (ou plutôt Sandarac), drogue médicinale, propre pour arrêter le ſang : elle s'achéte 45 taels le pic, ſe vend 160.

Ecailles de tortuë, s'achétent 90 taels le pic, ſe vendent 350.

Camphre de trois ſortes : la premiére coûte 11 taels le cati, ſe vend 40 : la ſeconde coûte 8 taels, 8 mas le cati, ſe vend 33 : & la troiſiéme s'achéte 6 taels, 2 mas le cati, & ſe vend 25.

Puchoc : s'achéte 15 taels le pic, ſe vend 65.

Encens, premiére ſorte de Surate : s'achéte 3 taels, 5 mas le pic ; ſe vend 12.

Mirrhe, premiére ſorte de Surate : s'achéte 32 taels le pic, ſe vend 80.

Loung, pour la peinture : s'achéte 32 taels le pic, ſe vend 98.

Muſc : s'achéte 11 taels le cati, ſe vend 58.

Rubarbe ſans être choiſie : s'achéte 6 taels le pic, ſe vend 14.

Canelle, premiére ſorte de la Cochinchine : s'achéte 50 taels le pic, ſe vend 170.

Chuangon, drogue médicinale : s'achéte 6 taels, 5 mas le pic ; ſe vend 23 taels.

Safran très-mauvais : s'achéte 1 taël, 3 mas le pic; ſe vend 5 taels.

Toutes ces marchandiſes augmentent, ou diminuent au Japon, ſuivant qu'il y arrive de jonques Chinoiſes, ou qu'elles en ſont plus ou moins chargées : mais quelque diminution qu'il puiſſe y avoir ſur le prix qu'elles s'y vendent, à cauſe de la trop grande abondance, les profits en ſont toûjours immenſes, puiſque ſur les moindres, il y a 2 & 300 pour 100 à gagner, & qu'il y en a même qui valent à la vente, 400, 500, & 600 pour cent plus qu'elles n'ont coûté à l'achat.

Commerce de Canton à Manille.

Manille eſt à 200 lieuës de la riviére de Canton : les navires Chinois partent pour y aller, au mois de Mars au plus tard, & appareillent pour en revenir, au mois de Juillet.

Toutes les jonques qui vont de Canton à Manille, font en arrivant, au Gouverneur, & au Chef de la Doüane, un préſent : cette gratification, qui étoit d'abord volontaire, eſt devenuë depuis de droit.

Toutes ſortes de marchandiſes qui entrent à Manille, ou qui en ſortent, payent 4 pour cent de droits. Les contrats entre Négocians, s'y font en piaſtres de 6 mas, 9 condorins la piéce, qu'on troque enſuite pour des piaſtres au pilier, moyennant 3 pour cent de change.

Le Commerce de Canton à Manille étoit autrefois très-avantageux; mais il eſt beaucoup tombé. En l'année 1700, les marchandiſes de la Chine perdirent 30 pour 100: elles ſe ſont depuis un peu rétablies.

Quand les Eſpagnols vont de Manille à Canton, ils en raportent quantité de broderies, & un peu de muſc.

Les marchandiſes que les Chinois portent de Canton à Manille, ſont :

Du tontenacq, du fer, & des porcelaines de toutes ſortes : des canques de Canton, d'autres de Nanquin : des toiles de voiles très-communes, des toiles blanches appellées Nunna, d'autres de même eſpéce, qui ne ſont pas blanches : des damas à fleurs de 6, de 5, & de 3 fils : des ſatins unis : diverſes ſortes de taffetas de Canton & de Nanquin : d'autres taffetas de 6 & de 4 fils : des crépons blancs & rouges : des moëres unies de 4 & de 6 fils, d'autres à fleurs de même largeur : quantité de ſoyes cruës, entr'autres, de celles qu'on appelle des Chetys, des Chiſtes, des Queuës & des Latros : enfin, de la ſoye pour coudre.

Les ſoyes payent à Canton les droits de ſortie, à raiſon de 5 taëls 4 mas le pic, & 7 pour 100 de fret.

Le fret des étoffes eſt auſſi de 5 pour 100; & les droits qu'elles payent, de 2 taëls 2 mas le pic.

A l'égard des toiles, elles payent 12 pour 100 de fret, & 3 mas de droits, à la réſerve des canques de Nanquin, qui payent les droits ſur le pié de 5 mas le Pic.

Pour le tontenacq & le fer, ils payent de fret 15 pour 100; & de droits, le premier 3 mas du pic, & le dernier 5 condorins.

Il y a pour l'ordinaire 50 pour 100 à gagner ſur les porcelaines.

Les marchandiſes qu'on raporte de Manille à Canton, ſont du bois de ſapan, qui paye dans cette derniére Ville les droits d'entrée à raiſon de 3 mas ½ pic.

Des chairs de cerf ſalées, ou boucanées, dont les droits ſont de 2 mas par pic.

Des nerfs de cerf qui payent 4 mas, & des [illegible] qui en paye 5. Ces quatre marchandiſes payent 5 pour 100 de fret.

Il en vient auſſi toutes ſortes de perles, ſur leſquelles il y a 20 pour 100 de profit.

Commerce de Canton aux Iles Maldives, en paſſant par Achim.

Pour ce voyage, il faut avoir un navire de 150 à 200 tonneaux, monté de 5 à 6 Européens au plus; & le reſtant de l'équipage de Matelots Maures, qu'on appelle aux Indes, des Lalquares. La ſaiſon du départ eſt à la fin d'Octobre, afin d'arriver à Achim depuis le premier juſqu'au 10 Décembre au plus tard, pour aller delà aux Maldives.

La cargaiſon de ce vaiſſeau doit être compoſée; 1°. De marchandiſes propres aux Maures d'Achim, qui font le Commerce de Surate: 2°. De marchandiſes convenables aux Gens du Païs: & 3°. De marchandiſes qui doivent paſſer aux Maldives.

Les marchandiſes pour Surate ſont,

50 tonneaux de ſucre blanc.
100 pics de cuivre du Japon.
20 à 50 pics de ſucre-candi.
200 pics de tontenacq.
20 à 40 pics de vif-argent.

Ces marchandiſes ſe vendent à Achim [illegible] pour 100 de profit.

Les marchandiſes convenables pour les Gens du Païs, ſont de groſſes porcelaines, environ pour 500 taels.

Des baſſins de cuivre de différente grandeur, 20 pics.

Du tabac de la Chine, du plus clair, dans des papiers d'une livre, & demi-livre, 50 pics.

Du fil d'or de la troiſiéme ſorte de Canton, 20 catis. Il faut que les bouts ſoient de ſoye.

3 ou 4 barces de belles taſſes & ſoucoupes à thé & à caffé.

50 piéces de taffetas à carreaux, telles qu'on en envoye à Siam, pour ſervir de jupes aux femmes.

50 piéces de damas de 5 fils, avec des fleurs rouges, bleuës & jaunes.

Ces huit eſpéces de marchandiſes donnent depuis 40 juſqu'à 60 pour 100 de profit.

Il ne faut guéres que de l'or pour les Maldives : il doit être de 80 tocques. Les marchandiſes qu'on en tire, ſont des coquilles, qu'on nomme des cauris, qui ſervent de monnoye dans pluſieurs lieux des Indes Orientales, & que les Européens portent ſur les Côtes d'Afrique : du poiſſon ſec, qui ſe vend à Achim depuis 50 juſqu'à 80 pour 100 de profit : & une eſpéce de filaſſe, qui ſe tire de l'écorce de la noix du Cocotier, pour faire des cables.

7000 taels ſuffiſent pour faire la cargaiſon d'un vaiſſeau de 200 tonneaux en cauris. Ces coquillages ſe meſurent au cotta, qui en contient 12000. Le cotta vaut 6 à 7 parrés, dont les 5 font une piaſtre.

On peut auſſi faire entrer dans la cargaiſon qui ſe fait à Canton pour Achim, pluſieurs ſortes de marchandiſes d'Europe; comme toutes ſortes de clous; des ancres de fer, depuis 3 quintaux juſqu'à 14; des canons de fer, depuis 2 juſqu'à 5 quintaux; du vin; de l'eau-de-vie en bouteilles; quelques ciſeaux; des lunettes, 20 barils de goudron; du papier à 48 juſqu'à 72 ſols la rame; du fer en barres plattes & larges; des cordages depuis un juſqu'à 5 pouces de groſſeur; pour 200 écus de cadenats de Hollande pour des malles, portes, coffres & écoutiles de navires; enfin, des toiles bleuës pour des jupes de femmes.

Commerce

Commerce des Anglois de Madras à Canton.

Les vaiſſeaux partent de Madras pour Canton dans le mois de Juillet, & arrivent dans les mois d'Août & de Septembre. Quelquefois ils perdent leur paſſage, étant obligés d'attendre les vaiſſeaux Anglois, qui viennent d'Europe, afin d'avoir des piaſtres, ſans leſquelles ils ne peuvent faire le Commerce de la Chine.

Les vaiſſeaux repartent de Canton pour Madras dans les mois de Janvier & Février. La traverſée, ſoit en allant, ſoit en venant, eſt de 45 à 60 jours.

Les marchandiſes que les Anglois portent de Madras à Canton, ſont, du plomb d'Angleterre, du plomb & de l'étain du Pegu, du ſtorax liquide de Malaca, des rottins du même endroit, de l'encens, du hing ou *aſſa-fœtida*, du bois rouge de Madras, de la mirrhe, du puchoc, des perles fines de toutes ſortes.

Toutes ces marchandiſes produiſent un profit depuis 50 juſqu'à 100 pour 100.

Les marchandiſes du retour ſont de l'or de 94 tocques. Quand on l'achette tocque pour tocque, il y a 40 à 50 pour 100 à gagner.

Du cuivre du Japon, du cuivre de Canton, qui imite celui du Japon; du tontenacq, de l'alun, du vif-argent, du vermillon, de groſſes porcelaines pour l'uſage des Maures, du ſucre blanc, & du ſucre-candi de la Chine.

Les profits que l'on fait ſur ces marchandiſes, vont depuis 100 juſqu'à 200 pour 100.

Commerce de Surate à Canton.

On porte de Surate à Canton, les mêmes marchandiſes que de Madras; & de plus, quantité de coton.

Celles qui reviennent de Canton à Surate, ſont auſſi les mêmes, à la réſerve de l'or.

Les profits de la Chine à Surate ſont 30 pour 100 plus forts que ceux de Madras.

On part de Surate pour Canton aux mois de Mai & Juin, afin d'y arriver au mois d'Août. Le retour de Canton pour Surate eſt vers le 15 Décembre, pour y être dans le mois de Mars.

† *Commerce des Européens à Canton.*

Les vaiſſeaux qui arrivent tous les ans de France, de Hollande, d'Angleterre, & de Portugal à Canton, apportent ordinairement les marchandiſes qui ſuivent :

De l'argent de diverſes monnoyes.

Toutes ſortes de draps fins, des camelots, des étoffes de laine, des ſerges, des toiles fines de Hollande.

De grandes horloges & des montres de poche.

Des miroirs de toute ſorte de grandeur.

Des inſtrumens de Mathématique.

Des étuis d'Angleterre.

Des crayons.

Du papier de toute ſorte.

Différentes ſortes de galanteries, tant à l'uſage du ſexe que des hommes.

Quelques ſortes de boiſſons d'Europe, & ſur-tout du vin.

Une bonne partie des dites marchandiſes eſt diſtribuée en préſens aux Mandarins du Gouvernement de cette Ville, & du reſte les Marchands Européens font d'ordinaire une bonne avance. Ils employent l'argent qu'ils ont apporté en diverſes ſortes de marchandiſes, en vertu de certains accords arrêtés d'avance, & ils emportent à leur départ

De la ſoye cruë, des damas travaillés ſur des deſſeins donnés, des draps de ſoye, des ouvrages de vernis, du thé verd & du thé-bouy, des badianes, des cannes, des porcelaines faites ſur des modéles donnés.

Ils y achétent auſſi quelquefois de l'or, mais fort rarement, parce qu'ils le trouvent à meilleur marché aux Indes.

Ils trouvent encore à Canton d'aſſez belles pierres fines, (excepté des diamans) mais non pas en trop grande quantité.

C'eſt en *Quantung & Fokien* qu'on fait les meilleurs brocards de ſoye, qu'on emporte en quantité en Europe, au dire des Chinois.

L'argent que les vaiſſeaux d'Europe apportent à Canton, eſt reçû ſur le même pié de celui que ceux de la Corée apportent à Peking. Et ils ont l'avantage de pouvoir acheter les marchandiſes à 30 juſqu'à 40 pour cent meilleur marché qu'on ne le ſauroit faire à Peking. C'eſt avec raiſon que les Européens vendent leurs marchandiſes argent comptant aux Chinois, & payent de même ce qu'ils achétent d'eux. Car quand les Chinois s'aperçoivent qu'on veut troquer avec eux marchandiſes contre marchandiſes, ils mettent les leurs à un prix ſi exorbitant, que les étrangers peuvent à peine avoir le tiers de la juſte valeur de leurs marchandiſes.

En 1720 il arriva à Canton un Commiſſaire François de la Compagnie du Miſſiſſipi, qui avoit auſſi obtenu l'agrément de la Cour pour y réſider à l'avenir. Mais lorſqu'il voulut expédier un vaiſſeau chargé de marchandiſes, il trouva tant d'obſtacles à la Douane & auprès du Gouvernement, ſans doute pour en tirer encore quelque bonne ſomme d'argent, nonobſtant qu'il eût déja beaucoup dépenſé en préſens, que déſeſpérant de voir une fin à ces avanies, il donna ordre au Capitaine du vaiſſeau de lever l'ancre & de mettre à la voile, au dépit de ces Meſſieurs. Ce qu. lui réuſſit, à la vérité, à ſouhait, mais il fut obligé, pour éviter d'être maltraité à cette occaſion, de prendre des habits à la Chinoiſe, & de ſe retirer dans un Couvent de Dominicains à 2 lieues de Canton, où il ſe tint *incognito*, juſqu'à ce que les Péres Jéſuites de cette Nation, qui ſont à Peking, euſſent trouvé moyen à force de préſens, de lui procurer la liberté d'y faire ouvertement ſon ſéjour avec 2 ou 3 domeſtiques, juſqu'à ce que la Cour en auroit diſpoſé autrement, à condition que les domeſtiques auſſi-bien que le Maître, fuſſent habillés à la Chinoiſe. Cependant les Mandarins du Gouvernement de Canton ne laiſſoient échaper aucune occaſion de le chagriner, en ſorte que l'on croit qu'il fut obligé de ſe rembarquer peu de tems après.

On a auſſi débité qu'il y avoit eu la même année 1720 à Canton une fregate d'Oſtende, avec pavillon de l'Empereur Romain.

Au reſte on tranſporte d'Europe à la Chine, & de la Chine en Europe, mille ſortes de petites bagatelles, ſur leſquelles on ne laiſſe pas de faire un gain conſidérable; mais il ſeroit impoſſible d'en donner une ſpécification au juſte. * *Recueil de Voyages au Nord T. VIII.*

† *Etat du Commerce entre la Chine & la Ruſſie, en* 1721 *&* 1722.

Extrait du Journal du Sr. *Lange &c.* qui ſe trouve dans le Volume cité ci-deſſus.

Nôtre Commerce avec la Chine eſt à préſent, dit-il, dans un état fort pitoyable, & rien au monde n'auroit ſû porter plus de préjudice à nos caravanes, que le Commerce qui ſe fait à *Urga*: (c'eſt ainſi qu'on nomme le Camp du Chan des Mongales Occidentaux, qui eſt tributaire de la Chine) car de cet endroit il vient tous les mois & même toutes les ſemaines à Peking, non ſeulement les mêmes marchandiſes qui ſont dans la caravane, mais il en vient encore d'une qualité bien meilleure que ne ſont celles qu'on trouve dans la Caravane; & cela en ſi gran-

grande quantité, que ces marchandiſes que les Marchands Chinois, qui ne ſont qu'aller & venir continuellement entre Peking & Urga, pour y trafiquer avec nos gens, apportent à Peking, & celles que les *Lamas* (ou Prêtres des Moungales Occidentaux) y portent de leur côté, valent tous les ans au moins 4 à 5 Caravanes, telles que l'eſt celle qui y vient ſous le nom de S. M. Czarienne. Et des gens même qu'on envoye des grandes maiſons de Peking à Urga, pour y faire leurs proviſions de pelleteries, ont rapporté y avoir acheté pour le compte de leurs Maîtres, de bien plus beaux Renards noirs, qu'ils n'en avoient jamais vû dans la Caravane. Il faut ajoûter à cela, qu'outre que cette grande affluence de nos marchandiſes par la voye d'Urga les fait conſidérablement baiſſer de prix, les Marchands Chinois & les *Lamas* des Moungales, qui les tranſportent de cet endroit à Peking, ſont toûjours en état de les donner à 4 ou 5 pour cent meilleur marché, que ne le ſauroit faire un Commiſſaire de la Caravane; de quoi le Lecteur ſera facilement convaincu, pour peu qu'il veuille faire attention à ce qui ſuit.

Les Marchands Ruſſes & toutes ſortes d'autres gens, qui vont & viennent inceſſamment entre *Selinginskoy* & *Urga*, achétent leurs marchandiſes là où ils trouvent le mieux leur fait; au lieu qu'un Commiſſaire eſt obligé à recevoir les ſiennes du Tréſor de S. Maj. des mains des Priſeurs jurés du Tréſor, qui les lui mettent ſouvent à un ſi haut prix, qu'il les peut à peine [illegible] pour la moitié de ce qu'elles lui reviennent. [illegible]utre avantage que les particuliers qui vont trafiquer à *Urga* ont, c'eſt qu'ils n'ont beſoin que de 10 à 12 jours pour y aller, & que commençant leur trafic dès le moment qu'ils y ſont arrivés, ils ſont 2 ou 3 jours après en état de s'en retourner, au lieu qu'un Commiſſaire, après avoir fait des dépenſes conſidérables, peut à peine arriver dans 3 mois à Peking, & lorſqu'il y eſt arrivé, on le tient renfermé pendant 6 ou 7 ſemaines, ſelon la maxime que les Chinois ont eue juſqu'ici. Enſuite de quoi l'abondance des marchandiſes de Ruſſie qu'il trouve à Peking, l'oblige encore à s'y arrêter pluſieurs mois, avant que de pouvoir débiter les ſiennes: & comme en vertu des derniers Traités il faut qu'il ſe nourriſſe lui & tous ceux qui dépendent de la Caravane, à ſes propres dépens, cela ne peut cauſer qu'une notable différence dans la balance de ce Commerce en conſidération des tems paſſés. Car avant qu'on commençât à négocier ſur Urga, une Caravane, quelque ſorte qu'elle pût être, étoit vendue en moins de 3 mois, au prix que le Commiſſaire y vouloit mettre lui-même; encore tous les Marchands de Peking, qui trafiquoient pour lors avec nos gens, devenoient-ils riches à ce Commerce; au lieu que tous ceux qui ont négocié avec nous du depuis, n'ont fait qu'y perdre, en ſorte qu'il faut compter qu'ils ſont preſque tous entiérement ruinés à préſent.

Les dépenſes néceſſaires pour ces voyages à *Urga* ſont auſſi fort petites: car un tel Marchand peut acheter à *Selinginskoy* aſſez de vivres pour 10 roubles, pour en pouvoir nourrir dix perſonnes pendant tout un mois, au lieu qu'à *Peking* cela ſuffit à peine pour une ſemaine. Outre cela ceux qui vont négocier directement à la Chine ſont obligés de payer le fourage, dont ils peuvent avoir beſoin pour la nourriture de leurs chevaux, au lieu que ceux qui vont négocier à *Urga* y mettent leurs chevaux à l'herbe, ſans en payer quoique ce ſoit. Les Marchands Chinois de leur côté qui viennent à *Urga*, font pareillement moins de dépenſe que le Commiſſaire, parce qu'ils achétent à *Peking* & dans les autres Villes par où ils paſſent, du thé, du tabac, du ris, & autres ſortes de légumes, des damas ordinaires, des *Kitaikas* & autres pareilles marchandiſes, à un fort bas prix, qu'ils troquent en chemin aux *Moungales* contre des chevaux, des brebis, & en un mot contre toute ſorte de bétail. De ſorte que les Marchands particuliers faiſant des deux côtés leurs voyages avec bien moins de dépenſe qu'un Commiſſaire de la Caravane, ils doivent de toute néceſſité pouvoir vendre & acheter leurs marchandiſes à un bien plus juſte prix, que ne le ſauroit faire un Commiſſaire, qui ſe doit arrêter tant de mois avec une nombreuſe ſuite, dans une Ville où il fait ſi cher vivre qu'à *Peking*, tandis que les Marchands particuliers de *Selinginskoy* peuvent faire 4 à 5 voyages différens à *Urga*. Enfin la Caravane étant de retour en Ruſſie, y trouve après de ſi grandes dépenſes les marchandiſes de la Chine pareillement en ſi grande abondance par la quantité que toutes ſortes de particuliers y en tranſportent continuellement, qu'elles ne peuvent être qu'à un prix très modique. Toutes ces circonſtances bien conſidérées, il eſt fort aiſé de comprendre que dans la balance de la Caravane, le profit d'à préſent ne peut pas l'emporter de beaucoup ſur la dépenſe.

Cependant quoiqu'on ait fait voir que les avantages que les particuliers trouvent dans le négoce qu'ils font ſur *Urga* ſont fort conſidérables, il ne laiſſe pas d'être inconteſtable, que le Commerce de Peking lui eſt infiniment préférable, par la raiſon qu'en ce dernier endroit on peut avoir le choix des marchandiſes, ſans qu'on ſoit obligé d'accepter toutes celles qui ſe préſentent, ce qui arrive à ceux qui vont négocier à Urga; en ſorte que pour peu qu'on voulût s'aplíquer à faire valoir cet avantage, on pourroit rendre le Commerce des Caravanes tout autrement profitable au Tréſor de S. M. Imp. de la Grande Ruſſie, qu'il ne l'eſt à préſent. Pour cet effet il faudroit commencer par bien aſſûrer la liberté du Commerce de cette Puiſſance par toute la Chine: après quoi l'on pourroit établir à ſon aiſe de bons Magazins à Peking & aux autres endroits qu'on jugeroit commodes, & faire ſur les lieux dans les Manufactures mêmes ſes accords pour la livrance de toutes ſortes de Marchandiſes de la meilleure qualité qu'elles ſe puſſent trouver dans l'Empire; en quoi les Ruſſes auroient bien d'autres commodités que n'ont les autres Nations qui trafiquent à la Chine. Alors le Commiſſaire arrivant avec la Caravane à Peking, ne ſeroit plus obligé de s'y arrêter pluſieurs mois, comme cela eſt arrivé à quelques-uns, parce qu'il pourroit inceſſamment s'en retourner avec les marchandiſes qu'on tiendroit prêtes pour ſon arrivée. Cela s'entend à condition qu'on eût pris les précautions néceſſaires pour empêcher que l'Agent, qui réſideroit pour cet effet à Peking, ne dépendit plus à l'avenir de la diſcrétion des Mandarins & des ſimples ſoldats, comme nôtre Auteur dit lui être arrivé à lui-même. Mais tous les ſoins qu'on pourroit prendre pour cela ſeront abſolument inutiles, tandis qu'il ſera permis aux particuliers d'aller négocier à *Urga*, parce que la grande quantité de marchandiſes qui vient de là à Peking, tiendra toûjours celles de Ruſſie à un fort bas prix. Et l'Auteur de ce Mémoire eſt pleinement convaincu que toute ſorte de négoce qui peut ſe faire à *Urga*, excepté celui des draps de laine & des cuirs de Ruſſie, quoique les *Moungales* iroient encore acheter ceux-ci à Peking, ne peut abſolument que cauſer le dépériſſement entier des Caravanes, & à la fin la ruïne totale de tout le Commerce de la Ruſſie en ces quartiers.

† *Etat des Marchandiſes de la Chine qu'on a coutume de porter en Ruſſie; avec les prix qu'elles valoient à Peking en argent, l'an* 1720.

De petites perles enfilées à trois cordons, le prix d'une *Laen*, 6 juſqu'à 10 *laen*.

Une *Korobke* du poids de 10 *laen*, du plus fin or à 98, 100 juſqu'à 108 *laen*.

La

Moindres ſortes de ſoye cruë, les 100 *gin* à 125 *laen*.

La meilleure ſoye cruë, les 100 *gin* à 130 *laen*.

Les gros grains de ſoye à 10 *laen* la piéce.

Moindres ſortes de gros grains de ſoye, 4 ½ à 5 *laen* la piéce.

Les doubles damas, 8 ½ à 9 *laen* la piéce.

Meilleures ſortes de ſatins unis & à fleurs, 3 ½ à 4 *laen* la piéce.

Meilleures ſortes de petits damas, 2½ à 3 *laen* & 20 *fun* la piéce.

Moindres ſortes de petits damas, 1¼ à 1½ *laen* la piéce.

Diverſes ſortes de chagrin de ſoye, 4 à 5 *laen* la piéce.

Le prix des autres étoffes de ſoye a varié pareillement à proportion de la qualité.

Toile de coton les 100 aunes de la Chine 2½ à 3 *laen*.

Soye filée, 1 *laen* 80 *fun* la *gin*.

Meilleures ſortes de thé verd & thé-bouy à 60 *fun* la *gin*.

Moindres ſortes 25 à 30 *fun* la *gin*.

Le thé qu'on recueille dans les Provinces Septentrionales de la Chine, eſt ſans comparaiſon bien meilleur que celui qu'on tire des Provinces Méridionales; & c'eſt pour cette raiſon que le thé qui vient par la Sibérie en Ruſſie, eſt beaucoup meilleur que celui qui y vient de Canton par mer. Mais comme les Ruſſes ſont fort négligens dans l'emballage, on en trouve rarement en ce Païs, qui n'ait contracté un mauvais goût dans le ballot, ſur-tout le *thé-bouy*, qui en eſt beaucoup plus ſuſceptible que le thé verd.

Les *Badianes*, 12 à 15 *fun* la *gin*.

Cette marchandiſe n'a pas été trop bonne cette année, & néanmoins extrémement chére.

Régulièrement on ne trouve pas à Peking des porcelaines appropriées aux uſages de l'Europe, cependant on ne laiſſe pas de pouvoir avoir des vaſes de cette matiére de toute ſorte de façon & proportion. Les taſſes ordinaires pour le thé, qu'on apporte en Ruſſie, ſe vendent depuis 1 juſqu'à 3 *fun* la paire; les pots à thé à proportion de leur qualité, 5, 10, 20 à 30 *fun*; les autres vaſes de porcelaine à proportion de la grandeur & qualité 1, 2, 3 *laen* & davantage la piéce.

En fait de tapiſſeries on ne trouve pareillement rien de régulier à la Chine, ce qui s'entend des piéces appropriées pour meubler un appartement; celles qu'on peut avoir ſe vendent à 15, 20, 30 juſqu'à 80 *laen* la piéce.

Les piéces travaillées au petit métier pour des chaiſes ſe vendent à 1, 2, 3 *laen* & davantage ſuivant leur qualité.

Les fleurs de ſoye collées ſur du papier, 7, 8, 9 à 12 *fun* la douzaine.

On vend le tabac en paquets de papier, qui ne tiennent pas toûjours une *gin* juſte, le paquet 6, 8, 10, à 12 *fun*; la meilleure ſorte ne paſſe pas 20.

Il eſt impoſſible de ſavoir préciſément combien les Commiſſaires des Caravanes de la Sibérie emportent ordinairement de chaque ſorte de ces marchandiſes & à quel prix, parce qu'ils ſont fort ſouvent obligés de troquer la plus grande partie des marchandiſes de la Caravane contre des marchandiſes de la Chine, & ⅓, ¼ ou ⅕ en argent. Cependant on croit pouvoir aſſurer le Lecteur curieux de ce qui ſuit au ſujet du prix auquel le Commiſſaire *Iſtopnikoff* a vendu les marchandiſes de la Caravane qu'il conduiſit en l'an 1721 à Peking.

Les bijoux à point de prix.

Les zébelines de *Jakutskoi* (dans la Siberie Orientale) ſans ventre & queuë, ont été vendues contre de l'argent & des marchandiſes à 2, 3, 4 & 4 ½ *laen*. Mais c'eſt un grand déſavantage de porter à la Chine des Zébelines ſans ventre & queuë, parce qu'elles en perdent beaucoup en valeur & en eſtime.

Les ventres de zébelines, contre des marchandiſes & de l'argent, à 20, 30 juſqu'à 60 & 70 *fun*.

Les Renards blancs, le cent contre de l'argent, à 89, 90 juſqu'à 100 *laen*.

Les Caſtors de *Kamtzchatka* à 14 ou 15 *laen*, les grands comme les petits, contre de l'argent.

Les Renards des environs de la *Lena* contre des marchandiſes & argent, à 2 & 2 ½ *laen*.

Les Renards bruns tirant ſur le noir, contre marchandiſes & argent à 6, 7 juſqu'à 20 *laen*.

On trouve les plus beaux Renards noir-bruns vers les bords de la riviére de Jeniſéa, & dans les terres que les Oſtiakes occupent aux environs de l'Oby. Il y en a qui ſont tout-à-fait noirs, ayant le poil fort long à pointes blanches, & ceux-ci ſont extraordinairement rares, & n'ont que le prix d'affection qui eſt quelquefois pouſſé juſqu'à l'extravagance; y ayant tel renard noir qui ſera eſtimé valoir 1000 roubles.

Les Loups cerviers, contre marchandiſes & argent à 2 juſqu'à 5 *laen*.

Les Dents de Loups marins, à fort petit prix.

Les loutres, contre argent & marchandiſes, à 60, 70 juſqu'à 80 *fun*.

Les Hermines, contre de l'argent, le cent 17 à 18 *laen*.

Les Petits-gris, le millier à 40 *laen*.

Les Gloutons, contre des marchandiſes, à 3 & 4 *laen* & davantage.

Les doublures de petits-gris, le ſac 2 à 2½ *laen*.

Dans le prix de toutes ces marchandiſes, tant de la Caravane que de la Chine, il faut ſuppoſer que c'eſt de l'argent du Chan dont on veut parler. Il faut auſſi remarquer, que quoi qu'on ait dit que le Commiſſaire a vendu la plûpart des marchandiſes contre d'autres & de l'argent, il n'a pourtant touché que fort peu d'argent, ayant été obligé de recevoir en grande partie des marchandiſes au prix courant, au lieu de l'argent ſtipulé dans l'accord.

On va joindre encore ici pour la ſatisfaction des curieux quelques marchandiſes, tant du produit de l'Empire que venant des Païs étrangers, qu'on n'apporte pas ordinairement en Ruſſie, nonobſtant qu'on les trouve en abondance à la Chine.

L'*Ambre gris* eſt eſtimé à la Chine de même valeur que l'or; cela s'entend lors qu'il n'eſt pas falſifié, ce qui eſt fort rare; on l'aporte ordinairement des Indes.

Le *Muſc* y vient de la Boucharie, mais le plus ſouvent fort gâté. Cette eſpéce de Biche, de laquelle on tire le muſc, eſt fort fréquente dans le Païs des *Callmouks*, & ſur-tout vers les ſources des riviéres de *Jeniſéa* & *Selinga*.

La racine *Gingin* (ou *Ginſeng*) eſt en ſi grande eſtime à la Chine, qu'on en achéte la meilleure au poids de l'or; elle croît dans les Provinces de Nankin & de Leaotung. On aſſûre qu'elle croît auſſi en grande abondance dans les Terres de la dépendance de Nerzinskoy, aux environs de la riviére d'Amur; & ſupoſé que cela fut, on pourroit faire un Commerce fort lucratif avec cette racine à la Chine.

Le *Coton* qui croît dans la plûpart des Provinces de la Chine, ne ſe vend pas moins à Peking qu'à 9, 10, juſqu'à 12 *fun* la *gin*.

Le *Sucre blanc* en poudre, 6 à 7 *fun* la *gin*.

Le *Sucre commun* en poudre, 3, 4 à 5 *fun* la *gin*.

Le *Gingembre* croît en abondance dans toute la Chine, & eſt à grand marché.

Le *Sucre candi*, ſuivant qu'il eſt bon & blanc, 7, 8 à 10 *fun* la *gin*.

Le *Gingembre* & les *Oranges* de la Chine, confites au ſucre, 8 à 10 *fun* la *gin*.

Les *Dattes* & les *Amandes*, 8 à 10 *fun* la *gin*.

Les *Raiſins* au même prix.

Les *Epiceries* ne ſe trouvent pas en fort grande abondance à la Chine, & c'eſt pourquoi elles y ſont plus chéres qu'en Europe.

La *Rubarbe* croît en grande abondance dans le Païs des *Moungales*, aux environs de *Selinginskoy*. On dit qu'on en a pû vendre autrefois la poëde (qui fait 40 livres de Ruſſie) 4 à 5 *laen* à la Chine; mais il ne paroît pas qu'on y en fit aucun Commerce en 1720.

Commerce des François à la Chine.

Il n'y a point d'Article de ce Dictionnaire, où l'on ſoit entré dans un plus grand détail que celui du Commerce de la Chine (outre ce que l'on y a ajouté dans cette Edition.) D'habiles négocians ont cependant trouvé qu'il y manquoit une choſe eſſentielle, ſavoir l'état des marchandiſes que les François y peuvent porter, & qui y ſont d'un meilleur, & d'un plus facile débit.

Pour les ſatisfaire autant qu'il eſt poſſible, on a trouvé le moyen de recouvrer les factures des marchandiſes envoyées à la Chine par le vaiſſeau l'Amphitrite, dans les deux voyages qu'il y a faits pour la Compagnie qui fut établie à Paris ſur la fin du dernier ſiécle (1698); dont les retours furent ſi heureux & ſi riches.

On ſe réduira néanmoins à la facture du ſecond voyage, attendu que le premier ne ſervit, pour ainſi dire, que d'eſſai pour ce Commerce encore aſſez nouveau aux François; & que dans le ſecond envoi cette Compagnie ſavoit par ſa propre expérience, les diverſes marchandiſes qui convenoient mieux pour Canton, où elle avoit deſſein d'établir ſon principal comptoir.

On va donc donner cette facture dans la même forme & dans le même ordre qu'elle a été communiquée, à la réſerve qu'on n'y mettra ni le poids, ni le prix des marchandiſes; le prix, parce qu'étant extrémement différent de celui qu'elles coûteroient aujourd'hui, on n'en pourroit faire aucun uſage, outre qu'ils n'y avoient été mis que pour en régler la vente ou l'échange dans la Chine; le poids, parce qu'il n'y eſt que pour fixer les frais des voituriers, qui avoient été arrêtés à 18 ſ. pour cent juſqu'à Orléans.

On abrégera auſſi quelques articles dont le détail eſt inutile, particuliérement la facture des piaſtres, réaux, lingots & barres d'argent, deſquels on ne mettra que la récapitulation & les ſommes totales.

FACTURE GENERALE DES Marchandiſes envoyées à la Chine ſur le vaiſſeau l'Amphitrite en 1701, *arrêtée dans l'aſſemblée de la Compagnie tenuë à Paris le* 3 *Fevrier de la même année, & embarquées ſur le dit vaiſſeau par le Sieur de la R... Capitaine, & le ſieur O... Ecrivain, ſuivant leur reconnoiſſance du* 2 *Mars ſuivant, donnée au Port-Loüis.*

PREMIER ENVOI.

Vingt-cinq barils de poudre de guerre marqués Co. Cinq autres barils de poudre fine marqués Co. P. E. Ceci eſt pour l'armement du vaiſſeau, & non pour le Commerce.

SECOND ENVOI.

Une caiſſe contenant 14 carabines rayées avec leurs marteaux & pouſſe-balles, un fuſil, une paire de piſtolets d'acier tout d'une piéce, le tout avec leurs fourreaux; la dite caiſſe marquée 1 A.

Cent lames olindes courbées, 300 lames Vienne auſſi courbées, dans une caiſſe marquée 2 AA.

Une autre caiſſe contenant douze paires de piſtolets communs, ſix fuſils & deux paires de piſtolets très-beaux, la dite caiſſe marquée 3 A. S.

Une caiſſe de livres & d'eſtampes contenant pour les livres, l'Hiſtoire Eccléſiaſtique 7 volumes, l'Hiſtoire des Juifs 2 volumes, l'Hiſtoire de la Bible, les Péres du deſert, Explications ſur le Nouveau Teſtament, le Nouveau Teſtament en grand, Traités du P. Mallebranche, trois Nouveau Teſtament in-12.

Et pour les eſtampes, les ſept Sacremens du Pouſſin en 14 morceaux, les batailles d'Alexandre de M. le Brun, Suzanne, le jugement de Salomon, le Moyſe ſauvé & Moyſe au buiſſon ardent de Coypel le fils, le ſerpent d'airain du Pouſſin, une Annonciation & S. Cecile de Mignard, le mariage de Moyſe, les filles de Jethro, un Chriſt & quatre différens payſages du Pouſſin, un portrait du Roi & un portrait de Monſeigneur, la caiſſe marquée 4 L. E.

Un petit luſtre N° 15 dans une caiſſe marquée 5 L. C.

Un autre petit luſtre même N°, marqué 6 L. C.

Quatre girandoles à ſix branches, N° 21 & 29, marquées 7 G. G.

Quatre autres girandoles auſſi à ſix branches N°. 27 marquées 8 M. G.

Quatre girandoles à trois branches N° 15 marquées 9 P. G.

Dix-neuf piéces d'étoffes partie camelots de Bruxelles & d'Amiens, & partie raz de Reims, ſavoir:

Camelots de Bruxelles.

Trois piéces écarlate N° 102, N° 1021 & N° 2559, portant l'une 29 ¼, l'autre 27 ¾, & la troiſiéme 26 ¼.

Une bleuë de Roi N° 83, aunes 28 ¾.

Une couleur de perle N° 310, aunes 28.

Une celadon N° 385, aunes 30 ½.

Une canelle N° 246, aunes 29 ¼.

Idem N° 120, aunes 34 ¼.

Une gris mêlé N°. 486, aunes 28 ¼.

Une autre couleur de perle N° 309, aunes 28.

Une bleuë N°. 246, aunes 28 ¾.

Une autre encore canelle N° 248, aunes 29.

Etoffes de Reims.

Raz de Caſtors tout de laine, une piéce violette & une autre cramoiſi; la prémiére N° 1998, aunes 25 ½, & la ſeconde N° 799, aunes 34 ½.

Noire toute laine, deux piéces; l'une N° 2724, aunes 36, & l'autre N° 558, aunes 38 ½.

Une piéce croiſée couleur de perle, ſoye & laine N° 472, aunes 38 ½.

Une piéce noiſette auſſi ſoye & laine N° 889, aunes 38 ½.

Enfin une piéce camelot d'Amiens tout de laine fine N° 685, aunes 25 ½.

Les 19 piéces dans un ballot marqué 10 C. E.

Six caiſſes de pendules & de montres marquées N° 1 P. R. N° 2 P. N° 3 P. N° 4 P. N° 5 P. D. & N° 6 M. Savoir: une pendule à répetition avec ſon pié, une autre qui va un mois, deux autres qui vont 15 jours, 4 montres dont une d'argent des plus à la mode, ſix autres petites montres ſonnantes, & vingt-huit autres petites montres ordinaires, les dites ſix caiſſes enfermées dans un ballot marqué 11 R. P. M.

Quatre fuſils avec leurs foureaux de ſoye, cinq paires de piſtolets, dont trois montés ſur bois d'érable, une ſur bois de noyer, & une autre très belle garnie d'argent avec leurs foureaux, le tout dans une caiſſe marquée 12 E. P.

TROISIEME ENVOI.

Sept piéces de tapiſſerie verdure, payſage de 2 aunes ½ de haut, tirant 19 aunes ¾.

Sept autres piéces dont il n'y en a qu'une dans le ballot N° 13, les 6 autres dans le N° 14 à perſonnages repréſentant l'hiſtoire de Remus & de Romulus, de 2 aunes ½ de haut & 19 aunes ¾ de long.

Six autres piéces de tapiſſerie à perſonnages faiſant partie de celle de N° 13, le dit ballot marqué 13 T. V.

Dans le même ballot ſont 6 rames de papier, 4 livres de cire d'Eſpagne, un millier de plumes à écrire & 12 canifs.

Douze

Douze fabres numerotés depuis un juſqu'à douze, ſavoir : 4 dorés & ſurdorés lames fines ; 4 auſſi dorés à coquilles, & quatre à poignée d'agathe dans le ballot marqué 14 T. P.

Dans le même ballot ſont 16 lunettes d'aproche, ſavoir : deux de maroquin de 5 piés, une auſſi de maroquin de 4 piés, 2 de trois piés pareillement de maroquin, une de deux piés ½, 2 de 2 piés encore de maroquin, & 8 de 20 pouces à 2 verres, toutes avec leurs ſacs. Plus une autre lunette pour le Sr. Filigiral Directeur à Canton.

Et encore dans le même ballot, une boëte dans laquelle ſont les bijoux ci-après. Une tabatiére d'argent octogone, une piquée d'or à charniére d'or, une d'argent dorée en dedans, une à charniére d'or & piquée d'or, une d'argent ovale, figurée & gravée en or, une d'argent dorée en dedans, une d'argent ovale dorée comme la précédente, deux petites boetes d'argent cloutées, deux autres ciſelées, une tabatiére d'argent dorée en dedans, deux étuis d'argent à ciſeaux, une grande boëte d'argent ciſelée, une autre petite d'argent, une tabatiére émaillée, une petite tabatiére d'argent, une petite boëte d'argent, une petite boëte d'yvoire, & une boëte à thé de Hollande. Tous ces bijoux ſont numerotés depuis N° 1 juſqu'à N° 18.

FACTURE GENERALE DES REAUX, piaſtres & lingots qui ont été remis par M. Pechevin, Caiſſier général de la Compagnie Royale de la Chine à Paris, à M. Martineau Caiſſier de la dite Compagnie à Canton.

Nota. On ſe contentera de mettre ici la récapitulation de la quantité de marcs d'argent qui ont été envoyés à la Chine, tant en lingots & barres d'argent que piaſtres & réaux ; le détail où entre la facture générale n'étant pas néceſſaire pour l'inſtruction du lecteur.

Recapitulation.

De M. B...	3855	marcs 2	onces & 4700	réaux abouquelbs,	150250. l. 12 ſ.
De M. Ba..	1852	. 3			62093. 18. 9 d.
De M. G...	58	. 1			1961. 14. 6
De M. P...	910	. 6. 6 gr.			32353. 4 5
De M. R...	2028	. 7. 4 .			73186. 12. 9
	m.	on.	gros.		
	8705	4.	2		
					319846. l. 2. ſ. 5. d.

Et 4700 Réaux abouquelbs.

Le contenu en la préſente facture d'argent, a été mis en trois coffres forts & une caiſſe numerotés, ſavoir : la premiére 15 G. M. la ſeconde 16 G. M. la troiſiéme 17 G. M. & la quatriéme & derniére 18 G. M.

Quatre autres caiſſes de piaſtres priſes au Port-Louis, peſant 1968 marcs 4 grains, marquées N° 1, 2, 3, 4.

Nota. Ils ne ſuivoient pas les N° de la facture, n'ayant point été envoyées de Paris.

Divers inſtrumens de Mathématique, ſavoir : une caſſette d'ébéne garnie de tous les inſtrumens à travailler ſur le papier, avec une bouſſole, un poudrier, & cornet ; le tout bien travaillé & doré d'or moulu.

Une grande boëte de chagrin garnie d'une bouſſole, d'un cadran aſtronomique, deux compas de carte marine, un pié de Roi, une régle diviſée, & un compas qui change de pointes.

Un gros étui garni d'un compas de proportion à pinnules, & les autres piéces ordinaires.

Deux compas de calibre.

Un inſtrument à prendre la déclinaiſon de l'aiguille aimantée.

Un niveau en équerre, un autre avec ſa goutiére, & deux autres niveaux d'eau ſimples.

Un compas à tracer les ovales ; 24 compas qui changent de pointes ; 24 compas ſimples ; 4 compas de cartes marines.

Six porte-crayons ſimples.

Un inſtrument de bois d'Inde à deſſiner & réduire toutes ſortes de deſſeins.

Cinq lunettes d'aproche de 3 à 4 piés, une grande lunette de 6 piés montée en chagrin, une grande lunette de 7 piés montée en fer blanc.

Nota. Elle ſe trouvera dans le ballot N° 20.

Un grand niveau d'eau à détourner les riviéres.

Deux étuis de trois piéces d'argent.

Un cadran aſtronomique d'argent dans ſon étui de chagrin.

Tous ces inſtrumens ſont contenus dans le ballot marqué 19 J. D. M.

La grande lunette de 7 piés dont il eſt parlé ci-deſſus, & 4 malles pour des commis de la Compagnie, compoſent le ballot marqué 20 S. L.

Quatrie'me Envoi.

632 livres 14 onces d'étain pour la miroiterie, en deux ballots, le premier marqué 21 T. & le ſecond 22 T.

FACTURE DE DEUX CAISSES DE criſtaux d'Allemagne taillés & gravés, l'une & l'autre numerotée depuis N° 1 juſqu'à N° 20.

Premiere Caisse.

N° 1.	21	Grands gobelets gravés & figurés.
2.	50	dito à pans & ronds.
3.	48	plus moyens.
4.	3	grands gobelets extraordinaires.
5.	8	dito plus moyens à pans.
6.	18	dito encore plus moyens.
7.	28	petits gobelets.
8.	31	dito plus petits.
9.	1	verre à pié couvert taillé.
10.	3	dito gravés couverts.
11.	7	autres plus petits.
12.	2	encore plus petits.
13.	21	verres à piés de diverſes façons ſans couverts.
14.	3	gobelets couverts.
15.	80	gobelets à pans & ronds gravés.
16.	120	dito plus petits.
17.	76	taſſes gravées.
18.	2	grandes bouteilles violettes.
19.	2	dito plus petites.
20.	4	dito encore plus petites.

Cette caiſſe eſt marquée N° 1. A. G.

Seconde Caisse.

N° 1.	17	gobelets criſtal d'Allemagne gravés & figurés.
2.	48	dito à pans.
3.	48	dito plus moyens.
4.	3	grands gobelets.
5.	10	autres gobelets à pans.
6.	18	plus moyens à pans.
7.	24	dito plus petits.
8.	31	autres gobelets.
9.	1	grand gobelet couvert.
10.	4	autres gobelets couverts.
11.	6	verres à piés couverts.
12.	5	dito plus petits.
13.	17	verres à piés de diverſes façons.
14.	2	dito de forme bizarre.
15.	92	gobelets à pans & ronds gravés.
16.	122	plus petits.
17.	72	petites taſſes.

N° 18. 2 grandes bouteilles de verre violet.
19. 6 dito plus moyennes.
20. 2 dito plus petites.

Cette caisse est marquée N° 2 A. G.

Les numeros de ces deux caisses ne suivent pas ceux des autres ballots de la facture générale, parce qu'elles n'avoient pas été envoyées de Paris, mais s'étoient trouvées au Port-Louis sur le compte de la Compagnie des Indes, & que celle de la Chine s'en étoit accommodée.

AUTRE CAISSE DE CRISTAUX achetés à Paris, où les marchandises sont sans numero.

90 gobelets taillés & gravés.
92 dito.
27 dito.
21 dito.
5 verres à piés couverts.
5 gobelets.
18 verres couverts gravés.
16 verres à piés couverts.
8 gobelets couverts.
1 grand verre à double étage couvert.
50 gobelets.
40 tasses.
50 autres gobelets.
23 autres tasses.

Cette caisse reprend la suite des numeros de la facture générale, & est marquée 23 C.

CINQUIEME ENVOI.

Douze Régistres pour les Officiers & Commis du dit armement, & trois modéles de robes de chambre dans un ballot marqué 24 R. M.

Liqueurs de Montpelier dans vingt-huit caisses, dont les caisses sont numerotées sans suite depuis un jusqu'à quarante-six. Savoir ;

N°. 1 à 6.	140	Bouteilles d'eau de la Reine d'Hongrie.
N°. 7 à 8	2	Caisses muscats contenant 260 bouteilles.
N°. 10	1	Caisse d'eau de coriandre, 120 bouteilles.
N°. 11 à 14	4	Caisses fenouillette de 480 bouteilles.
N°. 18 à 20	3	Caisses d'eau de canelle, 360 bouteilles.
N°. 24 à 26	3	Caisses, *idem*, même nombre de bouteilles.
N°. 28	1	Caisse eau d'anis, 120 bouteilles.
N°. 31 & 32	2	Caisses persicot, 240 bouteilles.
N°. 34	1	Caisse ratafia d'abricots, 130 bouteilles.
N°. 36	1	Caisse citronelle, 120 bouteilles.
N°. 38	1	Caisse mille-fleurs, 120 bouteilles.
N°. 40	1	Caisse orange, 120 bouteilles.
N°. 43 à 46	4	Caisses de ratafia de cerises, 520 bouteilles.

Toutes ces caisses particuliéres montant au nombre de 24, sont marquées H. avec le numero de chacune

Trente-huit marcs de corail rouge, compris une branche de corail blanc, contenus dans un ballot marqué C. O. Royale Compagnie de la Chine.

MODELES ENVOYE'S A LA CHINE.

On ne les met pas ici, attendu qu'étant arbitraires, chacun fait ses modéles à sa mode.

Arrêté au Bureau général de la Compagnie, à Paris le 13 Février 1701.

Depuis l'arrêté on a ajouté à la Cargaison 36 barils d'acier, achetés à Saint Malo, & envoyés au Port-Loüis, & 20 autres venus de Nantes, en tout 56, chaque baril marqué +

Enfin deux autres caisses de corail sans numero, chacune marquée I. S.

Nota. Toute la dépense de cet armement montoit à 345449 liv. 15 s. 8. den. sçavoir 319846 en lingots, barres d'argent, réaux, & piastres, & 25663 liv. en marchandises, y compris environ 600 liv. pour les voitures & autres menus fraix.

Nota. Qu'il faut ajoûter à la dépense de l'armement les quatre caisses de piastres prises au Port-Loüis, & les deux derniéres caisses de corail.

§. XXVI.

MACAO.

Quoique la Ville de Macao ne soit pas des plus considérables de la Chine par sa grandeur, & par le nombre de ses Habitans, on a crû cependant qu'elle méritoit qu'on en fit mention en particulier ; non-seulement à cause de la réputation qu'elle a toûjours euë parmi celles où les Portugais se sont établis dans l'Orient, & qu'ils y possédent encore ; mais aussi parce qu'elle est la premiére par où les Européens se sont ouvert le Commerce de ce grand Empire, & qu'elle a été pendant près de deux siécles la seule où il leur a été permis de venir trafiquer.

Cette Ville fameuse est située dans une Presqu'Ile de l'Océan Oriental, sur la Côte de la Province de Canton, à laquelle elle est jointe par une langue de terre, à 40 lieuës par mer de la Capitale de cette Province.

Les Portugais s'y établirent au commençement du XVI siécle.

Avant que les Chinois se fussent apprivoisés avec ces nouveaux venus, qui sous prétexte de Commerce, s'étoient déja emparés des plus fortes Villes des Indes, & dont les flottes avoient déja l'empire de toutes les mers d'Orient, il étoit seulement permis aux Portugais de venir tous les ans aporter leurs marchandises dans l'Ile déserte de Sanchan, & de les y étaler dans des cabanes faites à la hâte de branches d'arbres & de gazons, sans pourtant y pouvoir bâtir de maisons.

La confiance augmentant, les Portugais s'avancérent jusqu'à Macao, à 10 lieuës de Sanchan ; où se servant ensuite des conjonctures, ils eurent permission de bâtir des maisons & des magasins, & d'entourer leur nouvelle Ville d'une simple muraille.

Les Hollandois jaloux du Commerce de la Chine, où ils ne pouvoient être reçûs, tentérent d'en chasser les Portugais, 100 ans après que ceux-ci s'y étoient établis ; mais ayant manqué leur coup, leur entrepriſe ne servit qu'à y mieux assurer l'établissement de leurs ennemis, qui prirent de-là occasion d'obtenir la liberté de faire des fortifications à leur Ville ; les Chinois les aimant mieux pour voisins, que les Hollandois.

Les fortifications de Macao sont belles & réguliéres ; & les Portugais y ont présentement trois forteresses bâties sur autant d'éminences, ou de petites montagnes, toûjours gardées par une forte garnison, & défenduës, à ce qu'on dit, par 200 piéces de canon.

La langue de terre, qui attache la Presqu'ile de Macao au Continent, est fermée par une forte muraille qui la traverse, au milieu de laquelle est une porte, par laquelle tous les Chinois ont permission d'entrer & de sortir, mais où aucun Portugais ne peut passer sous peine de la vie. C'est à cette porte où se payent aux Officiers de l'Empereur de la Chine, les droits d'entrée & de sortie pour toutes les marchandi-

chandiſes, vivres & denrées, qui viennent à Macao, ou qui en ſortent par terre.

Tout le Commerce des Portugais fut d'abord renfermé dans l'enceinte de Macao, où ils raportoient leurs marchandiſes, & où les jonques de Canton, & des autres Provinces maritimes de la Chine, les venoient prendre en échange de leurs ſoyes, de leurs étoffes, & des autres manufactures, ou productions Chinoiſes.

Depuis, les Marchands de Macao ont eu permiſſion d'aller eux-mêmes deux fois l'année aux foires de Canton, acheter les marchandiſes qui leur ſont propres: ce qui pourtant ne s'accorde pas indifféremment à tout le monde; n'y en ayant qu'un certain nombre de Privilégiés pour ce voyage, qui ſont les commiſſions des autres, en même tems qu'ils achétent pour eux-mêmes.

Les Marchands qui vont à Canton, laiſſent ordinairement à des Commiſſionnaires, les mémoires des marchandiſes dont ils ont beſoin, afin qu'ils y y faſſent travailler pendant les 4 ou 5 mois qui ſe paſſent d'une foire à l'autre; ou bien s'ils veulent y reſter tout ce tems, ils demeurent ſur leurs vaiſſeaux, autant pour leur propre ſûreté, qu'à cauſe de la défiance & de l'inſolence extrême des Chinois.

Les bâtimens dont les Portugais ſe ſervent pour le Commerce, s'appellent des Lanteas: ils ſont larges & creux, & portent environ 7 à 800 tonneaux. C'eſt ſur ces eſpéces de barques que demeurent les Commis, & que les marchandiſes ſe chargent à Canton, pour les porter à bord des vaiſſeaux Portugais, qui les attendent au bas de la riviére.

Le droit de commiſſion eſt de deux pour cent, de tout ce que ces Commis embarquent.

Lorſques ces lanteas aprochent de Canton, on les amarre à une petite Ile, vis-à-vis de la Ville; & cependant les Marchands vont ſaluer le Viceroi, pour obtenir la liberté du Commerce, qui ſuivant l'ancienne coûtume, leur coûte au moins 4000 réales de huit.

Quand elle eſt accordée, ils donnent de l'argent aux Manufacturiers pour les étoffes qu'ils ont commandées, & ſouvent en avancent pour celles de la prochaine foire; enſuite de quoi ils demandent la foire, c'eſt-à-dire, la permiſſion à tous les Chinois d'aller porter leurs ſoyes & leurs autres marchandiſes à l'Ile où ſont amarrés leurs lanteas; ce qui leur coûte encore un préſent.

Quand le chargement de leurs lanteas eſt fait, le congé de partir ne s'obtient que par un troiſiéme préſent, mais toûjours plus conſidérable que les deux autres, allant ſouvent juſqu'à 8000 réales de huit; ce qu'on appelle Droit de Chappe, ou de Sceau; nul Marchand ne pouvant ſe retirer, ſans l'avoir obtenu.

Enfin, il y a les droits de Doüane, qui ſe payent à un Bourg nommé Anſeon, qu'on trouve en deſcendant la riviére.

C'étoit de toutes ces marchandiſes de Canton, & de celles que les jonques Chinoiſes aportoient à Macao, ou qui leur venoient du côté de la terre, que les Portugais faiſoient autrefois les riches cargaiſons des vaiſſeaux qu'ils envoyoient tous les ans au Japon, aux Manilles, & dans tous les lieux des Indes, depuis Goa juſqu'à la Chine, où ils portoient leur Commerce, avant que les Hollandois fuſſent venus les y troubler.

Préſentement ce Commerce eſt preſque réduit à rien; & ils ont peu joüi des avantages du nouveau Traité qu'ils avoient fait en 1680. avec la Cour de Peking, par lequel, à l'excluſion de toute autre Nation, ils avoient obtenu qu'ils ſeroient ſeuls tout le négoce de la Chine: ce privilége n'ayant duré qu'environ cinq ans; les Ports de ce vaſte Empire ayant été ouverts en 1685 à tous ceux qui voudroient y venir trafiquer, ainſi qu'on l'a déja remarqué ci-devant.

La Doüane de Macao appartient aux Chinois, qui y ont des Commis, pour y recevoir les Droits tant à l'entrée qu'à la ſortie.

Les étoffes d'or, d'argent & de ſoye, auſſi-bien que les autres marchandiſes précieuſes, payent ſuivant leur qualité; ce qui néanmoins, l'un portant l'autre, ne va qu'à un pour cent de leur valeur, ou tout au plus à un & demi.

§. XXVII.

COMMERCE DU ROYAUME & PRESQU'ILE DE CORE'E.

Le Royaume de Corée, qu'on nomme auſſi *Caoli* & *Tiocencouk* s'étend depuis le 34e degré de latitude, juſqu'au 44e. Du côté du Sud, il eſt fort voiſin du Japon, & du côté du Nord il touche à la Chine par une haute montagne qui empêche que la Corée ne ſoit une Ile.

Le païs n'eſt pas également fertile, & le côté du Nord produit à peine de quoi nourrir ſes habitans, qui ne vivent que de mauvais orge, & ne s'habillent que de peaux d'animaux.

Le reſte du Royaume au contraire, produit en abondance tout ce qui eſt néceſſaire à la vie; entre autres, du ris & des grains de diverſes ſortes, du coton, du chanvre, & même de la ſoye qu'ils ne ſavent pas préparer. On y trouve pareillement de l'argent, du plomb, des peaux de tigre, de la racine de niſi, ou ginſeng, ſi eſtimée des Tartares & des Chinois, & quantité de gros & menu bétail, ſur-tout des chevaux, des vaches & des pourceaux.

Les Coréens ne trafiquent guéres qu'avec les Japonois & avec les habitans de l'Ile de Suſſima, ſituée entre le Japon & la Corée. Ces derniers ont même un magaſin ou entrepôt pour leurs marchandiſes au Sud-Eſt, dans la Ville de Pouſant.

Les marchandiſes qu'on aporte en Corée, ſont du poivre, du bois de ſapan, de l'alun, des cornes de buffle, des peaux de cerfs & de boucs, & d'autres marchandiſes, même de celles d'Europe, que les Hollandois & les Chinois vendent aux Japonois. Toutes ces marchandiſes s'échangent & ſe troquent avec les manufactures & les productions du païs.

Les Coréens ont auſſi quelque commerce en droiture à Peking, & aux contrées ſeptentrionales de la Chine; mais ce négoce eſt de ſi grande dépenſe à cauſe qu'il ſe fait tout par terre, & à cheval, qu'il n'y a que de très gros Marchands qui puiſſent l'entreprendre. Ce ſont ceux de Sior qui vont à la Chine, & qui ne ſont pas moins de trois mois dans leur voyage; tout ce Commerce conſiſte en toiles.

A l'égard de la maniére de trafiquer entr'eux, les grands & les principaux Marchands payent en argent comptant ce qu'ils achétent, mais le peuple ne trafique qu'avec du ris & des denrées.

Il n'y a qu'un poids & une meſure dans le Royaume, mais les Marchands en abuſent fort, malgré toutes les précautions & les réglemens des Gouverneurs.

Ils ne connoiſſent de monnoye que les caſſes, encore n'ont-ils cours que ſur les frontiéres de la Chine.

Ils donnent l'argent au poids par petits lingots, comme ceux du Japon.

Les marchands n'y tiennent point de livres: ſeulement lorſqu'ils achétent quelque choſe, ils mettent le prix deſſus & écrivent au deſſous ce qu'ils en retirent, & par ce moyen ils voyent aiſément le gain & la perte.

Les habitans de la Corée ſont depuis un tems immémorial tributaires à la Chine, qui les traite fort rudement, ne leur permettant aucun Commerce avec les étrangers; cependant ils ne laiſſent pas de venir clandeſtinement avec leurs marchandiſes par la Mer du Japon dans la riviére d'*Amur*, & de là par la *Naounda* juſqu'à la ville de *Naun*, pour y trafiquer avec les *Moungales* & indirectement avec les Ruſſes.

Ils viennent tous les ans deux fois à *Peking*, ſavoir au mois de Mars & au mois d'Août, au nombre de 40 à 50 perſonnes, tant pour payer le tribut à l'Empereur, que pour faire leur négoce, qui conſiſte principalement dans les marchandiſes ſuivantes.

Une ſorte de gros papier d'un grand volume fait de ſoye cruë, qui approche du gros papier à enveloper, qu'on a en Europe; l'on ſe ſert de ce papier à la Chine pour les fenêtres au lieu de vitres.

Du papier à figures d'or & d'argent, pour en revêtir le dedans des appartemens.

Toutes ſortes de grands éventails de pluſieurs façons.

Des nates très fines & fort proprement travaillées, dont on ſe ſert pendant l'été, au lieu de matelas.

Du tabac à fumer, coupé fort menu, dont il ſe fait une grande conſommation à la Chine, & qui eſt bien plus eſtimé par les Chinois que celui qui croît chez eux.

Une ſorte de toile de coton rayée.

Une ſorte de pelleterie, que les Ruſſes appellent *Chorky*, & qu'on nomme *Colouk* en Sibérie, qui ſe trouve en grande abondance à la Corée, & dont il ſe fait un débit conſidérable à *Peking*.

Une ſorte de poiſſon ſec, qu'ils tirent de certaines grandes coquilles de la Mer du Japon.

C'eſt avec ces marchandiſes qu'ils font leur trafic; & quoi qu'il les faille quaſi conſidérer comme une même Nation avec les Chinois, & en quelque maniére comme leurs Sujets, ils ne jouiſſent d'aucune liberté pendant leur ſéjour à Peking; toute communication & converſation leur étant abſolument interdite, tant avec les étrangers qu'avec les Chinois mêmes; de ſorte qu'ils ne ſont pas regardés avec moins de mépris par les Chinois, que tout le reſte des autres Nations de la terre. Comme ils ne ſauroient faire de Commerce conſidérable avec leurs marchandiſes, ils apportent ordinairement de groſſes ſommes d'argent à Peking, en piéces de huit d'Eſpagne, & en écus d'Hollande, qui ſont eſtimés à la Chine être à 5, 6 & juſqu'à 7 pour cent de plus bas aloi que l'argent fin de cet Empire, qu'on appelle communément l'*Argent du Cban*. Ce qui fait voir que les habitans de la Corée doivent avoir quelque Commerce avec les Iles du Japon, ou du moins avec les Iles ſituées entre le Japon & la Corée; nonobſtant qu'il ſoit abſolument défendu aux habitans de ce païs d'avoir la moindre communication ou Commerce avec d'autres Nations, & de recevoir des bâtimens étrangers dans leurs Ports; y ayant pour cet effet toûjours un Mandarin de la Cour, Réſident à la Corée, pour avoir l'œil ſur les démarches de cette Nation. De cet argent ils achétent à Peking

De la plus fine ſoye crûe, & du coton:

D'une ſorte de damas appellé par les Ruſſes *Goly*, & par les Chinois *Couly-Toanza*, ce qui veut dire, *Damas de la Corée*, parce qu'au commencement ceux de la Corée étoient les ſeuls qui tiroient de ces ſortes de Damas.

D'une ſorte d'étoffe mince de ſoye, propre pour les doublures, appellée par les Chinois *Fanſa*.

Du thé & des porcelaines:

De toutes ſortes de vaſes de cuivre blanc pour les néceſſités du ménage.

Des queuës de zébelines, pour en border leurs bonnets & les cols de leurs robes.

Il y a aparence qu'ils trafiquent en d'autres endroits avec la ſoye & les damas qu'ils emportent de Péking, attendu qu'ils en tirent en bien plus grande quantité qu'il ne leur en faut pour la conſommation de leur païs.

Lors qu'il n'y a point de Caravane de Ruſſie, ou d'autres gens de cette Nation à Peking, on loge ceux de la Corée dans l'hôtel affecté au logement des Ruſſes; mais lors qu'il y a des Ruſſes en cette Ville, on leur donne un autre quartier. Et c'eſt pour cette raiſon que les Chinois appellent cette maiſon *Couly Coanne*, ou Magaſin des Coréens, lorſqu'elle eſt occupée par les habitans de la Corée, & *Uruſſu Coanne* ou Magaſin des Ruſſes, lorſqu'il y loge des gens de cette Nation.

Dés que ceux de la Corée, ſoit qu'ils ſoyent des Députés du Païs, ou des Marchands, ſont arrivés & logés à Peking, on nomme incontinent deux Mandarins, qui ſe rendent à leur quartier, pour obſerver ceux qui entrent chez eux & qui en ſortent, & pour les examiner ſur le ſujet qui les y améne, & d'où peut venir la connoiſſance qu'ils ont avec ces gens. On fait même poſter des Gardes tout à l'entour de leur quartier, pour empêcher que perſonne ne puiſſe avoir quelque correſpondance ſecrette avec eux. Lorſque quelcun de cette Nation ſort pour quelque affaire, la Garde le ſuit par tout avec de grands fouëts, pour empêcher que perſonne ne le vienne aborder ſur la rue, & il n'oſe aller voir perſonne ſans la permiſſion de la Garde. C'eſt une Commiſſion fort lucrative que celle des Mandarins Députés à cette Garde, attendu qu'ils ne manquent pas de donner le Commerce avec eux en ferme à la Compagnie des Marchands qui leur en offre le plus, ce qui monte quelquefois à des ſommes conſidérables; & il n'eſt permis à perſonne qu'à ceux de cette Compagnie, de trafiquer avec les dits habitans de la Corée.

* *Recueil de Voyages au Nord, Tom. VIII.*

§. XXVIII.

COMMERCE DES ILES DE L'ASIE.

Les Iles, du Commerce deſquelles on a deſſein de parler, ſont, les Maldives: Ceylan: les trois Iles de la Sonde, ſavoir, Sumatra, Java, & Borneo: les Iles Moluques: les Philippines, qu'on nomme auſſi Manilles: les Iles des Larrons, préſentement Iles Mariannes: &, les plus fameuſes de toutes, les Iles du Japon.

On auroit pû dire auſſi quelque choſe de l'Ile d'Anian, ſur la Côte de la Chine, où il y a une pêcherie de perles; & de celle de Formoſa, où les Hollandois avoient bâti le Fort de Zélande: mais celle-ci étant rentrée en 1661 ſous la domination des Chinois, & les Européens ne faiſant aucun négoce, ni dans l'une, ni dans l'autre, on ſe contente de les indiquer ici.

On a crû devoir ſuivre pour ces Iles, le même ordre qu'on a obſervé pour le Continent de l'Aſie; c'eſt-à-dire, d'en parler ſelon qu'elles ſe préſentent, à meſure qu'on s'avance dans la Mer Orientale; & ainſi de les parcourir depuis les Maldives, qui en ſont les premiéres, juſqu'aux Iles du Japon, au de-là deſquelles les Européens ne portent point leur Commerce.

N. I.

Les Maldives.

Ces Iles, plus fameuſes par leur nombre, que par leur grandeur, ſont ſituées dans la Mer des Indes, à 60 lieuës (de 20 au degré) du Cap Comorin, depuis les 8 degrés de la Ligne équinoxiale du côté du Nord, où elles commencent, juſqu'à 4 degrés du côté du Sud, où elles finiſſent.

Leur

Leur nombre n'eſt pas certain ; & il décroît même tous les jours. On le fait néanmoins monter à 12000 , partie habitées , & partie déſertes , qui ſont diviſées en 13 Attolons, c'eſt-à-dire, en 13 grandes parties, par des canaux aſſez larges qui les ſéparent : les Iles de chaque Attolon étant d'ailleurs ſi proches les unes des autres, qu'en baſſe marée on peut paſſer de l'une à l'autre, n'ayant de l'eau guéres plus haut que les genoux.

Le plus grand Commerce de ces Iles conſiſte en ces petits coquillages blancs , & d'un poli extraordinaire , qu'on nomme Cauris , qui ſervent de menuë monnoye preſque dans toutes les Indes Orientales , & dont on porte auſſi une ſi grande quantité ſur les Côtes d'Afrique , pour y faire la traite des Négres.

Ce ſont les Hollandois qui en font le plus grand négoce , ſoit aux Indes , où ils en diſtribuent une partie ; ſoit en Europe, où ils les vendent à la plûpart des autres Nations, qui envoyent des vaiſſeaux en Guinée, à Juda , & ſur les autres Côtes , qui ſont entre le Cap-Verd, & le Cap de Bonne-Eſpérance.

Les Inſulaires en vont auſſi porter eux-mêmes une aſſez bonne quantité à Ceylan , dont les Hollandois ſont les maîtres , & à quelques autres lieux de la Côte de Malabar , d'où il en paſſe beaucoup à Surate, & dans les Etats du Grand-Mogol.

Les marchandiſes qu'on leur donne en échange de ces coquillages , ſont de groſſes toiles de coton, du ris , & quelques autres denrées propres pour la vie , qui ne croiſſent pas dans leurs Iles. On parle ailleurs amplement du Commerce de ces coquilles. *Voyez* CAURIS.

L'arbre qui porte le cocos, leur fournit auſſi quelques marchandiſes qu'ils vendent aux Etrangers ; cet arbre admirable pour la diverſité de ſes uſages, croiſſant aux Maldives mieux qu'en aucun lieu des Indes. On en traite auſſi en un autre endroit de ce Dictionnaire. *Voyez* COCOS.

† Les Cocos des Maldives, que l'on priſe tant , ne ſont pas de la même eſpèce que ceux des autres lieux des Indes. C'eſt une eſpèce toute particuliére , que les voyageurs , qui en ont parlé , ont mal obſervée & mal décrite. Elle n'eſt pas bonne à manger , ni on ne s'en ſert pas non plus à aucun des uſages que l'on fait de l'eſpèce ordinaire. Son uſage eſt proprement dans la Médecine , il eſt fort recherché de pluſieurs Indiens qui l'achétent fort cher. Ce *Cocos* eſt eſtimé bon contre les venins, les coliques , la fiévre, & les maladies des nerfs. La couleur & la figure de ces Cocos, eſt très différente des Cocos ordinaires , auſſi-bien que ſa groſſeur. L'Arbre qui les produit, & qui doit être différent des autres , n'eſt point connu chez les étrangers des Maldives. On fait ordinairement des fables ſur l'origine de cette eſpéce de noix , leſquelles tous les Indiens font fort portés à croire.

Le Cocotier ordinaire des Indes croit aſſez abondamment dans ces Iles , mais il n'y eſt pas meilleur, ni plus eſtimé que ceux des autres lieux. Il eſt vrai que ſon uſage y eſt plus néceſſaire , à cauſe du peu de terrain qu'on y poſſéde pour la culture des autres choſes.

Mr. *Garcin* (à qui l'on eſt redevable de cette obſervation) a aporté des Indes , une belle & nouvelle Carte des Maldives , qui n'a point encore paru dans le Public , aujourd'hui (1741) ; il l'a communiquée en 1737 à Mrs. de l'Académie Roiale des Sciences. Les Attolons d'Iles , qui ſont au Midi de la Ligne Equinoctiale , ne s'y trouvent pas inſerés, faute d'obſervations de ce côté-là.

N. II.

CEYLAN.

Cette Ile , que quelques-uns nomment auſſi Ceylon , eſt ſituée dans la mer des Indes , à 45 lieuës à l'Eſt du Cap de Comorin. Sa longueur eſt d'environ 80 lieuës (étant entre le 6e & 11e degré de latitude) & elle en a plus de 200 de tour. On croit que c'eſt la Taprobane des Anciens.

† Le nom de *Ceylon* eſt proprement le véritable, ſuivant les Indiens ; les Anglois & les Hollandois, le prononcent & l'écrivent de même. Si les François diſent *Ceylan*, c'eſt par corruption de la part des traducteurs , qui au commencement des voyages des Portugais dans les Indes, en traduiſant leurs rélations en François , traduiſirent mal le nom de cette Ile. Tous les mots Portugais qui ſe terminent en *ao* répondent preſque tous à ceux du François qui finiſſent en *on* ; comme *Sermaon* , ſermon ; *Salamaon* , Salomon ; *Japaon* , Japon , &c. Les Portugais écrivent le nom de nôtre Ile *Ceylaon* ; il faloit donc, pour conſerver la même Analogie, mettre *Ceylon* pour le François. Mais il faut ſuivre l'uſage de ce nom, *Ceylan* , parce qu'il ne peut plus changer, à moins que les Géographes ne le fiſſent , & en cela ils ne feroient pas mal. Cet éclairciſſement ne peut faire que plaiſir à pluſieurs.

Les Portugais découvrirent cette Ile en 1506, ou ſelon d'autres, ſeulement en 1509 : mais ils ne purent s'établir que ſur les Côtes ; ne leur ayant jamais été poſſible de pénétrer dans le haut Païs.

†† Ils jouirent ſeuls pendant plus d'un ſiécle , de leur conquête , & du Commerce de la canelle , qui rend cette Ile ſi fameuſe : mais les Hollandois ayant commencé à s'y faire connoître en 1602 , & s'étant enſuite emparés de la pointe de Gale , & ſucceſſivement de tous leurs autres Forts , les chaſſérent enfin entiérement de l'Ile en 1657 , par la priſe de Colombo, la plus belle & la plus forte de toutes les Villes qu'ils avoient, non ſeulement dans Ceylan , mais auſſi dans toutes les Indes.

Cette conquête avoit été faite avec le ſecours du Roi de Candi ; & une des clauſes du traité étoit, que la Place lui ſeroit remiſe entre les mains : mais les Hollandois ayant crû plus convenable à leur interêt de la garder pour eux-mêmes , le Roi ſe brouilla bien-tôt avec ſes nouveaux Alliés ; & depuis ce tems-là juſqu'à préſent l'intelligence n'a pas été meilleure entr'eux , qu'elle l'étoit auparavant entre les Portugais & les Cingalais , ou Cingales : étant même défendu à ces derniers , ſous peine de la vie , d'avoir aucun Commerce avec les Hollandois. [Il faut entendre les Cingales des montagnes , qui appartiennent au Roi de Candi , car les Cingales maritimes ſont ſujets de la Compagnie Hollandoiſe.]

Les François en 1672 , firent quelques tentatives , pour s'établir auſſi dans l'Ile de Ceylan : & le Roi de Candi , qui auroit été bien-aiſe de les opoſer aux Hollandois , comme il avoit fait auparavant ceux-ci aux Portugais , leur avoit cédé par un Traité , le Port de Cottiar , ſitué au fond de la Baye de Trinquemale (ou, ſelon les Hollandois, Tricon-male), dans la partie Orientale de l'Ile : mais l'entrepriſe de S. Thomé , où Mr. *Deshayes* engagea un peu légérement l'Eſcadre Françoiſe , dont il étoit Amiral , l'ayant empêché de ſoûtenir cet établiſſement , qu'il avoit commencé ; & la guerre qui fut alors déclarée entre la France & les Etats Généraux des Provinces-Unies , ayant donné l'occaſion & le tems aux Hollandois de déplacer les François , la Compagnie de Hollande eſt reſtée dans ſa premiére poſſeſſion , c'eſt-à-dire , ſeule maîtreſſe des Côtes & du Commerce de la canelle ; mais toûjours mal avec les Cingalais des montagnes , qui lui reprochent continuelle-

ment son infidélité, & ne peuvent plus prendre confiance en elle.

†† Les principales Places que les Hollandois ont sur les Côtes de cette Ile, qu'ils occupent tout entières, à la réserve de quelques-unes à l'Occident de l'Ile, sont Colombo, Capitale des Côtes, & la résidence du Gouverneur de l'Ile; Negombo, Mature, Gale, Caliature, Barecalo & Trinquemale, deux Forts qui sont à l'Orient de l'Ile; outre plusieurs Habitations.

Ils ont aussi l'Ile de Manar, & le Royaume, ou grande Presqu'île de Jaffanapatnam; toutes deux au Nord.

Un des principaux Officiers de la Compagnie Hollandoise, qui ramena la Fleste Marchande des Indes en 1688, semble être persuadé, (dans le raport qu'il fit la même année à la Chambre des Directeurs Généraux, de l'état du Commerce des Hollandois aux Indes, dont on a eu une copie) que cette grande quantité de Postes, de Forts, & d'Habitations, qu'ils ont sur les Côtes de Ceylan, & le nombre extraordinaire de Commis & de garnisons, qu'ils sont obligés d'y entretenir, consomment bien au-delà le produit des profits sur la canelle, & sur les autres marchandises qu'on tire de l'Ile, proposant d'en suprimer quelques-uns; ce qu'il avoue pourtant n'être pas possible, tant que dureroit la mauvaise intelligence avec le Roi de Candi, qui, autant qu'il peut, interrompt par de fréquentes courses la recolte de la canelle.

L'Ile de Ceylan produit quantité de choses, dont les Habitans pourroient entretenir un grand Commerce, soit au dedans, soit au déhors, si celui avec les étrangers leur étoit permis; ou si leur paresse naturelle, & la dure servitude où le Roi & les Grands les retiennent, ne les empêchoit de s'adonner au négoce entr'eux; n'amassant proprement que pour leurs Maîtres, & non pour eux: aussi n'ont-ils point de marchés, mais seulement quelques méchantes boutiques, où ils vendent des denrées & des fruits propres pour l'usage de la vie.

Il en faut pourtant excepter le coton & les étoffes qu'on en fabrique, qu'ils portent dans les Provinces où il n'en croît point, & qu'ils échangent pour d'autres productions du Païs. Ce sont les Chittays qui font ce trafic, c'est-à-dire, les Tillerans: chaque famille étant toute du même métier; & les Loix défendant aux fils de quitter celui du pere.

† *Remarque sur les Chittays.*

Ce mot en langue Cingalaise, veut dire, *Marchands*, & non *Tisserans*; les Hollandois écrivent *Chittys*, & comme ils prononcent *Iy* en *ai*, il faut écrire ce mot en François *Chittays*. Les Cingalais disent *Velinde*, pour signifier encore les Marchands. Voici à cette occasion, comme ils distinguent en quatre différentes classes tous leurs Marchands.

1. *Chittays*, (tout court) sont ceux qui commercent toutes sortes de drogues, des toiles, &c. avec les vaisseaux, & voyagent même par mer, pour cela, suivant leurs moiens.

2. Les *Caver-Chittays*, sont ceux qui négocient l'or & l'argent, & qui en font les épreuves sur la qualité.

3. Les *Comety-Chittays*, sont ceux qui vendent toutes sortes de denrées, comme fruits, légumes, grains, jardinage, & tout ce qui est mangeable.

4. Les *Valigi-Chittays*, sont les Marchands qui vendent le corail, les joiaux, le verre, les métaux communs, & les mineraux.

Ces quatre sortes de Marchands ont une langue particulière; leur origine est venüe de la terre ferme voisine, & ils se sont multipliés dans cette Ile. Les gens de ces 4 espèces, ne se fréquentent point, ni ne mangent point ensemble. * Mr. *Garcin.*

†† Les marchandises qui se trouvent communément, & presque sans peine, dans plusieurs endroits de l'Ile, sont, du poivre long, du coton, de l'yvoire: plusieurs dregues & racines pour la teinture & pour la médecine, du cardamome, de la soye, du tabac, de l'ébéne, d'excellent bois à bâtir, de la mine de plomb, du betel, de l'aréque, la meilleure qui soit aux Indes, du miel sauvage, du musc, de la cire, du cristal, du salpêtre, du souphre, du sucre, du curcuma, du ris, dont les Hollandois portent quantité sur la Côte de Coromandel: du fer, de l'acier, du cuivre, de l'or & de l'argent, & toutes sortes de pierreries, hors de diamant: enfin, de la canelle, & des éléphans.

Quoique toutes ces choses se trouvent en abondance dans tout le haut Païs de l'Ile, qui est sous la domination du Roi de Candi, il y en a plusieurs néanmoins qu'il est presqu'impossible d'avoir, quand les Cingalais oseroient s'exposer à contrevenir aux défenses de trafiquer avec les Hollandois.

De ce nombre sont l'or & l'argent, dont il est défendu de fouiller les mines; les pierreries, qui sont toutes réservées pour le Roi (*a*); le souphre & le salpêtre, qu'il ne permet pas qu'on tire, & qu'on affine chez lui.

Ce n'est donc principalement que de la canelle, dont les Hollandois font Commerce; & encore seulement (*b*) avec ceux des Cingalais, qui leur sont soumis, & qui sont tenus dans le respect par la crainte de leurs garnisons.

Toute l'Ile ne porte pas également l'arbre qui produit cette précieuse écorce; y ayant des endroits où il n'en vient point du tout, & en d'autres très peu.

Ce qu'on appelle le Champ de la Canelle, & qui apartient tout entier aux Hollandois, est depuis Negombo jusqu'à Galiettis, (village qui est à 3 lieues à l'orient du Fort de M[illegible]) ce qui comprend une partie des Côtes Occ[illegible]es & des Méridionales de l'Ile.

La meilleure canelle est celle des environs de Colombo & de Negombo: celle de la pointe de Gale est aussi très-bonne: le reste est médiocre.

On en distingue de trois sortes: de fine, de moyenne, & de grossiére.

Les jeunes arbres produisent la plus fine, & toûjours de moindre qualité, à mesure qu'ils sont âgés. L'écorce doit avoir au moins 2 ou 3 ans.

L'arbre se multiplie beaucoup, & presque sans culture: mais les Hollandois, pour la rendre plus chére, en empêchent la multiplication.

Le prix ordinaire que la Compagnie en paye aux Cingalais soumis, est de 48 f. le quintal de 120 livres. *Voyez* CANELLE.

Les Hollandois transportent aussi dans les Indes quantité d'éléphans de Ceylan, qui y sont très-estimés; les moindres se vendant 500 florins, & les plus forts jusqu'à 7 à 800, même davantage. Leurs dents, pour leur grosseur, pour la blancheur, & la finesse du grain de leur yvoire, l'emportent pareillement sur toutes celles qu'on tire, ou des Indes, ou de l'Afrique.

Les monnoyes dont se servent les Cingalais, sont des larins d'argent: des fanons d'or, d'autres d'argent: ceux-là ont plus de cours; mais ils sont si petits,

(*a*) Toutes les espéces de pierreries qu'il y a dans cette Ile, abondent suffisamment parmi les Hollandois, à qui on les aporte par adresse, savoir les naturels des divers endroits de l'Ile. Mr. *G.*

(*b*) Mr. *Savary* se trompe; les bois des Caneliers leur apartiennent en propre; les Cingalais n'y peuvent toucher sur peine de chatiment; bien loin d'en faire Commerce avec eux; Il est vrai qu'il y a des Caneliers qui apartiennent au Roi, mais ils ont la permission d'en tirer ce qu'ils veulent. Mr. *G.*

petits, qu'ils échapent à la main; à peine valent-ils 7 f. 6 d. de France (a): enfin, des pagodes: ces espèces leur viennent de Malabar & de Coromandel. Ils ont aussi des monnoyes Portugoises, entr'autres des patenôtres, & quelques-unes de Hollande. On n'y en fabrique aucune dans le Païs.

Avant que les Européens eussent paru aux Indes, les Chinois étoient les maîtres du Commerce de Ceylan: ensuite les Perses, les Arabes, & les Ethiopiens le partagérent avec eux: enfin, les Hollandois en ont exclu toutes les autres Nations.

ADDITION

Sur les Caneliers de Ceylan.

Le genre du Canelier aproche de fort près, dans ses caractères, de celui du Laurier, c'est-à-dire, par sa fleur & par son fruit. Les Cingales en distinguent neuf espèces, les unes par l'odeur & par la saveur, & les autres par la différence de leurs parties. Entre ces espèces il y en a une qui sent fort le camphre, & une autre dont le tronc & les branches sont fort épineuses. On peut observer beaucoup mieux leur différence dans leurs feuilles. Mr. *Garcin* (à qui nous devons cette observation) a aporté de cette Ile des feuilles de six espéces de Canelier, bien conservées, dont il a fait préfent à Mr. *Burmannus* Professeur en Botanique au Jardin des Plantes à Amsterdam, avec une Collection d'un bon nombre de plantes rares des Indes & d'Afrique, aussi très bien conservées séches dans des Cayers.

La recolte de la Canelle se fait en Juin, Juillet ou Août. Elle dure trois semaines, ou un mois, plus ou moins, suivant la quantité que le besoin exige d'en tirer. Le monde qui est emploié dans cette recolte, est nombreux. Il est de 3 à 4000, y compris les gens de Guerre, tant Européens que naturels du Païs, appellés Cingalais. Les Européens sont la plûpart des soldats Hollandois, qui servent à garder pour lors divers postes aux environs des bois où se fait la recolte, qui est différente, suivant l'année. Le côté où il vient le plus de Caneliers, est au Nord de Colombo, jusques vis à vis l'Ile de Calpentin. Il y a d'autres bois de Caneliers entre Colombo & la Riviére de Valuve, à l'Est de Mature, où l'on cueille aussi la Canelle dans certaines années, mais pas si fréquemment qu'au côté qui vient d'être indiqué.

Les Gens de la Canelle, qui sont Cingalais, sont enrollés, & disciplinés avec autant d'exactitude que les gens de Guerre; ils font un Corps parfaitement bien ordonné & commandé par des Officiers de différens ordres. Le nom général & le plus usité de ces gens, est celui de *Chialias*. Il y en a de quatre sortes par raport à leurs fonctions, que l'on désigne par des noms Cingalais. 1. *Coronde-Halais*, 2. *Coulis*, 3. *Lascarins*, & 4. *Ilandarias*.

Les prémiers sont les *tireurs d'écorce*, qui séparent la Canelle des petites branches, ou des jets de Canelier; Ils font le plus grand service.

Les *Coulis*, sont les porteurs, c'est-à-dire ceux qui portent & rassemblent les fagots de Canelle, près de la Mer pour y être embarqués & portés aux magasins de Negombo, où on les pése à mesure qu'on les range à leur place. Le bois du Nord où l'on coupe les branches ou rameaux de Canelle, est de 6 à 7 lieuës de diamétre. Il y a plusieurs sortes d'arbres dans les bois de Caneliers, de sorte que ces gens qui travaillent à la Canelle, occupent pour lors beaucoup de terrain dans le bois.

Les *Lascarins*, sont proprement les soldats du Païs qui sont emploiés pour faire la garde, conjointement avec des troupes d'Europe; outre ce service, ils servent encore à faire tous les messages, & à porter les Lettres des Officiers ou autres de la Compagnie dans les différens lieux du Païs, sur-tout les plus jeunes d'entr'eux.

Les *Ilandarias*, sont ceux qui trient & assortissent l'écorce de Canelle, & qui la lient en lisses, ou en forme de fagots. Ils font encore plusieurs petits services, sous les ordres de leurs Officiers.

Les Officiers Cingalais qui les gouvernent, sont sous un Chef Hollandois qui porte le titre de Capitaine, lequel doit faire observer bien des choses dans un grand ordre. Ces Officiers sont de deux sortes, nommés *Vidanes* & *Dourias*, sans y comprendre ceux des Lascarins, qui leur sont inférieurs. Il y a cinq *Vidanes*, qui font faire tout le service sous les ordres du Capitaine; Lorsque celui-ci est absent, il y en a un plus distingué, qui commande en chef tous les autres.

Les *Dourias* sont aussi de deux sortes, les grands & les petits *Dourias*; ils répondent aux Lieutenans & aux Enseignes. Les Vidanes sont comme leurs Capitaines, & le Capitaine qui est leur premier Chef, répond à celui de Colonel. Les bas Officiers, qui ne commandent que les Lascarins ou Soldats, sont aussi de deux sortes, qu'on nomme les *Arachies*, & les *Canganes*; ils servent comme de Sergens, & de Caporaux.

Tous les *Chialias* ou gens de la Canelle, sont pourvus par la Compagnie, de demeures, avec des terres & des jardins pour leur subsistance, mais principalement les Officiers. Ils sont répandus dans le païs du côté de la mer entre Mature & Negombo, mais le plus grand nombre est aux environs de Colombo; Les villages où ils demeurent, sont ceux des environs de *Mature* & de *Belligame*, jusques dans la Corle de *Morrua*, dans le païs éloigné de la mer à l'Est: les autres du côté d'Ouest de Gale, sont, *Bellitote*, *Cosgodde*, *Madampe*, *Accurelle*, *Reigame*, *Dadale*, *Mugale*, *Laume-Moddére*, *Calluane*, *Morragutelle*, *Callamoule*, *Tottebadde*, *Oudevare*, *Pottepiti*, *Pingvatte*, *Vascadauve*, &c. jusqu'aux environs de *Negombo*.

Ces villages sont sous la direction des Vidanes; châcun de ceux-ci, en ayant un certain nombre sur lequel il doit veiller. Les Dourias qui commandent sous les Vidanes, & par lesquels se fait tout le service, consistent en 16 grands, & en 34 petits, & ce nombre est toujours fixe, ne pouvant augmenter ni diminuer, sans un ordre précis du Gouverneur. Leurs enfans demeurent dans le service, sous la Classe des *Ilandarias*, en en faisant les fonctions.

Tous les Enfans des *Chialias*, sont soigneusement instruits dans des écoles, où ils apprennent à lire, à écrire, & la Religion Chrétienne par un Catéchisme en langue Cingalaise. On les tire de l'école à l'âge de 12 à 13 ans pour le service de la Canelle.

Le nombre des Chialias fut en l'année 1707. comme s'enfuit.

1. Les Tireurs de Canelle, nommés *Coronde-Alys*, - - - - - -	1365
2. Les Ilandarias, ou ceux qui choisissent, & lient la Canelle, &c. - - - -	583
3. Les Coulis, qui servent à charier la Canelle & autres choses, - - - -	600
4. Les Lascarins, qui servent de soldats, & de messagers. - - - - -	500
	3048

Les Troupes Européennes ne sont point comprises dans ce nombre; l'on tire des garnisons celui dont on a besoin pour veiller sur la recolte, & sur

(a) Le Larin vaut toûjours 10 sols de Hollande: Il en faut 5 pour un richsdalder.

les Chialias qui y travaillent dans la saison.

Les Lascarins sont formés en petites bandes, ou Compagnies, appellées *Nantjas*, de 24 hommes chacune, avec 2 *Canganes*, ou Caporaux, & un *Arratche* qui est comme un Sergent. On se sert aussi des Lascarins, pour charier le bois travaillé & bon à bâtir.

Les Vidanes doivent veiller sur les villages de leur direction, tant sur les Familles du païs, que sur les Chialias, afin que les terres soient cultivées, & semées en leur tems, & la moisson faite dans l'ordre; Ils en doivent rendre compte à leurs Supérieurs.

Les villages ont chacun un écrivain pour mettre toutes choses en compte & en mémoire, sur-tout sur la recolte des fruits. Il y a des habitans dans ces villages qui payent à la Compagnie une certaine taxe par année pour la possession qu'ils ont des terres, jardins, &c. on les appelle dans le Païs *Dasæum Correas*. Ils travaillent aux choses les plus viles, & servent de même que les Coulis.

Le Capitaine des Chialias, ou gens qui servent à la recolte de la Canelle, doit tenir un Rôle exact de tout son monde, dans lequel soit marqué pour chaque homme, le nom, le lieu de naissance, la demeure, la famille, l'âge, la qualité &c. sans en manquer aucun. Il doit en faire un nouveau tous les ans, & un double pour le Gouverneur de l'Ile, sur-tout dans le tems de la revûe qui se fait toûjours dans le mois de Mars en présence de deux Commissaires. Tous les Chialias, jeunes & vieux, sont obligés de paroître à l'endroit destiné pour cela, sur peine de chatiment. On prescrit dans cette occasion, aux tireurs d'écorce, suivant leurs forces & leur capacité, la quantité de Canelle que chacun doit livrer à la recolte que l'on se propose de faire. Les Dourias rassemblent ensuite par l'ordre du Capitaine, au mois de Mai tout leur monde, à l'endroit destiné pour cette recolte, puis ils le ménent dans la Forêt, pour y tirer la Canelle. On peut tirer cette précieuse écorce en tout tems, excepté celui dans lequel les Caneliers sont en fleurs, ou chargés de fruit; car alors les écorces sont fort adhérentes au bois: Elles ne se séparent jamais mieux qu'après une pluie, & ensuite de la chûte du fruit.

Un tireur de Canelle se trouve des plus habiles quand il peut tirer ou séparer du bois, 30 liv. de Canelle bien séchée, par jour. Ils font cette séparation avec une adresse & une promtitude étonnante, ce qui vient d'une fréquente habitude. Ceux qui séparent de la Canelle au dessus de la quantité qui leur a été prescrite, pour paier la taxe qu'ils doivent à la Compagnie, reçoivent pour chaque pingue de 55 livres, cinq sols de Hollande: Si quelques-uns d'entr'eux se trouvent arriérés par des dettes, les Dourias les obligent à travailler plus que leur tâche, qui se doit faire toûjours promtement, afin que ce qu'ils gagnent par dessus, serve à les acquitter.

On retient ces gens là dans un bon ordre, en faisant une justice exacte, & par là la Compagnie en tire beaucoup d'avantage. On oblige les hommes de chaque Race, suivant les loix & coûtumes du Païs, de demeurer toûjours dans la même où ils sont nés, sans se mêler dans aucune autre, afin d'éviter le trouble qui s'en suivroit sûrement. Car les différentes Races, qu'on y appelle *Castes*, sont regardées parmi eux, comme chez les Malabares, étant tous de la même croyance, d'une nature fort diverse par leur origine; de telle sorte que ceux qui se croyent d'une Caste supérieure à une autre, estimeroient commettre un crime contre leur Religion, de se communiquer avec une autre Caste, de manger & de converser avec des gens qui ne sont pas de celle qui leur a donné naissance. Les fonctions les plus viles, sont le partage des Castes les plus basses & les moins estimées parmi eux, & les fonctions les plus nobles ne sont exercées que par celles qui sont d'une origine plus relevée ou plus honorable. C'est pour satisfaire au gros de la Nation, que la Compagnie donne des ordres précis au Capitaine des *Chialias*, d'avoir soin que chaque sorte de gens qui sont dans le service & sous ses ordres, demeure dans sa Caste, & qu'aucun d'eux, ni de leurs enfans, ne soit point élevé ni abaissé, comme on l'estimeroit tel, en passant de l'une à l'autre. Ainsi les enfans des *Dourias* doivent rester *Dourias*, ceux des *Coulis*, *Coulis*, & de même du reste. Si cela arrivoit sans permission, ou qu'on contrevint à cet ordre, ceux qui l'auroient fait seroient châtiés suivant le cas. Cet ordre est d'autant plus nécessaire que les tireurs de Canelle & les Coulis sont fort portés à affranchir leurs enfans de leur service; la Compagnie se trouveroit trop dépourvuë de ces ouvriers, si elle ne les retenoit continuellement en régle, pour conserver la coûtume établie depuis long-tems par les anciens Maîtres du Païs. Il est arrivé quelquefois qu'il en est déserté quelques-uns pour passer dans les Provinces du Roi de Candy; quand cela arrive, le Capitaine est obligé d'en tenir une note exacte, afin de les reclamer dans l'occasion, ce que l'on obtient assez facilement du Roi.

Les filles peuvent plus facilement passer d'une Caste à l'autre, sur-tout parmi les Chialias; & cela n'est pas d'une si grande conséquence, comme aux garçons. Si dans ce service de la Compagnie, il arrive cependant que le fils d'un *Dourias*, d'un *Ilandaria*, d'un *Lascarin*, ou autre de la race des *Chialias*, se marie avec la fille d'un tireur de canelle (Coronde Haly), les enfans qui proviendront de ce mariage, devront rester dans la race de ces derniers, & y faire les mêmes fonctions. Beaucoup mieux la chose aura lieu, si une fille, de quelle sorte de *Chialias* que ce puisse être, se marie avec un tireur de Canelle. Cela est observé en vertu d'une Ordonnance qui fut donnée en 1683.

Après la Canelle, le plus grand profit que la Compagnie fait, est celui de l'Aréque & des Eléphans. Les Chialias servent à la culture des Aréquiers, & en fournissent le fruit à la Compagnie suivant le réglement, à tant par *Ammenam*, qui est le nom d'un certain nombre de noix d'Aréque, par exemple de 24 à 30 mille noix, suivant les accords qu'on fait sur la valeur de l'Ammenam, qui varie selon le tems. La chasse de l'Eléphant se fait aussi avec les mêmes gens, qui doivent être fortifiés par un plus grand nombre.

Mr. *Garcin*, qui nous a communiqué ces remarques, autant nouvelles que curieuses, en a tiré la plus grande partie d'un Mémoire instructif composé d'abord par le Général *Van-Goens*, pour servir de régle au Capitaine des gens de la Canelle, & retouché & augmenté depuis plusieurs fois. Il vit ce Mémoire à Colombo en 1722, par la faveur de Mr. *Rumpf* alors Gouverneur de cette Ile. Ce même Mémoire se trouve dans une *Histoire des Indes*, composée en Hollandois, & imprimée à Amsterdam en 1726. *fol.* 8 *vol.* L'Auteur est Mr. *Valentyn*. Ce grand Ouvrage est si plein de verbiage, qu'on pourroit le réduire à un volume, sans y rien perdre, pourvû qu'il fût dirigé avec plus de fidélité & de methode, comme on l'a déja remarqué ailleurs.

N. III.

Les Iles de la Sonde.

Ce qu'on appelle les Iles de la Sonde, est un grand corps d'Iles, situées dans la Mer des Indes, au couchant des Moluques, depuis le 8 degré de latitude Septentrionale, jusqu'au 8e de Méridionale. On

On leur donne de longitude environ 20 degrés, c'eſt-à-dire, ce qui eſt compris entre le 138e & le 158e.

Les Portugais les nomment Iles du Sud, & y comprennent les Moluques, & les Philippines.

Les trois principales de ces Iles, tant pour leur étenduë, que pour leur Commerce, ſont Sumatra, Java & Borneo : & c'eſt entre les deux premiéres que ſe trouve ce fameux Détroit, qu'on appelle Détroit de la Sonde, par où l'on s'avance dans les parties les plus Orientales de l'Aſie.

†† On aſſure, comme cela paroit probable, que le Détroit de la Sonde porte ce nom, parce que tous les vaiſſeaux qui y paſſent, à moins d'un vent fort pour le parcourir contre les marées, doivent ſouvent ancrer, ce qu'on ne peut faire qu'en ſondant ſouvent juſqu'à-ce qu'on trouve un bon ancrage. Les premiers vaiſſeaux ſurtout, qui ont traverſé ce Détroit, ont dû fréquemment faire uſage de la ſonde pour aprendre à connoître ſon fonds, & les paſſages les plus ſûrs, parmi tant d'Iles dont il ſe trouve traverſé. Ce ſont les Portugais qui ſans doute par cette raiſon là, lui ont donné le nom de la Sonde ; car ils nomment le plomb, ou la ligne, qui ſert à ſonder dans la navigation, *Sunda*, & ce Détroit fut nommé par eux, *Eſtreito da Sunda*. C'eſt une erreur d'ailleurs de ſupoſer comme quelques uns ont fait, ſuivant le raport de Mr. *Savary*, que le port de Bantam, qui n'eſt pas loin de ce Détroit, ſe nommoit *Sunda*, & que de là, le même nom auroit été donné au Détroit ; jamais ce Port n'a porté ce nom parmi les naturels de Java, ou des autres Iles, ni parmi les navigateurs d'Europe qui ont voyagé aux Indes. * *Mémoire MSS. de M. Garcin.*

Borneo eſt la plus grande des trois Iles. Quelques Géographes lui donnent juſqu'à 600 lieuës de circuit, d'autres 400, & les Hollandois ſeulement 300. Elle a les Iles de Celebes à l'Orient, Java au Midi, Sumatra à l'Occident, & les Philippines au Nord.

† Les meilleures cartes Hollandoiſes qui ſont d'après celles de leur Compagnie, mettent 150 milles d'Allemagne de diamétre, à 15 au degré, ce qui fait 200 lieues à 20 au degré. Ainſi comme l'Ile de Borneo eſt preſque ronde, elle ne doit guéres avoir moins de 600 lieues de circuit qui ſont 450 milles de Hollande.

Sumatra eſt au ſecond rang pour la grandeur, ayant environ 190 lieuës de long ſur 60 de large, & 420 de tour. Elle eſt ſituée par les 6 degrés de latitude Sud, à 10 lieuës de la Preſqu'île de Malaca, & à 4 ou 5 de Java, dont elle eſt ſéparée par le Détroit de la Sonde.

Java, ſituée au Sud de Sumatra, s'étend depuis le Détroit de la Sonde juſqu'à celui de Balamboang; ce qui fait un peu plus de 130 lieuës de longueur (*a*), mais ſur une largeur inégale : en ſorte qu'elle n'a guéres que 300 lieuës de circuit. On l'appelle cependant la Grande Java ; mais plûtôt pour la diſtinguer de la petite Java, autre Ile (*b*) qui n'en eſt pas éloignée, que pour faire entendre qu'elle eſt plus grande que les deux autres grandes Iles de la Sonde. (*c*)

Ces trois Iles ſont très fertiles, mais avec inégalité ; Java de ce côté-là l'emportant ſur les deux autres, & Borneo le cédant auſſi à Sumatra.

Borneo fournit principalement des diamans ; Sumatra, de l'or ; & Java, preſque toutes les marchandiſes de l'Orient, & de l'Europe, dont elle eſt devenuë comme l'entrepôt, depuis que les Hollandois ont établi le centre de leur Commerce dans Batavia, qu'ils y ont élevée ſur les ruines de Jacatra, ancienne Ville de l'Empire de Mataran.

On va parler en détail du Commerce de ces trois Iles, particuliérement de celui de Java, un des plus conſidérables des Indes, & du reſte de l'Aſie.

N. IV.

Java.

Les Hollandois ſont préſentement les ſeuls Européens, qui ſoient établis dans l'Ile de Java ; ayant chaſſé les Anglois d'abord de Jacatra, & enſuite de Bantam ; & ne permettant plus qu'aucun autre s'y établiſſe.

Les Javans jaloux de leur liberté, & de leur Commerce, avoient long-tems refuſé aux Nations d'Europe des établiſſemens ſur leurs terres ; & ce n'étoit même qu'à force ouverte que les Anglois y avoient pris poſte ſur la fin du XVI ſiécle : mais enfin ils y furent reçûs par des Traités ; l'Empereur de Java, de qui dépendoit Jacatra, ayant permis à ces derniers d'y avoir un petit Fort, avec une loge & des magaſins pour leurs Facteurs, & leurs marchandiſes : & le Roi de Bantam, pour ne pas voir enlever le négoce des étrangers par ſes Voiſins, leur ayant pareillement accordé d'établir un Comptoir dans la Capitale de ſes Etats.

Ce fut en 1617 que les Hollandois, qui juſques-là n'avoient point eu, pour ainſi dire, de Commerce fixe à Java, vinrent s'y établir : mais, ſuivant leur coûtume aux Indes, aux dépens des autres ; ayant ſurpris pendant l'heure du prêche, le Fort que les Anglois avoient à Jacatra, & ayant pillé leur loge & leurs marchandiſes : & c'eſt où depuis ils ont bâti la Ville de Batavia, dont on parlera dans la ſuite.

Les Anglois bien affermis, comme il le paroiſſoit, à Bantam, qui étoit la réſidence du ſecond Préſident de leur Compagnie, continuoient d'y faire un négoce conſidérable, & qui ne cédoit guéres à celui des Hollandois : mais ceux-ci leur enlevérent encore ce poſte en 1680, ſous le prétexte des différens qui ſurvinrent alors entre l'ancien Roi & le nouveau Roi de Bantam. On en parlera plus bas.

Avant que les Hollandois fuſſent maîtres de Bantam, les Javans, qui ſont naturellement nés pour le Commerce, en faiſoient eux-mêmes un très conſidérable, ſoit dans les différens Ports de leur Ile, ſoit dans les lieux les plus reculés des Indes.

Ce négoce à la vérité eſt conſidérablement diminué : mais quoi que faſſent les Hollandois, pour le faire tomber tout-à-fait, il ſubſiſte toûjours, à cauſe de quantité de Havres & de Ports de l'Ile, où la Compagnie n'eſt point établie, d'où partent, & où viennent aborder en ſûreté, les bâtimens des Javans, ſoit pour vendre, ſoit pour acheter des marchandiſes.

Les lieux de leur plus grand Commerce, outre les Ports de la grande & de la petite Java, ſont, Sumatra, Siam, Malaca, Borneo, Celebes, Bouton, les Moluques, Banda, Solor, & Timor. Il eſt vrai que pour les Moluques, & pour les autres Iles qui en dépendent, dont les Hollandois ſont abſolument les maîtres, il faut qu'ils prennent des permiſſions & des paſſeports de la Compagnie, qui ne les accorde que difficilement, & à grands fraix.

Les Javans trafiquent auſſi par mer à Batavia; & c'eſt même leur plus grand Commerce, à cauſe du concours de diverſes Nations, qui s'y rendent de toutes les parties de l'Aſie.

†† Leur principal Commerce conſiſte en ris, ſoit qu'ils en aillent querir, ſoit qu'ils en tranſportent ailleurs.

(*a*) Cette longueur eſt fauſſe. Suivant les meilleures Cartes marines de la même Compagnie, elle a de longueur 170 milles d'Allemagne, qui font 224 lieues à 20 au degré, de maniére qu'avec ſa largeur compriſe elle doit avoir de circuit environ 480 lieues.

(*b*) C'eſt celle qu'on y appelle l'Ile de *Bali*, qui forme le détroit de *Balamboang*.

(*c*) Elle eſt beaucoup plus petite que les Iles de *Sumatra* & de *Borneo*, contre ce qu'en dit l'Auteur.

leurs. Il y en a cependant qui font négoce de tout ce qui croît dans l'Ile, comme de poivre, de noix de cocos, d'huile, de ſucre, de cardamome, d'opium, d'indigo, de nids d'oiſeaux qui ſervent parmi les alimens, de chevaux qui ſont petits, mais fort vigoureux; d'aréque, de pluſieurs drogues médicinales, de benjoin (qu'on y aporte de l'Ile de Borneo), de gingembre, de cuivre, même de l'or &c. & qui raportent en échange pluſieurs ſortes d'étoffes de ſoye de Coromandel, de Bengale, & ſur-tout des Patoles de Surate, qui eſt une ſorte d'étoffe de ſoye riche, qui ſert comme les pagnes qu'on porte autour du corps depuis la ceinture en bas; des toiles de coton, des couvertures, des nattes, des ſotas, ſorte d'habillemens dont aiment à ſe parer les femmes de Java: de la laque, de la réſine tranſparente, de l'écaille de tortuë, de l'étain, du plomb, des porcelaines, du thé, du ſantal, & de l'yvoire.

Les marchandiſes d'Europe, auſſi-bien que les trois épiceries, la canelle, la muſcade, & le clou de geroſle, entrent pareillement dans leur négoce; mais ils les achétent des Hollandois de Batavia, à moins qu'ils n'en puiſſent tirer en ſecret quelques-unes des deux dernières eſpèces, des Moluques, & de Banda, dont ils ſont fort voiſins.

Le Commerce en détail des Javans, conſiſte en toutes ſortes de marchandiſes d'Europe & d'Aſie, particuliérement de l'Ile de Java même, étalées & arrangées dans leurs boutiques avec un ordre & une propreté qu'on ne voit point ailleurs.

Ceux de Bantam ont trois bazars, ou marchés, qui s'ouvrent chaque jour à des heures différentes, & où l'on voit un concours infini d'Acheteurs & de Vendeurs.

Dans ces bazars, comme preſque dans toute l'Aſie, chaque ſorte de marchandiſe a ſon quartier ſéparé. Ainſi l'on voit en un endroit, les armes propres à la Nation, dont celles qui ſe fabriquent dans l'Ile de Java, ſont les plus eſtimées dans les Indes: en un autre, les épiceries, les drogues médicinales, les gommes, les ſemences, les racines: là les étoffes & les toiles: ici les porcelaines, les vernis de la Chine & du Japon: les Marchands de pierreries & de jouaillerie y ont pareillement leur place: ceux qui trafiquent de miel, de ſucre, de cire, & de confitures, ont la leur. Enfin, tout le poiſſon, la viande, les volailles, & les diverſes denrées, ſe trouvent pareillement raſſemblées chacun dans ſon quartier, qui leur eſt marqué par le Magiſtrat de Police, hors deſquels il n'eſt pas permis d'étaler.

Toutes ces boutiques & ces places ſont tenuës également par l'un & l'autre ſexe, & l'on peut dire par des Marchands de tout âge; les Javans, preſqu'au ſortir de l'enfance, s'accoûtumant à la marchandiſe, ſachant le jargon du négoce, & aprenant de leurs parens, pour unique maxime, & pour ſeul aprentiſſage, de n'être point trompés, & de tromper les autres, s'il leur eſt poſſible: ce qu'ils retiennent parfaitement: n'y ayant point aux Indes de Marchands plus ruſés & plus infidéles que les Javans; & étant ceux qui en cela reſſemblent le plus aux Chinois.

Ce qu'on vient de dire du Commerce des Javans, doit s'entendre pareillement des Chinois, qui ſont établis parmi eux en très-grand nombre, & qui partagent ce négoce avec les Naturels du Païs.

Les principales Villes de l'Ile pour le Commerce, ſont Balamboang, dont la Compagnie Hollandoiſe n'a pû encore tout-à-fait s'emparer: Panarouean, où les Portugais faiſoient autrefois preſque tout leur négoce: Joartam, célébre par l'abord des vaiſſeaux Javans, & de pluſieurs autres peuples des Indes: Cidaïou, dont les Hollandois ont preſque ruiné le trafic, pour l'attirer à Japara, dont ils ſont les maîtres.

†† Japara, à 60 lieuës (*a*) de Bantam, d'où les mêmes tirent la plus grande partie de leur bois de charpente; & le ris, le bétail, & les fruits, dont ils ont beſoin à Batavia, Amboine, Ternate, & Banda; & dans le Port de laquelle les Javans, les Macaſſarois, & pluſieurs autres Nations, même des plus reculées de l'Aſie, envoient toûjours leurs vaiſſeaux: Cheribon ſur la même Côte, à 20 (*b*) lieuës de Bantam, où la Compagnie a un Fort, auſſi-bien qu'à Japara. Il y a encore ſur la Côte de cette grande Ile, Tagal, Samarang, Rambam, où la Compagnie fait bâtir des Chaloupes, ou autres bâtimens pour la marine, & *Sourabaie*. La Compagnie a des Forts à toutes ces Villes. Enfin, Bantam & Batavia, qui ſeront les deux ſeules, du Commerce deſquelles on parlera ici; les Hollandois y ayant réuni le principal négoce de l'Ile de Java. *On verra ci-aprés un plus grand détail ſur ce qui le concerne.*

BANTAM eſt la Capitale d'un des deux Royaumes, dont les Rois partagent l'Empire de l'Ile de Java: celui de Bantam étendant même ſa domination juſques dans l'Ile de Sumatra, de l'autre côté du Détroit, où il poſſéde Sillebar, Dampin & Lampon.

Avant que les Européens euſſent pénétré dans l'Orient, Bantam étoit déja une des Villes les plus marchandes des Indes; les Arabes, les Turcs, les Maures, les Chinois, & preſque toutes les Nations de l'Aſie y envoyant leurs vaiſſeaux. Les Portugais y ont auſſi fait un bon Commerce; mais ils n'y ont point eu d'établiſſement.

Les Anglois ont été les premiers des Européens, qui ont obtenu une loge dans cette Ville; & leur Commerce y a long-tems fleuri.

Les Hollandois s'y établirent enſuite; mais ils s'y firent moins aimer que les Anglois. Avant cela ces deux Nations faiſoient leur Commerce à bord de leurs vaiſſeaux, & preſque toûjours lorſqu'ils avoient voulu aller à terre, ils avoient éprouvé la barbarie & l'infidélité de ces Inſulaires.

Juſqu'en 1666 il y eut, au moins à l'extérieur, une aſſez bonne intelligence entre les Anglois & les Hollandois: mais alors ces derniers ayant laiſſé échaper quelques marques de leur jalouſie de Commerce, & ayant fait un affront au Pavillon d'Angleterre, Charles II. qui en avoit demandé ſatisfaction, & ne l'avoit pû obtenir, s'unit avec la France, dans la guerre que Louis XIV. déclara en 1672 aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

La paix ayant réuni les eſprits en Europe, les deux Nations ſe réunirent auſſi dans les Indes: mais enfin une heureuſe conjoncture s'étant préſentée aux Hollandois, de ſe rendre tout à-fait les maîtres du Commerce de Bantam, ils en profitérent, & fûrent ſous le nom du Roi, mais véritablement de leur propre autorité, exclure de cette Ville les Anglois, & toutes les autres Nations d'Europe; auxquelles même ils ne permettent pas de mettre pié à terre à Bantam, bien que toûjours, quand ils ne ſont point en guerre avec elles, ils les reçoivent aſſez bien à Batavia.

Une jalouſie d'Etat fut cauſe de cette révolution. Sultan Agan, Roi de Bantam, déja âgé, & las du Gouvernement, le remit à Sultan Agni ſon fils. Le nouveau Roi maltraitant ſes Sujets, & mépriſant les conſeils de ſon pére, le vieux Roi reprit les ornemens Roiaux; & à la tête de 30000 Indiens, vint aſſiéger Agni dans la Forteresſe de Bantam, où preſque abandonné de tout le monde, le jeune Roi s'étoit retiré.

Les Hollandois toûjours prêts à ſe mêler des querelles

(*a*) Mr. *Garcin* corrige cela en mettant 94 lieuës de 20 au degré, ou 71 milles d'Allemagne.

(*b*) Il faut lire 67 lieuës, ſuivant le même.

relles des Princes Indiens, & à en profiter, furent appellés au ſecours du Roi aſſiégé. 3000 hommes de troupes réglées, conduits par S. Martin, Officier François de grande réputation à Batavia, font heureuſement la deſcente ; & après un combat opiniâtre, mettent l'armée du vieux Roi en fuite.

Mais cet heureux ſuccès fut preſqu'auſſi fatal au Prince vainqueur, qu'au Prince vaincu, tous deux y ayant perdu la liberté ; les Hollandois ſeuls profitant de la victoire, dont il leur reſta pour fruit la Forteresſe de Bantam, de laquelle ils s'emparérent, auſſi-bien que de la perſonne du jeune Roi.

Ils laiſſérent cependant à celui-ci les apparences de la Royauté, rien ne ſe faiſant que ſous ſon nom, ayant des Gardes, un Palais, & un Serrail ; tandis que ſon pére gardé d'abord à Bantam, & enſuite pour plus de ſûreté transferé à Batavia, fut traité en véritable priſonnier, privé preſque de toutes les commodités de la vie.

Ce fut après ce grand évenement, qui changea toute la face du Royaume & de la Ville de Bantam, que les Hollandois, qui abuſant de leur victoire, avoient pillé les Comptoirs & les Magaſins des Européens établis dans cette Capitale, & particuliérement ceux des Anglois, qui étoient remplis de richeſſes immenſes, achevérent ce qu'il y avoit long-tems qu'ils avoient projetté ; & ſous le nom du jeune Roi, interdiſant l'entrée de leur nouvelle conquête à toutes les Nations d'Europe, en reſtérent ſeuls en poſſeſſion, auſſi-bien que du Commerce qui s'y faiſoit, qui alors ne cédoit pas même à celui de Batavia.

Il n'y a point de lieu dans l'Ile de Java, où les rafraîchiſſemens coûtent moins qu'à Bantam ; les Javans, qui, à l'arrivée des vaiſſeaux, leur en aportent quantité, ſe contentant pour paiement, d'épingles, d'aiguilles, de petits couteaux, & d'autres menuës merceries.

Les Européens ont perdu cette commodité, depuis que les Hollandois ſe ſont emparés de la Ville, ne leur permettant pas de s'y rafraîchir, & les renvoiant à Batavia, comme ils firent en 1685 aux vaiſſeaux François, qui portoient à Siam le Chevalier de Chaumont, Ambaſſadeur de France.

A Bantam il n'y a que de la monnoye de cuivre, marquée au coin du Roi : elle vaut un liard de France. Les caxas de la Chine y ont auſſi cours, de même que les eſpéces d'argent étrangéres.

Avant que les Hollandois ſe fuſſent emparés de Jacatra, Bantam leur tenoit en quelque ſorte le même lieu que Batavia leur tient préſentement. C'étoit où réſidoit le Préſident, ou Directeur Général de la Compagnie, où ſe chargeoient & déchargeoient leurs vaiſſeaux, d'où partoient les ordres & les inſtructions pour les autres Comptoirs, & où tous les Commis envoyoient leurs comptes & leurs livres.

Batavia eſt ſituée dans l'Ile de Java, par la hauteur de 5 degr. 50 min. de latitude méridionale, à l'Eſt du Royaume de Bantam, & à 20 lieuës de la Ville de ce nom, qui en eſt la Capitale. Elle eſt bâtie ſur la riviére de Jacatra, & preſque ſur les ruines de l'ancienne Jacatra, que les Hollandois avoient ſurpriſe ſur les Anglois en 1617, comme on l'a dit ci-deſſus, & qu'ils avoient ſouvent défenduë contre toutes les forces de l'Empereur de Mataran, le plus puiſſant Roi de l'Ile.

Ce fut en 1619 qu'elle prit le nom de Batavia ; mais ce ne fut qu'en 1660, qu'elle fut achevée, & miſe dans l'état où elle eſt.

La nouvelle Ville, qui ne céde en rien aux plus belles Villes de Hollande, ſoit pour la largeur des ruës, toutes tirées au cordeau ; ſoit pour la magnificence des maiſons qui les bordent ; ſoit enfin pour les canaux qui les traverſent, & les arbres toûjours verds, qui ſont des deux côtés, eſt défenduë par une Citadelle à 4 baſtions, bâtis ſur pilotis, dans laquelle la Compagnie entretient toûjours une garniſon de 1000 hommes de troupes réglées.

Outre cette Citadelle, il y a divers poſtes avancés dans les terres, & ſoûtenus par des redoutes, ou de petits forts, pour la mettre à couvert des ſurpriſes & des courſes des Javans.

La Ville eſt peuplée de diverſes Nations, parmi leſquelles il n'y a guéres qu'un quart d'Européens, & de ce quart un tiers de François, tous Catholiques, qui y ont un Conſul.

† Mr. *Savary* n'a jamais été plus trompé : les François ont toujours été en très petit nombre à Batavia, jamais il n'a paſſé celui de 30, y compris les ſoldats, & à 4 ou 5 près ils ont tous été Proteſtans, & ceux d'entre les ſoldats qui faiſoient profeſſion de la Religion Catholique étoient Allemands. Depuis 20 ans (1740) il ne s'y eſt pas trouvé plus de ſix François ; la Compagnie en prend très rarement à ſon ſervice : depuis qu'elle eſt en poſſeſſion des Indes, il n'y en a eu que 4 ou 5 qui ſoient parvenus à quelque poſte conſidérable. Il y en a eu un qui a été Directeur à Surate, deux Conſeillers à Batavia, & un ſeul qui a été Général des Indes, il n'y a que peu d'années, c'étoit Mr. *Patras* de Grenoble. A Batavia, qui eſt une Ville très grande & très peuplée, les Hollandois qui y ſont, tant ceux qui ſont au ſervice de la Compagnie, que ceux qui en ſont affranchis, font pour le moins aujourdhui la moitié des Habitans, & ils s'y multiplient tous les jours. C'eſt une erreur encore plus grande de l'Auteur, d'avoir avancé, que les François à Batavia étoient non ſeulement tous Catholiques, mais qu'ils y avoient un Conſul ; jamais cela n'a été dans cette ville, ni dans l'Ile ; les Hollandois d'ailleurs n'y en ſoufriroient point, car ce ſeroit une choſe contraire aux loix de leur Compagnie, leſquelles ſont exactement obſervées dans les Indes.

† Il y a encore quelques races Portugaiſes, mais dont la plûpart ſont de la Religion Reformée ; auſſi il y a une Egliſe Portugaiſe Proteſtante, où 2 ou 3 Miniſtres prêchent en Portugais. Il y a auſſi deux Egliſes où l'on ne prêche qu'en Malays, & enfin deux Egliſes Hollandoiſes. La Compagnie n'a jamais permis qu'on y dit la Meſſe. *Mémoire MSS. de Mr. Garcin.*

† Autour de la Ville ſont divers Fauxbourgs fort grands, dont les Habitans augmentent ſans ceſſe ; la plûpart Chinois, Maures, Javans, & Malayes. Il y a auſſi beaucoup d'Hollandois, dont une partie ſont des Artiſans.

Ce ſont les Habitans de ces Fauxbourgs (mais principalement les Chinois) qui cultivent les terres des environs de la Ville, où ils ſément du ris, qui y vient ſi bien, & déja en telle abondance, qu'il n'eſt plus beſoin à cet égard d'envoyer au déhors pour la proviſion de Batavia.

† La Compagnie en fait venir des autres Comptoirs de la Côte de Java, pour l'uſage de ſes vaiſſeaux, & pour celui des Moluques & du Cap de Bonne Eſpérance, où elle envoye tous les ans, à chaque endroit, un vaiſſeau tout chargé de ce grain.

Le ſucre s'y fait auſſi en quantité ; & il y a ſur la riviére de Jacatra pluſieurs moulins, pour en briſer les cannes, auſſi-bien que divers autres pour le papier, la poudre à canon, & la mouture des grains.

Mais tous ces avantages, capables de faire fleurir une Ville particuliére, ne ſont rien en comparaiſon de ceux qu'y aporte le Commerce immenſe de la Compagnie, qui y raſſemble toutes les marchandiſes de l'Europe & de l'Aſie, dont elle a toûjours

jours ſes magaſins remplis, ſoit pour en faire les cargaiſons des vaiſſeaux qu'elle renvoie en Europe, ſoit pour charger ceux avec leſquels elle fait le négoce de la Chine, du Japon, de toutes les Indes, de la Perſe, de l'Arabie, & de la Mer Rouge; Batavia étant le centre d'où ſortent & où rentrent par une perpétuelle circulation, tous les effets de la Compagnie; mais toûjours avec des profits à peine concevables, quoique beaucoup diminués par les gains indirects de tant de Directeurs principaux, & de Commis ſubalternes, par les mains deſquels paſſent ſes affaires; & qui dans des lieux ſi éloignés, ſe croient les maîtres des biens, dont ils ne ſont que les dépoſitaires.

A l'égard du Gouvernement de la Compagnie dans les Indes, tout s'y fait par un Conſeil réſidant à Batavia.

Ce Conſeil eſt compoſé du Général, qui ne fait qu'ordonner, & qui ne rend compte de rien; du Directeur Général, qui a tout entre les mains, & qui en répond; de ſix Conſeillers ordinaires, & de quelques Conſeillers extraordinaires; de ceux-ci plus ou moins, ſuivant qu'il plaît aux Directeurs de la Compagnie en Europe d'en nommer; de deux Fiſcaux, ou Procureurs Généraux, l'un de terre, & l'autre de mer; enfin, du Secretaire Général. [C'eſt ce qu'on appelle le Conſeil de la Haute Régence; & le Secretaire eſt appellé *le Secretaire de la Haute Régence*.]

Le Général a deux voix: les Conſeillers extraordinaires n'en ont point, lorſque le Conſeil eſt complet, & ne diſent que leur avis; autrement on compte leurs voix.

Ce ſont les Fiſcaux qui viſitent les vaiſſeaux à leur arrivée, & à leur ſortie; & ce ſont eux qui vont porter les derniers ordres pour le départ.

Le Conſeil donne toutes les Charges, tous les Gouvernemens, & tous les Emplois, en attendant la confirmation d'Europe: c'eſt lui auſſi qui décide de la paix & de la guerre.

†‡ Du Conſeil de Batavia dépendent huit Gouvernemens, ſavoir celui de Ceylan, & celui de Coromandel, à la preſqu'Ile Occidentale du Gange. Celui de Malacca, au bout de la preſqu'Ile Orientale. Quatre aux Iles Molucques, qui ſont, Macaſſar, Amboine, Ternate, & Banda. Le huitiéme eſt celui du Cap de Bonne-Eſpérance. Ce dernier & celui de Ceylan, qui ſont d'une plus grande conſéquence pour le rang, ſont toûjours remplis de la place de Gouverneur par la nomination qui s'en fait en Europe, quoiqu'ils ſoient pour le reſte dépendans du Conſeil de Batavia.

Après ces Gouvernemens, il y a trois Directions, chacune remplie par un Chef qui porte le titre de Directeur; l'une eſt en Perſe, l'autre à Surate, & la derniére à Bengale. Le Directeur de la premiére, réſide à Gammeron, ſur le Golfe Perſique; la Loge d'Iſpahan & celle de Kirman, ſont de ſa dépendance. Celle de Surate a ſous elle les Loges d'Amadabat, de Barochia ou Brochia, & de Brodera, dont le Directeur réſide à Surate même. Enfin celle de Bengale, qui eſt fort étenduë, a ſon principal Comptoir a Ougli où réſide le Directeur; il a ſous ſa direction les Loges de Cazembazar, de Bellaſor, de Decca, de Patna, & de Chiopera: Pipeli en dépendoit autrefois, mais la Compagnie l'a abandonné depuis long-tems.

Il y a quatre places bien fortifiées, qui ſervent pour garder les Païs où il y a pluſieurs Comptoirs. Les Chefs portent le titre de Commandeurs. Il y en a deux à Ceylan, qui ſont Ponte de Gale & Jaffanapatnam. Les deux autres ſont, l'une ſur la Côte de Malabar, apellée Cochin, & l'autre Samarang, ſur la Côte de Java.

Les autres Comptoirs ou Loges qui reſtent, & que les Anglois nomment *Factories*, ſont celles de la Côte de Coromandel, ſous le Gouverneur de Nagapatnam; celles de Malabar, ſous le Commandeur de Cochin; celles de Java ſpécifiées dans ce §. ſous le Commandeur de Sammarang. Celles de l'Ile de Sumatra, qui ſont Palimbang, Jamby, & Padang, qui ne dépendent point d'autres, que du Gouvernement de Batavia. Et enfin celles de Siam, & du Japon, qui ſont Judia, & Ligor pour la premiére, & Nangaſaki pour la ſeconde, trois Loges, qui ne dépendent non plus immédiatement que de la haute Régence, quoique leurs Chefs n'ont que le rang de Marchands de la Compagnie. Il y avoit autrefois une Loge à Tunquin, mais les Hollandois l'ont abandonné en 1700. Mr. *Savary* compte *Banka*, mais on ne comprend pas de quel endroit il veut parler.

Enfin les Loges des Gouverneurs, des Directeurs & des Commandeurs, ſont les plus conſidérables de la Compagnie: Les autres ne doivent être regardées que comme des Comptoirs ſubalternes. Les premiéres ſont au nombre de 15, & les autres de 53 à 55 petites ou grandes. * *Mémoire MSS. de M. Garcin.*

La Compagnie avoit autrefois auſſi à la Chine, l'Ile de Formoſa; mais elle en fut chaſſée dans le milieu du XVII ſiécle, tant par ſa négligence, & ſa trop grande confiance, que par la bravoure des Chinois.

Outre le grand nombre de vaiſſeaux de la Compagnie, qui arrivent d'Europe à Batavia, ou qui en ſortent, pour entretenir cet immenſe Commerce qu'elle fait dans toutes les Indes, on y en voit auſſi aborder chaque jour de Bengale, de Siam, du Mogol, de la Côte de Coromandel, des Moluques, de Malaca, des Philippines, de la Chine, (*a*) &c. qui y viennent charger les marchandiſes dont ils ont beſoin, & y aportent celles que produiſent ces Païs, ou qui s'y manufacturent.

† Il faut entendre toujours cela, des vaiſſeaux de la Compagnie, qui vont & viennent fréquemment pour le Commerce de ces Païs, & non des vaiſſeaux étrangers, car ils y abordent rarement, parce qu'on ne les y ſoufre pas, à moins qu'ils ne ſoient dans la néceſſité d'avoir des ratraîchiſſemens, ou quelques agrès pour continuer leurs voyages. Car on n'y permet point le négoce aux étrangers, excepté aux Jonques, & à des vaiſſeaux Portugais, qui y apportent pour la Compagnie des marchandiſes de la Chine, depuis que les Hollandois ont perdu l'Ile de Formoſa, comme l'Auteur vient de le dire. Les Eſpagnols envoyent chaque année de Manille à Batavia, un vaiſſeau à vuide, pour y charger des épiceries pour le Galion de l'Amérique, qui vient à Manille tous les ans.

On n'entrera pas ici dans un plus grand détail de ce qui regarde le Conſeil de Batavia, & la puiſſance des Hollandois aux Indes; ſe réſervant d'en dire encore quelque choſe à l'Article des Compagnies de Commerce, où l'on traitera de celle de Hollande pour l'Orient.

ADDITION

Sur la deſcription de l'Ile de Java.

L'Ile de Java eſt la plus fertile & la plus peuplée qui ſoit au monde. Il y croît une quantité inexprimable de ris & de cocotiers, ce qui fait la principale nourriture du Païs; Le fruit s'y trouve en abondance, & de toutes les eſpéces qu'on puiſſe imagi-

(*a*) On n'y voit jamais de vaiſſeaux des Philippines, dit *Mr. Garcin*, & de la Chine rarement, qui ſoient de la Compagnie. Ce n'eſt que les Joncques Chinoiſes qui y abordent fréquemment de ces deux endroits, & quelquefois des Vaiſſeaux étrangers.

imaginer croître dans les Indes. Les fontaines & les riviéres y ſont nombreuſes & parſemées ſi également & ſi commodément, qu'on ne ſauroit déſirer une meilleure diſtribution. C'eſt ce qui favoriſe ſi fort l'abondance, & le grand nombre d'habitations. La plûpart des riviéres ſont navigables, & les Javanois ſont naturellement fort portés pour la navigation. La volaille & le gibier y foiſonnent extraordinairement. Une poule n'y vaut que deux ſols. Il y a des cerfs & des ſangliers en quantité. Les Rhinoceros, & enfin les Tigres, ſont fréquens dans les bois, qui ſont fort épais ſur les montagnes. L'Ile eſt garnie de pluſieurs grandes montagnes & de beaucoup de petites; mais la plûpart ſont cultivées.

La Côte intérieure ou Septentrionale eſt la meilleure & la plus peuplée par ſa grande fertilité, & par la commodité de la navigation qui la rend des plus fréquentes. Ce qui eſt fort oppoſé à la Côte du Midi, qui eſt la partie extérieure par rapport aux Iles de la Sonde & à la grande Mer. Les bords de cette Côte ſont la plûpart eſcarpés, remplis d'écueils & de rochers, ce qui les rend peu habités & de difficile abord. La plus grande largeur de l'Ile, eſt de 35 lieuës de 20 au degré. Voici les principales villes de Commerce qu'il y a le long de la Côte intérieure.

Bantam (dont on a déja parlé) eſt la premiére qui ſe préſente, après avoir paſſé le détroit de la Sonde. Ce détroit eſt de 28 lieuës de longueur, & il y en a encore 5 depuis le détroit juſqu'à Bantam.

Batavia (dont l'Auteur parle ci-devant au long) eſt à 15 milles d'Allemagne (qui font 20 lieuës) de Bantam, en tirant à l'Eſt. *Cheribon*, où les Hollandois ont un Comptoir bien fortifié, eſt une Ville éloignée de Batavia, par mer de 48 lieuës, & compoſée d'environ 8000 Familles, chacune ayant ſa maiſon. Les unes ſont de pierres, d'autres de bois, & le plus grand nombre de Bambous. On en tire beaucoup de ris, du bois à bâtir, de l'indigo, des nids d'oiſeaux qu'on mange, &c.

Tagal eſt encore une ville où la Compagnie a un Fort avec un Comptoir. Elle eſt à 12 lieuës à l'Eſt de la précédente; elle eſt un peu plus grande que Cheribon, & les maiſons bâties de même.

Samarang, à 22 lieuës de Tagal, & à environ 68 lieuës de Batavia, eſt une ville environnée d'une plaine, & traverſée d'une riviére qui reçoit les barques & autres petits bâtimens entre ſon embouchure & la ville. Elle eſt la plus grande de la Côte après celle de Bantam. On eſtime qu'elle eſt compoſée de plus de 20 mille maiſons. La Compagnie y a un Comptoir & un Fort qui commande tous les autres qu'elle a ſur la Côte. Auſſi le chef porte le titre de Commandeur, & c'eſt le 4e qu'elle a dans les Indes. Il a beaucoup de monde ſous lui pour le ſervice de ce Fort, avec un aſſez joli hôpital où les malades ſont bien ſoignés. Les Chinois qui ſont fort répandus ſur cette Côte, comme dans le reſte des Iles, ſe trouvent en grand nombre dans cette ville, par laquelle la Compagnie ſe communique à la Cour de l'Empereur de Java, qui ſe tient à Cartaſoura, bien avant dans le païs, ayant quitté Mataram depuis bien des années. On compte quatre journées de chemin de *Samarang* à *Cartaſoura*, & Mataram eſt à une journée plus loin que *Cartaſoura*, vers le midi.

Torrabaya eſt une ville ſur une riviére à une bonne lieuë à l'Eſt de Samarang, qui a environ 6000 maiſons ou familles. A 9 lieuës plus loin ſur la Côte, eſt *Japara*, qui eſt une grande ville baignée de la mer, laqu'elle peut avoir 10000 familles. Les Hollandois y ont un Fort ſur une riviére. Plus loin à 12 lieuës de Côte, eſt la ville de *Javana*, ſituée près de la mer, laquelle eſt fort négotiante & remplie de beaucoup de monde. Elle eſt compoſée de 10000 maiſons environ.

Rambang, eſt à 4 lieuës plus à l'orient, & peut avoir 6000 maiſons. C'eſt un endroit commode pour la Compagnie, à cauſe de la quantité de bon bois qui ſert pour la Marine. Elle y a un Chantier où elle fait faire de petits bâtimens de pluſieurs ſortes, ſur-tout de ceux qu'on appelle Chaloupes. L'Arbre qui produit ce bois, y eſt appellé *Yati*. On y en fait un grand Commerce, auſſi-bien que du ris qui y abonde. C'eſt pour ces choſes que les Hollandois y ont un Fort, avec un Comptoir.

Touban, à 13 lieuës plus loin que la précédente, eſt une ville de 5000 demeures, qui donne auſſi beaucoup de ris & de bois à bâtir pour le Commerce. *Cidaïou*, ville à 3 lieuës de là, grande de 6000 maiſons & plus, eſt belle & ancienne, ayant eu autrefois un Roi en ſon particulier; ſon Commerce eſt fort grand en ris, qui y croît très abondamment.

Sourabaya, eſt une grande ville à 20 lieuës de Cidaïou, ſituée dans le détroit de Madure, & ſur une riviére qui porte bateau; elle eſt à une grande lieuë de la mer. Elle a plus de 10000 maiſons, dont une bonne partie ſont bâties de pierre, à cauſe que les Chinois y ſont en grand nombre, car ils ſont toûjours bâtir leurs maiſons de pierre. Son Commerce en ris eſt auſſi fort grand, en pouvant fournir 1000 laſts, & quelquefois 2000, de 5000 livres chacun par an. Les Hollandois y ont un joli Fort, avec des troupes ſous un Capitaine. Le Chef a le rang de Marchand de la Compagnie.

Paſſarouvan, eſt une Ville fortifiée par les Javanois, grande de plus de 10000 maiſons. Elle eſt à 13 lieuës de Sourabaya, vers une riviére à une lieuë de la mer. Les Hollandois y ont un petit Fort à quelque diſtance de la Ville. Le Commerce en marchandiſes du crû du Païs, conſiſte en carthame ou ſafran batard, qui y eſt très beau, & dont on ſe ſert pour la teinture; en bétail, en poules, en ris, le tout en abondance. Les nids d'oiſeaux qu'on mange, & qui abondent en cet endroit de la Côte, ſont encore d'un bon Commerce.

Panaroucan a été autrefois la Capitale d'un petit Royaume. C'eſt une Ville aſſiſe ſur une belle riviére. Elle peut avoir 5000 maiſons. Le Commerce eſt le même qu'aux deux Villes précédentes.

Balamboang enfin, eſt la derniére Ville, ſituée à la partie la plus Orientale de Java, ſur un détroit formé par l'Ile de Bali, tout près de la riviére qui porte le même nom que la Ville. Elle appartient à un Prince de Bali. Elle a 10000 maiſons, preſque toutes bâties de bambous. Le ris y abonde de même qu'aux autres Villes.

On ne ſauroit s'imaginer la bonté de cette Ile, qui n'a point de pareille au monde. Tout y vient avec beaucoup de facilité, les jours y ſont toûjours égaux aux nuits, & la chaleur qui y eſt temperée, eſt continuellement égale, le Thermométre de *Fahrenheit* n'y variant jamais que de 4 ou 5 degrés. La terre y eſt meilleure, moins marécageuſe, & moins montagneuſe, que dans les Iles qui lui ſont voiſines. Auſſi les Chinois ſont fort portés à s'y établir, & il y en vient preſque tous les ans. Ils font même beaucoup mieux valoir cette Ile par la culture & par le négoce, que ne font les Javanois, qui ſont plus trompeurs que laborieux.

C'eſt la bonté de cette Ile, qui eſt à portée de toutes les autres, qui la rend ſi peuplée. Il n'y a point d'endroit au monde où il vienne tant de ris, & où il ſoit auſſi bon. Ce grain fait la richeſſe du païs, & la principale nourriture des Indes. On s'en ſert pour y nourrir les poules, qui y foiſonnent extrêmement. Les chevaux mêmes ſont ſouvent nourris du verd de cette plante, avec ſon épi diviſé en panache. Auſſi les chevaux, tout petits qu'ils ſont, ſont auſſi gras qu'ils ſont forts & agiles dans leur marche, qui eſt toûjours l'amble.

On voit fourmiller par les chemins de cette Ile, les Javanois d'une manière ſurprenante; & les rivières, qui y ſont nombreuſes, ſont fort garnies de villages, & de maiſons ou cabanes de Bambous, le long de leurs bords.

Outre les Villes ſi peuplées qui viennent d'être marquées, le long de la Mer, il y en a dans le Païs beaucoup d'autres qui ne le ſont pas moins. On compte que *Cartaſoura* où eſt la Cour de l'Empereur, a bien 30000 maiſons bâties de toutes les manières, comme de pierres, de bois & de bambous.

Mataram, qui eſt la plus grande Ville de toute l'Ile, ayant plus de deux lieuës de longueur, eſt eſtimée avoir 60000 maiſons pour le moins. L'Empereur ne s'y tient plus depuis l'année 1677.

Enfin, ſelon ce qu'en ont appris juſqu'ici les Hollandois, qui habitent les principaux lieux des Côtes de Java, il y a dans cette Ile 40 Villes conſidérables par leur grandeur, dont la plûpart ſont toutes ouvertes, & 4500 Villages connus, y en ayant d'autres qui reſtent inconnus. Par des mémoires certains, on a trouvé que ces mêmes lieux renfermoient il y a quelques années, un ſi grand nombre d'habitans, que cela alloit à 32 millions bien près, compris les perſonnes de tous ſexes, & de tous âges.

On voit par ce dénombrement, que cette Ile eſt trois fois plus remplie de monde que n'eſt la France, ſi l'on conſidére la différence de grandeur dans le terrain; car l'Ile de Java n'égale pas tout-à-fait la moitié de la France en grandeur; cependant on ſait que la France renferme à peine 20 millions d'ames dans toute ſon étenduë. * *Mémoire Mſcr. de Mr. Garcin.*

N. V.

SUMATRA.

Le principal Commerce de l'Ile de Sumatra, dont on a donné ci-devant la ſituation, conſiſte en or, en argent, en étain, en cuivre, en fer, en diamans, & autres pierreries, en poivre, en cire, en miel, en camphre, en caſſe, en ſantal, en bottou (*a*), en ſouphre, en ris, en ſucre, en gingembre, & en benjoin.

L'or ſe trouve particuliérement entre Ticou & Maningcabo, où les Habitans le recueillent au pié des montagnes, dans des foſſes qu'ils y font, pour recevoir les eaux des torrens, qui dans le tems des pluies entraînent beaucoup de ce métal avec elles; ces peuples n'ayant point encore l'art de travailler aux mines; ou bien leur pareſſe naturelle les empêchant de s'expoſer à un travail ſi dur.

Ceux qui font la recolte de l'or, ſont des peuples à demi ſauvages, qui n'ont aucun Commerce avec les Etrangers, & qui l'échangent avec leurs voiſins pour diverſes marchandiſes; ceux de Maningcabo leur donnant des armes, des outils de fer, ou des toiles de coton; & ceux de Priaman, du poivre, de l'acier, du ſel, & des talis (*b*) de Surate.

Cet or n'eſt qu'à 30 ou 35 pour 100 meilleur marché qu'en France.

On en tire auſſi de Jambi, d'Andrageri, & de Padang, ſur lequel il y a plus à gagner.

Preſque toute l'Ile, à la réſerve du milieu des terres, fournit quantité de poivre. Les lieux où l'on en recueille davantage, ſont, Andrageri, Jambi, Palimbang, & ſur-tout Indra-poura. On en tire auſſi de Priaman, de Ticou, de Sillebar, de Maningcabo, & de Barros, mais de moindre qualité. Il s'en charge de l'un & de l'autre beaucoup, ſoit pour les Indes, ſoit pour l'Europe.

Le ſouphre ſe trouve à Pedir, où il y en a une montagne. C'eſt auſſi proche de cette Ville, que coule cette eſpèce de réſine, qu'on nomme Baume de Sumatra.

Les diamans & les pierreries y viennent de dehors, particuliérement de Borneo.

Les autres drogues & marchandiſes ſe trouvent & ſe cultivent dans pluſieurs endroits de l'Ile, ſur-tout dans le milieu des terres. [Le Benjoin ſe cueille à Barros.]

Outre les lieux qu'on vient de nommer, on fait auſſi du Commerce à Achem, Pacem, Delli, Arou, Campara.

ACHEM, ſituée dans la partie la plus Septentrionale de Sumatra, eſt la Capitale d'un grand Royaume, & preſque de toute l'Ile: c'en eſt le lieu le plus ſain; l'air du reſte, à cauſe des terres baſſes, & des eaux, étant communément très-mauvais.

C'eſt à Achem où les Etrangers font leur plus grand négoce; & l'on voit preſque toûjours à ſa rade 15 ou 16 vaiſſeaux, Anglois, Hollandois, Portugais, Danois, Chinois, Guzurates, Arabes, Perſans, Abiſſins, & de pluſieurs autres endroits des Indes, & de la Chine.

Les marchandiſes qu'on y porte, ſont, des draps d'or, des étoffes de ſoye, des mouſſelines, des toiles peintes, du coton, & de la ſoye non filée; du poiſſon, du beurre, des huiles, des armes, des munitions de guerre, de l'argent, & ſur-tout du ris, que [les Anglois, les Hollandois, les Danois, & les Chinois] y aportent en quantité; cette partie de l'Ile en manquant preſqu'entiérement.

Les Hollandois ont 4 ou 5 Forteresſes & Comptoirs dans les Etats du Roi d'Achem, & dans ceux de quelques autres petits Princes; entr'autres, Padang ſur la Côte de l'Oüeſt, & Palimbang & Jambi [ſur la Côte de l'Eſt, un peu] dans les terres; ce qui les y rend en quelque ſorte maîtres du négoce du poivre & de l'or de cette Ile.

Jambi, qui eſt un des meilleurs établiſſemens des Hollandois, eſt ſur une riviére du même nom, à plus de 25 lieuës de la Mer, par [un degré & demi] de latitude Sud. On en peut tirer juſqu'à 1000 laſts de poivre, qui vient du Païs des montagnes. Les toiles & les mouchoirs de coton ſont bons pour ce négoce: on y porte auſſi des réales de 8. Souvent le picol de poivre de 120. l. ne coûte que 6 réales.

C'eſt à Sillebar, Ville [de la Côte de l'Oueſt à 30 lieuës du] Détroit, qui apartient au Roi de Bantam, qu'eſt la fabrique des cris, ou poignards, dont ſe ſervent les Javans, & la plûpart des peuples des Indes. Ces cris ſont fort eſtimés; & il s'y en fait un grand débit.

Les Guzurates font preſque tout le négoce en détail d'Achem; achetant en gros les marchandiſes qu'aportent les étrangers, & les détaillant enſuite dans leurs boutiques. Ils ſont preſque tous riches, particuliérement ceux qui vendent le ris.

Les Chinois, qui y viennent tous les ans dans la mouſſon d'Eté, amènent avec eux divers Artiſans & Ouvriers, Menuiſiers, Peintres, & autres ſemblables, & dreſſent auſſi-tôt des atteliers & des boutiques, où chacun travaille de ſon métier; enſorte que pendant 4 ou 5 mois qu'ils y demeurent, leur camp eſt une eſpéce de foire, où l'on trouve toutes ſortes de meubles laqués, & autres curioſités Chinoiſes, de bois ou de carton verniſſés, mais tous faits ſur le lieu.

Le mois de Septembre venu, chacun ſe rembarque, & laiſſe le lieu vuide; remportant ordinairement

(*a*) On ne ſait ce que c'eſt que ce *bottou*: Mr. *Garcin* y ſubſtitue du carret, ou écaille de tortuë.

(*b*) On ne ſait ce que c'eſt que ces *talis*. Mr. *Garcin* croit qu'il y a une faute, & qu'on peut mettre à la place des Couvertes de Surate, & des Baſtas de Brochia, comme des marchandiſes recherchées des Habitans de Sumatra.

ment de l'or, du poivre, & plusieurs autres sortes de denrées & de marchandises ; si pourtant ils n'ont point perdu tout cela au jeu, les Chinois étant grands joüeurs ; & tel s'en retournant à fret comme passager, qui étoit arrivé avec une jonque richement chargée.

Les Habitans de Sumatra ont deux sortes de monnoies, qui se fabriquent chez eux, & que fait fraper le Roi d'Achem, mais qui ne sortent guéres de leur Ile.

L'une est d'étain, dont les 75 ne font qu'un sol de France ; l'autre est d'or, & revient à 16 s. 8 d. La premiére se nomme *Cache*, ou *Cas*, & l'autre *Mas*. Ils n'ont point d'espèces d'argent ; mais ils reçoivent les monnoyes étrangéres dans le Commerce.

ADDITION.

L'Ile de Sumatra est plus riche en or, qu'aucun Païs, qu'il y ait aux Indes Orientales. Il y a quantité de montagnes, qui en sont remplies, sur-tout au milieu de l'Ile : soit paresse, ou défaut d'industrie, les peuples ne les fouillent aucunement, pour y découvrir les plus riches mines. Ils se contentent de visiter les torrens qui y sont nombreux, & de fouiller dans le gravier & parmi les pierres, où ils trouvent, outre le sable qui en est rempli, des piéces de différentes grandeurs, d'or tout pur, le plus souvent aplaties, dont le poids est depuis un quart d'once jusqu'à 2 ou 3 onces. Il s'en trouve par toute l'Ile, mais principalement depuis la ligne Equinoctiale précisément, jusqu'à 2 degrés & demi de latitude Sud. Quantité de peuples vont en amasser après des grandes pluyes & l'écoulement des torrens, qui est le tems qu'ils en trouvent le plus. Ces piéces un peu grosses, sont assez rares ; mais cela démontre néanmoins, que les mines d'où elles tirent leur origine, doivent être fort riches.

Le sable d'or, qui est la sorte qu'ils amassent le plus, se vend ordinairement sur le pié de huit richsdalers le tael, ou thayl, si sa qualité est de 6 mas. Ils en portent à vendre dans les Marchés. La Compagnie Hollandoise en a une mine à la Côte de l'Oüest à 18 ou 20 lieuës de la mer, qui n'en donne pas beaucoup ; elle a un Comptoir près de la mer à un endroit qu'on nomme *Sillida*, qui est le plus à portée pour le travail de cette mine, outre qu'elle l'est encore beaucoup, des lieux, où les peuples amassent de l'or, dont une partie l'apportent aux Hollandois de Sillida qui est à 2 degrés & 15 min. de latitude Sud. Ils en portent aussi à Padang, qui est le principal Comptoir de cette même Côte, au Nord de Sillida, & environ à 7 ou 8 lieues.

Si les Espagnols étoient établis sur les Côtes de cette Ile, il n'y a point de doute qu'ils ne se rendissent bien autrement Maîtres de tous ces peuples que ne le font les Hollandois, & qu'ils ne les fissent travailler à fouiller l'or le plus caché, qu'il y a en quantité, pour l'en tirer à leur propre avantage ; mais il y a apparence que cet or y restera encore long-tems tel qu'il est.

Les Savans qui ont pensé que cette Ile pourroit bien être l'Ophir où fut la flotte de Salomon, ne se sont point, à mon avis, trompés. C'est ce qu'on peut facilement démontrer, contre l'opinion de Mr. *Huet*, Evêque d'Avranches, & de l'Auteur du Spectacle de la nature, qui ont crû que c'étoit Sofala, qui est sur la Côte Orientale de l'Afrique. C'est ce que l'on peut voir dans la Préface de ce Dictionnaire.

Les anciens Arabes, jusques au tems que les Portugais allérent aux Indes, ont toûjours été avec leurs vaisseaux, à l'Ile de Sumatra, & principalement à Achen, qui en étoit comme la Capitale. Les marchandises qu'ils en tiroient le plus, c'étoit de l'or & toutes sortes de bois de senteur, & en particulier le fameux bois d'Aloës ; dont il est parlé dans l'Ecriture, & que les Grecs ont eu après en si grande estime. On fait que ce bois là a toûjours été apporté à Achen, ou à Malacca, qui n'est pas loin de cette Ville, par les Chinois, & que ceux-ci le prenoient au Royaume de *Champaa*, qui est le seul endroit, d'où on le peut tirer, ne croissant point ailleurs. Champaa est à moitié chemin de la Chine à Sumatra, & tout-à-fait sur la route. Les Arabes ont toûjours beaucoup trafiqué avec les Chinois, suivant la tradition fort ancienne de ces Païs là. Achen & Malacca, où les Navigateurs de ces deux fameuses Nations, se rencontroient souvent, ont toûjours été les étapes, ou les bazars généraux, de toutes les Marchandises des Indes, & où se rendoient, & se rendent encore, des gens de toutes les Nations de l'Orient, les plus reculées.

Il faut ajoûter encore aux marchandises dont parle l'Auteur, qu'on tire de Sumatra, l'Ambre-gris, & noir, le sang de Dragon, & les Cannes qu'on y appelle Rotings. De même entre celles qu'on y porte sont encore, des Salampouris blancs, rouges & bleus, des Percalles, des Epiceries, & de l'Opium nommé autrement Amphion, qui vient de Bengale ; on en consume beaucoup dans cette Ile, & presqu'autant que dans l'Ile de Java.

Il y a parmi les hautes Montagnes de Sumatra, trois ou quatre qui sont fumantes, & par conséquent, ce sont de véritables volcans.

Le Lecteur ne sera pas faché d'être averti ici ; qu'on a rectifié beaucoup de noms de lieux, parmi ceux que l'Auteur a donnés sur cette Ile, & que les Voiageurs, ou les Géographes, d'où il les a tirés, avoient corrompus. Il y en avoit aussi d'estropiés par les Copistes, on les a corrigés sur de nouvelles observations qui se trouvent plus fidéles ; on en a fait de même sur la distance & la latitude des lieux, aussi bien qu'en plusieurs autres endroits de cet Article du Commerce. * *C'est toûjours à Mr. Garcin que le Public doit tant de curieuses recherches.*

N. VI.

BORNEO.

On ne connoît guéres de cette Ile, (qui toute seule est aussi grande que Java & Sumatra ensemble,) qu'une partie des Côtes, sur-tout celles du Royaume de Borneo ; la barbarie & l'infidélité de ces Insulaires aiant dégoûté les Européens de s'y établir, & d'en continuer le Commerce.

Les Hollandois y abordérent pour la premiére fois en 1609, & y eurent d'abord quelques Comptoirs à Borneo, à Sambas, & à Succadana ; mais outre qu'ils n'y purent obtenir l'exclusion des autres Nations pour le négoce, qu'ils sollicitérent long-tems, ils y éprouvérent si souvent la férocité de ces Barbares, qui cherchoient chaque jour de nouveaux prétextes de piller leurs magasins, dont ils tuoient les Commis, qu'ils les ont enfin abandonnés, & qu'ils ont laissé aux Marchands de cette Ile sanguinaire, le soin de venir eux-mêmes à Batavia aporter leurs marchandises, & continuer leur Commerce.

Ce Commerce consiste principalement en diamans, en or, en perles, en bezoard, en bois de sapan, en cire, en poivre, en encens, en mastic, & en quelques autres gommes médicinales.

L'or se trouve à Pahang, à Sey, à Calantan, à Seribas, à Carra, & à Melanougue ; mais c'est tout or en poudre, qu'on recueille dans le sable des riviéres.

Sambas & Succadana sont les lieux où l'on aporte à vendre les diamans, dont la mine est plus avant dans les terres. Il s'en trouve beaucoup depuis 4 ca-

rats jusqu'à 24, & quelquefois 30 & 40. Le plus qu'on en puisse tirer par an, ne va pas jusqu'à 600 carats en tout.

Le Commerce des diamans se fait seulement avec de l'or: les autres marchandises, & l'or même, s'y échangent contre des toiles de coton, des étoffes, & une partie des autres marchandises dont on a parlé à l'Article de SUMATRA.

Les Chinois, qui faisoient le plus grand Commerce de Borneo, avant que les Européens y fussent arrivés, le continuent toûjours; & l'on voit encore chaque année plusieurs de leurs jonques à Banian Massin, dans la partie Méridionale de l'Ile. Ils trafiquent aussi quelquefois à Mampava, Teye, Landa, & Sambas.

ADDITION.

L'or est beaucoup plus abondant dans cette Ile qu'on ne croit, puis qu'on en a vû de gros morceaux tout purs, que les naturels ont trouvé dans leurs torrens, aussi bien qu'ont fait ceux de Sumatra dans les leurs. Mais la paresse, aussi-bien que la méchanceté, qui y est encore plus grande que dans cette derniére Ile, fait que ces Insulaires vivent dans une assez grande pauvreté, au milieu d'une terre qui seroit la plus riche du monde, tant par la valeur de leurs mines, que par la bonté de leur terrain, pour la culture de tout ce que la nature produit dans les Indes. Les Epiceries y viendroient à merveille, puis qu'il y a des endroits où le gerofle & la muscade croissent, avec toute la qualité requise. Aussi les Hollandois se trouvent-ils très bien de la paresse de ces gens là.

L'Auteur s'est trompé de mettre dans le Commerce de cette Ile, l'encens, & le mastic; ce n'en est nullement le païs, non plus que dans aucune des Iles qui l'environnent tant loin que près. Il faut ajoûter à la place, le camphre qui y est excellent, le benjoin, le sang de dragon, le bois d'aloës, ou calembac, & celui d'aigle, les rottings ou cannes. Entre les métaux, on y trouve aussi du fer, du cuivre & de l'étain. La pierre de porc s'y trouve encore. Tout ce qui vient à Sumatra s'y trouve de même, & peut-être encore mieux. Ces deux Iles assez voisines l'une de l'autre, se trouvent également traversées par la Ligne Equinoctiale dans leur milieu. * *Mémoire MSS. de M. Garcin.*

N. VII.

CRIMATI, *ou* CRIMATAIA,
Petite Ile de la Mer des Indes.

Elle n'est éloignée que de 4 ou 5 lieuës de celle de Borneo: on y trouve quelques diamans, que les habitans vont vendre à Malaca: on trouve aussi quelques perles aux environs de cette Ile; & ces diamans & ces perles sont cause qu'on n'y laisse aborder aucun étranger.

N. VIII.

LES ILES MOLUQUES.

Ces Iles sont partie de l'Archipel Oriental, & néanmoins composent entr'elles un Archipel particulier de plus de 70 Iles.

† Par les derniéres observations Hollandoises on en compte plus de 130. & il y en a encore d'inconnuës.

On les divise en grandes & en petites Moluques; & ces derniéres sont encore partagées en Moluques proprement dites, & en Iles de Banda. Quelques-uns mettent aussi l'Ile d'Amboine au nombre des Moluques.

Toutes ces Iles, dont on parlera dans la suite, suivant cette division, furent découvertes par les Portugais en 1511.

Les Espagnols les leur disputérent pendant quelque tems, fondés, à ce qu'ils publioient, sur ce fameux partage, dans lequel Rome, devenuë comme l'Arbitre des Indes Orientales & Occidentales, avoit adjugé celles-là au Portugal, & celles-ci à l'Espagne: mais par le Traité de 1520 entre les deux Nations, les Moluques furent cédées aux Portugais.

Ces derniers les possédérent jusqu'en 1601, que les Hollandois, nouvellement arrivés aux Indes, commencérent à les troubler dans leur possession, qui est enfin demeurée à ceux-ci; les Portugais n'y ayant pû conserver aucun établissement, & ayant été entiérement chassés de ces Iles, que communément ils appelloient les Iles des Epiceries, à cause de la noix muscade, du macis, & du clou de gerofle, que plusieurs d'entr'elles produisent en abondance, & qui ne se trouvent en aucun autre lieu du monde.

N. IX.

GRANDES ILES MOLUQUES.

†† Les grandes Iles Moluques sont, entr'autres, Celébes, Gilolo, Ceram, & Bouton. On y doit joindre aussi celles de Timor & d'Arou.

†† CELEBES (*a*) est la plus considérable de toutes, ayant 100 lieuës de large, & 200 de long; ce qui pourtant doit s'entendre, non d'une Ile d'un seul continent, mais de quantité d'Iles si proches les unes des autres, qu'elles semblent n'en composer qu'une. Elle renferme plusieurs Royaumes, dont celui de Macassar occupe la plus grande partie du côté du Midi &c. Ce Royaume est aussi le plus fertile de tous, & presque le seul où les Européens fassent Commerce.

La Capitale, célébre par sa grandeur, le nombre de ses Habitans, & la beauté de ses bâtimens, presque tous à l'Européenne, est située dans la partie méridionale de l'Ile, à 5 degr. 6 min. de la Ligne.

C'est là où les Portugais faisoient autrefois presque seuls un de leurs plus grands négoces des Indes.

Les Hollandois s'y étoient depuis établis; & du consentement du Roi de Macassar, qui paroissoit fatigué de cette espèce de servitude, où les premiers le retenoient, y avoient bâti Panakoke & Samboupo, deux Forts qui assuroient leur négoce, & à ce qu'ils vouloient faire croire aux Macassars, la liberté de leur païs.

Mais ces nouveaux Hôtes n'étant guéres plus traitables que les anciens en fait de Commerce, & voulant faire les maîtres à Macassar, & y donner l'exclusion à toutes les autres Nations, les Portugais reprirent leur crédit; & les Hollandois étoient prêts d'en être chassés, lorsque prévenant les desseins de leurs Ennemis, qu'ils avoient pressentis, ils parurent devant Macassar en 1660, avec une flotte de 33 vaisseaux; & après avoir été également victorieux sur mer, où ils prirent, brûlérent ou coulérent à fond six gros navires Portugais richement chargés; & sur terre, ou dans une descente, ils forcérent l'épée à la main deux Forts aux portes de la Ville; ils intimidérent tellement le Roi & ses peuples, quoique les plus braves des Indes, qu'ils s'obligérent par un Traité, qui fut conclu à Batavia la même année, de ne plus souffrir les Portugais dans tout le Royaume, & de laisser les Hollandois en possession de leurs Forts, & de leur Commerce.

Ce ne fut cependant qu'en 1669, que ces derniers subjuguérent entiérement cette Nation inquiéte & féro-

(*a*) C'est une erreur d'appeller toute l'Ile de Celebes, *Macassar*, comme avoit fait Mr. *Savary*.

féroce, qui malgré le Traité de 1660, & un autre de 1667, les troubloient continuellement dans le Commerce des épiceries; envoiant en secret sur les Côtes des Iles de Banda, & des Molucques, de petits bâtimens, qui traitoient avec les Habitans, de clous de girofle, & de noix muscades, qu'ils revendoient ensuite aux Anglois; & entretenant, disoit-on, des intelligences avec les Ennemis de la Compagnie, pour lui enlever Amboine, un de ses huit grands Gouvernemens des Indes.

Cependant, malgré tant de dépense, & tant de sang répandu, les Hollandois n'ont pû établir à Macassar un négoce exclusif; le Port & la Ville étant restés ouverts à toutes les Nations des Indes & de l'Europe, à la réserve des Portugais, qui pourtant y viennent trafiquer comme les autres, depuis qu'à cause de leur foiblesse aux Indes, ils ne donnent plus de jalousie aux Hollandois.

Ce qui y attire le plus de Négocians, est la franchise des entrées & des sorties, les marchandises n'y payant aucun droit.

†† Les principales de celles qu'on en tire, sont, du ris en très-grande quantité, & le meilleur des Indes, dont les Hollandois font des cargaisons considérables pour les Molucques, & les Iles de Banda; de l'or, qui est assez bas, de l'yvoire, beaucoup de bois de Sapan & peu de celui de Santal, du coton, du camphre, plusieurs sortes de quincaillerie de fer, des armes propres aux Indiens, du gingembre, du poivre long, & des perles qui se pêchent sur quelques Côtes de l'Ile Celebes; celles qu'on y porte, consistent en draps d'écarlate, & étoffes d'or & d'argent, en toiles de Cambaye, en étain, en cuivre, & en fer, en savon & en assa fœtida. Ces deux-ci y viennent de Surate.

L'Ile de GILOLO tient le second rang parmi les grandes Iles de l'Archipel des Moluques. Quelques-uns lui donnent 200 lieuës de circuit, & d'autres seulement 150. Les Hollandois y sont établis, & y ont les Forts de Tacome & de Jabou, moins pour y faire Commerce, que pour empêcher qu'on n'y cultive les clous de girofle, qui y viennent assez bien.

† Mr. *Savary* s'est trompé ici; les Hollandois n'ont jamais eu besoin de Fort dans cette Ile, que d'un seul contre les Espagnols, au commencement du siécle passé, & que ceux-ci prirent sur les prémiers en 1611. Il étoit dans un lieu, nommé *Sabougo*, & non *Jabou*, comme il a écrit. L'autre Fort dont il parle, nommé *Tacome*, ou plûtôt *Taconi*, n'a pas été bâti à *Gilolo*; c'est à Ternate, qu'on le bâtit, au Nord-Ouest de cette Ile, en 1609, avec des palissades & autres piéces de bois, lequel fut assez spatieux, pour y former des ruës, &c. Ce fut encore pour se maintenir dans cette Ile, contre les Espagnols, que les Hollandois le dressérent avec diligence. L'Auteur ne s'est pas de même trompé un peu plus bas, puisqu'il met ce même Fort à l'Ile de Ternate. *Voyez* ci-après col. 876. Ces deux Forts sont abandonnés depuis long-tems. *Mémoire Mſſ. de Mr. Garcin.*

La meilleure marchandise qu'ils en tirent, est le sagou ou sago, dont ils ne peuvent guéres se passer pour la nourriture des Habitans de leurs petites Iles Molucques, & des Iles de Banda, qui en usent au lieu de ris, & qui même en font leur boisson.

†† Le sagou est la moëlle d'une espèce d'arbre assez semblable au Cocotier, pour la forme de ses feuilles, & pour la légéreté de son bois. Cette moëlle, qui fait presque toute la substance du tronc que renferme l'écorce, se hâche même avec une espèce de doloire de bambou, puis on la bat, ou on la pétrit dans des auges, avec de l'eau, pour en tirer une espèce de lait, ou de fécule, à la maniére des émulsions. La substance blanche, qui va au fond, ou qui se précipite par le repos de la liqueur, se sépare ensuite de l'eau qui surnage, & on la fait sécher. Elle ressemble alors à une véritable farine. Les Moluquois en font de petits pains quarrés, longs & minces, & comme en forme de tablettes, par le moien de petits moules de terre & non de fer, qu'ils font chauffer jusqu'à un certain degré convenable à cela. C'est ce qui se trouvera plus clairement expliqué dans son lieu. *Voy.* SAGOU.

On en fait aussi de la bouillie, que les Indiens appellent *Papédo*, qu'ils assaisonnent avec une sauce faite de poisson, de jus de Citron & de poivre d'Inde. Cette bouillie qui est d'un assez bon goût, est très nourrissante &c. Cette Farine ne se conserve guéres au delà d'un mois ou de six semaines; c'est pourquoi ils la réduisent en pains qui se conservent toûjours.

On graine la farine par le moien du feu, pour la conserver, & servir ensuite à faire de la bouillie. C'est là ce qu'on nomme *Sago*, que les Anglois ont mis en vogue en Europe, & que les Compagnies d'Angleterre & de France font venir présentement des Indes, pour l'usage des malades, parce que c'est un aliment leger & nourrissant, qui produit un chyle fort doux. Le *Sago*, par cet endroit là, devient une nouvelle marchandise pour l'Europe.

Les grandes Iles fournissent aussi du ris aux petites, & quantité de toutes sortes de vivres, principalement aux étrangers qui servent la Compagnie dans celles qui donnent le girofle & la muscade.

* *Mémoire MSS. de Mr. Garcin.*

CERAM n'est guéres moins grande que Gilolo. Une partie des Côtes a long-tems appartenu au Roi de Ternate, & a été long-tems un sujet de guerre entre ce Prince & les Hollandois, à cause du clou qui s'y cultive. Depuis la paix faite entre eux, en 1638, Ceram a eu le même sort que Ternate, & les autres Iles qui en dépendent. Les girofliers ont été arrachés, & les Hollandois ont bâti en plusieurs endroits, des Redoutes & des Forts, pour empêcher ce Commerce, ou s'en rendre maîtres. *Voyez ci-après* TERNATE.

BOUTON, est la dernière des quatre grandes Iles Moluques, & peut avoir environ 80 lieuës de circuit; il n'y croît point de ris, mais il s'y fait un assez grand Commerce d'Esclaves. On y trouve aussi un peu d'ambre gris, d'assez médiocre qualité.

Le meilleur négoce est celui des tamettes, espèces de toiles qui s'y fabriquent, & qui sont bonnes pour les Moluques. Les Hollandois en enlévent quantité chaque année, & les achétent avec des caxes, cette menuë monnoye de cuivre des Indes, dont on a déja parlé plusieurs fois.

Jusqu'en 1612, il n'y avoit aucune monnoye dans cette Ile, au lieu de quoi on se servoit de petits morceaux de fer, ou de plomb, bizarrement taillés. Les Hollandois, par le Traité qu'ils firent cette année avec le Roi, qui les avoit favorablement reçûs, s'engagérent d'y apporter des caxes, & autres espèces de cuivre; ce qu'ils exécutérent avec un grand profit, leur ayant donné cours sur un pié bien plus haut qu'ils n'avoient alors dans le Java, & dans le reste des Indes.

N. X.

PETITES ILES MOLUQUES.

Les Iles qu'on appelle proprement Moluques, ne sont qu'au nombre de cinq; TERNATE, TIDOR, MOTIR, MAKIAN, & BATCHIAM; & c'est ce qui compose le quatriéme des sept grands Gouvernemens des Hollandois en Asie.

Le terrain de ces Iles est fort élevé, chacune n'étant composée que d'une seule montagne, qui commence dès les Côtes, & qui porte son sommet très-haut.

†† Elles ſont toutes très petites, Ternate, qui en eſt la principale, n'ayant que 7 lieuës, Makian environ 6, Motir ſeulement 4. Batchiam a 20 lieuës de circuit, mais elle eſt à demi deſerte. Elle eſt fort remplie d'arbres de Sagou.

Toutes ces Iles ſont aux environs de la Ligne; Makian eſt préciſément deſſous, & Motir eſt plus au Nord.

Le Roi de Ternate dominoit autrefois, non-ſeulement ſur ces cinq Iles, mais encore ſur la plûpart de celles de l'Archipel des Moluques, qui vont juſqu'au nombre de 72, & ſelon de meilleurs Mémoires, juſqu'à 92. Ses Sujets étoient alors obligés d'aporter leurs épiceries dans ſa Capitale, & c'étoit là que les Marchands étrangers, Javans, Malayes, Chinois, & les Portugais au commencement, venoient s'en fournir.

Peu après que ces derniers furent arrivés aux Indes, cette grande puiſſance des Ternatois commença à s'ébranler; & les Habitans de Macaſſar, de Tidor, & de pluſieurs autres Iles, s'étant révoltés, & s'étant ligués, allérent attaquer leur Roi juſques dans la ſienne.

Les Portugais attentifs à tout ce qui pouvoit étendre leur empire & leurs conquêtes dans les Indes, ſe mêlérent bien-tôt de la querelle; & profitant de la conjoncture, s'établirent dans Ternate, même du conſentement du Roi; & enſuite par droit de conquête, dans Tidor, Makian, Amboine, Banda, Timor, & Solor, où ils élevérent des Forts, qui les rendirent les maîtres des Epiceries.

En 1605, les Hollandois parurent à Ternate: les Ternatois las de la domination Portugaiſe, les reçûrent, & leur permirent d'y bâtir le Fort de Tolucco, un des premiers qu'ils ayent eu aux Indes.

Ce changement de Maîtres n'ayant point adouci la ſervitude des Ternatois, qui au joug des Portugais, avoient ajoûté celui des Hollandois; ils tâchérent pluſieurs fois de ſecoüer celui de ces derniers, mais toûjours inutilement, ayant été obligés de faire divers Traités, en 1609, en 1612, & enfin en 1638, qui achevant de leur ôter le peu de liberté qui leur reſtoit, exclurent entiérement les Etrangers des Iles Moluques, & aſſurérent uniquement aux Hollandois tout le Commerce du clou qui ſe recueille dans ces Iles.

Par ce Traité, qui renouvelle tous les anciens, & qui reſtituë au Roi de Ternate toutes les Places dont les Hollandois s'étoient emparés dans cette derniére guerre de 1638; il eſt convenu que tous les Sujets du Roi ſortiroient d'Amboine, & que ce Prince renonceroit pour toûjours en faveur des Hollandois, aux droits qu'il avoit ſur cette Ile.

Que dans ſes Ports, il ne ſeroit reçû aucun Négociant, Indien, ou Européen, ſans paſſe-port du Gouverneur Général de Batavia, & que ceux qui y arriveroient avec paſſe-port, ne pourroient aborder à Amboine que ſous le Fort de la Victoire; à Hitou, à Louhou, & à Cambello dans l'Ile de Ceram, que ſous les redoutes.

Que ceux qui mouilleroient en ces endroits, pourroient trafiquer de marchandiſes, & non charger du clou, ou des queuës, ou balles de clou, à peine de confiſcation, & de la vie.

Que ceux qui y arriveroient ſans paſſe-port, paieroient les amendes réglées par le Traité.

Que pour empêcher le Commerce du clou, il ſera loiſible aux Hollandois de faire des Retranchemens, & des Forts où ils jugeront à propos, & que les Ternatois ſeront obligés d'y travailler.

Que les délits des Sujets du Roi, ſeroient jugés par le Gouverneur des Hollandois à Ternate, comme ayant la principale autorité; & le Gouverneur que le Roi nommeroit.

Que le clou ne ſeroit livré qu'aux ſeuls Commis de la Compagnie; ſavoir la bahare de 550 livres, poids de Hollande, au prix de 60 réales de 8 en eſpéces, ou de 70 réales courantes, le tout bien net, & bien ſec.

Enfin, qu'en cas d'inéxécution de cet article, tous les Pais, & les Habitans dépendans du Roi de Ternate, qui depuis l'an 1605 avoient pris des engagemens avec les Hollandois, & dont les Hollandois s'étoient emparés ſur les Portugais, & tout ce qui étoit alors cédé & reſtitué au Roi, apartiendroit à la Compagnie, laquelle néanmoins ſe réſervoit la liberté d'aller faire du ſagou à Ceram, & autres lieux rendus aux Ternatois.

Il faut ajoûter ici ce qu'on a remarqué ailleurs, que cette paix fut en quelque ſorte achetée par les Hollandois, qui quoique victorieux & maîtres d'une partie des Etats du Roi de Ternate, qui avec ſes grands & ſes plus braves ſoldats, s'étoit retiré dans des lieux inacceſſibles, aimérent mieux convenir de lui payer une eſpéce de tribut annuel, que de riſquer le Commerce du clou, dont ils ont été, & ſont encore ſi jaloux: ce qu'ils firent auſſi en faveur des Onimas, & des Oroncais, à qui ils donnent pareillement tous les ans une ſorte de penſion, pour les récompenſer d'avoir bien voulu faire arracher tous les geroſtiers de leurs Terres, & de ne pas permettre que leurs Vaſſaux y en plantent à l'avenir.

Depuis ce Traité de 1638, les Hollandois ſont abſolument reſtés en poſſeſſion des cinq petites Iles Moluques, dans leſquelles ils ont divers Forts, & des magaſins pour le Commerce du clou.

† Par différens troubles qui ſont arrivés depuis, la Compagnie a été obligée d'augmenter en diverſes fois les penſions au Roi de Ternate & à ceux des autres petites Iles, & aux Grands de la premiére de ces Iles, à condition de détruire entiérement tous les arbres de geroſle de toutes les Iles; ſe trouvant en avoir aſſez, avec ceux qui croiſſent dans l'Ile d'Amboine. Ces augmentations ſe ſont faites aux années 1652, 1682, & 1713. Voici le total, qui fut arreté & confirmé en 1713, de donner à ces Princes châque année, pour prévenir d'autres troubles, affermir la paix, & ſe rendre entiérement maîtres de tout le geroſle des Moluques. On paie réguliérement pour cela,

1. au Roi de Ternate .	6600	Richſdalders.
2. au Roi de Tidor .	2400	. .
3. au Roi de Batchiam .	700	. .
4. au Roi de Motir .	150	. .
5. au Roi de Makian .	2000	. .
6. aux Grands du Royaume de Ternate . .	600	. .
Total.	12450	Richſd. ou Réal. de 8.

Les Forts de Ternate ſont au nombre de trois; Maleye, ou Fort d'Orange, (c'eſt près de ce Fort que le Roi fait ſa réſidence); Tolucco, qu'on nomme auſſi Hollande, au bout Oriental de l'Ile, & Tacomi, que les Hollandois appellent Villemſtad.

†† L'Iſle de Makian en a pareillement trois; Taffaſoho, Gnoffikia, & Tabilolo. Elle étoit fort habitée autrefois, mais il n'y a plus aujourd'hui que 14 villages.

Motir n'a qu'un Fort, qui eſt appellé *Naſſau*.

Les Forts de Batchiam ſont Barneveld ſur la Côte de Labouva, & Gemmedoura dans les terres. Cette Ile eſt fort remplie d'Arbres de Sagou.

†† Enfin, Tidor avoit encore en 1610 trois Forts, bâtis par les Portugais & les Eſpagnols; on les nommoit *Tabocla*, *Romi* & *Marico*. Le premier a été accordé au Roi de cette Ile, pour y faire ſa demeure; le ſecond eſt abandonné, ou preſque ruiné; & le dernier reſte à la Compagnie.

Toutes ces Iles ne ſont guéres fertiles qu'en clou, & c'eſt

& c'eſt preſque le ſeul Commerce que les Hollandois y faſſent.

Ternate fourniſſoit autrefois année commune, 4 à 500 bahares de clou, & environ 1000 dans la grande moiſſon, qui arrivoit tous les ſept ans, quelques Mémoires diſent tous les quatre ans.

Tidor, 300 bahares, & 12 à 1300 dans la bonne moiſſon; Motir ſeulement 100; Makian 300; Batchiam guéres plus que Motir: mais ces trois augmentent auſſi à proportion dans les bonnes moiſſons; Motir & Batchiam en donnant environ 400, & Makian 15 à 1600. On a dit ci-deſſus que la bahare eſt de 550 livres, poids de Hollande.

† On ne tire plus de geroſle, ou clou, d'aucune de ces Iles, depuis les Traités faits avec les Rois des petites Moluques, en 1652, en 1682 & en 1712. Comme il paroiſſoit à la Compagnie, que le Roi de Ternate, qui étoit en diſpute avec le nouveau Roi de Tidor, commençoit à s'opiniatrer, contre le Gouverneur de la Compagnie, reſidant dans ſon Ile; elle envoia de Batavia, à la ſollicitation de ce dernier, en 1713, quatre vaiſſeaux bien armés, avec quelques troupes, qui mirent bien-tôt ce Roi à la raiſon, & l'engagérent à mieux obſerver les Traités. Son premier Miniſtre, qui avoit en partie tourné l'eſprit du Roi, contre les Loix de la Compagnie, fut mené priſonnier à Banda, & la choſe finit ainſi, ſans qu'il ſe ſoit rien paſſé depuis.

†† On ne tire preſque plus rien non plus de Ternate, ſinon quelques écailles de tortue, mais peu. On y porte quantité de toiles groſſiéres, particuliérement de Guinée; d'autres toiles & mouchoirs, qu'on nomme *Tamettes*, qui viennent de Bouton; pluſieurs étoffes, & autres marchandiſes d'Europe pour les Hollandois qui y ſont en garniſon, ou habitués; & des vivres, entr'autres du ris, & du ſagou: tout cela vient de Batavia, excepté ce dernier.

N. III.

Iles de Banda.

Ces Iles, les ſeuls endroits du monde où ſe recueillent la muſcade & le macis, ſont une partie de l'Archipel des Moluques, & ſont du nombre de celles qu'on appelle petites Moluques.

†† On en compte 6, & non 7, comme dans les éditions précédentes, parce que l'Auteur s'étoit trompé. Elles ont chacune leur nom, compriſes ſous le nom général de Banda, ſavoir, Lonthor, Neira, Gounong-Api, Poulo-Ay, Poulo-Rhon, & Rosinguein.

Lonthor, eſt la plus grande, la plus élevée, & la plus remplie de Muſcadiers. Elle étoit autrefois appellée *Bandan*, par les naturels du Païs; c'eſt d'où eſt venu le nom de Banda qu'on donne à ces Iles. Mais depuis que les Hollandois y ont un Comptoir qui porte le nom de *Lonthor*, qui fut celui d'une ville que les guerres anciennes ont détruite, cette Ile y eſt auſſi nommée de même.

L'Ile de Neira, eſt des deux tiers moins grande que la précédente; c'eſt où réſide le Gouverneur des Iles; elle eſt munie de deux Forts, l'un appellé *Naſſau*, & l'autre *Belgique*; celui-ci eſt ſur une petite montagne vers le milieu de l'Ile: l'autre eſt ſur le détroit, qui eſt large d'une portée de carabine, & vis-à-vis l'Ile de Lonthor.

Celle de Gounong-Api, eſt de la même grandeur que la précédente; elle n'en eſt éloignée à l'Oueſt, que d'un jet de pierre. Il y a au milieu une grande montagne, qui l'occupe preſque toute entiére; c'eſt un volcan qui brule à ſon ſommet, depuis la fin du XVI. ſiécle; lequel eſt allé toujours en augmentant; de maniére que les habitans de la même Ile ont été obligés d'en décamper tout-à-fait, les uns après les autres, n'y ayant préſentement perſonne. Il jette des pierres fort loin de tems à autre, en même tems que la montagne vomit des flammes extraordinaires; Il s'en éléve des cendres en ſi grande quantité, que cela incommode extrémement les habitans des autres Iles, mais principalement les Forts de Neira, qui ſont les plus proches. A peine la Compagnie trouve-t-elle préſentement des perſonnes capables à Batavia, qui veuillent y aller ſervir, même en qualité de Gouverneurs, par la raiſon, que cette montagne flamboiante y cauſe beaucoup de maladies, & qu'elle fait mourir beaucoup de monde. C'eſt cette montagne, qui donne le nom à cette Ile; car *Goumong*, en Malaye, veut dire, Montagne, & *Api*, feu; ce qui ſignifie en cette Langue, *la montagne du feu*.

Poulo-Ay, eſt une petite Ile à l'oueſt des trois précédentes, dont le terrain eſt preſque uni, & fort bon; la Compagnie y a un Fort, appellé la *Revenche*. Cette Ile eſt auſſi fertile en noix muſcade que Lonthor, & peut-être davantage.

Les deux autres petites Iles Poulo-Rhon, & Rosinguein, ſont les moindres; elles ſont ſtériles & très peu habitées. Il y a à chacune une petite Redoute qui eſt gardée par des bas Officiers des troupes de la Compagnie. * *Mémoire MSS. de M. Garcin.*

†† Les Hollandois ſont depuis aſſez long-tems les maîtres de toutes ces Iles; & toute la muſcade & le macis qui s'y cultivent, paſſent par leurs mains.

Banda, qui eſt le ſixiéme des huit grands Gouvernemens des Hollandois aux Indes, eſt par les 4 degrés & demi de latitude Sud, à 450 lieues de Batavia.

Les Hollandois y parurent pour la premiére fois en 1601, & c'eſt un de leurs premiers établiſſemens dans les Indes.

Le premier Fort qu'ils y eurent, fut dans l'Ile de Neira; c'eſt celui qu'on nomme encore le Fort Naſſau, comme on l'a vû ci-deſſus.

En 1609, ils firent un Traité avec les Orancais, ou Seigneurs de ces Iles, par lequel ceux-ci s'obligeoient d'envoyer toutes leurs muſcades & leur macis au Fort de Naſſau, & de les y livrer aux Commis de la Compagnie à un prix convenu; les Hollandois s'engageant de leur part de les défendre & protéger particuliérement contre les Portugais.

Ce Traité ayant été mal exécuté, & les Comptoirs Hollandois inſultés, leurs Commis maſſacrés, & ce qui étoit le principal grief, le Commerce de la muſcade paſſant ailleurs, par la connivence des Orancais; après des hoſtilités de part & d'autre, qui durérent quelques années, on fit deux autres Traités, l'un en 1616, & l'autre l'année ſuivante, qui à la ſollicitation des Anglois, alors en guerre avec les Etats Généraux des Provinces Unies, ne furent pas mieux obſervés.

Enfin la paix entre les deux Nations d'Europe ayant été concluë en 1619, les Hollandois penſérent l'année d'après à ſe venger des Orancais de Banda; & ayant offert aux Anglois, à ce qu'ils ont publié depuis, de partager la conquête des Iles, & ceux-ci l'ayant refuſé, ils attaquérent Banda au mois de Mars 1621, & forcérent les Inſulaires à demander grace; & en livrant leurs Villes, leurs Forts, leurs Armes, & leurs Iles, de reconnoître qu'elles apartenoient aux Etats Généraux, tant par droit de conquête, que par ceſſion.

C'eſt depuis ce dernier Traité que les Hollandois en ſont en poſſeſſion de fait, & ſoûtiennent qu'elles doivent auſſi leur apartenir de droit, les Anglois ayant refuſé de prendre part à cette conquête, eux qui par le Traité de 1619 devoient faire avec les Hollandois le Commerce des Moluques, de Banda, & d'Amboine en commun, & dans les Places communes aux deux Nations.

Pour aſſûrer le négoce de la muſcade & du macis, les Hollandois ont fait bâtir des Forts dans

toutes les Iles de Banda; & pour l'augmenter, peupler, & cultiver les terres, ils en ont partagé le terrain en vergers, qu'ils distribuent aux Bourgeois Hollandois qui y sont établis, à proportion de ce qu'ils ont d'Esclaves; les obligeant de planter tous les ans un certain nombre d'arbres de muscade, & de porter au Comptoir toute la recolte des noix & du macis, où la Compagnie leur paye le macis 7 sols la livre, & la noix à un peu moins d'un sol.

Il y a aussi des Maures soumis, à qui l'on distribuë des vergers sur le même pié qu'aux Hollandois.

Toutes ces Iles ne subsistent que par les vivres, les denrées, & les marchandises qu'on leur envoye de Batavia, le terrain n'y étant guéres propre que pour la muscade. Il s'y fait quelque débit d'étoffes, de toiles, & de quincaillerie, qu'achétent les Hollandois, Soldats & Habitans, aussi-bien que les Insulaires naturels.

ADDITION.

Les Muscadiers sont de plusieurs sortes, lesquelles croissent dans toutes les Iles Moluques: Mais la meilleure espéce ne croît que dans les Iles de Banda, & demande beaucoup de soin & d'expérience pour les bien faire réussir. On les cultive dans des Parcs ou Vergers, par le moyen de plusieurs esclaves. Ces enclos sont entourés d'autres genres d'arbres convenables pour couvrir les Muscadiers & les défendre des vents de la Mer. Les esclaves doivent y veiller souvent, & quelquefois sous les yeux du Maitre de chaque Parc, principalement pour avoir soin de garder & d'amasser chaque jour les Muscades qui tombent d'elles mêmes, ou par le vent, ou par leur maturité. Ces noix sont ordinairement les plus belles & les meilleures, aussi-bien que le Macis que l'on en tire.

Le tems de la recolte est ordinairement en Juillet & Août, qui est la saison des pluies; c'est alors que les Muscadiers sont fort chargés de fruit, & qu'il en tombe beaucoup à terre, tant par les grands vents que par les grandes pluies; les vents sur-tout, s'ils sont trop forts & trop fréquens font beaucoup de dommages à la recolte, par la raison qu'ils font tomber, non seulement les Muscades meures, mais de plus, celles qui ne sont pas achevées de meurir. Celles-ci sont ordinairement petites, ridées & raboteuses; on les cueille pourtant avec soin; mais le Macis en est le moindre de tous.

Quand la saison n'est pas trop venteuse, ni trop pluvieuse, la recolte alors est meilleure, & les muscades se cueillent plus facilement & avec plus de précaution sur les branches, lesquelles on a soin de conserver, aussi-bien que les autres parties de l'arbre. Ce tems est celui de la grande recolte. Il s'en fait encore deux petites chaque année; l'une en Novembre, qui n'est autre chose qu'un reste de Muscade verte, qu'on avoit laissé sur les arbres au tems de la grande recolte, pour lui donner entiérement celui de meurir; & l'autre en Mars & Avril, laquelle donne de nouvelles Muscades, en moindre quantité à la vérité que dans la grande recolte, mais beaucoup plus belles & mieux nourries, à cause que les arbres en ont été moins chargés, & ont moins souffert par les mauvais tems.

Entre les six Iles de Banda, il n'y en a que trois, où l'on cultive la Muscade; savoir, Lonthor, Neira, & Poulo-Ay; les autres sont trop montagneuses & stériles, & outre cela peu nécessaires, pour prendre le soin d'y en faire venir. La premiére étant la plus grande, est aussi celle qui en fournit davantage. Il y a 25 Parcs de Muscadiers dans cette Ile, qui donnent dans les meilleures années, chaque fois tout ensemble, jusqu'à 570000 livres de Noix Muscade, & 140000 livres de Macis, appellé communément Fleur de Muscade. Ces Parcs sont petits, & de la figure d'un quarré long ordinairement; ils y portent ce nom, plûtôt que celui de vergers. Les plus grands sont de 5 à 6000 toises de superficie, & les moindres de 15 à 1800 toises. Ils sont tous ensemble dans leur étendue une superficie de 70000 toises de terrain.

L'Ile de Neira n'a que deux Parcs de Muscadiers, qui renferment un terrain de 5400 toises de superficie, & qui donnent dans les bonnes années, 8000 livres de Noix Muscade, & 2000 livres de Macis.

L'Ile de Poulo-Ay, quoique très petite, est à proportion la plus fertile de toutes. Elle a six Parcs de Muscadiers de 14380 toises de terrain entr'eux, qui fournissent dans une saison favorable jusqu'à 120000 livres de Noix Muscade, & 30000 livres de Macis. Cette dernière Muscade est ordinairement la mieux nourrie, aussi est-elle la plus estimée. On voit par la quantité qui vient d'être marquée, qu'on tire dans chaque recolte, environ le quart de Macis, suivant le poids, à raison de celle de la Noix Muscade.

Les proprietaires des Parcs de Muscadiers dans ces trois Iles, ont besoin ordinairement pour le service de la Muscade, de 2600 esclaves.

Ce seroit ici l'endroit, pour satisfaire les curieux ou autres, d'expliquer exactement la méthode de planter les Noix qu'on a choisies dans un certain degré de maturité pour cela; d'élever les arbres; de prévenir leurs maladies, & guérir leurs accidens; de les faire fructifier, & de faire la recolte des Noix & du Macis, à propos & avec choix; & non seulement cela, mais aussi, l'art de sécher les Noix & le Macis, avec tout le soin & l'expérience que leur nature demande; de séparer la coquille, & de trier celles qui sont de différens degrés de bonté; & enfin, ce qui est le principal & le plus grand secret, c'est de les préparer de maniére qu'elles puissent se conserver toûjours saines contre les effets de l'air, de l'humidité, des vers & du transport; car sans ce secret elles seroient bientôt gâtées par ces inconvéniens, & réduites en un état incapable de servir aux usages connus de tout le monde.

Mais si je demeure dans le silence sur ces deux métodes générales, c'est la considération que j'ai pour la Compagnie à qui appartient cette épicerie si précieuse. Je l'ai servie assez longtems & avec assez d'agrément, pour lui conserver mes sentimens, sur-tout à cet égard.

J'aurois pû ajouter ici, les caractéres inconnus de ce genre de plante, avec une briéve description de cette espéce qui nous fournit la bonne Muscade; mais comme cela convient mieux à l'Article de la MUSCADE même, le Lecteur curieux pourra l'y voir sous ce nom, où il le trouvera d'une maniére plus correcte que celle que l'Auteur a donnée dans le même endroit. * *Mémoire MSS. de Mr. Garcin.*

N. XII.

AMBOINE.

†† L'Ile d'Amboine est située à 4 degr. 20 min. de la Ligne équinoxiale, à 42 lieuës de la grande Ile de Banda, ou à 34 de Poulo-Rhon, la plus occidentale des Iles de Banda, & par conséquent la plus proche, & non à 20 lieuës, comme le disoit Mr. *Savary*. Quelques-uns la mettent au nombre des grandes Moluques, quoiqu'elle n'ait que 24 lieuës de

de tour : elle eſt diviſée en deux, en ſorte que l'iſthme qui en ſépare les deux parties, étant très étroit, elle ſemble former comme deux Iles.

† La plus grande de ces parties, eſt appellée *Hitou*; & l'autre, qui eſt la moitié plus petite, & du coté du Midi, ſe nomme *Leytimor*. La premiére a 12 lieües de long, & deux lieües & demi de large : & l'autre 5 lieues de longueur, & une lieüe & demi dans ſa plus grande largeur. Ces deux petites preſqu'Iles de l'Ile d'Amboine, forment un Golfe étroit entr'elles, de la même longueur que la petite qui eſt Leytimor, & de la largeur ſeulement d'une grande lieüe, tant vers l'entrée que dans ſon milieu.

†† Lorſque les Portugais en 1517 s'en emparérent, elle étoit au Roi de Ternate. Les Hollandois la prirent en 1605 ſous la vaillante conduite de leur Amiral *Van-der-Hagen*, avec 9 vaiſſeaux, & l'ont toujours gardée depuis. Il eſt vrai qu'en 1619 ils furent bien près de la perdre, par le peu de forces qu'ils avoient alors dans les Moluques. Les Anglois, les Portugais & les Naturels de ces Iles ſe diſpoſoient à les en faire déloger; mais le Gouverneur Général des Indes, nommé *Coen*, s'étant rendu maitre de Jacatra dans l'Ile de Java, en la même année, ſa bravoure & ſa conquête firent évanouir bien vite les deſſeins de leurs ennemis. Les Naturels ſur-tout furent contraints de renouveller, en 1620, le Contrat que l'Amiral Van-der Hagen avoit paſſé avec eux en 1605 en faveur de la Compagnie. Ce renouvellement ſe fit ſous la Direction de *Frederik Houtman*, que le Général *Coen* y envoya de Jacatra, nommée aujourd'hui Batavia. Ce *Houtman* avoit déja été Gouverneur d'Amboine, les ſix premiéres années du tems que la Compagnie ſe l'eſt apropriée. Ces faits étant certains, on voit que Mr. *Savary*, qui avoit raporté *que les Hollandois la perdirent en 1620, mais qu'ils la reprirent enſuite &c.* n'a pû avancer cette prétenduë perte que d'après quelque Mémoire peu fidéle dont il s'eſt ſervi. Aparemment qu'il tira ce faux fait de *Moreri*, puis qu'il s'y trouve dans l'article d'Amboine; mais *Moreri* a mal choiſi la ſource d'où il l'a tiré; Car *Mandelſlo* qu'il cite, n'aiant emploié que deux ans dans ſon voyage des Indes, il étoit impoſſible de s'inſtruire comme il faut, en ſi peu de tems, de la vérité des choſes dont il parle dans ſa Rélation. Auſſi ſe trouve-t-il beaucoup de faits faux & défectueux, répandus dans ſon Dictionnaire, tirés de la même ſource ou d'autres pareilles. Le peu de tems pour obſerver, qu'ont la plûpart des voiageurs, & les difficultés qu'ils rencontrent ſur les Langues, ſont les principales ſources des erreurs qui régnent dans leurs Rélations.

† *Mémoire MSS. de M. Garcin.*

Outre la grande Ile d'Amboine, il y en a quelques petites qui en ſont proche, que les Hollandois font cultiver, & où ils ont planté des geroſliers, qui n'y viennent pas moins bien qu'à Amboine même.

Ces Iles ſont OMA, ULEASTER, NOSSLAW, ONIME, MASSALON, MULANA, & OCTAVA, où la Compagnie a des Redoutes & des Comptoirs, pour contenir les Habitans, & empêcher la diverſion du Commerce du clou.

A Amboine, les Hollandois ont trois Forts, la Victoire, Hitou, & Low.

Le Fort de la Victoire, qui eſt à 4 baſtions, eſt ſitué à 2 lieuës dans la baye. Il eſt défendu par 60 piéces de canon; & l'on y entretient toûjours une Garniſon de 600 hommes : il eſt au bord de la Mer, & les vaiſſeaux y viennent ancrer à demi-portée.

C'eſt la réſidence du Gouverneur, & le ſecond des grands Gouvernemens de la Compagnie aux Indes, qui y entretient un Conſeil de 15 perſonnes, pour régler les affaires de l'Ile, & de ſon Commerce, mais ſubordonné à celui de Batavia.

Lorſque les Hollandois ſe rendirent maîtres de cette Ile, il y avoit peu de clou de geroſle; mais ils y en ont tellement fait planter, qu'elle en fournit elle ſeule plus que tout le reſte des Moluques.

La plus grande recolte s'en fait à Hirou, Lohor, Cambelle, & Liſſedi, Natua, Cayola, Cabear, Lariſque, Vaſqueſie, Ouri, & Aſſelouli, partie dans les petites Iles, & partie dans les grandes qui en dépendent.

C'eſt au Fort de la Victoire qu'eſt le plus grand magaſin de clou, & où ſe raſſemble tout celui des autres Comptoirs, les Habitans étant obligés d'y porter toute leur recolte, dont la Compagnie a réglé le prix comme elle fit autrefois dans les petites Moluques, à 60 réales de huit la bahare, quoique les Portugais, & les autres étrangers en payaſſent juſqu'à 100 & 120.

Toute l'Ile eſt diviſée en divers Villages, & chaque Village en pluſieurs vergers, que cultivent également des Hollandois, des Métifs, & des Inſulaires, qui tous ont été obligés de planter chacun 10 geroſliers par an, lors de la tranſplantation du Clou à Amboine, ce qui les a extrémement multipliés, & ne laiſſe guéres de place pour la culture des autres fruits, légumes & denrées propres pour la nourriture & l'uſage de la vie, qui y ſont aportés d'ailleurs, particuliérement de Batavia.

Les geroſliers d'Amboine & des environs, ont d'une année à l'autre une bonne & une mauvaiſe recolte; ce qui eſt différent des autres Moluques, où la bonne recolte ne vient que tous les quatre ans, & quelquefois tous les ſept.

On a voulu planter dans l'Ile des noix muſcades, & l'on en voit même dans quelques jardins, mais qui y réuſſiſſent aſſez mal.

A Victoria, il y a de grands magaſins toûjours remplis d'étoffes, d'habillemens tout faits, de toiles de coton, & d'autres marchandiſes des Indes & d'Europe, où les Habitans vont ſe fournir de ce qu'ils ont beſoin; ſur quoi la Compagnie fait un aſſez grand profit.

Les vivres, les munitions, & les marchandiſes, qui, comme on l'a dit, y viennent de Batavia, ſont aportés chaque année par deux vaiſſeaux de la Compagnie, qui pour tout retour, ſe chargent uniquement de clou, qui quelquefois eſt en ſi grande quantité, qu'on eſt obligé d'en brûler, ou d'en jetter une partie dans la mer; ce qui provient du Traité que les Hollandois ont fait avec les Habitans, de prendre tout leur clou au prix convenu.

On compte à Amboine plus de 60000 Habitans, dont la moindre partie eſt Hollandoiſe, en ſorte qu'il faut les ménager, & entretenir de groſſes Garniſons, pour les tenir en reſpect, ſi on ne leur donnoit pas ſatisfaction ſur la réception de leur clou.

On a vû ci-deſſus par combien de dépenſes & de guerres la Compagnie de Hollande s'eſt aſſûrée le Commerce des épiceries, & avec quel ſoin, & quelle jalouſie elle s'aplique à ſe le conſerver; cependant il eſt certain qu'elle n'a pû juſqu'ici, & qu'elle ne pourra jamais empêcher qu'il ne s'en faſſe un aſſez grand déverſement, même par ſes propres Officiers, en pluſieurs lieux des Indes, ſur-tout du clou de geroſle.

Il eſt vrai qu'il eſt défendu aux Matelots des vaiſſeaux qui vont aux Iles des épiceries, auſſi-bien qu'aux Capitaines & Subalternes qui les commandent, d'en aporter plus que pour leur propre uſage, c'eſt-à-dire, une livre, ou deux : mais il eſt rare que les uns & les autres ſe réduiſent à une pacodille ſi modique; & il n'arrive guéres de bâtiment chargé d'épiceries pour Batavia, qui avant que d'y aborder, ne laiſſe à terre, en quelque endroit ſûr, une bonne quantité ou de muſcade, ou de geroſle,

rofle, dont les Directeurs Généraux n'ont aucune connoiſſance, ou du moins qu'ils feignent d'ignorer.

Une autre manière de tromper la Compagnie, particuliérement pour le geroſle, que pratiquent aſſez ordinairement les Commandans & Marchands qui ſont ſur les vaiſſeaux, eſt d'en vendre aux navires des autres Nations qu'ils rencontrent en mer, & de mouiller le reſte, afin que le nombre des baharres, ou quintaux de cette marchandiſe qui fait leur cargaiſon, s'y trouve toûjours; ce qui peut aller à 10 & 15 par cent, ſans que les Commis des magaſins qui les reçoivent à Batavia, puiſſent s'en apercevoir.

ADDITION,

Comme Mr. *Savary* n'a tiré tout ce qu'il vient de dire que de Mémoires ſurannés & la plûpart infidéles, on eſt obligé de rectifier ici les noms des lieux dont il parle, leſquels ſont la plûpart ſi altérés, qu'ils ſont preſque méconnoiſſables. De plus, il y a quelques-uns de ces lieux, qui n'ont jamais été cultivés, ni donné du geroſle à la Compagnie, comme il l'a inſinué; & la plûpart des autres n'en produiſent plus, depuis que les Hollandois y ont fait détruire tous les Geroſliers, pour s'approprier à eux ſeuls le Commerce entier de cette épicerie, de même qu'ils ont fait ailleurs à l'égard de la muſcade & de la canelle. Voici donc, dans un meilleur ordre, ce qu'on doit ſavoir de ces Iles & du Geroſle.

Le Gouvernement d'Amboine, eſt le cinquiéme en rang, des huit, que la Compagnie a aux Indes, en y comprenant celui du Cap de Bonne Eſpérance, qui eſt le 3e en ordre; Outre ſon Ile propre, il y en a dix autres qui dépendent de ſes loix. Elles occupent toutes enſemble une étenduë de mer, priſe en longitude, d'environ cinq degrés, qui ſont cent lieuës: Celle d'Amboine, à une petite près, eſt la plus Méridionale.

Ces Iles ſont, 1° *Ceram*, qui eſt plus grande que toutes les autres enſemble, ſans en excepter celle d'Amboine. 2° *Ceram-Laout*, petite Ile à 4 lieuës à l'Eſt de la précédente. 3° *Bouro*, la plus grande après Ceram, & à l'Oueſt de toutes les autres. 4° *Amblau*, la plus petite de toutes, & auſſi la plus méridionale, éloignée d'environ 3 lieuës de Boüro. 5° *Manipa*, Ile ſituée entre Bouro & Ceram. 6° *Kelang*, au Nord-Eſt & à 2 lieuës de la précédente. 7° *Bonoa*, encore plus au Nord; ces deux derniéres ſont plus proches de Ceram du côté de l'Oueſt. 8° *Oma*, ſituée à l'Eſt, & à 2 lieuës de l'Ile d'Amboine. 9° *Honimoa* à une lieuë & à l'Eſt d'Oma. 10° & enfin *Nouſſa-Laout*, diſtante d'une lieuë, au Sud-Eſt de la derniére.

Ces trois derniéres Iles portent enſemble en commun le nom d'*Uliaſſers*. Elles ſont au Midi de Ceram, & les plus voiſines de celle d'Amboine. C'eſt dans ces trois là ſeules, comme dans celle-ci, qu'on cultive les arbres de geroſle. Autrefois on élevoit les mêmes arbres dans les autres Iles, ſur-tout dans une preſqu'Ile de Ceram, au Nord-Oueſt d'Amboine, qui ſe nomme *Houvamobel*. C'étoit l'endroit le plus riche en clou, d'où les Hollandois en tiroient le plus; mais ceux-ci voyant, que les Inſulaires, qui étoient un peu éloignés de leurs Forts, fraudoient en vendant en cachette tant qu'ils pouvoient, le geroſle aux étrangers, contre la parole des Contrats paſſés avec eux, prirent, à cauſe de ce procédé infidéle, la réſolution de détruire par-tout les Geroſliers, & de n'en planter & cultiver que dans les Iles d'Amboine & d'Uliaſſers, quatre Iles, qui produiſent préſentement plus de clou que les Nations du globe de la terre n'en conſument.

La Compagnie a des Forts ou des Redoutes dans toutes les Iles, avec du monde, ſoit pour empêcher aux Indiens de planter des Geroſliers dans les lieux écartés de celles dont elle n'a pas beſoin, & qu'elle a fait détruire; ſoit pour la culture & la garde des arbres, dans celles qu'elle a choiſi pour ſes beſoins, comme étant à ſa bienſéance.

Les Gouverneurs d'Amboine ont bien eu de la peine pendant diverſes années au milieu du ſiécle paſſé, de mettre à la raiſon les Naturels de *Houvamobel*, qui étoit le meilleur coin de l'Ile de Ceram pour le geroſle. Il y a eu pluſieurs guerres, à cauſe du Commerce étranger qu'ils faiſoient de cette épicerie, pour lequel ils rompoient ſouvent les Traités. Ces Naturels étoient quelquefois aidés dans leurs guerres avec la Compagnie, par les Macaſſars; en rompant leurs Traités, ils ont maſſacré par deux fois de la manière la plus cruelle, les Hollandois qui y étoient pour la garde, en les ſurprenant dans leurs poſtes. Mais ils payérent enſuite bien cher les effets de leur trahiſon, & depuis qu'ils ont appris à connoître les forces de la Compagnie, ils ſe ſont accoûtumés, comme ceux des autres Iles, à la ſoumiſſion, ſans oſer branler davantage.

Cette petite partie de l'Ile de Ceram, qui eſt proprement une preſqu'Ile, approche fort dans ſon étenduë, de la grandeur de celle d'Amboine. Les principaux lieux où la Compagnie avoit ſes gens, au tems qu'elle en tiroit le clou, étoient *Loubon*, *Cambelle* & *Leſſidi*. Mais pour couper le mal des Naturels du Païs, juſques dans ſa racine, elle a tout détruit, tant les Geroſliers que les habitations des Indiens, ayant preſque entiérement dépeuplé cette preſqu'Ile, après avoir fait tranſporter à l'Ile d'Amboine la plûpart des habitans, & diſperſé leurs *Orang-Cayes* dans des lieux de ſûreté, en fourniſſant leur ſubſiſtance.

Depuis ces changemens arrivés, la Compagnie a toûjours ſoin d'envoyer faire de tems en tems une viſite générale dans l'Ile de Ceram, & dans les autres Iles où elle ne veut point qu'il y ait d'arbres de geroſle, afin de veiller à ce que les Inſulaires n'en replantent de nouveaux, comme ils avoient fait aſſez ſouvent, contre les articles des Traités convenus entr'eux: Dans les commencemens, cette viſite ſe faiſoit tous les ans; mais depuis un certain tems, on ne la fait que tous les 2 ou 3 ans, plus ou moins, comme on le trouve à propos.

Les préparatifs pour faire le voiage & la viſite des Iles, ſont conſidérables: Il faut une flotte de *Core-Cores*, & beaucoup de monde pour cela. Les *Core-Cores* ſont des bateaux fort longs, fabriqués à la mode des Molucques, fort bien faits & commodes pour faire du chemin. Il y en a de différente longueur, ſavoir depuis 80 juſqu'à 100 piés, ou quelquefois davantage, & de 12 à 14 piés de largeur, ou plus, ſelon la grandeur. Le milieu de chaque *Core-Core* eſt garni de deux ou trois chambres proprement couvertes & façonnées. Elles ſont menées par des rameurs au nombre de 50 à 70, ſuivant la force de leur conſtruction, ayant chacune un mât avec une voile. On peut voir le reſte à l'Article de CORE-CORE.

Cette flote fait ſa marche avec beaucoup d'ordre & de magnificence; elle eſt compoſée, ſuivant le beſoin, de 20, de 30, de 40, 50, ou 60 voiles, ayant chaque fois un Amiral, ſur lequel le Gouverneur d'Amboine monte, en faiſant arborer ſon grand Pavillon; il eſt toûjours accompagné d'un Radja du Païs où la Compagnie fait cultiver le geroſle. L'Amiral marche à la tête de la flote diviſée en trois lignes; le Vice-Amiral au milieu, monté par le Radja d'Hitou, & par un Officier de la Compagnie; & le Contre-Amiral ou Chef d'Eſcadre, ſur lequel monte le Fiſcal, marche à la derniére ligne. Ces *Core-Cores* peuvent ſervir en guerre, comme des eſpéces de Galéres; ils ſont munis de Pier-

Pierriers, & de troupes, dans les cas de néceſſité. Mais dans cette occaſion de viſiter les Iles, on ſe contente ſeulement, ſur une flote de 60 *Core-Cores*, de mener 50 ou 60 ſoldats Européens commandés par un Lieutenant ou Enſeigne pour la garde du Gouverneur, & autant de Pierriers; mais le nombre des Indiens qui ſervent ſur une pareille flote, va à 4000 hommes ordinairement. Le tems qu'on emploie à faire la ronde dans ce voyage, eſt de 5 ou 6 ſemaines pour l'ordinaire.

Ce voyage eſt des plus recréatifs; chaque *Core-Core* a des inſtrumens à la manière du Païs, leſquels ſont de trois ſortes, qu'on nomme Gongues, Tataboang & Tiffa; ils ſont, en jouant enſemble, une mélodie charmante, & ſervent principalement pour animer les rameurs, pour les régler dans leurs mouvemens, & les préſerver de l'ennui. Enfin non-ſeulement le Gouverneur fait ce voyage, pour empêcher aux Inſulaires d'enfraindre les Traités que les Hollandois ont fait avec eux, concernant le geroſle, mais auſſi pour redreſſer les torts qui arrivent parmi les Naturels, régler toutes choſes dans un bon ordre, & rendre bonne juſtice.

Après ces éclairciſſemens, qui ſans doute n'auront pas déplû au Lecteur curieux, il reſte à rectifier encore quelques noms d'autres lieux, que l'Auteur a rapportés. On a déja pû remarquer par la nomination que j'ai faite des Iles qui dépendent du Gouvernement d'Amboine, auſſi-bien que des lieux qu'elles renferment, la différence d'avec celle de l'Auteur.

Il ne ſera pas mal de mettre devant les yeux pour cet effet, une Liſte paralléle des noms, tels que l'Auteur les a écrits, & tels qu'on doit les écrire pour les prononcer conformément à l'uſage de ces Iles là.

Noms *écrits ſelon l'Auteur.*	Noms *écrits ſelon l'uſage.*	
Uleaſter *pour*	Uliaſſers -	C'eſt le nom général des trois Iles ſuivantes, & non celui d'une ſeule Ile, comme l'a crû l'Auteur.
Oma - - -	Orna.	} On les nomme *Uliaſſers.*
Noſſlaw - -	Nouſſa-Laout.	
Onime - -	Honimoa.	
Maſſalon - -	Maſſalyn - -	Village de *Houvamohel* preſqu'ile de la grande Ile de Ceram.
Lohor. - - -	Louhou,	} Ce ſont auſſi deux villages *d'Houvamohel.* où les Gerofliers ſont détruits.
Liſſedi. - - -	Leſſidi.	
Natua - - -	Nau. -	C'eſt un village d'Hitou, à l'Ile d'Amboine.
Cayola - - -	Caylolo.	} Deux villages de l'Ile d'Orna, qui donnent beaucoup de Clou.
Cabear. - - -	Cabëau.	
Lariſque - -	Larike.	} 4. villages dont les Diſtricts donnent beaucoup de geroſle. Ils ſont ſitués ſur la Côte occidentale de la grande partie d'Amboine, nommée *Hitou.*
Vaſqueſie - -	Vaccaſihou.	
Ouri - - -	Ouriën.	
Aſſelouli. - -	Aſſaloulo.	

L'Auteur parle encore de deux lieux, qu'il nomme l'un *Oſſava*, & l'autre le Fort de *Low*: mais comme ces noms ſont inconnus aux Iles du Geroſle, il n'eſt pas poſſible de déviner ce qu'il a voulu dire.

Il parle auſſi de *Mulana* (qu'on doit prononcer & écrire *Moulana*,) qui n'eſt qu'une petite Ile déſerte, d'une lieuë de long, ſituée à trois quarts de lieuë de diſtance de l'Ile d'*Honimoa*, du côté du midi; il n'y a ni gerofliers, ni eau, ni habitans; quoique l'Auteur en ait fait mention comme d'un lieu, où les Hollandois font cultiver des gerofliers. L'accès de cette petite Ile eſt très difficile à cauſe des rochers & écueils dont elle eſt environnée.

Enfin l'Auteur a marqué qu'à Amboine les Hollandois y ont trois Forts, ſavoir la *Victoire*, *Hitou*, & *Low*. (Je viens de dire que ce dernier eſt inconnu.) Mais il y en a certainement ſept, ſavoir cinq ſur la Côte ſeptentrionale d'*Hitou* qui eſt la plus grande partie d'Amboine, en y comprenant celui qui eſt bâti dans une petite Ile, fort près de cette Côte: Un ſur la Côte intérieure de la partie mineure d'Amboine, c'eſt-à-dire ſur le Golfe qui partage cette Ile en deux, qu'on nomme *Leytimor*; Ce Fort eſt celui qui s'appelle la *Victoire*; c'eſt le plus conſidérable de tous, & il ſert comme de Citadelle à la grande ville d'Amboine. Le 7e Fort enfin, eſt ſur l'Iſthme qui joint *Hitou*, & *Leytimor*, qu'on nomme le Pas de *Baguala*; Cet Iſthme n'a qu'un quart de lieuë en tout ſens. Le Fort s'appelle *Middelbourg*.

Les cinq Forts d'*Hitou* ſont 1°. celui qu'on appelle *Leyde*, au village de *Hitou-Lama*. 2°. Celui d'*Amſterdam*, au village d'*Hila*. 3°. *Harlem*, à celui de *Negri-Lima*. 4°. *Rotterdam*, où il y a un Comptoir, à *Larike*. Le 5e. enfin eſt le Fort de *Fleſſingue*, bâti ſur une des trois petites Iles nommées *Nouſſa-Telo*, par les Indiens; & *les 3 Frères*, par les Hollandois. Ce Fort eſt à une petite lieuë de la Côte. Tous ces Forts ne ſont proprement que des puiſſantes redoutes, munies cependant chacune de pluſieurs piéces de Canon. Ils ſont entourés de bonnes paliſſades. Celui d'Hila eſt le plus grand de cette Côte, étant muni d'un Baſtion; il y a auſſi un Comptoir, & c'eſt le lieu le plus agréable d'Hitou.

La recolte du geroſle ſe fait depuis le mois d'Octobre juſqu'au mois de Décembre. On obſerve ſur-tout pour la faire, que le bouton de la fleur ſoit près de s'épanouir, ou que le calice, qui eſt proprement le clou qui porte ce bouton, commence à rougir; pour lors on ne perd point de tems, y employant toute la diligence poſſible, afin que le geroſle en ſoit meilleur, & que le retardement ne faſſe échaper le moment dans lequel le clou ſe trouve dans ſa plus grande force; bien des gens ſe ſont trompés, de croire, qu'on abat les cloux, ou en ſecoüant l'arbre, ou en le battant avec des perches; il y eſt trop attaché par ſa verdeur dans le tems qu'on a beſoin de le cueillir, & on ruineroit les arbres plûtôt que d'y réuſſir, ſans compter qu'on endommageroit entiérement les cloux. Pour le cueillir comme il faut, on nettoye la terre qui eſt ſous les arbres; enſuite on monte deſſus, & l'on cueille avec les mains, les grapes de geroſle en les rompant, ou quelquefois, quand on ne peut autrement, en rompant les bouts des rameaux. On ſe ſert de pluſieurs bâtons ou cannes de bambou, munis chacun d'un crochet, pour accrocher le bout des branches, afin d'en avoir les grapes. On rompt le moins de rameaux qu'il eſt poſſible, car autrement on cauſeroit, comme cela arrive quelquefois, une ſtérilité à l'arbre pour quelques années. Il eſt fort difficile de cueillir le clou qui eſt au ſommet de ces arbres, à cauſe de la fragilité de la branche, qui termine la touffe, laquelle eſt ordinairement pyramidale: ſi on la caſſe, cela fait beaucoup de tort à l'arbre.

On fait ſécher le geroſle, à peu près comme on procède à la muſcade. Quand on trie le clou, & qu'on en ſépare les impuretés, on a ſoin auſſi de ſéparer celui, qui ſe trouve trop verd en couleur,

ou

ou trop rouge & avancé, parce que ces deux ſortes de cloux n'ont pas aſſez de force, ni de ſaveur épicée. On les connoit aiſément à la vûë par leurs différentes figures. Ceux qui les trient, n'ont garde d'en laiſſer, car s'ils les négligent, ils en ſont bien châtiés.

Cet arbre ſe multiplie aiſément de lui-même dans les terres qui lui ſont propres; cependant, ſans la culture, on n'en retireroit non-ſeulement que peu de clou, mais il ſeroit auſſi très mauvais. Le fruit du geroflier ſauvage, eſt plus gros, & a moins de ſaveur que le domeſtique; le clou qu'on en tire, eſt ridé, de vilaine couleur, & d'un goût déſagréable & aſtringent; ſi l'on abandonne le geroflier domeſtique à lui-même, il devient ſemblable au geroflier ſauvage; auſſi il faut beaucoup de ſoin & d'expérience pour l'élever & en tirer tous les avantages au point que l'art a fait trouver, de même que dans la culture des muſcadiers, dont j'ai parlé. Quoique je ſois très inſtruit de cet art, du climat & de la terre qui lui eſt propre, la diſcrétion me fait demeurer dans le ſilence, comme j'ai fait en parlant de la Muſcade dans l'Article de BANDA. Je puis avancer que les Gouverneurs d'Amboine y ont fait réuſſir cette culture beaucoup mieux que n'ont jamais fait les Moluquois; ſur-tout Mr. *Schagben*, qui étoit d'une des plus nobles familles d'Utrecht, & qui fut cinq ans & demi Gouverneur d'Amboine, entre les années 1691 & 1696 incluſivement. La mort l'enleva trop tôt, car c'étoit le plus grand génie qui ait jamais été aux Indes. Ce fut lui qui embellit le plus la Ville d'Amboine, & qui mit en bon ordre les bois de gerofliers à l'avantage de la Compagnie.

L'Arbre du geroſle eſt eſtimé vivre 50 à 60 ans dans l'Ile d'Amboine. Les Naturels des petites Moluques aſſurent qu'il vit davantage chez eux; cela dépend du terrain, & du traitement qu'on fait à cet arbre. On a vû quelques gerofliers qui ont vécu au delà de 100 ans. Les Hollandois font rarement planter de ces arbres depuis 50 ans; au contraire, comme il ſe multiplie très facilement, on eſt obligé d'en détruire de tems en tems, afin que le Païs n'en produiſe pas au delà de ce que la Compagnie en a beſoin, & pour ôter tout moyen aux Indiens d'en faire paſſer aux étrangers.

Il y a une eſpèce de Tourterelles, avec quelques autres oiſeaux, qui occaſionnent beaucoup la multiplication des gerofliers dans des lieux écartés & incultes. Comme ils ſont aſſez friands du fruit de cet arbre, ils grapillent, dans le tems de ſa maturité, celui qui eſt reſté après la recolte du clou, & en le tranſportant le plus ſouvent ailleurs pour l'y manger, ils laiſſent tomber les pepins à terre, où ils germent & y produiſent de jeunes plantes, qui deviendroient des arbres, ſi on n'avoit ſoin de les détruire: car on eſt obligé de détruire les piés ſauvages, par-tout où on les trouve, autrement les Indiens en ſauroient profiter, en les ſoignant, pour en rendre le clou meilleur & le cueillir en ſon tems, pour en faire un profit ſecret. Les gerofliers ſauvages doivent ſe détruire par les particuliers, chacun dans ſon terrain, ſur peine de 12 richſdalers, ſuivant les Ordonnances de la Compagnie.

Il y a cinq Diſtricts où l'on cultive les bois de gerofliers, qui ont chacun leur Comptoir, dans lequel on raſſemble la recolte du clou. Le prémier eſt celui du Fort de la Victoire qui eſt à Leytimor; c'eſt dans celui-ci auſſi, qu'on raſſemble le clou des autres comptoirs, comme étant le Magazin général. Le 2e eſt celui de *Hila*; le 3e celui de *Larike*, tous deux à la preſqu'île de *Hitou*; le 4e à l'Ile de *Honimoa*, & le 5e à celle d'*Orna*.

Les bois de Gerofliers qui y ſont, ſe trouvent ſi propres & ſi bien entretenus, qu'il n'y a rien de ſi charmant & de ſi agréable pour la promenade. On les nettoie ſoigneuſement tous les ans, en ſorte qu'on n'y voit pas la moindre herbe ni la moindre brouſſaille. Un terrain ainſi dénué de plantes, a fait croire à certains voiageurs que ces Arbres étoient ſi chauds ou ſi brûlans qu'aucune plante ne pouvoit venir deſſous. C'eſt un exemple, qui fait voir, combien les voiageurs qui ne font que paſſer, ſont ſujets à ſe tromper, en décidant ſi précipitamment ſur de ſimples apparences. Les herbes & les brouſſailles, qui n'y viendroient que trop abondamment ſans les ſoins qu'on y prend, ſeroient tout-à-fait nuiſibles à ces arbres, comme l'expérience l'a ſouvent fait voir. Le nombre des arbres, qui ſont élevés dans ces cinq diſtricts, & qui donnent tout le clou que la Compagnie enferme dans ſes magaſins pour en fournir à toute la terre, ſe monte environ à 250000, ſans compter les jeunes qu'on y laiſſe croître pour remplacer les vieux qui ne donnent preſque plus de grapes à fleurs.

Les années ſont différentes ſur la fécondité des arbres de Geroſle. Cela dépend beaucoup de la nature des mouſſons, ſuivant qu'elles ſont ſéches ou pluvieuſes. Pour juger de la différence des recoltes, je ferai ſuivre ici celles de ſept années de ſuite, avec la quantité de clou qu'elles ont donné chaque année, que j'ai tiré des Mémoires de *Valentyn*.

Ann.	Bahar.
1705	2006.
1706	2661
1707	1798.
1708	602½

La Bahare eſt 550 Livres.
---- 1709- 2959. ------
---- 1710-- 936. ------
---- 1711- 1300. ------

Il y a un Article dans l'ordonnance ſur le Geroſle, qui porte que celui qui endommagera de jeunes plants de gerofliers, quelque arbre, ou haye, ou enclos des Plantations de la Compagnie, &c. ſera foüetté ſur l'échafaut.

Les Inſulaires des Moluques & de la Sonde ne font jamais uſage du clou, ni de la muſcade dans leurs alimens, comme font les autres Nations. Ils ne s'en ſervent qu'extérieurement, mêlé avec quelque huile, en forme de reméde topique appliqué par la friction, pour réchauffer des parties refroidies par le ſerein du ſoir; accident qui y arrive aſſez ſouvent, après un exercice violent, un échauffement, ou une laſſitude.

Ils en mêlent auſſi quelquefois un peu parmi le tabac, qu'ils fument, mais alors il eſt fort nuiſible au cerveau.

J'aurois pû ajoûter ici les caractéres du genre de Geroflier, & une courte deſcription des parties de cet arbre; mais cela ſemble mieux convenir à l'Article même du GEROFLE; Ainſi le Curieux peut y avoir recours.

Mr. *Savary* a marqué enfin, que les noix muſcades qu'on a voulu planter dans l'Ile d'Amboine, & qui ſe trouvent même dans quelques jardins, y réuſſiſſent aſſez mal; cela ne vient que de la négligence, ou du défaut de l'art. La Compagnie a été depuis perſuadée du contraire, puiſqu'elle y a fait planter quelque vergers de Muſcadiers depuis une trentaine d'années. (1740.) Peut être ſera-t-elle obligée de tranſplanter ailleurs avec le tems la Muſcade, & de détruire celle des Iles de Banda, à cauſe que l'air de ces mêmes Iles y devient tous les jours plus préjudiciable à la ſanté, de maniére qu'il eſt difficile de trouver du monde qui veuille y aller habiter pour le ſervice de la Compagnie. * *Ici finiſſent les Obſervations de Mr. Garcin.*

TIMOR, & SOLOR ſont encore deux Iles de l'Archipel Oriental, entre la pointe de l'Ile de Celebes, & les Iles Flores, où les Hollandois font auſſi quelque Commerce, & ont des Forts.

A Timor, on négocie des Eſclaves, de la cire, & du bois de ſantal. On peut tirer chaque année environ 2000 bahares de ſantal, à 560 livres poids de Hollande la bahare; & c'eſt principalement pour ce bois que la Compagnie conſerve cet établiſſement,

ment, à cauſe du grand débit qu'il a dans la Chine : la cire y eſt à bon compte.

Le Commerce de Solor eſt encore moins conſidérable que celui de Timor : on en tire les mêmes choſes, & outre cela, ce qu'on appelle en Médecine la Pierre Solor, qui eſt une eſpèce de bezoard qu'on croit ſouverain contre les poiſons.

N. XIII.

ILES PHILIPPINES, ou MANILLES.

Le fameux *Magellan* à qui l'on doit la découverte du Détroit qui porte ſon nom, eſt le premier des Européens qui a eu connoiſſance des Iles Philippines ; mais ce fut auſſi où il finit ſes découvertes & ſa vie, ayant été tué dans un combat contre les Habitans de Cebut, ou comme d'autres le rapportent, dans un feſtin où il avoit été convié par les Inſulaires.

Cette découverte ſe fit en 1520 ; les Eſpagnols cependant ne s'y établirent qu'en 1564, ſous le régne de Philippe II. de qui ces Iles ont pris leur nouveau nom, les grandes guerres qui occupérent Charles quint juſqu'à ſa retraite, ne lui ayant pas permis de penſer à étendre ſes conquêtes de ce côté-là.

Ce fut *Louis Velaſco* Viceroi de la nouvelle Eſpagne, qui ordonna l'armement deſtiné à cette entrepriſe, dont il confia la conduite à *Miguel Lopès de Legaſpi*.

Les guerres inteſtines qui troubloient alors la plûpart des Iles de Luçon, (les Indiens nomment ainſi les Philippines) aidérent beaucoup les Eſpagnols à s'en rendre maîtres ; cependant des deux grandes, qui ſont Manille, & Mindanao, [ou Mang-Indanao, comme les Naturels le prononcent] ils ne pûrent s'emparer que de la prémière, les habitans de l'autre n'ayant jamais pû être ſoumis, & jouiſſant encore de leur ancienne liberté, mais auſſi de leur barbarie.

Ces Iles ſont ſituées dans la mer des Indes, entre la Chine & les Moluques, à 100 lieuës des Côtes de Camboya & de Champaa, & à 200 des Iles Mariannes : elles compoſent un des cinq Archipels de l'Océan Oriental.

Quelques-uns ne comptent qu'onze cens Iles dans cet Archipel, mais d'autres y en mettent juſqu'à 11000, ce ſemble avec un peu d'exagération, quand même on y joindroit tous les écueils & les rochers de cette mer.

L'Ile Manille, ainſi nommée de ſa Capitale, eſt la plus conſidérable de toutes celles qu'occupent les Eſpagnols, & le centre de leur Commerce, qu'ils étendent d'un côté juſqu'à la Chine, & de l'autre ſur les Côtes de l'Amerique, qui ſont ſur la mer du Sud.

Cette Ile, quoique ſituée ſous la zone torride, auſſi-bien que le reſte des Philippines, jouït d'un air ſain, & aſſez temperé, malgré la réputation qu'elle avoit euë d'abord de conſumer les Eſpagnols qui s'y habituoient. Elle eſt la plus Septentrionale de toutes les Manilles, & n'a guéres moins de 400 lieuës de tour.

Mindanao, qui au contraire eſt la plus Méridionale de ces Iles, ne céde guéres en grandeur à celle de Manille ; mais ſes Habitans ſont en quelque ſorte un Commerce à part, ſoit avec les Eſpagnols mêmes, quand ils ne ſont point en guerre avec eux ; ſoit à la Chine, où ils envoyent des Champans de leurs Chefs ; ſoit enfin à l'Ile de Borneo, & aux autres Iles de la Sonde, où ils portent diverſes denrées de leur Païs, & en rapportent les marchandiſes dont ils ont beſoin.

Ils avoient auſſi une eſpéce de Commerce réglé avec les Iles Moluques, avant que les Portugais, & enſuite les Hollandois s'en fuſſent rendus maîtres.

Les marchandiſes que ces Peuples portent dans tous ces lieux, ſont de l'or, qu'ils recueillent dans leurs montagnes, & dans leurs riviéres, particuliérement dans celle de Batuam ; de la cire, du ris, du ſagou, des étoffes d'écorce d'arbre, des noix de coco, de l'huile de ſeſame & de lin, qu'ils nomment Libby ; du fer, de l'acier, & du ſafran [bâtard, que les Indiens nomment *Caſſomba* ; Voyez SAFRAN.]

On tire auſſi de cette Ile quantité de bois de charpente, & les Eſpagnols s'en ſervent pour bâtir des gallions plus grands que ceux qu'ils font conſtruire en Europe : enfin elle fournit pluſieurs milliers de peaux d'animaux, particuliérement de cerfs & de buffles, qui ſont propres au négoce du Japon.

On peut mettre au nombre des marchandiſes du crû de cette Ile, la muſcade, le clou de geroſle, le betel, le cacao, & le poivre : mais à l'égard des deux premiéres épiceries, les Inſulaires n'en cultivent guéres qu'autant qu'il leur eſt néceſſaire pour leur uſage, de peur que s'ils en plantoient davantage, cela ne déterminât les Hollandois à venir chez eux, & à tâcher de ſe rendre maîtres de ce négoce, comme ils ont fait dans les Moluques, & dans les Iles de Banda, ainſi qu'on l'a dit ci-deſſus.

Preſque tout le Commerce des Eſpagnols ſe fait, comme on l'a dit, dans la ville de Manille.

Cette Capitale, réſidence de l'Archevêque, & du Viceroi, eſt ſituée à 14 degr. 15 min. de latitude, dans la partie la plus Méridionale de l'Ile. Son Havre eſt très beau, très ſpacieux, & très ſûr. C'eſt là qu'arrivent tous les ans les deux gallions qui ſe chargent à Acapoulco, ville de la nouvelle Eſpagne, pour les Manilles ; & d'où partent les deux vaiſſeaux qui tous les ans auſſi, mais dans des mouſſons différentes, vont des Manilles à Acapoulco.

On parlera ailleurs de ce Commerce réciproque des Eſpagnols. *Voyez ci-après le négoce de l'Amerique, où l'on traite de celui de la mer du Sud.*

C'eſt auſſi à Manille qu'abordent ſans ceſſe ce grand nombre de jonques, & d'autres bâtimens Chinois & Japonois, qui, pour ainſi dire, y aportent toutes les richeſſes de leurs Empires, pour les y échanger contre celles du nouveau Monde, dont cette Ville eſt comme l'entrepôt pour l'Orient.

Ces Nations y font ordinairement leur Commerce depuis Décembre juſqu'en Avril ; & alors on y voit toûjours 30 ou 40 de leurs gros bâtimens à la rade, n'y en ayant guéres moins pendant le reſte de l'année, de 4 à 500 de toute grandeur, qui appartiennent aux Eſpagnols & aux Chinois habitués aux Iles, avec leſquels ils font le négoce de cet Archipel.

Les Portugais y font auſſi un bon négoce, & c'eſt preſque le ſeul où ils faſſent des gains conſidérables, depuis qu'ils ont perdu celui du Japon.

Enfin de toutes les Nations, ſoit d'Europe, ſoit des Indes, il n'y a que les Anglois & les Hollandois qui ſoient exclus des Manilles ; encore les premiers y font-ils une eſpèce de négoce précaire, ſous le nom, & ſous le pavillon Irlandois, ainſi qu'on l'a dit ci-deſſus en parlant des Anglois de Madras, où l'on eſt entré dans un aſſez grand détail concernant le Commerce que la Nation Angloiſe fait aux Manilles, ſoit en droiture d'Europe ſous pavillon d'Irlande, ſoit ſeulement de Madras ſous pavillon Gentil. *Voyez le* COMMERCE *du Coromandel* ; les Anglois qui ſont établis à S. George, y envoyant auſſi des vaiſſeaux, mais montés de Pilotes & de Matelots Portugais.

L'excluſion des Hollandois ſemble aſſez bien fondée, cette Nation ayant fait pluſieurs tentatives pour s'emparer de ces Iles, particuliérement l'entrepriſe de 1649, qui ne leur réuſſit pas ; & ayant la réputation dans les Indes, de n'être pas ſcrupu-

leux, & de ſe ſervir volontiers du droit de bienſéance, pour ſe mettre en poſſeſſion du bien d'autrui, quand d'autres prétextes leur manquent.

De toutes les Nations qui trafiquent aux Manilles, ce ſont les Chinois qui y font le plus grand Commerce; ſoit ceux qui y réſident, qui ſont comme les Facteurs des autres; ſoit ceux qui y viennent tous les ans, & qui y aportent les marchandiſes.

Les Chinois habitués dans ces Iles, ſont au nombre de plus de 20000, & ce ſont eux qui y exercent preſque tous les Arts & Métiers, où la fierté naturelle des Eſpagnols ne leur permet pas de s'occuper.

Les marchandiſes que les Chinois, & les autres Nations y aportent, ſont des étoffes de ſoye & de coton de toutes couleurs, des ſoyes écruës & filées, du coton en laine & en fil, de la poudre à canon, du ſoufre, du fer, de l'acier, du vif-argent, du cuivre, de la farine de froment, des noix, des châtaignes, du biſcuit, des dattes, des porcelaines, des cabinets, des écritoires, des bahuts de laque & de vernis, du ris; toutes ſortes de drogues; du ſalpêtre, des toiles de coton, d'autres de lin (*a*), blanches, & de couleur; des coëffures de raiſeau pour femmes, des voiles à leur uſage, de l'étain, & pluſieurs utenciles de ménage qui en ſont faits; des franges de ſoye, du fil de pluſieurs façons; enfin diverſes merceries & quincailleries de la Chine & d'Europe, & pluſieurs maſſes de verroterie & de raſade, qui ſont bonnes pour l'Ile de Mindanao.

On tire des Philippines une partie des marchandiſes qui ſe fabriquent, & qui ſe trouvent au Perou, au Chily dans la nouvelle Eſpagne, & ſur toutes les Côtes Eſpagnoles de la mer du Sud, qui ſont aportées à Manille par le Gallion annuel d'Acapoulco; mais principalement de l'or & de l'argent, que les mines du Potoſi & du Chily fourniſſent en abondance pour l'Orient, malgré la grande quantité que la flote, & les galions en tranſportent chaque année par l'Occident en Eſpagne.

†† Les marchandiſes du Païs ſont l'or de Mindanao, la cire, le miel, le tabac, & le ſucre, que les Eſpagnols y ont tranſplanté de l'Amerique, & qui y réuſſit parfaitement bien; des peaux de cerf, & de pluſieurs autres animaux domeſtiques & ſauvages; des bois pour les bâtimens de terre & de mer; du fil, & des draps de plantain, dont la piéce a 7 à 8 verges de long; diverſes huiles, entr'autres celles de graine de ricin (*b*) & de ſeſame; les graines dont ces huiles ſe font; de la civette, & les animaux qui la produiſent; du vin de palme, du ſafran bâtard, des noix de cocos, & de toutes les marchandiſes que cet arbre merveilleux produit; enfin du ſagou, qui eſt fort nourriſſant, mais fade; il ſert aux gens du païs, de même qu'aux Moluques.

On a parlé à l'Article des Moluques, de la manière dont on y aprête la farine ou fécule de cet arbre, pour en faire ou du pain, ou de la boiſſon. A Mindanao, & dans le reſte des Manilles, l'aprêt s'en fait différemment: au lieu de le raper, comme aux Moluques, on le pile dans un mortier avec de l'eau; & le ſédiment qui reſte, après qu'on a laiſſé repoſer l'eau, & qu'on l'a tirée par inclination, ſert à faire des tourteaux, qu'on cuit ſous la cendre.

† L'Auteur dans les précédentes éditions, avoit appellé *moëlle* la fécule de cet arbre; mais il s'étoit trompé; cet arbre n'a preſque point de moëlle; la fécule qu'on en tire, vient du tronc entier, qui eſt d'une ſubſtance farineuſe entremêlée de fibres tendres & faciles à broyer. Il s'eſt encore plus trompé, d'avoir avancé, qu'on rape cette ſubſtance dans les Moluques; on la broye ſeulement, & on l'aprête dans toutes les Iles où il y en a, toûjours de la même manière. *Voyez* SAGOU dans ſon Article, où l'on expliquera la choſe aſſez au long. * Mr. *Garcin.*

Avant que les Hollandois fuſſent maîtres des Iles des épiceries, c'étoit à Manille (qui les tiroit en droiture des Moluques, & des Iles de la Sonde) que les Chinois & les Japonois venoient querir leur canelle, leur muſcade, & leur clou. Depuis ce ſont les Hollandois qui en fourniſſent ces Nations, & tout le reſte des Indes, & du monde.

†† Les vivres & toutes les denrées ſont à ſi bon marché aux Manilles, que quatre arobes de vin de palme, qui font 100 livres poids de France, ne coûtent que 3 livres, monnoye auſſi de France; douze boiſſeaux de ris, 6 livres; trois poules, 6 ſols; un bœuf, 1 écu; le cent peſant de ſucre, 4 livres; deux grands paniers de ſafran batard, qu'on nomme *Caſſomba*, & qui ſert pour la Teinture, 15 ſols; le quintal de fer, ou d'acier, 7 livres 10 ſols; & le reſte à proportion.

N. XIV.

ILES MARIANNES.

Les Européens ont connoiſſance de ces Iles depuis l'année 1520, que Magellan les découvrit après avoir paſſé de la mer du Nord dans celle du Sud, par le célébre Détroit qui porte ſon nom. Il les nomma Iles des Larrons, à cauſe des petits vols que les Inſulaires lui firent de quelque bagatelle, & particuliérement de clous, & autres vieilles ferrailles; & Iles de las Velas, pour le grand nombre de canots à une voile qui vinrent environner ſon vaiſſeau.

Depuis on les a appellé Iles Mariannes, du nom de Marie Anne d'Autriche, Reine d'Eſpagne, qui y envoya des Miſſionnaires en 1665, après les avoir fait occuper par les Eſpagnols.

Elles ſont à l'extrémité de l'Orient, dans cette grande étenduë de mer qui eſt ſituée entre le Japon, les Philippines, & le Mexique.

On n'en connoît encore que 14, bien qu'elles ſoient en plus grand nombre. Guahans, & Saypan ſont les plus conſidérables, & les plus peuplées, ayant chacune plus de 30000 Habitans, quoique la plus grande n'ait pas 40 lieuës de circuit.

Quelques-uns ont crû qu'elles avoient toûjours fait quelque Commerce avec les Tartares; mais il eſt certain qu'avant que Magellan y arrivât, ils ſe croyoient les ſeuls Habitans de la terre, ignorant même l'uſage du feu, qu'ils prirent d'abord pour un animal dévorant, de qui il étoit dangereux de s'aprocher.

Depuis que les Eſpagnols s'y ſont établis, ceux des Philippines qui n'en ſont qu'à 200 lieuës, y entretiennent quelque Commerce; & tous les ans les vaiſſeaux d'Acapulco y vont prendre des rafraîchiſſemens, qu'ils échangent contre des toiles, du fer, de la mercerie, & de la quincaillerie: mais ce négoce naiſſant eſt encore peu de choſe, & l'on n'en a parlé ici, que pour ne pas oublier des Iles, qui par leur ſituation entre l'Aſie & l'Amérique, peuvent favoriſer celui qui ſe fait par la Mer du Sud dans l'Orient.

N. XV.

(*a*) L'Auteur ſe trompe apparemment, car les toiles de lin ne conviennent pas dans les Indes, à cauſe de la ſueur; c'eſt pourquoi elles n'y ſont pas eſtimées ni recherchées. * *M. Garcin.*

(*b*) Voyez RICIN. L'Auteur avoit mis *graine de lin*, ce qui eſt une erreur; car le lin eſt inconnu aux Indes, & n'y peut point venir à cauſe de la nature du climat. *M. Garcin.*

(*c*) Le Lecteur s'appercevra aiſément qu'il doit y avoir erreur ou dans le nombre des habitans, ou dans l'étenduë de ces Iles.

N. XV.

Iles du Japon.

Ces Iles ſont ſituées dans la Mer de la Chine, entre les 31, & 40 degrés de latitude, étant éloignées du Continent en quelques endroits, de 280 lieuës, & en d'autres, ſeulement de 60.

Les trois principales ſont Niphon, où ſe trouve Meaco, la plus importante Ville des Iles pour le négoce; Ximus, & Xicocun; un grand nombre d'autres Iles plus petites les environnant, mais qui ſont peu connuës aux Européens, à la réſerve de celles de Firando, où les Hollandois avoient d'abord leurs Comptoirs; & de celle de Bongo, qu'on nomme auſſi Cikoko, où eſt Nangaſaki, Ville où les Hollandois ſont maintenant tout leur Commerce, & où étoit auſſi le principal établiſſement des Portugais, avant qu'ils euſſent été chaſſés du Japon.

Il eſt incertain ſi Niphon, la plus grande des Iles du Japon, ou quelques autres des Iles de ce vaſte Empire les plus avancées vers le Nord, ne tiennent point à la grande Tartarie, ou à Jeſſo, cette terre aſſez nouvellement découverte, & encore peu connuë. Quelques Rélations aſſez modernes, la ſéparent neanmoins de tout continent par le Détroit de Sangaar, juſqu'où les Hollandois ont pénétré; ce qui pourtant n'a pas encore été ſuffiſant pour obliger les Hiſtoriens & les Géographes à les appeller ſans reſtriction, Iles du Japon.

† Préſentement (1740) on eſt très perſuadé que ce ſont des Iles, par les obſervations & la belle Carte que le défunt Czar Empereur de Ruſſie a fait faire pour inſtruire le public de cette vérité, & pour faire connoître l'étendue des Terres qui ſont ſous ſa domination, laquelle ſe trouve du côté du Nord fort voiſine du Japon; ou à une diſtance qui les met l'une & l'autre, par un Détroit, à la portée de la vûe. Cette terre, qui forme le Détroit au Nord du Japon, eſt appellée par les Japonnois, *Jeſſo*, leſquels la prennent pour une Ile, mais elle n'eſt cependant qu'une Preſqu'île attachée par ſa partie ſeptentrionale à la Tartarie, & laquelle les Ruſſiens nomment *Camiſchatka*: Ceux-ci y ont une Colonie, de même que les Japonois. * *Mémoire de M. Garein.*

Un ſeul Empereur commande à ce vaſte Empire; il y a néanmoins pluſieurs Rois, mais c'eſt plûtôt un nom d'honneur, qu'un titre de Souveraineté; ceux qui le portent, n'y ayant guères plus d'autorité que les Gouverneurs de Province.

Il s'eſt fait de tout tems un très grand Commerce au Japon, ſoit que les Etrangers y vinſſent aporter leurs marchandiſes, ſoit que les Japonois les allaſſent querir, & leur portaſſent celles du crû de leurs Iles.

Le Commerce des Chinois au Japon, eſt preſque auſſi ancien que les deux Empires. Il étoit autrefois réciproque, & l'on voyoit autant de Japonois à la Chine, que de Chinois au Japon. Préſentement il n'y a que les Chinois qui le continuent, le Roi de la Chine ayant interdit l'entrée de ſes Etats aux Japonois, ſous peine de la vie, & diſſimulant plûtôt qu'il ne permet, le négoce que ſes Sujets font au Japon; en ſorte que les Chinois qui y vont, donnent toûjours de fauſſes déclarations aux Bureaux des Villes de la Chine d'où partent leurs jonques, ne déclarant jamais que leur cargaiſon ſoit faite pour ces Iles.

Les autres Nations des Indes qui font le Commerce du Japon, ſont les Siamois, & les Camboyars; mais depuis que les Hollandois ſe ſont rendus maîtres de ce négoce, celui de ces deux Peuples, & même celui des Chinois, ſont beaucoup déchûs de ce qu'ils étoient autrefois.

Les Japonois trafiquent à la Cochinchine, à Siam, à Camboya, & aux Manilles. Leurs principaux retours ſont en ſoyes.

Les Portugais ont été les premiers des Européens qui ayent eu connoiſſance des Iles du Japon; ſoit (comme quelques-uns diſent) ſur la rélation des Chinois, & des Siamois; ſoit (comme d'autres le raportent) qu'ils y euſſent été jettés par la tempête en 1534, ou en 1543, en allant à la Chine.

Le lieu où les Portugais s'établirent d'abord, fut ſur les Côtes de Sarunga, aſſez près de la Ville qui donne ſon nom à l'Ile; mais le rivage n'y étant pas de bonne tenue, ils paſſérent 4 ou 5 ans après, dans l'Ile de Quiſna, près de Nangaſaki, poſte qu'occupent préſentement les Hollandois, comme on le dira dans la ſuite.

C'étoient les Portugais de Macao qui faiſoient tout le Commerce de la Nation Portugaiſe au Japon; ce qui leur étoit d'autant plus facile, & plus avantageux, qu'ils y pouvoient porter toutes les marchandiſes qu'ils tiroient de la Chine, qui ſont d'un bon débit parmi les Japonois; & que d'ailleurs tout leur négoce, à cauſe de la proximité, ſe faiſoit en moins de 4 mois, n'étant guère que 20 jours en mer. Ce Commerce étoit d'un grand profit, & alloit année commune, à plus de 500000 de livres.

Une jalouſie de Commerce, plûtôt qu'un véritable intérêt d'Etat, fit chaſſer en 1636 les Portugais du Japon, & avec eux la Religion Chrétienne, que S. François Xavier avoit commencé d'y prêcher en 1549.

Une ſeule Nation d'Europe a profité de leur excluſion; & préſentement tout ce qui profeſſe le Chriſtianiſme, n'oſe venir faire Commerce dans un Païs qui étoit autrefois ouvert à tous les Marchands du monde, & où en 1629 on comptoit juſqu'à 400000 Chrétiens.

Avant l'Edit qui ferma l'entrée du Japon aux Chrétiens, les Anglois y avoient fait auſſi quelque Commerce, & les Eſpagnols de la nouvelle Eſpagne, & des Manilles, y avoient voulu établir le leur; mais les premiers avoient été rebutés par le peu de profit qu'ils y firent d'abord, & par les grands préſens, ou fraix qu'il faloit faire tous les ans, & qui y tiennent lieu de droits d'entrée & de ſortie; & les autres n'y penſérent plus, quand ils virent qu'on leur refuſoit l'excluſion des Hollandois, alors leurs ennemis, quoique d'ailleurs l'Empereur leur eût accordé toutes les conditions les plus avantageuſes qui pûſſent favoriſer leur négoce.

Ce ſont donc les Hollandois qui ſeuls des Européens, ſont reſtés les maîtres du Commerce du Japon, ſans avoir été rebutés des formalités dures & incommodes que la jalouſie des Japonois leur impoſe; & dont, à ce qu'on prétend, ils ne ſont redevables qu'à celle qu'ils avoient inſpirée à cette Nation contre les Portugais, & les autres Chrétiens.

Les Hollandois avoient été conviés dès l'année 1605, par les Japonois même, d'aller établir leur Commerce chez eux, ce que néanmoins ils différérent d'exécuter juſqu'en 1609.

Ce fut au mois de Juillet de cette année qu'on vit paroître à Firando, où ils eurent enſuite la permiſſion de s'établir, le premier vaiſſeau de la Compagnie; & que ſes Députés allérent à la Cour faire leur Traité de Commerce, dont le principal article fut, que tous les ans il y viendroit au moins un navire de Batavia, avec des marchandiſes d'Europe & des Indes.

N'ayant pû exécuter cette clauſe du Traité, l'année ſuivante, à cauſe d'un mauvais ſuccès que leur flote avoit eu contre les Eſpagnols, ils y en envoyérent un en 1611, mais avec une cargaiſon ſi legére, qu'ils auroient eu aſſez de peine à faire confirmer leur premiére capitulation, ſans un Hollan-

dois établi à la Cour, & qui avoit la confiance de l'Empereur, qui les ſervit ſi bien, que même contre les loix du Commerce toûjours obſervées au Japon, on les déchargea de la viſite du Facteur de l'Empereur, des Gardes, & des Inſpecteurs qu'on met ſur les vaiſſeaux étrangers, tant qu'ils reſtent ſur les Côtes de ces Iles.

Dès l'année 1616, les Hollandois s'étoient ſi bien établis à Firando, qu'ils y avoient attiré un des plus grands négoces qui ſe fit alors dans le Japon, quoiqu'auparavant il n'y en eût preſqu'aucun dans ce lieu-là; & qu'ils y avoient une loge mieux bâtie, & plus magnifique que n'étoit celle des Portugais à Nangaſaki, quoique ceux-ci fuſſent plus anciens qu'eux dans le Japon de plus de 80 ans.

Lorſque les Chrétiens furent exclus de tout Commerce avec les Japonois, les Hollandois n'en furent pas plus exemts que les autres: mais ils avoient ſi bien pris leurs meſures, qu'ils y revinrent trois ans après, non pas à Firando, comme auparavant, mais à Nangaſaki, ou plûtôt à Diſma, où on leur donna l'Habitation qu'y avoient auparavant les Portugais; & c'eſt préſentement où ils font tout leur Commerce, & où réſide le Préſident de la Compagnie depuis l'année 1641.

NANGASAKI (*a*), Capitale de l'Ile de Bongo, ou Cikoko, eſt ſituée à 33 degrés de latitude Septentrionale.

Devant cette Ville, ſe trouve une petite Ile, qui n'en eſt ſéparée que par un bras de mer ſeulement de 40 piés de large.

Pour la communication de l'Ile à la Ville, eſt un pont de 150 pas de longueur, ſur 50 de largeur; à un des bouts duquel eſt une baſcule en forme de pont-levis, dont les Japonois font les maîtres, & par où il eſt défendu aux Hollandois de ſortir ſans permiſſion du Gouverneur de Nangaſaki, ſous peine de la vie; & aux Japonois d'entrer, à la réſerve des Interprétes, & des Facteurs, avec qui ſeuls les Officiers & les Commis de la loge peuvent avoir communication.

Toute l'Ile, pour la ſûreté des magaſins de la Compagnie, eſt entourée de paliſſades; quatre grandes ruës la partagent, & ſont coupées par quelques Places publiques: des deux côtés ſont quantité de magaſins, dont le principal eſt à la porte du pont: c'eſt dans celui-là qu'on vend les marchandiſes.

Une autre porte eſt ſur la marine; & c'eſt par où l'on charge, & l'on décharge les vaiſſeaux.

Lorſque ces vaiſſeaux ſont arrivés, des Viſiteurs Japonois viennent à bord, prennent un état de la cargaiſon, & font porter à terre les mâts, les voiles, & les cordages; après quoi l'on porte auſſi les marchandiſes dans les magaſins, où il n'eſt pas libre aux Hollandois de les vendre au plus offrant, & dernier enchériſſeur, comme il ſe pratique par-tout ailleurs, mais ſeulement ſuivant le taux que le Gouverneur de Nangaſaki, & les Facteurs de l'Empereur y mettent; ce qui fait une différence de profit ſouvent de 20, ou 30 pour cent, particuliérement ſur les ſoyes.

Une autre incommodité de ce négoce, mais qui n'a commencé que depuis 1685, c'eſt qu'il n'eſt plus permis à la Compagnie de faire le chargement de leurs vaiſſeaux d'autant de marchandiſes qu'elle trouve à propos; la Cour de Méaco les ayant fixés à 380000 taëls par an; ce qui, à la vérité, lui eſt commun avec toutes les Nations de l'Aſie qui trafiquent encore au Japon, & particuliérement avec les Chinois: pour qui même ce Réglement a été fait, pour diminuer le grand nombre de jonques de cette Nation, qui y arrivoient tous les ans, & dont les Japonois ſoupçonneux juſqu'à l'excès; avoient commencé à s'allarmer. *Voyez ci-devant le* COMMERCE *de Canton au Japon.*

Les marchandiſes Hollandoiſes venduës au prix du Gouverneur & des Facteurs, & pour ainſi dire, ſans conſulter les Commis Hollandois, on leur apporte leur argent; enſuite de quoi ils attendent ou dans leur loge, ou ſur leurs vaiſſeaux, que la mouſſon propre à partir ſoit arrivée, ſans avoir pendant tout ce tems-là aucune communication avec les Japonois; & lorſque la ſaiſon eſt bonne pour faire voile, on leur rend tous les agrès de leurs bâtimens, pour ſe mettre auſſi-tôt à la mer.

Les inquiétudes des Japonois vont juſqu'à ne pas vouloir que le même Préſident du Comptoir y demeure plus d'une année, ſauf pourtant à y être nommé une ſeconde fois, quand il a été deux ans hors de l'emploi: auſſi y en a-t-il toûjours trois, un actuellement en place, l'autre en chemin, pour aller le relever; & le troiſiéme qui ſe repoſe à Batavia.

Ce n'eſt pas ſeulement dans toutes ces formalités extraordinaires, que paroît la bizarrerie des Japonois qui les ordonnent, & la patience des Hollandois qui s'y ſoûmettent; mais encore dans la forme des vaiſſeaux que ces derniers envoyent à Nangaſaki, qui ne doivent être ornés d'aucune figure ni à l'avant, ni à l'arriére, les Japonois regardant ces ornemens indifférens, dont les navires d'Europe ſont ordinairement embellis, comme un affront fait par les Européens aux Idoles qui ſont l'objet de leur Religion.

On pourroit trouver étrange que les Hollandois, ſi fiers avec les autres Nations des Indes avec qui ils traitent, paroiſſent ſi ſoumis avec les Japonois: mais les profits de ce Commerce ſont ſi grands, qu'il n'eſt point étonnant qu'ils digérent ces eſpéces d'affronts qu'on leur fait, y ayant au moins 150 pour cent de gain ſur les marchandiſes qu'on y porte, & encore plus ſur celles qu'on en rapporte, dont la plus grande partie eſt de l'argent comptant, des cuivres, & d'autres métaux dont ils ne peuvent ſe paſſer pour leur négoce. On croit que toute dépenſe déduite, même les pertes de vaiſſeaux, aſſez ordinaires dans les mers du Japon, ce Commerce peut valoir à la Compagnie juſqu'à 50 tonnes d'or, ou 5 millions.

Des vaiſſeaux que la Compagnie envoye au Japon, une partie porte ſes retours à Batavia, & l'autre à Malaca; & c'eſt dans ces deux lieux que les Directeurs Généraux, ou le Conſeil, font la repartition des marchandiſes qui y ſont chargées, ſuivant qu'elles ſont propres aux différens endroits des Indes, & du reſte de l'Aſie, où cette Compagnie fait Commerce.

† Cela a changé depuis le commencement de ce ſiécle; les vaiſſeaux que la Compagnie envoie ordinairement au nombre de deux, chaque année au Japon, font leur retour directement à Batavia: c'eſt dans ce dernier endroit, que ſe fait la repartition des marchandiſes du Japon, qui ſont convenables à ſon Commerce dans les autres lieux, tant de l'Aſie que de l'Europe, leſquelles on charge ſur d'autres vaiſſeaux, ſuivant le tems & le beſoin.

Les marchandiſes d'Europe, des Indes, & de la Chine, qui ſont propres pour le Commerce du Japon, ſont des draps de Hollande, écarlate, & autres couleurs vives; des camelots croiſés, & ſimples, ſans luſtre, & luſtrés; des burats, & des carifets (*b*) rouges; des brocards d'or, d'autres de ſoye; des damas, des armoiſins noirs, & de couleur; des gazes, & autres étoffes de ſoye; des ſoyes blanches, des ſoyes écruës; du coton filé, & en laine; des broderies, des tapis, des toiles; des robes

(*a*) C'eſt ainſi qu'on l'écrit, & non *Nanquefaque*, comme on liſoit dans les précédentes Editions.

(*b*) En Hollandois *Karſajes*, qui veut dire *Serges*.

robes de chambre de ſoye toutes faites, des carpettes de Flandres; des bouteilles de verre, des bouteilles de terre; du plomb, de l'étain, de l'acier; des bois de ſapan, de Calembac ou bois d'aloës, des bois d'aigle, & de Breſil; du ſucre brut & blanc, des noix de Cambodia, des peaux d'un poiſſon que les Hollandois nomment *Roch* (*a*); de l'alun, du cuir rouge, du capoc, de la cire, du métal d'alliage, qu'on nomme Calin, du ſublimé, de la caſſe, du verdet, du thé, des couleurs pour faire de la porcelaine, du camphre, du muſc, du papier, du poivre, des épiceries, particuliérement de la canelle (*b*), des dents d'éléphans, des chanvres, de la laine rouge, des drogues médicinales, du borax, du vif-argent, des porcelaines de la Chine; des mercéries de toutes ſortes du même Païs, & de Nuremberg; du corail rouge; enfin des peaux de cerf, & d'autres animaux.

Ce dernier Commerce des cuirs verds, eſt un des plus importans que les Hollandois faſſent au Japon, y portant année commune 200000 peaux de cerfs, & 100000 de bœufs & de vaches, qu'ils tirent, pour la plus grande partie, de Siam; & dont l'Ile de Formoſa leur fourniſſoit quantité, tandis qu'ils en étoient les maîtres.

Preſque toutes ces marchandiſes ſe paient en argent, ſur lequel il y a un grand profit à faire, en le portant à la Chine, & à Bengale.

On tire auſſi du Japon toutes ſortes de meubles de bois peints, laqués, verniſſés; comme paravents, tables, coffres, boëtes, cabarets à thé, & à caffé, & autres ſemblables; les Japonois n'excellant pas moins que les Chinois dans ces ſortes d'ouvrages: des éventails, des porcelaines de couleur; des drogues qui ſervent à la teinture, & à la Médecine, qui ſont du crû du Païs; du cuivre, quelques mineraux, des peaux de boucs, & même de la ſoye, & de la filoſelle; les Japonois ſe défaiſant aſſez ſouvent d'une partie de celle qui ſe recueille chez eux, pour avoir des ſoyes étrangéres, particuliérement de celle de la Chine.

La Compagnie de Hollande envoye tous les ans au Japon, 3 à 4 navires de 30 à 50 piéces de canon, mais aſſez mal armés. Ces vaiſſeaux partent de Batavia vers le 20 de Juin, & relâchent à l'Ile Poulò-imon, qui eſt à 2 degr. 50 min. de latitude Nord, au commencement de Juillet, ordinairement depuis le prémier juſqu'au ſept. Pendant les deux jours qu'ils y demeurent, ils font de l'eau, du bois, & des rafraîchiſſemens pour le reſte du voyage, les vivres y étant à bien meilleur compte qu'à Batavia.

Les navires Hollandois arrivent au Japon dans le commencement du mois d'Août, & en partent en Octobre, ou en Novembre, au jour que les Inſpecteurs Japonois leur preſcrivent, n'y ayant jamais de délai, pour quelque cauſe que ce puiſſe être; outre que les vents ſont toûjours bons dans cette mouſſon.

A leur retour, ils relâchent encore à l'Ile de Poulò-imon, où ils arrivent vers le 20 Décembre. C'eſt là que les vaiſſeaux ſe ſéparent; l'un, qu'on charge de tout l'or qui eſt ſur la flote, dont chaque vaiſſeau a ordinairement deux caiſſes en Coupans, va en droiture à Batavia; les autres, qui n'ont que des marchandiſes, continuant leur route vers Malaca, où ils arrivent vers la fin de l'année, & d'où après s'être rafraîchis huit jours, ils font voile pour Bengale & Surate (*c*).

On a dit ci-deſſus, que les Hollandois n'avoient permiſſion de porter au Japon que pour 380000 taels de marchandiſes; voici la repartition, & l'emploi qui s'en fait.

300000 Taels pour le compte de la Compagnie.
40000 T. pour le compte du Général, & des Commis de Batavia.
10000 T. pour le compte du Directeur, qui va chaque année au Japon.
8000 T. pour le Compte du Directeur qui eſt relevé.
22000 T. pour le compte de l'Equipage.

380000 Taels.

Les 22000 taels pour l'Equipage s'employent ſuivant la repartition ſuivante.

1100 Taels pour le compte de chaque Capitaine.
300 T. pour chaque Ecrivain.
300 T. pour chaque prémier Pilote.
130 T. pour chaque prémier Maître.
100 T. pour le ſecond Pilote.
80 T. pour le troiſiéme Pilote.
30 T. pour chaque Officier marinier; & à chaque Matelot à proportion.

S'il y a des Matelots qui n'ayent pas d'argent, ils peuvent vendre leur privilége à qui ils veulent.

Tout ce qu'on a dit juſqu'ici du Commerce du Japon, ne regarde que celui qui ſe fait avec les étrangers: voici ce qui concerne le négoce du dedans.

Meaco, qui en grandeur, en magnificence, & par la multitude de ſes Habitans, ne céde guéres à Jédo, qui eſt la Ville Impériale, l'emporte ſur elle par ſon Commerce, par le concours des Marchands, & par le nombre des foires qui s'y tiennent tous les ans.

C'eſt à ces foires qu'on méne les principales marchandiſes que les Hollandois, les Chinois, & les autres Nations des Indes apportent au Japon; & où l'on raſſemble de 2 & 300 lieuës loin la piûpart de celles que fournit ou la terre de ce vaſte Empire, un des plus fertiles du monde, ou l'induſtrie de ſes habitans, qui ont un génie très propre pour les Arts & les Manufactures.

Les étrangers n'ont aucune part à ce Commerce intérieur, leur étant même défendu de s'avancer dans le Païs au delà de Nangaſaki, à moins qu'ils ne ſoient Ambaſſadeurs des Roys, ou Députés de la Compagnie de Hollande, ou qu'ils ſoient appellés à la Cour.

Quand les foires ſont ouvertes, les marchandiſes ſont miſes à prix par les Inſpecteurs, qui les délivrent au plus offrant; ce qui ne ſe fait pas néanmoins par des enchéres publiques, comme en Europe, mais, afin de prévenir la jalouſie & l'aigreur entre les Encheriſſeurs d'une même marchandiſe, chaque Marchand met entre les mains du Commis un billet, dans lequel eſt écrit le prix qu'il en peut donner; & ce Commis la délivre à celui qui en a le plus offert, jettant au feu tous les autres billets.

Les Marchands ſont peu eſtimés au Japon, & on les regarde comme des menteurs, qui ne ſe refuſent aucun menſonge, pour faire valoir, & vanter leur marchandiſe; ou comme des trompeurs qui la ſurfont, & qui, s'ils peuvent, la vendent au delà du juſte prix.

La fraude cependant, & la mauvaiſe foi dans le Com-

(*a*) C'eſt une eſpéce de Raïe. Ces peaux viennent de Siam, & ſont extrêmement eſtimées & recherchées des Japonois. L'Auteur s'étoit trompé en parlant de peaux de Crocodiles.

(*b*) Au contraire, celle-ci y eſt la moins recherchée de toutes les épiceries.

(*c*) Aujourd'hui il n'en eſt pas de même, comme on l'a déja remarqué plus haut; la Compagnie n'y envoyant plus que deux vaiſſeaux, qui font leur retour directement à Batavia, où l'on fait la repartition des marchandiſes ſur d'autres vaiſſeaux pour Bengale, Surate & la Perſe.

Commerce, ſont punies avec une extrême ſévérité, & même, on le peut dire, beaucoup au delà de ce que ſemblent exiger l'équité & la juſtice : la rigueur de la loi ne s'étendant pas ſeulement ſur celui qui eſt trouvé en fraude, mais y enveloppant toute ſa famille, même 20 de ſes plus proches voiſins, qui tous ſont condamnés à la mort, ſi le cas eſt conſidérable ; ou à l'amende, s'il eſt moins important.

Pour empêcher la fraude des Marchands en détail, & qui vendent à l'aune, il y a des aunes publiques attachées aux coins des ruës, où l'on peut aller meſurer ce qu'on a acheté : cette aune s'appelle *Ikien*. On en parle ailleurs. *Voyez cet Article.*

On ne compte ni l'or, ni l'argent dans le Commerce en gros ; & il ſe diſtribuë, pour ainſi dire, ſans le voir, & ſans le toucher, lorſque les payemens ſont au-deſſus de 2000 livres.

Pour ces payemens, on ſe ſert de ſacs cachetés du ſceau du Maître des monnoyes, qui contiennent chacun 2000 livres. Ce qu'on examine en les recevant, c'eſt ſi ce cachet eſt entier : quand il eſt ſain, tout ce qui pourroit manquer au dedans, lorſqu'on s'aviſe de les ouvrir, (ce qui dépend de celui qui les reçoit,) eſt ſur le compte de l'Officier dont ils portent l'empreinte ; mais il n'arrive guéres que ces ſortes de ſacs ſoient ouverts, y en ayant tels qui paſſent par plus de deux mille mains, ſans qu'on en léve le cachet.

Les grandes ſommes ſe payent en or entre Japonois, & en argent aux étrangers ; en ſorte qu'on ne voit guéres que de ce dernier métal à Nangaſaki, & dans la Loge des Hollandois ; le tranſport de l'or hors du Royaume étant interdit : on en obtient cependant quelquefois la permiſſion, mais difficilement.

L'or & l'argent du Japon ſont à peu près au même titre qu'ils ſont en France.

Les Japonois ont trois ſortes de monnoye d'or, outre les coupans ; ils ont auſſi des coupans d'argent, & des eſpéces de lingots de ce métal, de divers poids ; ordinairement depuis 7 onces, juſqu'à un gros & demi, 24 grains : leur monnoye de cuivre s'appelle Caſſie. *Voyez ce qui eſt dit de toutes ces eſpéces, à l'Article des* MONNOYES, *où il eſt parlé des eſpéces courantes de l'Aſie.*

Ce n'eſt pas proprement les Officiers du Prince qui frapent la monnoye : chaque particulier eſt, pour ainſi dire, Monnoyeur ; mais il eſt obligé de la faire juger par l'Intendant des monnoyes.

Lorſque quelque Marchand en veut avoir, il va trouver la Fermier des mines, & achéte de lui l'or & l'argent tels qu'ils ſortent de la fonte. Lui ayant enſuite fait donner par des Ouvriers, la forme & le poids réglés par les Tarifs, il les porte à l'Intendant des monnoyes du Royaume, qui les éprouve, & qui les péſe : le défaut d'un demi grain ſuffit pour les faire rejetter ; & afin qu'on ne les expoſe pas dans le négoce, on les coupe, & on les rend à celui à qui les eſpéces appartiennent.

Outre les ſacs de 2000 livres que font les Intendans des monnoyes, dont on a parlé ci-deſſus, on ſe ſert auſſi dans le Commerce de coffres d'or & d'argent, qui ſont de petites caſſettes de différentes formes, ſuivant la diverſité du métal ; dont celles d'or contiennent juſqu'à 40000 livres, & celles d'argent ſeulement 3000 florins, à 25 ſ. le florin, (ou à 40 ſ. ſur le pié d'aujourd'hui.)

EXTRAIT D'UN MEMOIRE SUR LE Gouvernement & Commerce du Japon.

Tout le Commerce extérieur qui ſe fait dans le Japon, paſſe par les mains des étrangers. Ce Commerce n'eſt pas grand, à proportion des richeſſes du païs. Entre les étrangers, les Chinois y ont trafiqué de tout tems ; les Eſpagnols & les Portugais y ont négocié pendant environ 100 ans ; les Anglois en ont auſſi eſſayé, mais le peu de profit qu'ils y faiſoient les en ayant d'abord dégouté, ils y renoncérent preſque auſſi-tôt. Il y vient tous les ans deux vaiſſeaux de Camboya & de Siam : les Hollandois y ſont enfin venus & y ſont bien établis.

Toutes les marchandiſes des étrangers ſont portées à la ville de Meaco qui en eſt comme l'étape générale.

On y aporte tous les ans 4 ou 5000 picols de ſoye ; 200000 peaux de cerfs, 100000 peaux vertes ; beaucoup de chanvre & de toile, de la laine, du vif argent, du ſpiauter, qu'on nomme autrement du zinc, des cloux de geroſle, du poivre, du muſc, du bois de ſapan, du bois de Breſil, du ſucre, de la porcelaine, du camphre, du borax, du calembac, des dents d'éléphant, du cerail rouge, & toutes ſortes de merceries que les Chinois y aportent ordinairement.

Les étrangers ont peu de part au Commerce intérieur du Japon ; & depuis que les Chinois ont défendu aux Japonois l'entrée de leur païs, tout ce Commerce paſſe par les mains des Japonois même, dont quelques-uns ne laiſſent pas de s'y enrichir ; ce qui pourtant eſt rare, à cauſe des grands fraix qu'il faut faire pour le tranſport des marchandiſes, qui preſque toutes ſe portent ſur des chevaux ; quoique d'ailleurs il n'y ait aucun impôt ſur les marchandiſes, ſoit au profit de l'Empereur, ſoit à celui des particuliers. Une autre raiſon pourquoi les marchands ſont ordinairement ſi peu de profit au Japon, eſt la grande quantité de ceux qui s'y mêlent de Commerce, n'y ayant guére perſonne qui ne faſſe quelque trafic.

L'Empire du Japon a tout ce qui peut être néceſſaire à la vie, & quantité d'autres marchandiſes qui pourroient ſoûtenir un plus grand Commerce qu'il n'en entretient avec les étrangers. Ces marchandiſes ſont de l'or, de l'argent, du cuivre, de l'étain, du plomb, & de tous ces métaux en abondance. Du coton, du chanvre, du poil de chévre, de la ſoye, de la filoſelle, beaucoup de peaux de cerfs, toutes ſortes d'ouvrages & d'uſtenciles verniſſés, & beaucoup de drogues pour la médecine.

Il n'y a au Japon qu'une même monnoye, un même poids & une même meſure. Il eſt vrai à l'égard de la monnoye que les caſſies ont été pendant un tems d'un prix différent dans pluſieurs provinces de l'Empire, mais cela n'a pas duré, & cette petite monnoye de cuivre a été refonduë & réduite à une égale valeur pour y avoir cours par-tout ſur le même pié. Il y a trois ſortes de monnoye d'or, dont la plus haute péſe le poids de ſix réales, qui font 40 taëls & demi ; chaque taël peut valoir 47 ſols. Dix piéces de la moyenne monnoye péſent enſemble ſix réaux & demi, & font ſix taëls & demi ; enfin les dix piéces de la troiſiéme eſpéce de ces monnoyes d'or péſent cinq huitiémes d'une réale, & chacune de ces piéces fait un taël & une ſeiziéme partie de taël. Pour l'argent, l'alliage y eſt ſemblable à celui des écus de 60 ſols qui avoient cours en France dans le commencement du régne de Loüis XIV. Les piéces d'argent ſont en forme de bâtons, ſans qu'elles ayent de poids certain. On péſe enſemble autant de ces bâtons ou petits lingots qu'il en faut pour faire 50 taëls ; on les envelope enſemble dans un ſac de papier, & on compte les ſacs ſans les dépaqueter. Il y a encore une petite monnoie d'argent qui a la figure d'une féve ronde, qui n'a point auſſi de poids arrêté, & qui péſe depuis un maës ou ſchelling juſqu'à dix marcs. Les caſſies reformées, comme on l'a dit, ſuivent après ; il y en a de différentes valeurs, le millier valant depuis 8 juſqu'à 26 ſchellings.

L'aune, le boiſſeau, & le cati, ſont les poids & meſures

mesures du Japon, & sont les mêmes dans toutes les Provinces de l'Empire.

Les Marchands y tiennent leurs livres avec tant d'exactitude & de facilité, que les Italiens qui sont si fort estimés dans l'Europe pour cette science, & qui l'ont apprise aux autres Européens, n'en approchent pas. Ils font même toutes les régles d'Arithmétique dont nos Négocians se servent dans leur Commerce, & ils ont comme eux l'addition, la division, la multiplication, la régle de trois, & tout ce qui peut regarder les fractions.

N. XVI.

Commerce de Jesso.

La terre de Jesso, qu'on nomme aussi Yeco, Jedio & d'Eso, ne fait qu'un seul Continent avec quelques-unes des Iles du Japon, quoiqu'il y ait eu des navigateurs & des Géographes qui l'en ayent crû séparée par un bras de mer, ce qu'affirment aussi les Japonois eux-mêmes. Ses habitans & son Commerce ont été long-tems tout-à-fait inconnus aux peuples de l'Europe qui fréquentent les mers de l'Asie, & ce n'est que depuis l'année 1643 qu'on en a eu quelques nouvelles par le retour d'un vaisseau Hollandois nommé le Castricam, qui en fit la découverte.

Les habitans de ce païs, qui est très montagneux, sont la plûpart sauvages & de mœurs & de figures, étant tout-à-fait sans religion, & étant presque couverts de long poil comme des Ours, sur-tout les montagnards: il y en a qui habitent des villes, qui sont plus polis; ils sont tous également sous la domination d'un Prince ou Gouverneur qui reconnoit le Roi du Japon pour Souverain, & qui lui paye tous les ans une espèce de tribut qu'il va présenter lui-même. Ce tribut consiste ordinairement en argent & en plumes d'oiseaux.

A l'égard de leur Commerce, ils en font un assez bon avec les Japonois, qui étoient, avant que les Hollandois y eussent paru, les seuls peuples qui leur fussent connus.

Les marchandises qu'ils troquent avec les Japonois, sont du lard de baleine, des huiles de divers poissons gras, des langues de baleine séchées à la fumée, des fourures, plusieurs sortes de plumes d'oiseaux, & quelques autres denrées de leur chasse ou du produit de leur terre, entr'autres du chanvre qu'ils filent en le serrant entre leurs dents, & en le tournant dans la paulme de leurs deux mains.

Les Marchands Japonois viennent visiter les habitans de la terre de Jesso une fois tous les ans, & leur portent du ris, du sucre, des robes Japonoises de soye, d'autres d'une étoffe bleuë, qu'en langue du païs on nomme Kangan, des pipes à fumer de cuivre, du tabac, des boëtes pour le mettre, de petites tasses, des pots vernissés, & autres petits vaisseaux & utenciles de ménage pour mettre leur boire & leur manger, des pendans d'oreilles d'argent, des anneaux de cuivre pour mettre aux oreilles, des haches, des couteaux; enfin presque tout ce qu'ils ont leur vient des Japonois. Ces peuples malgré leur naturel barbare & sauvage, sont néanmoins très subtils & très intelligens, sur-tout dans leur Commerce, où ils sont fort fidéles & point du tout enclins au larcin.

En général ils estiment fort le fer, & en particulier ceux qui sont sous le 46 degré le préférent dans le négoce qu'ils font avec les étrangers, à toute autre marchandise.

ARTICLE XIV.

COMMERCE DE L'AMERIQUE.

§. I.

L'Amérique fut découverte en 1492, par *Christophe* Colomb Génois de Nation. Ce n'est pas néanmoins de ce fameux Navigateur qu'elle a pris son nom; & *Amérie* Vespuce Marchand Florentin, qui n'y alla qu'en 1497, & 1499, lui a enlevé cette gloire. *Voyez* l'art. du Comm. d'Angleterre & Bibl. Britan. Tom. VI. p. 315.

On donne aussi à l'Amérique les noms de Nouveau Monde, & d'Indes Occidentales; ce dernier par opposition aux Indes Orientales, que les Portugais avoient découvertes peu de tems auparavant: l'autre, parce que cette quatriéme partie du Monde parut comme une nouvelle terre sortie du sein de l'Océan, & qu'occupant seule un des deux hémisphéres, sans être jointe à aucune des trois autres parties jusqu'alors connuës, elle faisoit comme un Monde à part; différent, pour ainsi dire, de l'ancien, par ses productions, ses habitans, & ses animaux. Ce fut *Christophe Colomb* qui lui donna le dernier nom de Nouveau Monde.

L'Amérique est séparée en deux grandes parties, en forme de Presqu'Iles, qui ne tiennent que par un Isthme, à peine de 17 lieuës.

La situation de ces deux parties, leur a donné leur nom; celle qui est au Nord, s'appellant Amérique Septentrionale; & celle qui est au Sud, Amérique Méridionale. On nomme aussi cette dernière Peruviane, & l'autre Mexicane; l'une du Perou, l'autre du Mexique, les plus grands Empires que les Espagnols ayent conquis dans ces nouvelles terres.

La découverte des Indes Occidentales ayant été faite au nom & aux dépens de Ferdinand & d'Isabelle Roi & Reine de Castille & d'Arragon, les Espagnols ont toûjours prétendu qu'elles devoient appartenir à eux seuls; mais les autres Nations, en attendant la discussion de ce droit, se sont chacune mises en possession de ce qui étoit à leur bienséance dans l'une & dans l'autre partie de l'Amérique; en sorte que présentement les Portugais partagent la Peruviane avec les Espagnols, & que les François, Anglois, Hollandois, & Danois, sont les maîtres de la plus grande partie de la Mexicane, & des Iles de la mer du Nord.

Dans l'Amérique Septentrionale, sont le Saguenai, les Cacouacas, le Canada, les Etechemers, l'Acadie, la nouvelle Angleterre, la nouvelle York, la Virginie, la Floride, la Louisiane, ou Mississipi, le nouveau Mexique, & la nouvelle Espagne. Cette dernière, qu'on nomme aussi le Royaume de Mexique, comprend tout ce qui est entre la Floride, le nouveau Mexique, & l'Isthme de Panama; & se divise en quantité de grandes Provinces.

On trouve dans l'Amérique Méridionale, Panama, ou le Royaume de terre ferme; la nouvelle Andalousie, le nouveau Royaume de Grenade, le Pepayan, la Guiane, le Perou, le Chily, le Paraguay, le Bresil, & la Magellanique.

L'Amérique est presque par-tout environnée de l'Océan, qu'on appelle ou mer du Nord, ou mer du Sud, selon que les Côtes qu'il baigne sont situées vers l'un ou l'autre de ces deux points du monde: la mer du Sud s'appelle aussi mer Pacifique.

Dans l'une & l'autre mer, qui se joignent par les Détroits de Magellan, de le Maire, & de Browers, sont diverses Iles; mais beaucoup plus dans celle du Nord, que dans celle du Sud, celle-ci

n'ayant de conſidérable que l'Ile de Californie, & peu d'autres le long des Côtes.

Les Iles de la mer du Nord ſont les Bermudes, les Lucayes, les Antilles, les grandes Iles, comme Cuba, Saint-Domingue, ou l'Hiſpaniola, la Jamaïque, Saint-Jean de Porto-rico, Terre-neuve, le Cap Breton, ou Louis-Bourg, & quelques autres de moindre importance, ou inhabitées.

Partage de l'Amérique entre les Nations d'Europe.

Les Eſpagnols, qui ſont les prémiers Conquerans de ces nouvelles terres, y ſont auſſi les mieux établis, & dans le Continent, & dans les Iles.

Dans le Continent ils poſſédent toute l'Amérique Méridionale, à la réſerve du Bréſil ſur la mer du Nord, qui apartient aux Portugais, & à l'exception auſſi de quelques endroits, ſoit du Chily, ſoit de la Magellanique, ſoit de l'Iſthme de Darien, dont ils n'ont pû encore ſe ſoumettre les Indiens, que de-là ils appellent *Indios Bravos*.

L'Eſpagne occupe auſſi la plus riche & la meilleure partie de l'Amerique Septentrionale, juſqu'au Miſſiſſipi, à la nouvelle Albion, & à la Floride.

Les Iles qui apartiennent aux Eſpagnols, ſont l'Hiſpaniola, qu'on nomme autrement S. Domingue, que les François partagent préſentement avec eux; Cuba, Porto-rico, la Marguerite, les Lucayes, & quelques autres de peu de réputation, que les Eſpagnols viſitent quelquefois, mais où ils n'ont point de Colonies.

Les François ont dans la terre-ferme, le Canada, où ſont Quebec, Mont-Real, Port-Royal, Richelieu & Frontenac; le Miſſiſſipi, Cayenne, & quelque choſe vers la riviére de Surinam.

Leurs Iles ſont, la Déſirade, la Grenade, Sainte Alouſie, la Martinique, Marie-Galande, la Guadeloupe, S. Barthelemi, S. Martin, où les Hollandois ont auſſi des habitations; & Sainte-Croix. Toutes celles-ci ſont du nombre des Antilles.

La France a outre cela la partie Méridionale de S. Domingue; la petite Ile de la Tortuë, qui en eſt proche; enfin, Louis-Bourg, ou Cap-Breton, ſur les Côtes du Canada. Elle poſſédoit encore avant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, l'Acadie dans le Continent, Plaiſance dans l'Ile de Terre-neuve, & partie de l'Ile de S. Chriſtofle, une des plus conſidérables des Antilles; mais tout cela a été cédé aux Anglois par le Traité d'Utrecht.

Après les Eſpagnols, ce ſont les Anglois, qui ont les plus floriſſantes Colonies de l'Amérique, autant pour le nombre de leurs Habitans, & pour la quantité des vaiſſeaux qu'ils y envoient tous les ans, que pour les précieuſes & riches marchandiſes qu'ils en tirent.

Leurs Colonies de Terre-ferme ſont, la nouvelle Angleterre, la nouvelle York, où ſe trouve la Penſilvanie, fameuſe par cette eſpèce de République que les Quakers Anglois y ont établie; l'Acadie, la Baye d'Hudſon, la Virginie, & une partie de la Floride.

A l'égard des Iles, ils ſont maîtres de S. Chriſtofle, de la Barbade, de la Barboude, de l'Anguille, d'Antigoa, de Montſara, de Nieves, & de la Redonda, toutes du nombre des Antilles: mais leurs Iles les plus fameuſes, & où ils ſont le plus ſolidement établis, ſi pourtant on en excepte la Barbade, qui eſt la plus importante que les Anglois ayent dans l'Amérique, ſont les Bermudes, & la Jamaïque; celle-ci pas loin de S. Domingue; & les autres ſur la route d'Europe, au ſortir du canal de Bahama: enfin, l'Ile de Terre-neuve, célébre par la pêche des moruës, qui ſe fait ſur le grand banc qui n'en eſt pas éloigné.

Les Portugais ne poſſédent dans l'Amerique que la Côte du Bréſil, qui s'étend depuis la riviére des Amazones juſqu'à celle de S. Gabriel, proche de la riviére de la Plata. Cette Côte eſt diviſée en 14 Capitainies, dont les plus connuës en Europe, ſont Fernambourg ou Fernambouc, la Baye de todos los Santos, & le Rio-Janeïro.

Les Hollandois ſi bien partagés dans les Indes Orientales, le ſont aſſez mal dans celles d'Occident, où toutes les Colonies qu'ils y ont, ſe réduiſent à Saba, S. Euſtache, Tabago, & la moitié de S. Martin, toutes Iles preſque les plus petites & les moins conſidérables des Antilles: mais pour les en dédommager en quelque ſorte, ils ont celles de Bonaire, d'Aruba, & de Curaſſo, qu'on nomme autrement Curaçao; qui n'étant pas éloignées de Carthagene, & de Porto-bello, leur fournit de fréquentes occaſions d'y faire un riche Commerce de contrebande, ſur lequel les Gouverneurs pour le Roi d'Eſpagne, ont coûtume de fermer les yeux.

Surinam, à l'embouchure de la riviére du même nom, ſur les Côtes de la Guaiane, eſt encore une Colonie qui apartient aux Hollandois, auſſi-bien que Bamrom, Aprouvace & Berbice: toutes celles-ci ſont en Terre-ferme, & ſont, pour ainſi dire, coupées par la Cayenne, qui appartient aux François.

Enfin, les Danois ſont établis dans la petite Ile de S. Thomas, où les Hambourgeois ont auſſi un Comptoir. Cette Ile n'eſt pas fort éloignée de celle de Porto-Rico. Ils ont encore une petite Ile de celles qu'on nomme les Vierges.

Il eſt vrai que le Duc de Courlande avec ſes Allemans, auſſi-bien que les Suédois, ont fait quelques tentatives pour prendre pareillement poſte, celui-là dans quelques Iles des Antilles; & ceux-ci dans l'Amérique Septentrionale: mais les projets des uns & des autres n'ayant point réuſſi, ils ne peuvent être comptés parmi les Nations d'Europe, qui ont diſputé aux Eſpagnols l'entiére poſſeſſion de ce nouveau Monde, qu'ils auroient bien voulu ne partager avec perſonne.

Il en eſt de même des Ecoſſois, qui s'étant établis dans l'Iſthme, & ſur la riviére de Darien au commencement du XVIII ſiécle, furent preſqu'auſſitôt chaſſés par les Eſpagnols, comme on le dira à l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE. Ainſi l'on ſe réduira dans cet Article du Commerce de l'Amerique, à ſix Nations de l'Europe, c'eſt-à-dire, aux François, aux Eſpagnols, aux Anglois, aux Portugais, aux Danois, & aux Hollandois, qui ſont les ſeuls qui préſentement y ayent des Colonies conſidérables, & des établiſſemens ſolides.

Au reſte, on a crû qu'en parlant du Commerce du nouveau Monde (dont on doit la découverte aux Eſpagnols, qui d'ailleurs, pour ainſi dire, en ſont toûjours reſtés les véritables maîtres, ſi l'on compare ce qu'ils poſſédent, avec le peu que les cinq autres Nations, même réünies enſemble, y occupent,) on ne devoit pas ſe faire un ſcrupule de leur donner le premier rang, & de commencer par eux ce qu'on a à dire du négoce qui ſe fait dans les Iles de l'Amerique, & dans les diverſes parties de ſon vaſte Continent.

§. II.

COMMERCE DE L'AMERIQUE ESPAGNOLE.

On peut diviſer ce Commerce en quatre; celui des Iles; celui de la Mer du Nord; celui de la Mer du Sud; & celui du dedans des terres.

On va ſuivre cette diviſion, pour confondre moins les matiéres; ſe reſtreignant néanmoins à ne dire du Commerce du dedans, que ce qui regarde celui qui ſe fait dans les Provinces maritimes, ou qui ſont voiſines de celles-ci; les étrangers n'ayant, pour ainſi dire, aucun intérêt au négoce des autres,

tres, dans leſquelles même il leur eſt défendu, ſous peine de la vie, de voiager par ſimple curioſité.

Mais avant d'entrer dans ce détail, on va donner une idée générale de toutes les marchandiſes qui ſe tirent de l'une & l'autre Amérique ; ſoit que les Européens les échangent contre les marchandiſes qu'ils y envoient d'Europe ; ſoit qu'ils les tranſportent dans celles de leurs Colonies, où il ne s'en trouve pas de pareilles.

Marchandiſes de l'Amérique.

L'or & l'argent ſont les plus précieuſes des marchandiſes que produiſe l'Amérique Méridionale ; comme les pelleteries ſont les plus conſidérables de celles qu'on tire des parties les plus avancées vers le Nord de l'Amérique Septentrionale.

L'or eſt de trois ſortes ; en lingots, en pailles ou pepins, & en poudre : l'argent de deux ſortes ; en barres, & en piaſtres. *Voyez les Articles de ces deux métaux.*

Les pelleteries ſont des caſtors, des loutres, des origneaux, des loups cerviers, & quelques autres. *Voyez ces 4 Articles, & l'Article général des* PELLETERIES.

Les perles viennent, ou de la Marguerite dans la mer du Nord, ou des Iles de las Perlas dans celle du Sud ; & les émeraudes, d'une mine près Sainte-Foi de Bogotta, Ville du nouveau Royaume de Grenade. *Voyez* PERLES, *&* EMERAUDES.

Les autres marchandiſes plus communes ſont, des ſucres bruts en caſſonade, ou affinés ; du tabac, du gingembre, de l'indigo, de la caſſe, du maſtic, de l'aloë, des cotons filés, ou en laine ; du carret, ou écaille de tortuë ; des laines de vigogne ; des cuirs de taureau, de vache, & de chévre ; ces derniers paſſés en cordouans, les autres verds, c'eſt-à-dire, ſeulement ſecs, & ſans l'aprêt du Tanneur : du quinquina, du cacao, de la vanille : divers bois pour la teinture, la marqueterie & la médecine ; entr'autres, du bois de campêche, du ſantal jaune, du ſaſſafras, du breſil, du breſillet, du guayac, du bois de canelle, du bois de roſe, du fuſtel ou fuſtok, du bois d'Inde, & de l'ébéne verd : de la ſalſepareille : trois ſortes de baumes ; le baume de Tolu, celui de Copahu, (ou de Copaiva), & le baume du Perou : du bezoard Occidental, de la cochenille des trois ſortes ; de l'attole, du rocou, de l'ipecacuhana, du contrayerva, du ſang de dragon, de la réſine, de l'ambre gris, de l'ambre liquide, ou liquid-ambar, de la gomme de Copal, de la muſcade ſauvage, du vif-argent, du ſel marin, du ſel gemme, du ſoufre : pluſieurs ſortes de confitures ſéches ou liquides, comme ananas, citrons, oranges, des ſirops de limons : des ſuifs, de la cire, du miel, de l'herbe du Paraguai, des deux ſortes : du jalap, du mechoacam, du bray, du goudron, des olives, des huiles tirées de ces fruits, de l'huile de poiſſon, des fromens, des farines, toutes ſortes de légumes ſecs : des vins, quelques eaux-de-vie de Meláſſes, des eaux de liqueurs, comme celles des Barbades : des chevaux, des mulets, & toute ſorte de bétail : enfin, des draps, des flanelles, & des bayettes du Perou, auſſi-bien qu'une ſorte de toile nommée Tocoüy, que les Eſpagnols appellent *Lienzo de la Tierra*, qui veut dire Toile du pais, pour les diſtinguer des toiles étrangéres, comme ils font de toutes les manufactures de lainage, auxquelles ils donnent le nom de *Pagnos de la Tierra*, draps du Pais.

Toutes ces marchandiſes ne ſe trouvent, & ne croiſſent pas par-tout également ; mais les unes dans un endroit, & les autres dans un autre, ſelon que le ſol & le climat ſont propres pour leur production, ou leur culture.

Ainſi les montagnes & les riviéres du Chily & du Potoſi donnent plus d'or & d'argent, qu'aucune autre : le ſucre, le tabac, l'indigo & le gingembre ſe trouvent en plus grande abondance dans les Iles Antilles qu'ailleurs : les plus riches fourures ſe tirent du Canada, de l'Acadie, du Miſſiſſipi, & de la Nouvelle Angleterre : Buenos-Ayres, S. Domingue, & la Havane, donnent les meilleurs cuirs ; & ainſi du reſte : ce que, ſans entrer ici dans un plus grand détail ſur cette matiére, on fera remarquer, à meſure que l'occaſion s'en préſentera, & lorſqu'on parlera du Commerce de chaque lieu en particulier.

Toutes ces drogues, marchandiſes & denrées ſont expliquées à leurs propres Articles, où l'on peut voir leur nature, leur proprieté, leur eſpéce, & leur uſage.

Après cette obſervation générale ſur le Commerce de toute l'Amerique, & ſur les marchandiſes qui en ſont l'objet, il faut encore en faire une ou deux particuliéres ſur celui de l'Amérique Eſpagnole, & la maniére dont il s'y fait, avant de commencer à en traiter.

La premiére de ces obſervations conſiſte dans l'entiére excluſion que les Eſpagnols ont donnée de tout tems aux autres Nations, pour tous les lieux qui appartiennent dans l'Amérique à la Couronne d'Eſpagne ; excluſion ſi rigoureuſement exécutée, que juſqu'à la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, & l'inſtallation de Philippe V. ſur le Trône de cette Monarchie, que la Cour de Madrid trouva à propos de ſe relâcher un peu de cette ſévérité, il y alloit de la vie pour tous ceux qui n'étant pas Eſpagnols, ou Sujets du Roi d'Eſpagne, étoient ſurpris en faiſant le négoce dans les Indes Eſpagnoles ; ce qui depuis la paix d'Utrecht a encore été renouvellé, même du conſentement de la France, & des autres Nations intéreſſées.

On parlera néanmoins à l'Article de Buenos-Ayres, d'une nouvelle modération de cette loi, accordée en faveur de la Compagnie Angloiſe de l'Aſſiente. *On peut voir auſſi là-deſſus l'Article des* COMPAGNIES DE COMMERCE, *& celui d'*ASSIENTE.

Cependant malgré cette excluſion ſi expreſſe, & quoiqu'on ne voye aux Indes Eſpagnoles que des gallions & des vaiſſeaux de cette Nation, il eſt certain, comme on l'a remarqué ci-deſſus au Commerce de l'Eſpagne, qu'elle a la moindre part à celui qui ſe fait à l'Amérique ; & que les François, les Anglois, & les Hollandois, qu'elle en a voulu exclure, le font preſque tout entier ; à la vérité ſous le nom des Marchands Eſpagnols, qui ne font en cela que l'office de Commiſſionnaires ; mais avec une exactitude & une fidélité, qu'on ne peut trop admirer, ni loüer.

La ſeconde obſervation, dont on ne parle pareillement ici, que pour indiquer les Articles de ce Dictionnaire, où l'on en traite, eſt qu'il y a de trois ſortes de vaiſſeaux Eſpagnols, qui font le Commerce des Indes Occidentales ; ſavoir, la Flote, les Gallions, & les Navires de regiſtre.

La flote eſt deſtinée pour le Mexique, & décharge à la Vera-Crux. Les gallions vont à Porto-Bello, & ſont pour le Perou. A l'égard des navires de regiſtre, ce ſont ceux que la Chambre des Indes permet à des Marchands particuliers de fréter pour divers Ports de l'Amérique, où il eſt difficile que les marchandiſes chargées ſur la flote, ou ſur les gallions, puiſſent être tranſportées, comme ſont Buenos-Ayres, Maracaibo, & quelques autres.

Ce qu'on appelle la Flotille, eſt une fregate ou deux, quelquefois davantage, qui précédent l'arrivée des gallions & de la flotte, qui en aportent des nouvelles ; & qui, pour ainſi dire, ſont chargées des échantillons des marchandiſes, qui chaque année, ou du moins tous les deux ans, doivent arriver des Ports de l'Amérique Eſpagnole.

On

On peut voir ce qu'on a déja dit ſur cette matiére à l'Article du Commerce d'Eſpagne ; *& ce qu'on en dira encore dans la ſuite à ceux de la* Havane, *de* Porto-Bello, *de* la Vera-Cruz, *de* Buenos-Ayres, *de* Maracaibo, *& principalement de* Panama, *cette Ville ſi fameuſe de la Mer du Sud.* *Voyez auſſi* GALLION, FLOTTE, *&* REGISTRE.

§. III.

ILES ESPAGNOLES.

CUBA, S. DOMINGUE, PORTO-RICO, & LA MARGUERITE, ſont les ſeules Iles que la Couronne d'Eſpagne poſſéde dans l'Amerique, dont l'on parlera ici ; n'y aiant qu'elles où il ſe faſſe un Commerce aſſez conſidérable, pour avoir place dans cet Article.

L'Ile de CUBA eſt la plus grande des Iles de l'Amérique, dans la mer du Nord, après celle de S. Domingue, qu'elle ſurpaſſe néanmoins de beaucoup par ſon Commerce & ſes richeſſes. Quelques-uns la mettent au nombre des Antilles ; mais, à ce qu'il paroît, ſans beaucoup de raiſon.

Sa ſituation eſt de l'Eſt à l'Oüeſt, depuis 20 juſqu'à 23 degrés de latitude Septentrionale. Elle a environ 400 lieuës de tour, 200 de long, & 45 dans ſa plus grande largeur ; y ayant des endroits où ſa largeur n'eſt que de 15 lieuës. Une longue chaîne de montagnes la coupe preſque en deux. De ces montagnes ſortent pluſieurs riviéres & gros ruiſſeaux, qui entraînent un or très fin dans leur gravier ; ce qui ne laiſſe guéres lieu de douter, qu'il n'y ait des mines de ce métal : mais juſqu'ici elles n'ont point été ouvertes, non plus que celles d'argent & de cuivre, qu'on ſuposé qui ſe trouvent à trois lieuës de San-Jago, Capitale de l'Ile.

Au pié des montagnes ſont quantité de vaſtes prairies, que les Eſpagnols appellent Savanas, dans leſquelles ſe nourrit un nombre infini de gros bétail, tant privé, que ſauvage, dont les peaux ſont une des principales richeſſes de l'Ile.

Ce ſont ces peaux, qu'on nomme en Europe, Cuirs de la Havane, du nom de cette Ville, où elles ſont chargées ſur les gallions, ou les vaiſſeaux de la flote, lorſqu'au retour des Côtes de l'Amérique, ils s'y arrêtent avant que d'embouquer le Détroit de Bahama. Ces cuirs ſont les plus eſtimés de tous ceux qui ſe tirent des Indes Occidentales.

Ce que les Eſpagnols appellent des *Coraux*, ſont des eſpéces de parcs, où ils font des nourritures de cochons. Ils les cachent ordinairement dans les bois, pour en ôter la connoiſſance aux Flibuſtiers. C'eſt un des meilleurs Commerces de l'Ile, ſoit au déhors, ſoit au dedans ; n'y ayant point de viande plus ſaine ; de ſorte qu'on l'ordonne aux malades préférablement à toute autre.

C'eſt auſſi au milieu des bois que les Boucaniers établiſſent leurs *Materias*, c'eſt-à-dire, les lieux où ils ſe retirent, pour tuer des bêtes ſauvages, & y faire ſécher leurs cuirs.

Les autres marchandiſes que l'Ile de Cuba produit, outre les cuirs, ſont, des ſucres, du tabac, des ſuifs, des confitures ſéches, du gingembre, de la caſſe, du maſtic, de l'aloë, de la ſalſepareille, & beaucoup d'écailles de tortuës, qui dans la ſaiſon de la ponte terriſſent en grande quantité ſur les petites Iles, qu'on appelle le Jardin de la Reine, qui ne ſont pas loin de la Côte de la grande Ile.

Les meilleurs cuirs viennent du Port au Prince ; & le plus excellent tabac, de la petite Ville de la Trinité, & de celle du S. Eſprit. C'eſt de ce tabac qu'on fait en Eſpagne celui qu'on nomme Tabac de Seville, auquel les Eſpagnols donnent la préférence ſur tous les autres tabacs en poudre : auſſi s'en charge-t-il chaque année pluſieurs navires de celui-là ſeul.

Il ſe fait auſſi dans ces deux Villes un grand Commerce de cette ſorte de tabac, que les Eſpagnols appellent *Cigarros*, c'eſt-à-dire, les feuilles de cette plante, qui ne ſont point filées, qui ſe fument ſans pipes, en les tournant en forme de cornets.

Le plus grand négoce de toutes ces marchandiſes ſe fait à la Havane, au Port de Palme, à Baracoa, à Puerto, à Scondido, à la Trinité, & particuliérement à S. Jago, où il vient des bâtimens des Canaries, qui les échangeant contre leurs vins, & d'autres marchandiſes à l'uſage du Païs, dont ils ſont chargés, en font toute leur cargaiſon, ſoit pour les Canaries mêmes, ſoit pour l'Eſpagne, ſoit pour quelques endroits de l'Amérique, où elles ne ſont pas communes, ſur-tout des confitures ſéches & liquides, qui ſont bonnes pour toute la Côte de la mer du Nord.

On peut mettre auſſi au nombre des marchandiſes qu'on tire de l'Ile de Cuba, une eſpéce d'épicerie, qui a aſſez de débit dans les Iles Eſpagnoles : on la nomme *Canica*. C'eſt une ſorte de canelle ſauvage ; mais dont le goût approche plus du clou de geroſle, que de la vraie canelle. On s'en ſert auſſi dans la Médecine, où elle peut être ſubſtituée à la caſſe.

La Ville Capitale de l'Ile eſt San-Jago, qui pourtant céde de beaucoup à la Havane, ſoit pour la ſûreté & la beauté de ſon Port, ſoit pour le Commerce qui s'y fait : auſſi y a-t-il long-tems que le Gouverneur Général de l'Ile fait ſa réſidence dans cette derniére ; ce qui eſt cauſe que pluſieurs la regardent comme la vraie Capitale.

C'eſt à la Havane (que les Eſpagnols appellent S. Chriſtoval de la Havana, & qu'ils regardent comme la clé de toutes les Indes Occidentales, & l'étape générale des marchandiſes de l'Amérique) que doivent toucher au retour, les gallions, la flote, & tous les autres vaiſſeaux qui font le Commerce du Continent, & des Iles de l'Amérique Eſpagnole, afin de s'en retourner de conſerve en Eſpagne, après avoir pris des rafraîchiſſemens pour cette traverſée à la Havane, & fait de l'eau dans la Baye de Malaca ; enſorte qu'on peut dire qu'alors toutes les richeſſes de l'Amérique y ſont raſſemblées, tant celles qui viennent du revenu du Roi d'Eſpagne, que des marchandiſes qui apartiennent aux Négocians ; ce qui ſouvent monte à plus de 30000000 de peſos, ou d'écus.

Tant que ces vaiſſeaux ſont à la Havane, qui ſouvent s'y trouvent au nombre de 50 à 60 de toute grandeur, il ſe tient dans cette Ville une foire continuelle, où les Habitans fourniſſent les gallions & la flote de tout ce qu'ils ont beſoin, & y chargent quantité de marchandiſes du crû de leur Ile, qu'ils envoyent à leurs Correſpondans en Eſpagne, ou qu'ils échangent contre d'autres marchandiſes, ou d'Europe, ou du Continent de l'Amérique. Il s'y voit auſſi quantité de piaſtres dans le Commerce, qu'ils tirent du Continent, particuliérement de la Nouvelle Eſpagne.

Lorſque le tems du départ eſt arrivé, qui eſt ordinairement au mois de Septembre, les flotes réünies débouchent le canal de Bahama, faiſant voile, ſans pourtant beaucoup s'éloigner des terres, juſqu'à la hauteur des Açores, vers leſquelles alors elles dreſſent leur route, pour de-là deſcendre à Cadix, à la faveur des avalaiſons.

C'eſt auſſi de la Havane, & des Ports du Saint-Eſprit, de la Trinité, & de Sancta-Crux, que partent la plûpart des petits bâtimens avec leſquels les Habitans de Cuba font le Commerce de Campêche, de la nouvelle Eſpagne, & de la Floride ; y en ayant même qui ſe hazardent de porter leurs marchandiſes juſqu'en Eſpagne, d'où ils raportent des draps, des étoffes de ſoye, des toiles, & autres choſes

ſes ſemblables, dont on donnera une cargaiſon à l'Article du Commerce de Buenos-Ayres.

L'Hispaniola, qu'on nomme plus communément S. Domingue, du nom de ſa Capitale, eſt ſituée entre le 18 & le 20e degré de latitude Nord, preſqu'au milieu des Iles de Cuba, de la Jamaïque, & de Porto-rico; n'étant ſéparée de cette dernière que par un très petit Détroit.

Quelques-uns ne l'eſtiment que la ſeconde grande Ile de l'Amérique, dans la mer du Nord, comptant Cuba pour la premiére: mais il eſt certain que ſa forme triangulaire lui donne pour la grandeur quelque avantage ſur Cuba; différence néanmoins qui n'eſt pas conſidérable, quoiqu'on en liſe dans l'agréable Rélation de Thomas Gage, qui lui donne 1500 milles de circuit; en quoi certainement il ſe trompe, comme en quantité d'autres choſes qu'il raporte, à ce qu'il dit, ſur la foi de ſes yeux; mais auxquelles néanmoins le Lecteur ne doit donner créance qu'avec précaution.

Chriſtofle Colomb découvrit l'Hiſpaniola en 1492; & ce fut même le premier établiſſement des Eſpagnols dans l'Amérique; cet Amiral y ayant laiſſé 30 ou 40 Soldats dans un aſſez méchant fort, qu'il bâtit à la hâte, des débris d'un de ſes vaiſſeaux.

Colomb y étant retourné l'année ſuivante, & ayant trouvé ſon Fort détruit, & ſes Gens maſſacrés par les Inſulaires, y bâtit dans la Province de Cubaho, une Ville à laquelle il donna le nom d'Iſabelle; & quelque tems après dans le Caſuna, autre Province de l'Ile, la Ville de S. Domingue, qui s'augmenta bien-tôt des ruines de l'Iſabelle, & de quelques autres, que les Indiens détruiſirent; ne pouvant ſuporter la cruauté & l'avarice de leurs nouveaux maîtres, qui ne reſtérent tranquilles dans leur nouvelle conquête, qu'après en avoir fait périr tous les anciens Habitans, au nombre, comme quelques-uns le diſent, de plus de trois millions; enſorte que préſentement il n'y en reſte plus aucun.

Les Eſpagnols ſont long-tems reſtés ſeuls en poſſeſſion de l'Hiſpaniola; mais un peu avant le milieu du XVII ſiécle, les François ſont venus la partager avec eux; & s'y ſont ſi bien établis, que préſentement ils s'y trouvent aſſez forts, non-ſeulement pour s'y maintenir malgré eux, mais encore pour entreprendre de les en chaſſer, ſi l'Eſpagne vouloit les troubler dans leur établiſſement.

On parlera plus bas du Commerce des François dans cette Ile, ne traitant ici que de celui qu'y font les Eſpagnols.

Les principales marchandiſes, dont cette Nation y faſſe négoce, ſont, les cuirs, les ſuifs, le ſucre, le gingembre, le cacao, la cire, le miel, quelque ambre gris, le bois de Breſil, & le Guayac, qui y croiſſent, & celui de Campéche, qui y eſt apporté de dehors: enfin, des citrons, des oranges, & pluſieurs autres fruits, ou qu'on vend frais, ou dont on fait d'excellentes confitures ſéches & liquides.

Il y a auſſi dans l'Hiſpaniola des mines d'or, dont les Indiens tiroient celui que les Eſpagnols trouvérent entre les mains des Caciques, lorſqu'ils y arrivérent: mais depuis leur entiére deſtruction, elles ſont reſtées inconnuës; & ce qu'on y recueille préſentement d'or, ſe trouve parmi le gravier des riviéres & des torrens, particuliérement près de la Ville S. Jago Cavalleros, où l'on en ramaſſe des grains, qui péſent juſqu'à un demi écu d'or.

Ces mines de l'Hiſpaniola, particuliérement celles de Cabao, étoient ſi abondantes, qu'on en tiroit par an 460000 piéces de huit, c'eſt-à-dire, écus d'Eſpagne, à 4 liv. 10 ſ. la piéce, & guéres moins de celles de la Vega & de Buenaventura.

La Ville de S. Domingue, (ſituée dans la partie méridionale de l'Ile, à l'embouchure de la riviére d'Oſana,) eſt la Capitale de ce qui appartient aux Eſpagnols dans l'Hiſpaniola, & l'étape de toutes les marchandiſes, ſoit du dedans, ſoit du dehors; les habitans des autres Villes venant s'y fournir de celles d'Europe, & du Continent de l'Amérique, qui y arrivent ſur les vaiſſeaux Eſpagnols; & y apportant les leurs, pour y être emburquées, & envoyées en Eſpagne.

Les Eſpagnols ont long-tems fait dans la Ville de S. Domingue, le principal Commerce de ces terres nouvellement découvertes: mais la conquête du Perou d'un côté, & celle du Mexique de l'autre, l'ayant d'abord affoibli, il eſt tombé peu à peu; & celui qui s'y fait préſentement, ſoûtient mal ſa prémiére réputation, & ſuffit à peine pour la ſubſiſtance des habitans Eſpagnols de l'Ile, qui y ſont environ au nombre de 20000, y compris les Mulâtres & Eſclaves.

Les autres lieux de l'Ile, où il ſe fait quelque Commerce, ſont S. Jago Cavalleros, Ville champêtre, dont les habitans ſont preſque tous chaſſeurs, qui ne font que des cuirs de bœuf, & des ſuifs qu'ils vendent à S. Domingue.

Cotui au Midi de S. Jago, où l'on cultive le tabac & le cacao, & qui fournit du bois de guayac, que ſes habitans vont couper dans la petite Ile de Sarva, qui en eſt éloignée de ſix lieuës.

Aſſo où l'on fait des cuirs & du tabac.

Puerto de la Plata, où le Commerce a été preſque égal à celui de S. Domingue, mais qui eſt réduit à rien, à cauſe des Avanturiers, qui par leurs courſes ont pluſieurs fois déſolé ces Côtes.

Ce ſont auſſi ces courſes qui ont pareillement fait tomber celui de la Conception, de la Vega, de Monte-Chriſto, Salva-Leon, Zeybo-Cotay, Aqua Jaquana, & quelques autres, où les vaiſſeaux Eſpagnols ne vont plus, n'y étant pas en ſûreté contre les entrepriſes des Flibuſtiers; & dont les habitans portent leurs marchandiſes à S. Domingue, dans de petits bâtimens qui ne s'éloignent guéres des terres.

Les ſalines de l'Ile de S. Domingue ſont preſque également partagées entre les François & les Eſpagnols; y en ayant pluſieurs dans la partie Septentrionale, que les prémiers occupent; & quantité auſſi dans la partie Méridionale, où les derniers ont leurs principaux établiſſemens. Les plus abondantes, & d'où l'on tire le meilleur ſel, ſont celles de la Baye d'Ocoa & de Coridou, au Midi; & celles de Caracol, de Limonade, & de Monte-Chriſto, au Septentrion de l'Ile, vers l'Orient.

On croit que ſi ces ſalines étoient préparées, &, pour ainſi dire, cultivées, comme celles du Païs d'Aunis, de Bourneuf, du Croiſil, & autres ſemblables, qui ſont en France, elles pourroient fournir plus de ſel, que tout ce qu'on en tire de celles de France, de Portugal, & d'Eſpagne.

On trouve auſſi dans quelques montagnes, du ſel gemme; mais on l'y néglige, auſſi-bien que quelques autres minéraux, qui pourroient y faire un objet aſſez conſidérable de Commerce.

Porto-Rico eſt ſituée à 15 lieuës de l'Hiſpaniola, qu'elle a à l'Oueſt. C'eſt la plus petite des trois grandes Iles, que les Eſpagnols poſſédent dans la Mer du Nord; n'ayant guéres que 30 ou 35 lieuës de long ſur 20 de large.

Elle fut d'abord nommée ſimplement Ile S. Jean par Chriſtofle Colomb, qui la découvrit le jour de S. Jean-Baptiſte de l'année 1493, dans ſon ſecond voyage aux Indes; mais depuis on y ajoûta le nom de Porto-Rico, lorſqu'il y paſſa une Colonie Eſpagnole en 1510; ſoit à cauſe du Port de ſa Capitale, un des plus ſpacieux, des plus commodes, & des plus aſſurés de toute l'Amerique; ſoit pour la quantité d'or qui ſe tiroit alors des mines de cette Ile.

L'or n'entre plus guéres préſentement dans le Commerce aſſez conſidérable que font encore ſes Habitans; les mines ayant été ou épuiſées, ou négligées

gligées faute d'Ouvriers ; les Eſpagnols ayant en moins de 20 ans exterminé tous les Indiens de l'Ile, qui y étoient alors au nombre de plus de 600000.

On y ramaſſe cependant toûjours quelque peu de ce métal, qu'on trouve mêlé dans le ſable de quelques rivières, & particuliérement dans les torrens qui deſcendent des montagnes, & plus abondamment que dans aucune autre, dans ceux de Manatnabon & Cecubo.

Le principal Commerce qu'on y fait préſentement, conſiſte en ſucre, en gingembre, en cuirs de bœufs & de vaches, en coton filé, ou en laine ; en caſſe, en maſtic, en guayac, en mays, en ſel, dont il y a d'excellentes ſalines ; en oranges, & en limons frais ou confits, & en toute ſorte de bétail, que les Eſpagnols élévent & nourriſſent dans quantité d'eſtancias, ou métairies, répanduës ſur toute l'Ile.

Ses principales Villes ſont Porto-Rico, qui en eſt la Capitale, S. Germain, Arezibo, & Guadiamila. C'eſt à Porto-Rico que ſe fait tout le Commerce avec les Etrangers ; ce qui ne s'entend pourtant que des ſeuls Eſpagnols, ou d'Europe, ou du Continent de l'Amerique, qui y envoyent leurs bâtimens.

Les Habitans de l'Ile vont auſſi eux-mêmes porter leurs marchandiſes aux Côtes, & aux Iles voiſines ; & c'eſt pareillement cette Ile qui ſert comme d'entrepôt pour le Commerce de contrebande, que les François, les Anglois & les Hollandois font, malgré les défenſes, avec les Sujets du Roi d'Eſpagne.

Ce qui empêche le Commerce de fleurir dans l'Ile de Porto-Rico, autant que la fertilité de la terre ſembleroit le faire eſpérer, ſont trois fleaux terribles auxquels elle eſt ſouvent expoſée ; la ſéchereſſe, qui y eſt très grande ; les ouragans, qui y ſont fréquens ; & celui que les Eſpagnols craignent davantage, les deſcentes des Avanturiers, qui y ont pluſieurs fois fait des déſordres épouvantables.

La Marguerite, ou l'Ile aux perles, ſur la Côte de l'Amérique Méridionale, à 11 degrés de latitude Nord, ne fut découverte par Chriſtofle Colomb qu'en 1498, quoique peu éloignée des Antilles, découvertes ſix ans auparavant.

Cette Ile a long-tems été fameuſe par la pêche des perles qui s'y faiſoit, auſſi-bien qu'aux environs de Cubagna, & de Coche, deux autres Iles qui ſe trouvent entr'elle & le Continent, dont la Marguerite n'eſt éloignée que de 6 ou 7 lieuës : mais depuis le milieu du XVII. ſiécle, cette pêche eſt fort diminuée ; & il n'y a plus préſentement que quelques particuliers qui y aillent.

On croit que cette pêche ne s'eſt détruite que par l'avarice des Eſpagnols, qui y ont pêché hors des ſaiſons, & qui ont pris indifféremment toutes ſortes d'huitres. D'ailleurs, ceux de cette nation, qui habitoient ces trois Iles peu fertiles, & même ſans eau douce, y ont été tellement fatigués par les Flibuſtiers, qu'ils ont abandonné & les forts, & les habitations qu'ils y avoient ; & ont même renoncé à la pêche, qu'ils ne pouvoient plus ſoutenir qu'avec des dépenſes extraordinaires, qui en emportoient tout le profit.

C'eſt toujours au mois de Juillet que cette pêche ſe fait ; mais non pas, comme autrefois, ſous l'eſcorte des fregates du Roi d'Eſpagne.

Lorſque cette pêche ſoûtenoit ſa premiére réputation, il s'y pêchoit, année commune, pour près de 100000 ducats de perles, qui, tant celles des Marchands, que le quint qui apartenoit au Roi, étoient portées à Carthagéne pour être percées, d'où enſuite elles étoient envoyées en Eſpagne ſur les gallions qui ont coûtume d'y toucher en allant à Porto-Bello, & en revenant de cette Ville pour retourner en Europe.

La Rancherie eſt encore une pêcherie de perles, que les Eſpagnols ont dans la riviére de la Hache ; mais qui a été mieux conſervée que celle de la Marguerite. Il y va tous les ans 10 ou 12 barques perliéres de Carthagéne, pour y faire la pêche, accompagnées d'une armadille, ou vaiſſeau de guerre de 24 piéces de canon.

Des barques, il y en a une qu'on nomme la Capitana, ſur laquelle toutes les autres ſont obligées de porter chaque ſoir ce qui a été pêché pendant la journée. C'eſt auſſi à Carthagéne qu'on porte & qu'on perce ces perles.

On peut voir à l'Article des Perles, de quelle maniére ſe fait cette pêche, & la différence qu'il y a entre les perles Orientales & les Occidentales. Voyez *auſſi ci-deſſus au Commerce de l'Aſie, ce qu'on a dit de la pêche des perles au Cap Comorin.*

§. IV.

COMMERCE DES COTES DE L'AMERIQUE ESPAGNOLE SUR LA MER DU NORD.

Il ſeroit ſans doute trop long, & peut-être aſſez inutile, d'entrer dans un détail exact de toutes les Villes maritimes où il ſe fait quelque négoce dans cette partie de l'Amérique Eſpagnole qu'on a deſſein de parcourir.

On ſe fixera donc à celles de ces Villes qui ſervent comme d'entrepôt & d'étape aux autres, & où la flote, les gallions, & les navires de regiſtre qui viennent de conſerve avec eux, ont coûtume de charger les marchandiſes d'Europe, & de faire leur cargaiſon de celles du Païs.

Les principales de ces Villes d'étape, ſituées ſur la mer du Nord, ſont, Porto-Bello, pour le Perou & la Caſtille d'Or ; Carthagéne, pour la nouvelle Grenade, & partie de Guatimala ; la Vera-Crux pour tout le Mexique ; Porto-Cavallo pour les Honduras, & l'autre partie de Guatimala ; Maracaibo pour la Venezuela, & les Provinces voiſines ; Buenos-Ayres pour le Paraguai & le Chily ; & quelques autres de moindre conſéquence, dont on pourra auſſi faire quelque mention.

N. I.

Porto-Bello.

Cette Ville n'eſt pas ancienne, & n'a été bâtie qu'en 1584, pour ſervir de retraite aux gallions d'Eſpagne à la place de Nombre-de-Dios, dont la ſituation moins avantageuſe, & l'air mal-ſain & corrompu cauſoient de grandes incommodités, tant aux Marchands d'Europe, qui y arrivoient ſur la flote, qu'aux Marchands de Panama, & des autres endroits de l'Amérique Eſpagnole qui s'y rendoient, pour y faire leur Commerce.

Elle eſt ſituée ſur la mer du Nord, dans la Province de Panama, à 8 degr. de latitude Septentrionale.

On commençoit ſeulement à la bâtir, lorſque le Chevalier Drack, ce brave Avanturier Anglois, dont le nom ſeul fait encore trembler les Eſpagnols, après avoir pris & pillé la Ville de Nombre-de-Dios, qui n'en eſt qu'à 6 lieuës, vint détruire cette Colonie naiſſante.

D'autres Anglois la pillérent encore en 1591, mais ſans la ruiner : & enfin en 1668, les Flibuſtiers François & Anglois s'en étant rendus maîtres, quoiqu'alors défenduë par trois forteresſes, la mirent à rançon, qui leur fut payée toute en barres d'argent. [Les forts en ont été détruits en Décembre 1739 par l'Amiral Vernon Anglois.]

La Ville eſt petite, & preſque auſſi mal-ſaine que Nombre-de-Dios ; cependant elle s'eſt relevée aiſément de toutes ſes pertes ; & c'eſt toûjours le lieu du plus riche Commerce qu'il y ait au monde : ce qui ne doit pourtant s'entendre que du tems que

dure

dure sa foire, c'est-à-dire, pendant un mois, ou six semaines, que les gallions ont coûtume d'y séjourner; les principaux Marchands se tenant à Panama sur la mer du Sud, pendant tout le reste de l'année.

Le concours est si grand à Porto-Bello, pendant que les gallions y demeurent, que les moindres boutiques s'y loüent souvent jusqu'à 1000 écus pour ce tems-là, & une chambre très-médiocre jusqu'à 120 écus; les vivres augmentant de prix à proportion; le bœuf, qui n'y coûte toute l'année qu'une demi-réale les 13 livres, s'y vendant alors 2 réales la livre; & les volailles 12 réales piéce, qui à peine en coûtoit une auparavant.

C'est aussi durant ce tems-là que l'air y est le plus mal-sain; n'y ayant guéres d'année que pendant la foire il n'y meure jusqu'à 500 personnes, particuliérement de celles qui y arrivent d'Europe.

Deux mille mulets font ordinairemeut le transport des marchandises de Panama à Porto-Bello, & raportent à Panama celles qui sont arrivées d'Europe par la flote; n'y ayant guéres que 16 lieuës de distance de l'une de ces Villes à l'autre.

On peut faire aussi ce Commerce par la riviére de Chiagre, en embarquant les marchandises à Venta de Cruzes, à 10 lieuës de Panama, sur des bateaux plats que conduisent des Mulâtres & des Négres; & par-là l'on évite le passage des montagnes, qui est très difficile, quand on va par terre: mais aussi la route est plus longue, sur-tout lorsque la riviére est basse; outre les hazards de la mer, les Flibustiers enlevant souvent de ces barques, lorsqu'elles traversent de l'embouchure de la Chiagre à Porto-Bello; quoique pour l'ordinaire elles ne quittent point la terre de vûë.

Pendant la foire il ne se fait aucun détail: tout s'y vend en gros, c'est-à-dire, au pesos, ou à la piéce, ne s'y faisant point de vente à l'aune & à la livre.

L'or & l'argent qui arrivent de Panama, & qui font la principale charge des 2000 mulets destinés à ce transport, se déchargent dans la place de la foire, y sont pesés & marqués par les Officiers, & y restent jusqu'à l'embarquement avec plus de négligence, qu'on ne voit ailleurs les saumons & navettes de plomb rangés dans un coin de magasin.

A l'égard des marchandises, tant celles du Païs, que celles d'Europe, on les met, les unes jusqu'à l'embarquement sur les gallions, & les autres jusqu'à leur départ pour Panama, dans des magasins, qui font la plus grande partie des bâtimens de la Ville; tous les Marchands de Panama ayant à Porto-Bello de grandes maisons qui ne servent qu'à cet usage; aussi-bien que quantité de vastes écuries, pour y retirer les mulets, & les autres bêtes de somme, tant qu'elles sont obligées d'y rester.

C'est ordinairement sur les gallions que se chargent les revenus du Roi, les lingots d'or, & les barres d'argent qui appartiennent aux Particuliers, afin qu'un si précieux dépôt soit plus en sûreté. Pour les autres marchandises, comme les indigos, cochenilles, cacaos, sucres, tabacs, cuirs, & autres semblables effets, on les embarque sur les vaisseaux Marchands qui y viennent toûjours de conserve avec la flote Royale.

Cette flote, comme on l'a déja dit ailleurs, se nomme les Gallions, pour la distinguer de celle qui est destinée pour la Vera-Crux, qu'on appelle simplement la Flote. Elle est ordinairement composée de 8 à 10 gallions, ou vaisseaux de guerre, & de 12 à 15 navires Marchands, à qui les gallions servent de convoi. Il y a aussi quelques navires de régistre qui vont plus loin, & qui la rejoignent à Carthagéne, ou à la Havane, qui est le lieu d'assemblée pour le retour en Europe, de tous les vaisseaux Espagnols qui font le Commerce des Indes Occidentales.

Pendant que les gallions restent à Porto-Bello, ou même avant qu'ils arrivent à Carthagéne, on en détache un, qu'on appelle la Patache Royale, pour aller recueillir le tribut de la Côte. Ce navire touche ordinairement à la Marguerite, à Ponta-Guyana, à Maracaibo, Rio de la Hache, Sainte-Marie, & plusieurs autres lieux qui n'ont point ou peu de Commerce avec Porto-Bello.

Quand le chargement des gallions est achevé, la flote met à la voile pour Carthagéne. Ce passage, quoique peu considérable par la longueur, étoit très dangereux, lorsque les Anglois étoient maîtres de l'Ile de la Providence, qu'ils avoient nommée Sainte-Catherine; & il en coûtoit toûjours quelque vaisseau marchand, dont les Corsaires Anglois diminuoient la flote: mais les Espagnols s'en sont depuis remis en possession; & ils ont même été assez heureux de la retirer des Avanturiers, qui s'en étoient encore emparés vers le milieu du XVII siécle.

Avant le départ de la flote de Porto-Bello, les Officiers du Roi font la visite des vaisseaux, pour voir s'il ne s'embarque rien qui n'ait payé le quint du Roi; mais ce n'est proprement que pour la forme; étant presque toûjours d'intelligence avec les Marchands; enforte qu'il ne se déclare guéres que la moitié de l'or & de l'argent, & des autres riches marchandises qui s'embarquent pour l'Espagne; où, à l'arrivée de la flote, les Officiers d'Europe, aussi fidéles que ceux de l'Amérique, ferment à leur tour les yeux au déchargement des navires, & veulent ignorer que ce qui a été déchargé sans déclaration, se met à terre pendant la nuit, & sans le faire passer par les Bureaux.

On peut voir ci-dessus à l'Article du Commerce d'Espagne, & ci-après à celui de Lima & de Panama, quantité de choses singuliéres qui concernent le Commerce général des Espagnols à l'Amérique, qu'on suprime ici, pour ne point tomber dans la répétition; ajoûtant seulement à ce qu'on a dit en gros des marchandises d'Europe, qui sont propres pour ce négoce, une cargaison détaillée de toutes ces marchandises, qui servira pour toutes les autres Villes d'étape, dont on a encore à parler; la différence consistant moins dans la qualité, que dans la quantité des marchandises dont chaque lieu a besoin.

Marchandises dont les Espagnols font la cargaison de leurs Vaisseaux pour l'Amérique.

LINGERIE.

Toiles
- de Bretagne, de Pontivy, larges & étroites.
- de Roüen, fleuret & coffre.
- de Morlaix.
- de Flandre, de toutes sortes.
- de Hollande.
- rayées de couleur, de Bretagne.
- Platilles de Hambourg.
- Linge damassé ordinaire.
- à faire des matelas.
- Baptistes de Flandre, & ordinaires.
- grosses de Hambourg.
- de coton de Marseille.

LAINAGE.

Serges d'Angleterre, noires & blanches.
Etamines du Mans, de différentes couleurs.
Serges de Londres, assorties.
Serges de Londres, vrai écarlate.
Serges d'Allemagne, assorties.
Etamines de Montauban.
Camelots ordinaires assortis.
Flanelles d'Angleterre, larges, de couleurs.
Draps de toutes sortes.
Calamandres de toutes couleurs assorties.
Serges à doubler les habits.

Bas de laine à homme.
Bonnets de laine.

SOIRIE.

Soye à coudre, & de Grenade, assorties.
Dentelles de soye noire pour les mantes des femmes.
d'Angleterre, assortis.
Taffetas de Florence, assortis.
demi-Florence, assortis.
d'Avignon, rouge, cramoisi & verd.
Noirs de toutes façons.
Ras de Chipre, noirs, pour habits.
Etoffes de soye à fleurs.
Etoffes legéres, avec or & argent.
Velours noirs ciselés.
Velours pleins, noirs, & de différentes couleurs.
Pannes de toutes couleurs.
Damas à fleurs & unis.
Gros de Tours à fleurs, couleur vive.
Gros de Tours, avec or & argent.
Bas de soye pour hommes & pour femmes.
Rubans de toutes couleurs, façonnés.
Rubans d'or & d'argent, assortis.
Rubans de soye, unis & étroits.
Satins unis, assortis, & à fleurs.
Mantes toutes faites pour les Dames.

QUINCAILLERIE, ET AUTRES MARCHANDISES.

Fil blanc, de toutes les sortes.
Fil de Bretagne, de toutes couleurs.
Chaussettes à talon sans pié, pour hommes & femmes.
Tabac d'Espagne, repassé à Seville.
Poudre bleuë, ou azur, pour le linge.
Blanc d'Espagne.
Epiceries, de toutes sortes.
Encens & Benjoin.
Couteaux de Hollande, à manche de bois uni.
Chapeaux de castor, blancs & noirs.
Chapeaux de vigogne.
Chapeaux à forme platte, noirs & blancs.
Dentelles de Flandre, negées, à palmes, & à petites fleurs.
Dentelles de Lorraine, & d'Auvergne.
Mouchoirs à tabac.
Gants assortis.
Serrures & cadenas.
Fer en barres de Biscaye.
Acier en billes.
Tabatiéres, de toutes sortes.
Ciseaux.
Musc.
Cire blanche.
Billes de billard, d'yvoire, de 9, 10 & 11 onces pesant.
Bonnets de plumes, avec des aigrettes fort hautes.
Crucifix d'yvoire sur du velours noir.
Toiles de soye, pour passer la farine.
Bas d'hommes & de femmes, de capiton.
Toutes sortes de clous de différens échantillons.
Peignes de buis, d'yvoire, d'écaille de tortuë, & de corne, de tous les numeros.
Savon de Castille.
Papier de France, de toutes les sortes.
Clous dorés, de toute grandeur.
Galons d'or & d'argent, fins, legers, de toute largeur.
Galons d'or & d'argent faux.
Epingles & aiguilles de France, de tous les numeros.
Dentelles d'or & d'argent faux.
Franges d'or & d'argent, fines & fausses.
Vaisselle d'étain.
Diverses dinanderies, entr'autres, des bassins de cuivre, & chauderons.
Marmites de fer, de toute grandeur.
Utenciles de cuisine, aussi de fer.
Diverses sortes de vins.
Des Huiles.
Du Safran.

Enfin toute sorte de petite quincaillerie, & mercerie, comme rasoirs, lunettes, miroirs, grelots, estampes avec quadres, & sans quadres; tableaux de dévotion, & autres verroteries, rassades, &c.

On a dit ailleurs combien il y avoit à gagner sur toutes ces sortes de marchandises, y en ayant plusieurs où le profit va jusqu'à 300 pour 100, & plus; les autres se vendant au moins à 100, & 150 de gain. *Voyez l'Article des navires de registre, au mot* REGISTRE.

PORTO-BELLO est un des Ports de l'Amérique Espagnole, où, par le Traité de l'Assiente avec les Anglois, il étoit permis à la Compagnie du Sud de cette Nation, d'envoier un navire dans le tems de la foire, pour y vendre concurremment avec les Marchands Espagnols, des marchandises d'Europe.

Cette liberté de négoce a été, à la vérité, suspenduë par la guerre survenuë en 1719; mais il y a aparence que la paix, qui ne sera pas long-tems à se terminer, rétablira la Compagnie Angloise dans un droit dont l'Espagne avoit été alors si jalouse, & qui peut tout seul dédommager les Anglois des pertes qu'ils ont faites depuis peu de plusieurs vaisseaux que les Forbans de leur propre Nation leur ont pris sur la Côte de Guinée, où ils étoient à la traite des Négres. (C'est ce qui est effectivement arrivé; & on a lieu de croire qu'il en sera de même à l'occasion de la guerre commencée en 1739.)

N. II.

CARTHAGENE.

CARTHAGENE est une des quatre Provinces de la Castille d'or. Sa Capitale, du même nom, est située sur la mer du Nord, pas extrêmement loin de Porto-bello, à qui elle ne céde guéres pour son Commerce, & sur qui elle l'emporte beaucoup par sa grandeur, le nombre de ses Habitans, & de ses richesses.

C'est un des meilleurs Ports du nouveau Monde, & que les Espagnols ont davantage pris soin de fortifier, à cause que les gallions ont coûtume de s'y retirer, quand ils sont obligés de passer l'hiver aux Indes, & qu'ils y font toûjours un assez long séjour en allant à Porto-bello, en arrivant d'Europe, & encore lorsqu'ils reviennent de cette Ville pour retourner en Espagne, chargés de l'or & de l'argent du Perou & du Chily.

Outre ce passage, & ce séjour des gallions, qui enrichit Carthagéne, & qui y entretient un grand Commerce, on peut dire qu'elle est encore riche de son propre fond, n'y ayant guéres de Royaumes & de Provinces de la Mexicane, & de la Peruviane, où elle ne fasse négoce, soit par mer, soit par terre; sans parler de celui qu'y font les Anglois de la Jamaïque, & les Hollandois de Curaçao, malgré toutes les armadillas Espagnoles, qui veillent pour empêcher le Commerce des Etrangers.

C'est à Carthagéne que se transportent tous les revenus que le Roi d'Espagne tire de la Castille d'or, & toutes les marchandises des Particuliers, qui viennent des quatre Provinces de ce Royaume, particuliérement de la nouvelle Grenade, pour être envoyées en Espagne par les gallions.

Elles y descendent par le grand fleuve de la Madeleine, sur lequel, à 6 lieuës de la mer du Nord, est le Bureau de recette que les Espagnols appellent Baranca de Malambo, où se déchargent toutes

tes les marchandiſes d'Europe deſtinées pour la nouvelle Grenade, qui y remontent enſuite avec des canots. Ce Bureau eſt à 30 lieuës de Carthagéne, & à 20 lieuës de Sainte-Marthe.

Les marchandiſes de la Caſtille d'or, conſiſtent particuliérement en or, qui lui a donné ſon nom; en argent, en drogues, & plantes médicinales, & en épiceries.

La Grenade a en particulier des mines d'émeraudes, près de la ville de Sainte-Foi de Bogatta; & c'eſt de là que venoient toutes celles dont les François firent un ſi riche butin lorſqu'ils prirent Carthagéne en 1697.

Cette Ville a auſſi un Commerce direct & réglé avec Lima Capitale du Perou, qu'elle fait par terre ſur des mulets, en paſſant au milieu de la nouvelle Grenade. Elle tire du Perou quantité d'or & d'argent, en échange des marchandiſes d'Europe qu'elle y envoye, & qu'elle reçoit, partie par les gallions, & partie par le Commerce de contrebande qu'elle a avec la Jamaïque & Curaçao; Commerce dont on parlera, lorſqu'il ſera ci-après traité de celui des Anglois & des Hollandois dans l'Amérique.

On envoye auſſi à Carthagéne la plus grande partie de l'indigo, de la cochenille, du ſucre, & du cacao qui ſe recueillent dans la Province de Guatimala; les Eſpagnols croyant plus ſûr de tranſporter les marchandiſes ſur le lac de Grenade, à Nicaragua, & de là à Carthagéne, que de les envoyer par le golfe dolce, ſur les navires des Honduras, où elles ſont plus expoſées aux courſes des Avanturiers.

C'eſt encore dans cette Ville où ſe fait le négoce de toutes les perles qui ſe pêchent dans la mer du Nord, qui y ſont portées des Pêcheries de la Marguerite, & de la Rancherie, pour y être percées, vendues, & envoyées en Eſpagne.

Enfin Cuba, & l'Hiſpaniola lui fourniſſent du ſucre, du tabac, diverſes confitures, particuliérement de la marmelade en tonnes: la Côte vis-à-vis les Iles Sembales, lui donne du mays, des cochons, des volailles, & d'autres vivres & rafraîchiſſemens, qui y ſont envoyés dans de petits bâtimens nommés Peragos, qui y viennent en flote ſous l'eſcorte d'une armadille de 2 ou 3 canons de fonte, & de 7 ou 8 pierriers; & elle tire du dedans du Païs, de l'or qui ſe recueille dans les torrens & les riviéres; des gommes aromatiques, des baumes excellens, qui coulent d'eux-mêmes des arbres, ou qu'on en tire par inciſion, entr'autres celui de Tolu, ville à 5 ou 6 lieues de la mer; du poivre long, ou piment, qu'on nomme ordinairement Poivre du Bréſil; d'excellens fruits, & même des blés, mais qui pourtant n'y meuriſſent que difficilement, à cauſe de l'intemperie de l'air, qui y eſt trop pluvieux, & qui rend les terres trop marécageuſes.

Carthagéne eſt une des villes des Côtes de l'Amérique Eſpagnole des plus peuplées, y ayant au moins 4000 Eſpagnols, & plus de 14000 Mulâtres & Négres. Cependant le négoce y eſt ſi bon, & les profits ſi grands, qu'il n'y a point de Marchand, ni d'Habitant qui n'y ſoit à ſon aiſe; & l'on en peut juger par plus de 8 millions en or & en argent, que M. de Pointis & les Flibuſtiers François raportérent de leur expédition de 1697, quoiqu'ils euſſent laiſſé aux Habitans un dixiéme de tout ce qu'ils en déclarérent eux-mêmes, ſans compter ce que les Eſpagnols, avertis du deſſein des François, avoient eu le tems de porter dans les terres, qui montoit, à ce qu'on prétend, à plus de deux fois autant qu'il n'en fut trouvé dans la Ville.

N. III.

Vera-Crux.

Cette Ville, qu'on nomme auſſi Saint-Jean de Ulhua, du nom de ſon Port, eſt ſituée au fond du golfe de Mexique, dans l'enfoncement que forme le Yucatan. Elle eſt par les 19 degrés de latitude Nord, à 60, ou 65 lieues de la ville de Mexique, dans la Province de Tlaſcala.

Ce n'eſt pas la même Vera-Crux par où Fernand Cortès commença la conquête du Mexique, avec moins de centaines de ſoldats, qu'il n'en avoit de millions à combattre; & où il coula à fond ſes vaiſſeaux, pour ne laiſſer à ſes Eſpagnols aucune eſpérance de retourner à Yucatan, ou à Cuba, d'où ils étoient partis; & les mettre par là dans la néceſſité de vaincre ou mourir.

Cette ancienne Vera-Crux eſt à 6 lieuës de la nouvelle, pour laquelle elle a été abandonnée, à cauſe de ſon mauvais air, & du peu de ſûreté de ſon Port, quoique pourtant celui de Saint-Jean, bien que meilleur, ait auſſi ſes incommodités, & qu'on trouve pareillement dans cette autre Vera-Crux, du côté de l'intemperie de l'air, preſque les mêmes dangers qu'on croyoit éviter en quittant celle de Fernand Cortès.

La nouvelle Vera-Crux eſt en quelque ſorte la ville du plus grand Commerce de toute l'Amérique Eſpagnole ſur l'une & l'autre mer, ſes Marchands envoyant leurs vaiſſeaux par toute la mer du Nord, & dans toutes ſes Iles: à Cuba, à S. Domingue, au Jucatan, à Porto-bello, à Carthagéne, & dans les autres lieux Eſpagnols où il ſe peut faire du trafic; & faiſant remonter leur marchandiſe du côté de terre, par la riviére d'Alvarado, juſqu'aux Zapotecas, & à Saint-Alphonſe; & par celle de Grijaval, juſqu'à Tabaſco, aux Loques, & à Chiapa des Indiens.

Quoiqu'un négoce ſi étendu pût être ſuffiſant pour enrichir une plus grande Ville que celle de la Vera-Crux, ce n'eſt cependant que le moindre objet du Commerce de ſes Habitans; & c'eſt encore chez eux que ſe réuniſſent, pour ainſi dire, toutes les richeſſes de l'ancien & du nouveau Monde; celles de l'ancien y étant aportées tous les ans des Manilles & des Indes Orientales, par Acapulco, qui eſt le Port du Mexique du côté du Sud, & d'Europe par la flote d'Eſpagne; & les marchandiſes du nouveau Monde y étant raſſemblées de tout le Mexique, & des autres Royaumes de l'Amérique Mexicane, pour faire les retours de cette flote.

Le nombre des Habitans n'eſt pas conſidérable, montant à peine à 3000; mais ils ſont tous Marchands, ou Facteurs des Marchands de Mexique, & des autres Villes de Commerce de la Mexicane; & c'eſt être peu à ſon aiſe parmi eux, que de n'avoir que 3 ou 400 mille ducats de bien.

Le tems de la foire de la Vera-Crux, commence à l'arrivée de la flote, durant preſque auſſi long-tems que les vaiſſeaux reſtent dans le Havre: & c'eſt alors que le concours eſt le plus grand, les principaux Marchands n'y demeurant que pendant ce tems-là, & ſe retirant dans les terres, pour y paſſer le tems des pluyes.

C'eſt auſſi à la Vera-Crux que la flote hiverne, quand elle eſt obligée de reſter dans ces mers. Pour l'ordinaire, ſon chargement ſe fait en Avril, pour partir en Mai; quelquefois néanmoins ſon départ ſe retarde juſqu'au mois d'Août ſelon que les vents ſont favorables, ou qu'il y a à craindre de la part des Nations d'Europe avec qui les Eſpagnols peuvent être en guerre.

En tout tems, on commence l'embarquement par les marchandiſes; & pour plus de ſûreté, ce n'eſt que

que les derniers jours qu'on charge l'or & l'argent du quint du Roi, & des Particuliers : même lorſqu'on pourroit appréhender d'être attaqué juſques dans le Havre, comme il arriva en l'année 1686, que les Avanturiers, ſous la conduite de Jean Rouſſel, s'emparérent de la Vera-Crux; les revenus du Roi, & l'argent des Marchands, reſtent à Pueblo de los Angelos, groſſe Ville à 40 lieuës de Saint-Jean de Ulhua, d'où on ne les apporte que fort peu de tems avant que la flote doive mettre à la voile.

N. IV.

Porto-Cavallo.

C'eſt à Porto-Cavallo que ſe fait tout le Commerce d'Eſpagne, & de la mer du Nord, avec Guatimala, grande Province du Mexique ſituée ſur la mer du Sud.

Les Habitans de cette Ville ſont preſque tous Facteurs des Marchands de Guatimala; & ſes bâtimens, preſque tous des magaſins pour y recevoir les marchandiſes.

Ce Port, peu conſidérable par le nombre de ſes Habitans, mais le plus célébre par ſon négoce, de tous ceux qui ſont dans le golfe des Honduras, eſt ſitué au fond de ce golfe, aſſez près de Rio-dolce, qu'on nomme auſſi Riviére de Guatimala; non pas à cauſe qu'elle arroſe cette Province, dont elle eſt ſéparée par de hautes montagnes, mais parce qu'elle ſert au Commerce qui s'y fait.

De petits bâtimens conduiſent les marchandiſes d'Eſpagne juſqu'à une petite Ville bâtie au pié de ces montagnes, d'où par un chemin taillé dans le roc, on les tranſporte ſur des mulets à Guatimala; & comme c'eſt auſſi par la même voye qu'arrivent à Porto-Cavallo les marchandiſes du Païs, cette petite Ville d'entrepôt eſt nommée le Port de Golfodolce, ou du Golfe des Honduras, qui eſt la même choſe.

Le navire Eſpagnol qui y aporte les marchandiſes d'Europe, eſt un de ceux qu'on a dit ci-deſſus qu'on appelloit Navire de Regiſtre, à cauſe que ceux qui les frétent, achétent de la maiſon des Indes, le droit de venir trafiquer dans certains Ports de l'Amérique; & qu'on enregitre la permiſſion qui leur en eſt accordée.

Celui-ci eſt ordinairement une Hourque de 7 ou 800 tonneaux, chargée de la plûpart des marchandiſes dont on a donné ci-deſſus la cargaiſon, mais particuliérement de quantité de fer, d'acier, de papier pour l'Imprimerie, & pour écrire; de toiles, de draps fins, de ſoyeries, de ſafran, d'huile, de ſerges, de ruban, de fil, & de quelques menuës quincailleries, merceries, & verroteries; ces derniéres, pour la traite avec les Indiens, tant des Honduras, que du Yucatan : ce qui monte quelquefois à plus d'un million de livres en toutes ces marchandiſes.

Les marchandiſes qui viennent de Guatimala, ſont de l'or, de l'argent, de la cochenille, de l'indigo, des cuirs, de la ſalſepareille, du jalap, du mechoacam, du cacao, du coton, du baume, une eſpe d'huile de petrole, & du paſtel.

La cochenille, l'indigo, & l'argent, viennent ordinairement ſur une patache armée, comme étant eſtimées les plus riches marchandiſes dont le navire d'Europe doit faire le retour.

Quoiqu'on ait nommé le cacao parmi les marchandiſes qui viennent de Guatimala, par Porto-Cavallo, & qu'en effet il y en vienne quantité, ce n'eſt rien cependant en comparaiſon de celui qu'elle fournit à l'Eſpagne par Porto-bello; en envoyant chaque année la charge de pluſieurs vaiſſeaux à Panama, ſur la mer du Sud, qui paſſe dans celle du Nord, par la riviére de Chiagre; ou ſur des mulets, comme on l'a déja dit.

On ne veut pas omettre ici, que le cacao eſt dans la Province de Guatimala, tout enſemble marchandiſe & monnoye, & que ces précieuſes amandes ſervent non-ſeulement aux Indiens, mais même aux Eſpagnols, pour acheter pluſieurs menuës denrées, dont on donne 10, 20, 30, & quelquefois juſqu'à 100 de ces amandes, ſuivant la valeur de la choſe.

Au reſte, l'Amérique ne produit pas également par-tout du cacao, & l'on n'en trouve du côté de la mer du Sud, que ſur la riviére de Guiaquil, & dans la vallée de Colimer, au Midi du Mexique; & du côté de la mer du Nord, ſeulement dans la baye de Campêche, à la Coſta-rica, & entre Porto-bello, & Nicaragua, principalement le long de la riviére du Charpentier. *Voyez* Cacao.

N. V.

Maracaibo.

On nomme ainſi un grand lac qui eſt au bout de la baye de Venezuela, & l'on donne pareillement ce nom à la Ville, ou principale Habitation que les Eſpagnols ont ſur ce lac.

La ville de Maracaibo, qui par corruption, s'appelle auſſi Maracaïe, eſt petite, mais bien bâtie à la moderne : ſon Port eſt excellent, & ſes Marchands ſi riches, qu'ils y bâtiſſent, arment, & chargent des vaiſſeaux qui trafiquent dans toute l'Amérique, & qui vont même juſqu'en Eſpagne.

Comme cette Ville a le privilége d'un navire de regiſtre, qui vient chaque année enlever les marchandiſes du Païs, & y en aporte de celles d'Europe; les Habitans y entretiennent quantité de barques de 25 à 30 tonneaux, avec leſquelles ils vont ramaſſer le long des Côtes du lac, où ils ont pluſieurs Habitations, les diverſes productions de la terre, comme du tabac, du cacao, du ſucre, & de l'indigo, dont ils rempliſſent leurs magaſins juſqu'à l'arrivée du vaiſſeau d'Eſpagne : on y trouve auſſi beaucoup de cuirs verds, les pâturages étant excellens pour le gros bétail, qui s'y nourrit en quantité, & qu'on ne tuë que pour avoir les peaux.

C'eſt pareillement l'entrepôt des marchandiſes de Merida, & de quelques autres Villes ſituées ſur les frontiéres de la nouvelle Grenade, & de la Venezuéla, à 18 lieuës, ou comme d'autres veulent, à 40 lieuës de Gibraltar, gros Bourg ſur le lac où les principaux Marchands de Maracaibo ont leurs terres.

C'eſt de Merida que vient tout l'or, l'argent, & les pierreries qu'on voit à Maracaibo; & de Gibraltar, le meilleur tabac, & le plus excellent cacao du Continent de l'Amérique Eſpagnole.

Les marchandiſes propres pour la baye de Venezuela, & le lac de Maracaibo, ſont des toiles de ſoye, des toiles de lin, des vins, des outils à cultiver la terre, quantité de quincaillerie, & menuë mercerie, & pluſieurs autres de celles dont on a donné ci-deſſus la liſte.

N. VI.

Buenos-Ayres.

La ville de Buenos-Ayres, ſituée par les 35 degrés de latitude Sud, eſt bâtie ſur la rive Méridionale du grand fleuve de la Plata, ſur le panchant d'une colline, à l'embouchure d'une petite riviére qui tombe dans le fleuve.

Les Eſpagnols ont eu beaucoup de peine à s'y établir, & l'ont ſouvent abandonnée depuis l'année 1535, qu'ils en jettérent les premiers fondemens,

mens, jusqu'en 1582, qu'enfin ils en restérent en possession, malgré les efforts des Indiens, qui furent alors obligés de se soûmettre à ces nouveaux Maîtres.

La Ville contient environ 4000 maisons, toutes bâties de terre, mais couvertes de tuiles, à la réserve d'une cinquantaine qui sont de brique.

Les Habitans sont riches, & doivent leurs richesses au grand Commerce qu'ils font, tant au dedans, qu'au dehors.

Le Commerce du dedans est avec le Paraguay, le Chily, & le Perou: & celui du dehors, 1°. avec le Brésil, où les Marchands de Buenos-Ayres envoyent leurs vaisseaux, quoiqu'ils n'en reçoivent point dans leurs Ports de ceux des Portugais; 2°. avec les Espagnols d'Europe, qui chargent plusieurs navires de régistre, pour y porter toutes les marchandises dont on a donné une cargaison à l'Article de Porto-Bello; 3°. avec les Anglois qui ont succédé aux François dans le Traité de l'Assiente pour la fourniture des Négres; 4°. Il y vient aussi des bâtimens de plusieurs endroits de l'Amérique Espagnole.

Tant que la guerre pour la succession d'Espagne a duré, les François ont fait presque tout le Commerce de Buenos-Ayres; & pendant tout ce tems, on y a souvent plus vû de leurs vaisseaux, que de vaisseaux Espagnols, quoique chaque année il y aille 2, 3, & quelquefois jusqu'à 4 navires de régistre.

On parle ailleurs du préjudice que tant de marchandises d'Europe apportérent alors au négoce. *Voyez* REGISTRE, & NAVIRES DE REGISTRE.

C'étoit à Buenos-Ayres où la Compagnie Françoise de l'Assiente avoit son principal établissement, & où elle débarquoit les Négres qu'elle devoit fournir aux Espagnols en conséquence de son Traité; & c'est aussi où, avant la dernière guerre avec les Espagnols, c'est-à-dire jusqu'en 1719, les Anglois qui avoient succédé aux François dans ce Traité, ont continué de faire le Commerce de ces malheureux Esclaves, dont une partie reste dans le Païs, & l'autre passe jusqu'au Chily & au Perou, pour le service des Espagnols.

On traite amplement des Assientistes François & Anglois dans plusieurs endroits de ce Dictionnaire, ainsi que des droits qui se payent au Roi d'Espagne pour chaque Négre, piéce d'Inde; & de la maniére d'en faire l'évaluation par rapport à leur sexe & à leur âge. *Voyez l'Article des* COMPAGNIES DE COMMERCE, *& ceux de* l'ASSIENTE, *& des* NEGRES.

La principale marchandise qui se tire de Buenos-Ayres, & sur laquelle il y a le plus grand profit à faire, sont les cuirs verds de taureaux sauvages, c'est-à-dire, les cuirs de ces animaux en poil, & sans être tannés; lesquels, tous droits payés, n'y coûtent ordinairement que 100 sols monnoye de France, & se vendent en Europe 21 livres. Il est vrai que les vaisseaux François en ayant fait de trop forts, & de trop fréquens retours, le débit en avoit baissé en France jusqu'à 16 livres, mais depuis les choses se sont remises à peu près sur l'ancien pié.

On peut voir à l'Article du TAUREAU, *non-seulement tout ce qui concerne le Commerce des cuirs verds, de quelque partie du monde qu'on les tire; & en particulier le détail des droits qui se payent à Buenos-Ayres pour l'achat & pour la sortie de ces cuirs: mais encore ce qu'il y a de plus curieux dans la maniére de chasser ces Taureaux, de les tuer, & d'en aprêter les peaux.* Voyez aussi l'Art. des BOUCANIERS.

La cochenille pétrie en petits pains, qu'on trouve à Buenos-Ayres, y est apportée du Perou; elle n'y vaut au plus que jusqu'à 2 piastres la livre: mais comme elle est d'assez mauvaise qualité, il y a peu de gain à faire, & l'on fait mieux de ne s'en point charger. *Voyez* COCHENILLE.

La laine de Vigogne vient aussi du Perou: elle coûte une piastre la livre. Ce que le Directeur de l'Assiente en envoya en France en 1705, ne réussit pas, & l'on eut bien de la peine à s'en défaire au prix coûtant. *Voyez* LAINE, & VIGOGNE.

Le cuivre de Coquimbo, ville sur la Côte du Perou, est encore une marchandise qui a de la réputation parmi les Espagnols, à cause qu'ils prétendent qu'on y trouve de l'or mêlé: il revient à 2 réaux la livre, c'est-à-dire environ à 15 sols de France; mais il n'y a aucun profit à faire sur cette marchandise, les essais n'ayant produit aucun or, & n'étant pas d'ailleurs meilleurs que les cuivres de Suéde, qui reviennent à moins.

Les autres marchandises, dont les Européens achévent leur cargaison, sont de l'herbe de Paraguay, du tabac en feuilles, lié par poignées, qui se vend à la livre: du sucre en pain, & en cassonade; du coton filé, & de la cire jaune; toutes choses que les Habitans tirent de la ville de las Corrientes, & de celle du Paraguay; celle-ci à 250 lieuës, & celle-là à plus de 500 de Buenos-Ayres.

On aporte aussi de ces deux Villes, de grosses toiles de coton, qu'ils nomment *Lienzo della Tierra*, parce qu'elles se fabriquent dans le Païs; mais il n'en passe point en Europe, & elles se consomment toutes à Buenos-Ayres, & aux environs, où l'on en fait des chemises aux Domestiques & aux Esclaves, étant de meilleur usage que les toiles de France & de Hollande. Ces toiles portent 200 barres, ou environ 120 aunes de France de longueur: les Indiens les nomment Toconnis.

Les prix ordinaires de ces marchandises, sont 3 piastres l'arobe ou les 25 livres d'herbe de Paraguay: 3 réaux la livre de tabac; 2, celle de sucre; 5, le coton filé; 4, la cire jaune; & une piastre la barre, ou l'aune Espagnole, les toconnis.

Les marchandises propres pour las Corrientes & le Paraguay, sont des couteaux Flamans, des ciseaux, des rubans assortis, des taffetas, des toiles de Bretagne, des toiles fleurets de Roüen, des bas de soye, des flanelles d'Angleterre, de couleur; des chapeaux de castor, gris; des étoffes de soye, des draps, & des flanelles du Perou, ou de Quito: toutes ces choses se donnent en troc pour celles qu'on a dit ci-dessus qui se tiroient de las Corrientes & du Paraguay, ne se recevant & ne se voyant même jamais d'argent dans ces deux Villes.

Les Marchands qui font le Commerce de las Corrientes, chargent leurs marchandises sur des charrettes, & les raportent de même, quoiqu'il y ait 15 ou 16 riviéres à passer, qu'ils font traverser à la nage à leurs bœufs, se servant de radeaux pour leurs marchandises & charrettes; ou bien même, dans la nécessité, construisant ces radeaux de leurs charrettes qu'ils démontent.

Las Corrientes est environ à moitié chemin de Buenos-Ayres au Paraguay.

Le Commerce de cette derniére Ville, outre les difficultés des riviéres, qui lui sont communes avec l'autre, en a encore qui lui sont particuliéres; ceux qui l'entreprennent, devant compter d'être deux années au moins dans leur voyage, parce que chaque recolte de l'herbe, qui est le principal objet de ce négoce, qui monte à plus d'un million de piastres par an, se vendant par avance, il faut toûjours qu'ils en attendent une seconde, sans compter les présens qu'ils sont obligés de faire aux Gouverneurs, & à des Particuliers qui font les maîtres de la meilleure herbe; outre les avanies où ils sont exposés: il est vrai que pour s'en dédommager, ils vendent les marchandises qu'ils donnent en échange, à plus de 300 pour cent de profit.

On parle ailleurs des diverses espéces de cette herbe, de ses qualités, & du Commerce qui s'en fait,

soit dans l'Amérique, soit dans l'Europe. *Voyez* PARAGUAY.

La Ville de Santa-Fé est l'entrepôt de toute l'herbe, & des autres marchandises qui viennent de las Corrientes, & du Paraguay, & qui sont destinées pour le Perou & le Chily ; les Marchands ne faisant venir à Buenos-Ayres que ce qui doit y être consommé, ou vendu, évitant par-là de payer deux fois les droits d'entrée & de sortie, si tout se transportoit dans cette derniére Ville, pour être de-là envoyé sur la Mer du Sud.

De ceux qui font le Commerce de Buenos-Ayres au Perou & au Chily, les uns ne se chargent que d'herbe de Paraguay, & les autres y conduisent des marchandises qui arrivent par les vaisseaux d'Espagne.

Ce dernier négoce, qui étoit d'un grand profit avant que les François eussent obtenu des permissions d'aller trafiquer dans les Ports Espagnols de la Mer du Sud, n'étoit plus guéres considérable, tant que ces permissions ont duré ; mais il y a bien de l'apparence que depuis la Paix d'Utrecht qu'il a été défendu sur peine de la vie aux François, aussi-bien qu'aux autres Nations, d'y aller, les Marchands de Buenos-Ayres l'ont continué avec les mêmes profits.

A l'égard du Commerce de l'herbe, il y a ordinairement 100 pour 100 de profit, & encore davantage, s'ils ont beaucoup de celle nommée *Camini* ; celle-ci se vendant ordinairement 8 ou 9 piastres l'arobe ; & l'autre, qu'on appelle *Yerva con palos*, Herbe avec les côtes, ou les petits bâtons ou buches, seulement 5 ou 6 : mais les Marchands observent en vendant la meilleure, de faire passer une partie égale de celle qui est inférieure.

Au reste, cette marchandise est d'un si bon débit au Chily & au Perou, particuliérement au Potosi, qu'elle se paye toûjours comptant, & en or, ou en argent : aussi les Espagnols, les Indiens, & les Négres ne peuvent s'en passer ; & le travail des mines cesseroit, si l'on ôtoit aux Indiens qui sont presque les seuls qui y travaillent, l'usage de cette boisson.

On a indiqué ci-dessus où l'on pouvoit trouver les particularités de cette herbe, & de son Commerce.

† La Foire des Gallions doit se tenir à l'avenir à Mopox, place située près de Ste Fé, sur la riviére de Rio-grande de Ste Marthe, à 15 lieuës de Carthagéne, dans l'intérieur du Païs, & par conséquent à l'abri de toute entreprise ; ce que les Espagnols ont ainsi jugé à propos, depuis la guerre présente avec les Anglois (1740).

Pour aller de Buenos-Ayres au Potosi, on peut partir en tout tems, parce que les montagnes se peuvent passer également en hiver comme en été.

Partie de ce chemin se fait avec des charrettes, & partie sur des mulets, qui portent les Marchands, leur bagage, & leurs marchandises : le chemin est d'environ 500 lieuës.

Le voyage du Chily, quoiqu'il n'y ait guéres que 50 lieuës davantage, n'est pas aussi facile que celui du Potosi, ne pouvant se faire que dans une seule saison de l'année, à cause des Cordelieras, montagnes qui composent une chaîne de près de 300 lieuës, entre le Paraguay & le Chily, qui sont impraticables, à cause des neiges pendant près de 9 mois.

Le tems propre pour le passage des montagnes, est depuis Décembre, jusqu'au mois de Mars : le voyage se commence avec des chariots traînés par des bœufs, qui vont jusqu'à Mendoza, petite ville à 300 lieuës de Buenos-Ayres, où l'on trouve des mulets de loüage pour aller à San-Jago de Chily, la premiére ville de ce Royaume au sortir des Cordelieras.

La traversée des montagnes est de près de 60 lieuës, qui se font ordinairement en 6 ou 7 jours, pendant lesquels on porte de la nourriture, tant pour les Voyageurs que pour les mulets, tout le chemin se faisant par des précipices, & des roches arides. Depuis San-Jago, jusqu'aux mines, la route est belle & commode.

Tout l'or & l'argent qui se trouve à Buenos-Ayres, y est aporté par les Marchands qui font le Commerce du Chily & du Perou.

Il y a ordinairement de trois sortes d'argent ; en piastres, en saumons, & en pignes.

Les piastres se nomment Peruvianes, pour les distinguer des Mexicanes, qui se fabriquent au Mexique, & qui pésent un peu plus que celles du Potosi, mais qui ne sont pas d'un argent si pur.

Les saumons sont à un plus haut titre que les piastres, & sont quintés à la Monnoye du Potosi : les plus pesans sont du poids de 75 livres.

Les pignes ne payent point le quint du Roi, aussi sont-elles marchandises de contrebande, dont le Commerce est défendu ; mais quelques présens aux Gouverneurs, & aux Officiers, le facilitent ; & c'est aussi sur quoi les Marchands d'Europe font leurs plus grands profits. Cet argent s'achéte au Potosi, 7 piastres & 2 réaux le marc ; & se vend à Buenos-Ayres, 8 piastres, & 2 réaux.

Il y a encore ce que les Mineurs appellent de l'Argent Vierge, qui étant très-pur, & sans mélange au sortir de la mine, n'a pas besoin d'être fondu comme les autres minerais : il vaut 9 piastres le marc.

Pour ne pas repeter ce qu'on dit ailleurs sur cette matiére, *on peut voir les Articles de* l'ARGENT, *des* PIGNES, *des* MINERAIS, *&* *des* PIASTRES, *particuliérement le premier.*

Outre ce qu'on a dit jusqu'ici du Commerce de Buenos-Ayres, il s'y en fait encore deux considérables ; l'un de vaches, & l'autre de mulets pour le Perou.

Les Marchands qui entreprennent le négoce des vaches, sont obligés d'aller demander une permission au Gouverneur, qui ne manque jamais de s'intéresser avec celui qui fait l'entreprise, ou d'en exiger un présent de plusieurs milliers de piastres.

La permission porte, que celui à qui elle est accordée, pourra prendre dans les campagnes du Roi, jusqu'à 30000 ou 40000 vaches sauvages, pour conduire au Perou ; ce qui demande des Entrepreneurs riches, & capables de faire de grandes avances, s'employant ordinairement jusqu'à 150 Chasseurs, ou Conducteurs, pour ces entreprises : on leur donne jusqu'à 8 piastres par mois, avec de la viande pour leur nourriture, & une certaine quantité d'herbe pour leur boisson.

Quand toutes ces vaches sont arrivées au Potosi, elles reviennent à 3 piastres chacune, tous fraix déduits, & se vendent jusqu'à 8 piastres, & quelquefois plus.

A l'égard du négoce des mulets, il se fait par les Habitans du Potosi même, qui viennent tous les ans en faire de grandes levées dans le Gouvernement de Buenos-Ayres, après néanmoins en avoir obtenu la licencia du Gouverneur, comme disent les Espagnols ; c'est-à-dire, en bon François, en avoir payé bien chérement la permission ; rien ne se faisant aux Indes qu'à force d'argent, & toûjours aux dépens des droits du Roi.

Les Marchands ayant fait leur capitulation avec les Officiers, vont dans plusieurs Habitations éloignées de la Ville de 20, 30, 40, & même jusqu'à 50 lieuës à la ronde, où chaque Habitant s'oblige par écrit d'en fournir telle quantité, de tel âge, & à tel prix, dans un tems fixé ; à faute de quoi, ils conviennent d'une certaine somme pour le dédommagement de l'Acheteur.

Le jour de la livraison arrivé, l'Entrepreneur va recevoir ses bêtes, qu'il marque d'un fer chaud à la fesse, & qui, dès qu'ils ont cette marque, demeurent pour son compte.

Tout

Tout ce Commerce se fait ordinairement moitié en argent comptant, & moitié en bayettes, ou draps du Païs, à raison de 2 piastres chaque mulet.

Quand l'Acheteur a reçû tous ses mulets, il a ses gens qui les gardent, & qui les conduisent à Salta, qui est aux deux tiers du chemin du Potosi, où ils les font hiverner, pour les remettre des fatigues du chemin, & les engraisser.

Le beau tems revenu, & lorsque les bêtes sont arrivées au lieu de leur destination, l'Entrepreneur les vend aux Gouverneurs, & Corregidors des Bourgs du Potosi, 7 à 8 piastres chacune; qui ensuite les revendent aux Indiens de leurs Gouvernemens, 40 & 50 piastres la pièce, pour les loüer aux Passagers, & Marchands qui voyagent.

Il ne reste plus qu'à dire un mot du Commerce des Habitans de Buenos-Ayres, avec les Portugais du Brésil; & c'est par où l'on va finir cet Article.

Ce négoce, qui avoit pour objet les marchandises d'Europe, qui manquoient assez souvent à cette Ville, avant que d'autres Nations que les Espagnols eussent eu permission d'y en aporter, est presque tombé, depuis que les François, & ensuite les Anglois, y ont été reçûs. Cependant les Marchands de Buenos-Ayres envoyent toûjours au Brésil des farines, du biscuit, & des chairs salées, ou séchées au soleil, pour lesquelles on rapporte en échange, du sucre, du tabac, de l'indigo, & d'autres productions de cette terre, avec des vins, & quelques marchandises de Portugal.

La Baye de Campeche, & la Côte de Caraque, peuvent aussi tenir leur place parmi les lieux de Commerce de l'Amérique Espagnole sur la mer du Nord.

C'est dans la premiére que l'on trouve le bois de teinture si estimée en Europe pour le noir & le violet, qui a pris son nom de la partie du Yucatan où il se trouve. Les Espagnols l'appellent Palo de Campachy, & les François, Bois de Campêche.

La ville de Campêche, qui est la Capitale du païs, étoit autrefois l'étape de tout le bois de cette espéce; & les Indiens du voisinage étoient employés à le couper à une réale par jour: ce qui étoit d'un grand profit pour leur Maître, ce bois se vendant alors jusqu'à 120 livres sterlings par tonneau.

Lorsque les Anglois se furent emparés de la Jamaïque, & qu'ils eurent connu le prix & l'usage de ce bois, ils voulurent partager ce négoce avec les Espagnols; mais voyant que les lieux où ceux-ci avoient coûtume d'en faire couper, étoient désormais assez bien fortifiés, & gardés par assez de Troupes, pour qu'il ne leur fût plus si facile d'y aller, comme auparavant, enlever celui qu'ils y trouvoient tout transporté sur le bord de la mer, & prêt à y être embarqué; ils en cherchérent ailleurs, & c'est présentement aux environs du lac Triste, dans la baye de Campêche, qu'ils continuent ce négoce; ayant engagé les Coupeurs Indiens de cette Côte, & quelques Anglois établis parmi eux, à ne travailler que pour eux.

Les marchandises avec lesquelles les Anglois de la Jamaïque payent leurs Coupeurs de bois de Campêche, sont des boissons fortes, des scies, des haches, des chapeaux, des bas, des souliers, des couteaux, & d'autres menuës quincailleries & merceries.

Les Espagnols continuent toûjours le Commerce de ce bois, & de diverses autres marchandises, dans la Ville de Campêche, où quantité de vaisseaux de leur Nation vont tous les ans prendre charge. *Voy.* Inde-Bois.

La Ville de Campêche est à 29 degrés de latitude, & la seule qu'il y ait depuis le Cap de Catock, jusqu'à la Vera-Cruz. Elle est défenduë par une assez bonne Forteresse, qui ne put cependant la défendre en 1659, contre l'attaque des Anglois; & encore depuis en 1678, la sauver des Boucaniers Anglois & François, qui la surprirent & la pillérent.

Les marchandises qu'on en tire, outre les bois de teinture, sont quantité de bois de charpente, du miel, de la cire, du sucre, de la casse, de la salsepareille, & des cuirs.

La Côte de Caraque est fertile en cette sorte d'amande, ou de noix dont on fait le chocolat; & c'est de là que les Hollandois tirent la plûpart du cacao qu'ils aportent en Europe.

Quoique cette Côte ne paroisse qu'une longue chaine de montagnes, elle a plusieurs vallées, où les Habitans de Caracco, Capitale du Païs, assez avant dans les terres, & qui donne le nom à la Côte, font travailler leurs Négres à la culture des arbres qui produisent le cacao, dont les noix, quoique plus petites que beaucoup de celles qui croissent dans quelques autres lieux de l'Amérique, sont néanmoins plus estimées que les plus grosses.

Ce fruit est presque la seule marchandise qu'on tire de cette Côte, dont la principale Ville est Guiare. On y trouve néanmoins aussi des cuirs, & quantité d'argent, qui, à la vérité, y est une marchandise de contrebande pour les Etrangers; mais dont pourtant les Anglois de la Jamaïque, & les Hollandois de Curaçao, enlévent beaucoup tous les ans, aussi-bien que de cacao; sur-tout ces derniers, qui y envoyent plusieurs vaisseaux chaque année, de 30 & 40 tonneaux.

Les toiles de lin & de chanvre d'Europe, & celles de coton des Indes Orientales, sont une très bonne marchandise pour ce Commerce. On y porte aussi de l'eau-de-vie, & des poteries de terre, & quantité d'autres marchandises de France, d'Angleterre, & de Hollande, sur lesquelles il y a beaucoup à gagner, quoique les Jamaïquains, & ceux de Curaçao, ne les ayent souvent que de la seconde & troisiéme main: les plus grands profits sont pour les vaisseaux Hollandois, qui y viennent trafiquer en droiture de Hollande.

Le cacao sert de monnoye sur la Côte de Caraque, aussi-bien qu'à Campêche, & tout le long de la Baye.

§. V.

COMMERCE DES COTES DE L'AMERIQUE ESPAGNOLE SUR LA MER DU SUD.

On appelle Mer du Sud, cette partie de l'Océan où l'on entre de la mer du Nord, par les Détroits de Magellan, de le Maire, & de Browers; & qui baigne les Côtes Méridionales de l'Amérique, depuis ces Détroits, jusqu'à l'Ile de Californie.

On l'appelle aussi Mer Vermeille, Mer Pacifique, Mer de Cephalonie, & Mer de Jesso; mais c'est seulement lorsqu'on en veut spécifier quelque partie, le nom de Mer du Sud les comprenant toutes, quand on en parle en général.

Les principales Villes que les Espagnols possédent sur ces Côtes, & où il se fait le plus grand Commerce, en les remontant depuis le Chily, jusqu'à la nouvelle Espagne, sont Baldivia, la Conception, Valparaiso, Arica, Lima, & Callao son Port, Panama, Acapoulco, & la Natividad.

Entre ces principaux lieux, il y a encore un grand nombre de petits Ports, ou qui sont les embarcadéres des Villes situées plus avant dans les terres, ou qui servent au négoce que les Habitans font ensemble de proche en proche, des denrées qui croissent chez eux.

De ces petits Ports, les plus connus sont, Auroca, Lavelia, Guarme, Paita, Rio-Tomba, Sela-

ques, la Trinité, Saint-Michel, Tomaco, Sanſonnat, Sagno, Naſca, Piſca, Pachacama, Barbacoa, Tecoantepeque, Nicoya, Chiricito, & quelques autres.

On ne parcourra ces derniers que comme en paſſant, méritant moins de détail que les autres, qui ſont pour la plûpart, l'étape des marchandiſes du Chily, du Perou, & de la nouvelle Eſpagne, pour les Villes des Côtes de la mer du Nord; ou qui ſervent d'entrepôt pour celles des Indes Orientales, & des Philippines, avec leſquelles elles entretiennent un Commerce très conſidérable.

N. I.

Baldivia, la Conception, & Valparaiso.

Ces trois Villes ſont ſituées ſur la Côte du Chily, & c'eſt dans leurs Ports que ſe fait tout le Commerce de ce Royaume avec celui du Perou; la voye de terre, quoique plus courte, étant plus difficile & plus dangereuſe, à cauſe des montagnes qu'il faut traverſer, qui ſont preſque toutes déſertes, & ſi impraticables par le froid affreux qu'il y fait toûjours, qu'il y a peu de Marchands qui veuillent s'y hazarder: l'autre chemin, par le déſert de Datacama, qui eſt le plus court, n'étant pas moins difficile, à cauſe qu'on y manque d'eau douce.

Baldivia, qu'on nomme auſſi Valdivia, eſt la premiére Ville qu'on trouve ſur la Côte, après avoir débouqué le Détroit de Magellan. Arauco, où les Eſpagnols tiennent une Garniſon de 500 hommes, pour arrêter les courſes des Indiens revoltés, étant plus dans les terres, & n'ayant point de Port.

Baldivia eſt ſitué à deux lieuës de la mer, par le 40e degré de latitude, entre les branches de deux riviéres, qui à leur embouchure, forment un des plus beaux Ports, & des plus ſûrs de toute cette Côte.

Les mines d'or, qui n'en ſont pas extrêmement éloignées, & qui étoient plus abondantes & plus riches qu'aucune autre du Chily, la rendoient autrefois très célébre; mais la revolte des Indiens Arauques, qui s'en emparérent, & la prirent en 1599, & qui n'ont pû être ſoumis depuis, a beaucoup diminué & de ſa réputation, & de ſon Commerce, quoique les Eſpagnols s'y ſoient rétablis, & y entretiennent une Garniſon de 200 hommes.

Son principal négoce par mer, eſt à Lima capitale du Perou, où elle envoye chaque année 8 ou 10 vaiſſeaux de 4 ou 500 tonneaux, chargés de toutes les marchandiſes du Païs, & entr'autres de cuirs de bœufs, & de chévres, ceux-ci paſſés en cordouan; des ſuifs, des viandes ſalées, & des blés. Les retours de ces bâtimens, ſont des vins, des ſucres, du cacao, des épiceries, & de toute ſorte de marchandiſes d'Europe, qui arrivent de Portobello à Lima par la voye de Panama.

Son Commerce au dedans des terres, ſe fait à San-Jago capitale du Chily, par où elle reçoit de Buenos-Ayres, les diverſes marchandiſes dont on a parlé en traitant du négoce de cette Ville fameuſe de la mer du Nord.

La Conception, qu'on compte pour la ſeconde ville du Chily, en mettant Baldivia pour la troiſiéme, & San-Jago pour la premiére, eſt à 70 lieuës de celle-ci, & à 60 de l'autre. Son Port, qui eſt en forme de fer à cheval, & qui de-là eſt appellé par les Eſpagnols della Herradura, eſt à 5 lieuës de la Ville, où l'on monte avec des bâtimens legers, par la riviére d'Andalien, qui la traverſe.

Les mines de Quilacoya, & de Quilacura n'en ſont qu'à 4 lieuës; & la Eſtancia del Re, où ſe trouvent les principaux Lavaderos du Royaume, n'en eſt guéres plus éloignée.

C'eſt de ces lavaderos qu'on tire, par le lavage des terres, quantité de ces morceaux d'or, qu'en langage du Païs on nomme Pepitas, qui ſont d'un métal très-pur, & à un plus haut titre que tout celui que produit le reſte du Chily. On en parle ailleurs. *Voyez* Lavaderos.

Tout l'or qu'on tire ou des lavaderos, ou des mines de la Conception, ſe porte à la Monnoye de San-Jago, pour y être quinté, & de là envoyé à Lima avec les autres revenus du Roi; comme on le dira, en parlant de Valparaiſo.

Les habitans de la Conception nourriſſent quantité de chévres dans leurs hattos, c'eſt-à-dire, parmi leurs troupeaux de bétail, mais ſeulement pour en avoir le ſuif & les peaux, qu'ils paſſent en cette ſorte de maroquin qu'on nomme Cordoüan, & qu'ils envoyent à Lima; d'où, par Panama, & la riviére de Chiagre, elles ſont tranſportées à la mer du Nord. Les autres marchandiſes dont on y trafique, ne ſont guéres différentes de celles de Baldivia, à la réſerve des laines & des draps, & autres étoffes qui ſe fabriquent dans le Païs.

Les vaiſſeaux que les Habitans de la Conception envoyent tous les ans au Perou, au nombre de 10 ou 12, ſont auſſi à peu près les mêmes retours que ceux de l'autre Ville.

La Conception entretient quelque négoce avec la Nation des Puelches, Indiens qui ne ſont pas ſoumis, mais qui auſſi ne ſont point en guerre avec les Eſpagnols.

Ces Indiens, qui habitent une partie des montagnes de la Cordeliére, ſont de véritables Sauvages, que le Commerce avec les Européens n'a pû encore adoucir.

Lorſque quelcun veut négocier avec eux, il va directement chez le Cacique, qui l'interroge le premier, en lui diſant: *Es-tu venu?* Le Marchand répond: *Je ſuis venu. Que m'aportes-tu?* répond l'Indien: *Un préſent*, replique l'autre: *Sois donc le bienvenu*, ajoûte le Cacique.

Alors on lui donne un logement près de celui du Cacique, dont toute la famille, dans l'eſperance d'avoir auſſi un préſent, va auſſi-tôt faire la bienvenuë à l'Etranger.

Pendant qu'on traite, & qu'on careſſe l'Hôte, un coup de trompe avertit les Indiens diſperſés qu'il eſt arrivé un Marchand: chacun accourt; les marchandiſes s'étalent, couteaux, haches, peignes, aiguilles, fil, miroirs, rubans, verroteries, & autres ſemblables menues merceries, & quincailleries. Tout eſt enſuite enlevé & emporté ſans payement, mais ſeulement avec la convention de telle & telle choſe en troc, qu'on fait avec des Barbares qu'on n'a jamais vû, & qu'on ne doit jamais revoir. Mais un ſecond coup de trompe les rappelle; & fidéles juſqu'à l'excès, jamais perſonne ne manque à revenir avec la marchandiſe promiſe, qui pour l'ordinaire conſiſte en animaux ſauvages, comme mules, chévres, bœufs, & vaches qu'ils ont pris dans les forêts, dont leurs montagnes ſont toutes couvertes, & qu'ils apprivoiſent dans des parcs qu'ils ont en divers endroits: quelques-uns apportent de l'or, mais peu, ſe ſouvenant que c'eſt ce métal qui a coûté la liberté à leur Patrie, & tant de ſang à leurs ancêtres pour ſe la conſerver, & à leurs voiſins les Arauques, pour s'y rétablir.

Valparaiso eſt ſitué dans une baye du même nom, à l'embouchure de la riviére de Topocalma. Cette petite ville ſert de Port, ou comme parlent les Eſpagnols, d'Embarcadére, à la ville de San-Jago capitale du Chily, bâtie ſur la même riviére, à 15 lieues de la mer. C'eſt dans le Port de Valparaiſo, un des plus ſûrs & des plus commodes de la Côte du Sud, que s'embarquent pour le Perou, tous les revenus du Roi d'Eſpagne au Chily, & tous

tous les effets des Particuliers, qu'on deſtine pour la mer du Nord; conſiſtant particuliérement en or, qui ſe tire des mines qui ſont près de Baldivia, & de la Conception, ou de celles de Tiſtil, qui ſont entre Valparaiſo, & S. Jago.

On porte auſſi à Lima, des turquoiſes, qu'on trouve dans une excellente roche ouverte dans la vallée de Copiapo, ſituée dans la partie Septentrionale du Chily.

Comme les vaiſſeaux qui portent ces tréſors, ſont pour l'ordinaire eſcortés de quelques armadillas, ou fregates armées, les Marchands ont coutume de ſe ſervir de ce convoi, pour envoyer le reſte de leurs marchandiſes à Lima, & dans les autres Ports du Perou; d'où ils rapportent, ou des productions du païs, & entr'autres quantité de piaſtres, qui leur ſervent dans leur Commerce avec Buenos-Ayres, ou des marchandiſes d'Europe, qui y arrivent par Panama.

QUINTERO, & COQUIMBO, ſont encore deux villes maritimes du Chily, où il ſe fait quelque négoce, particuliérement cette derniére, près de laquelle eſt une mine de cuivre, que par diſtinction on appelle Cuivre de Coquimbo, dont l'on fond toute l'artillerie qui ſe trouve au Perou & au Chily, & dont on a parlé en traitant du Commerce de Buenos-Ayres.

N. II.

ARICA.

Quoique cette Ville ſoit une des moins conſidérables du Perou, par le nombre de ſes Habitans, & par la beauté de ſes édifices, il n'y en a guéres néanmoins où il ſe faſſe en ſi peu de tems un plus riche Commerce, ſes magaſins étant pendant 15 jours le dépôt de tous les tréſors du Potoſi; & la flote d'argent en partant tous les ans, pour porter à Lima les revenus du Roi, & le produit des mines, pour enſuite être envoyé par Panama à Porto-Bello dans la mer du Nord, où les gallions les attendent.

La Ville d'Arica eſt ſituée par les 18 degrés 40 min. de latitude, à 70 lieuës de la Ville du Potoſi; à laquelle néanmoins, comme on vient de le dire, elle ſert de Port, ou d'Embarcadére.

C'eſt au mois de Mars qu'on fait le tranſport du quint du Roi, & de l'argent des particuliers du Potoſi à cette Ville; & c'eſt au mois de Juin que les vaiſſeaux de Lima entrent dans le Port, pour s'en charger.

Les bêtes de ſomme, dont on ſe ſert pour voiturer cet argent à Arica, ſont ſinguliéres, & d'une eſpéce qu'on ne connoît qu'au Perou.

On les nomme Pecos, plus petites qu'un très-médiocre bidet, mais plus fortes & plus hautes que les plus grandes brebis d'Europe, à qui elles reſſemblent un peu; ce qui leur a fait donner auſſi le nom de Brebis du Perou. Le poids qu'elles peuvent porter ne va qu'à 150 livres; & ſi on les ſurcharge, elles ſe laiſſeroient plûtôt tuer, que de ſe lever de terre, où elles ont coûtume de reſter ſur les genoux, juſqu'à ce que la charge ſoit accommodée ſur leur dos.

Comme c'eſt pareillement de ces animaux qu'on ſe ſert pour tranſporter les marchandiſes, ou d'Europe, ou du Païs, & les autres denrées qu'on envoye par Mer à Arica, pour nourrir les Habitans du Potoſi, & pour le travail des mines, on voit ſans ceſſe ſur le chemin de cette Ville fameuſe, des caravanes de Pecos, qui ne ſont occupés qu'à cela pendant toute l'année; y ayant de 4 lieuës en 4 lieuës de gros Bourgs, ou au moins des Ventas, (on nomme ainſi les Hôtelleries) où l'on a ſoin qu'il ſe trouve tout ce qui eſt néceſſaire pour la nourriture de ces bêtes, & de leurs Conducteurs; ces animaux ne pouvant faire que cette traite par jour.

C'eſt auſſi les pecos qu'on employe pour porter les minerais des mines aux moulins & aux fonderies; ce qui augmente de beaucoup le nombre de ces animaux, dont un ſeul Indien peut conduire aiſément une centaine; ayant cela de commun avec les moutons, à qui ils reſſemblent, qu'ils aiment la compagnie, & à aller par bandes.

Les marchandiſes qui ſe tranſportent de Lima, & des autres Ports du Perou, à Arica pour le Potoſi, ſont, des draps & des ſerges d'Europe; d'autres de Quito, où ſont les meilleures manufactures de laînage du Perou: des étoffes d'or, d'argent, de ſoye & de coton; celles-ci qui ſe font dans le Païs, celles-là qui viennent d'Eſpagne par les gallions: des farines, du froment, du mays, de l'acicoca, herbe dont on ſe ſert à la place de celle du Paraguay: des vins d'Araquipa, les meilleurs du Perou, où le Roi d'Eſpagne a permis qu'on plantât des vignes: des huiles, des olives, du beurre, du fromage, du ſucre, du ſel, du mercure, des confitures, des ſirops: enfin, toutes ſortes de quincailleries & d'utenciles de fer pour le ménage, & pour les mines.

Ces dernières marchandiſes viennent d'Europe; n'y ayant aucun fer dans le Perou, non plus que dans tout le reſte de l'Amérique.

Toutes ces marchandiſes ſe payent en argent des mines; la Ville du Potoſi, qu'on appelle auſſi Cité Impériale, étant ſituée dans un Païs ſi ſtérile & ſi ingrat, qu'elle ne pourroit rien fournir de ſon fond pour le Commerce, ſi ſes montagnes n'étoient inépuiſables en mines d'argent.

C'eſt auſſi la richeſſe de ſes mines qui en a fait la plus belle Ville, la plus peuplée, & la plus abondante en toutes ſortes de choſes qu'il y ait dans le Perou; le nombre de ſes Habitans montant à plus de 60000, parmi leſquels il y en a au moins 10000 d'Eſpagnols; & ſes marchés, ſes magaſins, & ſes boutiques, étant toûjours remplis de toutes ſortes de fruits, de confitures, de vins, d'étoffes, de pierreries, de curioſités d'Europe, & des Indes Orientales; enfin, d'une infinité d'autres marchandiſes & denrées pour la ſeule volupté, ou pour l'ornement; quoique, comme on l'a dit, il n'y croiſſe & ne s'y trouve naturellement rien de tout cela.

Comme c'eſt de cette Ville que l'argent commence à ſe répandre, & à circuler dans tout le reſte du Perou, il n'y a guéres auſſi de lieu de ce vaſte Empire, qui ne contribuë à y entretenir l'abondance; & l'on ne rencontre ſans ceſſe ſur les grands chemins, que des voitures chargées pour le Potoſi; y ayant au moins 2000 Indiens Voituriers, qui entretiennent ſon Commerce avec Arica; & plus de 10000 autres, qui viennent de Lima, de Cuſco, & de pluſieurs autres Villes & gros Bourgs du Païs, quelquefois de plus de 200 lieuës loin.

Ceux-ci ſe ſervent de chevaux, de mulets, & de charrettes tirées par des bœufs, à cauſe de la longueur du chemin; les pecos, dont on ſe ſert à Arica, & aux mines, n'étant pas propres pour de ſi grandes courſes: auſſi les ventas ſont-elles diſtribuées de 10 lieuës en 10 lieuës ſur toutes ces routes, qui eſt la journée ordinaire des grandes bêtes de ſomme.

On parle ailleurs du travail des mines, de la maniére d'en tirer la pierre minerale, des diverſes eſpéces de minerais; enfin, comment les Eſpagnols s'y prennent à fondre & à affiner le métal. *Voyez les Articles de* l'ARGENT, *&* des MINES.

On peut voir auſſi ce qu'on a dit ci-deſſus, à l'Article de Buenos-Ayres, du Commerce que cette Ville entretient avec le Potoſi.

N. III.

LIMA, & CALLAO.

LIMA, qu'on nomme en Eſpagnol, *Ciudad de los Reyes*,

Reyes, eſt la Capitale du Perou. Le prémier nom lui vient de la vallée où elle eſt bâtie : le ſecond, de ce que la Colonie que François Pizare y envoya en 1535, y arriva le jour de l'Epiphanie, qu'on nomme vulgairement la Fête des Rois.

Cette Ville, ſituée à deux lieuës de la mer du Sud, eſt le lieu du plus grand Commerce de l'Amérique Méridionale ; toutes les richeſſes du Perou & du Chily y abordant des Ports de la Conception & d'Arica, où on les raſſemble ; & la plus grande partie des marchandiſes qui arrivent d'Europe à Porto-Bello, & à Vera-Crux, y étant apportées de l'un, par les vaiſſeaux de Panama, & de l'autre, par ceux d'Acapulco.

Le Commerce de Lima, au dedans des terres, n'eſt pas moins conſidérable que celui qu'elle fait du côté de la mer : & ſi elle entretient celui-ci avec toutes les Villes ſituées ſur les Côtes de la mer du Sud, depuis le Chily juſqu'à la nouvelle Eſpagne, celui de terre s'étend non-ſeulement dans toutes les Provinces qui compoſent l'Empire du Perou, mais encore dans tous les autres Royaumes de la Peruviane, même juſqu'à Buenos-Ayres, & à Carthagéne ſur la mer du Nord.

Le Commerce de Lima ſe fait, partie par les Eſpagnols, & partie par les Indiens ; ces derniers y ayant plus de liberté qu'en aucun autre lieu des Indes de la domination d'Eſpagne ; & n'y étant obligés qu'à un léger tribut de deux peſos ou piéces de huit en argent, d'une poule, qui vaut environ une réale ; & d'une demi-piéce de l'étoffe dont ils ſont leurs habits, qu'ils payent au Roi tous les ſix mois.

Les Eſpagnols ne s'occupent que de ce qu'il y a de plus important dans le négoce, laiſſant aux Indiens tout le petit détail, & preſque tous les ouvrages des arts & métiers, & de la campagne ; étant rare de voir un Eſpagnol s'abaiſſer juſqu'à faire des ſouliers, des habits, ou à travailler à la forge, & à la menuiſerie ; encore moins ſe mêler du ménage des champs ; faiſant faire tout cela par des Eſclaves, ou du moins par des Indiens libres, à qui ils payent leurs journées & leurs marchandiſes.

Ce ſont auſſi les Indiens qui travaillent à toutes les manufactures de lainage, qui ſe font au Perou ; & c'eſt là où ils employent les précieuſes laines des vigognes & des pecos, dont ils font des tapis, des tapiſſeries, des draps, & des ſerges, qui ne cédent guéres aux étoffes d'Europe pour l'ouvrage, & qui l'emportent ſur eux par l'induſtrie, ſur-tout dans celles qui n'ont point d'envers, & qui ſont également luſtrées des deux côtés. Les draps de Quito ſont ceux qui ont le plus de réputation.

La grande place, ou marché de Lima, dans laquelle les Indiens font leur trafic, s'appelle Pueble-Carçado, du nom du quartier de la Ville, où preſque tous les Indiens Artiſans ont leurs demeures & leurs boutiques. C'eſt dans cette place qu'ils étalent tous les jours leurs marchandiſes ; & que ceux du déhors, qui ſont la plûpart Jardiniers, vendent leurs légumes, comme oignons, choux, ſalades, raves, concombres, melons, &c.

El Sato de los Cavallos, eſt une autre place, où ſe tient le marché des beſtiaux, particuliérement des chevaux, des mulets, & des ânes, dont il ſe fait de grandes nourritures dans les vaſtes & fertiles ſavanas, qui ſont dans le plat Païs du Perou.

Les Marchands de draps ont auſſi une place particuliére, où l'on ne voit que des boutiques de Gens de leur profeſſion.

L'Hôtel de Ville eſt le lieu d'aſſemblée des Marchands pour traiter de leur Commerce : c'eſt ce qu'on nomme dans les Villes Marchandes d'Europe, la Place, ou la Bourſe.

Ce Commerce des Eſpagnols conſiſte principalement en or & en argent, en étoffes & marchandiſes d'Europe, en draps & ſerges du Païs, en vins, en fromens, en farines, en mercure, en huiles, en olives, en ſucre, en conſerves, en ſirops, en confitures, en mays, en ſel, en limons, en oranges, en poiſſon ſec, en beſtiaux, en coton ; enfin, en bois de charpente pour les bâtimens de terre & de mer, & en perles & pierreries.

L'or leur vient du Chily, de la Caſtille d'or, de Cuſco, & de quelques autres Provinces du Perou ; l'argent des mines du Potoſi, & de celles d'Oruco, de Tarapaca, & de la Chocolocora ; & le mercure, d'Europe, & de la Juanca-beluca, à 40 lieuës de Lima.

Ils tirent les étoffes du Païs de Quito, & des Bourgs des montagnes, qui ſont aux environs de leur Capitale : le coton, & ce qui s'en fait, des plaines qui en ſont voiſines.

On leur aporte les vins d'Arequipa, d'Yca, de Piſca, & de Naſca.

On leur améne les beſtiaux de Xaura, de Cuſco, de Canéto, & de Guemangua.

Les ſucres, les confitures, les ſirops & les conſerves, ſe font à Jamanga & à Guara : les fromens, les farines & les mays viennent de ce même lieu, & encore de Varancas, & des villages qui ſont près de Lima : le poiſſon ſec, de Peita : les bois de charpente, de Guiaquil ; mais qu'on coupe ſur l'Ile de Gallo, qui en eſt proche : le ſel, des ſalines de Guara, de deux étangs ſalans, dont on parle ailleurs, & des montagnes. *Voyez* SEL MARIN.

Enfin, les huiles & les olives, de preſque tous les Ports de la Côte, depuis Arica juſqu'à Lima.

Pour les pierreries & les perles, partie de celles-ci ſe pêchent aux Iles de las Perlas, dans la mer du Sud ; & partie eſt apportée par Panama, des pêcheries de la Marguerite, ou de Rancherie, dans la mer du Nord : & à l'égard des pierreries, elles ſe trouvent dans pluſieurs mines, roches & riviéres du Perou.

Sous le nom de pierreries, qui auſſi-bien que l'or & l'argent payent le quint au Roi, on comprend non-ſeulement toutes les pierres qui ont de l'éclat, mais encore le bezoard, le corail rouge, l'aiman, le jayet, l'arçançon, & le vitriol.

L'argent du Perou eſt tout enſemble monnoye & marchandiſe. L'argent monnoyé conſiſte en piaſtres, qu'on nomme Piaſtres Peruviannes, pour les diſtinguer de celles qui ſe fabriquent dans le Mexique, qu'on appelle Piaſtres Mexicanes. *Voyez* PIASTRE.

L'argent marchandiſe eſt en barres quintées, & marquées à la monnoye Royale, pour en indiquer le poids & le titre. *Voyez* BARRES & ARGENT.

Ce métal, ſoit monnoye, ſoit marchandiſe, fait partie de ce qu'on appelle au Perou, la Flote d'argent, dont on parlera dans la ſuite de ce §. l'autre partie conſiſtant en lingots d'or, ou en or monnoyé, qui vient du Chily, de Cuſco, de quelques autres endroits du Perou, & de la Caſtille d'or, comme on l'a déja dit.

Toutes ces mines, tant d'or que d'argent, ſont ſi riches & ſi abondantes, qu'on aſſure qu'en moins de 50 ans le Roi d'Eſpagne a tiré pour ſon quint, des ſeules mines du Potoſi, cent onze millions de peſos, à treize réales & un quart le peſo.

On n'a point mis au nombre des marchandiſes dont les Habitans de Lima font Commerce, celles des Manilles, de la Chine, & des Indes Orientales ; parce que la plûpart ſont reputées de contrebande pour le Perou, & qu'on parlera des autres au §. ſuivant.

CALLAO, (on nomme ainſi le Port de Lima) eſt à deux lieuës de la Ville. Il eſt grand & très aſſuré, ſans baſſes, ni rochers. Il a deux paſſes ; l'une pour les grands vaiſſeaux, en doublant l'Ile de Lobos qui le couvre ; l'autre pour les barques & pe-

& petits bâtimens, en paſſant par un canal étroit, qui eſt entre l'Ile & le Continent.

Le long du rivage eſt la Ville. Tous ſes Habitans, qui ſont au nombre de plus de 2000, ſont, ou Facteurs de Lima, ou Voituriers, ou Matelots, ou Hôteliers; & ſes principaux bâtimens ſont des magaſins, pour y recevoir en dépôt les marchandiſes qui arrivent d'Acapulco, de Panama, d'Arica, & de la Conception; ou des hotelleries pour y loger les Marchands qui y abordent de toutes parts, lorſque les flotes y viennent charger, ou y débarquer les marchandiſes.

Deux flotes, qui toutes deux ont le nom de Flote d'argent, s'équipent tous les ans dans ce Port; l'une pour Arica, & l'autre enſuite pour Panama.

La flote pour Arica part de Callao ſur la fin de Février; & après y avoir chargé l'argent des mines du Potoſi, revient à Lima à la fin de Mars, ou au commencement d'Avril, à peu près dans le même tems que les vaiſſeaux de Valparaiſo y aportent les revenus du Chily.

Auſſi-tôt que cette flote eſt de retour, & que les vaiſſeaux du Chily ſont arrivés, on en décharge les marchandiſes, pour attendre la ſaiſon propre pour aller à Panama; les moins importantes ſe mettant dans les magaſins; l'or, l'argent, & ce qu'il y a de plus précieux, ſe portant à Lima ſur des charrettes & des bêtes de ſomme, dont le chemin de Callao à la Ville eſt preſque tout rempli pendant toute l'année; mais particuliérement dans les 3 ou 4 mois de l'arrivée & du départ des flotes.

C'eſt auſſi pendant les mois de Mars & d'Avril qu'arrivent à Lima par terre, l'or, l'argent, & les marchandiſes de toutes les Provinces du Perou, qui ſont deſtinées pour Porto-Bello, & qui doivent ſe trouver prêtes au départ de la flote de Panama.

Le départ de cette ſeconde flote ſe fait toûjours dans le commencement de Mai; & elle eſt ordinairement plus forte des deux tiers, ſoit en navires marchands, ſoit en vaiſſeaux de guerre, que celle d'Arica; parce qu'alors, outre les richeſſes du Potoſi, que la flote d'Arica avoit ſeulement aportées, celle pour Panama eſt encore chargée de tous les revenus du Roi, & des effets des particuliers du Chily, du Perou, & d'une grande partie des autres Royaumes de l'Amérique Méridionale.

C'eſt par le retour de cette flotte, qu'arrivent à Lima toutes les marchandiſes deſtinées pour le Perou & le Chily; & c'eſt de-là que, ſoit par mer, ſoit par terre, elles ſont envoyées aux lieux de leur deſtination.

Outre les deux flotes pour Arica, & pour Panama, il s'arme auſſi tous les ans à Callao un navire de 20 canons pour Acapulco, Port fameux de la Nouvelle Eſpagne, par lequel les Eſpagnols du Mexique entretiennent un grand Commerce avec les Iles Philippines, & par où ils reçoivent quantité de marchandiſes de la Chine, & des Indes Orientales.

Ce vaiſſeau arrive à Acapulco un peu devant Noël, & y aporte du cacao, des piéces de huit, & du vif-argent. Les marchandiſes qu'il charge au retour, & qu'il reçoit des Hourgues qui reviennent des Manilles, ſont des épiceries, des ſoyes, des toiles Indiennes peintes, des toiles de coton blanches, & peu d'autres marchandiſes des Indes d'Orient; ce Commerce, comme on l'a déja remarqué, étant de contrebande pour tout autre que pour les Intéreſſés à ce petit bâtiment; & la Cour d'Eſpagne l'ayant interdit au reſte du Perou ſous des peines très ſévéres, dans la crainte qu'il ne fît tomber, & qu'il ne décréditât celui que l'Amérique Méridionale entretient avec l'Eſpagne par Panama & Porto-Bello.

Avant que les Anglois & les Hollandois, & enſuite les Flibuſtiers François & Anglois, fuſſent venus troubler la profonde ſécurité où vivoient les Eſpagnols ſur les Côtes de la mer du Sud, preſque tous les vaiſſeaux qu'ils avoient ſur cette mer, & dont ils ſe ſervoient pour trafiquer, n'étoient montés d'aucunes groſſes armes; n'ayant tout au plus que quelques pierriers: préſentement les Marchands de Lima ont juſqu'à 40 navires montés depuis 6 juſqu'à 20 piéces de canon de fonte, & quantité d'autres petits bâtimens aſſez bien fournis de petites armes.

C'eſt avec ces deux ſortes de navires qu'ils courent & fréquentent toutes les Côtes de cette mer; ſe ſervant des bâtimens légers pour le négoce de proche en proche; & de ceux qui ſont armés, pour ce qu'ils appellent les voyages de long cours; c'eſt-à-dire, du côté du Sud, juſqu'à Baldivia; & du côté du Nord, juſqu'à Realejo dans la Nouvelle Eſpagne, Lima faiſant peu de négoce au-delà de cette derniére Place, ſi ce n'eſt celui d'Acapulco, dont on a parlé. Les plus longs de ces voyages ſont environ de 600 lieuës.

Les principaux lieux avec leſquels les Eſpagnols de Lima entretiennent un Commerce réglé dans toute cette vaſte étenduë de Côtes, ſont, Leon, Guayaquil, Truxillo, Leſparſo, Lavillia, Nicoya, Chiriquita, Paita, Sagna, Naſca, Piſca, & Pachacama.

On ne parlera que des quatre premiers, ayant déja dit quelque choſe des autres, en traitant ci-deſſus des marchandiſes qui ſe vendent à Lima.

Leon eſt la Capitale de la Province de Nicaragua, ſituée à 12 lieuës de la mer du Sud. Realexo, qu'on nomme auſſi Realejo, eſt ſon embarcadere. On tire de Léon quantité de ſucre, des beſtiaux, des cuirs, de la poix, de la réſine, & d'excellens cordages pour la marine. Il s'y trouve auſſi quantité de bois propres aux bâtimens de mer; & c'eſt après Guayaquil, dont l'on va parler, le lieu de la mer du Sud où il s'en fabrique davantage.

Guayaquil eſt dans la Province de Quito; & ſes marchandiſes ſont, de l'or, des pierreries, du cacao, des cuirs verds, du ſuif, de la ſalſepareille, des étoffes de laine du Païs, du ſalpêtre, du ſoufre, & du bois de charpente.

L'or ſe trouve dans les torrens & les riviéres, où les Indiens, qui le ramaſſent, en emplîſſent des calebaſſes. Le cacao ſe cultive le long des deux bords de la riviére ſur laquelle la Ville eſt ſituée; & il s'en recueille en ſi grande abondance, que non ſeulement il ſuffit pour tout le Perou, mais que Guayaquil en fournit encore à Acapulco pour ſon négoce avec les Philippines. Les étoffes viennent de Quito, Capitale de la Province: les unes ſont des draps très larges, & peu fins: les autres, d'aſſez belles ſerges. Enfin, les bois ſe coupent dans l'Ile de Gallo; & c'eſt à Guayaquil que ſont les principaux atteliers pour la conſtruction des vaiſſeaux d'Eſpagne.

On porte de Lima à Guayaquil, du vin, de l'huile, des épiceries, & autres marchandiſes d'Europe, dont une partie y reſte, & l'autre eſt envoyée à Quito, dont elle eſt un des Ports ſur la mer du Sud, quoiqu'elle en ſoit éloignée de plus de 60 lieuës.

† *L'Auteur du Supplément n'avoit ſans doute pas pris garde que cette Ville eſt la même que* Guiaquil (a) *dont il a été parlé ci-deſſus: cependant comme ce qu'il dit dans ces deux Articles eſt aſſez différent, on a crû devoir les laiſſer tels qu'ils étoient. Il en parle encore ſous le nom même de* Guiaquil.

Guiaquil. Ville du Perou ſur les côtes de la Mer du Sud; c'eſt la Capitale d'une Province du même nom; ſon Commerce a toûjours été très floriſſant;

(a) C'eſt ainſi que l'Auteur écrivoit, au lieu de *Guayaquil*.

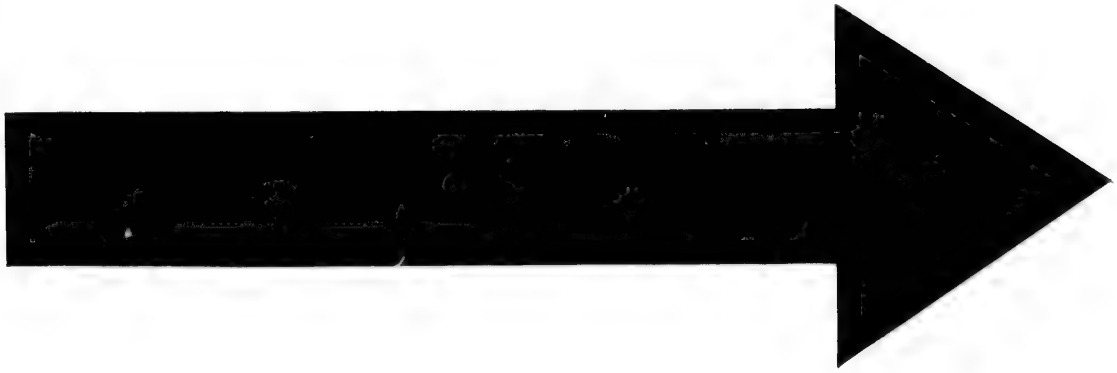

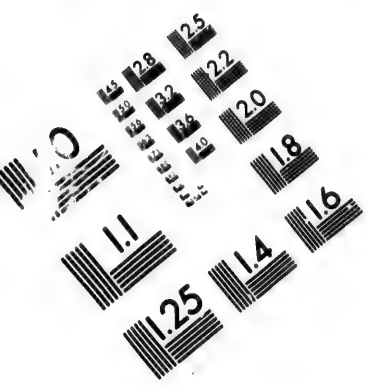

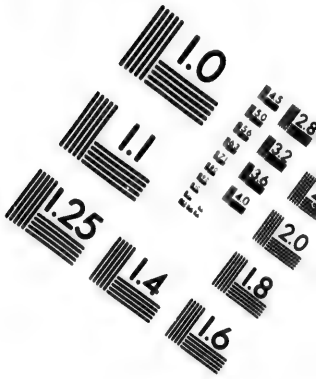

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

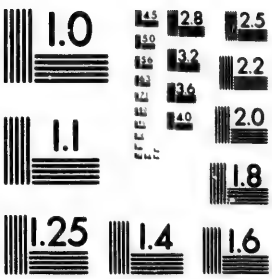

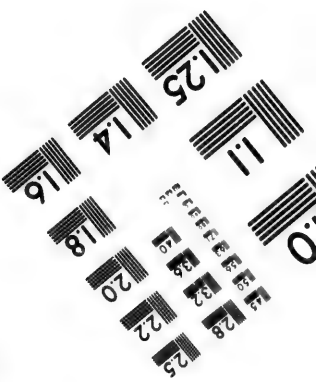

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

& quoiqu'elle ait été prise & pillée deux fois en moins de 50 ans ; l'une par les Flibuſtiers en 1687 qui la brûlérent ; & l'autre en 1709 par des Armateurs Anglois, qui ſe contentérent de la mettre à rançon ; elle continuë de faire un négoce très floriſſant, particuliérement celui qu'elle entretient avec Lima Capitale du Perou, ou plûtôt avec Callao qui eſt le Port.

L'embarcadere de la Ville de Guayaquil, c'eſt-à-dire, le lieu où les vaiſſeaux prennent leur charge, & où ils abordent pour décharger leurs marchandiſes, eſt à Puna, Ile à l'embouchure d'une riviére du même nom, à près de 20 lieuës de la Ville ; c'eſt à cet embarcadere que les François ont fait une partie de leur Commerce au Perou pendant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne.

Un des principaux objets du Commerce de Guayaquil, & qui lui donne le plus de réputation, ſont ſes bois de charpente, ſoit pour les conſtructions des bâtimens de Mer, ſoit pour celles des bâtimens de terre ; particuliérement pour les premiers, y ayant continuellement des vaiſſeaux ſur ſes chantiers, & fourniſſant la plûpart de ceux qui compoſent la Marine Eſpagnole dans la Mer du Sud.

On remarque que ce Commerce eſt ſi fort à cœur aux Habitans de cette Ville, que pour favoriſer davantage les Ouvriers qui travaillent à la conſtruction des navires, non ſeulement du Roi, mais même des particuliers, on leur a fait élever de grands apentis, pour les garantir des exceſſives chaleurs qu'il fait ſous ce climat.

Le cacao eſt encore une marchandiſe très abondante, & d'un très grand débit pour Guayaquil. C'eſt elle qui en fournit à preſque toutes les places de la Mer du Sud, & il n'y a guéres d'années qu'on n'en enléve juſqu'à 30000 balles qui péſent 81 liv. & quelquefois juſqu'à 60000. Cette précieuſe amande ſe vendoit autrefois une demi-réale la livre ; mais préſentement le prix en eſt fort baiſſé, & en 1709 il ne valoit que 2 piaſtres & demi le ballot.

Le ſel & le poiſſon ſalé, qui ſe tirent de la pointe de Sainte Héléne, fait une partie du négoce de Guayaquil; mais il ſe tranſporte tout dans les terres, & particuliérement à Quito.

Les Négocians de Guayaquil tirent en échange de cette derniére Ville diverſes étoffes de laine, qui s'y fabriquent ; comme des draps & des bayes qui ſont fort eſtimés dans tout le Perou ; & outre ce qu'il leur en faut pour leur proviſion, ils en envoyent quantité dans les autres ports de la Mer du Sud.

Enfin on y fait un grand négoce de ris, de coton, de bœuf fumé, de gros & menu bétail.

A l'égard des marchandiſes qui y viennent du déhors ; comme le vin, l'eau-de-vie, l'huile d'olive, le ſucre & autres telles denrées, ce ſont les places au-deſſus du vent qui les lui fourniſſent, entr'autres Piſca & Naſca.

Avant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, & depuis qu'elle eſt finie, les marchandiſes d'Europe ne leur venoient & ne leur viennent encore que par la voye de Panama, qui elle-même les reçoit par terre de Porto-Bello, à moins que quelque navire étranger ne riſque de faire cette contrebande malgré les Loix ſévéres de tout tems obſervées dans cette mer, & renouvellées avec encore plus de ſévérité depuis la paix d'Utrecht.

On compte qu'année commune, il arrive dans le port de Guayaquil, ou qu'il en ſort juſqu'à 40 vaiſſeaux, ſans compter ceux qui négocient le long des côtes, & de proche en proche.

Il ne faut pas oublier que, pour la facilité de ſon Commerce, il ſe tient tous les jours un marché public devant la Ville ſur des chaloupes & des radeaux, où l'on trouve en abondance tout ce que le païs peut fournir.

Il eſt vrai que dans toute la Province de Guayaquil il n'y a aucune mine de ces riches métaux, que les Européens vont chercher dans la Mer du Sud ; mais il y en vient des Provinces voiſines en aſſez grande quantité, pour que Guayaquil en puiſſe beaucoup fournir dans les marchés qu'elle fait en ſecret avec les Etrangers.

Truxillo eſt à ſix lieuës de la mer du Sud. Son Port, ou Embarcadere, ſe nomme Guanchaco, un des plus difficiles, & des moins ſûrs de toute la Côte. Son principal négoce eſt de fromens, de farines, de vins, de ſucres, de confitures, entr'autres, de marmelades de coins en tonnes, de beſtiaux, de chevaux, & de mulets, dont il ſe fait de grandes nourritures dans les prairies qui ſont aux environs.

La Ville de Lesparso eſt ſituée dans la Baye de Caldaira, à 2 lieuës de la mer. C'eſt l'Embarcadere de Carthage, Ville de l'Amérique Méridionale, dans la Province de Quimbaïa, à 24 lieuës de Leſparſo. Les Marchands de Carthage y avoient autrefois ſix grands magaſins ; mais ils les ont abandonnés, depuis que les Flibuſtiers ont paru dans la mer du Sud. Son négoce eſt de ſucre, & de cuirs: on en tire auſſi quantité de vivres pour Lima.

N. IV.

Panama.

Toutes les Villes dont on a fait juſqu'ici mention, avec leſquelles Lima entretient Commerce, à la réſerve néanmoins d'Acapoulco, ne lui fourniſſent que des marchandiſes du Païs ; mais elle ne tire au contraire de Panama, dont on va préſentement parler, & avec qui elle fait ſon plus grand négoce, que des marchandiſes d'Europe.

Avant que cette Ville eût été priſe, pillée & brûlée en 1673, par le Chevalier Henri Morgan, qui y paſſa par terre de la mer du Nord, avec un corps d'Avanturiers François & Anglois, elle étoit ſituée ſur le rivage de la mer du Sud, au 9 degré de latitude Septentrionale.

Ce qui reſte encore des ruines de cette Ville, s'appelle le Vieux Panama, à 4 lieuës duquel eſt rebâti le nouveau Panama, plus magnifique, mieux fortifié, & avec un plus grand nombre d'Habitans que le premier.

Cette Ville, qui donne ſon nom à une grande Baye, ſur laquelle elle eſt ſituée, & à l'Iſthme, qui ſéparant les deux mers, joint l'Amérique Septentrionale à la Méridionale, eſt également fameuſe par ſon négoce par terre avec Porto-Bello ſur la mer du Nord ; & par celui qu'elle fait par mer avec Lima ſur la mer du Sud ; raſſemblant dans ſes magaſins tout ce que d'un côté les gallions aportent de marchandiſes d'Europe ; & toutes les richeſſes du Chily & du Perou, qui y viennent de l'autre ſur la flote d'argent.

Quoique Panama faſſe en tout tems un Commerce conſidérable, & que ſa rade ſoit toûjours remplie d'un grand nombre de vaiſſeaux, c'eſt néanmoins à l'arrivée de la flote d'argent, & des marchandiſes des gallions, que ſe fait le plus grand concours de Marchands, & que le négoce y eſt le plus floriſſant, à cauſe de la foire qui s'y tient alors, & qui y attire la Nobleſſe & les Peuples des environs.

Auſſi-tôt que les gallions ont touché à Carthagéne, où ils reſtent quelque tems, avant que d'aller à Porto-Bello, on dépêche un Courier à Lima, qui fait le chemin par terre juſqu'à Panama, en traverſant le Continent Méridional de l'Amérique, & qui de Panama achéve ſon voyage par mer juſqu'à la Capitale du Perou.

Sur l'avis de l'arrivée des gallions à Carthagéne, le Viceroi de Lima fait charger la flote d'argent, dont

dont on a parlé ci-deſſus, qu'il envoye à Panama, ſous le convoi d'un armadillas, ou flote de guerre de 4 ou 5 vaiſſeaux; & le Préſident de Panama de ſon côté fait tenir prêts les mulets qui doivent porter par terre à Porto-Bello une partie des marchandiſes du Perou; faiſant auſſi préparer les barques de la Chagra, où l'autre partie doit s'embarquer, afin de ne point perdre de tems, & les faire partir ſi-tôt qu'on a eu nouvelle que les gallions ſont arrivés à Porto-Bello, où ils n'ont coûtume de reſter qu'environ 30 jours, pendant leſquels tout le Commerce doit s'achever.

Ce qui fait qu'on dépêche de ſi bonne heure un exprès à Lima, c'eſt qu'il faut du tems pour décharger la flote du Perou, lorſqu'elle eſt arrivée à Panama; les vaiſſeaux qui la compoſent, ne reſtant point à la rade de cette Ville, qui n'eſt pas extrémement ſûre; mais ſe tenant à celle de Pericon, qui ſont trois petites Iles à deux lieuës de Panama.

On eſtime que les effets du Roi, qui ſe chargent ſur les gallions, montent, année commune, à trois millions de piéces de huit; & que les effets des Marchands, du moins ceux dont ils font la déclaration, vont à trois ou quatre fois davantage. On a ajouté, *qui en font une déclaration*, parce qu'il y en a pluſieurs, qui pour ſauver les droits de Quint & de Doüane, emballent leur argent avec les marchandiſes qu'ils envoyent par la Chagra; ce qui ſouvent va à plus d'un tiers du total de la cargaiſon en argent.

Tous les vaiſſeaux qui ſont arrivés avec les gallions, doivent être prêts à faire voile le trentiéme jour, ſans quoi ils courent riſque d'être laiſſés. Cependant on leur accorde ordinairement une huitaine; ce qui eſt d'un grand ſecours aux Marchands, & d'une utilité non médiocre à l'Amiral, qui eſt toûjours régalé d'un préſent conſidérable.

Quand la flote a mis à la voile, les Marchands de Panama y retournent, & y font voiturer les marchandiſes d'Eſpagne ſur les mêmes mulets qui avoient apporté celles du Perou; & c'eſt alors qu'on en charge la plus grande partie ſur les vaiſſeaux de Lima, qui demeurent tout ce tems à la rade, d'où elles ſe diſtribuent dans le Perou & le Chily; l'autre partie reſtant pour la fourniture de la Ville, & des Provinces voiſines, où elles s'envoyent, les unes par terre, & les autres par mer, en échange de diverſes choſes dont on manque à Panama, particuliérement de froment & de farines.

Les marchandiſes d'Europe les plus propres pour le Perou & le Chily, ſont toutes ſortes d'inſtrumens de fer, comme houës, haches, enclumes, ſocs de charruës, & pluſieurs autres qui ſervent aux mines; l'arobe de 25 livres de fer ouvré s'y vendant au moins 8 piaſtres. Il y faut auſſi quantité d'épiceries, des vins, des huiles, & diverſes dentelles & étoffes de ſoye & d'or.

Le Commerce des Négres de Guinée, & des autres Côtes d'Afrique, eſt auſſi un des principaux objets de celui de Panama; les Anglois de la Jamaïque en tranſportant quantité à Porto-Bello, d'où on les conduit par terre à Panama, & enſuite par mer dans le Perou, & dans une partie de la Nouvelle Eſpagne, où ils ſe vendent très-chérement, particuliérement pour être employés au ſervice des moulins à ſucre, & à la culture & fabrique de l'indigo.

C'étoit auſſi par Panama qu'arrivoient dans la mer du Sud, tous les Noirs que les Génois de la Compagnie des Grilli étoient obligés de fournir à Porto-Bello; & c'eſt encore en partie pour Panama, que les Hollandois de Curaçao en font un Commerce de contrebande avec les habitans de Carthagéne, & de quelques autres lieux de cette Côte.

Les Villes maritimes, où après Lima les Marchands de Panama ſont le plus de Commerce, ſont, Lavillia, qui lui fournit des cochons, des volailles, du bœuf ſalé, & des ſirops: Paita, ou plûtôt Piura, dont l'autre eſt l'Embarcadére, d'où elle tire du vin, de l'huile, des farines, du ſucre, des ſavons, & des peaux de chévre paſſées en cordoüan: Realexo, ou Réalejo qui ſe prononce de même, dont on a dit déja quelque choſe, où elle trouve des eaux-de-vie, du ſucre, de l'huile, des farines, & des vins: Galeo, Tomago, & Chiloe, trois Iles, d'où elle enléve tous les ans quantité de bois de charpente & de menuiſerie: Piſca, dont les vignobles ſont excellens: Truxillo, abondante en blés, en farines, & en ſucre: Oicoya, où il ſe trouve beaucoup de Charpentiers & d'atteliers de marine, auſſi-bien que quantité de cuirs, de bétail, de blé, & particuliérement du bois rouge pour la teinture.

C'eſt ce bois que les Anglois appellent Bois Sanglant, ou Bois de Nicaragüe, quoiqu'il n'en croiſſe point dans cette partie de l'Amérique, & qu'il vienne tout de Nicoya, d'où il eſt tranſporté dans la mer du Nord, par le lac qui s'y jette: enfin, Coquimbo, renommé pour ſon cuivre.

Il y a auſſi quelques barques de Panama, qui vont à l'Ile Gorgonia pour la pêche des perles. Cette Ile étant le ſeul lieu où il s'en trouve dans la mer du Sud, les Iles, qu'on appelle Iles de las Perlas, à 12 lieuës de Panama, n'en produiſent plus aucune.

Il faut remarquer ſur le Commerce que les Marchands de Paita, & de quelques autres Villes, ſont à Panama, que non-ſeulement ils y vendent les diverſes marchandiſes qu'ils y portent, mais qu'ils s'y défont auſſi des bâtimens ſur leſquels ils les ont portées; ces barques par leur conſtruction n'étant pas propres pour le retour, qu'ils ſont obligés de faire ſur de plus gros vaiſſeaux, qui partent de Panama; enſorte qu'il faut qu'ils conſtruiſent de nouvelles barques pour chaque voyage qu'ils entreprennent.

C'eſt à Paita que les armades de Panama ſe rendent ſouvent, auſſi-bien que quantité de vaiſſeaux Marchands, pour y décharger les marchandiſes deſtinées pour Lima, qu'on y envoye enſuite par terre; les uns prenant ce parti, pour éviter la difficulté qu'on trouve par mer à ſurmonter la force des courans, qui ſont ſur cette Côte; & les autres, pour ne pas tomber entre les mains des Flibuſtiers, lorſqu'ils ſavent qu'il y en a aux environs de Lima.

Comme preſque tous les Habitans de Panama s'apliquent au négoce, & que l'expédition des flotes d'argent eſt l'affaire la plus importante que la Cour de Madrid ait de ce côté-là; c'eſt auſſi principalement pour ces deux choſes que l'Audience de Panama a été établie; les Officiers ſervant comme de Juges-Conſuls, pour terminer ſommairement les conteſtations entre Marchands ſur le Commerce; & le Préſident avec ſon Conſeil, ne s'occupant guéres que du détail de l'arrivée & du départ des gallions pour la Mer du Nord, & de la flote d'argent pour la Mer du Sud.

On remarquera, en finiſſant ce qu'on a à dire du Commerce de Panama, que tant que les François ont eu la permiſſion de faire celui de la Mer du Sud, leurs vaiſſeaux n'ont guéres remonté au-delà de cette Ville; & que le plus fort de leur trafic a toûjours été dans les Ports du Chily & du Perou, où les marchandiſes d'Europe ſont plus rares, & plus chéres; & où l'or & l'argent, qui étoient le principal objet de leur négoce, ſont plus communs.

N. V.

Tecoantepeque, la Trinité, Vatulco, & Realeio.

Avant que de parler du Commerce d'Acapoulco, un des plus conſidérables que faſſent les Eſpagnols

gnols sur la mer du Sud, on va dire quelque chose de quelques autres Ports, qui se trouvent depuis Panama jusqu'à cette Ville, dans l'espace de plus de 650 lieuës, que dure cette Côte, afin de ne pas laisser un si grand vuide dans ce qu'on a encore à dire du Commerce de cette mer.

De ces Ports, ceux qui ont le plus de réputation, sont Realejo, dont on a déja fait mention, en parlant du Commerce de Lima; Vatulco, la Trinité, & Tecoantepeque. C'est par ces quatre embarcaderes que se fait tout le trafic de Guatimala, de Leon, de Quaxaca, de Nicaragua, & de quelques autres Provinces de la Nouvelle Espagne.

Le Commerce qu'on y fait, consiste en cacao, en vanille, en achiolt ou anet, ou mechasuchil, en indigo, en cochenille, en cuirs, en froment, en mays, en laine, en sucre, en coton, en sel, en miel, en casse, en cire, & en quelques autres denrées & marchandises du crû du Mexique, & particuliérement de la Province de Guatimala, qui sont portés par terre sur des mulets jusqu'aux magasins que les Espagnols ont dans ces trois embarcadéres, & ensuite à Panama, ou au Perou par mer.

Avant le milieu du XVII siécle, c'est-à-dire avant que les Avanturiers eussent passé de la mer du Nord à celle du Sud, ces Ports n'étoient que des lieux tout ouverts: mais ils ont été assez bien fortifiés depuis; ce qui mettroit en sûreté les marchandises qu'on y rassemble, si les Espagnols de cette partie de l'Amérique avoient encore la bravoure des prémiers Conquérans du Mexique, ou si les Flibustiers n'étoient pas plus terribles, que les malheureux Indiens à qui ils eurent alors affaire.

Acapoulco vient après le Port de Tecoantepeque; mais quoiqu'elle ne soit guéres plus considérable pour le nombre de ses Habitans, pour sa grandeur, & pour les fortifications qui défendent l'entrée de son Port, elle est infiniment au dessus par le Commerce qui s'y fait, particuliérement par celui qu'elle entretient annuellement avec les Philippines; ce qui mérite qu'on en parle dans un §. particulier.

N. VI.

Acapoulco.

La Ville d'Acapoulco est située à 17 degrés Nord de la Ligne.

C'est le Port de la Ville de Mexique, du côté de l'Oüest du Continent, comme la Vera-Crux, autrement S. Jean de Ullua, dans la Baye de la nouvelle Espagne, l'est du côté du Nord.

Le Commerce qui se fait par le Port d'Acapoulco, a trois objets; le Perou, les Philippines, & les Côtes les plus proches du Mexique.

On vient de parler de ce dernier, qui se fait tout entier par Realejo, la Trinité, Vatulco, Tecoantepeque, & quelques autres petits Havres, où les Marchands d'Acapoulco envoyent leurs marchandises sur de legers bâtimens, pour en tirer des vivres & des rafraichissemens, quoiqu'ils en reçoivent aussi quantité du côté de la terre sur des mulets, particuliérement de la farine, du chocolat, de petits fromages, des chairs salées, & toutes sortes de denrées semblables, pour lesquelles il s'y tient tous les jours un marché. C'est aussi du côté de terre qu'Acapoulco reçoit les bestiaux dont elle a besoin.

On a aussi traité du principal Commerce d'Acapoulco au Perou, qui, comme on l'a dit, se fait tout par un seul vaisseau, lequel part tous les ans de Lima; ce qui pourtant ne doit s'entendre que pour les marchandises de l'Orient; le négoce de celles du Perou, & de la nouvelle Espagne, étant libre & permis entre les Habitans de la Peruviane & de la Mexicane, qui pourtant se servent peu de cette faculté; les Marchands d'Acapoulco ne faisant guéres qu'un Commerce de proche en proche, le long des Côtes de la nouvelle Espagne. C'est donc le Commerce des Philippines & de l'Orient, qui fait la plus grande richesse d'Acapoulco, & qui lui donne le plus de réputation.

Ce Commerce néanmoins ne se soûtient que par 2 seuls vaisseaux, qu'on nomme Hourques, qui sont des espèces de grands gallions du port de 800 ou 1000 tonneaux.

Lorsque ces hourques partent, ce qu'elles ne font pourtant jamais ensemble, y en ayant toûjours une en charge aux Manilles, qui met à la voile pour le retour, aussi-tôt que l'autre y est arrivée, on leur donne pour convoi une fregate de 28 canons, quoiqu'elles de leur côté soient aussi montées de 40 piéces au moins.

Leur charge, au départ d'Acapoulco, est composée, partie de marchandises d'Europe, qui viennent au Mexique par la Vera-Crux, & partie de marchandises de la nouvelle Espagne, qui les unes & les autres sont envoyées à la mer du Sud sur des mulets.

La cargaison, au retour, est de tout ce que la Chine, les Indes Orientales, & le reste de l'Orient, produisent de plus riche & de plus précieux, même des perles, des pierreries, & de l'or en poudre, dont ces vaisseaux reviennent si chargés, qu'ordinairement la batterie d'entre deux ponts leur devient inutile; & qu'en cas de combat contre les Avanturiers, qui souvent les attendent au passage, leur principale ressource ne seroit que dans la fregate de convoi.

Le voyage de ces vaisseaux, y compris le séjour, est presque toûjours de 12 mois; partant pour l'ordinaire à la fin de Mars, ou au commencement d'Avril.

Deux mois après leur départ, ils touchent à Guam, la principale des Iles Mariannes, où ils se rafraichissent deux ou trois jours, & arrivent aux Manilles dans les premiers jours de Juillet.

Celui des deux gallions qui est en charge aux Manilles, se prépare aussi-tôt au retour, & part avec sa fregate avant la fin de Juillet, pour arriver à Acapoulco au tems de Noël; la différence de l'arrivée n'étant jamais de plus de 8 ou 10 jours devant ou après cette Fête, tant les vents alisés, qu'ils ont soin de prendre, leur sont sûrs & favorables.

Pour faire cette route de retour, il faut s'avancer du côté du Nord jusqu'au 36e, & quelquefois jusqu'au 40e degré de latitude Septentrionale, avant que de pouvoir prendre le vent, pour aller vers la Côte de l'Amérique; puis ranger celle de Californie; ensuite retourner au Sud le long des Côtes; après quoi, quand on a doublé le Cap de San Lucar, qui est la pointe la plus Méridionale de Californie, on va par le travers du Cap de Corrientes, environ à 20 degrés de latitude Septentrionale: enfin, après avoir touché à Sallagues, on continuë sa route jusqu'à Acapoulco.

Les vaisseaux des Manilles ne manquent point de reconnoître Sallagues; & c'est toûjours là qu'ils mettent à terre les Passagers qui veulent aller à Mexique; le chemin étant & plus beau, & plus court, que par Acapoulco.

Le Port d'Acapoulco est très commode, & très grand, pouvant contenir en sûreté plusieurs centaines de vaisseaux: une Ile de plus de demi-lieuë de long le couvre, & y forme deux passes, dont l'une est à l'Est, & l'autre au Sud-oüest. C'est par celle de l'Est qu'entrent les vaisseaux des Manilles; & par celle du Sud-oüest, ceux de Lima.

La Ville qui est au bord de la mer, est défenduë d'un fort château d'un côté, & d'une plate-forme de l'autre,

l'autre, garnie de quantité de canons de fonte. Ce n'eſt que depuis que les Avanturiers fréquentent cette mer, qu'elle eſt ainſi fortifiée.

Au deſſous d'Acapoulco, ſur la route des Manilles, ſont deux petits Ports; les Sallagues, dont on a déja parlé; & la Natividad, où les Marchands d'Acapoulco font quelque négoce d'oranges, de limons, & d'autres fruits, qui ſont aſſez rares dans leur Ville, dont le ſol eſt ſtérile, & qui ne peut ſubſiſter que par ces petits Commerces de mer, & par les groſſes caravanes qui lui viennent du Mexique, d'où, outre ſa ſubſiſtance, elle tire auſſi tous les vivres dont ont beſoin les vaiſſeaux qui font le voyage des Manilles.

C'eſt par l'Embarcadére de S. Bonavénture qu'Acapoulco fait le Commerce de Cali, une des Villes du plus grand Commerce de l'Amérique Méridionale, à 28 lieuës de la mer du Sud; & c'eſt enſuite de Cali, que le Popayan, & pluſieurs autres Provinces du milieu des terres, reçoivent les marchandiſes de la nouvelle Eſpagne.

MEMOIRE SUR LE COMMERCE d'or & d'argent, qui ſe fait dans les Royaumes du Perou, du Chily & de la nouvelle Eſpagne.

Toutes les mines d'or & d'argent qui ſont dans les Royaumes du Perou, du Chily & du Mexique, appartiennent au Roi d'Eſpagne, à qui il eſt dû le cinquiéme de tout ce qu'on en retire.

Si ce droit étoit payé exactement, il n'y auroit point de Roi ſi riche que ce Monarque; mais les mineurs s'accommodent ordinairement pour quelques ſommes modiques avec les Officiers Royaux les plus voiſins des villes & des lieux d'où ils font tirer les matiéres des mines; de ſorte que ſans courir aucun riſque, ils trouvent la facilité de faire tranſporter leurs pignes d'argent, & leur or dans des endroits où ils peuvent le commercer, & principalement aux Côtes du Perou & du Chily, lorſqu'il y a des navires étrangers, ſe hazardant même de les faire paſſer juſqu'aux foires de Carthagéne & de Porto-Bello; auſſi eſt-il certain que les navires qui vont dans la mer du Sud, rapportent beaucoup plus d'or & d'argent qui n'étoit point quinté aux monnoyes du Perou, que de piaſtres; ce que font pareillement les vaiſſeaux de Regiſtre Eſpagnols, qui vont à Buenos-Ayres, & les Gallions qui vont aux foires de la nouvelle Eſpagne, qui ſe trouvent preſque tous chargés de matiéres frauduleuſes, & qui n'ont point payé les droits du quint au Roi d'Eſpagne.

Le terrain où eſt la mine d'or ou d'argent dans le Perou ou au Chily, ſe vend aux Mineurs à la toiſe; & ce qui en provient entre dans la caiſſe du Roi; mais les Officiers commis pour faire cette vente, en tirent toûjours une paraguante de l'acheteur; en ſorte qu'ils ne font aucune vente qu'il ne leur en revienne un gros bénéfice au préjudice du Droit Royal.

Les mines ſe fouillent de la même maniére que l'on fait nos carriéres en France. Les Mineurs expérimentés obſervent néanmoins de fouiller le moins profondément qu'ils peuvent, parce qu'ordinairement les ſources d'eau qui y ſont fort fréquentes empêchent le travail, & obligent les Ouvriers d'abandonner la mine qu'ils font fouiller, ce qui leur cauſe une perte conſidérable par la dépenſe exceſſive qu'ils ont été obligés de faire pour parvenir juſqu'à l'endroit où l'on trouve les matiéres d'or ou d'argent, y ayant des mines très riches dans le Potoſi & autres lieux du Perou, qui ont été abandonnées à cauſe de ces ſources qu'il a été impoſſible de mettre à ſec, quoiqu'on ait tenté de le faire avec des machines & des ſoins qui ont coûté des ſommes conſidérables, revenant plus d'eau dans ces mines en une heure que l'on ne peut en tirer pendant un jour.

Il n'y a que les Indiens du Perou, du Chily & de la Nouvelle Eſpagne, qui puiſſent réſiſter à la fatigue du travail des mines, les Blancs & les Négres y mourant en très peu de tems. Pour les Indiens, ils ſe préſervent des maladies en mâchant continuellement d'une herbe qu'ils appellent Coca, ne ceſſant point d'en avoir dans la bouche pendant tout le tems qu'ils travaillent dans la mine; auſſi cette herbe ſe vend-elle chérement, les Indiens ne pouvant abſolument s'en paſſer.

On trouve communément dans le Perou, le Chily & la Nouvelle Eſpagne, des mines très riches; mais il y en a auſſi d'autres très ingrates: comme ces derniéres ruinent abſolument les Mineurs, les premiéres au contraire les enrichiſſent en très peu de tems.

Pour preuve de cette inégalité des mines, on aſſûre qu'un des plus célébres Mineurs du Potoſi mort vers le commencement du XVIII. ſiécle, n'avoit laiſſé pour tout bien qu'environ 200 mille piaſtres, quoiqu'il eût payé au Roi plus de 18 millions de piaſtres pour ſon quint; & qu'il n'en eût guéres moins paſſé en fraude, & cela parce qu'il avoit ſucceſſivement trouvé des mines riches & des mines ingrates, & que le peu de produit des unes avoit emporté tout le profit des autres; ce qui en général eſt cauſe que la plûpart des Mineurs meurent peu accommodés, outre qu'ils ſont obligés à beaucoup de dépenſes néceſſaires, & qu'ils en font encore beaucoup plus d'inutiles.

La pierre de mine dans laquelle ſe trouve l'or ou l'argent, ſe caſſe avec des maſſes de 25 livres peſant, de gros ciſeaux de fer, & autres inſtrumens qui ſe fabriquent dans la Province de Biſcaye en Europe. Quand les Mineurs ont amaſſé une certaine quantité de ces pierres, ils les font moudre dans un moulin, & les mettent dans des creuſets d'une extrême grandeur, avec le vif argent proportionné pour ſéparer l'or & l'argent d'avec la pierre.

Il ſe trouve de quatre ſortes d'argent dans les mines: le plus ordinaire eſt celui qui eſt incorporé avec la pierre: le ſecond eſt celui qui eſt en feuilles dans les fentes de la pierre: le troiſiéme eſt l'argent qui ſe trouve preſque de la couleur du plomb, que les Eſpagnols appellent *Plomo Fuerco*; il eſt plus fin que les deux ci-deſſus. Le quatriéme eſt l'argent vierge qui tombe goute à goute dans des trous de la pierre. Ce dernier ſe pétrit avec la main comme une pelotte de nége; il eſt le ſuperfin de tout autre argent, & peut ſouffrir un cinquiéme d'ailliage. On peut voir ce qu'on dit de ces mines ailleurs.

Les mines du Potoſi ſont meilleures & plus faciles à travailler que celles du Chily, ces derniéres étant ordinairement aſſez ingrates.

Toutes les montagnes de la Cordeliére qui ont plus de 1000 lieues de longueur, & environ 80 lieues de largeur, ſont remplies d'or & d'argent; mais on y travaille rarement à cauſe de l'éloignement & des néges dont elles ſont remplies huit mois de l'année, ſans pouvoir y habiter ni voyager, n'y ayant point d'année qu'il ne périſſe quelqu'un de ceux qui ſe hazardent de vouloir paſſer ces montagnes dans l'arriére-ſaiſon, pour aller ou revenir de Buenos-Ayres au Chily, parce que les néges les ſurprennent dans les 5 ou 6 jours qu'il faut pour paſſer ce trajet de traverſe, qui eſt rempli de précipices d'une profondeur effroyable.

Il n'en eſt pas ainſi de ces mêmes montagnes qui continuent juſqu'au chemin pour aller au Potoſi; elles ſe paſſent en tout tems ſans aucun riſque avec des mulets, que les Eſpagnols ou les Indiens loüent à un voyageur, mais à un prix exorbitant.

Quand un Mineur trouve une mine qui lui rend 10 livres d'argent ſur 100 liv. de matiére, il devient riche en peu de tems. Il s'en trouve à la vérité qui rendent beaucoup plus; mais par compenſation il y en a d'autres qui ne vont qu'à 3 ou 4 pour 100.

Le meilleur argent eſt celui qui ſe fabrique au

Perou dans la Ville de Lipés, parce qu'il ſoufre moins d'alliage que celui des autres endroits : auſſi les Eſpagnols le vendent-ils à un plus haut prix : c'eſt auſſi dans cette Ville qu'ils font fabriquer leur vaiſſelle d'argent.

On ſait par expérience que tous les navires, particuliérement les François, qui pendant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, ont été trafiquer à la Côte du Perou & à la Nouvelle Eſpagne, ont reçû en payement des barres & ſaumons d'argent, & des lingots d'or à un prix beaucoup au-deſſus de leur valeur, parce que ceux qui étoient chargés de la vente des cargaiſons, ne ſavoient pas réduire les matiéres quintées au titre où elles devoient être. C'eſt pour y remédier & empêcher à l'avenir cette erreur, qu'on a principalement dreſſé ce Mémoire.

Les barres d'or & d'argent qui ne ſont point de contrebande, ſont celles qui ont payé le cinquiéme de leur valeur au Roi d'Eſpagne, ou pour mieux dire aux Officiers des Monnoyes des lieux d'où l'on a tiré les matiéres. Ces Officiers mettent ſur chaque lingot d'or ou barre d'argent, l'empreinte de la monnoye, & marquent exactement le titre du métal. Ces barres ou lingots ſe peuvent tranſporter ſans crainte ; mais rarement ſont-elles au titre que doit avoir l'or & l'argent.

Le titre de l'or eſt de 22 carats & demi, & celui de l'argent à 2376 maravedis ; & lorſqu'on trouve des lingots ou barres qui ne ſont point du titre ci-deſſus, la réduction s'en fait facilement en ſe ſervant des régles ſuivantes.

Les Eſpagnols font ordinairement leurs payemens en lingots d'or ou en pignes d'argent, qui ne ſont point quintées, ſur leſquelles il y a beaucoup de tromperie, principalement ſur les pignes qu'ils font chauffer dans un four, & les mettent enſuite ſur un endroit humide, ce qui augmente le poids de chaque pigne de plus de 5 pour 100, ſans compter que l'on y trouve quelquefois des morceaux de fer, & même des cailloux qui ſont mêlés avec l'argent.

Pour voiturer en fraude l'or & l'argent qui n'eſt point quinté, les Eſpagnols préviennent les Gouverneurs ou Officiers du Roi, des Villes & des lieux où doivent paſſer les charrettes ou mulets chargés de ces matiéres, leur donnant un préſent à proportion de la quantité qu'ils veulent tranſporter. Il arrive cependant aſſez ſouvent qu'il leur en coûte plus que s'ils avoient payé les droits du cinquiéme au Roi, ſans compter qu'ils courent riſque de la confiſcation & de la peine de mort qui eſt impoſée à ceux qui font un pareil Commerce ; mais les plus hazardeux font paſſer leurs voitures par des chemins de traverſe, qui les exemptent ordinairement de la plus grande partie des préſens qu'ils ſeroient obligés de faire.

La plûpart de ceux qui font travailler aux mines vendent preſque toutes leurs matiéres aux premiers du païs, qui prennent enſuite des ſûretés pour les faire voiturer dans le port de mer ou autre endroit deſtiné pour le Commerce : d'autres le réduiſent en piaſtres, s'ils craignent d'être confiſqués. En général il eſt certain que dans tout le Chily, le Perou & la nouvelle Eſpagne, les Mineurs ne payent pas la centiéme partie des droits qu'ils doivent au Roi, preſque tout l'or & l'argent ſe tranſportant en fraude dans l'Europe : les Capitaines de Régiſtres & ceux des Gallions, ne déclarent ordinairement qu'une partie de l'argent qui eſt quinté, & paſſent en fraude tout celui qui ne l'eſt point, dont ils reçoivent le fret juſqu'à 13 ou 14 pour cent ; mais ils s'obligent de remettre en Europe au correſpondant à leurs fraix & riſques, l'argent qui aura été chargé dans leurs Gallions, ſauf les riſques & périls de la mer : ainſi qu'il eſt d'uſage pour toutes les affaires maritimes, à moins qu'ils ne faſſent des aſſûrances.

RÉGLES CURIEUSES POUR CEUX qui vont commercer au Perou & à la Nouvelle Eſpagne.

Le titre de l'argent eſt de 2376 maravedis, & vaut dans le Perou huit piaſtres & ſix réaux le marc.

EXEMPLE.

On donne en payement une barre d'argent marquée à la monnoye du titre de 2368 maravedis, qui péſe 185 marcs & 7 onces ; pour connoître ſa juſte valeur & la réduire au titre de 2376 maravedis, il faut faire la régle ſuivante.

Le titre de l'argent eſt de 2376 maravedis, 1 diviſeur.
La huitiéme partie de 2376 maravedis eſt 297, 2 diviſeur.
Et la huitiéme partie de 297 maravedis eſt 37, 3 diviſeur.

Barre d'argent quintée à 2368 maravedis,
peſant 185 marcs 7 onces, multiplicateur.

	11840
	18944
	2368
pour 4 onces	1184
pour 2 onces	592
pour 1 once	296
Diviſés par 2376	440152 maravedis.
185 marcs 1 once 7 gros $\frac{7}{8}$	20255
	12472
Diviſés par 297	592
1 once	295
Diviſés par 37	295
7 gros	36

Cette régle ſe fait en multipliant les marcs que péſe la barre d'argent par 2368 maravedis, dont elle a été quintée à la monnoye ; ce qui produit 440152 maravedis, leſquels étant diviſés par 2376 ont rendu 185 marcs d'argent ; il reſte de cette opération 592 maravedis : leſquels étant diviſés par la huitiéme partie de 2376 qui eſt 297, ont produit 1 once d'argent : il reſte de cette derniére opération 295

295 maravedis qu'il faut diviſer par 37, qui eſt la huitiéme partie de 297, qui ont produit 7 gros $\frac{36}{37}$ de gros; ainſi cette barre d'argent ne doit ſe payer que pour le poids de 185 marcs 1 once 7 gros $\frac{36}{37}$ de gros, qui eſt ſa juſte réduction. C'eſt de cette manière que les Officiers Royaux des monnoyes du Perou & de la nouvelle Eſpagne, ſe font payer les droits du cinquiéme de l'argent ou de l'or qui ſe tire des mines, lorſque les barres ou lingots ne ſe trouvent pas du titre de 2376 maravedis, & de 22 carats & demi.

NB. Dans cette régle il y a une erreur, mais ſi légére qu'elle ſe réduit à rien dans la pratique; cette erreur conſiſte en ce qu'on prend 37 dernier diviſeur comme la huitiéme partie de 297 au lieu de 37 & $\frac{1}{8}$; je dis que l'erreur eſt très légére, & dans la régle ci-deſſus elle ne va qu'à la différence qu'il y a entre $\frac{36}{37}$ de gros & $\frac{36}{37\frac{1}{8}}$ de gros qui eſt la véritable fraction & qui dans la pratique ſe prend pour $\frac{7}{8}$

Preuve de la régle ci-d'autre part.

Barre d'argent du titre de . . . 2368 maravedis.
peſant . . . 185 marcs 7 onces, multiplicateur.

11840
18944
2368

pour 4 onces . . . 1184
pour 2 onces . . . 592
pour 1 once . . . 296

Diviſés par 2376 maravedis . . . . . 440152 maravedis.

185 marcs 1 once 7 gros $\frac{7}{8}$ . . . 20255
12472
592 reſte.

Multipliés par . . 8

4736 onces.
2360

Avertiſſement. Multipliés par . . . 8

Diviſez toûjours par 2376 maravedis les reſtans que vous aurez, multipliez par 8, pour avoir des onces & des gros.

18880 gros
2248
2376 } reſte qui en pratique ſe prend pour $\frac{7}{8}$ de gros.

La preuve de cette régle ſe fait en multipliant le titre qui eſt marqué ſur la barre d'argent par 185 marcs 7 onces, qui eſt le poids que péſe la dite barre, dont le produit ſe monte à 440152 maravedis, qu'il faut enſuite diviſer par 2376, qui eſt le titre que doit avoir l'argent qui ſort du Pérou & de la nouvelle Eſpagne, lorſqu'il a été marqué de l'empreinte de la monnoye & payé le 5e de ſa valeur aux Officiers Royaux; après avoir fait la premiére operation, il reſte 592 maravedis qu'il faut multiplier par 8, pour en faire des onces: cette ſeconde opération produit une once, il reſte 2360 qu'il faut encore multiplier par 8 pour avoir des gros.

Cette troiſiéme opération produit 7 gros & $\frac{2368}{2376}$ ou $\frac{296}{297}$; ce qui dans la pratique ſe prend pour $\frac{7}{8}$; de manière que la barre d'argent ne doit être donnée en payement que pour 185 marcs 1 once 7 gros $\frac{7}{8}$ de gros, ſuivant la réduction qui en a été faite ci-deſſus.

Il y a des Eſpagnols au Perou qui achétent des barres d'argent, à raiſon de 148 pour cent.

On ſuppoſe qu'un Marchand reçoive ou donne en payement une barre d'argent du titre de 2372 maravedis, qui péſe 180 marcs 5 onces & 3 gros, à raiſon de 148 pour cent qui eſt le prix courant du Perou: pour ſavoir combien vaut la dite barre, il faut faire la régle ſuivante.

Prenez le quart de 2372 maravedis, qui eſt le titre de l'argent, que vous multiplierez par le poids de vôtre barre:

593
Multipliés par 180 marcs 5 onces & 3 gros.

47440
593

pour 4 onces 296 $\frac{1}{2}$
pour 1 once 74 $\frac{1}{8}$
pour 2 gros 18 $\frac{17}{32}$
pour 1 gros 9 $\frac{17}{64}$

107138 $\frac{27}{64}$
Multipliés par 148 qui eſt le prix de l'argent.

857104
428552
107138
pour les $\frac{27}{64}$ de 148 62 $\frac{7}{16}$

piaſtres 15856486 $\frac{7}{16}$ & 4 réaux $\frac{1}{2}$, qu'il faudra payer pour la dite barre.

Cette régle ſe fait de la maniére ci-deſſus, qui fait connoître que la dite barre d'argent du titre de 2372 maravedis, peſant 180 marcs 5 onces & 3 gros, à raiſon de 148 pour cent, comme il eſt ordinaire au Pérou, vaut la ſomme de 1585 piaſtres 4 réaux & demi; & à l'égard des 6486 $\frac{7}{8}$ maravedis qui reſtent, on évalue chaque mille à $\frac{1}{4}$ de réal; c'eſt pourquoi les 6000 reſtans valent 4 réaux & demi, comme il eſt expliqué ci-deſſus. L'on ne doit pas faire cas des centaines qui reſtent; il eſt pourtant à remarquer que ſi les 486 maravedis reſtans alloient juſqu'à 500, ils vaudroient $\frac{1}{4}$ de réal.

Preuve de la régle ci-contre.

Autre manière pour faire l'achat d'une barre d'argent achetée au Perou à 148 pour cent, peſant 180 marcs 5 onces & 3 gros, du titre de . . . . 2372 maravedis.
Multipliés par . . . . 180 marcs 5 onces 3 gros.

	18976
	2372
pour 4 onces	1186
pour 1 once	296 $\frac{1}{2}$
pour 2 gros	74 $\frac{1}{4}$
pour 1 gros	37 $\frac{1}{8}$
	428553 $\frac{11}{16}$
Multipliés par	37 qui eſt le quart de 148 pour cent.
	2999871
	1285659
Prenez les $\frac{11}{16}$ de 37 . . .	25 $\frac{7}{8}$
piaſtres	1585|6486 $\frac{7}{8}$ & 4 réaux & demi que vaut la barre d'argent.

On connoît par cette opération que la dite barre d'argent achetée au Perou à 148 pour cent, vaut la ſomme de 1585 piaſtres, quatre réaux & demi, ainſi qu'il eſt marqué ci-deſſus & ci-contre.

Nota. Cette barre couteroit plus de 8 piaſtres 6 réaux le marc au prix de 148 pour cent, ce qui eſt exorbitant; cependant beaucoup d'Eſpagnols en achétent au Perou à ce prix.

Il ſe trouve dans le Pérou des barres d'argent dans leſquelles il y a de l'or après que l'eſſai en a été fait; on ſe ſert de la régle ſuivante pour ſavoir la quantité de chaque matiére d'or & d'argent qu'il y a dans la dite barre.

Un marchand du Pérou veut vendre ou donner en payement une barre d'argent du titre de 2270 maravedis, qui péſe 45 marcs & 4 gros, dans laquelle on a eſtimé avoir 466 grains d'or dans chaque marc d'argent.

Barre d'argent du titre de 2270 maravedis, peſant 45 marcs 4 gros.
multiplicateur 45 marcs 4 gros

	11350
	9080
Pour les 4 gros prenez le 16e de 2270	141 $\frac{7}{8}$
	102291 maravedis & $\frac{7}{8}$
Multipliés par	8
	8183|35 pour cent.

Coupez les deux derniers chiffres des 8183|35,
& ôtez de . . . . 102291 $\frac{7}{8}$
8183

Diviſés par 2210	94108 $\frac{7}{8}$
42 marcs 4 onces 5 gros $\frac{7}{2210}$	5708 $\frac{7}{8}$
	1282 $\frac{7}{8}$ reſtant 1e
multipliés par	8
	11311
Avertiſſement. Diviſez toûjours par 2210 les ſommes que vous avez multipliées par 8. — Multipliés par	2471 reſtant 2e
	8
	11768
	$\frac{7}{2210}$) reſtant 3e.

La dite barre d'argent contient 42 marcs 4 onces 5 gros $\frac{7}{2210}$)
Il faut encore faire l'opération ſuivante.

Barre d'argent qui péſe 45 marcs 4 gros,
qu'il faut multiplier par 6 réaux qui ſont les $\frac{3}{4}$ d'une piaſtre.

270 réaux $\frac{3}{4}$ de réal,

Ces

Ces 270 réaux ½ de réal ſe doivent rabatre du prix de la valeur qu'on doit payer la dite barre d'argent qui font 33 piaſtres & ſix réaux ½ de réal. On expliquera ci-après la manière de faire cette régle & la ſuivante.

Compte de l'or que contient la barre d'argent ci-deſſus.

Ladite barre d'argent contient 466 grains d'or par chaque marc.
Combien y a-t-il de caſtillans d'or du titre de 22 carats?
Commencés par multiplier 22 carats par 8

ces 88 ſeront vôtre diviſeur. 88

Les 466 grains d'or
ſe doivent multiplier par 45 marcs 4 gros.

2330
1864

Prenez le 16e pour les 4 gros. 29 ½

diviſés par 88 — 20999 ½

238 caſtillans 5 tomins 339
759
55 ½ reſtant.
Multipliés par 8

441
1

On connoit par ces deux régles que la dite barre d'argent contient 42 marcs 4 onces 5 gros 7/11 du titre de 2210 maravedis & 238 caſtillans d'or & 5 tomins du titre de 22 carats, ainſi qu'il eſt marqué & ſpécifié dans les dites deux régles : on trouvera ci-après les explications néceſſaires.

Poids & valeur de l'or à la manière d'Eſpagne.

Un marc d'or contient 8 onces.
Un marc d'or contient 50 caſtillans.
Une once d'or contient 6 caſtillans & 2 tomins.
Un caſtillan contient 8 tomins.
Un tomin contient 12 grains.
Un carat contient 4 grains.
Un écu d'or contient 24 carats.

Explication & manière de faire les deux régles pour l'argent & l'or eſtimés dans la dite barre.

POUR LA BARRE D'ARGENT.

Il faut multiplier 2270 maravedis par les 45 marcs & 4 gros, qui produiront 102291 ½ maravedis, qu'il faut enſuite multiplier par 8 pour cent, qui produiront encore 818335 maravedis, dont il faut couper les deux chiffres, il reſtera 8183 qu'il faut ôter de 102291 maravedis & ½, il reſtera 94108 ½ maravedis qu'il faudra diviſer par 2210, qui eſt ſon diviſeur, & l'on trouvera que la dite barre d'argent contient 42 marcs 4 onces & 5 gros du titre de 2210 maravedis.

Vous multiplierez enſuite les 45 marcs & 4 gros par 6 réaux, pour ce qu'on doit ôter de la valeur du prix de la barre d'argent, à cauſe de l'or qui s'eſt trouvé dans la dite barre.

Explication touchant l'or que la dite barre doit contenir ſuivant l'eſſai qui en a été fait.

On a ſupoſé que la dite barre contenoit 466 grains d'or par chaque marc d'argent; pour faire cette opération, il faut multiplier les dits 466 grains par les 45 marcs & 4 gros d'argent qui ont produit 20999 grains & ½, que vous réduirez à raiſon de 22 carats qui font 88 grains, qui eſt le titre ordinaire de l'or à la nouvelle Eſpagne; & en Europe à 22 carats & demi. Vous diviſerez les 20999 grains par 88, & vous trouverez que le produit ſe monte à 238 caſtillans d'or & cinq tomins du titre de 22 carats: c'eſt de cette manière que toutes ces ſortes de régles ſe doivent faire.

EXEMPLE.

Les 42 marcs 4 onces & 5 gros d'argent à 70 réaux le marc, valent	2980 réaux	11/33
Les 238 caſtillans d'or & 5 tomins à 21 réaux le caſtillan, valent	5011	½
Il faut déduire 270 réaux ½ pour les 6 réaux par chaque marc, pour ce qu'il faut ôter de l'argent, à cauſe de l'or qui s'eſt trouvé dans la dite barre, ci, ...	7991 réaux	10/33
	270 réaux	½.
La dite barre coutera 7721 réaux & 7/33, qui font 965 piaſtres un réal & 7/33 de réal.	7721 réaux	7/33

Autre régle qui réduit l'or, qui n'eſt pas à bon titre, à celui de 22 carats & demi.

Je ſupoſe qu'un marchand me donne en payement un lingot d'or du titre de 21 carats & deux grains, qui péſe 949 caſtillans & 4 tomins, combien me rendra-t-il du titre de 22 carats & demi?

Lingot d'or qui péſe 949 caſtillans & 4 tomins du titre de 21 carats 2 grains,

Multipliés par 86 — Multipliés par 4

Titre de l'or 22 carats ½ 5694 — 86 multiplicateur.
multipliés par 4 7592
43 valeur des 4 tomins.

Diviſeur 90 grains 81657

907 caſtillans
2 tomins 4 grains ½ 657
27
Multipliés par 8 tomins.

216
36
Multipliés 36 par 11 ¼ qui eſt un tomin du titre de 22 carats ½.

36
36
pour le quart 9

405
$\frac{1}{16}$ } qui valent un demi grain d'or.

EXPLICATION.

Cette régle & les autres qui ſont de cette nature, ſe font en multipliant les 21 carats par 4 grains, auxquels il faut ajouter les 2 grains qu'il y a de plus, qui ſera 86 grains, par leſquels il faut multiplier les 949 caſtillans & 4 tomins, dont le produit ſera de 81657 grains d'or qu'il faut diviſer par 90 grains, qui eſt le titre de 22 carats & demi. Après cette premiére opération il reſtera 27, que vous multiplierez par 8 tomins que contient un caſtillan, qui produiront 216 tomins qu'il faut auſſi diviſer par 90, vous aurez deux tomins; il reſtera de cette opération 36 tomins que vous multiplierez par 11 ¼ qui eſt la valeur d'un tomin; cette multiplication produira 405 qu'il faut encore diviſer par 90 grains, qui produiront 4 grains & demi: ainſi l'on ne doit payer ce lingot d'or que pour le poids de 907 caſtillans 2 tomins & 4 grains ½ du titre de 22 carats & demi.

Prix du lingot d'or.

907 caſtillans d'or 2 tomins 4 grains ½,
à 21 réaux.

907
18145 ½
$\frac{21}{44}$

19053 réaux & $\frac{21}{44}$ qui font 2381 piaſtres & 5 réaux.

Un marchand veut vendre un lingot d'or du titre de 22 carats qui péſe 453 caſtillans & ſix tomins, à condition de le réduire à 22 carats & demi, & qu'on lui payera le dit lingot à raiſon de 133 pour cent; la régle ſe doit faire de la maniére ſuivante.

Vous réduirez premiérement les 453 caſtillans & ſix tomins, au titre de 22 carats & demi, comme il eſt expliqué par la régle précédente; la réduction produira 443 caſtillans 5 tomins.

Ajoutez encore 443 caſtillans 5 tomins.

887 caſtillans 2 tomins.

Multipliez les 887 caſtillans 2 tomins par 133

2661
2661
887

pour les 2 tomins $33\frac{1}{4}$

Coupez les deux derniers chifres de 1180|04 ¼

Vous trouverez que les 1180 piaſtres eſt le prix qu'on doit payer pour le dit lingot d'or.

Il eſt facile de connoître par la régle ci-deſſus, que l'on peut acheter de l'or au Perou à des prix différens.

Après avoir réduit le dit lingot d'or au titre de 22 carats & demi, le produit ſera de 443 caſtillans & 5 tomins; vous doublerez cette quantité qui produira 887 caſtillans & 2 tomins, que vous multiplierez par 133, dont le produit ſera de 118c04 caſtillans ¼, dont vous couperez les deux dernières figures; il vous reſtera 1180 piaſtres, qui eſt le prix & la valeur du lingot d'or.

S'il vous reſtoit deux chiffres coupés qui fuſſent plus

plus haut que ceux ci-deſſus, vous les évaluerez de la maniére ſuivante.

75 valent 6 réaux.
50 valent 4 réaux. &c.

On peut acheter de cette maniére quelque or que ce ſoit, en le réduiſant au titre de 22 carats & demi; mais la plûpart des Eſpagnols l'achétent à un réal par caſtillan moins que le titre. Par exemple, ſi le titre eſt à 22 carats, ils le payent à 21 réaux le caſtillan; ils rabatent toûjours un réal du titre marqué ſur le lingot.

PARTIE IIe. DE L'ARTICLE XIV.

COMMERCE DE L'AMERIQUE FRANÇOISE.

§. I.

Ce ſeroit, ce ſemble, ici le lieu de parler des premiéres découvertes des François dans les Indes Occidentales, & de fixer, pour ainſi dire, l'époque des divers établiſſemens que cette Nation a faits, ſoit dans les Iles, ſoit dans la terre-ferme de l'Amérique: mais comme on en doit parler ailleurs avec quelque étenduë, on ſe contentera de traiter ici du négoce que la France y entretient préſentement; renvoyant le Lecteur pour le reſte à l'Article des Compagnies de Commerce, particuliérement au § de celles des Indes Occidentales, de Cayenne, de Canada, & du Miſſiſſipi.

On ne rapellera pas non plus le dénombrement qu'on a fait plus haut, de ce que les François poſſédent dans le nouveau Monde, tant parce que ce ſeroit une repétition tout-à-fait ſuperflüe, qu'à cauſe que dans le détail où l'on va entrer d'abord, du négoce qu'ils font dans leurs Iles, & enſuite de celui de la terre-ferme, où ils ont des Colonies, on ſera plus d'une fois obligé d'en parler, & d'expliquer plus au long quantité de particularités qui conviendroient moins bien en cet endroit.

§. II.

ILES FRANÇOISES DE L'AMERIQUE.

N. I.

On ne comprend ordinairement ſous ce nom que celles des Iles Antilles, dont les François ſont en poſſeſſion; on y ajoûtera cependant ici l'Ile de S. Domingue, quoiqu'elle ſoit du nombre des grandes Iles, & celle de la Tortuë, qui en eſt une dépendance. On pourroit encore y joindre l'Ile d'Anticoſtie, celle du Cap-Breton, & l'Ile de Cayenne: mais les deux premiéres ont tant de liaiſon avec le Canada, qu'il n'eſt pas aiſé de les en ſéparer: & pour l'autre, bien qu'on lui donne le nom d'Ile, à cauſe qu'elle ne tient pas à la grande terre, la riviére de Cayenne étant entre deux, elle eſt véritablement du Continent de l'Amérique Méridionale.

Les Iles Antilles, ſituées ſous la zone torride, à prendre depuis le 11e degré de l'Equateur, juſqu'au 18e tirant vers le Nord, ſont au nombre de 28, dont les François en poſſédent 10.

Avant le Traité d'Utrecht de 1713, ils étoient auſſi les maîtres de la moitié de celle de S. Chriſtofle, qu'ils partageoient avec les Anglois: mais, comme on l'a déja remarqué, cette derniére eſt devenuë toute Angloiſe, par la ceſſion que la France en a faite à l'Angleterre par le 12e article de ce même Traité.

Les François ont commencé d'avoir des Colonies aux Antilles en 1625; & par un hazard extraordinaire, les deux Nations d'Europe, qui devoient dans la ſuite y avoir les plus grands établiſſemens, y arrivérent le même jour; & commencérent, pour ainſi dire, par l'Ile de S. Chriſtofle, (où les François & les Anglois abordérent en même tems,) le partage qui devoit ſe faire dans la ſuite entr'eux, des meilleures & des plus fertiles de ces Iles.

La Martinique eſt la principale des Iles Françoiſes, & en même tems la plus belle, la plus riche, & la plus floriſſante de toutes les Colonies que les François ayent dans les Iles.

La Guadeloupe eſt auſſi très conſidérable, mais beaucoup au deſſous de la Martinique.

La Desirade, Marie Galande, la Grenade, Sainte-Alousie, & Saint Barthelemi, viennent après; & dans différens degrés de bonté & de fertilité, le cédent elles-mêmes à la Guadeloupe.

Enfin, les moindres de toutes ſont Saint Martin & Sainte Croix, que les François ont en commun avec les Hollandois.

Plus de 200 vaiſſeaux François font le Commerce des Iles; & il n'eſt pas extraordinaire d'en voir à la rade de la Martinique juſqu'à 80 navires marchands en charge.

Ces bâtimens ſont ordinairement depuis 100 juſqu'à 250 tonneaux, qu'on préfére à de plus grands; à cauſe que ceux-ci étant trop long-tems à faire leur chargement, les tabacs, & les autres marchandiſes courent riſque de ſe gater.

La ſaiſon du départ de France de ces vaiſſeaux, eſt depuis le mois de Septembre juſqu'au mois de Février; parce que, quoique la navigation pour les Iles Françoiſes puiſſe ſe faire preſque en tout tems, il eſt mieux d'éviter la ſaiſon des ouragans, qui régnent aux Iles pendant les mois de Juillet, d'Août & de Septembre; outre que les vaiſſeaux, qui ne partent que dans les mois d'Octobre, Novembre, Décembre & Janvier, arrivent aux Iles préciſément dans la recolte des ſucres, qui ſont un des principaux objets de ce Commerce.

Le tabac a été long-tems la marchandiſe dont il ſe faiſoit le plus grand trafic aux Iles: c'eſt préſentement le ſucre; ne s'y cultivant plus de tabac, particuliérement à la Martinique, que pour la conſommation du Pays.

Les autres marchandiſes qu'on y fait, ſont, de l'indigo, du cacao, du rocou, du coton, du gingembre, de la caſſe, du piment, des ananas confits, & quelques gommes médicinales.

On en tire auſſi des cuirs, de l'écaille de tortuë; enfin, des bois pour la teinture, ou pour la marqueterie, comme le bois de roſe, le bois d'inde, le breſil, le breſillet, le fuſtock, & l'ébéne verd.

On eſtime que la Martinique fournit, année commune, 5 à 6 millions de livres peſant de ſucre; la Guadeloupe, près de 4 millions; Marie Galande, 5 à 600 mille livres; la Grenade & Sainte Croix, 4 ou 500 mille livres à elles deux. Les autres Iles ne cultivent que du tabac, & quelques-unes ſeulement des légumes, dont elles font un aſſez bon négoce à la Martinique, à S. Chriſtofle, & à la Guadeloupe.

Avant l'établiſſement de la Compagnie Françoiſe des Indes Occidentales, fait en 1664, les François d'Europe étoient ceux qui profitoient le moins du floriſſant Commerce de ces Colonies; les Hollandois s'en étant, pour ainſi dire, preſqu'entiérement emparés.

C'étoit alors à Fleſſingue & à Middelbourg que ſe faiſoient les principales cargaiſons pour la Martinique; les Marchands de ces deux Villes y envoyant tous les ans plus de cent bâtimens, qui trouvoient

toûjours

toûjours leur charge prête, que de riches Marchands de leur Nation, qui s'y étoient établis, prenoient soin de rassembler dans les immenses magasins, qu'on leur avoit permis assez légérement d'y construire.

Le privilége exclusif de la Compagnie ayant fait tomber ce Commerce étranger, que les Hollandois tâchérent pourtant de soûtenir, en lui offrant une redevance considérable tous les ans pour la liberté de ce négoce, ce ne fut pendant quelque tems que les vaisseaux de cette Compagnie qui le firent : mais enfin les Marchands de la Rochelle, de Bordeaux, de Rouen, de S. Malo, & de Nantes, même ceux des Ports de Provence, particuliérement de Marseille & de Toulon, ayant pris goût pour ces voyages, pour lesquels il ne leur étoit pas difficile d'obtenir des passeports; & le privilége de la Compagnie ayant été revoqué au bout de 8 ou dix ans, tout le Commerce est demeuré aux François; qui malgré les longues guerres du Régne de Louis XIV. qui l'ont souvent interrompu, est encore un des plus riches & des plus florissans que la France fasse par les Ports qu'elle a sur l'Océan, & sur la Méditerranée.

Les marchandises que les vaisseaux François portent aux Iles, consistent en tout ce qui est nécessaire pour la nourriture & l'entretien des habitans, la culture de la terre, le travail des Négres, & le ménage; mais cependant différentes, suivant les Ports de France où se font les chargemens.

Si les vaisseaux partent de la Rochelle, ou de Bourdeaux, la cargaison se fait de bœuf & de lard salés, de farines, d'eau-de-vie, de vins de la Rochelle & de Bourdeaux, quelquefois de Madére, que l'on prend en passant; de moruës, de harengs, d'huile d'olive, de fromages, de beurres, de savon, de fer, de toiles, de chaudiéres, & de quantité de mercerie & de quincaillerie.

Les vaisseaux de Rouen, qui chargent pour les Iles, semblent laisser aux Marchands de la Rochelle & de Bourdeaux, le soin de la nourriture, & ne prendre pour leur part, que ce qui peut servir au vétement & à l'entretien des habitans de ces Colonies.

Les marchandises de leur cargaison sont :

Des futaines.

Des basins.

Du padou, de diverses largeurs.

Des rubans & galons de laine, qu'on nomme Rouleau, de toutes couleurs.

Des plumes à écrire; des écritoires.

Du fil de Bretagne, de toute couleur.

Des chapelets, de diverses sortes.

Des dés à coudre.

Toutes sortes de vaisselle d'étain, comme plats, écuelles, saliéres, pintes, seringues, & autres semblables utenciles.

Des souliers pour hommes & pour femmes, de toutes grandeurs.

Des aiguilles & des épingles, de tous numeros.

Du papier à écrire.

Des cartes à jouër.

Des fusils, des mousquets, des épées, & autres petites armes.

Des bandoliéres, des ceinturons.

De la méche, de la poudre, du plomb à giboyer.

Des selles, des bâts de chevaux, des brides, des sangles, des étriers, des éperons.

Toutes sortes d'utenciles de ménage, de cuivre, chaudiéres, chauderons, marmites, poëlons, platines à sécher le linge, réchauds, mortiers, & autres bateries de cuisine.

Toutes sortes de serrurerie, de coûtelerie; & autre quincaillerie.

Des toiles de chanvre, depuis 16 s. jusqu'à 30 s. l'aune.

Dans les toiles de lin demi-blanches, depuis 20 jusqu'à 30 s.

Des toiles rayées, de 15 s. l'aune.

De grosses toiles d'étoupes, depuis 10 s. jusqu'à 16 s. l'aune.

Des couvertures de lit, de laine.

Quelques étoffes de soye, sergerie & cameloterie.

Des droguets & étamines du Lude & de Bressiure.

De toutes sortes de miroirs à bordure de bois, uni ou doré; d'autres de cuir & plians.

Des Jupes de femmes toutes faites, de diverses étoffes de soye, de laine, de coton, de toutes couleurs & façons.

Des habits & juste-au-corps pour hommes.

Des bas de soye & de laine, de toutes sortes.

Des chapeaux garnis, de castor, de vigogne, de caudebec, & autres sortes.

Toute sorte de rubannerie unie, ou à façon, avec or, & sans or, de toutes couleurs & largeurs.

Enfin, toutes autres espéces de menuë quincaillerie & mercerie.

Marseille & Toulon fournissent des huiles, des olives, des fruits secs, des vins, & quelques légéres étoffes des Manufactures de Provence.

On estime qu'année commune, il sort de France pour les Iles Françoises, environ pour 4 millions de livres, de toutes ces denrées, manufactures & marchandises, & qu'on en rapporte pour près de 7 millions.

Les François de Canada entretiennent aussi un grand Commerce avec les Iles; & ce sont eux qui leur fournissent la plûpart des bestiaux dont ils ont besoin, aussi-bien que quantité de blés, de légumes, de poissons secs, & de bois de mairain, de charpente, & de menuiserie, pour lesquels ils remportent des sucres, du tabac, & diverses autres productions du païs; tout ce Commerce, aussi-bien que celui des François d'Europe, ne se faisant que par échange, & ne s'y employant que peu ou point d'argent comptant.

C'est pareillement par échange qu'on y fait le négoce des Négres, d'autant plus considérable, qu'il est plus nécessaire; la culture des terres, & le travail des sucreries, ne se soûtenant que par ces malheureux Esclaves, dont les Compagnies d'Afrique & de Senegal, présentement réünies à la grande Compagnie des Indes de France, ont continué de fournir les Iles; les vendant à tant de milliers pesant de sucre, piéce d'Inde, comme on les vend à Porto-Bello, à Carthagéne, à Buenos-Ayres, & autres Places de la Domination Espagnole dans l'Amérique, à tant de piastres par tête.

Le Bureau & les magasins de ces Compagnies, sont établis à la Martinique; & c'est là où les habitans des autres Iles viennent s'en fournir.

On ne dira rien davantage de cet important Commerce des Noirs; en ayant traité amplement dans deux Articles de ce Dictionnaire, où l'on peut avoir recours. *Voyez ci-dessus le* COMMERCE *de* SENEGAL, *de* GAMBIE, *de* GUINE'E, *d'*ANGOLE, *&* *de* MALIMBO. *Voyez aussi les Articles des* NEGRES, *&* *du* CODE NOIR.

On a déja remarqué que la MARTINIQUE est la principale, & comme la Capitale des Iles Françoises : mais pour donner une plus juste idée d'une Ile si célébre par son Commerce, on va ajoûter ici quelques particularités, qui ont raport au négoce qui s'y fait, & qui lui ont fait mériter d'être la résidence du Gouverneur Général, & de l'Intendant des Iles, aussi-bien que le Siége du Conseil Souverain, dont la Jurisdiction, outre les autres Iles Antilles, s'étend sur S. Domingue, & la Tortuë.

La Martinique est située par les 14 degr. 30 min. de latitude. Sa longueur est d'environ 18 lieuës sur une largeur inégale; ce qui lui donne près de 60 lieuës de circuit de pointe en pointe.

Dans les enfoncemens de cette grande étenduë de Côtes, l'Ile a trois Ports; le Carmage, celui du Fort S. Pierre, & le Cul-de-sac de la Trinité. Les vaisseaux

vaiſſeaux abordent, & ſont en ſûreté, dans tous les trois; mais c'eſt au Fort S. Pierre, dont la rade s'appelle le Mouillage, que ſe fait preſque tout le négoce; les Fermiers du Roi y ayant leurs Bureaux; les Compagnies d'Afrique & du Sénégal, auſſi-bien que les plus riches Marchands, leurs magaſins; & étant d'ailleurs le rendez-vous ordinaire des Flibuſtiers François, qui dans le tems de guerre, y viennent vendre leurs priſes.

On compte préſentement dans l'Ile plus de 10000 Blancs, & près de 20000 Négres.

Ce ſont ces derniers qu'on employe à la fabrique des ſucres, & à la culture de l'indigo, du cacao, du rocou, du coton, & du tabac.

Comme le principal trafic de l'Ile conſiſte en ſucre, c'eſt auſſi à le préparer, que ces malheureux Eſclaves ſont davantage occupés; y ayant plus de 300 moulins pour le ſervice des plantations où ſont les ſucreries.

Enfin, l'affinage des ſucres, qui eſt préſentement établi dans la plûpart des Iles Françoiſes, fait auſſi une partie de leur travail, & du Commerce de leurs Maîtres, qui gagnent beaucoup plus ſur les ſucres raffinés, que ſur les ſucres bruts, ou ſeulement en caſſonade, tels qu'ils les envoyoient autrefois en France.

Ce qu'on dit ici de la Martinique, peut ſervir pour les autres Iles, qui à proportion produiſent les mêmes marchandiſes, & font le même trafic.

On parle ailleurs de la nature, qualité, proprieté, culture, fabrique & négoce de toutes les drogues que produiſent les Antilles: ainſi il ſuffira de les indiquer. *Voyez* SUCRE, TABAC, CACAO, INDIGO, ROCOU, FUSTOCK, BOIS D'INDE, BOIS DE ROSE, ECAILLE DE TORTUE, CASSE, GUAYAC, *&c.*

N. II.

SAINT DOMINGUE, & LA TORTUE.

L'Ile de S. Domingue, ainſi qu'on l'a remarqué, en traitant du Commerce des Iles Eſpagnoles de l'Amérique, eſt partagée entre la Couronne de France, & celle d'Eſpagne.

Comme on a parlé en cet endroit, de la partie que les Eſpagnols occupent, & du négoce qui s'y fait, & qu'on y a pareillement raporté tout ce qui concerne la découverte, la ſituation, les richeſſes, & les productions de l'Ile en général, on va ici ſe fixer à la partie que poſſédent les François, & aux différens Commerces qu'ils y font; en diſant néanmoins un mot par occaſion des Flibuſtiers, qui ſemblent avoir pris cette Ile, & celle de la Tortuë, pour leur rendez-vous général.

Les premiers François qui paſſérent dans l'Ile de S. Domingue, & qui s'y établirent, y vinrent de S. Chriſtofle, d'où ils avoient été chaſſés par les Eſpagnols.

Le déſeſpoir, & le déſir de la vengeance, d'avoir été troublés dans leur Colonie naiſſante, les avoit d'abord réünis aux Zélandois, qui faiſoient des courſes ſur les Eſpagnols, leurs ennemis communs: mais leur nombre ayant augmenté par pluſieurs ſecours qui leur arrivérent de France, ces premiers Avanturiers cherchérent un lieu propre pour y porter leur butin, s'y radouber, & y paſſer les tems qui ne ſont pas commodes à tenir la mer.

L'Ile de la Tortuë, ſituée au 20 degr. 40 min. de latitude, à trois quarts de lieuë de S. Domingue, leur ayant paru convenable à leur deſſein, ils s'en emparérent, après en avoir chaſſé une trentaine d'Eſpagnols, qui y avoient un petit Fort, & quelque commencement d'habitation.

Ce fut ſur cette Ile, qui a environ 16 lieuës de tour, que ſe fit le partage de ſes Avanturiers, comme en trois bandes. Les uns, qui s'apliquérent à la chaſſe, prirent le nom de Boucaniers, à cauſe qu'ils faiſoient boucaner leur viande à la façon des Indiens: les autres, qui continuérent à armer en courſe contre les Eſpagnols, s'appellérent Flibuſtiers, du mot Anglois, *Filbuſter*, qui ſignifie Corſaire: & les troiſiémes, qui s'adonnérent au travail de la terre, ſe nommérent Habitans, nom commun à tous ceux qui compoſent les Colonies de l'Amerique, dont les terres qu'ils cultivent, s'appellent des Habitations.

De ces trois bandes, les Habitans reſtérent à la Tortuë: les Boucaniers paſſérent à S. Domingue; & les Flibuſtiers tinrent la mer, ces derniers revenant néanmoins de tems en tems à la Tortuë, y partager leur butin avec les deux autres, qui leur fourniſſoient, les uns, toutes ſortes de chairs ſalées; & les autres, quantité de vivres, ſoit en légumes, ſoit en beſtiaux, qu'ils cultivoient & élevoient dans leur Ile.

Cette petite Ile, qui devoit un jour peupler de François la meilleure partie de S. Domingue, & dont les Avanturiers s'étoient rendus maîtres dès l'année 1635, leur fut long-tems diſputée par les Eſpagnols; & la France n'en eſt enfin reſtée en poſſeſſion, qu'après plus de vingt années, & diverſes révolutions, tantôt favorables à une Nation, & tantôt à l'autre.

S. Domingue a eu à peu près le même ſort. Les Eſpagnols rebutés de pluſieurs vaines tentatives, pour en chaſſer les Boucaniers François, qui s'y étoient extraordinairement multipliés, & dont une partie s'étoit réduite à la vie plus tranquille d'Habitans, ont ſemblé conſentir tacitement au partage de cette Ile; leur ayant comme abandonné tout ce qui eſt depuis le Cap de Lobos, qui eſt au Midi de l'Ile, vers le Ponant, juſqu'au Cap de Samana, qui eſt au Nord de la même Ile vers le Levant.

De cette grande étenduë de Païs, & de Côtes, plus vaſtes que deux des principales Provinces de France, les Chaſſeurs, ou Boucaniers, occupent ce qui eſt entre le Cap Lobos & le Cap Tibron. Le reſte, ſur-tout dans le voiſinage de la mer, eſt entrecoupé de pluſieurs riches habitations, où l'on cultive la plûpart des marchandiſes qui ſe trouvent dans les Iles Antilles, & qui font auſſi le Commerce de l'Ile de la Tortuë.

Les quartiers les plus habités ſont, la Grande Ance, Leogane, la Grande Terre, le Port de Paix, le Port Margot, Lancon Louiſe, le Trou Charles Morin, Limonade, le Cap François, & le Petit Goare.

Lorſque la grande Compagnie des Indes Occidentales fut établie en France en 1664, & qu'elle ſe fut miſe en poſſeſſion du négoce de l'Ile de la Tortuë, & des habitations de l'Ile de S. Domingue, qui étoient de ſa conceſſion, l'on n'y vit plus arriver que des vaiſſeaux de cette Compagnie: mais l'humeur libre & volontaire des François de ces Iles, qui ſe ſentoient encore de leur premier métier d'Avanturiers, ne s'accommodant pas de cette contrainte, & la Compagnie n'y trouvant pas ſon compte, elle en quitta le Commerce dès l'année 1666; & depuis ce tems tous les bâtimens François y ont été également bien venus; ce qui néanmoins quelquefois a preſque autant nui que ſervi au Commerce de ces Iles, par le grand nombre de marchandiſes qu'ils y ont aportées, & par le peu que bien ſouvent ils y en trouvent, pour faire leur retour.

La réputation des Colonies Françoiſes de S. Domingue, déja ſi floriſſantes, fut encore augmentée en 1698, par l'établiſſement d'une nouvelle Compagnie, pour achever de cultiver les endroits où les François n'avoient point encore d'habitations.

La

La conceſſion contenue dans ſes Lettres Patentes données à Verſailles, comprend tout ce qui eſt depuis le Cap de Tiberon juſqu'à la riviére de Naybe, l'un & l'autre incluſivement, dans la profondeur de trois lieuës dans les terres, à prendre ſur les bords de la mer dans toute cette largeur.

Les principales conditions pour l'avantage du Commerce de cette Ile, ſont, que la Compagnie ſeroit obligée de peupler la nouvelle Colonie, dans l'eſpace de cinq années, de 1500 Blancs tirés d'Europe, & de 2500 Négres; & après le dit tems, d'y faire paſſer pendant le reſte des 50 années de ſon Privilége, ſeulement 100 Blancs & 200 Noirs par an; ſans néanmoins pouvoir permettre à aucun Habitant du Cap François, de Leogane, du petit Goave, & autres lieux déja peuplés, de venir s'établir dans toute l'étenduë de ſa conceſſion.

On peut voir à l'Article général des Compagnies de Commerce, ce qui eſt de particulier à celle de S. Domingue; & particuliérement ſa réunion à la grande Compagnie des Indes de France, par des Lettres Patentes en forme d'Edit, du mois d'Avril 1720.

Les marchandiſes communes à ces deux Iles, c'eſt-à-dire, de S. Domingue, & de la Tortuë, ſont, le tabac, le ſucre, l'indigo, le gingembre, le rocou, le coton, le cacao; mais principalement le tabac, qu'on n'eſtime pas moins que celui de Verine.

Celles qui ſont propres à S. Domingue, ſont les cuirs, & les bois de breſillet, de ſantal jaune, du fuſtock, du cédre, du grenadille, & de quelques autres, qu'on employe, ſoit à la teinture, ſoit à la marquetterie. On trouve auſſi à la Tortuë quelques plantes médicinales.

Les cargaiſons des vaiſſeaux pour ces deux Iles, ſont à peu près les mêmes que pour les Antilles, qu'on a données ci-deſſus; à la réſerve des chairs ſalées, qui n'y ſont pas néceſſaires, S. Domingue en ayant en abondance, & en faiſant même un grand Commerce aux autres Iles Françoiſes; mais en récompenſe on y porte beaucoup d'eau-de-vie & de vin, dont les Flibuſtiers & les Boucaniers font grande conſommation.

Toutes ces marchandiſes payent 3 *pour* 100 *de droits d'entrée & de ſortie.*

Plus de 40 vaiſſeaux font ce Commerce, ſans compter les ſix navires que la Compagnie eſt obligée d'entretenir, tant en paix qu'en guerre, pour le ſeul négoce de ſa conceſſion.

Ce ſeroit ici le lieu de parler des Chaſſeurs, ou Boucaniers François de l'Ile de S. Domingue, auſſi-bien que de ces malheureux Engagés, qu'on appelle Trente-ſix mois, qui ſont à leur ſervice; & qui pendant les trois ans de leur engagement, ſont encore plus maltraités que les Négres des Antilles; mais on a crû qu'ils méritoient des Articles à part. *Voyez* BOUCANIER, & TRENTE-SIX MOIS.

Le Mémoire ſuivant ayant été dreſſé en 1719, l'Auteur n'a pû parler ni de la réünion de la Compagnie de St. Domingue à la grande Compagnie des Indes, ordonnée par Edit du mois de Septembre 1720, ni des troubles que l'exécution de cette réünion cauſa dans l'Ile l'année ſuivante, & qui furent preſque auſſi-tôt appaiſés.

On peut voir à l'Article des COMPAGNIES, tout ce qui concerne la réünion; & à l'égard des troubles, comme on voudroit volontiers en étouffer la mémoire, il ſuffira d'ajoûter que la promte obéiſſance des habitans a entiérement effacé cette tache.

ETAT DES COLONIES FRANÇOISES ET ESPAGNOLES *de S. Domingue en* 1719.

Juſqu'à la Paix conclue à Ryſwick en l'année 1697, les Eſpagnols avoient toûjours regardé les nouveaux habitans François de S. Domingue comme des uſurpateurs; & ſur ce pié avoient ſouvent fait de grands efforts pour les en chaſſer, mais à la vérité toûjours inutilement.

Le partage de cette Ile entre les deux Nations fut ſtipulé par un article de ce Traité, & les Gouverneurs François & Eſpagnols, qui commandoient alors à S. Domingue, furent chargés de le faire.

Par ce partage les François ſont reſtés les Maîtres des parties de l'Ile, qui ſont au Nord & à l'Oüeſt, & d'un tiers de celles qui ſont au Sud, les Eſpagnols ne s'étant réſervés que la partie de l'Eſt; ce qui pourtant fait à peu près une diviſion égale, du moins pour les côtes, chaque Nation en poſſédant environ 200 lieuës, à compter de pointe à pointe, & près de 300 en ſuivant les différentes ſinuoſités que la mer forme en s'avançant dans les Terres.

Dans toutes les parties Françoiſes de cette Ile il y a des ports excellens, très grands, très ſpacieux, très ſûrs & tous faciles à fortifier avec peu de dépenſe, avantage que n'ont pas les côtes de la partie Eſpagnole, où il ne ſe trouve que quelques rades & quelques embarcaderes aſſez mauvais.

Les ports appartenans aux François ſont; ſavoir au Nord, celui de Bayaha qui eſt encore peu habité, & le port du Cap qui eſt le plus peuplé de tous leurs quartiers.

Dans la partie de l'Oüeſt Nord-oüeſt, le port de Paix; celui-ci eſt le moindre de tous, & où il ſe trouve le moins d'habitans.

Dans la partie de l'Oueſt, le port du petit Goave, excellent & bien peuplé.

Enfin dans la partie du Sud où ſe trouve la conceſſion accordée en 1698 à la Compagnie de S. Domingue, il y a trois ports très bons & très ſûrs; ſavoir, le Port Saint-Loüis, bien fortifié & bien habité; le Port Haquin, dont cette Compagnie a chaſſé les Anglois qui avoient commencé à s'y établir en 1692; & le Port de Jaemel où elle a auſſi quantité de belles habitations.

En général les terres de S. Domingue ſont très bonnes, les bords de la mer ſont des plaines, au dedans il y a des montagnes.

Il y a dans les parties Françoiſes de l'Ile environ quatre mille familles.

Quoique les Eſpagnols ſoient de près d'un ſiécle plus anciens dans l'Ile que les François, il s'en faut bien que leur Colonie ſoit auſſi forte & auſſi bien établie, ne s'y trouvant qu'environ 2000 hommes portant les armes, & 5 à 6000 autres blancs tant hommes, & femmes qu'enfans.

Les terres ſont preſque d'une égale fertilité dans ce qui eſt poſſédé par l'une & l'autre Nation; mais la culture n'eſt pas égale, les habitations des François étant en grand nombre, très bien plantées & très bien entretenuës; tandis que celles de la partie des Eſpagnols reſtent incultes, & ne leur ſervent guéres que pour nourrir & élever des beſtiaux, dont la chair ſert à les nourrir, & les peaux ſont preſque leur unique Commerce, n'y ayant guéres d'années qu'ils ne tuënt 30 à 40000 bœufs, dont ils vendent les cuirs verds aux François, Anglois & Hollandois, qui vont leur porter leurs beſoins en vivres & en habillemens.

Il faut obſerver, pour finir ici tout d'une ſuite ce qui regarde la Colonie Eſpagnole de S. Domingue, qu'il y a plus de 30 ans que ni le Roi d'Eſpagne, ni les Eſpagnols d'Europe, n'ont envoyé aucun navire dans cette Ile; & que tout le ſecours qu'ils reçoivent leur vient du Continent de l'Amerique, & ne conſiſte que dans un ſeul bâtiment que le Viceroi du Mexique y envoye tous les ans, pour porter la paye de la garniſon que S. M. Cath. y entretient, qui devroit être de 200 hommes, mais qui n'eſt jamais de 20 ſoldats effectifs.

La premiére culture que les François ont établie à S. Domingue, a été celle du tabac; & il avoit une

une si grande réputation tant en France que chez les Etrangers, qu'on le préféroit à tous les autres, sur-tout en Hollande & par tout le Nord.

Cette culture a été abandonnée depuis la ferme exclusive du tabac en France, par un mal-entendu de part & d'autre qu'on a peine à concevoir; mais qui n'a pas laissé d'être cause de la destruction entiére des plantations de tabac, dont le Commerce occuperoit actuellement plus de cent navires; & qu'il ne seroit peut-être pas impossible de rétablir sur l'ancien pié, sans porter aucun préjudice à la ferme du tabac.

Le sucre de cette Ile est très estimé, & les Raffineurs de France trouvent plus de profit à travailler sur les sucres qui en viennent, que sur ceux des Iles; aussi valent-ils communément 30 sols, 40 sols, & quelquefois jusqu'à 3 & 4 livres par quintal plus que les autres. Il est vrai qu'on a eu quelque peine à y réüssir dans les commencemens, à cause que le trop de nourriture que la terre fournissoit aux cannes, les rendoit grasses & difficiles à purger; mais on a apris par l'expérience, qu'à la seconde ou troisiéme coupe on en tiroit du plus excellent sucre. Celui de la plaine de Léogane est surtout en réputation. Une seule chose qui peut préjudicier au débit de ces sucres, est la trop grande quantité qui s'en fait.

L'Indigo a été long-tems aussi une des principales marchandises de S. Domingue, on ne laisse pas même d'y en faire encore beaucoup; mais on s'y néglige un peu dans la préparation, ce qui le rend moins bon qu'autrefois, étant certain que si l'on aportoit toute l'attention nécessaire à le bien fabriquer, il égaleroit en bonté celui de Guatimala dans le Continent de l'Amérique Espagnole, & même celui d'Agra dans les Indes Orientales.

Ce qui soûtient encore la culture de cette drogue, c'est que c'est l'usage de commencer presque toutes les habitations par le plantage de l'indigo & du tabac; parce que n'y étant pas nécessaire de beaucoup d'attirail, ni d'un grand nombre de Négres, & le profit en étant prompt & considérable, cette culture met les habitans en état de faire des sucreries, qui est le but où ils aspirent tous, à cause que c'est le principal objet du Commerce de l'Ile, & que d'ailleurs les profits en sont plus grands & plus certains.

Le Coton, le Cacao, la Vanille, le Rocou & le Gingembre, sont aussi des cultures établies à S. Domingue, qui réüssissent parfaitement bien; mais on n'en fait qu'en petite quantité, faute de monde, qu'on aime bien mieux occuper aux trois grandes fabriques de l'Ile, qui, comme on vient de le dire, sont le Sucre, le Tabac & l'Indigo.

On y a porté depuis peu le Caffé; & il commence à s'y cultiver avec succès: si les premiers essais ne sont point trompeurs, on n'enviera bien-tôt plus à l'Arabie & à Mocha le Commerce de cette précieuse féve.

Le ris, le mays, le manioc, les patates, les ignames & les bananes, viennent à S. Domingue & plus beaux & meilleurs qu'en aucun autre endroit de l'Amérique; sur-tout celles des trois dernières qu'on cultive à Léogane, y sont si pesantes, si grosses, si bien nourries, & d'un goût si exquis, qu'elles y peuvent facilement tenir lieu de cassave & de farine.

Tous les légumes de France y viennent plus beaux qu'en France même & en plus grande abondance, & il est surprenant combien on recueille de pois, de féves & de faséoles, &c. ce qui doit aussi s'entendre de toutes sortes d'herbages, dont les graines y ont été aportées d'Europe.

Il est vrai que les blés & les vignes y réüssissent mal, les raisins y venant rarement en maturité; & les fromens qu'on séme dans les plaines, portant des épics dont les grains sont plûtôt mûrs les uns que les autres, & tombent à mesure qu'ils meurissent. On a cependant éprouvé que ceux qui viennent sur les montagnes n'ont pas ce défaut; mais bien loin de regarder le manque de blé & de vin comme désavantageux à la Colonie, les personnes intelligentes croyent que les habitans de S. Domingue & les Marchands de France, y trouvent également leur compte; parce que ces deux choses si nécessaires à la vie, qui manquent à S. Domingue, & que la France y peut fournir plus abondamment & à meilleur marché qu'aucune autre Nation, entretiendront toûjours entr'eux un Commerce dont l'un & l'autre ne se peut absolument passer.

Il y a dans l'Ile peu ou point de manufactures, & l'on voit qu'il ne seroit pas d'une bonne politique d'y en laisser établir.

A l'égard des bestiaux, peut-être n'y a-t-il point de païs au monde plus propre pour en élever que S. Domingue: ceux que les Espagnols y avoient mis pour peupler aussi-tôt qu'ils eurent fait la découverte, particuliérement les bœufs, les vaches & les cochons, y avoient tellement multiplié, que les Boucaniers François & les Chasseurs Espagnols, qui comme de concert se font à l'envi occupés à les ruiner depuis près de 30 ans, n'ont pû encore en venir à bout.

On éléve beaucoup de ces bestiaux dans les habitations; & l'on y a aussi quantité de moutons qui s'y nourrissent très bien, & qui portent des toisons d'une très bonne qualité: en sorte que si la Colonie savoit profiter de cet avantage, & si le bon ordre y étoit établi, on feroit un Commerce très considérable de toutes les marchandises qui se tirent de ces sortes d'animaux, particuliérement de cuirs, de suifs & de laine.

Les chevaux, les jumens & les poulains domestiques, bien loin d'y être rares, y sont présentement en si grand nombre, qu'il y a des quartiers, particuliérement ceux de Léogane, de l'Esterre & du Cap, où la plupart des habitans rougiroient d'aller autrement qu'en chaises roulantes ou en caroſſes, la simple voiture du cheval ne leur paroissant pas assez honorable.

Outre tous ces bestiaux dont les François font des nourritures, les Espagnols leur en aménent encore quantité jusques dans leurs quartiers, qu'ils leur donnent à très bon compte, & pour ainsi dire, pour rien.

Toutes les montagnes & les plaines qui ne sont pas encore défrichées, sont couvertes de toutes sortes de bois propres ou à la charpente, ou à la teinture, ou à la marqueterie. Il est vrai que ceux qui font des défrichemens ne les ménagent pas assez, ayant coutume de les brûler tous, afin d'avoir plûtôt fait, au lieu d'en réserver pour le sciage, étant très facile d'établir en divers endroits des moulins à scier, qui ne seroient pas d'une médiocre utilité pour les divers bâtimens dont on a sur-tout besoin pour établir les sucreries, & souvent pour le radoub des navires.

A l'égard des bois propres à la teinture, dont les deux principales espéces sont le brésillet & le fustock, il est vrai que la Compagnie de l'Ile à Vaches a appris à leurs Colons à les conserver & à les multiplier, ayant ordonné par leurs Réglemens d'en planter le long des grands chemins, aussi-bien que des chemins de traverses, qui séparent les habitations; mais cet usage devroit être établi dans tous les autres quartiers des François.

L'Auteur du Mémoire auroit dû ajoûter qu'il n'est point d'Ile plus commode que celle de Saint-Domingue pour entretenir avec les Espagnols du Continent ce riche Commerce de contrebande, dont les Anglois de la Jamaïque & les Hollandois de Curaçao savent si bien profiter; commodité qui a paru si grande

si grande au célébre Pere Labat, qu'il n'a point craint d'avancer en parlant de l'établissement d'une Compagnie Françoise à l'Ile à Vaches en 1698, que le but de cette Compagnie sembloit n'avoir pas tant été de peupler & de faire habiter cette partie de l'Ile de Saint-Domingue, que d'avoir un entrepôt commode pour les vaisseaux, & pour les barques qu'elle envoye en traite aux Côtes de la Terre-Ferme. *Voyez* ce qu'on dit de ce Commerce en parlant de celui des Hollandois aux Indes Occidentales.

§. III.

COMMERCE DE LA TERRE-FERME DE L'AMERIQUE FRANÇOISE.

N. I.

Les François possédent dans le Continent de l'Amérique Septentrionale, le Canada, & la Loüisiane, qu'on nomme aussi Mississipi; & dans le Continent de l'Amérique Meridionale, Cayenne, & quelques Habitations sur la riviére de Surinam.

Ils étoient aussi les maîtres de l'Acadie, ou nouvelle Ecosse, située entre le Canada, & la nouvelle Angleterre; ce Païs leur ayant été restitué par les Anglois, en vertu du Traité de 1629, confirmé par celui de 1632, & encore depuis par celui de Breda, de 1667. Mais cette Colonie célébre par le négoce de la morüe séche, & par son Commerce de pelleterie, ayant repassé sous la domination Angloise en 1713, en conséquence du 12e Article du Traité d'Utrecht; on remettra à en parler, quand on en sera au Commerce de l'Amerique Angloise.

Ce sera aussi en cet endroit qu'on traitera de l'Ile de Terre-neuve, pareillement cédée par la France aux Anglois, par le 13e article du même Traité. Mais on remarquera ici, que quoiqu'il ne soit plus permis aux François d'y établir des Habitations, de s'y fortifier, ni même d'y aborder dans tout le reste de l'année; leurs Pêcheurs ont pourtant toûjours la liberté d'y venir dans la saison de la pêche, & d'y dresser des échafauds & des cabanes, & tout ce qui est nécessaire pour faire sécher leur poisson; mais seulement depuis le Cap de Bona-Vista, jusqu'à l'extrémité Septentrionale de l'Ile, & de là en suivant la partie Occidentale, jusqu'a la Pointe riche.

N. II.

Canada, ou Nouvelle France.

On parle si amplement, à l'Article des Compagnies de Commerce, de la découverte du Canada par les François, & des premiéres Habitations qu'ils y ont euës, qu'on croit pouvoir se dispenser d'en rien dire ici, & de se contenter d'y traiter du Commerce qui s'y fait sur le pié qu'il est présentement; après néanmoins qu'on aura donné comme un plan général de cette vaste partie de l'Amérique Septentrionale, des lieux qu'y occupent les François, & des Nations sauvages avec lesquelles ils entretiennent quelque négoce: détail préliminaire, sans lequel il seroit difficile de bien comprendre ce qu'on aura à dire dans la suite.

Le Canada, que quelques-uns estiment aussi grand que la moitié de l'Europe, s'étend depuis le 39 degré, jusqu'au 65; c'est-à-dire, du lac Erié, jusqu'au Nord de la baye de Hudson; & en longitude, depuis 284 degrés, jusqu'à 336; savoir du fleuve Mississipi, jusqu'au Cap de Rase en l'Ile de Terre-neuve.

Le grand fleuve de S. Laurent, qui a plus de 22 lieuës à son embouchure, & dont la source est encore inconnuë, quoique les Coureurs de bois François l'ayent remonté plus de 800 lieuës, traverse presque entiérement le Canada, formant dans son cours jusqu'à 5 ou 6 grands lacs, dont il y en a d'une telle étenduë, qu'ils mériteroient le nom de Mer autant que plusieurs amas d'eaux à qui on a coûtume de le donner.

Ces lacs si commodes pour le Commerce que les François vont porter aux diverses Nations qui en habitent les bords, ou qui servent à ces Nations à les venir visiter jusqu'à Quebec capitale de la nouvelle France, sont le lac de Frontenac, celui d'Erié, ou de Conti; le lac des Hurons, le lac Supérieur, & le lac de Lenemipigon.

Les Sauvages assûrent qu'il y a encore au de-là le lac d'Assinipouals, plus grand qu'aucun de ceux-ci; & ils prétendent que c'est de ce lac que le grand fleuve de S. Laurent prend sa source: mais les François n'ont point encore pénétré jusques-là, & les Sauvages sont trop peu sûrs dans leurs rélations, pour qu'on s'y fie entiérement.

C'est des eaux du lac de Frontenac, qui est le dernier en descendant vers la mer, qu'est proprement formé le cours régulier du fleuve de S. Laurent, qui dure près de 200 lieuës; & qui après avoir passé à Mont-réal, & à Quebec, les deux principales Colonies des François, se jette dans l'Océan, à plus de 100 lieuës de cette derniére.

Sans l'incommodité des sauts, ou chûtes d'eau, qui entrecoupent le cours de ce fleuve, & celui de quantité de grosses riviéres qui s'y jettent, ce qui oblige à faire souvent le partage des canots & des marchandises; il n'y auroit point de Commerce plus commode que celui du Canada, & il seroit facile de passer de Quebec, au golfe du Mexique, par les lacs & les riviéres qui joignent le fleuve de S. Laurent à celui du Mississipi, qui va se jetter dans ce golfe.

A l'entrée de l'embouchure du fleuve de S. Laurent, est l'Ile d'Anticostie, où il y a une Habitation de François, qui font Commerce de peaux de loups marins; & de quelques autres pelleteries, avec les Montagnois, & les Papinachois, à qui ils donnent en échange, des armes & des munitions.

On compte que les François sont à présent au nombre de plus de 200000 Habitans dans le Canada, tous riches, ou au moins tous à leur aise.

Ils ont peu de Villes, & ils ne donnent guéres ce nom qu'à Quebec la capitale du Païs, (qui pourroit le disputer en beauté & en richesses, à plusieurs Villes considérables de l'ancienne France;) à Montréal, & aux Trois-Riviéres, deux bicoques, dont pourtant les Habitans ne font pas moins de Commerce, & n'amassent pas moins de biens que ceux de Quebec, si même ils ne les surpassent en cela, aussi bien qu'en la magnificence des bâtimens.

Le fort de la Colonie Françoise consiste dans le grand nombre d'Habitations qui sont situées des deux côtés du fleuve, depuis Quebec jusqu'à Montréal, & qui n'étant éloignées les unes des autres que d'une portée de mousquet, composent comme deux espéces de grands Villages de plus de 50 lieuës de longueur.

Ces Habitations, dont quelques-unes sont comme de petits Villages, n'en ont pourtant pas le nom, mais s'appellent des Côtes; & l'on ne nomme pas non plus Païsans ceux qui y demeurent, ou qui cultivent la terre, mais Habitans.

Les moins accommodés de ces Habitans, ont 4 arpens de terre de front, sur 30 ou 40 de profondeur; mais pour les grandes concessions, qui sont proprement les Seigneuries du Païs, d'où dépendent les simples Habitations, elles ont souvent jusqu'à 3, 4, & 5 lieuës de front, sur une profondeur à discrétion; dont pourtant celui à qui on l'accorde, ne retient qu'une partie, comme pour en faire le chef-lieu, donnant le reste à trois livres par arpent de cens seigneurial, à des Habitans particuliers.

Il y

Il y a auſſi des Habitations dans quelques Iles du fleuve, dont celles de l'Ile d'Orléans, à une lieuë & demie de Quebec, ne ſont pas les moins en réputation; cette Ile, qui a environ 7 lieuës de long, & 3 de large, étant très fertile, ſur-tout en froment.

Une partie du Commerce du Canada, conſiſte dans les grains, & les légumes de toutes eſpèces qui ſe recueillent dans les terres de toutes ces Habitations; & dans les planches, & les bois de charpente qu'on y débite dans les lieux nouvellement eſſartés; dont, outre la conſommation du Païs, il ſe charge tous les ans quantité de vaiſſeaux pour les Iles Françoiſes, d'où ils raportent en échange, des ſucres, des tabacs, & autres ſemblables marchandiſes, deſquelles les Habitans ont beſoin, & qu'ils ne cultivent point chez eux.

Ce ſont néanmoins les pelleteries, particuliérement le caſtor, qui ſont le principal objet du négoce de ces Colonies; Commerce qui paſſe entiérement par les mains des Sauvages, de qui on en tire tous les ans pour pluſieurs millions, en troc de marchandiſes d'Europe, ſur leſquelles on fait des profits immenſes, bien que beaucoup moindres qu'ils n'étoient, avant que la jalouſie de Commerce entre les François & les Anglois, eût excité ces deux Nations d'aller, pour ainſi dire, ſur le marché l'une de l'autre, dans la traite qu'ils font avec ces Barbares.

Ces Sauvages, premiers Habitans du Canada, ſont au nombre de plus de 40 Nations différentes, preſque toûjours en guerre les unes contre les autres; mais toutes également jalouſes de leur liberté, & qui ne voyent qu'à regret les Etrangers établis parmi elles.

Les Iroquois, qui ne compoſent que 5 petites Nations, ſont les plus farouches, & les plus braves de tous; également redoutés des Européens, & des Naturels. Ils paroiſſent amis des Anglois, qui ſavent mieux les ménager que les François; & c'eſt à eux auſſi qu'ils portent preſque toutes leurs pelleteries, dont ils ſont payés à meilleur prix qu'à Montréal, & aux Trois-Riviéres, lorſqu'ils y deſcendent quelquefois pour y traiter avec les François.

Cependant lorſqu'on n'eſt point en guerre avec eux, ils font quelque négoce au Fort de Frontenac, où il leur eſt plus commode de conduire leurs pelleteries ſur le lac, en canot, que de les tranſporter par terre à la nouvelle Yorck.

On a auſſi d'eux, pour l'entretien de la Garniſon de ce Fort, toutes ſortes de viandes de cerfs, & de chevreuils; de poulets d'Inde, & de poiſſons, pour leſquels on leur donne en troc, des aiguilles, des couteaux, de la poudre, & des bales.

Parmi les autres Sauvages, il y a pluſieurs Nations qui ſont amies des François, & quelques-unes même qui ont embraſſé le Chriſtianiſme, & fixé leurs demeures au milieu des Colonies Françoiſes: de ces derniéres, ſont les Hurons, & les Abenakis; ceux-là établis à Lorette, & ceux-ci qui demeurent à Sillery, & au Sault de la Chaudiére, villages qui ne ſont pas bien éloignés de Quebec.

Il y a auſſi deux Villages d'Iroquois Chrétiens auprès de Mont-Réal; mais ces derniers ne ſont guéres que des enfans enlevés à ces Sauvages pendant les guerres qu'ils ont euës avec les François.

C'eſt avec ces Nations moins inquiétes, & moins ſoupçonneuſes que les Iroquois, que les François font le Commerce des pelleteries: ce qui ſe pratique en deux maniéres; l'une que l'on peut appeller en quelque ſorte un négoce ſédentaire, & l'autre à qui l'on pourroit donner le nom de négoce ambulant.

Le négoce ſédentaire eſt celui qui ſe fait avec les Nations ſauvages, qui viennent tous les ans aporter leurs caſtors, & autres pelleteries, juſques dans les Villes, & les Habitations des François.

Le négoce ambulant eſt au contraire celui qui ſe fait par ceux des François qui s'apellent Coureurs de bois, qui vont porter les marchandiſes d'Europe chez toutes les Nations ſauvages de ce Continent.

Mont-Real eſt le lieu où ſe fait le plus de l'un & de l'autre de ces Commerces; n'y ayant point d'année qu'on n'y voye arriver 30 ou 40 canots conduits chacun par trois de ces Coureurs de bois, qui reviennent chargés de caſtors qu'ils ont été échanger avec les Sauvages, juſques dans leurs Villages: & pluſieurs autres Sauvages y deſcendant auſſi preſque tous les ans, des grands lacs, aux environs deſquels ils habitent, avec une quantité prodigieuſe de riches pelleteries, qu'ils troquent pour des armes, des chaudiéres, des haches, des couteaux, & mille autres marchandiſes, ſur leſquelles il y a pour l'ordinaire 200 pour 100 à gagner. On a parlé ailleurs du Commerce des Coureurs de bois. *Voyez leur Article.*

A l'égard de celui des Sauvages, voici comme il ſe paſſe. Lorſque leurs canots ſont déchargés, leurs tentes dreſſées, & leurs marchandiſes miſes en ordre, ils font demander audience au Gouverneur Général, s'il s'y trouve; ou au Gouverneur particulier de la Place où ils arrivent, en l'abſence de l'autre.

Le Gouverneur l'ayant accordée, la leur donne le même jour au milieu de la Place publique; lui dans un fauteuil, & chaque Nation formant ſon cercle particulier, aſſiſe autour de lui, la pipe à la bouche.

Tous étant placés, & le ſilence impoſé, l'Orateur de l'une des Nations dit en forme de harangue, en adreſſant la parole au Gouverneur: "Que „ ſes Fréres ſont venus pour le viſiter, & renou„veller en même tems avec lui leur ancienne ami„tié: Que le principal motif de leur voyage eſt de „ procurer de l'utilité aux François, dont pluſieurs „ ne pourroient manier de caſtors, s'ils ne venoient „ eux-mêmes leur en aporter juſques dans les Co„lonies: Qu'ils ſavent combien les Caſtors ſont „ eſtimés en France, & de combien peu de valeur „ ſont les marchandiſes qu'on doit leur donner en „ échange: Que cependant l'amitié qu'ils ont pour „ les François, leur fait faire ce troc, & que pour „ être en état de leur aporter une autre année davan„tage de ces pelleteries qu'ils aiment tant, ils vien„nent prendre en échange des fuſils, de la poudre, „ & des bales, pour s'en ſervir à faire des chaſſes „ plus abondantes, ou pour tourmenter davantage „ les Iroquois, en cas qu'ils ſe mettent en état d'at„taquer les Habitations de leurs amis les François: „ & qu'enfin pour aſſurer leur parole, ils jettent un „ collier de porcelaine, avec une quantité de caſtors „ pour le Kichiokima (ils nomment ainſi le Gou„verneur Général) dont ils demandent la protec„tion, en cas qu'on les vole, ou qu'on les mal„traite dans la Ville.

Le diſcours fini, & l'Orateur ayant repris ſa place & ſa pipe, le Gouverneur parle à ſon tour, & fait auſſi ſon préſent; après quoi la liberté du Commerce ayant été accordée, l'Aſſemblée ſe rompt; les Sauvages retournant à leurs cabanes, pour ſe préparer à faire l'échange, qu'ils commencent dès le lendemain.

Tout ce négoce ſe fait par troc de marchandiſes à marchandiſes, l'or & l'argent n'y entrant jamais. Comme tout ce trafic eſt très libre, les Sauvages ne pouvant ſouffrir de contrainte, tous les Habitans deviennent alors Marchands, & aucune marchandiſe n'y eſt de contrebande, à la réſerve du vin, & de l'eau-de-vie, qu'il eſt ſévérement défendu de leur donner, à cauſe des excès & des querelles où ces peuples ſont ſujets, quand ils ſe ſont enyvrés.

Leurs emplettes finies, & leurs peaux échangées, chaque Nation s'en retourne chez ſoi, après avoir pris congé des Gouverneurs.

Quebec, Mont-réal, les Trois-Riviéres, Tadouſſac, Richelieu, & Chambli, ſont les principaux lieux où les Sauvages viennent faire la traite des pelleteries.

CHAMBLI avoit autrefois beaucoup de réputation, & c'étoit là principalement que ſe rendoient les Soccokis; les Mahingans, & les Openangos; mais la crainte des Iroquois les a obligés de ne faire plus de Commerce qu'avec les Anglois.

Il y a néanmoins quelques Nations qui y deſcendent, & les François y ont même un petit Fort; mais moins pour y maintenir ce Commerce, que pour empêcher le négoce de contrebande que les François font aſſez ſouvent par là avec les Anglois de la nouvelle Yorck, à qui les Coureurs de bois trouvent mieux leur compte de porter leurs caſtors, qu'aux Bureaux de la Compagnie du Canada.

Préſentement, comme on l'a dit, Mont-réal eſt le lieu des Habitations Françoiſes où il ſe fait les plus grandes traites des pelleteries.

Les plus précieuſes de ces pelleteries, & qui ſont le principal objet du Commerce avec les Sauvages, ſont les caſtors, dont on diſtingue de diverſes eſpèces; qui font une grande différence pour le prix.

Ces eſpèces ſont les caſtors d'hiver, qu'on appelle auſſi Caſtors de Moſcovie, parce qu'ils ſont propres pour Archangel; les caſtors gras, les caſtors veules, les caſtors ſecs, & les caſtors d'Eté. Il y a auſſi des caſtors blancs; mais ceux-ci, pour leur rareté, ſont comme une eſpèce à part.

On parle ailleurs amplement de toutes ces ſortes de caſtors, de leur prix, de leur uſage, & de leur Commerce. *Voyez* CASTOR. *Voyez auſſi l'Article des* CHAPEAUX; *& dans celui des Compagnies, le §. de la Compagnie du* CASTOR, *ou de* CANADA.

Les autres fourures qui proviennent de la traite des Sauvages, ſont,

Des renards ordinaires, des noirs, & des argentés.

Des martres communes, & de celles qu'on appelle Martres zibelines.

Des loutres rouſſes & raſes, d'autres brunes, qu'on nomme Loutres d'hiver.

Des ours noirs ou blancs.

Des peskans, ou chats ſauvages, à qui l'on donne auſſi le nom d'Enfans du Diable.

Des foutereaux, des fouines, & des belettes.

Enfin des loups, des écureuils, & des rats muſqués, avec leurs teſticules.

On tire auſſi des Sauvages quantité de peaux de divers animaux; les unes en verd, c'eſt-à-dire, ſans apprêt; les autres en blanc, ou paſſés à la mode du Païs.

Ces peaux ſont des peaux d'élans, qu'on nomme auſſi orignaux; de loups marins, de cerfs, de chevreuils, & de caribous.

Il faut remarquer que lorſque dans la traite on parle ſimplement de peaux, ſans ajoûter le nom de l'animal, pour les ſpécifier; on entend toûjours les peaux d'orignaux, qui ſont les plus chéres de toutes celles du Canada.

Les François de Quebec envoyent auſſi durant l'été des barques faire le troc des peaux de loups marins avec les Eſquimaux, Peuples farouches, & les plus barbares de tous ceux du Continent.

Ceux-ci habitent la grande terre de Labrador, au delà du fleuve de S. Laurent.

Ces Sauvages ſont ſi défians, qu'ils n'entrent jamais dans les barques des François; & tout le Commerce qui ſe fait avec eux, ſe fait à bord de leurs petits canots, d'où ils montrent au bout d'une perche, les pelleteries qu'ils veulent vendre, demandant en même tems ce qu'ils veulent en échange, comme couteaux, poudre, bâles, fuſils, haches, chaudiéres, &c.

Les François de leur côté, qui ne ſe fient pas davantage à eux, attachent auſſi leurs marchandiſes à d'autres perches, reſtant toûjours dans leur bord, d'où ils leur délivrent de cette ſorte ce qu'ils ont beſoin, en recevant de même leurs pelleteries; mais ne ſoufrant jamais qu'ils en aprochent en trop grande quantité, ces Barbares ſans foi ayant ſouvent enlevé de cette manière des bâtimens qui n'étoient pas aſſez ſur leurs gardes. Le Commerce fini, chacun ſe retire.

On a dit ci-deſſus, que toutes ces pelleteries s'échangent contre des marchandiſes à l'uſage des Sauvages; l'on va préſentement donner un état de ces marchandiſes, tiré, comme beaucoup d'autres choſes qu'on a dites, & qu'on dira encore du négoce de la nouvelle France, des Mémoires du Baron de la Hontan; mais rectifiés en quelques endroits, ſur d'autres Mémoires qu'en ont fourni des Marchands qui font ce Commerce.

Etat des Marchandiſes propres pour la traite du Caſtor.

Des fuſils courts & légers.
De la poudre à giboyer.
Des bâles, & du menu plomb.
Des haches grandes & petites.
Des couteaux à gaine.
Des lames d'épées, pour faire des dards.
Des chaudiéres de toutes grandeurs.
Des alênes de cordonnier.
Des hameçons de toutes grandeurs.
Des batte-feu, & pierres à fuſil.
Des capots de petite ſerge bleuë.
Des chemiſes de toile commune de Bretagne.
Des bas d'eſtame courts & gros.
Du tabac de Breſil.
Du gros fil blanc pour des filets.
Du fil à coudre de diverſes couleurs.
De la ficelle, ou fil à rets.
De la conterie de Veniſe, ou raſſade.
Quelques fers de fléche, mais peu.
Quelques ſabres.
Un peu de ſavon.
Des aiguilles, & des épingles.

La meilleure marchandiſe, & de plus ſûre vente, ſeroit l'eau-de-vie; mais la traite, comme on l'a déja dit, en eſt défenduë: c'eſt cependant une de celles dont les canots des Coureurs de bois ne ſont pas le moins chargés.

C'eſt avec ces canots, qui ſont conſtruits d'écorce de bouleau, que ſe fait tout le Commerce du grand fleuve & des lacs, pendant l'été. En hiver, on ſe ſert de traîneaux tirés par des chevaux, ou par des chiens; & c'eſt la voiture ordinaire pour aller de Quebec à Mont-réal pendant cette ſaiſon, lorſque la riviére de S. Laurent eſt glacée.

Il ne faut pas oublier de remarquer que le Commerce des lacs ne ſe peut faire que par ceux des habitans qui en ont obtenu les congés du Gouverneur Général, & que ces congés ſont fixés à un certain nombre par an; ce négoce particulier, qui eſt très lucratif, étant très préjudiciable au négoce général de la Colonie, à cauſe qu'il empêche une partie des Sauvages d'y venir apporter leurs pelleteries, où, comme on l'a dit ci-deſſus, tous les habitans, les riches, & les pauvres, les privilégiés, & non privilégiés, pourroient avoir part. On en parle ailleurs. *Voyez* CONGE'.

On n'a preſque parlé juſqu'ici que du Commerce intérieur de la nouvelle France; on va préſentement ajoûter quelque choſe de celui que les vaiſſeaux y viennent faire.

Les Normans ont été les premiers qui ont fait le Commerce de Canada; & pendant plus d'un ſiécle, on n'a guéres vû à Quebec, que des vaiſſeaux de Roüen, de Dieppe, & du Havre.

Les Maloüins, & les Nantois ont enſuite partagé ce né-

ce négoce avec eux ; mais enfin il eſt preſque tout demeuré aux Marchands de la Rochelle, quoiqu'ils y ayent envoyé les derniers.

Les vaiſſeaux de Bourdeaux & de Bayonne ne laiſſent pas néanmoins d'y aller ; & c'eſt par eux que les Canadiens reçoivent la plus grande partie des vins, des eaux-de-vie, du tabac, & du fer qui leur viennent de France.

Il y a deux ſaiſons dans l'année, pour le départ des vaiſſeaux François qui vont au Canada ; l'une à la fin d'Avril, ou au commencement de Mai ; l'autre vers le mois de Septembre : celles-là pour trouver les glaces fonduës ; celles-ci pour arriver avant qu'elles ſoient formées.

Les navires qui partent de France pour ce négoce, ne payent aucun droit de ſortie du Royaume pour leur cargaiſon, non plus que d'entrée lorſqu'ils arrivent à Quebec ; à la réſerve néanmoins du tabac de Breſil, qui paye 5 ſols par livre ; c'eſt-à-dire 25 livres par quintal.

La cargaiſon de ces vaiſſeaux eſt en partie ſemblable à celle pour les Iles, & en partie différente ; le tabac, le ſucre, & pluſieurs autres marchandiſes qui viennent des Antilles, étant du nombre de celles qui ſe portent en Canada, où le ſol & le climat ne ſont pas propres pour leur culture.

Il y a auſſi quelque différence pour les draps & les étoffes ; un Païs auſſi froid que la nouvelle France, en demandant de plus chaudes, & de plus épaiſſes qu'un Païs ſitué ſous la zone torride, comme le ſont les Antilles.

Quoiqu'il y ait de grands profits à faire ſur toutes les marchandiſes qu'apportent à Quebec les navires François, & qu'il n'y en ait guères qu'on ne vende à 50 pour cent de gain ; ce ſont cependant celles qui ſont les moins néceſſaires, & qui ne ſont que pour la parure ou la curioſité, qui ſe vendent le plus ; & l'on ne peut dire combien le génie de la Nation paroît dans l'achat de mille bagatelles agréables, mais ſouvent inutiles, comme de rubans, de dentelles, de dorures, de tabatiéres, de montres, & d'autres tels bijoux, dont il n'arrive jamais aſſez par les vaiſſeaux, quoiqu'ils ſe vendent ordinairement plus de quatre fois leur juſte prix, même tous fraix déduits.

Dès que les vaiſſeaux ſont arrivés à Quebec, les Marchands de cette ville, qui ont leurs Commis à Mont-réal, & aux Trois-Riviéres, font charger ſur des barques une partie des marchandiſes qui ſont pour leur compte, & les y envoyent pour les vendre en gros aux Détailleurs.

Il y a néanmoins pluſieurs riches Négocians de ces deux villes qui les reçoivent de la premiére main, & qui viennent faire eux-mêmes leur emplette à Quebec, fretant enſuite des barques qui les remènent eux & leurs marchandiſes au lieu de leur réſidence.

Toutes ces marchandiſes ſe payent ou en argent, ou en Lettres de Change ſur la Rochelle, ou en pelléteries, comme martres, ours, chats-ſauvages, renards, & autres, dont on a parlé ci-deſſus ; à la réſerve du caſtor, qui doit ſe porter au Bureau de la Compagnie, qui a ſes propres vaiſſeaux pour les envoyer en France ; ou enfin en farines, en blés, en légumes, particuliérement en pois ſecs ; en bois de charpente & de menuiſerie, & en madriers.

Les retours en pelleteries ſont les meilleurs ; mais ni de celles-là, ni des autres marchandiſes, il n'y en a jamais aſſez pour charger tous les vaiſſeaux qui ſont venus de France ; n'y en ayant que quelques privilégiés qui puiſſent avoir leur charge entiére pour s'en retourner.

Souvent les vaiſſeaux de la Rochelle, pour ne pas s'en aller à vuide, vont charger du charbon de terre à l'Ile du Cap Breton, pour les Iles de la Martinique, & de la Guadeloupe, où il s'en conſomme beaucoup pour le raffinage des ſucres, dont ils font enſuite leur cargaiſon de retour.

D'autres alloient acheter des moruës ſéches à Plaiſance, qu'ils payoient argent comptant ; mais ce négoce ne pouvant plus ſe faire depuis la ceſſion de Plaiſance, & de l'Ile de Terre-neuve aux Anglois, ils portent des farines à Loüis-Bourg, (c'eſt ainſi que les François nomment l'Ile du Cap Breton) où ils ſont payés en Lettres de Change, juſqu'à ce que la péche de la moruë, qu'on commence à y établir, puiſſe leur en fournir aſſez pour faire leur retour entier en poiſſon ſec.

C'eſt à Quebec, dans la baſſe Ville, que les plus riches Négocians de la Rochelle ont leurs magaſins, & leurs Facteurs ; & c'eſt où les Marchands des autres Villes, & de Quebec même, qui ne ſont pas aſſez forts pour avoir des Correſpondans en France, viennent ſe fournir de toutes les marchandiſes dont ils ont beſoin.

Il y a auſſi des Marchands du Païs qui ont de pareils magaſins à Quebec ; mais ceux-là ont des navires à eux, qui vont & viennent de Canada en France, & qui leur aportent les diverſes marchandiſes dont ils envoyent les factures à leurs Correſpondans de la Rochelle, à qui ils adreſſent auſſi par la même voie, les pelleteries, & autres productions du Païs qu'ils peuvent amaſſer d'une ſaiſon à l'autre.

N. III.

Mississipi, ou Louisiane.

On appelle Loüiſiane, ou Miſſiſſipi, une vaſte étenduë de Païs de plus de 1800 lieuës, ſitué dans l'Amérique Septentrionale, entre le Canada, la Caroline, le nouveau Mexique, & l'Océan.

Le nom de Loüiſiane lui a été donné, parce que la découverte en a été faite par les François, ſous le régne de Loüis XIV. & on l'appelle Miſſiſipi, d'un grand fleuve, qui après l'avoir traverſé par un cours de plus de 800 lieuës, vient ſe jetter dans le golfe du Mexique.

C'eſt dans ces terres nouvellement découvertes, qu'eſt établie cette fameuſe Colonie, qui depuis l'année 1717, fait l'attention de toute l'Europe, & l'eſpérance de la France, pour l'établiſſement d'un de ſes plus importans négoces.

On peut voir à l'Article des Compagnies de Commerce, *les différens progrès de cette Colonie ; d'abord ſous le Sr. Robert Cavillier ou Cavelier de la Salle ſon Fondateur, enſuite ſucceſſivement ſous Mrs. d'Hiberville & de Crozat ; & enfin ſous les Directeurs de la Compagnie d'Occident, ou comme on l'a depuis appellée, de la Compagnie des Indes.*

C'eſt donc ſeulement de l'état où elle ſe trouve préſentement, & de ſon Commerce naiſſant, qu'on a deſſein de parler ici.

Le principal établiſſement de cette Colonie, ou pour mieux dire, la Capitale de tout le Païs, & le centre de ſon Commerce, eſt la Ville à laquelle on a donné le nom de nouvelle Orléans, pour conſerver la mémoire de la Régence du Prince ſous la protection & les auſpices duquel elle a été fondée.

Sa ſituation eſt ſur le bord du fleuve, aſſez près de la mer, pour en avoir la commodité, & faciliter la charge & décharge des marchandiſes des vaiſſeaux ; & aſſez éloignée, pour ne pouvoir ſouffrir de ſon mauvais air, ou de ſon voiſinage, quand elle eſt irritée.

Le plan de cette Ville eſt dreſſé pour qu'elle ait une lieuë de circuit ; & déja plus de 600 bâtimens commencent à y former des Places publiques, & des ruës toutes tirées au cordeau, chaque Habitant qui les occupe, & qui y exerce ſa profeſſion, ayant, pour une eſpéce de don gratuit, outre une exemption de tous droits, 120 arpens de terres à la campagne, qu'il peut faire cultiver pour ſon compte.

Les Engagés de la Compagnie, dont le ſervice, comme dans les Colonies des Iles Françoiſes, eſt de 3 ans, mais dont le traitement eſt bien différent; reçoivent pour récompenſe au bout de leur tems, 30 arpens de terre en propre, avec les grains néceſſaires pour les enſemencer, & les inſtrumens pour les cultiver.

Les magaſins bâtis dans la nouvelle Ville, doivent être toûjours remplis de marchandiſes, vivres, denrées, outils, & inſtrumens néceſſaires pour le ſoûtien du grand nombre d'Habitans, de Laboureurs & d'Artiſans qu'on y a déja paſſé; qu'on leur vend, ou qu'on leur avance à un prix très modique, & ſuivant les Tarifs qui y ſont affichés, pour prévenir les abus trop ordinaires dans les autres Colonies, qui ſont ſouvent la cauſe de leur dépériſſement.

C'eſt le long des deux Côtes du fleuve que ſont placées les conceſſions que pluſieurs Perſonnes puiſſantes de Paris, & des Provinces, ont acquiſes de la Compagnie, pour les faire valoir à leurs dépens; y en ayant de 10, & de 20 lieuës en carré, & même davantage, où l'on commence déja à défricher les terres, à ſemer des blés, planter du tabac, cultiver du coton, faire de l'indigo, élever des vers à ſoye; enfin faire tout ce qui eſt propre à mettre en valeur un Païs très fertile, & qui ne demande qu'un aſſez leger travail, pour payer au centuple les fraix des proprietaires des conceſſions, & la peine de leurs Ouvriers & des Habitans à qui ils en confient le ſoin.

Outre les marchandiſes qui proviennent de la culture de la terre, dont on a déja vû des retours en France; on peut faire auſſi dans la Louïſiane un grand Commerce avec les Habitans naturels de ce vaſte Païs, qui ne ſont ni farouches, ni cruels, comme la plûpart de ceux du Canada; mais qui s'aprivoiſent aiſément avec leurs nouveaux Voiſins, & qui ſemblent diſpoſés à ne faire qu'un Peuple avec eux, tant ils traitent avec familiarité, & peu de défiance avec les François de la Colonie, ſoit que ceux-ci ſe hazardent d'aller porter des marchandiſes d'Europe juſques dans leurs villages, ſoit que les Sauvages viennent apporter & échanger les leurs dans les magaſins de la nouvelle Orléans.

Les principaux de ces Sauvages avec qui on a déja commencé de faire la traite, ſont les Hannetons, les Iſſalis, les Chuas, les Tintonkas, & les Nadoneſſans, qui habitent les environs du fleuve.

Les marchandiſes qu'on en peut tirer, ſont toutes les mêmes eſpèces de pelléteries que fourniſſent les Sauvages du Canada, & quelques-unes qui leur ſont propres; mais particuliérement les peaux, ou cuirs verds des taureaux du Païs, que les Eſpagnols appellent Cibola, & le poil de ces animaux, qui eſt une eſpèce de laine longue, fine, & luſtrée, dont ils font quantité de petits ouvrages à leur uſage, & qu'on ne doute point qui ne réuſſiſſe parfaitement dans les manufactures de lainerie de France.

On y traite auſſi quantité de peaux d'autres animaux, ſur-tout d'ours, de chevaux, & de chevreuils; celles-ci y étant à ſi bon marché, que chaque peau ne vaut que depuis 10, juſqu'à 20 bâles de fuſil, ſuivant que le plomb eſt rare, ou commun dans la Colonie.

L'eſpérance d'y trouver de l'argent, dont on s'eſt flaté d'abord, ſemble de plus en plus ſe fortifier; & par les épreuves qu'on a faites des divers minerais qui ont été apportés en France, il paroît qu'on en peut tirer juſqu'à 6 livres d'argent par quintal; ce qui eſt un produit où il n'y a guéres de mines des Eſpagnols qui puiſſent aller; les Ouvriers de cette Nation qui y travaillent, eſtimant bonnes celles qui rendent 2 pour cent.

Il y a même quelques-uns des Sauvages qui habitent le haut païs de Miſſiſſipi, qui ont déja aporté des échantillons des minerais d'or, qu'ils diſent qui ſe trouve dans les montagnes voiſines de leur Nation. Ils nomment cet or, Cuivre jaune, & ne l'eſtiment pas plus que le véritable cuivre dont ſont faites les chaudiéres qu'ils troquent avec les François.

Les mines des autres métaux que les Sauvages font entendre que l'on pourroit tirer de leurs montagnes, ſont de l'argent, du cuivre, du plomb, & du vif-argent; il y en a qui y mettent auſſi le fer & l'acier; avantage, ſi cela étoit, que la Louïſiane auroit ſur tout le reſte de l'Amérique, où il ne ſe trouve aucune mine de ces deux métaux.

Ces mines, ſi les Rélations des Sauvages ſont certaines, pourront un jour enrichir la Colonie; mais les vraies richeſſes dont elle peut jouïr dès à préſent, conſiſtent dans cette grande quantité de beſtiaux, dont les plaines & les forêts de la Louïſiane ſont remplies, qu'il eſt facile d'aprivoiſer, & dont on voit déja pluſieurs dans quelques Habitations, devenuës auſſi privées, & comme on dit, auſſi domeſtiques, que le gros & menu bétail, dont on voit de ſi grands troupeaux dans les meilleurs pâturages de France.

Ces beſtiaux ſont des chevaux, des ânes, des taureaux, des vaches, des moutons, des chévres, & des cochons, dont les Sauvages font de grands abbatis dans leurs chaſſes, & dont ils aportent les chairs & les peaux à la Colonie, qu'ils troquent preſque pour rien aux Habitans.

Les poules, & les autres volailles du Païs, commencent auſſi à peupler les baſſes-cours des Habitations, outre celles qu'on a ſoin d'y porter par tous les vaiſſeaux qui partent de France pour la Louïſiane.

On y trouve auſſi en quantité diverſes ſortes de bois, ou propres pour les conſtructions de marine & de terre, ou qu'on peut employer en marqueterie, & en menuiſerie de placage; ou qui peuvent ſervir aux Teinturiers dans pluſieurs de leurs ouvrages. Les principaux ſont le chêne, le noyer, le cyprès, & le cédre blanc & rouge.

Mais c'eſt ſur-tout l'abondance des meuriers, & les vers à ſoye qui s'y trouvent communément, qui ſemblent préparer un grand Commerce à la Colonie. Les meuriers commencent à 5 lieuës de la mer; & il eſt ordinaire d'y trouver deſſus des coques de vers à ſoye, qui s'y perpétuent naturellement, & dont on tire une ſoye excellente, que quelques-uns préferent même à celle de Meſſine.

Le bray & le goudron ſe peuvent auſſi fabriquer en pluſieurs endroits de la Louïſiane.

Les marchandiſes de France qui ſont propres pour ce Commerce, ne ſont point différentes de celles dont on a donné la cargaiſon pour les Iles Françoiſes, & pour le Canada; à la réſerve que juſqu'à ce que la terre ſoit capable de nourrir ſes habitans, il faut y ajoûter quantité de farines, de fromens, de grains, de ris, de légumes, & de tout ce qui ſert à la nourriture d'une ſi nombreuſe Colonie.

A l'égard des marchandiſes propres pour la traite avec les Sauvages, celles dont juſqu'ici ils paroiſſent faire le plus de cas, ſont

De groſſes couvertures de laine, qui ſervent d'habits à la plûpart.

Des draps de Limbourg, rouges ou blancs, les couleurs ſombres ne leur plaiſant pas.

Des habits tout faits de ces mêmes draps.

Des chapeaux communs, dont l'uſage s'établit beaucoup parmi eux.

Des couteaux, des haches, des pioches.

De petits miroirs, de la raſſade, & du vermillon.

Il s'y fait auſſi un grand négoce de Négres, que les vaiſſeaux de la Compagnie vont traiter ſur les Côtes de Guinée; non pas en droiture de la Louïſiane, ce qui eſt défendu par les Lettres patentes accordées à la Compagnie, mais en partant de France, & y faiſant

faiſant leur cargaiſon pour le Commerce de ces malheureux Eſclaves.

L'argent en eſpèce qui a le plus de cours dans la Colonie, ſont les piaſtres, qui y ſont reçues ſur le pié de 100 ſols, & les matiéres d'argent à proportion.

S. M. a ordonné au ſurplus, que celles qui viendroient de cette Colonie, ſeroient reçûës aux Hôtels des Monnoyes, & payées comptant ſur le pié de 60 livres le marc; & en cas de variation dans le prix des monnoyes du Royaume, que la valeur des dites piaſtres ſeroit payée poids pour poids en eſpèces qui ſe fabriqueront alors, ſans réſervation des fraix de la fabrication; ce qui s'entend auſſi des matiéres d'argent, mais celles-ci à proportion de leur titre: le tout néanmoins à la charge de rapporter des certificats dans les formes ordonnées par l'Arrêt, que les piaſtres, ou matiéres d'argent ont été embarquées à la Loüiſiane, & qu'elles appartiennent à la Compagnie.

Etat de la Colonie de la Loüiſiane en 1720 *&* 1721.

Les deux principaux Officiers de la Colonie, ſont, un Directeur Ordonnateur, qui a toute autorité ſur les Employés pour le Commerce, la navigation, & les établiſſemens faits ou à faire; & un Commandant des Troupes, dont l'inſpection & le pouvoir ne s'étendent que ſur le militaire, & les Nations ſauvages.

Les Ports, les poſtes, & les établiſſemens que les François y occupent préſentement, ſont déja juſqu'au nombre de ſeize; ſavoir l'Ile aux vaiſſeaux, le Biloxi, ou Fort Loüis; la nouvelle Orléans, le Manchac, les Natchés, les Natchitoches, les Yaſous, les Illinois, Oüabache, l'Ile Dauphine, le Fort de Condé, les Alibamons, la baye S. Bernard, la Riviére aux Cannes, les Padoucas, & les Miſſouris. On va entrer dans le détail de tous ces établiſſemens.

Ile aux Vaisseaux. Le mouillage des bâtimens de la Compagnie étoit autrefois à la paſſe de l'Ile Dauphine; mais cette paſſe s'étant bouchée, l'on a choiſi l'Ile aux Vaiſſeaux pour en ſervir à l'avenir; ſa ſituation à 4 lieuës de la terre ferme, & ſa commodité pour le chargement & déchargement des vaiſſeaux, l'ayant fait préférer à tous les autres endroits qui avoient été propoſés.

On y a ordonné, & l'on y commence la conſtruction d'un Fort, avec les caſernes, les logemens, & les magaſins néceſſaires: la Compagnie y entretiendra un Commandant particulier, & un Major.

La rade de cette Ile eſt excellente; les vaiſſeaux y ſont en ſûreté, & ils peuvent mouiller aſſez près de l'Ile, pour être à portée d'un canon de 2 livres de balle.

Le Biloxi, ou Fort Louis. Ce poſte eſt ſitué en terre ferme, à 4 lieuës de l'Ile aux Vaiſſeaux, qu'il a devant lui, & qui en quelque ſorte le couvre.

Sa ſituation eſt ſi heureuſe, que non-ſeulement il eſt facile de le mettre en ſûreté avec très peu de fortifications; mais encore qu'en tems de guerre, on aura la commodité d'en tranſporter, preſque ſans danger, les marchandiſes & les Habitans à la nouvelle Orléans, ou à la Mobile.

Ces conſidérations & ces avantages, ont fait prendre le parti d'en faire le principal établiſſement pour y recevoir les nouveaux cotons, & les marchandiſes à leur arrivée de France.

On a déja commencé à y conſtruire des magaſins, & des bâtimens de toute eſpèce. Le grand nombre d'Ouvriers qu'on y employe, ne laiſſe aucun lieu de douter que ce poſte ne ſoit bien-tôt à ſa perfection.

Entr'autres bâtimens, on y doit faire un Hôpital pour les Paſſagers & les Matelots qui ſeront tombés malades ſur les vaiſſeaux pendant la traverſée; & afin qu'il n'y manque aucun des rafraîchiſſemens dont on a beſoin après un ſi long voyage, on a commencé à y former une Habitation conſidérable, accompagnée de jardins & de baſſes-cours; celles ci pour y élever toutes ſortes de gros & menu bétail, & de volailles; & ceux-là pour y ſemer les divers légumes qu'on y aporte de France, & y planter des arbres fruitiers de toutes les eſpèces, ou qui ſe trouvent dans le Païs, ou qui viennent d'Europe.

Les terrains qui ſe trouvent aux environs du Biloxi, ne ſont pas également propres pour la culture; il y en a néanmoins d'excellens par intervalles.

Ce Poſte a ſon Commandant particulier, & ſon Major.

La nouvelle Orleans, & le Manchac. On joint enſemble ces deux établiſſemens, quoiqu'ils ſoient à plus de 25 lieuës l'un de l'autre, parce que le dernier eſt comme la décharge du premier, & qu'ils ont été, pour ainſi dire, faits pour ſe ſoûtenir l'un l'autre; outre qu'on a réſolu que le nom de nouvelle Orléans reſtera à celui des deux qui deviendra le plus conſidérable.

M. de Bieuville Gouverneur Général de la Louiſiane, eſt celui qui a fait l'établiſſement de la nouvelle Orléans. Il l'a placée au portage des Colapiſſas, environ à 40 lieuës de l'embouchure du Miſſiſſipi, également à portée du Commerce qui ſe fait par cette riviére, & de celui qu'on peut faire par les lacs. Il y avoit déja 300 Habitans en 1718, & le nombre s'en eſt depuis de beaucoup augmenté.

La premiére vûë de la Compagnie en établiſſant la nouvelle Orléans, étoit d'y former de gros magaſins, pour fournir tous les établiſſemens qui ſe feroient ſur le Miſſiſſipi, & ſur les riviéres qui viennent s'y décharger; mais l'expérience ayant fait reconnoître la difficulté qu'il y auroit de faire des bâtimens ſolides ſur les bords de ce fleuve, à cauſe qu'il eſt ſujet à ſe déborder, on a commencé à conſtruire au Manchac les magaſins qu'on avoit d'abord réſolu de faire à la nouvelle Orléans.

Le Manchac eſt un petit ruiſſeau qui ſort du Miſſiſſipi, & qui tombe dans le lac de Maurepas, qui a communication avec celui de Pontchartrain; ce dernier communiquant lui-même avec la Mer: en ſorte que les barques & bateaux qui partiront de l'Ile aux Vaiſſeaux, ou du Biloxi, pour porter au magaſin du Manchac, les marchandiſes arrivées par les vaiſſeaux de France, allant gagner le lac de Pontchartrain en rangeant la Côte, n'auront à craindre ni Corſaires, ni coups de Mer.

Une autre commodité du Manchac, eſt qu'on y établira le Port des petits bâtimens deſtinés à la navigation de la riviére du Miſſiſſipi; ce qui les conſervera plus long-tems, parce que ne deſcendant point à la Mer, ils ne ſeront pas piqués de vers.

Le terrain de la nouvelle Orléans eſt excellent pour la culture du ris; il y a auſſi de bons cantons pour le tabac. Cet établiſſement s'avance beaucoup, par le grand nombre de petits Colons qui y ſont, & qui y ont déja défriché quantité de terres. Pour l'augmenter, la Compagnie a ordonné d'y placer tous les Soldats de la Colonie qui voudront ſe faire Habitans.

On y a établi un Commandant particulier, & un Major, dont l'autorité s'étend pareillement ſur le Manchac.

Les Natche's. Ce poſte eſt établi pour ſe faire reſpecter des Sauvages, & faciliter la navigation du Miſſiſſipi, par les vivres qu'on y prend en paſſant.

Il eſt à 90 lieuës de la nouvelle Orléans; le terrain y eſt aſſez bon pour le blé, & très excellent pour le tabac: il y a des cantons où le ris vient à merveille.

Les Cultiveurs de tabac, que la Compagnie a envoyés en 1719, y ont été établis au mois de Février 1720, & le canton commence à ſe bien peu-

pler. Pour la ſûreté des Habitans & de la navigation, on y a élevé un petit Fort, où la Compagnie entretient une Garniſon ; il n'y a pas néanmoins de Commandant particulier, ni de Major.

Les Natchitoches. Ce poſte eſt établi ſur la riviére rouge depuis l'année 1717. La vûë qu'on a euë dans cet établiſſement, a été de s'aprocher des Eſpagnols, & de ſe conſerver le Commerce des Sauvages, dont les Habitations ſont répanduës en aſſez grand nombre le long de cette riviére.

Le terrain eſt aſſez bon, & il commence à ſe découvrir, & à ſe cultiver.

Les Yasous. Cet établiſſement prend ſon nom de la riviére ſur laquelle il a été fait, qui eſt environ à 15 lieuës du Miſſiſſipi, & à 30 au deſſous des Natchés. Son terrain eſt un des meilleurs de la Louïſiane, facile à cultiver, & également propre pour les productions de l'Amérique, comme le tabac & l'indigo ; & pour les grains & les légumes d'Europe.

L'utilité de ce poſte eſt double ; il fournit des vivres pour les convois qui montent aux Illinois, & tient en reſpect les Coureurs des Nations voiſines.

Les Illinois. Ce poſte eſt ſitué ſur le Miſſiſſipi, vers l'embouchure du Miſſouri. On voit ce canton rempli de mines ; le terrain y peut produire toutes les choſes néceſſaires à la vie, & l'on y peut faire un Commerce conſidérable de pelleteries.

Cet établiſſement projetté depuis long-tems, n'a été fait qu'au commencement de l'année 1720, deux Compagnies d'Infanterie, & un aſſez bon nombre d'Ouvriers & d'Habitans y ayant été conduits par M. de Boiſbriant Lieutenant de Roi à la Louïſiane, pour en exécuter le projet.

Le Fort qu'on y a conſtruit, eſt ſitué à 8 lieuës au deſſus du village des Kaskaſſias, ſur le bord du Miſſiſſipi : on le nomme le Fort de Chartres.

Aux environs de Fort, eſt une plaine de plus de 6 lieuës d'étenduë, propre à produire du ris & du blé en abondance, & preſque ſans aucun travail, le terrain étant diſpoſé à recevoir la charruë ſans aucune de ces préparations qui dans les Colonies naiſſantes cauſent tant de fatigues aux Habitans.

L'épreuve des premiéres ſemences ayant bien réuſſi depuis un an ou deux, les Habitans des Illinois ont ſemé en 1720, 525 minots & demi de froment, & 36 minots & demi de pois, & de faſéoles ; & il y a toute aparence que lorſque cette Habitation ſe ſera fortifiée, & qu'elle aura reçû tous les ſecours qu'on lui prépare, & qui avoient été en partie interrompus par la guerre avec l'Eſpagne, elle pourra aiſément fournir tous les vivres qui ſeront néceſſaires pour le bas de la Colonie ; en ſorte qu'il ne ſera plus néceſſaire d'y porter des farines, ni des grains.

Il y a un Commandant particulier & un Major au Fort de Chartres.

Les Jéſuites qui ſont établis aux Illinois, ſont ceux qui y ont pouſſé avec plus de ſuccès la culture des blés. Ils avoient dès l'année 1718, conſtruit un moulin à vent, & travailloient à la conſtruction d'un ſecond. Ils avoient même découvert dans le païs, des ſalines, dont le ſel étoit propre à la ſalaiſon des chairs, dont ils avoient envoyé à la Colonie du bas de la riviére, juſqu'à 200 quintaux.

Ouabache. L'établiſſement de ce poſte n'a encore guéres été plus loin que le projet de le faire. On y a néanmoins déja envoyé quelques gens en prendre poſſeſſion. L'Habitation, & le Fort qui doit la ſoûtenir, ſeront placés dans une fourche formée par la riviére d'Oüabache, qui tombe dans le Miſſiſſipi à 25 lieues au deſſous des Illinois.

Ce canton eſt très fertile, & les belles prairies qui s'y trouvent, ſont couvertes de quantité de bœufs ſauvages, des peaux deſquels on pourra faire un grand Commerce.

On deſtine une Compagnie d'Infanterie pour la garde du Fort d'Oüabache, dont le Capitaine commandera dans tout le canton.

L'Ile Dauphine. On a dit ci-deſſus pourquoi ce poſte avoit été abandonné ; on y a néanmoins conſervé un Fortin, où l'on a laiſſé un Officier avec 10 Soldats, pour avertir des vaiſſeaux qui paroiſſent à la Côte.

Le Fort de Conde'. Ce poſte eſt ſitué ſur la Baye de la Mobile : il a d'abord été appellé Fort Louis ; mais depuis que le Biloxi eſt devenu le principal établiſſement des François ſur les Côtes de la Loüiſiane, il a pris le nom de Fort de Condé, & a cédé celui de Fort Louis au Fort qu'on a bâti à l'Habitation du Biloxi.

Comme ce poſte eſt le premier que les François ayent occupé à la Loüiſiane, il eſt le plus peuplé, & le mieux établi de la Colonie ; il eſt même ſi heureuſement ſitué depuis que la paſſe de l'Ile Dauphine s'eſt bouchée, qu'il n'a plus beſoin d'être fortifié, étant inabordable du côté de la mer, & n'ayant rien à craindre du côté des terres.

Il y a beaucoup de ſable, ainſi que tout le long de la Côte, mais il ſe ſoûtiendra toûjours par le Commerce des Alibamons.

Il y a un Commandant particulier, & un Major.

Les Alibamons. Cet établiſſement prend ſon nom d'une riviére qui tombe dans la Mobile, le long de laquelle habitent les Alibamons, Nation ſauvage très conſidérable dans cette partie de l'Amérique.

Le terrain eſt très bon pour le blé, & pour toutes ſortes de légumes ; on commence auſſi à y faire du tabac, qui y réuſſit parfaitement bien.

Ce poſte étant très important pour mettre à couvert la Colonie des courſes & des ſurpriſes des Peuples voiſins, on y entretient une forte Garniſon ; & l'on a réſolu de le faire fortifier, pour le mettre tout-à-fait hors d'inſulte. Il a un Commandant particulier, & un Major.

La Baye Saint-Bernard. Cette Baye eſt à l'Oüeſt du Miſſiſſipi ; elle ſert comme de limites entre les François & les Eſpagnols ; & c'eſt de là que ces deux Nations pourront aiſément entretenir réciproquement un Commerce très conſidérable, ſoit par mer, ſoit par terre.

Quantité de riviéres tombent dans cette Baye, le long deſquelles ſont les terres les plus fertiles de la Loüiſiane. La Compagnie en a pris poſſeſſion, mais elle n'y a pas encore d'Habitations réglées ; on ſe diſpoſe néanmoins d'y faire un des plus ſolides établiſſemens de la Compagnie, & déja l'on en a nommé le Commandant, & le Major. Il y a bien de l'aparence qu'à l'arrivée des vaiſſeaux qu'on attendoit de France, & qui devoient tranſporter à la Colonie quantité de nouveaux Habitans Allemands & Suiſſes, on y en aura envoyé une partie, comme on l'avoit projetté.

On remarquera en paſſant, que c'eſt dans cette Baye, & au même endroit que les François y vont occuper préſentement, que le Sr. de la Salle avoit fait ſon établiſſement en 1685. Les Eſpagnols avoient depuis ſemblé vouloir s'y établir, mais ils n'y ont jamais eu ni de Fort, ni d'Habitation.

C'eſt un Païs abondant en toutes ſortes de beſtiaux ; on dit même qu'on y trouve de la cochenille en quantité, & du gin-ſeng plante fameuſe des Chinois.

La Riviere aux Cannes. Ce poſte eſt le plus avancé du côté des Eſpagnols, & eſt, pour ainſi dire, à la porte du nouveau Mexique ; la riviére aux Cannes, vers le haut de laquelle on a fait cet établiſſement, ayant ſa ſource aux mines de cette riche partie de l'Amérique Eſpagnole, d'où elle vient s'emboucher dans la Baye Saint-Bernard.

L'établiſſement de ce poſte eſt nouveau, & il n'y a des troupes, & des habitans que depuis le mois d'Août 1720. On prétend y mêler aux Colons Fran-

François, des Colons Suiſſes & Allemands, du nombre de ceux qu'on attendoit de France.

Le Fort qu'on y a commencé, & qui aura ſon Commandant particulier, & ſon Major, tiendra les Eſpagnols du Mexique en reſpect, & aſſurera le Commerce qu'on pourra faire avec eux; Commerce qui paroît preſque immanquable, par la néceſſité que ceux des Eſpagnols qui ſont ſur cette frontiére, ont de preſque toutes les marchandiſes d'Europe, que les François leur pourront fournir; & par la grande quantité de piaſtres qu'ils ont, qu'ils donneront en échange, & qui reſtent comme inutiles entre leurs mains, n'ayant perſonne avec qui en traiter.

Les Padoucas. Ce poſte eſt auſſi d'un très nouvel établiſſement, le Sr. Dion Inſpecteur Général des Troupes de la Loüiſiane, n'ayant commencé d'y travailler qu'en 1719. Il eſt ſitué au haut de la riviére des Akanças, qui tombe dans le Miſſiſſipi, à 80 lieuës au deſſous de celle des Yaſous.

Cette riviére des Akanças prend ſa ſource chez les Padoucas, Nation ſauvage, qui a ſes habitations dans la partie du Nord du nouveau Mexique. Le Païs qu'ils occupent eſt très fertile, & a beaucoup de mines d'or & d'argent. On y trouve auſſi pluſieurs ſortes de pierreries. Les Eſpagnols y vont en caravane, & ont avec eux une eſpéce de Commerce réglé.

C'eſt pour leur enlever ce Commerce, ou du moins pour le partager avec eux, qu'on s'eſt aſſuré d'un poſte au haut de la riviére, dans un des villages des Padoucas, où l'on a commencé un Fort, dans lequel on entretiendra une forte garniſon, qui aura ſon Commandant particulier & ſon Major.

Le nom Eſpagnol, qui eſt odieux à tous les peuples de l'Amérique, particuliérement à ceux qui ne leur ſont pas encore aſſujettis, & la commodité de la riviére pour le tranſport des marchandiſes, font croire aux François, que les Padoucas leur donneront au moins la préférence dans le négoce qu'ils voudront bien entretenir avec les Nations d'Europe.

Les Missouris. Ce poſte n'eſt preſque encore qu'en projet: cependant le Sr. de Bourmont, qui s'eſt fait reconnoître Chef de toutes les Nations ſauvages, qui habitent le long de la riviére des Miſſouris, & des autres qui y tombent, a été chargé d'en faire l'établiſſement dans un endroit commode de la premiére de ces riviéres.

La vûë qu'on a dans l'établiſſement de ce poſte, eſt de ſoûtenir celui des Padoucas, en empêchant toutes ces Nations de le troubler; & en les engageant au contraire à le favoriſer, en conſidération du négoce qu'on va établir parmi elles.

Pensacola. On ne met point ce poſte au nombre de ceux que les François occupent à la Loüiſiane, quoiqu'il ſoit préſentement entre leurs mains, & qu'il leur apartienne juſqu'ici par droit de conquête.

M. de Bienville Gouverneur Général de la Louiſiane, prit ſur les Eſpagnols Penſacola au mois de Juillet 1719. Une eſcadre de la Havane, fortifiée des vaiſſeaux François le Villars & le Comte de Touloufe, que les Eſpagnols avoient arrêtés contre la Capitulation, la reprit le 10 du mois d'Août ſuivant; mais M. de Champmelin, Chef d'eſcadre des armées navales de France, étant arrivé à la Loüiſiane le dernier du même mois avec quelques vaiſſeaux du Roi & de la Compagnie, il alla le 17 Septembre attaquer l'Eſcadre Eſpagnole juſques dans le Port de Penſacola; & après s'être rendu maître de tous les bâtimens qui la compoſoient, il obligea la garniſon du Fort de ſe rendre le même jour à diſcrétion.

Le Port de Penſacola eſt le plus beau Port qu'il y ait ſur les Côtes de la Loüiſiane, où il eſt ſitué à l'Eſt; mais il eſt trop éloigné de la riviére du Miſſiſſipi, pour y faire le déchargement des vaiſſeaux qui arrivent de France: tout au plus il pourroit ſervir aux eſcadres du Roi; encore faudroit-il, pour qu'elles y fuſſent en ſûreté, y conſtruire trois Forts; deux pour défendre l'entrée du Port, & le troiſiéme pour couvrir les vaiſſeaux du côté de la terre.

Le terrain y eſt très mauvais, & ne peut abſolument rien produire. Il y paſſe néanmoins une petite riviére bordée de très beaux arbres, propres à faire des mâts.

La Loüiſiane étant, pour ainſi dire, d'une étenduë immenſe, la Compagnie n'a pû ſe diſpenſer d'établir ce grand nombre de poſtes, dont on vient de parler, ſoit pour ſe conſerver la poſſeſſion des terres de ſa conceſſion, ſoit pour protéger ſon Commerce contre les Ennemis du dedans & du dehors; ſoit enfin pour ſe faire reſpecter des Sauvages, & ſoûtenir les nouveaux Colons qui ſe ſont établis à portée de ces poſtes.

Il paſſa à la Loüiſiane en 1720, plus de 1500 perſonnes pour le compte de divers Conceſſionnaires particuliers, qui y avoient acquis des habitations dans tous les lieux protégés par les poſtes ci-deſſus; & l'on en attendoit encore plus de 4000, Suiſſes ou Allemands, qui étoient à l'Orient, Port de France accordé à la Compagnie pour ſes armemens, où on leur préparoit des vaiſſeaux de tranſport.

Il eſt vrai que depuis l'année 1720, il eſt arrivé divers changemens en France, par raport à la grande Compagnie des Indes, dont la Loüiſiane fait une partie de la conceſſion: mais la Colonie du Miſſiſſipi n'a point été abandonnée; & les nouveaux Directeurs, ou Régiſſeurs, comme on les appelle préſentement, en prennent autant & plus de ſoin que jamais.

L'Etat Major général de la Loüiſiane, ſur le pié qu'il eſt préſentement (1721,) eſt compoſé d'un Commandant Général, de deux Lieutenans Généraux, d'un Major Général, & d'un Inſpecteur Général des troupes & Milices.

Il y a outre cela un Commandant particulier & un Major dans chaque poſte important, comme on l'a déja expliqué.

Les troupes entretenuës conſiſtent en 21 Compagnies d'Infanterie Françoiſe de 50 hommes chacune, & en une Compagnie d'Ouvriers Suiſſes de 210 hommes; ce qui compoſe en tout 1260 ſoldats, ſans y comprendre les Officiers des Compagnies.

On entretient encore quelques Officiers reformés, qu'on a jugé néceſſaires pour contenir le ſoldat & le diſcipliner; & auſſi pour commander les Milices, en cas de beſoin. Ces Officiers montent à leur rang aux places qui viennent à vaquer.

Outre ces Officiers, il y a pour la direction & conduite des fortifications, un Ingénieur en chef, deux Ingénieurs en ſecond, & un troiſiéme pour ſuppléer au défaut des autres; & une Compagnie de près de 200 Ouvriers, qui auſſi-bien que les Suiſſes, dont on a parlé ci-deſſus, ſont deſtinés à travailler aux fortifications.

Reglement pour la Colonie *de la Loüiſiane.*

Le Roi ayant trouvé à propos de nommer en 1721 des Commiſſaires du Conſeil pour la régie de la Compagnie des Indes; & cette Compagnie ayant réſolu pour ſe conformer aux intentions de S. M. de ſoûtenir la Colonie de la Louiſiane, & de procurer aux habitans qui y ſont établis, les moyens de tirer tous les avantages qu'ils pouvoient eſpérer de leur travail: les premiers ſoins de Mrs. les Commiſſaires furent de mettre cette nouvelle Colonie dans une meilleure régle qu'elle n'avoit été juſqu'alors; & pour cela de donner

donner un Réglement général qui ſeroit obſervé à l'avenir dans toutes les habitations & les quartiers qui la compoſent.

Ce Réglement conſiſte en 12 articles, dont une partie régle les prix que la Compagnie doit payer des marchandiſes que les habitans fourniront dans ſes magaſins; & l'autre le prix des marchandiſes ſoit d'Europe, ſoit d'autre part, que la même Compagnie aura dans ſes magaſins, pour être prêtées ou venduës aux dits habitans; les Négres ſont compris dans cette ſeconde claſſe. Le reſte des articles regarde la Religion & divers établiſſemens utiles à la Colonie, ſoit par raport à la Police & au Gouvernement, ſoit par raport à la conduite des Employés & Commis de la Compagnie dans ſes Bureaux & magaſins.

Ce Réglement eſt trop important pour n'être donné qu'en extrait, & l'on croit faire plaiſir au Lecteur de le mettre ici en ſon entier.

ART. I. Les Négres ſeront vendus aux habitans au prix de 660 livres piéces d'Inde, conformément à ce qui a été précédemment réglé par la Compagnie, pour le payement desquels ils ſeront leurs billets payables en trois ans par parties égales, du jour de la livraiſon, en tabac, ou en ris, ſuivant qu'il ſera réglé par les Directeurs, par raport à la qualité des terres des habitans.

Si après la ſeconde année échûë, l'habitant qui aura reçû des Négres, ſe trouve débiteur de ſes billets en entier, ſans avoir fait le payement de la premiére année, les Négres ſeront vendus au profit de la Compagnie après un ſeul commandement de payer, & ſera la vente des dits Négres affichée, indiquée & publiée dans toutes les habitations du quartier un mois d'avance: ſi le produit de la vente des dits Négres ne ſuffit pas pour le payement de la Compagnie, le débiteur ſera contraint par corps au payement du ſurplus, & ſera conduit en priſon dans le Chef-lieu ou Réſidence du Commandant du quartier, pour y demeurer juſqu'à parfait payement.

II. Le tabac bon & marchand en feuilles ou manoques, ſera payé aux habitans à raiſon de 25 livres le quintal poids de marc, & ſera ſeulement pris 2 pour 100 de bon poids.

Il ſera libre aux habitans de le fournir en futailles ou en caiſſes ſuivant leur commodité.

Les habitans qui voudront le mettre en caiſſes, s'aſſujettiront à les faire de la grandeur convenable pour contenir 200 livres de tabac bien preſſé; & afin qu'il n'y ait point de difficulté ſur la tare des caiſſes, il ſera libre aux habitans d'en faire vuider quatre caiſſes ſur cent, le poids desquelles ſervira de régle pour la tare des autres.

III. Le tabac & le ris ſeront livrés par les habitans aux comptoirs du nouveau Biloxi, de la nouvelle Orléans & de la Mobile, & non ailleurs. Le tabac ſera reçû également dans ces trois comptoirs, au prix de 25 livres le quintal.

IV. Le ris ſera payé à 12 livres le quintal poids de marc, 2 pour 100 de bon poids; & la même choſe ſera obſervée tant pour la tare des barils, que pour celle des caiſſes de tabac. Il ſera libre aux habitans de le livrer en balles de toile, auquel cas la tare d'une balle de 200 livres ſera de 2 livres.

Si les habitans trouvent moyen de le livrer dans quelque eſpéce de natte de jonc ou autre de la fabrique du pays, pour épargner la toile, la tare en ſera vérifiée ſur le pié que péſeront quatre de ces emballages pour cent.

V. Nous exhortons les habitans à ne pas négliger la fabrique de la ſoye, & à replanter des meuriers ſur leurs habitations pour qu'ils ſe multiplient, en attendant qu'il y ait aſſez de monde pour travailler à la ſoye, qu'ils doivent regarder comme un objet conſidérable.

VI. Le ſurplus des autres marchandiſes du crû & culture de la Colonie & celles de la Traite, comme peaux de chevreuils, caſtors & autres, ſeront reçûs dans les trois comptoirs ci-deſſus, aux prix ordinaires portés par le tarif de la Compagnie des Indes.

VII. Les marchandiſes de France ſeront venduës aux habitans ſur le pié ci-après.

Savoir:

Au Biloxi, à la Mobile & à la nouvelle Orléans, à 50 pour 100 de bénéfice ſur la facture de France; aux Natchés & aux Yaſous, à 70 de bénéfice; aux Natchitoches & aux Akanſa, à 80 pour 100; aux Illinois à 100 pour 100; & aux Alibamons à 50 pour 100.

Le vin ſera vendu 120 livres la barique, le quart d'eau-de-vie 120 livres, les demi quarts, & anéres à proportion.

VIII. Sur ce que nous avons été informés que les Commis de la Compagnie ont ci-devant détourné les marchandiſes les plus recherchées, pour les ſurvendre aux habitans à leur profit, à des prix bien plus forts que ceux réglés par la Compagnie; nous leur avons défendu de faire aucun Commerce directement ni indirectement, pendant le tems qu'ils ſeront employés au ſervice de la Compagnie; en cas que quelques-uns d'eux contrevint à nos défenſes, nous ordonnons aux habitans de les dénoncer aux Directeurs, qui leur adjugeront la confiſcation des marchandiſes, & de nous en donner avis en même tems.

IX. Pour que les habitans ſoient informés des marchandiſes qui ſeront dans les magaſins de la Compagnie, nous avons donné nos ordres pour que tous les premiers jours de chaque mois il en ſoit affiché une liſte à la porte des magaſins du nouveau Biloxi, de la nouvelle Orléans & de la Mobile; & attendu qu'il pourroit y avoir des marchandiſes au nouveau Biloxi, qui ne ſe trouveroient point à la nouvelle Orléans & à la Mobile, la liſte de celles des magaſins du nouveau Biloxi ſera affichée à la Mobile & à la nouvelle Orléans, où elle ſera envoyée par les premiéres occaſions qui ſe trouveront les premiers jours de chaque mois.

X. Il ſera envoyé des eſpéces de cuivre pour payer la ſolde des troupes, & les dépenſes journaliéres de la Compagnie, leſquelles auront un cours invariable; ſavoir, celles de 20 au marc pour 18 deniers; celles de 40 au marc, pour 9 deniers, & celles de 80 au marc pour 4 deniers & demi. Les habitans ne doivent faire aucune difficulté de recevoir les dites eſpéces des Troupes & autres, en paiement des marchandiſes qu'ils leur vendront; parce que ces mêmes eſpéces ſeront reçûës dans les comptoirs de la Compagnie en paiement de toutes ſortes de marchandiſes pour la même valeur, ſans aucune diſtinction des eſpéces d'or & d'argent.

XI. Nous envoions des ordres pour diviſer la Colonie en neuf quartiers; qui ſont la nouvelle Orléans, le Biloxi, la Mobile, les Alibamons, les Natchés, les Yaſous, les Natchitoches, les Akanſa & les Illinois.

Les Habitans ſeront informés par le Conſeil de la Louiſiane de quel quartier ils ſeront.

Il y aura dans le Chef-lieu de chaque quartier un Commandant & un Juge, du jugement duquel les appellations ſeront portées au Conſeil ſupérieur établi au nouveau Biloxi.

Cet ordre eſt établi pour que les habitans ſoient à portée de demander au Commandant de leur quartier la protection dont ils auront beſoin, & ne ſoient point obligés de s'éloigner de leurs habitations pour faire juger les affaires qui pourront naître entr'eux, & nous les exhortons d'éviter les procedures autant qu'il leur ſera poſſible, de vivre en bonne union & con-

concorde, & de ſe ſecourir mutuellement.

XII. Nous les exhortons pareillement à être plus réguliers à remplir les devoirs de Chrétien & de la Religion, qu'ils ne l'ont été juſques à préſent; & pour les mettre en état d'y ſatisfaire, nous donnons nos ordres pour qu'il ſoit établi des chapelles & Egliſes en nombre ſuffiſant, pour que les habitans ſoient à portée d'aller au Service Divin & de recevoir les Sacremens.

Ce Réglement eſt daté du 2 Septembre 1721, & ſigné FERRAND, DE MACHAUT, & DODUN.

Depuis ce tems-là, il a été fait par la Compagnie des Indes pluſieurs autres Réglemens concernant les cultures & le Commerce de cette Colonie, où ils ont été publiés.

Ce pays produit beaucoup de ris; on y fait de bel indigo, du coton, du bray, du goudron. On compte y faire beaucoup de ſoye, attendu que les meuriers y ſont communs, & que les vers y réüſſiſſent parfaitement bien; mais juſques à préſent la principale production de cette Colonie eſt le tabac.

La Nouvelle Orléans qui eſt le Chef-lieu, eſt déja bien bâtie; le Conſeil Supérieur de la Province y réſide; & c'eſt là que la Compagnie tient ſon Comptoir général & ſes principaux magaſins. La Paroiſſe eſt deſſervie par des Capucins. Il y a des Religieuſes Urſulines, qui ſont chargées du ſoin de l'Hopital.

L'Egliſe de la Louiſiane eſt partagée entre les RR. PP. Jéſuites & les RR. PP. Capucins; les premiers ont les Miſſions Sauvages; les autres ont les Etabliſſemens François.

Les vaiſſeaux qui vont à la Louiſiane ne mouillent plus à l'Ile aux vaiſſeaux, parce que l'établiſſement du Biloxi a été transferé à la Nouvelle Orléans. Ils vont droit à l'Ile de la Baliſe, qui eſt à l'entrée du fleuve Saint-Loüis, d'où ils montent à la Nouvelle Orléans, à moins qu'ils n'ayent ordre de décharger leurs cargaiſons à l'Ile de la Baliſe.

N. IV.

CAP-BRETON, ou LOUIS-BOURG.

La Colonie de Louis-Bourg eſt encore plus nouvelle que celle de la Louiſiane; les François ne s'y étant établis qu'en 1714, c'eſt-à-dire, depuis qu'ils ont cédé aux Anglois, par le Traité d'Utrecht, le Fort de Plaiſance, & les autres poſtes qu'ils occupoient dans l'Ile de Terre-neuve.

Cette Ile avoit toûjours apartenu à la France ſous le nom de Cap-Breton, comme faiſant partie du Canada; & les François, dès avant l'année 1640, y avoient eu & des Forts, & des Habitations; mais qu'ils avoient enſuite abandonnés; leurs établiſſemens ſur l'Ile de Terre-neuve ſuffiſant à leurs Pêcheurs, & à leurs Marchands, pour y établir & la pêche & le Commerce de la moruë ſéche.

La ceſſion de Terre-neuve aux Anglois, où il n'eſt plus permis aux Pêcheurs François de faire une pêche ſédentaire de ce poiſſon, a fait reprendre l'ancien projet de peupler l'Ile de Cap-Breton: & pour en aſſurer encore davantage la poſſeſſion à la France, le même article du Traité d'Utrecht, qui lui ôte Plaiſance, lui céde Louis-Bourg; & il y eſt dit, *Que l'Ile appellée Cap-Breton, & toutes les autres quelconques, ſituées dans l'embouchure & dans le Golfe de S. Laurent, demeureront à l'avenir à la France; avec l'entiére faculté à S. M. T. C. d'y fortifier une ou pluſieurs Places.*

C'eſt donc du débris de la Colonie Françoiſe de l'Ile de Terre-neuve, & des reſtes de celle de l'Acadie, cédée auſſi aux Anglois, que le Cap.-Breton s'eſt peuplé, & qu'il compoſe déja une Colonie floriſſante, non-ſeulement par la culture des terres, mais encore par la pêche des moruës, pour laquelle, & pour l'abondance du poiſſon, & pour la commodité des gréves pour le faire ſécher, on ſe flatte que l'Ile ne cédera point à celle qu'on a abandonnée.

LOUIS-BOURG, (c'eſt le nom de l'Ile, auſſi-bien que du Fort, & de la principale Ville, dont on a jetté les fondemens) eſt ſituée à 10 lieuës du Cap de Campſeaux, par les 45 degrés de latitude, & peut avoir environ 80 lieuës de tour, y compris la petite Ile Sainte-Marie, qui en eſt proche.

La grande Ile eſt preſque coupée en deux par un Golfe, ou grand intervalle de mer, qu'on nomme Labrador, qui ne laiſſe environ que 800 pas de terrain, par où ſe joignent les deux Preſqu'îles qui la compoſent.

Les terres autour du Labrador ne ſont que médiocres, & l'on y trouve quantité de pierres à plâtre. Celles du Golfe de S. Pierre, & de la montagne qui en eſt proche, ſont excellentes. On trouve dans l'Ile, des mines de charbon, qu'on tranſporte aux Antilles, & des carriéres de divers beaux marbres, dont on a envoyé des échantillons en France. On en peut tirer auſſi quantité de ſapins, de pins, & de chênes, pour la matiére & la conſtruction des bâtimens de mer.

En général, les Côtes de cette Ile ne ſont pas bien ſaines; & ſur-tout le Chenal, entre la grande Ile, & l'Ile Sainte-Marie, eſt très dangereux. On y a cependant pluſieurs bons Ports, comme le Port de la baleine, le Havre aux Anglois, la Riviére aux Eſpagnols, & le Havre Sainte-Anne, qui ſont de bonne tenuë, & où les vaiſſeaux peuvent être en ſûreté.

Le meilleur de tous eſt le Havre de Sainte-Anne, qu'on nomme préſentement le Port Touloufe, où les vaiſſeaux de 3 & 400 tonneaux peuvent entrer de toute marée, & qui peut contenir plus de 1000 navires. Le Havre eſt abondant en ſaumon, & en maquereau.

C'eſt quatre lieuës avant dans la Riviére aux Eſpagnols, que ſont les mines de charbon de terre, auſſi-bien qu'à l'entrée du petit Chibou. Il y en a encore en quelques autres lieux.

Les premiers François qui ont habité cette Ile, pour éviter le péril des Côtes, & s'épargner un long circuit, avoient fait ouvrir un chemin du fond du Labrador, par lequel ils portoient à force de bras les chaloupes d'une mer à l'autre, afin de travailler plus aiſément à leur pêche; ce poiſſon donnant en abondance pendant tout l'Eté preſque par toute l'Ile.

Les meilleurs endroits pour cette pêche, qui eſt le principal & preſque le ſeul objet du Commerce de cette Colonie, ſont l'Ile verte, & les Iles Michaux, qui ſont à 3 lieuës du Port de S. Pierre; & le Havre aux Anglois, qui en eſt à 10 lieuës. C'eſt où les Olonnois venoient autrefois hiverner, pour être des premiers ſur le grand banc, & par conſéquent les premiers de retour en France, où la moruë eſt d'un bon débit dans la nouveauté.

Le poiſſon donne auſſi beaucoup dans le Fourillon, qui eſt derriére le Cap-Breton, auſſi-bien qu'à Niganiche, & au Cap de Nord. Ces derniers endroits ſont difficiles; l'un ne pouvant tenir au plus que trois navires, & l'autre ſeulement un: c'eſt pourtant la place la premiére priſe, parce que la pêche y eſt bonne, & prime, c'eſt-à-dire, que le poiſſon y donne, & s'y pêche de bonne heure.

C'eſt du hareng & du maquereau, qui donnent beaucoup autour de l'Ile, dont les Pêcheurs font leur boitte. On nomme ainſi l'apât dont on ſe ſert pour pêcher la moruë, qui y court plus qu'à toute autre choſe.

On peut voir à l'Article de la MORUE, la manière de pêcher & d'habiller ce poiſſon, tant verd que ſec, auſſi-bien que le triage & le Commerce qui s'en fait en France.

Les

Les Sauvages ont autrefois habité cette Ile, qui étoit abondante en orignaux. On espére les y rapeller pour la traite des pelleteries ; & il y en a déja plusieurs des amis des François, qui s'étoient habitués à l'Acadie, lorsque ceux-ci en étoient les maîtres, qui commencent à y venir.

Depuis que la Colonie est établie à Louis-Bourg, les bâtimens qui vont au Canada, y passent à leur retour, & s'y chargent des marchandises de l'Ile, particuliérement de morue, qu'ils payent, ou argent comptant, ou en farines, ou en autres denrées de Quebec, & d'Europe. Il y vient aussi des navires Normands & Nantois, & d'autres de la Rochelle, qui y apportent la plûpart des marchandises comprises ci-dessus, dans les cargaisons pour la nouvelle France, & pour les Iles. Enfin, le Roi y envoye régulièrement tous les ans ses vaisseaux, qui remplissent les magasins de S. M. de tout ce qui est nécessaire pour la nourriture & l'entretien des Officiers & des troupes des garnisons ; & c'est où les Habitans s'en fournissent, lorsqu'il en manque à la Colonie.

L'établissement de l'Ile Royale étant devenu un objet très considérable de Commerce pour les François depuis la cession de Terre-neuve & de Plaisance aux Anglois, on n'a rien oublié du côté de la France, non seulement pour le soûtenir, mais encore pour en tirer par raport à la pêche de la morue, des avantages encore plus grands que ceux que la possession des deux postes cédés, n'avoit pû ci-devant en procurer.

Parmi un grand nombre de témoignages que S. M. a bien voulu donner de son attention à faire fleurir cette nouvelle Colonie, un des principaux a sans doute été l'exemption générale, pour un tems, de tous droits d'entrée sur les moruës vertes & séches ; aussibien que pour les huiles qu'on en tire, provenant de l'Ile Royale, qui sont aportées dans le Royaume sur les vaisseaux des Sujets du Roi.

L'Arrêt du Conseil d'Etat qui accorde cette exemption, est du 3 Mai 1723.

Par cet Arrêt S. M. ordonne, que pendant dix années, à commencer du premier Janvier suivant, les moruës tant vertes que séches, & les huiles qui proviendront de la pêche de ses Sujets à l'Ile Royale, appellée ci-devant Ile du Cap-Breton, seront & demeureront déchargées dans tous les ports du Royaume, tant de l'Océan que de la Méditerranée ; & à Ingrande, de tous les droits d'entrée des cinq grosses Fermes ; même de ceux d'abord & de consommation, entrant par les Ports de Normandie & par Ingrande ; comme aussi des droits de la Prévôté de Nantes, de ceux des Ports & Havres ; des droits de comptablie & courtage, dans les Ports de la Sénéchaussée de Bourdeaux & de la Coutume de Bayonne ; des droits de Doüane de Lion, Tiers-sur-taux & quarantiéme ; table de mer & deux pour cent d'Arles, venant par les Ports de Languedoc, Provence, & par la riviére de Loire.

Le tout néanmoins à la charge qu'au départ des navires des Ports du Royaume, les Maîtres & Capitaines des vaisseaux feront leur déclaration au Bureau des Fermes de S. M. & au Greffe de l'Amirauté, de la destination du navire pour la pêche des moruës de l'Ile Royale ; de laquelle déclaration il leur sera délivré un extrait par le Receveur du Bureau des Fermes sans fraix ; & qu'au retour de leur pêche, arrivant dans les Ports de l'Océan, Languedoc, Provence, & par la riviére de Loire, après avoir fait leur déclaration au Bureau des Fermes en la maniére accoûtumée, des moruës de leur chargement, & des huiles provenant de leur pêche dans la dite Ile Royale, ils représenteront l'extrait de la déclaration qu'ils auront faite au bureau du départ ; lequel extrait sera retenu & enliassé par le Receveur, qui en fournira une ampliation aussi sans fraix, pour servir où il apartiendra.

Le 13 Septembre de la même année 1723, il fut accordé pareille exemption pour les moruës vertes & séches, & les huiles qui proviennent de la pêche des Sujets du Roi aux Iles Saint-Jean. *Voyez* le §. suivant.

Iles Saint Jean. On nomme ainsi une grande Ile & quelques petites qui sont dans la Grande Baye de Saint Laurent.

La pêche de la moruë y a toûjours été très abondante, & le poisson qui s'y prend n'est pas moins bon ni moins grand que celui de Terre-neuve & du grand Banc ; c'étoit autrefois où les Basques avoient établi leur pêche.

La grande Ile Saint Jean n'a guéres moins de 25 à 30 lieuës de longueur, mais seulement sur une lieuë de largeur, étant à peu près de la figure d'un croissant. Les autres Iles sont peu considérables ; mais il s'y prend aussi d'assez beau poisson.

La commodité que Terre-neuve & Plaisance donnoient aux François pour la pêche de la moruë, leur avoit fait abandonner les établissemens qu'ils avoient sur ces Iles ; mais depuis que l'Ile Royale est devenuë pour ainsi dire pour eux le Chef-lieu de cette pêche, ils s'en sont remis en possession, & les Sujets de S. M. qui y envoyent des vaisseaux, ont obtenu pour le retour de leurs poissons en France, les mêmes exemtions qui avoient été accordées pour les moruës vertes & séches, & les huiles qui en proviennent, qui se tirent de l'Ile Royale. *Voyez* le §. précédent ; l'Arrêt qui ordonne ces exemtions, y est raporté.

N. V.

Cayenne.

La Colonie de Cayenne est la seule que les François ayent dans l'Amérique Méridionale, à la réserve néanmoins de quelques habitations qu'elle a poussées du côté de Surinam, & de la riviére des Amazones ; ce qui forme une espéce de Gouvernement de plus de 100 lieuës de Côtes.

L'Ile de Cayenne, qui donne son nom à ce Gouvernement, & qui le prend elle-même d'une riviére, dont les deux branches la séparent de la terre-ferme, est située au 4e degr. 40 min. de latitude, à 100 lieuës du grand fleuve des Amazones, dont les François prétendent disputer en partie la possession aux Portugais du Brésil ; & à beaucoup moins de distance de Surinam, célébre Colonie des Hollandois.

Cette Ile a environ 17 lieuës de tour, dont cinq sont baignées par l'Océan, & le reste par les deux branches de la riviére de Cayenne.

Les François s'y établirent d'abord en 1635 sous le Sr. Poncet de Bretigny, qui y périt, massacré par les Indiens.

Un reste de sa Colonie s'étant maintenu dans le Fort-Louis, bâti sur une pointe de terre élevée, qui s'avance dans la mer, à l'embouchure de la Cayenne, la nouvelle Compagnie formée à Paris en 1651, par l'Abbé de Marivaux, en prit possession en 1652 : mais elle l'abandonna deux ans après, ainsi qu'on le peut voir à l'Article des Compagnies de Commerce.

Les Anglois la trouvant sans maîtres, s'y posterent presque aussi-tôt, & ne la gardérent que jusqu'en 1664, qu'ils en furent chassés par Mrs. de Tracy & de la Barre, que Louis XIV. y envoya avec des troupes, pour y rétablir ses Sujets.

Les Hollandois l'ayant prise sur les François en 1676, l'armée commandée par M. d'Estrées, Vice-Amiral de France, en remit ces derniers en possession en 1677 ; & c'est à eux que depuis ce tems-là elle est restée.

Le

Le principal négoce de Cayenne conſiſte en ſucre, en rocou, en indigo, en coton, & en vanille. Le manque de Négres, qui ſont à peine dans toute la Colonie au nombre de 4 à 500, empêche les Habitans de pouſſer leur négoce autant qu'ils le pourroient ſans cela.

Il eſt vrai qu'ils remédioient à ce défaut par la traite d'Eſclaves, qu'ils faiſoient avec les Indiens de la riviére des Amazones; mais les Portugais ayant interrompu ce Commerce, en maſſacrant ceux de ces Indiens, qui oſoient venir à Cayenne, la Colonie eſt reſtée dans la même indigence d'Ouvriers pour la fabrique de leurs ſucres, & la culture de leur Indigo, & de leurs autres marchandiſes; enſorte que les vaiſſeaux ſont quelquefois obligés de reſter une année entiére en charge, avant que d'avoir leur cargaiſon.

On tiroit auſſi de ces Indiens, outre les Eſclaves, du poiſſon ſec, des hamacs, & quantité de vivres; & ils aportoient même quelquefois des échantillons des mines d'argent, qu'ils aſſuroient n'être pas bien éloignées de leurs villages.

C'eſt pour renoüer avec eux l'ancien Commerce, & pour pénétrer juſqu'à ces mines, qu'on a commencé d'ouvrir un chemin au milieu des terres, pour pouvoir aller en droiture, à l'aide des riviéres, de l'Ile de Cayenne à la riviére des Amazones, ſans être obligé de paſſer auprès des habitations des Portugais, qui ont trois forts vers les bouches de ce fleuve, un des plus grands de l'Amérique Méridionale.

Les marchandiſes qui viennent de France à Cayenne, conſiſtent principalement en farines, en vins, en eaux-de-vie, en toiles, en étoffes, en mercure, en quincaillerie, & ſur-tout en viandes ſalées, qu'on y porte en quantité; le gros bétail étant très rare dans l'Ile; & étant défendu d'y tuer des bœufs, ſans en avoir auparavant obtenu la permiſſion du Gouverneur.

Les Habitans, ſans compter les Soldats des garniſons, les Négres & Eſclaves, ſont au nombre d'environ 1200 ou 1500 hommes, répandus dans pluſieurs habitations, dont la principale, qui compoſe un Bourg de 200 maiſons, & de 350 Blancs, eſt au deſſous du Fort-Loüis. C'eſt là où ſont les magaſins.

Parmi les Blancs on compte 60 Juifs, qui demeurent tous à l'habitation de Lance de Remire, où 80 Négres travaillent à la culture de leurs plantations.

PARTIE IIe de l'ARTICLE XIV.

COMMERCE DE L'AMERIQUE ANGLOISE.

On a déja remarqué que les Anglois ſont ceux des Européens, qui, après les Eſpagnols, ont les Colonies les plus floriſſantes de l'Amérique; on va préſentement entrer dans le détail du Commerce qu'ils y font; traitant d'abord de leurs Iles, & enſuite de ce qu'ils poſſédent en terre-ferme.

§. I.

ILES ANGLOISES.

LA BARBADE, une des Antilles, qu'il ne faut pas confondre avec la Barboude, petite Ile auſſi du nombre de celles-ci, qui apartient pareillement à l'Angleterre, eſt la plus forte Colonie des Européens dans l'Amérique, & où les Anglois font un plus grand Commerce.

Ceux qui lui donnent le plus de circuit, ne vont au plus qu'à 25 lieuës; ſelon d'autres elle n'en a même que 16: cependant ſes Habitans ſont au nombre de près de 100000, dont un tiers eſt de Blancs, & l'autre de Négres; & ſon Commerce y entretient juſqu'à 600 vaiſſeaux, partie qui y viennent d'Europe, partie qui apartiennent aux Habitans.

Sa ſituation, qui eſt à 13 degr. 20 min. de latitude Septentrionale, y rend le climat très chaud: mais une humidité continuelle, qui en modére la chaleur, donne une telle fécondité à la terre, qu'il n'y a guéres de lieu où les arbres & les plantes profitent davantage, & deviennent plus grands.

Les productions d'une Ile ſi fertile, qui ſont le principal objet de ſon négoce, ſont, le ſucre, le tabac, l'indigo, le rocou, le coton, la laine, le gingembre, le *lignum vitæ*, & les cuirs. On y fait auſſi quantité de confitures; & c'eſt auſſi de-là que vient en Europe cette eau des Barbades, ſi eſtimée de ceux qui aiment les liqueurs fortes.

Les bois propres pour la teinture & la marqueterie, que la Barbade fournit, ſont, le locuſte, le maſtic, le bois rouge, le fuſtock, le bois gris, & le cédre.

Le Commerce de toutes ces marchandiſes eſt réſervé aux ſeuls Anglois, ſoit d'Europe, ſoit de l'Amérique; & les Habitans de l'Ile ne peuvent les envoyer qu'à la nouvelle Angleterre, à l'Acadie, aux Barmudes, à la Virginie, à la Floride, & particuliérement dans les trois Royaumes de la Grande-Bretagne.

Les vaiſſeaux Anglois qui partent d'Europe, portent à la Barbade tout ce qu'on peut s'imaginer, qui eſt propre pour la nourriture & le vétement; enſemble des meubles, des utenciles de ménage, des outils pour les Artiſans, des inſtrumens pour cultiver la terre; enfin, tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, & qui peut la rendre douce, commode, agréable, & même voluptueuſe.

Il y vient de la nouvelle Angleterre, particuliérement de la riviére de Pantagouet, quantité de maquereau, que les Anglois de Boſton y prennent au Printems, & une eſpéce de moruë ſéchée à la gelée, dont la pêche ſe fait l'hiver. C'eſt auſſi de-là que la Barbade tire ſes mâtures, & les bois de charpente pour les bâtimens de mer & de terre. Enfin, elle reçoit la moruë verte & ſéche des Anglois de l'Ile de Terre-neuve.

C'eſt de toutes ces marchandiſes que les magaſins & les boutiques des quatre Villes de l'Ile, & des principaux Bourgs, ſont toûjours remplis avec une ſi grande abondance, que les habitans même de la campagne ne ſauroient regretter celles de la Ville de Londres, où l'on ſait que ſe raſſemble tout ce que peut fournir le Commerce que la Nation Angloiſe entretient avec les quatre parties du Monde.

S. CHRISTOFLE eſt auſſi une des Iles Antilles Angloiſes.

Elle apartenoit autrefois en commun aux François & aux Anglois, qui par un hazard peu ordinaire, y étant abordés le même jour, & preſque à la même heure, pour en prendre poſſeſſion, ſe l'étoient de concert partagée entr'eux, chacun en occupant deux quartiers, des quatre où l'Ile fut diviſée.

Ce partage, qui duroit depuis près d'un ſiécle, finit en 1713; l'Ile, dont les Anglois s'étoient emparés par ſurpriſe pendant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, & dont il n'avoit tenu qu'aux François de les chaſſer à leur tour en 1706, qu'ils la pillérent, ayant été cédée à l'Angleterre par le 24e article du Traité d'Utrecht.

Elle eſt ſituée au 17e degr. 25 min. de latitude, & peut avoir 25 lieuës de tour. Ses ſalines & ſa ſouffriére ſont d'une aſſez grande utilité à ſes Habitans; mais il n'eſt pas vrai, comme on le croit communément, qu'il y ait une mine d'argent dans les montagnes, qui en occupent le milieu.

Ses véritables richeſſes conſiſtent dans la culture du tabac, de l'indigo, du gingembre, & particuliérement du ſucre, dont les François, lorſqu'ils y avoient des Colonies, fabriquoient eux ſeuls près de ſept millions de livres peſant, année commune; ce qui néanmoins n'aprochoit point encore de ce qu'en faiſoient les Anglois, qui y ont toûjours été en plus grand nombre, & dont les habitations étoient mieux fournies de Négres, ſans leſquels il n'eſt pas poſſible de réuſſir dans ce Commerce.

Des vins, de l'eau-de-vie, de la biére, des étoffes légéres de ſoye & de laine, propres au Païs; des toiles, des chapeaux, des bas, des ſouliers, des chairs ſalées d'Irlande, des épiceries; enfin, toutes les marchandiſes & les rafraichiſſemens qui ne ſe trouvent point dans l'Ile, en rempliſſent néanmoins les magaſins, & y ſont aportées d'Angleterre; ſe paiant preſque tout en ſucre, qui eſt, pour ainſi dire, la monnove courante de cette Ile.

Les Habitans de S. Chriſtofle n'ont pas plus de liberté pour le Commerce avec les étrangers, que ceux de la Barbade; & toutes les marchandiſes que leur Ile produit, doivent être envoyées en Angleterre, ou dans les Colonies de l'Amérique, qui en dépendent.

Les autres Iles Antilles, qui ſont occupées par les Anglois, ſont la Barboude, l'Anguille, Antigoa, Mont-Serrat, les Nieves & la Rodonda. Elles produiſent les mêmes marchandiſes que la Barbade & S. Chriſtofle; & le Commerce, à proportion de la force ou de la foibleſſe de leurs Colonies, y eſt à peu près ſur le même pié que dans ces deux Iles.

La Jamaïque eſt une des Iles que les Eſpagnols comptent du nombre des grandes Iles de la mer du Nord de l'Amerique, & qu'ils mettent au rang de Cuba, de l'Hiſpaniola, & de Porto-Rico; mais quand elle ne mériteroit pas cette diſtinction par ſa grandeur, qui en effet n'eſt au plus que de 110 lieuës de circuit, ſon Commerce la lui devroit faire avoir; étant après la Barbade, la plus importante Colonie des Anglois.

Cette Ile eſt ſituée entre les deux Tropiques, aux 17 & 18e degrés de latitude Septentrionale, à 160 lieuës de Porto-Bello, à pareille diſtance de Rio de la Hache, & ſeulement à 140 de Carthagéne.

Les Eſpagnols s'y étoient établis en 1509, & y avoient d'aſſez belles plantations, où ils faiſoient quantité de ſucre & de tabac. Les Anglois les vinrent troubler dans leur poſſeſſion en 1596; & c'eſt à eux qu'elle eſt enfin reſtée, après néanmoins que les premiers Maîtres la leur eurent aſſez longtems diſputée; n'en ayant été paiſibles poſſeſſeurs qu'en 1655, que l'Amiral Pen la réduiſit enfin entiérement ſous la domination Angloiſe.

Les Anglois y ſont préſentement au nombre de plus de 20000, dont la meilleure partie s'occupe à cultiver leur plantation; & le reſte, au nombre d'environ 3000, ſert ſur les vaiſſeaux, que les Jamaïquains bâtiſſent pour la plûpart dans leur Ile, ou ſur celle de S. André, petite Ile inhabitée près du Continent, où l'on trouve les plus beaux cédres, & les meilleurs bois pour les conſtructions de marine, qu'il y ait en aucun autre lieu de l'Amérique.

Les marchandiſes qui ſe cultivent & ſe préparent dans les habitations de la Jamaïque, ſont, le ſucre, le tabac, le cacao, le gingembre, l'indigo, le coton, le piment, ou poivre long, la caſſe, les tamarins, la vanille, le guayac, la ſaſſepareille, la chine, l'achiolt, ou anet, & quantité de drogues, ou herbes médicinales.

Les forêts de l'Ile fourniſſent quantité de bois pour la teinture, pour la marqueterie, & pour les bâtimens de mer.

Les taureaux & vaches ſauvages, qui ſont en très grand nombre dans les ſavanas, & dans les montagnes, donnent des ſuifs & des cuirs verds; les Chaſſeurs ne les tuant guéres que pour l'une & l'autre de ces marchandiſes; le gros & menu détail domeſtique, dont les plantations ſont ſuffiſamment pourvûës, fourniſſant aſſez de viande aux Habitans.

Enfin, l'écaille de tortuës, qui dans certaines ſaiſons viennent terrir en très-grande quantité aux Côtes de l'Ile, n'eſt pas pour les Jamaïquains un médiocre objet de Commerce; & c'eſt de toutes ces marchandiſes que ſe font en partie les cargaiſons des vaiſſeaux, ou qu'ils envoyent eux-mêmes en Angleterre, ou qui leur en arrivent tous les ans; leſquels tous enſemble vont au nombre de plus de 300 bâtimens depuis 2 juſqu'à 400 tonneaux, & même de plus.

Les marchandiſes dont on achéve les cargaiſons des navires, qui partent pour l'Europe, viennent du négoce que la ſituation de l'Ile de la Jamaïque, & la grande quantité de bâtimens que les Jamaïquains y conſtruiſent, leur facilitent avec les Eſpagnols, & les Indiens du Continent de l'Amérique.

Les principaux lieux où ils trafiquent, ſont, Carthagéne, Porto-bello, la riviére de la Hache, celle de Darien, la Côte de la Rancherie, & celles qui ſont devant les Iles Sembales.

A Carthagéne, & à Porto-bello, le Commerce conſiſte principalement en Négres, que les Jamaïquains y portent, & qui ſont preſque les ſeuls qui paſſent au Perou par Panama. Ces Négres ſont ſi néceſſaires aux Eſpagnols, que les Gouverneurs de ces deux Places en ont toûjours ſouffert le negoce, ou du moins ont feint d'ignorer qu'il ſe fit, ſans pourtant l'aprouver, hors depuis la paix d'Utrecht, que les Aſſientiſtes Anglois ont eu permiſſion de le faire publiquement.

Il n'en eſt pas de même des marchandiſes d'Europe, que les Jamaïquains portent aux Eſpagnols, ſoit de ces deux Villes, ſoit de la riviére de la Hache; celui-ci étant entiérement de contrebande, & ne ſe faiſant guéres que de nuit, ou dans des lieux détournés de la Côte, & au péril de la liberté, & ſouvent de la vie des Anglois qui s'en mêlent; révérité qui n'empêche pourtant pas que ce trafic ſecret ne ſoit un des plus riches de la Jamaïque, & par lequel entrent dans l'Ile preſque toutes les piaſtres qui y ſont, & qui de-là s'envoyent en Angleterre. Il faut pourtant auſſi en excepter le vaiſſeau que la Compagnie Angloiſe du Sud peut envoyer à Porto-bello dans le tems de la foire, pour y vendre ſes marchandiſes concurremment avec celles qui ſont venuës ſur les gallions.

De l'or, des perles, des émeraudes, du cacao, & quelques autres précieuſes marchandiſes, font ordinairement les retours des bâtimens, que les Jamaïquains envoyent traiter avec les Indiens de la riviére de Darien, de la Baye de Campêche, de la Côte de la Rancherie, & de quelques autres lieux du Continent; & tout cela ne leur coûte que quelque menuë mercerie d'Europe: mais ce Commerce n'a pas moins de péril que l'autre, s'il n'en a pas même davantage; les Eſpagnols regardant comme un bien qu'on leur vole, tout ce qu'on tire des Indiens, qu'ils croyent ne devoir vivre, & travailler que pour eux.

Il eſt vrai que quelques-uns de ces Barbares ſont du nombre de ces Indiens Bravos, qui ne reconnoiſſent pas la domination Eſpagnole: mais ſi l'on n'a pas à apréhender la jalouſie des Eſpagnols, on n'eſt pas toûjours à couvert de la férocité de ces Indiens.

Une derniére branche de Commerce, qui augmente beaucoup celui des Jamaïquains, & qui répand dans l'Ile de grandes richeſſes, eſt la retraite que les Gouverneurs donnent ordinairement dans leurs Ports aux Avanturiers Anglois, qui font de la Jamaïque, ce qu'on a dit ci-deſſus, que les Avanturiers François faiſoient de l'Ile de la Tortuë; c'eſt-

c'eſt-à-dire, le lieu de leur aſſemblée, pour faire leur charte-partie, avant que de mettre en mer; & celui de leur retour, pour y vendre leur butin, & ſe préparer à de nouvelles entrepriſes.

Les marchandiſes qu'on envoye d'Angleterre à la Jamaïque, ſont pour le fond les mêmes que les François portent à leurs Iles Antilles, à la réſerve qu'il n'y faut point de viandes ſalées, & que les Anglois ſubſtituent quantité de leurs manufactures de ſoye & de lainerie, leurs dentelles & leur rubanerie, à ces mêmes eſpèces de marchandiſes que les François tirent de chez eux; faiſant néanmoins une partie de leurs cargaiſons, de vins, d'eaux-de-vie, de toiles, & d'autres choſes ſemblables, qu'ils vont charger en France, particuliérement à Nantes, & à la Rochelle.

C'eſt de la Jamaïque que ſont ſorties les Colonies que les Anglois ont en quelques endroits du Continent, particuliérement celles de la Baye de Campêche, dont le principal Commerce, comme on l'a dit ailleurs, conſiſte dans le bois de teinture, qui a conſervé le nom de cette Baye.

Les Barmudes, qu'on nomme auſſi Iles de l'Eté, appartiennent aux Anglois depuis l'année 1612. Leur ſituation entre le 31 & le 35e degrés de latitude, eſt cauſe qu'on les évite rarement au ſortir du Détroit de Bahama.

Ces Iles avoient d'abord apartenu à la premiére Colonie Angloiſe de la Virginie, s'étant trouvées dans l'étenduë de ſa conceſſion, en conſéquence de la Charte du 12 Mars 1613, par laquelle Jaques I. Roi de la G. B. avoit accordé à cette Colonie toutes les Iles à 100 milles au large de ſes Côtes.

Les Intéreſſés à cette Colonie ayant l'année ſuivante cédé les Iles Barmudes à une Compagnie de Marchands de Londres, moyennant 2000 liv. ſterlings, le Roi les retira en 1616; & en 1617, les donna par une nouvelle Charte à de nouveaux Avanturiers, la plûpart des plus grands Seigneurs d'Angleterre.

Par cette Charte ces Iles furent érigées en Province, avec tous les priviléges & exemptions contenuës dans celle de 1613; outre leſquelles il leur en fut accordé de particuliéres, entr'autres: Que les bâtimens, navires, matelots, proviſions & marchandiſes deſtinées pour les Barmudes, ne pourroient jamais, & pour quelque raiſon que ce fût, être arrêtées ou retardées par les ordres de S. M. B. ou ſes Succeſſeurs: Qu'il ſeroit permis au Conſeil des dites Iles, d'y faire battre une eſpèce de monnoye, de tel métal, titre ou valeur qu'il jugeroit à propos, pour avoir cours parmi les Habitans: Que la Barmude & les autres Iles ſeroient diviſées en quatre parties, dont trois ſeroient partagées entre les Intéreſſés; & la quatriéme reſteroit à la Colonie en général, pour le produit être employé à ſes beſoins: Enfin, que le Conſeil ſeroit compoſé de 24 Aſſiſtans, d'un Gouverneur, & d'up Sous-Gouverneur, ou Député; & auroit un Sceau qui lui ſeroit propre.

La Colonie, qui s'y eſt accruë juſqu'à 6000 Habitans, y eſt aſſez floriſſante; & il y va quantité de vaiſſeaux d'Angleterre, ſoit exprès pour en faire le Commerce, ſoit en allant ou en revenant de la Virginie, pour y prendre des rafraîchiſſemens.

Le Commerce qui s'y fait, conſiſte en ſoye, y ayant quantité de meuriers blancs dans l'Ile; en tabac, en cochenille, en oranges, & en carret, ou écaille de tortuë.

On y trouve auſſi de l'ambre-gris, que la mer jette ſouvent à la Côte, & des perles, dont les huitres ſont attachées aux rochers, ou petites Iles, qui environnent la grande Barmude, qui a environ ſix lieuës de tour.

Les marchandiſes d'Europe, propres pour les Barmudes, ſont particuliérement des vins, des eaux-de-vie, des farines, des chairs ſalées d'Irlande, des étoffes, des toiles, & de la quincaillerie & menuë mercerie.

L'Ile de Terre-neuve, qui juſqu'en 1713 étoit partagée entre les François & les Anglois, a eu le même ſort que celle de S. Chriſtofle, étant devenuë entiérement Angloiſe par l'Article 13e. du Traité d'Utrecht; à l'exception néanmoins de la liberté qui a été réſervée aux Pêcheurs François, de pouvoir y pêcher de la moruë; & même d'établir leurs échaffauds & leurs cabanes, pour y préparer, ſaler, ſécher & encaquer leur poiſſon ſur les grêves de l'Ile; mais à la vérité ſeulement dans l'étenduë des Côtes ſituées depuis le Cap de Bonaviſta, juſqu'à la pointe riche.

Cette Ile, qu'on met dans les limites du Canada, eſt ſituée par les 46 & 53 degrés de latitude, au devant du Golfe de S. Laurent; n'étant ſéparée du Continent que par un très petit détroit, qu'on nomme paſſage du Nord.

Elle a environ 300 lieuës de tour, d'une figure triangulaire, remplie preſque par tout de montagnes & de forêts impraticables, ou de landes ſteriles, plûtôt couvertes de mouſſe que d'herbe; n'ayant aucune terre propre à être cultivée & enſemencée; & le fond du ſol étant par tout mêlé de gravois, de ſable, & de pierre; outre que le climat y eſt trop froid, pour que les grains & les légumes y puiſſent venir en parfaite maturité.

Tous ces deſavantages n'ont pas néanmoins empêché les Nations d'Europe, ou de s'y établir, ou de la fréquenter, à cauſe de la proximité du grand banc, où ſe fait la pêche de la moruë verte, & de la commodité de ſes grêves pour l'aprêt de la moruë ſéche; ce poiſſon pendant toute l'année donnant en quantité ſur les Côtes de l'Ile, & particuliérement dans la Baye de Plaiſance.

Les Anglois firent la découverte de l'Ile de Terre-neuve à la fin du xvie. ſiécle; ils ne s'y établirent néanmoins qu'au commencement du xviie.

Les François, qui la fréquentoient auſſi dès l'année 1504, n'y eurent des habitations que bien longtems après.

Avant la ceſſion de l'Ile entiére à l'Angleterre, toute la Côte Méridionale, entr'autres, la Ville & le Fort de Plaiſance, appartenoient à la France; les Anglois n'occupant que la partie Orientale; le reſte n'étant habité ni par les Européens, ni par des Sauvages.

Tout le Commerce de l'Ile ne conſiſte qu'en poiſſon ſec, les Habitans ne s'amuſant guéres à la culture d'une terre ſi ingrate; outre que quand elle ſeroit auſſi fertile qu'en Canada, les profits de la pêche y ſont ſi grands, & ſi ſûrs, qu'on les préféreroit toûjours au travail de l'agriculture, qui, ſur-tout en Eté, apporte dix fois moins de gain que celui de la pêche de la moruë.

Lorſque Plaiſance appartenoit aux François, il y venoit ordinairement de France 40 ou 50 vaiſſeaux; & même quelquefois 60; la plus grande partie pour faire la pêche, qui commence à l'entrée de Juin, & finit à la mi-Août; & le reſte pour faire la troque avec les Habitans.

Les Anglois y envoyent encore davantage de vaiſſeaux; & préſentement qu'ils en ont réuni tout le Commerce, il y arrive tous les ans d'Angleterre, des Barbades, de l'Acadie, & de Boſton Capitale de la nouvelle Angleterre, au-delà de 120 ou 150 bâtimens, ſoit pour traiter avec les Habitans, ſoit pour y pêcher.

Ce qu'on appelle *la Troque* dans le jargon de l'Ile, eſt l'échange des marchandiſes d'Europe avec la moruë ſéche, que les Habitans préparent preſque toute l'année, afin que les navires trouvent leur charge en arrivant, & qu'ils ne ſoient pas obligés d'y reſter pendant des 3 & 4 mois, comme ceux qui vien-

viennent eux-mêmes y faire la pêche.

Cette pêche pour la morue séche se fait à deux lieuës des Côtes, où les Habitans & les vaisseaux envoient tous les jours leurs chaloupes, qui en reviennent si chargées, qu'elles paroissent au retour comme ensevelies dans la Mer.

Le poisson arrivé, s'éventre, se vuide, se sale, & se séche sur les grêves, de la manière qu'on le dit ailleurs. *Voyez l'Article de la* MORUE.

On appelle Boëte, le petit poisson qui sert d'apât pour mettre aux hameçons avec lesquels on pêche les morues. Cette boëte se trouve en quantité dans le Port de Plaisance. En quelques lieux on dit Boitte.

La pêche de la morue verte se fait sur le grand banc, qui est presque paralléle à l'Ile de Terre-neuve dans sa meilleure partie, n'en étant éloigné que d'environ 40 lieues, & s'étendant depuis le 41e degré jusqu'au 52. *Cette pêche est aussi expliquée à l'Article de la* MORUE, *où l'on peut avoir recours.*

On pourroit faire Commerce dans l'Ile de Terre-neuve, de quelques pelleteries, comme de renards, d'ours, de castors, d'écureuils, & de loups marins, qui s'y trouvent en assez grande quantité; & l'on y a même découvert des carriéres de quelques marbres assez beaux, dont on avoit envoyé des échantillons en France, lorsque les François étoient encore maîtres de Plaisance: mais tout cela n'apporteroit point assez de profit à ceux qui s'apliqueroient à ce négoce, pour les tirer de la pêche, où les gains sont certains & grands.

Les Habitans de Terre-neuve manqueroient absolument de toutes les commodités de la vie, soit pour la nourriture, soit pour le vêtement, ou pour les autres choses les plus communes, & les plus nécessaires, si les vaisseaux d'Europe, qui vont y faire la troque, ou ceux des Colonies que les Anglois ont dans l'Amérique, n'avoient soin de les en fournir.

Pendant que les François y étoient, les farines & les légumes leur venoient presque tous de Quebec; mais les vins, les eaux-de-vie, les chairs salées, les beurres, les huiles, les étoffes, les toiles, toutes sortes de batteries & d'ustenciles pour la cuisine & le ménage; enfin, la menue mercerie, & jusqu'aux aiguilles & aux épingles, y étoient envoyées de France.

Boston & l'Angleterre font présentement pour la fourniture de Terre-neuve, ce que faisoient alors Quebec & la France, particuliérement Nantes, Dieppe, & la Rochelle.

Tems pour aller à la pêche à l'Ile de Terre-neuve.

On peut se hazarder si l'on veut sur les Côtes de cette Ile, sur le grand Banc & aux autres lieux propres à la pêche de la morue dans toutes les saisons de l'année. Cependant la saison la plus propre est la fin du mois de Mars, parce qu'alors les orages cessent, les glaces se fondent, la mer s'abaisse, & devenant plus calme, devient moins dangereuse; obstacles qu'on trouve ordinairement dans une pêche trop prématurée.

L'arriere-saison, c'est-à-dire, le mois de Juin & les suivans, a aussi ses difficultés à cause des vents qui deviennent contraires, & qui alors soufflent constamment de l'Oüest, aux environs de Terre-neuve.

Ceux qui partent d'Angleterre, & à proportion de France pour Terre-neuve, en Mars & Avril, & au commencement de Mai, y arrivent en 28 ou 30 jours, quelquefois en 24, & même aussi en 22.

En tout tems les courans sont dangereux le long de l'Ile; & l'on y est pareillement exposé aux vagues détachées que les gens de mer François appellent Ressac.

Remarques sur le grand Banc & les petits Bancs ou Banquereaux, de la pêche qui s'y fait, & de celle de Terre-neuve.

Le grand Banc est fameux par la pêche abondante de la morue, que les Européens y font. Ce n'est pas seulement un sable mouvant comme quantité d'autres bancs, c'est un terrain ferme, pierreux, mêlé de sable & de gravier, qui s'éléve au milieu & au-dessus de la mer, & qui a plus de 200 milles Angloises d'étenduë du Nord au Sud. La mer est très profonde aux environs; & l'on y trouve 150 & jusques à 200 brasses d'eau. Sa largeur est diverse & très inégale, s'étrécissant en manière de cône par ses deux extrémités; en sorte néanmoins que son extrémité Septentrionale est plus étroite de moitié que la Méridionale.

Les brumes sont quelquefois si épaisses sur le grand Banc, que souvent on ne se voit pas d'un bout à l'autre d'un vaisseau.

Ce Banc est un de ces lieux privilégiés pour les gens de mer, où ceux qui n'y ont pas encore été sont obligés de recevoir une espèce de Batême.

On y pêche avec des lignes, & la pêche y est quelquefois si abondante, qu'en deux heures de tems on y peut pêcher avec deux seules lignes jusqu'à 250 moruës.

La pêche de la morue se fait le jour, parce que la nuit le poisson ne mord pas si bien, & même presque point du tout à l'hameçon.

Lorsque c'est de la morue séche qu'on aprête, il faut prendre garde à ne la point laisser au brouillard, qui immanquablement la fait pourrir.

Il faut aussi observer de tourner presque continuellement cette morue, lorsqu'elle est exposée au soleil pour la sécher, de peur qu'il ne la jaunisse & ne la durcisse.

Ce n'est pas seulement au grand Banc qu'on va pêcher la morue; il y a plusieurs autres petits bancs où l'on en pêche d'aussi bonne, & même, selon quelques-uns, de meilleure; ces petits bancs sont le Banc au Verd, le Banc neuf, le petit Banc & les Banquereaux. Quoique tous ces petits bancs s'appellent en général banquereaux, il n'y a néanmoins que ceux qui sont situés entre l'Ile de Sable & Terre-neuve, qui gardent spécifiquement le nom de banquereaux.

Les loges ou habitations où l'on aprête la morue, sont plus ou moins grandes selon qu'on le trouve à propos; mais généralement elles sont très longues. C'est à proprement parler un pont de bois bâti sur terre, avec de gros arbres fichés bien avant; les pêcheurs appellent cela un degras.

Enfin il se trouve quelques petites Iles aux environs du Cap Breton, où l'on pêche de meilleure morue que sur le grand Banc même.

On parle ailleurs amplement de la pêche de la morue, de la manière de l'habiller, de la saler & de la sécher, & des réglemens qui s'observent par les François & autres Nations qui vont en Terre-neuve & sur le grand Banc. *Voyez* les Articles de la MORUE & des PESCHES.

§. II.

COMMERCE DES COLONIES ANGLOISES DE LA TERRE-FERME DE L'AMERIQUE.

N. I.

Les Anglois n'ont point de Colonies dans l'Amérique Méridionale, si l'on en excepte quelques petites habitations, que les Barbades & la Jamaïque ont poussées en divers endroits de Continent qui leur est opposé.

Leurs grands établissemens sont dans l'Amerique Septen-

Septentrionale, où ils occupent plus de 6 à 700 lieuës de Côtes sur la mer du Nord, c'eſt-à-dire, tout ce qui eſt depuis la Floride, où ils ont la Caroline, juſqu'auprès du Cap-Breton, où finit l'Acadie, que la France leur a cédé par le Traité d'Utrecht.

C'eſt dans cette vaſte étendue de Païs, mais plus ſur les côtes que dans les terres, qu'ils ont la Caroline, la Virginie, le Mariland, la nouvelle Yorck, la nouvelle Angleterre, & l'Acadie, ou nouvelle Ecoſſe, toutes Colonies très floriſſantes par le nombre de leurs Habitans, & par leur grand Commerce. On en va parler dans le même ordre qu'on les a miſes ici.

On fera auſſi un §. du Commerce de la Baye d'Hudſon, que les François avoient enlevée aux Anglois pendant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, & qui leur a été reſtituée à la paix qui l'a heureuſement terminée.

N. II.

La Caroline.

La Colonie de la Caroline eſt aſſez nouvelle, les Anglois n'ayant commencé à y avoir des habitans qu'en l'an 1660, ſous le Règne de Charles II.

Elle eſt ſituée entre le 29e degré de latitude du côté du Sud, & le 36 du côté du Nord, par où elle touche à la Virginie; ayant au Midi le reſte de la Floride, dont elle fait partie, au couchant les vaſtes contrées qui vont juſqu'à la mer du Sud, & à l'Orient la mer Atlantique.

C'eſt proprement ce qu'on appelle la Floride Françoiſe, parce que *François Ribaud* en 1562, & *René Laudinière* (ou *Laudonnière*) en 1564, tous deux François, y menérent des Colonies, & y bâtirent, l'un Charlefort, & l'autre Carolin, qu'ils nommérent ainſi de Charles IX. qui régnoit alors en France.

Ces établiſſemens, détruits preſque auſſi-tôt par les Eſpagnols, n'eurent point de ſuite; les François occupés chez eux par les guerres de Religion, n'ayant été de long-tems en état de penſer à y renvoyer; mais ces troubles n'ôtérent pas au brave *Dominique de Gourgues* Gentilhomme Gaſcon, le deſir & le moyen de venger ſes Compatriotes & leurs Chefs, que les Eſpagnols, contre la Capitulation faite avec eux, avoient fait mourir honteuſement; & tout le monde ſait que ce déterminé Vengeur de la foi violée ayant armé à ſes dépens quelques vaiſſeaux, arriva à la Floride en 1567, où il força les Eſpagnols dans trois Forts, dans leſquels, quoique plus forts que lui, ils s'étoient renfermés, & les punit du même ſupplice qu'ils avoient fait ſouffrir aux François; après quoi n'ayant eu aucun deſſein de rétablir ces derniers dans la Floride, mais ſeulement de les venger, il revint couvert de gloire, mais non pas approuvé de la Cour de France, qui avoit alors de trop grandes liaiſons avec celle d'Eſpagne, pour ne pas regarder cette action héroïque comme un attentat.

La Colonie Angloiſe, fondée ſous de plus favorables auſpices, a auſſi eu un plus heureux ſuccès; & les huit Seigneurs à qui Charles II. en avoit accordé la conceſſion, y ayant fait tranſporter d'Angleterre grand nombre d'habitans, depuis encore fortifiés par beaucoup d'Anglois de la Virginie & des Barmudes, qui vinrent s'y établir, elle eſt devenuë l'une des plus floriſſantes que cette Nation ait dans cette partie de l'Amérique.

On remarquera, avant que d'entrer dans le détail du Commerce de cette riche Colonie Angloiſe, qu'il y a eu deux Chartes de ſa conceſſion, l'une du 24 Mars de la 15e année du Régne de Charles II. & l'autre donnée deux ans après, c'eſt-à-dire, en 1666.

C'eſt par cette ſeconde Charte, que les véritables bornes de la Caroline furent fixées; ayant été augmentée de la moitié de ce qui avoit été accordé par la premiére.

Les Seigneurs en faveur de qui furent expédiées ces deux Chartes, étoient *Edouard Hyde*, Comte de *Clarendon*, Grand Chancelier d'Angleterre; *Georges* Duc d'*Albermarle*, Grand Ecuyer; *Guillaume* Comte de Craven; *Jean* Seigneur de Berkley, *Antoine Aſhley*, *Georges Carteret*, *Jean Colleton*, & *Guillaume Berkley*.

Les redevances réſervées par S. M. B. furent la foi & hommage, comme d'un fief relevant du Château Royal de Greenwich, ſitué dans le Comté de Kent; la quatriéme partie de tout l'or & l'argent qui ſeroit trouvé dans les terres de la Colonie; & outre cela une rente annuelle de vingt martres, payable audit Château.

Ce fut par la premiére de ces Chartes que la Colonie eut le nom de Caroline, au lieu de celui de Floride, que toute cette partie de l'Amérique avoit porté juſqu'alors.

On ne parlera point ici des autres priviléges, qui furent accordés aux nouveaux Seigneurs de la Caroline, & à ſes Habitans; renvoyant le Lecteur à la Charte donnée en 1633 pour le Mariland, dont on donnera plus bas l'extrait; y ayant peu de différence entre les clauſes de tous les actes de conceſſion, ſuivant le ſtile de la Chancellerie d'Angleterre.

Les deux principales habitations de la Caroline ſont; l'une ſur la riviére d'Albemarle, à quelques lieues de ſon embouchure; l'autre plus avant dans les terres, en tirant au Septentrion, ſur la riviére d'Aſhley, toutes deux ainſi appellées du nom de deux Seigneurs de la conceſſion; de même que les autres lieux les plus conſidérables de la Colonie, ont auſſi pris le leur des ſix autres Seigneurs.

† A peine trouve-t-on un païs plus commodément ſitué pour le Commerce & la navigation, à cauſe d'un grand nombre de riviéres; car on ne ſauroit ſe placer en aucun lieu où l'on ſoit éloigné plus de ſix milles d'Angleterre de quelque riviére, & la plûpart peuvent ſervir au tranſport des marchandiſes.

La Caroline n'eſt pas ſeulement abondante dans toutes les ſortes de plantes, d'arbres, & de fruits, qui ſont naturels aux cantons les plus fertiles & les plus temperés de l'Amérique; mais encore elle eſt propre à tous ceux que l'Europe produit; les arbres fruitiers qui y ont été tranſportés, les grains & les légumes qui y ont été ſemés, réuſſiſſant parfaitement; le Païs pouvant à cet égard ſe paſſer de ſes Voiſins, & étant même en état de les en ſecourir.

Parmi les arbres qu'elle nourrit en quantité, & dont pluſieurs ſont utiles à la teinture, & à la marqueterie, on y trouve beaucoup de meuriers blancs; ce qui fait que pluſieurs Habitans ſe ſont adonnés à la nourriture des vers à ſoye; enſorte que cette précieuſe marchandiſe y fait préſentement un objet de Commerce très conſidérable.

Les autres marchandiſes qui y entretiennent le négoce, ſont, les huiles, le coton, l'indigo, le gingembre, le tabac, & quantité de vins excellens.

Ces vins ſont de diverſes ſortes, ſuivant le ſol ou le plant; les uns reſſemblant aux vins du Rhin; d'autres égalant la bonté de ceux des Canaries, de Madére, & d'Eſpagne; & d'autres encore ne cédant guéres aux meilleurs vins muſcats.

Les vaiſſeaux d'Angleterre aportent dans cette Colonie toutes les marchandiſes qui y manquent, qu'ils échangent contre les productions du Païs; & cette Colonie a auſſi des bâtimens, avec leſquels ſes Marchands fréquentent les Iles Antilles, & les autres Colonies de la Côte, & vont même juſques dans la Tamiſe.

Outre le Commerce du déhors, les Anglois de la Caroline font auſſi au dedans un aſſez grand trafic avec les Indiens de la terre, & avec les Apalachites, peuples qui habitent à l'extrémité de la Floride, vers les montagnes d'Apalaché.

Les marchandiſes qu'ils en tirent, ſont des peaux & des pelleteries. Les pelleteries ſont des martres, des renards, des loutres, des léopards, des tigres, & des ours.

Parmi les peaux, ſont des chamois, des cerfs, & des chevreuils; qu'ils échangent contre des grains, du corail, du criſtal, de la raſſade, des épingles, des aiguilles, des couteaux, des ſerpes, & quelque autre menue mercerie & quincaillerie.

On échange auſſi avec eux une ſorte de pierre verte, ou d'émeraude, qu'ils trouvent dans les terres, auſſi-bien que quelques gommes aromatiques, entr'autres, une eſpèce d'ambre d'une odeur agréable, qui coule par inciſion de l'arbre qu'ils nomment *Labiza*, c'eſt-à-dire, joyau; parce que c'eſt de cette gomme, qui eſt de la couleur, & lorſqu'elle eſt ſéche, qui a preſque le ſolide du *ſuccinum*, ou ambre jaune, qu'ils font en partie leurs bracelets & leurs colliers.

Bien que tout le Commerce ſe faſſe par échange avec ces peuples, les Apalachites ont cependant deux eſpèces de petite monnoye, qui a cours entr'eux pour le détail, & qui même ſont paſſées chez les Européens, avec qui ils trafiquent.

La plus petite de cette monnoye eſt blanche; la plus forte eſt noire; un grain noir valant autant que vingt blancs. Elles ſont toutes deux en ovale, & ſont faites de l'extrémité d'un petit coquillage. Comme elles ont beaucoup d'éclat, ils en font auſſi des colliers & des bracelets qu'ils mêlent avec ceux de la gomme *labiza*; ce qui fait un effet aſſez agréable.

Les Apalachites ne connoiſſoient autrefois ni poids, ni meſures: ils ſe ſervent préſentement de ceux des Européens avec qui ils ont affaire; & ſavent fort bien diſtinguer la différence qu'il y a entre les poids & les meſures d'Eſpagne, d'Angleterre, ou de Hollande.

Cette Colonie Angloiſe, qui avoit ſes Seigneurs particuliers, comme on l'a dit au commencement de ce §, a été réunie au Domaine de la Couronne d'Angleterre ſur la fin de l'année 1720.

Pluſieurs plaintes ayant été portées aux Lords Juſticiers de Londres, par les Habitans de la Caroline, contre les Seigneurs Proprietaires de cette Province de l'Angleterre Américaine, ces Juges ordonnérent au mois de Septembre, qu'en conſéquence le Procureur Général dreſſeroit un Acte portant révocation de la Charte accordée aux Seigneurs, & l'union de cette proprieté à la Couronne; attendu qu'il avoit été ſuffiſamment prouvé, que les Proprietaires avoient contrevenu à pluſieurs articles de cette Charte; & pour l'exécution de ce jugement, un nouveau Gouverneur a été nommé, pour aller prendre poſſeſſion de la Colonie au nom du Roi.

N. III.

La Virginie.

Ce ſont les Anglois qui ont les premiers découvert cette partie de l'Amérique Septentrionale, à qui ils ont donné le nom de Virginie, en l'honneur du célibat d'Elizabeth leur Reine, ſous le Régne de laquelle elle fut découverte en 1584.

Les François néanmoins prétendent y avoir été avant eux, & qu'elle fait partie des nouvelles terres que parcourut le célébre Varazan, que François I. avoit envoyé pour reconnoître toutes ces Côtes.

Sa ſituation eſt entre la Caroline, qui la borne au Midi; & le Mariland, qu'elle a au Septentrion; ayant au Levant la mer du Nord, & au Couchant ces terres immenſes, mais preſque encore inconnuës, qui vont juſqu'à la mer du Sud.

Les premiers Habitans Anglois y paſſérent ſous le Régne de Jaques I. ſucceſſeur d'Elizabeth.

Le Chevalier Thomas Gaſtes ayant formé une Compagnie de quantité de perſonnes de conſidération, & de riches Marchands de la Ville de Londres, & de celles de Briſtol, Exceſter & Plimouth, pour aller établir des Colonies dans la Virginie, en obtint une Charte, tant en ſon nom, que de ſes Aſſociés, en date du 10 Avril de la 4e. année du Régne de Jaques I. en Angleterre, c'eſt-à-dire, en 1607.

Par cette Charte S. M. B. partagea ce nouvel établiſſement en deux Colonies; l'une ſous le nom de Premiére Colonie de la Virginie, pour les Avanturiers & Planteurs de la Ville de Londres; l'autre ſous celui de Seconde Colonie de la Virginie, pour les Avanturiers & Planteurs des Villes de Briſtol, Exceſter & Plimouth.

Ces deux Colonies devoient s'établir & ſe conduire par les mêmes Directeurs, avoir en Angleterre le même Conſeil, & dans l'Amérique le même Gouverneur, avec un ſeul Sceau pour l'une & pour l'autre.

Cette union des Compagnies de Londres & de Plimouth ne dura que trois ans; & le 23 Mai de la 7. année du Régne de Jaques I. (1610) celle de Londres pourſuivit & obtint une ſeconde Charte, qui la ſépara de celle de Plimouth, & lui fixa l'étenduë de ſa conceſſion, lui accordant un Conſeil, un Sceau & un Gouverneur particuliers, & lui confirmant avec ſon premier nom, tous les priviléges, prérogatives & exemptions, qui avoient été données aux deux Colonies par la Charte du 10 Avril.

Il y a apparence que cette déſunion des deux Colonies fut cauſée par le mauvais ſuccès qu'elles eurent d'abord, ayant été chaſſées de leur conceſſion par les Eſpagnols.

On parlera plus bas de la ſeconde Colonie, qui changea de nom onze ans après, & fut appellée Nouvelle Angleterre.

Les bornes de la conceſſion de la Compagnie de Londres pour la Virginie, fixées par la Charte du 23 Mai, furent toutes les terres, païs & territoires ſitués dans l'Amerique, depuis le Cap de Conſolation ou Confort, le long des Côtes au Septentrion, l'eſpace de 200 milles, ou lieuës Angloiſes, du côté du Sud, en largeur; & pour ſa longueur, tout l'eſpace & circuit, en paſſant à travers les terres, depuis les dites bornes juſqu'à la mer du Septentrion, avec toutes les Iles qui pouvoient ſe rencontrer le long des deux mers, dans l'étenduë de 100 milles en mer.

Les Priviléges accordés à la nouvelle Colonie, furent:

1°. La poſſeſſion incommutable & ſucceſſive pour toûjours, de toutes les Terres, Ports, Havres & bayes, qui ſeroient dans l'étenduë de ſa conceſſion, en faveur des Avanturiers & Planteurs de la dite Colonie, & de leurs Héritiers, Ceſſionnaires, & Ayans-cauſe; à la charge ſeulement de relever du Château Royal de Greenwich en Angleterre.

2°. La proprieté de toutes les mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de fer, & de plomb, ou de quelques minéraux que ce fût, même des pierres précieuſes, carriéres, & autres productions qui s'y découvriroient, ſur leſquelles le Roi ne ſe réſervoit aucun droit, hors le cinquiéme ſur l'or & l'argent.

3°. La faculté & permiſſion de vendre & aliéner à d'autres Anglois, nouveaux Avanturiers & Planteurs, ou même aux Etrangers établis dans la Colonie, partie des dites terres & conceſſions,

4°. La

4°. La permiſſion de tranſporter dans la dite Colonie, tous les Anglois qui ſe préſenteroient pour y aller cultiver les terres, établir des plantations, & faire le Commerce avec les Sauvages du Païs; comme auſſi d'y recevoir des Etrangers pour s'y habituer, qui par-là y acquerroient le droit de naturalité.

5°. La liberté d'y envoyer toutes ſortes de vaiſſeaux armés, ou en guerre, ou en marchandiſes; chargés d'armes, de munitions & de vivres pour la Colonie; & encore de toutes eſpéces de marchandiſes & denrées, draps, étoffes, bétail, chevaux, jumens, &c. ſans payer aucuns droits de Doüane, ni à l'entrée, ni à la ſortie, pendant 7 ans.

6°. Exemption aux Habitans Planteurs, de toutes tailles, impôts, droits de traite & de doüane dans la Virginie pour 21 ans, & de toutes autres taxes & impôts, pour toûjours; à la réſerve d'un droit de 5 livres ſterling pour 100 pour les marchandiſes apportées de la Colonie dans les Ports d'Angleterre; moiennant le payement deſquels 5 pour 100, il ſeroit libre aux dits Avanturiers & Planteurs de tranſporter leurs dites marchandiſes hors de la G. B. ſans payer d'autres droits; pourvû néanmoins que ce ne fût que 13 mois après leur débarquement dans les dits Ports.

7°. Le privilége excluſif de s'habituer, ou de trafiquer dans toute l'étenduë de la dite conceſſion, avec pouvoir de prendre, ſaiſir & arrêter les vaiſſeaux, effets & marchandiſes de ceux qui le feroient contre la volonté des Avanturiers & Planteurs: libre à eux néanmoins d'accorder la permiſſion aux Anglois, qui ne ſont point de la Compagnie, d'y aporter des marchandiſes, moiennant un droit de 5 pour 100, & aux Etrangers, en payant 10 pour 100; leſquels droits apartiendront à la Colonie, & ſeront emploiés à ſes beſoins pendant l'eſpace de 20 années, après quoi ils ſe percevroient au profit de S. M. B.

8°. Il fut défendu de tranſporter, ou laiſſer paſſer à la Colonie, aucun Catholique Romain; & pour aſſurer davantage l'exécution de cet article, il fut ordonné qu'on feroit faire le ſerment de Suprémacie à tous ceux qui voudroient s'y aller habituer.

Pour la conduite & direction de la Compagnie de cette premiére Colonie des Avanturiers & Planteurs de la Virginie pour la Ville de Londres, il fut établi dans cette même Ville un Conſeil, dont les membres prêtérent le ſerment entre les mains du Grand Chancelier du Royaume.

Le nombre des Conſeillers fut fixé à douze, tirés de celui des Intéreſſés; & pour y préſider, on nomma un Tréſorier Général, à qui il apartiendroit de convoquer les Aſſemblées.

Il fut donné à ce Conſeil le pouvoir de faire, d'établir & de publier toutes ſortes de Loix, Ordonnances & Réglemens convenables pour la conduite de la Compagnie en Angleterre, & le gouvernement de la Colonie dans l'Amerique; comme auſſi d'y nommer les Gouverneurs, Officiers, & Miniſtres; tels, & en tel nombre qu'il l'eſtimeroit à propos; enſemble de les caſſer & revoquer ſuivant l'exigence des cas, & le bien commun de la Colonie.

Enfin il fut ordonné qu'il ſeroit fait deux ſceaux; l'un général, pour la Chancellerie qui ſeroit établie dans la Virginie; & l'autre particulier, pour le Conſeil de Londres.

Deux ans après cette ſeconde Charte, les Avanturiers & Planteurs de Londres en obtinrent une troiſiéme, en date du 12 Mars de la 9e. année du Régne de Jaques, (1612) qui leur avoit accordé les deux autres.

La Compagnie, qui s'étoit extrémement fortifiée, & qui comptoit déja juſqu'à 400 Avanturiers & Planteurs, du nombre deſquels étoient l'Archevêque de Cantorbery, les Evêques de Worceſter & d'Oxford, & quantité d'autres des plus grands Seigneurs & Dames d'Angleterre; ſe trouvant en état de pouſſer plus loin ſon Commerce, demanda à S. M. B. qu'il lui plût d'augmenter les bornes de ſa conceſſion du côté de la mer, afin d'y embraſſer une plus grande quantité d'Iles.

Ces nouvelles bornes qui furent données à la conceſſion de la Compagnie de Londres, furent toutes les Iles non habitées par les Anglois, ou par d'autres Nations d'Europe, qui ſe trouveroient à 300 lieuës au large des Côtes de la Virginie, entre le 30 & le 40 degré de latitude Septentrionale; ce qui y renfermoit les Barmudes, qui n'étoient pas de la premiére conceſſion.

Pour ſoûtenir l'ancienne Colonie, & les nouveaux établiſſemens qu'elle projettoit, il lui fut auſſi accordé des lotteries; reſſource aſſez ordinaire en Angleterre, pour trouver des fonds dans les beſoins publics & particuliers.

Les Iles Barmudes ne reſtérent pas long-tems entre les mains des Avanturiers & Planteurs de Londres; elles furent cédées un an après, à une Compagnie de quelques Marchands de la Ville de Londres, qui s'aſſociérent pour les aller habiter. Le Contrat de ceſſion eſt du 10 Novembre de la 10e année du Roi Jaques, (1613) moiennant la ſomme de 2000 livres ſterlings: on en a parlé ailleurs. *Voyez-cidevant le Commerce des* BARMUDES.

Le privilége excluſif accordé à la Compagnie de Londres, & peut-être la jalouſie ſi ordinaire aux Anglois, ayant fait murmurer, & l'affaire étant prête d'être portée au Parlement, le Roi Jaques révoqua ſes Chartes peu de tems avant ſa mort; c'eſt-à-dire, vers l'an 1624, & il reſta libre à tout le monde de prendre des terres, & de s'établir dans tous les lieux de la Virginie qui avoient été de la conceſſion des Avanturiers & Planteurs de Londres; à la réſerve néanmoins des Barmudes, dont les Avanturiers joüirent en vertu du privilége qui leur avoit été accordé en l'année 1616 par le même Roi.

Les Anglois y ſont préſentement au nombre de plus de 40000, & ont la plûpart leurs Habitations le long des riviéres, pour la commodité du débit de leurs marchandiſes, & de la cargaiſon des vaiſſeaux; y ayant pluſieurs de ces riviéres qui toutes ſe jettent dans le golfe de Cheſapeak, qu'on peut remonter juſqu'à plus de 40 lieuës de leur embouchure.

Outre ces Habitations répanduës le long des rivages des riviéres, il y a pluſieurs Villes bâties à l'Européenne, dont les maiſons ſont la plûpart de brique, qu'on peut regarder comme les étapes des marchandiſes d'Europe, & de la Virginie; les vaiſſeaux y venant décharger dans de grands magaſins, celles qu'ils aportent d'Angleterre, & y prenant leur charge des productions du Païs.

La Capitale de ces Villes eſt James-Town, aſſez avant dans les terres, ſur la riviére de Cily. Les plus conſidérables après elle, ſont l'Elizabeth, à l'embouchure de la même riviére; Vicomo, les Barmudes, & Dailes-Quiſt.

Le tabac de Virginie eſt eſtimé un des meilleurs de l'Amérique, & c'eſt auſſi la culture de cette plante qui fait la principale occupation des Habitans, & un des plus conſidérables Commerces du Païs.

On y fait néanmoins auſſi quantité d'indigo, de gingembre, & de coton; outre beaucoup de grains & de légumes, qui preſque toûjours rendent le centuple de leur ſemence.

Ce que les Anglois nomment Herbe de ſoye, eſt une eſpéce de chanvre qui croît naturellement & ſans culture dans la Virginie, & qui ſe file comme le chanvre & le lin d'Europe, mais dont le fil eſt plus beau

& plus luſtré. Les Sauvages n'en font que des cordages & des rets pour pêcher ; mais les Habitans Européens commencent à en fabriquer des toiles qui réuſſiſſent parfaitement.

Le négoce qui ſe fait avec les Indiens qui compoſent 10 ou 12 Nations peu conſidérables, mais preſque toutes ennemies les unes des autres, ne conſiſte qu'en pelleteries, dont les principales ſont des peaux de léopards, de tigres, de caſtors, de loutres, de renards, de fouines, d'écureuils, de rats muſqués, d'élans, & de buffles.

Les Apalachites dont on a parlé ci-deſſus, y aportent auſſi leurs marchandiſes ; & leurs petites monnoyes de coquillage y ſont reçûës dans le détail, de même qu'à la Caroline.

Quelques-uns mettent au nombre des animaux de la Virginie cette eſpéce de chats qui produiſent le précieux parfum que de leur nom on appelle *Civette* ; & l'on dit auſſi qu'on tire quelquefois des Sauvages du Païs, des perles ; & des Apalachites, de l'or : mais ces riches marchandiſes ne ſont aſſûrément pas du Païs, & l'on n'a pû juſqu'ici découvrir d'où ces Barbares pouvoient les avoir.

N. IV.

MARILAND.

Le Mariland, ſitué entre le 37e. degr. 50 min. & le 40 de latitude Septentrionale, vient après la Virginie, en remontant vers le Nord ; il en faiſoit autrefois une partie, auſſi-bien que la nouvelle Angleterre, la nouvelle Yorck, la Baye des Matachuſets, la Connecticute, & la Penſilvanie, qui en ont été démembrées, comme on le dira dans la ſuite.

Les bornes du Mariland, ſont la Virginie, la nouvelle Yorck, & la nouvelle Angleterre ; ces trois Colonies Angloiſes l'environnant de toutes parts, à la réſerve de ce qui eſt baigné par la mer.

Le golfe de Cheſapeack, ou Keſapeake, qui entre dans les terres plus de 70 lieuës, le partage preſque en deux.

C'eſt le long de ce golfe, ou plûtôt ſur les riviéres qui s'y déchargent, que les Anglois, qui en ſont les maîtres depuis moins d'un ſiécle, ont leurs habitations, auxquelles ils ont donné le titre de Comté ; & à chaque Comté le nom des dix Seigneurs à qui la conceſſion en fut accordée par le Roi Charles I, par une Charte donnée la 8e année de ſon Régne, ſous le nom du Baron de Baltimore, dont on raportera l'extrait à la fin de cet Article.

Des dix Habitations, ou Comtés, cinq ſont au Levant, & cinq au Couchant du Golfe.

Le Païs eſt preſque pour tout, ſemblable à la Virginie, mêmes productions, mêmes pelleteries, même Commerce ; le tabac y faiſant pareillement le principal objet du négoce. *Voyez ci-devant ce qu'on a dit de la* VIRGINIE.

Extrait de la Charte de conceſſion accordée en 1633 au Baron de Baltimore, pour l'établiſſement de la Colonie du Mariland.

Cette Charte eſt du 20 Juin de la 8e année du Régne de Charles I.

Dix Seigneurs Anglois & Irlandois s'étant aſſociés pour établir une nouvelle Colonie dans la Virginie, Cecil Calveſt Baron de Baltimore en Irlande, qui en étoit un des plus conſidérables, la pourſuivit, & l'obtint en ſon nom.

Les bornes que la Charte donne à cette Colonie, ſont toute la partie de la Peninſule, ou Cherſonéſe ſituée entre l'Océan, à l'Orient, & la Baye de Keſapeake, à l'Occident, en tirant une ligne droite depuis le Cap appellé la Pointe de Watkins, vis-à-vis de la dite Baye, ſitué près de la riviére de Wigth, à l'Occident ; & s'étendant juſqu'à la Mer Océane dans la partie Orientale, ſous le 40e degré de latitude Septentrionale, où ſe termine la nouvelle Angleterre : & dans les terres, depuis le rivage de la Ware en droite ligne, juſqu'au Midi de la premiére ſource de la riviére de Patouneche, en tournant enſuite juſqu'au lieu nommé Cinquake, où le Patouneche ſe jette dans la Baye de Keſapeake ; avec toutes les Iles dans la partie Orientale de cette conceſſion, dans l'étenduë de 10 lieuës de Mer.

Après les bornes de la Colonie ainſi établies, S. M. B. donne & accorde au Baron de Baltimore, ſes héritiers, ſucceſſeurs, & ayans cauſe, tous les fonds de terre, forêts, montagnes, marais, lacs, riviéres, & étangs contenus dans les dites bornes, avec la Pêche de toutes ſortes de poiſſons, même des poiſſons royaux, comme baleines, eſturgeons, & dauphins ; enſemble les mines d'or & d'argent, perles, & pierres précieuſes, & les miniéres de toutes autres ſortes de métaux & minéraux.

S. M. B. lui accorde pareillement dans toute l'étenduë de la dite conceſſion, tous droits de Patronage ſur les Egliſes qu'il y fera bâtir ; avec permiſſion d'en édifier & conſtruire dans tous les lieux où il le jugera néceſſaire ; d'y nommer & y établir des Miniſtres pour y faire l'Office ſuivant le Rit Anglican ; enfin tous les droits Regaliens, pour en jouir de la maniére, & dans toute l'étenduë qu'en jouit, ou en doit jouir l'Evêque & Comte de Durham en Angleterre.

S. M. B. ſe réſerve néanmoins l'hommage pour Elle & ſes ſucceſſeurs Rois de la G. B., déclarant la dite Colonie relever du Château Royal de Windſor en Angleterre ; dans lequel Château, il ſera préſenté tous les ans, le mardi de la ſemaine de Pâque, par le dit Baron & ſes ſucceſſeurs, pour toute redevance, deux fléches des Sauvages de la Virginie ; à l'exception pourtant des mines d'or & d'argent qui y ſeront découvertes, ſur leſquelles il ſera payé le cinquiéme à S. M., & ſes Succeſſeurs Rois.

Afin que la dite région, ainſi cédée & accordée au Baron de Baltimore, puiſſe jouir de plus amples priviléges, S. M. érige en Province toutes les terres & dépendances de la dite conceſſion, ſous le nom de Mariland, c'eſt-à-dire, Terre de Marie, dont le Baron & ſes ſucceſſeurs joüiront en toute proprieté ; avec autorité & pouvoir de faire des Loix & Réglemens pour le bien public & particulier de la dite Province, du conſentement toutefois, & avec l'aprobation des Habitans & Planteurs qui y ſeront établis, ou de la plus grande partie d'iceux.

S. M. accorde pareillement aux Magiſtrats & Juſticiers inſtitués par le dit Baron & ſes ſucceſſeurs, tout droit de vie & de mort ſur les Habitans & Sujets de S. M. qui ſeront demeurans dans le dit Païs ; même de donner Lettres d'abolition, & faire tout ce qui ſe pratique dans les Tribunaux d'Angleterre, tant en cauſe civile, que criminelle.

Pour peupler la dite Province S. M. permet à tous ſes Sujets d'Angleterre de s'y tranſporter dans des vaiſſeaux propres à ce paſſage, y bâtir des Forts & Châteaux pour leur défenſe, ſuivant & où le dit Baron le trouvera à propos : voulant que ceux qui s'y trouveront déja, ou qui y paſſeront dans la ſuite, ou qui y naîtront, ſoient tenus & reputés comme vrais Anglois, de même que s'ils étoient nés, ou demeurans en Angleterre ; & accordant une permiſſion générale aux dits Habitans de faire paſſer à Mariland tous leurs meubles, marchandiſes, denrées, uteniciles, armes, artillerie, & inſtrumens de guerre offenſifs & défenſifs, & les faire ſortir des Royaumes de la G. B. ſans paier aucuns droits de Doüane, pourvû que pour le dit tranſport, ils en obtiennent permiſſion par écrit, ou du Grand Tréſorier d'Angleterre, ou des Commiſſaires de la Tréſorerie, ou de ſix Conſeillers du Conſeil de S. M.

Les

Les autres priviléges accordés par la Charte, au Baron, & aux Habitans de la nouvelle Compagnie, ſont, à l'égard du Baron, qu'il pourra conferer toutes les Charges, Emplois, & Dignités, en y attribuant tels droits, honneurs, titres, & prérogatives qu'il voudra, pourvû qu'ils ne ſoient point tels que ceux qui ſe diſtribuent en Angleterre : qu'il pourra lever des Troupes dans la Colonie, pour ſa défenſe contre les ennemis tant du dehors, que du dedans ; & les commander par lui-même, ou par des Capitaines & Officiers par lui établis : qu'il lui ſera loiſible d'établir & conſtruire des Ports pour la ſûreté, décharge, & charge des vaiſſeaux, dans leſquels ſeulement les bâtimens qui arriveront au Mariland, pourront charger & décharger leurs marchandiſes ; & où il lui ſera libre d'établir des droits d'entrée & de ſortie, ou d'y laiſſer toute franchiſe des dits droits ; & que s'il y établit des droits, ils appartiendront à lui, & à ſes ſucceſſeurs : qu'il lui ſera permis d'aliéner, accorder, & inféoder partie des Terres de ſa conceſſion, pour le tems, & ſous les conditions que lui, ou ſes héritiers trouveront convenables, pour être par les Acquereurs, tenus en Fief de lui, & non du Roi. Enfin, qu'il pourra ériger en *Manoirs* quelles terres du Mariland qu'il voudra ; y avoir des *Francipleges*, ou perſonnes qui s'y cautionnent les unes les autres ; enfin d'y exercer toutes Juriſdictions qui apartiennent à la Cour des Barons : S. M. B. promettant pour Elle, & pour ſes Succeſſeurs Rois, de ne jamais impoſer à l'avenir aucune taille ſur les biens meubles & immeubles, marchandiſes & denrées des habitans de la dite Province, ſes Ports, & ſes Havres.

Les priviléges accordés aux habitans, autres que ceux ci-deſſus, ſont 1o. Que tous Anglois qui voudront s'aller habituer au Mariland, pourront dans toute l'année, après en avoir fait leur déclaration, tranſporter tous leurs effets dans ou hors des terres de l'obéiſſance de S. M. B. & en diſpoſer ſans payer aucuns droits ; laquelle faculté néanmoins ne dureroit que pendant 10 années. 2o. Que les habitans auront la liberté de tranſporter eux-mêmes, ou par leurs Facteurs, les marchandiſes, commodités, fruits, & denrées de la terre, dans les Royaumes de la Gr. Br. auſſi-bien que dans les Païs étrangers de delà la mer, dont les Princes ſont alliés de S. M. B. pour en diſpoſer à leur volonté, ou les vendre ſoit aux Anglois, ſoit aux Etrangers qui les voudront venir prendre dans les Ports du Mariland.

S. M. B. déclare toutefois que par les priviléges ci-deſſus accordés, Elle n'entend point interdire la Pêche aux vaiſſeaux Anglois dans toute l'étenduë des Côtes du Mariland, S. M. entendant au contraire qu'elle s'y faſſe comme auparavant, & que les Pêcheurs puiſſent y ſaler & ſécher leur poiſſon, & dreſſer pour cela ſur ſes bords, tous échafaudages néceſſaires, à condition néanmoins qu'ils n'apporteront aucun dommage ni au dit Baron, ni aux Habitans.

N. V.

Nouvelle Yorck.

Il n'y a pas long-tems que les Anglois ſont en poſſeſſion de cette Colonie, & elle a eu avant eux pluſieurs Maîtres.

Les Suédois, qui s'y étoient établis ſous le Régne de la Reine Chriſtine, lui avoient donné le nom de nouvelle Suéde, & à ſa principale Ville le nom de Chriſtine.

Les Hollandois, qui s'en emparérent ſur eux, l'appellérent les nouveaux Païs-Bas, & leur Capitale, nouvelle Amſterdam.

Enfin les Anglois, qui en ont chaſſé ces derniers, & à qui elle eſt reſtée, la nomment la nouvelle Yorck, nom qu'ils ont auſſi donné à la nouvelle Amſterdam, dont ils ont continué de faire la Capitale du Païs.

Cette Ville a plus de 500 maiſons, que les Hollandois avoient bâties pendant qu'ils en étoient les maîtres ; ces derniers y ſont encore la meilleure partie des Habitans, & y partagent les priviléges & le Commerce avec les Anglois.

Le Commerce de la nouvelle Yorck conſiſte en peaux d'élans, de daims, d'ours, & autres ſemblables ; en fourrures de loutres & de caſtors, & en quelques autres marchandiſes : mais comme il eſt tout ſemblable à celui de la nouvelle Angleterre, dont pluſieurs prétendent qu'elle n'eſt qu'une Province ; pour ne pas s'engager dans une répétition inutile, on renvoye le Lecteur à ce qu'on doit dire de cette célébre Colonie, une des plus riches, & des mieux établies de toutes celles que les Anglois poſſédent dans le Continent de l'Amérique.

On ajoûtera ſeulement ici quelques particularités qu'on a tirées d'un Recueil des Chartes d'Angleterre, communiquées par M. Maſſon, tant de fois nommé dans ce Dictionnaire, & qui ne ſauroit y être cité ni trop ſouvent, ni trop honorablement, pour la quantité de Mémoires curieux qu'il a fournis pour enrichir cet Ouvrage.

La nouvelle Yorck n'eſt connuë ſous ce nom, que depuis l'année 1665 ; c'eſt-à-dire depuis que Charles II. Roi d'Angleterre, en eut accordé la propriété à Jaques Duc d'Yorck ſon frére, qui depuis a été Roi ſous le nom de Jaques II.

La Charte de cette conceſſion eſt du 12 Mars de la 16e année de Charles II. Les bornes qu'on lui donne, ſont toute cette troiſiéme partie du Continent de la nouvelle Angleterre, commençant à la ville de Sainte-Croix, dans le voiſinage de la nouvelle Ecoſſe, & de là s'étendant le long de la Côte juſqu'au lieu appellé Pemaquié, ou Pema-Quie ; & ainſi en montant la riviére de Lieii, juſqu'à ſa pointe la plus éloignée, qui regarde le Septentrion, s'étendant de là juſqu'à la riviére de Kinebequié, & ainſi en allant par la voye la plus courte, à la riviére du Canada, du côté du Septentrion ; & auſſi toute cette Ile, ou Iles connues ſous le nom ordinaire de Matouacks, ou Ile de Terre, regardant vers l'Océan du Cap Cod, & du Detroit de Higanſet ; joignant le Continent entre les deux riviéres appellées & connues par les divers noms de Connecticute, & de Riviére de Hudſon ; enſemble la dite riviére, & toutes les terres qui ſont depuis la partie Occidentale de la dite riviére de Connecticute, juſqu'à la partie Orientale de la Ware-Craye : & auſſi toutes les différentes Iles connues ſous le nom de Martin Viniard, & de Nantukes, ou Nantuket.

Toutes les Terres, Iles, Riviéres, Havres, Mines, Carriéres, Marais, Eaux, Lacs, Pêcherie, Oiſelerie, Chaſſe, & autres droits appartenans à S. M. B. dans toute l'étendue de cette conceſſion, ſont cédés au Duc d'Yorck & à ſes héritiers, pour toûjours, & en toute proprieté, à la réſerve néanmoins de l'hommage, comme relevant du Château Royal de Greenwich dans le Comté de Kent ; & à la charge, pour toute redevance, de 40 peaux de caſtor par an, que le dit Duc d'Yorck, ou ſes héritiers ſera tenu de préſenter à S. M. B. & à ſes ſucceſſeurs Rois, lorſqu'elles lui ſeront demandées.

Tous les priviléges accordés par cette Charte, au Duc d'Yorck, & à la Colonie, étant ſemblables pour l'eſſentiel, à ceux rapportés ci-deſſus dans la Charte donnée pour le Mariland, on y renvoye le Lecteur, en remarquant pourtant qu'ils ſont différens en deux choſes eſſentielles ; l'une que S. M. B. ſe réſerve pour Elle & ſes ſucceſſeurs le pouvoir de recevoir, d'entendre, & décider des appels de toutes les perſonnes qui ſont de la Colonie, au ſujet de quelque Sentence ou Jugement que ce ſoit ; & l'autre, que les marchandiſes, denrées, & effets appartenans

tenans aux dits Habitans, ne ſont pas déclarés exemts de tous droits, comme dans la Charte de Mariland; mais au contraire, que S. M. B. entend qu'en paſſant, & en repaſſant, ils payent, & ſoient ſujets à tous les droits & coûtumes dûs & payables, ſuivant les loix du Royaume d'Angleterre.

N. VI.

PENSILVANIE.

La Penſilvanie eſt une petite Province de l'Amérique Angloiſe, qui fait partie de la nouvelle Yorck. Elle a pris ſon nom du Chevalier *Guillaume Pen*, ce fameux Chef des Quakers d'Angleterre, qui a fait tant parler de lui ſous le Régne de Jaques II. & dans les premiéres années de la révolution qui mit ſur le Trône de la G. B. Guillaume III. auparavant Prince d'Orange, gendre de Jaques.

Avant que le Chevalier *Pen* en eût obtenu la conceſſion, elle ſe nommoit nouvelle Jerſey, & ſe diviſoit en Orientale & Occidentale; c'eſt l'Orientale qui a pris le nom de Penſilvanie, depuis que *Pen* l'eut achetée en 1682 du Lord *Berkley*, & du Chevalier *Georges Carteret*, qui en étoient les Proprietaires, moyennant la ſomme de 4000 livres ſterlings.

L'Occidentale, qui appartenoit au Sr. Edouard Billing, ne fut point compriſe dans la conceſſion.

La Charte de cette conceſſion eſt du 8 Février 1682, 33e année du Régne de Charles II. Les motifs furent la converſion des Sauvages à la Religion Chrétienne, & la culture de beaucoup de terres abandonnées, qui pouvoient fournir à l'Angleterre quantité de riches marchandiſes.

Les bornes de la Colonie ſont, tout ce qui eſt borné du côté de l'Eſt par la riviére de Laware, à 12 milles, du côté du Nord, de la ville de Newcaſtel, au 43e degré de latitude Septentrionale, ſi la riviére s'étend juſques là; & ſi elle ne va pas ſi loin, du côté du Nord, juſqu'à l'endroit où elle s'étend. Depuis la ſource de la dite riviére, les limites en ſont terminées par une ligne Méridionale, tirée juſqu'audit 43e degré, s'étendant en longitude 5 degrés du côté du Couchant, lesquels on compte depuis les limites du côté de l'Orient & du côté du Nord, par le commencement du 4e degré de latitude Septentrionale; & du côté du Nord, par une ligne courbe, qui eſt tirée à la diſtance de 12 milles, depuis Newcaſtel, juſqu'au commencement du 40e degré de latitude Septentrionale; & puis par une ligne droite du côté du Couchant, juſqu'aux limites de longitude ci-deſſus ſpécifiées.

La proprieté de toutes les Terres & Iles de cette conceſſion eſt accordée au Chevalier *Guillaume Pen*, pour lui & ſes héritiers; S. M. B. s'en réſervant ſeulement la ſouveraineté, comme relevantes du Château Royal de Windſor au Comté de Berks, avec une redevance de 2 peaux de caſtor chaque année, payable au dit Château le 1. Janvier; & auſſi le quint de tout l'or & l'argent qui ſe trouvera dans les terres de la Colonie, S. M. érigeant les dites terres en Province, ſous le nom de Penſilvanie.

Les autres priviléges de cette Charte ſont les mêmes que ceux accordés pour l'établiſſement de la Colonie du Mariland, qu'on a raportés plus haut, à la réſerve d'une clauſe qui ne regarde que la Penſilvanie, où l'on ſavoit que le Chevalier *Pen* vouloit faire paſſer la plûpart des Quakers & Trembleurs d'Angleterre, dont il y avoit long-tems qu'il s'étoit déclaré le Protecteur & le Chef.

Cette clauſe ſpécifique porte, que ſi les habitans de la Penſilvanie, au nombre de 70, demandent ci-après, ſoit par écrit, ſoit par leurs Députés, à l'Evêque de Londres, de leur envoyer un, ou pluſieurs Prédicateurs aprouvés de lui, pour les inſtruire; qu'en tel cas, ce Prédicateur, ou ces Prédicateurs pourront aller & demeurer dans le Païs, ſans en pouvoir être empêchés, ou ſans y être moleſtés.

La Ville capitale de la Colonie ſe nomme Philadelphie, nom certainement convenable à l'eſprit de ſon Fondateur, & au génie des habitans dont il la peuploit, qui s'appellant tous fréres, & ſe piquant d'une extréme charité entr'eux, ne pouvoit mieux marquer le caractére dont ils prétendent ſe diſtinguer des autres Sectes Chrétiennes.

Cette Ville, comme on la voit décrite par le Chevalier Pen lui-même, dans une de ſes lettres adreſſée au Comité de la Compagnie des Trafiquans de la Penſilvanie, demeurant à Londres, eſt ſituée dans une langue de terre entre deux riviéres, dont l'une s'appelle la Delaware, & l'autre la Skulkill: ſa longueur eſt de deux milles, & ſa largeur d'environ un mille: le terrain en eſt ſec, uni, & ſain; les riviéres ſont navigables, ayant en tout tems 6 à 8 braſſes d'eau.

L'air de la Colonie eſt doux & clair; les eaux y ſont généralement bonnes; les principaux arbres qu'on y trouve, & qui ſont d'un bon débit, ſont le noyer noir, le cédre, le cyprès, le châtaignier, le peuplier, l'arbre à gomme, le hickery, le ſaſſafras, le frêne, le ſan, qui eſt une eſpéce de chêne; & quantité de diverſes ſortes de véritables chênes, entr'autres de rouges, de blancs, & de noirs.

Les fruits qui lui ſont naturels, ſont des meures blanches & noires, des châtaignes, des noix, des prunes & des raiſins de pluſieurs eſpéces, & même des pêches; mais on doute ſi les Pêchers ſont des arbres du Païs, ou ſi les plants en ſont venus d'Europe.

Les grains & les légumes que le Païs produit par l'art, ſont le froment, l'orge, l'avoine, le ris, les pois, les féves, les melons, & de toutes ſortes d'herbages & de racines qu'on cultive dans les jardins d'Angleterre. Les grains y multiplient tellement, qu'il eſt ordinaire de recueillir pour un boiſſeau de ſemence, juſqu'à 40 & 50, & même juſqu'à 60 boiſſeaux de grain.

Les animaux à quatre piés, qui ſe trouvent dans le Païs, ſont des élans, des daims, des caſtors, des lapins, des écureuils, des chats ſauvages, des panthéres, des loutres, des loups, des renards, des minxs, des rats muſqués, & celui qu'on nomme le Pêcheur. On y a auſſi tranſporté d'Europe des chevaux, & du gros & menu bétail.

Pour ce qui eſt des oiſeaux, il y a des coqs d'Inde qui péſent juſqu'à 40 & 50 livres, des faiſans de pluſieurs ſortes, des pigeons, des perdrix, des cignes, des oyes, des canards, des ſarcelles, des beccaſſines, & des corlis.

A l'égard du poiſſon, il y en a de toute ſorte, & en trés-grande quantité; mais particuliérement des baleines, & de la moruë.

C'eſt de toutes ces productions naturelles, ou que l'art y a ajoûté, dont les Habitans de la Penſilvanie entretiennent leur Commerce.

Les principales de leurs marchandiſes, ſont l'huile qu'ils tirent de la baleine, pour la pêche de laquelle il y a pluſieurs Compagnies établies à Philadelphie; la moruë verte ou ſéche, qu'on fait dans la Baye; les cuirs verds, & les pelleteries qu'on traite avec les Sauvages; les chevaux qu'on envoye à la Barbade; les arbres percés à la tarriére, pour faire des tuyaux; des planches, & toutes ſortes de bois de conſtruction, qui ſont propres pour la même Ile; enfin, des cuirs tannés dans le Païs, & du verre, dont il y a pluſieurs fours établis.

Pour la préparation de toutes ces marchandiſes, les Anglois ont pluſieurs tanneries, avec des moulins, pour couper & préparer le tan; des moulins à ſcie pour le bois de charpente & de menuiſerie, des

des verreries, des atteliers pour dépecer & fondre la graiſſe de baleine; enfin, tous les équipages & les échafaudages pour la pêche & la préparation de la moruë.

Les bœufs y ſont ſi communs, que le labourage ne ſe fait plus que par le moyen de ces animaux, comme dans pluſieurs endroits de l'Europe.

On y cultive auſſi la vigne avec aſſez de ſuccès; mais pour y réuſſir, il faut y aporter, & ſe ſervir de plant de France.

La nourriture des Naturels du Païs, eſt le mays, qu'on nomme communément en François, Blé de Turquie. Ils ſe ſervent d'une eſpèce de monnoye qui a auſſi cours parmi les Habitans de la Colonie: elle eſt faite d'arrêtes de poiſſon, dont les unes ſont blanches, & les autres noires; les blanches tiennent lieu d'argent, & les noires, d'or; ils les appellent en leur langue *Wampum*.

Les premiers Planteurs qui ont cultivé la Penſilvanie, étoient, comme dans le reſte de la nouvelle Yorck, des Suédois, ou Finmarkois, & des Hollandois: ceux-ci s'apliquérent au Commerce avec les Sauvages, ceux-là à l'agriculture. Les Hollandois en reſtérent les maîtres, par la ceſſion qui leur en fut faite en 1655, par le Général des Suédois, Jean Rizeing.

Les Hollandois habitent, pour la plûpart, cette partie de la Penſilvanie qui eſt le long, ou près de la Baye; les Suédois demeurent ſur les bords de la riviére de Lanuare: le négoce que ces deux Nations font avec les Indiens, eſt peu conſidérable; ils en tirent pourtant quelques pelleteries pour du rum, & autres boiſſons fortes.

La partie habitée par les Anglois, eſt diviſée en ſix Comtés, ſavoir Philadelphie, Buckingham, Cheſter, Newcaſtel, Kent, & Suſſex, qui ſur la fin du 17e ſiécle contenoient environ 4000 ames.

N. VII.

NOUVELLE ANGLETERRE.

Cette partie de l'Amérique Septentrionale, que les Anglois nomment New-England, eſt ſituée entre la nouvelle Yorck, le Canada, l'Acadie, ou nouvelle Ecoſſe, & la mer Septentrionale; ce qui comprend environ 70 lieuës, depuis le 41e, juſqu'au 43e degré de latitude.

Jean Varazan, Florentin, dont on a déja parlé plus d'une fois, la découvrit, & en prit poſſeſſion en 1524, pour François I.

Les Anglois y allérent en 1607, & en 1608; mais les deux Compagnies qui s'étoient formées à Londres & à Plimouth, pour y porter des Habitans, & qui en avoient obtenu la conceſſion par des Lettres patentes de Jaques I, n'ayant pû ſoûtenir leurs entrepriſes, ſoit à cauſe des Eſpagnols, qui vinrent ruiner leurs Habitations, ſoit à cauſe de la guerre qu'ils eurent contre les Sauvages, qu'ils avoient irrités mal-à-propos; les François, qui la trouvérent abandonnée, & qui d'ailleurs prétendoient y avoir droit, par la découverte, & la priſe de poſſeſſion de 1524, y établirent quelques Colonies. Mais ces nouveaux Habitans en furent enſuite chaſſés à leur tour par des Anglois qui venoient de la Virginie.

Ce ne fut pourtant qu'en 1621 que ceux-ci y jettérent enfin les fondemens des Colonies qu'ils y ont préſentement, qui pour le Commerce, & pour le nombre de leurs Habitans, ſont les plus fortes, & les plus floriſſantes que la Couronne d'Angleterre poſſéde dans la terre ferme de l'Amérique.

La même année cette Colonie prit le nom de nouvelle Angleterre. Comme elle fait partie de la Virginie, elle ne fut d'abord établie en 1607, que ſous le nom de ſeconde Colonie de la Virginie, pour la Compagnie des Avanturiers & Planteurs de Briſtol, Exceſter, & Plimouth, comme on l'a dit ci-deſſus en parlant du Commerce de la Virginie.

La Compagnie de Londres ayant pris de nouvelles Lettres pour ſa conceſſion, en 1610, & s'étant rétablie dans la partie de la Virginie qui lui avoit été accordée, celle de Plimouth ne le put faire qu'en 1621, ſoit que ſes pertes euſſent été plus grandes lorſque les Eſpagnols les en chaſſérent l'une & l'autre; ſoit, comme il le paroît, que la diviſion ſe fût miſe parmi ſes Planteurs & Avanturiers.

La nouvelle Charte, en date du 3 Novembre de la 18 année du Régne de Jaques II. Roi de la G. B. fut obtenuë à la pourſuite du Chevalier Ferdinand Georges, Gouverneur du Fort & Ile de Plimouth, tant en ſon nom, qu'en celui de ſes Aſſociés.

Les bornes de la Colonie y furent de nouveau fixées, & ſes limites augmentées & étenduës dans tout ce qui eſt contenu en largeur depuis le 40e degré de latitude Septentrionale de la Ligne équinoxiale, juſqu'au 48e degré de la même latitude; & en longueur, depuis la largeur ſusdite, à travers de la grande terre, d'une mer, juſqu'à l'autre; avec toutes les Mers, Iles, Bayes, Golfes, Ports, & Havres qui ſont entre les dits degrés & limites.

Pour la diſtinguer davantage de la premiére Colonie de la Virginie, avec qui elle avoit eu d'abord même Charte, même Conſeil, & même Sceau; celle-ci fut rangée en Province particuliére, ſous le nom de nouvelle Angleterre; & pour en avoir la direction, il fut établi à Plimouth, un Commité de 40 perſonnes, tirées des principaux Aſſociés, ſous le nom de Conſeil établi à Plimouth, pour peupler & gouverner la nouvelle Angleterre en Amerique; duquel nombre il ſeroit choiſi un Préſident à la pluralité des voix, pour reſter en Charge autant qu'il plairoit aux Intéreſſés compoſant le dit Conſeil: avec permiſſion de ſe faire graver deux ſceaux avec telle légende & armes que le Conſeil trouveroit bon, l'un pour être le ſceau public de la Compagnie, & l'autre le ſceau particulier du Conſeil.

Par un des articles de la Charte, la Colonie eſt déclarée relever en plein Fief, & en foi & hommage, du Château Royal de Greenwich au Comté de Kent en Angleterre; S. M. B. ne ſe réſervant pour tous droits & redevance, que le cinquiéme de l'or & de l'argent qui ſeroit trouvé en quelque tems que ce fût, dans toute l'étenduë de la conceſſion.

Un autre article accorde un privilége excluſif aux Intéreſſés à la dite Colonie, de pouvoir s'y établir & trafiquer, avec défenſe à toutes perſonnes, tant Anglois qu'étrangers, de viſiter, ou fréquenter directement, ou indirectement, dans le dit Païs de la nouvelle Angleterre, ſans la permiſſion par écrit, & ſcellée du ſceau du Conſeil, à peine de priſon pour les perſonnes, & de confiſcation pour les vaiſſeaux & marchandiſes, dont la moitié apartiendroit à S. M. B. & l'autre moitié aux Intéreſſés à la Colonie.

Enfin, par un troiſiéme article, il eſt dit, que de tous les droits qui pouvoient être dûs pour les marchandiſes apartenantes à la dite Colonie, ſoit en entrant, ſoit en ſortant des Païs & Etats de la G. B. il n'en ſeroit payé que la moitié comptant; & que pour l'autre moitié, les Fermiers des dits droits accorderoient un délai de 6 mois, en donnant néanmoins caution par les Facteurs, ou Commis desdits Avanturiers & Planteurs de la nouvelle Angleterre.

Les autres priviléges, exemptions, & prérogatives contenues dans cette Charte, étant les mêmes que dans la Charte de l'année 1610, accordée à la Colonie de la Virginie, dont on a donné ci-devant l'extrait, on peut y avoir recours.

On remarquera ſeulement que la Charte pour la nouvelle

nouvelle Angleterre, eſt la ſeconde de celles qui ont été données pour les Colonies Angloiſes de l'Amérique, où les Catholiques Romains ont été exclus du nombre des Habitans, & où il a été ordonné de faire prêter le ſerment de ſuprématie à ceux qui voudroient y paſſer.

Depuis l'établiſſement de cette Colonie, il y eſt arrivé quelques changemens; mais qui bien loin de faire tort à ſon Commerce, n'ont fait qu'en augmenter la réputation, par l'érection de deux nouvelles Provinces qui y ont été établies, l'une ſous le nom de Colonie de Connecticute, & l'autre ſous celui de Colonie de la Baye des Matacuſets. On en parlera plus bas, après avoir ici traité du Commerce de la nouvelle Angleterre.

Comme ce fut à Plimouth que ſe fit l'embarquement pour cette nouvelle Colonie, ces premiers Habitans, pour conſerver la mémoire de leur ancienne Patrie, donnérent le nom de nouvelle Plimouth, à l'endroit où ils fixérent leur demeure, Ville ſi peu conſidérable dans ſes commencemens, qu'elle ne conſiſtoit qu'en 19 familles; d'où pourtant ſont ſortis depuis, comme autant d'eſſains, ce grand nombre de Bourgs & de Villes, dont quelques-unes ne le cédent guéres aux plus belles Villes d'Angleterre.

Boſton, eſt préſentement la Capitale de tout le Païs: La beauté de ſes ruës, la magnificence de ſes bâtimens, la richeſſe, & le nombre de ſes Habitans, enfin l'abondance de toutes ſortes de marchandiſes, dont ſes magaſins & ſes boutiques ſont toûjours remplies, ſoûtiennent bien la réputation du grand Commerce qui l'a enrichie, & qu'elle continuë avec plus de ſuccès que jamais.

Les autres Villes de la nouvelle Angleterre, ſont, Charles-Town, Cambridge, Plimouth, & Reding, preſque toutes ſituées ſur la Mer, ou ſur des riviéres qui ſont navigables depuis leurs embouchures, juſques bien avant dans les terres.

Les principales marchandiſes qu'on tire du Païs, ſont des fourures, de loutres, de martres, de renards noirs, & particuliérement de caſtors, & d'orignaux; des mâtures, & des bois propres aux conſtructions de marine, meilleurs que ceux de Norwége; des fromens, des farines, du biſcuit, diverſes ſortes de grains & de légumes ſecs; du ſel, des viandes ſalées, du poiſſon, entr'autres de la morué verte & ſéche, & du maquereau ſalé; du chanvre, du lin, de la poix, du goudron, & quelquefois de l'ambre gris, que la mer jette aſſez ſouvent ſur ſes Côtes.

Il y a auſſi dans ce païs des Mines de Fer, & on dit y avoir trouvé des perles. *Etat de la G. B. T. III. p.* 158.

Les pelleteries, qui ſont le principal objet du Commerce des Anglois, leur viennent de plus de 40 Nations de Sauvages, qui ſont répanduës dans la nouvelle Angleterre, qui ne chaſſent proprement que pour eux; du nombre deſquels on peut mettre les cinq petites Nations d'Iroquois, qui, quoique voiſines des François de Canada, ſont néanmoins attirées dans les Colonies Angloiſes par le bon marché qu'on leur fait des marchandiſes d'Europe, & par les ſoupçons où on les entretient, que la France a le deſſein de les exterminer; auſſi parmi les marchandiſes que les Anglois leur donnent en échange de leur pelleterie, le plomb, la poudre, & les armes en ſont les principales, & à meilleur marché; moins pour leur chaſſe, que pour faire des courſes ſur les François, avec qui ils ſont ſouvent en guerre.

L'Article 15 du Traité d'Utrecht a néanmoins de nouveau pourvû à ces infractions des anciens Traités; & il y eſt expreſſément porté, que les François & les Sujets de la G. B. ſe comporteront pacifiquement avec les Amériquains ſujets ou amis des deux Nations; & que les Sauvages pourront, pour l'avantage réciproque du Commerce, viſiter à leur choix les Colonies Françoiſes & Britanniques, ſans aucune moleſtation, ni empêchement de part, ni d'autre.

Les Sauvages de la riviére de Pantagouet, & de celle de S. Jean, ſont ceux avec qui l'on traite davantage de pelleterie; les premiers fourniſſent plus de peaux d'élans & d'ours, les autres plus de caſtors & de loutres.

Les peaux d'orignaux de la riviére de S. Jean, vont année commune à 3000, celles de la riviére de Pantagouet, à près du double.

C'eſt à l'embouchure de la riviére de Pantagouet que ſe fait au printems la péche des maquereaux, dont les Anglois de la nouvelle Angleterre font un ſi grand négoce aux Barbades, & aux autres Iles Antilles Angloiſes.

C'eſt là auſſi où pendant l'hiver, ſe fait une péche de morué, qu'on ſéche à la gelée, que les François avoient coûtume autrefois d'aller enlever, donnant en échange, du ſel, des eaux-de-vie, & autres marchandiſes de France; mais ce trafic eſt ceſſé, depuis que les Anglois ont toutes ces choſes en plus grande abondance, & à meilleur marché que les François mêmes.

On croit que quelques montagnes ſituées ſur le haut de la riviére de S. Jean, ont des mines de fer, de cuivre, & de lapis *azuli*; mais il ne paroît pas que les Anglois ayent encore découvert aucune de ces richeſſes prétenduës.

Les Habitans de Boſton entretiennent un Commerce réglé avec toutes les Colonies Angloiſes de la terre ferme, & des Iles de l'Amérique, auſſi-bien qu'avec l'Irlande & l'Angleterre; & ils y envoyent tous les ans quantité de vaiſſeaux bâtis ſur leurs chantiers, & chargés des marchandiſes du Païs.

Les navires qui vont aux Barbades, & aux autres Iles Antilles, y portent du biſcuit, des farines, du ſel, des viandes ſalées, de la morué, du maquereau, quelquefois des beſtiaux. Leur retour conſiſte en ſucre, en tabac, en coton, gingembre, & autres marchandiſes de ces Iles.

† On en tire auſſi du Cacao, & de l'Yuca dont on fait la Caſſave. Il y a quantité de Tortues, dont l'écaille eſt très belle.

Les fourures, & les bois de conſtruction de marine, ſont deſtinés pour l'Angleterre; auſſi-bien que la morué ſéche, les cuirs verds, & les peaux d'orignaux. Ils en raportent en échange, des vins étrangers, des étoffes de ſoye, des draps, du fer, du cuivre, des toiles, de la rubanerie, de la mercerie, des dentelles, du papier, toutes ſortes d'uſtenciles pour le ménage & la culture de la terre; enfin tout ce qui ne croît pas, ou ne ſe fabrique pas dans leur Colonie.

C'eſt auſſi des mêmes marchandiſes dont eſt la cargaiſon des vaiſſeaux Anglois qui viennent d'Europe charger à Boſton les marchandiſes du Païs; ce négoce ſe faiſant également par les navires frettés par les Habitans de la nouvelle, & de l'ancienne Angleterre.

N. VIII.

La Baye des Matachuſets, et la Connecticute.

Ces deux Colonies ont été détachées de la grande Colonie de la nouvelle Angleterre; l'une par une Charte de Charles I, en 1629; & l'autre en 1663, par des Lettres patentes de Charles II.

Les bornes de la premiére renferment tout le Païs ſitué entre la riviére de Monomark, & la riviére de Charles, qui tombe dans le fond de la Baye des Matachuſets, dans l'étenduë de 3 milles au Sud, le long de la dite riviére de Charles, & de la Baye des Matachuſets, auſſi-bien que de la riviére de Monomark; & tout le Païs compris dans les dites limites,

mites, depuis le Nord, juſqu'au Sud, en largeur & longueur, à travers du Continent, juſqu'à la mer du Midi.

La ſeconde a pour limites à l'Orient, la riviére ou baye de Norrogancet, à l'endroit où cette riviére tombe dans la mer; au Nord, la ligne tirée pour borner la Colonie des Matachuſets; & en longueur, auſſi loin que court cette ligne depuis l'Orient, juſqu'au Couchant; c'eſt-à-dire, depuis la Baye de Norrogancet, du côté de l'Orient, juſqu'à la mer du Midi, avec les Iles circonvoiſines.

Ces deux Colonies ſont entiérement indépendantes de celle de la nouvelle Angleterre, ne relevant que de S. M. B. à cauſe de ſon Château de Gréenwich; l'une ayant acheté ſa liberté par un Contrat du 19 Mars 1628, & l'autre en jouiſſant partie par achat, & partie par conquête, ayant chaſſé quelques Nations ſauvages des terres qu'elle occupe preſentement. L'une & l'autre ne doivent au Roi, pour toute redevance, que le quint de l'or & de l'argent qui ſe peut trouver dans l'étenduë de leur conceſſion.

Enfin, pour qu'il ne manquât rien à leur entiére indépendance, & pour les égaler en tout à la Colonie matrice, de laquelle elles ont été détachées; elles jouiſſent des mêmes priviléges, & ont comme elle, un Sceau & un Conſeil; celui de la Baye des Matachuſets, compoſé d'un Gouverneur, d'un Député, ou Sous-Gouverneur, & de 18 Aſſiſtans, ou Conſeillers; & celui de la Connecticute, un Gouverneur, & un Sous-Gouverneur, mais ſeulement 12 Directeurs.

A l'égard du Commerce de ces deux Colonies, il eſt tout ſemblable à celui de la nouvelle Angleterre, ſoit pour les productions naturelles du Païs, & les manufactures qui y ſont établies, que les Habitans vont porter au déhors, ſur leurs propres vaiſſeaux; ſoit pour les marchandiſes étrangéres qu'ils en raportent en échange, ou que les navires d'Europe viennent leur aporter; ſoit enfin pour la traite qu'ils font avec ce grand nombre de Nations ſauvages qui ſont dans leur voiſinage, ou dans leur alliance. *Voyez ce qu'on en a dit ci-deſſus.*

Il faut ſeulement obſerver, qu'il n'y a guéres que les Anglois qui faſſent de la différence entre ces trois Colonies de la nouvelle Angleterre, les autres Nations d'Europe les confondant ordinairement, & mettant tout le Commerce qui s'y fait ſur le compte de l'ancienne Colonie, dont Boſton eſt la Capitale, quoique chacune des autres ait auſſi la ſienne, qui ne céde guéres à celle-ci ni pour la beauté, ni pour le négoce.

Il faut auſſi remarquer, que la pêche eſt libre à tous les Anglois, ſoit d'Europe, ſoit de l'Amerique, ſur toutes les Côtes des trois Colonies de la nouvelle Angleterre; qu'ils y peuvent ſécher & ſaler leur morüe & leur maquereau, & ſe ſervir des bois qui s'y trouvent, & qui leur ſont néceſſaires pour faire leurs établis & échafauts; ce droit leur ayant été réſervé par une clauſe expreſſe de chacune de leurs Chartes.

N. IX.

Acadie, ou Nouvelle Ecosse.

L'Acadie a toûjours fait partie du Canada; c'eſt là proprement le titre en vertu duquel les François ont prétendu juſqu'en 1713, que cette vaſte contrée de l'Amérique Septentrionale leur appartenoit.

Les Anglois y ont auſſi toûjours eu un droit, qui enfin a prévalu; & c'eſt par ce droit, qu'on appelle en politique droit de bien-ſéance, que la Couronne d'Angleterre profitant des conjonctures, ſe l'eſt enfin fait céder par la France, en conſéquence du Traité d'Utrecht; ce qu'elle avoit déja tenté inutilement, particuliérement en 1620, & en 1666.

Ce grand païs, ſi commode pour la traite des pelleteries, & pour la pêche de la morüe, contient près de 300 lieues de Côtes, depuis Kenebeki, derniére Place de la nouvelle Angleterre, juſqu'à l'Ile Percée, vers l'embouchure de la riviére de S. Laurent; ce qui pourtant n'entre pas entiérement dans ce qui a été cédé à l'Angleterre.

Ce que les Anglois poſſédoient dans l'Acadie avant la ceſſion qui leur en a été faite par le Traité d'Utrecht, étoit peu conſidérable, comme on le peut voir par la Commiſſion de Gouverneur de la nouvelle Ecoſſe, expédiée en 1652, au Sr. *Thomas Bredon* Marchand de Londres; où l'on peut obſerver que les Anglois ne ſongeoient pas en ce tems-là à diſputer l'Acadie aux François.

Les bornes que cette Charte donne au Gouvernement de la nouvelle Ecoſſe, ſont, depuis le Mereliquith à l'Orient, juſqu'au Port & Cap de la Heve, le long de la Côte du Cap de Sable, de là au Port nommé préſentement de la Tour, & autrefois l'Ile Longue; & de là, ſuivant la Côte de l'Ile, au Cap Cloüen; enſuite au Cap & à la riviére d'Ingogen, ſuivant la Côte de Port-Royal; & de là, juſqu'au fond de la Baye; puis le long des Bayes, juſqu'au Fort S. Jean; & de là, tout du long de la Côte, juſqu'à Pentagoüet, & la riviére de S. George, juſqu'à Muſconcus, ſitué ſur les confins de la nouvelle Angleterre, du côté de l'Occident; & s'étendant depuis la Côte de la mer, juſques dans la terre, le long des limites ſuſdites, l'eſpace de plus de 100 lieues, juſqu'aux Plantations voiſines faites par les Hollandois, ou par les François, ou par les Anglois de la nouvelle Angleterre.

Il faut remarquer, que cet Acte n'eſt pas ſeulement une Commiſſion de Gouverneur de l'Acadie Angloiſe, mais encore une Charte de conceſſion au Sr. *Thomas Bredon*, de tout le Païs contenu dans les bornes qui y ſont décrites: il paroît même que c'eſt la premiére fois que les Rois d'Angleterre ont fait expédier de pareilles Chartes pour la nouvelle Ecoſſe.

La ville de Port-Royal, ainſi que l'appelloient les François; ou d'Annapolis, comme la nomment préſentement les Anglois, en eſt la Capitale, ou plûtôt la ſeule Place un peu conſidérable qui y ſoit; le reſte de la Colonie ne conſiſtant qu'en Habitations diſperſées dans les terres, & le long des riviéres, ſuivant que les Habitans en ont trouvé ou le terrain meilleur pour le cultiver, ou les lieux plus propres pour le Commerce avec les Sauvages.

Preſque toutes les terres y ſont fertiles en blé, pois, fruits, & légumes, qui, avec le gros & menu bétail, dont les Habitations ſont plus que raiſonnablement fournies, ſuffiſent pour la ſubſiſtance de la Colonie, & pourront bien-tôt en ſecourir les Colonies voiſines.

On tire de pluſieurs endroits, des mâtures plus fortes, & auſſi bonnes que celles de Norwége, & l'on y peut conſtruire aiſément des bâtimens de mer de toutes ſortes, les chênes ſurpaſſant en bonté ceux des autres Païs.

Le bois mairain qu'on y fait, & qui ſert aux bariques à encaquer le poiſſon, & à mettre l'huile de loups marins, eſt auſſi excellent, & il s'en envoye juſqu'en Europe.

L'Ile aux Loups, ainſi nommée de la grande quantité de loups marins qui y terriſſent, fournit beaucoup de peaux de ces amphibies, & de l'huile qu'on tire du lard des plus jeunes, dont 3 ou 4 ſuffiſent pour faire une barique. Cette huile, quand elle eſt fraiche, eſt très douce, & très bonne à manger; on s'en ſert auſſi à pluſieurs autres uſages, particuliérement à brûler, n'ayant point de mauvaiſe odeur.

Mais c'eſt ſur-tout par la traite des pelleteries, & par l'aprêt de la morüe ſéche, qui donnent en abon-

dance à la Côte, que les Habitans de l'Acadie peuvent s'enrichir.

Lorſque les François en étoient les maîtres, il s'y étoit formé une Compagnie du Caſtor, différente de celle du Canada, qui pouvoit aporter à la Rochelle chaque année juſqu'à ſix milliers peſant de cette pelleterie, dont néanmoins il ne s'en pouvoit débiter en France que juſqu'à deux milliers. *On peut voir à l'article des* COMPAGNIES DE COMMERCE, *ce qui y eſt dit de l'établiſſement de celle-ci.*

Les autres pelleteries, outre le caſtor, ſont les loutres, les loups cerviers, les renards, & preſque toutes celles dont on a parlé ci-deſſus au §. du Canada. On y traite auſſi quantité de peaux d'élans & de loups marins.

A l'égard de la pêche de la moruë, elle ſe fait dans la plûpart des riviéres, & des petits golfes de cette Côte; où néanmoins, par l'article 12 du même Traité d'Utrecht, il eſt défendu aux Sujets de S. M. T. C. d'exercer la dite pêche, & à 30 lieuës près les Côtes de la nouvelle Ecoſſe au Sud-eſt, en commençant depuis l'Ile de Sable incluſivement, & en tirant au Sud-oueſt.

C'eſt des débris de la Colonie Françoiſe de l'Acadie, qu'eſt en partie formée la nouvelle Colonie du Cap-Breton, comme on le peut voir ci-deſſus: mais les Anglois ont déja bien reparé les bréches que le départ des Habitans François y avoient pû faire; & par les ſecours qui leur ſont venus, ou d'Angleterre, ou de Boſton, ils la comptent préſentement pour un de leurs plus ſolides établiſſemens dans l'Amerique.

Les marchandiſes d'Europe, que l'on porte à la nouvelle Ecoſſe, dont les magaſins ſont à Annapolis, d'où elles ſe diſtribuent dans le reſte du Païs, conſiſtent en tout ce qui eſt néceſſaire pour la ſubſiſtance, le vêtement & le ménage, dont pourtant les Anglois Acadiens ſe fourniſſent auſſi en partie à Boſton, & dans les autres Colonies Angloiſes, qui ſont plus au Sud.

N. X.

BAYE D'HUDSON.

Cette Baye eſt la plus Septentrionale de tous les Païs de l'Amerique; où les Européens ont préſentement des Colonies, s'étendant depuis le 52 degr. 30 min. de latitude juſqu'au 63.

Frederic Anſchild Danois fut le premier qui la découvrit, en cherchant un paſſage par le Nord de l'Amerique, pour aller aux Indes Orientales; mais elle porte le nom de *Henry Hudſon* Anglois, qui y alla en 1612, dans le même deſſein que le Pilote de Danemarc, & à ce qu'on dit, ſur ſon journal & ſes mémoires.

Les belles pelleteries qu'Hudſon, qui avoit été obligé de paſſer l'hiver dans cette Baye, en avoit raporté, ayant fait croire en Angleterre, qu'on pouvoit y établir un bon Commerce de cette marchandiſe, pluſieurs Marchands Anglois formérent une Compagnie, & y envoiérent le Capitaine *Nelſon*, qui fonda la premiére Colonie Angloiſe de cette Baye, & éleva un Fort de ſon nom à l'embouchure d'une grande riviére qui s'y jette, & qui prend ſa ſource du lac des Aſſinipouals, qu'on croit auſſi être celle du grand fleuve de S. Laurent, comme on l'a remarqué en parlant du Commerce du Canada.

† D'autres Auteurs raportent différemment l'hiſtoire de cette découverte.

Voici ce qu'on trouve là deſſus dans l'*Etat de la G. B. Tom. III. p.* 189.

Martin Frobiſcher Capitaine Anglois tenta en 1576 de trouver un paſſage par le Nord-Oueſt pour aller à la Chine. Il découvrit le 12 Juin la terre de Labrador, à 36 degr. 8 min., & en ſuivant ſa route trouva un détroit qui porte aujourd'hui ſon nom: il remit à la voile pour l'Angleterre, le 1. d'Octobre. Il entreprit l'année ſuivante ſon ſecond voyage, ſilla vers le même Détroit, & fit tous les efforts imaginables pour engager les habitans du païs à entrer en Commerce avec lui & pour avoir quelque connoiſſance du Païs & des peuples qui l'habitent. Mais ils étoient ſi ſauvages & ſi farouches qu'ils ne tâchoient qu'à tomber ſur les Anglois & à ſe rendre maîtres d'eux. L'hiver l'obligea de s'en retourner en Angleterre. L'année ſuivante il fit une pareille navigation qui n'eut pas un meilleur ſuccès que les précédentes.

† Six ans après, c'eſt-à dire en 1585, *Jean David* de Darmouth ſilla juſqu'au 66 degré 40 minutes, & rangea les côtes vers le Sud juſqu'au 56e, & de là juſqu'au 54e, où trouvant un bras de mer du côté de l'Oueſt, il crut avoir enfin découvert ce que l'on cherchoit; mais après avoir eſſuyé bien du gros tems, il fut obligé de s'en revenir en Angleterre. Au mois d'Octobre de l'année ſuivante, il fit un nouveau voyage, qui ne lui réüſſit pas mieux que le précédent.

† Il ne ſe trouva plus perſonne qui eût envie de riſquer une pareille tentative juſqu'à-ce qu'en 1607 *Henri Hudſon* découvrit de nouveau les Païs dont on vient de parler, & pénétra juſqu'au 80 degr. 23 min. Mais le froid eſt ſi terrible dans ce païs qu'à peine la terre y produit-elle quelques plantes pour la nourriture des hommes. L'année 1608 il y fit un ſecond voyage; mais il n'alla pas plus loin que dans le premier. En 1610 il réſolut de trouver un paſſage pour aller à la Chine par le Nord-Oueſt, & avança 100 lieuës plus loin qu'aucun autre n'avoit fait, lorſqu'il fut ſurpris par les glaces qui l'arrêtérent tout l'hiver. Au printems de 1611 il remit à la voile pour avancer encore plus loin; mais lorſqu'ils abordérent à terre, il fut pris avec ſept hommes de ſon équipage. Le reſte fut abandonné ſur un bateau découvert à la merci des vents. *Hudſon* & les ſiens périrent en cette occaſion, & tout le fruit qu'il remporta de cette entrepriſe, ce fut de laiſſer ſon nom au Détroit & à la Baye d'*Hudſon*.

† On voit par toutes ces circonſtances que M. *Savary* s'eſt trompé en ne parlant que d'un voyage d'*Hudſon*, qu'il place à l'année 1612 au lieu de 1611. Mr. *La Martiniére* a fait la même faute dans ſon Dictionnaire Géographique, article de la *Baye d'Hudſon*.

† Je n'ignore pas (ajoûte l'Auteur Anglois) que les Danois prétendent que cette contrée fut premiérement découverte par un homme de leur nation qui l'appella *Chriſtiania* du nom de *Chriſtien IV*, Roi de Danemarc; mais, dit-il après en avoir fait le détail, ſans vouloir conteſter le voyage des Danois, il doit ſuffire que le Capitaine *Hudſon* ait été le premier qui découvrit cette Baye aux Anglois, qui y ait été & en ſoit parti.

† En la même année 1611, en laquelle *Hudſon* périt, le Chevalier *Thomas Button* fit le même voyage à l'inſtance du Prince *Henri*. Il paſſa le Détroit *de Hudſon*, laiſſant la Baye de même nom au Sud, & ſilla environ 200 milles plus avant vers le Sud-Oueſt, où il découvrit un grand Païs qu'il nomma le nouveau Païs de Galles. Il paſſa l'hiver dans un lieu qui a depuis été appellé le port de *Nelſon*, & après avoir donné ſon nom à la Baye de *Button*, & découvert les Côtes le plus qu'il lui étoit poſſible, il s'en retourna à l'Ile *de Dig*.

La Compagnie qui fut formée en Angleterre en 1681, pour faire le Commerce de la Baye d'Hudſon, eſt celle qui a le plus ſolidement établi cette Colonie.

Sa Charte eſt du 2 Mai de la 32e année du Régne de Charles II. Roi de la G. B. accordée en faveu

faveur du Prince Robert, & de ſes Aſſociés.

Son privilége eſt excluſif pour tout le Commerce qui peut ſe faire dans la baye d'Hudſon, & dans toutes les mers, détroits, bayes, rivières, lacs & paſſages, en quelque latitude qu'ils puiſſent être, avec la propriété de toutes les Iles & Terres qui y ſont, & qui ne ſont point occupées par quelque autre Nation; leſquelles Terres & Territoires ſeront appellées les terres de Robert.

La Colonie eſt déclarée relever du Château Royal de Greenwich, dans le Comté de Kent; S. M. B. ne ſe réſervant que la foi & hommage, avec une redevance de deux élans & de deux caſtors noirs par an, qui ſeront payés quand ils ſeront demandés.

Pour le gouvernement de la Compagnie, il eſt établi un Gouverneur, un Sous-Gouverneur, un Député, & ſept Commiſſaires, ou Directeurs.

Enfin, il lui eſt accordé un Sceau, pour ſceller ſes Actes & Expéditions.

Le fonds capital de la Compagnie étoit de 10500 liv. ſterling. Les actions y ont valu juſqu'à 500; mais les guerres preſque continuelles qui ont été entre la France & la Gr. Br. juſqu'à la paix d'Utrecht, y ont ſouvent aporté de grandes diminutions.

Les François du Canada ont toûjours été jaloux de cet établiſſement des Anglois; & les deux Nations s'en ſont pluſieurs fois alternativement chaſſées, l'une, pour ſe confirmer ſon ancien Commerce de pelleterie ſur le lac ſupérieur; l'autre, pour ſe maintenir dans le nouveau négoce qu'elle en avoit attiré à Hudſon.

Mais enfin elle a été reſtituée à l'Angleterre par le Traité d'Utrecht; & les François, qui s'en étoient emparés pendant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne; & qui y avoient même établi une Compagnie pour en faire le Commerce, & conſtruit de nouveaux Forts, furent obligés de l'abandonner dans l'état qu'elle ſe trouvoit alors; avec liberté néanmoins à la Compagnie d'en retirer ſes effets, & aux Sujets de la Couronne de France, d'en ſortir avec leurs biens, marchandiſes, &c. pour aller s'établir ailleurs. *Voyez ce qu'on en dit à l'Article des* COMPAGNIES DE COMMERCE.

Le ſeul négoce du Païs eſt celui des pelleteries, ſur leſquelles il faut que les profits ſoient bien grands, puiſque les deux Nations qui s'en ſont ſi ſouvent diſputé la poſſeſſion, ne ſe ſont point rebutées du froid extrême qu'il y fait, & qui pendant 7 ou 8 mois les retient comme en priſon dans leurs maiſons; la neige y tombant ordinairement de 10 ou 12 piés de hauteur, la mer s'y glaçant preſque à la même épaiſſeur, & les arbres & les pierres s'y fendant communément par l'exceſſive rigueur du froid.

Les Anglois y font auſſi un aſſez bon négoce de colle de poiſſon, dont ils ont établis juſqu'à trois fabriques dans les trois Forts qu'ils y ont.

Les Sauvages recevoient en échange de leurs pelleteries, des armes, des munitions, des chaudiéres, & toutes ces autres menuës merceries & quincailleries, dont on a donné un état en parlant du Canada.

A l'égard des marchandiſes propres pour le ſoûtien des Colonies, elles conſiſtent généralement en tout ce qui eſt néceſſaire à la vie; le Païs ne fourniſſant abſolument rien, ni pour la nourriture, ni pour le vêtement, ni pour les autres beſoins des habitans de ces riches, mais malheureuſes Colonies.

PARTIE IV. DE L'ARTICLE XIV.

COMMERCE
DES PORTUGAIS DANS L'AMERIQUE.

§. I.

Les Portugais ne poſſédent dans l'Amérique que le Breſil; mais cette partie du nouveau Monde eſt ſi vaſte, ſi fertile, & ſi riche, qu'ils auroient tort de ſe plaindre de leur partage.

Les Eſpagnols le reconnurent en 1500. Alvarès Cabral Portugais, qui y fut pouſſé en 1501, par un hazard de mer, lorſqu'il faiſoit route vers les Indes Orientales, en prit poſſeſſion pour la Couronne de Portugal; mais ce fut Americ Veſpuce, qui en fit proprement la découverte; en ayant couru preſque toutes les Côtes, depuis la riviére des Amazones juſqu'à celle de la Plata, qui ſont préſentement à peu près les bornes du Breſil au Nord & au Sud.

Ces Côtes, qui ſe courbent en demi cercle, n'ont guéres moins de 1200 lieuës, que pourtant les Portugais n'occupent pas entiérement; n'yant point d'habitations au-delà de la Capitainerie de Rio-Janeiro, qui eſt à plus de 200 lieuës de la riviére de la Plata.

Le dedans des terres du Breſil n'eſt pas encore bien connu, les Portugais n'y ayant pénétré qu'environ 80 lieuës; à cauſe que ces vaſtes Païs, qui le ſéparent du Perou, ſont habités par des Indiens innombrables, qui aiment la liberté, & qui diſputent pié à pié la poſſeſſion d'une terre qui leur apartient, & dont ils ne regardent les Etrangers que comme des Uſurpateurs.

Les Portugais ſont préſentement paiſibles, & les ſeuls poſſeſſeurs du Breſil.

Les François avoient d'abord voulu le partager avec eux, & s'y étoient établis en 1550, à l'embouchure de Rio-Janeiro, où ils avoient élevé un Fort, & jetté les fondemens d'une aſſez nombreuſe Colonie: mais les Portugais les en ayant chaſſés en 1558, y bâtirent la Ville de S. Sebaſtien, célébre aujourd'hui par ſon grand Commerce; & peut-être pas moins par l'expédition d'une Eſcadre Françoiſe, qui la prit & la pilla au commencement de la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne.

Les Hollandois furent dans le ſiécle ſuivant de plus dangereux Ennemis que les François; & peu s'en falut même que les Portugais ne fuſſent entiérement chaſſés du Breſil par la Compagnie des Indes Occidentales, établie à Amſterdam en 1623, qui ſignala ſes prémiers exploits contre l'Eſpagne, dont le Portugal faiſoit alors partie, par la priſe de Fernambouc, de Tamaraca, de Paraiba, & de Riogrande, quatre des Capitaineries du Breſil.

Le Comte de Naſſau, qui y fut envoyé en 1636, en qualité de Gouverneur Général pour cette Compagnie, ajoûta à ces conquêtes les Gouvernemens de Siara, de Sirigi, & de Maragnan; enſorte que de 14 Capitaineries qu'il y a dans le Breſil, les Hollandois en poſſédoient ſept.

Mais ces progrès ayant été arrêtés en 1641, par la Tréve concluë entre les Etats Généraux & le Portugal, qui s'étoit depuis peu ſouſtrait à la domination Eſpagnole, les Portugais profitérent tellement de ce relâche, auſſi-bien que de la négligence & de l'avarice des Directeurs de la Compagnie, qui avoient paſſé au Breſil en 1644, pour en prendre le gouvernement, qu'en l'année 1655, ils avoient déja reparé toutes leurs pertes, & s'étoient remis en poſſeſſion de tout ce que les Hollandois leur avoient enlevé pendant 20 années.

Les Etats Généraux tâchérent en vain de remédier à cette révolution, par la guerre qu'ils déclarérent au Portugal en 1656. Leurs efforts furent inutiles; & il leur falut céder toutes les prétentions de la Compagnie des Indes Occidentales sur le Bresil, en vertu du Traité qui se fit en 1661, par la médiation du Roi d'Angleterre qui pensoit alors à épouser l'Infante de Portugal.

Il est vrai qu'il en coûta aux Portugais des sommes considérables, & que les Hollandois obtinrent la liberté de trafiquer, mais seulement comme amis, sur les Côtes du Bresil, dont ils avoient été si long-tems les maîtres.

C'est à cette Paix de 1661, que les Portugais du Bresil doivent le repos de leurs Colonies, & les Portugais d'Europe, le grand Commerce qu'ils y font avec quantité de navires, qui partent tous les ans de Lisbonne pour la Baye de tous les Saints, Pernambouc, & Rio-Janeiro, qui sont les trois plus considérables Capitaineries des 14 dont on a dit ci-devant, qui composoit le Bresil.

On ne parlera ici que de ces trois Gouvernemens, dont les Capitales, S. Salvador, Olinde, & S. Sebastien, sont, pour ainsi dire, les étapes de toutes les marchandises d'Europe, qui viennent au Bresil, & de toutes celles que le Bresil fournit pour l'Europe.

§. II.

BAYE DE TOUS LES SAINTS.

En général, le Bresil est un Païs agréable & fertile, dont l'air est bon & temperé, à cause des pluyes fréquentes, qui modérent l'ardeur du soleil, qui sans cela seroit insupportable en quelques endroits pour la trop grande proximité de la Ligne.

La Baye de tous les Saints, sur la Côte Septentrionale de laquelle la Ville de S. Salvador, Capitale du Bresil, & résidence du Viceroi, est située, joüit plus qu'aucune autre de tous ces avantages.

Le terrain en est plat; & c'est dans les plantations qui sont aux environs, & qui en quelques endroits s'avancent plus de 50 lieuës dans les terres, que se cultive le tabac de Bresil, qui est si estimé en Europe.

Il est vrai que quelques Capitaineries, sur-tout celle de Rio-Janeiro, n'en produisent pas de moins bon; mais il est défendu aux Habitans d'en faire au-delà de ce qu'il leur en faut pour leur usage, & pour quelque Commerce qu'ils entretiennent avec les Espagnols de Buenos-Ayres; cette défense ayant été faite afin de soûtenir la réputation & le débit de celui de la Baye de tous les Saints.

La Ville de S. Salvador est sous le 14e degré au Sud de la Ligne, dans une situation peu avantageuse pour la commodité des Habitans, à cause que les ruës y sont hautes & basses; mais en compensation, très heureuse pour la défense; la hauteur sur laquelle elle est bâtie, & qui est coupée comme à pic du côté de la marine, la rendant presque inaccessible.

La plûpart des magasins sont entre la Ville & le Port; le transport des marchandises y étant trop difficile, & ne pouvant y entrer de ce côté-là, que par le moyen des gruës, & des autres machines avec lesquelles on est obligé de les guinder, & de les élever sur les remparts. Il y a cependant un autre chemin, en cotoyant la montagne, mais très long & très incommode, sur-tout pour un lieu où de miserables Négres sont obligés de servir de bêtes de somme, & de porter leurs Maîtres dans des palanquins, & toutes les marchandises sur le dos.

Les Habitans de S. Salvador sont riches, & aiment le Commerce; & plusieurs, contre l'ordinaire des Portugais du Bresil, y ont de l'inclination pour les étrangers: aussi c'est où se tiennent les Consuls des Nations d'Europe; entr'autres, ceux de France, d'Angleterre, & de Hollande.

Le Port, qui n'est qu'à 200 toises de la Ville, est excellent, & capable de contenir quantité de vaisseaux. C'est là où aborde tous les ans au mois de Juin la flote de Lisbonne; & où se rassemblent au mois d'Août pour le retour, tous les vaisseaux qui se sont séparés de cette flote, pour aller à Pernambouc, Rio-Janeiro, Maragnan, Paraiba, Tamaraca, & les autres Ports de la Côte du Bresil.

Le nombre des vaisseaux de cette flote n'est pas réglé, & roule ordinairement entre 40 & 50 bâtimens de toutes grandeurs, depuis 12 jusqu'à 36 piéces de canon.

C'est aussi à la Baye de tous les Saints, que viennent les vaisseaux Portugais des Indes Orientales; & ceux de cette Nation qui font le Commerce de Loango, de Colombo, & des autres Côtes d'Afrique, où le Portugal a des Colonies.

Les marchandises qu'on charge à la Baye de tous les Saints, sont, du tabac, qui est la principale de toutes; du sucre commun, pour la fabrique duquel il y a plus de 40 moulins dans cette Capitainerie, quoique une des moins abondante en cette marchandise; du sucre-candi, ainsi nommé du village du Bresil, où il se cristallise, d'où le nom a depuis passé en Europe; de l'indigo, des huiles & fanons de baleine, qui viennent échoüer en quantité dans la Baye, depuis Juin jusqu'en Septembre; du coton, de l'huile, ou baume de Copahu, ou plutôt de Copaïva, de l'ipécacuanha, de la pareira-brava, quelque canelle, du poivre long, du gingembre, des dents d'éléphans, qui viennent des Côtes d'Afrique; du cuivre, qui vient d'Angola; des cuirs du Païs, des soyes, des bois pour la teinture & pour les parfums; du saffran, du rocou, de la laque, du cristal de roche, des cocos propres pour la tabletterie, à cause de leur épaisseur; & d'autres si petits, que chacun forme son grain de chapelet; même de l'ambre gris, que la Mer jette quelquefois dans le Golfe; des ametistes, dont il y a une mine dans cette Capitainerie; & de l'or, qui se trouve dans le gravier d'une riviére de la Capitainerie de S. Vincent, au lieu nommé S. Paul, dont le quint du Roi peut monter par an à 8 ou 900 marcs: enfin, toutes sortes de fruits confits, secs & liquides, entr'autres, des oranges, des citrons, des limons, & des ananas.

On dit qu'il y a aussi dans le Bresil des mines d'argent; mais il ne paroît pas qu'on y travaille, ou du moins qu'elles aportent un grand profit. Quelques-uns prétendent cependant, que certaines espéces qui se frapent à S. Salvador, & qui n'ont de cours que dans le Païs, en sont faites. Cette monnoye a pour écusson les armes de Portugal; & pour effigie une croix chargée d'une sphére, avec cette légende, *Subq. signo stabo.*

La flote de Lisbonne aporte à S. Salvador, des vins, des eaux-de-vie, des farines, de l'huile, du fromage, des draps, des étoffes, des toiles, du fer ouvré & non ouvré, du papier, toutes sortes d'ustenciles de cuivre & de fer; enfin, de tout ce qui est nécessaire à la vie, & qui ne se trouve pas au Bresil.

Il est vrai qu'il y a des Provinces du Bresil, qui pourroient produire assez de vin & de froment, pour en fournir toutes les autres, sans avoir besoin de recourir à ceux d'Europe; mais jusqu'ici on a eu pour politique d'y empêcher la culture des vignes, & la semence des grains, afin que les Habitans du Bresil ne puissent se passer du Portugal, & soient toûjours dans la nécessité d'y avoir recours: politique que les Espagnols ont aussi dans leur Amérique, au moins pour les unes; n'y étant guéres permis de planter des vignes qu'au Perou, parce qu'on n'est pas à portée d'y en envoyer assez par la mer du Nord.

C'est par les vaisseaux qui viennent de Goa, & qui

qui touchent à la Baye de tous les Saints, en allant en Europe, que S. Salvador & le reſte du Bréſil ſont fournis d'épiceries, & des autres drogues & marchandiſes de l'Orient; & c'eſt par les navires d'Afrique, qui partent des Ports d'Angola & de Congo, qu'ils reçoivent leurs Négres, du morfil, de la cire, du miel, de la civette, de l'or, & toutes les autres choſes qu'on tire de ces quartiers-là: mais ordinairement ces marchandiſes, à la réſerve des Eſclaves, s'envoyent en Portugal ſur la flotte de Lisbonne.

Pour ne pas repeter ce qu'on a dit du Commerce des Négres, qui ſe fait au Breſil, en parlant de celui d'Afrique, on ſe contentera de remarquer qu'il y en vient tous les ans au moins 15000; qu'il eſt défendu, ſur peine d'excommunication, d'y en tranſporter aucun, qui n'ait été auparavant inſtruit; & que de tous les Païs de l'Amérique, où l'on ſe ſert de ces malheureux Eſclaves, il n'en eſt point où ils ſoient plus maltraités qu'au Breſil, où on leur refuſe même le néceſſaire; ces miſérables étant trop heureux, quand après un long travail & bien des coups, dont ils reſtent quelquefois eſtropiés, ils trouvent pour nourriture quelque petit morceau de chair de baleine, aſſaiſonnée avec l'huile puante du même poiſſon.

§. III.

PERNAMBOUC.

La Capitainerie de Pernambouc, que les Hollandois nommérent Fernambouc, eſt ſituée entre celles de la Baye de tous les Saints, & de Tamarica. Sa Capitale, & preſque la ſeule Ville, eſt Olinde, à 100 lieuës de S. Salvador.

Cette Ville eſt des plus grandes, & des plus peuplées du Breſil, ſituée au bord de la mer, ſur une hauteur dont le terrain eſt inégal & incommode.

Le Port en eſt petit, & d'une entrée difficile; cependant il y vient quantité de vaiſſeaux de Portugal, des Canaries, & pluſieurs bâtimens des Ports des autres Capitaineries, ſans leſquels elle auroit peine à ſubſiſter, manquant preſque de tout ce qui eſt néceſſaire à la vie. Il s'y fait d'ailleurs un grand Commerce des productions du Païs.

Le ſucre & le bois de Breſil ſont le principal objet de ce négoce; le ſol étant très bon pour le premier, & l'autre ſe trouvant en abondance dans tout ce Gouvernement, particuliérement dans l'endroit que les Portugais appellent *O Matta de Braſil*, à 10 lieuës d'Olinde, où il eſt le meilleur, & où il s'en coupe davantage: auſſi en Europe l'appelle-t-on tantôt Bois de Breſil, tantôt Bois de Pernambouc. *Voyez* BRESIL.

On compte dans toute cette Province environ 100 moulins à ſucre, qui en fourniſſent, année commune, près de 60 arobes, à 27 ou 28 l. l'arobe.

Le reſte du Commerce y eſt à peu près ſur le pied de celui de la Baye de tous les Saints.

§. IV.

RIO-JANEIRO.

La Ville de S. Sebaſtien eſt la Capitale de cette Capitainerie.

La plaine qui l'environne, & les bords de la riviére de Janeiro, ſont extrémement fertiles en cannes de ſucre, en indigo, en tabac, & en coton. On y a ſemé auſſi du froment, qui y viendroit parfaitement; mais on n'y en fait aucun Commerce, non plus que de tabac, pour les raiſons qu'on a rapportées, en parlant du négoce de la Baye de tous les Saints.

Les montagnes qui s'élévent autour de cette plaine, ſont remplies de quantité de bois de Breſil, qui avec le ſucre, l'indigo, le coton, les cuirs, & les huiles de poiſſon, ſont le principal Commerce de Rio-Janeiro, & ſuffiſent pour en enrichir les Habitans, qui ſont des plus riches, & des plus apliqués au Commerce, de tous ceux du Breſil.

Leurs ſucreries & leurs plantations ſont entretenuës & cultivées par des Noirs, comme par-tout ailleurs; mais outre cela ils ont pluſieurs familles d'Indiens habitués parmi eux, qui y travaillent; avec cette différence, que ceux-ci joüiſſent d'une entiére liberté, & que les autres y ſont dans une ſervitude inſuportable.

C'eſt particuliérement avec les Portugais de Rio-Janeiro, que les Eſpagnols de Buenos-Ayres entretiennent leur négoce; ceux-ci leur fourniſſant des farines, du biſcuit, & des chairs ſalées, ou ſéchées au ſoleil; & ceux-là leur donnant en échange du ſucre, du tabac, de l'indigo, des vins, des eaux-de vie, & pluſieurs marchandiſes d'Europe, que les vaiſſeaux de Portugal aportent à Rio-Janeiro.

Les eaux-de-vie que les Portugais fourniſſent aux Eſpagnols, ſont de deux ſortes; l'une, de vin, qui vient de Lisbonne; l'autre, de ſucre, qu'on nomme Guildine, qui ſe fait dans le Païs: celle-ci eſt moins bonne, & même mal-faiſante.

PARTIE V. de l'ARTICLE XIV.

COLONIES ET COMMERCE DES HOLLANDOIS DANS L'AMERIQUE.

SURINAM, APPROWACQ, BERBICE, & BORON, toutes ſituées dans la Terre-ferme de l'Amérique Méridionale; BONNAIRE, ARUBA, & CURAÇAO, trois Iles du nombre de celles qu'on nomme de Sotto-vento, c'eſt à dire, ſous le vent; enfin, SABA, S. EUSTACHE, TABAGO, & la moitié de S. MARTIN, quatre des plus petites Iles des Antilles, ſont les ſeules Colonies que les Hollandois poſſédent préſentement dans les Indes Occidentales.

§. I.

TERRE-FERME.

Les quatre Colonies de Terre-ferme prennent leur nom de quatre riviéres de la Province de Guïane, le long deſquelles elles ſont établies; dont trois, qui ſont Boron, Berbice & Surinam, ſont au Nord de Cayenne; & l'autre, qui eſt Approwacq, eſt au Sud; cette Colonie Françoiſe la ſéparant des trois autres.

SURINAM eſt la plus conſidérable des quatre, & avec cela d'une très médiocre conſéquence. Les Hollandois y ont néanmoins un très bon Fort, & en ont grand beſoin; les Indiens qu'ils ont irrités mal-à-propos, ne faiſant aucun quartier aux Hollandois, qu'ils trouvent loin de leurs Habitations, qui pour cela ſont preſque toutes ſous le canon de leur Fort.

Les Anglois étoient autrefois maîtres de Surinam; mais les Hollandois s'en étant emparés pendant les guerres entre les deux Nations, les premiers la leur cédérent à la Paix de Breda. *On peut voir à l'Article des* COMPAGNIES DE COMMERCE, *ce qu'on y dit de celle de* SURINAM.

Le ſucre, qui y vient en abondance, fait le principal objet de ſon Commerce. On y cultive auſſi l'indigo, le tabac, le gingembre & le coton, pour la culture deſquels les Hollandois, qui ſont établis au Fort de la Mine, ſur la Côte d'or en Afrique, y envoyent tous les ans quantité de Négres, auſſi-bien que pluſieurs marchandiſes de cette Côte; même une aſſez grande quantité d'or.

Ce ſont néanmoins les Marchands d'Amſterdam, qui y font le plus grand négoce, & qui y tiennent des magaſins remplis de toutes les marchandiſes que les Européens ont coûtume de porter dans les Colonies de l'Amérique, & dont on a déja tant de fois parlé dans cet Article.

Les François de Cayenne ont auſſi une petite Colonie ſur la riviére de Surinam, moins conſidérable encore que celle des Hollandois; mais ils ſont plus heureux qu'eux, en ce qu'ils ſont aſſez bien avec les Sauvages.

Boron, Berbice & Approwacq fourniſſent les mêmes marchandiſes, & font le même Commerce que Surinam. Ce qui eſt de particulier à Berbice, c'eſt qu'outre que les Cotoniers ſont en plus grande quantité que dans les trois autres Colonies, elle produit une teinture excellente, qu'on nomme Orléane, qu'on tire d'une plante de même nom, en la cultivant & la préparant à peu près comme l'Indigo.

Elle a auſſi l'avantage d'avoir pour voiſins, des Indiens très doux, & très amis des Européens, qui leur rendent de grands ſervices dans leurs Colonies, & avec qui ils traitent des vivres, quelques cuirs, & autres marchandiſes.

§. II.

ILES.

Des quatre Iles Antilles, où les Hollandois ſe ſont établis, il n'y en a point qui ſoient bien conſidérables.

Tabago, qui en eſt la plus grande, ayant environ 30 lieuës de tour ſur 12 de long, & 4 de large, avoit autrefois de la réputation; & Mrs Lamplins fréres, riches Marchands de Fleſſingue, qui y avoient rétabli en 1664 les Colonies Hollandoiſes, que les Eſpagnols en avoient chaſſé 20 ans auparavant, avoient rendu celle-ci ſi floriſſante, qu'il n'y en avoit guéres parmi les Antilles, à qui elle ne pût alors le diſputer.

Les Anglois avoient voulu auparavant s'y établir; & dès l'année 1628, Charles I Roi d'Angleterre en avoit fait expédier une Charte en faveur de Philippe Comte de Montgomery, auſſi-bien que pour l'Ile de la Trinité, les Barbades, & S. Bernard; mais il ne paroît pas que ce projet ait eu l'exécution.

Les François prirent l'Ile de Tabago pendant la guerre de 1672; mais après l'avoir gardée quelque tems, ils l'abandonnérent; ce qui lui a redonné pluſieurs années après quelques Habitans Hollandois, mais en petit nombre, & avec peu d'eſpérance de la rétablir ſur ſon ancien pié, & d'y attirer le Commerce que les Fleſſingois y faiſoient auparavant.

Les productions de cette Ile ſont, du tabac, du ſucre, du gingembre, de l'indigo, du coton, de la caſſe, du cacao, de la muſcade, & du macis ſauvage; du bois de canelle, du ſaſſafras, du rocou, du fuſtock, de la gomme de Copal, des citrons, des oranges, des grenades, des ananas, du ris, du mays, des pois, & des féves.

Les fruits, les grains & les légumes ſe conſomment dans l'Ile, ou ſe portent dans les Iles voiſines, à la réſerve des fruits en confitures ſéches ou liquides, qui s'envoyent en Europe, auſſi-bien que les autres marchandiſes.

Les principales de celles qu'on y aporte de Hollande, ſont, des vins, des biéres, des eaux-de-vie, des toiles, des étoffes, & des merceries.

S. Eustache eſt au Nord-Oueſt de S. Chriſtofle, ſur la hauteur de 10 degr. 40 min.: ce n'eſt proprement qu'une montagne d'environ cinq lieuës de tour.

Ce ſont auſſi des Marchands Fleſſingois qui en ont obtenu la conceſſion des Etats Gén. des Provinces-Unies; & qui malgré l'âpreté du terrain, y ont fait quantité de plantations de tabac, qui à la vérité eſt preſque tout le Commerce de la Colonie; mais qui étant eſtimé un des plus excellens des Antilles, y attire les vaiſſeaux de Zelande, qui en font échange contre des marchandiſes ſemblables à celles qu'on porte à Tabago.

Saba eſt encore plus petite que S. Euſtache, cependant les Habitans de cette Isle [illegible]; & quoiqu'elle ne ſoit preſque qu'une roche, ils y ont trouvé aſſez de terre, pour y travailler à la culture du tabac, & pour entretenir de ce négoce pluſieurs familles Hollandoiſes, qui y ſubſiſtent commodément. Elle eſt au Nord-oueſt de S. Euſtache, au 17o degr. 35 min. de latitude.

S. Martin eſt la derniére des Antilles, où les Hollandois ayent des Colonies: celles qu'ils y ont établies vers l'année 1653, n'occupent cependant que la moitié de l'Ile; l'autre apartenant aux François.

Son tabac & ſes ſalines ſont toutes ſes richeſſes; & tout ſon Commerce. Les ſalines ſont au quartier des Hollandois; mais les François en ont l'uſage.

Sa ſituation eſt par les 18 degr. 16 min.; ſa grandeur environ de 7 lieuës de long ſur 4 de large.

Sa Colonie Hollandoiſe eſt auſſi un eſſain de celle de S. Euſtache; & c'eſt pour cela que les Fleſſingois y font, comme à celle-ci, tout le négoce.

Curaçao, ou Currassau, eſt proprement la ſeule Ile de conſéquence que les Hollandois ayent aux Indes Occidentales; non pas par ſa grandeur, ou ſes productions propres au Commerce, n'ayant au plus que 5 lieuës de large ſur 9 ou 10 de long, & ne fourniſſant que quelques ſucres, des laines & des cuirs; mais par le négoce conſidérable que ſa ſituation lui facilite avec les Eſpagnols du Continent, d'où elle n'eſt éloignée que de 7 à 8 lieuës.

La pointe de cette Ile, la plus Septentrionale & la plus voiſine de la Terre-ferme, eſt à 12 degr. 40 min. de latitude.

Le Port, la Ville, & le Fort qui défend ces deux-ci, ſont à 4 ou 5 lieuës de cette pointe, dans la partie Méridionale de l'Ile. C'eſt là où les vaiſſeaux de Carthagéne & de Porto-bello venoient autrefois faire la traite de preſque tous les Négres qui s'envoyent au Perou; & elle y étoit ſi conſidérable, que ſouvent des Eſpagnols en enlevoient juſqu'à 1500 à la fois.

Ce Commerce eſt beaucoup baiſſé, depuis que les Anglois de la Jamaïque s'en ſont mêlés, & qu'ils ont, pour ainſi dire, obtenu la liberté de le faire comme publiquement; mais celui des marchandiſes d'Europe y a ſuccédé; & quoique de contrebande, on ne peut dire combien ces deux Villes en enlévent tous les ans de Curaçao, & combien les Hollandois en vont porter dans toute la Côte de Venezuela, qui eſt vis-à-vis, auſſi-bien qu'à la riviére de la Hache, & à la nouvelle Andalouſie, qui n'en ſont pas éloignées.

Ce Commerce avec les Eſpagnols eſt cauſe que les Hollandois de Curaçao ne veulent pas recevoir les vaiſſeaux des Avanturiers dans leur Port, ni acheter le butin que ces déterminés Pirates font ſur la Nation Eſpagnole: mais cette méſintelligence apparente avec les Flibuſtiers, n'eſt guéres préjudiciable aux intérêts des Marchands de l'Ile, & lorſque l'occaſion s'en préſente, ils les renvoyent à S. Thomas, qui apartient aux Danois, où ils les font ſuivre par des bâtimens chargés d'argent, ou de marchandiſes, pour acheter ou échanger celles qui ſe trouvent dans les priſes qu'ils font ſans ceſſe ſur les Eſpagnols.

MEMOIRE

MEMOIRE DRESSE' EN 1721, CONCERNANT le Commerce des Hollandois avec les Eſpagnols dans les Indes Occidentales.

Les Hollandois avoient autrefois un plus grand nombre de Colonies dans les Indes Occidentales qu'ils n'en ont à préſent. Elles conſiſtoient alors du côté de la Guyana en Viapoco, Aprowacq, Surinam, Berbice & Steperche.

La prémiére de ces Colonies fut entiérement ruinée en 1677, par une Eſcadre Françoiſe commandée par le Comte d'Etrées, depuis Maréchal de France. Aprowacq & Steperche n'ont pû ſe ſoûtenir, & les habitans ont paſſé à Surinam; en ſorte qu'il ne reſte plus aux Hollandois de ce côté-là que Surinam & Berbice.

Du côté des Antilles ils ont Aruba, S. Euſtache, Curaçao & quelques autres petites Iles.

Tout le Commerce qui ſe fait dans leurs Colonies du coté des Antilles tant aux Indes Occidentales, qu'en Afrique, eſt entre les mains d'une Compagnie établie par Lettres Patentes, qui lui ont accordé un privilége excluſif, & une exemption de tous droits d'entrée.

Cette Compagnie n'a qu'un tiers dans ce Commerce; des deux tiers reſtans, l'un appartient à la Ville d'Amſterdam; & l'autre aux heritiers de M. de Sommerſdick: mais la Compagnie a toute la régie du Commerce.

Les Particuliers obtiennent des permiſſions de la Compagnie d'y aller trafiquer, moyennant deux pour cent des marchandiſes qu'ils y envoyent, & cinq pour cent des retours. La déclaration des marchandiſes, tant en allant que venant, ſe fait au Bureau de la Compagnie; après quoi elles ſont déchargées de tout droit, comme ſi elles appartenoient à la Compagnie même.

Le Commerce qui s'y fait eſt de deux ſortes; ſavoir, celui qui ſe fait de Hollande avec les Colons, & celui qui ſe fait avec les Eſpagnols. Ce dernier Commerce eſt celui qui fait proprement le ſujet de ce Mémoire.

La Compagnie employe pluſieurs vaiſſeaux qu'elle fait partir, les uns de Hollande avec des marchandiſes propres tant pour la ſubſiſtance des Colons, que pour le Commerce avec les Eſpagnols; & les autres du Château de la Mine, un des principaux établiſſemens qu'elle ait ſur les côtes d'Afrique, chargés de Négres ſoit pour leurs propres Colonies, ſoit pour celles des Eſpagnols.

Il faut remarquer qu'il n'y a que les vaiſſeaux de la Compagnie qui ayent part à ce dernier Commerce, n'accordant jamais à aucun particulier la permiſſion de faire la traite des Noirs.

Quand ces derniers vaiſſeaux qui ne paſſent guéres le nombre de 2 ou 3 par chaque année, ſont arrivés à Curaçao, les Eſpagnols de la Terre-Ferme, de l'Amérique, & ceux de Porto-rico & de l'Ile Eſpagnole, s'y rendent avec des pirogues, qui ſont des eſpéces de barques longues pour y acheter ce qui leur convient de Négres, qu'ils choiſiſſent toûjours des plus robuſtes. C[illegible]x qu'ils rebutent, qu'ils appellent Négres Macrons, reſtent partie pour le ſervice de la Colonie Hollandoiſe de Curaçao, & partie pour celle de Surinam où la Compagnie les envoye.

Lorſque les Eſpagnols négligent de venir prendre leurs Noirs, la Compagnie les leur porte juſques chez eux, mais avec les précautions dont on va parler, pour n'être pas ſurpris dans un négoce de contrebande ſi ſévérement défendu par les Ordonnances des Rois d'Eſpagne, & cependant ſi continuellement & ſi ſûrement pratiqué par la colluſion des Officiers Royaux.

A l'égard des marchandiſes qui viennent ſur les vaiſſeaux de la Compagnie, qui partent de Hollande; en arrivant, elles ſont déchargées & miſes en dépôt dans les magaſins qu'elle a dans l'Ile, en attendant le tems favorable pour s'en défaire, c'eſt-à-dire juſqu'à ce qu'on ait lié quelque intelligence ou avec les Gouverneurs mêmes des Places maritimes; ou s'ils ſont trop chers, ou qu'ils paroiſſent trop retifs, avec des particuliers qui conviennent d'une rade foraine pour faire leur Commerce, & qui y envoyent leurs barques avec les marchandiſes qu'ils veulent échanger, particuliérement beaucoup de piaſtres, ou d'or ou d'argent en lingots & en barres. Cependant de quelque manière que cela arrive, il eſt rare que les Officiers du Roi d'Eſpagne n'ayent point de part aux profits de cette contrebande, ceux même qui à l'extérieur affectent le plus de régularité pour l'empêcher, chargent en ſecret leurs confidens de négocier pour leur compte; en ſorte que les particuliers ne ſont le plus ſouvent que de ſimples Commiſſionnaires de ces Officiers.

Les marchandiſes qui ſont propres à ce Commerce, ſont des toiles fines, des toiles de Cambray, des toiles de coton, imprimées de diverſes couleurs, qu'on appelle Hollandoiſes; des dentelles communes à picots faites à Anvers à la mode d'Eſpagne, toutes ſortes de mercerie & de quincaillerie fines & groſſes de Nuremberg & de Liége, grande quantité d'épicerie, principalement de la canelle; toutes ſortes de manufactures de laine fabriquées à Lille, Valenciennes, Abbeville, Leyden & Harlem; des toiles & fils de voiles, des cordages pour les agrés des vaiſſeaux, de la cire blanche & jaune, des chapeaux, de toutes ſortes d'étoffes, & des rubans d'or, d'argent & de ſoye, des eaux-de-vie de France en barils & en bouteilles de gros verre; & quelques autres ſemblables marchandiſes.

Il faut remarquer à l'égard des étoffes & des rubans, que la nouveauté n'y fait rien, étant toûjours nouvelles pour les Eſpagnols lorſqu'elles arrivent d'Europe: auſſi la Compagnie n'achéte des Fabriquans que des étoffes d'or & d'argent hors de mode; même celles qui ne peuvent plus ſervir pour le Commerce d'Allemagne.

Tout ce qu'on a dit juſqu'ici de ce Commerce ne regarde que celui que la Compagnie fait elle-même. A l'égard des vaiſſeaux de permiſſion, qui prennent ordinairement leur chargement à Amſterdam, à Roterdam & en Zélande, outre leur cargaiſon qui eſt compoſée des marchandiſes dont on a donné ciderſſus la liſte, ils ſont armés de plus de canons & d'un plus nombreux équipage que ceux de la Compagnie, afin de ſe défendre en cas de ſurpriſe dans les rades foraines, ayant coutume de ne toucher à Curaçao que pour y prendre langue, & s'y pourvoir de quelqu'un qui connoiſſe les endroits où il faut mouiller, pour faire plus promtement & plus ſûrement leur négoce: mais lorſque leur traite eſt finie, ils ont coûtume de repaſſer à Curaçao, pour y achever leur charge des marchandiſes du crû du païs, comme de ſucre, d'indigo, de coton en laine, de bois de teinture, de cuirs & de ſel, qui ſe fait dans les ſalines de Curaçao & de l'Ile de Bonaire.

Outre l'or & l'argent, ſoit en lingots ou en barres, ſoit en eſpéces, que produit ce Commerce avec les Eſpagnols, & qui en ſont le principal objet; les Hollandois en tirent auſſi quantité de cochenille, de cuirs, de cacao, de vanille, de tabac de verine, de quinquina & de ſalſepareille.

C'eſt là tout le Commerce que la Compagnie des Indes Occidentales de Hollande, & les particuliers qui en obtiennent la permiſſion, font avec les Eſpagnols de l'Amérique; & c'eſt ce Commerce, que les François de S. Domingue, les Anglois de la Jamaïque, & les Danois de S. Thomas partagent avec les Hollandois, qui achéve de ruiner celui de Cadix &

des autres villes d'Eſpagne, qui font le négoce de l'Amérique, auſſi-bien que du reſte des négocians de l'Europe qui y ſont intéreſſés avec les Eſpagnols : étant facile de s'apercevoir que depuis que ces quatre nations ſe ſont habituées à ce Commerce, & qu'elles portent annuellement aux habitans de l'Amérique une ſi prodigieuſe quantité de marchandiſes, qu'ils ne recevoient autrefois que par la voye d'Eſpagne, les gallions & les flotes n'en reviennent plus ſi richement chargées.

L'Auteur de ce Mémoire n'expliquant que très-ſuperficiellement la manière dont ſe fait ce commerce de contrebande, on a cru faire plaiſir au lecteur d'y ajoûter ce qu'en dit l'Auteur François (le Pére Labat) dont les curieuſes & agréables rélations des Iles Françoiſes de l'Amerique, ont été données au Public en 1722.

Du Commerce des Nations d'Europe avec les Eſpagnols de l'Amérique.

Il n'eſt permis à aucune Nation, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, d'aller traiter chez les Eſpagnols. Ils conſiſquent ſans miſericorde tous les bâtimens qu'ils peuvent prendre, ſoit qu'ils les trouvent mouillés ſur leurs côtes, ſoit qu'ils les rencontrent à une certaine diſtance, parce qu'ils ſupoſent qu'ils n'y ſont que pour faire le Commerce ; & pour être convaincus de [illegible] fait, il ſuffit qu'ils trouvent dans le bâtiment [illegible] marchandiſes fabriquées chez eux, ou de l'[illegible] d'Eſpagne.

Ce ſont leurs loix, auxquelles on ne manque jamais de trouver bon nombre d'exceptions : en voici quelques-unes.

Lorſqu'on veut entrer dans quelques-uns de leurs ports pour y faire le Commerce, on feint, qu'on a beſoin d'eau, de bois, de vivres. On envoye un placet au Gouverneur par un Officier, qui expoſe les beſoins du bâtiment : d'autres fois c'eſt un mât qui a craqué, ou une voye d'eau conſidérable qu'on ne peut trouver ni étancher, ſans décharger le bâtiment & le mettre à la bande. On détermine le Gouverneur à croire ce qu'on veut qu'il croye, par un préſent conſidérable qu'on lui fait ; on aveugle de la même manière les Officiers dont on a beſoin, & puis on obtient permiſſion d'entrer, de décharger le bâtiment pour chercher la voye d'eau, & remettre ce bâtiment en état de continuer ſon voyage.

Les formalités ſont obſervées : on enferme ſoigneuſement les marchandiſes ; on met le ſceau à la porte du magaſin, par laquelle on les fait entrer : mais on a ſoin qu'il y en ait une autre par laquelle on les fait ſortir de nuit, & l'on remplit ce qu'on ôte, par des caiſſes d'Indigo, de Cochenille, de Vanille, par de l'argent en barres & monnoyé, du Tabac, & autres marchandiſes ; & dès que le négoce eſt achevé, la voye d'eau ſe trouve étanchée, le mât aſſuré, le bâtiment prêt à mettre à la voile.

Mais cela ne ſuffit pas, il faut trouver un expédient, afin que ceux qui ont acheté les marchandiſes les puiſſent vendre. On explique pour cela au Gouverneur & à ſes Officiers, qu'on manque d'argent pour acheter les vivres dont on a beſoin, & pour payer ce qu'on a pris pour raccommoder le bâtiment, & on le ſupplie de permettre qu'on puiſſe vendre des marchandiſes au prorata de ce qu'on doit acheter ou payer.

Le Gouverneur & ſon Conſeil y conſentent, après les grimaces qu'ils jugent à propos de faire, & l'on vend quelques caiſſes de marchandiſes, afin que le gros de la cargaiſon, que ces Meſſieurs ou leurs agens ont acheté, puiſſe être vendu publiquement, ſans qu'on puiſſe s'en plaindre ; parce qu'on ſuppoſera toûjours que c'eſt ce qu'on a permis aux Eſpagnols d'acheter des étrangers. C'eſt ainſi que ſe débitent aſſez communément les plus groſſes cargaiſons.

A l'égard de celles qui ſont moindres, & dont les barques Françoiſes, Angloiſes, Hollandoiſes & Danoiſes ſont ordinairement chargées, on les porte dans les Eſterres, c'eſt-à-dire, aux lieux d'embarquemens ou embarcadéres, qui ſont éloignées des villes, ou aux embouchures des riviéres. On avertit les habitans par un coup de canon, & ceux qui ont envie de trafiquer viennent dans leurs canots pour faire leurs emplettes.

C'eſt particuliérement la nuit qu'on fait ce Commerce : mais il faut être toûjours ſur ſes gardes, toûjours armé, & ne laiſſer jamais entrer dans le bâtiment plus de monde qu'on ne ſe trouve en état d'en chaſſer, s'il leur prenoit envie de faire quelque inſulte. On appelle cette maniére de trafiquer, traiter à la pique. On ne parle jamais de crédit dans ce négoce, il ne ſe fait qu'argent comptant ou marchandiſes préſentes.

On fait ordinairement un retranchement devant la chambre ou ſous le gaillard de la barque ou autre bâtiment, avec une table ſur laquelle on étale les échantillons des marchandiſes, à meſure qu'on les montre. Le Marchand ou le Commis & autres gens armés, ſont au dedans du retranchement avec de menuës armes ; on en met encore quelques-uns au deſſus de la chambre ou ſur le gaillard, le reſte de l'équipage bien armé eſt ſur le pont avec le Capitaine ou un Commis, pour faire les honneurs, recevoir les perſonnes qui viennent, les faire boire, les reconduire avec civilité ; & quand ce ſont des gens de quelque diſtinction, ou qui font de groſſes emplettes, les ſaluer en ſortant de quelque coup de canon. Ils ſe piquent beaucoup de ces ſortes d'honneurs, & on eſt ſûr de n'y rien perdre.

Mais avec tout cela il faut être ſur ſes gardes & toûjours le plus fort ; car s'ils trouvent l'occaſion de s'emparer du bâtiment, il eſt rare qu'ils y manquent, ils le pillent & le coulent à fond avec l'équipage, afin qu'il ne ſe trouve plus perſonne qui puiſſe ſe plaindre de leur perfidie. Au reſte il faut extrêmement prendre garde aux mains des Eſpagnols, qui ſont preſque tous fort ſujets à caution.

Tout ce qu'on vient de rapporter du livre du P. *Labat*, eſt dans ſes propres termes, n'ayant pas cru devoir lui prêter d'autres paroles que les ſiennes, étant ſûr de n'en pouvoir ſubſtituer de meilleures.

Bonnaire & Aruba, dont l'une eſt à 10 lieuës de Curaçao, du côté de l'Eſt, & l'autre ſeulement à 7, du côté de l'Oueſt, ſont deux Iles qui appartiennent auſſi aux Hollandois, & où ils ont quelques Habitations, particuliérement dans celle de Bonnaire, qui eſt preſque une fois plus grande que Curaçao, mais beaucoup moins habitée.

C'eſt de ces deux Iles que cette derniére tire preſque toute ſa ſubſiſtance ; les Hollandois y envoyant journellement quantité de barques, qui en reviennent chargées de mays, de blés de Guinée, d'yanes, de patates, & de chairs de chévres ſalées, pour la nourriture de leurs Soldats, & de leurs Négres.

L'Ile de Bonnaire fournit encore quantité de cuirs, les Habitans faiſant beaucoup de nourritures de chevaux, de taureaux & de vaches. Il y a auſſi du ſel, qui ſe tire d'un marais ſalant, où les Hollandois en vont charger leurs vaiſſeaux.

Quoique le ſucre, qui ſe fait à Curaçao, & le tabac qui s'y recueille, faſſent, auſſi-bien que les laines, les cuirs, & quelques autres marchandiſes, une partie des cargaiſons des vaiſſeaux qui retournent en Europe, cet objet cependant ſeroit trop peu conſidérable pour les y attirer en auſſi grand nombre qu'ils y viennent tous les ans ; & le négoce de Curaçao tomberoit bien-tôt, ſi les plus riches marchandiſes de l'Amerique Eſpagnole ne les payoient avec uſure du ſoin qu'ils prennent, de tenir les magaſins de cette Ile toûjours abondamment remplis de celles d'Europe.

Cinq

Cinq ou six gros vaisseaux ont coûtume de faire ce négoce, qui est si sûr & si riche, qu'ils ne restent en charge pour le retour, qu'autant qu'il en faut pour en sortir les effets qu'ils y aportent, & y remettre ceux qu'ils y trouvent toûjours prêts à être embarqués.

Les Hollandois sont les maîtres de Curaçao, & des deux autres Iles, depuis l'année 1632, qu'ils s'en emparérent sur les Espagnols.

PARTIE VI. DE L'ARTICLE XIV.

COMMERCE DES DANOIS A L'AMERIQUE.

L'Ile de S. THOMAS, située dans la mer du Nord, à 15 lieuës de Porto-Rico, est la seule Colonie que les Danois ayent dans les Indes Occidentales.

Les Hambourgeois y ont un Comptoir, d'où ils font quelque Commerce dans les Antilles.

C'est peu de chose que les productions de cette Ile; & quoiqu'il s'y fasse quelque sucre, & de l'indigo, elle ne seroit pas toute seule capable d'y arrêter, & d'y faire subsister des Habitans, s'ils ne trouvoient d'ailleurs dans sa situation, de quoi faire un assez bon Commerce avec les Espagnols.

Ce Commerce consiste principalement dans les Négres, que les Danois y aportent de divers établissemens qu'ils ont sur les Côtes d'Afrique, & dont ils ont fait l'Ile de S. Thomas comme une espèce d'entrepôt & d'étape, où les Espagnols de Porto-Rico viennent les prendre; donnant en échange les plus riches marchandises de leur Ile: aussi les Danois ne conservent-ils ce poste présentement que pour cette traite, sans laquelle il leur seroit plus à charge que profitable.

Ils ont pourtant un autre objet de négoce assez considérable, & qui pourroit les brouiller avec les Espagnols, si la nécessité des Esclaves ne les obligeoit d'y fermer les yeux; c'est qu'ayant fait de leur Ile un Port franc, les Avanturiers y trouvent un azile assuré, & toûjours à coup sûr le débit des marchandises qui sont sur les bâtimens Espagnols, qu'ils enlévent tous les ans en si grand nombre.

On a déja remarqué, que les Hollandois, si scrupuleux dans leur Ile de Curaçao sur le trafic avec les Flibustiers, où il y a toujours 200 pour 100 à gagner, ne le font plus, dès que leurs vaisseaux sont arrivés à S. Thomas, & qu'ils y partagent avec les Danois, les profits immenses de ce Commerce.

Voici à présent les Mémoires que nous avons reçûs sur le Commerce de Suisse & de Geneve, & que nous aurions souhaité avoir eu assez à tems pour les insérer à leur place dès la pag. 306 *à la page* 315.

ZURICH, Capitale du prémier Canton, est située sur un beau lac très abondant en poissons, d'où sort le Limmat qui sépare la Ville en deux parties, qui se communiquent par deux beaux Ponts de bois.

Quoique Zurich ait peu de Bailliages, il est un des Cantons le plus riche, par le négoce & les fabriques que ses habitans ont attirées chez eux, & qui ont réussi au delà de leurs espérances. Il est sûr que les Zuricois ont un génie très propre pour imiter, & les Païsans une patience & un attachement au travail qui leur aide merveilleusement: ils travaillent à bon marché, ce qui est un grand avantage, & qui leur procure la préférence pour la vente. Quoiqu'ils gagnent peu, soit l'Ouvrier, soit le Marchand, Zurich n'en posséde pas moins de grandes richesses, ce qui prouve l'effet que produisent les fabriques & l'amour du travail.

Les Zuricois, sans mines d'or, ni d'argent, ont fait de leur Etat un véritable Perou, bien éloigné de la dureté de celui des Espagnols, qui ne tirent tant de richesses, qu'aux dépens du sang des miserables Indiens qu'ils employent à ce travail. Par leurs fabriques seules, Messieurs de Zurich ont enrichi leur Ville & leurs Sujets: le travail volontaire de leurs mains porte l'abondance dans la Ville & dans la campagne: les Païsans de ce Canton pourroient vivre, comme ceux des autres Cantons leurs voisins, du beurre & du fromage de leurs troupeaux; mais leur industrie les fait vivre dans l'abondance; aussi les voit-on mieux habillés & mieux nourris; imitateurs de tout ce qu'ils voyent, c'est à eux seuls qu'on auroit l'obligation de se passer de bien des marchandises des Indes, s'il étoit possible. On leur doit même en quelque manière le bon marché de quelques articles, comme mousselines, crépons, mouchoirs de diverses fortes qui sont très bien imités: jaloux de leurs fabriques, ils ne permettent pas qu'on les transporte ailleurs; un Bourgeois seroit rigoureusement puni s'il s'avisoit de vouloir le faire. Cependant il seroit fort difficile de pouvoir les ruiner, car où trouver ailleurs des habitans qui puissent travailler à aussi bon marché que ceux de Zurich, & donner plus de légéreté à leurs ouvrages?

Le Commerce est à proprement parler l'occupation de Zurich, l'objet particulier de son industrie, son goût décidé & dominant; les plus considérables de la Ville ne dédaignent pas de faire le négoce, ils s'y apliquent avec le même soin que les moindres citoyens, & leurs grandes richesses ne les dégoutent jamais de l'assiduité, de la patience & du travail nécessaire pour augmenter leurs manufactures, & perfectionner leurs ouvrages; c'est ce qui fait fleurir leur République, & qui l'a portée au degré de puissance où elle se trouve aujourd'hui.

Les soyes & organcins que les Zuricois achétent annuellement dans le Trentin, l'Italie & le Piémont, qu'ils font organciner chez eux, occupent beaucoup de monde; le débit qu'ils en ont en France, Hollande, Angleterre & ailleurs, est fort considérable: ils employent aussi beaucoup de soye dans les diverses étoffes de leurs fabriques, comme étoffes & mouchoirs de soye; crépons soye & laine; étoffes soye & filoselle, soye & laine, soye & coton, soye & fil.

On y file quantité de coton, qui s'employe dans les susdites étoffes, toiles de coton pour l'impression, bas de coton & mouchoirs de couleurs, & le fin pour les mousselines.

Quelques François qui se réfugiérent à Zurich, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, y portérent leur industrie, comme ils ont fait par tout où on les a reçû: ils penserent d'y établir de nouvelles manufactures; celle de Bas qui fleurissoit à Nîmes, y étoit inconnuë; ce fut donc celle par où ils commencérent: Mr. *Louis Rey* de cette Ville là fit le dessein d'un métier de bas, en fit forger les piéces par un très habile ferrurier de Zurich, qui vint à bout d'en faire un, qui fut le prémier qu'on ait vû en Suisse: Mrs. les fréres *Bourguet* ses Parens aussi de Nîmes, pour qui étoit ce métier, en firent faire d'autres, & furent les prémiers à établir cette fabrique, qui subsiste encore à présent avec succès, entre les mains de plusieurs Bourgeois, principalement par la quantité considérable de bas de coton qu'ils font travailler.

La manufacture des mousselines, dont on vient de faire mention, doit aussi son origine aux mêmes Mrs. Bourguet; ils trouvérent à leur arrivée à Zurich qu'on y filoit déja du lin pour des toiles de Cambray, espèce de batistes, à l'usage du Païs; ce qui leur fit naitre la pensée de faire un essai de mousselines, & ils commencérent par les cravates dites à *la Matelote*. Mr. *Gaspard Kitt*, bourgeois de Zurich,

rich, qu'ils firent travailler pour eux ſeuls pendant environ huit années, encouragé dès le commencement par le ſuccès, augmenta ſa fabrique, qui ne tarda pas à pouvoir fournir des mouſſelines, & même de la largeur de celles des Indes. Zurich devenant renommée pour cet Article, pluſieurs riches Négocians de la Ville entreprirent de pareilles fabriques, qui leur ont produit des profits conſidérables.

La fabrique des mouchoirs ſoye & fil imitée par Mr. *Jean Steiner*, eſt encore dûe aux dits Mrs. *Bourguet*, pour qui il en fit beaucoup qu'ils vendoient en Italie.

On a établi à Zurich ſur la fin du ſiécle paſſé le filage d'or & d'argent.

WINTERTHOUR, eſt une ville privilégiée du Canton de Zurich, que les diverſes Manufactures, qui y ſont établies, ont rendu fort commerçante : On y fabrique des mouſſelines, des cravates, des mouchoirs garnis, des toiles de coton, des crêpons, des calamandes, ſatins, damas & camelots de laine, qui imitent aſſez bien ceux d'Angleterre ; on y file le coton, & il y a de bonnes teintures.

ZURZACH. Les deux foires franches qui ſe tiennent à Zurzach à la Pentecôte & à Ste. Vérene, attirent beaucoup de Marchands de divers Païs. Les Vendeurs ſont libres de ſe ſervir des aunages qu'ils veulent, moyennant qu'ils en avertiſſent les Acheteurs ; on vend communément les draps, étoffes de ſoye, de laine, & les toiles de coton, à l'aune de France.

Le poids de Zurzach eſt plus fort de 8 pour 100 que celui de marc ; 100 livres poids de Zurzach font 108 livres poids d'Amſterdam.

SCHAFFHOUSE, eſt l'entrepôt des aciers, des cuivres, du leton en fil, en rouleaux & en bandes, que la Suiſſe tire de Stirie, Salzbourg, Hongrie &c. On y fait divers ouvrages de fonte, boutons, garnitures de brides, harnois de caroſſe ; on y imprime auſſi des toiles de coton : ſon Commerce eſt bien différent de celui de Zurich, à l'exception des ſuſdits articles. Il fournit peu de choſe aux autres Cantons ; l'Auteur n'a pas été bien informé de ſon Commerce, pour en faire quelque comparaiſon avec celui de Zurich ; on y fait auſſi des bas au métier, de filoſelle & de coton.

BERNE. Le poids de Berne n'eſt point, comme on l'a marqué, plus foible que celui de marc ; au contraire 100 livres poids de Berne font 106 ¼ poids d'Hollande, ſoit poids de marc.

Pour donner quelque idée du Commerce de Berne & de ſon Canton qui eſt le plus étendu, il ne ſera pas hors de propos de faire connoître combien ce Païs abonde en grains, vins, pâturages, ſel de roche & mines de fer.

Le Commerce des chevaux & du bétail procure beaucoup d'argent ; celui des grains eſt un des principaux ; les vins blancs de la Côte & de la Vaud ſont fort eſtimés. Les Cantons de Fribourg & de Soleure en font une grande conſommation.

Quant à ſes Manufactures, elles conſiſtent en filage de fleuret, qui occupe plus de 4000 perſonnes ; en toiles de lin & de chanvre de toutes eſpéces, bazins, toiles de coton pour impreſſion, étoffes de ſoye & autres ſoye & coton, flanelles coton & laine, autres coton & fil, bas de ſoye, de laine, de coton, de fil ; rubans de fleuret & de fil, beau papier. La plus grande partie de ces Manufactures doivent leur établiſſement aux François qui trouvérent dans la Capitale un azile dans leur refuge, & des ſecours au delà de leurs eſpérances.

Les fils de fleuret trouvent une débouche en France, en Allemagne & en Suiſſe.

Les toiles & linges de table, dont il ſe fait une prodigieuſe quantité, ſe débitent en France, en Angleterre, Eſpagne & Amérique ; ce ſont les plus belles & les meilleures de toute la Suiſſe ; la largeur eſt de ⅜ & ⅞ d'aune de France, & les napes & toiles pour draps de lit ont toute la largeur qu'il leur faut.

Les bazins imitent fort bien ceux d'Hollande & de Flandres ; les toiles de coton ſont de ¾, tirent 15 aunes de France, & ſont propres pour l'impreſſion ; il s'en imprime dans pluſieurs fabriques, ſoit dans Berne, ſoit dans le Canton, la meilleure partie ; le reſte ſe vend pour les imprimeries de toiles peintes de Geneve, de Neufchâtel, de Morat & de Bâle.

Les Maîtres fabriquans de bas tirent leurs laines de Leipzig ; ils les font filer pour bas à 2, 3, & 4 fils ; ces bas ſe vendent principalement en Italie ; leur beauté & bonté ont acquis beaucoup de réputation à cette Manufacture. Quant aux étoffes de ſoye qu'on y fabrique, le principal débit s'en fait en Suiſſe.

Voilà en gros les manufactures de Berne & de ſon Canton.

On a établi à *Berne* des Caroſſes publics, qui facilitent extrêmement le Commerce & les Voyages. Ils répondent pour la *France* à ceux de *Lion*, & pour l'*Allemagne* à ceux de *Nuremberg*, en ſorte que l'on peut voyager de cette maniére commodément en *France* & en *Allemagne*, & envoyer de l'une à l'autre par la *Suiſſe* toutes ſortes de marchandiſes, bijouteries, or & argent, avec beaucoup de facilité & à un prix modique. Voici la route de ces Meſſageries & Diligences pour le départ & le retour.

Départ

De *Lion* à *Geneve.*

Samedi matin	couche à Rouſſillon.
Dimanche	à Seyſſel.
Lundi	à *Geneve.*

part de Geneve

Mardi à midi,	couche à Rolle.
Mécredi	à Moudon.
Jeudi	à Morat.
Vendredi pour diner	à *Berne.*
couche	à Weiningue.
Samedi	à Arrau.
Dimanche	à *Zurich.*
Lundi	à *Schaffouſe.*

d'où part

Mardi	pour coucher à Stockach.
Mécredi	à Mengen.
Jeudi	à Ehingen.
Vendredi	à *Ulm.*

On a dépêché le même jour les march. pour Auguſte.

Samedi	couche à Heydenheim.
Dimanche	à Nordlingue.
Lundi	à Guntzenhauſe.
Mardi	à *Nuremberg.*

Retour.

Part de *Nuremberg*

Dimanche matin	pour coucher à Guntzenhauſe.
Lundi	à Nordlingue.
Mardi	à Heydenheim.
Mécredi	à *Ulm.*
Jeudi	à Ehingen.
Vendredi	à Mengen.
Samedi	à Stockach.
Dimanche	à *Schaffhouſe.*

en part

Mardi & couche	à *Zurich.*
Mécredi	à Arrau.
Jeudi	à Weiningue.

arrive

Vendredi

Vendredi matin & en part	- - - - - -	à *Berne.*
Samedi	- pour coucher - -	à Payerne.
Dimanche	- - - - - -	à Lauſanne.
Lundi	- - - - - -	à *Geneve.*
Mardi	- - - - - -	à Seyſſel.
Mécredi	- - - - - -	à Rouſſillon.
Jeudi	- - - - - -	à *Lion.*

NB. Les voyageurs ont 30 liv. de hardes franches, le reſte à un prix modique.

Pour dire quelque choſe de plus détaillé des villes & lieux de ce Canton où il y a des manufactures & où il ſe fait quelque Commerce l'on commencera par *Bourgdorff*, qui eſt à 4 lieues de Berne.

BOURGDORFF, eſt une ville où il ſe fait un aſſez grand Commerce de toiles, de fil, de chanvre; ſes marchés ſont fréquentés, & il y a de très bonnes blancheries: on y fait de bons ouvrages de coutelerie.

LANGTALL, gros village renommé par les grands marchés de toiles, de fil, de chanvre, & de lin. Les marchands de Suiſſe y font des achats conſidérables de toiles en écru; on y achéte auſſi quantité de rubans de fil & paſſemens.

ARAU, eſt une fort jolie ville ſituée ſur l'*Aar*. Il y a quelques manufactures de ſatins & camelots de laines, de bas drapés au tricot, de mouchoirs de coton à carreaux de diverſes couleurs, de cotelines: Il s'y fait auſſi de bons ouvrages de coutelerie, des peignes de corne; on y prépare auſſi des cuirs & des peaux à divers uſages. Le voiſinage fournit des toiles de chanvre, & coton, de diverſes largeurs.

LENTZBOURG, ville dans le voiſinage d'Arau, ſituée ſur une petite riviére, a une imprimerie de toiles peintes. Il ſe file beaucoup de coton, & ſe fabrique quantité de toiles de coton & de cotelines dans ſon Bailliage, qui eſt un des plus conſidérables & des plus riches du Canton: on y a auſſi des manufactures de chapeaux, & de bas drapés au tricot.

ZOFFINGUE, ville aſſez conſidérable & fort privilégiée, fournit divers Articles de ſes fabriques, comme flanelles, rubanerie de ſoye & de fleuret; toile de rite & de coton; flanelles rayées, laine & coton, autres coton & fil, mi-laine; limoges, triéges; il s'y fait auſſi des ouvrages de coutelerie; il y a des imprimeries de toiles, de bonnes teintures.

BRUCK, ville ſur l'Aar, eſt un des grands paſſages pour les marchandiſes, tant par terre que par eau; la riviére y eſt fort profonde & s'enferre au deſſus de la ville entre des rochers, ce qui rend le cours de la riviére d'une rapidité extrême, qui formant un coude, a donné le nom du Saut de Bruck, qui paſſoit autrefois pour être périlleux, mais qu'aujourd'hui les bateliers ne regardent plus comme tel. On travaille dans la ville & aux environs; des bas drapés au tricot, & il y a quelques métiers de bas.

Outre les villes dépendantes de Berne dont nous venons de parler, & qui ſont dans le Païs *Allemand*, il y en a d'autres dans le Païs de Vaud, où la langue Françoiſe eſt en uſage. On va raporter les plus commerçantes.

LAUSANNE, Ville Capitale du Païs de Vaud, près du Lac Leman, eſt plus célébre par la Nobleſſe qui y habite, & par les Savans qui ont illuſtré & qui illuſtrent ſon Académie, que par l'étenduë de ſon Commerce. Il y a peu de Païs, qui dans de pareilles limites renferme autant de Gentilshommes. Le Commerce fleuriroit dans ce Païs-là, qui eſt l'un des plus beaux & des plus fertiles de l'Europe, ſi la Nobleſſe n'y étoit imbuë de la fauſſe opinion qu'elle dérogeroit en s'y voüant: bien différente en cela de la Nobleſſe Angloiſe qui enviſage le Commerce comme très honnête; Les Cadets des premiéres familles ne ſe font aucun deshonneur d'être aprentifs pendant ſept années chez des Marchands. Les Nobles les plus qualifiés y exercent le Commerce, même celui du bétail & de la laine. Le Négoce eſt des plus honorables à *Florence*, où les Souverains mêmes ont été Négocians. Il en eſt de même à *Génes*, à *Veniſe* &c. Les Ordonnances de Louis XIII & de Louis XIV permettent à la Nobleſſe de négocier en gros, & ſur Mer, & d'établir des Manufactures, comme on peut le voir ſous les Articles *Nobleſſe* & *Commerce*. Ces Princes ont même anobli divers Entrepreneurs & Manufacturiers, entr'autres les *Sieurs Cadeau*, *Binet*, *Yvet*, & *Vanrobais*, ainſi qu'il eſt raporté à l'Article *Manufacturier*. Il ſeroit à déſirer pour divers endroits de la *Suiſſe*, qu'on y revint de cette prévention, & que la Nobleſſe imitat celle des Etats dont on vient de parler.

Il ſe fabrique à *Lauſanne* des ratines; il y a des métiers de bas de laine, & l'on y fait auſſi de belle poterie & faïance.

La Librairie y fleurit: il s'y eſt formé depuis peu une Societé qui pouſſe le Commerce de la Librairie, & l'Imprimerie aſſez loin. LL. EE. de Berne ont favoriſé cet établiſſement en avançant une ſomme conſidérable à des conditions très favorables.

Il ne faut pas oublier l'établiſſement de l'Ecole de Charité, dont le but eſt de procurer une bonne éducation à de pauvres enfans de l'un & de l'autre ſexe, & de les mettre en état de gagner leur vie; Les filles y ſont occupées principalement à filer du coton, & on eſpére qu'on y pourra faire des toiles dans peu; Ce louable établiſſement eſt dû à divers Particuliers pieux & charitables de la Ville de *Lauſanne*, qui ſe ſont cotiſés pour fournir les fonds néceſſaires, & ils ont la douce ſatisfaction de voir les heureux fruits de leur charité.

OUCHY, au bord du lac, à demi lieuë de *Lauſanne*, & qui lui ſert de Port, eſt l'abord des marchandiſes qui viennent de *Milan* & du *Valais* par *Vevay*. On y a bâti des hâles pour l'entrepôt des marchandiſes; on peut auſſi faire embarquer à Geneve pour *Ouchy* les marchandiſes deſtinées pour la Suiſſe.

VEVAY. Ville très agréable, ſituée ſur le lac Leman à demi lieuë des Alpes, fait un Commerce étendu en *Valais*, *Savoye*, *Piémont*, & dans le Milanez, d'où elle tire beaucoup de ris. C'eſt l'entrepôt des marchandiſes qui viennent de ces Païs là, ou que la Suiſſe y envoye. On y fabrique des chapeaux, des bas de laine, & quelque horlogerie; ſes marchés ſont fort fréquentés par l'abord des Savoyards, des Valaiſans & des Montagnards, & ſont ſur-tout conſidérables pour la vente des fromages, d'où il s'en expédie quantité pour Geneve & Lion. Ils jouïſſent en France de la franchiſe accordée à la Nation Suiſſe. Vevay eſt aujourd'hui riche & peuplée; les François refugiés qui y ont acquis la bourgeoiſie, ont beaucoup contribué à y faire fleurir le Commerce. Il y a dans le voiſinage de cette Ville des carriéres de très beau marbre, & on y a établi des ſcies à eau, qui facilitent beaucoup les ouvrages: il y en a même ſix qui travaillent en même tems ſur un bloc; ce qui a mis en état les Entrepreneurs de fournir à très bon compte des marbres pour parqueter les portiques & les ſalles des bâtimens à la moderne; on y fait auſſi des cheminées de ces diverſes ſortes de marbre, avec des ornemens d'un grand goût, de même que des deſſus de table &c. Le poids de Vevay eſt de 18 onces, & 100 livres de Vevay font 112 ½ livres poids de marc.

MORGES, Ville auſſi ſituée au bord du lac Leman à 2 lieuës de *Lauſanne*, très bien bâtie, a un bon Port fermé; c'eſt l'abord des marchandiſes de divers Païs, qui y arrivent tant par terre que par eau.

eau. Les barques de Geneve y tranſportent chaque ſemaine les marchandiſes que la Suiſſe tire de l'Italie, du Piémont, de la Savoye, du Dauphiné, de Lion, du Languedoc, de la Provence, de Bourdeaux par le Canal du Languedoc, & y chargent celles qui y ſont arrivées d'Angleterre, d'Hollande, du Nord, de l'Allemagne & de la Suiſſe, deſtinées pour Geneve, le Piémont, l'Italie & l'Eſpagne, de même que pour les Provinces Méridionales de France. On trouve à *Morges* de très bons Commiſſionnaires riches & aiſés qui ſe chargent de prendre à Amſterdam & Hambourg à des prix fort raiſonnables les marchandiſes pour la *Suiſſe* & *Geneve*, & celles qu'on expédie pareillement de la *Suiſſe* en *Allemagne* & *Hollande*; ils peuvent le faire mieux que perſonne, puiſqu'une ſeule Maiſon de Morges a reçu & expédié dans une année de tems 8630. Balles ou Tonneaux. Le paſſage des marchandiſes enrichit tous les jours cette Ville. Ses Foires & Marchés ſont fort fréquentés.

NYON. Ville à 4 lieues de *Geneve*, ſur le bord du *Lac Leman*, eſt un grand paſſage des marchandiſes que cette Ville, le Valais & le Milanez tirent de diverſes Provinces de France; ſon terroir eſt très propre pour la Vigne, auſſi bien que la partie du Païs de Vaud, des environs du Lac Leman, qui produit ces bons Vins de la Côte & de la Vaud, ſi fort eſtimés; Le Commerce de ces Vins en Suiſſe, & de ceux de la Côte dans les Païs étrangers, eſt des plus conſidérables; *Tavernier* raporte qu'il a bû en Perſe du Vin de la Côte, qui s'y étoit très bien conſervé. On en fait beaucoup de cas en France & en Angleterre, parce qu'on l'a trouvé très ami de l'homme. Un *Apicius* pourroit ſe contenter pour ſa boiſſon du vin blanc de la Côte, & du vin rouge de Neufchâtel, quand ils ſeroient bien choiſis.

COPET, petite Ville à 2 lieues de Geneve, ſituée au bord du Lac, fournit de l'Horlogerie. La Pêche qui s'y fait eſt très conſidérable.

YVERDON, Ville fort agréable ſur l'extrémité Occidentale du Lac de Neufchâtel, eſt un entrepôt conſidérable pour les vins, les ſels de Roche & de Savoye, & les marchandiſes; Il y a des Halles très ſpacieuſes & de bons Expéditeurs.

Le plus grand Commerce d'Yverdon eſt celui des vins; la facilité que les riches Marchands de cette Ville, ont de s'en pourvoir & fournir abondamment à la Côte & à la Vaud; celle des voitures par terre juſques chez eux à aſſez bon compte; les caves pour les loger & la quantité des barques pour les conduire & les répandre dans la Suiſſe, ſont des avantages qu'ils ont par préférence & qu'on ne peut leur ôter.

Il s'y fait divers ouvrages de fayence.

AVENCHES, *Aventicum*, ſur une colline près du lac de Morat, étoit la Capitale du Païs des Helvétiens; elle eſt dans une ſituation des plus riantes. On y trouve de beaux reſtes d'Antiquité. C'eſt un grand paſſage. On y a fait depuis quelques années des plantations de tabac, qui avec celles de Payerne & des environs fourniſſent à peu près le Canton, & produiſent un revenu conſidérable aux habitans; ſon terroir eſt très fertile & abondant en grains & en fruits.

PAYERNE. Ville du Pays de Vaud, ſituée ſur la Broie entre *Avenches* & *Moudon*, eſt un grand paſſage. Son territoire eſt fertile en grains & en fruits. Il y a de belles plantations de tabac: On y prépare de bon tabac à raper; & les fabriquans, parmi leſquels il y a des François refugiés, y ont aporté le ſecret du *Cerac*, qui eſt en réputation & qui s'envoie dans le déhors.

MOUDON, eſt une Ville ancienne ſituée ſur la Broïe; elle eſt fertile en grains, & un paſſage conſidérable pour les marchandiſes par terre.

MORAT, ſituée ſur le Lac du même nom, eſt l'entrepôt de tous les Vins du Païs de Vaud, qu'on envoie à *Berne*, & un grand paſſage pour les Marchandiſes tant par eau que par terre. On y imprime des toiles peintes: Cette Ville eſt ſous la dépendance de Berne & de Fribourg.

GRANSON, ſituée ſur le bord du Lac de Neufchatel, à une lieüe d'Yverdon, eſt auſſi ſous la domination de Berne & de Fribourg. C'eſt l'entrepôt des ſels de Franche-Comté pour la Suiſſe. Il y a dans ſon voiſinage une bonne Pa[illegible]terie, au lieu nommé *La Mothe*.

LUCERNE, ville ſituée au Nord du Lac à l'endroit d'où ſort le Ruſs, qui entre dans l'Aar au deſſous de Bruck pour ſe rendre dans le Rhin: Il y a diverſes manufactures de toiles de chanvre, de lin, de coton; futaines, limoges, & cotelines. Il s'y fait encore des bas de laine drapés au tricot, & on file le coton dans toute l'étendue du Canton, qui a abondance de grains & de paturages.

On y nourrit quantité de beſtiaux, dont il ſe fait un grand Commerce, de même que des fromages, qui ſe vendent dans le Milanois, qui fournit à la Suiſſe beaucoup de ris, qui vient à Lucerne en contre-voiture. Cette ville eſt dans une avantageuſe & commode ſituation; c'eſt le grand paſſage pour aller en Italie par le Mont Saint Godard, & les marchandiſes qui ont traverſé les Alpes ſur les bêtes de charge ſe tranſportent par le Lac & la riviére de Ruſs juſqu'au Rhin, qui les conduit dans l'Océan. Les Petits Cantons qui manquent de grains s'en pourvoyent à *Lucerne*, avec beaucoup de facilité, le *Lac* baignant ceux d'*Uri*, de *Schwitz* & d'*Underwald*. La livre de *Lucerne* eſt de 18 onces; les 100 livres font 112 livres poids de marc.

URY. Ce Canton eſt dans les vallées des hautes Alpes, & abonde en excellens paturages; ſon revenu principal conſiſte en bétail; ſes fromages ſe débitent en *Lombardie*.

On a établi à *Altorf*, bourg principal du Canton, une fabrique pour tailler & polir le criſtal, dont il y a de très belles mines. Il ſe fait auſſi dans ce Canton des toiles à divers uſages.

SCHWITZ. On fait dans ce Canton des toiles de chanvre, & de lin. Le bétail, & les fromages ſont les deux branches principales de ſon Commerce.

UNDERWALD. Son revenu & ſon Commerce eſt comme celui de Schwitz dont on vient de parler; on y file auſſi du chanvre & du lin pour la Manufacture de ſes toiles.

ZUG. Ce Canton eſt un des plus agréables des petits Cantons. *Zug*, ſa Ville Capitale eſt bien bâtie; elle eſt ſituée ſur le bord du Lac de ce nom. Le Païs produit du vin, des grains, beaucoup de chataignes, & a d'excellens paturages. On y fait des toiles, & des étoffes de laine à l'uſage du païs.

GLARIS, Bourg capital de ce Canton, fournit des fromages verds renommés par tout à cauſe de leur bonté & de leur vertu médicinale, que leur donne une certaine herbe qu'on y met & qui produit auſſi leur couleur verte; les habitans du païs les nomment *Schabziguer*. Ses ardoiſiéres ſont reputées les plus belles de l'Europe, & elles fourniſſent des deſſus de tables d'une grandeur ſurprenante. Ce Canton eſt très riche en bétail. Il y a un ordre établi qu'on ne ſuit pas ailleurs, c'eſt que chaque montagne eſt taxée pour la quantité de bœufs ou de vaches qu'on y peut entretenir, & ceux qui y en mettent davantage ſont mis à une amende. On voit de ces montagnes qui nourriſſent juſqu'à 800 bêtes. Les habitans de ce Canton ſont fort laborieux; Il s'y file quantité de coton, qui ſe débite & s'emploie dans les manufactures de Suiſſe. On y fait auſſi des toiles & des étoffes à l'uſage du païs.

BASLE. Voyez ce qui en a été fourni dans les deux Mémoires. Cette Ville eſt bâtie ſur le Rhin qui la partage

BASLE. Cette Ville eſt bâtie ſur le Rhin, qui la partage en deux parties inégales. Elle fait un plus grand Commerce qu'aucune autre Ville de la Suiſſe. Sa ſituation lui procure le paſſage des marchandiſes qui viennent d'Angleterre, d'Hollande, du Nord & de l'Allemagne pour la Suiſſe & pour Geneve; & pour celles que les Suiſſes & les Genevois envoient dans ces Païs là; &c. Le commerce des laines d'Allemagne & de Pologne, celui des draps & étoffes de laine, des droguets & épiceries, des métaux & des pelleteries, y eſt très conſidérable. Le Commerce des lettres de change ſur toutes les principales places de l'Europe, attire aux Négocians de Baſle les commiſſions des divers Négocians de Suiſſe, qui ont à tirer, ou prendre des lettres ſur l'étranger. L'activité & la pénétration de ſes habitans, l'ont renduë, depuis fort longtems, une Ville très marchande. Le Commerce y fleurit aujourd'hui par le moïen de pluſieurs Maiſons, qui font de groſſes affaires en toiles, &c. & en pluſieurs autres eſpèces de Marchandiſes. Sur-tout il y a pluſieurs fabriques qui ſont ſur un bon pié. Il y a des Manufactures de rubans de ſoye à fleurs, & de fleuret, qui occupent un grand nombre d'ouvriers, & qui ſe répandent dans l'Allemagne, la Siléſie, la Hongrie, & la Bohême. La fabrique de bas au métier, de ſoye, de galette & de laine, fait travailler un très grand nombre de métiers, & envoïe au déhors & fort loin l'ouvrage qui en eſt le produit. On y fait une fort grande quantité de bas drapés, & d'autres bas de laine à l'aiguille, qui ſe débitent fort bien en Italie & ailleurs, ſur-tout en tems de Guerre pour les Armées. La fabrique des Indiennes y eſt pouſſée avec vigueur, & elle fournit non ſeulement les Négocians des environs, mais même ceux qui ſont plus éloignés. Divers particuliers y ont des tireries, des martinets & des forges qui travaillent beaucoup. La Chapelerie de chapeaux groſſiers, y en débite beaucoup, & en fournit ſouvent des Régimens entiers. La Papeterie de Baſle eſt fameuſe depuis longtems, & elle ſe ſoutient ſur un ſi bon pié qu'elle peut à peine fournir tout le papier que l'Etranger en tire. On fond à Baſle des caractères pour les Imprimeries: Non ſeulement on y trouve des matrices pour toutes les langues vivantes, mais auſſi pour le Grec & toutes les langues Orientales: Cette fabrique envoïe de ſon ouvrage, non ſeulement dans toute la Suiſſe, mais auſſi en France, en Allemagne & ailleurs. La Librairie fait une partie conſidérable du Négoce de cette Ville: Chacun ſait que dans les tems de la Réformation & ceux qui l'ont ſuivie de près, Baſle s'eſt diſtinguée par ſes éditions, qui ſont encore recherchées par les étrangers à cauſe de leur netteté & de leur correction. Pendant quelque tems il y a eu comme un rallentiſſement dans les Imprimeries, quoique tout doive engager cette Ville à favoriſer ce négoce, par lequel elle a de ſi grands avantages. Mais depuis environ vingt ans l'Imprimerie s'eſt réveillée d'une eſpèce d'aſſoupiſſement, & a produit un grand nombre d'ouvrages qui ont eu un très bon débit. Il faut avouër que tous les Libraires n'ont pas fait imprimer leurs livres avec tout le ſoin néceſſaire, ſoit par raport au papier, ſoit par raport à la correction; Mais ſi ce défaut, qui a été vivement relevé par l'étranger, lui a enlevé une partie de ſa réputation, il a auſſi ſervi à redoubler l'attention de pluſieurs Libraires, qui, depuis quelque tems, ont fait paroître divers livres imprimés avec tant de propreté & d'exactitude qu'on les fait marcher de pair avec ce qui ſe fait de mieux en ce genre, en Hollande & en France.

Il ſe fabrique auſſi à Baſle des étoffes de ſoye, fleuret, & ſoye & coton. Il y a des batteurs d'or fin, très experts dans cet art; des fabriques de tabac à fumer & à raper; d'excellentes teintures, tant pour les laines, que pour les ſoyes; des blancheries, où l'on blanchit les toiles qu'ils achétent en écru, dont on fait un grand commerce; deux manufactures de toiles peintes, qui ont de la réputation. Le Canton de Baſle fournit à la Suiſſe quantité de bons pruneaux.

La foire de Baſle, qui ſe tient à la fin d'Octobre, eſt fort fréquentée par les Marchands de Suiſſe & les Etrangers; on a peine à trouver des logemens dans la Ville; elle dure trois ſemaines.

La livre de Bâle eſt égale à la livre poids de marc.

FRIBOURG, eſt une aſſez grande Ville, Capitale du Canton de ce nom, ſituée ſur la riviére de Sane. L'étendue de ce Canton, qui eſt un très beau Païs, eſt conſidérable; & après Lucerne, Fribourg eſt le plus puiſſant entre les Cantons Catholiques. La bonté des pâturages, & la fertilité du Païs, donnent de grands revenus aux habitans, qui ſe trouvant par là dans l'aiſe y ſont peu laborieux; auſſi à l'exception du Commerce des Fromages, on ne peut raporter que le peu de toiles de chanvre qui s'y travaillent, & quelques chapeaux. Il y a une Papeterie dans le voiſinage, & une Imprimerie dans la Ville.

GRUIERE, petite Ville dans le Canton de Fribourg, renommée par ſes excellens fromages, connus dans toute l'Europe. Divers Marchands du Canton de Fribourg, ont établi des Maiſons à Lion pour y faire le négoce de leurs Fromages, qui eſt toujours conſidérable. 100 livres poids de Fribourg font 109 livres ½ poids de marc.

SOLEURRE, Ville Capitale du Canton de ce nom; a de très belles fortifications, & eſt ſituée dans une contrée fort agréable. L'Aar partage la Ville en deux parties inégales. Soleurre eſt l'entrepôt des marchandiſes qui entrent en Suiſſe par Schaffhouſe & Baſle, & qui ſe chargent pour Yverdon, en paſſant par le Lac de Bienne. Les difficultés qui ſubſiſtent depuis aſſez longtems entre ce Canton & celui de Berne, préjudicient beaucoup à la Navigation; & il eſt à craindre, que ſi elles ne s'ajuſtent pas, la nouvelle route établie d'Alſace à Neufchâtel par les terres de l'Evêque de Baſle, ne ſoit fort deſavantageuſe à cette Ville.

Il ſe fabrique à OLTEN, petite Ville ſur l'Aar, dépendante de Soleurre, & dans le Canton, quantité de bas de laine drapés au tricot. Il y a auſſi de bons maitres Couteliers & Chapeliers. 100 livres de Soleurre font 104 livres poids de marc.

APENZEL, eſt le Bourg capital du Canton de ce nom, qui eſt très riche en prairies, & pâturages, ce qui fait qu'on y nourrit quantité de beſtiaux dont les Habitans tirent un profit conſidérable. Cette contrée produit encore beaucoup de chanvre & de lin. Les Habitans s'occupent pendant l'hiver à faire des toiles, & ils les vendent à S. Gall, qui eſt dans le voiſinage; la quantité qui s'en fait eſt très conſidérable.

BIENNE, Ville ſituée à quelque diſtance au deſſus du Lac de ce nom, entre Soleurre, & Neufchâtel, dépendante de l'Evêque de Baſle, fait un grand Commerce de planches de ſapin, qui pour l'ordinaire ſont de 22 à 24 piés de long, de même que du bois pour la charpente & l'intérieur des maiſons. Il ſe fabrique dans la Ville des rubans, & divers ouvrages de fleuret. Il y a de bonnes tanneries. La terre de Fayence y eſt aſſez belle.

PORENTRU, Ville & Château qui ſert de réſidence à l'Evêque de Baſle. Il s'y fait de bonne vaiſſelle de terre, & l'on y fabrique quantité de gants & de bas de laine drapés au tricot.

MULHAUSEN, Ville ſur la riviére d'Ill, à 5 lieues de Baſle, & alliée des Suiſſes. Elle eſt ſituée dans une plaine très fertile & abondante en grains & vins;

& vins. Il y a plus de 60 Manufacturiers de draps groſſiers & droguets de laine. On y fait auſſi quantité de bas de laine drapés au tricot, des couvertures de laine, des bas de galette & de ſoie au métier. Il y a de bonnes teintures & taneries. Les Eſpéces y ont cours ſur le pié de France. 100 livres poids de Mulhauſen ſont égales à 101 livres poids de marc.

NEUFCHATEL, eſt une Ville de Suiſſe, capitale de la Principauté de ce nom; Elle eſt ſituée ſur les bords d'un Lac, qui communique à ceux de *Morat* & de *Bienne*, & ſe décharge par là dans l'Aare, & dans le Rhin, ce qui facilite extrémement ſon Commerce, non ſeulement avec le reſte de la *Suiſſe*, mais auſſi avec l'*Allemagne* & la *Hollande*, pour où il part des bateaux, chargés de Voyageurs & de marchandiſes, deux fois par année. Le trajet en eſt très agréable, & n'eſt pour l'ordinaire que de 15 jours.

Tous les Sujets de cette Souveraineté y ſont exemts de péages, d'impots & autres droits, tant pour les marchandiſes qu'ils y font entrer, que pour celles qu'ils envoient au dehors pour leur propre compte; Ils ne ſont pas même tenus de déclarer ce que leurs balles ou caiſſes contiennent, à l'entrée ou à la ſortie, lors que la marchandiſe leur apartient.

Il y a trois foires franches par année, qui durent huit jours. Les Marchands ne payent aucun droit d'entrée, & très peu de choſe pour la ſortie.

On y fait un Commerce aſſez étendu; il y a de bons magaſins, où les Marchands des villes voiſines peuvent acheter diverſes marchandiſes des Indes, d'Angleterre, de Hollande, de France & d'Allemagne, à un très bon prix.

Les principales fabriques du païs ſont des manufactures d'indiennes, ou imprimeries de toiles de coton, pouſſées à un grand degré de perfection. On ſe ſert non ſeulement de toiles de Suiſſe, mais auſſi des Indes; & on y fait des ouvrages en Calancas très fins. La beauté & la vivacité des couleurs égalent celles des plus beaux ouvrages de ces païs là; il n'y a aucun lieu où l'on puiſſe donner ces articles à meilleur compte, à cauſe du travail qui s'y fait à bon prix, de l'exemption des impots, & de la douceur qu'on trouve ſur les eſpèces, qui ſont de 12 à 13 pour cent plus hautes qu'à Geneve.

On y fabrique des bas de fil, de coton, & autres ouvrages de bonneterie, deſquels on fait une conſommation conſidérable en Italie, France, Eſpagne, Portugal, aux Iles de l'Amérique, & en Hollande même, nonobſtant les belles fabriques de Harlem; les Marchands Hollandois ayant reconnu la bonté du fil & des Ouvrages, de même qu'une différence conſidérable au prix.

Les gants bronzés & à laver, & la ganterie de Neufchâtel en général, ſont en réputation depuis long-tems.

On y eſt parvenu à filer le chanvre & le lin à un tel degré de fineſſe qu'on ſe paſſe des fils d'Hollande au deſſous de L. 50 la livre.

La fabrique de la dentelle y eſt répanduë par-tout; les dentelles communes, depuis un ſol l'aune juſques à 12 ſols, ſe travaillent en grande quantité dans les montagnes, & il s'en fait un débit prodigieux au déhors. On a pouſſé dans la ville la perfection de ces ouvrages à un degré à pouvoir aller de pair avec celles de Flandres pour la beauté, & à les ſurpaſſer de beaucoup en qualité.

On y fait des toiles de chanvre & de lin à l'uſage du païs, des robans de fil.

La Chamoiſerie de Neufchâtel eſt auſſi fort eſtimée. On en envoye beaucoup en Italie, en France, & en Allemagne. Les peaux de cabris & de chévres y ſont les plus abondantes; Il s'y prépare auſſi beaucoup de cuirs à l'uſage du païs.

Le village de *Serrières*, dépendant de la Ville, & qui à cauſe de ſa proximité, peut être regardé comme un de ſes fauxbourgs, eſt conſidérable par les divers rouâges, que la petite riviére qui porte ſon nom y fait mouvoir, ſans qu'il y ait jamais d'interruption, pendant les hivers les plus rudes, ou les étés les plus ſecs. Il y a des moulins, des ſcies, des poliſſoirs, des forges, fonderies, & martinets pour forger le cuivre & le fer, & des papeteries. On y fait divers ouvrages de taillanderie; mais les fils de fer & de cardes qu'on y fabrique, ſont ſurtout très eſtimés; la France les préfére à tous autres, à cauſe de la bonté du fer; ils y entrent en franchiſe, enſuite des priviléges accordés à la Nation Suiſſe. On y fait auſſi de bonnes teintures.

Dans la ville & dans pluſieurs villages du païs, on fabrique quantité de boutons de corne, de fonte, de roſette; des pipes de fer, & de roſette, des ſerrures & ferremens de toutes ſortes, des raſoirs & couteaux d'une excellente trempe, des outils d'Horlogerie & de Chirurgie, des inſtrumens de fer pour toutes ſortes de Métiers & Manufactures, des Métiers de bas, des ouvrages d'arquebuſerie & autres fournitures pour le ſoldat.

Il s'y fait beaucoup d'Horlogerie en gros & petit volume, à très bon marché, & même des Horloges de bois fort juſtes.

Il y a encore une papeterie à St. Sulpy, & des Imprimeries dans la Ville, où l'on imprime très correctement.

Il y a de belles carriéres de pierres jaunes & autres, comme auſſi des carriéres de marbre, des miniéres de crayes, quelques mines de fer & de plomb, & une très abondante d'Aſphalte, dont on fait un excellent ciment: On en a parlé amplement ſous le nom d'*Aſphaltum*. Il s'en fait un débit conſidérable en France, à cauſe de l'exemption des droits. On en envoioit ci-devant en Hollande des bateaux chargés; mais les péages ſur le Rhin, qui ſont en trop grand nombre, ont empêché qu'il ne s'y en ſoit fait une groſſe conſommation.

Le Lac & la Reuſe fourniſſent d'excellens poiſſons en abondance. On en tranſporte quantité dans l'étranger, principalement de la truite, & des bondelles ſalées en petits barils. On envoye auſſi fort loin des morilles & des champignons.

Les Plantes, les Vulneraires, le Faltranck, & les autres herbes médicinales, y croiſſent en abondance, & ſont les plus eſtimées, à cauſe de la favorable expoſition de leur terroir; c'eſt de quoi les plus célébres Botaniſtes conviennent; On en envoye dans toute l'Europe, & même aux *Indes* & en *Amérique*, de même que des eaux diſtilées de ces plantes.

L'excellence & l'abondance des herbes vulneraires dont on vient de parler, fait préſumer aiſément, que les paturages y doivent être des meilleurs. On y nourrit en effet quantité de beſtiaux, & le Commerce des bêtes à cornes & des chevaux y eſt conſidérable. Ses fromages ont une aſſez grande conſommation en France, où ils entrent en franchiſe.

Le revenu le plus important du païs eſt en vins blancs & en vins rouges, fort eſtimés, principalement en certains quartiers. On priſe beaucoup les Vins rouges de *Neufchâtel*, de la *Favarge*, de *Boudry*, de *Bôle*, de *Cortaillod* & de *St Aubin*: Le terroir & l'expoſition leur donnent une qualité qui aproche de ceux du Duché de Bourgogne, & les rend très amis de l'homme. Le débit de ces vins ſe fait dans les Cantons de *Berne*, *Lucerne*, *Fribourg*, *Soleurre* & l'Evêché de *Baſle*. On a fait des eſſais pour en faire paſſer en Hollande, & en Angleterre, où la qualité a été trouvée bonne; mais les grands nombres de péages établis ſur le Rhin, & diverſes exactions,

exactions ont rebuté les Entrepreneurs.

Le Païs ne produit pas ſuffiſamment de grains pour ſon entretien. On ſe pourvoit de ce manque dans les Etats voiſins, qui en ont en abondance.

Le Quintal de 100 livres poids de Neufchâtel, fait 106 livr. ¼ poids de marc; la livre y eſt de 17 onces.

Les Négocians en gros vendent avec l'aune de Paris; l'aune de Neufchâtel dont on ſe ſert pour le détail eſt de $\frac{1}{19}$ plus foible que celle de Paris, c'eſt à dire que 16 aunes de Paris font 17 aunes de Neufchâtel.

La meſure pour les grains, qu'on nomme Emine, contient 8 pots; & lorſque la qualité du froment eſt bonne, elle doit peſer 24 à 25 livres. Toutes ſortes d'eſpèces y ont cours; mais il n'y a de prix fixes que ceux que les Négocians leur donnent. Actuellement (1741) l'Ecu Patagon, qui eſt L. 3 à Geneve, y vaut L. 3. 7 ſols 6 d. à L. 3. 8. ſ. Les Ecritures s'y tiennent en Livres, ſols & deniers; La Livre ſe diviſe en 20 ſols, & le ſol en 12 deniers.

Pour ne rien omettre de ce qui a raport au Commerce, & à l'utilité de la Societé; on trouve à Neufchâtel des penſions à un prix modique, où les jeunes gens peuvent ſe former dans les différens états auxquels on les deſtine; ceux qui ſe vouënt au Commerce, y trouvent en particulier tous les ſecours qu'ils peuvent deſirer, pour aprendre à tenir les écritures, le calcul, les changes & les arbitrages.

C

COMPAGNIE.

OMPAGNIE. Se dit de pluſieurs perſonnes aſſemblées en un même lieu, ou unies dans un même deſſein.

COMPAGNIE, en fait de Négoce. C'eſt une aſſociation de pluſieurs Marchands, ou même d'autres perſonnes, qui ne ſont point engagées dans le Commerce; qui s'uniſſent d'intérêt & qui contribuent de leurs fonds, de leurs conſeils, & de leurs ſoins, pour entreprendre, ou ſoûtenir quelqu'établiſſement utile au Négoce.

Il ſe fait des Compagnies pour pluſieurs entrepriſes, comme pour des Manufactures, pour des armemens de Vaiſſeaux, ſoit en marchandiſe, ſoit en courſe, pour faire la Banque, pour l'envoi & entretien des Colonies dans les Païs nouvellement découverts. Dans la Librairie, pour l'édition des grands ouvrages, ſoit des anciens, ſoit des modernes. Dans les Armées de mer & de terre pour la fourniture des vivres; & encore dans ces derniéres, pour la fourniture des fourages, des étapes, des Hôpitaux: en un mot, pour toute ſorte de Commerce, ſoit en gros, ſoit en détail, qui demande des fonds & des ſecours extraordinaires, & au deſſus des forces d'un ſeul Négociant.

Quoi que Compagnie & Société ſoit en effet & dans le fond la même choſe, l'uſage y met pourtant quelque différence: Société ſe diſant de deux ou trois Négocians, ou de peu davantage; (ce qui eſt la Société proprement dite, dont on traitera dans l'Article des Sociétés) & Compagnie s'entendant pour l'ordinaire d'un plus grand nombre d'aſſociés, qui n'eſt fixé que ſuivant les ſecours, dont ceux qui s'aſſocient, croyent avoir beſoin pour les entrepriſes ou les établiſſemens qu'ils veulent faire.

Une autre différence entre les ſimples Sociétés & les Compagnies, c'eſt que ces derniéres, ſur tout quand elles ont des Priviléges excluſifs, ne peuvent être établies que par la Conceſſion du Prince, & ont beſoin des Lettres Patentes, d'Arrêts du Conſeil, d'Edits & Déclarations; & que pour les autres, il ſuffit de la volonté des aſſociés, certifiée & fixée par les Actes & les Contracts, autoriſée par les loix entre particuliers.

Enfin, il ſemble que le mot de Compagnie en fait de Négoce, ne ſe diſe plus guére préſentement, que de ces grandes aſſociations qui ſe ſont faites, & qui ſe font encore pour les Commerces étrangers, & pour les voyages de long cours; telles que ſont les Compagnies Françoiſes, Angloiſes, & Hollandoiſes, des Indes Orientales, ou Occidentales, de la Chine, de la Mer du Sud, du Sénégal, du Cap-Verd, & autres ſemblables, dont on va parler, après avoir expliqué quelques expreſſions mercantiles, où l'uſage a fait entrer le terme de Compagnie.

BILLETS DE COMPAGNIE. Sont des Billets faits pour emprunter de l'argent au nom d'une Compagnie, & qui ſont ſouſcrits par un, ou pluſieurs aſſociés.

Non ſeulement les ſouſcripteurs ſont garans de ces ſortes de Billets, mais encore leur ſouſcription engage tous les autres aſſociés, & emporte leur ſolidité pour la ſureté & le payement des billets, comme ſi tous les avoient ſignés.

Les billets de Compagnie ſont ordinairement eſtimés les meilleurs de ceux qui ont cours dans le Commerce. On en a pourtant quelquefois vû de très décriés, & dont les excomptes égaloient celles des plus mauvais papiers.

REGLE DE COMPAGNIE, qu'on appelle autrement, mais très improprement, REGLE DE TROIS. C'eſt une régle d'Arithmétique, par l'opération de laquelle on découvre & l'on fixe la part au gain, ou à la perte que des aſſociés doivent avoir à proportion des fonds qu'ils ont contribués pour quelque négoce ou autre entrepriſe. On s'en ſert auſſi pour voir ce que chaque aſſocié doit porter dans la caiſſe commune d'une affaire, au prorata de l'intérêt qu'il y a pris. *Voyez* REGLE DE COMPAGNIE, *ou* REGLE DE TROIS.

Quand un Marchand ou Banquier ajoûte à ſon nom, en ſouſcrivant un billet ou lettre de Change, le mot de *Compagnie*, comme par exemple, *Dumont & Compagnie*: il faut entendre que ce billet ou lettre de Change ne ſont pas de ſon fait particulier, mais une dette de lui & de ſes aſſociés.

Il en eſt de même à proportion, quand un tireur ſe ſert de ce terme en tirant une lettre ſur des aſſociés ſes correſpondans; ce qu'il fait conformément à l'exemple ſuivant, *Mr Perard & Compagnie, il vous plaira payer, &c*

Quelques négocians ont auſſi coutume de mettre le mot de *Compagnie* dans la ſuſcription & adreſſe de lettres qu'ils écrivent à des aſſociés, ainſi qu'il ſuit: *A Meſſieurs Divernay & Compagnie.*

COMPAGNIE.

ARTICLE I.

COMPAGNIES FRANÇOISES ETABLIES POUR LES COMMERCES ET VOYAGES DE LONG-COURS.

C'eſt véritablement aux Portugais que l'on doit la découverte de la route des Indes Orientales par le Cap de Bonne-Eſpérance, comme on doit pareillement aux Eſpagnols celles des Indes Occidentales, également inconnuës avant eux aux anciens & aux modernes.

Les François ont ſemblé cependant vouloir en diſputer l'honneur aux uns & aux autres. Aux Portugais, parce que quelques hiſtoriens diſent, qu'avant qu'en 1402, ou plûtôt en 1417, *Jean de Bethencour* Gentil-homme Normand eût fait la conquête des Iles Canaries, les François avoient pénétré juſqu'à la Côte d'or & au delà: Et aux Eſpagnols, ſur une vieille tradition, peut-être aſſez équivoque, qui veut qu'en 1484 un pilote de Biſcaye ayant été jetté par la tempête dans une des Iles de l'Amérique, & étant mort depuis entre les bras de *Chriſtophe Colomb*; ce fameux navigateur ne fit enſuite ſes découvertes que ſur le Journal & les inſtructions de ce François.

Quoiqu'il en ſoit, ſans entrer dans cette diſpute; ce qui eſt bien certain, c'eſt que dès l'an 1420, HENRI fils de JEAN premier, Roi de Portugal, fit faire quelque découverte le long des Côtes d'Afrique: Qu'en 1487, ſous le Régne de JEAN ſecond, *Barthe-*

Bartholemy Dias doubla le Cap des Tourmentes, qu'on nomme préſentement le Cap de Bonne Eſpérance. Et qu'enfin ſous EMMANUEL ſucceſſeur de JEAN II, le célébre *Vaſco de Gama* étant parti, pour tenter la même découverte, au mois de Juillet 1497, arriva devant Calicut Royaume ſur la Côte de Malabar dans la preſqu'Ile de l'Inde, au deça du Golfe de Bengale, au mois de Mai de l'année ſuivante.

A l'égard des Indes Occidentales, plus connuës ſous le nom d'Amérique; perſonne n'ignore l'heureuſe témérité de *Chriſtophe Colomb*, & tout le monde ſait que cet hazardeur Génois, après s'être vainement offert à ſa patrie, à la France, à l'Angleterre, au Portugal, & même à des Seigneurs particuliers, obtint enfin des Rois FERDINAND, & ISABELLE un aſſez modique armement, avec lequel ayant fait voile le 3 Août 1492, il découvrit le onze Octobre de la même année, l'Ile qu'il nomma de Saint Salvador, dont il prit poſſeſſion au nom de ſes maîtres, & qui fut les prémices des conquêtes preſque incroyables, que firent depuis *Fernand Cortez* du côté du Mexique, & les Picards du côté du Perou.

Les François ne furent pas des derniers à courir les Côtes de l'Amérique, pour y faire ou des découvertes, ou des établiſſemens; & il y eut auſſi pluſieurs d'entre eux, qui ſe hazardérent à ſuivre les Portugais juſques aux grandes Indes, ce qui donna depuis occaſion aux premiéres Compagnies qui furent établies en France.

Les Bretons, les Baſques, les Normands découvrirent le grand Banc en 1504. Ils s'attribuent auſſi la découverte du Breſil bien long-tems avant qu'*Americ Veſpuce* y vînt aborder.

Le Cap Breton, & l'Ile de Fernambouc furent découverts en 1520 par les trois freres *Parmentiers*, qui pouſſérent même leur commerce juſqu'en Guinée & aux Moluques.

La découverte de la Floride, de la Virginie, du Maragnan ſe fit en 1524, & l'on en prit poſſeſſion au nom de *François* I.

Le Canada devint François en 1534 par la découverte de *Jean Cartier* de Saint Malo, & l'établiſſement qu'y fit le Sieur *de Roberval* Gentilhomme Picard, lequel ſix ans après en aſſura la poſſeſſion à la France, qui depuis ce tems-là en jouït paiſiblement, & où elle a une floriſſante Colonie.

Pour ce qui eſt des grandes Indes, quoiqu'on voye dès le tems de *François* I. des Edits de ce Prince, & particuliérement ceux de 1537, & 1543, pour exciter & animer ſes Sujets à entreprendre le commerce, & les voyages de long cours: il ne paroît pas, que ceux qui ſe firent alors, eurent un grand ſuccès; & l'on ne voit rien de bien conſidérable avant l'armement du Capitaine *le Lievre* de Honfleur en 1616, & celui du Capitaine *de Beaulieu* en 1619, qui y conduiſirent chacun une Eſcadre de trois gros vaiſſeaux, dont une partie revint en France très richement chargée.

Le Capitaine *Régimont* de Dieppe, & *Ricaut* Capitaine de vaiſſeau du Roi, ne firent pas non plus ce voyage infructueuſement en 1637, & dans les années ſuivantes.

Toutes ces entrepriſes n'avoient été juſques-là que l'ouvrage de quelques particuliers; & ce ne fut proprement que ſous le miniſtére du Cardinal *de Richelieu*, qu'on vit ſe former en France des Compagnies ſous l'autorité du Roi, & avec ſes Lettres Patentes, pour l'une & l'autre Inde.

Celle de la nouvelle France fut établie, comme on le dira dans la ſuite, en 1628; & celle pour l'Ile de Saint Chriſtoſle, une des plus conſidérables des Antilles, fut établie au mois d'Octobre 1626, tant pour cette Ile, que pour les Iles adjacentes; & fut confirmée en 1642 pour toutes les Iles d'Amérique ſituées depuis le dixiéme degré juſqu'au trentiéme au delà de l'Equateur.

Ce fut à la valeur, & à la bonne conduite de M. *Deſnambuc*, Gentilhomme Normand de la Maiſon de Vanderop, que la France dût cet établiſſement.

Celui de la premiére Compagnie pour les grandes Indes, eut pour auteur le Capitaine *Ricaut*, dont on a déja parlé, & ne ſe fit qu'en 1642.

Vingt-quatre particuliers, négocians & autres, s'étant unis pour le Commerce d'Orient, *Ricaut* obtint pour dix ans une conceſſion excluſive de le faire ſeul avec ſes aſſociés; & au mois de Septembre de l'année ſuivante, il la fit confirmer par des Lettres Patentes du Roi Louis XIV. nouvellement monté ſur le Trône.

Quoi qu'il parût que cette Compagnie n'eût en vûë que le Commerce des Côtes Orientales de l'Afrique, & particuliérement l'établiſſement d'une Colonie à Madagaſcar, (peut-être pour ne pas donner de jalouſie aux Hollandois, dont la France avoit alors beſoin), elle pouſſa néanmoins ſon négoce juſques à Surate, & aux autres ports des Côtes de cette partie de l'Inde.

La Compagnie de Ricaut, que les troubles de la minorité de Louis XIV avoient fort affoiblie, obtint néanmoins une nouvelle conceſſion à l'expiration de la premiére. Mais le Maréchal de la Milleraye, qui avoit pris goût pour la Colonie de Madagaſcar, ſur les rapports favorables que lui en avoit fait *Pronis* premier Gouverneur de l'Ile de Madagaſcar, & infidéle ſerviteur de ſes anciens maîtres; ce Maréchal, dis-je, s'en étant emparé par une eſpéce de ſurpriſe, malgré les droits & les oppoſitions de cette premiére Compagnie; il en demeura en poſſeſſion juſques à ſa mort, & après lui, le Duc de Mazarin ſon fils; qui enfin, auſſi bien que les anciens aſſociés, céda ſes prétentions & ſes droits à la célébre Compagnie des Indes, qui fut établie en 1664, dont on va parler.

§. I.

COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

On ne peut guéres rien voir de plus beau & de plus grand que le projet de cette Compagnie, qui fut dreſſé en 40 Articles, le 26 Mai 1664, dans l'aſſemblée tenuë à Paris par les principaux Marchands de cette Ville, où aſſiſtérent auſſi quantité d'autres perſonnes de conſidération, de diverſes qualités & profeſſions.

Le 29 du même mois, ces ſtatuts ayant été préſentés au Roi à Fontainebleau par les Députés de l'aſſemblée, qui s'y étoient rendus; ils furent examinés & arrêtés au Conſeil deux jours après.

Au mois d'Août, le Roi donna ſes Lettres Patentes en forme d'Edit, expédiées à Vincennes, pour ſon établiſſement, qui furent vérifiées en Parlement le premier Septembre ſuivant.

Elles portoient entre autres choſes: Que la Compagnie ſeroit formée de tous les Sujets de Sa Majeſté, même des Nobles, ſans crainte de dérogeance.

Que chaque part ne pourroit être moindre de mille livres, ni les augmentations au deſſous de 500 liv.

Que les étrangers, de quelques Princes & Etats qu'ils fuſſent Sujets, pourroient entrer dans la Compagnie, & que ceux qui y auroient vingt mille liv. ſeroient réputés regnicoles; & en cette qualité jouïroient de tous les priviléges des vrais Sujets de Sa Majeſté.

Qu'il ſeroit établi une Chambre de direction générale, compoſée de 21 Directeurs, dont 12 ſeroient de la Ville de Paris, & les 9 autres des Provinces; & que la dite Chambre pourroit établir des Chambres particuliéres, quand, & en tels lieux qu'elle le jugeroit à propos.

Que Sa Majeſté accorde à la Compagnie, de pouvoir ſeule naviger, à l'excluſion de tous autres ſujets du Roi, dans toutes les mers des Indes, d'Orient & du Sud, durant trente ans.

Qu'elle auroit à perpétuité la poſſeſſion de l'Ile de Saint Laurent, ou Madagaſcar, & de toutes les autres terres, places & Iles qu'elle pourroit conquerir ſur les ennemis, ou dont elle pourroit s'emparer ſur les Barbares, pour en joüir en toute propriété, Seigneurie & Juſtice, ſans y réſerver que la ſeule foi & hommage-lige, avec la redevance d'une Couronne, & d'un Sceptre d'or du poids de 100 marcs à chaque mutation de Roi; lui accordant auſſi le pouvoir de nommer & établir tous Officiers de Juſtice & de Guerre, nommer Ambaſſadeurs au nom de Sa Majeſté vers les Rois & Princes des Indes, & faire des traités avec eux.

Que la Compagnie pourroit envoyer les eſpèces d'or ou d'argent, dont elle auroit beſoin pour ſon Commerce, dans tous les lieux de ſa conceſſion, nonobſtant les défenſes portées par les Loix & Ordonnances du Royaume; & ce par une permiſſion particuliére, & par écrit, qui lui ſeroit donnée.

Que Sa Majeſté avanceroit de ſes deniers le 5e de la dépenſe, qu'il conviendroit faire pour les trois premiers armemens, dont elle ne ſeroit rembourſée qu'à la fin des dix premiéres années, & ſans intérêts: & qu'en cas qu'il ſe trouvât par le compte général que la Compagnie eût perdu de ſon capital, la perte tomberoit ſur la ſomme avancée par Sa Majeſté.

Que les marchandiſes qui viendroient des Indes, & ſeroient conſommées en France, ne payeroient que la moitié des droits portés par les Tarifs; & que celles deſtinées pour les pays étrangers, ou dans les provinces exemtes, ſoit par terre, ſoit par mer, ne payeroient aucun droit d'entrée, ni de ſortie, comme auſſi les bois & autres choſes néceſſaires pour la conſtruction & armement des vaiſſeaux de la Compagnie.

Enfin, qu'il lui ſeroit payé par Sa Majeſté 50 liv. par tonneau, pour gratification des marchandiſes, que ſes vaiſſeaux porteroient dans le païs de ſa conceſſion, & 75 livres pour celles qu'ils en rapporteroient, & déchargeroient dans le Royaume.

Sa Majeſté lui accorda auſſi un ſceau, qui portoit pour légende, *Ludovici XIV. Franciæ & Navarræ Regis ſigillum, ad uſum ſupremi conſilii Galliæ Orientalis*; & elle eut pour armes un Globe d'azur chargé d'une fleur-de-lis d'or, avec ces mots, *Florebo quocumque ferar*; & pour ſuppôts, deux figures, l'une repréſentant la Paix, & l'autre l'Abondance.

Les fonds extraordinaires, qui furent établis, dont le Roi avança la plus grande partie, & qui ne montoient pas moins qu'à ſept ou huit millions, mais qui devoient aller juſqu'à 15; le départ de pluſieurs flotes, ſoit pour l'établiſſement projetté à Madagaſcar, qui devoit être le principal entrepôt de la Compagnie, ſoit pour l'établiſſement des Comptoirs, qu'elle vouloit avoir dans les Indes; enfin l'union & l'aſſiduité avec laquelle les Directeurs de France travailloient à ſoûtenir cette entrepriſe; firent d'abord concevoir une grande idée de cette Compagnie, & en eſpérer un grand ſuccès.

Mais le mauvais choix de ce premier entrepôt dans une Ile mal-ſaine, habitée par des peuples cruels & indomtables; moins riche & moins abondante qu'on ne l'avoit crû ſur des rélations exagérées; la mort des plus habiles Directeurs envoyés aux Indes; la diviſion des autres; particuliérement le peu de fidélité du Sieur *Caron* Hollandois, qu'on avoit avec quelque inconſidération mis à la tête des affaires dans ces païs éloignés; les guerres de 1667 pour les droits de la Reine, & de 1672 contre la Hollande; enfin, le peu de ſuccès de l'Eſcadre conſidérable du Roi commandée par le Sieur *Deshayes*, dont une partie périt en 1672 à Trinquemale dans l'Ile de Ceylan, où le même *Caron* l'avoit mal-à-propos engagée, & l'autre à la priſe, à la défenſe, & à la reddition de Saint Thomas en 1673 & 1674, réduiſirent les choſes en un tel état, que ce qui a ſubſiſté depuis cette Compagnie, ou plûtôt celles qui ſe ſont formées de ces débris, & que les négocians de Saint Malo ont ſoûtenuës avec quelque ſuccès juſqu'en 1719, n'en ont été proprement que le ſquelette & l'ombre.

On n'avoit néanmoins rien oublié en France pour ſoûtenir & augmenter le Commerce & le crédit de cette Compagnie. Sa premiére flote compoſée de trois vaiſſeaux, & d'une galiote, étoit partie de Breſt le 7 Mars 1665. Il en avoit été armé de plus conſidérables dans les deux années ſuivantes, pour tranſporter aux Indes les Directeurs, & ceux d'entr'eux, qui avoient été choiſis Ambaſſadeurs pour la Cour de Perſe, & pour celle du grand Mogol; & on avoit déja eu avis que la nouvelle de ce célébre établiſſement avoit été reçûë dans tout l'Orient avec une joye, qui ſembloit promettre encore plus de ſuccès qu'on n'eût d'abord oſé en eſpérer.

Sa Majeſté, pour répondre à ces heureux commencemens, déclara par un Arrêt de ſon Conſeil du 21 Septembre 1668, qu'outre les deux millions, qu'elle avoit déja mis dans les fonds de la Compagnie, elle lui feroit encore payer par le Garde de ſon Tréſor Royal, ſemblable ſomme de deux millions, ſur laquelle Sa Majeſté conſentoit pareillement que fuſſent priſes toutes les pertes, qui pourroient lui arriver dans les dix prémieres années de ſon établiſſement.

Il étoit ordonné par le même Arrêt, que tous ceux qui avoient ſoûſcrit pour s'intéreſſer dans la Compagnie, & qui n'avoient pas encore fourni leurs fonds, en payeroient le premier tiers dans un mois du jour de la publication de l'Arrêt; le ſecond dans le 15 Novembre ſuivant; & le troiſiéme tiers dans le 15 Janvier 1669, avec néanmoins permiſſion d'abandonner leur premier tiers, s'ils ne ſe trouvoient pas en état, ou en volonté de fournir les deux autres.

Enfin, pour que les intéreſſés fuſſent informés des affaires de la Compagnie, il fut indiqué une aſſemblée générale dans le mois de Novembre ſuivant.

Cette aſſemblée fut tenue au Château des Tuileries, mais ſeulement le 15 Décembre, en préſence du Roi, à qui Mr. *Colbert* rendit compte de l'état de la Compagnie. Il y fut fait auſſi une élection de trois nouveaux Directeurs, pour être joints aux anciens; & Sa Majeſté s'étant fait repréſenter la liſte des Intéreſſés, nomma pluſieurs Commiſſaires pour aſſiſter aux comptes de la Compagnie, les examiner, les calculer & arrêter.

Les principaux de ces Commiſſaires furent Monſieur *de Lamoignon* premier Préſident du Parlement, Meſſieurs *Puſſort* & *de Voiſin* Conſeillers d'Etat, Mr. *de la Reinie* pour les Maîtres des Requêtes; Meſſieurs les Procureurs Généraux du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aydes; & ſix des principaux Marchands du Royaume.

Le 5 Janvier 1669, il y eut une aſſemblée de tous les Commiſſaires nommés dans celle du 15 Décembre précédent. Monſieur *Puſſort* y rendit compte de la commiſſion, pour l'examen des livres de la Compagnie, dont il avoit été chargé: enſuite il fut pris jour pour ſigner & arrêter les dits livres. Ce qui s'exécuta le 15 du même mois de Janvier.

Le Roi continuant toûjours de vouloir être informé de l'état de la Compagnie, ordonna par une Lettre de Cachet du 20 Avril 1675, qu'il ſeroit tenu le 8 Mai ſuivant une aſſemblée générale des Intéreſſés, pour y être élu de nouveaux Directeurs, & nommé des Commiſſaires, pour voir & exami-

ner

ner les Régiſtres, papiers & bilans.

L'aſſemblée ayant été tenuë, & les procès verbaux qui en furent faits, en date des 19 & 21 Mai, ayant été rapportés; il intervint une Déclaration du Roi du 13 Septembre 1675, qui portoit:

1o. Qu'il ſeroit fait une répartition de dix pour cent à tous les intéreſſés de la Compagnie des Indes, qui auroient payé les trois tiers des ſommes, pour leſquelles ils auroient pris part au fond capital d'icelle.

2o. Que le tems de la clôture du payement des Actions ſeroit prorogé juſqu'au premier Juillet 1676, pendant lequel tems les Actionnaires pourroient achever de payer ce qui reſtoit par eux dû, auquel cas il leur ſeroit précompté dix pour cent, pour leur tenir lieu de répartition.

3o. Qu'après le dit tems paſſé, ſans eſpérance de nouveau délai, aucun n'y ſeroit plus reçû, & que ce qui ſe trouveroit avoir été par eux payé, accroîtroit au fond capital de la Compagnie.

4o. Enfin, qu'attendu les pertes que la Compagnie avoit ſouffertes par les guerres, & Sa Majeſté y ayant égard, elle la déchargeoit des quatre millions de livres qu'elle lui avoit avancés, ſans qu'elle fût tenuë d'en reſtituer aucune choſe, ni d'en compter à la Chambre des Comptes & ailleurs.

La Compagnie ayant encore ſubſiſté environ dix ans dans la premiére forme, qui lui avoit été donnée par l'Edit de 1664, mais ne pouvant plus qu'à peine remplir ſes engagemens, & continuer ſon Commerce, on ſongea à lui donner une nouvelle forme, afin, s'il étoit poſſible, de ranimer ſon crédit, & de la tirer de ſa langueur.

Pour y réuſſir, on tint une aſſemblée générale des Intéreſſés, le 29 Mai 1684, indiquée par une Lettre de Cachet du 17 Avril précédent.

Cette Lettre de Cachet ordonnoit l'élection d'un nombre ſuffiſant de Directeurs, pour remplir la place de ceux qui étoient morts, ou qui ne pouvoient plus en faire les fonctions. Elle nommoit des Commiſſaires, la plûpart les mêmes qui avoient été nommés en 1675, pour faire l'examen & le bilan des livres de la Compagnie; & marquoit que l'intention de Sa Majeſté étoit, qu'on pourvût à faire des gratifications convenables aux Directeurs, tant de la Chambre générale de Paris, que des Chambres particuliéres des Provinces.

Les nouveaux Directeurs ayant été élûs conformément à la Lettre de Cachet, on mit pardevant les Commiſſaires nommés par Sa Majeſté tous les livres de la Compagnie, ſavoir:

Le grand livre de Raiſon, qui finiſſoit par le bilan fait le 21 Mai 1675.

Un autre livre de Raiſon, dont l'entrée étoit l'iſſuë du livre ci-deſſus, & finiſſoit par le bilan préſenté par les Sieurs Directeurs, & par eux fait & arrêté le 27 du dit mois de Mai 1684.

Le livre de Caiſſe, contenant ce qui avoit été reçû & payé dans la ſuite du dit Commerce.

Le livre du contrôle de la Caiſſe.

Le livre des Actions des Intéreſſés dans la Compagnie.

Le livre des Effets dépoſés dans les magaſins du Port-Louis, pour l'équipement des vaiſſeaux.

Le livre du Comptoir de Surate.

Le livre des Engagés de la Compagnie, aux Indes.

Deux livres des Equipemens.

Et le livre des Commis, qui ſervoient en France.

Tous ces livres avoient été arrêtés par les Directeurs, le 27 du dit mois de Mai.

Enſuite il fut délibéré ſur les gratifications des Directeurs, qui furent fixées à 3000 livres pour chacun des Directeurs de la Chambre générale de Paris; & 1000 livres pour chacun des Directeurs des Chambres particuliéres.

Le procès verbal des choſes réglées dans cette aſſemblée, fut ſuivi d'une Déclaration du Roi, du 17 Juillet de la dite année 1684, & d'un Arrêt du Conſeil du même jour, avec des Lettres Patentes ſur icelui, portant les mêmes diſpoſitions, ſavoir.

1o. Qu'il ſeroit payé aux Directeurs les gratifications à eux accordées par le réſultat de la Compagnie.

2o. Que la Déclaration du 13 Septembre 1675 ſeroit exécutée; & en conſéquence, que ceux qui n'avoient pas entiérement payé les trois tiers de ce qu'ils devoient par leur engagement, ou du moins juſqu'à la ſomme de 8000 livres, demeureroient purement & ſimplement déchus de tous les droits, actions & priviléges qu'ils auroient pû avoir dans la Compagnie. Sa Majeſté dérogeant à cet égard à l'Edit du mois d'Août 1664, & aux Arrêts du Conſeil intervenus depuis.

Cette aſſemblée, & l'examen des livres de la Compagnie qui s'y fit par les Commiſſaires, n'ayant ſervi qu'à faire connoître davantage ſon mauvais état, & l'impoſſibilité qu'elle pût ſubſiſter, ſi l'on ne lui donnoit une autre forme; Sa Majeſté ordonna par un Arrêt de ſon Conſeil du 3 Septembre de la même année, qu'il ſeroit inceſſamment convoqué une nouvelle aſſemblée, dans laquelle en préſence de Meſſieurs *Boucherat*, *Puſſort*, *Rouillé*, & *de la Reinie*, Commiſſaires du Roi, les livres des Comptoirs des Indes, auſſi-bien que les Commis des dits Comptoirs nouvellement arrivés, ſeroient entendus & examinés, & qu'il ſeroit dreſſé ſur les dits livres & autres mémoires, un nouveau bilan de la qualité & valeur des effets de la Compagnie; lequel vû par Sa Majeſté avec l'avis des Sieurs Commiſſaires il ſeroit pourvû par Sa dite Majeſté ce qu'il appartiendroit.

En exécution de cet Arrêt, l'aſſemblée générale de la Compagnie fut tenuë le 11 du dit mois de Septembre; enſuite continuée les 16, 18, 19, 20 & 22 du dit mois; & enfin terminée le 6 du mois d'Octobre: dans laquelle derniére ceſſion, il fut ordonné, que le procès verbal de la dite aſſemblée ſeroit clos, arrêté & ſigné, ainſi qu'il avoit été rapporté par M. *Puſſort*, & qu'il ſeroit fait un bilan général des effets de la Compagnie.

Toute cette inſtruction fut ſuivie de l'avis de Meſſieurs les Commiſſaires du Conſeil, portant qu'il étoit néceſſaire d'augmenter le fond de la Compagnie; & que pour y parvenir, attendu que la valeur des Actions étoit réduite au quart, il faloit obliger tous les Actionnaires d'augmenter leurs dites Actions d'un quart en ſus, en deniers comptant, dans un mois du jour de la publication de l'Arrêt, qui interviendroit à ce ſujet; & que faute de fournir le dit quart, ils ſeroient rembourſés d'un quart de leurs Actions, moitié dans un an, & moitié un an après, le tout ſans intérêt, par les perſonnes qui ſeroient nommées par Sa Majeſté, qui reſteroient ſubrogées aux droits & Actions des Actionnaires rembourſés; en fourniſſant néanmoins, par les dits particuliers ſubrogés, les fonds néceſſaires pour continuer le Commerce de la Compagnie.

Cet avis des Commiſſaires fut confirmé, & ſon exécution ordonnée par un Arrêt du Conſeil du 18 Octobre 1684. Il fut néanmoins donné depuis un nouveau délai d'un mois, pour le payement du dit quart en ſus.

Ayant été enſuite vérifié par les comptes de la Compagnie, que ſes fonds ne montoient en tout qu'à la ſomme de 3353966 livres 13 ſ. 4 d. & qu'il n'y avoit que quatre-vingts Actionnaires qui euſſent fourni leur quart en ſus, montant ſeulement à 109516 livres 13 ſ. 4 deniers, qui avec le reſte des effets de la Compagnie, n'étoient pas ſuffiſans pour ſoûtenir ſon Commerce; le Roi donna une Déclaration au mois de Fevrier 1685, par laquelle il fut ordonné:

1°. Que l'Edit du mois de Septembre 1664 ſeroit exécuté ſuivant ſa forme & teneur, au profit des anciens Actionnaires, qui auroient fourni leur quart en ſus, qui reſteroient intéreſſés dans la Compagnie, tant pour le quart reſtant de leurs Actions, que pour leur nouveau fond de quart en ſus.

2°. Qu'à l'égard de ceux qui n'auroient pas payé le dit quart, ils reſteroient déchus de tout l'intérêt qu'ils y avoient.

3°. Que la ſomme de 728975 livres à quoi montoit le ſuplément, qui n'avoit pas été payé par les Actionnaires, ſeroit avancé par les perſonnes qui ſeroient nommées par Sa Majeſté, qui demeureroient ſubrogées au lieu & place de ceux qui n'avoient pas ſuppléé le dit quart, à la charge de leur payer pareille ſomme de 728975 livres, pour le quart auquel toutes les Actions avoient été réduites.

4°. Qu'il ſeroit payé à ceux qui auroient fait de nouveaux fonds pour ce rembourſement, & pour la continuation du Commerce de la Compagnie, l'intérêt de leurs dits fonds & rembourſemens, ſur le pié qu'il ſe paye dans le Commerce de mer, en attendant les profits qui pourroient venir du dit Commerce.

5°. Qu'il ſeroit nommé, pour avoir ſoin de la Compagnie, & de ſon négoce, le nombre de douze Directeurs, qui ſeroient choiſis parmi les Actionnaires de la Ville de Paris, qui auroient au moins fourni 30000 livres de nouveaux fonds.

6°. Que, quelques-uns des dits Directeurs décedans, il en ſeroit nommé d'autres à la pluralité des voix, tant des Directeurs ſurvivans, que des Actionnaires, qui auroient au moins 20000 livres d'Actions.

7°. Que les dits Directeurs auroient ſeuls la direction des affaires, & commerce de la Compagnie. Sa Majeſté ſupprimant tous les Directeurs nommés en la Chambre Générale de Paris, & dans toutes les autres Chambres du Royaume.

8°. Qu'en cas que la Compagnie voulût garder l'Ile de Madagaſcar, elle ſeroit tenuë de la foi & hommage, & redevances dûës à Sa Majeſté; & en ſeroit au contraire déchargée, ſi elle ne la gardoit pas.

Nota. La Compagnie a renoncé à la proprieté de cette Ile en 1686; & par Arrêt du Conſeil du 4 Janvier de la même année, Madagaſcar a été réunie à la Couronne.

Il y a outre ces huit articles quantité d'autres diſpoſitions, mais moins importantes, & qui ne ſont rien à l'hiſtoire de cette Compagnie, qui eſt la ſeule choſe qu'on ait ici en vûë.

On a raporté un peu au long ces divers articles de la Déclaration de 1685, parce que c'eſt ſur ce fondement que la Compagnie a ſubſiſté, & a été gouvernée juſqu'à ce qu'en l'année 1719, elle ait été réunie à la Compagnie d'Occident, connuë depuis ſous le nom de Compagnie des Indes.

Les perſonnes qui devoient payer le ſupplément de 728975 livres à la place des Actionnaires, qui n'avoient pas fourni leur quart en ſus, & faire aux dits Actionnaires le rembourſement de pareille ſomme, ainſi qu'il eſt porté ci-deſſus par l'Article 3 de la Déclaration, furent nommées par Sa Majeſté, par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat du 21 Février 1685; ſavoir, les Sieurs *de Fromont*, *Morel de Boiſtiroux*, *Soulet*, *Mathé de Vury* la Ville, *Pocquelin*, *de Liſle*, *des Vieux*, *Parent*, *Ceberet*, *du Boulay*, *le Brun*, & *Tardif*.

Ces douze nouveaux Actionnaires furent par le même Arrêt déclarés ſeuls Directeurs de la Compagnie, & leurs droits de préſence réglés à 3000 livres chacun par an.

Au mois d'Avril 1687, le nombre des Directeurs fut augmenté de huit autres, pour faire enſemble celui de vingt; leſquels nouveaux Directeurs devoient payer, pour y être reçus, 40000 livres, s'ils avoient déja 20000 livres d'Actions dans la Compagnie, & 60000 livres s'ils n'y avoient point d'Actions.

Par cette nouvelle forme donnée à la Compagnie des Indes Orientales, les fonds de ſon Commerce ſe trouvérent monter à 2100000 livres, dont les Directeurs en avançoient 1200000 liv. à raiſon de 60000 liv. chacun, & les Actionnaires environ 900000 liv.

Il ſembla d'abord que ſous ces nouveaux Directeurs, la Compagnie avoit repris vigueur; & en effet ſon Commerce ayant été heureux, elle fit deux répartitions à ſes Actionnaires en 1687 & 1691, montant enſemble à trente pour cent.

Depuis 1691, ſon négoce fut fort interrompu à cauſe de la guerre, qui ſuivit la révolution d'Angleterre; & celle où la France ſe trouva engagée à cauſe de la ſucceſſion d'Eſpagne.

Auſſi-tôt après la paix de Ryſwick, les Directeurs firent des efforts extraordinaires, & leurs envois furent plus conſidérables qu'ils n'avoient encore été; mais ce fut proprement là l'époque de ſa chute: la guerre de 1700 lui ayant cauſé de ſi grandes pertes, que lors qu'elle fut réunie 19 ans après à la Compagnie d'Occident, ſes dettes, tant dans le Royaume qu'aux Indes, montoient à plus de dix millions.

Il paroît qu'en 1701, la Compagnie ayant repréſenté aux Miniſtres par ſes députés le mauvais état de ſes affaires, elle obtint de Sa Majeſté un prêt de 850000 liv. à la charge que chacun des Directeurs augmenteroit ſon fonds de 40000 liv. & les Actionnaires de 50 pour cent.

L'exécution de ces conditions cauſérent de grands troubles entre les Directeurs & les Actionnaires: les premiers les acceptant, & les autres refuſant de les exécuter, malgré deux Arrêts du Conſeil des 21 Février, & 16 Mai 1702, qui homologuoient le réſultât de l'aſſemblée générale tenue le 24 Janvier de la même année.

Enfin en 1704, toutes les conteſtations furent terminées par un Arrêt du Conſeil du premier Avril, qui ſans avoir égard à divers autres Arrêts rendus depuis celui du 16 Mai 1702, ordonne que tous les Actionnaires de la Compagnie des Indes Orientales demeureroient intéreſſés dans ſon Commerce, pour en partager les profits, & en ſupporter les pertes, chacun par rapport à ſon fond, tant pour le paſſé que pour l'avenir.

Que pour connoître l'état des affaires de la Compagnie, les Directeurs feroient rendre inceſſamment, & avant toutes choſes, les comptes de la geſtion de ſon Commerce.

Qu'à l'avenir, les Actionnaires ne pourroient être engagés dans aucuns nouveaux emprunts, à moins que les délibérations ne fuſſent ſignées de trois des Actionnaires, du nombre des cinq, qui ſeroient par eux nommés pour l'examen des dits comptes, & ſigner les dites délibérations; & qu'en cas de refus de ſigner par les dits Actionnaires commis, les parties ſe retireroient pardevant le Sieur de Pontchartrain, pour, ſur ſon rapport, y être pourvû par Sa Majeſté.

La reddition des comptes ayant fait naître de nouvelles conteſtations entre les Directeurs & les Actionnaires, & les affaires de la Compagnie empirant tous les jours; il fut encore rendu deux Arrêts, l'un du 6, & l'autre du 12 de Novembre 1708.

Par le premier Arrêt, il étoit ordonné qu'il ſeroit tenu dans deux mois une aſſemblée générale des Directeurs & Actionnaires de la Compagnie, en préſence du Sieur Prévôt des Marchands, pour recueillir les différens expédiens qui ſeroient propoſés pour ſoûtenir & augmenter le Commerce de la

dite

dite Compagnie, pour en être enſuite ordonné par Sa Majeſté ce qu'il appartiendroit.

Par le ſecond Arrêt, qui ordonne l'exécution du précédent, il eſt ſurcis à toutes pourſuites, contraintes, & exécutions, à raiſon des dettes de la Compagnie, ſur les effets d'icelles, & ſur les perſonnes & biens de ſes Directeurs, ſauf à leurs créanciers de ſe pourvoir au Conſeil, & y faire telle demande que bon leur ſembleroit; avec défenſes de ſe pourvoir ailleurs, à peine de nullité.

Enfin, les choſes n'étant point encore diſpoſées à faire en France une nouvelle Compagnie des Indes Orientales, & les Miniſtres voulant cependant que les François y continuaſſent leur commerce avec quelque réputation, la Cour permit aux Directeurs de la Compagnie, de traiter avec de riches Négocians de S. Malo, & de leur céder ſon privilége ſous certaines conditions.

C'étoit entre les mains de ces derniers, que le négoce de la France recommençoit à fleurir aux Indes, lorſque ſe fit cette union avec la Compagnie d'Occident, dont on a déja parlé, & dont on parlera encore, en traitant plus bas de l'établiſſement de cette Compagnie. *Voyez ci-après* COMPAGNIE D'OCCIDENT, *&* COMPAGNIE DES INDES.

Il faut remarquer, qu'il y avoit déja long-tems que la Compagnie des Indes Orientales avoit eu la permiſſion de faire part de ſon privilége à des Particuliers, dans l'eſpérance que les profits qu'elle tireroit des Traités qu'elle feroit avec eux, lui procureroient de quoi ſoûtenir ſon Commerce aux Indes; ou du moins de quoi payer en France une partie des intérêts de tant de billets qu'elle avoit ſur la place, & lui donneroient le crédit de les renouveller.

Le premier de ces Traités eſt du 4 Janvier 1698, fait avec le Sieur *Jourdan* & ſes Aſſociés, pour envoyer à la Chine. On en parle ailleurs. *Voyez* COMPAGNIE DE LA CHINE.

Il s'en étoit encore fait un autre avec le Sieur *Crozat* & ſa Compagnie, au mois de Decembre 1708, homologué par Arrêt du 15 du même mois.

Par ce dernier Traité, les Directeurs de la Compagnie permettoient au Sieur *Crozat* d'envoyer ſous le nom de la dite Compagnie, deux vaiſſeaux aux Indes, à la charge qu'elle auroit quinze pour cent du montant de la vente des marchandiſes que ces vaiſſeaux en raporteroient, ſans aucune déduction, comme auſſi deux pour cent des marchandiſes provenant des priſes que les dits vaiſſeaux pourroient faire au-delà de la Ligne; avec la liberté pour la dite Compagnie de faire raporter ſur ces deux vaiſſeaux, ſans payer aucun fret, juſqu'à dix tonneaux de marchandiſes des Indes; la Compagnie, d'ailleurs, ſe réſervant le droit de tonneau, tant pour l'aller, que pour le retour, à elle accordé par Sa Majeſté, c'eſt-à-dire, le droit de 50 liv. par tonneau de marchandiſes que ces vaiſſeaux portent dans les Païs de ſa conceſſion; & de 75 liv. par tonneau pour celles qu'ils en raportent, pour être déchargées dans le Royaume, que Sa Majeſté fait payer par gratification à la Compagnie.

Les conditions du Traité avec *Jourdan* étoient à peu près les mêmes, que celles du Traité fait avec le Sieur *Crozat*.

Pouichery, que les François nomment plus ordinairement Pontichery & Pondichery, eſt le principal Comptoir que la Compagnie ait dans les Indes, la réſidence du Directeur Général de la Compagnie, & le centre de ſon commerce; les autres établiſſemens n'étant proprement que de ſimples Loges, où l'on ne laiſſe que peu de Commis, ſouvent qu'un ſeul, à la réſerve de celui de Surate, qui eſt aſſez conſidérable. Pontichery eſt ſitué ſur la Côte de Coromandel, dans les Etats du Prince Gingi, ami de la Nation, à 11 degrés 48 minutes de latitude, & à 114 degrés de longitude.

La Compagnie aſſura ce Poſte en 1688, par un Fort flanqué de quatre tours, ſur leſquelles ſont en batterie 24 piéces de canon. La garniſon y eſt ordinairement de 150 hommes, tous François.

Les Hollandois l'aſſiégérent avec toutes leurs forces en 1693, & le prirent après un long ſiége; pendant lequel le Sieur *Martin*, Directeur Général, qui deux ans auparavant avoit été honoré par le Roi, de Lettres de Nobleſſe, & qui le fut depuis de l'Ordre de S. Michel, ſe ſignala beaucoup, & obtint pour lui & ſa garniſon une des plus honorables capitulations, que jamais troupes aſſiégées ayent reçûës, outre quantité d'articles avantageux à la Compagnie.

Pontichery fut quatre ans après reſtitué aux François par le Traité de Ryſwick; & c'eſt encore leur principal établiſſement aux Indes.

Les marchandiſes qui viennent en France par les vaiſſeaux de la Compagnie, ſont:

Diverſes ſoyes, comme des tanis, des moutas ou fleurets, des courragas, & des ſoyes torſes, qu'on tire toutes de Bengale.

Du coton filé, & du coton en laine, qui viennent de Surate.

Du giroſle, de la canelle, de la muſcade, du macis des Moluques & de Ceylan.

Du poivre commun, du poivre long, du caffé, du ris, de l'encens, du ſalpêtre, de la tetra-merita, trois ſortes de laque, de l'indigo, de la mirrhe, du thé, du bezoard, de l'opoponax, du vitriol, du camphre, de l'eſquine, du ſel armoniac, de la ſercacoſte (c'eſt la gomme ſarcocole), du galbanum, du galanga, du ſagapenum, des piraſtres (*a*), diverſes eſpéces d'aloës, du ſené, de la gomme-gutte, du cachou, des mirabolans, du folium-Indum, & quelques autres ſortes de drogues. Toutes ces drogues & épiceries ſe chargent à Surate, à Bengale, & à Pontichery.

On apporte auſſi de ces trois endroits, des cauris qui viennent des Maldives, du bois rouge, du bois de ſandal, & du bois de ſapan; des cannes en jets, ſoit rottins (ou joncs), de la cire à cacheter, de la cire jaune, & de la cire blanche.

Les marchandiſes ſuivantes viennent de la Chine. Du tontenacq, du cuivre rouge du Japon, du cuivre jaune, de la rhubarbe, des canques ou batins, des toiles de Nanquin, des étoffes ou doru[illegible] ſur papier, des gros de Tours, des ſatins, des da[illegible], des étoffes de Tunquin, des ſaya, des gazes, des crépons, des panzi, des papiers brodés ſoye & or; pluſieurs ſoyes, entr'autres des ſoyes brutes, des ſoyes torſes, des ſoyes teintes, & des ſoyes pour broderie; des éventails, des écrans, des ouvrages de vernis, des porcelaines, du vif-argent, & de l'or.

Il vient encore des Indes Orientales, des diamans & des perles, dont les uns ſe trouvent dans le Royaume de Golconde, & les autres dans l'Iſle de Borneo.

On ne parle point ici de ce grand nombre de toutes ſortes de toiles peintes, & d'étoffes mêlées de ſoye, de coton & d'herbes, dont les vaiſſeaux de la Compagnie ont long-tems fait le principal de leurs retours, & qui inondent encore le Royaume, malgré plus de cinquante Arrêts qui les défendent, & malgré même la peine de mort, qui a été enfin ordonnée en 1721, contre ceux qui en feroient entrer dans le Royaume, ou qui en feroient le commerce; parce que toutes ces marchandiſes devant être regardées comme de contrebande, il n'eſt plus permis à la Compagnie de s'en charger, ni aux Particuliers d'en acheter d'elle.

Il

(*a*) C'eſt apparemment *la pirethre*, racine médicinale, dont l'Auteur parle en ſon lieu.

Il eſt vrai que par quelques Arrêts du Conſeil, il lui a été accordé la permiſſion d'en faire venir juſqu'à une certaine quantité, & pour une certaine ſomme; mais ſeulement pour être envoyées à l'Etranger, avec de grandes précautions pour en empêcher le déverſement dans le Royaume.

A l'égard des toiles de coton blanches ou rayé es, & de celles qu'on nomme Mouſſelines, le commerce n'en eſt pas généralement défendu en France; n'y ayant guéres que celles qui viennent par la Hollande & l'Angleterre, dont le commerce ſoit interdit; celles de la Compagnie pouvant être venduës & achetées, pour la plûpart, pourvû qu'elles ſoient marquées du plomb qui a été ordonné pour les diſtinguer.

Les étoffes qui ſont défenduës, ſont les allegias d'herbe, les gingiras, les chuchelas, les tepis, les jamavars, les darins, les armoiſins, les taffetas d'herbes, les damas blancs, le ſatin de la Chine, qu'on nomme autrement Pelangs; les ſouffies, les charcanas, les cherconées, les memishours, les ſirſakas, les choumicours, les allegias de ſoye, les cotonis unis & à fleurs, les attlas à fleurs d'or & à fleurs de ſoye, d'autres attlas brodés & rayés, & d'autres encore, qu'on nomme Oeil de perdrix; enfin, les couvertures de coton, ou ſatin piquées.

Pour les toiles peintes, elles ſont toutes reputées de contrebande; mais particuliérement les chittes d'Amadabath & de Seronge, & celles qu'on nomme des Chaferconnes, des Mamoudis, des Calmy & des Moultans, qui ſont celles dont les François ſe chargent le plus volontiers.

Toutes ces étoffes & toiles, tant permiſes, que non permiſes, ſe tirent de Surate, de Bengale, & de Pontichery, qui ſont les lieux où la Compagnie a, pour ainſi dire, fixé ſon commerce.

§. II.

Compagnie des Indes Occidentales.

Avant de parler de l'établiſſement de cette Compagnie, il faut dire quelque choſe de celle qui fut faite pour la nouvelle France, ſous le miniſtére du Cardinal de Richelieu.

Cet habile Miniſtre, capable de former en même tems les plus grands projets, & de les ſoûtenir, achevoit de donner ſes ordres pour ſoûmettre la Rochelle au Roi Louis XIII, lorſqu'il penſa à profiter de la paix que cette conquête alloit rétablir en France, en établiſſant cette Compagnie. L'Edit en fut donné au camp devant cette Ville, au mois de Mai 1628.

Dès le mois d'Avril de l'année précédente, pluſieurs Marchands, Négocians, & autres perſonnes riches, & de grand crédit, s'étoient offerts de faire une Compagnie de cent Aſſociés, pour ſoûtenir les Colonies déja établies dans le Canada, & en envoyer de nouvelles dans ces vaſtes Païs encore aſſez mal connus.

Ce fut à ces premiers Aſſociés, dont les principaux étoient les Sieurs de Roquemont, Houel, Lattagnant, Dablon, Ducheſne & Chatillon, que le Roi par ſon Edit fit cette ceſſion, ſous les priviléges & conditions contenus en ſeize articles.

Ces conditions furent, Que dès cette même année 1629, la Compagnie feroit paſſer dans la Nouvelle France deux à trois cens hommes de tous métiers; & pendant les quinze années ſuivantes juſqu'à quatre mille de l'un & de l'autre ſexe, qu'ils nourriroient & entretiendroient de tout pendant trois années; parmi leſquels Habitans il n'y auroit aucun Etranger, mais ſeulement des naturels François & Catholiques.

Que les Aſſociés entretiendroient dans chaque Habitation trois Eccléſiaſtiques au moins, même davantage, s'il étoit jugé néceſſaire.

Que faute par eux d'avoir fait paſſer juſqu'à quinze cens hommes pendant les dix premiéres années des quinze de leur conceſſion, ils reſtitueroient pour dédommagement de la dite inexécution, le prix des deux vaiſſeaux de guerre que le Roi leur accordoit par l'article 9 de ſon Edit; ce qui auroit auſſi lieu, ſi dans les cinq reſtantes, le nombre entier de quatre mille hommes n'étoit point paſſé.

Enfin, que les Aſſociés pour toute redevance rendroient la foi & hommage, ſuivant la coûtume de France, à chaque mutation de Roi, & offriroient une couronne d'or du poids de huit marcs.

Les Priviléges furent la propriété à perpétuité, Juſtice & Seigneurie du Fort & Habitation de Quebec, avec tout le Païs de la nouvelle France, le long des Côtes, depuis la Floride, en rangeant celle de la Mer juſqu'au cercle Arctique, pour latitude; & depuis l'Ile de Terre-neuve, tirant à l'Oueſt, juſques dans le grand Lac, dit la Mer douce, pour longitude; comme pareillement le long & en remontant la riviére de S. Laurent, en avançant dans les terres.

La ceſſion auſſi en proprieté de toutes les mines & miniéres, pour en jouir ſuivant les Ordonnances des Rois de France.

La permiſſion de fondre artillerie, & bâtir Places & Forteresſes où ils le jugeroient à propos.

Le trafic de tous les cuirs, peaux, pelleteries, & autres marchandiſes, qui ſe pourroient tirer des dits Païs, à la réſerve de la pêche des moruës & baleines, qui reſteroit libre à tous les Sujets du Roi, auſſi-bien que la traite des dites pelleteries, aux François déja habitués en Canada, ou qui y paſſeroient, ſans être aux dépens de la Compagnie; qui pourtant ſeroient obligés de porter aux Commis des Aſſociés le produit de leur traite, pour les prix réglés par le huitiéme article de l'Edit.

A ces Priviléges, le Roi ajoûta le don de deux vaiſſeaux de guerre de deux à trois cens tonneaux, & de quatre coulevrines de fonte verte.

Cette Compagnie réuſſit d'abord aſſez bien; & c'eſt à elle proprement que l'on doit les grands établiſſemens que les François ont dans le Canada: mais ayant négligé d'y envoyer les ſecours néceſſaires, les Etrangers, & ſur-tout les Hollandois, en firent bien-tôt preſque tout le négoce.

On a vû ci-deſſus l'établiſſement d'une Compagnie pour l'Iſle de S. Chriſtofle, l'une des Antilles, en 1626, & ſa confirmation en 1642; c'eſt à elle qu'on doit toutes les Colonies Françoiſes de ces Iſles, comme de la Guadeloupe, de la Martinique, de Nieves, de S. Barthelemi, de S. Martin, de Sainte-Croix, &c.

Cette premiére Compagnie ne ſubſiſta guéres au delà de l'année 1651. Le Commandeur de Poincy, qui dès 1638, avoit été fait par le Roi, Gouverneur Général des Iles, traita avec elle le 24 Mai 1651, & acquit à l'Ordre de Malte, dant il étoit Grand-Croix, la proprieté des Iſles de S. Chriſtofle, de S. Barthelemi, de S. Martin, & de Sainte-Croix; Traité qui fut confirmé deux ans après par les Lettres Patentes de Sa Majeſté, qui ne ſe réſerva que la ſeule ſouveraineté de ce qui étoit compris dans la ceſſion de la Compagnie à l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, avec l'hommage d'une couronne d'or de mille écus à chaque mutation de Roi, qui devoit être préſentée par l'Ambaſſadeur de l'Ordre.

Les Aſſociés avoient déja commencé à démembrer leur poſſeſſion dès 1649; ce qu'ils avoient continué en 1650, par la vente qu'ils firent de quelques-unes de leurs Iles aux Sieurs du Parquet & d'Hoüel; au premier, de la Martinique, de la Grenade, & de Sainte-Alouſie; & au dernier, de la Guadeloupe, la Marie-Galande, la Déſirade, & les Saintes.

Dans le tems que la Compagnie des Iles achevoit de ſe défaire de ſes fonds, & de ſe déſunir, il s'en formoit

formoit une à Paris pour l'Ile de Cayenne, ſous le nom de France Equinoxiale. Le Sieur Poncet de Bretigny avoit déja tenté un établiſſement dans cette partie de la Terre-ferme de l'Amérique ; mais avec ſi peu de ſuccès, qu'il lui en avoit même coûté ſa vie.

L'Abbé de Liſle-Marivaux Docteur de Sorbonne, Royville Gentilhomme de Normandie, & l'Abbé de la Boulaye Intendant Général de la Marine, crurent être plus heureux ; & quoiqu'avec différens motifs, s'unirent pour cet important deſſein.

Le zéle de la converſion des Sauvages étoit l'unique motif qui animoit l'Abbé de Marivaux ; de Royville avoit formé, à ce qu'ont publié depuis ſes Aſſociés, de grands deſſeins pour ſe faire à lui ſeul une eſpèce de ſouveraineté dans ces lieux éloignés ; & l'Abbé de la Boulaye ne penſoit qu'à faire fleurir le Commerce & la Marine de France, dont il avoit en partie la direction ſous le Duc de Vendôme.

Cette Compagnie compoſée de quantité de perſonnes, également conſidérables par leurs emplois & par leurs richeſſes, obtint des Lettres Patentes ſur la fin de 1651. Le 18 Mai de l'année ſuivante, l'embarquement de 5 ou 600 hommes, engagés & levés pour cette Colonie, ſe fit à Paris devant les Thuilleries, pour ſe rendre à Rouen, dans de grands bateaux qu'on avoit préparés.

Mais, ſi on le peut dire, ce fut ſous des auſpices peu favorables ; ſoit à cauſe des troubles civils, dont cette grande Ville étoit alors agitée ; ſoit à cauſe de la mort de l'Abbé de Marivaux, l'ame de cette entrepriſe, qui devoit paſſer à Cayenne en qualité de Directeur Général ; & qui étant tombé dans l'eau, en donnant les derniers ordres pour cet embarquement, ne put jamais être ſecouru, & ſe noya malheureuſement.

Ces triſtes commencemens furent ſuivis d'évenemens encore plus tragiques : Royville Général périt dans la route, & fut poignardé ſur ſon bord par ſes propres Aſſociés.

Sa mort ſembla diviſer les eſprits, & les accoûtumer au ſang. A peine la Colonie ſe formoit-elle à Cayenne, que les plus jeunes Aſſociés conſpirérent la mort des anciens, dont l'autorité & la ſageſſe les embaraſſoit. Trois furent arrêtés ; le plus coupable paya de ſa tête ſa légéreté & ſa perfidie ; les deux autres furent dégradés dans des Iles déſertes : & il fut remarquable, que de tant de Gens qui avoient trempé leurs mains dans le ſang du Général, il n'y en eut aucun qui ne périt par une mort funeſte.

La Colonie ſe ſentit même de cette eſpèce d'anathême ; la miſére, la faim & la guerre en obligérent les miſérables reſtes d'abandonner une terre, qui, pour ainſi dire, dévoroit ſes Habitans ; & à la fin de Décembre 1653, il ne reſta plus rien dans Cayenne, de cette Compagnie Françoiſe, que les cadavres de quatre ou cinq cens hommes qui y étoient péris ; & une grande quantité d'armes, d'artillerie, de meubles & d'utenciles, dont les Sauvages profitérent.

Il ſe fit néanmoins depuis une nouvelle Compagnie de la France Equinoxiale, qui ſervit comme de fondement à la grande Compagnie des Indes Orientales, dont on va parler.

Il ne faut cependant pas oublier de remarquer, qu'après pluſieurs viciſſitudes de gouvernement, tantôt des François, tantôt des Anglois, & tantôt des Hollandois, cette ſeconde partie de l'Amérique, connuë ſous le nom de Cayenne, eſt reſtée à la France.

Tel étoit l'état des Colonies du Canada, de celles de Cayenne, & des Iles Françoiſes ; par où l'on voit aſſez que ſi la France y acqueroit des domaines, elle ne profitoit guéres du négoce qui s'y faiſoit, qui auſſi-bien que celui des Iles, étoit preſque entiérement entre les mains des Hollandois, qui tous les ans y envoyoient un très grand nombre de vaiſſeaux.

Ce fut pour remédier à un déſordre ſi préjudiciable à ſes Sujets, que le Roi Louis XIV. établit la Compagnie Royale des Indes Occidentales en 1664, dans le même tems qu'on travailloit à l'établiſſement de celle des Indes Orientales, dont on vient de parler.

Les Iles Françoiſes furent rachetées au nom de la nouvelle Compagnie : l'Ordre de Malte, & les autres Proprietaires furent rembourſés. On traita avec ce qui reſtoit d'Aſſociés de la Compagnie de la nouvelle France de 1628. Toutes les conceſſions furent revoquées, & des Lettres Patentes expédiées le 11 Juillet 1664.

Par ces Lettres, le Roi accorda à cette nouvelle Compagnie en toute propriété, juſtice & ſeigneurie, le Canada, les Iles Antilles, l'Acadie, les Iles de Terre-neuve, l'Ile de Cayenne, & les Païs de Terre-ferme de l'Amérique, depuis la riviére des Amazones juſqu'à celle d'Orenoc, &c. avec faculté d'y faire ſeule le commerce pendant quarante ans, auſſi-bien qu'au Senegal, Côtes de Guinée, & autres lieux d'Afrique.

Sa Majeſté ajoûta encore à de ſi grands avantages, la remiſe de la moitié des droits pour les marchandiſes venant des dites Terres ; le pouvoir de nommer les Gouverneurs, & tous les Officiers de guerre & de juſtice, même les Prêtres & Curés ; & enfin, le droit de déclarer la guerre, & faire la paix, lorſqu'elle le jugeroit néceſſaire ; le Roi ne ſe réſervant que la foi & hommage-lige, & une couronne d'or du poids de trente marcs à chaque mutation de Roi.

Ses armes furent un écuſſon en champ d'azur, ſemé de fleurs de lis d'or ſans nombre ; deux Sauvages pour ſupports, avec une couronne treflée.

Les fonds pour ſoûtenir une ſi grande entrepriſe furent proportionnés ; & ſi conſidérables, qu'en moins de ſix mois la Compagnie équipa plus de quarante-cinq vaiſſeaux, avec leſquels elle prit poſſeſſion de tous les lieux compris dans ſa conceſſion, & y établit ſon Commerce. Cependant elle ne ſubſiſta guéres qu'environ neuf ans. En 1674, le Roi acquit pour lui-même, & réunit à ſon Domaine, toutes les Terres, Iles & Poſſeſſions qu'il lui avoit cédées, & rembourſa toutes les Actions des Particuliers.

Cette révocation ſi ſubite ne fut pas néanmoins entiérement cauſée par l'impuiſſance où ſe trouvoit la Compagnie de ſe ſoûtenir, quoiqu'elle eût fait de grandes pertes pendant la guerre avec l'Angleterre, & qu'elle eût même été obligée de faire des emprunts pour plus d'un million, & d'aliéner ſon droit excluſif pour le Commerce des Côtes d'Afrique.

Il lui reſtoit cependant encore de puiſſantes reſſources ; mais comme on ne l'avoit proprement établie, que pour faire rentrer dans les mains des François, le Commerce des Indes d'Occident, que les Hollandois en avoit arraché, elle ne paroiſſoit plus d'une ſi grande néceſſité. Cette vûe ſe trouva alors toute remplie ; les Négocians François, à qui la Compagnie avoit ſouvent accordé des permiſſions pour le négoce des Iles Antilles, & du Canada, y ayant tellement pris goût, & s'étant ſi bien fait à cette navigation, qu'on ne devoit plus craindre qu'il repaſſât jamais chez les Etrangers.

Les marchandiſes que les vaiſſeaux de la Compagnie raportoient, & qui viennent encore de cette partie de l'Amérique qu'elle poſſédoit, ſont les ſucres, les tabacs, le gingembre, l'indigo, la caſſe, les cotons, le caret, ou écaille de tortuë ; des cuirs, des pelleteries, ſur-tout les riches fourures de caſtor & de loutre ; des bois pour la teinture & la marqueterie.

COMPAGNIE DES INDES. C'eſt ainſi qu'on nomme en France la Compagnie du Miſſiſipi, ou d'Occident, depuis qu'en 1719, les Compagnies des Indes Orientales & de la Chine, lui ont été réunies. *Voyez ci-après* COMPAGNIE D'OCCIDENT, *ou* COMPAGNIE DES INDES.

COMPAGNIE DE LA CHINE. Quelques Particuliers s'étant unis en France pour ce commerce, obtinrent des Lettres Patentes de Conceſſion en 1660, par leſquelles le Roi leur accordoit le privilége excluſif pour envoyer leurs vaiſſeaux dans la Chine, le Tunquin, la Cochinchine, & les Iles adjacentes.

A peine cette Compagnie ſe préparoit à faire ſes premiers envois, qu'elle fut comme abſorbée dans celle des Indes Orientales, qui fut établie en 1664.

C'eſt de cette derniére qu'on a vû ſortir, par une eſpéce de reſtitution, la nouvelle Compagnie de la Chine, que le Sieur Jourdan forma ſur la fin de 1697.

Le Traité de ces deux Compagnies eſt du 4 Janvier 1698, & l'homologation de ce Traité par Arrêt du Conſeil, du 22 du même mois.

Rien ne fut plus heureux que le début de cette nouvelle Compagnie. L'Amphitrite ſon premier vaiſſeau, parti au mois de Mars 1698, fut de retour le 3 Août 1700, avec une charge extrémement riche.

Ce vaiſſeau ſe mit une ſeconde fois à la voile, auſſi en Mars 1701, & n'eut pas moins de fortune, & pour ſon retour, & pour ſa cargaiſon, étant arrivé richement chargé au mois de Septembre 1703 ; quoiqu'il eût couru fortune de périr au ſortir de Canton ; ce qui l'avoit retardé de beaucoup.

On eut tant d'eſpérance que cette Compagnie ſe ſoûtiendroit, que dès le premier retour de l'Amphitrite, le Roi accorda une nouvelle Conceſſion pour quinze années, & qu'on fit partir encore trois vaiſſeaux : mais la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, après l'acceptation du Teſtament de Charles II. par le Roi Loüis XIV, en faveur de Philippe Duc d'Anjou, ſon Arriere-petit-fils, découragea cette Compagnie, qui ſe borna à ces cinq envois, dans la crainte des flotes Hollandoiſes & Angloiſes, ſi puiſſantes dans les mers de l'Inde & de la Chine. D'ailleurs, quelque diviſion entre les Aſſociés, les empêcha de profiter de l'union qu'ils avoient faite avec une Compagnie de S. Malo, formée par le célébre Lépine-Damican.

Les marchandiſes qui furent apportées par les deux retours de l'Amphitrite, furent, des cuivres jaunes, en plaques, & en ſaumons ; du tontenacq, autre eſpéce de métal, ou de minéral, approchant du cuivre ; du thé, du camphre, de la rubarbe, des ſoyes écruës de Sina, & autres ſortes ; du ſucre candi, du galanga, de l'eſquine, des mirabolans, du poivre ; quantité de parevents, de cabinets, d'éventails, de cabarets, de boëtes de laque, de porcelaines, de tabatiéres, des cheveux, de l'encre de la Chine ; même quelques pains d'or, qui furent envoyés à la Monnoye.

Il y avoit eu dans le premier retour un aſſez grand nombre de diverſes étoffes d'or, d'argent, & de ſoye ; la Compagnie, qui avoit les mêmes Priviléges que celle des Indes, pouvant en faire venir juſqu'à la ſomme de 150000 liv. à la charge de la marque ordonnée par les Arrêts du Conſeil des 27 Janvier 1697, 14 Août 1698, & 30 Août 1700 : mais au ſecond voyage on crut plus à propos de s'abſtenir de ce négoce, ſi préjudiciable aux Manufactures de France ; & l'Amphitrite, pour toutes étoffes, ne raporta en 1703, que quelques lits brodés, des robes de chambre pour hommes & pour femmes, & des toilettes en petite quantité.

COMPAGNIE DU BASTION DE FRANCE. Deux Marchands de Marſeille, Thomas Linché & Carlin Didier, furent les premiers qui s'aſſociérent dans le quinziéme ſiécle pour la pêche du corail dans le Golfe de Stora-Courcoury, ſur les Côtes de Barbarie à l'extrémité du Royaume d'Alger, & ſur les frontiéres de celui de Tunis.

Ayant obtenu de la Porte, ſur la fin du Régne de Soliman II, un conſentement pour s'y établir, & ayant traité avec les Checqs, ou Princes Maures du Païs, ils commencérent en 1561 cette petite Forteresſe, qu'on nomme le Baſtion de France, dont les François ſont encore en poſſeſſion.

Le Sieur Moiſſac, auſſi Marſeillois, ayant entrepris de continuer cet établiſſement, qui n'avoit pas bien réuſſi à ſes deux Compatriotes, obtint une Conceſſion de Mahomet III. par le moyen de l'Ambaſſadeur de France, lors réſidant à Conſtantinople, laquelle M. Savary de Breves, qui lui ſuccéda, fit pareillement renouveller par Achmet I. fils & ſucceſſeur de Mahomet.

C'eſt cette confirmation, qui fait le 21. article des nouvelles Capitulations que cet habile Miniſtre obtint en 1604, les plus amples, les plus avantageuſes, & les plus glorieuſes à la France, qui ayent été ſignées depuis.

Moiſſac & ſa Compagnie ne fut guéres plus heureux que les premiers Entrepreneurs ; & ce ne fut qu'au Sieur Sanſon Napollon, qui y paſſa en 1628, au nom de nouveaux Aſſociés, que le Baſtion dût ſa perfection ; & la pêche & le commerce, le meilleur état où ils ont jamais été, ou devant, ou après.

Ce Gouverneur ayant été tué à Tabarque, Ville du Royaume de Tunis, au mois de Mai 1633, ſa Colonie, qu'il avoit pouſſée juſqu'à plus de 800 Habitans François, ſoit Officiers, ſoit Soldats, ou Commis, ſoit Corailleurs, Fregatiers, & autres Ouvriers, ſe diſſipa tellement, qu'un an après elle n'étoit pas compoſée de plus de 400 perſonnes.

D'autres Compagnies tâchérent depuis, mais aſſez inutilement, de remettre la pêche du corail ſur l'ancien pié, & de ſoûtenir le commerce des cuirs & des grains : mais enfin il s'en fit une en 1673, qui auroit pû ſe flater de quelque ſuccès, ſi la guerre de Hollande, commencée un an auparavant, & celles qui ont preſque été continuelles juſqu'à la fin du Régne de Louis XIV. n'avoient traverſé cet établiſſement, & cauſé de grandes pertes aux Aſſociés.

La Conceſſion de cette Compagnie n'eſt pas ſeulement pour la pêche du corail, qui ſe fait au Baſtion de France, mais encore pour tout le commerce de cette Côte juſqu'à Gigery ; ce qui comprend la Calle, Cap de Roſe, Bonne, & Colle, dont par ſes Lettres Patentes le Roi lui accorde de faire le négoce, excluſivement à tous ſes autres Sujets.

Ce commerce du Baſtion de France eſt conſidérable, particuliérement pour les peaux de bœuf, de vache, de chévre, &c. deſquelles on peut tirer de tous ces lieux environ 100000 cuirs par an ; & pour les fromens, & autres grains & légumes, qu'on porte en Italie, & même en France aux tems de cherté. On en tire auſſi des cires, des laines ſurges, des ſuifs, & quelques autres marchandiſes.

On peut voir ce qui concerne le commerce, à l'Article du Commerce du Baſtion de France ; & à celui du Corail, la maniére de le pêcher, & le négoce qu'on en peut faire.

COMPAGNIE DU SENEGAL. La premiere Compagnie, qui ſe forma en France pour le commerce du Senegal, ne fut d'abord qu'une ſimple aſſociation de quelques Marchands de Dieppe, qui ſans Lettres Patentes, & ſans Conceſſion du Roi, entreprirent le négoce des Côtes d'Afrique, où ils s'établirent dans une petite Ile du Niger, ou riviére de Senegal, qu'ils appellérent l'Ilette Saint Louis.

Quel-

Quelque tems après des Marchands de Rouën acquirent d'eux l'habitation de l'Ilette S. Louis, & ſes dépendances, & y continuérent le commerce juſqu'en 1664, qu'ils cédérent leur établiſſement à la nouvelle Compagnie des Indes Occidentales, qui avoit obtenu parmi ſes conceſſions, le privilége excluſif de faire tout commerce d'Afrique, depuis le Cap Blanc juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance; ce qui comprend plus de 1500 lieuës de Côtes.

Le Contrat de ceſſion fut paſſé entre cette Compagnie & les Marchands de Rouën, le 28 Novembre de la même année 1664.

Environ dix ans après, la révocation des Lettres Patentes de la grande Compagnie des Indes d'Occident, ayant été jugée convenable au bien du Commerce de France; & cette Compagnie ayant eu permiſſion du Roi, de revendre ſes Habitations ſur les Côtes d'Afrique, ce fut alors que ſe forma une Compagnie, ſous le nom de Compagnie de Senegal, qui entreprit d'établir & de ſoûtenir le négoce dans toute l'immenſe conceſſion qui avoit apartenu à la Compagnie d'Occident, qu'elle acquit d'elle pour le prix de 78000 liv. & en outre à la charge d'un marc d'or par an, ou la valeur en ambre gris, au domaine d'Occident.

Le Traité eſt du 8 du mois de Novembre 1673, fait en faveur des Sieurs Egrot, François, & Raguenet, avec privilége d'un commerce excluſif pendant trente années, aux mêmes exemtions & priviléges dont avoit joui la Compagnie d'Occident, & dans toute l'étenduë de ſa conceſſion.

Il paroît par ce Traité, que l'Habitation conſiſtoit alors en pluſieurs bâtimens, tourelles, forts, & enclos, tant en l'Ilette de S. Louis, & ailleurs, qui furent cédés aux dits Sieurs Egrot, François & Raguenet, avec tous les meubles, ustenciles, barques, canots, armes, vivres & munitions, Négres & beſtiaux ſervant à la dite Habitation; comme auſſi tous les effets & marchandiſes qui étoient dans les magaſins. Ce Contrat fut homologué par Arrêt du Conſeil du 11 du dit mois de Novembre.

La nouvelle Compagnie voulant augmenter ſon commerce, fit deux principaux établiſſemens; l'un dans l'Ilette S. Louis, premiére Habitation des François; & l'autre dans l'Ile de Gorée, à 25 ou 30 lieuës de l'Ile S. Louis. Cette derniére, auſſi-bien qu'Arguin, avoient apartenu aux Hollandois: mais l'une ayant été priſe par le Maréchal d'Eſtrées, alors Comte d'Eſtrées, & l'autre par la Compagnie, elles étoient toutes deux reſtées à la France, par le 7e article du Traité de Nimégue.

Le Sieur Raguenet étant mort, ſa veuve & le Sieur Egrot cedérent leurs intérêts aux Sieurs Bains & le Brun, qui continuérent le commerce de la Compagnie avec le Sieur François; ils y firent même pluſieurs augmentations, & deux Traités avec le Roi, pour la fourniture des Négres aux Iles Françoiſes de l'Amérique.

Le premier de ces Traités eſt du 16 Octobre 1675, & le ſecond du 21 Mars 1679, en exécution deſquels leur privilége leur fut confirmé.

Par le dernier de ces Traités, la Compagnie du Senegal ſe chargea de porter pendant huit années 2000 Négres par chacun an aux Iles de la Martinique, Guadeloupe, S. Chriſtofle, la Grenade, Marie-Galante, Sainte-Croix, S. Martin, Cayenne, la Tortuë, S. Domingue, & autres Iles & Terre-ferme de l'Amérique, & d'en fournir de plus à Sa Majeſté, rendus à Marſeille, tel nombre qu'il lui plairoit pour le ſervice de ſes galéres, au prix & âge dont il conviendroit à Sa Majeſté.

Ce Traité fut homologué par Arrêt du Conſeil du 25 Mars de la même année; & conformément à ce qui étoit porté par icelui, un autre Traité fait en 1675 avec le nommé Oudiette, pour la fourniture de 800 Négres aux Iles Françoiſes, fut caſſé, & les 13 liv. de gratification par chaque Négre, piéce d'Inde, qui lui avoit été accordée, transferées au profit de la dite Compagnie: Sa Majeſté permettant de plus à la dite Compagnie, de vendre aux Habitans des Iles, les Négres de gré à gré; avec défenſes à tous Officiers des Iles, d'en régler le prix; & à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent, d'aller ou envoyer dans les Côtes de Guinée, depuis la riviére de Gambie, juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance, faire aucunes traites de marchandiſes & de Négres, ni d'en tranſporter dans les dites Iles de l'Amerique, à peine de confiſcation au profit de la Compagnie, & de 3000 liv. d'amende, appliquable moitié à Sa Majeſté, & moitié à la dite Compagnie.

L'Arrêt du Conſeil fut ſuivi de Lettres Patentes en forme de Déclaration, du mois de Juin enſuivant, enregiſtrées au Parlement le 10 Juillet de la même année, à la Cour des Aydes le 17, au Parlement & à la Cour des Aydes de Rouen, les 1 & 4 Août; au Parlement & à la Cour des Aydes de Guienne, les même jour & mois; & au Parlement de Bretagne, le 29 auſſi d'Août.

Par ces Lettres Patentes le Roi ordonne, que la Compagnie du Sénégal joüiroit de l'exemption de la moitié des droits d'entrée des marchandiſes qui viendroient pour ſon compte, tant de la Côte d'Afrique, que des Iles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, ainſi que Sa Majeſté l'avoit accordé à la Compagnie des Indes Occidentales.

Tous ces avantages n'empêchoient pas que cette Compagnie, qui juſques-là n'avoit été compoſée que de trois perſonnes, ne fût trop foible pour ſoûtenir les dépenſes néceſſaires pour ce commerce.

Ce fut cette conſidération qui porta M. Colbert à former une nouvelle Compagnie, qui par le nombre & la richeſſe de ceux qui la compoſeroient, fût en état de pouſſer le négoce du Senegal, autant qu'il étoit convenable pour le beſoin des Iles de l'Amérique, qu'on avoit principalement en vûë dans la traite des Négres, qu'on vouloit ſolidement établir.

Les principaux des Aſſociés furent les Sieurs d'Apougny, de Beauvernois, Larrey, Carel, Ceberet, Menager, Desforges & Maſſou. Le Traité que cette nouvelle Compagnie fit avec l'ancienne, qui fut immédiatement confirmé & homologué par des Lettres Patentes en forme de Déclaration, eſt du 2 Juillet 1681.

Ce Traité porte, que l'ancienne Compagnie céde à la nouvelle les Habitations qu'elle a au Senegal, dans l'Ile S. Louis, & autres lieux à elle appartenans ſur les Côtes d'Afrique; comme auſſi tous droits de traite, facultés & priviléges dans l'étenduë de ſa conceſſion, pour y commercer & trafiquer, à l'excluſion de tous autres, pendant vingt-quatre ans reſtans des trente de ſon Privilége; & encore tous les effets à elle appartenans, tant au dit Senegal, qu'Iles Françoiſes de l'Amérique, ſans aucun en excepter; & enfin, tous les droits, priviléges & exemtions à elle accordés par les Lettres Patentes du Roi, du mois de Juin 1679, & par les Arrêts rendus depuis en ſa faveur; à la charge par la nouvelle Compagnie de payer 1010015 liv. à l'acquit de l'ancienne; & en outre de payer le même marc d'or, que cette derniére devoit payer par chacune année, de redevance au domaine d'Occident, ou la valeur en ambre gris.

Le Roi ayant été informé, que quelques fonds qu'on eût établis pour ſoûtenir le commerce de la nouvelle Compagnie du Sénégal, la trop grande étenduë de ſa conceſſion, qu'elle ne pouvoit remplir, étoit préjudiciable au Commerce de la poudre d'or, & encore plus à la traite des Négres, de ſi grande importance aux Colonies des Iles, S. M. révoqua le privilége excluſif de cette Compagnie, par

un Arrêt de ſon Conſeil du 12 Septembre 1684; & ayant au mois de Janvier de l'année ſuivante fixé ſa conceſſion depuis le Cap Blanc juſqu'à la riviére de Serre-Lionne excluſivement, elle donna ſes Lettres Patentes pour l'établiſſement d'une nouvelle Compagnie, ſous le nom de Compagnie de Guinée, dont on parlera dans le paragraphe ſuivant.

Par le même Arrêt du 6 Janvier 1685, qui réduiſoit la conceſſion de la Compagnie du Sénégal aux bornes qu'on vient de dire, Sa Majeſté lui accorda, comme pour la dédommager, l'entiére propriété de tous les lieux qu'elle y occupoit, avec tous droits, ſeigneurie directe & juſtice, à la réſerve ſeulement de la foi & hommage, & d'une redevance d'une couronne d'or de 30 marcs à chaque mutation de Roi, outre le marc d'or par an, dont elle étoit chargée envers le domaine d'Occident: lui confirmant d'abondant la proprieté de l'Ile de Gorée, dont Sa Majeſté lui avoit fait don par la Déclaration de 1681; le privilége de porter aux Iles Françoiſes de l'Amérique, les Négres provenans de ſa traite dans l'étenduë de ſa conceſſion, & les exemtions qui lui avoient été précédemment accordées.

Les affaires de cette Compagnie n'ayant pas eu tout le ſuccès qu'on avoit eſpéré; & ſon Commerce, pendant plus de ſept ans, n'ayant été ſoûtenu que par les avances & le crédit du Sieur d'Apougny, les autres Aſſociés ne ſe trouvant pas en état de le rembourſer, ils prirent le parti de lui faire vente & ceſſion de leurs droits au dit Commerce, moyennant 300000 liv. qui ſeroient employées au payement des billets faits par la Compagnie.

Le Contrat de cette vente, paſſé le 13 Novembre 1694, fut homologué par un Arrêt du Conſeil du 20 du même mois de Novembre.

La Compagnie du Sénégal a encore ſouffert trois divers changemens depuis celui-ci; le premier, en 1696; le ſecond, dans les premiéres années du dix-huitiéme ſiécle; & le troiſiéme & dernier, en 1718.

Le Sieur d'Apougny ayant enſuite de ſon Traité avec ſes Aſſociés, ſoûtenu lui ſeul le Commerce du Sénégal encore plus d'une année, ſongea à former une nouvelle Compagnie. Dans le Traité fait avec ſes nouveaux Aſſociés ſous ſeing privé le 23 Janvier 1696, dépoſé depuis pour minute entre les mains de le Grand, Notaire, par acte du 9 du même mois de Mars de la même année, & reconnu le 10 enſuivant, les fonds de la ſocieté furent établis ſur le pié de vingt Actions d'un ſol chacune. Le Sieur d'Apougny ne fut pourtant rembourſé que de la ſomme de 250000 liv. ſur celle de 300000 liv. portée par ſon Contrat d'acquiſition de l'année 1694; mais il demeura Proprietaire de deux Actions, valant 12500 l. chacune, deſquelles il ne paya que la ſomme de 15000 l. ſes nouveaux Aſſociés ayant fait entr'eux le fonds des 10000 l. reſtantes.

De toutes les Compagnies établies depuis près d'un ſiécle pour le Sénégal, celle-ci fut la plus malheureuſe. Ses Actionnaires ayant long-tems luté contre la mauvaiſe fortune, & ayant vû leurs billets décrédités, quoiqu'ils euſſent doublé leurs fonds, & que le Miniſtre leur fût favorable, la ſocieté fut enfin réſoluë; les Aſſociés perdirent tous leurs fonds, & cédérent leurs droits & privileges à une nouvelle Compagnie, où entrérent les plus riches Marchands de Rouen.

C'eſt cette derniére Compagnie, qui après avoir heureuſement continué ſon Commerce près de dix années, & avoir même augmenté ſes établiſſemens au Sénégal de deux nouvelles Habitations, fut enfin réünie en 1718 à la grande Compagnie des Indes, dont elle fait encore préſentement partie, (1721.)

On peut voir à l'Article général du Commerce, celui qui ſe fait par les François dans le Sénégal, & autres Côtes d'Afrique; on y entre dans un aſſez grand détail des affaires de cette Compagnie, de la traite des Négres qui s'y fait, des marchandiſes qui ſe tirent du Païs, de celles qu'on y porte d'Europe; & des différens peuples de cette partie de l'Afrique, où la Compagnie a ſes établiſſemens.

Compagnie de Guinée.

Le Roi ayant trouvé à propos, comme on vient de le dire, de partager en deux Compagnies, la conceſſion qu'il avoit faite à la ſeule Compagnie du Sénégal, donna ſes Lettres Patentes ſur la fin de Janvier 1685, confirmatives à celle-ci, du partage qu'il lui avoit fixé par Arrêt de ſon Conſeil du 6 du même mois; & attributives à la nouvelle, d'un privilége excluſif, pour faire ſeule, ſous le titre de Compagnie de Guinée, le Commerce des Côtes d'Afrique, depuis la riviére de Serre-Lionne incluſivement, juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance.

Les principales clauſes de ces Lettres furent, que cette Compagnie pourroit ſeule tranſporter aux Iles Françoiſes, les Négres qu'elle auroit traités dans l'étenduë de ſa conceſſion, comme la Compagnie du Sénégal, ceux achetés dans l'étenduë de la ſienne.

Que le dit Privilége dureroit 20 années entiéres.

Qu'elle ne ſeroit tenuë d'aucun dédommagement & indemnité envers ceux auxquels Sa Majeſté avoit ci-devant accordé le privilége d'aller & de traiter dans les lieux qui lui étoient concédés.

Que les terres & poſſeſſions qu'elle occuperoit ſur les dites Côtes, lui appartiendroient en toute proprieté.

Qu'il lui ſeroit permis d'y conſtruire des Forts, y fondre des canons, & y entretenir garniſon; comme auſſi de faire tous Traités avec les Rois Négres.

Qu'après l'expiration de ſon Privilége, elle pourroit diſpoſer de ſes habitations, armes, munitions, & autres effets, meubles & vaiſſeaux, comme de choſes à elle appartenantes en toute proprieté.

Qu'elle ne ſe pourroit ſervir pour ſon Commerce, d'autres vaiſſeaux que de ceux à elle appartenans, ou aux Sujets de Sa Majeſté, & équipés dans ſes Ports.

Que les priſes des navires, qui traiteront dans les lieux de ſa conceſſion, & tranſporteront des Négres aux Iles Françoiſes, ſeront jugés par l'Intendant des dites Iles, ſi elles ſont faites à la hauteur & au-delà des Iles Canaries; & par les Officiers des Amirautés de France, ſi elles ſont faites en deçà.

Qu'elle auroit la remiſe de la moitié des droits d'entrée pour les marchandiſes qu'elle feroit aporter pour ſon compte, tant des dites Côtes, que des Iles.

Enfin, qu'elle jouïroit de toutes les exemtions, franchiſes & immunités accordées à la Compagnie des Indes Occidentales en 1664, & depuis à celle du Sénégal; ſous l'obligation néanmoins de faire porter chaque année par ſes vaiſſeaux, dans les Colonies Françoiſes de l'Amérique, 1000 Négres de Guinée; & de porter pareillement par chacun an dans le Royaume 1200 marcs de poudre d'or.

Les Aſſociés pour cette Compagnie, furent les Sieurs Mathé, de Vitry-la-Ville, du Ruau-Palu, de Lagny, Carrel, Parent, Dumas, Gayardon, Rolland & Ceberet, qui furent agréés par Arrêt du Conſeil du 12 Avril 1685.

La Compagnie de Guinée ſubſiſta ſur ce pié juſqu'en 1701: mais les Intéreſſés ayant manqué de ſatisfaire aux conditions de leur Traité, ſur-tout en ne fourniſſant pas chaque année le nombre des Négres ſtipulé pour la fourniture des Iles Françoiſes, Sa Majeſté trouva à propos d'y pourvoir, & de ſubſtituer de nouveaux Intéreſſés à ceux qui étoient morts, ou qui n'étoient plus en état de payer leurs fonds.

Les

Les nouveaux Actionnaires de la Compagnie de Guinée, furent les Sieurs Mayon, Crozat, Thomé, Bernard, Vanolle, Landais, & le Gendre d'Armigny, que Sa Majesté substitua aux anciens, de leur consentement, par Arrêt de son Conseil du 9 Juillet 1701.

Par cet Arrêt le Roi ordonne, que ces huit Intéressés composeront à l'avenir la Compagnie de Guinée: Qu'ils feront par eux seuls, ou par ceux auxquels ils en céderont la permission, le Commerce de la Côte d'Afrique dans toute l'étenduë marquée par l'Edit du mois de Février 1685, & l'Arrêt du 12 Avril de la même année: Qu'ils remettront entre les mains du Secretaire d'Etat, ayant le département de la Marine, leur soumission d'exécuter l'Edit de 1685, & de porter par chacun an aux Iles Françoises de l'Amérique, la quantité de 3000 Négres, à peine d'être déchus de la concession & des priviléges portés par cet Edit; à moins que Sa Majesté n'estime à propos de diminuer le dit nombre de Négres, sur ce qui aura été mandé de l'état des habitans des dites Iles à cet égard, par les Intendans & Gouverneurs d'icelles.

Cette Compagnie, dont la concession ne finissoit qu'en 1705, fut presque la seule qui profita de la guerre qui commença avec le siécle pour la succession d'Espagne. Elle traita avec la permission du Roi, pour la fourniture des Négres aux Colonies Espagnoles, & dura jusqu'en 1713, sous le nom de Compagnie de l'Assiente, dont on va parler dans le paragraphe suivant.

Le Commerce de la Compagnie de Guinée étoit tout semblable à celui du Sénégal, tant pour les envois, que pour les retours.

COMPAGNIE DE L'ASSIENTE.

C'est la même que la Compagnie de Guinée. Elle prit ce nom Espagnol, lorsqu'après la déclaration de la guerre entre l'Espagne & les Princes de la grande Alliance, elle eut fait son Traité avec les Ministres de Philippe V. nouveau Roi d'Espagne, pour le transport des Négres dans les Iles & Terre-ferme de cette Monarchie en Amérique.

Ce Traité fut signé à Madrid le 27 Août de l'année 1701, par M. du Casse, Chef d'Escadre des armées navales de Sa Majesté Très-Chrêtienne, ensuite de la permission de Sadite Majesté, & sur la procuration de la Compagnie Royale de Guinée. Il est qualifié, *Traité fait entre les deux Rois, Très-Chrêtien & Catholique, avec la Compagnie Royale de Guinée, établie en France, concernant l'introduction des Négres dans l'Amérique.*

La Ratification de Sa Majesté Très-Chrêtienne est du premier Septembre 1702.

Les clauses du Traité des Assientistes François étant à peu près les mêmes que celui des Assientistes Anglois, qu'on doit donner par extrait au paragraphe des Compagnies Angloises, dans la suite de cet article, on y renvoye le Lecteur, pour ne point entrer dans une inutile répétition.

Sa Majesté Très-Chrêtienne, pour favoriser & soûtenir les nouveaux engagemens pris par cette Compagnie avec les Espagnols, rendit un Arrêt le 28 Octobre 1701, par lequel elle ordonne:

1°. Que toutes les marchandises que la dite Compagnie feroit venir des Païs Etrangers, tant pour l'avitaillement & armement de ses vaisseaux, que pour son Commerce & la traite des Négres, aussibien que celles qu'elle raportera en retour de l'Amérique, jouiront du droit d'entrepôt, & ne pourront être assujetties à aucun droit; à condition par les Preneurs des dites marchandises, d'en fournir un état avant qu'elles arrivent au Port de leur destination, & qu'elles soient mises dans des magasins, dont le principal Commis des Fermes du Roi auroit une clé.

2°. Que la dite Compagnie pourra faire passer par le Royaume, mais pendant la guerre seulement, les marchandises de l'Amérique, provenant de ses retours, qu'elle aura destinées pour les Païs Etrangers, ou pour les Provinces du Royaume reputées étrangéres, & non sujettes aux cinq grosses Fermes, sans payer aucuns droits.

3°. Que la dite Compagnie jouïra de l'exemtion de la moitié des droits d'entrée sur le cacao, qu'elle fera venir dans le Royaume, pour y être consommé.

4°. Enfin, qu'elle jouïra pareillement de l'exemtion des droits de sortie en entier sur toutes les marchandises qu'elle tirera du Royaume, pour être transportées tant aux Côtes d'Afrique, que dans l'Amérique.

La paix traitée à Utrecht entre la France & l'Angleterre mit fin à cette Compagnie, qui dura jusqu'en 1713, lors que par un article secret, la traite des Négres fut cédée aux Anglois.

La premiére concession de la Compagnie de Guinée étoit finie dès l'an 1705; mais le Roi Louis XIV. comme on l'a remarqué ci-devant, avoit trouvé bon, qu'à cause des engagemens pris pour cette fourniture de Négres, elle continuât de jouïr des mêmes priviléges & exemtions, sous son nouveau nom de Compagnie de l'Assiente, qu'elle avoit fait sous son ancien nom de Compagnie de Guinée.

Louis XV. dans la premiére année de son Régne ayant crû plus convenable de laisser à tous ses Sujets la liberté du Commerce sur les Côtes d'Afrique de la concession de cette Compagnie, que de consentir à l'établissement d'une nouvelle, il fut donné par des Lettres Patentes du 16 Janvier 1716, une permission générale à tous les Negocians du Royaume, de faire librement le Commerce des Négres, & de la poudre d'or, depuis la riviére de Serre-Lionne inclusivement, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance; à condition néanmoins de ne pouvoir armer leurs vaisseaux que dans les ports de Rouën, la Rochelle, Bourdeaux & Nantes; à la réserve des Négocians de S. Malo, qui pourroient les armer dans leur propre port, leur accordant même plusieurs priviléges & exemtions contenuës dans neuf articles, pour les animer à ce Commerce. *Voyez ci-aprés* COMPAGNIE DU SUD *au paragraphe des Compagnies Angloises.* *Voyez aussi* ASSIENTE.

COMPAGNIE DU CAP-VERD.

C'est proprement la même que celle du Sénégal sous un autre nom. Elle s'étoit formée avant l'établissement de la Compagnie d'Occident faite en 1664; mais les Côtes d'Afrique ayant été comprises dans la concession de cette derniére, on ne parla plus de celle du Cap, jusqu'à ce qu'en 1673, ainsi qu'on l'a dit, elle réparut sous le titre de Sénégal.

COMPAGNIE DE LA MER DU SUD. C'est proprement la Compagnie de l'Assiente, dont on a parlé ci-dessus, qui mérite & qui porte cette qualité, ayant eu son principal établissement à Buenos-Ayres, Ville & port de l'Amerique Espagnole, non loin du célébre détroit qui joint la mer du Nord à celle du Sud: mais il semble qu'on peut le donner aussi à ces célébres associations, particuliérement des Malouins, qui ont apporté tant de richesses en France.

La guerre pour la succession d'Espagne, dont on a déja eu plus d'une occasion de parler dans cet Article, & l'union intime de ces deux nations belliqueuses, célébres jusques-là par cette antipathie qu'on croyoit naturelle, & en quelque maniére insurmontable, & qu'on voit maintenant si heureusement finie, a donné naissance à cette Compagnie.

Les Côtes du Chili & du Perou, & tant de ports de la mer du Sud, de la domination Espagnole, fermés aux vaisseaux étrangers avec tant de sévérité, furent ouverts aux François, qui y portérent l'abondance de toutes sortes de marchandises d'Euro-

pe, & qui en rapportérent une quantité extraordinaire, soit en piastres, soit en pignes, de ces riches métaux qui se tirent des mines inépuisables du Potosi, ou des Lavadores du Chili.

Ce fut sur-tout en l'année 1709, année si remarquable par la rigueur & la longue durée du froid, que les retours des Vaisseaux de ces Compagnies furent d'une richesse immense.

Il fut porté aux Hôtels des monnoyes de France jusqu'à trente millions de matiéres d'or & d'argent; & un Ministre célébre par son intelligence dans le maniment des Finances, n'a point fait difficulté d'avoüer dans un écrit rendu public en 1716, que la France épuisée par une longue guerre, & une famine affreuse, avoit dû en partie son salut à un secours arrivé si à propos & à la générosité des Négocians, qui avoient offert au Roi Louis XIV. l'usage de la moitié d'une si riche cargaison.

La paix d'Utrecht qui a fini cette ruineuse guerre, ayant fermé de nouveau aux François, aussi bien qu'aux autres nations d'Europe, la mer du Sud, & ses ports, Louis XV, afin de leur en ôter même jusqu'au désir, en a défendu le Commerce & la navigation à tous ses Sujets par sa Déclaration donnée à Paris le 29 Janvier 1716.

Compagnie de la Baye d'Hudson.

C'est encore à la guerre pour la succession d'Espagne que cette Compagnie dût sa naissance, & à la paix d'Utrecht sa dissolution.

Henri Hudson, Anglois de nation, mais armé par les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales de Hollande, avoit découvert en 1612 cette Baye & le détroit, qui portent son nom; & une Compagnie de sa nation qui s'y étoit établie assez longtems après, y faisoit un Commerce considérable de riches pelleteries; mais les François s'étant rendus maitres de cette Colonie assez florissante, pendant les premiéres années de cette guerre commencée avec le dix-huitiéme siécle, une Compagnie s'établit à Quebec Capitale de la nouvelle France pour profiter du Commerce qu'ouvroit cette nouvelle Conquête. Mais la Colonie & ses forts furent restitués à ses premiers Maitres par l'article dixiéme du Traité d'Utrecht, & la Compagnie Angloise en ayant été remise en possession, celle de la nouvelle France eut seulement la liberté d'en retirer ses effets, armes, meubles & marchandises. *Voyez ci-après* Compagnie Angloise d'Hudson.

Compagnie du Mississipi ou de la Louisiane.

Mississipi, que d'autres nomment Meschasipi, signifie grande Riviére, nom qu'il mérite par son long cours de plus de 800 lieues, commençant à être navigable à sept ou huit lieuës de sa source.

Robert Cavelier de la Sale, natif de Rouën, si fameux par ses découvertes au Sud & Sud-Oüest du Canada, fut le premier qui en eut la connoissance, & qui osa en suivre le cours jusqu'au Golfe du Mexique, où il se décharge par deux embouchures.

Il avoit formé ce dessein dès l'année 1669. Ayant ensuite été fait Gouverneur & proprietaire du fort de Frontenac en 1675, où il prépara toute son entreprise, il revint en France trois ans après, pour prendre les derniers ordres des Ministres, & les mesures pour être soûtenu dans l'établissement qu'il projettoit, pour lequel étant de retour en Canada, il partit en 1680.

Ce voyage fut heureux; la Louisiane & ses vastes contrées furent découvertes & parcoürues; *& la Sale* fut porté sur le Mississipi jusqu'à l'Océan, où il arriva au mois d'Avril 1682, ou, comme d'autres veulent, avec plus de fondement, ce semble, en 1683, puisque c'est la date que les Lettres Patentes du Roi du 14 Décembre 1712 donnent à cette découverte.

Le célébre Avanturier vint lui-même porter en France la nouvelle de sa course, & de son heureux succès. Il y forma une nouvelle Compagnie, obtint du Roi des Lettres Patentes, & partit en 1684, avec quatre vaisseaux chargés d'habitans, de soldats, & de tout ce qui étoit nécessaire pour la nouvelle Colonie, qu'il alloit établir à l'embouchure de sa chére riviére.

La mer lui fut moins favorable que la terre. Il entra bien dans le Golfe du Mexique, mais il ne put reconnoître le fleuve qui lui avoit coûté tant de courses, de fatigues & de dépense.

Obligé de s'établir sur les rivages d'une autre riviére inconnuë, il vit périr peu à peu sa Colonie, & déja au mois de Juin 1685, il ne lui restoit pas cent personnes de tout sexe & de tout âge.

Plus affligé que découragé de ces contre-tems, il entreprit plusieurs courses pour retrouver le Mississipi, mais toûjours inutilement.

Enfin dans celle qu'il fit en 1687, à la tête d'un petit parti, dont une partie se mutina contre lui, il fut tué le 20 Mars d'un coup de fusil, qu'un scélerat nommé du Ham (qui presque sur le champ porta la peine de son crime,) lui tira de derriére de grandes herbes, d'où il l'avoit épié.

La Colonie sans chef se divisa. Quelques-uns prirent le chemin des Illinois, & y arrivérent par la riviére même du Mississipi, qu'ils reconnurent, mais un peu tard. D'autres sous la conduite d'Hiens autre scélérat, mais vengeur du massacre du Sieur de la Sale, prirent une autre route, apparemment peu sûre, puisqu'on n'entendit plus parler d'eux; & le peu qui ne voulurent suivre ni l'un ni l'autre parti, furent bien-tôt enlevés par les Espagnols, qui achevérent de détruire cette malheureuse Colonie.

Ce qu'avoit inutilement tenté le Sieur de la Sale, réussit sept ou huit ans après sous la conduite de Monsieur d'Hiberville Gentilhomme Canadien, déja fameux par d'autres entrepriſes. Le Mississipi fut reconnu, les premiers fondemens d'une Colonie jettés sur ses bords, & un Fort bâti pour en assurer la possession aux François.

La Colonie fut bien-tôt fortifiée par de nouveaux secours, que son Fondateur lui mena dans un second voyage; & il en avoit entrepris un troisiéme, qui l'auroit approché de sa perfection, lorsqu'il mourut en route, empoisonné, dit-on, par les intrigues d'une nation célébre, qui craignoit un tel voisin; & par sa mort laissa cette Colonie dans le besoin de quelque autre personne capable de soûtenir & d'achever un si beau projet.

Ce fut dans le Sieur Antoine Crozat, Secretaire du Roi, également célébre par l'Illustre alliance où sa fille a eu l'honneur d'entrer, & par ses immenses richesses amassées par les voyes légitimes & honorables du Commerce de mer, qu'elle trouva en 1712 comme un second Fondateur.

Par les Lettres Patentes que le Roi lui accorda le 14 Septembre de la même année, il fut établi pour faire seul le Commerce pendant quinze années dans toutes les terres appartenantes à la France, connuës présentement sous le nom de la Louisiane, qui sont bornées par celles des Anglois de la Caroline d'un côté, & par le nouveau Mexique de l'autre; & en particulier dans l'Ile Dauphine, appellée autrefois du Massacre, & le fleuve Saint Louis, auparavant Mississipi.

Ces Lettres Patentes contiennent en seize articles toutes les concessions, priviléges & immunités attachées à ce nouveau Commerce; & aussi toutes les exceptions & les réserves qu'il plut à Sa Majesté d'y faire. On ne fera ici l'extrait que des principaux.

Le troisiéme de ces articles donne au Sieur Crozat la proprieté de toutes les mines, miniéres & mineraux, qu'il aura découvert, & fait fouiller, pendant

dant les quinze années de ſa conceſſion.

Le cinquiéme lui défend tout Commerce des Caſtors, même dans l'étenduë de la Louiſiane, pour ne point préjudicier aux Habitans de la nouvelle France, qui en font leur principal Négoce.

Le huitiéme ordonne l'envoi de deux vaiſſeaux par an, pour ſoutenir les Colonies, & entretenir le Négoce de la Louiſiane.

Les dix, onze, & douziéme articles parlent de l'exemtion, ou totale, ou en partie, de pluſieurs droits, dont le Roi fait remiſe au Sieur Crozat, en faveur de ce nouvel établiſſement, & des dépenſes qu'il lui convient faire pour le ſoutenir.

Enfin, le quatorziéme lui permet la traite des Négres, qu'il ne pourra néanmoins faire que par lui-même, & ſeulement pour les vendre aux Colonies de la Louiſiane, & les en fournir.

Les principales marchandiſes, qui ſe tirent de cette Colonie, ſont diverſes pelleteries, des peaux de différens animaux, des cuirs verds, & des laines; celles qu'on eſpére, ſont les ſoyes, l'indigo, l'or, l'argent, pluſieurs autres métaux ou mineraux, même des pierres précieuſes & des perles.

Compagnie d'Occident.

La Colonie de la Louïſiane commençoit à ſe fortifier, & profitoit déja des avantages de la paix concluë à Utrecht en 1713, lorſque la mort de Louis XIV. arrivée en Septembre 1715, ayant fait prendre comme une nouvelle face à la France, on y prit auſſi de nouvelles meſures pour l'avantage de cet établiſſement.

Le Sieur Crozat ayant eu même tems demandé à remettre ſon Privilége au Roi, la permiſſion lui en fut accordée par Arrêt du Conſeil d'Etat du 23 du mois d'Août 1717; & par un Edit du même mois, enrégiſtré en Parlement le 6 du mois ſuivant, il fut établi une Compagnie de Commerce, ſous le nom de Compagnie d'Occident, à qui, outre tout ce que comprenoit la conceſſion de celle de la Louiſiane, on réunit encore le traité du Caſtor de Canada qu'avoient eu les Sieurs Aubert, Neret, & Gayot dès l'année 1706, & qui devoit expirer à la fin de 1717.

Les clauſes & les conditions de cet établiſſement ſont contenuës & expliquées en 56 articles, une partie deſquels eſt ordinaire à ces ſortes de conceſſions, & l'autre partie ne peut convenir qu'à celle-ci, où les Finances & le Commerce ſemblent avoir un égal intérêt: celui-ci par le parfait établiſſement d'une Colonie ſi utile pour tant de riches marchandiſes qu'on en peut tirer: celle-là par le débouchement d'une partie de ces billets, qu'on appelloit Billets de l'Etat, qui ne pouvoient ſubſiſter plus longtems ſur le pié qu'ils étoient.

On ne parlera ici que des articles qui ont quelque choſe de propre à la nouvelle Compagnie.

Par le premier article, elle eſt établie ſur le pié des Edits des mois de Mai & Août 1664, donnés lors de l'établiſſement des grandes Compagnies des Indes Orientales & Occidentales; & encore conformément à ceux des mois d'Août 1669, & de Décembre 1701, particuliérement pour la non-dérogeance, à l'égard des nobles qui y prendront des Actions.

Le ſecond article régle à 25 années la conceſſion, & le privilége excluſif de faire tout le Commerce de la Louiſiane; & pour le même tems, celui de recevoir tous les Caſtors gras & ſecs, qui ſeront traités dans la Colonie du Canada: le premier à commencer du jour de l'Enregiſtrement des Lettres Patentes, & l'autre ſeulement au premier Janvier 1718, pour finir tous deux à la fin de 1742.

L'étendue de la Louiſiane eſt fixée par le cinquiéme article, & les bornes de cette Province déclarées les mêmes que celles accordées au dit Sieur Crozat par les Lettres Patentes de 1712. Sa Majeſté cédant cette partie de l'Amérique découverte par ſes ordres à la Compagnie d'Occident, en toute propriété, Seigneurie, & Juſtice, & ne ſe réſervant, & à ſes ſucceſſeurs Rois, que la ſeule foi & hommage, avec une Couronne d'or du poids de trente marcs à chaque mutation de Roi.

Il eſt défendu à la Compagnie par le vingtiéme article, de ſe ſervir pour ſon Commerce d'autres vaiſſeaux que de ceux à elle appartenans, ou aux Sujets des Rois de France, dont les équipages ſeront François, & qui ſeront armés dans les ports du Royaume; & il lui eſt pareillement fait inhibition de faire ſes retours ailleurs qu'en France, auſſi bien que d'envoyer en droiture de la Louiſiane des vaiſſeaux ſur les Côtes de Guinée.

Par le vingt-deuxiéme, il eſt déclaré que tous les effets, marchandiſes, vivres & munitions qui ſe trouveront embarqués ſur les vaiſſeaux de la Compagnie, ſeront cenſés & reputés lui appartenir, à moins qu'il n'apparoiſſe du contraire par des connoiſſemens en bonne forme.

Le 23e met au nombre des regnicoles, non ſeulement les François qui paſſeront & s'établiront dans la Louiſiane, mais encore ceux qui y naîtront des Habitans François, & même des étrangers Européens faiſant profeſſion de la Religion Catholique, leur conſerve les mêmes priviléges que s'ils étoient nés dans le Royaume, les déclarant d'ailleurs par le 24e article, exemts de tous droits, ſubſides, impoſitions, tant ſur leurs perſonnes & eſclaves, que ſur leur marchandiſe, pendant les 25 années que doit durer la conceſſion.

Les 25, 26, 27 & 28e articles contiennent diverſes exemtions, ou totales, ou en partie des droits d'Entrée, de Sortie, Peages, Travers & autres impoſitions ſur les marchandiſes & effets appartenans à la Compagnie, ſoit qu'ils ſoient du crû du Royaume, ſoit qu'elle les faſſe venir des païs étrangers, en raportant néanmoins par elle dans 18 mois des certificats qu'ils auront été déchargés dans les lieux de leur deſtination: ce qui s'étend pareillement aux marchandiſes du crû de la Louiſiane appartenantes à la Compagnie, qui viendront en France, qui ne payeront que la moitié des droits d'entrée pendant 10 ans, à la réſerve du plomb, du cuivre & des autres métaux, pour leſquels Sa Majeſté accorde une exemtion totale.

Pour exciter la Compagnie à faire conſtruire des vaiſſeaux dans les païs de ſa conceſſion, Sa Majeſté par le 29e. article lui accorde ſur ſon Tréſor Royal, par forme de gratification, 6 livres par tonneau, pour les vaiſſeaux du port de 200 tonneaux & au deſſus, & 9 livres auſſi par tonneau pour ceux de 250 tonneaux & au deſſus, qui y auront été bâtis, ſeulement néanmoins pour la premiére fois qu'ils arriveront dans les ports du Royaume.

Sa Majeſté ordonne par le 31e article, qu'il ſera délivré par chaque année de ſes magazins à la Compagnie quarante milliers de poudre au prix coûtant, pendant tout le tems de ſon privilége.

Dans le 32e. article & ſuivans, juſques & y compris le 40e. il eſt traité des fonds de la Compagnie, & de la maniére que les Billets de l'Etat y ſeront portés & reçûs.

1°. Les Actions ſont fixées à cinq cens livres chacune payables en Billets de l'Etat.

2°. Les billets des Actions ſont établis de deux ſorte; les uns d'une ſeule Action, & les autres de dix; les uns & les autres payables au porteur.

3°. La permiſſion eſt accordée aux étrangers, d'acquerir tel nombre d'Actions qu'ils jugeront à propos, & les dites Actions déclarées déchargées de tous droits d'aubeine, confiſcation, repréſailles &c.

4°. Les Actions ſont regardées comme marchandiſes, & en cette qualité pourront être venduës, achetées, & négociées, ainſi que bon ſemblera aux proprietaires.

5°. Tout Actionnaire qui aura 50 Actions, aura droit

droit de voix délibérative aux assemblées, & deux voix s'il en a cent, & ainsi par augmentation de 50 en 50.

6°. Les Billets de l'Etat, qui feront le fonds des Actions, seront convertis en rente au denier 25, dont les porteurs des Actions jouiront.

7°. Les arrerages de l'année 1717 dûs pour les Billets de l'Etat, qui seront portés à la Compagnie, seront employés à son Commerce, sans qu'il soit jamais loisible aux Directeurs d'y employer aucune partie des années suivantes.

Dans le 41e article, le Roi se réserve le premier choix des Directeurs, laissant néanmoins à la Compagnie la liberté d'en nommer trois nouveaux, ou de continuer les anciens après deux années révoluës, depuis la dite nomination faite par Sa Maj.

Le 42e ordonne, que le Bilan général des affaires de la Compagnie sera dressé tous les ans par les Directeurs, & les répartitions résoluës & arrêtées dans une assemblée générale des Actionnaires après le dit bilan arrêté; & par le 43e il est réglé que pour faciliter tant le payement des intérêts des Actions, que celui des profits, il sera fait & affiché des états, pour avertir les Actionnaires de l'ordre qui sera tenu chaque année, & que les dits états seront même insérés dans les Gazettes publiques.

Le 44e article déclare, que les actions & les effets de la Compagnie, aussi-bien que les appointemens de ses Directeurs, Officiers, & Employés, ne pourront être saisis, non pas même pour les propres deniers & affaires de Sa Majesté, sauf néanmoins aux Créanciers de faire saisir, s'ils veulent, les profits & les répartitions des Actionnaires; pour la liquidation desquels, les Directeurs ne seront point obligés de faire voir leurs livres, ni rendre compte; mais en seront crûs les comptes & états délivrés par le Caissier général.

Le 45e parle de la suppression de tous les billets de l'Etat, qui auront été employés en Actions de la Compagnie, lesquels seront brûlés dans l'Hôtel de la Ville de Paris, en présence des Prévôt des Marchands & Echevins, & autres personnes commises à cet effet par le même article.

Les 46e, 47e, & 48e articles réglent les priviléges, droits & fonctions des Directeurs; & le 49, la maniére de tenir les livres de la Compagnie.

Par les 50 & 51 articles, le Roi fait don à la Compagnie des forts, magasins, maisons, canons, armes, poudres, brigantins, bateaux, pirogues, & autres utenciles qui sont à la Louisiane apartenans à Sa Majesté; & pareillement des vaisseaux, marchandises & effets remis à Sa Majesté par le Sieur Crozat, à quelques sommes qu'elles puissent monter, à la charge de transporter six mille Blancs & trois mille Noirs dans les Païs de sa concession, pendant la durée de son privilége.

Le 52e article assure à la Compagnie après l'expiration de son privilége, en cas qu'il ne lui soit point continué, la proprieté à perpetuité de toutes les Iles & terres qu'elle aura habitées, ou fait habiter, avec les droits utils, cens & rentes, qui seront dûs par les Habitans; Sa Maj. renonçant à cet égard à tout droit de retrait ou autre, à condition que les dites terres & Iles ne pourront être venduës qu'à des Sujets de S. M. à laquelle seront néanmoins remis par la dite Compagnie les forts, armes, & munitions apartenans à la Compagnie, dont la valeur lui en sera payée suivant la juste estimation qui en sera faite.

La construction des Eglises, & l'établissement des Curés & autres Ecclésiastiques dans toute l'étenduë de la concession, tant pour le service des Habitans Catholiques, que pour la conversion & l'instruction des Indiens, sont ordonnés & réglés par le 53e article.

Enfin des trois derniers articles, le 54e donne des armes à la Compagnie, qui sont un Ecusson de sinople à la pointe ondée d'argent, sur laquelle est couché un fleuve au naturel, appuyé sur une corne d'abondance d'or au chef d'azur, semé de fleurs-de-lis d'or, soûtenu d'une face en devise aussi d'or, ayant deux sauvages pour supports, & une couronne treflée. Le 55e lui permet de dresser des Réglemens & Statuts tels qu'il conviendra pour la direction & gouvernement de ses affaires, soit en France, soit dans les Païs de sa concession, qui néanmoins seront confirmés par Lettres Patentes enregistrées en Parlement: & par le 56e & dernier, pour ne point préjudicier aux autres Colonies déja établies, il est fait défenses à la Compagnie de transporter, ou recevoir à la Louisiane aucun habitant des autres Colonies, sans une permission par écrit des Gouverneurs Généraux des dites Colonies, visée des Intendans ou Commissaires ordonnateurs.

Pour achever de former cette Compagnie, & y ajouter ce qui manquoit à sa derniére perfection, le Roi donna au mois de Décembre de l'année 1717 un nouvel Edit, enregistré en Parlement le 31 du mois aussi de Décembre, par lequel en 18 articles rédigés en forme de Réglement, on fixe le fonds de la Compagnie à 100 millions; on assigne celui destiné pour le payement des arrerages des nouvelles rentes sur les Fermes générales du Roi; on régle la contribution que les Actionnaires rentiers seront tenus de faire en cas qu'il fût besoin d'augmenter les fonds de la Compagnie: on marque les jours d'assemblées, soit générales, soit particuliéres des Directeurs & Actionnaires, les droits de ces derniers & les fonctions des premiers. Enfin on assure la discipline & la police qui doit s'y observer, tant pour la tenuë des livres, que pour celle de la Caisse.

Le fonds de cette Compagnie fixé à cent millions par l'Edit du mois de Décembre 1717 s'étant trouvé entiérement rempli, le 16 Juillet de l'année suivante, la Caisse en fut fermée; & dès le même mois on commença à payer les intérêts des 6 premiers mois de l'année courante pour les Actions que chaque particulier y avoit prises.

Peu de tems après la clôture de la Caisse, arriva de la Louisiane le premier vaisseau, que la Compagnie Royale d'Occident y avoit envoyé; & ce retour, quoique pas extrémement riche, ne laissa pas de donner de grandes espérances du succès de cette Colonie, par quantité d'échantillons des précieuses marchandises qui s'y trouvent ou qui s'y cultivent, & qu'on a lieu d'attendre en plus grande abondance, à mesure que l'établissement des François & leur Commerce avec les Sauvages s'y fortifieront.

Compagnie des Indes.

On a pû voir ci-devant, que la Compagnie du Castor de Canada avoit été réunie à celle d'Occident par l'Edit même de l'établissement de cette derniére, ce qui en lui assurant à elle seule le Commerce de cette riche Pelleterie, prévenoit en même tems les jalousies trop ordinaires entre les Sociétés qui se mêlent d'un même commerce, qui presque toûjours les ruïnent également les unes & les autres.

La jonction de la Compagnie du Sénégal, avec la Compagnie d'Occident, avoit suivi de près l'union de celle du Canada; elle s'étoit faite en 1718 par un Arrêt du Conseil, qui accordant à la nouvelle Compagnie le commerce des Castors d'Afrique, la rendit entiérement maîtresse de la traite des Négres, si importante pour les Colonies du Continent & des Iles de l'Amérique.

Quelque considérables & quelque nécessaires que fussent ces deux réunions à la Compagnie d'Occident, on ne peut toutefois disconvenir que pour son entiére perfection il ne lui manquât encore l'union des Compagnies des Indes Orientales & de la Chine,

Chine, auſſi bien que celle de la Compagnie de S. Domingue, qui lui furent enfin pareillement réunies. Les deux premiéres par un Edit donné à Paris au mois de Mai 1719, & l'autre aſſez long-tems après ſur la fin de 1720, comme on le dira en parlant de l'établiſſement de cette derniére Compagnie, & de la révocation de ſes Lettres Patentes.

L'Edit qui ordonne la réunion des Compagnies des Indes Orientales & de la Chine à celle d'Occident, qui eſt proprement l'époque de l'établiſſement de la nouvelle Compagnie des Indes, après avoir expliqué les motifs de cette réunion, dont les principaux ſont l'impuiſſance de ces deux Compagnies de ſoutenir davantage leur Commerce; les dettes immenſes contractées aux Indes, particuliérement par la Compagnie des Indes Orientales, dont les Indiens avoient porté leurs plaintes à la Cour, & qui décréditoient la nation, qui n'oſoit même plus paroître à Surate: enfin, le peu de ſoin que toutes les deux prenoient de remplir leurs engagemens, l'une ayant cédé ſon droit & ſon privilége à quelques particuliers de Saint Malo pour un dixiéme de profit dans les retours de leurs vaiſſeaux; & l'autre n'envoyant aucun navire dans les lieux de ſa conceſſion: Cet Edit, dis-je, déclare en treize articles, ſous quelles conditions, & avec quels nouveaux priviléges le Roi entend & veut qu'elles ſoient réunies à la Compagnie d'Occident.

Par le premier de ces treize articles, Sa Majeſté éteint, révoque, & ſupprime tous les priviléges accordés juſques-là aux Compagnies des Indes Orientales & de la Chine.

Le ſecond accorde à la Compagnie d'Occident le privilége de négocier ſeule, à l'excluſion de tous les Sujets de Sa dite Majeſté, depuis le Cap de Bonne Eſpérance juſques dans toutes les mers des Indes Orientales, Ile de Madagaſcar, Bourbon & France, côte de Soffala en Afrique, Mer rouge, Perſe, Mogol, Siam, la Chine & le Japon; même depuis le détroit de Magellan & le Maire, dans toutes les mers du Sud, pour le tems qui reſte à expirer de celui accordé à la dite Compagnie d'Occident, par l'article ſecond des Lettres Patentes du mois d'Avril 1717.

Le troiſiéme fait défenſes à tous Sujets de Sa Majeſté, de faire Commerce dans tous les lieux de cette conceſſion, pendant la durée du privilége attribué à cette Compagnie.

Par le quatriéme article, le Roi donne & concéde à la Compagnie d'Occident en toute proprieté, les terres, Iles, forts, habitations, magaſins, meubles, immeubles, droits, rentes, vaiſſeaux, barques, munitions de guerre & de bouche, négres, beſtiaux, marchandiſes, & généralement tout ce que les deux Compagnies réunies ont pû acquerir & conquerir, ou qui leur a été concedé &c. pour en jouir par la dite Compagnie d'Occident comme de choſe à elle appartenante; & à la charge ſeulement de payer tant aux François qu'aux Indiens, toutes les dettes légitimes des deux Compagnies; à moins qu'après l'eſtimation des dits effets, & la liquidation des dites dettes, il n'y eut de l'excédent dans les dits effets; auquel cas elle ſeroit tenuë de payer le dit excédent.

Sa Majeſté par le cinquiéme article fait encore don à la Compagnie d'Occident des cinquante livres par chaque tonneau de marchandiſes de France, & de ſoixante & quinze livres auſſi par chaque tonneau de marchandiſes des Indes, que Sa dite Majeſté faiſoit payer à la Compagnie des Indes par forme de gratification, enſemble les dix pour cent ſur le profit des ventes des marchandiſes venuës, ou à venir ſur les vaiſſeaux des particuliers, à qui cette derniére Compagnie avoit cédé ſon privilége.

Le ſixiéme article, qui eſt le plus important pour mettre la Compagnie d'Occident en état d'acquitter les dettes des Compagnies réunies, & pour lui établir un fonds capable de ſoutenir ſon Commerce, lui permet de faire pour 25 millions de nouvelles Actions, qui ne pourroient être acquiſes qu'en argent comptant, & en payant au Caiſſier de la dite Compagnie d'Occident 550 pour chaque Action, leſquelles ſeront de même nature, & jouiront des mêmes avantages & priviléges que les 100 millions d'anciennes Actions de la dite Compagnie.

Les 7e & 8e articles réglent la ſouſcription des Actions par les acquereurs, en payant par eux les dix pour cent d'excédent; la maniére qu'elles doivent être ſignées & ſcélées par les Caiſſiers & Directeurs, le tems & le délai qui eſt accordé pour en faire l'entier payement; & comment elles doivent être délivrées aux Actionnaires.

Par le 9e article, il eſt permis à la Compagnie de faire venir des pais de ſa conceſſion toutes ſortes d'étoffes de ſoye pure, & de ſoye & coton mêlées d'or & d'argent, & d'écorce d'arbre; comme pareillement de toiles de coton teintes, peintes & rayées de couleur; toutes leſquelles marchandiſes ne pourront néanmoins être venduës que ſous la condition de les envoyer à l'étranger, & en prenant toutes les précautions ci-devant preſcrites en pareil cas, pour en empêcher la revente & conſommation dans le Royaume.

Le 10e article accorde pareillement permiſſion à la Compagnie d'Occident, de faire venir des pais de ſa conceſſion toutes ſortes de toiles de coton blanches, ſoyes écruës, caffé, drogueries, épiceries, métaux & autres, excepté celles prohibées par le précédent article, en payant les droits qui ſe font toujours payés par la Compagnie des Indes Orientales.

Le 11e ordonne, que la valeur des effets & marchandiſes qui pourroient être reſtées aux Indes appartenans aux particuliers, dont les vaiſſeaux y ſont allés en vertu des permiſſions & conceſſions de la Compagnie des dites Indes, leur ſeroit rembourſée par la Compagnie d'Occident.

Le 12e change l'ancien nom de la Compagnie d'Occident en celui de Compagnie des Indes, & lui confirme les mêmes armes dont elle s'étoit ſervie juſques-là en qualité de Compagnie d'Occident.

Enfin, le 13e article maintient la dite Compagnie dans tous les droits accordés par l'Edit du mois d'Aout 1664, la Déclaration du mois de Février 1685, & autres Déclarations & Réglemens rendus & faits en faveur de ſon Commerce, tout ainſi que la Compagnie en jouïſſoit lors de ſon union; excepté ceux qui ont été révoqués ou modifiés; & ſans préjudice des droits de l'Amiral de France, dont il a joui, ou dû jouïr, conformément à la Déclaration du 3 Sept. 1712, & Réglemens faits en conſéquence.

Les anciennes Actions de la Compagnie d'Occident, qui n'étoient qu'au pair, lorſqu'on projetta cet Edit de réunion, avoient tellement pris faveur dans le public, & en ſi peu de tems, que même avant la publication de cet Edit, elles étoient montées juſqu'à 130 pour cent.

Ce ſuccès ſi ſubit & ſi ineſpéré ayant fait croire que les nouvelles Actions des Compagnies réunies ne prendroient pas un moindre crédit, le concours fut ſi grand pour ſouſcrire, qu'en moins d'un mois il ſe préſenta pour plus de 50 millions de ſouſcrivans.

Ce fut cet empreſſement, & l'ordre qu'on crût devoir mettre pour empêcher les préférences dans ces ſouſcriptions, qui donna occaſion à un Arrêt du Conſeil d'Etat du 20 Juin 1719, qui établit en quatre articles une régle générale pour ſouſcrire, laquelle ne pût être ſuſceptible d'aucune faveur.

Ces premiers 25 millions d'Actions accordés par le Roi à la nouvelle Compagnie des Indes, au delà des 100 millions de l'Occident, (ainſi qu'on com-

mençoit déja à les nommer) ayant été remplis presque auſſi-tôt que les Bureaux en furent ouverts, on fut encore obligé pour ſatisfaire à l'empreſſement des ſouſcripteurs regnicoles ou étrangers, de les augmenter par quatre autres Arrêts du Conſeil, & les pouſſer tant anciennes que nouvelles, juſques à 300 millions d'Actions; à quoi elles furent fixées par un cinquiéme Arrêt du 12 Octobre 1719, confirmé par un autre du dix Novembre enſuivant, par leſquels Sa Majeſté déclare qu'il ne ſera plus fait aucunes autres Actions, ni en vieilles eſpéces, comme le bruit en couroit, ni de quelque autre ſorte & maniére que ce pût être.

On a vû ci-devant que les Actions de la Compagnie d'Occident avoient tellement pris faveur dès le commencement du mois de Mai 1719, qu'elles ſe négocioient déja à 130 pour cent de profit; ce qui avoit été cauſe que les 25 millions d'Actions accordés par l'Edit du même mois à la nouvelle Compagnie des Indes, avoient été réglés à dix pour cent plus que les anciennes.

Le crédit augmentant, les 25 millions d'Actions faites en conſéquence de l'Arrêt du 27 Juillet, enchérirent auſſi à proportion, & furent fixées chacune à 1000 livres.

Enfin, les derniers 150 millions d'Actions ſuivant toûjours le cours de la place, furent faits à mille pour cent, qui eſt le dernier prix où elles ſont reſtées, juſqu'à ce qu'elles ſoient entiérement tombées.

Ce furent ces divers taux des Actions, qui introduiſirent la différence de l'Occident & des nouvelles Actions qu'on appelloit les Cinq cent, à cauſe que chacun des payemens étoit de 500 livres: l'Occident ayant toujours été de 8 à 900 pour cent plus cher que les nouvelles Actions; enſorte que lorſque celles-ci étoient à 1040 ou 50 de profit, qui eſt le plus haut qu'elles ayent monté, l'ancien Occident étoit à dix-neuf cens & plus, ce qui eſt un prix exorbitant, où aucunes Actions des plus fameuſes Compagnies de Commerce d'Europe n'ont jamais monté. Evénement qui a cauſé en France tant de fortunes ſi grandes & ſi ſubites; mais à cauſe de cela même de ſi peu de durée, & ſi préjudiciable à l'Etat, moins par la faute du ſiſtême, qui bien ſuivi pouvoit promettre un heureux ſuccès, que par la mauvaiſe conduite du Directeur Général, & l'avidité inſatiable de la plûpart des Actionnaires.

Ce fut cet état de la Compagnie des Indes qui paroiſſoit ſi floriſſant; ſon crédit qui ſembloit ſi aſſuré, & les fonds extraordinaires qui entroient ſans ceſſe dans ſa Caiſſe, ſoit en argent, ſoit en billets de toutes ſortes, qui l'engagérent au mois d'Août 1719 d'offrir au Roi de ſe charger pour neuf années du bail général des Fermes de Sa Majeſté, à 3 millions 500 mille livres par an, plus que le dernier adjudicataire; & de lui faire un prêt de douze cens millions, pour acquitter les dettes de l'Etat.

Ces offres ayant été acceptées ſous les conditions portées par l'Arrêt du Conſeil du 27 du même mois d'Août: Sa Majeſté en conſidération de ces importans ſecours, accorda à la Compagnie des Indes pour cinquante années tous les priviléges des différentes conceſſions, qui lui avoient été réunies, pour finir au mois de Janvier 1770; à la charge néanmoins d'acquitter en entier toutes dettes de l'ancienne Compagnie des Indes, ſans aucune remiſe, ni ſur les capitaux, ni ſur les intérêts.

Le prêt de douze cens millions, pour acquitter les dettes de l'Etat, n'étant pas encore ſuffiſant, fut augmenté deux mois après de trois cens autres millions, que la Compagnie offrit auſſi au Roi: ce que Sa Majeſté accepta par un Arrêt de ſon Conſeil du 12 Octobre de la même année, aux mêmes clauſes & conditions, & avec les mêmes affectations, priviléges, & hypotéques, que le premier prêt fait par la Compagnie; & ſpécialement que pour la dite ſomme de quinze cens millions, il ſeroit créé quarante cinq millions de livres de rente, à trois pour cent, au profit de la Compagnie.

Il faut remarquer que dès le 19 Septembre précédent, la même Compagnie avoit pareillement prêté cent autres millions pour le rembourſement des quatre millions de rente conſtitués au profit de la dite Compagnie ſur la Ferme du Tabac: enſorte que tous les prêts faits au Roi, montoient à ſeize cens millions, dont la rente devoit ſe payer par Sa Majeſté ſur le pié de trois pour cent.

On omet quantité d'autres engagemens pris par la Compagnie avec Sa Majeſté, & un grand nombre de priviléges, & de prérogatives, qui lui furent accordés par divers Arrêts du Conſeil, Edits, Déclarations, & Lettres Patentes, juſqu'au mois de Février 1720, parce que la plûpart ont été dans la ſuite ſupprimés, révoqués & annullés.

Le 22 du même mois de Février 1720, S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orléans Régent du Royaume, ayant fait l'honneur à la Compagnie des Indes de venir préſider à ſon aſſemblée générale: ce Prince y fit pluſieurs propoſitions de la part du Roi; entr'autres que la Compagnie ſe chargeroit de la régie & adminiſtration de la Banque Royale, dont elle compteroit tant en recette qu'en dépenſe, par état au vrai, au Conſeil; & par un compte en forme, à la Chambre, de la maniére preſcrite par la Déclaration du 4 Decembre 1718.

Les propoſitions ayant été acceptées par la Compagnie, il fut rendu le lendemain 23 du même mois un Arrêt du Conſeil, rédigé en autant d'articles qu'en contenoient les propoſitions; par lequel Sa Majeſté les approuve, les confirme, & en ordonne l'exécution: Sa dite Majeſté nommant en même tems le Controlleur Général des Finances, (le Sieur Law) Inſpecteur Général de la Compagnie des Indes, & de la Banque réunies, & commettant un Conſeiller d'Etat, pour, conjointement avec le Prevôt des Marchands de la Ville de Paris, aſſiſté de deux des plus anciens Echevins lors en Charge, & le Juge, & le premier Conſul de la Juriſdiction Conſulaire, faire la viſite des Caiſſes & livres de la Banque quatre fois par année, même davantage, s'ils le jugent à propos, ſans être tenu d'en donner aucun avertiſſement.

L'union de la Banque & de la Compagnie des Indes, qui devoit, ce ſemble, ſervir de mutuel appui à ces deux fameux établiſſemens, devint, pour ainſi dire, le point fatal où commença la décadence de l'une & de l'autre.

Les billets de la Banque tombérent bien-tôt après dans le diſcrédit; & les Actions de la Compagnie ayant eu peu de tems après le même ſort, l'on vit l'une périr entiérement, & l'autre prête à être entraînée par ſa chute, ſi l'on n'avoit pris de prudentes précautions pour la ſoutenir, ou même pour la rétablir, s'il étoit poſſible.

Pour premiére précaution, l'Inſpecteur Général de la Compagnie des Indes fut d'abord révoqué, & enſuite obligé de ſortir du Royaume; les anciens Directeurs furent changés, & d'autres d'une probité & d'une habileté reconnuë, mis en leur place; & pour connoître le fond des affaires de la Compagnie, il fut ordonné par Arrêt du 26 Janvier 1721, qu'elle rendroit compte de ſa recette & dépenſe, & enſemble celles de la Banque qu'il lui avoit unie il y avoit près d'un an.

La Compagnie ayant formé oppoſition à cet Arrêt, il en fut rendu un ſecond le 7 Avril enſuivant, qui la déboute de ſon oppoſition, & ordonne l'exécution du premier.

Une ſeconde précaution, dont on trouva à propos de ſe ſervir, pour aſſurer l'état de la Compagnie, fut de tâcher de reconnoître ſes Actionnaires légiti-

légitimes ; & les séparant d'avec les Agioteurs Mississipiens, dont les richesses immenses, & le soin criminel de réaliser leurs Actions en espèces ou en marchandises, dont le monopole est si sévérement défendu, étoient devenuës si funestes à l'Etat, conserver, s'il étoit possible, aux Actionnaires de bonne foi les fonds, dont ils avoient enrichi la Compagnie, sans s'enrichir eux-mêmes.

Les Déclarations ordonnées par divers Arrêts parurent le moyen le plus sûr pour parvenir à cette connoissance, & ce fut par la liquidation des effets provenans du commerce des Actions, qu'on espéra qu'en diminuant le nombre de ces Actions, on pourroit remettre la Compagnie en état d'en payer les dividends, & de reparoître avec honneur, soit sous son ancien nom, soit par l'établissement d'une nouvelle Compagnie, qu'on chargeroit des fonds & des dettes de l'ancienne.

Pour expliquer les intentions du Roi à cet égard, il fut rendu un second Arrêt le même jour 7 Avril 1721, par lequel Sa Majesté déclarant qu'un de ses premiers objets est d'assurer l'état, & de pourvoir à l'intérêt des Actionnaires, qui auront justifié que leurs Actions représentent des fonds réels & effectifs, & dont la bonne foi mérite que Sa Majesté leur accorde le secours dont ils ont besoin, pour les dédommager des pertes qu'ils ont faites ; & que d'ailleurs il est important de veiller à ce que toutes les parties du Commerce, dont la Compagnie des Indes a été chargée, ne souffrent aucun retardement : Sa dite Majesté ordonne que par les Sieurs Trudaine, Fagon, Ferrand, & de Machault Conseillers d'Etat, il sera dressé un procès verbal des régistres, papiers, & effets de la dite Compagnie & Banque y jointe, pour être ensuite les dits effets régis & administrés par des personnes expérimentées du Commerce, commises & prépoſées par Sa Majesté à cet effet, jusqu'à ce que sur la connoissance plus exacte que Sa Majesté aura de l'état des affaires de la Compagnie, & de l'impossibilité où elle sera d'acquitter son debet, Sa Majesté puisse pourvoir à la sûreté & à l'intérêt des dits Actionnaires légitimes par l'établissement d'une nouvelle Compagnie dans la forme qui sera jugée la plus convenable.

Conformément au motif de cet Arrêt qui concerne l'entretien du Commerce de la Compagnie, ses nouveaux Directeurs, ou, comme on les appelle, ses Régisseurs, firent partir sur la fin du mois de Mai de la même année 1721 plusieurs Directeurs, Sous-Directeurs, Ecrivains & Commis, pour aller travailler aux cargaisons des vaisseaux destinés à ce Commerce, dont l'armement se fait au Port de l'Orient en Bretagne ; Port que S. M. dès le commencement de l'établissement de la Compagnie, lui avoit accordé, pour y faire ses chargemens & ses retours.

Compagnie du Canada, autrement Compagnie du Castor.

Avant l'établissement des Compagnies pour les Indes Occidentales, les habitans des Colonies de la nouvelle France disposoient à leur gré des castors, qu'ils traitoient avec les Sauvages.

La Compagnie de 1628, qui eut seule ensuite le droit d'en faire le négoce, n'ayant pû soûtenir ses engagemens, les Hollandois firent long-tems presque tout le Commerce du Canada ; enlevant à très bon compte la meilleure partie des castors, qu'ils venoient revendre après très chérement aux François.

Lorsque la Compagnie d'Occident fut établie en 1664, & tant qu'elle subsista, ce fut elle seule qui en fit le négoce ; & c'étoit de ses mains que les Chapeliers & les Pelletiers de France les recevoient avec plus de profit, que lorsqu'ils passoient par celles de leurs Voisins.

Après la revocation des Lettres Patentes accordées à cette Compagnie, le Roi Louis XIV. ayant réuni à sa Couronne les domaines d'Occident, l'adjudication en fut faite à des Fermiers particuliers ; & par Arrêt du Conseil du 11 Mai 1675, il fut ordonné que le Commerce & trafic du castor, seroient remis en une seule main, qui fut celle de l'Adjudicataire des dits domaines, à raison de 4 liv. 10 s. la livre pesant, sans distinction de qualités & espèces.

Par un autre Arrêt du 16 Mars 1677, les castors furent réduits à trois qualités, & à trois différens prix ; le gras & demi-gras à 5 liv. 10 s., le sec & veule à 4 liv. 10 s., & le sec à 3 liv. 10 s.

Enfin, en 1695, sur la remontrance de Pointeau, Fermier Général des cinq grosses Fermes, auxquelles les domaines d'Occident & du Canada avoient été remis, il se fit une nouvelle fixation des prix & espèces de castor, par Arrêt du Conseil du 30 Mai de la même année ; savoir, le castor gras & veule, ou demi-gras, à 5 liv. 5 s. la livre, poids de marc ; le castor gras d'été, & mitaines, à 2 liv. 12 s. 6 d., & le castor sec d'hiver, & Moscovie, à 3 liv. 5 s.

Les choses restérent sur ce pié jusqu'en 1699, que d'Aubanton de Villebois, Directeur en Canada, pour le Fermier du domaine d'Occident, n'ayant pû s'accommoder avec les Habitans de la Colonie sur les prix des castors, dont d'Aubanton n'offroit que des prix très médiocres, tandis que peut-être eux de leur part ils en vouloient de plus considérables, que le dépérissement du Commerce de cette sorte de pelleterie ne le comportoit pour lors ; l'affaire, qui d'abord sembloit terminée par une transaction entre les Parties du 10 Octobre de la même année, fut portée au Conseil, où par Arrêt du 9 Fevrier 1700, la Transaction passée à Quebec, fut homologuée.

Cet Arrêt, qui revoque la faculté accordée au Fermier du domaine d'Occident, de recevoir seul les castors du Canada, Baye du Nord de Canada, & autres Païs de la nouvelle France, à l'exception de l'Acadie, la transfére à la Colonie du dit Canada ; avec le privilége de faire librement à l'avenir, tant en France, que dans les Païs Etrangers, la vente & le négoce de tous les castors provenans des traites du dit Païs, à commencer par ceux de l'année 1699 ; le tout en payant le quart en espèces au Fermier du domaine d'Occident, & sous d'autres conditions contenuës dans le dit Arrêt.

Enfin, la Colonie de Canada s'étant assez légérement chargée par deux Traités, du 20 Avril & 9 Juin de la même année 1700, de tous les castors apartenans au Fermier du domaine d'Occident ; & ayant pris sur le pié de 70000 liv. par an, la ferme annuelle du quart qui en revenoit à la dite ferme, les grands emprunts où elle fut engagée en cette occasion, & les pertes considérables causées par la prise de ses vaisseaux, la menaçant d'une ruine totale, elle fut obligée six ans après, de faire un nouveau Traité avec une Compagnie, qui se chargea des engagemens où cette Colonie étoit entrée en 1700.

Ce Traité, portant cession & subrogation de tous les droits & priviléges de la dite Colonie, contenus dans l'Arrêt du 9 Fevrier 1700, fut confirmé & homologué par Arrêt du Conseil du 24 Juillet 1706 ; & en conséquence il fut permis aux Sieurs Aubat, Neret & Gayot, principaux Associés de cette nouvelle Compagnie, de vendre, trafiquer & négocier seuls pendant douze années, tant en France, que dans les Païs Etrangers, les castors provenans des traites du Canada, Baye du Nord de Canada, & autres lieux de la nouvelle France.

Enfin, ce Traité étant près de finir, & des raisons de politique & de Commerce ayant obligé Louis XV. sous la Régence de Philippe Duc d'Orléans,

léans, d'établir en 1717 une nouvelle Compagnie d'Occident, ainſi qu'on l'a expliqué ci-deſſus, en parlant de celle du Miſſiſſipi, ou Louiſiane, les deux Compagnies furent réunies, & de nouveaux Directeurs nommés, comme on le peut voir dans l'article précédent.

COMPAGNIE DE L'ACADIE.

L'Acadie eſt une grande Province de l'Amérique Septentrionale, où les François avoient, avant la Paix d'Utrecht, une Colonie aſſez floriſſante.

Le Commerce de toutes ſortes de pelleteries, & ſur-tout celui du caſtor, s'y faiſant avec ſuccès, il ſe forma en 1683 une Compagnie, qui obtint des Lettres Patentes du Roi.

L'Adjudicataire du domaine d'Occident l'ayant voulu troubler, ſous prétexte qu'il avoit ſeul le privilège de recevoir tous les caſtors qui ſe traitoient dans l'Amérique Françoiſe, elle fut diſpenſée par une Déclaration du Roi, du 10 Avril 1684, de porter les caſtors de ſa traite à Quebec; & permis à elle de les aporter directement dans le Royaume, pour les y vendre & trafiquer; ayant été en outre déchargée du droit de quart en eſpèces.

De nouveaux troubles étant ſurvenus, l'exécution de la Déclaration de 1684, fut encore ordonnée par Arrêt du Conſeil du 20 Juillet 1694; & la permiſſion confirmée aux Intéreſſés de cette Compagnie, de vendre dans le Royaume leurs caſtors, ſans payer aucuns droits, que ceux du Tarif de 1664, juſqu'à la concurrence de deux milliers peſant.

Enfin, par Arrêt du 9 Janvier 1700, elle fut de nouveau maintenuë dans ſon droit; & permis à elle de faire aporter à la Rochelle, tous les caſtors de la traite qu'elle auroit faite annuellement dans le Païs de l'Acadie, qui ne pourroient cependant excéder la quantité de ſix milliers par an, dont il n'en ſeroit vendu dans le Royaume que deux milliers peſant; au prix, ſavoir, le caſtor gras, au moins ſept livres; & le ſec, à trois livres dix ſols la livre peſant.

Cette Compagnie, dont la conceſſion étoit pour 20 années, finit en 1703. La guerre qui ſurvint pour la ſucceſſion d'Eſpagne, & le dépériſſement du Commerce du caſtor, l'empêchérent d'en obtenir une nouvelle, qui n'auroit pas ſans doute été heureuſe; les Anglois, qui peu d'années auparavant avoient inutilement attaqué le Fort Royal, l'ayant pris au mois de Septembre 1710; & l'Acadie leur ayant été cédée trois ans après par le Traité de Paix, ſigné à Utrecht entre la France & l'Angleterre.

COMPAGNIE DU LEVANT.

Cette Compagnie fut établie pour faire le Commerce aux Echelles de la mer Méditerranée, Côtes & Païs de la domination du Grand Seigneur, Côtes de Barbarie & d'Afrique.

Il s'étoit fait déja pluſieurs aſſociations de Marchands, particuliérement de Marſeille & de Toulon, pour le Commerce des Echelles de la Méditerranée; quelques-uns même avoient obtenu des Lettres Patentes pour ces Societés: mais la plus conſidérable fut la Compagnie qui fut établie en 1670, où entrérent vingt riches Négocians de Paris, de Lion, & de Marſeille.

Outre les Privilèges contenus dans l'Edit de ſon établiſſement, le Roi, par un nouvel Arrêt du 18 Juillet de la même année, y en ajoûta pluſieurs autres; comme dix livres par chaque piéce de drap, que la Compagnie envoyeroit au Levant, payables par le Tréſorier des bâtimens; exemtion des droits d'entrée & ſortie pour les victuailles & munitions de ſes vaiſſeaux; le prêt fait par S. M. aux Aſſociés, de 200000 liv. ſans intérêt, pour ſix années, même avec engagement que les pertes de la Compagnie ſeroient priſes ſur cette ſomme; enfin, pluſieurs droits lucratifs & honorables pour les Particuliers qui y avoient des Actions.

Cette Compagnie cependant perdit peu à peu de ſon crédit, & de ſes droits; & l'on voit un Arrêt du Conſeil d'Etat du 17 Novembre 1684, qui revoque le privilége qui lui avoit été accordé, de vendre ſeule les ſenés venans du Caire: enfin, ſa conceſſion étant finie, elle ne fut point renouvellée; & la liberté du Commerce eſt reſtée toute entiére aux vaiſſeaux François pour tout le Commerce du Levant.

COMPAGNIE DU NORD.

Le Commerce de la mer Baltique & d'Archangel fut le principal objet de cette Compagnie: elle l'étendit cependant dans tous les Païs du Septentrion ſur les Côtes de la Zélande & de la Hollande, ſur celles de l'Océan Germanique, en Danemarc, en Suéde, en Norwége, &c.

Les Lettres Patentes de ſon établiſſement ſont du mois de Juin 1669, enrégiſtrées en Parlement le 9 Juillet ſuivant.

Les Actions furent réglées à 2000 liv. chacune; & il fut permis, tant aux naturels François, qu'aux Etrangers, même aux Nobles, ſans qu'ils puſſent être reputés avoir dérogé à nobleſſe, d'y entrer pour telles ſommes qu'ils voudroient.

Sa conceſſion fut pour vingt années, à commencer du mois de Juillet; & afin de favoriſer cet établiſſement, le Roi promit d'entrer pour un tiers dans le fonds capital que les Directeurs auroient fait, & jugé ſuffiſant; conſentant même que toutes les pertes qui pourroient arriver pendant les ſix premiéres années, ſeroient priſes ſur ſon tiers; & qu'après les dites ſix années, les ſommes qu'il auroit avancées, lui ſeroient renduës en deux autres années, mais ſans intérêt, & déduction préalablement faite des dites pertes.

On peut voir dans la Déclaration, quantité d'autres priviléges, exemptions de droits d'entrée & de ſortie; & entr'autres, le payement de la ſomme de 3 liv. par chacune barique d'eau-de-vie, & de celle de 4 liv. pour chacun tonneau d'autres denrées & marchandiſes, que la Compagnie feroit ſortir du Royaume, dont les fonds ſeroient faits entre les mains des Fermiers des droits du Roi à Bourdeaux, Broüage, Bayonne, & riviére de Charante.

COMPAGNIE DE SAINT DOMINGUE.

Cette Compagnie eſt la derniére qui ait été établie en France, du Régne de Louis XIV. Son établiſſement eſt de l'année 1698; & les Lettres Patentes, qui en furent données à Verſailles au mois de Septembre, contiennent en trente-cinq articles, les conditions, les priviléges, le lieu, l'étenduë, & la durée de cette conceſſion.

Le tems eſt pour cinquante années; le lieu eſt l'Ile de S. Domingue, dans ce qui en appartient à la France; & l'étenduë, cette partie de l'Ile ſituée depuis & y compris le Cap Tiberon, juſqu'à la riviére de Naybe incluſivement, dans la profondeur de trois lieuës dans les terres, à prendre ſur les bords de la mer dans toute cette largeur.

Les principales conditions ſous leſquelles la Compagnie eſt établie, ſont les ſuivantes.

1o. Que le fonds en ſeroit de 1200000 liv. fournies à la caiſſe par égales portions, par chacun des douze Directeurs nommés dans l'acte de ſocieté; à chacun deſquels néanmoins il ſeroit permis de diſpoſer d'une partie, & juſqu'à la moitié de ſon fonds, au profit de telles perſonnes qu'il voudroit, ſans que cette ceſſion n'excédant point la dite moitié, lui fit perdre la qualité de Directeur, ou la pût acquerir à ſon Ceſſionnaire.

2o. Que les douze Directeurs gouverneroient ſeuls les affaires de la Compagnie, ſans l'intervention d'aucun Actionnaire; & qu'ils auroient pour premier Directeur, & Préſident perpétuel, le Secre-

taire

taire d'Etat ; ayant le département de la Marine.

3°. Que la Compagnie ſeroit obligée de peupler la nouvelle Colonie dans l'eſpace de cinq années, de 1500 Blancs tirés d'Europe, & de 2500 Négres ; & après le dit tems, d'y faire paſſer ſeulement par chacun an, 100 Blancs & 200 Négres.

4°. Qu'elle auroit au moins ſix vaiſſeaux, ſoit en paix, ſoit en guerre, outre ceux que le Roi s'engageoit de lui fournir.

5°. Qu'elle ſeroit tenuë d'entretenir, & de payer à ſes dépens, les Officiers & la garniſon du Fort, que Sa Majeſté ſeroit conſtruire dans le Port où la Compagnie auroit ſon principal établiſſement ; ce qu'elle ſeroit auſſi à l'égard des Officiers, équipages & avitaillemens des navires fournis par Sa dite Majeſté.

6°. Que la Compagnie ne pourroit permettre aux Habitans du Cap François, de Leogane, du petit Gave, & autres lieux, de venir s'établir dans toute l'étenduë de ſa conceſſion.

Enfin, qu'elle ſeroit obligée de bâtir à ſes dépens, des Egliſes dans ſes Habitations, & d'y entretenir le nombre d'Eccléſiaſtiques néceſſaires pour les deſſervir, & pour travailler à l'inſtruction des Européens, des Indiens, Sauvages, & Négres.

A l'égard des priviléges accordés à la Compagnie, ils conſiſtent premiérement, dans le droit excluſif de faire tous les établiſſemens & tout le commerce dans l'étenduë de ſa conceſſion.

Secondement, dans la permiſſion de trafiquer, & même de s'établir dans les Iles, Païs & Terres des Côtes Occidentales de l'Amérique, non occupées par les Puiſſances d'Europe.

En troiſiéme lieu, dans la proprieté de toutes les terres incultes qui ſont dans la partie de l'Ile de S. Domingue, qui lui a été cédée ; avec la faculté de les vendre, inféoder, & donner à cens & rente, à telles conditions qu'elle jugera à propos ; le Roi ne s'en réſervant que la ſeule foi & hommage-lige, & la redevance d'une couronne d'or du poids de ſix marcs à la mutation de chaque Roi.

Quatriémement, dans la jouiſſance de toutes les mines & miniéres d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, &c. ſans payer d'autres droits que le 20me.

Cinquiémement, dans le don de deux flûtes, deux brûlots, & deux corvettes, agréés, armés, & mis en état de naviger aux frais de Sa Majeſté.

Sixiémement, dans la conſtruction d'un Fort muni de canons, mortiers, poudre, boulets, & autres armes convenables ; le tout ſemblablement aux dépens du Roi.

Enfin, dans la remiſe de tous droits pour les matiéres d'or, d'argent, perles & pierreries, venant des Colonies de la Compagnie : l'exemption des droits d'octroi, accordés aux Villes du Royaume, pour le paſſage de toutes les denrées, marchandiſes, munitions de guerre & de bouche, néceſſaires pour les dites Colonies : & auſſi de tous ceux d'entrée & de ſortie pour pareilles denrées & choſes venant des Païs étrangers, ou des Provinces du Royaume, deſtinées pour les armemens des vaiſſeaux de la Compagnie, ou pour être envoyées à S. Domingue.

Les armoiries de cette Compagnie ſont, (pour parler le langage des Lettres Patentes, qui n'eſt pas tout-à-fait celui de la ſcience du Blaſon) un écu en cartouche d'azur, à deux vaiſſeaux équipés d'or, allant vent arriére ſur une Mer de ſinople, & un ſoleil d'or en chef, à côté deux fleurs de lis de même ; pour ſupports, un Américain à droit, & un Négre à gauche, apuyés chacun ſur une maſſuë d'azur, ſemée de fleurs de lis d'or ; l'écu couronné d'une couronne de panache d'azur, d'or, d'argent, de ſinople, & de gueule ; du milieu de laquelle ſort en cimier une fleur de lis d'or.

Le Roi ayant accordé à la Compagnie, par l'article 23 de ſes Lettres Patentes, la faculté de faire tels Statuts & Réglemens qu'elle jugeroit néceſſaires pour la conduite, police & régie de ſon commerce, les Directeurs uſérent de leur droit en 1716, & firent le 25 Juin, dans leur Bureau général établi à Paris, une Délibération en forme de Statuts & Réglemens, homologuée en Parlement le 2 Septembre enſuivant.

Cette Délibération contient en 14 articles, tout ce qui regarde la proprieté des terres de leurs Colonies, leur culture, les droits & redevances dûs aux Seigneurs, & pluſieurs autres chefs de police, ainſi qu'il enſuit.

Le premier article enjoint aux Habitans de repréſenter leurs actes de conceſſion, pour leur en être délivrés ſans fraix de nouveaux, par leſquels ils ſeront déclarés Proprietaires incommutables, avec le droit d'en diſpoſer par hérédité, ou autrement, ſuivant la Coûtume de Paris.

Le deuxiéme ordonne la confection d'un terrier général de la Colonie.

Le troiſiéme reſtraint la faculté de vendre & aliéner les terres, à ceux ſeulement qui en auront au moins défriché les deux tiers.

Le quatriéme régle les conceſſions à mille pas chacune de terrain en quarré.

Le cinquiéme fixe le cens, les droits de lods & ventes, & les droits d'échange ; le cens à douze deniers par mille pas de terre, les lods & ventes au trentiéme, & les échanges au ſoixantiéme du prix des choſes aliénées.

Le ſixiéme traite des grands chemins, & des chemins de traverſe ; donnant aux uns ſoixante piés, & aux autres trente piés de largeur.

Par le ſeptiéme, chaque Proprietaire eſt tenu de laiſſer dans ſes mille pas de conceſſion, cent pas en quarré de bois propres à bâtir ; ou d'y en ſemer la même quantité, s'il n'y en a pas.

Par le huitiéme, il eſt ordonné de planter le long des hayes & clôtures, cent piés d'arbres des bois précieux qui croiſſent dans l'Ile ; comme du breſillet, du fuſtet, du cédre, de la grenadille, &c. qui ſervent à la teinture, ou à la marqueterie ; & parmi les arbres fruitiers, des cacaoyers, & des cotonniers.

Le neuviéme article fixe les beſtiaux à vingt vaches & cinquante brebis, avec les mâles néceſſaires pour les rendre fécondes, par chaque conceſſion.

Le dixiéme, afin que les Noirs puiſſent reſter dans l'obéiſſance, ordonne, que chaque Habitant aura toûjours un Blanc ſur dix Noirs.

Dans l'onziéme, on renouvelle plus expreſſément, & ſous de plus grandes peines, les Ordonnances du Roi, qui interdiſent aux Habitans des Iles, tout commerce avec les étrangers.

Les droits ſeigneuriaux & domaniaux ſont établis par le douziéme dans les Colonies de la Compagnie, ſur le pié qu'ils s'exercent ou ſe payent dans les autres Iles.

La culture des différentes productions propres au ſol & au climat du Pays, & particuliérement celle du tabac, eſt recommandée par le treiziéme.

Enfin, dans le quatorziéme, les Directeurs, après avoir très humblement ſupplié Sa Majeſté d'approuver & autoriſer ces Réglemens, en ordonne l'enregiſtrement au Greffe de S. Louis, principal établiſſement de la Colonie, & leur publication au prône de chaque Paroiſſe.

Il y avoit apparence que cette Compagnie, qui s'étoit ſoûtenuë avec honneur pendant la guerre, qui ſuivit de ſi près ſon établiſſement, le devoit pouſſer à ſa derniére perfection pendant la paix, qui eſt toûjours ſi favorable à ces ſortes d'entrepriſes, & que les Traités d'Utrecht & de Raſtadt rétablirent dans l'Europe en 1713, & en 1715.

En effet, il n'y a jamais guéres eu de Compagnie en

en France, commencée, ce ſemble, ſous de plus heureux auſpices, & continuée avec une plus grande eſpérance de ſuccès : mais le bien général de l'Isle de S. Domingue ayant demandé que la liberté du commerce y fût rétablie, les Intéreſſés à la Compagnie, ainſi qu'il paroît par les Lettres Patentes en forme d'Edit, qui en ordonnent la révocation, furent les premiers à ſouhaiter & à demander cette liberté de négoce ; où il faut pourtant avouër, que de leur part ils trouvoient de la commodité & de l'avantage.

Ce fut donc dans une Aſſemblée générale des Actionnaires de la Compagnie de S. Domingue, tenuë dans leur Bureau de Paris, au commencement de 1720, que les Directeurs ayant repréſenté, que quoique depuis vingt-deux ans, que la Compagnie avoit reçû ſes Lettres Patentes, elle eût lieu de ſe flatter, qu'aucune autre juſqu'alors n'eût plus ſolidement établi ſes Colonies ; cependant ſes ſuccès même lui devenoient à charge ; & que les Païs de ſa conceſſion étoient déja habités d'un ſi grand nombre de familles, & que le commerce qui s'y faiſoit, étoit ſi conſidérable, qu'elle n'étoit plus en état de ſoûtenir ſes Habitations avec ſes ſeuls bâtimens, ſans s'engager à plus de dépenſe qu'il ne lui convenoit de faire ; que dans cette ſituation, il étoit de la prudence de ne pas ſe charger au-delà de leurs forces, & qu'enfin, ils croyoient également utile au bien de la Compagnie, & des Colonies, de ſupplier Sa Majeſté, de rendre à tous ſes Sujets la liberté de commerce dans la partie de l'Isle de S. Domingue, qui leur appartenoit ; & pour cela d'acquerir les fonds & les effets de la Compagnie, qu'elle offroit de lui céder, en lui accordant une indemnité pour la non-joüiſſance de ce qui reſtoit encore de ſon Privilége, & des terres qui lui avoient été concédées à perpétuité, qui fut proportionnée aux avances qu'elle avoit été obligée de faire juſqu'alors.

Le réſultat de l'Aſſemblée ayant été conforme à la propoſition, & Sa Majeſté ayant bien voulu les agréer & accepter, la Compagnie fit ſa ceſſion le 2 Avril de la même année 1720, pardevant Verani & Mahault, Notaires au Châtelet de Paris ; enſuite de quoi le Roi donna auſſi dans le même mois ſes Lettres en forme d'Edit, portant :

Que pour faire connoître la ſatisfaction qu'il avoit de cette Compagnie, & en quelle conſidération étoient auprès de Sa Majeſté, ceux qui s'engageoient à de pareilles entrepriſes, qui tournent à l'avantage du Public ; comme auſſi pour ne pas differer davantage à donner à tous ſes Sujets la liberté de faire le commerce dans tous les Païs concédés à la dite Compagnie ; Sa Majeſté revoque, éteint & ſupprime cette Compagnie : Permet à tous ſes Sujets de trafiquer dans l'étenduë de ſa conceſſion, chacun pour ſon compte particulier, en prenant ſeulement les paſſeports & congés ordinaires : Approuvant néanmoins, confirmant, ratifiant & validant toutes les délibérations, ordres, mandemens, établiſſemens, graces, conceſſions, baux à ferme, &c. faits juſqu'à ce jour par les Directeurs de la Compagnie, au nombre de ſix, ainſi qu'il eſt porté par leurs actes de ſocieté, ſes Agens, Secretaires, Commis, Procureurs, Caiſſiers, & tous autres ſes Officiers, tant ſur les lieux qu'en France ; à l'exception des ordres qui auroient pû être donnés par quelques-uns des Directeurs, à l'inſçu des autres, & des ſommes reçûës par les Commis & Préposés de la dite Compagnie, dont ils n'auroient point compté : Validant, approuvant & confirmant pareillement les conceſſions des terres accordées par les dits Directeurs, Agens & Procureurs, & les ventes particuliéres des habitations, magaſins, fonds & héritages, faites dans les Païs concédés ; à condition toutefois par les Proprietaires des dites terres concédées, de ſe conformer à la Déclaration donnée par le feu Roi le 26 Octobre 1713, concernant les autres terres de l'Isle de S. Domingue ; Sa Majeſté ordonnant que la Compagnie ſe pourvoiroit pardevant Elle, pour obtenir le rembourſement des effets qu'elle avoit actuellement exiſtans ; enſemble des ſommes qui ſe trouveroient lui être légitimement dûës, même pour obtenir une indemnité pour la non-joüiſſance de leurs Priviléges, & la privation des terres à elle concédées à perpétuité : Sa Majeſté ſe chargeant pour l'avenir, des ſoins de continuer cet établiſſement.

Ces Lettres Patentes furent enrégiſtrées au Parlement le 29 Avril 1720.

Peu de tems après la révocation & l'extinction de la Compagnie de S. Domingue, il ſe forma une Societé de pluſieurs Particuliers, qui offrirent au Roi ſix millions, pour être ſubrogés aux droits de cette Compagnie, aux conditions ſpécifiées dans un long Mémoire, que cette nouvelle Societé préſenta au Conſeil de Marine : mais la Compagnie Royale des Indes ayant pris communication de ce Mémoire, & ayant demandé au Roi, qu'il plût à Sa Majeſté lui donner la préférence, ſous les offres qu'elle fit par ſa ſoumiſſion du 6 Septembre de la même année 1720, d'exécuter toutes les clauſes & conditions propoſées par la dite Societé ; Sa Majeſté, par Arrêt de ſon Conſeil d'Etat du 10 du dit mois, lui accorda ſa demande ; & en conſéquence la ſubſtitua à tous les droits de la Compagnie de S. Domingue, tant en France, qu'en Amérique.

Depuis l'Arrêt du 7 Avril 1721, preſque tous ceux qui furent rendus concernant la Compagnie des Indes, furent autant de témoignages éclatans de la protection qu'il plaiſoit à Sa Majeſté de lui accorder, de la ſatisfaction qu'elle avoit de la conduite des Regiſſeurs qu'elle venoit d'établir, & de l'intention où elle étoit, en lui accordant de nouveaux priviléges & de nouvelles graces, de la remettre dans ſa premiére ſplendeur.

On commencera d'abord par le commerce du Caſtor.

La Compagnie du Caſtor avoit été unie en 1717 à celle d'Occident, qui depuis devenuë Compagnie des Indes, avoit joui de ce commerce en cette qualité, juſqu'au dépériſſement de ſon crédit. Sa Majeſté réſoluë, comme on vient de le dire, de la ſoûtenir, lui avoit accordé de nouveau le privilége excluſif de la vente de cette pelleterie, par un Arrêt du 30 Mai 1721 ; mais de nouvelles conſidérations, particuliérement les repréſentations de quelques Négocians de la Rochelle, obligérent Sa Majeſté d'en ſuſpendre l'exécution par un autre Arrêt du 20 Juillet enſuivant. Enfin un dernier Arrêt du 28 Janvier 1722 ordonna l'exécution de celui du 30 Mai, & en conſéquence, rétablit la Compagnie dans la jouiſſance du privilége excluſif de la vente du Caſtor. On peut voir l'extrait de cet Arrêt à l'Article du CASTOR.

Le premier ſoin du gouvernement fut enſuite de réduire le trop grand nombre des Actions de la Compagnie, en ſupprimant toutes celles dont l'origine paroiſſoit incertaine, & ne conſervant que celles que pourroit avoir produit un légitime commerce.

Cette réduction ſe fit d'abord par un Arrêt du 23 Novembre de la même année 1721, qui les fixa à 50 mille. Mais les Commiſſaires chargés des liquidations qui avoient été ordonnées pour faire la fixation des dites Actions, ayant trouvé qu'il étoit juſte d'en conſerver juſqu'à 56 mille, Sa Majeſté en dérogeant à l'Arrêt du 23 Novembre 1721, ordonna par un Arrêt du 22 Mars 1723 :

1°. Que le nombre des Actions à la charge de la Compagnie des Indes, demeureroit fixé à 56 mille.

2°. Qu'il ſeroit fait inceſſamment la quantité de 48 mille billets imprimés d'une Action chacun, numerotés depuis le N° 1, juſques & compris le N° 48000, & la

& la quantité de 80000 billets auſſi imprimés d'un dixiéme d'Action, depuis N° 1, juſques & compris le N° 80000, contenant les dites Actions & dixiémes d'Actions, les repartitions des bénéfices des années 1722, 1723, & 1724, chaque repartition diviſée par ſix mois, ſuivant les deux modéles attachés à la minute du dit Arrêt.

3°. Que les dites Actions & dixiémes d'Actions ſeroient ſignées &. delivrées par les perſonnes nommées, & de la maniére preſcrite par l'Arrêt.

4°. Que les dites Actions & dixiémes d'Actions & leurs ſix dividendes, ſeroient timbrés d'un ſceau aux armes de la Compagnie, dont l'attitude des ſupports ſeulement, ſeroit différente de celles des armes accordées à la dite Compagnie en 1717, pour les diſtinguer des anciennes Actions, lui laiſſant cependant la liberté d'en uſer à l'avenir, comme elle jugera à propos.

5°. Que les Arrêts des 2 Décembre 1720, 10 Août & 23 Novembre 1721, 14 Septembre & 28 Octobre 1722, qui annullent les dites Actions & dixiémes d'Actions dans tous les cas portés par les dits Arrêts, ſeroient exécutés ſuivant leur forme & teneur.

6°. Enfin Sa Majeſté enjoignoit aux Commiſſaires du Conſeil chargés de l'adminiſtration de la dite Compagnie, & aux Intendans des Provinces, chacun en droit ſoi, de tenir la main à l'exécution de cet Arrêt, nonobſtant toutes oppoſitions, dont Sa Majeſté ſe réſerve la connoiſſance & à ſon Conſeil.

La ferme du Tabac avoit été jointe à la Compagnie des Indes, preſque dès le commencement de ſon établiſſement; mais cette Compagnie ayant paru dans la ſuite peu en état de ſoûtenir ſes engagemens à cet égard, le Roi avoit trouvé à propos de retirer cette ferme & de la faire régir comme autrefois: mais ayant depuis été informé que la Compagnie étoit prête à rendre ſes comptes, & qu'elle avoit des décharges ſuffiſantes pour la ſolde des dits comptes, Sa Majeſté jugea qu'il étoit juſte de la rétablir dans la jouiſſance de ſes effets, dont la ferme du tabac n'étoit pas un des moins conſidérables.

C'eſt cette eſpéce de reſtitution qui donna lieu à l'Arrêt du 22 Mars 1723, par lequel Sa Majeſté accorde à la Compagnie le privilége de la vente excluſive du tabac, pour en jouir de même que faiſoit Duverdier, Fermier général de la vente excluſive du tabac; en conſéquence de quoi Sa Majeſté demeure quitte envers elle du payement des trois millions de rentes aſſignées ſur la dite ferme, juſqu'à la concurrence de la ſomme de deux millions cinq cens mille livres, à laquelle Sa Majeſté a évalué le dit privilége, ſans néanmoins que la dite évaluation puiſſe eſpérer aucune garantie, recours, &c. tant contre le Roi que contre la Compagnie, en cas de plus ou moins valuë des bénéfices du dit privilége, ſe réſervant Sa Majeſté de pourvoir au payement des cinq cens mille livres reſtantes des dits arrerages, ainſi qu'il appartiendroit.

Le 23 du même mois de Mars, le Roi ordonna qu'il ſeroit paſſé à la Compagnie des Indes un contrat d'aliénation, à titre d'engagement des droits du domaine d'Occident.

Les motifs de cette aliénation étoient pour demeurer quitte par Sa Majeſté des cinq cens mille livres reſtantes, dont elle étoit reliquataire à la Compagnie, par l'Arrêt du jour précédent; & les conditions, Que la dite Compagnie ſera chargée d'acquiter les charges aſſignées ſur le dit Domaine, de payer les appointemens des Gouverneurs, Intendans, & Officiers établis dans ſon étenduë; enſemble la ſolde des troupes qui y ſont entretenuës: enfin, que par ce contrat d'engagement, Sa Majeſté demeurera quitte envers la Compagnie de la ſomme de trois millions trois cens trente trois mille trois cens trois livres ſix ſols huit deniers.

Un troiſiéme Arrêt du 24 du même mois de Mars forme le Conſeil de la Compagnie des Indes, & fixe le dividende de ſes Actions.

Le Roi s'étant fait rendre compte en ſon Conſeil de la ſituation de cette Compagnie, & ayant connu que ſon commerce qui s'augmentoit de jour en jour, intéreſſoit autant l'Etat que les Actionnaires mêmes, Sa Majeſté jugea à propos tant pour le bien public, que pour l'avantage des intéreſſés à la Compagnie, de lui rendre la jouiſſance de ſes effets, de donner une forme ſtable & permanente à ſon adminiſtration, & d'aſſurer l'état & la fortune des dits Actionnaires en particulier, en leur attribuant un revenu certain indépendamment des profits du commerce.

Pour remplir ce projet, Sa Majeſté par le dit Arrêt du 24 Mars, établit un Conſeil compoſé d'un Chef, d'un Préſident, & de vingt Conſeillers, dont ſix doivent être choiſis dans le nombre des Officiers de ſon Conſeil, quatre dans celui des Officiers de marine, & dix parmi les perſonnes les plus inſtruites au fait du commerce, d'un Procureur général, d'un Secretaire général & d'un Greffier.

Ce nouveau Conſeil ſe nomme le Conſeil des Indes, & doit tenir ſa ſéance à Paris dans l'Hôtel de la Compagnie des Indes.

Il lui appartient de connoître de tout ce qui peut concerner l'adminiſtration & la conduite des affaires de la dite Compagnie, enſemble du Domaine d'Occident que Sa Majeſté lui a cédé par forme d'engagement.

Ce Conſeil eſt partagé en deux bureaux; le premier eſt compoſé du Chef, du Préſident, & des dix Conſeillers choiſis entre les Officiers du Conſeil de Sa Majeſté & les Officiers de marine: dans l'autre bureau ſont les dix Conſeillers choiſis parmi les perſonnes inſtruites au fait du commerce.

Les deux Conſeils s'aſſemblent conjointement ou ſéparément, ſuivant la nature des affaires, & en la forme preſcrite par les réglemens arrêtés au Conſeil.

L'ordre des ſéances s'y régle de la même maniére qu'il en eſt uſé dans toutes les Compagnies ſupérieures du Royaume.

Enfin Sa Majeſté nomme le Cardinal du Bois principal Miniſtre, pour Chef du dit Conſeil, enſemble les vingt Conſeillers, le Procureur général, le Secretaire général, & le Greffier.

A l'égard des dividendes, Sa Majeſté attribuë aux Actionnaires de la Compagnie la ſomme de cent livres par Action pour l'année 1722, qui ſera priſe ſur les fonds à ce deſtinés, indépendamment des profits du Commerce de la Compagnie, avec eſpérance que pour l'année 1723 & les ſuivantes, le dit dividende pourra être porté juſqu'à cent cinquante livres.

On peut voir l'article des repartitions, & ce que le même Arrêt ordonne pour le payement des dividendes.

Le privilége excluſif pour la vente du Tabac avoit été rendu à la Compagnie, dans le deſſein de lui aſſûrer des fonds pour le payement des dividendes de cent livres par Action, dont il eſt parlé dans le précédent Arrêt.

Le Roi s'étant propoſé enſuite, comme il l'avoit fait eſpérer, de porter juſqu'à cent cinquante livres le revenu des dividendes, Sa Majeſté ne crut rien de plus convenable pour augmenter les fonds de la dite Compagnie, & la mettre en état de payer réguliérement la dite augmentation de dividendes, que de lui accorder un privilége excluſif pour la vente du Caffé comme on avoit fait pour celle du tabac; & cela d'autant plus volontiers que cette marchandiſe n'intéreſſe en rien les beſoins de la vie, & que ſur le pié que le caffé ſe vendoit depuis quelque tems, la conceſſion de ce privilége n'en pourroit augmenter le prix.

C'eſt pour l'exécution de ce projet, que fut ren-

du l'Arrêt du 31 Août 1723 & la Déclaration du 10 Octobre enſuivant, qui régle la maniére dont la Compagnie doit faire l'exploitation de la vente excluſive du Caffé.

Comme on a parlé amplement de cet Arrêt & de cette Déclaration dans l'Article du CAFFE', l'on ſe contentera de l'indiquer ici.

Le commencement de l'année 1724 fut marqué par une augmentation de repartitions. La Compagnie ayant fait publier & afficher qu'elle payeroit les dividendes des Actions & dixiémes d'Actions pour l'année 1723, ſur le pié de cent cinquante livres, ſavoir, la moitié dans les ſix premiers mois de l'année 1724, & l'autre moitié dans les ſix derniers mois de la même année, ſuivant l'ordre des N°, avec eſpérance d'un dividende extraordinaire, ſi les affaires de la Compagnie le permettoient.

Le Roi voulant encore ajoûter de nouvelles graces à celles dont il avoit deja comblé la Compagnie, lui accorda par un Arrêt de ſon Conſeil du 15 Fevrier 1724, un privilége excluſif pour les Lotteries.

On n'entrera ici dans aucun détail ſur cette conceſſion, ce privilége ayant été depuis éteint & ſuprimé. Voyez ci-aprés l'article XIII. du premier Edit du mois de Juin 1725, portant confirmation des priviléges accordés à la Compagnie.

Ce fut en conformité de cet Arrêt que furent établies les deux premiéres lotteries ouvertes par la Compagnie, pour être tirées dans le courant du mois de Mars enſuivant, l'une de rentes viagéres, dont le gros lot étoit de trois mille livres des dites rentes; l'autre lotterie étoit compoſée d'Actions, avec un principal lot de cent Actions. On peut voir dans les avertiſſemens qui en furent publiés, les précautions qu'on prit pour la ſûreté des Actionnaires qui y voulurent prendre part, & pour le bon ordre qui devoit s'y obſerver.

Par un Arrêt du même jour 15 Fevrier, Sa Majeſté avoit pareillement permis à la Compagnie de convertir pour ceux des Actionnaires qui le voudroient, ſoit en rentes viagéres purement, ou en rentes viagéres en forme de tontine, le nombre d'Actions qui ſeroit réglé par les délibérations des aſſemblées de la Compagnie, qui ſeroient renduës publiques à cet égard, tant au profit des Sujets de Sa Majeſté que des étrangers, qui voudroient acquerir les dites rentes, ſans que les arrerages d'icelles puſſent être retranchés ou ſaiſis ſous quelque prétexte que ce pût être.

Pour la ſureté des particuliers qui acquerroient ces rentes, Sa Majeſté ordonna enſuite par un Arrêt du 20 Juin, que tous les effets de la Compagnie, & notamment les priviléges du tabac & du caffé, ſeroient par privilége affectés & hypotéqués pour le payement des dites rentes, qui ſeroient payées réguliérement tous les ſix mois, tant aux François qu'aux étrangers, ſoit en tems de paix, ſoit en tems de guerre.

Ce fut vers le milieu de la même année 1724 & en conſéquence du même Arrêt du 15 Fevrier précédent, que fut ouverte une troiſiéme loterie par la Compagnie, compoſée de trente mille billets, chacun de deux dixiémes d'Actions, & de trois cens livres d'eſpéces, les lots devant être au nombre de 1250, diviſés en cinq claſſes; on en peut voir l'ordre & le détail dans les imprimés qui en furent alors diſtribués dans le Public.

Pour aſſurer le débit des marchandiſes, & empêcher la vente dans le Royaume de celles qui y ſont prohibées, il avoit été rendu un Arrêt du 8 Mai précédent, & il en fut encore donné un autre du 5 Juin; ce dernier diviſe ces marchandiſes en trois claſſes, ſavoir: de celles qui ne ſont pas ſujettes à la marque, comme les drogues; de celles qui doivent être marquées avant d'être délivrées aux acheteurs, & de celles qui doivent paſſer à l'étranger.

Pour donner à la Compagnie un nouvel éclat & de nouvelles forces, furent faits au mois de Juin 1725 deux Edits enrégiſtrés au Parlement, le Roi ſéant en ſon lit de Juſtice, l'un portant confirmation des priviléges qui lui ont été accordés, & des conceſſions & aliénations qui lui ont été faites, & l'autre ſa décharge & libération pour toutes ſes opérations paſſées. Comme ces deux Edits ſont très importans, & qu'ils ſemblent fixer pour toûjours l'état & le commerce de cette célébre Compagnie, on va donner ici l'extrait de l'un & de l'autre; du premier plus au long, & du ſecond moins en détail.

EDIT DU ROI

du mois de Juin 1725, portant confirmation des Priviléges & Conceſſions de la Compagnie des Indes.

Cet Edit contient dix-neuf articles.

Sa Majeſté y expoſe d'abord qu'un de ſes principales attentions à ſon avenement à la Couronne, ayant été d'augmenter & de faire fleurir le commerce dans ſon Royaume, elle avoit au mois d'Août 1717 créé & établi une Compagnie maritime ſous le nom de Compagnie d'Occident: qu'ayant enſuite reconnu qu'il convenoit au bien de l'État en général, & en particulier à tant d'autres Compagnies formées ſous le régne précédent, de réunir les différens priviléges de commerce excluſif, accordés à ces anciennes Compagnies & à celle d'Occident que Sa Majeſté avoit nommé Compagnie des Indes, afin que toutes ces parties réünies puſſent reſpectivement ſe ſoûtenir; & qu'ayant eu enſuite la ſatisfaction de voir l'utilité de cette réünion par la ſituation avantageuſe du commerce de cette nouvelle Compagnie compoſée de toutes les autres; que reconnoiſſant d'ailleurs qu'il étoit de ſa juſtice d'aſſûrer à ſa majorité la fortune d'un grand nombre de ſes Sujets, qui s'étoient trouvés obligés pendant ſa minorité de s'intéreſſer dans la Compagnie des Indes, elle avoit fait examiner dans ſon Conſeil les moyens d'affermir & de ſoûtenir de plus en plus cette Compagnie, en confirmant en la forme la plus authentique les priviléges excluſifs des différens commerces qui lui avoient été accordés juſqu'alors, qui ſont de nature à ne pouvoir être utiles s'ils étoient libres, ſans que la dite Compagnie pût en prétendre aucun autre à l'avenir, l'intention de Sa Majeſté étant qu'elle ſerve à l'accroiſſement du commerce du Royaume, ſans affoiblir celui des Négocians particuliers, & ſans pouvoir s'immiſcer en aucun tems dans les Finances, en établiſſant pour toûjours le gouvernement & l'adminiſtration des affaires de cette Compagnie; de maniére que les Sujets de Sa Majeſté puſſent avoir une entiére confiance à un établiſſement qu'elle étoit réſoluë de ſoûtenir de toute ſon autorité: A ces cauſes, Sa Majeſté dit, ſtatuë & ordonne ce qui s'enſuit.

11°. Que la Compagnie des Indes créée ſous le nom de Compagnie d'Occident par les Lettres Patentes du mois d'Août 1717, joüiſſe à perpétuité des Conceſſions & Priviléges à elle accordés tant par les dites Lettres, que par les Edits, Déclarations & Arrêts du Conſeil rendus depuis en ſa faveur; deſquels Conceſſions & Priviléges Sa Majeſté veut que la dite Compagnie joüiſſe, de la maniére que les Compagnies qui ont eu les mêmes priviléges en ont joüi ou dû joüir, ſauf les articles où il ſera dérogé, ou qui ſeront plus amplement expliqués par le préſent Edit. *Voyez ci-deſſus.*

12°. La dite Compagnie joüira du privilége excluſif du commerce dans toutes les Mers des Indes & au-delà de la ligne, des Iles de Bourbon & de France, & de toutes les Colonies & Comptoirs établis & à établir dans les différens Etats d'Aſie & de la Côte Orientale d'Afrique, depuis le Cap de Bonne Eſpérance juſqu'à la Mer Rouge; ainſi qu'en a joüi ou dû joüir la Compagnie des Indes Orientales, établie par

par Edit du mois d'Août 1664 pour cinquante années, dont les priviléges ont été confirmés & augmentés par la Déclaration du mois de Février 1685, & prorogés pour dix autres années à commencer du premier Avril 1715, & autres Déclarations & Arrêts. Enſemble des priviléges accordés à la Compagnie particuliére de la Chine par Arrêt du Conſeil du 28 Novembre 1712, & Lettres Patentes expédiées en conſéquence le 19 Fevrier 1713; défendant Sa Majeſté à tous ſes Sujets de faire aucun commerce directement ni indirectement dans les dites mers & païs de la conceſſion de la Compagnie des Indes, à peine de confiſcation des vaiſſeaux & marchandiſes au profit de la dite Compagnie; ni de prendre aucun intérêt dans les armemens particuliers, qui pourroient ſe faire par les dites mers & païs, même ſous paſſeport & banniére d'aucun Prince Etranger, à peine de déſobéïſſance. *Voyez comme ci-deſſus.*

3°. La dite Compagnie jouïra du commerce excluſif de la traite des Négres, poudre d'or & autres marchandiſes à la côte d'Afrique, depuis la riviére de Serre-Lionne incluſivement, juſqu'au Cap de Bonne Eſpérance; ainſi qu'en a joüi ou dû joüir la Compagnie de Guinée établie en 1685; & conformément aux Arrêts du Conſeil des 27 Septembre 1720, & 14 Décembre 1722. *Voyez comme deſſus.*

4°. La dite Compagnie ayant acquis en 1718 le privilége & les effets de la Compagnie du Sénégal établie en 1696, elle jouira ſeule du commerce de la traite des Négres, cuirs, morfil, poudre d'or, &c. depuis le Cap blanc juſqu'à la riviére de Serre-Lionne excluſivement; ainſi que la dite Compagnie du Sénégal en a joui ou dû jouir. *Voyez comme deſſus.*

5°. Jouira pareillement la dite Compagnie de la conceſſion de la Colonie de la Louiſiane, & du commerce excluſif du caſtor, conformément aux Lettres Patentes du mois d'Août 1717, & Edit du mois de Decembre de la même année. *Voyez comme deſſus.*

6°. La Compagnie des Indes jouira du privilége du commerce de la côte de Barbarie, ainſi & de la même façon qu'en ont joui les Compagnies auxquelles elle a été ſubrogée dans le dit commerce. *Voyez comme deſſus.*

7° & 8°. Pour les cauſes & raiſons exprimées fort au long dans ces deux articles, Sa Maj. confirme à la dite Compagnie l'aliénation de la ferme du tabac, à elle faite en conſéquence de l'Arrêt du premier Septembre 1723 par les Commiſſaires du Conſeil, par contract paſſé le 19 enſuivant, du privilége de la vente excluſive du tabac dans l'étenduë du Royaume, Païs, Terres & Seigneuries de l'obéïſſance de Sa Majeſté, ſans que ſous quelque prétexte que ce ſoit elle puiſſe être troublée en la jouiſſance du dit privilége, entendant qu'elle exerce le dit privilége en ſon nom, comme choſe à elle appartenante en pleine proprieté, ſans qu'il ſoit beſoin d'y être autoriſée par aucun Arrêt de priſe de poſſeſſion; & qu'elle en joüiſſe ainſi qu'elle en joüit ou doit joüir actuellement, en conſéquence de l'Arrêt du Conſeil du premier Septembre 1723, ſans néanmoins pouvoir augmenter le prix des tabacs. *Voyez l'Article du* TABAC.

9°. & 10°. Ces deux articles concernent la vente excluſive du caffé, dont S. M. avoit ci-devant nommément accordé le privilége à la Compagnie des Indes, par les Arrêts du Conſeil des 31 Août & 12 Octobre 1723, qu'elle veut être exécutés, lui confirmant le dit privilége, à condition qu'elle ne pourra en aucun tems le vendre plus cher qu'elle le vend préſentement (1725) & ſans déroger au privilége de la Ville de Marſeille à cet égard, dans lequel elle a été maintenuë par Arrêt du Conſeil du 8 Février 1724. Sa Majeſté voulant au ſurplus que la dite Compagnie exerce le dit privilége excluſif de la vente du caffé dans toute l'étenduë du Royaume, de la même forme portée par l'article VIII. du préſent Edit pour le privilége du tabac. Le dixiéme article régle auſſi la connoiſſance & l'attribution des contraventions au dit privilége, ſuivant la Déclaration du 10 Octobre 1723, enregiſtrée aux Cours des Aydes. *Voyez l'Article du* CAFFE'.

11°. La Compagnie des Indes n'ayant été établie que pour ſervir à l'accroiſſement du Commerce du Royaume, ſans néanmoins qu'elle puiſſe affoiblir celui des Négocians particuliers, Sa Majeſté déclare qu'à l'avenir elle ne pourra prétendre aucun autre privilége excluſif tel qu'il puiſſe être, que ceux qui lui ſont confirmés par le préſent Edit: & attendu qu'il eſt contre le bon ordre, & même contre l'intérêt de cette Compagnie, qu'elle entre dans rien de ce qui peut avoir rapport aux Finances, il lui eſt défendu de s'immiſcer en aucun tems directement ou indirectement dans aucune affaire de Finances; Sa Majeſté voulant qu'elle ſoit & demeure, conformément à ſon inſtitution, une Compagnie purement de commerce, ſans qu'en aucun cas ſes fonds puiſſent être employés à aucun uſage qu'à ſon commerce.

12°. Par cet article Sa Majeſté veut que l'Arrêt du Conſeil du 27 Mars 1725, par lequel le Domaine d'Occident avoit été aliéné à la dite Compagnie, demeure révoqué & comme non avenu; voulant néanmoins qu'elle continuë de joüir de la vente du principal des dix millions de contrats à elle aliénés pour le reſtant de cent millions portés par elle au Tréſor Royal, à raiſon de trois pour cent, conformément à l'Arrêt du 19 Septembre 1719, & d'en être payée des arrérages de ſix mois en ſix mois ſur le dit pié.

13°. Le privilége excluſif des Lotteries ayant été accordé à la Compagnie par Arrêt du Conſeil du 15 Février 1721, Sa Majeſté entend qu'il demeure éteint & ſuprimé, ſans néanmoins la priver de la liberté de faire à l'avenir des Lotteries, en prenant des permiſſions particuliéres pour en établir.

14°. Les Actions de la Compagnie ayant été fixées par Arrêt du Conſeil du 22 Mars 1723 au nombre de cinquante ſix mille; & la dite Compagnie en ayant depuis retiré quantité à ſon profit, Sa Majeſté veut que les dites Actions retirées ſoient annullées & brûlées en préſence des Actionnaires, dont procès verbal ſera dreſſé & inſeré dans le régiſtre des Délibérations.

15°. Sa Majeſté ordonne l'exécution de l'Arrêt du Conſeil du 20 Juin 1724 concernant les rentes viagéres conſtituées par la Compagnie; & en conſéquence qu'elles ſoient exactement payées, & ce des mêmes fonds affectés au payement du Dividende des Actions retirées: Sa Majeſté défendant au ſurplus à la dite Compagnie de retirer ou racheter à l'avenir aucunes Actions que pour être éteintes, annullées & brûlées en préſence des Actionnaires convoqués, dont procès verbal ſera dreſſé comme deſſus.

16°. Il ſera tenu tous les ans dans le courant du mois de Mai au jour indiqué, une aſſemblée générale des Actionnaires, dans lequel ſera lû & rapporté le Bilan général des affaires de la Compagnie de l'année précédente, & dans laquelle la fixation du Dividende ſera déclarée.

17°. Tout Actionnaire qui aura dépoſé vingt-cinq Actions à la caiſſe générale de la Compagnie, dans le tems preſcrit par l'Affiche d'indication de l'aſſemblée générale, y aura entrée.

18°. Cet article établit un dépôt d'Actions pour la ſûreté des particuliers qui voudront y porter celles dont ils ſont propriétaires; deſquelles il ſera tenu un régiſtre ſecret par le Caiſſier général, qui leur

en délivrera un Acte de dépôt passé par devant Notaires, contenant les conditions & restrictions stipulées par l'Actionnaire qui aura fait le dit dépôt.

19°. Enfin Sa Majesté ordonne que conformément à l'article XVI. des Lettres Patentes du mois d'Août 1717, portant le premier établissement de la Compagnie des Indes, sous le nom de Compagnie d'Occident, tous procès qui pourront naître en France pour raison des affaires d'icelle, seront terminés & jugés par les Juges Consuls de Paris, dont les Sentences s'exécuteront en dernier ressort jusqu'à la somme de quinze livres & au dessous par provision, sauf l'appel à la Cour de Parlement de Paris; & quant aux Matières Criminelles dans lesquelles la Compagnie sera partie, soit en demandant, soit en défendant, elles seront jugées par les Juges ordinaires.

EDIT DU ROI DONNÉ A VERSAILLES au mois de Juin 1725 pour la décharge de la Compagnie des Indes.

Sa Majesté ayant considéré que pour affermir la Compagnie des Indes, & assûrer pour toûjours le grand nombre d'anciennes familles qui s'y trouvent liées par des évenemens dont ils n'ont pas été les maîtres, il ne suffisoit pas de confirmer les privilèges de cette Compagnie; mais qu'il faloit encore lui accorder une pleine & entière décharge pour toutes les opérations passées, afin qu'étant à couvert de toutes recherches, & tranquille à cet égard, elle soit de plus en plus encouragée à faire fructifier les diverses parties de son commerce, qui seul doit l'occuper à l'avenir: A ces causes, Sa Majesté après s'être fait rendre compte de la situation présente de la Compagnie, lui a accordé toutes les décharges & libérations contenuës dans les treize articles suivans; savoir:

1°. Que la Compagnie des Indes sera bien & valablement déchargée de toutes les opérations de la Banque générale, établie par les Lettres Patentes des 2 & 20 Mai 1716, depuis convertie en Banque Royale par la Déclaration du 4 Décembre 1718, & ensuite réunie à la dite Compagnie par divers Arrêts du Conseil des années 1720 & 1721; laquelle décharge lui est accordée en vertu du compte général des billets de la dite Banque, rendu à la Chambre des Comptes le 15 Novembre 1723, par le Sieur Bourgeois, Caissier général de la dite Banque, par lequel compte la dépense est égale à la recette; l'une & l'autre montant à trois milliars, soixante & dix millions neuf cens trente-neuf mille quatre cens liv.

2°. Sa Majesté autorise & confirme le don par elle fait à la Compagnie des Indes, de la somme de cinq cens quatre-vingts-trois millions de livres en Ordonnances sur le Trésor Royal, suivant les Arrêts du Conseil des 7 & 14 Juin 1723, pour différentes non-jouissances, pertes & indemnités portées par les dits Arrêts; Sa Majesté voulant que la dite somme soit passée dans les comptes des Gardes du Trésor Royal, sans que la dite Compagnie puisse être recherchée pour raison d'icelle, sous quelque prétexte que ce soit ou puisse être.

3°. Quoiqu'il soit porté par l'article II de la Déclaration du 4 Décembre 1718, que les six millions de livres provenans du fonds des douze mille Actions dont la Banque générale étoit composée, demeureroient dans la Banque Royale pour lui servir de fonds, Sa Majesté dispense la Compagnie des Indes de compter tant du fonds des dites Actions que des bénéfices qu'elles ont pû produire, attendu que cet article de la dite Déclaration n'a point eu d'exécution, ne se trouvant aucune dépense faite au Trésor Royal pour ce sujet ni dans aucun compte; & le Trésorier de la Banque Royale n'en ayant fourni aucune quittance en vertu de laquelle on puisse lui en demander compte, ni conséquemment à la Compagnie.

4°. Sa Majesté confirme la cession qu'elle a faite des bénéfices de la Banque Royale à la Compagnie des Indes avec effet retroactif, par Arrêt du Conseil du 24 Fevrier 1720, portant réunion de la dite Banque à la dite Compagnie, & en conséquence Sa Majesté la dispense de rendre compte non seulement des profits des excomptes des Lettres de Change & autres opérations de la Banque Royale, provenant de l'exécution de l'Arrêt du Conseil du 4 Décembre 1718; mais encore des bénéfices provenans de l'exécution de l'Arrêt du dit Conseil du 21 Décembre 1719, qui fixoit l'argent de Banque à cinq pour cent au dessus de l'argent courant.

5°. La Compagnie des Indes est déchargée des dispositions des Arrêts du Conseil des 25 Juillet & 9 Decembre 1719, par lesquels Sa Majesté lui avoit cédé d'un côté le bénéfice sur la fabrication de la monnoye, & de l'autre les droits pour les affinages & départs d'or & d'argent dans les monnoyes; de laquelle cession la Compagnie n'a pas joui, ayant laissé les dits bénéfices aux Hôtels des Monnoyes dans les mains des Directeurs, lesquels sont tenus d'en rendre compte dans la forme ordinaire, Sa Majesté voulant en conséquence que la dite Compagnie soit dispensée d'en rendre aucun compte.

6°. La Compagnie des Indes n'ayant jamais rien reçû du droit de dix pour cent ordonné d'être levé à son profit par Arrêt du Conseil du 22 Janvier 1720, sur toutes les espèces & matières d'or & d'argent qui entreroient dans le Royaume pendant neuf ans, Sa Majesté déclare que la dite Compagnie est exemte d'en rendre compte.

7°. Sa Majesté confirme la rétrocession à elle faite par la Compagnie de cinquante millions d'Actions appartenantes à Sa Majesté; la dite rétrocession par elle acceptée par l'article II. de l'Arrêt du Conseil du 3 Juin 1720: & en conséquence la dite Compagnie reste déchargée des neuf cens millions qu'elle devoit payer à Sa Majesté pour valeur des dites Actions, lesquelles ont été depuis brûlées en présence des Commissaires du Conseil.

8°. La Compagnie ne pourra être recherchée ni obligée de rendre aucun compte pour raison du droit établi à son profit sur le castor, par l'Arrêt du Conseil du 16 Mai 1720, pour lui tenir lieu du privilége exclusif de la vente du dit castor, qui lui avoit été accordé par l'article II des Lettres Patentes du mois d'Août 1717, portant établissement de la Compagnie d'Occident, nommée depuis Compagnie des Indes, ce qui a été exécuté jusqu'à ce que par un autre Arrêt du Conseil, le dit privilége exclusif a été rétabli en faveur de la dite Compagnie.

9°. Sa Majesté dispense la Compagnie des Indes de rendre aucun compte du fonds des billets d'emprunt qu'elle a reçûs en conséquence des Arrêts du Conseil des 27 Octobre & 27 Novembre 1720, & 9 Janvier 1721. Sa Majesté de sa pleine puissance & autorité royale, annullant, éteignant & supprimant ceux des dits billets qui sont demeurés dans le Public, faute par les propriétaires ou porteurs, d'en avoir fait l'emploi, & la conversion ordonnée par divers Arrêts du Conseil, dans les délais qui y sont indiqués, sans qu'il en puisse être formé aucune demande contre la Compagnie & les Directeurs d'icelle qui les ont signées, dont Sa Majesté les décharge.

10°. Sa Majesté céde & octroye à la Compagnie des Indes à titre d'indemnité & pour la dédommager des pertes qu'elle a faites à l'occasion des achats d'Actions, & des autres opérations émanées du mouvement de Sa Majesté, pendant le cours de sa minorité, le bénéfice des réductions faites par les Commissaires du Conseil sur les billets de Banque, recepissés, Actions, dixiémes d'Actions, & autres effets,

fets, lesquels ont été visés & liquidés en exécution des Arrêts du Conseil des 26 Janvier & 23 Novembre 1721. Sa Majesté voulant que la dite Compagnie soit bien & valablement déchargée des dits effets visés, qui ont été remis à ses Caissiers, & la dispensant d'en rendre aucun compte, attendu qu'ils lui appartiennent, au moyen de ce qu'elle a retiré & payé les certificats de liquidation que Sa Majesté avoit fait délivrer pour valeur des dits effets; savoir, les certificats de liquidation d'Actions en nouvelles Actions fabriquées au nombre de cinquante six mille, conformément à l'Arrêt du Conseil du 22 Mars 1723, & ceux des sommes en assignations du trésor royal.

11°. Sa Majesté décharge pleinement la Compagnie des Indes de tous les effets de la dite Compagnie qui sont demeurés dans le public, du nombre de ceux dont la représentation & le visa ont été ordonnés par l'Arrêt du Conseil du 20 Janvier 1721, & autres Arrêts particuliers, desquels effets la nullité a été prononcée par divers autres Arrêts, & particuliérement par l'Edit concernant le Visa. Voulant Sa Majesté que les propriétaires & porteurs d'iceux n'en puissent repeter aucune valeur contre la dite Compagnie, ni contre ses Directeurs, préposés & commis qui les ont signés.

12°. La plûpart des effets de la Compagnie des Indes rapportés aux caisses du Visa & retirés par les Commis de la dite Compagnie, aussi-bien que ceux qu'elle a retirés par ses opérations particuliéres, ayant été brulés publiquement en vertu de divers Arrêts du Conseil; Sa Majesté veut que ce qui en reste soit pareillement brûlé par devant des Commissaires du dit Conseil nommés par Sa Majesté.

13°. Enfin tous les régistres & papiers qui ont servi aux achats d'Actions, & à toutes les autres opérations que la Compagnie des Indes a faites pendant la minorité de Sa Majesté, même les comptes des Caissiers & Commis employés aux dites opérations, à l'exception néanmoins des regîstres, papiers & comptes qui concernent le commerce de la dite Compagnie, seront pareillement brûlés en présence des Commissaires du Conseil, & qu'il sera délivré aux dits Caissiers & Commis de la dite Compagnie, des certificats visés par les dits Sieurs Commissaires, portant qu'ils auront mis au dépôt de la Compagnie leurs comptes bien & dûment examinés & arrêtés, dans lesquels la dépense est égale à la recette, au moyen desquels certificats les dits Caissiers & Commis seront déchargés de leur gestion.

Autres Compagnies Françoises.

On peut mettre aussi au nombre des Compagnies, qui se sont faites en France pour le commerce, non-seulement la Compagnie des Assurances, dont on a parlé dans son ordre alphabétique, au mot *Assurance*; mais encore celles qui furent formées en 1709, pour faire venir des blés en France, où la rigueur de l'hiver avoit causé une disette, qui sans cette sage précaution des Ministres, eût achevé de ruiner le Royaume, épuisé par une longue guerre.

Les deux principales de ces Compagnies furent établies, l'une, pour l'achat des blés en Barbarie, & dans les Iles de l'Archipel; l'autre, pour tirer des blés du Nord, par Dantzick.

La premiére fit entrer dans les Ports de Marseille, Toulon & Cette, jusqu'à cent vingt mille quintaux de blé froment; & la seconde en apporta encore une plus grande quantité dans les Ports François de l'Océan; dont une partie fut répandue dans les Provinces, & l'autre voiturée à Paris par la Seine.

Compagnie des Glaces. *Voyez* Glace.

COMPAGNIES DES AUTRES NATIONS D'EUROPE, POUR LE COMMERCE, ET LES VOYAGES DE LONG COURS.

Compagnie Hollandoise des Indes Orientales. Les Habitans des Païs-Bas ont toûjours été célébres par le commerce. Soit génie de Nation, soit commodité de leurs Rades & de leurs Ports, il n'y a pas de Peuple qui se soit davantage signalé dans le négoce, ou de proche en proche, ou par de longues navigations: & bien long-tems avant que les Romains eussent pénétré jusqu'aux Bataves, connus présentement sous le nom de Hollandois, ces peuples étoient renommés par le nombre de leurs vaisseaux, & par la richesse de leur trafic.

D'heureuses alliances ayant fait tomber ces fertiles Provinces sous la Domination Espagnole, la dureté du Gouvernement, à quoi se joignit le zéle d'une nouvelle Religion, les partagea bien-tôt entre leur ancien Maître, & une République naissante. Une partie des dix-sept Provinces resta fidéle; l'autre, sous les braves Princes de la Maison de Nassau, aspira à une liberté, qui lui coûta bien du sang; mais dont enfin elle fut assez heureuse de jouir; & qu'elle a même depuis portée, aussi-bien que sa puissance, bien au-delà de ses espérances.

Ce fut au milieu de ces guerres sanglantes, qui durérent presque un demi-siécle, que prit naissance la Compagnie des Indes Orientales.

Les Espagnols ayant fermé tous leurs Ports à ces nouveaux Républiquains, qu'ils regardoient comme des Rebelles; & leur ayant même interdit toute sorte de commerce aux Indes d'Orient & d'Occident, dont ils étoient alors en quelque façon les maîtres; la nécessité inspira à quelques Particuliers de Zelande, de chercher de nouvelles routes pour la Chine & les Indes Orientales par le Nord-Est, & en cotoyant, s'il étoit possible, la Norwége, la Moscovie & la Tartarie.

Cette entreprise se fit en 1594, 1595 & 1596; par trois armemens différens, mais tous sans aucun succès; les froids extrêmes de la nouvelle Zemble, & les glaces impénétrables du Weigats, ayant ruiné ou rebuté les escadres qui y furent envoyées.

Tandis qu'on tentoit inutilement ce passage, il se fit à Amsterdam une seconde Compagnie, sous le nom de Compagnie des Païs lointains, qui sous la conduite de *Corneille Houtman*, fit partir quatre vaisseaux en 1595, par la route ordinaire des Portugais, avec ordre de conclure des Traités avec les Indiens pour le commerce des épiceries, & autres marchandises; mais particuliérement dans les lieux où les Portugais n'étoient pas encore établis.

Cette petite flote fut de retour deux ans & quatre mois après son départ, avec peu de gain à la vérité, mais avec de bonnes instructions, & de grandes espérances.

L'ancienne Compagnie, & une nouvelle, qui venoit tout fraîchement de s'établir encore à Amsterdam, s'étant unies, elles équipérent une flote de huit vaisseaux, qui, sous l'Amiral *Jacques Vanek*, fit voile du Texel en 1598; & encore une autre de trois navires, qui leva l'ancre le 4 Mai 1599.

Ces premiers armemens furent suivis de tant d'autres, & il se fit tant de Compagnies nouvelles à Amsterdam, en Zelande, à Roterdam, &c. que les Etats Généraux appréhendérent enfin, avec assez de vraisemblance, qu'elles ne se nuisissent les unes aux autres.

Dans cette crainte, qui commençoit à se justifier par de tristes expériences, les Directeurs de toutes les diverses Compagnies furent assemblés, & tous consentirent à l'union, dont le Traité fût confirmé par les Etats le 20 Mars 1602; époque certainement considérable, puisqu'elle est celle du plus solide &

du plus célébre établiſſement de commerce, qui ait jamais été fait, & dont les ſuites ont été les plus heureuſes, & les plus illuſtres, ſoit par les richeſſes immenſes qu'ils répandirent dans les Provinces-Unies, ſoit par les Royaumes & les Provinces que cette Compagnie s'eſt aſſujettie dans tant de diverſes contrées de l'Aſie.

Le premier fonds de cette Compagnie fut de 6 millions 600 mille livres ou florins, revenant à ſept millions 900 mille livres, monnoye de France; & la premiére conceſſion ou octroi des Etats pour vingt-un ans, à commencer de la date de l'octroi, qui fut la même de la confirmation.

Soixante Directeurs, diviſés en diverſes Chambres, furent établis pour la régie; 20 dans celle d'Amſterdam, qui ſeule participoit au fonds pour la moitié; 12 dans celle de Zelande, qui y étoit pour un quart; 14 dans celles de Delft & de Roterdam, qui fourniſſoient enſemble un huitiéme; & pareil nombre pour celles d'Enchuſe & de Hoorn, qui auſſi enſemble faiſoient l'autre huitiéme.

Dix-ſept Directeurs furent encore tirés des 65 pour les affaires communes des ſix Chambres, & cela ſuivant la même proportion; huit de la Chambre d'Amſterdam, quatre de celle de Zelande, deux de celles de Delft & Roterdam, & deux de celles d'Enchuſe & de Hoorn: pour le dix-ſeptiéme, il ſe prend alternativement de Zelande, de la Meuſe, ou de Nort-Hollande. C'eſt à cette ſeconde direction que ſe régle le nombre, l'équipement & le départ des vaiſſeaux.

La Compagnie a droit de contracter des alliances avec les Princes, dont les Etats ſont à l'Eſt du Cap de Bonne-Eſpérance, & dans le Détroit de Magellan, le long du Détroit & au-delà; d'y bâtir des forteresſes, y mettre des Gouverneurs & garniſons, & y établir des Officiers de juſtice & police: mais les Traités ſe font au nom des Etats; & c'eſt auſſi au même nom que ſe prêtent les ſermens des Officiers, tant de guerre, que de juſtice.

A la fin de chaque octroi, la Compagnie eſt obligée d'en obtenir un nouveau; ce qu'elle a déja fait cinq fois depuis le premier octroi; ſavoir, un le 22 Decembre 1622, pour vingt-un ans, comme le précédent, à courir du premier Janvier 1623 juſqu'à celui de 1644; un autre pour vingt & un ans déja commencés le premier Janvier de la même année; un troiſiéme le 7 Février 1665, pour finir au 31 Décembre 1700; & un par avance, en date du 11 Août 1698, pour finir en 1740 inclufivement: [Enfin les E. G. en ont accordé en 1740 la continuation pour l'année 1741 ſeulement.]

Ces octrois coûtent toûjours des ſommes conſidérables à la Compagnie: celui de 1644 s'obtint pour 1600000 liv. & les deux ſuivans, ſur-tout le dernier, leur ſont encore revenus à de plus grandes ſommes.

C'eſt ce dernier octroi de 1698, qui a encore été confirmé ſur la fin de 1717, par un placard des Etats Généraux, par lequel il eſt défendu à tous leurs Sujets, d'envoyer leurs vaiſſeaux, ni de naviger dans toute l'étenduë de la conceſſion de la Compagnie, ni d'y faire commerce directement ou indirectement, auſſi-bien que de s'aſſocier avec les étrangers pour ce négoce, ou de ſervir ſur leurs vaiſſeaux.

On ne peut rien de plus ſage, & de plus prudemment concerté, que la police & la diſcipline avec leſquelles tout eſt réglé dans cette Compagnie, ſoit pour l'élection des Directeurs des ſix Chambres, ſoit pour la régie des envois & des retours des vaiſſeaux, ſoit pour le choix des dix-ſept Directeurs particuliers, la vente des marchandiſes, & les repartitions des profits; ſoit enfin pour la politique de ces Souverains d'une partie des grandes Indes, auxquels cependant on reproche à ce dernier égard, une jalouſie contre les autres Nations, quelquefois un peu ſanguinaire, & une Religion aſſez foible pour céder dans les occaſions aux intérêts de leur commerce; mais il faut avoüer qu'ils ne ſont pas reſtés ſans Apologiſtes ſur l'une & l'autre de ces plaintes.

Il ſeroit difficile de marquer tous les Comptoirs, Factories, Réſidences, ou Loges, dans leſquels cette Compagnie entretient des Marchands & des Commis; n'y ayant point de lieu un peu conſidérable pour le commerce, depuis le fond du Golfe Perſique, juſqu'aux mers qui baignent les Côtes de la Chine, où elle n'ait des établiſſemens.

†† Les principaux ſont, Nangaſaque, au Japon; Siam Malaca, Bengale, où il y a ſix Comptoirs; la Côte de Coromandel, où il y en a onze; Ceylan, où il y en a ſept; le Malabar, où il y en a cinq; l'Ile de Sumatra, où il y en auſſi cinq; celle de Java, où il y en a huit; les Molucques, qui ont 4 Gouvernemens ou Chefs-Comptoirs; Surate, où il y a 4 Comptoirs; & la Perſe, où il y en a trois, d'où elle fait venir une grande quantité de ſoyes par terre juſqu'au Golfe Perſique, où elle en charge ſes vaiſſeaux; enſorte qu'on ne compte pas moins de quarante Magaſins, ou Comptoirs, & vingt-cinq Forteresſes, appartenant à cette Compagnie dans les Indes.

† On en compte aujourd'hui (1740) davantage des uns & des autres. Autrefois elle avoit Tayovan, autrement Formoſa, Winguerla, Achem & Aracan. *Voyez* ce même détail dans le Commerce de Hollande *col.* 967.

Quoique tous les Comptoirs ſoient très conſidérables, ils ne peuvent cependant entrer en comparaiſon avec Batavia, le centre de ſon commerce; & le Cap de Bonne-Eſpérance, l'entrepôt, ou, pour mieux dire, le lieu de rafraîchiſſement de toutes ſes flottes, ſoit pour l'aller, ſoit pour le retour.

C'eſt ſur-tout dans le premier de ces deux établiſſemens, qu'elle paroît avec toute la pompe de la Souveraineté; & où ſon Général, qui ne le céde guéres en autorité, & en magnificence, à pluſieurs grands Princes, décide preſque à ſon gré de la paix & de la guerre avec les Princes de ces vaſtes Régions de l'Aſie, & même avec les Nations de l'Europe, qui y ſont établies.

Tout le monde ſait, qu'outre les riches marchandiſes dont le commerce eſt commun à tous les Européens dans les Indes Orientales, les Hollandois ſont en particulier, & eux ſeuls, celui des épiceries; ce qui n'eſt pas un des moindres fonds qui leur produiſent de ſi riches retours; & il n'eſt guéres auſſi perſonne, qui ignore par quels moyens cet important négoce eſt paſſé dans leurs mains.

Compagnie Holl ndoise des Indes Occidentales.

Cette Compagnie s'établit en 1621; & ſes Lettres d'octroi furent du 10 Juin de la même année; avec privilége excluſif de faire ſeule pendant vingt-quatre ans, tout le commerce des Côtes d'Afrique, depuis le Tropique du Cancer, juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance: & pour l'Amérique, depuis la pointe Méridionale de Terre-neuve, par le Détroit de Magellan, celui de le Maire, ou autres, juſqu'à celui d'Anian, tant dans la mer du Nord, que dans la mer du Sud.

Les Directeurs furent partagés en cinq Chambres; vingt pour celle d'Amſterdam, douze pour celle de Zelande, quatorze pour chaque Chambre de la Meuſe, & du quartier du Nord, & quatorze pareillement pour celle de Friſe.

La régie, ou direction générale, fut confiée à dix-neuf Directeurs, tirés de chaque Chambre, à proportion de ce qu'elle contribuoit au capital de la Compagnie: huit pour Amſterdam, qui fourniſſoit cinq neuviémes; quatre de Zélande, qui y étoit pour deux neuviémes; & deux de la part de chacune des trois autres, qui ne contribuoient auſſi chacune que pour un neuviéme. Le dix-neuviéme Directeur

recteur étoit choisi par les Etats Généraux, qui même avoient droit d'en nommer plusieurs, suivant qu'ils l'estimoient à propos.

En 1647, le 4 Juin, cette Compagnie renouvella son octroi pour vingt-cinq années; mais elle eut peine à remplir le tems de cette dernière concession, par les pertes immenses & les dépenses extraordinaires que lui avoient causées des entreprises heureuses d'abord, mais ruineuses par l'événement.

Telle fut entr'autres, la prise de la Baye de Todos-los-Santos, de Fernambouc, & de la meilleure partie du Brésil sur les Portugais: succès certainement éclatant, & d'un profit immense pour cette Compagnie, si elle eût pû s'y maintenir; mais qui l'engagea ensuite dans des dépenses au dessus de ses forces, & la réduisit à un épuisement dont elle ne put se relever; bien qu'en 1629, son Amiral Pierre Hain eût emmené en Hollande la flote d'argent Espagnole, qui étoit d'une richesse infinie; & que son espérance de s'emparer du reste du Brésil, parut si bien fondée, que Maurice Comte de Nassau ne dédaigna pas de devenir son Général dans cette nouvelle conquête.

La foiblesse de cette Compagnie, qu'on avoit vainement tâché plus d'une fois d'unir à celle des Indes Orientales, causa sa dissolution à l'expiration de son octroi; & le 20 Septembre 1674, une nouvelle Compagnie, composée des anciens Participans, & de leurs Créanciers, obtint des Lettres Patentes des Etats, & entra dans les mêmes droits & les mêmes établissemens que la première, dont elle a joui assez heureusement; se soûtenant toûjours avec honneur.

Son premier fonds a été d'environ six millions de florins; & ses principaux établissemens sont, l'un au Cap-Verd, & l'autre sur la Côte d'or en Guinée, pour les Côtes d'Afrique; & les autres pour l'Amérique, à Tabago, à Curaçao, & dans le nouveau Pais-Bas, situé entre la Virginie & la nouvelle Angleterre.

Compagnie Hollandoise de Surinam.

Les Zelandois s'étant emparés de la Colonie de Surinam sur les Anglois, pendant les guerres du dix-septiéme siécle entre l'Angleterre & la Hollande, les Etats de Zelande cedérent en 1682, ce qui leur appartenoit de cette conquête, à la Compagnie Hollandoise des Indes Occidentales, qui le 23 Decembre de la même année obtint des Lettres Patentes des Etats pour cette acquisition. La Colonie est partagée en trois parts depuis ce tems-là, dont il y en a une à la Ville d'Amsterdam, une autre à la Compagnie des Indes Occidentales, & la troisiéme à la famille, assez illustre en Hollande, des Somersdyck. C'est aussi de ces trois Proprietaires qu'est composée la Compagnie de Surinam, dont la conduite est confiée à dix Directeurs; cinq de la part d'Amsterdam, quatre pour la Compagnie d'Amérique, & un de la Maison de Somersdyck.

Cette Compagnie, comme on l'a dit ci-dessus, fait partie de la Compagnie des Indes Occidentales.

L'octroi qui lui en fut accordé par les Etats Généraux des Provinces-unies, est du 23 Septembre 1682.

Par cet octroi composé de 32 articles, sont réglés les droits dûs à la Compagnie, les franchises & privileges des Colons & planteurs; le nombre des Officiers de guerre & des Magistrats municipaux, le Conseil souverain, les jurisdictions criminelles & civiles; enfin toute la police concernant les anciens & les nouveaux habitans.

Les droits réservés à la Compagnie des Indes Occidentales sont les droits de last pour les vaisseaux qui entreront à Surinam ou qui en sortiront, à raison de trois livres par chacun last; le droit de poids pour les marchandises sur le pié de deux & demi pour cent, tant en arrivant qu'en partant, & la capitation payable en sucre, tant pour les Blancs que pour les Noirs, à raison de cinquante livres de sucre par an. Outre ces trois droits, la Compagnie jouit encore du privilége exclusif de faire seule la traite des Négres, à la charge de fournir à la Colonie chaque année le nombre d'esclaves dont elle pourra avoir besoin, lesquels seront vendus publiquement, & présentés deux à deux aux acheteurs sans aucune préférence du riche sur le pauvre: le payement desquels Négres se fera en trois termes de six mois en six mois, suivant les clauses & conditions convenuës entre les Commis de la Compagnie & les habitans.

Les franchises des Colons & planteurs consistent 1° à venir librement s'établir dans la Colonie avec leur famille, bestiaux, & marchandises, pourvû qu'ils soient sujets des Etats Généraux, & d'en sortir pareillement en toute liberté lorsqu'ils le trouvent à propos, pour retourner en Hollande, ou aller s'établir en tout autre lieu.

2°. A n'être sujets à l'imposition d'aucun autre droit que ceux ci-devant spécifiés, à la réserve du cas d'une extrême nécessité, soit pour le bien de l'Etat en général, soit pour celui de la Colonie en particulier.

3°. A ne payer pour leurs fraix & passage d'Europe à l'Amérique, que la somme de trente florins pour chaque personne au dessus de douze ans, y compris leur nourriture, & seulement quinze florins pour ceux qui n'auront pas atteint cet âge.

4°. Qu'ils auront la liberté de charger leurs effets sur tels vaisseaux qu'ils voudront, sans qu'on les puisse forcer d'en prendre d'autres que ceux qu'ils ont à eux, ou qu'ils ont fretés.

5°. Que les vaisseaux que la Compagnie employe à la traite des Négres, ne peuvent charger des marchandises pour le retour au préjudice des autres navires, mais seulement faire leur chargement des effets à elle appartenans & provenans de la vente de ses Négres, ou de ses droits & impositions.

6°. Que les marchands y étant arrivés avec leurs vaisseaux & marchandises, pourront le mettre aux lieux qu'ils trouveront les plus commodes & les plus convenables à leur commerce, moyennant néanmoins qu'ils n'apportent par-là aucune incommodité aux habitans, ni préjudice aux droits de la Compagnie.

7°. Enfin que le gouverneur & le conseil seront tenus sous leur serment, de maintenir tous les Colons & Marchands dans tous les susdits privileges.

A l'égard du Gouvernement, il sera entre les mains du Conseil d'Etat, composé du Gouverneur & de dix Conseillers; lesquels Conseillers, à mesure que la Colonie se fortifiera, pourront être augmentés jusqu'au nombre de quarante, le Gouverneur au choix de la Compagnie, mais toutefois avec l'approbation de leurs Hautes-Puissances; & les Conseillers d'abord à la pluralité des voix des habitans, & ensuite à la nomination des Conseillers mêmes, lorsque ces Conseillers seront venus jusqu'à trente.

Quoique le Gouverneur doive avoir la principale autorité dans les affaires tant politiques que militaires, elles ne pourront cependant être terminées que dans le Conseil & à la pluralité des voix; & encore seulement qu'en conformité des ordres de la Compagnie.

La Justice Criminelle sera pareillement de la compétence du Gouverneur & du Conseil d'Etat. Pour la Justice Civile, elle sera administrée par le Gouverneur assisté de six Conseillers choisis du nombre des habitans, dont trois sortiront tous les deux ans de charge: Tous lesquels Conseillers, tant ceux du Conseil d'Etat que les autres, exerceront leurs charges sans aucun gage ni émolument.

Le Gouverneur ni ſon Conſeil ne pourront charger la Colonie d'autres impoſitions ni droits que ceux mentionnés ci-deſſus, ſans l'approbation de la Compagnie. Que cependant ſous la même approbation ils pourront exiger quelques ſommes modiques pour l'entretien des Miniſtres, du ſervice de l'Egliſe, des Maîtres d'Ecole, & autres choſes ſemblables, pour autant qu'ils le jugeront néceſſaire & utile.

Enfin comme il pourroit arriver que la Colonie devint à la charge de la Compagnie des Indes Occidentales, il ſera en tout tems permis aux Directeurs de la dite Compagnie d'en faire un déſiſtement, auquel cas ce ſera à l'Etat d'en prendre ſoin & d'y mettre ordre.

Marchandiſes qui ſont propres pour la Colonie de Surinam.

Des briques pour bâtir des maiſons.

Des eſſentes ou piéces de bois en forme de tuiles, pour couvrir.

Des clous de toutes ſortes; des pentures, des ſerrures, & autres quinquailleries & ouvrages de fer.

Des miroirs grands & petits; du corail rouge, &c.

Des haches, des ſerpes, & toutes ſortes d'inſtrumens à remuer la terre, ou propres aux Tonneliers, Charpentiers & Maçons.

Des chaines de fer pour attacher les bateaux, de huit à dix piés de long, avec leur cadenat.

Des pots & marmites de fer; des cannettes ou cruches de terre.

Des ouvrages de cuivre, comme caſſetieres, pots à thé, chauderons, baſſins.

Des aiguilles, des épingles, des cartes à jouer, des verres à biére & à vin.

Des épiceries.

Des raiſins ſecs, des prunes, du ris, du caffé, du thé.

Du lard & du bœuf ſalé en barils.

Du beurre, du fromage.

Du ſavon blanc & marbré.

Du papier & des livres à écrire, & d'autre papier à plier.

De l'huile d'olive, & des huiles à brûler.

De la poudre & du plomb à giboyer.

Des vins rouges & blancs; de l'eau de vie & de la biére.

Des dentelles, des rubans, & toutes ſortes de galanteries.

Des petites étoffes de laine, & des étoffes de ſoye, légéres.

Des toiles, tant de Hollande, que de Siléſie.

Des toiles peintes de toutes ſortes.

Des mouſſelines, batiſtes, & gazes de toutes ſortes.

Des boutons d'or, d'argent, de cuivre ou autre métal; de poil de chameau, de ſoye, &c.

De la ſoye, & du fil à coudre.

Des chapeaux; des bas de fil, de ſoye & de laine.

Des ſouliers & des pantoufles pour hommes, pour femmes, & pour enfans.

Des éventails, des coëffes & coëffures; des gants pour hommes & pour femmes, enfin tout ce qui peut ſervir aux ameublemens & aux commodités de la vie.

Marchandiſes qu'on tire de Surinam.

Le plus grand commerce de cette Colonie conſiſte en ſucres, qui y valent ordinairement depuis ſept à huit dutes, juſqu'à douze ou quinze dutes la livre; il en vient auſſi de petits citrons, & des oranges confites, quelque rocou, des bamilles, qui ſont groſſes & bien nourries, mais qui ne ſont pas ſi bonnes que celles que fourniſſent les Indes Eſpagnoles. On y a commencé (en 1718) des plantations de caffé qui y réuſſiſſent à merveille, & qu'on n'eſtime pas moins que celui du Levant.

Les livres ſe tiennent à Surinam en florins, ſols, & peniñs. Les poids & meſures ſont les mêmes qu'à Amſterdam.

Lorſqu'un navire eſt revenu de Surinam, le Propriétaire le fait entiérement décharger, & fait mettre tous les ſucres dans un magaſin, où il les fait peſer; après quoi il envoye un compte à celui auquel ils ſont adreſſés, contenant le poids de chaque barique, & à quoi monte le fret du tout, en rabattant quatorze pour cent pour la tare des bariques; pour le fret, il eſt réglé à tant de dutes par livre.

On ne paye à Amſterdam aucun droit de ſortie ou d'entrée pour les marchandiſes qui viennent de cette Colonie, ou qui y retournent; & il n'en coûte que trente ſols pour le paſſe-port.

COMPAGNIE HOLLANDOISE DU NORD.

Cette Compagnie n'a pas un privilége excluſif; les Particuliers ont droit, auſſi-bien qu'elle, de faire leur commerce dans les lieux de ſa conceſſion; & l'avantage qu'elle reçoit de ſes Lettres Patentes, conſiſte dans quelques autres Priviléges d'aſſez peu de conſéquence.

Il y a auſſi en Hollande des Compagnies pour la mer Baltique, pour la pêche de la nouvelle Zemble, du Détroit de Davis, & du Groenland; mais ces péches ne ſont pas pour cela interdites à ceux qui veulent les entreprendre: toute la différence qu'il y a entre les Pêcheurs de ces Compagnies & ceux des Particuliers, conſiſtant ſeulement en ce qu'il n'eſt point permis à ceux-ci de deſcendre à terre, pour dépecer leur poiſſon, & y fondre leur lard; étant obligés de couper leurs baleines par morceaux, & de les apporter en Hollande, pour y être fondus; & qu'au contraire, les Pêcheurs de la Compagnie ont la licence de fondre à terre; ce qui rend leur chargement plus abondant, & plus facile.

COMPAGNIE HOLLANDOISE DU LEVANT.

Il n'y a point proprement en Hollande, de Compagnie du Levant: mais le commerce que les Particuliers y font, eſt ſi conſidérable, & d'une ſi grande conſéquence pour la République même, que les Etats Généraux n'ont point cru indigne d'eux d'en prendre ſoin, & d'y établir un ordre & des Réglemens, que tous les Négocians Hollandois, qui font ce négoce, ſont obligés d'obſerver.

Pour veiller à l'obſervation des ces Réglemens, les Etats ont établi à Amſterdam une Chambre de Direction, compoſée de ſix Députés & d'un Greffier, tous Marchands, qui, ſous l'autorité des Bourguemeſtres, ont ſoin de tout ce qui regarde la navigation & le commerce de la mer Méditerranée; particuliérement de celui qu'ils entretiennent avec autant de profit que de réputation à Smirne, & à Conſtantinople.

C'eſt cette Compagnie qui nomme les Conſuls des Echelles du Levant, qu'elle eſt néanmoins obligée de préſenter & de faire agréer aux Etats Généraux. C'eſt elle qui décide du nombre & de la force des convois néceſſaires pour aſſurer la navigation des vaiſſeaux marchands: elle régle auſſi les différens qui ſurviennent entre les Négocians au ſujet de ce négoce: & elle a droit même, lorſqu'il le faut, d'ajoûter de nouveaux Réglemens aux anciens, mais qui n'ont de force, qu'après qu'ils ont été confirmés par les Etats Généraux.

ADDITION.

On ne ſera pas fâché que nous ajoutions à ce qui vient d'être raporté, les noms des perſonnes qui ont le plus contribué à l'établiſſement de cette illuſtre Compagnie, & que nous faſſions part aux

aux Lecteurs des profits qu'elle a faits suivant les répartitions communes, à proportion de son fonds primitif.

Le fleau de la guerre qui accabloit les Habitans des Provinces Unies, fit naître l'idée à *Jaques Valk*, & à *Christoffe Roelfius*, l'un Tréforier, & l'autre Penſionnaire des Etats de Zeelande, de former une Compagnie qu'ils nommérent *des Païs lointains*; ils joignirent à eux *Baltaſar Moucheron*, *Jean Janſen Charles*, *Dirck van Os*, & quelques autres Marchands, dans l'intention d'aller négocier aux Indes Orientales, & Occidentales; mais comme pour exécuter ce projet, il leur faloit éviter de rencontrer les Eſpagnols leurs ennemis, ils crurent devoir tenter leur route par le Nord, comptant de ranger la Côte de Tartarie, de paſſer enſuite juſques à la Chine, de là au Japon, & aux Iles Moluques. Ces courageux Négocians commirent l'exécution de leur deſſein à *Guillaume Barent*, & à *Jaques Heemskerk*, deux des plus grands hommes de mer qu'il y eût alors.

Quoi que cette premiére entrepriſe ne réuſſit pas, on la doit pourtant enviſager comme le premier mobile de l'établiſſement de la Compagnie dont nous faiſons l'hiſtoire. Ce furent ces Marchands, mais principalement *Baltaſar Moucheron*, qui encouragérent leurs confreres à demander aux Etats Généraux & au Prince Maurice Amiral Général, la liberté d'aller chercher par le Nord un paſſage pour aller au Royaume de Catay, & de là à la Chine; ce qui leur fut accordé; & en conſéquence ils équipérent 3 vaiſſeaux, un à Amſterdam, un en Zeelande, un à Enkhuiſen. Ce fut en l'année 1594, qu'ils firent voile du Texel pour aller s'il étoit poſſible faire le tour de la Norwége, de la Moravie, & de la Tartarie, & paſſer juſqu'à la Chine. Voilà quels furent les ordres donnés à ces trois vaiſſeaux.

Pendant que ces Navigateurs tentoient dans le Nord un paſſage auſſi important, le nommé *Cornelius Houtman* Hollandois, qui avoit été long-tems au ſervice des Portugais, homme autant curieux que laborieux, fut pris par les Turcs, & ayant ſollicité long-tems ceux de ſa Nation, de le ſortir de l'eſclavage où il étoit, ſans pouvoir y réuſſir, & ne pouvant obtenir ſa liberté, ou les ſommes conſidérables qu'on demandoit pour ſa rançon, il s'adreſſa à quelques Marchands d'Amſterdam, & leur propoſa, que s'ils vouloient payer la ſomme qu'on exigeoit de lui, il leur reveleroit tout ce qu'il avoit apris concernant le Commerce des Indes, & leur indiqueroit la route qu'il faloit tenir pour y aller. Ces Marchands frapés de cette propoſition, n'héſitérent pas un moment d'accorder à *Houtman* ce qu'il ſouhaitoit, & en conſéquence lui firent tenir ſecrettement la ſomme qu'on avoit exigée pour ſa rançon; il fut mis en liberté, arriva en Hollande, fit ſon raport à ſes bienfaiteurs, & les encouragea à former une Compagnie, qui réſolut en 1595. d'envoyer 4 Vaiſſeaux aux Indes par la route nommée des Portugais.

Le premier de ces Vaiſſeaux fut nommé *Le Maurice*, du port de 400 tonneaux, & monté de 80 hommes d'équipage, commandé par *Jean Janſz Molenaas*, à qui l'on donna pour Commis *Cornelius Houtman* dont nous venons de parler.

Le ſecond Vaiſſeau ſe nommoit *La Hollande*; il étoit de la même capacité que le premier & monté tout de même. Le Maitre ſe nommoit *Jean Dignumſz*: Il eut pour Commis *Girard van Beuningen*.

Le troiſiéme Vaiſſeau ſe nommoit *Amſterdam*, du port d'environ 200 tonneaux, & de 59 hommes d'équipage, ſix canons de fonte, & quelques autres attirails de guerre. Le Maitre s'apelloit *Jean Jacobſz Schelinger*, & le Commis *René van Hel*.

Le quatriéme n'étoit qu'une petite pinaſſe, nommée *le Pigeonneau*, du port d'environ 30 tonneaux, de 20 hommes d'équipage, dix piéces de canon de fonte, ſix plus petites, & deux pierriers. Le Maitre s'apelloit *Simon Lambertſz Mau*.

Tous ces équipages des quatre Vaiſſeaux montoient enſemble à 249 hommes, qui levérent l'ancre du Texel le 2 Avril 1595. Epoque mémorable. Ils ſortirent par la paſſe des Eſpagnols.

Ces Vaiſſeaux furent 2 ans & 4 mois à faire leur voiage; & quoi que le profit qu'ils firent ne fût pas conſidérable, il le fut aſſez pour encourager encore ceux qui les avoient équipés, & pluſieurs autres Marchands, à former ſous l'autorité des Etats Généraux cette Compagnie, qui aujourd'hui eſt parvenue à un ſi haut degré de puiſſance, qu'elle fait la loi à pluſieurs Rois, & qu'elle eſt honorée & crainte par les plus puiſſans Potentats de l'Orient.

Si l'on veut ſe donner la peine de lire avec quelque attention les différentes rélations que nous avons de la maniére ſage, prudente, & courageuſe dont ces illuſtres Négocians ont agi pour former le plus bel établiſſement qu'il y ait au Monde, on ne pourra qu'être frapé de l'habileté de ces premiers fondateurs, qui ont ſû ſurmonter & vaincre tous les obſtacles qui ſe préſentoient ſans nombre à leur entrepriſe; Quel ne doit effectivement pas avoir été leur travail, pour s'établir dans un païs ſi éloigné, où ils n'avoient pas un pouce de Terre, Païs habité par leurs plus puiſſans ennemis, qui en étoient en poſſeſſion depuis près d'un ſiécle? Avec quelle admiration ne verra-t-on pas que de ſimples Marchands ayent jetté les fondemens d'une Compagnie à préſent ſi formidable? Les Princes & les Rois du Monde trouveront dans la conduite de ces illuſtres Négocians des leçons d'une Politique conſommée; ils y aprendront encore, s'ils en doutoient, qu'il n'y a rien de plus avantageux, ni de plus glorieux à un Etat, qu'un Commerce bien entendu & bien dirigé, & que la voye dont ils ſe ſont ſervis pour vaincre leurs Ennemis, étoit de les attacher à la Compagnie par les avantages du Commerce qu'elle leur offroit, plûtôt que par la force des armes, dont elle ne s'eſt jamais ſervie, que pour conſerver les droits qu'elle avoit aquis par ſon Commerce.

Ce fut le 20 Mars 1602 que les Etats Généraux mandérent à La Haye les principaux Marchands d'Amſterdam & de Zelande, qui avoient été intéreſſés dans cette premiére entrepriſe; & après n'avoir pas dédaigné ouïr leur ſentiment & leur raport, les Etats réſolurent d'abolir toutes les petites Societés formées juſques alors, pour ne faire qu'un ſeul & même Corps, & que dès ce moment aucun particulier ne pourroit au préjudice de la Compagnie aller négocier aux Indes Orientales, depuis le Cap de Bonne-Eſpérance; laiſſant au ſurplus la liberté à tous ceux qui voudroient s'intéreſſer dans la Compagnie, à qui ils accorderent pour cet effet des Lettres Patentes en date du dit jour 20 Mars 1602: & dans le Traité de paix qui ſe fit à Munſter en 1648, il fut ſpécialement arrêté,

Que le Roi d'Eſpagne ne pourroit point étendre ſes limites dans les Indes Orientales, mais qu'il ſe borneroit à ce qu'il y occupoit dès-lors; que les conquêtes qui pourroient être faites par les Provinces-Unies, leur demeureroient, ſoit ſur les Naturels du Païs, ou ſur les Portugais, quelque évenement que pût avoir la guerre, qui étoit alors entre l'Eſpagne & le Portugal.

On n'eut pas plûtôt connoiſſance de la protection que les Etats Généraux venoient d'accorder à la Compagnie, que chacun voulut prendre intérêt dans ce Commerce, de maniére qu'en très peu de tems, on forma un fonds capital, qui joint avec celui des petites Sociétés précédentes, ſe trouva monter à fl. 6459840 argent de Banque.

Amſterdam

Amſterdam fournit	fl.	3674915
La Zeelande		1333882
Delft		470000
Rotterdam		177400
Hoorn		266868
Enkhuyſen		536775
en tout		6459840 florins de Banque.

Ces ſix millions quatre cens-cinquante-neuf mille huit cens quarante florins de Banque, eſt ce qu'on nomme le vieux Capital de la Compagnie, qui a proſpéré ſi conſidérablement, que bien loin qu'elle ait jamais fait aucun apel, comme on l'a vû pratiquer dans tant d'autres établiſſemens faits dès-lors, elle commença à répartir.

L'année
- 1605 en Juillet . 15
- 1606 en Mars . 75
- 1607 en Juillet . 40
- 1608 en Avril . 20
- 1609 en Juin . 25
- 1610 en Août . 50
- 1612 en Décembre 57 1/2
- 1615 en Août . 42 1/2
- 1616 Février . 62 1/2
- 1620 Avril . . 37 1/2

} pour cent en argent.

- 1623 . . . . 25 pour 100 en cloux de gérofle.
- 1625 en Août . 20
- 1627 en Mars . 12 1/2
- 1629 en Janvier . 25
- 1631 en Janvier . 17 1/2
- 1633 en Décembre 20

} pour cent en argent.

- 1635 Mars . 20
- 1635 Mai . 12 1/2
- 1635 Août . . 12

} pour cent en cloux de gérofle.

- 1636 Mars . . 25
- 1636 Novembre 12 1/2

} pour cent en cloux de gérofle.

- 1637 Mars . . 15
- 1637 Novembre 25

} pour cent en cloux de gérofle.

- 1638 Octobre 19
- 1638 Novembre 25

} pour cent en grabeau d'Epiceries.

- 1640 Janvier - 15 } pour cent en cloux de gérofle.
- 1640 Novembre 25 pour cent en argent.
- 1641 Février . 15
- 1641 Novembre 25

} pour cent en cloux de gérofle.

- 1642 Décembre . 50 pour cent en argent.
- 1643 Janvier . 15
- 1644 Novembre 25

} pour cent en cloux de gérofle.

- 1644 Décembre . 20
- 1646 Janvier . 22 1/2
- 1646 Décembre 25
- 1648 Janvier . . 25
- 1649 Janvier . 30
- 1650 Janvier . . 20
- 1651 Janvier . . 15
- 1652 Janvier . . 25
- 1653 Janvier . . 12 1/2
- 1654 Juin . 15
- 1655 Janvier . . 12 1/2
- 1656 Décembre . 27 1/2
- 1658 Décembre . 40
- 1659 Décembre . 12 1/2
- 1660 Novembre . 40

} pour cent en argent.

- 1661 Novembre . 25
- 1663 Novembre . 30
- 1665 Janvier . . 27 1/2
- 1668 Juin . . 12 1/2
- 1669 Juillet . . 12 1/2
- 1670 Juin . . 40

} pour cent en argent.

- 1671 Juin . 45
- 1671 Juillet . 15
- 1672 Juin . . 15

} pour cent en argent.

- 1673 Juin . . . 33 1/3 pour cent en obligations ſur la Hollande.
- 1676 Février . 25 pour cent en argent.
- 1679 Janvier . . 12 1/2 pour cent en obligations ſur la Hollande.
- 1680 Janvier . . 25
- 1681 Janvier . . 22 1/2
- 1682 Juillet . . 33 1/3

} pour cent en obligations ſur la Compagnie.

- 1685 Février . 40
- 1686 Mai . 12 1/2
- 1687 Avril . 20
- 1688 Avril . 33 1/3
- 1689 Avril . 33 1/3

} pour cent en argent.

- 1690 Avril . 40
- 1691 Août . 20
- 1692 Avril . 25
- 1693 Avril . 20
- 1694 Avril . 20
- 1695 Novembre . 25
- 1696 Juin . 15
- 1697 Juin . 15

} pour cent en obligations.

- 1698 Juin . 15
- 1698 Septembre 15
- 1699 Juin . 20
- 1699 Décembre 15
- 1700 Juillet . 25
- 1701 Mai . 20
- 1702 Mai . 20
- 1703 Mai . 25
- 1704 Juin . 25
- 1705 Mai . 25
- 1706 Mai . 25
- 1707 Avril . 25
- 1708 Mai . 25
- 1709 Mai . 25
- 1710 Mai . 25
- 1711 Mai . 25
- 1712 Mai . 15
- 1713 Mai . 30
- 1714 Mai . 33 1/3
- 1715 Avril . 40
- 1716 Mai . 40
- 1717 Mai . 40
- 1718 Mai . 40
- 1719 Mai . 40
- 1720 Mai . 40

} pour cent en argent.

2602 1/2 pour cent.

Par le calcul que l'on vient de faire on voit que pendant 63 années la Compagnie a reparti 1749 1/2 pour cent, ce qui revient par an à environ 22 1/2 pour cent du fonds capital.

On doit à la ſage adminiſtration de 65 Directeurs la proſpérité dont cette fameuſe Compagnie jouit :

18 de la Ville d'Amſterdam.
12 de Zeelande.
7 de la Ville de Delft.
7 de Rotterdam.
7 de Hoorn.

7 de

7 de Enkhuyſen.
1 de Haarlem.
1 de Leyden.
1 de Dort.
1 de Gouda.
1 de la Province de Gueldre.
1 de la Province de Friſe.
1 de celle d'Utrecht.

} Ces 7 Directeurs réſident à Amſterdam.

65

Chacun de ces Directeurs eſt chargé de certaines affaires dans les Villes ou Comptoirs de leur Département, qu'on nomme Chambres, comme par exemple Chambre d'Amſterdam, Chambre de Rotterdam &c. . . Nul ne peut remplir une place de Directeur, qu'il n'ait au moins fl. 6000 dans la Compagnie, à compter du fonds primitif; ce qui fait à peu près la 1076e. partie du ſuſdit capital. Ces 6000 fl. valent autour de 50 à 55000 fl.

Outre ces Directeurs, la Nobleſſe a un Directeur député dans la Sud-Hollande, & dans les autres Provinces.

Indépendamment de ces Directeurs & Députés, il y a encore 8 des principaux participans Députés, ſavoir:

4 pour la Ville d'Amſterdam.
2 de Zeelande.
1 de la Sud-Hollande.
1 de la Nord-Hollande.

Ils ont voix délibérative, & non concluſive dans de certaines Aſſemblées où ils ont le droit d'entrer.

Il y a encore dans ce corps deux Avocats, qui aſſiſtent aux Aſſemblées générales, & à celles d'Amſterdam. Leur office dans la Compagnie, eſt à peu près le même que celui de grand Penſionnaire dans les Etats de Hollande.

Tous ces différens Directeurs ont chacun leur voix délibérative dans la Chambre de leur Ville: mais c'eſt l'aſſemblée générale qui régle toutes les affaires importantes de la Compagnie. Elle ſe tient ordinairement 3 fois l'année.

La premiére de ces Aſſemblées régle la vente des Epiceries, & les répartitions que la Compagnie doit faire.

La ſeconde eſt pour délibérer ſur les réponſes que la Compagnie doit faire aux lettres qu'elle a reçuës des Indes.

La troiſiéme eſt pour régler les ventes, qui ſe font en Octobre & Novembre, & le nombre de Vaiſſeaux que la Compagnie doit équiper, & envoier aux Indes pendant le courant de l'année.

Toutes ces ſortes d'Aſſemblées ſe nomment Aſſemblées des 17, & elles ſont compoſées

de 8 Directeurs pour la Ville d'Amſterdam.
4 pour Zélande.
1 de Delft.
1 de Roterdam.
1 de Hoorn.
1 de Enkhuyſen.

16, & le 17e. eſt Député par tour d'une des quatre petites Chambres.

Outre cette Aſſemblée de 17 il ſe tient encore à la Haye une Aſſemblée générale chaque année: elle eſt compoſée

de 4 Directeurs d'Amſterdam.
2 de Zéélande.
1 de Delft.
1 de Roterdam.
1 de Hoorn.
1 de Enkhuyſen.

10

Cette Aſſemblée de 10 examine généralement toutes les Lettres & Papiers venus des Indes, & fait un projet de réponſe, lequel projet eſt enſuite porté à l'Aſſemblée des 17 pour arrêter ce qu'elle juge convenable.

Chaque Directeur eſt chargé d'un certain ſoin; 4 de la Ville d'Amſterdam ſont établis pour veiller ſur les Magazins, & ces mêmes ont le ſoin d'acheter les Marchandiſes que la Compagnie a réſolu d'envoier aux Indes, & à garder les Marchandiſes invenduës: 3 ou 4 autres ſont établis ſur les Finances, & à recevoir & délivrer les deniers de la Compagnie; 7 autres ſont ce qui eſt néceſſaire pour l'équipement des Vaiſſeaux, & un très petit nombre d'entr'eux ſont autoriſés pour l'exécution des choſes ſecrettes concernant la Compagnie. Nous ne finirons point cet article ſans dire que la Compagnie entretient & occupe ordinairement dans ſes Magazins plus de 1200 Ouvriers, tant à la conſtruction des Navires, qu'à ce qu'il faut pour les équiper: 50 Ouvriers ſont occupés toute l'année à trier & émonder les Epiceries.

Ce que nous venons de raporter donne une idée ſuffiſante de la richeſſe de cette Compagnie dans les lieux où elle a pris naiſſance; mais c'eſt encore peu en comparaiſon de celles qu'elle a aquiſes dans les Indes, & de la puiſſance qu'elle a à Batavia, Ville d'une beauté qui ſurpaſſe celles de l'Europe; c'eſt là où ſon Général paroit avec toute la Dignité de la ſouveraineté, ne le cédant en autorité à aucun Prince; c'eſt lui ſeul qui décide de la Paix ou de la Guerre, non ſeulement avec les Princes de l'Aſie, mais même avec ceux de l'Europe: on aſſure qu'il commande à plus de 50000 Hommes de Troupes de Terre, ſans compter celles des flotes dont il diſpoſe en Souverain.

Nous devons encore à nos Lecteurs une explication de la maniére dont la diviſion du fonds capital ſe fit. Nous avons remarqué qu'il étoit originairement de 6459840 florins de Banque; ce fonds fut diviſé en portions de 500 livres de gros valant chacune 6 florins, de maniére que chaque portion venoit à 3000 florins; & ce ſont ces portions qu'on nomme *Actions Capitales*, ou ſimplement *Actions de la Compagnie des Indes*. Elles s'achétent ou ſe vendent comptant ou à terme, tantôt à haut, & tantôt à bas prix, ſelon les répartitions qu'il plait à la Compagnie de faire: car on aſſure qu'elle s'eſt toûjours réſervé des ſommes immenſes pour pouvoir être en état de parer aux échecs qui lui ſont arrivés aſſez ſouvent ſans que cela parût aux yeux du Public; ſage & prudente précaution, qui a ſoutenu & ſoutiendra, ſelon toutes les apparences, le crédit conſidérable de cette Illuſtre Compagnie.

Cet Article des actions nous conduit en quelque maniére à tranſmettre à la poſtérité, un narré abrégé de ce qui ſe paſſa en l'année 1720 dans ce Commerce d'Actions, tant en Angleterre qu'en Hollande, où à l'imitation de ce qui s'étoit paſſé à Paris en 1719, on s'aviſa auſſi premiérement en Angleterre, de pouſſer avec la même fureur les Actions de la Compagnie du Sud, où beaucoup de gens s'enrichirent d'abord, ce qui occaſionna l'établiſſement d'un grand nombre de Compagnies de toute eſpéce.

On commença à l'envi à Londres, & dans preſque toutes les Villes de la Hollande, excepté Amſterdam, Leyden, & Haarlem, dont les ſages & prudens Magiſtrats, prévinrent la ruine de leurs Habitans & celle du Commerce, en rejettant tous les projets qui leur furent préſentés.

La Ville de Rotterdam fut la premiére qui établit une Compagnie d'Aſſurance.

Les Villes de Delfe & Gouda ſuivirent ſon exemple; & dans moins d'un mois chaque Ville de la Nort-Hollande établit une Compagnie de Commerce,

merce, de Navigation & d'Assurances, & toutes les petites Villes en firent de même.

La Compagnie nommée du West, ou Compagnie des Indes Occidentales, fit de si fortes instances auprès des Seigneurs les Etats Généraux, qu'elle obtint la permission de faire de nouvelles souscriptions sur le pié de 250 pour cent : & comme tous les esprits d'alors, tant des grands que des petits, étoient tellement allumés par le feu des fortunes chimériques qui se faisoient de toutes parts, qu'on ne voioit que courir de tous côtés des gens qui demandoient des Actions à tout prix, & qui pour en acquérir s'engageoient sans aucune réflexion, à livrer ou à recevoir de cette légére marchandise pour 20 fois plus peut-être qu'ils n'avoient de vaillant. Un Commerce, ou pour mieux dire un jeu aussi extravagant, ne dura qu'autant que dure ordinairement une fiévre chaude, qui entraine en peu de tems son malade au tombeau : il n'en falut pas davantage pour faire tomber un édifice qui n'avoit été fondé que sur un sable très mouvant, d'une mer très orageuse. La postérité auroit de la peine à ajouter foi à son histoire si on la lui transcrivoit ; & si nous n'en avions été nous-mêmes les témoins oculaires, nous n'oserions affirmer, que les Actions de la Mer du Sud, qui au commencement de l'année 1720 ne valoient que 120 pour cent, furent poussées dans le mois de Juillet de la même année à 1000 pour cent, & que ces mêmes Actions retombérent en Janvier 1721 à 150 pour cent.

Celles de la Banque d'Angleterre, qui valoient 148, furent poussées à 300 pour cent, & retombérent à 130 pour cent.

Celles de la Compagnie d'Assurance de Londres, à laquelle on n'avoit fourni que 10 pour cent, ont valu dans le même tems 120 pour cent, c'est-à-dire 12 fois leur capital : elles retombérent à 12 jusqu'à 15 pour cent.

Les Actions de la Compagnie des Indes Orientales d'Hollande, qui étoient à 1000 pour cent, furent portées à 1260, & retombérent à 850.

Celles de la Compagnie du West, soit Compagnie Occidentale, qui valoient à peine 100, montérent à 650, & retombérent ensuite à 100 pour cent.

Les Actions de la Compagnie d'Assurance de Rotterdam, qui étoient de 5000 florins, pour lesquelles on n'avoit fourni que 4 sols pour cent, c'est-à-dire, 10 florins pour une Action, furent poussées à 100 pour cent, de maniére qu'on donnoit 5000 florins pour un capital de 10 florins ; elles revinrent aussi dans peu au point central de 8 à 10 pour cent.

Celles de Gouda, pour lesquelles on n'avoit fourni qu'un pour cent, ont valu jusques à 30 pour cent, & sont retombées à 1 ½ pour cent.

Les révolutions & les pertes considérables qu'occasionna un brigandage de cette espèce, réveilla la prudence des sages Régens des Provinces-unies, qui arrêtérent les progrès d'un Commerce qui auroit entraîné la perte totale de ces florissans Pais. *Voyez* le Négoce d'Amsterdam, *de Mr. Ricard.*

Compagnie Angloise des Indes Orientales.

On ne peut refuser à cette Compagnie l'honneur du second rang parmi les Compagnies établies en Europe, pour le commerce des grandes Indes ; à peine même céde-t-elle à celle de Hollande, pour la richesse de ses retours : & sans les épiceries, dont cette derniére est absolument la maîtresse, & de plus grands établissemens qu'elle a dans tout l'Orient, il y a eu des tems que celle d'Angleterre pouvoit au moins se flater de quelque égalité.

On verra dans la suite de cet Article, les diverses révolutions de la Compagnie Angloise ; sa grandeur naissante jusqu'en 1625 ; le plus haut point de sa gloire en 1662 ; sa décadence depuis 1680 ; sa chute prochaine en 1691 ; enfin, en 1698, son rétablissement dans un état plus glorieux que jamais, par son union avec une nouvelle Compagnie.

La Compagnie d'Angleterre commença à se former dans les derniéres années du régne d'Elisabeth. L'émulation des succès heureux de leurs Voisins dans les voyages de long cours, ayant engagé les Anglois à en tenter de pareils, cette Princesse accorda des Lettres Patentes aux Marchands de Londres, qui s'étoient associés pour cette entreprise ; & la Charte qu'elle leur fit expédier en 1599, a depuis servi de modéle pour toutes celles que la Compagnie a obtenuës des Rois ses Successeurs.

La premiére flote que les Anglois envoyérent aux Indes, fut de quatre vaisseaux, qui mirent à la voile en 1600. Elle revint avec une charge si riche, qu'on compta en peu d'années jusqu'à vingt flotes, que la Compagnie y avoit envoyées.

Jaques I. qui après la mort d'Elisabeth, avoit réuni sur sa tête les Couronnes d'Angleterre & d'Ecosse, protégea cette Compagnie naissante. Il confirma & augmenta par une nouvelle Charte, tous les priviléges & les prérogatives qui lui avoient été accordés dans le Régne précédent : & afin de faire voir combien il s'intéressoit à cet établissement, il envoya en 1608, & encore depuis en 1615, divers Ambassadeurs au Mogol, au Roi du Japon, à celui de Perse, & à plusieurs autres Princes des Indes, pour faire en son nom, & en celui de la Compagnie, divers Traités de commerce, dont quelques-uns subsistent encore.

On sait sur tout par combien de priviléges le Roi de Perse paya aux Anglois les services qu'ils lui rendirent, en lui aidant à chasser d'Ormus les Portugais, qui se servoient de cette Ile fameuse, & des Forts presque imprenables qu'ils y avoient élevés, comme d'une citadelle, pour se maintenir dans l'usurpation du commerce du Sein Persique, qu'ils faisoient presque seuls, depuis près d'un siécle qu'ils s'en étoient emparés.

C'est sous le Régne de Charles II. que la Compagnie Angloise a reçû le plus de faveurs, & sous lequel aussi elle a été le plus florissante ; si pourtant on en excepte les cinq ou six derniéres années.

On compte jusqu'à quatre Chartes de ce Prince, par lesquelles il lui a accordé quelques nouveaux Priviléges.

La premiére est du 3 Avril 1662 : elle contient la confirmation des anciennes Chartes, ou plûtôt c'en est une toute nouvelle, qui attribuë à la Compagnie quantité de droits dont elle n'avoit point encore joui ; & augmenta ou éclaircit presque tous ceux qui lui avoient été accordés par les Chartes d'Elisabeth, & de Jaques I. On en parlera plus bas avec plus d'étenduë, parce qu'elle est proprement la base de tout le commerce de cette Compagnie ; & que c'est encore aujourd'hui sur cette Charte, que sont fondés tous les priviléges & la police d'une nouvelle Compagnie qui a été établie en 1698.

La seconde Charte, donnée par Charles II. est du 27 Mars 1669. Par cette Charte il céde à la Compagnie, le Port & l'Ile de Bombaye, aux Indes Orientales, avec tous les droits régaliens, revenus rentes, châteaux, bâtimens, fortifications, priviléges, franchises, &c. tels qu'ils lui appartenoient par la cession que lui en avoit fait Sa Majesté Portugaise, ne s'en réservant que la souveraineté & l'hommage, comme relevant à l'avenir du Château de Greenwich, au Comté de Kent ; & pour toute redevance, la somme de 10 liv. sterlings en or, de bonne monnoye d'Angleterre, payable chaque année le 30 Septembre, au Bureau de la Douane de Londres.

Par la troisiéme Charte, qui est du 16 Decembre 1674, Charles II. fait pareillement cession à la Compagnie Angloise, de l'Ile de Sainte-Helène, comme lui apartenant par droit de conquête

C'est

C'eſt cette Ile, qui depuis a ſervi d'entrepôt aux vaiſſeaux de la Compagnie. Les Portugais la découvrirent dans les premiers tems de leur navigation aux Indes par le Cap de Bonne-Eſpérance. L'ayant abandonnée, elle fut poſſédée par les Hollandois, qui la quittérent à leur tour, pour s'établir au Cap. Les Anglois y prirent poſte après eux; mais ils en furent chaſſés en 1672, par la Compagnie de Hollande. Enfin, le Capitaine Monday, qui commandoit une eſcadre de Sa Majeſté Britannique, l'ayant reprise l'année ſuivante, ce fut le droit que Charles II. y avoit acquis par cette conquête, qu'il céda à la Compagnie Angloiſe par la Charte de 1674.

Enfin, la quatriéme Charte, que la Compagnie obtint de ce Prince, ordonne l'érection d'une Cour de Judicature, compoſée d'un Legiſte, & de deux Marchands, dans toutes les Places, Comptoirs, & autres lieux, qu'elle poſſéde dans toute l'étenduë de ſa conceſſion, pour juger tous les cas de ſaiſies & conteſtations au ſujet des vaiſſeaux, ou marchandiſes allant aux Indes, contre le privilége excluſif accordé par les Lettres Patentes de 1662; comme auſſi pour connoître de toutes les cauſes de marchandiſes, de marine, de navigation, d'achats, de ventes, d'échanges, de polices d'aſſurance, de lettres de change, &c. même de tous crimes commis en pleine mer, ou dans les Païs, Régions & Territoires apartenans à la Compagnie, dans l'*Aſie*, l'Afrique & l'Amérique, le tout néanmoins ſelon les Us & Coûtumes des Marchands, & les Loix d'Angleterre.

Ces quatre Chartes furent depuis confirmées par Jaques II. par une Charte de la premiére année de ſon Régne, dans laquelle il rapelle en détail les ceſſions de Bombaye & de Sainte-Héléne, & l'érection de la Cour de Judicature, faites par les trois derniéres; ordonnant ſeulement en général l'exécution de la premiére, dont on va ajoûter ici l'extrait, ſuivant la promeſſe qu'on en a faite ci-deſſus.

Cette Charte conſiſte en vingt-huit articles: voici les principaux.

Par le premier, Sa Majeſté Britannique érige la Compagnie en une *Corporation*, ou Corps politique, ſous le nom de Gouverneur & Compagnie des Marchands de Londres, trafiquans dans les Indes Orientales.

Le 3e. lui accorde un Sceau commun, pour ſervir dans toutes ſes expéditions; avec la faculté de le rompre & changer, quand elle le voudra, & d'en faire fabriquer & graver un nouveau.

Le 4e. établit un Gouverneur & vingt-quatre Aſſiſtans, tirés des Actionnaires de la Compagnie, pour avoir la direction des affaires, & ordonner du chargement & envoi des vaiſſeaux, & de tout le commerce qui ſe fera dans l'étenduë de ſa conceſſion.

Les 5e. 6e. 7e. 8e. & 9e., nomment pour la premiére fois le Gouverneur & les Aſſiſtans, & réglent pour l'avenir la forme qui s'obſervera dans l'élection des dits Gouverneur & Aſſiſtans, & d'un Député-Gouverneur, ou Sous-Gouverneur, pour préſider en l'abſence, ou en cas de mort du Gouverneur. Ils ordonnent auſſi devant qui les élus ſeront tenus de prêter ſerment, & quel il doit être. Enfin, ils marquent le tems que tous ces Officiers doivent reſter en Charge, & celui auquel ſe tiendront les Cours, ou Aſſemblées générales de la Compagnie. A l'égard des Aſſemblées générales, elles ſont fixées au mois d'Avril de chaque année, depuis le 10 juſqu'au dernier; le jour reſtant au choix du Gouverneur. Pour la durée des fonctions des Officiers, elle eſt annuelle; & ils ne peuvent être continués ſans de grandes raiſons, & ſeulement dans des occaſions rares & importantes.

Le 10e. article fixe l'étenduë de la conceſſion; & permet à tous ceux qui ſeront de la Compagnie, leurs Fils qui auront vingt-un ans, leurs Apprentiſs, Facteurs & Domeſtiques, de trafiquer & négocier librement par mer, par toutes les routes & paſſages déja découverts, ou qui le ſeront par la ſuite, ſoit aux Indes, ou des Indes dans les autres Parties & Régions de l'Aſie, de l'Afrique, & de l'Amérique, au-delà du Cap de Bonne-Eſpérance, juſqu'au Détroit de Magellan, & tous autres endroits dans les dites bornes, où il ſe peut faire & exercer quelque commerce, ou trafic de marchandiſes, pourvû qu'il en ait été auparavant arrêté & délibéré par la Compagnie; & pourvû auſſi que le dit commerce ne ſe faſſe pas dans les lieux déja occupés par les Sujets de quelqu'autre Prince.

Le 11e article donne pouvoir à la Compagnie, de faire toutes les Loix & Ordonnances qu'elle jugera à propos, pour être obſervées par ſes Facteurs, Capitaines & Maîtres de vaiſſeau, & autres Officiers qui ſeront à ſon ſervice; même de les revoquer, & en faire de nouvelles; & en cas de contravention aux dites Loix, ordonner contre les Contrevenans telles peines, amendes, ou punitions, qu'elle jugera juſtes & raiſonnables, ſans être obligée d'en rendre compte à qui que ce ſoit, non pas même aux Officiers de Sa Majeſté Britannique; à condition néanmoins que les dites Loix, Ordonnances & Conſtitutions ne ſeront point contraires à celles d'Angleterre.

Par le 12e, Sa Majeſté veut, que pour tous droits de *Douane*, de *Peſage*, ou autres, qui pourroient lui être dûs, à cauſe des marchandiſes venant des Indes ſur les vaiſſeaux de la Compagnie, il lui ſoit accordé un délai d'une année pour leur entier payement; ſavoir ſix mois pour la premiére moitié, & ſix autres mois pour l'autre moitié, en donnant néanmoins caution; ce qui s'obſerveroit auſſi pour les marchandiſes ſortant d'Angleterre, pour aller aux Indes; pour leſquelles même il ne s'en payeroit aucuns droits, ſi elles périſſoient avant d'être arrivées aux lieux de leur deſtination; & qu'en cas qu'il en eût été payé, qu'ils lui ſeroient reſtitués; en juſtifiant néanmoins par la dite Compagnie, pardevant le grand Treſorier du Royaume, de la perte des dites marchandiſes.

Il eſt encore accordé par le même article un terme de treize mois, pendant lequel la Compagnie, ou ceux des Sujets de S. M. B. qui auront acheté d'elle des marchandiſes venant des Indes, pourront les faire ſortir du Royaume, ſans payer aucuns droits, pourvû qu'ils ſoient chargés ſur des vaiſſeaux Anglois, & qu'on raporte les acquits du payement de leurs droits d'entrée.

Le 13e. article permet le tranſport des eſpéces d'argent étrangéres hors du Royaume, pour être employées au commerce de la Compagnie dans les Indes; même de celles qu'elle aura fait battre au coin d'Angleterre, dans la Tour de Londres, provenant des matiéres des dites monnoyes étrangéres; pourvû néanmoins que la ſomme totale n'excéde point 50000 liv. ſterling dans chaque voyage.

Par les 14e. & 15e. articles, il eſt permis à la Compagnie d'avoir ſix grands vaiſſeaux & ſix flûtes, montés & équipés de toutes ſortes de munitions, ſoit de guerre, ſoit de bouche, avec cinq cens bons Matelots Anglois, pour faire ſon commerce dans toute l'étenduë de ſa conceſſion; ſur leſquels Sa Majeſté Britannique ne pourra mettre d'*Embargo*, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à moins qu'elle ne puiſſe abſolument ſe paſſer des dits vaiſſeaux dans quelque occaſion de guerre preſſante & imprévûë, où elle en auroit beſoin pour augmenter ſa flote.

Le 16e accorde à la Compagnie, un privilége excluſif, pour faire ſeule le commerce aux Indes, & ordonne la ſaiſie & confiſcation des vaiſſeaux & marchandiſes que les autres Sujets de Sa Majeſté Britannique y pourroient envoyer; l'empriſonnement des Capitaines & Maîtres de vaiſſeau, qui les y auroient conduits; les amendes en cas de récidive; enfin,

enfin, la caution de 1000 liv. ſterling, pour aſſûrer & répondre qu'on n'ira plus dans la conceſſion de la Compagnie, en contravention de cet article.

Le 19e article oblige la Compagnie de raporter en Angleterre, au moins autant de matiéres d'or ou d'argent, qu'elle en aura tiré dans chacun de ſes voyages; & marque les Ports de Londres, de Darmouth & de Plimouth, pour les ſeuls du Royaume, par leſquels il lui ſera à l'avenir permis de faire ſortir les eſpéces dont elle aura beſoin pour ſon négoce; leſquelles matiéres & eſpéces d'or & d'argent ſeront enregiſtrées dans les dits Ports, ſoit en ſortant, ſoit en entrant; mais cependant ſans payer aucuns droits.

Par le 20e, il eſt défendu aux Commis des Doüanes de S. M. B. de laiſſer entrer aucunes marchandiſes provenant des lieux compris dans toute l'étenduë de la conceſſion de la Compagnie, à moins qu'ils n'apparoiſſe d'une permiſſion par écrit, ſcélée de ſon Sceau, & ſignée par ſes Officiers.

Le 21e fixe à 500 liv. ſterling, les ſommes qu'il eſt néceſſaire d'avoir dans le fonds capital de la Compagnie, pour chaque voix délibérative; accordant néanmoins la faculté à ceux qui y auront apporté une moindre ſomme, de ſe joindre pluſieurs enſemble, pour former une voix.

Le 24e article permet à la Compagnie, d'envoyer des vaiſſeaux de guerre & des troupes, & de bâtir des Châteaux & des Forts dans tous les lieux de ſa conceſſion; même d'y faire la paix ou la guerre avec toutes ſortes de peuples, qui ne ſont pas Chrétiens, & de tirer raiſon par les armes, de ceux qui leur auroient cauſé quelque perte, ou interrompu ſon commerce.

Enfin le 26e lui accorde pareillement la permiſſion d'arrêter ou enlever tous les Anglois, & autres Sujets de S. M. B. qui trafiqueront dans les vaiſſeaux Indiens ou Anglois, ou qui habiteront dans tous les lieux dont le commerce lui a été cedé, ſans la permiſſion de la dite Compagnie.

On a négligé d'extraire pluſieurs des vingt-huit articles dont eſt compoſée la Charte de Charles II. du 3 Avril 1662, ou parce qu'ils ſont peu importans, ou parce qu'ils ne ſervent que d'explications à quelques-uns des autres.

Lorſque cette Charte devint publique en Angleterre, le Parlement ſembla trouver mauvais le privilége excluſif que le Roi accordoit à la Compagnie par le 16e article.

Cette queſtion n'étoit point nouvelle, & elle avoit été déja agitée ſous le Régne de Jaques I; mais ce Prince, nouvellement appellé au Trone d'Angleterre, par la mort d'Elizabeth, craignant de compromettre ſon autorité, aima mieux revoquer un pareil privilége, qu'il avoit accordé aux Colonies de la Virginie, que de ſoûtenir la prérogative Royale.

Charles II. fut plus hardi, ou plus heureux que ſon Ayeul: la queſtion fut portée dans la Cour de la Loi commune d'Angleterre, où elle fut jugée en faveur du Roi: mais malgré ce ſuccès, la Compagnie ne profita guéres de ce privilége; & l'indulgence naturelle de ce Prince, joint aux ſommes conſidérables que les Interlopes lui fourniſſoient de tems en tems, firent que ceux-ci continuérent leur commerce aux Indes, & que pendant tout ſon Régne, la Compagnie ne les en put empêcher.

Elle prit mieux ſes meſures ſous celui de Jaques II. Ayant repréſenté à ce Prince, combien il étoit de l'intérêt de Sa Majeſté Britannique, & de celui de l'Angleterre, de la maintenir dans toute l'étenduë de ſon droit, elle en obtint le premier Avril 1685, la Charte dont on a parlé ci-devant; par laquelle, outre la confirmation des quatre Chartes de ſon Prédeceſſeur, il fit de ſi expreſſes & de ſi rigoureuſes défenſes à tous ſes Sujets, qui ne ſont point de la Compagnie, de faire le commerce des Indes, que les Interlopes en parurent entiérement exclus.

La proclamation pour l'exécution de la Charte de Jaques II. par raport au privilége excluſif de la Compagnie pour le commerce des Indes Orientales, eſt du même jour que la Charte.

On remarquera en paſſant, que l'indulgence que Charles II. avoit euë pour eux, étoit devenuë ſi préjudiciable à la Compagnie, ſur la fin de ſon Régne, que ſes Actions, qui en 1682 étoient montées à 370, baiſſérent preſque tout d'un coup à 200.

Les Actions de la Compagnie Angloiſe n'étoient originairement que de 50 liv. ſterling; mais les Directeurs ayant eu une repartition conſidérable à faire en 1676, elle mit le profit en principal, au lieu de le retirer; tellement que les Actions doublérent, & devinrent de 100 liv. ſterling.

La vente ou l'achat des Actions n'ont pas un ſi grand mouvement à Londres qu'en Hollande, où leur prix ne dépend ſouvent que du bruit le plus léger qui ſe répand, ſoit de guerre, ſoit de paix; au lieu qu'en Angleterre il roule ordinairement ſur la diſette ou l'abondance d'argent ſur la place; ſur l'heureux retour, ou ſur la perte des vaiſſeaux que la Compagnie a en mer; & ſur la bonne ou mauvaiſe vente des marchandiſes, qui ſe fait deux fois l'année; ſavoir, au mois de Mars, & au mois de Septembre.

En l'année 1685, qui fut une des plus heureuſes années, & des plus favorables pour les retours de la Compagnie, la vente du mois de Septembre monta à 6140000 l. tournois; & il reſtoit encore dans les magaſins de la Compagnie pour environ 1560000 l. de marchandiſes: auſſi ſe fit-il une repartition de vingt-cinq pour cent ſur le capital du fonds, payable dix pour cent comptant, & quinze pour cent au mois de Mars ſuivant.

On juge aſſez que dans ce qu'on a dit ci-deſſus du cours des Actions en Angleterre, on n'a point entendu parler de cette manie ſubite, qui en 1719 & 1720, leur donna ce haut prix, qui a ruiné également les Particuliers, & l'Etat; déſordre où le ſage Parlement de cette Nation tâche préſentement (1721) d'apporter les remédes néceſſaires.

Le premier fonds de cette Compagnie montoit à 369891 liv. ſterling & 5 ſchelins; qui ayant doublé, comme on l'a dit ci-deſſus, s'eſt compté depuis ſur le pié de 739782 liv. ſterling 10 ſch. à laquelle ſomme, ſi l'on ajoûte pour les profits faits par la Compagnie, montans en 1685 à 963639 liv. ſterling 16 ſch. 1 ſ. le total compoſe un fonds de 1703422 liv. ſterling 6 ſch. 1 ſ. revenant, monnoye de France, à 22144486 liv. On en donnera ci-après un état.

Lorſque quelqu'un achéte des actions, après être convenu du prix avec celui qui les lui vend, ils vont enſemble chez le Teneur de Livres de la Compagnie, qui écrit ſur ſon Livre: *Un tel jour, un tel a tranſporté à un tel, un tel nombre d'Actions*; ce que le Vendeur & l'Acheteur ſignent ſur le Régiſtre; enſorte que toute la ſûreté & la bonne foi de ce commerce, conſiſtent dans la fidélité des Livres, qui ſont tenus par la Compagnie.

A l'égard de la police, voici ce qui s'obſerve; en quoi ſouvent il ſemble qu'on déroge à quelque article de la grande Charte.

Pour pouvoir être membre de la Compagnie, il faut être Anglois, ou naturaliſé Anglois, & lui payer 5 liv. ſterling, en ſe faiſant recevoir.

L'élection du Gouverneur, du Député-Gouverneur, & des vingt-quatre Aſſiſtans ſe fait tous les ans au mois d'Avril à la pluralité des voix. Pour être Directeur, il faut avoir deux mille livres ſterling de fonds, tant ancien que nouveau; les voix ſe donnent par bulletins, où l'on écrit ſon nom, & le nom de celui qu'on élit, en combinant les ſommes, comme on l'a dit ci-deſſus, quand ſon ſeul fonds n'eſt pas aſſez conſidérable pour compoſer une voix.

Le Député & le Sous-Gouverneur ne peuvent être continuez que deux années de ſuite; mais ils peuvent y revenir. A l'égard des Directeurs, on eſt obligé

gé d'en changer ſept ou huit tous les ans.

L'aſſemblée des Directeurs ſe tient tous les mécredis & vendredis de chaque ſemaine : elle eſt ordinairement partagée en divers Comités ou Bureaux ; mais qui tous ne décident rien qu'en Comité général. Ces Bureaux ſont ordinairement, l'un pour l'achat des marchandiſes que la Compagnie envoye aux Indes ; l'autre pour le frettement des vaiſſeaux ; un 3e. pour la diſcuſſion de ce qui ſe paſſe aux Indes ; un 4e. pour avoir ſoin des magaſins ; & un 5e. pour la ſollicitation des affaires.

La Compagnie a un Secretaire & un Teneur de Livres ; celui-ci a ſous lui douze Commis, & l'autre ſix ; tous jeunes gens qu'on met là pour s'inſtruire. Parmi ceux du Teneur de Livres, on reçoit de jeunes gens de condition, qui y ſervent ſans appointemens pendant neuf années ; après lequel tems, on les envoye dans les Comptoirs des Indes, où ils gagnent beaucoup.

Le Caiſſier Général, & les Gardes-magaſins ſont encore du nombre des premiers Commis de la Compagnie. Le Caiſſier a ſix Commis, & les Gardes-magaſins pluſieurs porteurs, pour tranſporter & placer les marchandiſes pendant le jour, & veiller pendant la nuit, tant au dedans qu'au dehors des magaſins, pour éviter les accidens du feu, ou autres ſemblables. Tous ces magaſins ſont établis à Londres.

La Compagnie n'a en propre que quelques petits vaiſſeaux, dont elle ſe ſert aux Indes : les autres vaiſſeaux qu'elle employe pour ſon Commerce appartiennent à des particuliers, ordinairement à trois ou quatre des plus riches Directeurs, ou à quelques puiſſans Négocians de Londres, qui les font bâtir exprès, pour les lui loüer à fret à chaque voyage, ſuivant une charte-partie que la Compagnie arrête auparavant avec eux.

Les envois qui ſe font d'Angleterre aux Indes, ſont de l'or en lingots, des louis d'or de France, des piſtoles d'Eſpagne, beaucoup de piaſtres, ou piéces de huit, & de l'argent en barres, ou même de la monnoye d'Angleterre battuë à la Tour de Londres ; mais ſous les conditions exprimées dans l'article treiziéme de ſa Charte.

Cet or & cet argent ſont ordinairement les trois quarts, ou les ſept huitiémes de la cargaiſon des vaiſſeaux que la Compagnie envoye ; l'autre quart conſiſte en plomb, en fer de Suéde & d'Eſpagne, en canons de fer, en poudre, en méche, en draps d'Angleterre de diverſes couleurs, en quantité de ſerges, & autres petites étoffes des manufactures du païs, dont elle débite environ pour ſix cens mille écus par an ; en cochenille, en vif-argent, en vermillon, en corail brut d'Italie, & en ambre en grain, & autres petits ouvrages de France.

Les retours des Indes ſont du poivre, des drogues, du caffé, du coton filé, des toiles de coton, du ſalpêtre, des étoffes de ſoye avec de l'or & ſans or, quantité de ſoyes cruës de Perſe & de la Chine ; enfin des cabinets, des paravens, & autres telles curioſités ; avec preſque toutes les autres marchandiſes qu'on peut voir ci-deſſus au paragraphe de la Compagnie Françoiſe des Indes Orientales.

Ces retours montent ordinairement à 900000 l. ſterlings par an & plus.

Quoique tout le Commerce des Indes Orientales appartienne à la ſeule Compagnie, & que par ſes Chartes, il le lui ait accordé excluſivement à tous autres ; les particuliers, bien qu'ils n'en ſoient pas membres, peuvent néanmoins y avoir part de deux maniéres ; l'une en obtenant d'elle la permiſſion d'y envoyer des vaiſſeaux ſuivant les conditions d'une charte-partie qu'ils paſſent avec elle ; l'autre par le moyen des Pacodilles qu'elle accorde aux proprietaires des vaiſſeaux qu'elle frette, & aux Capitaines, Officiers, & matelots qui les commandent & qui les montent. A l'égard de la Pacodille, elle a été fixée par un Réglement du 4 Septembre 1686. Pour les conditions des chartes-parties, elles ſont pour l'ordinaire différentes ſuivant les conjonctures & les tems.

Les principales ſont ; Que les vaiſſeaux armés par les particuliers porteront ſans fret une certaine quantité d'argent & de marchandiſes pour le compte de la Compagnie ; qu'ils ſe chargeront d'un certain nombre de ſoldats à ſa ſolde, pour les tranſporter dans ſes comptoirs, ſans payer de paſſage, & de nourriture ; & de mettre dans leur cargaiſon, outre les marchandiſes permiſes, de l'or, de l'argent, des joyaux, du corail brut, & toutes ſortes de manufactures d'Angleterre ; en payant à la Compagnie, ſavoir, pour les manufactures de laine 12 pour 8 ; pour l'or, l'argent, & les joyaux 2 pour 8 ; & pour le corail brut auſſi 12 pour 8.

Ces navires de permiſſion, étant arrivés aux Indes, y peuvent négocier de port en port, en payant un certain droit ſuivant la nature des marchandiſes deſquelles ils font commerce, dont ils rendent compte aux Commis de la Compagnie. Il ne leur eſt pas néanmoins libre de rapporter en Europe toutes ſortes de marchandiſes, mais ſeulement celles qui leur ſont permiſes par le réglement de 1686, du nombre deſquelles les principales ſont du poivre, & les marchandiſes qu'on tire de la Chine, du Tunquin, & du Japon ; mais pourtant pour leſquelles ils payent auſſi un droit.

A leur arrivée en Angleterre, il faut que la cargaiſon de ces vaiſſeaux ſoit conſignée à la Compagnie, qui en fait la vente à l'enchére, à la premiére vente générale. Enfin en cas qu'elle ait beſoin de vaiſſeaux dans les Indes, ceux de ces navires de permiſſion qui s'y trouvent, ſont obligés de la ſervir à certaines conditions auſſi réglées par les déliberations de la Compagnie.

La Compagnie permet pareillement que les particuliers faſſent le commerce des diamans, par les vaiſſeaux qu'elle envoye aux Indes, moyennant un certain droit convenu pour le fret, ſavoir deux pour cent pour ceux qui ſont membres de la Compagnie, ſix pour cent pour les Anglois qui n'en ſont point, & huit pour cent pour les étrangers.

La Compagnie a quatre principaux établiſſemens aux Indes ; ſavoir à Surate, au golfe de Bengale, à la côte de Coromandel, & en Perſe.

Ceux qui ont la direction générale de ſes affaires dans ces quatre Comptoirs, ſe diſtinguent par différens titres. Celui de Surate s'appelle le Général, celui du Bengale, le Chef ; celui du Coromandel, le Prélident ; & celui de Perſe, l'Agent de la Compagnie : on nomme néanmoins auſſi quelquefois le Directeur général de Surate, le premier Prélident de la Compagnie.

On n'entrera pas ici dans le détail des Comptoirs particuliers qui relévent de ces quatre principales réſidences, en ayant parlé amplement ailleurs. *Voyez dans l'Article général du* COMMERCE *celui que les Nations d'Europe font aux Indes Orientales.*

On ajoutera ſeulement, que lorſque les Anglois ſont ſortis de Bantam, ils ont fait un nouvel établiſſement général à Priaman dans l'Iſle de Sumatra ; mais il eſt peu conſidérable.

Les vaiſſeaux que la Compagnie envoye au golfe de Bengale & à la Côte de Coromandel, partent ordinairement aux mois de Décembre & de Janvier.

Lorſque les bâtimens qu'elle a frétés, partent en flote, elle nomme un Amiral, un Vice-Amiral, & d'autres Officiers Généraux ſuivant le nombre des bâtimens. Aucuns des vaiſſeaux qu'elle envoye aux Indes ne ſont armés en guerre, & il n'en va point de tels ſous ſa commiſſion ; mais lorſqu'ils y ſont arrivés, ſi elle en a beſoin, on les fait armer ; & celui qui commande ſur les lieux, leur donne une commiſſion ſcélée du ſceau de la Compagnie, qui eſt autoriſée par des Lettres Patentes de S. M. B.

Enfin la Compagnie peut faire la guerre aux Rois & Princes Indiens, qui ne ſont point alliés du Roi d'Angleterre, ſans en attendre les ordres de la Cour de Londres, conformement au 24e article de la grande Charte de Charles II.

Avant que de parler de la décadence de cette premiére Compagnie, & de l'établiſſement de la nouvelle, à laquelle elle fut unie en 1698 ; on va donner un extrait de ſes livres dreſſé en 1685, tems où elle étoit encore dans un état floriſſant : on y joindra auſſi l'état des vaiſſeaux qu'elle a envoyés aux Indes depuis l'année 1684, juſqu'en 1687 ; ce qui achévera de donner une idée de ſes fonds & de ſon Commerce.

Extrait des livres de la Compagnie Angloiſe des Indes Orientales.
1685.

Doit avoir	liv. ſterl.	d.	ſch.
Pour les effets à Surate . .	135609	13	2
Au Fort S. George . .	342722	15	6
A la Baye de Bengale . .	286022	10	2
Aux mers du Sud . .	90911	12	10
Prêts à pluſieurs navires .	23851	3	7
Aux magaſins de Londres . .	1608194	16	
La Compagnie doit	l. ſt. 2487312	11	3
A pluſieurs Intéreſſ. 5692445.2			
Pour fraix à Londres 175646			
Fraix aux Indes 4000	783890	5	2
Intérêts de l'argent 15000			
Dettes aux Indes 20000			
Reſte de liquide . . .	1703422	6	1

Le fonds de la Compagnie eſt de 739782 liv. 10 ſ. & ſe trouve par le bilan ci-deſſus de 1703422 liv. 6 ſ. 1. ſch. ce qui eſt 230 & un quart pour cent d'augmentation.

On ne met point en compte 111417 liv. 2 ſ. 6. d. de mauvaiſes dettes en Europe, non plus que 719464 liv. 16 ſ. pour le Fort S. George, Bombaye, S. Heléne, & autres places de la Compagnie.

Il faut remarquer que cette balance eſt dreſſée ſur le pié de la livre ſterling, qui en 1685 valoit environ treize livres Tournois de France.

Etat des Vaiſſeaux Anglois envoyés aux Indes par la Compagnie, ou avec ſa permiſſion depuis le 10. *Avril* 1684 *juſqu'au mois de Septembre* 1687.

1684 Six vaiſſeaux, ſavoir, trois pour Surate, un pour le Fort S. George, un pour le Tunquin & un pour Mindanao.

1685 Six vaiſſeaux, ſavoir, un pour Sainte Héléne, deux pour Surate, deux pour les mers du Sud, & un pour Priaman & la Baye de Coromandel.

1686 Neuf vaiſſeaux, ſavoir, trois pour la Côte de Coromandel & la Baye de Bengale, cinq pour Bombaye, un pour Priaman & la Baye.

1687 Sept vaiſſeaux, ſavoir, quatre pour le Fort S. George, un pour Sainte Héléne & le Fort S. George, & un pour le Tunquin.

Tous ces vaiſſeaux devoient faire leurs retours en Angleterre.

Il en partit auſſi quatre en 1685, & deux en 1686, qui devoient reſter aux Indes pour faire le Commerce d'Inde en Inde ; ſavoir trois pour le Fort Saint George, deux pour Bombaye, & un pour Priaman.

Il y eut encore en 1686 cinq vaiſſeaux de permiſſion ; ſavoir quatre pour le Fort S. George, & un pour Surate ; & en 1687 trois ; ſavoir, un pour Bombaye, un pour Madagaſcar & Bombaye, & un pour la Chine.

Le nombre de tous ces vaiſſeaux monte à 44, ſavoir, 28 pour le compte de la Compagnie, qui devoient revenir en Europe ; 6 auſſi pour ſon compte, qui devoient reſter aux Indes ; & 8 pour le compte des particuliers, à qui elle en avoit accordé la permiſſion, ſuivant la Charte-partie réglée entr'elle & eux.

Cette premiére Compagnie Angloiſe avoit de tems en tems ſouffert de grandes pertes ; premiérement, en 1680, quand elle fut obligée de ſe retirer de Bantam, où ſes magaſins furent pillés par les Hollandois. Lorſque ces derniers ſous le prétexte de donner du ſecours à Sultan Agui contre Sultan Agom ſon pére, s'emparérent de cette place, d'où ils exclurent tous les Européens.

Secondement, en 1682, quand le grand nombre d'Interlopes, à qui Charles ſecond accordoit trop facilement des permiſſions, firent baiſſer ſes Actions à plus de cent pour cent moins qu'elles n'avoient été auparavant.

En troiſiéme lieu, en 1685, par la guerre que la Compagnie eut à ſoûtenir dans les Indes contre le grand Mogol, pendant laquelle elle avoit été obligée d'abandonner ſon Comptoir de Surate, & de ſe retirer à Bombaye ; elle avoit néanmoins toûjours réparé ſes fonds & ſoûtenu la réputation de ſon Commerce, comme on l'a pû voir par les états rapportés ci-deſſus.

Mais enfin la révolution arrivée en Angleterre en 1688, & la guerre qui la ſuivit, pendant laquelle la Compagnie fit des pertes incroyables par l'heureuſe hardieſſe des Armateurs François, qui lui enlevérent pluſieurs de ſes flotes, la mirent dans l'état le plus périlleux où elle eut jamais été ; & ſi dangereux que les Anglois eux-mêmes ne crurent pas la pouvoir ſoûtenir, & aimérent mieux en établir une nouvelle, à laquelle néanmoins l'ancienne fut peu de tems après réunie.

La Charte de cette ſeconde Compagnie eſt de 1698, qui eſt l'année qui ſuivit celle où la paix fut conclue & ſignée à Ryſwick.

Ses fonds devinrent ſi conſidérables, & les ſouſcriptions ſe firent avec tant de facilité, qu'un Auteur célébre, qui écrivoit dans le commencement de la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, aſſure, qu'en moins de deux ans, elle avoit mis en mer juſqu'à quarante vaiſſeaux équipés pour ſon Commerce : ce qui étoit plus du double de ce que l'ancienne Compagnie eut jamais fait dans les tems les plus floriſſans de ſon négoce ; & qu'année commune elle envoyoit aux Indes un million ſterling en argent, au lieu que l'autre n'avoit jamais paſſé en eſpéces la ſomme de cinq cens mille livres ſterlings dans les plus fortes cargaiſons qu'elle faiſoit deux fois par an pour ſes Comptoirs des Indes.

On n'entrera pas ici dans un plus grand détail ſur l'établiſſement de cette nouvelle Compagnie des Indes, parce que la Charte qui lui fut accordée par Guillaume III. ne contient rien de plus, du moins pour l'eſſentiel, que ce qui ſe trouve dans celle de Charles II. pour l'ancienne, dont on vient de parler ſi amplement ; & que d'ailleurs par ſon union avec celle-ci, étant entrée en proprieté de tous ſes Comptoirs & de tous ſes effets dans les Indes, & ayant, pour ainſi dire, adopté tous les réglemens qu'elle avoit faits par ſa Police & ſon Gouvernement, particuliérement celui de 1686 ; il ſemble qu'on la doit plûtôt regarder comme la même Compagnie continuée, que comme une *Corporation*, ainſi qu'on parle en Angleterre, faite ſur un pié différent de la premiére.

COMPAGNIE ANGLOISE DE HAMBOURG.

Il n'y a point en Angleterre de Compagnie de Commerce d'un établiſſement plus ancien que la Compagnie de Hambourg, quoiqu'à la vérité elle n'y ait pas toûjours été connuë ſous ce nom-là, ni reſtrainte dans des bornes auſſi étroites qu'elle l'eſt aujourd'hui.

On l'appella d'abord Compagnie des Marchands trafiquans à Calais, Hollande, Zelande, Brabant & Flandres, & autres païs de la mer; enſuite on lui donna le nom général de Marchands Avanturiers d'Angleterre, parce qu'elle étoit compoſée de tous les Marchands Anglois, qui trafiquoient au de-là de la mer dans l'Océan Germanique, les Païs-bas, & la mer Baltique: enfin elle s'eſt nommée la Compagnie des Marchands Avanturiers d'Angleterre trafiquans à Hambourg, qui eſt le nom qui lui eſt reſté, à cauſe que c'eſt à préſent le ſeul objet de ſon négoce.

Cette Compagnie, auſſi bien que quelques autres Compagnies Angloiſes qui ont été formées ſur ſon modéle, dont on parlera auſſi dans la ſuite, eſt d'une eſpèce toute différente des autres Compagnies, dont on a parlé juſqu'ici, & n'a guéres de rapport au plan & au ſiſtême ordinaire de ces ſortes de Societés.

En effet, ce n'eſt pas une Societé de pluſieurs Négocians, qui fourniſſent chacun une partie des ſommes qui doivent compoſer le fonds capital de la Compagnie: c'eſt une ſimple Aſſociation, ou plûtôt un Corps de Marchands qui n'ont rien de commun que l'octroi, & le privilége de négocier à Hambourg, & dans quelques autres Villes d'Allemagne; chacun d'ailleurs faiſant ſon négoce particulier, & pour ſon compte, en obſervant néanmoins certaine diſcipline, & divers Réglemens qu'il n'appartient qu'à la Compagnie d'établir ou de changer.

La premiére Charte pour l'établiſſement de la Compagnie de Hambourg eſt du 5 Février 1406, ſous le Régne d'Henri IV. Roi d'Angleterre; elle fut depuis confirmée & augmentée de divers priviléges par les Rois ſes ſucceſſeurs; entr'autres, par Henri V. en 1413, par Henri VI. en 1422, par Henri VII. en 1493, 1505, & 1506; par Henri VIII. en 1509, 1517, & 1531; par Edouard VI. en 1547, par Marie en 1553, par Elizabeth en 1564 & 1586, par Jaques I. en 1605, & par Charles II. en 1661.

De tout ce grand nombre de Chartes, il n'y a proprement que celles de Henri IV, de Henri VII, d'Elizabeth, de Jaques I. & de Charles II, qui ſoient importantes, & qui accordent quelque choſe de nouveau à cette Compagnie; les autres n'étant que de ſimples confirmations: auſſi ce ne ſera que de ces cinq qu'on extraira la Police & les priviléges de cette Compagnie.

Avant la Charte de Henri IV. tous les Marchands Anglois qui trafiquoient hors du Royaume, ſe conduiſoient dans le Commerce qu'ils entretenoient avec les étrangers, ſuivant qu'ils le croyoient plus convenables à leur intérêt, ſans aucune attention, ou pour le bien particulier des autres Négocians, ou pour l'avantage général de la nation; ce qui très ſouvent étoit préjudiciable aux uns & aux autres, & décréditoit le négoce des Anglois.

Henri IV. ayant été averti de ce deſordre, crut y remedier en réuniſſant tous les Marchands de ſes Etats dans un même Corps; où ſans perdre la liberté de trafiquer en particulier, & pour leur propre compte, ils ne laiſſeroient pas d'être gouvernés par une Compagnie toûjours ſubſiſtante, & d'être aſſujettis à des réglemens qui conſerveroient la réputation du Commerce général de la nation, & ne préjudicieroient pas à l'intérêt du particulier. Pour l'exécution de ce projet, il accorda la permiſſion à tous les Marchands Anglois qui trafiquoient au de-là de la mer; & particuliérement à ceux de Calais, qui étoit alors de la domination Angloiſe, de s'aſſocier en un Corps politique, d'avoir des Directeurs & Gouverneurs, ſoit en Angleterre, ſoit dans les pays étrangers; d'y tenir des aſſemblées, ſoit pour la direction du négoce, ſoit pour le jugement des cauſes entre Marchands; de faire des Loix & des Ordonnances; de punir par amende ou autrement, ceux qui y contreviendroient; & d'impoſer des taxes modiques ſur les marchandiſes & Marchands, pour être employées aux beſoins & avantage commun de l'aſſociation.

Ce peu d'articles que contenoit la Charte de Henri IV. fut de beaucoup augmenté par celle de Henri VII.

Premiérement, il fut dit que les aſſociés de cette Compagnie ſeroient appellés Compagnie des Marchands Avanturiers trafiquans à Calais, Hollande, Zélande, Brabant, & Flandre, & autres lieux de de-là la mer.

2°. Qu'il leur ſeroit permis de s'aſſembler à Calais & ſa banlieuë, ou ailleurs; & de nommer dans cette aſſemblée à la pluralité des voix, un ou pluſieurs Gouverneurs, & vingt-quatre Directeurs, pour régler & gouverner la Compagnie ſuivant les Loix & Ordonnances, dont les dits Gouverneurs & Directeurs ſeroient convenus enſemble.

3°. Qu'il ne ſe régleroit & ne ſe décideroit rien dans les aſſemblées, qu'elles ne fuſſent au moins compoſées de treize Directeurs & du Gouverneur, ou de ſon Député.

4°. Que celui qui auroit été nommé Directeur, & qui refuſeroit d'en faire les fonctions, payeroit vingt livres ſterling, dont la moitié appartiendra au Roi, & l'autre à la Compagnie.

5°. Que les dits Gouverneurs & Directeurs pourroient faire des impoſitions modiques, & condamner à des amendes; & pour les recevoir & en rendre compte, avoir un Receveur, qui ne ſeroit comptable qu'à la Compagnie.

6°. Qu'ils auroient le droit de faire publier & proclamer les Foires franches de Calais, & même de les prolonger de quinze jours, s'ils le trouvoient à propos.

7°. Que pour entrer dans la Compagnie & en être réputé membre, on payeroit par tête vingt marques ſterling, ainſi qu'il avoit été arrêté par le Parlement.

8°. Que les membres de la Societé pourroient, en en obtenant permiſſion, aller dans tous les Etats & païs étrangers non compris dans ſa conceſſion, pourvû qu'ils fuſſent alliés de l'Angleterre.

9°. Qu'il ſeroit libre à la Compagnie de ſe choiſir dans Calais des meſureurs, crocheteurs, emballeurs, & ployeurs, pour avoir ſoin des marchandiſes, qui ne dépendroient que d'elle ſeule.

10°. Enfin, que les Marchands avanturiers membres de cette Societé, ſeroient tenus de ſe trouver aux aſſemblées générales qui ſeroient indiquées par les Gouverneurs & Directeurs, ſoit à Londres, ſoit à Calais, ſoit autre part.

L'inexécution de ce dernier article, & la contravention à pluſieurs des autres, cauſant beaucoup de trouble & de retardement aux affaires de la Compagnie, les Gouverneurs & Directeurs obtinrent une nouvelle Charte par laquelle la peine de priſon fut ordonnée, tant contre ceux qui ne ſe trouveroient pas aux aſſemblées ſans cauſe légitime, que contre ceux qui ſeroient rebelles & déſobeiſſans aux Loix & Ordonnances qui y auroient été faites.

On ne parlera pas ici des Foires franches que Henri VII. avoit établies à Calais en 1493, & dont par le ſixiéme article de la Charte précéden-

te, la direction avoit été donnée aux Marchands avanturiers, parce qu'elles n'ont subsisté qu'autant de tems que cette Ville est restée entre les mains des Anglois.

Les Gouverneurs & Directeurs de la Compagnie ayant présenté en 1564 une Requête à la Reine Elizabeth pour l'explication & interprétation de quelques articles de la Charte de Henri VII. & la confirmation de toutes les autres, qui lui avoient été jusques-là accordées; cette Princesse par une Charte de la même année déclare:

1°. Que pour ôter toutes ambiguités, & faire cesser toutes contestations au sujet des dites Chartes, elle incorpore de nouveau la dite Compagnie, qui sera à l'avenir nommée, appellée, connuë & incorporée sous les noms de Gouverneurs assistans, & Societé des Marchands avanturiers d'Angleterre.

2°. Que comme par le passé, elle sera conduite par un Gouverneur & vingt-quatre Assistans, qui seroient à vie, mais qui pourroient être dépossés pour cause juste & raisonnable.

3°. Que tous les Anglois, qui jusques-là avoient été membres de la dite Societé, continueroient d'être reconnus pour tels.

4°. Que toutes autres personnes, qui en vertu de leur patrimoine, c'est-à-dire, comme fils de Marchands, ou à raison de leur apprentissage, auroient dû y être reçuës, seroient faites membres de la dite Corporation, si elles le demandoient.

5°. Qu'elle auroit un Sceau commun pour scéler les actes & expéditions.

6°. Que le Gouverneur & les Assistans assemblés en Commité, ou au moins treize d'entre eux, pourroient admettre dans leur Societé, & recevoir dans leur Compagnie toutes personnes qu'ils jugeront nécessaires, en telle forme & sous de telles conditions, distinctions, & diversité de franchise qu'ils croiront être expédient de leur accorder.

7°. Que tous membres de la Societé pourroient en être exclus pour cause de mauvaise conduite, par les Gouverneurs & Assistans assemblés au moins au nombre de vingt.

8°. Que la Ville de Hambourg, les Places voisines & la Frise Orientale seroient réputées de la concession de la Compagnie, de même que les Villes de Hollande, de Zélande, de Brabant & de Flandre l'avoient toûjours été, encore que dans les Chartes précédentes elles n'eussent pas été spécialement exprimées.

9°. Que les Gouverneurs & Assistans auroient droit de régler & juger toutes contestations & procès survenans entre les membres de la Compagnie dans toute l'étenduë de sa concession.

10°. Que les Gouverneurs ou Députés du Gouverneur pourroient indiquer des assemblées générales, tant en Angleterre qu'aux Villes des Etats de de-là la mer, où la Compagnie est établie.

11°. Qu'aucun membre de la Compagnie ne pourra se marier hors du Royaume d'Angleterre, ou des Etats qui en dépendent, ni acquérir aucunes terres, fonds, & héritages dans toutes les Villes & lieux d'au de-là la mer, qui ne sont pas de la domination Angloise; & que ceux qui le feront, seront *ipso facto* privés de tous leurs priviléges, & exclus pour toûjours de la Societé.

12°. Que les Gouverneurs & Directeurs assemblés au moins au nombre de treize, pourront faire & établir toutes sortes de loix nouvelles, confirmer ou annuller les anciennes, & veiller à ce qu'elles soient observées dans toute l'étenduë de sa concession, par tous les Marchands avanturiers, qui sont membres de la Compagnie, même par ceux qui n'y ont pas été reçus, qui trafiqueront dans tous ces lieux avec permission de la Compagnie, pourvû qu'elles ne soient point contraires aux loix d'Angleterre, & qu'elles ne préjudicient en rien, ni aux droits de l'Etat, ni à la prérogative Royale.

13°. Que les jugemens rendus pour l'exécution des dites loix, seront exécutés sans appel; avec défenses à tous Maires, Baillifs, Sherifs, Connétables, & Justiciers d'en connoître; lesquels au contraire prêteront toute aide & secours, pour qu'ils soient pleinement accomplis; même seront tenus tous les dits Justiciers, de recevoir dans leurs prisons les prisonniers qui y seront envoyés par les Gouverneurs & Assistans de la Compagnie.

14°. Que la Compagnie se choisira un ou plusieurs Receveurs des amendes, qu'elle établira dans les lieux qu'elle jugera les plus convenables; lesquels Receveurs, faute de payement des dites amendes par ceux qui y auront été condamnés, pourront faire contr'eux toutes les poursuites justes & nécessaires, jusqu'à entiére satisfaction.

15°. Qu'elle pourra choisir pour le service & remuage des marchandises, le nombre de mesureurs, emballeurs, empaqueteurs, & crocheteurs qu'elle trouvera suffisant pour ces différentes fonctions.

16°. Que la dite Compagnie jouïra & pourra jouïr, tant en Angleterre, que dans tous les Païs de de-là la mer, marqués pour son Commerce, de tous droits, priviléges, libertés, prééminences, franchises, autorités, juridictions, coûtumes, bénéfices, avantages, & autres choses comprises, spécifiées, déclarées, & accordées jusqu'alors, soit par les Chartes des Rois d'Angleterre, soit par aucun Prince ou Potentat étranger, dans les Etats desquels se trouvent situés les dits lieux, où il est libre à la dite Compagnie des Marchands avanturiers d'Angleterre d'exercer son négoce.

17°. Sa M. B. se réserve néanmoins la faculté, toutes les fois qu'il lui plaira, de révoquer & annuller la présente Charte par d'autres Lettres Patentes scélées du grand Sceau d'Angleterre, adressées aux Gouverneurs & Assistans de la dite Compagnie.

Vingt-deux ans après cette premiére Charte, la Reine Elizabeth en accorda une seconde à cette Compagnie; par laquelle, après avoir confirmé & ratifié de nouveau toutes les anciennes, elle lui donne un privilége exclusif dans tous les lieux de sa concession; défendant à tous autres Marchands Anglois, qui n'en sont pas membres, d'y faire à l'avenir, ou y exercer aucun négoce; lui permettant en outre de mettre des taxes & impositions, ou sur chacun des membres de la Societé, ou sur leurs marchandises, comme elle le jugera plus à propos, dont le produit sera employé pour les besoins de la Compagnie.

C'est encore par cette Charte, que lui fut accordée la permission de faire & instituer dans chaque Ville de sa concession, un Conseil permanent, composé d'un Gouverneur & d'un nombre compétent d'Assistans choisis d'entre les membres de la Societé; pour prendre connoissance des procès, & juger des contestations pour fait de marchandises, qui pourroient survenir entre les dits associés.

Enfin, un dernier privilége qui lui est accordé par cette seconde Charte d'Elisabeth, dont il n'est point fait de mention dans aucune des précédentes, est de porter seule par-tout où elle a le droit de trafiquer, toutes sortes de draps, de serges, & autres étoffes, & ouvrages de laine fabriquée dans les manufactures d'Angleterre; avec défenses néanmoins de faire sortir & envoyer au de-là de la mer aucune des dites marchandises, dont le transport n'est pas permis par les loix du Royaume, à moins que les Marchands avanturiers de la dite Compagnie n'en ayent obtenu la permission expresse & par écrit.

Depuis ce privilége accordé à la Compagnie, les draperies & autres ouvrages de lainerie devinrent un des principaux objets de son Commerce. Elle y fut néanmoins troublée sous le Régne suivant, par l'établissement d'une Societé, à qui l'on donna le nom

nom de Compagnie des Marchands avanturiers du nouveau Commerce de Londres.

Jaques I. l'avoit érigée en Corps politique en 1616, en faveur de plusieurs particuliers qui s'offroient d'établir à Londres une manufacture pour la teinture des draps, & des métiers pour les apprêter ; & sous ce prétexte, afin de donner plus de débit de leurs draperies aux nouveaux associés, il en avoit interdit le négoce aux Avanturiers d'Angleterre.

Heureusement pour ces derniers, le projet ne réussit pas : la Charte fut révoquée deux ans après ; & pour rétablir les Avanturiers dans leurs anciens privilèges, Jacques I. en donna une le 28 Janvier 1618. par laquelle non seulement il leur restitue en son entier leur droit exclusif pour le débit des draperies & ouvrages de laine, comme draps, serges, frises, molletons, bas &c. en Allemagne, aux Païs-Bas, à Hambourg, & dans la Frise tant Orientale qu'Occidentale ; mais encore leur permet de tenir dans toutes les Doüanes d'Angleterre, des Commis, pour avoir l'œil qu'on ne préjudicie point à leur commerce sur le fait des laineries, sous prétexte du négoce de pareilles marchandises, qu'il étoit permis à tous les Anglois de faire en France, en Espagne, & dans quelques endroits du Nord, & autres païs étrangers.

Cette Charte de Jaques I est la derniére de celles que Charles II. rapelle & confirme dans sa grande Charte du premier Janvier 1661.

Les révolutions arrivées dans les Païs-Bas sur la fin du seiziéme siécle, qui jettérent les fondemens de la célébre République de Hollande, qui acheva de s'y former dans les commencemens du dix-septiéme, ayant empêché la Compagnie Angloise d'y continuer son Commerce avec autant de liberté qu'auparavant ; elle fut comme obligée de le tourner presque tout entier du côté de Hambourg, & des Villes de l'Océan Germanique : changement qui accoûtuma peu à peu les peuples à lui donner le nom de Compagnie de Hambourg ; nom qu'elle a conservé jusqu'à présent, quoique dans toutes les Chartes qui lui ont été accordées depuis, on lise toûjours son ancien nom de Compagnie des Marchands Avanturiers d'Angleterre : ce qu'on n'a fait apparemment que pour garder quelque uniformité entre les Chartes, qui lui ont donné ses priviléges, & celles qui les lui confirment.

Compagnie Angloise de Moscovie.

On forma le projet de cette Compagnie sur la fin du Régne d'Edouard VI. Il s'exécuta dans la premiére & seconde année de celui de Philippe & de Marie ; mais il n'eut son entiére perfection qu'en 1566, par l'Acte du Parlement, qui en confirma la Charte, & par le consentement Royal que la Reine Elizabeth donna au Bil de confirmation.

Quelques Avanturiers Anglois qui alloient à la découverte des nouvelles terres, & qui prétendoient trouver un passage à la Chine par le Nord, s'étant avancés jusques dans la mer Blanche, & ayant abordé au port d'Archangel, où ils furent parfaitement bien reçus par les Moscovites ; demandérent à leur retour en Angleterre des Lettres Patentes, afin d'assûrer le Commerce de Russie, pour lequel ils avoient formé une association.

La Charte fut promise par Edouard VI. mais la mort de ce jeune Prince survenuë peu de tems après, l'ayant empêché de la signer, Marie qui venoit tout nouvellement d'épouser Philippe Infant d'Espagne, la leur fit expédier le 26 Février 1555.

Par cette Charte, l'association est déclarée établie & érigée en Corps politique, sous le nom de Compagnie des Marchands Avanturiers d'Angleterre, pour la découverte des Terres, Territoires, Iles, Etats, & Seigneuries inconnuës, & jamais fréquentées avant qu'ils l'eussent hazardé, ou qu'ils l'eussent entrepris par mer.

Les priviléges sont, d'avoir un Gouverneur, quatre Consuls, & vingt-quatre Assistans pour la direction de son Commerce ; de faire pour son Gouvernement & Police toutes Loix, Actes, & Statuts nécessaires ; d'admettre dans la Société autant & de telles personnes que ses Directeurs jugeront à propos ; de punir par amendes ou autrement les contraventions aux Réglemens ; d'avoir des Sergens pour contraindre au payement des dites amendes, saisies, & confiscations, ceux qui y auront été condamnés, même par voye d'emprisonnement ; d'envoyer des vaisseaux pour découvrir de nouvelles terres & régions, & y établir son Commerce ; de lever & planter dans toutes les dites terres, ou ses vaisseaux arriveront, la Banniére & Etendard Royal d'Angleterre : de s'emparer des nouvelles terres découvertes, & en prendre possession au nom de leurs Majestés Britanniques : Enfin, le privilége exclusif de trafiquer seule à Archangel, & autres Ports de Moscovie, non encore fréquentés par les Anglois.

On n'entre pas dans un plus grand détail des priviléges accordés à la Compagnie de Moscovie par la Charte des Rois Philippe & Marie, parce qu'ils sont contenus, expliqués, augmentés, & confirmés dans le Bil du Parlement, dont on va donner un Extrait plus circonstancié.

Ce Bil, comme on l'a dit, est du 13 du mois de Septembre de la huitiéme année du Régne d'Elizabeth. Il explique d'abord les motifs qui firent armer trois vaisseaux sur la fin de celui d'Edouard VI, l'heureux succès des Avanturiers qui le commandoient, & l'expédition des Lettres Patentes, qui leur furent promises, qui ne pûrent néanmoins être scélées avant la mort de ce Prince. Ayant ensuite rapporté, comme en passant, une partie des droits, pouvoirs, juriſdictions, priviléges, franchises, & libertés, accordés à la nouvelle Compagnie de Moscovie par la Charte de Philippe & de Marie, il entre dans les raisons que le Parlement a eu de les confirmer par un Acte, & la Reine Elizabeth d'autoriser cet Acte par son consentement Royal.

Ces raisons sont : Que la Compagnie depuis son établissement avoit fait de grandes dépenses, non-seulement pour soûtenir son Commerce en Moscovie par la mer Blanche & Archangel, mais encore pour pénétrer par la Russie, le Volga & la mer Caspienne, dans l'Arménie, la Médie, l'Hircanie, la Perse, & les autres Etats de l'Asie Majeure : & qu'elle les continuoit encore dans l'espérance de trouver un passage, pour aller au Cathay par le Nord ; ce qui seroit d'un grand avantage pour la Couronne d'Angleterre : Que cependant, contre ce qui est porté par les Lettres Patentes, plusieurs Anglois, qui n'étoient pas membres de la Compagnie, entreprenoient le même négoce ; ce qui étoit capable de décréditer ce nouvel établissement, & de faire entiérement tomber son Commerce en Russie, qui y étoit encore naissant & mal-assûré. Que pour arrêter ce désordre, il étoit ordonné par la Reine, par les Seigneurs Ecclésiastiques & Séculiers, & par les Communes assemblées en Parlement, & par l'autorité du dit Parlement :

1. Que la dite Société, Compagnie, & Communauté faite & établie par les dites Lettres Patentes, attendu que son premier nom étoit trop long, & composé de trop de mots, seroit à l'avenir incorporée & appellée par le seul nom de *Societé des Marchands Anglois, pour découvrir de nouveaux négoces.*

2. Qu'en cette qualité, & sous ce nom, elle seroit renduë capable en loi d'acquérir, d'avoir, tenir, posséder, & retenir toutes sortes de terres, manoirs, rentes, &c. pourvû qu'ils n'excédent pas soixante

& ſix livres ſterlings 13 ſchelings cent marques par an, non tenus de Sa M. B.

3. Qu'elle pourroit jouïr de tous autres biens, marchandiſes, meubles, immeubles &c. & faire ſous le dit nom toutes les autres choſes, que ſont ou peuvent faire les autres Communautés; comme auſſi jouïr de tous les priviléges, droits, exemtions, qui lui ſont accordés par les dites Lettres.

4. Qu'aucune partie ou portion du Continent, des Iles, Ports, Havres, Rades, Golfes, Riviéres, de quelque Empereur, Roi, Prince, ou Etat que ce ſoit, inconnuë avant la premiére entrepriſe faite par les Marchands de la dite Communauté, ou autres Sujets du Royaume d'Angleterre, & qu'ils n'avoient jamais fréquentées par mer, ſituées au Nord, au Nord-Oueſt, & au Nord-Eſt de la Ville de Londres; ni aucune partie du Continent, des Terres, Ports, Iles, &c. de l'obéïſſance de l'Empereur de Ruſſie, ni des Païs de l'Arménie Majeure ou Mineure, de la Médie, de l'Hircanie, de Perſe, ou de la mer Caſpienne, ne ſeront viſitées & fréquentées par les autres ſujets nés, ou naturaliſés du Royaume d'Angleterre, leſquels Sujets n'étant pas membres de la dite Compagnie, ne pourront y aller, pour y faire Commerce directement, ou indirectement, ſi ce n'eſt par l'ordre, approbation & conſentement du Gouverneur, des Conſuls, & Aſſiſtans de la dite Compagnie, ou de la plus grande partie d'entr'eux; ſous peine *ipſo facto*, contre ceux qui les feront, de ſaiſie, confiſcation de leurs vaiſſeaux, agrès, & apparaux, & de toutes les denrées, & marchandiſes, qui ſeront chargées ſur les dits bâtimens; la moitié deſquelles choſes confiſquées appartiendra à Sa M. B. & l'autre moitié à la Compagnie.

5. Que malgré les dites défenſes, il ſeroit néanmoins permis à tous les Sujets de S. M. B. de continuer de naviger, & d'aller à la Ville & au Château de Nardhouſe, & dans tous les Ports, Villes, & Côtes de Norwége, pour y faire le trafic de la pêche, & tout autre négoce que les Anglois ont coûtume d'y faire.

6. Qu'il ne ſera pas permis à la dite Compagnie, ni à aucun membre d'icelle, de tranſporter des Ports d'Angleterre aucunes marchandiſes dans les lieux de leur nouveau Commerce, autrement que ſur des vaiſſeaux Anglois; non plus que d'en apporter des dits lieux, ſoit dans le dit Royaume, ſoit en Flandres; ſi ce n'eſt pareillement ſur des bâtimens de la Nation, à peine de deux cens livres ſterlings d'amende, applicable la moitié à Sa M. B. & l'autre moitié aux Officiers des Villes maritimes, qui pourroient avoir ſouffert de la contravention à cet article.

7. Que la Compagnie, ni aucun de ſes membres ne pourront à l'avenir tranſporter d'Angleterre dans les lieux de ſa conceſſion, des draps, ſerges, & autres étoffes de laine, de la fabrique du Royaume, qu'elles n'y ayent été auparavant teintes, & apprêtées; & que pour chaque piéce de draps, ou de ſerges, qu'ils feront ſortir en contravention de cet article, ils payeront la ſomme de cinq livres ſterlings, moitié applicable à Sa M. B. & l'autre moitié aux Maîtres & Gardes de la Communauté des Drapiers de la Ville de Londres.

8. Enfin, qu'en cas que la Compagnie ceſſe d'elle-même pendant trois ans en tems de Paix, de décharger ſes marchandiſes à la Rade de l'Abbaïe de S. Nicolas en Ruſſie, ou qu'elle ne les décharge pas en quelqu'autre Port, ou Rade ſur la dite Côte Septentrionale de Moſcovie, ou dans aucun autre endroit des Etats du Czar, non fréquenté auparavant par les Anglois; il ſera permis à tous les autres Sujets de Sa Majeſté Britannique de trafiquer à Nerva, pendant tout le tems que la Compagnie aura diſcontinué ſon Commerce en Ruſſie; mais à condition de ne ſe ſervir pareillement que de vaiſſeaux Anglois.

Cette Compagnie ſubſiſta avec réputation près d'un ſiécle entier, c'eſt-à-dire, juſqu'aux troubles, qui en 1649 coûtérent la vie à Charles I. On a dit ailleurs que l'Empereur, ou, comme on l'appelle plus ordinairement, le Czar de Moſcovie, ayant appris le parricide des Anglois, avoit chaſſé de ſes Etats toute la Nation; & que les Hollandois avoient profité de ſa colére, pour s'établir en leur place. *Voyez à l'Article général du* COMMERCE, *le Commerce particulier de l'Angleterre, & de la Hollande en Moſcovie.*

Il eſt vrai que Charles II. étant remonté ſur le Trône après la mort de Cromwel, ce qui reſtoit de la Compagnie de Moſcovie, rétablit à Archangel une partie de ſon Commerce; mais ce ne fut ni avec le même éclat, ni avec autant de ſuccès qu'auparavant, les Ruſſes s'étant accoûtumés aux marchandiſes que les Hollandois leur avoient apporté, & ne ſouvant plus prendre la même confiance en des peuples, dont le crime encore récent, leur avoit inſpiré tant d'horreur.

Cette Compagnie ſubſiſte pourtant encore aujourd'hui en Angleterre, à peu près ſur le pié de celle de Hambourg, dont on vient de parler, & des Compagnies du Nord, & du Levant, dont on parlera dans la ſuite: c'eſt-à-dire, que les particuliers qui la compoſent font leur négoce pour leur propre compte, & payent pour en être membres un droit de douze à treize livres ſterlings, outre d'autres droits modiques, que ſon Gouverneur, les Conſuls, & les Aſſiſtans impoſent de tems en tems pour les beſoins de la Compagnie, & de ſon Commerce en général; ce qui va tout au plus à un pour cent de la valeur des marchandiſes. *Voyez au Commerce d'*ARCHANGEL *&* MOSCOVIE, *les marchandiſes qu'on y porte, & celles qu'on en tire.*

COMPAGNIE ANGLOISE DU NORD,

Ou comme pluſieurs l'appellent plus conformément à ſes Lettres Patentes, COMPAGNIE ANGLOISE DE L'EST. Cette Compagnie eſt établie ſur le pié de celle de Hambourg, dont elle paroît un démembrement. La Charte de ſon établiſſement eſt du ſeptiéme Août 1579, vingt-uniéme année du Régne d'Elizabeth Reine d'Angleterre.

Par le premier article de ſa Charte, cette Princeſſe établit en corps politique ſous le titre & nom de Gouverneur, Aſſiſtans, & Societé des Marchands de l'Eſt, tous, & chacuns les Negocians Anglois dénommés en la dite Charte, & autres ſes Sujets, qui ſont véritables Marchands, & non vendeurs en détail, ni artiſans, qui avant le premier Janvier 1568 ont exercé le négoce, & fait le Commerce de ſes Etats, en paſſant par le Sund dans la Norwége, la Suéde, la Pologne, la Livonie, la Pruſſe, la Pomeranie, & terres qui en dépendent; & encore Revel, Konigsberg, Elbing, Browsberg, Dantzick, Copenhague, Elſeneur, la Finlande, le Gotland, l'Elwland, & la Branthoſine, à l'exception néanmoins de Nerva, & de la Moſcovie, avec leurs dépendances.

La plûpart des articles ſuivans attribuent à la nouvelle Compagnie, tous les droits, priviléges, & prérogatives, dont ont coûtume de jouïr ces ſortes d'établiſſemens; comme d'avoir un Sceau, d'acquérir & poſſéder des biens, meubles, & immeubles, en Angleterre, & autres Etats de Sa M. B.; d'être conduite & dirigée par un Gouverneur, & vingt-quatre Conſeillers; de faire des loix pour ſa Police; d'impoſer des taxes modérées ſur les Marchands & marchandiſes, pour le bien commun de ſon Commerce; de prendre connoiſſance des conteſtations entre les Marchands Anglois pour fait de Commerce, & en juger définitivement; de tenir des aſſemblées générales & particuliéres; enfin, tous les autres ſemblables priviléges, qu'on peut voir expliqués plus au long dans l'Extrait des Chartes pour la Compagnie de Ham-

de Hambourg, qu'on a rapporté ci-dessus.

Les Prérogatives, qui sont propres à la Compagnie de l'Est, sont :

1. Qu'on n'admettra en aucune maniére dans la dite Societé les Marchands déja membres d'une autre Compagnie, non plus qu'aucun artisan, ou Marchand vendant en détail.

2. Que chaque Marchand de la qualité requise, n'en seroit reçû membre qu'en payant six livres sterling treize schelins & quatre sols, que payeroient aussi les enfans, & aprentifs des Marchands déja admis dans la Societé.

3. Que si un membre d'une autre Compagnie vouloit entrer dans celle de l'Est, & renoncer aux franchises de celle dont il étoit auparavant, il y seroit reçû sans payer aucun droit, pourvû qu'il fit obtenir la même grace à un Marchand de l'Est, qui voudroit remplir sa place dans la Compagnie d'où il sortiroit.

4. Que les Marchands Avanturiers d'Angleterre, & ceux qui trafiquent en Espagne & en Portugal, qui n'auroient jamais fait le négoce dans les lieux de l'Est désignés dans la Charte, pourroient cependant être reçûs membres de la Compagnie; mais en payant quarante marques ou quatorze livres sterlings pour eux & leur poltérité; & que leurs enfans ou aprentifs ne payeroient dans la suite que le droit réglé ci-dessus pour ceux des anciens membres de la Compagnie.

5. Que cependant, malgré cette union des Avanturiers d'Angleterre avec la Compagnie de l'Est, chacun resteroit dans ses droits; la Compagnie de l'Est n'ayant aucune faculté de vendre, acheter, ni trasiquer dans le Duché de Holstein, dans la Ville de Hambourg, & sur la riviére d'Elbe; mais seulement d'y faire passer leurs marchandises sous corde, & sans les désemballer; sans néanmoins que les Avanturiers d'Angleterre pussent mettre aucun droit sur les marchandises de la dite Compagnie passant ainsi de bout : les dits Avanturiers ne pouvant pareillement porter dans l'étenduë de la concession de la dite Compagnie, que les denrées & marchandises dont ils négocioient auparavant à Anvers, à Hambourg, & ailleurs.

6. Que les Marchands de l'Est ne pourroient transporter d'Angleterre dans les Pais qui lui étoient accordés pour leur Commerce, que des draps de couleurs, & aprêtés suivant les loix du Royaume, à la réserve néanmoins de deux cens piéces de draps blancs, qu'il leur seroit libre d'y envoyer chaque année par un privilége spécial.

7. Qu'excepté Copenhague & Elseneur, dont le négoce étoit spécialement accordé à la seule Societé des Marchands de l'Est; les Avanturiers d'Angleterre qui lui seroient unis, pourroient négocier dans tout le reste du Royaume de Danemarc, dans le Duché de Mecklenbourg, dans la Jutlande, en Silesie, dans la Moravie, à Lubeck, à Wismar, à Rostock, à Stetin, à Stralsund, & sur tout l'Oder; sous la condition insérée dans l'Article cinq.

8. Qu'il seroit permis à chacun des Marchands de l'Est, d'emporter sur soi jusqu'à la somme de dix livres sterlings d'espéces au coin d'Angleterre, en partant pour leur Commerce, sans être sujets aux peines portées par les loix du Royaume contre ceux qui en font sortir des monnoyes d'or & d'argent.

Cette Charte d'Elizabeth, & les priviléges qu'elle accorde à la Compagnie de l'Est, furent dans la suite approuvés & confirmés pour être exécutés suivant leur forme & teneur par Charles II. qui lui en fit expédier les Lettres Patentes données à Westminster le 20 Février de l'année 1661, de son Régne le treiziéme.

Le seul article que Charles changea, ou ajoûta à la Charte d'Elizabeth fut; qu'aucune personne de quelque condition ou qualité qu'elle fût, demeurant dans la Ville de Londres, ou à vingt milles aux environs, ne seroit admise & reçûë dans la dite Societé, & ne tireroit aucun avantage de la présente concession, ou des priviléges y contenus, qu'elle ne fût membre affranchi de la dite Ville.

Compagnie Angloise du Levant.

Cette Compagnie est établie sur le pié de la Compagnie des Marchands Avanturiers d'Angleterre, dont on a parlé ci-dessus assez amplement, sous le nom de Compagnie de Hambourg; c'est-à-dire qu'elle n'a pas de Caisse commune, où ses Actionnaires déposent leurs fonds, pour faire un seul & même Commerce; mais que le Commerce y est libre, chaque Associé le faisant pour son propre compte, en observant néanmoins les Réglemens faits par la Compagnie, & en contribuant suivant les conjonctures, de quelques sommes, pour les dépenses & les affaires communes.

Ce fut sous le Régne d'Elizabeth que se fit cette célébre Association, qui ne s'est point démentie jusqu'à présent, & qui rend le Commerce des Anglois si florissant dans toutes les Echelles du Levant, & particuliérement à Smirne, & à Constantinople.

Jaques I. en confirma la Charte la troisiéme année de son Régne, (1606) & y ajoûta quantité de nouveaux priviléges; c'est lui aussi qui y établit la Police qu'elle observe encore aujourd'hui.

Les troubles de l'Angleterre sous Cromwel en ayant causé beaucoup dans le gouvernement de cette Compagnie; & s'y étant introduit parmi les membres, quantité de personnes, qui n'étoient pas de la qualité requise par les Chartes d'Elizabeth & de Jaques I. ou qui ne s'y conduisoient pas suivant les anciens Réglemens; Charles II. ne fut pas plûtôt remonté sur le Trône, qu'il songea à rétablir cette Compagnie dans sa premiére réputation.

Sa Charte est du 2 Avril 1662, & contient outre la confirmation de celle de Jaques I, plusieurs nouveaux articles, ou de Police, ou de réformation.

La Compagnie est établie en corps politique, capable de faire des loix pour son Gouvernement, avec un sceau qui lui est propre, sous le nom de Gouverneur, & Compagnie des Marchands d'Angleterre, trafiquans aux mers du Levant.

Le nombre des Marchands qui la composent n'est point fixé; chacun de ceux qui ont les qualités requises pouvant y entrer: il n'est néanmoins pour l'ordinaire jamais guére au dessous de trois cens.

La principale qualité qui y donne entrée, est d'être Marchand en gros, de race, ou d'avoir fait son aprentissage, qui est de sept ans en Angleterre.

Ceux qui se présentent, s'ils sont au dessous de vingt-cinq ans, donnent vingt-cinq livres sterlings, c'est-à-dire, environ cent vingt écus; & le double, s'ils sont au dessus.

Les membres de la Compagnie font serment à leur réception, de n'envoyer au Levant des marchandises que pour leur propre compte, & de ne les adresser qu'à des gens de la Compagnie, ou à leurs facteurs.

La Compagnie se gouverne par elle-même, & à la pluralité de voix; le Négociant qui ne fait que pour mille écus de Négoce y ayant la sienne, comme celui qui en fait pour cent mille.

Pour le Gouvernement de la Compagnie, il y a un Conseil ou Bureau établi à Londres, composé d'un Gouverneur, d'un Sous-Gouverneur, & de douze Assistans, qui doivent tous être actuellement domiciliés à Londres, ou dans les Fauxbourgs. Il y a aussi un Député de Gouverneur dans toutes les Villes & Ports d'Angleterre, où il y a des Membres de la Compagnie.

C'est cette Assemblée de Londres qui envoye les Vaisseaux, & qui régle le Tarif pour le prix qu'on

de

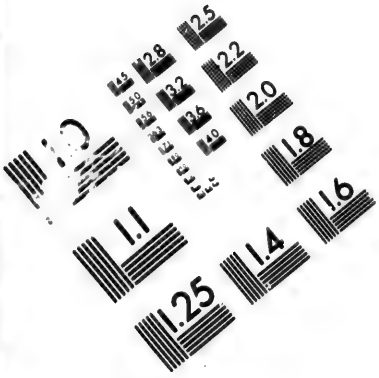

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

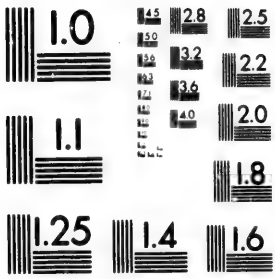

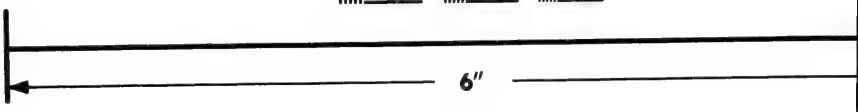

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

doit vendre les marchandiſes d'Europe, qu'on porte au Levant, & pour la qualité de celles dont on doit faire le retour.

C'eſt elle qui léve les taxes ſur ces marchandiſes, quand il en eſt beſoin, pour payer des avanſes ou autres dépenſes communes à la Nation, pour ce qui regarde ce Commerce.

Elle préſente l'Ambaſſadeur que le Roi d'Angleterre entretient à la Porte; elle élit les deux Conſuls de Smirne & de Conſtantinople; & c'eſt elle qui choiſit beaucoup de jeuneſſe de bonne maiſon, qu'on éléve dans diverſes Echelles du Levant, pour lui en apprendre de bonne heure le Négoce ſur les lieux mêmes.

Un des plus beaux & des plus utiles Réglemens de cette Compagnie Royale, eſt de ne pas laiſſer les Conſuls de la Nation, ni même l'Ambaſſadeur, les Maîtres des impoſitions ſur les Vaiſſeaux & les marchandiſes, ſous le prétexte d'avanies, ou d'autres fraix extraordinaires.

Pour éviter ce déſordre, ſouvent ſi préjudiciable au Commerce des autres Nations, non ſeulement la Compagnie Angloiſe donne Penſion à l'Ambaſſadeur, & aux Conſuls; mais encore à leurs principaux Officiers, tels que ſont le Miniſtre, le Chancelier, le Secretaire, les Interprétes, & les Janiſſaires; & cela afin que ces Officiers, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ne puiſſent lever, ni impoſer aucune ſomme nouvelle ſur les Marchands, Vaiſſeaux, ou marchandiſes.

Dans les cas extraordinaires, les Conſuls, & l'Ambaſſadeur lui-même ont recours à deux Députés de la Compagnie, qui réſident au Levant; ou ſi l'affaire eſt importante, ils aſſemblent toute la Nation. C'eſt là que ſe décident & ſe réglent les préſens qu'il faut donner, les voyages qu'il faut faire, & tout ce qu'il y a à traiter; & ſur la réſolution qui a été priſe, les Députés ordonnent au Tréſorier de donner les ſommes d'argent, les étoffes, ou les curioſités d'Europe, dont on eſt convenu.

Ce Tréſorier eſt établi par la Compagnie, & le fonds de ſa Caiſſe ſe fait des taxes & impoſitions qu'elle-même, à la pluralité des voix, a jugé à propos de mettre ſur les marchandiſes, pour ſubvenir aux dépenſes communes de l'Aſſociation.

Il eſt vrai cependant, que l'Ambaſſadeur & les Conſuls pourroient agir ſeuls dans toutes ces occaſions; mais outre que c'eſt une clauſe tacite des Penſions qu'on leur paye, de ne rien faire que de l'avis des Députés, ils aiment mieux en agir de la ſorte pour leur propre décharge.

Le Commerce qui ſe fait par les Membres de cette Compagnie, occupe tous les ans depuis 20 juſqu'à 25 Vaiſſeaux, de 25 à 30 piéces de canon.

Les Marchandiſes qu'on y porte, ſont, des draps de toutes ſortes de couleurs, des ſerges, de l'étain, du plomb, du poivre, de la cochenille, & beaucoup d'argent, que les Vaiſſeaux prennent en paſſant à Cadix.

Les retours ſe font en ſoyes crûës, en noix de galle, en poil de chévre filé, en laines, en cotons, en maroquins, en cendres pour faire du verre, & des ſavons, & en pluſieurs gommes & drogues médicinales.

Voyez dans l'Article général du COMMERCE, *celui qui ſe fait au Levant.*

On eſtime que le Commerce que les Marchands aſſociés de cette Compagnie font à Smirne, à Conſtantinople, & à Scandarone, n'eſt guére moins conſidérable, que celui des Indes; & qu'il eſt même en quelque ſorte plus avantageux à l'Angleterre, à cauſe qu'il conſomme beaucoup plus de Manufactures Angloiſes que l'autre, qui ſe fait preſque tout en argent.

Les lieux réſervés pour le Commerce de la Compagnie, ſont les Etats de la Seigneurie de Veniſe dans le Golfe de Veniſe, l'Etat de Raguſe, & tous l Etats du Grand Seigneur, & toutes les Echelles Levant & de la Méditerranée, à l'exception de Ca thagéne, d'Alicante, de Denia, de Valence, de Ba celonne, de Marſeille, de Toulon, de Génes, de L vourne, de Civita-Vecchia, de Palerme, de Meſſe de Malte, de Majorque, de Minorque, de Corſe & de tous autres Ports & Places de Commerce ſ les Côtes de France, d'Eſpagne, & d'Italie.

L'amende ordonnée contre ceux qui ne ſont p Membres de la Compagnie, & qui ſont ſurpris fa ſant Commerce dans l'étenduë de ſa Conceſſion, à raiſon de 20 pour cent de l'eſtimation des marchan diſes dont ils auront été trouvés chargés.

COMPAGNIE ANGLOISE D'AFRIQUE.

La Compagnie établie en Angleterre pour le Com merce d'Afrique ou de Guinée, eſt gouvernée com me celle des Indes Orientales. Son Privilége eſt e cluſif; & elle a un Gouverneur & des Directeu dont l'élection ſe fait tous les ans à la pluralité d voix.

Elle envoye chaque année 10 ou 12 Navires, Port d'environ 150 tonneaux, vers les Côtes de Gu née, ſur leſquels elle charge beaucoup d'ouvrages fer, ciſeaux, couteaux, mouſquets, poudres, toil de coton, & quelques autres Marchandiſes peu co ſidérables.

Les retours ſe font en poudre d'or, en dents d'éléphant, en cire, & en cuirs: mais le meilleur Commerce eſt la traite des Noirs qu'elle envoye à la Jamaïque, à la Barbade, & aux autres Iles Angloiſes de l'Amérique, même aſſez ſouvent dans les Ports de la nouvelle Eſpagne. *On peut voir un plus ample détail de ces Marchandiſes, tant pour les envois que pour les retours, à l'Article général du* COMMERCE, *où il eſt parlé de celui que les François font ſur les Côtes d'Afrique.*

Les ventes publiques des Marchandiſes de la Compagnie, ſe font à Londres cinq ou ſix fois l'année en la même forme & maniére que les ventes de la Compagnie des Indes Orientales.

La premiére Charte qu'on trouve pour cette Compagnie, eſt du 18 Décembre 1661. Charles II. y érige en Corps politique, en faveur de Jaques Duc d'Yorck & d'Albanie ſon frére, pour le tems de mille années (c'eſt-à-dire, dans le ſtile des Chartes Angloiſes, à perpétuité) le Commerce de toutes & chaque Régions, Païs, Seigneuries, & Terres, Continens Côtes & Places, qui commencent au Cap Blanc ſous le vingtiéme degré de latitude Septentrionale & s'étendent juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance, ſous le 34 degré & demi, ou environ, de latitude Méridionale; avec les Iſles adjacentes, appartenantes à la Couronne d'Angleterre, ou qui ne ſont pas poſſédées par aucun Prince Chrétien.

Ces Lettres Patentes ayant été remiſes peu de tems après entre les mains du Roi, par le Duc d'Yorck & ayant été révoquées du conſentement du Prince & des Seigneurs & Particuliers qui s'étoient aſſociés pour cette entrepriſe, S. M. B. donna une nouvelle Charte en 1663, pour l'établiſſement de la Compagnie d'Afrique; où en conſidération des Perſonnes illuſtres qui y prirent part, Elle ajoûta quantité de Priviléges, qu'Elle ne lui avoit point encore accordés; & fit divers Réglemens, outre ceux qui avoient déja été faits pour ſa police.

Les principaux Aſſociés furent, la Reine Catherine de Portugal, femme du Roi; la Reine Mare de France ſa Mére, veuve de Charles I.; Jaques Duc d'Yorck ſon frére, Henriette-Marie Ducheſſe d'Orléans ſa ſœur; le Prince Robert; enfin, tout ce qu'il y avoit de plus conſidérable parmi les Pairs & les Grands du Royaume. Le reſte des Intéreſſés, c'eſt à dire, ceux qui devoient être chargés de la direction des affaires, furent choiſis parmi les plus riche

riches & les plus habiles Négocians de Londres, particuliérement parmi ceux qui jusques-là s'étoient mêlés du Commerce, dont la Compagnie alloit être mise en possession.

Le nom qu'on donna à cette illustre Association, répondit à la dignité des personnes qui la composoient: elle fut nommée, La Compagnie Royale des Avanturiers d'Afrique.

Sa Concession fut augmentée de beaucoup; & S. M. B. lui céda pour mille ans (c'est à dire, à perpétuité, comme on l'a déja remarqué) tout ce qui lui appartenoit, ou n'appartenoit point à d'autres, depuis le Port de Salé dans la Barbarie Méridionale, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, avec les Isles adjacentes & voisines de ce long espace de Côtes, ne s'en réservant que l'hommage, & la redevance de deux Eléphans, que la Compagnie seroit tenuë de présenter à S. M. B. & aux Rois d'Angleterre ses Successeurs, toutes les fois que quelques-uns d'eux mettroient pié à terre, & viendroient dans les Païs & Colonies, situés dans toute l'étenduë de la dite Concession.

Les Priviléges que la Charte lui accorde, sont:

1. Qu'elle sera érigée en Corps politique, d'effet & de nom; & qu'en cette qualité, elle sera, elle & ses Avanturiers, capable en Loi, d'avoir, de prendre, d'aquérir, de solliciter, de recevoir, de posséder, & de jouir de tous manoirs, terres, héritages, rentes, libertés, priviléges, &c. qu'aucun autre des Sujets naturels de S. M. B. eût joui & possédé jusqu'alors.

2. Qu'elle se servira d'un sceau commun, pour l'expédition de ses Actes, dont l'empreinte sera d'un côté un écusson chargé d'un éléphant, avec deux Négres pour supports; & de l'autre, le portrait de Sa Majesté.

3. Que pour la gouverner, il sera choisi à la pluralité des voix, de toutes les personnes dénommées dans la Charte & autres Avanturiers associés à la dite Compagnie, un Gouverneur, un Député, ou Sous-gouverneur, & vingt-quatre ou trente-six Assistans, à son choix, suivant qu'elle le jugera plus à propos, dont l'élection se fera tous les ans.

4. Que le Gouverneur & son Député, avec sept Députés des vingt-quatre, ou treize des trente-six, sont autorisés de prendre tout le soin & direction des affaires de la Compagnie, soit en achetant ou vendant toutes les denrées & marchandises propres à envoyer en Afrique, ou qui en reviendront; soit en équipant des Vaisseaux, en établissant des Comptoirs, & faisant le choix des Facteurs & Commis, nécessaires pour le bien & la direction de son Commerce.

5. Que le Gouverneur, Sous-Gouverneur & Assistans nouvellement élûs, prêteront le serment par devant le grand Chancelier, ou le Garde des Sceaux, ou le grand Tréforier, qui seront alors; à moins que le Gouverneur ne soit du Sang & de la Maison Royale; auquel cas il sera exempt de prêter le dit serment.

6. Qu'il sera permis aux dits Gouverneur & Assistans, de tenir des Cours, & s'assembler quand ils le trouveront à propos; & ainsi assemblés en nombre compétent, faire, ordonner, constituer, & établir des Loix, Ordonnances & Constitutions, pour le gouvernement de la Compagnie; même, quand elles auront été faites, les annuller & révoquer, pour en faire de plus convenables; & imposer & infliger des peines à ceux qui les auront violées, soit par amende, soit par empriſonnement, pourvû que les Loix & les peines soient justes, & s'accordent avec les Loix d'Angleterre.

7. Que les Associés & Avanturiers pourront céder & transporter le tout ou partie des fonds qu'ils auront dans la Compagnie, à telles personnes qu'ils jugeront bon, à la charge que les dites Cessions & transports soient faits en pleine Cour, & soient enregistrés.

8. Que la Compagnie pourra mettre en mer tels & autant de Vaisseaux qu'elle jugera convenable à son Commerce, & les équiper & fournir d'artillerie, de munitions, & autres choses propres à la guerre & pour leur dépense.

9. Que la Compagnie aura la jouissance & propriété de toutes les mines d'or & d'argent, qui sont ou seront trouvées dans toute l'étenduë de la Concession; & qu'elle pourra seule y traiter, à l'exclusion de tous autres Avanturiers Anglois, de toutes marchandises du crû des dits Païs, comme aussi d'y faire la traite des Négres.

10. Qu'elle pourra équiper tels & autant de Bâtimens qu'elle voudra, pour envoyer découvrir plus particuliérement les lieux qui lui ont été cédés, & y faire tous les établissemens nécessaires.

11. Que la dite Compagnie payera néanmoins tous les droits de Douane, subsides & impôts, qui seront dûs, & sujets à être payés pour le transport des denrées & marchandises qu'elle envoyera en Afrique, & pour celles qu'on lui en raportera.

12. Que les seuls Vaisseaux de la Compagnie, ou ceux à qui ses Gouverneur & Assistans en auront donné permission par écrit, pourront trafiquer en Afrique dans les limites ci-devant prescrites; & en raporter des marchandises dans les Ports d'Angleterre, à peine de saisie & confiscation des dits Vaisseaux & marchandises, applicable moitié à Sa Majesté Britannique, & moitié à la Compagnie.

13. Que les Facteurs, Maîtres de Vaisseaux, Matelots, & Membres de la dite Compagnie, ne pourront trafiquer en secret, ou autrement, pour leur propre compte dans tous les dits Païs, ni en raporter en Angleterre aucunes marchandises; sous les mêmes peines de saisie & de confiscation applicable comme dessus.

14. S. M. B. se réserve pour Elle & ses Successeurs, d'intervenir en tout tems, & lors qu'ils le jugeront à propos, comme Partageurs dans l'avanture de la Compagnie; en y joignant, & y mettant un fonds proportionné à celui déja fait par les autres Avanturiers; auquel cas ils seront reçûs à avoir part aux profits & aux pertes qu'elle fera, à proportion des sommes qu'ils y auront mises.

15. La Compagnie, ou ses Gouverneurs & Assistans, pourra nommer des Capitaines & Gouverneurs, pour commander dans les Colonies qui s'établiront dans toute l'étenduë de sa Concession; auxquels Gouverneurs & Capitaines Sa Majesté accorde le pouvoir de commander les forces militaires qui s'y trouveront; de leur faire faire montre, & de faire & exécuter tout ce qui est permis par les loix de la guerre; soit au déhors, pour la défense des dites Colonies contre l'invasion des Etrangers; soit au dedans, pour appaiser les soulévemens & troubles domestiques.

16. Qu'en expliquant ce qui a été dit dans l'article 9, concernant les mines d'or, Sa Majesté se réserve, & à ses héritiers & successeurs, les deux tiers des dites mines, en fournissant deux tiers de tous les fraix qu'il faudra faire pour le travail & transport du dit or; l'autre tiers restant en propre à la Compagnie, en contribuant pareillement de son tiers aux fraix.

17. La Compagnie aura la jouïssance de tous les Priviléges de la Ville & Cité de Londres, aussi pleinement qu'aucunes autres Compagnies de Marchands, établies par les Lettres Patentes de Sa Majesté Britannique, ou de ses Prédécesseurs, en ont joui, ou en peuvent jouir.

18. Enfin, Sa Majesté ordonne, tant pour Elle, que pour ses Héritiers & Successeurs, à tous Amiraux, Vice-Amiraux, Généraux, Commandans, Capitaines, Justiciers de Paix, Contrôleurs, Collecteurs,

lecteurs, Viſiteurs de Doüane, & à tous ſes autres Officiers & Miniſtres, quels qu'ils ſoient, qu'ils ayent à aider & aſſiſter les Avanturiers de la Compagnie Royale d'Afrique, leurs Facteurs & Commis, lors qu'ils en ſeront requis: Sa dite Majeſté entendant, que tout ce qui eſt contenu dans les préſentes Charte & Lettres Patentes, ait ſon plein effet, & qu'on ſupplée ou interpréte en faveur de la dite Compagnie, tout ce qui pourroit y avoir été omis, ou expliqué moins clairement, que ne l'a entendu Sa Majeſté.

Cette Charte de Charles II. de 1663, fut encore dans la ſuite confirmée par de nouvelles Lettres Patentes du même Roi, du 27 Septembre 1673, qui furent ſuivies deux ans après d'une Proclamation; dans laquelle Charles, en ordonnant l'exécution de l'Article, par lequel il avoit accordé à la Compagnie un Privilége excluſif ſur toutes les Côtes de l'Afrique, défendoit à tous ſes Sujets, qui n'en étoient pas Membres, d'y trafiquer.

Enfin, les Lettres Patentes, ni la Proclamation, n'ayant pû encore empêcher les Interlopers de troubler le Commerce de la Compagnie Royale d'Afrique, elle eut recours à la Protection de Jaques II, qu'elle avoit eu l'honneur de voir deux fois au nombre de ſes Avanturiers; de qui elle obtint, dans la premiére année de ſon Régne, une nouvelle & plus ſévére Proclamation, pour exclure du Commerce des Côtes d'Afrique, tous les Anglois qui ne ſeroient pas Membres de la Compagnie, ou qui n'en auroient pas obtenu la permiſſion. Cette derniére Proclamation eſt du premier Avril 1685.

Compagnie Angloise du Sud.

Bien des perſonnes ſe ſont imaginé, peut-être avec aſſez de fondement, que cette Compagnie établie à Londres ſur la fin du dix-ſeptiéme Siécle, avoit été dans ſon origine moins un véritable établiſſement de Commerce, qu'un moyen de politique, pour trouver un ſecours promt & ſuffiſant dans les preſſans beſoins de l'Angleterre.

Les longues Guerres entre la France & la Grande-Bretagne, avoient tellement épuiſé l'un & l'autre Etat, qu'on eſt perſuadé, que tandis qu'en France on employoit les divers moyens d'avoir de l'argent, qu'on a coûtume d'y pratiquer dans les urgentes néceſſités; on s'étoit pareillement ſervi en Angleterre, du prétexte, ou du fantôme d'une nouvelle Compagnie, pour trouver dans les ſouſcriptions de tant de riches Marchands, (qu'on ne doutoit point qui n'y priſſent des actions) du crédit, & des fonds en argent comptant; ſeul moyen qu'on crût pratiquable, pour ne pas rebuter la Nation déja laſſe de tant de ſubſides, & facile à s'effrayer, ſi on lui en demandoit de nouveaux.

Quoi qu'il en ſoit de cette idée, il eſt certain que les Anglois n'ont point ſongé ſérieuſement pendant toute la guerre pour la Succeſſion d'Eſpagne, à prendre un Poſte dans l'Amérique, du côté du Sud; ce qui étoit le Projet dont on avoit flaté un peuple ſi jaloux, de voir que les Eſpagnols en ſont les ſeuls maîtres; & que d'ailleurs les fonds de cette Compagnie ayant été apparemment détournés pour les dépenſes de la guerre, comme on n'a pas lieu d'en douter, les Actions en étoient baiſſées ſi conſidérablement, qu'elle fût probablement tombée tout à fait, ſans le ſecours imprévû qu'elle reçût en 1713.

On a vû ci-deſſus, (au paragraphe des Compagnies Françoiſes) que parmi les Compagnies de Commerce établies en France, celle qu'on nommoit Compagnie de Guinée, avoit changé de nom, & étoit devenuë Compagnie de l'Aſſiente; c'eſt-à-dire, s'étoit chargée de faire la traite des Négres pour l'Amérique Eſpagnole, conformément au Traité qu'elle fit avec les Miniſtres de Philippe V nouvellement monté ſur le Trône d'Eſpagne.

Ce fut dans cette traite des Négres, qui par la Paix d'Utrecht fut cédée aux Anglois, que la Compagnie Angloiſe du Sud, trouva non ſeulement de quoi ſe relever de cet état ſi languiſſant, qui ſembloit annoncer ſa chûte prochaine; mais encore de quoi ſe mettre plus qu'en parallèle avec les Compagnies de Commerce, les plus floriſſantes en Angleterre.

Le Traité de cette Compagnie avec la Cour d'Eſpagne, eſt du mois de Mai 1713, pour durer trente années, à la charge de fournir aux Eſpagnols juſqu'à 4800 Négres, piéces d'Inde, par an, & même plus; en ne payant néanmoins que la moitié du droit dû au Roi d'Eſpagne; pour l'excédent des Négres, que les Anglois fourniroient pendant les vingt-cinq premiéres années de la Ferme, ou Aſſiente. On a dit ailleurs que ce droit du Roi, eſt de trente-trois piaſtres un tiers par piéce. *Voyez* Assiente.

On donnera à la fin de cet article, un Extrait du Traité fait entre l'Eſpagne & l'Angleterre, pour l'Aſſiente, ou Ferme des Négres.

Le principal établiſſement de la Compagnie Françoiſe de l'Aſſiente, avoit été à Buenos-Ayres, Ville conſidérable, & de grand Commerce de la Côte de l'Amérique Méridionale, ſituée par 35 degrés & demi de latitude Sud. La Compagnie Angloiſe du Sud, qui ſans changer de nom, s'eſt chargée de l'Aſſiente, ou Ferme des Négres, a conſervé le même établiſſement; & c'eſt là que ſes Vaiſſeaux tranſportent & débarquent les Négres qu'ils ont été traiter ſur toutes les Côtes d'Afrique, compriſes dans ſa Conceſſion.

On ne peut douter que les premiers ſuccès de cette Compagnie n'ayent été heureux, & qu'elle n'en eſpére encore de plus grands; puis qu'outre qu'on en a vû en cinq années hauſſer les Actions plus par comparaiſon que celles d'aucune Compagnie Angloiſe, le Roi George n'a pas dédaigné, après y avoir pris pour 10000 liv. ſterling d'actions, d'agréer la priére qu'elle lui fit au mois de Février 1718, d'en être le Gouverneur, &, pour ainſi dire, le premier Directeur; & qu'à peu près dans le même tems elle a envoyé des préſens conſidérables au Gouverneur, & aux autres Commandans de Buenos-Ayres, où eſt le fort de ſon Négoce, par raport à l'Aſſiente, ou Ferme des Négres.

On ne dira rien ici davantage du Commerce que fait cette Compagnie, en ayant traité dans pluſieurs Articles de ce Dictionnaire, ſuivant que la matiére l'a demandé. On peut voir, entr'autres, ceux du Commerce, & celui de l'Aſſiente. On parle dans le premier, de la traite des Négres en Guinée, & du Négoce des Anglois à Buenos-Ayres; & dans l'autre, l'on explique la maniére de compter les Négres, & d'en payer le droit au Roi d'Eſpagne.

Extrait du Traité pour l'Aſſiente des Négres, conclu entre Sa Majeſté Catholique Philippe V, & la Reine Anne d'Angleterre, & ſigné à Madrid le 26 Mars 1713.

Le Sieur Emanuel-Manaſſes Gilligan, Député de Sa Majeſté Britannique, ayant remis au Roi d'Eſpagne conformément aux Préliminaires du Traité d'Utrecht, un Mémoire contenant 42 articles pour le réglement de l'Aſſiente, ou Ferme des Négres; Sa Majeſté Catholique l'ayant fait examiner par trois Miniſtres de ſon Conſeil des Indes, & ayant encore voulu en avoir l'avis de ſon Conſeil d'Etat; ſouhaitant de conclure & perfectionner ce Traité, malgré les obſervations de ſes Miniſtres, qui l'avoient trouvé en pluſieurs choſes contraire à ſes intérêts, & ayant en vuë de complaire à la Reine de la Grande-Bretagne, accepta par un Décret du 12 du mois de Mars, les 42 articles contenus dans le Mémoire, & le 26 du même mois en ſigna le Traité; y ajoûtant même de ſon propre mouvement un 43e article, qui n'eſt pas le moins favorable de ceux qui ont été

XXII. Les Navires seront visités; & si l'on y trouve des marchandises, elles seront confisquées, comme si elles avoient été déchargées à terre, mais non les Négres, vivres & Bâtimens. Sa Majesté ne voulant permettre aucun Commerce de marchandises dans ses Etats de l'Amérique : lesquelles marchandises seront estimées, & brûlées en place publique; & les Capitaines, ou Maîtres de Vaisseau, condamnés au payement des sommes à quoi pourra monter la dite estimation, & déclarés incapables d'être employés à l'avenir au service de la Compagnie, aussi-bien que les Directeurs & Commis qui auront favorisé cette contrebande : Sa Majesté entendant, que ses Officiers & Sujets qui y auront eu part, soient pareillement punis suivant la rigueur des Loix.

XXIII. Les vivres qu'on débarquera pour l'entretien des Négres, ne payeront aucuns droits; & s'il y en avoit quelques-uns en danger d'être gâtés, ils pourront être vendus avec la permission des Officiers Royaux.

XXIV. Les Négres étant débarqués, les droits seront dûs par la Compagnie; mais non de ceux qui seront malades en danger de mort : Sa Majesté accordant quinze jours pour les faire traiter; au bout desquels, s'ils sont encore en vie, les droits en seront également dûs.

XXV. Après la vente d'une partie des Négres embarqués dans un Vaisseau, faite dans un Port, on pourra transporter dans un autre ceux qui resteront, & recevoir en payement de l'or & de l'argent, qui ne payeront aucuns droits : mais non les denrées & autres effets de la Compagnie, dont elle sera tenuë de payer les droits établis, moyennant quoi elle pourra les transporter d'un Port à l'autre.

XXVI. Les Vaisseaux de la Compagnie pourront sortir des Ports de la Grande-Bretagne, ou d'Espagne; & y faire leurs retours, en faisant savoir leur départ; & laissant en retournant, un registre ou déclaration de leur chargement; sans qu'il leur soit néanmoins permis d'embarquer les fonds des Espagnols, ni se charger des Passagers, sans une permission expresse de Sa Majesté Catholique.

XXVII. Les prises que les Vaisseaux de la Compagnie armés en guerre, feront sur les Ennemis des deux Couronnes, ou sur les Forbans, pourront être conduites dans les Ports de Sa Majesté; & après qu'elles y auront été déclarées bonnes & légitimes, s'il s'y trouve quelques Négres, ils pourront être vendus à compte de ceux que la Compagnie est chargée de fournir; comme aussi les vivres & munitions qui lui seront inutiles : & à l'égard des marchandises, elles seront conduites à Carthagéne, ou à Porto-Bello, pour y être mises en dépôt dans des magazins jusqu'à l'arrivée des Gallions, pour être alors vendues au profit de la Compagnie, à la réserve du quart du produit de la vente que Sa Majesté Catholique se réserve franc & quite; les fraix de vente & de magazinage, ensemble les droits ordinaires, devant se prendre sur les trois quarts restans. Pour ce qui est des Vaisseaux, & autres Bâtimens, où ces marchandises auront été trouvées, ils appartiendront entiérement à ceux qui les auront pris, avec leurs armes, artillerie, & autres agrès.

XXVIII. Leurs Majestés Catholique & Britannique resteront intéressées dans le présent Traité, pour chacun un quart des profits qui en reviendront; à la charge par Sa Majesté Catholique d'avancer à la Compagnie un million de piastres, ou le quart de telle somme qu'Elle jugera nécessaire, pour mettre cette affaire en régle; si elle n'aimoit mieux que la dite Compagnie en fit l'avance, dont Sa Majesté lui payeroit les intérêts, suivant les conditions portées par l'Article.

XXIX. Après les cinq premiéres années, la Compagnie rendra compte des profits, & payera à Sa Majesté, ce qui lui en doit revenir.

XXX. Du produit du profit des dites cinq premiéres années, la Compagnie se remboursera de son avance pour Sa Majesté, & des intérêts; & de cinq ans en cinq ans elle rendra compte, de la maniére qu'il est dit ci-dessus.

XXXI. Si les profits des cinq premiéres années étoient plus que suffisans pour le remboursement de l'avance que la Compagnie fait pour Sa Majesté, elle pourra se rembourser aussi du tout, ou en partie des 200000 piastres qu'elle a offertes par le troisiéme article du Traité.

XXXII. Sa Majesté accorde à la Compagnie, après les trente ans du Traité échûs, trois autres années pour retirer ses effets, & former la balance générale de son compte, avec permission à ses Navires, d'entrer dans les Ports de l'Amérique à cet effet.

XXXIII. Les Débiteurs de la Compagnie seront contraints au payement de leurs dettes, comme pour les deniers de Sa Majesté.

XXXIV. La Compagnie pour l'entretien de ses Négres, & de ses Commis & Facteurs, comme aussi pour l'armement de ses Vaisseaux, pourra envoyer d'Europe dans les Indes des habits, médicamens, provisions, agrès & apparaux, par des Bâtimens de 150 tonneaux, indépendamment de ceux qui leur serviront pour le Commerce des Négres, en donnant avis de leur départ & expédition au Conseil d'Espagne; & encore à la charge de ne pouvoir vendre aucune de ces choses apportées par ces Bâtimens, à moins que ce ne fût à des Vaisseaux Espagnols qui en auroient absolument besoin pour leur retour en Europe; auquel cas les Capitaines conviendront avec les Facteurs de la Compagnie pour l'achat.

XXXV. Sa Majesté permet à la Compagnie, de prendre à ferme des terres proche de ses Comptoirs, pour y faire des Plantations, & les faire cultiver par les Habitans, ou les Négres.

XXXVI. Sa Majesté lui donne pareillement la permission d'envoyer un Vaisseau de 300 tonneaux aux Iles Canaries, pour charger des huits, & prendre son Registre pour l'Amérique, une seule fois pendant les trente ans du Traité, de la même maniére qu'il avoit été accordé aux Compagnies de France & de Portugal.

XXXVII. Il sera expédié une Cédule, ou Ordonnance, afin que dans tous les Ports de l'Amérique, on publie un Indult, ou défense pour les Négres de mauvaise entrée, à commencer du jour de ce Traité, au profit de la Compagnie.

XXXVIII. Pour la plus prompte expédition des affaires de la Compagnie, Sa Majesté établira une Junte de trois de ses Ministres du Conseil des Indes, où le Procureur de Sa dite Majesté, & le Secretaire du Conseil, assisteront.

XXXIX. Toutes les conditions accordées aux précédentes Compagnies, qui ne seront point contraires à ce Traité, y seront réputées inserées; & toutes les Cédules expédiées en faveur de ces Compagnies, le seront pareillement pour celle-ci.

XL. En cas de déclaration de Guerre entre les deux Couronnes, la Compagnie aura un an & demi pour retirer ses effets des Indes & d'Espagne : Que si elles l'avoient avec d'autres Nations, les Vaisseaux de la Compagnie resteroient neutres, sans pouvoir être inquiétés; & qu'à cet effet ils porteroient des armes & pavillons différens, suivant ce qu'en ordonnera Sa Majesté, afin de pouvoir être reconnus.

XLI. Sa Majesté déroge en faveur de ce Traité, à toutes les Loix, Ordonnances, Cédules, Priviléges, Etablissemens, Usages & Coûtumes, qui pourroient y être contraires.

XLII. Enfin, Sa Majesté Catholique accorde à la Compagnie, & ses Directeurs, Commis & Ministres,

niſtres, qu'elle employera, toutes les graces, franchiſes & priviléges accordés dans les Traités précédens.

XLIII. Cet article, qui eſt comme hors du corps du Traité, accorde à la Compagnie un vaiſſeau de 500 tonneaux chaque année, des trente que doit durer le dit Traité, afin de pouvoir commercer dans les Indes; dans les profits duquel vaiſſeau, Sa Majeſté Catholique aura l'intérêt d'un quart, & en outre cinq pour cent ſur le net des autres trois quarts, qui appartiendront à la Compagnie: à condition expreſſe, que les marchandiſes que chaque vaiſſeau portera, ne pourront être venduës qu'en tems de foires; & que ſi elles arrivent dans les Ports, avant que les foires ſe tiennent, elles ſeront dépoſées, en attendant, dans des magaſins fermés à deux clés, dont l'une reſtera aux Officiers Royaux, & l'autre aux Facteurs de la Compagnie.

Les conditions de ce Traité furent acceptées par Milord *Lexington*, Miniſtre de Sa Majeſté Britannique auprès du Roi d'Eſpagne.

Quelques articles de ce Traité ayant beſoin d'explication, & la Compagnie de l'Aſſiente en ayant fait diverſes repréſentations, tant à Madrid, qu'à Londres, il en fut ſigné un nouveau le 26 Mai 1716, par le Marquis *de Bedmar*, pour le Roi d'Eſpagne, & M. *George Bubbayant*, pour Sa Majeſté Britannique, qui fut approuvé & ratifié par Sa dite Majeſté Catholique le 12 Juin de la même année.

Dans le Traité de l'Aſſiente du mois de Mars 1713, il avoit été accordé à la Compagnie la permiſſion d'envoyer tous les ans un vaiſſeau de 500 tonneaux aux Indes, à condition que les marchandiſes de ſa cargaiſon ne ſeroient venduës qu'en tems de foires, & ſeroient miſes dans des dépôts juſqu'à l'arrivée des gallions, & de la flotte Eſpagnole: mais attendu que le retardement des vaiſſeaux d'Eſpagne pouvoit conſidérablement préjudicier au commerce de la Compagnie, par le dépériſſement de ſes marchandiſes, elle demanda que les foires ſe tinſſent tous les ans à Carthagéne, à Porto-bello, ou à la Vera-Crux; Qu'on lui fit donner avis du départ des gallions, pour pouvoir expédier ſon vaiſſeau; Et qu'en cas qu'il n'y eût point de foires, elle pût faire vendre ſa marchandiſe, après un certain tems.

Sa Majeſté Catholique interprétant l'article du Traité de 1713, déclare que les foires ſe tiendront réguliérement chaque année à la nouvelle Eſpagne, & au Perou: Qu'on donnera en Angleterre un avis précis du tems auquel partiront la flotte & les gallions: Qu'en cas qu'ils ne fuſſent point partis dans tout le mois de Juin, il ſera permis à la Compagnie de faire partir ſon vaiſſeau, en informant la Cour de Madrid, du jour de ſon départ: Que ce vaiſſeau étant arrivé à l'un des trois Ports de Carthagéne, Porto-bello, & la Vera-Crux, ſera obligé d'attendre la flotte & les gallions pendant quatre mois: Enfin, qu'après le dit terme expiré, les Facteurs de la Compagnie auront permiſſion de vendre leurs marchandiſes; bien entendu qu'en cas que le vaiſſeau aille au Perou, ce ſera à Carthagéne & à Porto-bello, & non à la mer du Sud.

La Compagnie ayant remontré en ſecond lieu, que le nombre & le prix des Négres, qu'elle devoit traiter en Afrique, étant incertain, il étoit impoſſible de ſavoir au juſte la quantité de marchandiſes dont elle devoit charger ſes vaiſſeaux; & que pour ne point manquer l'achat, elle étoit obligée d'en tranſporter plus que moins; enſorte qu'il pouvoit ſouvent arriver qu'elle en eût beaucoup de reſte: Que dans ce cas elle ſupplioit Sa Majeſté, que celles qui n'auroient point été troquées avec des Négres, puſſent être tranſportées aux Indes; la Compagnie, pour plus grande précaution, offrant de les mettre dans des dépôts en arrivant, pour les reprendre quand leurs vaiſſeaux partiroient, pour revenir en Europe; parce qu'autrement elle ſeroit contrainte de les jetter à la mer: Sa Majeſté Catholique n'accorde cette permiſſion, que pour les marchandiſes des vaiſſeaux Anglois, qui tranſporteront des Négres à Buenos-Ayres; mais non pas pour ceux qui vont aux Ports de Curaçao, de Carthagéne, de Porto-bello, de la Vera-Crux, Puerto-Rico, S. Domingue, & autres; à cauſe que Sa Majeſté Britannique a des Iles au vent de tous ces lieux, entr'autres, la Barbade & la Jamaïque, où les vaiſſeaux de la Compagnie pourront, en paſſant, dépoſer leurs marchandiſes; ce qu'elle n'a pas pour Buenos-Ayres: à condition néanmoins qu'en arrivant dans ce dernier Port, les Facteurs de la Compagnie donneront une déclaration des dites marchandiſes; & que toutes celles qui n'auront pas été déclarées, ſeront immédiatement confiſquées, & adjugées à Sa Majeſté Catholique.

La troiſiéme repréſentation de la Compagnie contenoit, que l'exécution du Traité n'ayant pas commencé en l'année 1713, ainſi qu'il avoit été ſtipulé, elle avoit beaucoup perdu ſur les Négres qu'elle avoit achetés, pour être tranſportés dans les Ports de Sa Majeſté Catholique pour la fourniture de la dite année, qu'elle avoit été obligée de vendre dans les Iles Angloiſes; & encore pour avoir manqué à envoyer aux Indes depuis trois ans, le vaiſſeau de 500 tonneaux qui leur avoit été accordé; ſur quoi elle faiſoit pluſieurs offres & propoſitions avantageuſes au Roi Catholique.

Sa Majeſté ayant égard à cette repréſentation, accorde à la Compagnie, que ſon Traité ne commencera qu'au premier Mai 1714; qu'à cet effet elle payera les droits des deux années échûës le même jour 1716; comme auſſi les 200000 piaſtres de l'avance; & que pour la dédommager des trois années qu'elle n'a point envoyé de vaiſſeaux aux Indes, elle lui permet de partager les 1500 tonneaux de marchandiſes en dix portions annuelles, à commencer de l'année 1717, & finiſſant en 1727; enſorte que le vaiſſeau accordé par le Traité de 1713, au lieu de 500 tonneaux, ſera de 650 par chacune des dites dix années; chaque tonneau de deux pipes de Malaga, du poids de 20 quintaux.

Enfin, un quatriéme & dernier article porte, que le Traité de l'Aſſiente fait à Madrid le 26 Mars 1713, ſubſiſtera, à la réſerve des articles contenus dans le nouveau Réglement.

On a inſinué ci-deſſus que la Compagnie Angloiſe de la Mer du Sud, eſt moins un projet de commerce, qu'une reſſource politique dans les grands beſoins de la Nation. Cette idée eſt juſte, & l'on trouvera dequoi la juſtifier dans le Mémoire ſuivant, qui eſt celui de tous ceux qu'on a communiqué à l'Auteur au ſujet de l'établiſſement de cette Compagnie, qui lui a paru le plus exact, & qui parle avec le plus de ſincérité des véritables motifs qui portérent le Parlement en 1710 à en autoriſer la propoſition, & à donner pouvoir à la Reine Anne de lui accorder des Lettres Patentes.

MEMOIRE SUR LA COMPAGNIE DE LA MER DU SUD, *dreſſé en* 1711.

Le Parlement d'Angleterre tenu en 1710, ayant pris une connoiſſance exacte de toutes les dettes de la Nation, & des abus qui s'étoient commis au maniment des Finances, travailla avec une grande application, non ſeulement à découvrir les voleries qui s'étoient faites; mais encore à y remédier.

Par cette recherche on trouva la Marine que les Anglois nomment *Navy*, endettée de 5130539 liv. 5 ſ. 5 d. ſterlings, ce qui provenoit non ſeulement de ce qu'on avoit employé pour les Troupes de terre, une partie des ſommes qui avoient été deſtinées pour

été accordés aux Aſſientiſtes Anglois.

I. Par le premier article, Sa Majeſté Britannique s'oblige, pour les perſonnes qu'Elle propoſera, d'introduire dans les Indes Occidentales de l'Amérique, 144000 Négres, piéces d'Inde, des deux ſexes, de tout âge, à raiſon de 4800 Négres chaque année, dans l'eſpace de 30 années, à commencer du premier Mai 1713, pour finir au même jour de l'année 1743.

II. La Compagnie payera à Sa Majeſté Catholique, pour chaque Négre piéce d'Inde, de la meſure réguliére de ſept quarts, ſans défauts, & n'étant point vieux, 33½ piaſtres pour tous droits, y compris ceux d'Alcanala, Size, Union d'armes, Boqueron, & tous autres droits d'entrée; & ſi les Miniſtres de Sa Majeſté en exigeoient d'autres, ils lui ſeront rembourſés, en produiſant le procès verbal que ſes Directeurs ou Commis en auront fait faire par devant Notaire.

III. La Compagnie fera une avance à Sa Majeſté, de 200000 piaſtres en deux payemens égaux, dont elle ſe rembourſera ſur le montant des droits pendant le cours des dix derniéres années du Traité, à raiſon de 20000 piaſtres par an.

IV. Elle payera en la Cour de Madrid, & non ailleurs, tant l'avance des 200000 piaſtres, que les droits de l'introduction de ſix mois en ſix mois par moitié.

V. La Compagnie ne payera les droits que pour 4000 Négres; Sa Majeſté lui faiſant grace de 800 reſtant, en conſidération des intérêts pour l'avance, & le payement en cette Cour.

VI. Après l'introduction de 4800 Négres, piéces d'Inde, par année, elle pourra en introduire davantage, ſi elle le trouve à propos, dont elle ne payera que la moitié du droit pendant les vingt-cinq premiéres années.

VII. La Compagnie pourra faire ſon trafic avec des Navires Anglois, ou Eſpagnols, à ſa volonté, & avec des équipages de l'une ou de l'autre Nation; à la charge que les Commandans & Matelots Anglois des dits Navires ne troubleront point l'exercice de la Religion Catholique, ſous les peines portées par le premier article.

VIII. Elle pourra introduire des Négres dans tous les Ports de la Mer du Nord, & celui de Buenos-Ayres, à ſon option; mais ſeulement dans ceux où il y aura des Officiers Royaux, ou leurs Lieutenans, pour faire la viſite des Vaiſſeaux, & en délivrer les certificats. A l'égard de ceux qu'elle introduira dans les Ports de la Côte au Vent, Sainte-Marthe, Cumana, & Maracaibo, ils ne pourront être vendus plus de 300 piaſtres chacun, avec la liberté dans les autres Ports de la nouvelle Eſpagne, de les vendre à tel prix qu'elle voudra.

IX. Sa Majeſté lui accorde la permiſſion de faire entrer juſqu'à 1200 Négres, des 4800 qu'elle doit fournir chaque année par la Riviére de la Plata; ſavoir, 800 à Buenos-Ayres, & 400 pour les Provinces plus éloignées, & le Chily; avec la faculté à ſes Directeurs & Commis, d'avoir dans la dite Riviére, des maiſons de bois, & non autres, & quelque terrain aux environs, pour le cultiver, ou élever des beſtiaux, pour la commodité & entretien de ſes dits Commis & Directeurs.

X. Sa Majeſté permet à la Compagnie, de faire freter à Panama, ou autres Ports de la Mer du Sud, des Bâtimens de 400 tonneaux, pour tranſporter ſes Négres dans tous les autres Ports du Pérou, & non ailleurs; de les équiper à ſa volonté, d'en nommer les Officiers; & de raporter le produit de la vente des dits Négres au dit Port de Panama, en denrées du Païs, comme réaux, barres d'argent, & plaques d'or, exemtes de tous droits d'entrée & de ſortie: & pour l'armement des dits Bâtimens, Sa dite Majeſté lui accorde la Permiſſion de faire venir d'Europe à Porto-Bello, & de Porto-Bello à Panama, tous les cordages, voiles, fers, &c. ſans néanmoins qu'il lui ſoit permis de vendre aucuns des dits agrès, mais ſeulement de les employer pour ſon propre uſage.

XI. La Compagnie pourra employer des Anglois, ou des Eſpagnols, à ſon option, pour la régie de ſes affaires, pourvû que le nombre des premiers n'excéde pas celui de quatre ou de ſix dans chaque Port; leſquels y ſeront traités & regardés comme Sujets du Roi.

XII. Après la publication de la Paix, elle pourra envoyer deux Navires de guerre, pour tranſporter ſes Directeurs, Commis & Agens dans les Ports deſtinés à ſon Commerce, pour y préparer leurs Habitations, & tout ce qui ſera néceſſaire pour la réception de ſes Négres; & encore un petit Bâtiment, pour tranſporter ceux qui doivent paſſer à Buenos-Ayres; leſquels trois Navires ſeront ſujets à la viſite des Officiers Royaux.

XIII. La Compagnie pourra ſe choiſir des Juges-Conſervateurs dans les Ports, auxquels elle donnera des appointemens de gré à gré, ou qui ſeront réglés par les Officiers Royaux: elle pourra néanmoins les révoquer avec cauſe légitime. Autres que les dits Juges ne pourront connoître de ſes affaires; & il n'y aura appel de leur jugement, qu'au ſuprême Conſeil des Indes. Enfin, elle pourra choiſir pour Protecteur du Traité, tel des principaux Officiers du Roi, qu'elle voudra, qui ſera Juge-Conſervateur Privé, avec la permiſſion de Sa Majeſté.

XIV. Les Vicerois, le Conſeil ſuprême, les Préſidens, Gouverneurs, ni autres Miniſtres de Sa Majeſté, ne pourront arrêter les Vaiſſeaux de la Compagnie, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

XV. Ils ne pourront auſſi ſaiſir, ni ſe ſervir des biens ou effets de la Compagnie; non plus que viſiter les maiſons de ſes Facteurs, à moins qu'ils ne juſtifient de quelques introductions défenduës, & faites en fraude; auquel cas le Juge-Conſervateur aſſiſtera à la viſite: & ne pourront être ſaiſies & confiſquées, que les marchandiſes entrées en fraude, & non les fonds & effets de la Compagnie, qui reſteront libres.

XVI. La Compagnie pourra ſe ſervir des Matelots, Voituriers, & autres Ouvriers, dont elle aura beſoin, en leur payant leur ſalaire.

XVII. La Compagnie pourra charger ſes retours ſur les Flotes, Gallions, & autres Vaiſſeaux de guerre de Sa Majeſté, ſans payer aucuns droits d'entrée en Eſpagne, ni d'indult ordinaire ou extraordinaire.

XVIII. Depuis le premier jour de Mai 1713, la Compagnie de France, ni autre, ne pourra introduire des Négres dans les Indes, ſous peine de confiſcation au profit de celle d'Angleterre, dont les Facteurs pourront viſiter les Bâtimens qui arriveront à la Côte, avec la Permiſſion & ſous l'autorité des Gouverneurs; à la charge néanmoins par la dite Compagnie, de payer au Roi les droits des dits Négres confiſqués à ſon profit.

XIX. Sa Majeſté engage ſa foi & parole Royale, pour l'obſervation de toutes les conditions de ce Traité; conſervant à la ſeule Compagnie, ou à ſes Directeurs & Facteurs, le Commerce des Négres dans tous les Ports du Nord des Indes Orientales, de la domination Eſpagnole, y compris la Riviére de la Plata & Buenos-Ayres; dans laquelle Riviére toutefois la dite Compagnie ne pourra introduire plus de 1200 piéces d'Inde par an, comme il a été réglé ci-deſſus.

XX. Sa Majeſté ſe réſerve la connoiſſance des cauſes & procès, qui pourroient être intentés à la Compagnie au ſujet du préſent Traité, & défend à tous Juges & Miniſtres d'en connoître.

XXI. Les Vaiſſeaux deſtinés à ce Commerce, ne pourront entrer dans les Ports, qu'après que les Capitaines auront juſtifié n'avoir aucune maladie contagieuſe.

la Marine ; mais auſſi de ce qu'ayant commencé d'être un peu en arriére, tous ceux qui travailloient pour les fournitures de la flotte, pour ſe dédommager de la perte qu'ils étoient obligés de faire ſur les billets qu'on leur donnoit en payement, qui ſouvent avoit été juſqu'à quarante & à cinquante pour cent, s'avantageoient également ſur le prix & ſur la quantité des dites fournitures ; en ſorte, par exemple, que bien qu'ils n'euſſent effectivement fourni que deux mille barils de biére, ils en étoient pourtant payés pour cinq mille ; ce qui, à proportion, ſe pratiquoit auſſi pour toutes les autres proviſions.

On ajoûta enſuite à cette dette de la Marine 579116 liv. ſterlings qui étoient dûës par deux autres bureaux ; ſavoir, l'Ordonnance & le Tranſport, comme on parle en Angleterre.

Comme il y avoit encore des dettes de la guerre derniére (commencée en 1688, & finie par le Traité de Ryſwick en 1697) à quoi le Parlement n'avoit point pourvû, qu'on connoiſſoit ſous le nom de *debenter*, & auxquels néanmoins le même Parlement faiſoit payer de tems en tems quelques années d'intérêts, on les joignit aux deux premiéres ſommes : ces derniéres montoient à 1018625 liv. 17 ſ. ſterlings.

Une quatriéme eſpèce de dettes fut celle des fonds qui s'étoient trouvés *déficiens*, c'eſt-à-dire, qui n'avoient pas rendu tout ce pourquoi ils avoient été aſſignés, il y en avoit pour 1318952 liv. ſterlings : dans ceux-ci étoient auſſi compris les fonds levés l'année 1710 ſur les générales impoſitions, ſur leſquels on n'avoit pas encore emprunté.

Toutes ces ſommes montoient en capital à 8047264 liv. ſterl. à quoi le Parlement trouva bon d'ajoûter tous les intérêts courus & à courir juſqu'au 25 Nov. 1711, montant à 924011 liv. ſterl. & 500000 liv. qu'on levoit pour le ſervice de la même année, le tout faiſant la ſomme de 9471275 liv. à quoi le Parlement ſe crut engagé de pourvoir comme à des dettes de la Nation ; quoiqu'une partie, ainſi qu'il fut prouvé, ſe trouvât provenir des abus & des malverſations qu'avoient commis ceux qui avoient été chargés de la levée des deniers publics ou de leur diſtribution : cette ſage aſſemblée aimant mieux laiſſer à de malhonnêtes gens des gains illégitimes, que de tromper quelques-uns de ceux qui avoient prêté ſur la bonne foi du gouvernement, & dont les fonds avoient été employés aux beſoins de l'Etat.

Après cet examen des comptes & ce calcul des dettes de la Nation, il ne fut plus queſtion que de trouver les moyens d'acquiter une ſi groſſe dette, & de prévenir pour l'avenir de ſi grands abus.

A l'égard du dernier, le Parlement prit des meſures juſtes pour que tous les ſubſides accordés pour la Marine, y fuſſent employés ſans aucuns divertiſſemens à d'autres uſages, & qu'on payât exactement toutes les proviſions & les traités qui ſe feroient pour la flotte.

Pour ce qui eſt de l'acquit des dettes, le Parlement engagea pluſieurs fonds, les uns qui devoient être levés depuis 1716 ; & les autres qui devoient ne commencer qu'en 1720, mais durer toûjours tant pour le payement des intérêts à ſix pour cent, que juſqu'à l'entier rembourſement du capital, le Parlement s'engageant en attendant l'échéance de ces fonds, de pourvoir chaque année au payement des dits intérêts, montant pour toutes les dites dettes à 568279 liv. 10 ſ. ſterlings par an.

Les choſes étant ainſi diſpoſées, le Parlement, pour faciliter l'enrégiſtrement de tous ces fonds, & le payement de leurs intérêts, ordonna par le même acte qui y avoit pourvû, qu'il ſeroit établi une Compagnie ſous le nom de Compagnie des Mers du Sud, dans laquelle ſeroient incorporés ceux qui auroient des effets de la nature ci-deſſus, autoriſant la Reine & lui donnant pouvoir d'accorder à la dite Compagnie telle patente ou commiſſion qu'elle jugeroit à propos, pour régler la maniére dont ces ſommes ſeroient incorporées, & pour nommer des Commiſſaires chargés de recevoir les ſouſcriptions ; & enſuite un Gouverneur & des Directeurs pour conduire cette affaire, non ſeulement pour tous ces effets, mais auſſi pour la direction du Commerce qu'on devoit entreprendre.

Les priviléges que le Parlement accorda à la nouvelle Compagnie, furent très conſidérables ; les principaux ſont,

1°. Que le capital que les Particuliers auroient dans la Compagnie, ſeroit réputé un bien perſonnel, qui ne ſeroit ſaiſiſſable ſous aucun prétexte, & qui ſeroit pour toujours exemt de toute ſorte de taxe.

2°. Que les fonds qui devroient ſervir pour le payement des intérêts, ſeroient remis chaque ſemaine au Tréſorier de la Compagnie, & même qu'ils entreroient à la Tréſorerie, pour être payés tous les trois mois.

3°. Qu'à l'égard du Commerce, la Compagnie joüiroit d'un droit excluſif depuis la riviére d'Aranoca, juſqu'à la partie la plus méridionale de la terre de Feu, & de là dans toutes les mers que l'on nomme du Sud, juſqu'à la partie la plus ſeptentrionale de l'Amerique, & dans toutes les Iles, Pays & Places des dites limites, qui ſont réputées appartenir à la Couronne d'Eſpagne ; comme auſſi dans tous les Païs qui pourroient être découverts dans les dites bornes, pourvû que ce ne fût pas à une diſtance de plus de 300 lieuës du Continent de l'Amérique à l'Oüeſt, à l'exception auſſi du Bréſil, de Surinam, & des autres Païs appartenans aux Alliés de l'Angleterre.

4°. Que tous les vaiſſeaux Anglois, autres que ceux de la Compagnie, qui iroient dans les dites Mers, ſeroient ſaiſis par force & ſeroient confiſqués au profit d'icelle, avec toute leur charge ; & les Propriétaires ou Intéreſſés dans les dits vaiſſeaux, condamnés en outre au double, au profit de la dite Compagnie.

5°. Que la Compagnie ſeroit ſeule propriétaire à toûjours, de toutes les Iles, Villes, Forts & Places qu'elle découvriroit, ou dont elle s'empareroit dans les dites limites, ſans être obligée d'en rendre aucun compte à la Reine, ni à ſes ſucceſſeurs, quand même elle auroit été aſſiſtée dans les dites priſes & découvertes, des vaiſſeaux de guerre de Sa Majeſté, en rendant ſeulement à la Reine une redevance d'une once d'or par an, ſi elle la demandoit à la dite Compagnie.

6°. Que pareillement les vaiſſeaux qui ſeroient pris dans les dites limites, appartiendroient à la Compagnie avec toute leur charge & effets, encore que les navires de Sa Majeſté euſſent été préſens & euſſent aidé ceux de la dite Compagnie à les prendre & à s'en rendre maîtres.

7°. Que la Reine pourroit donner pouvoir à la nouvelle Compagnie de faire des loix pour le gouvernement de ſon Commerce.

8°. Que le Parlement accordoit à la Compagnie 8000 liv. ſterlings par an pour les fraix annuels qui ſe feroient pour ſa régie.

Ces huit premiers articles contiennent les priviléges de la Compagnie : les deux ſuivans regardent quelques exceptions & obligations que le Parlement lui preſcrit.

1°. Que la Compagnie ne pourroit aller dans les mers du Sud, ni en revenir que par le Détroit de Magellan, ou autour de la terre de Feu, ni y faire aucun commerce en marchandiſes des Indes Orientales ; & que ſes vaiſſeaux ne pourroient non plus s'éloigner ni faire aucun négoce à plus de trois cens lieuës du Continent de l'Amérique, depuis la terre de Feu, juſqu'à la partie la plus ſeptentrionale de la dite Amérique, ſous peine de confiſcation de

de ſes dits vaiſſeaux & de leur charge, dont les deux tiers appartiendroient à la Compagnie des Indes Orientales.

2°. Qu'il ſeroit permis à la Reine de lever ſur le capital de la dite Compagnie du Sud, un pour cent, pour favoriſer la pêche de la Grande-Bretagne, & être employé ſuivant que Sa Majeſté le trouveroit à propos.

Après que ce Bill pour le payement des dettes de la Nation, & pour l'établiſſement d'une Compagnie des Mers du Sud, eut paſſé au Parlement, & qu'il eut été autoriſé par la Reine dans les formes ordonnées par les loix, Sa Majeſté Britannique établit des Commiſſaires pour recevoir les ſouſcriptions; & la preſſe y fut ſi grande, qu'en moins de huit jours il fut ſouſcrit pour deux millions & demi ſterlings d'effets déclarés par l'acte, & l'on eſpéroit que dans tout le cours de l'année il n'en reſteroit plus aucun à ſouſcrire.

Les Officiers de la Compagnie qui furent enſuite choiſis par la Reine, furent un Gouverneur, un Député-Gouverneur, & vingt-quatre Directeurs, pris du nombre de ceux qui avoient ſouſcrit au moins pour 3000 liv. ſterlings.

Le Comte d'Oxford, qui avoit été l'auteur de ce projet, fut auſſi chargé de ſon exécution, ayant été nommé pour premier Gouverneur; & la Reine fit ce choix, afin que dans toute cette affaire il ne ſe fit rien que de concert avec la Cour.

Lorſque les ſouſcriptions furent avancées, les Directeurs commencérent à tenir des aſſemblées générales, où tous les Souſcripteurs furent conviés.

C'eſt dans ces aſſemblées que ſe propoſe tout ce qu'on croit avantageux à la Compagnie, à ſa régie & à ſon commerce; & c'eſt là auſſi que les Directeurs demandent aux Actionnaires les ſommes néceſſaires pour ſoûtenir les anciennes entrepriſes, ou pour en faire de nouvelles.

Les délibérations ne ſe prennent pas cependant ſur le champ, & on laiſſe aux Intéreſſés quelques jours à y penſer; après quoi il eſt preſque ſûr qu'ils ſont de l'avis des Directeurs.

Les ſommes néceſſaires & accordées dans ces aſſemblées, ſe fourniſſent par les Actionnaires à tant pour cent de l'intérêt que chacun d'eux a dans la Compagnie.

C'eſt ſur ces fonds que ſe fait toute la dépenſe, ſoit pour la conſtruction, les achats & l'armement des vaiſſeaux, ſoit pour les marchandiſes de leur chargement, ſoit pour l'établiſſement des Comptoirs dans les Païs, ſoit enfin pour tant d'autres fraix où l'exécution d'un ſi vaſte projet ne pouvoit pas manquer d'engager une Compagnie naiſſante.

Outre ces fonds fournis par les Intéreſſés, les Directeurs ſont autoriſés à faire des emprunts ſur leurs obligations, leſquelles engagent la Compagnie comme ſi elle les faiſoit elle-même.

Le Gouverneur & les Directeurs peuvent changer chaque année, la Reine n'ayant eu la nomination que des premiers.

Tous les Actionnaires, pourvû qu'ils ayent dans la Compagnie juſqu'à 300 liv. ſterlings de capital, ont droit d'aſſiſter à l'aſſemblée pour l'élection des Officiers, & d'y donner leur voix; ce qu'ils peuvent faire pareillement dans toutes les autres qui ſe tiennent pour les affaires conſidérables, comme lorſqu'il s'agit d'appeller de l'argent, c'eſt-à-dire, d'en demander aux Actionnaires à proportion de leur fonds, ou qu'il ſurvient quelques difficultés importantes.

Cette Compagnie ne fut pas ſeulement établie pour la nation Angloiſe; elle fut ouverte à tous les étrangers; & les François même, quoiqu'en guerre avec l'Angleterre, n'en furent point exclus. Voici ce que l'Auteur du Mémoire, qui étoit Anglois, en écrivit à ſon Correſpondant qui étoit François.

„ Voilà, Monſieur, tout le détail que je puis vous „ donner de cette affaire, & c'eſt l'abregé de l'Acte „ du Parlement, & de tout ce qui s'en eſt ſuivi. „ Elle me paroît très avantageuſe, & ſi vous y vou„ lez prendre intérêt, vous le pouvez faire ſous vô„ tre nom, quoique François, ou ſous tel autre „ nom que vous trouverez à propos, avec entiére „ liberté d'en diſpoſer quand vous le jugerez à propos.

„ Vous pouvez préſentement y entrer à un très „ bas prix, car pour ſoixante & quinze livres ſter„ lings, vous pourrez avoir une Action de cent liv. „ dont vous retirerez reguliérement ſix liv. d'intérêt „ par an; & pour ce que vous ſeriez obligé de payer „ pour le commerce, qui ne ſauroit aller à ce que vous „ retirerez d'intérêt, vous aurez vôtre part de ce qui „ reviendra du dit Commerce: & quand ce com„ merce ne réuſſiroit pas, & que cette Compagnie „ ſeroit obligée de l'abandonner, ſoit par la difficulté „ de former des établiſſemens, ſoit par une promte „ paix, qui régleroit ſans doute les prétentions ſur „ toute la Monarchie Eſpagnole, l'Etat ne laiſſeroit „ pas de payer toûjours les intérêts à ſix pour cent „ de toutes ſes ſommes, juſqu'au rembourſement du „ capital, que le Parlement s'eſt réſervé.

Tout ce que le Mémoire rapporte de l'établiſſement de cette Compagnie, ne paſſant pas la fin de l'année 1711, on peut en voir la ſuite ci-devant, c'eſt-à-dire, ſa langueur juſqu'à la paix d'Utrecht, & ſes reſſources depuis qu'elle fut entrée en poſſeſſion du Traité de l'Aſſiente, que la France avoit eu pendant toute la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne. A quoi il faut encore ajoûter ce dont on n'a pû parler plutôt, ſavoir, le triomphe chimerique des Actions de cette Compagnie en 1721; leur promte chute dans le diſcrédit en 1722, l'infidélité de ſes Directeurs, la fuite de ſes Caiſſiers avec ſes fonds les plus clairs, la juſte punition de ceux qui avoient eu part à tous ces déſordres; enfin les ſoins du Parlement pour rétablir ſon crédit, & l'heureux ſuccès de ſes ſoins, qui l'ont remiſe dans ſa premiére ſplendeur, & qui la ſoûtiennent encore préſentement (1725) dans un état floriſſant, dont il n'y a guéres d'apparence qu'elle puiſſe décheoir, tant que ſon crédit en particulier ne ſera point ſéparé de celui de la Nation en général.

Compagnie Angloise de la Baye d'Hudson.

On en a parlé au paragraphe des Compagnies Françoiſes. C'eſt celle ſur qui les François prirent pendant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, la Colonie qu'elle avoit établie dans cette partie de l'Amérique Septentrionale; laquelle lui fut enſuite reſtituée par un des articles du Traité d'Utrecht.

On parle ailleurs amplement de l'établiſſement de cette Compagnie. *Voyez dans l'Article général du* Commerce, *celui de l'Amérique Angloiſe.*

Compagnie de la Virginie.
Compagnie de la nouvelle Angleterre.
Compagnie de la nouvelle Yorck.
Compagnie de la Penſilvanie.
Compagnie de la nouvelle Ecoſſe, ou Acadie.
Compagnie des Matachuſets.
Compagnie de la Connecticute.
Compagnie des Barmudes, ou Iſles de l'Eté.
Compagnie de Tabago.
Compagnie de la Caroline.

Voyez pour les Articles ci-deſſus le Commerce *de l'Amerique Angloiſe.*

Compagnie pour le Commerce des Etats du Roi George en Allemagne.

Cette Compagnie n'eſt encore qu'en projet: il eſt cependant certain, qu'en 1717 on a commencé en

Angleterre à travailler à ſon établiſſement; & que même les ſouſcriptions ont été aſſez faciles, & aſſez abondantes.

Quoiqu'il ne paroiſſe pas que cette affaire ſoit conſommée, (1719) il y a néanmoins grande apparence qu'elle réuſſira, puiſqu'on ne doit pas douter d'y voir concourir d'un côté la complaiſance de la Nation Angloiſe, pour un Prince qu'elle a placé ſur ſon Trone; & de l'autre la protection du nouveau Roi, pour un établiſſement capable d'unir plus étroitement ſes divers Sujets, dont l'antipatie naturelle ne laiſſe pas quelquefois d'échaper, malgré toute la politique du nouveau Miniſtére.

On ne peut s'empêcher de remarquer, que le goût des Compagnies & des Actions avoit tellement fait progrès en Angleterre, depuis les fortunes immenſes que les Actionaires de la Compagnie du Sud ſembloient y avoir fait, que tout y étoit devenu propre à y former des Compagnies.

Voici les plus conſidérables de celles dont on y a ouvert les regiſtres, pour recevoir les ſouſcriptions.

La Compagnie de la mutuelle Aſſurance.

La nouvelle Compagnie d'Afrique, formée par le Duc de Chandois, qui, avec ſes Aſſociés en avoit acheté la Charte 250000 liv. ſterling.

La Compagnie pour acheter les effets de ceux qui ont fait banqueroute.

La Compagnie pour la Péche Britannique.

La Compagnie des Lames d'épées.

Enfin, pour faire voir juſqu'où a été pouſſée cette manie, une Compagnie pour aſſurer les maiſons contre les accidens du feu; & une autre, pour aſſurer la vie des perſonnes.

On juge aſſez que toutes ces Compagnies ſont tombées avec les fortunes de la Compagnie du Sud, qui les avoient fait imaginer: mais ſi l'on ne l'avoit vû de ſes yeux, on ne croiroit jamais que tant de viſions euſſent pû entrer dans l'eſprit d'une Nation ſi éclairée ſur ſes intérêts, & qui connoit ſi bien les fondemens d'un bon & ſolide commerce.

COMPAGNIES DE COMMERCE ECOSSOISES.

Quoique l'Ecoſſe faſſe depuis long-tems une des plus belles parties du Royaume de la Grande-Bretagne, une jalouſie de Nation les avoit preſque toûjours ſéparés: & les intérêts, ſoit de politique, ſoit de commerce, des deux peuples, étant rarement les mêmes, comme chaque Nation avoit ſon Parlement, chaque Nation avoit auſſi ſes Compagnies de négoce.

Enfin, après pluſieurs tentatives, toutes faites inutilement, depuis le Régne de Jaques I, & particuliérement ſous celui de Guillaume III, l'union des deux Royaumes, & de leurs Parlemens, ayant été faite en 1707, ſous le Régne de la Reine Anne, les Compagnies des Indes Orientales eurent le même ſort; & celle d'Ecoſſe fut réünie preſque en même tems à celle d'Angleterre.

Il s'étoit auſſi formé en Ecoſſe, ſur la fin du dix-ſeptiéme ſiécle, une Compagnie d'Afrique, qui fit beaucoup parler d'elle en 1699, par l'établiſſement qu'elle tenta de faire dans l'iſthme de Darien, qui ſépare la partie Méridionale de l'Amérique d'avec la Septentrionale: mais le Gouvernement d'Angleterre n'ayant pas trouvé à propos, ni d'avouer, ni de ſoûtenir les premiers ſuccès de cette Compagnie, qui avoit allarmé l'Eſpagne, ſi jalouſe de cette partie de ſes Etats; la nouvelle Colonie Ecoſſoiſe fut diſſipée par les Eſpagnols en 1700; & l'on vit s'évanouïr un des plus beaux projets qu'on eût encore formé, pour diſputer à cette Nation l'entiére poſſeſſion de ces riches Contrées, dont elle prétend fermer l'entrée à tous les autres Peuples.

Cette Compagnie a auſſi été depuis réünie à la Compagnie Angloiſe.

COMPAGNIE DE LA PESCHE BRITANNIQUE.

Parmi le grand nombre de Compagnies Angloiſes qui furent établies à Londres en 1620, celle pour la péche Britannique ne fut pas une des moins conſidérables.

Les grands fonds qu'on deſtina pour ſon exécution, la qualité des Actionnaires qui s'y engagérent par des ſouſcriptions, & l'importance du deſſein, qui n'alloit pas moins qu'à ruiner le commerce de toutes les autres Nations, firent croire d'abord, qu'elle s'établiſſoit ſur de plus fermes fondemens que tant d'autres, dont les ſeuls noms ſembloient annoncer la chûte prochaine: il ne paroît pas néanmoins qu'elle ait guéres été au delà du projet; & ſi l'on en parle ici, ce n'eſt [illegible]ur faire voir juſqu'où alloient les vaſtes idées [illegible]mmerce dont tous les Peuples aimoient à ſe flat[illegible]uis que la Compagnie Françoiſe des Indes [illegible]pouſſé ſi loin le crédit de ſes Actions.

Les fonds d[illegible] nouvelle Compagnie furent fi[illegible] à trois mil[illegible]le livres ſterlings. Plus de cent cinq[illegible]ante M[illegible]de la Chambre des Communes en fu[illegible]ers ſouſcripteurs; & pour achever d[illegible]a forme, on s'adreſſa à Sa Majeſté Br[illegible]ue, pour en obtenir des Lettres Patentes, ou, comme on parle en Angleterre, pour en avoir une Charte d'établiſſement; dont l'expédition parut d'autant plus facile, que cette entrepriſe avoit déja été agréée par les Communes aſſemblées en Comité.

La Requête préſentée au Roi, fut digerée en treize principaux articles, dont on va donner ici l'abregé des plus eſſentiels.

Par le premier, on établit une vérité qui ne peut être conteſtée, que la richeſſe & la puiſſance des Iles Britanniques ſont fondées ſur le commerce & la navigation.

Dans le ſecond, on fait eſpérer de les voir augmenter l'un & l'autre par la paix déja établie dans une partie de l'Europe, & qui ſelon les apparences alloit bien-tôt achever d'en réunir tous les Peuples.

Le troiſiéme fait remarquer que les Anglois voyant leurs voiſins s'attacher avec ſoin à profiter d'une conjoncture ſi favorable, pour augmenter leur négoce déja ſi conſidérable, il n'eſt pas de la prudence de la Nation de reſter les inutiles ſpectateurs de leurs nouveaux efforts, & de ne pas imiter leur ardeur pour étendre leur commerce & leur navigation.

Dans le quatriéme, on repréſente que le moyen le plus ſûr pour y réuſſir, eſt l'accroiſſement de la péche qui convient mieux aux Anglois qu'à tous autres Peuples de l'Europe.

En cinquiéme lieu, on repréſente que ſi le commerce des laines eſt la baſe & la principale reſſource du Commerce de la Grande-Bretagne, la péche eſt principalement auſſi ce qui fait fleurir celui des Hollandois; & que c'eſt par cette voie, plus que par aucune autre, que leur puiſſance maritime égale preſque celle d'Angleterre.

Sixiémement, que c'eſt pour ces conſidérations qu'on a établi un fonds par ſouſcription, aſſez grand pour donner à la péche Angloiſe toute l'étendue qu'elle eſt capable d'avoir.

7°. Que par cet établiſſement, toutes les villes maritimes des trois Royaumes pourront avoir part à la péche, & qu'un nombre infini de pauvres qui languiſſent & qui meurent de faim faute d'emploi, y trouveront de quoi s'occuper & vivre commodément.

8°. Que cette péche ſe fera avec tout le ſoin & la diligence poſſible, nul bâtiment de pêcheur ne pouvant relâcher dans aucun port Anglois, qu'il n'y trouve quelque intéreſſé à la Compagnie qui y ſera établi pour y avoir l'œil.

9° Que

9°. Que cette pêche occupant & exerçant un grand nombre de matelots, il y en aura toûjours de prêts pour le service des vaisseaux du Roi ou des marchands qui en manquent souvent, sans être obligé, comme il est arrivé tant de fois, d'avoir recours aux bateliers de la Tamise, qui sont de très mauvais hommes de mer, & qu'on peut juger du nombre infini de nouveaux matelots qui vont se former sur les bâtimens de cette pêche universelle, par ceux que les Hollandois employent à la seule pêche du hareng, & de la Baleine, qui montent à plus de trois mille hommes.

11°. Que la nouvelle Compagnie espére de réussir d'autant mieux à rendre son commerce supérieur à celui de ses voisins, qu'elle pourra fournir du poisson à plusieurs grandes Villes d'Allemagne, par le moyen des ports que Sa Majesté Britannique a présentement sur l'Elbe en qualité d'Electeur de Hanover, & qu'elle pourra le donner à meilleur marché que les Hollandois qui en font aujourd'hui le négoce, à cause que ce commerce se fera en quelque sorte de proche en proche.

12°. Que la Compagnie étant obligée d'avoir quantité de toutes sortes d'Artisans à son service, elle les contiendra dans le devoir & empêchera ces murmures, qui leur font si ordinaires quand ils manquent de travail, & qui peuvent dans de certaines circonstances être si préjudiciables à l'Etat.

13°. Qu'enfin outre la pêche que la Compagnie se propose de faire vers la Côte Occidentale de la Grande-Bretagne, elle entreprendra aussi la pêche de la baleine en Groenland, & épargnera par là à la Nation plus de deux cens mille livres sterlings par an, qu'elle paye aux Hollandois pour l'huile & les côtes de baleine qu'ils viennent vendre en Angleterre.

Le projet de cette Compagnie, dont après la chûte des Actions en Angleterre on avoit cessé de parler, s'étant renouvellé en 1723, & les Etats Généraux ayant appris par les bruits publics qu'on vouloit établir dans la Grande-Bretagne deux nouvelles Compagnies, l'une pour la pêche de la baleine, l'autre pour celle du hareng; leurs Hautes-Puissances prirent la résolution d'interdire dans les pais de leur domination l'entrée des baleines qui ne proviendroient pas de la pêche de leurs Sujets; ce qui pourtant n'eut aucune suite, soit que les Anglois eussent une seconde fois abandonné le dessein de leur nouvelle Compagnie, soit que les Etats Généraux se fussent rendus aux raisons du Marquis de Monteleon Ambassadeur d'Espagne, qui sur le bruit de l'interdiction du commerce de la baleine en Hollande, leur avoit présenté un Mémoire pour leur faire voir combien cette interdiction seroit injuste, particuliérement à l'égard des Espagnols, les Biscayens ayant été les premiers de toute l'Europe à la pêche de la baleine, & ayant toûjours joui de la liberté d'aller porter leurs poissons & leur huile dans tous les Etats de l'Europe, & particuliérement en Hollande.

Compagnie Danoise du Nord.

Cette Compagnie fut établie à Coppenhague l'an 1647, par Fréderic III du nom.

Non-seulement ses établissemens dans la Norwége sont considérables; mais elle envoye encore ses vaisseaux dans le Varanger, d'où elle pénétre par terre dans la Laponie Danoise, & bien avant dans la Laponie Moscovite, sur des traîneaux tirés par des rennes.

Elle fait aussi des envois pour le Borandai, & pour la Sibérie, où ses Commis s'avancent pareillement sur des traîneaux jusqu'au Panigorod, Capitale de cette partie de l'Empire des Moscovites.

Les marchandises propres au commerce de la Laponie, du Borandai, & de la Siberie, sont des richedales, du tabac, & des toiles. Celles qu'on en tire, ne consistent qu'en pelléteries, sur tout en martres-zibelines, & en petit-gris. *Voyez l'Article du* Commerce *du Danemarc.*

Compagnie Danoise d'Islande.

Elle doit aussi son établissement au Roi Fréderic III, qui lui accorda ses Lettres de Concession la même année qu'il en donna à celle du Nord. Il n'appartient qu'aux vaisseaux de cette Compagnie, de faire le commerce de cette Ile, moins fameuse par son négoce, que par son célébre volcan de la montagne d'Hecla, & par la réputation qu'ont ses Habitans, d'être de grands Magiciens.

Kirkebar, gros Bourg, ou petite Ville d'Islande, est un des Magasins de cette Compagnie, & la résidence de ses Marchands & de ses Commis. *Voyez comme dessus au* Commerce *de Danemarc.*

Compagnie Danoise pour les Indes Orientales.

Les Danois ont commencé assez tard les voyages de long cours, au moins pour les grandes Indes; & ce n'est guéres avant le milieu du dix-septiéme siécle, qu'ils ont fait voir leurs pavillons dans le Golfe de Bengale, & sur les Côtes du Pegu.

Il y font présentement un assez bon commerce; & il n'y a point d'année qu'on ne voye jusqu'à trois de leurs vaisseaux à la rade de Tranquebar, qui est leur principal Comptoir, & où ils ont une Forteresse considérable. *Voyez au* Commerce *de Danemarc.*

† *Plan de la Compagnie Danoise des Indes, octroyée par S. M. le Roi de Danemarc &c. le tout conformément aux Traités avec les Puissances étrangéres: Publié en Janvier* 1728.

Les Srs Directeurs de la Compagnie érigée en 1612, depuis lequel tems ils ont envoyé des vaisseaux sous leur Pavillon dans les Indes au delà de la ligne équinoctiale, ont résolu d'étendre jusqu'à la Chine (où ils peuvent faire de grands progrès & acquérir d'immenses richesses sous la protection du Gr. Empereur de la Chine (ou *Kfiina*) le Commerce qu'ils ont fait jusqu'à présent avec tant d'avantage dans leurs principales Factories à Tranquebar dans le Masulipatan; Et afin qu'ils puissent continuer ce Commerce avec d'autant plus d'avantage, il est accordé & permis que l'équipement, le chargement des vaisseaux, & la vente des effets qu'ils raporteront, se fera à Altena sur l'Elbe, place extrémement bien située. Les marchandises s'y vendront argent comptant, en payant un par mille pour les pauvres, & il sera libre à toutes les Nations d'y venir acheter les dites marchandises.

On nommera 2 ou 3 Directeurs, personnes de candeur & qui auront une entiére connoissance du Négoce, lesquels auront à Altena la direction de cette Compagnie, & rendront compte tous les ans aux Intéressés, à qui ils distribueront un divident avec bonne foi & équité. Les dits Directeurs seront élûs d'entre les principaux Intéressés de la Compagnie, prêteront serment de fidélité, & donneront caution.

S. M. déclare que ni Elle, ni ses Successeurs, ni ses Ministres, ne formeront jamais, ni directement ni indirectement, sous quelque prétexte ou nom que ce soit, en tems de paix ou de guerre, aucune prétention ni entreprise au préjudice de la Caisse ou des Effets de la dite Compagnie, & qu'il ne sera point recherché de quelle Nation seront les Intéressés, amie ou ennemie, encore moins exigé de la Compagnie aucune somme ou subside, & au contraire

traire de la conſerver & de la maintenir indépendante, ainſi que le ſont les Compagnies d'Angleterre & de Hollande, leurs Banques & celle de Hambourg. Sur quoi chacun peut abſolument faire fond, enſorte que les veuves & les orphelins peuvent en toute ſureté employer leur argent comptant dans cette Compagnie, dont ils peuvent attendre de gros revenus annuels, étant un fonds ſûr.

S. M. promet de favoriſer & de défendre de tout ſon pouvoir la dite Compagnie, & quelque floriſſante qu'elle puiſſe devenir, de n'exiger des marchandiſes de retour aucun Impôt, Acciſe, ou Droit d'entrée extraordinaire.

Pour éviter l'embarras de la différence des eſpèces, les ſommes qu'on fournira pour entreprendre le Commerce aux Indes, ſeront écrites en Banque de Hambourg, & l'on délivrera à tous les ſouſcrivans un Acte en bonne forme, qu'ils ſont intéreſſés pour telles ſommes ou telles portions dans la Compagnie des Indes; leſquelles obligations ne ſeront jamais ſujettes à aucune Taxe, ou Impoſition, à tel titre que ce puiſſe être, ce qui eſt un article très avantageux pour les Propriétaires; les dites obligations ne ſeront point ſaiſiſſables par la Compagnie.

Chaque obligation ou portion conſiſtera en 1000 Rixd. en eſpèces, ou de Banque, dont on fournira d'abord 20 pour cent; & enſuite, lors que les Directeurs le trouveront néceſſaire, & non autrement, tous les quatre mois, 20 pour cent. Les obligations de ceux qui manqueront à fournir, reſteront confiſquées à la Compagnie, & par conſéquent au profit des autres intéreſſés.

Il ſera permis à un chacun de vendre ſes obligations, & de les faire tranſporter ſur les Livres de la Compagnie, en payant pour le tranſport deux Rixd. à la Compagnie, & un demi-Rixd. pour les pauvres, l'Acheteur & le Vendeur payant chacun la moitié.

D'autant que S. M. a bien voulu accorder cette grace, ſans exiger aucune reconnoiſſance, & comme on peut attendre des avantages réels de cette entrepriſe, il eſt permis à un chacun d'y prendre part juſqu'à ce que le fonds ſoit rempli; & déja il y a de groſſes ſommes fournies.

A cet effet on pourra délivrer à l'Hôtel des Indes à Altena un Billet ſur lequel ſera marqué le nom, la date & la ſomme qu'on ſouhaite, & dont on fera inſcrire en Banque à Hambourg 20 pour cent du Capital, pour le compte de la dite Compagnie, ſavoir d'un Capital de 1000 Rixd. 200 Rixd. ou en eſpèces, ou en Banque, comme il eſt marqué ci-deſſus, & pour de plus groſſes ſommes à proportion. Cependant on laiſſe la liberté à ceux, à qui il conviendra mieux, de porter leur argent à l'Hôtel de la Compagnie des Indes à Altena.

Pour la ſatisfaction d'un chacun on publiera les favorables & importantes Conditions & Prérogatives cédées à cette Compagnie, & les ſuretés du Capital fourni, ce qui eſt la baſe de cette entrepriſe, comme auſſi ſes établiſſemens à Canton dans la Chine, à Bengale & à Mocha. On y ajoutera un Réglement ſur la maniére de régler avec ménage les intérêts de la Compagnie, d'engager des Sujets capables de faire ſes affaires, & de commercer aux Indes avec autant de bonne foi qu'ailleurs.

Enfin S. M. accorde que toutes ſortes de marchandiſes, ni l'argent que la Compagnie envoyera aux Indes, ni les denrées dont les Vaiſſeaux auront beſoin, ne payeront aucun péage, acciſe de conſomption, ou autre taxe, ſoit que les dites denrées ayent été achetées dans les Etats de S. M. ou ailleurs.

NB. Pour la commodité de pluſieurs, qui voudroient avoir part à cette Compagnie, & à leur inſtante priére, l'on donnera auſſi des portions de 500 Rixd. en Banque, dont le premier fourniſſement de 20 pour cent, montera à 100 Rixd.

Remarque.

Auſſitôt que ce Plan parut, on publia de tous côtés que c'étoit une nouvelle Compagnie des Indes, qui s'établiſſoit des débris prochains de celle d'Oſtende, dont le fonds ſeroit transféré à Altena. Les Puiſſances maritimes en prirent l'allarme, on examina la choſe de plus près, & il ſe trouva des perſonnes plus pénétrantes que les autres, qui crurent entrevoir qu'un fameux financier cherchoit à renouveller par cet établiſſement, le Commerce de Vent, qui avoit ſi mal réuſſi en 1720. Ces différens bruits donnérent occaſion aux promoteurs de cette entrepriſe de publier les *Conditions auxquelles S. M. permet l'augmentation de la Compagnie de Tranquebar*, &c. par leſquelles il paroit qu'on a été mal informé dans les Païs étrangers où l'on a publié que c'étoit une nouvelle Compagnie, &c. Mais comme quelques perſonnes publiérent enſuite que l'ancienne Compagnie devoit plus qu'elle ne poſſédoit, & que les nouveaux Intéreſſés payeroient ainſi les dettes des anciens, les Directeurs pour faire voir qu'ils ne vouloient tromper perſonne, donnérent une piéce intitulée *Balance & Eclairciſſement de la Compagnie des Indes* &c. & quelques jours après une autre qui contient les *Conditions auxquelles* cette Compagnie *propoſe au Public de faire une ſouſcription pour augmenter l'ancien fonds de cette Compagnie d'une ſomme convenable, pour négocier avec avantage aux Indes, à la Chine, & à Bengale, conformément aux Plans qu'elle a déja rendu publics.* Cette piéce eſt datée du 6e Avril 1728.

Nonobſtant toutes ces précautions, le Roi ayant été informé que l'on continuoit à répandre dans le public des bruits déſavantageux à cette Compagnie, comme ſi c'étoit une nouveauté qui ſe fit à l'inſçu & ſans la permiſſion de S. M. pour faire voir que cette Compagnie n'étoit qu'une ſuite & une extenſion de celle qui fut établie en 1698, S. M. ordonna que l'on fit imprimer de nouveau l'Octroi qui lui avoit été accordé par CHRETIEN V. & confirmé l'année ſuivante par S. M. même; en y ajoûtant les conditions ſous leſquelles elle permet à cette Compagnie d'augmenter ſon fonds par de nouvelles ſouſcriptions.

Comme le Sr. *Van Aſperen* étoit conſidéré comme le principal Agent de toute cette affaire, & que ſon engagement dans une Compagnie étrangére, avant d'avoir formellement renoncé à la Bourgeoiſie d'Amſterdam, le rendoit coupable de félonie, ſuivant les Loix de la République, le Grand Officier d'Amſterdam procéda contre lui ſuivant la rigueur des Loix; & l'on vit paroitre dans un des Papiers publics d'Angleterre une Lettre addreſſée au dit Sr. *Van Aſperen*, datée d'Amſterdam le 1. Mai 1728, dans laquelle il lui marque, qu'ayant écrit à divers amis touchant cette entrepriſe, il n'avoit point trouvé en eux de diſpoſition pour y prendre part, & lui propoſe en même tems diverſes objections: enſorte que cette Lettre irrita fort ceux qui y étoient intéreſſés, & ils engagérent la Cour à en demander ſatisfaction; mais la choſe étoit publique, & l'Auteur en étoit inconnu; ainſi cette affaire en reſta là. Mais comme la choſe devenoit ſérieuſe, & que la Compagnie avoit déja établi un Comptoir à Altena pour recevoir les ſouſcriptions, avec cette Inſcription en gros caractéres dorés: *C'eſt ici la Nouvelle maiſon des Indes pour négocier à Tranquebar, à la Chine & autres lieux*; les Puiſſances crurent qu'il étoit tems qu'elles déclaraſſent au Roi de Danemarc ce qu'elles en penſoient; le Roi d'Angleterre, en qualité d'Electeur d'Hanover, fit répandre dans Hambourg un Avertiſſement, avec dé-

ſenſe à tous ſes Sujets de l'Allemagne de faire aucun Commerce des Actions de cette Compagnie, ni d'y prendre aucune part, ſous peine de payer le quadruple de la ſomme fixée pour cet effet, ſavoir moitié pour le Tréſor Royal; & ceux qui n'auront pas le moyen de payer la dite ſomme, ſeront condamnés aux travaux publics &c.

On ne s'en tint pas là; S. M. Brit. s'unit avec les Etats Généraux des Provinces-Unies contre l'établiſſement de cette Compagnie, & le Lord *Glenorchi*, conjointément avec Mr. *d'Aſſenfeldt*, Miniſtre de L. H. P. préſentérent au Roi de Danemarc un *Mémoire* daté de Copenhague le 31. Juillet 1728. pour engager S. M. à retirer le Privilége accordé à cette Compagnie, &c. Sur quoi S. M. fit remettre quelques jours après une *Déclaration* du 17e Août à chacun de ces Miniſtres, dont voici la ſubſtance, par où l'on verra le but de cet établiſſement. S. M. eſpére que le Roi d'Angleterre ne permettra pas qu'on lui impoſe des Loix dans une affaire qui regarde le Commerce de ſes Sujets, & qui ſera vuë par S. M. Brit. d'un tout autre œil, lorſqu'elle apprendra par ſon Envoyé que l'intention de S. M. n'a jamais été de transferer la Compagnie, dont il eſt queſtion, dans *Altena*, encore moins d'y en ériger une nouvelle, ſemblable à celle d'Oſtende: Qu'elle n'a accordé à cette Compagnie d'autres nouvelles Conditions que celles qui ſont fondées ſur l'ancien Octroi, & ſur le Droit inconteſtable qu'elle a de négocier aux Indes, de la même maniére que d'autres Nations le font: Que ce Commerce n'a pas commencé d'aujourd'hui, & que l'on en eſt en poſſeſſion depuis plus d'un ſiécle, ſans y avoir jamais été troublé, & ſans que perſonne ſe ſoit donné des mouvemens pour s'y oppoſer: Qu'outre cela on ne ſauroit produire un ſeul Traité conclu avec S. M. ou avec ſes Prédéceſſeurs, qui ſoit contraire, ou qui porte défenſe à ce qui a toujours été accordé à cette Compagnie: Qu'ainſi ce qui eſt permis à d'autres Puiſſances de régler en fait de Commerce, le doit être auſſi à S. M. pour le bien de ſes Sujets, &c.

Cette Réponſe du Roi de Danemarc donna lieu aux Délibérations des Puiſſances Maritimes, qui firent une affaire commune de s'oppoſer à l'établiſſement d'Altena; ainſi pour informer la Cour de Danemarc de leurs ſentimens à cet égard, le Comte de *Cheſterfield*, Ambaſſadeur Extraord. de la Gr. Bret. auprès de L. H. P. & l'un des plus expérimentés dans les affaires du Cabinet, concerta avec leurs Députés un *Mémoire* (qui fut remis à Mr. *Greys*, Envoyé de S. M. Dan. à la Haye) dans lequel on réitére les défenſes de prendre part à cet établiſſement, & l'on expoſe avec fermeté les motifs qui doivent engager S. M. à l'annuller, par le préjudice qu'il porteroit au Commerce des Compagnies des Indes Angloiſe & Hollandoiſe &c.

Il n'y eut plus d'autre explication ſur ce ſujet ni de part ni d'autre. Le Projet de la Compagnie tomba de lui-même, faute de Souſcrivans, & ſes intérêts redevinrent une affaire domeſtique dont le Roi abandonna tout le ſoin au Prince Royal, qui paroit avoir pris à cœur la protection de ce Commerce, & des entrepriſes qui peuvent le favoriſer.

Nous nous ſommes preſque contentés d'indiquer les Piéces qui concernent cette affaire, parceque les Curieux pourront les voir en entier dans le Tome Ve du Recueil de Mr. *Rouſſet* in 8°. où elles occupent plus de 40. pages.

COMPAGNIES DE SUEDE.

Le grand Guſtave Adolphe avoit projetté une Compagnie pour les grandes Indes; & l'on voit encore ſes Lettres Patentes données à Stockolm le 14 Juin 1626, par leſquelles il y invitoit ſes Sujets.

Mais les guerres, qui le rendirent ſi fameux, & où il mourut enfin dans les bras de la victoire, empêchérent l'exécution de ſon projet, qu'on ne ſache point qui ait été ſuivi par aucun de ſes Succeſſeurs.

Il eſt vrai que ſous le Régne de Chriſtine ſa fille, ſi connuë par ſon amour pour les belles-lettres, & par ſon abdication de la Couronne de Suéde, les Suédois tentérent quelques établiſſemens dans les Indes Occidentales, où ils envoyérent une Colonie, à qui ils donnérent le nom de nouvelle Suéde, & à la Ville qu'ils y bâtirent, celui de Chriſtine: mais cela dura peu, en ayant été chaſſés par les Hollandois, comme on le peut voir à l'Article du Commerce, que les Anglois font dans l'Amérique.

† COMPAGNIE DES INDES DE SUEDE.

Cette Compagnie eſt fondée par Octroi du Roi du 14. Juin 1731. accordé en faveur d'*Henri Kôning* & de ſes Aſſociés, dont le but eſt de commencer & régler une navigation & un commerce pour certains lieux & places dans les Indes Orientales, où aucune des autres Puiſſances de l'Europe ne s'étoit aquis quelque juriſdiction ou droit particulier de Commerce. Les conditions de l'Octroy ſont:

1°. Le Roi accorde au Commiſſaire Henri Kôning la liberté de naviger & négocier aux Indes Orientales, c'eſt-à-dire, dans tous les Ports, Havres, Lieux & Riviéres au delà du Cap de Bonne-Eſpérance, où les autres Nations trafiquent librement, pour le terme de 15 années, à commencer de la date de l'expédition de ce Privilége; mais il ne lui ſera permis d'étendre ce Commerce à aucun Port &c. apartenant aux autres Princes & Etats Européens, ſans leur conſentement.

2°. Les Vaiſſeaux employés pour ce Commerce prendront toujours leur départ de Gothenbourg & y reviendront auſſi pour y décharger & faire la vente publique de leur cargaiſon, laquelle vente ſe fera au plutôt poſſible.

3°. H. Kôning & Compagnie payeront au Roi & à la Couronne pendant les dits 15 ans, *Cent Daler Silbermunt* par *Laſt*, pour chaque Vaiſſeau qu'ils employeront & chargeront de marchandiſes pour le dit trafic, c'eſt-à-dire, ſuivant la grandeur ou capacité des vaiſſeaux, qui pour cette fin ſeront meſurés avant que de partir de Gothenbourg, & cet impôt doit être payé en Carolins en eſpéce, ſix mois après le retour des dits vaiſſeaux; de même ils payeront pour les marchandiſes qui viendront des Indes Orientales, au lieu des droits de la Ville, en tout, *deux Daler Silbermunt* par *laſt*.

4°. H. Kôning & Compagnie pourront employer, équiper & armer tel nombre de Vaiſſeaux qu'ils jugeront convenable, mais à condition qu'ils ſoient conſtruits ou achetés en Suéde, en cas qu'il y en ait de commodes, & qu'ils y ſoient fournis & équipés des matériaux néceſſaires. Mais en cas qu'il n'y ait pas en Suéde des Vaiſſeaux, matériaux &c. convenables pour le dit trafic, en tel cas il ſera permis au dit Kôning, d'acheter & faire venir d'où ils voudront les Vaiſſeaux, matériaux &c. néceſſaires; bien entendu qu'ils avantageront, autant qu'il ſe pourra, les Fabriques, produits & manufactures de Suéde.

5°. Les dits Vaiſſeaux auront le Pavillon Marchand de Suéde, ſeront munis des Commiſſions ſignées de la main de S. M. & de Paſſeports d'Alger.

6° H. Kôning & Comp. pourront employer à leur Commerce, tel fonds qu'ils jugeront néceſſaire, le lever par ſouſcription ou autrement, & les ſouſcripteurs ſeront obligés de payer leur argent au terme fixé, à peine de perdre leur intérêt dans le dit Commerce.

7°. Ils pourront auſſi embarquer ſur leurs Vaiſſeaux de l'Artillerie & autres attirails de Guerre, &

& tout ce dont ils auront besoin, toute sorte de Marchandises & denrées, d'argent monnoié ou non monnoié, sauf les espéces du Païs fabriquées aux coins & armes de S. M. & de la Suéde. De même aux Indes ils pourront charger les denrées & marchandises qu'ils voudront, les décharger & vendre à leur retour.

8°. On ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, arrêter les Vaisseaux chargés & prêts à mettre à la voile, ni les empêcher d'entrer dans les Ports à leur retour des Indes.

9°. Les bois & matériaux que les dits Kôning & Comp. feront venir d'un Port de Suéde à l'autre, ou d'un autre Païs, pour la construction & le radoubement de leurs Vaisseaux, seront exemts de tous droits d'entrée; aussi bien que les munitions & vivres nécessaires, & les denrées & marchandises qu'ils feront venir pour être emploiées au dit Commerce; bien entendu après les avoir déclarées à la Doüane, & mises sous la clé dans les Magazins de la Compagnie, jusqu'au tems de leur embarquement, & avoir paié un huitiéme pour cent, nommé recognition, à la Doüane; mais pour les produits & denrées de la Suéde, dont les Vaisseaux pouront être chargés pour porter aux Indes, ils payeront la Doüane accoutumée selon le Tarif, comme aussi les droits de la Ville.

10°. Défense d'arrêter les Marchandises venant des Indes, que Kôning & Comp. feront voiturer des Vaisseaux à leurs Magazins, ou transporter d'une Ville à l'autre, après qu'ils seront munis de Passeports convenables; ni d'en exiger aucun droit, après que S. M. en aura reçu les Droits suivant l'art. 3.

11°. Les Capitaines des Vaisseaux auront pour la discipline de l'équipage & des Soldats, la même autorité que les Capitaines des Vaisseaux du Roi: ils devront se conformer aux instructions de Kôning & Comp. en ce qui regarde la Navigation & le Commerce, bien entendu qu'elles ne soient pas contradictoires au présent privilége.

12°. Les Matelots, Soldats &c. des dits Vaisseaux, ne seront pas enlevés ou forcés d'entrer dans le service du Roi, ou de qui que ce soit; mais il ne sera pas permis d'emploier des Matelots ou Soldats qui auront deserté le service de S. M.

13°. Ils pourront faire arrêter par tout, mais par les Magistrats du lieu, les Matelots & Soldats qui auront deserté avant l'expiration de leur engagement.

14°. Les Vaisseaux de retour, aiant déchargé & vendu leurs marchandises, les Acheteurs n'en payeront aucuns droits de sortie, ou autre, soit pour les faire transporter en quelque autre Port de Suéde, soit directement dans les Païs étrangers, hormis un dix-huitiéme pour cent, dit recognition.

15°. La Direction de la Compagnie consistera toûjours au moins en trois personnes de probité & d'expérience dans le Commerce; & les deux Personnes que le dit Kôning s'associera, jouïront de tous les Privilèges accordés à H. Kôning & Comp. En cas de mort du dit Kôning, ou autre des Associés, les Directeurs restans auront l'élection d'une autre personne, afin qu'ils soient toujours trois, au moins: bien entendu que les Associés soient nés ou naturalisés Suédois, Protestans, & résidans dans le Royaume; hormis en cas qu'ils soient obligés d'être absens pour le service de la Compagnie, auquel cas l'associé peut en substituer un autre du consentement des Co-Associés. Les dits Kôning & Comp. pourront faire & établir entr'eux tels Réglemens pour la conduite de leur Commerce qu'ils jugeront nécessaire, pourvû qu'ils ne soient pas contraires aux articles du présent Privilége: ils rendront fidéle compte aux Intéressés, tant du Capital que des profits & pertes; ils ne pourront découvrir leurs noms & les sommes qu'ils ont souscrites, & ne seront jamais obligés de montrer leurs livres, sous quelque prétexte que ce soit. Et en cas que quelcun des Associés trouve que les autres ayent trahi leurs secrets, ou fraudé les intéressés &c. il peut s'en plaindre au Collége de Commerce de S. M. & du Royaume, afin d'en avoir réparation; & tels transgresseurs seront suspendus ou déchus de la dite Direction, suivant le Crime, & alors les autres Associés les remplaceront. Les Intéressés auront le même droit, s'ils trouvent que les dits Kôning & Comp. ont commis quelque malversation, ou leur ont fait tort.

16°. H. Kôning & Comp. pouront emploier tel nombre de Super-cargos, d'Officiers, Matelots, Soldats &c. qu'ils jugeront nécessaires, soit Suédois, ou Etrangers, qui jouïront des mêmes privilèges que les Suédois natifs. Et l'argent des Etrangers ou autres intéressés ou engagés dans le dit Commerce, ne pourra être arrêté sous quelque prétexte que ce soit. On naturalisera suivant leur qualité & condition ceux qui s'adresseront au Roi pour cela.

17°. S'il arrive que les dits Kôning & Comp. ou leurs emploiés soient maltraités, molestés, ou empêchés dans leur Commerce, par qui ou en quelque partie du monde que ce soit, S. M. leur accorde plein pouvoir de se faire réparation & justice par tous les moiens convenables, & d'empêcher toute violence, & de considérer ceux-là comme Pirates, & ennemis publics. Voulant S. M. que le dit pouvoir soit expressément marqué dans toutes les Commissions qu'elle signera, conformément à l'art. 5; & en cas que, contre toute attente, les dits Vaisseaux soient attaqués ou pris, S. M. après avoir pris connoissance du tort qu'on leur aura fait, en cas qu'ils n'ayent pas contrevenu à l'art. 1, leur accordera sa protection, les pouvoirs nécessaires pour se faire justice, & avoir une entiére réparation, ou par la voie des représailles, ou de la maniére la plus promte.

18°. Défenses à tous les autres Sujets pendant le dit terme de faire le Commerce aux Indes Orientales, à peine de l'indignation de S. M. & de la confiscation des Vaisseaux, Effets &c.

19°. Nous promettons de changer ou augmenter les Privilèges contenus dans les présentes, si cela se trouve nécessaire pour l'avancement du dit Commerce. Fait à Stockholm au Senat.

Cet Octroy se trouve dans le *Supplément au Corps Diplomatique du Droit des Gens Tom. II. Part. II. art. CXLV.*

Compagnie Genoise du Levant.

Les Génois avoient eu dessein dès l'année 1645, de faire le commerce du Levant sous leur propre banniére, & avoient des ce tems-là projetté la Compagnie, qu'ils n'établirent qu'environ vingt ans après.

Le négoce des piéces de cinq sols avoit si bien réussi aux François, que les Italiens voulurent y avoir part; ce qui pourtant le fit tomber, comme on l'a dit ailleurs; à cause que celles qui furent fabriquées en Italie, étoient, ou toutes fausses, ou n'avoient que peu de fin.

Les Génois, qui s'étoient signalés dans cette mauvaise fabrique, ainsi que l'assure le Chevalier Chardin, crurent qu'ils feroient mieux leurs affaires, s'ils pouvoient les porter au Levant sous leur propre banniére; au lieu qu'auparavant ils n'y trafiquoient que sous celle de France, comme les autres Nations qui n'avoient point de Capitulations.

Pour faire réussir ce projet, qui en effet eut le succès qu'ils souhaitoient, ils formérent en 1664, une Compagnie du Levant; & le Marquis Durazzo, un des principaux Intéressés de cette nouvelle Compagnie, fut chargé de la négociation avec la Porte, où il alla incognito avec le Comte de Leslé, Ambassa-

Ambaſſadeur extraordinaire de l'Empereur.

Le Grand Viſir, irrité alors contre la France, à cauſe de l'affront que les François lui avoient fait recevoir au combat de S. Gottard, & au paſſage du Raab, ayant donné de bonnes paroles au Marquis, il y retourna bien-tôt avec deux grands vaiſſeaux Génois, & y parut en public avec le caractére d'Ambaſſadeur de la République.

Ce fut alors que, ſoûtenu des ſollicitations & du crédit des Miniſtres de l'Empereur & d'Angleterre, mais encore plus du dépit du Grand Viſir pour l'affaire de Hongrie, il obtint des Capitulations, malgré l'oppoſition de M. de la Haye le Fils, alors Ambaſſadeur de France; & ce fut ainſi qu'acheva de ſe former la Compagnie Génoiſe du Levant.

Tant que les Turcs continuérent d'être entêtés des piéces de cinq ſols, qui ne leur ſervoient pas ſeulement de monnoye, mais dont les femmes Turques ou Grecques des Iles ſe faiſoient divers ornemens, ſoit à leurs coëffures, ſoit au bas de leurs veſtes ou jupes, qui en étoient preſque toutes brodées, les Génois firent aſſez bien leurs affaires; mais au décri de cette monnoye, qui arriva en 1670, la Compagnie fut, pour ainſi dire, décriée avec elle; & cet établiſſement, qui avoit coûté tant de peine & tant d'argent, qu'on avoit diſtribué parmi les Officiers du Divan, auroit été entiérement diſſipé par le rappel du Réſident de Génes à Conſtantinople, & de ſon Conſul de Smirne, ſi la République n'eût point craint de découvrir le motif honteux (c'eſt l'expreſſion du Chevalier Chardin) qui l'avoit engagée à cette démarche, qui l'avoit preſque brouillée avec la France; ou s'il lui eût été facile, ſans ſe brouiller auſſi avec la Porte, d'en retirer ſon Miniſtre & ſon Conſul.

Depuis ce tems-là la Compagnie n'a plus fait que languir; & à peine voit-on de tems en tems quelque vaiſſeau Génois dans les Echelles du Levant, y faire un aſſez miſerable commerce. *Voyez ci-deſſus à l'Article du* COMMERCE *du Levant, l'endroit où il eſt traité de celui de Génes.*

COMPAGNIE DES GRILLI, *famille noble de Genes.*

On nomme ainſi à Génes une aſſociation de Marchands pour le négoce des Négres dans l'Amérique Eſpagnole. Cette Compagnie a été long-tems la ſeule qui y ait fait ce Commerce, & c'étoit elle qui fourniſſoit tous ceux qui étoient néceſſaires pour le Perou, où ils étoient envoyés de Porto-Bello, Port célébre de la mer du Nord.

Préſentement les Génois y en portent peu, les Anglois & les Hollandois s'étant emparés de la traite de ces malheureux eſclaves, les uns à Porto-bello, & Buenos-Ayres, les autres à Carthagéne & dans la Venezuela. *Voyez l'Article du Commerce de l'Amérique.*

Les plus nouvelles de toutes les Compagnies de Commerce, qui ont été établies en Europe, ſont, celle d'Oſtende pour le Commerce de l'Afrique, des Indes & de la Chine, qui n'eſt que de 1715; mais qui eſt déja célébre par ſes démêlés avec celles de Hollande, & par les priſes réciproques de vaiſſeaux qu'elles ont faites les unes ſur les autres: & celle de Vienne pour le Levant, établie en 1720 ſous la direction du Prince de Porcia. *On en parle ci-après.*

† COMPAGNIE *ou* CHAMBRE D'ASSURANCES DE GENES.

Projet qui doit être mis en exécution pour la formation de cette Compagnie, en 1741.

Pluſieurs Négocians de cette Place, tant Nationaux qu'Etrangers, animés du vif deſir de faire revivre le Commerce & le trafic déja fort abbatus, particuliérement en ce qui regarde les Aſſûrances maritimes, & s'apercevans par une expérience journaliére, que vû le manque d'Aſſureurs, ceux qui font venir des Marchandiſes, de quelque partie du monde que ce ſoit, ou ceux qui y en envoyent, ou font envoyer, ſoit de Génes ou d'autres lieux dépendans de la République, ſont contraints à courir des riſques évidens, ou du moins d'avoir recours aux Places de commerce les plus éloignées, pour y ordonner leurs aſſûrances, & cela en ajoûtant beaucoup de fraix aux Primes; & de plus incertains par rapport à la ſolvabilité & à la ponctualité de leurs Aſſureurs, ſoit véritables, ſoit bien ſouvent ſuppoſés; Ces Négocians ont penſé que pour éviter tant & de ſi viſibles inconvéniens, & faire que, outre l'extenſion du Commerce, profitable tant à l'Illuſtriſſime Maiſon de St. George, qu'à chaque Individu, & pour que la valeur des Primes ne paſſât dans des mains étrangéres, mais reſtât dans cette Place, & que par ce même moyen les aſſurés ayent ſous leurs yeux leurs Aſſureurs, & qu'entre beaucoup d'avantages, ils ſoient exemts de l'embarras d'envoyer faire leurs aſſûrances dans des Païs éloignés, fournir des Documens en cas de perte, les faire traduire & autentiquer à grands fraix; ſouffrir des délais pour la réintégration des dommages, & pour n'être pas expoſés aux diſputes & chicanes des Aſſureurs, qui ſont loin des Aſſurés; Ces Négocians, dis-je, propoſent, vû toutes ces raiſons, d'établir dans cette place de Génes, une *Compagnie d'Aſſurance Maritime*, ſur toute ſorte d'intérêt; comme encore d'eſclavage & vie, en conformité des articles ſuivans, ſauf l'approbation de qui il appartient.

I. De former un Capital de Cent mille piéces d'argent, dites croiſats, de 7 liv. 12 ſols monnoye de banque chacune, pour la ſureté de quiconque ſe fera aſſûrer par la Compagnie, deſquelles 100 mille piéces, 30 mille ſeront dépoſées à St. George, en la maniére qu'on eſtimera meilleure, & les 70 mille reſtantes, ſeront dépoſées comme on le dira ci-après; & la ſuſdite ſomme de 100 mille piéces, & non plus, reſtera obligée pour les Aſſûreurs, juſqu'à la fin du terme & durée de la dite Compagnie.

II. Que pour l'exécution du ſuſdit Dépôt de 30 mille piéces, & pour compoſer le capital des dites 100 milles piéces, on formera 300 Polices ou Billets de la valeur chacun de 333 ⅓ des dites piéces, pour être vendus & diſtribués à qui voudra s'intéreſſer dans la dite Compagnie: Et les acqueréurs des dites Polices, ou ſoit de la quantité aquiſe, tranſporteront ou écriront dans un des Cartulaires, ou Bureaux de St. George, en tête, ou crédit, de la Compagnie, 100 dites piéces, ou leur valeur pour chaque Police, & pour les 233 ⅓ reſtantes, ils s'obligeront, même ſous hypothéque, d'en faire le débours ou payement à la dite Compagnie, ſi par malheur, ce que Dieu ne veuille, les 30 mille piéces dépoſées n'étoient pas ſuffiſantes, pour ſuppléer aux pertes qu'on pourroit avoir; & le cas arrivant que la dite Compagnie n'eût pas des Primes pour pouvoir payer les dommages, avaries ou autres, elle donnera pouvoir aux quatre Députés, ou Directeurs, d'exiger des Intéreſſés la portion à prorata, qui touchera à chacun, à compte de l'obligation qu'ils auront paſſée.

III. Afin d'arriver à la formation de la Compagnie propoſée, les ſieurs N. N. qui ont jugé à propos d'en communiquer les articles aux Négocians de la Place, ſeront pareillement chargés d'admettre en qualité d'Intéreſſés ou Participans, ceux qui voudront y adhérer, & qui leur paroîtront devoir être agréés ou admis, dans la Compagnie propoſée, ce qui ſe fera en exigeant d'eux une promeſſe de la teneur ſuivante, ou comme elle ſera dreſſée par le Notaire Public, ſavoir: „ Je

„ Je N. N. approuvant le Projet de la Compagnie „ d'Aſſûrance qui m'a été lû & expoſé par les Sieurs.... „ & déſirant être aggrégé dans icelle, comme auſſi „ d'y participer pour.... Actions, de 333 ⅓ piéces l'u- „ ne, promets & m'oblige envers les dits Sieurs, d'é- „ crire ou tranſporter, dans un des Bureaux, ſoit Car- „ tulaires de St. George, lorſque la dite Compagnie „ ſera formée, la juſte valeur de cent piéces argent „ qui appartiennent aux dites 300 Actions, & de m'en „ tenir à ce qui eſt propoſé pour les 233 ⅓ piéces reſ- „ tantes, concernant chaque Action, & comme il ſe- „ ra plus amplement ſpécifié dans l'acte de ſocieté, „ voulant que la préſente ait force & valeur, com- „ me ſi c'étoit un Acte public paſſé par Notaire Juré, „ ſous l'hypothéque de nos biens préſens & à ve- „ nir; En foi de quoi, &c.

IV. Lors que les dites 300 Polices, ſoit Actions, ſeront employées, & par là la Compagnie formée, chaque intéreſſé ſera invité à ſe trouver au lieu qui lui ſera indiqué par les dits Sieurs, & là à la pluralité des voix, on établira ou dreſſera l'Acte de Société ſur le pié des articles ici exprimés, en y ajoûtant ce qui ſera eſtimé le plus convenable, ou ſupprimant ce qu'on croira ſuperflu. On y élira les quatre Députés ou Directeurs, deux Génois & deux Etrangers, & tous demeurans dans Génes; Leurs ſoins conſiſteront à ſigner les Polices d'Aſſûrances, aux noms & riſques de la Compagnie, & ſuivant ſes inſtructions; Le Caiſſier leur rendra compte chaque mois des Primes reçûes; Ils auront ſoin d'examiner les Documens des Aſſûrés, qui auront ſouffert des dommages, & d'ordonner le payement au Caiſſier, & enfin ils ſeront chargés du ſoin de pourvoir à tout ce qui aura rélation directe ou indirecte avec la Compagnie, & le tout ſe fera par Acte du Chancelier.

V. Outre les quatre Députés, ou Directeurs, on élira pareillement le Caiſſier, & le Teneur de livres; l'on financera à chacun le ſalaire reſpectif. On établira encore les Primes d'Aſſurances pour les reſpectives Places Maritimes; on confirmera la durée de la Compagnie, le tems & l'emploi des quatre Députés, & le tout ſera duëment régiſtré.

VI. La durée de la Societé ſera fixée à 5 années, à commencer au 1^r. de 1741. Mais au commencement de la 5e. année 1745. la dite Compagnie s'aſſemblera pour renouveller l'Acte pour 5 autres années, ou pour pourvoir à ce qui ſera eſtimé convenable en cas de diſſolution; & tous les Intéreſſés à la dite Compagnie ſeront invités pour cela.

VII. Les Acquereurs des ſus-mentionnées Polices ou Actions, ne peuvent vendre ni aliener ſans le conſentement poſitif des 4 Directeurs, & cela pendant le tems limité de la ſociété; mais le dit conſentement obtenu, la Compagnie elle-même ſera préferée à tout autre Acquereur.

VIII. Au commencement de chaque mois, (le premier pourtant expiré) le Caiſſier de la Compagnie donnera compte à Mrs. les Directeurs de ce qu'il aura reçu & payé pendant le précédent mois, & ce en dépoſant les avances entre leurs mains, & les dits Directeurs les écriront ou tranſporteront dans un des Cartulaires ou Bureau de St. George en tête & crédit de la Compagnie, à la diſpoſition des Directeurs, au moyen d'un Mandat ſigné de tous quatre, pour retirer de St. George le néceſſaire, ou ſoit comme il a été expoſé dans le 2e. article ci-deſſus.

IX. Au commencement de chaque mois il ſe fera par les Directeurs une revûë exacte des Ecritures, & le Teneur de livres ſera obligé de ſe tenir journéllement au Comptoir ou Bureau pour y exercer avec toute la diligence & exactitude requiſe, ce qui dépendra de ſon Office.

X. Afin que ceux qui auront des Aſſurances à faire, tant de la Ville qu'étrangers, ſoient de plus en plus animés à préférer la Compagnie à tout autre moyen propre à tel deſſein, on réduira les Primes au prix le plus moderé; & au reſte ſurvenant des difficultés ou plaids entre la Compagnie & quelqu'un des Aſſurés, on entend de s'en tenir aux Loix & Statuts de cette Place, & aux riſques ordinaires qui ſont ceux des Corſaires, mer, feu, & force de Prince; & ſi la Compagnie eſtime bon de ſouſcrire auſſi quelques Aſſurances, qui ſe peuvent préſenter fort rarement, comme ſeroit, y compris la Barraterie, ou ſûr bonne ou mauvaiſe nouvelle, moyennant les Primes proportionnées à de telles conditions, la même Compagnie en donnera la permiſſion aux Députés.

XI. Conformément à ce qui ſe pratique en d'autres places, on ne payera pas les avaries qui ſeront au deſſous de 4 pour cent, mais de 4 pour cent en ſus elles ſeront exactement bonifiées.

XII. En cas de naufrage total, & les preuves convenables ou juridiques faites, on reſtituera ou payera les ſommes aſſurées, ſous l'excompte de 4 pour cent.

XIII. Attendu la variation de l'agio, & la valeur des eſpèces courantes préjudiciable tant à l'Aſſuré qu'à l'Aſſureur, la Compagnie payera les dommages ou pertes en Billets de Cartulaire de St. George; & les Primes leur ſeront payées de même.

XIV. Qui ſera proprietaire ou poſſeſſeur de dix Actions ou Polices, aura deux voix dans l'Aſſemblée de la Compagnie, & qui en aura moins aura ſeulement une voix.

XV. Qui aura moins de ſix Actions ou Polices, ne pourra être élû Directeur, & le plus âgé des quatre préſidera aux Aſſemblées tant générales que particuliéres.

XVI. Aucun ne pourra avoir plus de douze Actions en proprieté; mais le cas arrivant, pourront les Intéreſſés dans la dite Compagnie agir comme repréſentans quelque ſujet Etranger ou Citoyen qui voudroit être admis par leur moyen; mais en tel cas on donnera connoiſſance des noms des Co-Intéreſſés, & du lieu de leur demeure, & leur repréſentant s'obligera en ſon propre & privé nom d'être ſoumis aux pactes qui ſeront ſtipulés dans la ſcrite de Societé.

XVII. Qui ne ſera pas poſſeſſeur & proprietaire au moins de cinq Actions, ne ſera pas admis aux Aſſemblées de la Compagnie, mais ſera obligé de s'en tenir à tout ce qui aura été délibéré par la même, & ſoumis à toutes les conditions de l'Acte de ſocieté; excepté pourtant qu'en la premiére & derniére Aſſemblée qui ſe tiendront, tous les Intéreſſés en la dite Societé y devront intervenir, comme il a deja été dit.

XVIII. Au bout de chaque année après l'établiſſement de la Compagnie, on fera le bilan de la recette & de la dépenſe, & la moitié des profits ſera repartie proportionnellement entre les Intéreſſés; & même le tout, ſi la Compagnie n'eſtime pas plus convenable de laiſſer l'autre moitié juſqu'à la fin de la cinquiéme année de la Societé.

XIX. Le Caiſſier elû ſera tenu de donner une Caution ſolvable.

XX. Les Directeurs ne pourront pas ſigner plus de 20 mille piaſtres ſur les Vaiſſeaux de Pavillon franc, qu'ils eſtimeront bons; 15 mille ſur des Vaiſſeaux de même pavillon, de moindre portée; 12 mille ſur des groſſes Barques bien armées, de pavillon franc; 12 mille ſur Vaiſſeaux de pavillon non franc; 8000 ſur Barques & Bâtimens Latins de Pavillon non franc.

XXI. Les Primes des Parties aſſurées par la dite Compagnie à des perſonnes qui n'y ſeront pas intéreſſées, devront être payées promtement; & les Intéreſſés payeront de ſix en ſix mois.

XXII. Les dommages ſoufferts par les Aſſûreurs ſeront

ſeront payés, ſavoir les Avaries, dès après l'admiſſion des preuves, & les totals trois mois après l'intimation quand ce ſeront des dommages juſtes & liquides, ou étant ſuſpects, après leur vérification, ou même promtement, moyennant l'excompte de 2 pour cent, outre les 4 ordinaires.

XXIII. Les Directeurs ne pourront ſigner pour compte de la dite Compagnie, autres Polices d'Aſſurance que celles qui leur ſeront préſentées par des Médiateurs ſoit Courtiers publics, qui ſont le Sr. Jean Batiſte Procurante & les Srs. Rollandelli & Cervelli, & cela pour éviter les inconvéniens.

XXIV. En cas de mort de quelcun des Intéreſſés dans la dite Compagnie, les héritiers s'en tiendront à l'événement de la portion des défunts, & ne pourront ni vendre ni aliéner leurs Actions à autre qu'à la Compagnie au cas qu'ils ſe trouvent dans le beſoin preſſant de les devoir vendre.

XXV. La Charge ou Office des 4 Députés durera pendant une année, & avant qu'il ſe termine, on en viendra à la nouvelle Election de 4 autres, avec faculté de pouvoir confirmer tous les quatre premiers, ou au moins deux d'iceux, leſquels devront toûjours être deux Nationaux & deux Etrangers.

XXVI. En cas de quelque Aſſemblée générale, le nombre des Intéreſſés à la Compagnie devra être au moins des deux tiers de toute la dite Compagnie, & les parties ne s'entendront point paſſées à moins que les deux tiers ſuſdits n'y ayent concouru.

Voyez ASSURANCE.

COMPAGNIE DE NAVIRES.

Ce ſont pluſieurs vaiſſeaux marchands, qui font enſemble une eſpèce de Charte-partie, par laquelle ſous pluſieurs clauſes & conditions tendantes à la ſûreté commune, ils s'engagent à ne ſe point quitter, & à ſe défendre réciproquement pendant un voyage.

Ces ſortes d'aſſociations s'appellent Conſerves dans la mer du Levant.

Les principales conditions de ces Chartes-parties ſont; 1°. Que tels & tels ſeront reconnus pour Amiral, Vice-Amiral, ou Contre-Amiral pendant le voyage.

2°. Que les navires qui n'ont point de canon, payeront telle ſomme par chaque cent livres de leur valeur, pour la dépenſe & fraix de l'Amiral, Vice-Amiral, & autres vaiſſeaux qui portent du canon.

3°. Qu'il n'y aura que l'Amiral, & Contre-Amiral, à qui il ſoit permis de porter des feux pendant la nuit, dont l'un ſera à l'avant de tous les vaiſſeaux, & l'autre à l'arriére.

4°. Que les vaiſſeaux en péril feront tels & tels ſignaux, pour être ſecourus; comme d'une bonnete à la hune pendant le jour, & trois feux pendant la nuit, avec une amende réglée pour ceux qui n'auront pas été au ſecours.

5°. Que ceux qui reconnoîtront ſoit de nuit, ſoit de jour quelque vaiſſeau étranger parmi la flote, en donneront avis de jour, en hiſſant & amenant trois fois la miſéne; & de nuit, en élevant un feu.

6°. Si la flote ayant mouillé l'ancre en quelque rade, l'Amiral, du conſeil & avis des principaux Capitaines & Maîtres, trouve à propos de mettre à la voile, il en avertira par deux coups de canon; & ſi c'eſt de nuit, chacun mettra un feu, pour ne point s'aborder les uns les autres.

7°. Si l'ennemi venoit à ſe méler dans la flote, tous les vaiſſeaux, tant ceux qui portent canon, que ceux qui n'en ont point, ſe tiendront ſerrés pour réſiſter; & ſeront tous les fraix, dommages, & pertes qu'on ſouffrira dans le combat, ſoit par le canon des ennemis, ſoit autrement, payés & rembourſés par toute la Compagnie en général.

8°. Lorſque l'Amiral deſirera que les Maîtres viennent à ſon bord, il mettra une banderole à la dunette, & tirera un coup de canon; auxquels ſignaux ils ſeront tous obligés de s'y rendre, à peine d'une amende contre les défaillans.

9°. Nul vaiſſeau ne pourra entrer dans aucun port, ou ſe rendre à une rade, avant l'Amiral, & Vice-Amiral, leſquels ne pourront non plus le faire, que le vaiſſeau le plus à l'arriére de toute la flote ne ſoit aſſez avancé, & n'ait aſſez de jour pour y entrer.

10°. Enfin, ſi quelqu'un découvre une terre pendant la nuit, ou durant une brume, il ſera les ſignaux convenus, ſoit en montrant des feux, ſoit autrement.

COMPAGNIE ROYALE DES PHILIPPINES

erigée par octroi du Roi d'Eſpagne du 26 Avril 1732 accordé à D. EMANUEL DE ARRIAGA *& Compagnie pour vingt années, extrait du* Supplement au Corps Diplomat. du Droit des Gens Tom. II. Part. II. Art. CLV. *Voyez auſſi le Tom. VIII. du* Recueil de Mr. *Rouſſet p.* 368. *&c.*

Cette Compagnie a été créée pour porter directement le Commerce dans les Iles Philippines; elle a le Privilége *art.* 1. de naviger aux dites Iles, & d'y négocier de même que dans les Indes Orientales & aux Côtes d'Afrique, tant en deçà qu'au delà du Cap de Bonne Eſpérance & dans tous les Ports, où les autres Nations trafiquent librement. Ce Privilége eſt excluſif *art.* 2; & toutes les permiſſions données ci-devant ſont revoquées *art.* 3. Cette Compagnie *art.* 4, pourra arborer tous ſes Vaiſſeaux du Pavillon des Armes du Roi, & avoir un ſceau particulier où ſeront gravées les Armes de Cadix pour s'en ſervir dans les Actes, Lettres Patentes, &c. concernant ſes affaires.

Les Vaiſſeaux de cette Compagnie *art.* 5. ne paieront aucun droit, ni de tonneaux, ni d'étrangers; ni de *media annata*, étant conſiderés comme Vaiſſeaux de la marine du Roi: & l'aumone pour le Séminaire de S. Elme, & l'admiſſion des jeunes gens pour l'étude de la Navigation, ſera au choix des Directeurs: auſſi bien que la nomination des Maîtres Charpentiers & Calefats, *art.* 6, à condition néanmoins que ces Maîtres doivent être de l'aprobation du Roi.

Si le Roi vend ou frete quelques Vaiſſeaux à la Compagnie, ils ſeront *art.* 7. tels qu'elle les demandera, & l'on conviendra du prix de la vente où du fret entre l'Intendant & le Controlleur principal de la Marine du Roi à Cadix d'une part, & les Directeurs de la Compagnie de l'autre. La Compagnie pourra *art.* 8. faire conſtruire dans toute l'étenduë des domaines du Roi les navires qu'elle voudra, & jouïra des mêmes franchiſes & exemptions pour leſd. Vaiſſeaux, que ceux qu'on conſtruit pour le ſervice du Roi. Elle pourra même *art.* 9. en faire conſtruire, où acheter dans les Païs étrangers, & les faire paſſer à Cadix, où elle pourra auſſi acheter ceux qu'elle y trouvera convenable; & dans ces deux cas leſd. Vaiſſeaux ſeront exemts du droit d'*Alcavala* & de tout autre: bien entendu que cette exemption ne tombera pas ſur ceux dont elle pourra ſe défaire, car pour la vente de ceux-ci elle payera alors le ſuſd. droit.

Tous les cordages, voiles, utenciles, munitions & bois que la Compagnie achetera ſoit dedans, ſoit dehors le Royaume, les vivres néceſſaires à la nourriture des équipages, tant pour le tems de leur carenne & armement que pour celui de leur navigation, jouïront *art.* 10. des mêmes franchiſes que ſi c'étoit pour ceux du ſervice du Roi: & en cas que

que la Compagnie ait besoin des susd. choses de nos Arsenaux & Magasins, elles lui seront livrées à leur juste valeur. La Compagnie *art.* 11. pourra établir tous les Magasins dont elle aura besoin pour carener & garder les agrès, vivres &c. lesquels jouiront des mêmes Priviléges que ceux de nos Arsenaux : & en cas d'indice de fraude ils seront visités de même. Les Directeurs de la Compagnie pourront *art.* 12. nommer pour Officiers & gens de mer des étrangers, à condition que le premier Capitaine de chaque vaisseau, & la moitié de l'équipage pour le moins, soit Espagnol : & lesd. Capitaines &c. auront des commissions correspondantes au grade de mer & guerre. La Compagnie pourra aussi *art.* 13. nommer pour Facteurs & Commissionnaires des étrangers au fait dud. Commerce & de bonne réputation. Les Officiers, Commissionnaires & Facteurs seront obligés *art.* 14. à peine de punition, de suivre exactement les ordres des Directeurs qui ne seront responsables de leurs opérations.

Le Roi accordera *art.* 15. à la Compagnie quelques troupes si elle en a besoin, après qu'on sera convenu avec l'Officier destiné pour les commander de la solde.

Si les vaisseaux de lad. Compagnie, (auxquels il est défendu de faire échelle en Amerique) étoient forcés par quelque nécessité d'y aborder ; ils y seront considérés *art.* 16. comme vaisseaux de nôtre marine, & pourvus à un prix raisonnable de ce dont ils auront besoin ; & en cas qu'ils manquent d'argent, il leur en sera fourni des Caisses Roiales, & la Compagnie le remboursera au Roi à Cadix.

Si la Compagnie veut faire embarquer sur ses Vaisseaux des Marchandises & fruits tant d'Espagne que des Païs étrangers, pour vendre ou échanger, elle pourra *art.* 17. le faire librement ; & le Président du Tribunal de la Contractation des Indes lui expédiera les depêches nécessaires, en payant les droits fixés par le Projet du 5e Avril 1720.

Elle pourra de même *art.* 18. embarquer 500000 Piastres plus ou moins sur chaque Navire pour faire des emplettes de Marchandises, & si leurs achats faits, il leur reste quelque argent, ils pourront le troquer contre de l'or ; & pour l'embarquement & extraction dud. argent ils ne payeront aucun droit.

Attendu que les Droits d'entrée & de sortie se payent par la Compagnie à Cadix, aucun des Officiers des Finances de *Manila* ne prendra connoissance *art.* 19. des effets, fruits, or & argent qu'elle embarquera ou débarquera dans ce Port là ; mais ceux qui y arriveront seront obligés d'exhiber au Président de la Royale Audience des Philippines, la facture de la Cargaison du Navire signée par le Président de la Contractation à Cadix, avec la déclaration du payement des droits de sortie, & la Compagnie pourra vendre ou échanger lesd. Piastres & effets en tout ou en partie dans les autres Ports de l'Asie ou de l'Afrique.

Les Navires de lad. Compagnie pourront *art.* 20. trafiquer & commercer dans les Iles Philippines, & parcourir les Ports & Côtes étrangéres, sans que les Officiers des Finances de *Manila* ayent rien à y voir & puissent les obliger à la contribution du Droit d'*Alcavala* ou autre. De plus on fournira de bons Magasins à la Compagnie pour y mettre ses effets jusqu'à l'embarquement.

Si les Vaisseaux de la Compagnie *art.* 21. s'arrêtoient dans les Ports de l'Orient, & y achetoient ou échangeoient des Marchandises pour leur chargement, ils pourront revenir en droiture en Europe, sans être obligés d'aller aux Iles Philippines.

Si lesd. Vaisseaux *art.* 22. achétoient en Afrique quelques Négres du Païs, ils pourront les transporter & vendre aux Philippines, aux Indes Orientales, ou même en Espagne, mais non en Amerique.

Les prises *art.* 23. que les Vaisseaux de la Compagnie feront sur des Pirates, ou des Ennemis, lui appartiendront, à l'exception du 10 pour 100 qu'elle sera obligée de remettre au Trésor Royal ; la Compagnie ayant néanmoins la faculté de vendre ou échanger dans quelque Port que ce soit les effets pris, & au moyen de ce dixiéme la Compagnie ne payera aucun autre droit, contribution ou Gabelle. La Compagnie *art.* 24. aura la proprieté des Forteresses, Chateaux ou Habitations qu'elle pourra acheter, négocier, conquerir ou peupler, & y envoyer les Ecclésiastiques & personnes qu'elle jugera nécessaires, aussi bien que les Armes & munitions de guerre dont elle aura besoin. Les Directeurs produiront *art.* 25. un détail exact de la Cargaison des Vaisseaux devant le Président de la Contractation, ou autre, afin que les Dépêches, tant pour le dedans que pour le dehors du Royaume, leur en soient expédiées.

La Charge des Navires de la Compagnie de retour en Espagne, devra être *art.* 26. du cuivre, de soye torse & en écheveaux, de thé boë & vert, de porcelaines, d'ouvrages en bois vernissé, de pierreries, tissu de coton, poivre, cloux de girosle, muscade, racine de chine, canelle, rhubarbe, galanga, cacao, gomme gutte, borax, musc, benjoin, & autres herbes médicinales qui puissent être consommées en Europe ; il lui sera permis d'aporter dans chaque Navire les tissus de soye correspondans à la capacité de 50 tonneaux, pour être vendus, mais non consumés en Espagne, l'intention du Roi étant qu'ils soient transportés dans les païs étrangers, ou en Amerique.

La Compagnie payera *art.* 27. au Tresor Royal 8 pour cent de droit pour les épiceries, & 5 pour cent pour les autres marchandises, à proportion des taxes & évaluations spécifiées ci-bas ; & pour les articles non taxés, le prix en sera fixé par les connoisseurs. Dans ces droits seront compris *art.* 28. tous ceux d'entrée & de sortie, tant apartenans au Roi, qu'aux Communautés, Consulats & particuliers, de meme que les droits d'*Alcavala*, *Cientos* & *Milliones*, qui se payent pour la consommation desd. Marchandises & Epiceries ; bien entendu que ces droits resteront dans leur entier à l'égard des différentes espéces de Marchandises aportées & négociées par des Etrangers ; & pour obvier aux fraudes qu'on pourroit faire à la faveur des graces accordées à la Compagnie, le Président de la Contractation envoyera à la Doüane de Cadix une note exacte du chargement des Navires de la Compagnie, lequel sera debarqué & mis en magasin sur la dépêche dud. Président, qui plombera toutes les piéces du sceau accordé à la Compagnie par l'art. 4. La Compagnie mettra dans des Magasins choisis toute la charge de leur navire ; & là pourra *art.* 29 vendre en particulier ou en public au dernier encherisseur, le tout ou partie de ses marchandises, pour lesquelles ils ne payeront ni *Alcavala*, ni *Cientos*, ni autre droit.

La Compagnie pourra *art.* 30. quand elle voudra, faire embarquer pour les Indes Occidentales ses Marchandises & Epiceries, en payant néanmoins les droits réglés par le projet pour les Flotes & Galions : elle pourra aussi expédier avec chaque armement de Flote & Galions, un Navire du port de 350 tonneaux, sur lequel ils pourront charger leurs tissus de soye, & freter la place restante, après y avoir mis leurs effets à des particuliers, se réglant à cet effet sur le même projet : mais pour led. Navire qui ira en flote, ils payeront 50 piastres provinciales par tonneau, & pour celui des Galions le prix le plus moderé qui sera réglé selon l'usage, & ces prix pour raison de tonneaux tant de la Flote que des Galions, seront les mêmes auxquels les Créanciers de la Flote de Vigo &c. vendront ceux qui leur apartiennent, exemtant lesd. navires du droit d'Etrangers & tiers des proprietaires de recolte apellés *tertio de Cocebberos*, comme

me il ſe pratique pour les Vaiſſeaux du Roi : Les marchandiſes de la Compagnie pourront *art.* 31 ſortir du Royaume, ſoit pour ſon compte, ſoit pour celui des Acheteurs, ſans payer aucun droit d'extraction ni autre. Les Débiteurs de la Compagnie ſeront contraints *art.* 32. de payer ſans retard.

Les Directeurs nommeront *art.* 33. les Tréſoriers, Teneurs de livre &c. & pourront les ſuſpendre ou caſſer. Ils ne pourront être vexés *art.* 34. ni par empriſonnement, ni par ſaiſie de leurs effets, pour raiſon de leur adminiſtration, juſques à la ſentence définitive du Préſident de la Contractation ; ces jugemens même n'auront aucun effet pendant qu'ils ſeront emploiés à l'expédition de quelque Navire dont le retard ſeroit préjudiciable.

Les Livres de la Compagnie & des Directeurs *art.*35.ne pourront être tirés de la maiſon où ils ſeront, ni des mains des Caiſſiers, par aucun Juge, pour les faire paroitre en Jugement, & on ajoutera foi aux certificats qu'ils donneront.

Les Directeurs régleront le ſalaire des Serviteurs de la Compagnie *art.* 36, & des Officiers & gens de mer, qui jouïront des mêmes graces & priviléges que ceux de la Marine Royale *art.* 37.

Les Officiers gens de mer &c. *art.* 38 ne pourront, ni en allant, ni en venant, porter aucun argent, denrée ou marchandiſe à eux, ſans le conſentement par écrit des Directeurs, & leurs effets devront être mentionnés dans la note du chargement.

Les Directeurs *art.* 39. prêteront ſerment entre les mains du Préſident de la Contractation, & s'aſſembleront à Cadix.

Tous les Sujets d'Eſpagne pourront prendre part à cette Compagnie *art.* 40, auſſi bien que les Etrangers qui y ſont établis, ſans que leurs Actions puiſſent être ſaiſies ou confiſquées pour quelque cauſe publique que ce ſoit, même en cas de guerre avec leurs Souverains, *art.* 41.

On ne pourra ſaiſir *art.* 42. les effets ou Actions de la Compagnie ; mais en cas qu'il falût indiſpenſablement ſaiſir la portion de quelque intéreſſé, ce ſera à condition que la Compagnie en ſoit dépoſitaire & reſponſable, juſqu'à fin de cauſe. On ne pourra non plus ſaiſir que le tiers des ſalaires des Officiers & Gens de mer.

Le fonds de la Compagnie ſera *art.*43. de 4000000 d'Ecus de 8 Réaux de plate ancienne Piéce Provinciale, partagés en 4000 Actions chacune de 1000 Ecus pour leſquelles on ſouſcrira à Cadix *art.* 44.

Ceux qui ſouſcriront payeront *art.* 45. au tems de la ſouſcription le quart, & les trois quarts reſtans à la volonté des Directeurs, qui ſont au nombre de neuf choiſis par le Roi *art.* 46. & qui doivent avoir à eux en propre 25 Actions ; qui en cas de mort devront en choiſir un autre *art.* 47. ſous l'aprobation du Roi : ils devront dans les affaires importantes être cinq au moins *art.* 48, & auront 2000 Ecus de gage *art.* 49.

On ne pourra ſe retirer de la Compagnie qu'en vendant ou cédant ſes Actions *art.* 50.

Les Directeurs feront les repartitions convenables *art.* 51. & formeront tous les cinq ans un compte général de leur adminiſtration, *art.* 52.

Le Roi s'intéreſſe dans la dite Compagnie pour 400 Actions dont le fonds ſe prendra ſur le Tréſor Royal.

Rélation des droits que l'on devra contribuer au Tréſor Royal dans la Ville de Cadix, tant pour les effets chargés ſur les Navires de cette Compagnie qui iront aux Philippines & autres parties des Indes Occidentales, que pour ceux qui reviendront en Eſpagne, conformément au Projet du 5. Avril 1720, concernant les expéditions des Flotes, Galions & Régiſtres de l'Amérique, & aux aforos qui ſeront expliqués pour le produit des droits que les différentes ſortes de marchandiſes ci après accordées devront payer.

Pour charger les Navires dans le dit Port de Cadix.

De toutes les Marchandiſes emballées que l'on embarquera, après avoir tiré les dépêches du Préſident de la Contractation, ou de l'Officier deſtiné à cet effet & à la formation des Régiſtres, il ſera payé à raiſon de 5 réaux & demi pour chaque palme ou pan cubique, que contiendront dans leur meſures les *fardos*, paquets, ballots, caiſſes ou barils, ainſi qu'il eſt réglé par le dit Projet.

Pour toutes les marchandiſes détachées que l'on chargera, on payera au Tréſor Royal les mêmes droits.

Contributions qui ſe devront payer à Cadix pour l'Or, & autres Eſpéces de Marchandiſes aportées des Philippines & d'autres parties des Indes Orientales.

Pour l'or en pâte ou façonné, ſelon les carats de ſon aloi, les mêmes droits que payent en Eſpagne ceux qui en aportent régiſtrés dans les flotes & Gallions, conformément au ſuſdit Projet.

Toutes les Epiceries fines payeront à raiſon de 8 pour 100 ſur l'évaluation & aforos ſuivans. La Canelle à raiſon de 100 Piaſtres *exeudos* chaque quintal ; les Girofles à raiſon de 100 Piaſtres de la monoye ; le poivre 150 réaux de plate le quintal ; la Muſcade 150 piaſtres le quintal, & le Cacao ſuivant l'*aforo* qu'il a préſentement en Eſpagne.

Toutes les autres eſpéces de marchandiſes ci-après mentionées, avec leur évaluation, payeront 5 pour 100, ſavoir : Le cuivre blanchâtre & rouge évalué 8 écus le quintal ; la ſoye en écheveaux, la ſoye torſe & de couleur à 4 écus la livre ; les brocards à fleurs dorées, 17 piaſtres de 8 réaux de plate ancienne la piéce ; les ſatins, 15 piaſtres la piéce ; les damas noirs & de couleur 13 ; les ſatins unis 11 ; les gourgourans ou étoffes de ſoye à petits carreaux 10 ; les picots de ſoye 8 ; les tafetas doubles 8 piaſtres & demi ; les tafetas minces apelés ſaija, ſaya, 4 piaſtres la piéce ; Les rubans ouvragés par poids 5 piaſtres & demi la livre ; les rubans unis 4 écus & demi ; les bas de ſoye 2 écus la paire ; les taſſes grandes & petites & aſſiétes réguliéres de porcelaine, 3 écus la douzaine de chaque eſpéce, & à proportion les autres piéces ; le thé bou & vert, 7 réaux de plate provinciale la livre ; le café 3 réaux dits ; les toiles de coton 3 réaux l'aune d'Eſpagne ; les Commodes, Cabinets & Paravans ſeront évalués ; les *bateas* ou corbillons en forme de grands plats de bois, auront 8 réaux de plate d'évaluation chacun ; les éventails 3 écus la douzaine ; racine de Chine 5 réaux de plate la livre ; rhubarbe 3 écus ; galanga 2 ; gutte 7 réaux de plate ; la gomme 1 réal ; l'atincar 7 réaux ; le benjoin 8 réaux ; le muſc 32 écus ; & l'ambre 50 la livre.

Les autres genres de marchandiſes ſeront évaluées ſur le pié qu'on les achette à Cadix au Magaſin, & payeront 5 pour 100 de leur valeur.

Donné à Séville le 29 Mars 1733.

Projet Royal du 5 Avril 1720, contenant les droits de ſortie d'Eſpagne que les marchandiſes & denrées qu'on embarque pour les Indes doivent payer.

Le poids dont il eſt fait mention dans ce Projet, eſt poids de Caſtille net & juſte ; la monoie conſiſtera en réaux de plate anciens payables à Séville ou à Cadix au tems de l'embarquement des denrées & marchandiſes, & ils payeront en forme de droit pour chaque pan ou palme cube 5 réaux & demi, comme auſſi à proportion de la meſure que pourront contenir chaque *fardo*, balle ou ballot, caiſſe, demi-charge, paquet ou baril de marchandiſes, leſquels ayant ſubi l'examen & ſatisfait à la meſure, ne ſeront point ouverts pour reconnoître ce qu'ils contiendront.

Le fer en barre, plat, quarré, en forme de grillage ou maſſue, payera 4 réaux le quintal.

Le fer en forme de hache, pêle, pioche, ou ma-

niére de figure courbe ſans travail 6 réaux.

Le fer en gros cloux de poids & par compte payera 10 réaux le quintal.

Les fers à cheval & les cloux qui y correſpondent 9 réaux le quintal.

L'acier 16 réaux le quintal.

Le plomb à tirer 6 réaux le quintal.

Le fer blanc 32 réaux le baril ordinaire de 450 feuilles.

Le fil d'archal 15 réaux le quintal.

La cire en pain 10 réaux l'arobé ou quart de quintal.

Le papier commun ſéparé ou en ballot 2 réaux la rame.

Le papier de la petite marque 4 réaux la rame.

Le grand papier & à la grande marque 6 réaux.

La toile cruë ou de ménage, & la toile claire ſéparée, 6 réaux la piéce.

La toile crée d'Hambourg 8 réaux la piéce.

Les toiles bleuës & blanches qu'on appelle *Creas Liſtadas* des ordinaires, contenant 80 à 90 aunes d'Eſpagne, 16 réaux la piéce.

Les toiles pour les Matelots, dites façon de damas, 4 réaux la piéce.

Les fleurets de fil ſéparés un réal & demi la douzaine.

Ficelles & cordages de chanvre 10 réaux le quintal.

Peaux de vaches de Moſcovie 20 réaux le rouleau de 6 peaux.

La canelle 20 Ecus le quintal; le poivre 12 réaux l'arobe.

Les plumes a écrire 4 réaux le millier.

Le ſouphre 5 réaux le quintal.

Le verd de gris en pain 16 réaux l'arobe.

Le blanc d'Eſpagne ou ceruſe 6 réaux le quintal.

La couperoſe 3 réaux & demi le quintal.

L'anis & la ſeſame en ſimple pain 3 réaux le quintal.

Les drogues d'Apoticaire ſimples, chaque caiſſe d'une demi-charge 16 réaux, chaque cantine du port ordinaire 8 réaux, chaque baril d'un demi-quintal 12 réaux; celles qui ſeront dans les ſacs 9 réaux le quintal.

Les drogues ou médicamens compoſés chaque caiſſon d'une demi-charge 8 réaux; la cantine 4 réaux; le baril d'un demi-quintal 4 réaux; le tout devant être reconnu au tems de l'embarquement.

Livres d'impreſſion d'Eſpagne 5 Ecus chaque caiſſon d'une charge, ceux d'impreſſion étrangére 20 écus, les ayant auparavant reconnus.

Raiſins ſecs 6 réaux le baril d'un quintal.

Amandes 32 réaux le baril d'un quintal.

Capres & olives 2 réaux chaque petit baril.

Le vin un réal l'urne contenant une arobe & quart, ou dix pots de camp; 5 réaux le baril de 4 arobes & demi, & 28 réaux la pipe ou tonneau de 27 arobes & demi.

Eau de vie 36 réaux la pipe de 27 arobes & demi; 3 réaux la cantine de 2 arobes & quart.

L'huile un réal & demi l'arobe mis dans des urnes.

Savon 4 réaux le quintal.

Lavande, origan, romarin & reguelifſe mis en ſacs, 2 réaux le quintal.

Les Marchandiſes non mentionnées ſeront compriſes dans la Régle de la meſure de la palme, & en payera le droit pour éviter la confuſion.

On payera pour tout ce qui s'apelle or monnoyé, en lingots ou travaillé, à raiſon de 2 pour 100.

† Compagnie de Guipuſcoa.

La Province de *Guipuſcoa* voyant les Eſpagnols miſérablement dépouillés du Commerce vers les *Caraques*, par des Nations étrangéres qui le poſſédent avec tous les avantages qui en peuvent revenir; d'où s'enſuit le préjudice notoire qu'en reçoivent les droits importans que S. M. perd, & d'un autre côté celui qu'en reçoit l'Eſpagne entiére par la cherté extraordinaire du *Cacao*, étant très apparent que la négligence des Sujets de S. M. à s'appliquer avec plus de ſoin à ce Commerce, & à barrer les autres Nations qui en tirent tout le profit, eſt cauſe que le prix de cette denrée, au lieu de baiſſer, montera encore; cette Province a offert au Roi d'équiper pour le ſervice de S. M. & de la Nation, des vaiſſeaux de guerre de défenſe, d'y mettre de leurs Matelots choiſis, & de les envoyer aux Caraques, pour faciliter les moyens de prévenir les ſuſdites pertes & dommages, & faire enſorte qu'à l'avenir cet avantageux Commerce ſe continue avec plus de fruit; il a plû à S. M. d'accorder à cette Province la Navigation vers les Caraques, aux conditions ſuivantes.

I. Que la Province érigeant une Compagnie, envoyera tous les ans aux Caraques deux vaiſſeaux de 40 à 50 piéces de canon équipés & chargés de fruits & autres denrées du Royaume; qu'arrivés au Port de *Guayoa*, & y ayant déchargé, ils en ſortiront pour croiſer ſur les Côtes, & enlever tous les Vaiſſeaux & Bâtimens qu'ils trouveront faiſant un Commerce défendu; ils pourront étendre leurs courſes depuis la riviére d'*Orineco* juſqu'à *Rio de la Hacha*; pour lequel effet ils ſeront fournis de Patentes de S. M.

II. Que ces deux Vaiſſeaux ſeront chargés à *S. Sebaſtien* ou à *Paſſage*, & au lieu des droits Royaux qu'ils devroient payer à Cadix, rendant à S. M. un ſervice équivalent, ils partiront directement de *Guipuſcoa* pour les *Caraques*.

III. Qu'en revenant avec leur cargaiſon de Cacao, d'Argent, d'Or, de Tabac, de Salſepareille, de Cuirs, & autres denrées de ces pais-là, ils aborderont à Cadix, & après que les Vaiſſeaux auront été viſités, & les Droits Royaux payés, ils pourront, ſans faire les dépenſes conſidérables de décharger & recharger, tranſporter vers la *Cantabrie* telle partie de leur cargaiſon qu'ils jugeront à propos.

IV. Que les priſes qu'ils pourroient faire en Amérique, ſeront partagées, un tiers pour l'équipage, & les deux autres tiers au profit de la Compagnie.

V. Que les denrées qui ſeront priſes, pourront être vendués aux Caraques, en payant les Droits Royaux; les Bâtimens pris avec leur Charge de Cacao & autres denrées ſeront envoyés avec Regiſtre en Eſpagne, & les Vaiſſeaux qui ſeront jugés propres à croiſer, pourront être équipés à cet effet.

VI. Que les Facteurs de la Compagnie ayant quelques parties de Cacao de reſte, pourront les envoyer à la *Vera-Crux*, dans les barques deſtinées à ce Commerce permis aux Habitans des Caraques.

VII. Que les Facteurs ſeront obligés de fournir de marchandiſes, outre la Province de *Venezuela*, celles de *Cumana*, la *Margarita*, & la *Trinidad*.

VIII. Que le Gouverneur des Caraques ſera nommé Juge-Conſervateur de la Compagnie, & de tout ce qui en dépend, avec défenſe à tous Tribunaux & Miniſtres, d'en prendre connoiſſance, avec droit d'appel au Conſeil des Indes.

IX. Que les dits Vaiſſeaux ſeront exemts de payer le Droit d'Etrangers, en ce qui concerne le *Droit de Tonneau*, le droit *Seminario*, & autres droits que l'on a coutume de lever à Cadix, ſur les effets des Caraques, ſur les Vaiſſeaux de Regiſtre.

X. Que S. M. maintiendra la dite Compagnie ſous ſa Protection Royale, & fera jouïr ceux qui en dépendent, des droits & honneurs qui appartiennent à ceux de ſa Flote Royale; & la part que l'on prendra à ce commerce ne pourra préjudicier à perſonne en ſon honneur, état ou réputation, ni directement, ni indirectement; bien au contraire ce ſera un nouveau luſtre ajouté à ſa Nobleſſe, à ſes ſervices & à ſon caractére &c. *La*

La Compagnie ajouta à ces Articles de l'Octroi les loix & conditions ſuivantes.

I. Cette Compagnie ſera érigée ſous la protection de *St. Ignace de Loyola* Patron de *Guipuſcoa*.

II. Le profit qui reviendra de cette Compagnie, ſera diſtribué entre tous les Intéreſſés, ſans qu'aucun d'eux en particulier puiſſe faire le même Commerce que la Compagnie.

III. Chaque Action de la dite Compagnie ſera de 500 piaſtres de 15 réaux de billon chacune.

IV. Le fonds de ces Actions ſera payé aux lieux & aux termes qui ſeront indiqués par les Directeurs; & tout le Capital de cette Compagnie ſera d'un million & demi de Piaſtres.

V. Chaque Actionnaire pourra céder ou vendre ſon Action ou ſes Actions à ſon gré & d'une maniére légitime.

VI. Auſſi-tôt qu'on aura amaſſé tout l'argent néceſſaire pour faire le premier voyage, les Directeurs feront une Aſſemblée générale des Intéreſſés, pour prendre une réſolution touchant le tems & le lieu où ſe devra faire ce voyage, & faire les autres réglemens néceſſaires pour cela.

VII. Dans les Aſſemblées de la Compagnie tout homme qui aura huit Actions, aura une voix, celui qui aura 16 Actions aura deux voix, & ainſi des autres à proportion.

VIII. Les Intéreſſés qui ſeront abſens pour des raiſons légitimes, donneront leur voix par Procureur. Cependant ceux qui auront au deſſous de 12 mille Piaſtres d'Actions, ne pourront donner leur Procuration qu'à une autre perſonne intéreſſée dans la même Compagnie. De ſorte qu'il n'y aura que ceux qui y ſeront intéreſſés pour plus de 11000 Piaſtres, qui doivent avoir le droit d'envoyer leur Procuration à des perſonnes qui n'y ſoient point du tout intéreſſées.

IX. La même Aſſemblée générale réglera tout ce qui ſera néceſſaire pour les Magazins, le Commerce, & les Voyages de la Compagnie, de même que les Amendes & les punitions qu'elle jugera à propos d'infliger à ceux qui n'obſerveront pas ſes réglemens.

X. La dite Aſſemblée réglera auſſi l'ordre que devront obſerver les Teneurs de Livres, les Reviſeurs des Comptes & les autres Officiers de la Compagnie; de même que leurs apointemens & ceux des Directeurs.

XI. Cette Aſſemblée aura le droit de faire les changemens qu'elle jugera néceſſaires par raport aux Directeurs & aux autres Officiers de la Compagnie.

XII. On ne pourra choiſir pour Directeurs, que des Perſonnes entenduës & expérimentées dans le Commerce, & qui ayent au moins 16 Actions dans la Compagnie, qu'elles ne pourront ni céder, ni vendre pendant le tems qu'elles ſeront dans ce poſte.

XIII. Les Perſonnes parentes ou alliées au premier ou au ſecond degré, ne pourront pas en même tems être Directeurs.

XIV. Les Directeurs convoqueront tous les ans une Aſſemblée générale, pour rendre compte de l'état des affaires de la Compagnie, pour régler les Dividens &c.

XV. Les Reviſeurs examineront les Livres des Directeurs, & en feront raport à l'Aſſemblée générale.

XVI. Les Directeurs convoqueront tous les cinq ans une Aſſemblée générale, à laquelle ils rendront compte de leur adminiſtration, & ils en convoqueront une pareille, lors qu'il faudra faire un Dividend extraordinaire.

XVII. Les Directeurs & les Reviſeurs des Comptes ne pourront acheter aucune marchandiſe de la Compagnie que dans les ventes publiques. Ils ne pourront auſſi vendre aucune marchandiſe, ni rien de ce qui appartiendra à la Compagnie.

XVIII. Les Directeurs ne décideront rien d'important qu'à la pluralité des voix.

XIX. Les Directeurs qu'on choiſira inceſſamment, donneront leurs ordres pour faire conſtruire des vaiſſeaux où ils le jugeront à propos, & les équiper de la maniére qui leur plaira. Ils auront auſſi l'inſpection ſur les cargaiſons qu'ils y feront mettre, & ſur les ventes des marchandiſes de la Compagnie, & ils rendront compte de leur conduite à la premiére Aſſemblée générale.

XX. Les dits Directeurs prêteront ſerment dans la premiére des Aſſemblées générales, en préſence des Députés de la Province de *St. Sebaſtien*.

XXI. Ils nommeront les Officiers des Vaiſſeaux, les Facteurs, les Teneurs de Livres, & les autres Officiers de la Compagnie, & fixeront les apointemens.

XXII. D'autant qu'il a été jugé néceſſaire de nommer cinq Directeurs en établiſſant la dite Compagnie, on leur a aſſigné à chacun mille piaſtres d'apointemens: mais la premiére Aſſemblée générale aura la liberté d'augmenter ou de diminuer cette ſomme.

XXIII. Les Reviſeurs des Comptes auront ſoin d'obſerver la conduite des Directeurs, & on a aſſigné à ceux qu'on a nommés pour cet emploi, à chacun 300 piaſtres, juſques à ce que la premiére Aſſemblée ait augmenté ou diminué cette ſomme.

XXIV. D'autant que le but principal que le Roi ſe propoſe dans l'établiſſement de cette Compagnie, eſt d'entretenir le Cacao ſur un pié raiſonnable parmi ſes Sujets, & de faire fleurir le Commerce dans ſes Etats, les Directeurs & les Aſſemblées générales ſeront tenuës de travailler en tout à remplir ces deux grands deſſeins.

Les Etats Généraux des Provinces Unies informés de cet établiſſement, & ſe rendant aux plaintes des Négocians des Provinces de la République, jugérent à propos de faire faire des repréſentations à la Cour d'Eſpagne, ſur les articles de cet Octroi, qui pouvoient intéreſſer leurs Négocians; c'eſt pourquoi leurs Plénipotentiaires en conférérent à Paris avec ceux de France & de la Gr. Bretagne, en conſéquence de leurs inſtructions que nous ne raporterons pas ici. Elles ſe trouvent à la ſuite de ces Réglemens dans le Ve Tome du Recueil de Mr. *Rouſſet* p. 246-251. imprimé en 1731.

COMPAGNIES DE COMMERCE ETABLIES A VIENNE, ET DANS LES PAYS-BAS AUTRICHIENS.

Le Traité de Raſtadt entre la France & l'Empire, fut ſuivi de l'établiſſement de deux célébres Compagnies de Commerce; l'une à Vienne, autoriſée par des Lettres Patentes de l'Empereur; & l'autre à Oſtende, ſous la Protection de ce même Prince, mais non pas encore fortifiée par ſes Lettres, juſqu'en 1723. L'on va d'abord parler de celle de Vienne, dont l'établiſſement n'a eu aucune contradiction; & enſuite on rapportera dans un plus grand détail les commencemens de celle d'Oſtende, ſes progrès malgré les continuelles oppoſitions des Hollandois; & enfin la protection publique que Sa Majeſté Impériale lui a accordée, & que ce grand Prince paroît enfin diſpoſé à lui confirmer par des Chartes & des Lettres Patentes.

COMPAGNIE D'ORIENT, ETABLIE A VIENNE.

Cette Compagnie a commencé en 1719; ſon objet eſt le commerce qu'on peut faire dans les Etats du Grand-Seigneur, par le Danube, & dans les Ports

Ports maritimes de l'Autriche. Le succès de son négoce fut si grand & si subit, qu'elle fut en état en 1721 de faire une répartition de huit pour cent à ses Actionnaires. Enfin l'Empereur, pour lui continuer la protection qu'il lui avoit accordée par ses premières Lettres, & en augmenter les priviléges, lui en fit expédier de nouvelles, par lesquelles, pour soûtenir son crédit & l'animer à faire de nouveaux efforts, il lui permet 1°. d'augmenter ses fonds de quinze cens Actions, chaque Action de la valeur de mille florins.

2°. Le privilége exclusif pendant vingt-un ans de construire seule des vaisseaux de 60 piés de quille dans les Ports de la mer Adriatique appartenans à Sa dite Majesté, soit pour son propre usage, soit pour celui d'autrui; dont les bois lui seront livrés préférablement à tous autres, & pris tant dans les forêts impériales, que dans les bois réservés.

3°. Qu'elle pourra établir des ateliers pour la construction des dits vaisseaux, où elle le trouvera à propos, & privativement à tous autres.

4°. Qu'elle aura le même privilége pour les cinq fabriques & manufactures suivantes; savoir, pour les toiles propres pour les voiles, pour clous &c. pour les cables & autres cordages destinés aux manœuvres; pour les ancres & autres attirails de fer; pour la préparation des gaudrons, poix, calfats, &c. & pour la fonte de toutes sortes de canons de fer, le tout en telle quantité qu'on trouvera à propos, soit pour l'employer à l'armement des dits navires, soit pour en trafiquer au dedans ou au dehors du Païs.

5°. Le privilége exclusif pendant vingt ans de faire tous les rafinages des sucres qui se consommeront dans les Païs héréditaires de l'Empereur, avec défenses à qui que ce soit d'entreprendre d'établir de telles rafineries, sous peine de confiscation.

6°. Que Sa Majesté lui cédera par un contrat de vente en bonne forme, non-seulement tous les cuivres qui se trouvent dans les pays qui lui appartiennent par droit de conquête; mais encore lui donnera la liberté d'acheter de ce métal dans toutes les mines de ses Païs héréditaires, pour en faire & travailler toutes sortes d'ustenciles de cuisine ou autres, qu'elle aura seule la faculté de faire passer par eau, & vendre dans les Païs étrangers.

7°. Enfin pour procurer aux Actionnaires un avantage dont aucun Intéressé dans quelqu'autre Compagnie que ce soit, n'a pû jouir jusqu'à présent, c'est-à-dire, de pouvoir retirer son capital dans quelque tems limité, Sa Majesté lui accorde une loterie disposée de telle manière, que tant les anciens Actionnaires, que ceux qui prendront de nouvelles Actions, pourront retirer leur capital en argent comptant, & pour le moins le double en certains termes réglés, outre les lots particuliers qui pourront échoir à chacun d'eux: on donnera ci-après une idée du projet de cette loterie.

Ces Lettres Patentes ayant été expédiées, la Compagnie en donna part au Public par des affiches, & lui notifia en même tems par un acte scélé de son Sceau, déliberé en son Bureau le 21 Avril 1721, qu'il seroit fait incessamment une répartition de huit pour cent par an jusqu'au dernier Décembre 1720, au prorata du tems que chaque Actionnaire aura fourni ses fonds à la Caisse. Et à l'égard des nouvelles Actions, elle fit savoir que les livres pour en recevoir les soumissions, seroient ouverts pendant six mois; & que pour la plus grande facilité des Souscripteurs, le payement des Actions ne se feroit qu'en quatre payemens, chacun de 250 florins, & de trois mois en trois mois; à condition toutefois que si le premier payement fait, on différe de faire les trois autres au-delà des termes marqués, ce qui aura déja été fourni restera au profit de la Compagnie.

Plan de la Loterie accordée par Sa Majesté Impériale, à la Compagnie d'Orient, établie à Vienne.

Le fonds de cette loterie devoit être de 80 millions, dont celui de la Compagnie seroit augmenté, & pour lequel on payeroit cinq pour cent d'intérêt aux Actionnaires: les classes pour retirer les capitaux étoient fixées au nombre de cent, qui seroient tirées dans l'espace de vingt-cinq années, à raison de quatre classes par an.

Que par l'établissement de ces classes, les moins heureux des Intéressés retireroient au moins leur capital, & ceux qui seroient favorisés de la fortune, pourroient avoir outre cela des lots considérables, composés de 27 millions qui leur seroient partagés dans les dites 25 années.

Qu'on comprendroit aisément cette opération, si l'on faisoit réflexion que l'intérêt annuel de 80 millions à cinq pour cent, monte à cent millions pour les 25 années.

Que sur ce pié, comme on ne tireroit que quatre classes par an, leur intérêt & celui des classes, qu'on ne tireroit que les années suivantes, produiroit au-delà de ce qui seroit nécessaire pour le remboursement du capital des premiéres, & ainsi de suite pendant les 25 années.

Qu'à l'égard des 27 millions qui seroient distribués en lots, les fonds s'en prendroient sur les profits que la Compagnie feroit dans son commerce, sur les quatre vingts millions du capital des Actionnaires, qui à raison de dix pour cent par an (ce qu'on pouvoit regarder comme une fixation très basse) monteroient à deux cens millions, & qu'ainsi il resteroit à la Compagnie un bénéfice de cent soixante millions, après avoir distribué ou payé soit en capital, soit en lots, dans les termes prescrits, les cent dix-sept millions qu'on leur promettoit.

Compagnie d'Ostende.

Presqu'aussi-tôt que les Païs-Bas Espagnols eurent été cédés à l'Empereur par le Traité de Rastadt, les marchands d'Ostende, d'Anvers & de quelques autres villes de Flandre & de Brabant, penserent à profiter de la protection & de la puissance de leur nouveau maître pour l'établissement de leur commerce.

Celui que les autres nations d'Europe font au-delà de la Ligne & particuliérement aux Indes Orientales, les ayant tentés par sa réputation & ses richesses, ils formérent d'abord une simple societé sans octroi & sans Lettres Patentes du Prince, & armérent quelques vaisseaux pour l'Orient, dans l'espérance néanmoins qu'après leur premier retour, ils pourroient obtenir une charte & s'établir sur le pié de Compagnie réguliére de commerce semblable à celle de France, d'Angleterre, & de Hollande.

Le commerce naissant de cette nouvelle societé fut presque aussi-tôt troublé par les Hollandois, & en 1719, on apprit que dès le 19 Décembre 1718, ils avoient enlevé sur les côtes d'Afrique un vaisseau d'Ostende richement chargé, quoique muni d'un passeport de l'Empereur.

Dans la fin de la même année 1719, le Prince voulant soutenir cet établissement, permit aux Directeurs de recevoir des souscriptions; & pour animer les Actionnaires à souscrire, il accorda une modération à deux & demi pour cent de tous les droits dûs à Sa Majesté Impériale sur les marchandises qui viendroient sur les vaisseaux de la Compagnie, outre quantité d'autres priviléges qu'on leur fit espérer à la Cour de Vienne, de leur accorder dans la suite.

Ce fut ainsi vers le même tems que Sa Majesté Impériale fit demander aux Etats Généraux satisfaction

ction sur l'enlevement du vaisseau d'Ostende avec des dédommagemens proportionnés à la perte que la Compagnie y avoit faite. Mais bien loin que la demande de l'Empereur fût écoutée, la Compagnie des Indes Orientales de Hollande s'empara d'un second vaisseau Ostendois, dont il fut encore porté des plaintes aux Etats.

Comme elles furent aussi inutiles que les premiéres, les Ostendois résolurent de se soûtenir par eux-mêmes, & ils armérent quelques vaisseaux pour défendre leur commerce, & exercer des represailles sur tous ceux qui entreprendroient de le troubler.

Les Ostendois ne tardérent pas d'user de leurs droits. Un armateur de la Compagnie prit un vaisseau de celle de Hollande, dont à leur tour les Hollandois demandérent restitution; mais ils n'eurent pour réponse du Marquis de Prié Gouverneur des Païs-Bas Autrichiens, que les Intéressés à la Compagnie d'Ostende étoient autorisés par des commissions Impériales à repousser par la force ceux qui attaqueroient leurs vaisseaux, & qu'au surplus on en donneroit avis à la Cour de Vienne.

Cette protection déclarée de l'Empereur, ayant haussé le courage des Intéressés à la Compagnie Impériale, & ses Actions prenant crédit, ils firent partir au commencement de 1720 cinq vaisseaux richement chargés pour les Indes Orientales, malgré les menaces des Hollandois, qui de leur côté paroissoient disposés à continuer d'empêcher par la force un établissement qu'ils croyoient tout-à-fait préjudiciable à leur commerce.

Un si grand armement fut encore suivi d'un plus considérable en 1721, & les Ostendois équipérent six vaisseaux, dont trois furent destinés pour la Chine, un pour Moca, un pour Surate & les côtes de Malabar, & le sixiéme pour Bengale: ces vaisseaux furent le S. Joseph, le Wartemberg, la Maison d'Autriche, l'Imperatrice, la Galére de Bruxelles, & la Ville de Gand.

Les Hollandois de leur côté, pour arrêter le commerce & les grands progrès des Flamans & des Brabançons Autrichiens, ordonnérent au mois d'Avril de la même année, la confiscation d'un vaisseau armé pour les Indes Orientales par les négocians de Bruges, & malgré les oppositions des Ministres Impériaux résidans à la Haye, en indiquérent la vente par des affiches au 28 du même mois.

Les Forbans Anglois ayant pris dans les mers de Madagascar un navire d'Ostende richement chargé qui revenoit en Europe, cette nouvelle perte sembla décourager la Compagnie Impériale, qui n'en eut pas plûtôt eu l'avis, qu'elle ordonna le desarmement d'un autre bâtiment qui étoit en charge dans le port d'Ostende, prêt à mettre à la voile pour les Indes: mais l'arrivée de deux de ses navires au mois de Mai & de Juin 1722, & l'attente de deux autres qui arrivérent en effet au mois de Septembre suivant, tous richement chargés, particuliérement de caffé, de drogues & d'épiceries, changea la face des affaires de la Compagnie, qui par la vente de tant de précieuses marchandises, se trouva non seulement en état de reparer toutes ses pertes, mais encore de continuer son commerce avec plus de succès & de réputation que jamais.

Jusques-là les Intéressés à la Compagnie d'Ostende, s'étoient toûjours flatés, mais assez inutilement qu'ils se verroient à la fin autorisés par des Lettres Patentes Impériales à faire le commerce des Indes Orientales. Il est vrai que l'Empereur avoit toûjours eu dessein de leur accorder ces Lettres, mais les vives représentations & les instances continuelles des Hollandois en avoient suspendu l'exécution; & quoiqu'il ne leur eût jamais refusé ses passeports pour faire ce négoce, ils ne l'avoient fait jusques-là que comme des particuliers, & non pas comme une Compagnie établie par l'autorité du Prince.

Enfin ces Lettres tant desirées & si long-tems contestées & differées, leur furent accordées au mois d'Août 172 , mais les plus amples & les plus autentiques qu'aucune Compagnie de commerce en eût encore reçû de la protection de son Souverain.

Dès le mois de Décembre de l'année précédente, le bruit courut que Milord Cobham Anglois, Directeur général du commerce à la Cour de Vienne, avoit fait réüssir cette affaire; & l'on ajoûtoit qu'outre la remise pour trois ans de tous les droits d'entrée & de sortie dûs à Sa Majesté Impériale dans les Païs-Bas Autrichiens, l'Empereur faisoit à la Compagnie un don gratuit de trois cens mille écus pour la dédommager des pertes qu'elle pourroit faire dans les premiéres années de son établissement.

Sur les avis plus certains que la Compagnie en eut, elle arma un vaisseau pour Bengale, dans la résolution d'y prendre possession du fort que le Mogol lui avoit permis de faire sur ses terres, pour la sûreté du comptoir qu'elle y avoit déja établi: & pour trouver encore plus d'accès auprés de ce Monarque, le Sieur Cobbah Commissaire Impérial s'embarqua sur ce vaisseau, qui mit à la voile le 7 Janvier 1723. Ce député étoit chargé de complimenter le Mogol de la part de l'Empereur, & de lui présenter six canons de fonte aux armes de la Maison d'Autriche.

Ces premiéres nouvelles de l'expédition des Lettres Patentes de l'Empereur en faveur de la Compagnie d'Ostende, réünirent les Anglois & les Hollandois pour tâcher d'en obtenir la révocation, & ils travaillérent avec d'autant plus de chaleur, qu'on répandit dans le Public le plan sur lequel la Compagnie devoit être établie.

Par ce plan 1°. Les Directeurs sont fixés au nombre de huit choisis parmi les plus riches & les plus habiles négocians des Païs-Bas Autrichiens, avec chacun quatre mille livres d'apointemens par an, lesquels ne pourront rester en direction que pendant six années, après lesquelles ils ne pourront être de nouveau choisis qu'ils n'ayent passé un an entier hors d'emploi.

2°. Chaque année l'assemblée générale de la Compagnie procédera à l'élection des personnes qui devront être proposées pour Directeurs, dont la liste sera présentée à l'Empereur, qui de trois personnes en pourra choisir une qui sera préférée aux autres.

3°. L'assemblée des Directeurs, la caisse, les comptes & les bureaux de la Compagnie se tiendront à Anvers les trois premiéres années, & les trois autres années suivantes, à Gand ou à Bruges; mais les ventes se feront à Ostende ou à Bruges.

4°. Les fonds seront de dix millions de florins argent de change, divisés en dix mille Actions de mille florins chacune.

5°. Les prises que les vaisseaux de la Compagnie feront en tems de guerre contre les ennemis de l'Etat, lui appartiendront & se vendront à son profit.

6°. Toutes les provisions de guerre & de bouche, de même que tous les agrès, artillerie, armes & généralement toutes les provisions navales, tant pour les vaisseaux que pour la sûreté des ports, forts, & factories de la Compagnie, seront exemtes de payer aucuns droits, tant à Sa Majesté Impériale, qu'à tous autres Seigneurs, Villes, ni Communautés Ecclésiastiques des Païs-Bas.

7°. Enfin toutes autres sortes de marchandises qui seront transportées dans les vaisseaux de la Compagnie qui viendront des Indes ou d'ailleurs, payeront sans exception d'aucunes, pour droit d'entrée & de sortie en Flandre, savoir jusqu'au mois de Septembre 1724, quatre pour cent; & après ce terme expiré six pour cent.

La plûpart des articles de ce projet ſont employés dans les Lettres Patentes, à la réſerve pourtant de ceux qui regardent les fonds de la Compagnie qui ſont un peu différens, comme on le peut voir plus bas.

Les choſes étoient en cet état, lorſque les Lettres arrivérent à Bruxelles. Elles parurent d'abord en Latin, en Allemand, en Flamand, en Anglois, & en François, & l'on ſongea même à les traduire en Eſpagnol & en Italien; elles ſont datées du 19 Decembre 1722, & contiennent cent trois articles, dont on ne donnera ici que l'extrait des principaux, la plûpart des autres n'ayant rien de particulier & qui ne leur ſoit commun avec toutes les autres Compagnies de commerce, ou ſe trouvant dans le plan ci-deſſus rapporté.

Dans le préambule, l'Empereur prend non ſeulement les titres qui lui appartiennent, ou comme Empereur, ou comme chef de la Maiſon d'Autriche, mais auſſi tous ceux de la Couronne d'Eſpagne, ſoit en Europe, ſoit dans les autres parties du monde; entr'autres le titre de Roi des Indes Orientales & Occidentales, des Iles Canaries, & des Iles & terres fermes de la Mer Océane.

La conceſſion de la Compagnie eſt pour 30 années. Ses limites, les Indes Orientales & Occidentales, toutes les côtes d'Afrique tant en deça qu'au delà du Cap de Bonne-Eſpérance; enfin tous les ports, havres, lieux, riviéres, où les autres nations trafiquent librement, en obſervant néanmoins les maximes & coûtumes reçûës & approuvées par le droit.

Le fond de la Compagnie eſt fixé à ſix millions de florins argent de change, en 6000 Actions de 1000 florins chacune.

Les Actionnaires ne pourront avoir voix deliberative dans les aſſemblées générales, s'ils n'ont en proprieté & ſous leur nom au moins douze Actions, ce qui pourtant ne s'entend que des Nationaux, les étrangers n'y pouvant avoir ni ſéance ni voix, quelque nombre d'actions qu'ils puiſſent avoir.

Les Directeurs tiendront leurs aſſemblées à Anvers, & y réſideront pendant les trois premiéres années, & pendant les trois années ſuivantes à Bruges ou à Gand, ſuivant que l'aſſemblée générale le trouvera à propos; ce qui ſe continuera ainſi alternativement de trois ans en trois ans.

La Compagnie aura la liberté d'embarquer de l'artillerie & autres attirails de guerre dont elle aura beſoin pour ſa navigation & la ſûreté de ſon commerce, comme auſſi toutes ſortes de marchandiſes, même celles de contrebande.

Elle pourra pareillement charger ſur ſes vaiſſeaux toutes matiéres d'or & d'argent monnoyé ou non monnoyé, pourvû, à l'égard des eſpéces, qu'elles n'ayent point cours dans les Païs-Bas Autrichiens.

Il lui ſera loiſible de mettre dans les Forts, Châteaux & Places qu'elle aura acquis aux Indes, toutes ſortes d'armes, canons, munitions de guerre & de bouche, de fondre des canons & autres armes en tels lieux & en tel nombre qu'elle en aura beſoin, ſur leſquelles les armes Impériales ſeront empreintes, & au-deſſous celles de la Compagnie: enfin de faire tout ce qu'elle croira néceſſaire pour la défenſe & la conſervation de ſes places.

Elle pourra armer & équiper tel nombre de vaiſſeaux de guerre ou marchands qui lui ſeront néceſſaires, même de faire conſtruire ſes vaiſſeaux dans les ports des Païs-Bas, en Italie & ailleurs, excepté dans ceux d'Iſtrie & de Dalmatie appartenans à Sa Majeſté Impériale, où cette conſtruction eſt permiſe privativement à une autre Compagnie [c'eſt celle d'Orient établie à Vienne. *Voyez* le paragraphe précédent.] Avec laquelle Compagnie celle d'Oſtende pourra néanmoins convenir pour en acheter au moins deux ou trois vaiſſeaux par an.

Il lui eſt permis d'acquerir aux Indes des terres, d'y établir des Factories & Colonies; d'y faire bâtir & conſtruire des Ports, Havres, Châteaux, Forteresſes, de les pourvoir d'artillerie, d'armes, de munitions de bouche & de guerre, d'y entretenir des garniſons pour les défendre, & de lever & tenir ſur pié tel corps de Troupes qu'elle jugera à propos dans l'étenduë de ſa conceſſion.

Elle eſt encore autoriſée de traiter même au nom de Sa Majeſté Impériale avec les Princes Souverains & Etats des Indes pour la liberté de ſon commerce, ſans toutefois pouvoir déclarer la guerre à aucune puiſſance ſans le conſentement de Sa dite Majeſté.

Pour reconnoiſſance de cette conceſſion & octroy, la Compagnie ſera tenuë à perpétuité d'offrir en forme d'hommage à Sa Majeſté Impériale & à ſes hoirs & ſucceſſeurs à chaque mutation, un lion d'or couronné, du poids de 20 marcs, tenant les armes de la Compagnie qui ſont une double aigle déployée, portant entre ſes deux têtes un globe couronné.

Enfin Sa Majeſté Impériale promet de protéger la nouvelle Compagnie, & la défendre envers & contre tous ceux qui l'attaqueront injuſtement, même en cas de beſoin, d'employer la force de ſes armes pour la ſoûtenir & maintenir dans la liberté entiére de ſon commerce & de ſa navigation, de lui faire faire raiſon de toutes les injuſtices, injures & mauvais traitemens, en cas qu'aucune Nation entreprit de l'y troubler, ſongeant au ſurplus à lui procurer tous les avantages & facilités poſſibles pour les traités de paix, d'alliance & de commerce que Sa dite Majeſté fera à l'avenir.

Auſſi-tôt que ces Lettres Patentes eurent été publiées & enregiſtrées dans les Cours Souveraines des Païs-Bas Autrichiens, les Directeurs qui, conformément au projet qu'on a donné ci-deſſus, avoient été choiſis & nommés par Sa Majeſté Impériale, prêtérent ſerment entre les mains du Marquis de Prié Conſeiller d'Etat Aulique, & Plénipotentiaire de l'Empereur aux Païs-Bas, tinrent peu de jours après leur premiére aſſemblée, où l'on convint que l'ouverture des livres de la Compagnie ſe feroit à Anvers le 11 Août, pour recevoir les ſouſcriptions de ceux qui y voudroient prendre intérêt.

Les livres furent ouverts au jour marqué, & la preſſe fut ſi grande à ſouſcrire, que dès le lendemain les fonds furent remplis, preſque tous les principaux Négocians & Banquiers de Bruxelles, d'Oſtende, de Nieuport, de Gand & de Bruges, furent du nombre des Souſcripteurs, outre quantité des plus grands Seigneurs des Cours de Vienne & de Bruxelles. Les ſouſcriptions ſur la fin du même mois d'Août gagnoient déja douze à quinze pour cent.

Tandis que les Oſtendois dévoroient pour ainſi dire par avance les grandes richeſſes qu'ils ſe flatoient que cette nouvelle Compagnie alloit apporter chez eux & dans tous les Païs-Bas Autrichiens; les Compagnies Hollandoiſes des Indes d'Orient & d'Occident, allarmées de voir de ſi puiſſans & de ſi voiſins Compétiteurs, prêts à partager un commerce qu'elles avoient ſi long-tems regardé comme un bien qui n'appartenoit qu'à elles, faiſoient de continuelles inſtances près des Etats Généraux, pour les exciter à continuer d'employer leur crédit dans la Cour de Vienne & dans les autres Cours, pour arrêter un établiſſement ſi préjudiciable à leur commerce.

Elles avoient juſques-là préſenté à leurs Hautes-Puiſſances divers Mémoires aſſez moderés; mais le péril approchant, l'on en vit deux nouveaux ſe répandre dans le public, le premier du 29 Juillet, & le ſecond du 9 Août 1723, où ils gardoient ce ſemble moins de meſures, & demandoient aſſez clairement aux Etats la liberté de diſputer leurs droits par la force des armes, & de donner les ordres qu'elles jugeroient les plus convenables pour arrêter les commencemens & tous les progrès des entrepriſes

des

des habitans des Païs-Bas Autrichiens dans le diſtrict de leur octroy.

Sans entrer ici dans la diſcuſſion des prétentions reſpectives des anciennes Compagnies de Hollande & de la nouvelle Compagnie d'Oſtende, on ſe contentera de remarquer que celle-ci ſe fonde ſur la liberté naturelle qu'ont toutes les Nations de faire tel commerce en tel lieu qu'il leur plaît, à moins que quelque convention particuliére ne la leur ait ôtée, & que les Hollandois prétendent qu'il ſe trouve de ces ſortes de conventions entr'eux & les Oſtendois, particuliérement par les traités de la Barriére & par celui de Munſter; l'Article XXVI. du premier portant que le commerce & tout ce qui en dépend ſubſiſtera ſur le pié établi par le traité de Munſter, & pluſieurs articles de ce dernier confirmant les Hollandois dans la poſſeſſion excluſive de faire le commerce des grandes Indes par rapport aux Sujets de Sa Majeſté Catholique alors Souveraine de cette partie des Païs-Bas, qui eſt paſſée depuis ſous la domination de l'Empereur.

Tandis que les Hollandois agiſſoient avec tant de vivacité contre la nouvelle Compagnie d'Oſtende, la France penſant avec plus de modération à l'utilité & à la ſureté de ſon commerce, auſſi-bien qu'à l'exécution de ſes Ordonnances concernant les Compagnies Etrangéres, particuliérement de celles de 1669 & 1670, ſe crut obligée d'empêcher ſes Négocians de diſſiper leurs fonds en s'intéreſſant dans la Compagnie d'Oſtende, ſurtout l'heureuſe ſituation du Royaume & la protection que le Roi y accorde au commerce, leur procurant tant de facilité d'en faire un meilleur uſage dans leur propre patrie.

Ce fut ſur des motifs ſi raiſonnables que Sa Majeſté donna une Déclaration le 16 Août 1723, portant défenſes à tous ſes Sujets de s'intéreſſer dans cette nouvelle Compagnie.

Quatre articles compoſent cette Déclaration.

Par le premier il eſt fait expreſſes inhibitions à tous Sujets de Sa dite Majeſté de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, de s'intéreſſer directement ni indirectement, ſous leur nom ou ſous d'autres, ou en quelque façon ou maniére que ce ſoit, dans la Compagnie du commerce nouvellement établie à Oſtende, à peine contre les contrevenans de trois mille livres d'amende, & de confiſcation de tous les fonds & effets qu'ils auront dans la dite Compagnie; & en cas de récidive, d'un banniſſement pour trois ans, outre la dite amende & confiſcation; pour raiſon deſquelles peines il ſera procédé contre eux par les voyes extraordinaires, ſuivant les diſpoſitions de l'Ordonnance de 1670.

Par le ſecond article Sa Majeſté ordonne, qu'en cas que les fonds, intérêts & bénéfices appartenans à ſes dits Sujets dans la dite Compagnie, ne puiſſent être ſaiſis & arrêtés, il ſoit prononcé contre eux, outre la dite amende de trois mille livres, une condamnation d'une ſomme équipollente à la valeur des dits effets pour tenir lieu de confiſcation.

Le troiſiéme article porte défenſes à tous Mariniers, tous ouvriers, & généralement tous les Sujets de Sa Majeſté, de s'engager au ſervice de la dite Compagnie, ſous la peine de confiſcation de corps & de biens, portée par l'Edit du mois d'Août 1660.

Enfin le quatriéme article défend pareillement à toutes perſonnes d'attirer, enrôler, ou prendre au ſervice de la dite Compagnie, aucun des dits Sujets de Sa Majeſté, en qualité d'Officier, Soldat, Marinier, Ouvrier, ou en quelqu'autre qualité ou maniére que ce ſoit, & de vendre, faire vendre, acheter, loüer ou équiper aucun vaiſſeau pour le ſervice de la dite Compagnie, à peine du carcan pour la premiére fois, & des galéres en cas de récidives; enſemble de confiſcation & de trois mille livres d'amende tant contre le vendeur que contre l'acheteur.

† Enfin l'on ſait que les Provinces maritimes, après bien des Négociations, ſont venues à bout de parer le coup mortel que la Compagnie d'Oſtende vouloit porter à leur Négoce, & elle a été abolie. On en peut voir les piéces dans les premiers Volumes du *Recueil* de *Mr. Rouſſet*.

COMPAGNIE PORTUGAISE SUR LES CÔTES D'AFRIQUE.

Cette Compagnie eſt la derniére qui ait été établie en Europe pour les voyages de long cours. Le véritable objet de ſon établiſſement eſt la fourniture des Négres aux Colonies du Breſil, qui appartiennent à la Couronne de Portugal.

Les Lettres que S. M. Portugaiſe lui a accordées, ſont du commencement de l'année 1724, & portent,

1°. Que la nouvelle Compagnie s'engage de faire conſtruire à ſes dépens une forteresſe à l'embouchure de la riviére d'Angre, vis-à-vis l'Ile de Coriſco, qui appartient au Roi de Benin proche la Côte de Gabon, autrement appellée Pongo, à la hauteur d'un degré trente minutes de latitude ſeptentrionale.

2°. Qu'elle fournira telle quantité de Négres, dont les plantations Portugaiſes de l'Amérique auront beſoin.

3°. Qu'il ne ſera permis à aucuns vaiſſeaux Portugais ni même étrangers, d'aller négocier ſur cette Côte, à peine de confiſcation des bâtimens & des marchandiſes.

4°. Que ſi néanmoins quelques vaiſſeaux y abordoient par la tempête ou autre cas de contrainte, les Commis de la Compagnie leur pourroient permettre de prendre de l'eau, & même pourroient leur vendre les vivres dont ils auroient beſoin, ſans néanmoins leur accorder d'y faire aucun commerce.

5°. Que la conceſſion durera quinze années entiéres & conſécutives; après leſquelles il ſera loiſible à Sa Majeſté Portugaiſe d'en prolonger le terme, ou de rentrer en poſſeſſion du pays concedé.

6°. Enfin que dans ce dernier cas Sa dite Majeſté pourra reprendre les forts, artillerie, vaiſſeaux & autres effets de la Compagnie, en les lui payant argent comptant ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite.

Quelque tems après que ces Lettres eurent été renduës publiques, la nouvelle Compagnie fit publier & afficher à Lisbonne les conditions ſous leſquelles on y pourroit prendre intérêt, les fonds dont elle ſeroit compoſée, & le prix de ſes Actions. Ces conditions ſont expoſées en douze articles, dont les principaux ſont:

Que ſes fonds ne ſeront que d'un million de cruſades.

Que les Actions vaudront mille cruſades chacune, dont les Actionnaires payeront en ſouſcrivant trois cens cruſades comptant, pareille ſomme au mois de Décembre 1724; & les quatre cens cruſades reſtantes, lorſque la Compagnie jugera à propos d'en demander le payement en avertiſſant ſix mois par avance.

Que ceux des Actionnaires qui ne ſeront pas exacts à faire les payemens aux termes preſcrits, perdront les avances qu'ils auront déja faites.

Que la Compagnie payera à ſes Actionnaires à commencer une année après la premiére entrepriſe, un divident de cinq pour cent de la ſomme capitale qu'ils auront fournie, & ce à prendre ſur les profits que la Compagnie fera dans ſon commerce.

Enfin que le Chef ou Commandant Général qui a entrepris de former cette Compagnie, tirera quatorze pour cent ſur les profits qu'elle fera, ſur leſquels il ſe charge de payer les Commis & autres perſonnes qu'il jugera à propos d'employer ſur les côtes d'Afrique, à Lisbonne, au Breſil ou ailleurs.

COMPAGNIE DE MARCHANDS FREQUENTANS LA RIVIERE DE LOIRE.

On nomme ainſi en France un nombre de Marchands choiſis par ceux qui font leur commerce par le moyen de la riviére de Loire & autres fleuves y affluans, pour être chargés du ſoin de tenir en tout tems la riviére en état de navigation dans toute l'étenduë de ſon cours.

C'eſt cette Compagnie qui veille à ce que le lit de la Loire ſoit toûjours d'une largeur & profondeur ſuffiſante, pour le paſſage des bateaux montans & avalans, qui la fait curer, & nétoyer quand il en eſt beſoin; qui fait exécuter les Arrêts & Réglemens rendus pour le plaçage des moulins, bateaux, naziéres & pêcheries; qui prend garde que les chemins établis ſur les bords pour le tirage & halage, conſervent toûjours la largeur de dix-huit piés au moins portée par les Ordonnances: Enfin c'eſt à la vigilance de cette Compagnie qu'eſt confié le ſoin d'augmenter le commerce & la navigation de la riviére de Loire, & d'en procurer la liberté & ſureté, auſſi-bien que des autres riviéres qui viennent s'y décharger par tous les moyens les plus convenables & les moins à charge au public.

Charles VI. ſemble avoir été le premier qui ait penſé à établir & aſſurer la navigation & le commerce de la riviére de Loire, ayant ſupprimé par ſes Lettres Patentes données au mois de Decembre 1380, premiére année de ſon régne, tous les péages établis ſur cette riviére depuis Philippe Auguſte. Charles VII. ordonna en 1448 que tout ce qui pourroit nuire à la navigation de la Loire, ſeroit démoli aux dépens des proprietaires, & Louis XI. ajoûta à ces Réglemens une Ordonnance ſur la largeur que les chemins de tirage doivent y avoir.

Ces priviléges accordés aux Marchands de la Loire ayant reçû diverſes atteintes en différens tems, qui diminuoient conſidérablement le commerce & la navigation de cette riviére, les Marchands qui compoſoient cette Compagnie au commencement du dix-huitiéme ſiécle, demandérent au Roi non ſeulement la confirmation de leurs anciens priviléges, mais encore qu'il leur fût permis d'impoſer ſur les marchandiſes, des droits modiques ſous le nom de boëte ou fait des Marchands, comme il s'en tenoit, même alors en quelques endroits de la Loire, pour mettre leur Compagnie en état de faire les dépenſes néceſſaires pour l'exécution des anciennes Ordonnances, & particuliérement de faire curer & nettoyer le cours de la Loire, & en retirer les eaux dans le lit qui leur a été fait d'ancienneté: Suppliant en outre Sa Majeſté que ſon Ordonnance de l'année 1674, contenant pluſieurs Réglemens concernant le commerce & la navigation de la riviére de Seine, fût déclarée commune pour la riviére de Loire.

Le Roi ayant écouté favorablement les repréſentations de cette Compagnie, lui accorda une nouvelle Déclaration donnée à Marly le 24 Avril 1703 pour le rétabliſſement & augmentation du commerce & de la Navigation de la riviére de Loire, & autres fleuves y affluans, aſſez ſemblables, du moins pour les principaux articles, à celle donnée en 1674, pour la riviére de Seine.

Ce nouveau Réglement contient 27 articles dont on va donner ici l'extrait des plus importans.

ART. I. Il eſt ordonné que les pêcheurs & tous autres, qui tiennent des moulins flotans & pêcheries ſur la riviére de Loire & autres y affluans, ne pourront les placer qu'à huit toiſes au moins de leurs rivages, avec défenſe de barrer la riviére par les cordes ou chaînes de leurs moulins, afin que le paſſage des bateaux ne puiſſe être empêché de l'un ou de l'autre côté des dits moulins.

II. La voye pour le paſſage des bateaux ſera libre, franche & droite, de la largeur de huit toiſes, au droit fil & plus profond du cours de l'eau, ſans que les dits moulins puiſſent embaraſſer ni les arcades des ponts, ni l'entrée des ports.

III. Défenſes ſont faites de mettre dans les riviéres aucune ancre qu'à une oreille, & d'y planter aucun pieu, duits ou roulis, à peine de mille livres d'amende, dépens, dommages & intérêts.

IV. Tous moulins, arbres, fonds, naziéres & autres choſes pouvant empêcher la navigation des riviéres, & toutes pierres, arbres ou autres choſes étant ſur leurs bords dans l'eſpace de dix-huit piés de large, ſeront ôtés par les riverains & proprietaires, ſinon à leurs dépens.

V. & VI. Il eſt défendu à toutes perſonnes de détourner l'eau des dites riviéres, à peine de mille livres d'amende, ni de tirer de la terre des pierres & du ſable à ſix toiſes près du bord des riviéres.

VII. & VIII. Ces articles concernent les Meuniers & Gardes des pertuis. *Voyez* PERTUIS.

IX. Il eſt défendu aux dits Meuniers ou leurs garçons, d'exiger aucuns deniers ou marchandiſes, pour ouvrir ou fermer les pertuis, à peine de reſtitution du quadruple & de punition corporelle.

X. Il eſt défendu à toutes perſonnes de jetter dans le lit des riviéres & le long des bords d'icelles, ni ſur les quais & ports des Villes, aucunes immondices, pierres, fumiers, &c. à peine de punition corporelle pour les ſerviteurs, & d'amende arbitraire pour les Maîtres.

XII. Pourront les Voituriers aller par les riviéres & conduire des bateaux de marchandiſes aux jours fériés & non fériés, à l'exception ſeulement des quatre fêtes ſolemnelles, Noël, Pâques, Pentecôte & Touſſaints.

XIII. Il eſt défendu à tous Voituriers d'aller par les riviéres qu'entre Soleil levant & couchant, ou ſe mettre en chemin de gros vents & tempêtes, à peine de demeurer reſponſables de la perte des marchandiſes, & des dommages & intérêts des Marchands.

XIV. & XVI. Au paſſage des ponts les bateaux avalans ſont tenus de ſe garrer juſqu'à ce que les montans, s'il y en a, ſoient paſſés, à peine de répondre par le Batelier avalant, des dommages qui pourroient arriver aux bateaux ou trains montans.

En pleine riviére les montans ſont au contraire obligés de ſe retirer vers les terres pour laiſſer le paſſage aux avalans.

XVII. & XVIII. Naufrage arrivant par fortune de tems de quelques bateaux chargés de marchandiſes, le Voiturier ſera reçû dans les trois jours de faire abband de ſon bateau & utenciles, & ce faiſant ſera déchargé de toute pourſuite pour la marchandiſe ainſi naufragée; mais ſi le naufrage eſt arrivé par le fait & par la faute du Voiturier, & s'il avoit diſpoſé à ſon profit particulier de ſes dits bateaux & utenciles, il ſera tenu envers les Marchands de toutes les pertes, dommages & intérêts.

XIX. Il eſt fait défenſes aux Voituriers de partir des ports où ils ont fait leurs chargemens, ſans être pourvû de leurs Lettres de voitures.

XX. Les marchandiſes chargées dans les bateaux ne pourront être arrêtées dans le port de leur chargement, ni dans la route, ſous quelque pretexte que ce ſoit; mais ſeront conduites aux lieux de leurs deſtinations pour y être venduës & débitées, & les deniers en provenans conſervés pour qui il appartiendra, les fraix des pourſuites préalablement avancés aux dépens des ſaiſiſſans.

XXI. Expreſſes défenſes ſont faites de former & remplir de ſable les routes vulgairement appellées Chevalis qu'on eſt obligé de faire dans les riviéres leſquelles ſont baſſes pour le paſſage des bateaux, ou de changer les guides appellées Baliſes: à peine de 50 livres d'amende.

XXIII. Il eſt pareillement défendu au maître marinier

rinier & à ſes compagnons, de faire au Commis des bureaux établis ſur les ports, aucuns préſens ſoit en argent, ſoit en marchandiſes, & au Commis d'en recevoir, à peine du foüet contre les uns & contre les autres.

XXIV. Les différens qui naîtront entre les Marchands & Voituriers, pour raiſon de la voiture des marchandiſes, & pour les dommages & intérêts, qui pourront arriver dans l'étenduë du cours de la riviére de Loire & des autres affluentes, ſeront de la compétence des Juges Conſuls, privativement à tous autres Juges.

XXV. Les Voituriers pendant leur route, ne pourront ſe mettre en foſſe, ni ſéjourner, lorſque les riviéres ſeront en état de navigation, à peine d'être tenus des dommages & intérêts des Marchands.

XXVI. Toutes les aſſignations, commandemens, & procedures concernant la liberté de la navigation, chemin, & nétoyement de la riviére de Loire, ſeront faites à la requête du Procureur Général du Roi, & de la Compagnie des Marchands fréquentans la dite riviére; & les procès où cette Compagnie ſera originairement partie, ou partie intervenante, ſeront jugés en premiére & derniére inſtance en la Grand-Chambre du Parlement de Paris, & ce nonobſtant tous priviléges contraires, même ceux accordés aux Fermiers des Péages de Sa Majeſté.

ADDITION.

NB. *On n'a pû avoir à tems cette Addition à l'Article du Commerce de Geneve; & pour n'en pas priver le Public, on la place ici.*

GENEVE. République Alliée des Suiſſes, ſituée dans un Païs des plus rians de l'Europe, au bout du Lac qui porte ſon nom, & qui facilite ſon commerce, que l'induſtrie de ſes Habitans a ſû étendre preſque dans toute l'Europe. Cette Ville, ſous le ſage Gouvernement, que la Providence y ſoutient depuis deux ſiécles, a dans ſon ſein diverſes branches de Commerce, dont il convient de faire mention, & d'entrer dans un détail de ſes fabriques, plus au long que ce qu'on en a dit en ſon lieu, *col.*

Quant à ſon Commerce intérieur, on peut dire que, proportion gardée, elle peut être regardée comme un des magaſins de la France, d'une partie de l'Allemagne, de la Suiſſe, du Piémont, & de l'Italie; elle fournit à ces Païs des toiles de toute eſpèce, des mouſſelines, des Indiennes, des drogues, des épiceries, des draps d'Angleterre, de Hollande & de France, des batiſtes, des porcelaines, du thé, des quincailleries d'Allemagne & de Forêt, des faulx, faucilles, du fil de fer, du leton en bande, rouleau & fil, de la dorure, dentelles, gallons &c. des bas, des chapeaux, de la bijouterie fine & fauſſe, de l'horlogerie de toute eſpèce, des limes fines, rudes, groſſes & petites, de l'acier pour l'horlogerie, & en baril de toute qualité, de ſon cru & d'Allemagne, du fer blanc, du cuivre ouvragé &c. des livres ſur toutes ſortes de matiére.

Indépendamment du Commerce que cette Ville fait dans les endroits que nous venons d'indiquer, ſes habitans induſtrieux portent le commerce dans les Païs les plus reculés, en s'intéreſſant dans les chargemens qui ſe font pour le nouveau Monde, ou pour les Iles.

Nous allons donner un détail abregé des différentes fabriques & manufactures de ſon cru. Son territoire, quoiqu'il ne ſoit pas des plus fertiles, produit néanmoins d'excellens grains, des vins blancs & rouges d'aſſez bonne qualité; il y a auſſi des pâturages pour nourrir les beſtiaux. Le Rhône fournit de la truite dont on envoye des piéces de 30 livres & davantage dans le Païs étranger, même juſqu'à Paris.

L'Horlogerie eſt la manufacture la plus conſidérable; cette ſeule fabrique fait ſubſiſter avec aiſance près d'un quart de ſes habitans, hommes, femmes & enfans; tous ſont utilement occupés à un travail, où n'employant d'abord que pour la valeur intrinſéque de 20 à 30 ſols de matiére, elle acquiert, en ſortant des mains de l'ouvrier, une valeur de 12, 15, 20 juſques à 30 livres, en devenant ce qu'on appelle en termes de l'art, un mouvement en blanc, qui demande encore l'adreſſe du finiſſeur, qui gagne auſſi plus ou moins ſuivant ſon habileté & le degré de perfection qu'il ſait donner à l'ouvrage. Indépendamment des montres ſimples ou montres à minutes, il ſe fabrique dans Geneve des repétitions ſi parfaites, qu'elles ne cédent en rien aux ouvrages qui ſe font en Angleterre dans ce genre: ce qui ſurprendra moins quand on ſaura que les Artiſans Genevois vont pour la plûpart faire un tour dans cette Ile, pour s'y perfectionner & pour puiſer dans le ſein des plus habiles Ouvriers Anglois ce qu'il y a de plus délicat & de plus parfait dans ce bel Art. Ces ſortes d'Ouvrages ſont ſouvent enrichis par tout ce que l'adreſſe humaine a ſû inventer de plus frapant: les pierreries fines ou fauſſes, la gravure, la ciſelure, font monter le prix de ces différentes piéces à des ſommes plus ou moins conſidérables, ſuivant la nature du métal que l'Ouvrier emploie, ſuivant les pierreries dont elles ſont ornées, & ſuivant le degré de délicateſſe de l'ouvrage.

Pour donner une idée convenable du profit que cette belle fabrique donne à la Ville de Geneve, on dira que Londres & Geneve ſont les deux ſeules villes qu'on doive enviſager comme le magazin général de l'Horlogerie; la quantité qui s'en fabrique dans ces deux Villes, & qui ſe débite en France, Hollande, Italie, Allemagne, Ruſſie, aux Indes & dans le Levant, eſt inconcevable; auſſi pluſieurs Ouvriers Genevois établis à Conſtantinople, ſuffiſent à peine pour raccommoder celles qui viennent à ſe déranger.

La dorure eſt auſſi une fabrique très floriſſante dans Geneve; il s'en fait de toutes les qualités, gallons, dentelles d'or & d'argent, ouvragés & brodés en ſoyes de diverſes couleurs, fil trait, gavettes &c. qui s'envoient en Allemagne, Italie, Portugal, Eſpagne, & de là aux Indes: on y fait en général tout ce qui eſt du reſſort de cette riche manufacture, qui gênée par une Maîtriſe très ſcrupuleuſe, met ceux qui font ce Commerce à l'abri de tant de friponneries ſi faciles à ceux qui manient l'or & l'argent.

Une autre fabrique très conſidérable eſt celle des Indiennes ou toiles peintes; à l'exemple de ce qui ſe fait en Europe, on les imite ſi parfaitement à Geneve, qu'il s'en fait des envois conſidérables dans l'Etranger; & nous ajouterons que pour la beauté du deſſein, & la vivacité des couleurs, elles ſont ſouvent préférées à celles d'Angleterre & de Hollande.

La Librairie & Imprimerie dans Geneve eſt encore une fabrique fort conſidérable, & un objet de commerce; on y imprime toutes ſortes de livres, pourvû qu'ils ne contiennent rien contre la Religion en général, les Souverains & les bonnes mœurs; excepté ces articles la liberté de la preſſe eſt très grande dans Geneve, & l'on y voit tous les jours imprimer des livres écrits pour la Religion Catholique contre la Proteſtante, & cela avec toute la fidélité poſſible, ſans rien ſupprimer dans les Auteurs, comme il ſe pratique dans bien des Païs où la Librairie eſt ſoumiſe à l'Inquiſition. Outre les livres qui s'impriment dans cette ville, les Libraires ſont aſſortis de tout ce qui paroît de nouveau dans ce genre, en France, Italie, Hollande & Allemagne.

Il y a peu de ville où il ſe fabrique plus de bijouterie, tant fine que fauſſe: Il régne en général dans cette ſorte de travail un goût ſi parfait, que le commerce qui s'en fait ne peut qu'engager le laborieux artiſan à ſoutenir la réputation qu'il a déja acquiſe.

La fabrique des bas de ſoye eſt aſſez conſidérable & en quelque réputation, auſſi bien que celle du velours,

lours, qui depuis quelque tems paroit vouloir se relever.

Nous ferions une injustice aux beaux arts, & en particulier à ceux qui les exercent, si nous les passions tout-à-fait sous silence. Machinistes, Graveurs, Dessinateurs, Faiseurs d'Instrumens de Mathématique; tous ces arts s'exercent avec succès; n'oublions pas ces célébres Médaillistes (Mrs *Dassier*) qui transmettront aux siécles les plus reculés la délicatesse & la grandeur tout ensemble de leur excellent burin.

Finissons cet Article par deux manufactures nouvellement établies dans la terre de Dardagny dépendante de la Souveraineté de Geneve; la premiére est une fabrique d'acier aussi excellent que celui qui se fait en Allemagne & en Angleterre; l'art de le faire est savamment décrit dans le Traité de Mr. *de Réaumur* Académicien François, auquel on renvoye les personnes qui souhaitent de s'instruire de cet art: on ne se hazardera pas à toucher un Ouvrage aussi parfait: on dira seulement que les Entrepreneurs de la Fabrique établie à Dardagny ont préféré de ne se servir uniquement que de l'action de l'air pour agiter le feu, au lieu que Mr. *de Réaumur* indique les soufflets; on court infiniment moins de risque en agissant avec lenteur, & l'on parvient au même but; Mr. *de Réaumur* en convient; les feux violens détruisent, vitrifient, & par cela même exposent les creusets, (qui contiennent les fers & les matiéres nécessaires à operer la conversion) à être percés; les conduits se bouchent; le feu, ce grand agent, ne travaille plus, & l'on a le chagrin souvent d'être obligé de recommencer une opération immanquable, si l'on ne se sert uniquement que de l'air introduit dans les fourneaux par des canaux convenables. Une autre observation que ces mêmes Entrepreneurs ont faite, c'est qu'en prolongeant les fourneaux décrits dans le traité de Mr. *de Réaumur*, c'est à dire en multipliant le nombre des creusets, il est facile de faire jusqu'à 4 à 5000 livres d'acier en une seule cuite, & c'est le poids que contiennent les fourneaux qui travaillent actuellement dans la terre de Dardagny; la conversion du fer de l'épaisseur de 3 lignes & demi jusqu'à 4 lignes & demi, se fait en 4 jours, soit 96 heures, & elle se fait si parfaitement, que lors que cette cuite telle que nous l'évaluons, il n'y a pas une barre qui ne soit portée à son dernier point de perfection.

Quant aux compositions pour opérer la conversion du fer en acier, les Entrepreneurs ont suivi totalement le traité de Mr. *de Réaumur*, de même que pour le choix du fer propre à être converti.

On trouvera à se fournir dans la manufacture de Dardagny de limes en paille de toutes qualités, aussi excellentes que celles d'Allemagne, & d'autres de toute espéce; item des carreaux de fer & d'acier rude & doux: rapes pour charrons &. faulpeurs, de toutes sortes de formes & figures: de l'acier en barres des grosseurs qu'on désirera, & à 20 pour cent meilleur marché qu'aucun qui se soit encore vendu. Quant à la qualité, on la soutient aussi parfaite, que l'acier d'Angleterre ou d'Allemagne, & tous ceux qui s'en servent en sont parfaitement contens. Ceux qui souhaiteront en faire des essais peuvent s'adresser en droiture à la dite Manufacture, en adressant leurs lettres à Geneve.

La Fabrique de Cuivre en grand, telle qu'elle sera décrite à l'Article MARTINET, existe aussi dans la dite terre de Dardagny; on trouvera à s'y assortir de tout ce qu'on peut désirer en ce genre: Cuivre en bandes, Coupes assorties de toutes grandeurs, plaques pour le Verdet, Métal allié pour toutes sortes d'ouvrages: le tout à aussi bon compte qu'ailleurs; il y a dans la même fabrique des chauderonniers pour donner la perfection aux ouvrages de chauderonnerie; on y fait encore le commerce du vieux cuivre tout comme du neuf.

TABLE DE L'ARTICLE DES COMPAGNIES.

Compagnies Françoises. - - - col. 1040.
- - - *des Indes Orientales* - 1042.
& Occidentales - - 1051.
- - - *ou du Mississipi* - - 1055.
- - - *de la Chine* - - 1055.
- - - *du Senegal* - - 1056.
- - - *de Guinee* - - 1060.
- - - *de l'Assiente* - - 1061.
- - - *du Cap-Verd* - - 1062.
- - - *de la mer du Sud.* - 1062,
- - - *de la Baye d'Hudson.* - 1063.
- - - *du Mississipi ou de la Louisiane* 1063.
- - - *d'Occident.* - - 1065.
- - - *des Indes réunies* - 1068 & 1080.
- - - *du Canada ou du Castor* - 1073.
- - - *de l'Acadie* - - 1075.
- - - *du Levant* - - 1075.
- - - *du Nord.* - - 1076.
- - - *de Saint Domingue* - 1076.
- - - *des Assurances, & pour les blés* - - - 1089.
- - - *des Glaces*, Voyez *Glace.*

Compagnie Hollandoise des Indes Orientales - col. 1090.
- - - *Occidentales* - - 1092.
- - - *de Surinam* - - 1093.
- - - *du Nord.* - - 1099.
- - - *du Levant* - - 1096.
- *Angloise des Indes Orientales* - 1103.
- - - *de Hambourg* - - 1113.
- - - *de Moscovie* - - 1117.
- - - *du Nord* - - 1120.
- - - *du Levant* - - 1122.
- - - *d'Afrique* - - 1124.
- - - *du Sud & pour les Négres* 1128.
- - - *de la Baye d'Hudson* - 1138.

Compagnie de la Virginie
- *de la Nouvelle Angleterre*
- *Yorck*
- *de la Pensilvanie*
- *de la nouvelle Ecosse ou Acadie*
- *des Matachusets*
- *de la Connecticute*
- *des Barmudes, ou Iles d'Eté.*
- *de Tabago.*
- *de la Caroline.*

} Voyez le Comm. de l'Amerique Angloise.

- - *pour les Etats du Roi George en Allemagne* - - 1138.
- - *de Commerce Ecossoise* - 1139.
- - *de la Pêche Britannique* - 1140.

Compagnie Danoise du Nord - - 1141.
- - - *d'Islande* - - - 1142.
- - *pour les Indes Orientales* - 1142.

Compagnie de Suède - - - - 1145.
- - - *aux Indes* - - - 1146.

Compagnie Génoise du Levant - - 1148.
- - *des Grilli* - - - 1149.
- - *d'Assurances* - - - 1149.

Compagnie de Navires - - - 1153.

Compagnie Espagnole des Philippines - 1154.
- - *de Guipuscoa* - - - 1160.

Compagnie Autrichienne des Indes Orientales 1162.
- - - *d'Orient* - - - 1163.
- - - *d'Ostende* - - - 1164.

Compagnie Portugaise sur les Côtes d'Afrique. 1170.
- - *de Marchands fréquentans la Riviére de Loire.* - - 1171.

TABLE

TABLE ALPHABETIQUE

DES NOMS DES LIEUX

Dont il eſt parlé dans l'Article général du Commerce.

AVERTISSEMENT.

L'AUTEUR ayant raſſemblé dans l'ARTICLE GENERAL DU COMMERCE, l'Hiſtoire univerſelle de celui que les Européens font dans les quatre Parties du Monde, on a crû qu'il étoit à propos de faire la Table ſuivante, pour indiquer au Lecteur les noms des lieux, mis par ordre alphabétique, dont il eſt parlé dans le dit Article ſeulement; le reſte de l'Ouvrage n'en ayant pas beſoin, par le ſoin qu'on a pris de renvoyer exactement d'un mot à l'autre, les choſes dont on y parle en divers endroits, ou qui y ſont ſous différens noms.

FRANCE.

On a fait une Table particuliére pour le Royaume de France, parce qu'on eſt entré dans un plus grand détail du Commerce qui ſe fait dans chacune de ſes Provinces, Généralités, & Villes principales, que dans les autres Parties du Monde.

ABBEVILLE *en Picardie. Ses manufactures de lainerie ſont eſtimées*, 33. *Celle de M. van Robais en quelle année elle fut établie*, 36. *Détail de ſes divers ouvrages de lainerie*, 33. 37. *On y fabrique des barracans*, 37. *Sa manufacture de mocades, de peluches, de coutils, & de toiles*, ibid. *Il y a un marché par ſemaine où ſe vendent les toiles*, ibid. *Les plus belles laines filées de la Picardie ſe font à Abbeville; leur uſage*, 33. 37.

Agen, *capitale de l'Agenois. On y recueille des vins*, 79. *Ses tanneries, bonneteries & draperies*, 80.

l'Aigle *au Perche. On y fait des épingles*, 173.

l'Aigle *Gen. d'Alençon. On y fabrique des ſerges & des étamines*, 202.

Aigre, *Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau de traites foraines*, 130. *On y fait beaucoup d'eau-de-vie*, 749.

Aigues-mortes *en Languedoc*, 256.

Aiſne-le-Chateau *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.

Aix *en Provence. Foires où ſe débitent les chapeaux qui s'y font*, 239. *ſes étoffes de laine*, ibid.

Alais *en Languedoc, fabrique des laineries, différentes ſoyeries*, 264. *& des chapeaux*, 265. *On y fait des ſerges, des cadis, des ratines, & des cuirs*, 269.

Alanche *en Auvergne. Commerce des points façon de Malines & d'Angleterre qui s'y font*, 181. 185.

Alby *en Languedoc, a une manufacture de lainerie*, 264. *On y fabrique des cordelats & des toiles griſes*, 266. *On cultive dans ce Dioceſe le paſtel & le ſafran*, 263.

ALENÇON *(Généralité d'), a des manufactures conſidérables*, 196. 199. *de différentes ſortes de toiles eſtimées; où tranſportées*, 196. 197. *de points de France; où envoyés*, 197. 199. *Détail de la fabrique des différentes eſpéces de draperies & de laineries de cette Généralité*, ibid. *Négoce d'ouvrages qui s'y font, ou de ce que le païs produit*, ibid. *a des tanneries*, ibid. *Ses verreries, ſes mines de fer & ſes forges ſont de grande conſidération; & ſes herbages élévent quantité de chevaux & de beſtiaux*, 197. 198. *a trois foires par an & trois marchés par ſemaine*, 199.

Alet *en Languedoc. Laineries qui s'y fabriquent*, 266. *ſes cuirs*, 267.

Allevard, *Voyez* Montagne d'Allevard, *eſt près de Grenoble*, 235. *On en tire le fer pour la fonte de Canon de S. Gervais*, 235. 236.

Alouze *Gen. de Caën, a une forge de fer*, 192.

ALSACE. *Sa fertilité & ſes autres avantages propres au commerce, peu profitables aux habitans de cette Province, & pourquoi*, 291. *Preuves de leur indolence à cet égard*, ibid. *Détail de ſon commerce, de ſes manufactures, de ſes productions & de ſes mines*, 291. 292. 293.

Ambert *en Auvergne. Ses moulins fourniſſent les meilleurs papiers*, 181. 184. *Uſage de ſes étamines & camelots; Fournit preſque la France & toute l'Eſpagne de cartes à jouer*, ibid. *On y fait des rubans de fil & des épingles*, 182. 184. *& dans ſes environs des ſuifs, de la bourre de bœuf, & des lacets de fil*, 182.

Ambillon *en Touraine, a dans ſa Paroiſſe des carriéres de meules de moulin*, 167.

Amboiſe *en Touraine*, 168. *On y fabrique des draps & des tiretaines*, 166. 168.

Amiens *en Picardie. Ses Marchands ſont de ceux qui fréquentent le plus les foires de S. Germain à Paris & de S. Denis*, 15. *Prodigieuſe quantité de piéces de laine qui ſe fabriquent à Amiens chaque année*, 32. 34. *Différentes ſortes de laine qu'on y employe*, 32. 35. *Détail de ſes ſerges*, 33. 35. *Sa manufacture de ſavons verds*, 34. 36. *fait négoce de fer*, 50. *fabrique des rubans*, 36. *de la ſayetterie*, 34. *façon de ſes étoffes*, 35. *On y fabrique des camelots*, ibid. *Eaux excellentes pour la teinture*, ibid. *Recolte de ſes laines; fabrique de ſes toiles*, 36.

Ancy-le-franc *en Bourgogne, a une manufacture de draps*, 231. *de ſerges*, ibid. *ſes foires & marchés*, 32.

Andouille *au Maine, a des mines de fer*, 172.

Anduze *en Languedoc, fabrique des laineries, des cadis*, 269. *& des chapeaux*, 265. *Il eſt fameux par ſes marchés*, 269.

Angers, *capitale de l'Anjou, a dans ſes environs des ardoiſiéres; a une raffinerie de ſucre*, 169. *Belles étamines & autres ouvrages qui s'y fabriquent*, 169. 170.

Anglure *en Champagne, fabrique des draps*, 59. *des ſerges*, 65.

Angolin *Intendance de la Rochelle, il y a un Bureau,* 129.

Angoulême *capitale de l'Angoumois, fabrique des ſerges & des étamines,* 105. 108. *ſon commerce conſiſte en vins, eaux-de-vie, ſafrans, papiers, & draperies,* 109. 152. *l'Horlogerie y fleuriſſoit autrefois,* ibid.

Angoumois. *Voyez* Limosin : *bonté & productions de ſes terres,* 105. 107. *Il y a des forges de fer & une manufacture de papiers,* 107. 108. *Cauſe de la décadence de ſon commerce,* 108.

Aniane *en Languedoc, on y prépare le cryſtal de tartre,* 265. 271. *On y fait des cadis & des cuirs,* 271.

Anjou *en Auvergne, a des taneries,* 182.

Anjou. *Les productions de cette Province, ſont des vins, des lins & des chanvres,* 169. *a des ardoiſiéres, des mines de charbon & de fer,* ibid. *ſes blanchiries, ſes aſſineries, ſes forges, ſes verreries, ſes différentes fabriques & ſon détail; ſon commerce,* ibid.

Annonay *en Vivarais, a des moulins de papier,* 265.

Anor *dans le Hainault, ſorte de verrerie qui s'y fait,* 283.

Anthon *Gen. d'Orléans. Différentes eſpèces d'étamines qui s'y fabriquent,* 156.

Antony *aux environs de Paris, a une excellente blanchiſſerie,* 17.

Anvoille *en Picardie, fabrique des étoffes de laine,* 33. 42.

Apouls *au Comté de Rouſſillon, a un marché pour les chevaux,* 294.

Appoigny. *Il y a trois foires l'année & deux marchés par ſemaine,* 32.

Apt *en Provence, ſes ouvrages de lainerie,* 239.

Arcachon, *grand baſſin ſur la côte de Medoc dont l'entrée eſt difficile,* 104. *Marchandiſes qui y en viennent à la Rochelle,* 122.

Ardes *en Auvergne,* 185. *Deſtination de ſes fromages,* 182.

Argent *en Berry, a une fabrique de lainerie,* 174.

Argentan *Gen. d'Alençon,* 198. *On y fabrique des ſerges,* ibid. *& des cuirs,* 198. 199. *a dans ſon Election des ſalpêtres,* 197. *Il y a quatre foires par an,* 199.

Argenteuil *& Sureine près Paris. Leurs vins dans la primeur égalent la Tocame de Champagne,* 18.

Argentières *en Dauphiné, a une mine de plomb,* 235.

Argentré *au Maine, a une carrière de marbre,* 172.

Arles *en Provence,* 258. *fabrique de petites razes,* 239.

Armentiers *dans la Flandre Françoiſe, fabrique des draps & des étamines,* 276.

Arnay *en Lorraine, a des verreries dans ſes bois,* 288.

Arnay-le-Duc *en Bourgogne, fabrique toutes ſortes de ſerges,* 229.

Arques *Gen. de Rouen. Différentes ſortes de toiles qui ſe font dans cette Election,* 186.

Ars-en-Ré *Intendance de la Rochelle. Il y a un Bureau,* 129. *Ce qu'on y recueille,* 138.

Artas *en Dauphiné. Toiles & fils qui s'y font,* 236.

Artonnay, *il y a deux foires l'année,* 32.

Aſpe *(vallée d') en Béarn, produit des ſapins pour les mâts des vaiſſeaux,* 275. *a des mines de plomb, de cuivre & de fer,* ibid.

Aſpect *Gen. de Montauban. Ses étoffes de lainerie,* 71. *Ses ſerges &c.* 77.

Aſtembarc *en Alſace, a des mines de différens métaux,* 293.

Ath *dans le Hainault. On fait des toiles dans cette Chatellenie,* 285. *a des blanchiries,* ibid.

Athis *Gen. de Caën, fabrique des toiles,* 192.

Avalon *en Bourgogne, a une manufacture de draps,* 228. *Son commerce eſt des fruits de la terre & des beſtiaux,* 225.

Aubeterre *ville de l'Angoumois. On y fabrique des groſſes toiles & des papiers,* 108.

Aubigny *en Berry, ſes lainerie,* 174.

Aubuſſon *en Auvergne, ſes tapiſſeries de haute-liſſe,* 184. *& leurs défauts,* 178.

Auch *Gen. de Montauban, ſes ouvrages de lainerie,* 71. 73. *ſes fabriques de chapeaux & de cuirs,* 73. *Il y a onze foires par an & deux marchés par ſemaine,* ibid.

Audierne *en Bretagne. Commerce qu'elle fait de ſa pêche,* 208.

Avênes *dans le Hainault, a ſur ſa terre des fourneaux, des forges & fonderies pour le fer,* 283.

Auge *(païs d') Gen. d'Alençon, fertile en herbages pour élever les chevaux,* 197. 198.

Aumale *Gen. de Rouen, fait des ſerges,* 201. *des étoffes de lainerie,* 33. 185. *fabrique des cuirs,* 201. *Il y a trois foires par an & trois marchés par ſemaine,* ibid.

Auné-Couvé *Gen. de Paris. Il y a une foire l'année,* 29.

Auneuil *Gen. de Paris. Mine d'or qu'on a cru y trouver,* 21.

Aunis, *Voyez* la Rochelle ; *Païs qui contient cinq lieues de circonférence,* 137. *Mémoire ſur ſon commerce,* ibid.

Avoiſe *au Maine. On y fabrique du fer & des ardoiſes,* 173.

Avranches *Gen. de Caën. Les cidres, les lins, les chanvres & le petit ſel blanc, ſont tout le négoce de cette Election,* 192. *où ſe tranſportent ces marchandiſes,* ibid.

Avray. *Voyez* Auvray.

Aure *(la vallée d') Gen. de Montauban. On y fabrique quantité de Cordillats,* 71. 77. *Leur défaut,* 77.

Aurillac *en Auvergne. Commerce des points de France qui s'y font,* 181. 183. *fournit des cires,* 182. *bonté de ſes paturages & de ſes fromages ; leur deſtination,* 182. 183. *fabrique des étamines,* 184.

Auriol *en Provence. Ses ouvrages de lainerie,* 239.

Authon *Gen. d'Orléans. On y fabrique des étamines,* 165.

Autrecourt *Gen. de Picardie. On y fabrique des ſerges & des toiles,* 55.

Autun *en Bourgogne. L'Autunois a d'excellentes mines de fer,* 223. *fabrique des draps, des crêpons & des toiles,* 230. 231. *Son terroir eſt fort ingrat,* 225. *On y fait un commerce de bétail,* ibid.

Auvergne. *Commerce de cette Province : Ses fabriques,* 180. *Les manufactures de papier y ſont excellentes : Tentatives inutiles des Etrangers pour en imiter la blancheur & la qualité ; & pourquoi ? Différentes eſpèces de ſes ouvrages de laine & leur uſage ; Commerce & fabrique de ſes points de France, & façon de Malines, de ſa quincaillerie & de ſes cartes à jouer,* 181. *a des taneries conſidérables,* 182. *ſes pacages très propres pour engraiſſer les beſtiaux dont on fait un grand commerce,* 181. 182. *négoce conſidérable de ſes fromages ; ſes haras de mulets & de chevaux ; ſes autres commerces & ſes productions,* 182. *Ses habitans vont labourer les terres des Eſpagnols,* 181.

Auvray *en Bretagne, fabrique des petites étoffes de laine,* 208. *ſon Port,* 222. *Ses habitans portent en Eſpagne du poiſſon ſalé,* ibid.

Auxerre *en Bourgogne. Excellente qualité de ſes vins, & le commerce qu'on en fait,* 225. *Laines de l'Auxerrois les meilleures de la Bourgogne,* 223. *Ses différentes manufactures de lainerie ; ſes ſerges,* 228.

Auxonne *en Bourgogne, fabrique des ſerges,* 230. *Ses terres n'ont pas beſoin de fumier,* 224. *Son principal commerce eſt du vin & du blé,* 225.

Ayquiers *en Provence. Ses étoffes de lainerie,* 229.

Azais *en Poitou. Ses droguets,* 115.

B.

Bagniéres *en Guyenne. On y fait des cordillats*, 81.

Bailleul *dans la Flandre Flamingante. On y fait des draps fins; Ses blancheries renommées pour les fils*, 279.

Bandia, *riviére du Périgord. Il y a deux forges*, 153.

Barbançon *dans le Hainault. Sorte de verrerie qui s'y fait*, 283.

Barbesieux, *a une manufacture de toiles*, 119.

Bar-sur-Seine, *Comté de Bourgogne. Il y a de bons vins*, 226.

Bareton *(vallée de) en Béarn, produit des sapins pour les mâts des vaisseaux*, 275. *a des mines de plomb, de cuivre & de fer*, ibid.

Barez *en Poitiers, on y fabrique des serges*, 113.

Barrois. *Voyez* Lorraine.

Bar-sur-Aube *en Champagne, a un marché considérable des grains de cette Province*, 47. *Ses ouvrages de lainerie*, 49. 62. *On y fait des toiles de chanvre*, 50. 63. *On y prépare des cuirs*, 51. 63. *On y fait du papier & des verres de cristal*, 63. *On y fabrique des chapeaux & de la bonneterie*, 51. *On y fait commerce de bois*, 46. *ses vins*, 48.

Basse Navarre. *Voyez* Bearn.

la Bastide d'Armagnac *Gen. de Montauban, ses lainerics, ses taneries*, 71. 73. *ses foires*, 73.

la Bastide du Peirat, *a une minière de jayet*, 263.

Baugy *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.

Bauriére *en Dauphiné, a des laboratoires pour préparer le vitriol, & autres mineraux*, 236.

Bauzely *en Languedoc, fabrique des laineries*, 264. *On y fait des cadis*, 269.

Bayeux *Gen. de Caën. Manufactures de draps & de serges, &c.* 196. *établies autrefois dans cette ville, tombées présentement quoique de bonne fabrique*, 192. *l'Election de Bayeux fournit des beurres, des fels blancs & des toiles*, 191. 192.

Bayonne *en Guyenne. Détail des marchandises que ses habitans envoyent en Espagne, & de celles qu'ils en raportent*, 99. *la pêche de la baleine & de la morue est un des principaux objets de son commerce*, 99. 100. *son négoce de mer*, 100. *son commerce de draps, de cacao, & de laine*, ibid. *leur prix & leur taxe*, 101. *tems propre pour les acheter*, 101. *Marchandises qui y viennent de la Rochelle*, 122.

Bazas *en Guyenne. On y fait des couvertures*, 79. 80.

Bazoches *Gen. d'Orléans. Serges qui s'y fabriquent*, 156. 165.

Bearn & Basse Navarre. *Leur commerce & leurs productions*, 275. *leurs montagnes ont des pâturages excellens pour le gros & menu bétail: les laines y sont bonnes*, ibid. *ont des fabriques d'étoffes*, 276.

Beaucaire *en Languedoc, fabrique des laineries*, 264. *& des chapeaux*, 265. 272. *Il y a une foire franche, & à quoi monte le négoce qui se fait dans les trois jours de la foire*, 265.

Beauchamps le viel *en Picardie. Ses étoffes de laine*, 33. *Ses tiretaines ou belingues*, 39.

Beaucroissant *en Dauphiné, fabrique de l'acier, & des lames d'épée*, 236. *a une forge de cuivre*, ibid.

Beaufort *en Anjou, fabrique des étamines, des serges, des droguets*, 169. 171. *& des toiles excellentes*, 169.

Beaugé *en Anjou, fait des étamines, des serges & des droguets*, 169. 170.

Beaugency *Gen. d'Orléans, fabrique des serges & autres laineries*, 156. 160.

Beaujolois. *Voyez* Lionnois.

Beaulieu *en Touraine. On y fabrique des draps*, 167. *des étamines, des serges*, 166. 167. *des chapeaux*, 167. *a une tanerie*, ibid.

Beaumont *Gen. de Soissons. Ses Marchands aportent leurs étoffes de laine aux foires de S. Germain à Paris, & de S. Denis*, 15. *a un marché considérable de blés*, 47. *son principal négoce est en bois & en grains*, 19.

Beaumont *dans le Hainault, a dans ses environs des forges de fer*, 283.

Beaumont *en Touraine, fait plusieurs sortes d'étoffes de laine, des serges*, 166. 168.

Beaumont de Lernaige *ou* de Laumagne *Gen. de Montauban, fabrique des draps & des razes*, 71. 74. *des chapeaux & des cuirs de tannerie*, 74.

Beaumont-Furent *en Dauphiné, a une fabrique d'acier, & fait des lames d'épée*, 236.

Beaumont-le-Vicomte *au Maine, fait des étamines & des serges*, 171. 172.

Beaumont-sur-Oise. *Il y a une Maitrise de forêt*, 27. *Et quatre foires l'année*, 29.

Beaune *Gen. de Bourgogne. Ses terres n'ont pas besoin de fumier. Il y a d'excellens vignobles*, 224. *On y fabrique des serges & des draps*, 229.

Beaurepaire *en Dauphiné. On y fabrique des draps*, 237.

Beauvais *en Picardie. Ses étoffes de laine & leur détail*, 33. 39. 40. *Les deux Corps de Drapiers réunis*, 40. *Différente façon de ses étoffes & leur qualité*, ibid. *Les Marchands même de la ville en font le débit*, 41. *sa manufacture de tapisseries, son négoce de bonneterie & de dentelles*, 34. 41. *On y fabrique aussi des toiles*, 41. *Les bois de son Election montent à 6100 arpens*, 28. *Elle a un marché franc par mois, & deux marchés par semaine*, 29.

Bedarieux *en Languedoc. On y fabrique des droguets & des draps*, 267.

Beffort *en Alsace, a des mines de différens métaux*, 293

Belesme *au Perche. Qualité de ses toiles*, 173.

Belestat *en Languedoc. Le fer s'y trouve & s'y travaille*, 265.

Belisle *en Bretagne, fait un assez bon négoce de sa pêche*, 208.

Bellegarde *en Bourgogne, n'a point de manufactures*, 230.

Bergerac *en Guyenne, a des martinets pour le cuivre, & des moulins à papier*, 80. 81.

Bergues *dans la Flandre Flamingante. Ses beurres & différentes sortes de fromages*, 279.

Bernay *Gen. de Rouen, a des ardoisiéres*, 172. *on fait dans cette Election des toiles fleurets-blancharts estimées*, 186. *des frocs*, 200. *& des cuirs*, 201.

Berry. *Sa Généralité*, 174. 175. *Ses riviéres peu navigables*, ibid. *Les moutons & les laines, principal objet du commerce de cette Province*, ibid. *Cause du grand nombre de moutons qu'on y éléve*, 175. 176. *produit des grains, du fer de bonne qualité, des chanvres, des huiles de noix, des vins & des bois*, 174. 175. *Son commerce de chanvre*, 176. *Il y a des forges de fer*, ibid. *Ses fabriques d'étoffe de laine, leur qualité & usage*, 174. *Ses marchandises se vendent aux foires de Paris*, 176. 177.

Besançon *en Franche-Comté, en réputation pour ses habiles armuriers*, 232.

Besses *en Dauphiné, a des ardoisiéres dans son terroir*, 235.

Béze *ou* Besse *en Auvergne. Son grand commerce de blé & de vin*, 184. *On s'envoyent ses fromages*, 182. 184.

Beziers *en Languedoc, fabrique des draps & des droguets; Ses taneries*, 271. *Droit que ses vins payent à Bourdeaux*, 90.

Bigny *en Bourgogne. On y fabrique des draps*, 231.

Billon *en Auvergne*, 185.

Binch *dans le Hainault. La fabrique de ses dentelles est estimée*, 283.

le Blanc *en Berry, a une manufacture de lainerie*, 174.

Blancafort *en Berry, a une manufacture de lainerie*, 174.

Blandy. *Il y a deux foires l'année*, 30.

Blangy *en Normandie. Il y a un marché franc l'année, & trois marchés par semaine*, 205. *On y fabrique des verres*, 206.

Blaye *Gen. de Bourdeaux, son commerce en vins & en blé*, 104.

Bleré, *les terres de son Election sont mauvaises*, 176.

Blicourt *en Picardie. Sa fabrique de serges*, 42.

Blois *Gen. d'Orléans, fabrique toutes sortes de bas de laine*, 155. *ses serges, crépons &c.* 156. 160. *a une fabrique de chapeaux, des taneries & mégisseries*, ibid.

Bois *de la Gen. de Paris*, 21. *de Boulogne*, 22. *de Fontainebleau*, 23. *de Vincennes*, 22. *de S. Germain en Laye*, 23. *de Monfort, Dreux, Cracy*, 24. *de Provins, Sens*, 25. *de Bourdan*, 26. *de Senlis, Compiegne, Beaumont-sur-Oise*, 27. *de Clermont & de Beauvais*, 28.

Boisseson *en Languedoc. On y fait des cordelats*, 267.

Boissiére *paroisse du Perigord. Il y a une forge*, 152.

Boissy, *il y a une foire par an*, 28.

Bolbec *Gen. de Rouen. Il s'y fait, & dans ses dépendances, des frocs, des toiles*, 190. *Il y a une foire l'année*, ibid.

Bologne. *Voyez* Boulogne.

Bonne-eſtable *au Maine fabrique des étamines & des serges*, 171. 172.

la Bonneville *Gen. d'Alençon, a des forges excellentes*, 197.

Bonny *Gen. d'Orléans*, 162.

Boulogne *ou* Bologne sur mer, *ville de la baſſe Picardie. Il y a une gruerie*, 22. *Son port eſt de difficile entrée*, 45. *Il n'y a pas de rade & le mouillage eſt mauvais*, ibid. *Son commerce étranger, celui de la ville*, 46.

Bourbon *Gen. de Moulins, fabrique de la coutellerie & quincaillerie fine*, 178.

Bourbonnois, *Voyez* Moulins.

Bourdeaux *Capitale de la Guyenne. Ses manufactures*, 79. 80. *Principaux objets de ſon commerce*, 82. *a ordinairement juſqu'à* 100 *Navires étrangers dans ſon Port. Principales Nations qui les envoyent*, 82. *Eſtime de la quantité de vins que l'on recueille dans ſa Sénéchauſſée*, 83. *Marchandiſes que les Anglois & les Hollandois en tirent & y aportent*, 82. *Son Commerce éloigné*, 84. *détail des marchandiſes que ſes Négocians tirent des Provinces de France*, 86. *a deux foires franches*, ibid. *Régie du Bureau de Bourdeaux*, 86. *Droits qui s'y payent*, 88. *Etat de ſes bâtimens marchands*, 98. *Marchandiſes qui en viennent à la Rochelle*, 122.

Bourg, *a une mine conſidérable d'alun*, 51.

Bourg *en Bretagne, fabrique diverſes petites étoffes de laine*, 208.

Bourg *en Guyenne, a un Bureau des fermes du Roi; Droits qui s'y lévent; Ses Bourgeois ſont exemts de la grande coutume*, 104. *On n'y paye pas le droit de* 50 *ſols par tonneau*, 105.

Bourg-en-Breſſe. *On y fait de deux ſortes de droguets*, 230.

Bourges *capitale du Berry. Ses terres peu fertiles*, 175. *Il y a des vignobles, des manufactures de laine*, 174. *On y fait toutes ſortes d'ouvrages de bonneterie*, 174. 177.

Bourgogne, *Duché du Royaume de France, Commerce de ſa Généralité*, 223. *Les vins en ſont le plus grand objet; où ſont tranſportés ſes blés; ſes bois de charpente ſont eſtimés; a d'excellentes mines de fer & des fourneaux; le commerce des laines du païs eſt très conſidérable*, 223. *ſes manufactures de lainerie*, 223. 224. 227. *ſes chanvres, ſes toiles, ſes dentelles; fabrique de bonneteries, de chapeaux & de papier qui y ſont établies; a pluſieurs taneries*, 224.

Bourgoin *en Dauphiné. On y fait des toiles & des fils pour la couture & autres ouvrages*, 236.

Bourgon *au Maine, a des mines de fer*, 172.

Bourneuf *en Bretagne. Ses marais fourniſſent quantité de ſels; à quels étrangers ces ſels ſont les plus propres*, 207. *Un des ports où les Marchands Nantois ſont leurs armemens*, 209.

Bouts *près de Rheims. On y fait des étamines blanches*, 49.

Braiſſac *près Brioude en Auvergne. Ses mines de charbon de terre*, 182.

Braule. *Il y a deux foires l'année*, 30.

Brault *Intendance de la Rochelle, il y a un Bureau*, 129.

Bray. *Il y a une foire l'année, & un marché par ſemaine*, 31.

Brême *en Champagne, eſt un des marchés conſidérables pour les grains de la Province*, 47. *fait des toiles de lin*, 49. 59.

Bretanne *en Lorraine. Les habitans de ce village paſſent pour les meilleurs fondeurs*, 289.

Breſolette *au Perche, a des forges pour le fer*, 171.

Breſſe (la) *a de bons pâturages; des grains & des chanvres*, 226.

Breſt *en Bretagne. Sa pêche eſt quelquefois conſidérable*, 208.

Breſvire *en Poitou. Ses tiretaines & ſes ſerges*, 115.

Bretagne. *Marchandiſes du crû de cette Province*, 207. *Celles qui en viennent à la Rochelle*, 122. *Ses fabriques de différentes eſpèces de toiles*, 207. *a des mines de fer & des forges, du charbon de terre & des moulins à papier*, 208. *Son commerce: Celui de la pêche y eſt conſidérable; elle a nombre de métiers pour la fabrique de diverſes étoffes de laine*, ibid. *état de ſes fabriques qui ſortent de la Province pour l'Etranger*, 222. *détail des marchandiſes que les vaiſſeaux de cette Province aportent dans leurs retours*, 208.

Breuil & Barez *en Poitou. Leurs étoffes*, 113.

Brie. *Négoce conſidérable que cette Province fait de ſes excellens fromages*, 19. *Ses Coquetiers & Poulaillers portent à Paris leurs marchandiſes*, ibid.

Brie-Comte-Robert, *eſt un des plus célébres marchés de blé de la Brie Champenoiſe*, 18. *Il y a trois buiſſons qui font* 480 *arpens*, 22. *Un marché par ſemaine*, 29.

Brienne *en Champagne. On y travaille en droguets & en bonges*, 49. 63. *On y fabrique des chapeaux & de la bonneterie*, 51. 63. *des toiles*, 50. 63. *Il y a un moulin à foulon*, 63.

Brinon *Gen. d'Orléans, fabrique des ſerges drapées & autres*, 156. 161.

Brionne *Gen. d'Alençon. Ses toiles très eſtimées*, 196.

Briou *Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau*, 130.

Brioude *en Auvergne, on y fait des ſerges*, 184. *où ſe méne le menu bétail qui ſe nourrit dans cette Election*, 182.

Brives *Gen. de Limoges, fait des revêches*, 105. 108.

Brou *Gen. d'Orléans, fabrique des ſerges blanches*, 156. 165.

Brouage *ville de la Xaintonge & de l'Intendance de la Rochelle*, 129. *Il y a un bureau*, ibid. *des marais ſalans*, 132. *Droits ſur les ſels qui s'y payent*, 132. *Ses droits domaniaux; Ceux du Grand Amiral*, 133. *Etat des droits que paye un Navire François*, 134. 135. *Un Navire étranger*, 135. 136.

Bruxelles *en Brabant, on y fait des dentelles*, 277.

Bugey (le) *en Bourgogne, on y élève des beſtiaux*, 226.

Buiſſe *ou* Buis *en Dauphiné. Il y a un bureau de viſite & de marque*, 237. *Toiles & ſortes de fils qu'on y fait*, 236. *Etoffes de laine, ſergettes & cordelats*, 237.

Buzançois *en Berry a une fabrique de lainerie*, 174.

C

Cadillac *en Guyenne, fabrique des bas & en fait un grand commerce*, 80.

Caen *& ſa Généralité. Cette Généralité partagée en différens négoces dans ſes Elections*, 191. *Détail de leurs manufactures, fabriques & productions particuliéres*, 191. & ſuiv. *Il ſe fait dans l'Election de Caën beaucoup d'étoffes de laine*, 193. *des draps & des toiles façonnées*, 191. 193. *produit des drogues & plantes pour la teinture*, 193. *ſes taneries excellentes*, ibid. *cuirs étrangers qu'on y prépare*, ibid.

Cahors *Gen. de Montauban. Ses laineries, ſerges &*

cadis,

eadis, 71. *Il y a* 4 *foires par an & deux marchés par semaine*, ibid.

Calais. *Son port est un des deux par lequel les draperies étrangères entrent en France; il est dangereux: Ses habitans font un commerce considérable sur les côtes d'Angleterre; Ils prétendent qu'on leur doit l'invention du soriſſage du hareng*, 45.

Caligny *Gen. de Caën. On y fabrique des draps, des lingettes*, 194.

Camares *Gen. de Montauban, fabrique des draps*, 71.

Camoulles *en Provence. Pinchinat qui s'y fabrique*, 239.

Carantan *Gen. de Caën. Les laines & le cidre font tout le trafic de cette Election*, 192.

Carcaſſonne *en Languedoc, fabrique des lainieries*, 264. *des draps*, 266. *Les habitans de ce Diocèſe travaillent en clouterie*, 265.

Carlat *Gen. de Montauban, ſes étoffes de lainerie*, 71. *ſes ſerges & cadis*, 76.

Carouges *Gen. d'Alençon, a des forges*, 197.

Cartemont *village près de Vire en Normandie. On y fabrique des draps*, 194.

Caſtel-jaloux *en Guyenne, a dans ſes environs des moulins à papier*, 79.

Caſtelnau de Maignouac *Gen. de Montauban, célèbre par ſes foires & marchés*, 77.

Caſtres *en Languedoc, fabrique des lainieries*, 264. *des bayettes & des burats*, 267.

Catalans (*la paroiſſe des*). *On y recueille du paſtel*, 72.

Caudebec *Gen. de Rouen. On fabrique dans cette Election différentes ſortes de toiles, & des Chapeaux* 186.

la Caune *en Languedoc. Lainieries & draps qui s'y fabriquent*, 264. 267.

la Cauſſade *Gen. de Montauban, ſes différentes lainieries*, 71. 78. *Elle eſt célèbre par ſes foires*, 78.

Caux (*païs de*) *Gen. de Rouen; on fabrique beaucoup de frocs & de belingues dans ſes villages*, 191. *fait un négoce conſidérable de ſes beurres, cidres & beſtiaux*, 186.

Céant-en-Othe, *Il y a deux foires l'année*, 31.

Cercy la Tour, *Gen. de Moulins. On y fait des ſerges*, 179.

Cerniéres. *Il y a un marché par ſemaine*, 31.

Ceriſy *Gen. de Caën. On y fabrique des draps, des lingettes*, 194. *Il y a un marché conſidérable*, 195.

Cervon. *Il y a quatre foires l'année*, 32.

Ceſtiers *en Dauphiné, fournit de la craye*, 235, 236.

Cezanne *en Dauphiné, donne de la craye*, 235.

Chabeuil *en Dauphiné, a une papéterie*, 237.

Chablis. *Il y a deux foires l'année & un marché par ſemaine*, 32.

Chabons *en Dauphiné, a une fabrique d'acier*, 236.

la Chaiſe-Dieu *en Auvergne. Commerce de points façon de Malines & d'Angleterre qui s'y font*, 181.

Chalabre *en Languedoc. Ses lainieries*, 264. *Ses draps & cordelats*, 267.

Chalonne (*Paroiſſe de*) *en Anjou, a une mine de fer & de charbon*, 169.

Chalons *en Champagne. Commerce de ſa Généralité & de celle de Soiſſons*, 46 *&c. La ville de Châlons avoit un des plus conſidérables marchés des blés de la Province de Champagne*, 47. *Différens ouvrages de lainerie qui s'y fabriquent*, 49. 59. *Fait des toiles de chanvre*, 49. 60. *a des tanneries & mégiſſeries*, 50. 60. *fabrique des chapeaux & de la bonnéterie*, ibid. *ſon terroir eſt fertile*, 225. *On y fait commerce de draperie*, 229.

Chamailliéres *près Clermont en Auvergne. Ses moulins fourniſſent les papiers les mieux conditionnés*, 181.

Champagne & Generalité de Soissons. *Fécondes en toutes ſortes de grains*, 46. *Produiſent des vins excellens*, 46. 48. *ont des mines de fer & d'acier, des ardoiſiéres, des manufactures de points, de dentelles & de lainieries*, 45. *Leurs excellens pâturages. Grands avantages qu'elles tirent de leurs riviéres & de leurs ruiſſeaux pour les forges, fourneaux, fonderies & moulins à papier. Son commerce de bois. Fourniſſent des bois & des bois de charpente & de chauffage*, ib. *Commerce particulier de leurs villes*, 47-65. *Ont preſque dans toutes leurs villes des marchés où ſe vendent les chanvres, les lins & les blés*, 47. *détail des manufactures de lainerie de ces deux Provinces*, 48.

Champagne *Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau*, 130.

Champon *au Maine, a des forges*, 172.

Chanſegray *Gen. d'Alençon, a des forges*, 197.

Chapelle *en Champagne. On y fait des ſerges de Mouy*, 63.

la Chapelle d'Anguillon *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.

Charente *Intendance de Limoges. Comment ſe fait la régie de ſon Bureau*, 130. *On y charge beaucoup de ſel*, ibid.

la Charité *Gen. d'Orléans, fait des tiretaines ſur ſil*. 156. *On y fabrique des ſerges*, 156. 163. *beaucoup de chapeaux*, ibid. *a des tanneries & mégiſſeries. Le commerce de fer de ſes environs eſt conſidérable*, 156. *Forges & fourneaux qui y ſont*, 163.

Charleroy *dans le Hainault. Forges de fer de ſes environs, quel ouvrage de fer s'y fabrique, & ſa deſtination*, 283.

Charleville *en Champagne, a des forges conſidérables dans ſes environs. Sa clouterie eſt des plus excellentes qu'il y ait*, 50. *Etabliſſement d'une célèbre manufacture d'armes près de cette ville*, 50. 53. *On y a établi une manufacture de draps*, 53. *fabrique des points & des dentelles*, 50. 53. *des toiles &c.* 54.

Charly *en Champagne. On y fabrique des ſerges*, 49. 59. *des bas, & on y prépare des cuirs*, ibid. *Il y a des fondeurs de cuivre*, 59.

Charolles *Gen. de Bourgogne, n'a point de fabrique*, 230.

Charolois *Duché en Bourgogne, Son commerce eſt du bois & des beſtiaux*, 225.

Chartres *Gen. d'Orléans. On y fabrique des bas*, 155. 164. *des ſerges, des chapeaux & des cuirs*, 164.

Chaſſagne *en Bourgogne. Excellente qualité de ſes vins*, 223.

Chaſſinelles *en Bourgogne, fabrique toutes ſortes de ſerges*, 224.

Château-Briant, *fabrique diverſes étoffes de laine*, 208.

Château-de-Fons (*Paroiſſe de*) *en Anjou, a une mine de fer & de charbon*, 169.

Château-double *en Dauphiné, a une papéterie*, 237.

Château-du-Loir *au Maine, fait des étamines & des ſerges*, 171. 172.

Châteaudun *Gen. d'Orléans. Son Election eſt fertile*, 157.

Château-Gontier *en Anjou, a des ardoiſiéres dans ſon Election*, 169, *fabrique des droguets, des étamines & des ſerges croiſées*, 169. 170. *a des blanchiries conſidérables de cire & de toile*, 169. *fournit beaucoup de toiles de la meilleure fabrique*, ibid.

Château-la-Calliére *en Anjou, a des forges & fonderies*, 169.

Château-Landon. *Il y a une foire l'année, & un marché par ſemaine*, 30.

Château-Larcher *en Poitiers. On y fabrique des revêches*, 116.

Château-Lin *Bourg de Bretagne. On y fabrique des ardoiſes*, 222. *La pêche du ſaumon y eſt bonne*, ibid.

Château-neuf *en Bretagne, fabrique des ſerges draplées & autres*, 208.

Château-neuf *Gen. d'Orléans, fabrique des ſerges*, 156. *des tiretaines*, 162.

Château-Portien *en Champagne. Ses différentes lainieries*, 49. 53. *On y prépare des cuirs*, 50. *On y travaille en chapeaux & en bonnéterie*, 51. *en toiles*, 53.

Château-Regnaud *en Touraine, fabrique des ſerges & des droguets*, 166.
Château-Regnault *en Champagne, fabrique des points & des dentelles*, 50. 53. *leur deſtination*, 50.
Château-renard *en Bourgogne. On y fabrique des draps*, 231.
Châteauroux *en Berry. Les terres de ſon Election ſont mauvaiſes*, 176. *Ses ouvrages de laine*, 174.
Château-Salins *en Lorraine, a des ſalines*, 288.
Château-Thierry *en Champagne, a un des conſidérables marchés des grains de la Province*, 47. *Ses excellens vins*, 48. *Ouvrages de lainerie qui s'y font*, 49. 58. *des ſerges & des toiles*, 59. *des cuirs*, 51. 59.
Chateigneraye *en Poitou. Ses fabriques*, 114.
Châtel-Chinon *Gen. de Moulins. Ses draps & autres étoffes de lainerie peu eſtimées*, 178.
Châtellerault *en Poitou. Sa quincaillerie*, 110. *Son Election*, 111. *Ses fabriques, ſon horlogerie & coutellerie*, 113.
Châtillon *en Berry, a une manufacture de lainerie*. 174.
Châtillon-ſur-Loing *Gen. d'Orléans. On y fabrique des draps*, 156. *des ſerges, des chapeaux & des bas*, 163. *Il y a cinq foires par an*, ibid.
Châtillon-ſur-Marne *en Champagne. On y fabrique des ſerges & des cuirs*, 55. *Son principal commerce eſt en vins*, ibid. *leur deſtination*, 48.
Châtillon-ſur-Seine *en Bourgogne, fabrique toutes ſortes de ſerges*, 224. 231.
Châtres *Gen. de Paris, a une tanerie*, 20.
Châtres *Gen. d'Orléans fait des ſerges blanches*, 156.
la Châtres *en Berry, a une manufacture de lainerie*, 174.
Chaudes-aigues *en Auvergne, prépare & fournit des cuirs*, 182. *on en tire des colles fortes, ibid.*
Chaudun *Gen. d'Orléans. Ses ſerges*, 156. 165.
Chaulny *en Champagne, eſt un des marchés conſidérables pour les grains de la Province*, 47. *Quelle ſorte de toile on y fait*, 49. 58. *On y fabrique des cuirs*, 50.
Chaumes. *Il y a trois foires l'année*, 30.
Chaumont *en Champagne. Son commerce de grains*, 48. *Ses vins*, ibid. *Ses fabriques de lainerie*, 49. 61. *prépare des cuirs & fait des chapeaux*, 51. *de la bonneterie* 51. 62. *le débit s'en fait à Troies*, 62. *la manufacture des toiles & treillis y eſt conſidérable*, 62.
Chef-boutonne *Intendance de Poitiers. Il y a un bureau*, 130.
Chelles. *Il y a une foire*, 28.
Chemiré *au Maine, a des forges*, 172.
Chenu *en Anjou, a une manufacture conſidérable établie dans la forêt de Vezin*, 169.
Cherbourg *Gen. de Caën, a des chantiers pour la conſtruction des navires marchands*, 192. *une manufacture de draps*, 192. 194. *& une forge de fer*, 192.
Cheſſons *au Maine, a des mines de fer*, 172.
Cheuffois *en Poitou. On y fabrique des cadices & des ſergettes*, 114.
Chevoy. *Il y a un marché par ſemaine*, 30.
Chimay *dans le Hainault. Fourneaux, forges & fonderies pour le fer établies ſur ſa terre*, 283.
Chinon *en Touraine. Ses étamines*, 166. 167. *Ses ſerges, ſes ſalpêtres*, 167.
Cholet *en Anjou, donne des toiles des meilleures fabriques, & où elles ſe vendent*, 169. *débit très conſidérable & uſages de ſes belles toiles rayées de lin écru*, ibid.
Cinconnet *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.
la Cioutat *en Provence. Ses vins muſcats envoyés à l'étranger*, 238.
Clamecy *Gen. d'Orléans, ſon Election eſt fertile*, 157. *a une manufacture de draps*, 156. 163. *fabrique des cuirs & des gants*, 163.
Claye *Gen. de Paris, a des taneries*, 20.
Clermont *en Auvergne, grand paſſage*, 183. *On y fait un grand commerce de pâtes d'abricots & de pommes*, ibid. *ſes ſerges*, 185. *ſes taneries*, 182.
Clermont *en Languedoc; On y fabrique grand nombre de chapeaux*, 265. 271. *des draps fins, & des cuirs*, 271.
la Clorhe, *Voyez* Montagne de la Cloche.
Cluny *en Bourgogne, fait des droguets &c*, 224. 229. *des tiretaines*, 229.
Cognac *Gen. de Guyenne. On y fait des étamines*, 81. *Son Election*, 150. *Produit de ſes terres*, 151. *Droit qu'y payent les eaux-de-vie*, ibid.
Colmars *en Provence. Ses ouvrages de lainerie*, 239. *Deſtination des draps qui s'y fabriquent*, ibid.
Colomiers *& ſon Election, Gen. de Paris, fournit des blés, des bois de chauffage, & des cuirs*, 19.
la Combe *en Dauphiné, a une forge de fer*, 236.
Combien, *Paroiſſe de l'Angoumois. Il y a une forge*, 153.
Comée *au Maine, a des forges*, 172.
Compiégne *& ſon Election, Gen. de Paris. Ses bois & ſes grains; ſes ouvrages de bonneterie, & ſes manufactures*, 19. *Il y a une Maîtriſe de forêt*, 27. *trois foires l'année & un marché par ſemaine*, 29.
Concarnau *en Bretagne. La pêche qui s'y fait eſt conſidérable*, 208.
Conche *Gen. d'Alençon, fabrique des épingles, de la quincaillerie, & dinanderie*, 197. *a des taneries & des forges*, ibid.
Condé *Gen. de Caën, fabrique des lingettes*, 194.
Condé *dans le Hainault. Ses environs abondent en Houille*, 283.
Condiac *en Bretagne. Ses différentes ſortes de toiles*, 207.
Condom *Gen. de Guyenne. On y fabrique des cuirs*, 80.
Corbeil *Gen. de Paris, a des taneries & paſſe des cuirs en buffle*, 20. *un marché par ſemaine*, 29.
Corbigny. *Il y a ſix foires l'année*, 32.
Cormeilles *en Normandie. On y fabrique des toiles, du cuir & du papier*, 205.
Cormes *Gen. de Montauban. On y fabrique des draps*, 74.
Coſne *Gen. d'Orléans. On n'y fabrique que des gants & des cuirs*, 162.
Coucy *Gen. de Soiſſons, fait commerce de grains & d'artichaux*, 47. 51. *Deſtination de ſes vins*, 48.
Coveron *Bourg de Bretagne. Les vins & eaux-de-vie y ſont bons*, 222.
Coulommiers. *Il y a une foire l'année & un marché par ſemaine*, 31.
Coulonges *en Poitou. On y fabrique des droguets*, 116.
Courſon *(Paroiſſe de) en Anjou, a une mine de fer & de charbon*, 169.
Courſouls *en Languedoc. Le fer s'y trouve & s'y travaille*, 265.
Coutances *Gen. de Caën. Les vers ne ſe mettent point à ſes laines*, 195. *On y fabrique des droguets*, ibid. *Draps & ſerges de cette Election & leurs uſages*, 192. *Ses productions. Etat préſent de ſon commerce de mer, de ſes manufactures de toiles*, 192. *Pourquoi tombées*. 195.
Courtenay. *Il y a deux foires l'année*, 30.
Coutras *Bourg de Guyenne. Il y a un bureau de conſerve*, 104.
Couvin, *a une mine d'alun*, 21.
Craon *en Anjou. Son marché eſt le plus conſidérable de cette Province, pour le négoce de toutes ſortes de fils*, 169.
Crecy. *Il y a une Maîtriſe de Forêt*, 24. *Une foire l'année*, 30.
Creil. *Il y a une foire l'année & deux marchés par ſemaine*, 29.
Creſſy, *Gen. de Paris, a des taneries, des bois à bâtir & à brûler*, 19.

Crêt *en Dauphiné. Rattines & étoffes de laine qu'on y fait*, 238. *le principal négoce des laines du pais y eſt établi*, 236. *a une papiterie & une fabrique de chapeaux*, 237.

Crévecœur *en Picardie. Ses ſerges ſont en réputation*, 33. 42.

Creuziéres *Gen. de Moulins fournit des vins*, 177.

Croiſic *en Bretagne. Etrangers qui y enlévent ordinairement le ſel de ſes marais*, 207. *Un des ports où les Marchands Nantois font leurs armemens*, 209.

la Croix *village en Lorraine, avoit autrefois une mine d'argent ouverte*, 288.

Crôles *en Dauphiné. On y habille de gros cuirs*, 237.

Crouy. *Il y a une foire l'année*, 30.

Cruzi. *Il y a deux foires l'année & un marché par ſemaine*, 32.

Cuers *en Provence, fait des pinchinats*, 239.

Cuiray *en Poitiers. On y fabrique des ſerges*, 116.

Cunlhat *en Auvergne, uſage de ſes étamines ou camelots*, 181. 184.

D

Damery *Gen. de Picardie. On y fabrique des ſerges, des cuirs & de la bonnéterie*, 55. *Son principal commerce eſt des vins*, ibid.

Dammartin. *Il y a deux foires l'année & un marché par ſemaine*, 29. 30.

Damplepluis *en Beaujolois. On y vend les toiles de cette Province*, 66.

Dannemarie. *Il y a une foire l'année & un marché par ſemaine*, 31.

Darnetal *Gen. de Rouen. Qualité des draps de ſa fabrique*, 185. 188. *Négoce conſidérable de ſes belles couvertures de laine*, ibid.

Dauphiné *& ſa Généralité. Ses montagnes produiſent des ſapins & autres arbres pour la marine & les bâtimens*, 235. *a des mines excellentes de métaux & de mineraux*, ibid. *produit des chanvres, des grains & des meuriers blancs pour les vers à ſoye*, 236. *détail des autres productions de ſon terroir*, ibid. *Ses différentes manufactures*, 236. 237. *détail des papéteries qui y ſont établies; ſa fabrique de chapeaux, ſes fromages & autres denrées*, 237. *ſon commerce*, 236.

Dax *en Guyenne, a des foires aſſez conſidérables*, 80. *a des forges dans ſes environs pour la fabrique des gros ouvrages de fer*, 79.

Déciſe *Gen. de Moulins, fabrique des ſerges & des étamines*, 179. *a dans ſes environs quantité de mines de charbon*, 177.

Saint Denis. *Il y a deux foires*, 28.

Dienville *en Champagne. Ses diverſes fabriques de lainerie*, 49. *de toiles*, 50. *fabrique des chapeaux & de la bonneterie*, 51.

Dieppe *Gen. de Rouen, fabrique des draps & des ratines*, 185. *des dentelles & de la quincaillerie*, 203. *des peignes & ouvrages d'yvoire*, ibid. *Ses habitans ont découvert les premiers les côtes d'Afrique*, ibid. *la pêche objet important de commerce pour ſes Marchands*, 186. 202.

Dieu-le-fit *en Dauphiné. Sergettes & étoffes de laine qu'on y fait*, 238. *On y paſſe en mégie les menus cuirs*, 237.

Dieuſe *en Lorraine, a des ſalines*, 288.

Digne *en Provence. Ses ouvrages de lainerie. Draps qui s'y font pour qui eſtimés*, 229.

Dijon *Capitale de la Bourgogne. Excellente qualité de ſes vins*, 223. *Son principal commerce*, 224. *Fabrique des ſerges de pluſieurs ſortes*, ibid. *des draps*, 227. *des bas*, 224. 227. *fait négoce de dentelles*, ibid.

Dimont. *Il y a un marché par ſemaine*, 31.

Dinan *en Bretagne. Toiles qui s'y font*, 208. *Etoffes de laine qui s'y fabriquent*, ibid.

Diſimont *en Dauphiné, a une papéterie*, 237.

Dol *en Bretagne. Lins & Chanvres qui ſe recueillent dans cet Evêché par qui enlevés*, 207. *ſes toiles*, 208. *a une mine de fer dans ſon Evêché*, ibid.

Dolus *Paroiſſe de l'Ile d'Olleron. Son commerce*, 138.

Domfront *Gen. d'Alençon, fait des toiles*, 192. *a des mines de fer dans ſes environs*, 197.

Donchery *Gen. de Picardie. Ses différentes lainerie*, 49. 55. *ſes points & ſes dentelles*, 50. 55. *fabrique des chapeaux & de la bonneterie*, 51.

Dormans *Gen. de Picardie, fabrique des cuirs & des ſerges*, 55. *Son principal commerce eſt en vins*, 55.

Dormeilles. *Il y a une foire l'année*, 31.

Douay *dans la Flandre Françoiſe. Ses manufactures & fabriques*, 276.

Doué *en Anjou, fait des étamines & des droguets*, 169. *des ſerges, des cuirs & des chapeaux*, 170. *a une blanchirie de toiles*, 169. *un marché par ſemaine*, 31.

Dourdan *Gen. d'Orléans, a des tanneries*, 20. *fabrique toutes ſortes de bas de laine & de ſoye*, 20. 159. *Il y a une Maitriſe de Forêt*, 26. *Son Election en quoi fertile*, 157.

Draguignan *en Provence. Ses pinchinats*, 239.

Dreux *& ſon Election Gen. de Paris. Deſtinations différentes de ſes draps, de ſes blés, de ſes vins & de ſes cuirs*, 20. 201. *Ses différentes ſortes de lainerie*, 201. *Il y a une Maitriſe conſidérable*, 24. *deux foires l'année, & un marché par ſemaine*, 29.

Dunkerque *dans la Flandre Flamingante, a des raffinages de ſel & de ſucre*, 279. 282. *Etat préſent de ſon commerce & de ſes circonſtances*, 279-282. *avec qui ſon commerce eſt le plus animé*, ibid.

Dun-le-Roy *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.

Durtal *en Anjou. On y fait des étamines & des ſerges*, 171. *des droguets*, 169.

E

Ecouchay *Gen. d'Alençon. On y fait des ſerges*; 202.

Egreville. *Il y a trois foires l'année & un marché par ſemaine*, 30.

Elbœuf *Gen. de Rouen. Sa manufacture de draps*, 185. 189. *Leur qualité*, 189. *le nombre de métiers*, ibid. *fabrique des tapiſſeries; Il y a une foire l'année, & trois marchés par ſemaine*, ibid.

Enghein *dans le Hainault. On fabrique des toiles dans ſes environs*, 283.

Enrichemont *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.

Envoille *en Picardie. Sa fabrique de ſerges*, 42.

Envou *Gen. de Caën, a une forge de fer*, 192.

Epinal *en Lorraine. Les bois de Sainte Lucie ſe trouvent dans ſes cantons*, 291.

Epinay. *Il y a une foire par an qui dure deux jours*, 28.

Ervy. *Il y a cinq foires*, 31.

Eſpalion *Gen. de Montauban. Ses étoffes de lainerie*, 71. 74. *ſe vendent à ſes cinq foires*, 74.

Eſpernay *en Champagne. Excellentes qualités de ſes vins*, 48. *qui font ſon principal commerce*, 48. 55. *On y fabrique des ſerges, & des cuirs*, 55.

l'Eſpieuſe *Gen. de Caën, tient un marché toutes les ſemaines de blé & de cidre*, 192.

Eſtampes *& ſon Election Gen. de Paris. Ses blés, ſes laines, & ſes cuirs, pour qui deſtinés*, 20. *Il y a deux foires l'année, & un marché par ſemaine*, 30.

Eſtrepagny *ville de Normandie. On y fabrique des dentelles*, 205. *Il y a un marché conſidérable par ſemaine*, ibid.

Eu *ville de Normandie. On y fabrique des toiles, des ſerges & des dentelles*, 205.

Evreux *en Normandie. Ses ſerges blanches eſtimées &c.* 190. *Sorte de toile qui s'y fabrique*, 186.

F

Falaise *Gen. d'Alençon, fabrique & dans ſes environs des étoffes légères ; où ſe tranſportent*, 199. *On y fabrique des ſerges, des couteaux, des chapeaux & des dentelles*, ibid.

Farmoutiers. *Il y a une foire l'année, & un marché de blé par ſemaine*, 30.

Felletin *en Auvergne. On y fabrique des hautes liſſes, des draps*, 185. *Son principal négoce eſt du bétail*, ibid.

la Fére *Gen. de Picardie. On y fabrique des toiles*, 57.

Ferigny. *Il y a un marché par ſemaine*, 31.

Ferotte. *Il y a une foire l'année*, 31.

Ferte *en Tartenois Gen. de Picardie. Ses différentes laineries*, 49. *fait de la bonneterie*, 51. *des ſerges & des toiles*, 58.

la Ferte *Gen. de Soiſſons. Son commerce de grains*, 47. *a un moulin à poudre, & des fours à verrerie dans ſa forêt*, 51.

Ferriéres *en Languedoc. Ses laineries*, 264. *ſes ſerges*, 267.

la Ferté *en Champagne, a un des plus conſidérables marchés de grains de cette Province*, 47. *On y fabrique des toiles de lin très fines*, 40. *& beaucoup de cuirs*, 50.

la Ferté-Aleps. *Il n'y a qu'un ſeul buiſſon d'environ* 140 *arpens*, 22.

la Ferté-Beſnard *au Maine, fournit des étamines, des ſerges*, 171. 172. *& des treillis*, 172.

la Ferté-Gaucher *Gen. de Paris, a une manufacture de ſoye*; 19. *fabrique des draps*, 49. *Il y a deux foires l'année*, 31.

la Ferté-Milon *en Champagne. Ses toiles de lin & de chanvre & leur blanchiſſerie ſont excellentes*, 49. 58.

la Ferté-ſous Jouarre *dans la Brie Champenoiſe. Sa fabrique de draps*, 49. *de ſerges*, 66.

Feſcamp *Gen. de Rouen, fait des draps façon de Hollande & d'Angleterre ; des frocs, des ſerges, & des cuirs*, 191. *Ses habitans envoyent à la pêche du hareng*, ibid.

Feuillade *Paroiſſe de l'Angoumois. Il y a une forge*, 153.

Feuilletin *Gen. de Moulins. Ses tapiſſeries de verdure, & leur défaut*, 178.

Feuquiers *en Picardie, fabrique des étoffes de laine*, 33. *des ſerges façon de Crévecœur & de Londres*, 39.

Figean *(la paroiſſe de) produit du paſtel*, 71.

Filmes *en Champagne, eſt un marché conſidérable de grains*, 49. *ſes ſerges &c.* 49. 55.

Flagy. *Il y a une foire l'année*, 31.

Flandre Flamingante. *Cette Province ſert comme de magazin d'entrepôt pour les Provinces voiſines*, 278. *Détail de ſes productions ; Son commerce de beſtiaux ; Ses manufactures de draps & de dentelles ; ſes tanneries, ſes toiles, ſes blanchiries ; détail de ſes autres fabriques*, ibid.

Flandre Françoiſe. *Ses productions ; Ses manufactures de lainerie & autres fabriques*, 276. *lieux où elles ſont établies*, 277. *détail de ſon commerce de proche en proche & éloigné*, 277. 278.

la Flêche *en Anjou, fabrique des étamines, des ſerges, des droguets*, 169. 170.

Flevilliers *en Picardie. Ses ſerges & étoffes de laine*, 33. 39.

Flers *Gen. de Caën, fait des toiles*, 192.

Fleurant *en Champagne, fabrique des bouteilles de verre*, 51.

la Flotte, *Paroiſſe de l'Ile de Ré, ce qu'on y recueille*, 138.

Foix *Gen. de Montauban. Ses draps*, 71. 75. *& étoffes de lainerie*, ibid. *Il y a des martinets de cuivre*, 72.

Fontaine *Gen. de Soiſſons. On y fabrique des draps & des ſerges*, 49. 57. *des toiles*, 57.

Fontainebleau. *Il y a une Maîtriſe de forêt conſidérable*, 23. *Deux foires l'année*, 30.

Fontenay *en Poitou. Etoffes de lainerie qu'on y fabrique*, 110. *Il y a deux foires l'année*, 31.

Fontenay-le-Comte *Gen. de Poitou. Son Election*, 111. *Ses fabriques*, 114.

Fontenil *en Dauphiné, a une fabrique de chapeaux*, 237.

Forez. *Voyez* Lionnois.

Foueſmes *Gen. d'Orléans. On y fabrique des ſerges*, 161.

Fougéres *en Bretagne. Toiles qu'on y travaille*, 208.

France. *Commerce du Royaume de France*, 13-294.

Franche-Comté. *Ses blés, avoines & autres grains par qui enlevés*, 231. *Ses rivières & ruiſſeaux font travailler quantité de forges & fourneaux que ſes excellentes mines de fer fourniſſent pour l'artillerie*, 232. *avantages qu'on pourroit en retirer, & manufactures qu'on pourroit y établir*, 233. & ſuiv. *Ses bois propres aux conſtructions de marine*, 232. *abondante en ſalpêtre & en ſels ; ſes haras conſidérables ; fait négoce de ſes fromages*, ibid.

Freſne *Gen. de Caën. On y fabrique des draps*, 194. *des lingettes*, 196.

la Fretté *au Perche, a des forges pour les ouvrages de fer*, 173.

Furnes *dans la Flandre Flamingante. Ses beurres & différentes ſortes de fromages*, 279.

G

Gabian *en Languedoc, fournit de l'huile*, 271.

Gaillon *au Perche, a des forges pour le fer*, 173.

Ganges *en Languedoc, fabrique des laineries*, 264. *des cadis & des cuirs*, 269.

Gannat *en Bourbonnois, fait de bonne huile de noix*, 180. *il y a une foire par an*, ibid.

le Gapençois *en Dauphiné, a une mine de plomb*; 235.

Gardonnenque *en Languedoc, fait des laineries*, 264.

Garges *aux environs de Paris, a une excellente blanchiſſerie*, 17.

Gaſtines *au Maine, a des verreries*, 172.

Gastinois *Gen. d'Orléans. On y cultive le ſafran*, 156.

Gençay *en Poitiers, fabrique des revêches & des ſerges*, 116.

Gentilly *près de Paris. Son excellente blanchirie*, 17.

Germain (St) en Laye. *Il y a une Maîtriſe de forêt conſidérable*, 22.

Gex *(le païs de) en Bourgogne, produit du blé & du vin*, 226.

Gien *Gen. d'Orléans, fabrique des ſerges*, 156. 162. *des bas drapés au tricot &c.* 155. *Il y a trois foires par an*, 162.

Gimont *Gen. de Montauban. Ses étoffes de lainerie*, 71. *ſes razes & cadis*, 77. *chapeaux & couvertures*, 78.

Giromani *en Alſace, a différentes mines de métaux*, 293. *Combien produit celle d'argent*, ibid.

Giſors *en Normandie. On y fabrique des draps fins & autres*, 190.

Glatigny *en Picardie, fabrique des étoffes de laine*, 33. *des ſerges*, 42.

Goncelin *en Dauphiné, a une forge de fer*, 236. *On y habille de gros cuirs*, 237.

Goneſſe. *Il y a une foire par an, & deux marches par ſemaine*, 28.

Gordes *en Provence. Ses laineries*, 239.

Gorgehe *dans la Flandre Françoiſe. Différentes toiles qui s'y font ; a d'excellentes blanchiries & une foire célébre*, 276.

Gourdon *Gen. de Montauban. Ses différentes laineries*, 71. 72. *fabrique des chapeaux & des toiles de chan-*

vre, ibid. *Il y a six foires l'année & deux marchés par semaine*, 73.
Gournay *Gen. de Rouen, fait des serges de Londres*, 185. 190. *Il y a un marché célèbre par semaine*, 190.
Grace *en Bretagne Ses toiles par qui enlevées*, 207.
Graisselac *(païs de) en Languedoc. On y fait des clouteries*, 265.
Grammont *dans le Hainault. On fait des toiles aux environs*, 283.
Gramont *(les bois de) en Languedoc. On y trouve la graine d'écarlate*, 264.
Grandpré *en Champagne, a dans son voisinage une mine d'argent*, 51.
Grandvilliers *en Picardie, fabrique des étoffes de laine*, 33. 39. *Il y a un bureau de visite*, 39.
la Grange des Prés *en Languedoc. Ses lainieries*, 264.
Grasse *en Languedoc, ses lainieries* 264. *On y fait des draps*, 267.
Gray *en Franche-Comté, fait le plus grand commerce de toute la Province*, 233.
Grayziau *Gen. de Montauban. On y fait des cordillat*, 71.
Grenade *Gen. de Montauban. On y fabrique des serges & des cordelats*, 76.
Grenoble *en Dauphiné, a une manufacture de draps*, 237. *une fabrique de chapeaux; l'on y habille de gros cuirs, & l'on y passe en mégie les peaux & menus cuirs. Ses gants fins & legers renommés*, ibid.
Grif *Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau*, 130.
Grignan *en Provence. Ses sergettes*, 239.
Gruchet *en Normandie. On y fabrique des frocs*, 191.
le Guay de Plélant *en Bretagne. Ses étoffes de laine*, 208.
Guechin *Gen. de Montauban. Ses cordillats*, 71.
Guerrande *en Bretagne. Etrangers qui enlèvent comme meilleurs les sels que ses marais fournissent*, 207.
Guibray *Gen. d'Alençon, célèbre par ses foires*, 197. 199.
Guichy *dans le Soissonnois, destination de ses vins*, 48.
Guimgamg *en Bretagne, fabrique des toiles*, 207.
Guise *Gen. de Soissons, a un marché considérable de chanvre & de lin*, 49. *fabrique des toiles de l'une & de l'autre sorte*, ibid. *des toiles de Hollande & des batistes*, 57. *Les principales forges de fer du Soissonnois, sont dans l'Election de Guise*, 50.
Guissac. *Voyez* Quissac.
Guyenne. *Son commerce du dedans & du dehors du Royaume*, 78. *Marchandises du crû de cette Province*, 79. *fournit du fer, du cuivre, du chanvre & beaucoup de papier*, ibid. *Ses manufactures*, ibid. *Etat de ses bâtimens*, 98.

H

Hainault *Province des Païs bas Catholiques; Sa richesse consiste en mines de fer & en charbon de terre*, 283. *détail de ses fourneaux, forges & fonderies*, ibid. *Ses manufactures, fabriques & productions*, 284.
Halouze *Gen. de Caën. On y fabrique des toiles*, 192.
Harfleur *ville du Païs de Caux; Son commerce est en grains & en chanvres*, 205. *Il y a deux foires l'année & deux marchés par semaine*, ibid.
le Havre *Gen. de Rouen. La pêche est un objet important de commerce pour ses Marchands*, 185. 186. *La bonté de son Port, & les précautions pour y entrer*, 206.
Haute-marche d'Auvergne. *Voyez* Moulins.
Hautvilliers *ou* Ovilé *en Champagne. Ses vins excellens*, 48.
Hennebon, *a dans ses environs une mine de plomb*, 208.
Hérisson *en Nivernois. On y fait des crêpons*, 178.
Hervilliac *en Bretagne, fabrique de petites étoffes de laine*, 208.
Honfleur *Gen. de Rouen. La pêche est un objet important de commerce pour ses marchands*, 185. 186.
Honscotte *dans la Flandre Flamingante, fabrique des serges*, 279.
Houdan *Gen. de Paris, a une manufacture de bas de laine*, 20. *Il y a une foire l'année & deux marchés par semaine*, 29.
la Hougue *Gen. de Caën, a une foire tous les ans où il se vend beaucoup de laines du païs*, 192.
Houlme *(païs de) Gen. d'Alençon, a des mines abondantes de fer*, 197.
Hurtiers *en Dauphiné, a une forge de fer*, 236.

I

Jallieu *en Dauphiné. On y fait des toiles & plusieurs sortes de fil*, 236.
Jard *Intendance de Poitiers, il y a un bureau*, 130.
Jargeau *Gen. d'Orléans. Ses serges blanches*, 156. 162.
Javerline *Paroisse du Périgord, il y a une forge*, 153.
Illiers *Gen. d'Orléans. Serges qu'on y fabrique*, 156. 164. 165.
Joigny *en Bourgogne, a une manufacture de draps d'une aune de large*, 223. 231. *Ses foires & marchés*, 31.
Joinville *Gen. de Picardie. On y fabrique des draps & des serges*, 49. 61. *des toiles*, 50. 61. *des étamines blanches*, 51. *des cuirs*, 51. 61. *des chapeaux & de la bonneterie*, ibid.
Jonsac *Gen. de Guyenne. On y fabrique de gros draps*, 81.
Joffelin *en Bretagne. Ses petites étoffes de laine*, 208.
Jouillac *Gen. de Montauban, fabrique des chapeaux & a des taneries*, 71.
Jousac *Gen. de Guyenne, fabrique de gros draps*, 79. 81.
*l'*Ile d'Abo *en Dauphiné. Toiles & fils qu'on y fait*, 236.
Isigny *Gen. de Caën. Les Marchands de Paris & de Rouen tirent ses beurres par la mer*, 191.
Issoudun *en Berry, fait des étoffes de laine*, 174.
Ivry-le-Pré *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.

K

Kieurin *dans le Hainault, a des mines de charbon de terre dans ses environs*, 283.

L

Ladon. *Il y a deux foires l'année & un marché par semaine*, 30.
Lagny. *Il y a trois foires par an & trois marchés par semaine*, 28.
Laigle *Gen. d'Alençon; ses serges, étamines &c.* 202. *fait des épingles*, 197.
Laignes. *Il y a quatre foires l'année & un marché par semaine*, 32.
Laissac *en Languedoc. Ses différentes lainieries*, 264.
Lamballe *en Bretagne, fait diverses étoffes de laine*, 208.
Langeat *en Auvergne*, 185.
Langres *en Champagne. On y fabrique des draps & étoffes de laine*, 49. 62. *des toiles*, 50. 62. *Sa coutellerie*, 62. *Ses taneries & mégisseries estimées*, 50. *sa bonneterie*, 51. 62.
Languedoc *Province de France. Cette Province a peu de Ports, & pourquoi*, 253. *Marchandises qui en viennent à la Rochelle*, 122. *Marais salans de cette Province*, 263. 264. *détail de ses denrées & où envoyées*, 264. *moyen de les augmenter*, 262. *ses manufactu-*

nufactures Royales, 272. 273. *celles de lainerie & de foyerie*, 264. *ſa pêche & maniére de l'augmenter*, 263. *ſes cultures*, 264. *ſes productions naturelles & moyen d'en tirer plus de profit*, 263. *ſes mines, ſes fabriques, ſon commerce*, 264. *balance de ſon commerce*, 273. 274. 275.

Lanoy *& ſes environs dans la Flandre Françoiſe. On y fait des étoffes de laine*, 276.

Laon *Gen. de Soiſſons. Son commerce de grains & d'artichaux*, 47. 51. *Ses manufactures de bas*, 51. *de chapeaux, de cuirs & de toile*, ibid. *quelle ſorte de toile s'y fabrique*, 49.

Larchamp. *Il y a une foire l'année*, 30.

Larnage *en Dauphiné, a dans ſon terroir une mine de vitriol & de couperoſe, & une terre propre à faire des pipes*, 235. 236.

Laval *au Maine, fabrique des étamines & des ſerges*, 171. 173. *des droguets*, 173. *Il s'y fait & dans cette Election des toiles très fines*, 171. *Par qui & en quelle année cette manufacture fut établie*, ibid. *Son négoce conſidérable des marchandiſes du païs*, 171. 173. *& des blanchiries de toile & de cire*, 172. *Il y a un marché conſidérable*, 173.

Laval *en Dauphiné, a une forge de fer & des laboratoires pour le vitriol & les autres mineraux*, 236.

Lauclanet *en Languedoc. On y fait des draps & des cordelats*, 264.

Lays *Paroiſſe de l'Ile de Rhé, ce qu'on y recueille*, 138.

Lectoure *Gen. de Montauban. Ses différentes lainerie*s, 71. *ſes bures &c.* 73. *Il y a neuf foires l'année & un marché par ſemaine*, ibid.

Leon *en Bretagne. Chanvres & lins qui ſe cultivent dans cet Evêché; leur uſage*, 207. *a des moulins à papier*, 208.

Leret, *a une fabrique de lainerie*, 174.

Les-Aix *en Berry. Ses lainerie*s, 174.

Leſchet *en Dauphiné, a des laboratoires où l'on prépare le vitriol & autres mineraux*, 236.

Leveſcourt *village en Lorraine. Ses habitans ſont les plus en réputation pour les ouvrages de fonderie*, 289.

Leuvroux *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.

Libourne *Gen. de Guyenne; il n'y a aucune fabrique*, 81. *On y prend des acquits à caution*, 89. *moyen de rendre ſon commerce bon*, 103. *Son bureau*, ibid.

Ligny. *Il y a quatre foires l'année & un marché par ſemaine*, 32.

Lile, *a quatre foires par an*, 32.

la Limagne, *vallon entre les montagnes du Velay & du Limouſin, abondant en pommes de reinette & calville*, 182.

Limoges *capitale d'une Province de même nom; Son commerce particulier*, 108. 109. *On y fabrique des revêches*, 105. *Son Intendance & ſon Bureau*, 130.

Limosin & Angoumois. *Différence de leurs productions*, 105. *ont grand nombre de moulins à papier & des manufactures d'étoffes de laine*, ibid. *Son commerce*, 107. *Celui de ſafran y eſt conſidérable; Nourriture de chevaux qui ſe font dans le Limoſin*, 105. *& qui ſont eſtimés*, 106. *Maniére d'y préparer les chataignes*, ibid. *Productions de ſes terres*, 106. 107. *Fabrique d'étoffes*, 105.

Limours *en Languedoc, fabrique des lainerie*s, *des draps*, 264. 266.

Limours. *Il n'y a que des buiſſons*, 22.

Linas *Gen. de Paris, a une tanerie*, 20.

Liniéres *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.

Liſle *centre du commerce de la Flandre Françoiſe; Détail de ſes manufactures*, 276. *Son grand commerce avec les Etats voiſins ou éloignés; & marchandiſes qu'ils y portent ou qu'ils en tirent*, 276 *&c.* 399. *Particularité au ſujet du commerce que la Province de Liſle fait avec l'Eſpagne*, 278. *Il y a quatre foires par an*, 32.

Liſle-Jourdain *Gen. de Montauban, renommée par ſes ſept foires par an*, 77.

Livron *en Dauphiné. On y met en mégie les menus cuirs*, 237.

Livry. *Il y a* 1400 *arpens de bois*, 22.

Lizieux *Gen. de Rouen. Il ſe fabrique dans cette Election des toiles fleurets blanes*, 186. *des toiles de Brienne & Cretonne*, 196. 200. *& des frocs*, 197. 200. *des cuirs*, 200. *Il y a un bureau de marque & viſite*, ibid.

Loches *en Touraine. On y fabrique des draps*, 167. *des ſerges & des étamines*, 166. *a une tanerie*, 167.

Lodéve *en Languedoc, a une manufacture de lainerie*, 264. *On y fait des draps pour les Troupes*, 268.

Loiſant *en Touraine, fait pluſieurs ouvrages de lainerie*, 166.

Loiſtault *en Touraine, fabrique des ſerges & des raz*, 168.

Lonchams *en Bourgogne, fabrique des tiretaines*, 229.

Longny *au Perche, a des mines de fer*, 173.

Longonna *en Bretagne, fait de petites étoffes de laine*, 208.

Lorgues *en Provence. Ses pinchinats*, 239.

Loriol *en Dauphiné. On y paſſe en mégie les peaux*, 237.

Lormes. *Il y a deux foires par an*, 32.

Lorraine & Barrois. *Leurs fabriques de lainerie & de tapiſſerie peu eſtimées*, 287. *Deſſein de l'établiſſement d'une manufacture de ſoye, non accompli, & pourquoi*, ibid. *détail de leurs autres fabriques*, 287. 288. *Leur commerce le plus important*, 288. *Leurs productions & marchandiſes du païs*, 288. 289. *Les Lorrains eſtimés les meilleurs fondeurs de l'Europe*, 289.

Lovan *en Languedoc, a une mine de jays*, 265.

Loudun *en Touraine. On y fabrique des ſerges & des étamines*, 166. 167. 168.

Louhans *en Bourgogne, fait des droguets &c.* 224.

Louiſbourg. *Son commerce avec la Rochelle*, 148. 149.

Louvain *en Brabant. On y fait des dentelles*, 279.

Louviers *Gen. de Rouen, a une manufacture de différentes ſortes de draps*, 185. 189. *Sorte de toile qui s'y fabrique*, 186.

Louvres. *Il y a une foire par an*, 28.

le Luc *en Provence. Pinchinats qui s'y font*, 239.

Luçon *Intendance de Poitiers. Il y a un bureau des cinq groſſes fermes*, 131.

le Lude *en Anjou, fait des droguets & des étamines très eſtimées*, 169. 170.

Luigné (*Paroiſſe de*) *en Anjou, a une mine de fer & de charbon*, 169.

Lumbin *en Dauphiné. On y habille de gros cuirs*; 237.

Luſarche *Gen. de Paris, a une tanerie*, 20. *deux foires de beſtiaux*, 28.

Luſignan *en Poitiers. On y fabrique des ſerges*, 113.

Lyon. *Richeſſe & étendue de ſon négoce*, 66. 69. *Nations étrangéres avec qui les Marchands de Lion font le plus de commerce*, 67. *a quatre foires franches par an*, 69. *Marchandiſes de Lion propres pour le Canada*, 146.

Lyonnois, Forez & Beaujolois. *Leurs productions naturelles conſiſtent en vins, chanvres, vitriol, ſafran, couperoſe, charbon de terre; Mines qu'elles ſe vantent d'avoir; Différentes fabriques qu'elles ont; Commerce particulier de leurs villes*, 66.

M

Mâcon *en Bourgogne &* Maconnois, *excellente qualité de ſes vins*, 223. 225. *Ouvrages de lainerie*, 224. *& droguets de Mâcon*, 229. *fils qui ſe fabriquent dans le Mâconnois*, 226.

Madrit *château près de Paris, a une manufacture de bas au métier*, 17.

Maguelonne *en Languedoc. Port autrefois célébre*, 254. 255.

Maillargues, *a une foire*, 182.

MAINE. *Son commerce ; Ses fabriques ; Ses manufactures de lainerie ; produit quantité de lin & de chanvre*, 171. *Détail des fabriques & du négoce de ſes toiles*, ibid. *a des blanchiries de toile & de cire ; des verreries, de mines de fer, des forges, des carrières de marbre & des ardoiſières*, 172.

Mairvain *ou* Mairvaix *en Languedoc, a une fabrique conſidérable de chapeaux*, 265. *On y fait des cadis & du parchemin*, 272.

Maiſſe. *Il y a trois foires l'année*, 30.

Maleſtroit *en Bretagne, fait de petites étoffes de laine*, 208.

Malieure *Intendance de Poitiers. Il y a un bureau de charente*, 131.

Maligny. *Il y a deux foires l'année*, 31.

Malines *en Brabant, on y fait des dentelles ; on recueille des lins dans ſon territoire*, 279.

Manjette *au Maine. On y fait des ſerges*, 171.

le Mans *capitale du Maine. Ses blanchiries de cire très conſidérables*, 171. *Marchandiſes propres pour le Canada*, 146. *On y fabrique des étamines & des camelots*, 171.

Mante *Gen. de Paris. Commerce de ſes vins*, 20. *leur qualité ne s'altére point dans leur tranſport par mer*, ibid. *a des tanneries*, ibid. *Il y a cinq foires l'année & trois marchés par ſemaine*, 29.

Marans *Intendance de la Rochelle. Il y a un bureau*, 129. *ſes marais ſalans*, 119.

Maratable *au Perche, a des mines de fer*, 173.

Maray *en Touraine. Ses différentes ſortes de lainerie*, 166.

Marcy *en Bourgogne, fabrique des ſerges de toutes ſortes*, 224. 227.

Mardebarres *Gen. de Montauban. Il y a ſept foires par an*, 74.

Marcil *au Maine, a des verreries*, 172.

Margny *Gen. de Paris. Ses manufactures de draps, de camelots & de peluches ſont eſtimées*, 19.

Marimont *dans le Hainault. La houille ſe trouve en abondance dans ſes environs*, 283.

Maringues *en Auvergne*, 185. *a des taneries*, 182.

Marmande *en Guyenne, fabrique des chapeaux*, 79. 80.

Marœil *Intendance de Poitiers. Il y a un bureau*, 131.

Marſeille *en Provence. Ses ſavons ſont eſtimés*, 239. *où ſont tranſportés les chapeaux qui s'y font*, ibid. *ſes ouvrages de laine ; ſes taneries*, ibid. *ſes rafineries de ſucre*, 244. *étenduë de ſon commerce*, 240. *détail de celui que ſes Marchands font aux Côtes de Barbarie ; au Royaume de Maroc, en Italie*, 242. *Celui avec l'Eſpagne eſt un des plus conſidérables*, 242. 243. *Diligence des barques de Marſeille & autres de Provence*, 243. *Son commerce avec les Iles de l'Amérique*, ibid. *Il y a deux Intendans ; Une Chambre de Commerce ; Il s'y trouve des Marchands de Corail ; Monnoye dont on ſe ſert pour l'achat & la vente des marchandiſes*, 244. *Malheurs arrivés à cette Ville ; Priviléges acordés en faveur de ſon Commerce*, 245. *Impôts établis ſur les Vaiſſeaux allans aux Echelles du Levant*, 246. *Arrêts favorables au Commerce du Levant*, 247. *Réglemens & Arrêts qui diminuent la franchiſe du port à Marſeille*, 248.

Maſſeube *Gen. de Montauban. On y fabrique des étoffes*, 77.

Maubeuge *dans le Hainault. Forges & fonderies de fer qui ſont ſur ſes terres*, 283.

Mauleon *Gen. du Poitou. Son Election*, 112.

Mauriac *en Auvergne*, 185.

Mauvezin *Gen. de Montauban. Ses ouvrages de lainerie*, 71. 73.

Mayenne *au Maine, fabrique des étamines, & des ſerges*, 171. 173. *Ses toiles eſtimées*, 171.

Mayette *au Maine, fait des étamines & des ſerges*, 171.

la Mayolle. *Foire célébre qui ſe tient à Gorgehe dans la Flandre Françoiſe*, 276.

Mazamet *ou* Mazanet *en Languedoc. Ses laineries*, 264. 267. *Il y a des moulins à papier*, 267.

Mazeres *Gen. de Montauban. Il y a un marché tous les jours & quatre foires par an*, 75.

Meaux *& ſon Election. Ses blés ſont excellens ; Ses laines ; Fait un aſſez bon négoce du gros & menu bétail ; Ses prairies produiſent quantité de foins ; a des taneries*, 18. *On a prétendu qu'il y avoit des mines*, 21. *Il y a trois foires l'année & un marché par ſemaine*, 30.

Mehun *en Berry, a une fabrique de tanerie*, 174.

Meilleraye *en Poitou, on y fabrique des tiretaines*, 114.

Melun *& ſon Election Gen. de Paris. Détail de ſon commerce*, 20. *Il y a deux foires l'année & deux marchés par ſemaine*, 30.

Menecy. *Il y a une foire par an*, 29.

Menin *dans la Flandre Françoiſe, a des tiſſeries, des blanchiries & une fabrique de chapeaux fins*, 276.

Mereville. *Il y a quatre foires l'année & un marché par ſemaine*, 30.

Meru *en Picardie, fabrique des ſerges*, 41.

Merville *dans la Flandre Flamingante ; on y rafine les ſels gris de France*, 279.

Meſle *en Poitiers. On y fabrique des ſerges*, 116.

Mettray *en Touraine, a dans ſa paroiſſe des carrières de meules de moulin*, 167.

Metz *en Lorraine a, & dans ſes environs, les meilleures fabriques de lainage ; Détail de ſes étoffes*, 289. *Ses bas de laine à l'aiguille ſont les plus eſtimés ; Ses taneries*, 290. *Eſt en France le ſeul établiſſement des Juifs*, 291. *Commerce, marchandiſes & ouvrages de cette ville*, ibid.

Meulan *Gen. de Paris, a des taneries*, 20. *Il y a une foire par an*, 29.

Meuve *en Provence. Ses pinchinats*, 239.

Meziéres *en Champagne ; ſes différentes laineries ; ſes toiles de lin & de chanvre*, 49, 53. *Points & dentelles qui s'y travaillent*, 50. 53. *fabrique de la bonneterie*, 51. 53.

Mezin *Gen. de Guyenne, Son commerce de laineries*, 82.

Millaud *Gen. de Montauban, on y fabrique des draps & des ſerges*, 71. 75. *des chapeaux & des cuirs*, 75.

Millery *dans le Lionnois. Ses vins aſſez eſtimés*, 66.

Mirande *Gen. de Montauban, fabrique de la bonneterie*, 71. 77.

Mirecourt *en Lorraine, ſes dentelles de fil & leur deſtination*, 287.

Mirepoix *en Languedoc. Diverſes eſpéces de mines de ce Diocéſe ; a des forges & des martinets*, 265.

Moirans *en Dauphiné, fabrique des chapeaux*, 237.

Moluſme *a trois foires l'année*, 32.

Moncontan *en Poitiers. On y fabrique des tiretaines*, 115.

Moncontour *en Bretagne. Ses diverſes ſortes de toiles*, 207.

Moncornet *Gen. de Picardie, fabrique des ſerges & des ratines*, 57.

Monſaloy *en Auvergne ; On en tire des toiles*, 182.

Monſegre *en Normandie, fabrique des draps*, 194.

Montagnac *en Languedoc, a une foire*, 264.

Montagne d'Allevard, *a la principale mine de fer de Dauphiné & d'une excellente qualité*, 235. *& une forge de ce métal*, 236. *On y prépare le vitriol & les autres mineraux*, 236.

Montagne de la Cloche *en Dauphiné a une mine de Cuivre, des laboratoires pour le vitriol & autres mineraux*, 236.

Montagne dorée *en Franche-Comté. Pourquoi ainſi nommée*, 232.

Montargis *Gen. d'Orléans. Son Election produit du fer*, 157. *a une manufacture de draps*, 156. 164. *on y fabrique des ſerges, des cuirs & des chapeaux. Il y a quatre foires l'année*, 164.

Montauban. *Commerce de cette Généralité & ſes manufactures*, 71. *a nombre de forges*, 71. 72. *Ses Marchandiſes ſe débitent à Bayonne & à Bourdeaux*, 72. *Marchandiſes propres pour le Canada*, 145. 146.

Montbar *en Bourgogne. Ses manufactures de lainerie*, 223. 224. 228.

Montcornet *en Champagne. Ses ouvrages de lainerie*, 49.

Mont de Marſan *en Guyenne. On y fait des couvertures*, 79. 80.

Montebourg *Gen. de Caën. Il ſe vend beaucoup de laines du pais dans une foire qui s'y tient tous les ans*, 192.

Montejan *(Paroiſſe de) en Anjou, a une mine de fer & de charbon*, 169.

Montelimart *en Dauphiné. Etoffes de laine qu'on y fait ; Il y a un bureau de marque*, 238. *On y paſſe en régie les menus cuirs*, 237.

Montereau *& ſon Election Gen. de Paris. Ses blés, ſes fromages & ſes cuirs font ſon négoce*, 19. *ſes marchés*, 31.

Montfermeil. *Il y a une foire l'année & un marché par ſemaine*, 28.

Montferrand *en Auvergne, a peu de commerce*, 185.

Montfort *& ſon Election, Gen. de Paris. Son Commerce*, 20. *en a un conſidérable en bois ; a une manufacture de bas de laine*, ibid. *Il y a une Forêt conſidérable*, 20. *Une foire l'année & un marché par ſemaine*, 29.

Montjolliers *Gen. de Rouen. Différentes ſortes de toiles qui ſe fabriquent dans cette Election*, 186.

Montlhery *Gen. de Paris. Entrepôt des blés de la Beauſſe*, 20.

Montluçon *Gen. de Moulins, fournit des vins*, 177. *On y fait des ſerges, des étamines & des crépons*, 179.

Monluet *en Bourgogne, fait des droguets*, 224. 230.

Montmirel *en Champagne, fabrique des draps &c.* 49. 59. *des chapeaux & de la bonneterie*, 51. 59.

Montmorency. *Il y a un marché franc par ſemaine*, 29.

Montoir *Gen. d'Orléans. Serges blanches qui s'y fabriquent*, 156. 160.

Montpellier *en Languedoc. Hiſtoire de ſon commerce*, 258. *ſon étendue*, 260. *a beaucoup diminué & pourquoi*, 261. *a une manufacture de ſoyerie*, 264. *Le verd de gris & le criſtal de tartre qui s'y font, ſont en grande réputation chez les Etrangers*, 265. *Fabrique des chapeaux ; Ses autres fabriques ; ſes taneries & liqueurs*, ibid. *Détail des ouvrages qui ſe font dans cette Généralité*, ibid.

Montpezat *Gen. de Montauban. Ses différentes lainieries*, 71. 78.

Montrejan *Gen. de Montauban. Ses étoffes de lainerie ; Sa bonneterie &c.* 71. 78. *Il y a quatre foires par an*, 78.

Montreſor *en Touraine. Ses ſerges*, 166. 168.

Montreuil *au Maine, a des forges*, 172.

Montreuil-Belay *en Anjou, fait des étamines, des ſerges & des droguets*, 169. 171.

Montrichard *en Touraine, a des fabriques de droguets & de ſerges blanches*, 166. 168. *ſes foires*, ibid.

Mont S. Vincent *Gen. de Bourgogne. On y recueille beaucoup de laines*, 230.

Montfegre *Gen. de Caën. On y fabrique des ſerges*, 194.

Montvilliers *en Normandie. On y fait des dentelles, des toiles & des cuirs*, 205.

Moret *Gen. de Paris, a une tanerie*, 20. *deux foires l'année & un marché par ſemaine*, 31.

Moriac *en Auvergne, fournit des fromages ; leur deſtination*, 182.

Morigny. *Il y a une foire l'année*, 30.

Morlac *en Béarn ; Cette Sénéchauſſée a des vins excellens ; par qui enlevés*, 275.

Morlaix *en Bretagne. Différentes eſpèces & qualités de ſes toiles, & leur deſtination*, 207. 208. *Elle eſt célèbre par ſes toiles*, 207. *Ses habitans ont ſeuls le droit d'acheter les toiles de l'Evêché de Laon*, 218.

Mortagne *au Perche, fabrique des toiles & fait un commerce conſidérable de fer*, 173.

Mortagne-ſur-Seure *Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau*, 131.

le Morvant *Gen. de Moulins*, 177.

la Mothe S. Geraye *en Poitiers*, ou *Poitou. Il y a une fabrique de ſerges*, 114.

Moulieu *au Perche, a des mines de fer*, 173.

Moulins *& ſa Généralité, qui contient le* Bourbonnois, *le* Nivernois, *& la* Haute-Marche d'Auvergne. *Ses productions, ſes manufactures & fabriques*, 177. *Commerce conſidérable que cette Généralité fait des beſtiaux qu'elle nourrit*, 177. 178. *On y fabrique des ſerges, des étamines & des crépons*, 179. *Eſtimation du Commerce de ſa Généralité*, 180.

Moulins-Engilbert *Gen. de Moulins. On y fait des draps & des toiles*, 179.

Mouy *en Picardie. Ses ſerges eſtimées*, 33. 41.

Mouzon *en Champagne, fabrique des ſerges*, 49. 55. *& des toiles*, 55.

Moyenvic *en Lorraine, a des ſalines conſidérables*, 290.

Munſter *en Alſace, a différentes mines*, 293.

Muray *en Touraine. On y fabrique des ſerges & des droguets*, 168.

Mur-de-Barros *Gen. de Montauban. Ses étoffes de lainerie*, 71.

Muret *en Auvergne. Commerce des points façon de Malines & d'Angleterre qui s'y travaillent*, 181. 185.

Muret *Gen. de Montauban, n'a point de fabrique*, 77.

N

Namur *en Hainault, a des taneries*, 283.

Nancy *en Lorraine. Eſpèce de tapiſſerie qui s'y fabrique, mais peu eſtimée*, 287.

Nangis *Gen. de Paris, a un célèbre marché franc de gros & menu bétail*, 19. *Son négoce*, ibid. *Ses foires & marchés*, 30.

Nantes *en Bretagne. Commerce des beurres de cet Evêché*, 207. *Deſtination de ſes vins & de ceux tirés d'autres Provinces : ſes toiles*, ibid. *a trois mines de fer dans ſon Evêché ; petites étoffes de lainerie ; ſa pêche*, 208. *Détail circonſtancié de ſon Commerce tant au dedans qu'au dehors*, 209-214. *a eu huit raffineries*, 210. 211.

Naours *en Picardie. Ses étoffes de laine*, 33. 39.

Narbonne *en Languedoc, étoit autrefois un port de mer*, 254. *Son Commerce d'alors*, 257. 258. *Celui d'aujourd'hui eſt principalement en blés*, 271.

Nay *en Guyenne. On y fait des couvertures*, 79. 82. *& des bonnets*, 82.

Néauſle le Château. *Il y a une foire l'année & un marché par ſemaine*, 29.

Nemours *& ſon Election Gen. de Paris. En quoi conſiſte ſon Commerce*, 20. *Ses foires & marchés*, 30.

Nérac *en Guyenne, a des martinets pour le cuivre*, 79. 80. *fabrique des cuirs & des bas*, ibid.

Nérac *Gen. de Limoges. On y fabrique des draps & des ſerges*, 108.

Nelle, *Voyez* S. Quentin; *fabrique peu de toiles*, 39. *Il s'y recueille beaucoup de laines*, ibid.

Nevers *Capitale du Nivernois, fabrique de la coutellerie & quincaillerie fines*, 178. *des ſerges, des draps & des cuirs*, 179. *Sa fayence & ſes ouvrages d'émail*, 178.

Neufay *en Touraine, fabrique différentes ſortes de lainerie*, 166.

Neuf-château *en Lorraine, à qui conviennent les dentelles de fil qui s'y font*, 287.

Neufvy *en Touraine, fabrique des raz & des droguets*, 167. *Ses foires*, 31.

Neville *en Touraine, fabrique des ſerges & des raz* 168.

Neuilly-Saint-Front *en Champagne ; Ses laineries*,

49. 58. *On y prépare des cuirs ; on y fabrique des chapeaux & de la bonneterie*, 51.

Neuvillé *en Touraine. Ses différentes espèces d'ouvrages de laine*, 166.

Neuvy-Saint-Sépulchre *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.

Niort *en Poitou ; Etoffes de lainerie qui s'y fabriquent*, 110. 114. *On y passe le chamois en huile*, ibid. *Son Commerce*, 114. *Son Election*, 111. *Il y a un bureau*, 131.

Nismes *en Languedoc, a une fabrique de foyerie*, 264. *on y fabrique des étoffes de laine, des bas*, 270. *des chapeaux*, 265. 270. *des cuirs*, 271. *la morelle ou tournesol se trouve dans son diocèse*, 264. *a plusieurs mines*, ibid.

Nivernois. *Voyez* Moulins.

Nogent. *Ses Marchands apportent aux foires de S. Germain & de S. Laurent à Paris ses draps & autres étoffes de laine*, 16.

Nogent-sur-Seine *& son Election Gen. de Paris. Son négoce consiste en foins*, 19. *a de bonnes tanneries*, ibid. *Ses foires & marchés*, 31.

Nogent-le-Rotrou *au Perche, fournit des toiles de treillis*, 173. 202. *ses différentes étamines & ses draps, & leur destination*, ibid. *ses cuirs*, 202.

Nonant *Gen. d'Alençon, a des verreries dans la Forêt d'Exme*, 197.

Normandie. *Négoce, fabriques & productions de cette vaste & riche Province dans ses trois Généralités, Rouen, Alençon & Caën*, 185-206.

Nouan-le-Fuzeliers *Gen. d'Orléans. Ses serges blanches*, 156.

Noyers *(Abbaye de) en Touraine, a aux environs une mine de cuivre*, 167.

Noyon *Gen. de Soissons, est un des marchés considérables des grains de la Champagne*, 47. *On y fabrique, & dans ses environs, des toiles de Baptiste*, 49. 50. *des cuirs*, 50. 58. *de la bonneterie & des chapeaux*, 58.

Nozay *en Bretagne, fabrique diverses petites étoffes de laine*, 208.

Nuis *en Bourgogne, excellente qualité de ses vins*, 223. *a des manufactures de lainerie*, 223. 224. 229.

O

Oleron *en Béarn. Avec qui ses habitans font négoce des métaux qui se trouvent dans sa Sénéchaussée*, 271. *a des fabriques de toiles*, ibid. *de cordillats*, 81. *de bonnets & de couvertures*, 82. *a de ses côtés des moulins à papier*, 79.

Oliergue *en Auvergne, usage de ses étamines ou camelots*, 181.

Olonne (Sables d') *en Poitou, construit des vaisseaux pour la pêche de la morue*, 110. *Commerce de ses sels, & ce que les Anglois apportent en échange*, ibid. *Il y a un bureau*, 131. *Son Election & son Commerce*, 138.

Orange *(Principauté d'). Où sont envoyés les chapeaux qu'on y fabrique*, 239. *On y fait des serges dans plusieurs lieux*, ibid.

Orbay *en Champagne. Laineries qu'on y fabrique*, 49. 59. *On y prépare des cuirs, on y fait des chapeaux & de la bonneterie*, 51.

Orbec *Gen. d'Alençon, fait des frocs*, 197.

Orchies *en Touraine. Ses serges*, 166. 168.

Orchies *dans la Flandre Françoise. On y fait des tripes de velours*, 276.

Orgerus. *Il y a un marché par semaine*, 29.

l'Orient, *ville au fond de la Baie de Port Louis, appartient à la Compagnie des Indes ; Elle y a ses magasins, & y fait ses embarquemens & ses ventes*, 220.

Orival *Gen. de Rouen. On y fait peu de draps*, 189. *On y fait les meilleures tapisseries de Bergame, & leurs différentes sortes*, 185.

Orleans *& sa Généralité. Ses vins un de ses principaux négoces*, 155. *Commerce de sa Généralité*, 157. *Celui de la Ville*, 158. *Détail de ses manufactures & de ses fabriques*, 155. *la manufacture des bas y est considérable*, 158. 159. *On y fabrique des cuirs*, 159. *Manufactures de la Généralité d'Orléans*, ibid. *Trafic considérable que l'Orléanois fait de plants d'arbres fruitiers*, 156. *Ses raffineries, moulins à papier & verreries*, ibid. *Ses Marchands apportent leurs draps ou autres étoffes aux foires de S. Germain & de S. Laurent à Paris*, 15. *Récapitulation des fabriques de sa Généralité*, 165.

Ormeilles *Gen. de Paris, a une manufacture de draps*, 19.

Orteix *en Guyenne, a quantité de martinets pour le Cuivre*, 79.

Ortez *en Guyenne. On y fabrique des cuirs*, 81.

Ossant *(vallée d') en Béarn, produit des sapins pour des mâts de vaisseaux ; des mines de plomb, de cuivre & de fer*, 278.

Ovilé. *Voyez* Hautvilliers.

Outremecour *en Lorraine. Les habitans de ce village estimés pour des plus habiles fondeurs*, 289.

Oxmery *en Champagne, destination de ses vins*, 48.

P.

Pamiers *Gen. de Montauban, ses étoffes de lainerie*, 71. 75. *fabrique de la bonneterie*, ibid. *ses foires & marchés*, 75.

Paonnée *en Anjou, a des forges & fonderies*, 169.

Parancais *Intendance de Limoges. Il y a un Bureau* 130.

Parcenay *en Touraine, a dans sa Paroisse des carrières de meules de moulin*, 167.

Pargnant *en Champagne, destination de ses vins*, 48.

Pariol *en Dauphiné, a une papèterie*, 237.

Paris *& sa Généralité. Cette Ville est le centre du Commerce du Royaume, enrichie de ce qu'il y a de plus précieux dans les quatre parties du monde ; Corps de Marchands, & Communautés des Arts & Métiers*, 13. *Manufactures & Ouvriers privilégiés qui y sont établis*, 14. *Détail des ouvrages qui se font à Paris*, 14. 15. *Son Commerce intérieur & journalier ; a deux foires franches*, 15. *Ses banquiers y font un Commerce considérable d'argent*, 16. *Mémoire sur sa consommation en 1634 & en 1722*, 17. 18. *trois remarques au sujet du Commerce de Paris*, 17. *a dans ses environs plusieurs manufactures, marchés & foires franches*, 17. 28. *En quoi consiste le Commerce des Elections de la Généralité de Paris*, 18. 19. *Principales tanneries de cette Généralité*, 20. *Ses mines*, 20. 21. *Ses bois & forêts*, 21 *&c.* *Voyez* Bois. *Ses foires & marchés*, 28.

Partenay *en Poitou. On y fabrique des droguets*, 110. 115.

Pau *en Guienne, fait des chapeaux*, 79. 81.

Pecais *en Languedoc, ses salines*, 263.

Pequants *en Provence. Pinchinats qui s'y fabriquent*, 239.

le Perche. *Les manufactures de cette Province sont des toiles, des étamines & du papier*, 173. *leur destination*, ibid. *a des mines de fer, & en fait un commerce considérable, & des forges ; produit quantité de chanvres*, 173. *fait négoce de bestiaux*, 174.

Perigord, *ses forges*, 152. 153.

Perigueux *en Guyenne, a près de 40 forges dans ses environs ; On y teint des fils*, 79.

la Pernette *Gen. de Caën, a une foire tous les ans où il se vend beaucoup de laines du païs*, 192.

Peronne. *Voyez* S. Quentin. *Fabrique des toiles*, 39. *on y recueille beaucoup de laine*, ibid. *Son droit de courtage & d'aunage*, ibid.

Pertes *près de Reims, fabrique des étamines blanches*, 49. 56.

Perus *en Dauphiné, a une Papèterie*, 237.

Petitviers *ou* Pithiviers *Gen. de Rouen. Son Election produit du blé*, 157. *On y fabrique des serges*, 156. 164. *il y a trois foires par an*, ibid.

Pezenas *en Languedoc. Ses foires*, 264. 268.

PICARDIE. *Productions, manufactures & fabriques importantes de cette Province*, 32 & suiv. *Détail des manufactures de lainerie de ſes principales villes*, 53. *Son commerce de toiles & leur fabrique conſidérable*, 33. 34. *État des laines qui ſe recueillent dans cette Province*, 42.

Pierre-Fitte *Gen. d'Orléans. Ses ſerges de pluſieurs ſortes*, 156. *On y recueille des laines*, 161.

Pierre-Fons *Gen. de Picardie. On y fabrique des toiles & des ſangles*, 57.

Pimbœuf *en Bretagne, un des ports où les Marchands Nantois font leurs armemens*, 209.

Piſceleu *en Picardie. Sa fabrique de ſerges*, 42.

Pithiviers. *Voyez* Petitviers.

la Planche, *Canton entre S. Flours & Murat, a les meilleurs haras de toute l'Auvergne*, 182.

Floumier *Gen. de Soiſſons. Sortes de lainerie qui s'y font*, 49, 57. *ſes toiles de lin*, ibid.

Poilevache *dans le Hainault. Fourneaux, forges & fonderies de cette Prevôté*, 283.

Poiſſy *près Paris, conſidérable par le marché de bœufs & de bêtes blanches que l'on y tient*, 18. 20. *a des tanneries*, 20.

Poitiers *Capitale du Poitou, ſon Election*, 111. *Ses manufactures*, 112. 113. *Son Intendance*, 130.

POITOU. *Cette Province produit des vins, des grains, des chataignes & du chanvre*, 110. 111. *abonde en laines*, 110. *ſes excellens âturages & ſes fabriques*, 110. 112. *Ses Elections*. 111. 112. *Marchandiſes propres pour le Canada*, 146.

Poix, *fabrique des étoffes de laine*, 39. *a un bureau pour la viſite*, ibid.

Pomarie *en Bourgogne. Excellente qualité de ſes vins*, 223.

la Pomeraye *Intendance de Poitiers. Il y a un bureau de Charente*, 130.

Pongoin *Gen. d'Orléans. Ses ſerges*, 156. 164.

Pons *Gen. de Guyenne; On y fabrique des étamines & des cuirs*, 81.

Pont. *Il y a trois marchés par ſemaine*, 29. *deux foires l'année*, 31.

Pont-de-l'Arche. *Gen. de Rouën. Il s'y fait & dans ſes environs, des draps façon d'Angleterre & d'Hollande*, 190.

Pont S. Maxence *Gen. de Paris, fait commerce de bois & de grains*, 19.

Pont-à-Mouſſon *en Lorraine, avec quoi ſe font ſes eaux de vie*, 288. *Ce trafic eſt très conſidérable*, 289.

Pont-pierre *en Touraine, ſes différentes ſortes de lainerie*, 166. 168.

Pont-en-Royans *en Dauphiné, a une fabrique de chapeaux*, 237. *de draps*, 238. *Il y a un bureau de marque*, ibid.

Pont-de-Vaux *Gen. de Bourgogne, a une manufacture de draps*, 223. 230.

Pontarlier *en Franche-Comté, renommé pour ſes habiles armuriers*, 232.

Ponteau-de-mer *Gen. de Rouen. Il ſe fait dans cette Election des toiles fleurets blanchards*, 186. 196.

Pontgouin *Gen. d'Orléans. On y fabrique des ſerges*, 164. 156.

Pontivy *en Bretagne. Ses toiles*, 207.

Pontoiſe *& ſon Election, Gen. de Paris, a des tanneries*, 20. *ſon négoce avec la Picardie*, ibid. *Il y a deux foires l'année & trois marchés par ſemaine*, 29.

Ponts *en Guyenne. On y fait des étamines*, 79.

Poperingue *dans la Flandre Flamingante. On y fait des draps fins*, 279.

Pornic *en Bretagne, un des ports où les Marchands Nantois font leurs armemens*, 209.

Portebail *Gen. de Caën, a quantité de ſalines*, 192.

Portes *Paroiſſe de l'Ile de Rhé, ce qu'on y recueille*, 138.

Port-Louis *en Bretagne. Sa ſituation*, 219. 220. *malheureuſe dans ſes entrepriſes*, 219. *tout ſon commerce ſe réduit à la pêche de la Sardine*, 220. *qui eſt un objet conſidérable*, 208.

Portes. *Forges de fer des Portes en Dauphiné*, 236.

Pouligen *en Bretagne, un des ports où les Marchands Nantois font leurs armemens*, 209.

Pouzanges *en Poitou. On y fabrique des tiretaines*, 114.

Premont *en Provence, a une foire*, 239.

PROVENCE *abondante en toutes ſortes d'excellens fruits*, 238. *en ſoye & en laine; commerce particulier de toutes ſes productions; ſes ſavons fort eſtimés; ſes Papéteries excellentes; détail de ſes tanneries, manufactures & fabriques*, 239. *ſes Ports; a pluſieurs martinets pour le cuivre*, 240. *Marchandiſes qui en viennent à la Rochelle*, 122.

Provins *& ſon Election, Gen. de Paris, a des tanneries*, 19. *Débite des conſerves de roſe ſéches & liquides; Son commerce conſiſte en blés*, ibid. *Il y a une Maîtriſe de forêt*, 25. *trois foires l'année & un marché par ſemaine*, 31.

Puchy *en Picardie. Sa fabrique de ſerges*, 42.

le Puy *en Velay, a une foire*, 182.

Q

QUERCY (*haut & bas*). Voyez MONTAUBAN & Cahors.

Quieville *Gen. de Caën, a un marché toutes les ſemaines de blé & de cidre*, 192.

Quillau *en Languedoc, a une mine de fer*, 265.

Quintin *en Bretagne, ſes différentes eſpéces de toiles & leur deſtination*, 207.

Quiſſac *en Languedoc, ſes manufactures de lainerie*, 264. 268. *de chapeaux*, 265. 268.

R

Ralanet *en Languedoc, a une mine de jays*, 265.

Rannes *Gen. d'Alençon, a des forges*, 197.

Raviéres *a ſix foires l'année & un marché par ſemaine*, 32.

Reiville *Gen. de Montauban, ſes étoffes de lainerie*, 71. 73. *ſes foires & marchés*, 73.

Réaumur *Intendance de Poitiers. Il y a un bureau*, 131.

Rédon *en Bretagne, fait diverſes petites étoffes de laine*, 208.

Renay *dans le Hainault, on fait des toiles de ſes côtés*, 283.

Rendonne *au Perche, a des forges pour le fer*, 173.

Rennes *en Bretagne, il ſe cultive dans cet Evêché des chanvres & des lins*, 207. *toiles qui s'en font*, 221. *& leur uſage*, 207. *Pourquoi la manufacture en eſt tombée*, 221. *Il s'y fait des fils retors*, ibid. *des bas & diverſes petites étoffes de laine*, 208.

Renvoy *en Picardie, fabrique de la bonneterie pour les troupes & la Lorraine*, 55.

la Réolle *en Guyenne, fait des galons de fil & des coutils*, 79. 80.

Rével *en Dauphiné, a une forge de fer*, 236.

Reugnay *en Touraine, ſes fabriques de lainerie; droguets & tiretaines*, 166. 168.

Rhé (Ile de) *ſes marais ſalans*, 119. *contient ſix paroiſſes; ce qu'on y recueille*, 138.

Rheims *en Champagne. Excellentes qualités de ſes vins*, 48. *Lainerie qu'on y fabrique*, 48. 51. *On y fait des toiles de lin*, 49. 52. *ſon négoce de fer; a des tanneries eſtimées*, 50. *ſes autres fabriques*, 51. *Ses Marchands fréquentent les foires de S. Germain & de S. Laurent, & y aportent leurs draps & étoffes de laine*, 15. *il s'y fabrique des étamines & des ſerges*, 51. *des étoffes de ſoye &c. de la bonneterie, des chapeaux, des cuirs & des toiles*, 52.

Rhétel *en Champagne. Son commerce de beſtiaux*, 47.

Ses différentes étoffes de laine, 49. 52. *On y fait des toiles de lin*, 49. 53. *On y fabrique des cuirs & de la bonnéterie*, 50. 53.

Riberou *Intendance de Limoges*, *Il y a un bureau*, 130.

Richelieu *en Touraine*. *Ses étamines & ſes ſerges*, 166. 167.

Ricié *aux trois lieux ainſi nommé*; *il y a une foire à chacun l'année*, 32.

Rieuſmes *Gen. de Montauban*, *célèbre par ſes foires*, 77.

Rieux *en Languedoc*, *a une manufacture de lainerie*, 264.

le Rigny-le-Feron. *Il y a un marché par ſemaine*, 31.

Riom *en Auvergne*, *a peu de commerce*, 185. *ſes taneries*, 182.

Rives *en Dauphiné*, *fabrique de l'acier & des lames d'épée*, 236. *a une papeterie*, 237.

Roane *en Forez*. *On en tire des fromages pour Paris*, 66.

Roche *en Forez*, *fournit des fromages*, 66.

Rochefort *en Bretagne*, *fabrique diverſes petites étoffes de lainerie*, 208. *Il y a un Bureau*, 129. *Cargaiſon d'un vaiſſeau pour Quebec*, 144. *Il y a peu de Commerce*, 149.

la Rochefoucault *Gen. de Limoges*. *Ses ſerges*, 105. 108.

la Rochelle, Pais d'aunis, Saintonge. *Les productions de cette Généralité conſiſtent en ſels*, *vins*, *eaux de vie & chanvres*, 117. *Armemens & Cargaiſons des Rochelois*, *& leurs deſtinations en quoi conſiſtent*; *Marchandiſes qu'ils aportent de leurs différens recours*, 117. 118. 119. *la Rochelle a des raffineries conſidérables*, 119. 121. 142. *Pêches abondantes qui ſe font ſur les côtes du Païs d'Aunis & de Saintonge*, ibid. *Antiquité du Commerce de la Rochelle*, 117. *Mémoire ſur ce qui ſe pratique au bureau de cette Ville*, 119. 120. *Marchandiſes auxquelles on accorde de la tare au Bureau*, 121. *Marchandiſes qui y arrivent des Iles Françoiſes*, ibid. *de Canada*, *de Provence & de Languedoc*, *de Bourdeaux*, *de Bretagne*, *de Bayonne & païs d'Arcachon*, 122. *d'Eſpagne*, *du Portugal*, *de Hollande*, *du Nord*, *d'Angleterre*, *d'Irlande & Ecoſſe*, 123. *Etat des marchandiſes qui ne ſont point compriſes dans le tarif*, 124. *Eſtimation des marchandiſes de l'Amérique entre les Fermiers du Roi & les Marchands*, ibid. *Mémoire des droits qui ſe perçoivent à ſon bureau*; *Droits du Tablier & Prevôté*, 125. *Droits de la traite de Charente*; *de la ferme de Bretagne*, *de marque ſur l'étain*, *de l'école ſubvention*, *de fret*, *d'acquits*, 126. *Autres droits*; *Droits du Domaine d'Occident*, 127. *Etat de ſon département pour les fermes*; *ſon Intendance*, 128. *Mémoire ſur le Commerce de cette ville*; *Son Commerce maritime*, 138. *avec la Martinique*, *la Grenade & la Guadeloupe*, 142. *le Canada*, 143. *Marchandiſes propres dans ce lieu*, 145. 146. *Son commerce à Louisbourg*, 149.

Rodez *Gen. de Montauban*. *Ses étoffes de lainerie*, 71. 74. *Ses foires*, 74.

Romans *en Dauphiné*, *Etoffes de laine qu'on y fabrique*, 237. 238. *fait le principal négoce des laines du païs*, 236. *on y paſſe en mégie les menus cuirs*, 237.

Romorantin *en Berry*, 176. *Sa manufacture d'ouvrages de lainerie la plus eſtimée de la Province*, *& en fournit le plus*, 174. *où s'en fait la conſommation*, ibid.

Ronce *en Touraine*. *On y fabrique des ſerges & des raz*, 168.

la Roque *en Provence*. *Ses Pinchinats*, 239.

Roquebrune *en Languedoc*, *on y trouve du marbre*, 271.

Roſcoff *en Bretagne*, *ſes diverſes ſortes de toiles*, 207.

Roſoy. *Ses foires & marchés*, 30.

Roubais *dans la Flandre Françoiſe*, *fabrique différentes étoffes de laine*, 276.

la Roue *en Touraine*, *fabrique pluſieurs eſpéces d'étoffes de laine*, 166.

Rouen *& ſa Généralité*. *En quoi conſiſte ſon principal commerce*, 185. *fabrique des draps & autres étoffes de laine*, 186. *Nombre de métiers qu'elle a pour cette fabrique*, 185. *Combien année commune il entre de balles de laine dans Rouen*, 185. 188. *Toiles qui s'y fabriquent & leur deſtination*, 186. 187. *Rouen & ſes environs ont des taneries conſidérables*, 186. *fabrique des chapeaux de toute ſorte & dans pluſieurs lieux de ſa Généralité*, 186. 188. *& des ouvrages de mercerie*, 186. *des brocatelles*, *de bergame*, 187. *du papier*, 188. *la pêche objet conſidérable du Commerce de cette Généralité*, 186. *détail du négoce de ſes productions*, ibid. *Marchandiſes qu'on en tire propres pour le Canada*, 145. *Ses chevaux*, 186.

Roussillon. *En quoi conſiſte le Commerce de ce Comté*; *Qualité de ſes laines*, 293. *Ses productions*, 294. *Ouvrages de laine qui s'y fabriquent*. *Ses étoffes doivent être marquées d'une marque*, ibid.

Routz *Gen. de Picardie*, *on y fabrique des étamines*, 56.

Rouvray *en Bourgogne*, *a une manufacture de draps*, 223. 228.

Royan *Intendance de Bourdeaux*. *Il y a un bureau*, 130.

Roybons *en Dauphiné*, *a une forge de fer*; *fait le principal négoce des laines du païs*, 236. *on y fabrique des draps*, *des ratines & des ſerges*, 237.

Roziéres *en Lorraine a des Salines*, 288.

Roziéres *en Touraine fait pluſieurs ſortes d'étoffes de laine*, 166. 168.

Rugles *en Normandie*. *On y fait des épingles*, 173. 206.

Ruy *en Dauphiné*. *On y fait des toiles & quelques ſortes de fils*, 236.

S.

Sables d'Ollonne *Intendance de Poitiers*. *Il y a un Bureau*, 131.

Sainte Afrique *Gen. de Montauban*, *fabrique différentes étoffes de laine*, 71. 76.

S. Agnan *Gen. d'Orléans*, *a une fabrique de Cordats*, 156. *ſes ſerges*, *ſes foires*, 160.

S. Amand *Intendance de Poitiers*. *Il y a un Bureau*, 131.

S. Amant *en Berry a une manufacture de lainerie*, 174.

S. André de Valborgne *en Languedoc*. *On y fait des cadis*, *des chapeaux & des cuirs*, 272.

S. Antoine de Viennois *en Dauphiné*. *On y paſſe en mégie les menus cuirs*, 237.

S. Antonin, *Gen. de Montauban*. *Ses différentes ſortes de lainerie*, 71. 77. *fait des toiles de chanvre & du papier*, ibid. *fait un négoce de prunes ſéches*, 77.

S. Aubin (*Paroiſſe de*) *en Anjou*, *a une mine de fer & de charbon*, 169.

S. Aubin *la riviére Gen. de Rouën*, *fait des draps fins*, 185. 188.

S. Aularis, *Gen. de Montauban*, *fabrique des draps*, 71. 75.

S. Benoit *en Languedoc*, *a une mine de charbon*, 265.

S. Benoit *Intendance de Poitiers*. *Il y a un Bureau*, 131.

S. Benoit du Sault *en Berry*, *a une fabrique de lainerie*, 174.

S. Bertin *au Maine*, *a une carriére de marbre*, 172.

S. Brieux *en Bretagne*, *fait diverſes petites étoffes de laine*, 208.

S. Cernin *Gen. de Montauban*, *fabrique différentes ſortes de laineries*, *draps*, *ratines &c.* 71. 76.

S. Chau-

S. Chaumont *en Forêt a une fabrique de rubans*, 66.
S. Chinian. *en Languedoc, on y fait des draps*, 268.
S. Chriſtophle *en Tourraine, ſes étamines & ſerges*, 166. 168.
S. Cirmin. *Voyez* S. Cernin.
S. Clair de Laumagne *Gen. de Montauban, fabrique différentes étoffes de lainerie*. 71. 74. *des bas & bonnets*, ibid. *des toiles de chanvre & coutils*, 71.
S. Cloud *aux environs de Paris, a trois manufactures*, 17. *en quoi celle de Porcelaine l'emporte ſur celles de la Chine & du Japon*, ibid. *a auſſi des tanneries*, ibid.
Sainte Colombe *en Languedoc. Laineries qui s'y font*, 264. 267. *le fer s'y trouve & s'y travaille*, 265.
Sainte Croix *en Bretagne. Ses petites étoffes de laine*, 208.
S. Denis *près Paris, célèbre par ſes deux foires franches*, 18. *Par quels Marchands ces foires ſont fréquentées le plus ordinairement; a d'excellentes taneries*, ibid.
S. Denis *Paroiſſe de l'Ile d'Olleron*, 138.
S. Denis d'Orgues *au Maine, a des verreries, & des forges*, 172.
S. Dizier *en Champagne, fabrique des toiles*, 50. 61. *eſt le lieu du plus grand commerce pour le fer des forges de la Province*, ibid. *prépare des cuirs, fabrique des chapeaux & de la bonneterie*, 51. 61.
S. Donat *en Dauphiné, a une papeterie*, 237.
S. Eſtienne *en Forez. On tire près de ce lieu du charbon de terre*, 66. *fabrique des armes & autres ouvrages de fer; a une fabrique de rubans & fait toutes ſortes de quincaillerie*, ibid. *Marchandiſes qu'on en tire pour le Canada*, 147.
S. Fargeau *Gen. d'Orléans, fait des ſerges blanches*, 156. 163. *ſes foires*, 163.
S. Florentin, *a deux foires par an & deux marchés par ſemaine*, 31.
S. Flour *en Auvergne. fabrique des étoffes de lainerie*, 181. 184. *a des taneries*, 182. *Célèbre par ſes foires*, 183. *la bonté de ſes mulets; ſes ſeigles; ſa quincaillerie*, ibid.
S. Gaudans *Gen. de Montauban. Ses étoffes de lainerie*, 71. 76.
S. Gautier *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.
S. Geniez *Gen. de Montauban, a une fabrique des plus conſidérables étoffes de lainerie*, 71. 75. *& de chapeaux*, 265.
S. Genoux *Gen. d'Orléans, a une manufacture de draps*, 156. 161.
S. George *en Dauphiné. On y fond des canons de fer; On y fait des toiles & quelques ſortes de fil*, 236.
S. George *(Paroiſſe de) en Anjou, a une mine de fer & de charbon*, 169.
S. George, *Paroiſſe de l'Ile d'Olleron*, 138.
S. Gervais *en Dauphiné, a une forge de fer*, 236.
S. Gervais *en Languedoc, fabrique des laineries*, 264.
S. Gignaix *en Languedoc. Il s'y fabrique des cadis*, 270.
S. Gilles *(le Bourg de) a été autrefois un Port*, 255. 256. *Son commerce d'alors*, 258.
S. Gilles ſur-vie *Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau*, 131.
S. Girons *Gen. de Montauban, ſes cordelats & razes*, 71. 76. *ſes bas & cuirs*, ibid. *on y fabrique du papier; a des forges & martinets à cuivre*, ibid.
S. Giroul *Gen. de Montauban, fabrique du papier*, 71. *a des forges & martinets à cuivre*, 72.
S. Gobin *dans le Soiſſonnois, a des fours pour la verrerie, & c'eſt dans ce Château ſitué dans la forêt de la Ferre que ſe fondent les glaces de grand volume*, 51.
S. Hugon *en Dauphiné, a une forge de fer*, 236.
Sainte Hyppolite *en Languedoc. Ses laineries*, 264. 269. *a une fabrique de chapeaux*, 265. *de cuirs*, 269.
S. Jean d'Angely *Gen. de Limoges. Ses étamines & ſes draps*, 108. 150. *Son Election & ſes productions*, 150.
S. Jean de Bournay *en Dauphiné. On y baſtit de gros cuirs*, 237.
S. Jean du Breuil *Gen. de Montauban, fabrique des cadis*, 71. 74. *Ses foires*, 74.
S. Jean Cremieu *en Dauphiné. On y fait des toiles & des fils pour la couture*, 236.
S. Jean de Gardonnenque *en Languedoc. On y fait des cadis & des cuirs*, 270.
S. Jean de Laune; *ſes terres n'ont pas beſoin de fumier*, 225. *Son commerce eſt du foin & du grain*, ibid.
S. Jean Pié-de-porc *en Bearn. Ses habitans ſont paſſer en Eſpagne les toiles qui s'y font*, 275.
S. Jean-de-Royans, *a une fabrique de draps*, 237.
S. Jeme *au Maine, a des forges*, 172.
S. Joy *Gen. de Guyenne. On y fait commerce de draperie*, 82.
S. Juſt *en Champagne. Sa fabrique de draps*, 49. *de ſerges*, 65.
S. Laurent *en Provence. Ses vins muſcats tranſportés juſques chez les Etrangers*, 238.
S. Laurent de la Prée *Intendance de la Rochelle. Il y a un bureau*. 129.
S. Leonard *au Maine, a des forges*, 172.
S. Leonard *Gen. de Limoges, fait des draps groſſiers*, 108.
S. Lo *Gen. de Caën, a une carrière de marbre*, 191. *On y fabrique des ſerges & des cuirs très eſtimés*, 193. *il y a trois foires par an & un marché par ſemaine*, 194.
S. Lys *Gen. de Montauban. Il y a deux foires par an*, 77.
S. Maixant *en Poitou, fabrique des bas & des bonnets de laine*, 110. 113. *Son Election*, 111. *Ses ſerges & couvertures de laine*, 113. 114. *Il y a un Controlleur général*, 131.
S. Malo *en Bretagne, a des mines de fer dans ſon Evêché; ſa pêche*, 208. *Etendue & détail de ſon Commerce du dedans & du débors du Royaume*, 215. 216. 217. *Marchandiſes de Commerce entre cette ville & l'Angleterre*, 215. *& la Hollande*, 216. *le Commerce qu'elle fait avec l'Eſpagne eſt le plus riche*, ibid. *Sa pêche au Chapeaurouge & ailleurs eſt très conſidérable*, ibid.
Sainte-Manehould *en Champagne. Son commerce de grains*, 47. *Laineries & toiles de chanvre qu'on y fabrique*, 49. 55. *a des taneries & mégiſſeries*, 50. *fabrique des chapeaux & de la bonneterie*, 51. *a dans ſes environs des verreries & des forges; On y fait des tonneaux*, ibid.
S. Marcelin *en Dauphiné, fabrique des draps*, 237.
Sainte-Marie *Paroiſſe de l'Ile de Rhé. Ce qu'on y recueille*, 138.
Sainte-Marie-aux-Mines *en Lorraine. On fait peu de cas des draps qui s'y font*, 287. *avoit autrefois une mine d'argent ouverte*, 288. *a des mines de métaux*, 293.
S. Mars *en Touraine, a dans ſa Paroiſſe des carrières de meules de moulin*, 167.
S. Martin *ville de l'Ile de Rhé. Son commerce*, 138. *ſes foires*, 32.
S. Martin-Dabloys *en Champagne. Ses différentes laineries*, 49. 59.
S. Maur *Bourg à deux lieues de Paris: Manufacture de draps & étoffes d'or & d'argent établie à S. Maur; Par qui*, 14. *Comment tombée entièrement; C'eſt de ce lieu que ſont ſorties les premières étoffes nommées Ras de S. Maur*, 15.
S. Memin *en Poitou. On y fabrique des tiretaines & des droguets*, 115.
Sainte-Menehould. *Voyez* S. Manehould.
S. Michel *(la forêt de) dans le Soiſſonnois. Ses forges, & où s'en débite le fer*, 50.

S. Michel *en Lorraine, a des verreries établies dans ses bois*, 288.
S. Michel en Cherm *Intendance de Poitiers. Il y a un bureau*, 131.
S. Nicolas *en Lorraine, sa fabrique de lainerie peu estimée*, 287.
S. Pater *en Touraine. Ses étamines & ses serges*, 166. 168.
S. Paul de Léon. *Ses toiles & leur destination*, 207.
S. Philibert *Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau*, 131.
S. Pierre *Paroisse de l'Ile d'Olleron*, 138.
S. Pierre d'Antremont *Gen. de Caën, on y fabrique des serges*, 196.
S. Pierre du Chemin *en Poitiers. On y fabrique des serges & des droguets*, 115.
S. Pons la Bastide *en Languedoc. On y fait des draps*, 268.
S. Porquier (*la Paroisse de*). *On y recueille du pastel*, 71.
S. Pourçain *Gen. de Moulins, produit des vins*, 177. *on y fabrique des serges*, 179.
S. Quentin, Peronne & Nesle *en Picardie, fameux par leur fabrique & leur commerce de toiles*, 33. *Détail de ces diverses sortes de toiles & leur aunage*, 34. 38. *leur commerce en fer*, 50. *il se recueille beaucoup de laine*, 38. *il y a un bureau de visite & de marque pour les étoffes*, ibid.
S. Robert *Paroisse du Périgord, il y a une forge*, 153.
S. Savin *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.
S. Simphorien; *Marchandises qu'on en tire propres pour le Canada*, 146.
S. Sivian *en Languedoc, fait des lainieries*, 264.
S. Sulpice *Paroisse du Périgord, il y a une forge*, 153.
S. Troyan *Paroisse de l'Ile d'Oléron*, 138.
S. Vallery *en Picardie. Son Commerce*, 43. *l'entrée de son Port est difficile; Il est commode pour le Commerce des Hollandois; Marchandises qui entrent par son Port*, ibid. *est un des deux fixes pour l'entrée de certaines marchandises; & pour quelles*, 44. *Comment le Commerce se fait avec Amiens; Il en sort beaucoup de blé pour la Normandie & l'Angleterre*, 43.
S. Vallier *en Dauphiné, a une papeterie*, 237.
Saintes *Gen. de Guyenne. On y fabrique des cuirs & des étamines*, 81.
SAINTONGE. *Voyez* la Rochelle.
Saissac *en Languedoc. On y fait des draps*, 267.
Salbry *Gen. d'Orléans, fabrique des serges blanches*, 156. 161.
la Salle *en Languedoc, fabrique des lainieries*, 264. *des cadis*, 270. *& des chapeaux*, 265.
Sallon *en Provence, a une foire*, 239.
Sancerre *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.
Sancergues *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.
Sanxillanges *en Auvergne, usage de ses Etamines ou Camelots*, 181.
les Saptes *en Languedoc, différentes lainieries qui s'y font*, 264. 266.
Sarlet. S. Martin *en Auvergne*, 185.
Sars *dans le Hainault, où se débite sa poterie de terre*, 283.
Saffenage *en Dauphiné, a une fabrique de chapeaux*, 237. *Ses fromages*, ibid.
Saulieu *en Bourgogne, a une manufacture de draps*, 223. 228. *& de droguets*, 228.
Saumennes *en Languedoc, fabrique des lainieries*, 264. *& des chapeaux*, 265.
Saumur *en Anjou, a une rafinerie de sucre & de salpêtre; plusieurs excellentes blanchiries de cire & de toile*, 169. *ses étamines, serges & droguets &c.* 170.
Sauve *en Languedoc, a une fabrique de chapeaux*, 265. *de cadis*, 268.
Seaux *bourg près de Paris. Fameux marché qui s'y tient de gros & menu bétail, qui y est amené de plusieurs Provinces*, 17. 28.
Secondigny *en Poitiers. On y fabrique des tiretaines*, 116.
Sedan *en Champagne; On y fabrique des draps*, 54. *Quand la première manufacture de beaux draps y a été établie*, 49. *Différentes sortes de serges qui s'y font*, 49. 54. *a une manufacture considérable de fils*, 50. 55. *fabrique des points & des dentelles*, 50. 54. *Ses tanneries & mégisseries sont estimées*, 50. *fabrique des chapeaux & de la bonneterie*, 51.
Seez *Gen. d'Alençon, fait des serges & des étamines*, 198. *Son Commerce est en grains; Ses foires & marchés*, ibid.
Seguft *Gen. de Montauban, ses différentes étoffes de laine*, 73.
Seignelay *en Bourgogne, fabrique des serges de toutes sortes*, 224. 228.
Selles *en Berry, ses lainieries*, 174.
Semur *en Bourgogne, a une manufacture de draps*, 223. 227. *de droguets, tiretaines &c.* 224, 227.
Senart (*la forêt de*) *a* 5765 *arpens*, 22.
Senlis *Gen. de Paris, fait quelque commerce de grains & de bois à brûler*, 19. 20. *ses fabriques, ses serges*, 42. *Il y a une Maitrise de forêt*, 27. *trois foires l'année*, 29.
Sens *en Bourgogne a une manufacture de draps*, 223. *une maitrise de forêt*, 25. *ses foires & marchés*, 31; *On y fabrique des draps & des droguets*, 231. *a dans son Election des mines*, 21.
Sentereune *Gen. de Limoges, fait des draps*, 105.
Seres *Paroisse de l'Angoumois, il y a une forge*, 153.
Serre *en Dauphiné, on y taille de gros cuirs; on y fait des draps*, 237.
Sette, *son Port*, 256. 257.
Seules *en Picardie fait des étoffes de laine*, 33.
Sezanne *Gen. de Paris. Sa fabrique de draps*, 29. 66. *On y prépare des cuirs*, 20. 66. *On y fabrique des chapeaux & de la bonneterie*, 20. 51. 66. *Son commerce en vins & en grains*, 48.
Sigeac *Gen. de Montauban, ses foires & marchés*, 73.
Signe *en Provence, ses ouvrages de lainerie*, 239.
Sillé *au Maine, a des mines de fer*, 172.
Sillery *en Champagne. Excellente qualité de ses vins*, 48.
Siuppe *Gen. de Picardie, on y fabrique des serges, des toiles & des chapeaux*, 56.
SOISSONS (*Gen. de*) Voyez CHAMPAGNE. *Est le magazin de blé du Soissonnois pour Paris*, 47. *On y fait des serges, étamines & eversins*, 49. *on y fabrique des chapeaux, des toiles, & des rubans de soye*, 56.
Soliéres *en Provence, ses Pinchinats*, 239.
Sommepy *en Champagne, ses fabriques de lainerie*, 49.
Sommiéres *en Languedoc, fabrique des lainieries*, 264. 270. *ses foires*, ibid.
Souence *Gen. d'Alençon, ses étamines*, 202.
Soueſme *Gen. d'Alençon fait des serges blanches*, 156.
Souillac *Gen. de Montauban. On y fabrique de grosses bures*, 73. *ses foires & marchés*, ibid.
Strasbourg *Capitale de la basse Alsace. En quoi consiste son négoce*, 291. *a plusieurs manufactures; un martinet pour la fabrique du cuivre & un moulin à épiceries; quelles sortes de cuirs on y tanne*, 292.
Sully *Gen. d'Orléans. Ses étamines & ses serges &c.* 156. 162.
Sumennes *en Languedoc a une fabrique de chapeaux &c.* 265. 269.
Sunville *Gen. de Champagne. Ses étamines blanches*, 56.
Sureine, *près Paris, renommé pour ses vins dans leur primeur*, 18.

Suffy *en Brie. Il y a une foire de beſtiaux par an, & un marché par ſemaine*, 28.

T.

Taraſcon *Gen. de Montauban. Ses étoffes de laine-rie; Grand nombre de forges de ſes côtés*, 71. 76.

Tarbe *Gen. de Guyenne, on y fabrique des cuirs*, 81.

Tardouet *Gen. d'Alençon, on y fabrique des frocs*, 200.

Tavoy *près de Nancy en Lorraine, a des fonderie*, 288.

Tête de Buche *village près d'Arcachon, dont les habitans ſont pêcheurs*, 104.

Thiers *en Auvergne, ſon excellente fabrique de papier; avantage & étendue de ſon négoce de quincaillerie*, 181. *fournit preſque toute l'Eſpagne & une partie de la France de cartes à jouer*, 181. 184. *on y fait le fil bleu pour marquer le linge*, ibid. *& dans ſes environs des ſuifs, de la bourre de bœuf & des lacets de fil*, 182. *ſa coutellerie*, 184. *ſes Marchands*, 185.

Thimarais *Gen. d'Alençon, a des verreries*, 157.

Thois *en Dauphiné, a une forge de fer*, 236.

Thouars *Gen. de Poitou. Différentes ſortes de lainer-ies qu'on y fabrique*, 110. *Son Election*, 112. *ſes ſerges*, 115.

Tiffauge *Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau*, 131.

Tilloy *en Picardie. Ses étoffes de laine*, 33. 39.

Tiſſy *en Beaujolois. C'eſt où ſe font les toiles de cette Province*, 66.

Tollinian *en Dauphiné. On y fait des ſergettes*, 238.

Tonneins (*les deux*) *on y cultive du chanvre*, 79.

Tonnerre *en Bourgogne. Excellente qualité de ſes vins*, 223. *Il y a cinq foires l'année & deux marchés par ſemaine*, 32.

Tortiſſambert *Gen. d'Alençon, a des verreries dans la forêt de Montpinſon*, 197.

Toul *en Lorraine, a quelques manufactures de lainage*, 289. *& des taneries*, 290.

Toulon *en Provence. Ses ſavons fort eſtimés; où s'envoient les chapeaux qui s'y font; ſes pinchinats*, 239.

Toulouſe *Cap. du Languedoc. Différentes ſoyeries qui s'y font*, 264. *Détail des manufactures de cette Généralité*, 265. *On y fait des couvertures de laine, des bas, des cuirs & des bergames*, 265. 266.

la Tour *en Auvergne, où ſe tranſportent ſes fromages*, 182.

Touraine; *ſes principales manufactures ſont la ſoyerie, la draperie & la tannerie*, 165. 166. *ſes productions ſont des vins, des fruits, des ſalpêtres, des meules de moulin & du cuivre*, 167. *Son commerce*, ibid.

Tour-du-Pin *en Dauphiné. On y fait des toiles, & des fils pour la couture & autres ouvrages*, 236.

Tournant. *Il y a un marché de blé par ſemaine*, 31.

Tournay *dans la Flandre Françoiſe. Ses fabriques & autres ouvrages, & leur deſtination*, 276.

Tours *Capitale de la Touraine. Belles étoffes de ſoye qui s'y fabriquent, & où s'en font les principaux débits en France & chez l'Etranger*, 166. *Ses fabriques ſont ruinées*, 167. *d'où elle tire ſes ſoyes; la première calandre y a été établie; à qui en eſt attribuée l'invention; ſon négoce de draperie & de lainerie à préſent peu conſidérable*, 166. *a des taneries*, 167.

Touſſy *en Bourgogne. On y fabrique des draps* 231.

Tranſtie (*la*) *Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau*, 138.

Treguier *en Bretagne. Fils & toiles qui ſe font des chanvres & des lins de cet Evêché*, 207. 208. *a des moulins à papier dans ſon Dioceſe*, 208.

Trémont *en Languedoc, a une mine de charbon*, 265.

Trenel, *a un marché par ſemaine*, 31.

Treſlou *dans le Hainault a ſur ſa terre des fourneaux pour le fer*, 283.

Tricot *en Picardie. Ses ſerges & leur uſage*, 33. 41.

la Trimouille *Intendance de Poitiers, Il y a un bureau*, 131.

Trois-Evêché's *partie de la Lorraine. Les productions de ce païs ſont partie de ſon commerce intérieur*, 209. *détail de ſes productions; marchandiſes qui y conviennent*, 289. *détail de ſes manufactures & des autres marchandiſes qui s'y font*, 289. 290. *les Juifs font le plus grand commerce de tout ce païs*, 290. *En quoi il conſiſte principalement*, 290. 291.

Troyes *en Champagne, a la plus conſidérable fabrique des ouvrages de tifferanderie de fil de la Province*, 50. 64. 65. *ſon blanchiment eſt le plus eſtimé*, ibid. *a des papeteries dans ſes environs*, 50. *des taneries & mégiſſeries conſidérables*, 50. 64. *& une fabrique de bonneterie &c.* 51. 64. *ſes étoffes de laine; les apprêts y ſont bons; a des auneurs en titre d'office; ſes étoffes de ſoye*, 63. *Son Commerce*, 64. *ſes vins*, 65.

Tulins *en Dauphiné, ſa fabrique d'acier, de lames d'épée*, 236. *de draps*, 237. *a une forge à cuivre*, 236.

Tulles *Gen. de Limoges, fait des revêches*, 108.

Turcoing *dans la Flandre Françoiſe; Ses différentes étoffes*, 276. *Ses fils de ſayette néceſſaires dans les meilleures manufactures de lainage*, 237.

V

Vabres *en Languedoc, on y fait des ſerges*, 267.

Valarangue, *a une fabrique de chapeaux*, 265. 272. *de cadis*, 272.

Valborgne *en Languedoc, a une fabrique conſidérable de chapeaux*, 265.

Valençay *en Berry, a une fabrique de lainerie*, 174.

Valence *en Dauphiné, a une fabrique de draps &c.* 238. *fait le principal négoce des laines du païs*, 236. *on y paſſe en mégie les menus cuirs*, 237.

Vallage *en Champagne, ſon Commerce en grains*, 47. 48.

Vallée d'Aure *Gen. de Montauban. On fait quantité de cordillats dans les villages de Cadiac, Aneiſan, Guechin, Grayſian & Arrian*, 71. 77.

Valogne *Gen. de Caën, a, & dans ſon Election, pluſieurs fabriques*, 194.

Vannes *en Bretagne. Son Evêché abonde en grains*, 207. *fabrique diverſes ſortes d'étoffes de laine*, 208.

Vanvre *près Paris, produit d'excellent beurre*, 18.

Varennes *Gen. d'Alençon, a des forges conſidérables*, 197.

Vaſſy *en Champagne, a un marché conſidérable de grains de la Province*, 47. *ſes toiles de chanvre*, 50. 61. *fabrique des cuirs, des chapeaux & de la bonneterie*, 51. *des droguets*, 61.

le Velay *en Languedoc. Les ouvriers de ce païs s'occupent preſque tous à la fabrique des dentelles & pour qui deſtinées*, 265. 272.

Vendôme *Gen. d'Orléans; ſes ſerges de pluſieurs ſortes*, 156. 160. *a une fabrique de chapeaux; ſon négoce de gants & d'horlogerie; a des taneries & mégiſſerie*, ibid.

Verdun *en Lorraine, a des manufactures de lainage*, 289. *ſes taneries les plus conſidérables des trois Evêchés*, 290. *fait négoce de dragées*, 291.

Verneuil *Gen. d'Alençon fait des ſerges & des droguets*, 201. *a des taneries*, 197. 201.

Vernou *en Poitiers. On y fabrique des tiretaines*, 116.

Verſailles. *Il y a une foire*, 28.

Vertus *en Champagne, deſtination de ſes vins*, 48. *On y fabrique des ſerges & des cuirs*, 55. *le vin fait ſon principal commerce*, ibid.

Vervins

Vervins *Gen. de Soiſſons, ſon commerce de grains*, 47. *ſes manufactures de différentes laineries*, 49. 57. *de toiles*, 57. *a dans ſes environs une fabrique de papier*, 50. 57.

Vezelay (*l'Election de*) *paſſe pour avoir des mines*, 21. *ſes bois*, 26. *il y a cinq foires par an*, 32.

Vezeliſe *en Lorraine, fabrique des dentelles de fil; leur deſtination*, 287.

Vibray. *a des mines de fer*, 172.

Vicſeſenſac *Gen. de Montauban, ſes différentes laineries*, 71. *ſes foires*, 73.

Vienne *en Dauphiné. On y fabrique des droguets*, 238, *a une fabrique d'acier, de lames d'épée, & d'ancres de navires*, 236. *de toiles, & de fils pour la couture & autres ouvrages*, ibid. *a une papeterie; on y prépare de gros & de menus cuirs*, 237. *Elle eſt propre pour ſoutenir un grand commerce*, 236.

Vierſon *en Berry, ſes ouvrages de lainerie*, 174.

Vigan *en Languedoc, fait des laineries*, 264. 269.

Vignory *en Champagne. On y travaille en bonneterie*, 51. 61.

Ville-bourbon *fauxbourg de Montauban où les Marchands demeurent*, 71.

Ville-Dieu *au Maine, a des ardoiſiéres & une fonderie conſidérable pour le cuivre*, 172.

Ville-Dieu *Intendance de Poitiers. Il y a un bureau*, 131.

Ville-en-Tartenois. *Laineries qu'on y fabrique*, 49. 56.

Villefranche *Gen. de Montauban, différentes ſortes de lainerie qu'on y fabrique*, 71. 74. *fait des toiles de chanvre; a des forges & des martinets dans ſes environs*, ibid.

Villeloin *en Touraine. Ses ſerges*, 166. 168.

Villeneuve d'Agenois *en Guyenne, fabrique des bas*, 79. 81. *des cuirs*, 81.

Villeneuve la Guiarre, *il y a un marché tous les lundis*, 31.

Villeneuve-l'Archevêque *en Bourgogne. On y fabrique des draps*, 223. 231.

Villeneuve S. George. *Il y a un marché par ſemaine*, 28. 31.

Villeneuve-le-Roi, *ſes foires & marchés*, 31.

Villers-Cotterets *en Champagne, a un des plus conſidérables marchés de grains de la Province*, 47. *a des fabriques de chapeaux*, 51. 58. *de cuirs*, 50. *de bonneterie*, 51. 58.

Vimoutiers *Gen. d'Alençon, fait des toiles*, 192. *a des taneries*, 197.

Vincennes. *Il y a un Parc apartenant au Roi*, 22.

Vinerolles *en Auvergne. Commerce des points façon de Malines & d'Angleterre qui s'y travaillent*, 181.

Vire *Gen. de Caën. Forges conſidérables de fer dans ſon Election; ſes fabriques &c.* 192. *fabrique des draps, des ſerges & du papier*, 194. *Il s'y fait des forces à tondeur*, ibid.

Viteaux *Gen. de Bourgogne, fabrique des draps & des toiles*, 223. 227.

Vitré *en Bretagne. Toiles qui s'y fabriquent*, 208. *autres fabriques*, 217. *ſon Commerce*, 218.

Vitry *en Champagne, ſon Commerce de grains*, 47. *Ses différentes ſortes de ſerges*, 49. 60. *fait des toiles*, 49. *des galons ſoye & fil*, 61. *des chapeaux & de la bonneterie*, 51. 61.

le Vivarez *en Languedoc. Il y croit des chanvres & quantité de chataignes*, 265. *a des moulins à papier*, ibid.

Vivouſne *en Poitiers, on y fabrique des ſerges*, 116.

Viziles *en Dauphiné. On y fait des faux & des faucilles*, 236. *a une papeterie*, 237.

Voiron *en Dauphiné; l'acier, les lames d'épée, les faux & faucilles s'y fabriquent; a une forge de cuivre*, 236. *fabrique des draps*, 237. *des toiles & des fils*, 236. *On y paſſe en mégie les menus cuirs*, 237.

Volers *en Auvergne. Pour qui ſe deſtinent les fromages qui ſe font dans ſes environs*, 182.

Voreppe *en Dauphiné, a une fabrique de chapeaux*, 237.

Vosje *en Lorraine, a des mines de fer dans ſes montagnes*, 288. *bois qui s'y abattent & leur uſage*, 288. 290. *où s'emploient les pelleteries que fournit la forêt de Voſge*, 289. *a des foires; beſtiaux engraiſſés dans ſes montagnes, & ſes denrées*, ibid.

Vouzon *Gen. d'Orléans. Ses ſerges blanches*, 156. 162.

le Voyvre. *Les Lorrains ignorent l'art d'aprêter l'alun qui ſe trouve dans ſes mineraux*, 288.

Vriage *en Dauphiné, ſa forge de fer*, 236.

Uzez *en Languedoc, a une fabrique de chapeaux*, 265. 269. *de ſerges*, 269.

Uſſon *Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau*, 131.

Warwick *dans la Flandre Flamingante, élève du tabac*, 278.

X.

Xaintes. *Elle produit beaucoup de vins; On y fabrique des étamines*, 150.

Xaintonge. *Voyez* la Rochelle.

Y.

Yeres. *Il y a une foire par an*, 29.

Ypres *dans la Flandre Flamingante. On y fabrique des draps fins, & des ſerges eſtimées; la teinture en écarlate y eſt très belle; ſes tanceries conſidérables; a des raſinages de ſel & de ſucre*, 279.

TABLE DES NOMS
DES PRINCIPAUX LIEUX DE COMMERCE
DE
L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE,
ET L'AMERIQUE.

On ne trouvera dans cette Table aucun lieu de Commerce de la France, les principaux étant compris dans la Table précédente qui lui eſt particuliére.

Baſſan *Royaume d'Afrique ſur la Côte d'or*, 652.

Abenakis, *Peuples du Canada amis des François*, 965.

Abiſſinie, *Empire d'Ethiopie. Sa ſituation; Abondance & richeſſes des terres de ce païs peu profitables à ſes habitans, & pourquoi*, 679. *Tentatives inutiles des*

des Portugais, Hollandois & Anglois pour s'y établir, 679. 680. *Soupçons extravagans des Abiſſins contre les Portugais pour les chaſſer*, 679. *Opinion non encore confirmée d'une diſpoſition favorable de l'Empereur des Abiſſins pour une ouverture de Commerce avec la Nation Françoiſe*, 680. *Les Abiſſins ont des mines des plus riches métaux; l'or eſt le ſeul dont ils faſſent une eſpèce de monnoye; Le ſel de roche leur ſert de petite monnoye; prix qu'ils lui donnent ſuivant ſes différentes formes*, 681. *ſes autres uſages; Détail des marchandiſes qu'on tire de l'Abiſſinie propres aux Etrangers; celles de commerce entr'eux; où les Abiſſins portent principalement leur commerce; ont de grandes diſpoſitions pour la navigation; leur commerce de terre & leur fidélité*, 682. *Exemple rare de la généroſité des Marchands Indiens & Arabes dans la récompenſe des eſclaves qu'ils tirent de l'Abiſſinie*, ibid.

ACADIE, *vaſte païs du Continent de l'Amérique Septentrionale.* Voyez NOUVELLE ECOSSE.

Acanis *à la Côte d'or ſur celles d'Afrique, eſt un des principaux lieux d'où l'on tire l'or*, 650.

Acapulco, *port fameux de la Nouvelle Eſpagne. C'eſt par ce port que les Eſpagnols du Mexique entretiennent un grand commerce avec les Philippines, la Chine, & les Indes Orientales*, 933. 939. *il y arrive tous les ans un vaiſſeau du Perou*, ibid. *Marchandiſes qu'il y apporte, & qu'il en retire*, 933. 940. *Le commerce qui ſe fait par ſon port a trois objets*, 939. *lequel eſt le plus riche & le met le plus en réputation; circonſtances de celui qui ſe fait d'Acapulco aux Manilles, & de la charge des vaiſſeaux au départ & au retour; tems du départ & du retour, & routes pour ce commerce*, 940. *Situation de la ville d'Acapulco, grandeur & commodité de ſon port*, 940. 941. *autres lieux de commerce d'Acapulco*, 941.

ACARA, JUDA *ou* XAVIER, LAMPY *&* ARDES *aux Côtes d'Afrique. Les Anglois, Hollandois & Danois ont des forts conſidérables à Acara*, 658. *La traite des Négres eſt aſſez bonne dans l'étenduë de ces Côtes; prix, coûtumes & autres frais payés pour cette marchandiſe dans deux voyages que les François y ont faits*, 659. *Etat circonſtancié des marchandiſes néceſſaires pour traiter*, 612 *Négres le long de ces Côtes & dans les terres*, 660. *Acara eſt un des principaux lieux d'où l'on tire de l'or*, 650.

Achem *ou* Achim, *capitale d'un grand Royaume & preſque de toute l'Ile de Sumatra. Sa rade toûjours garnie de vaiſſeaux de toutes Nations; Marchandiſes qu'on y porte; Les Hollandois ont pluſieurs forts & comptoirs dans ce Royaume*, 868. *Commerce des Chinois de Canton aux Maldives en paſſant par Achem*, 812. 868. *Marchandiſes convenables aux Maures d'Achem*, 832. *Monnoye qui ſe fabrique à Achem*, 869.

Acherva *à la Côte d'or ſur celles d'Afrique, eſt un des principaux endroits d'où l'on tire l'or*, 650.

Achim, *voyez* Achem.

Ackram *ville d'Afrique ſur les Côtes de Guinée; Son Commerce eſt de poudre d'or*, 658.

AÇORES. Voyez ILES AÇORES.

Acra, *eſt le ſeul port où les vaiſſeaux puiſſent aborder à l'Ile de Tercére la principale des Açores en Afrique*, 686.

Acre *en Syrie.* Voyez *Seyde.*

Aden *à l'embouchure de la Mer rouge, eſt le ſeul port & la ville la plus grande & fortifiée que le Grand-Seigneur ait en Arabie; Les Hollandois en continuent toûjours le commerce*, 704.

AFRIQUE, *une des quatre parties du Monde. Son commerce général & particulier*, 628--699. *Etat hiſtorique des differens établiſſemens que les Européens ont ſur ſes Côtes*, 628--631.

Agra, *capitale & centre du Commerce de l'Empire du Mogol. Sa ſituation; célébre par le grand nombre de ſes marchés, de ſes boutiques & de ſes caravanſeras, & par le commerce qu'y entretiennent les Européens, les Orientaux, &c.* 777. *Son indigo eſt le plus eſtimé de tous ceux de l'Orient*, 756. 768. 777. *Comment connoître les tromperies qui ſe font dans ce commerce*, 768. *Etoffes & toiles qui ſe fabriquent à Agra, à qui conviennent*, 777.

AGUVANA *Royaume d'Afrique ſur la Côte d'or; Les François y font la traite des Noirs & de la poudre d'or*, 658.

AIAN, *Royaume d'Ethiopie*, 679.

Aix-la-Chapelle, *ville Impériale. Marchandiſe qui s'y fabrique*, 296. *On en tire de la Chanderonnerie*, 296. 398. *Ce qu'on y envoye*, 296.

les Akanças. *Poſte que les François de la Colonie de la Louiſiane ont au haut de la rivière des Akanças*, 977.

Albiani, *Etat ſur les Côtes d'Afrique*, 652.

Alep *&* Alexandrette *en Syrie. Ces deux villes ſont le même commerce; Deux choſes remarquables par raport au négoce*, 561. *On voit à Alep des Marchands de toutes Nations. Nombre ſurprenant d'Arméniens qui y ſont établis*, 562. *Marchandiſes propres pour cette Echelle*, 562. 563. *& détail de celles dont on fait les retours*, 562. 566. *Beaux camelots qui ſe fabriquent à Alep; Poids & meſures d'Alep*, 562. *Commerce de ſes caravanes en Arabie*, 562. 702. *à Balſora*, 712. *Sa douane*, 562. *Sa monnoie*, 564. *Fraix à la réception & vente des marchandiſes à Alep*, 565. 566. *Fraix à l'achat & juſqu'à bord*, 569.

Alexandrette. *Voyez* Alep.

Alexandrie, *ville de l'Egypte*, 594. *Voyez* Cuire.

Alger. *Etat ſur les Côtes de Barbarie*, 615. *ſes ports*, ibid. *ſes monnoyes*, 617. *ſon Commerce*, 621. *Il y a beaucoup de Marchands étrangers; Sa marine eſt forte*, 621. *droits d'ancrage, d'entrée & de ſortie; poids & meſures*, 622. *monnoyes*, 622. 623. *marchandiſes d'entrée*, 623. *de ſortie*, 624. *Le Commerce eſt à préſent entre les mains des Juifs; celui des Anglois*, 624. *Revenus de la Régence d'Alger; Conſuls ou Réſidens étrangers*, 625.

les Alibamons. *Les François de la Colonie de la Louiſiane ont un établiſſement conſidérable dans ce canton; ſon terrain favorable à la culture du blé, des légumes & du tabac; ce poſte très important pour mettre en ſureté la colonie contre les inſultes des peuples voiſins*, 976.

Alicante, *Port d'Eſpagne. Il s'y fait un des plus grands commerces des vins d'Eſpagne*, 320. 322. *on en tire des ſavons & de la ſoude*, ibid. *On y vend beaucoup de morue*, 321.

ALLEMAGNE, *Empire de l'Europe. Obſervations au ſujet du commerce des differens Etats qui le compoſent*, 294. *Examen de l'Etat ancien & nouveau du Commerce des Païs héréditaires de l'Empereur*, ibid. *Projets, vûës & Traités de l'Empereur avec ſes Princes voiſins pour l'avantage du Commerce de l'Empire*, 295. *Détail du Commerce que les Hollandois font avec l'Allemagne*, 398. *Marchandiſes qu'on en tire, propres pour le Canada*, 147. *Son Commerce*, 294.

Alſen *en Danemarc, abonde en anis*, 450.

Altorf *en Suiſſe, on y taille & polit le criſtal*, 1032.

Amack *en Danemarc, Ile habitée par les Hollandois, eſt le jardin de Copenhague*, 450.

Amadabath, *Capitale du Royaume de Guzurate. Eſt le lieu des Indes Orientales où croît le meilleur gingembre & le plus abondamment*, 756. *cultive & fait dans ſon terroir de l'indigo excellent*, 761. *Sa ſituation & ſon Commerce du dedans & du dehors; Preſque tous les habitans dans l'étenduë de ſa juriſdiction, occupés aux manufactures de belles étoffes de ſoye & de coton*, 762. *leur détail & leur deſtination*, 762. 763. *Productions de ce pays*, 762. *les droits d'entrée & de ſortie ne ſont qu'un modique préſent*. 762. 763. *liberté qu'on y a dans le négoce; ſon meidan ou marché eſt des plus grands & des plus agréables des Indes; les Anglois & Hollandois font teindre leurs toiles & raffiner leur ſalpêtre dans cette ville*, 763.

Amadan *en Perſe, fournit le meilleur ſaffran du monde*, 718.

Amboine. *Voyez* Ile d'Amboine.

Amel, *Royaume voiſin de Gorée, un des départemens du Sénégal. On en tire tout le mil & les cuirs dont on a beſoin à Gorée. Obſervations au ſujet de ces marchandiſes, & des Négres qu'on y traite; Tarif avec le Roi pour le prix ou échange des Négres*, 642.

AMÉRIQUE, ou NOUVEAU MONDE, ou INDES OCCIDENTALES, *quatriéme Partie du Monde. Commerce général & particulier de l'Amérique*, 902---1025. *Quand & par qui fut découverte*, 902. *Diviſions & ſubdiviſions de l'Amérique*, ibid. *ſon partage entre les Nations de l'Europe*, 903. 904. *Les Eſpagnols en ſont reſtés les véritables maîtres; raiſons en leur faveur*, 904. *Idée générale des marchandiſes que produit l'Amérique, ou qu'on y tranſporte*, 905. 906.

AMERIQUE ANGLOISE. *Commerce général & particulier de l'Amérique Angloiſe*, 985---1013.

AMERIQUE DANOISE. *Commerce des Danois dans l'Amérique*, 1025.

AMERIQUE ESPAGNOLE. *Son Commerce en général*, 904--953. *En quoi conſiſte ce qu'y poſſédent les Eſpagnols*, 903. *Obſervations ſur le Commerce de l'Amérique Eſpagnole & la maniére dont il ſe fait*, 906. *Les Eſpagnols s'en ſont réſervé le Commerce pour eux ſeuls*, 316. 906. *Les Indes d'Occident ne peuvent ſe paſſer des Marchandiſes d'Europe; Moyens dont les étrangers ſe ſervent pour leur procurer de la premiére main; extrême fidélité des Eſpagnols employés pour ce ſujet*, ibid. *Marchandiſes propres aux Amériquains*, 316. 317. *celles qu'on en raporte dans le retour*, 319. 320. *Cargaiſon détaillée des marchandiſes que les Eſpagnols portent à l'Amérique*, 914. 915. 916.

AMERIQUE FRANÇOISE. *Son Commerce général & particulier*, 953--985.

AMERIQUE HOLLANDOISE. *Colonies & commerce des Hollandois dans l'Amérique*, 1018--1025.

AMERIQUE PORTUGAISE. *Commerce des Portugais dans l'Amerique*, 1014--1018.

Amorgos *Ile de l'Archipel; les denrées qu'on en tire*, 608.

Amſterdam *en Hollande. Le fonds de ſa banque monte à plus de trois mille tonnes d'or*, 394. *Ses billets eſtimés un quart & plus pour cent que les payemens en argent comptant*, ibid. *a des Manufactures de lainerie*, 396. 418. *& des fabriques d'étoffes d'or, d'argent & de ſoye*, 396. 409. 410. *nombre preſqu'incroyable de vaiſſeaux qui ſortent de ſon port tous les ans*, 397. *eſt comme l'étape générale de toutes les Marchandiſes de ſon commerce*, ibid. *a des chantiers pour la conſtruction des vaiſſeaux*, 398. *ſon commerce*, 410.

ANDALOUSIE, *royaume d'Eſpagne. Les laines qu'il fournit, ſont le principal objet du commerce particulier de l'Eſpagne*, 320. *leur prix*, 327.

Anderab *ville de la G. Boucharie. Paſſage. Ses Carriéres de Lapis*, 737.

Andra *dans la preſqu'Ile de Malaca*, 803.

Andragery *dans l'Ile de Sumatra. On en tire de l'or, fournit beaucoup de poivre*, 867.

Andripouro *dans l'Ile de Sumatra, eſt l'endroit qui fournit le plus de poivre*, 868.

Andros, *Ile de l'Archipel; On y recueille des ſoyes; Il y a un Conſul François*, 608.

ANGLETERRE, ECOSSE & IRLANDE, *Royaumes de la Grande Bretagne. Deſcription de tous les avantages qu'ils ont pour le Commerce conſidérable que font leurs habitans*, 337. *Défaut qui ſe rencontre dans l'humeur de la Nation*, 338. *Epoque de la vigueur de ſon commerce*, 339. *Détail des marchandiſes du crû de ces païs*, 340. *de leurs manufactures & fabriques*, 341. 342. *Circonſtances du commerce de l'Angleterre avec les Colonies de l'Amérique; & de celui qu'elle fait ſecrettement avec l'Amérique Eſpagnole*, 342. 343. *Sa pêche & ſes mines*, 343. *Hiſtoire de l'établiſſement de ſes manufactures de lainerie*, 343. 344. *Magaſins qu'ils ont au dehors*, 344. 345. *Marchandiſes que l'Angleterre tire de France*, 346. *de Hollande, de Suéde & d'ailleurs*, 347. *Tarif & hiſtoire de l'établiſſement des différens droits qui ſe payent en Angleterre pour les marchandiſes tant de la France que d'ailleurs, & remarques au ſujet de ces impoſitions*, 352. & ſuiv. *Marchandiſes de contrebande pour l'Angleterre*, 356. *Marchandiſes qui en viennent à la Rochelle*, 123. *Etat des droits qu'y payent les denrées étrangeres*, 357. *&c. Réglement fait en France ſur l'entrée de ſes Marchandiſes*, 384. *Arrêt ſur ce ſujet*, 385. *Autre Arrêt du Conſeil de Commerce*, 387. 388. *Traité de Commerce avec la Ruſſie*, 388. & ſuiv. *Défenſe de commerce avec l'Eſpagne*, 391. *explication de quelques termes dont on ſe ſert dans le Commerce en Angleterre*, 392. *Ouvrages ſur le Commerce d'Angleterre*, 393.

ANGOLA *aux Côtes d'Afrique. Ce royaume fournit aux Européens les meilleurs Négres & en grand nombre. Les Portugais ſont puiſſans dans l'intérieur de ce royaume. Prodigieuſe quantité d'Eſclaves qu'ils en tirent. Les François, Anglois & Hollandois en traitent tous les ans pluſieurs milliers*, 665. *Détail des marchandiſes qui ſervent à ce trafic*, 666. *Cargaiſon Françoiſe pour une traite de Négres ſur la Côte d'Angola*, 670. *Cargaiſon Hollandoiſe pour le même ſujet à la même côte*, 671. 672.

Angola *en Afrique. Ce ſont les navires de ce port qui apportent au Breſil les Négres dont on y a beſoin. Autres marchandiſes qu'ils y aménent pour être envoyées en Portugal ſur la flote de Lisbonne*, 1017.

Angouri *ou* Angora, *autrefois* Ancire, *Capitale de la Galatie. Beauté, fineſſe & longueur du poil de ſes chévres*, 759. *Commerce incroyable qui s'en fait. Les François y ont quelquefois des correſpondans nationaux pour ce négoce*, 560. *ſon Commerce; On y nourrit de belles chévres; Tout ſon commerce conſiſte en fil de chévre & en Camelot*, ibid.

Anian, *Ile de la Côte de la Chine, a une pêcherie de perles*, 759. 848. *Les perles qu'on tire de la Cochinchine, viennent d'Anian; Défendu d'en vendre aux Etrangers*, 808.

Annapolis *ou* Port-Royal, *Capitale de la nouvelle Ecoſſe ou Acadie: c'eſt dans cette Ville que ſont les magaſins des marchandiſes aportées d'Europe, & d'où on les diſtribuë aux autres habitations de cette Colonie*, 1011.

Anticoſtie. *Ile Françoiſe de l'Amérique*, 963.

ANTILLES. Voyez ILES ANTILLES.

Antiparos, *Ile de l'Archipel. Son Commerce eſt du vin & du coton*, 608.

Anvers, *dans les Païs-Bas, Marchandiſes que cette Ville fournit*, 399. *La maiſon des Oſterlins; Il y a pluſieurs foires franches; On y blanchit des toiles & on y fabrique des hautes-liſſes; Son imprimerie; ſa manufacture de dentelles*, 284. *Les marchandiſes qu'on y envoye*, 284. 285. *Ses monnoyes, & poids. Maniére d'y tenir les livres*, 285.

Appalaché. *Montagne à l'extrémité de la Floride. Commerce que les Anglois de la Colonie de la Caroline font avec les Indiens Appalachites*, 995. *Ces Sauvages apportent auſſi leurs marchandiſes à la Virginie*, 999. *Mercerie & quincaillerie qu'on leur donne en échange de leurs pelléteries, & de quelques gommes aromatiques; Monnoyes, poids & meſures d'uſage parmi ces peuples*, 995.

Approwacq, *un des quatre établiſſemens des Hollandois dans la Terre-ferme de l'Amérique. Sa ſituation: Cultive l'indigo, le tabac, le gingembre & le coton. Le ſucre qui y eſt abondant, eſt le principal objet de ſon commerce*, 1019.

Aqua Jaquana *de l'Ile de S. Domingue. Déchû de ſon Commerce & par quelle cauſe*, 910.

ARABIE, *partie de l'Aſie. Ses principales Villes, & leur Commerce général & particulier*, 701--706. *Détail des précieuſes marchandiſes du crû de l'Arabie*, 702.

Aracan, *à la côte des Indes Orientales. Ce royaume est plus connu par ses pirates que par son commerce avec les Européens*; 799. 802. *Les Anglois & les Hollandois n'y entretiennent correspondance qu'à cause des rafraîchissemens qu'ils y prennent*, 802.

Araquipa *païs du Perou, ses vins sont les meilleurs de cette Vicerovauté*, 930. *Les Espagnols de Lima en tirent leurs vins*, 932.

Arau *en Suisse. Ses manufactures*, 1029.

Arauco *au Chily sur les côtes de la mer du Sud. Les Espagnols y ont une garnison*, 927.

Archangel, *Port de Moscovie. Par qui & en quelle année a été découvert*, 345. *Son commerce*, 473. *son Palais*, ibid. *sa bière; pourquoi le commerce y a augmenté*, 474. *Ses droits d'entrée & de sortie*, 474. 475. 476. *ses poids, ses mesures, & ses monnoyes*, 476. 477. *Les Hollandois y font presque tout le commerce*, 345. *celui qu'y font d'autres Nations d'Europe*, 472. *Les François y ont des magasins & des correspondans*, ibid. *La Foire qui se tient à Archangel est le tems de son plus grand négoce*, ibid. *Trois manières dont il se fait*, ibid. *qualité des vins & des autres marchandises de France qui sont propres pour Archangel*, 473. *Marchandises qui y sont de meilleur débit; Détail de celles qu'on en tire & qui sont à préférer*, ibid.

Archipel *Iles de la mer Egée, son Commerce*, 607.

Arcos *en Espagne, prix de ses raisins secs*, 328.

Ardes, *royaume aux côtes d'Afrique.* Voyez Acara. *Les Hollandois y font un commerce considérable pour la traite des Esclaves; Manière d'y faire le commerce; Comment se font les payemens*, 661.

Arezibo, *une des principales Villes de Porto-Rico dans l'Amerique Espagnole*, 911.

Argunskoy *en Tartarie. Son commerce*, 732.

Arica *au Perou, est le dépôt des mines d'argent du Potosi & des autres marchandises qui sont propres pour ce païs*, 929. *Sa situation; Tems auquel on y fait le transport de l'argent pour Lima, & que les vaisseaux de Lima arrivent dans le port d'Arica pour s'en charger. Bêtes de sommé singulières dont on se sert pour ce transport*, 929. *Marchandises d'Europe & du Perou propres pour le Potosi*, 930. *Les Côtes d'Arica fournissent des huiles & des olives*, 932.

Armenie *grand Royaume d'Asie, son commerce*, 726. 727.

Aron *bourg de Perse dans le voisinage de Cachan; On y fabrique beaucoup de riches étoffes*, 724.

Arou *dans l'Ile de Sumatra*, 868.

Arragon, *Royaume d'Espagne. Les laines sont l'objet principal du commerce particulier de l'Espagne*, 320.

Arroe *Ile du Danemarc, abonde en anis*, 450.

Aruba. *Voyez* Ile d'Aruba.

Asie. *Une des quatre Parties du Monde. Ses bornes, son étendue, ses parties, & son commerce général & particulier*, 699--901.

Asso *dans l'Ile de S. Domingue. On y fait des cuirs & du tabac*, 910.

Astrabath *dans la Gr. Tartarie; Sa situation; Ses manufactures*, 740.

Astracan *ville de la mer Caspienne, Son commerce; Les Arméniens y font un grand négoce*, 477. *est un entrepôt pour le commerce entre la France & la Perse*, 721. *Il y a du sel dans ses environs*, 744.

Ava, *Royaume contigu à celui de Siam*, 804.

Avenches *en Suisse, sa situation; ses plantations de tabac*, 1031.

Augsbourg *ville Impériale, capitale de la Souabe. On y travaille en orfévrerie & bijouterie*, 296. *Son commerce avec l'Etranger*, ibid. *usance & monnoye de cette ville*, 296. 297.

Aujango *sur la Côte de Malabar, est un des établissemens des Anglois aux Indes Orientales*, 751.

Avogasie *Païs qui fait partie de la Mingrelie; Il abonde en lin, en chanvre, en pois, en cire & en miel; on y trouve du vermillon & le véritable rhapontic*, 726.

Auroca *un des ports de l'Amérique Espagnole sur la mer du Sud*, 926.

Axime *à la Côte d'Or, une de celles d'Afrique. Les Hollandois y ont un fort*, 630. 653. *l'or qu'on en tire est le meilleur de la Côte*, 650. *manière de le tirer*, 653.

Azach *ville de l'Asie située sur le Tanaïs*, 587. *Le Caviard en vient; les Turcs & les Grecs y font un trafic d'Esclaves*, 588.

Azem, *Royaume aux Indes Orientales. On y trouve de la laque*, 756. *Différens usages que font les Indiens de cette gomme*, ibid. *Sorte & qualité d'une soye qui s'y trouve filée sur les arbres par une espèce de chenille*, 757. *Il y a des mines d'or*, 758. *des métaux de toutes sortes, des soyes, & de la laque*, 800. 801. *Sa monnoye; Comment ils blanchissent les soyes. On y négocie de bracelets & carcans d'écaille de tortue*, 801.

Azoph. *Voyez* Azach.

Azum, *port de l'Abissinie sur la mer Rouge, où les Etrangers abordent ordinairement*, 681.

B

Babel-Mandel, *Détroit sur la mer Rouge*, 701.

Bacaim, *ville maritime du Guzurate, appartenante aux Portugais. Sa situation; Son commerce assez considérable encore, depuis quand déchu*, 778.

Bacanor *place importante du Canara à la Côte de Malabar. Le poivre & le ris blanc & noir, objets du commerce de cette ville*, 783. 784. *les Portugais s'y sont conservé des factories*, ibid.

Bachiam, *une des petites Iles Moluques. Voyez* Ile de Bachiam.

la Bactriane *Province de Perse. Les Etrangers en tirent beaucoup de soye, & y trouvent de grands profits*, 715.

Badagschan *ville de la Gr. Tartarie, ses habitans sont riches à cause des mines d'or, d'argent & de rubis qui sont dans le voisinage*, 736.

Badou *sur la Côte de Malaguette une de celles d'Afrique, est un des lieux où l'on traite le plus de poivre*, 648.

Baffou-Zino *ou* Baffaou *sur la Côte de Malaguette une de celles d'Afrique, est un des lieux où l'on traite le plus de poivre; Les François fréquentent le plus souvent cet endroit; abondance & bonnes conditions des rafraîchissemens & provisions que l'on y trouve*, 648.

Bagdet, *ville de la Turquie en Asie*, 712.

Bahar-m, *Ile du Golfe Persique. Produit quantité de fruits; mauvaise qualité des eaux qui s'y trouvent; Les Plongeurs en vont puiser de douces sous le sable au fond de la mer même; moins en réputation par sa fertilité & son commerce que par la pêche des perles; tems propres pour cette pêche, & par qui se fait; Les barques payent plusieurs droits pour faire cette pêche*, 710. *Poids, partage & distribution des perles*, ibid. *Description curieuse de la manière dont se fait la vente des perles, & explication des signes dont on se sert*, 711.

Bahr, *ville de commerce de l'Arabie*, 701.

Bajas *païs d'Andalousie en Espagne, prix de ses laines*, 327.

Baku *ville de Perse, son huile est excellente*, 723.

Balagate *Royaume d'Asie dans la presqu'Ile de l'Inde de deça le Gange; On en tire de la soye & des pierres précieuses*, 780.

Balambuan, *ville de l'Ile de Java une de celles de la Sonde*, 866. *Les Hollandois n'ont pû encore tout-à-fait s'emparer de son commerce*, 859.

Baldivia *sur la Côte du Chily. Sa situation, beauté & sureté de son port; Les plus abondantes mines d'or n'en sont pas éloignées*, 927. *son commerce beaucoup diminué, par quelle cause; Son commerce par mer avec le Perou, marchandises qu'elle y porte, & celles dont elle fait ses retours; Son commerce au dedans des terres*, 927. *c'est un des endroits où les Marchands de Lima vont commercer dans leurs voyages de long cours*, 934.

Balck *ville de la Gr. Tartarie, on y recueille de la soye. Son commerce, sa douane*, 738.

Baſſora. *Voyez* Baſſora.

Bamba, *Province du Congo ſur les Côtes d'Afrique. Les Négres qu'elle fournit ſont peu propres à être transportés*, 664. *a des mines d'argent*, 665.

Banarous *ville des Indes Orientales, ſon commerce; On y achéte les marchandiſes de la premiére main*, 801.

Bancoule *ſur la Côte de Malabar. Les Anglois y ont leur établiſſement & un bon fort; les tremblemens de terre y ſont fréquens*, 751.

Banda. Voyez Iles de Banda.

Bander-Abaſſi. *Voyez* Bender-Abaſſi.

Bander-Congo. *Voyez* Congre.

Bander-Erric. *Voyez* Congre.

Banian-Maſſin *dans la partie Septentrionale de l'Ile de Borneo. Les Chinois y envoyent chaque année pluſieurs jonques*, 871.

Banians, *habitans de l'Indoſtan, habiles dans le Commerce*, 760. *ſont preſque tout le négoce d'Amadabath dans l'Indoſtan; y ſont comme les courtiers des Marchands d'Europe*, 762. *Les Marchands ſe ſervent de ces Banquiers pour faire des remiſes d'argent dans la plus grande partie des Indes; Preſque tous les habitans de Brochia ſont Banians*, 763. *Commerce conſidérable que font les Banians de Cambaye; habiles, fourbes & trompeurs dans le commerce; louent chérement des Pilotes Hollandois pour leur commerce de mer*, 764. *Tiennent la ferme de la Douane de la plûpart des villes qui reſtent aux Portugais dans les Indes*, 778. *ſont preſque tout le commerce de Surate pour les Européens; ſont fort riches, & pourquoi préferés aux Courtiers Mahométans*, 766. *Les Hollandois long-tems trompés par leurs Banians ſur les matiéres d'or & d'argent*, 769.

Banko *dans le Royaume de Siam. Les François n'abandonnent ce poſte que le Roi de Siam leur avoit confit, qu'après une vigoureuſe défenſe*, 804. *revenu conſidérable que la Douane de Banko rapporte au Roi de Siam*, 805.

Bantam *Capitale d'un Royaume de même nom dans l'Ile de Java, une de celles de la Sonde*, 865. *Son commerce étoit conſidérable, ſoit avec les différens ports de l'Ile, ſoit dans les endroits les plus reculés des Indes, avant même que les Européens y euſſent pénétré. Les Anglois ſont les premiers qui y ont eu une loge; quand les Hollandois s'y établirent; Par quelle adreſſe ils furent exclure de cette ville tous les Européens*, 860. *Hiſtoire des différens du Roi de Bantam & de ſon fils, qui furent ſi favorables au deſſein des Hollandois de s'y rendre les maîtres abſolus*, 860. 861. *Eſt l'endroit de l'Ile où les rafraîchiſſemens coutent moins; Les Hollandois ne permettent à aucun Vaiſſeau Européen de s'y rafraîchir; monnoye qui ſe fabrique à Bantam & celles qui y ſont en uſage*, 861. *Les François & les Anglois ont eu autrefois un établiſſement dans cette Ville*, 751, *par quelles intrigues en ont été chaſſés*, ibid. *appartient aux Hollandois*, 753.

Banza. *Voyez* San-Salvador.

Baracoa, *un des endroits du plus grand commerce des marchandiſes de l'Ile de Cuba dans l'Amerique Eſpagnole*, 908.

Barantola *Capitale du Royaume de Tangut; on recueille dans ſes environs de la Rhubarbe, &c.* 734.

Barbacoa, *un des Ports de l'Amérique Eſpagnole ſur la Mer du Sud*, 927.

la Barbade. *Voyez* Ile Barbade.

Barbarie, *vaſte partie de l'Afrique Maritime. Moins connue par ſon Commerce quoique très-grand, que par ſes pirateries; Principaux Royaumes & Républiques qui partagent les côtes de Barbarie; & qualification de leurs gouvernemens; Leurs ports les plus conſidérables; Nations chrétiennes qui y ont leurs Conſuls*, 615. *Marchandiſes que l'on peut tirer de Barbarie, & exception de quelques-unes; Ce que les Marchands d'Europe y portent; profits conſidérables que font les Marchands établis dans les ports de Barbarie, ſur l'achat du Butin des Corſaires*, 616. *différentes monnoyes, ſoit étrangeres ſoit du pays, d'uſage en Barbarie*, 616. 617.

Barcelone *en Eſpagne. On y porte de la morue*, 322.

Barhem, *Ville de commerce de l'Arabie*, 701.

les Barmudes. *Voyez* Iles Barmudes.

les Barmudes, *une des Villes principales de la Colonie Angloiſe de la Virginie*, 998.

Barrou *dans l'Ile de Sumatra. On en tire du poivre*, 868.

Barſelor *Comptoir des Hollandois ſur la côte de Malabar*, 753.

Baſle, *ſa ſituation*, 308. *Ses monnoyes, Ses meſures, ſes manufactures, &c.* 1033.

Baſſora *en Aſie, la plus riche & la plus marchande de l'Arabie déſerte; Toutes les Nations de l'Europe & de l'Aſie y envoyent des vaiſſeaux; Les Anglois & Hollandois y ont des comptoirs conſidérables*, 711. *Différentes circonſtances qui rendent le commerce de cette Ville riche & floriſſant*, 711. 712. *Mémoire ſur ſon Commerce avec Alep*, 712.

Baſſou. *Voyez* Baſſo-Zino.

Bastion de France, *Fort bâti entre les frontiéres d'Alger & de Tunis ſur la côte de la Méditerranée; Depuis quand les François en ſont en poſſeſſion; Traité à ce ſujet avec le Divan d'Alger. C'eſt au Baſtion même qu'eſt le principal établiſſement de la Colonie, & le gouvernement politique & militaire*, 626. *Détail, maniére & économie de la péche du Corail qui s'y fait*, 626. 627. *à qui le Corail convient préſentement depuis qu'il n'eſt plus ſi eſtimé en France; Marchandiſes que le Baſtion & autres lieux de la conceſſion de la Compagnie peuvent fournir*, 627.

Baſtou, *ou* Baſton. *Voyez* Boſton.

Batavia, *ou ancienne* Jacatra *dans l'Ile de Java une de celles de la Sonde*, 865. *Quand les Hollandois l'ont priſe ſur les Anglois & lui ont donné le nom de Batavia; Par quelle ſurpriſe s'en ſont emparés*, 858. 861. *eſt le centre & l'entrepôt du commerce de la Compagnie Hollandoiſe dans l'Orient*, 412. 752. 862. *& le magaſin général de ſon Commerce aux Indes*, 413. *Abregé hiſtorique de cet établiſſement*, ibid. *Deſcription magnifique de cette Ville*, 412. 862. *eſt peuplée de diverſes Nations; Les François y ont un Conſul*, 862. *réfutation de ce fait*, 862. *Détail du gouvernement mercantile, politique & militaire des Hollandois dans les Indes Orientales*, 412. 413. 862. *c'eſt par le Conſeil de la Compagnie Hollandoiſe établi à Batavia que ſe régle leur gouvernement général & particulier dans les Indes; ce qui compoſe ce Conſeil, & fonctions de ſes différens Membres; Quels ſont les Gouvernemens généraux & particuliers*, 863. *Commerce de Canton à Batavia; tems propre pour ce voyage & pour en repartir; ce que les navires y payent d'entrée à la Compagnie; Monnoye de Batavia*, 826. *Marchandiſes que les Chinois y portent & celles qu'ils en tirent*, 826. & ſuiv.

Baticala, *Royaume de la côte de Malabar. Les Portugais ſont obligés d'acheter ſix mois avant la recolte le poivre qu'il fournit*, 784. *Capitale du Royaume d'Aſie ſitué dans la Peninſule de deça le Gange. Il y a quatre ſortes de ris*, 782.

Baye d'Hudson, *la plus ſeptentrionale partie de l'Amérique où les Européens ont des Colonies. Son étenduë*, 1011. *Par qui découverte & à quelle occaſion*, 1011. 1012. *qui lui a donné ſon nom, & qui y a fondé la premiere Colonie Angloiſe*, 1011. *charte de conceſſion, priviléges, fonds capital & gouvernement de cet établiſſement; Pour quelles raiſons les François du Canada & les Anglois s'en ſont toûjours diſputé la poſſeſſion, juſqu'à ce qu'enfin elle ait été cédée à ceux ci; opinion des profits conſidérables que ſes pelleteries produiſent, fondée ſur la conſtance qu'on a à continuer ce commerce malgré l'extrême rigueur du froid qu'il y fait; fabri-*

fabriques de celle de poiſſon que les Anglois ont établies; merceries & quinconilleries qu'ils donnent en échange des pelleteries des Sauvages, & marchandiſes néceſſaires pour l'entretien de ces Colonies, 1013.

BAYE DES MATACHUSETS. *Colonie Angloiſe détachée de celle de la nouvelle Angleterre*, 1008. *Limites & Privilèges de cette Colonie ſuivant ſa Charte de conceſſion de Charles premier*, 1009. *Son commerce & ſes productions les mêmes qu'en la nouvelle Angleterre.* Voyez au Dictionnaire l'Article de Nouvelle Angleterre, page 1005. & ſuiv. *Deux remarques au ſujet des trois Colonies de la Nouvelle Angleterre*, 1009.

BAYE DE LA MOBILE. *Poſtes des François de la Colonie de la Louiſiane, ſitués ſur cette Baye*, 976.

BAYE DE NORROGANCET *eſt une des limites de la Colonie Angloiſe de la Connecticute dans le Continent de l'Amérique Septentrionale*, 1009.

BAYE S. BERNARD. *Deſſein de la Compagnie Françoiſe de la Louiſiane, d'y faire un établiſſement conſidérable; cette Baye eſt comme la limite des François de la Louïſiane & des Eſpagnols du nouveau Mexique; Les terres des rivières qui tombent dans cette Baye ſont les plus fertiles de la Louiſiane, & ſont abondantes en beſtiaux; on y trouve la cochenille & le ginſing*, 976.

BAYE DE TOUS LES SAINTS *ſur les côtes du Breſil, une des plus conſidérables Capitaineries des Portugais; c'eſt dans ſes plantations que ſe cultive le tabac de Breſil*, 1015. *ample détail des marchandiſes qu'on charge à cette Baye, tant de celles du pays, que de celles qui y ſont apportées des côtes d'Afrique; mine d'amethiſtes dans les terres de cette Capitainerie*, 1016. *d'où ils reçoivent leurs épiceries & leurs Négres; nombre conſidérable d'Eſclaves qui y ſont tranſportés tous les ans de l'Afrique*, 1017.

Begüio, *Ile voiſine du Département du Sénegal. On y peut traiter du mil & des cuirs; remarques au ſujet de ces deux marchandiſes*, 641.

Beheiré *Lac d'Egypte ſitué entre Roſette & Alexandrie; Le poiſſon de Manzale y eſt ſalé & ſéché; On n'y prépare ni Ton, ni Eſturgeon, ni Caviard*, 603.

Beibazar *proche Angouri en Galatie. Il s'y fait un commerce conſidérable de poil de Chévre*, 559. 560.

Bellezoor, *un des lieux du plus grand commerce de Bengale*, 797. *Les François, Anglois & Hollandois y ont des établiſſemens*, 798.

Bender-Abaſſi, ou Gamron, Comron ou Comoron, *dans le Golfe Perſique. Eſt le port le plus conſidérable de la Perſe*, 706. *Scha-Abas l'a appellé de ſon nom Bender-Abaſſi; fréquenté librement par toutes les Nations, excepté les Eſpagnols & les Portugais; Deſcription du lieu où s'expoſent les marchandiſes dans cette ville, & tems de ſon commerce. Détail des marchandiſes que les Hollandois, Anglois, Indiens, Arabes & Maures y apportent; celles qui viennent par les caravanes*, 707. *On y trouve des perles & des turquoiſes*, 707. 708. *Les magaſins & logemens des François, Anglois & Hollandois y ſont magnifiques & bien ſitués*, 708. *en quoi conſiſte une eſpèce de penſion que les Hollandois font au Gouverneur de Bender-Abaſſi; Les François ſont les derniers des Européens qui ayent paru à Bender; Exemptions qui leur ont été accordées en différens tems*, 700. *y ont un établiſſement*, 751. *Les Hollandois y ont un Comptoir conſidérable*, 424. *avec quelles eſpèces ils y font le trafic*, 425. *quelles marchandiſes ils y portent, & celles dont ils font leurs retours*, ibid. *La Compagnie Hollandoiſe ne paye aucuns droits d'entrée & de ſortie en Perſe, mais à quelle condition onéreuſe*, ibid.

BENGALE *Royaume ſur les côtes des Indes Orientales. Son Commerce*, 796---801. *Eſt fréquenté par les Marchands d'Europe & d'Aſie. Les Nations Chrétiennes font leur retour des marchandiſes de Bengale, & en tirent pour leur commerce même des Indes*, 797. *villes où les François, Anglois & Hollandois ont leurs plus puiſſans établiſſemens*, 797. 798. *importance du commerce de ce Royaume pour les Hollandois*, 418. *deſcription de leur loge*, 418. 419. *les Anglois y ſont un grand commerce. Ils y ont un Agent*, 775. *détail des marchandiſes convenables pour le Bengale*, 421. & 798. *& de celles ou de productions du pays, ou apportées des Royaumes voiſins*, 798. *Obſervations ſur ſes marchandiſes*, 800. *Mémoire ſur les dites*, 774. 775. *a une mine de diamans*, 799. *Les baſſins, coutils, & autres ouvrages de coton filé ſont le plus riche objet du Commerce de Bengale*, ibid. *Noms, eſpèces, qualités & uſages de ces toiles*, ib. *Le Bengale fournit quantité de Caſſonade & de bon indigo*, 756. *on y trouve de la laque dans pluſieurs de ſes Provinces; différens uſages de cette gomme*, ibid. *qualité de ſes ſoyes*, 421. 757. *Le coton y croît abondamment*, 757. *ouvrages qui s'en fabriquent*, ibid. & 758. *Le Bengale un des quatre endroits de l'Orient d'où ſe tirent les diamans*, 759.

BENGUELA *petit Royaume dépendant de celui d'Angola, aux côtes d'Afrique. Les Portugais y ont un établiſſement; ce lieu mal ſain, peu convenable à des Négocians*, 666.

BENIN *aux côtes d'Afrique. Le Commerce que font les Européens dans ce Royaume eſt peu conſidérable*, 661. 662. *Marchandiſes qu'on en tire & celles qu'on y donne en échange. Les Hollandois preſque ſeuls commercent avec ces peuples, & y ont un magaſin. Ce qui ſe pratique à l'arrivée des vaiſſeaux, & la manière dont s'y fait le commerce. Politeſſe & fidélité de ces peuples; pourquoi les Européens n'entretiennent point de commerce avec eux*, 662.

Benizequers *Peuples d'Afrique dans la Province d'Habat au Royaume de Fez. Il y a beaucoup de tiſſerans & de corroyeurs*, 619.

BERBICE, *une des quatre Colonies des Hollandois dans la Terre-ferme de l'Amérique. Cultive l'indigo, le tabac, le gingembre, & le ſucre. Les Cotonniers y ſont en quantité. Plante qui y produit une teinture excellente; Traitent des vivres, des cuirs & quelques autres marchandiſes avec ſes voiſins Indiens, doux & amis des Européens*, 1019.

Bergame *dans l'Etat de Veniſe. On y fabrique des tapiſſeries de laine; Ses monnoyes & leur évaluation; Eſpèces étrangères, Ses poids & meſures*, 499.

Berghen *une des villes du plus grand négoce de la Norwége*, 402. 467. 468. *Ce qui s'appelle le Cloître de Berghen. Comment les écritures s'y tiennent; Ce qui s'obſerve à l'égard des Marchands étrangers*, 469. Voyez CLOÎTRE dans le Dictionnaire.

Bergues *Duché en Allemagne, marchandiſes qu'on en tire*, 398.

Berlin *Capitale de Brandebourg, Son Commerce. Marchandiſes qui lui ſont propres; Sa monnoie*, 297.

Berne *en Suiſſe. Son commerce*, 307. 1027. *& ſa ſituation*, 307. *Sa monnoye, ſes meſures*, ibid. *ſes poids*, 307. 1027. *Ses manufactures*, 1027. 1028. *Caroſſe public qui facilite le commerce de Lion à Nuremberg*, 1028.

Biana *dans l'Indoſtan, on y fait de l'indigo*, 768.

Bilbao *en Eſpagne. Deſcription de ſon port*, 321. *Cette ville eſt la plus marchande de la Biſcaye; Détail circonſtancié de ſon commerce; ſert d'entrepôt pour toute la Caſtille & juſqu'à Madrid; Remarque au ſujet des étoffes de laine & des toiles qu'on y envoye*; ibid.

Bilipatan *Place maritime du Royaume de Cananor. Les marchandiſes qu'on en tire, conſiſtent en drogues, en épiceries, & en pierreries*, 784. *eſt de tout le Cananor la ville où ſe fait le plus grand commerce de poivre*, 784. 785. *Sa ſituation; La Compagnie Angloiſe y a un établiſſement conſidérable; & les François y ont eu un établiſſement; Comptoir des Hollandois*, 785.

le BILOXI. Voyez FORT-LOUIS.

Bimelipatnam, *un des Comptoirs des Hollandois dans le Coromandel*, 422. 753.

Biſantagar, *ville du Royaume de Guzurate. On y fabrique des toiles, & l'on y fait beaucoup de fil pour le dehors*, 763.

BISCAYE, *Province d'Eſpagne. Ses laines ſont le plus*

plus grand objet du commerce particulier de l'Espagne, 320. a des mines de fer, ibid.

Bisnagar à la Côte de Malabar. Les Portugais font presque tout le commerce du poivre de ce païs, qu'ils payent d'avance; ce poivre en réputation d'être le meilleur & le plus pesant des Indes; on en tire quantité de ris qu'on transporte dans plusieurs endroits des Indes, 684.

Bisseaux, un des départemens de la Compagnie Françoise du Sénégal. Saison pour la traite de Bisseaux, des rivières & Iles voisines; Elle consiste en Captifs, en morfil & en cire, 645.

Bizagam. C'est dans les Iles de Bizagam en Afrique que les Portugais vont faire la traite des Noirs; danger de ce commerce, 632.

Bocara vers la Tartarie. La rubarbe que l'on tire de Surate vient de Bocara, 769. Voyez Boghar.

Boghar ville de la Bactriane. Son commerce est considérable; Marchandises qu'on y aporte; Celles qu'on en raporte, 723.

Boke-méale Province au Royaume d'Afrique, située au Nord-Est de celui de Loango. Il y a beaucoup d'yvoire, 667.

Bologne en Italie. Marchandises de soyeries & autres qu'on en tire, 500. On y élève des vers à soye; On en tire des saucissons, des fruits secs, de l'alun; 500. Ses poids, ibid. ses mesures & ses monnoyes, 501.

Bombaye à Bengale, sur les Côtes maritimes du Guzurate. Son port un des plus sûrs de cette Côte, 778. quand les Portugais ont cedé cette ville aux Anglois, 751. & 778. ces derniers y ont un de leurs Directeurs Généraux des Indes, 778.

Bonnaire. Voyez Ile de Bonnaire.

Bonne, Port de la Concession de la Compagnie du Bastion de France; Les cuirs, la cire & les laines y font un bon négoce; où se transportent ces marchandises, 627.

Bonne-Esperance. Voyez Cap de Bonne Esperance.

Borandai. Voyez Siberie.

Boritschia ou Brochia, ville dans le Royaume de Guzurate. Sa situation; les navires ne sont pas en sûreté dans sa rade; On y fabrique & dans les villages de sa dépendance, des plus belles & des plus fines toiles de coton des Indes, 763. Les Anglois & les Hollandois ont établi les premiers Comptoirs sur cette Côte, 761. 763.

Borneo, la plus grande des Iles de la Sonde. Différens sentimens sur son étenduë; Sa situation, 857. Il n'y a presque que les Côtes de cette Ile qui soient connuës; quand les Hollandois y commercèrent pour la première fois, & lieux où ils s'étoient établis; essayent de faire donner l'exclusion aux autres Nations; contraints aussi-bien que les autres Européens d'abandonner ce commerce par la cruauté & l'infidélité de ces Insulaires, 870. Le commerce de cette Ile consiste en diamans, en or, en perles, en poivre, & en gommes médecinales, 870. 871. Les Chinois faisoient le plus grand commerce de cette Ile avant que les Européens y eussent abordé, & le continuent encore, 871.

Boron, une des quatre Colonies Hollandoises dans la Terre-ferme de l'Amérique. Sa situation; Cultive l'indigo, le tabac, le gingembre & le coton; Le sucre qui y est abondant, est le principal objet de son commerce, 1019.

Bortrou à la Côte des Dents sur celles d'Afrique. 649.

Boston, Capitale de la Nouvelle Angleterre dans l'Amérique septentrionale. Ses vaisseaux vont pêcher la morüe aux Côtes de Terre-neuve, 990. portent dans cette Ile toutes les Provisions pour l'entretien de la vie des habitans, 991. Idée magnifique de cette ville, 1007. Ses habitans entretiennent un négoce réglé avec toutes les Colonies Angloises de la terre ferme, & des Iles de l'Amerique, aussi bien qu'avec l'Irlande; ce qu'ils y portent ou qu'ils tirent de l'un ou de l'autre païs, 1008. C'est par le secours de Boston que les Acadiens Anglois ont maintenu leur Colonie de la nouvelle Ecosse, lorsque les François l'abandonnèrent, 1011. Les habitans de cette ville envoyent à la Barbade la pêche qu'ils font au printems, 986.

Botrou à la Côte d'or sur celles d'Afrique. Les Hollandois y ont bâti un fort, 630. 654.

Botton une des quatre grandes Iles Moluques. Voyez Ile de Botton.

Bouchara ville de la Gr. Tartarie. Sa douane. Ses monnoyes, 737.

Boucharie (la petite) Royaume. Sa situation; ses productions, ses mines d'or & d'argent, 734. son commerce, 735.

Boucharie (la grande) sa situation. Commerce d'Esclaves. Leurs chevaux, 735. Leur nourriture, leur monnoye, 736.

Bourgdoff en Suisse. Son commerce, 1090.

Boutan Royaume des Indes, qui confine au Grand Mogol. Son Commerce; Il y vient tous les ans une Caravane de Patna, 778. On y fait commerce de musc, de rhubarbe & de semen-contra; 756. 779. fournit ces deux premiers articles à Surate, 756. 769. 779. On croit qu'il y a des mines d'argent; Ses manufactures, 779.

Brama. Le Tunquin touche ce Royaume, 809.

Brampour ou Breampour, entre Agra & Surate. Mesures, prix & qualités des toiles de couleur qu'on y fait, 772.

Bratoffiena, village près de Moscou. Il y a un bureau de visite, 477.

Brava, un des ports d'Abissinie sur la mer Rouge où les Marchands étrangers abordent ordinairement, 681.

Bremen dans la basse Saxe, est l'entrepôt de toutes les marchandises de ses environs, 398. Marchandises qu'on y porte & celles qu'on y charge, 398. 442. ses droits d'entrée & de sortie, 442. ses poids & mesures, ibid.

Bresil vaste & riche partie que les Portugais possèdent dans l'Amérique Méridionale. A qui proprement doit être déferé l'honneur de la découverte de ce pays; Etendue de ses côtes; difficulté de connoître le dedans des terres du Bresil. Les François chassés de l'établissement qu'ils y fondoient; Les Hollandois s'en rendent presqu'entiérement les maîtres; le restituent aux Portugais, 1014. Le Bresil partagé en quatorze Capitaineries, détail du commerce des trois principales, & de leurs productions, 1015 1018.

Brille en Hollande, a des Chantiers où l'on construit beaucoup de bâtimens de mer, 398.

Bristol, Ville d'Angleterre; On y fabrique des bas & des draps, 348.

Brochia. Voyez Boritschia.

Brodera du Royaume de Guzurate; Un des comptoirs des Anglois & des Hollandois, 561. Ses étoffes de soye & toiles de coton, 763.

Broua lieu de la côte de Malaguette sur celles d'Afrique. On y traite le plus de poivre d'Afrique, 648.

Brouta aux environs de Surate. Toiles de coton blanches qui s'y fabriquent, leurs mesures & qualités, 771.

Bruck en Suisse. Son Commerce, 1029.

Bruges en Flandre; Marchandises qu'on en tire; 399. Ville où les Directeurs de la Compagnie d'Ostende résident; Il y a un bon port; On y fabrique des toiles.

Brullos Lac d'Egypte situé entre Damiette & Rosette. Il fournit de Boutargue, 603.

Brunswick. Ville de la basse Saxe; Célèbre par ses foires; ses fils, & sa biére, 398.

Bruxelles, Capitale des Pays-Bas, Marchandises que cette ville fournit, 399. Son commerce comme à Anvers, ses mesures & son port, 285.

Buckingham, partie de la Pensilvanie, habitée par les Anglois de cette Colonie, 1005.

Buenaventura dans l'Ile de Saint Domingue, abondan-

abondantes de ce lieu présentement inconnues, 909.

Buenos-Ayres *sur les côtes de l'Amérique Espagnole. Sa situation ; quand les Espagnols ont commencé à s'y établir, & difficultés de s'y maintenir*, 920. *description de cette ville ; les Marchands ne sont riches que par leur grand commerce*, 921. *Son commerce du dedans & du dehors & ses circonstances*, 921---925. *a été le principal établissement de la Compagnie Françoise de l'Assiente ; la Compagnie de l'Assiente Angloise y a un bureau*, 921. *Marchandises qu'on trouve à Buenos-Ayres, d'où sont apportées & leur prix*, 921. 922. *Les Brasiliens Portugais de Rio-Janeiro entretiennent quelque commerce avec les Espagnols*, 1018. *Marchandises & provisions dont ils font échange*, 1018.

Buona-Vista, *une des Iles du Cap-Verd*, 689.

Burates *peuples de la Tartarie Moscovite, riches en bétail. Marchandises qui leur sont propres*, 478.

Burma *Province de la grande Tartarie*, 739.

Bursa, *Son commerce ; ses manufactures*, 700. *sa soye*, 701.

C.

Cabao *dans l'Ile de S. Domingue. Mines abondantes de Cabao présentement inconnuës*, 909.

Cabendo *à la Côte d'Angole sur celles d'Afrique. Voyez* Loango.

Cabera *en Espagne. Prix de ses laines*, 327.

Cabul *ou* Caboull *en Tartarie. Sa situation. Sert d'entrepôt pour le négoce du païs*, 737.

Cachan, *ville de Perse, brocard d'or d'un prix infini qui s'y fait*, 716. *Les plus habiles Peintres d'étoffes & de toiles de coton y sont établis*; 717. *Son Bazar est voûté & rempli de riches marchandises qu'on y apporte*; 723. *On y fabrique les plus belles étoffes de soye de la Perse*, 724.

Cachemir, *Royaume situé dans l'Inde, de la domination du Grand Mogol*, 738. *ses productions*, ibid. *Ses fabriques*, 739.

Cachoots, *un des établissemens des Portugais sur les Côtes d'Afrique*, 631. *est le magasin de leurs marchandises d'Europe & de celles du païs*, ibid. *En quoi consiste le commerce qu'ils y font*, 632.

Cadix, *ville d'Andalousie en Espagne, si c'est le Tarsis des Anciens ; Mines d'argent aux environs de Cadix découverte par Annibal ; & autres depuis* ; 323. *Son terroir ; la pêche du Thon, & la manière de le conserver trouvée par ses habitans*, 324. *Profit que font les Commissionnaires de cette ville ; Imposition que met le Gouverneur sur les Marchands*, ibid. *autres taxes ordinaires*, 325. *C'est où se fait le plus grand commerce d'Espagne*, 315. *& où arrivent & d'où partent les galions & autres vaisseaux pour l'Amérique Espagnole*, ibid. *tems auquel partent les différentes flotes*, 319. *leurs routes en allant & en revenant*, ibid. *marchandises qu'on y porte & qu'on y charge dans les retours*, 316. 317. 318. 320. *Celles de France y sont toutes en réputation, à la réserve de ses draps*, 325. 326. *Danger qu'il y a que quelques autres de ses marchandises ne s'y décréditent & pourquoi*, 326. *Remède qu'il y auroit pour remettre en crédit les draps de France*, ib. *Détail des marchandises que les François envoyent à Cadix*, ibid. *Commerce qu'ils y font des Productions de l'Amérique & des marchandises des Indes & de la Chine*, 327. *Prix des différentes marchandises que les François raportent de Cadix*, 327. 328. *Deux remarques à ce sujet*, 328. *Commerce considérable en or & en argent qui se fait à Cadix*, ibid. *Les François doivent le faire avec discrétion, & pourquoi*, ibid. *Tarif de ce commerce*, 329. *Balance des effets & marchandises qui arrivent en Espagne par le retour des flotes à Cadix*, 329. 330.

Caffa *& la mer Noire. Aucune Nation d'Europe n'a pû obtenir la permission de faire ce commerce ; La rade de Caffa, excellente, & son port très fréquenté ; Négoce qui s'y fait ; Esturgeons qui se pêchent dans les Palus Méotides sont cause qu'il y vient beaucoup de navires ; les œufs salés de ces poissons sont les délices de plusieurs Nations*, 582. *Le commerce de pelleteries qui s'y fait par les Grecs est très considérable ; Les Marchands d'Europe pourroient le faire avec plus d'avantage qu'eux, & par quel moyen*, 580. *Détail de ses pelleteries, comment elles s'achetent & se vendent*, 580. 581. *Ce que les Grecs donnent en échange*, 581. *Les Marchands de Caffa tirent par échange ce que fournit la Mingrelie en Asie*, 725. *C'est la ville principale des Echelles de la Mer noire ; On y vend beaucoup de brocards de Venise*, 584. *Facture d'une caisse de brocard, d'une balle Londrine de Londres, d'une pièce de Damas de Scio, d'une caisse de Taffetas*, 585. *Elle sert de magasin à plusieurs endroits ; Les droits que les marchandises payent ; Il y a deux sortes de cuirs ; On y ramasse beaucoup de cire ; Il y vient beaucoup de froment de Constantinople ; Il y a beaucoup de beurre & de miel*; 586. *Ses monnoyes, ses poids & mesures*, 587.

les Caffres, *côte où est situé le Cap de Bonne Espérance. Il ne s'y fait presque point de commerce avec les habitans de cette côte*, 630. 672. *fidélité des Caffres dans le négoce qu'ils vont faire avec les Portugais au royaume de Mosambique*, 677.

Caire, *Capitale de l'Egypte ; son commerce ; sa situation, & idée de son étendue ; Alexandrie & Rosette lui servent de ports & d'entrepôts ; Le Consul que les François y ont, est le plus considérable de ceux qu'ils entretiennent dans le Levant ; Ceux d'Alexandrie & de Rosette dépendent de ce premier*, 593. *Les François & les Venitiens y font le plus de commerce*, 594. *Poids, mesures & monnoyes qui ont cours dans ces Echelles*, 595. *Détail & prix des marchandises qu'on tire d'Egypte*, 595. 596. 597. *de celles d'Europe qu'on y porte*, 597. 598. *Le Commerce de la Mer rouge que font les Juifs, les Arabes & les Marchands Turcs établis au Caire, pourroit être fait par les François avec de grands profits*, 598. *Ce commerce se fait par les vaisseaux du Grand Seigneur*, 598.

Calantan *est un des lieux de l'Ile de Born d'où l'on tire l'or en poudre qui se trouve dans le[illegible] des rivières*, 870.

Calbarie *Province d'Afrique ; Les Hollan[illegible] un commerce*, 632.

Cali, *ville du plus grand commerce de l'Amérique Méridionale*, 941.

Calicoulang ou Coulang *royaume de la côte de Malabar. Les Anglois & les Hollandois y ont des Comptoirs ; ces derniers y ont un fort*, 753. 786. *destination du poivre que les Hollandois y chargent tous les ans en abondance ; Epiceries, gommes, &c. qu'on en peut tirer*, 786.

Calicut ou Samorin, *le plus vaste royaume de la côte de Malabar. Est le premier endroit où les Portugais ont abordé ; leur décadence sur cette côte*, 785. *depuis quand les François, les Anglois, les Hollandois & les Danois y ont des établissemens ; ce qui a contribué à affoiblir le commerce du Samorin ; La ville de Calicut a un des plus beaux bâsards du Malabar ; Détail des riches marchandises qu'on y trouve. Le sable de la mer de cette côte est mêlé de grains d'or très fin ; Prix des plus gros grains de de cet or*, 786.

Calicut, *est un établissement des Anglois sur la côte de Malabar*, 751.

Calipatnam, *ville de la côte de la Pêcherie. Ses habitans sont des meilleurs Pêcheurs pour les perles ; Les Hollandois n'assistent à cette pêche qu'à titre de Protecteurs, quoiqu'ils en soient les maîtres*, 787. *Description curieuse de la manière dont se fait la pêche des Perles*, 787. 788.

Callao, *port de Lima Capitale du Perou. Description de ce port*, 932. *de la ville & de l'exercice de ses habitans ; est le magasin de toutes les marchandises qui y arrivent pour le Perou ; destination des deux flotes d'argent qui s'équipent tous les ans dans ce port. Il en part chaque année un navire pour la nouvelle Espagne ;*

gne ; *marchandises qu'il y porte, & celles qu'il en tire*, 933.

la Calle. *Est le véritable Port pour l'arrivée des vaisseaux de la Compagnie du Bastion de France*, 626. *quantité des grains & des cuirs, dont on y peut traiter, & leur destination*, 627.

Callmouks *Peuples de la Tartarie ; pays qu'ils habitent*, 745. *ses mines*, 745. 746. *Occupation de ce Peuple*, 746.

Cambalu *Capitale du Royaume de Catay dans la grande Tartarie ; Elle entretient un grand commerce avec diverses nations de l'Orient ; Ses manufactures*, 728.

Cambamba *au royaume d'Angola, des côtes d'Afrique. Est un des lieux d'où les Marchands Portugais tirent le plus de Nègres*, 666.

Cambaye *une des plus importantes villes du Guzurate. Sa situation*, 761. 764. *Les Anglois & les Hollandois y ont des loges*, ibid. *Les naturels du pays, habiles dans le commerce, & les plus trompeurs & fourbes de tout l'Orient ; le commerce particulier de ceux du pays n'égale pas celui qu'ils font avec les étrangers*, ibid. *Nations qui abordent tous les ans à Cambaye ; L'or, l'argent & les épiceries sont la meilleure cargaison pour cette côte ; Principales marchandises qu'on en tire. Les Européens peuvent faire de grands profits sur plusieurs sortes de pierreries qui s'y trouvent*, 764. *Ses excellens ouvrages d'agathe ; différente destination des cargaisons qu'y font les Européens*, 765.

Cambelles *dans l'Ile de Ceram, une des grandes Moluques*, 875.

Camboya, Cambodia ou Ravecca. *Capitale d'un Royaume de même nom, tributaire de celui de Siam. Sa situation ; Les Portugais ont été long-tems maîtres de ce négoce ; son commerce présentement libre à tous Commerçans ; détail des marchandises qu'on en tire, & en particulier de celles de plus grand profit*, 807. *monnoyes de Camboya & leur valeur*, 807. 823. *Commerce de la Chine à Camboya ; est un des lieux des Indes d'où l'on tire l'or*, 758. *produit la plus belle agathe de l'Orient*, 759.

Cambridge, *ville de la nouvelle Angleterre dans la Terre-ferme de l'Amérique septentrionale*, 1007.

Campara *dans l'Ile de Sumatra*, 868.

Campeche *aux côtes de l'Amerique Espagnole sur la mer du Nord. C'est dans cette Baye qu'on trouve le bois de teinture qui en a pris son nom ; ce que coûtoit autrefois ce bois ; Tentatives des Anglois pour partager avec les Espagnols ce négoce ; marchandises avec lesquelles ils payent les Indiens qui leur en font quelques coupes. C'est à Campêche où abordent tous les ans quantité de vaisseaux Espagnols qui font leur charge de ce bois & des autres marchandises du pays*, 925. *est un des endroits qui produisent le Cacao*, 920. *Le Cacao y sert de monnoye & tout le long de cette Baye*, 926. *Précieuses marchandises que les Jamaïquains rapportent du commerce qu'ils y font ; combien risquent ces Insulaires d'y porter des marchandises d'Europe*, 988.

Canada ou Nouvelle France, *dans le Continent de l'Amérique septentrionale. De la découverte du Canada & des premières habitations des François ; sa vaste étenduë & sa situation*, 963. *Commodité de ses grands lacs pour le Commerce intérieur ; ce qu'on peut compter de François présentement établis au Canada ; description de ses principales villes ; où est le fort de la Colonie Françoise : ordre & arrangement de ses nombreuses habitations ; ses moyennes & grandes concessions*, 964. *en quoi consiste le commerce du Canada avec les Iles Françoises. Les pelleteries font le principal objet de celui des Colonies avec les Sauvages ; quantité considérable qu'on en tire tous les ans en échange des marchandises d'Europe ; profits immenses qu'on y fait, beaucoup moindres néanmoins à présent qu'ils n'étoient autrefois, & pourquoi ; Différentes Nations des Sauvages du Canada, leur caractère & leur disposition plus ou moins favorable aux François & aux Anglois ; deux manières dont on fait négoce avec quelques-uns de ces Sauvages*, 965. *Description agréable de ce qui se passe à l'arrivée des Sauvages en proposant la vente de leurs pelleteries, & discours que leur Orateur fait au Gouverneur de la place*, 966. *Catalogue des diverses espèces de Castors, & des différentes fourures & peaux d'animaux qu'on traite avec les Sauvages*, 967. *les droits qu'elles payent & le prix qu'elles se vendent. Etat des marchandises d'échange propres pour la traite du Castor*, 146. 147. 968. *Commerce que les vaisseaux François viennent faire au Canada ; Les Normans sont les premiers qui y ont commercé ; deux saisons dans l'année propres pour le départ des vaisseaux des François*, 968. *En quoi doit consister la cargaison de ces vaisseaux*, 145. 969. *comment s'y payent les marchandises qu'on y apporte*, 969. *& de quoi sont composés les meilleurs retours des vaisseaux*, 147. 148. 969. *Marchandises qu'on tire la Rochelle*, 122. *Son commerce avec cette Ville*, 143. *Cargaison d'un vaisseau pour cet endroit là*, 144.

Cananor *un des plus grands royaumes du Malabar*, 784. *Les Hollandois font presque seuls le commerce de la vaste étenduë de cette partie de côte, depuis qu'ils se sont emparés du fort que les Portugais y avoient bâti*, 753. 784. *drogues & épiceries qu'on en tire ; Pierreries dont on y fait négoce & particulièrement de la Pierre de Cananor ; Produit quantité de ris excellent, dont un nombre considérable des vaisseaux qui abordent à Cananor font leur charge*, 784. *En quels endroits le plus petit poivre du Cananor est transporté*, 785. *fournit seul du Cardamome*, 783.

Canara *royaume de la Côte de Malabar. Fournit le plus gros poivre*, 783. *Les Portugais y avoient des établissemens, dont les Canarins les ont chassés : où les François ont transferé ceux qu'ils y avoient*, ibid.

Canaries. *Voyez* Iles Canaries.

Candahar *sur la Frontière de Perse. L'Empereur du Mogol l'a ajoûté à son Empire*, 760.

Candi, *royaume de l'Ile de Ceylan. Le Roy de Candi prête les mains aux Hollandois pour en chasser les Portugais ; irréconciliable ennemi des premiers, & pourquoi ; Les François hors d'état de se maintenir dans le poste que ce Roi leur avoit cédé*, 850. *traverse tant qu'il peut les Hollandois dans la moisson de la canelle*, 851. *défend de fouiller ses mines d'or & d'argent, & de transporter les pierreries qui se trouvent dans son pays*, 852.

Candie *grande Ile de la Méditerranée, Son Commerce ; Les environs sont remplis d'oliviers ; Ses huiles sont propres aux savonneries*, 608. *On y recueille des vins & de la gomme Adragant*, 609.

Candy, *village du Brésil, c'est où se cristalise le sucre qui en a pris le nom*, 1016.

Caneto *au Perou. Les Espagnols de Lima en tirent des bestiaux*, 932.

Canton *Province de la Chine. La ville capitale qui porte le même nom a un port où se font tous les chargemens pour l'Etranger, & où en arrivent les retours*, 819. *Commerce de Canton à l'Ile de Hainam ; monnoye, poids & mesures de cette Ile ; tems convenable pour cette navigation ; marchandises propres pour cette Ile, & celles qu'on en rapporte*, 820. 821. *Commerce de Canton à la Cochinchine ; quand les Chinois partent pour ce royaume & en reviennent ; marchandises qui y conviennent, & celles dont ils font leurs retours*, 821. 822. *Commerce de Canton à Camboya ; en quels mois partent les vaisseaux Chinois pour ce Royaume & en reviennent ; Présens qu'ils font au Roi & à ses Ministres ; Détail des marchandises qu'ils y portent & de celles qu'ils y trouvent*, 822. 823. *Commerce de Canton au Tunquin ; tems propre pour ce voyage & son retour ; marchandises que les Chinois portent au Tunquin & celles qu'ils en rapportent*, 823. 824. *commerce de Canton à Siam*, 825. *à Batavia*, 826. *au Japon*, 828. *à Manille*, 831. *aux Iles Maldives*, 832. *des Anglois de Madras à Canton*, 833. *de Surate à Canton*, ibid. *des Européens à Canton* ibid. *Tems propres*

pour partir & retourner dans ces différens voyages, & ample détail des marchandises qui conviennent particulièrement à chaque endroit, 820--833. *Les François ont un établissement à Canton*, 751.

CANTOR *petit Royaume d'Afrique sur les bords de la Rivière de Gambie; Ses habitans y entretiennent un bon Commerce avec les Européens; On en tire de l'or & des cuirs verds. Il n'y a que des tisserans & forgerons*, 644.

CANTORY *Royaume d'Afrique dans le Païs des Nègres; les François y font un bon commerce*, 632.

Caola *proche Cananor à la côte de Malabar; On y fait de très belles toiles*, 784.

Caoli. *Voyez* Corée.

Cap de Buona-vista *sur les côtes de l'Ile de Terre-neuve. Liberté réservée aux François dans le Traité fait avec les Anglois, de faire la pêche des moruës & de les y apprêter, depuis le Cap de Buona-vista jusqu'à la Pointe nicke de Terre-neuve*, 990.

CAP DE BONNE-ESPERANCE. *Commerce des Côtes d'Afrique depuis le Cap de Bonne Espérance jusqu'à l'entrée de la Mer rouge*, 672--675. *En quelle année les Portugais ont découvert le Cap de Bonne-Espérance*, 672. *Les Hollandois après s'en être emparés y ont formé leur plus important établissement des côtes d'Afrique*, 411. 672. *comment il s'est formé*, 672. 673. *Rafraîchissemens qu'ils accordent à assez bon compte aux vaisseaux qui y abordent*, 672. 674.

Cap Breton. *Voyez* Ile de Louis-Bourg.

Cap de Campseaux, *côte de l'Ile de Louis-Bourg dans l'Amérique septentrionale*, 982.

Cap Cocé, *partie de la concession de la Colonie de la nouvelle York aux côtes de l'Amérique septentrionale*, 1002.

Cap Comorin *sur la côte des Indes. Principales villes de commerce depuis Goa jusqu'au Cap Comorin*, 780 & suiv. *& depuis ce Cap jusqu'au Coromandel*, 788. & suiv. *On ne trouve gueres d'ambre gris qu'en cet endroit, aux Indes Orientales*, 756.

Cap de Confort *sur les côtes de l'Amerique septentrionale*, 996.

Cap de Consolation *sur les côtes de l'Amérique septentrionale*, 996.

Cap de Corse *à la côte d'or sur celles d'Afrique. Principal établissement des Anglois sur cette côte; Les Danois y ont une loge*, 630. 657. 658.

Cap-François *un des quartiers les plus habités par les François dans l'Ile de Saint Domingue*, 958.

Cap-la-Hou *à la côte des Dents sur celles d'Afrique*, 649.

Cap de Miserado *aux côtes d'Afrique. Le négoce du morfil y est assez bon*, 647.

Cap de Monte *aux côtes d'Afrique. Le négoce du morfil y seroit avantageux, sans la férocité de ses habitans; Les François n'y abordent presque que pour y prendre des rafraîchissemens; Les Anglois y ont un établissement*, 647.

Cap Negre, *dans la dépendance du royaume de Tunis. Commerce qu'on y fait; Son port très mauvais*, 627.

Cap de Nord *aux côtes de l'Ile de Louis-Bourg. Cet endroit abonde en poisson*, 982.

Cap de Rose, *dans la concession de la Compagnie du Bastion de France; Marchandises qu'il fournit à la Compagnie*, 627.

Cap des Trois pointes. *Le Fort que les Prussiens y avoient est aux Hollandois, & comment*, 653. *Bonté de ce Poste*, ibid. *Commerce intérieur du païs; Avantage que procureroit aux François la possession de ce Fort*, 653.

CAP VERD. *Commerce des côtes d'Afrique depuis le Cap-Verd jusqu'au Cap de Serre-Lionne*, 631. 632. 633. *en quoi consiste*, 631. *Les Portugais y ont de grands établissemens*, ibid. *habitations qu'y ont eu les Anglois*, 632. *on en tire du sel pour le Sénégal*, 642.

CAP-VERD. *Voyez* ILES DU CAP-VERD.

Caraque *aux côtes de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Nord. Cette côte fertile en cette sorte de noix ou d'amande dont on fait le chocolat; Les noix du cacao qu'on cultive dans ce païs, plus estimées que celles des autres endroits de l'Amérique où il en croît; autres marchandises qu'on en tire, celles qu'on y porte pour échange & celles sur lesquelles il y a le plus de profit à faire; Le Cacao sert de monnoye sur cette côte*, 926.

Caracol *au septentrion de l'Ile de Saint Domingue; Salines abondantes de cet endroit*, 910.

la CARAMANIE, *est une des Provinces de Perse d'où l'on tire considérablement de la soye*, 715. *fournit le poil de chevron qui vient en Europe*, 717.

Carapatar *du royaume de Decan à la côte des Indes. Ses étoffes de soye & toiles de coton, & leurs destinations*, 780.

Caraffon *dans les Etats du Roi de Perse, possède une mine de turquoises*, 718.

Carelshaven *en Danemarck*, 444.

Carelsvohan *en Danemarck*, 444.

le Carmage *un des ports de l'Ile de la Martinique*, 956.

Carolin *un des forts que les François bâtirent à la Floride dans l'Amérique septentrionale après y être abordés*, 993.

la CAROLINE *dans l'Amérique septentrionale. Quand les Anglois y ont établi leur Colonie; Situation de ce pays; Est proprement ce qui est appellé la Floride Françoise; Deux François y avoient conduit des Colonies près d'un siécle avant les Anglois; Histoire de la mauvaise foi & de la cruauté des Espagnols de la nouvelle Espagne envers les François de cette Colonie, & de la résolution admirable du brave de Gourgues Gentilhomme Gascon dans la vengeance qu'il en a tirée; Est à présent une des plus florissantes Colonies des Anglois dans cette partie de l'Amérique*, 993. *Analyse des deux Chartes de Concession accordées par Charles II. à huit Seigneurs Anglois*, 994. *Causes qui ont fait casser ces Chartes, & réunir cette Colonie au domaine de la Couronne d'Angleterre*, 995. *Le sol de la Caroline propre pour la fertilité des plantes, arbres & fruits naturels de l'Amérique, & pour tous ceux que l'Europe produit; a des bois propres pour la teinture & la marqueterie; Ses meuriers blancs pour la nourriture des vers à soye y font un objet considérable de Commerce de cette précieuse marchandise; détail des autres productions de ce pays & sur-tout de la diversité & de l'excellence de ses vins*, 994. *Commerce des Marchands de la Caroline avec les autres Colonies de la côte & avec les Indiens des terres*, 994. 995. *Pelleteries, espèce d'émeraude & différentes gommes aromatiques qu'ils tirent de ces Indiens; monnoyes, poids & mesures d'usage parmi ces Sauvages*, 995.

Carouvari *sur la côte de Malabar, est un des établissemens des Anglois aux Indes*, 751.

Carschi *dans la Grande Tartarie, Son Commerce*, 736.

Cartagene *en Espagne. On en tire des savons & des soudes*, 320.

Cartasoura, *Capitale de l'Ile de Java*, 865.

Carthage *ville de l'Amérique Espagnole. Les Espagnols de Lima y entretiennent un négoce réglé*, 962.

CARTHAGENE *Province de la Castille d'or. Situation de sa Capitale de même nom; est grande, riche, bien peuplée, & est un des meilleurs ports de l'Amérique; raison que les Espagnols ont eue de la bien fortifier; commerce considérable que les Etrangers y font malgré l'attention des Espagnols à les en empêcher*, 916, *en quoi consistent principalement ses marchandises & celles qu'elle tire du Perou & d'ailleurs & par quelle voye; est une des villes du plus riche commerce des côtes de l'Amérique Espagnole*; 917. *Le principal commerce que les Jamaiquains font à Carthagène, consiste en Négres qu'ils y portent*, 988.

Casbin

Casbin *en Perse, on en tire le poil de chevron qu'on apporte en Europe*, 717. *du fil & de l'acier, & quantité de piſtaches*, 718.

Caſchgar. *Voyez* Boucharie, *ſon Commerce*, 735.

Caſſan *petit Royaume d'Afrique, ſur la rive Septentrionale de la Riviére de Gambie; Il y a un marché par ſemaine & deux foires par an; On y trouve des Négres, des cuirs, de l'yvoire, des beſtiaux, du tabac, de l'or, du coton, des fruits*, 644.

Caſſen *Ville de l'Arabie heureuſe, ſon commerce eſt peu conſidérable & paſſe preſque tout par les mains du Roi*, 705.

Caſtamboli, *Ville de la Mer noire. Il s'y fabrique beaucoup de boucaſſins & de cire*, 590.

CASTILLE, *Royaume d'Eſpagne. Les mines qu'on en tire, ſont l'objet principal du commerce particulier de l'Eſpagne*, 320.

CASTILLE D'OR *partie de l'Amérique Eſpagnole; Porto-bello en eſt comme la ville d'Etape*, 912. *En quoi conſiſtent les marchandiſes de la Caſtille d'or*, 917.

Caſuna *Province de l'Ile de S. Domingue*, 909.

Catra *dans l'Ile de Borneo, fournit de l'or en poudre*, 870.

Cayenne. *Les François de Cayenne ont un établiſſement auſſi-bien que les Hollandois ſur la riviére de Surinam & ſont mieux avec les Sauvages*, 1019. *Son commerce avec la Rochelle*, 141. *Voyez* Ile de Cayenne.

Cayor *du département du Sénégal, marchandiſes qu'il fournit*, 641.

Cazembazar *au Bengale eſt l'endroit de l'Aſie qui fournit le plus de ſoye aux Hollandois*, 421. 798. *chez qui cette Nation envoye cette marchandiſe; à combien peut monter par an la recolte des ſoyes à Caſembazar; entre qui partagée*, 798. *les François & les Anglois y ont des établiſſemens*, 751. 798. *& les Hollandois*, 753. 798.

Cazeres *en Eſpagne, prix de ſes laines*, 327.

Cazuma. *Marchandiſes que les Portugais tirent par cette riviére pour leur négoce des Côtes d'Afrique*, 632.

Celebes, *une des grandes Iles Moluques.* *Voyez* Ile de Macaſſar.

Ceram, *une des grandes Iles Moluques.* *Voyez* Ile de Ceram.

Ceylan, *ou* Ceylon. *Voyez* Ile de Ceylan.

Chama. *Voyez* Sama.

Chambli *au Canada, autrefois fort connu par le commerce que pluſieurs Nations Sauvages y venoient faire avec les François; pourquoi les François y conſervent toûjours un fort qu'ils y ont conſtruit*, 967.

Champoa *Royaume tributaire de celui de la Cochinchine; Il s'y fait un grand commerce; fournit de l'ébéne & de l'yvoire*, 808.

Chaoul, *ville maritime du Guzurate appartenante aux Portugais*, 778. *On y fait beaucoup de ſoye. Les Navires Chinois y viennent en quantité*, 779.

Charaſs'm *païs de la Tartarie. Sa ſituation. Ses paturages*, 739.

Charlefort, *un des forts que les François bâtirent à la Floride dans l'Amerique ſeptentrionale après y être abordés*, 993.

Charles-Town, *ville de la nouvelle Angleterre dans l'Amérique ſeptentrionale*, 1007.

Château de la Mine *ou* S. George de la Mine, *principal établiſſement des Hollandois ſur la Côte d'or*, 655. *Les Normands ſont les premiers qui s'y ſont établis*, ibid. *Cauſe de la décadence de leur commerce; établiſſement des Portugais, & Compagnie formée en Portugal pour faire ce Commerce; forts qu'elle y fit bâtir, & dont elle fut chaſſée*, 656. *retour des François dans le païs, &c.* 657. *établiſſement des Hollandois, & leurs prétentions*, 657.

Chatéen *en Tartarie, ſon commerce*, 735.

Chekiang, *Province de la Chine, nourrit des vers à ſoye & eſt l'endroit du monde qui fournit le plus de ſoye*, 757. 812. *En fabrique une infinité d'étoffes*, ibid. *Profits conſidérables qu'on fait ſur cette marchandiſe*, ibid.

Cheribon *ſur la Côte de l'Ile de Java, une de celles de la Sonde. La Compagnie Hollandoiſe y a un fort*, 860 365.

Cheſter, *partie de la Penſilvanie, habitée par les Anglois de cette Colonie*, 1005.

Chiampa, *montagne eſcarpée près de Congre dans le Golfe Perſique. Terres vertes & rouges que les Peintres & Teinturiers Perſans en tirent; cette montagne produit auſſi un bol médicinal ſemblable au bol d'Arménie*, 710.

Chiapa des Indiens *dans l'Amérique Eſpagnole*, 918.

Chichiri *ſur la mer Rouge, eſt le premier endroit de l'Arabie heureuſe où les Hollandois ayent commercé; Les Portugais y négocioient autrefois, à préſent ils y ſont preſque inconnus*, 704.

Chiclame ou Chiclane *en Eſpagne. On y ramaſſe de la graine de vermillon; Prix des citrons & des oranges de ſes environs*, 328.

Chilimani, *du Royaume de Moſambique aux Côtes d'Afrique*, 677.

le CHILY *Royaume de l'Amérique Eſpagnole ſur la mer du Sud. Son commerce par mer & au dedans des terres & ſes riches mines*, 926 *&c. C'eſt au Chily & au Perou où le plus fort du Commerce des François a été, quand il leur étoit permis d'aller à la mer du Sud*, 938. *a comme pour ville d'entrepôt ce lieu de Buenos-Ayres*, 912. *Voyez* PEROU.

Chinchora *principal comptoir des Hollandois au Bengale*, 753.

CHINE *le plus vaſte Etat & le plus oriental de l'Aſie. Célébre par ſa fertilité & par le génie de ſes habitans*, 810. *ce qui rend cette partie de l'Orient plus propre au Commerce qu'aucune autre; Etenduë de ce païs; par quelle politique des Chinois, l'entrée de cet Empire a été fermée aux Etrangers pendant pluſieurs ſiécles; depuis quand la liberté de commerce y eſt établie; Comment les Portugais, Hollandois & Anglois y faiſoient leur commerce*, 811. *Caractére des Chinois dans le commerce*, 812. 818. 819. *Les ſoyes & étoffes unies ou mêlées d'or & d'argent ſont le principal commerce du dedans & du dehors de la Chine*, 812. *gains conſidérables qu'on y pourroit faire ſur les ſoyes crûës; on fait à la Chine toutes eſpéces d'étoffes de ſoyes de France; ample détail des étoffes de ſoye qu'on fabrique à la Chine & leurs noms Chinois*, 813. *Différentes ſortes de ſerges qu'on y fait; Diverſes belles fourures qui leur viennent de Tartarie; Enumération des autres marchandiſes, productions & ouvrages curieux qu'on tire de la Chine*, 814. *L'argent eſt la baſe du commerce qu'on va faire à la Chine*, 815. *remarque intéreſſante à ce ſujet*, 815. 817. *autres marchandiſes, leurs couleurs & qualités propres pour le commerce de la Chine*, 815. *Poids, meſures & monnoyes de la Chine*, 815. 816. 817. 818. *Tentative des Hollandois pour s'emparer ſeuls du commerce de la Chine*, 417. *Commerce des François à la Chine*, 839. *Facture générale des marchandiſes envoyées dans cet Empire ſur le Vaiſſeau l'Amphitrite en* 1701. *arrêté dans l'Aſſemblée de la Compagnie des Indes*, 839 *&c. Commerce extérieur de la Chine*, 819. *entre la Chine & la Ruſſie*, 834. 835. *Etat des marchandiſes de la Chine avec le prix qu'elles valoient en* 1720. *à Peking*, 836. *&c. la Chine produit de la ſoye, du coton*, 757. *fournit beaucoup d'or*, 758. *Sa porcelaine*, 759.

Chio, *Ile des plus grandes & des plus peuplées de la mer Egée. Ses productions*, 575. *Ses ſoyes filées, ſes étoffes de ſoye & de coton, & leur deſtination*, 575. 576. *Eſt preſque la ſeule Ile qui fourniſſe le maſtic, qui fait ſon principal négoce*, 576. *On y recueille trois ſortes de vins; Denrées que les François en tirent*, 609.

Chioupera *au Bengale, la Compagnie Hollandoiſe y a un magaſin, & les meilleures rafineries de ſalpêtre*, 421. 753. 756. 798. *& des Commis pour ce ſeul négoce*, 798. *Deſtination de cette marchandiſe*, 756.

Chipre, *Ile de l'Asie dans la mer Méditerranée. Son terroir est très fertile; Ses productions & ses fabriques; Ses cotons passent pour les plus beaux & les plus fins de tout le Levant; Espèce d'ortolans qu'on y prend, & comment; Débit considérable qu'il s'en fait; qui les enlèvent & en sont fort friands; Marchandises propres pour cette Ile, & celles que les Marseillois y portent*, 576. *Prix des marchandises*, 577.

Chiricito, *un des Ports de l'Amérique Espagnole, sur la mer du Sud*, 928.

Chiriquita *sur les Côtes de l'Amérique Espagnole. Les Espagnols de Lima y font un commerce réglé*, 934.

Chirvam *en Médie Province de Perse. Fournit la soye appellée en Europe* Soye Ardaille, 716. *& des fourrures*, 718.

Chist *dans le Guzurate. Ses étoffes de soye & toiles de coton*, 763.

Chocolocora *au Perou. Les Espagnols de Lima tirent de ses mines l'argent pour leur commerce*, 932.

Chorasan *Province de la Perse, ses Productions*, 739. 740.

Christiaanstad *en Danemarck*, 444.

Christiambourg *à la Côte d'or sur celles d'Afrique. Les Danois y sont établis*, 630.

Christiana, *ville du plus grand commerce de la Norwége*, 467. 468.

Christine, *nom que les Suédois avoient donné à la principale ville de leur Colonie du continent de l'Amérique Septentrionale, aujourd'hui appellée* Nouvelle York, 1001.

les Chuas, *Sauvages du Mississipi. Differentes pelleteries que cette Colonie Françoise en tire*, 971.

Cidaio *dans l'Ile de Java une de celles de la Sonde. Les Hollandois ont presque ruiné son commerce pour l'attirer à Japara qui leur appartient*, 858. 866.

Cinquake, *lieu ainsi nommé dans le Mariland*, 1000.

Cité Impériale, *nom commun à la ville de Potosi. Voyez* Potosi.

Ciudad de los Reyes, *nom Espagnol de la ville de Lima Capitale du Perou. Voyez* Lima.

Coblentz *ville de l'Archevêché de Trêves. Son commerce avec Cologne*, 298.

Coche. *Voyez* Ile de Coche.

Cochin, *Royaume de la Côte de Malabar. Les Hollandois l'ont pris sur les Portugais & y ont un fort*, 753. 786. *Marchandises qu'on en tire; Destination du poivre que les Hollandois y chargent en abondance chaque année*, 786. *espèce de canelle qui y croît; quand les Hollandois jaloux de ce négoce ont chassé les Portugais de ce Royaume*, 755.

Cochinchine, *Royaume des Indes. Sa situation; Son négoce pour le dehors*, 808. *On en tire de l'or de ses mines & de celui qui se trouve dans le gravier de ses rivières*, 758. & 808. *On trouve dans ce Royaume seul le précieux bois de calembac; Détail des autres marchandises qu'on y trouve, ou qu'on y porte; monnoye qui y a cours*, 808. *commerce de Canton à la Cochinchine*, 821. *Les Hollandois font ordinairement leur chargement du thé de ce Royaume*, 756. 757. *fournit des soyes*, 757.

les Colapissas. *L'établissement de la nouvelle Orléans dans la Louisiane est placé au portage des Colapissas*, 974.

Colberg, 442. 461.

Colimer *au midi du Mexique, est un des endroits du côté de la Mer du Sud qui produit du cacao*, 920.

Colle, *port de la concession de la Compagnie du Bastion de France; Le négoce des cuirs y est le plus considérable*, 627.

Cologne, *ville Impériale, est la principale étape des vins du Rhin & de la Moselle, & le centre du trafic du Rhin*, 398. *est la Capitale de l'Archevêché de ce nom; Son port est vaste; marchandises qu'on en tire; Celles qui y sont propres*, 298. *Les marchandises qui y passent y sont déchargées & mises dans d'autres bateaux; ses poids & mesures*, 299.

Colombo, *une des principales villes que les Hollandois occupent dans l'Ile de Ceylan*, 753. *avec quel secours ont fait cette conquête sur les Portugais*, 850. *est la résidence du Gouverneur général*, 851. *La meilleure canelle croît dans ses environs*, 852.

Colombo *au royaume de Congo sur les côtes d'Afrique. Les Portugais y ont en propre quantité d'Esclaves*, 664. *poids & mesures dont ils s'y servent; monnoyes de compte qui y est en usage & leur évaluation en marchandises*, 665.

Commendo *Royaume d'Afrique sur la côte d'or*, 654.

Compas *Peuple d'Afrique sur la Côte d'or. Leur commerce*, 652.

Comron *ou* Comoron. *Voyez* Bender-Abassi.

la Conception *au Chily. Destination de l'or qu'on tire de ses mines ou de ses lavaredos*, 927. 928. *commerce que ses habitans font avec le Perou; négoce qu'ils entretiennent avec quelques Indiens sauvages; manière singulière de traiter avec eux, & marchandises qu'on échange; fabrique des maroquins, des draps & autres étoffes*, 928.

la Conception *dans l'Ile de S. Domingue. Pour quelle raison son Commerce est tombé*, 910.

Condepouli *au royaume de Golconde. Betilles ou mousselines claires qui s'y fabriquent; on y cultive l'indigo*, 794.

Congo *rivière aux côtes d'Afrique. Commerce des Anglois*, 662. *difficultés qu'il y a*, 663.

Congo *Royaume aux côtes d'Afrique. Quand les Portugais en firent la découverte; Ils en font seuls le commerce; ce que les autres Nations donnent en échange des rafraîchissemens qu'ils y prennent en passant; Les Portugais en tirent les Esclaves qu'ils envoyent à leurs Colonies de l'Amérique; ce commerce leur est facile & avantageux. Nombre prodigieux qu'une société Religieuse y a d'Esclaves artisans. Marchandises que les Portugais en tirent & celles qui y conviennent*, 664. *Poids & mesures, monnoyes de compte & leur évaluation en usage dans le commerce qui s'y fait; des mines de fer, de cuivre & d'argent qui sont dans ce Royaume, celle d'argent est la moins considérable*, 665. *C'est par les navires d'Afrique qui partent de ce port, qu'on reçoit au Brésil les Nègres dont on a besoin; Les autres marchandises qu'on y apporte, sont ordinairement envoyées à Lisbonne*, 1017.

Congre, *ou* Bander-Congo, *ou* Bander-Errie, *port considérable sur le sein Persique. Les Etrangers y envoyent leurs vaisseaux & leurs caravanes*, 709. *Le Commerce des Perles est le principal qui s'y fait*, 708. 710. *exacte recherche qu'on y fait pour empêcher qu'on ne fraude les droits de sortie des Perles*, 711.

Conigsberg. *Voyez* Konigsberg.

Coni *en Espagne. On y ramasse de la graine de vermillon*, 328.

Conjemere *à la côte de Coromandel, appartient aux Hollandois*, 789.

la Connecticute, *une des trois Colonies de la nouvelle Angleterre*, 1008. *Bornes & Priviléges de cette Colonie suivant les Patentes de Charles II*, 1009. *Ses productions & son commerce sont semblables à la nouvelle Angleterre.* Voyez l'Article de la nouvelle Angleterre page 1005. & suiv. *Deux remarques au sujet des trois Colonies de la nouvelle Angleterre*, 1009.

Constantinople *Capitale de l'Empire Ottoman. Differentes dominations auxquelles elle a été exposée; Pourroit être la ville du plus grand commerce du monde; Les François, Anglois & Hollandois y font un commerce considérable de leurs draperies; celles de Venise à présent moins estimées*, 577. *qualité & couleurs qui y sont propres*, 577. 578. *s'y vendent deux tiers à crédit pour six mois; risques & inconvéniens dans cette manière de vendre; ample détail des autres espèces de lainerie*

nerie & de leurs différentes couleurs, & des diverses étoffes d'or, d'argent & de soye dont les François, Anglois, Hollandois & Italiens, font commerce à Constantinople, 578. Autres marchandises que ces Nations y portent; Détail & quantité de celles qu'on tire de Constantinople, 579. Vente des Esclaves & manière dont elle se fait, 579. 580. Ses Marchands viennent tous les ans échanger leurs marchandises avec celles de la Mingrelie en Asie, 580. poids & mesures, 581. Ambassadeurs des Princes Chrétiens, ibid.

Cooperwick *Ville de Norwège, sa monnoie*, 468. 469.

Copet *en Suisse*, 1031.

Copiapo *au Chily, excellente roche de Turquoises ouverte dans cette vallée*, 929.

Coppenhague *Capitale du Danemarck. Commodité & sureté de son port*, 444. *monnoyes rielles qui y ont cours*, 445. *a une Compagnie établie pour le commerce d'Islande, & de la Laponie*, 479.

Coquimbo, *ville maritime du Chily, a dans sa terre une mine de cuivre fort en réputation parmi les Espagnols, & pourquoi*, 922. 929. 938. *on en fond toute l'artillerie du Chily & du Perou*, 929.

Corée, *Royaume qui s'étend depuis le 34 degré de latitude jusqu'au 44. voisin de la Chine & du Japon. Son commerce; On y trouve du ris, du chanvre, du coton, de l'argent, du plomb, des peaux de tigre, & de la racine de Nisi; Ses habitans ne trafiquent qu'avec les Japonnois; Les marchandises qui y conviennent; Manière d'y négocier; Ses poids & mesures*, 846. *leur commerce à Peking; ce qu'ils y portent; comment il sont traités à la Chine; ce qu'ils en raportent*, 847. 848.

Coridou *au midi de l'Ile de S. Domingue. Salines abondantes de cette baye*, 910.

Cork *en Irlande, une des principales pour le commerce de ce Royaume*, 344.

Cormentin *à la Côte d'or sur celles d'Afrique. Les Hollandois se sont emparés de ce fort sur les Anglois*, 630.

la Corogne *en Galice, son port est un des meilleurs de l'Espagne*, 321. *La Pêche des sardines & du poisson frais fait presque tout son négoce*, ibid.

Coromandel. Voyez Côte de Coromandel.

Corrientes *de la région de la Plata aux côtes de l'Amérique; marchandises qu'on tire de cette ville, & celles qui lui sont propres; difficultés du commerce à Corrientes*, 922.

Corsa *dans l'Indostan, on y fait de l'indigo*, 768.

Cosaques *Peuples de la Gr. Tartarie*, 743. 744.

Costa-rica, *Province entre les Mers du Nord & du Sud, produit le Cacao*, 920.

Côtes de l'Amerique Espagnole sur la Mer du Nord. *Commerce qui s'y fait*, 912---926.

Côtes de l'Amerique Espagnole sur la Mer du Sud. *Commerce général & particulier de ces côtes*, 926---941.

Côtes de Barbarie. Voyez Levant.

Côte de Coromandel *aux Indes Orientales. Commerce de cette côte*, 789---796. *Différens sentimens sur son étenduë; Les ports & les rades de cette côte, les meilleures de toutes les Indes*, 789. *Etablissemens, forts & comptoirs qu'y ont les Européens*, 780. & suiv. *Etoffes, pierreries & rafraîchissemens qu'on tire du Coromandel par Pontichery où réside le Directeur général de la Compagnie Françoise; Le commerce de cette côte est un des plus considérables que les Hollandois fassent aux Indes*, 790. *principaux établissemens qu'il y ont*, 421. 422. *marchandises qu'ils y portent & y échangent*, 422. 791. *obstacles & profits qu'ils rencontrent dans ce commerce*, 422. *Etablissement considérable qu'ont les Anglois au Coromandel*, 791. *mesures, poids & monnoyes de la côte de Coromandel*, 796. *Le coton crôit abondamment sur ces côtes*, 757. *Les Hollandois y font un grand débit de cuivre qu'ils tirent du Japon; L'étain & le plomb sont bons aussi pour le commerce du Coromandel*, 758.

Côte des Dents *une de celles d'Afrique. Précautions des Européens pour commercer avec ses habitans*, 648. *Le Commerce consiste principalement en morfil*, 648. 649. *Particularités au sujet des dents d'Eléphant & de ces animaux; autres marchandises dont on y peut traiter; Marchandises d'Europe qui y sont propres; bon marché des rafraîchissemens qu'on y trouve, & en quoi consistent*, 649.

Côtes de Greves. Voyez Malaguette.

Côte des Indes. *Commerce de la côte des Indes & de Malabar*, 779--787. *Royaumes qui partagent ces côtes*, 779. *Les Portugais en ont été long-tems les maîtres; leur décadence*, 780.

Côte de Malaguette. Voyez Malaguette.

Côte d'Or, *est une des côtes d'Afrique la plus fréquentée des Européens; par qui la découverte en a été faite*, 649. *Les Hollandois y font les plus puissans & les plus considérés; Trois sortes d'or qui s'y trouvent: On peut être trompé dans la traite de cette marchandise & comment*; 650. *Manières différentes de commercer avec les habitans*, 650. & 651. *Leurs balances & leurs poids; Comment se pratique leur commerce entre eux dans les foires & marchés, & provisions qu'ils y apportent*, 651.

Côte d'Orixa, *aux Indes Orientales. Pourquoi les Européens n'y font que peu ou point de commerce*, 796.

Côte de la Pecherie. *Description de cette côte; stérilité de ce païs*, 787. *détail curieux du tems & de la manière dont s'y fait la pêche des perles*, 787. 788. *Les Hollandois maîtres de cette pêche, sous le titre de protecteurs*, 787.

Cottiar *dans la partie Orientale de l'Ile de Ceylan. Les François ne peuvent se maintenir dans ce port que le Roi de Candi leur avoit cédé pour les opposer aux Hollandois ses irréconciliables ennemis*, 850.

Cotui *dans l'Ile de S. Domingue. On y cultive le tabac & le cacao*, 910.

Couco *petit Royaume d'Afrique dépendant d'Alger, Son commerce principal*, 625.

Coulang *Royaume dans la Presqu'Ile de l'Inde sur la Côte de Malabar. On y négocie beaucoup de poivre*, 786. 787. *Il y a une pêche de perles*, 787. *un des Comptoirs des Hollandois sur cette côte*, 753.

Couque, *Voyez* Couco.

Courlande *Duché de ce nom. Son Commerce, en quoi il consiste*, 462.

Cranganor, *petit royaume de la côte de Malabar. Quand les Hollandois se sont emparés du fort considérable qu'y avoient les Portugais*, 786. *Marchandises qu'on en tire*, ibid. *un des huit comptoirs des Hollandois sur la côte de Malabar*, 753.

Crimati, *Ile de la Mer des Indes. Son Commerce*, 871.

Crou *sur la côte de Malaguette une de celles d'Afrique. Un des lieux où l'on traite le plus de poivre*, 640.

Crou-Sestre *sur la côte de Malaguette. On y traite beaucoup de poivre*, 640.

Cuba. *Voyez* Ile de Cuba.

Cubagna. *Voyez* Ile de Cubagna.

Cubaho, *Province de l'Ile de S. Domingue*, 909.

Cuervo *une des Iles Açores*, 686.

Cul-de-Sac de la Trinité *un des ports de l'Ile de la Martinique*, 956.

Cuncan, *royaume sur la côte des Indes. Son négoce consiste en étoffes de soye, toiles de coton & en poivre*, 780.

Curaçao *ou* Currassau. *Voyez* Ile de Curaçao.

Cusco *au Perou. Son négoce journalier avec Arica pour le Potosi*, 930. *fournit l'or & les bestiaux pour le commerce des Espagnols à Lima*, 932.

D.

Dabul, *ville maritime du Decan à la côte des Indes. Deſtination de ſes étoffes de ſoye & de ſes toiles de coton*, 780. *Les Hollandois y portent l'indigo qu'ils tirent d'Eſcoines au Royaume de Golconde*, 794.

Daca *ſur le Gange, eſt un Bureau des Anglois*, 751.

Dailes-Quiſt, *une des principales villes de la Colonie Angloiſe de la Virginie*, 998.

Daman, *Place maritime du Royaume de Guzurate. Sa ſituation*, 778. *appartient aux Portugais*; 748. 753. 778. *Son Commerce aſſez conſidérable encore, depuis quand tombé*, 778. *Droits d'entrée*, ibid. 46.

Dannemarc *Royaume ſur la Mer Baltique. Marchandiſes qui ſe débitent le mieux en ce Royaume*, 444. *celles qu'on en tire*, ibid. *Son commerce*; ibid. *Ses poids & meſures*, 445. *Monnoye réelle & leur évaluation en monnoye de France*, 445. *Priviléges qu'ont les François au paſſage du Sund*, ibid. *Les Danois ſont ſeuls le commerce d'Iſlande*, 479. *leur commerce aux Indes*, 451.

Dantzick *Capitale de la Pruſſe Royale. Comment les Marchandiſes s'y vendent*, 464. *Son poids, ſa meſure & ſa monnoye*, 465. *ſa ſituation avantageuſe; quels vaiſſeaux y peuvent monter*, 463. *Ses magaſins de grains; Priviléges des Bourgeois pour l'achat des grains &c. Marchandiſes que les François, Anglois & Hollandois y envoyent, ce qu'on en tire*, 464.

Darien, *ville & riviére de même nom dans la Terre-ferme de l'Amérique Eſpagnole. Précieuſes marchandiſes dont les vaiſſeaux de la Jamaïque font leurs retours du commerce qu'ils vont faire avec les Indiens de cette riviére; Combien riſquent les Jamaïquains en faiſant ce négoce*, 988.

Datzeron, *un des Comptoirs des Hollandois ſur les côtes du Coromandel*, 422. 753.

Dazo *port d'Abiſſinie ſur la Mer rouge. Les Etrangers y abordent ordinairement*, 681.

Decan, *Royaume à la côte des Indes. Le commerce de ſes villes maritimes conſiſte en étoffes de ſoye, & en toiles de coton; eſt le premier endroit de cette côte où l'on trouve le poivre*, 780.

Del-Boëy *en Eſpagne. Prix de ſes laines*, 327.

Delebiar. *Les Maures vont recueillir dans ces bois la gomme qu'ils vendent aux François du Sénégal*, 640.

Delft *en Hollande. Sa fayance*, 396. 398. *Sa biére*, 398.

Delli *dans l'Ile de Sumatra*, 868.

la Deſirade *une des Iles Françoiſes de l'Amerique*, 954. *Commerce de ces Iles*, 953--957.

Détroit de Higanſet *dans l'Amérique ſeptentrionale ſur la Mer du Nord*, 1002.

Dithmarſie *Païs au Danemarc*, 451.

Diu, *Place maritime du Guzurate. La plus forte qui reſte aux Portugais dans les Indes*, 748. 753. 778. *Divers avantages qui s'y trouvent pour un établiſſement de Compagnie de Commerce, ſelon Tavernier*, 778.

Donay, *un des principaux lieux du Sénégal où ſe fait la traite de la gomme que les Maures on été cueillir dans les bois*, 640.

Dordrecht *en Hollande. L'étape des Hollandois pour le vin du Rhin, & leurs magaſins des marchandiſes d'Angleterre*, 397.

Dourak *dans le Golfe Perſique, fabrique les plus fines étoffes de poil de chévre de la Perſe*, 717.

Dras, *Province du Royaume de Tafilet en Barbarie. Ce que les Arabes y donnent en échange pour les marchandiſes d'Europe*, 618.

Dronthem, *une des villes du plus grand commerce de la Norwége*, 402. 467. 468.

Droüin. *Voyez* Grand Droüin & Petit Droüin.

Dublin *en Irlande, eſt une des villes du plus grand commerce de ce Royaume*, 341.

E.

Echelle-neuve, *port de la Natolie dans le Levant. On y feroit le commerce avec avantage s'il étoit permis. Pourquoi on a contraint les François & les Anglois d'abandonner les établiſſemens qu'ils y avoient; Marchandiſes qu'on en peut tirer*, 559.

Ecosse *Royaume de la Grande Bretagne. Marchandiſes qui en viennent à la Rochelle.* 123. *Voyez* Angleterre.

Edam *en Hollande, l'on conſtruit beaucoup de vaiſſeaux dans ſes chantiers* 398.

Edimbourg *Capitale de l'Ecoſſe. Son Commerce*, 350. 351.

Egypte, *Son commerce d'autrefois*, 591. 592. *Celui d'aprèſent*, 593. *&c. Commerce en Aſie & en Afrique*, 599. *en Ethiopie*, 600. *richeſſe du païs*, ibid. *Pêche & commerce du poiſſon*, 601. *On n'y prépare ni Thon, ni Eſturgeon, ni Caviard; On n'y mange que la boutargue du païs; la pêche du poiſſon frais*, 603.

Elbe *riviére de la Bohême, Païs qu'elle arroſe; Le Commerce de l'Elbe eſt un des plus conſidérables des Hollandois*, 399.

Elbing, 442.

El-catif *royaume & ville de commerce de l'Arabie heureuſe*, 701. 706. *a donné ſon nom au Golfe Perſique*, 706.

l'Elizabeth, *une des villes principales de la Colonie Angloiſe de la Virginie*, 998.

Elſeneur *en Danemark*, 442.

Embaco, *aux côtes d'Afrique, eſt un des endroits du royaume d'Angola, qui fourniſſe le plus d'Eſclaves aux Portugais*, 666.

Emden *Capitale de la Friſe Orientale, eſt l'étape de tout le Commerce de la partie d'Allemagne que traverſe la riviére d'Ems*, 398. *en quoi conſiſtent les marchandiſes qu'on en tire*, 399.

Enchuyſen *en Hollande, ſon partage de commerce eſt la pêche du hareng*, 397, *a des chantiers pour conſtruire des vaiſſeaux*, 398.

Enguiau ou Terrier rouge. *Un des principaux endroits du Sénégal, où les Maures apportent la gomme qu'ils vont cueillir*, 640. *autres marchandiſes qu'on y peut traiter*, ibid.

Eniochan *à la Côte d'or ſur celles d'Afrique. Les Anglois y ont un petit fort*, 630.

Erfort, *ſon commerce, ſes poids & meſures*, 299.

Erverwelt *Ville de Weſtphalie. On y fabrique des rubans de fil*, 299.

Erzeron *Capitale de l'Armenie qui apartient au Grand Seigneur; Son commerce eſt du cuivre, des fourures, des noix de Galle, du Caviard & de la Garance; On y trouve toutes les marchandiſes des Indes; Ses droits d'entrée & de ſortie; les Anglois y ont un Conſul*, 727.

Eſcoines *du royaume de Golconde. Où tranſportent les Hollandois l'indigo qui s'y cultive*, 794.

Eſo. *Voyez* Jeſſo.

Espagne, *Royaume de l'Europe. Idée générale de ſon Commerce*, 316. *énumération de ſes différens ports*, 315. 316. *Son commerce de l'Amérique*, 316. *ne peut le faire ſans le ſecours des Etrangers, & pourquoi*, ibid. *Profit immenſe qu'on fait en fourniſſant aux Eſpagnols les marchandiſes propres pour ce commerce*, ibid. *Ces marchandiſes*, ibid. *Celles en particulier que les François, Anglois, Hollandois y apportent ſur leurs vaiſſeaux*, 317. 318. 319. *marchandiſes qu'en tire la Rochelle*, 123. *Ce que les Eſpagnols appellent Gallions, flote, flotille, & navire de Regiſtre*, 319. *Route que ces vaiſſeaux font en allant dans ces Colonies, ou en revenant*, ibid. *Ce qu'ils en rapportent*, 319. 320. *Marchandiſes & productions de l'Eſpagne en général*, 320. *Détail circonſtancié du commerce qui ſe fait dans ſes ports*, 320. 321. *Conditions de l'interdiction de commerce avec l'Angleterre en tems de guerre*, 322.

Eſpagne (*nouvelle*). *Voyez* Perou.

Esquimaux, *peuples du pays de Labrador au-delà du fleuve de S. Laurent au Canada. Les François de Quebec y vont faire le troc de peaux de loups marins contre de menuës marchandises; Défiance extrême des François & des Sauvages dans leur commerce réciproque*, 967. *Sages précautions des François à ce sujet*, 968.

la Estancia del Ré. *C'est à cet endroit que se trouvent les principaux Lavaderos du Chili*, 927. *ce que c'est que ces Lavaderos*, 928.

Estramadure *en Espagne. Prix de ses laines*, 327.

Ethiopie *région de l'Afrique. Quelques-uns ont tenté de placer là célebre Ophir dans ce vaste empire*, 678. *fourniroit un commerce des plus riches en métaux & autres productions de ses terres, sans la paresse naturelle de ses habitans*, 679. *Division de cet empire*, ibid. *Voyez* Abissinie.

EUROPE. *Du Commerce de l'Europe & de celui que les Européens font dans l'Asie, l'Afrique & l'Amerique*, 12–509.

Exija *en Espagne, prix de ses huiles*, 327.

F.

Falster *(Ile de) abonde en grains*, 450.

Famagouste *dans l'Ile de Chipre. Ses environs fournissent en quantité des cotons tant estimés de cette Ile*, 576.

Fantin *à la Côte d'or sur celles d'Afrique. Les Hollandois ont une loge dans ce Royaume*, 630. 658. *richesse du païs*, 658.

Fartack *sur la Mer d'Arabie*, 701.

Fayal *une des Iles Açores*, 686.

Fernambouc *Capitainerie des Portugais dans le Bresil. Voyez* Pernambouc.

Fernando Pao *Ile proche celle de Saint Thomas en Afrique*, 691.

Ferro, *une des Iles Canaries en Afrique*, 691.

Fersbum *Ile de l'Arabie heureuse. Il y a beaucoup de blé & une pêche de perles*, 705.

Fetu *à la Côte d'or sur celle d'Afrique, l'or qu'on tire de cet endroit est d'un titre assez foible*, 650. 654.

Fez *Etat sur les côtes de Barbarie*, 615. *ses Ports*, ibid.

Flessingue *en Zélande. Ses vaisseaux font le commerce des Indes Orientales*, 397.

Florence *en Italie, Capitale du Duché de Toscane; Manufactures de riches étoffes qui y sont établies; Ses poids & mesures; Ses monnoyes & leur évaluation avec celles de France*, 501.

Flores, *une des Iles Açores*, 686.

la Floride *dans l'Amerique Angloise, est un des seuls endroits où il est permis aux habitans de la Barbade d'envoyer les marchandises & productions de cette Ile*, 986. *La Caroline est proprement ce qu'on appelle la Floride Françoise.* Voyez l'Article du Dictionnaire du Commerce de la Colonie Angloise de la Caroline page 993.

Formosa *ou* Formose. *Voyez* Ile Formosa.

Fort de Chartres, *construit dans le poste que les François ont aux Illinois dans la Louisiane. Disposition merveilleuse du terrain de ses environs pour produire presque sans travail du blé & du ris*, 975.

Fort de Condé, *un des Postes de la Colonie Françoise de la Louisiane. Est le premier que les François ayent occupé dans la Louisiane, le plus peuplé & le mieux établi; Son heureuse situation*, 976.

Fort Guillaume *ou* Calcuta. *Comptoir principal des Anglois au Bengale; est l'entrepôt des marchandises qu'on y charge pour l'Angleterre*, 751.

Fort-Louis *ou le* Biloxi, *un des postes que les François occupent dans la Louisiane. Grands avantages qu'on peut tirer de son heureuse situation; Dessein d'en faire un des premiers établissemens de la Colonie; Habitation considérable commencée au Biloxi*, 973. *a dans ses environs quelques terrains excellens pour la culture*, 974.

Fort-Louis, *dans l'Ile de Cayenne. Les magasins de la Colonie Françoise de Cayenne sont établis dans un gros Bourg près de ce fort*, 985.

Fort de la Mine *sur la Côte d'or en Afrique. Les Hollandois qui y sont établis envoyent tous les ans à la Colonie de Surinam aux Indes Occidentales des Négres, des marchandises de cette côte & quantité d'or, pour la culture du sucre, de l'indigo, du tabac, du gingembre & du coton, qui croissent dans cette Colonie*, 1018. *Son or*, 650.

Fort de Nelson. *Premiere Colonie fondée à la Baye d'Hudson, par le Capitaine Nelson Anglois*, 1011.

Fort S. Pierre, *un des ports de l'Ile de la Martinique*, 956. *c'est dans ce fort que se fait presque tout le négoce de la Martinique*, 957.

Fortaventura *une des Iles Canaries en Afrique*, 691.

Foules, *Royaume dans le département du Sénegal. C'est où les commerçans païent les droits pour la liberté de la navigation de la riviére du Sénegal; à quoi peuvent monter ces coutumes*, 633. *attention des Commis de la Compagnie au sujet de ces droits*, 639. *On y recueille du gros & du petit mil*, 640.

Framapatan, *place maritime du Royaume de Cananor à la côte de Malabar. Les marchandises dont on y fait négoce sont des drogues, des épiceries & des pierreries*, 784.

Francfort, *ville Impériale. Marchandises qui se vendent dans les deux foires célébres qui s'y tiennent tous les ans*, 299. 398. *Ses poids & ses mesures; ses monnoyes & leur évaluation en monnoye de France*, 300.

Franconie, *Province d'Allemagne; Marchandises qu'on en tire*, 398.

Fredericsbourg *à la Côte d'or sur celles d'Afrique. Les Danois y sont établis*, 630. 658.

Frise, *une des Provinces Unies. Quelle partie de commerce ses habitans ont en partage*, 397.

Frontenac, *fort bâti sur le Lac de même nom. Pelleteries & provisions que les Iroquois apportent dans leurs canots pour les François & la garnison de ce fort; & petites marchandises qu'on leur donne en troc*, 965.

Fuente, *une des Iles Canaries en Afrique*, 691.

Fuhnen *(Ile de) ses productions*, 450.

G.

Gago, *Royaume de Guinée. Les Arabes y vont querir l'or & l'yvoire*, 618.

Galam, *un des six départemens de la Compagnie du Sénegal. Son Commerce consiste principalement en Négres, en or & en morphil*, 641. *riches mines qui se trouvent dans les terres voisines*, 642.

Galle, *une des principales places des Hollandois sur les côtes de l'Ile de Ceylan. La Canelle de la pointe de Galle est une des meilleures de l'Ile*, 753. 852.

Gallietes, *une des principales places des Hollandois sur les côtes de l'Ile de Ceylan; Ce qu'on appelle le champ de la Canelle, est depuis Negambo jusqu'à Gallietes*, 852.

Gambie, *fameuse riviére de l'Afrique. La Compagnie Françoise du Sénegal a deux établissemens dans la riviére de Gambie; marchandises qu'elle en tire, & ce qu'elle donne en échange; Les Anglois en partagent le commerce avec les François; Les Portugais ont quelques habitations dans le haut de cette riviére*, 643. *Saison & marchandises propres pour la traite des Négres*, ibid. *Commerce qui se fait en remontant cette riviére & marchandises qui y sont propres*, 632. 634.

Gammo *à la côte des dents sur celles d'Afrique*, 649.

Gamron, *Port du Royaume de Perse. Voyez* Bender-Abassi.

Gand *en Flandres. Marchandises que cette ville fournit, du lin, du chanvre & du coton*, 286. 399. *Les*

Directeurs de la Compagnie d'Oſtende y réſident de trois en trois ans, 286.

le Gange. *Factories que les Anglois ont ſur ce fleuve*, 751. *Vaiſſeaux que les Hollandois y envoyent de Batavia*, 752.

Gelapoudi *du Royaume de Golconde. On y cultive l'indigo*, 794.

Gemmedoura, *fort que la Compagnie Hollandoiſe a dans l'Ile de Bachiam, la cinquiéme des petites Moluques*, 876.

GENES *en Italie. Cette République ne le céde à celle de Veniſe que pour le commerce du Levant*, 490. *Ses ports ſont fréquentés tous les ans par pluſieurs vaiſſeaux*, ibid. *détail des riches étoffes de ſoyes & des autres marchandiſes qu'ils y chargent*, ibid. *Hiſtoire de la décadence de ſon commerce dans le Levant*, 490. 491. *marchandiſes qui ſont propres pour cette République*, 509. *Liberté qu'y ont les Marchands Etrangers de rembarquer leurs marchandiſes non vendues ſans payer de droit*, 491. *ſes meſures, ſes monnoyes & leur évaluation*, 493.

GENEVE *République*, 308. *ſes foires comment tranſportées à Lion*; *Son commerce avec l'Etranger*; *Sa Librairie*, 309. *Son Horlogerie*, 310. & 1173. *Ses Réglemens pour le Commerce*, 310—314. *Ses manufactures*, 314. *Ses ſoyes*; *ſes teintures*; *Marchandiſes qu'on y trouve & dont cette Ville eſt l'entrepôt*; *poids & meſures*; *maniére d'y tenir les livres*, 314. *Monnoyes qui y ont cours, & leur évaluation*; *ſes changes*, 315. *Sa dorure, Ses Indiennes, Ses Bijouteries, Ses Bas*, 1174. *Medailliſtes*; *Fabriques d'Acier & de Cuivre*, 1175.

GEORGIE *de la domination du Roi de Perſe. Fournit en abondance ce qui eſt néceſſaire pour la vie*; *Ses excellens vins & leur deſtination*; *Ineptie des Georgiens dans l'apprêt de leur ſoye qui ſe recueille en quantité dans ce païs*: *Nombre conſidérable d'Eſclaves qu'ils vendent tous les ans, & inhumanité de ce commerce*; *Différentes Nations qui vont commercer en Georgie*; *Commerce uſuraire des Georgiens*, 725. *Tout le commerce s'y fait par échange*; *Les marchandiſes qui y ſont propres*, 726.

Geytapour, *ville du royaume de Decan à la côte des Indes. Ses étoffes de ſoyes & toiles de coton, & leur deſtination*, 780.

Gezeon *Ville de l'Arabie heureuſe, On y pêche des perles*, 705.

Giery *dans la preſqu'Ile de Malaca*, 803.

Gilbratart *dans le Continent de l'Amérique Eſpagnole. Ce Bourg fournit le meilleur tabac & le plus excellent cacao de l'Amérique Eſpagnole*, 620.

Gilolo *une des grandes Iles Moluques. Voyez* Ile de Gilolo.

Giron *à la côte des Dents ſur celles d'Afrique*, 649.

Glaris *en Suiſſe, ſes fromages, ſes ardoiſiéres, ſon coton*, 1032.

GNAFFO *Royaume d'Afrique*, 654.

Goa *du Royaume de Decan ſur la côte des Indes, eſt le centre du commerce des Portugais en Orient*, 753. *quand les Portugais en firent la conquête*, 780. *toûjours courageuſement défenduë contre les Hollandois*, ibid. *ſa ſituation*; *quels étoient les grands Gouvernemens qui dépendoient du Viceroi qui y étoit autrefois établi*; *à combien peu ſont réduits cette autorité, & le commerce qu'y font préſentement les Portugais, & raiſons de cette décadence*; *ce qui contribuë encore à la ruine du commerce des Portugais aux Indes, & en particulier de celui de Goa*, 781. *c'eſt à Goa ſeul que les Portugais peuvent charger pour Bengale & la Chine*; *Poids, meſures & monnoyes d'uſage à Goa*, 782.

Goare, (*le petit*) *une des habitations des François dans l'Ile de S. Domingue*, 958.

Goga *dans le Guzurate. Ses étoffes de ſoye & toiles de coton*, 763.

Goiau *ſur la côte de Malaguette une de celles d'Afrique. Eſt un des lieux où l'on traite le plus de poivre*, 648.

GOLCONDE *le plus conſidérable royaume de la côte de Coromandel. Les Hollandois y ont pluſieurs comptoirs*, 422. 790. *Se font rendre raiſon par les armes des avanies qu'ils ſouffroient*, 790. *Prérogatives dont ils jouiſſent dans ce Royaume*; *marchandiſes qu'ils y portent*, 791. *ce qui rend principalement célébre ce Royaume*; *marchandiſes qui ſont l'objet de ſon négoce, Prix modiques des rafraîchiſſemens qu'on y trouve*, 794. *e des mines de diamans & autres pierreries*, 424. 759. *combien le commerce de Golconde eſt avantageux aux Hollandois*, 794. *Meſures, poids & monnoyes de Golconde*, 796. *Toiles qui ſe fabriquent à Golconde qui eſt la Capitale de ce Royaume*, 794. *Son indigo*, 757. 794. *fait les plus belles chites ou toiles peintes des Indes*, 758.

GOLFE DE CHESAPEAK *aux côtes de l'Amerique ſeptentrionale*; *Pluſieurs riviéres de la Virginie & du Mariland ſe jettent dans ce Golfe*, 998.

GOLFE D'EL-CATIF. *Voyez* GOLFE PERSIQUE.

GOLFE DE LABRADOR. *L'Ile de Louis-Bourg dans l'Amérique ſeptentrionale eſt preſque coupée par ce Golfe*; *Les terres des environs du Labrador ne ſont que peu fertiles*, 982.

GOLFE PERSIQUE *en Aſie. Son Commerce général & particulier*, 706—712. *Les Arabes le nomment* Golfe d'El-catif; *appellé auſſi* Golfe de Baſſora *ou* Baſſora; *Toutes les Nations de l'Orient & de l'Europe y envoyent des vaiſſeaux*; *où s'y fait la pêche des perles*, 706. *Marchandiſes que les Hollandois, Anglois, indiens, Arabes & Maures y portent*; *celles qui en viennent par les caravanes*, 707. *Ligue & Traité de Schaf-Abas avec les Anglois pour chaſſer les Portugais*; *quand & comment les Hollandois y ont été préferés*, 708. *Les François ſont les derniers des Européens qui y ont paru*, 709. *Priviléges qui leur ont été accordés en différens tems*, ibid.

GOLFE DE S. PIERRE *dans l'Amerique ſeptentrionale. Les terres & celles de la montagne qui en eſt proche, qui ſont de la Colonie Françoiſe de Louis Bourg, ſont excellentes*, 982.

Gomere *une des Iles Canaries en Afrique*, 691.

Gomrom *en Perſe. Les Anglois y font un grand Commerce, Ils y ont un Agent*, 775.

Gonie *en Georgie en Aſie. Ses Marchands échangent leurs marchandiſes avec les Mingreliens*, 725.

Gordiſch *Province du Charaſm*, 739.

Gorée. *Voyez* Ile de Gorée.

Gotou *au Royaume de Benin, aux côtes d'Afrique. Les Hollandois ſont les ſeuls à qui ce Roi ait permis d'établir un magaſin*, 662.

le Goudelour *à la côte de Coromandel, place appartenante aux Anglois. Eſt leur magaſin pour les cargaiſons des marchandiſes qu'ils envoyent en Europe*, 751.

la Goulette, *un des ports conſidérables de Barbarie*, 615.

Grand-Banc *en Amérique dans la Mer du Nord. C'eſt où ſe fait la pêche de la morue verte que les vaiſſeaux vont querir d'Europe*, 990.

Grand Drouin *eſt le lieu de la côte des Dents, une de celles d'Afrique, où ſe fait le plus de commerce*, 649.

Grand Seſtre. *Voyez* Malaguette.

la Grande Ance *un des quartiers les plus habités par les François dans l'Ile de Saint Domingue*, 958.

la Grande-Terre, *un des principaux quartiers habités par les François dans l'Ile de S. Domingue*, 958.

Granſon *en Suiſſe, eſt l'entrepôt des fels de Franche-Comté pour la Suiſſe*; *a dans ſon voiſinage une papeterie*, 1032.

Gratioſa, *une des Iles Açores*, 686.

la Grenade, *une des Iles Françoiſes de l'Amérique*, 954. *commerce de ces Iles*, 954—957.

GROENLANDE. *Incertitude de ſa ſituation*, 480. *Ses habitans peu propres au commerce*, ibid. *ce qu'ils donnent en échange des ouvrages de quincaillerie qu'on leur porte*, ibid. *maniére ſingulière de commercer de ces Barbares avec les Européens*, ibid.

Growa *sur la côte des Dents une de celles d'Afrique*, 649.

la Guadeloupe *une des Iles Françoises de l'Amerique*, 954. *commerce de ces Iles*, 954--957. *Son commerce avec la Rochelle*, 955. 142.

Guadiamila, *une des principales villes de l'Ile de Porto-Rico*, 911.

Guanchaguo *eſt un des ports des plus difficiles & des moins ſûrs de toute la côte de la Mer du Sud*, 936.

Guara *au Perou. On en tire pour le commerce de Lima des ſucres, des confitures, des ſirops & des conſerves; les fromens, farines & mahis, a deux étangs ſalans*, 932.

Guatimala, *Province du Mexique ſur la Mer du Sud. Carthagène eſt comme la ville d'entrepôt d'une partie de cette Province*, 912. & 917. *& Porto-Cavallo, de l'autre partie*, 912. *marchandiſes que produit cette Province & leur deſtination*, 917. 919. 939.

Gueleard *du département du Sénegal. De ce qu'on y peut traiter*, 641.

Guemengua *au Perou. Les Eſpagnols de Lima en tirent des beſtiaux*, 932.

Guiaquil *ou* Guayaquil *Ville du Perou; Elle a été pillée deux fois*, 935. *lieu où eſt l'embarcadere*, ibid. *Son principal objet de commerce*, ibid. *Le Cacao y abonde*, 934. 935. *Marchandiſes qu'on y aporte*, ibid. *d'où elle tire les marchandiſes*, ibid. *Nombre de vaiſſeaux qui y arrivent*, 935. *Voyez* Quiaquil.

Guiare, *principale ville de la côte de Caraccos ſur celles de l'Amerique Eſpagnole. Cette côte fournit le cacao & quelques autres marchandiſes*, 926.

Guiarme, *un des ports de l'Amerique Eſpagnole ſur la Mer du Sud*, 926.

Guiarra *du Département du Sénegal. Néceſſité de la traite du Sel qui s'y fait*, 641.

Guiece, *ou l'Eſcale du Deſert, dans le département du Sénegal. Les Maures y apportent la gomme qu'ils ont été cueillir dans les bois*, 640. *autres marchandiſes qu'on peut trouver dans cette Echelle*, ibid.

le Guillan, *Province du Royaume de Perſe. Les Etrangers en tirent de la ſoye, & y trouvent du profit; Eſpéce de cette ſoye*, 715.

Guinée *aux côtes d'Afrique. Cargaiſon Hollandoiſe des marchandiſes propres pour la traite des Négres de cette côte*, 670. 671. *Détail des victuailles néceſſaires tant pour les Européens que pour les Négres; Marchandiſes particulières pour Rio-Réal*, 671. *Les Hollandois fourniſſent aux Européens qui envoyent en Guinée, pour la traite des Négres, les cauris ou petits coquillages qu'ils tirent des Maldives & qui ſervent de monnoye ſur les côtes d'Afrique*, 849.

Guiomeré *Royaume ſur la Côte d'or en Afrique*, 652.

Guyane, *Province de l'Amérique Méridionale. Les Colonies que les Hollandois ont en la Terre-ferme de l'Amérique, ſont établies le long de quatre rivières de cette Province: leur Commerce & leurs productions*, 1018.

Guzurate, *Royaume de l'Indoſtan, recommandable par ſes ports conſidérables & ſon grand commerce; Sa ſituation & ſon étenduë; Circonſtances du négoce que les Marchands Européens y font, & ceux du païs en différens endroits du Levant, ſur la Mer rouge & en Perſe; Détail des marchandiſes qui leur ſont propres, ou de celles qu'on en tire; Les Portugais en ont longtems fait ſeuls le commerce*, 761. *Le commerce y eſt préſentement ouvert à preſque tous Négocians*, 762. *Les cotons ſe filent tous dans ce Royaume*, 767. *la laque ſe trouve dans ce Royaume*, 756. *Les Indiens ſont différens uſages de cette gomme*, ibid.

H.

Hambourg, *ville Impériale du cercle de la Baſſe-Saxe. Son commerce, ſa ſituation*, 399. 429. 430. *Marchandiſes qui y ſont propres, & celles qu'elle fournit*, 430. *Sa banque*, 437. *&c. Compagnie établie à Hambourg*, 430. *la vente & l'achat de ſes marchandiſes*, ibid. *Ses droits d'entrée & de ſortie*, 431. *Ses poids, meſures & monnoyes*, ibid. *Monnoyes réelles qui y ont cours, & leur évaluation avec celle de France*, 432. *Différent avec le Danemarck à l'occaſion des eſpéces*, 432. *&c.*

Hanaw *Capitale du Comté de ce nom près de Francfort, ſon Commerce*, 301.

les Hannetons, *habitans des environs du fleuve Miſſiſipi. Pelleteries que les François de cette Colonie en tirent*, 971.

Harlem *en Hollande. A des manufactures de lainerie*, 396. *ſes étoffes de ſoye ſont les plus eſtimées de ce pays*, ibid. 398. *On y fabrique des velours & des rubans*, 410. *Il s'y blanchit des toiles*, 396. 398. 410.

Hava, *dependant du Pegu, a des mines de pierres de couleurs*, 759.

la Havane *dans l'Ile de Cuba dans l'Amerique Eſpagnole; eſt conſidérable par la beauté & la ſureté de ſon port, & par le grand Commerce qui s'y fait*, 908. *eſt regardée par les Eſpagnols comme la clé de toutes les Indes d'Occident, & l'étape générale de toutes les marchandiſes de l'Amerique*, 908. & 913. *Commerce qui ſe fait au port de la Havane*, 908.

Havre aux Anglois, *un des bons ports de la Colonie Françoiſe du Cap-Breton, & des meilleurs endroits pour la pêche*, 982.

Havre Sainte-Anne *le meilleur de tous les Ports du Cap-Breton; ce Havre abonde en ſaumon & en maquereau*, 982.

Herat *dans la Province de Choraſan, ſon Commerce; Ses manufactures; produit les plus beaux beaux tapis de Perſe*, 740.

della Herradura, *port de la Conception au Chily*, 926.

Hidedam, *ville de l'Arabie ſur la Mer rouge*, 701.

Hircanie *en Perſe, a des fabriques d'étoffes de poil de chévre*, 717.

Hiſpahan, *Voyez* Iſpahan.

l'Hiſpaniola. *Voyez* Ile de S. Domingue.

Hitou, *un des trois forts que les Hollandois ont dans dans l'Ile d'Amboine*, 881. 886. *eſt un des endroits de l'Ile où ſe fait la plus grande recolte du clou de giroffle*, 882.

Hodeeda *Ile de l'Arabie heureuſe; Son Commerce eſt du Caffé*, 705.

Hollande, *Hiſtoire de l'établiſſement de cette République, & époque de la naiſſance de ſon commerce*, 394. 404. 405. *Solides fondemens ſur leſquels il eſt établi*, 394. 395. *Eloge des commerçans Hollandois*, 395. *Productions, manufactures & fabriques de la Hollande*, ibid. & 396, 407. 408. *nombre ſurprenant de vaiſſeaux qui ſortent de ſes ports*, 397. *la pêche de la Baleine & du Hareng*, 406. *Eſpéce de partage de Commerce établi entre pluſieurs de ſes villes*, 397. 398. *Détail de ſon Commerce avec la France*, 399. 400. *avec l'Angleterre*, 400. 401. *du Nord & de la Mer Baltique*, 401. 402. 406. *dans le Levant*, 403. 406. *aux Indes Occidentales*, 411. *ſur toutes les côtes de l'Afrique*, ibid. *Son Commerce aux Indes Orientales eſt le plus conſidérable*, 405. 406. 412. *Y a établi une ſouveraineté formidable*, 412. 413. *Son gouvernement politique, mercantil & militaire, & lieux de ſes établiſſemens dans tous les Royaumes de l'Aſie*, 413--425. *Négoce qu'elle entretient avec les Arabes*, 425. *Catalogue curieux des Epiceries, drogues & autres marchandiſes qui ſe trouvent dans ſes magaſins* 425. & ſuiv. *Marchandiſes qui en viennent à la Rochelle*, 123. *celles qu'on en tire pour le Canada*, 147.

Holstein (*Duché de*) *Son commerce*, 451.

Honduras (*Province des*). *Porto-Cavallo en eſt comme la ville d'entrepôt*, 912. 919.

Hoorn *a des chantiers pour la conſtruction des vaiſſeaux*, 398.

Hotentots, *habitans de la côte des Caffres où le Cap de Bonne Eſpérance eſt ſitué. Groſſiéreté & négligence de ces Négres pour le Négoce*, 672--674.

Hudſon. *Voyez* Baye d'Hudſon.

Hurons, *Sauvages du Canada, amis des François*, 965.

I.

Jabou *fort des Hollandois dans l'Ile de Gilolo, une des Iles Moluques*, 873.
Jacatra. *Voyez* Batavia.
Jacques-la-Hou *à la côte des dents sur celles d'Afrique*, 649.
Jaffanapatnam *royaume & presqu'Ile au Nord de l'Ile de Ceylan, appartient aux Hollandois*, 851.
Jaick *fleuve de la Tartarie, fertilité de ses bords*, 743. 744.
Jalalagan *dans la Gr. Tartarie, Ville de passage*, 736.
les Jalofes *Royaume sur la côte du Sénégal. Les Anglois & Hollandois y font un commerce considérable*, 633. *marchandises qui leur sont propres*, 634.
la Jamaïque. *Voyez* Ile de la Jamaïque.
Jamanga *au Perou. On en tire pour Lima des sucres, des confitures, des sirops & des conserves, les fromens, les farines & le mahis*, 932.
Jamby *dans l'Ile de Sumatra. Sa situation; Est un des principaux établissemens des Hollandois*, 868. *on en tire de l'or sur lequel il y a le plus à profiter de toute l'Ile*, 867. *ce qu'on en peut tirer de poivre & son prix: marchandises bonnes pour ce négoce*, 868. *raisons que les Hollandois ont d'entretenir ce fort*, 418.
James, *ville des côtes d'Afrique; Les Portugais y ont un Gouverneur & quelques soldats*, 632.
James-town *Capitale des villes de la Colonie Angloise de la Virginie*, 998.
Japara *sur la côte de Java, une des Iles de la Sonde. Les Hollandois en tirent presque tout leur bois de charpente, & d'autres provisions pour Batavia, &c. y ont un fort; c'est dans le Port de Japara que les Macassarois & autres Nations des plus reculées de l'Asie envoyent leurs vaisseaux*, 860. 865.
Japon *Empire de l'Asie. Situation des Iles qui le composent*, 893. *Les Portugais ont été les premiers qui eyent eu connoissance de ces Iles; y faisoient ce commerce avec avantage; quand en ont été chassés & pourquoi*, ibid. *Tentatives des Anglois & des Espagnols pour y établir le leur, & raisons qui leur ont fait abandonner cette entreprise; En quelle année les Hollandois ont été invités de s'y établir par les Japonois, & jusqu'à quelle année l'ont differé*, 894. *Font seuls le commerce de ces riches Iles*, 416. 758. 894. *Incommodités que la Compagnie Hollandoise a à souffrir dans le Commerce du Japon, soit des formalités, soit de la bizarerie des Japonois*, 416. 895. *Profits immenses qu'elle y fait, raisons de sa docilité avec ces insulaires*, 416. 896. *Détail des marchandises d'Europe, des Indes & de la Chine convenables à ce commerce*, 416. 896. 897. *ne payent aucuns droits d'entrée & de sortie*, 416. *Le négoce des cuirs verds est un des plus importans que les Hollandois y fassent*, 897. *Marchandises que le Japon fournit pour les retours*, ibid. *riche en mines d'or, quoique ce métal soit considéré comme marchandise de contrebande pour la sortie*, 758. *Ses mines d'argent très abondantes*, ibid. *excellence du cuivre qu'on en tire*, ibid. *Porcelaines & autres ouvrages curieux qui s'y font*, 759. *Les Japonois font peu de cas des perles & des pierreries*, 759. *Le thé du Japon est le meilleur*, 757. *Les Hollandois en font ordinairement partie de leur chargement*; ibid. *Commerce des Japonois entr'eux, manière dont il se fait, & leur rigueur outrée pour punir la fraude*, 898. 899. *Comment se font les payemens entre les Japonois ou aux Etrangers*, 899. *commerce des Chinois de Canton au Japon; Tems que les vaisseaux en doivent partir pour faire un bon voyage*, 828. *formalités qui s'y observent soit en approchant du port où ils doivent débarquer, soit dans les visites ou les payemens*, 828. 829. *tems propre pour repartir du Japon*, 829. *Cargaison d'une jonque Chinoise pour le Japon avec les prix de l'achat & de la vente des marchandises*, 829. & suiv. *Les Européens ne portent point leur commerce au-delà des Iles du Japon*, 848. *Mémoire sur le Gouvernement & le commerce du Japon*, 899. *Il y a tout ce qui peut être nécessaire à la vie; Il n'y a qu'une monnoye & qu'une seule mesure*, 900. *Ses habitans sont plus habiles à tenir les livres que les Italiens*, 901.
Java. *Voyez* Ile de Java.
Jeco, Jedio. *Voyez* Jesso.
Jedder *Ville de Norwége*, 468.
Jedo *au Japon. Est le siége des Empereurs*, 898.
Jerkeen *Capitale de la petite Boucharie, Son commerce*, 735.
Jeroslaw *Ville de Moscovie. Son Commmerce*; 478.
Jeschi *Ville de Perse, Prix surprenant d'une espèce de brocard d'or qui s'y fait*, 716. *Les plus habiles peintres d'étoffes & de toiles de coton y sont établis*, 717.
Jesso *Ile du Japon, depuis quand découverte; Ses habitans sont sauvages; Leur Commerce avec les Japonois*, 901.
Iles Açores *ou* Terceres, *ou selon les Hollandois* Iles Flamandes, *en Afrique, appartiennent à la Couronne de Portugal*, 686. *quand les Portugais s'y sont établis*, ibid. *Leur situation*, ibid. *Détail des marchandises & des productions de ces Iles*, ibid. *Marchandises qu'on y porte*, 687. *Commerce des François à l'Ile de Tercere la principale des Açores, tout à fait tombé en 1717. & raisons de cette décadence; En quoi consiste la charge des vaisseaux Portugais par leurs retours de ces Iles à Lisbonne; Les Anglois font presque tout le commerce de ces Iles*, ibid.
Iles d'Afrique. *Commerce de ces Iles*, 682—699.
Ile d'Amboine *du nombre des grandes Moluques. Sa situation & sa grandeur*, 880. *quand les Portugais l'ont prise sur le Roi de Ternate, & depuis, les Hollandois sur ceux-là*, 414. 749. 881. *Les Hollandois y ont trois forts*, 414. 881. *fournit elle seule plus de clou de girofle que tout le reste des Moluques*, 414. 755. *tems de la recolte & manière de la faire*, 886. *&c. ses plants de noix muscade y ont réussi*, 882. 888. *Les Hollandois trompés en plusieurs manières malgré leur soin pour empêcher le déversement de leurs épiceries*, 882. *précaution & traité fait avec les Indiens de la part des Hollandois pour se conserver la recolte du girofle*, 414. *Son Gouvernement*, 883.
Iles Angloises de l'Amerique. *Leur situation, leur étenduë, & détail du commerce intérieur & étranger qui s'y fait, & leurs richesses & productions*, 985—992.
Ile de l'Anguille, *une des Antilles Angloises*, 987.
Ile d'Anian *sur la côte de la Chine. A une pêcherie de perles*, 848.
Ile d'Anobon, *proche celle de S. Thomas en Afrique*, 691.
Ile d'Anticostie, *une de celles de Terreneuve*, 953. *Les François y ont une habitation; Echange qu'ils y font avec les pelleteries des Sauvages qui l'habitent*, 964.
Ile Antigoa, *une des Antilles Angloises*, 987.
Iles Antilles. *Leur situation, leur nombre, & combien les François en possédent*, 953. 954. *quand les François ont commencé à y avoir des établissemens; concurrence des François & des Anglois dans le partage de ces Iles*, 954.
Iles Antilles Angloises. *Commerce de celles de ces Iles que les Anglois possédent dans l'Amérique, leur situation, leur étenduë, leurs richesses & leurs productions*, 985--987. *Provisions que les Anglois des Colonies de la nouvelle Angleterre y envoyent, & marchandises qu'ils en tirent*, 1008.
Iles Antilles Hollandoises. *Colonies & établissemens des Hollandois dans quatre de ces Iles, leurs produc-*

productions particulières & leur commerce, 1019. 1020.

Ile d'Aruba, *une de celles des Hollandois aux Indes Occidentales. Sa situation; L'Ile de Curaçao tire de cette Ile presque toute sa subsistance; Provisions qu'elle fournit*, 1024. *Depuis quand les Hollandois ont chassé de cette Ile les Espagnols*, 1025.

Ile de l'Ascension, *voisine de celle de S. Thomas en Afrique*, 691.

ILES DE L'ASIE. *Du commerce de ces Iles*, 848—901.

Ile de Bachiam, *est la plus grande des cinq petites Moluques*, 875. *Les Hollandois y ont deux forts*, 876. *n'est guères fertile qu'en girofle; combien cette Ile en peut fournir année commune*, 877.

Ile de Baharem. *Voyez* Baharem.

ILES DE BANDA *partie de l'Archipel des Moluques. Les seuls endroits du monde où se recueillent la muscade & le macis*, 414. 755. 877. *Les Hollandois en sont présentement les maîtres*, 414. 753. 878. *quand y parurent la première fois; Traités qu'ils font avec les Insulaires, mal exécutés à la sollicitation des Anglois; Les Hollandois font la conquête de ces Iles après avoir invité les Anglois de se joindre à eux; raisons qu'ils alléguent contre ceux-ci pour dire qu'elles leur appartiennent de droit*, 878. *Comment les Hollandois s'assurent du commerce de la muscade & du macis*, 753. 878. 879. *on y porte quelques étoffes, des toiles, & de la quincaillerie*, 879.

Ile de Banda, *la principale de celles qui sont comprises sous ce nom. Sa situation; Est le troisième des six grands gouvernemens des Hollandois aux Indes*, 878. *Le macis & la noix muscade y croissent en abondance*, 755. *il y a de deux sortes de muscadiers; manière de les cultiver; tems de la recolte &c.* 879. 880. *Comment les Hollandois se sont seuls assurés du négoce de ces Epiceries*, 755. 878.

ILES BARBADES, *Antilles Angloises. Négoce considérable de maquereaux que les Anglois de la nouvelle Angleterre font avec ces Iles; Provisions qu'on y porte, & marchandises dont on fait les retours*, 1008.

Ile Barbade, *une des Antilles Angloises, la plus considérable des Colonies que les Européens ayent dans l'Amérique*, 985. *Son étendue, sa situation & combien peuplée; drogues, épiceries, bois de teinture & de marqueterie, que cette Ile féconde produit; le commerce de toutes ces marchandises réservé aux seuls Anglois; Les vaisseaux Européens Anglois y apportent tout ce qu'il y a d'utile & d'agréable pour une vie commode*, 986. *Envoyent tous les ans leurs vaisseaux en Terre-neuve pour la pêche de la morue*, 990.

Ile de Barboude, *une des Antilles Angloises*, 987.

ILES BARMUDES, *du nombre de celles que les Anglois possident dans l'Amérique. Leur situation & depuis quelle année leur appartiennent; cette Colonie Angloise est florissante par quantité de vaisseaux qu'on y envoye d'Angleterre; En quoi consiste le commerce qui s'y fait; On trouve de l'ambre-gris & des perles dans la grande Ile de même nom*, 989. *Détail des marchandises d'Europe convenables au commerce de ces Iles*, 989. 990.

Iles de Bizagam. *Voyez* Bizagam.

Ile Blanche, *une des Iles du Cap-Verd*, 689.

Ile de Bongo ou Cikoko, *une de celles du Japon*, 893. *Circonstances des précautions & des formalités auxquelles sont assujettis les Hollandois pour leur commerce dans la Capitale de cette Ile*, 895.

Ile de Bonnaire, *une de celles que les Hollandois possèdent aux Indes Occidentales. Sa situation & grandeur; Provisions & cuirs que cette Ile fournit; a un marais salant*, 1024. *Depuis quand les Hollandois se sont emparés de cette Ile sur les Espagnols*, 1025.

Ile de Borneo *est un des lieux de l'Orient qui produisent seuls les diamans*, 759. *Voyez* Borneo.

Ile de Bouton *la dernière des quatre grandes Moluques. Son étendue; Il s'y fait un commerce considérable d'Esclaves, & on y trouve de l'ambre-gris; destination d'une espèce de toile qui s'y fabrique & dont les Hollandois font leur meilleur négoce de cette Ile; quand les Hollandois traitèrent avec le Roi de cette Ile & y introduisirent une monnoye de cuivre des Indes appellée Cassies; De quoi se servoient ces Insulaires avant cette monnoye*, 874.

Ile de Californie *dans l'Amerique. Les vaisseaux d'Acapulco rangent les côtes de la Californie dans leur retour des Manilles*, 940.

ILES CANARIES *en Afrique. Quand elles furent découvertes*, 691. *ont été dans l'oubli pendant plusieurs siécles*, ibid. *en quel tems & par qui cedées aux Espagnols, qui les possident présentement*, ibid *leur situation*, ibid. *ces Iles abondantes en toutes sortes de grains, de fruits & de légumes, & fameuses par ses excellens vins*, 691. 692. *cultivent le sucre en quantité*, 692. *Marchandises & rafraîchissemens qu'elles fournissent*, ibid. *commerce considérable de ses serins*, ibid. *son commerce avec les Anglois; Marchandises qu'ils y aportent*, 692. *en quoi consiste le retour; Pourquoi le Roi d'Angleterre protége ce Commerce; Le prix de ses vins; Ses droits d'entrée*, 693. *Il s'y frète des navires de Régistre pour l'Amerique Espagnole; Ce qu'il est permis d'y charger*, 694. *Commerce des François aux dites Iles*, ibid. *pourquoi peu considérable; ce qu'ils pourroient y porter*, 695.

ILE DU CAP-BRETON. *Voyez* Ile de Louis-Bourg.

ILES DU CAP-VERD *en Afrique. Quand furent découvertes par les Portugais*, 689. *sont appellées Iles vertes ou Iles salées & pourquoi*, ibid. *Les Européens qui font le commerce des Indes Orientales & de l'Afrique, y abordent ordinairement*, 689. *Détail général & particulier des marchandises & des productions de ces Iles*, ibid. & 690.

ILE DE CAYENNE *dans l'Amerique Méridionale, est la seule Colonie que les François ayent dans cette partie de l'Amerique; Sa situation & son étendue; quand & sous qui les François s'y établirent en premier lieu; Les Anglois & les Hollandois l'ont possédée depuis*, 984. *En quoi consiste le principal négoce de Cayenne; Ce qui empêche les habitans de rendre leur négoce plus florissant; Traverses par les Portugais dans le dessein qu'ils avoient d'y remédier; Les François entreprennent une communication directe avec les Indiens de la rivière des Amazones, & pourquoi; marchandises & provisions de France qu'on apporte à Cayenne; nombre des habitans de la Colonie*, 985.

Ile de Célébes, *une des grandes Moluques. Voyez* Ile de Madagascar.

Ile de Ceram, *une des quatre grandes Moluques. Le clou de girofle qui s'y cultive, a été l'objet d'une longue guerre entre les Hollandois & le Roi de Ternate à qui une partie des côtes de cette Ile appartenoit; Issuë de cette guerre*, 874. 884.

ILE DE CEYLAN *dans la Mer des Indes en Asie. Sa situation & sa grandeur*, 850. *Quand les Portugais la découvrirent & combien de tems ont joüi de cette conquête*, 850. & 422. *Par quels secours & en quelle année en furent chassés par les Hollandois*, ibid. *Les Hollandois ont seuls des établissemens dans cette Ile*, 422. 753. *ont forcé les François de quitter ceux qu'ils y avoient*, 753. 850. *Places que les Hollandois ont sur les côtes de cette Ile*, 422. 753. 851. *détail des marchandises qui se trouvent dans cette Ile; celles qu'il est difficile d'avoir, & pourquoi*, 851. 852. *fournit seule la canelle*, 422. 755. *surprenante quantité qu'un petit espace en produit; Les Hollandois seuls en possession de cette épicerie, quantité qu'ils en apportent en Europe*, 755. *trois sortes d'écorce de canelle*, 852. *Les Hollandois en empêchent la multiplication*, 852. & 755. *Sur les Canéliers de Ceylan*, 853—856. *Les éléphans qu'ils transportent de Ceylan dans les Indes sont très estimés*, 423. 852. *L'yvoire pour la blancheur & la finesse du grain l'emporte sur tout autre*, ibid.

ibid. *Outre ce commerce les Hollandois y font encore négoce d'or, de pierreries, & d'arique*, 423. *Monnoyes en uſage dans cette Ile*, 852. *La riviere de Ceylan a des pierres précieuſes dans ſon gravier*, 759.

Ile de Chiloë *dans la mer du Sud. Panama en enléve ſes bois de charpente & de menuiſerie*, 938.

Ile de Chio. *Voyez* Chio.

Ile de Chypre. *Voyez* Chypre.

Ile Cykoko. *Voyez* Ile de Bongo.

Ile de Coche *ſur la côte de l'Amérique Méridionale. Cauſes qui ont fait abandonner aux Eſpagnols la pêche des perles qui s'y faiſoit*, 911.

Ile de Corse *Royaume; Conſeil de Commerce établi par le Roi Théodore, & moyens propoſés pour l'augmentation du Commerce*, 491. 492.

Ile de Cuba, *une des Antilles & des plus grandes de l'Amérique Eſpagnole dans la mer du Nord. Sa ſituation, ſon étenduë, ſes montagnes, ſes rivieres, ſes bois, ſes productions, & commerce particulier de ſes villes & ports*, 907-909.

Ile de Cubagna, *une de celles que les Eſpagnols poſſédent dans l'Amérique Méridionale. A été long-tems fameuſe par la pêche des perles; par quelles cauſes s'eſt détruite*, 911.

Ile de Curaçao, *ou* Curraſſau, *la ſeule Ile de conſéquence que les Hollandois poſſédent aux Indes Occidentales*, 411. 926. 1020. *Mémoire dreſſé en* 1721. *concernant le commerce des Hollandois avec les Eſpagnols dans les Indes Occidentales. La Compagnie n'accorde à perſonne la permiſſion de faire la traite des Négres*, 1021. *Marchandiſes propres pour le Commerce avec les Eſpagnols*, 1022. *Commerce des Nations d'Europe avec les Eſpagnols de l'Amerique*, 1023. *Cette Ile eſt plus conſidérable par le commerce que ſa proximité de la Terre ferme de l'Amérique lui facilite avec les Eſpagnols, que par ſes productions*, 1020. *produit des ſucres, des laines & des cuirs; Traite conſidérable des Négres que les Eſpagnols de Carthagéne & de Porto-bello y faiſoient autrefois pour le Perou, beaucoup déchûë & pourquoi; Le commerce des marchandiſes d'Europe y a ſuccédé; qui les enlévent & où portées; Vuës de politique & d'intérêt des Hollandois en refuſant de recevoir dans leur port les priſes que les Flibuſtiers font ſur les Eſpagnols*, ibid. *depuis quand les Hollandois ont pris Curaçao ſur les Eſpagnols*, 1025. *Négoce & profits conſidérables qu'ils font ſur la côte de Caraccos*, 926.

Ile Dauphine. Voyez Ile de Madagascar.

Ile Dauphine, *un des Poſtes de la Colonie Françoiſe de la Louiſiane. Etoit autrefois le mouillage des vaiſſeaux de la Compagnie*, 973. *Pourquoi on y a conſervé un petit fort*, 976.

Ile de la Deſirade, *une des Françoiſes de l'Amerique*, 954. *Commerce de ces Iles*, 953--957.

Iles Espagnoles de l'Amerique. *Commerce général & particulier qui s'y fait*, 907--912.

Iles de l'Eté. Voyez Iles Barmudes.

Ile de Firando, *une de celles du Japon. Les Hollandois y ont d'abord établi leurs comptoirs*, 893. *quand y furent conviés par les Japonois*, 894.

Iles Flamandes. Voyez Iles Açores.

Iles Flores, 888.

Ile Formoſa *ou* Formoſe *de la Chine. Les Hollandois y avoient bâti un fort; quand en ont été chaſſés*, 864.

Iles Françoises de l'Amerique. *Ce qu'on comprend ordinairement ſous ce nom appartenant aux François*, 953. *nom de ces Iles & leurs qualifications*, ibid. & 954. *nombre conſidérable de vaiſſeaux François qui en font le commerce; Saiſon la plus favorable pour le départ de ces vaiſſeaux; détail des marchandiſes qu'on fait aux Iles Françoiſes; eſtime de la quantité de ſucre que chacune d'elles fournit année commune; Les Hollandois en faiſoient preſqu'entiérement le commerce autrefois*, 954. *Ports où ces Etrangers faiſoient leurs cargaiſons pour ces Iles*, 954. 955. *Comment les François ſe le ſont conſervé*, ibid. *marchandiſes qu'ils portent dans ces Iles, différentes ſuivant les lieux d'où les vaiſſeaux partent*, 955. *Cargaiſon pour les Iles, lors qu'ils partent de la Rochelle; détail de celle de Rouen*, ibid. *de celle de Marſeille; à combien de millions vont année commune les différentes eſpéces de marchandiſes de ces cargaiſons. Commerce des François de la Terre-ferme de l'Amerique, avec les Iles; Le commerce s'y fait par échange, auſſi-bien que le négoce des Négres*, 956.

Ile de Fuego *une de celles du Cap-Verd*, 689.

Ile de Fuentes, *une des Canaries, en Afrique*, 691.

Ile de Gallo *aux côtes de la Mer du Sud. On coupe ſur cette Ile les bois de charpente pour Lima & pour Panama*, 932. 938.

Ile de Gilolo, *une des quatre grandes Moluques. Son étenduë; Les Hollandois y entretiennent deux forts uniquement pour ſe conſerver la culture des clous de girofle; Le ſagu eſt la marchandiſe la plus néceſſaire qu'ils en tirent*, 873. *ce que c'eſt que le ſagu, ſon uſage & ſa préparation*, 873. 874.

Ile de Gnahans, *une des Marianes, des plus peuplées & des plus conſidérables*, 892.

Ile de Gomere, *une des Canaries*, 691.

Ile de Gorée. *La Compagnie Françoiſe du Sénégal a un de ſes principaux établiſſemens dans cette Ile*, 633. *eſt comme le dépôt de la Conceſſion de la Compagnie; La traite des cuirs eſt fort diminuée dans ce département, & pourquoi; Leur qualité en eſt très bonne; Les Négres qu'on y traite ſont beaux*, 642. *Obſervations & Tarif au ſujet de ce commerce*, 642. 643. *dépenſe du comptoir de Gorée*, 636.

Ile Gorgonia *eſt la ſeule dans la Mer du Sud où il ſe trouve des perles*, 938.

Ile de Gounongapi, *une des ſix de Banda; On y cultive la muſcade & le macis*, 877. 878. *Les Hollandois ſont les maîtres abſolus de ce négoce; Précautions qu'ils prennent pour s'aſſurer de cette épicerie & pour en augmenter la production*, 878. 879.

Ile Gratioſa, *une des Açores*, 686.

Ile de Grenade, *une des Françoiſes de l'Amerique*, 954. *Commerce de ces Iles*, 953--957. *Son commerce avec la Rochelle*, 142.

Ile de la Guadeloupe, *une des Françoiſes de l'Amerique*, 954. *Commerce de ces Iles*, 953--957. *Son Commerce avec la Rochelle*, 142.

Ile de Guam, *la principale des Iles Mariannes. C'eſt où les vaiſſeaux d'Acapulco dans la nouvelle Eſpagne, ſe rafraîchiſſent dans leur route pour les Manilles*, 940.

Ile de la Jamaïque, *une des grandes de l'Amerique ſeptentrionale. Longtems diſputée entre les Anglois & les Eſpagnols ſes premiers maîtres; réduite enfin ſous la puiſſance de ceux-là; Sa ſituation & ſon étenduë; Plantation floriſſante que les Anglois y ont préſentement; détail des marchandiſes qui ſe cultivent dans ſes habitations, & de ſes diverſes ſortes de bois*, 987. *Ses gros & menus beſtiaux*, 987. 988. *l'Ecaille de tortuë eſt un des principaux objets du Commerce des Jamaïquains; Circonſtances & particularités du trafic que les Anglois de la Jamaïque font avec les Eſpagnols & les Indiens du Continent de l'Amerique; riſque de ce négoce de la part des Eſpagnols & des Indiens*, 988. *autre eſpéce de Commerce très avantageux aux Jamaïquains*, 988. 989. *détail des marchandiſes que les Anglois d'Europe portent à la Jamaïque, tant de celles qui ſont propres de l'Angleterre, que de celles qu'ils tirent de France*, 989. *Commerce que les Anglois de la Jamaïque font ſur la côte de Caraccos*, 926.

Iles du Japon. *Voyez* Japon.

Iles de Java, *partie de celles de la Sonde. Situation & étenduë de la grande & petite Java*, 857. *Sa deſcription*, 863. *&c. La grande Java la plus fertile des Iles de la Sonde, eſt l'entrepôt des Hollandois pour preſque toutes les marchandiſes de l'Orient & de l'Europe; ſont les ſeuls Européens qui ſoient établis dans*

dans cette Ile ; quand & par quelle ſurpriſe ont chaſſé les Anglois de l'établiſſement qu'ils avoient à Jacatra, 858. quand & par quel artifice interdiſent l'entrée de Bantam, à toutes les Nations de l'Europe, 860. Les Javans nés pour le commerce, 858. Différens lieux de leur plus grand commerce ; En quoi conſiſte leur principal négoce, 858. Leur détail eſt compoſé de toutes ſortes de marchandiſes d'Europe & d'Aſie, 859. avec quel ordre & arrangement ces marchandiſes ſont diſtribuées dans leurs bazars ; Les Javans auſſi ruſés & infidèles que les Chinois dans le commerce ; métaux & épiceries que produit l'Ile de Java, ibid. *Deſtination des deux ſortes de poivre qui y croiſſent, 756. Tentatives des Hollandois pour ſe rendre ſeuls maîtres de ce négoce*, ibid. *Les Chinois y cultivent de l'indigo, 756.*

Iles des Larrons. Voyez Iles Marianes.

Ile de Lobos *dans la mer du Sud, 932.*

Ile Longue, *une des principales de la nouvelle York ſur les côtes de l'Amérique ſeptentrionale, 1010.*

Ile de Lonthor, *une des ſix compriſes ſous le nom de Banda. On y recueille la muſcade & le macis, 877. quantité qu'elle en donne, 880. ce que pratiquent les Hollandois pour s'aſſurer de cette recolte & l'augmenter, 879.*

Ile de Louis-Bourg *ou du* Cap-Breton, *dans l'Amérique ſeptentrionale, 953. Hiſtoire des différens changemens arrivés entre les François & les Anglois pour la poſſeſſion de cette Ile ; Les François y ont préſentement une Colonie, 981. Situation de cette Ile ; différens havres & ports de cette Ile, & leurs bonnes ou mauvaiſes diſpoſitions ; La pêche eſt preſque le ſeul objet du commerce de cette Ile, 982. Eſpérance d'y rappeller les Sauvages pour la traite des pelleteries ; attention de Sa Majeſté T. C. pour l'entretien & la nourriture des Officiers & des troupes des garniſons de cette Ile, 983. Son commerce avec la Rochelle, 148. Charge d'un vaiſſeau de cette ville pour cette Ile, 149.*

Ile aux Loups *aux côtes de la nouvelle Ecoſſe dans l'Amérique ſeptentrionale. Peaux de Loups Marins qui y croiſſent, & huiles qu'en donne la graiſſe ; Différens uſages de ces huiles, 1011.*

Iles Luçon. Voyez Iles Philippines.

Ile de Macassar ou Ile de Celebes *la plus conſidérable des Moluques. Son étenduë, 415. 872. Le Royaume de Macaſſar qui a donné ſon nom à l'Ile, eſt le plus fertile & preſque le ſeul où les Européens faſſent commerce ; deſcription & ſituation de ſa Capitale ; Les Portugais y faiſoient leur plus grand commerce aux Indes ; ſous quel prétexte les Hollandois s'y ſont introduits ; ne s'y ſont maintenus que par la force des armes, 872. n'ont encore pû parvenir à donner l'excluſion aux Nations de l'Europe & des Indes ; La franchiſe des droits d'entrée & de ſortie y attire les Négocians, 873. l'or, l'yvoire, les perles, le poivre, &c. ſont du nombre des marchandiſes qu'on en tire, 415. 758. 873. Les draps d'écarlate & étoffes d'or & d'argent ſont de celles qu'on y porte, 873.*

Ile de Machiam, *une des petites Moluques. Sa ſituation & ſa grandeur, 875. La Compagnie Hollandoiſe y a trois forts, 876. Le clou de girofle eſt preſque le ſeul commerce qu'ils y faſſent ; ce que cette Ile en peut fournir année commune, 877.*

Ile de Madagascar, *ou* Madecasse *ſelon les Naturels du païs, ou* de Saint Laurent *ſelon les Portugais, ou* Dauphine *ſelon les François, en Afrique. La férocité des habitans & l'intemperie de l'air, obſtacles preſque inſurmontables pour l'affermiſſement des Colonies dans cette Ile ; Sa ſituation & ſes productions convenables pour un riche & floriſſant commerce ; quand les Portugais l'ont découverte ; Les François ſont les ſeuls des Européens qui y ayent tenté un établiſſement ſtable ; époque & hiſtoire de ce projet, 683. ample détail des marchandiſes propres pour cette Ile, & de celles qu'on en peut tirer, 683. 684. Deſcription curieuſe des talens & des commodités que les Madecaſſes ont pour le commerce, de leurs poids & meſures, de leurs arts & métiers, de leur induſtrie & de la maniére dont s'y fait le commerce, 684--686.*

Ile de Madecasse. Voyez Ile de Madagascar.

Ile du Mai, *une de celles du Cap-Verd, 689.*

Iles Maldives *dans la Mer des Indes. Leur ſituation, 848. nombre de ces Iles & leur diviſion ; Le plus grand commerce de ces Iles conſiſte en cauris ou coquillages blancs ; Les Hollandois font le plus de négoce de ces coquillages ; Uſages de ces coquillages ; marchandiſes qu'on donne en échange à ces Inſulaires ; Le Cocos croît aux Maldives mieux qu'ailleurs ; les naturels du pays font négoce des marchandiſes que fournit cet arbre, 849. Le Cocos de ces Iles eſt différent de celui des Indes, 849. commerce que les Chinois de Canton font aux Maldives ; Vaiſſeaux, équipage & ſaiſon propres pour ce voyage ; marchandiſes qui conviennent à ce commerce & celles qu'ils tirent des Maldives, 832.*

Ile de Manar *aux Indes Orientales, au Nord de celle de Ceylan, appartient aux Hollandois, 851.*

Iles Manilles. Voyez Iles Philippines.

Ile Manille. *La plus grande & la plus conſidérable des Philippines. Sa ſituation & ſa temperature, 889. c'eſt à Manille Capitale de toute l'Ile que ſe fait preſque tout le commerce des Eſpagnols ; eſt comme l'entrepôt de toutes les richeſſes du nouveau monde ; ſon havre eſt ſpacieux & très ſur ; c'eſt là qu'arrivent tous les ans les gallions d'Acapulco dans la nouvelle Eſpagne ; Les Chinois & Japonois y apportent ſans ceſſe leurs richeſſes ; Tems auquel ces Nations font leur commerce, 890.* ibid.

Ile de la Marguerite, *une de celles que les Eſpagnols poſſédent à l'Amerique dans la Mer du Nord. Sa ſituation, quand & par qui découverte ; La pêche des perles qui s'y faiſoit autrefois avec réputation, beaucoup diminuée & pourquoi, quand ſe fait cette pêche, 911.*

Iles Marianes, des Larrons, *ou de las Velas. Leur ſituation ; D'où ont eu ces différens noms ; Sont fort peuplées ; Ces Inſulaires ſe croyoient les ſeuls habitans de la terre, avant l'arrivée du fameux Magellan ; Naiſſance de Commerce dans ces Iles ; Echanges que les vaiſſeaux Eſpagnols d'Acapulco y font, & eſpérance que leur ſituation avantageuſe donne d'un commerce conſidérable, 892.*

Ile de Marie-Galande, *une des Françoiſes de l'Amerique, 954. Commerce de ces Iles, 953--956.*

Iles de Martin Viniard *dans l'Amerique ſeptentrionale. Partie de la Colonie de la nouvelle York, 1002.*

Ile de la Martinique, *la principale, la plus riche & la plus floriſſante des Iles Françoiſes de l'Amerique, 954. 956. Sa deſcription, ſa ſituation & ſes prérogatives, 956. 957. Ce qu'on y compte de Blancs & de Négres ; Vente en troc de ſucre blanc, 140. On y fabrique & raffine les ſucres qu'elle produit, 957. On y cultive l'indigo, le cacao, & d'autres drogues*, ibid. *Son commerce avec la Rochelle, 142.*

Ile de Maſſalon *de l'Archipel des Moluques. La Compagnie Hollandoiſe y a des comptoirs & des redoutes, 881.*

Ile de Matouacks *ou* Ile de Terre, *partie de la Conceſſion faite à la Colonie de la nouvelle Yorck dans le Continent de l'Amerique Angloiſe, 1002.*

Iles Michaux *dans l'Amerique ſeptentrionale. Les environs de ces Iles ſont les meilleurs endroits de la Colonie Françoiſe de Louis-Bourg, 982.*

Ile Mindanao, *une des plus grandes des Philippines. Sa ſituation ; Ses habitans font une eſpéce de commerce particulier avec différentes Iles des Indes, 889. Détail des marchandiſes qu'ils y portent, & de celles du crû de leur Ile ; raiſons qu'ils ont de ne cultiver que peu de muſcade & de clou de girofle, 890.*

Iles Moluques, *partie de l'Archipel Oriental ; Diviſées en grandes & en petites, 871. quand furent découvertes par les Portugais ; les Eſpagnols leur en diſputent la poſſeſſion, ſur quoi fondés ; quand les Hollan-*

dois

doi en chaſſerent entièrement les premiers, 872. *La noix muſcade, le macis & le girofle ne ſe trouvent point ailleurs que dans ces Iles*, ibid. & 755. *Hiſtoire des établiſſemens des Européens dans les grandes & petites Moluques, & du commerce de chacune en particulier*, 871-880.

Ile de Mont-Serrat, *une des Antilles Angloiſes*, 987.

Ile de Motir, ou Motier, *une des petites Moluques. Sa ſituation & ſa grandeur*, 875. *Les Hollandois y ont un fort*, 878. *Le clou de girofle eſt preſque le ſeul commerce qu'ils y faſſent*, 877.

Ile de Mulama *de l'Archipel des Moluques. La Compagnie Hollandoiſe y a des redoutes & des comptoirs*, 881.

Ile Nantuke ou Nantuket, *partie de la conceſſion accordée à la Colonie de la nouvelle York*, 1002.

Ile de Neira, *une des Iles connues ſous le nom de Banda*, 877. *Les Hollandois ſont les maîtres du négoce de la muſcade & du macis qu'on y cultive*, 878. *quantité qu'elle en donne*, 880.

Ile de Nieves, *une des Antilles Angloiſes*, 987.

Ile de Niphon, *la plus grande de celles du Japon. Incertitude de ſa véritable ſituation*, 893.

Ile de Noſtlaw *de l'Archipel des Moluques. La Compagnie Hollandoiſe y a des comptoirs & des redoutes*, 881.

Ile Octava *de l'Archipel des Moluques. Les Hollandois y ont des redoutes & des comptoirs*, 881.

Ile d'Oma *de l'Archipel des Moluques. La Compagnie Hollandoiſe y a des redoutes & des comptoirs*, 881.

Ile d'Onime *de l'Archipel des Moluques. Les Hollandois y ont des redoutes & des comptoirs*, 881.

Ile d'Orléans *dans le fleuve de S. Laurent. Les habitations qu'y ont les François ne ſont pas des moins en réputation du Canada; Eſt très fertile principalement en froment*, 965.

Ile et Ville d'Ormus, *dans le Golfe Perſique. Sa ſituation; quand les Portugais s'en emparerent & en furent chaſſés par Schah Abas, avec le ſecours des Anglois*, 706. *Bender-Abaſſi a pris la place de l'Ile & ville d'Ormus après leur deſtruction par le grand Abas*, 707.

Ile Percée *ſur la côte du Canada vers l'embouchure de la fameuſe rivière de S. Laurent*, 1010.

Iles de Pericon *dans la Mer du Sud. C'eſt à cette rade que les vaiſſeaux ſe tiennent pour la décharge de la flote du Perou pour Panama*, 937.

Ile de las Perlas *dans la Mer du Sud. Lima tiroit ſes perles des pêcheries de ces Iles*, 932. *n'en produiſent plus aucune*, 938.

Ile aux Perlas. *Voyez* Ile de la Marguerite.

Iles Philippines ou Manilles, ou Iles Luçon. *Hiſtoire de leur découverte & de l'établiſſement des Eſpagnols dans ces Iles; Leur ſituation*, 889. *Les Chinois & Japonois font un commerce continuel dans ces Iles; Les Anglois & Hollandois ſont les ſeules Nations qui en ſoient exclus*, 890. *Détail des marchandiſes que les différentes Nations y apportent, de celles qu'on en tire, ſoit qu'elles proviennent d'ailleurs, ſoit qu'elles ſoient du pays*, 891. *prix modique des vivres & denrées aux Philippines*, 892. *Circonſtances du commerce d'Acapulco aux Manilles*, 940.

Ile de Porto-Rico, *une des Antilles & de celles que les Eſpagnols poſſédent à l'Amerique dans la Mer du Nord. Sa ſituation & ſon étendue*, 910. *Les mines de l'or y ſont préſentement réduites à rien, pour quelles cauſes*, 910. 911. *En quoi conſiſte le principal commerce de cette Ile; Trois fleaux très préjudiciables à la fertilité & à la richeſſe du commerce de cette Ile*, 911.

Ile de Poulo-rhon, *une des ſix connües ſous le nom de Banda. La muſcade & le macis qu'on y cultive paſſent par les mains des Hollandois; leſquels y ont des forts & s'aſſurent de cette épicerie par toutes ſortes de précautions*, 878.

Ile de Poulo-way, *une des ſix Iles compriſes ſous le nom de Banda. Les Hollandois y ont un fort; ſont les maîtres de la muſcade & du macis qui s'y recueillent*, 878. *quantité qu'elle en donne*, 880.

Ile du Prince, *proche celle de S. Thomas en Afrique*, 691.

Ile de la Providence ou Ile de ſainte Catherine *dans l'Amerique Eſpagnole. Les Eſpagnols l'ont repriſe ſur les Anglois qui les en avoient chaſſés*, 914.

Ile de Quiſna, *une de celles du Japon. Occupée préſentement par les Hollandois*, 894. *eſt défendu ſous peine de la vie aux Hollandois de la paſſer ſans permiſſion du Gouverneur de la Capitale de l'Ile voiſine de Bongo*, 895. *Docilité & patience des Hollandois dans les formalités extraordinaires que la bizarerie des Japonois leur fait ſupporter*, 895. 896.

Ile de la Rodonda, *une des Antilles Angloiſes*, 987.

Ile de Roſinguein, *une des ſix Iles de Banda. La muſcade & le macis s'y recueillent; Les Hollandois ſont entièrement les maîtres de cette épicerie*, 878.

Ile Royale *dans l'Amerique ſeptentrionale; Son Commerce; celui avec la Rochelle*, 148. *Témoignagne que le Roi a donné de ſon attention pour faire fleurir cette nouvelle Colonie*, 983. *Voyez* Ile de Louis-Bourg.

Ile de Saba, *une des quatre Antilles Hollandoiſes. Sa ſituation & ſa forme; Sa culture abondante de tabac*, 1020.

Ile de Sable *aux côtes de la nouvelle Ecoſſe dans l'Amerique ſeptentrionale. Interdiction de la pêche de la morue faite aux François depuis cette Ile & à trente lieues de ſes côtes*, 1011.

Ile de Sainte Alouſie, *une des Françoiſes de l'Amerique*, 954. *Commerce de ces Iles*, 953-957.

Ile de S. André *près du Continent dans l'Amerique. Petite Ile inhabitée où les Anglois de la Jamaique trouvent les plus beaux cédres & les meilleurs bois pour la conſtruction de leurs vaiſſeaux*, 987.

Ile de S. Barthelemi, *une des Françoiſes de l'Amerique*, 954. *Commerce de ces Iles*, 953-957.

Ile de Sainte Catherine. *Voyez* Ile de la Providence.

Ile de Saint Chriſtofle. *Les François & les Anglois ont commencé leurs grands établiſſemens aux Antilles par cette Ile*, 954. *Les François l'ont longtems partagée avec les Anglois*, 953.

Ile de Sainte Croix *dans l'Amerique ſeptentrionale. Les François & les Hollandois ont cette Ile en commun*, 954.

Ile de Saint Domingue, *une des plus grandes de l'Amerique dans la Mer du Nord. Sa ſituation & ſon étendue*, 909. *Les François partagent avec les Eſpagnols la propriété de cette Ile*, 909. 957. *état de leurs colonies; Les François y ſont plus forts que les Eſpagnols*, 959. 960. *Principaux quartiers que les François y ont en partage*, 958. 960. *Hiſtoire de l'établiſſement en France d'une première Compagnie des Indes Occidentales, & des cauſes qui lui en firent abandonner le commerce*, ibid. *Etabliſſement d'une ſeconde Compagnie: Conceſſion contenue dans ſes Lettres Patentes, & conditions qui y ſont ſtipulées. Cargaiſon des navires pour l'Ile de S. Domingue*, 959. *Son Commerce avec la Rochelle; Droits ſur les ſucres à la dite ville*, 139. *Son commerce*, 959. *Les Eſpagnols n'y envoyent qu'un bâtiment du Mexique*, 960. *on y cultive du tabac, du ſucre, de l'indigo, du coton, du cacao, de la vanille & du gingembre; le Caffé commence à s'y cultiver avec ſuccès; les légumes de France y ſont fort beaux; les blés & les vignes y réuſſiſſent mal*, 961. *il n'y a point de manufacture; On y élève beaucoup de beſtiaux; Il y vient beaucoup de bois propre à la teinture; Cette Ile eſt la plus commode pour faire la contrebande avec les Eſpagnols*, 962. *Principales marchandiſes, ſoit de production, ſoit de celles qu'on y apporte, qui ſe tirent de ce pays*, 909. 959. *Ses mines d'or*,

d'or, 909. *Commerce particulier de la ville de S. Domingue & des autres lieux de l'Ile*, 909. 919. *Salines de l'Ile de S. Domingue, & abondance qu'elles promettent étant préparées*, 910.

Ile de S. Eustache, *une des quatre Iles Antilles Hollandoises. Sa situation & sa figure*, 1019. *Les plantations de son excellent tabac y font presque tout son commerce; marchandises que les Zélandois y apportent pour en faire l'échange*, 1020.

Ile de Sainte Hélène *en Afrique. Sa situation*, 697. *Découverte par les Portugais; les Anglois en prennent possession après les Hollandois; rafraîchissemens qu'on y trouve, & marchandises qu'on donne en échange*, ibid.

Ile Saint Jean, *grande & petite Ile de la Baye de S. Laurent. La pêche de la morue y est abondante*, 984. *Voyez* Ile de Porto-Rico.

Ile de S. Laurent. Voyez Ile de Madagascar.

Ile Sainte Marie, *proche celle de Louis-Bourg dans l'Amerique septentrionale, fait partie de la Colonie Françoise; ses terres mal saines*, 982.

Ile de S. Martin, *une des Antilles Hollandoises. Sa situation & sa grandeur*, 1020. *Les Hollandois & les François en occupent chacun une moitié*, ibid. & 954. *Son négoce & ses richesses consistent dans son tabac & ses salines*, 1020.

Ile de Saint Thomas *en Afrique. Une des principales Colonies que les Portugais ayent en Afrique*, 690. *Sa situation commode pour le négoce des côtes voisines*, ibid. *On y fait tous les mois une recolte de cannes de sucre & de gingembre*, ibid. *Détail des marchandises de production ou de fabrique de cette Ile qu'on en tire, & de celles d'Europe qu'on y porte*, ibid. & 691.

Ile de S. Thomas, *la seule Colonie des Danois dans les Indes Occidentales. Sa situation. Les Hambourgeois y ont un Comptoir pour leur négoce dans les Antilles; Les productions de S. Thomas peu considérables; Est comme l'étape générale des Nègres que les Danois y apportent de leurs établissemens des côtes d'Afrique; Les Espagnols de Porto-Rico donnent en échange pour ces Nègres les plus riches marchandises de leur Ile; autre espèce de négoce assez considérable que font les Danois de l'Ile de S. Thomas*, 1025.

Iles Salées. Voyez Iles du Cap-Verd.

Ile de Sanchan. *Est le premier endroit où les Portugais ayent eu permission d'exposer leurs marchandises, avant leur établissement de Macao à la Chine*, 844.

Ile de Sarva *peu éloignée de celle de S. Domingue. Fournit du bois de Gayac*, 910.

Ile de Sarunga, *une de celles du Japon. Les Portugais s'établirent d'abord sur les côtes de cette Ile, après la découverte qu'ils firent de celles du Japon*, 894.

Ile de Saypan, *une des plus considérables & des plus peuplées des Marianes*, 892.

Ile du Sel, *une de celles du Cap-Verd*, 689.

Iles Sembales *dans la Mer du Nord. Vivres & rafraîchissemens qu'elles fournissent à Carthagène*, 917. *Les Jamaiquains viennent commercer aux côtes vis-à-vis les Iles Sembales*, 988.

Iles de Solor *de l'Océan Oriental. Les Hollandois y font quelque commerce, & y ont des forts*, 888. *on en tire entre autres une espèce de bezoard*, 889.

Iles de la Sonde *que les Portugais nomment* Iles du Sud. *Leur situation dans la Mer des Indes & leur étendue; D'où tirent leur nom*, 857. *Voyez* Ile de Sumatra, Ile de Java & Ile de Borneo.

Iles du Sud. Voyez Iles de la Sonde.

Ile de Sumatra, *une de celles de la Sonde*, 857. *& le Commerce des Hollandois*, 418. *Destination des deux sortes de poivre qui y croissent; Les Hollandois ont tenté plusieurs fois de se rendre propre ce négoce*, 756. *est un des lieux des Indes d'où l'on tire l'or*, 758.

Ile de Tabago, *la plus grande des quatres Iles Antilles Hollandoises de l'Amerique. Quand & par qui les Hollandois furent rétablis dans cette Ile après en avoir été chassés par les Espagnols; Détail des productions de cette Ile & leur différente destination; Rafraîchissemens & marchandises principales que les Hollandois y apportent d'Europe*, 1019.

Iles Tercères. Voyez Iles Açores.

Ile de Ternate, *la principale des petites Iles Moluques*. 414. *Son étendue & sa situation; Les Portugais profitent de la revolte de plusieurs de ces Insulaires pour s'y établir, s'y fortifier & se rendre maîtres des Epiceries; Les Ternatois secouent le joug des Portugais en faveur des Hollandois*, 875. *Les Hollandois extrêmement jaloux du commerce du clou de girofle dont ils sont les maîtres*, 875. 876. *ce que Ternate en peut fournir année commune*, 876. 877. *autres marchandises qu'on peut tirer de Ternate, & celles qu'on y porte*, 415. 877.

Ile de Terre. *Voyez* Ile de Matounacks.

Ile de Terre-neuve, *une des Angloises de l'Amerique. Long-tems partagée entre les François & les Anglois, & depuis quand cédée entièrement à ceux-ci; Liberté de la Pêche de quelques côtes réservée aux François; Situation, figure & étendue de l'Ile; n'a aucune terre propre pour la culture ou les semences: Tout le commerce de l'Ile ne consiste qu'en la pêche, dont les gains sont considérables, 990. tems pour y aller*, 991. *nombre de vaisseaux qu'y envoyent les Anglois, soit d'Europe, soit de leurs Colonies de l'Amerique*, 990. *Remarques sur le grand banc & les petits bancs ou bancquereaux, & de la pêche qui s'y fait*, 992. *Diverses sortes de pelleteries de cette Ile, dont on pourroit faire négoce; a des carrières de marbres assez beaux*, 991.

Ile de Tidor, *une des petites Moluques. La Compagnie Hollandoise y a trois forts*, 876. *Le clou de girofle est presque le seul commerce qu'elle y fasse*, 877.

Ile de Timor *de l'Océan Oriental. Sa situation*, 415. 888. *Les Hollandois y ont des forts, & on y négocie des Esclaves, de la cire & du bois de Santal*, ibid.

Ile de Tomago *dans la Mer du Sud. Fournit à Panama des bois de charpente & de menuiserie*, 938.

Ile de la Tortue *dans l'Amerique Françoise. Histoire de l'établissement qu'y formèrent les François chassés de l'Ile de S. Christofle par les Espagnols dans le dessein d'habiter dans S. Domingue; Situation de l'Ile de la Tortuë*, 957. *Marchandises que fournit l'Ile de la Tortuë, & cargaison des vaisseaux pour cette Ile*, 958. 959.

Ile aux Vaisseaux. *Commodité de la rade de cette Ile pour le chargement & déchargement des vaisseaux François pour le commerce du Missisipi; Etablissement commencé dans cette Ile*, 973.

Iles de las Velas. Voyez Iles Marianes.

Ile Verte *dans l'Amerique septentrionale, proche celle du Cap-Breton, est un des meilleurs endroits pour la pêche de la Colonie Françoise*, 982.

Iles Vertes. Voyez Iles du Cap-Verd.

Ile d'Uleaster *de l'Archipel des Moluques. Les Hollandois y ont des redoutes & des comptoirs*, 881.

Ile de Xicocun, *une des plus considérables de celles du Japon. Sa situation*, 893.

Ile de Ximus, *une des plus considérables de celles du Japon. Sa situation*, 893.

Ile de Zoccotara. *Voyez* Zoccotara.

Illec, *ville d'un Royaume dépendant de celui de Maroc*, 618.

les Illinois, *poste des François de la Louisiane sur le Missisipi. Ce canton est rempli de mines, & propre à différentes productions nécessaires à la vie; on y peut faire un commerce considérable de pelleteries; réussite des premières semences faites en* 1720; *grands avantages que promet cet établissement*, 973.

Indes Occidentales. *Voyez* Amerique.

INDES ORIENTALES. *Leur Commerce en général*, 747---759. *comment diviſées ; ſont le plus important commerce du monde par leurs riches productions*, 747. *Hiſtoire des premiers établiſſemens des Portugais aux Indes ; combien ils y étoient puiſſans autrefois ; Décadence étonnante de leur commerce & de leur autorité*, 748. *Les Hollandois leur ont ſuccédé en tout ; par quels motifs ; conduite & ſuccès de l'entrepriſe de ceux-ci*, 749. *leur jalouſie contre les Européens dans ce commerce, & leur pratique pour les en rebuter. Quand les François & les Anglois ſe ſont établis aux Indes ; Le négoce de ceux-ci preſque égal à celui des Hollandois ; ce qui fait augurer que celui des François y ſera floriſſant*, 750. *Etabliſſemens, comptoirs, factories & loges que les Nations d'Europe ont aux Indes Orientales, & le nombre de vaiſſeaux qu'ils y employent*, 750---754. *Etabliſſemens des François*, 750. 751. *des Anglois*, 751. 752. *des Hollandois*, 752. 753. *des Portugais*, 753. 754. *des Danois*, 754. *Marchandiſes des Indes diviſées en quatre claſſes*, 754. *Mémoire très curieux du détail de ces marchandiſes, des lieux qui les produiſent, & où elles ſe fabriquent*, 755---759. *où ſe trouvent les Drogues & Epiceries*, 755. *d'où ſe tirent les ſoyes & les étoffes de ſoye ; où croît le coton*, 757. *quels endroits fourniſſent les métaux, diamans, pierreries, &c.* 758. & ſuiv.

INDOSTAN, ou EMPIRE DU GRAND MOGOL. *Sa ſituation & ſon étenduë ; fertile en toutes ſortes de commodités pour la vie ; habileté & inclination de ſes habitans pour le commerce ; Le Commerce des Européens conſiſte principalement en or & en argent qu'ils y portent ; Les Hollandois y deſtinent celui qu'ils tirent d'Europe & du Japon ; Toutes ces eſpéces converties en ouvrages de fabriques par les Indoſtans ; marchandiſes que les Hollandois y fourniſſent ; celles qu'y portent les Anglois ; celles que les François y envoyent ; celles des Tartares Usbecks*, 760. *on y envoye tous les ans pour de grandes ſommes des vins de Perſe, & beaucoup de bêtes de ſomme & d'agneaux*, 718.

Indoüa *dans l'Indoſtan, on y fait de l'Indigo*, 768.

Invan, *Province de la Chine limitrophe du Tunquin*, 809.

JOAL, *un des Départemens de la Compagnie du Sénegal. Raiſons qu'elle a euës de faire ce nouvel établiſſement ; Différens objets du commerce de Joal*, 642.

Joartam *dans l'Ile de Java une de celles de la Sonde. Ce port eſt célébre par l'abord des vaiſſeaux Javans & de quelques peuples des Indes*, 859.

Irilla. *Ses Marchands viennent échanger leurs marchandiſes avec celles des Mingreliens*, 725.

IRLANDE, *Royaume de la Grande-Bretagne. Détail de ſes productions naturelles*, 351. *Ses manufactures & leurs qualités*, ibid. *mauvaiſe pratique des Irlandois pour augmenter le poids de certaines marchandiſes*, ibid. *Marchandiſes qui en viennent à la Rochelle*, 123.

IROQUOIS, *Nation ſauvage du Canada. Redoutables par leur férocité & leur courage ; ils préférent les Anglois aux François, & pourquoi ; Proviſions qu'ils fourniſſent quelquefois aux François, & ce qu'on leur donne en échange ; Commerce que les François font avec des Iroquois Chrétiens moins inquiets que les autres*, 965. *Adreſſe des Anglois de la nouvelle Angleterre pour s'attirer leur pelleterie au préjudice des François*, 1007.

ISLANDE, *Ile des Terres Arctiques. Les Danois ſeuls en ſont le commerce*, 479. *Le négoce de cette Ile conſiſte principalement en beſtiaux & chevaux*, ibid. *Eſpéce particuliére de moutons qu'il y a*, ibid. *ce que les Danois y portent en échange*, 480. *Ses habitans ſont fort ruſtiques*, 479. *Marchandiſes qu'on y porte*, 480. *Il y a une Compagnie de Commerce*, 479. 480. *Maniére d'y négocier*, 480.

ISLES, *Voyez* ILES.

ISPAHAN, *Capitale de la Perſe, eſt le centre du Commerce de ce royaume*, 714. *c'eſt d'où partent & où arrivent les Caravanes ; Les Anglois & Hollandois y ont des logemens ſuperbes ; Différentes Nations qui y ſont établies, comment s'y fait le commerce*, ibid. *On y trouve toutes ſortes de marchandiſes*, 714. 715. *Les ſoyes du crû de ce Royaume en ſont le plus grand négoce*, 715. *Prix ſurprenant des brocards d'or qui s'y fabriquent*, 716. *monnoyes courantes qui s'y frapent*, 720.

les Iſialis *Sauvages du Miſſiſipi. Les François de cette Colonie en tirent diverſes ſortes de pelleteries*, 971.

ITALIE, *preſqu'Ile de l'Europe ſur la Méditerranée. Son Commerce général & particulier*, 481---509. *Les Italiens ont long-tems fait tout le commerce d'une partie de l'Europe*, 481. *Productions générales de l'Italie*, 509. *Détail des marchandiſes qu'on y porte*, ibid. *Préference que les Princes & grands Seigneurs d'Italie donnent aux étoffes des Manufactures de France*, 508. 509. *Commerce de diverſes Villes*, 481.

Juanca-beluca *au Perou, fournit du mercure pour le commerce des Eſpagnols à Lima*, 932.

JUDA, *petit Royaume des côtes d'Afrique.* Voyez ACARA.

Judda *Ville de l'Arabie heureuſe, ſon principal commerce eſt du Caffé*, 705. *Le Grand Seigneur y envoye 20. ou 25. Vaiſſeaux l'année*, ibid.

Judea, Judia *ou* Judtia, *Capitale du royaume de Siam. Voyez* Juthaia.

JULIERS, *Duché de la baſſe Allemagne, marchandiſes qu'on en tire*, 398.

Juthaïa, Judtia, Judia, Judea *ou* Odia, *Capitale du royaume de Siam. Fréquentée par tous les Marchands de l'Aſie ; Les Européens, les Chinois & les Mahométans, ſont les ſeuls qui puiſſent avoir des maiſons dans la ville ; Les Nations des Indes campent dans les dehors*, 804. *Exemple rare de l'indolence ou de la bonne foi des Siamois dans leur négoce entre eux*, 806.

Jutland *païs fertile, ſes productions*, 450.

K.

les Kaskaſſias, *habitans d'un village ſur le bord du Miſſiſipi*, 975.

Kent, *partie de la Penſilvanie, occupée par les Anglois de cette Colonie*, 1005.

Khefell *riviére de la Gr. Tartarie, fertilité de ſes bords*, 741.

Kily *Ville ſituée à la côte ſeptentrionale du Danube ; On y porte des damas de Scio & des boucaſſins ; Facture d'une caiſſe de boucaſſins*, 588. *Ses droits d'entrée*, ibid. *Elle eſt l'entrepôt des marchandiſes pour d'autres lieux ; On y fait la grande pêche de la mouronne ; le caviard n'y vaut rien : Il y vient beaucoup de froment ; ſa monnoye*, 589.

Kirman, *Les plus beaux tapis de Perſe ſe fabriquent dans cette Province ; a des manufactures d'étoffes de laine & de poil de chameau ; beauté de ſes laines*, 717.

Kirmant *Port de la Mer noire, Ses monnoyes ; On y fabrique des cuirs*, 590.

Kola, *ville de la juriſdiction du Czar. On y va par mer pour trafiquer avec les Lapons Moſcovites*, 469.

Kom *en Perſe. La fabrique de ſes chagrins eſt des plus eſtimées de la Perſe*, 717.

Konigsberg, *Capitale de la Pruſſe Ducale. Les étrangers ont pluſieurs incommodités à ſupporter dans ſon Commerce*, 462. 463. *Détail des marchandiſes convenables à ſon négoce*, 463. *ſes poids, meſures & monnoyes*, ibid.

le Koraſam *en Perſe, fournit du fer & de l'acier*, 718.

Kupur *Ville de la mer noire, les Perſes y font un grand négoce. Ses droits d'entrée & de ſortie*, 590.

L.

L.

Laar *en Perſe, ſes caravanes*, 714.

Laarwick *Ville de Norwége*, 468.

Labrador *au-delà du fleuve de S. Laurent au Canada. Ce pays eſt habité par les plus farouches & les plus déhans peuples du Continent*, 967.

Lacs d'Errié *ou de* Conti; de Frontenac, des Hurons, & de Lenemipigon, *formés par le fleuve de S. Laurent. Commodité de ces Lacs pour le commerce intérieur du Canada*, 964.

Lac de Maurepas *dans la Louiſiane*, 974.

Lac de Pontchartrain *dans la Louiſiane. Sureté que les barques & bateaux retirent de ſa communication avec la Mer*, 974.

Lac Supérieur, *un de ceux que forme le fleuve de S. Laurent. Ces Lacs commodes pour le commerce intérieur du Canada*, 964.

Lagor *dans le Royaume de Siam. Ses mines d'étain*, 805.

Lahor, *Royaume de l'Empire du Mogol*, 803. *envoye du muſc, du benjoin & de la ſoye au royaume de Siam*, 805.

Laland *Ile de Danemarck. Ses productions*, 450.

Lampy *aux côtes d'Afrique.* Voyez Acara.

Lance de Remire *dans l'Ile de Cayenne. Cette habitation de la Colonie Françoiſe eſt occupée par des Juifs*, 985.

Lancon Louiſe, *un des quartiers les plus habités par les François dans l'Ile de ſaint Domingue*, 958.

Landa *dans l'Ile de Borneo. Les Chinois y viennent trafiquer*, 871.

Langeland (*Ile de*) *abonde en grains*, 450.

Langenſaltz *Ville de la Thuringe, Marchandiſes qui y ſont propres; Ses fabriques & ſon aune*, 302.

Langtal *en Suiſſe, ſon marché de toiles, fil &c.* 1029.

Laponie, *Région des Royaumes de Norwége, de Suéde & de Moſcovie*, 469. *Détail des différentes pelleteries que les Lapons fourniſſent; Riſques qu'on court dans ce commerce; Marchandiſes qu'on leur porte; Son Commerce par quelle nation il ſe fait*, 469.

Lavelia, *un des ports de l'Amerique Eſpagnole ſur la Mer du Sud*, 926.

Lavillia *ſur les côtes de l'Amerique Eſpagnole, eſt un des principaux endroits où les Eſpagnols de Lima entretiennent un commerce réglé*, 934. *Proviſions que Lavillia fournit à Panama*, 938.

Lauſanne *en Suiſſe, ſes fabriques &c.* 1029. 1030.

Lebrijao *en Eſpagne, prix de ſes huiles*, 327.

Legiam *dans le Guillan Province de Perſe. Fournit la ſoye appellée* Legis, 715.

Leipzic. *Ville de la Haute Saxe, célébre par ſes foires*, 301. *Principales marchandiſes qu'on y trouve; Maniére d'y tenir les écritures; Ses lettres de change*, 302.

la Lencerotte, *une des Iles Canaries en Afrique*, 691.

Lentzbourg *en Suiſſe. Ses toiles peintes &c.* 1029.

Leogane, *un des principaux quartiers habités par les François dans l'Ile de ſaint Domingue*, 958.

Léon, *Capitale de la Province de Nicaragua ſur les côtes de la Mer du Sud. Marchandiſes que les Eſpagnols de Lima tirent de Léon*, 934. 939. *Il s'y trouve quantité de bois pour la Marine*, 934.

Léon *Ile d'Eſpagne. Prix de ſes citrons & oranges, & du ſel de ſes ſalines*, 328.

Lepe *en Eſpagne, Prix des figues ſeches qui ſe ramaſſent dans ſes environs*, 328.

Leſparſo *eſt le port de la ville de Carthage dans l'Amerique Eſpagnole; Son négoce eſt de ſucre & de cuirs, & fournit à Lima quantité de vivres*, 936.

Levant. *Commerce général & particulier du Levant & des côtes de Barbarie*, 509--615. *Détail hiſtorique des Capitulations d'entre pluſieurs Puiſſances & la Porte*, 509. 510. *Réglement concernant le Commerce des François au Levant*, 606. *Autre au ſujet des François qui s'y marient*, 607. *Droits établis ſur les Vaiſſeaux qui y vont de Marſeille, & Arrêts favorables pour ſon Commerce*, 247. *Son Commerce; Recapitulation du Commerce qu'y font les étrangers; Commerce des François; Marchandiſes qui paſſent de France au Levant*; 604. *Commerce des Anglois, des Hollandois, des Venitiens*, 605.

Leyden *en Hollande. On y fabrique les plus belles étoffes de laine*, 396. *de ſoye, de poil, d'or & d'argent*, 397. 398.

Libaw *Port de la Courlande. C'eſt dans cette ville où ſe fait preſque tout le commerce de cet Etat*, 462.

Liége, *ville de la baſſe Allemagne, Capitale de l'Evêché de ce nom; Marchandiſes qu'on en tire*, 398. *On y fait des armes, de la clouterie & quincaillerie; Il y a des mines de charbon & d'alun; ſes poids, meſures, & monnoyes*, 301.

Ligor, *petit Royaume de la preſqu'Ile de Malaca. Les Hollandois y font un bon commerce de poivre & d'étain*, 758. 803. 805.

Lima *Capitale du Perou. Sa ſituation*, 930; *eſt le lieu du plus grand commerce de l'Amerique Méridionale*, 931. *De quels endroits & en quels tems y arrivent les richeſſes du Perou, du Chily & d'Europe*, 931. 933. *Etenduë de ſon Commerce dans les terres de ce vaſte Empire, & même ſur la Mer du Nord; Les Eſpagnols & les Indiens partagent ce commerce; Les Indiens y font le détail du négoce, y exercent les arts & métiers: manufactures de lainage de ces pays, ont la préference ſur celles d'Europe*, 931. *en quoi conſiſtent & d'où viennent les differentes marchandiſes dont les Eſpagnols y trafiquent*, 931. 932. *L'argent du Perou eſt monnoye & marchandiſe; différence de l'une & de l'autre, 932. Commerce que les Marchands de Lima font dans la vaſte étenduë des côtes de la Mer du Sud*; 933. 934.

Limiſſo *dans l'Ile de Chipre. Eſt un des lieux de l'Ile qui fourniſſe le plus de ces cotons ſi eſtimés*, 576.

Limonade, *une des habitations des François dans l'Ile de S. Domingue*, 958. *Ses ſalines abondantes*, 910.

Lisbonne, *Capitale du Portugal. Tems du départ & du retour des vaiſſeaux deſtinés pour le Breſil*, 333. *Détail des marchandiſes qu'on y porte; Défendu aux autres Nations d'envoyer leurs vaiſſeaux au Breſil*, ibid. *cette interdiction leur eſt peu préjudiciable & pourquoi*, ibid. *droits ſur les marchandiſes*, 334. *Quand partent ſes vaiſſeaux pour Goa; marchandiſes qu'on y envoye & celles du retour*, ibid. *ce qu'ils rapportent des côtes d'Afrique*, 335. *Leur commerce aux Iles de leur domination*, ibid. *marchandiſes que les Suédois, Danois, & Eſpagnols apportent à Lisbonne*, 335. 336.

Liſle *en Flandres, marchandiſes qu'on en tire*, 399.

Livonie, *Province de la mer Baltique. Entre quelles Puiſſances a été longtems diſputée*, 460. *Ses villes de commerce, & marchandiſes dont les vaiſſeaux étrangers font leurs retours*, ibid. *ſes productions*, 461. *ſon Commerce*, ibid.

Livourne *en Italie. Les Marchands de toutes Nations y ont une grande liberté*, 494. *Les Anglois & Hollandois y font le plus grand négoce; riches étoffes & marchandiſes du crû du pays qui s'y trouvent; Deux ſortes de commerce qu'y font les François*, ibid. *marchandiſes principales qu'y apportent les François, & celles dont ils font leurs retours*, 495. *Ses poids, ſes meſures, & ſes monnoyes*, ibid.

Loanda, *port & établiſſement conſidérable que les Portugais ont dans le royaume de Congo aux côtes d'Afrique; y ont une infinité d'Eſclaves*, 664. *poids & meſures qui y ſont en uſage; leurs eſpéces de monnoyes & leur évaluation en marchandiſes*, 665.

Loango, Malimbo & Cabindo *de la côte d'Angole ſur celles d'Afrique. Les François, Anglois & Hollandois y font une traite conſidérable des Négres;*

ces Eſclaves ſont les plus robuſtes & les plus eſtimés pour le travail ; manière & circonſtances dont s'en fait la traite à Loango, & marchandiſes convenables à ce négoce ; on compte différemment à Malimbo & à Cabindo, 666. meſure des longueurs en uſage à Loango ; Inventaire des coûtumes & préſens qu'il en coute à Loango, pour le Roi, ſa famille, les Officiers & les Marchands, 667. Coûtumes & préſens pour Cabindo, 668 pour Malimbo, 669. prix & évaluation des marchandiſes pour ces deux derniers endroits, ibid. Cargaiſon Françoiſe pour une traite de Négres ſur la côte d'Angole, 669. Cargaiſon Hollandoiſe à la même côte pour le même ſujet, 670. 671.

Lobos. L'étenduë de pays depuis le Cap de Lobos juſqu'à celui de Samana dans l'Iſle de S. Domingue, a été abandonnée aux François par les Eſpagnols, 958.

Londres, Capitale du Royaume d'Angleterre. En quel tems les premiéres Compagnies & manufactures Angloiſes s'y ſont formées, 339. Ses magaſins ſont de ceux de l'Europe qui ſont le plus fournis, & où il y ait le plus de précieuſes marchandiſes, 340. Il y a une Banque, 348. Pourquoi elle fait un ſi grand Commerce, ibid. Ses poids, ſes meſures & ſes monnoyes, 349. 350.

Lorette, habitation des François au Canada. Les Hurons Nation amie des François s'y ſont établis, 965.

Louis - Bourg. Voyez Iles de Louis-Bourg.

Louisiane. Voyez Mississipi.

Low, un des trois forts que la Compagnie Hollandoiſe a dans l'Iſle d'Amboine, 881.

Lubeck, ville Impériale dans la Baſſe Saxe. Marchandiſes qu'on y envoye, 443. Les Navires ne peuvent en aprocher que de trois lieuës ; Son Commerce ; Il n'eſt pas permis aux Etrangers de vendre à d'autres qu'aux Bourgeois. Ses poids, ſes meſures & ſes monnoyes, ibid.

Lubſch en Danemarck, ſes fabriques de toiles, 451.

Lucerne en Suiſſe. Sa ſituation ; ſes fabriques, 1032.

Lucques République en Italie. A diverſes fabriques de riches & de fines étoffes ; Autres marchandiſes qui s'en tirent ; Ses poids, ſes meſures & ſes monnoyes, 502.

M.

Maca dans la riviére du Sénégal. Néceſſité de la traite du ſel qui s'y fait, 641.

Macao de la dépendance de la Province de Canton à la Chine. La premiére ville par où les Européens ont ouvert leur commerce dans ce vaſte Empire, 844. Sa ſituation, ibid. Les Portugais y ont un comptoir, 748. 753. & s'y ſont bien fortifiés, 844. Permiſſion particuliere qui leur eſt accordée de trafiquer juſques à Canton ; bâtimens dont ils ſe ſervent pour ce commerce, maniére dont il ſe fait, droits de Douane & autres, & différens préſens au Viceroi ; Depuis quand leur commerce y eſt conſidérablement diminué, 845. Il y a une Douane ; Les droits d'entrée, 846.

Macaſſar ou Celebes, la plus grande des Iles Moluques. Négoce qu'y font les Hollandois, 415.

Machiam, une des petites Iles Moluques. Voyez Ile de Machiam.

Madagascar. Voyez Ile de Madagascar.

Madere, Iſle des côtes d'Afrique. En quelle année fut découverte par les Portugais, 688. détail de la fertilité de cette Iſle, ibid. Ses habitans recommandables par leur affabilité & leur franchiſe avec les commerçans étrangers, 689.

Madras ou Madrapatan, principal établiſſement des Anglois à la côte de Coromandel, 751. 791. Sa ſituation, 791. eſt conſideré comme le centre de leur commerce dans les Indes, ibid. & 751. 752. droits d'entrée que payent à Madras les marchandiſes qui ne ſont pas pour le compte de la Compagnie Angloiſe, 791. Commerce de Madras aux Manilles eſt de deux ſortes, ibid. Ample détail des marchandiſes qu'on porte de Madras aux Manilles avec le prix le plus ordinaire, 791. 792. Celles qu'on en rapporte, 792. Commerce des Anglois de Madras avec les Chinois de Canton ; marchandiſes qu'ils y portent, celles qu'ils en retirent & profits qu'il y a à faire, 833. Commerce de Madras d'Inde en Inde, 751.

Maeſlandt en Hollande, a pour partage de commerce la pêche du hareng, 397.

Maga, un des ports d'Abyſſinie ſur la Mer rouge, où les Etrangers abordent ordinairement, 681.

Mahingans, Nation Sauvage du Canada, ont ceſſé leur commerce avec les François pour le porter aux Anglois, 967.

Majorque & Minorque, Iles de l'Eſpagne. On en tire l'huile d'olive & beaucoup de fruits, 320. 322.

Majugard dans les côtes d'Afrique. Les Anglois y avoient un magaſin, 632.

Makaria, grand Monaſtére de Moſcovie fameux par ſa foire, 478.

Malabar aux Indes Orientales. Commerce de la côte de Malabar, 783--787. Le ris noir & blanc s'y recueille deux fois l'année, 783. fruits excellens & épiceries que les vaiſſeaux y peuvent charger ; leur deſtination, 783. cette côte fournit le meilleur poivre & le plus abondamment, 756. 783. Le Commerce des Hollandois y eſt conſidérable, 423. Les Danois ont un petit comptoir ſur cette côte, 754. Marchandiſes qu'on en tire, 774.

Malaca, ville & preſqu'Ile aux Indes Orientales. Quand a été priſe par les Hollandois ſur les Portugais, 417. & 803. Son port eſt un des plus ſûrs des Indes, étoit ſous la domination des Portugais, l'entrepôt de toutes les marchandiſes de l'Orient, 803. Les Hollandois font des profits conſidérables ſur les marchandiſes qu'ils y portent, 417. 803. ce qu'ils y envoyent & ce qu'ils en tirent, 418. Les Danois y entretiennent quelque commerce, 754. L'étain & le plomb ſe trouvent ſur cette côte, 758.

Malaga, Port d'Eſpagne. Il s'y fait un des plus grands commerces des vins d'Eſpagne, 320. On en tire de l'huile d'olive & des fruits ; 320. 322.

Malaguette ou Côtes de Greves & Grand-Sestre, que les Portugais appellent Rios-Sextos, côtes d'Afrique. Le Commerce que les Européens font ſur ces côtes conſiſte principalement en morfil & en poivre ; abondance & bonnes conditions des rafraîchiſſemens qu'ils y trouvent, 647. On peut traiter au grand Seſtre quelques Négres ; qualité du poivre qu'on y traite ; Détail des rafraîchiſſemens qu'on trouve à la côte de Malaguette & leur prix, 648.

les Maldives. Voyez Iles Maldives.

Maleye ou Fort d'Orange, un de ceux que les Hollandois ont bâti dans l'Ile de Ternate une des petites Moluques, 876.

Malimbo à la côte d'Angole ſur celles d'Afrique. Voyez Loango.

les Malincopes, terres proches de Galam, un des départemens de la Compagnie du Sénégal. Riches mines & marchandiſes précieuſes qui s'y trouvent, 641. 642.

Malines, ville des Pays-Bas. Marchandiſes qu'elle fournit, 399. Célébre par ſes dentelles & ſon fil ; ſes cuirs dorés, 285.

Maliquo, royaume de l'Inde, de la domination du Grand Mogol, 760.

Malte, Ile dans la Mer d'Afrique. Le négoce n'y eſt conſidérable que par l'abord des vaiſſeaux de diverſes Nations & par ceux des Marchands Maltois, 698. marchandiſes & rafraîchiſſemens que cette Ile peut fournir, 699. ſon miel fort eſtimé, ibid. ſes raiſins ne ſont point propres pour faire du vin, ibid.

Mampana dans l'Ile de Borneo. Les Chinois y trafiquent, 871.

le Man-

le Manchac. *Voyez* Nouvelle Orléans.
les Mandingues, *terres voisines de Galam, un des départemens de la Compagnie du Sénégal. Riches mines & bois rares qu'il y a*, 641. 642.
Mangalor, *place importante du Canara à la côte de Malabar. Le poivre & le ris blanc & noir, objets du commerce de cette ville*, 783. 784.
MANILLE, *Capitale de l'Ile de ce nom. Ce que les Espagnols de Manille rapportent de leur voyage de Canton*, 832. *marchandises que les Chinois de Canton portent à Manille, & celles qu'ils en rapportent*, 831. Voyez ILES PHILIPPINES.
MANILLES. Voyez ILES PHILIPPINES.
Manincabo *dans l'Ile de Sumatra. C'est des ravines des montagnes voisines de ce lieu que l'or se recueille*, 867. *fournit aussi beaucoup de poivre*, 868.
Mankilclack *dans la Grande Tartarie. Son port*, 740. 741.
Manzale, *Lac d'Egypte qui commence à demi-lieue Est de Damiète & finit au Chateau de Thine; Il y a beaucoup de poisson; le Bouri occupe principalement les pêcheurs; manière d'y pêcher, & filets dont ils se servent*, 602. *la taxe qu'un pêcheur paye pour la permission de pêcher*, 603.
Maracaïbo *sur le lac de même nom aux côtes de l'Amerique Espagnole sur la Mer du Nord. Son port excellent; ses Marchands trafiquent dans toute l'Amerique & jusqu'en Espagne; En quoi consistent les productions des côtes du lac de Maracaïbo; d'où viennent l'or, l'argent, les pierreries, le tabac & le cacao qu'on trouve à Maracaïbo; marchandises convenables au commerce de cette côte; Maracaïbo est l'entrepôt de plusieurs villes de la frontière de la nouvelle Grenade*, 920.
Maracaïe. *Voyez* Maracaïbo.
Maragnan, *un des gouvernemens des Portugais dans le Bresil*, 1016.
Marche de Brandebourg *en Allemagne. Marchandises du crû de ce pays, celles qu'on y porte*, 466.
Mardou *Ville de Norwége*, 468.
la Margueareta *ou* Marguerite. *Voyez* Ile de la Marguerite.
Marie-Galande, *une des Iles Françoises de l'Amerique*, 954. *commerce de ces Iles*, 953--957.
Mariland, *Colonie Angloise dans la Terre-ferme de l'Amerique septentrionale. Situation & bornes de ce pays; Le tabac y est le principal objet de son négoce*, 999. *Charte de concession*, 999. 1000. *Ses productions, ses pelleteries, & son commerce, presqu'les mêmes qu'à la Virginie.* Voyez au Dictionnaire l'Article de la Virginie, page 995.
MAROC & FEZ, *Royaumes de Barbarie*, 615. *leurs ports*, ibid. *Commerce qu'y font les Marchands d'Europe; ses monnoyes*, 617.
la Martinique. *Voyez* Iles de la Martinique.
Masçate *Ville de l'Arabie heureuse, est l'entrepôt de toutes les marchandises du païs; il est défendu de négocier qu'en plein jour; il y a une pêche de perles*, 705. *Ville d'entrepot pour le commerce entre la France & la Perse*, 721.
Masched, *ville de Perse; Brocards d'or d'un prix infini qui s'y fabriquent*, 716.
Massingomo *au Royaume d'Angola sur les côtes d'Afrique. Est un des lieux d'où les Marchands Portugais se fournissent le plus de Nègres*, 666.
Mastre *port de la Mer noire, ses monnoyes; il s'y fabrique beaucoup de ficelles pour faire des cordages*, 590. *Il y vient beaucoup de bois*, 591.
Masulipatan, *principal port de Golconde sur la côte de Coromandel*, 794. *Les François & les Anglois y ont des comptoirs*, 751. *& les Hollandois une loge*, 422. 753. *Sa situation*, 794. *La plûpart des navires partent de ce port pour presque tous les endroits de l'Asie*, 795. *ses chites & toiles peintes les plus belles de toutes les Indes*, 758. 794. 795. *laquelle de ces deux sortes de toiles l'emporte*, ibid. *observation sur la Plante Chay qui sert pour ces toiles*, 795. *ses serges & autres étoffes légères*, 790. & 795. *abonde en ris*, 796. *on y cultive l'indigo*, 794.
Matachusets. *Voyez* Baye des Matachusets.
Mayence, *ville d'Allemagne. Marchandises qu'on en tire*, 398.
Meaco *dans l'Ile de Niphon. Est la plus importante ville du Japon pour le commerce*, 893. 898. *foires considérables qui s'y tiennent tous les ans où l'on apporte les principales marchandises des Hollandois & des Nations des Indes; Les Etrangers n'ont aucune part à ce commerce intérieur*, 898. *Les Marchandises étrangères y sont toutes aportées. Pourquoi le Commerce du Japon est peu lucratif aux Européens*, 900.
la Mecque *en Arabie. Ses Marchands vont à Sofala en Afrique échanger leurs marchandises contre l'or & l'yvoire de ce royaume*, 675. *Pourquoi les Européens n'y font aucun commerce, non plus qu'à Medine; Richesses immenses que les Caravanes y apportent*, 701.
MEDIE *Province de Perse. Les Etrangers profitent beaucoup sur les soyes qu'on y enlève*, 715. *On y fait estime des vins de Teflis capitale de Georgie*, 725.
Medine *en Arabie. Voyez la* Mecque.
Mein, *riviére de l'Allemagne. Détail du trafic considérable qui s'y fait*, 398.
Melanoguhe *dans l'Ile de Borneo. On y trouve de l'or en poudre*, 870.
Meliapour. *Voyez* Saint-Thomé.
MELINDE *aux côtes d'Afrique. Les Portugais font presque seuls le commerce de la côte & du royaume de Melinde; Marchandises qu'on en tire, & celles qui leur conviennent*, 678.
Memel, *port de la Prusse Ducale. C'est dans cette ville où se fait une partie du commerce de la Courlande*, 462. *fournit de l'ambre gris*, 756.
Mendoza, *ville du Chily dans l'Amerique Espagnole*, 923.
MER BALTIQUE. *A quantité d'excellens ports & des villes où il se fait un très grand commerce*, 442.
MER CASPIENNE. *Les côtes de Perse sur cette mer fournissent le meilleur safran*, 718. *ses poissons*, 742. 743.
MER NOIRE. *Son commerce*, 582. *Instruction pour y établir une Compagnie de commerce*, 582. 583. *les Turcs prennent de l'argent à 30 ou 40 pour cent*, 583. *moyen pour éviter les risques du commerce de la mer noire*, 583. 584. *Détail de son commerce*, 584. *On en tire beaucoup de bœuf salé & de cendres*, 591. *Voyez* CAFFA.
MER DU NORD. *Commerce des côtes de l'Amerique Espagnole sur cette mer*, 912--926.
MER DU SUD. *Commerce des côtes de l'Amerique Espagnole sur la mer du Sud*, 926--941.
Merida *en Espagne, prix de ses laines*, 327.
Merida *de la nouvelle Grenade sur les côtes de l'Amerique Espagnole. Cette ville fournit tout l'or, l'argent & les pierreries qu'on trouve à Maracaïbo*, 920.
le MESANDERAN, *Province de Perse. Les Etrangers profitent beaucoup sur les soyes qu'ils en tirent en quantité*, 715.
Meschet *dans la Gr. Tartarie, ses manufactures. Sa poterie. Son commerce*, 740.
Messine *en Italie. Est la plus marchande de toute la Sicile*, 496. *a de fameux atteliers pour la préparation des soyes*, ibid. *Marchandises qui s'y portent*, ibid.
Metelin, *Ile de l'Archipel, elle est très fertile*, 609.
Mette, *Port des Abyssins sur la mer Rouge, où les Marchands Etrangers abordent ordinairement*, 681.
MEXIQUE *ou* NOUVELLE ESPAGNE. *Son commerce général & particulier*, 918--920. 938--941.
Micone *Ile de l'Archipel, Ses Matelots passent pour les plus habiles de l'Archipel. Son commerce en Turquie est en cuirs. Il y a des Consuls François, Anglois & Hollandois*, 610.

Middelbourg, *capitale du Comté de Zelande. Sert d'étape aux Hollandois pour les vins de France*, 397.

Milan *en Italie. Riches étoffes d'or, d'argent & de ſoye qui s'y font, fournit aux manufactures de France, de l'or trait & filé & des ſoyes apprêtées*, 502.

Milo *Ile de l'Archipel; Les Corſaires François y vendoient autrefois leurs priſes Turques*, 609. *Il s'y fait un commerce conſidérable en vin, en huile, en ſel, en ſoufre, en alun, en coton & en meules de moulin*, 609. 610.

Mingrelie *en Aſie. Nombre étonnant d'Eſclaves qui s'y vendent; Les ſoyes, le lin, les martres, du caſtor, de la cire, de deux ſortes de miel excellent, ſont les principales marchandiſes qu'elle fournit*, 725. *Son commerce; Se fait tout par échange; Marchandiſes qui y ſont propres; Les Marchands peuvent y entrer & ſortir ſans permiſſion; Son grand commerce eſt en fourures & en garance*, 726.

Minorque. *Voyez* Majorque.

Miquenez, *a les plus grands magaſins des marchandiſes du crû du Royaume de Maroc*, 618.

Mirzeou *du Royaume de Canara à la côte de Malabar. Comptoir que les François y ont eu, où transferé*, 751. 783.

Mississipi *ou* Louïsiane, *vaſte païs que les François poſſédent dans le Continent de l'Amerique ſeptentrionale; Idée de cette Colonie & de ſon commerce naiſſant*, 970. *Expoſition de la capitale du païs, des avantages accordés à ſes habitans, de la récompenſe des engagés de la Compagnie, & de tout ce qui peut affermir & rendre floriſſant un nouvel établiſſement*, 970. 971. *Différentes ſortes de pelleteries qu'on en tire à très bon compte; Echantillons de minerais d'or apportés par les Sauvages du haut-païs de Miſſiſſipi*, 971. *eſpérance bien fondée d'y trouver pluſieurs autres métaux; bêtes de ſomme, beſtiaux & volailles abondans dans ce païs; on y trouve diverſes ſortes de bois pour la conſtruction de gros & de menus ouvrages; les coques d'une ſoye très eſtimée ſe perpétuent naturellement ſur ſes meuriers; détail des marchandiſes propres pour ce commerce, & de celles qui conviennent le plus aux Sauvages*, 972. *eſpéces d'argent qui y ont cours*, 973. *Etat circonſtancié de la Colonie de la Louiſiane, & des poſtes & établiſſemens que les François y occupoient en* 1720. *&* 1721, 973-978. *Réglement pour ſa Colonie*, 978.

les Missouris. *Deſſein de la Compagnie Françoiſe de la Louiſiane dans l'établiſſement de ce poſte*, 977.

Mocha, *ville de l'Arabie heureuſe ſur la Mer rouge. Son port excellent fréquenté par toutes les Nations*, 425. 701. *Les François y ont un établiſſement & en font ſouvent de riches retours*, 701. 751. *ſon commerce maritime eſt très conſidérable*, 701. *de même que celui avec les Européens*, 703. *droits d'entrée & de ſortie, meſures & monnoyes*, ibid. *l'entrée de ſon port eſt difficile*, 704. *Son commerce de terre par le moyen des caravanes eſt très riche*, 701. *détail des marchandiſes qu'elles apportent & de celles qu'elles chargent pour leur retour*, ibid. *Celles que fourniſſent les Arabes, & celles qu'ils reçoivent avec plaiſir en échange*, ibid.

Modene *Capitale d'un Duché en Italie. Donne des ſoyes non apprêtées, Ses manufactures*, 502.

Mogol. *Il ſe fait beaucoup d'indigo dans pluſieurs Provinces de cet Empire*, 756. *ſon ſalpêtre*, ibid. *Le coton y croît abondamment*, 757. Voyez Indostan.

Moluques. Voyez Iles Moluques.

Mombaſe *aux côtes d'Afrique*, 675.

Mongnay *en Perſe. Manufactures de lainerie & de poil de chameau qui y ſont établies*, 717.

Monomotapa *aux côtes d'Afrique. Les Portugais ſont établis dans ce Royaume; précieuſes marchandiſes qu'ils en tirent; On en tire de deux ſortes d'or & en grande quantité*, 676.

Montagnois. *Les François de l'Ile d'Anticoſtie échangent des armes & munitions contre les pelleteries de ces peuples*, 964.

Monte-Chriſto *au ſeptentrion de l'Ile de S. Domingue. Pourquoi ſon commerce preſque tombé, ſes ſalines*, 910.

Mont-Real, *une des principales Colonies Françoiſes du Canada*, 964. *Commerce que les François de Mont-réal font faire par leurs coureurs de bois pour les caſtors & autres pelleteries des Sauvages; Les Sauvages y apportent auſſi leurs riches peaux*, 966. *Différentes eſpéces de caſtors, & autres fourures qui proviennent de la traite de ces Sauvages*, 967. *Etat des marchandiſes propres pour la traite du caſtor*, 968.

Morat *en Suiſſe, ſes toiles peintes &c.* 1032.

Morges *en Suiſſe. Paſſage pour les marchandiſes*, 1030. 1031.

Moron, *ville d'Andalouſie en Eſpagne. Ses laines & leurs prix*, 327.

Mosambique *aux côtes d'Afrique*, 676. *Commerce des riches marchandiſes de ce païs, & celles qu'on y donne en échange*, 677. *Profit conſidérable qu'y font les Portugais qui ſont les ſeuls Européens établis dans ce Royaume. Les uſtenciles de cuiſine & pareilles choſes de ménage, ſont communément faits d'or chez ces peuples*, ibid.

Moscovie *Empire de l'Europe. Son commerce; C'eſt à ſon fameux Port d'Archangel, où ſe fait tout le commerce de Moſcovie. Le Commerce de Moſcou en droiture peu profitable, & pourquoi*, 472. *ſon Commerce avec la Perſe*, 479. *Priviléges des Moſcovites en Perſe*, ibid. Voyez Archangel.

Moſeck *Ville de l'Arabie heureuſe, ſon Commerce eſt du ſel*, 705.

Moſelle, *riviére de la Lorraine. Détail du trafic conſidérable qui s'y fait*, 398.

Motir *ou* Motier. *Voyez* Ile de Motir.

Moudon *en Suiſſe, Paſſage pour les marchandiſes*, 1031.

Moungales *Peuples de la Tartarie, leur commerce*, 731. *leurs mines &c.* 732. *leur manière de vivre, &c.* ibid.

Mouré *à la côte d'or ſur celles d'Afrique. Les Hollandois y ont un établiſſement*, 630. 658.

Mune (*Ile de*) *abonde en grains*, 450.

Murcie, *Capitale du Royaume de ce nom, en Eſpagne. On en tire des ſavons & des ſoudes*, 320.

Muſconcus *ſur les confins de la nouvelle Angleterre*, 1010.

N.

les Nadoneſſans, *habitans des environs du fleuve de Miſſiſſipi. Diverſes pelleteries qu'en peuvent tirer les François de cette Colonie*, 971.

Nagai (Tartares de) *leur manière de vivre*, 741.

Nanquefaque *ou* Nankefaki, *Capitale de l'Ile de Bongo. Sa ſituation*, 895. *Les Hollandois y font préſentement tout leur commerce*, 893. *Défendu aux Hollandois & aux autres Etrangers de s'avancer dans le païs au-delà de Nanquefaque, pour le commerce intérieur*, 895.

Nanquin, *Province de la Chine, Nourrit des vers à ſoye, & a des manufactures de draps d'or & d'étoffes de ſoye*, 812. *gains conſidérables que les Négocians feroient ſur ces ſoyes s'ils les pouvoient tirer en droiture de Nanquin. Les plus habiles ouvriers établiſſent leurs manufactures dans cette Province*, 813.

Naples *Capitale du Royaume de ce nom, Son port eſt bon; ſes marchandiſes principales*, 502. *Ses poids & meſures, &c.* 503. *Edit en faveur des Juifs*, 503. 504. 505. *Traité de Commerce avec la Porte*, 505. 506. 507.

Nariaath *dans le Guzurate. Ses étoffes de ſoye & toiles de coton*, 763.

Narſingue *ſur la côte de Coromandel. Où ſe débarquent les chevaux de Perſe deſtinés pour le Royaume de Narſingue*, 784.

Naſapori *au Royaume de Golconde, toiles fines qui s'y font*, 794.

Naſca, *un des Ports de l'Amerique Eſpagnole ſur la Mer*

Mer du Sud, 927. *fournit des vins aux Eſpagnols de Lima*, 932. *Les Marchands de cette dernière ville y entretiennent un commerce réglé*, 934.

les Natchez, *un des poſtes des François dans la Louiſiane. On y prend des vivres en paſſant dans la navigation de Miſſiſipi; Le blé, le ris, & le tabac y viennent avec avantage*, 974. *cette habitation ſe fortifie*, 975.

les Natchitoches, *un des poſtes des François dans la Louiſiane. Deſſein qu'ont eu les François dans cet établiſſement. Son terrain eſt bon*, 975.

la Natividad *aux côtes de l'Amerique Eſpagnole, fournit aux Marchands d'Acapulco les fruits qui leur manquent*, 941.

NAVARRE *en Eſpagne. A des mines de fer*, 320.

Naumbourg *en Saxe, célèbre par ſon marché; Son Commerce*, 302.

Naxia *Ile de l'Archipel. Les marchandiſes qu'on en tire ſont des ſoyes, du coton, de l'émeril, & de l'huile*, 610.

Naxie *en Archipel, produit du vin, des figues, du coton, de l'huile, de l'émeril, & de la ſoye; On y trouve du Ladanum*, 610. *Il y a un Conſul François*, 611.

Negambo *ou* Negombo, *une des principales places des Hollandois ſur les côtes de l'Ile de Ceylan: La meilleure canelle eſt celle de ſes environs*, 852.

Negapatan *ou* Negapatnam *dans l'Ile de Ceylan. Cette ville eſt un des principaux établiſſemens des Hollandois ſur les côtes du Coromandel*, 421. 753. *y envoyent tous les ans des vaiſſeaux de Batavia*, 753.

Nemabon *à la côte d'or ſur celles d'Afrique. Les Hollandois y ont une loge*, 630.

Nerva, *ville de la Livonie Suédoiſe. Depuis quand ſon commerce s'eſt rétabli*, 462. *Sa ſituation avantageuſe pour le paſſage des marchandiſes qui vont en Moſcovie*, ibid. *marchandiſes qui y ſont propres, & celles qu'on en retire*, ibid.

Neucaſtel, *ville de la conceſſion de la Colonie Angloiſe de la Penſilvanie*, 1003. 1005.

Newcaſtel *ville d'Angleterre; Ses mines de charbon de terre*, 348.

NEW-ENGLAND. Voyez NOUVELLE ANGLETERRE.

Neufchâtel *en Suiſſe. Ses fabriques*, 308.

NICARAGUA, *Province de la nouvelle Eſpagne dans l'Amerique*, 917. *Marchandiſes dont on y fait négoce*, 939. *celles que les Eſpagnols de Lima tirent de cette Province*, 934. *produit du cacao principalement le long de la rivière du Charpentier*, 920.

Nicaya *ou* Nicoya *ſur les côtes de l'Amerique Eſpagnole, eſt un des lieux principaux où les Marchands de Lima font un commerce réglé*, 927. 934. *Marchandiſes qu'elle fournit & particuliérement le bois rouge pour la teinture*, 938.

Nichapour *dans les Etats du Roi de Perſe, poſſéde une mine de turquoiſes*, 718.

Nicopolis *Port de la Mer noire, Il s'y fait peu de Commerce*, 590.

Nicoſie *dans l'Ile de Chipre. Ses environs produiſent beaucoup des cotons ſi eſtimés de cette Ile*, 576.

Niebla *en Eſpagne. On ramaſſe dans ce Comté de la graine de vermillon*, 328.

Niganiche *aux côtes de l'Ile de Louis-Bourg. Le poiſſon donne beaucoup dans cet endroit*, 982.

Niſampatnam *à la côte de Coromandel. On y fabrique des ſerges*, 790.

Niſipatan *ou* Portapouli *à la côte de Coromandel, appartient aux Hollandois*, 789.

Nombre-de-Dios *aux côtes de l'Amerique Eſpagnole ſur la Mer du Nord*, 912.

Nonnes. *Ce que cette rivière fournit aux Portugais pour leur commerce des côtes d'Afrique*, 632.

NORD, *Commerce du Nord & de la Mer Baltique*, 429. *Marchandiſes qui en viennent à la Rochelle*, 123.

NORWEGE, *Royaume appartenant au Roi de Dannemarc. On en tire les meilleurs bois de tout le Nord pour la conſtruction des vaiſſeaux*, 467. *Ses mines & marchandiſes*, ibid. *marchandiſes d'échange qu'on y porte*, 468. *Son Commerce; Les Hollandois y font tout le négoce; L'argent y eſt rare*, ibid. *ſes poids, meſures & monnoyes*, 468. 469.

NOUVEAU MEXIQUE. *Différens poſtes que les François de la Louiſiane occupent à l'entrée du nouveau Mexique, & commerce reciproque qui ſe pourroit faire entre eux & les Eſpagnols de ce païs*, 977.

NOUVEAU MONDE. Voyez AMERIQUE.

NOUVEAUX PAYS-BAS. Voyez NOUVELLE YORK.

Nouvelle Amſterdam, 1001.

NOUVELLE ANDALOUSIE *dans la Terre ferme de l'Amerique. Les Hollandois de Curaçao envoyent dans cette Province quantité des marchandiſes qu'ils reçoivent d'Europe*, 1020.

NOUVELLE ANGLETERRE, *partie de l'Amérique Angloiſe. Sa ſituation & ſon étenduë*, 1005. *Progrès ſurprenans de cette Colonie Angloiſe; Marchandiſes qu'on tire de ce pays; Les pelleteries ſont le principal objet du commerce des Anglois; De quels Sauvages on en tire le plus & de quelles eſpéces*, 1007. *Opinion que quelques montagnes de la nouvelle Angleterre ont des mines de fer, de cuivre & de lapis; Commerce réglé qui ſe fait avec les autres Colonies & Iles Antilles Angloiſes, & même juſqu'en Irlande & l'ancienne Angleterre, ce qu'ils y portent & en rapportent*, 1008.

NOUVELLE ECOSSE, ou ACADIE, *vaſte contrée de l'Amerique ſeptentrionale. Sur quel droit fondés les Anglois en ont exigé la ceſſion des François*, 1009. *Situation & étenduë de ce païs; Fertilité de ſes terres & abondance du gros & menu bétail; Ses bois de mairain, de mâtures & de conſtruction de navires y ſont excellens*, 1010. *Différentes pelleteries qu'on en tire & ſur tout du caſtor*, 1010. 1011. *Compagnie du Caſtor formée par les François lorſqu'ils étoient les maîtres de l'Acadie; Sa pêche de la morue, & à quelle diſtance des côtes il eſt ſeulement permis aux François de la faire*, ibid. *En quoi conſiſtent les marchandiſes qu'on porte d'Europe à l'Acadie*, 1011.

NOUVELLE ESPAGNE *ou* MEXIQUE. *Son Commerce général & particulier*, 938-941.

NOUVELLE FRANCE. Voyez CANADA.

NOUVELLE GRENADE, *Province de la Caſtille d'or. Carthagine en eſt comme la ville d'étape*, 912. 916. *a en particulier des mines d'émeraudes*, 917.

NOUVELLE JERZEY. Voyez PENSILVANIE.

NOUVELLE ORLEANS *& le* MANCHAC, *partie de la Colonie de la Louiſiane. Avantages réciproques que ces deux poſtes peuvent ſe communiquer; Vûë de la Compagnie dans l'établiſſement de la nouvelle Orléans; Commodités renfermées dans celui de Manchac; Excellence du terrain de la nouvelle Orléans pour la culture du ris & du tabac*, 975.

NOUVELLE PLIMOUTH. *Les Anglois donnérent ce nom au premier endroit où ils fixérent leur demeure pour l'établiſſement de leur Colonie de la nouvelle Angleterre*, 1007.

NOUVELLE SUEDE. *Les Suedois avoient ainſi nommé leur Colonie du Continent de l'Amerique ſeptentrionale, que les Anglois ont appellée depuis Nouvelle York*, 1001.

NOUVELLE YORK, *connuë ci-devant ſous le nom de* NOUVEAUX PAIS-BAS. *Colonie Angloiſe dans le Continent de l'Amerique ſeptentrionale. Les Anglois chaſſent de ce païs les Hollandois, qui s'en étoient emparés ſur les Suédois les premiers poſſeſſeurs*, 1001. *Les Hollandois qui y ſont encore en grand nombre jouiſſent des priviléges & du commerce avec les Anglois*, 1002. *Le Commerce de la nouvelle York ſemblable à celui de la nouvelle Angleterre.* Voyez au Dictionnaire l'Article de la nouvelle Angleterre, pag. 1005.

Nurem-

Nuremberg, *ville Impériale, marchandises qu'on en tire*, 398. 302. *Les Hollandois y font un bon commerce; les droits de sortie y sont modiques; il y a une banque; il y a six jours de faveur pour les lettres de change*, 303. *ses poids, ses mesures, & ses monnoyes*, 304.

Nyon *en Suisse, passage pour les marchandises*, 1031.

O.

Oby *fleuve de la Tartarie. Ses poissons. Pierres qui se trouvent sur ses bords*, 746.

Ocoa *au midi de l'Ile de S. Domingue. Ses salines abondantes*, 910.

Odia, *Capitale du royaume de Siam. Voyez* Juthaïa.

Oldembourg *Païs au Danemarck*, 451.

Olinde, *Capitale de Pernambouc un des Gouvernemens des Portugais dans le Brésil. Son port est fort fréquenté des vaisseaux de Portugal, des Canaries & des autres Ports des côtes du Brésil; c'est dans ses environs que se trouve le bois de Brésil le meilleur & en plus grande quantité*, 1017.

Onor, *petit Royaume du Bisnagar à la côte de Malabar*. 784. Voyez Bisnagar.

Ongli. *Voyez* Ougli.

Openangos *Sauvages du Canada, ont cessé leur commerce avec les François pour le faire avec les Anglois*, 969.

Orixa. *Voyez* Côte d'Orixa.

Ormus. Voyez Ile d'Ormus.

Oruco *au Perou, ses mines fournissent l'argent aux Espagnols pour leur commerce de Lima*, 932.

Ostune, *ville d'Andalousie en Espagne, prix de ses laines*, 327.

Ostende, *ville des Païs bas Autrichiens, commodité de son Port*, 286. *Ses habitans portent leur Commerce dans l'Afrique, l'Amerique & les Indes Orientales*, 287.

Oval, *Royaume dans le département du Sénégal. Démêlé de la Compagnie avec le Brac Roi de cet Etat*, 639. *on y recueille du gros & du petit mil*, 641.

Ouchi *en Suisse, son port*, 1031.

Oudenarde *en Flandre, marchandises qu'elle fournit*, 399.

Ougli, *est la ville où se rendent toutes les Nations qui trafiquent au Bengale*, 756. *Les François & les Anglois y ont des loges; ses magasins toûjours remplis des plus riches marchandises des Indes*, 798. *La loge des Hollandois y est magnifique*, ibid. 418. 419. 798. *Est leur principal comptoir au Bengale*, 418. *C'est par Ougli que se fait le commerce de Patna*, ibid. & 798.

Ourbache. *Dessein d'un établissement dans ce Canton de la Colonie Françoise de la Louisiane; fertilité de ce terrain, & commerce qu'on se promet des peaux de bœufs sauvages qui y sont en quantité*, 975.

P.

Pacem *dans l'Ile de Sumatra*, 868.

Pachacama, *un des Ports de l'Amerique Espagnole sur la Mer du Sud*, 934.

Padang, *un des Comptoirs des Hollandois dans l'Ile de Sumatra*, 418. 868. *L'or qu'on en tire est de ceux de cette Ile où il y a le plus à gagner*, 867.

les Padoucas, *un des établissemens de la Colonie Françoise de la Louisiane. Mines d'or & d'argent, diverses sortes de pierreries, & fertilité du païs de ces Sauvages*, 976.

Pahang *dans l'Ile de Borneo. On en tire de l'or en poudre, qui se trouve dans le sable des rivières*, 870.

Païs-Bas. *Etat de l'Europe. Son Commerce*, 284.

Paita, Peita ou Piuta, *au Perou*, 926. 934. 938. *fournit à Lima le poisson sec*, 932. *Les Espagnols de Lima y entretiennent un commerce réglé*, 934. *Provisions & marchandises que Paita fournit à Panama*, 938. *remarques au sujet du commerce que les Marchands font à Panama*, ibid.

Palacios *en Espagne, prix de ses raisins secs*, 328.

Palerme *Capitale du Royaume de Sicile; son principal commerce est de soye*, 507. *Son poids & sa mesure*, 508.

Palacate *à la côte de Coromandel. Les Hollandois y ont une loge & un fortin*, 753.

Palicol, *un des Comptoirs des Hollandois sur les côtes du Coromandel*, 422.

Palimbang *dans l'Ile de Sumatra. On y recueille beaucoup de poivre*, 418. 868.

Palme, *une des Iles Canaries en Afrique*, 691.

Pamakoke *dans l'Ile de Macassar, une des Moluques*, 872.

Panama *au Nord de l'Amerique méridionale. Situation du vieux & du nouveau Panama; La nouvelle ville fait en tout tems un négoce considérable, mais particulièrement à l'arrivée de la flote d'argent & des Galions*, 936. *Circonstances, & par quelles voyes se fait ce commerce*, 936. 937. *Partage des marchandises d'Espagne entre le Perou, le Chily, Panama & les Provinces voisines; Panama en fait des échanges avec diverses provisions qui lui manquent; Marchandises d'Europe les plus propres pour le Perou & le Chily; Le commerce des Négres des côtes d'Afrique, un des principaux objets de Panama; c'est en partie pour Panama que les Hollandois de Curaçao font le commerce des Noirs avec les habitans des côtes de Cartagène*, 937. *Enumération des villes maritimes & de leurs marchandises avec lesquelles après Lima les Marchands de Panama font le plus de négoce*, 937. 938. *remarque au sujet du Commerce des François à la Mer du Sud*, 938.

Panaroucan, *ville de l'Ile de Java, son commerce*, 859. 866.

Pania-foule, *du Département du Sénégal, on y trouve du bois d'ébène*, 641.

Paphos *dans l'Ile de Chipre. Est un endroit de l'Ile qui produit le plus de ses beaux cotons*, 576.

Papinachois; *Echange que les François établis dans l'Ile d'Anticostie une de celles de Terre-neuve, font avec les pelleteries de ces Sauvages*, 964.

Paraguay, *Province de la région de la Plata aux côtes de l'Amerique Espagnole; Marchandises qu'elle fournit à Buenos-ayres; celles propres pour le Paraguay*, 922. *diverses espèces & qualités de l'herbe du Paraguay*, 922. 923.

Paraïba, *une des Capitaineries des Portugais dans le Brésil*, 1016.

Paranda, *du Royaume de Cuncan à la côte des Indes. Les étoffes de soye, les toiles de coton & le poivre, font son commerce*, 780.

Parme *en Italie. Fournit des soyes greges & en matasse, ses fromages sont estimés*, 508.

Paros *Ile de l'Archipel, célèbre par son marbre, son commerce*, 611.

Passage, *excellent port fermé de l'Espagne. C'est où le Roi d'Espagne fait construire ses vaisseaux*, 321.

Passarouvan *Ville de l'Ile de Javan. Son commerce*, 866.

Patea, *un des ports d'Abissinie sur la Mer rouge où les Marchands Etrangers abordent ordinairement*, 681.

Patmos *Ile de l'Archipel, séjour de S. Jean l'Evangeliste, ne produit rien pour le Commerce*, 611.

Patna *dans les Etats du Mogol, on affine le salpêtre dans ce Royaume*, 756. *Le musc qu'on en tire y est apporté par les sujets du Roi de Boutam*, 769. *Comment on l'altère*, ibid.

Patna ou Patana *sur le Gange, est une factorie des Anglois*, 751. *Un des Comptoirs des Hollandois*, 753.

Payerne *en Suisse. Ses grains, fruits & tabac*, 1024.

Pedir *dans l'Ile de Sumatra. A une montagne de soufre;*

soufre. C'est proche de cette ville que coule l'espèce de réjine nommée Baume de Sumatra, 868.

PEGU *à la côte des Indes Orientales. Les Hollandois y envoyent tous les ans des vaisseaux de leurs comptoirs de Coromandel & de Bengale; Toiles propres pour ce commerce, & celles que les Peguans préferent pour leurs habillemens; Epiceries qu'on leur porte*, 802. *On raporte de ce païs du gingembre, de l'or, de l'argent, des pierreries & des perles*, 758. 759. 802. *monnoyes & poids dont on se sert au Pegu*, 802.

Pekin, *Capitale de l'Empire Chinois. Il y arrive tous les ans une nombreuse caravane de Moscovites de Peterſbourg*, 811. *On y apporte chaque année des manufactures des Provinces de la Chine quantité d'étoffes de soye, de draps d'or & de velours*, ibid.

Pemaquié *ou* Pema-Quie *ſur la côte de la nouvelle Yorck, Colonie Angloiſe de l'Amerique*, 1002.

Pemba, *Province du Royaume de Congo aux côtes d'Afrique. Les Eſclaves qu'elle fournit peu propres au travail & à être tranſportés*, 664.

Penſacola, *le plus beau port que les François ayent aux côtes de la Louiſiane*, 977. 978.

PENSILVANIE, *Province de l'Amerique Angloiſe faiſant partie de la Nouvelle Yorck. Situation & étenduë de cette Colonie*, 1003. *differentes eſpéces d'arbres, de fruits, de grains & de légumes qui y croiſſent avec avantage; Animaux à quatre piés, ſoit du païs, ſoit de ceux qu'on y a apporté d'Europe, gros & menu bétail, & volailles qui s'y trouvent; Baleines, moruë & autres poiſſons qui y ſont en quantité; Détail des marchandiſes qui ſont l'objet du commerce de cette Colonie, & des outils & inſtrumens avec leſquels les Anglois les préparent*, 1004. *La vigne s'y cultive avec ſuccès; Eſpéce de monnoye en uſage parmi ſes habitans; quelles parties de la Penſilvanie occupent les Anglois, les Hollandois & les Suédois*, 1005.

Pepeli *ou* Pipeli. *Eſt une des villes du plus grand commerce de Bengale*, 797. *Les François, Anglois & Hollandois y ont des Loges*, 798.

Pepinogorod, *Capitale de la Siberie, eſt le plus grand magaſin des pelleteries du Czar; Les Danois y gagnent beaucoup*, 470.

PERCATS. *Voyez* PORCA.

PERNAMBOUC, *Gouvernement des Portugais dans le Breſil. Sa ſituation; Le ſucre & le bois de Breſil ſont le principal négoce de cette Capitainerie; ce qu'on compte de moulins à ſucre dans cette Province, & ce qu'ils en peuvent fournir année commune*, 1017.

Pernau *dans la Livonie Suedoiſe. En quoi conſiſte le négoce conſidérable qu'y font les Hollandois*, 462. *En quelles eſpéces il s'y fait*, ibid.

PEROU *la plus riche & la plus conſidérable région de l'Amerique meridionale. Son commerce général & particulier*, 929--936. *C'eſt au Perou & au Chily où les François portoient le plus fort de leur Commerce, avant que celui de la Mer du Sud leur eut été interdit*, 938. *Porto-Bello eſt comme la ville d'étape pour le Perou & la Caſtille d'or*, 912. *Mémoire ſur ſon commerce; elle a des mines d'or, & d'argent; les droits du Roi; le terrain ſe vend à la toiſe aux mineurs; on fouille les mines comme les tarriéres en France*, 941. *il n'y a que les Indiens du Perou qui puiſſent reſiſter à la fatigue des mines; il y a des mines très riches & d'autres très ingrates; comment on caſſe les pierres des mines; on y trouve de quatre ſortes d'argent; les mines du Potoſi ſont les meilleures; toutes les montagnes de la Cordeliére ſont remplies d'or & d'argent*, 942. *où ſe fabrique le meilleur argent; ce qu'on y reçoit en payement; le titre de l'or & de l'argent; Comment il faut faire pour frauder l'or & l'argent*, 943. *Régles curieuſes pour ceux qui font commerce au Perou*, 944. *&c.*

PERSE, *vaſte Royaume de l'Aſie. Son Commerce intérieur & des Etats qui en dépendent*, 713--724. *leurs Provinces très riches & très abondantes*, ibid. *fourniſſent une quantité preſque incroyable de ſoye; différentes eſpéces de ces ſoyes*; 715. *Détail circonſtancié de leurs diverſes étoffes, leurs mélanges, leurs noms, leurs aunages & leurs differentes qualités*, 716. & ſuiv. *Eſtime qu'ils font des draps d'Europe*, 716. *Les teintures de Perſe ſurpaſſent celles de l'Europe; drogues qu'on y employe*, 717. *ample détail des diverſes marchandiſes qu'on tire de la Perſe, de ſes fabriques & productions*, 717. 718. *monnoyes d'uſage en Perſe & leur évaluation*, 720. *Projet de l'établiſſement d'un Commerce entre la France & la Perſe par la Moſcovie*, 720. & ſuiv.

la PERUVIANE, *vaſte région de l'Amerique meridionale. Lima capitale de la Vicerоyauté du Perou, entretient un commerce avec tous les Royaumes de la Peruviane*, 931.

Petersbourg, *nouvelle & célébre ville au fond de la Mer Baltique*, 466. 811. *Il en part tous les ans une nombreuſe caravane de Moſcovites pour Pekin à la Chine*, 811. *ville d'entrepôt pour le commerce entre la France & la Perſe*, 721.

Petit-Chibou, *eſt un des lieux de la Colonie Françoiſe du Cap-Breton, où ſe trouvent les mines de Charbon de terre*, 982.

Petit-Drouin *à la côte des Dents ſur celles d'Afrique*, 649.

Petit-Seſtre *ſur la côte de Malaguette une de celles d'Afrique. Eſt un des lieux où l'on traite le plus de poivre*, 648.

Pettan *dans le Guzurate, célébre par ſes étoffes de ſoye & ſes toiles de coton*, 763.

Philadelphie, *Capitale de la Colonie Angloiſe de la Penſilvanie. Sa ſituation & ſa grandeur; Son terrain eſt ſain, & les riviéres qui l'entourent navigables*, 1004.

PHILIPPINES. *Voyez* ILES PHILIPPINES.

Piamet *ſur la côte de Malaca, on y trouve l'étain & le plomb*, 758.

Pico, *une des Iles Açores*, 686.

Piſca *ou* Piſco, *un des ports de l'Amerique Eſpagnole ſur la Mer du Sud*, 927. *Lima & Panama tirent leurs vins de cet endroit*, 932. 938.

Piſe *en Italie. A de riches fabriques de diverſes étoffes*, 494.

Plaiſance *ſur la côte méridionale de l'Ile de Terre-neuve en Amerique*, 990. *c'eſt au port de Plaiſance qu'on trouve abondamment le petit poiſſon qui ſert d'appas pour la pêche des moruës*, 991. *c'eſt dans la baye de Plaiſance où la moruë donne le plus*, 990.

la PLATA, *région des côtes de l'Amerique Eſpagnole. Commerce qui ſe fait ſur la rive du grand fleuve qui porte ce nom*, 920.

POINTE-RICHE *ſur les côtes de l'Ile de Terre-neuve. Liberté reſervée aux François dans le Traité fait avec les Anglois, de faire la pêche des moruës & de les y apprêter, depuis le Cap de Bonaviſta juſqu'à la Pointe-riche*, 990.

POINTE DE WATKINS, *Cap aux côtes du Mariland*, 999.

Policandro *Ile de l'Archipel, elle eſt peu fertile; On y fait des toiles de coton*, 611.

POMERANIE, *Duché d'Allemagne le long de la Mer Baltique*, 465. *Détail de ſon Commerce*, 466. 467.

Pongues. *Marchandiſes que les Portugais tirent par cette riviére pour leur Commerce d'Afrique*, 632.

Ponta-Guyara *ſur la côte de l'Amerique Eſpagnole*, 914.

Pontichery *ou* Pondichery *à la côte de Coromandel, appartient aux François qui y ont le Directeur général de leur Compagnie*, 750. 789. *Sa ſituation*, 789. *D'où ſe tirent les marchandiſes dont ſes magaſins ſont fournis, & leur deſtination; différentes eſpéces de toiles qu'on fabrique à Pontichery & aux environs; détail d'autres marchandiſes qu'on tire du Coromandel par Pontichery*, 790.

POPAYAN, *Province du milieu des terres de l'Amerique méridionale. D'où reçoit les marchandiſes de la nouvelle Eſpagne*, 941.

PORCA ou PERCATS, *Royaume de la côte de Malabar. Epiceries, gommes, légumes, &c. qu'on en tire*, 786. *Les Anglois & les Hollandois y ont des comptoirs*, 753. 786.

Portapouli ou Nisipatam à *la côte de Coromandel, appartient aux Hollandois*, 789.

Port de la Baleine, *un des bons ports de la Colonie Françoise du Cap-Breton*, 982.

Port-Margot & Port de Paix, *habitations des François dans l'Ile de S. Domingue*, 958.

Port de Palme & Port au Prince *de l'Ile de Cuba dans l'Amerique Espagnole*, 907. 908.

Port-Royal, *Capitale de l'Acadie. Voyez* Annapolis.

PORTENDIC. *Echelle de la concession de la Compagnie du Sénégal; Le Commerce de la gomme y est très considérable; Etat circonstancié de l'achat, des coûtumes, présens & autres fraix, pour la traite de cette marchandise*, 645.

Porto, *ville de Portugal. Marchandises qu'on y peut charger*, 336. *celles particulièrement dont les François font leurs retours*, ibid. *Les marchandises de France estimées à Porto*, 337. *celles qu'on y doit envoyer préférablement*, ibid.

Porto-Bello *dans l'Amerique Espagnole. Sa situation*, 912. *comment se fait le transport réciproque des marchandises de Porto-Bello à Panama*, 913. *L'or, l'argent & les marchandises partagés sur les gallions & sur les vaisseaux marchands dans leur retour*, 913. 914. *marchandises dont les Espagnols font la cargaison de leurs vaisseaux pour l'Amerique*, 914. 915. *Le commerce que les Jamaiquains font à Porto-Bello consiste principalement en Nègres*, 988. *il est permis par le Traité de l'Assiente à la Compagnie du Sud d'Angleterre d'y négocier*, 916.

Porto-Cavallo, *ville maritime de l'Amerique Espagnole. Est l'entrepôt du Commerce de l'Espagne & de la Mer du Nord, avec Guatimala Province Mexicane sur la Mer du Sud; Marchandises dont particulièrement se charge le navire d'Europe qui y aborde; celles qui y viennent de Guatimala, & celles dont ce navire d'Europe fait son retour*, 919.

Portonovo à *la Côte de Coromandel. Les Hollandois y ont une loge*, 753.

Porto-Real, *Port d'Espagne. Il s'y fait un des plus grands commerces des vins d'Espagne*, 320. *La graine de vermillon se ramasse à Real*, 328.

Porto-Rico, *capitale de l'Ile de même nom. Son port est un des plus commodes & des plus sûrs de toute l'Amerique*, 910. 911. *c'est où se fait tout le commerce des Espagnols d'Europe & du Continent de l'Amerique*, ibid. *Voyez* Ile de Porto-Rico.

PORTUGAL, *Royaume de l'Europe. Cet Etat quoi que très borné a poussé le Commerce le plus loin; Histoire des différens établissemens des Portugais, & de leur décadence*, 330. *Etat présent de son Commerce*, 330. 331. *fertilité surprenante du Portugal*, 331. *ses productions & marchandises; D'où leur arrivent celles du dehors; Détail des plus précieuses; Marchandises étrangères propres pour le Portugal*; ibid. *Les François ont été long-tems les seuls qui en faisoient les envois*, 332. *Trois choses ont fait tomber ce riche commerce des François*, ibid. 789. *Marchandises qui en viennent à la Rochelle*, 123.

Portzora, *ville de Borandai. Le négoce des pelleteries s'y fait le plus commodément*, 470.

POTOSI *aux côtes de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Sud. Commerce considérable qui s'y fait de l'herbe de Paraguay*, 923. *l'argent du Potosi est le plus pur; quantité considérable de vaches & de mulets qu'on conduit au Potosi & qu'on y tire du gouvernement de Buenos-Ayres*, 924. *D'où le Potosi tire ses provisions & marchandises; Ses montagnes inépuisables en mines d'argent; La ville de Potosi est la plus riche, la plus peuplée & la plus abondante en toutes sortes de denrées & de marchandises qui se trouvent au Perou; Prodigieux négoce qui s'y fait journellement*, 930.

Pour, *dans le Guzurate, Ses étoffes de soye & toiles de coton*, 763.

PRESTE-JEAN. Voyez ABISSINIE.

Prevat *Ville de la mer Noire. Ses monnoyes*, 589. *Il s'y fait beaucoup de buffles*, 590.

Priaman *dans l'Ile de Sumatra. Fournit beaucoup de poivre*, 868. *En donne avec quelques autres marchandises aux Sauvages leurs voisins en échange de l'or qu'ils recueillent*, 867.

PRUSSE DUCALE. *Païs du Royaume de Pologne; Son commerce*, 462.

PRUSSE ROYALE. *Dantzick sa Capitale, plus commerçante qu'aucune autre de la Mer Baltique; Sa situation avantageuse*, 463. *Prodigieux magasins de grains qui y sont établis; Marchandises que les vaisseaux étrangers y portent & en tirent*, 464.

Prusse, *Capitale de l'Ancienne Bithinie. Voyez* Bursa.

Pueblos de los Angelos *dans l'Amerique Mexicane*, 919.

Puelches, *Nation Indienne avec lesquels les habitans de la Conception au Chily ont quelque commerce; marchandises propres pour troquer avec ces Barbares*; 928.

Puerto *en Espagne. La graine de vermillon s'y ramasse*, 328.

Puerto, *un des lieux du plus grand négoce des marchandises de l'Ile de Cuba dans l'Amerique Espagnole*, 908.

Puerto de la Plata *dans l'Ile de S. Domingue*, 910.

Q.

QUAMSI, *Province de la Chine, limitrophe du Tunquin*, 809.

QUAXACA, *Province de la nouvelle Espagne dans l'Amerique. En quoi consistent les marchandises dont on y fait commerce*, 939.

Quebec, *Capitale du Canada. Description de la Colonie Françoise depuis Quebec jusqu'à Mont-Réal*, 964. 965. *Quebec est un des endroits où les Sauvages viennent faire la traite des pelleteries; Les François de Quebec vont aussi dans leurs barques troquer des peaux de loups marins*, 967. *outils, utenciles & instrumens qu'ils leur donnent en échange; Etat des marchandises propres pour la traite du Castor*, 968. *Les navires de France ne payent aucun droit d'entrée à Quebec; Profits considérables qu'on fait sur les marchandises qu'ils y apportent*, 969. *Commerce que les Marchands de Canada vont faire en France sur leurs propres vaisseaux*, 970. *Charge d'un vaisseau de Rochefort pour Quebec*, 144. *Il y a un Comptoir de la Compagnie des Indes*, 143.

Quiaquil *dans la Province de Quito, aux côtes de l'Amerique méridionale. Les Indiens ramassent l'or qui s'y trouve dans les torrens & rivières; abondance extraordinaire du cacao qui s'y cultive. Quiaquil a les principaux atteliers pour la construction des vaisseaux*, ibid. *marchandises d'Europe qu'on porte de Lima à Quiaquil, & leurs différentes destinations*, 934. *Voyez* Guayaquil.

Quilacoya & Quilacura *au Chily, leurs mines d'or*, 927.

Quilloa *aux côtes d'Afrique*, 675.

Quimbaia, *Province de l'Amerique Espagnole. Négoce qui se fait dans quelques-unes de ses villes*, 936.

Quinam. *Le ris qu'on y porte de Camboya, s'y vend à grand profit*, 807.

Quintero, *ville maritime du Chily*, 929.

QUITO, *Province du Perou, a les meilleures manufactures de lainage de cette viceroyauté*, 930. 931. *marchandises que les Espagnols de Lima en tirent*, 932.

R.

Ragemandraga *du Royaume de Golconde, espéces de toiles qui s'y font*, 794.

Rajapour, *sur la côte des Indes, quand la Compagnie Françoise s'y est établie; Le salpêtre, les toiles, & le poivre qui s'y recueille en abondance, font son commerce*, 780.

Rama *Ville de la Terre sainte de la Tribu d'Ephraim,*

phraim, grand paſſage des Caravanes ; Il y a un grand marché par ſemaine ; Il y a un Vice-Conſul François, ſon Commerce, 575.

Rambang *Ville de l'Ile de Java, les Hollandois y ont un Fort, & un chantier*, 866.

Rama *en Syrie. Voyez* Seyde.

la RANCHERIA *dans l'Amerique Eſpagnole ſur la Mer du Nord. Sa pêcherie des perles s'y eſt ſoûtenuë*, 912. *Précieuſes marchandiſes dont les vaiſſeaux de la Jamaïque font leurs retours du commerce qu'ils font avec les Indiens des côtes de la Rancheria*, 988.

Ravecca *ou plûtôt* Raveva. *Voyez* Camboya.

Realaye, Realayo, Realayos, *ou* Ria-lixa *ſur les côtes de la nouvelle Eſpagne dans la Mer du Sud. Ce port eſt en réputation*, 934. *En quoi conſiſtent les marchandiſes du païs propres à ſon commerce & leur deſtination*, 940. *celles que Panama tire de cette ville*, 938. 940.

Reding, *ville de la Nouvelle Angleterre dans le Continent de l'Amerique ſeptentrionale*, 1007.

Reggio *en Italie. Fournit des ſoyes ; eſpéces de velours qui s'y font*, 508.

Revel, *ville de la Livonie Suédoiſe. Sa ſituation*, 461. *Son commerce quoique très grand s'y eſt cependant affoibli & pourquoi*, ibid. *marchandiſes qu'il y faut & celles qu'on y charge*, 462. *Son poids & ſa meſure*, ib.

Rhin, *riviére de l'Allemagne. Détail du tráfic conſidérable qui s'y fait*, 398.

Ria-lixa. *Voyez* Realayo.

Richelieu *au Canada, eſt un des lieux principaux où les Sauvages apportent les pelleteries*, 767.

Riga, *Capitale de la Livonie Suédoiſe. Sa ſituation & ſon port*, 460. *Quand s'y tiennent les deux foires qu'elle a chaque année*, ibid. & 461. *marchandiſes qui y conviennent, & celles dont les Etrangers font leurs retours*, 461. *ſon commerce, ſon poids, ſa meſure & ſa monnoye*, ibid.

Rio freſco *ſur la côte des Dents une de celles d'Afrique*, 649.

Rio-grande, *une des Capitaineries des Portugais au Breſil*, 1014.

Rio de la hache *ſur la côte de l'Amerique Eſpagnole*, 914. *eſt un des principaux endroits où les Anglois de la Jamaïque vont trafiquer*, 988.

Rio Janeiro, *Capitainerie des Portugais dans le Breſil. Les bords de la riviére de Janeiro fertiles en cannes de ſucre, en indigo & en coton ; Le froment & le tabac y viendroient avec avantage ; & pourquoi on n'y en fait aucun commerce*, 1017. *Les montagnes qui l'environnent ſont remplies de bois de Breſil ; ce que les Portugais de Rio-Janeiro fourniſſent aux Eſpagnols de Buenos-Ayres en échange de ce que ceux-ci leur donnent*, 1018.

Rio de Junco, *peu éloigné du Cap de Miſerado aux côtes d'Afrique. Le commerce du morſil y ſeroit bon ſi l'on y pouvoit aborder ſans riſquer de ſe perdre*, 647.

Rio-Réal *à la côte de Guinée.* Voyez GUINE'E.

Rio-Sanguin *ſur la côte de Malaguette en Afrique. Eſt un des lieux où l'on traite le plus du poivre d'Afrique*, 648.

Rio-Tomba, *un des ports de l'Amerique Eſpagnole ſur la Mer du Sud*, 926.

Rios-Sextos. *Voyez* MALAGUETTE.

Riviére d'Albermale, 994.

Riviére des Amazones, 984. 1014.

Riviére d'Ashley, 994.

Riviére aux Canes, 976.

Riviére de Charles, 1008.

Riviére du Charpentier, 920.

Riviére de Cily, 998.

Riviére aux Eſpagnols, 982.

Riviére de la Hache, 1020.

Riviére de Janeïro. *Voyez* Rio-Janeïro.

Riviére de Kinebequié, 1002.

Riviére de Lanuarre, 1004.

Riviére de Lieii, 1002.

Riviére de Monomark, 1008.

Riviére de Pandagoueſt, *dans la Nouvelle Angleterre. La Barbade en tire ſes mâtures & bois de conſtructions*, 986. *Les Anglois de la Nouvelle Angleterre traitent avec ces Sauvages diverſes eſpéces de pelleteries ; Pêche conſidérable de morue & de maquereaux qui ſe fait à ſon embouchure pour les Iles Antilles Angloiſes*, 1008.

Riviére de Patouneche, 1000.

Riviére de la Plata, 1014.

Riviére rouge. *Vûë des François de la Louiſiane, dans l'établiſſement qu'ils ont fait d'un poſte ſur cette riviére*, 975.

Riviére de S. Jean *dans la Nouvelle Angleterre. Opinion que quelques Montagnes du haut de cette riviére renferment des mines de fer, de cuivre & de lapis*, 1008.

Riviére de Skulkill, 1004.

Riviére de la Ware, 1000.

Riviére de Wigth, 999.

Rome. *Son Commerce, ſa monnoye*, 508.

Romsdal *Ville de la Norwége*, 468.

Ronouſari *au voiſinage de Surate. Longueur, largeur & qualités des toiles de coton blanches qui s'y font*, 771.

Roſette, *ville de l'Egypte. Voyez* Caire.

Rota *en Eſpagne, prix de ſes vins, & commerce qu'il ſi en fait*, 320. 327. 328.

Roterdam *en Hollande, eſt une étape conſidérable des Hollandois pour les vins de France*, 397. *ſon Commerce*, 411. *a des chantiers pour la conſtruction des vaiſſeaux*, 398.

S.

Saardam *en Hollande, eſt l'endroit où il ſe fabrique le plus de vaiſſeaux*, 398. 409.

Sabée *Capitale du Royaume de Juda en Afrique ; ſa rade étoit comme un Port franc, & le négoce qu'y faiſoient les François, Anglois, Hollandois & Portugais*, 663.

Sabou *en Afrique ſur la Côte d'Or*, 654.

Sabougo *fort des Hollandois dans l'Ile de Gilolo*, 873.

Sadras *à la côte de Coromandel. Les Hollandois y ont une loge & un petit fort*, 753.

Sadraſpatnam, *un des Comptoirs des Hollandois au Coromandel*, 422. 789. *on y cultive l'indigo*, 794.

Saël, *c'eſt dans ces bois que les Maures vont cueillir la gomme qu'ils apportent vendre aux François dans quelques habitations du Sénégal*, 640.

Sagna *ou* Sagno *ſur les côtes de l'Amerique Eſpagnole. Les Eſpagnols de Lima y entretiennent un commerce réglé*, 927. 934.

Ste Alouſie. *Voyez* Ile de Ste Alouſie.

S. André, *ſur la côte des Dents une de celles d'Afrique*, 649.

S. Antonio, *une des Iles du Cap-Verd*, 689.

S. Bonaventure *aux côtes de l'Amerique Eſpagnole*, 941.

S. Chriſtofle, *une des Iles Antilles Angloiſes. Sa ſituation & ſon étendue ; a des ſalines & une ſoufriére*, 986. *Ses principales productions ſont du tabac, du gingembre, de l'indigo, & du ſucre*, 987.

San-Chriſtoval de la Havana. *Voyez* la Havane.

Sainte Croix *dans le voiſinage de la nouvelle Ecoſſe*, 1002.

Sainte Croix *dans le Royaume de Maroc. Note des marchandiſes qu'on peut y envoyer de Marſeille*, 620. *retours*, 620. 621, *fraix d'entrée & de ſortie*, 621. *poids, meſures & monnoyes*, 621.

Santa-Crux, *un des ports de l'Ile de Cuba*, 908.

S. Domingue. *Voyez* Ile de S. Domingue.

S. Eſprit, *de l'Ile de Cuba en Amerique. Les Eſpagnols en tirent leur meilleur tabac*, 907.

S. Euſtache. *Voyez* Ile de S. Euſtache.

Sainte-Foy de Bogatia, *Capitale de la nouvelle Grenade.*

nade. *A des mines d'émeraudes dans ſon voiſinage*, 917.
Santa Fé *au Paraguay, eſt la ville d'entrepôt des marchandiſes pour le Perou & le Chily*, 923.
S. Gall *en Suiſſe, ſon négoce, & principalement en toiles*, 307. *Manière d'y tenir les livres, ſes monnoyes, ſes meſures*, 308.
S. George *Fort; les Anglois y font un grand commerce; ils y ont un Agent*, 775.
S. George, *une des Iles Açores*, 686.
S. Germain, *ville de l'Ile de Porto-Rico dans l'Amerique Eſpagnole*, 911.
Ste. Heléne. *Voyez* Ile de Ste. Heléne.
S. Jago *Capitale des Iles du Cap-Verd en Afrique. Les vaiſſeaux d'Europe y abordent quand ils ſont en paix avec les Portugais*, 689.
S. Jago Cavalleros *dans l'Ile de S. Domingue. Les habitans de cette ville champêtre ſont preſque tous chaſſeurs & préparent des cuirs & des ſuifs*, 910. *L'or ſe trouve dans des torrens près de ce lieu*, 909.
S. Jago, *Capitale du Chily*, 920. *C'eſt à cette ville que ſe fait le commerce au dedans des terres de ce Royaume*, 927. *C'eſt à la monnoye de San-Jago qu'on porte tout l'or des mines ou des lavaderos du Chily*, 928.
S. Jago, *Capitale de l'Ile de Cuba en Amerique. Opinion qu'il y a des mines d'argent & de cuivre dans ſes environs*, 907. *Echanges de marchandiſes que les bâtimens des Canariens y viennent faire*, 908.
S. Jean de Ulhua. *Voyez* Vera-Crux.
S. Laurent, *grand fleuve qui traverſe preſqu'entiérement la nouvelle France*, 963–964.
S. Louis, *à l'embouchure de la rivière du Sénégal. Un des principaux établiſſemens de la Compagnie Françoiſe eſt dans cette Ile*, 633.
S. Lucar & Ste Marie, *Ports d'Eſpagne. Il s'y fait un des plus grands commerces des vins d'Eſpagne*, 320. *prix de ſes vins*, 327. *de ſes eaux-de-vie; de ſes citrons & oranges, & du ſel de ſes ſalines*, 328.
Sta Lucia, *une des Iles du Cap-Verd*, 689.
Ste Marie, *Voyez* Ile Ste Marie,
Ste Marie, *Port d'Eſpagne. Voyez* S. Lucar.
Ste Marthe, *Province & ville de la Caſtille d'or*, 917.
S. Martin. *Voyez* Ile de S. Martin.
S. Michel, *une des Iles Açores*, 686.
S. Michel, *un des Ports de l'Amerique Eſpagnole ſur la Mer du Sud*, 927.
S. Nicolao, *une des Iles du Cap-Verd*, 689.
S. Paul. *Il ſe trouve en ce lieu de l'or dans le gravier d'une rivière de la Capitainerie de S. Vincent au Breſil*, 1016.
S. Salvador, *Capitale & réſidence du Viceroi du Breſil. On cultive dans les plantations voiſines le tabac*, 1015. *Détail des marchandiſes qu'on charge dans la Baye de tous les Saints où S. Salvador eſt ſitué; & de celles que la flote de Lisbonne y apporte*, 1016. *Par quelle voye S. Salvador eſt pourvû des épiceries & marchandiſes de l'Orient; Par quels vaiſſeaux reçoivent leurs Négres, & les autres marchandiſes précieuſes que la flote de Lisbonne emporte dans ſes retours*, 1017.
S. Salvador, *ou* Banza, *Province du Royaume de Congo ſur les côtes d'Afrique. Les Portugais y ont une habitation; leur fournit les meilleurs Negres pour être tranſportés; eſt le rendez-vous des Marchands Portugais; détail des marchandiſes qu'ils y portent*, 664. *poids & meſures dont on s'y ſert; eſpéce de monnoyes de compte ſur leſquelles on y évalue les marchandiſes*, 665.
S. Sebaſtien, *Port de la Biſcaye en Eſpagne. Où ſes habitans vont faire leurs différentes pêches*, 321. *Marchandiſes que leur portent en particulier, les François, Anglois & Hollandois, & ce qu'ils en retirent*, ibid.
S. Sebaſtien, *Capitale d'un Gouvernement des Portugais dans le Breſil. Célebre par ſon Commerce*, 1015. *Les plaines qui l'environnent & les bords de la rivière de Janeiro ſont fertiles en cannes de ſucre, en indigo, en tabac & en coton*, 1017. *Les habitans font encore un commerce de bois de Breſil, de cuirs & d'huile*, 1018.
S. Thomé *ou* Meliapour *ſur la côte de Coromandel. Mauvais ſuccès des François à l'entrepriſe de cet établiſſement*, 789. 850. *eſt le comptoir des Portugais ſur cette côte*, 789.
S. Vincent, *un des Gouvernemens des Portugais dans le Breſil. Il ſe trouve de l'or dans le gravier d'une rivière de cette Capitainerie*, 1016.
S. Vincent, *une des Iles du Cap-Verd*, 689.
Salé, *ville d'Afrique, Port du plus grand commerce des Royaumes de Fez & de Maroc*, 615. *eſt la réſidence des Conſuls François, Anglois & Hollandois*, 617. *Deſtination des marchandiſes qu'on y envoye d'Europe, & ce qu'on en tire en échange*, 617. 618. *grande défiance où les Négocians Chrétiens doivent être en ces pais*, 619.
Salnapour, *du Royaume de Cuncam. Voyez* Cuncam.
Sallagues *aux côtes de l'Amerique Eſpagnole*, 941.
Salonique *dans l'Archipel. Son commerce. Conſuls qui y réſident, fournit beaucoup de blé; ſes autres productions*, 614. *ce qu'on y envoye*, 615. *ſes monnoyes*, ibid.
Salsbourg *en Danemarck*, 444.
Salva-Léon *dans l'Ile de S. Domingue*, 910.
Sama *ſur la côte d'or en Afrique*, 654.
Samachi, *Capitale de la Province de Schirvan, les droits d'entrée; Il y a beaucoup de bazars*, 724.
Samana. *Les Eſpagnols ont abandonné aux avanturiers François tout le pays depuis le Cap de Lobos juſqu'au Cap de Samana*, 958.
Samarang *Ville de l'Ile de Java; la Compagnie Hollandoiſe y a un Fort*, 865.
Samarkant *dans la Gr. Tartarie. Son papier de ſoye*, 737. *Son Académie, ſes productions*, 738.
Samaroskoi-jam *en Siberie, ſes fourures*, 470.
Sambas *dans l'Ile de Borneo. Eſt un des lieux où les Inſulaires les plus enfoncés viennent apporter les diamans, dont la mine eſt dans cette Ile*, 870. *Les Chinois y viennent quelquefois trafiquer*, 871.
Samboupo *dans l'Ile de Macaſſar, une des Moluques*, 872.
Samgael, *Ville de la domination du Roi de Perſe; On y fait un grand commerce de draperie, & de toiles de coton; ſes droits d'entrée*, 724.
Samorin *à la côte de Malabar. Voyez* Calicut.
Samos *Ile de l'Archipel; les muſcats y ſont excellens; ſes droits de douane; ſes huiles ſont aſſez bonnes*, 611. *On y charge pour la France du blé & du fromage; elle a de la poix, de l'avelanede, de la ſoye & du miel; la ſcammonée n'y eſt pas bonne; le bol y eſt commun*, 612.
Samſoë (*Ile de*) *nourrit du bétail & produit du blé*, 450.
Sanſonnat, *un des Ports de l'Amerique Eſpagnole ſur la Mer du Sud*, 927.
Santorin *Ile de l'Archipel, ſes habitans ſont laborieux; On y taille le coton comme la vigne*, 612. *les Religieuſes y font de belles toiles*, 613.
Sara *ou* Dara, *Province du Royaume de Tafilet en Barbarie. Echanges qu'on y fait pour les marchandiſes d'Europe*, 618.
les Saracolez, *peu éloignés de Galam département de la Compagnie du Sénégal. Mines & marchandiſes précieuſes qui s'y trouvent*, 642.
Sarqueſſes *ou* Serchies, *dans l'Indoſtan, on y prépare l'indigo*, 768.
Sault de la Chaudiére, 965.
Scaro *petite ville de l'Ile de l'Archipel, Il y a un Conſul François*, 612.
Schaffouſe *en Suiſſe, bonté de ſon terroir; Son commerce*, 306, 1027. *ſa monnoye*, 306. *avantages que le Rhin lui procure*, 306. 307.
Schiras *en Perſe, fournit du verre, des criſtaux, diverſes peaux d'animaux*, 718. *ſes excellens vins & leur deſtination*, ibid.
Schirvan *Province de Perſe, produit beaucoup de ſoye, de coton, de ſafran, & du vin*, ibid.
Schwitz *en Suiſſe, ſon commerce; ſes toiles*, 1032.

Scio *Ile de l'Archipel ; on y recueille de trois ſortes de vins ; denrées que les François en retirent*, 609.

Scondido, *un des endroits du plus grand négoce des marchandiſes de l'Ile de Cuba dans l'Amerique Eſpagnole*, 908.

Scez *en Eſpagne, prix de ſes vins naturels & de liqueur*, 327.

Segovie, *ville de la Caſtille en Eſpagne. Ses laines & leur prix*, 327.

Seia-Juthaia. *Voyez* Juthaia.

Selaques, *un des Ports de l'Amerique Eſpagnole ſur la mer du Sud*, 926. 927.

Selinginskoy *en Tartarie*, 733.

SENEGAL *ſur les côtes d'Afrique. La Compagnie Françoiſe y a deux principaux établiſſemens ; à quoi monte année commune ce qu'elle traite des différentes marchandiſes de cette côte. Les Portugais, les Anglois & les Hollandois négocient dans pluſieurs lieux de cette côte*, 633. *Marchandiſes dont les Hollandois font leur cargaiſon pour le négoce particulier qu'ils y font ; Détail de celles dont les François chargent leurs vaiſſeaux pour le Senegal*, 634. *Mémoire récent & très circonſtancié de l'état du Commerce des François au Sénégal, de la cargaiſon des marchandiſes qu'on y envoye chaque année, du commerce particulier de ſes ſix départemens & de la dépenſe annuelle de ſes comptoirs*, 635--646. *La traite des Negres principal objet de l'établiſſement de cette Compagnie. Proprietés des terres du Sénégal*, 646.

Senna, *lieu conſidérable du Royaume de Moſambique ſur les côtes d'Afrique*, 677.

Ser *Ville de l'Arabie heureuſe, Son commerce eſt conſidérable ; Ses habitans aiment les étrangers*, 705.

Serchies. *Voyez* Sarquelles.

Seribas & Sey, *endroits de l'Ile de Borneo, où l'on trouve l'or en poudre qu'on tire du ſable des rivières*, 870.

Seronge *aux environs de Surate. Toiles de couleur qui s'y font*, 772.

SERRE-LIONNE, 629. *Commerce général & particulier des côtes d'Afrique depuis le Cap de Serre-Lionne juſqu'à la rivière d'Ardres*, 646 &c. *Marchandiſes qu'on en tire, & profits conſidérables, qu'on y fait*, 647.

Seſtre. *Voyez* Grand-Seſtre & Petit-Seſtre.

Seſtre-Crou, *lieu de la côte de Malaguette ſur celles d'Afrique. On y traite le plus du poivre d'Afrique*, 648.

Seville, *ville d'Andalouſie en Eſpagne. Laines, huiles & fruits qu'on en tire, & leur prix*, 320. 327. 328. *Ses poids, ſes monnoyes* &c. Voyez *l'article d'*ESPAGNE au Tom. II.

Sey. *Voyez* Scribas.

Seyde, Acre & Rama *en Syrie. Les ſoyes & cotons, principales marchandiſes qui ſe chargent à Seyde*, 574. *autres marchandiſes du crû du païs*, ibid. *commerce particulier que les François font dans chacune de ces villes*, ibid. *deux abus dans le négoce qu'ils font à Seyde & à Acre*, 575.

SIAM, *un des plus puiſſans Royaumes des Indes ; très fertile en toutes choſes néceſſaires à la vie, frequenté par tous les autres Aſiatiques ; Les Anglois, Hollandois & Portugais y ont des comptoirs*, 804. *Les Hollandois y ſont les plus accrédités*, 804. *Le commerce des François y eſt peu conſidérable*, 751. 804. *Commerce des Siamois du dedans & du dehors*, 805. *Le royaume de Siam a des mines des principaux métaux*, 758. 805. *Autres marchandiſes qu'on tire de Siam*, 759. 805. *Détail des marchandiſes étrangéres propres pour ce Royaume*, 805. 806. *Poids, meſures & monnoyes de Siam*, 806. *commerce de Canton à Siam*, 825.

Siara, *un des Gouvernemens des Portugais dans le Breſil*, 1014.

SIBERIE *& le* BORANDAI, 469. *Pelleteries qu'on tire de cette partie du Nord ; les Zibelines ſont réſervées pour le Czar ; marchandiſes qu'on y porte ; ſon commerce*, 470. *celui à la Chine*, 471.

Sicile, *ſon Commerce*, 496. *Comment on y tient les écritures ; ſes poids ; monnoyes qui y ont cours*, 497. *ſes meſures ; denrées qu'on peut en tirer ; ſes changes pour les différentes places*, 498.

Sifardam *du Royaume de Decam à la côte des Indes. Ses étoffes de ſoye & ſes toiles de coton, où ſont envoyées*, 780.

Sikino *Ile de l'Archipel. Ses habitans font un grand commerce de grains avec la Provence*, 613.

SILESIE, *Province d'Allemagne. Marchandiſes du crû de ce païs ; celles qu'on y porte*, 466.

Silfebart *ſur la côte de Sumatra. On en tire du poivre ; fait un grand débit aux habitans de Java des cris ou poignards qui s'y fabriquent*, 868.

Sillery, 965.

Sinope *Port ſitué ſur le Pont-Euxin ; ſon commerce conſiſte en eſpéces ; Les Perſes y font un grand négoce d'étoffes ; ſes droits d'entrée*, 590.

Siphanto *Ile de l'Archipel. Les marchandiſes qu'on en tire ſont des huiles, des capres, de la ſoye & du coton*, 613.

Sirches, *du Royaume de Guzurate, un des Comptoirs des Anglois & des Hollandois*, 761. *on y cultive & on y fait de l'indigo excellent*, 761. 762.

Sirigi, *un des Gouvernemens des Portugais dans le Breſil*, 1014.

Sirinpatan, *du royaume de Calicut à la côte de Malabar. Sel pierre naturel qui ſe trouve dans ſes environs*, 786.

Sirr ou Sirth, *rivière de la Gr. Tartarie*, 742.

Siſtan ou Siſton, *dans la Province de Kirman en Perſe. Beauté & bonté des tapis qui s'y fabriquent*, 718.

Skyros *Ile de l'Archipel. Les François y chargent du blé & du vin*, 613.

Sleeſwik *Duché, Ce qu'il fournit*, 451.

Smirne, *ville du plus grand commerce de tout le Levant*, 510. 511. *Nombre de vaiſſeaux que les François y envoyent par an, & en quoi conſiſte leur chargement*, 510. *Eſtime détaillée de la conſommation que peut faire l'Echelle de Smirne des marchandiſes que les François y portent*, 511. 512. *pourquoi leur commerce diminué*, 512. *Etat, nature & diſcipline du Commerce des Anglois dans ces païs*, 512. 513. *En quoi conſiſte le commerce aſſez équivoque qu'y font les Hollandois*, 513. *ce qu'y envoyent les Livournois, Venitiens & Génois*, ibid. *Détail des marchandiſes qu'on tire de Smirne*, 514. *celles du crû de ſes environs*, ibid. *Différentes qualités & couleurs des draps propres pour ce commerce*, ib. & 515. *droits d'entrée & de ſortie*, 516. *commerce aſſez conſidérable qui ſe fait par les Marſeillois ſur les côtes de Smirne*, 516. 517. *Son Commerce*, 518 *Son Port eſt très bon ; Les Européens y font un bon Commerce*, ibid. *Nom qu'on donne aux François ; les fouines de France y ſont eſtimées ; Inſtruction pour ſon commerce*, 518. *Table des matières qui y ſont traittées*, 518. 519. *ſes poids & meſures*, 519. *marchandiſes qui s'achettent à oques*, 520. *celles à batmans*, ibid. *Table de raport de ſes poids à ceux de Marſeille & de Livourne*, 523. 524. *Table des meſures des principales places qui négocient ſur cette Echelle avec leur raport au pié*, 527. *les fraix que font les Marchandiſes de la Chretienté*, 529. *Formules de quelques comptes d'envois des marchandiſes du Païs*, 530. *comment l'on doit dreſſer les comptes de vente des marchandiſes de Chrétienté*, 537. *avis ſur le Commerce des Piaſtres*, 541. *avantages du Courtage ſur les commiſſions*, 542. *Tables des poids de cette Ville avec celui de Marſeille*, 545. *Tarif pour les droits de la douane d'entrée & de ſortie*, 547. *Tarif pour les droits du poids*, 551. *Tarif du Nolis de cette ville à Livourne*, 552. *&c. Primages*, 553. *Inſtructions pour la qualité des marchandiſes*, ibid. *&c. Réduction du poids de France en celui de Turquie & de Livourne*, 558. *uſage d'y acheter les huiles, le blé & le ris*, ibid.

Soccokis, *Nation ſauvage du Canada. Pourquoi ont ceſſé leur commerce avec les François pour le porter aux Anglois*, 967.

Socotara. *Ile d'Afrique. Voyez* Zoccotara.

Sofala *aux côtes d'Afrique, entre le Cap de Bonne-Eſpérance & la mer Rouge. L'or & le morphil eſt le précieux objet du commerce des Etrangers dans ce Royaume; Les Portugais ſont les ſeuls qui y faſſent le négoce; à quoi monte ce qu'on tire d'or chaque année des mines de ce Royaume, & entre qui partagé; Profit immenſe des Portugais dans le négoce qu'ils font au Sofala*, 675.

Sogno, *Province du Congo aux côtes d'Afrique*, 664.

Solowitzygda *ville de Ruſſie. Son commerce; On y travaille en argent, en cuivre, & en yvoire*, 478.

Sondy, *Province du Congo ſur les côtes d'Afrique, fournit les meilleurs Nègres*, 664.

Sovali, *Bourg près de Surate aux Indes Orientales. Deſtination des différentes marchandiſes qu'on y apporte; chaque Nation y a des magaſins*, 765.

Sourabaya *ville de l'Ile de Java. Son commerce*, 856.

Stafanger *ville de Norwége*, 468.

Stetin, *Capitale de la Pomeranie Suédoiſe. C'eſt où ſe fait le principal négoce de ce païs*, 465. *ſes marchandiſes, & celles qu'on y apporte de la Sileſie & de la Marche de Brandebourg, en quoi conſiſtent*, 466. *celles qui lui ſont convenables*, ibid. *ſon poids, ſa meſure, & ſa monnoye*, ibid.

Stockolm, *Capitale de la Suède. Les Etrangers ne peuvent porter ailleurs leurs marchandiſes*, 458. *Ce que les Suédois fourniſſent, & ce qu'ils débitent de dehors*, ib. *ſa banque*, 453. 454. *ſes droits d'entrée*, 459.

Stormarie *Païs au Danemarck*, 451.

Straſund, 465.

Succadana *dans l'Ile de Borneo. On y apporte vendre les diamans*, 870.

Sudan, *Royaume de Guinée. Les Arabes y vont querir l'or & l'yvoire*, 618.

Suede, *Royaume en la partie ſeptentrionale d'Europe, ſon commerce*, 452. *Les Suédois font eux-mêmes preſque tout le commerce de leurs marchandiſes*, 458. *Les Anglois & Hollandois font le plus grand négoce en Suède*, ibid. *avantages qu'y ont les Marchands Etrangers au ſujet des marchandiſes qu'ils y déchargent*, ibid. *ſes productions & ſes fabriques*, 452. 458. *Remarques au ſujet du cuivre qu'elle fournit*, 458. *marchandiſes qui y ſont propres*, 458. *celles qu'elle fournit*, 453. 458. *ſes mines*, 456. *ſes droits d'entrée*, 459. *ſes monnoyes réduites ſur le pié de celles de France*, ibid. *ſes poids & meſures*, 460.

Suez *en Syrie. Marchandiſes que ſes caravanes apportent à Moca en Arabie*, 702. *celles que le vaiſſeau nommé Royal y apporte, ſont les mêmes*, ibid. *Retours de l'un & l'autre*, ibid.

Suiſſe, *ſon commerce*, 326. 1025. *&c. aidée par ſa ſituation, par ſes rivières*, 304. *ſes denrées*, 304. 305. *ce qu'elle tire de France, d'Allemagne, d'Italie, d'Hollande*, 305. *ſes productions & ſes manufactures*, ibid. *Privilèges des Suiſſes en France pour le commerce*, 308.

Sultanie *en Perſe. On en tire quantité de piſtaches*, 718.

Sumatra, *une des Iles de la Sonde*, 857. *Son principal commerce conſiſte en or, en argent, & autres métaux, en pierreries, drogues, épiceries, &c. comment & par quels habitans de l'Ile ſe recueille l'or*, 867. 869. *Différens lieux de l'Ile où ſe trouvent les marchandiſes ou de production ou de négoce de cette Ile*, 867. *forteresſes & comptoirs que les Hollandois ont dans les Etats de pluſieurs petits Princes de cette Ile*, 418. 868. *Précieuſes marchandiſes qu'ils en tirent, & celles qu'ils y portent*, 418. 870.

Sunderland *Ville d'Angleterre. Ses mines de charbon de terre*, 348.

Sund, *paſſage ou détroit*, 446. *Péage qui s'y paye, & par qui*, ibid. *hiſtoire de ſon origine & de ſa nature*, ib.

Surate *ſur les côtes de Guzurate. La plus célebre ville des Indes Orientales*, 761. *Sa ſituation*, 763. *eſt l'étape générale des marchandiſes de l'Europe & de l'Orient*, 423. 765. 766. *Les Européens y entretiennent dans leurs loges beaucoup de commis, de courtiers & d'ouvriers*, 766. *Détail des marchandiſes propres pour l'Europe qui ſe trouvent à Surate*, 424. 766. *de celles pour le commerce de divers endroits des Indes, du Golfe Perſique, & d'ailleurs*, 767. *Différentes eſpéces de toiles de coton de Surate*, ibid. *Comment les Indiens trompent les Européens dans la fabrique, la vente ou la traite de leurs marchandiſes, & maniére de s'en garantir*, 767. & ſuiv. *Prix courant & détail de toutes les marchandiſes que les Européens tirent de Surate, évaluées ſur le pié des poids, meſures & monnoyes de Surate réduits avec ceux de France*, 769—771. *Autre mémoire*, 773. 774. *quelles marchandiſes après l'or & l'argent ſont les meilleures pour Surate*, 424. 773. *commerce de Surate à Canton*, 833. *Monnoyes étrangeres qui ont cours à Surate*, 772. *Change qui s'y fait*, 773. *Etat des affaires des Anglois, & comme ils s'y gouvernent*, 751. 766. 775. *Le Préſident du Comptoir Anglois y fait une belle figure*, 766. 776. *Loge des Hollandois & des François*, 423. 424. 766.

Surgut *ville de la Siberie. On y trouve de très belles pelleteries*, 470.

Surinam, *la plus conſidérable des quatre Colonies que les Hollandois ont dans l'Amerique. Sa ſituation; on y cultive l'indigo, le tabac, le gingembre & le coton; Le ſucre qui y croît abondamment eſt le principal objet de ſon commerce*, 1018. *Les Marchands d'Amſterdam y ont des magaſins remplis de toutes les marchandiſes qu'on envoye ordinairement d'Europe dans les Colonies des Indes Occidentales*, 1019. *Les François de Cayenne ont une Colonie ſur la même Riviére de Surinam, & ſont plus aimés des Indiens que les Hollandois*, 984. 1019.

Sus, *Royaume dépendant de celui de Maroc*, 617.

Suſſex, *partie de la Penſilvanie, occupée par les Anglois de cette Colonie*, 1005.

Syra *Ile de l'Archipel, produit du froment, du vin, des figues & du coton*, 613.

T.

Tabago. *Voyez* Ile Tabago.

Tabarque, *Ile entre le Baſtion de France & le Cap Négre, dépendante de la Sardaigne; Marchandiſes dont on fait un négoce aſſez bon ſur ſes côtes; ſe tranſportent ſur des vaiſſeaux François*, 628.

Tabaſco, *Ville & Province du même nom de l'Amerique Mexicane ſur la Mer du Sud*, 918.

Tabilolo, *un des trois forts bâtis par les Hollandois dans l'Ile de Machiam une des petites Moluques*, 876.

Tabou (*grand & petit*) *ſur la côte des Dents, une de celles d'Afrique*, 649. 652.

Tacomme ou Villemitlad *ſelon les Hollandois, qui ont fait bâtir ce fort dans l'Ile de Ternate une des petites Moluques*, 873. 876.

Tadouſac *au Canada, eſt un des principaux endroits où les Sauvages viennent faire la traite des pelleteries*, 967.

Taffaho *dans l'Ile de Machiam une des petites Moluques*, 876.

Tafilet, *Royaume de Barbarie*, 618.

Tafou *à la Côte d'or en Afrique. Ses montagnes ont des mines d'or très conſidérables; groſſeur aſſez incroyable des morceaux d'or qu'on en tire*, 650.

Tagal *ville de l'Ile de Java, où la Compagnie a un comptoir*, 865.

Talchan, *ville de la Gr. Tartarie*, 738.

Talichere *à la côte de Malabar. Voyez* Tilcery.

Tamaraca, *une des Capitaineries des Portugais dans le Breſil*, 1016.

Tambouctou, *Capitale du Royaume de Gago en Guinée; Les Arabes de Maroc & de Sus y vont querir de l'or, en échange du ſel qu'ils y portent & de quelques marchandiſes d'Europe; Deſcription de la Mer de ſable*. 618. *Maniére de trafiquer d'entre les Arabes & les Négres, très ſinguliére & curieuſe*, 619.

Tangut *Royaume de la Tartarie; Sa ſituation*, 733. *ſes productions*, 734.

Tanor, *petit royaume & ville de la côte de Malabar. Sa rade peu ſûre; cette Nation a en haine les Hollandois, eſt fort liée avec les Portugais, & fait grand accueil aux François; ſes marchandiſes & ſon négoce*, 786.

Tao *ſur la côte des Dents une de celles d'Afrique*, 649.

Tarapaca *au Perou. Les Eſpagnols de Lima tirent de ſes mines l'argent pour leur commerce*, 932.

Tartarie (Grande). *Son commerce; Celui qui ſe fait avec les peuples qui confinent la Siberie*, 728. *Sa ſituation*, 729. *ſes fleuves*, 730. *ſes productions*, 730. 731. &c.

Tarudant, *ville d'un Royaume dépendante de celui de Maroc*, 618.

Tarzinda *en Tartarie, a une mine d'or*, 734.

Tafon *à la côte d'or une de celles d'Afrique, eſt un des principaux lieux d'où l'on tire l'or*, 650.

Tatepaque *du royaume de Golconde, toiles qui s'y fabriquent*, 794.

Tauris *en Perſe. Magnificence & étendue du Bazar ou lieu de négoce de cette ville*, 715. *eſt la ville du plus grand négoce de la Perſe après Iſpahan, comment s'y fabriquent ſes chagrins les plus eſtimés de la Perſe*, 717.

Tecoantepeque *aux côtes de la nouvelle Eſpagne ſur la Mer du Sud. Eſt un des ports par où ſe fait le commerce avec les principales Provinces du Mexique; Marchandiſes dont on y fait négoce, & deſtination de celles du crû du pays*, 919.

Teflis *en Georgie. Ses vins*, 725. *a du ſouphre & du nitre*, 726.

Tegepatnam *à la côte de Coromandel, appartient aux Hollandois*, 753.

Telechery *à la côte de Malabar. Les Anglois y ont un Comptoir*, 751.

Tenasserin, *petit Royaume de la preſqu'Ile de Malaca. Les Hollandois y ont un comptoir, & y font commerce de poivre & d'étain*, 803.

Teneriffe, *une des Iles Canaries en Afrique*, 691. *fameuſe par ſa montagne qui paſſe pour la plus haute qu'il y ait au monde*, ibid. *Son commerce; les bâtimens Anglois y viennent en droiture; Marchandiſes qu'ils y apportent*, 692. *En quoi conſiſte le retour; raiſon pourquoi le Roi d'Angleterre protége ce Commerce; le prix de ſes vins; ſes droits d'entrée*, 693. *il s'y fréte des Navires de Régiſtre pour l'Amerique Eſpagnole; ce qui eſt permis d'y charger; la contrebande y eſt facile; cette voye pour envoyer à l'Amerique Eſpagnole eſt plus commode que celle de Cadix*, 694. *moyen de corrompre les Officiers du Roi; où peuvent aller les Navires de Régiſtre; ſes droits d'entrée; ce qu'il en coûte pour la permiſſion de naviger en Amerique; commerce des François*, 695. *Pourquoi les François y font ſi peu de commerce; marchandiſes qui y conviennent*, 696.

Tercères. Voyez Iles Açores.

Ternate, *une des petites Iles Moluques. Voyez* Ile de Ternate.

Terre-Ferme de l'Amerique Angloise. *Commerce général & particulier des Colonies floriſſantes que les Anglois ont établies tant dans les terres que ſur les côtes de la Mer du Nord*, 993---1013.

Terre Ferme de l'Amerique Françoise. *Commerce des pays que poſſédent les François dans le Continent de l'Amerique ſeptentrionale & méridionale*, 963-985.

Terre-neuve. *Voyez* Ile de Terre-neuve.

Terres de Robert *à la Baye d'Hudſon*, 1013.

Tetouan, *ville maritime du Royaume de Fez en Barbarie*, 617.

Teye *dans l'Ile de Borneo. Les Chinois y vont trafiquer*, 871.

Thermie *Ile de l'Archipel. Les François y entretiennent un Conſul; ſon commerce eſt en ſoye*, 613.

Thien, *Royaume tributaire de celui de la Cochinchine. Il s'y fait un grand commerce*, 808.

Tiberon. *Les Boucaniers François occupent tout le pays depuis le Cap Lobos juſqu'à celui de Tiberon*, 958.

le Tibet *en Tartarie, fournit abondamment la Perſe d'ambre gris, de muſc & d'autres parfums*, 718.

Ticou *dans l'Ile de Sumatra. C'eſt au pié des montagnes voiſines de cet endroit, que les habitans recueillent l'or*, 867. *fournit auſſi beaucoup de poivre*, 868.

Tidor, *une des petites Iles Moluques. Voyez* Ile de Tidor.

Tigré, *Royaume d'Ethiopie*, 679.

Tilcery *ou* Talichere, *peu éloigné de Cananor à la côte de Malabar*, 751. 785. *La Compagnie Françoiſe y a tranſporté ſon comptoir de Baliepatan; Le poivre y eſt à aſſez bon compte; On y trouve du bois de ſantal*, 785.

Timor, *Ile de la petite Java, aux Indes. Négoce qu'y font les Hollandois*, 415.

Tine, *Ile de l'Archipel; ſon commerce eſt en ſoye; les François qui y ont un Conſul l'enlévent toute*, 613. *ſes droits de ſortie*, 614.

Tinto *en Eſpagne, prix de ſes vins*, 327.

les Tintonkas, *Sauvages des côtes du Miſſiſſipi. Pelleteries qu'ils fourniſſent aux François de cette Colonie*, 971.

Titiil *au Chily, a des mines d'or*, 929.

Tlaſcala, *Province de l'Amerique Mexicane*, 918.

Tocat *ſeconde ville de l'Arménie Turque, eſt le centre du commerce de l'Aſie mineure*, 727. *ſon grand négoce eſt en vaiſſelle de cuivre; on y fait des maroquins jaunes, des toiles peintes, & des ſoyes*, 728.

Tolu *de la Province de Carthagéne dans la Caſtille d'or. Gommes aromatiques & baumes excellens qui y coulent des arbres, d'eux-mêmes ou par inciſion*, 917.

Toluco *ou* Hollande, *un des trois forts que la Compagnie Hollandoiſe a dans l'Ile de Ternate une des petites Moluques*, 876.

Tomaco, *un des Ports de l'Amerique Eſpagnole ſur la Mer du Sud*, 927.

Tomskoy *ville dans la Tartarie Moſcovite; Il s'y fait un grand commerce à la Chine*, 478.

Tonquin. Voyez Tunquin.

Torrabaya *ville de l'Ile de Java*, 865.

la Tortue, *Voyez* Ile de la Tortue.

Touban *ville de l'Ile de Java*, 866.

Tourt, *Province du Royaume de Tafilet en Barbarie. Echanges que les Arabes y font pour les marchandiſes d'Europe*, 618.

Tranquebar *à la côte de Coromandel, eſt aux Danois*; 754. 789. *& le ſeul établiſſement qu'ils ayent aux Indes bien fortifié*, 754.

Travemunde *petite ville près de Lubeck*, 443.

Trébiſonde *dans la Turquie Aſiatique. Ses Marchands échangent leurs marchandiſes avec les Mingreliens*, 725.

Tremepatan, *peu éloigné du Cananor à la côte de Malabar. Renommé pour ſon bazar, ſes Marchands & ſes toiles*, 784.

Tréves, *ville d'Allemagne. Marchandiſes que fournit cet Archevêché*, 398.

la Trinité *aux côtes de la nouvelle Eſpagne ſur la Mer du Sud. Eſt un des ports par où ſe fait le commerce des principales Provinces du Mexique*, 927. 939. *Détail des marchandiſes dont on y traite; de celles du crû du pays & leur deſtination*, 939.

la Trinité, *ville de l'Ile de Cuba en Amerique. Les Eſpagnols en tirent leur plus excellent tabac*, 907. *un des endroits où ſe fait le plus grand négoce des marchandiſes de l'Ile*, 908.

Trinquemale *dans la partie Orientale de l'Ile de Ceylan. Le Roi de Candi céde aux François le port de Cottiar dans le fond de la Baye de Trinquemale*, 850. *Par quels inconvéniens les François ne peuvent s'y maintenir*, 787. 850.

Tripara. *Qualité de la ſoye qu'on en tire; on n'en fait aucun uſage dans ce Royaume*, 757. *fournit de l'or*, 758.

Tripoli, *Etat des côtes de Barbarie*, 615.

Triſte. *C'eſt aux environs de ce Lac dans la Baye de Campêche aux côtes de l'Amerique Eſpagnole, que les Anglois font faire par les Indiens quelques coupes du bois de Campêche*, 925.

Trois-rivières, *ville du Canada. Ses habitans ſont riches & font un Commerce conſidérable*, 964. *Les Sauvages y deſcendant pour y traiter de leur pelleteries avec les François*, 964. 967. *Détail des diverſes eſpéces de Caſtors, & autres fourures & peaux qui proviennent de cette traite*, 967. *Etat des marchandiſes propres pour celle du Caſtor*, 968.

le Trou Charles-Morin, *une des principales habitations des François dans l'Ile de S. Domingue*, 958.

Truxillo *ſur les côtes de l'Amerique Eſpagnole. Négoce des marchandiſes qu'y entretiennent les Eſpagnols de Lima*, 936. *Proviſions que ceux de Panama en tirent*, 938.

Tuméen, *ville de la Siberie; Ses habitans font un grand commerce avec les Tartares*, 470.

Tunguſes *peuples de la Tartarie Ruſſienne, font un grand commerce avec les Tartares Chinois*, 728.

Tunis, *Etat des côtes de Barbarie*, 615. *ſes Ports*, ibid. *ſes monnoyes*, 617. ibid.

Tunquin *ou* Tonquin, *Royaume tributaire de celui de la Chine. Sa ſituation*, 808. 809. *Les Piaſtres ſont la meilleure marchandiſe qu'on y puiſſe porter; On n'y fabrique aucune monnoye d'or ou d'argent; Les gros payemens ſe font en pains d'or & en barres d'argent au poids; monnoye de cuivre & d'étain pour les petits payemens; autres marchandiſes propres pour ce Royaume; Les Tunquinois francs & fidéles dans le commerce*, 809. *abondance ſurprenante des ſoyes dans le Tunquin & leurs qualités*, 757. 809. *Marchandiſes que les Hollandois y portent & celles qu'ils en tirent*, 417. 809. *Maniére dont les Hollandois s'y établirent*, 809. 810. *On y trouve quantité de porcelaines & d'autres ouvrages de la Chine*, 759. *autres marchandiſes & productions qui s'y trouvent, & dans quelques Iles voiſines; Leurs citrons leur ſervent à divers uſages*, 810. *Commerce des Chinois de Canton au Tunquin*, 823. 824.

Turin. *Son Commerce, ſa monnoye*, 508.

Turkeſtan. *Sa ſituation*, 741. *Leur commerce d'Eſclaves*, 742.

Turucorin, *principale ville de la côte de la Pêcherie. Ses habitans ſont des meilleurs pêcheurs pour les perles; Pourquoi les Portugais & depuis eux les Hollandois n'ont fait aucune fortification pour la défenſe de cette place; Les Hollandois ſont préſens à la pêche des perles à titre ſeulement de protecteurs*, 787. *Deſcription curieuſe de la maniére & du tems propre pour cette pêche*, 787. 788. *ſes perles*, 759.

V.

Valdivia. *Voyez* Baldivia.

Valence, *Royaume d'Espagne. Ses laines, principal objet du commerce particulier de l'Espagne*, 320. *On tire de la ville de Valence des savons & des soudes*, ibid. *Voyez l'article d'Espagne au Tom. II.*

Valparaiso. *Cette ville sert de port à San-Jago Capitale du Chily; On y embarque les revenus du Roi d'Espagne & les effets des particuliers pour la Mer du Nord*, 926. *& des turquoises pour le Perou, tirées d'une excellente roche du Chily; Les Marchands se servent de ce convoi pour leur commerce dans les ports du Perou*, 927.

Varancas *au Perou, fournit à Lima les froments, les farines & le mays*, 932.

Varanger *est le meilleur port pour trafiquer avec les Lapons, Danois, Suédois & Moscovites*, 469.

Vasset *dans le Guzurate. Etoffes de soye & toiles de coton qu'on y fabrique*, 763.

Vatulco *aux côtes de la nouvelle Espagne sur la Mer du Sud. Est un des ports par où se fait le principal commerce du Mexique; marchandises du crû du pays, & leur destination*, 939.

Ubinska *Ville de la Tartarie. Sel de son Lac*, 747.

la Vega *dans l'Ile de S. Domingue. Mines abondantes de cet endroit, présentement inconnuës*, 910.

Venezuela *ou la Terre-ferme de l'Amerique. Les Hollandois de Curaçao vont porter dans toute la côte de Venezuela les marchandises qu'ils reçoivent d'Europe*, 1020. *Cette Province & d'autres voisines ont pour ville d'entrepôt Maracaibo*, 911. 920. *Marchandises propres pour la baye de Venezuela*, 920.

Venise, *République en Italie. Etendue de son Commerce*, 481. *Les Venitiens font des envois surprenans dans le Levant de leurs draps & étoffes de soye*, 482. *Détail des marchandises que Venise fournit ou qu'on y porte*, 483. *On s'y sert de deux poids; Elle n'a plus de Commerce qu'avec la Turquie & l'Allemagne*, 484. *avec l'Angleterre*, 484. *la Hollande & le Nord, le Portugal & l'Espagne*, ibid. *l'Italie*, 485. *en Morée &c.* ibid. *Ses fabriques*, ibid. *Il y a deux Palais pour l'entrepôt des marchandises, l'un pour les Turcs, l'autre pour les Allemands*, ibid. *Galeace qui transporte les Marchandises en Turquie*, ibid. *cet usage ne subsiste plus*, 486. *où se fait le Commerce des Allemands; Marchandises qu'on en tire; maniére dont se font les remises*; ibid. *différence entre l'argent de banque & l'argent courant*, 483. 486. *comment s'y tiennent les écritures*, 486. 487. *ses changes*, 487. 488. *Monnoyes de Venise & autres qui y ont cours*, 488. *sa mesure*, 488. *les lettres de change s'y payent en la monnoye qu'elles sont tirées*, 483. *tems où la banque se ferme*, 483. 484. *raport des poids des villes du Levant & d'ailleurs avec ceux de Venise; raport des mesures*, 489. *Ses Consuls*, 482.

Venta de Cruzes *aux côtes de l'Amerique Espagnole*, 913.

Vera-Crux *ou* Saint-Jean de Ulhua *au fond du Golfe du Mexique*, 918. 919.

Vere *en Zelande*, 397.

Verone *ville de la République de Venise, son Commerce avec l'étranger, ses manufactures*, 508.

Verfara *ou* Wingurta, *au Cuncan à la côte des Indes. Les étoffes de soye, les toiles de coton & le poivre font son commerce*, 780.

Vevay *en Suisse, ses fabriques; son marbre, &c.* 1020.

Vicomo, *une des villes principales de la Colonie Angloise de la Virginie*, 994.

la Victoire. *Fort considérable que les Hollandois ont dans l'Ile d'Amboine*, 881. 882.

Villes Hanséatiques. *Détail & circonstances du commerce qui s'y fait*, 429. 430.

Vinagpatan *à la côte de Coromandel. Les Anglois y ont un Comptoir*, 751.

Virginie, *partie de l'Amerique septentrionale*, 994. & suiv. *Sa situation*, 995. *Le tabac qu'on y cultive fait le plus considérable commerce du Pays, autres productions de la Virginie*, 998. *ce que c'est que l'herbe de soye qui y croit naturellement, & ses différents usages*, 998. 999. *Négoce des différentes pelleteries qu'on y fait avec les Indiens*, 999.

Visapour, *Royaume sur les côtes des Indes Orientales. Prix à Surate du gros poivre qu'il fournit abondamment*, 770. 780. 783. *Son commerce consiste encore en salpêtre & en toiles*, 780. *Ce Royaume est un des quatre endroits de l'Orient, qui seuls produisent les diamans*, 759.

Visbourg, 442.

Vitzora, *ville du Borandai. Le négoce de ses pelleteries*, 470.

Ukraine; *Productions du Pays. Ses paturages*, 743.

Ulaerdingue *en Hollande*, 397.

Ulekeren *ville de Norwége*, 468.

Ulrera *en Espagne*, 328.

Ulsted *ville de Danemark*, 444.

Undervald *en Suisse. Son commerce*, 1032.

Volga *fleuve, ses poissons, Fertilité de ses bords*, 745.

Urgens *Capitale du Charasm. Sa situation. Son commerce*, 741.

Ury *en Suisse, ses paturages, &c.* 1032.

Wallochk *à la côte des Dents*, 649.

Wapo *sur la côte de Malaguette une de celles d'Afrique*, 648.

Wardansi *dans la Gr. Tartarie*, 738.

Waterfort *en Irlande, considérable par ses manufactures & fabriques*, 344.

Wingurla *ou* Verfara, *ville du Cuncan à la côte des Indes. Son commerce consiste en étoffes de soye, toiles de coton, & en poivre*, 780.

Winthertour *en Suisse. Ses manufactures*, 1027.

Wolgast *fleuve*, 465.

X.

Xavier *aux côtes d'Afrique.* Voyez Acara.

Xaura *au Perou*, 932.

Xerez, *ville d'Andalousie en Espagne, ses vins*, 320. *prix de ses laines*, 327. *de ses vins naturels & de liqueur, & de ses eaux-de-vie*, 328.

Y.

les Yafous, *un des établissemens des François de la Colonie de la Louisiane. Ces terres produisent également les plantes de l'Amerique, & les grains & légumes d'Europe; double utilité qu'on reçoit de ce poste*, 975.

Yca *au Perou, fournit des vins aux Espagnols de Lima*, 932.

Yezd *en Perse. Ses excellens vins, & leur destination. On en tire aussi considérablement des amandes*, 718.

Yezde, *ville de Perse, prix surprenant d'un brocard d'or qui s'y fabrique*, 716. *a des manufactures de lainerie & de poil de chameau*, 717.

Yucatan *presqu'Ile entre les Golfes de Mexique & de Honduras*, 918.

Yverdun *en Suisse, son Commerce*, 1031.

les Yusbecs (*Tartares*) *fournissent du lapis à la Perse*, 718.

Z.

Zajalla, *un des ports de l'Abyssinie sur la Mer rouge*, 681.

Zapotecas, *Province du Mexique*, 918.

Zelande, *Ile du Royaume de Danemark. Marchandises du crû du pays qu'on en tire*, 444.

Zeybo Cotay *dans l'Ile de S. Domingue*, 910.

Zia *Ile de l'Archipel. Son Commerce est du froment, du vin, des soyes & du velani; On y fabrique des capots de poil de chévres. Il y a deux sortes de figues*, 614.

Zibet, *ville de l'Arabie sur la Mer rouge*, 701.

Zidem, *ville de l'Arabie sur la Mer rouge*, 701. 705. *Ces Arabes vont à Sofala en Afrique chercher de l'or*, 675.

Ziden. *Voyez* Juda.

Zoccotara, *Ile d'Afrique. Sa situation avantageuse*, 698. *quand les Portugais en ont eu connoissance & ont commencé à y trafiquer; Les autres Nations y abordent & s'y rafraichissent; marchandises qu'on y échange avec celles du crû de cette Ile; L'aloës de cette Ile passe pour le plus excellent du monde; maniére dont ces Insulaires le recueillent; commerce considérable qu'ils font au dedans & au dehors, des dattes qui y croissent en abondance. Les Zoccotrins fort entendus dans leur négoce, mais enclins à tromper*, ibid.

Zoffingue *en Suisse, ses fabriques*, 1029.

Zug *en Suisse, son commerce*, 1032.

Zurich *en Suisse, ses crépon & autres manufactures*, 306. 1025. 1026. 1027. *ses mines; maniére d'y tenir les livres; ses monnoyes*, 306.

Zurzach, *en Suisse, célébre par ses foires: Espéces qui y ont cours*, 306. 1027.

Zutland *en Danemark. Ce que les Hollandois transportent de ce pays*, 444.

Zwelck-Blanc *en Danemark, ses fabriques de toiles*, 451.

Fin de la Table des noms des lieux, & de la II. Partie du Tome I.